CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(103e DE LA PÉRIODE 1867-1959)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

7-8 ELIZABETH II, 1959

•

VOLUME II, 1959

DU 20 FÉVRIER AU 9 AVRIL 1959

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 février 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE DE LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE DÉFENSE AÉRIENNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'y autorise, j'aimerais faire une assez longue déclaration sur un des aspects de la défense nationale du Canada, parce que de l'efficacité ou de l'inefficacité des mesures que nous prenons aux fins de la défense nationale, jusqu'à ce que la paix internationale soit établie sous l'empire du droit, dépendent en définitive notre survivance ou notre destruction. L'annonce que je vais faire porte sur la décision, relative à notre défense aérienne, que faisait prévoir l'énoncé que j'ai fait aux journaux le 23 septembre dernier.

Le gouvernement a soigneusement examiné, et examiné à nouveau, quel besoin nous aurions vraisemblablement de l'avion Arrow et du moteur Iroquois, connus sous le nom de CF-105, dont la fabrication s'est poursuivie en attendant une décision définitive. Fort des renseignements dont il dispose, le gouvernement a fait une étude approfondie de la nature probable du théâtre de guerre qui, dans les années à venir, pourrait s'offrir à l'Amérique du Nord, des divers moyens de défense contre une telle menace et du coût estimatif de ces moyens. La conclusion à laquelle nous sommes arrivés c'est qu'il y a lieu de mettre fin maintenant à la production de l'avion Arrow et du moteur Iroquois.

Un avis en due forme, à cet effet, est envoyé en ce moment aux entrepreneurs. Tous les engagements en cours seront évidemment réglés équitablement.

En prenant cette décision, le gouvernement a tenu pleinement compte de la situation internationale actuelle et éventuelle, y compris les conséquences stratégiques de l'évolution des armes et les effets de la décision que je viens d'annoncer sur l'aptitude du Canada à faire face à toute situation critique qui pourrait survenir.

C'est en 1952 que l'aviation a commencé ses travaux sur l'idée originale du CF-105, et c'est à la fin de 1953 que le gouvernement a d'abord décidé de procéder à la mise au point et à la production de deux prototypes. L'avion était destiné à répondre aux besoins de l'ARC pour remplacer le CF-100 et servir à la défense du Canada. A cette époque, on croyait que l'ARC aurait besoin de cinq ou six cents appareils et le coût en a été estimé à environ 1.5 à 2 millions de dollars chacun.

Dès le début cependant, l'ancien gouvernement a reconnu, comme par la suite le gouvernement actuel, que la mise au point d'un appareil supersonique perfectionné tel que le CF-105, avec son moteur complexe et ses engins défensifs, comportait de grands risques, de sorte que toutes décisions en vue de procéder à sa production étaient sujettes à révision à la lumière de l'expérience. C'était connu des entrepreneurs s'occupant des travaux de perfectionnement, de l'Aviation et du Parlement.

La mise au point de l'avion Arrow et du moteur Iroquois a remporté du succès, même si pour diverses raisons elle a été loin de suivre la cadence initialement prévue. L'avion et son moteur promettaient d'atteindre aux hautes normes de performance technique envisagées; ils sont à l'honneur de ceux qui ont conçu les plans, les ont dressés et les ont mis en œuvre.

Par malheur, ces éminentes réalisations ont été rattrapées par les événements. On s'est aperçu ces derniers mois que la menace des bombardiers à laquelle le CF-105 devait parer a diminué, et d'autres moyens de dissiper pareille menace ont été mis au point bien avant l'expiration des délais prévus.

Les premiers bombardiers modernes à long rayon d'action auxquels le Canada pourrait faire face ont commencé à être utilisés il y a plus de cinq ans, mais le chiffre de leur production semble maintenant bien inférieur au nombre d'abord prévu. Ainsi la menace à laquelle le CF-105 pourrait parer ne s'est pas révélée aussi grave qu'on le prévoyait. En 1959 et en 1960, un nombre relativement peu considérable de bombardiers modernes constitue la principale menace d'armes aéroportées. On considère que le dispositif de défense de l'Amérique du Nord suffit à parer à cette menace.

Il semble maintenant plus probable que les agresseurs éventuels s'attacheront à fabriquer des projectiles plutôt qu'à accroître leurs effectifs de bombardiers. Vers le milieu de l'année 1962, la menace des projectiles balistiques intercontinentaux sera sans doute fortement accrue quant à leur nombre, leur

taille et leur précision; de plus, à cette menace des projectiles balistiques intercontinentaux pourra s'ajouter celle des projectiles lancés à partir des sous-marins. Il semble que vers 1965, le projectile constituera la menace principale, le rôle du bombardier à long rayon d'action ne consistant plus qu'à appuyer l'attaque principale au moyen de ces projectiles. Ce serait alors seulement, c'est-à-dire après le premier semestre de 1962, que le CF-105 pourrait servir pleinement aux opérations de l'Aviation royale du Canada.

Après avoir étudié avec un soin méticuleux et bienveillant les propositions tendant à ce que l'aviation américaine utilise l'Arrow, le gouvernement des États-Unis a conclu qu'il n'était point économique de le faire. L'aviation américaine a déjà décidé de ne pas continuer la mise au point et la production d'avions américains dont la performance générale ressemble à celle de l'Arrow. Le perfectionnement des avions de chasse qui se fait maintenant aux États-Unis et à l'étranger porte sur des types différents.

Depuis ma déclaration de septembre dernier, on a fait beaucoup de travail quant à l'utilisation d'un dispositif de commande différent et d'armes différentes dans l'Arrow. Ces remaniements se sont révélés pratiques. Bien que le rayon d'action de l'avion ait été augmenté, il est encore limité. On estime qu'avec ces modifications, le coût moyen total par unité, pour 100 avions de service, pourrait être abaissé d'environ 12 millions et demi à environ $7,800,000, y compris les armes, les pièces de rechange et l'achèvement de la mise au point, mais non compris aucune partie de la somme de 303 millions dépensée à la mise au point avant septembre dernier.

Le gouvernement n'a pas décidé d'acheter un autre avion pour remplacer le CF-100, qui est encore une arme efficace contre la menace actuelle que représentent les bombardiers, dans la défense de l'Amérique du Nord. Le ministre de la Défense nationale et les chefs d'état-major poursuivent l'examen des diverses autres solutions pour l'amélioration de nos défenses.

Les besoins de notre aviation civile sont minimes par rapport à cette énorme activité de défense et, pour être franc, je dois dire que le gouvernement ne peut, pour l'instant, confier une autre tâche aux fabriques qui ont travaillé à la réalisation de l'Arrow et de son moteur. Cette décision fait ressortir de façon très nette que l'évolution rapide de la défense force à prendre des décisions difficiles; le gouvernement regrette leur répercussions inévitables sur la production, l'emploi et les services techniques dans l'industrie aéronautique et les industries connexes.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Tous les membres de la Chambre le comprendront, il a été très difficile au gouvernement de prendre cette décision, non seulement à cause de la désorganisation qu'elle ne manquera pas de causer chez ceux qui ont travaillé à la construction de l'Arrow et d'autres articles connexes, mais parce qu'elle met fin à un projet auquel le Canada a consacré de très vastes sommes d'argent et à propos duquel les Canadiens ont démontré la haute qualité de leur travail technique. Je souhaiterais que le projet puisse être poursuivi à cause de la fierté à tirer de sa réalisation et pour éviter les bouleversements immédiats qui sont regrettables, mais seuls les besoins de la défense gouvernent les approvisionnements de défense.

Par suite des renseignements et des conseils que nous avons reçus, cependant, aucun autre parti possible ou légitime ne nous est permis. Nous ne pouvons nous dérober à l'obligation qui nous incombe d'assurer que les vastes sommes d'argent qu'il est de notre devoir de demander au Parlement d'affecter à la défense soient dépensées le mieux possible en vue de cette fin.

Je passe maintenant à un autre aspect de la défense. Comme on l'a déjà annoncé, le gouvernement a décidé d'introduire le projectile téléguidé Bomarc et l'équipement de commande et de calcul électronique Sage dans le système de défense aérienne du Canada et d'agrandir et de renforcer le réseau d'écrans de radar Pinetree en y ajoutant plusieurs autres stations importantes et un certain nombre de petites stations d'appoint. Les Canadiens seront contents d'apprendre qu'un accord de principe a été conclu avec le ministère de la défense des États-Unis sur le partage des frais de ce programme.

En vertu de cet arrangement, le Canada prendra en charge environ le tiers du coût de ces nouveaux projets. La part canadienne couvrira les frais d'aménagement des bases et de l'équipement des unités, tandis que les États-Unis, pour leur part (environ les deux tiers) paieront l'acquisition de matériel technique. Pareille division des fonctions s'impose du fait que les États-Unis sont fort avancés dans l'organisation et l'exécution de ce programme et la mise au point du matériel technique qu'il exige. Le partage des frais assurera l'uniformité de construction et éliminera le danger de différences dans le matériel technique.

Quant à l'aménagement de bases au Canada, les travaux en seront exécutés, dans la pratique, par des sociétés canadiennes de construction, employant de la main-d'œuvre et du matériel canadiens. On pense confier ces bases, une fois aménagées, à du personnel militaire canadien.

Pour ce qui est du matériel technique à la charge financière des États-Unis, les deux gouvernements reconnaissent que le Canada doit participer à la production de ce matériel.

Conformément au principe du partage de la fabrication, les gouvernements des États-Unis et du Canada comptent qu'une partie raisonnable et équitable de la fabrication sera réalisée par l'industrie canadienne. A cette fin, on a constitué un certain nombre de groupements de fonctionnaires, représentant les deux pays, qui amorceront l'activité que suppose la fabrication commune et s'occuperont des problèmes qui se poseront. Je pourrais ajouter qu'au début de la semaine prochaine, le ministre de la Production de défense donnera à ce sujet tous les détails disponibles à la Chambre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, bien que les deux gouvernements aient besoin de temps pour régler tous les détails, la réalisation du projet est déjà pas mal avancée et plusieurs contrats ont été signés.

Le principe du partage de la fabrication comprend également la mise au point et la fabrication d'une grande variété d'équipement destiné à la défense du continent nord-américain dans son ensemble. Des fonctionnaires des deux gouvernements sont à mettre au point des méthodes qui permettront à l'industrie canadienne de participer plus que par le passé à la fabrication du matériel technique nécessaire à la réalisation des programmes d'intérêt commun.

A cause des impératifs inéluctables de la géographie, la défense de l'Amérique du Nord est devenue une entreprise conjointe du Canada et des États-Unis. Dans cette association, chacun des pays contribue sa part de talent et de ressources, et la mise en commun de ces ressources en vue de la défense efficace de nos intérêts communs est à la base du partage de la production. Croyant que le Parlement et la population du Canada tiennent à ce que notre pays fasse toute sa part, tant au point de vue de la quantité que de la qualité, pour décourager l'agression et pour y résister, le gouvernement entend bien équiper et bien entraîner les forces canadiennes qui représentent la part du Canada dans un système de défense collective bien équilibrée.

En raison de cette détermination, nous étudions de près les principes qui, à notre avis, doivent s'appliquer à l'acquisition et au contrôle des armes nucléaires. Quand il a décidé l'automne dernier de se procurer des projectiles Bomarc pour la défense aérienne et des projectiles Lacrosse pour l'armée canadienne, le gouvernement s'est fondé sur les conseils des meilleurs spécialistes, sur la nécessité de renforcer la défense aérienne du Canada contre la menace qui pèse sur notre continent, et sur sa détermination de continuer à contribuer efficacement au dispositif de protection de l'OTAN.

Ces armes défensives ne prennent toute leur puissance que quand elles sont munies d'ogives nucléaires. Le gouvernement est donc en train d'étudier, de concert avec le gouvernement américain, les questions relatives à l'acquisition d'ogives nucléaires pour le Bomarc et pour d'autres armes défensives qui seront utilisées par les forces canadiennes au Canada, et à l'emmagasinage des ogives au Canada. Les problèmes que pose l'affectation d'armes nucléaires à courte portée à la brigade canadienne en Europe, en vue des tâches défensives de l'OTAN, sont également à l'étude.

Nous avons confiance d'être en mesure de conclure un accord formel avec les États-Unis sur des moyens appropriés pour atteindre l'objectif. Évidemment, il faudra quelque temps encore avant que ces armes soient mises à la disposition des forces armées canadiennes. Le gouvernement, dès qu'il sera en mesure de le faire, informera la Chambre, dans les limites que le permettra la sécurité, des conditions générales de l'entente qui interviendra entre les deux gouvernements à ce propos.

J'aimerais également faire part, à la Chambre de certaines considérations fondamentales dans l'attitude du gouvernement à l'égard de la question de l'acquisition et de la réglementation des armes nucléaires. La première considération importante est que le gouvernement estime qu'il importe de limiter l'extension des armes nucléaires dont peuvent disposer indépendamment des gouvernements étrangers. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, déclarait au comité des Affaires extérieures, le 29 juillet dernier, qu'il fallait très peu d'imagination pour concevoir les dangers de la situation, si les connaissances techniques relatives à la production des armes nucléaires étaient disséminées dans plusieurs pays du monde. La perspective de dissémination de ces techniques continue d'être une préoccupation fondamentale du gouvernement. En vue de permettre d'atteindre cet objectif, le gouvernement canadien a pour ligne de conduite de ne pas entreprendre la production d'armes nucléaires au Canada, bien que nous croyions que nos savants et techniciens soient tout à fait capables de les produire.

Deuxièmement, nous nous proposons de tout mettre en œuvre pour en arriver à un accord acceptable avec l'Union soviétique sur le désarmement, même si nous devons admettre avec regret la nécessité, dans les circonstances actuelles, des armes nucléaires

d'un caractère défensif. L'objectif du désarmement doit toujours rester à l'esprit, même si l'expérience du passé nous prouve qu'on ne peut l'atteindre que partiellement. Ainsi, estimons-nous que des zones convenues d'inspection dans l'Arctique, destinées à prévenir toute attaque surprise, seraient des mesures nécessaires à prendre dans le cadre d'un plan de désarmement plus étendu. Les Canadiens continueront à appuyer toutes mesures efficaces en vue du désarmement mais, dans l'intervalle, nous ne saurions minimiser l'importance d'assurer le préventif le plus puissant contre l'agression et de protéger ce préventif contre toute attaque surprise.

Troisièmement, il y a cette considération que le Canada s'est engagé à appuyer la sécurité collective de l'alliance atlantique. Que les efforts du Canada portent directement sur la défense continentale,—la défense de la région canado-américaine de l'OTAN,—ou qu'il s'agisse du continent européen, la contribution du Canada se fera de concert avec nos associés de l'OTAN. Nous avons l'intention de fournir aux forces canadiennes des armes modernes et efficaces pour leur permettre de remplir leurs divers rôles.

Estimant qu'il faut restreindre le nombre de pays pouvant disposer à leur gré d'armes nucléaires, nous croyons opportun que les États-Unis conservent la propriété et la garde des ogives nucléaires. Les lois canadiennes et américaines régissant l'énergie atomique continueront à s'appliquer, et le Canada continuera de régir toute la circulation aérienne au-dessus du territoire canadien.

Nos deux gouvernements ont assumé conjointement la charge de la défense aérienne du Canada et de la partie continentale des États-Unis, y compris l'Alaska, et ils ont donné une forme concrète à cette responsabilité en établissant le commandement de la défense aérienne nord-américaine. Le gouvernement canadien partage avec le gouvernement des États-Unis la responsabilité des opérations conjointes qui relèvent de ce commandement, y compris l'emploi d'armes nucléaires défensives au besoin. Si ces armes défensives étaient mises à la disposition de NORAD, on ne pourrait les utiliser qu'aux termes des règles régissant les opérations de NORAD, préalablement approuvées par les gouvernements. Par conséquent, ces armes ne pourraient être lancées du territoire canadien ou survoler le Canada qu'à des conditions préalablement acceptées par le gouvernement du Canada. Pour ce qui est des décisions concernant les règles à suivre pour la garde et le contrôle des ogives nucléaires destinées aux forces canadiennes relevant du commandant suprême des forces alliées en Europe et du commandant suprême des forces alliées dans l'Atlantique-Nord, elles ne seront prises qu'à la suite de négociations avec les associés de l'OTAN intéressés et avec ces commandements.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les honorables députés se rendent compte de la gravité des décisions que nous devons prendre à l'égard de ces problèmes de défense, étant donné la situation quasi incroyable du monde dans lequel nous vivons. Je tiens à souligner que le gouvernement désire assurer la sécurité du Canada par tous les moyens efficaces et raisonnables à sa disposition et de concert avec ses puissants et fidèles alliés.

Je remercie la Chambre, monsieur, de m'avoir fourni l'occasion de faire cette longue déclaration. Pour ce qui est des questions de défense, je crois que les décisions et les débats demeureront, comme dans le passé, au-dessus de toute considération de partis. C'est dans cette esprit que je saisis la Chambre de cette question. Il a fallu beaucoup de réflexion pour en arriver à cette décision qui, croyons-nous, à la lumière des probabilités de l'avenir, sera jugée avoir été la bonne.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'estime que le premier ministre a eu raison de dire que tous les honorables députés reconnaîtront la gravité des décisions que nous, au Parlement, sommes appelés à prendre dans ces questions de défense, vu le caractère presque incroyable du monde où nous vivons. La chose ne fait pas de doute.

Il ne conviendrait guère que je commente longuement l'essentiel de la très importante déclaration qu'a faite le premier ministre, déclaration qui est d'une très grande portée en ce qui regarde la défense, et aussi en ce qui regarde nos relations avec nos alliés, et plus particulièrement, dans le cas présent, nos relations en matière de défense avec les États-Unis. C'est aussi une déclaration importante en ce qui touche l'expansion industrielle et économique de notre propre pays.

Je ne me propose pas aujourd'hui de faire des observations ou des commentaires sur les décisions prises par le gouvernement au sujet du CF-105, ou sur le fait que cette décision a été prise en février 1959 plutôt qu'avant. Il est certain, comme le premier ministre l'a signalé, que notre pays doit coordonner sa politique de défense avec celle de son voisin de ce continent, de même qu'avec celle de ses alliés de la communauté atlantique; il est certain aussi que dans cette défense collective, qui est la seule sorte de défense possible dans le monde dont le premier ministre a parlé, le Canada doit jouer son rôle pleinement et efficacement.

Nos responsabilités à cet égard,—et je suis certain que le premier ministre sera d'accord avec moi,—ne sont aucunement allégées par

suite de la décision prise par le gouvernement quant à cet aspect particulier de notre politique de défense. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement continuait à étudier les diverses autres solutions pour l'amélioration de notre dispositif de défense. Ce fait révèle, du moins pour ma part, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu,—je dirai même que, selon, moi, il est nécessaire,—qu'un examen complet et général soit fait par un comité ou un sous-comité formé en vue d'examiner, non seulement les décisions gouvernementales annoncées, mais tout le concept de la politique canadienne de défense en regard du monde où nous vivons. Qu'envisage-t-on de faire maintenant pour ce qui est de cette question vitale?

Le premier ministre a mentionné le Bomarc comme un des moyens de remplacer le matériel de défense auquel nous avons eu recours dans le passé, et qu'on doit mettre de côté dans le cas du CF-105. Certes, si nous songeons à substituer à un avion de chasse conçu et construit au Canada un engin conçu et construit aux États-Unis, il faut alors que nous soyons moralement certains,—chacun de nous qui avons une mission à remplir au Parlement à cet égard,—que ce changement augmentera notre force défensive. Le principe que le premier ministre a énoncé au cours de ses observations et dont doit s'inspirer la politique tant canadienne qu'américaine en cette matière, est celui qui consiste à mettre en commun nos ressources réciproques, tant sur le continent que dans la région atlantique, en vue de la défense mutuelle. Certes, cela ne signifie pas qu'on demande au Canada de participer à un programme de défense mutuelle du continent sur le plan de l'organisation et des opérations, mais non en ce qui concerne la mise en valeur des ressources et le développement de la puissance industrielle.

Le premier ministre a parlé de la disponibilité, tant au Canada que pour nos forces qui nous défendent en Europe,—et qui de ce fait protègent la paix,—d'ogives nucléaires destinées aux armes qui pourraient être requises. A mon sens, monsieur l'Orateur, il a bien fait d'insister,—comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) l'a fait à la Chambre et ailleurs,—sur les conséquences tragiques qui pourraient se produire si la fabrication des armes nucléaires s'étendait à d'autres pays que ceux qui les fabriquent à l'heure actuelle. Je pense que nul d'entre nous ne veut que cela se produise.

Je me rappelle, permettez que je le dise, avoir parlé de cette question l'été dernier et avoir exprimé l'espoir d'un certain progrès si, à l'Assemblée des Nations Unies, les membres de cet organisme s'imposaient comme règle de ne jamais prendre la responsabilité de fabriquer des armes nucléaires dans leurs pays respectifs. C'est déjà un mal suffisant que ces engins de destruction massive soient entre les mains de deux ou trois super-puissances, mais ce serait un mal infiniment plus grand s'ils étaient aux mains de 15, 20 ou 25 autres puissances. Je conviens donc avec le premier ministre qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour restreindre la fabrication de ces armes et je me réjouis de l'annonce qu'il a faite que ces engins ne seront pas fabriqués au Canada.

Néanmoins, pour ce qui est des projectiles Bomarc à ogive nucléaire et des armes défensives de ce genre, il serait tout à fait insupportable, leur utilisation étant chose faite, que les avions et les escadrilles canadiennes s'en passent lorsque les escadrilles américaines qui utilisent le même champ d'aviation en sont munies. Je n'en espère pas moins sans réserve qu'un jour viendra où toutes les armes nucléaires pourront être écartées de l'armement des nations. Les deux choses ne me semblent pas incompatibles à l'heure actuelle.

Notre politique de défense,—et je me place ici sur le plus vaste plan possible des principes,—doit se fonder sur le genre de moyens préventifs qui, de l'avis du premier ministre, sont en ce moment essentiels. En ce moment, nous pouvons avoir besoin d'armes de défense, d'armes préventives, tout en travaillant au désarmement, tâche où nous ne devons pas relâcher nos efforts, si décourageant et si décevant que semble en être le résultat.

Il semble que ce soit là tout ce qu'il y a à dire de ce côté-ci, pour l'instant, au sujet de cette déclaration d'importance vitale. Le premier ministre a dit que le gouvernement a pour ligne de conduite d'assurer la sécurité du Canada,—et j'ai relevé ce propos au commencement de ma déclaration,—par tous les moyens efficaces et raisonnables à notre disposition et de concert avec nos puissants et loyaux alliés. Cela est indispensable dans le monde où nous vivons. Mais il existe un meilleur moyen que même la défense collective pour assurer la sécurité du Canada. Ce moyen, c'est de supprimer les causes de désaccord et de conflit, de façon à établir la paix et la bonne entente entre les peuples. C'est le seul fondement durable de la sécurité dans le monde.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, l'annonce du premier ministre ce matin est des plus importantes et comporte de graves conséquences. Elle signifie pour le Canada la fin de dépenses considérables pour le CF-105. Le fait que nous ayons réussi à perfectionner le CF-105 jusqu'au

stade actuel devrait convaincre tous les Canadiens et le monde que nous possédons de vastes connaissances scientifiques et que nous avons un groupe de techniciens capables de maintenir le Canada, sinon à l'avant-garde, du moins presque au premier rang de progrès scientifiques d'une extrême importance.

Cependant, en raison des importantes réalisations dans ce domaine et à la suite de l'annonce que la production du CF-105 va être abandonnée, nous devons être plus conscients du besoin de collaboration en matière de défense. Je ne suis certes pas expert en la matière, mais il me semble que si nous nous trouvons dans ce dilemme aujourd'hui et que le gouvernement ait jugé nécessaire de mettre fin à cette production, c'est que, pour une raison ou pour une autre, il n'y a pas eu entre le Canada et les États-Unis le genre de collaboration nécessaire à la mise au point d'un programme de défense suffisant et qu'on n'a pas prévu, comme ce semble avoir été le cas, que le Canada produise le CF-105 et les États-Unis quelque autre genre d'appareil, de sorte que nous sommes parvenus au point où nous devons aujourd'hui abandonner notre propre programme.

Si je ne m'abuse, le premier ministre a dit qu'à l'heure actuelle, du moins, aucune commande ne sera placée auprès de la compagnie qui fabrique le CF-105. Il me semble que c'était là une déclaration d'une grande portée qui ne laisse pas beaucoup à espérer aux gens qui travaillent présentement dans cette industrie. Il me semble que les difficultés que cette industrie éprouvera à cause du chômage, si l'on ne fait rien à cet égard, devraient faire l'objet d'une étude très soignée de la part du gouvernement; il devrait y avoir, à mon avis, d'autres projets visant à créer d'autres emplois au sein de l'industrie, si possible, en vue de la production d'autres choses, comme, peut-être, des avions destinés à des fins pacifiques. Il me semble qu'on devrait sûrement prendre des mesures en vue d'empêcher la mise à pied de milliers de Canadiens, afin de ne pas allonger dvantage la liste des sans-travail et de ne pas rendre plus difficile encore pour le Canada la tâche de rétablir l'embauchage intégral.

Nous avons écouté avec intérêt la déclaration du premier ministre annonçant qu'on partagerait les frais de défense de l'Amérique du Nord. Nous soulignons aux États-Unis, comme le font tous les députés, j'en suis sûr, qu'à notre avis une part très importante des commandes nécessaires pour ce genre de défense devrait être passée au Canada pour que notre économie ne souffre pas de la nécessité de dépenser de lourdes sommes au titre de la défense collective alors qu'elle ne recevrait pas la part proportionnelle des commandes nécessaires.

Le premier ministre a dit et le chef de l'opposition a admis que de grands risques s'attachent à la répartition des armes nucléaires en une foule de mains. C'est vrai, bien sûr. Il est facile pour nous qui avons ces armes de signaler un tel danger, mais les nations qui n'ont pas les armes en cause semblent juger que leur fierté nationale exige l'obtention de telles armes. Cela étant, il est d'autant plus nécessaire que tous les peuples consacrent la totalité de leurs énergies à la conclusion d'un accord international sur le désarmement.

Même si le gouvernement n'a pas entièrement dévoilé sa ligne de conduite à cet égard, j'espère qu'en traitant avec les pays de l'OTAN à propos de l'Allemagne le gouvernement du Canada préconisera au sein de ces conseils une Allemagne neutralisée dans une large région neutralisée de l'Europe centrale; ce serait une solution de remplacement au problème des armes nucléaires dans ce secteur et au problème des risques si lourds qui en découleraient.

Je crois qu'aujourd'hui nous avons sujet d'envisager avec une certaine confiance les pourparlers qui vont avoir lieu avec l'Union soviétique. Les démocrates sociaux et les peuples d'Europe épris de liberté tendent chaque jour de plus en plus à penser qu'on peut en venir à un accord au sujet de la question de l'Allemagne moyennant des concessions mutuelles et que cela apportera au monde une plus grande assurance de paix.

Nous parlons aujourd'hui du CF-105. Nous parlons aussi des moyens de nous protéger contre un agresseur éventuel. C'est important. C'est important pour le maintien de la paix et aussi pour notre avenir. Mais allons-nous nous armer comme il faut en vue d'un acte d'agression éventuel qui ne se produira jamais,—nous espérons tous qu'il ne se produira jamais,—sans prendre la moindre part aux efforts énormes qu'on déploie actuellement dans la conquête des espaces interplanétaires? Étant donné les grands progrès scientifiques réalisés dans la conquête des espaces interplanétaires, une part importante du conflit qui oppose l'Ouest et l'Est quant aux sphères d'influence, à la domination des peuples et aux problèmes économiques de la terre, pourrait avant longtemps se porter vers la conquête des espaces interplanétaires. Dans une association orientée vers cette opération pacifique fort importante, le Canada devrait aussi donner sa pleine mesure. Dans ce cas, il me semble que nous ferions quelque chose pour protéger notre sécurité dans les jours à venir. La défense, si nécessaire soit-elle, est une chose négative. Il est temps, à mon avis,

que le Canada s'applique comme le font d'éminents sociologues des Nations Unies à chercher les moyens de triompher de la maladie partout dans le monde, à généraliser les services d'hygiène et de traitement médical, et à activer la conquête de la faim, à la faire disparaître du monde entier.

L'annonce faite par le premier ministre est importante et de grande portée. Nous espérons qu'à l'avenir le Canada participera à l'établissement de la paix dans le monde, que ce soit de cette manière ou d'autres manières.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu, surtout, la déclaration que le premier ministre vient de faire sur la politique de défense, pourrait-il dire à la Chambre si elle aura prochainement l'occasion de discuter les affaires extérieures, sujet apparenté à la défense.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que les membres de tous les partis seront d'accord pour qu'un jour soit réservé à la discussion des affaires extérieures. Si les différents chefs de parti peuvent s'entendre là-dessus, jeudi prochain pourra être réservé à cette fin. En ce qui concerne une discussion générale sur la défense, nous espérons que les crédits de la défense seront disponibles prochainement, afin qu'un ample débat puisse avoir lieu.

A propos, puis-je me permettre de faire remarquer que la façon dont les deux députés se sont exprimés aujourd'hui fait ressortir que c'est un sujet qui s'élève au-dessus de toute considération politique. J'estime qu'il convient de signaler cette intervention du chef de l'opposition et du député d'Assiniboïa.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'apporter des amendements à la loi sur l'assurance-chômage au cours de la présente session?

Une voix: C'est indiqué dans le discours du trône.

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je compte le faire.

LES IMMEUBLES PUBLICS

DEMANDE DE DÉSIGNATIONS EN FRANÇAIS AUSSI BIEN QU'EN ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser trois questions sur le même sujet. Pourrais-je les poser toutes les trois à la fois, vu qu'elles pourraient recevoir une réponse commune?

M. l'Orateur: C'est un problème qui sort de l'ordinaire. Selon l'honorable député on pourrait répondre aux trois questions en même temps mais, à mon avis, il ferait mieux de les séparer et de poser d'abord la première.

M. Caron: Cela n'épargnera pas du temps. Je veux poser une question au ministre des Travaux publics. A la ferme expérimentale, l'immeuble connu autrefois sous le nom de *Dairy research building,* avec la désignation française correspondante, a été réparé et porte maintenant le nom de *Dairy Technology Building* en anglais seulement. Le ministre pourrait-il voir à ce que cette erreur soit réparée bientôt et qu'on accorde au français la place qui lui revient?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je devrai enquêter là-dessus.

M. Caron: Voici ma deuxière question. Le nouvel immeuble construit pour le ministère de l'Agriculture est désigné comme le *Science Service Building,* en anglais seulement. Le ministre voudrait-il réparer cette omission très prochainement?

L'hon. M. Green: Même réponse, monsieur l'Orateur.

M. Caron: La troisième question est celle-ci: on est à construire un nouvel immeuble pour le compte du ministère des Travaux publics, et un autre pour le ministère des Postes, direction de l'administration. Le ministre aurait-il la bonté de voir à ce que l'anglais et le français soient utilisés, pour ce qui est de la désignation de ces immeubles?

L'hon. M. Green: L'honorable député ne se tirait pas trop mal d'affaire lorsqu'il s'en tenait à son propre secteur, à Hull, mais maintenant qu'il franchit la rivière, je n'en suis pas tellement sûr. Je lui signalerai qu'il ne convient pas de poser des questions de ce genre à l'appel de l'ordre du jour. Il est d'usage de les faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Caron: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Caron: Au nom du Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question a été posée, réponse a été donnée, et je n'accepterai pas de rappels au Règlement touchant sa pertinence.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je me crois autorisé à invoquer le Règlement à ce propos, car le ministre m'a mentionné.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut traiter une question de Règlement dont la Chambre n'est pas saisie. Je refuse d'apprécier la validité d'une question qui a déjà été posée et qui a reçu une réponse.

M. Caron: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a semblé vouloir dire qu'un honorable député n'a le droit de s'occuper que de ce qui regarde son propre comté. Nous avons été élus en tant que membres de la Chambre des communes, et je ne pense pas que le ministre ait raison de faire la déclaration que nous venons d'entendre.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'y vois pas matière à question de privilège. C'est peut-être sujet à discussion, mais l'honorable député n'a été lésé dans aucun de ses privilèges.

(Plus tard)

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à mon excellent ami le ministre des Travaux publics. C'est à cause de la réponse qu'il a donnée à la question de l'honorable représentant de Hull. L'honorable député de Hull vient du Québec, mais moi je suis originaire de l'Ontario. Alors, peut-être le ministre tiendra-t-il compte de ma question. Le ministre est un brave homme et je crois qu'il est un des meilleurs hommes politiques de son groupe. Je voudrais lui demander instamment de faire en sorte que les noms de ces immeubles figurent aussi en français, comme ce devrait être fait, sans qu'il y ait rien de politique à cela. L'honorable député avait l'habitude de parler de l'unité et du fait que notre pays est bilingue...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Green: Si je puis dire un mot de réponse, monsieur l'Orateur je ferai remarquer que l'honorable député a grand nombre d'immeubles de l'État dans sa circonscription. Autrement nous pourrions songer à en désigner un "l'immeuble Gour".

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE HAUSSE DE TARIF POUR LES TRAINS DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant d'une demande présentée à la Commission des transports par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien en vue de hausser de 17 à 37 p. 100 le prix du passage sur les trains de banlieue circulant dans la région métropolitaine de Montréal? Ferait-il des démarches auprès de la Commission pour lui souligner la gravité d'une telle augmentation pour les usagers des services de banlieue? Peut-être nous ferait-il une déclaration à ce sujet.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de la hausse dont il est question, et j'en ai déjà parlé au président de la Commission des transports.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur? Si une municipalité de la région métropolitaine de Montréal proteste contre l'augmentation, la Commission suspendra-t-elle sa décision sur le nouveau tarif jusqu'à ce que l'audition ait eu lieu?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne puis me faire le porte-parole de la Commission des transports, ni dire ce qu'elle fera ou ne fera pas, mais d'après ce qui est arrivé dans des cas semblables, j'imagine que si une municipalité élevait des protestations, il serait assez vraisemblable que la hausse soit suspendue en attendant qu'une audition ait eu lieu.

LES AÉROPORTS

BOUNDARY-BAY (C.-B.)—RENCONTRE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet des problèmes urgents concernant l'aéroport de Boundary-Bay, en Colombie-Britannique. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des dispositions ont été prises en vue d'une rencontre des hauts fonctionnaires de Vancouver et des fonctionnaires de son ministère?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, une rencontre est prévue pour la première semaine de mars entre les fonctionnaires de mon ministère et des représentants de Vancouver, y compris l'échevin Halford Wilson, l'administrateur de l'aéroport de Vancouver, le président du Conseil de l'aviation de la Colombie-Britannique et M. Frank Bernard, directeur du conseil.

LES ROUTES

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE L'ALASKA SUIVANT LE PARTAGE DES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre à propos d'une dépêche parue dans les journaux de ce matin et selon laquelle le sénateur Neuberger aurait présenté au Congrès des États-Unis une mesure législative visant à autoriser le pavage, à frais partagés avec le Canada, de la partie canadienne de la route de l'Alaska. Le premier ministre aurait-il des observations à faire sur la déclaration du sénateur Neuberger qui aurait dit que le projet avait été discuté par le président Eisenhower et le premier ministre lors de la rencontre qui a eu lieu à Ottawa l'été dernier? Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien collaborera à ce projet s'il est sanctionné par une loi aux États-Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle en question mais je serai heureux d'étudier cette affaire et de voir si je puis répondre à la question, comme elle a été posée.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboïa m'a fait parvenir la coupure en cause dont une partie se lit ainsi qu'il suit:

> Le sénateur Richard L. Neuberger a proposé à nouveau aujourd'hui au congrès américain une mesure législative tendant à permettre le pavage du tronçon canadien de la route de l'Alaska moyennant une contribution des deux pays.
>
> Il en coûterait au Canada la somme d'environ 66 millions dont le paiement serait échelonné sur une période de six ans.
>
> Le sénateur Neuberger a révélé que le projet avait fait l'objet d'une discussion entre le président Eisenhower et le premier ministre Diefenbaker lors de leur rencontre à Ottawa l'été dernier et il a recommandé qu'une autre réunion tendant à une étude plus détaillée ait lieu à un échelon inférieur.

Qu'on me permette de dire qu'il s'agissait là tout simplement d'une des questions officieuses discutées non pas entre le président et moi mais entre M. Dulles, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; cette discussion a revêtu un caractère très général.

Quant à la question de participation, le Canada ne songe nullement pour le moment à fournir la contribution demandée ni aucune autre comme l'a laissé entendre le sénateur au sujet du projet en question.

LA DÉFENSE NATIONALE

À PROPOS DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre dans combien de temps le Livre blanc sur la défense pourra être distribué aux honorables députés ?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il sera prêt à être distribué avant que je présente mes prévisions de dépenses.

M. McIlraith: Une autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration très importante qu'a faite aujourd'hui le premier ministre, je me demande si le ministre de la Défense nationale consentirait à nous dire en termes un peu plus clairs à quelle date ce livre sera prêt?

L'hon. M. Pearkes: Comme une décision a été prise en matière de politique de défense, il sera donc possible de commencer la préparation du Livre blanc. Il aurait été peu utile de distribuer le Livre blanc avant que cette décision soit prise. On accélérera maintenant la préparation du Livre blanc et les honorables représentants l'auront en main avant la présentation de mes prévisions de dépenses. Les honorables députés se rappelleront que dans le passé le Livre blanc a été publié un ou deux jours avant la présentation des prévisions budgétaires par le ministre.

CANADA ET ÉTATS-UNIS—DÉCLARATION PORTANT SUR L'ACQUISITION EN COMMUN DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, le député de Vancouver-Est a posé une question sur le discours prononcé par le général Foulkes, président des chefs d'état-major, le jour précédent à Ottawa et j'ai répondu alors que je n'avais pas eu l'occasion d'en lire le compte rendu. Le général Foulkes a parlé devant un groupe d'hommes d'affaires américains et canadiens des événements qui

ont marqué la collaboration économique et en a fait l'historique à partir du moment où nos deux gouvernements sont convenus d'adopter certains principes de collaboration économique, en 1950. J'avais vu le texte de l'exposé du général Foulkes avant qu'il soit présenté et l'avais approuvé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DES CHIFFRES RELATIFS À L'EMBAUCHAGE EN VERTU DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous communiquer les chiffres les plus récents relatifs au nombre de projets approuvés aux termes des programmes d'encouragement aux travaux municipaux, ainsi que le nombre d'hommes qui travaillent au Canada en vertu de ce programme?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Niagara-Falls, je dois dire que les chiffres les plus récents s'arrêtent au 13 février. Il y a eu 1,511 demandes acceptées des municipalités, d'un bout à l'autre du pays, et d'après les chiffres qui nous ont été soumis par ces dernières, le résultat total aurait été l'embauchage de 25,000 travailleurs.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—SERVICE ENTRE VANCOUVER ET PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena a demandé hier si nous avions reçu des observations concernant l'établissement d'un service aérien direct entre Prince-Rupert et Vancouver. J'ai répondu qu'il me faudrait vérifier auprès de la Commission des transports aériens. Ayant fait cela, je constate que nous n'avons reçu aucune observation de ce genre.

LE CODE CRIMINEL

À PROPOS DE PROTECTION CONTRE LE BRANCHEMENT D'UNE LIGNE D'ÉCOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice; en son absence cependant, je vais la poser au premier ministre. Je sais qu'une de ses nombreuses qualités est d'être membre fort distingué du barreau, de sorte qu'il est parfaitement capable de répondre à ma question.

Vu qu'on a accusé Radio-Canada d'avoir monté des lignes d'écoute et vu l'attitude très louable prise par le maire Phillips et d'autres représentants municipaux de Toronto au sujet de la pratique du captage des messages, dont il est question en première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le Code criminel ou d'autres lois fédérales protègent les citoyens canadiens contre cette dangereuse pratique?

M. l'Orateur: L'honorable député de Timmins a préfacé sa question d'une couple d'énoncés qu'on ne peut relever dans une réponse faite à l'appel de l'ordre du jour et qui pour cette raison sont contraires au Règlement. L'honorable député a ensuite demandé un conseil juridique au premier ministre sans offrir, je crois, à lui verser les honoraires ordinaires. A moins que le premier ministre ne veuille y répondre, j'estime que la question est irrégulière.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, si je demande cet avis, ce n'est pas seulement dans mon intérêt personnel, mais dans celui d'un grand nombre de Canadiens en cause.

M. l'Orateur: Je comprends le point de vue de l'honorable député mais, d'autre part, il est strictement irrégulier de demander au premier ministre ou à n'importe quel ministre d'interpréter le Code criminel.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION DE VISITER OTTAWA AU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si, étant donné la visite qu'est censé faire le premier ministre du Royaume-Uni à Washington en mars, probablement pour faire rapport, entre autres choses, de son voyage en Union soviétique, M. Macmillan a été invité à venir à Ottawa.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai lu dans les journaux, c'est que M. Macmillan se rendra à Washington. S'il rend visite à Washington, naturellement, étant donné l'expérience du passé, il viendra à Ottawa où il a toujours reçu un accueil chaleureux. Je suis sûr que tous les honorables députés désirent l'accueillir.

Puis-je ajouter, au sujet du pèlerinage qu'il fait à Moscou, que tous les honorables députés, j'en suis sûr, ainsi que toute l'humanité, espèrent qu'il réussira à améliorer les relations en vue de la paix.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉSEAU FRANÇAIS—PROPORTION DES ÉMISSIONS EN DIRECT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Je suis heureux de le voir complètement rétabli et de retour à la Chambre. Soit dit en passant, je ne l'ai pas prévenu de ma question; il peut la tenir pour un préavis s'il n'est pas à portée d'y répondre à l'instant. La voici: vu que durant les sept dernières semaines une très faible proportion des programmes du réseau français de la Société Radio-Canada comprenait des émissions en direct, le ministre peut-il dire à la Chambre si un tel état de choses enfreint le règlement de la radiodiffusion? Dans le cas de l'affirmative, que fera le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à ce sujet?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le diagnostic médical que le député a fourni à la Chambre. J'espère bien que sa réputation de médecin se révélera aussi bonne que sa réputation d'avocat.

J'ai eu un peu de mal à la Chambre, récemment, à exprimer un avis juridique sur certains faits relatifs à la grève. Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit sur l'établissement des programmes du réseau ni sur les règlements des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'aller aux renseignements pour savoir ce qui en est?

L'hon. M. Nowlan: Je serai heureux d'aller aux renseignements.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS TOUCHANT LE CONSEIL D'APPEL DES COURS MARTIALES, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 19 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Pearkes qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur la défense nationale en prescrivant que le conseil d'appel des cours martiales soit reconstitué en une cour supérieure d'archives, afin d'autoriser le paiement des frais de déplacement de ses membres et de pourvoir aussi à la nomination de conseillers militaires auprès de la cour et au paiement des honoraires et des frais de déplacement de ceux-ci; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions visant à apporter certaines modifications à l'application de la loi.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les modifications proposées dans cette motion semblent plutôt sans conséquence au regard de la nouvelle très longue et très importante dont le premier ministre vient de faire part à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant des changements proposés; je ne veux que mentionner brièvement les divers sujets et me réserver le droit de les mentionner de nouveau lorsque la Chambre passera à l'étude du bill.

Le ministre a tout d'abord parlé hier soir d'une plus grande intégration des forces armées canadiennes. Cette intégration a commencé alors que notre parti était au pouvoir. Nous sommes certainement d'accord à ce sujet. Toute proposition qui apportera un fonctionnement plus économique et plus efficace recevra certainement notre approbation. Je crois que ce qui a été fait dans les services de santé et d'aumônerie militaires a été très satisfaisant et s'il est possible d'assurer ce genre de fonctionnement efficace dans d'autres services des forces armées, nous l'accueillerons tous avec joie.

Le ministre a ensuite parlé de la preuve dans les procès en cours martiales. Cela comporte des aspects de nature plutôt juridique et nous devrons attendre de prendre connaissance du bill avant de savoir au juste à quoi songe le ministre. Certes, toute garantie additionnelle pour ce qui est de l'imposition de la peine de mort par les cours martiales sera bien accueillie. Nos traditions judiciaires sont telles que non seulement nous devons être reconnaissants des privilèges qui nous ont été transmis de génération en génération, mais nous devons aussi vraiment nous efforcer d'assurer les garanties à chaque individu.

Si je me souviens bien, le conseil d'appel des cours martiales vient d'une expérience tentée par l'honorable Brooke Claxton quand il était ministre de la Défense nationale. Cela n'avait rien d'officiel et je crois qu'il ne s'est réuni qu'à Ottawa. A l'expérience, il ne s'est pas révélé très pratique. Un des reproches sérieux qu'on lui faisait, c'était que les décisions étaient trop longues à venir. On avait beaucoup de peine à pouvoir constituer un quorum. Il a été décidé, je crois, d'observer l'expérience pendant un certain temps avant de proposer des changements. Je présume que ce que le ministre a l'intention de réaliser en proposant l'institution d'un tribunal des cours martiales se fonde sur ce qu'on a appris au cours des années.

L'hon. M. Pearkes: Un tribunal d'appel.

L'hon. M. Hellyer: Un tribunal d'appel à la place du conseil. Je présume qu'il aurait une structure en quelque sorte simplifiée et qu'il

pourrait mieux s'acquitter de la tâche à remplir. Dans le même ordre d'idées, nous pourrons examiner lorsque nous serons saisis du bill la disposition prévoyant l'application des mêmes règles régissant la preuve que celles en vigueur devant les tribunaux civils. Il ne semble pas que nous devions y trouver à réduire. De plus, je suis certain que la possibilité d'en appeler à la Cour Suprême du Canada d'une décision du tribunal d'appel en question sera également une excellente garantie.

A propos du changement du nom français de la Royal Canadian Air Force, le ministre n'a pas donné de précision. Je sais que le nom actuel est très estimé par bien des gens et nous devrons connaître le nouveau nom avant de décider si oui ou non il représente une amélioration. C'est une question sur laquelle certains des députés du Québec voudront peut-être émettre une opinion quand nous aurons tous les renseignements.

Le ministre a dit que ces modifications visent à améliorer la discipline et l'administration des forces armées canadiennes; elles nous semblent donc justifiées et nous attendons impatiemment d'être mis au courant du bill.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais parler très brièvement de la résolution qui, j'en suis sûr, recevra l'approbation unanime de la Chambre. Pour ce qui est de l'intégration des forces armées, je crois que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il s'agit d'une mesure sensée dans notre monde moderne. Je suis certain que le ministre sait à quel point une telle mesure aurait horrifié certains militaires il y a 50 ans si elle leur avait été proposée, mais elle doit être considérée comme une évolution inévitable de nos forces armées.

La modification visant l'application des règles régissant la preuve semble apporter une amélioration importante. Nous devrons attendre de connaître les détails du bill.

Pour ce qui est des sauvegardes relatives aux cours martiales, l'idée en est conforme à la pensée moderne et à l'attitude nouvelle concernant la manière dont les membres des forces armées doivent être traités du point de vue des tribunaux militaires et de l'application de la justice. Je m'intéresse beaucoup à l'établissement d'un tribunal d'appel chargé d'entendre les appels interjetés contre les décisions des tribunaux militaires. J'ai failli passé en cour martiale un jour. A titre d'instructeur de tir j'étais dans un champ de tir derrière les lignes en France. Attaché à un régiment britannique j'étais alors instructeur de tir pour environ 50 hommes. Durant l'exercice les hommes étaient censés viser les yeux de l'instructeur avec des fusils chargés de cartouche vide. Une fois, je dis: "ne vise pas mon œil mais tire au-dessus de ma tête". Le soldat tire la gachette et une balle me passe au-dessus de la tête. Une enquête a eu lieu et tous les 50 lurons ont juré que je n'avais jamais inspecté leurs armes. Transporté à 15 milles plus loin en voiture de service général, j'appris que j'allais passer en cour martiale. Le colonel Kimball, que le ministre des Travaux publics a bien connu et respecté comme moi-même, m'a fait libérer d'une acusation très grave. Je suis bien sûr que dans les circonstances, il n'y aurait eu aucun appel.

Depuis lors je me suis toujours intéressé à assurer aux soldats les moyens d'en appeler des décisions des cours martiales. Pour parler sérieusement, je crois qu'il s'agit d'une mesure excellente, car j'ai eu connaissance d'autres incidents qui se sont produits lorsque je faisais partie des forces armées. J'étais d'avis alors qu'il y aurait eu lieu d'en appeler contre la cour martiale en question dans l'intérêt de la justice.

L'hon. M. Pearkes: Avant l'adoption de la résolution, si cela intéresse les honorables députés, je peux leur faire part du changement de nom, à condition qu'ils me pardonnent mon affreuse prononciation du français. Le nom actuel de l'aviation en français est Corps d'aviation royal canadien. Ce nom indique qu'il s'agit d'un corps, un corps étant une partie subordonnée d'une formation militaire. Ce nom a causé des malentendus surtout dans les pays d'Europe comme la France et l'Allemagne où servent nos divisions aériennes. Le nom proposé "Forces aériennes royales du Canada" supprime cet inconvénient.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Je suppose que cette modification sera comprise dans le bill dont la Chambre sera saisie en temps utile?

L'hon. M. Pearkes: Oui. Comme je l'ai dit hier soir, c'est une des modifications à la loi sur la défense nationale que nous présentons dans le bill.

L'hon. M. Chevrier: Le nouveau nom n'est-il qu'une question de traduction?

L'hon. M. Pearkes: C'est uniquement une question de traduction.

L'hon. M. Chevrier: Alors puis-je attirer l'attention du ministre sur ce point? Bien entendu, je ne suis pas traducteur et suis peu versé dans les subtilités de la traduction, mais il me semble bien que la traduction française donne au nom français un tout autre aspect que celui qu'il avait auparavant. La désignation corps d'aviation royal canadien, qui à mon sens, met l'accent sur le mot Canada devient Forces aériennes royales du

Canada, expression qui met l'accent sur le mot "Royales". Le ministre peut-il se prononcer là-dessus?

L'hon. M. Pearkes: Je crois qu'il serait préférable d'en discuter quand le bill sera étudié par la Chambre.

M. Herridge: Avant que le projet de résolution soit adopté, je dois féléciter le ministre de son bilinguisme.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Pearkes demande à déposer le bill nº C-27, tendant à modifier la loi sur la Défense nationale.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL QUI PEUT ÊTRE VERSÉ, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 4 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Green qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue de porter de sept cent cinquante millions de dollars à un milliard de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi, et de faire disparaître la limite visant le montant des avances susceptibles d'être consenties à la Société, aux fins du paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions visant à apporter certaines modifications relatives à l'application de la loi.

M. Howard: J'aimerais dire un mot ou deux de la question, monsieur le président, relativement aux salariés d'un palier déterminé, c'est-à-dire ceux qui gagnent moins de $3,000 par année. Le sujet a été abordé par le ministre dans ses premières remarques et effleuré par d'autres députés.

Avant d'exposer ma thèse, il convient d'en évoquer les prémisses en parlant du programme gouvernemental de construction domiciliaire et de son retentissement sur les petits salariés. Je me reporterai au 12e rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, celui de 1957. La page 10 de ce rapport montre qu'une forte proportion des maisons construites aux termes de la loi étaient de $14,000 à $18,000 et que le revenu annuel moyen des emprunteurs était d'environ $5,800. Nous pouvons constater, par conséquent, qu'une forte proportion des maisons construites ont coûté de $14,000 à $18,000 et que le revenu moyen de l'emprunteur était de $5,800.

Une grande partie de notre population se classe dans le groupe de revenu de moins de $3,000. Les chiffres les plus récents que j'aie pu obtenir sur ce sujet sont tirés des statistiques sur l'impôt de 1957 qui montrent que 62 p. 100 ou presque les deux tiers de l'effectif total de la main-d'œuvre au Canada gagnent moins de $3,000. J'estime par conséquent que nous sommes autorisés à exiger des renseignements précis du ministre et à lui présenter quelques propositions.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? A-t-il remarqué que les chiffres qu'il a cités se rapportent aux maisons financées avant le milieu de 1957, qui tombaient sous le coup de la disposition de garantie et non sous la mesure des prêts aux petites maisons?

M. Howard: Oui, je l'ai remarqué, monsieur le président, et ferai plus tard quelques observations à ce sujet et au sujet de certaines remarques du ministre.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons constaté une forte diminution dans le nombre des maisons que peuvent se procurer les gens à faible revenu. Peu importe d'où ils proviennent car ils remontent à 1946 et les chiffres seraient les mêmes, mais ceux que j'ai à l'esprit sont ceux de la statistique canadienne du logement pour le quatrième trimestre, 1957. Cette statistique démontre qu'en 1946, 79.8 p. 100 des demandes d'achat de maisons présentées en vertu de la loi nationale sur l'habitation venaient de personnes dont le revenu était inférieur à $3,000 par année. En 1950, le pourcentage est descendu à 31.3 p. 100 et en 1956, il a baissé à .4 p. 100. Cela démontre que le nombre de personnes gagnant moins de $3,000 par année qui étaient en mesure de participer à la construction de logements aux termes de la loi nationale sur l'habitation a décliné graduellement.

Nous avons constaté aussi l'augmentation graduelle des taux d'intérêt. Je crois que, selon la loi, le taux d'intérêt initial était d'environ 4.5 p. 100,—le chiffre m'échappe présentement mais il était d'environ 4.5 p. 100. Cependant, le taux d'intérêt sur les fonds disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation a augmenté graduellement jusqu'à 6 p. 100, taux qui a été annoncé en janvier 1957. A cause de l'augmentation des taux d'intérêt, de l'augmentation du coût des maisons et de l'inflation qui se fait sentir dans la construction et parce que relativement beaucoup de nos gens gagnent peu, il est évident qu'ils souffrent de l'écart entre le niveau de leurs revenus et le coût croissant des maisons.

Je reviens aux chiffres consignés au hansard l'an dernier et qui m'avaient été fournis par

la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils se rapportent au taux d'intérêt de 6 p. 100 et à ce qu'il signifie pour l'emprunteur. On m'a dit qu'à cause de la façon dont le taux d'intérêt est calculé sur tout emprunt obtenu en vertu de la loi nationale sur l'habitation, cet intérêt atteint $919.42 pour chaque $1,000 d'emprunt. Si nous appliquons ce taux à un prêt moyen de $10,960,—c'est la moyenne de 1957,—nous constatons qu'une personne se trouve immédiatement en dette pour $21,000 environ au sujet d'une maison qui lui a probablement été vendue $11,000 ou $12,000.

La construction de maisons peut être envisagée de deux façons différentes. On veut satisfaire ou bien au besoin de maisons, ou bien à la demande. En ce domaine nous avons eu tendance jusqu'ici à tenir compte de la demande réelle plutôt que des besoins. La demande réelle a été interprétée comme représentant le nombre de nouvelles maisons que les gens sont disposés à acheter et peuvent se payer. Certes, en 1933, 1934 et 1935, et plus tard aussi en d'autres années, on avait besoin de nouvelles maisons et de nouveaux aménagements en matière de logement, mais il n'y avait pas de demande réelle, à cause de la situation économique de la nation. Les petits salariés ne créent guère une demande de logement; ils n'ont tout simplement pas les moyens de s'acheter une maison. Or je suis persuadé que les petits salariés, qui gagnent moins de $3,000 par année et forment 62 p. 100 de notre population, ont besoin de logement.

Le gouvernement actuel devrait reprendre l'examen de la question pour que la loi sur l'habitation réponde aux besoins et il devrait cesser de considérer la demande effective de telles maisons.

Je suis sûr que le ministre n'a pas besoin qu'on lui rappelle cette question particulière. Étant donné qu'il revient tout juste d'une visite dans la plus belle région du Canada, je suis sûr qu'il sera de meilleure humeur encore, et qu'il se montrera encore plus généreux en la matière. D'une façon ou d'une autre, nous devons faire en sorte que les gens qui ont besoin d'une maison puissent passer dans le groupe de la demande réelle. Ils ne sont peut-être pas en mesure d'acquitter un taux d'intérêt annuel de 6 p. 100 ou un taux semestriel de 6 p. 100, comme on devrait l'appeler, et ils ne voient pas comment ils pourraient se tirer d'une telle dette encourue pour l'achat d'une maison. Le gouvernement peut accomplir plusieurs choses, étant donné qu'il est le principal participant au programme de construction d'habitations, en vue de répondre aux besoins des petits salariés.

[M. Howard.]

On a proposé une diminution des taux d'intérêt. J'en suis. Je crois qu'un taux d'intérêt de 6 p. 100 est attendre beaucoup trop d'une personne à qui on prête son propre argent pour qu'elle puisse acheter une maison.

Voici l'argument que le ministre a invoqué. Si nous réduisions le taux d'intérêt, nous ferions tarir la source des prêts des particuliers; les institutions financières privées, y compris les compagnies d'assurance, les banques et autres institutions de prêts, estimeraient qu'il n'est pas profitable de prêter de l'argent à des fins de construction d'habitations à moins de 6 p. 100 et, en conséquence, elles engageraient leur argent ailleurs.

Nous pouvons offrir ces taux d'intérêt moins élevés et, s'il le faut, nous pouvons accorder un taux moins élevé encore aux petits salariés, à ceux qui ne peuvent pas emprunter d'une manière ou d'une autre, que ce soit aux banques, aux sociétés de crédit privées ou à la Société centrale d'hypothèques et de logement à cause des taux d'intérêt, et aussi parce qu'ils gagnent peu. Au fait, je pourrais dire que cette proposition émane d'un certain nombre d'organisations intéressées au logement.

Nous pourrions augmenter notre participation aux subventions au logement. Nous pourrions certainement étendre les entreprises de construction à dividendes limités, et supprimer les restrictions qui subsistent. Mais en plus de tout cela, et ce qui est plus important encore que toutes ces propositions que l'on a faites de temps en temps, je pense qu'une des faiblesses les plus manifestes de la loi nationale sur l'habitation surtout depuis deux ans, c'est que les conditions qui existaient au moment où elle a été adoptée ne sont plus les mêmes. Il faudrait donc modifier le principe, modifier aussi le point de vue du gouvernement, de ceux qui appliquent la loi, puis modifier la loi elle-même.

Je crois qu'une rénovation complète de notre loi du logement s'impose, à la lumière des conditions nouvelles. Peu importe que cela soit fait par une commission royale, par un comité mixte des deux Chambres, par le ministère ou par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à condition que cette rénovation ait lieu et que la loi soit renouvelée, et pourvu que nous appliquions la loi en tenant compte des besoins et des désirs des Canadiens, en particulier des petits salariés. C'est la seule manière de nous en occuper convenablement. Nous ne pouvons le faire maintenant avec la loi actuelle et la façon dont elle est appliquée.

Je dirai que je ne suis pas le seul à penser que la loi est démodée. Ce point de vue est aussi celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle le proclame dans son rapport annuel de 1957 à la page 9.

Je ne sais pas si la Société a eu raison ou non d'interpréter à sa manière ce que la Chambre a fait. Néanmoins, voici le point de vue reflété par la page 9 de ce rapport.

Lorsqu'il a adopté la loi nationale sur l'habitation en 1954 le Parlement n'avait jamais eu l'intention que la Société devienne un important fournisseur d'argent hypothécaire.

C'est dans cet esprit que la loi a été appliquée. C'est dans cet esprit que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fonctionné. C'est dans cet esprit, semble-t-il, que le Parlement a adopté la loi en 1954; il n'avait pas l'intention que la Société centrale d'hypothèques et de logement devienne un important fournisseur d'argent hypothécaire. Nous constatons cependant que c'est précisément ce qui arrive depuis une couple d'années; le ministre nous a donné la statistique. Elle est consignée quelque part au hansard. Je n'ai pas à m'y reporter. La même statistique figure également dans le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont j'ai déjà parlé deux ou trois fois.

Nous avons constaté depuis deux ans que les institutions privées de prêt, compagnies d'assurance, sociétés hypothécaires et banques, ont manqué à leur devoir envers la société en refusant d'avancer de l'argent pour l'habitation. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a dû entrer en scène et de nouveau nous sommes obligés d'accroître, en vertu de la résolution dont nous sommes saisis, le montant des fonds mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

En 1955, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a fourni que 2.7 p. 100 des fonds en vertu de la loi, de sorte qu'un cinquantième du montant d'argent dépensé pour la construction domiciliaire sous l'empire de la loi provenait de la société. En 1956, ce montant a été doublé et représentait près de 4.8 p. 100 des fonds, de sorte qu'un vingt-cinquième de l'argent en vertu de la loi nationale sur l'habitation provenait de la société. Mais en 1957, nous avons constaté que le gouvernement fédéral et la société devaient participer dans une plus grande mesure encore à la construction d'habitations et que près de la moitié de tout l'argent dépensé au Canada provenait de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou du gouvernement. Cela ne cadre pas beaucoup avec l'attitude affichée lorsqu'on a proclamé les raisons de l'adoption de la loi; on a dit notamment que la société ne devait jamais devenir un important fournisseur d'argent.

Nous sommes maintenant un important fournisseur d'argent. Dans une seule année, sauf erreur, nous avons fourni la moitié de tout le montant d'argent prévu par la loi même et encore en 1958, si je me souviens bien de ce qu'a dit le ministre, nous nous trouvions à peu près dans la même situation, fournissant encore presque la moitié de tout le montant d'argent prévu par la loi nationale sur l'habitation. Si ce ne sont là des raisons suffisantes pour reviser la loi complètement, j'ignore s'il en existe, et pour changer l'attitude du gouvernement pour ce qui est de permettre l'achat de maisons aux gens qui en ont besoin, pas nécessairement suivant la demande effective comme c'est l'habitude actuellement. A moins de pouvoir faire quelque chose en ce sens, nous vacillerons encore dans nos progrès. Ces petits salariés continueront de constater que l'achat d'une maison dépasse leurs moyens. Ils trouveront encore les taux d'intérêt trop élevés et que, pour une raison ou pour une autre, ils sont hors d'état de porter leurs revenus annuels au niveau permettant l'achat d'une maison.

J'espère que le ministre prendra la chose en considération. Connaissant sa radieuse bienveillance, qui s'accentuera maintenant qu'il a vu les crocus et les jonquilles qui poussent dans notre province d'origine, j'espère qu'il nous reviendra joyeusement raffermi dans ses convictions socialistes pour soumettre les modifications à la loi qu'exige la satisfaction des besoins et des désirs de la population.

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement sur le projet de résolution que nous étudions actuellement. Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter sincèrement l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) du magnifique exposé qu'il a fait sur la question du logement. Il me fait aussi plaisir de signaler que l'honorable ministre a traité la question sur un plan élevé, et je suis d'avis que les députés qui ont pris part au débat jusqu'à présent ont eux-mêmes essayé de s'en tenir sur le même plan lors de leurs observations. A mon sens, monsieur le président, une telle attitude indique bien que les honorables députés comprennent l'importance de ce problème, tant au point de vue économique que social, et je suis d'avis que nous pouvons dire que tous les partis, en cette enceinte, ont toujours favorisé l'adoption de mesures qui avaient pour but d'améliorer la situation du logement dans notre pays.

Je m'en voudrais aussi de ne pas souligner le magnifique travail qui a été accompli par les hauts fonctionnaires et les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il m'a été donné, au cours des années 1953 à 1957, de travailler en étroite collaboration avec eux et j'ai été en mesure de constater le dévouement et la diligence qu'ils apportaient à l'exercice de leurs fonctions.

J'espère bien que le ministre ne m'en voudra pas si je lui dis qu'une grande part du succès leur revient.

Comme je le disais il y a quelques instants, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, car j'ai déjà eu l'occasion, aux mois de décembre 1957 et mai 1958 de faire certaines observations et propositions relativement à cette question et j'ai l'impression que les remarques et les suggestions que j'ai formulées à ce moment-là s'appliquent aussi bien aujourd'hui.

Sans doute, nous apprécions les résultats obtenus au cours de l'année dernière, alors que le nombre de logements mis en chantier s'est élevé à 164,000, soit 19 p. 100 de plus que l'année record de 1955, alors que le nombre de logements commencés s'élevait à 138,300. Toutefois,—et je le dis en toute sincérité,—malgré la bonne volonté de l'honorable ministre, j'ai l'impression qu'en dépit de l'augmentation des fonds disponibles et des changements mineurs proposés dans le projet de résolution actuellement à l'étude, la loi nationale sur l'habitation n'a pas atteint, jusqu'à maintenant, le but principal visé lors de son institution, soit celui de fournir un foyer convenable à tous les Canadiens.

En effet, dans un rapport préparé par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour le troisième trimestre de 1958 et intitulé "Statistique du logement au Canada", on peut lire, à la page 6, les remarques suivantes:

> Il y eut peu de changement dans le niveau de revenu des emprunteurs aux termes de la Loi nationale sur l'habitation au cours du troisième trimestre de l'année 1958. Le revenu moyen des requérants de prêts assurés était de $5,862, soit quelque $700 de plus que le revenu moyen des requérants en vertu du programme des prêts pour la construction de maisons à prix modique. Le revenu des familles était de $500 à $600 plus élevé que ces montants.
>
> Les maisons achetées par les emprunteurs de prêts assurés coûtaient en moyenne $14,937. En vertu du programme des prêts pour la construction de maisons à prix modique, le coût moyen d'une maison était de $13,519. Dans l'un et l'autre cas, la mise de fonds moyenne se chiffrait par $3,392 et $2,363 respectivement.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, la Société déclare que les maisons achetées par ceux qui bénéficiaient de prêts assurés coûtaient en moyenne $14,937, alors qu'en vertu du programme des prêts pour la construction de maisons à prix modique, le coût moyen d'une maison était de $13,519, et ainsi que je le disais tout à l'heure, la mise de fonds moyenne était de $3,392 et $2,363 respectivement.

On voit donc, monsieur le président, que le revenu moyen de ceux qui empruntaient en vertu du programme de prêts pour la construction de maisons à prix modique était de $5,162, et que le coût moyen de ce genre de maisons était de $13,519.

C'est pourquoi, lorsque l'honorable ministre a présenté son projet de résolution à la Chambre il y a quelques jours, je lui demandais comment un homme qui gagne $3,000 et même $3,500 par année peut bénéficier de la loi actuelle. Il est sans doute vrai que le prix de la maison peut varier selon la location et la grandeur, mais si je prends l'exemple d'une ville comme Lévis, qui est située dans ma circonscription, je crois être en mesure d'affirmer qu'il est très difficile,—d'ailleurs, l'expérience l'a démontré,—de construire une maison qui coûterait moins de $10,000; je peux d'ailleurs en fournir d'autres preuves.

Monsieur le président, je me reporte de nouveau au rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour le troisième trimestre de 1958, intitulé "Statistique du logement au Canada". A la page 30, je vois le tableau numéro 51, intitulé "Prix des maisons financées aux termes des lois nationales sur l'habitation", et à la troisième colonne, ayant comme titre "3e trimestre, 1958, Prêts pour maisons à prix modique", je constate que seulement ½ p. 100 de ces maisons coûtaient de $8,000 à $9,000, 1.9 p. 100 de $9,000 à $10,000, et 5.3 p. 100 de $10,000 à $10,999. De plus, si je continue à lire les chiffres qui apparaissent dans cette colonne, je vois que le coût de la majeure partie de ces maisons varie entre $11,000 et $15,000.

Eh bien, ceci démontre, monsieur le président, que j'avais raison d'affirmer que, même dans le cas des maisons à prix modique dans les villes,—et je donnais comme exemple la ville de Lévis qui a une population de 15,000 personnes,—il est absolument impossible de construire une maison à un prix inférieur à $10,000.

Or, dans la province de Québec, la moyenne des salaires étant de $65 à $68 par semaine, le ministre doit se rendre compte que la grande majorité des ouvriers ne peuvent bénéficier de la loi, car ils n'ont pas un revenu suffisant pour faire face à leurs paiements mensuels sur l'hypothèque, payer les taxes municipales et scolaires, ainsi que les autres charges fixes. De fait, je ne puis me rappeler exactement où, mais j'ai lu quelque part qu'entre 40 et 45 p. 100 des familles canadiennes ne peuvent tirer avantage de la loi, actuellement.

Je ne veux pas,—et je le répète en toute sincérité,—blâmer le ministre pour cet état de choses, car je sais que le problème n'est pas facile à résoudre, et je sais de plus qu'il fait son possible, de concert avec les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour trouver une solution susceptible d'aider cette classe de gens qui, jusqu'à

présent, n'a pas eu l'occasion de bénéficier de certains avantages de la loi nationale sur l'habitation.

Toutefois, je me permettrai de lui faire deux suggestions qu'il pourra étudier avec ses fonctionnaires, si ce n'est déjà fait. La première serait de charger à ceux qui veulent emprunter directement de la Société, et dont le revenu est inférieur à $5,000 par année, le même taux d'intérêt que l'on exige des sociétés à dividendes limités, soit 4½ p. 100 ou 4⅝ p. 100, comme c'est le cas depuis le mois d'octobre 1958. De cette façon, on diminuerait de façon sensible les paiements mensuels qui sont exigés des emprunteurs.

La deuxième suggestion viserait à apporter une aide financière aux municipalités pour l'aménagement des terrains. Et je crois être en très bonne compagnie pour faire cette demande, car si l'on consulte le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du 23 avril 1956, on peut lire, à la page 3287, les paroles suivantes que prononçait alors le ministre des Finances actuel (M. Fleming). Je cite:

> Il reste vrai, ainsi que nous qui siégeons dans cette partie de la Chambre l'avons fait observer il y a deux ans, lors des débats auxquels avait donné lieu la nouvelle loi, que le problème du logement pèse d'un poids très lourd sur le budget des municipalités. Il y a toujours grave pénurie de terrains aménagés, là surtout où il en faudrait le plus. C'est là, d'ailleurs, le gros obstacle qui s'oppose à la construction de logis en nombre suffisant pour combler les besoins.
>
> Les municipalités sur qui retombe normalement le fardeau de l'aménagement de ces terrains sont littéralement à bout de ressources. Le gouvernement fédéral peut de son côté résoudre ce problème sérieux, voire critique. Il persiste pourtant à s'y refuser. La responsabilité en retombe donc sur les provinces, dont émanent évidemment les municipalités. Or, dans une large mesure, le pouvoir central continue à s'attribuer leurs sources d'impôt.
>
> Je répète ce que j'ai déjà dit, le gouvernement fédéral peut résoudre le problème. Il ne propose aucune solution et le problème ne se résoudra pas sans le concours du gouvernement fédéral pour remédier à la situation. Il faut espérer qu'il ne tardera pas à agir.

Eh bien, monsieur le président, je crois, comme je le disais tout à l'heure, être en bonne compagnie, et je suis d'avis que le gouvernement pourrait envisager la possibilité d'accorder une aide aux municipalités ou recommander l'adoption d'une loi sur les subventions aux municipalités, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral leur aiderait dans l'installation de services essentiels. Cette mesure, à mon sens, aurait pour effet de diminuer dans bien des cas le prix des terrains qui, comme l'honorable ministre le sait, augmente de façon alarmante dans certaines régions.

Monsieur le président, je fais ces suggestions de bonne foi et j'espère que le ministre y apportera une attention particulière.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler une fois de plus à mes honorables amis de la province de Québec qui siègent du côté du gouvernement que nous regardons toujours avec un œil d'envie les "développements" qui s'effectuent dans les autres provinces grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral.

M. Tremblay: Vous gâchez votre discours mon ami.

M. Habel: Pour vous peut-être, cela se peut.

M. Bourget: J'ai dit, au début de mes observations, que j'essaierais de tenir ce débat sur le même plan que l'exposé du ministre, et je ne me laisserai pas tenter par les interpellations de mon honorable ami de Roberval (M. Tremblay).

M. Tremblay: Vous êtes sur une mauvaise piste.

M. Bourget: Le ministre le sait, nous avons là l'occasion, en vertu des articles 23 et 36 de la loi actuelle, de profiter, nous aussi de la province de Québec, des avantages que ces deux articles offrent à toutes les provinces du pays, et dont l'Ontario, surtout, a si grandement bénéficié.

Un seul projet a été accepté par le gouvernement de notre province, c'est celui que nous appelons communément le plan Dozois. Eh bien, je demande donc à mes honorables amis de renouveler leurs démarches auprès du premier ministre de notre province afin de lui faire comprendre qu'il y va de l'intérêt de nos concitoyens de tirer avantage de ces deux articles de la loi. Ils pourraient peut-être, en même temps, lui demander d'étendre à ceux qui, chez nous, désirent emprunter, avec la garantie du gouvernement fédéral, le privilège de profiter de la remise d'une partie de l'intérêt prévue dans la loi provinciale actuelle.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je ne sais si je vais pouvoir terminer mes sages propos avant une heure de l'après-midi, mais je l'espérais. Avant tout, je tiens à féliciter le ministre des Travaux publics pour avoir mené avec ardeur cette tâche depuis qu'il a assumé ses fonctions, dans les limites de la loi et des règlements. Sans nul doute, le soin qu'il y a apporté, ainsi que celui de ses hauts fonctionnaires ont permis l'accroissement du nombre des maisons, une embauche exceptionnelle dans l'industrie domiciliaire et la création de bons débouchés de bois d'œuvre et autres matériaux de construction. Et voilà pour le bon côté.

Je ne veux pas répéter ce qu'ont dit mes préopinants mais je voudrais faire deux propositions. Je soutiens moi aussi que la loi actuelle sur le logement ne permet pas à un grand nombre de petits salariés d'obtenir le logement qu'il leur faut. J'ai appris par expérience, et au cours de certaines conversations, qu'une foule de familles se trouvent dans cette situation. Deux éléments tendent à empêcher ces petits salariés de s'acheter un logement. D'abord les maisons coûtent trop cher, et puis les terrains aussi. Voilà pourquoi une multitude de Canadiens qui ne sont pas riches ne peuvent s'acheter une maison.

On a proposé la modification de la loi et j'appuie cette proposition. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur un fait qu'il est loin d'ignorer, j'imagine. La meilleure mesure législative que nous avons eue au Canada jusqu'à maintenant est celle que comporte la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans l'article relatif aux petites propriétés. Les effets de cette loi se remarquent dans tout le pays. Je ne m'en prends pas à la façon dont la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement a été appliquée par les dirigeants de cet organisme, car ils doivent appliquer une loi quelque peu différente, mais la loi sur les terres destinées aux anciens combattants autorise ces derniers à être leurs propres entrepreneurs. Je connais dans ma circonscription de nombreux anciens combattants qui, grâce à cette loi, ont pu se construire eux-mêmes des maisons leur donnant toute satisfaction mais qui n'auraient pu avoir des maisons semblables aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'exhorte le gouvernement à étudier la modification de la loi nationale sur l'habitation en vue d'inclure des dispositions en faveur de ceux qui ont besoin d'une maison et qui ne peuvent se la procurer actuellement. Je proposerai que les modifications soient dans le sens de l'article relatif aux petites propriétés de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, l'honorable député se rend bien compte, j'en suis sûr, que celui qui emprunte en vertu de la loi nationale sur l'habitation peut construire sa propre maison.

M. Herridge: Oui, monsieur le président, mais la loi sur les terres destinées aux anciens combattants offre plus de latitude.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est une heure, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M. Herridge.]

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, quand nous avons ajourné à une heure pour aller refaire nos forces, je traitais de la nécessité de rendre la loi plus généreuse de façon qu'elle fournisse des maisons aux gagne-petit qui ne peuvent tirer partie de la loi à l'heure actuelle. J'avais proposé au gouvernement de tenir compte, lorsqu'il prendra cette question en considération, de l'expérience du Service des petites propriétés de la division chargée de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je parle en connaissance de cause du succès que connaît cette division, car j'ai suivi de très près la construction d'un très grand nombre de maisons dans les grands et petits centres de ma propre circonscription. Cette entreprise d'habitations a eu de très heureux résultats. Tout d'abord, la Division de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en collaboration avec la Légion, donne des cours en construction à ceux qui désirent bâtir leur propre maison et leur enseigne à creuser les caves, à se servir des outils de construction, et ainsi de suite. La plus grande collaboration règne sur le plan personnel durant toute la période de la construction. J'ai observé que le surveillant local va voir les hommes et souvent leur donne des conseils au sujet des matériaux, au sujet des endroits où ils peuvent les obtenir avantageusement et sur d'autres points. Durant toute la construction la surveillance a été constante et très bonne; c'est une surveillance qu'a su apprécier l'ancien combattant en question qui construisait sa maison en vertu de l'article relatif aux petits prêts de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il est tout à fait juste de dire, je crois, qu'il y a lieu de féliciter les préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'avoir su établir ce que j'appellerais "la perception sans douleur". Ils ont très bien fait à cet égard. Il suffit de s'entretenir avec les anciens combattants de la circonscription, qui construisent des maisons sous l'œil vigilant du surveillant local, pour savoir ce qu'ils pensent de la loi. Je ne dis pas que toutes les dispositions de la loi peuvent être transformées en modifications à la loi sur l'habitation, mais j'estime que c'est un commencement d'expérience qui a donné des résultats. C'est une idée qui mérite un sérieux examen de la part de tout gouvernement soucieux de faire quelque chose pour assurer des maisons aux gens qui en sont encore privés.

Je voudrais dire quelques mots des collectivités non constituées en municipalités. Je ne veux pas parler des petits villages ou des

petites villes. Je parle des collectivités non organisées, des régions non organisées, et nous en comptons un assez bon nombre en Colombie-Britannique. Nous avons des villages d'environ 1,000 âmes, disons, qui ne sont pas encore constitués en municipalités. Je constate qu'il répugne beaucoup à la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir des prêts dans ces conditions. Je propose qu'on tienne compte d'éléments autres que celui que le village ou la localité soit constitué en municipalité. Je connais un certain nombre de localités qui ne sont pas constituées en municipalités et qui ont d'excellents services d'incendie locaux, d'excenllents services de canalisation d'eau, souvent fort supérieurs à ceux de localités constituées en municipalités. Cela peut être démontré en consultant les compagnies d'assurance-incendie au sujet des taux d'assurance applicables à ces collectivités en particulier, et je demande qu'on tienne compte de ces autres éléments lorsque des demandes sont reçues de personnes qui veulent construire dans des localités ou des régions reculées. Voilà tout ce que je vais dire sur cet aspect de la question. Je vais limiter mes paroles de sagesse autant que possible.

Je veux dire quelques mots à propos des recherches surtout en ce qui concerne l'usage de matériaux. Vous le savez, monsieur le président, nous vivons à l'époque du conformisme. Tout le monde porte le même genre de chapeau, sauf moi, et tout le monde porte le même genre de vêtements. Nous construisons le même genre de maisons, sauf que la chambre à coucher se trouve du côté droit et non du côté gauche de la porte d'entée, et nous utilisons le même genre de meubles.

Nos sociétés de construction domiciliaire devraient faire quelque chose pour diversifier les traits de notre culture et l'aspect de nos aménagements domiciliaires en accordant de l'importance au choix des plans, notamment de manière à déterminer la plus grande variété possible dans les limites de l'éventail des prix et à diversifier l'utilisation des matériaux. Je tiens à signaler un point qui a retenu mon attention ces dernières années. Nous sommes un peuple étrange, fort enclin au gaspillage.

Je vais signaler au comité ce qui se passe dans ma région. Je parle un peu en connaissance de cause, car je suis un des administrateurs d'une minuscule compagnie de sciages. Des riches de la Californie viennent au Canada acheter des billes pour construire des chalets coûtant au moins $100,000. Ils les font traiter et les achètent dans notre région. Nous expédions des wagonnées et des wagonnées de bardeau en cèdre rouge de la Colombie-Britannique. Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que c'est ce qu'on connaît de mieux pour la couverture. D'après la Division de recherches du Service américain de documentation, le bardeau en cèdre est encore l'article dont la valeur correspond le mieux à son prix, c'est-à-dire dont le coût est proportionné à la durée. J'expliquerai cette assertion en précisant que mon bureau, dont la construction date de 1898, a la même couverture de toit en cèdre rouge qu'il avait quand il a été construit; il est d'ailleurs en parfait état.

De la région où je vis, on expédie en Californie des wagonnées et des wagonnées de bardeaux en cèdre rouge parce que les riches de cet État en posent sur les toits de leurs maisons et en font le revêtement extérieur. Pourtant ces mêmes hommes qui fabriquent ces bardeaux achètent des bardeaux d'asphalte et autres matériaux du genre. Cela se répète à l'égard d'autres produits naturels.

Je pense que je devrais souligner la nécessité d'apporter de la variété dans le logement. A mon sens, on pourra réaliser des économies si la Société étudie l'utilisation de matériaux locaux. L'élégance et la variété de nos demeures en seront accrues et dans certains cas le coût sera moins élevé. Je sais ce dont je parle et je pourrais montrer au ministre un chalet dans ma région dont l'aire mesure 3,600 pieds carrés. Ce chalet a un sous-sol, il est aménagé électriquement, a des lambris d'un bois différent dans chaque pièce et chaque plancher est recouvert d'un bois différent, par exemple du merisier, du sapin, du pin, de l'épinette, etc. Cette maison a coûté moins de $10,000. Des douzaines et des douzaines de gens dans notre région,—je ne dis pas que beaucoup pourraient se le permettre, —pourraient, à condition d'être un peu encouragés à utiliser des billes, des bardeaux en cèdre pour la couverture des toits et le revêtement extérieur, se procurer des maisons à un prix inférieur aux prix actuels, s'ils les construisaient eux-mêmes sous la direction de surveillants. De telles maisons embelliraient le paysage et augmenteraient la diversité du logement au Canada.

Avant de conclure, monsieur le président, je tiens à soumettre une autre question à l'attention du ministre. J'estime qu'il faudrait intensifier la recherche dans le domaine des peintures non combustibles destinées aux maisons et autres constructions en bois. De nombreuses enquêtes m'ont appris qu'il se fait très peu de chose aujourd'hui à cet égard, même par le Conseil national de recherches et autres organismes de recherches relevant de l'État ou par l'industrie privée, bien que les forces de défense américaines aient réussi à produire une peinture ou teinture ininflammable. Cette peinture, qui se vend à un prix raisonnable, s'applique au fusil sur les bardeaux, les bardeaux de fente et la charpente et résiste à une chaleur intense. J'invite le

ministre à envisager des recherches dans ce domaine, car on pourrait ainsi diminuer dans bien des cas les dégâts d'incendie, surtout ceux qui sont attribuables aux feux de cheminée et autres choses semblables.

C'est tout ce que j'ai à dire à l'étape actuelle de la résolution. J'espère que le ministre considérera mes propositions qui, il le sait, sont toujours du domaine pratique.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais vu que je m'occupe de la construction de maisons depuis de nombreuses années et que j'ai construit un grand nombre de maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation, j'ai pensé que je devrais attirer l'attention du ministre sur certaines choses auxquelles j'aimerais qu'il songe. Je regrette de n'avoir pas été ici pour entendre son exposé au début du débat, mais je tiens à m'unir aux autres pour le féliciter de la tâche magnifique qu'accomplit son ministère en assurant des fonds à l'industrie de la construction. Personne ne se rend compte mieux que le ministre de ce que ces fonds permettent d'accomplir. Non seulement ils créent du travail dans l'industrie de la construction, mais ils fournissent également de nombreux emplois dans les industries connexes telles que celles qui fabriquent les articles de plomberie, les chaudières et bien d'autres choses. Je suis donc convaincu que ce que le ministre a fait a probablement plus contribué que l'activité de tout autre ministère à empêcher le pays de sombrer dans une récession plus grave que celle que nous connaissons présentement.

Plusieurs choses cependant ont été portées à mon attention. L'une d'elles, c'est que même si l'industrie de la construction a probablement connu l'une de ses meilleures périodes ces deux dernières années, il reste que des industries comme celles de la quincaillerie et du contre-plaqué se trouvent maintenant à peu près au plus bas niveau de production qu'elles aient connu depuis de nombreuses années. Cela est particulièrement vrai pour ce qui a trait à l'industrie de la quincaillerie.

S'il est une industrie qui devrait tourner rond dans notre pays, c'est bien celle de la serrurerie de bâtiment. L'Ontario a cinq ou six bonnes fabriques de ce genre, *Yale and Towne, Toronto Lock, Peterborough Lock* et *Belleville Lock*. Or, toutes ont cessé leur activité, ou peu s'en faut, à l'exception de *Yale and Towne*. Cette dernière importe maintenant presque toutes les serrures qu'elle vend au Canada. La semaine dernière, j'ai accompagné une délégation d'ouvriers syndiqués de l'électricité venus au ministère du Commerce à ce sujet. Le gouvernement a été invité à faire quelque chose pour stimuler cette industrie chez nous et pour empêcher l'importation de telles quantités de ces articles à des droits de douane fort bas.

Parlons aussi de l'industrie du contre-plaqué. Si les fabriques de contre-plaqué qui utilisent le bois tendre n'ont pas encore été trop atteintes, il n'empêche que 64 p. 100 du contre-plaqué fait de bois dur, qui sert beaucoup aujourd'hui dans la construction d'habitations, sont importés. Beaucoup d'usines de contre-plaqué ont disparu en Ontario et ailleurs au Canada. Le problème me paraît très grave. Aussi, j'invite le ministre à l'étudier sérieusement. Le parti conservateur ne s'est-il pas engagé, en somme, à protéger l'industrie nationale et à favoriser l'usinage d'une plus grande partie de nos matières premières?

J'ai autre chose que j'aimerais signaler au ministre à propos du coût des terrains à bâtir.

Au cours des cinq dernières années, nous avons vu la valeur des terrains à bâtir passer de $500 à $5,000 et parfois plus encore. Toutes les villes n'ont pas été atteintes, mais dans les régions de Toronto, Hamilton, oui St-Catharines aussi, la valeur du terrain a monté au point d'entraîner des difficultés pour les gens qui s'achètent des terrains où construire des habitations.

J'ai toujours appuyé chaudement le programme d'aménagement de terrains en commun. Je crois qu'il représenterait un grand pas vers l'élimination d'une grande partie des profits des intermédiaires et mettrait du terrain, à un prix raisonnable, à la disposition des constructeurs et des futurs propriétaires. Dans ce programme, les municipalités, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral travaillent de concert, achètent le terrain, le dotent des services de ville et le rendent disponible à la construction.

Un autre problème qui se pose est celui du coût des habitations à loyer modéré. Je ne pense pas que nous ayons même trouvé un commencement de solution à ce problème et j'espère que l'on trouvera moyen de construire des habitations à loyer modéré. Je sais qu'il est vraiment difficile d'abaisser les prix au point qu'on puisse exiger ce qui pourrait être considéré comme loyer modéré, mais malgré tout c'est un problème que nous devons envisager. Cela nous amène à la question des prix élevés.

Or, plusieurs diront que nous devons nous blâmer nous-mêmes, que nous avons haussé nos prix au point de perdre nos marchés et que les salaires sont trop élevés. Ce sont peut-être des raisons, mais elles n'aident pas à résoudre le problème. J'espère qu'au cours de l'année,

le présent gouvernement étudiera l'opportunité de réduire le coût de la construction d'habitations à loyer modique.

Ensuite, il y a la question des recherches pour l'industrie de la construction d'habitations. Mes honorables amis d'en face en ont parlé il y a quelques minutes. Nous savons tous que l'industrie dépense d'énormes sommes d'argent à l'égard de recherches visant à découvrir la façon la meilleure, ainsi que la plus économique, de construire. Il me semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait effectuer des recherches parallèles à l'égard de la construction d'habitations en vue de découvrir de nouveaux matériaux et de nouvelles méthodes. Nous, des métiers de la construction, nous sommes toujours opposés aux maisons préfabriquées. Nous aimons les voir bâtir sur place. Néanmoins, je crois que le ministre pourrait porter quelque attention à cet aspect de la question.

Je désire signaler un autre point au ministre. Il s'agit de la production de plans pour la construction de maisons à bon marché. Il est vrai que l'an dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement a publié les plans d'une maison à bon marché.

Toutefois, à mon sens, la Société ne fait pas assez de publicité autour de ses plans. Je pense qu'elle devrait en faire davantage. La Société devrait mettre au point une série de plans d'habitations à prix modique pouvant être construites dans diverses parties du Canada, parce qu'un genre de maison peut convenir à Vancouver et n'être pas approprié à l'Ontario ni au Québec. Je voudrais signaler au ministre qu'il faut qu'il amène son ministère à envisager la préparation de plans d'habitations à prix modique appropriés aux diverses parties du pays, des plans qui permettraient la construction de maisons confortables à un prix inférieur à ceux qui ont cours aujourd'hui.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je suis heureux d'avoir pu prendre part au débat.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, il va sans dire que nous approuvons d'emblée le projet de résolution que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) soumet à la Chambre, lequel tend à:

...porter de sept cent cinquante millions de dollars à un milliard de dollars le montant global qui peut être versé, sur le Fonds du revenu consolidé, en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la loi.

Je me rappelle que, l'an dernier, l'honorable ministre des Travaux publics avait rappelé à la Chambre que le but de la loi nationale sur l'habitation était d'aider les personnes à revenu moyen à devenir propriétaires d'une maison ou à se trouver un logis convenable à un prix qu'elles pouvaient payer.

D'ailleurs, le 20 janvier 1959, comme en fait foi la page 129 du compte rendu officiel des débats, je félicitais le gouvernement et je disais:

L'an dernier, le gouvernement a fait un effort appréciable en vue d'accélérer la construction de logements au pays, mais, malheureusement, cet effort n'a pas eu et n'aura pas les mêmes effets dans les localités rurales.

J'ajoutais:

Les compagnies d'assurance-vie, pour la plupart, fournissent les sommes d'argent nécessaires à la construction domiciliaire et ne sont guère intéressées à faire des placements dans nos campagnes.

A ce moment-là, monsieur le président, j'avais reçu des chambres de commerce de la circonscription que je représente une résolution qui demandait entre autres choses:

...que le gouvernement fédéral garantisse les prêts faits par les Caisses populaires sur les maisons d'habitation, sur la même base que les compagnies d'assurance-vie, afin de faciliter la construction et de donner l'avantage à chaque famille de posséder sa propre maison, ce qui, par ricochet, ne manquerait certainement pas d'aider à parer au chômage saisonnier.

Je remarque aussi, selon un fascicule émanant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que les prêts de ladite Société peuvent s'élever jusqu'à $15,300. J'avoue franchement qu'un montant de $15,300 serait peut-être un peu élevé, dans les centres ruraux, mais je demande à l'honorable ministre s'il ne serait pas opportun d'étudier un plan visant à assurer à nos petits propriétaires des centres ruraux un prêt de $5,000, par exemple. Selon le tableau des mensualités comportant l'amortissement du principal à un taux d'intérêt de 6 p. 100, je constate qu'un prêt de $6,000 coûterait $35.69 par mois, principal et intérêt, à une personne qui possède sa maison. Dans les circonstances, je suis d'avis qu'un prêt semblable serait très avantageux pour les citoyens des centres ruraux.

La loi nationale sur l'habitation a fait beaucoup de bien dans les centres urbains et nous devons féliciter ceux qui l'ont fait adopter, mais je me demande maintenant s'il ne serait pas possible d'accorder les mêmes avantages à ceux qui demeurent dans les centres ruraux.

Je suggère donc à l'honorable ministre des Travaux publics d'étudier la possibilité d'accorder des prêts qui pourraient varier, selon l'évaluation municipale, dans les centres ruraux d'une population de plus ou moins de 5,000 âmes. A mon sens, une mesure semblable aiderait nos jeunes à se procurer la maison à laquelle ils ont droit.

(Traduction)

M. Caron: Je voudrais signaler une seule chose. Je pense que tous sont en faveur de l'augmentation du montant prévu dans le projet de résolution. J'ai appris quelque chose la semaine dernière, mais j'ignore si c'est du nouveau ou non. Un entrepreneur m'a dit qu'il existe tellement de formalisme administratif qu'il est difficile d'obtenir une décision rapide des services qui s'occupent du logement. Voici ce qu'il m'a raconté: il conseille à celui qui veut une maison de s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'intéressé le fait et environ 15 jours plus tard il reçoit une réponse lui conseillant de s'adresser à une société d'assurance afin d'obtenir l'argent. Il fait une demande auprès de la société d'assurance et celle-ci lui répond que, pour une raison ou pour une autre, elle n'est pas en mesure d'accéder à sa demande.

Alors, l'intéressé s'adresse de nouveau à la Société centrale d'hypothèques et de logement et il doit attendre deux ou trois mois avant d'obtenir une autre réponse. J'ignore jusqu'à quel point cet état de choses est général ou si cela se produit dans un cas sur cent. Toutefois, je mets le ministre au courant de l'état de choses, afin qu'il puisse faire enquête là-dessus avant que la Chambre soit saisie du bill et voir aux moyens à prendre pour que les gens n'aient pas à attendre cinq mois avant d'obtenir une réponse décisive à leur demande.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, les délibérations dont cette résolution a été l'objet aujourd'hui ont été très utiles, tout comme ce fut le cas lorsque la résolution a été débattue pour la première fois il y a quelques jours. Je suis très reconnaissant à tous les représentants qui y ont participé pour la façon rationnelle dont ils ont abordé ce problème. A mon sens, quiconque est responsable de l'exécution de la loi sur l'habitation au Canada serait bien mal venu à croire qu'il connaît toutes les solutions, car c'est une question très complexe, une question qui, à mon avis, caractérise la meilleure forme de démocratie. Voilà un bon exemple de la façon dont un régime démocratique peut fonctionner.

Pendant tout le temps où j'ai été responsable de l'habitation, je me suis rendu compte de la nécessité d'étendre les avantages de la loi aussi généreusement que possible, notamment aux petits centres et aux régions rurales, et surtout aux Canadiens dont le revenu est modeste. Les honorables députés se rendront compte, j'en suis sûr, que notre programme de prêts aux habitations modestes s'adresse à ceux dont le revenu n'est pas très élevé. En vue de ces objectifs, nous avons pris certaines mesures qui, à mon avis, ont été utiles. Si le problème n'a pas été entièrement réglé, ces mesures n'en ont pas moins été très utiles.

L'honorable député de Hull a signalé le temps que prend la Société centrale d'hypothèques et de logement à étudier les demandes. J'ai l'impression qu'il a dû avoir ce renseignement d'un entrepreneur qui fait exception à la règle. En fait, il se pourrait fort bien qu'il s'agisse d'un entrepreneur qui, ayant eu quelque ennui avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, cherche ainsi à se venger quelque peu. De façon générale, l'étude d'un emprunt ne prend que quatre jours. C'est là une moyenne générale pour tout le Canada.

M. Caron: Le ministre veut-il dire qu'il faut quatre jours pour étudier le prêt ou pour l'accorder?

L'hon. M. Green: Je veux dire pour l'étudier. C'est là la moyenne. Dans certains centres, il faut plus de temps, et dans d'autres, il en faut moins. Cependant, pareille moyenne suppose que les tracasseries administratives sont réduites au minimum. J'ai pu constater que la Société fonctionne sur un pied d'affaires, de façon efficace, et que ses relations avec le public sont excellentes. Je ne crois pas qu'il existe au pays une autre société, traitant avec un grand nombre de gens, qui ait de meilleures relations avec le public que la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est là un bel hommage à rendre aux fonctionnaires et au personnel de cette Société, du haut en bas de l'échelle. Je dois dire que c'est là un aspect que nous surveillons sans cesse. Nous estimons que la population mérite toute la considération voulue. Si l'honorable député de Hull voulait bien me donner le nom de l'entrepreneur, je ferais procéder à une enquête et trouverais de quoi il s'agit. Je promets de ne pas le compromettre s'il se trouvait, comme je le présume, que l'entrepreneur se soit trompé magistralement.

M. Caron: Je vais lui en parler d'abord.

L'hon. M. Green: L'honorable député de Beauce a parlé d'une aide supplémentaire pour les régions rurales. Cela est évidemment extrêmement important. Nous sommes disposés à consentir des prêts dans des régions rurales et dans les petits centres, tout comme dans les centres plus importants.

Je dois dire que nous ne visons qu'à apporter un supplément. Nous cherchons délibérément à éviter de devenir les principaux prêteurs hypothécaires au Canada. La règle veut que, dans les régions rurales, l'emprunteur s'adresse d'abord à un prêteur pour obtenir un prêt. Si l'emprunt lui est refusé,

il peut ensuite s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dans une région urbaine, l'emprunteur doit s'adresser à deux prêteurs. Si sa demande est rejetée, il peut alors s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Nous serions disposés à reconnaître les coopératives de crédit comme prêteurs autorisés en vertu de la loi, mais je crois qu'il existe des restrictions provinciales qui font qu'il n'est pas pratique pour une coopérative de crédit de demander à être reconnue comme prêteur autorisé. Nous serions heureux de les reconnaître, mais apparemment, les personnes en cause ne le désirent pas.

L'an dernier, l'honorable député se souviendra que la Société a publié deux séries de plans, la première pour une maison d'environ $8,000, et l'autre pour une maison d'environ $5,000. Apparemment, je fais erreur. Il n'y avait qu'un seul plan, mais la maison devait coûter $8,000 dans les régions urbaines, et $5,000 dans les régions rurales. On a presque terminé maintenant la préparation de deux nouvelles séries de plans pour la construction de maisons semblables ou d'un genre analogue. On a distribué un certain nombre du premier plan, mais les demandes n'ont pas été aussi nombreuses que nous l'avions espéré. Il est possible que dans les régions rurales, et même dans les petites villes, la demande de nouvelles habitations ne soit pas aussi forte que nous l'avions cru. Je crois qu'il faut tenir compte de ce fait qu'il n'y a pas la même demande de nouvelles habitations dans ces régions que dans les centres métropolitains en croissance rapide. Nous sommes tout de même disposés à accorder des prêts dans les régions rurales et dans les petites villes, et nous le ferons avec plaisir.

L'honorable député de Lincoln a fait plusieurs propositions très utiles. Il possède évidemment une longue expérience dans le domaine de la construction, et il parle avec la compétence d'un spécialiste. Je crains cependant que si je m'avisais de vouloir améliorer le sort des fabricants de quincaillerie, je sortirais un peu de mon domaine, sauf qu'en augmentant le nombre de constructions, on leur fournit un meilleur marché. De ce point de vue, l'industrie a fait d'assez bonnes affaires l'an dernier. J'imagine qu'il ne s'est jamais vendu tant de quincaillerie de maison au Canada.

Il a ensuite parlé d'un programme d'acquisition et d'aménagement de groupes de terrains. Comme chacun sait, il s'agit d'une activité par laquelle, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la municipalité, la province et le gouvernement fédéral s'unissent pour acheter des terrains et pour y installer les services municipaux, puis les vendent. Naturellement, ils récupèrent ainsi leurs dépenses. Le procédé s'est révélé très utile. Il a eu pour résultat d'abaisser considérablement le prix des terrains pourvus de services municipaux. Cette partie de la politique d'aide à l'habitation a eu des résultats extrêmement heureux. Rien n'empêche d'en étendre l'application à bien des centres qui n'en bénéficient pas encore. Nous accorderions certes un accueil favorable à toute demande en vue du lancement d'un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains.

L'honorable député a parlé aussi des loyers modiques. C'est un sujet qu'on a un peu négligé dans le débat. Les députés l'ont plus ou moins oublié lorsqu'ils ont parlé du besoin d'aider les Canadiens des paliers à faible revenu.

M. Benidickson: Oh, j'ai utilisé mon écouteur et suivi avec soin la traduction des observations de l'honorable député de Lévis et je pensais qu'il avait surtout parlé ce matin de mettre des maisons à la portée des gens à faible revenu.

L'hon. M. Green: Je parle de maisons à loyer modique et non de maisons appartenant à l'occupant. Il y a plusieurs manières d'assurer des maisons à loyer modique en vertu de la loi sur l'habitation. Il y a, entre autres modes, le programme à dividende limité dont on a fait grand usage au cours de l'année dernière. On a construit en 1958 environ 7,000 unités de logement sous l'empire de ce programme. Les honorables députés le savent, les fonds sont fournis à des conditions très faciles, à très long terme, et les seules personnes qui peuvent en bénéficier sont celles du groupe de revenus du tiers inférieur. Celui dont le revenu est au-dessus du tiers inférieur ne peut louer un de ces appartements dits à dividende limité. Il y a en outre les entreprises d'habitation fédérales-provinciales qui offrent des logements à loyer modique. Ici encore, un revenu maximum est prévu et, dans certains cas, ces logements sont subventionnés par le gouvernement. Je dois reconnaître que j'examine toujours attentivement les entreprises de logements de location qui comportent une subvention, car cela signifie que certains Canadiens doivent subventionner d'autres Canadiens pour leur assurer des logements. Il y a des cas où c'est nécessaire, mais j'estime que ce genre de construction devrait être l'exception plutôt que la règle, car lorsqu'on entreprend de subventionner à une grande échelle des logements loués, la ligne de démarcation est très ténue, semble-t-il, entre la famille qui va obtenir un logement et profiter ainsi de la subvention et la famille qui va être obligée de payer pour cette subvention. Les membres du comité conviendront, j'en suis sûr,

qu'il y a lieu d'être très prudent à l'égard de ce genre de logements.

L'honorable député de Lévis a aussi parlé des recherches. A mon avis, le Conseil national des recherches, ainsi que la Société centrale d'hypothèques et de logement, méritent des éloges pour les recherches qu'ils ont effectuées dans le domaine de l'habitation. Je me souviens fort bien de l'époque où le Conseil national des recherches a commencé ce travail. Le besoin en était très grand et les résultats ont été excellents. Nous continuerons, bien entendu, à faire toutes les recherches possibles et nous examinerons toutes les questions dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais les honorables députés auraient tort de croire que rien n'a été accompli jusqu'à maintenant. Les recherches en ce domaine sont probablement aussi avancées que dans tout autre secteur au Canada.

On a parlé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Bien sûr, cette loi leur a procuré de grands avantages. On a voulu y insérer des dispositions permettant de les dédommager des sacrifices qu'ils avaient faits pour le pays. Mais ce serait autre chose que de vouloir étendre tous ces avantages au reste du pays. A mon sens, il est difficile de comparer le logement tel qu'on l'envisage dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au logement qui répond aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

On a discuté du coût élevé de la construction domiciliaire. Ici encore j'admets qu'une des difficultés tient aux frais considérables des travaux de construction, mais nous ne pouvons guère faire quelque chose à ce sujet. Tout coûte plus cher. Tous les prix ont augmenté. Les salaires ont augmenté. Dans la plupart des villes, j'imagine,—dans Lévis, par exemple, comme l'a signalé le député de Lévis,—il serait difficile de construire une maison pour moins de $10,000. Telle est la situation dans l'ensemble du Canada, et je doute qu'on puisse y échapper en vertu de la loi nationale sur l'habitation ou d'ailleurs de toute autre loi. Nous ne voulons pas commencer à fixer le maximum des salaires ni à réglementer les prix. Nous vivons dans une économie de libre entreprise et ce sont des mesures qu'on ne prend pas sous un pareil régime.

On a proposé l'abaissement des taux d'intérêt. Ce serait très souhaitable si les fonds pouvaient être accordés sans paiement d'intérêt mais ici encore nous devons envisager les faits tels qu'ils sont. Si le taux d'intérêt doit être inférieur à celui que paie le gouvernement pour obtenir ce capital, cela revient à dire que certains Canadiens paient pour d'autres, ne nous leurrons pas là-dessus. Cela implique le versement de subventions et en fonction du taux actuel des obligations émises par le gouvernement fédéral, je ne pense pas que le taux d'intérêt de 6 p. 100 exigé en vertu de la loi nationale sur l'habitation soit déraisonnable. Bien que, d'une façon générale, les taux d'intérêt aient augmenté, nous avons veillé attentivement à garder à 6 p. 100 le taux exigé en vertu de la loi sur l'habitation. Je suis heureux de constater que cela a été réalisable et je pense qu'on doit nous féliciter un peu de maintenir ce taux tel quel. Dans les circonstances actuelles, il serait bien difficile d'abaisser le taux.

Il est un autre élément qu'on néglige parfois en discutant du coût du logement. C'est le fait que dans presque toutes les collectivités organisées du Canada, des restrictions fort rigoureuses s'appliquent à la construction domiciliaire; on ne peut s'installer sans formalités dans un centre pour y construire une maison à bon marché. Bien souvent, les autorités municipales ne le permettent pas. Elle exigent, et bien à raison, telle et telle amélioration, et ainsi de suite. Je n'ai rien à redire de cela, car les autorités municipales veulent maintenir leurs normes. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne cherche pas à abaisser ces normes. De fait, dès les débuts de la Société, on a cherché, sous les deux gouvernements, à maintenir les normes établies par les municipalités. Cependant, les règlements municipaux et les règlements concernant l'urbanisme et ainsi de suite, doivent entrer en ligne de compte dans l'examen de l'ensemble de la question de l'habitation.

Le député de Skeena a dit notamment que le gouvernement met à la disposition du logement des fonds en proportion bien plus élevée qu'autrefois et, si je l'ai bien compris, il a tenté de démontrer que, cela étant, le gouvernement devrait aller plus loin, avancer la valeur totale, et adopter des normes entièrement nouvelles. Si le gouvernement a si largement facilité le financement de la construction de logements ces deux dernières années, c'est pour une raison: créer du travail. Il l'a fait délibérément comme le meilleur moyen de créer de l'emploi. Assurer la moitié environ des fonds d'emprunt hypothécaire n'a jamais été envisagé par le gouvernement comme une politique à long terme. Il lui serait très difficile d'agir ainsi et je ne pense pas qu'un grand nombre des membres du comité souhaitent que le gouvernement maintienne son appui dans ce domaine avec une telle ampleur.

Je le répète, les institutions de prêt nous ont assuré une excellente collaboration. L'année dernière, elles ont placé des sommes énormes dans la construction de logements et elles se

proposent de faire la même chose cette année. Je crois que, dans l'ensemble, la situation s'annonce très bien.

Ainsi, monsieur l'Orateur, j'ai répondu en gros aux propositions des députés. Évidemment, le bill sera présenté après que la présente résolution aura été adoptée et nous aurons alors l'occasion d'étudier en détail les modifications. Je remercie de nouveau de leurs recommandations utiles et pratiques les députés qui ont pris part au débat.

M. Forgie: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son siège, je désire lui poser une question. Voudrait-il nous parler des difficultés qu'éprouvent dans leurs entreprises les manufacturiers de contre-plaqué et de bois de placage, plus particulièrement en ce qui a trait à l'importation, spécialement du Japon, de produits de concurrence?

L'hon. M. Green: Voici une autre question, monsieur le président, qui n'est pas réellement de mon domaine. Dans l'application de la loi nationale sur l'habitation, nous ne sommes pas en mesure de faire quoi que ce soit à cet égard.

M. Forgie: Cela entre pourtant dans la composition des coûts.

L'hon. M. Green: A mon avis, cette question est de la compétence du ministère du Commerce.

M. Benidickson: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Quand je suis intervenu, il y a quelques instants, il parlait des logements subventionnés et des logements à loyer modique. Je me rappelle qu'il y a quelques années,—je crois même que le ministre était présent,—un groupe parlementaire a visité l'entreprise de Regent-Park-South à Toronto, alors à ses débuts. Je crois qu'elle a été l'une des premières du genre au Canada. En écoutant le ministre cet après-midi, j'ai eu l'impression qu'il jetait un froid sur ce genre d'entreprise, et je me demande si j'ai mal compris. Le ministre n'approuverait-il pas chaleureusement pareille entreprise?

L'hon. M. Green: L'entreprise de Regent-Park-South est excellente; d'autres, plus récentes, mais du même genre, sont en cours de réalisation à Toronto, Kingston, Halifax, Windsor, Vancouver et autres centres. Il y a aussi le projet Jeanne-Mance à Montréal. Nous sommes très contents de participer à ces entreprises de réaménagement urbain.

Pour mieux illustrer ma pensée, je ferais peut-être bien de dire qu'il y a quelques mois, j'ai découvert que nous étions invités à approuver des projets qui permettraient à des gens ayant un revenu de près de $6,000 par an d'habiter un appartement. L'idée de subventionner des gens ayant un tel revenu amène à se poser des questions. Voilà à quoi je pensais. Je ne veux rien enlever à la valeur de l'entreprise de Regent-Park-South et d'autres du même genre qui sont en réalité des entreprises visant à l'élimination des taudis.

M. Benidickson: Je songeais à la suppression des taudis, mais ces initiatives ont d'autres bons côtés, à part la question du versement de subventions qui semble répugner au ministre. Elles entraînent nécessairement un transfert des gens de ce pays qui sont le plus mal en point en matière d'habitation; c'est une initiative d'ordre social essentielle. Je ne crois pas que le ministre ait voulu créer l'impression dont j'ai parlé.

L'hon. M. Green: Non.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Green demande à présenter le bill nº C-28 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE $350,000,000

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacEwan.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, la présente résolution est très claire, puisqu'elle est conçue en ces termes.

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

A l'heure actuelle, le maximum est de $250,000,000. Si la mesure est adoptée, le chiffre sera donc augmenté de 100 millions de dollars. J'aimerais faire brièvement aujourd'hui l'historique de la loi et des accords relatifs à la route transcanadienne depuis l'année 1949 jusqu'aujourd'hui.

La loi sur la route transcanadienne, qui a été adoptée le 10 décembre 1949, l'a été pour encourager et pour aider la construction d'une route transcanadienne. Elle disposait que le gouvernement fédéral pouvait verser à un gouvernement provincial, à titre de contribution, une somme représentant la moitié des frais d'aménagement de la route, pendant une période de sept ans. Il s'agit de la loi initiale qui en réalité prévoyait que la route serait terminée le 9 décembre 1956. Elle disposait en outre que la part du gouvernement fédéral ne pourrait excéder 150 millions. Je répète, 150 millions, et si la modification qui est maintenant proposée est votée ce sera 350 millions. A la suite de l'adoption de cette loi neuf des dix provinces ont signé des accords en vue de participer à ce projet. La province de Québec n'a pas signé l'accord. Cette ancienne et fameuse province n'a signé aucun accord en vertu de la loi initiale ou des modifications de 1956.

Au cours des premières années un assez important programme de construction de la route transcanadienne était en cours dans la plupart des provinces. Mais outre cette entreprise, chaque province devait considérer des demandes de reconstruction ou de construction de routes faisant partie de son propre réseau routier. Ces demandes les ont empêchées de réaliser la construction de la route transcanadienne assez vite pour que le projet soit terminé en décembre 1956. En outre, le projet a pris des proportions beaucoup plus grandes et a coûté beaucoup plus cher qu'on avait prévu à l'origine.

Comme il était évident dès 1955 qu'aucune province ne pourrait terminer sa partie à la date fixée, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu à Ottawa, en novembre de cette année-là, sur les questions provinciales intéressant les routes. Cette conférence a été convoquée afin de discuter les moyens d'accélérer la marche des travaux relatifs à la route transcanadienne. Par suite de cette conférence de 1955, une nouvelle loi a été présentée au Parlement et, le 7 juin 1956, la sanction royale était donnée au bill modifiant la loi sur la route transcanadienne.

Ce bill prévoyait les encouragements nécessaires à un programme accéléré de construction; sous l'empire de cette loi, le Canada défraierait 90 p. 100 du coût de la construction, plutôt que 50 p. 100, à l'égard de 10 p. 100 du nombre de milles dans chaque province. En vertu de cette modification aussi, la date fixée pour le parachèvement de la route était reportée au 31 décembre 1960 et la somme maximum que le Canada fournirait été portée de 150 millions de dollars à 250 millions.

[L'hon. M. Green.]

A mon avis, il y a une raison intéressante qui justifie le paiement de cette proportion de 90 p. 100 de 10 p. 100 du nombre de milles dans chaque province. C'était en Ontario, et c'est encore en Ontario, que manquait le tronçon le plus long, sur la rive nord du lac Supérieur, et cette distance correspondait à 10 p. 100 environ de la longueur totale de la route dans cette province.

On pourrait donc dire que le nouveau plan a été élaboré pour servir d'appât et amener la province à combler cette lacune. Le gouvernement fédéral paierait 90 p. 100 du coût pour le dixième du parcours total. Comme le gouvernement fédéral avait accordé cette condition à l'Ontario,—incidemment, il manquait un long tronçon de route en Colombie-Britannique, et un autre à Terre-Neuve,—il fallait accorder les mêmes conditions à toutes les provinces. J'imagine donc que sans exception, elles ont choisi le tronçon de route le plus coûteux à aménager dans leur province, et qu'elles se font payer 90 p. 100 du coût de ce 10 p. 100 de route.

M. Bourget: Qui les blâmerait?

L'hon. M. Green: Je ne les en blâme pas le moins du monde. On a préparé de nouveaux accords fondés sur la nouvelle loi, et les neuf provinces qui avaient signé les ententes primitives ont signé les nouvelles ententes conjointement avec le gouvernement fédéral. Je dois dire que ces accords spécifiaient que la route devait soit se conformer au devis adopté pour l'ensemble de la route transcanadienne, soit être de la qualité d'une bonne route pavée. Là où existaient des tronçons de route en bon état, capables d'accommoder la circulation actuelle, la pratique d'une saine économie demandait qu'on les fasse servir jusqu'à la fin de leur durée utile. Mais là où il fallait construire ou reconstruire, on ne devait pas s'écarter des normes déterminées pour la route transcanadienne.

Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, les travaux de construction de la route se sont définitivement accélérés. En mars 1956, soit environ six ans après l'entrée en vigueur de la loi primitive, on avait approuvé une dépense de $225,800,000 en travaux de construction. Du 31 mars 1956 jusqu'à aujourd'hui, soit environ trois ans, une nouvelle somme de $236,500,000 a été approuvée aux mêmes fins. Autrement dit, on a entrepris autant de travaux au cours des trois dernières années qu'au cours des six premières années des accords primitifs. Il s'agit donc d'une accélération des travaux très sensible depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de juin 1956.

Une grande partie de ces travaux accélérés a été accomplie à l'égard des tronçons qui

manquaient à l'époque. Les principaux tronçons non achevés étaient la route du col de Rogers, en Colombie-Britannique, la section s'étendant de Marathon à Agawa, dans le nord de l'Ontario, et la section s'étendant de Port Blandford à Traytown, à Terre-Neuve. Des contrats ont été adjugés à l'égard de toutes ces sections; en passant, ces travaux coûteront tous très cher.

Le tronçon manquant sur la rive nord du lac Supérieur se trouve dans une région très rocailleuse; les entrepreneurs ont beaucoup de difficulté à s'y rendre et les travaux coûteront une forte somme. La situation est la même, évidemment, dans le cas du col de Rogers en Colombie-Britannique, qui est le col que le Pacifique-Canadien empruntait anciennement.

Les avalanches ont été si nombreuses et les pertes de matériel et les pertes de vies ont été si grandes qu'ils ont construit le tunnel Connaught,—sous le mont Macdonald, je crois, —un tunnel de cinq milles de longueur et ont abandonné la route traversant le col de Rogers. La route transcanadienne traverse ce col. La route peut s'accommoder des pentes et éviter les régions où se produisent les avalanches, ce que les chemins de fer ne peuvent faire; en outre, on a découvert des méthodes de déclencher les avalanches en ayant recours au tir du mortier. Cette méthode consiste à déclencher l'avalanche après avoir fermé les routes à la circulation, à faire descendre toute la neige et à l'enlever de la route. De toute façon, c'est ainsi que les choses sont censées se passer.

Le progrès réel est dans l'ensemble satisfaisant et au cours des deux prochaines saisons de construction, ce qui nous amène à la date limite du 31 décembre 1960, nous espérons voir le rythme de la construction s'accélérer davantage. Actuellement, sur une distance totale de 4,470 milles traversant les neuf provinces participant au programme et les parcs nationaux,—ce chiffre, il va sans dire, n'englobe pas la province de Québec,— la construction de 3,090 milles de route régalée a été approuvée, 2,781 milles sont terminés et l'exécution du revêtement de 2,196 milles a été autorisée, dont 2,101 milles sont terminés. En plus du tronçon dont le revêtement a été fait en conformité des normes établies pour la route transcanadienne, le revêtement d'un tronçon de route d'une longueur de 950 milles construit avant l'adoption de la loi en décembre 1949, est terminé. Ce dernier tronçon n'est pas nécessairement à la hauteur des normes de la route transcanadienne, et la construction de toute partie de ce tronçon dépendra du programme des provinces et de leur capacité d'en financer la reconstruction d'ici quelques années.

Le tronçon de la Saskatchewan a été achevé en 1957, et a été officiellement ouvert cette année-là. Le gouvernement de la Saskatchewan mérite à mon sens des louanges pour avoir été le premier à atteindre ce résultat. N'oubliez pas que la construction des routes y était bien plus facile que dans certaines autres régions. En Alberta, la route est presque toute terminée, à l'exception de six milles environ dans la ville de Calgary. En dehors de la ville la route est terminée. Il en est de même au Manitoba. La route y est toute terminée à l'exception d'une route d'évitement autour de Winnipeg. Dans l'Île du Prince-Édouard la route est toute terminée à l'exception d'un pont.

La route transcanadienne traverse cinq parcs nationaux, Terra-Nova 26 milles, Banff 51 milles, Yoho 29 milles, Glacier 20 milles, cela comprend la passe de Rogers et Revelstoke 8 milles, soit un total de 143 milles à travers les parcs. Tous les tronçons qui traversent Banff et Yoho sont terminés avec revêtement en asphalte. Les contrats pour le nivellement on été accordés pour toute la longueur des tronçons dans Revelstoke, Glacier et Terra-Nova. Le pavage commencera l'été prochain dans certains secteurs des parcs nationaux.

Voici comment on peut résumer les progrès matériels: on a approuvé en vue du nivellement 69 p. 100 de la longueur totale et pavé selon les normes de la route transcanadienne 47 p. 100 de l'ensemble. Compte tenu des 950 milles de pavé actuel, la surface pavée représente environ 68 p. 100 de la longueur totale. Ce dernier chiffre doit être considéré par rapport à une grande distance de route nivelée qui est prête à être pavée ou le sera l'été prochain et qui, une fois terminée, formera en tout environ 85 p. 100 de route pavée. Cela ne comprend pas le travail que les provinces pourront entreprendre durant les deux prochaines saisons de construction.

A l'époque de la loi de 1956, lorsque le montant maximum des contributions fédérales a été porté de 150 à 250 millions de dollars, les relevés et les devis sur toute la longueur de la route n'étaient pas terminés, de sorte qu'il était difficile de prévoir exactement le coût total afin de déterminer la part du Canada. Un autre point dont il faut tenir compte, c'est que dans certaines provinces, les travaux les plus faciles avaient été exécutés en premier et les plus difficiles et plus coûteux restaient encore à faire. Comme exemple, on peut citer certains tronçons de route dans le cañon Fraser en Colombie-Britannique, la route de la passe Rogers, également en Colombie-Britannique, la route d'évitement de Winnipeg et le Queensway d'Ottawa. Jusqu'à maintenant, cependant, il semble assez évident que les 250 millions de

dollars ne suffiront pas à payer la part du Canada.

L'état financier des travaux accomplis le démontre clairement. Comme je l'ai déjà dit, en mars 1956 l'ensemble des travaux approuvés dans toutes les provinces représentait 225.8 millions de dollars, dont la part prévue du Canada était de 112.9 millions de dollars. Les paiements du Canada, cependant,—c'est-à-dire du gouvernement fédéral, bien entendu,—se sont élevés à seulement 81.6 millions de dollars, soit une moyenne de 13.6 millions de dollars par année. En 1956-1957, les versements consentis par le Canada ont passé à 24.8 millions, et en 1957-1958 à 49.3 millions, ce qui porte le total à 155.7 millions. Les réclamations des provinces durant la présente année financière, soit 1958-1959, dépasseront peut-être 50 millions, et si le montant en cause atteint le même niveau en 1959-1960, les fonds dont l'utilisation est maintenant autorisée par la loi seront peut-être épuisés. De plus, on estime que sur les 462.3 millions au titre des travaux agréés, la quote-part du Canada atteint 277.5 millions. Cela indique que nos engagements actuels passent la limite de 27.5 millions, même si les réclamations soumises et acquittées sont encore inférieures au montant de 250 millions autorisé par la loi actuelle.

D'après les estimations des provinces, on juge que les contributions fédérales dont on aura eu besoin à l'expiration de la loi atteindront un total approximatif de 350 millions. Par suite, le projet de loi tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne propose de porter de 250 millions à 350 millions le montant que le gouvernement fédéral peut verser pour défrayer l'aménagement de la route.

Je le crois sincèrement, les divers gouvernements provinciaux continueront de manifester l'excellente collaboration offerte par le passé et échelonneront leurs programmes de construction de manière à fournir un effort maximum à la fin de 1960. J'ai ici six tableaux, monsieur le président. Ce sont: 1) Longueur de la route par province; 2) travaux de régalage, du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959; 3) travaux de revêtement, du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959; 4) structures, c'est-à-dire ponts, etc., du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959; 5) résumé des engagements pris par contrat, du 10 décembre 1949 au 14 février 1959; 6) résumé des engagements du Canada, à l'égard des subventions additionnelles de 40 p. 100 et versements effectués, du 10 décembre 1949 au 24 janvier 1959. J'ai pensé qu'il serait utile aux honorables représentants de consigner ces renseignements au compte rendu. Il leur sera ainsi plus facile de suivre l'exposé. J'aimerais les consigner, si tous sont d'accord.

[L'hon. M. Green.]

Le président suppléant (M. MacEwan): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Green: Voici les tableaux:

TABLEAU 1

Longueur de la route par province

Terre-Neuve	554	milles
Île du Prince-Édouard	71	"
Nouvelle-Écosse	311	"
Nouveau-Brunswick	390	"
Ontario	1,436	"
Manitoba	309	"
Saskatchewan	406	"
Alberta	282	"
Colombie-Britannique	568	"
Parcs nationaux		
Terra-Nova	26	"
Banff-Yoho	80	"
Glacier-Revelstoke	37	"
Total	4,470	milles

TABLEAU 2

Travaux de nivellement
Du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959

Province	Nivellement (milles) contrats autorisés	Milles achevés
Terre-Neuve	366	277
Île du Prince-Édouard	71	71
Nouvelle-Écosse	118	108
Nouveau-Brunswick	158	148
Ontario	830	711
Manitoba	244	244
Saskatchewan	406	406
Alberta	278	278
Colombie-Britannique	476	433
Parcs nationaux		
Terra-Nova	26	20
Banff-Yoho	80	80
Glacier-Revelstoke	37	5
Total	3,090	2,781

TABLEAU 3

Travaux de pavage
Du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959

Province	Pavage (milles) contrats autorisés	Milles achevés
Terre-Neuve	51	34
Île du Prince-Édouard	70	70
Nouvelle-Écosse	26	26
Nouveau-Brunswick	96	94
Ontario	609	535
Manitoba	289	289
Saskatchewan	406	406
Alberta	278	276
Colombie-Britannique	291	291
Parcs nationaux.		
Terra-Nova	—	—
Banff-Yoho	80	80
Glacier-Revelstoke	—	—
Total	2,196	2,101

NOTA: En plus des 2,101 milles de pavage achevé, il y a 950 milles de pavage achevé avant décembre 1949 sur la route désignée. Le réaménagement de ces milles dépendra des projets provinciaux et des fonds disponibles.

TABLEAU 4

Structures
Du 10 décembre 1949 au 31 janvier 1959

Province	Structures autorisées	Structures achevées
Terre-Neuve	36	33
Île du Prince-Édouard	4	3
Nouvelle-Écosse	25	20
Nouveau-Brunswick	22	13
Ontario	110	63
Manitoba	33	30
Saskatchewan	15	15
Alberta	36	36
Colombie-Britannique	74	54
Parcs nationaux.		
Terra-Nova	4	—
Banff-Yoho	24	23
Glacier-Revelstoke	8	—
Total	391	290

TABLEAU 5

Sommaire des contrats adjugés du 10 décembre 1949 au 14 février 1959

Province	Total des contrats autorisés	Part du Canada y compris 40%	Part du Canada acquittée à date
Terre-Neuve	$ 30,735,179.80	$ 18,970,828.47	$ 12,706,044.48
Île du Prince-Édouard	8,477,741.02	5,348,733.62	3,807,646.67
Nouvelle-Écosse	18,625,511.01	13,257,755.50	6,414,353.10
Nouveau-Brunswick	38,437,147.28	26,696,957.00	20,820,251.89
Québec	—	—	—
Ontario	152,366,571.94	88,858,860.95	49,895,938.87
Manitoba	31,357,921.15	17,308,438.82	14,186,961.80
Saskatchewan	27,759,207.27	15,864,748.65	15,219,691.13
Alberta	35,487,930.14	20,832,455.47	18,989,110.32
Colombie-Britannique	119,032,618.69	70,403,347.54	50,320,157.73
Total	$462,279,828.30	$277,542,126.02	$192,360,155.99

TABLEAU 6

Sommaire des engagements du Canada (40 p. 100) et versements effectués du 10 décembre 1949 au 24 janvier 1959

Province	Autres engagements à 40%	Versements effectués
Terre-Neuve	$ 3,603,238.57	$ 1,156,633.12
Île du Prince-Édouard	1,109,863.11	360,218.65
Nouvelle-Écosse	3,945,000.00	769,929.52
Nouveau-Brunswick	7,465,843.36	4,039,018.72
Ontario	12,675,575.00	3,060,622.07
Manitoba	1,629,478.25	557,967.00
Saskatchewan	1,985,145.00	1,821,283.20
Alberta	3,088,490.40	2,151,184.35
Colombie-Britannique	10,887,038.20	3,205,629.19
Total	$46,389,671.89	$17,122,485.82

Telles sont les grandes lignes de la situation actuelle relativement à la route transcanadienne. A mon sens, le parachèvement de cette route marquera une des dates les plus importantes de notre histoire. Venant de la côte de l'Ouest, j'ai toujours été vexé de constater que pour aller en voiture visiter des parents ou voir le centre et l'est du Canada et les provinces Maritimes, il était nettement recommandable, sinon nécessaire, de gagner la localité américaine la plus rapprochée et de passer le plus possible par les États-Unis puis de revenir au Canada. Cela a duré pendant des années. De fait, peu de mois après que je suis devenu ministre des Travaux publics, un haut fonctionnaire a été envoyé à Banff pour étudier des travaux de la route transcanadienne et le personnel du ministère lui conseilla de traverser au point le plus proche aux États-Unis et de circuler dans ce pays jusqu'à ce qu'il arrive au sud de Banff après quoi il continuerait vers le nord, en Alberta. A cette époque-là, la route transcanadienne était achevée dans les trois provinces de l'Ouest, à l'exception d'embranchements, et était tout aussi bonne que n'importe quelle route des États-Unis mais le ministère des Travaux publics était tellement arriéré qu'il conseillait à ses fonctionnaires d'emprunter les routes américaines.

J'ajouterai que nous ne le faisons plus aujourd'hui. On peut faire de longs voyages en Ontario. Il se peut qu'il faille faire quelques milles sur territoire américain, au sud de la Colombie-Britannique. La plupart des déplacements dans cette province se feraient naturellement sur une route provinciale mais elle serait pavée. La route transcanadienne est aujourd'hui une route pavée de première classe depuis l'extrémité ouest du parc national Yoho qui passe par le parc national de Banff et continue certainement jusqu'à Kenora. Je suis sûr qu'elle sera complètement modernisée à partir de là jusqu'à la tête des lacs au cours des prochains mois ou aussi rapidement que possible. Une des raisons, c'est qu'il est vital de terminer cette route afin d'empêcher Dulth d'absorber tout le trafic qui devrait aller à la tête des lacs.

Le voyage le long de la côte nord du lac Supérieur sera l'un des plus spectaculaires du continent et à cause de l'énorme pont suspendu sur le détroit de Mackinac qui mène au lac Michigan, je crois que des centaines de milliers de touristes américains iront en voiture à Sault-Ste-Marie d'où ils pourront se diriger soit directement le long du lac Supérieur, soit directement le long du lac Huron. Ce sera très avantageux pour le pays en ce qui concerne le tourisme, sans compter tout ce que cela comporte d'avoir d'un océan à l'autre une route terminée, de premier ordre. C'est une perspective très encourageante et nous croyons que la route transcanadienne présentera de très grands avantages pour la nation. Cette subvention supplémentaire s'impose afin que le gouvernement fédéral puisse remplir ses obligations en conformité des nouvelles ententes conclues avec les neuf provinces.

M. McWilliam: Le comité est reconnaissant au ministre, j'en suis sûr, d'avoir fait sa déclaration et d'avoir décrit les étapes de la loi sur la route transcanadienne depuis son entrée en vigueur. Il nous a dit ce qui s'est passé jusqu'ici à cet égard, et ce que le gouvernement entend faire dans l'avenir. Le projet de résolution, inscrit au nom du ministre des Travaux publics, vise à modifier la loi sur la route transcanadienne afin d'augmenter la subvention. Le projet de résolution est conçu en ces termes:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

Le ministre a dit que cette mesure comporte une augmentation de 100 millions de dollars. Le rapport officiel indique qu'au 31 mars 1958, les sommes versées aux gouvernements provinciaux s'élevaient à $155,716,617.76. La subvention prévue dans le budget principal des dépenses de 1958-1959 s'établissait à 45 millions de dollars, tandis que dans les prévisions de l'année financière courante, soit 1959-1960, elle s'établit à 48 millions. On arrive à un total de $248,716,617.76.

On peut supposer que le principal objet, et probablement l'unique objet, de la modification visée par le projet de résolution est de hausser de 100 millions de dollars le total des subventions, pour le porter à 350 millions de dollars. Le rapport de 1957-1958 indique qu'à l'exception de Terre-Neuve, les huit provinces participantes auront achevé leurs travaux d'aménagement le 31 décembre 1960. Bien entendu, il nous reste à voir si cela se produira ou non. Je suis certain que plusieurs provinces trouvent qu'il leur est très difficile de payer leur part. A en juger par ce qui s'est passé depuis que cette loi a été présentée à la Chambre pour la première fois, la résolution et le bill qui s'en inspire seront soutenus de façon unanime par tous les partis.

Quand les conservateurs étaient dans l'opposition, ils soutenaient le bill en principe mais critiquaient certains aspects du projet, en particulier quand en 1956 certaines modifications ont été soumises à la Chambre. Ils ont dit que la part de la subvention payée par le gouvernement fédéral était trop peu élevée. Le ministre des Transports, alors qu'uil était député de l'opposition,—je vois sourire cet homme génial, je crois qu'il sait ce que je vais dire,—a dit, ainsi, qu'on peut le voir au hansard de 1956, page 3067:

Pourquoi faut-il qu'après cinq ans de prospérité inégalée, moins du tiers de cette route ait été parachevé?

Il a dit plus loin, même page:

Le Parlement,—et singulièrement le Gouvernement,—doit envisager la réalité bien froidement, c'est-à-dire que, si nous voulons que la route transcanadienne soit aménagée dans un avenir prévisible, le gouvernement fédéral doit se charger du coût de son établissement et cesser de recourir à des moyens de fortune.

Le ministre des Transports n'a apparemment rien fait pour inculquer au gouvernement les idées qu'il exprimait quand il était dans l'opposition. Le présent gouvernement n'a rien fait pour corriger ce prétendu défaut dont le ministre parlait quand il était dans l'opposition.

Voyons ce qu'avait à dire l'actuel ministre de la Justice lors d'un débat, en 1956, quand il était simple député. Je cite une motion du ministre qui se trouve à la page 3092 du hansard du 16 avril 1956:

La Chambre est d'avis a) que les besoins de la défense nationale, non moins que la nécessité d'aider au développement actuel du territoire et des ressources du Canada et de lui donner un nouvel essor, exigent qu'il y ait plus d'une route transcanadienne reliant l'Est et l'Ouest, ainsi que plusieurs routes principales en direction nord-sud destinées à rejoindre les routes des États-Unis...

Et voici la dernière partie de la motion:

Le gouvernement en conséquence, devrait étudier immédiatement avec les gouvernements des diverses provinces l'à-propos d'étendre la portée des accords actuels relatifs à la route transcanadienne, de manière à aménager un réseau de routes nationales en direction est-ouest et nord-sud, financé et entretenu conjointement par le gouvernement et les gouvernements provinciaux selon une formule acceptable et tenant compte des réalités.

Le ministre de la Justice, encore une fois alors qu'il était simple député de Kamloops, a dit ce qui suit en parlant de l'honorable M. Winters, alors ministre des Travaux publics, comme en fait foi la page 3224 du hansard du 19 avril 1956:

...pourquoi n'adopte-t-il pas l'autre ligne de conduite que nous l'exhortons à prendre et ne

déclare-t-il pas que le gouvernement fédéral devrait se charger entièrement de cette route...

Telles sont les observations faites par les honorables vis-à-vis lorsqu'ils étaient dans l'opposition, y compris de nombreux membres du cabinet actuel, en faveur d'une aide financière plus considérable aux provinces en vue du parachèvement de la route transcanadienne, d'une seconde route transcanadienne et de routes de raccordement en direction nord et sud, est et ouest. Nous pouvons bien nous demander ce qu'est devenue leur ancienne attitude depuis qu'ils sont chargés d'élaborer les programmes. Pourquoi ne font-ils pas ce qu'ils blâmaient l'ancien gouvernement de ne pas faire?

La politique libérale en matière de transport, élaborée au cours du congrès annuel de 1958, comprend l'achèvement de la route transcanadienne. On la trouve exposée en ces termes à la page 39 du rapport:

Aide aux provinces et aux territoires en vue de l'aménagemnt de routes vers le nord, et mise à l'étude d'une politique fédérale-provinciale-municipale tendant à l'adoption d'un programme de voirie visant à l'aménagement d'un réseau moderne de routes principales.

La politique libérale adoptée lors de ce congrès favorisait un traitement spécial pour les provinces de l'Atlantique, ainsi qu'en font foi les pages 40 à 42 du rapport. Je cite:

Le parti libéral, en vue de supprimer les désavantages économiques des provinces de l'Atlantique, préconise une aide spéciale pour l'aménagement, dans chacune des quatre provinces de l'Atlantique, de routes principales permettant la circulation lourde en direction et en provenance du centre du Canada et des États-Unis en vue de favoriser le commerce et le tourisme.

Quand on a demandé au présent chef de l'opposition et chef du parti libéral quelle était l'ampleur de l'assistance spéciale envisagée par le programme du parti libéral en vue de l'aménagement de routes principales dans les provinces de l'Atlantique, il a dit qu'il songeait à faire assumer par le gouvernement fédéral 90 p. 100 des frais de l'achèvement de la route transcanadienne dans les quatre provinces de l'Atlantique, et d'entrer en pourparlers le plus tôt possible avec les gouvernements de ces provinces sur le tracé d'autres routes principales de première importance. Il a dit également:

Le gouvernement fédéral a aidé les autres provinces par la construction de chemins de fer; toutefois, ce dont les provinces de l'Atlantique ont besoin, c'est de routes modernes.

Oui, monsieur le président, les provinces de l'Atlantique ont grand besoin de plus de routes, et de meilleures routes. Elles sont d'une importance vitale pour l'économie future de ces provinces. Sans elles, pas de progrès possible.

La ligne de conduite préconisée en 1958 par le parti libéral à l'égard des facilités de transport pour les provinces de l'Atlantique est la réponse à l'un des grands problèmes de ces provinces. Les conservateurs ont beaucoup parlé de la nécessité d'une deuxième route transcanadienne lorsqu'ils étaient dans l'opposition. De nombreuses grandes régions de notre pays qui ne sont pas desservies par la route transcanadienne actuelle ont besoin d'une route nationale appropriée. Une des régions qui devraient être desservies par une deuxième route transcanadienne ou par une route nationale appropriée, est celle qui s'étend dans le nord-est et l'est du Nouveau-Brunswick, de Campbellton à Moncton, le long de l'autoroute n° 11. Une résolution demandant qu'une deuxième route transcanadienne soit construite le long de cette autoroute a été adoptée lors de la récente réunion annuelle du conseil municipal du comté de Northumberland, tenue à Newcastle, au Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, la séance a eu lieu dans la première semaine de février.

Les honorables députés n'ignorent pas que la province de Québec ne participe pas encore à l'entreprise de la route transcanadienne. On peut raisonnablement présumer que, dans ce cas, le gouvernement de Québec voudra que la route transcanadienne passe par la fameuse vallée de la Matapédia qui entre au Nouveau-Brunswick à Campbellton, ce qui constituerait une ramification de cette route qui court le long de la rive sud de la péninsule de Gaspé.

Ainsi que le savent tous les honorables députés, les provinces ont elles-mêmes désigné le trajet de la route transcanadienne à l'intérieur de leurs territoires. Le Nouveau-Brunswick a décidé de commencer à sa frontière avec le Québec, à Edmundston. A cette époque-là, Québec ne voulait pas dire par où passerait la route, ni quand elle adhérerait au projet. La route transcanadienne au Nouveau-Brunswick part d'Edmundston au nord-ouest, suit le côté ouest de la province jusqu'à Fredericton, s'en va ensuite en direction sud-est vers Moncton et de là à la frontière de la Nouvelle-Écosse. Les secteurs nord-est et est du Nouveau-Brunswick ne sont pas desservis par la route transcanadienne actuelle. La région est densément peuplée; il s'y trouve des villes, des cités et des villages dans les comtés de Restigouche, de Gloucester, de Northumberland, de Kent et de Westmorland où la circulation commerciale, touristique et autre est intense dans des régions d'exploitations forestières, de pêche, d'agriculture et d'extraction minière.

Le gouvernement devrait songer à accorder une aide financière spéciale en vue de la

construction d'une route pouvant raccorder Campbellton sur la côte est du Nouveau-Brunswick à la route transcanadienne à Moncton.

Le chômage atteint des proportions exceptionnellement élevées dans cette partie du Nouveau-Brunswick, et les perspectives pour 1959-1960 ne semblent pas très bonnes. Les industries de base de la région,—exploitation forestière, pêcheries, agriculture et exploitation minière,—fonctionnent au ralenti, et rien n'indique qu'il y aura quelque progrès à cet égard dans un avenir prochain. La construction d'une route de raccordement à la route transcanadienne, de Campbellton à Moncton, remédierait dans une grande mesure au chômage et stimulerait notre économie, d'ici à ce que nos industries de base connaissent de nouveau une poussée ascendante.

Le gouvernement actuel devrait respecter l'engagement qu'il a pris d'aider les moyens de transport des provinces de l'Atlantique, comme il avait été prévu à une assemblée de tous les candidats conservateurs des quatre provinces atlantiques, où se trouvaient le ministre du Revenu national, le ministre des Affaires des anciens combattants, le ministre des Pêcheries, ainsi que le représentant du cabinet terre-neuvien. A cette assemblée, on a présenté une résolution atlantique en sept points intéressant le transport notamment et on en a parlé abondamment du haut des tribunes pendant la campagne électorale. C'est aux ministres et autres membres conservateurs élus des provinces de l'Atlantique qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que les promesses solennelles contenues dans leur résolution atlantique en sept points soient remplies.

La promesse relative aux moyens de transport était l'une de celles qui figuraient dans la résolution. La population des provinces de l'Atlantique jugera la sincérité de ces promesses, selon que le gouvernement agira ou non.

M. Howard: Je suppose que l'honorable député de Northumberland-Miramichi et moi-même avons consulté le même livre. Chaque fois que j'ai à faire des travaux de recherches sur un sujet en particulier, je découvre que les anciens numéros du compte rendu sont une source de toutes sortes de renseignements et de conseils sur les questions que nous nous proposons d'étudier. Toutefois, je n'ai pas l'intention de rappeler au ministre les paroles qu'il a prononcées alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il les connaît sans doute très bien.

Je dois dire que j'ai eu le plaisir d'entendre le ministre de la Voirie de la province de la Colombie-Britannique parlant de la question des routes. J'ai aussi entendu sur le même sujet le ministre des Transports du Canada. Permettez-moi de dire au ministre qu'il n'est pas de taille à se mesurer avec M. Gagliardi et qu'il est loin de l'égaler sous le rapport de la capacité verbale de construire des routes et des ponts. Je dois dire que j'aime beaucoup mieux entendre la voix douce et amicale du ministre des Travaux publics que la sienne.

Une voix: Ça ne vous mène pas loin non plus.

M. Howard: Non. Nous n'allons jamais loin de façon générale avec ni l'un ni l'autre. Bien que les dispositions que contient cette résolution soient acceptables, celle-ci démontre encore une fois que le gouvernement adopte une initiative du gouvernement précédent sans y rien changer, mais en y ajoutant en ce qui concerne l'argent, quel que soit le genre de projet.

Depuis une dizaine d'années, nous surveillons de près et avec espoir, les progrès de la construction de la route nationale ou transcanadienne, comme on l'appelle. Nous avons pensé pendant plusieurs années qu'on devrait se contenter d'espérer que la route soit construite un jour. Cependant, il semble que nous approchions de sa réalisation et que, comme l'indique le rapport du 31 mars 1958 sur l'état des travaux présenté aux termes de la loi sur la route transcanadienne, vers la fin de l'année prochaine, la route sera terminée, sauf pour cette section qui traverse Terre-Neuve.

J'estime qu'il ne suffit pas de voter des sommes supplémentaires, comme le propose cette résolution, ni de faire des versements aux provinces, d'après la même formule qui existe depuis 1949 excepté pour ce qui est d'un petit amendement qui a été apporté à la formule en 1956, sauf erreur. En vertu de cette formule, nous acquitterons 50 p. 100 du coût de la construction de la route, plus une part supplémentaire de 40 p. 100 à l'égard de 10 p. 100 du parcours dans chaque province. Je crois qu'il faudrait reviser la formule. Elle suppose certaines choses, dont une des principales c'est que les conditions et le coût de la construction de la route, les facteurs économiques, la longueur et toutes les autres questions pertinentes à la construction des routes sont les mêmes pour toutes les provinces. Nous savons que ce n'est pas ainsi. Nous savons que la situation n'est pas la même d'un bout à l'autre du Canada et qu'elle varie à l'égard de tous les éléments de la construction et du coût d'aménagement des routes.

Dans une certaine mesure cela désavantage les provinces qui, pour une raison ou pour une

autre, peuvent accomplir leur travail plus rapidement que d'autres et compléter ainsi leurs secteurs de la route et, d'une manière générale, cela fait peser un lourd fardeau financier sur toutes les provinces qui participent à ce genre de programme. J'estime que nous devrions modifier et reviser la formule actuelle en nous fondant, si l'on veut, sur la présente disposition de 50-50, plus une autre tranche de 40 p. 100 de 10 p. 100 du coût de la route à quoi nous pourrions ajouter une subvention supplémentaire fondée sur la longueur en milles dans chaque province.

Afin de donner aux honorables députés une idée de la situation je les renvoie à la page 4 du compte rendu des délibérations relatives à la loi sur la route transcanadienne du 31 mars dernier où figure la longueur en milles dans les différentes provinces. Nous constatons, par exemple, que la longueur totale en Ontario est de 1,436, tandis qu'elle n'est que de 71 milles dans l'Île du Prince-Édouard. Nous constatons que la longueur de la route en Ontario est deux fois et demie plus considérable que celle de la province où la route est la plus longue en milles après Ontario. En déterminant les versements supplémentaires, nous devrions tenir compte de l'écart qui existe dans le nombre de milles d'une province à l'autre et nous devrions veiller à ce que, outre l'entente de base prévoyant une égale contribution plus 40 p. 100 de 10 p. 100, l'Ontario touche plus de subventions, car cette province a dû aménager un bien plus grand nombre de milles que l'Île du Prince-Édouard. Je signale ces exemples parce que celle-là a le plus long parcours et que celle-ci a le plus bref.

De plus, d'autres éléments devraient entrer en ligne de compte et les versements faits aux provinces dépendront du coût de leur aménagement de la route. Comparons par exemple, les deux provinces les plus à l'Ouest, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Je choisis ces deux exemples parce que ces deux provinces sont côte à côte. En Colombie-Britannique, comme le ministre le sait, nous avons des tronçons dont l'aménagement de chaque mille suivant les normes de la route transcanadienne a coûté 1 million de dollars. C'est un chiffre approximatif; c'est peut-être un peu plus ou un peu moins. Mais je suis sûr qu'en Alberta l'aménagement de la route n'a pas coûté aussi cher le mille que dans certains secteurs de la Colombie-Britannique. On peut certes en dire autant de la Saskatchewan. Le ministre lui-même a fait observer que les frais engagés en Saskatchewan peuvent être relativement peu élevés au regard du coût de certains tronçons de la Colombie-Britannique. Le ministre a aussi mentionné le tronçon de Terre-Neuve où les frais d'aménagements routiers sont plus élevés proportionnellement à d'autres régions du pays. On devrait envisager cet élément parce qu'il ressort d'une étude du financement en cause que le coût de certains tronçons des routes du Canada peut-être bien plus élevé que dans la Saskatchewan, le Manitoba et d'autres provinces où le prix de revient au mille de l'aménagement routier est relativement peu élevé.

On doit envisager un autre élément et en tenir compte dans la formule des versements; il s'agit des moyens économiques dont dispose une province pour payer sa quote-part. On a admis, inexactement et à tort d'ailleurs, en établissant cette formule 50-50-40 p. 100 de 10 p. 100 que chaque province était en mesure de payer sa part. Nous savons très bien qu'il n'en est rien et que toutes les provinces ne peuvent acquitter dans la même mesure leur part de ce coût.

Prenons par exemple deux provinces où l'on doit aménager la même longueur de route mais dont les conditions économiques diffèrent. Je prends le Nouveau-Brunswick et l'Alberta. Le Nouveau-Brunswick doit construire un réseau routier de 390 milles et l'Alberta de 282 milles; la première doit aménager un réseau plus long et elle est certes moins riche que l'Alberta et moins capable d'acquitter sa part, c'est-à-dire la moitié des frais du programme. Il faudrait envisager d'assurer des versements additionnels, disons à la province du Nouveau-Brunswick et à la province de Terre-Neuve à cause des différences économiques.

Par exemple, nous avons Terre-Neuve et la Colombie-Britannique aux extrémités opposées du pays, chacune ayant à peu près le même nombre de milles à aménager, environ 550 milles; la Colombie-Britannique en a peut-être un peu plus que Terre-Neuve. Je crois pouvoir affirmer sans qu'on me contredise que le revenu par habitant en Colombie-Britannique est bien supérieur à celui de Terre-Neuve, que le budget de la Colombie-Britannique est bien plus élevé que celui de Terre-Neuve. C'est un élément qui doit nique est en général mieux en mesure de payer le coût d'aménagement routier conformément à ce programme que la province de Terre-Neuve, et que la Colombie-Britan-être pris en considération dans l'établissement d'une formule plus équitable quant au partage des frais d'aménagement routier du pays en exécution de projets semblables.

Voilà pour le financement. Je n'ai mis au point aucune sorte de formule. C'est une chose que les fonctionnaires du ministère peuvent établir sans trop de difficultés si le ministre veut leur dire avec l'amabilité qui lui est propre, spécialement depuis qu'il est

revenu de chez lui où il a admiré les crocus et les jonquilles, d'étudier la proposition qu'a formulée le député de Skeena et qui lui semble bonne.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? Pense-t-il vraiment que ce serait sage, attendu que les accords sont sur le point d'expirer et que certaines provinces ont déjà terminé les travaux?

M. Howard: Je suis content que le ministre soulève ce point. Il doit être un bon médium ou il a lu dans ma pensée car j'allais aborder un autre aspect de la construction de routes auquel une formule semblable pourrait s'appliquer plus facilement que si on essayait de décréter la rétroactivité d'autant que, comme l'a dit le ministre, certaines provinces ont déjà complété les travaux,—l'Alberta n'a plus que six milles à faire dans la ville de Calgary, l'Île du Prince-Édouard n'a plus qu'un mille à aménager, ce qui sera fait bientôt, et ainsi de suite. Si l'on devait désormais s'en tenir à ce genre de contrats, il n'y aurait aucune opposition, à mon avis, de la part des provinces qui ont parachevé leur partie de la route ou qui sont sur le point de la terminer. Ils pourraient s'appliquer plutôt à des programmes futurs.

Nous ne devrions pas nous en tenir à l'idée, comme nous l'avons fait dans le passé, que les travaux de voirie relèvent exclusivement des provinces. Nous nous sommes écartés de cette interprétation en 1949 lorsque le Parlement a adopté la loi sur la route transcanadienne. Le Parlement a alors décidé qu'au moins dans ces circonstances, l'aménagement de cette route en particulier constituait une entreprise dans laquelle le gouvernement fédéral devait avoir certaines obligations. Nous nous sommes orientés en ce sens; or j'estime que le moment est venu pour nous d'aller un peu plus loin et de nous rendre compte que le gouvernement fédéral se doit de participer davantage aux frais de construction de routes dans les provinces.

Il y a aussi la question de routes transcanadiennes secondaires si je peux m'exprimer ainsi. L'honorable député de Northumberland-Miramichi a parlé d'une seconde route transcanadienne qui passerait par le Nouveau-Brunswick. Depuis des années, l'Ouest songe à une route qu'il appelle une seconde route transcanadienne. Nous savons bien qu'elle ne traverserait pas tout le Canada, mais elle est connue sous ce nom, tout comme dans le cas des provinces Maritimes.

Le gouvernement fédéral devrait apporter une aide financière à la construction de nouvelles routes transcanadiennes ou interprovinciales. Il n'est pas trop tôt pour commencer à jeter les fondements d'ordre législatif et administratif que suppose la participation du gouvernement fédéral à ce genre de projet, participation plus largement entendue qui, de sa part, entraînerait une aide financière accrue. Il y a d'autres genres de routes, telles que les routes nord-sud, les routes vers les États-Unis, l'Alaska et les Territoires du Nord-Ouest, à la construction desquelles le gouvernement fédéral devrait être prêt à participer. Il devrait également assumer une plus grande responsabilité pour ce qui est du coût des routes interprovinciales et internationales.

Nous avons en ce moment un programme de routes d'accès aux ressources naturelles qui est réalisé par un autre ministère uniquement en ce qui concerne le financement. Pourtant je crois savoir que le côté technique et le travail des ingénieurs relèvent de la division de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics. A mesure que nous participons de plus en plus à la construction des routes nous devrions grouper les programmes en un seul tout de façon à avoir une idée générale de ce qui se fait.

Il est nécessaire aussi que le gouvernement fédéral aide les municipalités à construire des routes d'une ville à l'autre et à réaliser d'autres projets du même genre. A mon avis, nous pourrions nous inspirer dans une certaine mesure de ce qui a été fait aux États-Unis. Je crois que si ce n'est pas le ministre des Travaux publics, c'est un de ses collègues qui a entrepris une étude assez étendue de la manière dont le gouvernement fédéral des États-Unis participe à des programmes de construction de routes dont certains remontent à 1912, date à laquelle le gouvernement a commencé à participer à la construction de routes à travers le pays, de routes entre les États, de routes d'État, de comté, d'école, de ferme et pour ainsi dire de tout autre genre de route possible.

Aux États-Unis, le gouvernement prend à sa charge une partie du coût de construction de presque toutes les catégories de routes. Nous pourrions sans trop de difficulté et nous devrions nous assurer que nos routes sont construites selon un programme coordonné, intégré et organisé, à l'égard duquel le gouvernement fédéral accepterait de participer financièrement.

Je voudrais parler d'un sujet sur lequel le ministre n'était pas disposé à donner des renseignements détaillés, savoir quels sont les plans envisagés; mais je pense qu'il a laissé entendre ce qu'ils étaient, ce qui m'a permis de tirer certaines conclusions. Je parle de ce que nous appelons dans l'Ouest une route transcanadienne secondaire qui intéresse presque exclusivement les quatre provinces de l'Ouest. En parlant de ce projet d'une route transcanadienne secondaire, je ne songe pas

à déprécier les observations de l'honorable député des Maritimes. Je n'ai employé cette expression que parce que c'est celle qui s'est implantée pour désigner cette route.

En réponse à une question de l'honorable député d'Assiniboïa, le ministre, comme en fait foi le compte rendu du 10 février à la page 942, a eu l'amabilité de nous donner certains renseignements. Permettez-moi de me reporter aux chiffres qu'il a donnés relativement aux quatre provinces de l'Ouest, pour démontrer que nous sommes à la veille de nous trouver en pleine participation à la construction, à travers les quatre provinces de l'Ouest, d'une seconde route interprovinciale en rase campagne. Nous constatons qu'il reste, en Colombie-Britannique, 210 milles de routes à compléter, soit 37 p. 100 de la longueur totale. En Alberta, il en reste 6 milles à parachever, soit 2 p. 100 de la route. La Saskatchewan a complété sa section de la route; quant au Manitoba, il en reste 16 milles à terminer, soit 5 p. 100 de la longueur. Sauf en Colombie-Britannique, nous constatons que la route est presque terminée à travers les trois provinces des Prairies. Il s'ensuit qu'il reste moins de 15 p. 100 de cette route à compléter.

La Colombie-Britannique a fait connaître ses vues aux gouvernements précédents et je ne doute pas qu'elle les ait fait connaître au présent gouvernement. La Colombie-Britannique est disposée à accepter une certaine contribution du gouvernement fédéral relativement au coût de construction de cette seconde route transcanadienne. Je parlerai tantôt de la route que nous projetons. Un tronçon important de cette route traverse ma circonscription. Nous avons eu le plaisir d'avoir la visite du ministre des Travaux publics à Skeena . . .

L'hon. M. Green: Cela ne m'a guère été utile.

M. Howard: Je regrette que le ministre ait été trop occupé pour s'attarder et parcourir ces routes. Il en aurait alors constaté l'état et se serait rendu compte de la nécessité de la participation du gouvernement fédéral aux frais d'aménagement de nouvelles routes. Le ministre a-t-il dit que sa visite ne lui a guère été utile?

L'hon. M. Green: Elle n'a pas été très efficace. J'étais en tournée politique.

M. Howard: J'ose dire que la tournée du ministre a été très efficace, parce que c'est ce qui nous a valu une si forte majorité. Nous aimerions qu'il revienne.

Voici la route qui intéresse le nord de la Colombie-Britannique. Elle devrait tenir compte de l'accord qui existe actuellement au sujet de la première route transcanadienne, en d'autres termes, elle devrait traverser une étendue d'eau pour atteindre l'île de Vancouver. Le même principe devrait s'appliquer au littoral du centre nord de la Colombie-Britannique, en ce sens que la route devrait s'étendre jusqu'aux îles de la Reine Charlotte. Cela devrait être prévu dans les négociations que le ministre, je le sais, est sur le point de conclure avec la province au sujet du financement des travaux. Le tracé devrait longer la route provinciale actuelle sur les îles de la Reine Charlotte, de Queen-Charlotte-City à Massett, via Port-Clement. Elle devrait ensuite suivre la route n° 16, par Prince-Rupert, Terrace, Hazelton, Smithers, Burns Lake,—pour ne nommer que quelques-unes des plus grandes collectivités de la région,—et jusqu'à Prince-George. De Prince-George, il faut faire une déviation de quelques milles au nord en passant par Fort St. John, ou parcourir des centaines de milles au sud pour atteindre l'Alberta. Il manque un tronçon d'une centaine de milles entre Prince-George et l'endroit appelé McBride; il n'y a pas d'autre route à cet endroit à l'heure actuelle. Le National-Canadien y passe, mais il n'y a pas de route. Ce trajet devrait être inclus dans la route afin que les gens qui habitent le nord de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta puissent voyager en ligne droite, au lieu de faire un détour de plusieurs centaines de milles pour atteindre leur destination.

Dans le nord de l'Alberta, les gens d'Edmonton s'intéressent vivement à cette route, de même que ceux du nord de la Saskatchewan et du Manitoba. La route existe déjà; elle est déjà tracée. Il y a déjà des routes à cet endroit. Le gouvernement actuel devrait élargir son programme en ce qui concerne la route transcanadienne. Des sommes supplémentaires devraient être affectées à un projet tendant à élargir le programme de construction de routes, et ces sommes devraient s'appliquer à la construction de ce projet de route. Peu importe qu'on l'appelle une deuxième route transcanadienne ou une route provinciale. Ce programme devrait être entrepris et, vu que la route transcanadienne sera parachevée d'ici quelques années, il est temps maintenant d'entamer des négociations avec les provinces ou de donner aux provinces de l'Ouest l'assurance que le gouvernement fédéral est disposé à conclure des accords financiers visant la construction d'autres routes dans le sens que je viens d'indiquer.

Si le ministre profite de nouveau de l'occasion de prendre la parole, j'espère qu'il nous précisera sans équivoque qu'il se rallie aux propositions que je viens de faire, de manière

que nous, de la Colombie-Britannique, puissions nous rendre compte que ce n'est pas l'honorable M. Gagliardi qui construit toutes nos routes, mais que le ministre des Travaux publics a également son mot à dire au sujet des routes de la Colombie-Britannique dont il défraie en partie le coût.

M. Granger: Monsieur le président, pour ma part, le ministre des Travaux publics ne saurait demander de l'argent pour une fin plus méritoire que celle de la route transcanadienne, à condition, évidemment, que je puisse formuler quelques propositions sur la façon d'en disposer. De façon générale, je dirai que rien n'importe davantage au Canada aujourd'hui que le transport. Et peut-être que rien n'importe davantage à l'avenir du Canada que les projets que nous formulons aujourd'hui en vue d'un programme futur concernant le transport. Instituteurs, médecins, ecclésiastiques et tous ceux qui servent l'humanité ont besoin de routes pour s'acquitter de leurs fonctions. Je ne veux pas dire que la construction de routes importe davantage que l'instruction ou la santé, par exemple, mais je soutiens que le succès de presque tout programme d'amélioration de l'humanité se mesure par l'efficacité des moyens de transport. Et il n'est pas de moyen de transport plus précieux ou plus important que les routes. Il n'est pas de moyen de transport plus personnel. Non seulement lient-elles la nation ensemble, mais aussi les familles.

Les routes modernes ont accéléré le processus de la civilisation d'une façon qu'aucun autre moyen de l'histoire n'a pu le faire. La route transcanadienne est un symbole de la foi que le Canada professe envers le transport national. A l'origine, le gouvernement fédéral devait payer la moitié des frais, mais plus tard il a consenti à acquitter 90 p. 100 de 10 p. 100 du parcours afin, comme on disait, d'aménager les raccords.

Je vais m'attacher particulièrement à la nécessité de la route transcanadienne à Terre-Neuve; à cette fin, je situerai Terre-Neuve dans sa juste perspective. Le comité voudra bien me permettre de rappeler brièvement l'histoire de la voirie à Terre-Neuve et de faire voir où se situe Terre-Neuve aujourd'hui dans le programme actuel. Je commencerai par comparer les routes de Terre-Neuve avec celles des provinces de l'Atlantique. La Nouvelle-Écosse possède environ 15,000 milles de routes carossables; le Nouveau-Brunswick, 13,000; l'Île du Prince-Édouard, 3,200. Terre-Neuve, qui est beaucoup plus grande que l'Île du Prince-Édouard, a 3,500 milles de route.

Si Terre-Neuve est si loin derrière les provinces Maritimes, c'est largement à cause de son histoire; la chose est attribuable partiellement à des facteurs économiques et partiellement au fait que Terre-Neuve a été peuplée par des gens qui ne s'intéressaient qu'à la pêche. Les premiers colons ont formé des centaines d'agglomérations autour de la côte, qui est longue de 6,000 milles. Pour eux, la mer était à la fois une ferme dont ils récoltaient les fruits, et une route. Ils construisaient leurs maisons le plus près possible de la mer, et rarement se détournaient-ils de la mer pour regarder vers l'intérieur. Les choses restèrent ainsi pendant des générations, et l'on construisit très peu de routes. C'est en 1832, je crois, que fut aménagée la première route de Terre-Neuve, entre St-Jean et Portugal-Cove. Peu de temps après, on aménagea une route allant à Harbour-Grace, et plus tard on relia par une route Holyrood et Placentia. Peu à peu, un réseau routier se forma sur la péninsule d'Avalon. Les choses en restèrent à peu près là, hormis peut-être les routes entre Bonavista et Catalina, par lesquelles on relia un important centre de pêche à un port de mer. Mais, abstraction faite de ces routes d'intérêt tout à fait local, on cessa de construire de nouvelles routes à Terre-Neuve jusqu'aux années 1920. C'est alors que la population commença à se ressentir du manque de routes. Les voyages par mer n'étaient plus assez rapides, ni assez sûrs. L'automobile avait fait son apparition, et l'on s'efforça de relier les agglomérations entre elles, parfois en traçant des raccourcis entre les anses. De toute façon, le programme de voirie marqua des progrès au cours de ces dix ans. Le mouvement fut arrêté brusquement par l'affaissement économique survenu vers la fin des années 1920, ou du moins au début des années 1930. La commission gouvernementale avait construit de bonnes routes, mais cela ne se comparait pas aux progrès réalisés par les provinces Maritimes.

Notre plus grand programme de construction de routes a commencé après l'union. De 1949 à 1957, Terre-Neuve a construit 1,100 milles de nouvelles routes et a reconstruit 500 milles d'anciennes routes.

Mais la circulation de plus en plus lourde démolissait les routes de gravier plus vite qu'on pouvait les construire, et l'an dernier, le nouveau ministre de la Voirie, l'honorable Gregory I. Power, a mis en œuvre le système d'entretien mécanisé par équipe qui a donné de si heureux résultats. Effectivement, 3,100 milles de route ont été réparés et 300 milles ont été reconstruits. Tout cela a coûté des millions de dollars en matière, en main-d'œuvre et ainsi de suite. On a pavé 70 milles de route l'an dernier; cette année, on prévoit d'en paver beaucoup plus.

La carte de Terre-Neuve indique que l'île compte de nombreuses longues péninsules et

baies profondes. La côte est longue et très découpée. L'isolement a toujours été le grand désavantage des gens de Terre-Neuve. Le nouveau programme de construction de route a pour but de changer la situation. On a construit des routes dans les péninsules de Bonavista et de Burin, dans celle de la baie Verte et jusque dans la grande péninsule septentrionale et ailleurs. La preuve peut-être la plus spectaculaire du progrès qui a été réalisé à Terre-Neuve, c'est que le premier ministre et le ministre de la Voirie ont traversé la province en automobile, en novembre dernier, sans recourir aux services de traversier, mais il reste encore beaucoup à faire. Le coût des travaux effectués jusqu'ici est renversant pour une province comme Terre-Neuve qui a beaucoup de routes à construire et une faible population pour en acquitter le coût. Peut-être que ce que j'ai signalé, l'importance des routes autres que la route transcanadienne, ainsi que la nécessité de relier les régions isolées de Terre-Neuve, explique le point de vue de la province. Naturellement, vue de chez nous, la route transcanadienne n'est peut-être pas la plus importante, si l'on tient compte des besoins croissants des agglomérations qu'il faut relier par des routes aux hôpitaux, aux ports de mer et aux centres populeux.

Et maintenant, pour ce qui est de la route transcanadienne, je désire citer un bref passage d'un discours prononcé par le ministre de la Voirie à Saint-Jean le mois dernier au club Rotary:

> D'après un relevé, la longueur totale de la route de Port-aux-Basques à St-Jean sera de 568 milles. Un tronçon de 25 milles traverse le parc national et ressortit exclusivement au gouvernement fédéral. Il reste à Terre-Neuve à aménager la route sur une longueur de 542 milles.
>
> Sur ces 542 milles, il y en a 256 d'aménagés et prêts à être pavés; 35 sont déjà pavés et il reste à construire 286 milles de route et 508 milles à paver. Le coût estimatif des travaux pour terminer la route est le suivant: la construction de 286 milles, 31 millions et demi de dollars; le pavage de 508 milles, 22.6 millions de dollars; la construction de 34 ponts, $4,223,000, soit en tout $58,225,000. En vertu de l'accord actuel avec le gouvernement fédéral, nous devrons trouver $28,112,000 de ce montant. En fait, Terre-Neuve doit construire plus de milles de la route transcanadienne par habitant que toute autre province et lorsque l'accord actuel prendra fin en 1960, nous estimons, avec d'autres provinces, qu'on devrait s'entendre pour répartir les frais plus équitablement. Autrement, la route transcanadienne de St-Jean à Vancouver ne sera pas terminée avant peut-être dix ans encore.

J'ai parlé du lourd et nécessaire fardeau dont est déjà chargée la province par suite de son immense programme de construction de routes se rendant aux endroits isolés et aux localités éloignées. J'accompagnais le premier ministre Smallwood lorsqu'il a inauguré officielement la route de Ladle-Cove, reliant la rive nord de la baie Bonavista avec la route transcanadienne. L'appréciation chaleureuse et l'enthousiasme des gens de l'endroit faisaient plaisir à voir et démontraient ce qu'il reste encore à faire. Cependant nous avons à faire face aux problèmes suivants en ce qui concerne la route transcanadienne:

1. A Terre-Neuve, le nombre de milles de routes à revêtement est très peu élevé, comparativement à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Édouard.

2. A Terre-Neuve, les milles de routes carrossables sans revêtement sont aussi très peu nombreux, en comparaison des parcours des autres provinces de l'Atlantique.

3. A Terre-Neuve, le coût de l'aménagement de routes selon les normes des provinces Maritimes est en général renversant.

4. Terre-Neuve doit aménager plus de milles de la route transcanadienne par tête d'habitant que n'importe quelle autre province.

5. Le revenu par tête d'habitant à Terre-Neuve est plus bas que dans n'importe quelle autre province.

6. Certaines des autres provinces ont achevé ou presque leurs tronçons de la route transcanadienne.

7. Ces provinces bénéficient des avantages de la Confédération depuis 70 ou 80 ans, ce qui leur a valu notamment de l'aide fédérale dans bien des domaines. Terre-Neuve ne retire ces avantages que depuis dix ans.

A moins d'avoir un réseau routier approprié, Terre-Neuve ne connaîtra jamais d'essor économique. Compte tenu de ces faits, je puis seulement exprimer l'espoir que le gouvernement assumera une plus grande partie du coût de l'aménagement de la route transcanadienne à Terre-Neuve; à ce propos, je signale qu'il devrait assumer les neuf dixièmes des frais de la route encore à construire.

M. Winch: Monsieur le président, je serai bref. Je voudrais seulement avoir l'avis du ministre des Travaux publics sur un aspect de la question de la route transcanadienne. Je veux parler ici de la ville de Vancouver relativement à la route transcanadienne aux termes du programme fédéral. Connaissant si bien la ville, le ministre sait à quoi s'en tenir au sujet des voies qui y donnent accès. La ville est presque entièrement entourée d'eau, par le détroit de Juan de Fuca, le Fraser, l'anse Burrard, la rivière Pitt. Il faut franchir une étendue d'eau pour parvenir à la ville de Vancouver.

A toutes fins pratiques, la ville est le terminus de la route transcanadienne en territoire continental de la Colombie-Britannique.

Cela étant, le ministre doit reconnaître très clairement qu'une seule voie d'accès à la ville de Vancouver par la route transcanadienne est absolument insuffisante. Il est tout à fait essentiel d'avoir plus qu'un pont et plus qu'une "route transcanadienne" dans le cas de la ville de Vancouver.

Je serais très reconnaissant au ministre de nous expliquer la position de son ministère au sujet de la prise en charge d'une partie des frais de construction des principaux ponts routiers nécessaires pour sortir et entrer dans cette grande ville.

L'hon. M. Green: Si je puis interrompre un instant le député, je dirai que le tracé de la route transcanadienne est fixé par le gouvernement provincial et que la Colombie-Britannique a établi son tracé à travers le quartier nord-est de Vancouver pour qu'il rejoigne le nouveau pont du Second-Narrows. Nous n'établissons pas le tracé; c'est le gouvernement provincial qui le fait.

M. Winch: Je sais que c'est ce qu'on avait décidé, mais mon honorable ami connaît la difficulté qu'il y a, à Vancouver, d'entrer dans la ville et d'en sortir. Le pont Pattullo ne répond pas aux besoins de la circulation. Il faut un nouveau pont et je crois qu'on en dresse actuellement les plans. A l'heure actuelle, il est ridicule de parler de pont à quatre voies. Les ponts doivent en avoir six au moins. Pour les villes de Vancouver et New-Westminster, il serait absolument stupide de prévoir des ponts à quatre voies sur le Second-Narrows ou le Fraser.

Je voudrais savoir quel rôle peut jouer le gouvernement fédéral, dans le cadre de la route transcanadienne, pour ce qui est d'un apport financier en vue de la construction de ponts à six voies, non à quatre voies. En plus d'une occasion, j'ai remarqué, à la lecture des journaux, qu'un concours serait apporté seulement à la construction de ponts à quatre voies; à mon avis, c'est complètement illogique. Le ministre sait que le pont Pattullo ne suffit pas à la circulation qui va de Vancouver à l'intérieur de la province ou ailleurs. Si on veut se diriger vers le sud, vers l'intérieur de la province, ou vers le nord, on est obligé de traverser le fleuve Fraser; je soutiens que, parce que toute la circulation doit traverser le Fraser, tout cela devrait faire partie du programme de la route transcanadienne et on devrait étudier avec la plus grande attention, en vertu de ce programme, la possibilité d'utiliser d'autres routes qui mèneront à la route transcanadienne, que les gens veuillent se diriger vers le sud, le nord ou l'intérieur de la province. Tous les millions déjà dépensés pour le pont Marpole, le tunnel de l'îles Deas, le nouveau pont du Second Narrows et les millions qui seront dépensés pour le pont qui traversera le fleuve aux environs de Port-Moody, je crois,...

L'hon. M. Green: Port-Mann.

M. Winch: ...Port-Mann, doivent être dépensés à cause de la situation géographique de Vancouver. Tous ces ponts importants ont une raison d'être pour Vancouver: la communication avec l'extérieur; ils devraient être considérées comme étant sur le tracé principal et comme étant une partie essentielle de la route transcanadienne. Le gouvernement fédéral devrait participer à la construction de tous ces ponts et des routes qui y mènent.

L'hon. M. Green: Le député veut-il dire que le gouvernement fédéral devrait prendre à sa charge toutes les voies d'accès de toutes les villes canadiennes se trouvant sur la route transcanadienne ou à proximité de cette route?

M. Winch: Je suis certain que mon honorable ami, grâce à sa connaissance de Vancouver, sait que la situation géographique de la ville est assez spéciale et que, comme terminus de la route transcanadienne, Vancouver se trouve dans une situation différente de celle d'une ville des Prairies, par exemple, qui pourrait être contournée et qui ne serait pas entourée par une étendue d'eau, que ce soit un petit bras de mer, un fleuve ou la mer, comme c'est le cas de Vancouver. Je crois qu'il s'agit d'une situation particulière qui demande certainement que le ministre étudie tout spécialement le genre d'aide que j'ai proposé.

M. Lambert: J'aimerais donner aussi mon appui, en quelques brèves paroles, à ceux qui ont préconisé la construction d'une seconde route transcanadienne dans l'Ouest de notre pays. J'en ai parlé ici en 1957, tout comme l'honorable député de Jasper-Edson et plusieurs autres. Je recommande cette proposition à l'attention immédiate du ministre. Je ne suis pas d'avis qu'il doive attendre que la route transcanadienne actuelle soit achevée, avant d'entamer des négociations avec les provinces au sujet de ce tronçon en particulier.

A Edmonton récemment a eu lieu la réunion annuelle de l'association routière de Yellowhead, et je signale ses délibérations au ministre. Je sais que les gens qui vivent dans le nord de l'Alberta, où se trouve actuellement le gros de la population de cette province, trouvent bien difficile à comprendre pourquoi il leur faut passer par le sud de la province ou même par les États-Unis pour aller à Vancouver. Je sais que le ministre des Travaux publics aimerait voir des gens du nord de l'Alberta à Vancouver et nous aimerions nous y rendre. Franchement, il

nous faut à l'heure actuelle franchir une distance d'environ 1,100 milles, mais si nous avions une route plus directe qui passerait par le parc national de Jasper pour se raccorder au réseau de la Colombie-Britannique, la distance serait bien plus courte.

La plus grande partie du réseau routier de l'Alberta est presque conforme maintenant aux normes établies à l'égard de la route transcanadienne. Je recommande très instamment à l'attention du ministre la construction d'une seconde route, surtout aux fins de la défense. Quant au point de vue commercial, ce serait très avantageux pour la partie septentrionale de la Saskatchewan et de l'Alberta s'il existait une voie de communication directe; comme j'ai déjà signalé les avantages au point de vue touristique, je n'ai pas à y revenir.

M. Badanai: Monsieur le président, je voudrais, au début de mes observations, signaler l'importance vitale que revêt la route transcanadienne pour les villes de Fort-William et de Port-Arthur. Je félicite donc le gouvernement d'avoir présenté cette résolution prévoyant une augmentation des dépenses afin d'améliorer les tronçons existants de la route transcanadienne et de compléter les autres. Nous qui demeurons à la tête des Lacs nous inquiétons de l'activité qui règne à propos de l'expansion du port maritime de Duluth, au Minnesota. Le 29 janvier 1959, comme en fait foi le compte rendu à la page 540, le ministre des Travaux publics a déclaré ce qui suit:

> Je voudrais aussi parler de ces fameuses vieilles villes de Fort-William et Port-Arthur à la tête des Lacs, où règne présentement une grande inquiétude. Les citoyens se rendent compte que la voie maritime du Saint-Laurent est en voie de réalisation et ils lisent dans la *News-Tribune* de Duluth, édition du 11 janvier, qu'un groupe de Canadiens, originaires de Winnipeg, s'il vous plaît, se proposent de construire dans cette dernière ville du Minnesota de grandes installations portuaires en vue de la voie maritime et je cite un passage dudit article:
>
> M. Freeman...
>
> M. Freeman, de Winnipeg, est l'instigateur de ce projet.
>
> ...dit-on, songe à faire de Duluth le centre portuaire destiné à desservir les provinces de l'Ouest canadien en bonne voie d'expansion, de même que les parties de l'Ouest-central et de l'Ouest des États-Unis.

Et ce n'est pas tout. J'aimerais vous citer un extrait de l'article paru dans le même journal, et dont a parlé le ministre:

> L'Administration (c'est-à-dire l'Administration du port de Duluth) s'attend également que Duluth bénéficie des échanges commerciaux avec le Canada et l'Alaska. La distance entre Fairbanks, en Alaska, et Rotterdam, notamment, est de 3,200 milles plus courte, si l'on passe par Duluth plutôt que par le canal de Panama. La route Alcan deviendrait celle du trafic terrestre entre ce port et l'Alaska.

Outre cet élément considérable, on rapporte qu'il est question de construire une route à quatre voies entre Duluth et Winnipeg. Cette route, monsieur le président, détournerait, à n'en pas douter, les affaires des ports de la tête des Grands lacs, pour lesquels le gouvernement, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, affectera 5.5 millions de dollars. On estime qu'une fois la Voie maritime parachevée, le nombre de camions qui transporteront des marchandises aux provinces des Prairies atteindra un total quotidien de 50 à 100. La route actuelle, à l'ouest de la tête des lacs jusqu'à Winnipeg, est dans un état pitoyable tel qu'elle ne pourrait, j'en suis sûr, supporter un tel trafic. La seule solution semble être une route à quatre voies entre la tête des lacs et Winnipeg.

Dès 1956, l'honorable député de Victoria parlait en ces termes de la nécessité de construire une route transcanadienne à quatre pistes. Je cite le hansard du 22 mars 1956, à la page 2614:

> Il s'agit cependant d'une route nationale qui devrait être aménagée, non pas en proportion de 10 p. 100 de ce qui reste, mais de 90 p. 100 de sa totalité, par le gouvernement fédéral.

Plus loin il ajoute:

> La route devrait avoir une largeur minimum de 30 pieds et, aux endroits de grande circulation, elle devrait avoir au moins quatre pistes.

Voilà le point sur lequel nous insistons, en ce qui regarde la tête des lacs: la nécessité d'une autoroute à quatre pistes pour accommoder la forte circulation prévue à la suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'actuel ministre de la Justice s'en est pris violemment au gouvernement d'alors, dans les termes suivants...

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 17 février, sur la motion de M. McCleave portant 2e lecture des bills suivants:

Bill SD-19, loi pour faire droit à Ruth Georgina Potts Dobie.

Bill SD-20, loi pour faire droit à Patricia Burnell Fraser Rosensweig.

M. l'Orateur suppléant: Je dois avertir la Chambre que si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà été saisie de ces deux bills en deux occasions distinctes depuis une semaine et je n'ai pas l'intention

de prendre plus d'une minute ou deux pour traiter les points qui ont été soulevés par les honorables députés qui ont participé avant moi au présent débat, y compris, en particulier, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et l'honorable député d'Athabaska (M. Bigg). Ils ont soulevé certains points au sujet des témoignages qui, s'ils étaient acceptés par cette honorable Chambre, obligeraient probalement, de fait, les honorables députés à se prononcer contre les deux bills.

Je pourrais parler des témoignages afin de répondre aux arguments qu'ils ont exposés. Cependant, je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui. Je crois que nous avons peut-être assez parlé de divorce pour l'instant et qu'il serait agréable d'aborder d'autres questions. Je fais appel au sens de justice de la Chambre; je demande aux honorables députés d'adopter ces bills et de nous donner la chance de les étudier en comité où nous pourrons approfondir les questions de fait et les points soulevés par les honorables députés.

A cet égard, permettez-moi de citer l'article 482, 4e édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, à la page 351:

482. La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé correspond au même stade des autres bills, et la Chambre, en y donnant son adhésion, reconnaît le principe général dont s'inspire la mesure ou l'opportunité de cette dernière. Il y a toutefois une distinction à faire entre la deuxième lecture d'un bill public et celle d'un bill d'intérêt privé, distinction qu'il ne faut pas perdre de vue. Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, affirme conditionnellement le principe à la base du bill, sous réserve de la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

Compte tenu de cette réserve, monsieur l'Orateur, je fais de nouveau appel à l'esprit d'équité de la Chambre et je prie les honorables députés d'adopter ces deux bills qui ont été débattus ici, laissant au comité le soin d'étudier les faits ou les allégations ainsi que les raisonnements fondés sur les faits qui ont été signalés par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député d'Athabasca.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

Bill SD-23, loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Gravelle Senécal,—M. McCleave.

Bill SD-24, loi pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.—M. McCleave.

Bill SD-25, loi pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.—M. McCleave.

Bill SD-26, loi pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.—M. McCleave.

Bill SD-27, loi pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.—M. McCleave.

Bill SD-28, loi pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.—M. McCleave.

Bill SD-29, loi pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.—M. McCleave.

Bill SD-30, loi pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.—M. McCleave.

Bill SD-31, loi pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.—M. McCleave.

Bill SD-32, loi pour faire droit à Ruth Millstein Backman.—M. McCleave.

Bill SD-33, loi pour faire droit à Percy Kark Claxton.—M. McCleave.

Bill SD-34, loi pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.—M. McCleave.

Bill SD-35, loi pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.—M. McCleave.

Bill SD-36, loi pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.—M. McCleave.

Bill SD-37, loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.—M. McCleave.

Bill SD-38, loi pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.— M. McCleave.

Bill SD-39, loi pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Regan.—M. McCleave.

Bill SD-40, loi pour faire droit à Susan Pick Bereznik.—M. McCleave.

Bill SD-41, loi pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.—M. McCleave.

Bill SD-42, loi pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.—M. McCleave.

Bill SD-43, loi pour faire droit à Dorothy Louisa Stradwick Coffin.—M. McCleave.

Bill SD-44, loi pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.—M. McCleave.

Bill SD-45, loi pour faire droit à Marie Yolanda Marotta Henshaw.—M. McCleave.

Bill SD-46, loi pour faire droit à Bernice Sylvia Sinclair Somerville.—M. McCleave.

Bill SD-47, loi pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.—M. McCleave.

Bill SD-48, loi pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.—M. McCleave.

Bill SD-49, loi pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.—M. McCleave.

Bill SD-50, loi pour faire droit à Joseph Moreau.—M. McCleave.

Bill SD-51, loi pour faire droit à Sydney Hislop, autrement connu sous le nom de Sidney Hislop.—M. McCleave.

Bill SD-52, loi pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.—M. McCleave.

Bill SD-53, loi pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.—M. McCleave.

Bill SD-54, loi pour faire droit à Pearl Severs Schrieder.—M. McCleave.

Bill SD-55, loi pour faire droit à Vivien Joyce Taylor Ross.—M. McCleave

Bill SD-56, loi pour faire droit à Jacqueline-Jeanne Lamy Harper.—M. McCleave.

Bill SD-57, loi pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.—M. McCleave.

Bill SD-58, loi pour faire droit à Jacques Flahault.—M. McCleave.

Bill SD-59, loi pour faire droit à Gladys Allen Marvin.—M. McCleave.

Bill SD-60, loi pour faire droit à Miriam Keppel Segal.—M. McCleave.

Bill SD-61, loi pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.—M. McCleave.

Bill SD-62, loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.—M. McCleave.

Bill SD-63, loi pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.—M. McCleave.

Bill SD-64, loi pour faire droit à Andree Pauline Dorothy Pryce Clarke.—M. McCleave.

Bill SD-65, loi pour faire droit à Henry Frank Whiston.—M. McCleave.

Bill SD-66, loi pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.—M. McCleave.

Bill SD-67, loi pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.—M. McCleave.

Bill SD-68, loi pour faire droit à Evangeline Vaughan Fortin.—M. McCleave.

Bill SD-69, loi pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.—M. McCleave.

Bill SD-70, loi pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.—M. McCleave.

Bill SD-71, loi pour faire droit à Percy Herbert Manuel.—M. McCleave.

Bill SD-72, loi pour faire droit à Irene Balk Goodson.—M. McCleave.

Bill SD-73, loi pour faire droit à Jean Grant Shacklock.—M. McCleave.

Bill SD-74, loi pour faire droit à James Kennedy Andrews.—M. McCleave.

Bill SD-75, loi pour faire droit à Lillian Haber Rudner.—M. McCleave.

Bill SD-76, loi pour faire droit à Esther Lilian Issenman Rosen.—M. McCleave.

Bill SD-77, loi pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.—M. McCleave.

Bill SD-78, loi pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.—M. McCleave.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE VISANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU NATIONAL

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) propose la 2e lecture du bill n° C-6, concernant les drapeaux du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet qui tend à ce que la Chambre se prononce pour la deuxième lecture d'un projet de loi relatif à l'adoption d'un drapeau national distinctif, je tiens à assurer tous les membres de la Chambre que c'est dans un esprit dégagé de tout préjugé et de "partisanerie" que je veux traiter de cette question.

Pour ma part, que notre parti soit au pouvoir ou dans l'opposition, j'ai toujours été et demeure en faveur d'un drapeau canadien.

Je crois d'ailleurs, sur ce plan, bien exprimer l'opinion de mon parti. J'ai toujours cru également qu'un drapeau national devrait être un signe de ralliement et non un facteur de division, de discorde. En cela aussi je partage entièrement l'attitude qu'a toujours prise le très honorable Louis St-Laurent. De fait, alors qu'il était premier ministre du Canada, il déclarait:

> Nous aurons un drapeau national lorsque nous pourrons en faire un symbole d'unité et non un sujet de controverse, car ce doit être un objet de fierté pour tout le monde. En premier lieu, il faut réconcilier les extrêmes. La province de Québec,—(à la suite d'une loi votée unanimement par l'Assemblée législative),—arbore un drapeau qui ne porte aucun symbole britannique tandis qu'en Ontario, les immeubles du gouvernement provincial sont surmontés non pas du Red Ensign, mais du seul Union Jack.

Je cite les paroles que prononçait le très honorable M. St-Laurent dans le temps.

> L'unité nationale s'accroît et s'affermit. Ni M. Duplessis ni M. Frost ne sont de notre camp. Ces divergences d'opinions sont normales sous un régime démocratique; nous ne pouvons tous voir du même œil en toutes choses. Mais du moment que chacun fait preuve de bonne volonté, cela démontre que chacun aborde d'un esprit libre les problèmes de ce genre. Ainsi, dans un pays démocratique, s'accomplit le progrès vers l'unité des sentiments qui seule peut rendre un drapeau acceptable à tout un peuple.

Je voudrais aussi rendre un témoignage de gratitude à un député libéral, ancien ministre du gouvernement, l'honorable M. Chevrier qui déclarait, lors d'une réunion à Moose Creek, en Ontario,—et ce dans le dessein de réfuter les arguments d'un député conservateur de la province de Québec qui disait que M. Chevrier s'était reconnu des sentiments patriotiques seulement depuis qu'il était rendu dans la province de Québec,—

> De nombreux Canadiens, y compris moi-même, sont d'avis que le temps est venu pour le Canada d'affirmer davantage son autonomie au sein du Commonwealth britannique en adoptant un drapeau distinctement national.

Je pourrais aussi ajouter le témoignage d'un ministre conservateur, l'honorable Solliciteur général (M. Balcer) qui déclarait, au cours d'une assemblée à Yamachiche, en 1957,

comme en fait foi *Le Nouvelliste* du 20 mai 1957:

> Me Balcer a déclaré que parmi les questions particulièrement chères aux Canadiens français apparaissent celles d'un drapeau distinctif pour le Canada et de la nomination d'un ambassadeur au Vatican.
>
> Chaque fois que ces questions ont été soulevées aux Communes, dit-il, on a vu les députés fédéraux de Québec rester assis jusqu'au vote et se lever ensuite pour voter contre.

Je dois rendre un autre témoignage de gratitude à l'honorable Solliciteur général, celui d'avoir compris comme nous la nécessité d'un drapeau distinctif.

Monsieur l'Orateur, la mesure que je présente aujourd'hui ne signifie donc pas, en aucune façon, que mon opinion sur ce problème ait changé depuis que je fais partie de l'opposition. Ce n'est pas mon opinion, mais bien l'opinion canadienne qui a évolué et qui nous permet d'affronter, enfin, le problème de l'adoption d'un drapeau national qui soit un signe de ralliement et non de division.

En effet, le temps qui guérit bien des maux a eu raison des faux sentiments, et nous pouvons maintenant parler d'un drapeau vraiment canadien sans donner lieu à des manifestations retardataires et d'un autre âge.

Nous avons des témoignages de tous les groupes ethniques qui forment notre nation. De tous les coins du pays et de toutes les associations culturelles, universitaires, commerciales, surgit un enthousiasme spontané en faveur d'un signe de ralliement approprié pour une nation indépendante. Les Canadiens ne veulent plus de barrières entre les races, les langues et les religions; 90 p. 100 des citoyens du Canada ont assez de largeur de vue pour comprendre que le temps est venu de s'unir sous un drapeau canadien distinctif pour continuer à grandir dans la paix et l'unité.

Ce sentiment a été exprimé d'une manière convaincante lors d'une enquête faite dans les écoles supérieures de dix grandes villes du pays: Victoria, Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Calgary, Toronto, London, Montréal et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Le résultat de cette enquête a été publiée dans le *Canadian High Life News* du 25 janvier 1958.

Les questions ont été posées à 1,200 élèves et, à la question suivante: "Pensez-vous que le Canada devrait avoir son drapeau national distinctif?" les réponses en faveur ont été de 83.7 p. 100; contre, 13 p. 100, tandis que 3.3 p. 100 ont donné une réponse indécise.

A une deuxième question que l'on posait, soit: "Si vous pensez que le Canada devrait avoir son drapeau national distinctif, devrait-il comporter la fleur de lis, le Union Jack, les deux à la fois, ou être complètement différent?" Les réponses ont été: en faveur de la fleur de lis, 1.9 p. 100; du Union Jack, 12.8 p. 100; partie des deux, 28.2 p. 100; complètement différent, 35.7 p. 100; réponse indécise, 21.4 p. 100.

On est allé plus loin dans l'enquête et on a demandé: "Pensez-vous que le Canada devrait avoir son hymne national?" A cette question, les réponses ont été les suivantes: 73.7 p. 100 ont répondu oui, 23.9 p. 100, non, et 2.4 p. 100 étaient indécis.

A la quatrième question du rapport où l'on demandait: "Si vous pensez que le Canada devrait avoir son hymne national, que pensez-vous qu'il devrait être?" 29.9 p. 100 ont répondu "O Canada"; 1.6 p. 100, "The Maple Leaf Forever"; 1.4 p. 100, "God Save the Queen", 67.1 p. 100, indécis.

De fait, nous avons les témoignages de tous les groupes ethniques, comme je l'ai dit tout à l'heure, et je pourrais vous exposer le résultat de plusieurs enquêtes, mais je veux m'en tenir aux principaux organismes qui nous ont envoyé des rapports.

C'est ainsi qu'au cours du congrès plénier des chambres de commerce qui a eu lieu au mois d'octobre dernier, les congressistes, ayant rejeté une proposition qui recommandait d'accepter le *Red Ensign* comme drapeau distinctif, ont accepté, et cela sans discussion, une résolution présentée par une délégation de la Chambre de commerce de Sarnia, laquelle était rédigée en ces termes:

> Considérant que le Canada, maintenant le quatrième pays du monde au point de vue commercial, n'a pas encore de drapeau national;
>
> considérant que des sondages de l'opinion publique canadienne ont démontré qu'une majorité importante de citoyens, surtout de jeunes, désirent un drapeau national;
>
> considérant enfin qu'un drapeau national constituerait un élément de force et d'unité au sein de la nation;
>
> il est résolu que la Chambre de commerce demande au gouvernement du Canada d'adopter formellement et d'autoriser un drapeau national distinctif.

Cette résolution traduit parfaitement le désir de tous les Canadiens de langue française de voir le Canada posséder son drapeau national distinctif. On ne saurait cependant les accuser de vouloir imposer leur volonté au reste du pays, puisque cette résolution a été présentée par une délégation de Canadiens de langue anglaise. La décision de la chambre de commerce témoigne désormais de l'unanimité de tous les Canadiens sur cette question. Près de 800 villes, réparties dans toute l'étendue du Canada, étaient représentées à ce congrès national. La moitié des délégués, soit 700 personnes, étaient originaires de l'Ontario.

Un autre organisme dont le mérite et la compétence ne sont pas moindres, la Chambre de commerce des jeunes du Canada, a cru bon de faire une enquête sérieuse par tout le Canada. Le comité du drapeau, dont le travail était confié à MM. Marius Crête de Shawinigan Falls et Bill Bellefontaine de Scarborough, Ont., a préparé un questionnaire qu'il a envoyé à ses 20,000 membres. Ce comité a recueilli l'opinion de 16,000 membres, dont 13,200, ou 80 p. 100, se sont prononcés sans réserve en faveur d'un drapeau canadien distinctif. La majorité des objections émanaient de Terre-Neuve et de l'est de l'Ontario.

Nous avons même vu le journal *Toronto Daily Star* protester énergiquement contre certaines ambitions du premier ministre de la province d'Ontario, M. Frost, qui voulait suggérer un drapeau canadien comportant le Red Ensign. L'article du journal en question se lisait ainsi:

Il y a deux motifs d'opposition au Red Ensign qui devraient suffire à l'éliminer comme emblème national. Les Canadiens français, qui sont le tiers de la population canadienne, ne l'accepteront jamais. Ils exigent un drapeau exempt de tout signe d'allégeance à un autre pays. De plus, le Red Ensign ressemble tellement au drapeau de la marine britannique que l'on confond souvent les deux à l'étranger.

Et le journal de Toronto ajoutait sur un ton qui ne laisse guère planer de doute:

Le Canada doit avoir son drapeau Mais ce doit être un drapeau que tous les Canadiens reconnaissent et respectent, peu importe leur race ou leur origine. De plus, il doit être totalement canadien. Le Red Ensign, même orné d'une feuille d'érable, ne répond pas à ces exigences.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi citer quelques extraits de lettres que m'ont écrites plusieurs personnes, surtout depuis un mois, à l'effet que nous devrions avoir notre drapeau national distinctif. Ces extraits indiquent bien l'état d'esprit qui anime les jeunes et plus particulièrement les anciens combattants des deux dernières guerres et de la guerre de Corée.

Une lettre signée par un M. Katch, d'Oshawa, Ontario, dit:

(Traduction)

Je suis né au pays, j'ai été membre de l'ARC, j'aime mon pays et je jouis de la liberté démocratique et pour toutes ces raisons, je suis convaincu que notre demande visant à obtenir un drapeau purement canadien est légitime. Je crois également que notre drapeau ne devrait comporter aucun emblème racial. Le seul emblème qu'on devrait y trouver, c'est la feuille d'érable. Par cet emblème et cet emblème seulement,nous pouvons nous unir comme nation et comme peuple canadien.

Je tiens à dire, monsieur, que je ne suis pas anti-britannique mais qu'au contraire, je respecte et respecterai toujours les Britanniques, leurs institutions, leur drapeau, le Union Jack, la reine et le Commonwealth.

Mais j'ai aussi une profonde affection pour mon pays et mon devoir et ma loyauté vont au Canada d'abord. Le Canada étant une nation indépendante au sein du Commonwealth, il devrait avoir un drapeau et un hymne qui lui soient propres.

(Texte)

J'ai en main un article signé par un M. Cameron de Bridgeville, Nouvelle-Écosse, dont voici un extrait:

(Traduction)

Quant à l'Union Jack, c'est un bon vieux drapeau, mais il n'a absolument rien de canadien. Il était approprié à l'époque où nous étions une colonie. Mais nous sommes une nation aujourd'hui. Nous voulons un drapeau entièrement canadien. La feuille d'érable devrait en constituer le trait le plus saillant. Je crois que tous en conviennent. Et pas d'Union Jack dans notre drapeau. La seule façon équitable de régler la question, c'est au moyen d'un plébiciste. Les membres du Parlement ne veulent pas trancher la question. Ils en ont peur. En Nouvelle-Écosse, nous chantons "O Canada" au commencement d'une réunion et *God Save the Queen* à la fin.

(Texte)

J'ai ici le témoignage d'une personne qui n'a pas signé son nom, mais je voudrais tout de même en citer à la Chambre une certaine partie . . .

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je signale que les lettres non signées ne peuvent pas être consignées au hansard.

M. l'Orateur suppléant: Il est bien vrai que les lettres non signées ne peuvent pas être consignées au hansard. Il serait préférable que l'honorable député rapporte en ses propres mots la teneur de ces lettres. Il ne devrait lire textuellement aucune lettre anonyme.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, l'opinion de cette personne reflète l'idée qu'ont exprimée les autres personnes qui m'ont écrit, et dont je viens de citer, en partie, les lettres. Sur une trentaine de lettres, une seule contenait une opinion défavorable à l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Voilà des témoignages qui permettent d'affirmer que les Canadiens français ne sont pas seuls à réclamer un drapeau distinctif. L'unanimité qui se fait autour de la question d'un drapeau distinctif est un excellent signe de maturité politique et un gage d'unité des diverses races qui composent notre nation.

L'absence d'un drapeau vraiment canadien a des conséquences également graves sur le plan international. On pourrait citer bien des exemples à ce propos. Qu'on me permette de rappeler que, au cours des dernières années, les soldats canadiens ont été assimilés à des militaires britanniques lors de notre

participation à la patrouille d'Égypte pour le compte de l'ONU.

Le Canada a posé un des plus grands gestes de son histoire en présentant aux Nations Unies une résolution dont l'adoption a permis de mettre fin aux hostilités au Moyen-Orient. Le Canada a été invité à fournir d'importants éléments de la force policière internationale chargée d'assurer le maintien de l'ordre dans la région du canal de Suez.

Cette attitude conciliante et courageuse, dont l'initiative revenait à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque, l'honorable Lester Pearson, et pour laquelle on lui a attribué le prix Nobel pour la paix, a valu au Canada un accroissement de prestige dans le monde entier.

Notre prestige s'est accru sans doute parce que nous affirmions l'indépendance absolue de notre pays, mais aussi ajoutons que les deux États qui se faisaient rappeler à l'ordre étaient précisément les pays d'origine des deux principaux groupes ethniques qui forment la population canadienne. Cependant, ce geste magnifique a sensiblement perdu de sa valeur lorsque fut venu le moment d'envoyer notre régiment des *Queen's Own Rifles* sous un drapeau qui n'est, en somme, qu'une réplique du Union Jack, emblème officiel de l'Angleterre.

Nous savons que, dans le temps, le premier ministre d'Égypte, le général Nasser, a soutenu que nos troupes ne se distinguaient pas suffisamment des soldats anglais, qui étaient les envahisseurs, et qu'elles risquaient d'être confondues par la population de son pays. Il aurait pu découler des incidents très graves et regrettables de cet état de choses. Si nous demandons à nos soldats d'aller risquer leur vie à l'étranger, le moins qu'on puisse faire pour eux, c'est de leur donner un drapeau vraiment canadien, un drapeau qui soit un véritable symbole pour le Canada, un drapeau qui se distingue tout à fait de l'emblème des autres nations, un drapeau à l'ombre duquel nos fils seront heureux de se couvrir de gloire sans subir la cruelle humiliation d'être confondus avec ceux d'un autre pays.

Dois-je ajouter que le domaine militaire n'est pas le seul qui importe sur le plan international? N'est-ce pas l'été dernier, à l'exposition de Bruxelles, que nos représentants là-bas et tous les Canadiens qui ont visité cette exposition se sont sentis humiliés de se voir assimilés aux habitants d'un autre pays? D'ailleurs, l'absence d'un drapeau distinctif canadien se fait vivement sentir aux Nations Unies et dans tous les pays où nous avons des représentants diplomatiques.

Monsieur l'Orateur, les journaux, les sociétés publiques, les chambres de commerce, la ligue du drapeau, d'éminents universitaires, en un mot, l'élite de notre population est unanime à réclamer un drapeau national distinctif qui serait le dénominateur commun de nos aspirations patriotiques et l'expression d'une nation indépendante.

Le modèle de drapeau, qui recueillerait certes l'assentiment populaire et qui a franchi toutes les étapes éliminatoires parmi les 2696 modèles soumis lors d'un concours du comité parlementaire de 1945-1946, est le diagonal blanc et rouge avec une feuille d'érable verte au centre: le rouge et le blanc rappellent les deux principaux éléments ethniques du Canada et la feuille d'érable verte, le symbole d'unité de notre nation.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder d'un instant le moment où la Chambre voudra se prononcer sur la motion à l'étude. Je m'en voudrais cependant de ne pas signaler que l'histoire contemporaine comporte un fait particulier. Dans le monde d'aujourd'hui, la moindre nation, dès qu'elle est promue à l'indépendance, s'empresse d'adopter son drapeau. Le Canada, qui depuis plus d'un quart de siècle se vante d'être autonome, n'a pas encore l'emblème national que son peuple réclame depuis de nombreuses années. Un tel manque de fierté nationale est vraiment inexplicable. Comment notre pays, qui est à l'avant-garde dans tant de domaines, peut-il se contenter ici du rang d'une nation sans fierté, sans idéal?

Je crois avoir prouvé que rien n'empêche maintenant le Canada de se doter d'un drapeau distinctif qui unira dans ses plis toutes les races qui composent notre peuple et qui sont appelées à faire la grandeur de notre pays. J'avoue franchement que je serais profondément humilié si un seul député, un seul Canadien s'opposait à l'adoption d'un drapeau véritablement canadien.

Sur le cap Diamant, à Québec, un monument a été érigé à la mémoire de deux héros: Montcalm et Wolfe. Sur ce monument apparaît une inscription latine qui peut se traduire ainsi:

La Vaillance les a unis dans une même mort, l'Histoire leur a décerné une même renommée, la Postérité leur a élevé un même monument.

Quant à nous, Canadiens, en commémoration du 3e centenaire de leur sacrifice suprême, unissons-nous dans un même sentiment de fierté et d'amour de notre pays pour leur élever un drapeau comme ils se sont unis dans la mort pour l'amour du Canada!

Avant de reprendre mon siège, je veux dans une dernière tentative demander aux députés de n'importe quel parti de ne pas prolonger le débat, ou du moins de l'interrompre quelques instants avant l'ajournement de cette séance, afin que la Chambre se prononce pour la 2e lecture de ce projet d'un

drapeau national distinctif qui flottera demain, je l'espère, de l'Atlantique au Pacifique et dont tous les Canadiens seront fiers.

(Traduction)

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je partage avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège le désir d'avoir un drapeau canadien distinctif mais il a laissé aux autres membres de la Chambre bien peu de temps pour discuter la question. S'il veut que nous adoptions cela immédiatement, c'est une toute autre question. Il nous a fait savoir que si nous parlions tant soit peu, ce serait prouver que nous sommes opposés à un drapeau canadien distinctif. Je veux le rassurer immédiatement en lui disant que je ne suis pas opposé à l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Je trouve cependant que dans son bill dont nous sommes présentement assis, il y a beaucoup de précipitation puisque la note explicative dit:

> Le Canada devrait avoir un drapeau national distinctif. Ce bill propose un moyen d'atteindre un tel but sans délai.

On lit plus loin:

> Les Canadiens pourraient ainsi posséder un drapeau national distinctif avant la prorogation.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il parle de l'attitude de certains des membres de la Chambre et de certaines positions adoptées par les gouvernements précédents, je voudrais le renvoyer au comité mixte de 1946 qui, il n'y a pas de doute, s'est réuni sous le régime libéral. J'aimerais lui donner lecture de l'ordre de renvoi de la Chambre des communes à un comité mixte du drapeau national. Le mardi 26 mars 1946, la motion suivante a été adoptée:

> Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Cette résolution a été adoptée et le comité s'est réuni à diverses reprises du 29 mars au 11 juillet 1946. Pour prouver au député que cette question ne saurait faire l'objet d'une décision rapide par décret du conseil et combien il est difficile d'arriver à créer un drapeau national distinctif, je voudrais lui donner lecture d'une partie des témoignages de ce comité. La déclaration suivante a été faite par M. MacNicol, l'un des membres de ce comité:

> Nous avons eu 2,409 drapeaux.

J'interromps ici. Ce n'est pas un concours sans importance, c'est un concours sérieux qui concerne le drapeau. M. MacNicol dit plus loin:

> Après ce que j'ai vu de ces 2,400 drapeaux, je suis arrivé, par élimination, à certains principes. Mille six cent onze de ces drapeaux portaient la feuille d'érable. J'en ai conclu que la grande majorité de ceux qui avaient envoyé des modèles voulaient que la feuille d'érable figure sur le drapeau. J'ai donc noté comme première exigence pour moi-même que le drapeau porterait une feuille d'érable. Les autres motifs proposés pour figurer sur le drapeau, à part la feuille d'érable, étaient, en premier lieu, des étoiles. Deux cent trente-et-un drapeaux portaient des étoiles. Nos cousins américains ont des étoiles sur leur drapeau. Les Australiens et les Néo-Zélandais ont aussi des étoiles sur leurs drapeaux et, de même, le drapeau de l'Inde porte une étoile. Sur les 2,409 drapeaux, c'est le nombre que j'ai compté,—j'ai pu me tromper d'un ou deux, car c'est un problème que de compter 2,409 drapeaux,—231 portaient des étoiles tandis que 1,611 avaient des feuilles d'érable. L'étoile est donc écartée. Nous ne pouvons pas avoir à la fois des étoiles et des feuilles. Cent quatre-vingt-quatre drapeaux portaient des fleurs-de-lis. Je dois avouer qu'au commencement j'avais une très forte préférence pour la fleur-de-lis.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui a la parole ne traite aucunement du sujet. Je ne crois pas qu'il ait compris mon discours.

(Traduction)

Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fairfield: Oui.

M. Boulanger: L'honorable député a-t-il compris ce que je disais dans mon discours? Je n'ai pas parlé de cela du tout, j'ai parlé du principe.

M. Fairfield: Principe très large, dirai-je. L'orateur a continué dans la même veine au comité pour une bonne durée. Il s'est finalement arrêté à 76 drapeaux environ.

Pour revenir à l'historique de notre drapeau actuel, nous voyons qu'un décret du conseil adopté le 5 septembre 1945 disait, en partie, ceci:

> Que jusqu'à ce que le Parlement prenne des mesures en vue de l'adoption officielle d'un drapeau national, il est souhaitable d'autoriser le déploiement du pavillon rouge canadien sur les édifices du gouvernement fédéral tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, et pour dissiper tout doute sur le point de savoir s'il convient d'arborer le pavillon rouge canadien chaque fois que le lieu et l'occasion rendent souhaitable d'arborer un drapeau canadien distinctif.

Ce décret n'est pas d'un des membres du cabinet actuel, non plus que d'un gouvernement conservateur. Il a été adopté en 1945. J'ai compris, par le moyen de l'interprétation, que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a conclu que le drapeau recommandé à ce moment-là devait consister en un drapeau rouge et blanc avec une grande feuille d'érable verte en son centre.

Je ne sais pas quels comptes rendus de comité il lisait, mais je constate qu'à la dernière réunion de ce comité, il a fait la recommandation suivante:

Que ce comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon rouge canadien avec une feuille d'érable aux couleurs dorées de l'automne sur fond bordé de blanc remplaçant les armoiries du battant, le dessin devant avoir des proportions telles que la taille et les dimensions de la feuille d'érable par rapport à l'*Union Jack* du canton identifient le drapeau comme un symbole distinctif du Canada en tant que nation.

Il ne peut pas gagner sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur. Il a dit que notre attitude est intransigeante, mais ce n'est pas le cas. Nous n'étions pas au pouvoir au moment où ce drapeau que l'on appellait distinctif, a été recommandé au gouvernement de ce moment-là par le comité. Mais absolument rien n'a été fait jusqu'ici pour avoir un drapeau national distinctif. L'honorable député veut qu'un drapeau soit soudain créé en quelques semaines au cours de cette session.

Je voudrais lui donner quelque idée de l'histoire de l'origine de certains drapeaux. Peut-être ne le sait-il pas, mais les drapeaux ont leur histoire. J'ai ici un ouvrage intitulé: *Flags of the World* dû à la plume de H. Gresham Carr. Il traite de l'origine du prétendu Union Jack dont le nom est faux, parce que l'Union Jack est le drapeau de l'union britannique qui flotte au mât de misaine des goélettes britanniques. Je voudrais parler d'abord du temps qu'on a mis à adopter l'Union Jack. Le drapeau de Saint-Georges, par exemple, était le drapeau de guerre de la nation britannique. Il a servi pour la première fois en 1277. Le drapeau de Saint-André a été arboré pour la première fois par les Écossais en 800. Je crois qu'il y avait un peu de friction entre les Écossais et les Anglais. Un groupe voulait arborer la croix de Saint-André et l'autre celle de Saint-Georges. Jacques I chargea son bureau des armoiries de dessiner le premier drapeau de l'union en 1606. On y a alors ajouté la croix de Saint-Patrice. Personne n'a la moindre idée d'où vient la croix en art héraldique. Le premier drapeau de l'union britannique a été adopté en 1801. C'est une période de plusieurs siècles et l'honorable député veut que nous adoptions un drapeau distinctif montrant notre ascendance en l'espace de quatre mois, pour ainsi dire.

Prenons l'histoire de la bannière étoilée des États-Unis. J'étais curieux de savoir d'où venait la bannière étoilée, le *Stars and Stripes*, de notre grand voisin du sud. Voici ce que je lis dans le même ouvrage *Flags of the World*, page 114:

Ensuite la guerre est venue et de nombreux drapeaux ont fait leur apparition. Le Massachusetts avait son arbre; l'État de New-York, son castor noir sur champ blanc; la Caroline du Sud, son beau croissant d'argent sur bleu, dessiné par Moultrie, qui a été remplacé peu après par l'affreux drapeau jaune avec son serpent à sonnettes; le Rhode Island avait le plus beau de tous, qui représentait l'ancre bleue de l'espérance se détachant sur un champ blanc. Point n'est besoin de tous les énumérer, mais ils étaient tous si variés et tellement défigurés avec des devises qu'aucun d'entre eux n'aurait pu, sans éveiller de jalousie, être adopté comme drapeau national. On désirait un drapeau national; comment devrait-il être? La réponse a été donnée le 1er janvier 1776 alors qu'un drapeau a été élevé sur Prospect Hill, à Somerville, ou bien comme certains écrivains le prétendent, à Cambridge, où le général Washington avait son quartier général,—à moins de deux milles de distance.

[M. Fairfield.]

Ce drapeau est connu sous le nom de grand drapeau d'union ou de drapeau de Cambridge.

Il comprenait des raies horizontales rouges et blanches, sept rouges et six blanches, je crois, et dans le coin apparaissait le drapeau de l'union britannique. On se demande où il a été découvert. L'auteur poursuit ensuite:

Pour compliquer l'affaire encore davantage, un fait des plus précis a été mis à jour. Le drapeau de Cambridge était exactement semblable à celui de l'*East India Company*. De fait, la ressemblance est plus que remarquable, elle est extraordinaire.

C'était la réplique exacte du drapeau de l'*East India Company*. On peut alors se demander d'où est venu l'idée des étoiles. Le député ainsi que les membres du cabinet me pardonneront peut-être de donner lecture d'un autre passage de ce livre intéressant. Voici ce que je trouve à la fin de la page 116:

Malgré tout ce qui a été écrit,—et c'est considérable,—sur le fait que c'est aux armoiries de George Washington qu'on doit les étoiles et les bandes, ou sur le rôle qu'aurait joué Mme Betsy Ross de Philadelphie dans la création du premier drapeau, nous ne saurions faire mieux peut-être que de citer l'autorité américaine bien connue, M. M. Quaife, qui a écrit ce qui suit en 1942: "Tant qu'il vivait, Homère attirait à peine l'attention; mais quand il a été bien mort et qu'on lui ait assuré l'immortalité, nombreuses sont les villes grecques qui ont prétendu être l'endroit où il était né. Un voile semblable obscurcit la naissance des étoiles et des bandes. Sur le moment, personne ne s'est soucié de noter le nom de leur créateur, ou n'en a revendiqué l'honneur."

L'année passée un changement a eu lieu dans le *Stars and Stripes*, drapeau de notre grand voisin. Personne n'en connaît l'origine. Nous savons seulement que le drapeau original de la révolution était la réplique exacte de celui de l'*East India Company* et personne ne sait d'où viennent les étoiles.

Plusieurs nouveaux drapeaux ont été créés depuis la deuxième guerre mondiale. Dans la *Compton's Encyclopedia of World Flags*, qui se trouve à la bibliothèque, on peut voir, par exemple, que les drapeaux de Monaco et de l'Indonésie sont exactement pareils. Les drapeaux du Luxembourg, de la Hollande et du Paraguay se ressemblent tellement qu'il est

difficile de les distinguer. Les drapeaux du Venezuela, de l'Équateur et de la Colombie sont très ressemblants; ce sont des copies du drapeau original de Bolivar qui a libéré les esclaves de l'Amérique du Sud.

Je voudrais donc rappeler au député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) que le choix d'un drapeau ne peut être laissé au hasard. C'est peut-être ce qui s'est fait dans le premier comité, en 1946. Cela épargnerait peut-être du temps mais le choix d'un drapeau est déterminé par l'évolution et exige beaucoup de réflexion et de temps.

Je sais qu'un grand nombre de Canadiens s'intéressent à un drapeau national distinctif. La question m'intéresse aussi. Pour ce qui est de la confusion des troupes, qui est censée s'être produite pendant la seconde guerre mondiale, puis-je dire que je ne me souviens pas d'être allé à la bataille une seule fois alors que l'Union Jack flottait sur nos éclaireurs ou nos tireurs d'élite ou à l'avant-garde de notre bataillon. On ne faisait pas cela. La seule fois que nous nous sommes servis d'un drapeau, nous étions en paix; cela n'a donc aucune importance. La confusion me semble régner simplement dans l'esprit de l'honorable député de Drummond-Arthabaska.

Je réitère ici que tout modèle devrait être purement canadien. Je ne crois pas qu'il doive être moitié français, moitié anglais, avec, au centre, une sorte de macédoine. Il nous faut, je pense, recourir aux services de spécialistes et nous concentrer sur le sujet quelque temps. Je n'aime pas l'idée d'un concours comme celui qui a précédé l'établissement du comité en 1946 et à l'occasion duquel chacun a envoyé son modèle. C'est alors par un procédé d'élimination qu'on trouve le gagnant. Je crois que c'est mauvais. Je crois que les héraldistes et ceux qui s'intéressent à notre histoire nationale devraient avoir l'occasion de soumettre un modèle nouveau et distinctif, après quoi la Chambre des communes devrait peut-être prendre une décision.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots là-dessus. On ne peut nier que la question d'un drapeau canadien distinctif soulève un grand intérêt chez les Canadiens. Je peux ajouter que les idées sont nombreuses aussi sur ce que devrait être ce drapeau. Il ne se passe guère de semaine que je ne reçoive de lettre à ce sujet et des dessins. En gros, tous ces dessins sont différents. Tous ces gens sont sincères et chacun semble avoir une bonne, une essentielle raison de présenter son propre modèle.

A mon avis, le comité qui s'est réuni en 1946, je crois, a cherché à étudier sérieusement la question. Même si je n'étais pas ici alors, j'ai lu des parties de son rapport et, au fond, j'ai pensé que le comité avait présenté un assez bon modèle, appuyé sur de très bonnes raisons. Toutefois, pour certaines raisons politiques, si je comprends bien, toute l'affaire a été abandonnée. On me dit que le rapport en question n'a même jamais été soumis à la Chambre des communes. Nous n'aurions peut-être pas ce problème à envisager maintenant, s'il l'avait été.

Nous devons nous rendre compte que dans l'esprit de tout un chacun tradition et histoire suscitent de profonds remous quand il est question d'un drapeau canadien distinctif. Je sais que ceux qui désirent que la fleur-de-lis soit sur le drapeau, ont de bonnes raisons pour le vouloir. Ceux qui désirent certaines couleurs ont de bonnes raisons pour les vouloir. Ceux qui désirent l'Union Jack ont d'excellentes raisons pour justifier leur point de vue, telles que la tradition et l'histoire. A cause de toutes ces réactions, je crois que bien que des mesures allant dans le sens proposé seraient bien accueillies par la majorité des Canadiens, mais il n'y a pas eu suffisamment d'unité de pensée pour qu'on dispose une base raisonnable et logique qui permette d'établir le modèle d'un drapeau. Je crois que la preuve de cet état de choses est fournie par la réponse d'un des ministres à une question posée l'autre jour lorsqu'il a affirmé qu'il y avait entre 1,300 et 1,400 projets déjà classés.

Nous sommes d'accord en principe avec ce qui nous est proposé en ce moment, monsieur l'Orateur; notre organisme a voté des résolutions tant à l'échelle nationale que provinciale en faveur d'un drapeau réellement canadien, et nous croyons que l'honorable député a apporté quelque chose de neuf en attirant à nouveau l'attention sur ce sujet. Je suis certain qu'à la suite de son intervention l'intérêt que soulève cette question augmentera. Je ne puis que m'associer au préopinant et déclarer qu'il serait beaucoup mieux d'attendre encore un peu car ainsi la discussion future portera sur une pensée, un sentiment et une tradition renforcés. Ce délai nous permettra d'imaginer un drapeau dont le motif ne viendra pas d'un concours ou d'une compétition mais de l'idée de la majorité des Canadiens qui pensent. Ce délai nous permettra d'imaginer un drapeau propre à flotter au-dessus des hommes et des femmes du pays en temps de paix et en temps de guerre, un drapeau qui représente quelque chose pour la population constituant notre pays. Nous appuyons cette motion en principe et estimons que le député a bien fait de la présenter. Nous croyons qu'avec le temps, la question sera résolue à la satisfaction de tout le monde.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pearson: Le leader de la Chambre nous dira-t-il ce qu'il y aura à faire lundi et mardi?

L'hon. M. Green: Lundi est un jour réservé aux initiatives parlementaires. Mardi, nous commencerons par le nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution concernant la loi sur la route transcanadienne, nous passerons ensuite au nº 4, résolution concernant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, puis à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, au nº 12, qui a franchi les étapes aujourd'hui, soit une résolution concernant la loi sur la Défense nationale dont nous aborderons le bill mardi. Viendra ensuite le nº 2, deuxième lecture de la loi sur l'Administration de la voie maritime, puis le nº 6, qui était la résolution au sujet de la loi nationale sur l'habitation qui sera sous forme de bill; après nous passerons à la résolution au sujet des secrétaires parlementaires et à celle qui concerne la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Tels seront les travaux de la Chambre mardi et mercredi. Jeudi, on a convenu qu'un débat aura lieu sur la motion tendant au renvoi des crédits des Affaires extérieures à un comité permanent. Je ne suis pas encore certain de ce qui se fera vendredi, mais le lundi suivant on discutera une motion de subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AVOCATS DE LA S.C.H.L. EN ONTARIO

Question nº 50—**M. Houck:**

Quels étaient les noms des avocats spéciaux dont la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services, en 1958, dans les comtés de *a*) Lincoln, *b*) Welland, *c*) Haldimand, *d*) Halton, *e*) Wentworth, et quels honoraires la Société a-t-elle versés à chacun?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

La liste qui suit donne les noms des avocats dont les services ont été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement et à qui des honoraires ont été versés pour des travaux qui leur avaient été confiés par la société au cours de l'année 1958. Étant donné qu'il s'écoule normalement un temps considérable entre le versement de la provision et celui du paiement, les honoraires versés embrassent les travaux pour lesquels, dans certains cas, les services de l'avocat ont été retenus avant 1958. De même, les honoraires versés n'embrassent pas les travaux pour lesquels les services de l'avocat ont été retenus en 1958, mais à l'égard desquels il n'a pas encore présenté sa note. Dans chaque cas, les montants versés englobent les honoraires et les frais.

a) Comté de Lincoln

Macoomb, Colter, Cash & Sullivan	$ 139.90
Coy & Pothier	589.15
Sullivan, Mahoney, Gordon & Chapman	532.77
F. R. Dore	916.10
Johnston & Secord	499.29
Cavers, Chown & Cairns	469.25
Flynn, Franklin & Sullivan	157.00
Begora & Tisdale	517.83
Freeman & Frayne	349.86
D. M. Rogers	459.15
J. E. Murphy	136.75
Seymour, Lompard, Goulding & Nicholls	192.75
Lancaster, Mix & Welch	460.27
Forster, Morrow & Morgan	303.50
Reid, McNaughton & Morrow	
H. W. Edmonstone	
J. L. Reid	
L. A. Lillico	

b) Comté de Welland

Cavers, Chown, & Cairns	$ 103.00
Begora & Tisdale	168.22
J. D. McNamara	1,533.95
Seymour, Lompard, Goulding & Young	1,399.49
Bench, Keough, Rogers & Grass	768.00
S. S. MacInnes	451.00
G. A. Green	305.25
La Marsh & La Marsh	137.50
W. S. Martin	410.50
J. Broderick	217.50
E. W. Tyrrill	138.00
Mathews & Mathews	1,046.24
J. T. Clement	976.07
W. J. Mars	668.27
N. K. Young	
G. A. Nash	
A. L. Brooks	
R. H. Riley	
J. Woodhouse	

c) Comté d'Haldimand

Néant.

d) Comté d'Halton

D. M. Duncan	812.50
Ramsay A. Evans	177.30
Ross & Robinson	170.90
Nyland & Voortman	150.00
Brown & Brown	177.30
E. Okuloski	
J. L. Agro	
Christilaw, Gage, Wigle & Millar	76.55
Gage & Gage	
Sidney Paiken	
H. E. Lashmar	
Moriarity, Harrington & Palmer	
Robert Jones	
George Kerr	
Douglas Latimer	
T. H. Can Sickler	
Hewson, Ord & Helson	
Humphrey, Depew & Ham	
Isard & Holden	

e) Comté de Wentworth

E. T. Bradfield	202.15
D. W. Morrison	151.25
McBride, Hickey, Green & McCallum	391.00
Brown & Brown	369.25
Ross & Henchey	169.25
K. Y. Hinton	139.75
Ramsay A. Evans	255.60
Ross & Robinson	635.40
S. Paikin	289.00
J. L. Agro	297.50
Christilaw, Gage, Wigle & Millar	
D. Duncan	
Gage & Gage	
E. Okuloski	
H. E. Lashmar	
Moriarity, Harrington & Palmer	
Robert Jones	
White, Paikin Robson & Foreman	928.50

PRODUITS AGRICOLES EXCÉDENTAIRES—QUANTITÉS FÉDÉRALES

Question nº 124—**M. Boulanger:**

Quelle est la quantité des produits agricoles excédentaires que le gouvernement fédéral détient actuellement dans des entrepôts?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

Au 31 janvier 1959, l'Office de la stabilisation des produits agricoles détenait les produits suivants:

Beurre	69,682,444	livres
Lait écrémé en poudre	65,126,606	livres
Fromage	1,205,883	livres
Œufs en coquille	75,541	caisses
Volaille	832,254	livres
Conserves de tomates	101,924	caisses
Produits du porc	16,150,361	livres

Les quantités que détient actuellement l'Office ne sont pas nécessairement excédentaires, étant donné que de fortes quantités de plusieurs de ces produits seront revendues sur le marché intérieur pendant les périodes de ralentissement saisonnier de la production.

LOCAUX DE LA BANQUE DU CANADA À HALIFAX

Question nº 149—**M. Robichaud:**

1. La Banque du Canada a-t-elle récemment emménagé dans de nouveaux locaux à Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui est propriétaire de l'immeuble et quelles sont les modalités du bail?

3. De quel combustible se sert-on pour chauffer l'immeuble?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Non.

2. et 3. Voir réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION SUR LE PARTAGE DU COÛT DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'ai à faire une déclaration assez longue à propos du partage de la production de défense avec les États-Unis. Comme les honorables députés le savent, un comité ministériel canado-américain pour la défense conjointe a été établi à la suite d'entretiens entre le premier ministre (M. Diefenbaker) et le président des États-Unis en vue de consultations périodiques sur toute question relative à la défense conjointe du Canada et des États-Unis. Il a été prévu que ces examens périodiques porteraient non seulement sur des questions militaires mais aussi sur les aspects politique et économique de ces problèmes de défense conjointe. Le partage de la production de défense continuera d'être un des sujets de préoccupation de ce comité. A la dernière réunion, tenue en décembre, un des importants sujets discutés a été le partage de la production.

Un comité de hauts fonctionnaires du Canada et des États-Unis a été chargé d'étudier nos besoins militaires du point de vue de la mise au point et du partage de la production. Je signale que ce comité inclut des représentants de tous les ministères de notre gouvernement qu'intéresse ce très important sujet. Ce comité a institué des groupes d'étude chargés de s'occuper de certains programmes et projets déterminés. Ces groupes d'études traitent directement avec des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs, de même qu'avec des organismes acheteurs pour le compte du gouvernement des États-Unis.

Dans le cadre de ces dispositions, plusieurs réunions ont eu lieu avec les autorités voulues du gouvernement des États-Unis. Ces pourparlers avaient comme point de départ le fait que l'interdépendance économique des deux pays dans le domaine de la défense avait été acceptée comme principe général par les gouvernements en cause, depuis quelque temps. La déclaration d'Hyde Park, d'avril 1941, et l'exposé des principes pour la collaboration économique, d'octobre 1950, reconnaissaient que la production et les ressources du Canada et des États-Unis devraient être utilisées en commun aux fins de défense en vue d'obtenir les meilleurs résultats conjugués.

Nous sommes maintenant déterminés à mettre en pratique ces dispositions existantes. Le gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les manufacturiers canadiens aient accès au programme d'approvisionnement de défense des États-Unis. Cela a une importance immédiate à l'égard des programmes relatifs au Bomarc, au Sage et au radar. On a établi des groupes de travail dans ces régions et il se tient de fréquentes réunions avec l'Aviation et les entrepreneurs principaux des États-Unis. On a cherché à déterminer quel équipement l'industrie canadienne peut se charger de produire à titre d'entrepreneur principal ou à titre de sous-entrepreneur des entrepreneurs principaux des États-Unis.

Les deux gouvernements essaient d'améliorer les rapports entretenus jusqu'à ce jour entre les industries. Nous facilitons aussi l'échange de renseignements et de personnel entre les entrepreneurs principaux des États-Unis et les éventuels fournisseurs canadiens. Les entrepreneurs principaux des États-Unis ont visité les usines canadiennes pour mieux connaître les moyens du Canada. Par suite, les entreprises canadiennes voient déjà inscrire leurs noms sur les listes de soumissionnaires de l'industrie et du gouvernement des États-Unis. Bon nombre de nos sociétés commerciales ont déjà soumis des propositions techniques, des listes de prix, et plusieurs contrats visant des services techniques, la mise au point et la fabrication de pièces ont été passés à des compagnies canadiennes. Les progrès en ce sens deviendront de plus en plus évidents, j'en suis sûr. Toutefois, il faudra du temps et des efforts suivis pour atteindre notre objectif.

Je souligne cependant que les efforts de notre gouvernement peuvent tendre seulement à l'établissement des dispositions nécessaires grâce auxquelles l'industrie canadienne aura des chances égales à celles de l'industrie des États-Unis de participer à la production du matériel technique requis pour les programmes de défense d'intérêt mutuel. Le succès réel des démarches relatives au partage de la production dépend, dans une grande mesure, de la détermination des industriels canadiens à rechercher vigoureusement aux États-Unis, à titre d'entrepreneurs principaux

ou de sous-entrepreneurs, des contrats d'armement. En assumant pareille responsabilité, l'industrie canadienne doit se souvenir qu'il lui faudra concurrencer l'industrie américaine sous le rapport de la compétence technique, de la livraison et des prix.

Nous devons toutefois envisager plus que les programmes immédiats afin d'élaborer des ententes efficaces pour répartir la production d'armes futures se rattachant à la défense de l'Amérique du Nord. L'objectif que nous poursuivons constamment est de coordoner les besoins, la mise au point, la production et l'obtention des moyens de défense du Canada et des États-Unis de façon à utiliser au mieux nos ressources de production respectives en vue de notre défense commune. Il sera plus facile d'atteindre cet objectif si le partage des tâches se fait à l'étape de la mise au point. On doit reconnaître en somme que l'ampleur de la participation de l'industrie canadienne à la production des armes principales sera déterminée en grande partie par la mesure dans laquelle les compétences scientifiques et techniques canadiennes pourront participer aux programmes coordonnés de mise au point.

Les deux pays ont toujours collaboré dans l'utilisation de leurs ressources communes de production de défense. Les dispositions visant le partage de la production attacheront désormais plus d'importance à la répartition continue des travaux de défense de part et d'autre de la frontière. D'avril 1951 à la fin de 1958, les commandes que le Canada a passées par contrat aux États-Unis au titre du matériel de défense ont atteint 590 millions.

Par ailleurs, durant la même période, les États-Unis ont confié au Canada des contrats relatifs à l'équipement de défense pour la somme totale de 540 millions de dollars. En 1958, le Canada a placé pour environ 55 millions de dollars de commandes aux États-Unis, mais la valeur nette des travaux est tombée à environ 10 millions de dollars, principalement par suite de la cessation des programmes de production de l'Astra et du Sparrow et de réductions apportées à quelques contrats antérieurs d'équipement aéronautique. Dans la même année les États-Unis ont confié au Canada des contrats représentant 40 millions de dollars. Ces chiffres représentent les contrats principaux seulement; ils excluent les sous-contrats confiés par les fabricants principaux intéressés. A ce sujet, il est vrai que le Canada confie par sous-contrats aux États-Unis un plus grand volume de travaux que les fabricants principaux américains ne le font à l'égard du Canada. Les chiffres de ces transactions sont nécessairement approximatifs, mais je crois qu'en moyenne environ 20 à 25 p. 100 des commandes canadiennes relatives à la production d'équipement aéronautique et électronique font l'objet de sous-contrats adjugés aux États-Unis. C'est dans le domaine des sous-contrats adjugés aux États-Unis qu'on peut tirer le plus grand parti des arrangements relatifs au partage de la production conclus avec les États-Unis.

L'un des plus importants contrats confiés au Canada par les États-Unis a été l'achat d'avions CF-100 à livrer à la Belgique aux termes du programme d'assistance commune. Les États-Unis ont acheté cinq avions Cariboos, à des fins d'expertise, et ils continuent d'acheter des appareils Beaver et Otter qui servent à des fins générales. Des contrats permanents sont également intervenus pour la fabrication de pièces de rechange pour les moteurs R-1340 et les avions F-86, et pour l'entretien des stations de radar de la ligne Pinetree, financée par les États-Unis. D'autres achats comprennent des radomes pour les installations de radar et les articles de renfort pour la ligne d'alerte préliminaire par radar. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'un contrat confié récemment au Canada par les États-Unis, d'un montant de 6.5 millions de dollars, pour des postes de radar qui doivent être installés dans les stations de radar de la ligne Pinetree financée par les États-Unis.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il faudra du temps et des efforts soutenus de la part du gouvernement et de l'industrie canadienne avant que nous obtenions une part un peu importante aux termes du régime établi récemment pour le partage de la production. Je suis heureux de souligner que, grâce à ce partage de la production, une société canadienne a été choisie pour fabriquer les ailes et les ailerons du projectile Bomarc. Ce contrat est présentement évalué à 1.7 millions de dollars. Des ingénieurs canadiens travaillent également à la réalisation du Bomarc pour le principal entrepreneur américain ou en vertu de sous-contrats. De plus, certains autres contrats pour de l'équipement électronique ont été confiés à des entreprises canadiennes.

Nous espérons qu'avec le temps d'autres commandes seront placées au Canada.

Ainsi que le premier ministre l'a fait remarquer précédemment, la défense de l'Amérique du Nord est devenue une charge commune du Canada et des États-Unis, et les connaissances et ressources des deux pays doivent être mises à contribution de la façon la plus efficace du point de vue économique.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la Chambre saura gré au ministre d'avoir fait une déclaration sur la

production de défense, mais je suis sûr que la Chambre est bien déçue de la teneur de cette déclaration. On avait annoncé vendredi dernier que le ministre ferait une déclaration sur le partage de la production de défense avec les États-Unis. Cette annonce était comprise dans une déclaration faite ce jour-là à la Chambre par le premier ministre, sur un aspect très important de la défense.

Il ne nous est pas possible d'analyser aujourd'hui en détail la déclaration du ministre, car nous ne l'avons pas vue, mais j'ai écouté attentivement l'annonce et elle m'a semblé porter surtout sur trois points principaux. Tout d'abord, le ministre a pris bien soin de préciser que les compagnies seraient obligées d'aller obtenir ces commandes elles-mêmes. Autrement dit, le gouvernement n'a pu aller bien loin dans des arrangements propres à protéger la productivité canadienne par le partage des énormes contrats exigés pour la défense de notre continent.

Il a également été question, et à bon droit, de ce que l'aptitude à obtenir des contrats de production dépendrait de la mesure dans laquelle le personnel des services scientifiques et techniques serait appelé à participer aux programmes de mise au point préalables à la production. Je ne puis que déplorer amèrement que la déclaration arrive malheureusement à un moment où le gouvernement lui-même vient de prendre des mesures qui contribuent à disperser nos hommes de science et notre personnel technique; il est fort peu probable que ces gens participent à des entreprises conjointes de mise au point si nos équipes de personnel scientifique et technique ont déjà été dispersées par une intervention de l'État.

Les chiffres comparatifs des dépenses engagées dans les deux pays depuis ces quelques dernières années soulignent davantage combien notre production dans ce domaine a fléchi. Il n'y a peut-être pas lieu d'en dire plus long sur ce point en ce moment, monsieur l'Orateur.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, venant à la suite de la déclaration accablante de vendredi dernier, celle que vient maintenant de formuler le ministre de la Production de défense est extrêmement décevante. Je crains qu'elle ne réconforte pas beaucoup les 14,000 personnes jetées à la rue vendredi dernier avec à peu près autant d'égards qu'on en aurait pour des ordures destinées à être ramassées par les boueurs! (*Exclamations*). Nous avons entendu la déclaration du ministre de la Production de défense, qui n'offre pas grand chose de solide. Il a parlé de comités conjoints, de groupes d'étude, d'entretiens qui se poursuivent. Mais qu'est-ce qu'on fait? Quels sont les résultats concrets? Il n'en n'est pas question dans son exposé.

Le ministre de la Production de défense ne parle pas de contrats de quelque importance au sujet du programme de défense de notre continent. Il parle de contrats possibles. Il parle de prendre les dispositions nécessaires. Puis, comme pour refroidir tout espoir au sujet des chances d'un partage réel des contrats de défense avec les États-Unis, il dit qu'en fin de compte l'industrie canadienne devra soutenir la concurrence de l'industrie américaine. J'estime que, compte tenu de l'expérience acquise et de la pression exercée par le Congrès sur le gouvernement des États-Unis, cette déclaration est vide de sens. En raison de la perte occasionnée à l'économie canadienne par des mesures telles que celles qui ont été prises vendredi dernier, cette déclaration est vaine et ne signifie rien.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons là la démonstration que le gouvernement n'a pas de ligne de conduite et que nous ne participons pas réellement avec les États-Unis aux contrats d'armement. Pour démontrer combien notre participation a été relativement peu importante, on n'a qu'à répéter les chiffres donnés par le ministre, à savoir qu'en 1958, le Canada a participé à des entreprises principales à concurrence de 40 millions de dollars seulement. Ce montant ne représente qu'une infime proportion de ce que coûte notre défense, pas beaucoup plus de 2 p. 100 du coût de la défense au Canada.

Le ministre a déclaré ensuite que nous détenons un contrat principal pour la fabrication de certaines pièces de l'engin téléguidé Bomarc, au montant global de 1.7 million de dollars. A mon avis, cela démontre à la nation que le gouvernement n'a aucune ligne de conduite; que le gouvernement est incapable d'établir des projets en matière de défense et que la souveraineté même de la nation canadienne est menacée à l'heure actuelle, par suite de la déclaration d'aujourd'hui, ajoutée à celle que le premier ministre a faite vendredi dernier et à l'absence d'un accord ferme avec les États-Unis. Notre souveraineté est menacée du fait que notre gouvernement n'a pas conclu avec les États-Unis un arrangement en vertu duquel nous pouvons participer de façon pratique à la production de la défense. Je vois que certains députés du côté ministériel sourient; je puis leur déclarer qu'il n'y a pas là matière à sourire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTION EN VUE DE DÉFÉRER DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

20 février—Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.—Le projet de motion suivant: Que les postes numéros 76 à 105 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, relatifs au ministère des Affaires extérieures soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CRISE DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question précise d'une importance publique et pressante, savoir la crise qui sévit dans l'industrie aéronautique et qui, causée par les retards et la confusion de la politique de défense aérienne, suscite des congédiements massifs et menace de désintégrer cet important secteur de notre production canadienne de défense.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire que cette déclaration me semble se rapprocher beaucoup des dispositions de l'article du Règlement en vertu duquel on peut demander l'ajournement de la Chambre, à l'exception toutefois de la phraséologie du membre de phrase: "causée par les retards et la confusion de la politique de défense aérienne". La disposition évoque le premier amendement proposé au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Toutefois, avant que je soumette cette question à l'approbation de la Chambre, j'écouterais avec plaisir les brèves remarques qui pourraient être formulées quant aux raisons pour lesquelles cette permission ne devrait pas être accordée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je me suis levé plus tôt devant Votre Honneur pour faire les observations suivantes. Voici l'attitude du gouvernement face à cette motion: si Votre Honneur la juge conforme au Règlement, nous du gouvernement verrons d'un bon œil qu'on discute la question, à fond aujourd'hui. En somme, nul d'entre nous n'a de monopole dans ses sentiments envers nos concitoyens. Dans cet esprit je défère la question à Votre Honneur, fermement persuadé que si l'occasion d'en discuter prend corps elle sera saisie avec plaisir par mes collègues et moi-même.

[M. Argue.]

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député qui a demandé la permission de la Chambre consentirait à rayer l'incidente "causée par les retards et la confusion de la politique de défense aérienne" qui me fait l'effet d'une considération secondaire de toutes manières et qui peut élargir le débat au-delà des limites raisonnables.

L'hon. M. Hellyer: Je n'y vois pas d'objection, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme la demande modifiée rentre dans le cadre de l'article 26 du Règlement, je crois qu'il s'agit d'une question d'une importance publique et pressante d'origine récente. Or la prochaine occasion de la débattre ne se présenterait pas avant lundi prochain. Elle me semble donc conforme au Règlement.

Je vais donner de nouveau lecture de la demande présentée par l'honorable député de Trinity:

Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter une affaires précise d'une importance publique pressante, c'est-à-dire la crise qui sévit dans l'industrie aéronautique comportant des mises à pied massives et la menace d'une désagrégation de cet important secteur de notre production de défense au Canada.

L'honorable député est-il autorisé à prendre la parole?

Des voix: D'accord.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, dans des circonstances ordinaires, il serait parfaitement approprié de faire aujourd'hui l'historique du développement et de l'évolution de l'industrie aéronautique canadienne. Il y a juste cinquante ans aujourd'hui que l'honorable J. A. McCurdy a accompli dans son avion le *Silver Dart* le premier vol dans l'Empire britannique; c'était à Baddeck (Nouvelle-Écosse). Ce devrait être un jour de joyeuse et fière commémoration. Ce devrait être un jour où nous devrions pouvoir exprimer notre gratitude à l'égard de l'essor magnifique qu'a pris cette industrie en ces cinquante ans.

Il y a exactement cinquante ans aujourd'hui, le soleil de l'aviation canadienne s'est levé dans l'Est, mais vendredi dernier il s'est couché. Aujourd'hui, nous espérons que ce que nous faisons n'est pas de rendre les

derniers hommages à notre industrie aéronautique mais de l'aider à se rétablir rapidement.

M. McCurdy lui-même, j'en suis sûr, n'a jamais osé même rêver aux magnifiques progrès qui pourraient survenir au cours de ce demi-siècle, ni imaginer les événements de grande portée qui s'y dérouleraient. Il est malheureux que nos discussions d'aujourd'hui ne puissent prendre la forme d'une célébration nationale, mais plutôt que nous ayons à discuter ce que nous estimons être une grande tragédie nationale.

Certains d'entre nous ont été consternés de la décision du gouvernement qui a annulé le programme Arrow. La surprise et la consternation tenaient surtout à la façon dont la chose a été faite, sans proposer de programme de rechange. Il vaut la peine d'examiner certaines des déclarations faites à la Chambre vendredi dernier par le premier ministre, ce que j'ai l'intention de faire aussi brièvement que possible. Je ne ferai pas de longue déclaration sur la politique de défense, mais j'estime actuellement nécessaire de relever certaines des affirmations faites par le premier ministre dans sa déclaration et d'indiquer certaines des conséquences inévitables qui découleront pour notre industrie aéronautique et la population canadienne.

Il était d'abord rassurant d'entendre le premier ministre reconnaître la valeur de l'avion Arrow et du moteur Iroquois, de l'entendre dire que c'était un succès et qu'ils avaient laissé entrevoir une excellente réussite technique. Nous croyons que c'est un hommage bien mérité à une belle équipe d'inventeurs, techniciens, hommes de science, ingénieurs de la production, enfin à tout le groupe d'hommes qui ont mis l'avion au point. Le premier ministre a félicité ceux qui ont conçu cet avion et l'ont ensuite fabriqué; toutefois, il a alors ajouté qu'ils ont été dépassés par les événements, que la menace des bombardiers a diminué et que d'autres moyens de défense, probablement contre les bombardiers, ont été réalisés beaucoup plus tôt qu'on ne s'y attendait.

Comment la menace des bombardiers à équipage a-t-elle pu diminuer? C'est difficile à comprendre. Évidemment, il y a déjà quelque temps que ceux de notre groupe que le problème intéresse ont eu accès aux sources de renseignements que le gouvernement utilise pour arriver à ses décisions; toutefois, d'après les renseignements que nous pouvons obtenir de sources techniques, des revues et d'autres sources, je suis sûr que l'armement actuel des Russes en bombardiers est plus considérable qu'à toute autre époque de l'histoire. Si le premier ministre avait dit que c'est une menace constante, qui continue encore maintenant sans diminuer, nous aurions peut-être pu accepter son énoncé; mais, nous ne pouvons accepter la déclaration du premier ministre, lorsqu'il dit que la menace diminue, sans qu'il nous fournisse d'autres précisions à l'appui.

Si l'autre choix qui nous permettra de faire face au danger auquel le premier ministre a fait allusion est le missile Bomarc, certains d'entre nous éprouveront de graves doutes sur ce point et aimeraient que le premier ministre nous fournisse de plus amples renseignements à cet égard. Le Bomarc n'a pas, d'après ce qu'on en sait en général, fait ses preuves et les essais des premiers prototypes sont loin d'être satisfaisants. Nous présumons que le modèle que le gouvernement du Canada compte acquérir est plus perfectionné, mais nous aimerions savoir ce qu'on peut en attendre; nous aimerions savoir s'il nous fournira un semblant de sécurité, ou bien s'il est vrai, comme l'ont donné à entendre certains observateurs, que les bombardiers russes pourraient voler au-dessous de ces engins, ou les contourner ou encore peut-être, s'ils pouvaient détraquer leur dispositif de guidage, voler sans danger parmi eux. Le premier ministre possède sûrement des renseignements sur cette question, renseignements que nous aimerions voir mettre à la disposition des députés et qui nous permettraient de nous former une opinion mieux fondée à ce sujet.

Le premier ministre a ajouté que vers 1965, cet engin constituerait la plus grande menace et que les bombardiers à long rayon d'action n'auraient plus qu'un rôle complémentaire à jouer. Cela concorde avec ce que la plupart des observateurs militaires nous ont toujours dit, mais ces observations ont déclaré également que les Russes auraient encore un effectif d'un à deux mille bombardiers pouvant survoler le pôle et constituant une menace pour l'existence de notre pays. On nous a dit maintes et maintes fois qu'il y a un besoin constant d'appareils d'interception pilotés. Le ministre de la Défense nationale l'a déclaré lui-même à plusieurs reprises; le commandant suprême du NORAD et son adjoint ont aussi affirmé qu'il fallait prendre des mesures de défense contre les bombardiers à équipage. Ils sont même allés plus loin en disant que l'Arrow était un moyen de défense nécessaire contre le bombardier piloté.

De toute évidence, le gouvernement n'est pas de cet avis. En l'occurrence, il est logique de se demander qui a raison: les experts ou le gouvernement? Le premier ministre a ajouté dans sa déclaration que le gouvernement des États-Unis, après avoir étudié la question à fond en tenant compte de notre

point de vue et après avoir consulté l'aviation américaine sur l'emploi possible de l'Arrow, avait conclu qu'il ne serait pas économique d'utiliser cet appareil. Pas économique, monsieur l'Orateur, ou pas politique? Nos vendeurs n'ont peut-être pas été assez convaincants.

Le premier ministre a dit aussi que le CF-100 constituait encore une arme efficace pour défendre l'Amérique du Nord contre les avions de bombardement. Il aurait dû préciser davantage. Le CF-100 est-il encore efficace contre l'effectif total des Russes pour ce qui est des bombardiers pilotés. Ce n'est certes pas ce que veut laisser entendre le premier ministre.

Au vrai, il pourrait être efficace contre certains des bombardiers que la Russie possède actuellement, mais certes pas contre ses récents avions à réaction. De fait, l'Aviation a réclamé un nouveau modèle de CF-100, dont le nom devait être le Mark VI et qui devait être muni d'un dispositif de postcombustion pour augmenter sa puissance et être muni d'un projectile dirigé air-air. L'appareil devait combler la lacune entre le CF-100 actuel, maintenant utilisé dans les escadrilles, et le CF-105. Or une des premières initiatives qu'ait prises le gouvernement en arrivant au pouvoir il y a un an et demi, a été de rejeter cette réclamation.

L'illogisme de la déclaration du premier ministre semblait tenir au fait qu'il a jugé nécessaire de montrer l'aspect rationnel de la décision du gouvernement en parlant du coût fort élevé de l'Arrow. Les chiffres dont il s'est servi ne sont pas connus du commun des gens; ils semblaient avoir été cueillis au hasard. Nous demandons que le premier ministre en fournisse le décompte pour nous permettre de connaître les modalités de ce calcul et de savoir si de tels chiffres représentent bien le coût éventuel de l'entreprise, si elle avait été menée à bonne fin.

Plus loin dans sa déclaration, le premier ministre a déclaré que seuls les besoins de la défense gouvernent les approvisionnements de défense. Personne, j'en suis sûr, ne trouve à redire à cette thèse.

Évidemment, dans des circonstances économiques normales, on devrait s'en tenir aux seules nécessités d'ordre militaire. Mais, songeant qu'il y a aujourd'hui plus de chômage que jamais depuis les années 30 et que les ouvriers spécialisés de l'industrie aéronautique ne peuvent être absorbés dans aucune autre industrie, on se demande si le gouvernement n'aurait pas mieux fait de négocier quelques-uns de ces contrats de répartition de la production avec les États-Unis avant de renoncer à ce programme et, par là, de mettre à pied des milliers d'ouvriers. C'est la manière de procéder qui, à notre avis, a été fort tragique.

[L'hon. M. Hellyer.]

Le premier ministre a été extrêmemen direct dans sa déclaration. "Pour être franc, a-t-il déclaré, je dois dire que le gouvernement, ne peut, pour l'instant, confier une autre tâche aux entreprises qui ont travaillé à la réalisation de l'Arrow et de son moteur." Cette déclaration sans équivoque a été accueillie chaleureusement par certains journaux et un journal du soir de Toronto l'a qualifiée de courageuse. Elle n'était pas courageuse mais cruelle. Elle était cruelle, impitoyable et d'une incroyable imprévoyance.

Si le gouvernement avait décidé que l'Arrow de la compagnie Avro ne constituait plus l'engin le plus important pour répondre aux nécessités de notre défense actuelle, nous aurions été obligés d'admettre cette décision, et il est nécessaire de s'y rendre, mais le fait que nous ne pouvons pas accepter, c'est qu'à une époque où, de toute évidence, les forces militaires ont un besoin fort urgent d'appareils de défense, le gouvernement au bout de 18 mois, a tout simplement annulé le contrat du jour au lendemain sans soumettre à un examen approprié les solutions de remplacement.

Nous déplorons vivement ce manque de réflexion et de consultation. La compagnie nous dit que depuis septembre dernier jusqu'à vendredi dernier à midi, le gouvernement n'a pas fait le moindre effort pour discuter la question avec elle afin de décider si elle devait continuer la fabrication ou si elle devait commencer ou non la production de nouvelles pièces d'armement, si elle devait fabriquer ou non quelque pièce d'équipement militaire conçue par les États-Unis, ou pour décider en fin de compte ce qu'elle devait faire. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour s'entendre, autour d'une table de conférence, sur les moyens de récupérer et continuer à tirer parti d'avantages accumulés au prix de milliards de dollars et de nombreuses années de perfectionnement technique. Il semble incroyable qu'on puisse le lui reprocher, et si c'est vrai, nous aimerions que le premier ministre le dise.

Ce n'est pas que le gouvernement n'ait pas eu suffisamment de temps pour étudier cette question. Il est au pouvoir depuis assez longtemps pour avoir pris une décision. Dix-huit mois, ou même vingt, sont certainement suffisants pour évaluer les exigences militaires de notre pays, pour étudier notre position au sein de l'OTAN, et du NORAD, pour étudier en quoi devrait consister notre apport à la défense totale des communautés de l'Atlantique et comment nous devons agir pour l'assurer le mieux possible. Il va de soi qu'une décision positive s'impose, et qu'on ne peut se conten-

ter d'une décision négative, prise après que tous ces mois se soient écoulés.

Si le gouvernement avait consulté la compagnie, une gamme infinie de possibilités auraient pu surgir de semblables réunions. Nous voudrions que le premier ministre nous dise en quoi consistent certaines des possibilités. Les experts en matière de défense ont certainement dû le mettre au courant de ce qui est disponible ou des solutions qui devraient être étudiées. Un directeur des usines Avro a fait hier à la presse une déclaration dans laquelle il laisse entendre que le gouvernement ne s'est pas soucié de consulter la compagnie et n'a pas eu d'entretiens avec les ingénieurs et les ouvriers très spécialisés de cette industrie pour tenter de mettre à contribution leurs divers points de vue afin de venir en aide au gouvernement en cette affaire. Il a ensuite mentionné quelques possibilités qui auraient pu être prises en considération et je suis certain qu'il aurait pu en mentionner d'autres encore.

Pour commencer, le gouvernement aurait dû prendre des dispositions en vue du ralentissement méthodique du travail ou du congédiement méthodique des ouvriers de cette entreprise, s'il avait décidé qu'il ne pouvait avoir recours à aucun autre moyen. On aurait certainement pu étudier la possibilité de construire un autre type d'avion à mettre à la disposition de notre division de l'air outremer. Le gouvernement aurait certainement pu examiner la possibilité de fabriquer des projectiles et d'autres équipements de défense. Le gouvernement examine sans doute ces questions depuis dix-huit mois. A-t-il pris des décisions positives? Sinon, pourquoi pas? Il s'agit vraiment ici d'une question très grave et nous ne lui trouvons aucune excuse pour n'avoir consulté personne.

Le bouleversement qu'a provoqué cette décision est un sujet de profonde et grave préoccupation pour tous les Canadiens. Il a une portée nationale et il atteint le public d'un bout à l'autre du pays. De plus, il porte atteinte à un vaste secteur de l'industrie. Le résultat immédiat a été, évidemment, une crise. La question de savoir si nous pourrons conserver et retenir au Canada l'important personnel technique formé au cours des années a déclenché une crise. Dès samedi matin, des représentants de l'aéronautique américaine étaient aux aguets à Toronto. Ils ont téléphoné à des membres de notre personnel scientifique, leur offrant de les engager et de les amener aux États-Unis.

Certains cas particuliers sont vraiment tragiques. Certaines personnes m'ont téléphoné en fin de semaine pour me raconter leur histoire. Ces gens méritent certainement que nous les écoutions. J'aimerais consigner au compte rendu un ou deux cas qui se rattachent à cette crise. Il s'agit dans un cas d'un homme venu d'Angleterre avec ses deux enfants de 12 et de 14 ans. Il a une maison pour laquelle il verse $90 pour la première hypothèque et $35 pour la seconde. Il verse $100 par mois sur sa voiture. Son compte de gaz s'élève à $22 par mois, celui du téléphone à $5 par mois et son compte d'électricité à $8 par mois. Comment peut-il se sortir de l'impasse en ne retirant que ses prestations d'assurance-chômage?.

Une voix: Il n'a qu'à vendre son automobile, tout simplement.

L'hon. M. Hellyer: Un honorable député vient de dire que cet homme-là perdra cette voiture, tout simplement.

M. Benidickson: Et sa maison!

M. Habel: Il perdra tout.

L'hon. M. Hellyer: Assurément! Et selon l'honorable député qui le premier m'a interrompu, cela ne tire pas à conséquence. Il n'y a pas que 300, 400 ou même 12,000 ou 14,000 familles qui sont atteintes. Nous n'en sommes qu'au début. Les effets ne se sont pas encore fait sentir dans les industries connexes. En ce cas ce serait 10,000 à 20,000 familles de plus qui seraient frappées.

Un autre cas qui m'a été signalé est celui d'un type qui est venu d'Angleterre il y a quelques années et qui est sans emploi depuis environ trois semaines maintenant parce qu'il n'avait pas assez d'ancienneté. Des provinces Maritimes, il s'est rendu à Toronto et a vendu $8,000 une maison qui lui en avait coûté $13,5000. Après avoir été mis à pied, il s'est rendu à la banque afin de voir ce qui en était de son hypothèque. On l'envoya au siège social de la banque qui retarda son échéance jusqu'au 15 mars.

Un autre homme me disait que, maintenant, il ne savait pas quoi faire. Il était, pour ainsi dire, né et avait grandi dans l'industrie aéronautique, en avait parlé et n'avait vécu que pour elle toute sa vie. C'est tout ce qu'il connaît et comprend. Il appartient entièrement à cette industrie et ne peut aller nulle part ailleurs, sauf peut-être, ajouta-t-il, aux États-Unis. Un autre se trouve dans de tels embarras d'argent qu'il m'a dit bien franchement être obligé de retirer sa fille de l'école secondaire. Cet état de choses est inquiétant! Un autre encore me dit que récemment son gendre a eu un très grave accident qui a entraîné une lésion au cerveau, et le met hors d'état de travailler. Cet homme est maintenant obligé de faire vivre sa femme, sa fille, son genre et deux petits-enfants. Il n'a pas le sou, il est sans travail et sans ressources. Que va-t-il faire?

On pourrait citer d'autres cas de ce genre, car ce ne sont que quelques exemples parmi les milliers de cas qui existent réellement et qui ne sont pas seulement des données statistiques. Cela nous rappelle que récemment encore le premier ministre disait qu'aussi longtemps qu'il serait premier ministre, personne ne souffrirait injustement faute d'emploi. Nous souhaitons ardemment tous que le premier ministre tâche de tenir cette très importante promesse.

Un des aspects de cette situation qui nous inquiètent au plus haut point, monsieur l'Orateur, c'est l'avenir de nos techniciens et de nos savants. S'il m'est permis de rappeler un souvenir personnel, je dirai qu'il y a environ dix-neuf ans que j'ai commencé à m'intéresser à la construction d'avions. A cette époque, il n'y avait au Canada aucun cours de génie aéronautique, aucune industrie aéronautique; il n'y avait pas beaucoup de spécialistes de l'avionnerie; c'est pourquoi j'ai suivi avec un intérêt plus qu'ordinaire au cours de ces années l'expansion de cette industrie. Je suis peut-être plus sensible pour cette raison à ce qui se passe actuellement, car j'apprécie l'ampleur presque colossale de l'essor et de l'amélioration que notre capacité de production a connus au cours de ces années. Les gens qui ne sont pas au courant de certains problèmes de l'industrie du point de vue industriel proprement dit et du point de vue du génie, ne peuvent, je pense, saisir toute l'ampleur de cette grande réalisation canadienne. C'est pour cette raison que nous prions le gouvernement d'étudier immédiatement les moyens de sauver la situation et d'enrayer ce qui sera inéluctablement un exode massif de nos ouvriers les plus spécialisés et les mieux formés.

L'autre jour j'ai parlé de l'industrie électronique comme exemple de ce qui se produira probablement au Canada. L'an dernier, lorsque le gouvernement a annulé les commandes de matériel électronique requis pour cet avion, nous savons ce qui est arrivé. Nos ouvriers spécialisés ont tout de suite commencé à nous quitter. Nous avons lieu, je crois, de louer le gouvernement d'avoir pris des mesures pour garder ici le noyau du personnel sous l'empire d'un programme exécuté durant les mois d'hiver; toutefois, on nous dit que ce programme, qui expirera en mars, ne sera pas renouvelé. Naturellement, ce n'est peut-être, de toutes façons, qu'une mesure temporaire.

Ces gens ne peuvent continuer à vivre dans l'incertitude. Ceux qui, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre, ne savent quand leur emploi va prendre fin vivent dans un sentiment d'effroi. On ne peut blâmer les jeunes, les jeunes scientifiques, de refuser de continuer à vivre dans un tel climat, de faire des projets et d'accepter des postes ailleurs. J'ai vu bien des gens en fin de semaine qui m'ont dit: "C'est le coup de grâce! Nous attendions; nous espérions; nous faisions des rêves. Nous sommes Canadiens jusqu'à la moëlle. Nous sommes tellement fiers de cette réalisation qui est nôtre que nous pourrions crier cette fierté sur les toits. Et maintenant, tout s'effrondre sous nos yeux. Nous ignorons ce que nous allons faire".

Toute l'industrie de l'électronique a été compromise, juste au moment où ses produits commençaient à se faire remarquer sur les marchés mondiaux. A coup sûr nous ne pourrons affronter la concurrence sur les marchés mondiaux si nous ne disposons pas des techniciens spécialisés qu'exige la fabrication des produits requis. De telles spécialisations ne s'acquièrent certes pas du jour au lendemain.

Le gouvernement a beaucoup parlé d'une industrie secondaire. Nous nous souvenons bien des discours qui ont été faits au sujet de la production canadienne et de la nécessité de renforcer nos industries secondaires. Nous ne voulons pas être des scieurs de bois ni des porteurs d'eau; nous ne voulons pas creuser des trous pour abriter les escadrilles de Bomarc; nous ne voulons pas nous borner à abattre des arbres ou à écarter les rochers à coup de bulldozers. Nous voulons jouer notre rôle dans la communauté des nations, et voilà ce que le premier ministre a offert aux Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député, qui est un expert en matière d'aéronautique, voudrait-il bien répondre à une couple de questions? La première question est la suivante. Où voit-il des marchés où vendre le CF-105? Peut-il expliquer le fait qu'aux États-Unis on a récemment annulé les commandes et discontinué la production du F-106C et du F-106D, dont les performances seraient analogues à celles du CF-105? J'aimerais avoir son avis là-dessus.

L'hon. M. Hellyer: On me dit que le général CF-105, monsieur l'Orateur, d'innombrables possibilités se seraient offertes si le gouvernement les avait recherchées. On me dit que le général . . .

M. Anderson: Donnez-en une!

L'hon. M. Hellyer: En ce qui concerne le Norstad s'était montré intéressé à ce que la division aérienne du Canada en Europe dispose de quelques CF-105.

L'hon. M. Pearkes: A qui l'a-t-il fait savoir?

M. Anderson: Ce n'est pas ce que C. D. Howe a dit!

L'hon. M. Hellyer: On nous dit que le général Norstad s'y intéresse. Le gouvernement peut nous dire si c'est vrai ou non. Il y a une semaine ou deux, j'ai appris que les Anglais reconsidéraient le CF-105. Le gouvernement aurait peut-être dû envisager la possibilité d'échanger quelques CF-105 contre quelques sous-marins atomiques anglais. Cela aurait encouragé et avantagé tant la mère-patrie que notre pays. On me dit que si nous avions commencé à les fabriquer pour en doter des escadrilles, nous aurions pu en fin de compte les vendre à plusieurs des pays membres de l'OTAN.

L'hon. M. Churchill: Qui vous l'a dit?

L'hon. M. Hellyer: Si ce n'est pas exact, que le premier ministre nous le dise, mais ce sont là les renseignements que nous possédons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je déclare immédiatement que ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas facile à dire, à moins que des escadrilles s'en servent et qu'ils soient disponibles, parce qu'un engin de guerre qui existe réellement est bien plus important que ce quelque chose d'impalpable qui n'existe que sur la planche à dessin et qui sera peut-être mis en fabrication dans quelques années.

L'hon. M. Churchill: Indiquez-nous votre source de renseignements.

L'hon. M. Hellyer: Quant aux autres avions, je crois que nous devrions cesser de comparer le F-106 des États-Unis avec notre CF-105. Ils ne se ressemblent pas plus qu'un boghei tiré par un cheval et une auto moderne. Ils ne sont pas du tout construits pour remplir la même mission. Ils répondent à des exigences militaires différentes. Il se peut qu'une des bonnes raisons pour lesquelles les États-Unis ont abandonné leur F-105 et leur F-106, c'est qu'ils auraient paru si médiocres auprès du CF-105.

C'est cet aspect, monsieur l'Orateur, la perte d'une capacité et d'un potentiel de production accumulés pendant vingt années, qui est si grave. J'ai sous les yeux un éditorial paru dans un de nos journaux indépendants et qui s'intitule: "Le commencement et la fin". Quelqu'un veut savoir de quel journal il s'agit. Le journal en question est le *Globe and Mail* de Toronto. Jaimerais donner lecture d'un paragraphe ou deux. Les vues exprimées dans cet article sont identiques aux miennes et je suis disposé par conséquent à en assumer la responsabilité. Voici ce que dit en partie cet éditorial:

> Et voici l'ironie de cette affaire. La plupart des Canadiens se souviendront que pendant les années qui ont immédiatement suivi la guerre, il ne nous était pas permis de participer avec les États-Unis à la production de la défense; les États-Unis alléguaient alors que nous n'avions pas les connaissances techniques nécessaires. Par suite, au prix de peines et de frais considérables, nous avons acquis ces connaissances. Et pourtant, il n'y eut aucune participation. Qu'arrive-t-il maintenant? Maintenant, la magnifique réunion de techniciens qui a permis d'édifier cette grande industrie canadienne sera dispersée. Maintenant, ces hommes et ces femmes spécialisés,—notre première richesse nationale,—vont probablement partir. Pour aller où? Aux États-Unis.

C'est, monsieur l'Orateur, une tragédie nationale. Nous ne sommes pas seuls, de ce côté-ci, à penser ainsi. Nous sommes excellemment appuyés. J'ai ici un discours que le ministre du Travail entend prononcer plus tard aujourd'hui, mais dont la divulgation a été autorisée dès cet après-midi, à n'importe quel moment. J'aimerais en citer un bref passage, car je crois que nous pouvons nous fier à son jugement. Voici ce qu'il dit:

> Je ne veux pas faire de drame. Mais le Canada, de tous les pays, est bien celui qui ne peut se permettre de vivre dans un monde où il n'aurait pas les moyens et les connaissances techniques qui lui permettraient de conserver ce qu'il a.

On n'a jamais dit si vrai! Nous sommes bien d'accord, monsieur l'Orateur. Nous voulons que le gouvernement nous donne des signes de sa préoccupation. Nous voulons que le gouvernement intervienne et prenne des initiatives concrètes pour remédier à la situation avant qu'il ne soit trop tard.

Nous avons beaucoup entendu parler d'instruction. J'aimerais répéter ce que j'ai dit l'autre soir, savoir que ceux qui reviennent de Russie signalent les progrès de géant accomplis par les Russes en matière d'enseignement. On insiste plus particulièrement sur la quantité énorme de scientifiques et d'ingénieurs que la Russie produit et sur l'avance que les Russes prennent ainsi sur nous dans ce domaine. A la suite de comparaisons faites entre nos deux systèmes, nous avons été avertis que nous devions mettre davantage l'accent sur la formation du personnel scientifique. Pourquoi, je vous le demande? Pour l'exporter aux États-Unis.

Depuis des générations, un grand nombre des plus brillants cerveaux du Canada, après avoir reçu leur formation au Canada, ont émigré aux États-Unis, où les chances d'avancement étaient meilleures. Depuis le début de la seconde guerre mondiale, la situation a changé et il était devenu de bon ton pour les jeunes Canadiens de demeurer dans leur propre pays. Nos jeunes Canadiens veulent désespérément demeurer au Canada, mais il faut qu'ils puissent y vivre et, surtout, qu'ils puissent avoir l'occasion de créer et de produire. Durant les années d'après-guerre la plupart de nos jeunes gens ont pu trouver au pays des débouchés amplement satisfaisants

pour leur talent et leur ambition. Allons-nous les laisser partir de nouveau?

Est-ce ainsi que le gouvernement entend le partage de la production? Nous avons déjà beaucoup entendu cette expression ronflante et il en est encore question aujourd'hui. Cela veut-il dire que nous allons produire des investigateurs scientifiques et des ingénieurs et que les Américains vont produire le matériel? Est-ce une manière raisonnable de partager la production?

Nous avons entendu cet après-midi un assez long exposé du ministre de la Production de défense. Il ne nous a pas dit grand chose que nous ne savions pas déjà. Nous constatons que nous allons fabriquer des plans de dérive et des ailes pour le Bomarc et que nous allons recevoir 1.7 million de dollars pour cela. Nous savions comment faire des empennages et des ailes il y a vingt ans. Nous voulons faire maintenant quelque chose de bien plus important. Le montant de 1.7 millions de dollars ne paiera que pendant quelques jours les prestations d'assurance-chômage des gens qui ont été mis à pied.

Jusqu'à présent, le comité n'a entendu que promesses et plaisantes sornettes. L'exposé de cet après-midi était tout simplement effarant d'insignifiance. Il ne renfermait absolument rien. Il m'a rappelé un seau à biscuits vide que j'ai vu en fin de semaine. Le ministre nous a dit qu'il faudrait du temps et des efforts soutenus pour arriver au résultat souhaité. Ce n'est pas ce que nous voulons savoir. Que se passe-t-il depuis un an et demi? Qu'est-ce que le gouvernement a accompli pendant ce temps? Où étaient les ministres lorsqu'ils auraient dû être à Washington pour négocier des contrats et songer à l'avenir en ce qui concerne notre défense mutuelle? Pourquoi n'a-t-on pas pensé à résoudre ce problème l'automne dernier lorsque les ministres avaient du temps libre? Le gouvernement doit agir dès maintenant, d'ici quelques jours, afin d'éviter une catastrophe nationale. A coup sûr, le problème qui nous assaille a beaucoup d'ampleur. Il s'agit de savoir si notre pays va grandir, se développer, prospérer, s'épanouir, devenir un géant industriel, ou si nous allons faire marche arrière. Il ne suffit pas d'avoir de grands projets ni de parler d'une grande vision; nous devons agir en conséquence. On n'envisage certes pas l'avenir du Canada en évoquant nos jeunes savants et nos jeunes ingénieurs qui s'acheminent deux par deux vers l'endroit le plus rapproché d'où ils puissent franchir la frontière. Le Canada est un pays de grandes ressources, et la plus vaste d'entre elles réside dans les connaissances spécialisées de nos concitoyens. Nous rêvons d'un grand pays nouveau. Nous voulons concurrencer le monde. Il nous faut donc jeter les bases techniques de notre essor.

La mise en valeur nationale ou le désastre national, telle est vraiment l'alternative qui se pose à nous. Le gouvernement a contremandé un vaste projet canadien. Pour sauver la situation, il doit tout de suite soumettre un plan de rechange.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'on a émis aujourd'hui un nouveau timbre canadien. Il représente deux avions, dont l'un semble être le CF-105 qui prend son envol vers l'azur de l'espace, et l'autre est le Silver Dart. Un symbolisme semble se dégager du fait que nous le gouvernement actuel on a fait voler aujourd'hui en Nouvelle-Écosse, pour célébrer le cinquantième anniversaire du vol au Canada, une réplique du Silver Dart au lieu d'un des superbes appareils de l'aviation canadienne.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Laissez-le continuer.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de continuer?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Hellyer: J'ai presque fini de toutes manières. Ce timbre est le symbole de l'espoir des Canadiens. Si le gouvernement prend les mesures nécessaires pour rectifier la situation avant qu'il ne soit trop tard, nous pourrons être fiers de l'émission de ce timbre. S'il ne peut y réussir, il faudra alors imprimer le timbre avec l'image renversée. Cette entreprise dont la mise sur pied a exigé tant d'années, tant d'argent et tant d'efforts, ne doit pas être sabordée maintenant par le manque de décision du gouvernement.

Nous adjurons le premier ministre de nous donner l'assurance que les efforts que nous faisons aujourd'hui pour concentrer l'attention sur ce problème, ne sont pas des efforts vains mais que des mesures immédiates, constructives et prévoyantes seront prises pour enrayer le courant, arrêter l'exode de la jeunesse en dehors de notre pays et réaliser cette vision de mise en valeur nationale qu'il nous a exposée.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous donner l'assurance que je regrette, comme tous ceux qui siègent ici et appuient le gouvernement, les souffrances imposées à ces hommes qui, pour le moment, sont menacés de chômage. Le député de Trinity (M. Hellyer) nous a décrit certains cas pénibles. Tous les efforts seront entrepris pour remédier à ces souffrances.

Toutefois, je ne puis partager les sombres pressentiments qu'a exprimés le député de Trinity. Il a relevé que c'est aujourd'hui le cinquantième anniversaire du vol motorisé et qu'une réplique du *Silver Dart* a volé sur une courte distance cet après-midi avant d'avoir un léger accident. Cinquante ans se sont écoulés et nous avons beaucoup évolué, mais ce n'est pas fini. Ce sont les premières cinquante années de vol motorisé et dans cinquante ans nos réalisations seront bien plus grandes encore que celles dont nous avons pu rêver il y a quelques années. Nous entrons dans une nouvelle ère, nous terminons un chapitre. J'imagine qu'il y a de nombreuses années, les charrons et les carrossiers déploraient l'apparition des automobiles. Malheureusement, à mesure que le monde avance, les triomphes qui sont réalisés de temps en temps imposent des ennuis et des difficultés.

Je ne poursuivrai pas plus longtemps mes observations sur ce sujet. Je dirai cependant que je regrette que des gens se trouvent aujourd'hui sans travail par suite de la décision que le gouvernement a dû prendre. Pour qu'on soit en mesure de bien juger la raison qui a poussé le gouvernement à prendre cette décision, je vais retracer brièvement, avec la permission de la Chambre l'historique de ce projet particulier.

Nous devons nous reporter à l'époque de la guerre de Corée alors que nous participions aux hostilités dans ce pays. Nous en étions arrivés, pensait-on alors, à l'époque des guerres restreintes. Nous avons été étonnés que les Russes fabriquent leur MIG-17, ce qui démontrait qu'ils étaient capables de produire un avion à réaction. Un peu plus tard, la nouvelle a transpiré que les Russes possédaient la bombe atomique. Cela imposait au gouvernement d'alors l'obligation de déterminer de nouveau les dangers, les menaces qui pouvaient peser sur le Canada. Pour les officiers supérieurs du Corps d'aviation royal canadien, il est alors devenu évident qu'il serait nécessaire de se procurer un chasseur à réaction supersonique pour remplacer le CF-100 et que ce besoin devrait être comblé au plus tard en 1958.

Leurs plans se fondaient donc sur la nécessité de fabriquer un chasseur à réaction capable de combattre le bombardier à réaction que les Russes pourraient être en mesure de fabriquer à cette époque prévue. Il nous fallait de toute nécessité en venir là, puisque nous n'avions pas d'accord avec les États-Unis. Nous étions seuls. Le seul accord qui existait prévoyait que si le Canada était attaqué et si une guerre survenait, l'aviation des États-Unis viendrait à son aide. Aucun programme de coopération n'existait alors. Nous n'avions aucun accord général. En 1952, un groupe d'études a été institué pour examiner ce dont le Canada aurait besoin pour être en mesure de se défendre lui-même. On a songé à remplacer le CF-100. On avait alors estimé, puisque nous étions seuls, qu'il nous faudrait environ neuf escadrilles régulières et dix escadrilles auxiliaires, soit 19 en tout, dotées de 500 à 600 avions de modèle avancé.

On s'est rendu compte que les avions coûtaient fort cher alors. C'était du matériel coûteux. Le CF-100 avait alors coûté environ trois quarts de million par unité. Évidemment, si nous nous mettions à en produire de 500 à 600, de modèle perfectionné, cela fournirait une quantité raisonnable du point de vue production. Le gouvernement de l'époque a autorisé le dégagement de 30 millions en vue de la mise au point, avec l'espoir qu'on arriverait à produire un avion qui coûterait de un million et demi environ à deux millions l'unité la production totale allant de 500 à 600.

Un peu plus tard, en 1955, le très honorable C. D. Howe, parlant à la Chambre, a déclaré ce qui suit à propos de la mise au point de cet appareil, ainsi qu'on peut le lire à la page 5639 du hansard du 28 juin 1955:

> Je réponds que nous venons de nous lancer dans un programme dont l'empleur me fait frémir, la réalisation d'un avion et d'un moteur supersonique. A mon avis, nous en aurons certainement besoin dès qu'ils seront produits...

Je passe une ou deux lignes et il poursuit ensuite:

> Cependant, nous entreprenons ce programme et nous y avons déjà consacré 30 millions de dollars. Quand il sera réalisé, il nous aura coûté près de 100 millions. C'est un programme que nul autre pays n'a encore réussi à réaliser.

Par conséquent, on peut presque dire que cet appareil a vu le jour dans le doute. On se rendait compte que cette entreprise serait très coûteuse. En 1953, la mise au point du prototype a été autorisée et il a été stipulé à cette époque que l'appareil devrait être produit en 1958. Il a aussi été confirmé en 1954 que les Russes avaient mis au point un bombardier à réaction et qu'ils avaient réussi à faire exploser une bombe thermonucléaire.

En 1955, quand M. Howe parlait à la Chambre, le développement du programme s'était ralenti. Les coûts avaient augmenté mais le gouvernement a approuvé le programme bien qu'il ait su que les fonds disponibles, qui atteignaient alors 211 millions de dollars, seraient insuffisants pour compléter la mise au point à cause du renchérissement de la main-d'œuvre, des matières premières et de frais de construction supplémentaires. A cette époque, la compagnie a été avisée que même si 40 cellules de CF-105 devraient être fabriquées au coût de 191 millions de dollars, de

même que 14 moteurs Iroquois au coût de 70 millions de dollars, il était entendu que le programme de fabrication des cellules et des moteurs pourrait être arrêté ou abandonné à des phases données si cela était jugé opportun ou nécessaire.

Ainsi, dès 1955 la compagnie avait été avisée que ce programme était établi d'année en année. En fait, à peu près à cette époque, le gouvernement examinait de nouveau le programme tous les six mois parce qu'il se demandait s'il était justifié de dépenser d'aussi fortes sommes. En novembre de cette année-là,—et c'est là un indice des efforts qu'on faisait alors pour vendre cet avion,—l'hon. Ralph Campney s'est rendu à Washington pour essayer d'intéresser les autorités de l'Aviation des États-Unis au CF-105. On l'encouragea à aller de l'avant, mais il n'a obtenu de la part des États-Unis aucun engagement d'acheter l'avion.

On avait alors calculé qu'il faudrait dépenser 300 millions pour sa mise au point et qu'une somme additionnelle de 1,544 millions de dollars serait nécessaire pour équiper quelque quinze escadrilles au lieu de dix-neuf. Le gouvernement a jugé nécessaire de réduire le nombre des escadrilles de dix-neuf à quinze, parce que le coût de la construction par avion avait passé, du montant prévu de 1 million et demi à deux millions de dollars, au montant de $2,600,000. A ce moment-là, le gouvernement a manifesté une certaine inquiétude. La production ralentissait et il était alors assez évident que l'avion ne serait pas prêt pour 1958. Le programme a donc été modifié de nouveau.

Au cours de la période de 1955 à 1956, on a entendu dire, pour la première fois peut-être, que les États-Unis étaient à mettre au point un avion aux performances à peu près analogues. Le F-100, le F-102 et plus tard le F-106 faisaient leur apparition. C'est une erreur de dire que le F-106 est inférieur au CF-105. Il existe entre l'un et l'autre de légères différences de caractéristiques. Les officiers supérieurs de l'aviation américaine avec qui j'ai étudié cette question,—et je l'ai étudiée avec les officiers les plus haut placés de l'aviation américaine,— sont d'avis que le F-106 satisfait à leurs besoins encore mieux que le CF-105, et que le F-106 leur coûterait beaucoup moins cher que le CF-105. Antérieurement à 1956, ou à peu près, nous ne nous étions pas rendu compte que le gouvernement des États-Unis entreprenait la production d'un avion semblable à notre CF-105. C'est pourquoi nous avons de nouveau souligné que le programme de mise au point du CF-105 était susceptible d'être modifié, ou même abandonné au besoin, n'importe quand.

Aux débuts de 1957, les chefs d'état-major ont annoncé que, même si les travaux techniques continuaient de façon satisfaisante, le programme retardait encore sur son horaire et coûtait de plus en plus cher. Le premier vol avait été prévu pour le mois de mai 1957. La date en fut reportée au mois d'août 1957. En fait, le vol eut lieu le 25 mars 1958.

Puis survint le changement de gouvernement, et le gouvernement actuel, après avoir eu l'occasion d'étudier la situation, a poursuivi le programme. La chose a été confirmée en octobre cette année-là, et il a été bien précisé que ce n'était que pour un an seulement. Le programme pouvait n'importe quand au cours de cette année-là faire l'objet d'une nouvelle étude, il pouvait être arrêté, annulé ou modifié selon les exigences du gouvernement. Je répète que cela s'est passé en octobre 1957. Je pourrais citer diverses déclarations que j'ai moi-même faites en cette Chambre à cette époque, et aussi par la suite, qui font voir que nous avons toujours souligné que ces travaux de mise au point ne devaient être poursuivis que d'étape en étape, et qu'ils feraient l'objet d'un nouvel examen à chaque étape. J'ai déclaré le 4 janvier 1958, ainsi qu'en fait foi la page 3013 des *Débats*:

> Le CF-105 est destiné à servir d'appareil d'interception supersonique. Les travaux relatifs à cet appareil ont commencé il y a quelques années et nous avons décidé, cette année, de les poursuivre encore un an ou plus. Nous ne nous sommes pas engagés à en assurer la mise au point durant plus d'une autre année, nous réservant le droit de l'interrompre, si les circonstances l'exigeaient.

Ensuite à la page 3853 du hansard du 23 janvier 1958, j'ai déclaré:

> Monsieur l'Orateur, des recherches ont été entreprises il y a quelques années en vue de la mise au point d'un chasseur supersonique capable d'intercepter des bombardiers munis d'un équipage, qui, prévoit-on, pourra décoller dans cinq ans d'ici.

C'était en janvier 1958.

> Les travaux de perfectionnement sont autorisés d'année en année. L'automne dernier, le gouvernement a autorité une autre année de travaux à l'égard de cet appareil qu'on appelle maintenant le CF-105.
>
> L'avenir de cet avion dépendra entièrement de la nature de la menace. La question fait l'objet d'un examen constant.

Plus tard, le 8 août 1958, j'ai déclaré, comme en fait foi la page 3400 des *Débats*:

> Nous avons inscrit 175 millions dans les crédits actuels pour la mise au point de cet avion, qui, si elle se poursuit, car nous pouvons la discontinuer en tout temps,...

Je crois que cela répond très clairement à ceux qui se demandent si la compagnie a eu quelque avertissement de la possibilité de voir cesser le programme de mise au point et de production de l'appareil. La déclaration de septembre dernier à cet égard était, bien entendu, parfaitement claire. Je peux dire

que, depuis que j'ai assumé mes présentes fonctions, je me suis tenu en rapport constant avec les dirigeants de la compagnie. Je les ai rencontrés à Londres, je les ai revus à Toronto et je les ai reçus à mon bureau ici.

Des fonctionnaires du ministère et des officiers des forces aériennes ont été en contact continuel avec la compagnie, qu'ils ont tenue presque chaque jour au courant de la tournure des événements.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permet-il de lui poser une question? La voici. Des fonctionnaires de son ministère, ou lui-même, ont-ils entrevu des représentants de la compagnie, avant l'annonce qui a été faite vendredi dernier, afin de les avertir que cette annonce aurait lieu?

L'hon. M. Pearkes: Les représentants de la compagnie ont été à Ottawa au cours des deux dernières semaines. Ils avaient lu la nouvelle publiée dans les journaux, les énoncés des fonctionnaires de mon ministère publiés dans les journaux lors du dépôt du budget des dépenses et qui révélaient qu'il y avait assez d'argent pour poursuivre la mise au point ou l'annuler. Il n'y a eu aucune hésitation. On n'a pas tenté de leurrer qui que ce soit. Il était clairement dit que les deux côtés de l'alternative étaient possibles.

Après que nous ayons pris le pouvoir, nous avons établi bien clairement que nous avions l'intention de poursuivre la mise au point de cet avion une année de plus. Au cours de l'année, des changements importants sont survenus dans le domaine de la stratégie. Les députés n'ont pas oublié qu'il y a guère plus d'un an, à la fin de 1957, le premier spoutnik a été lancé. Depuis lors, on n'a cessé d'enregistrer un progrès phénoménal pour ce qui est de tous les projectiles, aux États-Unis, en Russie et au Royaume-Uni. Vers ce moment-là, M. Khrouchtchev a annoncé que le bombardier monté était désuet. Les députés ne sont pas tenus de prendre cette assertion pour des paroles d'Évangile, mais il a fait une foule de déclarations qui se sont révélées d'une remarquable exactitude. D'après quelques indices la Russie ne continue pas à produire de bombardiers dont le degré de perfectionnement dépasse celui des appareils appelés en chiffre l'Ours et le Bison; le nombre de ces appareils stockés par la Russie est fort limité; enfin, ce sont les deux seuls types de bombardiers soviétiques qui pourraient se rendre au-dessus de notre continent aller et retour. Le chiffre qu'a cité le représentant de Trinity (M. Hellyer) en disant que les Russes ont quelque 2,000 bombardiers, ne doit pas donner à penser que ces 2,000 bombardiers pourraient parvenir sur notre continent ou que plus d'une très faible fraction de ce nombre pourraient retourner, fût-ce sans avoir rencontré d'adversaires. Ils n'ont pas le rayon d'action voulu.

Apparemment donc, les perspectives dans lesquelles on s'est placé pour entreprendre ces travaux en 1952,—c'est-à-dire pour chercher à terminer en 1958 la construction d'un avion de chasse qui, en 1952, semblait devoir parer à l'éventualité, alors si rationnellement prévisible, d'une attaque menée contre notre continent par une accablante formation de bombardiers ennemis,—n'ont pas certainement pris corps, et d'après tous les renseignements que nous puissions recueillir de toutes les sources accessibles au gouvernement, la menace du bombardier monté qui planait sur notre pays s'atténue maintenant. Par conséquent, il ne semblerait pas rationnel que nous continuions à mettre au point un appareil d'interception qui serait prêt à la fin de 1961 et dont les escadrilles seraient dotées en 1962 pour répondre à un danger qui n'existerait guère à ce moment-là. Si, entretemps la Russie prenait d'autres décisions et produisait un nouveau type de bombardier, ou même augmentait le nombre d'appareils du type Bear et Bison dont elle dispose actuellement, il serait encore temps de se prémunir contre ce danger.

Le député de Trinity a demandé si le gouvernement avait cherché à vendre cet avion aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Je tiens à dire au député que je me suis rendu personnellement à Washington. Je me suis entretenu avec le secrétaire à la défense, M. McElroy et j'ai fait de mon mieux pour l'intéresser à cet avion, l'été dernier. Puis, à la conférence de l'OTAN, à Paris, nous avons fait de notre mieux une fois de plus pour intéresser les États-Unis au programme du CF-105. M. McElroy était présent ainsi que M. Dulles et d'autres représentants des États-Unis. Y assistaient au nom du Canada le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), le ministre des Finances (M. Fleming), le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) et moi-même. On nous a dit d'un ton catégorique et précis que les États-Unis ne pouvaient pas inclure le CF-105 dans leur stock d'armements.

J'ai aussi discuté de la question avec les puissances européennes. Nous avons porté la question devant le ministre de la Défense du Royaume-Uni. Nous avons été sans arrêt en rapport avec le gouvernement du Royaume-Uni dans l'espoir que ce pays peut-être voudrait se procurer le CF-105, ce qui nous aurait permis d'en continuer la fabrication. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu un télégramme confirmant de nouveau que tels n'étaient pas ses plans. Il a déclaré

très ouvertement qu'il serait dans l'impossibilité d'envisager l'achat du CF-105.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il une question? Le gouvernement aurait-il poursuivi l'exécution du contrat s'il avait pu obtenir des commandes convenables des États-Unis, du Royaume-Uni ou de quelque autre pays?

L'hon. M. Pearkes: Le gouvernement en aurait certes étudié la possibilité avec le soin le plus minutieux. Je ne puis dire s'il l'aurait poursuivie ou non. On aurait tenu compte de plusieurs éléments, y compris l'importance de la commande en fonction du nombre d'avions de chasse dont dispose les États-Unis. Je signale simplement que je suis allé moi-même à Washington et que je me suis entretenu personnellement avec le ministre de la Défense en Angleterre, afin de répondre aux questions posées par l'honorable député de Trinity.

Durant 1958, lorsqu'il devenait évident que ni les États-Unis ni le Royaume-Uni ne seraient intéressés à acheter le CF-105, des études très poussées ont été faites en vue de trouver d'autres solutions, savoir par exemple, combien de CF-105 nous aurions les moyens d'acheter et combien il nous en faudrait pour parer à la menace qui diminuait.

On se préoccupait alors du rayon d'action du CF-105. Nous avions été informés que ce rayon d'action était de 238 milles nautiques en vol supersonique et de 347 milles nautiques en vol subsonique. Il va sans dire que pour une attaque l'avion irait le plus loin possible et ne recourrait à la vitesse supersonique que durant les quelques dernières minutes, de sorte que le rayon général de manœuvre du CF-105 serait d'environ 300 milles, comprenant une période de vol supersonique et une autre de vol subsonique. Tel aurait été le rayon d'action d'avions de bases comme celles de North-Bay, St-Hubert, Bagotville et Ottawa. Nous nous préoccupions du rayon d'action restreint de cet appareil. Nous en avons conclu que le nombre maximum d'avions dont nous aurions besoin pour parer à la menace serait d'environ 100. D'après nos calculs, les frais devaient s'établir à 1,261 millions, en date du 1er septembre de l'an dernier; ce chiffre ne comprenait pas les frais antérieurs de mise au point. Ce chiffre nous paraissait écrasant. Non seulement les frais devaient-ils être pris en considération, mais il nous aurait fallu y ajouter,—comme nous devrons le faire pour le Bomarc ou tout autre dispositif de défense,—le coût des installations au sol, soit bien d'autres millions.

C'est à la suite de l'étude de ces faits que la déclaration de septembre a été faite. Nous nous étions rendu compte que si nous décidions de produire cet avion, il nous faudrait donner à la compagnie un avis de plusieurs mois, étant donné les longs délais de production, afin qu'elle soit prête à marcher de l'avant avec le programme de production, chevauchant le programme de mise au point. On considérait le mois d'octobre 1958 comme date ultime à laquelle donner une décision définitive quant à savoir si nous devions nous engager ou non dans la production de cet avion.

La décision a été annoncée le 23 septembre par le premier ministre (M. Diefenbaker) lorsqu'il a décidé que le système de commande à distance *Astra* et le missile *Sparrow* devaient être mis de côté parce que la compagnie avait dit,—et la chose avait été dite à maintes reprises auparavant,—qu'une partie de la dépense énorme que représentait cet avion était comprise dans le système de commande et de missiles. La compagnie avait donné à entendre qu'elle pourrait peut-être opérer des réductions sensibles dans le coût de cet avion si elle pouvait avoir la chance de mettre à l'essai un système éprouvé de commande à distance et de missiles. Ce système était connu sous le nom de système de commande *Hughes* et le missile *Falcon* avaient été mis à l'essai aux États-Unis. Pour cette raison, entre autres, la permission a été donnée d'étendre la mise au point de cet avion sur une nouvelle période, afin que la compagnie puisse éprouver ces systèmes, voir s'ils pouvaient être appliqués à cet avion en particulier, et vérifier si des réductions sensibles de prix pouvaient s'effectuer. Il y avait d'autres raisons également, dont la situation internationale et la situation en Extrême-Orient, dont a parlé le premier ministre à l'époque.

La compagnie a alors soumis une nouvelle proposition par laquelle elle offrait un coût de 3.75 millions de dollars l'avion prêt à décoller, ce qui faisait un total de 345 millions, les pièces de rechange et l'équipement s'élevant à 98.4 millions, les missiles à 42.6 millions et le parachèvement de la mise au point de quelque 20 avions dont, selon la compagnie, 8 pouvaient être mis en service, à 295 millions, ce qui faisait un total global de 781 millions de dollars pour 100 avions.

C'était un chiffre imposant et on a laissé entendre que le coût se comparerait favorablement à celui du CF-100. D'après une déclaration de M. Crawford Gordon parue dans le *Globe and Mail* de Toronto, le coût correspondrait à celui du CF-100 durant la période de production vers 1955. En 1955 le coût de la production du CF-100 a été de 93 millions de dollars, alors que le coût estimatif de la production du CF-105 avec celui de la mise au point en 1959 était de 160 millions de dollars et en 1960-1961 de 242 millions.

Pendant que je parle de coût, les honorables députés aimeraient peut-être savoir exactement ce qu'on a dépensé jusqu'à présent pour cet appareil. En 1953-1954, on a dépensé $1,067,399; en 1954-1955, près de 17 millions de dollars; en 1955-1956, ce chiffre avait plus que doublé et atteignait 38 millions; en 1956-1957, les dépenses se chiffraient par 65 millionss de dollars. En 1957-1958, on a fait une dépense supplémentaire de 115 millions, et avec les dépenses de 106 millions pour la présente année financière, les dépenses globales réelles au 31 janvier 1959 s'élevaient à environ 341 millions de dollars. Les honorables députés constateront que le coût augmentait d'année en année.

Le représentant de Trinity a parlé du Bomarc. Il est difficile de fournir des chiffres précis sur le rayon d'action du Bomarc sans divulger des renseignements secrets sur une arme que les États-Unis ont produite.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre continue?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pearkes: Je dois me borner à dire que le rayon d'action en est comparable à celui du CF-105. Je dois ajouter que lors de l'adoption du dispositif Hughes-Falcon, la compagnie nous a signalé la possibilité d'ajouter des réservoirs à carburant qui accroîtraient le rayon d'action du CF-105. Grâce au dispositif Hughes-Falcon et aux réservoirs supplémentaires, on porterait la vitesse supersonique à 354 milles et la vitesse subsonique à 506 milles marins.

La vitesse du Bomarc est supérieure à celle du CF-105 et l'altitude qu'il permet d'atteindre dépasse celle du CF-105. Le coût des deux stations de Bomarc qu'on a déjà approuvées,—même si l'emplacement définitif de l'une d'elles n'a pas encore été arrêté, —atteindra 110.8 millions au total; de ce montant, d'après l'accord général conclu avec les États-Unis, ce pays versera au moins les deux tiers.

Je pourrais ajouter ici qu'il ne s'agira pas seulement de creuser des trous pour installer des bases de Bomarc comme l'a dit l'honorable député. Tous les travaux d'aménagement et tout l'équipement des unités seront défrayés et fournis au complet par le Canada. Il en sera de même de l'aménagement ultérieur de la ligne "Pinetree", de l'adoption du "Sage" et aussi des stations auxiliaires. Il est possible qu'un bombardier ennemi pénètre en deçà du champ d'action du Bomarc; il est possible qu'un bombardier échappe au champ de détection du radar et nous aménageons un grand nombre de stations auxiliaires pour empêcher que cela ne se produise. Ils seront situés de façon à prendre soin du bombardier ennemi, s'il descend assez bas pour éluder le rayon de détection des principales stations de radar.

Il est aussi entendu avec les États-Unis qu'ils passeront, d'une manière équitable et raisonnable à des entreprises canadiennes, le plus grand nombre possible de leurs commandes d'équipement technique dont ils défraient le coût total c'est-à-dire les deux-tiers du chiffre global.

Si l'on veut établir un parallèle entre l'avion de chasse monté et le Bomarc, on peut à mon sens le schématiser ainsi: l'avion de chasse monté aura plus de souplesse, alors que le missile atteindra une altitude et une vitesse supérieures pour rejoindre une cible.

Ayant signalé que le coût de ces deux stations de Bomarc est de 110.8 millions de dollars, qui sera supporté à raison d'un tiers par le Canada et de deux tiers par les États-Unis, je pense que les députés doivent comparer ce chiffre avec les 781 millions que le Canada devrait acquitter s'il avait continué la fabrication du CF-105. Il a été estimé que si nous continuions la mise au point du CF-105, nous affecterions un très gros pourcentage de notre budget de défense à une arme destinée à prévenir un danger qui diminue et ne constituera une menace que durant une année ou deux après que le CF-105 aurait été mis en service.

Nous devons prendre en considération non seulement les fortes sommes que nous devons affecter à la défense de l'Amérique du Nord mais aussi le fait que nous faisons également partie de l'OTAN et que nous devons tenir les engagements qui en découlent et d'autres engagements. Même en ce qui concerne le contient nord-américain, un nouveau danger nous menace, celui des sous-marins océaniques aptes à atteindre notre littoral et à attaquer au moyen d'engins lancés depuis leur pont. Par conséquent, nous poursuivons des travaux étendus de protection de nos régions côtières en augmentant le nombre des escortes de destroyers que nous avons et en fabriquant six unités du type *Restigouche*. Les dépenses que représentent ces unités et les sept premières du type *Restigouche* se chiffreront aux environs de 350 millions de dollars. Nous avons mis au point l'Argus qui est reconnu comme le meilleur avion de reconnaissance affecté au repérage des sous-marins. Mais cela nous impose une dépense de $236,896,000. De plus, nous devons envisager la possibilité d'avoir à rééquiper la division de l'air en Europe et à fournir à l'armée un équipement plus moderne. Nous n'avons pas acheté beaucoup de nouvel équipement pour l'armée depuis une dizaine d'années et le gouvernement a

annoncé qu'il mettrait des projectiles Lacrosse à la disposition de la brigade d'outremer, et là encore, ce projet se chiffre par 4.3 millions de dollars.

Nous avons commandé ou fabriqué d'autres avions de transport afin que nos brigades soient en mesure de participer à tout engagement des Nations Unies qu'il pourrait être appelé à remplir. Cela prévoit également une dépense considérable de 140 millions de dollars. Pour répondre à toutes ces exigences il nous faut reviser continuellement les sommes qui peuvent être affectées à la défense aérienne de ce continent ainsi que les autres engagements que nous avons pris.

S'il nous fallait satisfaire à toutes ces exigences, cela voudrait dire un budget de beaucoup plus élevé que celui auquel nous pourvoyons actuellement. Si nous n'avions pas pris cette mesure, si nous avions continué à fabriquer le CF-105, nous devrions maintenant envisager un changement radical de notre structure de défense. Il nous aurait peut-être fallu arrêter la construction de navires comme le *Restigouche* et d'autres du même type, d'où perte d'emploi pour des centaines d'ouvriers de nos chantiers navals. Nous aurions peut-être été obligés de diminuer de la sorte les effectifs de notre armée. Il faut arriver à un équilibre.

J'ai essayé de montrer que la menace s'atténue vraiment beaucoup. Nous sommes associés aux États-Unis. Nous jouons, dans cette association, tout notre rôle. Nous mettons au point les réseaux d'alerte, depuis la ligne d'alerte préliminaire (DEW) jusqu'à la ligne *Pinetree*. Nous dépensons là de grosses sommes. Nous avons cédé une partie de notre espace aérien, de notre territoire. Nous prenons toute notre part de la défense mutuelle du continent nord-américain. Les États-Unis ne pourarient assurer la défense de leur pays, sans l'aide du Canada, sans notre espace aérien, sans nos réseaux d'alerte, sans les installations à terre que nous pouvons fournir. Nous ne pourrions défendre notre pays, si nous n'avions pas travaillé en association avec les États-Unis.

Au début de mes observations, j'ai dit qu'il avait été question au début d'obtenir de 500 à 600 CF-105 en vue de la défense du Canada seulement.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire si le compte rendu fait état de ce chiffre, car si notre mémoire est fidèle, il s'agissait de 300?

L'hon. M. Pearkes: Le chiffre original consigné au compte rendu s'établit entre 500 et 600. Le chiffre de 300 a été mentionné plus tard à l'occasion de revues subséquentes. J'ai vérifié ces chiffres très attentivement. Je ne rappelle ce point que pour signaler la somme énorme en cause et pour faire comprendre l'impossibilité absolue qu'il y aurait pour le Canada de pourvoir à toute la défense de ce pays. Une association est donc formée qui devrait donner lieu à une forme de défense équilibrée, un associé fournissant certaines choses et l'autre voyant à d'autres besoins. Il ne faudrait pas essayer de donner un peu de tout le matériel qui peut exister. A mon avis donc, il est tout à fait raisonnable que nous fassions porter nos efforts en ce moment sur la mise au point des réseaux d'alerte qui sont d'une importance si vitale en ce qui concerne le Canada et aussi les États-Unis, et la puissance de représailles, qui est en réalité le seul moyen de prévenir la guerre de nos jours.

Nous pouvons donc nous en remettre aux États-Unis qui ont déclaré avoir un grand nombre d'avions d'interceptions disponibles et qui, même si nous avions le CF-105, s'occuperaient de défendre la plus grande partie de l'Amérique du Nord au moyen d'avions d'interceptions. Nous pouvons nous fier à eux et mettre à leur disposition d'autres moyens d'étendre, si nécessaire, leurs opérations de défense aérienne au-dessus de notre pays. Entre-temps, nous ne croyons pas que la menace soit en voie de devenir réalité. Nous croyons que le CF-100 est capable de faire face aux bombardiers que les Russes pourraient envoyer au-dessus de ce pays. Un combat entre un CF-100 et le *Bear-Bison* sera une affaire hasardeuse mais, comme je l'ai signalé, les Russes n'ont qu'un nombre très limité de ces avions. Quant aux avions russes désignés par l'indicatif nominal *Badger*, notre CF-100 peut très bien leur faire face.

En terminant, je voudrais insister sur un point, c'est-à-dire que nous devons garder une certaine souplesse afin de pouvoir faire face à ce qui représentera plus vraisemblablement la menace dans quelques années, l'engin téléguidé intercontinental.

L'hon. M. Hellyer: Avant que le ministre reprenne son siège, puis-je lui demander si l'on a raison de dire que le contrat a été annulé surtout en raison de l'accroissement du coût?

L'hon. M. Pearkes: Non, je ne dirais certainement pas cela. J'ai tâché d'expliquer tout le long de mon discours les motifs principaux pour lesquels la commande de CF-105 a été annulée: ces motifs sont la menace décroissante, et par conséquent, le besoin décroissant d'un tel appareil, ainsi que la part trop grande des crédits de la défense qui y était affectés et la trop forte concentration de nos dépenses pour ce genre particulier de préventif.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Je ne crois pas qu'il ait répondu aux trois principales questions que, d'après moi, les Canadiens ont à l'esprit en ce moment. Ces questions sont les suivantes: Que fait-on des travailleurs qui se trouvent aujourd'hui en chômage et qui sont à la rue? Le gouvernement envisage-t-il des mesures pour fournir du travail à ces gens, qui sont des techniciens hautement spécialisés? Le gouvernement se propose-t-il de les rétablir dans des emplois convenables afin d'augmenter la capacité productive du Canada? Je n'ai entendu parler d'aucun plan de ce genre.

Par quoi remplacera-t-on le CF-105 au point de vue de l'industrie de la production de défense du pays? Il est vrai que le ministre a parlé d'initiatives conjointes à venir entre le Canada et les États-Unis, mais je prétends qu'il n'a pas répondu à la question centrale, qui est celle de savoir ce qui arrivera aux industries de production de défense du Canada.

La troisième question qui demeure sans réponse, c'est celle de savoir quel sort est réservé à la souveraineté canadienne dans l'association très inégale à laquelle le gouvernement a donné son adhésion au nom du pays? Le genre de motion dont la Chambre est saisie en ce moment est de celles, j'en suis sûr, que proposerait nécessairement tout parti d'opposition soucieux de ses responsabilités. Ce n'est donc pas par hasard que l'idée de proposer l'ajournement de la Chambre afin d'étudier la présente question est venue à l'esprit des cécéfistes comme elle était venue à l'idée des libéraux.

Nous sommes arrivés à la Chambre avec une motion rédigée d'avance et nous étions prêts à la proposer si l'occasion nous en était présentée. Nous aurions réclamé l'ajournement de la Chambre afin d'étudier une affaire précise d'une importance publique pressante, c'est-à-dire qu'avant d'annuler la fabrication de l'Arrow, le gouvernement n'a pas pris de mesures en vue de fournir d'autres emplois aux milliers d'ouvriers de l'industrie aéronautique. Nous aurions signalé aussi la nécessité de mesures immédiates afin de fournir d'autres emplois et d'autres travaux de façon à empêcher que plusieurs milliers de noms s'ajoutent à la liste des sans-travail; la nécessité de prévenir la perte de techniciens spécialisés si nécessaires au développement du Canada puis écarter la grave menace qui pèse sur notre souveraineté nationale étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas obtenu, pour le Canada, sa pleine part des commandes relatives à la défense conjointe de l'Amérique du Nord. C'est la motion dont nous aurions saisi la Chambre si nous en avions eu l'occasion.

Il ne m'a pas été donné en fin de semaine de parler avec des gens de Toronto, d'Hamilton, de Kitchener ou de la région en général. Toutefois, j'ai eu l'occasion de me rendre en fin de semaine dans la circonscription de Timiskaming et d'y avoir des conversations avec un certain nombre de gens. Je puis dire à la Chambre que, bien que le nord de l'Ontario soit distant de plusieurs centaines de milles du centre du chômage, l'industrie Avro, néanmoins la population de cette région a été scandalisée de l'action précipitée du gouvernement. On n'y pouvait pas comprendre comment, dans une société démocratique, le premier ministre pouvait se lever à la Chambre et lancer une nouvelle qui devait entraîner quelques heures plus tard la mise à pied de 14,000 Canadiens.

A notre avis, c'est un des aspects impardonnables de tout ce problème. Nous avons reçu des télégrammes des syndicats ouvriers intéressés. J'en ai deux en main auxquels j'aimerais à me reporter. Le premier m'a été envoyé par M. P. Podger, mandataire de l'Association internationale des mécaniciens. En voici le texte:

> La mise au rancart de l'Arrow par le gouvernement Diefenbaker, geste d'une dureté sans précédent qui prive au delà de 13,000 personnes de leur emploi, équivaut à une trahison économique. Cet abandon de la souveraineté canadienne au profit des États-Unis en matière de défense, qui se double d'un désastre économique, devrait entraîner la défaite immédiate du gouvernement Diefenbaker.

Je dois dire qu'on aurait pu penser à cela il y a quelques mois, et que cela aurait eu plus d'effet. Le télégramme poursuit:

> Nous vous demandons avec instance de proposer immédiatement une motion de défiance.

L'autre télégramme était de M. W. Jacobs, président de l'association des dessinateurs industriels de l'Ontario. Il était conçu en ces termes:

> Vous demandons d'employer tous moyens possibles pour condamner gouvernement à cause du traitement brutal qu'il a infligé aux ingénieurs et aux artisans spécialisés et de leur trahison au profit d'intérêts américains. Le gouvernement doit rendre des comptes pour n'avoir pas remplacé l'entreprise Arrow par travaux de rechange. On devrait exiger de Washington part équitable de production de défense. A défaut d'entente, partage devrait se faire à nos conditions. Si possible forcer le gouvernement à se présenter devant les électeurs afin d'empêcher main-mise complète des États-Unis.

Fin du télégramme. Les termes énergiques de ces télégrammes, qui sont signés par des dirigeants sérieux des syndicats en cause, reflètent, selon moi, la réaction des Canadien, et en particulier celle des travailleurs visés, devant la nouvelle annoncée et la décision prise, mais plus particulièrement devant la

façon dont cette décision a été prise par le gouvernement. C'est une question entièrement distincte de celle de savoir si, oui ou non, le Canada, au point de vue économique, pouvait ou devait continuer la production du CF-105. Quoi qu'il en soit de cette question, on condamne certainement le gouvernement pour avoir annoncé la nouvelle de cette façon, et pour avoir mis des gens sur le pavé sans aucun ménagement.

Le *Globe and Mail* publiait ce matin une déclaration de M. Crawford Gordon, dont je cite le pemier paragraphe:

> Comme je l'ai mentionné dans ma brève déclaration de vendredi, la nouvelle annoncée par le premier ministre, par laquelle il mettait fin immédiatement aux programmes de l'Arrow et de l'Iroquois, a pris la compagnie au dépourvu. Nous n'avions reçu aucun préavis de la nouvelle annoncée vendredi, et aucun ministère du gouvernement n'avait cherché à consulter la compagnie afin que la cessation de travail se fasse graduellement et méthodiquement.

Il me semble que le gouvernement aurait dû prendre cette décision d'une façon méthodique, afin que les gens de l'industrie aient pu avoir une meilleure chance de se trouver d'autres emplois.

Quelle a été l'attitude du gouvernement à l'égard de l'élaboration de nouvelles ententes avec les États-Unis concernant la défense? Il me semble que le gouvernement n'a aucun plan défini, qu'il n'a jamais pu obtenir des États-Unis l'assurance qu'il y aurait véritable association et que le Canada obtiendrait sa part des commandes relatives à la défense. Le premier ministre, s'adressant à la Chambre vendredi, a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 1281 du hansard:

> Pour ce qui est du matériel technique à la charge financière des États-Unis, les deux gouvernements reconnaissent que le Canada doit participer à la production de ce matériel. Conformément au principe du partage de la fabrication, les gouvernements des États-Unis et du Canada comptent qu'une partie raisonnable et équitable de la fabrication sera réalisée par l'industrie canadienne. A cette fin, on a constitué un certain nombre de groupements de fonctionnaires, représentant les deux pays, qui amorceront l'activité que suppose la fabrication commune et s'occuperont des problèmes qui se poseront. Je pourrais ajouter qu'au début de la semaine prochaine, le ministre de la Production de défense donnera à ce sujet tous les détails disponibles à la Chambre.

Voilà la déclaration du premier ministre, savoir que, conformément au principe du partage de la fabrication, les gouvernements des États-Unis et du Canada comptent qu'une partie raisonnable et équitable de la fabrication sera réalisée par l'industrie canadienne. Je dis que le premier ministre affirmait sa satisfaction par cette déclaration; que cette déclaration du premier ministre affirme que l'association fonctionne et que les États-Unis reconnaissent le principe du partage de la fabrication. C'est bien loin de l'attitude que les membres du présent gouvernement avaient adoptée lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, alors qu'ils réclamaient à grands cris l'accroissement de la part du Canada dans cette fabrication et qu'ils disaient que le gouvernement d'alors devait obtenir de plus fortes concessions de la part du gouvernement des États-Unis.

Aujourd'hui, nous avons cette déclaration du premier ministre selon laquelle le principe du partage de la fabrication est reconnu par le gouvernement des États-Unis; cette déclaration précède celle du ministre de la Production de Défense (M. O'Hurley), qui, à mon avis, était creuse et incomplète, et qui a causé une grande déception, étant donné la déclaration que le premier ministre avait faite vendredi passé. Le gouvernement actuel est satisfait, d'après ses propres paroles, d'être traité d'une façon que je considère mesquine par les États-Unis. Le ministre de la Production de défense a déclaré aujourd'hui que le partage de la fabrication a été l'un des sujets importants qu'on a discutés à la dernière réunion, tenue en décembre. Il a également dit que la déclaration de Hyde Park, qui remonte à avril 1941, et la déclaration de principe sur la coopération économique, qui date d'octobre 1950, reconnaissent que la production et les ressources du Canada et des États-Unis doivent être utilisées conjointement aux fins de défense si l'on veut atteindre les meilleurs résultats d'ensemble.

Poursuivant sa déclaration, il a dit ensuite que les deux pays ont toujours collaboré dans l'utilisation réciproque de leurs ressources de production aux fins de défense. Apparemment, cette satisfaction générale ne vise pas seulement la situation actuelle, mais elle couvre un grand nombre d'années, selon les déclarations qu'on fait en ce moment.

De quoi le gouvernement tire-t-il tant de satisfaction? Le Canada en est-il rendu au point où il reçoit des États-Unis une grande quantité de commandes des relatives à la défense? Le gouvernement n'est plus en mesure d'accuser le chef de l'opposition (M. Pearson) et de lui dire: "Pourquoi n'avez-vous rien fait à ce propos?", parce que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis dix-huit mois. Il est donc en mesure de faire quelque chose à ce propos depuis un an et demi. Or, qu'est-ce qu'il a fait? A mon avis, très peu.

Dans sa déclaration, cet après-midi, le ministre de la production de Défense a dit qu'en 1958, le Canada avait accordé aux États-Unis des contrats s'élevant à environ 55 millions de dollars, mais la valeur nette de ces contrats a été réduite à 10 millions de dollars, notamment par suite de la mise au rancart des

programmes Astra et Sparrow, et de la réduction de certains autres anciens contrats relatifs à du matériel aéronautique. Au cours de la même année, les États-Unis ont accordé pour 40 millions de dollars de contrats au Canada. A mon avis, au lieu de présenter cela comme un exemple de l'utilisation des ressources de la production de défense de chacun des deux pays, dont a parlé l'honorable ministre, pareille déclaration constitue de la part du gouvernement un aveu de ce qu'il n'a pu obtenir, pour le compte de l'industrie canadienne, une proportion équitable des commandes relatives à la production de défense.

Je dis donc, en réponse à la deuxième question, c'est-à-dire: "Qu'est-ce qui est arrivé à l'industrie de défense du Canada?", que l'industrie est dans un péril grave. Si l'on ne tente pas autre chose, il semble qu'un secteur considérable de l'industrie va être désorganisé. Les techniciens canadiens sont jetés sur le pavé et pour un grand nombre d'entre eux, le meilleur parti à prendre sera de chercher du travail à l'étranger.

Ce n'est pas là une solution au grave problème que nous discutons cet après-midi. Il s'agit de l'emploi et du revenu d'ouvriers canadiens et de la survivance d'un secteur considérable de l'industrie canadienne. Bien plus, encore, il s'agit de la survivance même de la souveraineté de la nation canadienne. Dans les énoncés du ministre de la Production de défense et du ministre de la Défense nationale, il n'est question d'aucun compromis. Afin d'adoucir la portée de sa déclaration, vendredi dernier, le premier ministre a annoncé qu'au début de la semaine le ministre de la Production de défense ferait à la Chambre un exposé complet de la situation. J'estime que cet exposé est nul. Il est tombé à plat cet après-midi.

Comment allons-nous participer à la production du projectile Bomarc contre lequel on a échangé le CF-105? D'après le ministre de la Production de défense, notre participation va être formidable. Il a dit:

> Je suis heureux de signaler que, par suite de nos démarches relatives au partage de la production, une compagnie canadienne a été choisie pour produire des ailes et des ailerons pour le projectile Bomarc. La valeur actuelle du contrat est de 1.7 million de dollars.

Certes, cette déclaration du gouvernement veut dire que les États-Unis ont répondu un non catégorique aux instances du gouvernement en vue d'un partage satisfaisant de la production de défense.

Que vont devenir nos techniciens spécialisés? Nous l'ignorons. Apparemment, ils vont aller grossir le nombre d'un demi-million de chômeurs et plus qu'il y a actuellement au pays. Ils seront jetés sur le pavé en hiver, au moment où l'indice du chômage est le plus élevé au pays depuis la fin de la guerre. Le ministre de la Défense nationale, qui nous a parlé cet après-midi, n'a eu que de la sympathie à offrir à ces gens. Je sais qu'ils ont besoin de sympathie, de toute la sympathie qu'on peut leur donner, mais ils auraient préféré de beaucoup que le ministre annonce un programme destiné à leur assurer du travail dans leur propre métier.

Depuis combien de temps parlons-nous de la nécessité de prendre des mesures afin de garder au pays autant que possible les citoyens canadiens qui ont reçu une formation supérieure dans nos universités? Le gouvernement dit qu'il se rend compte de l'importance de la chose. Le ministre du Travail (M. Starr) s'en rend compte. Comme on l'a dit, il prépare un discours. J'ignore s'il l'a déjà prononcé ou non, mais je sais que le discours porte la mention pour "Lundi 23 février 1959 après-midi". Voici ce qu'il dit. Je me demande s'il a conféré à ce sujet avec ses collègues du cabinet. Est-ce que le gouvernement y donne son approbation? Le ministre du Travail déclare:

> Je me demande combien d'entre nous discernent à quel point il importe pour le Canada d'avoir le plus haut niveau de compétence industrielle du monde?

Eh bien, des personnes comptant parmi les meilleures de nos compétences industrielles sont dans la rue, à la recherche de travail. Elles sont dans la rue, en chômage, parce que le premier ministre, chef du ministre du Travail, a jugé qu'il doit en être ainsi. Le ministre du Travail déclare:

> Sans être pessimiste, je soutiens qu'à moins d'atteindre un niveau de compétence industrielle vraiment élevé, notre pays ne pourrait sauvegarder son mode de vie actuel.

Cela veut dire, selon moi, que sauf s'il y a du travail pour les Canadiens hautement spécialisés, ni le gouvernement actuel ni le parti conservateur ne survivront. Nullement à court de mots pour répéter et souligner la même idée, le ministre a ajouté:

> Je ne veux pas faire de déclaration sensationnelle, mais de tous les pays le Canada est celui qui ne peut pas se permettre de vivre dans un monde où il n'aura pas les connaissances spécialisées et techniques lui permettant de garder ses positions acquises.

Apparemment, nous avons besoin en notre pays de connaissances politiques pour garder les compétences techniques qui y existent. Mais le ministre du Travail déclare que le Canada ne peut se permettre de vivre dans un monde où il n'aura pas les connaissances spécialisées et techniques lui permettant de garder ses positions acquises. Telle est la déclaration du ministre du Travail; à mon sens, c'est le pire blâme qu'on puisse adresser au gouvernement cet après-midi. On nous

demande de conserver les techniciens de notre pays alors que la politique adoptée par le gouvernement les jette à la rue et les oblige, dans bien des cas, à chercher du travail dans d'autres pays.

Alors que va-t-il advenir de notre souveraineté nationale? Comment allons-nous pouvoir sauvegarder notre indépendance s'il faut que nous remettions la défense de ce continent entre les mains des États-Unis sans réclamer, à titre de nation, notre part équitable de la production industrielle, et le titre d'associés en règle dans toute cette entreprise? Nous, du parti cécéfiste, n'avons pas, dans les dispositions actuellement prises par le NORAD, la confiance qu'ont les membres des autres partis. Lorsqu'on a discuté de cette question à la Chambre l'an passé, nous avons dit qu'à notre avis, c'est d'abord par l'entremise des Nations Unies que nous devrions déployer notre effort de défense. S'il était impossible d'obtenir par cet intermédiaire la sécurité collective qui semblerait garantir à notre pays le maximum de défense, nous devrions ensuite nous résoudre à fonder notre association sur l'OTAN. Elle devrait reposer sur plusieurs pays, comme dans le cas de l'association de l'Atlantique-Nord avec laquelle le Canada collabore depuis tant d'années.

Mais le présent gouvernement a déclaré: "Non, bien qu'on puisse dire que la défense nord-amédicaine fasse partie de l'OTAN, c'est en principe une réalisation nord-américaine, une association du Canada et des États-Unis. Et ainsi, sans nos alliés européens, nous avons entrepris la défense du Canada en collaboration avec les États-Unis. Je déclare que le succès de cette association démontre aujourd'hui que nous aurions dû aussi, pour la défense de l'Amérique du Nord, demeurer dans le cadre général de l'OTAN et que nous n'aurions pas dû assumer nous-mêmes la responsabilité de la défense nord-atlantique dans les conditions qui ont été maintenant convenues.

Notre gouvernement manque de fermeté devant les États-Unis. Il s'est déclaré satisfait des principes de collaboration qui ont été formulés aujourd'hui. Pourtant, d'après ce qui a été réalisé jusqu'ici, nous n'avons reçu qu'une part sans importance des commandes de défense des États-Unis. Ce gouvernement, qui a dans le passé défendu la cause de la souveraineté nationale et prétendu qu'il maintiendrait le plein emploi dans le pays, a fait une déclaration qui aura pour effet d'augmenter le chômage, une déclaration qui, de plus, prouve que nous ne gardons pas notre souveraineté dans cette association, une déclaration qui a poussé le *Globe and Mail* à dire dans un éditorial en première page que le gouvernement, le cabinet est rempli de faiblesses intérieures. Le *Globe and Mail*, franc sympathisant du présent gouvernement, a dit que les mesures prises jusqu'ici démontraient, non seulement l'incompétence du gouvernement en matière de défense, mais,—allant plus loin,—une faiblesse interne importante et généralisée au sein du gouvernement, à savoir l'impuissance, dans plusieurs ministères, à prévoir et à établir des programmes. Et d'ajouter:

> Cette faiblesse était apparente depuis que le gouvernement a pris le pouvoir il y a vingt mois, mais elle ne s'était jamais révélée d'une façon aussi dramatique.

Quelle est la manchette du *Globe and Mail*? Elle dit: "Frost ferait appel aux meilleurs cerveaux pour sauver l'usine Avro et les emplois." Le premier ministre de l'Ontario tente d'entrer en jeu pour venir à la rescousse de l'économie canadienne et la sauver de l'effet des tragiques erreurs et bévues commises par le cabinet conservateur fédéral. Cela démontre ce que le premier ministre Frost pense de la politique de défense du présent gouvernement.

En dépit de l'évidence de sa faiblesse et de son indécision, et bien qu'il soit démontré de façon péremptoire et croissante que les États-Unis traitent le Canada avec dédain, je demande au gouvernement de dire aux États-Unis en des termes bien nets: ou bien le Canada reçoit sa juste part des commandes de défense, et il participe alors pleinement à cet arrangement de défense, ou bien l'association ne tient plus, si c'est là le piteux traitement réservé à notre pays.

L'hon. M. Churchill: Alors, que faisons-nous?

M. Argue: Il n'y avait pas à conclure de la question que c'est ce traitement qui nous est réservé. Voilà justement ce qu'on dégage de cette déclaration. La manœuvre est pitoyable. Si le ministre du Commerce (M. Churchill) veut admettre que l'on se moque du Canada, qu'il se lève et qu'il le dise. Je prétends, dans l'intérêt du Canada et de la plupart des Canadiens, et contrairement à ce que le ministre de la Défense nationale a déclaré aujourd'hui, que notre pays ne trouve pas, dans cet arrangement, à exercer sa qualité de plein associé, suivant en cela les déclarations si souvent faites dans le passé par le premier ministre. Nous disons que le Canada devrait parler haut et ferme à Washington quand il lui expose ses légitimes exigences; alors, on ne viendrait pas nous faire des déclarations qui équivalent à une abjecte capitulation devant les États-Unis. C'est ce qui ressort des chiffres cités aujourd'hui par le ministre de la Production de défense.

L'hon. M. Pearkes: Absurdités.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question? L'honorable député est-il d'avis que nous aurions dû maintenir ce contrat?

M. Argue: J'affirme au ministre des Travaux publics (M. Green) que le gouvernement aurait dû prolonger la durée du contrat dans la mesure où c'était nécessaire afin de donner du travail aux intéressés; par contre, si, de l'avis des experts militaires qui conseillent le gouvernement, il était devenu nécessaire d'abandonner ce projet, la chose aurait dû être faite, pour employer les paroles du président de la société, d'une manière ordonnée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà signalé au cours du présent débat, nous en sommes au cinquantième anniversaire de la naissance de l'industrie aéronautique canadienne, et nous devons tous espérer que nous n'assistons pas aux premiers jours de son déclin et de sa disparition. J'estime que la question que nous avons soulevée justifiait l'ajournement de la Chambre pour que nous puissions la discuter. La motion, dans son libellé, a trait à l'industrie aéronautique, mais le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes),—à très bon droit, à mon avis,—devait discuter la motion, qui intéresse tout spécialement l'industrie aéronautique et ce qui lui arrive par suite de l'initiative prise vendredi dernier, par rapport au programme de défense aérienne. Ce faisant, il nous a donné plus de renseignements à ce propos que nous n'en avions reçu depuis qu'il est ministre de la Défense nationale; et il est malheureux que les renseignements ainsi fournis cet après-midi,—que nous ayons été d'accord ou non avec ce qu'il a dit,—n'aient été communiqués qu'une fois prise la décision d'annuler ce contrat.

Lorsque le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait cette déclaration, vendredi dernier, et qu'on nous a dit que la déclaration attendue depuis si longtemps du ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) nous serait faite aujourd'hui, je crois que la plupart d'entre nous se sont dit que la déclaration relative à la production de défense et son intégration avec le programme américain devrait expliquer au moins la décision prise vendredi d'annuler le contrat relatif à l'*Arrow*.

Toutefois, comme le chef du group cécéfiste l'a signalé, la déclaration du premier ministre ne renfermait aucune explication ni élément pouvant nous aider à comprendre pourquoi il avait fallu prendre cette décision si soudainement. Voici ce que tous nous nous demandons: qu'allons-nous faire maintenant à l'égard d'une question qui est si importante pour notre défense, si importante pour notre économie industrielle et si importante pour nos relations avec les États-Unis. Ce dont nous avons accusé le plus le gouvernement depuis l'ouverture de la session, c'est d'être coupable de maladresse, de confusion et d'attermoiements en ce qui concerne les décisions à prendre, et coupable d'un manque de prévoyance. Il ne saurait en exister de meilleur exemple que l'état de choses devant lequel nous nous trouvons.

Les honorables vis-à-vis ont pris plaisir de temps à autre, ces dernières semaines, à se moquer de nous, de l'opposition officielle, parce que, lorsque l'occasion semblait l'exiger, nous avons parlé et voté en faveur de la planification économique. Cette planification économique n'a jamais été plus motivée et n'a jamais tant manqué qu'à l'égard de la question qui nous occupe aujourd'hui.

Le ministre nous a fait un rappel historique, assez circonstancié, de la présente situation, s'appuyant sur tous les documents à sa disposition, et je n'ai rien à redire à ce sujet. Je crois qu'il a fait un historique assez juste d'après ce que j'en sais, du moins pour la période terminée en juin 1957, la seule sur laquelle j'aie des renseignements. Il a signalé bien justement que le CF-105 a été conçu et mis au point à la suite d'une décision du gouvernement de l'époque pour remplacer le CF-100, étant donné la situation d'alors en matière de défense.

J'ai relu mes hansards de ces années-là; cette question a été débattue plus d'une fois à la Chambre à l'occasion de l'examen des crédits de la défense des années 1955, 1956 et 1957. L'opposition d'alors avait l'occasion d'étudier et de critiquer ce programme et de poser des questions à ce sujet, occasion dont elle n'a jamais profité.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact, et je le prouverai plus tard aujourd'hui au cours de mes observations, si vous le désirez. J'ai lu le compte rendu moi aussi.

L'hon. M. Pearson: J'ai lu les déclarations du premier ministre et du ministre de la Défense nationale, qui, aurais-je cru, étaient alors les critiques compétentes de l'opposition en matière de défense nationale. Qu'il soit bien compris que je n'ai rien à redire aux observations qu'a faites aujourd'hui le ministre relativement à ces circonstances. Il est fort possible que la situation ait changé au cours d'une période de dix-huit mois ou de deux ans, rendant nécessaire un changement de politique en matière de défense, mais le présent gouvernement est au pouvoir depuis quelque vingt mois déjà et, en songeant à quelques-unes des remarques qu'a faites le ministre cet après-midi quant à l'efficacité ou l'inefficacité de cet avion Arrow, surtout

en ce qui concerne son rayon d'action, je suis renversé de constater que, si telle était l'opinion du gouvernement, ce dernier ait retardé sa décision jusqu'en février 1959.

Le ministre a signalé que durant toute cette période on avait bien expliqué au Parlement et à la population que les décisions prises d'un mois à l'autre,—elles étaient étudiées de nouveau tous les six mois, je pense,—n'étaient que provisoires et étaient connues comme telles par le Parlement, la population et la société; mais d'autres observations ont alors été consignées dans le compte rendu, qui ont créé une impression assez différente de celle que le ministre a produite par ses observations cet après-midi.

Le ministre se souviendra,—d'ailleurs je l'ai déjà fait consigner dans le hansard,—qu'en présence du comité des prévisions budgétaires qui a siégé l'été dernier et qui a eu l'honneur de l'entendre, il a déclaré, comme en fait foi le compte rendu des témoignages de ce comité, séance du 4 juillet 1958, fascicule 11, page 10:

> Pendant quelques années encore, même après l'avènement des engins téléguidés intercontinentaux, le bombardier monté continuera d'être un moyen efficace de mener l'attaque avec la précision voulue.

Puis, au cours de la même séance, il a ajouté:

> Il y a des éléments importants qui nous obligent à utiliser pour la défense aérienne, et ce pendant nombre d'années encore, de fait pour aussi longtemps que nous pouvons le prévoir, des avions de chasse montés.

Et plus tard:

> L'avion de chasse supersonique monté est le résultat de la mise au point d'une arme éprouvée, tandis que l'engin à longue portée surface-air n'a pas encore fait ses preuves.

Ces témoignages ont été rendus l'été dernier. Puis en septembre, le premier ministre a fait les déclarations dont le ministre a déjà parlé cet après-midi et qui étaient censées modifier complètement la situation exposée par le ministre au comité; et pourtant, même si la société aurait dû voir la fin du CF-105, comme le ministre l'a dit cet après-midi, la décision finale a été retardée. Si l'on s'en tient aux déclarations mêmes, la décision a été retardée "parce qu'il existait un certain danger en Extrême-Orient".

Il y avait du danger en Extrême-Orient en septembre dernier et il y en a aujourd'hui en Europe occidentale et au Moyen-Orient. Si la situation internationale constituait une raison valide de ne pas intervenir dans l'exécution de ce projet en septembre 1958, elle constitue une raison encore aussi valide, sinon plus valide, de ne pas l'arrêter quelques mois plus tard en février 1959.

[L'hon. M. Pearson.]

Le ministre se rappellera les paroles qu'il a prononcées à Chilliwack en octobre, alors qu'il a signalé que le CF-105 était fini. Si je ne m'abuse, il a employé les paroles suivantes: "Il est désuet avant que sa mise au point soit terminée." A ce moment-là la société aurait peut-être pu croire avec raison qu'on était à la veille de mettre fin au projet, mais en novembre l'ancien chef de l'état-major de l'Air du Canada, maintenant directeur adjoint du NORAD a fait une déclaration en sens contraire. Selon lui, le CF-105 était une arme essentielle de notre arsenal de défense. Cette déclaration a certainement créé l'impression que le gouvernement étudiait peut-être de nouveau cette question.

Le ministre de la Défense nationale, au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu le même jour, a semblé certainement d'accord avec la déclaration du maréchal de l'air Slemon. Contrairement à la déclaration qu'il avait faite un mois plus tôt en Colombie-Britannique, le 25 novembre, au cours d'une conférence de presse, le ministre a dit que l'ARC aurait besoin pendant quelques années encore d'un avion de chasse monté. Selon la presse, il aurait dit:

> Ce que nous avons décidé en septembre dernier, ce fut de ne pas produire l'Arrow dans les conditions qui existaient alors. Que les constructeurs examinent de nouveau la question du coût et nous saurons où nous allons.

D'après les observations du ministre cet après-midi, j'ai cru comprendre que les constructeurs avaient examiné de nouveau la question du coût. J'ai demandé au ministre si les résultats de ce nouvel examen avaient été étudiés sérieusement par le gouvernement en présence de ceux qui les avaient communiqués et si semblable échange de vues avait eu lieu entre le gouvernement et la société, ce qui aurait dû certainement se faire avant qu'une décision finale soit prise. Je crois comprendre,—cet après-midi, j'ai posé au ministre une question sur ce point,—que la dernière fois que M. Crawford Gordon, de la société en cause, a rencontré le premier ministre, c'est le 16 septembre 1958. A cette époque, M. Gordon a remis au premier ministre un mémoire où il le mettait en garde contre les conséquences de la résiliation du contrat sur le plan du chômage et où il formulait plusieurs propositions. L'une de celles-ci voulait que le gouvernement et la compagnie forment un comité conjoint pour étudier les solutions possibles. J'ai demandé au gouvernement si des mesures avaient été prises en ce sens.

Cet après-midi, j'ai demandé au ministre de la défense nationale si le gouvernement avait discuté la résilliation du contrat avec les

dirigeants de la compagnie avant la déclaration de vendredi dernier. Tout ce que le ministre a pu répondre, c'est que les fonctionnaires de la compagnie et ceux du gouvernement avaient des échanges de vues continuels et qu'ils étaient en rapport réciproque. En toute déférence, j'affirme que ce n'était pas une réponse à ma question.

De toute façon, c'était certes une attitude incertaine de la part du gouvernement. Elle était incertaine, c'est le moins qu'on puisse dire, car la compagnie avait des raisons de croire que le gouvernement était en voie de la modifier, qu'aucune décision définitive et irrévocable n'avait été prise, puisque, dans ce cas, la compagnie ne se serait certes pas attendue à apprendre la décision par les journaux ou la radio, comme on nous dit que cela s'est produit.

Au sujet de ce changement d'atmosphère survenu en novembre à la suite de certaines déclarations, je relève un paragraphe paru dans le *Citizen* d'Ottawa, livraison du 13 novembre, qui traduit assez bien, à mon sens, l'état d'esprit général. Ce paragraphe portait la signature de M. Don Brown, auteur d'une série d'articles sur la question. M. Brown était très bien documenté. Voici ce qu'il disait:

> On a de plus en plus le sentiment, dans l'ARC et dans l'industrie aéronautique, que le gouvernement réexaminera la situation et qu'il rétablira la production d'avions montés pour permettre à l'ARC de traverser la période de transition entre les engins montés et les engins guidés.

On connaît la suite des événements. Sans avertissement, sans en parler à l'industrie, sans nous donner l'occasion de débattre la question au Parlement, rejetant l'idée d'une enquête complète et approfondie sur ces questions de défense, et même sans mentionner les demandes en ce sens formulées par l'opposition à plusieurs occasions, le premier ministre faisait vendredi dernier sa déclaration aride et négative, déclaration dont la compagnie a été mise au courant par les journaux. C'est là, monsieur l'Orateur, que le gouvernement est le plus coupable à nos yeux dans cette affaire. Il n'y a eu aucune discussion, aucun plan de dressé, aucune solution de rechange d'envisagée, sauf en paroles, et certes la déclaration du ministre de la Production de défense n'apporte aucune espèce de solution de rechange. La décision soudaine, irrévocable,—ou peut-être n'est-elle pas irrévocable, car il n'est peut-être pas trop tard,—presque brutale, qui jette 15,000 hommes sur le pavé en quelques heures a été prise, d'après le premier ministre, parce que "le projet a été dépassé par les événements".

Le premier ministre nous dira-t-il si lui et son gouvernement ont cherché à diriger, à dominer et à coussiner le choc de ces événements afin d'assurer que cette décision, si elle s'imposait, soit prise d'une façon plus habile et plus admissible que par le moyen de cette nouvelle annoncée subitement vendredi dernier?

L'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a déjà insisté sur cet argument. Les membres du gouvernement n'auraient-ils pas pu essayer de trouver ensemble une formule qui eût empêché cette soudaine dislocation d'une industrie de défense essentielle?

Quelles raisons le premier ministre a-t-il données pour expliquer cette décision, raisons que le ministre de la Défense nationale a partiellement répétées cet après-midi? Le premier ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 1279 du hansard:

> Ainsi la menace à laquelle le CF-105 pourrait parer ne s'est pas révélée aussi grave qu'on le prévoyait.

Le ministre de la Défense nationale a souligné et mis en relief cette rassurante observation cet après-midi, mais il ne nous en a guère donné de preuves, sauf pour dire que M. Krouchtchev a déclaré que le bombardier monté est devenu moins dangereux. Je n'oserais croire que le ministre de la Défense nationale soit assez naïf pour fonder la politique de défense de notre pays sur des déclarations de M. Krouchtchev. Le premier ministre a déclaré également,—et je cite un passage de sa déclaration de vendredi dernier:

> En 1959 et en 1960, un nombre relativement peu considérable de bombardiers modernes constituent la principale menace d'armes aéroportées.

Le ministre de la Défense nationale a répété ces paroles rassurantes cet après-midi, mais j'aimerais savoir sur quoi elles se fondent, car même si cela est fort possible,—et je sais que le ministre possède bien des renseignements qu'il ne peut communiquer à la Chambre, et nous ne demandons pas à les connaître,—j'ai lu toutes les délibérations des comités du Congrès sur la défense, tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants, et quelques-uns des officiers supérieurs des forces armées américaines ne partagent pas cette vue rassurante sur les qualités offensives du bombardier soviétique moderne.

Plus loin dans sa déclaration, le premier ministre a ajouté:

> On considère que le dispositif de défense de l'Amérique du Nord suffit à parer à cette menace.

C'est-à-dire la menace du bombardier et non évidemment celle de l'engin téléguidé. On nous expliquera peut-être en termes précis ce qu'on a voulu dire en déclarant que le dispositif de défense de l'Amérique du Nord suffit à parer à cette menace.

J'aimerais rappeler, si j'en avais le temps, certaines observations que le ministre a faites devant le comité des prévisions budgétaires relativement à la nature de cette menace et à la possibilité inévitable que des bombardiers réussissent à s'infiltrer. Le ministre a dit cet après-midi,—et comme je paraphrase ses paroles, espérons que je ne serai pas injuste à son égard; si je le suis, je suis certain qu'il m'interrompra,—que si toutefois les Russes changent leurs plans et leurs programmes de production en ce qui concerne les bombardiers à réaction et s'ils entreprennent d'en fabriquer de nouveaux ou s'ils ajoutent aux Bisons et aux Bears qu'ils ont maintenant, il va sans dire que nous pourrons alors nous aussi changer nos plans. Le "nous" signifiait évidemment l'Amérique du Nord. Si l'on ne fait rien, monsieur l'Orateur, il sera trop tard pour changer les plans quant au CF-105.

Nous avons certainement le droit de déduire de ces déclarations que cette décision, au moment où elle a été prise vendredi dernier,—en ce moment, je ne parle pas de la façon dont elle a été prise,—a dû être fondée, comme le ministre lui-même l'a dit à la fin de ses observations, sur des considérations d'ordre tant stratégique que financier. Nous aimerions savoir, car le point est d'importance vitale, quand la menace la plus sérieuse viendra des armes nucléaires, des engins téléguidés plutôt que des bombardiers?

L'hon. M. Pearkes: Je puis répondre à cela dès maintenant. D'après les meilleurs avis militaires, ce serait au milieu de 1960.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit que la menace principale se situera au milieu de 1960, et nous sommes en 1959. C'est donc dans un an et deux ou trois mois d'ici. La menace principale se présentera sous forme de projectiles, fusées et missiles; c'est dire qu'alors les bombardiers constituent vraisemblablement une menace secondaire. Mais, dans sa déclaration, le premier ministre a dit que la menace principale se présentera sous forme de missiles au milieu de 1960. En effet, vendredi dernier, le premier ministre a déclaré:

> On considère que le dispositif de défense de l'Amérique du Nord suffit à parer à cette menace.

Il s'agit de la menace que pose le bombardier, tel qu'il est présentement. Je continue ma citation:

> Il semble maintenant plus probable que les agresseurs éventuels s'attacheront à fabriquer des projectiles plutôt qu'à accroître leurs effectifs de bombardiers. Vers le milieu de l'année 1962, la menace des projectiles balistiques intercontinentaux sera sans doute fortement accrue quant à leur nombre, leur taille et leur précision; de plus, à cette menace des projectiles balistiques intercontinentaux, pourra s'ajouter celle des projectiles lancés à partir des sous-marins. Il semble que vers 1965...

Non pas en 1960, mais entre 1965 et 1970, c'est-à-dire à partir de 1965.

> ...le projectile constituera la menace principale, le rôle du bombardier à long rayon d'action ne consistant plus qu'à appuyer l'attaque principale au moyen de ces projectiles.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une différence très importante entre ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale et le premier ministre dans leur analyse de cet aspect vital de la défense. Le premier ministre a même dit à la télévision, vendredi dernier, qu'au moment où l'Arrow serait prêt, ce sont les projectiles qui seraient la menace principale et qu'en raison de cela,—je cite ses propres paroles,—l'Arrow serait "inefficace et inopérant". Si le premier ministre avait raison vendredi soir, et si l'Arrow devait être prêt dès 1961, alors la déclaration officielle du premier ministre ne saurait être exacte, puisqu'il a dit que les projectiles ne constitueront la menace principale que vers 1965.

L'hon. M. Fulton: Il n'a pas dit "que" vers 1965.

L'hon. M. Pearkes: Il a dit que ce serait la principale menace vers 1965.

L'hon. M. Fulton: Mais, il n'a pas dit "que" vers 1965.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Défense nationale a dit que ce sera la principale menace dans quinze mois d'ici.

L'hon. M. Pearkes: Oui, ce sera la principale menace et elle le sera pour bien des années à venir.

L'hon. M. Pearson: Bon! Les paroles du premier ministre et celles du ministre de la Défense nationale sont consignées au compte rendu et sont très nettes. Mais, à vrai dire, elles soulignent et appuient ce que nous essayons de signaler ici, à savoir qu'il y a eu confusion, incertitude et tâtonnement, non seulement en ce qui concerne la décision prise, mais en ce qui concerne les raisons de pareille décision. Il s'agit là d'une affaire trop importante pour qu'il y ait quelque justification à pareille incertitude. Or, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui remplacera le CF-105, l'Arrow, pour nous défendre contre les bombardiers qui constituent présentement la principale menace et qui bientôt constitueront du moins une menace supplémentaire ou de second ordre? Dans sa déclaration de vendredi dernier, le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 1280 du hansard:

> Le perfectionnement des avions de chasse qui se fait maintenant aux États-Unis et à l'étranger, sur des types différents.

"Des types différents." Cela semblerait expliquer, du moins en partie, pourquoi le contrat relatif à la production du CF-105 a été annulé. Je me demande si on peut nous dire quels sont les différents types et s'ils sont considérés comme appareils destinés à remplacer le CF-105? Quels sont les nouveaux types d'appareils d'interception portant équipage auxquels le gouvernement songe en remplacement du CF-105 et du CF-100, qui constituent actuellement notre principale défense en matière d'avions d'interception pilotés, contre des bombardiers ennemis?

Le premier ministre a dit, dans sa déclaration,—et le ministre de la Défense nationale l'a répété cet après-midi,—que le CF-100 est encore un appareil efficace pour ce qui est de la défense de l'Amérique du Nord, et qu'il peut vraisemblablement parer à la menace que posent les bombardiers à réaction ennemis. Alors pourquoi donc ne fabriquons-nous plus de CF-100? Qu'est-ce qui se produira lorsque nous n'aurons plus de CF-100? S'ils sont efficaces pour parer à la menace en ce moment, pourquoi ne prévoit-on pas la fabrication d'un autre appareil portant équipage pour remplacer le CF-100? Mais le ministre n'était pas aussi optimiste et encourageant à propos de l'efficacité du CF-100 lorsqu'il a comparu devant le comité le 6 juillet dernier. Comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité, voici ce qu'il a dit à propos de cet avion:

> Dans quelques années, peut-être pourrait-il devenir désuet, mais à l'heure actuelle... le CF-100 est en mesure de parer à la menace que pose la majorité des bombardiers dont la Russie pourrait disposer pour attaquer notre pays, et même les engager au combat.

Incapable d'abattre les bombardiers russes, mais capable d'engager au combat la majorité des bombardiers russes qui pourraient attaquer notre pays! Cela ne donne pas l'impression que le CF-100, tel quel, est en mesure de parer à la menace la plus récente que posent les bombardiers soviétiques. A la même page, le ministre ajoutait:

> Peut-être que les plus efficaces...

C'est-à-dire les bombardiers ennemis.

> ...dont les Russes disposeront très prochainement, ne pourront pas être engagés au combat par le CF-100 tel qu'il existe en ce moment; mais si nous pouvons y ajouter quelques autres pièces d'équipement... je crois que le CF-100 sera en mesure d'engager au combat, de façon efficace, la majorité des bombardiers russes.

Un avion d'interception défensive qui peut seulement engager au combat la majorité des bombardiers ennemis n'est certes pas un appareil sur lequel nous puissions nous fier pour défendre notre pays en ce moment. Pourtant, nous n'avons aucun renseignement quant à un appareil de rechange ou de remplacement pour le CF-100. Tout ce que nous a appris la déclaration de vendredi dernier, c'est que le ministre et ses fonctionnaires continuaient à étudier la question. En février 1959, ils sont encore à se demander ce qui remplacera le CF-100, et ce ne sera pas le CF-105. S'ils font ces nouvelles études,—et ils doivent le faire depuis assez longtemps,—je demande au ministre pourquoi ces études n'ont pas été terminées avant qu'une telle décision importante ait été prise, avant qu'un changement aussi important ait été annoncé de mettre fin à la production de l'Arrow, disloquant ainsi peut-être un secteur important de l'industrie aéronautique? Je lui demanderai également,—ou peut-être que quelqu'un d'autre pourrait me répondre au nom du gouvernement,—si ces études envisagent l'achat, des États-Unis ou du Royaume-Uni, d'avions destinés à remplacer le CF-100, ou encore si elles vont permettre la fabrication d'un autre avion au Canada aux termes d'un permis? Est-ce que l'A.V. Roe n'aurait pas pu faire cela après la mise au rancart du CF-105? Pendant que ces études se poursuivent, qu'est-ce qui va advenir de l'industrie aéronautique?

Cet après-midi le ministre nous a fourni pas mal de renseignements sur le CF-105, dont quelques-uns, je dois l'avouer, étaient tout à fait nouveaux et décourageants. Il nous a fourni pas mal de renseignements également quant au montant d'argent affecté à la fabrication du CF-105. Il nous a donné le coût estimatif de fabrication d'un avion, coût qui semble avoir varié constamment depuis qu'on a mentionné le CF-105 pour la première fois. Je puis comprendre que, dans une certaine mesure, à cause de la nature de la menace des bombardiers, qui a augmenté depuis 1953, et à mesure que nous en avons appris davantage sur la capacité accrue des bombardiers russes, à réaction, il est normal, dis-je, que des changements aient dû intervenir dans la mise au point de l'appareil d'interception piloté, destiné à parer à la menace de ces bombardiers.

Mais je ne suis pas encore parvenu à comprendre le pourquoi d'une différence aussi considérable, en ce qui regarde le coût par avion, entre le chiffre qu'a cité le ministre de la Défense nationale, pour ne rien dire de celui qu'a cité la compagnie, et le chiffre qu'a mentionné le premier ministre dans sa déclaration de vendredi dernier, c'est-à-dire 12 millions et demi par avion, avec réduction à huit millions et demi, moyennant certaines dispositions. Le 5 juillet dernier, le ministre a reconnu devant le comité, ainsi qu'en fait foi la page 338 du compte rendu des délibérations du comité, qu'un chiffre estimatif de quatre millions et demi par avion pour un total de cent avions constituait une

approximation raisonnable. Peut-être le ministre s'en souviendra-t-il. Comment ce chiffre est-il passé à huit millions et demi ou à 12 millions et demi, selon la déclaration du premier ministre?

Le ministre a dit également que le chiffre de $4,500,000 mentionné en juillet dernier serait réduit si l'on commandait plus de 100 appareils, et la compagnie a dit, elle aussi, que ce montant serait réduit de beaucoup. Toujours au sujet du coût, à la page 343 des *Procès-verbaux* du comité, le ministre a reconnu que le moteur Orenda Iroquois coûte beaucoup moins cher que des moteurs de qualité inférieure construits ailleurs. Naturellement, certains se rappellent qu'une estimation officielle du coût a été consignée au hansard l'an dernier par le secrétaire d'État (M. Courtemanche). Il a dit alors que les prototypes coûteraient $6,100,000.

Or, le CF-105 ne comblera pas cette lacune. Le CF-100, à mon avis, ne peut répondre à ce besoin. Il est peut-être efficace à l'heure actuelle, mais il ne le sera pas bien longtemps. S'il était efficace, nous n'en n'aurions pas fait cesser la production. Alors, outre l'étude qui a été faite de la question, quelle autre solution y a-t-il? Naturellement, il y a le Bomarc, qui n'est peut-être pas une solution de rechange, mais un complément au CF-100. Le ministre de la Défense nationale a déclaré de nouveau au comité, en juillet dernier, que le Bomarc ne remplacerait pas l'avion d'interception piloté. "J'ai la ferme conviction que le Bomarc est un complément de l'avion d'interception piloté", a-t-il dit.

Toutefois, ce projectile qui doit compléter, et non remplacer, l'avion d'interception piloté peut devenir désuet avant d'être employé par l'ARC. Il peut même devenir désuet avant que le CF-105 puisse lui-même perdre son utilité comme avion d'interception piloté. Même, le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui publie une nouvelle de la *Presse canadienne* qui dit que le ministère de la Défense songe déjà au remplacement possible du projectile anti-avions Bomarc, et cela, avant que nous l'ayons.

Alors, monsieur l'Orateur, ne risquons-nous pas d'ajouter à notre arsenal, au lieu du CF-105, un projectile manufacturé aux États-Unis qui ne servira pas aux fins pour lesquelles il a été prévu? Cet après-midi le ministre a fourni certains renseignements à ce sujet. Ses chiffres, à cet égard, ne correspondent pas à ceux que j'ai obtenus d'autres sources. Les siens sont officiels, bien entendu, et nous devons les accepter. Il ne nous a pas donné la portée du Bomarc, pour des raisons de sécurité, a-t-il dit. La portée du Bomarc a été mentionnée avec force détails lors d'enquêtes du Congrès des États-Unis; on nous dit qu'elle varie de 250 à 300 milles à l'heure actuelle, et qu'elle pourrait atteindre 400 milles grâce à l'addition de nouvel équipement. Le ministre a dit cet après-midi que le plus haut point que pouvait atteindre le Bomarc est d'environ 75,000 pieds; c'est le chiffre que j'ai obtenu de source officielle aux États-Unis. On nous dit qu'il y a une chance sur deux que ce projectile ne fonctionne pas.

Si chaque projectile coûte $500,000, soit le chiffre que j'ai pu me procurer mais qui, apparemment, n'est pas exact, et si l'on en compte 120 par escadrille, on dépensera 60 millions de dollars en projectiles pour les escadrilles de l'ARC. Ces projectiles ne servent qu'une fois. Cet après-midi le ministre a dit qu'il en coûterait 110 millions de dollars pour deux escadrilles, soit pour une nouvelle arme qui peut être ou ne pas être efficace mais qui coûtera certes très cher. Ceux d'entre nous qui s'inquiètent de la possibilité que cette arme américaine ne fasse pas ce qu'elle est censée faire, sinon remplacer, compléter le CF-100 ou, comme certains l'espéraient, le CF-105, ont sans doute vu croître leurs inquiètudes à ce sujet si l'on peut ajouter foi à une déclaration parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, et qui provenait du correspondant de ce journal à Washington, M. Philip Dean. M. Dean dit qu'on s'inquiète de plus en plus aux États-Unis de l'efficacité de cette arme.

Cette arme supplémentaire, ces projectiles Bomarc ne sont pas fabriqués au Canada. Nous avons eu quelque espoir l'automne dernier qu'ils seraient produits au Canada. Le 24 septembre, lors d'une conférence de presse, après avoir abordé la déclaration qu'il avait faite à l'époque à ce sujet, on a demandé au premier ministre si le Canada fabriquerait des projectiles Bomarc pour les États-Unis aussi bien que pour son propre usage. Il aurait répondu qu'au début, on en produirait seulement pour le Canada. Cela indiquait certainement que ces nouvelles armes seraient manufacturées au Canada en vertu d'une autorisation. La déclaration de septembre nous a donné cette impression parce qu'un de ses paragraphes se lisait ainsi:

> On espère que notre industrie de défense pourra participer avec l'industrie américaine à quelque partie des principaux programmes de défense aérienne du continent nord-américain, ce qui fournirait des emplois de rechange dans le domaine des projectiles ou de l'électronique.

Apparemment, rien n'a été fait ou aucun résultat heureux n'a été obtenu à l'égard de ce partage entre l'industrie canadienne et l'industrie américaine de la fabrication de ces armes supplémentaires. Par conséquent, nous avons le droit de demander au gouvernement,

comme on l'a déjà fait cet après-midi, quel rôle jouera le Canada au point de vue de l'industrie et de l'emploi dans le programme SAGE, le programme de pré-alerte contre les projectiles balistiques et le programme Bomarc? Nul éclaircissement n'a été donné sur cette question par la déclaration du ministre de la Production de défense cet après-midi, ni, sauf d'une façon très minime, par la déclaration du premier ministre vendredi dernier.

Vendredi dernier, la déclaration du premier ministre nous a appris que le Bomarc serait fabriqué aux États-Unis pour être utilisé au Canada et qu'à ce titre, naturellement, il devait être incorporé au système de défense continentale des États-Unis, avec le SAGE, car autrement, il ne serait pas de bien grande utilité pour le Canada. De cette façon, cet arrangement nous liera de plus près encore à la production strictement américaine, aux exigences de l'industrie américaine. Je me demande si c'est pour ce motif que les États-Unis acquittent le coût de ces projectiles Bomarc qui seront utilisés au Canada? C'est ce que j'ai compris de la déclaration du premier ministre; qu'il me reprenne si je fais erreur. Il a dit que les États-Unis, au titre de leur part des deux tiers du coût du programme Bomarc, acquitteront,—je cite le premier ministre,—"l'acquisition d'outillage technique". J'imagine qu'il s'agit du projectile Bomarc même.

Dans ce cas, se peut-il que les États-Unis consentent un jour à ce que des projectiles, payés par les États-Unis, soient fabriqués au Canada? Naturellement, si ce sont des armes fabriquées au Canada pour les escadrilles de l'ARC, pourquoi devraient-elles être payées par les États-Unis? En sommes-nous maintenant, aux termes de cette entente relative au Bomarc, à accepter pour la première fois l'aide des États-Unis, chose que nous n'avons jamais faite durant toute la guerre? Est-ce là le nouvel accord de Hyde Park? Si c'est cela, monsieur l'Orateur, si les États-Unis vont payer pour les armes utilisées au Canada par l'ARC, on ne pourrait s'empêcher alors de se demander s'il ne conviendrait pas davantage à notre situation nationale et à notre fierté nationale, d'abandonner aux États-Unis tout le programme du Bomarc et le fonctionnement de SAGE et d'entreprendre autre chose en matière de défense qui serait typiquement canadien et payé par le Canada.

Si, toutefois, je me méprends et que le matériel technique mentionné par le premier ministre ne soit pas l'engin téléguidé, qu'est-ce alors? Quel qu'il soit, pourquoi demanderait-on aux États-Unis de faire fabriquer au Canada l'équipement technique devant être payé par les États-Unis et dont une partie au moins restera sous leur maîtrise? Ce n'est pas ce genre d'entente que nous voulons. Ce que nous voulons, ce n'est pas l'aide financière des États-Unis pour la fabrication d'équipement produit au Canada pour les forces canadiennes. Assurément nous devons pouvoir nous débrouiller tout seuls en ce domaine. Ce que nous voulons, et désirons depuis longtemps, c'est que le marché américain soit ouvert au matériel de défense qui peut être produit au Canada pour les forces des États-Unis; tout au moins, qu'on nous donne la chance de soumissionner semblable matériel à l'intention des forces américaines. La défense mutuelle doit comporter la production en commun. Elle doit signifier, comme le premier ministre l'a dit au cours de ses observations, la mise en commun des ressources. Sinon, et si la défense continentale est restreinte à la préparation des plans en commun et à la conduite en commun des opérations, et exclut la mise au point en commun des moyens de défense et la production sur une base continentale s'il arrive que les ressources et la production canadiennes soient considérées comme incertaines par les États-Unis, nous devrions étudier la situation de près et parler très franchement à Washington.

Au cours de déclarations que j'ai faite en public aux États-Unis,—et le premier ministre m'a critiqué à la Chambre de l'avoir fait,—j'ai dit que ce ne sera pas facile du tout d'obtenir cette espèce de collaboration de défense souhaitable entre les deux pays, s'il existe en même temps des conflits d'ordre économique et industriel; et il n'y aura pas du tout moyen d'instituer un système collectif pour un des aspects de la défense, et un système distinct pour l'aspect industriel et économique de la défense.

On pourrait nous rétorquer que si nous critiquons le gouvernement pour ne pas avoir fait comprendre cela aux États-Unis, à propos du programme relatif au CF-105, de manière à obtenir certaines commandes des États-Unis qui auraient pu rendre ce programme plus économique qu'autrement, pourquoi ne l'avons-nous pas fait nous-mêmes quand nous étions au pouvoir, alors qu'on en était aux premiers jours de la mise en application de ce programme? La réponse est très simple: le ministre de la Défense de l'époque, ayant porté l'affaire à l'attention des autorités de la défense de Washington, alors que nous en étions à la mise au point initiale d'un prototype, a obtenu une réponse encourageante, certes, mais plus tard, la réaction n'a pas été aussi encourageante.

Cependant, chacun ici doit comprendre très nettement que les États-Unis n'allaient pas s'engager par contrat à acheter une arme qui

n'avait pas encore été mise à l'épreuve et qui n'avait même pas été pilotée. Une fois que le CF-105 s'est révélé efficace, comme l'a dit le premier ministre, c'était alors le temps de soulever la question de façon énergique, au palier administratif le plus élevé, auprès des autorités de Washington.

Le ministre a dit qu'il en a parlé au gouvernement américain à Washington. Il a dit qu'il en a parlé à Paris à la réunion de l'OTAN où, je crois, lui-même et son collègue de Washington ont saisi l'occasion pour convoquer une réunion du comité conjoint des ministres de la défense. Mais si l'honorable ministre, à cette occasion, n'a pas eu de succès, et le gouvernement a alors décidé que ce serait impossible de poursuivre la construction du CF-105, sans une commande quelconque destinée à diminuer le fardeau des frais au Canada, alors j'espère qu'il a été démontré très nettement aux autorités de Washington que, si c'était là leur décision définitive et irrévocable, concernant une arme qu'on considérait alors comme rentable, il conviendrait d'examiner à nouveau très sérieusement toute la question du système économique continental et de la défense collective industrielle.

L'hon. M. Churchill: L'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pearson: Oui, certainement.

L'hon. M. Churchill: Après cette revue, l'honorable député préconisera-t-il d'aller aussi loin que le propose l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue)?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne peut être question pour le Canada de se dissocier, ou de tenter de se dissocier, des États-Unis pour ce qui est de la défense de notre pays, de notre continent et du monde libre. C'est évidemment impossible, même si c'était souhaitable, ce qui n'est pas. Le ministre de la Défense nationale a dit aujourh'hui, à mon grand étonnement, qu'il y a quelques années, nous étions seuls à préconiser ce programme. Voilà les mots qu'il a employés: "Nous sommes seuls". Il a dit également, à cette époque, qu'il n'y avait aucun projet en vue de la défense continentale...

L'hon. M. Pearkes: Aucun accord.

L'hon. M. Pearson: Aucun traité ou accord officiel. Je pourrais peut-être rappeler à l'honorable ministre, au sujet de cette déclaration plutôt renversante, qu'en matière de défense collective nous n'avons jamais été seuls, à aucun moment, depuis la deuxième guerre mondiale. Nous avons été parmi les premiers à organiser un système de défense collective de l'Atlantique englobant les États-Unis. Comme l'honorable ministre et d'autres membres du gouvernement l'ont dit plus d'une fois, il existait une région nord-américaine de l'OTAN. Et l'OTAN a été créée en 1950. S'il existait en 1950 une région nord-américaine de l'OTAN, comment peut-il affirmer que nous étions seuls pour assurer la défense continentale? Évidemment, nous ne sommes pas seuls, et nous ne pouvons pas, seuls, assumer la tâche.

Je ne prétends pas qu'il faille s'adresser aux États-Unis et leur dire que, s'ils ne font pas telle chose, nous nous retirerons de l'OTAN ou de l'alliance occidentale, ou quelque chose de ce genre. Ce serait évidemment ridicule. Mais j'engage le gouvernement à faire savoir en termes non équivoques aux autorités américaines que, plutôt que de continuer à subordonner nos ressources de défense à celles des États-Unis au point de ne recevoir que des commandes insignifiantes et pas autre chose, nous devrons peut-être songer à élaborer une nouvelle stratégie défensive et un nouveau programme de mise en valeur économique, ou tout au moins à étudier la possibilité d'une collaboration en ce domaine avec la Grande-Bretagne et les membres européens de l'alliance de l'Atlantique Nord, au lieu de permettre aux escadrilles canadiennes d'être armées de projectiles fabriqués aux États-Unis et payés par le contribuable américain.

Il ne peut être question de nous séparer complètement des États-Unis. Nos honorables vis-à-vis sont toujours les premiers à prétendre que nous devrions déplacer nos lignes de contact pour les diriger outre-Atlantique. Je me demande si le ministre de la Défense nationale a envisagé la possibilité de remplacer le CF-105 par un produit britannique et de conclure une entente quelconque sur la défense continentale? Si nous n'arrivons à rien avec les États-Unis, ce serait certes là la meilleure solution de rechange.

La chose normale, naturelle et sensée, ce serait de négocier avec les États-Unis le même genre d'accord sur la défense continentale qui existait pendant la guerre, et qui a donné d'excellents résultats. Pendant un certain nombre d'années après la guerre, cette entente a cessé d'être aussi nécessaire que pendant la guerre, car nous étions en train d'édifier l'OTAN et de poursuivre, sous le régime de l'OTAN, un programme d'armement axé surtout sur le front de l'Europe occidentale. Plus tard, c'est-à-dire il y a quelques années, il est apparu clairement,—et les délégués canadiens auprès du conseil de l'OTAN ont fait de leur mieux pour le signifier clairement,—que le front le plus important de l'OTAN était peut-être celui de l'Amérique du Nord. Je crois que c'est

devenu bien évident quand les Russes ont pu mettre au point des bombardiers a réaction et, ensuite, des projectiles balistiques intercontinentaux. Quand il est devenu évident que les Russes pouvaient attaquer la production industrielle des États-Unis, la région arctique du Canada est devenue le front principal de l'OTAN, et depuis, les États-Unis auraient dû s'en rendre compte non seulement dans leurs projets et leurs opérations, mais dans les domaines de l'industrie et de la fabrication. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour le leur faire savoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée à six heures, je traitais d'un aspect très important de cette question, à savoir le rapport entre les industries de défense des deux pays et la nécessité de faire en sorte que la défense collective comporte plus que la mise au service du NORAD d'escadrilles aériennes du Canada.

Dans sa déclaration de vendredi dernier, le premier ministre a dit que l'intention du gouvernement, c'est que les troupes canadiennes soient bien formées et bien équipées pour permettre au Canada de jouer son rôle dans une défense commune bien équilibrée. Il ne me semble pas possible que nous puissions parvenir à faire notre juste part d'un programme de défense commune bien équilibré sans une industrie canadienne de défense, y compris l'industrie de la production d'avions, et il ne me semble pas que nous puissions avoir une telle industrie si nos savants, nos ingénieurs et nos techniciens quittent le Canada pour aller travailler aux États-Unis. Lorsque le premier ministre fait une déclaration comme celle dont j'ai parlé, nous nous demandons: quelle sera la part du Canada dans cette défense collective équilibrée? Ce que nous nous proposons de faire par l'annulation de ce contrat et l'élaboration d'autres méthodes de défense représente-t-il le rôle pour lequel nous avons des aptitudes particulières, ou allons-nous simplement nous contenter dorénavant de faire notre apport à ce qui est avant tout une entreprise des États-Unis? Le gouvernement des États-Unis accepte-t-il encore, comme il l'acceptait autrefois aux réunions du conseil de l'OTAN à Paris, au sujet des forces de l'OTAN en regard de la défense continentale, l'idée d'équilibre, de collaboration dans l'exploitation des ressources de défense et dans la fabrication et la production du matériel de défense, ou n'en accepte-t-il l'idée que dans le domaine de la préparation et des opérations? Les soucis que nous avons eus à ce sujet et qui se sont aggravés au cours des années doivent être encore bien plus graves maintenant, en raison de la décision que le gouvernement a jugé nécessaire de prendre et compte tenu de l'énoncé du ministre de la Défense nationale qui nous donne peu d'espoir de participer réellement aux ressources de la défense continentale et aux entreprises de défense.

Le premier ministre a tenté, dans son énoncé, d'appliquer le principe de la défense collective équilibrée à la collaboration entre les deux pays dans l'utilisation des ogives nucléaires pour les armes tactiques et défensives.

Je ne pense pas que cette tentative ait remporté du succès. Une bonne partie de la déclaration portait sur ce sujet, et nulle question ne pourrait avoir beaucoup plus d'importance. Le premier ministre a dit dans sa déclaration que notre pays n'a pas l'intention de produire ou de fabriquer des armes nucléaires. De ce côté-ci, nous n'avons rien à y redire. Comme je l'ai signalé l'autre jour dans la brève déclaration que j'ai faite après le premier ministre, il est déjà assez déplorable d'avoir trois pays qui fabriquent des armes nucléaires de destruction massive; ce le serait infiniment plus s'il y en avait davantage et pour aucune raison, à ma connaissance, le Canada ne devrait se lancer dans la fabrication des ogives nucléaires ou des armes nucléaires de quelque sorte que ce soit.

Le premier ministre nous a dit dans sa déclaration que les questions relatives à l'acquisition des ogives nucléaires faisaient l'objet d'une étude, mais que nul accord n'avait encore été conclu avec les États-Unis. Je me demande pourquoi l'on n'a pas encore pu conclure d'accord avec les États-Unis. Tout effort visant à réaliser une telle entente, d'après la déclaration du premier ministre, devrait refléter certaines considérations fondamentales. La première,—je paraphrase la déclaration,—est que nous devrions poursuivre l'effort international tendant à interdire les armes nucléaires dans le cadre d'un accord acceptable sur le désarmement. Je dirais que sur ce point nous sommes tout à fait d'accord.

Le premier ministre a aussi déclaré qu'en vertu d'un accord semblable conclu avec les États-Unis, ou, j'imagine, avec n'importe quel autre gouvernement, on doit admettre la nécessité qui existe pour les forces canadiennes de posséder les armes les plus modernes et les plus efficaces. Nous sommes aussi de cet avis. Le premier ministre a ajouté dans sa déclaration qu'en raison de la nécessité d'empêcher que la possession d'armes nucléaires s'étende à d'autres pays,—je résume ici la

déclaration sans la citer,—la propriété et la garde des ogives nucléaires devaient rester entre les mains des États-Unis et que les prescriptions par des mesures législatives des États-Unis s'appliqueraient.

Peut-être devrais-je citer ce paragraphe en particulier, car il me semble revêtir vraiment une très grande importance. En voici la teneur:

> Estimant qu'il faut restreindre le nombre de pays pouvant disposer à leur gré d'armes nucléaires, nous croyons opportun que les États-Unis conservent la propriété et la garde des ogives nucléaires.

Nous ne sommes pas d'accord à ce sujet, monsieur l'Orateur. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que si l'on fournit à des escadrilles ou à des formations canadiennes des ogives nucléaires destinées à des projectiles comme le Bomarc ou à d'autres projectiles qui ne pourraient servir à rien d'autre qu'à des fins défensives, ces armes devraient être placées sous l'autorité des Canadiens, et des ententes en ce sens devraient au moins être tentées avec les autorités américaines.

Il n'est pas question de fabriquer ces armes, d'assurer les aménagements nécessaires à la production de ces engins. Mais certes, je le répète, il est insoutenable de prétendre que les ogives nucléaires, si elles doivent être fournies à des escadrilles canadiennes faisant partie d'effectifs canadiens, utilisant des armes canadiennes, relèveront d'autres autorités que les autorités canadiennes alors que les mêmes armes utilisées peut-être sur le même aérodrome par une escadrille américaine relèveront des autorités américaines.

Cela me paraît une prise de position inacceptable, et j'espère que des dispositions seront prises selon lesquelles la loi américaine pourra être modifiée de manière à rendre cet aspect de la défense continentale, de même que certains autres aspects, vraiment continentaux. Il est certain que la chose est possible. Je connais les difficultés qui se posent et les arguments qu'on invoquera à ce propos, portant que si les États-Unis prenaient de telles dispositions à l'égard du Canada, ils se verraient peut-être dans l'obligation d'en faire autant à l'égard d'autres pays; mais, à mon sens, il n'y a pas d'autre pays au monde que le Canada à qui l'on demande de travailler si étroitement avec les États-Unis en matière de défense,—et à très bon droit,—et cette collaboration en matière de défense, reconnue aux termes du NORAD et soumise au commandement conjoint des deux pays, devrait également être reconnue par cette modification à la loi américaine.

Voilà certaines des choses qui nous inquiètent à propos de la décision prise par le gouvernement, de la façon dont cette décision a été prise, du temps qu'il a fallu au gouvernement pour en arriver là et de la façon dont on l'a annoncée.

Je répète qu'il nous paraît presque impossible de comprendre que vingt mois après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, il en soit venu à la conclusion que ce travail de mise au point devait cesser et que, étant arrivé à cette conclusion après vingt mois, il l'ait annoncée de la façon qu'il l'a fait vendredi, sans avertir les intéressés.

Plus tôt cet après-midi, lorsque j'ai émis l'opinion que les honorables représentants de l'autre côté qui, alors qu'ils faisaient partie de l'opposition, ne semblaient pas s'être formalisés sur ce point, s'être trop inquiétés ou avoir posé des questions, le ministre du Commerce (M. Churchill) a révélé qu'à ce moment-là il avait eu certaines inquiétudes à cet égard et qu'il serait en mesure de citer des extraits du compte rendu en ce sens. Si tels étaient les sentiments du ministre à cette époque, et si d'autres membres du gouvernement actuel partageaient ses sentiments au sujet de la mise au point du CF-105, il n'est que plus difficile de comprendre pourquoi, après avoir accédé au pouvoir, ils n'ont pas étudié cette question immédiatement. Il n'a fallu que deux ou trois semaines au gouvernement pour placer les escadrilles canadiennes de défense aérienne sous la direction du NORAD, mais il lui a fallu vingt mois pour décider de contremander ce projet canadien de mise au point d'un avion.

Ces vues sont très bien exprimées dans un éditorial que j'ai en main. Il me servira de conclusion et il est peut-être à propos que je m'inspire d'un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, du 21 février 1959, dans lequel il est dit:

> Le jugement du premier ministre au sujet de l'Arrow et de son avenir doit, comme nous l'avons dit, être accepté.

J'espère que ce jugement pourra être revisé, même à l'heure actuelle. L'article de fond continue:

> Toutefois, le fait demeure que le gouvernement n'a ni programme, ni politique qui lui permette de lui substituer quelque chose d'autre. C'est à la lumière de ce fait, à notre avis, que la décision du gouvernement,—et ses conséquences,—doivent être jugées en définitive.

Monsieur l'Orateur, nous voulons bien juger la décision du gouvernement en nous fondant sur cette considération; je suis sûr que, jugée ainsi, elle sera condamnée par les Canadiens.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au risque de me répéter, je rappelle que la motion dont la Chambre est saisie demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux

fins de discuter une question pressante d'importance publique ayant trait à des congédiements massifs et à la menace de désintégration de l'industrie de la fabrication d'avions dans le dispositif de production de défense du Canada. Parlant au nom du gouvernement cet après-midi, j'ai déclaré, au lieu de m'appuyer sur le Règlement,—ce qui aurait sans doute provoqué des discussions à n'en plus finir,—j'ai déclaré que nous acceptions volontiers le débat afin d'éclaircir bien des points qui, ces deux ou trois jours derniers, ont été obscurcis par de fausses représentations et par des conclusions que les faits ne justifient pas.

J'ai gardé mon siège cet après-midi, et j'ai écouté avec intérêt les membres de l'opposition qui ont participé au débat. En général, ils ont pris plaisir à critiquer sans cesse, mais il est intéressant de remarquer que, au moment où ils avaient l'occasion de dire quelles mesures on aurait pu prendre, ils ont passé outre... (*Exclamations*)

Nous entendons encore, monsieur l'Orateur, les mêmes vieux refrains, les mêmes vieux chanteurs qui fredonnent toujours la même vieille chanson. Ils la chantent encore parce qu'ils n'ont rien d'autre à présenter que des critiques. Les honorables vis-à-vis se sont trouvés dans une situation plutôt difficile. Les alliés de récente date dans le domaine de l'organisation économique et sociale se sont séparés cet après-midi lorsque même le chef de l'opposition (M. Pearson) s'est vu incapable d'accepter certaines des déclarations formulées par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) au sujet de la question de la domination américaine sur le Canada.

Je me propose simplement de dissiper une ou deux craintes concernant directement des questions qui, à mon avis, doivent être éclaircies. Nous avons écouté avec intérêt cet après-midi l'honorable député d'Assiniboïa qui parlait de la résiliation de ce contrat. En l'écoutant, je me suis demandé si le souvenir que j'avais de ses anciennes observations était exact; j'ai donc consulté le hansard et j'y ai trouvé l'intéressante déclaration qu'il a consignée à la page 1114 du hansard du 13 novembre 1957, alors qu'il me posait une question d'une certaine importance dans les termes suivants:

> Est-il au courant de la présumée déclaration du lieutenant-général Simonds que si les 300 millions de dollars qu'on a gaspillés pour cette faillite qu'est le CF-105 avaient été utilisés pour accumuler du blé canadien en Europe, c'eût été de l'argent beaucoup mieux utilisé?

La voix de novembre 1957 ne chante pas sur le même ton que celle du 23 février 1959. L'honorable député a ensuite ajouté:

> Le premier ministre a-t-il songé à réduire de façon importante nos dépenses militaires courantes afin d'utiliser l'argent ainsi épargné à accumuler du blé canadien en Europe ou encore à aider économiquement les nations libres?

Monsieur l'Orateur, qu'allons-nous écouter? Quelle déclaration prime l'autre, celle de 1957 dans laquelle il disait que le CF-105 était une faillite ou bien celle d'aujourd'hui?

En écoutant mon honorable ami le chef de l'opposition, j'ai remarqué qu'il a éprouvé également certaines difficultés. A d'autres moments, il avait exprimé un point de vue différent. Je n'ai pu juger cet après-midi s'il est pour ou contre la continuation du programme du CF-105. Il s'est prononcé sur cette question dans les deux sens. Il y a quelques mois, il déclarait à Edmonton, selon une nouvelle parue dans le *Journal* de cette ville, en date du 3 octobre 1958:

> Lorsque nous étions au pouvoir il y a deux ans et demi, nous avons décidé d'aller de l'avant au sujet du CF-105 et de reviser notre programme d'année en année à la lumière des événements.

Il ajoutait ensuite:

> Tous les six mois, le gouvernement libéral revisait sa décision. Si les libéraux avaient été au pouvoir lors du lancement du premier projectile du genre, dit M. Pearson, "l'événement aurait influé sensiblement sur la revision éventuelle de notre décision".

Il a ajouté ensuite:

> Le gouvernement conservateur aurait dû abandonner la production de l'Arrow cet automne au lieu d'attendre jusqu'au printemps suivant. Combien d'argent dépensera-t-on pour l'Arrow d'ici-là?

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami a déjà fait paraître cette citation au compte rendu. On la trouve à la page 61 des *Débats* du 19 janvier. J'ai alors nié avoir dit cela, et j'ai dit que j'avais le texte de ma déclaration, qui ne concordait pas avec la dépêche de la presse. J'ai également déclaré avoir nié ces paroles devant les représentants de la presse, un jour ou deux après la publication, et le premier ministre a accepté ma parole à cette occasion. Mais voilà qu'il revient à la charge.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remarque que vous n'avez pas nié à cette époque.

L'hon. M. Pearson: Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, j'ai nié alors avoir prononcé ces paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, je cite une dépêche de la *Presse canadienne*, publiée dans le *Journal* d'Ottawa ce jour-là:

> Le gouvernement conservateur aurait dû abandonner la production de l'Arrow cet automne au lieu d'attendre jusqu'au printemps suivant. Combien d'argent dépensera-t-on pour l'Arrow d'ici-là?

L'honorable monsieur dit maintenant,—et, naturellement, j'accepte sa dénégation,—

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement pour rappeler que j'ai dit cela le 19 janvier dernier et que le premier ministre a accepté

ma déclaration, de sorte qu'il ferait mieux de l'accepter maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois nécessairement l'accepter et, évidemment, je le fais; mais il reste que la *Presse canadienne* a diffusé cette nouvelle, ainsi qu'un ou deux autres journaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsqu'un honorable député prend la parole, comme le chef de l'opposition l'a fait il y a quelques semaines, pour nier une déclaration, aux termes du Règlement il n'appartient pas à un honorable député, quels que soient les moyens qu'il emploie, de refuser ou d'accepter la déclaration de celui qui s'élève contre une prétendue déclaration, et le premier ministre fait montre, une seconde fois, d'une attitude qui est en contravention du Règlement de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il permis de donner lecture d'un autre extrait du texte que je viens de citer, pour voir si, oui ou non, cet extrait sera nié également:

> Le chef libéral, l'honorable M. Pearson, prenant la parole devant l'Association libérale de l'Alberta, a demandé avec instance qu'il soit procédé à un nouvel examen détaillé de la politique de défense du Canada et de ses répercussions économiques. Il a donné à entendre que le Canada s'enlisait trop profondément.

Va-t-il nier qu'il a dit cela?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne le nie pas du tout. Il est exact que le gouvernement actuel s'enlise trop profondément.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la seule définition que je puisse donner de l'expression voulant que le Canada s'enlise trop profondément, est que les sommes affectées à des projets comme la fabrication du CF-105 représentent une trop forte dépense à l'égard d'un aspect de la défense et mettent le Canada dans l'impossibilité de s'acquitter convenablement de ses autres responsabilités. J'irai même plus loin. Cet après-midi, l'honorable député a fait grand état de l'influence des États-Unis. Il l'a fait en termes larmoyants. Il a dit que nous n'avions jamais vu rien de pareil.

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, monsieur l'Orateur, après qu'il l'eut dit cet après-midi, il l'a répété à la radio nationale. J'ai entendu deux fois son discours, une fois cet après-midi et une fois ce soir, et il a ajouté qu'il n'y avait jamais rien eu de semblable à cette participation au coût du Bomarc. C'est inouï! Il s'agit de l'aide mutuelle. Vous vous souvenez de ces mots. Comme l'idée que les États-Unis dépensent de l'argent au Canada ou qu'ils participent aux frais de notre défense lui était étrangère! Eh bien, ils n'ont pas partagé avec nous les frais d'aménagement de la ligne DEW: ils les ont payés entièrement. La délicatesse de ces honorables messieurs a-t-elle été blessée lorsque les Américains sont venus au Canada et qu'ils ont payé la totalité des frais d'aménagement de la ligne de radar, au lieu que ce soit le Canada qui participe aux frais de sa propre défense? Mais il a prétendu que cette chose ne s'était jamais vue auparavant. Nous devons mettre fin à cela. Dans l'aménagement de la ligne *Pinetree*, la répartition des dépenses entre le Canada et les États-Unis est exactement la même que dans le cas du Bomarc.

Je me demande pourquoi le chef de l'opposition fait des déclarations semblables, pourquoi il manifeste une telle émotion devant cet événement scandaleux: les Américains venant au Canada et contribuant aux dépenses au titre de l'aide mutuelle! C'est ainsi qu'on procède depuis plusieurs années, qu'on procédait pendant la période où il était ministre de la Couronne.

Maintenant que nous sommes débarrassés de ces broussailles, passons à autre chose. Il est intéressant d'observer son attitude à l'égard du CF-105 et de l'abandon de cette entreprise. Il n'a pas dit ce que, selon certains rapports, il aurait dit à l'association libérale, à Edmonton, mais, monsieur, j'en appelle aux témoins du changement extraordinaire qui s'est produit ces deux dernières années, aux témoins d'une révolution technique sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Pendant les années qui se sont écoulées depuis les premières études du CF-105, nous avons connu le spoutnik et le loutnik. Nous avons aussi eu la mise au point des engins balistiques intercontinentaux. Des changements extraordinaires se sont produits ces dernières années. L'honorable député de Trinity a rappelé qu'il y a cinquante ans aujourd'hui avait eu lieu le vol du Silver Dart, le premier vol dans ce qui constitue maintenant le Commonwealth britannique. Des changements extraordinaires se sont produits pendant ce demi-siècle, mais rien de comparable à ceux qui se sont produits ces quelques dernières années.

Je ne blâme pas le gouvernement libéral de ce qu'il a fait en vue de la création du CF-105. Il l'a fait sur la foi des renseignements qu'il avait alors en sa possession. Pas plus que personne dans le monde libre, je ne me faisais une idée des possibilités des armes nucléaires. Je lisais justement hier soir le volume de Kissinger intitulé *Armes nucléaires et politique étrangère*. Il a signalé qu'en 1947 l'amiral Chester Nimitz disait qu'il

n'y aurait pas de projectiles balistiques intercontinentaux de son vivant. On disait aussi que tout projectile continental ou tout projectile à longue portée ne dépasserait pas avant une génération,—telle était l'opinion de la marine de l'époque,—la distance d'un millier de milles.

Je ne condamne pas l'attitude de l'ancien gouvernement. Nous pouvons différer d'avis sur bien des points. Dans le vaste domaine du maintien de notre sécurité et de notre liberté, il y a ample matière à désaccord sur les moyens pris ou à prendre, mais aucun désaccord n'existe sur les objectifs. Quel est celui qui plus que tout autre avait une opinion bien arrêtée au sujet du CF-105. C'était le très honorable C. D. Howe, dont l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a parlé plus d'une fois en termes très élogieux. Que disait M. Howe l'autre jour à Toronto? Je cite le *Globe and Mail* du 21 février:

L'homme qui s'est fait le protagoniste du programme de l'Arrow au sein du gouvernement St-Laurent disait hier qu'il est peiné de le voir abandonné. L'ancien ministre de la Production, M. C. D. Howe, au sortir d'une réunion d'administrateurs, tenue aux bureaux de la rue Bay de la *Rio Tinto Mining Company of Canada*, a dit: "Je regrette de voir abandonner un programme qui m'intéressait beaucoup." Il a déclaré que les frais du programme étaient une charge terrible et que le gouvernement a sans doute décidé que les frais étaient trop élevés. "Le coût de l'Arrow m'a certes surpris", a dit M. Howe.

L'ancien ministre de la Production, qui s'intitule lui-même maintenant un particulier s'occupant d'intérêts particuliers, a défendu la décision initiale de construire l'Arrow, décision prise après que l'état-major interarmes...

Je souligne ces mots.

...eut convaincu M. Howe que l'avion faisant l'objet de controverses était essentiel à la défense nationale.

Il a ajouté:

"Cela paraissait être la meilleure chose à faire à ce moment-là. Nous étions sûrs que l'avion serait nécessaire pendant dix ans au moins." Toutefois, il a admis hier que l'évolution rapide de l'électronique et des engins téléguidés a relégué l'Arrow à l'arrière-plan.

Cela, monsieur l'Orateur, c'est l'opinion de l'homme à qui l'Arrow doit son existence, qui a été convaincu par l'état-major interarmes que c'était la ligne de conduite appropriée à adopter. Il est dans la vie privée maintenant et je souligne encore une fois sa déclaration, savoir que "l'évolution rapide de l'électronique et des engins téléguidés a relégué l'Arrow à l'arrière-plan".

Il y a une autre chose qui m'a frappé aujourd'hui, et c'est à quel point une certaine personne au Canada a été complètement oubliée. Continuez les dépenses, disent-ils. Pourquoi les a-t-on arrêtées? Eh bien, si on les a arrêtées, c'est parce que les chefs d'état-major, qui donnent des conseils en toute sagesse et en se fondant sur les meilleurs renseignements qu'ils peuvent obtenir, ont décidé qu'il n'était pas sensé de dépenser le montant en question pour cet aspect de la défense, compte tenu du progrès accompli ces dernières années dans le domaine des engins téléguidés et autres projectiles du même genre.

Voici ce que j'ai retenu de plus intéressant de ce qu'on a dit aujourd'hui. En dépit de l'avis des chefs d'état-major qui prétendent que cet appareil serait, à toutes fins pratiques, démodé au moment où il serait prêt à être mis en service, apparemment nos honorables vis-à-vis voudraient que le gouvernement gaspille près de 800 millions de dollars de l'argent des contribuables, non pour assurer des moyens de défenses suffisants, mais uniquement pour poursuivre une entreprise qui, à la lumière des événements, quels qu'aient été le motif qui l'a inspirée ou les décisions qui ont été prises subséquemment, était censée être revue à la fin de chaque semestre ou de chaque année.

Je commence par ceci. N'allez pas croire que ce fut pour le gouvernement une décision facile à prendre. Ne me dites pas que nous ne discernions pas pleinement qu'en prenant une telle initiative nous encourrions la condamnation de beaucoup de gens. Les gouvernements ont des responsabilités, monsieur l'Orateur. Les gouvernements doivent s'en acquitter indépendamment de l'immédiate réaction populaire. Les gouvernements sont tenus de prendre les mesures qui leur paraissent appropriées à la lumière des meilleurs renseignements dont ils disposent, de peser ces renseignements en fonction de l'expérience de chacun des membres composant ces gouvernements, et compte tenu de toutes les circonstances. Je déclare, monsieur l'Orateur, que tant que j'occuperai ce poste, quelles que puissent être les conséquences, s'il faut prendre une décision de nature à ne pas susciter sur le moment une réaction favorable, elle doit être prise, à condition de répondre à une ligne de conduite juidicieuse, par tout gouvernement imbu du sens de ses responsabilités.

Je me propose de tracer un aperçu des événements des quelques dernières années. J'ai mentionné les changements d'ordre techniques qui se sont produits. J'ai signalé aussi que l'on a exprimé d'autres vues. Aujourd'hui encore, j'ai relevé dans un journal publié samedi dernier une mention du fait qu'un ancien député a pris une attitude énergique il y a quelques années. Je veux parler ici de l'ancien chef de la CCF à la Chambre. Il a déclaré il y a plusieurs années que l'Arrow serait désuet avant de pouvoir servir aux opérations. Toutefois, ce n'était pas l'avis du gouvernement de l'époque. Personne ne

critique cette décision maintenant. Mais, lorsqu'à la lumière des événements, ayant devant eux tous les éléments du problème, les ministres de la Couronne décident qu'il est nécessaire d'adopter une ligne de conduite, alors cette ligne de conduite est juste et appropriée et ne leur permet pas de retraiter vers une position semblable à celle où se sont trouvés des gouvernements d'Europe au cours des années 30, lorsqu'ils ont refusé de prendre les mesures qu'ils savaient être justes, comme leurs premiers ministres l'ont par la suite admis, parce qu'ils redoutaient les conséquences politiques qu'entraînerait pareille décision.

A cet égard, je ne saurais faire mieux que de citer un éditorial paru dans le *Christian Science Monitor* le 31 janvier. Des discussions semblables ont lieu aux États-Unis. Le titre de l'article est: "Plaçons la défense au-dessus de la politique". Voici l'article:

> Un sage a dit un jour que les questions d'ordre militaire sont trop graves pour être confiées aux généraux. Les pays démocratiques ont jugé bon de placer la défense sous la gouverne civile. Grâce à ce régime, les dirigeants politiques font disparaître les divergences de vues qui existent entre les chefs militaires.

Il résume ensuite ce qui, à mon avis, est l'attitude que nous devons prendre, et je crois que, dans les jours qui viendront, les Canadiens se rendront compte de plus en plus que nous avons adopté la seule ligne de conduite conforme à nos responsabilités. L'article poursuit:

> La défense est une question trop grave pour qu'on l'abandonne à la politique de parti... La nation peut se payer tout ce dont elle a vraiment besoin pour sa défense. Elle ne peut se permettre rien de moins.

Et plus loin:

> Mais il faut reconnaître aussi que de fortes influences haussent les dépenses pour la défense vers des niveaux inutiles et ruineux...Le sens des proportions est essentiel.

On y lit finalement:

> Nous ne sommes pas satisfaits du programme de défense élaboré par le gouvernement, mais c'est un programme réfléchi. Certains points déterminés appellent des réserves, mais non des attaques alarmistes ni des attaques inspirées par des considérations de parti.

Je pense que c'est équitable; il s'agit d'un juste aperçu de la situation. Je le répète, qu'on ne dise pas que nous avons pris une telle décision à la légère. Nous avons étudié cette décision pendant des semaines. Pour motiver les dépenses de l'argent des contribuables destiné à la défense, il faut qu'elles soient en fait utiles en ce moment ou qu'elles puissent l'être à l'avenir, et nécessaires au maintien d'un dispositif de défense virtuellement utile au pays.

Il est exact de dire que la production de défense est une arme importante dans la

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

lutte contre le chômage. Toutefois, je le déclare avec toute la gravité dont je suis capable, la production d'armes désuètes pour procurer des emplois constitue une dépense des deniers publics qui n'a pas sa raison d'être. De tels changements se sont produits dans d'autres pays. Pas plus tard que l'été dernier, le Royaume-Uni constatait la nécessité de contremander d'autres travaux à l'égard du Saunders-Roe SR-177, avion de chasse supersonique dont la mise au point était avancée. Les États-Unis ont contremandé la production de deux de leurs avions, le F-106C et le F-106D. Puis, au Royaume-Uni, la décision du gouvernement a été annoncée par le ministre des Approvisionnements dans les termes suivants:

> Si cet avion est généralement reconnu comme un modèle unique et excellent dans sa classe, malheureusement il ne cadre plus avec le programme de défense propre au Royaume-Uni.

Je n'entends pas me répéter, mais le président des États-Unis a traité la question dans son discours au Congrès. Il a ajouté que les principales dépenses pour la sécurité nationale seraient de 48 milliards et demi dans le budget courant. Le problème, a-t-il fait observer, et ici j'en viens non à ses paroles mais à la conclusion qu'elles fondent, le problème posé par la hausse rapide du prix de nouvelles armes compliquées est à souligner. Il a révélé que le prix global de chaque projectile *Atlas* s'établira en moyenne à 35 millions et que les bombardiers que nous achetons actuellement valent leur pesant d'or. Puis, pour résumer, il a dit un peu plus tard qu'on pourrait voir un exemple frappant de l'importance accrue attachée aux nouvelles armes, dans les dépenses totales à l'égard de projectiles; négligeables il y a moins de dix ans, elles grimperont à 7 milliards pour l'année financière en cours. J'aimerais maintenant citer un passage du bulletin mensuel de la *National City Bank*:

> Le mode de sélection n'a pas été sans porter un coup aux fournisseurs d'armes désuètes. Une façon d'éviter la désorganisation et les répercussions d'ordre politique serait de continuer à dépenser davantage sur toutes les armes, efficaces ou non.

C'est la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés. Les changements qui sont survenus dans les huit ou neuf dernières années, surtout depuis 1946, ont été tels que les plans tracés il y a quelques années ont été dépassés par les modifications qu'a subies durant cette période la technique de l'aviation.

Une objection a été soulevée aujourd'hui, de façon générale par le chef de l'opposition et de façon précise par l'honorable député d'Assiniboïa, selon laquelle ce que nous avons fait,—telle est l'expression employée, je pense,—correspondait à une abjecte reddition aux

États-Unis. Je déclare au chef de l'opposition . . .

L'hon. M. Pearson: Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; je dis au chef de l'opposition que lorsque cette observation injurieuse a été faite par le député d'Assiniboïa, savoir que nous devrions dire aux États-Unis, qui sont nos associés en matière de défense, qui ont entièrement absorbé la dépense de 300 millions de dollars eu égard au réseau avancé de préalerte, et cette partie des dépenses à l'égard de la ligne Pinetree dont j'ai parlé il y a un instant et à l'égard de l'autre ligne, qu'en unissant nos efforts de défense nous devrions leur dire: à moins que vous n'achetiez tout ce que nous voulons vous vendre, vous n'obtiendrez aucune base au Canada,—qu'est-ce que cela signifierait? Cela signifierait le retrait du NORAD. Quelles seraient nos relations au sein de l'OTAN? A mon avis, nous devons faire valoir énergiquement comme nous l'avons fait, auprès des États-Unis, la nécessité, comme l'a dit le chef de l'opposition, d'une entière collaboration dans le domaine de la production. Nous devons le faire avec vigueur, énergie et ténacité afin que, étant unis dans la défense, nous recevions, au Canada, une part juste et équitable des dépenses qui sont faites en commun.

J'estime qu'affirmer qu'on doive dire aux États-Unis, sur qui repose en grande partie le maintien de la liberté, non seulement dans notre pays mais dans le monde libre en général, qu'ils doivent faire ceci ou s'en aller, n'est pas conforme au sens des responsabilités que doit avoir l'honorable député. J'estime que cette manière d'agir ne pourrait être le moindrement approuvée de la part d'une nation envers une nation amie avec laquelle elle est unie en Amérique du Nord par les liens de la géographie, d'une tradition commune et d'un idéal commun.

Cela peut sembler normal à certains, mais c'est le genre d'attitude irréfléchie qui a enlevé à ceux qui soutiennent ce genre de déclaration leur grandeur passée et les a conduits à se retrouver ici en petit nombre aujourd'hui.

Nous devons toujours faire valoir auprès des États-Unis la nécessité de nous faire bénéficier d'une répartition équitable et juste. Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) et le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) ont été en rapport constant avec leurs homologues des États-Unis. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous voulions. Nous ne sommes pas satisfaits. Nous allons continuer à insister et de façon énergique pour obtenir ce que nous voulons.

Voici l'une des choses dont mon voyage autour du monde m'a le plus convaincu: ceux qui sont unis par la liberté doivent maintenir cette union dans le plus grand respect de leurs droits réciproques, et la puissance économique doit être maintenue si nous voulons pouvoir faire face à ce défi qui au cours des derniers mois est devenu plus direct encore, surtout depuis le discours de M. Khrouchtchev au Conseil dans les derniers jours de janvier.

Qu'avons-nous fait en ce qui concerne notre souveraineté nationale? Quant au réseau avancé de préalerte, nous en avons assumé le contrôle de fonctionnement, comme il a été dit l'autre jour. Nous sommes en voie de prendre à notre charge les aérodromes du Nord et, dans deux ou trois ans d'ici, l'exploitation de ces aérodromes relèvera de nous. Nous prenons des mesures pour que notre souveraineté sur la région septentrionale soit respectée.

Ces mêmes personnes avaient l'habitude de parler de la vision que j'avais du Nord canadien. Puis, j'ai parlé des ressources extraordinaires du Nord, non seulement à l'égard de la défense, mais en ce qui concerne la force et la stabilité économiques, puis il s'est trouvé quelqu'un pour dire que nous construisions igloo par igloo. Nous constatons qu'au cours de ces dernières semaines quelque 70 millions d'acres de terrain, riche peut-être en pétrole et en minéraux, ont été acquises dans le Nord, d'où il ressort qu'une des sources importantes de richesses du Canada se trouve dans cette région. Nous devons continuer d'y affirmer notre souveraineté, et c'est précisément ce que nous faisons, premièrement, en prenant la direction de ces stations de radar du Nord et, deuxièmement, en tirant parti de la mise en valeur des ressources de ces régions.

Dois-je ajouter que, lorsqu'ils parlent de cette dépense de quelque 7 ou 8 millions de dollars à l'égard du CF-105, nous devrions nous occuper nous-mêmes de notre propre défense, à moins que les États-Unis y pourvoient selon nos propres conditions. Est-il possible que 17 millions d'habitants contribuent à défrayer ces armes si coûteuses, ces dispositifs de défense, et essaient en même temps de supporter des dépenses aussi élevées que celles d'une nation dix fois plus populeuse que la nôtre?

Maintenant que j'ai traité de cette question, permettez-moi de parler un instant du CF-105. Le chef de l'opposition a fait preuve d'un grand esprit de franchise cet après-midi lorsqu'il a dit que certains éléments nous sont inconnus. L'un d'eux, je pense, fera comprendre au peuple canadien, lorsqu'il le connaîtra, la superficie qui aurait été défendue par le CF-105. La plupart de

ceux avec qui j'ai parlé ont eu l'impression que le CF-105 représentait une arme capable de protéger nos régions nordiques. Le vaste nord non peuplé aurait eu à sa disposition une aviation capable de défendre le Canada contre tout agresseur éventuel. Je cite maintenant un extrait d'un article publié dans le dernier numéro de l'*Atlantic Advocate*. Il a comme titre "Année décisive pour l'aviation" et traite du CF-105; voici ce qu'on y trouve:

La fierté nationale est avant tout en cause et constitue peut-être l'argument le plus fort à l'appui du programme de construction de l'Arrow dans sa conception présente... La Société Avro est loin de représenter toute l'industrie canadienne de l'aviation. Son effectif correspond à un quart environ de celui de l'ensemble de l'industrie.

Dans le même article il est question des différents types d'avions fabriqués par les sociétés *de Havilland* et *Canadair*.

Les vitesses supersoniques des bombardiers actuels, et les intercepteurs destinés à parer aux dangers qu'ils présentent, font de cette conception de la "patrouille" aérienne une chose du passé. L'*Arrow* a probablement un temps de vol d'une heure, y compris l'ascension nécessaire pour lui permettre d'atteindre l'altitude requise et quelques minutes de combat. Ce qui veut dire que sa portée d'opération, à partir de sa base, ne dépasse guère 500 milles.

L'honorable ministre a délimité officiellement aujourd'hui la région probable qui serait protégée contre toutes attaques menées à des vitesses supersoniques. D'autre part, nous disposons du *Bomarc*, dont la zone et l'action défensives ne diffèrent guère de celles du CF-105, mais on a bien précisé la différence de coût entre les deux. Le coût du missile *Bomarc* au Canada, comparativement aux 781 millions de dollars qu'a coûté le CF-105, est d'environ 110.8 millions de dollars. Voilà un élément qu'il convient de prendre en considération, toutes choses étant égales et les caractéristiques défensives de chacune de ces deux armes étant à peu près les mêmes.

Le chef de l'opposition a signalé il y a un moment, à propos de la déclaration en cause, qu'il n'avait donné aucune indication des choses qu'il aurait dites, et je le crois sur parole. Mais je crois également devoir lui rappeler qu'à une conférence de presse, tenue à Vancouver, le 26 septembre, où on lui a demandé ce qu'il pensait du CF-105, il a répondu qu'il n'était pas suffisamment au courant des détails pour dire si le Canada était justifié à mettre au rancart, comme c'était le cas apparemment, le chasseur *Arrow* CF-105. L'honorable député a dit qu'il lui semblait, d'après la déclaration du gouvernement, que ce dernier avait l'intention de mettre l'avion au rancart après le printemps prochain. Puis il a ajouté,—il ne s'agit pas ici du compte rendu de la *Presse canadienne* du discours d'Edmonton, mais de celui du *Vancouver Sun* en date du 26 septembre,—qu'il serait très difficile de justifier l'initiative du gouvernement comportant une dépense d'environ 100 millions de dollars pour la fabrication d'*Arrows* jusqu'au printemps prochain, s'il s'agissait tout simplement de garder des emplois disponibles. L'honorable député...

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne l'avez-vous pas mis au rancart, et épargné ainsi 100 millions de dollars?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à ce moment-là...

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre a dit que l'affectation de l'argent des contribuables canadiens aux moyens de défense ne saurait être justifiée en tant que programme d'emploi, si je l'ai bien compris. Dans un article publié ce matin dans le *Globe and Mail*, Philip Deane dit que le gouvernement des États-Unis a adopté le Bomarc comme arme de défense nord-américaine, moins en raison de la valeur militaire du projectile que pour éviter la fermeture d'une fabrique d'avions. Je me demande si le premier ministre a lu cet article et je lui demande s'il pense qu'il serait juste de dépenser l'argent des contribuables canadiens à l'obtention d'un produit fabriqué aux États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que l'honorable député n'était pas ici il y a un moment. J'ai parlé longuement à ce propos de la répartition des responsabilités entre les États-Unis et le Canada. Quant à l'article de M. Deane, je ne dirai pas qu'il est dénué de fondement, mais il est certain que les renseignements que nous avons obtenus des chefs d'état-major sont loin de concorder avec les idées de M. Deane.

On a beaucoup parlé de la formidable surprise suscitée par notre façon d'agir. Je n'ai pas le temps de citer des passages des divers journaux et revues de toutes les régions du pays sur le sujet. Toutefois, les honorables députés trouveront, s'ils sont intéressés, dans la livraison du 25 octobre dernier de la revue *MacLean's*, une interprétation claire de ce que j'ai dit le 23 septembre 1958 et dont je vais dire un mot. Même avant cela, il y avait des éditoriaux sur le sujet. La *Free Press* de

London, numéro du 28 avril 1958, publiait ceci:

La décision, qui pourrait être prise prochainement, est d'ordonner ou non la production de cet avion pour en doter les escadrilles de combat de première ligne de l'ARC. C'est la décision impliquant la plus grande dépense que le ministère de la Défense ait à prendre en temps de paix. Le montant définitif se rapprochera de près des dépenses consenties par le Canada pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Cette déclaration restait en-dessous de la réalité. Puis l'article continue en se fondant sur les dernières estimations.

Il peut flatter notre fierté nationale de nous vanter que nous pouvons inventer et construire un avion de chasse doté des qualités indéniables de l'Arrow, mais quel prix sommes-nous disposés à payer pour notre fierté nationale?

Et l'article continue dans la même veine.

Le *Times*, de Victoria, dans un éditorial du 20 octobre 1958, affirme que le fond de l'histoire de l'avion de chasse supersonique, l'Avro Arrow, "émane d'une dispute intestine intéressante entre les éditeurs de la revue *Maclean's*". L'article continue en affirmant que dans la décision à prendre rien ne doit entrer en ligne de compte que la question de valeur.

Le *Star* de Montréal, du 13 novembre 1957, déclare:

Le coût extraordinaire de cet avion est suffisant pour estomaquer les ministres du gouvernement et les gens sérieux de tous les milieux. Nous sommes une puissance moyenne avec un budget et une industrie correspondants. Si cela seul ne suffisait pas à nous faire réfléchir, il y a aussi la crainte que l'aurore de l'ère des engins téléguidés n'ait déjà rendu l'Arrow désuet. La raison principale qui justifie la construction de l'Arrow est la flotte de bombardiers que les Russes sont censés posséder. Nous constatons à notre grand regret qu'ils peuvent bien être en voie de substituer à leurs propres bombardiers des engins téléguidés à longue portée.

Et l'article poursuit en ces termes:

Mais si nos experts militaires croient que c'est un noble effort qui a perdu son importance première par suite d'une conception différente de la guerre, le Canada n'aura d'autre choix que de décider de mettre de côté le CF-105 pour entreprendre d'autres projets, si pénible que ce soit pour le vaste secteur de l'industrie qui a intérêt à son développement.

Le *Free Press* de Winnipeg en parle dans les termes suivants:

Alors que l'ouverture de la session aura lieu dans quelques jours à peine, la société d'aviation Avro a offert son avion de chasse Arrow au gouvernement à ce qui semble du moins un nouveau bas prix. L'automne dernier, le gouvernement a refusé de pousser à fond la production de l'Arrow, mais a différé sa décision finale au 31 mars. Le gouvernement a depuis été l'objet de pressions fortes et continues de la part de l'industrie aéronautique et d'autres parties intéressées cherchant à le faire changer d'idée et à lui faire prendre en mars prochain une décision favorable aux fabricants de l'Arrow.

Le Free Press, qui ne s'est jamais signalé pour avoir soutenu les opinions émises de ce côté-ci de la Chambre, continue en ces termes:

Le gouvernement doute, avec raison, qu'un avion comme l'Arrow, qui ne peut intercepter les engins balistiques intercontinentaux, vaudra son prix élevé.

Et puis le *Telegram* de Toronto, de nouveau, publiait le 16 juin cette dépêche émanant de l'U.P.I. de Washington:

Les fonctionnaires de la défense des États-Unis ont dit aujourd'hui que, si leur pays persiste à refuser d'acheter le chasseur CF-105 fabriqué au Canada par l'Avro, c'est qu'il ne peut voler assez longtemps à grande vitesse.

L'Arrow est capable de vitesses supérieures à 2,000 milles à l'heure, mais par courtes poussées.

Les fonctionnaires ont ajouté que les États-Unis pouvaient difficilement acheter l'Arrow canadien quand ils ont justement suspendu chez eux la production de deux avions fort semblables.

Si je signale ces choses, c'est que des éditoriaux, parus un peu partout à travers le pays depuis septembre dernier, ont donné nettement à entendre que quiconque avait lu la déclaration que j'ai faite, et à laquelle je vais me reporter, s'est rendu compte que la principale raison du maintien du programme en question était le fait qu'à l'époque nous étions aux prises avec une situation grave en Extrême-Orient. Le chef de l'opposition dit que la situation est grave aujourd'hui, eu égard à ce qui se passe dans le secteur ouest de Berlin, et au fait que M. Macmillan ait jugé nécessaire de se rendre à Moscou et de s'efforcer là-bas de comprendre, de quelque façon, l'état d'esprit de M. Khrouchtchev, notamment depuis que ce dernier a fait certaines déclarations qui ne sauraient qu'effrayer les peuples épris de liberté partout dans le monde.

La situation est grave, mais quelle qu'elle soit aujourd'hui, le fait demeure que selon les meilleurs conseils que nous ayons reçus, le CF-105, qui ne pouvait pas entrer en production d'ici la date mentionnée par le ministre de la Défense nationale, ne pourrait pas, même s'il était en production aujourd'hui, parer à la menace possible que nous décrivent ceux qui sont compétents et expérimentés en matière militaire.

J'ai bien précisé cet aspect de la question dans mon communiqué de presse du 23 septembre. En effet, voici ce que je disais:

Le gouvernement en est venu à la conclusion que le système de défense aérienne du Canada devait dorénavant comprendre des projectiles et fusées, et que le nombre d'avions d'interception requis par le commandement de la défense aérienne de l'ARC sera sensiblement inférieur à ce qu'on aurait pu le prévoir il y a quelques années, si tant est que ces avions soient même requis dans les années 1960, vu les progrès rapides effectués en matière de projectiles téléguidés, tant par les États-Unis que par l'URSS. La mise au point de l'avion d'interception supersonique canadien, le CF-105 ou l'Arrow, a été commencée en 1953, et même dans les meilleures circonstances, il ne pourrait pas être disponible

pour utilisation efficace dans le cadre d'escadrilles d'ici 1961. Depuis la mise en marche de ce projet, sont intervenus des changements révolutionnaires qui nécessitent une revue complète du programme, à la lumière des conditions prévues, lorsque l'avion sera prêt à entrer en service. De l'avis de la majorité des spécialistes de la question, l'avion piloté, quelle que soit son excellence, sera moins efficace dans les années 1960 qu'on ne le prévoyait auparavant pour parer à la menace.

Voici ce que j'ai ajouté, comme en fait foi la page 3 de la déclaration:

Le gouvernement estime toutefois qu'il ne serait pas prudent, étant donné l'état incertain et tendu de la situation internationale, de mettre fin soudainement à la mise au point de cet avion et de son moteur. Comme mesure d'assurance, étant donné la tension actuelle, le gouvernement a donc décidé de continuer jusqu'en mars le programme de mise au point de l'avion Arrow et du moteur Iroquois. La situation fera alors l'objet d'un nouvel examen à la lumière de toutes les circonstances de l'heure.

Nous avons continué à examiner la question, et nous n'avons jamais donné à entendre que la ligne de conduite annoncée en novembre serait modifiée aujourd'hui. J'ai déclaré alors,—et d'autres Canadiens étaient du même avis,—que nous reconnaissions la valeur du travail accompli et la qualité technique de l'exécution, mais que ce serait non seulement du gaspillage, mais du gaspillage injustifiable que de continuer à affecter des sommes considérables à un avion et à du matériel qui, de l'avis de spécialistes militaires et autres, ne sont pas le meilleur moyen d'assurer la défense essentielle à notre sécurité. J'ai déclaré également:

Le gouvernement regrette profondément le chômage que causera la mise au rancart des projets Astra et Sparrow et les difficultés qui en résulteront à l'usine Avro, à Malton. Nous espérons que notre industrie de la défense pourra partager équitablement avec l'industrie américaine la réalisation, dans un secteur ou un autre, des grands programmes de défense aérienne du continent nord-américain et fournir ainsi des emplois de rechange chez nous.

N'est-ce pas assez clair? Quelqu'un a-t-il entretenu des doutes depuis? J'ai parlé d'un article publié dans la revue *Maclean's* du 25 octobre par un membre éminent de la tribune des journalistes, M. Blair Fraser. Dans un éditorial du même numéro, on trouve le texte suivant:

La plupart des Canadiens, nous en sommes convaincus, approuvent la décision prise par le gouvernement de suspendre la fabrication de l'avion de combat Arrow, avion excellent mais tout à fait désuet. C'était, sur le plan militaire, une décision logique,—une décision sur une question militaire et fondée sur des raisons militaires.

Nous espérons qu'il en sera toujours ainsi quand le pays aura à prendre une décision en matière militaire. Pendant un certain temps, tandis que le cabinet pesait le pour et le contre, et même une fois son choix arrêté, certains semblaient croire que d'autres éléments auraient dû entrer en ligne de compte.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Toutefois, la décision a été généralement acceptée. Personne ne s'est mépris,—et j'ai l'intention d'en venir aux autorités de la compagnie Avro dans un moment.

Depuis l'automne dernier, des pressions n'ont cessé de s'exercer sur le gouvernement afin qu'il revienne sur une décision qui, à toutes fins pratiques, était claire et engageait l'avenir.

Je désire maintenant appeler l'attention sur un article de M. Clark Davey qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 9 janvier 1959, au sujet d'une délégation représentant 35,000 ouvriers de l'industrie canadienne de la fabrication d'avions, formée de membres de la *United Auto Workers* et de l'*International Association of Machinists*. La délégation, dirigée par le président du Congrès du Travail du Canada, M. Claude Jodoin, a rencontré le ministre de la Défense nationale à Ottawa. L'article indique que la délégation n'a pas trouvé grand encouragement dans les paroles du ministre. Ensuite, M. Davey déclare:

Plus tôt aujourd'hui, plusieurs membres de la même délégation s'étaient joints aux chefs civiques et politiques de Port-Arthur et de Fort-William pour prier le ministre des Travaux publics, M. Green, de prendre des dispositions afin de conserver à Fort-William l'usine de la *Canadian Car Company Limited*, filiale de la société Avro.

Voilà une autre mention d'une filiale de la société Avro. On pourrait aussi parler d'une autre filiale, celle de Cap-Breton, la compgnie *Dosco*. Quand je lis ce que le président de la société Avro dit au sujet du chômage, j'aimerais qu'il exprime certaines de ses opinions au sujet de quelques-unes de ses filiales.

Qu'est-ce que les chefs ouvriers ont déclaré, d'après M. Clark Davey? Ont-ils mal compris la situation? Voici ce que nous relevons dans ce même article:

Les chefs ouvriers ont déclaré qu'à leur avis, seules les déclarations optimistes du président Gordon de la société Avro ont gardé les ouvriers spécialisés au service de la compagnie.

Cela indique que, depuis l'automne dernier, comme c'est le cas, la société Avro a continué à faire croire à ses ouvriers qu'il se produirait un changement. On l'a dit bien clairement à cette occasion. On a dit bien clairement qu'on n'entretenait aucun espoir, même si la situation et la nature critique des ajustements nécessaires étaient alors, comme aujourd'hui, parfaitement comprises par le gouvernement.

Y avait-il quelque doute que cette décision serait prise? Je cite maintenant un passage d'un article de M. Charles Lynch, paru dans le *Citizen* d'Ottawa:

La société A. V. Roe, le géant industriel britannique dont les filiales canadiennes ont une façon de faire parler d'elles dans les journaux, a connu une mauvaise semaine au Parlement.

Celle des filiales de la société qui fait le plus couler d'encre, c'est l'*Avro Aircraft*, de Malton, Ontario, dont l'avenir dépend de la décision du gouvernement concernant le chasseur supersonique Arrow CF-105.

La dernière déclaration du premier ministre Diefenbaker au sujet de la "décision désagréable" qui s'impose au gouvernement a été généralement interprétée comme étant un autre clou dans le cercueil de l'Arrow.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, l'honorable monsieur me permettrait-il une question? Voudrait-il nous donner la date de cet article?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, le 21 janvier. L'article continue ainsi:

D'autres divisions de la compagnie A. V. Roe figuraient aux délibérations de la Chambre des communes mardi. Le congédiement projeté de 4,000 mineurs de la Nouvelle-Écosse à la succursale de la Dosco a provoqué un éclat contre la compagnie Roe par Robert Muir, député conservateur de Cap-Breton-Nord et de Victoria.

M. Hubert Badanai, député libéral de Fort-William, a critiqué la décision qu'a annoncée la compagnie de fermer l'usine de Fort-William et de transférer toutes ses opérations commerciales à Montréal.

Ce fut une étrange ligne de conduite adoptée à travers le pays. Y avait-il une campagne organisée dans le but de sauver l'Arrow? Le *Globe and Mail* de Toronto du 15 janvier contenait un article rapportant une déclaration faite par M. James McQueen de l'Association internationale des machinistes qui, dit-on, aurait déclaré:

On nous a appris que l'ARC continue d'affirmer qu'un chasseur monté est nécessaire et, à notre avis, le coût annuel de fabrication de l'Arrow, soit 90 millions, est une goutte d'eau dans l'océan en ce qui concerne le budget de la défense.

L'article faisait aussi remarquer qu'une campagne d'opinion publique en faveur du maintien de la fabrication de l'Arrow comme le chasseur monté du Canada, avait été lancée.

Comme je l'ai dit au début, même si j'aimais beaucoup avoir vu prendre une autre décision à cause des conséquences immédiates de la cessation de la production du CF-105, tous doivent discerner qu'un gouvernement doit recueillir l'avis des spécialistes en matière de défense et, après avoir obtenu le meilleur possible, il doit, sans permettre aux militaires de s'y substituer, accepter cet avis, l'examiner, déterminer si on doit le suivre ou non.

Dans un article publié par la *Free Press* de London, le 9 janvier, M. Robert W. Needham déclarait:

Les travailleurs de l'industrie aéronautique du Canada ont engagé aujourd'hui le gouvernement fédéral à commander la production de l'Arrow de l'Avro et aussi à instituer un programme de subventionnement pour soutenir la production des avions commerciaux.

En somme, le gouvernement a annoncé une politique immuable à l'égard de la question controversable qui concerne le réacté de chasse Arrow en attendant le parachèvement des programmes d'essai. Par ailleurs, il a laissé entendre qu'il pourrait bientôt appuyer la puissante *Canadian Car Company Limited* de Fort-William, probablement par un accroissement des commandes du ministère de la Production de défense.

Autrement dit, ceux qui essaieraient de nous faire croire que tout cela s'est produit soudainement n'ont qu'à lire les journaux pour discerner la futilité d'une telle tentative. Ils n'avaient qu'à lire le compte rendu des réunions des différentes délégations ou qu'à se mettre en relations avec les principaux dirigeants de l'Avro pour arriver à une conclusion logique et bonne.

On a déclaré qu'il n'y avait pas eu d'entretiens et que cette décision n'était pas connue avant. J'ai demandé au vice-président de cette compagnie si oui ou non, par deux fois ou davantage, il n'avait pas discuté à fond la question avec des membres du gouvernement et s'il se doutait qu'une décision allait être prise. En fait, au cours de ces quelques derniers mois, M. Smye, l'un des vice-présidents de l'Avro, s'est entretenu avec le ministre des Transports (M. Hees) sur la possibilité pour le gouvernement d'accorder un encouragement à la production d'avions civils par l'usine Avro. On lui a dit chaque fois que, dès que la société présenterait un plan concret à cette fin, le gouvernement l'étudierait sérieusement. Le ministre des Transports lui a assuré que personnellement il était pour la construction d'une industrie aéronautique civile au Canada et qu'il serait heureux de soumettre à ses collègues du cabinet, pour qu'ils les examinent, toutes propositions que M. Smye lui présenterait. Et je pourrais continuer dans cette ligne. Des demandes ont été présentées de temps en temps et des entretiens se sont déroulés mais jamais aucun plan relatif au remplacement du CF-105 ne nous a été soumis ou a été soumis à un ministre du gouvernement.

On a dit qu'il serait peut-être possible de faire quelque chose pour trouver des preneurs à cet avion. Il a été impossible de trouver des acheteurs aux États-Unis pour la raison que j'ai déjà donnée. Il y a moins d'un mois, l'un des autres vice-présidents de la compagnie, de qui j'ai déjà parlé tantôt, a laissé entendre que la seule contre-proposition qu'il avait à proposer, c'était de vendre l'Arrow à la Grande-Bretagne, pour son usage, en retour de quelque avion que le Canada achèterait de la Grande-Bretagne et qui serait propre à rééquiper les effectifs canadiens dans le cadre de l'OTAN. Si je me souviens bien de son discours d'aujourd'hui, le député de Trinity a proposé quelque chose en ce sens. Cette recommandation a été vérifiée par le ministère de la Production de défense. L'enquête faite à ce sujet a révélé que les représentants du gouvernement

britannique avaient déclaré nettement et catégoriquement que les Britanniques n'avaient aucunement besoin du CF-105.

De plus, le sous-ministre de la Production de défense s'est entretenu récemment avec le sous-ministre des Transports et des directeurs de la société et ils ont discuté la possibilité, pour la société, d'entreprendre la construction d'appareils destinés à l'aviation commerciale. Ils ont été invités à soumettre une proposition concrète mais aucune n'a été reçue jusqu'ici. Les journaux ont parlé récemment de soucoupes volantes mais nous avons été informés que cela était gardé secret et cette question n'a pas fait l'objet d'une autre étude sérieuse.

La proposition en réponse à la question des sous-ministres se résume à ceci: la compagnie pourrait entreprendre la production d'avions à réaction pour remplacer le Viscount d'Air-Canada sur les lignes d'appoint. Les premiers entretiens avec les sous-ministres se rattachaient à la proposition suivante: si Air-Canada passait un contrat pour 25 de ces appareils et que le gouvernement était disposé à fournir 30 millions de dollars pour les travaux techniques et la mise au point, la compagnie pourrait réaliser l'appareil au coût de 2 millions et demi de dollars chacun. Mais n'oubliez pas que le seul appareil qu'ils voulaient à cet égard était un avion à réaction pour servir sur les lignes d'appoint. Étant donné que le coût approximatif du Viscount est de 400,000 livres, soit un peu plus d'un million de dollars, il est facile de comprendre pourquoi les sous-ministres auraient naturellement hésité à accepter une telle proposition.

Je veux bien faire comprendre ceci. Si la compagnie Avro nous soumet quelque proposition pratique en vue de maintenir en service son avionnerie, nous en ferons immédiatement l'étude la plus minutieuse. En fait, demain, je l'espère, des représentants de cette compagnie vont conférer avec deux autres ministres et moi-même et j'aime à croire qu'à cette occasion s'offrira cette solution qui n'a pas encore été présentée.

De plus, le premier ministre de l'Ontario a annoncé qu'il essaierait de trouver une solution de rechange. Quant aux négociations avec le gouvernement américain, ce n'est pas une solution. Si quelqu'un, que ce soit la compagnie, les syndicats ou qui que ce soit, pouvait présenter un plan qui soit suffisamment réalisable, convenable et qui soit conforme au devoir que nous avons de maintenir les frais à un niveau raisonnable, le gouvernement fera ce qu'il est prêt à faire depuis l'automne dernier, c'est-à-dire qu'il étudiera ces propositions avec le plus grand soin et le plus grand intérêt.

J'en viens maintenant à un autre point. J'ai lu les déclarations faites par le président et par le gérant général. Je ne veux pas me laisser échauffer à ce sujet. Mes honorables amis prétendent que nous aurions dû annoncer cette décision avant de l'annoncer au Parlement. Qu'auraient-ils dit s'ils avaient lu que nous avions annoncé notre décision en dehors du Parlement? Il n'y a pas eu le moindre malentendu de la part de la compagnie. Je dis qu'en congédiant dès vendredi des milliers d'ouvriers, de techniciens et d'employés, elle a agi d'une façon si cavalière, si déraisonnable, qu'une personne juste ne peut en tirer qu'une seule conclusion, c'est qu'elle a agi expressément pour causer de l'embarras au gouvernement.

Elle savait dès le début, comme le chef de l'opposition l'a dit aujourd'hui, que la question reviendrait sur le tapis chaque année. Je me souviens que M. Campney, alors ministre de la Défense nationale, a dit qu'on reviendrait sur la question occasionnellement. Elle savait que le projet était remis en question; elle savait l'automne dernier, après le communiqué de septembre, quelle était la situation. D'après moi, elle a résolu d'exercer une pression ininterrompue, pour employer les paroles d'un des éditoriaux dont j'ai fait mention. Elle n'a offert aucune solution raisonnable, responsable ou conforme aux réalités.

Bien sûr, il est très facile de provoquer les gens à demander la continuation d'un programme, et c'est très compréhensible. Mais je dis que les compagnies ont des responsabilités, comme les gouvernements. La compagnie avait-elle une raison de dire à tous ces gens: "Vous êtes congédiés", puis d'annoncer aujourd'hui, si les journaux disent vrai, qu'elle en a rappelé 2,500 au travail? Quel était le motif de ce geste précipité? Était-il nécessaire? Les crédits indiquaient encore une dépense de 50 millions de dollars. Une disposition prévoit qu'advenant la résiliation du contrat, la compagnie sera dédommagée, et que tous les employés auront droit à environ trois semaines de salaire ou de traitement. Pourquoi les mettre dehors en toute hâte vendredi après-midi, si ce n'est pour une fin étrangère au bien des employés? La compagnie savait que cette décision s'en venait. Je n'affirmerais pas qu'elle savait la date exacte, mais elle connaissait la décision et elle savait qu'elle était irrévocable. Si la compagnie avait eu quelque égard pour ces employés, l'égard qu'on peut attendre d'employeurs raisonnables, si elle leur avait fait part de la nouvelle comme on se serait attendu qu'elle le fît, la dernière chose au monde que j'eusse prévue, c'est que, après avoir été prévenue et disposant encore d'une cinquantaine de millions inscrits au budget

des dépenses, elle congédiât ces gens et suscitât parmi la population une réaction compréhensible pour laquelle j'ai la plus profonde sympathie. Dans ces conditions, il était naturel de s'attendre que l'on ne dise pas à ces employés hautement exercés qui étaient au service de la compagnie depuis longtemps,—la plupart d'entre eux remplissaient les conditions exigées pour toucher l'indemnité de congédiement ou le salaire de vacances—: "Vous êtes congédiés cet après-midi."

J'espère que la compagnie nous soumettra des solutions de rechange dont nous n'avons pas encore été saisis. Si elle a le sens des réalités et des responsabilités de la gestion financière, on étudiera tous les moyens de maintenir cette industrie. Mais aucun gouvernement n'est censé fournir tous les avantages à toutes les entreprises. On s'attendrait que cette société, ayant eu continuellement des contrats de l'État depuis 1945, se fût efforcée depuis septembre dernier de prendre des dispositions pour atténuer le choc éventuel de la cessation de la production du CF-105.

Je n'en dirai pas beaucoup plus. Nous rencontrerons les gens de l'industrie. Je le répète. Si l'on formule quelque proposition pratique permettant de garder au travail ces hommes possédant une formation technique, cette proposition sera étudiée avec le plus grand soin. Nous prendrons aussi en considération toute proposition visant à remédier aux conditions particulièrement désastreuses dans lesquelles se trouvent divers employés à la suite, non pas de notre décision,—car nous avions donné avis de cette décision en septembre dernier,—mais à la suite de la décision précipitée, injustifiée et injustifiable prise vendredi dernier de congédier sans aucun égard ces employés qui avaient été fidèles pendant des années. A ce moment-là, les dirigeants de la compagnie savaient que des millions de dollars étaient disponibles jusqu'au 31 mars, et que ces dollars auraient pu servir à soulager la situation de ces gens qui devaient perdre leur emploi à la suite de l'abandon du CF-105. Au lieu de cela, la compagnie a jugé qu'elle pouvait agir d'une façon que nul ne pourrait justifier. Je dis encore une fois que sa décision n'était pas une bonne solution aux problèmes soulevés par ces événements de la plus haute importance pour le gouvernement et pour le peuple du Canada.

Naturellement, nous regrettons cette décision que le gouvernement a dû prendre, mais notre responsabilité s'étend à tous les Canadiens. Nous prendrons toute mesure qui permettra de remédier à la situation, mais qu'il soit bien compris que nous n'avons pas du tout l'intention, comme l'a proposé aujourd'hui le chef de l'opposition, de changer notre décision d'abandonner le CF-105. Étant donné les progrès réalisés dans le domaine de la technique et, en particulier, des projectiles intercontinentaux, depuis un an ou un an et demi, cet appareil n'est plus considéré comme approprié à la défense.

Il se peut qu'on prenne des mesures de soulagement lors du règlement des frais de résiliation présentement à l'étude entre les compagnies et le ministère. Nous avons l'intention de prendre toute disposition qui nous aidera à faire ce dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Trinity, en vue de garder au Canada les techniciens spécialisés. A cet égard, la responsabilité du gouvernement ne peut s'engager plus loin que de déterminer s'il est pratique de produire l'arme défensive et, une fois la décision prise, étant donné toutes les conséquences qui en résultent, nul ne peut s'empêcher d'en être profondément touché. Pour ma part, je répète ce que j'ai déjà dit si souvent, que s'il y a quelque solution de rechange, s'il y a quelque disposition à prendre, si quelque idée pratique nous est soumise et que son exécution permet d'améliorer la situation, nous accueillerons en tout temps cette proposition ainsi que toutes celles qu'on voudra bien nous faire.

Nous avons créé à Malton un bureau spécial de placement relevant du Service national de placement. Nous enverrons aux employeurs de tout le Canada des listes de tous les employés congédiés avec leur classification. Nous déploierons tous nos efforts pour assurer à ceux qui étaient employés jusqu'au dernier jour que, bien que notre décision doive être maintenue, nous agirons en toute justice et équité à l'égard de ceux qui se trouvent en chômage sans en être responsables.

Quant à la déclaration qu'a faite le ministre de la Production de défense, la lutte entreprise pour accroître notre part de la production continuera et sera vigoureusement portée à l'attention des États-Unis car le partage des frais et le partage de la production vont de pair. En d'autres mots, nous, ici au Canada, demanderons sans relâche que dans la défense commune de nos pays, le Canada reçoive sa juste part. Un député a déclaré aujourd'hui qu'il y a aux États-Unis d'intenses intrigues de couloir pour entraver une telle action. C'est naturel, mais quand une question telle qu'une contribution commune est pesée en fonction de l'équité et de la survivance, les nations doivent discerner que chacune a une responsabilité envers l'autre et que l'on doit éviter à tout prix d'affaiblir notre organisation industrielle au Canada en négligeant de ménager à l'industrie canadienne l'occasion d'affronter la concurrence dans la stricte équité en matière de contrats relatifs à nos efforts communs.

C'est à peu près tout ce que j'ai l'intention de dire. Nous faisons tout ce que nous pouvons. Nous essayons d'envisager le problème, comme nous l'avons fait dans le passé, en tenant compte de notre responsabilité envers le Canada pour sa défense et sa survivance et en vue, en même temps, d'assurer qu'aucun Canadien n'aura à souffrir pourvu que la société, dont il est question dans le présent débat, puisse fournir cette autre solution qui donnera l'assurance que les deniers publics seront dépensés de façon juste et raisonnable.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu le premier ministre (M. Diefenbaker) faire un très long discours sur cette question. Le premier ministre a une très grande éloquence judiciaire. Je ne suis pas tout à fait aussi habile que lui mais j'espère, si tant est que j'aie quelque facilité analogue, que je m'en servirai à meilleure fin que lui ce soir. Pendant les quelques instants qui me sont accordés, j'essaierai d'examiner certains points pertinents qui se rapportent à la motion dont la Chambre est saisie et je ferai mon possible pour m'en tenir à la motion.

Il est intéressant de noter que la motion porte sur l'ajournement de la Chambre

> ...en vue de débattre une question urgente d'intérêt public, soit la crise de l'industrie aéronautique entraînant des licenciements massifs et menaçant la désintégration de cet important secteur de notre industrie de défense.

Le premier ministre n'a pas dit un seul mot sur la menace de désintégration de cet important secteur de notre industrie de défense. Au lieu de cela, le premier ministre a consacré une grande partie du temps qui lui était alloué à donner lecture d'extraits de journaux et des opinions de journalistes, personnes très intelligentes écrivant dans les journaux du pays, et également des opinions des chefs de syndicats ouvriers, pour prouver que la compagnie aurait dû savoir depuis septembre dernier que son contrat allait se terminer.

Une voix: Elle aurait dû le savoir en effet.

M. McIlraith: Un député sympathisant du gouvernement déclare qu'elle aurait dû le savoir en effet. Peut-être, mais laissez-moi faire remarquer qu'apparemment les journalistes connaissaient le premier ministre du Canada. Ils en savaient assez pour ne pas se fier à sa déclaration de septembre dernier qui disait quelque chose de tout différent.

En outre, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) disait, à une conférence de presse, pas plus tard que le 25 novembre dernier, que l'aviation royale du Canada aurait encore besoin pendant des années d'avions d'interception pilotés. Cette déclaration a suivi immédiatement une déclaration analogue du maréchal de l'air Slemon qui, citant le ministre de la Défense nationale, a dit: En septembre dernier, nous avons décidé de ne pas continuer à produire l'Arrow dans les conditions qui existaient alors, mais d'examiner à nouveau le prix de revient, afin de savoir où nous allions. Voilà sa déclaration que je ne lui reproche pas d'avoir faite alors en ces termes. Toutefois, je reproche ce soir au premier ministre de chercher à donner l'impression que la société aurait dû savoir, depuis septembre dernier, que ce contrat allait être annulé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McIlraith: J'ai peu de temps à moi; aussi l'honorable député pourrait peut-être me poser sa question à la fin de mes observations.

L'hon. M. Fulton: J'allais demander à l'honorable député s'il est au courant de la déclaration faite par son chef le 19 janvier. Le chef de l'opposition (M. Pearson) a alors dit...

M. McIlraith: Je préférerais ne pas entendre l'honorable député.

L'hon. M. Fulton: J'en étais sûr, car ce serait fort embarrassant.

M. McIlraith: L'honorable député utiliserait les 15 minutes dont je dispose pour traiter cette question. Je me prends peut-être trop au sérieux, mais je trouve que cette question vaut la peine d'être discutée à la Chambre en ce moment et je voudrais utiliser le temps dont je dispose à la traiter.

Le premier ministre a dit fort peu de choses des milliers d'hommes qui seront au chômage. Il a rejeté la faute sur la compagnie. Puis il a parlé de ce grand homme, le très honorable C. D. Howe, et de la déclaration qu'il a faite au sujet de l'arrêt de la production du CF-105. Que le premier ministre me permette de lui dire que si ce grand homme était ministre de la Production de défense, nous n'assisterions pas à cette façon gauche d'arrêter la production. Nous ne verrions pas la capacité de production de défense canadienne réduite à néant à la suite des initiatives maladroites du cabinet.

L'hon. M. Pearkes: Comment avez-vous manié le gant de velours?

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne dispose que de quelques minutes et je compte sur la Chambre pour lui accorder son attention, spécialement les députés que nous ne pouvons voir.

M. McIlraith: Toute la partie de cette motion se rapportant à la réduction à néant de

ce secteur des moyens de production de défense n'a pas été abordée par le gouvernement au cours de ce débat. Le gouvernement s'en est abstenu. J'ai l'impression que c'est parce qu'il ne comprend pas les problèmes que pose la situation. Le premier ministre a passé beaucoup de son temps à blâmer la compagnie de ne pas lui avoir soumis de propositions sur la ligne de conduite à suivre. J'ai toujours cru que c'était le gouvernement qui était responsable de la production de défense et de notre politique de défense.

Le premier article au programme cet après-midi a été l'exposé du ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), court exposé sur le partage de la production. Permettez-moi d'en citer une phrase:

On dit reconnaître en somme que l'ampleur de la participation de l'industrie canadienne à la production des armes sera déterminée en grande partie par la mesure dans laquelle les compétences scientifiques et techniques canadiennes pourront participer aux programmes coordonnés de mise au point.

Ce qui est dit là est bien vrai. J'en rends hommage au ministre, bien que maints autres aient peut-être participé à le produire. La façon dont le gouvernement a abordé le problème a entraîné la dispersion des spécialistes, hommes de science et ingénieurs, dont le ministre de la Production de défense a parlé cet après-midi au cours de son exposé. La perte occasionnée au Canada est désastreuse, car il ne sera pas possible qu'il participe pleinement à la production de défense, étant donné que vous avez fait partir pour les États-Unis les savants et les ingénieurs. C'est la grave conséquence de la façon maladroite dont cette affaire a été traitée.

L'hon. M. Macdonnell: Quelles balivernes.

M. McIlraith: "Balivernes" que dit le ministre sans portefeuille! Se rend-il compte que ces balivernes . . .

L'hon. M. Macdonnell: Lisez ce qu'a dit C. D. Howe; tout y est.

M. McIlraith: Je voudrais que ce grand homme soit ici aujourd'hui; bien des gens s'en trouveraient beaucoup mieux. L'affaire n'aurait pas été traitée avec l'ineptie dont on a fait preuve; elle aurait été traitée comme il faut. Je vous rappelle que des nombreux contrats qui ont dû être résiliés au cours de la dernière grande guerre où les armes de défense et les progrès techniques évoluaient si rapidement, aucun ne s'est jamais terminé, comme le fera cette mesure, en provoquant la dispersion du personnel des ingénieurs et des hommes de science de notre pays.

Si le ministre sans portefeuille veut déprécier cet aspect de la question, je citerai une phrase, la première phrase d'un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Il s'intitule "Seulement douze ingénieurs sont convoqués au travail". Permettez-moi de lire:

Seulement douze des 4,000 ingénieurs empoyés à Malton par les compagnies *Avro Aircraft Limited* et *Oranda Engines Limited* seront convoqués au travail aujourd'hui.

Quand on parle d'un groupe de 4,000 ingénieurs de ce pays, groupés ensemble, et qu'on tient compte de leur formation technique, on parle d'un élément très important dans la capacité de production du pays. Qu'arrivera-t-il lorsque soudainement, 3,988 membres de ce groupe se trouvent sans emploi? Ils vont chercher du travail de même nature et, dans les circonstances où nous nous trouvons, l'endroit où il est le plus probable qu'ils trouveront ce travail, c'est aux États-Unis d'Amérique. Après qu'ils auront trouvé un emploi aux États-Unis, comment pourrons-nous exécuter notre part de la production de quoi que ce soit, sauf des articles les plus simples?

Tout le discours du premier ministre a glissé sur cet aspect du problème. Il n'en a pas parlé du tout. Il a essayé de démontrer que la compagnie savait que le contrat allait être résilié; il a parlé des chefs de syndicats qui sont venus demander l'assurance que les syndiqués auraient du travail, et il a déduit de cela que les chefs de syndicats savaient que la production allait cesser. Cela ne prouve-t-il pas que les chefs de syndicats faisaient tout simplement leur devoir, c'est-à-dire qu'ils essayaient d'obtenir du travail pour les syndiqués. De quels autres motifs plus humanitaires pouvaient-ils s'inspirer? Voilà, assurément, ce que cela prouve; et non pas ce que le premier ministre a prétendu que cela prouvait.

Pour donner une idée de la gravité de cette question, je crois que personne n'a nié ce qui a été dit cet après-midi, c'est-à-dire que le gouvernement n'a pas conféré avec l'A. V. Roe afin d'essayer de trouver moyen de maintenir au travail au moins une partie du personnel scientifique, très spécialisé et technique en l'affectant à d'autres fins productives répondant aux plus récentes exigences de la défense, la fabrication des derniers modèles d'armes, etc. Le gouvernement n'a pas daigné les rencontrer.

Dans sa déclaration, le président de l'A.V. Roe a dit:

Depuis la première annonce faite par le premier ministre le 23 septembre et qui jetait un doute sur l'avenir du programme, la compagnie a bien des fois proposé à divers ministères et même à M. Diefenbaker des programmes de rechange pour l'utile emploi des ressources techniques réunies à Malton, et qui ne le cèdent à celles d'aucun autre pays occidental. Toutefois, le gouvernement n'a pas jugé bon de discuter ces questions avec nous, ni de nous consulter.

Le premier ministre n'a pas parlé de cette déclaration du président de la compagnie.

L'hon. M. Churchill: Il a dit qu'elle était inexacte.

M. McIlraith: Il ne nous a pas dit quels honorables ministres ont discuté le programme et quand les discussions ont eu lieu.

L'hon. M. Pickersgill: Ou encore ce que le gouvernement avait proposé.

M. McIlraith: Il n'en a pas parlé du tout. Il est évident, à voir la façon dont la question a été traitée et dont le débat s'est déroulé aujourd'hui, que le gouvernement ne s'est pas demandé s'il devrait mettre fin au contrat, sans se poser la question plus importante de savoir s'il devrait ou non conserver et utiliser ce faisceau d'aptitudes et de grande compétence à l'avantage de la défense.

Le principal éditorial du *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui est assez intéressant. Il paraît en première page, colonne de gauche, et je suis certain que les honorables représentants l'ont lu. Il commence en ces termes:

> La décision du gouvernement Diefenbaker de mettre fin au programme de développement de l'avion Arrow et du moteur Iroquois,—sans rien avoir à y substituer,—révèle une grande faiblesse, intestine et généralisée, de ce gouvernement, un manque de prévoyance, non pas dans un seul, mais dans plusieurs de ses ministères. Cette faiblesse s'est manifestée depuis que le gouvernement a pris le pouvoir il y a vingt mois; mais jamais au cours de cette période s'est-elle révélée d'une façon aussi dramatique.

Non seulement je tiens à citer ces paroles, mais à en assumer la responsabilité et à les faire miennes. J'entends des rires provenant des banquettes ministérielles. Les ministres se rendent-ils compte qu'ils ont supprimé tout ce secteur de la capacité de production du Canada? Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) ne comprend pas cela, mais j'aimerais qu'il fasse preuve d'un peu de patience et qu'il permette à certains députés qui s'intéressent à ces questions d'en parler.

L'hon. M. Harkness: Si je ne comprenais pas la question mieux que vous, je n'en parlerais pas.

M. McIlraith: Le ministre croit faire des mots, mais je ne tiens pas rivaliser avec lui pour ce qui est de faire des personnalités. C'est là toute l'attitude du gouvernement actuel. Plutôt que de s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie, il ne songe qu'à faire des personnalités et à continuer la campagne électorale.

Dans l'éditorial que je citais, on trouve ensuite un passage que j'inviterais le ministre de l'Agriculture à écouter:

> Sans doute le premier ministre Diefenbaker nous assure-t-il que l'industrie canadienne aura "plus d'occasions" que dans le passé de participer à la fabrication de matériel militaire pour la défense de l'Amérique du Nord. Mais nous entendons de telles promesses depuis des années, et jamais nous n'avons reçu quoi que ce soit d'acceptable pour ce qui est de leur réalisation. Aujourd'hui, semble-t-il, les choses menacent de se gâter encore davantage; non seulement nos usines de défense n'obtiendront pas de commandes des États-Unis, mais elles fermeront complètement, les usines américaines se chargeant à leur place de répondre aux besoins du Canada.

Aucun aspect de cette question n'a été abordé aujourd'hui dans la déclaration du ministre de la Production de défense (M. O'Hurley).

> Comme ses adversaires politiques le relèvent déjà, c'est l'exact contrepied de ce que M. Diefenbaker a promis dans sa campagne électorale de 1958, soit une plus grande mise en valeur d'un Canada plus indépendant par et pour les Canadiens. Comment le premier ministre a-t-il été amené à une position aussi humiliante? Par la piètre organisation et les conseils peu judicieux de ceux qui l'entourent.

Ce soir il a dressé un écran de fumée en nous parlant de la mise en valeur du pétrole dans le Nord. Mais il ne nous a pas dit quelle initiative a prise son gouvernement en diminuant pour nous la possibilité de défendre cette région et d'exploiter ce pétrole. Voilà le sujet qui fait l'objet de la discussion à la Chambre ce soir, et pourtant il a cherché à dresser son fameux écran de fumée. C'est bien beau pour lui de chercher à détourner l'attention, mais il devrait parfois s'employer sérieusement à rendre compte à la Chambre de l'administration des affaires du Canada et oublier qu'il fait sans cesse une campagne électorale à la tête de son parti. Voilà la critique que je formule.

Je dois à regret abréger mes observations, même si je reconnais que, de l'avis de certains ministériels, j'ai eu trop de temps pour les faire. Mais j'ai tenu à souligner cet aspect très important de la question dont la Chambre est saisie et à relever la complète faiblesse de la position adoptée par le gouvernement, qui, non seulement a fait preuve de maladresse en l'occurrence, dans l'annulation du contrat, mais n'a pas su apprécier l'importance de la production de défense et de la préparation de l'industrie pour l'économie générale du pays et pour tout notre appareil de défense.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'ai donné l'ordre des travaux vendredi après-midi. Si l'honorable député de Laurier le désire, je le répéterai.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas nécessaire, si l'ordre est le même.

L'hon. M. Green: Il se peut que nous étudiions les crédits vendredi; dans ce cas, ce seront ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE NATIONAL-CANADIEN—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES VOYAGEURS

Question n° 9—**M. Howard:**

Durant chacune des années 1955, 1956, 1957 et 1958, en ce qui concerne le réseau du National-Canadien: *a*) quel a été le nombre global de voyageurs, *b*) combien de voyageurs détenaient une passe, *c*) quel a été le nombre global de milles parcourus par des personnes voyageant à la faveur d'une passe, *d*) quelle somme réelle ou estimative représente la perte de revenu attribuable aux voyages effectués, à la faveur de passes?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

a) 1955, 16,811,280; 1956, 15,989,368; 1957, 13,920,236; 1958, chiffre non encore disponible.

b, *c* et *d*) Renseignements non disponibles.

COÛT DE TÉLÉVISION, PAR RADIO-CANADA, DE L'OUVERTURE DU PARLEMENT

Question n° 32—**M. Howard:**

1. Quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour téléviser l'ouverture *a*) de la première session de la vingt-troisième législature, *b*) de la première session de la vingt-quatrième législature, *c*) de la deuxième session de la vingt-quatrième législature?

2. Dans l'un ou l'autre cas, la Société Radio-Canada a-t-elle fait appel à son personnel en service en dehors d'Ottawa?

3. Dans le cas de l'affirmative, à combien de ces personnes a-t-elle fait appel, d'où venaient celles-ci et quelle somme la Société a-t-elle dépensée à l'occasion de chacune des ouvertures du Parlement?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. *a*) L'ouverture de la première session de la vingt-troisième législature faisait partie des émissions de télévision se rattachant à la "Visite royale de 1957". Ce reportage télévisé, qui a duré cinq jours, a été élaboré et exécuté comme formant une seule production, de sorte que nous ne disposons pas d'éléments séparés de dépense.

b) L'ouverture de la première session de la vingt-quatrième législature, télévisée en direct, comprenait deux émissions séparées: 12 mai 1958, élection de l'Orateur, de 10 heures 55 de l'avant-midi à midi; 12 mai 1958, ouverture du Parlement, de 2 heures 45 à 4 heures 30 de l'après-midi. Le même personnel et le même matériel ont servi dans les deux cas, et le tout a coûté $29,000.

c) L'ouverture de la seconde session de la vingt-quatrième législature a été filmée le 15 janvier 1959 et télévisée ensuite au moyen de films d'une demi-heure sur les réseaux de télévision français et anglais, avec commentaires en direct. On estime qu'il en a coûté $6,500.

2. Oui.

3. *a*) Du personnel de la plupart des centres de production de Radio-Canada se trouvait à Ottawa lors de l'ouverture de la première session de la vingt-troisième législature. Parce que cette émission s'intégrait au reportage télévisé de la "Visite royale de 1957", il n'est pas possible de dégager de ce tout le personnel et les frais qui se rattachent directement à l'ouverture de la première session de la vingt-troisième législature.

b) Deux employés de Toronto et cinq de Montréal ont été affectés à la télévision de l'ouverture de la première session de la vingt-quatrième législature. Frais de voyage et de subsistance se sont élevés à $500 environ.

c) Dix employés de Toronto ont participé au tournage du film sur l'ouverture de la seconde session de la vingt-quatrième législature. Leurs frais de voyage et de subsistance se sont élevés à $800, estime-t-on.

STATION DE TÉLÉVISION CBFT, À MONTRÉAL

Question n° 66—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1959, quel a été le pourcentage quotidien des émissions *a*) en direct, *b*) filmées ou non en direct, que la Société Radio-Canada a diffusées de la station de télévision CBFT-Montréal, canal 2?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada nous informe de ce qui suit:

Date	*a*) En direct	*b*) Filmées
1er janvier	25.6	74.4
2 "	11.0	89.0
3 "	11.0	89.0
4 "	2.8	97.2
5 "	12.9	87.1
6 "	16.5	83.5
7 "	10.8	89.2
8 "	17.0	83.0
9 "	11.0	89.0
10 "	11.0	89.0
11 "	3.8	96.2
12 "	13.4	86.6
13 "	36.0	64.0
14 "	16.5	83.5
15 "	15.6	84.4
16 "	11.0	89.0
17 "	11.0	89.0
18 "	3.0	97.0
19 "	13.4	86.6
20 "	17.0	83.0
21 "	11.0	89.0
22 "	17.0	83.0
23 "	11.0	89.0
24 "	11.0	89.0
25 "	4.0	96.0
26 "	13.4	86.6
27 "	16.0	84.0
28 "	11.0	89.0
29 "	17.0	83.0
30 "	11.0	89.0
31 "	11.0	89.0

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 161—**M. Robichaud:**

1. Quel était le montant global autorisé pour des prêts sous le régime de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes?
2. Quel a été le montant des prêts consentis?
3. A quelles houillères a-t-on accordé ces prêts et quelle somme a-t-on consentie à chacune?
4. Quelle a été la somme remboursée à l'égard de chaque prêt?
5. Quel est le solde disponible pour les prêts?
6. Quand la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes cessera-t-elle d'être en vigueur?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. $10,000,000.

2. $9,997,100.67.

3.

Avon Coal Company Limited, Minto (N.-B.)	$ 375,000.00	
	82,000.00	
	333,000.00	
	132,000.00	
	620,000.00	
		$ 1,542,000.00
Crawford Contractors Ltd, Minto (N.-B.)		140,000.00
Dominion Coal Co. Ltd., Sydney, (N.-É.)		7,500,000.00
S.J. Doucet Sons, Ltd., Inverness (N.-É.)		47,738.67
Four Star Collieries Ltd., Bras-d'Or, (N.-É.)	$ 100,000.00	
	69,320.00	
	42,000.00	
		$ 211,320.00
D.W. & R.A. Mills Ltd., Minto (N.-B.)	$ 305,850.00	
	214,000.00	
		$ 519,850.00
V.C. McMann Ltd., Minto (N.-B.)	$ 8,175.00	
	28,017.00	
		$ 36,192.00

4.

Avon Coal Co., Ltd	$ 375,000.00	remboursé au complet
	82,000.00	remboursé au complet
	333,000.00	remboursement de $222,000.00
	132,000.00	remboursement non encore échu
	620,000.00	remboursement non encore échu
Crawford Contractors Ltd	$ 140,000.00	remboursement non encore échu
Dominion Coal Co., Ltd	$ 7,500,000.00	remboursement de $1,278,278.70
S.J. Doucet Sons, Ltd	$ 47,738.67	remboursement de $2,786.04
Four Star Collieries, Ltd	$ 100,000.00	remboursement au complet
	69,320.00	remboursement de $49,000.00
	42,000.00	remboursement non encore échu
D.W. & R.A. Mills, Ltd	$ 303,850.00	remboursement au complet
	214,000.00	remboursement de $50,000.00
V.C. McMann, Ltd	$ 8,175.00	remboursement au complet
	28,017.00	remboursement non encore échu

5. $2,899.33

6. Le 31 octobre 1959.

COÛT DE PRODUCTION DU CHARBON SUR LE CARREAU DE MINE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 162—**M. Robichaud:**

En 1955, 1956, 1957 et 1958, quel était le coût de production d'une tonne de charbon sur le carreau de la mine?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1955, $9.96; 1956, $9.98; 1957, $10.66; 1958, chiffre non encore disponible.

(Le coût de production d'une tonne de charbon sur le carreau de la mine est établi d'après des rapports reçus des compagnies charbonnières de la Nouvelle-Écosse. Le calcul du coût à l'égard de chaque année se fait d'après les rapports des compagnies dont l'exercice financier se termine cette année-là.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 février 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION À CHICAGO—DÉPÔT D'UN ÉCHANGE D'AIDE-MÉMOIRE

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, plusieurs fois déjà j'ai dit à la Chambre que le gouvernement étudiait avec soin la portée du bill H.R. 1 et d'autres projets de loi que le Congrès des États-Unis étudie présentement en vue de dériver dans la rivière Illinois, à Chicago, des eaux du lac Michigan à raison de 1,000 pieds cubes à la seconde.

Comme j'en ai informé la Chambre le 17 février, en réponse à une question, le gouvernement canadien avait décidé de protester auprès du gouvernement des États-Unis contre ce projet de dérivation d'une plus grande quantité d'eau, parce que la mesure aurait de graves effets sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent. Vendredi dernier, au cours de l'après-midi, j'ai remis au ministre, à l'ambassade des États-Unis, un aide-mémoire renfermant les objections du gouvernement canadien contre de telles mesures législatives.

Je demande donc, avec l'assentiment de la Chambre, que le texte de l'aide-mémoire canadien et celui de l'aide-mémoire des États-Unis, dont il est question dans le nôtre, soient imprimés en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre fasse imprimer ces deux documents en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents susmentionnés figure en appendice à la page 1426.*)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION RELATIVE AU SUJET DES ENTRETIENS CONCERNANT L'ADMISSION DE CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de l'accord conclu récemment à Londres au sujet de Chypre, —accord qui nous a fait bien plaisir à tous,— j'aimerais demander au premier ministre s'il y a eu des pourparlers entre le Royaume-Uni et le gouvernement canadien concernant la possibilité que la nouvelle république de Chypre fasse partie du Commonwealth des nations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'associe au chef de l'opposition pour me réjouir de la conclusion heureuse des pourparlers et de l'accord intervenu au sujet de Chypre. Il demande s'il est probable que Chypre devienne membre du Commonwealth. Les honorables députés auront noté que la Chambre des communes du Royaume-Uni a été saisie de la question et que le premier ministre du Royaume-Uni a déclaré que la possibilité que Chypre s'associe ou se joigne de quelque façon au Commonwealth a été étudiée. Il a dit que si Chypre manifeste le désir de s'associer au Commonwealth, la proposition devra faire l'objet d'une consultation entre les membres actuels du Commonwealth, afin qu'ils s'entendent sur la meilleure façon dont ce désir pourrait se réaliser au mieux.

Jusqu'à ce qu'on connaisse le désir des Chypriotes, toutes autres observations en ce moment,—sauf pour dire combien nous sommes heureux de ce que les pourparlers soient terminés et de ce que soient maintenant aplanies les difficultés qui ont déchiré depuis deux ans cette région tourmentée,—seraient purement conjecturales et, partant, peu utiles. Il n'y a pas eu jusqu'ici de telle consultation.

LA SOCIÉTÉ A. V. ROE

INTERPELLATION RELATIVE AUX CONSULTATIONS ENTRE LE CABINET ET LES DIRIGEANTS DE LA COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration qu'il a faite hier soir, le premier ministre peut-il dire si la réunion projetée entre lui-même, deux membres de son cabinet et les dirigeants de l'A. V. Roe a eu lieu ou si elle aura lieu plus tard aujourd'hui? Le premier ministre peut-il dire si la compagnie a soumis un programme de rechange qui procurera du travail aux employés dont le premier ministre a parlé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les honorables députés savent, bien entendu, que ce matin des représentants de

la compagnie Avro, le président, M. Crawford Gordon, et un des vice-présidents, M. Fred Smye, se sont réunis avec divers ministres et moi-même. Les ministres qui ont rencontré ces représentants de la société sont le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), le ministre de la Production de Défense (M. O'Hurley), le ministre des Transports (M. Hees) et le ministre des Finances (M. Fleming). Nous nous en sommes alors tenus à un exposé général de la question englobant tout programme de rechange que les représentants de la société pouvaient soumettre au cabinet. Les deux représentants de la compagnie ont quitté mon bureau pour examiner le problème plus en détail avec les autres ministres déjà mentionnés.

Je dois me borner à signaler que les pourparlers ont consisté en des sondages. On a demandé à la société de soumettre ses programmes de remplacement. Les discussions se poursuivront plus tard aujourd'hui. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

M. Argue: Je remercie le premier ministre de sa déclaration et j'ai une autre question. Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si les employés en cause sont rappelés au travail pour accomplir des besognes temporaires de nettoyage ou toute autre sorte de travaux de brève durée, outre la discussion de l'embauche à long terme?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois savoir qu'il y a actuellement 2,000 personnes ainsi employées. Je puis ajouter que les représentants du syndicat international des mécaniciens me rencontreront demain matin, —je ne suis pas sûr quels autres ministres seront présents,—pour soumettre leurs revendications au gouvernement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai une question à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il aurait mieux valu que ces entretiens avec les dirigeants de la société aient eu lieu avant la déclaration de vendredi dernier?

M. Benidickson: Il y a un mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai cru que nous avions traité cette question hier soir.

QUESTION AU SUJET DES MESURES QUE PREND LE GOUVERNEMENT POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexander Best (Halton): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures prend son ministère pour étudier la situation qui résulte de la mise à pied des employés de l'A.V. Roe à Malton et pour essayer d'y remédier?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. A la suite des demandes des honorables députés de Peel, d'York-Ouest et de York-Humber, qui s'intéressent aussi à cette question, je dirai qu'on étudie tous les moyens de donner de l'emploi le plus tôt possible à un aussi grand nombre que possible des employés mis à pied par l'A.V. Roe. Il semble déjà qu'un assez grand nombre d'entre eux vont trouver un emploi de remplacement presque immédiatement. Des offres d'emploi pour du travail de bureau et du travail technique ont été annoncées aujourd'hui dans la région de Toronto. Mes fonctionnaires ont communiqué avec les représentants des syndicats intéressés qui font tout leur possible pour trouver de l'emploi à leurs membres.

Pour ce qui est du personnel technique bien formé et spécialisé, ce ne devrait pas être très difficile. Je puis assurer à la Chambre que la Commission d'assurance-chômage fait tout son possible. Hier, 50 fonctionnaires de la Commission ont reçu l'ordre de se rendre aux ateliers de l'A.V. Roe et de l'Orenda. Ce matin, ils avaient déjà reçu 2,000 réclamations. Nos fonctionnaires resteront sur les lieux aujourd'hui et demain. D'autre part, le bureau régional de la Commission à Toronto se met en rapport avec les employeurs à travers tout le Canada. Nous dressons la liste de tous ces employés avec leurs titres et qualités et leur expérience, et nous mettrons cette liste à la disposition des employeurs.

En un mot, monsieur l'Orateur, toutes les ressources de mon ministère et de la Commission d'assurance-chômage sont affectées à la solution de ce problème.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il peut faire miroiter aux yeux de ces gens un tel espoir de prompt embauchage, alors qu'il n'a pas réussi à assurer de l'emploi à un demi-million de travailleurs?

L'hon. M. Starr: En mettant l'accent sur le service de placement de la commission d'assurance-chômage, nous avons placé, en décembre et janvier, le plus grand nombre de gens depuis 1952 et 1954 respectivement. Nous tentons de susciter un plus grand effort en faveur de ceux qui sont sans travail. Il en résulte que nos chiffres sont bien moins élevés maintenant qu'ils ne l'auraient été sans cela.

M. Argue: Vu la déclaration du ministre, peut-il nous dire pourquoi son ministère a si lamentablement failli à trouver du travail...

Des voix: Règlement, Règlement!

M. Argue: ... pour le demi-million de Canadiens qui sont actuellement sans emploi?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'un énoncé de ce genre est inadmissible à la période des questions.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail si, étant donné la déclaration faite vendredi dernier et hier par le premier ministre Frost à l'assemblée législative d'Ontario, il est en mesure de dire à la Chambre si, oui ou non, le gouvernement du Canada se propose, comme le voudrait le premier ministre Frost, de tenir une conférence avec la province d'Ontario pour trouver des moyens efficaces de fournir le maximum d'emploi à ceux qui ont été privés de travail par suite de la décision que le gouvernement a prise vendredi dernier?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est disposé à rencontrer à n'importe quel moment tout gouvernement ou tout organisme pour discuter des possibilités de création d'emplois. Je suis sûr que les efforts actuellement déployés par M. Frost porteront fruit et serviront au mieux les intérêts de tous les gens en cause.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre qui n'a peut-être pas tout à fait compris la question... (*Exclamations*) ... si le gouvernement se propose de conférer avec le premier ministre Frost sur ce point?

L'hon. M. Starr: Je crois avoir expliqué clairement, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel est disposé à rencontrer en tout temps n'importe quel gouvernement.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ATTITUDE À PRENDRE À L'ENDROIT DES EMPLOYÉS DE L'AVRO QUI PORTENT DES HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question ayant trait à la situation qui existe à l'Avro. Le gouvernement a-t-il étudié la question de l'attitude que doit adopter la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'endroit des employés qui, par suite de la décision prise par le gouvernement d'annuler le contrat portant sur la fabrication de l'Arrow, sont incapables de continuer à faire les versements pour les maisons sur lesquelles la société détient une hypothèque?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hypothèques et de logement a adopté comme ligne de conduite d'étudier chaque cas individuellement. On procédera de cette façon en l'occurrence. L'honorable député admettra, je crois, que l'attitude de la société a toujours été extrêmement équitable.

LA STATISTIQUE

INDICATION DE L'ORIGINE ETHNIQUE DANS LA FORMULE DE RECENSEMENT

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill).

La question relative à l'origine ethnique des Canadiens sera-t-elle inscrite dans les formules du recensement décennal de 1961?

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir fait savoir à l'avance qu'il avait l'intention de poser cette question au sujet de la détermination de l'origine ethnique des Canadiens à l'occasion du recensement de 1961. Le questionnaire de ce recensement, tout comme celui de 1951, comportera une question ainsi formulée "quelle est votre origine", c'est-à-dire, "quelle est votre ascendance ethnique"? A cette question, les gens pourront répondre "origine canadienne, anglaise, française, etc." et ces réponses seront acceptables. Une autre question aura pour objet d'établir de quel pays le sujet en cause est citoyen. Pour plus de 90 p. 100 des personnes interrogées, la réponse à cette dernière question sera sans doute "le Canada".

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDES EN VUE D'UN DÉBAT SUR LES PÉAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je ne l'en ai pas avisé, de sorte qu'il peut considérer ma question comme un préavis, s'il le désire. Le gouvernement envisage-t-il une discussion à la Chambre sur les droits de passage de la voie maritime avant qu'ils soient imposés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député ainsi que tous les autres ont toute liberté d'exprimer à la Chambre leurs opinions sur les

droits de passage de la voie maritime dans les débats appropriés. Le député aurait pu exprimer son opinion comme il l'entendait dans le débat sur l'Adresse. S'il désire également me faire savoir son opinion et celle de la population qu'il représente à la Chambre, comme il l'a fait à maintes reprises en accompagnant à Ottawa différentes délégations que j'ai reçues, je serai très heureux d'écouter ces avis.

M. McMillan: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il lieu de croire que les États-Unis s'y opposeraient si on faisait en sorte que le canal Welland ne soit pas un canal à péage?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois que la condition précédente rend cette question hypothétique.

LES PARCS NATIONAUX

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU HISTORIQUE À FORT AMHERST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère songe à établir bientôt un parc national historique dans l'Île du Prince-Édouard, sur l'emplacement de Fort Amherst dans la région de l'ancienne capitale de l'île, Port-la-Joie?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de poser cette question. L'établissement d'un parc national historique sur l'emplacement de Fort Amherst, dans l'Île du Prince-Édouard, a été envisagé par la Commission canadienne des lieux et monuments historiques, qui me sert de conseil pour les questions de ce genre.

En ce qui concerne l'établissement d'un parc national historique, le gouvernement a pour règle d'exiger que les terres où se trouve le parc historique projeté soient cédées par la province au gouvernement fédéral sans frais ni conditions et libres de toute charge. Des pourparlers officieux ont eu lieu entre la province et le gouvernement fédéral, mais jusqu'à présent, la province de l'Île du Prince-Édouard n'a présenté aucune offre officielle au gouvernement fédéral relativement au terrain de Fort Amherst. Par conséquent, je ne suis pas en mesure d'en dire davantage à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Hees.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—PRISE DU FONCTIONNEMENT PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement canadien a-t-il pris en charge le fonctionnement de la ligne d'alerte préliminaire?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a déjà expliqué maintes fois dans cette Chambre que des officiers de l'aviation canadienne remplacent des officiers de l'aviation américaine aux postes de commande placés sur la ligne d'alerte préliminaire. Cet échange a commencé le 1er février et les officiers supérieurs à la tête des postes de commande sont maintenant le personnel de l'ARC. Leurs officiers subalternes qui remplaceront les officiers subalternes de l'aviation américaine auront terminé la transition le 1er juin.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai une autre question à poser, que je vais adresser sans doute au premier ministre, car le ministre de la Défense nationale ne s'en est pas occupé. Le gouvernement canadien assure-t-il maintenant le fonctionnement de la ligne d'alerte préliminaire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a traité de cette question à maintes reprises et les réponses données antérieurement sont toujours valables pour les questions posées aujourd'hui.

(Plus tard)

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale au sujet de la ligne d'alerte préliminaire (DEW)? Le ministre peut-il dire à la Chambre si tout le personnel américain, technique et autre, employé à la ligne d'alerte préliminaire sera remplacé par des Canadiens le 1er avril?

L'hon. M. Pearkes: La réponse à la question est non.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre sur le fonctionnement de la ligne DEW et à laquelle on aurait fourni une réponse, a-t-il dit, à la Chambre, m'amène à lui demander quelle est la réponse à cette question qui est exacte? Celle qui a été donnée le 18 février par le ministre de la Défense nationale disant que le fonctionnement de la ligne était assuré par une société des États-Unis, sous l'autorité du gouvernement des États-Unis, ou celle d'hier soir quand le premier ministre a dit

que ce fonctionnement était assuré par le gouvernement canadien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même le seul examen de ces deux questions et de la déclaration que j'ai faite hier soir indiquerait qu'administration et fonctionnement sont parfois pris pour des synonymes. La réponse donnée par le ministre de la Défense nationale est parfaitement juste et l'expression que j'ai employée hier soir était employée dans un sens lâche, du point de vue de la synonymie.

LE PROJECTILE BOMARC—À PROPOS D'UN ARTICLE SUR LA FAILLITE DU LANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il nous donner son avis sur un article paru dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui d'après lequel il aurait fallu six heures et demie pour lancer le projectile Bomarc, que l'ARC espère se procurer, au lieu des deux minutes prévues, lors des récents essais effectués en Floride? Vu ce grave échec, le ministre estime-t-il encore que le Bomarc soit une arme de défense efficace?

M. l'Orateur: Il me semble que le ministre a dit tout ce qu'il pouvait hier sur cette question. Je doute que le député puisse croire qu'un changement se soit produit en vingt-quatre heures.

LE MINISTÈRE DES POSTES

MONTRÉAL—VŒUX TOUCHANT LES TRAITEMENTS ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais demander au ministre des Postes s'il a reçu un exemplaire de la résolution adoptée par l'Association fédérée des facteurs et l'Association des employés des postes du Canada à l'issue d'une réunion tenue à Montréal le 8 février courant. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire au juste si j'ai reçu un vœu de l'organisme dont a parlé l'honorable député, car un certain nombre de ces réunions de postiers ont eu lieu dans tout le Canada. Les associations ont cependant soumis un certain nombre de vœux dans le même sens et portant principalement sur leurs salaires, avec quelques mentions des autres conditions de travail. Comme l'honorable député le sait probablement, j'ai accusé réception de chacun d'eux, en signalant aux intéressés que ce sont des questions qui relèvent en premier lieu de la Commission du service civil. Il n'est pas possible à un ministre de fixer les salaires de ses employés ni de s'occuper des autres éléments qui ont été traités lors de ces réunions. Par conséquent, la responsabilité ne m'en incombe aucunement en premier lieu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MESURE VISANT L'ABOLITION DE LA CLÔTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'abolir dès la présente session le stratagème parlementaire connu sous le nom de clôture?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement aura étudié le sujet de façon qu'il mérite de retenir l'attention du Parlement, il en saisira la Chambre.

L'IMMIGRATION

SAINT-THOMAS (ONT.)—EMBAUCHAGE DE CITOYENS DES ÉTATS-UNIS SANS VISAS NI PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu de M. Harold Brooks, président du Conseil du travail de Saint-Thomas et de la région, un télégramme portant que la société Allis Chalmers a employé des citoyens des États-Unis comme briseurs de grève, que ces citoyens américains n'ont pas reçu de visas concernant leur emploi au Canada et que le bureau local du Service national de placement ne leur a pas accordé un permis de travail? Le ministre peut-il nous dire quelle réponse sera faite à M. Brooks, qui demande que les personnes en question soient traduites en justice et expulsées immédiatement?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu ce matin un télégramme de M. Brooks et j'ai répondu que je demandais à notre bureau local de London de faire une enquête en cette affaire.

M. Argue: Le ministre voudrait-il, à une date ultérieure, faire rapport à la Chambre des constatations qu'il lui aura été possible de faire?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, je serai très heureuse de faire rapport dès que je me serai rendu compte de la situation.

LES PORTS

MOOSONEE, ONT.—ACCORD AVEC L'ONTARIO EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nippissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il maintenant nous dire si on est arrivé à un accord avec le gouvernement de l'Ontario au sujet de l'aménagement d'un port à Moosonee, vu les récentes mises en valeur de la région et l'importance bien connue que le gouvernement de l'Ontario attache au projet d'aménagement d'un port à cet endroit pour le développement futur du Canada en général et celui du Nord ontarien en particulier? Si un tel accord n'a pas été conclu, le ministre peut-il nous renseigner sur la marche de ces négociations?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je trouve que cette question n'est guère de celles qu'on puisse poser à l'appel de l'ordre du jour. Elle serait plus à sa place au cours du débat sur le budget. Le ministère des Travaux publics s'intéresse fort à tous travaux portuaires essentiels, y compris ceux qui se feraient à Moosonee. Nos fonctionnaires ont enquêté sur place mais les deux gouvernements ne sont pas encore tombés d'accord sur la question de l'aménagement de ce port.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RAPPORT SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE DU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné avis il y a quelques jours. Le ministre de la Justice peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce présentera son rapport sur la production, l'achat et la vente du poisson dans la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Comme je l'ai déclaré à la session dernière quand l'honorable député a fait une interpellation semblable, je ne suis pas en mesure de le dire et je ne pourrais pas me prononcer avant d'avoir reçu un rapport.

[L'hon. Mme Fairclough.]

A ce moment-là, le rapport sera rendu public. Je puis dire, cependant, que le directeur m'a informé qu'il pensait pouvoir transmettre d'ici deux mois un exposé des éléments de preuve à la commission sur les pratiques restrictives du commerce. La question devra alors être discutée avec la commission avant qu'elle me présente son rapport.

LA DÉFENSE CIVILE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il nous dire quand il compte faire à la Chambre sa déclaration sur la défense civile?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois avoir donné à entendre, monsieur l'Orateur, que je ferai cette déclaration aussitôt qu'elle sera prête, et je ne puis que réitérer mon observation.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DU Dr ROBERT CLARK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand nous pourrons compter recevoir le rapport Clark, promis à la Chambre il y a un an, promis encore une fois le 9 février, et repromis cinq jours plus tard? Il ne devait plus tarder que quelques jours. Le ministre peut-il nous dire si ce rapport n'est pas prêt et quand nous sera-t-il soumis?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'honorable député aimerait savoir quand le rapport sera déposé. Je peux lui assurer que ce sera d'ici très peu de jours. Le rapport est terminé et mon ministère est en train d'en régler l'impression et la distribution.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VILLE DE QUÉBEC—DÉMOLITION DE L'HOSPICE SAINT-CHARLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics nous dirait-il s'il est vrai, comme le publient

les journaux, que son ministère est en train de démolir l'hospice Saint-Charles, à Québec, sans avoir d'abord obtenu un permis des autorités municipales?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Ça m'étonnerait, mais j'irai aux renseignements. Je crois qu'on a bien hâte à Québec que soit érigé le nouvel immeuble qui doit s'élever sur ce terrain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BELL ISLAND (TERRE-NEUVE)—ASSISTANCE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail si le Service national de placement prend des mesures pour s'occuper des mises à pied massives des mineurs de fer à Bell Island?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu de rapport récent à ce propos quoique j'en aie reçu un il y a quelques semaines. Je sais cependant que tous les services de mon ministère sont, par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage, mis à la disposition des employés mis à pied.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on ouvert à Bell Island une succursale du bureau de Saint-Jean?

L'hon. M. Starr: Je n'en suis pas certain, monsieur l'Orateur, mais je m'en informerai et donnerai le renseignement à l'honorable député.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea et passe à la suite de la discussion suspendue le vendredi 20 février sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Green:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

M. Badanai: Monsieur le président, lors de la supsension du débat sur la résolution au sujet de la route transcanadienne, vendredi dernier, je n'avais parlé que quelques instants seulement du bienfait que serait pour la tête des Lacs une bonne route transcanadienne. J'ai essayé de montrer à quel point cette question est vitale pour les villes de Fort-William et Port-Arthur. A la suite de l'aménagement d'un nouveau port, il faudra qu'il y ait une route à quatre voies entre la tête des Lacs et Winnipeg si nous voulons tirer tout le bénéfice possible de la dépense de cinq millions et demi pour des installations portuaires qui nous a été annoncée récemment par le ministre des Travaux publics.

Nous nous attendons à une forte concurrence du port de Duluth, dans le Minnesota, aux travaux d'aménagement duquel il est affecté, dit-on, cent millions de dollars pour qu'il soit en mesure de répondre aux exigences du trafic prévu sur la voie maritime. En plus de ces aménagements, une route à quatre voies de Duluth à Winnipeg est actuellement projetée.

La route actuelle entre la tête des Lacs et Fort-William est dans un si piètre état qu'elle ne pourrait jamais suffire à la circulation à laquelle on s'attend, allant de 50 à 100 camions par jour. La seule solution est une route à quatre voies de la tête des Lacs à Winnipeg. L'Association des ports canadiens de la tête des Lacs a été fondée lors d'une récente réunion, tenue à Winnipeg, qui groupait des ministres provinciaux du Manitoba et de l'Ontario et les maires et autres représentants des villes de Fort-William et de Port-Arthur. L'aménagement d'une route transcanadienne à quatre voies de la tête des Lacs à Winnipeg a été discutée longuement à cette réunion, où, m'a-t-on dit, tous ont considéré cette route comme une nécessité si nous voulons profiter du port projeté au terminus de la tête des Lacs.

M. le président: A l'ordre! Je demande au comité d'être un peu calme. Il est difficile d'entendre le député de Fort-William.

M. Badanai: J'exhorte le gouvernement à accorder à cette route la priorité sur tout autre tronçon de la route transcanadienne. A cause de l'état de la route actuelle, bon nombre de nos concitoyens sont obligés de passer par Duluth pour se rendre à Winnipeg. Une route à quatre voies reliant le Nord-Ouest de l'Ontario et le Manitoba ne pourrait être qu'utile.

Le Nord-Ouest de l'Ontario aurait dû faire partie du Manitoba. Cette partie de la province est depuis longtemps négligée par les gouvernements ontariens. Notre développement économique et industriel aurait été bien plus rapide si notre partie de la province avait été rattachée au Manitoba. Les espoirs et les rêves du Nord-Ouest de l'Ontario ont

été tant de fois contrariés par des gouvernements éloignés qu'il a souvent été question que cette région se sépare de l'Ontario pour former une nouvelle province.

Un mouvement pourrait peut-être s'amorcer sous la forme d'une union économique, sinon sous la forme d'une union politique, avec le Manitoba, les intérêts du Nord-Ouest de l'Ontario étant étroitement unis à ceux des provinces des Prairies. La tête des Lacs est le terminus d'entreposage et de transbordement de la plus grande partie des céréales de l'Ouest.

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tout cela est bien intéressant, mais vraiment le comité n'a pas à étudier aujourd'hui l'union économique du Nord-ouest ontarien avec le Manitoba.

M. Badanai: J'essaie de montrer que la tête des lacs est le terminus pour l'entreposage et le transbordement de la majeure partie des céréales de l'Ouest canadien. Nous avons plus d'intérêts communs avec les provinces des Prairies qu'avec notre gouvernement provincial. Ces provinces reconnaissent que la tête des Lacs est la clef de leur réseau de communications. Voilà la question. Ce réseau de communications assure le transport et l'importation des marchandises de l'Est canadien et, une fois la voie maritime terminée, les marchandises afflueront à la tête des lacs de toutes les parties du monde. Une forte proportion de ces marchandises sera transportée par camions vers les provinces de l'Ouest.

A ce sujet, je vais citer, si la Chambre m'y autorise, quelques alinéas d'une allocution prononcée dernièrement devant le club Rotary de Fort-William par un ancien échevin de notre ville, M. Hubert Limbrick. Il s'agit de la route transcanadienne, monsieur le président, et la citation illustre bien ma pensée. Je vous assure que je ne veux rien lire qui ne se rapporte pas au réseau de communications de la tête des Lacs avec la province du Manitoba. M. Limbrick s'exprime ainsi:

> Rappelant les débuts du mouvement en 1948, il dit: "Nos chances de négocier ont changé avec l'aménagement de la voie maritime. En profitant de cela, il vaudrait mieux nous joindre au Manitoba que de créer une nouvelle province comme nous y avions d'abord songé."
>
> M. Limbrick a souligné que les provinces des Prairies s'étaient établies avec des ressources connues et une population moindres que n'en possède actuellement le Nord-ouest de l'Ontario. En 1875, on comptait moins de gens à Winnipeg qu'à Fort-William.

Monsieur le président, ce sont là des raisons impérieuses de préconiser la construction d'une route à quatre voies de la tête des lacs à Winnipeg. En 1956, le gouvernement précédent a modifié la loi primitive de façon à augmenter la contribution du gouvernement fédéral au coût de la route en autorisant une contribution supplémentaire de 40 p. 100 au coût de construction, soit un supplément de 100 millions de dollars. Or, en tenant compte des conditions actuelles, nous suivons le même exemple qui, à mon avis, est excellent. Il sera sans doute nécessaire dans l'avenir de modifier encore la loi de façon à augmenter l'apport du gouvernement fédéral. Au cours de ce débat, le ministre actuel de la Justice a tenu les propos suivants, comme en fait foi le hansard de 1956, à la page 3090:

> Pour le moment, on n'entreprend rien. Nous n'aurons pas cette route transcanadienne en 1960, malgré ce que prévoit la résolution à l'étude, parce que le gouvernement n'a pas de politique sensée, progressiste et de longue portée en ce qui concerne la route transcanadienne.

Nous comprenons que ce n'est pas une tâche légère que de construire 4,600 milles de route, ce qui est la longueur estimative de la route transcanadienne, surtout sur les rives accidentées du lac Supérieur et à travers les montagnes Rocheuses. C'est une entreprise d'envergure qui se compare à l'aménagement du pipe-line. Il faut rendre hommage à l'ancien gouvernement d'avoir lancé l'entreprise et au gouvernement actuel de se charger, comme il lui incombe, non seulement de la mener à bonne fin, mais aussi d'y apporter les améliorations que les circonstances nouvelles ont rendues nécessaires.

Du point de vue du tourisme, on ne saurait minimiser l'importance de l'achèvement de la route le long de la rive nord du lac Supérieur depuis la tête du lac jusqu'au Sault. J'ai été heureux d'entendre dire au ministre que la partie non encore aménagée de la route entre Marathon et le Sault fait maintenant l'objet d'un contrat et de l'entendre décrire les spectacles pittoresques qui réjouiront le touriste une fois ce tronçon parachevé. Monsieur le président, rien ne plairait plus aux gens de Thunder-Bay que de voir le ministre des Travaux publics présider à la cérémonie d'inauguration lors du parachèvement de ce tronçon de la route transcanadienne qui longe le lac. Ce serait un plaisir pour lui de faire le tour du lac Supérieur et je serai heureux de lui fournir une voiture à cette fin. Ce tronçon de la route en bordure du lac déroulera la splendeur unique de panoramas qui peuvent facilement enchanter des milliers de personnes. Il amènera des touristes dont le Canada n'aurait jamais vu les dollars autrement.

Pour notre pays, une excellente route transcanadienne présente un intérêt d'envergure nationale; elle soutient la comparaison avec l'aménagement de nos chemins de fer transcontinentaux au siècle dernier.

M. Herridge: Monsieur le président, j'appuierai en quelques mots l'objet de ce projet de résolution qui tend à rendre plus de fonds disponibles afin de parachever plus tôt la route transcanadienne. Je remercie le ministre d'avoir exposé au comité l'étape actuelle de l'aménagement de la route et d'avoir exprimé l'espoir d'en voir le parachèvement. Je dois dire, monsieur le président, que sans conteste les randonnées qu'a faites le ministre dans la montagne lui ont donné, tout comme à moi mon habitation dans un coin montagneux pendant plusieurs années, une très juste appréciation de l'importance des routes et des chemins. Je remarque qu'il s'intéresse à la question depuis bon nombre d'années. Même quand il siégeait dans l'opposition, il avait l'habitude d'en parler.

Ce projet de résolution, monsieur le président, est la preuve des grands changements qui se sont produits dans notre pays au cours des 50 ou 60 dernières années. Quand on se met à penser aux changements dans des occasions semblables, on a tendance à penser aux années écoulées et à les rapprocher de ce qui se passe aujourd'hui, parce que bien de nos jeunes n'arrivent pas à discerner la cadence rapide du progrès à l'heure actuelle et les améliorations dont nous jouissons à maints égards et dont n'ont pas joui les pionniers qui ont fait ce pays.

Je me souviens, monsieur le président, que la première subvention destinée à l'aménagement d'une route dans notre région des lacs Arrow, que le ministre connaît bien, a été accordée par le gouvernement McBride et s'élevait à $500 pour l'aménagement d'une route de six milles. La route a été aménagée à ce prix-là. Elle avait 20 pieds de large; les souches ont été coupées au ras du sol. La population en était si reconnaissante qu'elle a organisé un dîner spécial en l'honneur du ministre alors chargé des Travaux publics, feu M. Tom Taylor, si je me rappelle bien. Je me souviens également qu'il y a des années, mon père ne ménageait pas sa voix quand il s'agissait des routes dans ma région du pays. Le père du ministre était non moins éloquent dans sa région. Son principal passe-temps consistait à préconiser l'aménagement d'une route allant de Kaslo à Balfour. Mon père voulait une route allant de Nakusp à Nelson. A cette époque-là, la construction de routes représentait une partie importante de notre économie, car bien des gens vivaient de travaux intermittents de voirie, de legs testamentaires venant de la métropole, etc. Mais nous avons fait des progrès; pour cela, il suffisait, en effet, d'adhérer à l'association conservatrice puis de verser un dollar et on obtenait un emploi.

La situation a entièrement changé maintenant tant pour l'obtention et la conservation d'un emploi que pour l'aménagement des routes.

M. Argue: Le mot d'ordre du jour: inscrivez-vous au parti conservateur et perdez votre emploi!

M. Herridge: Je présume, monsieur le président, qu'il est tout à fait juste de dire que pour la majorité des membres de la Chambre, le premier objectif est l'achèvement de la route transcanadienne actuelle et je ne voudrais, par mes observations, donner l'impression que je ne pense pas ainsi moi-même. C'est la première chose à faire. Je crois fermement qu'il faut faire une chose à la fois et la terminer. Mais j'estime, tout comme les autres membres de mon parti, qu'avant même de terminer la première route transcanadienne, nous devons envisager un programme à long échéance pour l'aménagement routier du Canada, qui comprendrait notamment des routes transcanadiennes supplémentaires et leur raccordement au nord et au sud.

Les particularités géographiques et physiques de notre pays ressemblent beaucoup à celles des États-Unis et notre évolution suit de près celle des États-Unis, quoique avec un retard de 50 à 60 ans. Par conséquent j'estime qu'il convient d'examiner ce qui s'est fait aux États-Unis et que nous profitions de l'expérience de nos voisins. Il est évident que l'expérience acquise aux États-Unis, tant au palier fédéral qu'à celui des États, par des personnes intéressées au développement de l'économie de ce pays a démontré qu'un réseau routier national ne serait pas aménagé sans un apport financier considérable de l'État fédéral pour les routes de l'est, de l'ouest, du nord et du sud et pour les autres raccordements. Je répète que notre évolution est très semblable, même s'il y a décalage d'un certain nombre d'années, et qu'il est maintenant temps pour le gouvernement d'étudier l'à-propos de mettre au point au Canada un programme routier qui sera rendu possible par l'apport financier du gouvernement fédéral.

A ce sujet et à l'appui de ma thèse, je désire citer brièvement ce qui a été dit dans le passé par deux ou trois membres du cabinet actuel qui étaient alors très intéressés à cette question. Je veux citer premièrement les paroles du ministre des Transports. Je prends beaucoup de plaisir à lire ce qu'il disait dans le passé et à le comparer à sa ligne de conduite actuelle. Comme en fait foi la page 2622 du hansard du 22 mars 1956, voici ce que le ministre a dit au cours d'un débat semblable sur une résolution concernant une

augmentation des affectations aux termes de la loi sur la route transcanadienne:

Le programme du gouvernement pèche par insuffisance. Il est intéressant de comparer la situation qui existe au Canada avec celle qui règne aux États-Unis, où il existe depuis environ un demi-siècle un réseau fédéral de routes et un programme fédéral de voirie. Le réseau routier et le programme routier de l'État fédéral ont entraîné, sauf erreur, l'expansion et l'aménagement (nous avons été soudainement saisis du sujet et il ne nous a guère été possible de recueillir dans nos dossiers tous les renseignements que nous aurions pu en extraire) d'au moins dix routes principales reliant l'est à l'ouest et environ 30 ou 40 voies importantes en direction nord-sud; il y a donc au total une quarantaine de grand routes fédérales aux États-Unis d'Amérique.

J'ai fait une erreur. En réalité, c'est le ministre de la Justice que je citais. Je tiens à rectifier le compte rendu.

M. Argue: Ils n'y voyaient pas de différence.

L'hon. M. Hees: Cela sonnait bien!

M. Herridge: J'en viens maintenant au ministre des Transports qui dit la même chose mais en termes plus concrets et plus directs comme l'atteste la page 3068 du hansard du 16 avril 1956:

La question relève sans doute du gouvernement fédéral.

Il parle de la route transcanadienne et du réseau de routes nationales.

C'est à lui donc d'établir, de concert avec les provinces un programme national de grand-routes...

Notez bien qu'il a dit: "c'est à lui".

...afin d'assurer la construction des voies principales qu'exigent la mise en valeur de nos ressources naturelles ainsi que notre industrie touristique, et de rendre accessibles les installations de défense dans les localités qu'il faudra peut-être défendre en cas d'agression. Il y a donc lieu de s'attaquer immédiatement à un programme prévoyant l'aménagement de grand-routes nord-sud, de concert avec les provinces.

Là je suis tout à fait de l'avis du ministre des Transports. Je crois qu'on devrait se mettre à construire ce réseau routier. Il faudrait adopter un programme et le mettre en vigueur à la première occasion.

L'hon. M. Green: N'avez-vous pas de meilleures références que celles-là?

M. Herridge: Oui, je puis citer le ministre des Travaux publics. En fait, j'ai fouillé dans les comptes rendus pour tâcher de découvrir quelque chose d'encore plus fort que ce que le ministre des Transports avait à dire à cette occasion. Mais le ministre est un homme prudent; il ne s'expose jamais tout à fait autant que certains autres.

L'hon. M. Pickersgill: Il était occupé avec la marine marchande.

[M. Herridge.]

M. Herridge: Au cours du même débat, page 3210 du hansard du 19 avril 1956, voici ce que disait l'actuel ministre des Travaux publics:

J'aimerais que le ministre nous dise...

Remarquez qu'il ne trouve rien à redire aux observations précédentes de ses collègues; donc, qui ne dit mot consent.

...pourquoi, une fois que la route sera terminée, le gouvernement fédéral ne devrait pas acquitter une partie des frais d'entretien et pourquoi il ne verrait pas à ce que la route soit maintenue en bon état. Sinon, je suis convaincu que dès que nous arriverons au point où nous possédons une route nationale, elle commencera à se détériorer. Si cette situation se produit, personne de nous n'en sera très fier. Quand le ministre mettra fin au débat, j'espère qu'il jugera à propos de traiter ces deux questions.

Lorsque le ministre mettra fin au débat j'espère qu'il jugera à propos de traiter ces deux questions.

Ayant parlé du projet de résolution, l'ayant appuyé en principe et ayant souscrit sans réserve aux remarques antérieures de certains ministres, je voudrais envisager l'aspect local de la situation. De l'avis de membres d'organismes du Sud-Est de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral devrait, une fois achevée la route transcanadienne, aider à l'aménagement au sud d'une route de remplacement qui servirait quand le col Rogers est bloqué ou que des accidents de ce genre se produisent. De fait, nous aimerions nous renseigner sur la technique permettant de provoquer à coups de canon les éboulements de neige avant le temps normal.

J'aimerais citer une lettre adressée au représentant de Kootenay-Est par M. Harry D. Harrison, président de l'Association de la route transcanadienne, parcours sud. M. Harrison écrit de Nelson et donne à entendre qu'il a envoyé une copie au ministre. Je tiens à aborder la question, car elle préoccupe sérieusement une foule de nos gens. L'extrait que je vais lire fait voir l'attitude de ceux qui souhaitent l'aménagement de routes dans notre région. Voici cet extrait:

Nous en sommes fermement persuadés, les centres de peuplement et d'industrialisation de notre province devraient certainement obtenir beaucoup plus d'aide financière du gouvernement fédéral que le parcours nord du pas de la Tête-Jaune. Pour étayer ma thèse j'inclus une carte indiquant les divers tracés et je ferai les observations suivantes:

La route nº 3 traverse des localités de beaucoup les plus populeuses et très industrialisées, y compris les centres d'exploitation de la *Consolidated Mining and Smelting* à Trail, Salmo, Riondel, Kimberley. Les centres d'abattage et de sciage sont nombreux sur toute la route. J'ai encerclé les centres importants qui retireraient un avantage direct de l'achèvement de la route nº 3.

Quant à la route nº 1 allant de Golden à Revelstoke, on reçoit déjà du gouvernement fédéral une aide de 90 p. 100 pour l'achèvement de la route transcanadienne nº 1. Les risques que comporte le pas Rogers porteraient à croire qu'il

serait judicieux d'aménager une route d'urgence convenable au cas où une avalanche se produirait.

Je considère cette thèse comme étant très rationnelle.

Cette réalisation serait très facile si l'on aménageait simplement un court tronçon allant d'Arrowhead au lac Trout et si l'on procédait à la réfection de la route du lac Trout à Kaslo et Balfour; on serait ainsi assuré en tout temps d'une grand route jusqu'à la route nº 3.

Le ministre sait fort bien, j'ose le croire, que la population de sa ville de Kaslo s'intéresse vivement à la question de cette route.

Les tronçons inachevés de la route transprovinciale nº 3 entre Grand-Forks et Creston pourraient être achevés très rapidement grâce à l'aide fédérale.

Nous n'avons rien à redire à plusieurs tracés différents, y compris le tracé de Yellowhead. Toutefois, en examinant la carte ci-jointe, vous constaterez que 283 milles de ce tracé sont très peu peuplés et que peu de gens vivent entre Kamloops et Jasper. Vous constaterez aussi que ce tracé évite complètement un tiers environ de la province de la Colombie-Britannique à cause de ce tronçon de 283 milles.

Un autre raccord important qu'il faudrait examiner est celui de la route de Monashee entre les lacs Arrow et Vernon, liaison naturelle entre le Kootenay et l'Okanagan central. J'ai indiqué les deux tronçons de Monashee et de Balfour-Revelstoke par une ligne pointillée.

Nous apprécions beaucoup la rapidité avec laquelle vous avez abordé ce sujet et l'avez soumis à notre attention, M. Murray, et nous espérons que vous continuerez à y accorder votre attention soutenue afin qu'on étudie de la façon la plus favorable le tracé du sud. Je suis sûr que M. Bert Herridge sera très heureux de faire tout ce qu'il peut pour vous aider; je lui envoie copie de la présente lettre ainsi qu'à l'honorable Howard Green qui connaît très bien les régions que j'ai mentionnées.

Veuillez bien nous tenir au courant des suites de l'affaire.

Amitiés de nous tous dans les Kootenays.

Votre dévoué,

Harry D. Harrison,
Président, Association de la route transcanadienne, tracé sud.

Je sais que je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails à ce sujet. Plusieurs membres de la chambre de commerce et autres associations m'ont demandé de signaler la chose au ministre et à la Chambre lorsque ce projet de résolution serait à l'étude. Je demande instamment qu'on songe à élaborer un programme routier national à appliquer lorsque notre première route transcanadienne sera terminée et, surtout dans le cas de la Colombie-Britannique, qu'on envisage l'aménagement d'une seconde route au sud de la route actuelle du pas Rogers, au cas où il arriverait parfois en hiver qu'elle soit impraticable.

(Texte)

M. Dumas: Monsieur le président, je suis très heureux d'apporter mon appui au projet de résolution actuellement à l'étude, lequel tend à modifier la loi sur la route transcanadienne. Cette loi a été adoptée en 1949 et modifiée en 1956. Aujourd'hui, on demande à la Chambre d'approuver un projet de résolution rédigé dans les termes suivants:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

Au début de la présente session, après avoir lu le discours du trône et constaté qu'il contenait un paragraphe stipulant que la Chambre serait saisie d'un projet de loi visant la modification de la loi sur la route transcanadienne, on pouvait se demander si le gouvernement n'allait pas apporter des modifications draconiennes à la loi.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui a été dit à la Chambre en 1956, alors que l'on étudiait les amendements proposés; l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en a parlé. Mais tout de même, nous pouvions supposer que le gouvernement actuel avait peut-être l'intention de proposer des amendements plus étendus que ceux que contient le projet de résolution actuellement à l'étude. De fait, le ministre des Travaux publics (M. Green) disait, en 1956, alors qu'il était député de Quadra, que, pour sa part, il était d'avis que le gouvernement fédéral devrait également accepter la responsabilité d'une certaine partie des frais d'entretien de la route, et l'honorable député avait alors de très bonnes intentions puisqu'il ajoutait qu'il n'avait cessé de favoriser cette politique depuis 1949, alors que ladite loi avait été adoptée.

L'honorable député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) disait, lui, qu'à son avis le gouvernement fédéral devrait payer 90 p. 100 du coût total de l'aménagement de la route transcanadienne.

Le ministre actuel des Transports (M. Hees) et l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) semblaient favoriser un système de route nationale dont le coût serait défrayé par le gouvernement fédéral.

Conséquemment, je répète que l'on avait raison de s'attendre à des modifications plus draconiennes. Toutefois, il n'en est pas ainsi, puisque le ministre des Travaux publics a déclaré à la Chambre vendredi dernier que le coût des travaux agréés, au 14 février 1959, s'élevait à 462.3 millions de dollars et que la quote-part du gouvernement fédéral atteindrait la somme de 277.5 millions de dollars, soit 27.5 millions de dollars de plus que les montants déjà approuvés en vertu de la loi et des amendements de 1956. En somme, ces 100 millions de dollars additionnels ne serviront qu'à payer la quote-part du gouvernement fédéral pour compléter la route transcanadienne.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre indûment le temps de la Chambre, mais je veux tout de même profiter de l'occasion pour poser quelques questions à l'honorable ministre des Travaux publics avant de traiter d'autres aspects du projet de résolution.

Je demanderais à l'honorable ministre, lorsqu'il clôturera le débat, de bien vouloir nous dire quelles sont les sommes qui ont été dépensées jusqu'à maintenant dans les parcs nationaux et à combien on estime les travaux qu'il reste à compléter dans ces parcs nationaux?

Il m'a fait plaisir d'apprendre que les travaux ont été complétés dans les parcs de Banff et de Yoho, pendant que la plus grande partie des travaux étaient exécutés dans le parc Terra-Nova, à Terre-Neuve. Il reste tout de même pas mal de travaux à compléter dans les parcs de Glacier et de Revelstoke. Conséquemment, je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir nous renseigner quant aux sommes d'argent qui ont été affectées jusqu'à maintenant aux travaux effectués dans tous les parcs nationaux, le long de la route transcanadienne et nous donner aussi une estimation du coût des travaux à compléter.

Monsieur le président, le rapport préparé par le ministère des Travaux publics relativement à la route transcanadienne pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1958 nous indique le nombre de milles de chemin carrossable. D'après le tableau numéro 1, que je retrouve à la page 4 dudit rapport, je constate que le nombre approximatif de milles de chemin carrossable de la route transcanadienne est de 4,238 milles. Le même tableau indique aussi le nombre de milles de chemin pavé au 30 mars 1958, soit 2,983 milles.

Toutefois, selon le tableau numéro 3 que l'honorable ministre des Travaux publics a consigné au compte rendu des débats vendredi dernier, il appert que le nombre de milles de pavage complété est de 2,101 milles, auxquels il faut ajouter 950 milles de pavage achevé avant le mois de décembre 1949.

Le tableau numéro 3 indique aussi que le réaménagement de ces 950 milles de route dépendra des projets provinciaux et des fonds disponibles, ce qui veut dire qu'en somme il y a 3,051 milles de pavage achevé.

Si l'on prend ce nombre de 950 milles de routes qui doivent probablement être réparées ou reconstruites, on constate tout de même que la différence entre 2,983 milles, au 31 mars 1958, et 3,051 milles au 31 janvier 1959 est très minime. C'est pourquoi je me demande si le nombre de milles pavés au 14 février 1959 n'était pas supérieur aux chiffres donnés. Autrement, cela signifierait que l'on a fait très peu de travaux de pavage au cours de l'été 1958. Je fais peut-être erreur; le tableau n'est peut-être pas précis à ce sujet-là.

Monsieur le président, il y a un autre aspect de la question qui intéresse plus particulièrement les citoyens de la province de Québec. On se souviendra qu'en 1949, lorsque la loi sur la route transcanadienne a été adoptée, un grand nombre de québécois s'y sont montrés très intéressés; pour ma part, j'étais impatient de voir quelle serait l'attitude du gouvernement provincial. Malheureusement, le gouvernement de la province de Québec n'a pas voulu se prévaloir des avantages de cette loi, et il en résulte qu'aujourd'hui elle ne touche aucune somme d'argent en vertu de cette offre du gouvernement fédéral qui encourageait les provinces à participer à la construction d'une route transcanadienne.

Si je comprends bien, la distance la plus courte à parcourir pour traverser la province de Québec, d'Edmunston (N.-B.) jusqu'à un point tout près de la frontière entre la province d'Ontario et la province de Québec, est d'environ 450 à 500 milles. Toutefois, la province pouvait choisir un autre tracé. De fait, ceux qui demeurent dans la région du nord-ouest québécois s'attendaient, si la province tirait avantage de cette loi, de bénéficier d'un chemin qui serait parti de Trois-Rivières, ou de Québec, pour passer par la région de La Tuque vers Senneterre, Amos et La Sarre, se continuer dans la province d'Ontario, vers la ville de Cochrane, pour aller ensuite se joindre à la route du nord de l'Ontario. Ceci aurait permis à ceux qui voulaient se diriger vers l'Ouest du pays de parcourir une distance beaucoup moins longue et la province de Québec aurait pu ainsi bénéficier d'une deuxième route Est-Ouest.

Il semble peut-être un peu étrange de parler ainsi d'une deuxième route transcanadienne lorsque la province n'a même pas participé, tiré avantage du plan de construction d'une route que l'on pourrait appeler la première route qui relie Montréal à Ottawa, et qui est certainement la route la plus importante, la plus achalandée. Mais il est certain que la province, avec les montants d'argent qu'elle aurait pu toucher en profitant des avantages de cette loi aurait pu construire une route très intéressante pour les touristes, qui aurait permis aux habitants de la région Nord-Ouest du Québec de se rendre plus facilement dans la capitale de leur province.

Cela aurait été certainement à l'avantage de la population québécoise. Il est peut-être inutile de s'attarder sur cette question, mais tout de même je crois que si le gouvernement de la province de Québec, encore aujourd'hui, décidait de se prévaloir de cette loi, le gouvernement fédéral n'y verrait pas d'objection

et les habitants de la province en seraient très heureux.

J'aurai probablement l'occasion d'en dire plus long lors du débat tendant à la 2e lecture de ce projet de loi. D'ici là, je veux répéter que je suis en faveur de l'amendement, puisqu'il va permettre aux neuf provinces qui ont adhéré à l'entente de compléter la route transcanadienne. Le ministre a exprimé l'espoir que les provinces fassent tout leur possible pour déployer un maximum d'effort d'ici la fin de 1960. Je crois que le ministre est désireux que la route transcanadienne soit complétée au plus tard le 31 décembre 1960. D'ailleurs, c'était ce que le...

L'hon. M. Green: 1960.

M. Dumas: 1960; 1960, c'est ce que j'ai dit. Le ministre est très désireux de voir cette route terminée à l'automne de 1960. D'ailleurs, c'était l'intention du gouvernement précédent; et pourtant, lorsque nous avons mentionné, en 1956, que la route pourrait être complétée à la fin de 1960, nos amis d'en face, qui étaient alors de ce côté-ci, disaient que c'était impossible, qu'elle ne pourrait l'être avant 1965. Eh bien, nous sommes maintenant en mesure de constater que, avec le moindre effort de la part des provinces, cette route sera entièrement complétée le 31 décembre 1960.

(Traduction)

M. Peters: J'aimerais formuler quelques observations sur un aspect de la route transcanadienne. Nous apprécions à sa valeur l'aide que le ministre accorde actuellement. Nous le savons, la région du nord-ontarien d'Agawa à Nipigon,—je ne peux parler que de celle que je connais personnellement,—est très pittoresque, mais il est aussi très difficile d'y aménager des routes. Nous espérons qu'elle sera desservie prochainement par une grande route et que les Canadiens pourront emprunter cette route pour aller dans l'Ouest du pays.

Toutefois, nous avons maintenant une route de raccord qui sert de route transcanadienne aux gens qui voyagent à travers le Canada en empruntant la route ontarienne n° 11 de North-Bay à Nipigon. Il faudrait songer à aider la province d'Ontario à maintenir cette route comme partie de la route transcanadienne. La route a été ouverte il y a bien des années. Elle aussi a été difficile à aménager par endroits, pas nécessairement pour les mêmes raisons que dans la région de Nipigon. Mais à l'heure actuelle, à cause de l'impôt américain sur les transports routiers, cette route a une circulation plus dense que celle pour laquelle on l'avait aménagée. Dans cette région, de 150 à 200 camions lourds voyagent quotidiennement sur une route construite en 1936 pour camions légers et voitures de tourisme.

Certains des arguments qu'on pourrait faire valoir se rattacheraient à notre conception d'une route transcanadienne. Cette route est à l'heure actuelle la seule que les Canadiens puissent utiliser pour voyager d'est en ouest. Je crois qu'on est fondé à demander que cette route soit entretenue comme un tronçon secondaire de la route transcanadienne, sinon en tant que route transcanadienne.

En Ontario, dans le Nord ontarien en particulier, où les distances sont grandes, la circulation, quand elle emprunte la route 11 actuelle, ne passe pas par une région semblable à celle qu'elle traverserait en empruntant la route 17 qui traverse la région d'Agawa. Bien que nous appréciions que de l'argent soit avancé et que nous reconnaissions, bien entendu, que cette avance faite en vue de l'achèvement de la partie de la route qui va d'Agawa à Nipigon est absolument indispensable, je trouve qu'une certaine somme devrait être avancée en plus pour aider à établir et entretenir une route dont les caractéristiques seraient semblables à celles de la route transcanadienne dans cette région.

Cette route accueille aussi une importante circulation en hiver, ce qui impose des charges supplémentaires à la province, car il faut enlever la neige. Cette route gèle en profondeur lors des grands froids.

Étant donné que la route transcanadienne assurera les transports lourds entre les provinces, je crois qu'il y a lieu de songer à maintenir ce tronçon au moins en tant que section temporaire de la route transcanadienne, et une aide financière devrait être accordée en conséquence.

M. Batten: Monsieur le président, je prends la parole dans le dessein d'appuyer le projet de résolution que nous discutons. Je voudrais d'abord féliciter le ministre au sujet de son exposé très complet de vendredi et aussi au sujet des chiffres qu'il nous a communiqués récemment, chiffres plus à jour que ceux du rapport pour l'année terminée le 31 mars 1958.

Comme chacun sait, la loi initiale sur la route transcanadienne est entrée en vigueur le 10 décembre 1949 et cette loi stipulait que les contributions auraient lieu à trois titres. Premièrement, une contribution à parts égales était établie pour la construction nouvelle. La somme totale accordée à ce titre, sans compter les 40 p. 100 additionnels, jusqu'au 31 mars 1958 s'établit à 135 millions. Dans ma propre province, Terre-Neuve, la somme dépensée à ce titre s'élève à 9 millions et demi. Cette loi stipulait également un partage à parts égales des frais de la construction préalable, c'est-à-dire la construc-

tion de la route entre le 1er avril 1928 et le 9 décembre 1949.

A ce titre, jusqu'au 31 mars 1958, le gouvernement fédéral avait dépensé quelque 9 millions de dollars. La province de Terre-Neuve n'a rien reçu de ce montant, pour la simple raison qu'il n'y avait dans cette province aucune construction antérieure à inclure dans la route transcanadienne.

Sous ces deux rubriques, on n'avait pas pris de disposition pour la construction dans aucune province entre le 9 décembre 1949 et la date à laquelle une province signerait l'accord. Il a donc été convenu de contribuer à la construction intérimaire au moyen d'un crédit spécial. Jusqu'au 31 mars 1958, le montant total a été d'environ 1 million et demi de dollars. Ma propre province a touché $156,000. C'est le 23 juin 1950, soit dit en passant, que Terre-Neuve a signé l'accord. Toutefois, vers la fin de la saison de construction de 1955, il devint bien évident que la route transcanadienne ne serait pas terminée à la date d'expiration de la loi, soit en décembre 1956. Pour les neuf provinces participant au programme, 1,525 milles de route seulement avaient été terminés, soit 35 p. 100 de l'ensemble. Jusque-là, la province de Terre-Neuve avait nivelé 215 milles, mais elle n'avait fait aucun pavage sur la presque totalité de son tracé de 600 milles.

Les 14 et 15 novembre 1955, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu. On y a signalé qu'il n'y avait aucune province où ne se trouvait aucune route sur plus de 10 p. 100 du tracé. Cette conférence a entraîné la modification de 1956 à la loi sur la route transcanadienne, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral devait payer à chaque province 90 p. 100 du coût de 10 p. 100 de la longueur totale en milles dans chaque province. Par suite de cette contribution supplémentaire de 40 p. 100, le gouvernement fédéral avait versé au 1er mars 1958 environ 10 millions et demi de dollars. Jusqu'au 24 janvier 1959, d'après les chiffres donnés par le ministre vendredi dernier, le montant global s'élevait à environ 17 millions de dollars, dont Terre-Neuve a reçu à peu près $1,156,000. En vertu de la modification de 1956, la limite totale des dépenses était portée de 150 à 250 millions de dollars. Le projet de résolution actuel vise à porter ce montant de 250 à 350 millions de dollars; mais la loi prendra toujours fin en 1960.

Dans ma propre province, la distance totale en cause est d'environ 568 milles. Se trouvent compris dans ce chiffre 25 milles dans le parc national de Terra-Nova. Sur les 542 milles qui restent, il y en a 35 de pavés, 221 d'aménagés et prêts à être pavés et il reste à construire 286 milles suivant les normes de la route transcanadienne. Le coût total des travaux est de 58 millions de dollars. Sur ce montant, la part de Terre-Neuve sera d'environ 28 millions de dollars. C'est évidemment une forte somme d'argent pour une province comme Terre-Neuve, lorsqu'on tient compte de la capacité de la verser.

Il faut tenir compte de la difficulté qui entrave l'aménagement des routes et l'obtention des matériaux de construction. Ces problèmes sont plus complexes à Terre-Neuve que dans toute autre province du Canada, sauf peut-être la Colombie-Britannique. Proportionnellement, Terre-Neuve doit aménager un plus long parcours de route transcanadienne que n'importe laquelle des huit autres provinces participant à l'accord. A Terre-Neuve, le total des milles de route est environ les trois quarts du total des milles de route pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard réunis.

J'ai ici un tableau montrant le pourcentage de la population de chaque province par rapport à la population de tout le pays et le pourcentage du nombre de milles de route dans chaque province par rapport au nombre total de milles de routes des neuf provinces qui ont signé le présent accord. J'ai aussi un autre tableau montrant le nombre de milles de route transcanadienne à achever dans chaque province par 10,000 habitants. Les chiffres de la population proviennent des estimations publiées par le Bureau fédéral de la statistique le 17 février 1959, et les chiffres afférents aux milles de route proviennent du rapport de la route transcanadienne pour 1958. Monsieur le président, le comité me permet-il de verser ces tableaux au hansard?

M. le président suppléant: Le député a-t-il la permission de verser ces tableaux au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Batten: Voici le tableau:

Comparaison du pourcentage de la population de chaque province en fonction de la population totale, avec le pourcentage de milles que compte la route transcanadienne dans chaque province en fonction du nombre total de milles.

	Pourcent de la population totale	Pourcent du nombre total de milles
Colombie-Britannique	12.72	13.13
Alberta	9.99	6.52
Saskatchewan	7.29	9.38
Manitoba	7.14	7.14
Ontario	47.88	33.19
Nouveau-Brunswick	4.75	9.01
Nouvelle-Écosse	5.81	7.19
Île du Prince-Édouard	0.82	1.64
Terre-Neuve	3.60	12.80
Total	100.00	100.00

A l'exclusion de Québec, du Yukon et des T. du N.-O.

A l'exclusion du nombre de milles dans les parcs nationaux.

Nombre de milles de la route transcanadienne par 10,000 habitants dans chaque province.

	Population	Nombre de milles	Milles par 10,000 habitants
Colombie-Britannique	1,563	568	3.6
Alberta	1,228	282	2.3
Saskatchewan	896	406	4.5
Manitoba	878	309	3.5
Ontario	5,887	1,436	2.4
Nouveau-Brunswick	584	390	6.7
Nouvelle-Écosse	715	311	4.4
Île du Prince-Édouard	101	71	7.0
Terre-Neuve	443	554	12.5
Total	12,295	4,327	3.5

A l'exclusion de Québec, du Yukon et des T. du N.-O.

A l'exclusion du nombre de milles dans les parcs nationaux.

Ces tableaux indiquent, monsieur le président, que Terre-Neuve, eu égard à sa population, doit aménager cinq fois plus de milles de route transcanadienne que la province d'Ontario ou celle d'Alberta. Quand on envisage à quel point la construction routière est nécessaire à Terre-Neuve, quand on songe aux moyens dont dispose sa population pour en faire les frais à une époque où des subventions importantes sont accordées par la province pour l'aménagement local de routes, l'écart nous apparaît encore plus grand. Il semble vraiment que Terre-Neuve sera dans l'impossibilité de terminer les travaux d'aménagement à la date fixe, en 1960. On doit envisager le problème d'une façon beaucoup plus réaliste face aux difficultés qui entravent l'aménagement de plus de 500 milles de routes à travers l'île de Terre-Neuve. On a longtemps retardé l'aménagement de cette route pour des considérations économiques. Or, pour mettre en valeur l'île de Terre-Neuve, et lui faire atteindre le niveau qu'elle peut atteindre et qu'elle atteindra d'ailleurs, nous l'espérons, la route transcanadienne jouera un rôle décisif.

En voici un exemple. Le tourisme constitue maintenant la troisième des plus grandes industries du Canada. Son importance, qu'on décèle d'abord du point de vue national, tient aussi au fait qu'il procure des recettes aux provinces et aux localités. Il rapporte des dividendes plantureux, qui avoisineront 400 millions en 1959. On peut développer cette industrie à Terre-Neuve, et je crois qu'elle aura beaucoup d'importance pour ma province.

Je crois que nous avons ce qu'il faut pour attirer les touristes mais toute industrie touristique doit pouvoir disposer de moyens de transport commodes et confortables. Le bateau à moteur *William Carson* qui fait la navette entre Sydney et Port-aux-Basques offre un moyen de transport rapide et commode à l'île. Cela, et la route transcanadienne traversant la province et les routes locales qui seront aménagées, contribuera à développer cette industrie à Terre-Neuve. Notre province a de grandes possibilités et je crois qu'en étudiant de façon plus pratique l'aménagement de la route transcanadienne, nous pourrons établir cette industrie à Terre-Neuve de façon qu'elle devienne importante non seulement pour la province, mais également pour toute l'industrie nationale.

Il va sans dire que pour constituer une industrie touristique, nous devons disposer de moyens de transport qui répondent aux exigences des touristes des autres parties du Canada et des États-Unis qui viendront à Terre-Neuve. La route transcanadienne aura son importance du point de vue industriel et commercial. Grâce à cette route les touristes auront la possibilité de voyager d'une extrémité de Terre-Neuve à l'autre, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avant. Nous pourrons recevoir des touristes venant du Canada et des États-Unis et, ce qui est tout aussi important, les Terreneuviens pourront quitter leur île et se rendre dans les autres régions du Canada ou aux États-Unis.

Ces quelques dernières années, le transport automobile a pris une grande importance au Canada. En 1915, il y avait 60,000 automobiles et 533 camions au pays. En 1933, ce chiffre avait augmenté d'un million. En 1948, un autre million de véhicules s'était ajouté puis un autre million en 1952. On estimait alors qu'en 1960, le nombre des automobiles au Canada approcherait du total de 4 millions et demi. A mon avis, ce chiffre est déjà dépassé de beaucoup. En 1959, les Canadiens parcourront presque 15 milliards de milles en automobile ou en camion. Le tonnage des marchandises transportées par véhicules motorisés dépassera le tonnage combiné des marchandises transportées par trains, par avions et par bateaux. Il y a plus de 10,000 localités au Canada dont l'existence dépend du transport routier.

Pendant les trois dernières décennies, les automobiles ont été grandement améliorées. Ce n'est pas à notre honneur, à mon avis, de pouvoir dire,—et j'estime que nous pouvons le dire sans nous tromper,—qu'on n'a pas mis, à améliorer les routes sur lesquelles elles circulent, les mêmes recherches et les mêmes mises au point que celles qui ont été consacrées à l'amélioration des automobiles. C'est pour cette raison et d'autres encore que du temps où je siégeais du côté du gouvernement,

j'ai soutenu que la route transcanadienne devrait être entièrement aménagée et payée par le gouvernement fédéral. C'est encore mon avis. Toutefois, j'appuie la proposition qui nous est aujourd'hui soumise parce qu'elle mettrait plus d'argent à la disposition des provinces en vue des travaux qu'elles doivent exécuter.

En terminant, je m'adresse au ministre des Travaux publics. Nul ne niera qu'il a fait du beau travail en ce qui concerne la question nationale de l'habitation, et ce, à cause de la façon énergique et soutenue avec laquelle il s'est attaqué au problème. Du beau travail a été fait parce que le ministre a pris sur lui, en quelque sorte, de s'occuper de la question de l'habitation au Canada. Je l'invite donc maintenant à s'attaquer à certains des problèmes très graves que pose l'aménagement de la route transcanadienne à Terre-Neuve, avec le même entrain et la même énergie, et à en faire son affaire.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me demande si, dans ses réponses, le ministre pourrait nous dire à peu près combien coûtera la route qui contourne Winnipeg et vers quelle date on compte l'achever.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, la résolution actuellement à l'étude a pour but unique, je crois, d'augmenter de 100 millions de dollars le montant que le gouvernement fédéral pourra verser aux provinces pour la construction de la route transcanadienne.

Comme on l'a rappelé, c'est en 1949 que cette mesure a été présentée par le gouvernement précédent. Au fait, n'eut été de la dernière guerre, cette construction aurait certainement débuté avant 1949, car bien avant cette date tout le monde reconnaissait que cette route était des plus nécessaire, non seulement pour procurer de l'ouvrage à nos ouvriers mais surtout en vue d'autres avantages qui ont leur importance dans la vie d'une nation. De fait, la route transcanadienne,—on s'en rend peut-être mieux compte maintenant,—unira plus étroitement les différentes provinces, favorisera notre industrie touristique, facilitera les échanges commerciaux entre les provinces, contribuera à l'expansion de notre commerce, de nos industries, de nos ressources naturelles et enfin, en cas de guerre, pourra servir à nos armées et à l'évacuation de nos villes si nécessaire.

Cette route, d'après les prévisions faites en 1949, devait être terminée en 1956. Toutefois, à cause de la guerre de Corée, à cause du manque de matériel à différentes époques et des difficultés de terrains, principalement dans la partie qui traverse la Colombie-Britannique et la partie nord de l'Ontario, à cause aussi de la mauvaise température et parce que les provinces avaient peut-être d'autres projets plus importants à exécuter, il a été impossible de la terminer à la date fixée, soit à la fin de 1956. Et c'est pour cette raison qu'en 1956 le gouvernement apportait différents amendements à la loi adoptée en 1949. Ces amendements étaient les suivants: le montant de 150 millions de dollars qui avait été d'abord fixé fut augmenté de 100 millions de dollars, ce qui portait la part du gouvernement fédéral à 250 millions de dollars; deuxièmement, la date limite pour l'achèvement des travaux fut fixée à la fin de décembre 1960; et enfin, en vertu du troisième amendement, le gouvernement fédéral apportait une aide supplémentaire aux provinces en s'engageant à acquitter 90 p. 100 du coût de la construction de 10 p. 100 de la longueur totale de la route dans chacune des provinces.

Les résultats ont prouvé que cette offre, principalement celle que contenait le troisième amendement, dont je viens de parler, soit la formule de 90 p. 100, a été bien accueillie par toutes les provinces. Et c'est pour cette raison que les déboursés du gouvernement fédéral ont augmenté considérablement au cours des deux dernières années financières.

D'ailleurs, de l'aveu même du ministre, et d'après les chiffres qu'il nous a cités lorsqu'il a présenté cette résolution, c'est à partir de 1956 que les travaux de construction de la route progressèrent le plus rapidement. En effet, disait-il, du 31 mars 1956 jusqu'à maintenant, c'est-à-dire au cours des trois dernières années, 236.5 millions de dollars de travaux furent approuvés en comparaison de 225.8 millions de dollars pour la période s'étendant de 1950 à 1956, soit une période de 6 ans.

Eh bien, il me semble qu'il n'est pas injuste d'affirmer que les progrès qui ont été réalisés jusqu'à maintenant sont dus, en grande partie, à l'ancienne administration libérale qui avait trouvé cette nouvelle formule pour aider les provinces à compléter cette route dans le plus bref délai possible.

Monsieur le président, lorsque les amendements que je viens de mentionner furent présentés,—au mois de mars 1956, je crois,—je me souviens très bien, (car c'était un peu mon baptême de feu, puisque le ministre m'avait donné à cette occasion la charge de présenter cette résolution à la Chambre), des critiques très amères dont nous fûmes l'objet et du blâme que nous ont lancé plusieurs députés qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Oh! je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de citer toutes les paroles qui ont été prononcées à ce

moment-là ni de rappeler les belles promesses du ministre de la Justice (M. Fulton), du ministre des Transports (M. Hees) et de celui qui deviendra peut-être l'adjoint parlementaire au ministre actuel des Travaux publics. Vous me permettrez bien, toutefois, de souligner qu'en cette occasion on ne s'était pas gêné d'accuser le gouvernement d'alors de faire trop peu et trop tard, de ne pas payer 90 p. 100 du coût de la construction de la route, et même quelques-uns ont peut-être exagéré, car ils sont allés jusqu'à suggérer que l'on devrait en défrayer le coût au complet.

On nous accusait aussi d'en faire porter l'entière responsabilité sur les provinces, de ne pas se charger de l'entretien de la route après qu'elle aurait été construite, et quoi encore qu'il serait trop long d'énumérer actuellement. En un mot, on affirmait que la participation du gouvernement fédéral, à ce moment-là, était presque nulle.

Le ministre actuel des Travaux publics (M. Green), qui pourtant est si réservé, s'était cru obligé lui aussi de participer au débat et de critiquer assez sévèrement l'ancien gouvernement. Il pourrait relire, sans doute avec beaucoup d'intérêt, les recommandations ou les propositions qu'il faisait à la Chambre le 16 avril 1956. Il pourrait relire ses observations avec beaucoup d'intérêt, non pas seulement pour lui-même mais pour toute la population canadienne, s'il décidait aujourd'hui, puisqu'il en a la responsabilité, de mettre en pratique les propositions qu'il faisait à ce moment-là.

Eh bien, voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai été très désappointé, en lisant la présente résolution, de constater que l'honorable ministre et son gouvernement avaient déjà si rapidement oublié les belles promesses qu'ils avaient faites alors qu'ils étaient dans l'opposition. D'un autre côté, je n'en suis pas surpris, car ce n'est pas la première fois que le gouvernement actuel oublie ses promesses. Nous en avons eu plusieurs exemples depuis qu'il est au pouvoir.

La loi présentée par le gouvernement précédent n'était pas si mauvaise puisque pas une seule virgule n'en a été changée et que le gouvernement actuel a suivi exactement la même procédure que nous, lorsque nous étions de ce côté-là de la Chambre.

De plus, monsieur le président, j'ai l'impression que les membres du comité s'attendaient que l'honorable ministre, en présentant cette résolution, nous fasse part des intentions du gouvernement au sujet de ses projets futurs en ce qui regarde l'aide qu'il se propose d'accorder aux provinces dans le dessein d'améliorer et de moderniser notre système de routes nationales. En effet, d'après les pronostics, la présente route transcanadienne sera probablement terminée à la fin de l'an prochain. Alors, il me semble qu'il y aurait lieu de connaître, un an d'avance, ce que le gouvernement a l'intention de faire dans l'avenir. J'espère que l'honorable ministre nous dira aussi s'il a l'intention de convoquer, cette année, une conférence réunissant les ministres de la voirie des différentes provinces, afin de discuter de cette question avec eux,—comme cela s'est produit en 1955 sous le régime précédent,—de sorte qu'ils soient au courant des intentions du gouvernement à l'avenir.

Comme les membres du comité le savent, une seule province, le Québec, ne participe pas à ce programme. Ce n'est certainement pas parce que le besoin ne se fait pas sentir chez nous autant que dans les autres provinces, mais c'est à cause du refus obstiné du chef de l'Union nationale, le premier ministre de notre province. Pourtant, il y a encore dans notre province des milles et des milles de routes non pas seulement à améliorer mais à refaire complètement et à construire. D'ailleurs, plusieurs de mes collègues et moi-même en avons vu des échantillons dans la circonscription de Montmagny-L'Islet au cours de la dernière élection partielle. De plus, je lisais dans un journal de Québec, en fin de semaine, que, lors de la discussion sur les crédits de la Voirie à l'Assemblée législative, le député provincial de Saint-Hyacinthe demandait au gouvernement de terminer la route nº 9, c'est-à-dire le boulevard sir Wilfrid Laurier, en y ajoutant une voie double. Cette requête était tout à fait raisonnable étant donnée la circulation intense qu'il y a sur cette route. Eh bien, qu'a répondu le ministre provincial de la Voirie? Il a dit qu'il en coûterait 30 millions de dollars, environ, pour ajouter une deuxième travée à deux voies. Eh bien, monsieur le président, je dis que si le gouvernement de notre province avait accepté de profiter des avantages offerts par la loi fédérale, il aurait pu réaliser ce projet de la route sir Wilfrid Laurier sans qu'il en coûte un seul sou aux citoyens de notre province, parce que, d'après les calculs que j'ai faits, ces 30 millions de dollars représentent approximativement le montant qu'il aurait pu retirer du gouvernement fédéral en vertu de la loi actuelle.

Monsieur le président, j'espère...

M. Pigeon: Vous ne parlez pas de l'Imprimerie nationale ici!

M. Denis: On exige des soumissions, ici, à Ottawa; c'est pour cette raison qu'il n'en veut pas.

M. Pigeon: Parlez donc de la politique fédérale au lieu de parler de politique provinciale.

M. Denis: Allez donc préparer un discours gauchiste!

M. Bourget: Encore une fois, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de me laisser distraire par ce genre d'interpellations...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre. Il est regrettable que la province de Québec ne fasse pas partie de ce réseau routier. Nous voulons parler de la route transcanadienne et non des routes provinciales. Je dois demander à l'honorable député de s'en tenir au sujet qu'étudie le comité.

M. Bourget: Le nom de la province de Québec a été mentionné. Il a été mentionné même par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de résolution. Nous comprenons, bien entendu, que nous perdons 30 millions de dollars dans notre province et, à mon avis, il est fort à propos que les députés de cette province soulèvent la question et essaient de convaincre nos amis de la province de Québec de tâcher de communiquer avec leur premier ministre, leur ami, afin que nous puissions toucher une part de ce montant.

(Texte)

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de traiter le sujet plus longuement, mais étant donné qu'il reste encore 22 mois avant l'expiration de l'entente, j'espère que l'honorable ministre pourra, avec l'aide de quelques-uns de ses collègues du cabinet, convaincre le premier ministre de la province de Québec afin que nous puissions récupérer, au moins en partie, ce que nous avons perdu depuis 1949.

Monsieur le président, je ne saurais terminer mes observations sans référer à l'exposé qu'a fait l'honorable ministre vendredi dernier lorsqu'il a présenté le projet de résolution, et plus particulièrement à cette partie de ses observations où il a signalé que quelques mois après son accession au ministère, un haut fonctionnaire avait été envoyé à Banff pour étudier l'état des travaux de la troute transcanadienne. Le ministre nous a alors dit que le personnel du ministère avait conseillé à ce fonctionnaire de passer par les États-Unis pour se rendre à Banff, alors que la route transcanadienne était complétée,—et je cite exactement ses paroles ou presque,—dans les trois provinces de l'Ouest, à l'exception d'embranchements. Au cours de son exposé, l'honorable ministre a souligné le fait que la route transcanadienne était aussi bonne que celle des États-Unis, mais il a aussi signalé que le ministère des Travaux publics était tellement arriéré qu'il conseillait à ses fonctionnaires d'emprunter les routes américaines.

J'espère m'être trompé, avoir mal compris les paroles de l'honorable ministre ou avoir mal lu ses observations. Cependant, s'il les a réellement faites, je suis d'avis qu'elles cadrent mal avec ce qu'il nous a déjà dit quant à la compétence des employés de son ministère; elles sont injustes en plus d'être illogiques.

De fait, si les hauts fonctionnaires de son ministère sont si arriérés, pourquoi suit-il encore leurs conseils ou suggestions, et plus particulièrement dans ce cas-ci, lorsqu'il s'agit du parachèvement de la route transcanadienne, alors que le gouvernement actuel ne fait qu'appliquer intégralement la loi adoptée par l'ancienne administration.

Je veux croire, monsieur le président, que l'honorable ministre n'a pas voulu dire exactement ce que j'ai lu dans le hansard, et si toutefois il l'avait dit, je suis certain qu'il le regrette.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire en marge du projet de résolution actuellement à l'étude, et j'espère que j'aurai l'occasion, au stade de la 2e lecture, de revenir sur le sujet si intéressant de la route transcanadienne.

M. Meunier: Monsieur le président, je désire faire quelques observations en marge du projet de résolution actuellement à l'étude, et ce à la suite de l'exposé qu'a fait l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) vendredi dernier, alors qu'il disait, comme en fait foi la page 1304 du compte rendu officiel des débats:

> A la suite de l'adoption de cette loi, neuf des dix provinces ont signé des accords en vue de participer à ce projet. La province de Québec n'a pas signé l'accord. Cette ancienne et fameuse province n'a signé aucun accord en vertu de la loi initiale ou des modifications de 1956.

Monsieur le président, je comprends l'étonnement de l'honorable ministre quand il décrit cette province comme étant fameuse et ancienne, mais je veux lui dire que si, à son sens, la province de Québec est rétrograde, il n'en est pas ainsi de tous ceux qui l'habitent.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député enfreint le Règlement.

(Traduction)

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit que la province de Québec est arriérée. En réalité, je trouve qu'elle est très à la page.

M. Meunier: C'est ce que j'ai dit.

(Texte)

Monsieur le président, c'est dans la province de Québec que la crise du chômage sévit le plus cruellement à l'heure actuelle. Si les autorités provinciales avaient adhéré

au programme de construction de la route transcanadienne, non seulement en auraient-elles retiré de multiples avantages mais elles auraient atténué la situation du chômage.

On sait que la province de Québec perd environ 28 millions de dollars en refusant de participer au programme de construction de la route transcanadienne et que son refus s'appuie surtout sur une fausse autonomie.

Monsieur le président, je désire vous signaler une des contradictions de cette fausse autonomie, à double voie, afin de vous convaincre de ce que j'avance.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Meunier: Monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne comprend absolument rien à la question.

(Traduction)

Je traite de l'exposé qu'a fait le ministre en expliquant le projet de résolution. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ne comprend rien, car il a l'esprit étroit et ne peut rien comprendre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, nous sommes ici pour discuter de problèmes nationaux et non provinciaux.

M. Meunier: Il s'agit d'un problème national.

M. Bourget: La province de Québec ne fait-elle pas partie du pays?

M. Boulanger: Parlez-nous du crédit agricole provincial!

M. Meunier: Monsieur le président, je veux signaler une des contradictions de cette fausse autonomie, à double voie, pour appuyer ce que j'avance.

Le 20 février, soit vendredi dernier, l'honorable ministre provincial de la Voirie a fait adopter par l'Assemblée législative de Québec une somme de $800,000 pour l'élimination des passages à niveau . . .

M. Pigeon: Règlement!

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'invite l'honorable député à revenir à la route transcanadienne au lieu de parler de questions d'intérêt provincial, surtout à l'égard d'une province qui n'a, semble-t-il, signé aucun accord.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement que vous venez de faire, monsieur le président, le ministre serait sans doute le premier à convenir que la mesure s'applique également à toutes les provinces du Canada, et que le fait que le gouvernement de Québec n'a pas jugé à propos de tirer parti de la loi ne devrait pas empêcher un député qui représente une circonscription de la province de Québec de signaler les avantages que ses commettants retireraient de la participation du gouvernement de cette province au programme établi dans la loi. C'est, à mon avis, ce que fait l'honorable député.

M. le président suppléant: Il s'agit là évidemment d'une question d'intérêt purement provincial et l'honorable député ne peut parler de ce qui se passe dans une assemblée législative provinciale. Le président est très tolérant et laisse beaucoup de latitude aux députés qui veulent ainsi étayer leur thèse, mais il faut espérer qu'ils n'insisteront pas outre mesure.

M. Meunier:. C'est un problème national. Il s'agit d'une route nationale.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Papineau a la parole.

(Texte)

M. Meunier: Monsieur le président, ces gens ne connaissent pas la différence entre la vraie autonomie et la fausse autonomie.

M. Tremblay: Règlement.

M. Meunier: Monsieur le président, je disais donc que, pour le bien général des citoyens de la province de Québec, les autorités provinciales acceptaient des subventions du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agissait de passages à niveau; cependant, lorsqu'il s'agit de la route transcanadienne, elles les refusent.

Voilà les observations que je voulais faire, monsieur le président. En acceptant ces subventions du gouvernement fédéral quant aux passages à niveau, la province de Québec ne fait aucun accroc à son autonomie, mais en en acceptant pour la route transcanadienne, elle croit être lésée dans ses droits.

Monsieur le président, peut-être les contrats avec soumissions et l'épaisseur de l'asphalte embêteraient-ils les autorités provinciales vis-à-vis le gouvernement fédéral, mais eu égard au bien général de la population québécoise, le gouvernement provincial devrait peut-être courber l'échine.

Je connais l'honorable ministre des Travaux publics et je sais qu'il est un homme persuasif et convaincant. J'espère donc qu'il pourra, grâce à ses arguments, convaincre les ministres et les députés du gouvernement provincial de Québec qu'il est à l'avantage de la province d'utiliser cet argent pour la construction de la route transcanadienne et que son autonomie ne serait lésée en rien.

Monsieur le président, il arrive parfois qu'une bonne cause soit perdue par suite de l'entêtement de la partie adverse, et ce n'est pas toujours la saine raison ni la logique qui prévalent. Conséquemment, si l'honorable ministre des Travaux publics échouait dans ses tentatives de faire adhérer le gouvernement de la province de Québec au programme de construction de la route transcanadienne, je lui demanderais de prolonger la durée de la loi au delà du 31 décembre 1960, car il peut fort bien arriver qu'au cours de l'année 1960 un gouvernement qui comprend vraiment les intérêts de la population de la province de Québec soit élu.

(Traduction)

M. Argue: Monsieur le président, le projet de résolution dont est saisie la Chambre mérite de retenir l'attention des membres de tous les partis. Je veux me joindre aux autres qui ont demandé que le programme soit étendu à un réseau routier national. J'estime que les raisons qui militent en faveur d'une telle mesure sont valables. Le ministre des Travaux publics se rend compte, je pense, des grands avantages qu'entraînerait pour l'économie canadienne un programme routier amplifié, et les déclarations faites par divers membres du cabinet lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition sur le besoin pressant de prendre des mesures à l'heure actuelle ont déjà été consignées plusieurs fois.

J'ai remarqué que les membres du parti libéral ont cité des résolutions adoptées à leurs congrès annuels, le programme libéral relatif aux transports rédigé lors du congrès annuel de 1958...

Une voix: Vous y étiez.

M. Argue: J'y ai assisté quelques minutes et je me suis bien amusé. On a pris ma photo sous un écriteau portant le slogan "Pearson pour le Progrès".

M. Bourget: Le meilleur congrès qui ait jamais été tenu.

M. Argue: C'était peut-être le meilleur congrès jamais tenu, mais les résultats en ont été fort piètres, à en juger par les élections.

A la page 39 du rapport on lit cette déclaration de principe:

> L'aide aux provinces et aux territoires en vue d'aménager les routes débouchant vers le nord et l'étude d'un programme fédéral-provincial-municipal d'aménagement routier visant à constituer un réseau moderne de routes principales.

Nous connaissons maintenant les programmes des deux vieux partis. Quand les conservateurs étaient dans l'opposition, ils préconisaient un réseau national de routes. Ils voulaient qu'on étende ce programme. Quand ils ont formé le gouvernement, ils ont maintenu la politique libérale qui était en vigueur. Les membres du parti libéral, une fois dans l'opposition, voient les erreurs qu'ils ont commises au cours de leurs 22 années de gouvernement, et ils donnent plus d'ampleur à leur programme. Ils ont tenu un congrès national, et ils entrevoient l'essor de l'aménagement routier. Ce qui cloche dans le cas des deux vieux partis, c'est qu'ils ne deviennent audacieux que dans l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était pas vrai en 1949 lors de la mise en train de ce programme.

M. Argue: C'était un bon départ et on a suivi une telle ligne de conduite pendant 22 ans. Les conservateurs la maintiennent. Je soutiens qu'on s'est borné à cela. Une fois dans l'opposition, les membres de l'ex-gouvernement libéral ont pris une attitude tout à fait nouvelle. Il est étonnant de voir combien de choses ils ont apprises seulement en faisant quelques pas pour passer d'un côté de la Chambre à l'autre. Le bavardage dans l'opposition et l'inaction au gouvernement, ce n'est guère ce que souhaitent les Canadiens.

Je suis très fier de voir que la Saskatchewan, qui a un gouvernement cécéfiste, se distingue en étant la première province du Canada à avoir achevé son tronçon de la route transcanadienne. Comme l'a fait remarquer le ministre des Travaux publics,—je veux me montrer juste à l'égard des autres provinces,—il y a pas mal de provinces qui la suivent de près. En obtenant un peu de temps et d'autres mesures financières du ministre des Finances, elles pourraient réunir les fonds nécessaires pour achever leurs tronçons de la route transcanadienne aux termes de cet accord qui conjugue les efforts.

Il faudrait prendre une foule de mesures. Divers motifs déterminent la nécessité d'étendre le champ d'application du programme. Il est nécessaire d'étendre le programme d'aménagement afin que nos routes permettent au cours des prochaines années la circulation plus intense des automobiles. La circulation sur les routes provinciales, notamment à travers les villes, cause des soucis à tous les gouvernements provinciaux et à la plupart des municipalités. Les Canadiens demandent au gouvernement fédéral de contribuer davantage à l'aménagement des routes dans notre pays. Nous sommes probablement quarante ans en retard sur les États-Unis dans notre programme routier fédéral. Je trouve qu'il y a trop d'écart entre nous et les États-Unis en ce qui concerne l'application d'un tel

programme routier. J'admets que pour un pays aussi peu peuplé et aussi vaste que le nôtre le problème est d'envergure.

Quelle que soit la difficulté, cependant, le besoin de ces moyens de transport fédéraux est probablement même plus grand dans notre pays qu'aux États-Unis, pays plus peuplé. L'aménagement d'une route transcanadienne, l'aménagement tout au moins d'un réseau de routes provinciales et interprovinciales ainsi que de routes interurbaines présente un autre grand avantage pour le Canada, celui d'attirer dans une grande mesure les touristes. Plus le nombre des touristes visitant notre pays et utilisant nos routes sera grand, plus le revenu sera grand pour tous les paliers de gouvernement. Il n'est pas douteux que l'aménagement d'un réseau routier satisfaisant est très important pour attirer les touristes.

Il est actuellement une autre raison urgente pour laquelle le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle plus important dans la construction de routes. Nous avons un nombre très important de chômeurs et agrandir le réseau routier contribuerait à fournir du travail aux gens et à enrayer le chômage. Nous avons à notre disposition les ressources nécessaires à l'aménagement d'autres routes transcanadiennes, de routes en direction nord-sud, et d'un réseau routier national généralement convenable. Lorsque le gouvernement précédent a entrepris ce programme en 1949, on pouvait encore alors invoquer l'argument de la pénurie d'équipement. Nous connaissions presque le plein emploi et le gouvernement fédéral pouvait dire alors qu'en s'engageant dans un programme intensifié de voirie, il disputerait à d'autres des ressources qui étaient déjà pleinement utilisées.

On ne saurait dire la même chose maintenant, parce que les ressources nécessaires à la construction de routes sont disponibles et que, dans certains cas, elles restent sans emploi. Il faudrait les employer. Je demande au ministre d'étudier la possibilité d'aménager la seconde route transcanadienne, comme on l'a désignée, ainsi que la possibilité d'aménager des routes en direction nord-sud, et de songer à l'adoption d'un programme prévoyant un apport financier du gouvernement pour l'aménagement d'autres routes principales et pour les routes qui traversent les centres urbains. J'ai également attiré l'attention du premier ministre sur le fait que le sénateur Neuberger, de l'Orégon, a présenté au Congrès des États-Unis un bill visant à affecter des fonds, de concert avec le Canada, au pavage de la route de l'Alaska. Voilà une proposition à ne pas écarter comme le premier ministre l'a déjà fait. Au contraire, le gouvernement canadien lui-même devrait l'appuyer et la favoriser, à la fois parce qu'il en résulterait une excellente route pour les gens qu'elle desservirait et qu'elle assurerait des services qui nous amèneraient sans doute plus de touristes.

Le ministre me dirait-il s'il est question de convoquer une conférence routière pour discuter un programme d'expansion routière chez nous? Quelles études son ministère a-t-il faites, s'il en est, sur les besoins routiers du Canada et sur les méthodes qui, le cas échéant, permettraient au gouvernement fédéral de participer à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne, dirons-nous, ou de grand routes nord-sud? Devant le grave chômage qui sévit au pays, son ministère a-t-il étudié l'aménagement de routes du point de vue du travail qu'il fournit? Dans quelle mesure un programme d'expansion routière réussirait-il à donner de l'emploi à nos chômeurs? Il ne s'agit peut-être pas là de travaux propres à fournir de l'emploi en hiver, mais ils en assureraient sûrement l'été. Tout indique que les Canadiens auront besoin de programmes d'expansion de bien des sortes, si nous voulons réduire à un très bas niveau durant l'été les chiffres actuellement très élevés du chômage.

Je demanderais également au ministre combien de provinces se sont montrées intéressées par un programme d'expansion routière. Je me demande si les quatre provinces de l'Ouest, par exemple, se sont mises en rapport avec le ministre sur l'à-propos de construire une seconde route transcanadienne dans cette région. Je sais que le gouvernement de la Saskatchewan a demandé par le passé au gouvernement fédéral de construire une seconde route transcanadienne, et particulièrement l'établissement en commun de routes à l'intérieur de la province. Le ministre est tout à fait au courant, je pense, de la position prise par le gouvernement de la Saskatchewan. Je crois que cette position est juste. Le gouvernement de la Saskatchewan fait remarquer les avantages qui ont découlé pour la province de la construction de la route transcanadienne.

J'ai sous la main un dossier de la correspondance entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à ce sujet. Dans ce dossieur se trouve une lettre adressée à l'honorable Howard Green, ministre des Travaux publics, Ottawa (Ontario); envoyée de Regina le 27 mai 1958 et signée par M. J. T. Douglas, ministre de la Voirie de la Saskatchewan; cette lettre, à la page 2, contient le passage suivant:

La route transcanadienne constitue un exemple frappant des effets stimulants qu'a sur l'économie l'aménagement de routes de premier ordre. Les 403 milles de cette route en Saskatchewan transportent en tout chaque année environ 200 millions de véhicules-mille, soit près de 9 p. 100 de tous les trajets parcourus en Saskatchewan. La circulation moyenne maximum représente environ 5,000 véhicules par jour, et la moyenne annuelle

de la circulation quotidienne est d'environ 1,340 véhicules. Ces chiffres sont plutôt étonnants si l'on considère que la population est assez clairsemée le long de certaines sections de la route, et le grand usage qu'on en fait peut être attribué principalement au degré d'excellence soutenu de la route.

Cela souligne le fait que la construction de telles routes attire un grand nombre de voitures, ce qui signifie, bien entendu, qu'un plus grand nombre de Canadiens et de touristes emprunteront ces routes. M. Douglas poursuit:

Nous avons constaté un accroissement considérable des trajets parcourus en Saskatchewan ces dernières années. Les gouvernements fédéral et provincial voient leurs revenus s'accroître d'autant, mais il leur incombe, à cause de cela, de fournir des aménagements satisfaisants à cette circulation croissante. D'après le rapport de la Commission Gordon, les dépenses attribuables directement aux véhicules à moteur représentaient près de 22 p. 100 du produit national brut en 1953. On a calculé qu'une personne sur sept doit son gagne-pain au véhicule à moteur.

L'aménagement de routes principales est un secteur des travaux publics qui contribue éminemment à atténuer le chômage.

Je vous rappelle que cette lettre a été adressée au ministre le 27 mai 1958. M. Douglas poursuit en ces termes:

D'après les estimations, la main-d'œuvre nécessaire à l'aménagement des routes représente environ 27 p. 100 des dépenses globales. Il s'agit ici des manœuvres employés sur place; les effets indirects en sont bien plus considérables.

Le gouvernement de la Saskatchewan a aussi manifesté un esprit de collaboration en aménageant le tronçon de la route transcanadienne dans cette province. Il souhaite vivement collaborer avec le gouvernement fédéral pour y aménager maintenant d'autres routes. Vu l'état de l'embauche au Canada, le gouvernement de la Saskatchewan désire vivement que le gouvernement fédéral adopte un vaste programme de construction routière afin de remédier à la crise du chômage.

Je prie donc le ministre d'user de son influence au sein du cabinet pour amplifier beaucoup le programme actuel de façon à y inclure une seconde route transcanadienne, des routes allant vers le nord et le sud, ainsi que les routes principales dont se sert actuellement la population. Tel est le genre de programme dont le gouvernement fédéral devrait, dans l'intérêt du Canada, songer à faire les frais au moyen d'emprunts. Il ne s'agit pas d'un placement où l'on perd son argent ni d'une dépense qui ne porte pas des fruits à longue échéance. Comme l'a si bien dit M. Douglas, les fonds affectés aux routes canadiennes, non seulement dotent le Canada de nouveaux services, mais accroissent en réalité le revenu des gouvernements à tous les échelons. Ces routes serviront surtout sans doute aux Canadiens, mais elles serviront aussi aux touristes et, grâce à l'accroissement de recettes qui en résultera tant qu'elles dureront, l'entreprise deviendra rentable pour la nation canadienne. Le ministre nous dira-t-il quel cas il fait de la proposition du gouvernement de la Saskatchewan et d'autres, selon laquelle le programme d'aménagement de la route transcanadienne devrait être beaucoup amplifié à l'heure actuelle?

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je veux tout simplement prendre deux ou trois minutes du temps du comité pour dire que j'appuie le projet de résolution à l'étude parce qu'il contribuera non seulement au progrès du Canada, mais aussi à enrayer le chômage au pays.

A l'heure actuelle, 9 des 10 provinces ont accepté de bénéficier de cette loi; seule la province de Québec a refusé. Je calculais tout à l'heure quelle aurait été la répartition individuelle si la province de Québec avait accepté les 35 millions de dollars que le gouvernement fédéral avait mis à sa disposition, et dont toute la population aurait pu bénéficier. Mes chiffres indiquent une répartition de 7 dollars par personne ou de 35 dollars pour une famille de 5 personnes. On me dira que cette somme n'est pas élevée, mais tout de même, si nous la multiplions par le nombre des citoyens de la province de Québec, nous en arrivons à la somme de 35 millions de dollars.

Nous, de la province de Québec, nous demandons pourquoi le premier ministre de la province de Québec n'a pas accepté de participer aux bénéfices de cette loi. Il y a plusieurs députés conservateurs de la province de Québec dans cette enceinte, mais pas un seul ne s'est levé pour exprimer son opinion à ce sujet. Nous savons que ces honorables députés se compromettraient s'ils se prononçaient. Je leur demande tout de même d'essayer de trouver un compromis afin de faire accepter cette entente par le premier ministre de la province de Québec.

Monsieur le président, je voudrais tout simplement poser quelques questions à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) et lui faire quelques suggestions. Je voudrais d'abord lui demander de mettre de côté les sommes d'argent qu'il en coûterait pour construire les 413 milles de chemin dans la province de Québec; je lui demanderais de le faire selon le mode employé pour ce qui concerne l'aide aux universités et, lorsque nous aurons un gouvernement favorable au "développement" d'un réseau routier dans la province, nous serons en mesure de les accepter.

Je demanderais également à l'honorable ministre de communiquer avec le premier ministre de la province de Québec afin de lui

faire part de cette proposition qui vise à améliorer les conditions de la loi et de lui demander s'il est prêt à y participer. Si l'honorable ministre ne peut écrire, il peut au moins lui envoyer un télégramme afin que l'on obtienne une réponse le plus tôt possible.

Ce sont là les quelques observations que j'avais à faire relativement à ce projet de résolution. J'aurais aimé que des députés conservateurs de la province de Québec nous disent ce qu'ils en pensent et nous expliquent la raison pour laquelle la province de Québec ne veut pas accepter cette aide. Chez nous, on dit que c'est à cause de l'autonomie...

M. Tremblay: C'est à vous de vous poser la question.

M. Boulanger: ...Nous serions heureux de le savoir. C'est pourquoi je demande aux députés conservateurs de la province de Québec de se prononcer. Nous serions curieux de connaître les arguments qu'ils apporteraient pour expliquer à leurs concitoyens que le gouvernement fédéral empiète sur un domaine réservé à la province. C'est à vous, députés conservateurs de la province de Québec, de vous prononcer.

M. Habel: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. L'honorable ministre nous a déjà fourni de bonnes explications et nous avons entendu d'autres députés qui ont participé au débat,—je devrais dire surtout des députés de l'opposition parce que, à l'instar de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je constate que les députés conservateurs de ma province natale sont bien silencieux. Cependant, j'espère qu'aucun d'eux n'aura à invoquer le Règlement, car je n'ai pas l'intention de parler de la route transcanadienne de la province de Québec.

Une voix: Il n'y en a pas.

M. Habel: Je me contenterai d'aller jusqu'à la frontière. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter comprend la seule route transcanadienne en existence depuis 1946. Des travaux d'amélioration y ont été exécutés depuis quelques années. Il me semble que le département des Travaux publics, le gouvernement fédéral, et ces mêmes messieurs qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, trouvaient toujours le moyen de dire au gouvernement précédent qu'il devait être plus généreux dans ses contributions à l'égard de la construction de la route transcanadienne, devraient étudier sérieusement, aujourd'hui, la possibilité d'aider à la construction et au parachèvement de la deuxième route transcanadienne dans la province d'Ontario.

Je disais que nous avons la seule route transcanadienne actuellement. De fait, jusqu'à 1949, la seule route transcanadienne était la route nº 17, d'Ottawa à North Bay, la route nº 11 de North Bay à Cochrane et la route 11 de Cochrane à Nipigon, Port Arthur et Fort William. Aujourd'hui, en plus d'être la seule route transcanadienne, elle est aussi la seule que puissent employer les camions de transport au Canada. Il me semble qu'en 1949, si je me trompe pas, le choix du site de la route avait été laissé aux provinces. Aussi, en 1950, avons-nous vu le premier ministre de l'Ontario changer la route transcanadienne en la faisant passer dans chacune des circonscriptions des ministres de son cabinet, ce qui l'a sensiblement éloignée de la route déjà en existence.

Je prierais l'honorable ministre d'étudier la situation et de voir s'il n'y aurait pas moyen de contribuer à l'achèvement d'un deuxième tronçon qui est déjà, je dirais, au trois quarts complété. Comme le signalait l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), les gros camions de transport empruntent cette route l'année durant; au fait, on peut affirmer que 75 et même 250 camions de transport tous les jours voyagent sur cette route. Or, l'entretien de cette route coûte énormément cher à la province.

Je me demande si la province d'Ontario n'aurait pas déjà fait une demande au ministère des Travaux publics afin d'obtenir une contribution qui aurait aidé à compléter cette route.

Je dois dire, monsieur le président, qu'en trois circonstances différentes le candidat conservateur, dans ma circonscription, avait promis d'obtenir que la route transcanadienne passe chez nous. Naturellement, comme elle passe actuellement chez nous, je voudrais bien que l'honorable ministre des Travaux publics, qui a l'habitude d'envisager les situations sans arrière-pensée, étudie la possibilité non seulement de contribuer à l'achèvement de la route actuelle mais aussi à la construction d'un tronçon d'une longueur de 52 milles, entre Norembega et La Reine, ce qui aurait pour effet de relier Montréal et Cochrane; et là je m'arrête, parce que je suis rendu à la frontière de la province de Québec. Pareille route non seulement serait employée par les camions de transport mais elle serait d'une importance vitale au point de vue défense nationale. Au fait, en 1941 et 1942, le tronçon entre Hearst et Geraldton, d'une longueur de 153 milles, a été construit par le gouvernement provincial surtout au point de vue défense nationale.

Il me semble donc qu'il y aurait lieu d'étudier, conjointement avec le ministère de la Défense nationale, l'opportunité de construire ce tronçon entre La Reine et Cochrane, ce qui ouvrirait une route directe entre le Québec et l'Ouest, sans avoir à passer par Ottawa et North Bay.

Je laisse au ministre le soin d'étudier la situation. J'espère qu'il nous annoncera, lors de l'étude des crédits de son ministère qu'il a découvert un moyen de contribuer à la construction de cette route.

M. Denis: Monsieur le président, je crois qu'il est cinq heures.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR

M. M. D. Morion (Davenport) propose la 2e lecture du bill nº S-8, intitulé: loi concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.

—Monsieur l'Orateur, le but principal de ce bill est d'étendre les pouvoirs de la compagnie. Mais en même temps, on a jugé opportun de s'adresser au Parlement du Canada en vue de faire adopter des modifications visant à d'autres fins.

Ce bill a pour objet, premièrement, d'accorder à la compagnie l'autorisation de pratiquer toutes les catégories d'assurance ordinaires, sauf l'assurance-vie.

Deuxièmement, il vise à augmenter le capital autorisé de la compagnie, qui est de $500,000 avec pouvoir de l'augmenter jusqu'à un million de dollars, à un million avec pouvoir de le porter à deux millions.

Troisièmement, il vise à réduire la valeur nominale des actions de $100 à $10.

Quatrièmement, il vise à modifier l'article qui prescrit un avis continu de quinze jours dans un quotidien, pour n'exiger qu'une seule insertion dans au moins deux journaux de la région conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Cinquièmement, il vise à abroger l'article qui prévoit actuellement qu'il ne sera versé en une même année aucun dividende de plus de 20 p. 100 du capital.

Si je ne m'abuse, cette compagnie est l'une des plus anciennes compagnies du Canada à se spécialiser dans l'assurance des chaudières. La compagnie a été constituée en corporation en 1875 sous le nom de *Canadian Steam Users Insurance Association*. Ses pouvoirs ont été modifiés et étendus en 1889 et 1892. Il est maintenant jugé opportun pour elle d'étendre ses opérations, je le répète, à toutes les catégories d'assurances, sauf l'assurance-vie.

Le capital libéré de la compagnie est de $300,000. La compagnie demande maintenant l'autorisation d'augmenter son capital en vue des exigences futures qu'elle prévoit. Cette opération est également nécessaire parce que les paragraphes (2) et (3) de l'article 1er de la loi portent que la compagnie doit disposer d'un capital plus élevé si elle veut obtenir ces nouveaux pouvoirs. Actuellement, le capital autorisé de la compagnie est d'un demi-million et elle peut l'augmenter jusqu'à concurrence d'un million. Elle demande maintenant que son capital autorisé soit porté à un million et qu'elle ait la faculté de le porter à deux millions.

La valeur comptable des actions existantes du capital social de la compagnie, d'une valeur nominale de $100, dépasse $800 par action. Vu l'expansion continue de la compagnie et, par voie de conséquence, l'augmentation de la valeur comptable des actions, il est jugé nécessaire de modifier la valeur nominale des actions en l'abaissant de $100 à $10. On a prétendu que c'était pour rendre les actions plus facilement négociables, mais il convient de dire que pour le moment la compagnie n'a pas l'intention de mettre ses actions sur le marché. La compagnie ne demanderait pas cette autorisation si elle ne cherchait pas à obtenir ici les autres modifications nécessaires à l'accroissement de ses pouvoirs.

La modification de formule d'avis demandée par la société représentera pour elle une économie et lui permettra de s'adapter aux pratiques suivies en vertu des lois canadiennes et britanniques sur les compagnies d'assurances. L'autre disposition vise à accroître les dividendes. Je le répète, le capital versé est de $300,000. Il y a un excédent d'environ $2,250,000, que la compagnie ne peut distribuer à cause de restrictions sur les dividendes.

La société m'a autorisé à dire que si ce bill est déféré au comité permanent, elle enverra ses représentants aux séances pour qu'ils puissent répondre à toutes questions que les honorables députés pourraient leur poser au sujet du bill.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député serait prêt à garantir que la compagnie étudiera la possibilité de faire en sorte que seules seront assurées les chaudières dont s'occuperont des ménaniciens dûment brevetés selon la capacité et les caractéristiques de celles-ci.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député d'expliquer l'objet de la disposition du bill qui vise à porter le taux des dividendes de 2½ à 18 p. 100?

M. l'Orateur: L'honorable député aura l'occasion de poser des questions sur le détail du bill lorsque la Chambre sera formée en comité plénier.

Puis-je informer la Chambre que si l'honorable député de Davenport (M. Morton) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas autorisé à prendre l'engagement demandé par le député de Timiskaming (M. Peters). Je lui signale que la question pourrait être abordée au comité. Quant à la question du député de Rosthern (M. Nasserden), je préférerais que les hauts fonctionnaires de la compagnie y répondent au comité. De la sorte, le député serait sûr d'avoir la réponse exacte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill S-10, concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour unique but de changer le nom de la Compagnie en celui de "La Compagnie d'assurances Élite" ou en anglais, *Elite Insurance Company.*

Toutes les actions du capital social de La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, sauf les actions requises pour être administrateur, ont été achetées à La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie (Suisse). D'après une condition de la convention de vente et d'achat, l'acquéreur doit faire changer le nom de la Compagnie.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre le bill, mais je me demande pourquoi changer un beau nom comme celui de Bâloise en celui d'Élite.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PROTÉGER LE DROIT DE VOTE DES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-13, modifiant la loi électorale du Canada.

—Monsieur l'Orateur, voici la troisième fois que j'ai l'occasion de présenter ce bill. Je dirais qu'il est sans doute plus approprié au cours de cette session qu'au cours des deux autres sessions où j'ai eu l'occasion de présenter cette question. Au fait je pourrais dire que ce bill doit être étudié en rapport avec un autre bill, le bill C-15 inscrit à mon nom, qui tend à modifier une autre loi. Tous deux se rapportent à la même question, c'est-à-dire aux Indiens au Canada, définis par la loi sur les Indiens, qui auront le droit de voter aux élections fédérales sans que leurs droits héréditaires, conventionnels ou indigènes, ou d'autres droits du même genre, soient abrogés de ce fait. Il était nécessaire de modifier les deux lois, car il est question du droit de vote des Indiens aussi bien dans la loi électorale du Canada que dans la loi sur les Indiens.

Comme je le disais précédemment, il est probablement fort heureux que nous puissions aborder la question à la présente session, parce que, comme on l'a dit, le comité permanent des privilèges et élections étudiera et revisera la loi électorale du Canada que le bill tend à modifier.

Le *Feuilleton* renferme aussi un avis de motion visant à établir un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit, qui serait chargé d'étudier et de reviser la loi sur les Indiens, laquelle se rattache à la présente question. J'espère que la Chambre voudra adopter le bill et le déférer immédiatement au comité permanent des privilèges et élections qui étudiera la loi électorale du Canada. Plus tard, il me conviendra parfaitement que quelqu'un présente, si l'on veut, une motion portant que le bill ne soit pas lu immédiatement pour la deuxième fois mais soit déféré au comité permanent des privilèges et élections où chacun aura l'occasion d'examiner à fond la question.

Accorder le droit de vote à notre population indienne indigène est, à mes yeux, je l'ai déjà dit, une des mesures les plus importantes que nous pouvons prendre pour permettre à nos Indiens de jouer le plus parfaitement possible le rôle qui leur revient dans les affaires du Canada et dans la société canadienne. Il y a certaines provinces au Canada qui accordent aux Indiens le droit de vote à l'occasion des élections provinciales. Semblable disposition existe depuis 1949 dans la province d'où je viens, la Colombie-Britannique. Il y a d'autres provinces, soit l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, qui accordent également aux Indiens le droit de voter aux élections provinciales.

Je sais que les Indiens entretiennent,—bien à tort, dois-je dire,— certaines craintes qu'en votant lors des élections ils pourraient perdre les privilèges que leur accorde leur traité, certains de leurs droits héréditaires ou de leurs droits indigènes. La modification proposée par le présent projet de loi tend à protéger ces droits et non à les diminuer, si l'Indien se fait inscrire sur la liste électorale ou vote vraiment à l'occasion d'une élection fédérale. Je dois dire que d'après l'expérience faite en Colombie-Britannique avant 1949, les mêmes craintes et les mêmes malentendus existaient dans l'esprit des Indiens de la

Colombie-Britannique. Lors des élections provinciales de 1949, soit la première fois que ceux-ci avaient le droit de voter dans cette province, ils ont beaucoup hésité à voter pour ce qu'ils appelaient le gouvernement de l'homme blanc. Je dirais que les relations qu'ils avaient eues dans le passé avec ceux d'entre nous qui ne sont pas des Indiens ont montré que leurs craintes étaient un peu fondées. Ils ont eu l'impression qu'en votant ou en prenant part à des élections ils perdraient leurs avantages, si minimes fussent-ils.

Mais après les élections de 1949, ils ont constaté qu'il n'en était pas ainsi; ils n'avaient perdu aucun de leurs droits, si peu nombreux qu'ils fussent. Un des éléments qui les a aidés davantage à se défaire des préjugés et des craintes qu'ils nourrissaient, est le fait que lors des élections provinciales de 1949, un des leurs, M. Frank Calder, a été élu sous la bannière cécéfiste dans Atlin, une circonscription du nord de la Colombie-Britannique. Cet événement, ajouté au fait que ceux qui avaient voté n'avaient rien perdu, a convaincu les Indiens qu'ils n'avaient rien à perdre et tout à gagner à voter.

Par la suite, nous avons constaté en Colombie-Britannique que parce que ces gens, les premiers citoyens du pays, avaient voté, les candidats et les partis politiques se sont intéressés davantage aux problèmes, aux besoins, aux désirs et aux droits des Indiens pour nulle autre raison qu'un motif d'ordre politique, c'est-à-dire parce qu'ils constituaient un groupe d'électeurs et qu'en conséquence il fallait s'intéresser à eux; il fallait comprendre leurs problèmes et essayer de les résoudre. En conséquence, depuis 1949, les partis politiques, les gouvernements de la Colombie-Britannique, les candidats et la population en général ont compris de mieux en mieux les problèmes de notre population indienne et ont été mieux en mesure d'y apporter des solutions. La même chose s'est produite en Ontario, où, à la suite du rapport d'un comité de l'Assemblée législative de cette province, les Indiens indigènes ont obtenu le droit de vote. Les mêmes besoins existaient, mais aujourd'hui, le gouvernement, les partis politiques et les candidats s'intéressent davantage aux problèmes des Indiens et sont plus disposés à s'occuper d'eux d'une façon tout au moins efficace et méthodique.

Il en sera de même d'un bout à l'autre du pays si nous nous appliquons seulement à leur donner ce qui leur revient, c'est-à-dire l'occasion de voter aux élections fédérales. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à qui que ce soit ici, mais je suis sûr qu'une fois cete mesure prise, tous les membres de la Chambre, s'ils ne l'ont déjà fait, commenceront à prêter plus d'attention aux problèmes de la population indienne du Canada, et nous serons alors en mesure de légiférer efficacement à leur endroit, de manière à améliorer les conditions dans lesquelles ils vivent et de manière à assurer leur progrès, pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle au sein de notre société.

J'aimerais dire un mot des objections qu'on soulève afin d'établir les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible d'accorder à ces citoyens le droit qui leur revient à très juste titre, de voter aux élections fédérales. Je crois que ces objections intéressent trois catégories d'Indiens. D'abord, il y a un groupe d'Indiens qui prétendent ne vouloir rien avoir à faire au gouvernement de l'homme blanc; ils disent qu'ils ont leur propre gouvernement et ils n'en reconnaissent pas d'autre; ils ne se soucient pas d'avoir l'occasion de voter et ne veulent même figurer sur la liste des votants. Ils ne veulent avoir absolument rien à faire à la Chambre des communes et ne participer d'aucune façon à l'élection de gouvernements ou de députés.

Il y a un deuxième groupe d'Indiens prétendant qu'ils aimeraient voter mais, d'autre part, ne voulant pas perdre les quelques droits qui leur ont été conférés par traité, et qui leur restent en ce moment. Ce groupe augmente graduellement parce que, avec les années, les gouvernements provinciaux ont eu tendance à leur accorder le droit de vote.

Il y a un troisième groupe d'Indiens, naguère le plus nombreux des trois, mais qui maintenant tend à diminuer; ces Indiens prétendent que cela leur est indifférent qu'ils obtiennent ou non le droit de vote. Ils ne s'intéressent guère à la question. Selon moi, tous les membres de la Chambre conviendront qu'un grand nombre de citoyens non Indiens au Canada se classent dans cette même catégorie. Ils ne s'intéressent pas le moins du monde aux affaires publiques ou aux élections, et ne s'intéressent guère à ce que fait le gouvernement.

Selon moi, la mesure proposée visera chacun de ces groupes. En ce qui concerne les Indiens qui ne veulent pas obtenir le droit de vote, le bill les englobe parce que ces Indiens seront dans la même situation que quiconque aujourd'hui a le droit de vote au Canada. Si la personne ne veut pas voter, c'est entièrement son affaire. Elle n'est pas obligée de voter. Le bill ne force pas les Indiens à voter. Il ne les force même pas à se faire inscrire, ou à faire quoi que ce soit du genre. Par conséquent, je suis d'avis que les objections qui concernent ce groupe sont levées.

Pour ce qui est du deuxième groupe, qui va en augmentant et que divers gouvernements provinciaux ont reconnu et que d'autres reconnaîtront à l'avenir, soit le groupe des Indiens qui veulent le droit de vote et qui veulent participer à notre vie parlementaire, les dispositions du bill répondront aussi à leurs désirs. Grâce au bill, ils obtiendront le droit de vote sans perdre les quelques droits héréditaires ou conventionnels qu'ils possèdent à l'heure actuelle.

Quant au troisième groupe, ceux qui sont entièrement désintéressés, le présent bill répondra aussi à leurs désirs car ils ne sont pas tenus de voter s'ils ne le veulent pas. A cet égard, ils seront dans la même situation que les autres citoyens du Canada qui ne sont pas des Indiens.

J'exhorte fortement la Chambre à étudier le bill avec sympathie. Je ne propose pas de restreindre le débat. Je vois qu'il ne reste qu'environ 30 ou 35 minutes, mais étant donné que nous avons un comité permanent des privilèges et élections et qu'il est tout probable que la loi électorale du Canada lui sera déférée à des fins d'étude, je propose aux honorables députés de permettre au bill de franchir rapidement l'étape de la deuxième lecture et de le déférer immédiatement au comité permanent des privilèges et élections afin que le comité puisse prendre en considération l'objet de la mesure. Si la Chambre ne tient pas à exprimer une opinion dans un sens ou un autre à cet égard, je serais très heureux qu'un honorable député propose que le bill ne soit pas lu une deuxième fois mais que l'objet du bill soit déféré à l'étude du comité permanent des privilèges et élections.

Mon seul désir, outre l'espoir que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture et soit consigné dans les Statuts du Canada, c'est que la question fasse l'objet d'un examen soigné au comité permanent des privilèges et élections ou des représentants des Indiens indigènes, des gouvernements provinciaux et tous les particuliers et groupements intéressés pourraient présenter leurs opinions à cet égard.

On pourrait en dire bien davantage, mais je m'en tiendrai à ce bref exposé de mes opinions et à ce que j'ai dit des trois catégories où entrent ces Indiens indigènes pour ce qui est de l'obtention du droit de vote aux termes du bill. Je propose que le débat ne se poursuive pas jusqu'à six heures, mais que le bill lui-même, ou son objet, soit déféré au comité permanent des privilèges et élections.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de décréter que les Indiens, tel que le définit la loi sur les Indiens, auront le droit de voter aux élections fédérales sans que leurs droits héréditaires, conventionnels ou indigènes, ou d'autres droits du même genre, ne soient abrogés de ce fait.

Cette loi contribuerait à "canadianiser" les Indiens.

La politique du gouvernement conservateur est d'apporter aux Indiens le plein statut de citoyens du Canada, et, comme exemple, est-il nécessaire de vous signaler la nomination, par le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), de l'honorable James Gladstone au Sénat, lequel est le premier Indien canadien à siéger au Parlement du Canada. Monsieur l'Orateur, ce geste du très honorable premier ministre prouve qu'il est favorable aux Indiens, les premiers citoyens de notre pays.

Juridiquement et sociologiquement parlant d'ailleurs, nos concitoyens de descendance indienne se partagent en deux catégories bien distinctes: les Indiens reconnus comme tels par l'administration fédérale, et les autres, ceux qu'on appellerait ailleurs des "détribalisés".

La différence entre les deux catégories ne vient donc pas, premièrement, de la pureté du sang ou de la tradition culturelle, mais, avant tout, du fait d'être inscrit ou non sur le registre fédéral des Indiens. Ce registre a été établi il y a quelques années à peine, selon les prescriptions de la nouvelle loi sur les Indiens promulguée en 1951. Il serait trop long, monsieur l'Orateur, d'énumérer ou surtout d'expliquer celles-ci. Il faut prendre pour admis que seuls les quelque cent soixante-six mille individus de descendance indienne, dont les noms figurent sur ce registre, sont reconnus comme Indiens par le gouvernement fédéral. Les autres, juridiquement parlant, ne sont pas Indiens ou ont cessé de l'être: ils sont de simples citoyens canadiens, sans plus.

Si, d'un bout à l'autre du Canada, on acceptait de réserver le vocable "indien" exclusivement aux personnes reconnues comme telles par le gouvernement fédéral, d'en définir le sens en termes purement juridiques et sociologiques et de ne plus l'employer pour désigner, d'une façon générale, les populations indigènes du passé ou leurs descendants actuels quels qu'ils soient, il y aurait beaucoup moins d'équivoque et notre problème social indigène en serait sensiblement éclairci. Sans prétendre être ni sociologue ni juriste, j'essaierai de décrire ce qu'est en réalité un Indien dans ce sens particulier.

Le statut juridique d'Indien.

Fondamentalement, le titre légal d'Indien signifie le privilège, pour le Canadien de naissance qui en est qualifié, de résider sur un territoire déterminé, appartenant à Sa Majesté, mais réservé en exclusivité à la

collectivité humaine à laquelle son père appartient. Le territoire s'appelle "une réserve" et la collectivité "une bande indienne". Tant qu'il n'a pas renoncé à ce titre, volontairement ou, dans le cas d'une femme, par alliance avec un non-Indien, ce citoyen a droit de partager les revenus communs provenant de la vente, de la location, ou de l'exploitation minière, en partie ou en entier, de ce territoire. Monsieur l'Orateur, tant qu'il exerce ce privilège, c'est-à-dire qu'il demeure sur la réserve, il est exempt de taxes foncières et d'impôt sur tout revenu acquis sur place. Lui-même et ses enfants, s'il en a, sont éduqués gratuitement, soignés de même si incapables de défrayer les services médicaux requis. En cas d'indigence, il est susceptible de recevoir l'assistance du gouvernement fédéral ou du fonds de fiducie de sa bande. De même, s'il veut lancer ou améliorer une entreprise agricole ou autre sur la réserve, il pourra en emprunter les fonds nécessaires au gouvernement ou à la bande. Il pourra hériter d'une habitation quelconque ou en louer une construite, soit à même les revenus de la bande soit par le gouvernement, ou enfin en construire une à ses propres frais. Toujours s'il habite sur la réserve, il pourra, s'il est majeur, participer aux élections ou faire partie du conseil de sa bande, lequel est investi de pouvoirs plus ou moins analogues à ceux d'un conseil municipal sous la surveillance toutefois du surintendant du gouvernement, dont la présence est requise pour la validité de toutes les décisions. Monsieur l'Orateur, un bon nombre de celles-ci, lorsque d'importance majeure, devront en plus être ratifiées par le gouvernement d'Ottawa.

Ce contrôle gouvernemental des activités du groupe sur la réserve...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas très bien l'à-propos des paroles de l'honorable député. Le bill dont nous sommes saisis vise à modifier la loi électorale, et non la loi sur les Indiens. Sans doute est-il à propos de dire qui est considéré comme étant Indien, mais il me semble que l'honorable député va beaucoup plus loin.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je veux en venir à donner la définition du terme "canadien-indien", mais, puisque je dois m'en tenir à la teneur de ce bill, je dois dire que les explications que je donnais au sujet des Indiens s'appliquaient indirectement à ce bill.

De toute façon, le gouvernement conservateur a déjà posé des gestes favorables à l'égard des Indiens et la nomination d'un Indien au Sénat contribue, à mon sens, à mettre en relief les premiers citoyens de notre pays. Je suis assuré que le gouvernement conservateur continuera à se pencher sur le problème des Indiens afin de faciliter leur intégration dans la vie canadienne.

Et, en référant à ce bill C-13, je vois ceci:

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada décrète:

1. Est abrogé l'alinéa *e*) du paragraphe (2) de l'article 14 de la loi électorale du Canada.

2. Le paragraphe (4) de l'article 14 de ladite loi est abrogé.

3. L'article 14 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(8) Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de la loi sur les Indiens, l'inclusion du nom d'un Indien, tel que le définit la loi sur les Indiens, dans la liste électorale de l'arrondissement de votation où il résidait ordinairement à la date de l'émission du bref ordonnant une élection dans le district électoral, ni le fait qu'il ait voté à une élection, ne doivent porter atteinte à aucun de ses droits héréditaires, conventionnels ou indigènes, ou de ses autres droits du même genre."

Monsieur l'Orateur, le gouvernement conservateur est des plus soucieux que jamais de se pencher sur le problème des Indiens du Canada, et je suis assuré que les ministres de la Couronne continueront à travailler dans ce sens.

En terminant mes observations, qu'il me soit permis de souligner que l'adoption de ce projet de loi contribuerait à donner plus de relief et à "canadianiser" les premiers citoyens de notre pays.

(Traduction)

M. Jack Wratten (Brantford): Avant de participer au présent débat, je dois féliciter l'honorable député de Skeena (M. Howard) d'avoir présenté la mesure à la Chambre. Depuis que je siège ici, je remarque qu'il s'intéresse beaucoup aux affaires indiennes. Sans souscrire à tout ce qu'il préconise, je trouve certes qu'il mérite d'être félicité de l'intérêt qu'il porte aux Indiens et à leurs problèmes. Je suis tout à fait favorable au principe du bill, car j'estime qu'un grand nombre des Indiens qui sont disséminés à travers notre grand pays devraient avoir le droit de se présenter au bureau de scrutin et de voter pour le candidat de leur choix.

Ils devraient avoir ce droit, à mon avis, parce qu'ils sont les premiers citoyens de ce pays, et les plus anciens alliés de la Grande-Bretagne ici au Canada. Si l'on songe que ces gens, dans le passé, ont enduré le froid, la faim, la persécution et toutes sortes de dangers parce qu'ils étaient nos alliés, il semble que le moins que nous puissions faire pour la génération actuelle soit de lui donner le droit de voter librement, sans crainte de perdre ses droits, aux élections fédérales. Il y a déjà plusieurs années que certaines

provinces ont donné aux Indiens le droit de vote. C'est en 1949, sauf erreur, que la Colombie-Britannique leur a donné ce droit; en 1953, ce fut l'Ontario, et en 1954, le Manitoba, pour ne mentionner que deux ou trois provinces.

Je ne puis parler qu'au nom de la réserve qui se trouve dans mon comté de Brant. L'honorable Harry Nixon, député de cette circonscription à la législature provinciale, s'intéresse grandement aux affaires de la réserve des Six Nations et s'est efforcé d'amener les Indiens à exercer leur suffrage. Sur le plan fédéral, ces Indiens sont représentés ici par l'honorable député de Brandt-Haldimand (M. Charlton), et les membres de la réserve l'ont récompensé de l'intérêt qu'il leur porte en faisant de lui, récemment, un chef honoraire. Je souhaite depuis longtemps qu'un membre des Six Nations soit élu soit au parlement ontarien, soit à la Chambre fédérale, car il pourrait alors faire connaître les idées et les ambitions de ses commettants aux autres représentants du peuple.

La réserve des Six Nations, située partiellement dans notre comté, est la plus importante réserve de l'Ontario au point de vue de la population. Même si elle ne se limite pas au township de Tuscarora, on y en trouve la plus grande partie. Sur cette réserve, nous avons à résoudre le problème posé par le fait que le conseil élu s'occupe des affaires de la réserve alors que les chefs héréditaires de la longue maison ne le reconnaissent pas comme organisme de gouvernement. C'est ici que surgit le problème du vote fédéral. Ceux qui suivent le conseil élu l'envisageraient probablement de façon sérieuse alors que les adeptes du conseil des chefs héréditaires ne l'accepteraient pas et considéreraient ces dispositions avec inquiétude.

Certains de ces gens croient ne pas devoir participer au vote, jugeant qu'ils forment une société des nations distincte qui vit au Canada, est l'alliée de la Couronne, et se gouverne elle-même le plus possible. Ils estiment donc qu'ils ne devraient pas être appelés à voter aux élections fédérales. Rappelons ici qu'il y a quelque temps, le Conseil national féminin a tenu son congrès. Nous savons tous que le conseil féminin des diverses localités y constitue un groupement animé d'un bel esprit. Les vœux que soumettent ces conseils méritent d'être étudiés par les députés et d'autres Chambres. Or le Conseil national a formulé un vœu réclamant qu'on accorde le droit de vote aux Indiens. J'ai ici une déclaration que m'a envoyée un des chefs héréditaires de la réserve des Six Nations. En termes très nets, il dit au conseil national féminin de se mêler de ses affaires. J'aimerais donner lecture d'une courte déclaration de cette personne, M. Arthur Anderson père. Il est secrétaire du conseil des chefs héréditaires. Le compte rendu du journal dit:

> Un porte-parole du Conseil héréditaire des Six Nations a déclaré aujourd'hui que le Conseil national féminin devrait s'occuper de ses affaires et ne pas se mêler de la question du droit de vote des Indiens.
>
> M. Arthur Anderson père, secrétaire de la très fière "vieille garde" des Six Nations a dit que les organisations féminines n'avaient aucun droit de s'immiscer dans leurs affaires.
>
> Le Conseil national féminin a adopté une résolution, à son congrès, exhortant le gouvernement fédéral à accorder aux Indiens canadiens le droit de vote dans les élections fédérales.
>
> "Nous ne voulons pas voter" a déclaré M. Anderson. "Quel bien en retirerions-nous?"
>
> "Nous étions ici bien avant les blancs. Nous avons contribué à l'existence même du pays."
>
> "Quant au gouvernement fédéral, qu'il nous laisse tranquille, et nous le laisserons tranquille."
>
> Cette déclaration découle de la politique pratiquée par le Conseil héréditaire pour s'opposer aux efforts du gouvernement en vue d'intégrer les Indiens au reste du Canada.

Voilà le point de vue de l'un des chefs héréditaires de la réserve des Six Nations; il représente la pensée de certaines personnes de la réserve au sujet du droit de vote fédéral et de ce qu'elles considèrent comme une immixtion dans leurs propres affaires. Je sais que le Conseil national féminin a adopté cette résolution en toute bonne foi, pensant rendre un service aux Indiens, si l'on peut dire, comme nous qui présentons ce bill visant à leur accorder le droit de vote aux élections fédérales.

Un grand nombre d'autres personnes qui demeurent dans la réserve restent complètement indifférentes à l'égard du droit de vote. Attendu que les Indiens ont le droit de passer la frontière des États-Unis aussi souvent qu'ils le désirent, ceux qui demeurent dans la réserve des Six Nations passent une grande partie de leur temps dans l'État de New-York et je prévois qu'il serait très difficile de les recenser pour établir la liste des électeurs. Je répète qu'ils traversent la frontière aussi souvent qu'ils le désirent. Ils travaillent tantôt dans l'État de New-York tantôt au Canada, et pour cette raison il a toujours été extrêmement difficile d'obtenir un recensement exact ou un nombre exact de la population des Indiens de la réserve des Six Nations.

Je n'exprime ici que mes idées, monsieur l'Orateur, selon ce que j'ai lu à propos des Indiens et en me fondant sur leur comportement dans la ville de Brantford et dans la région. A mon avis, certaines autres modifications en leur faveur apportées à la loi sur les Indiens les intéressent plus que la question du droit de vote. Je désire vous donner lecture d'une autre lettre écrite par un autre chef héréditaire indien et qui a été publiée

dans notre journal local, *l'Expositor* de Brantford, il y a peu de temps. Ce monsieur s'intéresse à la question du droit de vote pour les Indiens. Il estime qu'avant d'accorder le droit de vote aux Indiens, nous devrions adopter d'autres mesures à leur endroit en modifiant la loi sur les Indiens. Je ne sais pas si j'ai le droit de lire cette lettre, mais on y voit exposées les vues d'un chef héréditaire sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi sur les Indiens avant d'appuyer sur le droit de suffrage pour les Indiens. La lettre vient de M. Norman S. Powless, un de ces chefs héréditaires dont j'ai parlé. La lettre paraît sous la rubrique: Vues des lecteurs au sujet de la loi sur les Indiens, des zones de contrôle de la vitesse, et des gens dans les autobus. En voici le texte:

Monsieur, m'étant abstenu de vous écrire pendant six ans, puis-je faire encore une fois la preuve des procédés injustes de l'agent de la paix placé dans notre milieu? Comment se fait-il que lorsqu'un agent de la paix arrête un contrevenant au visage pâle sur le territoire des Six Nations, il soit tout de suite fait mention de cette loi indésirable, la loi sur les Indiens, ainsi que je l'ai appelée déjà et comme je dois l'appeler de nouveau.

Me faut-il aussi répéter que nous ne sommes pas des Indiens, que nous n'avons rien à voir à l'Inde ou à ses peuples de quelque manière ou sous quelque rapport que ce soit? Et pourtant les autorités s'obstinent à nous imposer cette vilaine loi, à nous, race innocente.

La loi sur les Indiens considère notre race comme une race de mineurs, mais qu'un fils des Six Nations enfreigne la loi, et le contrevenant, peu importe que l'infraction soit d'ordre mineur ou grave, n'est plus tenu pour un mineur, et il se voit infliger la peine maximum établie dans la loi des visages pâles.

C'est encore une fois la preuve que cette loi indésirable, la loi sur les Indiens, n'est pas faite pour être imposée à aucune race humaine, ni appliquée par des agents ou des officiers de police.

Pourquoi est-il permis de vendre de l'alcool aux habitants du territoire des Six Nations et pourquoi les autorise-t-on à l'emporter? Ils ne sont pas plus avancés puisque les gendarmes les attendent dès qu'ils partent pour rentrer chez eux. Ils sont arrêtés, qu'ils soient violents ou calmes, du moment que leur haleine sent l'alcool.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai écouté ce que l'honorable député vient de lire et je dois dire que je ne trouve pas que cela ait un rapport direct avec le principe à la base du bill.

M. Wratten: Monsieur l'Orateur, je lisais cette lettre uniquement parce qu'elle contient certains des arguments que M. Powless veut faire valoir au sujet de ce qu'on devrait faire en ce qui concerne la loi sur les Indiens avant de donner le droit de vote aux Indiens. Il croit que nous devrions d'abord supprimer certains détails de la loi sur les Indiens qui, à son avis, sont de mauvais goût. Pourtant, si vous trouvez, monsieur l'Orateur, que cela n'a pas de rapport avec le vote des Indiens, je l'abandonnerai et je me plierai à votre décision.

[M. Wratten.]

En conclusion, monsieur l'Orateur, je félicite de nouveau l'honorable représentant de Skeena d'avoir proposé ce bill. Je soutiens de tout cœur toute loi qui avantagerait mes voisins du comté de Brant. Je me demande seulement si ce bill n'est pas un peu prématuré, puisqu'il y a au *Feuilleton* une résolution du gouvernement proposant l'institution d'un comité qui étudierait la loi sur les Indiens dans son ensemble.

J'espère que ce projet de résolution sera adopté, que le comité sera formé et qu'on étudiera sérieusement le projet d'accorder le droit de vote aux Indiens aux élections fédérales. Je proposerais également que des chefs indiens en vue, de toutes les bandes et de toutes les réserves, soient convoqués et invités à exprimer leurs vues au comité, je veux dire les Indiens eux-mêmes et non le surintendant nommé par le gouvernement. Alors, je suis certain que nous connaîtrions leurs vues, non seulement à l'égard du présent projet de loi intéressant le droit de vote, mais aussi sur bien d'autres problèmes avec lesquels ils sont aux prises.

En terminent, je voudrais signaler le bel esprit de collaboration dont a fait preuve la tribu des Six Nations à mon égard et à l'égard du conseil du township de Brantford, alors que j'étais président du conseil municipal et préfet du comté, et je suis certain qu'il est possible de trouver, grâce à de patientes consultations avec les chefs des différentes bandes à travers le pays, une solution à la question du vote et aux autres problèmes.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, la modification propose d'accorder le droit de vote à tous les Indiens. On peut se demander s'il est possible ou non de le faire légalement, en ce qui concerne les Indiens. Évidemment, nous pouvons adopter à la Chambre une loi visant à admettre au suffrage tous les Indiens. Mais quels seront les résultats véritables? Il se peut que ce ne soit qu'un vœu stérile, car les Indiens, du moins les Indiens visés par les traités, constituent des nations souveraines. Je parle surtout des Indiens de l'Ouest, parce que j'ai vécu avec eux, j'ai traité avec eux en ma qualité de fonctionnaire chargé de faire respecter la loi et comme voisin, et je connais un peu la façon de penser des Indiens à ce sujet. En ce qui nous concerne, adopter cette loi serait une décision unilatérale. A mon avis, nous ne devrions pas étendre davantage leurs privilèges sans les consulter, car, bien que nous puissions croire que leur donner ou même leur offrir le droit de vote, c'est leur faire grand honneur, il y a des Indiens qui ne considérent pas cela comme un grand honneur.

Ils se reportent 100 années en arrière. Ils se reportent au temps où ils étaient la nation, lorsqu'ils étaient nombreux, indépendants et libres. Ils étaient supérieurs en nombre aux blancs. Sans doute il fut un temps où ils ne voulaient rien d'autre que de pouvoir exercer leurs privilèges comme des hommes libres. Ils auraient pu éliminer les blancs des plaines. Mais ils n'ont pas cru bon d'agir ainsi, la raison étant qu'ils s'attendaient à un traitement honorable. Ils ont respecté leurs traités et ils s'attendaient à ce que nous respections les nôtres.

A quoi fait face l'Indien aujourd'hui? A vrai dire, ses traités sont disparus; ils ont été abolis par le temps et les circonstances. Si nous lui demandons de respecter ses traités, l'engagement reste unilatéral parce que le mode de vie nomade que nous lui avons offert dans ce vaste territoire de l'Ouest est disparu à tout jamais. Le gibier grâce auquel il pouvait vivre est disparu. Les rivières et les lacs qui fourmillaient de poissons sont asséchés ou pollués. Il ne peut plus pêcher ni vivre en nomade. Nous lui demandons maintenant d'abandonner son nomadisme pour voter. Ce geste peut nous paraître éminemment juste et équitable, mais afin de pouvoir voter et utiliser ce droit comme il convient, l'Indien doit comprendre notre propre mode de vie. Or, il n'est pas en mesure de le comprendre, parce qu'il n'a jamais joui d'un statut d'égalité. Il n'a jamais eu la même chance que nous, sous aucune forme que ce soit. Lorsque nous lui avons retiré ses terres,—et c'est ce que nous avons fait effectivement,—nous lui avons assigné des réserves où vivre.

Nombre de blancs ont pensé que nous avions enlevé à l'Indien les territoires de l'Ouest en lui assignant ces réserves, mais c'est lui qui a choisi le territoire où il voulait vivre. Il a choisi des collines sablonneuses parce qu'elles sont très giboyeuses, et il a choisi les ruisseaux et les bords des lacs parce qu'ils sont poissonneux. Il a choisi aussi les quelques rares régions où le bison abondait encore, mais de nos jours cet animal est à peu près disparu. Nous lui offrons maintenant le droit de vote en guise de récompense pour avoir abandonné ce vaste territoire de l'Ouest. Or, il l'a abandonné volontairement, et je prétends que lorsqu'il l'a fait il était supérieur à nous. Il était supérieur à nous du fait qu'il avait vécu dans ce pays. Il nous dépassait en nombre, en aptitudes guerrières et, à maints égards, il nous était supérieur du point de vue de l'honneur, parce que, sauf de très très rares exceptions, l'Indien n'a jamais manqué à ses traités.

Il essaie encore de s'adapter. Il est vrai que si on le lui demandait il dirait qu'il préfère encore le mode de vie nomade; mais afin de pouvoir l'intégrer dans notre civilisation moderne, il nous faut lui offrir l'égalité, et cela prendra du temps. Si nous lui demandons de voter, il doit renoncer à ses droits. Je ne crois pas qu'il doive attendre pour abandonner ses droits. J'estime que nous devons le consulter pour voir si, réellement, il tient au droit de vote; s'il y tient, alors lui offrir ce droit, mais à ses conditions à lui. Depuis un siècle, nous traitons avec lui selon notre gré à nous et cela n'a pas toujours été en sa faveur. Essayons donc de le faire de cette nouvelle façon.

Je sais que l'Indien veut devenir un bon citoyen canadien, car chaque fois qu'il reconnaît la nécessité de donner ce qu'il peut au Canada, il consent à le faire. Nous avons reconnu cela, et lorsque nous sommes dans une situation difficile, nous lui permettons de voter.

Les membres de la Chambre trouveront peut-être intéressant de savoir qu'en proportion de leur nombre, les Indiens nord-américains ont fourni plus de soldats que toute autre race qui ait combattu sous nos drapeaux. Non seulement les Indiens se sont-ils battus, mais ils se sont battus vaillamment. Nombre d'entre eux ont été décorés. Il est vrai que peu d'entre eux ont atteint le grade d'officier, mais cela dépendait évidemment de leur manque d'instruction et non pas, bien sûr, de leur manque de qualités militaires. L'Indien doit obtenir le droit de vote pour atteindre la complète égalité avec nous; mais ce droit, je le répète, doit lui être accordé à ses propres conditions.

Qu'entendons-nous quand nous disons qu'il faut attendre qu'il soit aussi instruit que nous? Qu'est-ce que l'instruction? La seule instruction dont nous ayons à nous inquiéter, c'est celle qu'il faut pour devenir bon citoyen. L'Indien possède bien des qualités de bon citoyen. Il est travailleur à sa façon. Beaucoup pensent que l'Indien est incapable d'une effort ardu et concentré. Ces gens n'ont jamais travaillé avec les Indiens. Physiquement, l'Indien est l'égal de tout autre Canadien. Il sait suivre une piste pendant de longues heures, et dans les régions nordiques, de nos jours, même les membres de la Gendarmerie, qui sont parmi l'élite de la jeunesse canadienne, comptent sur les indigènes quand il s'agit d'affronter des conditions atmosphériques qui dépassent la capacité d'endurance des blancs, et chaque fois qu'ils se trouvent dans les bois et qu'il n'y a ni chemin ni carte, ils se fient à nos frères les Peaux-rouges.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre doit reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE 350 MILLIONS DE DOLLARS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la route transcanadienne afin de stipuler que le montant global des dépenses visées par les articles 4, 5 et 6 de la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de trois cent cinquante millions de dollars.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous assurer qu'au cours de mes observations je n'ai pas l'intention d'employer ce vilain mot "Duplessis" qui semble déprimer tellement certains des honorables député. J'espérais, et de fait, je le lui avais mentionné à six heures, que l'honorable député d'Assiniboïa serait présent lorsque je prendrais parole ce soir, car je voulais profiter de l'occasion pour réfuter la déclaration ridicule qu'il a faite cet après-midi, savoir qu'il y avait une différence entre l'attitude fondamentale que nous avions adoptée lorsque nous étions au pouvoir et notre attitude présentement au sujet de la route transcanadienne.

C'est le gouvernement St-Laurent qui a entrepris la construction de la route transcanadienne en 1949, et presque tous les travaux qui ont été accomplis à l'égard de cette route jusqu'à il y a un an environ, ont été autorisés par le gouvernement St-Laurent. Je félicite le ministre actuel des Travaux publics d'avoir poursuivi le bon travail que nous avions commencé. Même si ses estimations accusent la même inflation que celle des honorables vis-à-vis à l'égard de tout ce que nous avons entrepris, même s'il est intéressant de voir que le ministre n'est pas plus doué, pour ce qui est de faire des estimations, que certains de ses collègues, nous croyons cependant que l'argent est affecté à une très bonne fin et je serais certes le dernier à m'en plaindre car, j'imagine, bien rares sont les circonscriptions de ce pays qui retirent des avantages plus directs et immédiats de l'entreprise de la route transcanadienne présentement en cours, —pas tellement cet hiver étant donné les conditions climatiques,—que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il n'y a certes pas d'autres régions du Canada qui en ont plus besoin.

Je désire formuler une observation d'ordre général au sujet de cette résolution. Elle vaut également pour toutes les formes de participation fédérale-provinciale, sauf une. Le programme d'assurance-hospitalisation comporte une disposition différente et plus juste. Cette formule de partage égal dans les programmes de cette nature cause des difficultés aux provinces ayant une capacité d'imposition moindre. Il est très facile pour une province riche comme l'Ontario ou comme celle du ministre de partager également les frais. C'est beaucoup plus difficile pour les quatre provinces de l'Atlantique. Je ne prétends que ce que je vais dire à ce sujet soit autre chose que ma propre opinion que je soumets à la fois aux honorables vis-à-vis et à mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, mais je crois que nous devrions tous chercher à savoir s'il serait possible de trouver une formule, à supposer que ces accords de partage des frais soient destinés à continuer, qui donnerait un résultat plus équitable pour les provinces, formule fondée, dans une certaine mesure, sur le même genre de principe que celui du programme de la péréquation des impôts.

Nous sommes tous heureux, évidemment, que le gouvernement de Saskatchewan ait pu construire la route transcanadienne qui traverse la province, et nous sommes heureux également que la Manitoba ait achevé sa part à l'exception, sauf erreur, de la route d'évitement autour de Winnipeg...

L'hon. M. Green: Le tronçon de Brandon n'est pas tout à fait achevé non plus.

L'hon. M. Pickersgill: Mais sauf erreur, il est presque fini. Nous nous réjouissons donc au sujet de la Saskatchewan et du Manitoba et nous nous réjouissons que l'Alberta ait presque fini son tronçon, mais à peu près tout le monde reconnaîtra que cela est dû à deux raisons. La première, c'est que les frais d'aménagement des routes sont beaucoup moins élevés dans ces provinces-là que dans d'autres provinces; la seconde, c'est que, toutes proportions gardées, ces provinces-là ont joui ces dernières années d'une capacité d'imposition assez élevée, comme les chiffres le démontrent, et qu'elles n'ont pas eu les mêmes difficultés que les provinces de l'Atlantique à poursuivre les travaux et à exécuter le genre de programme que le ministre, tout comme son prédécesseur, aimerait voir réaliser.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ont déjà dit mes amis, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador et l'honorable député d'Humber-St-George's au sujet des difficultés particulières éprouvées à Terre-Neuve. Je me contenterai de signaler que cette

expérience ne s'applique pas seulement à Terre-Neuve. Il y a un an environ, je me trouvais dans les tribunes de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse au moment de l'examen des prévisions de dépenses relatives aux routes. J'ai entendu le ministre de la Voirie de cette province, qui est affilié au même parti que celui du ministre des Travaux publics, dire que le gouvernement ne pouvait tout simplement pas se permettre de faire ce qu'il aimerait à l'égard de la route transcanadienne, parce qu'une somme égale d'argent lui permettrait d'exécuter beaucoup plus de travaux sur plus de routes locales. C'est exactement le problème qui se présente sous une forme aiguë à Terre-Neuve.

Je l'ai dit l'an dernier et, à mon avis, il est bon de le répéter, je suppose que le gouvernement fédéral, étant donné surtout l'embarras dans lequel se trouve actuellement le ministre des Finances, n'est disposé à dépenser chaque année qu'un certain montant d'argent à l'égard du programme de construction de routes en collaboration avec les provinces. Je ne voudrais pas qu'on pense que je m'oppose à la construction de routes ailleurs au Canada quand je dis qu'à mon avis,—et je suis certain que le ministre est d'accord avec moi,—on devrait songer tout d'abord à terminer la route transcanadienne originelle et que la construction d'une seconde route, qui, sans doute, sera une amélioration qui s'imposera plus tard, ne devrait venir qu'en second lieu.

Les membres du gouvernement se sont plaints à maintes reprises depuis le début de la session que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne leur ont pas dit comment diriger les affaires du pays. Il semble que, faute d'idées qui leur soient propres, ils veulent que nous leur disions comment gouverner la nation. Il y a une chose que je vais faire immédiatement. Je me propose de soumettre au ministre une excellente idée, grâce à laquelle la route transcanadienne pourrait être terminée dans les quatre provinces de l'Atlantique à peu près en même temps que dans les six provinces à l'ouest de Québec. Le ministre n'a qu'à adopter la politique libérale qu'énonçait mon chef il y a un an et selon laquelle les frais d'aménagement de la route transcanadiene seraient payés en proportion de 90 p. 100 dans les quatre provinces de l'Atlantique, et je suis sûr que rien n'empêchera la route d'être terminée vers le 31 décembre 1960. J'espère que le ministre se hâtera de prendre la parole dès que j'aurai repris mon siège pour nous dire qu'il accepte immédiatement cette excellente proposition.

Si le ministre accepte mon idée, il rapprochera de beaucoup le jour où il pourra donner suite, comme il le souhaite ardemment je le sais, à la proposition que le ministre actuel des Transports et le ministre actuel de la Justice formulaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci et selon laquelle le gouvernement fédéral assumerait la totalité des frais d'aménagement de la route transcanadienne et adopterait un programme beaucoup plus vaste de construction routière. J'espère que le ministre s'emploiera avec encore plus de vigueur que par le passé à déterminer l'achèvement de cette route, qu'il y affectera plus de fonds et accroîtra la part des provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, tous les membres du comité qui ont parlé de ce projet de résolution l'ont appuyé. Certains y ont souscrit en parlant plus longuement que d'autres. Cependant, je suis reconnaissant de cet appui unanime.

En considérant le programme d'aménagement de la route transcanadienne en ce moment, on doit se rappeler que toutes les neuf provinces qui ont consenti à y participer avec le gouvernement fédéral avaient convenu de payer la moitié du coût. Elles avaient toutes de la difficulté à terminer les travaux pour la première date-limite de 1956. Par conséquent, une nouvelle entente a été conclue. Chacune des neuf provinces se trouvait dans la même situation. Ce n'était pas ainsi que les choses se présentaient lorsque nous avons pris la direction des affaires en 1957. Quelques mois après le changement de gouvernement, la seule province de la Saskatchewan avait terminé le travail. Elle s'est conformée aux termes de l'entente et a terminé le travail plus de trois ans avant la date-limite. Entre-temps, depuis l'automne de 1957, trois autres provnces ont presque fini le travail, à savoir l'Alberta, le Manitoba et l'Île du Prince-Édouard.

Je déclare aux honorables députés que si n'importe lequel d'entre eux avait été dans ma situation, il aurait hésité à recommander au gouvernement d'apporter un changement, dans ces conditions, aux modalités de l'entente. Il n'était que juste à l'endroit de ces quatre provinces que l'entente soit maintenue en ce qui concerne les cinq autres provinces. Ces cinq autres provinces éprouvent plus de difficultés, j'en conviens, que les quatre provinces qui ont fini ou presque fini le travail. Ces cinq provinces font de leur mieux pour se conformer aux dispositions de l'accord. J'espère qu'elles pourront le faire. Elles ont certainement de la bonne volonté. Par conséquent, proposer maintenant que nous modifiions l'accord n'est pas logique.

Puis un autre fait à retenir, c'est que, d'après le plan fondamental, l'idée essentielle, ce sont les provinecs qui choisissent le tracé et qui exécutent les travaux. Nous les ins-

pectons et payons la moitié du coût, sauf que pour 10 p. 100 du nombre de milles nous versons 90 p. 100 du coût, mais nous dépendons beaucoup des provinces. Elles ont déjà choisi le tracé, mais il se peut que certaines d'entre elles n'aient pas choisi celui que le gouvernement fédéral aurait adopté, et ce sont elles en fait qui exécutent les travaux. Elles adjugent les contrats; nous vérifions pour voir si le travail est bien exécuté et si les paiements sont en ordre.

Le gouvernement d'une province, celle de Québec, n'a pas jugé bon de signer cet accord. On a trouvé à redire là contre l'autre jour et cet après-midi, mais les accords sont conclus avec ceux qui forment le gouvernement au moment où l'accord est signé. Dans la province de Québec, on ne pourrait guère prétendre que le gouvernement ne soit pas soutenu par la population.

M. Bourget: Ah non!

L'hon. M. Green: Je ne veux pas me lancer dans une discussion.

M. Bourget: Vous faites bien.

L'hon. M. Chevrier: Vous pourriez facilement en susciter une.

L'hon. M. Green: Je soupçonne qu'on a beaucoup été porté à prendre ses désirs pour des réalités cet après-midi. Il reste toutefois que le gouvernement de la province de Québec n'a pas jugé bon de conclure une entente. Or, tout gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, s'attirerait des ennuis s'il commençait à donner des ordres à une province du Canada.

M. Bourget: C'est juste.

L'hon. M. Green: A notre avis, le tracé qui franchit la province de Québec et qui serait probablement la route transcanadienne, est excellent. Cette route est pavée, je crois, sur presque toute sa longueur et répond certes aux normes de toute route transcanadienne des autres provinces.

M. Bourget: Et la population du Québec aide à en défrayer la moitié.

L'hon. M. Green: Pour ce qui est d'avoir une route pavée de premier ordre à travers la province de Québec qui se relierait à la route transcanadienne des autres provinces, le gouvernement fédéral n'aurait guère à y redire.

On a mentionné que nous nous bornons à poursuivre la ligne de conduite du gouvernement précédent. C'est vrai dans une certaine mesure, mais je signale que depuis 1936,—bien sûr, à partir de 1930 et quelque chose,—j'ai réclamé à cor et à cri à la Chambre une route transcanadienne. Je craignais seulement que certains députés n'aient des vieux discours datant de cette époque lointaine. En 1956 il n'était pas nécessaire de faire des réclamations sur un ton tranchant et provocant; on avait fait tout cela depuis des années. J'imagine que, par souci d'équité, il devrait dire que le gouvernement a passé aux actes vers le moment où toute la population approuvait l'aménagement de la route transcanadienne.

Le député d'Assiniboïa a bien peu d'estime pour le gouvernement actuel et pour le gouvernement précédent, mais de façon générale ils passent aux actes quand la population consent à approuver un programme et alors nous n'obtiendrions pas des résultats aussi piètres que le représentant l'a donné à entendre cet après-midi.

Je signalerai un autre point pour être juste envers le gouvernement actuel. En plus d'accélérer l'aménagement de la route transcanadienne,—les sommes dépensées l'an dernier dépassent celles de toute autre année, puis durant 1959 et 1960 on dépensera bien des millions de plus que durant le dernier exercice budgétaire,—nous avons mis en train un programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources qui pourrait entraîner au total des dépenses de 150 millions répartis en tranches de 15 millions pour chacune des provinces.

Je manquerais de sagesse en essayant à la présente session d'esquisser un programme d'aménagement routier qui serait dépassé après le parachèvement de la route transcanadienne. La nature humaine reste la même, peu importe de quel côté de la Chambre on siège.

M. Bourget: Je n'en suis pas trop certain.

L'hon. M. Green: Dès que nous commencerons à parler de ce qui arrivera une fois la route transcanadienne terminée, il sera bien dangereux, je pense, que le parachèvement de la route soit retardé. Le problème sur lequel porte la mesure que nous désirons faire modifier, c'est le parachèvement d'une route transcanadienne pour relier les dix provinces du pays par une route de première classe. C'est notre but principal. C'est le but que nous cherchons à atteindre vers la fin de 1960.

Les recommandations faites au cours du débat seront extrêmement utiles pour déterminer les détails de la ligne de conduite à adopter après le parachèvement de la route transcanadienne. J'estime que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait preuve, dans son exposé, de beaucoup de jugement. Je ne devrais peut-être pas ajouter "pour une fois".

L'hon. M. Pickersgill: J'essayais seulement de protéger le trésor.

L'hon. M. Green: Il a fait preuve de bon jugement quand il a dit qu'il était peut-être temps d'étudier le problème en fonction de chaque province et qu'il ne serait peut-être pas possible d'établir une ligne de conduite générale selon laquelle les mêmes choses pourraient être exécutées dans chacune des dix provinces. Je ne prends aucun engagement ni ne risque rien en disant que cet avis m'a semblé avoir beaucoup de bon. Je peux assurer aux honorables députés que nous essaierons de faire suivre le programme de la route transcanadienne d'un programme routier fondé sur l'intérêt national. N'oublions pas qu'il est très facile de se persuader que la politique routière à adopter par la nation devrait être celle qui convient le mieux à sa propre province. Je pourrais prononcer un discours merveilleux en faveur d'une nouvelle politique routière établie sur les besoins de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'avez pas de dette là-bas. Vous n'avez certes pas besoin d'aide.

L'hon. M. Green: Mais une politique saine, susceptible de gagner l'appui réel de tous les députés devra avoir un caractère national. Les honorables députés peuvent être sûrs que cette pensée nous restera toujours présente à mesure que nous élaborerons les détails de cette nouvelle politique. Les députés auront l'occasion de poser des questions lorsque le bill sera étudié en comité. Je m'efforcerai alors, avec joie, de répondre au moins à toutes les questions posées.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'honorable M. Green demande à déposer le bill n° C-29 tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MESURE TENDANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue d'étendre l'application de la loi depuis le 12 décembre 1958 jusqu'au 30 juin 1962.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

M. Robichaud: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le but de la résolution est simple et peut s'exprimer en deux mots. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, quand elle a été votée par le Parlement au cours de la session de 1955, l'a été pour une durée de trois ans à compter de sa proclamation. Proclamée le 12 décembre 1955, elle est donc arrivée à échéance le 11 décembre 1958. Le but de cette résolution est de permettre de présenter un bill qui prolongera la loi pour une période d'un peu plus de trois ans et qui la rendra rétroactive au 12 décembre dernier.

M. Robichaud: Monsieur le président, comme le ministre l'a expliqué très brièvement, l'objet du projet de résolution est simple, il vise à présenter une mesure pour modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue d'en étendre l'application depuis le 12 décembre 1958 jusqu'au 30 juin 1962. Avant la fin de la discussion, le ministre nous expliquera, je l'espère, ce qui s'est passé entre le 12 décembre 1958 et aujourd'hui, le 24 février 1959. Les pêcheurs étaient-ils autorisés à demander des prêts et les banques et coopératives de crédit étaient-elles autorisées à consentir des prêts durant cette période?

L'hon. M. Fleming: Je puis répondre à cela tout de suite. Nous avons convenu avec les banques et les caisses populaires qu'elles continueraient de prêter dans l'intervalle sur la promesse que nous présenterions à la session actuelle la mesure à l'étude. Les prêts ont continué et les diverses associations de crédit de pêcheurs en ont été averties.

M. Robichaud: Je remercie le ministre de son explication. Je veux établir bien clairement que notre groupe va appuyer le projet de résolution; toutefois, je veux dire quelques mots sur l'application de la loi. La loi a été adoptée en 1955, nous le savons, à la suite d'une étude sérieuse de l'ancien gouvernement, afin de mettre des prêts à la portée des pêcheurs sous l'empire d'un programme semblable à celui qui assure des prêts aux cultivateurs. La loi avait pour objet de mettre à la disposition des pêcheurs les mêmes facilités de crédit que celles dont jouissent les agriculteurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Avant l'adoption de cette loi devait venir l'institution du fonds d'indemnité aux pêcheurs qui fournissait une forme d'assurance aux pêcheurs commerciaux moyennant le versement d'une prime de 1 p. 100. Avant que le plan d'indemnité aux pêcheurs entre en vigueur, il était plutôt difficile pour les pêcheurs d'assurer leurs bateaux et leur équipement. A cette époque, et même de nos jours, les taux ordinaires d'assurance variaient de quatre à

sept pour cent, ce qui était plus que ce que le pêcheur avait les moyens de payer.

Or, comme le ministre l'a dit, le projet de résolution dont nous sommes saisis tend à accorder aux pêcheurs la possibilité d'obtenir du crédit sur le modèle du crédit accordé aux agriculteurs, à des conditions favorables afin qu'ils puissent faire face à leurs besoins d'immobilisations. Je me souviens très bien que lorsque cette mesure législative a été présentée à l'origine, les représentants de tous les partis étaient d'accord pour demander qu'on permette aux coopératives de crédit de jouer le rôle d'organismes de prêt aux termes de ladite loi. Le premier ministre du temps, le très honorable Louis St-Laurent, a accepté la proposition sans hésitation. Le bill a été déféré au comité de la banque et du commerce où les représentants des coopératives de crédit ont eu l'occasion de plaider leur cause.

Après examen en comité, un amendement a été présenté, lors de la troisième lecture du bill, autorisant, à l'égard des banques, des prêts garantis d'une valeur de dix millions de dollars et des prêts de dix millions également à l'égard des coopératives de crédit. J'ai en main le rapport des transactions effectuées sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, rapport qui a été déposé à la Chambre le 23 juillet dernier et qui est devenu le document parlementaire numéro 51. En consultant ce rapport, je constate que du 12 décembre 1955 à la fin de l'année financière, en mars 1956, 102 prêts ont été consentis, représentant une somme de $99,009.36; dans l'année financière terminée en mars 1957, 203 prêts ont été consentis, formant un total de $236,186.43; dans l'année financière terminée en mars 1958, 136 prêts ont été consentis, formant un total de $149,960.43.

Le total des prêts consentis depuis la mise en vigueur de cette loi est de 441, formant un total de $484,703.22. Le rapport signale également que, de ce total de prêts consentis, 80 ont été remboursés, formant un total de $182,639.74. Plus loin dans le même rapport, je note également que depuis sa mise en vigueur en 1955, sur un total de 441 prêts, 273 sont allés aux provinces de l'Atlantique, formant un montant total de $224,262.

Nous reconnaissons, monsieur le président, la contribution des coopératives de crédit en ce qui concerne les besoins de crédits à court terme des pêcheurs, notamment au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le fonds d'indemnisation des pêcheurs, comme je l'ai signalé plus tôt, comprenait l'assurance requise pour garantir ou protéger ces prêts. Je suis plutôt étonné de constater que les coopératives de crédit, ou même les banques à charte des provinces de l'Atlantique aient si peu profité de cette loi. Je me demande si les dispositions de cette loi ont été portées à l'attention des collectivités de pêcheurs et aux membres des coopératives de crédit. Je sais que des brochures ont été publiées pour expliquer le règlement aux termes de cette loi, mais je n'en ai pas encore vu d'exemplaires dans les banques ou les coopératives de crédit de ma circonscription. Est-ce là la raison pour laquelle si peu de pêcheurs, depuis deux ans et demi que cette loi est en vigueur, en ont tiré parti?

J'ai en mains un exemplaire d'une de ces brochures publiées par le ministère. Le texte en est clair et il y est expliqué dans quel but et dans quelles conditions des prêts sont consentis. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre combien de ces brochures ont été distribuées et aussi si certaines de ces publications sont publiées en français. Nous devons connaître que dans la province du Nouveau-Brunswick, et encore plus dans la province de Québec, la plupart de nos pêcheurs sont de langue française. Il serait très difficile pour eux de se renseigner sur l'application de cette loi, à moins d'en connaître les détails dans leur propre langue.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise, si c'est possible, combien de prêts ont été consentis par les coopératives de crédit sur un total de 441, sous l'empire de cette loi depuis qu'elle a été instituée. J'ai tout lieu de croire que très peu, s'il en est, ont été consentis par les coopératives de crédit. Il est vrai que les prêts garantis sont restreints aux pêcheurs véritables et j'estime qu'il doit en être ainsi. Les prescriptions relatives à la sécurité, exposées dans les règlements édictés sous l'empire de la loi, sont très bien expliquées dans cette brochure. Elles sont assez suples et sont conformes à l'état de choses et aux usages qui règnent dans les différentes localités de pêcheurs. Elles répondent aussi à la situation des emprunteurs qui, comme je l'ai dit, sont d'authentiques pêcheurs. Quiconque connaît l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes et dans la région de l'Atlantique admettrait que la pénurie de fonds dans cette industrie était en grande partie à l'origine du lent développement de nos pêcheries. Nos producteurs de base ont, pendant des générations, relevé des vendeurs de poissons et des exportateurs quand ils avaient besoin de crédit. En conséquence, les pêcheurs des provinces Maritimes ont été tellement assujétis aux vendeurs locaux et aux marchands que l'industrie de la pêche dans son ensemble a subi un retard et n'a pas suivi les autres industries.

Les coopératives de crédit et les groupements coopératifs ont joué un rôle primordial.

Ils ont en effet supprimé les obstacles qui résultaient du régime féodal qui existait dans l'industrie de la pêche. J'aimerais donc que les coopératives de crédit jouent aujourd'hui un rôle décisif dans l'application pratique de cette loi. En tenant compte du fait qu'un grand nombre de pêcheurs n'ont aucun contact avec les banques à charte, car beaucoup vivent dans des collectivités où l'on n'en trouve pas, nous pouvons discerner la nécessité pour les coopératives de crédit de prendre de l'essor dans ce domaine. On espère toutefois qu'à l'avenir les pêcheurs pourront tirer meilleur parti de la loi en cause. Nous savons que, la première année de sa mise en application, voire au cours des deux premières années et demie, la loi n'a peut-être pas produit les résultats attendus. Toutefois, nous devons aussi tenir compte du fait que durant la première année de sa mise en application la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a permis de consentir des prêts atteignant 3 millions seulement, alors qu'aujourd'hui elle permet d'avancer des prêts totalisant près de 100 millions par année.

Je doute toutefois de l'attitude que prennent les banques à charte et les coopératives de crédit en examinant des demandes faites sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. On semble éprouver une certaine répugnance ou ne pas s'intéresser à accorder des prêts sous l'empire de cette loi. Nous savons à quel point les pêcheurs ont besoin de tels prêts. Je demanderais que ces brochures ou circulaires exposant le détail des règlements soient mises à la disposition de toutes les banques et coopératives de crédit dans les localités de pêcheurs, un peu comme on le fait sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ici encore, je signale au ministre à quel point il importe que ces brochures soient publiées en français. Pour que nos pêcheurs puissent travailler de façon rentable, il faut leur fournir des facilités de crédit qui leur permettront d'améliorer ou de moderniser leur équipement et par conséquent d'augmenter l'efficacité de leurs pêches.

Lors d'une récente visite dans ma circonscription, j'ai parlé aux dirigeants des coopératives de crédit ou caisses populaires de l'application de cette loi dans nos collectivités de pêche. J'ai été assez étonné de constater qu'ils ne manifestaient guère d'intérêt pour ce programme de prêt. On m'a dit que ces prêts exigeaient de telles formalités que de nombreuses coopératives de crédit préfèrent ne pas s'en mêler. Un tel état de choses ne devrait pas exister. S'il existe des malentendus en ce qui a trait à l'application de la loi, il conviendrait de prendre des mesures immédiatement pour rectifier la situation.

Je proposerai au ministre que le surintendant du service des prêts aidant aux opérations de pêche reçoive l'ordre d'entreprendre une enquête sans délai sur la situation. Il pourrait prendre contact avec les dirigeants des groupes de coopératives de crédit dans les centres de pêche des provinces de l'Atlantique ou avec les directeurs des caisses populaires pour voir quelles sont les dispositions ou conditions de la loi qu'ils réprouvent. Il se peut que la garantie du gouvernement de 15-10 p. 100 ne suffise pas et qu'il faille étudier sérieusement l'éventualité de porter ce pourcentage à 20-15 p. 100. Je demande au ministre d'étudier soigneusement cette proposition.

Comme je l'ai dit, je suis en faveur de cette résolution. J'aimerais dire bien d'autres choses au sujet des prêts aux pêcheurs mais je constate que dans les provinces atlantiques, nous avons des offices provinciaux de prêts aux pêcheurs où les prêts plus considérables sont étudiés. Je sais également que selon la présente loi, les prêts sont limités à $4,000. Je voulais cependant être bien certain de m'en tenir à la présente résolution. J'espère que le ministre prendra en considération ce que je lui ai demandé, soit de prendre les mesures nécessaires pour que les pêcheurs connaissent mieux cette loi, de communiquer avec les coopératives de crédit aux fins de savoir si, à cause de certaines dispositions ou stipulations de la loi actuelle, il leur est plutôt difficile de participer au programme de prêts.

M. Crouse: Monsieur le président, je désire participer au débat sur la présente résolution afin de formuler quelques brèves observations à l'égard de ces hommes qui se livrent à l'industrie primaire de la pêche et qui profiteront de la prolongation de l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député de Gloucester, qui vient tout juste de reprendre son siège. Il a soulevé certaines questions au sujet de la portée de cette loi. On trouvera peut-être les motifs pour lesquels les pêcheurs ne se sont pas intéressés à cette loi dans la loi elle-même, qu'on trouve au chapitre 46, page 277, des statuts de 1955. L'honorable député a traité à fond l'aspect bancaire de la loi. Voici ce qu'on trouve au titre de l'interprétation:

c) "demande" signifie une demande de prêt garanti;

c) "emprunteur" désigne un pêcheur à qui l'on a consenti un prêt garanti;

j) "pêcheur" désigne une personne qui possède un intérêt prescrit dans

(i) un bâtiment de pêche;

(ii) une nasse ou claie, ou un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson, fixé au sol, ou

(iii) une part de propriétaire dans un bâtiment de pêche, une nasse ou claie, ou un dispositif de prise ou de piégeage de poisson décrit au sous-alinéa (ii),...

J'estime que dans sa teneur actuelle, la loi ne protège pas suffisamment ces courageux individualistes que sont les pêcheurs. A l'heure actuelle, par exemple, bien des hommes qui pêchent à plein temps à bord de chalutiers de haute mer ne possèdent pas la moindre part du chalutier, ni de son outillage. Et pourtant, ils s'occupent bien de pêche. Ils pêchent sur les bancs environ dix mois de l'année. Mais, en vieillissant, vient un temps où, devant les misères liées à ce genre de vie, devant la lutte constante à mener contre les éléments, songeant au dur labeur, aux longues heures, aux semaines d'ennui loin du foyer et des êtres chers, ils s'arrêtent et se mettent à méditer sur leur mode de vie.

La plupart n'ont pas d'autre choix. Il leur faut continuer à pratiquer cette industrie, la seule véritable entreprise libre qui reste au Canada, la pêche. Certains, cependant, peuvent décider de continuer dans la même voie en modifiant un peu leur mode de vie. Ils décident donc de rester à terre, d'acheter un petit bateau et quelques pièges à homard ou peut-être à maquereau. Leurs maigres épargnes ne leur permettant pas de financer l'achat de bateau et de l'outillage nécessaire, alors ils demandent à emprunter en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Voici des hommes qui ont passé la plus grande partie de leur vie dans l'industrie de la pêche. Pourtant, en vertu de l'interprétation actuelle de la loi, ces pêcheurs ne peuvent recevoir de prêt, car il ne possèdent pas en partie un bateau de pêche ou du matériel de pêche. Le même argument pourrait jouer en ce qui concerne les pêcheurs de la côte qui ont possédé un bateau et l'ont vendu à un ami ou à un parent dans le dessein de se procurer un plus grand bateau ou du matériel de pêche neuf. En vertu de la loi actuelle, leur demande serait repoussée. Cela peut être la réponse à la question de l'honorable député de Gloucester, qui a parlé du petit nombre de demandes d'aide faites en vertu de la loi.

Un autre exemple pourrait être celui du pêcheur qui possède en partie une harenguière ou une trappe à maquereau ou à merlan jaune. Il est vrai que ce type de matériel de pêche est ancré au fond de l'océan, mais il n'y est pas fixé comme ce dispositif fait de pieux et de claies qui est mis au fond de l'eau près du rivage et qui est utilisé comme bourrache pour attraper le poisson. S'il n'ont aucune part d'un équipement de ce genre, ils ne peuvent recevoir un prêt. Je propose que le gouvernement modifie la loi actuelle en tenant compte des termes non appropriés employés dans celle-ci et de la définition vague du pêcheur canadien. Je propose aussi que le gouvernement modifie la loi actuelle et envisage d'accorder un prêt à tous ceux qui en ce moment travaillent dans l'industrie de la pêche et qui désirent placer de l'argent dans un engin ou du matériel de pêche de façon à participer à cette industrie primaire.

[M. Crouse.]

M. McWilliam: Monsieur le président, la résolution inscrite au nom du ministre des Finances se lit ainsi qu'il suit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en vue d'étendre l'application de la loi depuis le 12 décembre 1958 jusqu'au 30 juin 1962.

Cette mesure a été présentée pour la première fois à la Chambre lors de la session de 1955 et elle a reçu l'approbation unanime. La présente modification recevra, j'en suis sûr, la même approbation de la Chambre actuelle. Je ne sais pourquoi on a laissé expirer la loi. Plus tôt ce soir, l'honorable ministre a dit, cependant, que des dispositions avaient été prises afin que les institutions prêteuses accordent des prêts pendant l'interruption. Il n'a pas employé exactement ces mots-là, mais je pense que c'est ce qu'il a voulu dire. Par conséquent, des dispositions ont été prises en ce qui regarde la capacité de prêter, et les pêcheurs n'ont pas souffert de l'interruption. De toute façon, la demande de prêts n'a pas été très forte selon moi, au cours de la période.

Le document parlementaire nº 51, du 23 juillet 1958, fait voir que jusqu'au 31 mars 1958, il y a eu 441 prêts, d'une valeur globale de $484,736.22, et que 80 emprunts, d'une valeur totale de $182,639.74 ont été remboursés au cours de la même période. Les prêts aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick ont été au nombre de 105 et ont atteint le chiffre de $63,045, soit une moyenne de $600 par prêt. D'après les renseignements que renferme le document parlementaire, il semble que, de 1955 à la fin de l'année financière terminée en mars 1958, les pêcheurs n'ont guère profité de cette loi, ou qu'ils ont été incapables d'obtenir des emprunts des banques ou coopératives de crédit de leur localité. Peut-être l'honorable ministre pourrait-il s'informer du nombre de demandes d'emprunt qui ont été refusées, en vue de déterminer si la loi atteint le but visé.

Comme 441 prêts seulement ont été consentis, il semble que ce nombre soit petit pour tout le Canada. Peut-être que les institutions de prêt ne considèrent pas d'un trop bon œil le genre de prêts autorisés par la loi, ou il se peut que les pêcheurs en général ne soient pas au courant des possibilités qu'ils ont d'obtenir du crédit. Je proposerais à l'honorable ministre, ainsi qu'au ministre des

Pêcheries, qu'on prenne tous les moyens de faire savoir aux pêcheurs que semblables facilités de crédit sont disponibles. Il est fort possible qu'un grand nombre de pêcheurs ne soient pas au courant du crédit qu'ils peuvent obtenir sous le régime de la loi.

Aux termes de la loi, on peut obtenir un emprunt allant jusqu'à $4,000, avec intérêt simple de 5 p. 100 et remboursement échelonné sur une période pouvant aller jusqu'à huit ans. Les prêts sont garantis par le gouvernement du Canada à l'égard des institutions de prêt désignées, dans une proportion de 15 p. 100 du premier demi-million, plus 10 p. 100 de la somme des prêts additionnels; cette garantie peut s'étendre à un montant de 15 millions de dollars dans une période de trois ans. Le présent bill a pour but, comme l'honorable ministre l'a déclaré au début de ses observations, de faciliter aux pêcheurs l'obtention de crédit, à moyen terme. Il a été conçu en vue d'aider le pêcheur moyen à bénéficier des possibilités d'emprunts qui lui sont offertes pour faire face aux besoins de l'industrie de la pêche.

Les règlements établis en vertu de la loi sont, à mon avis, dans certains cas, trop restrictifs quant à la date ultime du remboursement des emprunts, notamment dans deux cas. Ces cas sont ceux où des réparations importantes sont à effectuer à des navires, à des superstructures et à des moteurs. Ces prêts sont assujétis à une période de remboursement de trois ans. L'article 12 des règlements établit des périodes maximums de remboursement, selon, évidemment, le montant emprunté et la probabilité que l'emprunteur rembourse son prêt avant l'expiration de la période fixée. Ces périodes sont les suivantes: pour un prêt de $400, 18 mois; pour un prêt de $750, deux ans six mois; pour un prêt de $1,500, quatre ans. Puis, évidemment, cette période varie jusqu'à $4,000, alors qu'elle est fixée à huit ans.

Monsieur le président, j'aimerais exposer brièvement le cas de deux pêcheurs de Northumberland-Miramichi qui ont demandé un prêt de $3,500 pour une période de six ou sept ans. Ce prêt était destiné à payer l'installation d'une fouilleuse mécanique de palourdes et de coques sur leur navire. Les plans de ce disposif ont été approuvés par les fonctionnaires du ministère des Pêcheries qui, en fait, en ont tracé les devis. Leur navire, qu'ils possèdent conjointement, est une embarcation de 40 pieds de long et de 12 pieds de large, nouvellement construite, complètement équipée et complètement payée. Ils l'ont offert en garantie.

Selon une estimation modérée, ce bateau et son appareillage pourraient se revendre $5,000. Ces deux pêcheurs se sont adressés à deux ou trois banques dans la circonscription où ils habitent, et un seul directeur de banque s'est montré intéressé. Ce directeur a tout fait pour aider les pêcheurs et pour leur accorder le prêt de $3,500 qu'ils demandaient, à échéance de six ou sept ans. Le directeur ayant ensuite transmis la demande au siège social de la banque, le prêt a été refusé, et il suffit de lire la loi pour comprendre pourquoi. C'est que la loi impose en pareil cas une échéance de trois ans. Évidemment, on a dit aux pêcheurs, à ce moment-là, qu'ils pouvaient obtenir l'emprunt pour une période de trois ans. Les pêcheurs croyaient à la possibilité de rembourser l'emprunt en trois ans sur les recettes provenant de la pêche à la palourde et aux coques, mais ils ne voulaient pas prendre le risque de s'engager à rembourser dans trois ans, au cas où il surviendrait des conditions défavorables pendant cette brève période; en bons hommes d'affaires, ils voulaient une plus longue échéance qui les eût assurés de pouvoir s'acquitter de leurs engagements financiers.

Les prêts de ce genre, contractés pour financer l'achat d'agrès de pêche, tombent sous le coup d'une disposition qui limite l'échéance à trois ans. J'aimerais demander au ministre de porter l'échéance à cinq ou six ans au moins pour ces deux genres d'emprunt dont l'échéance, comme je l'ai mentionné, est fixée à trois ans. Une prolongation de l'échéance de remboursement pour les deux genres de prêts rendrait un meilleur service à ces pêcheurs actifs qui désirent obtenir du crédit à des conditions qui, selon eux, leur conviennent et qui sont disposés à mettre en jeu leurs propriétés, leur bateau et leur équipement pour agrandir l'industrie de la pêche.

On remarquera que selon la liste des périodes maximums de remboursement qui sont proposées, certains prêts au montant de $4,000 sont remboursables sur une période de huit années. Pourquoi cette période de huit années ne s'applique-t-elle pas également aux deux genres de prêts que j'ai mentionnés et qui sont remboursables sur une période de trois ans? En terminant, monsieur le président, je demande de nouveau au ministre d'étudier cette question et j'espère que les prêts pour les superstructures, l'achat de nouveaux moteurs ou pour des réparations majeures de moteurs et les prêts pour l'achat d'équipement tels les articles que j'ai mentionnés,—une fouilleuse mécanique de coques et de palourdes,—seront remboursables sur une période de cinq ou six années.

M. Tucker: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer la modification de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche qui étendra l'application de la loi du 12 décembre 1958 au 30 juin 1962,

comme l'a expliqué le ministre des Finances. Tout effort valable dont le but est d'aider nos pêcheurs et nos entreprises de pêche devrait avoir l'appui cordial de tous les députés. Notre industrie de la pêche est un Klondike en puissance, une source de richesse pour l'économie nationale égale à toute concession minière d'or du Nord canadien, de l'Alaska, de la Californie ou d'ailleurs.

Étant donné l'insuccès général de la pêche à la morue à Terre-Neuve l'an dernier, qui a poussé plusieurs pêcheurs à demander des secours au gouvernement parce qu'ils n'avaient pas assez de timbres pour être admis à l'assistance-chômage, ces hommes auront donc de la difficulté à se procurer les fonds dont ils auront besoin pour acheter les lignes et la corde servant à réparer leurs filets et leurs palangres et pour faire les réparations essentielles à leurs navires de pêche. Je recommande donc fortement que des fonctionnaires du ministère des Pêcheries soient chargés d'expliquer à ceux avec qui ils sont mis en communication les dispositions et l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je parle en particulier des inspecteurs des pêcheries qui se déplacent librement d'agglomération en agglomération et qui fréquentent les pêcheurs.

Je suis convaincu que les gens de Terre-Neuve en général et les pêcheurs de cette province en particulier sont trop peu au courant de cette loi. Je doute par exemple qu'il y en ait plusieurs qui sachent qu'il est possible d'emprunter jusqu'à 70 p. 100 du prix d'achat ou du coût estimatif d'une entreprise ou de l'outillage. Quand le pêcheur accomplit lui-même une partie des travaux de l'entreprise, le montant du prêt ne doit pas excéder l'équivalent de sa dépense en espèces à l'égard de cette entreprise. Je doute que bien des pêcheurs en soient au courant ou qu'ils sachent que des prêts de ce genre doivent être remboursés sur une période de huit ans.

Afin que la loi puisse atteindre son but, les pêcheurs doivent savoir comment en tirer parti. J'estime que conformément à l'esprit de la loi, il y aurait lieu d'instruire les pêcheurs des avantages qu'ils pourraient retirer de ses dispositions.

Je propose également que les directeurs de banque se familiarisent avec la loi. Ce faisant, ils seraient en mesure d'être très utiles aux pêcheurs qui ont droit à un prêt et qui pourraient les consulter à ce sujet. Je demande aux honorables membres de ce comité de souscrire pleinement à cette modification.

M. McGrath: Monsieur le président, en donnant mon adhésion à ce projet de résolution, je voudrais recommander au ministre la proposition présentée par l'honorable député de Queens-Lunenburg. A mon avis, la faiblesse de cette loi est évidente parce que, depuis des années, la répartition des fonds, sous l'empire de cette loi, n'a été guère équitable. La province de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, qui constitue, sauf erreur, moins de 5 p. 100 de la pêche commerciale au Canada vient en tête des provinces par le nombre de prêts et le montant global emprunté jusqu'ici sous l'empire de la loi. Les chiffres dont je dispose révèlent que les pêcheurs de cette province ont un total de 174 prêts d'une valeur de $141,166. D'autre part, la province de Terre-Neuve, qui, autant que je me souvienne, constitue 30 p. 100 de la pêche commerciale du Canada vient loin sur la liste. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, il y a plusieurs années, on n'a sollicité à Terre-Neuve que trois prêts d'une valeur globale de $1,240. Je pourrais m'en tenir à ce seul point de vue pour bien faire saisir au ministre que la loi sous sa forme actuelle est très peu satisfaisante, parce qu'elle exclut un fort groupe de pêcheurs des provinces de l'Atlantique et en particulier Terre-Neuve, qui s'adonnent à ce qu'on appelle la pêche côtière mais ne sont pas admissibles aux prêts sous l'empire de la loi parce qu'ils ne possèdent pas d'outillage, de bateau ou de filet.

J'invite le ministre à étudier très sérieusement le problème en tenant compte de la statistique que j'ai donnée. Je rappelle à son attention l'idée exprimée par l'honorable député de Queens-Lunenburg disant qu'il y a peut-être lieu de modifier la loi actuelle afin d'en étendre l'application aux secteurs de l'industrie canadienne de la pêche qui ont le plus pressant besoin d'une telle mesure législative. Je parle tout particulièrement maintenant de la pêche côtière de Terre-Neuve.

M. Carter: Monsieur le président, le but de ce projet de résolution est de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en prolongeant la période de son application jusqu'au 30 juin 1962. Vu que presque tous mes commettants sont des pêcheurs, il est naturel que j'appuie ce projet de résolution. Vu aussi que ce projet tend à modifier la loi d'une façon particulière, le moment me semble opportun de signaler au ministre d'autres changements qu'il y aurait lieu d'apporter afin qu'on puisse en faire l'étude en vue d'autres modifications qui rendraient cette mesure législative plus efficace.

Le ministre a entendu des préopinants proposer d'étendre l'application de cette mesure législative et d'accroître le nombre des

entreprises à l'égard desquelles on peut obtenir des prêts. J'appuie de tout cœur le représentant de Queens-Lunenburg quand il parle de la nécessité d'inclure dans le champ d'application de cette loi du matériel plus divers. Une foule de pêcheurs se trouvent désavantagés parce que leur matériel n'est pas assurable. Le pêcheur de homards peut assurer ses casiers à homards, mais le pêcheur de saumons ne peut assurer son filet à saumons ni le pêcheur de harengs sa seine ou son filet à harengs. Il arrive très souvent que les filets des chalutiers sont détruits de diverses manières. La seule façon dont on puisse contrebalancer cette perte est d'obtenir un prêt. La présente mesure est destinée à répondre à de pareils besoins.

J'appuie aussi les avis du représentant de Northumberland-Miramichi qui demande d'étendre la période de remboursement et de faciliter les versements pour les pêcheurs. Comme le ministre l'a signalé, cette mesure a été présentée par le gouvernement libéral il y a trois ans environ. Au cours de cette période d'essai, nous avons appris beaucoup de choses de première main.

Comme l'honorable représentant de Saint-Jean-Est vient de le faire remarquer, nous avons constaté à Terre-Neuve que la loi n'est pas du tout efficace. En réalité ses résultats sont si négligeables qu'on peut les considérer comme insignifiants. En trois ans et demi il n'y a eu que trois prêts pour toute la province de Terre-Neuve. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* l'année dernière demandant des renseignements. Je lis maintenant à la page 2188 du hansard du 9 juillet 1958 la question n° 142 qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Combien de prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve la caisse des petits prêts aux pêcheurs a-t-elle accordés chaque année jusqu'ici?
2. Quel est le montant de chaque prêt?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

Il est à présumer que l'honorable député veut parler des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

1. Trois.
2. Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler ce renseignement qui intéresse les relations entre le client et la banque.

Je voudrais dire au ministre qu'il n'avait pas besoin de se montrer aussi mesquin dans sa façon de donner des renseignements en réponse à ma question, car l'honorable député de Saint-Jean-Est a consigné que le total de ces prêts s'est élevé à $1,240, voilà quelle était la somme pour les trois prêts. Cela aurait pu certainement être dévoilé sans porter atteinte aux relations du client avec la banque.

Les chiffres cités par le député de Saint-Jean-Est révèlent également que ses renseignements sont à jour, qu'il n'y a pas eu d'autres prêts consentis depuis la date mentionnée, c'est-à-dire le 9 juillet 1958. Il doit y avoir une raison à ce que si peu de pêcheurs tirent parti de cette loi. C'est un fait connu que Terre-Neuve a très peu de coopératives de crédit et que très peu de localités sont desservies par une banque à charte. Dans ma circonscription, ou peut-être 10,000 pêcheurs sont disséminés dans 200 localités, il y a quatre banques mais même là un grand nombre de pêcheurs peuvent se rendre auprès d'une banque à charte sans grandes difficultés. Par conséquent, nous devons trouver une raison autre que l'accès aux banques et que le nombre de coopératives de crédit existantes. Ces raisons seules ne sont pas suffisantes car dans ma circonscription au moins 50 p. 100 des pêcheurs pourraient se rendre dans une banque pour obtenir un emprunt sans grandes difficultés.

Je dirai au ministre que l'une des raisons expliquant le recours très limité à cette loi à Terre-Neuve c'est le manque de publicité. Le député de Gloucester en a déjà parlé. Ces petites brochures qu'il a mentionnées ne sont pas bien distribuées. Je n'en ai jamais vu dans ma circonscription. Aucun pêcheur ne m'en a jamais parlé. Il serait bon que le ministre des Pêcheries ou le ministre des Finances voient à ce que le secrétaire de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, à Saint-Jean, en reçoive certaine quantité qu'il pourrait distribuer au moins aux diverses collectivités le long de la côte de Terre-Neuve.

L'inutilité de cette mesure législative tient encore à une autre raison, c'est qu'on la confond avec une loi provinciale analogue. Terre-Neuve a une commission de prêts aux pêcheurs et bien des pêcheurs, la plupart d'entre eux je pense, ne font pas la différence entre la loi fédérale et la commission de prêts aux pêcheurs, qui émane de la loi provinciale. Il faudrait trouver le moyen de distinguer entre les deux. Un nouveau titre s'impose peut-être.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne pense-t-il pas que le président de la commission de prêts aux pêcheurs renverrait à l'Office fédéral l'emprunteur auquel il ne pourrait consentir un prêt?

M. Carter: Je ne suis pas ici pour critiquer le président de la commission de prêts aux pêcheurs, ni qui que ce soit d'autre. Ce n'est pas ce que j'ai en vue ici. Si j'ai à m'en prendre à quoi que ce soit, ce sera à la loi à l'étude, car c'est là mon rôle.

L'hon. M. Browne: Ce n'est pas de la critique.

M. Carter: Je ferai observer ceci à l'honorable ministre. Je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas où il n'y ait faute que d'un côté. D'après mon expérience, il y a toujours faute des deux côtés et s'il y a eu manquement de la part du gouvernement fédéral, je me dois de critiquer. Que d'autres s'occupent des fautes qui peuvent se glisser dans le domaine provincial.

Il pourrait exister une collaboration plus étroite entre les ministères fédéraux et l'autorité provinciale à cet égard. Je ne sais pourquoi il n'en est pas ainsi. C'est une question que le ministre sans portefeuille pourrait peut-être se charger d'examiner, afin de voir ce qui pourrait être fait en vue d'y remédier. Il faut certainement trouver moyen d'obtenir que les pêcheurs établissent la différence entre cette loi en particulier, qui est une loi fédérale, et les différentes mesures législatives provinciales autorisant des prêts des gouvernements provinciaux.

Mais la toute première raison pour laquelle si peu de pêcheurs terre-neuviens se sont prévalus des avantages de cette mesure législative, c'est l'hésitation des banques à consentir ces prêts. J'en ait fait l'expérience quelquefois parce que, en deux ou trois occasions, j'ai dû me porter personnellement garant avant que la banque consente à prêter à un pêcheur, bien qu'il fut reconnu dans la localité comme un homme honnête et digne de confiance.

Il s'agissait dans certains cas aussi de très petits prêts, aussi bas que $200. Je connais notamment le cas d'un pêcheur dont le doris a été complètement démoli dans une tempête. Il a pu le réparer lui-même. Il a fourni la main-d'œuvre mais il a eu besoin d'argent pour obtenir les matériaux requis; même si je l'ai conduit personnellement à la banque, il n'a pu obtenir le prêt, à moins que j'endosse son billet. Lorsque les banques adoptent pareille attitude à l'égard des pêcheurs, elles ne répondent pas à l'esprit de cette mesure. La façon dont cette mesure est appliquée par les banques à l'heure actuelle fait en sorte qu'il est impossible à la personne qui a besoin d'un prêt de l'obtenir; les garanties requises sont telles que seuls les pêcheurs qui peuvent s'entendre avec les banques obtiennent des prêts; or, il est certain que tel n'a jamais été le but de la présente loi.

Par conséquent, monsieur le président, je signalerai au ministre qu'en ce qui concerne Terre-Neuve, ce besoin existe toujours. De fait, il est même plus grand que jamais. Mais, nous pouvons nous demander à quoi sert d'étendre la période de demande de prêt si personne ne peut s'en prévaloir? J'exhorte donc le ministre d'étudier l'opportunité d'apporter d'autres modifications, dans le sens que j'ai indiqué, afin de rendre cette mesure plus efficace.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je remercie les honorables députés qui ont pris la parole, tant de leur appui que des propositions qu'ils ont formulées. Je puis leur assurer que toutes ces idées seront étudiées avec soin.

On nous a donné ce soir, monsieur le président, les raisons pour lesquelles on n'a pas recouru davantage à la loi. Si le comité y consent, monsieur le président, je verserai maintenant au compte rendu un tableau qui indique l'importance des prêts effectués en vertu de la loi jusqu'au 31 octobre dernier.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre verse le tableau au compte rendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Voici le tableau:

Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche
Prêts consentis classifiés par provinces

	Année financière terminée le 31 mars 1957		Année financière terminée le 31 mars 1958		Du 1er avril 1958 au 31 octobre 1958		Depuis le début	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Colombie-Britannique	52	$107,791.00	19	$ 50,235.00	13	$ 30,243.00	110	$233,579.00
Alberta								
Saskatchewan								
Manitoba	1	1,785.00					1	1,785.00
Ontario	3	3,000.00	5	11,218.00			13	22,022.00
Québec	20	16,572.00	10	10,734.00	2	1,560.00	39	35,314.50
Nouveau-Brunswick	45	28,558.00	43	27,332.00	15	12,082.50	120	75,127.50
Nouvelle-Écosse	21	27,056.00	17	16,995.47	9	10,622.50	66	66,782.54
Île du Prince-Édouard	59	52,424.43	42	33,445.96	38	33,383.51	166	135,197.19
Terre-Neuve	2	1,000.00					3	1,240.00
Total	203	$236,186.43	136	$149,960.43	77	$ 87,891.51	518	$573,047.73

Le tableau indique que jusqu'au 31 octobre dernier, soit après 34 mois environ d'application, le nombre total des prêts garantis sous l'empire de la loi était de 518. Le montant global des prêts consentis à cette date était de $573,047.73. Ce montant n'est peut-être pas très impressionnant et, comme certains honorables députés l'ont signalé, il est remarquable de noter comme on a peu tiré avantage des dispositions de la loi dans certaines provinces. L'exemple le plus frappant, eu égard à l'étendue de l'industrie de la pêche dans cette province, est celui de Terre-Neuve, où le nombre des prêts consentis à date n'est que de trois.

On peut spéculer sur les raisons pour lesquelles on n'a pas davantage tiré parti des dispositions de la loi. Les opinions varient. L'explication exacte variera peut-être suivant la localité ou la province. Le fait est que la loi établit un système de prêts à certaines fins désignées de la part des banques à charte, des coopératives de crédits et des caisses populaires. Il ne s'agit pas de prêts consentis par le gouvernement. Le gouvernement garantit les prêts de telles institutions dans les limites prescrites par la loi et pour les fins prescrites par la loi.

Bien que peu de prêts aient été consentis, il semble, d'après l'expérience des préposés à l'administration, que les acheteurs du produit primaire financent dans une grande mesure les opérations de pêche. Cependant, les pêcheurs semblent avoir tendance actuellement à devenir plus indépendants de l'acheteur et les préposés à l'administration sont d'avis que, vraisemblablement, ils profiteront davantage des dispositions de la loi.

On a parlé de la brochure. Je crois que les honorables députés qui ont vu la brochure se rapportant à la loi la jugeront excellente. Elle a été publiée en 1956 par l'Imprimeur de la reine et on peut se la procurer. Je me ferai un plaisir de me renseigner, comme certains députés l'ont proposé ce soir, sur les moyens d'assurer une plus vaste diffusion à cette utile brochure.

On m'a posé certaines questions sur les catégories de prêts. Le rapport annuel déposé chaque année à la Chambre s'en est tenu à certaines catégories types dans l'énumération des prêts. Les opérations de prêt ont été réparties d'après le nombre des prêts, le montant global des prêts, ainsi que par province, et d'après leur but, soit pour du matériel de pêche, soit pour l'achat et la réparation de navires et de bateaux, soit enfin pour la construction. Il n'existe pas de chiffres détaillés selon d'autres classifications. L'honorable député de Gloucester a demandé une répartition selon les institutions de prêts, qui ferait la distinction entre les banques à charte, les *credit unions* et les caisses populaires. Nous ne possédons pas ces chiffres, mais je m'informerai avec plaisir s'il est possible de les obtenir avant que le bill soit présenté à la Chambre en deuxième lecture.

M. Robichaud: Ce serait utile, même si l'on ne faisait une distinction qu'entre les banques et les *credit unions*.

L'hon. M. Fleming: Les *credit unions* ont accordé des prêts. Quand j'ai fait des démarches auprès des banques à charte afin qu'elles continuent à prêter de l'argent sous le régime de la loi pendant la période allant du 11 décembre 1958 jusqu'à la date de la mise en vigueur de la mesure que nous proposons actuellement, j'ai conclu une entente semblable avec les *credit unions*. Quoi qu'il en soit, j'essaierai d'obtenir les renseignements que désire l'honorable député et de les fournir à la Chambre quand le bill reviendra pour la deuxième lecture.

On s'est informé aussi du nombre de demandes rejetées. Je doute qu'il soit possible d'obtenir ces renseignements, car les demandes sont adressées aux banques, aux *credit unions* ou aux caisses populaires, et non au ministère.

Diverses façons d'étendre la portée de la loi ont été proposées. L'honorable député de Queens-Lunenburg a formulé une proposition concrète qui a reçu l'appui de l'honorable député de St-Jean-Est ainsi que de l'honorable député de Burin-Burgeo. Je peux dire que les deux premiers mentionnés m'ont parlé à ce sujet après l'inscription au *Feuilleton* du projet de résolution. Je dois dire aussi que leur proposition m'a fort impressionné et je dis maintenant au comité, comme je l'ai dit à mes honorables amis, que je suis certes disposé à l'étudier avec grande bienveillance. Je crois que la proposition formulée a du bon. C'est un fait que la loi, qui n'a pas été modifiée depuis son entrée en vigueur en 1955, ne permet pas de consentir un prêt garanti à une personne qui, à un moment donné possédait un intérêt dans un bâtiment de pêche mais qui ne le possède plus, ni à une personne qui désire acquérir pour la première fois un intérêt dans un bâtiment de pêche. Comme je l'ai dit à mes honorables amis, je serai certes très heureux d'étudier avec grande bienveillance la proposition qui a été faite.

M. Robichaud: J'ai une autre question à poser avant l'adoption de la résolution. Le ministre prendra-t-il aussi en considération la demande que j'ai faite, savoir que les administrateurs des coopératives de crédit soient interrogés sur les raisons pour lesquelles ils ne se prévalent pas davantage de la

mesure législative? Il se peut que la garantie fondée sur la proportion de 15-10 p. 100 ne soit pas tout à fait satisfaisante. Peut-être ne serait-ce pas possible de le faire cette année, mais le ministre pourrait songer à présenter l'an prochain une modification prévoyant une garantie de 20-15 p. 100 ou même de 20-10 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Je serai heureux d'étudier l'avis de mon honorable ami pour ce qui est de pressentir les administrateurs des coopératives de crédit. Quant à son second point, j'ai l'impression que la limite actuellement fixée par la loi à l'ampleur de la garantie de l'État n'a pas entravé l'élargissement du champ d'application de la loi. Il se peut, comme des indices le donnent à penser à Terre-Neuve, que la disponibilité de ce genre de prêts aux termes de la loi ne soit pas aussi connue qu'on le désirerait. Je puis certainement dire toutefois et je puis donner au comité l'entière assurance que le gouvernement désire que les dispositions de la loi soient utilisées à fond par ceux à l'avantage desquels le Parlement a adopté la mesure.

M. Robichaud: Distribue-t-on ces brochures en français?

L'hon. M. Fleming: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Fleming demande à présenter le bill n° C-30, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations de pêche.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION D'OFFICIERS DE JUSTICE ET DE FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° C-26, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

—Monsieur l'Orateur, au cours des années écoulées depuis que la loi sur les Territoires du Nord-Ouest a été adoptée pour la première fois, la Chambre a été disposée à suivre la cadence de la mise en valeur des Territoires en approuvant à l'occasion les modifications nécessaires. Tous les députés seront d'avis que la modification que j'ai l'honneur de présenter en ce moment concourra à accroître davantage l'ordre et l'efficacité au sein de l'administration des Territoires.

[M. Robichaud.]

En ce moment la loi prévoit que les membres élus du conseil occupent leur charge pendant trois ans à compter de la date du rapport des brefs après leur élection. A cause du temps que le rapport prend pour venir des bureaux de scrutin éloignés, cette disposition a pour résultat que chaque membre entre en fonctions à une date différente. Il est souhaitable que tous les membres soient élus pour des mandats identiques et on propose, par cette modification, de fixer un mandat défini pour le conseil lui-même, la durée en étant de trois ans à compter de la date du rapport des brefs concernant l'élection générale. La date est fixée dans l'ordre que le commissaire transmet au directeur général des élections avant chaque élection générale. Le mandat du conseil commence à partir de cette date, conformément à la pratique qu'établit la loi électorale du Canada pour la Chambre des communes.

La loi actuelle établit également que le gouverneur en conseil pourra, n'importe quand après l'expiration des deux ans à partir de la date du rapport des brefs concernant l'élection des membres élus du conseil dissoudre le conseil et faire élire et désigner un nouveau conseil. On se propose maintenant, en vertu de la nouvelle modification, d'aligner les principes concernant la dissolution dans les Territoires sur les principes suivis dans les provinces et à la Chambre. Une modification semblable a été apportée il y a plusieurs années à la loi sur le Yukon et la disposition de la présente loi est un nouveau pas dans la voie de l'évolution des Territoires du Nord-Ouest vers un gouvernement autonome.

Les députés auront remarqué que certains articles doivent être abrogés sans être remplacés. Ces paragraphes prévoyaient que si un membre élu meurt, démissionne ou ne peut remplir ses fonctions pour d'autres raisons, la vacance qui en résulte dans le conseil devait être comblée par une nomination effectuée par le gouverneur en conseil. Par suite de la révocation de ce paragraphe, les dispositions de la loi électorale du Canada en ce qui concerne les élections complémentaires entrent en vigueur lorsqu'un membre élu décède, démissionne ou est incapable de remplir ses fonctions pour d'autres raisons. Elles seront en vigueur en vertu de l'article 114 de la loi électorale du Canada. Ainsi, même si la loi sur les territoires du Nord-Ouest ne contient aucune disposition spéciale concernant les élections complémentaires, de telles élections seront tenues selon les dispositions de la loi électorale du Canada. On estime que le temps est venu d'autoriser des élections complémentaires, rendant ainsi possible l'exercice complet du droit qu'ont les habitants

des territoires d'élire leurs propres représentants. Cette sorte d'élections complémentaires ont été prévues dans le cas du Yukon depuis quelque temps.

Une autre modification du bill autorisera le commissaire à désigner, sur la recommandation du conseil des territoires du Nord-Ouest, le lieu où doit se tenir, chaque année aux termes de la loi, une session du conseil dans les Territoires. Selon le libellé actuel, le droit de désigner l'endroit appartient au gouverneur en conseil et c'est un pas en avant pour accorder au commissaire le droit de prendre cette décision sur la recommandation du conseil lui-même.

Le troisième amendement vise à expliciter l'actuel article 37. On veut nommer les présidents des tribunaux connaissant des actions pour petites dettes, tribunaux institués aux termes de l'Ordonnance sur l'organisation. Or, il n'est pas clair que le sens du présent article 37 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest soit assez étendu pour autoriser cette nomination. Un amendement analogue a été apporté à la loi sur le Yukon à la dernière session.

Le quatrième porte sur l'importation de spiritueux dans les Territoires. Le paragraphe 1 de l'article 42 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest interdit actuellement l'importation d'alcool dans les Territoires, sans la permission du commissaire. Il est possible que le commissaire ne puisse être rejoint, c'est pourquoi il est proposé qu'il soit autorisé à désigner une personne qui le remplacera aux fins de cet article, s'il en est besoin. Disons encore une fois qu'un amendement analogue a été apporté à la loi sur le Yukon à la dernière session.

Même si l'article 42 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest réglemente bien l'importation d'alcool dans les Territoires, à l'heure actuelle, une autre loi fédérale s'applique également. La loi sur l'importation des boissons enivrantes interdit l'expédition de boissons enivrantes dans une province, sauf au gouvernement provincial ou à une régie ou commission provinciale des boissons. Cette loi fait double emploi dans les Territoires et l'amendement à l'étude a pour but de les soustraire à son application. Un amendement de même nature a été apporté à la loi sur le Yukon à la dernière session du Parlement.

L'objet du dernier amendement est tout simplement d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter des règlements pour la protection des lieux, ouvrages, objets et spécimens d'importance, intérêt ou portée archéologique, ethnologique ou historique. Les légistes de la couronne estiment que le sujet se prête justement à législation fédérale. L'amendement proposé est semblable à l'article 51 de la loi sur le Yukon. Il fera concorder sous ce rapport la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur le Yukon.

Je me contenterai, je pense, monsieur l'Orateur, de cet exposé des principes généraux sur lequel se fondent ces propositions d'amendement. J'aimerais souligner encore une fois, comme je l'ai fait à l'étape de la résolution, que nous avançons pas à pas vers l'évolution administrative et judiciaire de ces territoires en expansion que nous cherchons à adapter à son évolution économique. Dans certains cas, les changements viendront peut-être plus vite que les gens des Territoires ne le souhaiteraient, mais, le plus souvent, les changements se feront sur l'avis des Conseils dans les deux Territoires. Voilà qui indique l'attitude du gouvernement en cette matière. J'espère qu'au cours du débat auquel donneront lieu ces propositions d'amendements, des représentants exposeront les différentes vues qu'on peut avoir relativement à cette idée de marche en avant, car je ne veux pas créer l'impression, à l'égard de nombre de ces questions, que le dernier mot a été dit. Plusieurs d'entre nous sont d'avis que nous ouvrons de nouvelles voies et nous hésitons quelque peu à prétendre que nous faisons une chose qui soit à l'abri de toute critique. A mon avis, si le débat se déroule dans cette atmosphère, il contribuera aux progrès que nous faisons et me suggérera, j'espère, des idées relativement aux modifications futures à apporter à ces lois relatives aux deux territoires, de sorte que nous puissions être à la hauteur du progrès fait dans ces régions.

M. M. A. Hardie (Mackenzie River): J'ai dit quelques mots de l'aspect juridique des amendements lorsque ledit bill était à l'étape de la résolution; j'aimerais maintenant examiner brièvement certaines observations faites par le ministre au sujet de ces amendements. Il a dit que par ces amendements il songeait à accorder au conseil des Territoires du Nord-Ouest une plus grande autonomie. En ce qui a trait au premier article, il a dit qu'une durée définie du mandat des membres du conseil serait fixée. Mais dans l'article portant sur cette question, nous lisons ce qui suit:

> Chaque conseil doit être maintenu pendant trois ans à compter de la date du rapport des brefs concernant l'élection générale des membres élus du conseil, et non au delà, mais le gouverneur en conseil peut, à toute époque, dissoudre le conseil et faire élire et désigner un nouveau conseil.

J'attire l'attention sur la seconde partie de l'article 1er, qui dit:

> ...mais le gouverneur en conseil peut, à toute époque, dissoudre le conseil et faire élire et désigner un nouveau conseil.

A mon avis, cette disposition n'a pas l'effet que le ministre a prétendu, soit fixer une

durée déterminée du mandat des membres élus du conseil. La conséquence de cette disposition sera de permettre au gouverneur en conseil ou au cabinet ici présent à la Chambre des communes, s'il le désire, de dissoudre le conseil. S'il n'aime pas la couleur des yeux des membres qui ont été élu au conseil, il pourra dissoudre le conseil le jour suivant ou n'importe quand ensuite et ordonner une nouvelle élection. Je ne crois pas que cette disposition concorde avec le deuxième amendement que j'approuve entièrement et dont le ministre a déclaré qu'il était un pas vers l'obtention d'une plus grande autonomie.

Dans le second article qui vise la convocation des séances du conseil, une modification est apportée à une disposition de l'ancienne loi qui dit que le gouverneur en conseil doit déterminer l'endroit et la date des réunions. Sous l'empire du projet de modification, c'est le commissaire qui le fait sur la recommandation du conseil. Dans le premier article, pour assurer une plus grande autonomie et rendre la disposition plus conforme à la modification proposée à l'article 2, il y aurait lieu de remplacer "gouverneur en conseil" par "commissaire en conseil" qui dissout le conseil.

Quant aux articles qui ont été modifiés en vue de permettre la tenue d'élections complémentaires, j'y souscris pleinement. Je remercie le ministre d'avoir écouté les observations qui lui sont venues de ma circonscription et de moi-même à ce sujet. Pour ce qui est des autres modifications proposées, je souscris pleinement à ce qu'a dit le ministre.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, comme je viens d'une circonscription adjacente à la région des Territoires du Nord-Ouest, et que j'y pratique le droit, j'ai eu souvent l'occasion d'étudier la question de l'administration de la justice et de la constitution des tribunaux. Je profiterai donc de la proposition du ministre pour formuler deux ou trois brèves suggestions fondées sur l'expérience.

Pour ce qui est de l'amendement visant la nomination des officiers de justice, je dois dire que j'ai lu ce que le ministre et le député de Mackenzie-River (M. Hardie) ont dit l'autre jour au sujet de la juridiction commune. Outre la question d'autonomie, il y a là une question de mécanisme dont il faut tenir compte. Il se trouve qu'il y a de fait une cour supérieure dans les Territoires du Nord-Ouest et qu'en même temps, il y a accès aux tribunaux de certaines provinces. Il peut arriver facilement,—et je crois que cela s'est produit,—que des requêtes intérimaires et interlocutoires soient adressées à un tribunal en dehors des Territoires du Nord-Ouest et déposées au greffe là-bas; alors une cause peut probablement commencer dans les Territoires, après quoi des requêtes interlocutoires sont présentées ailleurs. Je crois qu'il serait sage, étant donné mon expérience, d'étudier éventuellement l'opportunité d'abroger cet article.

Mais chose plus anormale encore c'est, à mon avis, le cas où une cour supérieure a juridiction dans les questions de testaments alors que des cours de comté dans certaines provinces ont une juridiction commune à cet égard. Il peut arriver alors qu'une décision d'un juge d'une cour supérieure des Territoires du Nord-Ouest soit annulée ou révoquée ou rejetée par un juge d'une cour de comté présidant un tribunal de vérification des testaments dans une des provinces. Je crois que pareille situation n'est pas du tout souhaitable.

Enfin, j'appelle l'attention du ministre sur une situation dont j'ai eu maintes fois connaissance. L'article en question vise la nomination des shérifs. Dans ma juridiction provinciale, le droit de saisir en vertu de contrats de vente sous condition appartient à un shérif qui est un fonctionnaire du tribunal. Cette situation ne se présente pas dans les Territoires. Sauf erreur, aux termes de la plupart de ces contrats de ventes sous condition qui sont rédigés par les compagnies de finances,—et qui, naturellement, favorisent la compagnie de finance qui les a rédigés,—il est possible au représentant personnel de la compagnie de saisir de son propre chef, sans l'intervention du shérif. Je signale au ministre qu'une façon de remédier à cette situation serait de confier au shérif seul la juridiction complète et la discrétion à l'égard de ces mandats de saisie.

La seule autre proposition que j'ai à présenter, c'est, comme l'a dit le ministre pour ce qui est d'accorder graduellement aux Territoires une forme de gouvernement plus autonome, qu'on pourrait bien nommer avant longtemps un procureur général pour aviser le conseil et pour faire fonction de procureur général dans les juridictions provinciales à l'égard de l'administration de la justice. Je crois que le jour ne tardera peut-être pas beaucoup où une telle solution serait souhaitable. Je soumets la chose au ministre comme le fruit de ma propre expérience auprès des tribunaux et du système judiciaire des Territoires.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je serai bref. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme toujours, les observations du représentant de Mackenzie-River (M. Hardie). Nous connaissons tous la pénétration de son esprit, la cordialité de ses sentiments, l'étendue de son expérience et la profondeur de sa sagesse innée. Je trouve bien fondées

ses critiques au sujet de l'article 1er. J'aimerais que le ministre s'étende sur ce point et réponde aux critiques du député. Cet article me paraît impliquer certaines contradictions, étant donné les méthodes régulières de la démocratie dans les territoires. En voici la teneur:

Chaque conseil doit être maintenu pendant trois ans à compter de la date du rapport des brefs concernant l'élection générale des membres élus du conseil, et non au-delà, mais le gouverneur en conseil peut, à toute époque, dissoudre le conseil et faire élire et désigner un nouveau conseil.

A mon sens, advenant l'élection d'un conseil dont les membres ne seraient pas vus d'un bon œil par le gouvernement ou les hauts fonctionnaires, le gouverneur en conseil pourrait s'en débarrasser d'un bon nombre simplement en dissolvant le conseil pour en faire élire un nouveau. Il se peut que je ne saisisse pas tous les aspects de la situation, mais j'ai écouté attentivement le député de Mackenzie-River. Depuis qu'il est à la Chambre, comme je l'ai déjà dit, il a toujours exprimé des avis pratiques. Il est fort versé dans les questions relatives aux territoires. J'aimerais que le ministre réponde en comité aux critiques de l'honorable représentant.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si l'honorable ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, on a soulevé ce soir deux points qui méritent, à mon sens, une réponse. Le premier portait sur les propositions de l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie), de l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin), à l'étape de la résolution, ainsi que sur celles de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), concernant les dispositions et procédures judiciaires dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai signalé en passant, à l'étape de la résolution, que des observations nous avaient été faites, au cours de l'année passée, à propos de la réforme de l'administration de la justice dans les Territoires et que, par suite de ces observations, le ministre de la Justice (M. Fulton) et une autre personne se rendraient là-bas cet été. Ayant examiné l'affaire récemment, j'ai constaté que je me suis légèrement trompé. Le ministre de la Justice s'y rendra un peu plus tôt; j'ai, à ce propos, une copie préalable d'un communiqué de presse qui doit paraître demain, et j'espère que lorsque ce communiqué paraîtra, les honorables députés pourront constater dans quelle mesure l'honorable ministre se propose de parcourir le nord du pays pour étudier cette affaire. Je crois devoir ajouter qu'il sera accompagner du sous-ministre et du commissaire de la Gendarmerie royale, et qu'il parcourra quatorze localités dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le second point qui a été soulevé est le plus important, à mon sens, et c'est pourquoi on a ajouté au premier article ces mots:

...mais le gouverneur en conseil peut, à toute époque, dissoudre le conseil et faire élire et désigner un nouveau conseil.

La première modification avait trait au recours à la dissolution afin de rendre cette formalité analogue à celle qui a cours dans les provinces. De sorte qu'on peut maintenant dissoudre à toute époque les conseils de ce genre, tant dans les provinces qu'ici même. C'est l'étape suivante qui cause de l'inquiétude. Pour peu qu'on imagine ce conseil formé de cinq membres désignés par le ministre, agissant au nom du gouverneur en conseil, auquel sont adjoints un commissaire qui, en l'occurrence, se trouve être mon sous-ministre, et quatre membres élus, on voit que la situation devient plus nette. A supposer que nous ayons inséré ces mots "dissoudre sur l'avis du commissaire, ou sur la recommandation du conseil", qu'est-ce que cela aurait signifié? Que les cinq membres désignés par le gouvernement fédéral et le commissaire eussent été investis du pouvoir de recommander la dissolution. A supposer qu'il y ait litige,—ce qui ne s'est jamais produit jusqu'ici,—entre les membres élus et les membres désignés par le gouvernement fédéral pour la durée du mandat, quel serait le meilleur moyen, premièrement de hâter l'avènement d'un régime provincial, et deuxièmement, de préparer le terrain afin qu'éventuellement, lorsqu'il y aura un commissaire résidant et que la majorité, puis la totalité des membres seront élus, le nouveau régime démocratique puisse fonctionner sans accroc?

D'un point de vue superficiel, il paraît plus démocratique de dire, comme on l'a proposé, "le commissaire, sur la recommandation du conseil". Mais en pratique, pour protéger les membres élus, il faut éviter d'accorder ce pouvoir à la majorité des membres du conseil. C'est pourquoi, au stade actuel, nous avons laissé ce pouvoir entre les mains du gouverneur en conseil, afin que s'il survient un différend entre les membres élus et les membres désignés,—et n'oublions pas que les membres désignés de la commission sont en majorité,—nous puissions, connaissant leur sentiment sur la question, intervenir pour protéger leur volonté. S'ils désirent la dissolution et qu'ils expriment ce désir dans un conseil divisé, nous avons le pouvoir de leur accorder cette dissolution. S'ils s'opposent à la dissolution, même à supposer que les membres désignés la favorisent, nous pouvons tenir compte de leur point de vue.

En toute franchise, il ne convient pas d'être dogmatique sur cette question, mais après

avoir écouté tous les discours et les points soulevés par l'honorable député de Mackenzie-River ainsi que par l'honorable député de Kootenay-Ouest, il me semble qu'à tout prendre, la formule actuelle est plus favorable au but que nous visons, ce but étant de nous assurer que les intérêts des membres élus aient la prépondérance. J'avoue en toute franchise que nous avons envisagé la possibilité de réserver cinq places au lieu de six aux membres élus pour leur donner la majorité, et de réduire d'autant le nombre de membres désignés, mais à l'heure actuelle, les membres du conseil ne sont pas favorables à ce qu'on augmente ainsi le nombre de membres élus. Cela étant, et compte tenu des réponses qu'ils nous ont communiquées nous avons adopté la présente solution.

Monsieur l'Orateur, voilà la réponse complète à cette question. Elle semble un peu irrationnelle, mais c'est là l'explication.

La motion est adoptée, et le bill ayant été lu pour la deuxième fois, la Chambre se forme en comité pour en faire l'étude, sous la présidence de M. Rea.

Sur l'article 1—*Durée du conseil; élections.*

M. Hardie: Je remercie l'honorable ministre de son exposé, mais il ne m'a pas encore convaincu que le bill, dans son libellé actuel, représente un pas vers la démocratisation du conseil. Je demeure quand même convaincu que, comme l'honorable ministre l'a dit, si nous changions l'expression, "gouverneur en conseil" par "commissaire en conseil", le résultat serait exactement celui qu'a prévu le ministre il y a un instant. Cela permettrait au moins aux membres élus de ce conseil d'examiner la question de dissolution; par contre, en vertu du présent amendement, la question de dissolution ne sera même pas soumise au conseil. Le cabinet pourrait décider, comme je l'ai dit, que, parce qu'il n'aime pas la couleur des yeux d'un membre élu, il pourrait dissoudre le conseil sans tenir compte de l'opinion de ses membres ou sans soumettre semblable proposition à leur examen. Pour cette raison, je voudrais proposer l'amendement suivant à la clause 1 du bill:

Que la clause 1 du bill soit modifiée en supprimant l'expression "gouverneur en conseil", à la ligne 11, et en y substituant l'expression "commissaire en conseil".

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je regrette, mais je dois m'opposer à cette proposition d'amendement. Je conviens qu'il semble plus démocratique; mais en pratique c'est le contraire, parce qu'il accorde aux membres désignés et au commissaire le pouvoir de dissolution, sans avoir à consulter le cabinet; je pense que nous devrions réserver le pouvoir de dissolution aux représentants du peuple élus de façon démocratique.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 11.)

M. le président suppléant: Je déclare que l'amendement est rejeté. L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons par reprendre le débat sur le bill C-26, loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Puis nous passerons à l'article nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi qui modifiera la loi sur la défense nationale, puis à l'article nº 2, loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; à l'article nº 5, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation; à l'article nº 9, résolution au sujet de la nomination de secrétaires parlementaires; à l'article nº 7, résolution au sujet de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et enfin le bill au sujet de la loi sur la route transcanadienne et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons jeudi et vendredi? Si je ne me trompe, on s'est entendu pour jeudi, mais peut-être pourrait-on nous dire quels sont les travaux prévus pour vendredi.

L'hon. M. Green: Nous avons convenu d'un jour de débat sur les affaires extérieures, soit jeudi. Je ne sais trop ce que nous ferons vendredi. Nous aurons peut-être à poursuivre partie de ces travaux, sauf la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous en viendrons peut-être aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député nous dira-t-il ce qui sera au programme lundi?

L'hon. M. Green: Lundi et mardi seront consacrés à une motion de subsides, monsieur l'Orateur.

(A dix heures 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ACCORDS RELATIFS AUX ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question nº 109—**M. Benidickson:**

1. A quelles dates et avec quelles provinces a-t-on conclu des accords sous le régime du programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources et quels sont le détail et le coût estimatif de chaque entreprise approuvée dans ces provinces?
2. A l'égard de quelles entreprises les travaux sont-ils actuellement en voie d'exécution et à quelle date approximative les travaux ont-ils été entrepris dans chaque projet?
3. A l'égard de chaque province en cause, pour quelles raisons n'a-t-on pas conclu de tels accords?
4. Des entreprises ont-elles été mises en route dans ces provinces avant la signature d'un accord et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, quand en a-t-on commencé l'exécution et quel en est le coût estimatif?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Jusqu'ici le seul accord qui ait été signé entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial touchant le programme d'accès aux ressources à l'intérieur d'une province est l'accord entre le Canada et la Colombie-Britannique, signé le 4 novembre 1958. Copie en a été déposée à la Chambre. Il vise l'aménagement d'une route entre Stewart et Cassiar au coût estimatif de plus de 15 millions.

2. Les travaux se poursuivent sur la route Stewart-Cassiar. Ils ont été commencés durant la saison de construction de 1957.

3. Il est intervenu un accord de principe avec toutes les provinces sauf Québec qui n'a pas encore manifesté le désir de participer à ce programme, et les négociations tendant à la signature d'accords officiels sont bien avancées. Toutefois, à une étape assez tardive de ces pourparlers, une des provinces a demandé de faire modifier les conditions de l'entente projetée; cette modification équivalait à changer la conception de tout le programme. Étant donné que, dès le début de ces négociations le gouvernement a cherché à maintenir l'uniformité dans ses accords avec les diverses provinces, on a dû consulter encore d'autres provinces sur l'à-propos d'insérer dans les accords la nouvele disposition proposée par ladite province. Ces consultations se poursuivent et l'on espère que les accords officiels seront conclus assez prochainement.

4. Oui. Dans les 8 provinces avec lesquelles les négociations sont sur le point d'aboutir, les gouvernements provinciaux ont été autorisés à commencer les travaux convenus, et il est entendu que le gouvernement fédéral assumera une part des frais quand l'acord officiel aura été signé, sous réserve des conditions de l'accord. Il est impossible en ce moment de fournir des détails sur ce point, car on a donné aux diverses provinces l'assurance que les renseignements relatifs aux diverses routes visées par les programmes provinciaux ne seront pas divulgués avant que l'accord officiel ait été signé par les deux gouvernements.

APPENDICE

DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—ÉCHANGE D'AIDE-MÉMOIRE

A diverses reprises par le passé le Gouvernement canadien a manifesté un certain nombre de fois son opposition aux projets envisageant l'accroissement de la dérivation des eaux du lac Michigan à Chicago. Une fois de plus, et à l'invitation du Gouvernement des États-Unis (Aide-Mémoire du 9 février de l'Ambassade des États-Unis), le Gouvernement canadien s'empresse de faire connaître ses vues à ce sujet, le Congrès étant saisi de projets de loi, comme le Bill H.R. 1, qui tendent à permettre une plus forte dérivation des eaux des Grands lacs vers le canal de l'Illinois.

Tout en reconnaissant que l'utilisation des eaux du lac Michigan relève des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement canadien émet l'avis mûrement réfléchi que toute permission d'accroître la dérivation d'eau dont il s'agit viendrait en contradiction avec les accords relatifs à la canalisation et à l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent ainsi qu'avec le Traité de 1950 relatif au Niagara, et nuirait aux ouvrages de navigation et de production d'énergie que ces accords ont pour objet d'améliorer ou de réaliser plus facilement.

Le Canada a plusieurs fois souligné que, du point de vue de la navigation, toute dérivation des eaux des Grands lacs réduit dans ce bassin la profondeur utile des ports et des chenaux. De nouvelles dérivations diminueraient le potentiel hydro-électrique du bassin aux cataractes du Niagara et dans la section internationale du Saint-Laurent, de part et d'autre de la frontière, ainsi que dans la province de Québec, et elles exposeraient à de graves inconvénients de nombreuses collectivités et entreprises industrielles des deux côtés de la frontière.

Le Gouvernement canadien, en conséquence, proteste contre toute mise en œuvre des dispositions du Bill H.R. 1.

Ottawa, le 20 février 1959.

Aide-mémoire

A diverses reprises par le passé le Gouvernement canadien a fait connaître au Département d'État les vues du Canada sur les projets de loi des États-Unis visant à accroître la dérivation des eaux du lac Michigan vers le canal de l'Illinois. Les plus récentes observations à ce sujet étaient contenues dans un Aide-Mémoire communiqué le 6 janvier 1958 par l'Ambassade du Canada à Washington.

Cette année, tout comme ces dernières années, un nombre considérable de projets de loi envisageant la dérivation des eaux du lac Michigan ont été présentés au 86e Congrès. Certains de ces projets sont semblables à d'autres qui leur sont antérieurs et à l'égard desquels le Canada a déjà fait connaître son avis. Toutefois, d'autres projets de loi en instance, comme le Bill H.R. 1 dont un exemplaire est annexé au présent Aide-Mémoire, prévoient une période de dérivation additionnelle d'un an à titre d'étape d'une étude de trois ans sur les effets qu'une telle dérivation accrue aurait sur le lac Michigan et le canal de l'Illinois.

Le Congrès abordera sous peu l'étude de ces projets de loi. Au cours de ces séances, on s'attend que le Département d'État soit prié de présenter un exposé des vues actuelles du Canada. On espère donc que le Gouvernement canadien sera en mesure de transmettre sous peu à l'Ambassade ses vues à l'égard de ce projet de loi, qui autoriserait une dérivation additionnelle de 1,000 pieds cubes d'eau par seconde du lac Michigan vers le canal de l'Illinois, dérivation qui serait opérée sur une période d'un an en tant qu'étape d'une étude de trois ans.

Ambassade des États-Unis d'Amérique,
Ottawa, le 9 février 1959.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE D'UN VERSEMENT PROVISOIRE POUR LA RÉCOLTE DE 1957-1958

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet du compte des livraisons en commun pour 1957-1958. La Commission canadienne du blé a soumis un état du compte qui révèle un excédent en ce moment. La Commission nous dit qu'il est possible de faire un versement provisoire aux producteurs et c'est pourquoi le gouvernement a autorisé un versement de 10c. le boisseau à l'égard de toutes les catégories de blé, sauf les qualités supérieures de blé dur à l'égard desquelles le versement provisoire sera de 15c. par boisseau.

Les producteurs ont livré en tout 376.9 millions de boisseaux de blé au titre du programme de mise en commun de 1957-1958. Compte tenu du taux plus élevé du versement provisoire à l'égard du blé dur de haute qualité, la somme versée aux producteurs de l'Ouest canadien sera de 38.8 millions de dollars. La Commission commencera à distribuer les chèques d'ici deux ou trois semaines.

Une précision s'impose au sujet du blé dur. Le marché d'exportation de ce blé est restreint et se limite actuellement à peu près à la Suisse et à l'Allemagne. L'accroissement considérable de la production au cours des dernières années a entraîné un excédent de blé dur dans l'Ouest canadien. Cet excédent s'est produit à une époque où la demande mondiale de blé dur a diminué relativement par suite d'une meilleure production dans les pays consommateurs ainsi que d'une plus grande production par les autres exportateurs. Il en est résulté que le prix fort exigé pour le blé dur a diminué constamment depuis deux ans.

Jusqu'à la présente année-récolte, des privilèges spéciaux de livraison ont été accordés pour le blé dur, mais depuis le début d'août 1958, les ventes de blé dur ont été assujetties à des contingents réguliers pour une superficie donnée. En outre, les taux du paiement initial pour le blé dur sont maintenant au même niveau que ceux du paiement initial pour les catégories correspondantes de blé dur du printemps. Ces deux éléments dénotent le changement prononcé qui s'est produit depuis deux ans dans le marché possible de ce genre de céréales.

Les producteurs se rendent compte que les conditions ont changé et, en 1958, ils ont réduit la superficie semée en blé dur par plus de la moitié. Malgré cela, l'an dernier, la production excédait les besoins commerciaux d'une année et a ajouté dans une certaine mesure à l'excédent qui existait déjà. Par conséquent, le taux plus élevé des paiements provisoires versés pour le blé dur de qualité supérieure, traduit les conditions du marché dans le passé plutôt que les perspectives d'avenir.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre se réjouira de la nouvelle communiquée par le ministre, surtout à cette période de l'année. Si je ne m'abuse, ces versements viennent beaucoup plus tôt qu'en certaines années passées, et correspondent certainement à la moyenne de ce qui est versé à cette fin. Plus tard, le ministre sera peut-être en mesure de nous dire quel progrès a été réalisé en vue de l'utilisation de l'espace additionnel d'entreposage devenu disponible, je crois, au cours des mois d'hiver, afin que les contingentements ne soient pas aussi restreints que dans le passé.

La distribution de cet argent sera sans doute bien accueillie dans l'Ouest du Canada. Le ministre a révélé que la Commission canadienne du blé serait en mesure de commencer à distribuer les versements dans deux ou trois semaines. A-t-il une idée du temps qu'il faudra pour compléter ce travail?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il s'agit là d'un avis qui se donne à la Chambre depuis nombre d'années, à savoir celui d'un versement provisoire à l'égard du blé. Ces toutes dernières années, le versement provisoire s'est établi au même montant qui avait été annoncé, c'est-à-dire 10c. le boisseau. C'est juste la moitié des 20c. auxquels on s'était habitué pendant nombre d'années depuis la guerre. Quel que soit le montant du versement actuel, on peut dire, monsieur l'Orateur, que les producteurs de céréales des Prairies appuient le régime de la Commission canadienne du blé, pour ce qui est de l'écoulement de leur blé, de leur avoine et de leur orge.

Il se peut qu'on ait l'impression,—en fait l'impression existe,—que ce versement aurait dû être complété par un versement d'appoint, un versement sensiblement supérieur. Tout

de même les producteurs des céréales des Prairies n'ont rien à redire contre la méthode d'écoulement des céréales qu'applique la Commission canadienne du blé. J'espère qu'il sera possible de fermer ce compte bientôt et qu'un versement final pourra avoir lieu aussitôt que possible. Ce versement sera bien accueilli, notamment parce que les producteurs de céréales des Prairies ont grand besoin d'argent, et ils attendront avec impatience toute initiative que voudra bien prendre le gouvernement dans ce domaine, après la venue de la délégation massive qui doit se rendre à Ottawa.

L'hon. M. Churchill: Si je puis répondre à la question posée par l'honorable représentant de Kenora-Rainy River, je dirai que les chèques seront tous reçus par les cultivateurs d'ici trois semaines.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE

Question nº 16—**M. Forgie:**

Compte tenu des frais de déplacement, quelles ont été les dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'énergie, jusqu'à la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici la réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Renfrew-Nord. Les frais de la commission royale, y compris les frais de déplacement, de novembre 1957 au 31 mars 1958, ont atteint $83,387.48 et du 1er avril 1958 au 31 janvier 1959, $233,737.04.

ROUTE TRANSCANADIENNE SECONDAIRE, DE CAMPBELLTON À MONCTON (N.-B.)

Question nº 19—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la province du Nouveau-Brunswick ou d'autres sources, une demande d'une route transcanadienne secondaire entre Campbellton et Moncton?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): La réponse à la première question, c'est que des instances ont été présentées au ministère par l'entremise de M. Van Horne, député, de la part du comité du pont de Chatham, demandant au gouvernement fédéral de désigner comme route transcanadienne secondaire la route qui relie Campbellton à Moncton.

Quant à la seconde question, aucune disposition n'a été prise puisque la route n'a pas été désignée par la province comme faisant partie de la route transcanadienne et que, dans la loi, il n'est pas question d'une route secondaire.

[M. Argue.]

LA PEINTURE "PAYSAGE ET APPARITION DU CHRIST AUX APÔTRES"

Question nº 23—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le directeur de la Galerie nationale a-t-il reçu l'autorisation écrite ou verbale du gouvernement, ou de quelque ministre, ou de quelque personne ayant la permission de parler au nom d'un ministre, de faire une offre d'achat du tableau de Breughel intitulé *Paysage et Apparition du Christ aux Apôtres*?

2. Le directeur de la Galerie nationale a-t-il fait une offre d'achat à quelque mandataire du baron G. von Polnitz, propriétaire dudit tableau?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse à la première partie de la question est que le Conseil d'administration de la Galerie nationale avait demandé "l'autorisation de négocier l'achat du tableau du Breughel que possède le baron von Polnitz". Par ailleurs, les administrateurs ont déclaré que les fonds nécessaires avaient été votés et étaient disponibles en vue de l'achat. Cette assertion a été confirmée par le directeur de la Galerie. Sur la foi de ces renseignements qui plus tard se sont révélés erronés, le 2 mai, le cabinet a autorisé le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration à permettre au directeur d'agir en conséquence.

Au cours de la fin de semaine suivante, on a constaté qu'on avait eu tort de supposer que des fonds étaient disponibles au compte d'achats, et, en conséquence, le 7 mai le ministre suppléant a enjoint au directeur de suspendre les négociations immédiatement et d'en informer les parties. C'est ce qui a été fait le 8 mai et confirmation en a été donnée par lettre que le directeur a envoyée au propriétaire le 12 mai.

La réponse à la deuxième partie de la question est que le directeur de la Galerie nationale a téléphoné effectivement à un représentant du baron von Polnitz le 2 mai et lui a demandé de chercher à savoir si le baron vendrait le tableau $350,000. Le directeur a alors informé le représentant que les fonds relatifs à l'achat devraient être approuvés par le Conseil du Trésor et votés par le Parlement.

Il est clair que rien n'autorisait à faire une offre ferme ou à conclure un contrat pour cet achat par la Galerie nationale ou le gouvernement du Canada ou par quiconque en son nom ou en leur nom. La loi sur l'administration financière statue précisément que des fonds doivent être votés par le Parlement à cette fin avant qu'on puisse conclure un contrat.

On répète que l'autorisation demandée visait à négocier; même si elle a d'abord été accordée, elle a été révoquée sitôt révélée l'absence de fonds votés.

BARRAGE SUR LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—BARÈME DES SALAIRES

Question n° 26—**L'hon. M. Martin:**

1. Sur quoi se fonde-t-on pour fixer les taux de salaires des personnes employées à l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

2. Ces salaires sont-ils supérieurs, inférieurs ou équivalents à ceux qu'on paie pour les travaux de même nature effectués en vertu d'une entente collective dans la province de Saskatchewan?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Voici les réponses aux questions posées par le député d'Essex-Est (M. Martin):

1. Les taux de salaire sont établis conformément à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, loi qui prescrit de verser des salaires équitables, c'est-à-dire des salaires qui sont généralement reconnus comme courants pour les travailleurs compétents dans la région où le travail se fait mais qui soient de toute façon des salaires équitables et raisonnables. Les entrepreneurs sont tenus de verser des salaires non inférieurs aux salaires équitables prescrits à la lumière de ce principe et indiqués dans l'énoncé des conditions du travail applicables à chaque contrat.

2. Pour ce travail, il a été établi entre le 10 juillet et le 4 novembre 1958 huit barèmes de salaires contractuels. Dans les huit barèmes, les taux indiqués à l'égard de trois catégories sont les taux prévus par contrat collectif pour les travaux adjugés par le gouvernement dans toutes les régions de la Saskatchewan. A défaut de contrats collectifs dans la région, les taux de salaire appliqués aux autres catégories ont été établis après enquêtes.

LA "HEATH STEELE MINES LIMITED", NEWCASTLE (N.-B.)

Question n° 27—**M. McWilliam:**

1. A l'égard de la ligne secondaire du National-Canadien allant de Bartibog (N.-B.) à la mine de la *Heath Steele Mines Limited* située à Little River, comté de Northumberland (N.-B.), ladite société, durant la fermeture de la mine, effectue-t-elle, en vertu du minimum annuel garanti des recettes provenant du transport des marchandises, des versements réguliers au National-Canadien ou au gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale a-t-on versée en vertu de cette garantie?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand le bill tendant à autoriser l'aménagement de l'embranchement en question a été étudié par la Chambre et aussi par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, en 1956, on a expliqué de façon générale que la *Heath Steele Mines Ltd* avait consenti à acheminer 450,000 tonnes de concentrés au cours de la première période sexennale d'exploitation. Une disposition prévoyait qu'advenant en quelque année le transport de moins de 75,000 tonnes de minerai, le chemin de fer porterait au débit de la société minière le montant qui manquerait ainsi, sous réserve de rectification, si, tout compte fait, on livre 450,000 tonnes au chemin de fer durant la période de six ans.

Le règlement afférent à l'insuffisance du transport pour la première année d'exploitation se poursuit présentement. Je signale toutefois qu'en étudiant le bill en 1956 le comité permanent a reconnu que les modalités de l'entente entre la société minière et le chemin de fer ne figureraient nullement dans le compte rendu des délibérations, car on jugeait que la divulgation des détails de ces accords de garantie ne favorisait pas l'expansion du National-Canadien.

CHAUSSÉE PROJETÉE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 28—**M. McWilliam:**

1. A-t-on entrepris une étude relativement à la chaussée projetée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on recueilli suffisamment de renseignements pour savoir s'il y a possibilité d'aménager une telle chaussée?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Voici les réponses aux questions posées par l'honorable représentant de Northumberland-Miramichi:

1. Oui.

2. Non.

VISITE DU DÉPUTÉ DE LAMBTON-OUEST AU YUKON

Question n° 29—**M. Robichaud:**

1. Le député de Lambton-Ouest était-il autorisé à visiter les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, au cours du mois de septembre 1958?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui l'avait autorisé à faire cette visite?

3. D'autres membres du Parlement ont-ils été invités à faire ce voyage?

4. Quels sont les noms et fonctions officielles des autres personnes, s'il en est, qui ont fait ce voyage?

5. Quel a été le total des frais de ce voyage et quelles sont les personnes, dont on a payé les dépenses?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à cette question mais puisqu'elle est si longue, je prierais l'honorable député de la transformer en ordre de dépôt de document.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, les questions marquées d'un astérisques sont prévues afin de nous permettre d'obtenir les renseignements qu'il nous faut de temps à autre. Il me semble que la Chambre a droit à ces renseignements.

L'hon. M. Fleming: Ne les obtiendrez-vous pas par un ordre de dépôt de document?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si l'honorable député veut connaître la réponse immédiatement, je pourrais demander à la Chambre d'accorder à l'unanimité la permission de la faire imprimer dans le hansard.

L'hon. M. Chevrier: Cela me va parfaitement.

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il à cet effet la permission de la Chambre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre fasse imprimer cette réponse en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'il était entendu que la réponse serait imprimée dans le hansard de la façon ordinaire et non en appendice.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle sans voix dissidente que la question figure maintenant au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Les réponses sont les suivantes):

1. Oui. A titre de président du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, l'honorable député de Lambton-Ouest a été prié de représenter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à Whitehorse (territoires du Yukon) où il a fait un discours devant le board of trade, et à Fort-McPherson (Territoires du Nord-Ouest) où il a ouvert une nouvelle école et une auberge d'étudiants.

2. Le Conseil du Trésor.

3. Oui. L'honorable député du Yukon a été invité à assister à la réunion de Whitehorse et à être de ceux qui sont allés examiner le tracé de la route qu'on se propose d'aménager entre Dawson et Eagle Plain, dans le territoire du Yukon. Le député de Mackenzie-River a été invité à assister à l'ouverture de l'auberge et de l'école de Fort-McPherson, mais il a refusé à cause d'un engagement qu'il avait à New-York.

4. Les personnes qui ont fait le voyage en entier sont les suivantes: M. J. W. Murphy, député de Lambton-Ouest; M. R. G. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; M. G. B. Williams, ingénieur en chef, service du génie, ministère des Travaux publics.

Ont aussi fait le voyage au Yukon: M. Erik Nielsen, député du Yukon, M. F. H. Collins, commissaire du territoire du Yukon, M. K. Baker, ingénieur en chef, territoire du Yukon, M. Gritzuk, directeur du transport pour la *Western Minerals,* de la société d'exploration pétrolière d'Eagle Plain.

Ont participé au voyage de Whitehorse à Yellowknife: M. V. Bull et M[lle] E. Neiszner, du poste CKCK-TV de Regina, qui, au coût de $160 seulement pour le ministère, ont réalisé en double exemplaire le film *"Northern Giant"* qui a été montré aux membres du comité des mines, forêts et cours d'eau le 17 février dernier.

Ont participé au voyage de Fort McPherson à Yellowknife: M. C. Merrill, administrateur du district de Mackenzie, et M. W. G. Booth, surintendant en chef des écoles du district de Mackenzie.

5. Le total des dépenses effectuées par le gouvernement pour la location de l'avion aux fins du voyage se sont élevés à $2,515.82.

M. Gritzuk, pour le compte de la *Western Minerals,* a nolisé l'avion qui l'a transporté tout le voyage. MM. Robertson et Williams sont aussi montés dans cet avion pour l'inspection de la route. L'avion a aussi emmené MM. Nielsen, Collins et Baker pour le voyage de retour de Fort-McPherson à Whitehorse.

Le gouvernement a payé les dépenses personnelles suivantes:

M. Murphy	$406.50
M. Robertson	967.56
M. Williams	556.10
M. Merrill	146.95
M. Booth	15.40

(Note: Les dépenses de MM. Robertson et Williams comprennent des frais additionnels pour une tournée d'inspection routière dans les parcs nationaux de Jasper et de Banff et, dans le cas de M. Robertson, les frais de visites à Fort-Smith et à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest). Les dépenses de M. Merrill comprennent le transport de Fort-Smith à Yellowknife et le retour afin de rejoindre le groupe. M. Booth n'a pas eu de frais de transport.)

Le gouvernement du Canada n'a pas payé les dépenses d'aucune autre personne participant à ce voyage.

"MCKIM ADVERTISING LIMITED"

Question n° 30—**M. Godin:**

1. Depuis le 1[er] juin 1957, combien de contrats, s'il y a lieu, les ministères du gouvernement ont-ils octroyés à l'agence de publicité *McKim Advertising Limited*?

2. Quel était le montant de chaque contrat?

3. Quels étaient les membres du conseil d'administration de cette société *a*) en 1957, *b*) en 1958?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puisque la réponse à la question doit être déposée et qu'elle intéresse plus d'un

ministère, je me demande si l'honorable député consentirait à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai objecté à l'autre question il y a un moment vaut également pour celle-ci. S'il est vrai, comme l'honorable ministre l'a fait remarquer, que la réponse à cette question doit aussi venir d'autres ministères, je trouve qu'elle devrait se procurer les réponses, en faire un tableau et indiquer les totaux demandés. C'est, à mon avis, le but des questions marquées d'un astérisque, de façon à ce que nous puissions avoir dans le hansard une réponse complète à la question posée.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je attirer l'attention de Votre Honneur sur le paragraphe (5) de l'article nº 39 du Règlement qui est ainsi rédigé:

(5) Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état et si, pendant la période consacrée aux questions le mercredi, le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le bureau de la Chambre, sa déclaration, à moins qu'elle n'en décide autrement, est réputée un ordre de la Chambre à cette fin, et on doit l'inscrire comme telle dans les *Procès-verbaux*.

Il s'agit d'une sorte de question qu'on a coutume de réclamer sous la forme d'un dépôt de documents; et c'est la seule façon admissible de procéder en l'occurrence puisque chaque ministère du gouvernement est en cause. A mon avis, ce n'est pas à des questions de ce genre que l'on songeait quand on a établi la catégorie des questions marquées d'un astérisque.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette d'avoir à différer d'avis avec le ministre de la Justice sur l'interprétation qu'il donne à cette règle. Je pense qu'il a raison si la règle s'applique à des questions inscrites au *Feuilleton*. Mais il ne s'agit pas ici d'une question ordinaire inscrite au *Feuilleton*, mais d'une question marquée d'un astérique. J'estime, monsieur l'Orateur, que la décision du ministre s'applique aux questions ordinaires qu'un député n'a pas marquées d'un astérique. Lorsqu'il s'agit de questions marquées d'un astérique, j'estime que le renseignement devrait être fourni à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que, même si elle se distingue par un astérique, la question ainsi marquée est toujours une question, et elle est quand même inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: En effet. Suivant mon interprétation du Règlement et de la coutume, si le ministre est d'avis que la réponse doit revêtir la forme d'un ordre de dépôt de document, il a le droit de le signifier et, en vertu du Règlement, la question devient, par le fait même, un ordre de dépôt de document. Dans le cas précédent, le ministre consentait à renoncer à son droit, et je suis bien aise que le ministre ait donné ces précisions.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, en raison de votre décision, puis-je demander à l'honorable ministre si elle consentirait maintenant, à l'exemple du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à verser au compte rendu tous les renseignements réclamés?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il s'agit ici d'une question d'un tout autre genre. A mon avis, on n'a pas suffisamment expliqué pourquoi la question ne devrait pas être transformée en ordre de dépôt de documents. Je demande donc que le consentement de la Chambre soit obtenu à ce propos.

M. l'Orateur: Il est donc ordonné que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Le consentement de la Chambre n'est pas nécessaire. En fait, la façon dont nous avons procédé tout à l'heure n'était admissible que du consentement unanime de tous les députés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RAPIDES INTERNATIONAUX—RÉGULARISATION DES EAUX

Question nº 7—**L'hon. M. Chevrier:**

1. La Commission mixte internationale, dans son ordonnance d'approbation du 29 décembre 1952, a-t-elle prescrit que la régularisation des eaux dans le secteur des rapides internationaux soit conforme à la Méthode de régularisation numéro 5, formulée par le ministère des Transports en septembre 1940?

2. A-t-on suivi cette Méthode et a-t-elle à l'occasion, été mise en œuvre? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents? Sinon, a-t-elle été modifiée ou changée de quelque façon et par quel autre plan ou méthode a-t-elle été remplacée, et dans quelles circonstances?

3. La méthode mentionnée à la deuxième question a-t-elle été de nouveau modifiée? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

4. Quel plan suit-on actuellement et quels en sont les résultats?

5. Quel plan suivra-t-on lors de l'ouverture de la navigation, en 1959?

"MCKIM ADVERTISING LIMITED"

Question nº 30—**M. Godin:**

1. Depuis le 1er juin 1956, combien de contrats, s'il y a lieu, les ministères du gouvernement ont-ils octroyés à l'agence de publicité *McKim Advertising Limited*?

2. Quel était le montant de chaque contrat?

3. Quels étaient les membres du conseil d'administration de cette société *a*) en 1957, *b*) en 1958?

MURS DE SOUTÈNEMENT, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 108—**M. Dupuis:**

1. Depuis juin 1957, le gouvernement a-t-il entrepris des travaux à des murs de soutènement ou a-t-il octroyé des subventions pour ces travaux, dans les limites de la province de Québec?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et quelles sommes a-t-il dépensées pour ces travaux?

LA "C. D. HOWE COMPANY LIMITED"

Question nº 144—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er juillet 1957, l'État a-t-il retenu les services de la *C. D. Howe Company Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quels travaux, pour le compte de quels ministères, pour quel montant et à quelles dates?
3. A-t-on retenu les services de cette société par voie d'adjudication ou de négociations?

ADMINISTRATEURS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Question nº 154—**M. Argue:**

1. Quels sont les administrateurs de chacun des organismes suivants de l'État et quelles sont leurs fonctions et leurs attributions administratives: *a*) le Conseil national des recherches, *b*) les Archives publiques, *c*) le Conseil de recherches pour la défense, *d*) l'Office national du film, *e*) la Bibliothèque nationale, *f*) le Musée national?
2. Quel poste chacun de ces administrateurs détient-il au sein des services de l'État et quelle compétence possède chacun d'eux pour son poste?

TRAVAUX D'HIVER, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 158—**M. Bourget:**

1. Quelle est, en faisant mention des sommes et des endroits, la nature des projets qui ont été approuvés dans la province de Québec en vertu du programme des travaux d'hiver?
2. Le 1er février 1959, quel était le nombre de personnes employées directement en vertu de ce programme dans la province de Québec et à quels endroits ces personnes étaient-elles employées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRESSE DE POSTE DE LA HAVE (N.-É.)

Demande nº 47—**M. McWilliam:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre des Postes et (ou) l'un de ses fonctionnaires ou toute autre personne, relativement au congédiement de la maîtresse de poste de La Have (N.-É.) et à la nomination d'un remplaçant.

La motion est adoptée.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—L'INDUSTRIE DE LA BIÈRE

Demande nº 48—**M. Eudes:**

Copie de toute correspondance échangée du 6 novembre 1957 au 31 décembre 1958 entre la *Canadian Breweries Limited* et la *Western Canada Breweries Limited* ou leur procureur et le ministre de la Justice et le Directeur des enquêtes et recherches de la loi des enquêtes sur les coalitions ou toute autre personne du ministère de la Justice, relativement à l'enquête sur l'industrie de la bière et aux poursuites judiciaires découlant de ladite enquête.

[M. Godin.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la *Canadian Breweries Limited* vient d'être accusée d'un délit en vertu de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, et l'affaire va passer en jugement. La correspondance réclamée se rapporte directement à cette affaire. Je dois par conséquent m'opposer à la production de ces documents parce qu'il serait inacceptable de produire une telle correspondance quand l'affaire est pendante. J'ajouterais que, dès que le procès sera fini, je ne m'opposerai en aucune manière à la production de cette correspondance.

M. l'Orateur: Étant donné la réponse qu'a fournie le ministre, le député consent-il au retrait de cette motion, sous réserve, bien sûr, d'avoir le droit de la réinscrire au *Feuilleton*?

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE MUSÉE NATIONAL—HISTOIRE DE L'HOMME ET HISTOIRE NATURELLE

Demande nº 49—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1956 entre tout membre du Cabinet ou l'un de ses sous-ministres, la Commission du service civil et toutes personnes, relativement à l'administration et aux conditions de travail aux divisions du musée de l'homme et d'histoire naturelle du Musée national du Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Dans la mesure où la motion a trait à de la correspondance et à d'autres documents échangés entre les ministres, ou entre un ministre et des hauts fonctionnaires, ou entre des hauts fonctionnaires et la Commission du service civil ou entre n'importe quelles autres catégories de personnes au service de l'État, elle a trait à des documents de caractère secret et qui ne seraient pas normalement de ceux qu'on doive déposer.

Dans la mesure où la motion a trait à de la correspondance ou à d'autres documents échangés entre des ministres ou des personnes appartenant au service public et des personnes n'y appartenant pas, je peux dire que beaucoup pourraient être déposés. Une grande partie de ces documents contient des allégations à propos de l'enquête sur le service public, et le tout a trait à l'enquête dont j'ai parlé à la Chambre le 20 janvier. Déposer ces documents risquerait de donner de la publicité à des allégations qui, dans certains cas, se sont révélées sans fondement et, dans d'autres, n'ont pu être prouvées ni refutées. Leur publication risquerait de causer un tort injustifiable à des réputations personnelles et professionnelles. Je ne tiens pas, monsieur l'Orateur, à être responsable du tort que nous causerions ainsi.

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler au ministre que cette motion ne saurait faire l'objet d'un débat. Il peut faire savoir qu'il admet la motion ou s'y oppose mais je ne pense pas pouvoir l'autoriser à donner lecture d'une longue déclaration.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je veux simplement dire qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'accepter cette motion.

(La motion de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	Leduc
Benidickson	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourget	McWilliam
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Chevrier	Michaud
Crestohl	Nixon
Denis	Peters
Dumas	Pickersgill
Eudes	Racine
Forgie	Regier
Garland	Richard (Ottawa-Est)
Gour	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Granger	Roberge
Habel	Robichaud
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—43.
Houck	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Diefenbaker
Aitken (Mlle)	Dinsdale
Allard	Dorion
Allmark	Drouin
Anderson	Drysdale
Asselin	Dubois
Balcer	Fairclough (Mme)
Baldwin	Fairfield
Barrington	Fane
Baskin	Fleming (Eglinton)
Beech	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bell (Carleton)	Flynn
Best	Forbes
Bigg	Fortin
Bissonnette	Fréchette
Bourdages	Fulton
Brassard (Chicoutimi)	Grafftey
Brooks	Green
Broome	Grenier
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Grills
Browne (Vancouver-Kingsway)	Gundlock
Bruchési	Hales
Brunsden	Halpenny
Campeau	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Casselman (Mme)	Hamilton (Qu'Appelle)
Cathers	Hamilton (York-Ouest)
Charlton	Harkness
Churchill	Hees
Comtois	Henderson
Cooper	Hicks
Creaghan	Hodgson
Crouse	Horner (Acadia)
Deschambault	Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)	Nowlan
Howe	O'Hurley
Johnson	O'Leary
Jones	Ormiston
Jorgenson	Pallett
Jung	Parizeau
Keays	Pascoe
Kennedy	Payne
Knowles	Pearkes
Kucherepa	Phillips
Lafrenière	Pigeon
Lahaye	Pratt
Lambert	Pugh
Latour	Rapp
Légère	Rea
Lennard	Régnier
Létourneau	Richard (Kamouraska)
MacEwan	Robinson
MacInnis	Rogers
MacLean (Queens)	Rompré
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Rynard
MacLellan	Skoreyko
Macquarrie	Slogan
MacRae	Small
McDonald (Hamilton-Sud)	Smith (Hastings-Frontenac)
MacFarlane	Smith (Lincoln)
McGee	Smith (Simcoe-Nord)
McGrath	Smith (Winnipeg-Nord)
McGregor	Speakman
McIntosh	Spencer
McLennan	Stanton
McPhillips	Starr
Mandziuk	Stefanson
Martel	Stewart
Martineau	Stinson
Martini	Tassé
Matthews	Taylor
Milligan	Thompson
Monteith (Perth)	Thrasher
Montgomery	Tremblay
More	Valade
Morissette	Villeneuve
Morris	Vivian
Morton	Walker
Muir (Lisgar)	Webster
Nasserden	Weichel
Nesbitt	White
Nielsen	Winkler
Noble	Wratten—164.

LE MUSÉE NATIONAL—ÉTAT DE L'IMMEUBLE, PIÈCES, ETC.

Demande n° 50—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre tout membre du Cabinet ou l'un de ses sous-ministres, ou tout ministère ou organisme du gouvernement fédéral et toutes personnes, relativement à l'état de l'immeuble du Musée national, aux objets qu'il contient et aux collections et pièces scientifiques appartenant ou louées au Musée national.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis accepter cette motion compte tenu de la réserve se rapportant aux renseignements secrets.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-elle la motion, compte tenu de la réserve exprimée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LE Dr JACQUES ROUSSEAU

Demande nº 51—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés du 1er septembre 1954 au 31 décembre 1956 entre tout membre du Cabinet ou l'un de ses sous-ministres ou tout ministère ou organisme du gouvernement fédéral et toutes personnes, relativement à la nomination de M. Jacques Rousseau à l'un des postes de directeur du Musée national du Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis accepter cette motion, compte tenu des réserves habituelles?

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion, compte tenu de la réserve formulée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LE MUSÉE NATIONAL—INTÉGRATION DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Demande nº 52—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre tout membre du Cabinet ou l'un de ses sous-ministres et toutes personnes, relativement à l'intégration du Jardin botanique de Montréal au Musée national du Canada en tant que Jardin botanique national.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis accepter cette motion et dire immédiatement qu'il n'y a aucun document à déposer.

M. Argue: Merci.

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX AU PONT MERCIER, À MONTRÉAL

Demande nº 54—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports d'inspecteurs, accords, contrats et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le ministère des Transports ou tout autre ministère du gouvernement et toutes personnes, relativement à l'entreprise de travaux au pont Mercier, à Montréal (P.Q.).

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je pense que le député consent à ce que la motion soit réservée jusqu'à ce qu'il sache exactement ce qu'il veut.

M. Argue: Je sais exactement ce que je veux. Cependant, il m'a été demandé de la modifier et je veux bien tenir compte de cette demande.

(La motion est réservée.)

[M. l'Orateur.]

ADMINISTRATION DU MUSÉE NATIONAL

Demande nº 55—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1955 entre tout membre du cabinet ou l'un de ses sous-ministres, la Commission du service civil et toutes personnes, relativement à l'administration, aux conditions de travail, aux collections et pièces scientifiques, à la publication d'études et aux problèmes touchant le Musée national du Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis heureux d'accepter cette motion, avec les réserves habituelles.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion, compte tenu des réserves formulées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ A. V. ROE

INTERPELLATION RELATIVE AUX CONSULTATIONS ENTRE LE SYNDICAT ET LES DIRIGEANTS DE LA COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre a quelque chose à nous dire à la suite des entretiens avec les dirigeants de la société A. V. Roe et les représentants des syndicats?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce matin, monsieur l'Orateur, plusieurs de mes collègues et moi-même avons eu une entrevue avec M. Jodoin et des dirigeants de l'association internationale des mécaniciens. Des réunions ont eu lieu hier avec les représentants de la société A. V. Roe et on se réunira de nouveau cet après-midi. La réunion de cet après-midi est fixée à cinq heures. Je n'ai rien à faire savoir, si ce n'est que les discussions se poursuivent.

L'hon. M. Hellyer: Autre question: puis-je savoir si le premier ministre a présenté de nouvelles propositions à la société, au nom du gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse que j'ai donnée précédemment vaut toujours, c'est-à-dire que tant que durent l'examen de la question et les pourparlers, je n'ai rien à communiquer à la Chambre.

(Plus tard)

M. Alexander Best (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'employer un certain nombre d'ouvriers hautement spécialisés du personnel de l'Avro dans certaines des entreprises scientifiques de l'État qui

relèvent du Conseil de recherches pour la défense?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Le Conseil de recherches pour la défense étudie cette question.

LES FINANCES

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—CONTRIBUTION À LA CROIX-ROUGE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Percy Vivian (Durham): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre aurait-il la bonté de nous renseigner davantage sur cette partie du rapport de l'auditeur général qui a trait à la contribution de $50,000 versée, à la fin de juin 1957, à la société de la Croix-Rouge des États-Unis, afin de réparer les ravages causés aux États-Unis par l'ouragan Audrey?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que ce soit le moment approprié pour aborder un sujet aussi ancien.

L'INDUSTRIE

AÉRONAUTIQUE—PRÉTENDU AVERTISSEMENT QUE L'INDUSTRIE ÉTAIT EN DANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je savoir si le premier ministre peut confirmer ou nier la nouvelle, publiée par le *Daily Star* de Toronto, selon laquelle le gouvernement aurait été averti, il y a quinze mois, que l'industrie aéronautique du Canada était en très grand danger en raison du manque de politique gouvernementale, ce danger ayant été signalé au premier ministre dans un rapport qui lui aurait été soumis à titre confidentiel le 2 décembre 1957 par l'Association canadienne de l'industrie aéronautique et du transport aérien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien qu'il ne convient pas de poser ce genre de question à l'appel de l'ordre du jour. Elle porte sur certaines déclarations que je ne saurais régulièrement confirmer ni nier, et qui tendent à créer l'impression que certaines choses se sont passées. On ne peut me demander de confirmer ou de nier le contenu d'un article conjectural comme celui-là. Je suis certain que l'honorable député conviendra que semblables questions sont tout à fait irrégulières.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas d'accord sur la question de Règlement soulevée par le premier ministre, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Je ne suis pas d'accord sur l'interprétation donnée par le premier ministre, mais afin d'éviter une discussion et de tirer l'affaire au clair, je pose directement au premier ministre la question suivante: a-t-il reçu un pareil rapport confidentiel le 2 décembre 1957, rapport qui lui aurait été présenté par l'Association des industries aéronautiques et des transports du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si jamais une question enfreint le Règlement de la Chambre, c'est bien celle-ci. L'honorable député prétend que le rapport, prétendu confidentiel, contient certains renseignements. Je ne me laisserai pas entraîner à répondre à une question hypothétique comme celle-là, qui est conçue pour donner l'impression qu'il existe certains renseignements de ce genre.

L'hon. M. Martin: Sur la question de Règlement...

M. l'Orateur: Il est affirmé que les deux questions sont antiréglementaires. Si l'honorable député désire contester ce point de vue, je l'invite à le faire brièvement.

L'hon. M. Martin: J'ai invoqué le Règlement. Dans la première question, j'ai dit qu'une nouvelle parue dans le *Star*, de Toronto, prétend que le premier ministre a reçu un document confidentiel de l'Association des industries aéronautiques...

L'hon. M. Harkness: Pour quel motif invoquez-vous le Règlement?

L'hon. M. Martin: ...et j'ai demandé au premier ministre si, oui ou non, il a reçu un tel rapport.

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas là une question de Règlement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait-il bien se contenir? Nous ne parlons pas d'agriculture, en ce moment. Selon le Règlement de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je cherche à entendre l'argument invoqué par l'honorable député pour prouver que sa question est réglementaire. Je lui demanderais, cependant, de s'en tenir au rappel au Règlement, plutôt que de chercher à développer sa question.

L'hon. M. Martin: En toute confiance et déférence, monsieur l'Orateur, je prétends que rien de ce que j'ai dit ne justifie l'interprétation que vient de donner Votre Honneur. Selon le Règlement de la Chambre...

Une voix: C'est une critique de l'Orateur!

L'hon. M. Martin: Certains honorables députés prétendent que nous critiquons l'Orateur. Que l'honorable député sache bien que

nul, ici, n'a plus de respect pour l'Orateur que l'honorable député qui a maintenant la parole.

L'hon. M. Harkness: Alors, agissez donc en conséquence.

L'hon. M. Martin: En vertu du Règlement de la Chambre, un ministre peut refuser de répondre à une question qui lui est posée. Toutefois, s'il refuse d'y répondre, il doit dire qu'il n'a pas l'intention de répondre à cette question. Telle n'est pas l'attitude adoptée par le premier ministre. Une question lui a été posée, et il s'est lancé dans certains à-côtés...

M. l'Orateur: L'honorable député, je le regrette, s'engage dans une voie qui mènerait à un débat. Je ne m'intéresse qu'à la question de Règlement. Le premier ministre s'est élevé contre la question en la disant contraire au Règlement, et j'estime que c'est son droit. L'honorable député a le droit, par contre, d'affirmer le contraire et je vais essayer de décider quelle opinion est la bonne.

L'hon. M. Fulton: A propos du Règlement...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Laurier veut prendre la parole à propos de la question de Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'aimerais discuter la question de Règlement.

L'hon. M. Fulton: S'il le fait, il sera bien le premier de son groupe à le faire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre de la Justice nous en a donné un bel exemple l'autre jour. Cependant, j'aimerais parler du rappel au Règlement. Si je comprends bien, il s'agit de savoir si un député a ou non le droit de poser à un ministre une question relativement à un document privé ou confidentiel ou à un rapport privé ou confidentiel. Tel était l'objet de la question et le premier ministre, si j'ai bien compris, a déclaré que la question était contraire au Règlement.

J'avais l'impression que nous avions tranché ce point en vertu de votre décision l'an dernier, et certainement au cours de la présente année, à propos d'un autre rapport confidentiel. On a fait bien comprendre à tout le monde qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel dont on a fait dans la suite un document public, de sorte que je prétends que la question formulée par l'honorable député d'Essex-Est est conforme au Règlement, car elle demande simplement si, oui ou non, le ministre a reçu un document confidentiel.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire ceci. Vous vous souviendrez que la première question posée par l'honorable député d'Essex-Est demandait si était fondée une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle le premier ministre aurait reçu un document. La seconde question demandait simplement si le premier ministre avait reçu un document en décembre 1957. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 171, quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Le sous-alinéa *e*) stipule qu'une question ne doit pas

e) demander si des déclarations publiées dans un journal sont fondées.

La première question posée par l'honorable député n'est donc pas conforme au Règlement. Le sous-alinéa (1) déclare qu'une question ne doit pas

(1) demander, aux fins de la discussion, des renseignements se rapportant à des faits passés.

Le document confidentiel qui est supposé avoir été reçu aurait manifestement été reçu, s'il l'a été, en décembre 1957. (*Exclamations*)

Je ne sais pas quelle définition le député donne d'un fait passé, mais pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, ce qui s'est produit en décembre 1957 est un fait passé. Il se peut que le parti de mon honorable ami n'avance pas si vite. Les deux questions étaient nettement irrecevables et ne sont pas des questions admissibles, c'est-à-dire des questions d'actualité ou d'intérêt immédiat. Par conséquent, il est certainement contraire au Règlement de poser une question à l'appel de l'ordre du jour, pour savoir si quelqu'un a reçu un document il y a environ une année et demie.

M. l'Orateur: Comme on a beaucoup débattu cette question, je crois qu'il serait préférable que je la voie dans le hansard et la règle demain plutôt que d'essayer de le faire aujourd'hui. Il n'y aura aucun mal à ce qu'elle soit renvoyée à demain.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais demander au premier ministre si, en décembre 1957, l'industrie aéronautique a effectivement fait des démarches auprès du gouvernement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris la question du député, elle me semble être une question assez générale qui a déjà été posée.

L'hon. M. Hellyer: Je ne la ferai porter que sur le 2 décembre, monsieur l'Orateur, avec votre autorisation.

L'hon. M. Fulton: De 1957.

M. l'Orateur: L'honorable député se rappellera peut-être que nous avons passé la journée de lundi à discuter cette question.

Traiter de questions aussi peu urgentes que celle que soulève maintenant l'honorable député me semble répéter une discussion qui a déjà eu lieu.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je commenter les observations que Votre Honneur vient de faire. Nous avons accepte votre proposition à l'égard des questions que j'avais posées au premier ministre. Mais l'honorable député de Trinity a posé une question à laquelle on ne peut guère s'opposer, à mon avis, du point de vue de notre Règlement. D'importantes conférences se déroulent présentement entre le premier ministre, des représentants du gouvernement et de l'industrie aéronautique. La question intéresse grandement, étant donné les milliers d'hommes qui ont perdu leur travail.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Certes, monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances, la question posée par l'honorable député de Trinity doit, conformément à notre Règlement, ou bien obtenir une réponse du premier ministre ou bien celui-ci doit déclarer qu'il n'a pas l'intention d'y répondre. Voilà, Votre Honneur, le problème qui, à mon sens, se pose actuellement à la Chambre.

M. l'Orateur: Il me semble que cette question est sensiblement la même que celle que l'honorable député a posée plus tôt. Elle porte sur le même sujet. Je lui demanderais de laisser cette affaire de côté afin que je puisse examiner plus attentivement la question de la pertinence, dont on a tant parlé.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

PROPOSITION TENDANT À SUBSTITUER AU NOM DE JOUR DE L'EMPIRE CELUI DE JOUR DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui, j'en suis à peu près sûr, est recevable et qui ne choquera en rien les oreilles délicates du ministre de la Justice. Le premier ministre de Grande-Bretagne ayant déclaré à la Chambre des communes de Westminster, le 18 décembre dernier, que, d'accord avec les autres gouvernements du Commonwealth, on se propose de modifier le nom du Jour de l'Empire en celui de Jour du Commonwealth, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer au cours de la présente session un texte législatif changeant le nom du Jour de Victoria en celui de Jour du Commonwealth?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, voici ce que j'ai à dire. Il n'est pas sans intérêt de noter que, comme on le sait, le Jour de l'Empire est célébré la veille du Jour de Victoria.

L'hon. M. Pickersgill: Le vendredi avant le Jour de Victoria.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est en effet la date qui est fixée pour la célébration du Jour de l'Empire depuis des années. Par conséquent, tout ce que le premier ministre du Royaume-Uni aurait pu dire à propos du Jour de l'Empire n'a rien à voir avec le Jour de Victoria.

M. Herridge: J'ai une question complémentaire à poser. Le premier ministre de Grande-Bretagne a déclaré que la proposition a l'appui des autres membres du Commonwealth. Aurons-nous une fête de Victoria et une fête du Commonwealth, ou seulement une fête de Victoria? Allons-nous nous aligner sur les autres membres du Commonwealth à ce propos?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'étais en train de dire tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que la fête de l'Empire tombe le 23 mai et que la fête de Victoria tombe le 24 mai, mais qu'une nouvelle règle a été adoptée en 1952, sauf erreur, afin que, si le 24 mai tombe un certain jour de la semaine, la fête soit célébrée le lundi suivant.

Pour ce qui est de notre intention de changer le nom de l'un ou l'autre jour, naturellement c'est autre chose. Cette question relève du gouvernement et si quelque décision est prise, la Chambre en sera avisée en temps opportun.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

SUBDIVISION WALTHAM-OTTAWA—PRÉTENDUE REQUÊTE D'ABANDON DU SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si la Commission des transports du Canada a été saisie d'une requête de la part du Pacifique-Canadien en vue de l'abandon du service-voyageurs sur la ligne Waltham-Ottawa? Si tel est le cas, la Commission a-t-elle examiné cette requête? Quelles objections a-t-on fait valoir auprès de la Commission contre l'abandon éventuel de ce service? Enfin, le ministre ordonnera-t-il la tenue d'audiences publiques afin que tous les intéressés puissent se faire entendre avant que la Commission dispose de cette requête?

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, la question de l'honorable député porte sur un point dont la Commission des transports du Canada est saisie. A mon sens, il ne convient pas

qu'on s'informe à la Chambre de ce qui se passe à la Commisison des transports du Canada.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis donner une réponse assez simple.

M. McIlraith: Faites-la inscrire au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Si la question est irrégulière, il va de soi, je pense, qu'il serait irrégulier d'y répondre.

LA DÉFENSE NATIONALE

NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ADOUCISSEMENT DE LA LOI AMÉRICAINE VISANT À ENCOURAGER L'ACHAT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre au sujet d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Le premier ministre pourrait-il commenter la déclaration disant que des négociations sont présentement en cours avec les États-Unis en vue de l'adoucissement de la loi américaine visant à l'encouragement de l'achat aux États-Unis, loi qui impose un fardeau allant jusqu'à 12 p. 100 aux entreprises canadiennes qui font des offres pour des contrats d'armement? Le premier ministre peut-il nous dire où en sont ces négociations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme on l'a dit en plusieurs occasions, monsieur l'Orateur, des instances sont toujours faites auprès des États-Unis à l'égard des contrats de production de défense. Les négociations se poursuivent toujours. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre soir, lorsque j'ai prononcé un long discours à cet égard.

M. Argue: Autre question. Le premier ministre peut-il dire si le désavantage de 12 p. 100 fait l'objet de négociations?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tous les aspects de la question sont à l'étude.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RÔLE FUTUR DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre doit reconnaître que la décision du gouvernement annoncée vendredi dernier...

Des voix: La question!

M. Garland: ...a eu, comme on pouvait s'y attendre, un effet démoralisant sur les Forces aériennes royales du Canada...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député a commencé par formuler une affirmation. S'il a une question à poser, peut-être la posera-t-il?

M. Garland: Je me demande si, étant donné la situation actuelle, le ministre fera, soit maintenant soit à la première occasion, une déclaration qui redonnera confiance au personnel des Forces aériennes royales du Canada en ce qui concerne leur rôle futur dans la défense du Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le personnel des FARC n'a pas, que je sache, perdu confiance de quelque façon que ce soit.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVEAU-BRUNSWICK—INTERPELLATION RELATIVE AU SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Ma question s'adresse à lui, en sa qualité de représentant du Nouveau-Brunswick au sein du cabinet. Le ministre a-t-il reçu du *Telegraph Journal* de Saint-Jean un télégramme intéressant les 37,000 chômeurs du Nouveau-Brunswick et demandant que le gouvernement prenne des mesures concrètes en vue de remédier au chômage dans cette province? Si tel est le cas, quelles dispositions le ministre a-t-il prises à cet égard, si tant est qu'il en ait pris?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des Anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est vrai, j'ai reçu un semblable télégramme. Permettez-moi de dire à l'honorable député que des dispositions ont été prises à cet égard au cours des deux ou trois derniers mois par le ministre du Travail et d'autres membres du cabinet.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je voudrais poser une autre question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des mesures immédiates sont prises par le gouvernement pour assurer la mise en chantier prochaine, dans le Nouveau-Brunswick, de travaux importants, comme ceux du canal de Chignectou, en vue de réduire le chômage?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devait dormir ces derniers mois. Plusieurs entreprises ont été mises en œuvre au Nouveau-Brunswick. En outre, il s'est

construit beaucoup d'habitations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Cependant, je constate avec plaisir qu'il se réveille enfin.

M. McWilliam: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. S'il y a quelqu'un qui dort, c'est bien le ministre des Travaux publics et son gouvernement. Il n'y a aucun indice de quelque entreprise que ce soit au Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: L'honorable député n'ignore pas que l'observation qu'il vient de faire n'a rien à voir à la question de privilège.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander...

Des voix: Règlement!

M. McWilliam: Puis-je demander à Votre Honneur si le ministre des Travaux publics avait le droit de formuler l'observation qu'il a faite?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je désire signaler un point important du Règlement à cet égard. J'ai devant moi, ouverte à la page 147, la quatrième édition de Beauchesne, à cause de mentions faites plus tôt aujourd'hui à l'égard de certaines questions et réponses. Il est très intéressant de noter que la question est assujettie à certaines règles, et que la réponse est probablement assujettie aux mêmes règles. De fait, je crois que c'est clair. Il est indiqué aussi clairement qu'un député qui pose une question doit la formuler de telle façon qu'elle ne renferme aucune accusation de caractère personnel. Le ministre des Travaux publics a très clairement formulé des accusations de caractère personnel cet après-midi contre l'honorable député de Northumberland-Miramichi. Comme il y a eu tellement de...

M. l'Orateur: Je crois que l'argument est très bien fondé. Le ministre des Travaux publics a enfreint le Règlement par la déclaration qu'il a faite. La même règle s'applique aux deux côtés de la Chambre. Il serait impossible d'empêcher toutes les conclusions et, pourrais-je dire, toutes les imputations que renferment les questions et les réponses, et je ne crois pas que les honorables députés s'attendent que je cherche à les empêcher.

M. McIlraith: Je désire poursuivre mon argument sur la question de Règlement.

M. l'Orateur: J'accepte le rappel au Règlement de l'honorable député comme étant bien fondé.

M. McIlraith: J'invoque de nouveau le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: J'ai rendu ma décision. Si l'honorable député désire soulever une autre question de Règlement, je l'écouterai.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, voici ma seconde raison d'invoquer le Règlement. D'une décision statuant qu'une accusation à caractère personnel portée en réponse à une question est contraire au Règlement, il découle nécessairement que le ministre qui a porté pareille accusation contre un député en particulier doit la retirer.

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable député n'ait pas bien compris ma décision. Je n'ai pas dit qu'une accusation d'un caractère personnel avait été portée. J'ai dit simplement qu'à mon avis la réponse donnée par le ministre n'était pas conforme à la façon de procéder de cette Chambre. Qu'il faille la retirer ou non, c'est là un autre point, bien entendu.

BELL ISLAND (T.-N.)—ASSISTANCE AUX MINEURS SANS EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé des renseignements à propos de la situation qui existe à Bell Island (T.-N.). Il m'a demandé notamment si la Commission d'assurance-chômage se proposait d'y établir un bureau. Je puis lui assurer qu'on ne se propose nullement de le faire dans un avenir immédiat.

En ce qui concerne la situation actuelle à Bell Island, si je comprends bien, la *Dominion Wabana Ore Company*, filiale de la *Dosco*, a annoncé pour le 21 mars la mise à pied d'environ 550 hommes. Cette mise à pied résulte de la fermeture d'une mine. Depuis juin dernier, cette mine fonctionnait au ralenti.

Bien qu'il n'y ait auune raison d'ouvrir un bureau à Bell Island, qui se trouve à 12 milles seulement de Saint-Jean, la Commission d'assurance-chômage enverra une équipe de représentants à Bell Island pour aider les travailleurs mis à pied à remplir leurs formules de demande et à s'inscrire en vue d'obtenir des emplois.

Le député de St-Jean-Ouest et celui de St-Jean-Est ont tous deux manifesté à cet égard un intérêt qui ne s'est pas démenti. J'aimerais donc leur faire savoir, ainsi qu'au député de Bonavista-Twillingate, qu'il est sérieusement question d'une nouvelle exploitation de minerai de fer au Labrador, exploitation qui serait mise en marche prochainement et fournirait de l'emploi à une partie de ceux qu'on est en train de congédier.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministère du Travail ferait-il tout ce qu'il peut pour que, si de nouveaux emplois sont créés au Labrador, la préférence soit accordée aux mineurs qu'on est en train de congédier dans la même province?

L'hon. M. Starr: J'en donne l'assurance à l'honorable député.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE STRONTIUM-90—EFFETS DES RETOMBÉES RADIOACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai pas communiqué avec son bureau, mais je lui demande de prendre avis de ma question. Comme on a signalé que la teneur en strontium-90 du blé récolté en 1958 dans le Minnesota, le Dakota-Nord et le Dakota-Sud excédait de 50 p. 100 la limite maximum de sécurité, le ministre pourrait-il nous renseigner sur la concentration de strontium-90 dans le blé de l'Ouest canadien, en raison des facteurs hygiéniques et économiques qui entrent en jeu? De même, je me demande si dans sa réponse le ministre pourrait nous fournir les plus récents renseignements sur la contamination du lait par le strontium-90 dans l'Ouest canadien?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais considérer cette question comme un avis, monsieur l'Orateur. J'ai eu connaissance de la nouvelle, mais j'aimerais étudier la situation de près avant de répondre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AIR-CANADA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SUSPENSION DU SERVICE ENTRE VANCOUVER ET VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Elle découle de nouvelles et de déclarations parues dans les journaux et portant qu'Air-Canada entend suspendre son service de Vancouver à Victoria. Le ministre informerait-il la Chambre si Air-Canada a demandé une telle suspension à la Commission des transports aériens, et si une autre compagnie de transport aérien a demandé d'assurer le même service...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Cette question est bien conforme au Règlement, je pense. Le ministre rassurera-t-il la Chambre en disant qu'Air-Canada n'a pas cette intention de suspendre ses services entre ces deux endroits?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député de Laurier de m'avoir prévenu de sa question. Air-Canada n'a pas soumis de demande à la Commission des transports aériens à ce sujet. Toutefois, les *Pacific Western Airlines* ont demandé à la Commission des transports aériens l'autorisation d'assumer ce parcours. Conformément aux prescriptions de la loi sur l'aéronautique, la question doit être tranchée par la Commission des transports aériens qui vient de donner un avis public de cette demande.

Je ne crois pas devoir en dire plus long pour l'instant, vu que la question est actuellement étudiée par la Commission; je me borne donc à signaler que toutes les parties intéressées auront l'occasion de faire connaître leurs vues à l'audience publique que la Commission devra organiser à ce propos, je crois.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

QUESTION AU SUJET DU MÉMOIRE DE LA LÉGION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Je la pose en me servant des termes qu'a déjà utilisés le ministre en des circonstances assez différentes. Le gouvernement a-t-il reçu un mémoire de l'organe exécutif national de la Légion canadienne demandant une augmentation générale du taux des pensions et des allocations des anciens combattants ainsi qu'un relèvement du revenu autorisé par la loi sur les allocations aux anciens combattants? Si tel est le cas, le gouvernement fédéral ou le ministère des Affaires des anciens combattants prend-il des mesures à ce sujet et quelles sont ces mesures?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. La réponse à sa question est oui. L'organe exécutif national de la Légion canadienne a soumis un mémoire au gouvernement le 8 octobre 1958. Il renfermait certaines résolutions au sujet des pensions et des allocations aux anciens combattants. Les résolutions renfermaient les demandes dont le député a parlé. Ces demandes sont à l'étude.

LES COALITIONS

POURSUITE CONTRE CERTAINES COMPAGNIES PAPETIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre de la Justice pourrait-il informer la Chambre où en sont rendues les procédures pénales instituées, en vertu de la loi relative aux coalitions, contre diverses compagnies papetières accusées d'en avoir enfreint les dispositions à l'occasion de leurs approvisionnements auprès des producteurs de "bois de pulpe" dans le Québec et ailleurs dans le pays.

L'honorable ministre pourrait-il, à la même occasion, nous fournir la liste des compagnies ainsi en cause?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice et procureur général): L'honorable député réfère évidemment à la poursuite résultant du rapport de l'an dernier de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant l'achat du bois à pâte dans certaines régions de l'Est du Canada.

L'enquête préliminaire de cette poursuite, se déroulant à la Cour des sessions de la paix à Montréal, est maintenant ajournée au 9 mars. Le chef d'accusation est à l'effet d'avoir conspiré pour empêcher ou diminuer indûment la concurrence dans l'achat du bois à pâte dans les provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick.

Les compagnies qui ont été accusées sont au nombre de 17; je donnerai la liste à l'honorable député.

(Traduction)

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—QUESTION AU SUJET DES MESURES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. M. B. F. Errington, de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* aurait dit, à son retour d'un voyage en Chine, que, de l'avis des dirigeants chinois, le commerce du Canada avec la Chine pourrait être accru. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cet énoncé et préciser quelles dispositions sont prises en vue d'accroître notre commerce avec la Chine?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne saurais remercier l'honorable député de m'avoir donné un préavis satisfaisant, car je n'ai appris son intention de poser cette question qu'à deux heures vingt-cinq minutes, quelques instants avant mon entrée à la Chambre. Il me faut donc considérer la question comme un préavis.

LE CHARBON

MODIFICATION DE LA LOI VISANT À AUGMENTER LE FONDS DESTINÉ AUX PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question dont je lui ai donné avis ce matin à son bureau.

Étant donné que le montant disponible pour des prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes ne s'élève maintenant qu'à $2,899.33 et que la *Dominion Coal Company* a demandé un nouveau prêt de plus de 6 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de présenter une mesure législative durant la présente session aux fins de fournir d'autres montants sous l'empire de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je remercie l'honorable député de Gloucester de m'avoir donné avis de sa question. Je répondrai que c'est une question de politique administrative et que si l'on décide de prendre quelque mesure, un projet de résolution sera présenté à la Chambre en temps utile.

M. Robichaud: Une autre question. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre quand nous pouvons nous attendre qu'une décision sera prise concernant la demande dont est saisi présentement le gouvernement au nom des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VILLE DE QUÉBEC—DÉMOLITION DE L'HOSPICE SAINT-CHARLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lévis me demandait hier s'il est vrai, come les journaux l'affirment, que le ministère des Travaux publics est en train

de démolir l'hospice Saint-Charles, à Québec, sans avoir obtenu à cette fin un permis des autorités municipales. J'ai dit alors que je doutais fort que cette nouvelle fût exacte. Je suis maintenant en mesure de dire à l'honorable député que, selon les fonctionnaires du ministère à Québec, un permis a été obtenu pour ces travaux de démolition.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il me dire quand le permis a été accordé?

L'hon. M. Green: Je crois que c'est avant le commencement des travaux.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION D'OFFICIERS DE JUSTICE ET DE FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 février, sur le bill nº C-26, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et présenté par l'honorable M. Hamilton (Qu'Appelle).

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre, s'il vous plaît.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Ce n'est pas avec l'assentiment de la Chambre.

M. Argue: A mon avis, tout dépend de ce que veulent faire les membres du gouvernement. Si le gouvernement veut qu'on procède à la troisième lecture...

L'hon. M. Green: Je pense que le Règlement est parfaitement clair. On ne peut pas procéder à la troisième lecture maintenant sans l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député qui a proposé le bill de ce côté-ci de la Chambre n'a pu s'empêcher de s'absenter pour le moment. Le gouvernement acceptera peut-être de suspendre la troisième lecture à cause de cette absence.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous ne formulerons pas d'objection.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Dois-je comprendre que le gouvernement donne son assentiment?

L'hon. M. Green: Nous ne pouvons pas faire autrement. Il faut le consentement unanime, et il n'a pas été donné.

[L'hon. M. Green.]

M. Argue: Sauf erreur, c'est en comité plénier que la motion tendant à la deuxième lecture a été adoptée un jour précédent. Je puis me tromper. Si je suis dans l'erreur, alors le ministre des Travaux publics a raison, mais si la motion tendant à la deuxième lecture a été adoptée un jour précédent, alors la Chambre peut, à son gré, lire le bill pour la troisième fois.

L'hon. M. Green: La Chambre semble tout emmêlée dans le Règlement aujourd'hui. Il s'agit de la deuxième lecture. Je puis me tromper, mais je pense que c'est une partie de la deuxième lecture, et si la deuxième lecture se produit un certain jour, on ne peut passer à la troisième lecture le même jour sans le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement peut résoudre la difficulté en laissant réserver la mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si un député le désire, il peut demander que la troisième lecture soit remise à plus tard. Je crois avoir entendu le ministre dire qu'il remettrait à plus tard la troisième lecture. Est-ce exact?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai dit de fait que si l'opposition demandait de remettre la troisième lecture jusqu'à ce que le représentant de Mackenzie-River (M. Harding) soit ici, je serais heureux d'accéder à une telle requête.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATION CONCERNANT LE CONSEIL D'APPEL DES COURS MARTIALES, ETC.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill nº C-27, tendant à modifier la loi sur la Défense nationale.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, comme d'autres bills précédents du ministère de la Défense nationale, celui-ci comporte un certain nombre de principes dont le premier est celui du maintien de l'unification des forces armées. Je crois que l'attitude de notre parti a déjà été bien précisée. Nous favorisons l'intégration méthodique et continue des services qui peuvent effectivement être intégrés en vue d'améliorer leur efficacité et d'épargner de l'argent aux contribuables.

En ce qui concerne la substitution d'un tribunal d'appel des cours martiales au Conseil d'appel des cours martiales, je crois que

cette proposition du gouvernement a du bon et qu'elle aura pour effet de supprimer certaines difficultés évidentes auxquelles faisait face l'ancien Conseil d'appel des cours martiales. Nous espérons que sous le nouveau régime projeté, il n'y aura plus de retards comme par le passé. Nous pourrons peut-être demander au ministre qu'il nous en donne l'assurance lorsque nous débattrons la question en comité plénier.

Quant au changement de nom proposé, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que personnellement j'aime le nom français de la Royal Canadian Air Force et je ne trouve pas qu'il devrait être changé. Nous voudrions que le ministre nous explique pourquoi il estime ce changement nécessaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Établissement d'organisations.*

M. Benidickson: Monsieur le président, je tiens à dire un ou deux mots au sujet d'une omission que comporte le présent bill. Puisque la loi va être revisée et vu les discussions que nous avons eues au comité des prévisions budgétaires, j'ai pensé que nous aurions pu trouver dans ce bill quelque chose qui n'y est pas. Je crois que les membres du comité des prévisions budgétaires ont tous été bien surpris de constater que ce ministère, celui qui dépense le plus, n'est pas obligé, en vertu de la loi, de soumettre chaque année un rapport au Parlement. Nous en avons été surpris. Nous avons consulté les dossiers pour découvrir que pendant bien des années, même si l'obligation n'existait pas, un rapport annuel a été fourni à la Chambre, rapport qui, la plupart du temps, s'accompagnait d'un livre blanc exposant la politique de défense. Ce livre blanc nous arrivait généralement peu avant le débat sur les crédits de ce ministère. Nous avons constaté l'été dernier que, depuis un an et demi, nous ne recevions plus ni rapport annuel, ni livre blanc. J'apprends avec satisfaction que le ministre a déjà assuré à la Chambre depuis le début de la session que ce livre blanc nous parviendrait avant l'examen des crédits de ce ministère.

Nous sommes tous pour l'économie évidemment, mais je pense que tous les partis seraient d'accord pour admettre que si nous pouvons peut-être nous passer de recevoir les deux documents chaque année, il ne devrait quand même pas s'écouler un an et demi, comme c'est arrivé, sans que nous obtenions l'un ou l'autre. Vu l'importance de ce ministère dans les affectations budgétaires, je crois que des renseignements de ce genre valent bien la dépense qu'ils entraînent. Je suis heureux de voir que nous aurons un livre blanc, mais je suis bien d'avis, malgré la dépense que cela représente, que, de tous les ministères, ce devrait être le dernier à ne pas présenter de rapport annuel à la Chambre, même si la loi ne lui en fait pas une obligation, à cause du grand nombre de gens qui s'y intéressent.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire quels autres services des forces armées il espère unifier dans un avenir prochain?

L'hon. M. Pearkes: Cette modification nous donnerait l'autorisation juridique de réaliser toute unification des services des forces armées qui pourrait être jugée souhaitable dans l'avenir. Cette modification demande seulement cette autorisation juridique. Nous examinons périodiquement l'opportunité de procéder à cette intégration ou unification, suivant les besoins, dans les divers services.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre n'a-t-il aucun projet dont il puisse nous faire part en ce moment?

L'hon. M. Pearkes: Nous prenons continuellement des mesures mais je ne crois pas pouvoir fournir d'autres renseignements à l'heure actuelle.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Règles de la preuve.*

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous fournir d'autres explications au sujet de l'article 3?

L'hon. M. Pearkes: On établit actuellement de nouvelles règles de la preuve qui embrasseront tous les aspects de la preuve faite normalement devant les cours martiales. Comme le sait l'honorable député, les règles de la preuve ne sont pas uniformes dans toutes les provinces. Étant donné que les membres des forces armées se déplacent d'une province à l'autre, on estime qu'il est souhaitable d'avoir un code uniforme de la preuve et que ce code soit publié et remis à tous les intéressés.

L'hon. M. Hellyer: Sur le système juridique de quelle province les règles de la preuve seront-elles fondées? Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Pearkes: Nous préparons une codification de ces règles de la preuve. Elles s'appliqueront à tous les membres des forces armées où qu'ils servent, que ce soit dans une province du Canada ou outre-mer.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne pense-t-il pas que ces règles de la preuve devraient figurer dans le bill de façon que nous puissions les examiner?

L'hon. M. Pearkes: Non, je ne crois pas que nous ayons pu les faire figurer dans le bill, mais je serais très heureux de les déposer, dès qu'elles seront imprimées, si l'honorable député le veut.

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux d'en recevoir un exemplaire.

M. Nielsen: Le ministre peut-il nous expliquer les raisons pour lesquelles les règles de la preuve qui étaient applicables aux cours martiales seront remplacées par des règles qui seront établies, en somme, par mesure législative? Le ministre nous expliquera-t-il comment les modifications et les additions aux règles de la preuve résultant des précédents établis par les tribunaux de temps en temps seront incorporées dans ces règles de la preuve?

L'hon. M. Pearkes: On m'a dit qu'il n'y avait pas de code uniforme de la preuve qui s'applique à toutes les provinces. Le code sera déposé. Quand des modifications seront apportées aux règles de la preuve, le code sera modifié dans le même sens.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Règlements relatifs à l'exécution de la peine de mort.*

L'hon. M. Hellyer: Si je comprends bien, le motif de cet article est d'arrêter les détails d'une exécution. Le ministre a-t-il d'autres explications à ajouter aux observations qu'il a faites l'autre soir?

L'hon. M. Pearkes: Oui. Si une cour martiale condamne un militaire à la peine de mort, la sentence doit, après avoir été confirmée par l'officier convocateur, être déférée au gouverneur en conseil. Le ministre communique alors sa recommandation au gouverneur en conseil en ce qui concerne le lieu, la manière et la date de l'exécution. Lorsqu'il s'agit d'un tribunal civil ordinaire, le juge, en prononçant la sentence, annonce lui-même le lieu, la manière et la date de l'exécution. Il va sans dire que cela n'est pas possible lorsqu'il s'agit de sentences imposées par une cour martiale. Le prononcé de la sentence peut avoir lieu outre-mer dans un pays éloigné. Il faudrait que la sentence soit soumise à l'approbation du gouverneur en conseil, qui devrait alors décider si, à la lumière des recommandations présentées, on exécuterait la sentence en ayant recours à la pendaison ou au peloton d'exécution.

M. Nielsen: J'ai deux questions à poser relativement à cet article. Aux termes de la loi actuelle sur la défense nationale, quelles sont les offenses qui entraînent la peine de mort? En deuxième lieu, peut-on en appeler de la sentence de mort auprès du Conseil d'appel des cours martiales,—dont l'article suivant du bill changerait la désignation,—que la personne trouvée coupable soit en activité de service ou non?

L'hon. M. Pearkes: Oui. On peut en appeler de toute sentence imposée par une cour martiale auprès du Conseil d'appel ou du Tribunal d'appel, comme il sera désigné si le bill est adopté. Il y a un certain nombre de crimes qu'on pourrait considérer comme entachés de trahison et pour lesquels la peine de mort peut être imposée si les crimes sont commis en présence d'un ennemi.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il de poser une question relativement à la disposition précédente. On peut lire au début de la page 2 que s'il n'y a pas assentiment unanime des membres d'une cour martiale, cette cour doit être dissoute et l'accusé doit être mis de nouveau en jugement. Combien de fois un accusé peut-il être jugé pour la même accusation? Y a-t-il une limite?

L'hon. M. Pearkes: Le cas est analogue à celui où le jury d'un tribunal ordinaire ne réussit pas à tomber d'accord. Il n'y a pas de limite au nombre de procès qu'un accusé peut subir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Dispositions préliminaires d'appel.*

M. Nielsen: Le ministre voudrait-il expliquer les motifs pour lesquels on change le nom du Conseil d'appel des cours martiales et on remplace l'organisme existant aux termes de la loi actuelle par ce tribunal sous la juridiction de juges d'une cour supérieure?

L'hon. M. Pearkes: On recommande de remplacer le Conseil d'appels des cours martiales par un tribunal d'appel afin de donner aux militaires la chance d'interjeter appel auprès d'un tribunal supérieur tout comme le civil ordinaire. De fait, on relève le statut de l'organisme d'appel: alors qu'il n'est qu'un conseil, on en fait un tribunal formé de juges, soit de la cour de l'Échiquier ou de la cour supérieure de la province.

M. Nielsen: Avant que l'article soit adopté, puis-je signaler qu'à mon avis, c'est un grand avantage pour les militaires que de pouvoir profiter de pareille disposition? Le ministre dirait-il si, aux termes de la loi sur la défense nationale, le militaire peut obtenir les services d'un avocat pour le conseiller quant à l'opportunité d'interjeter un appel? S'il décide d'interjeter un appel, peut-il avoir recours aux services d'un avocat civil pour présenter sa cause au tribunal? Les accusés civils ont

ces droits, naturellement, et j'estime que les militaires devraient les avoir également.

L'hon. M. Pearkes: Il est prévu que les militaires peuvent avoir recours aux services d'un avocat.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous donner un peu plus de renseignements au sujet du nouvel article 189 de la loi, qui est consigné à l'article 6 du bill? Est-ce que le chef d'état-major, sur la recommendation du juge-avocat général, a le droit, en certaines circonstances, de refuser un appel?

L'hon. M. Pearkes: Non, le chef d'état-major n'a pas le droit de refuser un appel. C'est le privilège du condamné d'interjeter un appel.

M. Nielsen: Serait-il exact de dire que le droit d'appel d'un militaire, sous l'empire de la mesure, est le même que le droit d'un civil d'interjeter appel auprès d'un tribunal ordinaire?

L'hon. M. Pearkes: On me dit que l'accusé qui comparaît devant une cour martiale n'a pas le même droit d'interjeter appel au Conseil d'appel de la cour martiale qu'aurait une personne condamnée par un tribunal civil d'en appeler à une cour d'appel provinciale. La personne condamnée par une cour martiale a un droit plus étendu, en ce sens qu'elle n'a jamais besoin de l'autorisation d'en appeler; toutefois, son droit est plus restreint, en ce sens qu'elle ne peut en appeler au Conseil d'appel de la cour martiale qu'au sujet de la légalité des conclusions et de la sentence.

Le condamné peut en appeler de la sévérité de la sentence, mais un tel appel est entendu par le chef d'état-major compétent et non par un tribunal. On estime qu'il serait inconvenant qu'un tribunal non militaire se prononce sur la sévérité de la sentence, étant donné que celle-ci est fondée d'abord sur des considérations d'ordre militaire. Il y a évidemment un autre moyen d'en appeler de la sévérité de la sentence. Il consiste à formuler un grief, qui est alors transmis au ministre ou au gouverneur en conseil.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous fournirait-il d'autres explications sur l'article 189 (2) de la loi, concernant l'appel qui porte sur la légalité des conclusions? Il y est dit que l'appel sera soumis par le juge-avocat général au Tribunal d'appel des cours martiales à moins que le chef d'état-major, sur la foi de l'attestation du juge-avocat général, n'invalide les conclusions.

L'hon. M. Pearkes: Si les conclusions sont invalidées sur la recommandation du juge-avocat général, cela met fin aux procédures. Il n'y a pas lieu alors d'en appeler.

L'hon. M. Hellyer: Il a donc, en fait, le droit de veto.

L'hon. M. Pearkes: Il a le droit d'annuler tout jugement, et alors aucun appel n'est nécessaire. La cause est terminée.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que je voulais savoir. Alors, il n'y a pas de droit d'appel.

L'hon. M. Pearkes: C'est tout comme si l'homme était acquitté.

M. le président suppléant: L'article 6 est-il adopté?

L'hon. M. Pearkes: Puis-je dire quelques mots avant que l'article soit adopté? J'aimerais parler du travail du Conseil d'appel des cours martiales, avant que l'article soit adopté.

A la suite de son établissement en 1951, 762 cours martiales se sont tenues dans les trois services, qui ont entraîné l'audition de 52 appels par le Conseil. Sur ce nombre, le Conseil en a rejeté 29, a ordonné de nouveaux procès en 14 cas et en a accepté six sans ordonner de nouveau procès. Les décisions sont encore pendantes à l'égard de trois appels. Il ressort de ces chiffres comme aussi du soin pris dans la préparation de ses jugements, que le Conseil d'appel des cours martiales a fort concouru à rendre équitable et impartiale l'administration de la justice militaire.

Les membres du Conseil d'appel des cours martiales sont Son honneur M. le juge Cameron, de la Cour l'Échiquier; Son Honneur A. G. MacDougall, juge senior de la cour de comté de Carleton, et les membres suivants du barreau: MM. Bernard M. Alexandor, Leonard W. Brockington, B. K. Gordon, George Addy, L. Plant, L.-C. Audette et R. J. Orde. Je veux donc, au nom du gouvernement et des membres des forces armées, remercier ces messieurs de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Ce travail et l'expérience que les forces armées ont acquise en matière d'appel de procédure faciliteront grandement la formation d'un tribunal d'appel dûment constitué. Tel est l'objet de cette disposition.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il convaincu que cette nouvelle procédure accélérera l'audition de ces appels?

L'hon. M. Pearkes: Oui, c'est l'une des principales raisons pour lesquelles on a présenté l'amendement. Il s'agit d'accélérer l'audition des appels.

Il y a eu parfois beaucoup de travail accumulé par suite de l'énorme besogne que doivent abattre ces messieurs dont je viens juste de parler, en plus de leur travail juridique courant.

M. Benidickson: A-t-on analysé du point de vue statistique les causes de cette accumulation de travail? A-t-on des renseignements sur ce point?

L'hon. M. Pearkes: Je viens juste de vous citer le nombre de cas.

M. Benidickson: Je veux parler des retards.

L'hon. M. Pearkes: Les retards ont été imputables pour la plupart à l'urgence des autres travaux à accomplir, des travaux ordinaires se rapportant aux occupations juridiques des messieurs qui ont été nommés au conseil.

L'hon. M. Hellyer: A la dernière ligne de l'article 193, la loi prescrit que le tribunal peut ne pas admettre un appel s'il n'y a pas eu d'erreur judiciaire importante. Sont-ce les mêmes expressions qu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearkes: Je le crois.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Changement du nom français de la* R.C.A.F.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question que j'ai posée au ministre à l'étape du projet de résolution? Elle portait sur le mot "royales".

Il se peut qu'on m'ait mal compris ou que je ne me sois pas exprimé clairement, mais voici ce que je veux dire. La *Royal Canadian Air Force* se traduit maintenant par les Forces aériennes royales du Canada. Je demande pourquoi le ministère ne garderait pas la traduction connue depuis des années de l'Aviation royale du Canada? Elle est bien plus simple et bien plus suggestive.

Le mot "forces" est la traduction du mot anglais "forces" et ne rend certainement pas la même idée que la désignation "Aviation royale du Canada". Je dirai au ministre qu'il serait peut-être mieux que la traduction qui est acceptée depuis des années soit gardée, soit Aviation royale du Canada pour *Royal Canadian Air Force.*

L'hon. M. Pearkes: Je me suis renseigné à ce sujet depuis que le député a soulevé cette question lors de la discussion au comité. On m'a dit que le nom proposé est préférable en français à toute autre modification qui pourrait y être apportée. De plus, il correspond au titre qui est utilisé au collège militaire de Saint-Jean pour les trois armes. Le nom officiel de cet établissement est le Collège militaire royal de Saint-Jean.

L'appellation "Aviation royale du Canada" qu'a proposée l'honorable député parce qu'elle semblerait correspondre aux appellations Marine royale du Canada et Gendarmerie royale du Canada, n'est pas appropriée parce que le mot "aviation" s'applique à toute activité aérienne et non à l'activité aérienne militaire en particulier.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai certes pas l'intention d'engager un débat avec le ministre à ce sujet. Il a fait consigner son opinion au compte rendu et je ne protesterai pas. Toutefois, je préférerais l'autre traduction, qui me semble plus simple et plus conforme à ce que nous avons fait. Je suis certain que le ministre et son personnel ont examiné la question sérieusement et je suis disposé à m'en tenir là.

L'hon. M. Pearkes: J'ajoute simplement que le titre "Forces aériennes royales du Canada" traduit correctement *Royal Canadian Air Force* et qu'il est conforme aux usages militaires ayant cours en Europe. Au quartier général du Commandement suprême des forces alliées en Europe, l'expression "Forces aériennes" suivie du nom du pays est celle dont on se sert pour désigner les forces aériennes de tout pays. La demande de modification est venue du personnel de nos forces aériennes cantonnées en Europe. Il s'agit de nous conformer à une pratique suivie par les pays européens.

L'hon. M. Chevrier: Je ne doute pas de l'exactitude de la traduction. Toutefois, comme le ministre le sait, certaines désignations se prêtent à plus d'une bonne traduction. La question est de savoir quelle est celle qui convient le mieux. Je pensais que celle que j'ai soumise était la meilleure. Le ministre opte pour l'autre, ainsi que ses officiers; je ne suis donc pas prêt à poursuivre la question plus loin.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre donnera-t-il au comité l'assurance que tous les stocks de papeterie et autres stocks du même ordre seront épuisés avant qu'on ordonne de nouvelles fournitures Autrement il aurait fallu en parler dans la résolution.

L'hon. M. Pearkes: Je pense que ce serait là la pratique normale dans l'intérêt de l'économie.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois. et adopté.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION TENDANT À RELEVER LA LIMITE À L'ÉGARD DU MONTANT À EMPRUNTER

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill no 25, tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai deux ou trois brefs commentaires à formuler à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Au moment où ce n'était qu'une résolution, les députés, des deux côtés de la Chambre, ont beaucoup parlé de ce qui s'est fait par le passé relativement à l'aménagement de la voie maritime. Nous avons, en particulier, entendu les honorables députés de Carleton (M. Bell), de Stormont (M. Campbell) et de Danforth (M. Small) parler de manque d'efficacité, de mauvaise gestion, de mauvaises prévisions et en général de gâchis, si je puis ainsi m'exprimer à propos des travaux de la voie maritime pendant ces dernières années.

Nous, cécéfistes, ne voulons pas participer à ces controverses ou les raviver. Nous voulons cependant nous assurer, autant qu'il est humainement possible de le faire, que les sommes supplémentaires demandées par le présent bill seront dépensées le plus avantageusement possible dans les travaux de la voie maritime et de telle manière qu'on ne puisse porter à l'avenir, au sujet des travaux qui seront effectués au moyen des fonds demandés par le présent bill, des accusations d'inefficacité, de maladresse, de grossières erreurs de calcul et autres du même genre. Cet objectif peut être atteint de meilleure façon, selon nous, en déférant le bill pour étude à un comité permanent plutôt qu'en le soumettant au comité plénier. Pour ce motif et parce que nous voulons nous assurer que ces fonds seront dépensés le plus avantageusement possible pour la population du Canada et pour les contribuables et qu'à notre avis le meilleur moyen d'obtenir cette assurance c'est de déférer le bill à un comité permanent, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je parler non sur le sujet de la résolution mais sur la question du Règlement? Si M. l'Orateur veut bien se donner la peine de se reporter au Règlement, il verra que si la résolution est adoptée, le bill sera par le fait même étouffé. Si je comprends bien le Règlement, un bill qui ne subit pas immédiatement la deuxième lecture, mais qui est renvoyé à un comité de la façon que le propose l'honorable député, est automatiquement étouffé et n'est pas renvoyé au comité mentionné dans la motion. Peut-être suis-je dans l'erreur à ce propos. Je n'ai pas le Règlement devant moi. Cependant, si ma mémoire est bonne, c'est ce que le Règlement précise.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Il appartient à la Chambre de décider; cependant, la motion est régulière. Le commentaire 386 du manuel de Beauchesne, 4e édition, se lit comme il suit:

A l'étape de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de renvoyer l'objet de ce bill à une commission, bien que le bill ne puisse être renvoyé à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.

La Chambre est-elle prête à la mise aux voix ?

Des voix: Oui.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—7.
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Crouse
Aitken (Mlle)	Deschambault
Allard	Deschatelets
Allmark	Diefenbaker
Anderson	Dinsdale
Asselin	Dorion
Badanai	Drouin
Balcer	Drysdale
Baldwin	Dubois
Barrington	Dumas
Baskin	Eudes
Beech	Fairclough (Mme)
Bell (Carleton)	Fairfield
Belzile	Fane
Benidickson	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bigg	Flynn
Bissonnette	Forbes
Boivin	Fortin
Boulanger	Garland
Bourget	Gour
Brassard (Chicoutimi)	Grafftey
Broome	Granger
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Green
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grenier
Bruchési	Grills
Brunsden	Gundlock
Campbell (Stormont)	Habel
Campeau	Hales
Cardin	Halpenny
Caron	Hamilton (Qu'Appelle)
Carter	Hamilton (York-Ouest)
Casselman (Mme)	Harkness
Cathers	Hees
Chambers	Hellyer
Charlton	Henderson
Chevrier	Hicks
Churchill	Hodgson
Comtois	Horner (Acadia)
Cooper	Horner (Jasper-Edson)
Creaghan	Horner (The Battlefords)
Crestohl	Houck
	Howe

Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Leduc
Légère
Lennard
Létourneau
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McWilliam
Martel
Martin (Essex-Est)
Martineau
Martini
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morisette
Morris
Morton
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Ratelle
Rea
Régnier
Richard (Kamouraska)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—190.

M. l'Orateur: Je déclare que l'amendement est rejeté. La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 25 février 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 25 février, à 5 heures et quarante-cinq du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
(pour le secrétaire du Gouverneur général, M. Lionel Massey),
Guy Robillard.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rea).]

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION TENDANT À RELEVER LA LIMITE À L'ÉGARD DU MONTANT À EMPRUNTER

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill n° C-25 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL DISPONIBLE, ETC.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° C-28, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation de 1954.

—Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution, qui a précédé l'étude du présent bill, j'ai traité la question en détail et je n'ai pas l'intention de répéter ces explications cet après-midi. On posera sans doute des questions lorsque le bill sera étudié en comité, et je m'efforcerai alors d'y répondre en détail.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que toute la question de l'habitation a été débattue au stade de la résolution, et je n'ai pas l'intention de parler longuement aujourd'hui.

Quand on examine le bill C-28, on constate qu'il vise trois buts principaux: premièrement, permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de vendre et d'acheter des prêts assurés plus facilement que la loi actuelle ne le lui permet; deuxièmement, supprimer la déduction de 2 p. 100 prévue par la loi nationale sur l'habitation dans le cas des prêts assurés; et troisièmement, porter de 750 millions à un milliard de dollars le montant des avances qui peuvent être faites sur le Fonds du revenu consolidé à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme nous l'avons donné à entendre au stade de la résolution,

l'opposition officielle appuiera cette mesure. Dans leur politique aussi bien que dans leurs actes, les libéraux ont toujours accordé une place de premier plan à l'amélioration des conditions d'habitation de nos concitoyens, et l'activité sans précédent de la construction, depuis la dernière guerre, le prouve abondamment.

Quant au bill lui-même, et en particulier à son premier objet, qui est de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'acquérir et de vendre des prêts assurés plus facilement que ce n'est possible actuellement, je crois que tous verront ce changement d'un bon œil. Comme formule de placement, l'hypothèque n'a jamais eu, du moins au Canada, la même vogue que l'obligation, pour la raison évidente qu'il était à la fois plus difficile et plus coûteux de négocier une hypothèque; c'est pourquoi, l'hypothèque a toujours commandé un taux d'intérêt plus élevé que l'obligation. Il y a évidemment d'autres raisons de la plus grande vogue de l'obligation par rapport à l'hypothèque, c'est que la seule servitude imposée au détenteur de l'obligation consiste à détacher ses coupons de temps à autre pour les déposer à la banque, tâche qui n'est guère ardue, et à présenter ses obligations pour remboursement à échéance.

L'hypothèque, au contraire, exige une administration beaucoup plus attentive. Le créancier hypothécaire, ou son représentant, doit veiller à ce que le débiteur acquitte ses impôts, maintienne son assurance contre l'incendie et paie le principal et l'intérêt, sans parler du maintien de la garantie elle-même.

Le bill n° C-28 prévoit que la Société centrale d'hypothèques et de logement sera autorisée à vendre les prêts assurés, et toute personne peut acheter l'hypothèque à condition que la Société reste maîtresse de l'administration du prêt. Cette disposition permettra sans doute à un plus grand nombre de créanciers qu'auparavant d'avoir des hypothèques et il faut qu'on sache bien que l'acheteur ne sera pas obligé de se charger de l'administration de l'hypothèque. La Société centrale d'hypothèques et de logement ou n'importe quel prêteur agréé pourrait entreprendre cette tâche.

Le parti libéral a toujours songé à propager l'hypothèque en tant que placement et c'est pour cette raison que dans notre projet de résolution sur l'habitation, nous avons préconisé des mesures en vue de "faciliter aux Canadiens l'acquisition de leurs propres maisons" en augmentant davantage l'offre de fonds hypothécaires, en diminuant le paiement initial et en prolongeant la durée de l'hypothèque.

Les modifications proposées auront sans doute pour effet d'accroître l'offre de fonds de placement et, partant, d'augmenter le nombre de prêteurs dans cet important domaine. Je signale que les caisses de pension, les successions et les fiducies moins importantes ne sont pas toujours capables de mettre en œuvre l'administration d'un prêt hypothécaire. Les moyens envisagés par la loi excluent la nécessité de rouages administratifs, car la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou un prêteur agréé, peut remplir cette tâche. Une certaine rémunération pourra être versée, mais cela ne peut constituer une objection.

Je tiens à proposer maintenant que certains efforts soient tentés en vue de permettre au petit rentier de participer aux prêts pour l'habitation. Il existe bien des capitalistes possibles dans ce domaine et je songe en particulier à un groupe important qui ont de petits montants d'argent à placer. Il semble qu'on devrait trouver moyen d'orienter ce genre de placements vers les caisses de prêts hypothécaires. Bon nombre d'épargnants disposant de quelques centaines ou même de quelques milliers de dollars ont eu du mal, et c'est compréhensible, voire n'ont presque pas réussi, à acheter une partie d'une grosse hypothèque. Jadis plusieurs petits portefeuillistes participaient à une grosse hypothèque; cela se fait encore aujourd'hui, dans une certaine mesure, mais ce n'est plus un élément important dans le domaine des prêts hypothécaires.

Récemment on a songé à former une société qui achèterait les hypothèques garanties par la loi nationale sur l'habitation des banques, des compagnies d'assurance-vie et, probablement maintenant, de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle se proposerait de financer l'achat de ces hypothèques en vendant des obligations aux bailleurs de fonds privés aussi bien qu'aux sociétés. Le but principal en serait de dégager les hypothèques actuelles des mains des gros prêteurs, afin qu'ils puissent faire entrer plus d'argent dans le circuit des prêts hypothécaires. A mon avis, cela aurait aussi pour effet de faire appel à une nouvelle source de placements dans le domaine hypothécaire, soit la source dont j'ai parlé tantôt et qui est faite des petits bailleurs de fonds. On me dit que la plupart des banques et quelques compagnies d'assurance-vie souhaitent la réalisation d'un tel projet. Je me demande quelle attitude le gouvernement prend sur ce sujet. J'espère que le ministre se prononcera sur ce point en prenant la parole plus tard.

Le deuxième objet du bill a trait à la disposition appelée "règlement d'assurance" aux termes de laquelle, quand le détenteur d'une hypothèque assurée transfère le titre

de sa propriété à la Société centrale d'hypothèques et de logement, celle-ci doit payer au détenteur le montant global dû au titre du principal, des frais d'emprunt, de l'intérêt et ainsi de suite, plus un droit d'acquisition, mais on doit déduire 2 p. 100 du principal et de l'intérêt. La modification contenue dans le bill nº C-28 élimine les mots "moins 2 p. 100", de sorte qu'à l'avenir, quand il y aura transfert de propriété à la Société, le détenteur du prêt assuré recevra le plein montant du principal, de l'intérêt et ainsi de suite sans être soumis aux déductions de 2 p. 100. C'est vraiment un principe nouveau, car il permet de prévoir une assurance entière contre les pertes relativement aux prêts assurés. Le ministre aura sans doute beaucoup de choses à dire sur cet aspect de la mesure et il signalera probablement que beaucoup de prêteurs étrangers ne peuvent consentir de prêts s'ils sont exposés à perdre une partie du principal. Peut-être ajoutera-t-il qu'en portant à 100 p. 100 la protection de 98 p. 100, on rendra disponibles pour les prêts hypothécaires d'autres fonds qui n'y seraient pas affectés autrement. Il est raisonnable de dire, je crois, que la sagesse d'étendre cette assurance est, pour l'instant du moins, matière d'opinions. Nous devrons appliquer cette mesure un certain temps avant de nous rendre compte de sa réelle valeur.

Le sous-alinéa 2 de l'article 3 fait nettement ressortir que cette extension de l'assurance ne s'applique qu'aux prêts consentis après la mise en vigueur de la modification proposée. Il semble, par conséquent, que les prêts assurés se diviseront en deux catégories, ceux qui sont assurés à raison de 98 p. 100 et ceux qui sont assurés à raison de 100 p. 100. J'espère que l'établissement de cette deuxième catégorie de prêts assurés à 100 p. 100 n'aura pas pour conséquence la diminution du montant prêté sur garantie. Une fois de plus, nous ne pourrons en être sûrs qu'après que la mesure aura été appliquée. Les prêteurs ont toujours fait preuve de tendances modérées en accordant des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. L'une des difficultés les plus persistentes à laquelle on se soit heurté depuis la mise en vigueur de la loi nationale sur l'habitation a été la tendance à ne pas évaluer la garantie de façon conforme à la réalité. Les prêteurs ont toujours évalué le terrain à un montant plus bas que le prix payé ordinairement et ont manifesté une tendance à évaluer les constructions à une valeur inférieure à leur coût réel. Tous les emprunteurs canadiens pour ainsi dire le confirmeront. J'en dirai davantage sur ce sujet plus tard.

Je comprends très bien qu'on veuille des garanties mais il y a toujours eu une tendance constante à la prudence. En examinant les statistiques publiées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, on constate qu'il est rare qu'un prêt accordé atteigne la limite prescrite par la loi. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas là d'un aspect nouveau. A mon avis, une des grandes faiblesses de la législation nationale sur l'habitation, jusqu'ici, a tenu à la répugnance du prêteur à courir des risques. Un examen des dossiers démontrerait que les prêteurs ont préféré avancer des sommes inférieures à ce que la loi permettait plutôt que d'aller jusqu'aux limites permises.

J'espère que l'assurance pour la pleine valeur n'aura pas pour effet d'augmenter cette circonspection qu'on a pu observer jusqu'ici. D'autre part, la modification proposée pourrait bien avoir l'effet contraire et rendre les prêteurs plus généreux. Sans m'opposer de quelque façon que ce soit à la modification, puis-je dire qu'à mon avis, on aurait pu atteindre la même fin sans modifier la loi si la Société centrale d'hypothèques et de logement incitait les prêteurs à faire des évaluations plus réalistes de la garantie.

Le troisième principe que comporte ce bill, c'est l'augmentation du montant qui peut être avancée à la Société centrale d'hypothèques et de logement sur le fonds du revenu consolidé. C'est une question importante qui porte non seulement sur la somme de 250 millions par laquelle, dans la présente mesure législative, nous augmentons le fonds, mais également sur les fins auxquelles ces fonds peuvent être affectés dans l'avenir. Il ne s'agit pas seulement de ces 250 millions, mais des fins auxquelles pourrait être utilisé ce milliard des deniers publics.

Toutefois, à l'étape de la résolution, nous avons eu une intéressante discussion sur l'habitation; aussi n'est-ce pas mon intention de m'attarder à cet aspect particulier du problème. Certains aspects requièrent l'attention du gouvernement. Malgré les nombreuses mises en chantier de 1958, on voit d'après les propres chiffres du gouvernement que le programme courant ne répond pas à la demande de logement de ceux qui se situent dans la deuxième moitié de l'échelle de revenus. Voilà ceux qui devraient bénéficier de notre législation sur l'habitation, et le ministre en conviendra, j'en suis certain.

Il faut trouver les moyens de réduire l'écart qui subsiste entre le montant du prêt et le coût de l'habitation. Un tableau qui figure à la page 16 du rapport de la Société nous renseigne complètement sur la question. Nous voyons, par exemple, qu'au cours du deuxième trimestre de 1958, la moyenne des prêts s'établissait à $11,609 contre un prix moyen de $14,985. Dans le troisième trimestre de 1958, la moyenne des prêts s'est élevée à $11,545 par rapport à un prix moyen de $14,937.

Il en va de même, dans une moindre mesure, pour les prêts visant les petites maisons. Je ne retarderai pas la Chambre par une énumération de chiffres, mais la preuve existe qu'il faut réduire ce décalage. Le gouvernement devrait s'attacher à réduire ce décalage au lieu de diminuer la valeur des habitations.

Il faut trouver des moyens de contrebalancer les coûts toujours croissants du logement par l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés techniques. On devrait faire appel à ceux qui sont le plus qualifiés dans le domaine de la construction pour résoudre ce problème; je crois que le gouvernement pourrait être à la tête de ce genre d'étude et de recherche.

Le coût toujours croissant des terrains munis des services municipaux devrait être étudié de très près par le gouvernement car il s'agit du problème qui contribuera de la façon la plus sérieuse à l'augmentation du coût du logement.

Il y a une autre question dont je voudrais dire un mot avant de terminer. Je crois que le temps est venu de songer à prolonger la période d'amortissement et je crois qu'on devrait étudier la question en ce moment pour plusieurs raisons. Tout d'abord le résultat évident d'une telle mesure serait de mettre des maisons à la disposition d'un plus grand nombre de gens. De plus, du fait que de meilleures maisons sont construites et qu'elles sont mieux entretenues, on peut s'attendre que la longévité, si je puis utiliser ce terme, d'une maison soit beaucoup plus grande aujourd'hui que par le passé.

Au cours des années, le gouvernement précédent s'est intéressé à ce sujet, s'est mise à la tête du mouvement et a pu étendre la période d'amortissement dans tout le pays. Cela, naturellement, se passait il y a un certain temps, mais comme je l'ai dit, je crois qu'il est temps qu'on s'occupe à nouveau de cette question. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de retarder davantage l'adoption de la mesure. Je sais que d'autres députés auront certainement quelque chose à dire sur d'autres aspects du bill.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas participé à ce débat si ce n'eût été de certaines déclarations qu'a faites à la Chambre l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), le 4 février dernier, lorsque nous en étions au stade de la résolution.

L'honorable député de Sainte-Marie a déclaré, à cette occasion, que l'ancienne administration avait gelé les crédits relatifs à l'habitation et que les conservateurs les avaient dégelés. Plus tard, il ajoutait que l'ancienne administration avait neutralisé ces crédits. Or, si je ne me trompe, lorsque la loi fut adoptée en premier lieu, en 1954, le Parlement avait voté 250 millions de dollars et, en 1957, selon les données que le ministre des Travaux publics (M. Green) a citées dans son premier rapport, 100 millions avaient déjà été utilisés, pendant que 150 millions étaient encore à l'actif de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il est vrai que le gouvernement actuel a lancé un nouveau plan que le ministre appelle "Small home loan policy", et l'on doit en féliciter le ministre des Travaux publics parce que cette mesure a contribué à créer de l'emploi au pays.

Lorsque la loi nationale sur l'habitation a été votée en premier lieu, il s'agissait de faire en sorte que plus de Canadiens puissent être propriétaires de leur maison. Lors de l'avènement de l'administration actuelle, ce problème existait encore, car il fallait également procurer plus de maisons à nos Canadiens. C'est d'ailleurs ce que le ministre des Travaux publics déclarait, comme en fait foi la page 683 de la version anglaise du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes:

(Traduction)

A cette époque, 100 millions de dollars avaient déjà été engagés. Comme beaucoup de Canadiens à revenu moyen manquaient de maisons, et aussi afin d'aider l'industrie de la construction domiciliaire et de créer de l'emploi, nous avons décidé de faire servir les 150 millions qui restaient à la mise en œuvre d'une nouvelle politique, dite de "prêts sur les petites maisons".

(Texte)

Mais, vers la fin du débat sur la résolution, le ministre se reprend et admet, ou semble admettre que, maintenant, le programme gouvernemental vise surtout à créer de l'emploi. Qu'il me soit permis de citer ce qu'il disait le 20 février 1959, comme l'atteste la page 1243 de la version anglaise du compte rendu des débats:

(Traduction)

Si le gouvernement a si largement facilité le financement de la construction de logements ces deux dernières années, c'est pour une raison: créer du travail. Il l'a fait délibérément comme le meilleur moyen de créer de l'emploi.

(Texte)

Je n'ai nullement l'intention de blâmer le gouvernement actuel, pas plus que le ministre des Travaux publics pour cette déclaration, parce qu'elle est vraie, mais je voudrais examiner, avant de poursuivre mes observations, la situation en regard des données statistiques.

J'ai en main le "Canadian Housing Statistics", émis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour le troisième trimestre de l'année 1958. En m'y reportant, je constate qu'à mesure qu'il y a plus

d'argent provenant du fonds public en circulation, c'est-à-dire, qu'à mesure que la Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts plus nombreux, il semble que les sociétés prêteuses en accordent moins. Il y a là une anomalie, et je crois que le gouvernement et la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient étudier cet aspect du problème afin d'établir pourquoi le nombre de prêts consentis par les particuliers, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et de prêts, et même les banques, diminue au fur et à mesure que l'argent public est mis à la disposition de la population en plus grande quantité?

Au tableau 17 du cahier des données statistiques que je citais tout à l'heure, on voit que, en 1956, les compagnies d'assurance ont consenti 21,756 prêts pour la construction de maisons, alors que, durant le même année, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'en a accordé que 2,565. En 1957, les compagnies d'assurance ont accordé 8,905 prêts, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement en a accordé 25,304. La situation est la même si l'on examine le rapport pour l'année 1958; au fait, alors que les compagnies d'assurance,—et non pas les compagnies de fiducie,—ont consenti des prêts pour la construction de 1,762 maisons au cours du premier trimestre, la Société centrale d'hypothèques et de logement en a accordé pour la construction de 10,971 maisons. Pour ce qui est du deuxième trimestre, il y a un écart; à ce moment-là la situation a changé parce que 6,371 prêts ont été accordés par les compagnies d'assurance et seulement 5,157 par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais la situation se rétablit au troisième trimestre de 1958: les compagnies d'assurance consentent 4,881 prêts et la Société centrale d'hypothèques et de logement en accorde 11,112.

Monsieur l'Orateur, il doit y avoir une raison pour laquelle les prêteurs particuliers, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et même les banques prêtent sur un moins grand nombre de maisons à l'heure actuelle, surtout depuis un an, alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête davantage.

Je suis très heureux que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait mis tant d'argent à la disposition des Canadiens qui veulent se construire des maisons, mais il semble y avoir un ralentissement significatif chez les prêteurs, et je crois que le ministre des Travaux publics et le gouvernement devraient étudier le problème.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question, monsieur l'Orateur, et, me reportant toujours au même cahier de statistiques, je constate que les prêts consentis par les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie, les banques, ou même la Société centrale d'hypothèques et de logement, convergent surtout vers les villes.

Au tableau 9, à la page 10 du même cahier, nous constatons que, dans les circonscriptions métropolitaines, pour les dix mois se terminant au mois d'octobre 1957, on a construit 51,933 maisons, pendant que, pour les dix mois se terminant en octobre 1958, on en a construit 81,224.

Dans les territoires que l'on désigne comme endroits urbains majeurs, en anglais "major urban areas", durant une période de 10 mois se terminant en octobre 1957, on a construit 8,794 maisons, alors que durant la même période de l'année 1958, on en a construit 12,721.

Dans tous les autres centres, y compris ceux où la population est de 5,000 âmes et plus, on en a construit 41,470 durant la période de 10 mois se terminant en octobre 1957, et 46,824 durant la même période en 1958.

Si l'on additionne les chiffres de cette même période de 10 mois se terminant en octobre 1958, soit 81,000 et 12,000,—je laisse les centaines de côté,—nous obtenons un total de 93,000 maisons, ou même 94,000 si l'on tient compte des centaines, dans les districts métropolitains et urbains majeurs, alors que pour la même période nous n'obtenons qu'un total de 46,000,—toujours en laissant les centaines de côté,—dans les autres territoires, y compris les municipalités d'une population de 5,000 âmes et plus, de même que les régions rurales fermières ou non fermières.

Ces chiffres indiquent qu'il y a deux fois plus de construction de maisons dans un nombre limité de villes ou de grands centres que dans tout le reste du pays. Cet état de choses constitue un problème très important, et l'honorable député de Nipissing (M. Garland) a soulevé là un point très important tout à l'heure.

Pourquoi les sociétés prêteuses, les particuliers, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et les banques ne prêtent-ils pas d'argent pour la construction de maisons dans les campagnes, dans les petites localités et même dans les centres de 5,000 âmes ou plus? C'est parce que, à mon sens, l'évaluation municipale des villes et villages est trop base et les sociétés prêteuses, de même que les particuliers, ne consentent pas de prêts parce que l'évaluation municipale d'une maison, dans ces centres, n'est pas basée sur sa valeur réelle.

Il y a là, à mon sens, un point à étudier. Je suis d'avis que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait dans ces cas-là, et plus particulièrement lorsque les particuliers et les sociétés prêteuses ne veulent

pas consentir de prêts, veiller à favoriser les gens qui veulent se construire des maisons dans ces villages. Il est reconnu, et la chose arrive fréquemment, qu'au point de vue municipal un terrain est évalué à $100 alors qu'en réalité il en vaut $600 ou $700. Le même principe vaut dans le cas de l'évaluation d'une maison. En effet, une maison construite dans une petite municipalité peut être évaluée à $1,000, $1,200 ou $1,500, alors qu'elle vaut en réalité $8,000 ou $9,000.

Un état de choses semblable constitue un problème pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je crois de mon devoir de le signaler ici parce que, dans la plupart de nos régions, et je ne parle pas seulement de la province de Québec, ce sont les campagnards qui éprouvent le plus de difficultés à obtenir de l'argent pour se construire une maison.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que j'avais à faire en marge du projet de loi actuellement à l'étude.

Je répète que nous devons féliciter l'honorable ministre des Travaux publics de sa sollicitude à l'égard des Canadiens qui veulent se construire des maisons, sous l'empire de la loi que la Chambre étudie actuellement, en utilisant l'argent que le Parlement a mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En plus de créer de l'emploi, cette mesure va également aider à nos Canadiens à se construire des maisons, et c'est ce qu'il fallait faire dans les circonstances. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre et qui avons introduit ce programme de construction de maisons, appuyons avec plaisir cette mesure tant en principe qu'en pratique.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Vente de prêt.*

L'hon. M. Green: Monsieur le président, les discours prononcés par les députés de Nipissing et de Mégantic ont été fort utiles. Nous tiendrons certainement compte de leurs avis. Ce dernier représentant a signalé que les banques et les maisons de prêts ont diminué les montants affectés aux hypothèques sur les maisons. Telle n'est pas la véritable situation. J'ai ici les chiffres afférents aux montants qui ont été prêtés durant chacune des années écoulées de 1954 à 1958 inclusivement. En 1954, les prêteurs agréés ont fourni 433.4 millions. Cette année-là, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a fourni que 20.1 millions. En 1955, les prêteurs agréés ont prêté 559 millions et la Société 16.3 millions. En 1956, les prêteurs agréés n'ont prêté que 327.7 millions, et la Société 19.4 millions. En 1957 les prêteurs agréés ont prêté 387.7 millions seulement,—bien sûr, vers la fin de cette année-là on a mis en vigueur notre régime de prêts relatifs aux petites maisons,—et la Société a prêté 233 millions. Mais l'an dernier, soit en 1958, les prêteurs agréés ont avancé 512 millions. Même si ce montant n'était pas aussi élevé qu'en 1955, il était presque deux fois supérieur à celui qu'ils ont avancé en 1957 et dépassait de beaucoup celui qu'ils avaient fourni en 1956 et en 1954. Enfin, pour compléter le tableau, me permettra-t-on de dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement a avancé l'année dernière 375 millions.

J'aurais donc tort de laisser croire que les prêteurs agréés n'ont pas placé de grosses sommes d'argent en hypothèques. Je ferai remarquer qu'ils l'ont fait cette année malgré la montée du rendement sur divers autres genres de placements, alors que le taux d'intérêt sur les hypothèques,—et certainement sur les hypothèques de la Société,—était maintenu à 6 p. 100. Je sais bien que ces prêteurs agréés pouvaient obtenir des taux plus élevés sur leurs propres hypothèques, qui n'avaient absolument aucun rapport avec la loi nationale sur le logement. Nous avons lieu de croire qu'en 1959 ils fourniront à peu près le même montant qu'en 1958, et ce sera une somme considérable.

M. Bourget: Le ministre me permettra-t-il une question? N'est-il pas vrai que les banques font leurs prêts dans les grands centres en particulier? Le ministre a-t-il des chiffres là-dessus?

L'hon. M. Green: Il est vrai qu'on a consenti bien plus de prêts dans les grands centres que dans les petits. Cela a causé du souci aux hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et à moi-même. La Société est disposée à prêter dans les petits centres, mais dans l'ensemble, on cherche à prêter aux requérants en marge, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent obtenir d'argent d'une des institutions de prêt.

M. Garland: Je demande au ministre de bien vouloir me laisser présenter mes observations. Je crois que mon collègue, le député de Mégantic, a voulu comparer le pourcentage des fonds fournis par les institutions de prêts courantes avec celui qui est fourni par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre reconnaîtra, je crois, qu'il y a une grosse différence entre les chiffres de 1956, soit 387 millions de dollars fournis par les institutions de prêt courantes et 19 millions de dollars fournis par la Société

centrale, et ceux de l'année dernière, soit 512 millions fournis par les institutions de prêt et 375 millions par la Société centrale.

L'hon. M. Green: Oui, c'est vrai. Mais je ne pense pas que nous puissions espérer que les prêteurs autorisés augmentent le montant mis par eux à la disposition de la construction de logements dans une proportion tant soit peu semblable à celle dans laquelle la Société a augmenté ses prêts. En fait, avant l'adoption du programme des prêts aux pepetites maisons, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait pas pour fonction d'accorder des prêts directs, sauf dans les petits centres. Maintenant, elle le fait. Maintenant nous prêtons partout, mais de façon résiduaire. La situation a changé complètement depuis l'adoption du programme relatif aux prêts aux petites maisons.

M. Badanai: Le ministre peut-il nous dire si des prêts sont accordés aux requérants des petites localités? Je parle de villages ayant quelques centaines d'habitants. On m'a dit que, jusqu'à présent, ceux qui vivent dans de petits villages,—j'ai déjà parlé de cela,—ne peuvent bénéficier de ces prêts. Je voudrais savoir ce qui en est car cela concerne plusieurs localités de ma circonscription.

L'hon. M. Green: Non, monsieur le président, rien n'empêche les prêts dans de petites localités. La Société centrale d'hypothèques et de logement prête dans n'importe quelle localité, grande ou petite. Je crois que l'honorable député reconnaîtra que dans les petites localités, il n'y a pas autant de demande de maisons neuves que dans les grandes. La plus forte augmentation démographique,—heureusement ou malheureusement,—a lieu dans les grands centres métropolitains. C'est là naturellement qu'il y a demande énorme de logements neufs. Dans les petites localités, la vie continue en grande partie à être ce qu'elle a été depuis des années et elle est sans doute bien plus normale que dans les grands centres métropolitains. Mais dans les petites localités la demande de nouveaux logements ne se compare pas à celle des grandes villes.

M. Herridge: Ce point m'intéresse beaucoup parce qu'il y a un bon nombre de petites localités dans ma circonscription. On m'a dit, par exemple, que dans le village de Nakusp, que le ministre connaît très bien,—c'est un des plus beaux villages du Canada où il existe un service-incendie,—plusieurs personnes n'ont pu obtenir un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce village est fondé sur une économie solide, l'industrie du bois de construction y étant florissante depuis des années. On n'y remarque certainement pas l'insécurité d'un petit village minier.

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent qu'il n'y a aucune raison pour que des prêts ne soient pas accordés, tout comme dans n'importe quelle autre petite localité.

M. Herridge: Je suis bien aise de l'apprendre.

L'hon. M. Green: Nous serons heureux d'examiner tous les cas où des prêts ont été refusés.

M. Bourget: Je regrette d'interrompre le ministre, mais puis-je porter à son attention la situation des employés des chantiers maritimes dans ma circonscription? On leur a souvent refusé un prêt. Je ne sais pas si c'était à cause de l'incertitude de leur emploi mais pour une raison ou pour une autre, même que nous siégions de l'autre côté de la Chambre, des prêts leur étaient refusés. Je me demande si cette question ne pourrait pas être prise en considération afin qu'une attention particulière soit portée à leurs demandes.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je crois qu'on a pour principe de consentir des prêts à tout emprunteur méritant. Dans les cas dont a parlé l'honorable député de Lévis, il y a peut-être eu méprise de la part des requérants, ou encore les fonctionnaires qui ont examiné ces demandes ne se sont peut-être pas rendu compte de ce qu'était la ligne de conduite de la Société en ces matières. Je serais content qu'on me signale ces cas, car un de nos principaux objectifs c'est de faire bénéficier des dispositions de la loi nationale sur l'habitation les gens qui vivent dans les petites localités.

L'honorable député de Nipissing a soulevé plusieurs questions qui portent sur ce qu'il conviendrait de faire pour rendre les placements hypothécaires plus attrayants pour les bailleurs de fonds. J'en parlerai dans le discours que j'ai préparé. Mais avant d'en venir là, je voudrais souligner qu'il faudrait à son dire prolonger la période d'amortissement. Disons aussi que l'ancien gouvernement ne l'a pas fait. Si je ne m'abuse, on donnait à entendre que le présent gouvernement n'en avait rien fait. S'il veut bien se reporter à notre mesure législative d'il y a un an...

M. Garland: Monsieur le président, si je puis interrompre l'honorable député, je n'ai pas cherché à alléguer quoi que ce soit de la sorte. Peut-être me suis-je mal exprimé. Ce que je voulais dire, c'est que le gouvernement précédent, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, avait fait preuve d'une initiative qui avait

amené l'extension de la période d'amortissement. Je crois avoir dit que cela s'était produit auparavant, mais le temps est venu où il y aurait lieu de considérer une autre extension.

L'hon. M. Green: Le gouvernement actuel a étendu cette période à 30 ans, de 25 ans qu'elle était. Il va sans dire que les institutions de prêt décident de la durée de la période de remboursement, et si je comprends bien, dans la plupart des cas, elles n'iront pas au delà d'une période de 25 ans. Mais, sous le régime de la loi, elles peuvent le faire, car l'honorable député de Nipissing sait que la loi a été modifiée en décembre 1957 afin de prolonger la période de remboursement.

Un des buts des amendements proposés est d'encourager les petits épargnants à placer de l'argent sur hypothèques. Certaines institutions de prêt à qui il est permis de faire des placements sur des valeurs garanties par le gouvernement du Canada, ont jugé que les prêts assurés dont il est question dans la loi nationale sur l'habitation n'entrent pas dans cette catégorie, puisque la caisse d'assurance ne garantit que 98 p. 100 et non 100 p. 100 de la valeur nominale de l'hypothèque. Nous sommes d'avis qu'en éliminant l'écart de 2 p. 100, la loi nationale sur l'habitation permettra aux administrateurs des caisses de pension de retraite, aux exécuteurs testamentaires, aux sociétés de fiducie et aux autres sources privées de placements, de contribuer au placement de capitaux dans le domaine de l'habitation. Je reconnais, avec l'honorable député de Nipissing, qu'il faudra surveiller les effets de ce changement. Il a dit que le changement pourrait avoir des effets contraires au but visé. Nous ne le prévoyons pas, mais nous surveillerons certainement les choses, et s'il faut faire un nouveau changement, nous le ferons.

Quand un prêteur particulier décide du genre de placement qu'il fera, il doit considérer deux éléments qui sont partiellement liés entre eux. Il songe d'abord au rendement puis à la sécurité de son placement. Il envisage ensuite la possibilité de réaliser ses capitaux, ou de maintenir son placement. La loi de 1954 reconnaissait l'importance de ce que les hypothèques sur les habitations soient faciles à liquider. Elle voulait encourager les placements dans ce domaine. La loi permet la vente et l'achat de prêts assurés, non seulement entre prêteurs autorisés, mais aussi à d'autres bailleurs de fonds, qu'il s'agisse de compagnies ou de particuliers.

Ces dernières années, le commerce des prêts assurés a augmenté. L'an dernier seulement, on en a vendu pour 42 millions de dollars. Depuis l'adoption de la loi de 1954, les prêts hypothécaires se sont élevés à près de 172 millions de dollars. Mais jusqu'ici, la loi ne permettait qu'aux prêteurs autorisés de vendre des hypothèques assurées. Un particulier qui désirait acheter un prêt assuré ne pouvait le faire que si un prêteur autorisé consentait à lui en vendre. L'expérience a démontré que certains prêteurs autorisés ont acquis un portefeuille hypothécaire principalement en vue de conserver les hypothèques jusqu'à échéance, plutôt que de les vendre. C'est particulièrement le cas des compagnies hypothécaires et des compagnies d'assurance, mais non des banques. D'autres prêteurs autorisés ont vendu des hypothèques, mais pas souvent. Le gouvernement estime donc que plus de prêteurs pourraient s'intéresser aux prêts assurés s'il existait pour ces prêts un marché facile, permettant de les acheter et de les vendre à intervalles fréquents ou réguliers.

Il semble concevable également que l'expansion nationale, en même temps que l'exploitation parallèle de sources canadiennes de placements, a créé des conditions qui promettent l'établissement d'un marché régulier d'hypothèques. Les portefeuilles actuels et futurs, tant des prêteurs autorisés que de la Société centrale d'hypothèques et de logement elle-même, ont créé une source possible de vendeurs. Une source d'acheteurs a été créée par l'accumulation de fortes sommes de placement par les caisses de retraite, les syndicats ouvriers, les associations de prêts et les particuliers. Leurs placements dans des hypothèques assurées s'ajouteront à ceux des prêteurs autorisés actuels.

Il se peut aussi que de nouvelles institutions soient créées en vue d'emprunter de l'argent du public,—peut-être sous forme de débentures,—et de placer cet argent dans des prêts hypothécaires assurés. Ces institutions pourraient acheter des hypothèques soit des prêteurs autorisés ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sans avoir à embaucher du personnel ou à administrer des prêts. Je crois que cela permettrait aux petits épargnants de placer de l'argent dans l'industrie du bâtiment, chose qui semble leur avoir été impossible jusqu'ici. C'est l'honorable député de Nipissing qui a soulevé ce point. De cette façon, les petits épargnants seraient en mesure de jouer un rôle plus important dans le maintien de l'économie générale du pays.

La Société centrale d'hypothèques et de logement, grâce à son activité intense en matière de prêts directs, au cours des dix-huit derniers mois, est en voie d'accumuler un dossier fort imposant de prêts hypothécaires. Ces hypothèques seraient offertes à ceux qui seraient disposés à faire des placements dans

le domaine de l'habitation, mais qui sont incapables de consentir eux-mêmes des prêts. Un amendement que nous proposons d'apporter à la loi permettra à la Société centrale d'hypothèques et de logement de vendre ses prêts à cette catégorie de petits épargnants. Si le créancier n'est pas un prêteur agréé en mesure d'administrer le prêt, le projet de loi autorisera la Société à l'administrer pour son compte de la même manière que si elle avait gardé le prêt à son propre compte.

Bref, le projet de loi conférera à la Société les mêmes pouvoirs dont jouissent les prêteurs agréés. Si un marché hypothécaire secondaire s'établit au Canada, il semble probable que la Société centrale d'hypothèques et de logement puisse être appelée à acheter et à vendre des hypothèques au besoin. Elle aiderait aussi probablement au transfert d'hypothèques d'un genre de prêteur à un autre si des facteurs économiques ou autres influaient défavorablement sur les facilités d'écoulement sur le marché hypothécaire. Pour cette raison, nous proposons d'abolir la limite de 25 millions de dollars à l'égard du pouvoir de la Société d'acheter des hypothèques.

Je poursuivrai cette explication lorsque le bill sera à l'étude.

M. le président suppléant: Le messager est arrivé de l'autre endroit. Vais-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. Lamoureux, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les besoins du service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je crois comprendre que, en vertu d'une entente, nous débattrons demain les affaires extérieures. Le leader de la Chambre peut-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre vendredi?

L'hon. M. Green: Vendredi, nous ferons la troisième lecture du bill modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et nous terminerons avec les modifications à la loi nationale sur l'habitation. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. l'Orateur: De l'assentiment unanime de la Chambre, la Chambre tiendra demain un débat d'une journée sur les affaires extérieures.

L'hon. M. Green: Oui, Votre Honneur. Il est proposé par une motion que les crédits du ministère soient déférés au comité permanent des affaires extérieures.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

NOMBRE DE RÉCLAMANTS D'EMPLOI AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 148—**M. Robichaud:**

1. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quel est le nombre de réclamants d'emploi à chaque bureau du Service de placement au Nouveau-Brunswick?

2. Quelles étaient les données statistiques à la même date en 1957 et 1958?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Voici le nombre de requérants d'emploi inscrits aux divers bureaux du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage dans la province du Nouveau-Brunswick au 5 février 1959, date des derniers chiffres, ainsi qu'aux dates correspondantes de 1958 et 1957.

Requérants d'emploi inscrits aux bureaux du Service national de placement du Nouveau-Brunswick

	5 février 1959	6 février 1958	7 février 1957
Bathurst	6,962	7,188	5,884
Campbellton	2,783	3,568	2,548
Edmundston	2,892	3,513	2,417
Fredericton	2,530	2,834	2,063
Minto	709	1,071	656
Moncton	10,836	11,854	9,191
Newcastle	3,939	4,308	3,190
Saint John	3,142	3,831	2,546
St. Stephen	2,363	2,661	1,714
Sussex	740	865	691
Woodstock	2,014	2,351	1,179

Il faut remarquer que certains réclamants de prestations aux pêcheurs sont exclus des chiffres de 1959, alors qu'ils étaient inclus dans les chiffres de 1958. Afin de rendre les chiffres de 1958 comparables à ceux de 1959 (et aussi à ceux de 1957, alors que les pêcheurs n'étaient pas visés par la loi sur l'assurance-chômage), on a fait une estimation du nombre de réclamants de prestations aux pêcheurs inscrits à chaque bureau local au 6 février 1958, et on a réduit d'autant les chiffres de 1958.

LE Dr JACQUES ROUSSEAU

Question nº 151—**M. Argue:**

1. A quelle date M. Jacques Rousseau s'est-il présenté devant le comité de la Commission du service civil chargé d'examiner sa candidature à l'un des postes de directeur du Musée national du Canada?

2. Quel est le nom de chacun des membres du comité devant lequel M. Rousseau s'est présenté?

3. Quel poste occupait alors chaque membre dudit comité?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Le 20 juillet 1956.

2. *a*) M. R. G. Robertson; *b*) M. W. Kaye Lamb; *c*) M. J. E. McCannel.

3. *a*) Sous ministre, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; *b*) Archiviste fédéral et bibliothécaire national; *c*) Agent de sélection du personnel 7, Commission du service civil.

M. H. Hanmer, de la Légion canadienne, était présent à titre d'observateur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 février 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDES DE DOCUMENTS—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de revenir un moment sur une question qui a surgi hier et d'apporter une rectification au hansard d'hier. A la page 1431, vers le milieu de la deuxième colonne, en demandant que des questions écrites ou des questions marquées d'un astérisque soient transformées en ordres de dépôt de documents, je crois avoir fait une observation inexacte sur la portée du Règlement, incidemment de l'article 39, paragraphe 5, du Règlement. En effet, j'ai dit:

Il est donc ordonné que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Le consentement de la Chambre n'est pas nécessaire.

Comme les honorables députés pourront le voir, la règle dit que si le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer un document sur le bureau, sa déclaration, à moins que la Chambre n'en décide autrement, est réputée un ordre de la Chambre à cette fin. Je ne veux pas qu'une conclusion fausse figure au compte rendu au sujet de la portée de l'article 39 du Règlement.

A propos du même article du Règlement, l'honorable député de Laurier a soulevé un autre point en disant qu'une question marquée d'un astérisque ne peut être transformée en ordre de dépôt de documents. Je constate que j'ai eu raison d'écarter cette opinion. Le document donnant l'autorisation de le faire est le rapport du comité spécial qui avait charge d'étudier avec M. l'Orateur la procédure de la Chambre des communes. Daté du mardi 14 juin 1955, ce rapport a été accepté par la Chambre. Il y est déclaré que le paragraphe 5 de l'article 39 renferme une modification corrélative à l'égard des questions marquées ou non d'un astérisque, transformées en ordres de dépôt. Cela éluciderait le point en question.

L'autre problème qui a surgi portait sur l'interprétation de l'usage suivi ici à l'égard des questions orales. Aucun aspect de notre procédure, semble-t-il, ne soulève plus de difficultés quand il s'agit de prendre des décisions claires qui ne sont pas susceptibles d'être discutées dans un sens ou dans l'autre. J'ai mis par écrit, en quelques lignes, mon opinion au sujet de cette pratique, et je voudrais maintenant en faire part à la Chambre.

D'après les articles 39, 40 et 41 du Règlement, seules les questions posées par écrit appellent le dépôt d'une réponse par écrit. Si des questions sont marquées d'un astérisque, elles requièrent une réponse orale le mercredi, au cours de la première heure de la séance, ou les autres jours après l'expédition des affaires courantes. Les autres questions orales posées à l'appel de l'ordre du jour ne sont sanctionnées que par l'usage. Les principes suivants ont été appliqués aux questions orales:

1. La question doit viser à obtenir des renseignements ou réclamer intervention au sujet de quelque affaire d'intérêt public et d'une telle urgence immédiate qu'il ne conviendrait pas de faire inscrire la question au *Feuilleton.*

2. La question et la réponse doivent l'une et l'autre être concises, objectives, et exemptes d'opinion, d'argument ou d'observations qui pourraient donner lieu à un débat. (*Exclamations*)

Voilà une règle qui, d'un côté ou de l'autre, est plus souvent enfreinte que respectée.

3. Il est permis de demander au gouvernement de déclarer ses intentions, mais non d'exprimer une opinion sur des questions de politique ministérielle. C'est le commentaire 178 de la 4e édition de Beauchesne.

4. D'autres limites précises, une quarantaine environ, se trouvent au commentaire 171 de la 4e édition de Beauchesne, qu'on a cité hier et qui s'applique tant aux questions orales qu'aux questions écrites.

5. Les questions supplémentaires sont acceptées à titre de faveur.

6. Le ministre a droit au préavis; on ne peut insister pour obtenir des réponses et le Règlement n'autorise pas à faire des commentaires sur le refus de répondre à une question orale.

J'ajouterai que ceci concerne les questions orales mais peut-être pas les questions figurant au *Feuilleton.*

De fait, les questions orales forment un supplément limité aux questions qui peuvent figurer au *Feuilleton.* Elles visent à permettre aux députés d'obtenir sans délai des renseignements sur les affaires publiques d'importance urgente et de porter de telles questions à l'attention du gouvernement.

J'ose croire que cet aperçu sera utile aux honorables députés. En revoyant les questions qu'on a posées hier, je constate que la question du représentant d'Essex-Est enfreignait le Règlement par sa forme, car, pour commencer, elle demandait simplement au premier ministre de confirmer une nouvelle de journal. Puis, il a lui-même modifié la question et l'honorable représentant de Trinity a posé sous une forme différente, une question qui, à mon sens, convenait au *Feuilleton* et qui aurait pu y être inscrite. Ce peut aussi être une question à poser oralement à l'appel de l'ordre du jour, suivant le point de vue adopté au sujet de l'urgence. J'ai déclaré hier que nous venions de débattre ce problème visé évidemment par la question en cause. Le débat engagé lundi avait été assez long. Je n'ai pas trouvé urgent de déterminer, à l'appel de l'ordre du jour, si une communication du 2 décembre 1957 avait été reçue. Mais cette opinion se rattachait à la question d'urgence. Je le répète c'est une affaire d'interprétation. Je pourrais voir la chose d'un autre œil si l'on posait la même question aujourd'hui.

L'INDUSTRIE

L'AÉRONAUTIQUE—RAPPORT DES INDUSTRIES AÉRONAUTIQUES ET DE L'ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, le 2 décembre 1957 ou vers cette date, il a reçu un rapport qui lui a été présenté par les industries aéronautiques et l'Association des transports du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner les dossiers pour voir si ce rapport a été reçu, puis décider s'il y a lieu de donner au député le renseignement qu'il demande.

LA SOCIÉTÉ A. V. ROE

INTERPELLATION RELATIVE AUX CONSULTATIONS AVEC LE SYNDICAT ET LES DIRIGEANTS DE LA COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais demander au premier ministre de bien vouloir nous dire où en sont les négociations avec la société A. V. Roe. Voudrait-il nous dire en particulier s'il y a un espoir que 14,000 personnes puissent être employées par cette industrie et si, entre-temps, l'effectif des ingénieurs et des techniciens sera gardé intact?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker, (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux réponses données hier et avant-hier. Les entretiens se sont poursuivis ce matin et j'espère qu'il y en aura d'autres encore cet après-midi. Je ne puis rien dire de plus avant que nous arrivions à certaines conclusions définitives.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre, le gouvernement a-t-il effectivement, ainsi que le rapporte le *Telegram* de Toronto, proposé à l'Avro de chercher à obtenir des commandes de défense du Royaume-Uni en vue de maintenir son activité au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse que j'ai donnée à l'honorable député d'Assiniboïa semble s'appliquer dans le cas présent.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le premier ministre a-t-il reçu une demande du premier ministre de l'Ontario en vue de terminer sept de ces avions Arrow?

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutes les communications reçues ne renfermaient que des considérations générales donnant suite à l'examen de cette question avec la compagnie Avro. Il ne conviendrait pas d'en dire davantage.

DEMANDE DE DÉPÔT DES TÉLÉGRAMMES PORTANT SUR L'ANNULATION DES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre voudrait-il déposer copie des télégrammes envoyés aux sociétés A. V. Roe et *Orenda Engines Limited* pour annoncer l'annulation des contrats au sujet du CF-105 et de l'Iroquois.

Des voix: Au *Feuilleton!*

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Oui.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire également si le gouvernement a laissé entendre, dans quelle mesure, il contribuera au versement des indemnités de mise à pieds, des allocations pour congés et des autres prestations prévues dans le contrat collectif?

M. l'Orateur: Je pense que la réponse à la question que vient de poser l'honorable député de Kenora-Rainy-River est comprise dans la réponse générale donnée par le premier ministre lorsqu'il a dit que cette question est actuellement à l'étude entre le gouvernement et la compagnie.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse lui a-t-il demandé cette semaine ou les derniers jours de la semaine dernière de prendre une décision le plus tôt possible sur l'augmentation des subventions à l'égard du charbon néo-écossais? S'il en est ainsi, le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quand cette décision sera prise? La question revêt une grande importance du fait des autres congédiements envisagés pour bientôt dans les houillères du Cap-Breton.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a cessé de faire des observations depuis qu'il s'est trouvé parmi les membres de la délégation qui s'est rencontrée avec moi et d'autres membres du cabinet. La question est encore à l'étude.

LES IMMEUBLES PUBLICS

DEMANDE DE DÉSIGNATION BILINGUE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre fera-t-il apposer des écriteaux bilingues au présent édifice du service des sciences, rue Carling, lorsque l'on procédera au regroupement des divisions de son ministère à la fin de mars?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la traduction ne me parvenait pas assez clairement, j'en ai peur, pour que je saisisse la question. Aussi la tiendrai-je pour un préavis et y répondrai-je demain.

M. Gour: Je la poserai en anglais. Le ministre donnera-t-il des instructions pour que des écriteaux bilingues soient placés à l'immeuble des services scientifiques de l'avenue Carling où différentes divisions de son ministère seront regroupées?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'accepterai aussi cette question comme préavis.

EASTVIEW (ONT.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Voudrait-il nous dire si son ministère commencera bientôt la construction d'un bureau de poste à Eastview, ville prospère comptant une population d'au delà de 22,000 âmes? Compte tenu de la population environnante, ce bureau de poste pourrait desservir plus de 50,000 citoyens.

(Traduction)

M. l'Orateur: Des questions ont été posées de temps à autre par ceux qui aimeraient avoir des bureaux de poste dans leur circonscription, mais l'honorable député se rend compte, je crois, que si les 265 représentants procédaient de la même façon, cette méthode laisserait beaucoup à désirer. J'estime que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

PONT SUR LA RIVIÈRE OTTAWA—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 19 février, l'honorable député de Hull m'a posé la question suivante.

> En parlant du pont, dont la nécessité se fait grandement sentir, le major-général Kennedy, président de la Commission de la capitale nationale, exposait-il la politique du gouvernement actuel?

La réponse, c'est que le major-général Kennedy a exprimé son opinion personnelle à la dernière réunion de la Commission du district fédéral, opinion que Son Honneur le maire Moncion, qui assistait à la réunion, a citée plus tard. Bref, le major-général Kennedy était et reste d'avis que, dans l'esprit de la Commission, d'autres entreprises devraient avoir priorité sur ce nouveau pont. Le gouvernement n'a pas eu l'occasion d'étudier la question dernièrement et l'entreprise n'a pas à être considérée nécessairement comme concernant la capitale nationale, puisqu'il s'agit d'un pont à établir entre deux provinces. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet et, lorsqu'il en prendra une, il en fera part à la Chambre de la façon ordinaire.

Dans l'intervalle il est bon, je pense, que la Commission de la capitale nationale étudie les dispositions provisoires qu'il est possible

de prendre en vue d'améliorer les abords du pont interprovincial existant. Il semble que l'encombrement qui paralyse la circulation à l'heure actuelle est plutôt attribuable aux approches du pont des deux côtés de la rivière qu'à l'exiguïté du pont lui-même.

LES DROGUES

VANCOUVER—PRÉSUMÉE VENTE DE SERINGUES HYPODERMIQUES À L'USAGE DES TOXICOMANES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je suis désolé de n'avoir pu lui donner un préavis de ma question plus tôt aujourd'hui. A-t-on signalé au ministre la dépêche de la *Presse canadienne* selon laquelle un détective de la police de Vancouver, M. Alan Shepherd, aurait déposé au cours d'une enquête que certains pharmaciens de Vancouver vendent des boîtes spécialement préparées qui contiennent des seringues hypodermiques et autres objets utilisés par les toxicomanes? Dans le cas de l'affirmative, va-t-on prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): On ne m'a pas signalé cette nouvelle, mais, d'après ce qu'a dit l'honorable député, il y a certainement là quelque chose que nous devrions étudier. Je verrai à ce que la nouvelle soit signalée à la Gendarmerie royale du Canada. S'il y a quoi que ce soit de plus à communiquer à la Chambre à ce sujet, je le lui communiquerai.

L'IMMIGRATION

SAINT-THOMAS (ONT.)—EMBAUCHAGE DE CITOYENS DES ÉTATS-UNIS SANS VISAS NI PASSEPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mardi, l'honorable représentant d'Assiniboïa a posé une question au sujet de cinq employés de la compagnie *Allis Chalmers* à l'usine de Saint-Thomas. On a fait une enquête à ce sujet. Il est certain que ces hommes ont travaillé là-bas,—ils étaient cinq,—mais leur travail consistait à démonter des machines et ils ne prenaient absolument pas part à la production. Je pourrais ajouter qu'ils sont entrés au Canada le 18 février. Deux d'entre eux sont partis le 20 février et un troisième est parti le 24 février, le jour-même où l'honorable député a posé sa question. Aucun d'entre eux n'est plus à l'usine de Saint-Thomas; cela fait deux ou trois jours qu'ils l'ont quittée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES BESTIAUX

LA RAGE—INDEMNITÉ COMMUNE POUR LES ANIMAUX ABATTUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Ariculture. Le Dr C. D. Graham, sous-ministre de l'Agriculture du gouvernement de l'Ontario, ayant proposé, d'après le *Daily Star* de Toronto, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux patronnent un programme commun visant à verser des indemnités pour les animaux perdus par suite de la rage, le ministre consentirait-il à exposer à la Chambre l'attitude qu'il a adoptée sur cette question?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai précisé notre attitude à cet égard il y a environ une dizaine de jours, je crois, en réponse à une question que le député de Grey-Bruce avait posée lors de l'examen du budget supplémentaire des dépenses. Nous sommes disposés, ai-je alors déclaré, à étudier très soigneusement toute proposition formulée par la province en vue de partager, entre les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral, le coût de l'indemnité qu'on verse à l'égard des animaux perdus à cause de la rage.

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—DÉCLARATION SUR LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député d'Assiniboïa m'a demandé de dire ce que je pensais d'une nouvelle parue dans le *Telegram* de Toronto et que ce journal attribue à un fonctionnaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. La Chine aimerait aurait-il dit, commercer davantage avec le Canada.

J'ai maintenant eu l'occasion de revoir l'article de journal dont l'honorable député a parlé. Je peux confirmer le fait que la Division des produits commerciaux de l'*Atomic Energy of Canada Limited* a récemment vendu deux bombes au cobalt 60 comme unités thérapeutiques destinées au traitement du cancer à la *China National Import-Export Company*. La transaction porte sur une valeur de $100,000 environ.

Cet équipement thérapeutique rentre, naturellement, dans le cadre du commerce permis avec la Chine. Je crois savoir que les autorités chinoises sont très satisfaites de l'unité thérapeutique vendue par l'*Atomic Energy*. La société et notre délégué commercial à

Hong-Kong, qui est chargé de développer notre commerce avec la Chine, s'emploient à obtenir un renouvellement de commande.

Le député m'a également demandé si je suis en mesure de dire quelles autres démarches nous faisons pour augmenter nos échanges avec la Chine. Notre délégué commercial à Hong-Kong nous informe que de plus en plus d'exportateurs canadiens se rendent en Chine pour entrer en contact avec les représentants de ces corporations commerciales. Notre délégué commercial facilite ces prises de contact en donnant à ces négociants des lettres de recommandation et des renseignements. J'espère que nos échanges avec la Chine pourront se développer de façon saine maintenant que le ministère du Commerce a établi sur une base pratique ce service de liaison.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse détaillée. Je veux maintenant lui poser une question complémentaire et, s'il n'a pas les renseignements sous la main, il pourra peut-être me les donner plus tard. Le ministre peut-il nous dire si la Chine a accepté l'offre que lui avait faite la Commission canadienne du blé d'envoyer là-bas des experts qui enseigneraient aux chinois comment utiliser l'excellent blé canadien à forte teneur de protéine en le mélangeant avec le leur?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je note cette question et en ferai préparer la réponse pour le député aussitôt que possible.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ESCALE DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT, À FROBISHER BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il quand il pense pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre les renseignements qu'il a promis de déposer le 9 février au sujet du ravitaillement en carburant à Frobisher Bay?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je verrai où en est la question et je renseignerai l'honorable député le plus tôt possible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ONTARIO—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. M. Frost premier ministre de l'Ontario, lui a-t-il demandé que le programme spécial des travaux d'hiver soit prolongé de deux mois?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de demande a cet effet.

LE MINISTÈRE DES POSTES

VICTORIAVILLE (P.Q.)—DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT D'EXEMPLAIRES D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Voudrait-il nous dire sur quel principe son ministère s'est fondé pour faire la distribution du timbre marquant le cinquantième anniversaire du premier vol motorisé dans l'Empire britannique? Victoriaville, qui a une population de 17,500 habitants, n'a reçu que 10,000 timbres. Les gens là-bas voudraient bien en recevoir davantage.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir entendu toute la question. Il y a 12,000 bureaux de poste dans le pays et, malheureusement je ne puis avoir toujours sous la main un relevé précis de la distribution de timbres spéciaux dans chacun de ces bureaux de poste. Si c'est là la réponse que voudrait l'honorable député, je ne puis rien y ajouter, pour l'instant, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Postes. Nous dira-t-il s'il considérera comme un avis la question que vient de poser l'honorable député de Drummond-Arthabaska? Cette question m'intéresse également.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certainement, monsieur l'Orateur.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MUNITIONS—À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a reçu un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce disant que *Canadian Industries Limited* exerce des restrictions sur la distribution en gros des munitions au Canada? Le ministre peut-il dire quelle décision le gouvernement songe à prendre en vue de permettre à tous les détaillants du Canada d'avoir

accès aux munitions? Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à l'idée selon laquelle les détaillants canadiens devraient avoir accès à des sources extérieures?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, le 3 février, le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Il est maintenant publié en conformité des dispositions de la loi. Je suis à l'étudier afin de présenter des recommandations à mes collègues, de sorte que je ne saurais dire en ce moment quelle décision le gouvernement prendra à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES CRÉDITS DU MINISTÈRE

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les postes 76 à 105 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'appuyer la motion inscrite à mon nom, afin de faire connaître à la Chambre l'opinion du gouvernement sur plusieurs questions qui intéressent directement le Canada à l'heure actuelle.

Avant de le faire, cependant, j'aimerais, à titre personnel, à vrai dire à titre officiel, exprimer ma reconnaissance de l'hospitalité qui m'a été témoignée au Brésil, où j'ai fait une visite officielle de deux semaines en novembre dernier, et aussi de l'accueil qu'on m'a fait au Mexique, où j'ai eu l'honneur de représenter le Canada en décembre dernier lors de l'inauguration du nouveau président, M. Lopez Mateos. Des entretiens avec les personnalités dirigeantes de ces deux pays m'ont permis de recueillir une foule de renseignements, et j'ai pu observer de près l'expansion considérable, non seulement de ces deux pays, mais de l'Amérique latine en général.

Je suis revenu au Canada convaincu que nos relations avec l'Amérique latine peuvent et doivent s'intensifier par des communications plus faciles, par le commerce et en raison de la communauté de nos intérêts.

En conformité de la ligne de conduite que j'ai adoptée par le passé, je ne tenterai pas cet après-midi un survol de la situation mondiale; mais, comme je l'ai dit tantôt, j'essaierai d'exposer l'attitude du gouvernement sur certaines questions précises.

J'allais dire, et peut-être devrais-je le dire, que le plus important et le plus urgent des

problèmes du Canada et de ses alliés de l'OTAN se pose dans le domaine des rapports entre l'Est et l'Ouest. J'aborde ce sujet gravement, mais sans pessimisme. Quand j'ai présenté mes crédits en juillet de l'an dernier, je crois, j'ai parlé de la nécessité de maintenir nos dispositifs de défense et aussi de chercher à intensifier la confiance réciproque pour en venir à une entente avec l'Union soviétique. Les dirigeants communistes, comme nous le savons tous, ont fait profession de vouloir atténuer la tension et réduire les manifestations de la guerre froide. Pareille profession est certes difficile à concilier avec les exigences que le gouvernement soviétique a formulées le 27 novembre 1958 en déclarant que les accords existants à l'égard de Berlin sont nuls et non avenus.

Quels que puissent avoir été les objectifs fondamentaux des Russes, je dois signaler que ces tactiques ne reflètent pas l'image d'un État s'évertuant à amoindrir la tension internationale. Au contraire, l'Union soviétique a de plein gré décidé de provoquer une crise là où il n'en existait pas récemment, plongeant ainsi le monde entier dans une nouvelle période d'anxiété profonde qui ne se dissipera pas tant que les esprits ne s'entendront pas dans des pourparlers entre l'Est et l'Ouest et qu'on n'en arrivera pas à un accord quelconque sur la question allemande.

La situation existant à Berlin était la question critique qu'on devait étudier à la réunion du Conseil de l'OTAN tenue à Paris en décembre dernier. Avec mes collègues, le ministre des Finances, le ministre de la Défense et le ministre de la Production de défense, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada à cette réunion. Les députés se souviendront qu'avant la réunion officielle du Conseil de l'OTAN qui a débuté le 16 décembre, il s'est tenu le dimanche 14 décembre une réunion à laquelle assistaient les représentants des trois puissances occupantes de l'Ouest: le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. A cette réunion qui s'est tenue, je le répète, avant celle du Conseil, assistaient aussi des représentants de l'Allemagne occidentale; de même, M. Willie Brandt, qui nous a fait récemment l'honneur d'une visite, s'y trouvait à titre de maire de Berlin-Ouest. A la suite de cette réunion des trois puissances occupantes et de l'Allemagne occidentale, on a publié une déclaration où elles rejetaient publiquement les propositions soviétiques et réaffirmaient leur détermination de maintenir leur position et leurs droits dans la ville, y compris le droit d'accéder librement à Berlin.

Lorsque la question a été soumise au conseil de l'OTAN, la délégation du Canada s'est appliquée activement,—et je dis, sans fausse modestie, que nous nous sommes appliqués

activement,—à provoquer une discussion détaillée du problème de Berlin au sein du conseil, en appuyant sur le maintien d'un mélange approprié de fermeté, face aux menaces, et d'une disposition constante à examiner toutes propositions soviétiques sérieuses. L'attitude adoptée par le conseil, deux jours plus tard, était tout à fait conforme au point de vue canadien. Le conseil, s'associant à l'attitude prise par les quatre puissances de l'Ouest, s'est dit d'avis que le problème de Berlin ne saurait se régler de façon satisfaisante que dans le contexte d'une étude du problème allemand dans son ensemble.

Le Conseil s'est reporté aux notes adressées par les puissances occidentales à l'URSS par lesquelles elles offraient d'engager des pourparlers sur la question de l'ensemble de l'Allemagne. Cette offre a été réitérée dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du Conseil de l'OTAN. Puis elles ont exprimé leur volonté ou leur vif désir de discuter, parallèlement au problème de l'ensemble de l'Allemagne des questions connexes posées par la sécurité de l'Europe et le désarmement.

En plus d'appuyer la position adoptée par les puissances occidentales d'occupation, les membres du Conseil,—et je vous renvoie au communiqué que j'ai mentionné,—ont affirmé la position des puissances d'occupation, savoir que l'OTAN est une organisation de défense. Ils ont également déclaré, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne Berlin, ils tenaient à ne laisser aucun doute sur la résolution de l'alliance de résister et de se servir de sa capacité de défense en cas d'agression contre Berlin ou en cas de non respect des arrangements qui avaient été dûment conclus entre les puissances d'occupation et l'URSS, dans une série de réunions qui ont pris fin en 1949.

En adoptant cette position à l'égard de Berlin, ni le Conseil ni aucun de ses membres n'assumait de nouvelles responsabilités. Les États membres de l'OTAN sont en effet liés à l'égard de la défense de Berlin depuis le 22 octobre 1954. Cette responsabilité a été assumée par le Conseil de l'OTAN lorsque l'Allemagne de l'Ouest s'est jointe à l'Organisation et tous les autres membres de l'alliance se sont formellement engagés à respecter les dispositions énoncées plut tôt en octobre 1954 et selon lesquelles les trois puissances d'occupation resteraient à Berlin aussi longtemps que leurs engagements l'exigeraient. Je cite le texte de l'engagement pris par le Canada, à titre de membre de l'OTAN:

> ...de considérer toute attaque contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre leurs propres forces et contre eux-mêmes.

Les membres de la Chambre se souviendront, monsieur l'Orateur, que le 31 décembre, soit après que fut terminée la réunion du Conseil de l'OTAN, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont envoyé des réponses à la nouvelle note du 27 novembre 1958. Dans leurs réponses, qui avaient été discutées au Conseil de l'OTAN, les trois puissances d'occupation ont réaffirmé leur droit de demeurer à Berlin et reproché à l'Union soviétique des accords relatifs à Berlin et dont j'ai déjà parlé. Dans ces notes du 31 décembre 1958, les puissances occupantes ont déclaré ne pas pouvoir accepter que l'Union soviétique répudie ainsi ces obligations et ne pas pouvoir examiner des propositions qui risqueraient de compromettre la liberté de la population de Berlin-Ouest.

Du point de vue de la géographie, disons qu'il s'agit d'une collectivité, Berlin-Ouest, peuplée de deux millions et demi d'habitants et située à 120 milles à l'est de la frontière de l'Allemagne Occidentale. Ce petit îlot est isolé en pays sous contrôle soviétique, en Allemagne de l'Est. Je dois dire avec beaucoup de fermeté que le Canada ne sanctionnera pas l'absorption ou l'englobement de deux millions et demi de nos amis de Berlin-Ouest dans ce reseau soviétique qui entoure la ville de Berlin.

Dans les notes du 31 décembre, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France ont dit également ne pas vouloir compromettre de quelque façon que ce soit, par des négociations ou autrement, la population de Berlin-Ouest. Puis dans ces notes, a été réitérée l'offre faite pendant plusieurs années, et qui a été énoncée à nouveau et rendue manifeste dans le communiqué publié à l'issue de la réunion de l'OTAN en décembre, c'est-à-dire d'étudier la question de Berlin en la rattachant à l'ensemble de la situation allemande, ainsi qu'au problème de la sécurité de l'Europe.

Monsieur l'Orateur, les événements ultérieurs ont été de nature à confirmer la sagesse de l'attitude à la fois ferme et souple qui a été adoptée dans ces notes et aux réunions du conseil de l'OTAN. Le 10 janvier de cette année, l'Union soviétique a envoyé des notes à toutes les puissances du camp occidental qui ont combattu contre l'Allemagne pendant la seconde guerre mondiale. J'ai déjà parlé à la Chambre de cette note et je l'ai même déposée, accompagnée d'un projet de traité de paix avec l'Allemagne toute entière qui y était annexé.

Dans cette note il était proposée que soit tenue une conférence de représentants des pays, je crois qu'il y en a 28, occidentaux et orientaux qui ont combattu l'Allemagne. Cette conférence étudierait le projet de traité de paix. L'idée que l'URSS serait prête à étudier le problème de Berlin en le rattachant à celui de l'Allemagne toute entière était exprimée par le ton de la note, sinon directement. De

récentes déclarations publiques des dirigeants soviétiques, qui peuvent peut-être nous réconforter, donnent à penser qu'ils ne considèrent pas la note du 27 novembre 1958, transmise aux trois puissances occupantes à Berlin, comme un ultimatum.

Le 17 février, j'ai déposé la réponse du Canada à la note soviétique du 10 janvier. En résumé, comme je l'ai déclaré alors, voici quelle est notre attitude. Il serait inutile d'organiser une grande conférence en vue d'un traité de paix tant que certains aspects de la question allemande n'auront pas été examinés par les représentants des quatre États qui ont à Berlin une responsabilité particulière soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS.

Les réponses du Canada ne tendaient pas, et je ne le fais pas maintenant, à tracer les grandes lignes de la solution du problème de l'Allemagne. On reconnaîtra cependant de façon générale,—du moins je l'espère; je vais m'exprimer ainsi,—que ce n'est pas le moment pour le Canada ni pour tout autre pays de l'OTAN qui a participé aux entretiens préliminaires sur le problème de Berlin envisagé par rapport à celui de l'ensemble de l'Allemagne et à la sécurité européenne, de formuler des propositions en public. Toutefois, j'affirme que l'heure ne permet rien d'autre que des mesures concrètes. Il ne faut pas, durant les jours ou les mois qui vont suivre et qui peuvent être critiques, nous refuser à envisager quelque proposition que ce soit que peut présenter l'Union soviétique.

Parmi les propositions qui pourraient être examinées, je n'en ferai pas une longue énumération mais j'en ferai une liste partielle, figurent celles qui visent à réduire de part et d'autre les armes nucléaires, et j'entends par là une limitation mutuelle sous surveillance. On pourrait aussi étudier des conventions relatives à la réduction graduelle et mutuelle des forces armées ainsi que des garanties étendues de sécurité pour les pays, tant de l'Europe orientale que de l'Europe occidentale. Si je donne cette liste, partielle, cela ne veut pas dire que le Canada a adopté une attitude ferme ou rigide à l'égard de telle mesure précise. On pourrait la considérer comme celle des objectifs en général. J'espère bien que ces questions, et d'autres encore, seront étudiées à une réunion des ministres de certaines puissances de l'OTAN, ou des puissances d'occupation de l'OTAN, qui se tiendra vers la mi-mars.

Je le répète,—et sérieusement,—que nous ne devons pas adopter une attitude négative, mais en même temps, nous devrions avoir des buts très précis au sujet du règlement des questions dont j'ai parlé. Toute proposition, cependant, doit être considérée en fonction de

[L'hon. M. Smith.]

certaines visées et d'objectifs sur lesquels se fondent les intérêts occidentaux. Je pense, entr'autres, et j'y reviens de nouveau, à la liberté des deux millions et demi de personnes à Berlin. Nous ne saurions la compromettre. Nous devons viser à obtenir, avec des sauvegardes et avec certaines mesures propres à favoriser la sécurité européenne, le rétablissement d'une Allemagne libre dans une Europe libre et sans entraves. Monsieur l'Orateur, aucune proposition ne devrait être acceptée qui aurait pour effet de changer l'équilibre de la sécurité militaire au détriment de l'Ouest.

A ce moment du débat, je dois dire très franchement combien il est pénible que le secrétaire d'État des États-Unis, M. John Foster Dulles, ait été terrassé par la maladie. Tous les membres de la Chambre s'associeront à moi pour lui souhaiter un prompt et complet rétablissement. Je lui rends hommage d'avoir consacré sa carrière d'homme public, dans le haut poste de secrétaire d'État des États-Unis, à la poursuite d'une entente honorable entre l'Est et l'Ouest.

J'admire personnellement ses qualités de force et de courage. Je puis signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que sa récente visite à Londres, Paris et Bonn, juste avant son entrée à l'hôpital, a aidé sensiblement à coordonner les vues de l'Ouest, à identifier les intérêts fondamentaux de l'Ouest à protéger, à préciser clairement les objectifs à poursuivre dans toute négociation avec l'Union soviétique.

Après avoir mentionné M. Dulles,—non par formalité mais avec une sincérité profonde, —je dois dire que nous applaudissons à la visite actuelle en Union Soviétique de M. Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni. Il semble que l'accueil dont il a été l'objet ait varié, mais pour nous sa visite peut avoir une haute signification, car elle fournit à M. Macmillan une occasion opportune de préciser aux dirigeants soviétiques que les pays de l'Ouest cherchent vraiment un terrain commun, mais qu'ils n'entendent pas être intimidés par la belligérance qui caractérise souvent les déclarations émanant de l'URSS.

Le premier ministre Macmillan a montré clairement au Royaume-Uni et à ses alliés de l'OTAN qu'il ne se trouve pas en Russie pour négocier, mais plutôt pour échanger des vues et travailler à mieux concilier les deux points de vue opposés. Je suis sûr que tous les députés ont confiance qu'il peut le faire et peut-être davantage. Nos meilleurs vœux l'accompagnent aujourd'hui dans son voyage.

Ces sentiments, dans mon cas du moins, ont été intensifiés récemment, le 24 février

de fait, à la suite d'un discours que M. Khrouchtchev a prononcé à une réunion politique au Kremlin. J'ai étudié les comptes rendus qu'en ont donnés les journaux. C'est tout ce dont je dispose à l'heure actuelle. Je les ai étudiés avec soin. Je puis dire au moins ceci. J'y connais la position classique des Soviets touchant les questions relatives à l'Allemagne et à Berlin. Même si ce discours peut être décourageant,—je ne pense pas risquer de tomber dans l'optimisme béat,—je tiens encore à voir quelle réponse officielle fera l'URSS aux notes qu'on a récemment envoyées à Moscou. Je songe à la série de notes que j'identifie par la date de la nôtre, le 17 février. Je pense que les puissances de l'Ouest devraient se guider d'après la teneur que prendra la réponse officielle, plutôt que d'après les remarques faites par M. Khrouchtchev à une réunion politique.

Alors que les puissances occidentales,—et je le déclare très catégoriquement,—abordent ce qui pourrait être un tournant décisif dans les négociations avec l'Union soviétique, il est opportun de considérer d'autres tentatives dans les domaines où nous avons eu avec l'URSS des pourparlers sur des questions importantes. Je parle de deux conférences. L'une de ces conférences devait s'ouvrir l'automne dernier à Genève. L'une avait trait à la cessation des essais nucléaires et l'autre à la mise sur pied d'un dispositif ou d'une technique de protection contre les attaques par surprise.

Considérons un moment la question de la cessation des essais nucléaires. C'est un objectif vers lequel toute l'humanité doit tendre. La commission du désarmement et la sous-commission du désarmement qui en relevait, instituées par les Nations Unies, ont effectivement cessé de fonctionner à la fin de 1957. Les dirigeants soviétiques avaient déclaré qu'ils ne prendraient part à aucune autre discussion au sein de la commision ou de la sous-commission de désarmement. Ainsi, des négociations directes ont eu lieu sur la cessation des essais nucléaires entre les États-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS.

En juillet et août derniers, le Canada a participé à une réunion d'experts tenue à Genève pour étudier la question de l'identification et de la détection des essais nucléaires. Le Canada était représenté par une forte équipe à cette réunion. Il est peut-être triste d'admettre que les savants se sont entendus là où les diplomates et les hommes politiques ont échoué. Mais le fait est que cette conférence d'experts a donné naissance à un rapport, adopté à l'unanimité, sur les méthodes efficaces de détection des essais nucléaires.

Puis, le 31 octobre 1958, se réunirent à Genève un groupe d'hommes autres que des techniciens, pour rédiger un traité qui stipulerait la cessation des expériences nucléaires et qui instituerait aussi l'appareil nécessaire à la mise en œuvre intégrale de ce traité. Nous avons été reconfortés, il y a environ un mois, d'apprendre que cette conférence avait fait des progrès, qu'on s'était entendu sur quatre articles de ce traité et qu'on avait réglé ces quatre articles. Toutefois, nous nous rendions bien compte que plusieurs questions complexes restaient encore à régler. Il fallait décider de la composition,—du point de vue nationalité,—du personnel des postes de contrôle et des unités mobiles et surtout, il fallait décider des méthodes qui seraient prévues dans le traité pour ce qui est du fonctionnement de l'organisation, la commission de contrôle,—ou quel que soit le nom qu'on lui donne,

Sans entrer dans les détails, je dois dire que la vieille question du veto a de nouveau été soulevée dans ces discussions. L'URSS voulait, et veut encore à l'heure actuelle, jouir d'un droit de veto à l'égard de certaines inspections qui pourraient être proposées dans ce pays. Dans sa récente déclaration du 24 février, M. Khrouchtchev a dit qu'ils n'allaient pas permettre à des espions et à des officiers de renseignements des pays occidentaux de connaître leur puissance et leur potentiel militaires. Monsieur l'Orateur, je dois faire observer que tout dispositif, établi en vertu d'un traité pour la cessation des essais nucléaires, qui ne prévoirait pas l'inspection et la réglementation, serait trompeur, décevant, et dangereux pour l'Ouest.

Je dois signaler, malgré les présages d'ajournement de ces pourparlers d'après ce qu'ont publié les journaux de ce matin, que nous espérons et demandons en grâce que la question de ce dispositif de détection et le reste soit résolue de façon satisfaisante. Comme je l'ai dit il y a un moment, et je le répète, l'humanité doit partout prier, j'en suis sûr, pour qu'au moins un pas soit fait vers la cessation des essais nucléaires. Prions qu'à partir de là, le mouvement continue et gagne d'autres parties de la sphère des armes nucléaires.

Pour ce qui est des attaques-surprises, le tableau est moins réconfortant vraiment. L'été dernier, le Canada a participé à une conférence de spécialistes de l'Ouest qui s'est réunie à Genève afin d'étudier les méthodes qui permettraient de prévoir et de déceler les attaques-surprises, comme on l'avait fait pour la cessation des essais nucléaires. Cette fois, le groupe était plus nombreux. En faisaient

partie pour l'Ouest, le Canada, la France, l'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni, du côté du bloc soviétique, l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie et l'Albanie. Les délibérations ont commencé le 10 novembre de l'année dernière et elles ont été ajournées juste avant Noël, indéfiniment semble-t-il, mais sans qu'on l'ait précisé.

Il y avait alors conflit. En réalité, elle avait résulté d'un échange de notes, l'hiver dernier, au sujet de la réunion d'une conférence au sommet. Dans une de ces notes, M. Eisenhower, président des États-Unis, exprimait l'avis qu'il devait y avoir une telle conférence au sujet des attaques-surprises, et il nous a semblé bien évident que ce que proposait le président des États-Unis c'était une conférence d'experts. Mais quand les représentants de cinq pays occidentaux se sont rencontrés avec ceux des Soviets, ils se sont rendu compte que ce qui nous semblait acquiescement de la part de l'URSS à participer à une discussion d'experts n'était que l'intention de soulever des questions politiques, celles des bases, par exemple, et ainsi de suite. Les points de vue des deux partis étaient différents. Nous sommes maintenant en consultation avec d'autres représentants des pays occidentaux qui ont pris part à la conférence en novembre et en décembre derniers, en vue de donner une plus grande portée à l'ordre du jour et de sonder la possibilité de reprendre la conférence.

Je dois parler aussi d'une autre question ayant un rapport avec nos négociations et nos pourparlers avec l'URSS. Il s'agit de l'espace interplanétaire. L'année 1958 a été particulièrement importante dans le domaine de l'exploration de l'espace, dans les cadres de l'année géophysique internationale.

Je dois rendre hommage aux hommes de science soviétique qui ont participé au succès de cette année. L'entreprise a été l'œuvre non des gouvernements mais d'une association d'investigateurs scientifiques du monde entier. Arrêtons-nous un moment à cette idée. Ces derniers temps, ou en 1958 pour nous concentrer sur cette année, on a lancé dans l'espace des objets qui, chose fort étonnante, ont triomphé de la force de gravitation; ce sont des objets ou véhicules qui peuvent voler autour de la lune et faire le tour du globe en quelques minutes. Et voici qu'on a placé un véhicule en orbite autour du soleil.

Je dois signaler ici qu'il est terrible de penser qu'on peut lancer des véhicules qui, en quelques instants, franchissent des milliers de milles avec une précision remarquable. C'est un défi à la sagesse des hommes d'État du monde. L'espace interplanétaire pose également un autre problème aux hommes

l'État. Il semble présomptueux de parler de l'espace interplanétaire, mais son utilisation est imminente. Il ne faut pas y transporter les rivalités nationales qu'on trouve sur notre globe.

L'automne dernier, les Nations Unies ont établi un comité chargé d'étudier la réglementation et l'utilisation de l'espace interplanétaire. Le Canada est heureux d'avoir été appelé à faire partie de ce comité. L'URSS a refusé d'assister à toutes les réunions du comité, dont elle fait aussi partie. Les Russes trouvent à redire à la composition du comité. Ils se plaignent de n'y être pas représentés équitablement. C'est bien regrettable, et des efforts sont tentés au sein de l'ONU sous l'égide de qui ce comité d'espace interplanétaire a été constitué, afin qu'on puisse sortir de cette impasse.

J'ai parlé de la situation qui existe en Europe. Je me suis déclaré confiant en août dernier à la Chambre que la tension au Moyen-Orient s'était quelque peu relâchée et qu'il y avait lieu de s'en réjouir. Depuis lors, l'agitation est passée du Moyen-Orient en Extrême-Orient et gagne maintenant l'Europe qui avait connu ces dernières années une quiétude relative.

A propos de la situation européenne, j'ai un fait à rapporter qui donnera quelque satisfaction. Le gouvernement a l'intention de soumettre à l'approbation de la Chambre un projet de résolution qui, je l'espère, sera bien accueilli par tous les honorables députés. Le gouvernement demandera au Parlement d'adopter une résolution approuvant l'adhésion du Canada au traité de l'Autriche de 1955. Il s'agit du traité qui a mis fin à une occupation de dix ans de l'Autriche et a marqué la réapparition de l'Autriche comme nation libre et indépendante. Le traité a été négocié entre l'Autriche et les quatre puissances qui occupaient alors ce pays, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS. D'après le traité de 1955, il était prévu que tout pays ayant lutté contre l'Allemagne nazie pouvait y adhérer. L'adhésion du Canada, je puis en assurer la Chambre, n'augmentera ni nos droits, ni la responsabilité que nous avons assumée sous l'empire de la charte des Nations Unies.

L'adhésion éventuelle du Canada se fera à la demande du gouvernement de l'Autriche. Nous prendrons volontiers cette initiative comme pour donner une marque d'amitié et de sympathie à un pays dont nous admirons les réalisations. En particulier, nous prenons cette initiative pour remercier l'Autriche d'avoir accueilli humainement les réfugiés hongrois lors des tragiques événements survenus en Hongrie en 1956. Nous apprenons avec un vif plaisir qu'une nation sœur du

Commonwealth, la Nouvelle-Zélande, songe aussi à exercer le droit d'adhérer au traité.

Quittant la scène européenne, je ferais peut-être bien de dire quelques mots d'une région mentionnée tout à l'heure, le Moyen-Orient. Quand j'ai fait un long rapport à mon retour de la session spéciale d'urgence des Nations Unies où l'on avait étudié la situation au Moyen-Orient, j'ai parlé à la Chambre d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, on autorisait le secrétaire général à voir ce qu'il pourrait faire au nom des Nations Unies pour résoudre les difficultés d'alors. Les événements survenus depuis me fondent à dire que nous pouvons maintenant envisager la situation avec une prudente satisfaction. Le mérite en revient largement au secrétaire général, M. Hammarskjold, qui a accompli avec tant de succès la tâche consistant à se charger des mesures d'entente pratique, soit dit pour employer les mots mêmes de la résolution.

Sous l'empire de cette résolution et grâce aux initiatives du secrétaire général, les États-Unis et le Royaume-Uni ont pu retirer leurs troupes de la Jordanie et du Liban respectivement. Cela s'est fait en novembre du consentement de toutes les puissances intéressées. L'amélioration de la situation au Liban a permis au secrétaire général de faire rentrer dans leur pays les unités composant l'UNOGIL.

D'autre part, sur le front arabo-israélien, il s'est produit des incidents fort regrettables qui décèlent un certain malaise entre ces deux pays, et je songe ici non pas au front de l'UNEF, mais plus particulièrement à la frontière entre la région de la République arabe unie et l'Israël. Néanmoins, je pense que si le Canada et d'autres pays continuent d'appuyer les Nations Unies et si l'on se montre disposé de part et d'autre à recourir aux Nations Unies, nous pouvons espérer raisonnablement que la situation ne s'envenimera pas.

Les faits assez encourageants dont j'ai parlé nous ont donné l'occasion de faire le point et de bien réfléchir à ce que notre attitude future devrait être en face des événements se produisant dans l'ensemble de la région. A cet égard, je pense au Canada. Nous devons nous rendre compte que les rapports des pays du Moyen-Orient entre eux et avec le monde extérieur se transforment très rapidement. Les tendances de l'opinion que nous appelons de façon vague nationalisme ou neutralisme se répandent beaucoup et rapidement. Ces tendances demeureront dans ces pays.

Aucun pays ne pourrait résister à un nationalisme en évolution, pas plus que le Canada ne saurait le faire. Nous devons reconnaître ces forces qui animent les dirigeants actuels dans cette région. Ces tendances puissantes ne se manifestent peut-être pas toujours comme nous l'aimerions mais nous devons reconnaître qu'elles continueront à animer les nouveaux chefs qui se sont révélés et que, par conséquent, elles domineront inévitablement la scène du Moyen-Orient pour un certain temps. Nous ne pouvons, bien entendu, nous opposer à cette évolution, mais il existe l'obligation internationale de s'assurer que, si un changement se produit, il se produira de manière pacifique avec le consentement des intéressés et sans menacer la sécurité d'autrui

Mais si nous avons raison, ce dont je suis sûr, de chercher à assurer que le changement soit pacifique, nous devons reconnaître pour notre part que l'une des principales causes d'instabilité dans l'ensemble de la région, c'est le manque de confiance d'abord entre les pays de la région, puis entre ces pays et l'extérieur. Les puissances occidentales pourront peut-être se rendre utiles en établissant un fondement sur lequel asseoir cette confiance, mais elles devront faire preuve de modération, de patience, d'impartialité, sans parler du désir de traiter avec les pays de cette région sur un pied d'égalité et avec respect. Il est possible que, comme pour d'autres régions, les Nations Unies soient le meilleur intermédiaire grâce auquel réaliser l'adaptation au nouveau régime des relations, car cette adaptation doit se faire sans que les principes soient sacrifiés et sans qu'on se laisse trop gagner par les tensions régionales que les forces politiques, économiques et sociales, qui travaillent encore la région, ne peuvent manquer d'engendrer.

Comme par le passé, la politique du Canada consiste à appuyer fermement les institutions des Nations Unies dans la région. Nous avons été, par exemple, un des principaux participants de l'UNOGIL,—le groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban,— et des officiers canadiens sont toujours au service de l'organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trève en Palestine.

La contribution du Canada à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine sera maintenue encore cette année, sous réserve de l'approbation du Parlement, au taux annuel de $500,000. Enfin, nous pouvons tirer grande satisfaction de la part que le Canada continue d'apporter à la Force d'urgence des Nations Unies, sous forme d'un important contingent. Il est tout à l'hommage des Nations Unies que cette activité vraiment exceptionnelle de gardienne

de la paix lui ait value ce témoignage du Secrétaire général des Nations Unies qui, dans son rapport de 1958 sur la Force d'urgence des Nations Unies, a pu parler de "ce calme virtuellement ininterrompu" qui a régné "tout le long de la ligne entre l'Égypte et Israël" au cours de la période visée par le rapport.

Parler du Secrétaire général des Nations Unies m'amène à lui rendre encore une fois hommage pour ses efforts inlassables et désintéressés à la cause de la paix dans le monde. Nulle part ailleurs, M. Dag Hammarskjold a-t-il eu plus de succès qu'au Moyen-Orient.

Quelques mots maintenant de la dernière session régulière de l'Assemblée générale des Nations Unies où j'ai eu l'honneur de diriger la délégation canadienne. Comme bien des questions importantes seront aujourd'hui examinées au cours de ce débat, je me bornerai à un ou deux sujets et à des impressions d'un intérêt spécial pour le Canada.

Comme je viens de parler de la Force d'urgence des Nations Unies, il convient que je dise un mot de la Force de réserve des Nations Unies. Les honorables députés savent peut-être qu'à la 13e session de l'Assemblée générale le Secrétaire général a présenté une étude succinte des opérations de la FUNU, et en a dégagé un certain nombre d'observations et de principes qui pourront guider les actions futures des Nations Unies quand elle aura à sauvegarder la paix par l'intermédiaire de ses organismes. Les conclusions du Secrétaire général ont réflété le ton des discussions qui avaient eu lieu au sujet de la force armée des Nations Unies en temps de paix, aux deux sessions spéciales d'urgence de l'Assemblée en août 1958 et au cours de la 13e session régulière en septembre 1958.

Au cours de ces discussions, on a d'abord parlé de la possibilité déjà envisagée, de créer une force permanente de réserve ou bien d'affecter des unités nationales bien définies au service dans une Force armée des Nations Unies; ou plutôt on a d'abord parlé de l'opportunité de mettre au point des accords et des projets permettant aux Nations Unies de faire face rapidement à une grande variété de situations possibles, et ensuite du besoin d'un accord au sujet d'une série de principes de base qui régiraient tout organe des Nations Unies qui pourrait être créé. En appuyant ce point de vue, le besoin de souplesse dans la mise au point d'accords de défense a été souligné d'une façon particulière, par la délégation du Canada, aux deux sessions.

L'été dernier, au cours des réunions du comité des affaires extérieures, j'ai eu l'occasion de passer en revue les efforts tentés en vue d'établir une force pacifique de réserve des Nations Unies qui soit efficace. L'opposition s'est appuyée sur de nombreux arguments, et les problèmes et les difficultés ont été légion. Ils se rapportent principalement à l'inquiétude avec laquelle un certain nombre de pays envisagent les conséquences d'une force de ce genre pour leur souveraineté nationale. D'autres ont envisagé avec hésitation le fardeau financier qu'apporterait le soutien d'une force permanente. D'autres encore doutaient de la possibilité de créer une force permanente capable de faire face aux diverses et imprévisibles situations qui pourraient se présenter. Ce sont des appréhensions légitimes, difficiles, peut-être, à dissiper, et des problèmes pratiques, qu'il ne sera, peut-être pas facile de résoudre complètement.

J'ai l'impression que malgré de nouveaux signes d'inquiétude de la part d'un grand nombre de nations à l'égard du concept d'une force armée prête à toute éventualité, on se rend de plus en plus compte, au sein des pays membres des Nations Unies, malgré l'opposition du bloc soviétique, de la nécessité primordiale de quelque dispositif qui permettrait aux Nations Unies d'agir rapidement et efficacement pour empêcher l'évolution d'un état de choses qui pourrait amener un conflit armé et, partant, le sacrifice inutile de vies humaines. Comme je l'ai dit, on semble se rendre de plus en plus compte, au sein de l'Assemblée générale, que les Nations Unies doivent être munies du dispositif nécessaire pour agir rapidement et collectivement afin de prévenir le déclenchement ou l'expansion d'hostilités.

Rappelons-nous seulement la grande diversité d'organismes chargés du maintien de la paix que l'ONU a mis sur pied, à compter d'unités armées,—à propos desquelles j'ai parlé avec fierté au nom du Canada,—jusqu'aux groupes d'observateurs et à la présence symbolique des Nations Unies par l'entremise d'une seule personne. Selon moi, à l'époque où nous vivons, alors que nous sommes toujours menacés d'une agression indirecte, l'ONU peut être appelée à assumer une plus grande responsabilité en vue de la mise sur pied d'une enquête sur les procédés d'enquête. Le secrétaire général poursuit toujours son étude; à ce propos, je puis assurer à la Chambre que le Canada s'intéressera à son étude, ainsi qu'à ses recommandations, dès que nous serons mieux renseignés sur ce qu'elles peuvent être.

Je sais qu'on a dit de la treizième session de l'Assemblée générale qu'elle avait été peu spectaculaire; mais, à cet égard, je dois dire que l'élément dramatique n'est pas un critère de succès. Ce n'est pas non plus le

seul critère de succès d'une session de l'Assemblée générale que de se poser la question: "Combien d'accords définitifs a-t-on conclus sur une série de sujets en particulier à un moment particulier?" Je n'ai pu assister à la session de l'Assemblée générale pour plus longtemps que sept semaines, mais je n'en ai pas moins senti un esprit de compromis, une recherche de solutions et un climat de conciliation d'intérêts divergents. Il est vrai, comme je l'ai déjà dit, qu'on n'a encore rien conclu de définitif en matière de désarmement. On ne s'est pas ententu définitivement à propos de Chypre, mais c'est là un exemple de ce que j'avais à l'esprit, lorsque j'ai dit que l'élément dramatique n'était pas un critère de succès.

Il n'y a pas de doute que les discussions raisonnables qui se sont déroulées à la treizième session de l'assemblée ont créé un climat,—pour répéter le mot que je viens d'employer il y a un instant,—de compromis et, en dehors des Nations Unies, ce climat a porté fruit. Je suis sûr que nous sommes tous unanimes à féliciter les hommes d'État du Royaume-Uni, de la Turquie et de la Grèce, de la solution qu'ils ont apportée au problème qui inquiétait tout spécialement les alliés de l'OTAN. Le premier ministre (M. Diefenbaker) le sait, j'ai envoyé des messages de félicitations aux premiers ministres et ministres des Affaires étrangères de ces trois pays, et c'est notre vœu et espoir que cet esprit de conciliation se maintienne dans cette île qui a connu des jours si malheureux.

Les discussions les plus significatives peut-être de la treizième session de l'assemblée avaient trait aux questions économiques et sociales. On a noté, au cours de ces discussions, des signes encourageants de bonne volonté de la part des pays évolués du point de vue industriel, en ce qui concerne l'aide au développement des ressources économiques et sociales des autres pays-membres moins évolués. Il convient, je crois, que je signale ici ce que le Canada cherche à faire pour aider aux pays sous-développés, en particulier nos associés du Commonwealth, à résoudre les problèmes que pose leur expansion économique.

Le problème, évidemment, peut être exposé en termes très simples. Il est étonnant, il est pénible de constater que près des trois quarts du genre humain vivent dans la pauvreté, la faim, la maladie et l'analphabétisme endémiques. Beaucoup de ces pays viennent de sortir de leur état colonial. Munis maintenant de leur indépendance politique, ils cherchent fort justement, non pas égoïstement mais en vue de mettre en valeur leurs propres territoires, à relever le niveau d'existence de leur population pour le rapprocher de celui des pays plus avancés sur le plan technique et industriel. Du point de vue économique, cela veut dire que ces pays sous-développés doivent immobiliser d'une année à l'autre assez de leurs ressources pour arriver au point où leur expansion économique puisse se soutenir. Cela peut se faire de deux façons. Ils peuvent par exemple immobiliser à cette fin leurs propres épargnes; toutefois, lorsqu'ils sont aux prises avec la pauvreté, l'analphabétisme, la maladie et la famine, comment le pourraient-ils? Ils pourraient y arriver sous la conduite d'un chef qui adopterait les méthodes totalitaires et chercherait à s'emparer de toutes leurs épargnes. Nous n'aimerions pas que ce genre de gouvernement s'établisse chez ces nouvelles nations. L'autre élément de l'alternative qui nous reste à nous de l'Ouest consiste à investir des fonds dans cette grande entreprise humanitaire. Autrement, ces pays sous-développés qui ont obtenu leur indépendance pourraient être enclins à accepter les sollicitations et les offres provenant d'autres parties du monde. Le Canada est certes en droit de fournir de l'aide à ces pays. En fait, si nous agissions autrement, nous pourrions difficilement concilier nos actes avec les principes que nous prônons dans le monde libre. Je prétends aussi qu'il nous serait difficile de concilier une telle attitude avec l'idée de collaboration du Commonwealth, en tant que communauté de nations libres et indépendantes.

Je suis heureux de dire qu'au cours de l'an dernier, le gouvernement s'est efforcé d'aider davantage les pays sous-développés. Nous avons entrepris, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'augmenter notre apport au Plan de Colombo en le portant de 35 à 50 millions de dollars par année, pour une période de trois ans à compter de la prochaine année financière. Nous avons également reconnu les besoins des jeunes pays et territoires au sein du Commonwealth qui ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide sous l'empire du Plan de Colombo. Nous nous proposons de faire profiter de notre programme d'aide technique ces régions du Commonwealth.

Nous avons mis en marche un programme quinquennal d'aide aux Antilles. Ce programme ne relève pas du Plan de Colombo mais une bonne partie de notre contribution de 10 millions de dollars sera affectée à la construction de deux navires au Canada pour service entre les îles. Ces navires devraient représenter pour les Antilles ce que la construction du chemin de fer a représenté pour le Canada en ce qui concerne le resserrement de l'unité nationale.

Je rappellerai à la Chambre que le 25 juillet dernier le premier ministre a préconisé que les capitaux de la Banque internationale et du Fonds monétaire international soient augmentés. Ce vœu s'est réalisé, et des propositions seront soumises au Parlement à propos de la cotisation que devra verser le Canada à ces institutions qui, de concert avec les Nations Unies, visent à aider les pays insuffisamment évolués.

L'année dernière, l'Assemblée générale des Nations Unies a constitué une Caisse spéciale à laquelle le Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement, avait promis de contribuer deux millions. Ce fonds spécial avait pour but de permettre des relevés touchant les ressources naturelles, la main-d'œuvre, les compétences techniques et les potentiels industriels, afin de pouvoir dans bien des pays du monde jeter les bases d'un sain essor économique.

Sans m'inspirer de considérations égoïstes, je signalerai que, lorsque le Canada fait une contribution de cet ordre, elle est convertie dans une large mesure en denrées et services dont ces pays ont besoin et qu'ils ont demandés. Il y a ainsi une communauté d'intérêts du fait que nos amis reçoivent de l'aide et que notre propre situation économique en est affermie.

J'ai parlé du Plan de Colombo, monsieur l'Orateur, qui crée et scelle l'amitié entre le Canada et nos amis du sud et du sud-est de l'Asie. Ces pensées m'amènent inévitablement à parler des relations moins heureuses et moins satisfaisantes qui existent entre le Canada et les millions d'Asiatiques vivant dans la partie continentale de la Chine. Vu que les Canadiens s'intéressent vivement à l'avenir de nos relations avec le peuple chinois, la Chambre s'attend, j'en suis sûr, qu'en cette occasion j'expose assez en détails l'attitude du gouvernement à l'égard de la reconnaissance du gouvernement de la République populaire de Chine. Comme la Chambre le sait, le gouvernement actuel, comme le gouvernement auquel nous avons succédé, n'a cessé d'étudier l'à-propos ou l'inopportunité de reconnaître le gouvernement communiste de Chine. Nous saisissons les arguments qui militent en faveur d'une telle démarche. Il me semble toutefois qu'en discutant cette question nous devons établir une claire distinction entre les éléments d'ordre juridique qui jouent chaque fois que le Canada accorde la reconnaissance à n'importe quel nouveau gouvernement, et les considérations d'ordre national et international.

Permettez-moi de parler d'abord des aspects juridiques de la question. Il est vrai que d'ordinaire on accorde la reconnaissance à un gouvernement quand il exerce un droit de regard effectif sur le territoire du pays en cause et quand ce gouvernement a une chance raisonnable de stabilité. Puis il y a un deuxième aspect juridique. Le gouvernement de ce pays devrait se montrer empressé à assumer les obligations internationales héritées de son prédécesseur. Pour sa part, la Chine doute un peu que le gouvernement de Pékin soit tout disposé à assumer les obligations et les responsabilités de son prédécesseur.

En septembre 1949, le gouvernement de Pékin a fait savoir qu'il ne se sentait lié que par les obligations qu'il considérait être dans son intérêt. Toutefois, il n'est pas douteux que le gouvernement de Pékin jouit de l'assentiment de la masse de la population. Il faut reconnaître, par conséquent, que la plupart des conditions légales requises pour la reconnaissance ont été remplies par le gouvernement de la République populaire. De toute façon, je dirai que le gouvernement de Pékin a rempli ses obligations dans la même mesure au moins que certains gouvernements que nous reconnaissons maintenant et envers les régimes politiques desquels nous faisons les mêmes réserves.

Je viens de mentionner l'aspect juridique, les conditions légales requises pour la reconnaissance. Cela ne veut cependant pas dire que tout gouvernement qui a rempli ces conditions a automatiquement droit à la reconnaissance. C'est une chose qui ne devrait être décidée qu'en fonction des intérêts nationaux et internationaux. C'est à ces considérations que je veux en venir. On prétend que si le Canada reconnaissait la Chine continentale, il s'ouvrirait ainsi de nombreuses possibilités commerciales; qu'il s'ensuivrait nécessairement une ère de nouvelles relations amicales avec ce pays et le nôtre. Cet argument fait de la reconnaissance diplomatique la clé de nos relations commerciales avec la Chine. Je dois dire, toutefois, que rien ne nous permet de conclure que la reconnaissance entraînerait l'expansion du commerce.

Des pays occidentaux qui ont reconnu la Chine n'ont pas vu pour autant s'accroître leurs échanges commerciaux. Par contre, d'autres pays ont vu les leurs augmenter considérablement, sans qu'ils aient reconnu la Chine communiste. Il est vrai qu'à l'occasion, Pékin s'est servi de la question du commerce comme d'une arme spéciale. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que Pékin a fait du commerce une arme politique. Je pense à 1958, alors que le gouvernement de Pékin a cessé de commercer avec le Japon, puis plus tard avec la Malaisie et Singapour, parce que les gouvernements de ces pays se comportaient d'une certaine façon, qui ne dépassait pas les

limites de leur compétence et de leurs prérogatives, en tant que gouvernements souverains, mais que les communistes ne jugeaient pas satisfaisante. Je ne considère pas que le commerce, dans ce contexte, soit un argument en faveur de la reconnaissance.

J'ajouterai qu'il existe des dangers propres aux échanges commerciaux avec la Chine communiste. Il existe toutefois d'autres arguments en faveur de la reconnaissance. Il est indéniable que, si le gouvernement qui a effectivement la haute main sur la Chine territoriale n'est pas représenté aux réunions internationales, il devient plus difficile de régler certaines questions qui créent des tensions et qui mettent actuellement en danger la paix mondiale. Cela ne veut aucunement dire, cependant, que nous ne pouvons pas traiter du tout avec la Chine communiste. L'Occident l'a fait à Genève lors des discussions sur la Corée et l'Indochine. Les États-Unis ne font pas autre chose actuellement à la réunion des ambassadeurs à Varsovie. Il ne suit pas non plus que, si le Canada et d'autres pays amis décidaient de reconnaître la Chine communiste, tous les problèmes qui nous assaillent en Extrême-Orient seraient immédiatement résolus. Par là j'entends que le fait de ne pas reconnaître la Chine communiste n'est qu'un symptôme et non une des causes des tensions qui mettent la paix en danger en Extrême-Orient.

Au fond ce qu'il faut, c'est que la Chine désire résoudre ces problèmes. Je veux dire que les déclarations du gouvernement de Pékin sur les affaires internationales au cours de l'année à l'étude nous donnent peu de raisons de croire que ce gouvernement aimerait vraiment éliminer ces causes de désaccord qui les séparent de l'Occident.

Il est cependant vrai que le fait qu'en ce moment la Chine ne participe pas,—et je reviens là-dessus,—aux délibérations des Nations Unies et des autres organismes mondiaux, à quelques exceptions près, rend l'exercice de la diplomatie plus malaisé encore. Le désarmement est l'exemple auquel je pense. Quelle serait l'utilité d'un accord ou d'un traité au sujet de la cessation des expériences nucléaires,—et je parle de cela uniquement à titre d'exemple,—si la Chine continentale ne participait pas d'une façon ou d'une autre à l'établissement et à la mise en vigueur d'un tel traité? Je dois aussi faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'autorité et le prestige des Nations Unies ont été affaiblis dans une certaine mesure par le fait que plusieurs négociations internationales importantes, telles que celles de Corée et celles d'Indochine, ont eu lieu en dehors de cette organisation.

Je crois,—et je dis cela très prudemment, —ne pas être injuste en déclarant que certains des arguments en faveur de la reconnaissance immédiate de la Chine communiste me semblent négliger la nature complexe du problème. Le problème des relations avec la Chine communiste est extraordinairement délicat, car même si nous souhaitons beaucoup établir une base acceptable nous permettant d'avoir des rapports avec cet état asiatique dont l'importance ne fait que croître, il n'est absolument pas certain que la reconnaissance nous permettrait d'y arriver. En fait nous pourrions croire qu'elle donnerait naissance à de nouveaux problèmes.

L'attitude que je recommande à la Chambre est celle de la prudence fondée sur le sens des réalités. Notre gouvernement a adopté une attitude concrète au sujet du commerce. Mon collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill), a signalé cet après-midi à la Chambre un aspect de ce commerce. Je rappelle qu'en 1957, notre commerce avec la Chine, le chiffre en a déjà été signalé à la présente session, s'est élevé à 1 million et demi. En 1958, ce chiffre est monté à 7.7 millions. Au chapitre délicat du commerce d'exportation des filiales canadiennes de sociétés américaines nous avons, grâce aux entretiens de notre premier ministre avec le président des États-Unis en juillet dernier, conclu avec le gouvernement des États-Unis une entente qui vise à protéger les intérêts des producteurs canadiens et à accroître les débouchés commerciaux. En dépit des considérations dont j'ai parlé, nous espérons accroître notre commerce avec la Chine au cours des prochaines années.

L'intérêt croissant que suscite la Chine vient de ce que beaucoup de Canadiens ont visité ce pays l'an dernier. Nous ne le regrettons pas. Les comptes rendus de leurs impressions qu'ils ont publiés dans les journaux canadiens ont été une source de renseignements pour le public canadien. Nous espérons que ces visites particulières serviront à établir de plus nombreux contacts personnels. En nouant ainsi des relations amicales dans des secteurs restreints nous pouvons dissiper une partie de la méfiance politique qui existe inéluctablement entre le Canada et, en vérité, tout le monde occidental, et le gouvernement de Pékin.

Pour ce qui est de la question même d'établir des relations diplomatiques, par opposition à des relations d'une nature purement culturelle et commerciale ou autre, je me rends compte qu'il y a des arguments puissants d'un côté et de l'autre. Comme je l'ai déjà dit, certains prétendent que le fait de

reconnaître le gouvernement de ce pays ouvrira la voie à des relations amicales. A notre avis, nous devrions y aller avec prudence tout en essayant de savoir dans quelle mesure il serait possible d'améliorer les relations avec la Chine communiste. Il y a peu d'avantages, croyons-nous, à reconnaître la Chine communiste si le seul résultat de pareille initiative est de nous placer dans une situation analogue à celle où se trouvent d'autres pays qui ont reconnu la Chine communiste et ont ensuite été la cible de critiques et d'attaques violentes, parce qu'ils n'ont pas toujours appuyé la Chine communiste conformément à ce que le gouvernement de Pékin considère comme une obligation découlant de la reconnaissance officielle.

Je pose trois questions, monsieur l'Orateur. Voici la première: devrions-nous reconnaître la Chine continentale avant d'avoir lieu de croire que ce geste n'avilisse nos relations plutôt qu'il ne les favorise? Deuxième question: devrions-nous reconnaître la Chine continentale, si par suite de notre décision on se méprenait sur notre attitude dans les pays asiatiques?—c'est-à-dire si ces pays allaient s'imaginer que, puisque le Canada et d'autres puissances occidentales ont reconnu la Chine communiste, il est inutile pour eux de résister à l'influence grandissante du gouvernement de Pékin, non seulement dans le domaine international mais aussi dans le domaine national. Voici ma troisième question: ne conviendrait-il pas également de nous rappeler, si le Canada et d'autres pays reconnaissaient la Chine communiste, comment serait modifiée la position de Pékin parmi les Chinois d'outre-mer du Sud-Est asiatique? Ces gens pourraient conclure de cette reconnaissance officielle qu'ils devraient pouvoir trahir l'intérêt national de ces pays, en étant alors disposés à transférer toute leur loyauté au régime de Pékin.

Ce sont des questions que nous examinons très soigneusement. Bien plus, il est inquiétant de voir que l'année dernière la Chine communiste nous a donné peu de raison de croire qu'elle a réellement conscience de sa responsabilité à l'égard du maintien de la paix dans le monde. Par suite de la visite de M. Dulles à Taïwan en octobre dernier, M. Tchang-Kaï-chek et M. Dulles ont déclaré conjointement dans un communiqué que le gouvernement de Formose ne recourrait pas à la force afin de prendre pied sur le continent. Il est toutefois inquiétant de constater que pareil abandon du recours à la force n'ait pas été annoncé par le gouvernement de la Chine communiste, en ce qui concerne leurs intentions à l'égard de Formose et des îles côtières. Je ne songe pas en ce moment à débattre la question de la position des îles côtières, mais je me contente tout simplement de dire que le gouvernement de Pékin n'a manifesté aucune intention analogue à celle qui a été exprimée par le gouvernement nationaliste. C'est leur droit. Qu'ils aient agi ainsi ne signifie pas nécessairement que nous devrions refuser de reconnaître la Chine. Mais nous sommes libres, de notre côté, de juger qu'en pareilles circonstances, la reconnaissance serait de peu d'utilité et ne favoriserait aucunement nos intérêts.

Le gouvernement actuel estime donc qu'il faut y aller prudemment. Il nous faut prendre l'initiative dans des domaines limités,—celui du commerce, et d'autres que j'ai mentionnés,—et profiter de toutes les occasions qui se présentent pour supprimer les causes de mésentente qui existent entre l'Occident et la Chine de Pékin. Nous devons être patients, et éviter la précipitation. Autrement, nous risquons de compromettre les progès déjà réalisés dans la suppression des causes de mésentente qui existent actuellement entre le Canada et la Chine communiste.

La reconnaissance viendra-t-elle ensuite? Cela reste à voir. Tout dépendra,—j'insiste sur ce point,—du degré d'amélioration de nos relations en certains domaines, et des avantages que nous verrons dans la reconnaissance. Nous n'avons jamais promis de ne jamais reconnaître le gouvernement de Pékin. Pour employer les mots du premier ministre:

> La reconnaissance de la Chine rouge est à l'étude depuis plusieurs années, et les membres du gouvernement ne cessent d'envisager la question.

Pour revenir, en terminant, à la question de Berlin et de l'Allemagne, j'espère que nous pourrons étendre et élargir les terrains d'entente dans nos relations Est-Ouest par les mêmes moyens que nous employons dans des domaines limités. Je dois dire qu'il n'existe guère, s'il en existe vraiment, d'entente au sujet des attaques surprises. La cessation des essais nucléaires a fait l'objet de longues discussions. Il existe un obstacle à la conclusion d'une entente sur la création de rouages régissant l'utilisation de l'espace interplanétaire. Le point de départ difficile qu'on prévoit pour l'amorçage des entretiens sur Berlin et sur l'Allemagne ne prête guère à l'optimisme. Je trouve pourtant, monsieur l'Orateur, que certains signes donnent à penser que le climat international s'améliore peut-être. L'URSS est disposée à discuter bien des problèmes avec nous. Il doit certes être évident, pour tout homme sensé, qu'il est d'intérêt primordial d'éviter la destruction de l'humanité par un conflit nucléaire. Puisse le désir d'une conférence, manifesté par M. Khrouchtchev et ses amis, correspondre à un authentique consentement à négocier, dans le cas particulier de Berlin et de l'Allemagne, plutôt qu'à une tentative d'imposer leur volonté aux trois puissances occupantes et aux

2,500,000 résidents de Berlin-Ouest dont nous avons garanti la sécurité.

Je termine en disant que nous espérons et souhaitons, comme le font, j'en suis sûr tous les membres de cette Chambre, que la tenue d'une ou de plusieurs réunions entre l'Occident et le bloc soviétique serve à augmenter la confiance mutuelle entre les deux parties, même si cela ne devait se faire que graduellement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a suivi avec grand intérêt, et avec une compréhension bienveillante aussi, la déclaration complète du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) lorsqu'il nous a parlé des problèmes internationaux auxquels nous faisons face aujourd'hui. Ces problèmes sont tout aussi complexes et difficiles qu'ils l'ont été n'importe quand depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Le ministre a terminé ses observations sur une note d'optimisme en quelque sorte mitigé. Il ne croit pas que la situation soit plus mauvaise qu'auparavant, et je crois qu'à cet égard il a envisagé la réalité. Il n'a pas dit que la situation était beaucoup meilleure, et nous devons peut-être nous en tenir à cela. Ses observations avaient une grande portée, et je crois que la Chambre doit lui en être reconnaissante. Naturellement, le monde est vaste et il ne pouvait traiter de tous les problèmes qui l'affligent. J'ai remarqué une omission notable; il n'a pas parlé des relations directes du Canada avec les États-Unis d'Amérique, par opposition aux relations qui découlent simplement de notre association avec les États-Unis dans une alliance de nations libres.

J'ai été heureux d'entendre le ministre formuler ses bons souhaits, qui sont ceux de nous tous aussi, j'en suis sûr, au premier ministre du Royaume-Uni à l'occasion de sa présente mission à Moscou, mission qui devient, pourrait-on dire, quelque peu ardue. Toutefois, M. Macmillan est de taille à résister à ces difficultés.

Nous nous joignons tous aussi au ministre pour ce qui est des bons souhaits qu'il a formulés à l'endroit du secrétaire d'État des États-Unis, empêché présentement par la maladie de remplir ses fonctions. Nous espérons que ce ne sera pas pour longtemps. J'ai déjà eu, monsieur l'Orateur, des divergences d'opinions avec M. Dulles. Je me souviens d'avoir un jour douté de la sagesse de la doctrine qu'il prêchait et qu'on vint à connaître sous le titre de "représailles massives". Je suis allé à Washington où j'ai protesté contre cette doctrine lors d'un discours que j'ai prononcé au club des journalistes de l'endroit, en plein territoire de l'autre partie. Après mon discours, M. Dulles m'a invité à déjeuner avec lui afin de pouvoir me dire combien il désapprouvait ma propre désapprobation. Après un excellent déjeûner,—M. Dulles est un très bon hôte,—j'ai dû subir des représailles orales massives de la part du secrétaire d'État des États-Unis.

Comme l'a signalé l'honorable ministre, M. Dulles est un homme courageux. Son courage est indomptable; son énergie est incroyable; son intégrité et sa sincérité ne font aucun doute; et sa science des affaires internationales est certes inégalée. Le plus grand hommage qu'on puisse rendre peut-être à l'importance du rôle qu'il a joué pendant de si nombreuses années, c'est la reconnaissance universelle du vide,—si le mot n'est pas trop fort,—qui s'est produit temporairement, nous l'espérons, dans la politique étrangère des États-Unis à la suite de son départ du département d'État. Nous espérons qu'il sera bientôt complètement rétabli.

Maintenant, monsieur l'Orateur, la situation à laquelle nous devons faire face, comme l'honorable ministre l'a fait remarquer, est grave. Récemment, lundi dernier, le premier ministre (M. Diefenbaker), lui-même, au cours d'un débat sur une autre question, a exposé son point de vue au sujet de cet état de gravité de la situation. Elle était si grave qu'en septembre dernier on a jugé inopportun,—je reconnais que d'autres facteurs avaient également leur importance,—d'annuler un contrat portant sur des avions d'interception pilotés, et cette situation est tout aussi sérieuse à présent. Je crois que le ministre conviendra avec moi si je dis que c'est injudicieux,—et je ne prétends pas que celà s'applique à lui,—de baser une politique étrangère sur les variations d'une situation internationale qui est restée grave depuis la fin de la seconde guerre mondiale et qui le restera aussi longtemps que durera ce qui a été appelé la "guerre froide", c'est-à-dire le conflit entre l'Est et l'Ouest. Le ministre, à bon droit, a consacré une bonne partie de son temps à nous parler de ce conflit, et j'aurai quelque chose à dire à ce sujet un peu plus tard.

Il a parlé du Commonwealth, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurions beaucoup aimé, à l'occasion de ce débat, que le premier ministre nous donne un compte rendu de son récent voyage aux pays du Commonwealth. Je sais que ce serait impossible dans un débat d'une journée, mais j'espère qu'avant longtemps nous aurons l'occasion d'entendre le premier ministre nous faire le récit de son voyage. Dans le monde incertain, voire dangereux, où nous vivons, un des aspects les plus encourageants de la situation internationale, c'est le rôle que les nations du Commonwealth continuent de jouer en travaillant de concert à des fins utiles et en vue d'obtenir la paix. Bien entendu, le Commonwealth est

aussi en butte à des difficultés, et pourtant il est étonnant de constater comment il s'adapte à ces difficultés et à un monde changeant.

Le Commonwealth lui-même évolue si rapidement et si visiblement, à mon avis, que la différence entre le Commonwealth qui existe aujourd'hui et celui d'il y a seulement quelques années est aussi marquée que la différence entre cet ancien Commonwealth et l'Empire britannique plus ancien encore. Les quatre cinquièmes des membres du Commonwealth britannique sont maintenant asiatiques. Sur les dix pays qui le composent actuellement, quatre ont manifesté le désir de rester des monarchies au sein du Commonwealth. Ainsi, ce lien d'unité que nous chérissons encore et que les autres membres du Commonwealth chérissent, ne s'applique pas de la même façon à tous les membres. Trois d'entre eux ont exprimé le désir de devenir des républiques. Deux d'entre eux sont des républiques, et l'une, de fait, a une monarchie élue. Je songe ici à la Fédération de Malaisie, où un monarque élu accepte un autre monarque comme chef du Commonwealth, ce qui est certes quelque chose de nouveau dans les relations internationales. Néanmoins cette étrange machine, si je puis l'appeler ainsi, fonctionne, et elle est peut-être aussi importante qu'elle l'a jamais été dans le rôle qu'elle joue et qui lui permet de relier l'Est à l'Ouest, l'Asie à l'Ouest, alors que de tels liens sont bien trop rares.

Quelques mots maintenant des relations de notre pays avec les États-Unis d'Amérique. Je me souviens avoir dit il y a cinq ou six ans que les jours où les relations entre les États-Unis et le Canada étaient relativement faciles et automatiques sont révolus. Je me suis attiré de vifs ennuis à l'époque pour avoir fait une telle assertion, mais il est maintenant évident, à la suite des événements des quelques dernières années, que la déclaration était bien exacte et reste bien exacte. Le Canada, à l'heure actuelle, semble avoir plus de problèmes avec les États-Unis qu'à n'importe quelle autre époque depuis que, à titre de nation canadienne et par l'intermédiaire d'un gouvernement de notre pays, nous sommes devenus les seuls responsables de nos rapports avec les États-Unis. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que nous ne puissions les résoudre ou que nous ne les aborderons pas avec l'amicale franchise dont nous nous sommes inspirés les années précédentes, mais il vaut tout aussi bien reconnaître que, même si l'on manifeste plus d'égards, une foule de difficultés surgissent dans ce domaine. On les a signalées fort clairement dans le rapport Hayes-Coffin présenté au Congrès. Nous y lisons que, même si les difficultés peuvent être considérables et s'accroître, la conscience qu'on en a est peut-être plus aiguë que par le passé.

A coup sûr, on en a une conscience plus vive chez nos amis d'outre-frontière, et je pense que c'est tant mieux. Mais il y a aussi une prise de conscience de plus en plus vive de la part des membres du gouvernement,—elle ne leur est peut-être pas aussi manifeste que lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre,—de ce qu'il n'est pas si facile de tenir tête aux États-Unis. Ou plutôt je dirai que c'est relativement aisé de tenir tête aux États-Unis, mais que ce n'est pas si facile de leur tenir tête dans la seule chose qui compte, l'obtention de bons résultats pour notre pays.

Témoin l'intervention du ministre de la Justice (M. Fulton) contre l'application à notre pays des lois antitrust américaines. C'est un excellent exemple de la difficulté que nous avons éprouvée à cet égard. En parlant de son voyage à Washington le 3 février le ministre de la Justice a dit que l'aboutissement des consultations antérieures à un accord avait été une véritable réalisation. C'était une réalisation, mais je voudrais relever que dans sa déclaration à la Chambre, l'été dernier, le président des États-Unis a donné l'assurance, de façon très catégorique,—et je cite les paroles du président Eisenhower,—que les États-Unis avaient "le désir et l'intention de faire en sorte qu'il soit toujours facile de se consulter". Auparavant, le président Eisenhower avait dit:

> Et pourtant, malgré ces dissimilitudes de forme, nos deux gouvernements trouvent et utilisent, de plus en plus, de bons moyens de se consulter et d'agir de concert.

Je sais que quand il l'a dit, il était absolument sincère. Le premier ministre du Canada a, lui aussi, en plus d'une occasion, exprimé l'avis qu'il y a progrès dans les consultations entre les deux gouvernements afin que les difficultés qui se manifestent dans nos relations soient surmontées de façon prompte et efficace. Je n'ai mentionné qu'une seule de ces difficultés. Pas plus tard que le 6 janvier de cette année, peu de temps avant que le ministre de la Justice se rende à Washington, le communiqué émis par le comité canado-américain sur les affaires économiques, qui s'est réuni à Ottawa les 5 et 6 janvier, disait:

> Il a été convenu en outre que, chaque fois que ce serait possible, d'étroites consultations préalables devraient avoir lieu entre les deux gouvernements lorsqu'il semble nécessaire au gouvernement d'un pays de prendre des mesures susceptibles d'affecter les intérêts commerciaux et économiques de l'autre.

Cette déclaration me semble moins nette, en ce qui a trait aux consultations, que celle

que nous avions reçue plus tôt. Les députés remarqueront que le communiqué dit:

Il a également été entendu que chaque fois que ce serait possible...

Et le reste. Monsieur l'Orateur, il ne devrait pas y avoir une telle réserve dans les relations entre nos deux pays. Dans chaque cas où les intérêts de l'autre pays sont atteints,—et cela c'est appliqué à nous-mêmes quand nous avons mis en vigueur de nouveaux règlement douaniers l'année dernière, —des consultations devraient avoir lieu.

Il n'y a aucune raison qu'elles n'aient pas lieu. Non seulement faudrait-il qu'il y ait des consultations, il faudrait aussi qu'elles soient permanentes et efficaces afin d'empêcher autant que possible que ces difficultés se présentent. Nous en connaissons quelques-unes. L'une d'elles concerne les restrictions à notre exportation aux États-Unis de pétrole et de métaux de base de nature stratégique, restrictions qui ne cadrent pas avec la théorie de l'unité en matière de défense continentale. Un autre problème c'est celui de l'écoulement des excédents de produits agricoles. A ce propos, le gouvernement avait espérer, l'été dernier, réussir un peu à empêcher la mise en vigueur du programme administratif américain, qui nuirait à nos exportations. Cependant, à l'heure actuelle, bien des indices inquiétants nous portent à croire que semblable décision pourrait encore être prise.

Puis il y a la question des relations entre nos deux pays en matière de défense. Je n'examinerai pas cette question dans trop de détails pour le moment, car à l'occasion de l'examen du budget de la défense, nous aurons certainement l'occasion d'en parler.

Il y a aussi la question des relations entre nos deux pays en ce qui concerne la souveraineté sur les territoires de l'Arctique. Je sais que le premier ministre a dit à la Chambre l'été dernier que les dispositions prises en vue d'assurer au Canada l'empire et la souveraineté sur son territoire arctique n'avaient pas été satisfaisantes au moment ou le gouvernement actuel a accédé au pouvoir,—mais que,—en dépit des vues du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), toutes les difficultés avaient été aplanies et que la situation était tout autre grâce à une nouvelle réglementation. Depuis cette date,—je crois que c'était en septembre dernier,—j'ai essayé de mettre la main sur ces règlements grâce auxquels la situation a changé, mais je n'ai pas réussi.

Nous devrons faire face à ces problèmes et, à mon avis, il y a lieu de croire que le bon sens et la compréhension de notre interdépendance, des deux côtés de la frontière, seront une garantie que, bien que ces difficultés puissent survenir, elles pourront être surmontées si chacun y met de la bonne volonté. Les problèmes qui découlent de ces relations, sachons les aborder de façon pratique et raisonnée. Sachons trouver des solutions qui garantissent le maintien des droits du Canada et sauvegarder les intérêts du pays, mais tout en reconnaissant que nos deux pays, dans le monde où nous vivons, doivent manifestement collaborer, et que la pratique de l'isolationnisme par l'un ou l'autre des deux est impossible pour des raisons d'ordre géographique, économique, d'intérêt personnel éclairé et aussi, comme je viens de le dire, de par la nature même du monde dans lequel nous vivons et qui est en proie à des tensions et des conflits profonds entre deux régimes d'organisation humaine et politique qui se font la lutte.

Et en nous appliquant à résoudre ces problèmes avec nos voisins, n'oublions pas que les États-Unis restent à la base de notre défense du monde occidental et de ses idéaux contre ceux qui essayent de les détruire; n'oublions pas non plus qu'en raison même de sa puissance, c'est le seul pays occidental avec l'aide duquel, au point de vue matériel, nous pouvons exercer cette sorte d'influence et de force sans lesquelles nous serions en mauvaise posture aujourd'hui dans le monde occidental. Sachons parler net, franchement, et s'il le faut, ne nous contentons pas de paroles quand Washington ne tient pas compte de nos droits ni de nos intérêts, mais n'allons pas nous montrer irritables, mesquins ou,—pour employer un terme cher au ministre des Travaux publics (M. Green),—n'allons pas pleurnicher. Nous sommes censés avoir atteint l'âge d'homme au point de vue national et un mélange de stabilité, de fermeté et de compréhension constitue un indice de maturité.

Je me suis demandé si le temps n'était pas venu de tenir une conférence officielle au sommet entre les chefs d'État du Canada et ceux des États-Unis, afin de savoir s'il ne serait pas possible d'en arriver à un accord formel qui ferait l'objet d'une convention officielle, sous réserve peut-être de ratification par les assemblées législatives,—car ce serait une façon de porter ces choses à l'attention du Congrès comme du Parlement,—convention qui déterminerait les principes devant guider nos relations.

L'accord de Hyde Park était de cette nature. Nous avons énoncé des principes, comme le ministre le sait, analogues à ceux de l'accord de Hyde Park,—en 1950, je crois,—mais il s'agissait d'un document officieux qui ne liait nullement de façon formelle les deux pays.

Le moment est peut-être venu où nous devrions mettre au point un accord de ce genre, qui aurait un effet plus formel et obligatoire que les documents que je viens de mentionner, de sorte que lorsqu'un gouvernement agirait sans consultation, ou même avec consultation, mais d'une façon qui semblerait contrevenir aux principes de cet accord en particulier, on pourrait faire appel à ce dernier pour rétablir la situation.

Comme le révèle le rapport Hayes Coffin, l'interdépendance entre le Canada et les États-Unis exige une nouvelle catégorie de relations entre les deux pays. Ce genre de relations, qui devient peut-être nécessaire, ne saurait certainement pas se réaliser à une réunion comme celle qui a eu lieu à Ottawa en janvier, encore que je ne déprécie nullement l'importance de ce genre de réunion. Comme le ministre le sait sans doute, il faut beaucoup de travail préparatoire continu pour mettre un document au point. A notre avis, le principal but de tout accord de ce genre serait d'assurer que les droits et intérêts canadiens, ainsi que notre situation nationale distincte, soient protégés, à mesure que les exigences et les nécessités de l'interdépendance deviennent de plus en plus évidents; comme ils le deviennent de plus en plus et de jour en jour.

J'estime que les rouages actuels ne sont pas appropriés à cette fin. J'estime aussi,—je ne voudrais pas être mal compris à ce sujet, —que si importante que soit la reconnaissance de cette interdépendance continentale de façon à protéger les intérêts du Canada, ce serait encore loin d'être suffisant. Un aspect important du genre de négociations et de conférences dont je parle serait l'étude du rapport de ce continent interdépendant, particulièrement dans le domaine économique à l'heure actuelle, bien entendu, avec l'Europe occidentale qui reconnaît maintenant les nécessités de sa propre interdépendance puisqu'elle a créé le marché commun et la zone européenne de libre échange, car si nous, de ce continent, ne tenons pas compte dans une certaine mesure, de ce qui se passe en Europe, et si nous n'agissons pas en conséquence,—j'ai déjà dit ces choses plusieurs fois,—nous serons peut-être témoins un jour de la division du monde de l'Atlantique entre ses secteurs nord-américain et européen. Nul ne retirera des avantages d'une telle division, sauf ceux qui cherchent à détruire toute la collectivité de l'Atlantique.

Il est peut-être opportun, monsieur l'Orateur, de pousser l'étude de ces questions au plus haut point et de prendre des mesures collectives, tant ici qu'en Europe occidentale, afin de chercher à déjouer ce qui est peut-être le premier objectif de la politique soviétique d'aujourd'hui, soit la division des nations de l'Atlantique, ou les nations occidentales, entre secteur européen et secteur nord-américain.

Le ministre a beaucoup parlé des problèmes de l'OTAN et de l'Europe, et plus particulièrement des problèmes de Berlin et de l'Allemagne. Le ministre n'aurait pu aborder toutes les questions même dans une heure et demie, et peut-être qu'en une autre occasion il nous renseignera sur le fonctionnement de l'OTAN au cours de l'année écoulée. Il pourrait nous dire, par exemple, ce qu'on a fait des recommandations antérieures au sujet de la consultation, et comment se comporte le conseil de l'OTAN en tant qu'organisme pour la coordination de la politique étrangère occidentale. Il ne suffit pas pour un organisme international de cette nature de s'engager à faire des consultations.

La consultation peut signifier beaucoup de choses; toutefois, elle ne veut pas dire grand chose si elle signifie uniquement qu'un membre de la coalition présente aux autres des décisions arrêtées et des documents déjà rédigés en leur demandant leur aide et leur collaboration pour les entériner. J'ai l'impression que l'OTAN, grâce à son Conseil, fait des progrès à cet égard. Le ministre aura peut-être avant longtemps l'occasion de nous en dire quelque chose.

La situation qui règne à Berlin me semble mériter toute l'attention que le ministre lui a accordée. Il est difficile d'imaginer une situation plus dangereuse que celle qui existe actuellement à Berlin. Je ne veux pas me montrer trop alarmiste. Nous avons eu d'autres crises, d'autres situations de ce genre, et, d'une façon ou d'une autre, nous avons pu au moins les empêcher de dégénérer en conflit.

Il est difficile cependant de ne pas s'alarmer du danger croissant d'événements tragiques à Berlin, surtout si l'on tient compte des paroles qui émanent maintenant de Moscou. Le ministre a beaucoup insisté sur les déclarations de novembre et décembre derniers, déclarations qui, certes, étaient importantes; toutefois, les paroles qui émanent de Moscou et d'ailleurs depuis une semaine ou deux sont encore plus terrifiantes. Il faut espérer que ce ne sont là que des déclarations politiques pour consommation intérieure, comme le ministre a laissé entendre que c'est peut-être le cas. Mais il semble se dessiner, autour de la question de Berlin, une situation où une force irrésistible se heurtera à un objet inébranlable, et quand pareil événement se produit, il y a de la casse.

Je suis tout à fait d'accord avec le ministre, et les membres de mon parti appuieront certes

toute mesure que prendra le gouvernement pour faire bien comprendre que les puissances occidntales doivent demeurer absolument inébranlables en ce qui regarde la situation de Berlin; qu'elles n'osent pas céder au bluff ou au chantage sur cette question; et que le droit au libre accès, droit consenti aux puissances occupantes à la fin de la guerre en retour de concessions énormes à la Russie, doit être maintenu et ne peut être abrogé unilatéralement. Mais, monsieur l'Orateur, il ne suffit pas de demeurer inébranlable, comme le ministre l'a dit lui-même, en citant à l'appui de sa déclaration le communiqué publié en décembre dernier par le Conseil de l'OTAN.

La question se pose donc de savoir à quel moment les risques de l'immobilité dépassent ceux de la souplesse. A un refus justifié de céder sur la question de Berlin, il faut allier une disposition éprouvée non seulement à considérer des propositions, mais à mettre de l'avant des propositions en vue d'une entente sur Berlin dans le cadre,—comme l'a dit le ministre,—d'une entente sur l'Allemagne, laquelle à son tour doit se situer dans le cadre d'une entente sur la sécurité de l'Europe.

A mon sens, les puissances occidentales les plus directement intéressées devraient faire comprendre clairement à l'autre camp que nous sommes disposés, à cette fin, à envisager le désengagement. Je sais qu'on peut prêter bien des sens au mot désengagement. Ce fut une erreur, selon moi, que de rejeter si vite le plan Rapacki, qui était une formule de désengagement. Le plan ne me paraissait pas bien adapté au but qu'il visait, peut-être, mais il aurait pu servir de point de départ à la négociation. Je ne pense pas que le désengagement soit une condition trop onéreuse, s'il peut être réalisé de façon à vraiment amener la détente et renforcer la sécurité du continent européen.

En un mot, le Canada devrait avoir pour ligne de conduite d'encourager le dialogue sur le désengagement et la formulation de propositions en ce sens. M. Dulles, ayant visité l'Europe il y a quelques semaines, juste avant de tomber malade,—on peut juger du courage de cet homme à cette visite qu'il a faite à un moment où il devait être en proie à de grandes souffrances,—a déclaré à son retour que sa visite avait servi à confirmer de nouveau l'unité et la fermeté de l'attitude occidentale. Je cite sa déclaration:

> Nous sommes résolus à conserver notre position dans Berlin-Ouest et notre droit d'accès à Berlin-Ouest.

Je n'ai certes rien à redire là-dessus. Il ajoutait:

> Nous sommes tous d'accord sur les procédés que nous emploierons si l'on recourt à des moyens physiques pour empiéter sur nos droits à cet égard.

Il ne saurait évidemment être question de demander quels seraient les procédés employés, mais on ne peut s'empêcher de se demander sur quoi se fonde cette unité et cette fermeté. On ne peut s'empêcher de se demander quels sont ces moyens sur lesquels les quatres puissances occidentales sont d'accord. Il conviendrait certes que le gouvernement canadien soit pleinement renseigné là-dessus, et j'espère qu'il l'est effectivement, car ce n'est pas le moment de cacher à certains membres de l'alliance occidentale des mesures qui pourraient avoir des conséquences aussi considérables. Il serait intéressant de savoir,—et peut-être le ministre pourrait-il nous le dire,—si l'unité dont parle M. Dulles englobe la République fédérale d'Allemagne, si elle se fonde sur la reconnaissance, ou au contraire sur la non-reconnaissance du transfert par le gouvernement russe au gouvernement de l'Allemagne de l'Est du droit de régir l'accès à Berlin, transfert auquel les Russes ont promis de procéder le 26 mai de cette année, date qui n'est pas tellement éloignée.

Si une telle reconnaissance est exigée par le gouvernement communiste de l'Allemagne de l'Est comme condition pour avoir le droit d'emprunter ce corridor ou de le survoler, où en sommes-nous alors? Les puissances les plus intéressées se sont-elles entendues sur leur ligne de conduite si l'on met obstacle au passage d'un convoi à terre ou dans les airs? M. Khrouchtchev a fait des déclarations inquiétantes à Moscou sur ce qui arrivera, d'après lui, si l'Ouest tente de faire passer un convoi en dépit des obstacles.

Le ministre a déclaré cet après-midi que la responsabilité du Canada en la matière est claire, et je suis de son avis. Comme il l'a signalé, cette responsabilité a été définie à Londres, il y a quelques années. C'est parce que notre responsabilité est claire, c'est parce que notre engagement à ce propos en tant qu'État membres de l'OTAN est net, que le gouvernement a le droit de connaître chacun des projets et chacune des intentions des quatre pays les plus intéressés et que le Parlement a le droit de savoir tout ce que le gouvernement juge à propos de lui révéler. Nous n'avons pas le droit d'exiger davantage dans une affaire d'une si grave importance. La situation est bien différente, en vérité, de celle à laquelle nous avons dû faire face lors du blocus de Berlin, auquel on a obvié au moyen d'un pont aérien réalisé par deux puissances seulement. A cette époque, le Canada n'avait aucune responsabilité particulière, aucun engagement spécial, et le Canada a été tenu dans l'ignorance la plus complète de la décision d'obvier au blocus au moyen d'un pont aérien.

Nous n'avons appris la décision qu'après coup. La situation est bien différente maintenant. Nous savons d'avance, je suppose, ce qui pourrait arriver et nous acceptons,—je n'ai certes rien à redire à cela,—la responsabilité qui accompagne les engagements de cette nature.

Le ministre a ensuite parlé de l'Assemblée des Nations Unies. Il a justifié du mieux qu'il pouvait les résultats obtenus par la récente réunion des Nations Unies, et c'est ce que j'aurais fait à sa place. Naturellement, l'Assemblée a accompli des choses utiles; chaque réunion des Nations Unies en accomplit. Mais, j'ai l'impression que cette réunion des Nations Unies n'a pas été l'une des plus encourageantes ni des plus constructives.

Je remarque également, et cela se rapporte à ce que le ministre a dit au sujet de la Chine communiste, que lorsque est venue sur le tapis la question de savoir si l'Assemblée des Nations Unies étudierait l'admission de la Chine, elle a été appuyée cette fois, sauf erreur, par 32 délégations. C'est beaucoup plus qu'à la réunion précédente. La motion a été rejetée par le Canada et par la majorité des délégations.

Le ministre a parlé longuement cet après-midi de la reconnaissance de la Chine communiste. Je ne suis pas très sûr, d'après ce qu'il a dit, quelle est au juste l'attitude du Canada à l'égard de cette très importante question; c'était peut-être le but de la plupart de ses observations. Je ne veux pas être injuste envers lui, mais je dois dire que, à mon avis, il a cloué notre pavillon bien fermement, mais on ne sait trop de quel côté. Cependant, peut-être l'a-t-il déplacé un peu. J'aimerais lui poser quelques questions en toute bienveillance et pour me rendre utile. J'ignore s'il pourra répondre à celle-ci: pendant combien de temps pourrons-nous appuyer l'attitude des États-Unis, car il s'agit bien d'une attitude des États-Unis, selon laquelle cette question ne peut même pas être abordée aux Nations Unies.

Le motif invoqué par la délégation du Canada pour son refus d'appuyer cette motion lors de la dernière assemblée, c'est qu'à l'époque, cette discussion, non seulement ne pouvait aider, mais pouvait nuire au règlement de la très dangereuse situation qui avait été créée dans les îles chinoises de la côte. Il se peut qu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale la situation se soit raisonnablement calmée là-bas et que ce motif ne tienne plus. Le ministre m'a donné l'impression cet après-midi qu'il croit que le tableau s'est modifié pour ce qui est de la position du gouvernement de la Chine communiste. A mon avis, cette position n'est certes pas ce qu'elle était il y a quelques années alors que l'agression chinoise en Corée était un motif évident, même s'il n'y en avait pas eu d'autres, d'empêcher la reconnaissance diplomatique de la Chine et son admission au sein des Nations Unies. Le ministre a indiqué que les conditions techniques et juridiques qui déterminent généralement la reconnaissance diplomatique d'un régime sont aujourd'hui réalisées dans une large mesure. A cet égard, il est intéressant de citer un paragraphe d'un livre écrit par M. Foster Dulles et intitulé *War or Peace*; l'ouvrage a été publié en 1959. A la page 190, M. Dulles décrit de la façon suivante la situation, pour ce qui est de la reconnaissance:

> Si le gouvernement communiste de la Chine démontre sa capacité de gouverner la Chine sans résistance intérieure grave, alors il faudrait l'admettre, lui aussi, au sein des Nations Unies.

Et il ajoute:

> Toutefois, un régime qui prétend être devenu le gouvernement d'un pays par suite d'une guerre civile ne devrait pas être reconnu avant d'avoir été mis à l'épreuve pendant une période de temps raisonnable.

A mon avis, ces observations n'ont pas été suivies, ni à l'égard de la première phrase dans le cas de la Chine, ni à l'égard de la dernière dans le cas de plusieurs pays de l'Amérique latine.

J'ai pris connaissance l'autre jour d'une déclaration faite sur ce sujet par le secrétaire d'État adjoint, à Washington, M. Walter Robertson, qui est peut-être le plus grand antagoniste de toute forme de reconnaissance diplomatique du gouvernement communiste de Chine. Il a dit que néanmoins, s'il doit intervenir un accord international sur le désarmement ou sur tout aspect du désarmement qui exige une surveillance ou une inspection internationale,—le ministre en a parlé cet après-midi, quoique sans employer les mêmes expressions que moi,—la Chine communiste devrait être partie à cet accord et s'acquitter de ses obligations à cet égard. Une question surgit immédiatement. Comment pourrait-on demander à Pékin d'accepter et de respecter semblables obligations, de participer au contrôle et à l'inspection que nous considérons à bon droit comme essentielles, alors que la Chine communiste serait considérée comme ne pouvant pas être reconnue. C'est pour le moins un dilemme.

Le ministre a dit qu'un des obstacles à la reconnaissance officielle était le fait que, du point de vue des pays asiatiques, ce serait comme si nous les abandonnions en face de la subversion et de la pression de la Chine communiste. Toutefois, le fait est que la plupart de ces pays asiatiques ont eux-mêmes reconnu le gouvernement communiste de Chine. Je me souviens que lorsque le premier ministre invoquait ce même argument pendant son

10—7-60880

voyage, dans chaque cas il devait l'invoquer dans un pays qui, bien que fortement anti-communiste, n'en avait pas moins reconnu ce régime. Par conséquent, j'ai l'impression que nous ne réglons guère nos problèmes en invoquant cet argument. Je ne suis pas sûr si le ministre voulait parler du Royaume-Uni, mais il a dit que certains pays qui avaient reconnu la Chine communiste n'avaient pas été très bien traités par le gouvernement communiste chinois après avoir reconnu ce dernier. Sans doute songeait-il au Royaume-Uni, et c'est tout à fait vrai. Cet état de choses doit influer sur l'initiative que le gouvernement devra prendre ou non.

La reconnaissance diplomatique du gouvernement communiste chinois serait inutile,—je dirais même, pire qu'inutile,—si elle n'était pas suivie d'une attitude favorable à l'admission des communistes chinois au siège de la Chine aux Nations Unies. L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement du Royaume-Uni, à mon avis, n'a rien gagné, c'est qu'il a reconnu le gouvernement communiste à Pékin, par la voie diplomatique, et qu'ensuite il s'est opposé à ce que le gouvernement communiste de Chine occupe le siège de la Chine aux Nations Unies et a même voté en faveur d'un moratoire relatif à cette discussion. Naturellement, ce geste n'a pas été bien vu à Pékin, et le Royaume-Uni n'a pu en tirer aucun avantage, si tant est qu'il ait pu tirer quelque avantage de la reconnaissance diplomatique.

Le ministre a ensuite abordé la question du commerce. Il a dit qu'il ne faut pas trop s'attendre à ce que la reconnaissance diplomatique entraîne une augmentation des échanges commerciaux. Naturellement, je suis d'accord sur ce point. Il y a eu beaucoup de paroles en l'air au sujet des effets de la reconnaissance sur les échanges commerciaux. La reconnaissance favoriserait le commerce dans une certaine mesure, mais ce serait une erreur que de trop miser là-dessus. Tout de même, nous aurons de plus en plus de difficultés à intensifier le commerce avec un pays que nous ne reconnaissons pas, surtout quand on songe que le premier ministre a dit un jour,—et il n'a jamais retiré cette déclaration,—qu'il ne peut être question de reconnaissance avant que ce régime ait expié ses fautes.

Mais alors, que devons-nous faire? Le ministre et le gouvernement étudient sans doute la question. Peut-être nous pardonnera-t-il de n'être pas trop certains de la nature de cette étude, en raison de certaines déclarations contradictoires faites l'automne dernier par divers membres du gouvernement.

Selon moi, nous devrions faire quatre choses. Nous devrions envoyer non pas un délégué commercial de Hong-Kong à Pékin,—tout utile sans doute que pareille visite puisse être,—mais une mission commerciale; je veux dire une mission commerciale de l'État. Deuxièmement, si le gouvernement ne l'a pas encore fait, j'estime que nous devrions établir très nettement notre attitude à l'égard de Formose, c'est-à-dire, que la population de Formose, qu'il y ait reconnaissance ou non du gouvernement de Pékin, ne devrait pas être assujétie à ce gouvernement sans qu'elle ait la chance d'exprimer ses vues là-dessus. Par cela, je ne veux pas dire,—et je ne voudrais pas qu'on me fasse dire,—que nous reconnaissons ce qu'on appelle maintenant la doctrine des deux Chines, doctrine qui ne sera jamais acceptée à Pékin, non plus qu'à Formose. Mais nous ne reconnaissons pas non plus la doctrine d'une Chine unique, si cela veut dire le transfert, contre leur gré, de neuf millions de Formosans au régime communiste de Pékin.

Voici la troisième chose que je voudrais qu'on fasse. Toute influence que nous puissions exercer sur les plus intéressés,—et par cela, je veux dire les États-Unis,—devrait être mise en œuvre pour persuader les États-Unis à persuader à leur tour le gouvernement de Formose d'évacuer les positions qu'il occupe sur les îles de Quémoy et de Matsou. Si, comme l'a affirmé officiellement Tchang Kai-shek,—et le ministre l'a répété cet après-midi,—ce gouvernement n'a pas l'intention de recourir à la force pour retourner sur le territoire continental, de quel avantage possible sont ces îles, si ce n'est le seul maintien de la "face", qui est le mot chinois correspondant à notre mot "prestige".

Si la situation s'apaise en ce qui concerne ces îles, alors, il est certain qu'il sera possible de les évacuer. Selon moi, cette évacuation raffermirait la situation défensive du gouvernement de Formose. Il serait possible d'évacuer ces îles sans perdre la "face", comme nous l'ont dit les États-Unis, il y a quelques années, je crois. Aussi longtemps que ces îles, situées à deux ou trois milles du continent chinois, resteront fortement armées et dressées contre le continent, et aussi longtemps que le gouvernement communiste de Pékin interprétera le renforcement de ces îles et l'envoi d'une armée relativement importante de Formose, comme une menace à sa situation sur le continent, il ne me semble pas qu'il puisse y avoir beaucoup de paix dans cette région.

Ma quatrième proposition au ministre est la suivante: pourquoi notre gouvernement n'entamerait-il pas des entretiens avec quelques gouvernements amis qui n'ont pas encore reconnu la Chine communiste, dans le dessein de mettre au point une attitude et un

programme communs avant la prochaine assemblée, alors que la question fera certainement l'objet d'une étude sérieuse? Je pense notamment à des pays,—et la liste n'est certainement pas exclusive,—comme l'Irlande, qui a appuyé la discussion de ce problème à la dernière assemblée, la France, l'Italie, la Belgique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il me semble que ce pourrait être, de la part du Canada, une initiative utile à prendre en cette affaire.

Le ministre a soulevé d'autres questions qui ont été étudiées à l'assemblée des Nations Unies et qui m'ont fort intéressé...

L'hon. M. Smith: Je me demande si le chef de l'opposition me permettrait de lui poser une question?

L'hon. M. Pearson: Bien sûr.

L'hon. M. Smith: J'essaie de préciser ma pensée sous forme de question. Est-ce que le chef de l'opposition préconise la reconnaissance immédiate? Il m'a fait le compliment d'être mystifié. J'ignore le principe qu'il défend. Peut-il m'aider?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, apparemment, le ministre ne saisit pas aussi clairement ce que je préconise, que moi je saisissais ce qu'il préconisait. Il préconisait une politique extrêmement prudente, consistant à ne rien faire à l'heure actuelle et à garder tous les problèmes à l'étude, de sorte que, lorsque le moment viendrait de faire quelque chose, on agirait comme il conviendrait. Or, je formule ici certaines propositions qui aideront le ministre à maintenir cette politique et peut-être même à aller un peu plus loin, de sorte que si cette situation se présente à la prochaine assemblée des Nations Unies,—comme elle se présentera il n'y a aucun doute,—la politique canadienne aura déjà été étudiée à la lumière de celle de certains autres pays amis, et peut-être qu'une attitude prudente et constructive pourra être adoptée. Ce que je veux signaler c'est que ce ne sera pas facile d'éviter une décision sur cette question beaucoup plus longtemps, parce que,—et c'est là un point très important,—les événements en Corée, qui ont écarté la reconnaissance jusqu'à il y a quelques années, n'influent guère plus sur ce problème à l'heure actuelle.

Peut-être, lorsque le moment sera venu de discuter cette affaire, à propos des crédits, à la lumière des conseils que je viens de lui donner, le ministre sera-t-il un peu plus concret dans ses déclarations, et peut-être aurai-je moi-même des propositions plus concrètes à formuler.

L'hon. M. Smith: Je remercie le chef de l'opposition.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Le ministre a dit qu'à la dernière assemblée, il ne s'était pas fait grand chose pour donner suite à l'idée qui, je le sais, le préoccupe beaucoup, comme elle préoccupe un grand nombre d'entre nous. Je veux dire donner suite à l'initiative qui a eu tant de succès, c'est-à-dire la création de la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, afin d'établir un organisme permanent grâce auquel, si un état d'urgence survenait à l'avenir, nous pourrions faire intervenir les Nations Unies plus rapidement et peut-être plus efficacement qu'il ne serait possible de le faire autrement. J'avais espéré qu'on aurait pu y donner suite; aucun des arguments signalés,—du moins autant que je puisse m'en rendre compte,—ne me paraît valable. Ce n'est pas une armée internationale de grande envergure que je propose. Il ne saurait en être question. Je ne propose pas l'établissement d'une force policière internationale capable de faire face à tout agresseur décidé à commettre une agression. Je pense à ce genre de force qui s'est révélée si utile au Moyen-Orient, et dont on pourrait avoir besoin un de ces jours à Berlin ou dans d'autres zones dangeureuses, pour établir l'ordre dans une région troublée, ordre qui ne pourrait pas être rétabli par des forces nationales.

Si l'on doit faire cela,—et lorsqu'une crise éclatera et qu'un état d'urgence surgira, les gens de New-York diront: "C'est une excellente idée, allons-y",—alors, pourquoi ne pas nous préparer d'avance à cette situation en établissant un petit organisme permanent à New-York, auquel les gouvernements qui le désirent pourraient affecter certaines de leurs forces armées qui pourraient être entraînées et préparées à assumer ce rôle particulier.

Le ministre a dit qu'aux Nations Unies on s'inquiète de la diversité des problèmes que cet organisme pourrait avoir à régler. C'est là l'une des raisons pour lesquelles nous devrions disposer de ce genre d'organisme permanent; car, ce serait un organisme flexible, et je suis sûr qu'on pourrait l'adapter au genre de situation qu'il avait à l'esprit. Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avions espéré, comme j'en suis sûr le ministre l'avait espéré également, qu'à la dernière assemblée des Nations Unies, on aurait pu faire quelque chose. Si nous ne profitons pas bientôt de la situation créée par la première initiative heureuse des Nations Unies dans ce domaine, nous perdrons peut-être une occasion qui ne se représentera pas de sitôt. Je sais qu'une proposition a été formulée lors de la dernière assemblée et il a été extrêmement décourageant de voir qu'on ne pouvait rien faire à ce sujet. Je crois connaître la principale raison de la faillitte de la proposition du secrétaire général. Dès qu'elle a cessé

d'être la proposition du secrétaire général,—ce grand homme si impartial,—et qu'elle a été adoptée par les États-Unis d'Amérique,—je peux en parler bien franchement car tous ces renseignements ont paru dans les journaux,—cela a éveillé des soupçons de l'autre côté du rideau de fer et a même soulevé dans l'esprit des nations indépendantes des doutes qu'elles n'auraient peut-être pas eus si la proposition avait été la seule initiative du secrétaire général ou d'une délégation d'une puissance moyenne ou petite. J'espère donc que malgré cet échec subi à la dernière assemblée, on pourra réaliser quelque progrès à la prochaine.

Le ministre a parlé longuement du désarmement nucléaire, et ceux d'entre nous qui ont suivi ces interminables discussions tenues à Genève, qui avaient paru commencer dans une atmosphère d'espoir, ont raison de se sentir découragés. Je ne vois guère de possibilité de progrès tant qu'il sera reconnu, comme tous ceux qui participent aux pourparlers semblent le reconnaître actuellement, qu'il faut un système de surveillance et de contrôle à toute épreuve, et tant que les Russes ne seront disposés à accepter ce contrôle qu'à la condition d'exercer un veto sur les actes de l'organisme de contrôle.

Je me souviens qu'en mars dernier, durant la campagne électorale, le ministre était loin d'insister sur la nécessité d'un système d'inspection et de contrôle comme condition préalable même à la suspension temporaire des essais. Son attitude était la même que la mienne à cette époque. Je croyais alors à la possibilité de s'entendre sur une suspension temporaire des essais, dont on constate aujourd'hui qu'ils ont des effets dangereux sur l'atmosphère, car j'avais lu alors,—j'ai étudié un peu la question depuis,—qu'il serait possible de violer une entente par laquelle on se serait engagé à ne pas déclencher d'explosion nucléaire sans que cette violation ne puisse être décelée par quelque autre pays. De très grands hommes de science m'ont répété de nouveau depuis qu'un tel engagement ne saurait être violé sans que la chose soit connue.

Or il semble que cela ne soit plus exact aujourd'hui. Sans doute, les Russes sont-ils les premiers responsables d'avoir empêché la conclusion d'une entente, comportant inspection et contrôle, mais le ministre se souviendra qu'il y a quelques semaines seulement, des déclarations émanant de Washington affirmaient que même le contrôle international et l'inspection n'offrent peut-être pas assez de garanties pour que le gouvernement des États-Unis consente à conclure une entente de ce genre, l'entente pouvant être violée sans que l'organisme international de contrôle en sache rien. C'est dire que la situation semble être devenue très confuse, et que ceux d'entre nous qui estimaient qu'on arriverait peut-être à faire quelque chose, à Genève, pour résoudre cet important et grave problème, ont un peu raison de céder au découragement.

La question du désarmement est plus que jamais dans une impasse. Autrefois elle était confiée à un sous-comité de désarmement des Nations Unies, petit groupe de cinq membres, dont le Canada, qui pouvait tout au moins faire un certain déblayage sur le plan technique; mais à la suite de toutes ces discussions qui ont eu lieu depuis deux ou trois ans, la question est aujourd'hui entre les mains d'une commission du désarmement de 82 membres. On ne peut guère escompter de progrès d'une commission de désarmement de 82 membres. Je sais combien la question est épineuse, car elle est liée à des considérations politiques. A mon sens, la seule proposition de désarmement vraiment sensée, au point de vue de la possibilité de son application concrète, c'est celle qui fut avancée, il y a quelques années par le premier ministre de France, M. Edgar Faure. Selon lui, chaque pays devrait s'engager à consacrer un certain pourcentage de son budget d'armement de l'année précédente à une grande entreprise de mise en valeur dirigée par les Nations Unies. Cette proposition, comme disait M. Faure, serait au moins rentable en ce sens que, si un pays consent à consacrer 20 p. 100 de son dernier budget de défense à des travaux de mise en valeur entrepris par les Nations Unies ou par quelque autre organisme international, il peut tricher sur le montant qu'il a consacré aux armements, mais il ne peut tricher sur les 20 p. 100 remis à l'organisme chargé des travaux de mise en valeur. Quoi qu'il en soit, on a avancé bien d'autres propositions qui n'ont semblé aboutir à rien, et je ne pense pas que la perspective immédiate soit très encourageante.

Tous ces problèmes, et bien d'autres que j'aborderais si j'en avais le temps, sont des manifestations, et dans certains cas des manifestations assez sombres, de ce que le ministre appelle le conflit Orient-Occident. Le problème fondamental qui sépare les pays d'allégeance communiste impérialiste et les pays qui sont décidés à sauvegarder leurs institutions libres, leurs méthodes démocratiques et leur mode de vie contre le totalitarisme réactionnaire, c'est, selon moi, la peur. J'espère que les peuples libres du monde sauront faire l'effort voulu pour ce qui est du coût de la défense nécessaire en l'occurrence et aussi en ce qui concerne une diplomatie à base d'imagination et de souplesse, qualités qui jouent aussi un rôle très important dans la défense. Mais il n'y a pas le moindre doute, selon moi, qu'un des principaux éléments de conflit, c'est la peur

d'une des parties, jointe à une idéologie confiante, parfois prosélyte et parfois agressive. Le problème qui se présente à nous est le même que l'an dernier, le même que l'année d'avant et que l'année qui précédait celle-là. Il s'agit de trouver le moyen de vaincre la peur.

Alors que nous débattons la question ce soir, MM. Khrouchtchev et Macmillan en parlent ensemble à Moscou. On en parle à Berlin, à Paris et à Washington. On étudie la possibilité de tenir des conférences qui amorceraient un rapprochement. Les esprits reviennent donc inlassablement à l'idée d'une conférence au sommet entre les quelques hommes qui tiennent dans leurs mains le destin du monde. Mais dès qu'un de ces hommes propose une conférence, les trois ou quatre, dans le camp adverse, ont un réflexe négatif parce qu'ils craignent sa proposition. C'est le cas lorsque la proposition émane du camp occidental, et le réflexe est le même quand la proposition émane du camp communiste.

Que pouvons-nous faire dans les circonstances? Je n'ai qu'une seule idée à proposer. La question ne relève certes pas du gouvernement canadien, mais peut-être le gouvernement canadien y trouverait-il quelque avantage si elle était suivie. S'il doit y avoir une conférence au sommet,—et il faudra bien en venir là un de ces jours,—elle devra nécessairement être convoquée par quelqu'un, et avoir lieu dans une ambiance qui ne soit pas propre à éveiller des soupçons dans l'un ou l'autre camp. A mon sens, il y a un pays et un homme, à l'heure actuelle, qui sont particulièrement bien placés pour jouer ce rôle.

Ce pays, c'est l'Inde, et l'homme, c'est Nehru. Si le premier ministre de l'Inde, dont l'objectivité ne fait certes aucun doute, puisqu'il est critiqué par les deux camps, consentait à prendre l'initiative et la responsabilité de convoquer une conférence au sommet, peut-être une telle conférence offrirait-elle de meilleurs gages de succès qu'une conférence convoquée par l'un ou l'autre camp dans le conflit Orient-Occident. M. Nehru pourrait assumer la direction complète de la conférence, et décider qui inviter, quel ordre du jour adopter, à supposer qu'il y en eût, et sur quelles prémisses fonder la conférence. C'est inviter une personne qui n'est pas directement compromise avec l'un ou l'autre camp à assumer des responsabilités considérables. Eh bien, l'enjeu en vaut la peine, et le succès seait riche de récompenses si une conférence de ce genre aidait à dissiper la crainte qui nous étreint.

[L'hon. M. Pearson.]

Le ministre a parlé des conséquences, pour l'avenir, des conquêtes sur l'espace. Ces conquêtes signifient effectivement que nous abordons une dimension tout à fait nouvelle, qui nous effraie tout en nous attirant. Cela ouvre de nouvelles perspectives sur la politique, la stratégie, l'économique, et même sur la démographie. Mais même si elles ouvrent d'effoyables et vertigineuses perspectives pour les dix prochaines années, étant donné l'influence qu'elles peuvent avoir sur tous nos conflits mondiaux, je suis moi-même porté à partager l'avis que le très honorable R. A. Butler a exprimé l'autre jour à la Chambre des communes de Londres.

Je ne tiens pas à aller sur la lune ou sur le soleil; tout ce que je veux, c'est de trouver la paix sur terre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec grand intérêt cet après-midi la revue générale et complète des affaires internationales que nous a présentée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith). Je dois dire que certains points de son discours m'ont réjoui, tandis que d'autres ont quelque peu déplu, j'en suis sûr, à tous les membres de mon groupe. Je parlerai des désappointements plus tard. Le discours que vient de terminer le chef de l'opposition officielle m'a aussi intéressé. J'ai remarqué avec grand intérêt la souplesse accrue dont il fait preuve depuis qu'il est devenu chef de l'opposition au sujet de certaines importantes questions internationales, ainsi que son rapprochement progressif, pourrais-je dire, vers l'attitude prise par la CCF à l'égard de la reconnaissance de la Chine et de la composition des Nations Unies.

Nous sommes peu nombreux, mais il semble que nous exerçons une influence certaine sur l'opposition officielle; j'espère que cette influence se poursuivra.

L'hon. M. Pearson: J'espère qu'elle s'exercera dans les deux sens.

M. Herridge: J'espère qu'elle le fera pour ce qui est d'accroître notre nombre aux prochaines élections.

Je dois avouer sincèrement que je ne me sens pas à la hauteur du débat auquel je désire participer. Les questions que soulève l'étude des affaires internationales sont si profondes et si compliquées, et touchent tant d'aspects du comportement humain que je me crois incapable d'étudier la question avec toute la compétence qu'elle requiert. Tout ce que je peux dire pour justifier mon plongeon dans les eaux tumultueuses des affaires internationales, c'est qu'une étude de l'histoire, des discours,—sauf ceux que j'ai entendus ici cet après-midi,—des écrits et des documents sur ce sujet me convainc de l'égale incompétence de plusieurs autres personnes

qui ont traité d'affaires internationales au cours des ans.

Je dois dire que je parle cet après-midi au nom de la Fédération du commonwealth coopératif,—je lui souhaite longue vie,—et que j'exprime l'opinion des députés qui représentent cette organisation dans cette Chambre.

L'hon. M. Martin: Certains d'entre eux cherchent à dissoudre cette fédération.

M. Herridge: J'espère que le représentant agricole d'Essex-Est s'en tiendra cet après-midi aux affaires internationales.

Tout d'abord, je dois signaler que les rapports entre les pays de l'OTAN se sont radicalement modifiés depuis deux ou trois ans. Si les puissances occidentales ont jamais cru logique de négocier en se fondant sur une supériorité militaire américaine, cette façon de voir est maintenant devenue entièrement insoutenable. Autre événement d'importance, et beaucoup plus encourageant, c'est la souplesse accrue bien évidente de l'attitude tant de l'Union soviétique que des États-Unis. Ajoutons à cela le désir apparent de l'Union soviétique de livrer de plus en plus ses batailles, d'après les rapports que nous recevons, sur le front économique. Les États-Unis pouvaient, dans le passé, répondre à la plupart de leurs critiques, du moins à leur propre satisfaction, en déclarant que c'était leur supériorité militaire qui sauvait le monde non communiste de la grave menace de la puissance militaire communiste.

Bien que la puissance militaire occidentale puisse être encore un préventif contre les ambitions communistes, il devient évident maintenant dans l'opinion d'un nombre croissant de personnes que la puissance préventive de l'Ouest diminue rapidement, particulièrement si l'on regarde du côté occidental du monde et en Extrême-Orient. Les succès des Russes à l'égard du lancement des spoutniks et du lounik, et leurs aventures dans l'espace interplanétaire démontrent très clairement que la Russie possède les connaissances et les moyens voulus pour produire des armes destructrices tout aussi efficaces que celles de nos amis du sud.

Les essais heureux de projectiles balistiques intercontinentaux et la perspective qu'ils seront bientôt produits en nombre suffisant pour des opérations militaires par l'Union soviétique, d'après les meilleurs renseignements que nous recevons, ébranlent beaucoup, à notre avis, toute théorie qui fait de la possibilité de reprétailles massives une base de négociation. Je dois dire en passant que les observations du chef de l'opposition à ce sujet m'ont beaucoup plu.

D'un point de vue à plus longue portée, l'événement peut-être encore plus important qui s'est produit ces dernières années, c'est le progrès industriel qui s'est amorcé en Chine. Bien que la Chine ne constitue pas présentement une menace militaire, quiconque a constaté son évolution ne peut nier qu'elle puisse devenir une des grandes puissances industrielles de l'avenir. De toute évidence, cette évolution exige un nouvel examen des relations internationales, comme nous n'avons pas eu à en faire depuis la fin de la seconde Grande Guerre.

Sans doute, ce sont ces éléments qui sont importants si l'on est assez pessimiste pour croire que les grands problèmes du monde doivent être réglés au moyen de négociations étayées sur la force des armes. Toutefois, il y a d'autres éléments, je le constate avec plaisir, qui révèlent que présentement les deux côtés s'intéressent davantage à un combat d'un autre genre. A mon sens, nous devrions favoriser cet intérêt. L'Union soviétique semble de plus en plus soucieuse d'augmenter sa puissance industrielle afin de rattraper les États-Unis dans le domaine de la production économique. Ces derniers aussi semblent manifester un intérêt grandissant pour la compétition économique internationale. Les membres de notre groupe souhaitent que la coexistence et la compétition puissent suivre un tel cours.

Les puissances occidentales, d'un autre côté, semblent disposées, surtout en ce qui concerne la question de Berlin et de l'Allemagne, à aborder le problème avec une plus grande souplesse. Si cette plus grande souplesse dont fait preuve l'Ouest peut s'étendre à un nouvel examen du problème de l'expansion économique dans le monde, comme moyen de supplanter la force militaire toujours grandissante, nous aurons peut-être trouvé la bonne voie vers une ère nouvelle et plus encourageante dans le domaine des relations internationales.

M. l'Orateur: Je suis sûr qu'on a du mal à entendre l'honorable député avec toutes ces conversations. Je me demande si les honorables députés assis à ma droite ne pourraient mettre la sourdine.

M. Herridge: Bref, à notre avis, tout examen de la situation internationale fait ressortir les trois points suivants:

1. La puissance de destruction est maintenant tellement grande des deux côtés qu'il n'est plus possible, ni à l'un ni à l'autre, de compter sur sa puissance supérieure comme préventif efficace.

2. Ce fait, ajouté à un intérêt beaucoup plus grand à l'égard de la compétition économique, peut fort bien avoir donné naissance, chez les deux puissances, à un désir authentique d'aborder les problèmes avec plus de souplesse.

3. La conjoncture internationale et ces divers faits apportent aux socialistes, à ceux qui s'en rapprochent par leurs idées et aux libéraux authentiques une nouvelle occasion d'insister sur les possibilités de négociations pacifiques fondées sur un nouvel examen des circonstances actuelles qui, comme le chef de l'opposition l'a signalé en abordant un ou deux aspects du domaine international, ont été très nombreuses depuis deux ou trois ans.

A cette fin, j'énoncerai ici la politique et les vues de la Fédération du commonwealth coopératif. C'est là-dessus que j'insiste. Le ministre a émis l'opinion que nous devrions présenter des idées concrètes en vue de la solution des problèmes internationaux. Je ferai donc part à la Chambre de quelques idées concrètes que le groupe cécéfiste siégeant à la Chambre a à soumettre en vue de la solution des problèmes internationaux.

Je dois dire tout d'abord que nous continuons à appuyer de tout cœur les Nations Unies. Avant d'aller plus loin, je dirai que nous tenons à féliciter notre personnel permanent aux Nations Unies. Nous croyons qu'il a toujours fait un travail excellent. J'ai eu l'occasion d'assister aux délibérations des Nations Unies pendant un mois environ, en décembre 1956, et je me suis efforcé de me familiariser avec l'activité de l'Assemblée générale et des diverses commissions. J'ai essayé de tirer le meilleur parti possible de ce qui me semblait être une occasion magnifique. A mon avis, seuls ceux qui ont assisté aux réunions des Nations Unies et entendu les débats de l'Assemblée générale et des commissions comprennent réellement combien peuvent être exténuants ces pourparlers continuels sur les affaires internationales, parfois dans une atmosphère de totale impuissance. Le travail fait depuis toujours par nos représentants aux Nations Unies mérite la gratitude du peuple canadien, à cause de leur attachement continu à un devoir qui réclame une application et des études qui n'ont de cesse et, dois-je dire, un degré extraordinaire de patience.

A mon avis, la valeur des Nations Unies a été encore une fois mise en lumière par l'évolution de la conjoncture depuis un an. Je profite de l'occasion pour féliciter le gouvernement du rôle qu'il a joué relativement aux difficultés qui ont surgi au Moyen-Orient au cours de cette période. Il ne fait aucun doute que les Nations Unies ont joué un rôle bien précis, un rôle très utile, au cours de ces événements et ont empêché que le conflit ne s'étende à une plus grande région.

La composition des Nations Unies change par suite de l'acceptation de nouveaux membres du Commonwealth et d'autres nations de l'Extrême-Orient. On peut dire que la balance du pouvoir change, de telle sorte que les États-Unis ne sont pas assurés, comme dans le passé, d'obtenir un vote favorable sur les questions dont les Nations Unies sont saisies. Si je ne m'abuse, cette situation cause de l'inquiétude dans certains milieux, mais, pour nous, nous voyons là un heureux changement, qui contribuera, dirai-je, à raviver l'activité des Nations Unies, facilitera la compréhension des événements internationaux et permettra d'arriver à des solutions qu'admettra une partie toujours plus grande du monde.

Nous sommes également d'avis que les Nations Unies sont le milieu idéal pour la poursuite de négociations suivies. Il y en a qui dénoncent les palabres sans fin, et j'admets que ce peut être très ennuyant, comme c'est parfois le cas à la Chambre. J'ose croire que je n'ennuie pas les honorables députés en ce moment. A notre avis, mieux vaut continuer à parler pendant des années que d'avoir une troisième guerre mondiale. Je suis certain que tous les honorables députés sont de cet avis. La valeur des Nations Unies ressort du fait qu'elle a permis, au moyen d'échanges de vues, de trouver des solutions à des problèmes qui, autrement, n'auraient pu se régler d'une manière pacifique.

Les Nations Unies nous offrent également l'occasion de fournir une assistance technique, sous forme de dons et de prêts, aux pays insuffisamment évolués. J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer que le Canada favorise une augmentation du capital de la Banque internationale. Notre groupe est d'avis que c'est là un progrès réel. Nous avons hâte de voir s'organiser une force policière internationale d'un caractère permanent. La valeur d'une force policière internationale a été démontrée durant la crise du Moyen-Orient. Nous croyons que le Canada devrait insister davantage et faire de plus grands efforts en vue de la création de cette force policière permanente...

M. Regier: En prendre l'initiative.

M. Herridge: Oui, le Canada devrait en prendre l'initiative comme le dit l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Je ne puis m'empêcher de dire en passant que, bien que le chef de l'opposition (M. Pearson) ait pris une excellente attitude sur cette question, nous ne devons pas oublier que lorsque les libéraux étaient au pouvoir, rien n'a été fait à la fin de la guerre de Corée en vue de maintenir en activité de service cette sorte de force militaire à laquelle on aurait pu avoir immédiatement recours pour parer à une situation semblable.

Nous savons tous qu'une force de police permanente ne signifie pas l'organisation d'armées nombreuses. Je crois que la force

devrait être permanente et des effectifs augmentés. Les États membres des Nations Unies seraient disposés à fournir les contingents nécessaires pour faire face à une situation comme celle qui a surgi au Moyen-Orient et qui pourrait survenir dans d'autres parties du monde.

Enfin, nous, du groupe cécéfiste, sommes d'avis que le Canada devrait s'attacher à convaincre les États membres des Nations Unies d'accepter de soumettre leurs difficultés au jugement de la cour internationale. Je sais que ce n'est pas possible immédiatement, mais c'est un but vers lequel nous devrions tendre en notre qualité de nation qui croit à la règle du droit international.

J'ai presque tout dit ce que j'avais à dire à propos des Nations Unies, monsieur l'Orateur; comme il sera six heures dans quinze secondes, pouvons-nous dire qu'il est en effet six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, quand le débat sur les affaires extérieures a été interrompu momentanément pour permettre aux députés de vaquer aux affaires internes, j'exposais à la Chambre divers aspects de la politique étrangère de la CCF et je veux maintenant reprendre le fil de mes observations. J'ai parlé brièvement de notre attitude à l'égard des Nations Unies. Je tiens maintenant à souligner que la CCF se soucie vivement d'affermir le Commonwealth. Nous croyons que cette association unique et intangible, ce groupement de nations dont la structure et le comportement sont presque incompris par bien des pays du monde sert de balancier sur la corde raide des affaires internationales. Selon nous, le gouvernement devrait faire tout son possible pour affermir les liens avec le Commonwealth. Il devrait saisir toutes les occasions de collaborer et de tenir conseil avec les autres membres de cette association.

A notre vif plaisir, le ministre a déclaré que nous allons accroître les subventions d'aide sous le régime du plan de Colombo et notamment que le gouvernement prenait des dispositions pour aider certains des pays qui viennent d'adhérer au Commonwealth, ces jeunes nations asiatiques qui n'ont pas atteint la maturité et que nous pouvons fort aider à l'heure actuelle. Nous croyons que ce genre d'aide représente un des moyens par lesquels nous pouvons sûrement renforcer l'entente entre les divers membres du Commonwealth et affermir le Commonwealth lui-même. De plus, à notre avis, le gouvernement devrait être un peu moins mesquin dans sa contribution à l'association parlementaire du Commonwealth avec laquelle le parlement actuel est en rapport. La plupart des députés qui s'intéressent aux affaires internationales en font partie et si cette association doit bien fonctionner et participer dans la mesure où elle le doit à renforcer l'entente entre les diverses nations du Commonwealth, elle aurait avantage à toucher une aide financière un peu plus importante que celle que lui ont accordée les gouvernements du Canada.

Quelques mots maintenant de la situation en Europe. J'ai lu avec intérêt dans un journal de ce matin, une nouvelle traitant de la visite de M. Macmillan à Moscou visite dont a parlé cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith). Le ministre en a alors souligné l'importance ajoutant qu'il suit cette visite avec intérêt. Je veux citer un bref extrait de la nouvelle qui marque aussi la stabilité des vues du premier ministre de Grande-Bretagne et le calme de son attitude. C'est une façon d'aborder les choses qui aide beaucoup à trouver des solutions aux difficiles problèmes du domaine des affaires internationales. Elle vaut mieux que les violentes sorties et les discours au sujet de représailles massives. Voici en particulier ce que disait le communiqué:

Les discours de M. Macmillan ont été marqués d'une combinaison exceptionnelle de compliments et de railleries.

Une délicieuse combinaison.

Il a parlé de la méprise des Russes qui conçoivent l'Angleterre comme une terre de Dickens; ou de ce que, contrairement à d'autres premiers ministres, il est responsable devant le parlement.

Je crois que c'est une merveilleuse petite pointe dans la bonne direction.

En même temps, il a louangé les réalisations de l'Union soviétique avec une franchise qui a étonné à la fois ses auditeurs russes et britanniques.

Il démontre ici son honnêteté.

Le rythme et la qualité de votre progrès sont certes extraordinaires et, autant que je sache, inégalés dans l'histoire.

M. Macmillan et M. Khrouchtchev ont tous deux parlé en termes qui se ressemblaient beaucoup de la magnifique alliance anglo-soviétique au cours de la guerre...

Il ne faut pas oublier cela.

...et de l'aggravation des relations depuis. Le discours prononcé par le premier ministre à l'occasion du déjeuner de l'ambassade de Grande-Bretagne a été accueilli par la presse soviétique avec un respect évident.

C'est cette façon de voir qui engendre le respect dans n'importe quel pays. Les membres de mon groupe souhaitent, quels que soient les remous qui troublent la surface

de l'océan diplomatique, que la visite à Moscou de M. Macmillan aura des résultats heureux et qu'elle sera une étape de la longue et monotone période de négociations à laquelle il faut habituer nos esprits.

Quant à la situation de l'Europe, tout indique que, de plus en plus, les intérêts du capitalisme monopolisateur commencent à exercer une grave influence sur les affaires mondiales, surtout depuis quelques années. On en a un exemple, selon moi, dans les manigances des compagnies de pétrole au Moyen-Orient. Nous aurions évité la moitié de nos ennuis avec les Arabes, n'eût été l'industrie du pétrole et sa cupidité.

Nous voyons également à quoi le capitalisme monopolisateur a abouti au cours des ans dans les pays de l'Amérique du Sud et récemment à Cuba. Quant à Cuba, nous ne savions presque rien du régime effroyable de Batista avant qu'il soit renversé. La presse a gardé un silence presque total sur la tyrannie du régime. Maintenant, j'en suis toujours indigné quand j'y pense, certains de ces individus veulent mettre la main sur les ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

Ces petits groupes d'Europe, du Moyen-Orient et des États-Unis exercent une influence très néfaste et injustifiée sur les affaires mondiales actuelles et tous les parlements démocratiques devront se tenir sur leur garde. Je veux donner lecture d'un éditorial paru dans le *Christian Science Monitor* du lundi 16 février 1959. C'est un journal très équilibré, prudent, pas radical du tout. Voici l'éditorial intitulé "L'énigme Krupp":

En dehors des membres de la famille Krupp et de quelques employés, très peu de personnes pourront se réjouir en apprenant que l'empire industriel Krupp en Allemagne de l'Ouest est reconstitué et même agrandi. Pourtant, la question de savoir si les alliés de la deuxième guerre mondiale peuvent ou doivent lier Alfried Krupp à l'accord d'après-guerre statuant le démembrement et la liquidation de ses exploitations de charbon et d'acier pour 1959 implique plusieurs problèmes d'ordre éminemment pratique.

Deux opinions sur la question sont exposées dans cette page. Pour ceux dont la mémoire garde encore des traces de la cruauté des Nazis, il n'est pas facile d'oublier le rôle joué par le père d'Alfried Krupp comme fabricant d'armes de Hitler. Mais à présent, la plus grave menace d'une domination dictatoriale vient, non d'un renouveau de l'hitlérisme mais plutôt d'un empire soviétique consacré à l'expansion du communisme. Contre cette menace, l'Occident a besoin que l'Allemagne de l'Ouest soit forte.

Herr Krupp fait remarquer en se fondant sur des faits que personne en Allemagne de l'Ouest n'est assez riche pour l'acheter.

Évidemment, ce qui aurait dû se produire, c'est que les Alliés auraient dû saisir toute entreprise et en faire don au peuple allemand sous forme d'industrie nationalisée.

[M. Herridge.]

Le plus petit consortium Mannesmann a déjà été réorganisé. Il est probable que les six secteurs de l'ancien cartel I. G. Farben sur les produits chimiques seront réintégrés.

Quiconque connaît l'histoire sait ce qu'a fait le cartel I.G. Farben des produits chimiques, avant la guerre, pour jouer sur tous les tableaux à la fois.

Les industries Krupp ont évidemment réalisé une reprise économique après la guerre sans fabriquer des armements.

Il est un peu ironique que les États-Unis consentent à la reconcentration et à l'expansion des entreprises Krupp alors que leur département de la Justice poursuit une enquête anti-trust sur la *General Motors*.

Je trouve l'observation très juste.

Mais le gouvernement de l'Allemagne occidentale a maintenant ses propres lois contre la renaissance des cartels. Le ministre des Questions économiques le professeur Ludwig Erhard est un énergique défenseur de la concurrence. Des réglementations très serrées s'exercent aussi dans le cadre de cette institution relativement nouvelle, la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

L'imminente réapparition de l'empire industriel Krupp, nous fait craindre de le voir exercer des pouvoirs monopolisateurs dans le domaine du commerce et de le voir s'inféoder à une Allemagne remilitarisée.

N'oublions pas que la famille Krupp a été le fabricant d'armes de Bismarck, du Kaiser Guillaume et d'Hitler.

Contre ces deux risques, notre meilleur espoir réside dans un gouvernement allemand démocratiquement fort et un sens de l'unité européenne au service de la paix.

Tant que nous ne pourrons réellement compter sur ces éléments, notre journal estime qu'il y a lieu de formuler les plus sérieuses réserves sur l'à-propos de permettre à l'empire industriel Krupp de se reconstituer et de retrouver sa vaste puissance.

L'hon. M. Browne: Quel journal est-ce?

M. Herridge: Le *Christian Science Monitor*, journal avec lequel vous seriez en quelque sorte d'accord, j'en suis sûr. Notre groupe voit avec une vive inquiétude renaître la puissance de ces gens qui ont créé tant de misère dans le monde les années passées. Nous pouvons comprendre sans peine les réserves exprimées par le rédacteur du *Christian Science Monitor*. Ce que je veux démontrer, c'est que ces diverses régions du monde subissent une influence énorme qui favorise leur propre économie, l'expansion de leurs usines, etc. Nous devons surveiller de près ces événements, non seulement pour ce qui est des entreprises Krupp en Allemagne, mais aussi pour ce qui est d'autres groupements au Moyen-Orient et aux États-Unis.

Je voudrais citer brièvement un article de M. George F. Kennan, publié dans le numéro de janvier 1959 de la revue *Foreign Affairs* et qui est intitulé *"Disengagement Revisited"*.

Dans cet article, M. Kennan traite la question de la politique de désengagement que nous, cécéfistes, aimerions voir envisagée, et qui est citée, je crois, sous le nom de plan Rapacki. Je crois que le chef de l'opposition officielle en a parlé cet après-midi et a dit, si je l'ai bien compris, que l'on devrait étudier les possibilités d'un tel plan. Nous, cécéfistes, croyons une telle étude opportune. Voici ce que M. Kennan écrit à ce sujet dans la revue *Foreign Affairs*. Je ne citerai qu'un seul paragraphe car il ne me reste plus beaucoup de temps. Il me faut passer rapidement là-dessus parce que je n'ai exposé jusqu'ici qu'environ 10 p. 100 de la politique étrangère du parti CCF.

Le paragraphe en question se lit ainsi:

Si, évidemment, la nouvelle armée allemande allait, dans son organisation et ses principes, dépendre des armes atomiques autant que le dispositif actuel de défense des États-Unis,—si les Allemands, autrement dit, se plaçaient dans la situation où ils ne pourraient plus se dispenser d'armes atomiques, sans en même temps dévitaliser de façon générale leur capacité militaire,—alors toutes chances de changement au *statu quo* actuel en Europe centrale disparaîtraient à peu près complètement. En face d'une telle force à l'ouest de l'Elbe, le gouvernement soviétique, qui observera vraisemblablement une bien plus grande prudence que le gouvernement des États-Unis l'a fait pour ce qui est de confier des armes atomiques à ses alliés, n'aura d'autre choix que de conserver ses propres forces, elles-mêmes munies d'armes atomiques, dans les mêmes positions qu'elles occupent aujourd'hui. En munissant l'Allemagne de l'Ouest d'armes atomiques, on s'oppose en fait à tout progrès véritable vers l'unification. Les chancelleries occidentales n'ont certes pu faire abstraction de cela lorsqu'elles ont même refusé d'examiner les propositions de Rapacki tendant à l'établissement d'une zone libre de toutes armes atomiques dans le centre du continent, et lorsqu'elles ont pris la décision de munir les défenses de l'OTAN sur le sol allemand d'armes atomiques.

J'en avais plus long à dire là-dessus, mais je n'en aurai pas le temps. Mon parti exhorte le gouvernement à étudier la possibilité de développer le plan de désengagement, et d'aménager au centre de l'Europe une zone neutralisée comprenant l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie. En établissant ainsi une zone-tampon, on se ménagerait d'autres occasions de régler la question de la réunification.

A ce propos, j'aimerais inscrire au compte rendu la résolution adoptée par le conseil national du parti cécéfiste, lors d'une réunion tenue à Ottawa les 24 et 25 janvier. Elle est conçue en ces termes:

Le parti CCF estime qu'on devrait saisir l'occasion de la présente crise de Berlin pour entamer de nouvelles négociations sur la question de l'Allemagne. Avant d'entamer de telles négociations, les puissances occidentales devraient être disposées à considérer, comme base de négociations, quelques-unes des nouvelles propositions mises de l'avant ces derniers mois.

Comme prélude à ces pourparlers, et comme point de départ aux négociations elles-mêmes, l'Occident devrait déclarer clairement:

1. Qu'il faut condamner le geste unilatéral de l'Union soviétique et son insistance à vouloir imposer le retrait de Berlin, et que les autres puissances occupantes ont le devoir de maintenir leur position à Berlin et de continuer à soutenir le gouvernement démocratique socialiste de Berlin-Ouest jusqu'à ce qu'un règlement d'ensemble soit intervenu.

2. Que la crise de Berlin soit étudiée dans le cadre de l'ensemble de la question de l'Allemagne, et qu'une conférence au sommet, ou au moins une conférence des ministres des affaires étrangères, soit convoquée le plus tôt possible à cette fin.

3. Que les puissances occidentales étudient de nouvelles façons d'aborder au moins deux questions à l'égard desquelles notre attitude a été absolument inflexible:

a) Des propositions visant au retrait des troupes et à la création d'une zone neutre et démilitarisée en Europe centrale;

b) des propositions en vue de la formation d'une fédération assez libre des gouvernements de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Est comme premier pas vers la tenue d'élections libres par toute l'Allemagne.

Le parti CCF croit fermement qu'une façon plus souple d'aborder ces problèmes, conformément à ses recommandations, est le moins qu'on puisse attendre de l'Occident comme signe de notre désir de discuter les problèmes actuels et de chercher tous les moyens d'en arriver à une solution pacifique.

Le ministre a demandé des propositions constructives; c'en est une autre que je présente au nom des membres de la Fédération du Commonwealth coopératif qui siègent en cette Chambre en ce moment.

Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet du Moyen-Orient. Un vaste et audacieux programme de mise en valeur fondé sur les revenus du pétrole et des prêts internationaux pourrait encore sauver la situation, tant au point de vue des besoins internes des Arabes qu'à celui de l'enjeu qu'un règlement pacifique et non communiste de la crise représente pour le monde occidental. Toutefois, il est probable qu'au point où nous en sommes un programme de plus grande envergure encore et quelque peu semblable à la résolution que le congrès de la CCF a adoptée en 1958 s'impose. La résolution en cause demande que les Nations Unies aident les peuples arabes à acquérir l'entière propriété et la maîtrise de leurs ressources pétrolières d'une manière pacifique et méthodique, afin que la richesse tirée du pétrole serve au bien-être des habitants de la région.

Cette importante initiative est certes plus audacieuse et d'une plus grande portée que tout ce qu'on a encore proposé. Les effets en seraient multiples. Elle permettrait aux Nations Unies d'accorder une aide beaucoup plus considérable que celle qu'on a pu accorder jusqu'ici en établissant une Commission internationale de mise en valeur du Moyen Orient

chargée d'aider à l'expansion économique de la région et d'assurer le relèvement du niveau d'existence de ses habitants.

La proposition de la CCF pourrait être un moyen concret d'enlever l'initiative aux Soviets au Moyen-Orient. Elle aiderait à contrebalancer l'aversion profondément enracinée qu'on entretient contre le monde occidental, l'impérialisme et le colonialisme, et qui rend suspecte toute démarche de l'Ouest.

Mise en œuvre de façon appropriée, elle pourrait inciter les peuples du Moyen-Orient à évoluer dans le sens de la démocratie et mettre fin au régime totalitaire qui menace sérieusement le progrès dans le domaine politique, économique et social. Elle pourrait diriger le nationalisme arabe vers des buts utiles, tenant les populations arabes tellement occupées à leur propre avancement qu'elles cesseraient de se livrer aux conflits qui déchirent cette région, y compris la guerre à mort avec Israël. Elle pourrait assurer l'accès du pétrole et de ses produits à toutes les nations qui en ont besoin au prix du marché mondial ou à un prix à forfait, sans crainte que la source en soit coupée. Car si l'Occident a besoin du pétrole de l'Orient, l'Est a besoin du monde occidental comme client. L'un ne peut pas se passer de l'autre facilement; et les ressources en pétrole de l'Occident et la haute main sur les pétroliers suffisent à donner aux nations occidentales le pouvoir de marchander en posant les conditions de leurs achats de pétrole.

Je constate, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est presque épuisé. Je tiens à dire combien nous avons été désappointés d'entendre le ministre déclarer que le gouvernement a décidé de ne pas reconnaître la Chine en ce moment. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les raisons données par le ministre. J'ai trouvé que son raisonnement juridique était quelque peu erroné lorsqu'il a dit que la Chine a refusé de faire honneur à toutes ses obligations internationales. Le ministre se souviendra, j'en suis sûr, que nous avons reconnu l'Union soviétique avant qu'elle-même reconnaisse ses obligations financières internationales en matière de prêts étrangers, et cela s'est produit à l'égard d'un ou deux autres pays. A tout événement, nous sommes très déçus parce que nous estimons qu'il y a, pour ainsi dire, un désir grandissant au sein de la population canadienne en général, en faveur de la reconnaissance du gouvernement de la Chine et de son admission aux Nations Unies. Je pourrais citer des extraits de divers périodiques,—j'en ai un certain nombre ici,—mais je n'en aurai pas le temps.

Nous croyons que nous devrions reconnaître le gouvernement de la Chine. Nous devrions enfin faire en sorte que les Nations Unies se chargent du problème de Formose et que des élections libres y aient lieu, afin que la population de cette île puisse décider elle-même de la forme de gouvernement sous lequel elle veut vivre. Au Canada, des syndicats ouvriers, des chefs d'industrie et des directeurs de banques,—notamment M. Muir, qui a visité la Chine,—ainsi que des représentants de toutes catégories de citoyens, ont réclamé avec instance la reconnaissance de la Chine, comme étant dans l'intérêt de la paix mondiale, ainsi que l'admission de ce pays aux Nations Unies.

Cet après-midi le ministre a dit qu'on ne saurait traiter de façon efficace de problèmes comme celui du désarmement, de la réglementation des armes atomiques, etc., tant que ce pays ne fera pas partie des Nations Unies et que nos efforts dans ce sens resteront limités et inopérants. Par conséquent, en terminant mes observations, je dirai que nous, de ce groupe-ci, exhortons le gouvernement à étudier l'opportunité de reconnaître la Chine et d'admettre ce pays aux Nations Unies, afin de faire droit ainsi à la demande croissante qui se manifeste de la part d'un nombre grandissant de Canadiens de toutes catégories qui, apparemment, se rendent mieux compte des réalités de la situation que le gouvernement ne le fait en ce moment.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) a parlé cet après-midi, au cours de son intéressant discours, de plusieurs des plus importantes questions internationales auxquelles le Canada s'intéresse. Je tiens tout d'abord à joindre mes hommages à ceux qu'il a rendus à M. Dulles, le secrétaire d'État des États-Unis, et mes bons vœux à ceux qu'il a exprimés pour son prompt rétablisement. Pour ma part, j'ai trouvé très encourageant de voir le changement d'attitude des journaux à l'égard de M. Dulles. L'an dernier, alors que le monde traversait diverses crises, plusieurs journaux ont dénigré et ridiculisé l'attitude de M. Dulles et lui ont reproché d'être trop intransigeant. Des lettres qui auraient bien pu avoir été adressées par des sympathisants communistes ont été envoyées au département d'État américain pour critiquer M. Dulles et demander son renvoi. Celui-ci a repliqué qu'il n'était pas candidat dans un concours de popularité mais qu'il accomplissait un travail de caractère international à l'avantage du monde entier. Nous espérons tous, j'en suis sûr, que son invalidité n'est que temporaire. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'admire M. Dulles depuis longtemps à cause de son grand attachement aux principes. Le monde lui doit certes beaucoup pour l'attitude qu'il a prise et pour la force de caractère dont il

a fait preuve en dépit des pressions énormes qui ont été exercées contre lui de toutes parts l'an dernier.

Lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé de la Chine, j'ai noté le nombre de pays qui ont appuyé la proposition des États-Unis tendant à empêcher que l'admission de la Chine soit examinée aux Nations Unies; si j'ai bien compris, il a dit qu'il y en avait eu 32.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; c'est tout à fait l'opposé. J'ai dit que je croyais que 32 membres avaient favorisé l'étude de la question aux Nations Unies.

L'hon. M. Browne: J'ai en main le compte rendu des délibérations des Nations Unies relativement à la séance au cours de laquelle l'Assemblée générale a été saisie de cette question. J'ai en main une liste des votes. Le vote final sur la proposition des États-Unis tendant à écarter l'étude de la question de la Chine se partage comme suit: 44 votes en faveur de la motion des États-Unis, contre 28, et 9 abstentions. Le chef de l'opposition le sait, il faut les deux tiers des voix pour changer l'état de choses actuel.

J'ai remarqué aussi que le chef de l'opposition a parlé d'un ton très dégagé des îles côtières, laissant entendre qu'elles devraient faire retour au continent. Il a parlé de la menace qu'elles constituaient pour la Chine territoriale. J'espère qu'il sera d'accord avec moi, si je lui fais remarquer que peut-être Mao Tsé-toung et Chiang-kai-check attachaient la même importance à Quemoy et à Matsu que celle qu'attachait Mao Tsé-toung à la région qu'il occupait en 1934 et 1935, lorsqu'il a été repoussé dans la province de Shensi suivi alors de 5,000 partisans seulement; mais, à partir de cet embryon, il a formé une armée avec l'aide de la Russie et a été capable de conquérir la Chine continentale. Ils avaient peut-être tous deux cela à l'esprit.

J'ai remarqué avec intérêt que le chef de l'opposition avait à cœur que Formose ne soit pas assujétie à Pékin. Je suis heureux de voir qu'il nourrit de tels sentiments. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'est montré encore plus généreux, se disant d'avis que la question de Formose devrait faire l'objet d'un référendum. Mais que dire d'un référendum à l'égard de la Chine continentale? L'un ou l'autre député a-t-il proposé un tel référendum, afin de savoir où ces gens voudraient aller?

M. Herridge: Le ministre le propose-t-il?

L'hon. M. Browne: Je crois que l'un et l'autre député se sont dits en faveur d'une conférence au sommet. Je me demande si l'ardeur avec laquelle M. Khrouchtchev désire une conférence au sommet lui vient des succès que son prédécesseur a obtenus aux conférences d'Yalta, de Postdam et de Genève. Le chef de l'opposition doit certainement se rendre compte que c'est par suite de la conférence d'Yalta que la Russie a pu arriver à la position solide dans laquelle elle se trouve aujourd'hui vis-à-vis de l'Allemagne.

M. Herridge: J'ai mémoire d'une conférence au sommet, convoquée par ceux qui ne voulaient pas que Terre-Neuve s'unisse à la confédération.

L'hon. M. Browne: Je n'en savais rien. Les conférences au sommet présentent certains dangers, à mon avis, à moins qu'elles soient préparées convenablement au préalable par une conférence des ministres des Affaires étrangères, je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest l'a dit d'ailleurs au cours de ses observations. J'ai essayé de suivre les propositions qu'a formulées l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: J'en suis honoré.

L'hon. M. Browne: Je dois dire que j'ai essayé de les suivre avec soin. Je note que son parti appuie les Nations Unies. Je crois que nous appuyons tous les Nations Unies, de sorte qu'il n'y a pas de désaccord entre nous sur ce point. Il a parlé du raffermissement du Commonwealth et a ajouté que notre gouvernement devrait faire tout son possible à cet égard. Je crois qu'il n'y a jamais eu un gouvernement dans toute l'histoire du Canada qui ait autant songé au Commonwealth que le gouvernement actuel.

Quant au Plan de Colombo, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé cet après-midi que nous allons donner 50 millions de dollars par année pendant trois ans pour aider les pays du Plan de Colombo. C'est le plus fort montant jamais donné jusqu'ici.

M. Herridge: Je m'en réjouis.

L'hon. M. Browne: L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé, je crois, de coexistence pacifique entre M. Macmillan et M. Khrouchtchev, et il a parlé des aménités qu'ils ont échangées. Ce n'est pas là de la coexistence pacifique. Je puis lui en donner un meilleur exemple. Des propos comme ceux-là ne sont qu'une manifestation de bon voisinage. Si l'on veut un exemple de coexistence pacifique, il suffit, pour en trouver un, de lire le journal de ce soir, où l'on dit que les deux ont assisté ensemble à une des scènes de *Roméo et Juliette* sans échanger une seule parole, et que M. Khrouchtchev s'est absenté pendant tout un acte de la pièce. Voilà de la coexistence pacifique. Je ne crois pas qu'on puisse en trouver de meilleur exemple que cette scène

où les deux, assis côte à côte, n'échangent pas une seule parole.

M. Herridge: Mais ils ne se battent pas.

L'hon. M. Browne: C'est vrai, ils ne se battent pas.

M. Herridge: Mieux vaut parler que se battre.

L'hon. M. Browne: Je n'en suis pas si sûr. L'honorable député a parlé de l'Allemagne de l'Ouest, et il a cité un article du *Christian Science Monitor* au sujet des entreprises Krupp. Je me suis demandé quelle leçon il voulait que nous en tirions. L'Allemagne de l'Ouest d'aujourd'hui n'est pas l'Allemagne d'avant 1939, ni celle d'avant 1914. D'abord, l'Allemagne a été divisée en Allemagne de l'Est et en Allemagne de l'Ouest. Deuxièmement, l'Allemagne de l'Ouest a un gouvernement d'un type tout à fait différent de tous ceux qu'elle a eus précédemment. Troisièmement, elle est membre de l'OTAN et fait partie de notre camp. Quatrièmement, c'est nous qui avons armé l'Allemagne. Nous exerçons un contrôle sur l'armement de l'Allemagne, et par conséquent l'Allemagne de l'Ouest est un allié de l'Occident. De l'essentiel de sa thèse, je déduis qu'il a écarté l'Allemagne de l'Ouest comme alliée. Nous commettrions une erreur fondamentale en ne la considérant pas ainsi, car l'Allemagne de l'Ouest possède des masses de techniciens, des gens qui ont le sens de la discipline, qui pourraient jeter un grand poids dans la balance en notre faveur.

M. Herridge: Je citais ce que disent les sociaux-démocrates d'Allemagne.

L'hon. M. Browne: Les sociaux-démocrates sont les mêmes que les membres de la CCF et que M. Gaitskell en Angleterre.

Une voix: Et que M. Willy Brandt.

L'hon. M. Browne: Et que M. Willy Brandt aussi. Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'insigne avantage, juste avant l'automne dernier, d'agir comme vice-président de la délégation canadienne à la 13e session des Nations-Unies qui s'est ouverte à New-York le 16 septembre. Le président en était, comme il vous l'a dit lui-même cet après-midi, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les autres membres de la délégation étaient les députés de Durham (M. Vivian), de Queens (M. Macquarrie), et de Roberval (M. Tremblay), le sénateur Gunnar S. Thorvaldson, M. Jean Morin, de Montréal, et Mme Hayden, d'Halifax (N.-É.) Les membres de cette Chambre qui ont assisté, à titre d'observateurs, à divers moments, sont les suivants: les honorables députés de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), de Sherbrooke (M. Allard), de Parry Sound-Muskoka (M. Aitken), d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming), d'Oxford (M. Nesbitt), de Mackenzie-River (M. Hardie), de Humber-St. George's (M. Batten), de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), et de Skeena (M. Howard).

C'était la première fois que j'assistais aux délibérations des Nations Unies. J'espère que la Chambre consentira à écouter quelques impressions que m'a laissées l'étude qu'on y a faite de certaines questions à cette session-là. J'avais imaginé avant mon départ que les Nations Unies étaient une sorte de Parlement, et je n'ai pas été déçu. Les Nations Unies occupent là-bas trois édifices. Le secrétariat occupe un édifice de 38 étages. Le bâtiment des conférences groupe de nombreuses salles de conférences, toutes munies de dispositifs de diffusion qui assurent l'interprétation simultanée en cinq langues différentes: anglais, français, espagnol, russe et chinois. Puis, il y a l'édifice principal, celui de l'Assemblée générale, où le jour de l'ouverture 81 pays de tous les coins du monde étaient représentés sous la présidence de sir Leslie Munroe, président de la délégation de la Nouvelle-Zélande. La grande salle débordait le jour de l'ouverture. Je crois que 58 ministres des Affaires étrangères y assistaient, ainsi que plusieurs centaines de délégués, observateurs et conseillers des cinq continents.

La réunion s'est ouverte par une minute de silence réservée à la prière et à la méditation. Puis sir Leslie Munroe, qui allait quitter les fonctions de président, a pris la parole. Je me souviens d'une de ses déclarations: ce n'est pas tellement par leurs paroles que par leurs actes que les membres des Nations Unies manifesteront leur respect des engagements pris en vertu de la charte. L'assemblée a ensuite élu son président: M. Charles Malik, du Liban. M. Charles Malik était délégué aux Nations Unies depuis de nombreuses années, et je suis sûr que la plupart des députés l'ont entendu à la radio à l'occasion. Ses connaissances et son expérience ainsi que son habileté le rendent éminemment apte à répondre aux exigences de ce poste élevé.

L'Assemblée a ensuite passé à un débat général, très semblable à celui de l'Adresse en réponse au discours du trône. Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé énergiquement et longuement de plusieurs questions internationales importantes dont l'Organisation devait être saisie durant la treizième session. Une commission générale a ensuite été nommée pour étudier les questions figurant à l'ordre du jour. Il y en avait 73 et la tâche de la commission générale consistait à les assigner à diverses sous-commissions.

Il y a sept sous-commissions et la plus grande partie des travaux, après que le débat général s'est déroulé à l'Assemblée générale, est faite dans ces sept sous-commissions. Il existe deux commissions politiques, la première commission et une commission politique spéciale. Puis il y a la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième et la sixième commissions. La première, ainsi que la commission spéciale, s'occupent des questions politiques. La deuxième s'occupe des questions d'aide technique aux pays qui en ont besoin et de l'assistance économique à ces pays.

La troisième commission s'occupe de l'organisation économique et sociale, des problèmes des réfugiés et de la rédaction du pacte sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La quatrième commission s'occupe des territoires sous tutelle ou non autonomes d'Afrique. La cinquième commission s'occupe de questions financières et budgétaires, et je dirai qu'il s'agit d'une commission dont le rôle est difficile et au sein de laquelle M. Tremblay s'est magnifiquement acquitté de ses fonctions. La sixième commission s'occupe, entre autres choses, du droit maritime, sujet qui intéresse au plus haut point le Canada.

En plus des membres des délégations et des observateurs de la Chambre des communes, des conseillers du ministère des Affaires extérieures nous accompagnaient. Le Canada, comme d'autres pays, a une délégation permanente auprès des Nations Unies, ainsi que l'a fait remarquer cet après-midi le député de Kootenay-Ouest. M. Charles Ritchie y est notre ambassadeur actuel et lui et son personnel très compétent se sont joints aux autres personnes venues d'Ottawa pour former la délégation canadienne.

Je tiens maintenant à rendre, comme l'a fait le député de Kootenay-Ouest, un hommage bien mérité à la compétence générale et diplomatique des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures pour l'intérêt marqué et bien documenté qu'ils portent aux affaires internationales. Je suis certain que tous les membres de la Chambre des communes qui faisaient partie de la délégation partageront mon avis à ce sujet. J'aimerais aussi remercier les autres membres de la délégation de l'excellente manière dont ils se sont acquittés de leurs fonctions.

Le Canada a été honoré dans la personne de l'honorable député de Durham qui a été élu vice-président de la deuxième commission. Certains délégués ont travaillé plus fort que d'autres. Je veux parler surtout de l'honorable représentant de Queens. Sa commission a travaillé matin, midi et soir, parfois même bien avant dans la nuit, sur les problèmes très litigieux qui se posaient à propos des accords de tutelle et des territoires de l'Afrique qui ne se gouvernent pas eux-mêmes. Pour ma part, nouveau venu sur la scène, j'ai voulu m'attacher surtout à la commission spéciale des questions politiques et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations sur les problèmes qu'elle a étudiés.

Nous avons étudié la politique de ségrégation raciale du gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Je m'expliquerai dans un instant. Il y a été question de la Force d'urgence des Nations Unies, en fonction du rapport provisoire du secrétaire et de l'étude succincte dont ont déjà parlé les préopinants. Nous nous sommes occupés du rapport du directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, comme on l'appelle. Nous nous sommes arrêtés à la question fort intéressante, mais d'intérêt plutôt spéculatif, qui consiste à trouver les moyens propres à favoriser et à assurer des relations de paix et de bon voisinage entre les États. Nous avons aussi discuté la question du traitement des gens d'origine indienne en Union sud-africaine. Cette question se rapproche beaucoup de la première que j'ai mentionnée, celle de la politique d'apartheid pratiquée par le gouvernement de l'Union sud-africaine.

"Apartheid" signifie la séparation des races. C'est à peu près la même chose que la lutte qui se déroule dans les États du Sud des États-Unis au sujet de la ségrégation. Le gouvernement de l'Afrique du Sud pose en principe que les blancs et les gens de couleur devraient vivre séparés, chacun selon ses propres traditions et sa propre culture, chacun avec sa civilisation distincte. Le gouvernement a pris des mesures concrètes sur le plan juridique pour que ce principe soit respecté. Le représentant du ministre des Affaires étrangères du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est opposé à ce que la question soit étudiée, déclarant qu'elle dépasse la compétence de l'assemblée. Puisqu'il s'agit d'une question qui est souvent soulevée, je crois qu'il serait bon que je lise le paragraphe de la Charte dont il parlait. Le paragraphe 7 de l'article 2 se lit comme suit:

> Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte.

M. Louw a prétendu qu'il s'agissait d'une affaire d'ordre purement national, que la question de la politique d'*apartheid* et que le traitement des Sud-Africains d'origine indienne étaient des affaires d'ordre purement national. Il a refusé de participer à des réunions

auxquelles ces questions étaient discutées. L'attitude du gouvernement sud-africain a été suivie par fort peu de membres des Nations Unies. Puis-je maintenant dire que la population blanche de l'Afrique du Sud n'est que de trois millions d'habitants, contre onze millions de gens de couleur. Notre délégation a reconnu que la solution de ce problème, qui se pose depuis des années, ne sera pas facile à trouver. Pourtant, nous Canadiens, ne voyons pas d'un bon œil cette politique du gouvernement sud-africain.

Nous sommes maintenant saisis d'un bill des droits de l'homme, qui accordera officiellement à nos citoyens les droits que sont en train de perdre les résidents de l'Afrique du Sud par suite de la distinction raciale qui a cours dans l'Union Sud-Africaine. Nous jugeons également que la politique d'*apartheid*, ou de ségrégation raciale, est contraire à l'esprit de la charte des Nations Unies; en effet, aux termes de plusieurs articles de la charte, les Nations Unies ont pour but de favoriser la collaboration internationale en réglant les problèmes internationaux, en favorisant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion.

Nous savions que la politique sud-africaine était devenue un fait accompli et qu'il serait très difficile pour les Sud-Africains de la modifier. Ils ne pouvaient évidemment pas la modifier d'une journée à l'autre. Nous nous souvenions aussi que la population blanche de l'Afrique du Sud, qui s'élève à 3 millions, comme je l'ai dit, représente la population blanche la plus nombreuse de tout le continent africain et doit être comparée à une population de 200 millions de gens de couleur. En conséquences, la position du gouvernement sud-africain est très difficile et les députés qui ont lu les journaux ces derniers jours n'auront pas manqué de remarquer que des révoltes ont éclaté dans différentes parties de l'Afrique et que la population réclame de plus en plus l'indépendance. L'esprit national dont on a tant parlé après la première guerre mondiale en termes d'autonomie a certainement éclaté de nouveau en Afrique, comme il s'était manifesté en Asie auparavant.

Dans le monde entier, on se préoccupe de la politique raciale qui a cours en Afrique du Sud et cela a été démontré clairement dans le débat qui a eu lieu au cours de la treizième session. Nous étions d'avis que toute résolution qui serait présentée devrait tenir compte de ce que la situation de l'Afrique du Sud est une situation d'exception, qu'elle est très difficile, et qu'il ne fallait pas s'attendre de régler beaucoup de choses à la fois. La résolution, une fois rédigée, se lisait à peu près comme ceci:

> Dans une société où cohabitent plusieurs races, l'harmonie, le respect des droits de l'homme et des libertés et le développement pacifique d'une communauté unie sont mieux assurés lorsque la législation et son application visent à assurer l'égalité devant la loi de toutes les personnes, indépendamment de la race, de la croyance ou de la couleur, et lorsque la participation économique, sociale culturelle et politique de tous les groupes ethniques est fondée sur le principe de l'égalité.

C'est un idéal auquel aspirent tous les membres des Nations Unies et puisqu'il est si nettement précisé dans la Charte, il nous a semblé que tous les membres des Nations Unies devaient absolument respecter ce à quoi ils se sont engagés. Le général Smuts a été un des signataires primitifs de la Charte des Nations Unies, mais il semble que depuis ce temps-là le gouvernement de l'Afrique du Sud a quelque peu changé de point de vue.

Nous avons déploré que cette question soit soulevée aussi souvent, d'année en année. Nous portons un intérêt particulier à l'Afrique du Sud car, comme nous, elle fait partie du Commonwealth et, pendant les deux guerres mondiales, nos forces armées ont combattu côte à côte. Ces liens sont puissants; aussi nous était-il difficile de prendre position nettement contre l'Afrique du Sud. Pourtant, nous pensons que ce principe est très important et nous avons soutenu la résolution. Elle était très modérée et le ton du débat tout entier a été très modéré. Nous avons nous-mêmes mis la main à la rédaction de cette résolution, de manière qu'elle n'offense pas l'Afrique du Sud. Nous avons signalé dans notre déclaration que si l'Afrique du Sud voulait bien prendre de nouveau en considération sa politique et l'examiner à la lumière des opinions, exprimées un peu partout dans le monde, contre les principes qu'elle a suivis, elle modifierait cette politique, selon nous, et le monde l'en féliciterait et la louangerait d'avoir changé son attitude à cet égard. La résolution a été adoptée, évidemment. C'était la première fois que le Canada appuyait une résolution de ce genre. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre comprendront que nous ne formons que de bons vœux, et que nous ne manifestons que de la bonne volonté à l'égard du gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous espérons qu'avant la quatorzième session des Nations Unies, le changement espéré aura eu lieu.

La Commission spéciale des questions politiques était saisie d'un rapport de la Force d'urgence des Nations Unies, qui a déjà été mentionné par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que par le chef de l'opposition. Les honorables députés se souviendront que cette force d'urgence a été

institué très rapidement en 1956, lorsque le Royaume-Uni et la France ont attaqué l'Égypte et qu'Israël s'est lancé sur l'Égypte en même temps. En fort peu de temps, la Force était à l'œuvre, séparant les combattants. Elle y est toujours et l'an dernier, elle a fait un travail exceptionnel. La Force d'urgence compte à peu près 5,500 hommes, à l'heure actuelle. L'Inde a le plus fort contingent, suivie par le Canada, avec 1,000 hommes environ. Tous sont sous le commandement du lieutenant-général Burns, chargé dès le début de diriger cette force.

Le rapport montre que la Force d'urgence fonctionne sans heurt. Le général Burns était présent et je me souviens de l'avoir entendu dire: "Vous pouvez vous rendre à la ligne de démarcation; vous verrez d'un côté des Égyptiens qui labourent leurs terres et de l'autre les Israéliens qui vont à leurs affaires". Le général Burns et ses troupes ont reçu les félicitations de nombreux délégués sur l'œuvre splendide qu'ils ont accomplie depuis l'établissement de la FUNU.

De plus, nous avons un autre rapport du secrétaire général des Nations Unies. On en a aussi parlé plus tôt cet après-midi à l'appui de l'argument favorisant l'établissement d'une force internationale de police en permanence. J'ai en main le texte préliminaire du rapport du secrétaire général qu'il appelle une étude sommaire de l'expérience acquise grâce à la création et au fonctionnement de la force de police. C'est un document volumineux d'environ 75 pages; il traite en détail tous les aspects de l'expérience de la force d'urgence des Nations Unies. En fait, il ne serait pas sage que le secrétaire général et l'état-major laissent passer l'occasion d'étudier avec soin les divers aspects du fonctionnement de la force d'urgence: quelles étaient les fautes de son organisation et de son fonctionnement? Mais que personne ne s'imagine qu'il est facile de garder la force sur pied. Tout d'abord, il est difficile d'obtenir les employés. Leur nombre est limité et on ne peut les choisir chez les États-membres permanents du conseil de sécurité, ni chez les pays qui sont intéressés; de plus, le pays qui reçoit la visite de la force peut avoir de sérieuses raisons de s'opposer à l'envoi de troupes de quelque pays en particulier.

Pour ce qui est d'acquitter les frais de la force d'urgence des Nations Unies, il faut tenir compte de bien des choses. Je n'ai pu m'empêcher de sourire cet après-midi lorsque l'honorable député de Kootenay-Ouest a prétendu que le contingent qui a servi en Corée aurait pu être maintenu sur pied. Une telle décision aurait coûté des milliards de dollars au lieu de millions, et je pense que la chose aurait été extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'expliquer à l'honorable ministre que ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire. Je prétendais que cela pouvait constituer le noyau d'une telle force.

L'hon. M. Browne: Un noyau est un centre entouré de quelque chose et le contingent qui a servi en Corée pourrait être le centre d'une armée considérable. Je ne saisis pas très bien ce que l'honorable député a voulu dire.

M. Herridge: Je parlais du principe.

L'hon. M. Browne: Je sais cependant quelle est son idée. Il estime qu'il devrait y avoir une force permanente. C'est l'idée que le secrétaire général essaie de développer dans cette étude; toutefois, le rapport n'a jamais été débattu. Nous devions l'étudier au comité, mais le bruit s'est répandu que nous aurions l'occasion d'en parler à l'Assemblée générale. Or, à l'Assemblée générale, le secrétaire général a fait une autre brève déclaration où il exposait certaines raisons pour lesquelles il avait fait cette étude.

Il a déclaré qu'il n'y avait aucun besoin que l'assemblée ou le comité prenne d'autres mesures. Le président a tenu cet étrange propos. Il a dit: "Vous avez entendu le secrétaire général et je suppose que personne ne désire prendre la parole", de sorte que l'affaire a été conclue et personne n'avait rien à dire au sujet de ce précieux rapport. Il a cependant été rédigé et on peut se le procurer. Tous ceux que la question intéresse peuvent en obtenir un exemplaire et tirer leurs propres conclusions. Entre-temps, rien n'empêche le général Burns ou le secrétaire général de faire d'autres observations à l'occasion, bien que nous devions toujours garder présente à l'esprit cette question: combien longtemps la Force d'urgence demeurera-t-elle une force d'urgence et combien longtemps restera-t-elle là-bas?

Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que le geste du secrétaire général a été dicté par la sagesse. Ce serait déplorable, en vérité, que l'expérience acquise ces deux dernières années ne serve à rien.

J'ignore combien il me reste de temps.

M. l'Orateur: L'honorable ministre peut continuer encore pendant environ cinq minutes.

L'hon. M. Browne: Je ne me rendais pas compte que le temps passait si vite. Une autre question que nous avons étudiée a été celle de l'UNRWA,—un sujet des plus intéressants, —l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

Les députés se rappellent peut-être qu'en 1948 les Nations Unies ont créé l'État d'Israël. Par la suite de la division de la Palestine en vue de l'établissement de cet État, les quatre pays voisins: l'Égypte, le Liban, la Syrie et la Jordanie, comptent actuellement un million de réfugiés. Le nombre de réfugiés en Jordanie constitue environ 33 p. 100 de la population et ils vivent dans la misère noire, aux crochets de quelques membres des Nations Unies. Il me revient ici que le bloc soviétique n'a pas fourni un sou au maintien de la Force d'urgence des Nations Unies ni aux dépenses de l'UNRWA. Le fonctionnement de l'UNRWA coûte 36 millions par année, somme qui doit provenir de dons volontaires de différents membres des Nations Unies.

Ce sujet était particulièrement intéressant parce que les Arabes jugeaient que c'était un problème des Nations Unies. Ils semblaient opposés à toute solution, sauf celle prévoyant le rétablissement des réfugiés dans leur pays d'origine. Ils jugeaient qu'on devrait les renvoyer en Palestine et leur rendre leurs terres. Israël, naturellement, ne veut pas cela. Lors de la 13e session, Israël a fait pour la première fois l'offre de verser des indemnités aux réfugiés dépossédés. Il a imposé certaines conditions régissant l'indemnisation, mais il importait de noter que l'offre était formulée.

Il a aussi offert d'accepter un certain nombre de réfugiés, qui avaient des parents dans l'État d'Israël. Le principal porte-parole des réfugiés était M. Shuskainy, le représentant de l'Arabe séoudite en ce moment. Je ne sais si mon honorable ami, le chef de l'opposition le connaît, mais dans des exhortations très dramatiques...

L'hon. M. Pearson: De mon temps, il représentait la Syrie.

L'hon. M. Browne: Oui. Il est lui-même un réfugié de Palestine. Il a prononcé des discours très pathétiques en faveur des réfugiés. Le représentant permanent d'Israël et l'ambassadeur au Canada y assistaient et ont pris la parole au nom d'Israël. A mon sens, en offrant de verser des indemnités, le gouvernement d'Israël a posé des pierres d'attente. Les gouvernements des pays où sont cantonnés les réfugiés pourraient entreprendre des pourparlers avec le gouvernement d'Israël pour résoudre la question parce que le nombre des réfugiés s'accroît chaque année et il en coûte 36 millions par an. Le directeur suppléant de l'organisation, M. Leslie J. Carver, a déclaré qu'il avait lieu de se répouir un peu. Les gens qui ont vécu hiver et été sous la tente, et par centaines de mille, étaient prêts maintenant à accepter d'habiter dans des édifices permanents. A son avis, c'était là un bon signe. Grâce à un régime de prêts, il a pu installer certaines personnes dans des entreprises, ce qui a été utile également, mais il ne disposait pas de suffisamment d'argent pour continuer à le faire sur une grande échelle. En tout cas, aux Nations Unies on a décidé de maintenir l'office cette année encore, mais comme le mandat de cette office prendra fin en 1960, il deviendra extrêmement important, au cours de la session qui aura lieu l'automne prochain, d'essayer de trouver une solution à ce problème très grave.

Les Nations Unies ont discuté un sujet, notamment, qui paraît mériter l'attention. Le délégué de la Tchécoslovaquie a présenté une résolution portant sur la coexistence pacifique des nations, mais le comité général nommé pour étudier ces questions l'a modifiée ainsi "mesures visant à la mise en œuvre et à l'encouragement de relations pacifiques et de bon voisinage entre les nations". Je crois que la plupart des gens préfèrent ces termes car la "coexistence pacifique" est une expression mystérieuse dont se servent constamment les membres du bloc soviétique. Ils attachent, à ces mots, semble-t-il, une acception qui leur est particulière. Ils semblent comprendre cette expression d'une certaine façon. Les membres du bloc soviétique attachaient une grande importance au débat sur ce sujet, sous sa forme primitive. Ils ont assisté aux séances et ils ont prononcé leurs discours tout préparés, comme s'il n'y avait pas eu d'amendement.

C'est là, il me semble, un sujet sur lequel nous devrions être bien renseignés. Il me semble également que les honorables députés devraient se rappeler que l'objectif des pays communistes est la domination mondiale. En 1917, Lenine a établi le communisme avec une seule idée en tête, la maîtrise du monde entier. Même à cette époque il pensait que des révolutions éclateraient dans les pays voisins, comme l'Allemagne, et leur a offert de l'aide. Il pensait que, de son vivant, une partie considérable de l'Europe en dehors de la Russie deviendrait communiste, et c'est alors qu'il a aidé aux Chinois qui ont formé le parti communiste de leur pays. Le parti communiste chinois compte encore de nombreux membres du début. Il doit y avoir 20 ou 25 dirigeants du parti communiste de Chine qui ont appris le communisme de Lenine ou de son successeur immédiat et il va sans dire qu'un grand nombre d'entre eux ont été envoyés à Paris afin d'étudier le communisme en France. Chou-en-laï est l'un d'eux.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député de St-Jean-Ouest (M. Browne), ministre sans portefeuille, ne s'attend pas que je commente le discours qu'il vient de prononcer. Cependant, comme je prends la parole après lui, je dois faire remarquer que j'ai été décontenancé par sa réponse à l'interpellation de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a dit, pendant que l'honorable ministre parlait: "Il vaut mieux parler que de se battre." L'honorable ministre a répondu: "Je n'en suis pas si sûr." J'aurais cru qu'à l'heure qu'il est...

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une observation? Je ne crois pas avoir entendu ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je ne me suis rendu compte de ce qu'il a dit que plus tard, et je n'avais certes pas l'idée que le combat était préférable aux discours.

L'hon. M. Martin: J'allais dire que ce serait regrettable qu'un député aujourd'hui, surtout en présence des événements tragiques auxquels nous devons faire face, soit d'avis que nous devions régler nos différends avec d'autres pays non par des moyens pacifiques mais par le recours à la force. J'accepte donc entièrement la rectification apportée par l'honorable ministre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) a traité d'un vaste sujet aujourd'hui. J'ai cru devoir m'en tenir ce soir à un seul aspect de la situation au Moyen-Orient, dont il a parlé. Auparavant, j'aimerais signaler que nous aurions pu profiter de ce débat aujourd'hui pour écouter un exposé des constatations de certains membres du gouvernement qui, dans l'exercice de leurs fonctions, on visité des pays étrangers depuis la dernière session. Le ministre des Finances (M. Fleming) a fait une longue visite en Extrême-Orient et cela aurait pu être une belle occasion d'entendre parler de la conférence à laquelle il a assisté et aussi de certaines autres constatations qu'il a faites durant ce voyage. Le premier ministre (M. Diefenbaker) n'a pu rester à la Chambre après l'appel de l'ordre du jour, à cause d'une indisposition, mais, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson), nous avons hâte d'entendre son rapport sur la randonnée qu'il a faite non seulement en Extrême-Orient mais aussi en Europe, rapport qui, a-t-il donné à entendre au début de la session, serait présenté à la première occasion lors d'un débat sur les affaires internationales.

En août dernier, comme quelques députés s'en souviendront, j'ai décidé de faire un voyage privé, personnel, au Moyen-Orient pour recueillir des impressions et des renseignements sur une situation qui retenait alors notre attention à la Chambre, et plus tard aux Nations Unies, et qui, quelque temps après le mois de septembre, a continué de retenir l'attention de ceux qui souhaitent l'atténuation de la tension internationale dans les relations pacifiques des États.

L'hon. M. Monteith: Le député voyageait-il en tant que représentant d'Essex-Est ou en tant que ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social? Une nouvelle est parvenue à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Il m'aurait été difficile de voyager à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Monteith: Une nouvelle en a fait état.

L'hon. M. Martin: Il y a toutes sortes de nouvelles. J'espère que mon honorable ami saisira la chance de s'assagir en voyageant. Parlant du Moyen-Orient, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait aujourd'hui quelques remarques. Il a déclaré tout d'abord que nous pouvons envisager la situation dans ce secteur avec une satisfaction prudente. Il a fait aussi remarquer qu'un certain malaise règne sur le front arabo-israélien, notamment sur la frontière entre Israël et la Syrie. Il a ajouté que nous devons continuer à appuyer l'œuvre des Nations Unies dans cette région comme moyen efficace d'instaurer la paix et de conjuguer les efforts.

Puis il a exposé de façon satisfaisante à mon avis la politique et la tendance neutraliste de certains pays de la région. Sur l'ensemble de la situation au Moyen-Orient, sa déclaration m'a semblé acceptable d'une façon générale.

Je suis allé au Moyen-Orient lorsque des troubles civils sévissaient au Liban, peu avant la révolution d'Irak qui a été marquée, au début, par l'assassinat du roi Fayçal et de son premier ministre, Nuries Saïd, événements qui ont poussé le gouvernement des États-Unis à dépêcher des soldats de la marine sur les rives de la Méditerrannée à Beirout, au Liban, et le governement de Sa Majesté du Royaume-Uni à envoyer des forces pour protéger le roi Hussein de Jordanie en vue d'assurer la stabilité dans ce petit pays. Ces événements ont été discutés à la Chambre l'été dernier, et en fait les Nations Unies ont commencé à les débattre le 13 août dernier.

Je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de sa collaboration qui a facilité mon entrée en contact avec des individus de tous les pays que j'ai visités et je tiens à relever immédiatement l'aide que j'ai reçue du personnel canadien dans tous les endroits que j'ai visités et où nous avons

des missions. J'ai visité le Liban, la République Arabe Unie, la Jordanie, l'Irak et Israël. J'ai pu, dans tous ces pays, rencontrer les dirigeants des gouvernements et, dans tous les cas sauf un, les ministres des affaires étrangères ainsi que, naturellement, d'autres personnalités de qui j'ai pu recueillir des impressions et des idées. La Chambre s'attend sans doute à ce que je lui parle de ces impressions et de ce voyage.

Au Liban, le gouvernement du président Chamoun n'était pas disposé, au cours de son mandat, à appuyer les objectifs généraux fixés par le président Nasser, tant à l'égard de la question de l'unité arabe que de certains aspects de la question du nationalisme arabe, tels qu'ils ont été exposés par le président Nasser. Le président Chamoun n'a pas hésité, au cours des conversations que j'ai eu l'avantage d'avoir avec lui, à affirmer qu'il ne partageait ni ces objectifs du président Nasser, ni sa politique générale à l'endroit de l'Union soviétique. Par contre, le président actuel du Liban, le général Chehab, qui n'avait pas encore été installé dans ses fonctions, m'a dit que, d'après lui, dans l'intérêt du Liban lui-même, il faudrait que le Liban favorise les objectifs généraux d'unité arabe et de nationalisme arabe exposés par le président Nasser. Le général Chehab a signifié son désir de faire tout ce qui pourrait aider à établir en fait, sinon en droit, la position de neutralité que le Liban estime devoir adopter envers l'Europe et envers les autres pays arabes.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se souviendra que, quand il a parlé de cette question l'été dernier, il a exprimé l'avis qu'au moyen d'une garantie internationale, on pourrait tenter de réaliser la neutralisation du Liban. Selon moi, il n'est pas possible d'y parvenir de la façon proposée, et la meilleure solution que nous puissions espérer pour quelque temps, c'est le genre d'arrangement officieux que tente de réaliser le général Chehab à titre de président du petit État du Liban. On ne saurait douter que le président Nasser est la seule figure dominante du monde arabe. Même si le fait que le gouvernement de l'Irak sous la direction du premier ministre Kassam et le président Nasser ne sont pas complètement d'accord porte à croire que le premier ministre Kassam est sans aucun doute une personnalité de la plus grande importance dans la région, je pense que personne ne niera la profonde influence que le président Nasser exerce dans l'ensemble du monde arabe.

Je ne voudrais pas que la Chambre se figure que mes impressions se fondent uniquement sur les entretiens que j'ai eu le privilège d'avoir avec le président Nasser.

[L'hon. M. Martin.]

Toutefois, on est sans doute influencé par les entretiens que l'on peut avoir avec des personnalités qui, pour l'heure, jouissent d'une grande autorité dans leurs pays respectifs. Je ne livrerais pas franchement mon impression, si je n'avouais pas que le président Nasser m'a bien impressionné. Cela ne veut pas dire que je ne fais pas les plus grandes réserves sur certaines de ses politiques, mais m'efforçant d'être objectif, et de bien saisir les problèmes propres à cette région, je dois dire qu'on s'est parfois mépris sur ses mobiles et ses politiques. Je suis convaincu que malgré ses importants engagements envers l'Union soviétique, il n'est pas engagé envers l'idéologie communiste. En fait, il y a quelques jours à peine, lors d'une rencontre avec le président Tito à Damas, il a nettement établi sa position vis-à-vis des communistes, tant en Syrie qui est maintenant partie intégrante de la République Arabe Unie qu'en Égypte.

En réalité, on pourrait fort bien établir, je crois, que l'intégration de la Syrie à l'Égypte découle dans une large mesure de ce que la Syrie, il le craignait, était dangereusement engagée envers l'Union soviétique et dans cette forme d'union, il voyait un des moyens d'atténuer les dangers de ce genre d'engagement. En tout cas, je ne crois pas que nous travaillerons pour la paix, si, sans avoir soigneusement évalué la situation, nous accusons le gouvernement de la République Arabe Unie d'être complètement sympathique à l'idéologie communiste. Je suis certain qu'il n'en est rien.

Il est indubitable, monsieur l'Orateur, que la République Arabe Unie reçoive une aide considérable de l'Union soviétique. Le président Nasser m'a dit que ce n'est qu'une fois que le gouvernement des États-Unis a refusé de continuer sa politique d'aide financière au projet du barrage d'Assouan, après son refus d'accorder un crédit à l'Égypte qui lui aurait permis d'acheter du blé, après l'intervention du gouvernement des États-Unis au sujet du programme volontaire CARE destiné à nourrir les enfants égyptiens, qu'en dernier recours il a fait appel au président de ce moment-là, M. Bulganin, pour lui demander une aide de la part de l'Union soviétique. Je suis certain que toute aide économique ou autre, provenant des Nations Unies ou de quelque autre gouvernement, sera favorablement accueillie par la République Arabe Unie et les autres pays arabes.

Mais comme me l'ont fait remarquer le président Nasser et son ministre des Affaires étrangères, M. Fawzi, la République Arabe Unie ne reçoit pas de cadeaux de l'Union soviétique, et elle n'en demandera à personne. Ce qu'elle demandait c'était des conditions de crédit satisfaisantes qui lui permettraient de

faire des achats. De toute façon, il se trouve qu'actuellement la République Arabe Unie et l'Égypte en particulier, où le niveau de vie est très bas, ont besoin d'assistance. Les mêmes motifs impérieux qui nous ont porté à venir en aide aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques nous porteront avec le temps, j'en suis certain, probablement par l'intermédiaire des Nations Unies, à accorder assistance, dans des conditions jugées satisfaisantes, aux territoires sous-développés du Moyen-Orient.

En effet, le 13 août, le président Eisenhower a proposé aux Nations Unies l'établissement d'un organisme arabe de mise en valeur en vue d'offrir une aide économique aux pays arabes. Il a révélé que le gouvernement des États-Unis serait disposé à aider par l'intermédiaire de cet organisme, organisme dont le fonctionnement devrait être confié aux nations arabes elles-mêmes et devrait être conforme à des principes qu'elles détermineraient elles-mêmes. Le président Nasser a déclaré à cet égard que, tout en faisant bon accueil à la proposition du président Eisenhower, la Ligue arabe elle-même avait créé, deux ans auparavant, une institution exactement analogue, destinée à servir d'intermédiaire pour fournir l'assistance qui pourrait venir d'un côté ou de l'autre. J'ai étudié cette question depuis et je constate qu'il est vrai que la Ligue arabe a en effet créé un organisme semblable et un pays arabe au moins, l'Arabie séoudite, y a déjà contribué de ses ressources.

Cependant je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, savoir qu'il faudra accorder à cette région, à mon avis par l'intermédiaire des Nations Unies et d'un organisme comme celui qu'a proposé le président des États-Unis, une aide destinée aux populations, en particulier celles des pays de transition, afin de leur permettre d'améliorer leur niveau de vie. Si nous ne le faisons pas, l'Union soviétique continuera à faire, sur une échelle de plus en plus étendue, ce qu'elle a commencé. Certes, personne ne peut visiter Bagdad, capitale de l'Irak, comme je l'ai fait, sans voir les preuves manifestes, six semaines seulement après la révolution, de l'aide accordée à ce pays par l'Union soviétique, dont la population équivaut à celle de l'Égypte et qui, au point de vue économique, est plus puissant à cause de ses ressources pétrolières. C'est un pays qui devient maintenant l'objet des attentions de l'Union soviétique, à un degré alarmant, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait peut-être encore mieux que moi, étant donné les sources de renseignements dont il dispose et qui nous manquent.

Quelles que soient les erreurs commises dans le passé, et nous convenons tous, j'en suis certain, qu'il y a eu des erreurs et des méprises, l'Ouest devra reconnaître qu'il a des obligations envers ces peuples, tout comme nous avons des obligations à l'égard de certains pays sous-développés du monde.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? A-t-il remarqué chez le président de la République arabe quelque désir de se rapprocher d'un régime de gouvernement moins despotique et plus démocratique?

L'hon. M. Martin: Je dirai ce que j'ai dit au président Nasser: que le parlement syrien n'existait plus. L'ancien ministre des Affaires étrangères, M. Batar, de Syrie, qui avait joué un rôle appréciable dans l'union des deux pays, a dit qu'il y aurait une certaine assemblée délibérante le plus tôt possible; et le président Nasser a dit, comme il l'a annoncé par la suite, il y a environ dix jours seulement, son intention d'établir sous une forme quelconque, un organisme délibérant qui rapprocherait, non pas les différentes opinions de partis,—parce que les opinions de partis ne sont pas tolérées par la loi,—mais un organisme qui permettrait la discussion populaire sous certaines réserves. Mais je dois dire aussitôt à l'honorable député que nul ne prétendrait un seul instant qu'étant donné le taux élevé d'analphabétisme,—presque 90 p. 100,—qu'il soit possible, dans ces pays de caractère fondamentalement féodal, d'en arriver, sans beaucoup de préparation, à des institutions représentatives démocratiques comme celles qui existent ici. Nous devons nous rendre compte, à mon sens, que l'une des fausses conceptions dont nous avons souffert dans le passé était que nous pensions qu'au Moyen-Orient,—et dans les pays arabes en particulier,—il serait possible d'établir sans transition des régimes parlementaires démocratiques comme le nôtre. C'est dans cette idée fausse que nous avons mené notre analyse.

A l'heure actuelle, il semble que le gouvernement de l'Irak ne permettra pas, vraisemblablement, de donner suite à l'audacieuse déclaration d'intention d'union avec la République arabe unie du premier ministre Kassam avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger des vues. Malgré la déclaration qui a été faite le soir même de la révolution, il semble qu'il n'y ait aucune possibilité de fusion, dans un avenir prévisible, de l'Irak et de la République Arabe Unie. La Chambre se souviendra qu'il y a quelques semaines le premier ministre Kassam a renvoyé de son gouvernement une demi-douzaine de ministres, dont quelques-uns étaient favorables à l'union avec la République Arabe Unie. Le premier ministre suppléant,—l'un des chefs de la révolution, le général Aref,—a été trouvé coupable de trahison,—et je crois que sa sentence

a déjà été imposée,—parce qu'on a prétendu que, de concert avec d'autres, il avait participé activement, une fois formé le nouveau gouvernement, à une tentative d'union avec la République Arabe Unie.

J'admets que cela ne nous regarde pas que l'Irak se joigne ou non à la République Arabe Unie. Là n'est pas le point. Si nous voulons manifester notre bonne foi en la matière, nous devons reconnaître que c'est là une décision qu'il appartient au peuple d'Irak et à la République Arabe Unie de prendre. C'est une décision qu'il appartient à la population et aux gouvernements des pays intéressés de prendre. En formulant ces observations, je ne propose aucune forme d'intervention que ce soit.

Et puis, évidemment, la situation à l'époque a été aggravée par les troubles survenus dans le petit pays de Jordanie, pays divisé contre lui-même qui a été établi en 1921, d'une manière fort artificielle, à mon avis, malgré les grandes qualités de courage et d'aventure que possède le petit roi et qui sont un important élément de stabilité à l'heure actuelle. Mais la Jordanie, dont la population est d'environ un million et demi d'habitants, dont le tiers à peu près sont des réfugiés,—pays, je le répète, qui est divisé contre lui-même,—est un territoire-clé au regard de la situation troublée qui règne dans cette région du Moyen-Orient.

Lors de ma visite au Moyen-Orient, partout où l'on allait, on entendait dire que le régime du roi Hussein ne saurait résister longtemps et qu'on verrait une réunion des forces de l'Irak et de la République Arabe Unie sur la rive ouest, cette situation créerait pour Israël une importante et dangereuse menace à sa sécurité, menace qui la porterait à étudier très soigneusement l'action qu'elle devrait prendre.

Depuis lors, rien de sérieux ne s'est produit à cause,—et encore une fois je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—à cause du travail du secrétaire général des Nations Unies en particulier et de la grande autorité qui lui a été conférée par la résolution proposée par onze des États arabes à la mi-août, lors de la réunion spéciale de l'Assemblée générale, et du grand appui qu'a reçu cette résolution de l'Assemblée générale elle-même. Je crois qu'une seule délégation s'est abstenue de voter.

Je suis revenu à cet argument. J'ai cherché, par les faibles moyens dont je disposais, à faire comprendre à ceux avec qui j'entrais en contact que les intentions de la Grande-Bretagne et des États-Unis étaient certes honorables. Je disais que nous connaissons ces pays, et que nous souhaiterions faire comprendre au peuple arabe que les puissances occidentales ne visent aucunement, par leur politique ou par leurs actes, à imposer une forme de domination coloniale. Je suis convaincu que si nous voulons faire admettre cela aux gens des pays arabes, nous devons d'abord nous rendre compte que nous nous sommes bercés de grandes illusions. On affirme souvent que si le président Nasser était renversé et l'Union soviétique rendue impuissante, la tranquillité règnerait dans la région. C'est une profonde erreur. Nous devons nous rappeler que c'est l'histoire, et le tempérament inconstant des pays arabes, plutôt que le président Nasser, qui sont la cause de l'ébullition du monde arabe, ébullition qui est en partie le produit de ventres creux et de vielles rancunes.

Une autre erreur consiste à penser que le Moyen-Orient peut encore être dominé par les classes dirigeantes traditionnelles qui ont présidé aux destinées de la région pendant des siècles. Je pense qu'on peut dire que la classe moyenne, qui est en croissance, exprime mieux les nouvelles aspirations et les anciennes rancunes. Une autre erreur, c'est de penser que le Moyen-Orient est prêt pour un régime représentatif tel que nous le connaissons. Je parlais de cette erreur tout à l'heure quand j'ai dit à l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) que c'est illusoire de comparer la liberté et le haut niveau d'instruction dont nous jouissons avec ce qu'on trouve dans ces pays, et de s'attendre, devant leur longue histoire de domination, à ce qu'ils adoptent sans transition le même mode de gouvernement démocratique que nous.

Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, que le travail des penseurs, des intellectuels et des hommes d'État sérieux aura pour effet de créer, au Moyen-Orient, les conditions dont jouissent notre pays et tant de pays de l'Occident. Selon moi, c'est au Moyen-Orient que les Nations Unies ont fait leur plus beau travail sur le plan politique. Je me demande si, oui ou non, les États-Unis et le Royaume-Uni ont été sages d'intervenir respectivement au Liban et en Jordanie. Je sais bien qu'il y a eu des provocations. On comprend peut-être que la crainte se soit répandue à travers le monde, surtout après l'incident survenu en Irak. Le président Nasser lui-même, qui n'était pas d'accord sur l'envoi de troupes dans ces pays, puisqu'il y voyait une forme d'intervention qui portait l'empreinte de l'ancienne période coloniale, a reconnu tout de même qu'il y avait non pas justification, mais,—s'il m'est permis d'employer ce terme, —qu'il pouvait y avoir provocation compréhensible. Je suis certain que si l'Occident a appris quelque chose des événements survenus

au Liban et en Jordanie, c'est qu'à l'avenir toute intervention devra venir non pas de tel ou tel État particulier, mais des Nations Unies.

Telle est, je pense, la leçon qui se dégage des derniers mois, et la suite des réalisations des Nations Unies vient confirmer cette opinion. Nous avons, en effet, dans la force d'urgence des Nations Unies, sous le commandement du général Burns, force que j'ai visitée dans l'enclave de Gaza et le désert du Sinaï, le fruit d'une heureuse initiative qui, j'en suis sûr, doit causer au chef de l'opposition une légitime fierté pour le rôle important qu'il a joué dans l'établissement de cet organisme.

De nombreuses personnes pensaient que le moyen d'assurer la stabilité au Liban, en Jordanie et même en Irak, était l'établissement dans la région d'un organisme paramilitaire, semblable à la Force d'urgence des Nations Unies. Le secrétaire général a jugé, fort sagement, je pense, que dans le cas de la Jordanie ce n'était ni possible ni souhaitable. Ce serait peut-être violer l'article 2, concernant la juridiction intérieure, de la charte des Nations Unies.

Pour ce qui est du Liban, même s'il s'agissait, du moins pour la forme, d'un différend international comportant la prétendue infiltration d'hommes et d'armes de Syrie, la situation qui existait alors au Liban ne se prêtait pas à une intervention, à cause du travail fructueux d'un autre organisme des Nations Unies, l'UNOGIL, ou groupe des observateurs des Nations Unies au Liban, lequel a complètement supprimé, je pense, la nécessité de songer plus longtemps à y établir un organisme paramilitaire.

Je dois dire qu'avant d'avoir vu le président Nasser, et plus tard M. Ben Gurion, je me demandais si la prétendue formule à laquelle songeait le secrétaire général donnerait quelque résultat dans une région si troublée où la situation est extrêmement tendue. Nous savons tous quelle était cette formule. Un représentant des Nations Unies devait s'établir à Amman, capitale de la Jordanie pour constituer ce qu'on appelle parfois une "présence". Ses pouvoirs étaient vagues. Ils n'ont jamais été définis. Le secrétaire général les a précisés, je crois, le 30 septembre ou à peu près à cette date, aux Nations Unies; toutefois, ils n'ont jamais été bien déterminés, et bien des gens haut placés au Moyen-Orient m'ont dit: "Nous acceptons la recommandation du secrétaire général, mais elle ne donnera jamais satisfaction en raison des forces armées de la République arabe unie et compte tenu des forces d'Israël, ainsi que de la situation qui règne en Irak."

Grâce à des négociations patientes et à la diplomatie, en gagnant la confiance du président Nasser et de M. David Ben Gurion, premier ministre du dynamique et impressionnant petit état d'Israël, le secrétaire général a réussi à faire ce que bien des gens dits pratiques croyaient alors impossible. La paix continue de régner d'une façon générale, sauf principalement pour ce qui est de la situation qui existe à la frontière syrienne et dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé. La paix règne dans la région. Le régime du roi Hussein continue d'affirmer son autorité, il est vrai, avec l'aide financière du gouvernement américain, qui fournit environ 67 millions par année. Néanmoins, les dangers qui existaient sur la rive ouest, le danger d'agression venant de n'importe quel côté, ne se sont pas encore réalisés. Le monde doit la plus lourde dette de gratitude au secrétaire général, car il a déployé les hautes qualités d'un homme d'État; ses réalisations font apparaître les Nations Unies, aux yeux de tous ceux qui en suivent l'activité, comme un organisme bien indispensable en ce moment au maintien de la paix dans le monde. Comme je l'ai dit tantôt, M. David Ben Gurion, premier ministre d'Israël est une personnalité qui en impose. Aucun chef de gouvernement actuel n'a créé chez moi l'impression que m'a laissée M. David Ben Gurion. Il a dit l'autre jour que, s'il pouvait seulement passer une heure avec le président Nasser, il était sûr de pouvoir régler le différend qui existe entre Israël et la République Arabe Unie. Après avoir vu le président Nasser, M. David Ben Gurion et d'autres, j'ai exprimé l'avis qu'on avait tort de soutenir avec insistance, comme tant de gens l'avaient soutenu avec les meilleures intentions, que le conflit entre Israël et l'Égypte est insoluble.

Je ne pense pas qu'il le soit. Ce n'est peut-être pas le moment, mais je ne suis pas sûr que ce ne le soit pas. De toutes manières, j'ai la conviction que ce problème peut être résolu, si les circonstances et l'atmosphère sont favorables, si l'on juge les faits tels qu'ils sont en Israël ou ailleurs, si l'ont reconnaît le problème que posent les millions de réfugiés dans la bande de Gaza ou ailleurs. Je crois aussi que le Canada, en tant que membre des Nations Unies, en collaborant avec d'autres pays qui prennent des initiatives opportunes, peut jouer un rôle important dans la solution du problème araboisraélien.

Je me demande si le secrétaire d'État aux affaires extérieures ne juge pas souhaitable de songer à établir une mission à Bagdad. Nous avons des missions au Caire maintenant, et nous avons élevé le statut de nos

missions en Israël et au Liban; il me semble que c'est une région où nous pourrions accomplir une médiation utile et d'où nous pourrions rapporter d'utiles renseignements. A mon avis, l'occasion s'offre maintenant de confronter les éléments de ce problème qui se pose entre Israël et l'Égypte, entre Israël et la République Arabe Unie ou entre Israël et les Arabes, suivant le point de vue qu'on adopte.

Dans l'ensemble, les accords d'armistice de 1949 ont fourni un certain minimum de stabilité aux rapports entre Israël et les pays arabes. Mais, comme on nous l'a rappelé aujourd'hui, ils n'ont pas empêché les périodes de tension aiguë. A certains moments, il y a eu un déchaînement d'hostilités militaires. Les faits nouveaux au sujet de Chypre portent à croire que, comme plusieurs d'entre nous le soutiennent depuis longtemps, peut-être le seul espoir que s'améliore fondamentalement ce qui est devenu une situation chronique réside dans une rencontre entre les parties intéressées pour les amener à trouver une solution par voie de négociations directes. La situation cypriote implique également des ambitions nationales fortement opposées ainsi que des ressentiments profonds et amers qui ont été attisés par les vents de la guerre froide. Mais sans le courage manifesté par les chefs grecs et turcs en consentant, en douzième heure, à étudier ensemble dans l'intimité et le recueillement, la possibilité d'une solution, la situation aurait déjà pu tourner en un désordre irrémédiable.

Le calme relatif, occasionnellement coupé par des harangues violentes tenues par les chefs arabes, qui a caractérisé les relations entre Israël et les Arabes ces mois derniers laisse à penser qu'il n'est pas inopportun maintenant d'encourager de nouveau l'idée d'entretiens directs entre Israël et les pays arabes. Le Canada s'était déjà joint à sept autres pays, en décembre 1952, pour proposer des négociations directes; à ce coment-là, il a présenté une résolution en ce sens à la septième session de l'assemblée générale des Nations Unies. J'invite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à se reporter à la résolution A/AC.61/L.23, quatrième révision, du 10 décembre 1952, dans laquelle, entre autres choses, le Canada a réaffirmé le principe selon lequel il appartient d'abord aux gouvernements en cause de régler leurs différends, et où il exhortait à cette fin les gouvernements en cause à entamer dans les plus brefs délais des négociations directes, sans préjudice de leurs droits et réclamations réciproques, en vue de conclure une telle entente, en tenant compte des résolutions et des principaux objectifs des Nations Unies sur la question de Palestine, y compris les intérêts religieux des tierces parties.

[L'hon. M. Martin.]

Cette résolution a été adoptée à la majorité par le Comité politique de l'assemblée. Cependant elle n'a pas obtenu les deux tiers des voix nécessaires dans la session spéciale de l'assemblée générale. Depuis lors, il n'y a pas eu de progrès en cette voie. Ces initiatives m'ont frappé. Je ne veux pas en exagérer l'importance, mais elles méritent notre attention. Elles font penser qu'il est temps ou presque de prendre de nouvelles initiatives en ce domaine. Je crois qu'il existe, des deux côtés du monde arabe et certainement en Israël, des chefs éminents qui ont assez d'imagination, de courage et d'habileté politique pour comprendre qu'une paix entre Israël et les Arabes serait d'un avantage inestimable pour toute la région et également, si le fond est bien préparé, pour entreprendre des démarches concrètes à cette fin. Évidemment, cela ne peut être imposé de force, mais j'espère que la politique canadienne se dirige vers cet objectif.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et je constate, une fois de plus, que la force expéditionnaire des Nations Unies a retenu son attention. A ce propos, je voudrais signaler encore une fois qu'il serait bien impossible à une force comme la Force d'urgence des Nations Unies de jamais intervenir dans un différend. L'honorable député d'Essex-Est ne me contredira pas j'en suis sûr. La Force d'urgence a réussi à s'établir dans la région parce que la voie lui avait été frayée. Cette Force n'a jamais été apte à une intervention énergique.

Les honorables députés se rappelleront que le premier ministre (M. Diefenbaker) parlant en cette enceinte le 25 juillet 1958, a montré la nécessité pour nous d'entretenir les relations diplomatiques les plus étroites possibles avec les pays du Moyen-Orient, afin que les vues du Canada soient vraiment prises en considération par les pays intéressés, que nos relations politiques et commerciales soient affermies et que notre connaissance et notre compréhension s'approfondissent. C'est pourquoi nous avons établi une mission diplomatique en Iran en octobre dernier. Tout en reconnaissant l'importance politique de ces pays et de la région du Moyen-Orient et les perspectives favorables qu'il pourrait offrir au commerce canadien, nous reconnaissions du même coup le vif désir de l'Iran d'avoir des relations plus étroites avec le Canada; en effet, ce pays n'a-t-il pas eu une mission à Ottawa pendant deux ans et demi.

Nous avons aussi renforcé nos relations avec d'autres pays du Moyen-Orient par la

nomination d'ambassadeurs permanents au Liban et en Israël. J'ai le plaisir d'annoncer que le Canada est représenté dans ce dernier par notre seule femme ambassadeur, M^lle^ Meager.

L'extension et l'amélioration de la représentation du Canada à l'étranger, qu'elle soit diplomatique ou autre, se poursuivent continuellement et entraînent des problèmes qui tiennent à la difficulté de trouver un personnel formé, et les fonds nécessaires. Il y a bien entendu d'autres régions du monde qui doivent être envisagées. Je suis persuadé que le gouvernement est conscient de l'importance de l'Irak au Moyen-Orient et qu'il a l'intention de continuer à étudier la question de près, cela à la lumière des priorités qui doivent être établies entre cette région très importante et les autres pays et régions qui revêtent aussi de l'importance par rapport au Canada.

J'ai remarqué que, dans ses propos le chef de l'opposition (M. Pearson), s'est allié au groupe cécéfiste et, comme un honorable député l'a fait remarquer au cours de la suspension de l'heure du dîner, le chef de l'opposition a conduit les forces libérales dans le lit de la Chine rouge avec la CCF. Nous espérons tous que le lit tiendra le coup.

Le chef de l'opposition a expliqué d'une façon assez détaillée une proposition relative à la formation d'un nouveau groupe,—il l'a désigné je crois sous le nom de conférence officielle,—qui s'occuperait des problèmes intéressant les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement; je voudrais que l'honorable député explique ce qu'il veut dire, car je n'ai fait aucune proposition semblable,—rien qui s'en rapproche le moindrement.

M. Jones: Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, il a laissé entendre qu'une conférence au sommet devrait avoir lieu entre les États-Unis et le Canada, au cours de laquelle un accord ou traité serait rédigé, sous réserve de la ratification des assemblées législatives des deux pays; cette entente, si j'ai bien compris, aurait pour but de déterminer certains principes qui régiraient les relations entre les deux pays.

J'ai conclu de ses observations qu'il songeait à trois sortes de principes. La première porterait sur la définition de la nature des communications entre les gouvernements et sur les moyens de permettre des consultations constantes eu égard à toute question d'intérêt commun. La seconde catégorie comprendrait une série de principes intéressant les questions d'approvisionnement de défense et, troisièmement, une série de principes se rapportant à la question d'échanges commerciaux, en envisageant, comme l'honorable député l'a expliqué, une interdépendance économique très étroite et constante.

Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, je dois dire qu'à première vue ses propositions paraissent très attrayantes, mais lorsque nous considérons les diverses commissions, les divers comités et les divers points de contact, tant officiels qu'officieux, qui existent déjà, en rapport avec les États-Unis, il me semble qu'il ne fait qu'ajouter à la confusion des relations qui existent entre les deux pays. Cela me rappelle l'histoire du vieux cultivateur qui avait ramené d'un pays étranger un homme engagé qui ne connaissait rien aux chevaux. Quand il attelait un cheval, celui-ci disparaissait tout à fait sous l'abondance du harnais.

Si j'ai bien compris, le premier principe qu'a signalé le chef de l'opposition avait trait à la consultation. Les honorables députés savent que les voies normales utilisées en matière de consultation sont les voies diplomatiques, auxquelles on a recours par l'entremise de nos ambassadeurs respectifs. A cela doivent s'ajouter les moyens de consultation au niveau ministériel sur les questions économiques et commerciales, le conseil ministériel de défense, récemment formé, et, évidemment, les nombreux organismes que j'ai déjà mentionnés,—commissions, etc., comme par exemple la commission des pêcheries,—qui s'occupent de ces questions-là et à propos desquelles des consultations fréquentes sont souhaitables. Il faut examiner avec grand soin chaque nouveau rouage proposé. Je crois que si l'on ajoute aux dispositions existantes, on s'expose à ne plus s'y reconnaître et à jeter le désordre dans les moyens de liaison entre nos deux pays au lieu de les rendre plus simples. Bref, je crois que la proposition de l'honorable député aurait pour résultat de donner une forme trop rigide à nos relations avec les États-Unis.

J'ai été quelque peu étonné du temps que le chef de l'opposition a consacré dans son discours à cette question des relations canado-américaines. Je trouve étrange qu'à une époque où, plus que jamais, le monde libre fait face à de graves difficultés, le chef de l'opposition (M. Pearson) juge opportun de consacrer un temps considérable à la question des relations canado-américaines. Tous les députés reconnaissent avec moi, j'en suis sûr, que nous considérons les États-Unis sous un éclairage tout à fait différent de celui auquel nous songeons quand il est question d'une crise suscitée par les communistes. Selon moi, la proposition mise de l'avant par le chef

de l'opposition est propre à diminuer la souplesse et le climat amical qui caractérisent actuellement toutes nos relations avec les États-Unis. J'ai remarqué que le chef de l'opposition a dit, au sujet de nos relations avec ce pays, que nous devrions parler fort, parler franchement, et au besoin passer aux actes. Je ne puis imaginer ce qu'il peut vouloir dire par là, s'il a voulu parler de représailles économiques ou de quelque chose de pire encore, mais ce sont là ses paroles d'après les notes que j'ai.

A ce propos, il me semble que nous accordons trop de poids à quelques points isolés sur lesquels nous sommes en désaccord avec les États-Unis, et que nous oublions trop les nombreux points sur lesquels nous sommes en harmonie. Cela équivaut à oublier qu'on a un corps sain pour ne voir que la verrue.

De fait, si les divergences de vues sont grandes de temps à autre, elles sont quand même très petites en comparaison des vastes secteurs où nos relations ne se heurtent à aucune difficulté, à aucun problème. La consultation est certes un excellent objectif, et nous cherchons à la rendre de plus en plus efficace, mais tout pays qui adhère aux principes démocratiques éprouve des difficultés à consulter ses voisins sur toutes les questions.

Les hommes publics des États-Unis et du Canada ne sont pas isolés des habitants du pays ni des journaux. De fait, il n'existe pas de barrière pour protéger le gouvernement contre les députés qui cherchent chaque jour à harceler ses ministres de questions pénétrantes à l'appel de l'ordre du jour. Par conséquent, il doit arriver des occasions où les pays cessent, aux yeux du public, de marcher du même pas. Ce qui importe, c'est de reconnaître cette idée générale et de ne pas critiquer sévèrement l'autre pays dès que la chose se produit.

Le deuxième groupe de principes dont a parlé le chef de l'opposition avait trait aux questions d'approvisionnements pour la défense. A cet égard, il y a eu jusqu'ici beaucoup de consultation en vue de déterminer les principes. J'ai déclaré ici l'autre jour qu'il m'était difficile de voir quelle sorte de principes on pouvait établir et qu'on ne pourrait résumer en disant simplement que nous nous tiendrons en contact étroit et que nous cherchons activement à coordonner notre production et nos approvisionnements aux fins de défense. En poussant plus loin l'application du principe que j'ai énoncé, nous risquerions de mettre notre économie dans une camisole de force. Ce serait peut-être une initiative conforme aux vues du troisième parti à la Chambre, mais la réglementation de l'industrie privée que cette proposition exigerait si elle était poussée au delà de la limite dont j'ai parlé serait inacceptable même à ceux du parti libéral qui prônent avec nous le régime de la libre entreprise.

Le troisième principe mentionné par le chef de l'opposition établirait, je crois, l'interdépendance continentale dans les relations commerciales et économiques. Indépendamment de l'à-propos de ces principes, je soutiens que leur mise en œuvre soulève des difficultés. Un des obstacles les plus importants, celui qui surgirait le premier, consisterait à accepter et à appliquer ces principes aux États-Unis. Comme mon honorable ami le sait fort bien, l'exercice des pouvoirs de l'exécutif en ce pays est limité par la loi et la constitution en matière de politique commerciale et économique. Par exemple il y a des dispositions législatives régissant des questions comme la poursuite contre les cartels dont mon honorable ami a parlé cet après-midi.

Ces effets de la loi laissent peu de place à l'exercice de pouvoirs discrétionnaires par l'administration américaine. Quant aux lois relatives à l'écoulement des excédents agricoles et les points de vue qui nous ont été clairement indiqués en ce qui concerne les importations de pétrole et de métaux communs, le corps législatif du gouvernement des États-Unis semble jouer un rôle si important qu'une entente comme celle qu'entrevoit le chef de l'opposition nécessiterait une ordonnance à caractère de sacrifice qui limiterait la liberté d'action de cet organisme.

Le moyen le plus efficace et le moins cérémonieux d'atteindre cet objectif serait peut-être par l'entremise du groupe interparlementaire récemment établi, car dans les assemblées législatives des deux pays, on peut apprendre et se rendre compte dans quelle mesure nous avons des choses en commun, et à quel point il pourrait être grave pour nous, si l'un des deux pays agissait de façon à nuire aux intérêts de l'autre.

J'aurais beaucoup d'autres choses à dire à ce propos, mais je vois qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, il est de mon devoir, conformément au consentement unanime exprimé hier, d'interrompre ces délibérations et de faire procéder sans délai à la mise aux voix de la motion.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, y a-t-il des changements dans le programme que le leader de la Chambre a indiqué hier soir, ou est-ce le même programme?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Demain nous commencerons par la troisième lecture du bill modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Nous aborderons ensuite les modifications de la loi nationale sur l'habitation et les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de continuer lundi l'étude de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas encore quels seront les travaux de mercredi. Nous en sommes encore loin.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

66969-7—95½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

URANIUM—ACCORD AVEC LE JAPON

Question n° 163—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il, officiellement ou officieusement, entamé des pourparlers avec le gouvernement japonais dans le dessein d'ouvrir des négociations en vue d'un accord bilatéral de vente d'uranium?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces négociations ont-elles commencé?
3. Auprès de quels autres pays fait-on des démarches en vue de conclure un accord bilatéral?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Oui.

2. Des pourparlers préliminaires ont eu lieu, mais les négociations officielles n'ont pas encore commencé.

3. Pour la réponse à cette question, dans la mesure où on peut y répondre actuellement, voir la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du 2 février 1959, déclaration qui figure à la page 601 du hansard. Les négociations en cours avec d'autres pays sont de nature confidentielle et il ne conviendrait pas d'en parler sans le consentement de ces pays. Toutefois, la Chambre sera mise au courant quand des accords bilatéraux seront conclus.

EURATOM—ACCORD CONCERNANT L'URANIUM

Question n° 164—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il, officiellement ou officieusement, entamé des pourparlers avec la Communauté européenne de l'énergie (EURATOM) dans le dessein d'ouvrir des négociations en vue d'un accord bilatéral de vente d'uranium?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces négociations ont-elles commencé?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Oui.

2. Le 10 février 1959.

BEURRE ENTREPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 172—**M. Boulanger:**

1. Le 1er mai 1957, le 1er mai et le 31 décembre 1958, quelle quantité de beurre le gouvernement avait-il dans ses entrepôts?
2. Au cours de l'année civile 1958, quelle quantité de beurre le gouvernement a-t-il achetée sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. 1er mai 1957, 25,036,245 livres; 1er mai 1958, 25,194,071 livres; 31 décembre 1958, 79,339,941 livres.

2. 71,466,653 livres.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 février 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LA SOCIÉTÉ A.V. ROE

DÉCLARATION SUR LES ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre qui est retenu chez lui par un rhume, j'aimerais faire rapport à la Chambre des entretiens qui ont eu lieu ces jours-ci entre le gouvernement et les dirigeants de l'*A.V. Roe Canada Limited*. Le but de ces entretiens était de maintenir au travail les usines de l'*Avro Aircraft Limited* et de l'*Orenda Engines Limited*, ainsi que les services spéciaux de plans, de recherches et de production de ces compagnies.

Les compagnies sont actuellement à remplir, pour le compte du gouvernement, certains contrats qui n'ont rien à voir au programme abandonné de fabrication de l'Arrow. Les travaux relatifs à ces autres contrats se poursuivront, évidemment. En outre, les compagnies ont proposé au gouvernement divers nouveaux programmes et l'extension de programmes existants, dans les domaines de l'aviation militaire et civile, ainsi que de l'énergie nucléaire. Ces propositions ayant été examinées avec soin, certaines d'entres elles feront l'objet d'une étude plus approfondie, dans l'espoir qu'elles puissent offrir des occasions d'emplois et permettre l'utilisation efficace du personnel technique et productif, ainsi que les installations déjà en place.

En outre, les sociétés reconnaissent qu'il leur incombe de mettre tout en œuvre pour obtenir des contrats d'autres sources que le gouvernement canadien. Elles poursuivent certains travaux à l'heure actuelle pour le compte des États-Unis et d'autres gouvernements, et elles vont examiner très soigneusement les moyens à prendre pour obtenir d'autres commandes des États-Unis aux termes des ententes récemment intervenues entre le Canada et les États-Unis en matière de partage de la production.

Pour être en mesure de passer à de nouveaux programmes et de nouvelles études, d'accepter et de remplir des contrats de production, les sociétés doivent conserver le noyau essentiel de leur personnel chargé des études, des recherches et du travail technique. Afin d'assurer la réalisation de ce but souhaitable, le gouvernement a consenti à partager également avec les sociétés le coût, au titre des salaires, de certains travaux techniques auxquels se livrera ce noyau de personnel pendant les six prochains mois. On s'attend qu'à la fin de cette période certains projets de la compagnie devraient être sensiblement avancés.

Le gouvernement et les sociétés espèrent que leurs efforts conjoints entraîneront une augmentation régulière des emplois.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sans doute la Chambre a-t-elle écouté avec intérêt la déclaration que le ministre vient de faire. Elle confirme que, comme le pensaient ceux qui siègent de ce côté-ci, ces pourparlers entamés depuis quelques jours auraient dû avoir lieu il y a des mois. (*Exclamations*) S'il en avait été ainsi, la nouvelle étude qu'on est en train de faire des propositions de la compagnie aurait pu aboutir à des actes avant l'abandon du programme. Nous remarquons aussi, monsieur l'Orateur, que les propositions ont été faites par la compagnie. Maintenant que le programme est abandonné, le gouvernement lui-même pourrait peut-être, pendant qu'on étudie la question, avancer des propositions en vue de la continuation de ce travail.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite ce matin par le ministre des Finances n'apportera guère de réconfort, je le crains, aux 14,000 personnes frappées par les congédiements. Elle ne comporte, en effet, qu'un seul élément concret: c'est que les frais de salaires, pour un certain nombre d'employés spécialisés, seront partagés également entre le gouvernement et la compagnie. Si les négociations avaient eu lieu il y a quelques mois, l'industrie de la fabrication d'avions ne serait pas, j'en suis sûr, en proie à la crise qu'elle traverse actuellement. J'exhorte le gouvernement à continuer les pourparlers avec la compagnie jusqu'à ce qu'on trouve une solution permettant de sauver cette industrie très importante pour le Canada. J'engage le gouvernement à exercer des pressions encore plus fortes sur les États-Unis afin d'obtenir pour notre pays une part équitable des contrats de fabrication.

Monsieur l'Orateur, nous trouvons encourageant que le dialogue soit amorcé entre le gouvernement et la compagnie. Nous espérons que les pourparlers continueront, mais la déclaration du ministre des Finances, bien

qu'elle soit dans le bon sens, n'est certes pas une réponse à cette très importante question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe de corriger la fausse impression très grave créée par les paroles du chef de l'opposition, paroles auxquelles l'honorable député d'Assiniboïa a fait écho dans une certaine mesure.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je suis certain que si l'honorable ministre ajoute à sa déclaration, le chef de l'opposition et le député d'Assiniboïa voudront faire de même. Cela donnera lieu à un débat qui serait tout à fait déplacé au stade actuel des délibérations. J'estime donc que l'honorable ministre devrait s'abstenir de prendre de nouveau la parole, à moins qu'il ne se contente de rectifier brièvement une erreur ou une fausse impression.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire combien d'employés de l'Avro sont touchés par ce nouvel arrangement et quel en est le coût estimatif pour les six prochains mois?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas moyen de donner de précisions là-dessus. Cela dépend évidemment de la nature des contrats et d'autres éléments relevant de la direction de la compagnie. Comme on l'a signalé à la Chambre, cette semaine plus de 2,000 hommes ont travaillé à l'usine et, selon les meilleurs renseignements que nous possédons, avec le groupe de techniciens dont j'ai parlé ce matin dans ma déclaration, le nombre des personnes employées actuellement devrait s'élever à environ 3,000.

L'honorable député se souviendra que ce n'est là qu'un commencement, et qu'il est prévu qu'à compter d'aujourd'hui l'embauchage va augmenter graduellement. C'est ce que désiraient les deux parties qui ont pris part aux négociations.

(Plus tard)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances à propos des entretiens qui ont eu lieu avec l'*A. V. Roe Company*. J'aimerais lui demander si cette entente s'appliquera aussi aux installations de l'*Orenda Engine*, à Nobel.

L'hon. M. Fleming: La déclaration que j'ai faite ce matin s'applique aux deux sociétés, l'*Avro* et l'*Orenda Engine Company*. Les travaux qui se poursuivent à Nobel, évidemment, sont visés par l'entente que j'ai annoncée. Je suis sûr que la Chambre se rend compte que les travaux effectués à Nobel diffèrent quelque peu de ceux qui se poursuivent à Malton, mais le gouvernement a reçu l'assurance que les travaux qui se poursuivent à Nobel sont prévus dans l'entente que j'ai annoncée plus tôt aujourd'hui.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une autre question? Le gouvernement a-t-il profité de la présence ici des représentants de l'*A. V. Roe Company* pour discuter la mise à pied massive effectuée au Cap-Breton et à Bell Island par d'autres compagnies que contrôle la même société mère?

L'hon. M. Fleming: Je n'assitais pas à la réunion où cette question a été discutée, monsieur l'Orateur; par conséquent, je ne saurais répondre à la question posée par mon honorable ami. Tout ce qui me préoccupait était le programme dont j'ai parlé dans ma déclaration ce matin.

DÉPÔT DES TÉLÉGRAMMES ANNULANT LES CONTRATS

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires des télégrammes qui ont été demandés hier.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Vu l'importance de ces documents, le ministre consent-il à les faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui?

L'hon. M. O'Hurley: Je n'y vois aucun inconvénient.

M. l'Orateur: De quels documents s'agit-il, au juste?

L'hon. M. O'Hurley: D'exemplaires des télégrammes mettant fin au contrat relatif à l'Arrow.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que lesdits télégrammes, qui comprennent environ quatre pages, soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des télégrammes susmentionnés figure en appendice, page 1557.*)

LA LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

AMENDEMENTS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill n° C-31, tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX CRÉDITS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill n° C-32, tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE COMMERCE

RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXTENSION DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que l'accord commercial avec l'Union soviétique expire demain, puis-je demander au ministre du Commerce quels ont été les résultats des pourparlers avec le gouvernement soviétique en vue de remplacer cet accord?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Des pourparlers ont eu lieu, mais je ne peux pas dire pour le moment quels résultats ont été obtenus.

L'hon. M. Pearson: Une autre question. Doit-on en conclure qu'à l'expiration du présent accord demain, il n'existera aucun accord commercial avec l'Union soviétique?

L'hon. M. Churchill: L'accord en question expirera à la date indiquée, mais cela n'exclut pas la possibilité de signer un autre accord commercial.

POISSON SALÉ—TRAVAIL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire ce qu'a accompli le comité interministériel, présidé par M. James A. Roberts, qui a été nommé le 12 novembre dernier? Ce comité était chargé de discuter de la vente du poisson salé avec les membres de cette industrie dans la province de Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Des réunions ont-elles été tenues? Dans le cas de l'affirmative, quelles décisions, s'il en est, ont été prises?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Ce sujet est de toute première importance. J'espère, à ce propos, faire une déclaration à la Chambre d'ici deux semaines.

LA CHINE COMMUNISTE—AUTRE DÉCLARATION SUR L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Hier, l'honorable député d'Assiniboïa a demandé si la Chine avait accepté l'offre de la Commission canadienne du blé d'envoyer en Chine des spécialistes pour montrer aux Chinois comment utiliser l'excellent blé canadien à forte teneur de protéine en le mélangeant avec leur propre blé. Cette offre n'a pas encore été acceptée.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question se rattachant à la réponse qu'il vient de donner. Par quelles voies cette offre a-t-elle été faite à la Chine?

L'hon. M. Churchill: Par les voies ordinaires, monsieur l'Orateur.

M. McIlraith: Quelles sont les voies ordinaires par lesquelles des offres de ce genre sont faites à la Chine?

L'hon. M. Churchill: Nous avons un délégué commercial à Hong-Kong, comme mon honorable ami le sait parfaitement, et c'est par son entremise que la Commission du blé communiquerait avec les représentants des entreprises commerciales chinoises.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si cela signifie que notre délégué commercial à Hong-Kong est en relations diplomatiques avec le gouvernement chinois à Pékin?

L'hon. M. Churchill: Pas du tout, comme le chef de l'opposition le sait fort bien.

L'hon. M. Pearson: Dans ce cas, comment peut-il faire une offre officielle, de la part du gouvernement du Canada, au gouvernement de la Chine communiste?

L'hon. M. Churchill: Il pourrait soumettre des propositions de la part de la Commission canadienne du blé aux 16 organismes commerciaux de Chine, comme il l'a fait l'an dernier, ce qui a abouti à la vente à la Chine de blé canadien pour une valeur de presque 8 millions de dollars.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est souvent difficile de retenir des places pendant la période des vacances, j'aimerais demander au leader de la Chambre s'il est en mesure

de nous donner quelques renseignements au sujet des vacances de Pâques?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Nous tâchons toujours de plaire à nos amis d'en face, même si c'est parfois assez difficile. Pour ce qui est de l'ajournement de Pâques, nous estimons que la Chambre devrait être ajournée dans la semaine qui précède Pâques pour reprendre ses séances le lundi 6 avril. Je ne sais pas encore au juste à quelle date on demandera l'ajournement.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une autre question à ce sujet? Les députés de l'extrême Ouest vont-ils pouvoir voyager par avion?

L'hon. M. Green: En tant que député de l'extrême Ouest pendant bien des années, je n'ai jamais eu de difficulté à le faire.

L'hon. M. Pearson: L'ajournement aura-t-il lieu avant ou après la présentation de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, voici que le chef de l'opposition cherche vraiment à nous tirer les vers du nez. La ligne de conduite du gouvernement sur cette question en particulier sera dévoilée en temps utile.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

INTERPELLATION SUR LE PRÉTENDU REFUS D'UNE CARGAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Y.-R. Tassé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire si la Division des enquêtes sur les coalitions étudie l'incident du *Helga Dan* que je lui ai signalé il y a quelque temps. A cette occasion, une conférence d'affrètement où les membres d'une telle conférence auraient exercé une pression sur les affréteurs pour qu'ils refusent une cargaison au *Helga Dan* et contremandent des inscriptions de cargaisons déjà faites?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Comme les honorables représentants le savent, de façon générale il n'est pas d'usage de parler d'enquêtes qui se poursuivent sous l'empire de la loi contre les coalitions, à moins que je n'aie reçu, et pas avant, un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et que ce rapport n'ait été publié régulièrement. Comme dans le public on porte à la question un intérêt marqué, et qu'on s'attend naturellement à ce que nous nous y intéressions, je puis cependant signaler que la Division des enquêtes sur les coalitions fait des recherches sur les accords censément à l'origine de cet incident.

LES SPORTS

DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR MAURICE RICHARD EN VUE DE SON VOYAGE EN TCHÉCOSLOVAQUIE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant de la nouvelle publiée par la presse canadienne, hier, à l'effet que Maurice Richard éprouverait apparemment des difficultés à se procurer ses passeport et visa afin de se rendre à Prague, en Tchécoslovaquie, pour assister au tournoi mondial de hockey? L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il fera les démarches nécessaires afin de permettre à notre meilleur joueur de hockey, qui est en même temps notre ambassadeur, d'obtenir ses passeport et visa en temps opportun?

(Traduction)

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas au courant de la nouvelle dont a parlé l'honorable député et je ne possède aucun renseignement détaillé relativement à la question du "Rocket", c'est-à-dire Maurice Richard. Je me ferai un plaisir et un devoir de me renseigner sur cette question.

LA DÉFENSE NATIONALE

ARMES NUCLÉAIRES—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU VICE-AMIRAL HALLETT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Ce qui donne lieu à ma question, c'est la visite qu'une jeune dame m'a rendue tôt ce matin à mon bureau.

Étant donné que le vice-amiral John Hughes Hallett, député aux Communes en Angleterre, s'est plaint hier soir à la Chambre de ce que, lorsqu'il était commandant adjoint de la flotte atlantique de l'OTAN en 1952, personne ne lui a révélé à quel endroit les bombes atomiques étaient gardées, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on cachera d'une façon analogue aux officiers supérieurs des forces canadiennes de défense les endroits où sont emmagasinées les armes atomiques au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le vice-amiral Hallett était officier de la Marine

royale et non de la Marine royale du Canada. C'est dire que je ne puis savoir quelles directives ou quels renseignements lui ont été donnés. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que nos propres amiraux seront toujours parfaitement renseignés à l'égard de toute question afférente à l'exercice de leurs fonctions.

LES ÉDIFICES PUBLICS

DÉCLARATION INTÉRESSANT LA DEMANDE DE PLAQUES FRANÇAISES ET ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Russell a posé la question suivante:

L'honorable ministre fera-t-il apposer des plaques bilingues au présent édifice du service des sciences, rue Carling, lorsque l'on procédera au regroupement des divisions de son ministère à la fin de mars?

Je constate également que le 20 février, alors que la maladie m'a empêché de me rendre à la Chambre, l'honorable député de Hull et l'honorable député de Russell ont posé des questions à peu près analogues. Ma réponse s'adresse donc à chacun d'eux. Les plaques principales apposées aux édifices ou installées ici et là à la ferme expérimentale centrale sont rédigées en anglais seulement. On me dit que cela se fait depuis toujours. Mais sur les tableaux d'affichage, où les visiteurs peuvent voir des renseignements au sujet des règlements, des heures de visites et autres questions, les avis sont rédigés en anglais et en français.

Par suite de la réorganisation qui se fera au sein du ministère le 1er avril prochain, un certain nombre de plaques et d'affiches devront être changées. Le ministère aura alors l'occasion de décider à quels endroits il serait opportun de donner des renseignements supplémentaires dans les deux langues.

M. Alexis Caron (Hull): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a-t-il pas l'intention d'attacher une importance égale au français et à l'anglais pour ce qui est de la désignation de ces immeubles?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'accorde toujours une importance égale aux deux langues chaque fois que cela semble nécessaire.

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—PRFDUCTION DE PETITES VOITURES POUR PRÉVENIR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il reçu une demande de M. George Burt, directeur pour le Canada de l'*United Auto Workers Union*, priant le gouvernement d'intervenir auprès des usines canadiennes d'automobiles pour s'assurer, si possible, que ces usines fabriqueront de petites autos afin que le marché canadien des automobiles ne soit pas absorbé dans une grande mesure par les petites automobiles de fabrication américaine? S'il a reçu cette demande, qu'a-t-il répondu? Par ailleurs, quelle réponse donne le gouvernement à M. Burt qui a déclaré qu'à moins que des mesures ne soient prises, le chômage dans l'industrie automobile canadienne dépassera celui qui a été occasionné dans l'industrie de l'aéronautique?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, personnellement je n'ai pas reçu ce télégramme mais j'ai lu dans le journal du matin qu'un télégramme semblable a été envoyé au premier ministre. La question lui sera donc soumise.

M. Argue: Autre question, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre du Travail ou un autre porte-parole du gouvernement peut dire si le gouvernement du Canada a étudié ce très important problème, soit à la demande de quelqu'un, soit de sa propre initiative.

M. l'Orateur: Sans vouloir rendre de décision à cet égard, il me semble que les dimensions des automobiles ne sont pas du ressort du gouvernement. Il se peut qu'un jour sa compétence s'étende à ce domaine et alors cette question pourra être posée; mais, pour l'instant, je ne la crois pas pertinente.

M. Argue: Au sujet de la question de Règlement que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas des dimensions mêmes des automobiles, mais de l'emploi dans une très importante industrie du Canada. Si l'emploi dans cette industrie est menacé, comme le prétend ce dirigeant syndical autorisé, je crois qu'il est permis de poser une telle question au gouvernement. Cependant, je me contente de ce qu'on ait répondu que l'affaire est à l'étude.

LES AFFAIRES INDIENNES

INTERPELLATION RELATIVE À UNE MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARIAGES MIXTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les dispositions de la loi canadienne visant les affaires des Indiens, il y a une nette distinction injuste contre les blancs de

la part des Indiens. Cela découle de ce qu'une Indienne qui épouse un blanc perd tous ses droits d'Indienne et que, pour obvier à la chose, il se fait de nombreux mariages sous le régime dit de la loi coutumière. De plus, étant donné qu'il y a autant de mariages entre blancs et Indiens qu'il y en a entre Indiens seulement, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'article en cause fait l'objet d'un examen en vue d'une modification?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE MINISTÈRE DES POSTES

VICTORIAVILLE (P.Q.)—DÉCLARATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT D'EXEMPLAIRES D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les honorables députés de Drummond-Arthabaska et de Lapointe m'ont posé hier une question relative au principe qui préside à la distribution de nos nouvelles émissions de timbres et m'ont demandé si nous allions répondre à la demande. La Chambre se rend compte, sans doute, que ces questions traduisent la popularité des attrayants motifs des nouveaux timbres du présent gouvernement, en comparaison de ceux du gouvernement précédent, qui ne semblait pas avoir à faire face à de semblables problèmes.

Lors de l'émission du timbre marquant le cinquantième anniversaire du premier vol d'un avion, soit le timbre actuel, nous avons adopté une nouvelle ligne de conduite par laquelle nous distribuons automatiquement ces nouvelles émissions à tous les bureaux de postes du Canada en quantités qu'on croit suffisantes pour en permettre la vente en dix jours. C'est sur mes conseils qu'on a adopté cette pratique. En effet, j'ai constaté dans mes tournées que beaucoup de petits bureaux de poste ne commandent pas explicitement les nouvelles émissions. Or il m'avait semblé que le sens de ces timbres spéciaux devrait être communiqué à toutes les régions du pays.

Toutefois, si les bureaux de poste veulent en recevoir plus que leur lot, ils ont toute liberté pour commander la quantité désirée, soit avant l'émission du timbre ou, selon leurs besoins, tant qu'il y en a. Sauf erreur, les bureaux de poste au sujet desquels j'ai été interrogé auraient reçu assez de timbres pour répondre à la demande prévue. Ils peuvent d'ailleurs s'en procurer d'autres, au besoin.

J'ajouterais que la popularité de ces nouveaux timbres nous a contraints d'en accroître les quantités. Celles de 1958, qui avaient débuté par 15 millions pour la première émission, ont été graduellement portés à 25 millions pour la dernière. Cette année, l'émission courante, la première, sera de 30 millions, et l'émission de notre timbre de l'OTAN, la deuxième de l'année, sera de 32 millions.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Autre question. Le ministre ayant posé en principe l'autre jour que les timbres ne représentent jamais que des choses vivantes, je présume que le ministre a fait coïncider l'émission de ce timbre avec le jour de l'enterrement de l'Arrow?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, il y a un...

L'hon. M. Pearson: Vous feriez mieux d'y réfléchir et de nous répondre demain.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il y a sur le timbre un avion qui est reconnaissable et c'est le Silver Dart. Celui qui est imprimé en arrière-plan représente un avion à ailes en Delta qui offre un certain nombre de caractéristiques qui le distinguent notablement de l'Arrow ou CF-105. Quiconque s'y connaît le moindrement en la matière perçoit immédiatement ces différences.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question, si vous permettez; vu les événements récents, le ministre songe-t-il à faire reprendre le dessin de ce timbre commémoratif en vue d'y ajouter deux couronnes au bout des ailes pour rappeler la mort de l'industrie de l'aéronautique?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, nous avons passsé assez de temps sur cette question en particulier.

LES FINANCES

INTERPELLATION SUR LES RÉPERCUSSIONS DU NOUVEAU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je ne l'ai pas prévenu. Le ministre peut-il renseigner la Chambre au sujet des répercussions qu'aura sur l'économie canadienne le nouveau taux d'escompte de 4.32 p. 100 annoncé hier par la Banque du Canada? Pense-t-il toujours, comme le 13 février, qu'il ne s'agit que d'une fluctuation de peu d'importance?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le taux des bons du Trésor au cours des deux dernières semaines est à peu près équivalent à celui de l'époque où le gouvernement libéral a perdu le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: L'argent cher.

M. Regier: Je voudrais poser une question complémentaire. Le gouvernement prend-il des mesures pour établir un taux officiel affranchi de l'offre hebdomadaire de bons du Trésor, ou bien le gouvernement reprend-il à son compte la politique de l'argent cher du gouvernement précédent?

L'hon. M. Fleming: Notre gouvernement n'adoptera jamais le programme de l'argent cher de l'ancien gouvernement, vous pouvez en être assurés. C'était un programme imposé par l'ancien gouvernement en vue de restreindre le crédit et l'activité commerciale, et qui a eu pour résultat voulu de hausser les taux d'intérêt. Le gouvernement actuel n'a rien à voir à ce programme de l'argent cher. L'honorable député doit savoir, s'il est au courant de ce qui s'est produit sur le marché monétaire de notre continent, que les taux d'intérêt ont monté rapidement aux États-Unis. Cette hausse a eu des effets inéluctables sur les taux d'intérêt dans notre pays.

Quant aux dispositions que le gouvernement peut songer à prendre au sujet de ces taux, c'est une chose qu'il annoncera à la Chambre en temps et lieu. Dans la mesure où l'honorable député s'intéresse aux questions fiscales, au programme financier dans son sens le plus large, je l'invite à patienter jusqu'au moment de l'exposé budgétaire.

M. McIlraith: Une autre question. Quand le ministre présentera-t-il son exposé financier à la Chambre? Peut-il nous le dire?

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à l'honorable député que, s'il est à la Chambre au moment où le gouvernement annoncera la date de l'exposé budgétaire, il sera un des premiers à l'apprendre.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION D'OFFICIERS DE JUSTICE ET DE FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 3e lecture du bill nº C-26, modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DISPONIBLE, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 25 février, sur le bill nº C-28, présenté par l'honorable M. Howard C. Green, et tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Sur l'article 1—*Vente de prêt*

M. Herridge: Je voudrais poser une seule question au ministre sur cet article, au sujet d'un point que j'ai soulevé à l'étape de la résolution. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, il y a un petit nombre de gens qui construisent de très belles maisons en bois rond, modernes à tous égards, avec un sous-sol en béton, très bien construites et de très belle apparence. Ces maisons, naturellement, étaient construites en bois rond. Même les chevrons, par exemple, peuvent être faits de perches rondes, de six pouces de diamètre, car ces gens aiment à donner à leurs maisons un caractère rustique. J'aimerais demander au ministre si les personnes qui désirent se construire des maisons en bois rond, très bien bâties mais de matériaux assez différents de ce qu'on trouve dans les maisons ordinaires, peuvent obtenir des emprunts en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Green: Je crois que oui, en effet, monsieur le président. L'autre jour, le député de Kootenay-Ouest s'est informé si des emprunts pouvaient être obtenus à Nakusp, dans sa circonscription. Nous avons pris des renseignements depuis que le précédent débat a eu lieu au comité, et les dirigeants du bureau de Trail, dont relève la région de Nakusp, nous informent qu'aucun résident de Nakusp ne s'est adressé au bureau pour obtenir un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il se peut qu'un prêteur autorisé ait refusé un tel prêt, mais la Société est disposée à prêter à tout emprunteur de cette région dont le crédit est bon.

M. Herridge: Je remercie le ministre d'avoir obtenu ces renseignements. J'imagine que c'est bien ce qui a dû arriver, c'est-à-dire qu'on a dû s'adresser à des prêteurs autorisés et que, la demande ayant été rejetée, on a supposé que c'était la Société.

M. Regier: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur un point qui m'inquiète depuis des années? Quand des organisations du genre de la *New Vista Housing Society*, de Burnaby, demandent des prêts en vue de la construction de maisons à loyer modique, elles peuvent jouir de l'aide offerte aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cependant, si elles veulent bâtir une maison de convalescence ou un foyer pour vieillards qui ne requièrent pas de soins hospitaliers mais qui, cependant ont besoin de certains soins, et qu'elles demandent un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation, on leur

répond qu'une demande à l'égard de ce genre d'entreprise ne peut être agrée aux termes de la loi.

Je sais que jusqu'ici un certain nombre d'organisations ont demandé de l'aide à cette fin. J'ignore si elles ont ou non formulé une demande officielle. Je fais partie du conseil d'administration de la *Teachers Housing Co-Operative* de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, nous sommes à construire des locaux où loger les professeurs âgés qui ont besoin de soins et nous devrons nous procurer l'argent sur le marché libre à un taux d'intérêt si élevé que le loyer en sera sensiblement accru. Feu M. E. E. Winch me disait qu'il avait éprouvé les mêmes difficultés lors de la construction de la première maison de convalescence, si on peut l'appeler ainsi, de la *New Vista Housing Association.*

Les hauts fonctionnaires ou le ministre ont-ils étudié, séparément ou ensemble, l'opportunité d'élargir la portée de la loi de façon que pareille entreprise puisse profiter des prêts à faible intérêt qui sont présentement disponibles? Comme le ministre le sait fort bien, il existe partout au Canada un besoin pressant de maisons de retraite à loyer aussi modique que possible, où les gens puissent passer les deux ou trois dernières années de leur vie. A l'heure actuelle, ces gens ne peuvent se loger que dans des maisons de repos exploitées par des particuliers. Ces maisons sont obligées d'exiger une pension extrêmement forte, qui peut s'élever jusqu'à $300 et plus par mois. Le ministre sait qu'il existe un grand nombre de ces maisons exploitées par des particuliers. De plus, ces maisons ont des listes d'attente extrêmement longues. Certaines d'entre elles ont une liste d'attente pour un an à l'avance.

Le ministre n'ignore pas non plus que, chose extrêmement regrettable, nombre de ces foyers laissent beaucoup à désirer. Certains rendent d'excellents services,—que l'on me comprenne bien,—mais un grand nombre sont moins que convenables, tant au point de vue de la pension qu'ils exigent qu'au point de vue des services qu'ils rendent à nos vieillards. Le ministre a-t-il déjà songé à élargir les modalités, afin d'assimiler les entreprises de ce genre aux logements à loyer modique?

L'hon. M. Green: La question a été soulevée à diverses occasions ces dernières années, et elle a été étudiée avec soin par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que par mon prédécesseur, l'honorable Robert H. Winters, et par moi-même. L'honorable député se rendra compte que la loi nationale sur l'habitation a pour but de fournir des maisons où des gens peuvent vivre. Elle n'a jamais eu pour but de fournir des maisons de convalescence ou de repos. Je crois que ces dernières relèvent des ministères de la Santé et du Bien-être. Elles relèvent particulièrement de la compétence provinciale.

La question que nous nous posons à l'égard de l'extension de la loi en vue d'inclure les maisons de repos de ce genre est la suivante: où nous arrêterons-nous? Il en résulterait, je pense, une réduction des fonds qu'on pourrait dépenser à l'égard de l'habitation, en plus de nombreux autres problèmes qui ne concernent certainement pas les fonctionnaires chargés de l'application de la loi nationale sur l'habitation.

M. Herridge: On me dit que certains administrateurs d'universités espèrent que des prêts seront consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation en vue de la construction de résidences d'étudiants, car il y a pénurie de ces résidences universitaires. Le gouvernement a-t-il songé à étendre les prêts à ce domaine?

L'hon. M. Green: C'est un autre domaine qui a été étudié avec soin. Dans ce cas encore, nous ne construirions pas des maisons; et si nous devions nous engager à aider à la construction de résidences pour les universités, on nous demanderait aussi de faire de même à l'égard des infirmières et de plusieurs autres groupes au pays. On a jugé que la question n'entrait pas dans le cadre de l'objectif de la loi nationale sur l'habitation. Au cours de l'an dernier ce problème s'est atténué, parce que le Conseil des arts du Canada a versé des subventions aux universités afin de les aider à construire des résidences.

M. Garland: Le ministre veut-il nous mettre au courant du montant actuel de la caisse d'assurance?

L'hon. M. Green: Les hauts fonctionnaires de la Société m'informent qu'à la fin de l'année civile le montant en cause s'établissait à 39 millions environ.

M. Garland: Je me demande si par la même occasion nous pourrions connaître, pour l'an dernier, le montant approximatif, si les chiffres sont disponibles, de l'augmentation du revenu annuel de la caisse et aussi les montants débités à cette caisse.

M. Pugh: Monsieur le président, la loi prévoit maintenant la construction de foyers de vieillards, mais ces maisons doivent être des logis distincts. Je me demande si l'on ne pourrait étendre le champ d'application de la loi pour englober les foyers de vieillards qui sont des pensions? Je songe ici à un cas qui se pose dans Summerland-Ouest. La municipalité y est disposée à garantir les obligations, et tout le reste qui s'ensuit. Je me

demande si l'on peut étendre la portée de la loi aux foyers de vieillards qui sont des pensions.

L'hon. M. Green: La loi nationale sur l'habitation limite l'activité de la Société aux logements séparés. Nous ne pouvons, aux termes de la loi, nous occuper de la construction de pensions.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre pourrait répondre à la question suivante: pourrait-on supprimer dans la loi actuelle les dispositions en vertu desquelles l'assurance tombe quand un prêt assuré est vendu à un autre qu'un prêteur agréé? Je sais que si l'administration en relève d'un prêteur agréé, l'assurance demeure en vigueur. Il doit y avoir une raison à cela. Il semblerait que des prêteurs particuliers puissent vouloir acheter une hypothèque ou deux ou trois, et il se peut qu'ils veuillent les administrer eux-mêmes, de façon à éviter de payer les frais qu'exigent normalement les prêteurs agréés. Ceci fournirait les moyens d'accroître la disponibilité de ces prêts assurés et d'en élargir le marché. Je me demande quel inconvénient y voit la Société.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, selon le principe de l'assurance qui s'applique à ces prêts, il faut que le prêt soit administré par un prêteur agréé ou par la Société elle-même. Au fond, on tient à ce que l'assurance ne soit pas disponible quand n'importe qui administre les prêts.

L'hon. M. Hellyer: Je ne pense pas que ce principe soit fondamental, monsieur le président. Je discerne l'inconvénient qu'il y aurait à permettre à quiconque de demander au début un prêt assuré, parce que la Société doit faire affaires avec un nombre limité d'organismes, et des organismes qu'elle connaît bien. Du seul point de vue des formalités administratives, il serait impossible d'accepter les demandes de prêts assurés de la part de particuliers ou de personnes qui ne sont pas des prêteurs agréés. Mais je ne peux pas discerner en vertu de quel principe l'assurance ne peut rester en vigueur quand ces prêts sont vendus ensuite à des particuliers ou à des personnes qui ne sont pas des prêteurs agréés.

L'hon. M. Green: Le principe c'est qu'étant donné l'assurance couvrant le prêt, la Société devra compenser les pertes éventuelles. Si le prêt n'est pas bien administré, la personne qui l'administre ne supportera pas la perte; elle sera remboursée par le fonds d'assurance.

L'hon. M. Hellyer: La société estime que seuls les prêteurs autorisés sont capables d'administrer ces prêts de manière à garantir ou réduire le risque de la Société; est-ce la raison?

L'hon. M. Green: C'est évidemment l'idée qui a présidé à l'adoption de la loi. Mais par contre, je m'empresse de reconnaître que dans bien des cas, dans la majorité des cas peut-être, une personne détenant une hypothèque peut l'administrer comme il convient, tout aussi bien que l'un des prêteurs autorisés. Mais si la disposition était maintenue et que cette restriction soit supprimée sans condition, alors naturellement toute personne ayant acheté l'hypothèque bénéficierait de l'assurance, qu'elle administre son hypothèque de façon appropriée ou non.

M. Pugh: Monsieur le président, avec votre autorisation, je voudrais revenir sur la construction de maisons de pension pour vieillards. Je le fais car j'ai un peu d'expérience en ce qui concerne la construction de maisons de pension. A Oliver, ville de la Colombie-Britannique où j'habite, nous avons construit une maison genre pension de famille pour les vieillards et cette entreprise a été couronnée de succès.

Plusieurs raisons nous ont poussés à faire ce choix. Tout d'abord, la raison la plus importante, c'est peut-être que le coût total de la construction, par lit, était considérablement moins élevé. Nous avons essayé à cette époque d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement mais n'avons rien obtenu. Et la ville de Summerland-Ouest, qui veut également construire un hospice de ce genre, préfère ce même genre d'institution simplement parce que les dirigeants municipaux estiment qu'ils pourraient économiser une forte somme à l'égard du coût de la construction. Une autre raison, bien sûr, c'est que l'administration de l'institution, les soins à donner aux pensionnaires et tout le reste, coûtent bien moins cher.

Voici mon raisonnement. Le gouvernement est disposé à avancer les fonds nécessaires, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour la construction de logements détachés. Puisqu'on a décidé en principe que ces logements rendront service à ces gens il ne serait certainement que logique de construire les mêmes logements à un coût moins élevé. C'est à cette seule fin que j'ai soulevé la question. Ce genre de logement est plus avantageux, alors, pourquoi ne pas en entreprendre la construction? A mon avis, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne fonde sa décision que sur la garantie. Autrement dit, en cas de faillite éventuelle, la garantie est protégée, quand il s'agit d'une maison détachée puisqu'ils peuvent vendre ce genre de maison, la louer ou encore en faire ce qu'ils veulent. Il n'en

est rien, évidemment, quand il s'agit du type maison de pension. Il semble que dans le cas du projet de West-Summerland en Colombie-Britannique, qui vise à offrir ce genre de maison aux citoyens âgés, l'entreprise tout entière ait le soutien et la garantie de West-Summerland. Il ne semblerait que raisonnable que le gouvernement, s'il ne peut le faire maintenant, étudie plus tard cette sorte de logement dont le Canada a actuellement besoin et dont il aura de plus en plus besoin.

M. Garland: Je me demande si je ne pourrais revenir à ma première question concernant la caisse d'assurance: en effet, je voudrais savoir de combien la caisse s'accroît chaque année et le montant des débits pour l'an dernier?

L'hon. M. Green: A la fin de 1956, la caisse d'assurance hypothécaire avait $22,145,828. En 1957, ce montant atteignait $30,364,883 et, à la fin de 1958, il ne s'agissait pas de 39 millions comme je l'ai dit il y a quelques instants à l'honorable député, mais de $45,680,766.

M. Garland: Je me demande si le ministre pourrait me fournir les chiffres comparables pour chaque année, c'est-à-dire les sommes inscrites au débit chaque année sur une période de trois ans?

L'hon. M. Green: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Nous pourrions peut-être continuer le débat, et les fonctionnaires essayeront de trouver la réponse entretemps.

M. Garland: Oui, naturellement. La raison pour laquelle je pose cette question est peut-être évidente pour le ministre. Il semble que le fonds augmente chaque année et je me demande pour quelle raison on maintient le taux de la cotisation exigée. Je sais, il va sans dire, que toute administration tient à être prudente en ce qui concerne ces questions, mais il me semble que ce fonds continue à croître. C'est pourquoi je me demandais si le ministre dispose des chiffres.

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires me font savoir que le risque éventuel couvert par cette somme en réserve s'établit à plus de 3 milliards; on estime qu'il ne serait pas sage de faire des changements avant d'avoir appliqué la loi pendant un certain temps encore.

M. Regier: Je suis heureux que l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary ait fait une observation du même genre que certaines remarques que j'ai moi-même déjà formulées. La raison même de cette loi, comme le ministre l'admettra certainement, est d'aider les Canadiens à se loger. A mon avis, nous ne devrions pas trop nous préoccuper de la sorte de maisons d'habitation en cause.

[M. Pugh.]

En disant cela, je me rappelle l'avertissement donné par M. Mansur en réponse à une question que lui posait l'honorable député d'Eglinton au cours d'une séance du comité de la banque et du commerce, le 11 février 1954, réponse qu'on trouve à la page 47 du fascicule 5 du compte rendu des délibérations du comité. Voici ce que M. Mansur répondait à l'honorable député d'Eglinton:

> Je pense que la hausse très marquée du nombre des habitations occupées par leurs propriétaires au Canada, fait dont tout le monde semble si fier, comporte parmi ses éléments une certaine part de "propriété par contrainte" et que nous ne devrions pas en être si fiers que cela.

En conséquence, il y a lieu de se demander quelle sorte de maison est préférable du point de vue social et, dois-je ajouter, en ce qui concerne nos municipalités; je me demande souvent s'il est sage d'adopter des dispositions telles que nombre de gens qui devraient être locataires se trouvent dans l'obligation de devenir "propriétaires par contrainte", comme le dit M. Mansur. Il y a des gens qui demeurent à 18 ou 20 milles du centre de nos villes, qui vivent dans la banlieue, alors que, d'après les meilleurs principes économiques, il devraient être locataires et vivre au cœur même de nos agglomérations.

Le ministre déclare que jusqu'ici les prêts relatifs à des projets comme la construction de logements pour les étudiants, de logements pour héberger les Canadiens âgés et loger les malades chroniques, ne peuvent être considérés comme visés par la loi. Il devrait examiner avec soin si ces initiatives ne sont pas également une façon d'offrir des maisons aux Canadiens. Pourquoi faire une distinction entre, d'une part, les maisons de pension, les résidences d'étudiants, les endroits où les malades chroniques âgés demeurent et, d'autre part, les maisons occupées par leurs propriétaires, comme celles qui causent tant d'ennuis de nos jours, en raison de la façon dont sont aménagés les nouveaux lotissements.

A mon avis, le ministre ferait bien de songer à une modification des principes directeurs sur ce point. Je me rends parfaitement compte de la valeur de l'argument du ministre, lorsqu'il signale que le logement des malades chroniques relève en somme du ministère de la Santé et du Bien-être, et en particulier des ministères provinciaux de la Santé et du Bien-être. Je sais également que notre plan national d'hospitalisation prévoit une aide fédérale aux gouvernements provinciaux s'ils consentent à construire des hôpitaux qui accueilleront les malades chroniques.

Toutefois, le ministre sait aussi,—et s'il n'en a pas été encore informé, j'espère qu'il prendra note de la chose,—que le gouvernement de la Colombie-Britannique, tout en encourageant les municipalités à construire des hôpitaux pour les personnes atteintes de maladie chronique, s'est refusé jusqu'ici à aider financièrement à la construction de tels hôpitaux, en dépit de l'aide financière qu'il est possible d'obtenir du gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial semble répugner à transmettre l'aide financière du gouvernement fédéral, et refuse d'aider lui-même.

Le besoin est réel et très pressant. Le ministre trouvera moyen, je l'espère, de modifier son attitude et de prendre pour ligne de conduite que l'unique objet de la loi nationale sur l'habitation est d'assurer des logements à la population du Canada, et que la loi n'est pas nécessairement destinée à aider les particuliers à devenir propriétaires. Je pense que le problème est plus complexe que cela.

J'aimerais parler maintenant de la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne la construction de logements pour les citoyens âgés. En vertu des obligations de la loi, le gouvernement ne consent des prêts qu'en vue de la construction de tels logements. Cependant, le ministre n'ignore pas que certains gouvernements provinciaux, au lieu de consentir des prêts, offrent une aide directe. En Colombie-Britannique, patrie du ministre, le gouvernement provincial paie un tiers des frais d'établissement. A mon avis il est grand temps que le gouvernement fédéral songe à utiliser la loi de façon à pouvoir faire un don forfaitaire équivalent au moins à la part versée par tout gouvernement provincial, au lieu de consentir des prêts pour payer les frais de construction, prêts qui doivent être remboursés avec l'intérêt en plus et qui s'ajoutent par conséquent au coût du loyer.

Je voudrais bien aussi que le ministre nous assure de nouveau que les taux d'intérêts prévus par cette loi ne seront pas haussés l'année prochaine. Comme le ministre le sait fort bien, les taux d'intérêt sur les emprunts à long terme du gouvernement fédéral ont toujours déterminé en quelque sorte les taux d'intérêt exigés aux termes de cette loi. Ces taux augmentent constamment depuis assez longtemps et je crois qu'il ne s'en faut que d'un centième p. 100 pour que les taux fédéraux actuels atteignent un sommet sans précédent depuis l'établissement de la Banque du Canada. On craint, en général, que si les taux d'intérêt du gouvernement fédéral à l'égard des emprunts à long terme demeurent à ce niveau ou même s'ils augmentent, la marge de bénéfices d'exploitation qui restera aux fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement deviendra si faible que l'on augmentera le taux d'intérêt payable aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Je crois que les Canadiens aimeraient bien que le ministre fasse une déclaration à ce sujet en ce moment. Nous nous sommes réjouis lorsque, il y a quelques six mois, il nous a affirmé que, pour le moment du moins, les taux d'intérêt permis aux termes de la loi ne seraient pas haussés.

Il y a un autre point dont je veux parler; je l'avais soulevé l'an dernier. L'honorable député de Nipissing a demandé des renseignements sur ce que devient la caisse d'assurance. Cela m'a bien intéressé. Je ne crois pas qu'on puisse accuser le ministre de s'être laissé persuader de l'à-propos de cette disposition socialiste, mais j'estime qu'il userait de gros bon sens s'il s'occupait du bien-être des gens qui deviennent propriétaires aux termes de la loi, s'il étudiait sérieusement l'opportunité de modifier les dispositions relatives à l'assurance de façon que les propriétaires puissent échelonner leurs versements lorsqu'ils sont en chômage.

Cela peut sembler fantastique à certains conservateurs, mais je signale que beaucoup de marchands d'automobiles annoncent présentement de nouveaux modèles et disent que, d'après une disposition du contrat de vente, tout versement mensuel échéant lorsque l'acheteur est en chômage sera acquitté automatiquement par la caisse d'assurance. Des milliers de Canadiens en chômage ont de la difficulté à verser les paiements mensuels à l'égard de leurs maisons. Une chose qui doit les inquiéter, c'est de savoir combien de temps ils resteront propriétaires s'ils ne peuvent verser leurs paiements mensuels réguliers. Les versements à l'égard des maisons effectués au cours de périodes de chômage devraient être compris dans les dispositions relatives à l'assurance. Je crois aussi que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de fournir de l'assurance-vie aux acheteurs de maisons, ainsi que de l'assurance à l'égard des paiements au cours de périodes d'invalidité complète et permanente.

Si des sociétés privées peuvent mettre en œuvre des plans de ce genre en vue de pousser la vente, ce n'est pas trop attendre du gouvernement fédéral qu'il commence à offrir quelque chose de semblable aux acheteurs de maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je ne tiendrais pas à prendre l'initiative d'un régime par lequel la loi nationale sur l'habitation serait administrée de la même façon que les ventes d'automobiles. Si jamais nous adoptions ce régime de financement, je suis

sûr que les maisons coûteraient aux Canadiens beaucoup plus cher qu'elles ne leur coûtent aujourd'hui.

L'honorable député a signalé qu'on fait tout pour les propriétaires de maisons, mais très peu pour ceux qui vivent dans les appartements, mais ce n'est pas vrai du tout. Des millions et des millions sont affectés, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, aux logements de rapport. Cet argent se dépense de différentes façons. Par exemple, il est disponible aux termes des dispositions visant l'assurance. Les prêts ne sont pas limités aux maisons habitées par le propriétaire, et dans bien des cas on avance des prêts pour les maisons de rapport. L'an dernier, on a mis en chantier 7,000 logements aux termes des dispositions de la loi qui ont trait aux dividendes limités. Dans le cadre du programme fédéral-provincial également, ces dispositions visent tous des logements de location et pendant plusieurs mois, sous le régime de l'agence, nous avons fait des prêts directs aux constructeurs de maisons à appartements. Oui, quand les fonds ont baissé, nous avons restreint ces prêts aux maisons, mais des millions et des millions ont été affectés, aux termes de la loi, aux logements de location.

L'honorable député a dit que M. Mansur avait donné à entendre dans une déclaration qu'on avait lieu de douter de la sagesse de ce qu'il a appelé la propriété de maison par contrainte. Je n'ai pas lu la déclaration faite par M. Mansur, mais je doute qu'elle contienne toutes les assertions implicites dont le député a parlé. Son avis semblait laisser penser que les gens devraient être forcés de vivre dans le centre des villes.

Selon l'honorable député, on construirait trop de maisons d'habitation dans la banlieue et on devrait permettre aux gens de vivre en ville dans des logements loués. L'une des raisons qui font que le Canada est devenu une jeune, grande et forte nation réside principalement dans le fait que c'est un pays où il y a beaucoup de propriétaires de maisons. Tous ceux qui dans cette Chambre aujourd'hui ont acheté leur propre maison et cultivé leur jardin,—je le sais par expérience, car j'ai dû charroyer des pierres de tous les terrains vagues des alentours pour faire ma rocaille, et les pierres sont très grosses à Vancouver,—sont naturellement de bons citoyens possédant une sorte de fierté à l'égard de leur propriété et un sentiment très aigu d'appartenance à leur propre collectivité. Quand vous êtes propriétaire d'une maison, vous prenez racine. Vous êtes fier de votre maison et elle accroît votre sentiment de bonheur et de bien-être. C'est simplement être humain, je crois, que de réagir de la sorte.

[L'hon. M. Green.]

Le député a dit que la présence de si nombreuses maisons dans les banlieues présente des inconvénients et que ces maisons familiales causent des ennuis de toute sorte. Elles peuvent causer des préoccupations aux autorités municipales et aux transports publics, et peut-être soulever d'autres difficultés encore, mais nous vivons en pays libre. Les Canadiens ont la liberté de choisir; ils ne sont pas forcés d'acheter une maison s'ils ne veulent pas. L'année dernière; ils ont certainement prouvé qu'ils veulent acheter des maisons, de petites maisons.

J'ai sous les yeux le chiffre des mises en chantier pour le mois de janvier. J'avais donné précédemment celui des mises en chantier pour 1958. Les mises en chantier ont atteint, dans le mois, le chiffre de 4,790, contre 3,945 en janvier 1958. C'est une augmentation de 21.4 p. 100. Ce ne sont pas les chiffres concernant l'achèvement de maisons, mais les mises en chantier. Le chiffre des achèvements,—si nous l'avions,—serait bien plus élevé car l'année passée, bien plus de maisons ont été mises en chantier. Le chiffre que j'ai cité concerne uniquement les mises en chantier de nouvelles maisons pour le mois de janvier.

Et si l'on prétend que les gens ne veulent pas acheter de maisons, ne veulent pas être propriétaires, voyons les chiffres de janvier; ils sont rassurants. Le nombre des maisons achevées et qui n'étaient pas occupées à la fin de janvier 1959 a diminué comparativement à l'année précédente bien qu'on ait construit des milliers et des milliers de maisons de plus l'année dernière que pendant toute autre période de l'histoire du Canada. Voici les chiffres: le 31 janvier 1959, 3,010 maisons; le 31 janvier 1958, 3,190. C'est un chiffre très rassurant. La construction de logements est très très prospère en ce moment. D'un littoral à l'autre, les Canadiens, je pense, s'en rendent compte.

Naturellement, toute proposition en vue d'améliorer la politique du logement ne peut manquer de nous intéresser. Nous essayons de ne fermer les yeux sur aucune proposition, mais mon bon ami le député de Burnaby-Coquitlam peut être bien certain que la situation de la construction de logements au Canada n'est pas mauvaise actuellement et que les dirigeants de la société centrale d'hypothèques et de logement et le gouvernement vont essayer de se tenir bien au courant de l'évolution afin de modifier la politique à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Le député a parlé du taux d'intérêt. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter le taux d'intérêt. Cela, il convient de le préciser tout de suite. Il a bien raison de soulever

la question. Je pense que, s'il avait à établir lui-même la politique de logements, il hésiterait à se lancer dans tous ces services accessoires, comme l'assurance-vie et le soin des invalides. En effet, n'a-t-il pas parlé de locaux pour les malades, et non du logement? Le même raisonnement s'applique pour ce qui a trait aux divers autres domaines. Nous essayons de ne pas entreprendre plus que nous ne pouvons raisonnablement mener de front. Je pense que le programme de logement du Canada aujourd'hui et du temps de l'ancien gouvernement,—je ne veux pas réclamer tout le mérite pour le gouvernement actuel,—porte vraiment la marque canadienne et qu'il donne de très bons résultats.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai un peu de mal à me faire voir d'ici. J'ai attendu pour signaler une ou deux choses au ministre, avant l'adoption du bill. J'ai éprouvé une satisfaction particulière à entendre les observations du ministre sur l'enracinement et ses heureux effets sur la qualité du citoyen. Il semble, du moins à nous du Yukon, que bon nombre de programmes gouvernementaux, comme celui du logement, ont en quelque sorte passé à côté des gens de cette région. Ça ne marche pas, tout simplement.

Un bon exemple que le ministre connaît, j'en suis sûr, c'est que depuis que la loi sur l'habitation existe, seulement trois ou quatre unités de logement ont été construites par des particuliers. La raison en est bien manifeste; c'est que le prix du transport à destination de ces régions septentrionales accroît tellement le prix de revient de la maison projetée qu'il en devient prohibitif pour le particulier à revenu moyen. La maison qui se construirait pour $10,000 ou $11,000 à Edmonton ou à Winnipeg coûtera de $14,000 à $15,000 dans le Nord.

Comme le ministre le sait, un père de famille qui a trois enfants ne peut se contenter d'une maison coûtant entre $9,000 et $10,000. Il a besoin d'une maison à trois chambres à coucher et, dans le Nord, cela lui coûte environ $14,000. Dans le Yukon, cette maison finirait par lui coûter de $18,000 à $20,000. Même si vous lui accordez le prêt maximum de $12,800, on se rend facilement compte que pareille maison est très loin des possibilités du particulier à revenu moyen. Il lui est tout simplement impossible de se procurer le premier versement.

Le ministre a dit qu'au Canada la politique de logement a été couronnée de succès. En me basant sur mes propres observations et après avoir entendu ce qu'il a dit et ce que d'autres députés ont dit, je puis pleinement m'en rendre compte. Je crois qu'elle a été couronnée de succès dans le reste du Canada, mais, en toute déférence pour le ministre,—je crois qu'on ne peut lui en imputer la faute, —ce succès ne s'est pas étendu à nos régions septentrionales.

J'ai déjà dit que j'avais été particulièrement intéressé par les remarques du ministre au sujet de l'enracinement, car, comme lui, je crois que cela nous donne de bons citoyens. Je pourrais aller plus loin et dire que si, dans nombre de ces régions neuves, le père de famille ne peut compter sur des conditions de logement acceptables, des services d'hygiène et des installations d'enseignement ainsi que sur les moyens d'obtenir tout cela, nous ne verrons pas, comme nous le souhaitons, les gens s'établir dans le Nord de façon permanente. Une des meilleures façons d'aider celui qui veut aller s'établir dans le Nord est de lui assurer toutes ces choses sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Si je suis bien renseigné, certaines provinces ont des programmes qui permettent à celui qui désire se construire une maison d'emprunter du gouvernement provincial afin de combler l'écart entre son versement initial et celui qui est requis par la loi nationale sur l'habitation. Je puis me tromper, mais je crois que semblable programme existe en Ontario.

Voici la proposition que je voudrais faire au ministre. Il sait fort bien, j'en suis sûr, que le gouvernement territorial du Yukon n'est pas en mesure d'affecter pareils fonds à cette fin, mais le ministre pourrait peut-être, de concert avec son collègue le ministre du Nord canadien, faire en sorte qu'un fonds soit mis à cette fin à la disposition du gouvernement territorial par l'entremise du gouvernement fédéral. Un fonds de cette nature permettrait au simple particulier dans le Nord d'obtenir l'aide qui lui est nécessaire pour faire le versement initial requis, conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Nombre de députés pourront se demander pourquoi il y a lieu de formuler pareille proposition concernant l'établissement d'un fonds. Je formule cette proposition plutôt que de préconiser la modification de la loi de manière à la conformer à certaines circonstances propres aux régions septentrionales. Une loi de caractère national ne saurait être modifiée pour répondre à des difficultés d'ordre régional. Je comprends parfaitement cela. Cependant, cette lacune doit être comblée d'une façon ou d'une autre. Cette proposition que je fais, d'établir un fonds destiné à aider le simple particulier dans le Nord, atteindra, à mon sens, cet objectif.

La construction, dans les régions nordiques, présente de nombreuses difficultés. Si nous voulons assurer une certaine permanence aux

agglomérations, si nous voulons attirer des gens vers le Nord afin d'avoir une population suffisante pour mettre la région convenablement en valeur, il nous faut songer à fournir à ceux qui désirent s'installer dans le Nord certaines commodités, non pas toutes peut-être, mais au moins les commodités essentielles dont jouissent leurs concitoyens du Sud.

Je termine mon intervention en faisant observer que, de l'avis des gens du Yukon, la loi sur l'habitation, qui s'est révélée si utile pour fournir des maisons aux familles à revenu moyen dans le Sud, ainsi que des logements à loyer et à prix modiques, n'a certes rien fait pour eux. Ils souffrent d'un désavantage. Le roulement de la population est considérable. Jusqu'ici, on a fait peu de choses pour attirer les colons, mais un des secteurs où il serait certes possible d'apporter des améliorations, c'est celui de l'habitation.

Le ministre a déjà, par l'entremise de son ministère et avec la collaboration de son collègue le ministre du Nord canadien, ainsi que celle des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mis à la disposition des municipalités du Yukon un programme permettant de construire des logements à loyer modique. Je crois savoir que la municipalité de Whitehorse a déjà fait des préparatifs en vue de profiter de ce programme. Je parle ici d'habitations à bon marché et de plans qui permettraient au particulier d'acquérir sa propre maison, ce qui, étant donné les nombreuses raisons que j'ai exposées, est impossible à l'heure actuelle.

L'hon. M. Green: L'honorable député du Yukon a formulé de très intéressantes observations. La Société centrale d'hypothèques et de logement ajoute 20 p. 100 au taux d'évaluation du Yukon, mais les prêts, naturellement, sont assujettis au maximum statutaire de $12,800. Il serait sage que le Conseil du Yukon fasse quelques recommandations à l'égard de cette ligne de conduite. L'honorable député n'ignore pas que le Yukon jouit d'une autonomie limitée, et, autant que je sache, le Conseil n'a pas proposé que des dispositions soient prises relativement à des deuxièmes hypothèques pour les maisons au Yukon. Cette ligne de conduite est en vigueur dans la province de Québec, mais non en Ontario. Il se peut qu'elle soit en vigueur en certaines autres provinces. Il me semble qu'on ferait mieux de prendre des dispositions afin de répondre ainsi à ce besoin que de chercher à modifier la loi nationale sur l'habitation de telle façon qu'une disposition s'applique au Yukon et une autre au reste du Canada.

M. Nielsen: .Bien entendu, je n'ai pas proposé de modifier la loi; j'ai dit que c'est pour cela que je proposais une autre solution. J'ai parlé de la difficulté qu'il y aurait à modifier une loi de portée nationale pour viser une région en particulier. Certes, comme le ministre l'a dit, la première demande à cet égard doit venir du gouvernement du territoire. Je verrai à ce que les intéressés soient mis au courant des observations du ministre.

M. Garland: Je me demande si les fonctionnaires du ministre ont réussi à établir de quel montant la caisse d'assurance a été débitée au titre des pertes.

L'hon. M. Green: Depuis 1954, il y a eu de la part de prêteurs agréés dix réclamations, au montant global de $99,077. La caisse n'a subi aucune perte en prenant possession des maisons. Les prêteurs agréés ont acquis par forclusion sept prêts assurés, à l'égard desquels ils n'ont fait aucune réclamation à la caisse.

M. Garland: Les chiffres qui viennent de nous être fournis prouvent amplement, je pense, que la Société devrait songer à abaisser le taux d'assurance. Je sais que le montant global d'argent en cause est considérable; toutefois, il me semble que s'il n'y a eu, depuis 1954, qu'un débit de $99,000, alors que la dernière année seulement la caisse a été grossie d'un montant de l'ordre de 15 millions de dollars, le taux d'assurance pourrait être abaissé.

Cela m'amène à parler de ce qui me paraît être le principal problème que pose aujourd'hui la construction domiciliaire. Je ne veux pas minimiser les réalisations de cette dernière année, où nous avons atteint un nouveau sommet, mais tous conviendront, j'en suis sûr, que le coût toujours croissant de l'habitation constitue un des principaux problèmes de l'industrie de nos jours. Je ne crois pas qu'il n'y ait rien d'aussi inquiétant pour ceux qui se préoccupent des gens à faible revenu, et personne ici à la Chambre ne peut prétendre s'en préoccuper plus qu'un autre. Il me semble que notre loi sur l'habitation ne répond pas au besoin qui lui a donné naissance: assurer des logements à ceux qui se trouvent dans ce qu'on appelle parfois la moitié inférieure de l'échelle des revenus.

Je le répète, je ne veux pas amoindrir le mérite du gouvernement pour ce qu'il fait à l'heure actuelle, mais il s'agit d'un véritable problème. Le ministre voudrait-il nous dire aujourd'hui ce que le gouvernement se propose de faire en vue de réduire le coût de l'habitation. Nous savons que chaque année les frais continuent de monter en flèche. Nous ne proposons aucune réglementation ni rien de ce genre, parce que nous nous rendons bien compte de la nature du problème. Je me demande si le gouvernement a songé à établir un comité ou un groupe d'étude,

peut-être dans le cadre de la Société, ou encore un organisme qui comprendrait des fonctionnaires de la Société et certains des meilleurs cerveaux de l'industrie, de la finance, ainsi que des représentants des gouvernements provinciaux et municipaux. Peut-être pourrait-on étudier sérieusement le problème de la hausse des frais.

Je me souviens qu'il n'y a pas longtemps, un important représentant de l'industrie de la construction domiciliaire de Toronto déclarait que toutes les maisons de sa région coûteraient sous peu $20,000 ou plus.

C'est un véritable problème. Il empêche les petits salariés d'obtenir des maisons. Je ne pourrais abonder davantage dans le sens du ministre quand il déclare,—malgré tout ce qu'on fait relativement aux logements à dividendes limités et autres initiatives; elles sont toutes excellentes et devraient être encouragées,—que rien ne remplace l'homme possédant sa propre maison. Je pense que la plupart des gens reconnaissent qu'il est de plus en plus difficile d'accéder à la propriété quand le coût en est si élevé.

Il y a un autre problème dont j'ai parlé brièvement ici mercredi. Il faut trouver des moyens d'atténuer l'écart entre le coût de ces maisons et le montant des prêts. Ce sont les deux principaux problèmes qui se posent à nous aujourd'hui. Je me demande si le ministre voudrait se prononcer à ce propos.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, si le député préconise des prêts plus considérables, il va de soi que l'acquéreur éventuel d'une maison devrait alors disposer d'un revenu encore plus considérable que celui qu'il doit avoir à l'heure actuelle.

M. Garland: A moins qu'on ne modifie les règlements.

L'hon. M. Green: Je pense qu'on se berce d'illusions volontaires en avançant qu'un gouvernement devrait abaisser le prix des maisons. Il est facile de faire une telle proposition; mais, bien entendu, les gens s'adressent toujours en dernier au gouvernement fédéral pour qu'il fasse ces choses-là. L'honorable député dit que le gouvernement fédéral devrait abaisser le prix des maisons. Nous vivons dans un pays libre, après tout. Je le disais l'autre jour, et je le répète maintenant, nous n'avons nullement l'intention de fixer le maximum des salaires ni de les réglementer. Ils ont tous monté. Les salariés sont mieux rémunérés,—je ne m'élève pas contre cela,—et le prix des marchandises a augmenté. La Société a fait tout son possible pour maintenir le prix des maisons à un bas nivau. C'est un des principaux soucis des dirigeants. De plus, chaque année, l'Association des constructeurs du Canada, qui s'intéresse aussi de près à ce problème, tient à Ottawa une conférence où l'on convoque les représentants d'une foule d'entreprises différentes qui s'intéressent au logement; une besogne extrêmement utile a été accomplie sous ce rapport.

Le député comprendra que le programme de prêts visant les petites maisons limite la grandeur des maisons. Il est aussi bien d'autres restrictions. Pour obtenir un emprunt, on doit renoncer à bien des aménagements d'utilité secondaire. Les gens aiment à avoir des installations accessoires. Il leur plaît d'avoir les moyens modernes de confort. Je m'attends qu'ils continuent d'aimer à les avoir. On ne peut tout simplement pas fixer le prix des maisons à un certain niveau et l'empêcher de monter. La situation est certes bien plus grave dans une ville comme le grand Toronto. Ce problème n'est pas tout à fait aussi marqué dans les petits centres. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour empêcher la hausse des prix.

En pensant aux débats qui se sont déroulés sur l'habitation, au cours de la session, j'ai bien peur qu'ils créent dans le public l'impression qu'aucune personne ayant un petit revenu ne peut obtenir une aide quelconque aux termes de la loi nationale sur l'habitation. C'est loin d'être vrai! Plus de 13 p. 100 des personnes qui ont bénéficié du programme de prêts aux petites maisons appartenaient au groupe de revenu de $3,000 à $4,000 par année. Si un plus grand nombre de maisons se construisaient dans les régions rurales ou dans les petites villes, ce pourcentage serait bien plus élevé, mais les habitants de ces régions ne recherchent pas de nouvelles maisons dans la même mesure que ceux des grandes villes. Une des raisons pour lesquelles ces chiffres semblent élevés, c'est qu'un grand nombre de maisons ont été construites dans les zones urbaines comme le grand Toronto. On calcule maintenant que le palier inférieur de revenu va de $4,500 en descendant; ce chiffre s'applique au revenu familial. Par conséquent, notre politique du logement s'applique largement au tiers inférieur des groupes de revenu.

Un autre élément que nous constatons dans un grand nombre de petits prêts, c'est que les emprunteurs ne veulent pas consacrer à une maison le pourcentage de revenu que le règlement autorise. Ils peuvent consacrer jusqu'à 27 p. 100 de leur revenu au prix d'une maison; c'est-à-dire aux frais obligatoires de la maison. Toutefois, on remarque nettement que dans les groupes de revenu inférieur, les acheteurs ne veulent pas consacrer un tel pourcentage à leur maison. Évidemment, ils sont libres de prendre eux-mêmes leurs propres dispositions. Ils ne sont pas forcés de

contribuer 27 p. 100. S'ils le faisaient, évidemment, cela voudrait dire que les acheteurs à revenu modeste bénéficieraient des dispositions de la loi. Cependant, il s'agit là de propositions extrêmement utiles de la part des honorables députés et nous y porterons certainement toute l'attention voulue.

M. Garland: Le ministre pourrait-il nous dire en ce moment quelle proportion des 375 millions de dollars,—je crois que c'était bien ce montant,—que la Société a déboursé l'an dernier, a été affectée à des régions de 50,000 âmes ou plus?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux tout d'abord féliciter l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) d'avoir fait voter une nouvelle somme considérable d'argent pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, permettant ainsi aux Canadiens de devenir propriétaires. Déjà ce montant atteint le milliard de dollars, et il a contribué et contribue encore à donner de l'emploi aux ouvriers et à "développer" la construction à travers le pays.

Dans ma circonscription, plus particulièrement à Repentigny, la ville a atteint un "développement" extraordinaire dû à la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire aux montants qui ont été votés grâce à la demande faite en cette Chambre par l'honorable ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre des Travaux publics a déjà fait beaucoup pour améliorer la Société centrale d'hypothèques et de logement. Premièrement, les paiements initiaux ont été réduits et des prêts plus élevés ont été consentis sur la construction ou l'achat de maisons. Deuxièmement, le niveau du revenu requis pour obtenir un prêt a été abaissé.

Je félicite encore une fois l'honorable ministre d'avoir fait voter ces sommes pour les mettre à la disposition des entrepreneurs et également des particuliers qui désirent se construire des maisons. Actuellement, d'après les statistiques officielles, de tous les pays du monde, le Canada est celui où la proportion des propriétaires-occupants est la plus élevée; 65 p. 100 des maisons existantes sont occupées par leur propriétaire.

Je crois que c'est le meilleur moyen d'intéresser le Canadien à l'avenir du pays, puisque, étant propriétaire de sa maison, il prend conscience de ses responsabilités et n'a qu'un seul souci, celui de travailler dans l'intérêt de son pays.

En 1958, la construction de bâtiments a battu tous les records, grâce aux crédits considérables qui ont été mis à la disposition des Canadiens par l'honorable ministre des Travaux publics.

[L'hon. M. Green.]

Permettez-moi, monsieur le président, de faire deux suggestions. Je ne sais pas s'il serait opportun d'étudier la possibilité, pour encourager la construction durant la saison froide, c'est-à-dire pendant l'hiver, d'accorder une certaine ristourne ou une diminution d'intérêt à ceux qui entreprendraient des constructions, par exemple, à compter du mois de novembre au mois d'avril. Remarquez bien, monsieur le président, je fais bien humblement cette suggestion à la Chambre.

De plus, la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec les institutions d'enseignement et les gouvernements provinciaux, devrait étudier la possibilité de rendre accessible à l'assurance gouvernementale, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, les prêts consentis par les institutions de prêts pour la construction de locaux domiciliaires pour les étudiants d'universités et les maisons d'enseignement.

Monsieur le président, j'ai voulu être bref. J'ai voulu tout simplement apporter humblement à l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics ces suggestions.

(Traduction)

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, quand j'ai participé l'autre jour au débat sur le principe à la base du bill, j'ai dit mon inquiétude à propos de la disparité qui existe entre les zones urbaines et les grandes régions urbaines, d'une part, et les autres régions du pays, d'autre part. De fait, dans les statistiques publiées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous relevons, au tableau 9, le nombre de logements mis en chantier,—et je vais m'en tenir aux mises en chantier,—dans les zones urbaines et les grandes régions urbaines. Nous pouvons calculer nous-mêmes combien d'unités sont construites par province dans ces régions, mais le tableau 3 nous donne le nombre de logements mis en chantier par province. Le tableau 1 de la même brochure donne le nombre de logements mis en chantier par région. Nous avons là le nombre de mises en chantier dans les régions urbaines de 5,000 habitants et plus, dans les régions rurales, non agricoles et agricoles.

Je me demande si le ministre pourrait nous donner de plus amples renseignements, car je m'intéresse particulièrement aux petites municipalités et aux petites villes. Le ministre pourrait-il nous donner le nombre de logements mis en chantier, par province et par région, disons jusqu'au mois d'octobre dernier. Voici ce que je veux dire. J'aimerais avoir le nombre de mises en chantier, par province, par région rurale non agricole et par région urbaine d'au moins 5,000 âmes. Je sais que ces chiffres ne sont peut-être pas immédiatement disponibles, mais il suffira,

pour que je sois satisfait, qu'on me les donne lorsque nous en serons à l'article 6 de la loi.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, il faudrait pour cela toute une nouvelle série de données statistiques, ce qui nous demanderait un peu de temps. Toutefois, je donnerai bien volontiers ces chiffres à l'honorable député aussitôt que possible.

M. Roberge: Monsieur le président, quand bien même ce ne serait pas aujourd'hui, je serai tout à fait satisfait si on me les communique plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question au ministre. A-t-on fait quelque progrès dans la construction de maisons dans les collectivités de pêche, à Terre-Neuve notamment, en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Green: Il semble bien que ces collectivités n'aient pas tiré grand profit de la loi. L'honorable député apprendra avec intérêt que la Société travaille actuellement à un plan de maisons du genre de celles qu'on élève soi-même et qui serait acceptable dans ces régions.

L'hon. M. Pickersgill: J'espérais que le président de la Société, ayant été ministre suppléant des Pêcheries et étant ainsi bien au courant de ces questions, finirait par trouver une idée réellement bonne. Celle que vient d'exposer le ministre pourrait avoir du bon.

L'hon. M. Green: Il trouve la solution de la plupart des problèmes qui se posent.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pour cela que nous l'avons nommé.

M. Regier: Monsieur le président, je ne suis toujours pas tout à fait satisfait de la réponse du ministre à propos des questions dont j'ai parlé. J'admets entièrement sa déclaration selon laquelle la politique du logement a été entièrement couronnée de succès. Je crois que le ministre admettra également ce que j'ai à dire, savoir que si, dans l'ensemble, la loi a donné d'excellents résultats pour ce qui est de permettre l'accession à la propriété à ceux dont le revenu est moyen ou au-dessus de la moyenne, elle a été un échec total pour ce qui est de ceux dont le revenu est inférieur à la moyenne. Pour ce qui est de fournir des maisons de location, elle a été un échec et un fiasco complets. Les chiffres du ministre lui-même en témoignent.

L'hon. M. Green: Cette déclaration est ridicule.

M. Regier: Le ministre nous a dit que 7,000 unités ont été construites, ce qui représente 5 p. 100 seulement des unités construites l'an dernier.

L'hon. M. Green: Il s'agit des constructions en vertu d'un programme seulement.

M. Regier: Oui, seulement en vertu d'un seul plan. Mais je crois bien qu'aux termes de tous les plans, il n'y a pas eu 10 p. 100 des maisons construites qui étaient destinées à la location. La chose se fait depuis des années et il existe un assez grand nombre de Canadiens qui ne veulent pas posséder une maison, à cause de leur travail ou d'autres circonstances, et il y en a même plusieurs qui ne devraient pas en posséder. C'est cette pénurie constante de maisons destinées à la location qui est à l'origine d'une des très graves difficultés qui existent aujourd'hui.

L'hon. M. Green: Pourrais-je signaler à l'honorable député qu'environ un tiers des maisons dont la construction a été commencée l'an dernier, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, étaient des maisons destinées à la location?

M. Regier: Le ministre pourrait-il alors me fournir les données statistiques qui le prouvent?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Regier: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire sur quoi il se fonde pour déclarer qu'un tiers des logements construits l'an dernier sous l'empire de cette loi étaient des logements pour fins de location.

L'hon. M. Green: La proportion n'est pas aussi élevée que cela. Nous avons vérifié les chiffres à midi, et sur l'ensemble des logements construits en vertu de la loi nationale sur l'habitation en 1958, soit 86,762, les logements à louer s'élevaient à 18,041.

M. Garland: Je me demande si le ministre est maintenant en mesure de nous dire quel montant, sur les 375 millions de dollars placés dans l'entremise de la Société l'an dernier, a été accordé aux municipalités de 50,000 âmes ou plus?

L'hon. M. Green: Nous devrons obtenir ce renseignement, car nous ne l'avons pas ici.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Regier: Non. Le ministre a fait certaines recherches pendant l'heure du dîner et moi aussi j'en ai fait. Je conviens que j'avais tort, et je suis très heureux de noter que le ministre a reconnu avoir eu tort lui aussi. Si nous comparons la statistique de 1958 à celle de 1957, nous constatons avec beaucoup de

satisfaction que le pourcentage affecté aux projets d'habitations à loyer s'est amélioré. D'après les renseignements que j'ai obtenus, 23.2 p. 100 des logements construits en 1957 étaient destinés à la location, tandis qu'en 1958, même si je n'ai les chiffres que pour les trois premiers trimestres, cette proportion a monté à 26 p. 100. Je me réjouis de cette amélioration.

Je tiens à assurer le ministre que je ne cherche pas du tout à faire de la politique. Le problème à l'étude est grave, il s'agit de doter les Canadiens des logements dont ils ont besoin. Dans la vie de chacun de nous, le logement est une nécessité des plus importantes et je prie le ministre d'examiner nos propositions d'après leur valeur seulement, comme il veut le faire sans doute, sans tenir compte du groupe d'où elles émanent.

Le ministre a dit à propos des pierres de la Colombie-Britannique qu'elles sont très grosses et notre groupe se rend compte que les pierres y sont très considérables. Or, les pierres qui représentent la Colombie-Britannique au sein du gouvernement sont aussi fort imposantes, car si elles ne constituent que 13 p. 100 de la composition du gouvernement, je sais qu'elles représentent 50 p. 100 des cerveaux et que, moyennant une légère modification, elles pourraient représenter les trois quarts des cerveaux qui composent le gouvernement.

Nous sommes très contents du travail que le député de Vancouver-Quadra a pu faire comme ministre des Travaux publics, dans le domaine du logement en particulier. J'ai entendu des rumeurs plutôt alarmantes, mais je ne m'inquiète guère de savoir qui est leader de la Chambre ou qui est premier ministre suppléant. Toutefois, et je le dis en toute sincérité, j'aimerais que le titulaire actuel du ministère des Travaux publics reste en fonctions, car c'est l'un des postes les plus importants dans le gouvernement du Canada.

Une voix: Règlement.

M. Regier: Les remarques sont tout à fait conformes au Règlement, car je parle du ministre en sa qualité de membre du gouvernement chargé de l'administration de cette loi. Le ministre nous a dit que le logement est un domaine où l'on remporte beaucoup de succès à l'heure actuelle. Je reconnais avec lui que la loi en cause aide ceux dont le revenu dépasse la moyenne, et, depuis quelque temps, même ceux dont le revenu est moyen, à fournir à leurs besoins de logement au Canada. Je n'ai rien à redire là-contre. Le ministre se trompe fort en disant que j'ai essayé de donner à entendre qu'il est regrettable d'avoir beaucoup de gens vivant dans les banlieues. J'ose croire que je ne l'ai pas dit; j'ose croire que je ne l'ai pas donné à penser. Je veux croire que je n'ai pas fait supposer que je préconisais une ligne de conduite qui ferait vivre les gens au cœur de la ville, suivant l'expression du ministre.

En feuilletant le hansard, je constate que les idées ou propositions soumises au ministre ces derniers jours s'orientent toutes vers la même question, celle de savoir comment aider à accroître la possibilité de posséder des maisons d'habitation. Tous les arguments penchent dans ce sens et même des modifications dans les règlements prévus par la loi accusent cette tendance. Il y a un an j'ai mis le ministre en garde contre le danger de réduire les conditions minimums ou les normes relatives à la grandeur des maisons qui seront construites au Canada. J'ai alors déclaré, je crois, que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait porter la responsabilité de l'aménagement de régions qui seront plus tard couvertes de taudis. Je déplore la tendance qui porte à abaisser les conditions minimums et les normes de construction dans le dessein d'encourager plus de Canadiens à devenir propriétaires de leur maison.

Le ministre a reçu bien des propositions. L'une d'entre elles préconisait que l'on étende la période d'amortissement. Il semble que les préoccupations de cette Chambre tendent à savoir quelles mesures l'on peut prendre pour permettre à plus de Canadiens d'acheter leur propre maison avec l'espoir d'en devenir finalement propriétaire. Je sais que le ministre a des idées en économie. Je le répète, son esprit est un des plus clairs du gouvernement. Je sais qu'il a entendu parler d'un principe fondamental de la science économique, le niveau de rendement maximum. Je ne suis pas sûr que ce point n'ait pas déjà été atteint, s'il n'est dépassé, dans cette politique en vue d'encourager un nombre croissant de Canadiens à devenir propriétaire de la maison qu'ils habitent.

Je sais que le gouvernement ne veut pas subventionner l'achat de maisons et j'ai bien peur que comme son prédécesseur il ne s'oppose également par principe à subventionner les loyers. Notre groupe ne voit aucun mal aux subventions dans les deux domaines, si elles sont dans l'intérêt national. Je pense que le ministre sait très bien que l'entreprise privée ne considère plus profitable désormais de construire des maisons pour la location, sauf s'il s'agit d'appartements luxueux de première classe. Il fut un temps où il valait la peine de placer ses économies personnelles amassées toute la vie dans la construction d'une deuxième maison destinée à la location. On pouvait en toute sécurité compter sur un revenu d'un dollar par mois sur $100 de placement. Cette situation n'existe plus au

Canada depuis plusieurs années déjà. Il est rare aujourd'hui qu'un Canadien place les épargnes amassées durant sa vie dans la construction de maisons pour la location. Cela ne se fait plus habituellement que dans le cas d'immeubles aménagés en appartements luxueux pour lesquels on peut exiger un loyer très élevé.

Vu que l'entreprise privée s'est complètement retirée du domaine de la construction de logements loués aux simples citoyens, un problème se pose à nous. C'est à cela que M. Mansur, ancien président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, faisait allusion, comme je l'ai dit ce matin, quand il a dit qu'il y a du danger à forcer les gens à devenir propriétaires.

M. Mansur a signalé que ce problème n'existe pas au Canada français mais au Canada anglais. Voici ce qu'il aurait dit, selon la page 148 du rapport dont j'ai parlé:

Une autre différence importante qui, selon moi, exerce une influence au Canada anglais, c'est qu'on n'y trouve pas la même classe de propriétaires qui existe au Canada français. Les entrepreneurs en ce domaine n'ont pas le même intérêt que dans la province de Québec. De plus, nous n'avons pas, au Canada anglais, cet important secteur de maisons pour location qui ont le meilleur rendement de toutes...

Je tiens à souligner cet avis de M. Mansur.

....le meilleur rendement de toutes, soit les habitations à deux ou trois logements dont le propriétaire habite le logement du bas et devient un propriétaire résident par rapport aux deux ou trois logements au-dessus du sien. C'est là le maximum d'efficacité qu'on puisse atteindre dans l'administration de maisons louées. On ne trouve la même chose nulle part ailleurs dans le pays.

Et monsieur Mansur ajoute:

Il ne faudrait rien négliger, je pense, et c'est ce à quoi nous nous efforçons, pour encourager les constructeurs de maisons d'habitation à se lancer dans la construction de maisons locatives par rangées, habitations qui donnent satisfaction à la ménagère de langue anglaise et pourtant d'exploitation rentable pour le propriétaire.

Le ministre qui fixe les modalités d'application de cette loi ferait bien d'examiner sérieusement ces propos qui en valent la peine. Outre le point principal, j'ai essayé de montrer que la loi n'a pas eu trop de succès pour ce qui est de répondre à ce qui pourrait bien être le principal besoin des Canadiens en matière de logement, c'est-à-dire le besoin de maisons à loyers modérés.

Je voudrais demander au ministre à quel point les modifications actuelles à la loi sont destinées à éliminer ou pourraient éliminer les combines qui existent en ce moment dans le domaine des hypothèques. Je suis certain que le ministre sait de quoi je veux parler. Ces modifications tendent-elles à éliminer de quelque façon que ce soit des incidents regrettables qui se produisent au Canada? Des premières hypothèques sont vendues à un escompte qui s'élève jusqu'à 25 p. 100 et des deuxièmes hypothèques sont offertes à un escompte qui peut atteindre 50 p. 100. Je suis sûr que le ministre admettra que la plupart de ces effets négociables mis en vente sont de nouveaux effets. Les plans en sont tracés avant la construction des maisons. Comme le ministre le sait nous avons à New-Westminster un cas très déplorable dont les tribunaux sont présentement saisis et que je ne puis débattre ici. Je me réjouis cependant qu'un de ces cas ait été soumis aux tribunaux en vue d'une décision judiciaire.

Le ministre a aussi annoncé qu'il ne songe à aucun relèvement des taux d'intérêt. J'en suis très heureux. Cette annonce réjouira sans doute des millions de Canadiens. En raison de cette annonce du ministre, pouvons-nous supposer que le gouvernement, afin d'assurer plus de logements aux Canadiens, sera disposé à subir une perte d'exploitation au titre de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement? La réponse à cette question est essentielle tant à la direction de la Société qu'à nous-mêmes qui voulons savoir combien de temps l'annonce du ministre au sujet des taux d'intérêt demeurera valable.

Le ministre a oublié, j'imagine, de dire ce qu'il pense de ma demande priant le gouvernement de faire au moins autant que les gouvernements provinciaux et de verser à l'égard de la création de logements pour nos citoyens âgés une subvention au moins égale à celle du tiers des frais d'établissement que fournissent actuellement certains gouvernements provinciaux du Canada.

Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour souligner que le gouvernement ne se considère comme prêteur que pour le reste du montant. A mon avis, plus tôt il s'habituera aux dures réalités économiques, mieux cela vaudra car, comme le ministre le sait fort bien, le gouvernement ne prête plus seulement le reste du montant. Il est le prêteur principal et l'associé principal, de sorte qu'on ne devrait plus entendre beaucoup parler de cette histoire de prêt pour le reste du montant.

Nous avons supposé, à bon droit, je crois, que c'était là une obligation du gouvernement. Je suis d'avis que c'est ainsi qu'il faut considérer la chose et que le plus tôt nous nous rallierons à ce point de vue, mieux cela vaudra pour la question du logement au Canada.

Au risque de me répéter, je tiens à dire que nous prétendons avant tout que la Société centrale d'hypothèques et de logement a remporté un immense succès, surtout sous la direction du ministre actuel. Nous affirmons cependant qu'elle est surtout venue en aide

à ceux qui n'ont pas vraiment besoin de l'aide des contribuables du Canada et que ceux qui ont besoin de l'aide de l'ensemble de la collectivité, tout particulièrement dans le domaine des logements à louer, ont été privés de l'aide que cette loi, de par son but et son objet, était censée apporter lorsqu'elle a d'abord été adoptée par la Chambre des communes.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, j'aimerais maintenant poser une question au ministre. Ayant parlé du logement il y a quelques jours, je serai le plus bref possible. On a dit une foule de choses aujourd'hui sur le logement à loyer. Il est une catégorie de personnes au nom desquelles j'aimerais parler, car j'ai eu beaucoup de choses à traiter avec elles. Je veux parler des gens qui travaillent dans les hôpitaux, notamment dans un hôpital où il y a une école d'infirmières, et un nombreux personnel d'infirmières diplômées, de diététiciennes, de techniciens de laboratoires, et de toutes sortes de gens de ces catégories; il s'agit en somme de ceux qui gagnent leur vie à travailler dans les hôpitaux. Par le passé, nous avons eu bien du mal à leur trouver des logements. Le conseil d'administration d'un hôpital pourrait-il former une société à dividendes limités et construire des maisons à appartements pour le personnel de l'hôpital? Je sais qu'on a déjà essayé de le faire, car je m'en suis occupé cette fois-là, mais rien n'a abouti. La question a beaucoup d'importance et j'aimerais avoir l'opinion du ministre.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, la réponse est que si l'on formait une telle société à dividendes limités, les logements construits devraient être à logis indépendants et peut-être ne serait-ce pas possible d'en restreindre la location aux gens en cause.

M. Regier: J'aimerais que le ministre m'explique son attitude à l'égard du fonctionnement de la Société. Il nous a informés qu'il n'était nullement question d'augmenter les taux d'intérêt et pourtant les fonds qui sont mis à la disposition de la Société le sont, je crois, au taux que doit acquitter le gouvernement. Cela veut dire que la marge de rentabilité de la Société se rétrécit toujours. Le gouvernement a-t-il pour politique de subventionner la société, au besoin, ou quand on aura atteint la limite où la Société ne fera plus de bénéfices nets, le gouvernement élèvera-t-il alors les taux d'intérêt?

L'hon. M. Green: Cette question est du domaine de l'hypothèse, monsieur le président. Il n'est nullement question de subventionner les taux d'intérêt. Il existe encore une marge entre le prix auquel le gouvernement peut se procurer de l'argent et le taux d'intérêt, mais nous n'avons nullement l'intention d'adopter une politique visant à subventionner les taux d'intérêt.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire quelle était la marge de rentabilité de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de ses opérations, l'année dernière, et aussi quel montant le gouvernement verse maintenant ou prend comme base des taux d'intérêt à long terme sur ces obligations? Nous sommes tous au courant du 6 p. 100 mais j'aimerais aussi savoir la moyenne de ce qu'on a reçu. Je remarque qu'elle prête de l'argent à moins de 6 p. 100.

L'hon. M. Green: Je ne peux pas donner ces chiffres à l'honorable député cet après-midi, je ne les ai pas ici. En fait, il y a un écart entre ce que l'argent coûte au gouvernement et le taux d'intérêt. Comme je l'ai dit ce matin, nous n'avons pas l'intention de hausser le taux d'intérêt. Je ne saurais dire ce qu'il en sera l'année prochaine ou l'année suivante, mais j'ajouterais que nous ne nous mêlerons pas de subventionner l'intérêt.

M. Regier: Le ministre peut être sûr que nous nous réjouissons de savoir que les taux d'intérêt ne seront pas relevés. Je suis sûr que les fonctionnaires doivent avoir sous les yeux le dernier rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'ils savent fort bien maintenant ce qu'est la situation, même de mois en mois. Comment la Société s'est-elle tirée de ses opérations en janvier de cette année? Je crois que ce serait très révélateur car ces résultats ont un rapport avec l'assurance qu'a donnée le ministre que, pour l'instant, le taux d'intérêt ne serait pas augmenté.

M. Smith (Lincoln): Je voudrais pousser un peu plus loin la question de l'immeuble que j'ai mentionné plus tôt et la réponse du ministre. Le ministre a déclaré que cet immeuble serait probablement réservé aux infirmières et qu'il ne serait pas possible à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'en financer la construction. Or l'immeuble auquel je pense ne serait pas uniquement réservé à l'usage des infirmières. Je ne pense pas aux élèves, car leur situation est entièrement différente. Cet immeuble servirait à abriter les personnes qui travaillent dans les hôpitaux; parmi celles-ci il y aurait les infirmières, mais également le personnel de la buanderie, les internes et autres.

Il y a, dans notre région, des appartements conçus pour héberger les vieillards pensionnés, ce qui est excellent. S'il était nécessaire de rendre cet immeuble accessible à tous ceux qui désirent y habiter, nous ne pourrions pas en limiter l'utilisation aux personnes travaillant à l'hôpital.

L'hon. M. Green: La meilleure méthode à suivre, à mon avis, serait que le député soumette son cas aux dirigeants de la Société. Nous pourrions ensuite décider s'il est possible ou non d'aider.

M. Roberge: Je voudrais faire une observation. Si je ne me méprends, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a démandé ce matin que le gouvernement étudie la possibilité d'étendre l'application de la loi aux prêts pour la construction de résidences pour les étudiants. Je suis bien heureux de constater que, semble-t-il, le député a changé d'avis et qu'il est maintenant en faveur de l'assistance fédérale aux universités.

M. Howard: J'ai à poser quelques questions qui découlent de ce qui a déjà été dit mais je dois dire tout d'abord combien je suis heureux de pouvoir m'adresser au détenteur de 25 p. 100 de l'habileté qui se trouve dans le conseil des ministres.

L'hon. M. Green: Je crains fort que ce pourcentage soit un peu exagéré.

M. Howard: Le ministre est meilleur juge que moi.

Le député de Burnaby-Coquitlam, a parlé des taux d'intérêt. Or je voudrais revenir là-dessus. C'est un élément qui, je pense, détermine en grande partie l'attitude que nous adoptons à l'égard de cette disposition et à l'égard d'autres dispositions du bill. Pour ce qui est des prêts en pourcentage ou en unités des taux d'intérêt exigés, qu'est-ce que rapporte la Société centrale d'hypothèques et de logement au Trésor? Au stade de la résolution, le ministre a dit, sauf erreur, que ces avances sont consenties à la Société, mais que lorsque les remboursements sont faits, certains frais sont déduits, tels que les frais d'administration, les frais encourus pour obtenir l'argent, et ainsi de suite. Le ministre des Travaux publics a dit qu'il aimerait qu'on lui reconnaisse quelque mérite à l'égard de cet argent qui va au ministère des Finances. Pourrait-il nous donner quelque idée du revenu provenant de l'intérêt exigé et sa proportion du taux de 6 p. 100, afin que nous ayons une idée des frais d'administration et d'emprunt d'argent.

L'hon. M. Green: La Société ne fait aucune déduction des sommes qu'elle reçoit des débiteurs hypothécaires. Tout l'argent est versé au Trésor.

M. Howard: Je regrette mais je n'ai pas saisi ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Green: Tout l'argent perçu des débiteurs hypothécaires est versé au Trésor, sans que la Société en déduise quoi que ce soit.

M. Howard: L'argent est-il donc payé au ministère des Finances? Est-ce que le ministère des Finances pourrait nous fournir ce renseignement? Quelle différence y a-t-il entre ce qu'il en coûte pour emprunter de l'argent, en comparaison des frais d'intérêt, afin que nous puissions examiner la question sous l'aspect des profits ou des pertes, si telles sont les expressions employées?

L'hon. M. Green: L'argent que la Société obtient comporte des charges dont le taux est fixé tous les six mois par le ministère des Finances.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire quel est ce taux?

L'hon. M. Green: Il varie de temps à autre. Actuellement, il est de 4 et $\frac{3}{8}$ p. 100.

M. Howard: Voilà qui nous est très utile; c'est le taux courant. Ce taux d'intérêt de 4 et $\frac{3}{8}$ p. 100 a-t-il augmenté depuis un an ou deux? Quel était le taux il y a un an? Quelle a été le taux moyen au cours de l'année dernière?

L'hon. M. Green: Il varie de temps à autre. Il y a un an, le taux était de $\frac{1}{2}$ p. 100 moindre.

M. Howard: Si je comprends bien, la comptabilité de la Société centrale d'hypothèques et de logement est fondée sur l'année civile; quelle serait alors la moyenne de l'année dernière? Êtes-vous en mesure de le dire?

L'hon. M. Green: Nous ne sommes pas en mesure de donner aujourd'hui ce renseignement à l'honorable député.

M. Howard: Cela exigerait beaucoup de travail?

L'hon. M. Green: La réponse embrasserait les montants qui sont obtenus et qui varient de temps à autre comme le taux d'intérêt.

M. Howard: J'ai une autre question à poser au sujet du taux d'intérêt. Un des articles de la loi dit que le gouverneur en conseil peut fixer le taux d'intérêt à exiger des emprunteurs et qu'à cet égard un maximum doit être établi. En ce qui concerne les prêts hypothécaires assurés, la loi prescrit que le taux maximum permis ne peut dépasser de plus de $2\frac{1}{4}$ p. 100 le taux d'intérêt sur les obligations à long terme du gouvernement. Je me demande si, à la lumière de cette prescription, le ministre pourrait dire maintenant à la Chambre quel serait le taux maximum? Je me rends compte que le ministre a déclaré que le taux restera à 6 p. 100, mais à supposer qu'il veuille maintenant l'augmenter, quel serait le maximum?

L'hon. M. Green: Le taux devrait être fixé en conformité de la loi; présentement, il pourrait atteindre $6\frac{3}{4}$ p. 100. A mon sens,

c'est un peu regrettable qu'on insiste sur ces chiffres en particulier. D'abord, ce serait malheureux que les gens se figurent qu'il leur faille verser un plus fort intérêt sur les prêts. J'ai déjà touché ce point et j'ai déclaré qu'il n'y avait aucun danger actuellement à cet égard. Après tout, la chose ne se produira pas; le taux de 6¾ p. 100 ne sera pas imposé dans un avenir immédiat.

Le seul fait que ces taux d'intérêt fictifs soient signalés à la Chambre pourrait indisposer les emprunteurs. Ils pourraient être portés à croire qu'ils auront à payer cela de plus et, par conséquent, n'emprunteront pas et ne bâtiront pas. D'autre part, si on fait de la réclame contraire alléguant que les taux d'intérêt vont baisser, ou qu'ils vont nécessairement baisser, ce pourrait être plus difficile d'inciter les établissements de prêts à placer de l'argent dans la construction de maisons. Comme je l'ai déjà donné à entendre, nous avons maintenu le taux à 6 p. 100 et nous n'avons nullement l'intention de le modifier dans les conditions actuelles. Voilà le fait primordial qu'il convient de souligner auprès de la population. Je serais désolé que, par suite des questions posées cet après-midi, on se figure que le taux d'intérêt est appelé à monter ou, d'autre part, qu'il est appelé à baisser. Créer cette impression, cela n'aidera guère l'industrie du bâtiment, non plus que la population.

M. Howard: J'espère ne pas tomber dans la catégorie de ceux que visent les commentaires du ministre. Je n'ai certes pas l'intention d'inspirer à qui que ce soit la crainte que les taux d'intérêt vont monter ou baisser. Pour ma part, je préférerais qu'ils baissent, et que le gouvernement fasse une déclaration à ce propos, afin que nous puissions nous occuper avec beaucoup plus de succès des emprunteurs, aux termes de la présente loi. Nous avons tout simplement essayé de la rendre aussi sûre que possible, et d'amener le ministre à répéter maintes et maintes fois sans trop de réserve que les taux d'intérêt ne monteront pas. On nous a dit, en d'autres occasions, ou du moins d'autres législatures ont appris cela en d'autres occasions, que les taux d'intérêt resteraient à un minimum; mais, avec les années, nous avons constaté que les taux d'intérêt n'ont fait qu'augmenter en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ce n'est pas le ministre des Travaux publics, quel qu'il soit en un moment particulier, et ce n'est pas la Société centrale d'hypothèques et de logement, et ce n'est pas non plus le gouvernement actuel qui décident ce que seront les taux d'intérêt. Ce sont des gens de l'extérieur. Ce sont les établissements financiers privés qui décident du montant des taux d'intérêt. On s'en est bien rendu compte lorsque le taux a été porté à 6 p. 100.

[L'hon. M. Green.]

Nous n'avons nullement l'intention d'effrayer qui que ce soit. J'espère que le ministre des Travaux publics n'essaie pas d'en arriver à blâmer qui que ce soit, si les taux d'intérêt augmentent et si la production diminue.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, cet avant-midi, j'ai eu l'honneur de dire quelques mots en cette enceinte, mais durant mon absence, cet après-midi, l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) a voulu fausser la vérité en m'attribuant des paroles que je n'ai jamais prononcées en cette Chambre...

(Traduction)

M. Roberge: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Mégantic.

M. Roberge: Je viens d'entendre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui a dit que, quand j'ai pris la parole, il y a quelques instants, j'ai dit au comité quelque chose de faux. Je trouve qu'on devrait demander à l'honorable député de retirer ce qu'il vient de dire. S'il veut rectifier ce qu'il a dit ou ce que j'ai dit, je veux bien, mais il ne peut pas dire à la Chambre que je ne dis pas la vérité.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, lorsque j'ai eu l'honneur d'adresser la parole ce matin, il n'était pas du tout question des octrois aux maisons d'enseignement. J'ai demandé tout simplement s'il y aurait une possibilité éventuelle que les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec les gouvernements provinciaux, lorsque ces derniers auront été avisés ou informés,—s'ils le veulent,—fassent en sorte que les maisons d'enseignement de notre pays puissent se prévaloir des avantages de la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne le logement des étudiants.

Il n'a jamais été question d'octrois aux universités et, d'ailleurs, j'aurai l'occasion de me prononcer sur cette question plus tard, mais l'honorable député de Mégantic a été malhonnête à mon égard...

(Traduction)

M. Regier: Je voudrais dire un mot à propos du rappel au Règlement, monsieur le président. Je ne sais pas comment ces choses marchent. Je ne sais pas jusqu'à quel point nous pouvons en tenir le traducteur responsable. Cependant, j'ai entendu l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dire que l'honorable député de Mégantic avait essayé de fausser la vérité. Je pense que l'honorable député de Mégantic a parfaitement

raison d'invoquer le Règlement et que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait se rétracter, si la traduction est officielle. Si elle ne l'est pas, je n'ai rien à dire.

M. Roberge: À propos du rappel au Règlement, si on me le permet je pourrais peut-être formuler une double objection. Avant de recommencer à parler de cette question,—sur laquelle évidemment le président ne s'est pas prononcé,— l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a continué en disant que j'étais malhonnête. C'est encore pire que ce qu'il avait dit d'abord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot de la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Mégantic. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a dit que l'honorable député était "malhonnête". Votre Honneur devrait, selon moi, lui demander de se rétracter, car il ne convient pas qu'un honorable député dise d'un autre honorable député qu'il est malhonnête, en quelque langue qu'il s'exprime.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, afin de clore cette discussion, je demande aux honorables députés de consulter, demain, les *Débats* de la Chambre qui constituent le compte rendu officiel; mais l'honorable député de Mégantic a profité de mon absence, comme c'est l'habitude des députés de l'opposition, pour essayer de m'attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: C'est une autre insinuation.

M. le président suppléant: A l'ordre! La question de savoir si l'honorable député a profité de l'absence d'un autre député ne se pose pas en ce moment. Le point en question à l'heure actuelle semble être de savoir si, oui ou non, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a parlé en termes antiparlementaires de l'honorable député de Mégantic. Les honorables députés n'ignorent pas qu'il n'est pas antiparlementaire de dire qu'une déclaration est inexacte. Toutefois, il est antiparlementaire de dire qu'un honorable député ment. Si c'est l'impression que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a donnée aux membres du comité, j'estime qu'il conviendra avec moi qu'il serait préférable qu'il retire son observation.

Des voix: Retirez-la!

M. Aiken: Monsieur le président...

M. le président suppléant: L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka veut prendre la parole à l'égard de la question de Règlement?

M. Aiken: Oui, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je l'écoute.

M. Aiken: Ce que j'ai entendu, en écoutant l'interprétation simultanée, c'est que "l'honorable député a été malhonnête à mon égard". C'est de cette façon qu'on a traduit son observation. J'estime qu'il ne s'agissait pas de malhonnêteté, mais d'équité.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, afin de me conformer au Règlement de la Chambre, je dirai tout simplement,—et tous me comprennent,—que l'honorable député de Mégantic m'a prêté des intentions qui n'étaient pas conformes à ce que j'ai dit ce matin.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Garland: Avant que la disposition soit adoptée, je me demande si le ministre pourrait dire quelle proportion des 375 millions investis par la Société centrale d'hypothèques et de logement a été placée dans les régions ayant une population supérieure à 50,000 habitants? J'ai posé cette question longtemps avant le déjeuner. Je voudrais une réponse.

L'hon. M. Green: Cela demandera une statistique spéciale, établie par régions. Nous allons nous procurer la statistique le plus tôt possible et la transmettre à l'honorable député.

M. Fisher: Il y a plusieurs questions dont je désire parler qui se rapportent à ce projet de loi. Je crois que le ministre est déjà au courant d'une de ces questions dont l'honorable député de Scarborough a déjà parlé. Elle a trait à la question de la région dite de Stapleford Farm. Je vais dire en quelques mots en quoi cela se rattache au projet de loi. Comme le ministre le sait, il s'est élevé dans la région de Scarborough une controverse qui présente deux aspects.

D'abord les habitants de subdivisions aménagées par l'entreprise privée sont indignés au sujet de cette entreprise Stapleford, parce qu'ils ont payé leurs terrains environ $2,100 ou $2,200, tandis que les gens de la zone voisine qui construisent leurs propres maisons sous l'empire du programme de lotissement semblent pouvoir obtenir leurs lots pour $800 ou $900. C'est une cause de ressentiment.

L'autre aspect de la question, c'est qu'on a l'impression, impression que confirme une lettre que le directeur de l'enseignement, à

Scarborough, a adressée à l'honorable William Nickel et, dont j'ai ici un exemplaire, que les chiffres publiés au sujet de ce programme ne sont pas justes, parce qu'ils ne prévoient pas que les familles qui occupent les habitations à loyer comptent un plus grand nombre d'enfants et que les frais scolaires en sont augmentés d'autant. Je crois que l'honorable député de Scarborough peut être fier de l'attitude qu'il a prise à certaines réunions publiques tenues dans la région au moment de la controverse, mais j'aimerais savoir ce que le ministre et les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont l'intention de faire dans ce domaine en vue de régler ce problème qui menace de s'aggraver.

Une vague d'animosité se forme entre les habitants des subdivisions établies par l'entreprise privée et ceux des zones loties à des fins de location et j'aimerais savoir si l'on va s'occuper du problème qui se pose du point de vue éducationnel. Dans une ville comme Port-Arthur ou Fort-William, ce problème particulier ne se présenterait pas, car il n'y a qu'une autorité scolaire; mais lorsqu'il y en a plusieurs, alors un projet d'habitations à loyer suppose un nombre excessif d'enfants réunis dans cette zone, de sorte que les frais scolaires montent démesurément. C'est un réel problème et j'estime que les chiffres qui correspondent aux dépenses du gouvernement fédéral dans les zones métropolitaines sont vraiment désappointants.

Le projet de Lawrence Park, celui de Regent Park et celui de Scarborough ne représentent pas grand chose en fait d'habitations à loyer en comparaison des grandes entreprises réalisées à Toronto. Les meilleures intentions du monde exprimées par l'honorable ministre et l'ancien ministre ne donneront pas de résultats concrets et énergiques dans ce domaine de location en particulier. L'honorable député de Welland a déjà signalé l'importance de cette question. Je n'estime pas que le ministre nous a suffisamment donné lieu de croire que son ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement vont, grâce à cette loi, accomplir quelque chose dans ce domaine. Je lui demande de songer sérieusement aux mesures à prendre en vue d'enrayer ces différends croissants entre les gens qui peuvent avoir eux-mêmes obtenu des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, mais qui se trouvent voisins d'une subdivision où il y a des projets d'habitation à loyer, ce qui les met en colère. Comme le député de Scarborough, je crois, l'a signalé à des réunions publiques, cela établit une sorte de distinction de classes dans la société, distinction qui est néfaste; de plus, cela commence à jeter l'opprobre sur le logement à loyer juste au moment où c'est un sujet que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient attaquer.

L'autre point que je voulais signaler découle d'une réponse que j'ai reçue de la Société le 19 janvier, par l'entremise du ministre, relativement aux forclusions. J'ai accueilli avec beaucoup de plaisir les renseignements fournis dans cette réponse, et je me suis demandé pourquoi ni le ministre ni la Société n'en ont pas fait état davantage. Au total, 11 hypothèques, je crois, ont dû être forcloses en 1958 aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Je signale à ce propos que le 12 juin de l'an dernier, M. Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aurait dit à un comité du Sénat, au sujet des arrérages d'hypothèques:

> La situation ne comporte aucun danger encore, mais dans bien des régions du pays des indices révèlent que des gens éprouvent des difficultés.

D'après les renseignements déposés, les les craintes de M. Bates ne se sont pas tout à fait réalisées. Cet article, dépêche provenant du bureau du *Globe and Mail* d'Ottawa en date du 12 juin, faisait remarquer que la caisse de réserve s'élevait à environ 30 millions de dollars et qu'elle était une assurance contre la perte de ces prêts. M. Bates continuait ainsi:

> Toutes les sept réclamations présentées à l'égard de la caisse provenaient de saisies que la dispersion de la famille de l'emprunteur avait rendues nécessaires...

En d'autres mots, ces circonstances étaient vraiment exceptionnelles.

> La Société a vendu les maisons et a effectivement fait un bénéfice de plus de $4,000 sur les sept transactions. Ce profit a passé à la caisse d'assurance mais si l'un des emprunteurs initiaux se présentait, il pouvait réclamer tout bénéfice réalisé sur la vente de sa maison.

Ce que je veux souligner c'est que, selon les renseignements que nous détenons, les saisies ont été tellement rares que la caisse de réserve doit être bien garnie. J'aimerais savoir pour quelle raison le ministre l'an dernier s'est formalisé même d'entendre poser des questions au sujet de moratoires sur les saisies pour hypothèques. Est-ce que la stabilité même du fonctionnement de toute la Société et le fait qu'il exerce encore une bien faible pression sur la caisse de réserve justifieraient un fléchissement du taux de l'intérêt?

Il me semble que ce devrait être un des principaux arguments à l'appui de cette proposition. S'il y a si peu de saisies et si les gens qui achètent des maisons de ce genre sont si dignes de confiance, pourquoi cet état de choses n'entraînerait-il pas des avantages? Je sais que l'honorable ministre ne veut pas entendre parler d'une continuation de la présente régression; je suis certain qu'il est de ceux qui nous diraient que nous entrons dans

une période riche de promesses, et que la reprise est amorcée. On peut donc s'attendre que les saisies diminuent encore. Pourquoi ne pourrait-il pas y avoir certains redressements à cet égard? La seule mise au point que je remarque dans la mesure, c'est que, dans les cas de forclusion, tout avocat qui participe à l'affaire touchera un supplément de $50. Malgré tout le respect que j'ai pour les gens de robe, je ne vois aucun motif pour lequel, dans ce cas, les avocats doivent toucher des honoraires supplémentaires.

L'hon. M. Green: J'ai traité assez longuement la question du fonds de réserve ce matin. Je dois faire remarquer à l'honorable député que si, par exemple, une des entreprises minières de sa propre province devait fermer une mine, cela pourrait facilement entraîner une perte allant jusqu'à 30 millions de dollars ou plus, qu'il faudrait combler à même le fonds de réserve. Or ce fonds constitue une assurance contre les pertes, et il fait l'objet d'une surveillance très étroite. Nous surveillons toute l'affaire de très près, et même s'il n'a pas été nécessaire de puiser beaucoup dans le fonds depuis trois ou quatre ans, ce n'est guère une raison pour le réduire de moitié. En accumulant ce fonds de réserve, la société ne fait que se montrer avisée en affaires. Quant à se demander ce qu'on fera plus tard, c'est une autre histoire, mais pour l'instant je ne crois pas que quiconque puisse trouver à redire au sens des affaires manifesté par les fonctionnaires de la société.

L'honorable député a parlé ensuite des fermes de Stapleford. On n'a pas encore fini d'enquêter sur ce projet. Il concerne non seulement le gouvernement fédéral, mais surtout les gouvernements provinciaux et le règlement des problèmes surgissant entre un groupe de résidents et des futurs résidents est surtout du ressort des gouvernements provinciaux. Il se pose un problème semblable à Ottawa, dans le quartier de Base-Line Road. La société éprouve de nombreuses difficultés; il ne s'agit que d'un groupe, et il y en a d'autres. Je crois que le député constatera que le problème sera résolu de façon satisfaisante.

M. Fisher: Au sujet de ce qu'a dit le ministre, je puis naturellement concevoir qu'une collectivité minière telle qu'Elliott-Lake s'effondre, mais cela nous donne l'exemple d'un cas où les nombreuses personnes qui profitent de la loi nationale sur l'habitation subventionnent en fait une localité particulière et où le gouvernement en retire des avantages. S'il y a un risque spécial en ce qui concerne la localité d'Elliot-Lake, par exemple,—et je crois que tous les députés savent, s'ils viennent du Nord de l'Ontario, qu'il est possible que les choses aillent mal là-bas,—pourquoi ne le considérerions-nous pas comme un cas spécial au lieu de faire en sorte que le risque soit réparti dans tout le pays?

L'hon. M. Green: Je ferai remarquer que la déclaration que vient de faire le député de Port-Arthur est diamétralement opposée aux déclarations faites par les chefs des syndicats d'Elliott-Lake. Les gens de cet endroit ne pouvaient obtenir des prêts ordinaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation; nous ne pouvions faire des prêts que lorsque la mine en garantissait le remboursement. Les chefs des syndicats sont alors venus me voir et ont exposé leur cas. J'ai cru qu'ils avaient raison de demander qu'on traite de la même façon les gens d'Elliott-Lake que les gens de Port-Arthur. Le député ne peut avoir le drap et l'argent. J'ai déjà pris des mesures pour me rendre aux désirs de ses propres chefs de syndicats. S'il désire faire renverser cette décision,—je ne la changerai pas de toute façon,—je voudrais bien savoir quelle est son attitude.

M. Fisher: Je pense que la solution, ce n'est pas d'accorder aux gens d'Elliott-Lake les mêmes avantages qui sont accordés à la population dans le reste du pays, étant donné qu'ils représentent un risque spécial, mais ce serait plutôt que le gouvernement reconnaisse qu'il s'agit d'une région où les risques sont spéciaux et la traite comme un cas particulier. Pour ce qui est des observations du ministre au sujet des vues exprimées par les chefs de syndicats, je dirai que je trouve dans les syndicats bien des choses au sujet desquelles je ne suis pas entièrement d'accord.

M. Stinson: Puisque l'honorable député de Port-Arthur semble en avoir fini, du moins pour l'instant, d'interroger le ministre sur cette mesure législative, je me demande ce qu'il voulait dire quand il a déclaré que certains des citoyens de Scarborough avaient un nombre excessif d'enfants.

M. Fisher: Cela peut être tiré au clair tout de suite. Je me demande si je ne pourrais le faire en donnant lecture des renseignements contenus dans la lettre que j'ai ici et qui est adressée à l'honorable William Nickle. Elle est signée de R. W. King, secrétaire-exécutif de la Commission scolaire de Scarborough, qui y déclare ce qui suit en deuxième page...

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il m'expliquer en quoi cela peut se rattacher à la mesure à l'étude. Il y a peut-être quelque chose.

M. Fisher: On m'a demandé de répondre à une question. Je voulais tout simplement montrer que, d'après la statistique présentée

par le secrétaire de la Commission scolaire de Scarborough, partout où il y a des habitations à loyers modérés, les familles sont plus nombreuses que dans les quartiers à propriété privée. Je n'aimerais pas croire que Scarborough a un nombre excessif d'enfants. Je ne pense pas qu'on puisse jamais en avoir trop, sur quoi l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est sans doute d'accord.

M. Regier: Je crois que le ministre reconnaîtra qu'il exagérait un peu quand il a dit que les pertes dans une seule agglomération minière pouvaient atteindre 30 millions. Si je l'ai bien compris, cela représenterait environ 3,000 maisons. Je crois que le ministre aimerait peut-être rectifier cela.

L'hon. M. Green: Il y a eu plus de 3,000 prêts.

M. Regier: A Elliot-Lake? Si tel est le cas, je peux prévoir une situation réellement difficile pour l'honorable député qui représente cette région.

Quoi qu'il en soit, je voudrais que le ministre réponde à la question que je lui ai posée plus tôt. Je lui ai demandé si les modifications à la loi aideront à supprimer les combines qui existent en ce moment dans le domaine des hypothèques. Je remarque qu'il n'a pas donné l'opinion du gouvernement au sujet de ma demande voulant que le gouvernement verse la contrepartie des contributions des provinces à la construction de logements pour les citoyens âgés plutôt que d'avancer de l'argent à ces entreprises et d'avoir à le récupérer ainsi que les intérêts grâce aux loyers. Si le ministre ne veut pas répondre à cette question,—s'il ne veut pas engager le gouvernement et s'il me dit que le gouvernement étudie la question et qu'il est décidé à faire autant que les provinces dans ce sens-là,—je serai très heureux qu'il ne me réponde pas. Je n'aimerais pas placer le ministre dans une situation où il pourrait engager le gouvernement, s'il y avait la moindre chance que cela se produise.

Le point principal du débat de cet après-midi a été, je crois, le désir apparent du ministre de miser sur les deux tableaux à l'égard des taux d'intérêt. Il nous a dit très clairement que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne doit pas fonctionner à perte, que ce ne sera pas toléré. Il a aussi appuyé sur ce que le gouvernement doit être considéré seulement comme un prêteur d'appoint et qu'il faut encourager autant que possible les capitaux privés à s'intéresser à l'habitation. Le ministre sait très bien que le taux d'intérêt à l'égard des capitaux privés engagés dans l'habitation aujourd'hui dépasse de beaucoup 6 p. 100; je crois que le taux moyen à travers le Canada à l'égard d'une première hypothèque est d'au moins 7 p. 100, sinon plus.

L'hon. M. Green: Non, non! L'honorable député fait des déclarations qui ne sont pas exactes et, malheureusement, elles sont reprises par les journaux parce qu'elles ne sont pas exactes. Le taux de l'intérêt, pour les prêts assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation, est de 6 p. 100,—soit le même taux qu'à l'égard des prêts directs de la Société. L'honorable député a parlé d'une combine dans le domaine des hypothèques. Il n'existe aucune combine dans les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. S'il y a des combines, c'est dans le domaine des deuxièmes hypothèques, et nous n'y pouvons rien. L'honorable député s'est plaint ensuite de ce que la Société soit un prêteur résiduaire, et il donne à cette expression une interprétation complètement fausse. Quand on parle de "prêteur résiduaire" cela veut dire que nous demandons au requérant de s'adresser à deux prêteurs distincts pour obtenir un emprunt. Si l'emprunt lui est refusé, il peut alors s'adresser à nous. Dans une petite ville, il lui suffit de s'adresser à un prêteur, après quoi il peut s'adresser à nous. L'impression que l'honorable député cherche à créer au sujet de la politique de prêts résiduaires est tout simplement fausse, et le pire, c'est que ses déclarations paraîtront probablement dans les journaux de demain et que personne ne pourra jamais les rattrapper, car c'est une chose tout simplement impossible.

C'est malheureux.

Il a ensuite demandé pourquoi nous ne mettrions pas le même montant que les provinces à la disposition de projets de logements à dividende limité, pour les vieillards pensionnés. Nous prêtons à 90 p. 100 moyennant un taux raisonnable de 4§ p. 100, et un délai de remboursement de quarante ans. La province fait une subvention de capital. Je ne trouve pas que le gouvernement fédéral devrait être sévèrement critiqué quant à sa participation à ces projets. Nous les avons beaucoup encouragés. Nous avons aidé beaucoup de gens dans le pays et avons l'intention de continuer. Le député veut donner l'impression que nous nous tenons à l'écart, que nous ne voulons pas faire notre part et autre chose encore.

M. Winch: Monsieur le président, je crois avoir un peu d'autorité pour parler de la question du logement pour les vieillards car, comme le ministre le sait, feu mon père, en qualité de membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, avait mis en vigueur le premier projet de ce genre dans la province. Je dirai que la Société centrale

d'hypothèques et de logement lui a toujours fourni l'aide et la collaboration la plus entière. En fait, ce projet compte maintenant des logements représentant approximativement les trois quarts d'un million de dollars bien qu'il me soit un peu douloureux d'avouer que nous devons encore à la Société centrale d'hypothèques et de logement environ $387,000.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a soulevé une question qu'il faut, à mon avis, bien comprendre et que le ministre devrait peut-être expliquer. Comme l'a signalé le ministre, il est possible d'emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des projets de cette nature, à un taux d'intérêt inférieur au taux ordinaire. Il y a sept ou huit ans environ, lorsque les programmes ont été mis en exécution en Colombie-Britannique, il était possible de loger les personnes âgées dans une maison ou un appartement moderne de premier ordre, au coût mensuel de $21.50 ou $22.50 environ par couple, si je me souviens bien. En raison de l'augmentation du coût de la construction et des frais de réparation, il n'est plus possible de fournir le logement à ce prix.

Ce dont ne se rendent pas compte la majorité des gens et souvent les locataires mêmes, c'est que l'assiette des loyers n'est pas déterminée dans ce domaine par des organismes comme New Vista, la Légion canadienne ou l'Église unie, mais plutôt par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La Société examine chaque année l'état de l'administration et du financement et fixe le loyer. La Société a presque la haute main absolue; cependant je n'ai rien à redire sur ce point, car elle prête l'argent à des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'on pourrait obtenir ailleurs.

Tandis qu'il y a quelques années, il était possible de louer une maison ou un appartement au prix que j'ai mentionné, il faut maintenant exiger jusqu'à $35 par mois pour un nouveau logement. Étant donné la modeste augmentation des pensions de vieillesse et la valeur diminuée du dollar, il s'ensuit que les personnes âgées en souffrent. Vu que l'apport du gouvernement de la Colombie-Britannique, à titre de subvention directe, représente au moins un tiers du coût d'immobilisation et vu que les frais auxquels doivent faire face les personnes âgées augmentent constamment, ne serait-il pas possible que le gouvernement fédéral établisse les loyers à un niveau qui corresponde davantage à la capacité de payer des personnes âgées.

L'hon. M. Green: A mon avis, il convient de préciser que les loyers applicables aux projets existants n'ont pas été augmentés du tout. Là où de nouveaux projets de construction sont en voie d'exécution, le coût de la construction est beaucoup plus élevé que celui des projets antérieurs et, en conséquence, le loyer est évidemment calculé selon le niveau courant du coût de la construction. Telle est la situation, je crois.

M. Winch: Si le ministre se renseigne auprès de son personnel, il se rendra compte, je pense, que tout changement du loyer, par suite de l'augmentation des frais d'administration, de décoration ou de réparation, doit être autorisé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Aucune modification ne peut être faite sans l'assentiment de cette société.

L'hon. M. Green: Si les frais d'exploitation, non pas de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais des sociétés à dividendes limités, augmentent, c'est dire alors que ces sociétés à dividendes limités devront prendre la responsabilité de se faire autoriser par la Société centrale d'hypothèques et de logement avant de pouvoir augmenter les loyers.

M. Winch: Je n'y vois aucun inconvénient. J'ai eu affaire à ces projets en Colombie-Britannique depuis leurs débuts. Nous sommes fiers des maisons que nous avons et, comme je l'ai déjà dit, ces maisons représentent environ trois quarts de million de dollars de construction. Je signale tout simplement au ministre que par suite des frais accrus de la construction et des frais d'administration, des décorations et des réparations, les organismes qui s'occupent de ce genre de travail, du consentement et avec l'autorisation de la Société centrale d'hypothèques et de logement, doivent augmenter les loyers afin de pouvoir faire leurs frais. Je sais que nous pourrions louer ces maisons ou appartements $125 ou $150 par mois, si elles étaient disponibles sur le marché. La location de ces maisons est maintenant de $35 par mois, et à cause de l'accroissement des frais et de la valeur moindre du dollar, ces maisons ne sont plus à la portée d'un grand nombre de citoyens âgés. Nous demandons simplement s'il ne serait pas possible au gouvernement fédéral de participer, au moins à part égale, avec les provinces, de manière à permettre aux organismes qui s'occupent de ce domaine, d'abaisser les loyers.

L'hon. M. Green: Cela voudrait dire adopter une nouvelle ligne de conduite d'une bout à l'autre du pays.

M. Winch: Évidemment.

L'hon. M. Green: Autant que je sache, la Légion canadienne n'a jamais formulé de demande de ce genre. La Légion possède des projets d'habitations à bon marché à Vancouver, comme nombre d'autres cercles de bienfaisance. Je crois que ces organismes

participent aux frais. La proposition de l'honorable député entraînerait un changement complet de politique d'un bout à l'autre du pays, mais je me ferai un plaisir tout de même d'étudier la question.

M. Winch: C'est tout ce que je demande.

M. Regier: Monsieur le président, l'attitude prise par le ministre, il y a un moment, m'a plutôt étonné. D'abord, il a déploré que je mentionne les combines qui se manifestent dans le domaine hypothécaire. Pour ma part, j'espérais qu'il eût abondé dans mon sens à cet égard. Le ministre sait très bien que dans sa propre ville, on peut acheter des premières hypothèques à 25 p. 100 de réduction sur le principal, et des deuxièmes hypothèques avec remise s'élevant jusqu'à 50 p. 100.

L'hon. M. Green: Ce ne sont pas des hypothèques accordées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

M. Regier: Je conviens immédiatement avec le ministre que ce ne sont pas des hypothèques accordées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation; toutefois, je crois que le ministre n'a pas compris ce que je demandais. Je demandais si les modifications projetées vont aider de quelque manière à éliminer les abus qui existent au Canada dans le domaine hypothécaire. Lorsque j'ai dit que les taux d'intérêt sur les hypothèques de premier choix étaient d'au moins 7 p. 100, le ministre a crié au scandale et a prétendu que je tentais simplement d'avoir les manchettes des journaux. Permettez-moi de dire au ministre que je connais très bien une association dont l'actif dépasse 1 million et demi de dollars; or, cette association a réussi à prêter plus d'argent qu'elle n'en possède sur de premières hypothèques à 8 p. 100; oui, elle a réussi depuis bien des années maintenant à placer tout l'argent dont elle dispose en premières hypothèques à 8 p. 100.

Si le ministre tente de dire que j'ai tort de prétendre que le taux réel d'intérêt sur première hypothèque au Canada est à l'heure actuelle de 7 p. 100, j'estime qu'il est vraiment mal renseigné, car les taux d'intérêt sur première hypothèque des prêteurs privés, car je ne parle pas ici des hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont d'au moins 7 p. 100. Le ministre essaie d'avoir à la fois les deux éléments d'une alternative. Comme il est de la Colombie-Britannique, je comprends cela.

Nous avons appris depuis longtemps à avoir le drap et l'argent. Nous payons souvent la dette de la province pendant que notre dette augmente plus que jamais. Nous sommes habitués à cet état de choses. Cependant, le ministre s'est déclaré absolument opposé à ce qu'une subvention soit accordée à l'égard de l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'est montré très catégorique sur ce point. Pourtant, le ministre doit savoir qu'à l'heure actuelle le rendement sur les obligations fédérales de conversion de 1983 s'élève à près de 5 p. 100.

La loi permet une marge de 2¼ p. 100 à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ses opérations, ce qui porterait le taux d'intérêt qui pourrait être exigé à environ 7 p. 100. Le ministre nous assure que les taux d'intérêt ne seront pas haussés, et nous nous réjouissons de cette assurance. En même temps, il avertit les directeurs de la Société qu'ils ne peuvent compter conserver l'appui du gouvernement s'ils essuient un déficit d'exploitation. Je ne sais pas quelle est la proportion de la marge des frais d'exploitation de la Société. Je serais très heureux que le ministre nous fournisse ce renseignement. Quel est le pourcentage des frais réels? Est-il de 1 p. 100, de 3 p. 100 ou de 2 p. 100? Nous aimerions bien le savoir. Cependant, lorsque le ministre met tout en œuvre, comme il l'a fait il y a un an, pour essayer de donner l'impression que nous allons avoir à prendre toutes les mesures possibles pour attirer les capitaux privés dans le domaine de l'habitation, il sait parfaitement, tout comme moi, que cela ne signifie qu'une chose. Un seul appât les attirera, à moins que le gouvernement ne soit disposé à passer aux actes, et c'est l'appât des rendements supérieurs. Quand le ministre nous assure que le rendement ne dépassera pas 6 p. 100,—or nous savons que la base s'élève et qu'il doit y avoir des dépenses relatives au fonctionnement de la Société,—nous ne savons quoi en déduire.

Le ministre dit qu'il n'approuvera pas le subventionnement de la Société. Il soutient par ailleurs, malgré toutes les statistiques établissant le contraire, qu'il restera inébranlable. Nous accueillons cette décision avec plus de plaisir que l'autre, je dois dire. Nous nous réjouissons de ce que l'on a décidé de ne pas hausser les taux d'intérêt. Nous regretterions beaucoup, après avoir eu à adopter une telle mesure, de lire dans un mois d'ici qu'en raison de la situation du marché, le gouvernement a dû, hélas! porter les taux d'intérêt au delà de 6 p. 100. C'est la seule chose dont nous voulions être assurés. Nous voulons être assurés qu'au besoin le gouvernement subventionnerait la Société plutôt que de voir monter encore les taux d'intérêt, et le ministre ne nous a pas convaincus sur ce point.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'Article 3—*Administration de prêts assurés.*

M. Garland: Je veux dire quelques mots sur le paragraphe 2 de l'article 3. Cet article ne s'applique qu'aux prêts contractés après la mise en vigueur de la loi. Le ministre se souviendra qu'à l'étape du projet de résolution, nous avons dit quelques mots sur cette question. Nous nous y sommes plus longuement attardés lors de la motion tendant à la deuxième lecture et par conséquent je n'ai pas l'intention de développer à nouveau les arguments que j'ai exposés à l'époque. Je ne renie en aucune manière le fait que nous ayons pleinement appuyé cet article à la deuxième lecture, mais il me semble que ce paragraphe 2 crée deux catégories d'hypothèques, celles qui sont protégées jusqu'à 98 p. 100 et celles qui le sont à 100 p. 100.

Je sais que le gouvernement du fait même de cette mesure est désireux de rendre plus d'hypothèques négociables. C'est vraiment souhaitable. A mon sens, par la création de ces deux catégories d'hypothèques, nous n'accordons aucune aide aux hypothèques qui existent aujourd'hui. Je ne peux pas discerner pour quelle raison une hypothèque prise l'année prochaine devrait du fait de l'application de cette loi être plus enviable. Une hypothèque contractée l'année prochaine sera plus enviable, plus négociable qu'une contractée, disons, l'an dernier. Il ne semble avoir aucune raison qui motive la création de deux catégories. Le ministre peut-il se prononcer là-dessus?

L'hon. Green: Apparemment, il y a une légère différence de prix entre une hypothèque entièrement assurée et une autre qui est assurée dans une proportion de 98 p. 100, mais la différence de prix n'est pas aussi forte qu'entre une hypothèque portant intérêt au taux de 5 p. 100 et une autre, au taux de 6 p. 100.

L'honorable député sait qu'il y a de nombreuses hypothèques assujetties à la loi nationale sur l'habitation qui portent un taux d'intérêt autre que 6 p. 100 et nous n'avons pas jugé qu'il était motivé de faire un cadeau de 2 p. 100 à l'égard des hypothèques déjà en vigueur.

M. Garland: Il me semble que la présente mesure vise à rendre ces hypothèques plus faciles à négocier. Je ne puis conclure autrement que nous sommes en train d'établir deux catégories distinctes d'hypothèques, l'une plus désirable que l'autre. Il serait souhaitable de rendre les hypothèques consenties il y a un an ou deux aussi faciles à négocier que beaucoup d'autres qui seront consenties dans l'avenir.

L'hon. M. Green: Nous avons évidemment différents genres d'hypothèques parce que les taux d'intérêt ont varié. De plus, un des principaux objets de cette modification, c'est d'orienter de l'argent frais vers le marché des prêts hypothécaires et ce but sera atteint. Celui qui avancera de l'argent détiendra une police d'assurance qui garantit le remboursement total en cas de perte. Les fonctionnaires croient qu'il ne serait pas sage de donner un effet rétroactif à cette modification pour qu'elle s'applique à toutes les hypothèques accordés par la Société au cours des années passées.

M. Howard: J'ai une autre question à l'égard de cet article. Si je comprends bien, cette disposition fait disparaître effectivement tout élément de risque de la part du prêteur, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Green: Non, ce n'est pas tout à fait exact. Auparavant, le prêteur n'était protégé que jusqu'à concurrence de 98 p. 100 mais en vertu de la modification, il pourra assurer la pleine valeur de son hypothèque.

M. Howard: Voilà, je pense, où j'allais en venir tout d'abord. Si une banque, par exemple, ou un prêteur agréé aux termes de la loi prête de l'argent, ce prêt, après que le présent bill aura été adopté et aura reçu la sanction royale, sera assuré et garanti. Il n'existe plus aucun élément de risque, n'est-ce pas?

L'hon. M. Green: Eh bien, une bonne partie du risque se trouve certes supprimée. J'estime que ce qui plaît surtout à la Société dans l'amendement c'est qu'il sera désormais possible d'affecter aux hypothèques beaucoup plus de fonds de fiducie qu'auparavant. Lorsque l'assurance ne couvrait que 98 p. 100 de la valeur, certains prêteurs ont été informés qu'ils ne pouvaient y affecter diverses sortes de fonds en fiducie.

M. Howard: Le ministre a dit que la plupart des risques sont éliminés. Que reste-t-il après que la plupart des risques ont été couverts? Quel risque reste-t-il?

L'hon. M. Green: Je ne peux qu'en donner un bon exemple à l'honorable député. Un avocat peut demander $500 pour la saisie d'une hypothèque; or, une fois ces projets de modification adoptés, une seule somme de $150 pourra être recouvrée.

M. Howard: Le ministre aurait pu me répondre par oui, sans plus. Il n'aurait pas eu à faire tout ce détour.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Avances sur le Fonds du revenu consolidé pour l'octroi de prêts et le remboursement de pertes.*

M. Garland: Avant que l'article 6 soit adopté, je dois dire que je trouve étrange que le ministre, entouré de tant de hauts fonctionnaires, soit incapable de me dire quelle proportion des 375 millions qui ont été placés par la Société l'an dernier l'ont été dans les grands centres canadiens. J'ai soulevé cela antérieurement au cours de cette séance et j'aimerais obtenir une réponse avant que le bill soit adopté.

L'hon. M. Green: Il semble que cela dépend de la façon dont la statistique est établie et dont la machine fonctionne. La Société ne dispose pas des chiffres sous cette forme. Il lui faudra procéder à ce qu'on appelle un tirage spécial, et il semble que ce tirage ne puisse être fait aujourd'hui.

M. Garland: Le ministre pourrait peut-être demander à ses fonctionnaires si les chiffres sont disponibles sous une forme différente. Je ne veux pas les obliger à établir une nouvelle statistique. Il me semble que les chiffres doivent être disponibles, peut-être sous une autre forme, qui me fourniraient les renseignements que je désire. Je voudrais savoir quelle proportion des 375 millions est allée aux grands centres canadiens, rien de plus. Je puis peut-être être d'un certain secours en demandant s'ils disposent des chiffres pour les centres autres que ceux de 50,000 habitants dont j'ai parlé? Disposent-ils des chiffres se rapportant aux centres de 100,000 habitants et plus?

L'hon. M. Green: Mes fonctionnaires me disent qu'ils peuvent se procurer ces chiffres d'ici lundi. Toutes les semaines on me fait rapport de l'activité hebdomadaire. Les renseignements qui s'en dégagent sur la répartition paraîtront peut-être suffisants à l'honorable député. Par exemple, en ce qui concerne la semaine terminée le 20 février, le montant approuvé à l'égard des localités ne dépassant pas 55,000 habitants, est de $375,086; quant à ceux dont la population dépasse 55,000, le montant s'élève à $235,619. Puis, les chiffres relatifs à l'année 1958-1959, jusqu'à cette date, s'élèvent à $37,832,531 pour les localités d'une population inférieure à 55,000 habitants, et à $17,815,776 pour celles dont la population dépasse 55,000.

En outre, beaucoup d'argent est allé aux entrepreneurs. Les chiffres ne sont pas aussi élevés pour la semaine terminée le 20 février, parce que le 31 décembre nous avons cessé de prêter aux constructeurs, parce que si l'argent avait été prêté après cette date, les entrepreneurs n'auraient pas construit en hiver; ainsi, les prêts aux constructeurs, dont il n'a pas été question, s'élèvent à $51,211, tandis qu'en 1958-1959, ils atteignent dans l'ensemble $168,866,381. Le montant de ces prêts aux constructeurs n'est pas réparti d'après les endroits dont la population est supérieure ou inférieure à 55,000 habitants, et c'est à cet égard que les fonctionnaires éprouvent des difficultés. Toutefois, on peut facilement supposer, je pense, qu'une forte proportion de l'argent qui a été prêté à des constructeurs a été utilisé dans les localités dont la population dépasse 55,000 habitants.

M. Garland: Sur les 375 millions de dollars qui ont été placés l'an dernier, le ministre peut-il nous dire quel montant a été placé dans la région de Toronto?

L'hon. M. Green: Nous pouvons obtenir ces chiffres, mais la plus grande partie s'applique au grand Toronto. On a placé plus d'argent dans le grand Toronto que dans tout autre endroit du Canada. J'obtiendrai ce chiffre et en ferai part à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais formuler une proposition à l'honorable représentant de qui relève ce ministère. Au lieu de commencer, comme c'est l'usage, par le poste relatif à l'administration, je proposerais que ce poste soit réservé et que nous abordions un poste de chacune des trois directions du ministère. Nous pourrions avoir un débat général, d'abord sur l'immigration, puis sur la citoyenneté, et enfin sur les affaires indiennes. J'ose croire que l'honorable représentant conviendra avec moi que, dans le passé, il y a eu tendance à passer d'une question à l'autre sans méthode, de sorte qu'il était extrêmement difficile de suivre le débat. Je suis tout à fait sûr que cette façon de procéder ne prendrait pas beaucoup plus de temps. En ce qui nous concerne, dans ce groupe-ci, je crois que nous pouvons dire que, cette façon de procéder étant adoptée, nous ne provoquerions pas un autre débat général sur l'administration du ministère, bien que nous puissions poser certaines questions.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable député jusqu'à un certain point. Cependant, j'estime qu'il serait peut-être préférable d'étudier l'ensemble de chaque division à la fois, plutôt que le premier poste seulement.

L'hon. M. Pickersgill: Cette façon de procéder serait tout à fait acceptable.

L'hon. Mme Fairclough: Nous pourrions suivre l'ordre suivant: immigration, citoyenneté, affaires indiennes, et crédit d'administration centrale. Cela correspond-il aux vues de l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, ça nous va tout à fait.

L'hon. Mme Fairclough: Si le comité approuve cette façon de procéder, monsieur le président, je veux bien qu'on procède ainsi.

M. le président: Plaît-il au comité d'approuver la proposition de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Des voix: Approuvé.

L'hon. Mme Fairclough: En ce qui concerne ces dispositions, alors...

M. le président: A l'ordre! Je suis désolé d'interrompre l'honorable ministre, mais puis-je lui rappeller que nous étudions le crédit n° 52.

Division de l'Immigration—

52. Application de loi sur l'immigration, $1,199,386.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, en présentant au comité les prévisions budgétaires du ministère de l'Immigration pour l'année financière 1959-1960, j'aimerais dire quelques mots de ce qui s'est fait dans le domaine de l'immigration au cours de la dernière année civile. En 1958, 124,841 immigrants ont été admis au Canada. Avec la permission du comité, j'aimerais déposer un rapport statistique sur l'immigration en 1958.

M. le président: L'honorable représentante désire-t-elle faire paraître le rapport dans les *Débats*?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

M. le président: Plaît-il au comité que le rapport soit déposé et qu'il paraisse dans les *Débats*?

Des voix: D'accord!

L'hon. Mme Fairclough: Voici le rapport.

Origine ethnique des immigrants arrivés au Canada

Origine ethnique	4e trimestre 1958	Année civile 1957	Année civile 1958
Albanaise	4	22	13
Arabe	13	87	69
Arménienne ..	34	272	189
Autrichienne ..	160	2,293	905
Belge	114	2,786	1,000
Britannique ...	4,002	112,828	26,622
Anglaise	2,436	72,476	17,065
Irlandaise	555	14,336	3,291
Écossaise	921	23,514	5,626
Galloise	90	2,502	640
Bulgare	2	59	15
Chinoise	825	1,669	2,615
Tchèque et slovaque	22	307	139
Danoise	246	7,790	1,799
Hindoue	125	317	451
Égyptienne ..	3	52	19
Estonienne	27	221	122
Finlandaise ..	188	2,829	1,258
Française	327	5,471	2,539
Allemande	2,247	29,564	14,449
Grecque	1,365	5,631	5,418
Hongroise	280	29,825	2,723
Islandaise	4	56	43
Iranienne	3	24	13
Italienne	7,283	29,443	28,564
Japonaise	40	178	188
Juive	528	5,472	2,290
Lettonne	22	415	186
Libanaise	37	348	244
Lithuanienne .	25	168	140
Luxembourgeoise	—	124	26
Maltaise	93	654	473
Mexicaine	11	15	29
Nègre	357	634	781
Néerlandaise ..	757	12,310	7,595
Norvégienne ..	77	1,337	471
Polonaise	1,153	2,909	2,996
Portugaise ...	607	4,748	2,177
Roumaine	27	206	130
Russe	48	375	196
Espagnole	120	1,182	639
Suédoise	48	763	282
Suisse	87	1,294	793
Syrienne	5	76	21
Turque	18	91	99
Ukrainienne ..	51	494	351
Yougoslave ...	516	5,725	4,868
Autres orignes	16	92	65
Des États-Unis	2,803	11,008	10,846
Total	24,720	282,164	124,851

Groupes d'occupations (projetées) des immigrants arrivés au Canada

Groupe d'occupations	4e trimestre 1958	Année civile 1957	Année civile 1958
Destinés à la main-d'œuvre			
Administration	212	1,216	944
Professions ..	1,403	16,040	7,553
Bureaux	978	16,829	6,745
Transports ...	125	4,127	902
Communications	51	1,127	327
Commerce	325	6,132	2,066
Finance	42	427	163
Service	2,612	17,574	11,501
Agriculture ...	639	10,838	5,071
Pêche, chasse et piégeage .	29	827	169
Mines	42	1,866	344
Fabrication, mécanique et construction	2,134	54,376	17,476
Manœuvres ..	1,937	19,471	9,388
Autres	94	661	429
Total	10,623	151,511	63,078
Non destinés à la main-d'œuvre			
Épouses	5,450	52,533	24,795
Enfants	6,820	70,673	30,444
Autres	1,827	7,447	6,534
Total	14,097	130,653	61,773
Total général ...	24,720	282,164	124,851

Immigration au Canada par province de destination

Province	4e trimestre 1958	Année civile 1957	Année civile 1958
Terre-Neuve ..	103	495	373
Île du Prince-Édouard	12	134	78
Nouvelle-Écosse	259	2,789	1,786
Nouveau-Brunswick ..	126	1,674	1,031
Québec	5,832	55,073	28,443
Ontario	13,294	147,097	63,853
Manitoba	674	11,614	4,732
Saskatchewan .	423	4,427	2,596
Alberta	1,401	21,131	8,429
Colombie-Britannique	2,559	37,528	13,400
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	37	202	131
Total	24,720	282,164	124,851

Groupes d'âge et sexe des immigrants arrivés au Canada

4e trimestre 1958

Groupe d'âge	Total	Hommes	Femmes
0- 4.....	2,494	1,290	1,204
5- 9.....	2,209	1,163	1,046
10-14.....	1,623	862	761
15-19.....	2,351	991	1,360
20-24.....	4,294	1,484	2,810
25-29.....	3,420	1,385	2,035
30-34.....	2,340	955	1,385
35-39.....	1,547	678	869
40-44.....	896	399	497
45-49.....	942	387	555
50-54.....	763	297	466
55-59.....	649	233	416
60-64.....	471	137	334
65-69.....	360	139	221
70 et plus	361	116	245
Total.....	24,720	10,516	14,204

Année civile 1958

Groupe d'âge	Total	Hommes	Femmes
0- 4.....	11,019	5,651	5,368
5- 9.....	9,925	5,123	4,802
10-14.....	7,239	3,825	3,414
15-19.....	10,676	5,192	5,484
20-24.....	24,933	11,307	13,626
25-29.....	20,273	10,363	9,910
30-34.....	13,053	6,538	6,515
35-39.....	8,458	4,302	4,156
40-44.....	4,755	2,449	2,306
45-49.....	4,257	2,095	2,162
50-54.....	3,270	1,369	1,901
55-59.....	2,523	938	1,585
60-64.....	1,837	547	1,290
65-69.....	1,377	496	881
70 et plus	1,256	435	821
Total.....	124,851	60,630	64,221

Immigration au Canada par pays de dernière résidence permanente

Pays de dernière résidence	4e trimestre 1958	Année civile 1957	Année civile 1958
Algérie	18	483	132
Australie	273	2,772	1,898
Autriche	364	5,714	4,544
Belgique	170	3,909	1,776
Antilles anglaises	422	1,162	1,192
Amérique centrale	4	24	24
Ceylan	1	12	39
Chine	243	856	894
Tchécoslovaquie	6	20	42
Danemark	248	7,683	1,746
Égypte	33	421	116
Estonie	—	4	4
Finlande	172	2,684	1,177
France	441	5,869	2,727
Allemagne	2,136	28,430	13,888
Grèce	1,300	5,460	5,190
Hong-Kong ..	583	866	1,752
Hongrie	204	31,643	2,362
Inde	85	186	325
Irlande	198	5,358	1,226
Israël	122	482	531
Italie	7,101	27,740	27,043
Japon	41	223	199
Lettonie	—	11	—
Liban	62	401	312
Lithuanie	—	6	1
Luxembourg ..	4	205	56
Malte	85	586	447
Mexique	39	124	104
Maroc	26	920	414
Pays-Bas (Les)	735	11,934	7,420
Nouvelle-Zélande	65	573	446
Norvège	76	1,340	482
Pakistan	15	83	62
Pologne	1,172	690	2,292
Portugal	566	4,423	1,938
Amérique du sud	422	2,376	2,168
Espagne	65	613	318
Suède	79	1,093	442
Suisse	128	1,800	1,024
Syrie	—	18	11
Tunisie	11	109	123
Turquie	42	129	227
Union Sud-Africaine ...	54	464	367
U.R.S.S.	6	19	18
Royaume-Uni	3,673	108,989	24,777
États-Unis	2,803	11,008	10,846
Yougoslavie ..	274	1,048	984
Autres Africains ...	22	573	203
Autres Asiatiques ..	17	117	98
Autres Européens ..	23	140	128
Autres	91	371	316
Total	24,720	282,164	124,851

[L'hon. Mme Fairclough.]

Immigration au Canada selon le pays de citoyenneté

Pays de citoyenneté	4e trimestre 1958	Année civile 1957	1958
Australie	243	2,738	1,798
Autriche	192	2,498	1,033
Belgique	124	2,917	1,087
Amérique centrale	1	18	12
Ceylan	1	15	33
Chine	791	1,560	2,473
Tchécoslovaquie	8	14	25
Danemark	242	7,780	1,784
Égypte	9	156	47
Estonie	3	23	22
Finlande	188	2,811	1,261
France	397	6,204	2,845
Allemagne	2,195	28,513	14,107
Grèce	1,324	5,498	5,273
Hongrie	202	31,801	2,315
Inde	90	177	334
Irlande	216	6,398	1,439
Israël	135	537	577
Italie	7,254	28,935	28,242
Japon	35	180	183
Lettonie	8	101	36
Liban	61	416	317
Lithuanie	3	27	39
Luxembourg	3	159	36
Mexique	35	88	94
Maroc	13	320	209
Pays-Bas (Les)	755	12,132	7,488
Nouvelle-Zélande	62	596	453
Norvège	76	1,321	461
Pakistan	14	83	62
Pologne	1,182	810	2,367
Portugal	568	4,486	1,963
Amérique du Sud	97	506	513
Rhodésie du Sud	3	40	25
Espagne	80	845	447
Suède	54	788	292
Suisse	110	1,515	896
Syrie	3	18	14
Tunisie	3	55	63
Turquie	41	120	214
Union Sud-Africaine	65	513	411
U.R.S.S.	9	48	27
Royaume-Uni et colonies	4,432	109,252	26,885
États-Unis	2,517	10,087	9,695
Yougoslavie	254	1,050	935
Autres Africains	—	63	8
Autres Asiatiques	12	62	37
Autres Européens	20	119	113
Autres	590	7,771	5,861
Total	24,720	282,164	124,851

L'afflux des immigrants, en 1958, a été passablement inférieur à celui de 1957, mais n'était pas trop éloigné de la moyenne annuelle pour la période d'après-guerre. Le ralentissement survenu en 1958 a permis à la Direction de l'immigration de s'occuper surtout de trouver des emplois permanents aux immigrants qui ne s'étaient pas complètement établis en 1957, et aussi de placer les immigrants sans parrains qui sont entrés en 1958. Soit dit en passant, les immigrants de 1958 ont été placés sans trop de difficulté. Au cours de 1958, grâce à un programme de placement concret et énergique, on a trouvé des emplois à un grand nombre de néo-Canadiens. Voici les chiffres:

Dans le commerce et l'industrie	39,006
Dans l'agriculture	5,794

Comme par le passé, le service national de placement a très bien collaboré avec nous dans le placement des immigrants.

En même temps, il était possible en 1958 de porter une attention particulière aux récents émigrés qui avaient acquis les fonds et l'expérience nécessaires pour s'établir à leur compte. Voici comment se répartit l'établissement de ces gens dans le domaine de l'agriculture et de la petite entreprise durant l'année:

a) En agriculture		Prix d'achat	Versement initial
Nombre de propriétés achetées	786	$10,063,800	$ 3,266,500
Nombre de propriétés louées	83		
Nombre d'immigrants établis	4,132		

b) Dans la petite entreprise		Prix d'achat	Versement initial
Nombre d'entreprises achetées	1,303	$ 8,063,000	$ 5,146,800
Nombre de personnes employées, y compris les exploitants	6,166		

Les chiffres qui précèdent ne donnent qu'une idée du nombre des immigrants qui ont réussi à s'établir au Canada, car ce ne sont là que les cas qui ont été portés à l'attention du ministère et calculés par celui-ci. On ne possède pas de données précises, mais c'est un fait bien connu que de nombreux immigrants ne cherchent pas d'aide du ministère, mais qu'ils s'établissent de leur propre initiative avec beaucoup de succès.

Un mot maintenant au sujet des non-immigrants. En août dernier, afin d'établir le contrôle efficace de l'admission temporaire de personnes susceptibles de chercher des emplois en concurrence avec les résidents du Canada ou qui demandaient l'admission temporaire en vue de demander plus tard le droit de résidence permanente une fois rendues au Canada, j'ai annoncé une ligne de conduite relative à l'application plus stricte des règles régissant l'admission des non-immigrants. De façon à être juste, la nouvelle politique n'a pas eu d'effet rétroactif et j'ai dit de plus que les non-immigrants alors au Canada qui désiraient y rester pouvaient faire une demande d'admission permanente avant le 1er mars 1959 et que, s'il le méritait, leur cas

serait étudié favorablement. Comme nous nous y attendions, le ministère a reçu de nombreuses demandes d'admission de la part de personnes qui se trouvaient au Canada au moment où j'ai fait cette annonce.

Jusqu'au 31 janvier 1959, nous avions reçu de telles personnes 3,805 demandes d'entrée. Sur ces 3,805 demandes, 2,012 ont fait l'objet d'une décision. De ce nombre les neuf dixièmes environ, soit 1,808, ont reçu une réponse favorable et les candidats ont été admis, tandis que 204 demandes ont été retirées ou refusées. Il y avait encore 1,793 cas à l'étude le 31 janvier 1959 et, sur ce nombre, 1,703 ont été approuvés en principe et donneront lieu à l'admission, à condition que les candidats répondent aux exigences médicales ordinaires, etc. Il reste encore à examiner les 90 autres cas.

On peut dire, je crois, que les nouvelles méthodes semblent donner d'excellents résultats.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. Mme Fairclough: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Les 2,000 cas en question, ou tous ceux qui ont fait l'objet d'une décision jusqu'au 31 décembre, sont-ils compris dans le nombre total d'immigrants pour l'année ou s'y ajoutent-ils?

L'hon. Mme Fairclough: Le chiffre que j'ai donné s'applique au 31 janvier 1959; toutefois, ceux qui ont été admis avant le 31 décembre sont compris dans le nombre d'immigrants donné pour l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, il y a eu 122,800 nouveaux immigrants au lieu de 124,800. C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas ici les chiffres jusqu'au 31 décembre. Ce sont des chiffres approximatifs. Le chiffre de 2,012 représente le nombre d'immigrants jusqu'au 31 janvier et, sauf erreur, il y en a eu 1,700 jusqu'à la fin de décembre. Mais c'est l'idée générale.

A l'heure actuelle, comme c'était le cas en 1958, on s'efforce de favoriser l'entrée de personnes appropriées et désirables qui ont des capitaux ou d'autres moyens de s'établir et qui désirent sincèrement venir au Canada pour établir un commerce ou acheter des fermes. Les agents d'immigration à l'étranger sont renseignés régulièrement et fréquemment sur les possibilités d'emploi dans diverses professions, dans les petites entreprises ou dans d'autres domaines, afin qu'ils soient en mesure de conseiller les immigrants éventuels. Le ministère du Travail et le service national de placement nous ont été d'un grand secours pour recueillir des renseignements exacts sur les conditions de l'emploi. On insiste surtout pour que les immigrants éventuels à l'étranger soient bien conseillés afin que ceux qui viennent au Canada sachent parfaitement à quoi s'attendre en arrivant ici.

J'ai tout lieu de croire que les conditions économiques nous permettent maintenant d'envisager de façon plus optimiste le programme d'immigration pour 1959. Comme en 1958, les immigrants sans répondant seront choisis avec soin, suivant leurs aptitudes générales. Ils seront pleinement renseignés sur l'embauche et les autres éléments de la situation au Canada. Indépendamment de la conjoncture économique, il y a toujours des domaines d'activité et des régions où l'on peut placer les immigrants, qui tirent parti d'occasions que l'ouvrier canadien qui se déplace moins ne peut pas ou ne veut pas accepter. Comme je l'ai déjà dit, les fonctionnaires de l'immigration ont éprouvé peu de difficultés à trouver de l'emploi pour les immigrants sans répondant qui se sont présentés en 1958, et l'on prévoit avec confiance que le même état de choses régnera en 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pense que l'honorable représentante a fait un exposé simple et objectif, mais fort utile, qui amorce nos observations sur la Division de l'immigration et ses initiatives de l'année écoulée et permet de nous former une idée des perspectives de 1959. Je dois dire que l'honorable représentante apprendra peut-être avec soulagement qu'à mon avis, elle n'entendra guère d'objections, de ce côté-ci de la Chambre, contre l'attitude prise par le gouvernement au sujet de l'immigration de gens dont le placement n'est pas déterminé. Nous pourrions avoir de quoi à redire à des initiatives qui se prennent hors de la sphère de compétence de l'honorable représante, c'est-à-dire à la façon dont le gouvernement actuel a laissé l'économie se détériorer, de sorte que l'honorable représentante ne peut encourager la venue d'autant d'immigrants dont le placement n'est pas réglé que nous pouvions le faire en toute sécurité quand nous étions au pouvoir. Mais c'est là une question qu'il ne serait pas tout à fait équitable de discuter lors de la présentation des crédits de l'honorable représentante.

L'hon. Mme Fairclough: Vous pouvez parler de vos 109,000 en 1955-1956 aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, nous pouvons parler des 109,000 en 1955 ou 1956.

L'hon. Mme Fairclough: 1955.

L'hon. M. Pickersgill: Les chiffres de 1956 l'honorable représentante s'en souviendra peut-être, venaient immédiatement après le sommet atteint depuis la guerre. Non; il y a eu une autre année auparavant. Mais,

en tout cas, je ne suis pas spécialement désireux de remonter dans l'histoire; pourtant, si l'honorable représentante le souhaite, j'engagerais volontiers une discussion sur ce sujet. Je préférerais de beaucoup discuter de la situation actuelle et de celle en vue pour 1959 parce que nous n'allons pas pouvoir faire grand-chose au sujet de ce qui s'est déjà passé. Je veux espérer que les prévisions optimistes qu'a faites l'honorable représentante se révéleront exactes. Si je l'ai bien comprise, elle a déclaré que la situation au Canada allait être tellement bonne avant la fin de l'année qu'elle serait en mesure de recevoir sans aucune difficulté, pour les employer et les établir, des immigrants en plus grand nombre que l'année dernière.

Je précise que je doute beaucoup que ce soit vrai, quelles que soient les améliorations qui se produiront dans l'économie et que nous désirons tous. Car une chose que l'honorable dame apprendra, je crois, lorsqu'elle aura été dans le ministère plus longtemps, c'est qu'il existe un grave décalage dans l'immigration. Lorsque les conditions ne se prêtent pas à l'immigration et qu'elle n'est pas encouragée, il faut beaucoup de temps pour en rétablir le mouvement. En 1955, après que l'honorable dame et d'autres personnes qui étaient de ce côté-ci de la Chambre aient proclamé sur tous les tons au cours des premiers mois de l'année que le pays allait à sa perte, à cause du chômage, nous avons constaté que cette attitude avait exercé une mauvaise influence sur l'immigration de l'année. J'ai bien peur que les chiffres du chômage qui sévit au Canada et certains incidents récents auront le même effet.

L'une des choses qui diminuera le plus les perspectives d'immigration cette année, en provenance du Royaume-Uni en particulier, c'est ce qui s'est produit vendredi dernier, il y a juste une semaine aujourd'hui. Moi-même, comme beaucoup d'autres députés, écoute ou regarde la télévision, qui nous a montré les ouvriers quittant l'usine A. V. Roe, bon nombres d'entre eux pour la dernière fois. En écoutant leurs voix, j'ai constaté—si mon oreille est bonne,—que trois travailleurs sur quatre étaient anglais et probablement des immigrés venus relativement récemment, dans l'après-guerre, je dirais. Je crains fort que le coup porté à la confiance aura pour effet de porter bon nombre de ces gens à retourner chez eux. Il est probable que les Canadiens de naissance parmi ces personnes hautement spécialisées, qui sont admis aux États-Unis sans difficulté, s'y rendront si nombreux que nous aurons à le regretter pendant plusieurs années. Ceux qui ne sont pas nés au Canada et qui, par conséquent, ne sont admis aux États-Unis qu'en fonction de contingents, seront portés, dans bien des cas, particulièremet dans le cas des Britanniques, à rentrer chez eux, découragés.

Je ne saurais féliciter l'honorable dame de ce qui s'est passé en 1958 et qui ne s'était jamais produit auparavant dans l'histoire de notre immigration d'après-guerre. L'honorable dame, pendant sa première année à la tête de ce ministère, a fait en sorte que l'immigration des Britanniques passe au deuxième rang. Elle avait toujours occupé la première place dans le passé et, pour un gouvernement qui promettait de faire pour le commonwealth ce que nous avions, prétend-on, négligé de faire, cela n'est pas très édifiant.

J'ai un autre reproche d'ordre général à faire à l'administration de ce ministère par notre charmante ministre. Je crois que sous sa direction, pour autant que j'aie pu voir, le ministère a eu une attitude inutilement restrictive à l'égard d'immigrants ayant des répondants. Je le répète, je n'ai rien à dire de la politique de libre placement. Ce serait stupide, à mon sens, d'encourager des gens qui n'ont aucune attache au Canada à venir ici, en s'attendant d'y trouver de l'emploi pour s'apercevoir que les emplois se trouvent fort difficilement.

Je ne suis pas courtier en immigration, comme elle le sait fort bien, mais comme j'ai occupé trois ans le poste qui est actuellement le sien, un certain nombre de ces cas me sont signalés de temps à autre. Or il me semble que, dans de nombreux cas, où il s'agit d'immigrants ayant des répondants ou de personnes qu'on veut faire venir à titre d'immigrants ayant des répondants donc, quand il s'agit de gens qui ont des possibilités d'emploi ou qui, dans certains cas, ne cherchent pas à se trouver du travail, que l'autorisation d'émigrer au Canada soit déniée alors que ces entrées ne pourraient avoir aucun effet sur notre marché du travail. Dans certains cas, il pourrait arriver il est vrai que ces immigrants prennent un emploi auprès d'un parent qui, autrement, l'aurait probablement inscrit sur les listes du service national de placement, mais j'ai l'impression que, dans bien des cas, personne d'autre ne serait employé.

A mon avis, si j'en juge d'après des exemples choisis au hasard,—et j'avoue que ce n'est rien d'autre,—il y aurait moyen de manifester un peu plus de souplesse et de générosité qu'on ne semble l'avoir fait l'année dernière, surtout depuis la fin de la dernière session et depuis qu'est entrée en vigueur la nouvelle ligne de conduite annoncée par l'honorable représentante en août dernier. Je sais les difficultés qui se présentent.

A mon avis, il n'y a personne à la Chambre qui connaisse mieux que moi les difficultés qui surgissent à l'égard de ces gens,—des

gens qui viennent ici, prétendant être des visiteurs, et qui n'en ont pas la moindre intention, mais s'y prennent tout simplement de cette façon comme un moyen détourné d'entrer au pays. Je sais combien ce peut être embarrassant et je me souviens d'avoir eu quelques fois des embêtements à la Chambre au sujet de ces cas. D'autre part, il me semble qu'un des inconvénients auxquels la personne qui dirige ce ministère doit être prête à faire face, c'est une certaine mesure d'embarras parce qu'elle a fait ce qui s'imposait évidemment, même si parfois la décision est mal interprétée. Toutefois, je connais des cas où, à mon avis, on a fait preuve d'une rigueur inutile à l'égard de visiteurs et où l'on a eu des soupçons non justifiés.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer un tas de cas particuliers. En ce qui concerne les cas particuliers, j'ai toujours été d'avis que le comité ne devrait pas y consacrer trop de temps, à moins qu'un cas particulier soit caractéristique d'un principe général; à tout événement, lorsque nous en arriverons à la direction de la citoyenneté, l'honorable représentante ne sera pas étonnée si je lui dis que j'ai choisi quelques cas à propos desquels je me propose de faire certaines observations. Mais, de façon générale, je soulèverai avec le ministère ou avec l'honorable représentante elle-même tout cas particulier que j'ai à l'esprit; d'ailleurs il n'y en a pas beaucoup dont je m'occupe.

Cependant, j'aimerais formuler cette observation générale: je crois qu'il y a lieu,—notamment si l'honorable représentante a réellement confiance aux prévisions optimistes qu'elle fait,—de manifester un peu plus de générosité et d'adoucissement, même de prévoir plus d'exceptions à l'application rigide des règlements que ce n'a été le cas au cours des derniers mois, en ce qui concerne certains de ces cas. Je sais à quel point il est facile de s'effrayer de la situation économique, et avec le péril grandissant du chômage que nous avons eu au cours des derniers mois, je ne blâmerai pas l'honorable représentante de sa frayeur. Je ne crois pas d'ailleurs qu'elle s'effraie trop facilement, et j'espère qu'elle aura le courage de la conviction qu'elle a exprimée cet après-midi.

M. Stinson: Ne vous en faites pas à ce propos.

L'hon. M. Pickersgill: C'est à l'honorable représentante qu'il appartient de répondre à cela. L'honorable représentante n'avait guère l'habitude de critiquer le ministère qu'elle dirige aujourd'hui quand elle siégeait de ce côté-ci de la Chambre, mais je n'en dirais pas autant de certains de ses collègues. Quant à cette question du parrainage des immigrants, elle se souvient sans doute qu'on a beaucoup critiqué le ministère, anciennement, surtout pendant la dernière année où j'étais ministre. Peut-être devrais-je m'abstenir de faire des commentaires là-dessus, même en termes généraux,—mais j'allais dire que peut-être ces critiques ne visaient pas tellement l'administration elle-même que l'effet à produire dans les manchettes des journaux. De toute façon, on a beaucoup reproché au ministère de méconnaître cruellement les droits des citoyens canadiens. Je ne vais pas, évidemment, critiquer dans le même sens, car je n'ai pas l'intention de modifier l'attitude que j'avais quand j'occupais le poste qu'occupe aujourd'hui l'honorable ministre. Je dois dire que pour les remarques que je vais faire, j'aimerais que le ministre de la Justice soit aujourd'hui à la place du ministre actuel, car il était parmi ceux qui critiquaient, et alors même qu'il ne dirigeait que temporairement le ministère, il a déclaré qu'il se proposait de modifier la ligne de conduite.

J'ai toujours pensé que nul, sauf un citoyen canadien et, à un degré limité, un immigrant reçu qui sort temporairement du pays, n'a le droit d'entrer au Canada. Les citoyens du Canada, par l'intermédiaire du Parlement, ont le droit de décider qui doit être admis et qui ne doit pas l'être et aucun particulier ne possède des droits d'entrée à moins de les avoir acquis au Canada. Toutefois, telle n'est pas l'attitude prise par le ministre actuel de la Justice, ni, dans la mesure qu'on peut interpréter ses déclarations quelque peu confuses, par le premier ministre. Le ministre de la Justice s'est prononcé clairement à ce sujet, comme d'habitude, et il a pris pour attitude que les parrains avaient des droits,—que les citoyens canadiens ont le droit de faire une demande à l'égard de parents et qu'ils ont le droit de faire étudier ces demandes par des voies judiciaires ou quasi judiciaires. A l'époque où il était ministre suppléant de ce ministère, le ministre de la Justice a dit quelque chose à ce sujet, il y a environ un an, à l'occasion de l'étude des crédits. J'aimerais bien rappeler au ministre ses paroles, car je voudrais savoir si elle poursuit cette ligne de conduite que le présent gouvernement, d'après le ministre de la Justice, a adoptée en vue d'abolir les injustices que nous sommes censés avoir commises lorsque nous étions au pouvoir.

J'ai demandé au ministre de la Justice le 30 janvier 1958 ce qu'on faisait des cas où les parrains essuyaient un refus, et si l'on se proposait de donner les raisons du refus,—façon de procéder à laquelle le ministre de la Justice attachait une grande importance. Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à cette question. Comme en fait foi la page

4257 du hansard du 30 janvier, j'ai posé la question suivante:

Est-ce que je puis poser une question en ce qui concerne une expression utilisée par le ministre? Tout le monde emploie l'expression "requérant" sans lui donner de sens trop précis. Le ministre entend-il ici le répondant ou l'immigrant?

Le ministre suppléant a répondu ce qui suit:

Quant à obtenir l'autorisation de révéler ces renseignements, il va de soi qu'il faudrait s'adresser aux immigrants éventuels. Les études que nous avons faites de cette question jusqu'à maintenant indiquent que, si les renseignements sont transmis directement à l'immigrant éventuel, il est libre de les communiquer à son répondant ou à d'autres intéressés.

Le mot "raison" est employé dans ce contexte comme se rapportant à la raison pour laquelle quelqu'un a été refusé. Une voix non identifiée a alors dit:

Cependant, l'immigrant ne peut pas obtenir les renseignements.

Le ministre suppléant a alors ajouté:

Nous avons pour ligne de conduite à l'heure actuelle, comme dans le passé, relativement aux immigrants ne présentant pas toutes les garanties de sécurité, de ne pas transmettre de renseignements. Il en est de même dans le cas de certaines maladies. Ce sont des problèmes que nous avons beaucoup étudiés et qui sont encore à l'étude à l'heure actuelle.

Je n'ai pas posé la question à l'honorable représentante au mois d'août dernier parce que je me rendais compte qu'elle venait d'entrer en fonctions, au début de la session seulement, et j'ai cru alors qu'il serait inéquitable d'attendre d'elle qu'elle ait pu se familiariser avec ce problème reconnu comme étant complexe et difficile. C'est pourquoi je n'ai pas soulevé la question à l'époque, mais je la soulève maintenant, alors qu'elle a eu plusieurs mois pour l'étudier. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration ajoutait à ce moment-là:

Une partie du travail de mon ministère a été subdivisée afin que certains comités puissent examiner de nouveau la question des renseignements, dans les cas qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité et ceux qui ont trait à l'immigration et à la citoyenneté et la question des renseignements dans les cas de refus pour des raisons de santé.

J'appelle l'attention de l'honorable représentante de façon particulière sur ce qui suit:

En vertu de la méthode que je voudrais voir adopter et, en fait, de la méthode à laquelle nous songeons, un candidat à l'immigration au Canada ou un candidat au certificat de citoyenneté canadienne, ... mais peut-être vaut-il mieux que je m'en tienne aux questions d'immigration pour le moment. En vertu de ce système, une personne demandant à venir au Canada pourrait apprendre pourquoi on le lui a refusé, et il lui serait alors possible de faire revoir son cas par une commission qui s'inspirerait de principes définis pour examiner cette demande, afin que le requérant ou son garant au Canada, en admettant qu'il en ait un, puisse s'il le désire présenter son cas à un conseil de révision, et il saura ainsi qu'il aura droit à une audience.

Je puis dire que pour ma part je ne préconise pas ce que préconisait alors l'honorable député. Je ne crois pas que ce soit pratique ni réalisable. Lorsque les deux ministres étaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ont violemment attaqué l'ancien gouvernement, parce qu'il ne prenait pas ces mesures. Le ministre actuel de la Justice nous a dit il y a un an que le ministère étudiait sérieusement la question et qu'il essayait d'élaborer des méthodes en vue de régler ces cas. J'aimerais beaucoup que le ministre nous dise, lorsque viendra le temps de répondre, si le gouvernement a renoncé à ces idées et s'il en est venu à la conclusion que nous avions raison, comme je le pense d'ailleurs, ou s'il a l'intention de soustraire ces questions à la division de l'Immigration pour les confier à des organismes quasi judiciaires qui donneraient les raisons pour lesquelles les demandes des parrains sont refusées. Quelle ligne de conduite va-t-on suivre?

C'est là une question d'une extrême importance. Le ministre de la Justice prétendait, non seulement lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, mais même encore il y a un an, alors qu'il siégeait de l'autre côté, que les parrains ont certains droits. Vu le programme législatif de la session, dont la déclaration des droits est l'article principal, il me semble que c'est là une question à trancher une fois pour toutes à l'occasion de l'étude des crédits. Nous devrions savoir si le gouvernement adopte la même attitude que le ministre de la Justice.

D'après moi, l'attitude appropriée est celle de la plupart des autres pays du monde, soit de laisser au parlement,—s'il y a un parlement dans ce pays,—le contrôle de l'admission et de ne conférer aucun droit aux personnes qui ne sont pas des citoyens du pays. Le droit de migration d'un pays à un autre n'a même jamais été renfermé dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, et, autant que je sache, on n'a jamais proposé de l'y inclure.

J'espère que mon attitude ne paraît pas cruelle. Je suis un fervent partisan de l'immigration recommandée. Je crois que c'est de beaucoup la meilleure sorte d'immigration, car l'immigrant recommandé vient trouver quelqu'un qui le connaît ou à qui il est apparenté, pour ainsi dire, et qu'il a déjà, avant d'arriver, un certain lien avec le pays. Par conséquent, il y a peut-être au moins 50 p. 100 plus de chances, en moyenne, qu'il s'adapte de façon plus satisfaisante et plus facile à son nouveau milieu. Naturellement, il peut nous

arriver des immigrants ayant fait eux-mêmes leur demande d'immigration et qui sont des gens très remarquables, ainsi que des immigrants recommandés qui se révèlent de parfaits ratés. Nous savons tous cela. Cependant, je ne crois pas que le comité trouve à redire de ce que l'immigration recommandée possède, en moyenne, plus de chances de succès et qu'il est possible d'y donner suite avec moins de bouleversement, pour le pays et pour les particuliers, que la migration libre.

Je crois avoir déjà dit qu'à mon avis, l'honorable dame a disposé un peu trop durement de certaines causes recommandées. C'est mon impression. Voilà pour ce point. Il y en a un autre; c'est de proposer l'établissement d'un régime de droits dans ce domaine et de confier à des commissions judiciaires ou quasi-judiciaires le soin de déterminer quels sont ces droits. Je crois que le gouvernement et le ministre pourraient nous dire maintenant ce que se propose vraiment de faire le gouvernement à cet égard. Je n'ai pas l'intention de retenir le comité jusqu'à cinq heures, mais il y a une ou deux autres questions que j'aimerais soulever maintenant, sans toutefois élaborer. Je me contenterai de les signaler à l'honorable ministre afin qu'elle ait l'occasion de les étudier avant la prochaine séance du comité.

Le ministre se souvient que, peu de temps avant mon départ du ministère, nous avions adopté quelques procédure spéciales visant l'admission de catégories limitées de personnes venant de Pologne, après qu'il est devenu apparent, étant donné l'évolution politique dans ce pays, qu'il était possible à certaines gens d'en sortir. Il m'intéresserait vivement, —et, j'en suis sûr, tous les honorables députés aussi,—d'avoir un rapport sur la façon dont la chose a marché, dont elle fonctionne en ce moment, et combien de gens environ sont en cause.

Maintenant que la Fédération des Antilles existe,—et l'honorable représentante s'y est déjà rendue, évidemment,—je me demande quelles sont les intentions du gouvernement, en ce qui concerne l'immigration en provenance des Antilles; afin que l'honorable représentante n'ait pas à me demander quelles sont mes opinions à ce propos, je vais les lui exposer immédiatement. Si j'étais resté en fonctions, j'aurais proposé à mes collègues qu'une fois la Fédération créée, nous cherchions à négocier un régime de contingentement analogue à celui que nous avons avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Je ne tiens pas tellement à cette façon de procéder; aussi le gouvernement a-t-il peut-être de meilleures idées, mais j'estime qu'il y a là un problème qu'on ne saurait tout simplement étudier superficiellement, problème qui, je dois l'avouer, m'a beaucoup préoccupé. J'aimerais savoir également quelle est la situation à Hong-Kong, et si nous sommes en voie de régler le problème de façon définitive, qui ne saurait se régler, semble-t-il, qu'avec le temps.

J'estimerais particulièrement que l'honorable ministre nous donne les plus récents renseignements sur l'établissement des Hongrois au Canada. L'an dernier, elle nous a donné des chiffres qui étaient très encourageants, du moins pour moi, en nous disant que seulement 500 des 35,000 étaient retournés dans leur pays. A mon avis, nous étions bien débarrassés de ces 500. A cette époque, soit en août dernier, il y en avait environ 500 autres qui recevaient de l'aide du ministère, ce qui indiquait que la plupart d'entre eux avaient au moins réussi à s'établir jusqu'à un certain point. J'estime que c'est assez remarquable, étant donné que ces gens sont arrivés ici dépourvus de tout, à la différence de tout autre groupe d'immigrants que nous avons eu. A ce propos,—et ici encore je ne cherche aucunement à soulever une controverse,—je voudrais dire à l'honorable ministre que je crois savoir que le gouvernement a reçu de l'Université de la Colombie-Britannique une nouvelle demande d'aide restreinte afin de parfaire la formation des étudiants hongrois de la faculté de génie forestier. On m'informe que le gouvernement a été saisi d'une telle demande et je veux assurer au ministre que s'il donne suite à cette demande, notre parti n'y trouvera aucunement à redire.

J'aimerais en un mot exposer mes raisons de prendre cette attitude. Permettre à toute cette faculté de franchir le rideau de fer pour venir au Canada, est l'une des choses qui a frappé l'imagination du monde libre au moment où on l'a faite. Quelle que puisse être la situation à l'intérieur du Canada, l'effet que l'échec de cette tentative pourrait avoir sur le plan international et l'effet qu'on produirait en disant derrière le rideau de fer que nous n'avons pu régler ce problème porteraient vivement atteinte, non seulement à la réputation du Canada, mais aussi à celle du monde libre. Par malheur, 1957 et 1958 ont été des années de disette dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique; sans quoi, ce problème n'aurait pas surgi. Pour ce motif, des raisons fort valables dont le bien-fondé saute aux yeux des gens les plus sensés, nous autorisent à accéder à cette demande fort modeste, je crois, de l'Université de la Colombie-Britannique. Je ne veux pas en dire davantage pour l'instant, mais je voudrais faire plus tard d'autres brèves observations ou poser des questions.

M. Winch: Vous pouvez continuer pendant cinq minutes encore.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas avoir cinq minutes encore.

M. Winch: Nous vous les accorderons.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais souhaité que l'honorable député de Vancouver-Est puisse m'écouter.

M. Winch: J'aimerais bien cela, mais pas durant cinq minutes.

L'hon. M. Pickersgill: S'il ne veut pas m'entendre pendant cinq minutes, il y a une ou deux choses au sujet desquelles je voudrais poser des questions.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, il nous reste à peu près cinq minutes et il serait peut-être utile que je réponde à deux ou trois points que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevés; les réponses seraient ainsi consignées maintenant au compte rendu tout en utilisant le temps disponible, sans déranger le programme bien précis de l'honorable député de Vancouver-Est.

A mon avis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate doit admettre que, dans une certaine mesure, il a tenu des propos contradictoires quand il a dit que l'immigration britannique était à la baisse et pourtant il veut qu'on élargisse les cadres de l'immigration subventionnée parce qu'il sait que les immigrants qui profitent d'une subvention ne viennent pas de façon générale des Îles britanniques. Je ne saurais dire s'il est possible ou non d'en élargir les cadres, mais la plupart de ceux qui viennent des Îles britanniques n'immigrent pas grâce à une subvention. En conséquence, si vous voulez augmenter davantage l'immigration subventionnée, vous aurez beaucoup plus d'immigrants que vous n'en auriez...

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, l'honorable représentante ne veut pas être plus injuste à mon égard que je ne veux l'être à son égard. J'avais supposé que personne ne s'opposait à la politique qui, je crois, a toujours été acceptée par les deux côtés de la Chambre, à savoir que, sauf pour des raisons de santé, la porte soit grande ouverte aux immigrants venant du Royaume-Uni. Je dois dire que je déplore le fait qu'à mon avis le gouvernement actuel n'a pas favorisé l'immigration britannique autant qu'il aurait dû. Au cours de ma comparaison, j'établissais un parallèle entre ceux qui émigrent de leur choix, catégorie dans laquelle je n'ai jamais pensé à faire entrer le Royaume-Uni, les États-Unis, la France ou l'Irlande, et ceux qui nous viennent d'autres pays grâce à des subventions.

L'hon. Mme Fairclough: Je voudrais signaler que l'honorable député a également mentionné le fait que pour la première fois, l'immigration britannique est tombée au deuxième rang. Mais il a également fait des observations relativement aux immigrants du Commonwealth et, évidemment, si vous faites entrer le Commonwealth dans...

L'hon. M. Pickersgill: Non, je suis certain que l'honorable représentante m'a mal compris. Je n'ai pas parlé du tout des immigrants du Commonwealth.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député s'est servi de l'expression relativement aux critiques qui avaient été formulées contre le gouvernement précédent par des députés siégeant de ce côté-là de la Chambre. Maintenant, supposons que je sois...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit des immigrants du Commonwealth; j'ai parlé d'attachement au Commonwealth.

L'hon. Mme Fairclough: De toute manière, si vous prenez le nombre d'immigrants en provenance des pays du Commonwealth, vous remarquez une augmentation. Quant aux Antilles, le nombre, l'an dernier, en a été plus élevé, soit de fait 1,192. Quand le député recevra le tableau que j'ai déposé au hansard au cours de mes observations précédentes, il y verra ces chiffres.

J'ai juste le temps de faire une autre observation. Elle a trait à l'établissement des Hongrois, auquel je député semble s'intéresser si vivement. A l'égard de ceux qui sont repartis en Hongrie, cette situation demeure sans changement.

L'hon. M. Pickersgill: Environ 500.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, environ; mais il y en a environ 300 qui reçoivent de l'aide du ministère en ce moment et nous espérons qu'avec l'arrivée du printemps, nous pourrons même placer ceux-là.

La prochaine fois que les crédits viendront à l'étude, je répondrai aux autres questions que le député a posées. Je pourrais commencer dès maintenant par certaines d'entre elles mais, comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, je crois qu'il serait préférable que je donne une explication complète plutôt que d'être interrompue avant de l'avoir terminée.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, l'article 53 du Règlement m'enjoint de lever la séance, de faire rapport de

l'état de la question et de demander la permission de siéger encore plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la priorité.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"NORTH AMERICAN ACCIDENT INSURANCE COMPANY"

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la deuxième lecture du Bill nº S-9, concernant *The North American Accident Insurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur: Il y a un certain nombre de bills de divorce figurant au *Feuilleton* pour la deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre de les grouper en une motion?

Des voix: D'accord!

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill SD-79, loi pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, autrement connue sous le nom de Effie Monas Esber.—M. McCleave.

Bill SD-80, loi pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.—M. McCleave.

Bill SD-81, loi pour faire droit à Claire Segal Pottel.—M. McCleave.

Bill SD-82, loi pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.—M. McCleave.

Bill SD-83, loi pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.—M. McCleave.

Bill SD-84, loi pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.—M. McCleave.

Bill SD-85, loi pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.—M. McCleave.

Bill SD-86, loi pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.—M. McCleave.

Bill SD-87, loi pour faire droit à Alice-Christine Leduc Patrick.—M. McCleave.

Bill SD-88, loi pour faire droit à Georgina Joan Saunders Smith.—M. McCleave.

Bill SD-89, loi pour faire droit à Bryan Mills Taylor.—M. McCleave.

Bill SD-90, loi pour faire droit à Dorothy Sarah Sheehan Burchmore.—M. McCleave.

Bill SD-91, loi pour faire droit à William Irvine Moore.—M. McCleave.

[M. le président.]

Bill SD-92, loi pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.—M. McCleave.

Bill SD-93, loi pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.—M. McCleave.

Bill SD-94, loi pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.—M. McCleave.

Bill SD-95, loi pour faire droit à Martha Waugh McClure.—M. McCleave.

Bill SD-96, loi pour faire droit à Leslie Ronald Cant.—M. McCleave.

Bill SD-97, loi pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.—M. McCleave.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

DISPOSITION PORTANT SUR UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-8 prévoyant un salaire minimum pour les employés.

—En présentant ce bill, je crois qu'il serait sage de se référer aux notes explicatives qui sont très simples. Les voici:

Ce bill prévoit un salaire minimum pour les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il décrète que le taux de salaire le plus bas sera de $1.25 l'heure et précise qu'on n'y vise aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum en question. Cependant, le bill remplace tout taux de salaire qui accorde aux employés moins de $1.25 l'heure.

Le gouvernement actuel et le gouvernement précédent ont généralement reconnu que le Canada avait besoin d'un code fédéral du travail. Ce bill, s'il est adopté, constituera une partie de ce code fédéral du travail. En plus de ce bill, en ce qui concerne le ministère du Travail, il y a la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; d'autre part, si un code fédéral du travail est présenté, nous aurions en outre des mesures législatives comme une loi sur les vacances annuelles avec solde, une loi sur les congés statutaires avec paye, une loi sur les heures maximums de travail et d'autres lois analogues intéressant le travail, sous la juridiction du gouvernement fédéral. Ce bill n'est pas nouveau; il a été présenté à la Chambre en 1957.

C'est en 1935, alors que le très honorable R. B. Bennett était au pouvoir, que la Chambre a été saisie pour la première fois d'un bill relatif au salaire minimum. A cette époque, M. Bennett, un ancien chef conservateur, a présenté une mesure législative en vue de donner suite à certains vœux exprimés à la Conférence de Genève de 1928, parce que le Canada était un des signataires de l'accord qui a suivi. En 1928, la Ligue des Nations a organisé un bureau international du travail à Genève et, durant la

onzième session de la Conférence internationale du travail, certaines propositions ont été mises de l'avant qui liaient les nations signataires de l'accord. Selon une des recommandations présentées, tous les pays signataires devaient donner suite à l'accord.

Si nous consultons le compte rendu des délibérations de cette conférence internationale du travail, nous constatons, d'après la page 624, qu'il a été question d'une loi sur le salaire minimum. Ce sont les directives qui ont été données au très honorable R. B. Bennett par l'Organisation internationale du Travail, lorsqu'il a tenté de faire adopter sa loi sur le salaire minimum. Voici le texte de l'article II:

Afin de déterminer les taux minimums de salaire à fixer, l'organe chargé de cette tâche devrait, en n'importe quel cas, se soucier de la nécessité d'accorder aux travailleurs en cause les moyens de maintenir un niveau de vie convenable. A cet égard, on devrait attacher une importance toute particulière aux taux de salaire qui sont payés pour un travail analogue dans des secteurs où les ouvriers sont convenablement syndiqués et ont conclu des ententes collectives efficaces, ou, si aucune norme du genre n'est disponible dans les circonstances, au niveau général des salaires en vigueur dans le pays ou la localité en cause.

Pour protéger efficacement les salaires des travailleurs en cause et sauvegarder les employeurs touchés, contre la possibilité d'une concurrence déloyale, les mesures à prendre pour s'assurer que les salaires versés ne sont pas au-dessous des taux minimums qu'on a fixés doivent comprendre:

1) Des dispositions permettant d'informer les employeurs et les ouvriers des taux en vigueur;

2) La surveillance officielle des taux effectivement versés; et

3) Des sanctions permettant de remédier aux violations des taux en vigueur et de les prévenir.

Le gouvernement conservateur de l'époque a cru que c'était juste et équitable. Ayant signé la convention, il a ensuite pris des dispositions en vue de soumettre une mesure permettant de la mettre en vigueur au Canada. La loi qui en est résultée se trouve dans les statuts du Canada de 1935, chapitre 44. Quand il a présenté cette mesure, le très honorable R. B. Bennett s'inquiétait de ses répercussions possibles et de ce qu'on pourrait lui opposer en se fondant sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D'où les nombreuses conditions énoncées dans le préambule dans l'espoir de rendre la mesure acceptable à la population canadienne. Toutefois, les gouvernements étant ce qu'ils sont, celui-là a été défait et suivi d'un gouvernement libéral dirigé par le très honorable Mackenzie King qui a déféré la question à la Cour suprême où la mesure a été déclarée hors de la compétence du gouvernement fédéral.

La question d'une loi nationale sur le salaire minimum a été discutée à la Chambre à de nombreuses reprises dans les années survenues entre temps jusqu'en 1957, alors que M. Stanley Knowles, qui appuyait cette idée depuis bien des années, a présenté une mesure semblable à celle que je présente maintenant. J'ai dû changer le taux inscrit dans le bill afin de l'adapter au niveau de vie, ainsi qu'il avait été proposé à la conférence de Genève. A cause des conditions géographiques qui règnent au Canada, à cause également de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui place certains des droits relatifs au travail sous l'autorité des gouvernements provinciaux, certains autres sous l'empire du gouvernement fédéral, j'estime nécessaire de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé au cours de ces années dans les diverses provinces.

Dans chaque cas, à l'exception de l'Île du Prince-Édouard, des diverses lois au sujet du salaire minimum figurent dans les statuts des provinces. Ces lois ont été modifiées de temps en temps, de sorte qu'à de nombreux égards elles ne sont pas semblables, bien qu'en général elles le soient. En 1958, la loi de la Colombie-Britannique a été révisée et le salaire minimum a été fixé à 65c. de l'heure alors que l'ancien salaire hebdomadaire était de $22, soit 55c. de l'heure. La loi du Manitoba a été modifiée en 1957 de façon à établir un salaire de 60c. de l'heure pour les hommes et une augmentation du salaire des femmes de 2 ou 3c. de l'heure. En Saskatchewan, le minimum a été augmenté en 1957 et il est passé de $26 à $30 par semaine dans les villes, et de $24.50 à $29.00 dans les villes les plus importantes. Dans le province de Québec, le salaire minimum a été révisé en 1957 et il a été porté à 60c. de l'heure en zone 1, 55c. en zone 2, et 50c. en zone 3, l'augmentation étant de 9c. de l'heure dans chaque cas. Le Nouveau-Brunswick a augmenté le salaire minimum et l'a porté de 38 à 45c. de l'heure pour les femmes travaillant dans les hôtels et les restaurants et de 40 à 50c. pour les autres emplois. La Nouvelle-Écosse a également institué des nouveaux taux de $21.60 la semaine dans la zone 1, d'autres taux s'appliquant à d'autres zones.

Comme nous pouvons le constater par ces taux, les salaires minimums en vigueur dans le pays diffèrent énormément. Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais faire consigner dans le hansard les pages 12 et 13 d'une publication du ministère du Travail, donnant des tableaux des taux minimums en vigueur dans les différentes provinces.

M. l'Orateur: Le député a-t-il l'autorisation de faire insérer dans le hansard maintenant les deux tableaux des salaires minimums du Canada?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Voici les tableaux.

VI—1 TAUX MINIMUMS DES OUVRIERS QUALIFIÉS SOUS L'EMPIRE DES LOIS SUR LES SALAIRES MINIMUMS*

Le tableau fait voir les taux minimums pour ouvriers qualifiés employés à plein temps. En Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, il y a deux lois du salaire minimum, l'une s'applique aux ouvriers masculins, l'autre, aux ouvriers féminins, mais, en Nouvelle-Écosse, le *Male Minimum Wage Act, 1945*, n'a pas été proclamé. Dans les autres provinces, la loi s'applique à la fois aux hommes et aux femmes. En Ontario, des taux minimums n'ont été fixés que pour les femmes. Au Nouveau-Brunswick, une seule ordonnance est en vigueur pour les hommes, celle qui concerne l'industrie des conserveries.

Établissement	Sexe	T.-N.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	C.-B.
Manufactures	F.	cents par heure 35[a]	$ par semaine 21.60, zone I 19.20, zone II 14.40, zone III[b,c]	cents par heure 50	cents—heure 60, zone I 55, zone II 50, zone III[d]	$ par semaine 22, zone I 20, zone II 18, zone III[e]	cents-heure 58, villes 54, campagne[f]	$ par semaine 30, villes et 15, villages les plus considérables plus rayon de 5 milles—29, reste de province	$ par semaine 28, agglomérations de plus de 5,000, 24, reste de province	cents-heure 60
	M.	50[a]	—	65[h]	comme ci-dessus	—	60[f]	comme ci-dessus	30, agglomérations de plus de 5,000—26, reste province	75
Ateliers	F.	35[a]	Voir manufactures	50	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	65
	M.	50[a]	—	—	Voir manufactures	—	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	65
Bureaux	F.	35[a]	Voir manufactures	50	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	75
	M.	50[a]	—	—	Voir manufactures	—	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	75
Hôtels Restaurants	F.	35[a]	Voir manufactures	45	55, zone I 50, zone II 45, zone III[d]	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	65
	H.	50[a]	—	—	comme ci-dessus	—	Voir manufactures	Voir manufactures	Voir manufactures	65

[a]) Ouvriers de plus de 17 ans.

[b]) Zone 1—Halifax, Sydney, Glace-Bay, Amherst, Darmouth, New-Glasgow, New-Waterford, North-Sydney, Sydney-Mines, Truro; zone II, Annapolis-Royal, Antigonish, Berwick, Bridgetown, Canso, Clark's-Harbour, Dominion, Digby, Hantsport, Inverness, Kentville, Liverpool, Lockport, Louisbourg, Lunenburg, Mahone-Bay, Middleton, Mulgrave, Oxford, Parrsboro, Pictou, Port-Hawkesbury, Shelburne, Springhill, Stellarton, Stewiacke, Trenton, Westville, Windsor, Wolfville, Yarmouth; zone III, le reste de la province.

[c]) Taux minimum de 45¢ l'heure appliqué dans l'industrie de la préparation du poisson dans toute la province.

[d]) Zone I ville et île de Montréal; zone II, Québec et région de Québec et agglomérations de plus de 6,000 habitants; zone III, reste de la province.

[e]) Zone I, Toronto, Hamilton, Windsor, Ottawa et environs et London; zone II, agglomérations de 3,000 habitants et plus; zone III, agglomérations de moins de 3,000 habitants.

[f]) Ouvriers de 18 ans et plus. Employés de moins de 18 ans, 48¢ l'heure.

[g]) Ouvriers de 18 ans et plus. Deux dollars de moins ($28 et $27) pour ouvriers de moins de 18 ans; quinze villes: Assiniboïa, Biggar, Canora, Humboldt, Kamsack, Kinderslay, Lloydminster, Maple-Creek, Meadow-Lake, Melville, Nipawin, Rosetown, Shaunavon, Tisdale.

[h]) S'applique à la conserverie ou à la préparation du poisson, des légumes ou des fruits.

[i]) Ceux de plus de 19 ans. Pour ouvriers masculins de moins de 19 ans, dans les agglomérations de plus de 5,000 habitants: moins de 17 ans, $20; 17–18 ans, $22. Ailleurs dans la province: moins de 17 ans, $16; 17–18 ans, $18; 18–19 ans, $22.

[j]) Le taux applicable aux villes et villages s'applique aux hôtels et aux restaurants dans un rayon de 20 milles, du 1er juin au 30 septembre

* Comme le tableau l'indique, des taux hebdomadaires sont fixés dans certaines provinces; des taux horaires, dans d'autres.

A cause des propositions faites à différentes époques, il n'est que juste, je pense, que nous demandions que le salaire minimum soit établi à un taux plus élevé que le salaire moyen au Canada. Pour examiner quelques-uns des taux en vigueur je pense que nous devons étudier pour commencer les plus bas salaires payés dans des industries comme celle de la mise en conserve de fruits et de légumes. On trouve un rapport à ce sujet dans une brochure publiée par l'honorable Gordon Churchill, ministre du Commerce, et intitulée "Heures-hommes, salaire horaire et salaire hebdomadaire moyen, décembre 1958". Dans l'industrie de la conserverie de fruits et de légumes, le salaire horaire moyen, exprimé en cents, s'établissait, au 1er décembre 1958, à 113.7; dans l'industrie du cuir, 114.8; chaussures, 109.3. Dans chaque cas, le nombre de personnes employées dans l'industrie en question était de moins de 20,000. Dans l'industrie des services, auberges, hôtels et restaurants, le salaire horaire moyen est de 96.7c. pour 34,000 personnes. Dans les buanderies et les ateliers de nettoyage à sec, le salaire le plus bas de toutes les industries au Canada s'établit à 97.3c. et on compte 14,750 employés seulement.

Mais la plus grande partie des personnes employées au Canada dont rapport est fait au Bureau fédéral de la statistique,—805,117 employés du groupe manufacturier,—gagnent en moyenne 167.2c. Dans certaines industries comme les mines, qui comptent 75,545 employés, le salaire horaire est de 197.9c. Partant de ces chiffres,—nous en pourrions mentionner d'autres qui sont exceptionnellement élevés, dans l'industrie primaire de l'acier et du fer par exemple, où le chiffre est de 229.3 l'heure pour 28,000 personnes, on peut certes dire qu'il n'y a rien d'exorbitant à demander $1.25 de l'heure.

Nous aimerions que la loi sur les salaires minimums entre en vigueur et soit incorporée dans le code canadien du travail, que réclame le Congrès du travail du Canada. La Confédération canadienne des travailleurs catholiques le demande aussi, ainsi que bien des syndicats nationaux. Je crois que tous les employés du Canada le souhaitent. Je suis heureux de dire que le ministre actuel du Travail (M. Starr) a demandé aux diverses organisations ouvrières de lui indiquer ce qu'elles voudraient voir inclure dans un code fédéral du travail. Je le félicite de cette initiative. Vu ce qu'il a fait déjà dans ce domaine, nous pouvons nous attendre, je pense, que marchant sur les traces d'un ancien chef du parti conservateur, R. B. Bennett, il nous donne quelque chose dans ce sens très prochainement. Nous demandons un code fédéral du travail, mais nous demandons également, dans cette mesure, que ce code ne s'applique qu'aux employés ressortissant à la compétence fédérale. Ils sont peu nombreux. On les trouve dans les domaines suivants: banques, communications, transports, services de l'État et quelques industries diverses.

Le salaire minimum de $1.25 de l'heure ne doit pas être considéré comme un salaire, mais comme un minimum de salaire, et tous les autres salaires devraient chercher à être plus élevés. L'un des avantages résultant de l'adoption par le gouvernement fédéral de ce genre de loi est l'établissement d'un précédent qui donne l'exemple à suivre aux gouvernements provinciaux. Je crois que ce précédent est une chose souhaitable. Il est certain que le besoin d'une telle législation s'est fait sentir dans la province de Terre-Neuve où les conditions ne seraient certainement pas ce qu'elles sont si nous disposions d'un code fédéral du travail.

Le gouvernement fédéral en adoptant ce genre de loi va relever le niveau de vie de fort peu de gens car la majorité de ceux qui sont soumis à la juridiction fédérale touchent déjà des salaires bien plus élevés. Mais cette mesure établira un exemple à suivre par les gouvernements provinciaux grâce auquel on pourra espérer relever le niveau dans chaque province. Cette façon de procéder est rendue nécessaire par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a établi une séparation entre le domaine relevant du code fédéral et celle qui ne relèverait pas du code fédéral. Le salaire minimum de $1.25 a été demandé par le Congrès canadien du travail quand il a envoyé une délégation au gouvernement, il y a quelques mois, le 22 janvier 1959. Les délégués ont dit ceci:

> Nous pensons que le Parlement devrait établir un salaire minimum national de $1.25 de l'heure et une semaine nationale de travail maximum de 40 heures.

Certes, cette dernière requête serait accueillie avec joie dans la province de Terre-Neuve. On ajoute ensuite ceci:

> La dernière fois que nous avons conféré avec vous, nous avons émis l'idée que vous pourriez essayer de convoquer une conférence avec les provinces en vue d'établir une législation uniforme dans tout le pays au sujet des relations ouvrières. Nous avons exposé un peu en détail ce qu'une telle conférence pourrait, à notre avis, accomplir. Nous vous avons aussi proposé, comme nous l'avons fait dans nos propositions d'amendement à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, que les industries d'importance et d'envergure nationales soient assujetties à la loi, comme l'ont été, par exemple, les élévateurs à grains.

En demandant ce minimum de $1.25, qui est 25c. de plus que ce que réclamait M. Stanley Knowles en 1957, lorsqu'il a présenté

un bill semblable, nous tenons compte de la tendance inflationniste et de la nécessité d'un relèvement des salaires pour faire face au niveau d'existence. En demandant l'adoption de la mesure, nous demandons aussi qu'on songe avec bienveillance à maintenir une rémunération égale pour un travail égal, afin que les femmes aussi bien que les hommes puissent bénéficier d'un salaire minimum de $1.25.

Dans certaines régions du Canada on peut trouver quelque inconvénient à un taux de rémunération de $1.25, parce que c'est un chiffre arbitraire. Il peut paraître plus élevé dans certaines provinces que dans les autres en raison du taux moyen des salaires payés dans ces provinces. Je pense qu'en adoptant la mesure, on peut tenir compte de certaines considérations d'ordre géographique et de l'échelle des salaires dans diverses localités. C'est ce qu'on pourra faire si le présent bill est déféré au comité permanent des relations industrielles. Le bill pourrait être modifié de façon à prendre en considération quelques-uns de ces facteurs géographiques. J'estime que la Chambre devrait actuellement envisager l'adoption de cette loi sur les salaires minimums afin que nous montrions l'exemple aux provinces et répondions aux vœux exprimés et aux conventions adoptées par la Conférence internationale du travail il y a bien longtemps, en 1928.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de participer au présent débat, j'aimerais vérifier si le bill à l'étude est bien correct dans son libellé; en effet, l'article 4 mentionne $1 l'heure, alors que l'explication mentionne $1.25 l'heure. Je présume qu'il s'agit d'une erreur typographique que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a fait modifier à la Chambre. S'il en est ainsi, j'aimerais revenir au 28 novembre 1957, alors que M. Knowles présentait son bill pour la première fois; de fait, à l'exception de ce changement de $1 à $1.25, et d'une modification plutôt secondaire dans les taux à déduire pour chambre et pension, ce bill est identique à celui qui a été présenté par M. Knowles.

De la même façon que l'a fait l'honorable député de Timiskaming, M. Knowles s'est reporté à l'année 1935, lorsque le gouvernement dirigé par M. Bennett a présenté au Parlement ce qu'on a appelé le nouveau programme législatif Bennett. M. Knowles a ajouté que dans ce nouveau programme était incorporée une loi sur les salaires minimums; mais, déclarée *ultra vires* par la suite, cette loi a été déférée à la Cour suprême du Canada par le gouvernement libéral qui est entré en fonctions à la suite des élections de 1935. La raison pour laquelle cette loi avait été déclarée *ultra vires* était que le tribunal avait nettement précisé que les questions ouvrières ne relèvent qu'en partie de la compétence fédérale, le reste relevant de la compétence provinciale. Par conséquent, il n'était pas approprié pour le gouvernement fédéral de mettre en vigueur la loi proposée par M. Bennett.

Dans son bill M. Knowles s'est approché de ce point en limitant l'application du bill aux employés relevant du gouvernement fédéral. En même temps, il a parlé du mémoire, comme l'a fait le député de Timiskaming, présenté par le Congrès du travail du Canada, le 21 octobre 1957, dans lequel M. Jodoin dit ce qui suit. Je donne maintenant lecture de la page 1702 du hansard du 28 novembre 1957:

> Mais le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter de ce que font de mieux les provinces.

Il parlait du salaire minimum de $1 proposé dans le bill de M. Knowles.

> Il devrait battre la voie. En particulier, il devrait établir législativement la semaine de travail de 40 heures au maximum, et le salaire maximum de $1 l'heure. En réalité, il ne s'agit pas là d'une proposition ébouriffante.

Plus loin, il dit qu'il serait peut-être difficile d'appliquer immédiatement un minimum d'un dollar l'heure, mais que, dans la plupart des provinces, le minimum légal est ridiculement bas. M. Jodoin reconnaît qu'il y aurait des difficultés à appliquer ce genre de loi, et que cela demanderait un certain temps. Je trouve assez étrange que l'honorable député de Timiskaming puisse penser que, dans la brève période d'un an ou un peu plus, la difficile tâche de faire avaler cela aux provinces pourrait être facilitée par une augmentation générale de 25 p. 100 qui porterait le minimum de $1 à $1.25.

On a fait des comparaisons avec les chiffres et les lois des États-Unis. La loi en vigueur aux États-Unis s'intitule *Fair Labour Standards Act.* Cette loi a été adoptée par le Congrès des États-Unis en 1948, et elle a établi un minimum de salaire national et une semaine de salaire maximum pour les industries relevant du gouvernement fédéral américain. La loi a commencé par fixer un minimum de 40c. l'heure, qui devait être atteint par étapes successives sur une période de plusieurs années. Par la suite, des modifications ont haussé le salaire minimum de 40c. à 75c. l'heure en 1950, pour le porter en 1956 au minimum actuel, qui est de $1 l'heure. Mais aux États-Unis, du fait que le gouvernement fédéral régit le commerce entre les États, il y a 24 millions de travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral.

Au Canada, il n'y a qu'environ 400,000 employés dans les industries relevant du

gouvernement fédéral. Or, de ces 400,000 employés, environ 70 p. 100 ou 280,000 sont assujettis à des contrats collectifs, contrats qui, l'honorable député le reconnaîtra, représentent la façon la meilleure et la plus appropriée de fixer les salaires. De ceux qui ne sont pas assujettis à des contrats collectifs, une très faible proportion reçoit un salaire inférieur à $1 l'heure. Les chiffres du ministère du Travail indiquent qu'environ 20,000 employés reçoivent moins de $1 l'heure, et dans le cas de ceux qui reçoivent $1.25, j'estime que leur nombre n'est pas beaucoup plus élevé, car les catégories visées par la loi fédérale ne sont pas celles, d'habitude, des gens les moins payés du Canada. Il n'y a pas de doute que les lois concernant les salaires minimums visent un très bon objectif, soit d'assurer que l'ouvrier reçoive un salaire convenable. Mais il faut tenir compte d'autres éléments: la capacité de payer de l'industrie, la nature du travail et de ses services, et le niveau général des salaires.

Au cours de ce même débat dont j'ai parlé, le 28 novembre 1957, l'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a signalé que les salaires de base minimums fixés par la loi provinciale varient considérablement; je suis certes reconnaissant à l'honorable député de Timiskaming d'avoir consigné au compte rendu un état détaillé de ces divers taux. La méthode employée par les provinces en vue de fixer les taux de salaires minimums ne diffère pas de la méthode proposée dans le présent bill, car elle est d'habitude administrée par des commissions du salaire minimum qui ont le pouvoir de fixer ces salaires par règlement.

La faiblesse de la méthode, c'est qu'il faut recourir au Parlement chaque fois qu'on veut un rajustement; or, l'honorable député a montré pourquoi il estime, après un court espace d'un an, que le rajustement aurait dû être de 25 p. 100 de plus que celui qui a été proposé antérieurement par le très compétent porte-parole de son parti. Cela veut dire que la chose devrait revenir sur le tapis chaque année. La façon dont les provinces s'y prennent consiste à établir un office de salaire minimum qui est autorisé à établir les taux minimums. Le bill, au moyen de règlements, comporte donc au Canada une nouvelle formule d'établissement du salaire minimum.

Pour ce qui est des salaires minimums dans les différentes provinces à l'heure actuelle, ils sont très bas, dans certains cas, comme l'honorable député l'a dit. Ils varient, a-t-il dit, de 35c. à 75c. l'heure. L'honorable député a signalé que certaines provinces ont un système de zonage, tandis que dans d'autres provinces il y a un écart entre les régions urbaines et les régions rurales. Le bill de l'honorable député tendrait, je crois, à donner la haute main au gouvernement fédéral sur les provinces dont il envahirait le domaine. D'après la statistique que j'ai donnée et les aveux de l'honorable député lui-même, la mesure n'est vraiment pas nécessaire en ce qui concerne les employés qui sont soumis à la juridiction fédérale. Ce ne sont pas ces gens qu'il cherche à atteindre. Il cherche à atteindre les catégories de gens sous régie provinciale dont, à l'heure actuelle, le niveau du salaire n'atteint pas celui qu'il propose, et il a cité certains chiffres du ministère du Commerce à l'appui de sa proposition.

Je crois qu'il n'est pas bon que le parlement fédéral envahisse les domaines réservés exclusivement aux provinces, étant donné, en particulier, que toutes les provinces sauf une,—l'Île du Prince-Édouard,—ont des commissions du salaire minimum ou d'autres moyens de fixer les salaires minimums.

Ce minimum peut paraître bas d'après nos normes, et quand je dis "nos normes", je songe à celles de la Colombie-Britannique, d'où je viens. Toutefois, il faut se rappeler qu'il y a de nombreux éléments variables dont il faut tenir compte. Le champ des occupations embrassées doit nécessairement être vaste et comprendre les travailleurs agricoles, les domestiques et les gardiennes d'enfants et d'autres groupes qui ne sont pas encore représentés par des organisations ouvrières. En outre, le lieu de travail varie considérablement aussi; ce peut-être dans les villes ou dans une localité rurale reculée.

A mon avis, la façon appropriée d'établir les salaires est d'avoir recours à des conventions collectives et à des accords mutuels entre employeurs et employés. Essayer d'obtenir ce résultat en fixant un niveau minimum de salaire qui serait d'application générale à travers le pays, est à mon avis une fausse manœuvre. Pareille mesure ne pourrait être mise en vigueur parce qu'elle appartient à un domaine qui n'est pas de notre compétence et, de toute façon, elle serait en pratique presque inopérante.

Le point qu'a signalé l'honorable député en ce qui concerne un pareil bill établissant un régime applicable aux provinces n'a pas beaucoup de valeur, à mon sens, car je pense que les provinces continueront à faire exactement ce qu'elles croient convenir le mieux aux intérêts de la population et être le plus favorable à l'expansion de l'industrie. Une seule exception peut se présenter. Quoiqu'on ne puisse s'en prendre au motif du bill qui tend à garantir un meilleur salaire à l'ouvrier canadien, à mon sens, il existe des moyens beaucoup plus efficaces d'atteindre le but visé par l'honorable député.

Comme je l'ai dit, le bill stipule essentiellement un salaire de $1.25 l'heure, sans tenir compte de la question du logement et de la pension. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a incorporé cette question dans le bill car, l'honorable député le sait, les ouvriers du bâtiment et les autres qui occupent des emplois qui les obligent à travailler loin du foyer et à l'égard desquels des mesures spéciales doivent être prises relativement au logement et à la pension, sont presque invariablement protégés par des ententes syndicales, sauf peut-être les domestiques et les ouvriers agricoles.

A mon avis, l'honorable député sera désappointé s'il espère que dans certaines provinces agricoles les cultivateurs accueilleront très favorablement cette proposition ou s'il croit que les provinces agricoles qui auraient de l'autorité en ce domaine adopteraient pareille mesure. La meilleure façon de fixer le salaire de la main-d'œuvre agricole est d'avoir recours à une entente entre employeurs et employés, sans oublier que la pénurie de la main-d'œuvre agricole donne à l'employé le beau rôle dans les négociations. Sans doute, il faut admettre qu'il est plus difficile pour cette catégorie de main-d'œuvre d'obtenir satisfaction par des conventions collectives.

En terminant, j'attirerai l'attention de l'honorable député sur le fait que la capacité de payer doit aussi entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de fixer les salaires. Ainsi, bien qu'en principe nous favorisions le programme que voudrait faire adopter l'honorable député et bien que nous espérions que les provinces continueront de faire ce qu'elles ont fait dans le passé, en adoptant des mesures de réglementation prévoyant une augmentation constante du minimum de salaire qui soit conforme au progrès, ce bill n'est certainement pas la façon d'y arriver.

M. John Smith (Lincoln): En prenant part à ce débat, je tiens à assurer à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) que je lui sais gré de sa sincérité en présentant un bill de ce genre qui pourrait profiter de bien des façons à ceux qui doivent travailler pour gagner leur vie. La plupart d'entre nous, j'en suis sûr, approuvent en principe presque toutes les dispositions du bill. Néanmoins, je juge devoir signaler certains des problèmes auxquels nous aurons à faire face si nous devions approuver une telle mesure législative à l'heure actuelle.

J'ai beaucoup d'expérience en matière de législation ouvrière et j'ai été membre pendant bien des années d'un syndicat ouvrier. J'ai fait partie de conseils d'arbitrage, de commissions de négociation, et de bien d'autres commissions qui s'occupaient de questions ouvrières. A mon avis, ce bill devrait être considéré au point de vue régional. Je ne crois pas que nous pourrions en toute justice établir un salaire minimum qui serait juste et équitable dans toutes les parties du Canada. Je n'estime pas, par exemple, être en mesure de dire qu'un salaire de $1.25 l'heure serait un salaire minimum équitable aux environs de Toronto ou, pour pousser les choses à l'extrême, dans les régions septentrionales de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve. Je ne pense donc pas qu'il soit possible à l'heure actuelle de mettre en vigueur, pratiquement, un salaire minimum qui serait équitable dans toutes les régions du Canada, à moins qu'on ne procède sur une base régionale.

Nous devons tous nous rappeler que dans les provinces nous avons des ministères et des ministres du Travail. Il leur incombe d'édicter de bonnes lois appropriées aux provinces qu'ils servent. Je ne pense que nous d'Ottawa devions essayer d'empiéter sur leur domaine, au moins à l'heure actuelle. J'ai dit que j'ai eu quelque expérience en matière de travail, et j'aimerais parler de la loi sur les normes industrielles qui est une loi sur le salaire minimum dont l'objet est de prévoir des salaires minimums et des heures raisonnables de travail. Cette loi figure dans les statuts de l'Ontario depuis une quinzaine d'années; or au cours de toute cette période on n'a jamais pu la mettre en vigueur de façon à en rendre l'application pratique.

J'ai eu quelque expérience de cela lorsque j'ai fait partie d'un comité exécutif. Ce n'étaient pas les employeurs qui nous créaient les plus graves problèmes, mais les employés eux-mêmes. Si nous établissons le salaire minimum à un taux plus élevé que le taux courant dans une région donnée, nous posons immédiatement un problème. En fin de compte, nous sommes en pays libre et si quelqu'un décide de travailler à raison d'un dollar l'heure, ce serait assumer une lourde responsabilité que de le faire travailler à $1.25. L'application de la mesure pose un problème. Qui va se charger d'appliquer une mesure législative de ce genre? Qui va en assurer l'exécution? Est-ce la sûreté municipale, la police provinciale ou la Gendarmerie royale? Pour qu'une loi insérée dans les statuts soit efficace, elle doit être mise à exécution. L'application d'une loi de salaire minimum entraîne de fortes dépenses et l'intervention d'un grand nombre de personnes.

J'estime que nous devons être prudents avant d'adopter une loi qui aura des répercussions dans tout le Canada. J'ai parlé de la mise en vigueur d'une telle disposition.

Dans les collectivités où le salaire est plus élevé que le taux courant, on constate qu'il a tendance à abaisser le taux courant au niveau du minimum. Il n'y a pas d'erreur, quand les entrepreneurs vont dans une région soumissionner à l'égard de travaux, ils le font aux taux établis par le gouvernement, soit le taux minimum. Ici encore un problème surgit. Si le taux minimum dépasse le taux courant, cela crée une perturbation dans la région et il surgit des problèmes qu'on doit résoudre. Avant d'aller trop loin relativement à une telle mesure, nous devrions étudier sérieusement le point que j'ai mentionné.

La circonscription que je représente est celle qui a le plus de syndicats au Canada, mais je déclare que je ne crois pas ne pas être un ami du salariat. Je sais qu'en ce qui concerne notre collectivité, les salaires minimums ne sont pas considérés comme tout aussi importants que la question de la législation ouvrière. A une certaine époque, avant que les syndicats se répandent et soient bien organisés comme aujourd'hui,—j'ai participé, dans une large mesure, à l'organisation d'un syndicat au moins,—la nécessité d'avoir un salaire minimum était plus grande qu'à l'heure actuelle, mais les syndicats du pays accomplissent une excellente besogne en empêchant ce que nous appelions le servage. Entre les syndicats et les ministères provinciaux du Travail, la situation est bien réglée à l'heure actuelle. Je recommande une extrême prudence à cet égard, car cela pourrait nous susciter un grave problème au chapitre de l'application de la loi et donner lieu, à travers le Canada, à des injustices que nous ne désirons pas voir. Je sais qu'il y en a d'autres qui souhaitent parler sur ce sujet. Je termine donc sur ces observations.

(*Texte*)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, en tant qu'il vise à améliorer le sort de la classe ouvrière au pays, doit certainement être accueilli favorablement par les députés. Cependant, vu sa rédaction, je ne puis concevoir comment il peut favoriser la réalisation de l'idéal que vise le parrain du projet.

En premier lieu, comme on l'a déjà dit, il ne s'applique qu'à une catégorie très restreinte d'employés, c'est-à-dire aux employés qui relèvent du gouvernement fédéral, dont le nombre peut atteindre environ 400,000. Or, plus de la moitié, peut-être même les deux tiers ou les trois quarts de ces 400,000 employés sont assujétis à des dispositions diverses de conventions collectives. Pour les autres, il s'agit, dans la plupart des cas, d'employés qui exécutent un travail casuel dont le salaire est déterminé par le taux qui prévaut dans la localité où ils travaillent.

[M. Smith (Lincoln).]

Donc, en ce qui concerne les employés directement visés par le projet, l'application de cette loi ne leur offrirait aucune amélioration sensible car, déjà, leurs conditions de travail sont assez bonnes sinon meilleures que celles que l'on propose.

On a dit que ce projet pouvait peut-être servir de modèle aux provinces. Comment peut-on prétendre ceci lorsque neuf des dix provinces ont déjà adopté des lois de salaire minimum qui conviennent aux conditions particulières de leur milieu. Voilà pour le but de la loi.

D'après la rédaction même du bill, je crois que son application ne serait pas tellement pratique. En effet, un des employeurs,—et l'employeur dans ce cas ici est soit le gouvernement, soit les sociétés ou les agences ou commissions qui en dépendent,—devrait payer la somme de $1 l'heure à tous ses employés, un minimum de $1, je crois même que c'est $1.25, bien que, comme on l'a déjà fait remarquer, le bill lui-même mentionne, à l'article 4, $1 l'heure. Il faudrait donc, chaque fois que les conditions économiques changeraient, modifier ou faire adopter par le Parlement un amendement au projet de loi. En outre, on ne fait pas de distinction entre les employés qui pourraient être payés, non seulement à l'heure mais aussi à la semaine, au mois, à l'année, à forfait, ou à la pièce. Aucune disposition ne prévoit ces cas-là. On ne prévoit pas non plus le cas des apprentis. On ne paie pas aux apprentis, soit ceux qui sont à l'entraînement, ce salaire minimum de $1.25 l'heure.

On ne fait pas, non plus, de distinction entre les diverses régions économiques du pays. On a répété dans cette Chambre,—et je crois que c'est une vérité bien établie,—que le Canada est une fédération de diverses régions ayant chacune des problèmes économiques particuliers et que, par conséquent, le niveau des salaires varie énormément d'une province à l'autre. Monsieur l'Orateur, pour vous en donner un exemple, on n'a qu'à se reporter à la loi adoptée par la province de Québec en matière de salaire minimum. La commission du salaire minimum de cette province a été obligée d'établir trois régions, ou trois zones, où les salaires diffèrent les uns des autres. Or, s'il a été nécessaire, dans une seule province, d'établir une distinction entre les niveaux des salaires payés dans certains secteurs, raison de plus dans un pays aussi vaste que le nôtre, où les conditions économiques sont, de l'aveu de tous les économistes du pays et de tous les gens, très diverses. Il va de soi qu'un salaire minimum qui serait appliqué, par exemple, dans des villes à région métropolitaine comme Toronto et Montréal, ne saurait s'appliquer dans les régions rurales très isolées.

De plus, on n'a pas considéré le facteur du bien-être de l'industrie elle-même. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui a proposé ce projet de loi, a cité certains chiffres établissant que les salaires étaient plus élevés dans certaines industries que dans d'autres; il y a une raison bien évidente pour cette distinction qui, à mon sens, ne constitue pas une injustice. Au contraire, c'est l'application, d'une façon pratique, de la différence de rémunération qui doit exister dans les différents travaux accomplis. Il y a, dans certaines industries, des travaux légers qui peuvent être facilement exécutés par des étudiants, par exemple, par de jeunes personnes ou même des femmes, et ce à temps partiel. En employant semblable main-d'œuvre, ces industries parviennent à fabriquer leurs produits et à les vendre à un prix raisonnable qui leur permet de réaliser un profit.

L'idée d'établir dans toutes ces industries un taux de salaire uniforme plus élevé que celui qu'elles paient actuellement les placerait dans une situation où elles ne sauraient faire concurrence à d'autres industries semblables au pays et, ce qui est peut-être plus important encore, à d'autres industries de pays étrangers. Qu'arriverait-il par la suite? Il s'ensuivrait sûrement une autre vague de chômage, car des mesures semblables restreindraient l'activité économique de notre pays.

Pour toutes ces raisons, il me semble que ce projet de loi n'est pas approprié. A mon avis, le Parlement ne peut pas légiférer ni édicter des lois dont l'application serait impossible, par suite des problèmes constitutionnels qu'elles susciteraient et aussi des conditions économiques qui existent à l'heure actuelle.

Cependant, s'il m'était donné de faire une proposition en marge du salaire minimum, je proposerais,—et je ne le fais pas sous forme d'amendement, mais simplement en guise de suggestion,—que l'on adopte une mesure qui permettrait d'appliquer les dispositions de la loi du salaire minimum qui est en vigueur actuellement dans neuf des dix provinces aux employés qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Ce faisant, on tiendrait compte de la diversité des facteurs économiques de par le pays et, en même temps, on pourrait consacrer ce principe, que semble viser l'honorable député de Timiskaming, qui veut que le travail de tous soit rémunéré d'une façon juste et équitable et que le gouvernement fédéral donne l'exemple dans ce domaine.

(Traduction)

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Je constate qu'il me reste seulement deux minutes. J'aimerais dire que je suis de l'avis de mes préopinants et que j'approuve le principe de ce projet de résolution, mais à mon sens l'application pratique de ce principe constituerait une autre question.

On a beaucoup parlé de la loi Bennett de 1935. Bien entendu il y a une énorme différence entre cette loi et celle que l'on nous propose aujourd'hui, car cette loi s'appliquait non seulement aux personnes relevant de la juridiction fédérale, mais aussi à tous les employés du pays. Quand on se penche sur la décision prise par la Cour suprême à ce moment-là, on remarque avec intérêt que les juges de la Cour ont rejeté la loi à trois voix contre deux. Il serait peut-être opportun d'examiner de nouveau s'il ne relèverait pas de la compétence du gouvernement fédéral d'élaborer une loi comme celle qui avait été adoptée par le gouvernement Bennett en 1935 car je crois que ce serait bien plus utile au pays que le bill projeté.

Je ferai remarquer que le député de Timiskaming (M. Peters) a souligné que l'une des raisons pour lesquelles on avait adopté la loi présentée sous le gouvernement Bennett, c'était de permettre la ratification de la convention de l'Organisation internationale du travail. C'est certainement une très importante question qu'ont à envisager les travailleurs du Canada aujourd'hui parce que l'une des choses que nous devons faire, pour protéger notre position, c'est d'essayer d'élever les niveaux de vie dans les autres pays, et de faire en sorte que les salaires dans ces pays se comparent aux nôtres...

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Comme c'est vendredi après-midi, monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre nous dira à quoi nous devons nous attendre pour la dernière partie de la semaine prochaine. Sauf erreur, une motion de subsides prendra la journée du lundi et du mardi.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, mercredi, nous aborderons le n° 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne; nous passerons ensuite au n° 5, bill tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, puis aux deux bills présentés aujourd'hui par le ministre des Affaires des anciens combattants. Enfin, la résolution au sujet des secrétaires parlementaires et la résolution au sujet de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Nous devrons peut-être modifier l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Le programme de jeudi est-il le même?

L'hon. M. Green: Je n'en suis pas encore sûr.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

POURSUITES CONTRE LES BRASSERIES

Question nº 123—**M. Eudes:**

1. Quand le ministère de la Justice a-t-il décidé d'intenter des poursuites contre les brasseries par suite du rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce?
2. La cause a-t-elle été soumise au jury d'accusation?
3. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu un délai entre la décision du ministère et l'étude de la cause par ledit jury?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le motif?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. C'est vers la fin d'octobre 1957 qu'il a été décidé de déférer le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, intéressant la *Canadian Breweries Limited,* à l'avocat à qui il a été ordonné d'intenter une poursuite judiciaire à moins que, en préparant sa cause, l'avocat découvre qu'une poursuite n'est pas justifiée ou que les faits allégués ne sont pas suffisamment prouvés.

2. Oui, le 9 février 1959, lorsqu'un arrêt d'accusation a été rendu.

3. Non. Le laps de temps qui est intervenu a été attribuable à la nature complexe du cas et à son importance, au temps qu'il a fallu pour examiner et bien peser les aspects juridiques soulevés, ainsi que pour questionner des témoins éventuels et revoir et analyser les éléments de preuve disponibles.

4. Voir réponse au nº 3.

LA "WESTERN PRODUCE ASSOCIATION"

Question nº 177—**M. Argue:**

1. La *Western Produce Association* a-t-elle fait l'objet d'une enquête sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consiste cette association, quand a-t-elle été instituée et quels sont ses buts, *b*) dans quelles villes exerce-t-elle son activité et à quel endroit a-t-elle son siège social, *c*) quels sont les membres de cette association, quels sont ses directeurs et de quelles sociétés ou maisons d'affaires font-ils partie, *d*) en quelles occasions les affaires de cette association ont-elles fait l'objet d'une enquête de la part de la Division des enquêtes sur les coalitions, *e*) à quelle fin a-t-on institué chaque enquête?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

En ce qui concerne le ministère de la Justice:

1. Cette association n'a pas fait l'objet d'une enquête sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, dans le sens technique que cette loi donne au mot "enquête". La nature de l'activité de cette association fait toutefois l'objet d'un échange de vues entre le Bureau des enquêtes sur les coalitions et le ministère de l'Agriculture.

2. Réponse au numéro 1.

APPENDICE

TÉLÉGRAMMES METTANT FIN AU CONTRAT DE FABRICATION DE L'AVION ARROW ET DE SON MOTEUR

Tor 2181

Dest. Avro Compétence J. L. Plant, Malton (Télégramme TCO via CN)

De D. L. Thompson, M.P.D., Ottawa.

Veuillez prendre avis que vos contrats portant numéros indiqués ci-dessous, et toutes modifications auxdits contrats, sont par les présentes résiliés pour ce qui est de tout matériel et tous services que vous n'aviez pas terminés et expédiés ou exécutés en vertu desdits contrats avant de recevoir le présent avis. Stop Interrompez tous travaux immédiatement, résiliez sous-contrats et annulez commandes, n'accordez plus de sous-contrats ni de commandes, et donnez instruction à tous vos sous-entrepreneurs et fournisseurs de prendre mesures semblables. Stop Prière de présenter au ministère de Production de défense, Ottawa, Ontario, toute réclamation découlant de présente résiliation. Stop Cette réclamation et celles de vos sous-entrepreneurs et fournisseurs, s'il en est, doivent être présentées sur la formule réglementaire du ministère visant les réclamations en cas de résiliation. Stop Au reçu du présent avis, vous devez adresser demande écrite au chef (règlement des réclamations), ministère de la Production de défense, Ottawa, pour obtenir formules nécessaires. Stop Votre réclamation et toute correspondance s'y rapportant doivent être adressées à M. D. B. Wallace, chef (règlement des réclamations), ministère de la Production de défense. Stop Numéros indicatifs des contrats résiliés: BX 69-12-44; Série 2-B-5-309; BX 18-26-97; Séries 2-B-4-595; 2-B-7-1455; 2-B-8-27; BX 18-772778 Série 2-BX-8-14; BR 18-872803 Série 2-BR-8-149.

20 Février 1959. 12 h. 30 pm BC

Tor 2183

Dest. Avro. Compétence J. L. Plant, Malton (Télégramme TCO via NC)

De D. L. Thompson, M.P.D., Ottawa.

La présente vous autorise à cesser immédiatement tout achat ou autre acquisition et installation de biens de production énumérés aux annexes "A", "B" et "C" du contrat sur l'outillage relatif à l'avion CF-105, en date du 29 septembre 1955, tel que modifié, portant numéros indicatifs B.18-38-4540 et B.69-12-44. Stop Veuillez prendre avis que le coût de tout bien de production acheté après que présent avis vous sera parvenu ne sera pas remboursé en vertu de l'article 4 dudit contrat.

20 Février 1959. 12.40 pm BC

Tor 2182

Dest. Orenda Engines, compétence E. K. Brownridge, Malton

(Télégramme TCO Via N.C.)

De D. L. Thompson, ministère Production de défense, Ottawa.

Veuillez prendre avis que vos contrats portant numéros indiqués ci-dessous et toutes modifications auxdits contrats sont par les présentes résiliés pour ce qui est de tout matériel et tous services que vous n'aviez pas terminés et expédiés ou exécutés en vertu desdits contrats avant de recevoir le présent avis. Stop Interrompez tous travaux immédiatement, résiliez sous-contrats et annulez commandes, n'accordez plus de sous-contrats ni de commandes et donnez instruction à tous vos sous-entrepreneurs et fournisseurs de prendre mesures semblables. Stop Prière de présenter au ministère de Production de défense, Ottawa, Ontario, toute réclamation découlant de présente résiliation. Stop Cette réclamation et celles de vos sous-entrepreneurs et fournisseurs, s'il en est, doivent être présentées sur la formule réglementaire du ministère visant les réclamations en cas de résiliation. Stop Au reçu du présent avis, vous devez adresser demande écrite au chef (règlement des réclamations), ministère de la Production de défense, Ottawa, pour obtenir les formules nécessaires. Stop Votre réclamation et toute correspondance s'y rapportant doivent être adressées à M. D. B. Wallace, chef (règlement des réclamations), ministère de la Production de défense. Stop Numéros indicatifs des contrats résiliés: BD-69-12-88 série 2-B-4-717; BD69-12-88/2 série 2-B-5-846; BD18-36-75 série 2-B-5-585; BD18-26-74 série 2-B-5-263; BD18-26-74/2 série 2-BD-7-1484; BD18-36-74/A6 série 2-B-7-1015; 4-7-02/2 série 1-B-6-12; 4-7-02-1/2 série 1-B-6-23; 4-7-02/2/2 série 1-B-6-13

20 février 1959 12.36 PM BC

Tor 2184
Dest. Orenda Engines, compétence E. K. Brownridge, Malton
(Télégramme TCO Via N.C.)

De D. L. Thompson, ministère Production de défense, Ottawa.

La présente vous autorise à cesser immédiatement tout achat ou autre acquisition et installation de biens de production énumérés à annexe "A" du contrat du 31 juillet 1955—biens de production—sur l'outillage relatif au PS-13, tel que modifié, portant numéros indicatifs B.69-12-88; CD DBR/Air/Dev/109. Stop Veuillez prendre avis que le coût de tout bien de production acheté après que présent avis vous sera parvenu ne sera pas remboursé en vertu de l'article 4 dudit contrat

20 février 1959. 12.40 PM BC

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

MODIFICATION RELATIVE À L'AFFECTATION DES FONDS

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº C-33 tendant à modifier la loi sur les inventions des fonctionnaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MUSÉE NATIONAL—DÉMISSIONS ET PERMUTATIONS

Demande nº 56—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis 1950 entre tout membre du cabinet et ses sous-ministres et tout autre ministère du gouvernement et toutes personnes, relativement à la démission et à la permutation de fonctionnaire du Musée national du Canada.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Sous réserve de la disposition relative aux documents réservés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous réserve de la restriction précisée par l'honorable ministre?

(La motion est adoptée.)

LE CF-105—ABANDON DE LA PRODUCTION

Demande nº 57—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et les dirigeants de l'*A. V. Roe Canada Limited* ou de ses filiales, relativement à l'abandon ou à l'abandon prochain de la production du CF-105.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): J'accepte la motion, sous réserve des dispositions de sécurité à l'égard de tout document qui pourrait se trouver parmi la correspondance.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous réserve de la restriction précisée par l'honorable ministre?

(La motion est adoptée.)

LE CF-105—PERFECTIONNEMENT ET CONSTRUCTION

Demande nº 58—**M. Argue:**

Copie de tous contrats et accords conclus entre le gouvernement fédéral et l'*A. V. Roe Canada Limited* ou ses filiales, relativement au perfectionnement et à la construction du CF-105.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Subordonnément à la même réserve qui a été exprimée à l'égard du nº 57.

M. l'Orateur: Subordonnément à la même réserve qui a été exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE MUSÉE NATIONAL—DÉPLACEMENT DE DIVISIONS

Demande nº 59—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés entre tout membre du cabinet ou ses sous-ministres ou tout ministère ou organisme du gouvernement, et toutes personnes, relativement à l'établissement de la Division du Musée de l'Homme ou de la Division d'histoire naturelle du Musée national du Canada dans toute autre ville qu'Ottawa.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'accepte volontiers la motion, sous réserve de la disposition relative aux documents réservés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve de la disposition indiquée par l'honorable ministre?

(La motion est adoptée.)

LE MUSÉE NATIONAL—MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION MASSEY

Demande nº 60—**M. Argue:**

Copie du mémoire que le Musée national du Canada a présenté à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences.

(La motion est adoptée.)

AÉROPORT DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

Demande nº 61—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral et toute personne, tout organisme ou gouvernement, et copie de tous mémoires et de toutes requêtes reçus par le gouvernement fédéral, au sujet de l'aménagement d'un aéroport à Prince-Rupert (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

LE MUSÉE NATIONAL—RÉORGANISATION

Demande nº 62—**M. Argue:**

Copie de toute étude ou de tout rapport soumis au gouvernement, à sa demande ou autrement, entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1955, et ayant trait à la réorganisation et à l'administration du Musée national du Canada.

(La motion est adoptée.)

PONT ENTRE TROIS-RIVIÈRES ET SAINTE-ANGÈLE (P.Q.)

Demande nº 63—**M. Boulanger:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, la ville de Trois-Rivières et la Chambre de commerce de l'endroit, relativement à la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent destiné à relier Trois-Rivières et Sainte-Angèle.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que cette demande soit agréée, à condition que le gouvernement provincial consente au dépôt de ces documents échangés entre les deux gouvernements.

M. l'Orateur: Sauf la réserve signifiée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS D'APPOINT ET PRIX DE SOUTIEN

Demande nº 64—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre l'Office des prix agricoles, l'Office de stabilisation des prix agricoles et les dirigeants de groupements agricoles, relativement à la question de versements d'appoint et de prix de soutien à l'égard des produits agricoles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député songerait-il à retirer cette motion et à la remanier de façon à s'exprimer plus clairement? J'ignore comment l'on devrait répondre à la motion actuelle, car les versements d'appoint constituent l'un des moyens de soutenir les prix. Sauf erreur, le député voudrait des renseignements sur les versements d'appoint, —cette expression est inexacte,—qu'on demande à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Ce n'est pas ce que je désire, monsieur l'Orateur; je le reclame dans la prochaine demande. Toutefois, j'en discuterai avec le ministre, à son gré.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de laisser réserver la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

[M. Peters.]

BLÉ, AVOINE ET ORGE—VERSEMENTS D'APPOINT

Demande nº 65—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le premier ministre, tous autres ministres du gouvernement et les dirigeants de groupements agricoles, relativement à la question de versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans les provinces des Prairies.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je me demande si le proposeur de la motion voudrait s'entendre avec moi sur le sens du mot "documents". Si le mot est censé désigner les divers mémoires qu'ont présentés différents organismes agricoles, puis-je signaler qu'ils sont déjà entre les mains de presque tous les intéressés et qu'il serait peut-être onéreux d'en produire quelques-uns d'entre eux. S'il s'agit seulement de la correspondance et des télégrammes, alors c'est tout à fait différent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Peut-être pourrait-on adopter cette motion, sous réserve de la restriction exprimée par le ministre, savoir que: les documents publics déjà présentés au gouvernement par des organismes agricoles ne devraient pas être inclus.

M. l'Orateur: Sous réserve de cette restriction, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—NOUVELLE SIGNALANT L'ARRESTATION DE RÉALISATEURS—DÉCLARATION SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre est-il au courant de l'arrestation survenue à Montréal,—de fait, il y a deux heures,—de M. René Lévesque, chroniqueur bien connu de la télévision, de M. Jean Marchand, secrétaire-général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, et de huit autres réalisateurs éminents de la télévision, parce que, dit-on, ils auraient chanté *O Canada* près de l'édifice de Radio-Canada à Montréal, et qu'ils auraient refusé de s'éloigner?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas au courant de l'incident que l'honorable député vient de signaler. Comme j'entrais à la Chambre, j'ai appris que des difficultés s'étaient produites devant l'édifice de Radio-Canada à Montréal et que la police avait dû intervenir dans une certaine mesure. Je ne sais pas avec certitude quelles personnes ont été arrêtées.

Si l'honorable député le désire, je pourrais récapituler en moins d'une demi-minute les éléments de cette affaire et relater à la Chambre les événements qui se sont produits jusqu'à maintenant. Peut-être devrais-je, de toutes manières, tenir les députés au courant de la question; j'aurais pu le faire plus tôt, à l'appel des motions.

D'après les renseignements que je tiens de Radio-Canada, la situation qui découle de la grève ressemble à la Gaule, en ce sens qu'elle se divise en trois parties. La première partie a trait à la grève des réalisateurs, dont il a souvent été question il y a quelques semaines. Je parle en ce moment de mémoire. Il y a quatre semaines, me dit Radio-Canada, un accord a été conclu en principe entre les réalisateurs et la Société, accord sous l'empire duquel les réalisateurs pourraient retourner au travail. Les réalisateurs ont estimé, à ce stade, qu'ils ne devraient pas reprendre le travail à moins que quelque chose ne soit fait pour ceux qui formaient les lignes de piquetage.

Par la suite, des pourparlers ont été engagés entre la Société et les représentants des syndicats qui ont fourni des piqueteurs. On a tout d'abord réclamé qu'ils soient payés pour la période de piquetage, ce qui a été refusé. Enfin, on a formulé des propositions relativement à l'arbitrage et on a fini par régler ces questions.

Je crois savoir,—et je puis me tromper, —que samedi soir la Société et tous les syndicats sont arrivés à des ententes réglant ces difficultés; puis hier, les pourparlers ont repris entre la Société et les réalisateurs sur les accords qui avaient été conclus il y a quelques semaines. On s'est rendu compte tard hier soir qu'il existait un malentendu entre les réalisateurs et la Société au sujet de l'interprétation à donner à un paragraphe de l'accord. Il en est résulté que les pourparlers ont été interrompus tard hier soir ou tôt ce matin et les représentants des réalisateurs se sont rendus à Montréal pour rendre compte de la situation à leurs associés. On m'a fait savoir qu'une réunion aurait lieu ce matin à dix heures pour discuter ces questions.

C'est tout ce que je sais sur cette affaire, monsieur l'Orateur, sous réserve du rapport que j'ai reçu en arrivant à la Chambre et des renseignements que m'a communiqués le député par sa question. Si je comprends bien, la réunion a eu lieu ce matin et à l'issue de cette réunion il y eut une manifestation quelconque en face de l'immeuble de Radio-Canada, ce qui a amené la police à intervenir. Je suppose que ces incidents feront l'objet de nouvelles dont les journaux donneront sans doute un compte rendu complet. Je me renseignerai aussitôt que je pourrai et demain, je serai en mesure de donner tous les détails à la Chambre. Voilà tous les renseignements que je possède.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La Société Radio-Canada a-t-elle donné aux policiers de Montréal instruction d'intervenir en cette affaire, ce qui a amené l'arrestation de ces personnes distinguées?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne sais rien à ce sujet mais je serais fort étonné qu'une police comme celle de Montréal prenne des instructions de qui que ce soit à propos de ce qu'elle estime devoir faire.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question se fonde sur une nouvelle donnée à la radio et selon laquelle la Société ne voulait pas reconnaître l'association des réalisateurs si elle est affiliée à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les droits des réalisateurs à cet égard seront effectivement protégés?

L'hon. M. Nowlan: Je ne sais trop ce que l'honorable député entend par "droits". On me dit que l'accord conclu entre les syndicats et la Société et dont chaque alinéa avait été initialé par les représentants syndicaux disait explicitement que les réalisateurs ne devraient pas s'affilier à quelque syndicat que ce soit. Telle a été la position de la Société dès le début. On l'avait bien compris. Je crois que c'est la position prise par la Société au cours de toutes les négociations. On a estimé que si les réalisateurs voulaient la reconnaissance syndicale, ils devraient la demander au Conseil canadien des relations ouvrières. Je crois que c'est l'interprétation de cette disposition de l'accord qui a causé l'ajournement de la discussion.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, me permet-on une autre question? Étant donné qu'on a déclaré à la Chambre le 6 février qu'une entente était intervenue entre les réalisateurs et la Société Radio-Canada,—il ne s'agissait pas d'un accord, puisqu'il n'en a pas été signé, mais d'une entente,—le ministre peut-il faire connaître à la Chambre les raisons du délai prolongé à en venir à un accord entre les deux parties?

L'hon. M. Nowlan: Comme je l'ai expliqué, je crois, la raison est qu'après la conclusion de cette entente ou accord,—peu importe la désignation,—entre les réalisateurs et la Société, les réalisateurs ont refusé de retourner au travail avant qu'on se soit occupé, suivant leur expression, des divers syndicats qui les avaient appuyés aux lignes de piquetage, de sorte que les négociations se sont prolongées. Ceux qui formaient les lignes de

piquetage ont d'abord exigé d'être rémunérés pour avoir défilé autour des piquets de grève ou pour être restés à la maison quand les piquets de grèves fonctionnaient, et finalement la question d'arbitrage a été discutée pendant quelques semaines.

La discussion n'intéressait pas les réalisateurs, mais, je pense, cinq autres syndicats, dont trois syndicats officiels ainsi que les artistes et les auteurs, qui, si je comprends bien, ne sont pas reconnus officiellement comme formant un syndicat, mais à qui on accorde le même statut. Au cours des derniers jours ou des dernières semaines, des pourparlers ont eu lieu avec chacune des cinq associations et le point culminant n'a été atteint que vendredi soir ou samedi soir lorsque les réalisateurs se sont présentés en vue de discuter et, pensait la Société, de signer l'entente intervenue au début de février.

M. Raymond Eudes (Hochelaga): Le ministre de la Justice dira peut-être à la Chambre pour quelle raison ou à la demande de qui ces citoyens respectables ont été mis en état d'arrestation ce matin?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice n'est pas en mesure de renseigner la Chambre car d'après ce que j'ai pu conclure de ce qu'a déclaré le ministre du Revenu national, il semble que les arrestations, s'il y en a eu, ont été effectuées par la police municipale de Montréal, police qui ne relève pas du Parlement ou du gouvernement fédéral.

RÉSEAU FRANÇAIS—PROPORTION DES ÉMISIONS EN DIRECT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je savoir si le ministre du Revenu national a eu le temps de songer aux questions que je lui ai posées le 20 février dernier? J'avais demandé quelle était la proportion des émissions en direct au réseau français de Radio-Canada et si les règlements de Radio-Canada avaient été enfreints?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aurais probablement dû donner ou déposer une réponse à cette question avant que le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion s'en aille. J'en ai parlé avec lui l'autre soir quelques instants et il m'a dit qu'il n'y avait pas eu violation des règlements. J'ai été un peu surpris, comme l'honorable député le sera, j'en suis sûr, d'apprendre qu'il n'y a pas pour l'instant de règlements régissant la nature des émissions de télévision. Le Bureau des gouverneurs rectifiera prochainement cet état de choses. On a pensé que les règlements de la radio devaient s'appliquer à la télévision. J'avais l'intention de demander au président de donner une réponse précise à ce sujet et de la faire consigner au compte rendu. Si l'honorable député désire que je m'en occupe, je le ferai et, d'ici une couple de jours, je donnerai lecture de la réponse du président, afin qu'elle soit consignée au compte rendu.

L'hon. M. Chevrier: Y a-t-il des règlements visant également des postes privés de télévision?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai fait qu'échanger quelques mots à ce sujet dans mon bureau avec le président; il m'a dit qu'il n'existe actuellement au Canada aucune réglementation relativement à la proportion des émissions en direct dans les spectacles télévisés, et qu'il n'y en a d'ailleurs jamais eu jusqu'ici.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Vu la réponse du ministre du Revenu national, je me demande si lui, ou le leader de la Chambre, pourrait nous dire quand le gouvernement envisage de former le comité de la radiodiffusion qui nous a été promis dès le début de la session?

L'hon. M. Nowlan: Cela a-t-il été promis au début même de la session? Je ne le crois pas. Lorsque la loi a été présentée l'an dernier, on avait promis qu'au cours de la présente session du Parlement un comité de la radiodiffusion serait formé.

L'hon. M. Pickersgill: Au début de la session.

L'hon. M. Nowlan: Qu'on ait dit ou non "au début de la session", je n'en suis pas certain. Je suppose que seule la durée de la session nous permettra de dire si nous en sommes encore au "début". Toutefois, le gouvernement a bien l'intention de former un comité sur cette question très prochainement.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le *Sun* de Vancouver, numéro du 26 février, publie un compte rendu des observations formulées à l'Assemblée législative par le premier ministre Bennett au sujet de la mise en valeur du fleuve Columbia. Voici le texte du compte rendu:

Prêt à marcher.

Le premier ministre Bennett dit que, lors de son récent voyage à Ottawa, il a conféré avec le ministre des Travaux publics, M. Howard Green, auquel il a offert de conclure un accord avec le

gouvernement fédéral en vue de la mise en valeur publique du fleuve Columbia. Il dit que le ministre Green n'a pas voulu appuyer le projet.

Étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre et au pays depuis des années qu'il était prêt à collaborer à tout programme utile à cet égard, voudrait-il, afin de dissiper tout malentendu, formuler quelques observations au sujet de cette nouvelle.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je sais gré à l'honorable député de Kootenay-Ouest de m'avoir signifié son intention de me poser cette question et d'avoir appelé mon attention sur la nouvelle. Tout comme lui, j'ai été étonné en lisant cette nouvelle, à tel point que je doute que le premier ministre de la Colombie-Britannique ait vraiment fait cette déclaration. Le fait est que le gouvernement fédéral désire toujours vivement que la mise en valeur du fleuve Colombia soit entreprise sans retard. Nous avons craint quelque peu que le gouvernement provincial ne se soit désintéressé du projet et ne se soit laissé attirer par les propositions de la Wenner-Gren en vue de la mise en valeur de la rivière de la Paix.

L'honorable député se rappellera la déclaration que j'ai faite le 5 décembre en ma qualité de premier ministre suppléant, où j'indiquais que nous proposions aux États-Unis que la Commission conjointe internationale soit saisie de la question des avantages pour les régions situées en aval; voici un passage de ma déclaration:

> De plus, en retardant de tels travaux pour favoriser un autre projet d'aménagement hydraulique, on pourrait bien rendre impossible la mise en valeur du fleuve Columbia au Canada.

J'ai développé cette pensée au cours du débat sur le discours du trône. Le 29 janvier, comme en fait foi la page 540 du hansard, j'ai déclaré:

> Il est vrai que la réalisation de ce projet dépend de la collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce dernier a laissé entendre qu'il préférerait donner suite à son projet favori sur la rivière la Paix qui serait mis en valeur par les entreprises Wenner-Gren. Tout ce que je puis dire, c'est que si le projet du fleuve Columbia n'aboutit pas en raison du manque de collaboration de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique, celui-ci rendra un très mauvais service à la population de notre province et au peuple canadien.

Tels sont les faits préalables. J'ai ensuite rencontré ici M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, il y a trois ou quatre semaines. Soit dit en passant, il a aussi rencontré d'autres ministres. Je lui ai demandé si son gouvernement avait vraiment l'intention de faire quoi que ce soit au sujet du fleuve Columbia. L'honorable député sait que le premier ministre Bennett est un homme fort impétueux, et, pourrais-je dire, fort impatient. Il a répondu: "Eh quoi, signons tout de suite une lettre exposant nos intentions." Bien entendu, nous n'étions ni l'un ni l'autre en mesure de signer une lettre spécifiant nos intentions, et je le lui ai fait remarquer. S'il a fait la déclaration mentionnée, je n'y vois pas d'autre raison justificatrice que celle-là, qui, à mon sens, se résume à rien.

En fait, la Commisison conjointe internationale s'est réunie à New-York, il y a environ deux semaines, et elle a connu un vif succès. Une autre réunion aura lieu à Chicago vers la fin de mars. La politique du gouvernement fédéral demeure identique à celle qui a été exposée dans le discours du trône du 14 octobre 1957, à savoir:

> Mes ministres s'appliquent à obtenir une heureuse solution des problèmes internationaux relatifs au fleuve Columbia afin que, de concert avec la province de Colombie-Britannique, on puisse exploiter les immenses ressources énergétiques de ce fleuve.

En plus des réunions de la Commission conjointe internationale, un comité technique a été établi. Il se compose de représentants de la province de Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral. Ce comité, qui s'est réuni deux fois, a tenu des séances très utiles. Un comité à un échelon plus élevé, comprenant des représentants des deux gouvernements, doit aussi être créé, si je ne m'abuse. On a tout lieu d'espérer que les représentants s'entendront parfaitement quant au prompt aménagement du fleuve Columbia. On peut être assuré de la collaboration du gouvernement fédéral.

M. Herridge: Je tiens à remercier le ministre. Il a dissipé tous motifs de malentendu et exposé clairement les faits tels qu'ils sont.

L'INDUSTRIE

L'AÉRONAUTIQUE—RAPPORT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE ET DU TRANSPORT AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée jeudi dernier, 26 février, savoir s'il avait reçu ou non le rapport qui lui a été soumis le 2 décembre 1957 par l'Association canadienne de l'industrie aéronautique et du transport aérien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ayant fait faire un relevé des dossiers, j'ai constaté que le 2 décembre 1957 un rapport confidentiel a été transmis à moi-même et à d'autres membres du gouvernement, je pense, par l'Association canadienne de l'industrie aéronautique et du transport aérien. Non seulement le mémoire

était confidentiel, mais, plus encore, il y était dit qu'il ne devait en aucune façon être rendu public. Lorsque la question a été posée l'autre jour, elle nous a rappelé la nécessité qu'il y a de prendre certaines précautions avant de répondre aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour, car personne ne peut se souvenir des mémoires qui nous parviennent en nombre presque incalculable au cours d'une certaine période.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre sait-il qu'on peut obtenir à la bibliothèque du Parlement ce document confidentiel qui est classé sous le numéro TL523-A77-S3-B2?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est parfaitement vrai, ce qui prouve que l'honorable député connaissait déjà la réponse lorsqu'il a posé la question l'autre jour.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'IMPOSITION DE TAUX DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu qu'il a été souvent question, dans les journaux, des taux de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, le ministre peut-il nous dire quand il fera une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en communication avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet, et j'espère pouvoir faire une déclaration sous peu.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LOI DU DIMANCHE—FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que la loi sur le dimanche mentionne explicitement les services dont le fonctionnement est autorisé le dimanche, et vu qu'elle ne pourvoit à l'exploitation d'aucun service institué après 1906, le ministre a-t-il été informé des circonstances d'une cause récemment instruite devant la Cour suprême de l'Alberta, à propos de deux camions de transport interprovincial, dont les chauffeurs ont reçu l'ordre de s'arrêter et ont été accusés de violer la loi sur le dimanche? Si le ministre est au courant de l'affaire, voudrait-il nous dire si son ministère est en train d'étudier cette loi en ce qui a trait à l'activité des autocars, autobus, camions, trams et avions au Canada?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de me faire savoir qu'il poserait cette question. Je répondrai qu'en effet on m'a signalé qu'une telle cause est devant les tribunaux. Je n'ai pas encore reçu copie du jugement et je ne sais pas exactement où en est la poursuite actuellement.

En réponse à la seconde partie de sa question, je puis assurer à l'honorable député et à la Chambre que le ministère suit de très près l'évolution de cette cause et en suivra toutes les phases afin de voir quelle sera la décision du tribunal.

LE COMMERCE

L'URANIUM—DEMANDE PORTANT SUR UN ACCORD AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque le ministre a déclaré à la Chambre, le 23 juin 1958, qu'il espérait que le Canada serait bientôt en mesure d'entamer des négociations avec le gouvernement du Japon en vue d'en arriver à un accord bilatéral sur les applications pacifiques de l'énergie atomique, et étant donné que, quelques jours plus tard, le ministre du Commerce confirmait cet espoir, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre quand ces négociations ont commencé et quel progrès a été réalisé à cet égard?

L'hon. Sidney E. Smith (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me souviens avoir fait cette déclaration. A ce moment-là, c'est bien ce que nous prévoyions et espérions. Vu que cette affaire touche à plusieurs ministères, je serai heureux de tenir pour préavis la question du chef de l'opposition.

LE PÉTROLE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que les restrictions imposées par les États-Unis aux importations de pétrole, restrictions qui ont eu des répercussions sur les exportations canadiennes de pétrole brut, ont expiré le 28 février et vu les nouvelles publiées pendant la fin de semaine selon lesquelles il était proposé de les rendre obligatoires, le ministre pourrait-il nous dire quelle est exactement la situation à cet égard et si le gouvernement canadien a présenté d'autres instances au

gouvernement des États-Unis contre les restrictions ou règlements obligatoires?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, qu'un communiqué sera émis par Washington d'ici quelques jours au sujet de cette affaire. L'attitude du gouvernement canadien a été bien précisée lors de la réunion du comité mixte canado-américain sur le commerce et les affaires économiques, tenue les 5 et 6 janvier. Cette attitude reste inchangée et on l'a fait savoir aux autorités de Washington.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre n'est-il pas au courant de l'article du *Times* de New-York, numéro de dimanche dernier, d'après lequel il aurait dit, après la demande du président des États-Unis de réserver une décision jusqu'au 10 mars, qu'il songeait à présenter d'autres observations avant cette date?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me sens honoré qu'un journal comme le *Times* de New-York mentionne mon nom; toutefois, je n'ai fait aucune déclaration en ce sens. Nous devrons attendre que le texte, s'il en est, émane de Washington afin de voir exactement en quoi consiste la proposition.

LES FINANCES

LA COMMISSION DU TARIF—MODIFICATION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Les changements annoncés dans le personnel de la Commission du tarif font-ils prévoir un programme de relèvement des droits de douane sur les articles importés au Canada? Dans le cas de la négative, le ministre peut-il nous dire pourquoi on a jugé nécessaire de modifier en ce moment le personnel de la Commission?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que l'honorable député se méprend sur la situation. Les membres de la Commission du tarif sont nommés pour une période de dix ans. La seule réserve prévue dans la loi sur la Commission du tarif, c'est que tout membre de la Commission qui atteint 70 ans doit, par le fait même, prendre sa retraite. Il arrive que le mandat des deux vice-présidents de la Commission du tarif expire le 31 mars prochain. C'est tout ce que cela signifie. Leur mandat expirera le 31 de ce mois.

Quant au président de la Commission, je puis dire que son mandat n'expire pas maintenant ni d'ici quelques années. S'il continuait à faire partie de la Commission il n'atteindrait l'âge, 70 ans, prévu pour la retraite, que dans environ deux ans, je crois. Toutefois, M. Hector McKinnon (et nous n'avons pas au Canada de fonctionnaire plus distingué et plus hautement respecté) avait décidé, me dit-on, il y a plus de deux ans,—certes assez longtemps avant que le gouvernement actuel arrive au pouvoir,—de ne pas attendre d'avoir atteint l'âge de 70 ans avant de prendre sa retraite et avait signifié ce désir à son prédécesseur, qui l'avait prié instamment de demeurer en fonctions.

Peu après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, M. McKinnon m'a fait part de son désir de prendre sa retraite dans un avenir rapproché. Il m'a donné les raisons d'une telle décision. Je tiens à assurer à la Chambre que ses raisons sont entièrement personnelles. Aucune autre signification ne doit être donnée à cette affaire. En raison du grand nombre de cas et de dosssiers sur lesquels devait se prononcer la Commission du tarif, j'ai pressé M. McKinnon de bien vouloir demeurer à son poste. Il a prolongé la période pendant laquelle il avait consenti à demeurer en fonctions et au moment du dernier prolongement, je l'ai prié instamment de continuer jusqu'à ce que la Commission ait terminé son rapport sur une question en particulier.

Au prix de dérangements personnels et en changeant des projets qu'il avait faits, M. McKinnon s'est rendu à ma demande; comme il a le sens de l'intérêt public, il a consenti à demeurer en fonctions jusqu'au 31 mars. Ce faisant, il a mérité la reconnaissance chaleureuse du gouvernement. Je tiens à dire que je regrette beaucoup que M. McKinnon ne demeure pas en fonctions jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 70 ans. Toutefois, la décision qu'il a prise, je dois la respecter et l'accepter. Quand il a accepté le dernier prolongement de son mandat, je lui ai promis de ne pas lui redemander de rester au poste après le 31 mars, car il cédait à une pression considérable de ma part en consentant à poursuivre son travail jusqu'au 31 mars.

Voici ma dernière observation à ce propos. Durant les longues années où il a servi les Canadiens en s'acquittant de diverses responsabilités au sein de la fonction publique, M. Hector McKinnon s'est acquis l'indéfectible gratitude de tous les Canadiens.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. En répondant à la question, le ministre a parlé du cas de M. McKinnon, président de la Commission. Nous partageons tous ses

vues au sujet de l'œuvre de M. McKinnon. Mais j'aimerais m'enquérir au sujet de la résiliation du mandat des deux autres messieurs. Leur a-t-on demandé de poursuivre l'exercice de leurs fonctions ou de rester en fonctions?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle de la résiliation du mandat. Il n'y a pas de résiliation de ce genre. Ces messieurs ont été nommés pour un mandat de dix ans, et leur mandat de dix ans expire le 31 mars. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour résilier leur mandat. Cela découle simplement des prescriptions de la loi et des conditions de leur nomination par le gouvernement antérieur.

M. McIlraith: Ma question n'était peut-être pas claire, monsieur l'Orateur. Je voulais savoir si le gouvernement leur avait demandé de rester à leur poste?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas demandé à ces messieurs de rester après l'expiration de leur mandat.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

STRONTIUM-90—EFFETS DES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier l'honorable député de Welland m'a posé une question au sujet de la proportion de strontium-90 dans le blé et le lait.

Pour ce qui est du blé, le ministère, à l'heure actuelle, ne mesure pas le strontium-90 à intervalles réguliers. De récentes vérifications isolées révèlent cependant que le blé n'ajoute guère à la teneur en strontium-90 dans le régime des Canadiens.

Quant au lait, les observations qui ont été faites décèlent qu'il ne présente aucun danger pour la santé. Le prochain rapport régulier du ministère sur la teneur en strontium-90 du lait doit être prêt à être publié d'ici quelques semaines. Je dois dire que nous aimerions, et nous espérons y arriver sous peu, faire paraître ces rapports à des intervalles plus rapprochés.

Le calcium et le strontium, comme le savent les députés, se présentent presque toujours ensemble dans les aliments et se comportent dans le corps humain d'une manière à peu près identique. D'après les chiffres les plus récents, les Canadiens obtiennent 80 p. 100 de leur calcium alimentaire du lait et des produits laitiers; par contre, ils n'en obtiennent que 3 p. 100 du blé, consommé surtout sous forme de farine.

Il nous semble donc ici que l'analyse du lait constitue le meilleur moyen de déterminer l'absorption de strontium par les humains.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question complémentaire. A-t-on entrepris une étude du danger de contamination par le strontium 90 que présenterait toute continuation éventuelle des essais nucléaires? Sommes-nous maintenant près du point dangereux à partir duquel tous nouveaux essais nucléaires causeraient en fait de la contamination?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, en répondant à la question précédente, je crois avoir dit que nous espérions publier le prochain rapport dans quelques semaines. A ce moment-là, je crois que le rapport indiquera ce qu'il en est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une autre question. Le ministre a-t-il eu vent de ce qu'a déclaré à ce sujet un haut fonctionnaire du gouvernement du Manitoba, et envisage-t-il de faire une déclaration, le plus tôt possible sinon aujourd'hui, étant donné l'importance de cette affaire? La déclaration faite au Manitoba du fonctionnaire manitobain portait sur la nécessité qu'il y eu pour le gouvernement fédéral d'établir des normes suffisantes servant à mesurer la radioactivité.

L'hon M. Monteith: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours,—je ne me souviens plus de la date exacte,—le député de Kootenay-Ouest, je crois, m'a posé une question sur des rapports provenant de Winnipeg ou du Manitoba, et j'ai répondu à ces questions à ce moment-là.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable Secrétaire d'État.

Quand pouvons-nous attendre la nomination du nouvel imprimeur de la Reine pour le Canada?

L'hon. Henri Courtemanche (Secrétaire d'État): Comme cette nomination relève du cabinet, elle sera annoncée dès qu'elle aura été faite.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CHARGÉE DE REVISER LES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je puis poser une question au premier ministre. Comme cinq semaines se sont déjà écoulées depuis qu'il a reçu les représentants du gouvernement de Terre-Neuve, peut-il nous dire quand le gouvernement espère être en mesure d'annoncer ses intentions au sujet du rapport McNair?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question continue de faire l'objet d'une étude très sérieuse. Lorsque nous seront prêts à en communiquer les résultats à la Chambre, et j'espère que ce ne sera pas dans un avenir trop lointain, nous les communiquerons. Si les travaux de la Chambre avancent, je suis sûr que l'honorable député n'aura pas trop longtemps à attendre.

LES ROUTES

BOUCHERVILLE-CAUGHNAWAGA—PRÉSUMÉE CONSTRUCTION D'UNE ROUTE TOURISTIQUE À QUATRE VOIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi de poser au ministre des Transports une question qui est probablement semblable à une autre que j'ai déjà posée. Je dois avouer que, de mémoire, je ne sais trop quelle a été la réponse. La question découle d'une nouvelle dont j'ai pris connaissance dernièrement dans un journal. Le ministère des Transports, ou le gouvernement, a-t-il conclu un accord avec la province de Québec en vue de la construction d'une route à quatre ou à six voies sur le terrain exproprié par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent dans la région de St-Lambert?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

LA MARINE MARCHANDE

BELL-ISLAND—BESOIN D'UN BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il vu dans le *Telegram* de Saint-Jean la nouvelle signalant que le brise-glace *McLean* n'a pas répondu à une demande du maire de Bell-Island qui réclamait de l'aide pour débarquer dans cette île des approvisionnements dont on avait un urgent besoin? Dans le cas de l'affirmative, le ministre entend-il faire quoi que ce soit à ce propos?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé la question, mais j'irai aux renseignements pour voir ce qu'on peut faire.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PROGRAMME, ORGANISATION ET PRODUCTION DE DÉFENSE

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides me fournit l'occasion de soulever certaines questions touchant le programme et l'organisation de la défense de notre pays, et notamment la nécessité d'organiser la production de défense. J'exprime tout de suite l'espoir que le ministre de la Production de défense prendra la parole aussitôt après moi pour traiter les questions relatives à ce problème que je me propose de soulever. Nous n'avons pas entendu le ministre se prononcer sur ce point. Je sais qu'il sera heureux de profiter de l'occasion que nous lui ménageons maintenant.

Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, je me propose de traiter particulièrement de la nécessité d'organiser la production de défense de façon à éviter à l'avenir des méthodes coûteuses, confuses et pénibles comme celles qu'on a suivies lors de la résiliation du contrat relatif au CF-105. Comme nous entrons dans une nouvelle ère pour ce qui est du programme de défense, de la production de défense, et, je l'espère, de l'organisation de défense au Canada, en raison des conditions changeantes, il est d'autant plus important, certes, que le gouvernement procède de façon pratique et efficace, et s'occupe, entre autres choses, d'organisation et fasse des projets, afin d'assurer que notre production de défense et notre activité de défense ne soient pas uniquement accessoires à celles des États-Unis.

L'activité de défense, les projets de défense et les programmes de défense de nos deux pays ont forcément des rapports très étroits entre eux. Personne de notre groupe, monsieur l'Orateur, ne désire faire ou dire quoi que ce soit qui pourrait nuire aux mesures nécessaires en matière de défense qui reconnaissent l'interdépendance des deux pays; mais bien que cela soit bien évident et inéluctable, la reconnaissance de l'interdépendance en matière de défense doit être une

reconnaissance véritable d'une dépendance mutuelle véritable et ne doit pas entraîner la subordination des mesures relatives à la production et aux projets d'avenir d'un pays à celles de l'autre pays.

Personne n'a plus souligné la nécessité pour le Canada de maintenir sa position dans ce contexte d'interdépendance que les honorables vis-à-vis quand ils siègeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Tout d'abord j'aimerais envisager la situation de la défense aérienne relativement à son programme et à son organisation. Quand le gouvernement a pris le pouvoir en juin 1957, l'une de ses premières initiatives a été de donner son accord à la création d'un commandement nord-américain de défense aérienne après un examen que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours tenu pour hâtif et peu approfondi. Comme on l'a bien précisé à la Chambre au cours des sessions antérieures, cette initiative a été prise sans faire l'objet d'un accord officiel entre les gouvernements et sans être alors soumise à l'examen du Parlement. La vitesse avec laquelle les escadrilles de défense aérienne du Canada ont été placées sous ce commandement nord-américain contrastait singulièrement avec les retards et les vacillations du gouvernement dans sa politique à l'égard des contrats de l'Arrow.

Le désir impérieux et manifeste qu'éprouvait alors le gouvernement américain de créer le NORAD fournissait au gouvernement canadien une belle occasion de s'assurer que les droits légitimes du Canada en matière de défense continentale seraient sauvegardés et protégés à tous égards. Nous avions un atout très important dans les négociations qui se sont déroulées, un atout pour le pays dont on aurait pu se servir sans porter en quoi que ce soit préjudice à la sécurité continentale. En effet, on aurait pu s'en servir de façon à augmenter la sécurité continentale car quoique le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) ait dit à la Chambre, les commandements de la défense aérienne des États-Unis et du Canada étaient alors étroitement coordonnés même si aucun accord semblable au NORAD n'existait. Nous ne faisions certainement pas cavalier seul à ce moment-là. C'était l'occasion de faire connaître nos vues aux États-Unis et de poser des conditions raisonnables qui auraient renforcé et maintenu la position du Canada sans porter atteinte du tout aux exigences légitimes de la sécurité continentale qui doivent toujours occuper la première place, il va de soi.

Qu'aurions-nous dû faire? Je dirai que, tout d'abord, nous aurions dû insister pour que le NORAD soit placé sous le commandement de l'OTAN, pour que le NORAD fasse partie du dispositif de défense de l'Atlantique de façon aussi authentiquement solidaire que le SACEUR et le SACLANT.

Une voix: Vous êtes un peu en retard!

L'hon. M. Pearson: L'honorable député dit que nous sommes un peu en retard. Cette question a été signalée à la Chambre des Communes et du public en général presque aussitôt que l'accord sur le NORAD a été publié et, à cette époque—il y a de cela un an et demi—nous avons recommandé que les dispositions en soient incorporées dans l'OTAN. J'ai parlé de cette question, non seulement à la Chambre des communes mais également dans le pays avant la session.

Voici quelle autre mesure aurait dû être prise à cette époque. Nous aurions dû associer la signature de l'accord sur le NORAD à des ententes satisfaisantes et raisonnables visant à unifier la production de défense et à mettre en valeur les ressources de défense. Nous savons ce qui est arrivé. Ces choses n'ont pas été prises en considération à l'époque ou, si elles l'ont été, on n'a rien fait à leur sujet et, par suite de la signature de l'accord sur le NORAD, tout souhaitable que fût cet accord à d'autres égards, tous les moyens dont nous disposions pour manœuvrer afin de protéger la position du Canada en matière de défense continentale ont été bien affaiblis.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Il a parlé de ce qui serait arrivé si, comme il l'a recommandé, le NORAD avait été intégré dans l'OTAN. Je ne traiterai pas cette question et ne suis pas du tout d'accord avec lui à cet égard, attendu que j'ai déjà adopté un point de vue opposé. Quel avantage en aurait-il pu résulter, je le lui demande, pour ce qui est de créer un sens plus vif de la production en commun, en admettant même l'exactitude de ses conclusions, si on songe aux circonstances relatives à la signature de NORAD? Avons-nous réalisé quoi que ce soit dans ce sens en adhérant à l'OTAN?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre n'a pas tout à fait suivi ce que je disais. Les honorables vis-à-vis me permettront peut-être de l'établir clairement. J'ai gracieusement permis qu'on me pose une question, aussi j'espère que les honorables vis-à-vis me rendront la pareille en me permettant de répondre.

J'ai dit que deux choses auraient pu être réalisées à ce moment-là. Tout d'abord, nous aurions pu faire du NORAD un commandement de l'OTAN. Je l'ai dit sans parler de la mise en commun de la production de défense ou de la mise en valeur des ressources de defense. La seconde chose qu'on aurait alors pu faire,—et je ne songe pas ici à un rapport

avec l'OTAN,—c'eût été de rattacher à l'accord du NORAD, sans égard à ce qu'il représente pour l'OTAN, des ententes souhaitables pour la mise en commun de la production de défense et la mise en valeur des ressources de défense. C'est alors que nous avons eu l'occasion de réaliser ces deux choses.

Le très hon. M. Diefenbaker: La chose n'était-elle pas également possible lorsque l'OTAN a été formée?

L'hon. M. Pearson: Je me permettrai de rappeler au premier ministre, bien que, j'en suis sûr, je n'aie pas besoin de le lui rappeler, qu'il existe dans le pacte de l'OTAN, dont nous allons célébrer le dixième anniversaire dans quelques semaines, des articles prévoyant cette mise en commun, notamment l'article 2, sans compter les autres. Lors de la première réunion du Conseil de l'OTAN, un comité a été formé en vue de mettre ces articles à exécution et d'appliquer le principe des forces collectives équilibrées. Mais ces articles n'ont été examinés et mis en œuvre qu'en ce qui concerne le secteur de l'Europe occidentale de la défense de l'OTAN, car à ce moment-là le secteur de l'Atlantique Nord ne faisait pas partie de l'OTAN. On aurait peut-être dû le faire lorsque les commandements ont été formés. Puisque cela n'a pas été fait, le gouvernement précédent porte naturellement sa part de responsabilité. Toutefois, l'occasion s'est présentée de nouveau lorsque les États-Unis ont voulu former le commandement de la défense de l'Atlantique Nord, et ce fut fait...

L'hon. M. Green: L'honorable député me permettrait-il une question? Le gouvernement dont il faisait partie n'a-t-il pas négocié avec les États-Unis en vue d'organiser le NORAD? A-t-il fait quelque chose au sujet de cette mise en commun de la production?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député soulève une question tout à fait raisonnable. Elle est habituellement formulée comme ceci: "N'avez-vous pas approuvé l'idée du NORAD avant 1957?" Ce n'est pas le cas, comme je l'ai dit plus d'une fois, et mes propos dans ce sens ont été consignés au hansard une demi-douzaine de fois. L'étude de l'accord du NORAD en 1957 n'a pas été poussée au point de conduire à une décision du cabinet. La question était encore à l'étude par le ministère le plus en cause. Le ministère de la Défense nationale, j'en conviens, avait son opinion sur l'à-propos de signer cet accord immédiatement. D'autres ministères du gouvernement,—et je peux m'inclure moi-même comme chef d'un tel ministère,—étaient d'avis qu'avant qu'un tel accord fût signé, avec toutes ses conséquences d'une portée incalculable, tous les aspects devaient en être étudiés, dont l'un était l'effet de l'accord sur la production conjointe et la mise en valeur de nos ressources. Ce problème était encore à l'étude lorsque le gouvernement a été remplacé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette manière de voir que vous exprimez a-t-elle fait l'objet d'un texte quelconque?

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami détient les dossiers ministériels, qu'il peut consulter à son gré, et j'ai à ma disposition quelques recueils de mémoires. Je peux affirmer à mon honorable ami que si cette question avait fait alors l'objet d'un assentiment unanime, puis d'une discussion et d'une décision,—et non comme ce fut le cas plus tard en 1957,—lors d'une ou deux réunions au plus du cabinet, on aurait agi mais le fait qu'on ait pris tant de temps avant d'y arriver montre jusqu'à quel point nous y voyions un changement dans le programme de défense du Canada et dans le programme de production de défense.

Où en étions-nous relativement à la mise au point et à la fabrication du CF-105 quand le gouvernement a pris la relève? Le ministre de la Défense nationale a souligné à maintes reprises qu'aucun changement immédiat n'aurait lieu et que le gouvernement était résolu à poursuivre la tâche, comme l'avait fait le gouvernement antérieur, en revoyant la question de temps à autre, soit une ou deux fois par an, et que cette méthode graduelle serait adoptée à compter de l'été 1957.

Le ministre nous a aussi informés la semaine dernière, voire plus tôt, que durant l'été de 1957 des changements extrêmement lourds de conséquences se sont produits dans la situation stratégique qui régit la politique de défense. C'est certes la pure vérité. Trois événements de cette nature ont sans doute influé sur la décision qu'avait à prendre le gouvernement de continuer ou de résilier le contrat de production du CF-105. L'un de ces événements qui ont modifié l'ensemble de la stratégie mondiale a été le lancement par l'Union soviétique, le 27 août 1957, du premier engin balistique intercontinental. Les deux autres événements se sont produits le 4 octobre 1957. L'un a été l'inauguration par la société A.V. Roe du premier Arrow mis au point ou, si vous voulez, comme affaire en marche, ce qui a permis au gouvernement,—ce qu'il n'avait pu faire jusque-là,—d'en négocier la vente à d'autres pays. L'autre événement est peut-être celui qui a eu les plus grandes répercussions; il s'est produit, je le répète, le 4 octobre, jour de l'inauguration de l'Arrow à Toronto. Le même jour, les Soviets ont lancé leur premier satellite terrestre.

Le ministre a parfaitement raison de souligner l'importance de ces événements, comme il l'a fait plus d'une fois, sur la stratégie mondiale et en fait sur la stratégie en ce qu'elle a trait à notre politique et à notre organisation de défense. Le gouvernement a probablement étudié ces événements et a probablement décidé alors, en automne 1957, de continuer ainsi une autre année la fabrication de l'Arrow, en procédant étape par étape et en examinant les progrès accomplis après chaque étape.

Je dirai qu'étant donné ce qui s'est produit à l'automne de 1957, c'est à ce moment-là que le gouvernement aurait dû prendre certaines décisions, pas une année et demie plus tard. Le ministre ayant déclaré pas plus tard que la semaine dernière, ici même, que ces événements marquaient des changements très importants dans le domaine stratégique, j'estime que le gouvernement aurait dû agir à ce moment-là. Ces changements sont intervenus à l'automne de 1957, mais ce n'est qu'en février 1959 que le gouvernement a finalement agi, encore que de façon négative, en ce qui concerne l'organisation de notre défense aérienne; et, d'après ce qu'a dit le ministre l'autre jour, cette initiative s'imposait, entre autres choses, par suite des changements que je viens de signaler.

Le ministre conviendra certainement avec moi,—et s'il n'est pas d'accord, peut-être voudra-t-il m'interrompre et me le laisser savoir,—que la situation stratégique qui a résulté des changements que je viens de signaler a nettement démontré, comme il l'a lui-même indiqué déjà, que le nombre de CF-105 requis serait beaucoup moindre que les 500 qu'on avait primitivement jugés nécessaires aux escadrilles canadiennes. S'il en était ainsi, cela ne pouvait qu'entraîner une hausse considérable du prix de revient du CF-105, à moins que nous puissions vendre un certain nombre de ces appareils à l'étranger. Je pose donc la question: qu'est-ce que le gouvernement aurait dû faire à l'automne de 1957?

Il est certain que le gouvernement aurait dû essayer d'obtenir une commande des États-Unis. Il est certain qu'il aurait dû s'efforcer à ce moment-là d'obtenir une décision définitive des États-Unis, quant à la question de savoir si une commande allait être donnée et, à la lumière de ce qu'il aurait appris de Washington, décider alors avant la fin de 1957 s'il devait vraiment abandonner graduellement la construction du CF-105, après avoir trouvé d'autres moyens d'utiliser les installations de production de la société, ou encore s'il devait aller de l'avant et construire le nombre d'appareils requis, lequel, nous l'avons appris par la suite, était de 100; et, au cours de cette période jusqu'à l'exécution du contrat, qui nous aurait conduit, dit-on, jusqu'à l'été de 1961, dresser des plans pour l'utilisation future de ces installations de production d'aéronefs.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a fait ni l'une ni l'autre de ces deux choses à l'automne de 1957. Le ministre nous a dit que la première démarche entreprise par un ministre du gouvernement actuel auprès du gouvernement des États-Unis en vue d'une commande n'a été faite qu'en septembre 1958, soit dix mois plus tard. A vrai dire, lors de sa conférence de presse télévisé, mardi dernier, le 24 février, le ministre,—et je cite le compte rendu de cette conférence,—déclarait ce qui suit:

Ce n'est qu'en décembre...

C'est-à-dire en décembre 1958.

...que nous avons reçu le "non" définitif et sans équivoque, alors que nous étions à Paris, à savoir que les États-Unis ne le prendraient pas.

"Le" sous-entend l'Arrow, évidemment. Il a ensuite ajouté:

J'ai eu l'impression...

Je souligne ce mot "impression".

...lorsque j'ai été à Washington à l'automne,...

C'est-à-dire à l'automne 1958.

...que les États-Unis ne s'y intéressaient pas et, à cette conférence des ministres à Paris, j'ai demandé une décision définitive.

En d'autres termes, le ministre n'a pas demandé une décision définitive en décembre 1957, mais en décembre 1958.

L'hon. M. Pearkes: L'honorable représentant m'a invité à l'interrompre; je pourrais peut-être le faire maintenant. Si je n'ai pu obtenir de décision définitive en septembre 1958, comment aurais-je pu en obtenir une en septembre 1957?

L'hon. M. Pearson: J'en sais rien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearkes: Ni moi non plus. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Le ministre, homme d'expérience en la matière, aurait certainement pu se rendre à Washington à l'automne 1957 pour dire au gouvernement des États-Unis: "Si vous ne pouvez nous faire connaître de décision définitive dans un sens ou dans l'autre, nous devrons établir nos projets sans tenir aucun compte de vos besoins." Était-il nécessaire pour le ministre d'attendre de juin 1957 jusqu'au mois de décembre 1958 pour savoir des États-Unis s'ils achèteraient l'Arrow ou non?

L'hon. M. Pearkes: Il n'a pas attendu aussi longtemps que cela.

L'hon. M. Chevrier: Qu'a-t-il donc fait?

L'hon. M. Pearson: Les dates l'indiquent très nettement.

L'hon. M. Green: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas cherché à vendre des appareils Arrow aux États-Unis avant de s'engager dans ce vaste programme?

L'hon. M. Pearson: Il est facile de répondre à cette question parce qu'on l'a déjà fait. Comme l'ont dit le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale d'alors s'est rendu à Washington, pour ainsi dire dès que l'Arrow eut atteint la phase de mise au point qui permettait d'en faire l'objet d'entretiens, et il y reçut ce que le ministre a appelé l'autre jour une réponse encourageante. Comment aurait-il pu obtenir la signature des États-Unis ou demander au gouvernement de ce pays de prendre une décision nette, dans le sens de la négative ou de l'affirmative, avant que le premier appareil Arrow ait été achevé? Aucun gouvernement n'achètera un avion qui n'est encore qu'à l'état de projet sur la planche à dessin, mais l'appareil avait dépassé cette étape le 4 octobre 1957.

L'hon. M. Pearkes: Oui, mais il n'avait pas encore effectué de vol.

L'hon. M. Pearson: Il a fait un vol en mars 1958. Si le ministre tient à faire honneur à sa réputation d'énergique diplomate militaire, il admettra qu'il aurait eu le temps de découvrir, après le mois d'octobre 1958, les intentions du gouvernement des États-Unis à cet égard.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je répondre à cette question? Les Américains tenaient à en voir la performance dans les airs avant de prendre une décision.

L'hon. M. Pearson: C'est en mars 1958 qu'il a évolué dans les airs; mais le gouvernement prétend maintenant qu'il a agi avec sagesse et perspicacité en abandonnant l'Arrow au milieu de février 1959, puis en envisageant après coup les mesures à prendre pour atténuer les bouleversements et le chômage prononcé qui en résultent.

Rien ne peut justifier cette façon de procéder, qui fournit un triste exemple de l'indécision et de l'imprévoyance du gouvernement. Tout argument que le gouvernement avance maintenant se borne à montrer d'emblée qu'il aurait dû obtenir cette décision des États-Unis longtemps avant février 1959. Et si cette décision avait été négative, le gouvernement aurait dû prendre une décision à son tour. Eût-il décidé de renoncer à la production du CF-105, alors le gouvernement aurait dû, mais pas la troisième semaine de février, concevoir un autre programme de production, organiser avec la société et de façon ordonnée la période de transition et, du même coup, économiser aux contribuables des millions et des millions de dollars.

En fait, monsieur l'Orateur, nous avons le droit de signaler cela à la Chambre. On a négligé l'affaire et aucune décision définitive n'a été prise avant février 1959. Pendant ces mois, le gouvernement lui-même restait indécis quant à savoir si des avions d'interception pilotés seraient considérés comme essentiels ou non à la lumière des nouveaux événements. Le ministre n'a qu'à se reporter à la déclaration qu'il a lui-même faite aux Communes en janvier dernier, et, comme je l'ai déjà dit, à ses déclarations dûment consignées dans les procès-verbaux du comité des prévisions budgétaires de juillet 1958. Ces déclarations nous portaient sans doute à croire que la fabrication du CF-105 serait continuée ou que, si l'on n'en continuait pas la fabrication, il serait remplacé par un autre avion d'interception piloté, et que le Bomarc était simplement complémentaire.

Ce qui a déjà été dit de ce côté-ci de la Chambre démontre clairement, à mon avis, que telle était l'impression que le gouvernement cherchait à créer dans le pays. Il y a beaucoup d'autres preuves qui le confirment. D'après le *Herald* de Calgary du 18 janvier 1958, il y a plus d'un an, le ministre de la Défense nationale aurait dit:

> Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que l'Arrow sera désuet avant d'entrer en service. Quand la Russie cessera de fabriquer des bombardiers, il sera temps pour nous de commencer à songer à d'autres moyens de défense.

La Russie n'a pas encore cessé de fabriquer des bombardiers. A un certain moment au cours des douze derniers mois, le gouvernement a changé de politique et d'attitude à l'égard de l'utilité des intercepteurs montés, et en particulier à l'égard du CF-105. Mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le gouvernement prétend avoir fait preuve de prévoyance, il prétend avoir préparé l'avenir. Le premier ministre a déclaré à la Chambre et au pays qu'en septembre dernier, la compagnie a été avertie par lui que le contrat touchait à sa fin et que, par conséquent, la compagnie est à blâmer pour n'avoir pas vu à réduire les répercussions de cette décision sur l'emploi et pour n'avoir pas fait les rajustements qui s'imposaient. Eh bien, je ne m'intéresse pas à cette compagnie plus qu'à une autre, mais, à mon avis, la déclaration du premier ministre est très injuste envers la compagnie, étant donné ce qui s'est réellement produit.

Le premier ministre se fonde, pour attaquer la compagnie, moins sur le texte de la déclaration de septembre, dont il a été question plus d'une fois, que sur l'interprétation que certains journaux ont donnée à cette déclaration. Eh bien, je pourrais produire autant de coupures de journaux que le premier ministre pour prouver que d'autres journaux ont interprété la déclaration autrement. Mais revenons au texte de la déclaration elle-même. Je sais qu'elle est ambiguë. Il suffit de la lire pour s'en apercevoir, mais le passage suivant n'est pas ambigu:

> Le gouvernement a décidé de laisser continuer jusqu'en mars prochain le programme de mise au point de l'avion Arrow et du moteur Iroquois. La question fera alors l'objet d'un nouvel examen à la lumière de toutes les circonstances qui existeront alors.

Le ministre de la Défense nationale a confirmé la chose lundi dernier, lors de son intervention à la Chambre, et le même jour, le premier ministre a cherché, à l'aide de coupures de journaux, à créer l'impression contraire. Le ministre a dit ce jour-là, il y a une semaine aujourd'hui, qu'en septembre dernier on avait accordé la permission de prolonger la mise au point pendant une autre période afin de mettre à l'épreuve certains changements dans l'intérêt de l'économie. Au moment même de la publication de la déclaration, ou un jour ou deux plus tard, M. Gordon, de l'*A.V. Roe Company*, a dit ceci:

> Nous ne prévoyons aucun changement quant au niveau des opérations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où a-t-il fait cette déclaration?

L'hon. M. Pearson: La déclaration a été faite aux journaux. J'aimerais savoir si le premier ministre ou quelque membre de son cabinet ont mis en doute, publiquement ou privément, la valeur d'une telle interprétation de la part du président de la compagnie?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel jour était-ce?

L'hon. M. Pearson: Le 24 septembre. On n'en a certes rien fait, monsieur l'Orateur; bien au contraire, car ce n'est qu'après que cette déclaration a été formulée que le ministre a donné, en novembre, une interprétation très encourageante de la déclaration de septembre. Je parle ici du ministre de la Défense nationale. Son interprétation a donné l'impression qu'aucune décision définitive n'avait été prise. Aux journalistes qui lui avaient demandé à l'époque, en novembre,—je crois que c'était durant la troisième semaine de novembre,—si l'avion Arrow avait obtenu un sursis, voici ce qu'il a répondu:

> Non, car il n'avait pas été condamné à mort.

[L'hon. M. Pearson.]

Le premier ministre a dit, il y a une semaine, qu'une sentence de mort avait été prononcée à la fin de septembre et que la société aurait dû le savoir. Le ministre de la Défense nationale a exprimé une opinion très différente une couple de mois plus tard. Voilà un autre exemple de confusion et de contradiction à l'égard d'importantes lignes de conduite. Mais même si un avis précis et définitif d'annulation du contrat avait été donné à la compagnie en septembre pour entrer en vigueur à une date ultérieure,—admettons-le aux fins de la discussion,—la position du premier ministre et du gouvernement à cet égard est encore pire, car, malgré cet avis précis et définitif qu'ils prétendent avoir donné, ils ont entièrement fait fi des propositions que l'*A.V. Roe* a formulées en novembre dernier à l'égard d'autres entreprises ou d'autres travaux. Si le premier ministre avait de fait annulé le contrat en septembre, comme il le prétend, il est absolument incompréhensible que le premier ministre ou le gouvernement n'ait tenu aucun compte des propositions de la société particulièrement à la lumière du rapport secret dont il a été question cet après-midi et qui a été soumis au gouvernement par l'Association des industries de l'aéronautique et du transport aérien le 2 septembre 1957, rapport qui signalait certaines des conséquences qu'auraient pour l'industrie aéronautique les événements d'alors. Le gouvernement n'a pas tenu compte non plus de ce rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un rapport secret qui se trouve dans la Bibliothèque.

L'hon. M. Pearson: C'est juste, un rapport secret qui se trouve dans la Bibliothèque, où nous avons pu en prendre connaissance après que le premier ministre eut du mal à dire s'il serait disponible ou non.

De plus, comme certains de mes collègues le montreront au cours du débat, la marche à suivre pour l'annulation de contrats comprise dans les règlements du gouvernement ne laissait à la société d'autre choix, au reçu de ce brusque avis, que de faire ce qu'elle a fait. Un télégramme lui a annoncé: le contrat est fini. Elle n'avait de travail que celui que représentait ce contrat du gouvernement. Et pourtant, on comptait que la société allait continuer son activité, une fois le contrat retiré.

Voit-on quelque signe d'un programme de défense dans cette affaire? En fait, si le gouvernement avait décidé l'annulation du contrat en septembre dernier, des consultations auraient dû avoir lieu immédiatement avec les représentants de la société en vue d'établir des plans d'avance ou, tout au moins, de discuter les propositions de la société. Nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur la sagesse de la méthode adoptée

en l'occurrence par le gouvernement. Sans compter toutes les critiques publiées dans divers journaux canadiens sur cette façon de procéder, je pourrais peut-être citer un alinéa du *Times* de Londres, numéro de vendredi dernier. Voici cet alinéa:

On aurait su depuis six mois que l'Arrow serait probablement abandonné...

Le *Times* de Londres ne va pas plus loin.

On aurait su depuis six mois que l'Arrow serait probablement abandonné. Ce que les amis du Canada aimeraient, ce serait d'avoir plus de preuves qu'il n'en a été données jusqu'à présent que le gouvernement et la société ont eu dans l'intervalle des consultations fructueuses sur les meilleurs moyens d'atténuer le choc du coup qu'il fallait attendre et c'était au gouvernement à en prendre l'initiative.

Aux yeux du gouvernement, l'initiative appartenait à cet égard à la société, dont le contrat a été annulé sans l'avertissement qui, à notre avis, aurait dû lui être donné. Nous avons là une raison de plus d'accuser le gouvernement de refuser de faire face à un problème jusqu'à ce qu'il tourne à la crise, puis ensuite de prendre des mesures fragmentaires et dictées par la panique. Voilà les faits qui entourent cette question, des faits qui démontrent une organisation insuffisante et inefficace.

Toutefois, la décision a été prise et maintenant se pose une question qui revêt une importance aussi grande à la longue sinon plus grande encore: qu'allons-nous faire maintenant? Sur quel principe ou quelle stratégie reposera maintenant notre politique de défense? Quelle sera notre position à l'égard des États-Unis, et de l'OTAN, quant à la mise en œuvre de cette politique? Le ministre dit avec raison que la situation sur le plan stratégique a changé depuis quelques années. Elle a changé du tout au tout. On dispose maintenant du projectile balistique. L'Union soviétique, paraît-il, pourra intervenir à l'échelle intercontinentale dans ce domaine de destruction et de pression diplomatique vers le milieu de l'année courante. C'est l'opinion d'un officier supérieur du Pentagon, à Washington.

Nous sommes maintenant aux prises avec les problèmes de l'espace interplanétaire et leurs répercussions sur la guerre et la paix. Quels doivent être le programme de défense, les projets de défense, le programme de production de défense d'un pays comme le Canada dans cette ère nouvelle qui s'ouvre dans le domaine stratégique? Ne devrions-nous pas repenser notre défense? J'espère que le gouvernement, au cours du débat, fera un peu de lumière sur cette question essentielle qui nous préoccupe plus que jamais, maintenant que le Canada a abandonné un des secteurs du programme de défense qui concernent la production nationale, soit le secteur de la production d'avions canadiens d'interception pilotés, qu'il remplace par des projectiles balistiques produits aux États-Unis.

Certes, en raison de ce changement gros de conséquences, il nous faut examiner sérieusement et longuement notre programme de défense aérienne et le rôle que le Canada est appelé à y jouer. Quels seront les effets de ce changement et des raisons qui l'ont inspiré sur la préparation de notre défense? Les avions d'interception pilotés sont-ils maintenant désuets? Tout récemment encore le gouvernement a rejeté cette opinion, mais il semble maintenant y souscrire. Si l'on ne s'est pas servi du mot "désuet" à la Chambre il y a une semaine, on a certes donné l'impression que le CF-105 ne pourrait pas accomplir maintenant la besogne en vue de laquelle il a été conçu en fonction de la nouvelle situation. Si le CF-105 est désuet, alors tous les avions d'interception pilotés en service, au sujet desquels nous connaissons quoi que ce soit à l'heure actuelle, et notamment le CF-100, doivent être considérés comme désuets. Et pourtant le CF-100 est notre seul appareil au Canada dans le domaine des avions d'interception pilotés.

Quelle est la politique à l'heure qui sonne? A coup sûr, le maintien du CF-100 qui est désuet,—on ne peut le contester, étant donné les armes qu'il pourrait avoir à affronter,—et l'adoption du Bomarc représentent moins un changement de politique qu'un expédient, un pis-aller, en attendant l'élaboration d'un véritable programme. Peut-être le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) aura-t-il quelque chose à dire à ce sujet. Le ministre a fait l'autre jour une déclaration que j'ai trouvée fort importante et plutôt étrange. Il a dit à la Chambre, comme en fait foi la page 1344 du hansard du 23 février, que même si le CF-105 est fini,—et il est maintenant fini,—et même si le CF-100 n'est pas suffisant,—et certes il n'est pas suffisant pour atteindre les fins qu'on visait en travaillant à sa mise au point,—nous pouvons compter sur la défense américaine par avions d'interception pilotés et mettre à sa disposition d'autres moyens d'étendre, si nécessaire, ses opérations au-dessus de notre pays.

Cela, je le demande au ministre, signifie-t-il que nous devrons renoncer à nos escadrilles de l'ARC quand le CF-100 sera hors de service et que nous n'en produirons plus? Ou bien qu'est-ce que cela signifie? Cet aspect de la défense aérienne au moyen d'avions d'interception pilotés a-t-il maintenant été confié à l'aviation américaine qui survolera notre pays, au besoin, comme l'a déclaré le ministre, ce qui veut dire, je le suppose, que ces avions partiront de bases canadiennes? Si ce n'est pas là l'interprétation, si ce n'est pas là la signification, ne nous acheminons-

nous pas dans cette direction? Le rôle de l'ARC, avec les CF-100 et non les CF-105, n'est-il pas restreint et secondaire dans la défense du pays encore plus que jamais auparavant, même si nous savons tous que l'ARC remplira toujours le rôle qui lui est confié, comme elle l'a toujours fait, avec compétence et dévouement?

Il y a une autre question qui a un rapport bien direct avec cette affaire. A-t-on prévu des mesures en vue de la fabrication au Canada de ces avions d'interception pilotés de marque américaine? Si nous devons compter de plus en plus sur les États-Unis pour les avions d'interception pilotés, avons-nous pris certaines dispositions, ou songé à en prendre, pour que ces avions d'interception qui seront utilisés au Canada soient fabriqués dans les avionneries canadiennes, afin d'employer ces facilités de production qui ne servent plus à rien maintenant que le contrat de fabrication de l'Arrow est résilié?

Il se pose aussi une autre question. Quelle est l'attitude du Canada à l'égard de la mise au point de projectiles balistiques pour la défense? Permettez-moi de rappeler ce qu'a déclaré sur les ondes, l'autre soir, le ministre de la Défense nationale, lors d'une conférence de presse. Il a dit:

J'estime que nous devons nous lancer dans ce domaine...

Ce domaine, monsieur l'Orateur, c'est celui des projectiles balistiques.

...car si nous nous en abstenons trop longtemps, nous en serons exclus.

Il a dit aussi:

Nous devons y participer dès le début... et charger nos hommes de science d'aider à l'élaborer.

A propos de la possibilité de charger nos hommes de science d'aider à élaborer le programme, les prévisions budgétaires courantes en matière d'élaboration du programme de défense accusent une réduction très sensible. Toutefois, le ministre dit: "Nous devons y participer dès le début... et charger nos hommes de sciences d'aider à élaborer ce programme." Comment allons-nous utiliser leurs services? A élaborer les plans pour les fabriques des États-Unis? C'est ce que semblent faire augurer les derniers événements.

Il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, d'opposer les avions d'interception avec équipage aux projectiles, de peser leur valeur respective à la lumière du danger auquel ils doivent faire face. Seuls, des spécialistes peuvent trancher la question. Il s'agit,—et c'est ce que nous devons décider ici à la Chambre, —du rôle que jouera le Canada, après avoir pris la décision d'abandonner la production de ses propres avions d'interception avec équipage pour les remplacer par des projectiles, et de constituer pour ces projectiles, en territoire canadien, des stocks d'ogives nucléaires relevant des États-Unis, qui en assument la garde, chose qui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) l'a déclaré l'été dernier, au comité des affaires extérieures, n'était pas envisagée. Il y a donc eu depuis quelque changement dans la ligne de conduite.

La façon dont les dispositifs Bomarc et Sage, qui se complètent, sont adoptés pour la défense aérienne du continent au Canada semble nous rendre complètement dépendants de l'équipement américain, ainsi que de la technique et des fournitures des États-Unis. Le ministre de la Défense nationale n'avait certainement pas l'intention, dans l'exposé qu'il a fait l'autre soir sur les ondes, de laisser entendre que le Canada allait ainsi se lancer dans le domaine des projectiles, et ce n'est certainement pas la manière dont nous devrions pénétrer dans ce domaine, si toutefois nous devons le faire. Les Bomarc sont construits aux États-Unis. Ils sont livrés aux escadrilles de l'aviation canadienne pour être employés par le Canada dans ses propres stations sous commandement canadien, et ce sont les États-Unis qui les payent. Je parle en ce moment de cet équipement, du Bomarc lui-même. Je répéterai ce que j'ai déjà dit à la Chambre, c'est-à-dire que c'est la première fois dans notre histoire que nous avons accepté des États-Unis ce qu'on appelait pendant la guerre le "prêt-bail". Le premier ministre (M. Diefenbaker) essaye de réfuter cet argument en disant que c'est là ce que nous faisons, que nous laissons les Américains payer tous les frais de la ligne d'alerte préliminaire, pas seulement la proportion de deux tiers à un tiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne dites pas "nous les laissons". Ces dispositions ont été prises quand vous étiez au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Les dispositions que nous avons prises lorsque nous étions au pouvoir prévoyaient que la ligne d'alerte préliminaire devait être établie aux frais des États-Unis, mais l'entente contenait une disposition qui nous réservait toute notre souveraineté et nos droits, et nous laissait celui de prendre en charge la ligne d'alerte préliminaire à tout moment après une période de deux ans. Le premier ministre s'en souviendra. Le premier ministre se rappellera peut-être aussi ce qu'il a dit il y a un an, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, c'est-à-dire qu'il trouvait alors la situation relative à notre souveraineté sur les stations et les régions de la ligne d'alerte préliminaire très peu satisfaisante, mais qu'on était en train d'établir un règlement qui mettrait les

choses au clair, de sorte que toutes réserves qu'aient pu formuler les membres du gouvernement étaient supprimées et que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je lui ai demandé de déposer ce règlement à la Chambre. Je les ai reçues samedi, huit ou neuf mois plus tard. J'ai été quelque peu étonné, car il ne me semblait pas tellement difficile de grouper ces règlements ensemble. J'ai les ai tous lus en fin de semaine. Il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne la ligne d'alerte préliminaire, qui puisse justifier la déclaration du premier ministre portant que la situation n'était pas satisfaisante lorsque le gouvernement est entré en fonctions, et que ce dernier aurait apporté les changements nécessaires et rétabli la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les résultats ont été différents.

L'hon. M. Pearson: Si le premier ministre, maintenant qu'il a déposé tous ces documents, est en mesure de dire à la Chambre en vertu de quel document ce changement important a été apporté, peut-être consentira-t-il à le faire à la prochaine occasion.

Ces Bomarcs sont fournis aux escadrilles des Forces aériennes royales du Canada par les États-Unis. Les escadrilles des Forces aériennes royales du Canada sont approvisionnées sur le matériel américain. La ligne d'alerte préliminaire et la ligne *Pinetree* n'offrent aucun point de comparaison à cet égard. Comme l'a dit le premier ministre, la ligne d'alerte préliminaire était une initiative américaine, prise à la demande des États-Unis, avec le consentement et l'assentiment du gouvernement canadien, après signature d'un accord formel entre les deux gouvernements. Il s'agit d'une installation américaine que nous pouvons prendre en charge, si nous voulons. Mais ce n'est certes pas la même chose que le cas d'une escadrille canadienne, établie sur une base canadienne, sous un commandement canadien. En ce qui concerne la ligne *Pinetree*, certaines de ses stations relèvent, quant à leur fonctionement et à leur exploitation, des États-Unis. Certaines autres relèvent de Canadiens. Il s'agit d'un projet conjoint. Mais il est certain qu'il n'y a aucun rapport entre une escadrille des Forces aériennes royales du Canada, munie d'équipement américain, payé par les contribuables américains, et la ligne d'alerte préliminaire, qui est une ligne américaine construite, exploitée et maintenue par les États-Unis à leurs propres frais, mais sous direction canadienne.

M. Blair Fraser, éminent journaliste, écrivait récemment dans un article de la revue *Maclean's*:

> Les Canadiens sont fiers que leur pays n'ait jamais figuré parmi les pays subventionnés par les États-Unis.

Nous n'y avons jamais figuré, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et nous n'y figurons pas encore non plus.

L'hon. M. Pearson: ...jusqu'à ce que le gouvernement actuel décide de permettre aux États-Unis de fournir du matériel aux escadrilles des Forces aériennes royales du Canada. Selon moi, il s'agissait d'une geste humiliant pour nous et inutile.

L'hon. M. Pearkes: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pearson: Bien sûr.

L'hon. M. Pearkes: L'honorable député se rend-il compte que la ligne *Pinetree* compte certaines stations, dont l'équipement provient des États-Unis, certes, mais qui relèvent des Forces aériennes royales du Canada? Quelle différence y a-t-il entre cet état de choses et l'autre?

L'hon. M. Pearson: Je le sais bien. Je viens de dire au ministre que l'organisation de la ligne Pinetree s'est faite en vertu d'un arrangement négocié entre les deux gouvernements. Le ministre pourrait-il me citer un autre cas antérieur où des militaires canadiens ont été équipés aux frais des États-Unis?

L'hon. M. Pearkes: C'est justement ce que j'étais en train de faire. A plusieurs stations de la ligne Pinetree, le matériel de combat ou de détection a été payé par les États-Unis, bien qu'il soit utilisé par nos forces aériennes. Dans d'autres stations, le matériel a été payé par le Canada et il est utilisé par nos forces aériennes. Dans d'autres stations encore, ce sont les États-Unis qui ont fourni le matériel et c'est l'aviation américaine qui s'en sert.

L'hon. M. Pearson: Je savais cela. Je savais que la ligne Pinetree est une entreprise conjointe des deux gouvernements. Je sais que nous avons fourni de l'équipment aux Américains et que les Américains nous en ont fourni. Mais je prétends que c'est la première fois qu'une escadrille des Forces aériennes royales du Canada est équipée par les États-Unis.

L'hon. M. Pearkes: Je viens de dire à l'honorable député que la chose s'est faite dans la ligne Pinetree.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aura l'occasion de parler plus tard, monsieur l'Orateur. Il doit savoir que durant toute la guerre nous avons réussi à acquitter nos propres dépenses en ce qui regarde l'activité des forces armées canadiennes, et je dis que nous pouvons continuer à le faire. C'est le renversement des choses. En 1912-1913, le gouvernement conservateur alors au pouvoir a proposé de faire cadeau d'un dreadnought à la flotte britannique et il s'est opposé à la politique libérale qui favorisait l'établissement d'une marine canadienne. En 1959, des projectiles nous ont été fournis par les États-Unis pour certaines escadrilles de nos forces aériennes.

Le gouvernement nous ferait-il connaître sa politique au sujet de la question des projectiles? Les Bomarc, quelle que puisse être leur efficacité à l'heure actuelle,—le premier ministre dit simplement que leur rayon d'action, quel qu'il soit, est comparable à celui du CF-105,—deviendront certainement désuets à brève échéance et devront être remplacés. Allons-nous continuer à compter sur les États-Unis pour nous fournir, à leurs frais, tous les projectiles de défense aérienne qu'il nous faudra par la suite, tout en prétendant qu'il s'agit d'une contribution canadienne? Sinon, si nous évitons à l'avenir cette pratique que je considère une erreur, en assumant la pleine responsabilité financière de nos propres escadrilles, ne risquons-nous pas d'entrer dans un domaine qui finira par coûter aussi cher que la mise au point du CF-105?

S'il est de mauvaise politique de continuer à produire des armes qui, selon le gouvernement, ne répondent pas à nos besoins militaires, il serait sûrement pire, à mon sens, d'acheter ou même de recevoir en dons des armes qui seront peut-être désuètes à brève échéance. Dans le premier cas on créait au moins de l'emploi et favorisait le progrès de la technique au Canada. Mais le deuxième cas accentue tout simplement notre dépendance des États-Unis en ce qui concerne la production, la technique et les décisions de principe, et elle nous met dans une situation qui nous force à accepter ou à refuser ce que les États-Unis voudront bien mettre à notre disposition. En ce qui concerne les avions d'interception pilotés, notre dépendance des États-Unis est, à l'heure actuelle, complète.

Nous avons le droit de poser une question. Va-t-il en être de même à l'égard des fusées malgré les paroles courageuses prononcées l'autre soir par le ministre de la Défense nationale quand il a déclaré que nous devons pénétrer dans le domaine des engins balistiques? Est-il inévitable maintenant de conclure que le dispositif continental de défense aérienne relève maintenant des États-Unis pour ce qui est d'organiser la production du matériel et le fonctionnement de ce dispositif? La production du CF-105 est finie. On a mis fin aux travaux concernant l'Astra et le Sparrow. On a abandonné le CF-105; et le rapport que le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) a déposé à la Chambre la semaine dernière ne nous encourage guère à penser que nous allons participer avec les États-Unis à la production des moyens de défense aérienne du continent, sauf à l'égard des contrats qui visent une partie du grand effort des États-Unis. Nous avons appris qu'il y a très peu à espérer d'autres pays de l'OTAN.

Je me demande donc si nous pouvons nous attendre que ce secteur canadien de l'industrie de défense va s'étendre, ou même survivre, comme un auxiliaire de l'industrie américaine dont le sort serait lié à la bienveillance du gouvernement américain ou à la générosité des producteurs américains? Comment les recherches scientifiques et techniques, que le ministre tient à bon droit pour essentielles, mais dont les crédits afférents ont fait l'objet de coupes sombres cette année, pourraient-elles se développer au Canada en de telles circonstances? Monsieur l'Orateur, ces questions de toute importance devraient recevoir une réponse au cours du débat. Les décisions que le gouvernement a prises récemment nécessitent une réévaluation immédiate et fondamentale de toute la défense pour voir ce que nous pouvons faire de mieux maintenant, dans ces nouvelles circonstances, pour protéger nos intérêts nationaux, tout en participant le plus efficacement possible à l'effort entrepris collectivement en vue de la sécurité et de la paix. Qu'en est-il du dispositif de détection par radar et d'alerte préliminaire? Même dans la situation stratégique actuelle,—je sais que le ministre de la Défense nationale partagera mon avis,—il ne saurait avoir plus d'importance en ce qui concerne les bombardiers. Nous devons posséder un dispositif d'alerte préliminaire efficace pour donner aux forces aériennes de représailles du commandement de l'aviation stratégique des États-Unis le temps de décoller et de se diriger vers l'objectif ennemi; après tout, c'est maintenant notre protection la plus forte contre une attaque générale, car il constitue le plus puissant facteur de découragement de toute volonté d'agression.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le député continue, veut-il nous dire quelles étaient les circonstances quand le gouvernement dont il était membre a autorisé les États-Unis à avoir la direction entière de ce commandement de l'aviation stratégique, le Canada n'en ayant point de nature équivalente pour assurer sa protection?

L'hon. M. Pearson: Il n'est pas bien difficile de répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a demandé ce qui a été fait quand nous étions au pouvoir...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé quelles étaient les circonstances.

L'hon. M. Pearson: ...pour empêcher que le commandement de l'aviation stratégique des États-Unis ne relève exclusivement des États-Unis, et pourquoi nous n'avons rien fait pour mettre sur pied, je présume, un commandement aérien quelconque au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: En fonction de notre population.

L'hon. M. Pearson: Il aurait été bien impossible, que le Canada, pour des raison financières et économiques, s'engage à cette époque dans le domaine du bombardement stratégique. Le premier ministre lui-même a dit l'autre jour qu'aucun de ces bombardiers ne valait son pesant d'or. Est-il d'avis que nous devrions faire en ce domaine ce que n'a fait aucun autre pays du monde occidental, pas même le Royaume-Uni? Le commandement stratégique aérien relève exclusivement des États-Unis, c'est vrai, et nous avons été bien avisés de ne pas nous engager dans ce domaine. Mais il aurait été préférable que le commandement stratégique aérien des États-Unis fasse aussi partie du système de défense de l'Atlantique et soit soumis à un commandement commun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander ceci à l'honorable député. Il a donné à entendre que nous devrions produire des projectiles au Canada. Le plus coûteux est de 35 millions. Est-il d'avis que la situation financière du Canada lui permet de faire ce qu'à son dire il ne peut entreprendre, pour armer un commandement stratégique aérien?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre tente encore une fois une manœuvre de diversion, et pourtant il est facile de répondre à la question. Disons pour commencer qu'en lisant le hansard demain, le premier ministre verra que je n'ai pas dit que le Canada devrait fabriquer des projectiles. C'est le ministre de la Défense nationale qui l'a dit. Il a déclaré à la radio que le Canada devrait pénétrer dans le domaine des projectiles.

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas dit que nous devrions les fabriquer.

L'hon. M. Pearson: C'est exactement la question que je veux que le ministre éclaircisse. Il a dit que nous devions nous assurer une situation privilégiée dans ce domaine. Cela veut-il dire, que nous allons fabriquer ces projectiles pour que les Canadiens s'en servent éventuellement? Doit-on comprendre que nous les fabriquerons pour les États-Unis qui les repasseront au Canada, ou cela veut-il dire que nous devrions les fabriquer sous contrat américain et les racheter ensuite?

L'hon. M. Pearkes: La réponse à cette question, c'est que le gouvernement actuel a pour ligne de conduite de s'assurer du partage de la production.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dirait peut-être plus précisément ce qu'il entend par "partage de la fabrication"? Je tiens à signaler au premier ministre qu'il importe, avant que nous nous engagions dans ce domaine des projectiles, de nous assurer tout d'abord que le projectile que nous adoptons, aujourd'hui le Bomarc, est efficace; d'autre part, si nous devons acheter les projectiles des États-Unis, ou les projectiles de fabrication canadienne, il faudra nous assurer du coût. Je souligne encore que si notre programme d'avions d'interception montés, soit les CF-105, dépasse nos moyens financiers, le premier ministre ferait bien de s'enquérir s'il ne coûterait pas plus cher encore dans l'avenir d'adopter un programme de projectiles.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne reconnaît-il pas alors qu'en ce qui concerne notre défense commune avec les États-Unis, il y a certains domaines où, pour des raisons financières, nous ne pouvons égaler la contribution des États-Unis et que nous devons confier aux États-Unis la responsabilité de fournir cette défense?

L'hon. M. Pearson: Oui, j'en conviens parfaitement. Comme je l'ai dit l'autre jour, il est évident qu'un pays de 17 millions d'habitants ne peut assumer la responsabilité de sa défense à moins d'interpréter cette défense dans un sens étroit: la défense de ses propres frontières et pas plus. J'affirme que le Canada doit participer à la défense continentale et que c'est là son meilleur moyen de défense. De cette façon, il y a des choses que les États-Unis doivent faire et que nous ne pouvons pas faire, et nous devons tenir compte de cela. J'ai déjà dit également, au sujet de l'armement de ces escadrilles de notre propre force aérienne, que ce n'est pas au delà de nos moyens financiers, et que nous devons le faire.

J'allais dire que nous devrions faire preuve de grande prudence avant de nous engager dans ce nouveau domaine des projectiles, où, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, nous devons nous assurer une situation privilégiée, afin d'en bien connaître tous les aspects qui se rattachent à la stratégie et à l'économie. Et maintenant, après cette diversion, je vais...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était une diversion totale, dans ce cas.

L'hon. M. Pearson: Oui, une diversion verbale totale, je l'admets. Passons maintenant à la question du fonctionnement des lignes d'alerte préliminaire, dont l'importance comme moyen de protection ou de prévention peut difficilement être surestimée pour ce qui est de la menace des bombardiers, mais qui, à l'heure actuelle, n'ont pas la moindre importance pour ce qui est des projectiles balistiques intercontinentaux que les Russes, nous dit-on à Washington, auront à leur service vers le milieu de 1959. Je suis un de ceux qui croient que si nous pouvons nous charger de faire chez nous ce qui est fait par d'autres présentement,—en l'occurrence par les États-Unis,—nous devrions le faire. La question que j'ai déjà posée plus d'une fois surgit donc de nouveau: devrions-nous modifier nos plans et notre politique de défense afin de nous charger du fonctionnement de la ligne d'alerte préliminaire? Quelles dépenses cette décision entraînera-t-elle? Ou encore que coûterait la prise en charge de la ligne *Pinetree*, ou du moins de la partie dont les États-Unis assurent le fonctionnement? A mon avis, d'excellentes raisons militent en faveur de l'acceptation de cette responsabilité par le gouvernement. Je suis presque certain que le gouvernement ne le fera vraisemblablement pas; il ne devrait pas le faire sans déterminer la nature des responsabilités qu'il prend. Le ministre pourra peut-être nous renseigner sur ce point, car on nous dit,—j'entends par là que nous apprenons des sources courantes de renseignements,—que bientôt la présente ligne d'alerte préliminaire sera très désuète, même à l'égard des bombardiers les plus récents et les plus modernes; par ailleurs, quant aux engins téléguidés intercontinentaux, le réseau donnera tout au plus un préavis de quelques minutes.

Si nous décidons de prendre possession de cette ligne, sera-ce l'équivalent de prendre possession de ce qu'on a appelé une ligne Maginot aérienne? Cette ligne pouvait être essentielle et efficace il y a une couple d'années, mais le serait-elle encore après tout ce qui s'est produit et menace notre continent depuis deux ans? Quels effets ces événements ont-ils eu sur la Ligne préliminaire d'alerte (DEW) et sur la Ligne Pinetree, et quelles modifications faut-il apporter à la Ligne préliminaire d'alerte (DEW) pour lui permettre de parer efficacement à cette menace? On a donné à Washington des chiffres astronomiques sur le montant à affecter à cette ligne pour la rendre efficace. Quelles sont pour le Canada les conséquences d'un état de choses qui dépasse la portée de la Ligne d'alerte préliminaire (DEW) et exige une ligne d'alerte plus prompte encore contre le projectile balistique, appuyée par un moyen de défense contre ce projectile?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Advenant l'amélioration de la Ligne d'alerte préliminaire (DEW), l'honorable député voudrait-il que les États-Unis s'y emploient seuls? Étant donné le chiffre astronomique du montant qu'il mentionne comme nécessaire pour obvier au caractère désuet de la ligne, quelle est son opinion à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Comme j'ai déjà essayé de l'expliquer au premier ministre, si les modifications apportées à la Ligne d'alerte préliminaire (DEW) sont telles que nous pouvons en assumer nous-mêmes les frais dans les limites de nos frontières, même si cela entraîne le remaniement des dépenses pour la défense, vu qu'il s'agit d'une entreprise sur le sol canadien, nous devrions en prendre les frais à notre charge, mais toujours à la condition que nous ne nous chargions pas de quelque chose qui est maintenant devenu presque désuet,—comme on m'en a informé ces derniers mois. Et si la ligne d'alerte est désuète, et si les États-Unis proposent au gouvernement canadien la construction d'un nouveau réseau de prompte alerte contre les projectiles balistiques, quel rôle devrait jouer le Canada, le cas échéant, dans une entreprise de ce genre? Si nous devons jouer un rôle dans ce genre d'entreprise, qui serait réalisée sur notre propre sol, devons-nous renoncer à quelque autre programme de défense aérienne continentale, afin de pouvoir remplir cet engagement et en assumer une responsabilité particulière? Ou ce réseau d'alerte contre les projectiles balistiques qui, soit dit en passant, porte le nom approprié de Bemuse, est-il d'un genre si particulier et d'une telle envergure,—et j'ai vu des chiffres qui indiquaient des milliards de dollars,—que nous serions forcés dans ce domaine de devenir des auxiliaires des États-Unis aux fins de cette entreprise? Si cela était, il vaudrait peut-être mieux pour nous de nous abstenir de participer à cette ligne d'alerte préliminaire contre les projectiles balistiques et d'orienter nos ressources vers quelque aspect de la défense qui serait efficace du point de vue du Canada, tout en l'étant aussi du point de vue de la défense collective.

L'hon. M. Pearkes: C'est-à-dire quoi?

L'hon. M. Pearson: Je pourrais penser à une foule de choses, mais il nous faudrait alors approfondir tous les aspects de la politique de défense. Nous aurons une belle occasion de discuter ces questions quand nous examinerons les prévisions budgétaires

du ministère en cause. D'abord, avant d'aborder les aspects généraux de la défense, j'aimerais voir le Livre blanc du ministère, ce Livre blanc qui, a-t-il dit vendredi dernier, pourrait maintenant être déposé parce qu'on a pris une décision au sujet du CF-105; ou plutôt il a dit que sa préparation pourrait maintenant commencer. Je pose ces questions au sujet de la défense aérienne de notre pays et de notre continent avec l'espoir que le gouvernement pourra nous exposer certaines de ces vues sur ce problème d'une importance vitale; ces vues dissiperaient quelques-unes des appréhensions que nous éprouvons de ce côté-ci de la Chambre non seulement en ce qui touche la nature de notre effort de défense dans la perspective de la nouvelle situation, mais aussi pour ce qui concerne le rapport entre cet effort et la défense continentale et les États-Unis.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi l'honorable député ne nous expose-t-il pas ses vues au lieu de se borner à poser des questions?

L'hon. M. Pearson: C'est très intéressant. Le ministre dit: pourquoi ne nous exposez-vous pas vos vues? Je pose une foule de questions avec l'espoir que nous pourrons obtenir du gouvernement des renseignements nous permettant de nous former une opinion. Je lui rappelle que l'autre jour, quand nous avons multiplié nos questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'a même pas terminé le débat de la façon normale, même s'il a eu 20 minutes pour fournir quelque réponse; aucune de ces questions n'a même été prise en considération. On me rappelle qu'il y avait seulement un ministre à la Chambre quand nous avons posé ces questions. Ainsi peut-être le ministre du Commerce (M. Churchill) cessera-t-il de répéter en perroquet la vieille rengaine: "Que ferez-vous?"

En terminant, je déclare que les questions que j'ai posées au gouvernement sont sérieuses. Nulle ne pourrait être plus sérieuse. Toutes ces questions, et la situation qui exige de les poser à la Chambre, donnent plus de force à la demande, que nous ne cessons de formuler, d'une revue complète de la politique de défense par un petit groupe qui pourrait entendre et interroger ces spécialistes qui discutent maintenant de ces questions en public presque chaque jour. Jamais peut-être auparavant dans l'histoire de la défense aérienne,—et je m'en tiens uniquement à l'histoire de la défense aérienne,—pareille étude a-t-elle été plus nécessaire. Et s'il est besoin de souligner davantage la nécessité de ce genre d'étude, on n'a qu'à rappeler la façon dont a procédé le gouvernement, la semaine dernière, à propos d'un des aspects les plus importants de notre programme et de notre production de défense.

Vu la façon dont le gouvernement s'est occupé de cette affaire, et vu la confusion et les retards qu'ont entraînés les méthodes adoptées, je propose, appuyé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier):

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"Cette Chambre regrette que le retard prolongé du gouvernement à établir, de façon précise, une politique et un programme de défense aérienne en coopération avec nos alliés, empêche l'emploi efficace des facilités et de la main-d'œuvre accessible à la production de défense du Canada".

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à 2 heures et demie cet après-midi je me sentais très bien et de bonne humeur; cependant, je ne sais plus très bien dans quel état je me trouve à l'heure actuelle. Le problème général est sans doute important, et je sais qu'il est très embrouillant. Les problèmes qu'il faut résoudre en vue de tracer une ligne de conduite efficace en matière de défense aérienne sont certes très complexes.

Ils sont si complexes qu'il faut pour ainsi dire tenir compte de l'économie sociale, du budget, de l'industrie, des théories nationales et internationales afin d'arriver à une conclusion qui, tout probablement, nous donnera ce que nous désirons tous, soit le maintien de la paix et une défense aérienne satisfaisante pour notre pays.

Nous savons tous qu'au cours des ans le Canada a effectué de très fortes dépenses aux fins de la défense. Il importe, je crois, que nous commencions par le commencement et que nous étudiions toutes les étapes de la situation afin d'en arriver à quelque conclusion raisonnable et logique. Vu que nous dépensons des centaines de millions de dollars par an pour notre défense nationale et notre production de défense, on peut logiquement se poser cette question: pourquoi dépensons-nous cet argent? Il n'est que juste de dire que nos lourdes dépenses de défense ne sont nécessaires que pour parer à l'éventualité d'une agression redoutée pour assurer la protection du Canada aussi complètement que possible dans ce cas. On peut dire je crois que le Canada n'engage de telles dépenses que par crainte d'une guerre éventuelle.

Si l'on admet que nous engageons de lourdes dépenses pour la défense parce que nous redoutons une agression éventuelle, il semble logique d'examiner contre quel genre d'agression nous essayons de nous protéger. Tout semble indiquer que seuls trois genres d'agression sont possibles: une guerre entièrement thermonucléaire, une guerre nucléaire restreinte ou bien une guerre du type classique. Ce ne peut être que l'une des trois.

Une agression sous la forme d'une guerre totalement thermonucléaire peut seulement se produire par suite d'un mauvais calcul ou d'un acte désespéré; elle amènerait inévitablement le suicide respectif des peuples en cause. Quant au dispositif de défense aérienne du Canada, nous reconnaîtrons tous que nous n'avons ni les connaissances, ni les moyens ni les ressources nécessaires pour nous défendre nous-mêmes advenant une invasion entièrement thermonucléaire. Je crois que nous nous trouvons dans une situation analogue relativement à une invasion limitée qui se ferait au moyen d'armes nucléaires. Il semble logique de conclure qu'une attaque nucléaire limitée aurait pour le Canada des résultats presque aussi graves qu'une attaque thermonucléaire généralisée et en fait entraînerait une guerre thermonucléaire généralisée, sans doute.

Étant donné cet état de choses, il n'est pas douteux que le Canada se trouve dans une position extrêmement difficile et extrêmement vulnérable en partie à cause de la politique de force qui se joue aujourd'hui. Comme on l'a déjà fait ressortir, le Canada est un pays qui a une petite population mais un grand territoire, aucun député ne l'ignore. En examinant la situation, il nous faut envisager les choses froidement, sincèrement. Le Canada pourrait devenir un terrain découvert, un *no-man's-land,* si je puis dire ainsi, en cas de conflit armé entre les États-Unis et l'URSS.

Les brèves observations du chef de l'opposition (M. Pearson) sur les rapports du Canada au NORAD et du NORAD à l'OTAN m'ont intéressé. Nous répétons ce que nous avons déclaré à la Chambre il y a une année, lorsqu'il était question du NORAD, savoir qu'à notre avis, le NORAD aurait dû faire partie intégrante de l'OTAN. Il aurait dû y être intégré et relié totalement. Nous sommes plus que jamais persuadés que notre position d'alors était la bonne. J'estime que si nous avions suivi cette ligne de conduite il y a une année, le Canada bénéficierait aujourd'hui d'une position plus forte pour discuter avec les États-Unis les conditions appropriées des relations et de l'association dans la production du matériel de défense. Il n'aurait pas été dans la position d'un pays peu peuplé qui est en pourparlers avec un puissant pays voisin; il aurait eu la voix et le prestige de tous les pays qui constituent l'OTAN. Nous, dans ce groupe, croyons qu'une très grave erreur a été commise il y a un an et nous commençons à en constater maintenant les résultats.

J'ai remarqué que le chef de l'opposition s'est servi bien souvent du mot "programme", au cours de son exposé. Il avait absolument raison, je crois, de souligner qu'il faut tracer un programme au sujet de notre situation en matière de défense. La situation qui existe présentement dans notre défense résulte de l'absence d'un programme. Parce que nous n'avons aucun programme économique, social ou en matière de défense, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation difficile qui impose presque la fermeture des usines et qui provoque de la véritable misère chez les milliers de travailleurs qui sont présentement en chômage.

Ce qui est peut-être le plus important,—même si les autres facteurs le sont,—c'est que l'absence d'un programme en matière de défense a causé la confusion qui se fait sentir. Si on analyse et si l'on compare les unes aux autres les déclarations du premier ministre et celles d'autres membres du gouvernement sur la question de la défense, on se trouve devant une série de déclarations et de conclusions nettement contradictoires. Les renseignements donnés à la Chambre et à la population du Canada en matière de défense en général et de défense aérienne en particulier ne riment à rien. Le premier ministre nous a annoncé l'annulation du contrat de l'Avro pour la production du CF-105. L'honorable député a clairement montré à maintes reprises que l'annulation de ce contrat se fondait surtout sur ce que la menace d'agression par bombardiers a beaucoup diminué et que, du point de vue de l'éventuelle agression à redouter maintenant, le CF-105 est complètement périmé et que, par conséquent, si pénible que ce soit, le gouvernement doit en venir à cette conclusion.

Si cette déclaration est exacte,—et nous devons l'accepter comme telle,—pourquoi dépenser 350 millions pour acheter des Bomarcs? Si je ne me trompe, le Bomarc n'est pas un moyen de défense contre un engin balistique intercontinental, mais contre un bombardier. Si un avion d'interception piloté aussi perfectionné que le CF-105 n'a plus sa place,—en effet, du point de vue du premier ministre, nous n'aurions pas, en cas d'agression, à combattre des avions d'interception pilotés,—il est tout aussi ridicule d'acheter des Bomarcs, parce qu'ils sont tout aussi périmés que le CF-105. Pourquoi annuler une dépense de 400 ou 450 millions qui aurait fourni du travail au Canada pour dépenser 350 millions aux États-Unis à l'égard d'une arme tout aussi inutilisable et tout aussi caduque que l'Arrow est censé l'être?

L'hon. M. Pearkes: De qui tenez-vous ces chiffres?

M. Winch: Ce n'est pas du sens commun, c'est de la sottise, et de la sottise très grave en ce qui concerne le Canada.

Or, étant donné les répercussions de sa déclaration, le premier ministre voudrait se justifier en rejetant sur la compagnie Avro

même la responsabilité des congédiements massifs. Il a fait l'autre soir un discours très éloquent à la Chambre. Il s'est reporté directement à la déclaration provisoire faite en septembre et l'a rafraîchie pour qu'elle corresponde à ses propres déclarations, et a ensuite dit à la Chambre, à la population et aux employés de l'Avro qui ont été mis à pied, que la compagnie savait qu'elle pouvait dépenser 100 millions de dollars de plus. La compagnie savait qu'il y aurait une période d'environ trois semaines de paye de congédiement. Monsieur l'Orateur, je dois dire que c'est pour le moins de l'arrogance pure et de la sottise pure, étant donné le télégramme qui a été envoyé aux compagnies intéressées et dont a parlé le chef de l'opposition. Les copies des télégrammes ont été déposées à la Chambre et on ne peut, monsieur, mettre en doute le sens des télégrammes, car on y lit:

> Interrompez tous travaux immédiatement, résiliez sous-contrats et annulez commandes, n'accordez plus de sous-contrats ni de commandes, et donnez instruction à tous vos sous-entrepreneurs et fournisseurs de prendre mesures semblables.

Puis, dans un autre télégramme portant sur les biens de production, nous lisons ce qui suit:

> Vous êtes autorisés par les présentes à cesser immédiatement tout achat ou autre acquisition et installation de matériel de production figurant aux annexes A, B et C de l'accord relatif au matériel de production du CF-105, daté du 29 septembre 1955, tel qu'il a été modifié (références B.18-38-4540 et E-69-12-44). Veuillez noter que le coût de tout matériel de production acheté après réception par vous du présent avis ne sera pas sujet à remboursement, aux termes de l'article 4 dudit accord.

Je crois comprendre assez bien le sens de ces paroles, monsieur l'Orateur. Après avoir envoyé à la compagnie un télégramme lui enjoignant de cesser immédiatement tout travail, ce qu'elle a fait, se lever, comme le premier ministre l'a fait, pour faire de son siège la sorte de déclaration qu'il a faite afin de rejeter toute la responsabilité de la situation sur la compagnie, c'est, comme je le disais il y a quelques instants, faire preuve d'arrogance et de pure absurdité.

Cette décision ne peut avoir été arrêtée à quelques minutes d'avis. Le gouvernement devait être au courant, non seulement depuis quelques semaines, mais depuis des mois, de la mise au point d'armes nucléaires et de la nécessité de remplacer par des armes nouvelles les armes actuelles, même si elles n'étaient pas désuètes. Certes, c'était le moment de prendre une décision au sujet de l'élaboration d'un programme afin d'éviter, en cas de résiliation du contrat, la désorganisation d'une industrie importante du Canada et la mise en chômage de milliers de Canadiens, résultats qui découlent de la façon dont le gouvernement a agi l'autre jour.

Mais on n'en a rien fait. Le gouvernement, il va sans dire, essaie maintenant de reprendre un peu du terrain perdu et, à cette fin, il a conclu une sorte d'accord en vue du maintien en poste de quelques hommes; toutefois, c'est là un accord qu'il aurait pu conclure la veille de l'annonce de sa décision et non pas quelques jours plus tard. Nous souhaitons que le ministre des Finances (M. Fleming) ait raison d'espérer que cela permettra de réembaucher et de garder au travail un groupe de techniciens, 1,000 peut-être, bien que, d'après les journaux, le syndicat craigne que leur nombre ne dépasse pas 250. J'espère que les prévisions du ministre se révéleront exactes.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas donné ce chiffre de 1,000.

M. Winch: Nous devons maintenant aller au delà de l'état de choses qui résulte de la résiliation du contrat concernant le CF-105 et de l'achat du Bomarc, pour aborder d'autres aspects du problème de la défense au sujet desquels le gouvernement doit fournir des éclaircissements.

Comme je le disais précédemment, il ne suffit pas que le premier ministre nous dise que le contrat relatif au CF-105 est résilié, parce que l'avion d'interception piloté est désuet et inutile et va être remplacé par le Bomarc qui est aussi désuet mais n'est pas piloté, et cela sans expliquer l'attitude et la décision du gouvernement au regard des autres pays occidentaux. S'il a raison de dire que l'ère de l'avion d'interception piloté est révolu et que cet avion est désuet, la Chambre a le droit de savoir pourquoi, si la décision du Canada est la bonne, celle des États-Unis n'est pas la même. Si cette décision est celle qui convient pour le Canada et si on n'a plus besoin d'avions d'interception pour la défense continentale, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi la Grande-Bretagne a affecté des centaines de millions de livres pour ces avions d'interception pilotés, et cela il y a deux semaines à peine, dans son dernier budget? Si la Grande-Bretagne a besoin de ces avions, et si notre décision est juste, comment se fait-il que l'Allemagne de l'Ouest ait commandé des pièces de rechange et des moteurs de remplacement pour ces avions d'interception pilotés?

Nous entendons beaucoup parler des dangers et de la gravité de la situation critique qui entoure la question de Berlin-Ouest. Est-ce que le Canada n'y a pas des escadrilles dotées de CF-100? Laissons-nous là nos aviateurs avec des avions CF-100? Au cas d'une attaque, les laissons-nous là avec du matériel complètement périmé? Ces divers éléments mis ensemble n'ont pas de sens et je comprends que le chef de l'opposition pose tant

de questions. Il faut dissiper cette confusion. Cela ne peut se faire qu'à la condition d'effacer ces déclarations contradictoires et d'expliquer à la Chambre pourquoi divers pays ont des politiques différentes.

Nous nous intéressons tous au même but, le maintien de la paix et la protection de nos pays respectifs. J'estime aussi que certaines choses doivent être dites à propos de la défense aérienne du Canada et ses rapports avec les États-Unis.

Si l'on en croit la déclaration du gouvernement, le Canada ne produira plus d'avions d'interception pilotés. De plus, nous n'équiperons plus nos escadrilles de ces avions d'interception pilotés. Nous ne fabriquerons les nouveaux modèles d'armes défensives que la guerre moderne rend absolument nécessaires. Ce qui précède ne peut signifier qu'une chose, soit que, sans tenir compte de notre intérêt dans la défense du continent, nous nous en remettons, sinon complètement, du moins dans une très large mesure, aux États-Unis. Cela signifie,—que le gouvernement approuve l'expression ou non,—qu'ayant cessé notre activité dans le principal domaine de production, et n'allant plus produire même les armes défensives que nous espérons avoir, n'étant plus en mesure de continuer nos travaux de production scientifiques dans les branches les plus importantes de la défense contre les engins d'agression nucléaires au thermonucléaires, nous avons cédé aux États-Unis une grande partie de la souveraineté canadienne. Cela est particulièrement à noter si l'on se rappelle la déclaration dans laquelle le premier ministre (M. Diefenbaker) affirmait que les États-Unis continueraient de garder, de posséder et de répartir toutes les ogives nucléaires. Il y a quelque chose monsieur l'Orateur, qui m'a toujours intrigué, en particulier quand on considère que les ministres siégeant de l'autre côté ont déclaré que la menace se présente maintenant sous la forme du projectile balistique intercontinental. Sauf erreur, ces projectiles voyageront à une vitesse de 12,000 à 15,000 milles à l'heure et auront un rayon d'action de 5,000 ou 6,000 milles. Donc si nous voulons les abattre, il faut que nous ayons des armes fort rapides. Mettons que nous détenions une arme de représailles ou de défense. Que vont faire ces projectiles balistiques intercontinentaux? Vont-ils rester dans l'air sans bouger jusqu'à ce que nous réunissions les ogives des États-Unis, où qu'ils puissent les garder, pour descendre les projectiles balistiques intercontinentaux circulant à 12,000 milles à l'heure?

Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) fut pris de court l'autre jour quand on lui a posé une question au sujet de la déclaration faite par un député conservateur de Grande-Bretagne qui était jadis commandant adjoint de la flotte atlantique de l'OTAN. Celui-ci a dit, que, même s'il était commandant en second de la flotte de l'OTAN en 1952, il ne savait pas où l'on gardait les ogives nucléaires et que, si quelque événement était survenu, il n'aurait pas su quoi faire, parce qu'il ignorait où étaient ces ogives et même qui aurait pu lui dire où elles étaient. Je suppose qu'il aurait tout simplement attendu de découvrir où étaient ces engins.

Il me semble que nous sommes maintenant dans une situation analogue au Canada. Même si quelqu'un, chez nous, sait où se trouvent les ogives nucléaires, s'il est mis au courant de leur lieu d'emmagasinage, ces moyens de défense contre un projectile balistique intercontinental ne serviront pas à grand chose s'ils se trouvent ailleurs que l'arme défensive elle-même. Peut-être le gouvernement ne nous donne-t-il pas de renseignements plus détaillés pour des raisons de sécurité. Mais monsieur l'Orateur,—je le répète,—tant que le gouvernement ne nous mettra pas plus amplement au courant, nous ne verrons pas la fin de cette confusion inouïe. Ce n'est pas juste envers les députés qui doivent approuver des centaines de millions de dollars de crédit pour deux ministères, parce que ses représentants à la Chambre ont une responsabilité fondamentale à l'égard de la politique défensive du Canada, et de la question de savoir dans quelles mains repose la direction.

Il n'y a aucun doute que nous devons nous associer pour la défense du continent, mais il importe aussi, au plus haut degré, que cette association soit une véritable association, une association honnête, fondée sur le principe d'après lequel le Canada n'est pas simplement autorisé à collaborer, mais obligé de faire sa part dans tous les programmes scientifiques, travail en vue duquel on lui offrira toutes les possibilités, et qu'il ne produira pas seulement quelques petites parties intégrantes, mais fera un apport considérable à la production de cet équipement destiné à être employé à notre avantage mutuel dans la défense de ce continent. Il est essentiel au maintien de notre économie et de notre capacité de production, ainsi qu'à l'emploi continu de notre personnel scientifique et technique, d'arriver à cette sorte d'association véritable.

Je n'hésiterai pas à dire que le gouvernement mérite un blâme énergique pour avoir pris, l'autre jour, l'initiative dont il s'agit sans avoir conclu aucun accord précis à cet égard avec les États-Unis. Je dirai même que la situation était absolument grotesque. "Grotesque" est la seule épithète que je trouve à y appliquer. On nous a dit que le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) prononcerait un discours important dans lequel il

nous renseignerait sur la situation. Mais quand il a pris la parole, monsieur l'Orateur, il n'a pas même donné un coup d'épingle dans le ballon: il n'y en avait même pas de ballon à crever! Ah! comme il a parlé avec fierté du contrat de $1,700,000 qu'une compagnie avait obtenu pour fabriquer une aile ou quelque autre partie du projectile Bomarc!

Il est certain que lorsque le gouvernement s'est vu forcé de faire cette déclaration importante et grosse de conséquences, qui implique bien davantage que le licenciement de 14,000 ou 30,000 hommes, cette déclaration qui conditionne une revision et une réforme complète de la politique générale de défense du Canada, le gouvernement aurait dû aller bien plus loin et viser des objectifs bien plus importants dans les pourparlers avec les États-Unis sur la question de la production au Canada et du maintien de notre personnel scientifique et technique. A en juger par l'inefficacité et l'inaptitude du gouvernement, on pourrait presque croire qu'il avait à l'idée la cession de la souveraineté du pays aux mains des États-Unis.

L'hon. M. Churchill: Allons donc!

L'hon. M. Green: Ces propos manquent de mesure!

M. Winch: Qu'il le veuille ou non, consciemment ou inconsciemment, il a atteint ce résultat. Ce n'est pas simplement une question de fierté nationale. C'est une question d'une grave portée pour notre économie, notre population et surtout notre position de défense. Je n'hésite pas à dire que la position défensive telle que le gouvernement l'a exposée équivaut à dire que le gouvernement n'a aucune défense. Si le Canada ne possède aucune défense, soyons honnêtes. Si le gouvernement estime qu'il a été courageux jusqu'ici en abandonnant le CF-105, qu'il ait le courage d'avouer qu'il n'y a pas de défense. Montrons alors l'exemple au monde dans la voie du désarmement car c'est pour ainsi dire la situation dans laquelle le gouvernement a mis le pays à l'heure actuelle.

Mon groupe est entièrement d'accord avec le chef de l'opposition pour penser que la défense est d'une telle importance, et que la responsabilité de chacun des députés à l'égard de la défense est telle, que tous devraient en connaître autant que possible sur la question, pourvu que cela ne porte pas atteinte à la sécurité. La meilleure façon d'arriver à ce but, c'est de constituer un comité permanent des dépenses relatives à la défense, qui serait autorisé à faire enquête sur les dépenses et à se renseigner sur la politique du gouvernement.

Je sais que nombreux sont ceux qui désirent prendre part au présent débat; je ne retarderai donc pas la Chambre davantage, sauf pour rappeler,—comme je le fais souvent,—que le gouvernement devrait fournir beaucoup plus de renseignements qu'il ne le fait et qu'il a le devoir de supprimer la confusion en éliminant les contradictions dont il est lui-même responsable. La population du Canada mérite la confiance du gouvernement et mérite de savoir si son argent est dépensé à bon escient. Quoi qu'il en soit, comme il est évident d'après l'attitude du gouvernement que, sciemment ou non, consciemment ou inconsciemment, il a fait du Canada un satellite des États-Unis, il l'a placé dans la situation d'être la première ligne de défense des États-Unis, et d'être utilisé comme tel par ce pays; comme il importe, selon nous, de faire savoir à ce grand pays que nous tenons à être et que nous sommes décidés à être traités en associés; comme selon nous ce point de vue n'est même pas mentionné ni souligné d'aucune façon dans la modification proposée par le chef de l'opposition, j'aimerais proposer, avec l'appui de l'honorable député de Skeena (M. Howard):

Que l'amendement soit modifié par la substitution d'une virgule au point et par l'adjonction des mots qui suivent: "et contribue à l'affaiblissement de la souveraineté canadienne".

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je vais dire un mot d'abord d'une observation qu'a faite le député de Vancouver-Est (M. Winch) et qui n'avait pas tout à fait rapport à la question. Il ne comprend pas, dit-il comment il se fait que le Royaume-Uni met actuellement au point un avion d'interception piloté alors que le Canada abandonne la fabrication du CF-105, ou quelque chose de semblable. Je crois avoir bien interprété ses observations. Voici, quelle est évidemment la raison. La plus grande partie des bombardiers soviétiques sont des bombardiers à court rayon d'action qui sont parfois nommés des bombardiers à rayon d'action moyen. Ces bombardiers ne pourraient venir de la Russie au continent nord-américain,—au Canada ou aux États-Unis,—puis s'en retourner. Ils peuvent cependant faire le trajet de la Russie au Royaume-Uni. Si les Russes voulaient commencer une guerre, ils utiliseraient certainement ces bombardiers contre des objectifs qui se trouvent dans leur rayon d'action. Par conséquent, le Royaume-Uni et sa R.A.F. doivent être prêts à parer à cette menace. Il s'agit d'une menace qui n'est pas sérieuse pour notre continent parce que le rayon d'action moyen de ces bombardiers ne leur permettrait pas de venir attaquer des objectifs ici mais leur permet d'attaquer des objectifs au Royaume-Uni. Cela, je pense, doit répondre à la question soulevée par le député de Vancouver-Est.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a soulevé un certain nombre de questions. Je vais m'efforcer d'y répondre dans un ordre un peu logique; je dois avouer que ce ne sera pas facile vu que ces questions n'ont pas été posées au gouvernement dans un ordre logique précis. D'abord, il s'en est pris au programme de défense nationale. Or notre programme de défense nationale se fonde sur notre politique extérieure, qui remonte à 1950. En 1950, au moment où la guerre de Corée a éclaté, le Canada et les autres pays qui éprouvaient comme lui le même désir de paix et de démocratie, se sont liés ensemble aux termes d'une convention solennelle, selon laquelle ils se dressaient à l'unisson contre tout agresseur possible. Nous nous en sommes tenus à cette politique qui, incidemment, a été inaugurée par le gouvernement libéral. Aucune modification fondamentale n'a été apportée à cette politique depuis le changement de gouvernement. Nous estimons qu'il est absolument nécessaire de nous rallier, avec les autres pays qui forment maintenant ce qu'on est convenu d'appeler l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et de reconnaître comme une obligation solennelle l'entente selon laquelle, si l'un d'entre eux est attaqué par un agresseur, ce dernier devra faire face aux efforts conjoints de tous les pays membres de l'OTAN. Voilà la politique fondamentale qui anime tous nos efforts tendant à assurer la paix et la sécurité, non seulement dans notre pays, mais dans le reste du monde.

Un mot maintenant sur l'application de cette politique. Le programme relatif à l'application de cette politique a été mis au point par les commandants des différents pays réunis ensemble au sein d'un conseil consultatif. Le programme de l'OTAN consiste à assurer, avant tout, un bouclier, partie en Europe et partie dans ce continent nord-américain, destiné à protéger d'abord ces engins de représailles qui constituent la seconde moitié de l'appareil de défense de l'OTAN; deuxièmement, d'assurer un avertissement suffisant en Europe ou sur ce continent, de manière à ce que nous soyons tout à fait sûrs que toute avance effectuée par un agresseur est suffisamment puissante pour justifier le déclenchement complet de nos forces de représailles; troisièmement, en ce qui concerne l'Europe, de retarder, si possible, l'avance de toute force terrestre, de manière que les pays de l'Europe occidentale ne soient pas envahis. On pourrait dire, je crois, que ce sont là les principaux devoirs qui incombent au bouclier que constitue l'OTAN.

[L'hon. M. Pearkes.]

En ce qui concerne l'élément contre-offensif, c'est-à-dire les puissances de représaille, il comporte les bombardiers américains, les bombardiers de la R.A.F. ainsi que tous projectiles téléguidés qui pourraient être installés en Europe à l'heure actuelle. Voilà les puissances de représaille dont nous disposons. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que ce programme a fait ses preuves jusqu'ici et a empêché la guerre depuis dix ans et plus. La preuve du bien-fondé de ce programme de l'OTAN, on la trouve dans cette paix dont le monde occidental a bénéficié pendant tout ce temps. Lorsqu'on demande ce que nous avons à montrer en échange des sommes énormes affectées à la défense nationale, la réponse est que nous vivons en paix depuis l'établissement de l'OTAN, et qu'aucun territoire n'a été enlevé à aucun pays membre de cet organisme depuis sa fondation. Le programme de défense du gouvernement actuel consiste à appuyer l'OTAN, au moyen d'une organisation équilibrée, et ce programme continuera d'être celui du gouvernement actuel.

Au moment de la création de l'OTAN, on a décidé de former une force intégrée et équilibrée. Il ne s'agissait pas pour chaque pays d'avoir une petite force équilibrée bien à elle, mais de constituer une force équilibrée groupant tous les pays de l'OTAN et à laquelle chaque pays contribuerait le genre particulier d'armes ou d'effectifs qu'il pourrait fournir, selon ses ressources et sa situation géographique. Nous voyons donc s'affermir et se coordonner davantage chaque année les efforts tentés pour mettre à la disposition du monde occidental une force à la fois équilibrée et intégrée. Nous avons à adapter sans cesse le genre de forces militaires que nous assurons et le genre d'encouragement que nous accordons au monde occidental. Nous devons adopter l'aide que nous fournissons par d'autres voies,—il ne s'agit pas purement et simplement des forces armées,—c'est-à-dire par les voies diplomatiques, les voies par où s'acheminent nos contributions au bien-être des pays sous développés. Tout cela fait partie du programme préventif, de l'effort qui s'accomplit pour empêcher la diffusion du communisme.

Périodiquement, nous sommes appelés à étudier les modifications qui s'imposent dans notre façon d'envisager le problème, dans le genre d'armes que nous fournissons, les effectifs militaires dont nous pouvons disposer pour telle ou telle tâche particulière. Nous vivons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, dans une ère où les progrès scientifiques et les procédés techniques évoluent très rapidement. Je n'ai pas honte de dire que les programmes qui nous paraissaient tellement utiles il y a douze mois seulement n'ont plus le

même degré d'urgence, à cause de certains projets techniquement plus avancés. Nous avons à remettre continuellement à l'étude la situation. Nous cherchons continuellement à voir d'où vient la menace et quels sont les meilleurs moyens de la combattre. La science ne s'arrête pas. Les nouvelles découvertes scientifiques sont innombrables et les forces armées doivent y adapter leurs programmes et leur équipement. C'était bien facile il y a douze mois de dire: "Vous n'auriez pas dû ou vous auriez dû faire ceci ou cela." Si nous établissions des plans contre un ennemi qui aurait la bonté de nous dire où en est son armement, ce serait beaucoup plus facile que d'essayer de deviner ce qu'un agresseur éventuel pourrait faire, quand les moyens de renseignement sont extrêmement limités et ne sont pas immédiatement disponibles dès qu'un changement se produit dans l'armement ou l'organisation militaire de l'agresseur présumé.

J'estime donc qu'aucun gouvernement ne se discrédite parce qu'il doit se montrer prudent à certains moments et qu'il tient à être parfaitement sûr avant de passer à certaines mesures particulières, enfin, s'il tient à s'assurer autant que faire se peut de la justesse de sa décision. J'ai mentionné l'autre jour que lorsque le programme de l'Arrow a commencé, le très honorable C. D. Howe a dit que la pensée d'avoir à dépenser peut-être 100 millions de l'argent des autres le faisait frémir. Le poids des responsabilités n'en est pas atténué quand, au lieu de 100 millions, on envisage la possibilité de dépenser 781 millions de l'argent d'autrui,—et cela pour un seul projet,—de gens qui tiendront le gouvernement responsable si cet argent n'est pas dépensé à bon escient.

De plus, monsieur l'Orateur, le gouvernement a la responsabilité de fournir les meilleurs moyens de défense qui soient, selon l'argent dont il dispose et sans ruiner l'économie du pays, afin que nos gens puissent vivre en paix et en sécurité. On nous blâmerait d'abandonner nos armements. Il ne resterait probablement pas grand monde à blâmer, mais c'est une responsabilité à laquelle nous devons faire face et dont nous sommes conscients chaque jour. On ne met pas de côté une invention particulière qui, il y a quelques mois seulement, semblait très encourageante et très utile.

En juin 1957, nous avons pris le pouvoir, mais sans la science qui avait été accumulée au cours des années précédentes. Nous avons dû recourir aux conseils des chefs de service qui avaient étudié ce problème continuellement; ils étaient alors d'avis que nous devrions poursuivre encore le programme de perfectionnement de l'Avro. Le gouvernement n'était au pouvoir que depuis quelques mois lorsque nous avons pris la décision de poursuivre le programme de perfectionnement de l'Arrow pour une autre année. Cette recommandation a été formulée sur l'avis des chefs de service. Ces mêmes hommes, sauf un, sont nos chefs d'état-major d'aujourd'hui, Ils ont eu le courage, quand ils se sont rendu compte d'une nouvelle menace possible, de modifier leur recommandation. Ils ont eu le courage de signaler au gouvernement que la nature de la menace n'était plus la même, qu'ils avaient consulté leurs vis-à-vis dans d'autres pays et qu'ils étaient convaincus que le degré de la menace avait changé. Cette recommandation n'a été faite que tard l'an dernier. On a donné à entendre que nous aurions dû aller aux États-Unis immédiatement après notre élection et dire aux Américains qu'ils devaient acheter l'Arrow Avro.

L'hon. M. Pearson: Personne n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Pearkes: "Il faut que vous achetiez l'Arrow Avro", a signifié le chef de l'opposition, "sans quoi!"

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Pearkes: Il ne l'a pas dit dans ces termes, mais c'est exactement ce qu'il voulait dire. Il a donné à entendre que j'aurais dû aller à Washington, à l'été de 1957, et que j'aurais dû dire aux États-Unis que "s'ils n'acceptaient pas l'Arrow Avro, nous le laisserions tomber".

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre cite des paroles qui sont censées être miennes et, par conséquent, j'ai le droit de dire qu'il les cite bien à faux. S'il se donne la peine de consulter le hansard, il verra que j'ai dit, après les changements, à l'automne de 1957, qu'il aurait dû aller à Washington et tenter de découvrir l'intention du gouvernement des États-Unis au sujet de l'achat d'avions Arrow canadiens.

L'hon. M. Pearkes: L'honorable député a été encore un peu plus loin, mais cela suffit. J'aurais dû me rendre aux États-Unis pour découvrir quelles étaient les intentions de ce pays au sujet de l'Arrow. Toutefois, si les Américains ne veulent pas me le dire, je me demande bien comment je pourrais les y forcer, et si les Américains n'ont même pas encore pris de décision à cet égard, je me demande comment l'honorable représentant voudrait que je puisse lire leur pensée.

A l'automne 1957, l'Arrow de la compagnie Avro venait de sortir de l'avionnerie. Un de ces appareils était sur la piste d'atterrissage pour y être inspecté. Il ne s'y est pas posé par ses propres moyens; c'est un tracteur qui l'y a tiré. Il y avait là des officiers

américains, qui semblaient très frappés de l'aspect de cet avion. Je crois savoir qu'ils ont fait rapport à leurs supérieurs à Washington en disant que l'Arrow promettait beaucoup. A l'automne 1957, les États-Unis n'avaient guère changé à l'égard de cet avion le point de vue qu'ils avaient fait connaître à mon prédécesseur, l'honorable Ralph Campney, lorsqu'il est allé à Washington. On l'avait alors encouragé à procéder à la construction de l'Arrow, sans toutefois prendre aucun engagement. Si l'on nous a encouragés à continuer la construction de l'Arrow en 1957, c'était parce que les États-Unis pensaient que ce serait peut-être là la réponse à la situation, et qu'ils devraient peut-être l'adopter. Je me suis rendu de nouveau aux États-Unis en 1958. L'opinion des officiers supérieurs de l'aviation des États-Unis était alors en train de se modifier, et ils commençaient à exprimer des doutes.

A Paris, je le répète, on a signalé que les États-Unis n'envisageaient plus la possibilité d'adopter l'Arrow. Toutefois, la décision n'était encore pas ferme, et aucune opinion négative précise n'a été exprimée. Ce n'est qu'en décembre de l'année dernière, lorsque nous étions en conférence lors d'une réunion des deux groupes de ministres, qu'on nous a fait savoir, qu'une fois pour toutes, l'Arrow de l'Avro ne serait pas adopté. Il est tellement facile de croire que tout est blanc ou noir, qu'on peut aller parler avec un groupe d'hommes d'État d'un autre pays, et obtenir dès la première visite un oui ou un non bien précis, même avant qu'ils aient eux-mêmes pris une décision.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Dans quel mois d'automne de l'année dernière est-il allé à Washington pour se faire dire que les États-Unis s'intéressaient beaucoup moins à cet engin qu'auparavant?

L'hon. M. Pearkes: Je crois que c'était en septembre. Mais il ne s'agissait que d'une indication. Je tiens à souligner qu'on ne nous a pas donné alors de réponse définitive. La réponse qu'on nous a donnée à Paris le confirme; on nous dit alors à peu près que ce que supposait le ministre était exact.

L'hon. M. Pearson: Si les États-Unis ne nous ont pas fait connaître de décision définitive en décembre, comment le ministre explique-t-il la prétendue décision de son gouvernement, qu'aucune décision définitive au sujet de la suppression de l'Arrow ne serait prise avant?

L'hon. M. Pearkes: Je répète qu'en septembre, les États-Unis nous ont laissé entendre qu'ils ne le prendraient pas. Cet indice ou cette supposition de ma part, a été confirmé en décembre lors de la conférence de Paris. Je le voyais alors assez clairement, même si l'on ne l'avait pas formulé de façon absolue. Il ressortait nettement des entretiens que j'avais eus avec divers officiers de l'aviation et autres, que les États-Unis ne considéraient alors guère probable d'adopter l'Arrow. Les députés ne doivent pas oublier que ce n'est qu'il y a une semaine que nous avons reçu une note définitive et précise du Royaume-Uni à ce sujet. Pendant tous ces mois, je me suis mis en rapport avec des personnalités officielles, les gouvernements et les ministres, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni, afin de voir s'il y avait quelque possibilité de les intéresser,—eux ou quelque autre de nos associés de l'OTAN,—à l'avion CF-105. Il est donc clair à mon avis que nous avons fait des efforts pour y intéresser d'autres pays, et que jusqu'à l'automne de l'année dernière il était impossible pour le gouvernement de prendre une décision au sujet de la construction future de l'Arrow. C'est alors également, que notre gouvernement, ainsi que ceux du Royaume-Uni et des États-Unis, ont été en mesure de reviser leur estimation du genre de danger dont nous menaçait, selon eux, un agresseur éventuel.

Et quel est ce danger? Je répète ce que j'ai déjà déclaré en réponse à une question posée par le député de Vancouver-Est (M. Winch), en disant que le danger menaçant le Royaume-Uni est toujours de l'avis général, à côté des projectiles, celui que représentent des avions de bombardement pilotés. Et pourquoi? Je le répète, à cause du rayon d'action de la plupart des bombardiers pilotés dans l'inventaire de l'armement soviétique.

En ce qui concerne le danger qui menaçait jusqu'ici le Canada, j'ai déjà dit, la semaine dernière, que nous nous attendions à une construction plus poussée de bombardiers russes à long rayon d'action et capables d'attaquer des cibles sur notre continent pour retourner ensuite vers les champs d'aviation soviétiques. Cette menace ne semble pas avoir pris corps. Si l'on en croit nos meilleures sources de renseignements, il est probable que les Russes ne construisent plus de flottes de bombardiers à long rayon d'action, mais qu'ils dirigent leurs efforts vers la production de projectiles plutôt que d'avions de bombardement. Les députés d'en face m'ont demandé pourquoi, si nous devons construire des Bomarcs, les États-Unis et nous-mêmes maintenons encore des avions de chasse comme le CF-100, le F-101, le F-104 et le F-106 de l'Aviation américaine. C'est parce qu'au cours des quelques prochaines années, si les Russes projettent d'attaquer notre continent, il est raisonnable de croire qu'ils se serviront des projectiles intercontinentaux

qu'ils possèdent et qu'ils se serviront aussi, selon toute probabilité, des bombardiers dont ils disposeront, à l'égard de cibles plus à la portée des bombardiers qu'ils possèdent. Nous croyons donc qu'il serait sage pour nous de conserver une arme contre ces bombardiers qu'on pourrait diriger contre notre continent, même s'ils ne sont pas considérés comme l'arme principale de l'agresseur. Ils pourraient bien apparaître dans notre ciel et s'attaquer à des cibles secondaires ou à des cibles qui auraient échappé aux projectiles. Par conséquent, il est certes sage de garder à cette fin un certain nombre d'escadrilles d'avions d'interception.

Les journaux rapportent que les États-Unis comptent quelque 70 escadrilles d'avions d'interception supersoniques disponibles aux fins de la défense du continent nord-américain. Nous avons 9 escadrilles de CF-100. Les gens se demandent si le CF-100 et le Bomarc sont désuets. Ils ne seront pas désuets tant que les bombardiers russes existeront. Ils deviendront désuets au moment où les Russes mettront leurs bombardiers au rancart. Dès que les Russes compteront entièrement sur une attaque par projectiles, le Bomarc et l'avion d'interception monté deviendront désuets, mais aussi longtemps qu'il y aura un bombardier dans la force aérienne de Russie capable de venir survoler notre continent et de retourner, ou capable de se rendre sur ce continent et d'y être démoli, nous devrons conserver nos avions d'interception CF-100 qui sont parfaitement capables de disposer de la plupart des bombardiers russes.

Les escadrilles d'avions d'interception de la force aérienne des États-Unis, comprenant des appareils supersoniques, sont naturellement plus perfectionnées que notre propre CF-100. C'est un des avantages qui découlent d'une alliance ou d'un accord en vue de produire des forces équilibrées. Il n'est pas nécessaire que tous les pays aient exactement en même temps les armes qui sont produites en vue de faire face à la menace.

Quand le CF-100 est entré en service, il y a une couple d'années, le Canada possédait le meilleur intercepteur tout temps du continent nord-américain. Les États-Unis ne possédaient pas d'appareil aussi bon que le nôtre. Les États-Unis nous ont rattrapés en ce moment et ils possèdent un avion d'interception capable d'intercepter les bombardiers russes supérieur au CF-100. Il est dit dans l'accord de NORAD, dont il a été question cet après-midi, que les escadrilles de l'un ou l'autre pays peuvent, pour quelque temps, ou temporairement, traverser la frontière, et à cette fin, certains perfectionnements seront apportés à certains de nos aérodromes, particulièrement dans l'Ouest canadien où les FARC ne fournissent aucune défense. C'est au delà de la portée du CF-100 ou du CF-105 et par conséquent, nous comptons aujourd'hui sur les escadrilles de la force aérienne des États-Unis pour protéger une vaste région du Canada contre les bombardiers ennemis. J'espère que cela répond à la question relative à la désuétude. Le CF-100 sera désuet quand les Russes se débarrasseront des bombardiers qu'ils possèdent présentement.

On nous accuse de n'avoir rien fait depuis septembre dernier pour trouver des emplois de rechange aux ouvriers de l'usine Avro. J'aimerais donner aux honorables députés une idée de certaines des missions qui ont été accomplies depuis septembre dernier, non seulement par les FARC, mais par la Marine royale du Canada et par l'armée en vue d'intéresser les États-Unis à confier certains travaux aux usines canadiennes.

Nous avons besoin d'un nouvel appareil destiné aux opérations de recherche et de sauvetage effectuées ici au Canada. Les honorables députés n'ignorent pas que les FARC ont à effectuer des opérations de recherche et de sauvetage dans toutes les régions du pays, sur les océans et dans l'Extrême-Nord. Il a semblé possible qu'on obtienne de quelque avionnerie américaine ayant des appareils utilisables, qu'elle conclue une entente avec la compagnie Avro en vue de la construction, grâce à un permis, de certains de ces appareils dont on aura besoin prochainement. Très peu de temps après la déclaration de septembre, une équipe d'officiers des FARC a été envoyée auprès de la *Grumman Aircraft Company*, à Long-Island (New-York), afin de se rendre compte si l'hydravion SA16B pouvait être utilisé à cette fin. Cela s'est passé le 30 octobre et le 1er novembre. Ensuite, nous avons étudié la possibilité de faire effectuer certains travaux pour le compte de notre commandement des transports. Les 24 novembre et 5 décembre, nous avons envoyé une équipe d'officiers des FARC auprès de la *Lockheed Aircraft Company*, en Georgie, pour s'enquérir de la possibilité d'obtenir que certains travaux soient effectués à Toronto à l'égard de l'appareil C130B.

Un autre problème se pose à nous. C'est la possibilité d'avoir à remplacer les Sabres de notre division aérienne, les F-86. Entre les 7 et 20 décembre, des équipes sont allées aux bases de la force aérienne des États-Unis à Edwards, Eglin et Tyndall, afin d'obtenir tous les renseignements qu'ils pouvaient sur le système électronique intégré MA-1 utilisé dans le F-106 et sur le MG-13 FCS utilisé dans l'appareil 101B, afin de voir si ces systèmes pouvaient être fabriqués.

En outre, entre le 1er et le 4 décembre, une autre équipe s'est rendue à Bethpage (New-York), auprès de la *Grumman Aircraft Corporation,* pour étudier les caractéristiques techniques et de combat du *Super Tiger* F11F-1F, un des nombreux appareils que nous étudions afin de déterminer s'il pourrait remplacer les F-86 en Europe, et qui, s'il était jugé convenable, pourrait peut-être être fabriqué au Canada. Tous ces renseignements ont été transmis à la compagnie Avro dès qu'on les a obtenus. De fait, dans bien des cas, des représentants de la compagnie, ainsi que du ministère de la Production de défense, accompagnaient les officiers des FARC.

Le 6 janvier dernier, une équipe a visité la *Northrop Aircraft International Company,* à Hawthorne (Californie), afin d'étudier un appareil et un moteur qu'on pourrait utiliser. De nouveau, les 7 et 8 janvier, et ensuite le 13 janvier de cette année, une équipe a visité l'*Autonetics Incorporated,* à Downey (Californie) pour y étudier le système de radar NASSAR.

Les six, sept, neuf et dix-sept, une autre équipe a rendu visite à la *Northrup Aircraft International Company* à Hawthorne (Californie), en vue d'obtenir de plus amples renseignements. Le 14 et le 16 janvier encore, une autre équipe est allée à la *Lockeed Aircraft Company* à Burbank (Californie). Du 19 au 21, elle était à St. Louis (Missouri). Les 19 et 20, une autre équipe s'est rendue à la *Republic Aircraft Company* à Farmingdale (État de New-York). Du 12 au 14, ces gens sont allés aux renseignements à la *Blackburn General Aircraft Company,* dans le Yorkshire, en Angleterre, afin de savoir s'il était possible de fabriquer leur avion ici au pays et de voir s'il était approprié. Je pourrais dire que j'ai eu, ici même à Ottawa, une entrevue avec le président de cette compagnie, alors qu'il était de passage au pays il y a six semaines environ.

De nouveau en février, ils sont allés à Edimbourgh, visiter la *Ferranti Electric Company.* Puis le 17 février, ils ont de nouveau rendu visite aux directeurs de la *Blackburn.* Voilà quelques-unes des démarches qui ont été faites en vue de trouver de l'ouvrage aux employés de l'usine Avro.

Plus que cela, certaines équipes ont été chargées d'étudier les installations de Bomarc et de voir dans quelle mesure les projectiles Bomarc et l'outillage de lancement pouvaient être fabriqués au Canada. Ils ont commencé le 22 octobre, et ils n'ont pas cessé depuis. Nous avons envoyé des équipes à Dayton faire enquête sur le partage de la production en ce qui regarde la compagnie Wright-Patterson. Les 30 et 31 octobre, les enquêteurs étaient à Rome, État de New York, et faisaient enquête sur la possibilité de faire fabriquer au Canada les calculatrices et le matériel de Sage. Je pourrais continuer. Je suis très loin d'avoir épuiser la liste.

L'hon. M. Churchill: Inscrivez-le au compte rendu.

L'hon. M. Pearkes: Les 13 et 14 novembre, et de nouveau du 16 au 20 février, une équipe s'est rendue au champ Eglin, qui est un champ d'essai pour les projectiles Bomarc. J'y suis allé moi-même,—c'était avant Noël,—pour rencontrer les industriels de cet endroit et m'entretenir avec eux. J'ai rencontré les gens de la Boeing, au champ Eglin, et j'ai discuté avec eux,—je ne saurais dire la date exacte, mais c'était avant Noël,—la possibilité de fabriquer des Boeing ici. Un représentant de la direction a été envoyé du bureau de M. McElroy pour me rencontrer à ce sujet. De plus, le personnel de la planification conjointe a tenu jusqu'ici deux réunions pour étudier les moyens à prendre afin de partager la production des choses de ce genre. Ce sont là quelques-unes des principales initiatives tentées par les FARC.

La marine royale canadienne a fait des enquêtes semblables en vue de s'assurer s'il serait possible de trouver du travail dans son domaine particulier de l'électronique, tant au Royaume-Uni qu'aux États-Unis, travail qu'on pourrait confier au Canada. Elle a envoyé des représentants aux chantiers navals de Porthsmouth, aux États-Unis; elle en a envoyé à la General Electric, à Lynn, Massachussetts; elle en a envoyé à la *Breck Aircraft Company,* à Wichita, Kansas; d'autres sont allés à la compagnie Lycoming, au Connecticut, d'autres à Bayonne, au New-Jersey; d'autres au Royaume-Uni, en Allemagne, en France et en Suède, pour juger de la valeur des systèmes de projectiles dans ces pays, et pour voir s'il ne serait pas possible de fabriquer chez nous certains de leurs projectiles. Des représentants se sont adressés à la *Damneck Company,* en Virginie; d'autres à des entreprises de la région de New-York. Je pourrais continuer et peindre un tableau tout à fait semblable en ce qui regarde l'armée.

J'ai devant moi une liste des endroits où l'armée a étudié les travaux de perfectionnement de projectiles effectués par l'armée américaine, toujours dans le dessein de déterminer s'il ne serait pas possible de faire faire une partie de ce travail à l'usine Avro. Toutes ces missions que j'ai mentionnées ont eu lieu depuis la nouvelle annoncée en septembre dernier, et nos honorables vis-à-vis prétendent que le gouvernement n'a rien fait pour essayer de trouver du travail pour cette compagnie!

Je pourrais inscrire au compte rendu certains résultats de ces initiatives, au point de

vue de la production de défense. Je vois dans le rapport du ministère de la Production de défense, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1957, au tableau 6B, page 52, que durant l'année 1956, la valeur des contrats accordés à des entreprises canadiennes par le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de la *Canadian Commercial Corporation* et de la *Defence Construction Limited* a été de $43,447,000. En 1947, les États-Unis ont dépensé à peu près le même montant au Canada, soit $42,970,000. Dans un rapport que j'ai reçu à la fin de la semaine dernière du ministère de la Production de défense, j'ai appris que la valeur globale des principaux contrats accordés au Canada par les États-Unis pendant l'année civile 1958 a été la suivante: pour la construction, $25,600,000; pour le matériel, $32,300,000; pour les services, $7,600,000; soit un total de $65,500,000. Cela montre, je crois, que les efforts que nous avons faits pour obtenir que la fabrication du matériel soit partagée entre le Canada et les États-Unis portent des fruits.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il nous dire quelle proportion de ces chiffres représente des déboursés effectués au Canada par les États-Unis, pour des activités américaines au Canada?

L'hon. M. Pearkes: Ces chiffres représentent des contrats américains passés au Canada pour,—je crois ne pas me tromper en affirmant ceci,—des besoins américains.

L'hon. M. Pickersgill: Y compris des frais de construction?

L'hon. M. Pearson: Des bases, etc?

L'hon. M. Pearkes: J'ai donné le chiffre des frais de construction; c'était 25 millions de dollars. Comme je l'ai déjà dit, tout cela indique le résultat des efforts déployés en vue d'amener les États-Unis à partager les frais de production.

Il serait bon, je crois, de rappeler comment ce partage des frais de production a commencé. Vous vous souviendrez que quelques jours après le lancement du Spoutnik, en 1957, le très honorable Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni, s'est rendu à Washington afin de s'entretenir avec le président des États-Unis sur ce qu'ils allaient faire pour parer à cette nouvelle menace. Ils ont fait connaître alors leur nouvelle intention de collaborer étroitement. On a fréquemment qualifié cette déclaration de déclaration d'interdépendance. Or cette déclaration d'interdépendance a également été rendue applicable au Canada.

Vous vous souviendrez qu'après la visite de M. Macmillan au président des États-Unis, il est venu à Ottawa afin de s'entretenir avec notre premier ministre. On a souligné alors l'importance de l'interdépendance, non seulement en ce qui concerne l'utilisation des armes, mais en ce qui concerne leur production. Quelques jours après seulement, M. Dulles venait à son tour à Ottawa pour entamer de nouveaux entretiens dans le même sens. Par suite de ces divers entretiens, on a établi un comité formé de trois ministres de la Couronne du Canada et de trois ministres des États-Unis. Nos divers ministères intéressés ont été en relation constante avec leurs homologues, non seulement des États-Unis mais aussi du Royaume-Uni.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, les honorables députés apprendront avec intérêt qu'au cours des quelques dernières semaines, des contrats ont été passés au Canada en vue de la production de la torpille "43", —il s'agit non pas du numéro mais du type de cet engin. Non seulement le gouvernement du Royaume-Uni achète-t-il des torpilles de nous, mais il achète du matériel sonique pour fins d'acoustique sous-marine. Tout cela révèle que non seulement le Royaume-Uni et le Canada veulent travailler de concert, conformément au principe de l'interdépendance mais que les États-Unis tiennent également à travailler dans le même sens. Certains des chiffres que j'ai signalés aujourd'hui révèlent qu'on réalise des progrès dans ce sens, et nous avons la ferme assurance de la part du gouvernement des États-Unis que ce dernier a l'intention de travailler vers l'application du principe de l'interdépendance en matière de production.

Le chef de l'opposition a demandé si nous pouvions prendre charge de la ligne d'alerte intermédiaire. Cette ligne a été construite par les États-Unis au coût de quelque 400 millions de dollars; et ce sont les États-Unis qui ont loué, par voie d'adjudication, l'administration de cette ligne, qui comporte l'entretien de tout le matériel aux stations primaires et secondaires. Je crois qu'environ 800 civils sont affectés à ce travail et que la grande majorité d'entre eux sont des Canadiens. Il s'agit d'un contrat civil. Je n'ai pas ici les chiffres officiels des États-Unis, mais j'ai lu dans les journaux,—et je crois que le chiffre en question est assez précis,— que le montant du contrat destiné à maintenir la ligne d'alerte préliminaire s'établit entre 30 et 40 millions de dollars par année. Nous pourrions fort bien prendre charge de cette ligne, et en confier l'administration par contrat à une société canadienne. Il nous en coûterait entre 30 et 40 millions de dollars par année, mais comme environ 90 p. 100 des

employés sont Canadiens, il y a lieu de se demander si pareille initiative serait avantageuse.

Mais nous faisons beaucoup plus qu'assumer la direction des centres de contrôle. Le ministère des Transports songe notamment,—et je crois qu'on a déjà fait des progrès dans ce sens,—à prendre à sa charge l'administration et le fonctionnement de certains aérodromes de la ligne d'alerte préliminaire. Ainsi, assumons-nous graduellement une plus grande proportion des frais administratifs et d'exploitation de cette ligne.

On a posé une question à propos de la prise en charge de la ligne Pinetree. A l'heure actuelle, des plans sont en marche visant à étendre la ligne Pinetree plus au nord afin de la rendre plus efficace. Environ sept stations importantes de la ligne Pinetree seront construites, dont cinq dans l'ouest du Canada et deux dans le nord de l'Ontario et du Québec. Une fois construites, ces stations seront administrées par le personnel des Forces aériennes royales du Canada, et non par celui des États-Unis. Dorénavant, aucune station de la ligne Pinetree ne sera dirigée par du personnel américain. Comme on l'a signalé plus tôt aujourd'hui, la ligne Pinetree a été construite d'après un mode de répartition des frais,—deux tiers contre un tiers,—entre les États-Unis et le Canada; le Canada paie le tiers. Certaines de ces stations ont été construites par les États-Unis et sont encore dirigées par du personnel américain. D'autres ont été construites avec des deniers américains, tout en étant encore dirigées par le personnel des Forces aériennes royales du Canada. D'autres ont été construites avec des deniers canadiens, et sont dirigées par le personnel des Forces aériennes royale du Canada. Au cours des deux dernières années, nous avons pris charge de certaines installations antérieurement dirigées par les forces armées des États-Unis; elles sont maintenant dirigées par des employés canadiens. Je ne saurais préciser le montant des frais que comporte l'administration de ces lignes, bien qu'il me soit peut-être possible d'obtenir ce renseignement plus tard dans la soirée.

(La séance, supendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour l'heure du dîner, le chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet des frais qu'entraînait le réseau *Pinetree*. J'ai déjà expliqué que le réseau *Pinetree* est exploité en commun par les États-Unis et le Canada, certaines stations étant administrées par les Canadiens et certaines autres par les Américains. La part canadienne des frais d'exploitation s'élève chaque année à environ 28 millions de dollars. Il s'agit du coût d'exploitation des stations *Pinetree,* construites par le Canada et comportant un personnel des FARC, ou construites par les États-Unis mais également dotées d'un personnel des FARC. La part des frais revenant aux États-Unis est d'environ 43 millions de dollars pour le fonctionnement de ces stations. Ce chiffre de 43 millions de dollars comprend environ 5 millions dépensés par les États-Unis pour l'achat d'équipement destiné à ces stations situées au Canada.

Par conséquent, si le Canada devait prendre en charge l'exploitation de toute la ligne d'alerte, nous devrions maintenant ajouter à notre budget de défense ces 43 millions. Je dis "maintenant" parce qu'on fournit de l'équipement supplémentaire à ces stations de radar afin d'améliorer leur rayon d'action et de contrôle. Dans le domaine de l'électronique on améliore sans cesse les techniques. Si nous voulons rester à la page et étendre la portée de ces stations de radar, il nous faudra leur ajouter du matériel supplémentaire nouveau.

En réponse aux questions posées à propos de la ligne d'alerte préliminaire, j'ai signalé l'accroissement des responsabilités qu'assume le Canada en ce qui concerne l'administration et l'exploitation des stations qui constituent ce réseau. Afin de compléter cette partie de ma déclaration je dirai,—et je crois que les honorables députés qui se sont enquis de cette question l'apprendront avec intérêt,—que le ministère des Transports se propose d'assumer l'administration et l'exploitation de sept aérodromes de la ligne d'alerte préliminaire. Cette prise d'administration ne se fera pas du jour au lendemain; mais j'espère que nous pourrons, d'ici deux ou trois ans, prendre en charge ces stations.

A ceux qui ont voulu se rendre dans l'Arctique canadien pour utiliser les installations qui existaient aux aérodromes de la ligne d'alerte préliminaire, une des plus graves difficultés qui s'est posée a été le manque de locaux d'habitation. Naturellement, lorsque la *Federal Electric Company,* qui administre la ligne d'alerte préliminaire, a établi sa station, il a été convenu qu'elle ne serait pas requise d'assurer des locaux d'habitation à ceux qui, pour d'autres fins que celles qui avaient trait à la ligne d'alerte préliminaire, pourraient se rendre dans le Nord.

Comme, ces derniers mois, on s'est intéressé intensément à notre Arctique canadien, on peut prévoir que de plus en plus de gens vont se diriger vers le grand Nord.

Par conséquent, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est à tracer des plans en vue d'aménager des logements aux principales stations de la ligne d'alerte préliminaire, afin que les Canadiens qui visitent l'Arctique ne soient plus obligés de se loger dans les locaux de la *Federal Electric Company*. Une telle mesure sera très commode pour les nombreux prospecteurs, ingénieurs et hommes de science des compagnies de pétrole et autres qui sont en train de mettre en valeur les ressources possibles de ces îles de l'Arctique. Donc, le ministère des Transports et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales collaborent tous deux, puis-je dire, à maintenir la souveraineté du Canada dans le grand Nord. Partout où vous allez à toutes ces stations de la ligne d'alerte préliminaire, vous voyez maintenant le veston rouge des agents de la Gendarmerie royale.

En proposant son sous-amendement, l'honorable député de Vancouver-Est, a fait certains énoncés extraordinaires au sujet du coût du matériel. Il a comparé le coût du matériel qui aurait été nécessaire pour le CF-100 avec celui du Bomarc.

M. Winch: Le CF-105.

L'hon. M. Pearkes: Voici ce qu'il en aurait coûté si nous avions continué, comme je l'ai dit la semaine dernière, à fabriquer le CF-105 (l'Arrow de l'Avro). Cent avions de ce type nous auraient coûté 781 millions de dollars et ils auraient assuré la protection au moyen d'intercepteurs entre North-Bay et Bagotville pour cette partie de l'industrie canadienne, pour les régions voisines des grands centres industriels et un certain nombre de stations de bombardiers de l'aviation stratégique dans les États de l'est. Ainsi que les députés le savent, nous avons établi deux escadrilles de Bomarcs, l'une tout près de North-Bay et l'autre dans le nord de la région entre Ottawa et Montréal. Ces escadrilles de Bomarc, tenant compte de leurs projectiles, ont coûté environ 100 millions de dollars dont le Canada paiera 20 millions. Le Canada paie donc 20 millions de dollars, comparativement à ce qu'il aurait dû payer, soit 781 millions, pour une protection semblable. Les chiffres donnés par le député de Vancouver-Est n'étaient donc pas exacts. Il a été embrouillé je pense, par les installations terrestres environnantes qui sont nécessaires. Toutefois, on en a besoin pour le Bomarc et on en aurait eu besoin dans la même mesure pour le CF-105.

Il a été aussi question d'un petit contrat relatif à la fabrication canadienne de pièces pour le Bomarc. On a cité le chiffre d'un million et demi de dollars. Ce n'est évidemment que l'un des trois contrats déjà accordés. Un contrat comportant les services d'ingénieurs s'élève à 2.4 millions de dollars. Il y a un contrat de 1.7 million à l'égard d'ailes et d'autres pièces, l'honorable député en a parlé,—et un troisième contrat de 1.6 million visant du matériel de communication pour le Bomarc, soit en tout 5.7 millions de dollars.

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il s'écarte du Bomarc. Il dit qu'il y a deux endroits pour le Bomarc et que les deux sont situés entre Ottawa et l'Est canadien. Puis-je savoir du ministre ce que nous avons en fait de défense Bomarc entre Ottawa et l'océan pacifique?

L'hon. M. Pearkes: J'ai dit qu'une escadrille serait au nord de la ligne Ottawa-Montréal et l'autre à North-Bay. Aucune escadrille n'est prévue en ce moment à l'ouest de ces endroits; toutefois, grâce à l'extension de notre réseau de radar plus au nord, les escadrilles de Bomarc prévues pour les forces aériennes des États-Unis seront capables, en raison de la portée de nos stations de radar situées plus au nord, de couvrir presque toutes les zones peuplées de cette région.

Les chiffres que j'ai donnés relativement aux missions accomplies par l'aviation et la marine révèlent l'aide que les forces militaires ont cherché à donner à la compagnie Avro de manière à lui confier des travaux supplémentaires qu'elle sera peut-être en mesure d'entreprendre. Ces chiffres démontrent aussi, je l'espère, les vues pénétrantes de la politique adoptée par les forces militaires qui essaient d'obtenir les renseignements les plus récents du Royaume-Uni et des États-Unis dans le domaine de la mise au point de l'outillage le plus perfectionné. C'est aussi un moyen d'accentuer la politique d'interdépendance de nos trois pays qui partagent non seulement le coût mais aussi la production des armes de défense.

Je n'ai donné aucun détail en ce qui concerne l'armée. Elle agit exactement de la même manière. Entre la fin du mois de septembre et le mois de décembre l'an passé, sept équipes différentes ont visité des usines au Royaume-Uni et aux États-Unis, se renseignant sur le système de mise au point des missiles. Dans l'armée américaine, comme l'observeront les honorables députés, chacun des trois services a un organisme qui occupe de la mise au point des missiles. Nos forces armées suivent la cadence de l'évolution qui s'y produit dans tous ces domaines.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais réfuter catégoriquement ceux qui donnent à entendre que la politique de défense est embrouillée et mêlée. Je me souviens que la semaine dernière seulement on a proposé un amendement analogue à la Chambre des

communes de Westminster, où l'opposition a aussi accusé le gouvernement de ne pas avoir de politique de défense. Notre politique de défense se fonde sur les vœux que font les chefs d'état-major de nos forces armées, et j'aimerais rappeler que nul groupe d'officiers n'est plus loyal que ceux qui sont nos chefs d'état-major. Ce sont des hommes compétents et expérimentés qui se sont voués au service de notre pays. Non seulement ils ont acquis une véritable expérience dans de récentes opérations, dans l'exercice du commandement et des fonctions d'administration, mais aussi ils ont une perspicacité qui cherche à donner à notre pays les conseils les plus judicieux qu'un groupement d'officiers puisse fournir. Ils affrontent des difficultés presque insurmontables. En cherchant à percer le secret de l'avenir et à suivre le rythme des progrès de la science ils trouvent les solutions de ces problèmes.

Je dois le souligner encore, notre politique de défense est parfaitement claire. De plus, elle s'est révélée efficace. Grâce à des ententes collectives, nous avons fourni un apport aux forces équilibrées et unifiées des nations libres, sauvegardant ainsi la paix par l'emploi jumelé du bouclier et des forces de représailles de l'OTAN. En Europe, nos troupes ont, avec celles de nos alliés, la mission d'empêcher les pays occidentaux de se laisser absorber par le communisme. De ce côté-ci de l'Atlantique, la marine, l'armée et l'air ont la double tâche de protéger notre propre pays et d'assurer la sécurité des forces de reprétailles afin qu'elles puissent, à leur tour, constituer un excellent préventif contre tout ennemi. Si le préventif ne réussit pas à tenir l'agresseur éventuel en respect, nous nous efforcerons de fournir les meilleurs moyens possibles d'assurer la survivance de notre nation malgré l'attaque nucléaire qui suivrait inévitablement tout acte de folie de nature à plonger le monde dans un nouveau conflit mondial. J'affirme qu'il n'y a aucune confusion dans notre politique.

Le programme relatif à la création des forces et à leur armement, en vue d'appliquer cette politique, doit être souple. Étant donné les perfectionnements de la technique et les progrès de la science, les changements qui seront apportés dans l'armement d'un agresseur éventuel ainsi que la longue période qui doit s'écouler depuis la création d'une pièce moderne d'équipement jusqu'à sa mise en service, j'ai bien peur que les programmes soient éventuellement modifiés dans l'avenir, peut-être avant la réalisation de certains projets. Une attitude rigide à cet égard serait fatale. Vendredi dernier, le premier ministre a nettement exposé les principes liés à la défense, ainsi que les fondements généraux de notre programme. Il s'est exprimé sans équivoque, en disant que toutes les dépenses relatives à la défense se feraient sous le signe de la précaution; et que lorsqu'une décision définitive serait nécessaire, elle se ferait sous le signe du courage.

[L'hon. M. Pearkes.]

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre? Je n'ai pas voulu l'interrompre pendant son exposé. Vers la fin de son discours, il a dit qu'il n'y a aucun Bomarc à l'ouest d'Ottawa. Nous dira-t-il maintenant s'il y a des bases de Bomarc établies ou prévues du côté américain de la frontière pour la défense des régions peuplées de Vancouver, Calgary, Edmonton, Regina, Winnipeg, Port-Arthur et d'autres centres considérables de population qui sont hors de la portée du projectile Bomarc? Dans le cas de la négative, où se trouve la défense dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas saisi la dernière phrase; qu'est-ce qui est hors de portée du projectile Bomarc?

M. Winch: Je crois, d'après les renseignements fournis à la Chambre, que la portée du Bomarc est comparable à celle du CF-105, soit 375 milles et, dans le cas d'autres types, 500 miles. Dans les cinq dernières minutes de ses observations, le ministre nous a dit qu'il n'y a aucun Bomarc pour la défense à l'ouest d'Ottawa. Il a dit, si je l'ai bien compris, que les régions peuplées du Canada doivent compter sur les moyens de défense des États-Unis. J'ai mentionné un certain nombre de villes canadiennes importantes dont certaines sont situées bien au dehors de la portée du Bomarc, c'est pourquoi je demande où réside la défense de ces villes?

L'hon. M. Pearkes: Je dirai seulement, qu'elles n'excèdent pas de beaucoup le rayon d'action des Bomarc.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec un vif intérêt, j'en suis sûr, les observations formulées pendant une heure et quart ou plus par le ministre de la Défense (M. Pearkes). Je dois dire en toute justice que certaines de ses observations étaient justes, mais que d'autres étaient loin de l'être.

L'honorable ministre reproche à notre groupe d'avoir déclaré que le programme de défense du gouvernement était embrouillé et confus. Je veux lui dire en toute déférence, à lui et à ses collègues, qu'il n'a rien fait au cours de ses observations, pourtant longues, pour écarter l'idée selon laquelle le programme que lui et ses collègues exécutent est réellement embrouillé et confus.

Le ministre s'est plaint de l'attitude du chef de l'opposition (M. Pearson), et il a passé une grande partie de son temps à défendre

la ligne de conduite que le gouvernement suit en matière de défense. Je dois dire au ministre de la Défense que le chef de l'opposition n'a jamais attaqué le programme de défense. Il n'a jamais attaqué les objectifs de ce programme. Il n'a attaqué que les méthodes et les délais.

Le ministre a dit ensuite que dans le monde où nous vivons, il faut constamment adapter le programme aux conditions nouvelles. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons que c'est exactement ce que le gouvernement a négligé de faire. Je note aussi que le ministre a cité en les approuvant hautement des paroles du très honorable C. D. Howe, et dans le débat qui a eu lieu ici lundi dernier, le premier ministre en a fait autant. Mes collègues et moi, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas oublié que nos vis-à-vis ont vivement critiqué ce grand homme, mais s'ils l'avaient de leur côté aujourd'hui peut-être ne seraient-ils pas dans la situation malheureuse où ils se trouvent actuellement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? J'aimerais lui demander qui a résilié arbitrairement et abruptement le contrat visant les avions de transport à réaction et le contrat visant le Velvet Glove?

L'hon. M. Chevrier: Il est facile de répondre à cette question. D'abord, qui a abruptement résilié le contrat de l'Arrow? Pour ce qui est des autres contrats, et la question que vient de poser l'honorable député, au moins M. Howe a pu trouver quelque chose pour les remplacer.

Je veux parler d'une autre grand homme dont les honorables vis-à-vis aiment beaucoup citer les paroles de temps à autre. Le ministre du Travail (M. Starr) l'a cité en l'approuvant hautement l'autre jour, et le premier ministre l'a également cité en l'approuvant hautement. Je veux parler du cardinal Léger, qui a déclaré qu'il revient au gouvernement d'aider à procurer du travail supplémentaire, qu'il incombe aussi à l'industrie et au gouvernement de se concerter pour remédier à une situation comme celle qu'a créée l'annulation des contrats de l'Arrow. Les ministériels et ceux qui les appuient aiment à citer de tels personnages quand c'est à leur avantage, mais n'aiment jamais traduire leurs avis en actes.

Le ministre de la Défense a parlé brièvement du transfert de responsabilité aux chefs d'état-major, et il a pris leur parti. Personne ne les avait attaqués. De ce côté-ci de la Chambre nous partageons les vues du gouvernement à l'égard de ces hommes. Nous pensons avec le gouvernement que ce sont des travailleurs laborieux comme l'a déclaré le ministre, mais j'aimerais faire remarquer au ministre de la Défense qu'un ancien chef d'état-major, actuellement commandant adjoint de Colorado-Springs, le vice-maréchal de l'Air Slemon, a déclaré le 24 novembre qu'un avion de chasse à équipage dans les Forces aériennes royales du Canada serait inéluctablement nécessaire durant toute la période qu'il pouvait prévoir. Ensuite, avec son commandant en chef, le général Partridge, il a recommandé aux chefs d'état-major du Canada de conserver longtemps encore les avions de chasse montés dans le système de défense pour parer à la menace des avions de bombardement montés. J'ai observé, quelques jours plus tard, que le ministre de la Défense nationale était d'accord avec cet exposé. Mais, ou le maréchal de l'air Slemon et le général Partridge ont raison et le gouvernement a tort, ou le commandant du NORAD et son adjoint ont tort, auquel cas, si ces derniers ont tort, pourquoi cherche-t-on à obtenir leur avis et quel cas le gouvernement fait-il de ces recommandations?

L'hon. M. Pearkes: Ils ne sont pas désuets.

L'hon. M. Pickersgill: Le nouvel avion est désuet, pas l'ancien.

L'hon. M. Pearkes: Ils ne sont pas désuets aussi longtemps que le danger existe.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il y a deux semaines à peine, le gouvernement essayait de placer le CF-105 au Royaume-Uni. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a consacré plusieurs minutes lundi à nous dire qu'il avait fait savoir à la société, en septembre dernier, que son contrat prenait fin. Il paraît y avoir une contradiction flagrante entre les déclarations du ministre de la Défense nationale et celles du premier ministre. Si j'ai bien compris, le ministre de la Défense nationale, dans son exposé aujourd'hui, nous a portés à croire que la distance entre la Russie et le Royaume-Uni est plus grande que la distance entre la Russie et le Canada ... (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Absurdité!

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: C'est exactement ce qu'il a dit.

L'hon. M. Chevrier: Laissez-moi continuer. Se fondant là-dessus, le ministre a dit que le Royaume-Uni avait encore besoin d'un avion d'interception avec pilote semblable à l'Arrow mais que le Canada n'en avait pas besoin. Si le Royaume-Uni en a besoin, il me semble qu'à plus forte raison nous en avons besoin nous-mêmes. Mais ce qu'il y a de plus surprenant à propos de la déclaration du ministre, c'est qu'il est tout d'un coup devenu ministre de la Production de défense. Pendant presque trente minutes, il a parlé de tout ce qu'on a fait pour obtenir des contrats

et pour obtenir du travail en remplacement de celui qui avait été abandonné. Mais quels ont été les résultats? Il a dit qu'en dépit de toutes les démarches faites à cette fin, leurs efforts n'avaient pas été couronnés de succès.

Il me semble qu'il s'agit d'un domaine où le ministre aurait dû réussir, mais peut-être y a-t-il une raison pour laquelle le gouvernement, le ministre et tous leurs amis n'ont pu obtenir ces commandes. Si le ministre avait raison de dire que ces difficultés sont survenues vers la mi-octobre 1957, alors, nous savons ce qui se passait à cette époque. Le gouvernement se préparait à d'autres élections. Les ministres, de l'autre côté de la Chambre, répétaient sans cesse que la session n'était plus ou moins qu'une préparation aux prochaines élections. Il ne nous étonne donc pas, de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement n'ait peut-être pas porté toute l'attention qu'il aurait dû aux questions de cette importance.

L'hon. M. Churchill: Mais les élections vous ont étonnés.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si j'ai pris la parole, c'est moins pour traiter cet aspect du contrat que pour traiter de la production de défense. Si la Chambre veut bien m'écouter, il y a deux ou trois points que je voudrais établir avant d'aborder cette question en particulier.

Je dirai dès le début qu'à mon avis, la décision de fabriquer l'Arrow était bonne. Je ne crois pas que cette déclaration suscite de désaccord ici. On s'accorde aussi, je pense, à reconnaître que, dans les circonstances où le pays se trouvait alors, la décision prise en 1953 de construire cet avion était justifiée du point de vue militaire. Il y a autre chose qui découle de ce qui précède, et c'est ceci: cette décision assurait que l'aéronautique canadienne continuerait de se développer après avoir réussi à produire le CF-100, qui s'était révélé si efficace. Cela voulait dire plus de possibilités d'emploi et un nombre accru de spécialistes et de chercheurs travaillant au Canada dans des domaines d'une importance vitale pour nos programmes futurs sur le plan de la technique et de l'industrie.

Au cours de la période d'après guerre, l'industrie aéronautique et les industries connexes étaient devenues un secteur important de l'économie canadienne. Le gouvernement avait donc raison d'autoriser la construction expérimentale du CF-105. Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait ici quelque désaccord sur ce point. J'ai eu l'impression que le premier ministre était entièrement d'accord là-dessus quand il a parlé l'autre soir. Cependant, comme l'ont signalé le ministre de la Défense nationale, le chef de l'opposition et d'autres, le lancement du premier satellite terrestre par les Russes le 4 octore 1957 constituait un élément essentiel qui aurait dû modifier notre politique de défense, car il était bien clair à ce moment-là qu'une nouvelle ère venait de commencer, celle des engins balistiques intercontinentaux.

Qu'a fait le gouvernement? Le ministre de la Défense nationale se plaint parce que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, prétendons que le gouvernement n'a rien entrepris. Ma foi, si le ministre s'offusque de la forme donnée à cette accusation, je lui dirai ceci: On n'a certainement jamais laissé entendre ni au public ni à nous, au moins pendant toute une année, de ce moment-là jusqu'à la déclaration faite aux journaux en septembre 1958 par le premier ministre, qu'on avait fait quoi que ce soit. Si l'on croit devoir s'en plaindre c'est, comme l'a déjà dit le député d'Essex-Est (M. Martin), parce qu'à ce moment-là (il en est encore ainsi dans une certaine mesure) les États-Unis ont exprimé peu de sympathie pour l'opinion du gouvernement canadien.

Inutile de citer certaines choses dites au cours d'un débat précédent,—ce ne serait pas régulier,—ou ce qu'ont dit les journaux, en m'efforçant d'embarrasser l'un ou l'autre. Étant donné les déclarations faites par les vis-à-vis au cours des deux dernières campagnes électorales lorsqu'ils déclaraient que nous étions trop soumis aux États-Unis dans d'autres domaines, on ne pourrait certes pas prétendre aujourd'hui que parce que nous disons ce que je viens d'affirmer, nous nous plaignons sans raison de la conduite de nos amis siégeant de l'autre côté de la Chambre.

Toutefois, il faut admettre qu'en octobre 1957 une nouvelle situation s'est fait jour avec le lancement du satellite russe dans son orbite autour du globe. Nous savions également alors qu'il nous faudrait moins d'avions que le nombre prévu de 500 ou 600. Nous savions en outre que le coût de fabrication de l'avion augmentait considérablement notre budget de défense et que cela pourrait bien aller au delà de nos moyens, à moins, évidemment, que le Canada ne réussisse à vendre cet avion aux États-Unis.

Ce n'est qu'une année plus tard que le gouvernement a décidé d'examiner cette possibilité, à la lumière de ce qui a déjà été dit. Si ces échanges de vues avaient débuté plus tôt ou immédiatement après les événements qui ont suivi le 4 octobre 1957, date à laquelle le CF-105 a été dévoilé et à laquelle les Russes ont lancé leur satellite, il est probable que les résultats auraient été totalement différents. A mon avis, le délai qui s'est écoulé entre octobre 1957 et septembre 1958 avant qu'on prenne une décision, est tout à

fait inexcusable. Si le gouvernement a raison maintenant d'abandonner la construction du CF-105, il aurait pu et aurait dû en arriver à cette décision, sinon il y a un an et demi, du moins après les deuxièmes élections il y a un an; il aurait ainsi épargné 200 millions de dollars des contribuables. On a cependant laissé traîner la question.

D'après les déclarations faites en juillet par le ministre de la Défense nationale, il y a lieu de croire qu'à ce moment-là le gouvernement n'avait pas envisagé la situation. Ce n'est qu'en septembre 1958, lorsque le premier ministre a fait sa première déclaration à la presse, que le gouvernement a donné quelque indice qu'il examinait enfin la question.

Et maintenant je désire parler brièvement de la déclaration du premier ministre lors du débat de lundi dernier. Il me semble que si le premier ministre avait, comme le ministre de la Défense nationale, donné à la Chambre sa version des événements et cité des faits, au lieu de rejeter le blâme de toute cette affaire sur la compagnie, c'eût été beaucoup mieux, non seulement pour le premier ministre, mais pour tout le pays. Le chef de l'opposition a dit plus tôt qu'il n'avait pas été chargé de défendre la compagnie, et je n'en ai pas été chargé moi non plus, mais je veux dire sans hésitation, que l'attaque qui a été faite contre la compagnie était, à mon humble avis, non seulement malséante et injuste, mais aussi injustifiée.

On a prétendu au cours du débat, que le communiqué du 23 septembre 1958 laissait entendre clairement à ce moment-là que le gouvernement projettait de contremander le CF-105. Je ne consignerai pas au hansard les paroles que le premier ministre a prononcées lui-même, car le chef de l'opposition l'a déjà fait. Je n'insisterai pas sur le fait que le premier ministre, pendant une bonne partie de son discours, a cité des déclarations parues dans les journaux pour démontrer que sa déclaration était claire et qu'elle laissait alors prévoir la résiliation du contrat. Cependant, afin d'étayer mon argument, je citerai simplement la dernière phrase du communiqué remis aux journaux par le premier ministre en septembre 1958 et que voici:

> Le gouvernement a décidé qu'il y aurait lieu de continuer le programme de mise au point de l'avion Arrow et du moteur Iroquois jusqu'au mois de mars prochain, date à laquelle on étudiera de nouveau la situation en tenant compte de toutes les circonstances de l'heure.

Ces mots ne laissent aucun doute. Ils signifient certainement ce qu'ils disent et je ne vois pas comment quiconque, et surtout la société en cause, pourrait les interpréter comme exprimant le désir du gouvernement d'abandonner le CF-105, d'en terminer la production à cette époque. Même si l'on accepte l'affirmation du premier ministre, si on lui donne raison, si la déclaration d'alors laissait entendre qu'il y aurait terminaison, —ce que je nie, d'ailleurs,—je demanderai à la Chambre, au ministre et au gouvernement s'ils pensent que c'est la bonne manière de rompre les rapports entre cette société de construction aéronautique et le gouvernement. Ce n'est sans doute pas une façon de procéder acceptable entre le gouvernement et l'industrie dans notre pays.

Écoutons maintenant ce que le président a dit dans sa déclaration au *Globe and Mail* le lendemain de l'annonce faite le 20 février. Voici ce qu'il a dit:

> La déclaration du premier ministre annonçant la terminaison immédiate des programmes de construction de l'Arrow et de l'Iroquois a profondément étonné l'entreprise. Nous n'avons reçu aucun avis préliminaire avant l'annonce elle-même faite le vendredi, et aucun service de l'État n'a cherché à nous consulter auparavant, de façon à nous permettre de prendre les dispositions nécessaires pour liquider le travail progressivement et en bon ordre.

Puis il poursuit ainsi:

> Une façon d'agir aussi radicale n'aurait pas été nécessaire s'il y avait eu consultation préalable, si le gouvernement avait fait connaître d'avance ses intentions. Nous aurions pu ainsi procéder à la solution ordonnée et graduelle des problèmes concernant l'ancienneté et autres problèmes connexes concernant le personnel, tout en donnant aux employés la chance de chercher un autre travail.

Plus loin encore, le président s'est exprimé de la façon suivante:

> Depuis la déclaration initiale du premier ministre, le 23 septembre, qui avait jeté quelque doute sur l'avenir de notre programme, la société a proposé à plusieurs reprises à divers services du gouvernement, ainsi qu'à M. Diefenbaker lui-même, des programmes de remplacement en vue de l'emploi utile des ressources techniques de Malton, qui ne le cèdent à nulles autres en Occident. Toutefois, le gouvernement n'a pas jugé bon de discuter ces questions ni de nous consulter d'aucune manière.

Voilà une déclaration qui contredit absolument ce qu'on vient d'affirmer au cours du débat; comme l'a déjà dit le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), cette déclaration n'a pas encore été réfutée. Je pose donc de nouveau la question. La Chambre estime-t-elle que c'est là la façon de rompre les relations entre le gouvernement et cette compagnie? Ce n'est certes pas la façon de traiter avec les représentants responsables d'intérêts privés. Il n'y a pas, en l'occurrence, de confiance réciproque, comme il devrait y en avoir. Aucune occasion n'est offerte d'examiner des solutions de rechange au mémoire soumis par le président de l'Avro au premier ministre, le 16 septembre 1958.

J'aimerais, pour quelques instants, parler de la façon dont ce contrat a été résilié. J'ai ici le contrat lui-même, ou je devrais dire plutôt une formule de contrat passé avec le

ministère de la Production de défense qui s'intitule "Conditions générales—DDP-26A" et qui porte sur les approvisionnements. L'article 26 de la clause de résiliation de ce contrat prévoit ce qui suit:

Nonobstant toute disposition du présent contrat, le ministre peut, moyennant préavis à l'entrepreneur (ci-après appelé parfois "préavis de résiliation") résilier le contrat, en ce qui concerne tout ou partie des travaux non parachevés jusque-là. Le ministre peut, en tout temps ou de temps en temps, émettre un ou plusieurs préavis supplémentaires de résiliation à l'égard de tout ou partie des travaux non parachevés, aux termes de tout préavis antérieur de résiliation.

C'est là la clause de résiliation. De quelle façon ce contrat a-t-il été résilié? Je prétends que si le ministre a raison, à savoir que la déclaration du 23 septembre constitue en soi un avis de résiliation, c'était là une façon d'agir, très inappropriée, et que par conséquent il est injuste, injustifiable et peu convenable de la part du premier ministre de prétendre que la déclaration de septembre constitue un préavis à la société. En réalité, sa déclaration ne modifiait en rien les obligations de l'Avro, aux termes des divers contrats qu'elle avait avec le ministère de la Production de défense, et jusqu'à ce que le préavis formel lui fût notifié, non pas à la Chambre ici, mais de la façon prévue aux termes du contrat et aux termes des dispositions de la loi sur le ministère de la Production de défense en vue de la résiliation des contrats, le contrat, dis-je, n'a pas été résilié, et ce préavis, selon moi, n'a pas été émis avant le 20 février 1959.

J'irai même plus loin. J'ai ici le manuel de procédure relatif à la résiliation des contrats passés avec le ministère de la Production de défense. A la page 10 de ce manuel, chapitre 2, il est question de la résiliation des contrats.

L'hon. M. Churchill: Cela n'a rien à voir à la proposition d'amendement.

L'hon. M. Pearson: Au contraire.

L'hon. M. Chevrier: Cela vise non seulement la proposition d'amendement, mais le contrat lui-même, et au lieu de m'interrompre, le ministre du Commerce devrait écouter ce que dit la clause de résiliation. S'il veut se lever ensuite et parler de cette partie, je serai heureux d'accueillir son intervention dans le débat. De fait, j'espère qu'il participera au débat pour répondre à ce que je me propose de dire.

M. McIlraith: Il ne le fera pas.

L'hon. M. Chevrier: La clause de résiliation dit ceci:

Tous les contrats passés avec le ministère de Production de défense renferment une clause autorisant en tout temps l'annulation ou la résiliation du contrat, ou des travaux prévus aux termes du contrat, en tout ou en partie, par un préavis écrit du ministre.

[L'hon. M. Chevrier.]

Encore une fois, je le répète, le ministre n'a pas émis ce préavis. Le premier ministre prétend l'avoir donné. Au même chapitre, toujours sur la conséquence des dispositions de résiliation, on relève le passage suivant:

Dès qu'il reçoit un avis de résiliation, l'entrepreneur est tenu de faire cesser les travaux en marche en vertu du contrat, en conformité de l'avis et dans la mesure qui y est indiquée.

Voici l'avis signifié à la compagnie le 20 février par le ministère de la Production de défense, et non par le ministre, comme il est requis. Je cite:

Veuillez prendre avis que vos contrats portant numéros indiqués ci-dessous, et toutes modifications auxdits contrats, sont par les présentes résiliés pour ce qui est de tout matériel et tous services que vous n'aviez pas terminés et expédiés ou exécutés en vertu desdits contrats avant de recevoir le présent avis. Interrompez tous travaux immédiatement, résiliez sous-contrats et annulez commandes, n'accordez plus de sous-contrats ni de commandes, et donnez instruction à tous vos sous-entrepreneurs et fournisseurs de prendre mesures semblables.

On ne saurait parler plus clairement: "Interrompez tous travaux immédiatement, résiliez sous-contrats et annulez commandes, n'accordez plus de sous-contrats ni de commandes, et donnez instruction à tous vos sous-entrepreneurs et fournisseurs de prendre mesures semblables". Que dit à ce sujet l'article relatif à la résiliation que renferme le manuel d'instructions du ministère de la Production de défense? Voici ce que j'y trouve:

Si l'ensemble de la partie inachevée du contrat est contremandé, il faudra peut-être pour se conformer à cette nécessité, résilier les sous-contrats inachevés et les commandes de matériaux et pièces, congédier les employés dont les services ne sont plus requis, ou résilier des contrats relatifs à l'approvisionnement d'énergie ou d'autres services.

Je dis donc sans hésitation que, dès que la compagnie a reçu cet avis, elle ne pouvait agir autrement qu'elle a fait, soit cesser immédiatement tout travail. Elle ne pouvait faire autrement que de réduire la réclamation qu'elle pourrait faire à la Couronne au titre des salaires. C'était son devoir et sa responsabilité de le faire aux termes de l'article relatif à la résiliation et, sans doute, aux termes des instructions qu'elle avait reçues du gouvernement. De plus, le vendredi 20 février, alors que la société Avro avait 14,000 hommes au travail, on lui a dit de cesser le travail et que si ces hommes travaillaient après le 20 février, elle ne pourrait recouvrer leurs salaires de la Couronne, sauf dans la mesure où leurs services étaient une conséquence nécessaire de la résiliation, et je n'ai entendu personne ici dire que la réclamation au titre

des salaires dont on a parlé était une conséquence nécessaire de la résiliation du contrat. Par conséquent, bien que ces employés aient été congédiés le 20 février et qu'ils aient droit à des paiements de cessation d'emploi pour trois semaines, comme a dit le premier ministre, je crois, ce que j'ai signalé est une conséquence de l'article relatif à la résiliation que j'ai consigné au compte rendu.

Le premier ministre a déclaré, de fait, que la compagnie a agi de cette façon afin d'embarrasser le gouvernement. On constate à la lecture du télégramme que ce n'est pas exact. Au contraire, elle a agi ainsi sur l'ordre du gouvernement, d'après les instructions reçues du gouvernement et si, comme le gouvernement l'a dit, la compagnie avait retenu ces hommes au travail, elle l'aurait fait à ses propres frais, non pas aux frais de la Couronne comme on l'a laissé entendre. Par conséquent, la conclusion qu'il faut tirer à cet égard, c'est qu'avant de blâmer la compagnie au lieu du gouvernement pour ce qui s'est produit le vendredi 20 février, il faut prendre connaissance des points suivants. Le gouvernement a soudain annoncé sa décision le 20 février, au lieu du 31 mars comme on s'y attendait.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le premier ministre l'avait promis.

L'hon. M. Chevrier: Et comme le premier ministre l'avait donné à entendre. Pourquoi l'a-t-il fait le 20 février? Personne n'a fourni la moindre explication à ce sujet. J'espère que ceux qui participeront au débat nous le diront. Le gouvernement n'a donné aucun préavis à la compagnie et aucun ministère du gouvernement n'a cherché à engager des entretiens en vue de préparer l'arrêt graduel et méthodique du travail. Le télégramme, dont j'ai donné lecture, est clair et ne laisse aucun choix à la compagnie qui devait arrêter le travail. La compagnie ne pouvait tenir compte de ce que les prévisions budgétaires renfermaient une certaine somme à cette fin. Vu les termes clairs, précis et catégoriques du télégramme reçu du gouvernement, la compagnie n'aurait certes pas eu le droit de se faire payer par la Couronne si elle avait décidé de poursuivre son activité. C'est pourquoi je dis que c'est le gouvernement et lui seul qui est responsable de la façon dont le contrat a pris fin.

Je veux dire un mot de la déclaration que le ministre des Finances (M. Fleming) a faite l'autre jour et qui, de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), est venue trop tard et renferme trop peu. Je ne puis en ce moment mettre la main sur la déclaration du ministre mais il a dit en somme que le gouvernement allait partager également avec la compagnie pendant six mois le coût de la main-d'œuvre de certains travaux techniques qu'entreprendra cet indispensable noyau de personnel. Il me semble que c'est là une opération de sauvetage, entreprise à la dernière minute, et un expédient qui aurait été superflu si le gouvernement avait fait face à la situation. Si le gouvernement avait envisagé la situation comme il aurait dû le faire il y a au moins un an, le ministre des Finances n'aurait pas été obligé de faire à la Chambre sa déclaration de l'autre jour.

Mais une foule de questions, dont je voudrais traiter, me viennent à l'esprit au sujet de la déclaration du ministre. Soit dit en passant, cette déclaration se trouve à la page 1507 du hansard du 27 février. Les dipositions qu'annonce le ministre sont très restreintes, vu qu'elles ne s'appliquent qu'à environ 1,000 personnes. En outre, que va-t-il arriver au personnel non essentiel mais hautement spécialisé et aux autres 11,000 ou 12,000 personnes qui sont sans travail? La déclaration est bien décourageante pour ce qui est de cet aspect de l'étude dont a parlé le ministre.

Le seul fait nouveau, c'est que le gouvernement a décidé enfin d'examiner sérieusement les propositions présentées par la compagnie il y a quelques mois. Voici ce qu'a dit le ministre, ainsi qu'en fait foi la page 1507 des *Débats*:

> En outre, les compagnies ont proposé au gouvernement divers nouveaux programmes et l'extension de programmes existants, dans les domaines de l'aviation militaire et civile, ainsi que de l'énergie nucléaire.

Ces propositions, a-t-il ajouté, seront étudiées. Que doit-on attendre de ces études plus approfondies? Des mois passeront peut-être avant que nous le sachions. Entre-temps, qu'arrivera-t-il à ceux qui auront perdu leur emploi? Resteront-ils en chômage ou bien trouveront-ils des emplois ailleurs? Ici encore, il est de notre devoir de jeter le blâme au seul endroit où il peut être jeté, c'est-à-dire aux pieds du gouvernement, car les études que mentionne aujourd'hui le ministre des Finances auraient dû être entreprises il y a longtemps. C'est le genre d'études qui, si elles avaient été entreprises il y a six mois ou un an, auraient peut-être eu quelque effet. La chose a certes été signalée au gouvernement dans le mémoire des industries de l'aéronautique, dont l'honorable député d'Essex-Est a parlé pendant la période des questions, vendredi.

Le gouvernement a fait preuve ici d'une grave incompétence. Il a montré son impéritie et son manque absolue de prévoyance. Il ne peut se soustraire à la responsabilité d'avoir réduit des milliers de Canadiens au chômage et d'avoir gravement désorganisé notre industrie aéronautique et les industries connexes.

J'aimerais parler de la déclaration que faisait l'autre jour le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley). Mais auparavant, j'aimerais décrire brièvement le rôle si important et si dynamique de l'industrie de la fabrication d'avions, et des industries connexes, pour l'économie de notre pays. Cet argument est mentionné dans le mémoire confidentiel qu'on a présenté au premier ministre et dont il a été question de nouveau aujourd'hui pendant la période des questions. Cette industrie est passée de la quarantième place dans notre économie en 1951 à la neuvième en 1958. Elle emploie environ 45,000 personnes, et même 100,000 si l'on compte le personnel des industries connexes. C'est un élément important de notre économie. Mais quel sort lui est réservé? Voyons ce qu'en dit le ministre de la Production de défense, ainsi qu'en fait foi la page 1329 des *Débats*:

Le succès réel des démarches relatives au partage de la production dépend, dans une grande mesure, de la détermination des industriels canadiens à rechercher vigoureusement aux États-Unis, à titre d'entrepreneurs principaux ou de sous-entrepreneurs, des contrats d'armement. En assumant pareille responsabilité, l'industrie canadienne doit se souvenir qu'il lui faudra concurrencer l'industrie américaine sous le rapport de la compétence technique, de la livraison et des prix.

Je pose la question suivante au ministre de la Production de défense. Sait-il qu'il y a trois obstacles importants qui empêchent les entrepreneurs principaux du Canada d'obtenir des contrats aux États-Unis? Il y a d'abord les droits sur le matériel canadien importé aux États-Unis. Selon le genre de materiel, ils peuvent se situer n'importe où entre 12 p. 100 et 17 p. 100. Cela signifie qu'un entrepreneur canadien doit être de 12 à 17 p. 100 plus compétent qu'un entrepreneur américain pour obtenir un contrat. Deuxièmement, le ministre ne doit sûrement pas ignorer les formidables influences qui s'exercent, au congrès américain, en faveur de l'industrie américaine. L'industrie canadienne jouira-t-elle de la même protection, ou des mêmes pressions exercées dans ce pays? Enfin, on a demandé l'autre soir au ministre de la Défense nationale s'il était au courant de la loi dite "Buy American Act" qui exige d'un entrepreneur qui réclame un contrat qu'il réduise son prix d'au moins 12½ p. 100. J'ai trouvé qu'il avait su éluder admirablement la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer sur une note plutôt humble ce qui est réellement mon premier discours à la Chambre depuis ma nomination comme ministre de la Production de défense.

[L'hon. M. Chevrier.]

Comme j'ai été nommé en mai dernier seulement et que la maladie m'a obligé à deux reprises de m'absenter de la Chambre des communes, je ne prétends pas connaître toute la solution au problème du partage de la production; je ne prétends pas non plus connaître toutes les réponses à la question de la production de défense. Il vous plaira peut-être d'apprendre qu'il y a loin de mon ancienne occupation de conservateur des forêts et de la faune à mon poste actuel de ministre de la Production de défense.

L'hon. M. Martin: C'est encore une vie sauvage.

L'hon. M. O'Hurley: Bien sûr que oui. Mais je pense que mon expérience antérieure, quoique acquise dans un domaine différent, m'est utile dans cette nouvelle position.

La première fonction du ministère de la Production de défense, est d'adjuger des contrats afin de pourvoir aux besoins du ministère de la Défense nationale. Pour cette raison, naturellement, les deux ministères ont travaillé et travaillent très étroitement ensemble. Mes hauts fonctionnaires et ceux du ministère de la Défense nationale confèrent chaque jour sur des questions d'intérêt commun. L'accord complet réalisé par les deux ministères en vue d'étendre cette politique du partage de la production et le travail effectué, est, je pense, un signe de succès.

Malgré le sombre tableau peint par le chef de l'opposition (M. Pearson), nous sommes optimistes quant aux résultats que nous espérons obtenir. Par exemple, pour marquer le changement d'opinion survenu à Washington, j'aimerais lire et insérer au hansard un communiqué du Pentagon de Washington qui prouve exactement le contraire de ce qu'a dit l'honorable député. Le communiqué se lit ainsi:

Communiqué du département de la Défense des États-Unis:

Le 23 février 1959.

L'aviation a annoncé aujourd'hui la signature d'un contrat entre la *Boeing Airplane Company* et la *Canadair Limited* de Montréal pour la production d'ailes et d'ailerons destinés au missile Bomarc.

On fabrique en série le missile Bomarc à long rayon d'action et entièrement automatique pour quatre bases américaines qui sont déjà en voie de construction dans le nord-est des États-Unis. On a annoncé la mise en chantier de dix autres bases de Bomarc aux États-Unis. Le gouvernement canadien a aussi annoncé sa décision d'introduire le Bomarc dans le dispositif de défense aérienne du Canada; telle a été la déclaration du premier ministre du Canada en septembre 1958. L'aménagement de bases de Bomarc s'effectuera selon les plans établis par le commandement de défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) en vue de la défense du continent nord-américain. On s'attend à ce que conformément à leur politique antérieure, les gouvernements partageront le coût des installations des bases de Bomarc au Canada qui feront partie intégrante du dispositif de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Le contrat adjugé à Canadair est le premier contrat de production accordé directement par suite du programme de contribution à la production conclu après des discussions à un niveau administratif élevé entre les deux gouvernements, l'année dernière.

En partie à cause de l'intégration croissante de la défense aérienne du Canada et des États-Unis, et en partie à cause du coût élevé et du caractère technique complexe de l'équipement moderne de défense, les deux gouvernements ont reconnu qu'il était souhaitable d'arriver à une meilleure utilisation des capacités de production en vue de la défense.

Ceci émane du Pentagon, à Washington.

A cette fin, il est extrêmement important pour la défense de l'Amérique du Nord que le Canada aussi bien que les États-Unis maintiennent un potentiel industriel de défense capable de contribuer de façon marquée à la défense commune et au développement d'un fond de connaissances techniques nécessaires pour augmenter la productivité dans le domaine de la production de défense.

Il a, par conséquent, été décidé en commun d'examiner la possibilité d'une coopération plus étroite entre l'industrie canadienne et l'industrie américaine dans la production d'armes servant à la défense de l'Amérique du Nord. L'industrie canadienne dispose de savants et d'ingénieurs très spécialisés, de techniciens expérimentés et d'un équipement moderne et il est à espérer que les efforts croissants en vue de réaliser la coopération dans la production amèneront à une plus grande mise à contribution des entreprises de production canadiennes de défense par les organismes industriels américains et les organismes d'approvisionnement du gouvernement des États-Unis afin d'assurer l'utilisation des capacités de production des deux pays de la façon la plus économique et la plus efficace.

Une série de conférences entre fonctionnaires canadiens et américains a eu lieu ces quatre derniers mois en vue d'en arriver à une meilleure collaboration dans la fabrication des armes de défense. L'interdépendance du Canada et des États-Unis en matière de défense a été reconnue par la déclaration de Hyde Park en avril 1941, et par la déclaration de principes sur la collaboration économique en octobre 1950. Les récents pourparlers avaient lieu dans le cadre de ces principes.

Les récents pourparlers avaient pour but immédiat de favoriser l'utilisation de la capacité de production du Canada pour les programmes Bomarc, Sage et le programme d'installation de radar dont les deux gouvernements assument conjointement les frais. Les deux gouvernements s'occupent de favoriser les contrats entre industries et de faciliter les échanges de renseignements et de personnel entre les principaux entrepreneurs américains et les fournisseurs canadiens éventuels.

Des entrepreneurs généraux des États-Unis intéressés à la chose sont venus visiter des usines canadiennes afin de se rendre compte eux-mêmes des possibilités de ces usines. Des progrès ont été réalisés puisque les noms de certaines compagnies canadiennes ont été placés sur les listes de soumissionnaires des industries et du gouvernement américains. Bien des compagnies ont déjà soumis des propositions techniques et des soumisisons, et plusieurs contrats ont été adjugés en concurrence. On s'attend que les progrès dans ce sens continuent.

Des groupes de fonctionnaires voient déjà plus loin que les programmes immédiats. Ils ont en vue des arrangements efficaces touchant le partage de la production de futur équipement de défense. Pour y arriver, le programme à long terme doit se fonder sur l'aptitude du Canada à participer à des programmes de mise en valeur coordonnés et d'intérêt mutuel qui mèneront, en leur temps, à des contrats de production. Des études se poursuivent qui recherchent les secteurs d'intérêt mutuel où un effort coordonné de mise en valeur serait possible. Les deux gouvernements estiment que par des programmes à long terme appropriés, ils pourront utiliser au maximum les ressources et les connaissances de chacun des deux pays en vue des objectifs de défense commune du Canada et des États-Unis.

C'était un communiqué de presse du Pentagone à Washington.

Monsieur l'Orateur, je tiens à faire connaître à la Chambre les noms des membres du comité mixte canado-américain de production commune, qui se sont déjà réunis par trois fois en assemblée générale. Puis-je ajouter qu'il y a eu des assemblées du comité ministériel convoquées par le premier ministre (M. Diefenbaker) et le président des États-Unis, dont l'une a eu lieu à Paris, au mois de décembre. Les délégués canadiens du comité canado-américain du partage de la production étaient les suivants: M. Golden, sous-ministre de la Production de défense; M. Miller, sous-ministre de la Défense nationale; M. LePan, qui vient maintenant de changer de position, mais qui était alors sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et M. MacNeill, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor. Les délégués des États-Unis étaient: le secrétaire adjoint (matériel), de l'Aviation américaine, qui a assumé la présidence; le secrétaire adjoint (logistique) de l'Armée des États-Unis; et le secrétaire adjoint (matériel) de la Marine américaine. Les réunions de ce comité ont eu lieu le 9 octobre et le 18 novmebre 1958 ainsi que le 10 février 1959.

Entre ces réunions, des membres des différents ministères ont eu continuellement des entretiens et des réunions. Cet après-midi encore, trois fonctionnaires de mes services sont partis pour Washington et d'autres points des États-Unis à propos du programme de partage de la production et la suppression de diverses difficultés soulevées par le député de Laurier (M. Chevrier),—et je reviendrai plus tard sur ce point,—et qui gênent les entrepreneurs canadiens dans l'obtention de contrats des États-Unis.

Je tiens à exposer ici dans ses grandes lignes le travail fait dans mes services en vue de la participation à la production, non seulement sur le papier, mais de façon à ce que nos entrepreneurs au Canada puissent participer au gigantesque programme de défense en voie d'exécution aux États-Unis. Une des tâches les plus importantes qui nous incombent afin de donner à l'industrie canadienne de meilleures chances de participer à la production de matériel militaire pour les États-Unis consistait à faire connaître aux organismes américains de fournitures ainsi qu'aux

entrepreneurs principaux la capacité industrielle du Canada. Puis de prendre des dispositions afin que les industriels canadiens puissent faire des offres pour les fournitures militaires courantes. En ce qui concerne le programme du projectile Bomarc, on a pu noter des progrès considérables au cours du dernier trimestre.

D'abord, le ministère de la Production de défense a fait tenir à la société de construction aéronautique Boeing, à Seattle, des rapports sur les installations et la capacité de production de 63 entreprises industrielles du Canada. Puis des personnalités dirigeantes de l'entreprise Boeing ont visité, sous les auspices du ministère de la Production de défense, environ 50 sociétés canadiennes à travers le Canada, afin de se rendre compte sur place de leur capacité industrielle. Plus de 45 compagnies canadiennes ont envoyé des représentants auprès de la compagnie Boeing pour faire une analyse complète du système Bomarc. La compagnie Boeing a envoyé à 77 compagnies canadiennes plus de 170 invitations à soumissionner. Plusieurs soumissions ont déjà été faites et elles sont présentement à l'étude. On passe des ententes semblables avec les principaux sous-entrepreneurs américains de Boeing dans les cas où des contrats ont déjà été adjugés pour le travail se rapportant au Bomarc. Ces compagnies examinent à leur tour la possibilité de confier une partie du travail à des sous-entrepreneurs canadiens.

Dans les programmes d'amélioration du Sage et des lignes de radar il n'y a pas autant d'occasions de participer à la production mais elles représentent une participation financière très importante en ce qui a trait à l'équipement de radar, de communications et de dépouillement des données. Quatre entrepreneurs primaires américains ont entrepris, en compagnie de spécialistes en approvisionnements de la force aérienne des États-Unis, des tournées d'inspection des industries canadiennes qui pourraient participer à l'exécution des travaux. En tout, plus de 50 entreprises électroniques et électro-mécaniques ont été visitées ces derniers mois. Plus de 25 compagnies canadiennes ont, pendant la même période, rendu visite à un nombre égal de compagnies américaines et d'organismes officiels d'approvisionnements. Quatre-vingts invitations à soumissionner ont été reçues. Comme résultat de ces invitations, plus de 50 soumissions canadiennes ont été faites et elles sont actuellement à l'étude.

Les efforts qu'a faits le gouvernement pour que les États-Unis sachent mieux ce que nous pouvons entreprendre et afin d'obtenir à l'industrie canadienne plus d'occasions de soumissionner ne se sont pas limités au Bomarc, à Sage ni aux réseaux de radar.

[L'hon. M. O'Hurley.]

Certains autres programmes d'intérêt mutuel sont à l'étude. Les entrepreneurs généraux des États-Unis qui participent à ces programmes sont pressentis par le gouvernement canadien et les industriels. Nos efforts sont secondés par les divers services militaires américains qui encouragent par tous les moyens les sociétés américaines à faire participer l'industrie canadienne à la mise au point et à la production du matériel militaire dont l'approvisionnement leur a été confié à forfait.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'informer dès maintenant la Chambre que le ministère de la Production de défense a envoyé des invitations à cette fin aux entreprises canadiennes qui sont en mesure de soumissionner en matière de programmes de défense; nous sommes tout disposés au ministère à leur ménager des entrevues, à leur expliquer comment préparer leurs soumissions et à leur signaler le matériel le plus approprié à chaque contrat. Le ministère de la Production de défense s'occupe beaucoup d'aider les entrepreneurs canadiens à cet égard.

M. Godin: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. O'Hurley: Oui.

M. Godin: Quand les invitations dont vous parlez ont-elles été envoyées?

L'hon. M. O'Hurley: En décembre. L'honorable député de Laurier a eu raison de dire dans son discours qu'il y avait plusieurs obstacles à l'obtention de contrats des États-Unis. Dans mon ministère, on les appelle des "bouchons de route". Il en a mentionné quelques-uns, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais en citer plusieurs autres, mais à ce propos, je suis heureux de dire qu'on a accompli certains progrès. Je puis dire en toute franchise à la Chambre que plusieurs de ces obstacles à la participation du Canada à la production sont constamment écartés et que nous sommes très confiants d'obtenir un heureux résultat.

Les hauts fonctionnaires des gouvernements canadien et américain s'occupent sérieusement de supprimer les obstacles découlant des méthodes et des complications administratives, afin d'étendre la portée des méthodes et programmes d'approvisionnement des États-Unis. Les sociétés canadiennes auront ainsi une meilleure chance de rivaliser avec les compagnies des États-Unis pour obtenir leur part des programmes d'intérêt commun en matière de production de défense. Bien des progrès ont été réalisés vers l'élimination des obstacles au partage de la production qui existaient sous l'ancien gouvernement.

On peut énumérer comme suit quelques-uns des obstacles qui sont supprimés et quelques-uns des adoucissements qui sont maintenant autorisés:

1. Le *Buy American Act* tel qu'il s'applique aux achats américains de défense au Canada
2. L'entrée en franchise aux États-Unis du matériel canadien de défense
3. Approbation des normes de qualité de l'outillage manufacturé au Canada tel que les pièces électroniques
4. Restrictions de sécurité qui ont empêché par le passé les compagnies canadiennes de participer aux entreprises secrètes américaines
5. Divulgation au Canada de renseignements techniques américains, afin que les compagnies canadiennes soient mieux en mesure de soumettre des prix sur les articles nécessaires à la défense des États-Unis
6. Conclusion plus facile d'accords de permis entre les compagnies américaines et le gouvernement canadien ou ses entrepreneurs de façon à permettre la fabrication au Canada d'outillage de modèle américain.

L'industrie de défense américaine a toujours fait preuve de réticence dans le passé quand il s'est agi de confier des travaux par sous-contrats à des compagnies canadiennes. Grâce à la collaboration agissante des ministères militaires américains, l'industrie des États-Unis est mise au courant des dispositions relatives au partage de la production qui ont été conclues avec le Canada, et aidée de toute manière à juger de nos possibilités et à adjuger plus de travaux de défense au Canada. Il faudra du temps, mais tout de même on obtient déjà des résultats remarquables. J'ai ici une liste des contrats qui ont été exécutés au Canada. Il s'agit de sous-contrats importants adjugés au Canada ces quatre ou cinq derniers mois.

Entrepreneurs généraux des États-Unis	Matériel	Valeur
Boeing	Travaux techniques	$2,400,000
Boeing	Bomarc, ailes et ailerons	1,700,000
General Electric	Mise au point de l'unité motrice FPS-7	500,000
Westinghouse	"Tropo Scatter" pour le Bomarc	1,600,000
Hughes	Lecteurs de ruban magnétique	1,100,000
Bendix	Klystrons, 2 contrats	300,000
Total		$7,600,000

Il y a présentement 250 contrats en adjudication et 100 entrepreneurs canadiens ont été invités à soumissionner. Plusieurs de ces contrats ont déjà été soumis aux entrepreneurs généraux des États-Unis et j'ai bon espoir, si j'en juge par les résultats déjà acquis, que les manufacturiers canadiens ont une bonne chance d'obtenir certains de ces contrats.

Les années passées, il existait un programme de partage de production durant la construction des lignes de radar. Je tiens à préciser et à dire franchement que je parle maintenant du travail technique dans le domaine électronique; je ne parle pas de construction ou de transport aérien. Dans le cadre de l'entreprise américaine qui vise l'augmentation des installations de radar de l'aviation et des stations auxiliaires dont il a été question dans la note diplomatique nº D-155 et nº D-156, de juin 1955, le gouvernement canadien a réaffirmé le principe suivant lequel l'équipement et les installations électroniques sur territoire canadien devaient, quand c'était faisable, être fabriqués au Canada; les facteurs à prendre en considération devraient être la disponibilité au moment requis, le prix et les performances.

Sur un total de neuf stations réunissant un équipement évalué au total à 10 millions de dollars, le Canada n'a obtenu que $75,000 pour l'installation, ayant déclaré que l'industrie canadienne ne pourrait livrer l'équipement à temps voulu. Étant donné le caractère urgent du programme 572, qui concernait l'examen préliminaire d'emplacements et la construction de deux chantiers d'essai pour la ligne d'alerte préliminaire, le Canada a décliné sa participation. Le coût estimatif total de ce projet, indiqué dans la note diplomatique nº 163, était de 29 millions.

Aux termes de la note diplomatique nº 306 de mai 1955, les conditions régissant la possibilité d'entreprises de construction pour la ligne d'alerte préliminaire étaient semblables à celles contenues dans les notes antérieures et comprenaient des considérations telles que la disponibilité au moment requis, le prix et les performances. Sur le prix de revient estimatif du matériel électronique de plus de 125 millions de dollars, la part de l'industrie canadienne a été de 10 millions. Pour ce qui est de l'entreprise Dewdrop, comportant un réseau de communication radiophonique depuis Cape-Dyer au nord jusqu'à Thule (Groënland) on s'est entendu sur des conditions semblables, comme l'indique la note diplomatique nº 158 de juillet 1957. Parce que le temps pressait, les compagnies canadiennes n'ont pu participer à la fourniture du matériel électronique requis pour l'entreprise et dont le prix de revient estimatif était de 10 millions de dollars.

Il était évident que les clauses, invoquées par l'ancien gouvernement, relatives au caractère pratique du matériel ne se révélaient pas efficaces, de sorte que le gouvernement actuel a dû envisager d'autres dispositions en vue d'atteindre le but désiré. Les honorables députés qui étudient la teneur des notes diplomatiques que je viens de lire constateront

que nous n'avons obtenu que pour 10 millions de dollars de contrats sur un total estimatif de 175 millions de dollars, soit seulement 5.7 p. 100 des contrats accordés.

Je veux maintenant passer à la question de l'Arrow. Le chef de l'opposition a prétendu que le moment le plus propice pour entamer des discussions avec les États-Unis à propos de la vente de l'Arrow à l'aviation des États-Unis, c'était au mois d'octobre 1957. Il a déclaré que la cérémonie d'inauguration tenue à l'usine Avro aurait constitué l'occasion favorable d'aborder la question. A mon avis, cette déclaration démontre clairement que l'ancien gouvernement était à court d'idées en ce qui a trait au partage de la production et des frais avec les États-Unis. Le moment le plus propice pour entamer ces négociations, c'était certainement pendant les premières étapes du programme, en 1952 et 1953. Si des négociations appropriées sur le partage de la production et des frais avaient eu lieu à cette époque, le système Arrow se serait peut-être appliqué conjointement aux États-Unis et aux Forces aériennes royales du Canada. De fait il était trop tard, ainsi que nous l'avons constaté finalement, pour que le gouvernement des États-Unis s'intéresse à cet avion parce qu'il avait lui-même tracé son programme au sujet d'un avion d'interception. Nous essayons présentement de faire, dans le domaine du partage de la production et des frais, ce qui aurait dû être fait il y a plusieurs années.

Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes),—et en passant, je tiens à le remercier très sincèrement de l'aide qu'il m'a apportée dans son discours cet après-midi,—a étudié à fond les possibilités de vendre l'Arrow aux États-Unis. Comme je l'ai dit, il était trop tard. Notre gouvernement ne se lancera jamais dans un programme de l'empleur de celui qui vient de se terminer sans avoir d'abord discuté avec nos alliés le partage et le coût de la production.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si l'honorable ministre me permettrait une question. Ne se rend-il pas compte que son collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a déjà dit à la Chambre que ces discussions ont eu lieu au cours de la période dont il parle, soit avant 1952?

Des voix: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. O'Hurley: J'ai écouté avec grand intérêt les observations de l'honorable député de Laurier sur la résiliation du contrat de l'Avro. Il a lu la partie 1 des dispositions sur la résiliation. S'il avait donné lecture de la partie 2, il aurait constaté qu'elle dit: "...de poursuivre toute partie des travaux qui n'est pas terminée." Nous n'avons pas terminé la production des pièces de rechange et la remise à neuf du CF-100. Nous n'avons pas terminé le programme en cours à l'Avro, pour les États-Unis. Nous n'avons pas terminé aux usines Orenda le programme pour la production de pièces de rechange du moteur Orenda et la remise à neuf. Lorsque l'avis de rupture de contrat a été signifié, le ministère de la Production de défense voulait que les autres programmes continuent et que les hommes soient maintenus à leur travail ou en congé en vertu des contrats de travail. Comme je l'ai dit, nous n'avons pas annulé les contrats de production de pièces de rechange du CF-100. La compagnie Orenda a obtenu du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest un contrat d'une valeur de 6 millions de dollars. La valeur du contrat pour l'année en cours relativement à la fabrication de pièces de rechange du CF-100 s'élève à 10 millions de dollars,—montant qui devrait être dépensé avant le 31 mars,—tandis qu'il y a un autre montant de 3 milions de dollars affecté à la fabrication de pièces de rechange du moteur Orenda, montant encore disponible qui devrait être dépensé avant le 31 mars.

Il y avait encore du travail à faire et la compagnie aurait dû avoir toutes les raisons du monde de garder à son emploi certains de ses employés. La raison qu'elle a invoquée, c'est qu'elle ne disposait pas de la liste d'ancienneté de ceux qu'elle aurait dû garder en vertu des contrats de travail. Aux termes d'un contrat syndical, il est en effet exigé qu'une compagnie dispose, aux fins d'une inspection par le ministère du Travail, de listes d'ancienneté bien à jour. Je ne saurais justifier l'attitude qu'a prise la compagnie de congédier tout le monde dès qu'elle a reçu l'avis de résiliation du programme de construction de l'Arrow.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre? Est-ce que lui-même ou quelqu'un de ses auxiliaires s'est mis en rapport avec les dirigeants de la compagnie afin de leur apprendre ce qui allait se passer?

L'hon. M. O'Hurley: En réponse à l'honorable député de Laurier, je dirai qu'avant l'envoi du télégramme, mon sous-ministre adjoint s'est entretenu avec les fonctionnaires de l'Avro.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il préciser quand?

L'hon. M. O'Hurley: Le jour même de la déclaration faite à la Chambre. Nous n'avons pas résilié le contrat avant. Le contrat a été résilié le 20 février. Mais, s'il est vrai que la compagnie n'avait aucune idée que le contrat allait être résilié, comment se fait-il que j'aie pu avoir en ma possession copie des

lettres échangées pendant des mois entre l'Avro et mon ministère, et où il est question d'indemnités de rupture de contrat?

Sur les instances de la compagnie, des négociations ont été entamées en 1957 à propos des méthodes à suivre en vue d'aboutir à la résiliation du contrat relatif au matériel de production et autres questions. Ces négociations ont duré plusieurs mois et n'étaient que partiellement terminées au moment de la résiliation. Dans une lettre de l'Orenda, datée du 27 octobre 1958 et dans une autre de l'Avro, datée du 22 octobre 1958, il était question de résiliation. Je cite notamment un extrait d'une lettre datée du 27 janvier 1958, à l'adresse de mon sous-ministre:

Cependant, et d'accord avec notre façon de procéder habituelle, comme nous l'avons mentionné précédemment, les deux compagnies auront encore à ce moment-là d'autres obligations importantes non remplies, et l'objet de la présente lettre est de porter officiellement cette affaire à votre attention, et de faire en sorte que vous reconnaissiez ce fait, de sorte que si la résiliation a lieu, les dépenses qui en résultent, qu'on estime raisonnablement et convenablement encourues, seront reconnues et remboursées par votre ministère.

Et de nouveau, je cite un extrait d'une lettre en date du 9 février à l'adresse du ministre des Travaux publics (M. Green), qui faisait office de ministre suppléant de la Production de défense, alors que j'étais malade:

C'est pourquoi l'objet de ma lettre est de déclarer que nous poursuivons le travail en conformité de ce que nous croyons être vos désirs, nonobstant les dispositions littérales du contrat, et en supposant que les frais justes et raisonnables encourus nous seront remboursés dans le cas de la résiliation du contrat.

On a été jusqu'à dire que le programme de production de défense permet à nos ingénieurs et à nos techniciens spécialisés de quitter l'industrie canadienne pour émigrer aux États-Unis et ailleurs. Je rappelle que lors de la résiliation des contrats relatifs aux entreprises Astra et Sparrow, des dispositions ont été prises avec une dizaine de compagnies en vue de retenir les services d'un noyau de leurs équipes techniques d'environ 300 personnes jusqu'à ce qu'on ait obtenu d'autre travail sous le régime du partage de la production entre le Canada et les États-Unis.

Dans le cas de la résiliation du contrat relatif au CF-105, la Chambre est au courant des propositions faites aux compagnies Avro et Orenda en vue de retenir un groupe de leurs techniciens spécialisés jusqu'à ce qu'on leur trouve d'autre travail utile à des fins commerciales ou de défense.

Le chef de l'opposition a dit cet après-midi que la résiliation du contrat relatif à l'Arrow avait causé la destruction de l'industrie de l'avion au Canada. Je désire corriger cette fausse impression.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre rectifie cette impression, permettez-moi de dire que je n'ai pas formulé pareille déclaration au cours de mes observations cet après-midi comme il s'en rendra compte à la lecture du hansard.

L'hon. M. O'Hurley: Je prends la parole de l'honorable député à cet égard, mais je crois qu'il a fortement donné à entendre que l'industrie avait souffert. Permettez-moi d'ajouter que l'Avro et l'Orenda sont en exploitation aujourd'hui avec 20 p. 100 de la main-d'œuvre qu'ils employaient au moment de la résiliation et qu'ils continuent à remplir les autres contrats du gouvernement qui sont permanents. La société Avro a aussi des contrats de la force aérienne des États-Unis et de l'armée américaine pour le perfectionnement et la construction d'un prototype d'un appareil à décollage vertical, qui semble promettre beaucoup à l'heure actuelle et qui amènera peut-être un programme de perfectionnement à longue portée.

La Société *Canadair Limited,* à Montréal, fabrique présentement l'Argus CC-107, l'avion de transport à long rayon de vol CC-106 et l'appareil turbo-propulsé Cosmopolitain CC-109. Ces deux derniers appareils sont des avions destinés au transport de passagers et semblent devoir se vendre très bien.

De plus, Canadair maintient le sabre F-86 et l'avion d'entraînement T-33 avec des pièces de rechange et des travaux de réparations. Cette compagnie a aussi fourni beaucoup de pièces de rechange pour des avions utilisés par la force aérienne des États-Unis.

Aux usines de la *De Havilland Limited,* le perfectionnement du Caribou avance extrêmement bien et on a mis en marche une chaîne de production. En même temps, *De Havilland* continue de fabriquer des *Beaver* et *Otter* à des fins commerciales et militaires. Le CS-2F, dépisteur de la marine royale du Canada, a toujours besoin d'une forte main-d'œuvre aux usines *De Havilland* qui, à cet égard, font remplir des sous-contrats par *Bristol,* à Winnipeg, *Canadian Car,* à Fort-William, *Fleet Manufacturing,* à Fort-Erie et *Enamel and Heat,* à Amherst, Nouvelle-Écosse.

La compagnie *Canadian Pratt & Whitney* poursuit la fabrication du moteur R-1820 installé dans le CS-2F de la marine royale du Canada, de même qu'elle fournit des pièces de rechange pour les moteurs en usage tant au Canada qu'aux États-Unis. En 1958, la vente de pièces de rechange de cette compagnie aux États-Unis seulement a atteint plus de 11 millions de dollars. Cette compagnie maintient aussi un nombreux personnel pour la réparation et la remise au point des avions et hélicoptères militaires.

La *Rolls-Royce Limited* continue de prôner la fabrication du moteur Nene qui actionne l'avion T-33; elle entretiendra et réparera les moteurs Tyne qui serviront dans les avions de transport de marchandises CC-106. Dans ce domaine aussi la compagnie a de fortes commandes commerciales à remplir et ne s'en remet pas uniquement aux contrats de défense.

Ces entrepreneurs principaux de l'industrie aéronautique sont épaulés par une phalange de sous-entrepreneurs et de fournisseurs. Ce groupe s'occupe de tous les aspects de la production de défense et même si quelques-uns d'entre eux seront touchés par la résiliation du contrat de l'Arrow, la plupart ont des entreprises assez diversifiées pour rester relativement solides.

Une foule d'autres compagnies s'adonnent à la réparation et à la remise en état des avions militaires; bon nombre d'entre elles contribuent aux programmes de production. Même si l'industrie a subi de rudes ponctions, sa santé demeure florissante et continuera de l'être.

On a donné à entendre que la politique actuelle de production de défense aboutit à s'abandonner aux États-Unis. J'aimerais dissiper cette impression erronée en communiquant à la Chambre les chiffres afférents à l'année civile 1958. Sur un total de 730 millions au titre des contrats de défense adjugés durant cette année-là, seulement 3 p. 100, soit 20 millions, ont été confiés hors du Canada, et sur ce montant seulement 10 millions nets représentent des contrats passés directement aux États-Unis. Je tiens à signaler, en passant, que, pour ce qui est de l'argent dépensé par mon ministère, 92 p. 100 sont dépensés ici au Canada.

Le chef de l'opposition m'a mis au défi de déclarer quelle est la ligne de conduite du gouvernement du Canada concernant la production de défense.

La politique du gouvernement canadien consiste à maintenir en état de production une industrie capable de répondre aux besoins des forces canadiennes, tout en utilisant les ressources de production de nos alliés dans les domaines appropriés et tout en mettant à la disposition de nos alliés nos ressources de production dans les cas appropriés. Même si cette politique doit être assez souple pour répondre à l'évolution des faits, elle rejoint en somme celle que poursuivait le gouvernement antérieur dont le chef de l'opposition était membre, sauf qu'à l'heure actuelle nous voulons et obtenons plus de résultats dans les divers domaines où s'effectue le partage de la production.

[L'hon. M. O'Hurley.]

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'occasion de prendre part au débat sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Permettez que j'en donne lecture afin de rafraîchir la mémoire des honorables députés sur le sujet du débat. Voici le texte de l'amendement:

> Cette Chambre regrette que le retard prolongé du gouvernement à établir, de façon précise, une politique et un programme de défense aérienne en coopération avec nos alliés empêche l'emploi efficace des facilités et de la main-d'œuvre accessibles à la production de défense du Canada.

C'est un honneur pour moi que de prendre la parole après le ministre de la Production de défense, mais je dois dire, dès le début de mes observations, que je suis déçu de l'exposé dont il a donné lecture depuis quarante-cinq minutes car, à mon avis, il nous a peu renseignés en brodant sur ce qu'il a dit lundi dernier, lorsqu'il a eu l'occasion de transmettre ses vues à la Chambre, après ce qui s'était passé le vendredi précédent au sujet de l'Arrow.

Je ne prends pas la parole parce que j'estime avoir les connaissances techniques qu'exigent les divers aspects du problème; mais parce qu'en quittant hier soir, la région dite "Ceinture de nickel", certains de mes commettants m'ont demandé de prendre part au débat, si j'en avais l'occasion, à propos de la catastrophe qui vient de frapper l'industrie de la construction aéronautique au Canada. Or je le fais volontiers en leur nom. Le député de Trinity (M. Hellyer) a dit la semaine dernière que la résiliation des contrats du programme de fabrication de l'Arrow aurait, pour l'industrie aéronautique des conséquences qui se répercuteraient d'ici peu dans bon nombre d'entreprises et chez beaucoup de citoyens du Canada. C'est pourquoi les habitants de la région du nickel se rendent certainement compte des suites qu'entraînera l'événement pour la production de ce métal qui était évidemment utilisé dans la production de l'Arrow.

L'amendement dont il s'agit a été présenté à la Chambre afin de pouvoir étudier deux points, c'est-à-dire le bien-fondé de la façon de procéder du gouvernement d'une part, et, de l'autre, la méthode qu'il a choisie pour arriver à sa récente décision. Comme je ne suis pas spécialiste, je ne voudrais pas,—et je ne le pourrais pas d'ailleurs,—traiter le bien-fondé de la résiliation du contrat de fabrication de l'Arrow, bien que je me rende compte que chaque député ici présent attend du gouvernement qu'il prenne ses décisions après s'être procuré tous les renseignements possibles à ce sujet. Plus tard, il est possible que nous constations avec regret que notre gouvernement, malgré tous les renseignements dont il disposait, a pris une mauvaise

décision. Le problème à l'étude met en relief la méthode utilisée par le gouvernement conservateur pour le résoudre. C'est la même méthode qu'il a utilisée en rapport avec tous les problèmes qu'il a été appelé à résoudre depuis que je suis membre de cette Chambre.

Il y a un problème que, de l'avis de la population canadienne, le gouvernement pouvait peut-être résoudre avec une certaine compétence, et c'était le problème de l'Arrow. Selon moi, le problème est simple. Le gouvernement avait à prendre une décision, et peut-être a-t-il pris la bonne. Il devait songer à transformer les services de cette vaste industrie; il devait songer à la diversité des services que cette industrie pouvait continuer à rendre au pays. Dans ces deux domaines, le gouvernement actuel s'est montré expert en matière de "transformation" et de "diversion". D'autre part, je sais que la population, à mesure qu'elle se renseigne, et qu'elle lit les journaux, se rend compte, comme elle l'a fait à maintes reprises déjà, que le gouvernement s'est empêtré et n'a pu en arriver à la solution que les citoyens et contribuables étaient en droit d'attendre de lui. Je vais tenter de prouver cela, monsieur l'Orateur; ce ne sont pas des paroles en l'air de ma part.

Quelle était l'attitude du gouvernement? (*Rires*)

On trouve cela amusant! Nos amis conservateurs font de nombreuses interjections, et je m'étonne de voir que la plupart d'entre eux lancent ces interjections lorsqu'un membre de l'opposition a la parole. Ils devraient se lever à leur tour et, s'ils ont quelque opinion à l'égard de ce très grave problème, ils devraient les signaler au gouvernement. Ils ont droit de parler à leur tour. On fait de nombreuses interjections la plupart du temps lorsque des membres de l'opposition parlent d'importantes questions.

Qu'est-il arrivé lorsque cette décision a été annoncée à la Chambre? On dit que cela ne posait aucun problème. Ce n'était pas un problème grave; on avait la situation bien en main. C'était la première indication à ce sujet que nous donnaient le premier ministre lui-même et les membres du gouvernement. C'est l'attitude qu'on a adoptée à l'égard de nombreux autres problèmes sérieux au Canada depuis que je siège ici. Je pourrais mentionner la question du charbon qui a été soulevée dans cette Chambre. L'attitude que le gouvernement a prise à ce moment-là était la même que celle qu'il prend aujourd'hui. On a tenté, mais sans succès, de suspendre les travaux de la Chambre afin d'étudier la question du charbon.

L'opposition ayant clairement fait voir qu'il y aurait de graves problèmes au sujet de la méthode qui a présidé à la décision qui a été prise, on nous a dit, comme on nous l'a maintes fois répété quand des questions importantes sont venues sur le tapis, que le peuple s'est prononcé en mars dernier; qu'il y a 208 députés conservateurs à la Chambre, et que c'est là une réponse suffisante à tout problème qui peut se poser à la population du Canada. On n'a qu'à lire les débats. J'entends l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) dire que c'est faux. Qu'il lise les discours prononcés par les membres du gouvernement lundi dernier, et il constatera qu'ils ont encore invoqué l'argument de la majorité.

Nous savons tous que le CF-105 a été abandonné. On a donné à entendre que le gouvernement aimerait le remplacer par le CP-208. C'est à peu près ce qu'on propose. Je trouve l'argument assez court, et pourtant nous l'entendons répéter souvent dans cette enceinte, et l'on nous dit que cela répond aux besoins de la population canadienne, qu'elle a eu l'occasion de se prononcer en mars dernier, et que nous savons ce qu'elle a fait de cette occasion. Je pense qu'aujourd'hui, particulièrement au lendemain de la décision du gouvernement au sujet du contrat de l'Arrow,—on sait la façon dont s'est terminé le contrat,—le peuple canadien est déçu et aimerait avoir l'occasion d'utiliser son droit de suffrage pour exprimer mon avis au sujet du CP-208.

Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet du problème de l'Arrow? J'ai traité les deux premiers points. Il y a encore une troisième façon d'envisager les choses, celle qu'on exprimerait par les mots: "Et puis après?" Nous nous rappelons fort bien que, lors du débat antérieur à la Chambre sur l'important problème que pose le chômage au Canada, et dont l'examen a duré des semaines et des mois, le représentant de St-Jean-Ouest (M. Browne), le plus récent ministre sans portefeuille, a dit au sujet de la pénurie de travail: "Et puis après?" Nous avons entendu encore une fois les mêmes mots dans cette enceinte lorsqu'on a appelé l'attention des députés sur le grave problème de la houille dans les provinces de l'Est. Qu'avons-nous entendu dire alors? Nous avons entendu l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) nous dire que ce problème n'existait pas.

Une voix: Règlement!

M. Godin: Si je m'exprime ainsi, c'est pour démontrer que la méthode à laquelle on a eu recours pour prendre la décision faisant l'objet du débat était absolument de même nature, et je crois avoir le droit de le dire. Si je veux prouver que le gouvernement conservateur traite ces problèmes d'une seule et même manière j'ai le droit, ce me semble,

de signaler que ces façons de procéder sont absolument identiques. C'est pour prouver mon argument que j'agis ainsi.

Une voix: Et quel est cet argument?

M. Godin: Venons-en au programme Arrow. Nous pouvons tous prendre connaissance du discours prononcé par le premier ministre (M. Diefenbaker), pour voir ce qu'il en pense. "Et puis après!" Telle était aussi son attitude; pour lui, il n'y avait d'autre problème que celui qu'avait créé la compagnie. Voilà la façon dont le gouvernement assume les responsabilités qui lui ont été confiées par la population, à une très forte majorité de voix en mars dernier. Le gouvernement prétend qu'il n'a aucune responsabilité en ce qui concerne l'aéronautique et son avenir; que tout cela retombe sur les épaules de la compagnie. C'est étonnant que le premier ministre fasse pareille déclaration lorsque, le lendemain même du jour où il annonçait la résiliation, le président de l'Avro déclarait:

> Une telle mesure draconienne n'aurait pas été nécessaire s'il y avait eu consultation préalable, et si le gouvernement s'était ouvert à la compagnie et l'avait prévenue de ses intentions. Cette façon de procéder aurait permis un règlement méthodique et graduel des problèmes d'ancienneté et autres questions afférentes au personnel, et donné aux employés l'occasion de chercher des emplois ailleurs.

Voilà ce que déclarait le président de la compagnie. Le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) nous a dit il y a quelques instants seulement que les entretiens, qui auraient dû avoir lieu, n'avaient été pris en considération que le jour même de la déclaration. Voilà un aveu venant de la bouche même du ministre de la Production de défense. Quelle est la politique et l'attitude du gouvernement au sujet de cette grave décision? Elles sont évidentes. Il n'a pas donné le moindre indice de préparation avant d'annoncer la nouvelle à la Chambre.

En guise de preuve, j'aimerais parler de ce qu'a dit ce soir le ministre de la Production de défense. Il a déclaré que le gouvernement est confiant que quelque chose pourrait bien survenir et que le gouvernement a envoyé des invitations. Tout repose sur l'avenir, mais depuis une semaine, le peuple canadien sait que la décision a été prise dans le passé et qu'elle aurait dû être précédée de mesures appropriées, au lieu d'être suivie, comme nous le constatons ce soir, d'invitations pour l'avenir.

Dans la dclaration qu'il faisait il y a une semaine, le ministre de la Production de défense a dit, au premier paragraphe, qu'un comité ministériel canado-américain sur la défense conjointe a été formé. Voilà ce qu'il disait la semaine dernière. Le chef de l'opposition (M. Pearson) disait il y a quelque temps que la spécialité du gouvernement, c'est d'étudier la possibilité de former un comité en vue d'étudier telle ou telle question. C'est la méthode employée dans le présent cas. Au second paragraphe de la déclaration du ministre de la Production de défense, on trouve le passage suivant:

> Un comité de hauts fonctionnaires du Canada et des États-Unis a été chargé d'étudier nos besoins militaires du point de vue de la mise au point et du partage de la production.

Encore quelque chose d'autre qui se place dans le domaine de l'avenir, quelque chose d'autre que se situe au niveau de l'étude seulement. Puis au quatrième paragraphe nous trouvons les mots suivants:

> Nous sommes maintenant déterminés à mettre en pratique ces dispositions existantes.

Encore quelque chose envisagé dans l'avenir. Nous lisons ensuite au paragraphe 5:

> Les deux gouvernements essaient d'améliorer les rapports entretenus jusqu'à ce jour entre les industries.

Encore des propos politiques! Quelque chose qui se projette dans l'avenir, rien de concret! Et quelle est la conclusion du ministre? Il rejette sur un autre le soin de résoudre le problème, car il affirme dans sa déclaration:

> Le succès réel des démarches relatives au partage de la production dépend, dans une grande mesure, de la détermination des industriels canadiens à rechercher vigoureusement aux États-Unis, à titre d'entrepreneurs principaux ou de sous-entrepreneurs, des contrats d'armement.

C'est la mesure de la politique du gouvernement de laisser l'industrie porter tout le fardeau. Nous connaissons également la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Ses paroles m'ont un peu embrouillé tout comme bien d'autres membres de la Chambre, c'est certain. Dans son exposé, la semaine dernière, il a parlé de la somme en cause. A ce point de vue, je dirai simplement que je ne critique pas la décision. J'espère qu'elle était bonne. J'estime que le gouvernement a peut-être pris la décision qui s'imposait, mais en relisant son discours après l'avoir entendu, je m'aperçois que le ministre se préoccupait du montant en cause. Si l'on ajoute à cette considération la déclaration du ministre des Finances (M. Fleming) et qu'on en tire les conclusions, je crains bien qu'au moment de la présentation du budget, nous ne constations que la défense du Canada a peut-être été sacrifiée pour combler les dépenses d'un autre ministère. Si c'était vrai,—je ne prétends nullement que ce le soit,—...

Une voix: Pourquoi le dire, alors? (*Exclamations*)

M. Godin: Cela fait rire le ministre des Postes (M. Hamilton).

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, c'est de vous que je ris.

M. Godin: Le ministre peut rire de ce que j'ai dit, mais il peut contrôler ce que je vais dire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'en doute.

M. Godin: Il revenait toujours à l'importance des dollars consacrés aux dépenses pour la défense nationale. C'était l'essentiel de son discours.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ne pensez-vous pas qu'un million par jour, ce soit important?

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre, l'honorable député mais le moment est venu d'ajourner.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRODUCTION DE CHARBON EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 160—**M. Robichaud:**

1. En 1955, 1956, 1957 et 1958, quelle était la production moyenne de charbon par jour-homme en Nouvelle-Écosse?
2. En 1955, 1956, 1957 et 1958, quelle était la production moyenne de charbon par jour-mineur en Nouvelle-Écosse?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Production par jour-homme (en tonnes courtes): 1955, 2.321; 1956, 2.409; 1957, 2.604; 1958, 2.797*.

2. Production par jour-mineur (en tonnes courtes): 1955, 10.758; 1956, 11.087; 1957, 12.235; 1958, 12.962*.

*Tous les chiffres de 1958 sont provisoires et sujets à rectification.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA À VANCOUVER—LOCAUX ET EMPLOYÉS

Question n° 175—**M. Broome:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle loué des locaux servant de bureaux et de studios à Vancouver (C.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces locaux et quel est le loyer de chaque local?
3. Quel est le nombre total des employés de la Société Radio-Canada à Vancouver?
4. La Société Radio-Canada possède-t-elle des propriétés à Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, où sont-elles situées et combien a-t-elle versé pour chacune?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2.

Endroit	Loyer annuel
Hôtel Vancouver, 701 rue Hornby	$ 32,293.60
660, rue Howe	14,293.56
650, rue Burrard	27,000.00
Burrard Building, angle Burrard et Georgia	2,520.00

3. 401 le 31 décembre 1958.

4. Oui.

Endroit	Prix d'achat
1200-1220 ouest, rue Georgia	$200,000.00
1230 ouest, rue Georgia	132,500.00
1252 ouest, rue Georgia (exproprié)	72,600.00
1254-1260 ouest, rue Georgia (exproprié)	73,000.00
1268 ouest, rue Georgia	37,500.00

DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS QUI ONT QUITTÉ LE CANADA

Question n° 197—**M. Murphy:**

1. De 1945 à 1957 inclusivement, combien de diplômés d'universités canadiennes ont quitté le pays?
2. Pour quels pays ont-ils quitté le Canada et quel en est le nombre dans chaque pays?
3. Quelle était la profession de ces diplômés?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Chiffres non disponibles.

2. et 3. Voir réponse au n° 1.

VALEUR DE LA FABRICATION ET DE LA PRODUCTION

Question n° 199—**M. Martin (Timmins):**

Quelle est, en dollars et par employé, la valeur de fabrication ou de production dans les villes suivantes: *a*) Timmins, *b*) Sudbury, *c*) Oshawa?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Voici la valeur nette des expéditions des manufacturiers, par employé, en 1956: *a*) $4,748—Timmins; *b*) $6,320—Sudbury; *c*) Étant donné l'influence prédominante d'un manufacturier, on a jugé préférable de ne pas publier de chiffres pour Oshawa.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 2e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) présente le 1er rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—DÉCLARATION SUR LES OBSERVATIONS SOUMISES AUX ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DES IMPORTATIONS

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Ottawa-Ouest a posé hier une question au ministre du Commerce au sujet des restrictions imposées par les États-Unis aux importations de pétrole et il a demandé si le gouvernement canadien avait formulé auprès du gouvernement des États-Unis son opposition à ces règlements ou restrictions obligatoires.

Mon collègue le ministre du Commerce a dit que le gouvernement canadien avait clairement exposé son attitude à la revision du comité conjoint Canada-États-Unis en matière de commerce et de questions économiques qui a siégé à Ottawa au début de janvier. Il a ajouté que cette attitude était demeurée la même et que les autorités de Washington en avaient été informées. Le gouvernement canadien a réitéré son point de vue par une note que le chargé d'affaires du Canada à Washington a transmise, le 19 février 1959, au secrétaire d'État adjoint et dont je dépose le texte.

La note établit clairement que le gouvernement canadien continue de croire que rien ne justifie, ni du point de vue de la sécurité ni à aucun autre point de vue, les restrictions imposées par les États-Unis aux importations de pétrole du Canada. La note signale que de telles restrictions sont incompatibles avec le besoin où sont les deux pays de mettre leurs ressources en commun en temps de crise commune. La note signale en outre que la réglementation obligatoire des importations du Canada inquiéterait encore plus le gouvernement canadien qu'une réglementation volontaire à laquelle le gouvernement canadien a déjà fait connaître son opposition.

L'envoi de la note, ce jour-là, avait pour but de demander au département d'État de faire connaître les vues du gouvernement canadien à ceux qui étaient chargés de reviser à ce moment-là le règlement des États-Unis sur les importations de pétrole. On nous a officieusement informés par la suite que le département d'État avait dûment adopté la décision requise.

Je demande à la Chambre de consentir à ce que le texte de la note canadienne du 19 février 1959 soit imprimé en appendice au compte rendu de ses délibérations d'aujourd'hui.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vu que la note est datée du 19 février, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par suite de la demande du président des États-Unis, que la décision finale soit retardée au 10 mars, pourrait nous dire si des négociations sont en cours à l'heure actuelle ou sont à la veille d'être entamées à ce sujet entre les représentants canadiens et leurs homologues américains?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, par l'entremise de notre ambassade, nous sommes constamment en pourparlers à ce sujet avec les États-Unis.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de faire imprimer en appendice au hansard d'aujourd'hui la note qu'il a déposée?

Des voix: D'accord!

(*Le document susmentionné figure à l'appendice, p. 1665.*)

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Vu la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a donnée à l'appel des motions sur les négociations qui, dit-il, se poursuivent au sujet des restrictions à l'importation du pétrole canadien, vu le délai qui a été établi à la demande du président des États-Unis qui voudrait avoir l'occasion de revoir plus à fond la question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il me dire si les négociations dont il a parlé il y a quelques minutes comprennent

des observations directes du Canada à la Maison Blanche?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je ne puis affirmer qu'il en soit ainsi. Je ne sais pas quelle voie suivent les communications à Washington.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il serait disposé à examiner cette question, vu son importance, afin de pouvoir nous donner une réponse demain?

L'hon. M. Smith: Je ne puis m'engager à donner une réponse demain. Je rappelle à la Chambre que la note a été transmise par notre chargé d'affaires, qui a demandé que cette protestation soit portée à l'attention de ceux à qui il incombe de revoir la réglementation relative à l'importation de pétrole canadien. Au nombre de ces personnes, il y aurait certainement le président, car, si je ne m'abuse, il a été saisi de la question.

L'URANIUM—DÉCLARATION SUR UN ACCORD AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé hier une question pour savoir quels progrès on a réalisés à l'égard des négociations avec le gouvernement du Japon en vue de conclure un accord bilatéral sur les applications pacifiques de l'énergie atomique. Il a aussi demandé quand ces négociations ont commencé.

D'abord, je signale au chef de l'opposition la réponse que j'ai donnée le 26 février à la question n° 163, qui rejoint la seconde partie de sa question.

Voici où en sont les choses: l'an dernier, nous avons informé le gouvernement du Japon que nous souhaitions négocier un accord avec lui sur les applications pacifiques de l'énergie atomique. Au cours des derniers mois, notre ambassade à Tokyo a poursuivi des pourparlers avec les hauts fonctionnaires du ministère japonais des Affaires étrangères. A l'heure actuelle, la voie semble ouverte pour entamer les négociations officielles. Nous avons invité les autorités japonaises à envoyer une délégation à Ottawa à la prochaine occasion qui leur conviendra. Nous avons confiance qu'elle viendra bientôt au Canada. Nous espérons aussi, comme je l'ai dit à la Chambre le 2 février, qu'on pourra conclure les négociations officielles ce printemps.

Il y a un autre point se rapportant à la question qu'il vaut la peine de rappeler aux députés. Le 12 décembre dernier, le gouvernement a offert gratuitement trois tonnes métriques d'uranium naturel à l'agence internationale d'énergie atomique qui les cédera cette année au Japon pour l'application de son programme d'énergie atomique. Le ministre suppléant du Commerce d'alors l'a annoncé le 12 décembre. J'ajouterai qu'entre-temps l'offre canadienne a été acceptée et qu'on met au point avec l'agence de Vienne les derniers arrangements pour le transfert de l'uranium au Japon.

Ce sera le premier pas vers ce qui deviendra, nous l'espérons, une association durable et mutuellement avantageuse du Canada et du Japon dans le domaine de la collaboration pour les applications pacifiques de l'énergie atomique.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question. Le ministre déclarait à la Chambre en juillet dernier que la voie était ouverte à l'engagement de pourparlers; peut-il maintenant expliquer le long retard qui s'est produit?

L'hon. M. Smith: Eh bien, nous avons tâché d'accélérer les pourparlers mais les autorités japonaises à ce moment-là ne se sont pas empressées autant que nous l'avions espéré.

L'URANIUM—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT D'UN ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si des demandes ont été présentées aux autorités américaines ou si des entretiens ont eu lieu avec elles au sujet du renouvellement de l'accord entre les deux pays sur la fourniture d'uranium qui a eu une si grande importance pour notre commerce d'exportation durant l'année écoulée?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieurs): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu mais je prends la question en note et me renseignerai.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que l'urgence de régler le différend qui oppose Radio-Canada et les réalisateurs à Montréal s'accentue comme l'ont souligné les incidents survenus hier et vu que le ministre du Travail a refusé d'intervenir dans ce différend et que le gouvernement a refusé de créer immédiatement un comité parlementaire de la radiodiffusion, le premier ministre interviendra-t-il personnel-

lement afin de déterminer un règlement satisfaisant de ce différend?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'attitude dont témoigne cette question tendant à ce que le premier ministre intervienne dans une affaire au sujet de laquelle Radio-Canada est en pourparlers serait nettement en contradiction avec les principes que mon honorable ami a invoqués ici même en maintes occasions en ce qui me concerne.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question supplémentaire? Si le premier ministre n'intervient pas de la façon dont il a parlé, proposera-t-il au ministre du Travail d'offrir les bons offices du ministre du Travail ou de ses hauts fonctionnaires, pour déterminer un règlement de ce malheureux différend?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette proposition fait pendant à la question antérieure soutenant que le gouvernement, dans le cas d'un organisme relevant de la Couronne, devrait avoir la faculté d'intervenir. C'est l'antithèse directe des arguments qu'ont avancés les honorables vis-à-vis par le passé, la dernière occasion où ils l'ont fait étant assez récente.

L'hon. M. Pearson: Une autre question, monsieur l'Orateur. Vu l'attitude prise par le premier ministre touchant l'inopportunité de toute démarche qui pourrait être tenue pour une ingérence du gouvernement en la matière, le premier ministre autoriserait-il le ministre du Travail à rencontrer les représentants de Radio-Canada et les réalisateurs avec des membres de cette Chambre représentant tous les partis afin qu'on ne puisse nullement soupçonner une ingérence du gouvernement dans le fonctionnement de la Société Radio-Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, autrement dit l'honorable député étendrait le domaine d'ingérence de manière à englober tous les membres de cette Chambre.

MONTRÉAL—PRÉTENDUE ARRESTATION DE RÉALISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national a dit hier qu'il ferait à la Chambre rapport de certains incidents qui se sont produits à Montréal. Peut-il le faire maintenant?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce qui a paru dans les journaux. Autrement dit, les renseignements que je tiens de la Société Radio-Canada confirment dans l'ensemble, mais non dans les détails, les comptes rendus qui ont paru dans les journaux. Une marche ou un défilé a été organisé après la réunion d'hier matin dans les rues et aux abords de l'immeuble de Radio-Canada. Les policiers de Montréal qui se trouvaient dans les parages ont, paraît-il, ordonné au groupe de se disperser. Il s'ensuivit une discussion sur la question de savoir lesquels devraient se disperser les premiers, si la police devrait être retirée ou si les manifestants devraient s'éloigner et, comme résultat de la discussion qui s'est produite, il y a eu bagarre, apparemment, on s'est mis en colère et enfin, la police, comme le rapportent les journaux, a arrêté et emmené un assez bon nombre de personnes. Voilà à peu près ce qui s'est passé.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Vu que presque la moitié de l'activité de la Société Radio-Canada à Montréal relève de son ministère, ne croit-il pas qu'il est de son devoir d'intervenir et de trouver quelque moyen de mettre fin à cela?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a entendu une question semblable posée au chef du gouvernement, et il n'apporte rien de nouveau au sujet, me semble-t-il, en continuant de poser les mêmes questions aux autres membres du gouvernement.

M. Denis: J'avais posé la question au ministre du Travail, mais non au ministre du Revenu national.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE AU SOMMET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné l'intérêt qu'a soulevé dans le monde entier la nouvelle de la tenue probable d'une conférence au sommet, et puisqu'il a été annoncé que le premier ministre Macmillan exhortera peut-être les dirigeants occidentaux à participer à une telle conférence, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le Canada a été pressenti à ce sujet et quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la tenue d'une telle conférence?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune demande n'a été faite au Canada de pourvoir à l'envoi de représentants aux fins dont a parlé l'honorable député.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le premier ministre consentirait-il à nous dire quel est l'avis du Canada sur cette importante question? C'est, à mon sens, une question du plus grand intérêt pour la population du Canada.

M. l'Orateur: Je pense que, vu la vaste portée de la question, le député va bien au delà de la réponse qu'il peut s'attendre à recevoir à une question orale dont il n'a pas donné préavis, et il me semble qu'il pourrait la remettre à un autre moment.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE VISANT À FAIRE INCLURE LES MILITAIRES LIBÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, même si je me trouve sous les regards perçants du ministre de la Justice, j'ai fait appel à assez de courage pour poser une question au ministre du Travail. Si je pose cette question, c'est parce que bien des gens m'ont écrit pour me dire que certains membres des forces armées n'ont pas réussi à se trouver du travail depuis qu'ils ont été réformés l'automne dernier. Voici ma question: étant donné que certains membres des forces armées, réformés ces derniers mois, n'ont pu se trouver du travail, a-t-on songé à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à y inclure les membres des forces armées?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Depuis qu'il m'en a donné avis, j'ai tâché de me renseigner sur ce qui est arrivé dans le passé à cet égard. Depuis que j'exerce mes fonctions, monsieur l'Orateur, comme personne ne m'a présenté d'instances à ce propos, je n'ai pas étudié la question.

LES CÉRÉALES

DISPOSITIONS EN VUE DU TRANSPORT DES CÉRÉALES GOURDES ET HUMIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu qu'il y a encore beaucoup de céréales gourdes et humides dans les fermes, surtout dans le nord-ouest de la Saskatchewan, le ministre peut-il dire à la Chambre si les contingents seront augmentés et si l'on établira une priorité de wagons couverts afin que ces céréales puissent être transportées avant l'arrivée du temps doux, les empêchant ainsi de s'avarier?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mackenzie, et d'autres du nord de la Saskatchewan, m'ont signalé la chose l'autre jour. J'ai discuté la situation avec la Commission du blé l'automne dernier et, depuis ce temps, on s'est efforcé de transporter une partie des céréales gourdes et humides qui se trouvent entreposées en Saskatchewan. A propos de la situation actuelle, le rapport de la Commission du blé nous dit ce qui suit:

> La Commission canadienne du blé a surveillé de très près la question de la livraison de céréales dans le nord de la Saskatchewan et fait tout ce qu'elle peut pour que les céréales humides, en particulier, soient enlevées des fermes avant les temps chauds.
>
> A ce propos, les contingents sont augmentés automatiquement dans toute la mesure où les élévateurs de la région peuvent entreposer ces céréales. Afin de tâcher d'augmenter les contingents le plus tôt possible dans les régions atteintes, la priorité à l'égard des wagons a été accordée au transport des céréales gourdes et humides. Le 18 février dernier, la commission a donné l'ordre aux chemins de fer de cesser d'acheminer des wagons sur la tête des lacs suivant les ordonnances, sauf pour le transport des céréales gourdes et humides.
>
> Cette ordonnance a pour effet de restreindre le transport de tout blé à la tête des lacs aux catégories gourdes et humides, en raison de l'encombrement des élévateurs-terminus. Les seules autres céréales qui peuvent être transportées, sur ordres précis de la commission, sont les céréales de provende nº 1 et les catégories inférieures d'orge, ainsi que les céréales de provende nº 1 de qualité supérieure et les catégories supérieures d'avoine. Les exploitants des élévateurs-terminus de la tête des lacs ont donné l'assurance qu'ils déchargeront immédiatement tous wagons renfermant des céréales gourdes et humides.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ONTARIO—INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le *Globe and Mail* de ce matin signale que le premier ministre Frost a dit hier après-midi à l'assemblée législative ontarienne que son gouvernement fait pression auprès d'Ottawa pour que le programme fédéral-provincial d'embauche d'hiver soit prolongé. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention d'acquiescer à cette demande.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai communiqué avec le premier ministre Frost. Nous avons discuté sa proposition au sujet du prolongement du programme. L'honorable député se rend compte cependant

que c'est là une question de politique administrative et qu'elle devra être étudiée par le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Est-ce que ce sera fait avant la fin de l'hiver?

DEMANDE VISANT À OBTENIR LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS PAR LE PROGRAMME MUNICIPAL D'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet du programme des travaux d'hiver. Le ministre du Travail pourrait-il informer la Chambre du nombre d'emplois qui ont été créés, puis dire si des demandes lui parviennent encore relativement au programme et quel est le coût total des travaux à ce jour?

M. l'Orateur: A part la deuxième question, je pense qu'il serait préférable d'inscrire les deux autres au *Feuilleton*, vu qu'elles demandent des renseignements d'ordre statistique.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je dirais que jusqu'à maintenant nous avons accepté 1,703 demandes. Le coût total des travaux entrepris par les municipalités se chiffre à 70 millions de dollars et 30,091 personnes seront employées à leur réalisation.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une autre question. Le ministre peut-il dire combien, parmi ces emplois, se trouvent dans les quatre provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur. Au Nouveau-Brunswick, il y en a 2,044 et en Nouvelle-Écosse, 5,336. Il n'y en a aucun dans l'Île du Prince-Édouard, parce que la province n'a soumis aucun projet d'entreprise. Terre-Neuve a présenté 17 projets qui donneront du travail à 248 hommes.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Combien de ces 30,091 emplois, attribuables, selon lui, au programme de travaux d'hiver, sont destinés à durer au moins trois mois et combien ne dureront qu'une semaine ou deux?

L'hon. M. Starr: Nous n'avons pas ces détails, monsieur l'Orateur, mais les chiffres que j'ai communiqués à la Chambre sont ceux qui sont fournis par les municipalités. Ce sont les municipalités qui font le choix des travaux et la durée de ceux-ci est proportionnée à leur nature.

M. Azellus Denis (St-Denis): Le ministre du Travail donnera-t-il le chiffre pour la province de Québec et la ville de Montréal?

L'hon. M. Starr: Oui. Je ne puis donner séparément le chiffre qui concerne la ville de Montréal, mais il y a pour la province de Québec 169 projets d'entreprise qui ont été proposés et qui donneront du travail à 3,798 personnes.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Une autre question. Le ministre voudrait-il nous donner aussi les chiffres pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur. En Colombie-Britannique, 218 projets d'entreprise ont été acceptés, qui fourniront du travail à 2,305 personnes.

LES TRANSPORTS

ÎLE BELL (T.-N.)—CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN TRAVERSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand sera accordé le contrat de construction du traversier de l'île Bell?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le Conseil du Trésor a approuvé l'adjudication du contrat de construction de ce navire à la société *Ferguson Industries* de Pictou (N.-É.). On s'attend que les travaux débutent sous peu.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉTOURNEMENT DE CHICAGO—LETTRE EXPOSANT L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Ma question a trait à un rapport, en provenance de Washington, de M. Knowlton Nash, lequel aurait déclaré qu'on avait versé au dossier, il y a quelques jours, une lettre venant du département d'État, et portant que le Canada ne s'opposerait pas à ce que 1,000 pieds cubes d'eau de plus par seconde soient détournés, par le lac Michigan, du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne connais pas l'existence de cette lettre; je demande

donc à l'honorable député de Laurier et à la Chambre de se reporter au dernier mot du gouvernement à cet égard, soit la note de protestation envoyée il y a quelques jours au département d'État.

LES ÉDIFICES PUBLICS

POIDS DE LA NEIGE SUR LES TOITS—INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme on n'a aucune assurance que le poids de la neige sur les toits des patinoires aura diminué sensiblement avant la fin du mois, et vu que le gouvernement a accordé des versements importants à bien des collectivités et sociétés sous l'empire de lois agricoles, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, de manière à protéger ses placements, le gouvernement peut obliger les exploitants à soumettre régulièrement un rapport sur l'état de ces édifices?

M. l'Orateur: Il me semble que le député soulève une question qui n'entre pas dans le cadre des attributions du ministre fédéral de l'Agriculture, bien que le député ait essayé de l'y faire entrer en mentionnant les placements fédéraux. Je crois que cette question relève bien plus du domaine de la propriété et des droits civils, mais je ne veux pas empêcher le ministre de répondre à la question s'il le désire.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'Agriculture n'accorde aucune subvention aux arènes de hockey sur glace et autres édifices de ce genre. Les seules subventions que nous accordons vont aux foires agricoles et aux édifices qui servent surtout à des fins agricoles, par exemple en abritant les bestiaux lors des expositions. Il arrive quelquefois qu'un bâtiment qui fait l'objet d'une subvention à cette fin soit transformé en patinoire où les gens jouent au hockey. Toutefois, il ne nous appartient pas d'inspecter semblables bâtiments, que je sache.

M. Taylor: Une autre question; pourrais-je savoir du ministre si, lorsqu'un immeuble est utilisé comme patinoire, les plans du bâtiments sont soumis à l'approbation du ministère qu'il dirige avant qu'une subvention soit accordée?

M. l'Orateur: Sur ce point, je pense que l'honorable député frappe à la mauvaise porte.

[L'hon. M. Smith.]

LA RADIODIFFUSION

LE RÉSEAU FRANÇAIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE LA VIOLATION DU RÈGLEMENT DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Hier je lui ai demandé des renseignements sur les règlements régissant les émissions en direct. Vu la réponse qu'il m'a donnée hier, je voudrais lui demander ceci maintenant: Le réseau français de Radio-Canada a-t-il enfreint les règlements de la radiodiffusion quant à la proportion des émissions en direct?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Avant de pouvoir répondre à la question, je devrai me renseigner auprès du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA—APPROVISIONNEMENT D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si des ententes satisfaisantes ont été conclues en vue de bien approvisionner en eau la réserve indienne de Caughnawaga.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne peux répondre à une question de ce genre sans m'être d'abord renseignée, mais je serai heureuse d'obtenir une réponse précise pour l'honorable député.

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—PRODUCTION DE PETITES VOITURES ENVISAGÉE COMME MOYEN DE PRÉVENIR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Vendredi dernier, en l'absence du premier ministre, j'ai parlé d'un télégramme qui lui avait été envoyé par M. George Burt, directeur canadien des *United Automobile Workers*. Le premier ministre voudrait-il nous dire si, par suite de la demande de M. Burt, le gouvernement canadien s'est informé auprès des industriels canadiens de l'automobile aux fins de savoir s'ils produiront des petites automobiles pour protéger les emplois des ouvriers canadiens, vu la concurrence qui pourrait être

suscitée par l'importation de petites voitures de fabrication américaine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai reçu le télégramme dont a parlé l'honorable député mais je dirai qu'à l'heure actuelle, toute déclaration ne cadrerait pas avec la situation. Je suis fort intéressé de constater que le député préconise maintenant ce qu'il a toujours critiqué, soit la protection tarifaire.

M. Argue: Je pose la question de privilège. Je n'ai préconisé la protection tarifaire d'aucune façon. J'ai demandé au premier ministre si, par suite du télégramme de M. Burt, il avait demandé aux industriels canadiens de l'automobile s'ils produiraient cette année des petites automobiles en prévision d'une concurrence possible de la part des fabricants américains. A mon avis, c'est une question très opportune et légitime qui n'a rien à voir avec le tarif.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 2 mars, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson et la proposition de sous-amendement de M. Winch.

PROGRAMME, ORGANISATION ET PRODUCTION DE DÉFENSE

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je vous sais bien gré de m'avoir accordé la parole en ce moment, me donnant ainsi l'occasion de conclure les observations que j'ai faites à la Chambre hier soir. Je me rends compte que pour être juste envers chacun, je dois tâcher d'être bref. Je sais que le sujet en discussion est important et je me rends compte que d'autres membres aimeraient aussi avoir l'occasion de prendre part au débat.

Hier soir, j'ai signalé au gouvernement que de l'avis de bien des Canadiens le gouvernement actuel n'a pas réussi à établir un programme relatif à la défense et à la production de défense, non pas tant en raison de la décision prise il y a une semaine, mais parce que les faits démontrent à tous les Canadiens qu'il s'est produit des retards et de la confusion indiquant à tous que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement n'est pas celle qu'ils espéraient d'un gouvernement disposant d'une telle majorité.

M. Speakman: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Godin: Oui.

M. Speakman: L'honorable député a-t-il demandé ces renseignements aux forces armées, par hasard?

M. Godin: Je suis heureux qu'on m'ait posé cette question. Cela nous rappelle, je pense, que la première vis qui se détache dans la tête d'un homme est celle qui retient sa langue. Hier soir,—l'honorable député le saurait, s'il m'avait écouté,—j'ai clairement précisé que je ne jugeais pas, au fond, la décision qui se fondait nécessairement sur les renseignements qui ont été donnés au gouvernement relativement à l'opportunité d'abandonner la production de l'Arrow. Je parle, dans ma conclusion, de la ligne de conduite, de la confusion et du retard dont le gouvernement est évidemment responsable.

En songeant à cela, et à cela seulement, nous discernons tous, surtout du côté de l'opposition, que nous ne possédons pas les dossiers et les renseignements qui aident ou devraient aider grandement le gouvernement. Voici ce que j'ai dit hier soir pour la gouverne de l'honorable député qui m'a interpellé il y a un instant: j'ose croire que le gouvernement a eu recours dans toute la mesure du possible aux renseignements qui étaient à sa disposition avant de prendre la grave décision qu'il avait à rendre.

Je parle des faits et, qu'il me soit permis, pour convaincre le député qui m'a interrompu, d'apporter comme preuve l'opinion de la population canadienne afin de ne pas être seul en parlant à la Chambre de cette question. Je cite comme preuve l'éditorial d'un journal que je ne considère pas comme nécessairement hostile au gouvernement, le *Globe and Mail*. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'article suivant, paru dans le numéro du 23 février 1959 sous le titre "Le commencement de la fin":

> La décision du gouvernement Diefenbaker de mettre fin au programme de mise au point de l'avion Arrow et du moteur Iroquois,—sans rien avoir à y substituer,—révèle une grande faiblesse, interne et généralisée, de ce gouvernement, un manque de prévoyance, non pas dans un seul, mais dans plusieurs de ses ministères. Cette faiblesse s'est manifestée depuis que le gouvernement a pris le pouvoir il y a vingt mois; mais jamais au cours de cette période s'est-elle révélée d'une façon aussi dramatique.

Puis, si on me permet de faire part à la Chambre de l'opinion de gens qui ont examiné ce problème et ce qui l'a déterminé, j'aimerais citer un article écrit par quelqu'un qui réside à l'extérieur du pays et qui a étudié la situation. Si on me le permet, je citerai un éditorial du *Times* de Londres:

> On savait depuis six mois que la production de l'Arrow devrait probablement être abandonnée. Les amis du Canada voudraient avoir plus de preuves qu'on en a donné jusqu'ici que le gouvernement et la compagnie ont profité de cet intervalle pour tenir des consultations fructueuses sur

les meilleurs moyens d'atténuer les répercussions de ce choc imminent,—et on s'attend que ce soit le gouvernement qui en prenne l'initiative.

Tele est l'opinion qu'exprimait des étrangers qui ont eu l'occasion d'examiner la décision prise par le gouvernement.

Quel meilleur aveu pourrions-nous avoir à cet égard que le comportement du gouvernement lui-même? Nous savons que la nouvelle a été annoncée il y a une semaine, un vendredi. Le lundi suivant, elle a fait l'objet d'un débat à la Chambre. Ce jour-là, le premier ministre lui-même a eu l'occasion de dire qu'il assistait à plusieurs réunions avec les dirigeants de la compagnie. N'était-ce pas admettre que des réunions qui auraient dû se tenir beaucoup plus tôt n'avaient pas eu lieu? Le premier ministre ne reconnaissait-il pas, trois jours à peine après son annonce de la nouvelle, qu'il devait essayer d'accomplir ce que son gouvernement aurait dû faire avant de prendre la décision?

Je m'aperçois que j'en suis maintenant à ce point de mon discours, où parlant au nom de l'opposition, je devrais voir le premier ministre se lever pour demander, comme d'ordinaire, ce que nous avons à proposer et ce que nous avons fait. Adressée à moi, la question semblerait plutôt superflue. Je m'en rends compte, mais je suis prêt, en tant que député de l'arrière-plan, à inviter les honorables députés conservateurs de même rang à prendre la parole pour mettre la Chambre au courant de ce qu'ils pensent de ce problème qui intéresse tellement les Canadiens. Des honorables députés peuvent bien rire. Le ministre des Postes a peut-être eu l'occasion, lorsqu'il se riait de moi l'autre jour, de faire une remarque qu'il regrette. Si quelqu'un ici se trouve dans une situation ridicule, c'est le ministre des Postes, qui, il y a quelques semaines passées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains que l'honorable député ne soit en train de s'écarter du sujet en discussion.

M. Godin:. Je veux parler du timbre qui a été approuvé par le ministre des Postes.

Des voix: Règlement!

M. Godin: J'estime que toutes les félicitations qui ont été offertes au sujet des programmes de défense du ministère et de l'industrie aéronautique,—et, à mon avis, c'est la principale raison motivant l'émission du timbre,—n'étaient pas justifiées. Nous nous souvenons tous que le timbre mis en circulation montre l'Arrow montant dans les airs d'un élan puissant. Pourtant, le ministre des Postes fait partie du cabinet qui, la semaine dernière même, a coupé les ailes de l'Arrow de l'Avro.

Une voix: Bon coup!

[M. Godin.]

M. Godin: Ce n'est pas tout à fait ce que je pense d'aucune industrie canadienne. C'est loin d'être un bon coup, si nous voyons une industrie se désintégrer. C'est peut-être un bon coup, mais il n'est pas de ceux dont les membres de la Chambre devraient se réjouir quand ils se rendent compte qu'une industrie est en voie de disparaître.

Je le répète, on peut demander maintenant: qu'avez-vous à proposer? J'ai peut-être quelques propositions à faire et je demande à la Chambre la permission d'en mentionner quelques-unes. Je suis tout à fait disposé à appuyer l'adoption de la proposition faite à maintes reprises par le chef de l'opposition, selon laquelle le temps serait venu d'examiner de nouveau notre politique de défense et de former un organisme chargé d'en étudier tous les aspects. Je ne suis pas seul à présenter semblable proposition.

J'ai remarqué avec combien d'humilité le ministre de la Production de défense a commencé son discours hier soir. Je me rends compte que quiconque assume les fonctions de ministre de la Production de défense au Canada accepte une lourde tâche.

Toutefois, malgré cet aveu,—et les excuses ne suffisent pas pour les Canadiens,—le ministre de la Production de défense devrait compulser les dossiers de son ministère pour examiner l'œuvre que son prédécesseur, M. C. D. Howe, a accomplie durant l'après-guerre. Je soumets cet avis au gouvernement également. Les archives relatives à cette période de transition entre les années de guerre et les années d'après-guerre doivent être bondées d'exemples montrant comment les succès dans ce domaine ont été obtenus.

Je le signale en terminant, je n'ai jamais lu dans aucun journal depuis 1945, au cours de la période où les libéraux administraient le pays, des nouvelles rapportant un cas où une industrie aurait congédié 14,000 hommes en devant passer de la production de guerre à un autre domaine d'activité. Le règlement de cette situation incombe au gouvernement. J'ai grand plaisir à appuyer la motion de défiance qu'a présentée le chef de l'opposition. A mon avis, le gouvernement actuel a failli à sa tâche dans cet important secteur de la vie canadienne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux parler surtout du sous-amendement et, à cette fin, je vais donner lecture de la proposition d'amendement à laquelle le sous-amendement vient s'ajouter. Il est proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson), appuyé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), que:

"Cette Chambre regrette que le retard prolongé du gouvernement à établir, de façon précise, une politique et un programme de défense aérienne en coopération avec nos alliés, empêche l'emploi

efficace des facilités et de la main-d'œuvre accessible à la production de défense du Canada."

A cette proposition s'est ajouté le sous-amendement suivant:

"Et contribue à l'affaiblissement de la souveraineté canadienne."

Permettez-moi de dire d'abord que nous accueillons avec joie l'occasion qui nous est fournie d'entendre les idées de l'opposition et des tenants du gouvernement sur une question qui transcende toutes les autres.

Nous sommes heureux de pouvoir connaître les vues des députés sur une question qui occupe partout l'esprit des hommes libres. Dans cette Chambre où règne un esprit de critique raisonnée, il est opportun que nous discutions cette question débattue partout dans les pays libres et dans les assemblées du monde libre. J'ai l'intention de parler de quelques débats qui se sont tenus récemment, et particulièrement de ceux qui se sont déroulés au Royaume-Uni. La question de la défense a été traitée longuement en mai 1958 et, il y a quelques jours à peine, le 25 février 1959, elle donnait lieu à une discussion longue et approfondie. Il est opportun de discuter cette question, car depuis 1945 le Canada a affecté à sa défense la somme de 15,700 millions de dollars, montant dépassé uniquement par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne de l'Ouest. Autrement dit, dans ce laps de temps, après ce qui est arrivé à la réunion des Nations Unies à San Francisco, les pays du monde libre, ayant conclu que les espoirs qui y avaient été exprimés ne se concrétiseraient pas à cause de l'attitude intransigeante de l'URSS, ont décidé de maintenir leur défense.

Cette vue a été généralement admise. Le 8 août dernier, le chef de l'opposition reconnaissait que nous,—j'imagine qu'il voulait dire le Canada et le monde libre,—entrons maintenant dans une nouvelle ère en matière de défense. Le ministre de la Défense, qui avait pris part au débat avant le chef de l'opposition, a parlé de cette nouvelle ère en matière de défense comme d'une époque où la menace des projectiles s'ajoute à celle des bombardiers pilotés. De nouvelles méthodes et de nouveaux programmes sont nécessaires pour faire face à ce problème.

Dans tous les programmes que nous avons établis et dans toutes les dépenses que nous avons faites pour la défense depuis 1945, l'élément inconnu a été constitué par l'absence de données sur les plans et les intentions de l'URSS. D'un côté, l'URSS prétend qu'elle désire la paix. Ces derniers jours, alors qu'il était en visite en URSS, le premier ministre du Royaume-Uni s'est heurté à deux attitudes contradictoires: la première, c'est l'attitude encourageante qui se manifeste de temps à autre; la seconde, c'est l'attitude qui s'est révélée dans le discours où M. Khrouchtchev a brutalement repoussé toute idée d'une conférence au sommet réunissant les ministres des Affaires étrangères. Hier cependant, dans un de ces revirements kaléidoscopiques qui lui sont familiers, M. Khrouchtchev a consenti à la convocation d'une telle conférence, que seulement quelques jours plus tôt il avait ridiculisée comme une chose à laquelle, en aucune circonstance, il ne consentirait.

Les revirements font qu'il est difficile de comprendre quelle est l'attitude de l'URSS.

La réplique officielle de l'Union soviétique, venant après le discours d'allure raide qu'a prononcé M. Khrouchtchev le 24 février, autorise de nouveaux espoirs. Le Conseil de l'OTAN la scrutera soigneusement demain. Vu l'attitude équitable adoptée par les puissances occidentales dans leurs notes du 16 février dernier, jointe à ce qui, d'après les premières nouvelles de presse, constitue de la part de l'URSS une réponse plus raisonnable que nous n'en avons eu ces derniers mois, nous formons tous le vœu j'en suis sûr qu'il résulte de tout cela une diminution réelle de la tension et des dangers que pose le problème de Berlin.

Nous avons connu de ces intervalles depuis 1945. Chaque fois que l'attitude de l'Union soviétique s'est adoucie, le monde libre a cru y voir un changement. Compte tenu des éventualités terribles qui se rattachent au 27 mai, date à laquelle l'URSS entend mettre de côté sa parole d'honneur avec toutes les terrifiantes conséquences qui peuvent s'ensuivre, nous voulons tous croire quelque peu fondé cet espoir que nous avons de voir se produire quelque chose qui amènera une diminution de la tension.

En conformité des plus nobles traditions respectées par les hommes d'État britanniques, le premier ministre du Royaume-Uni n'a pas tenu compte de l'accueil froid qu'il a reçu après le discours de M. Khrouchtchev; il est resté en Russie, convaincu qu'il était essentiel que les hommes d'État du monde libre continuent à faire tous les efforts raisonnables en vue de régler, par des échanges de vues et des négociations, ces questions qui nous ont séparés depuis 1945 ou 1946. Les fluctuations et les changements inattendus et attendus d'attitude de la part de l'URSS placent le monde libre dans l'obligation de choisir entre deux choses. Nous devons toujours avoir en réserve les moyens de défense les plus récents pour constater seulement, en temps de paix, que les armes et les moyens de défense sont devenus désuets. Telle est l'assurance dont nous avons continuellement fait les frais. D'autre part, selon la ligne de conduite que certains proposent, nous devrions dépenser trop peu ou trop tard.

Dans l'un ou l'autre cas, les hommes d'État du monde libre doivent avoir comme principe de se préparer dans le doute, en s'efforçant de choisir la meilleure ligne de conduite, tout en comprenant que dans une large mesure l'argent dépensé à des fins de défense pourra avoir été consacré à des armes qui sont devenues désuètes dans l'intervalle. Tout en essayant de deviner ce que seront les armes terribles de demain, nous devons exercer la vigilance la plus étroite en essayant de savoir s'il existe ou non quelque moyen de franchir l'abîme qui sépare le monde libre du monde communiste.

Dans l'intervalle les transformations qu'ont subies les engins de destruction ont placé les armes d'attaque bien au-dessus des armes de défense. A notre époque de bombes atomiques et à hydrogène, de projectiles thermonucléaires et de projectiles balistiques intercontinentaux, l'humanité se demande ce que sera demain et ce que l'avenir lui réserve. L'an dernier, le chef d'état-major adjoint des forces aériennes des États-Unis de qui relève le perfectionnement technique disait:

> Nous ne devrions pas considérer la maîtrise de la lune comme le moyen ultime d'assurer la paix parmi les nations de la terre, mais la lune semble avoir une telle importance que nous ne devons pas permettre à une autre nation d'y établir un élément militaire avant nous.

En d'autres termes, le potentiel illimité que les changements terrifiants survenus ces dernières années font augurer pour l'avenir fait que la défense d'aujourd'hui est presque la faiblesse de demain. Il y a à peine quelques jours le contre-amiral John S. Thach, commandant du groupe de la défense antisous-marine des États-Unis, a fait la déclaration suivante, qui révèle le terrible danger qui menace le monde libre:

> Une douzaine de sous-marins russes chargés de projectiles "Polaris" pourraient en une seule attaque surprise faire disparaître les sept dixièmes de notre économie.

Il parlait de l'économie des États-Unis. A ceux qui prétendent que nos moyens de défense sont désuets, la réponse du monde libre est toujours celle-ci. Ce fut la réponse en Grande-Bretagne; ce fut la réponse aux États-Unis, en France et en Allemagne occidentale. Quelles mesures devons-nous prendre? Contre quel genre d'attaque devons-nous nous préparer afin de nous défendre? Car, le grand danger actuel, c'est que les théories et les plans de défense d'aujourd'hui, si l'on songe à ce que nous réserve peut-être l'avenir, deviennent inutiles ou inefficaces.

D'autre part, nous devons tenir compte des dépenses énormes. Le montant dépensé chaque année pour la défense du monde s'élève à environ 100 milliards de dollars. Nous au Canada, pays relativement petit pour ce qui est de la population, nous trouvons dans cette situation: nous sommes situés entre la Russie et les États-Unis d'Amérique. Nous devons nous demander: "Quel sera notre avenir?" Serons-nous à la merci des engins de destruction massive, contre un grand nombre desquels toute défense est inutile, ou bien allons-nous, en dépensant trop ou en dépensant pour des choses qui sont inutiles et qu'à la lumière de l'expérience on ne saurait plus justifier, nous attirer ainsi le sort ultime du monde libre prédit depuis des années par la Russie et ses chefs, la faillite économique?

C'est dans cet esprit que j'évoquerai aujourd'hui une ou deux questions, en particulier le sous-amendement, comme je l'ai dit. Nous devrions nous départir des attitudes, pourtant naturelles, que dicte l'esprit de parti politique. A mon sens, c'est l'attitude de la Chambre. Abordons les aspects généraux de certaines questions sur lesquelles nous sommes d'accord, puis tâchons de déterminer la ligne de conduite à suivre.

Nous convenons tous de la nécessité d'avoir des moyens de défense suffisants. Nous ne sommes pas du même avis sur la façon de les obtenir, faute de connaître les visées du Kremlin. D'après certains, ce devra être une guerre froide des idées. Tel est le point de vue répandu dans divers pays de l'Asie; on y estime que la principale responsabilité du monde libre est de s'assurer que sur le champ de bataille des idées, l'idéalisme des hommes libres et de la démocratie sera d'une importance souveraine.

Par ailleurs, certains conviennent que la question des idées et de l'idéalisme a une large place, et je suis de ceux qui soutiennent cette opinion en partie. Je crois que nous devons transmettre un message aux régions du monde qui, sans avoir pris position encore déterminent aujourd'hui la ligne de conduite qu'elles suivront. Nous ne devons pas perdre de vue la nécessité d'évoquer devant les peuples de ces pays l'idéalisme dont nous nous inspirons, les principes que nous appuyons, la conception générale du monde libre. C'est dans cet état d'esprit, à la suite de mon voyage en Asie, que j'ai exprimé l'opinion que le moment était venu d'avoir une déclaration sur les objectifs du monde démocratique libre et dont la définition est aujourd'hui laissée dans une très large mesure aux caprices de ses ennemis. Dans ce domaine essentiel des principes qui sont les nôtres, nous devons en venir à une entente et il est absolument nécessaire que le monde libre définisse ses intentions, ses principes, et son idéal pour qu'ils soient parfaitement compris dans tous les coins du monde.

Bien que l'aide matérielle envers les pays sous-developpés procure d'énormes avantages et le Canada y a participé d'une manière

satisfaisante, cette aide matérielle à elle seule n'est pas suffisante. C'est maintenant le moment de définir notre conception de la liberté car, après tout, dans les pays qui n'ont pas encore pris position, le monde communiste marque des points et y est parvenu de bien des façons alors que le monde libre n'a pas pu réaliser un succès semblable. En d'autres mots, il n'y a pas à mon avis de meilleure façon d'expliquer la liberté que ne l'a fait la Charte de l'Atlantique quand elle a été élaborée aux jours les plus sombres de la guerre; le monde libre pourrait ainsi jeter les bases d'une déclaration du credo de la liberté. Ainsi, nous pourrions alors faire au monde qui ne s'est pas encore prononcé la promesse solennelle de travailler avec empressement avec lui à la réalisation de meilleures conditions de vie permettant la reconnaissance de la dignié humaine, de la tolérance et de l'égalité et où les libertés personnelles, liberté de pensée, de parole, d'association et de religion seront consacrées à la lutte engagée pour gagner les cœurs et les esprits des hommes.

Au cours des deux derniers jours, le *Star* de Toronto s'est déclaré favorable à semblable initiative visant à aider le monde libre. En effet, il va même jusqu'à exprimer l'avis que l'argent dépensé à des fins de défense ne peut protéger les nations du monde neutre. Je ne suis pas d'accord sur ce point; mais à mon avis, nous devons attirer comme il convient l'attention du monde neutre sur les valeurs spirituelles. D'autre part, nous devons conserver et maintenir nos moyens de défense dans la mesure où nous le pouvons et en conformité des besoins et des nécessités actuels.

Je n'entrerai pas dans les détails qu'ont donnés hier le ministre de la Défense nationale et celui de la Production de défense. A mon sens, l'un et l'autre ont fait un exposé remarquable. Ils ont révélé au peuple canadien la situation en matière de défense et les dispositions prises par le gouvernement actuel afin que nous ne soyons pas des associés silencieux et passifs des États-Unis dans la défense du continent nord-américain.

J'ai parlé des débats à la Chambre des communes britanniques. Eh bien, le dernier débat a eu lieu le 25 février. L'attitude de l'opposition y a été la même que celle qu'a manifestée dans cette enceinte l'opposition dans sa proposition d'amendement. Là-bas, le gouvernement a été accusé de n'avoir pas réussi à présenter un programme de défense rationnel et efficace, accusation presque identique à celle que renferme l'amendement qui a été présenté ici. Mais il est intéressant de noter qu'au cours de ce débat, le très honorable M. Sandys, ministre de la Défense, a soulevé en ces termes la question de savoir jusqu'à quel point les États-Unis collaboraient ou devraient collaborer:

> Nous sommes d'avis que les Américains, qui avaient les moyens nécessaires, ont eu raison de mettre au point d'autres armes préventives, en plus des projectiles intercontinentaux avec base au sol auxquels ils consacraient la plus grande partie de leurs efforts.

Il signale que les États-Unis, pouvant se le permettre, prennent certaines mesures. Ce qui m'a le plus frappé pendant mon voyage, ç'a été de constater jusqu'à quel point partout dans le monde les États-Unis assument, dans les pays libres et dans les pays sans attaches, des responsabilités, dont se sont acquittés pendant si longtemps la Grande-Bretagne et l'Empire britannique. Ces responsabilités, ils les assument en raison des nouvelles conditions et des résultats économiques qu'elles ont entraînés depuis 1914 aux États-Unis.

Pour ce qui est de la politique des libéraux au Royaume-Uni, M. Grimond l'a exposé en disant que la Grande-Bretagne ne devait ni fabriquer ni détenir ses propres moyens de décourager l'agression. Le parti libéral était d'avis, en effet, que ces engins devaient être détenus à l'intention de tout l'Occident dans son ensemble, et non pas des pays à titre individuel. Les États-Unis étaient maintenant la puissance nucléaire tellement la plus grande que ce moyen de prévention devait rester principalement dans ce pays. Les libéraux admettaient volontiers que la Grande-Bretagne fasse son apport, si c'était jugé nécessaire. Les arguments en faveur du montage de fusées nucléaires sur territoire britannique ne les impressionnaient guère, et ils étaient de ceux qui croient que ces engins devraient être répartis dans le monde entier.

Autrement dit, il y a des divergences de vue là-bas comme ici. Quelle serait donc la bonne façon de procéder? Quels sont aujourd'hui les instruments qui nous défendront demain? Est-ce que ce seront les projectiles? Si nous remontons au 13 mai 1958, le premier ministre du Royaume-Uni a averti le public qu'il n'y a contre les projectiles balistiques aucun moyen de défense connu et rien n'indique qu'on soit en train d'en mettre au point. La ligne de conduite adoptée par le gouvernement britannique pour sa défense aérienne a été résumée par des sources autorisées. Voici: la Grande-Bretagne ne possède de ressources financières ou économiques suffisantes pour concevoir et construire des avions qui seront dépassés d'ici quelques années par les projectiles balistiques ou qui sont peut-être désuets au moment ou l'on commence à en produire.

C'est également l'attitude de notre gouvernement. Il n'est guère utile de fabriquer des

colliers de chevaux quand les chevaux n'existent plus. Quelles que puissent être les conséquences, rien ne peut motiver l'acquisition de fournitures de défense à une autre fin que celle d'assurer la défense. La Grande-Bretagne concentre ses ressources sur la construction de fusées de portée moyenne capables de transporter des ogives à hydrogène. On ne concevra pas d'avions plus avancés que l'avion de combat P-1, ou le Victor, ou le Vulcan. On active la production de ces trois appareils afin de permettre à la Grande-Bretagne de traverser la période précédant le remplacement total de ses moyens de défense aérienne par des fusées.

Quel est notre point de vue, au Canada? Certains semblent être d'avis que nous devrions rester neutres dans toute guerre qui pourrait éclater, neutres dans le cas où les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France ou l'Allemagne de l'Ouest seraient impliqués. Or, il ne peut y avoir aujourd'hui pareille neutralité. Nos engagements aux termes du traité de l'OTAN, que nous avons conclu en toute connaissance de cause et avec l'approbation de tous les députés, ne nous permettront à l'avenir aucun autre choix. Il ne pourra y avoir, au Parlement ou ailleurs, des débats académiques sur la question de savoir si nous nous trouverons automatiquement en état de guerre dans le cas où l'un des autres pays membres de l'OTAN le serait.

Tel est notre position. Il ne peut y en avoir d'autre aujourd'hui, étant donné les changements survenus sur la scène internationale et les accords que nous avons conclus depuis 1948 et 1949. La défense du Canada sur terre, dans l'air et sur la mer est une des principales considérations stratégiques, sinon la principale intéressant le continent nord-américain; c'est aussi le premier élément de la grande stratégie de l'OTAN qui vise à contenir une attaque dès le début pour sauvegarder la possibilité de manœuvre de l'arme principale de l'OTAN, l'aviation stratégique des États-Unis. Le chef de l'opposition a admis très justement qu'une aviation stratégique canadienne aurait été au-delà des ressources financières de notre population.

Ce sont là des considérations dont il nous faut tenir compte. Le rôle du Canada, comme l'a expliqué le ministre de la Défense nationale, est de protéger le Canada, d'avertir l'aviation américaine, c'est-à-dire le commandement de l'aviation stratégique. Car en somme, quelles que soient les considérations dialectiques au sujet de la nature du NORAD, le NORAD fait effectivement partie de l'OTAN. L'OTAN a reçu avis de sa création. D'après l'organigramme de l'OTAN, le groupe stratégique canado-américain relève du groupe permanent. Fonctionnant à la manière d'un comité, il joue un rôle semblable à celui du commandant suprême, pour employer les paroles du ministre de la Défense nationale lorsqu'il témoignait devant le comité permanent des prévisions budgétaires, le 10 juin dernier.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En d'autres termes, nous sommes trop peu nombreux au Canada pour assurer seuls notre défense. Je tiens à souligner ce fait très simple, mais qu'on semble avoir perdu de vue au cours du présent débat et à d'autres occasions. J'insiste là-dessus parce qu'on affirme aujourd'hui que le Canada est devenu satellite des États-Unis. Certes, il y a collaboration. Il faut de la collaboration. Sans collaboration, la survivance ne serait possible ni pour les Canadiens ni pour les Américains.

Il n'y a pas encore un an, le chef de l'opposition déclarait qu'un pays de 17 millions d'habitants ne peut se charger seul de sa propre défense, et qu'il y a certaines tâches que nous ne pouvons et ne devons pas assumer. Nous n'avons pas les moyens, disait-il, de nous payer des bombardiers stratégiques, qui constituent la principale arme préventive. Au cours de ce même discours qu'il prononçait l'an dernier, il a également signalé certaines tâches dont le Canada devrait se charger, et j'aimerais en dire quelques mots. Voici ce qu'il déclarait le 8 août 1958, ainsi qu'en fait foi la page 3391 des *Débats*, et que je lui rappelle après ce qu'il a dit hier:

> Le Canada doit avoir de nouvelles et plus puissantes lignes de détection au radar. Cela veut dire de nouveaux moyens de contrôle au sol; la participation sous une forme ou sous une autre à des installations semi-automatiques au sol. Certes, cela doit aussi signifier l'introduction dans nos moyens de défense aérienne d'engins téléguidés sol-air, comme le BOMARC, que nous n'avons pas encore, mais qui deviendra peut-être un jour une arme importante de notre système de défense aérienne...

Telle était la recommandation faite par le chef de l'opposition au mois d'août dernier, et il a alors fait remarquer combien c'est difficile de prévoir quelle voie suivra l'URSS et quels seraient les besoins pour l'avenir. Il a ajouté que, même si les projectiles Bomarc ne les supplanteraient peut-être pas au moins avant quelque temps, les avions d'interception pilotés,—je souligne qu'il a dit cela le 8 août dernier,—ces projectiles seraient certainement le complément de ces avions.

Puis il a ajouté, en prophétisant presque, puisque tout le monde le disait à ce moment-là, qu'il ne faudrait pas trop de temps peut-être avant que le chasseur piloté ne devienne aussi périmé que le vieux BE2C du RFC sur lequel l'honorable député a appris à voler. Et d'ajouter:

> Songeons-nous à organiser la production de ces nouveaux avions et engins ou ne devrions-nous pas laisser la fabrication des armes de ce genre

aux États-Unis, dans le cadre de la division des tâches selon la théorie de la stratégie collective équilibrée pour la défense, pour nous en tenir au Canada, sinon exclusivement du moins dans une très large mesure, aux installations de contrôle au sol et à la mise en place de réseaux de prompte alerte dirigée contre les attaques par projectiles téléguidés?

C'est un extrait de la page 3394 du hansard du 8 août 1958. Quand on nous parle des dangers que nous fait courir la collaboration avec les États-Unis, qu'on se rappelle ce que l'honorable député disait en août dernier, savoir qu'il existe une situation où le Canada est vitalement et directement intéressé et qu'il n'y a pas moyen d'y faire face sans la plus étroite association possible avec les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Je l'ai dit hier aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh oui, il n'y a pas eu de changement à ce sujet. Puis, me reportant de nouveau à la page 3394 du hansard, je constate que mon honorable ami a dit qu'il se pourrait que le Canada doive attendre avant de s'engager dans la fabrication de projectiles et de fusées, ajoutant, et je cite:

Nous devrons peut-être adopter en matière de défense un régime de priorités différent de celui que nous avons adopté dans le passé, en restreignant notre effort de défense, ou du moins en en consacrant la majeure partie à des domaines qui ont pour nous un intérêt immédiat: défense par radar, intégration du matériel terrestre et des installations de contrôle au sol...

Voilà ce qu'a déclaré l'honorable député il y a à peine quelques mois et, je le signale, avant que le gouvernement fasse connaître sa décision à l'égard du CF-105. En d'autres termes, après le débat qui s'est déroulé à la Chambre, le gouvernement actuel, apparemment avec l'accord unanime, étant donné les propos du chef de l'opposition, a décidé qu'il y avait lieu de prendre des dispositions dans le sens de ce que mon honorable ami avait lui-même constaté et proposé. Et pourtant aujourd'hui, alors que la population de l'Amérique du Nord et de toutes les parties du monde libre est plus inquiète qu'elle ne l'a probablement jamais été depuis 1945, il se trouve des gens pour jeter dans le cœur et l'esprit des Canadiens une peur panique, la crainte que la collaboration avec les États-Unis ne soit synonyme de sujétion. Collaboration ne signifie pas sujétion.

Lorsque j'entends mes honorables vis-à-vis parler de sujétion aux États-Unis, je les renvoie à l'Histoire. Quel est le parti qui s'est prononcé, en tout temps, pour un Canada indépendant dans le cadre du Commonwealth ou dans le cadre de l'Empire britannique? Dans le passé, et en tout temps, telle a été notre prise de position: souveraineté du Canada chez lui et maintien du sens des responsabilités internationales. Les députés de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et d'York-Est (M. McGregor) étaient membres de la Chambre lorsque les vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci et qu'ils affirmaient qu'il ne fallait pas prendre position contre les États-Unis, qu'il ne fallait rien faire qui puisse les mécontenter. Ils sont brusquement devenus les champions de la souveraineté canadienne. Et l'attitude qui a été leur pendant des années et des années, selon laquelle il fallait s'interdire d'exiger l'assurance de l'égalité?

J'ai toujours été franchement Canadien et je dirai ceci: celui qui vient me dire et donne aux Canadiens l'impression qu'en nous unissant en vue de notre salut et de notre survivance, chacun reconnaissant l'outre comme un partenaire, ce qui est la seule formule qui assure notre survivance, nous abandonnons le pays aux États-Unis et nous permettons qu'il soit dominé par les États-Unis, je lui dis que de tels propos ne cadrent pas avec la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Selon moi, c'est la meilleure manière d'envisager l'avenir avec un peu d'espoir.

Oui, ils semblent craindre l'affaiblissement de la souveraineté canadienne. Perd-on sa souveraineté parce qu'on abandonne la production d'un avion dont le rayon d'action, à une vitesse inférieure à celle du son, ne dépasse pas 500 milles et, à une vitesse supersonique, atteint environ les trois quarts de cette distance? Envisageons la situation comme elle se présente. Je dirai à la Chambre et au pays que le présent gouvernement a été soucieux de nous protéger d'un empiètement sur les droits canadiens et qu'il a parlé ouvertement à ce sujet depuis qu'il a pris le pouvoir.

En fait, on nous a représentés comme des anti-Américains, moi du moins. Ce n'est pas vrai cependant, car je suis pour le Canada. Nous croyons qu'il faut maintenir la souveraineté canadienne; c'est un principe. Le Royaume-Uni a-t-il perdu une partie de sa souveraineté? A-t-on jamais proféré de telles balivernes là-bas, même lorsque, de temps à autre, des troupes des États-Unis étaient sur leur territoire et qu'ils s'y trouvent des installations de défense américaines. Les autres pays de l'OTAN ont-ils jamais tenu de tels propos? Leur souveraineté en est-elle affaiblie? C'est la seule ligne de conduite à suivre. Il serait vraiment merveilleux que le Canada puisse seul se dire qu'il est souverain à l'intérieur de ses frontières, tout seul. Il n'y a aucune souveraineté sans survivance, monsieur l'Orateur; c'est la raison de la ligne de conduite que nous avons suivie. Nous

avons l'assurance que nos régions septentrionales seront protégées.

Les honorables vis-à-vis parlent de souveraineté et s'apitoient en termes larmoyants sur la perte de la souveraineté. Quel est le gouvernement qui a redonné au Canada la souveraineté sur la ligne d'alerte préliminaire (DEW)? C'est le gouvernement actuel. Nos honorables vis-à-vis ont-ils jamais parlé de la perte de la souveraineté lorsqu'ils ont permis aux États-Unis d'ériger ces vastes installations au Canada, en terre canadienne? Étaient-ils choqués, comme ils font mine de l'être maintenant, du partage des responsabilités et du partage des frais entre le Canada et les États-Unis lors de l'aménagement de la ligne intermédiaire et de la ligne Pinetree?

Envisageons la question avec objectivité et sans de ces inexactitudes d'origine émotive comme celles qu'ont commises l'honorable député et ses collègues ces quelques derniers jours. Je crois qu'il faut faire reconnaître aux États-Unis, et je suis heureux que les honorables députés d'en face soient d'accord avec nous à cet égard, que le Canada et les États-Unis sont des associés. Nous réclamons de droit l'exercice de ces prérogatives qui résultent de la juste et loyale exploitation d'une association.

Et voilà pourquoi je demande maintenant: combien de fois les honorables députés d'en face ont-ils ri lorsque nous parlions de plans en vue de la mise en valeur du Nord, en vue de garder les régions septentrionales pour le Canada, afin qu'elles ne soient pas perdues. Depuis quelques semaines, ce programme de mise en valeur dont on a ri, et qui avait pour but d'améliorer l'avenir économique du Canada, ainsi que de sauvegarder ces régions pour notre défense, s'est révélé fructueux, comme l'atteste la demande de concessions dans ces vastes régions minières et pétrolières. Et maintenant qu'on me permette de nous déclarer fermement résolus à affirmer sans défaillance notre volonté d'obtenir pour le Canada une participation juste, entière, égale à toutes décisions qui concernent notre défense commune. Nous voulons aussi l'assurance que les deniers affectés à la défense seront dépensés au Canada dans une proportion juste et convenable. Nous avons demandé ces assurances. Elles ne nous ont pas encore été entièrement données, mais les événements de l'an dernier indiquent certes qu'à la suite de l'attitude que nous avons prise, un comité a été créé par le Congrès des États-Unis, ainsi qu'un comité de ministres. Les séances de ces comités ont pour but d'assurer le degré de considération que chaque associé a le droit d'exiger de l'autre.

Ensuite, on nous accuse de contribuer à l'amoindrissement de la souveraineté du Canada. Cette souveraineté, à mon sens, a deux aspects: le maintien de la souveraineté dans le cadre de notre défense dans l'OTAN, et, du côté offensif, elle consiste à saisir les occasions de maintenir et d'assurer effectivement notre souveraineté sur toute la région septentrionale. Est-ce que les bases américaines établies au Canada portent atteinte aux droits du Canada? Est-ce que Terre-Neuve est une province assujétie parce qu'elle compte une ou plusieurs bases américaines? Ces bases sont l'essence même de la survivance et maintiennent aujourd'hui les ramparts de notre défense orientale et atlantique. Certes, monsieur, nous ne devons pas chercher à attiser la crainte dans le cœur des Canadiens lorsque cette collaboration qu'on nous donne est l'essence de notre survivance. Ceux qui nous reprochent de soulever ces craintes aujourd'hui disaient, il y a quelques années seulement, qu'il ne fallait pas provoquer les États-Unis, ni soulever la moindre objection. Depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir, nous avons exercé des pressions, nous avons lutté, et bien des fois, nous avons obtenu ce que nous demandions, pas toujours en entier, mais certes en partie. Je parlerai dans un instant de ce que l'honorable député lui-même a déclaré à cet égard.

En ce qui concerne l'OTAN et nos défenses continentales, nous estimons,—et nous n'avons pas raison d'adopter une autre attitude,—que les mesures que nous prenons dans le contexte du continent nord-américain rentrent toutes dans le cadre des objets de l'OTAN. Elles ont toutes l'approbation de l'OTAN. Un des meilleurs éditoriaux sur la question de la souveraineté a paru dans le *Telegram* de Toronto, le 24 février. J'y relève le passage suivant:

> Il est tout à fait erroné d'alléguer que la résiliation du contrat de production de l'Arrow implique un certain degré d'abandon de la souveraineté canadienne. Cette allégation est exagérée au delà des limites du bon sens, car la décision touchant l'Arrow constitue de fait pour le Canada une manifestation d'indépendance sans précédent dans l'histoire de notre alliance militaire avec les États-Unis qui date de 1940.

On lit plus loin toutefois:

> La sécurité du Canada exige la collaboration avec les États-Unis et le Canada collabore à la défense continentale pour son propre avantage et il est sage de reconnaître que les mêmes mobiles jouent à Washington.

Je souligne le passage suivant, car il expose les faits tels qu'ils sont:

> La seule pression exercée sur le gouvernement du Canada quand il a décidé d'abandonner l'Arrow tenait au souci de servir au mieux les intérêts du Canada et de répondre à ses besoins de défense. Rien n'indique une pression de l'extérieur, rien ne fonde à soutenir que la souveraineté du Canada ait été lésée en quelque manière.

Il traite ensuite de la question que je veux maintenant aborder, celle de la production. Les deux honorables députés en ont

parlé longuement et je m'attacherai seulement à un ou deux points à cet égard. Toutefois, nous avons parlé de l'accord de collaboration économique qui a été conclu entre le Canada et les États-Unis le 26 octobre 1950. Ce document, comme le savent tous les honorables députés, énonce les principes de collaboration économique. Ces dispositions élaborées en vertu de l'entente de Hyde-Park se sont révélées si satisfaisantes que lorsque la situation internationale a paru à nouveau menaçante on a créé le 12 avril 1949 le comité canado-américain d'organisation de la mobilisation industrielle afin d'établir des plans au cas où il serait nécessaire de prendre à nouveau des mesures concertées. Le document continue ainsi:

Il est convenu, par conséquent, que nos deux gouvernements collaborent à tous les égards possibles et dans la mesure de leurs pouvoirs exécutifs respectifs, afin que les efforts d'ordre économique des deux pays soient conjugués en vue de la défense commune, afin aussi que la production et les ressources des deux pays servent à obtenir les meilleurs résultats d'ensemble.

Puis il énonce les principes fixés en vue de faciliter l'obtention de ces résultats:

...les deux pays mettront au point un programme commun portant sur les besoins, la production et l'approvisionnement.

Qu'avons-nous fait d'autre qu'appliquer à ce point de vue,—j'en parlerai plus tard, —l'accord signé par le gouvernement dont le chef de l'opposition (M. Pearson) était membre? Deuxièmement:

A cette fin, les deux pays institueront, à mesure qu'il sera nécessaire, des contrôles coordonnés de la distribution du matériel et des fournitures de guerre rares... Dans la mesure du possible, des consultations auront lieu à cet effet avant l'institution, dans l'un ou l'autre pays, de tout système de contrôle de nature à toucher l'autre pays.

Afin de faciliter la production essentielle, les connaissances et l'adresse techniques que suppose une telle production dans les deux pays seront, quand la chose sera possible, librement échangées.

Les barrières qui empêchent le passage entre le Canada et les États-Unis de biens essentiels à la défense commune devraient être levées autant que possible.

On a parlé aujourd'hui du pétrole et de la protestation qui a été présentée. Lorsque l'honorable vis-à-vis siégeait au milieu de ceux qui étaient au pouvoir, les États-Unis se sont soustraits à cette disposition ou l'ont évitée dans la pratique. Nous avons décidé que, puisque nous étions liés dans la défense, la force économique de chacun devait être maintenue et par...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? En parlant du pétrole, le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit que les États-Unis se sont soustraits à cette disposition quand nous étions au pouvoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils l'ont évitée dans la pratique.

L'hon. M. Pearson: Évitée. Voudrait-il nous signaler une occasion où ces restrictions ont été en vigueur alors que le gouvernement précédent était en fonctions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela. J'ai mentionné le pétrole comme étant l'une des matières; mais sous l'ancien gouvernement, il y avait d'autres matières et d'autres minéraux et une protestation a été adressée aux États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre voudrait-il mentionner une de ces autres matières?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour l'instant je ne puis spécifier lesquels, mais j'en ai une liste. Elle vise les produits agricoles et d'autres denrées. Je la ferai tenir à l'honorable député. Et quand nous avons demandé à M. Howe, sous le dernier gouvernement libéral, si l'on avait élevé des protestations, nous avons appris que deux protestations avaient été envoyées.

L'hon. M. Pearson: Des protestations contre quoi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Contre le fait que les États-Unis excluaient certaines denrées.

L'hon. M. Pearson: Quelles denrées?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme je l'ai dit tantôt, je puis vérifier ces renseignements et je les consignerai au compte rendu, vu que l'honorable député a probablement oublié. Nous avons demandé quelles protestations avaient été faites, et M. Howe a répondu qu'on avait envoyé deux protestations. Et quand nous avons demandé quelles réponses avaient été reçues, il a dit: il n'y a pas eu de réponses, les protestations n'étaient pas exprimées en un langage qui exigeât une réponse.

L'hon. M. Pearson: Je crois pouvoir aider le premier ministre. La protestation dont il parle était contre l'exportation de l'orge qui entrait dans la fabrication du whisky aux États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y avait plus que de l'orge entrant dans la fabrication du whisky. Je vais donner la liste au député.

Maintenant, nous arrivons à la question du programme canado-américain de collaboration en matière de partage des frais et à la question des réalisations du député lorsque lui et ses amis étaient au pouvoir. Je viens de dire que lorsque les États-Unis ont fermé leurs marchés au Canada, les protestations n'ont pas eu d'effet. En plus, au sujet de la

collaboration dans le partage des frais, qu'a dit le député le 8 août 1958? Voici:

Je crois qu'il serait peut-être fort difficile de persuader les États-Unis de participer à quelque programme canadien,...

L'hon. M. Pearson: Que lit le député?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le hansard.

L'hon. M. Pearson: Quelle page?

Le très hon. M. Diefenbaker: Page 3392.

...si l'on se rappelle que ce pays dépensera cette année 40 milliards de dollars au titre de la défense.

Puis, il a dit, comme en fait foi la page 3394.

Ce qui précède soulève la question de savoir si le Canada peut se permettre de participer à ce genre de défense collective... Je sais également d'expérience que lorsque nous avons essayé d'intéresser les États-Unis à la fabrication du CF-100, il y a quelques années, à une époque où ce type d'avion était reconnu à Washington comme étant le meilleur chasseur tous-temps de tout le continent, nous n'avons réalisé aucun progrès.

Et pourtant, l'honorable député nous reproche de ne pas être à la hauteur. Il dit que nous devrions apprendre des libéraux comment atteindre nos buts. Hier encore, on se le rappelle, l'honorable député nous disait ce que nous aurions dû faire au sujet du CF-105. Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) ont démontré ce que nous avions tenté de faire. Nous avons essayé. Mais l'honorable député veut faire croire au peuple canadien que, s'il avait été à notre place, il aurait réussi. Mais que disait-il le 8 août? Voici:

Je crains que le ministre n'éprouve la même difficulté en ce qui concerne le CF-105.

Voilà pour ce qui est du genre de discours que l'honorable député a prononcé hier. Pour suivre ce discours et l'apprécier à sa pleine valeur, je demande aux honorables députés de lire l'édition non revisée du hansard du 8 août 1958. Ils y trouveront la plus grande partie des réponses aux questions que le chef de l'opposition a posées dans le présent débat.

Il s'est plaint de ce que nous collaborons à l'échelle continentale. Et pourtant il a dit, ce même jour du mois d'août:

Nous devrions essayer d'amener ce pays à reconnaître l'importance de la collaboration, en encourageant ce genre d'industrie au Canada, non seulement du point de vue national mais d'un point de vue continental.

Je pose à l'honorable député une question: quand lui et ses collègues ont signé le traité de l'OTAN, quels arrangements ont-ils conclus? Hier, l'honorable député a voulu nous faire croire que, lorsque nous avons conclu l'accord sur le NORAD, nous aurions dû obtenir des États-Unis certaines promesses, et l'entente qu'il y aurait partage de la production de la défense. Que le chef de l'opposition réponde à la question que voici: A-t-on fait quoi que ce soit dans ce sens lorsque le Canada a adhéré à l'OTAN? Nous avons fait entendre bien clairement aux États-Unis que le partage de la production s'impose et que le Canada ne se contentera pas de promesses. Nous insisterons pour obtenir notre juste part de la production et du coût de la production, élément qui a sa place dans un régime coopératif de défense. Nous insistons aussi bien en ce sens: le partage de la production ne doit être réduit d'aucune manière mais, au contraire, sensiblement augmenté de façon que le Canada finisse par être traité avec justice et considération, car une association ne peut pas donner de résultats quand un des associés prend tout le pain ne laissant à l'autre que les miettes. Et pourtant telle est la situation qui semble avoir existé depuis des années, si l'on doit en croire le discours prononcé le 8 août dernier par l'honorable député. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous n'avons cessé d'insister pour qu'on nous donne l'assurance que nous aurons une juste et raisonnable part de la production d'armes.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au premier ministre? Pense-t-il que les idées sur le partage des frais, énoncées dans le document dont le ministre de la Production de défense a donné lecture, donneront les résultats dont le premier ministre vient de parler?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est leur objet et notre dessein. Ces idées témoignent du désir et de la détermination que nous avons d'assurer la réalisation de cet objectif. Mais l'honorable député sait, pour avoir fait partie si longtemps du gouvernement et de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, que les projets envisagés ne se réalisent pas toujours complètement quand arrive le moment des résultats concrets.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je dire au premier ministre que le Canada a eu tout ce qu'il demandait en ce qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que disait l'honorable député l'autre jour en se défendant.

Pour continuer, le chef de l'opposition déclare qu'il est d'avis,—avis que partage ce groupe-ci de la Chambre,—que le Canada ne devrait pas être subordonné aux États-Unis en matière de production et d'organisation de défense. C'est notre avis et notre objectif.

C'est le but que visent les accords que nous avons conclus et je suis heureux de pouvoir dire, pour la gouverne du chef de l'opposition, que les décisions que nous avons prises en ce qui concerne le Bomarc et SAGE étaient approuvées par lui en théorie bien qu'elles aient été critiquées lorsqu'elles se sont réalisées.

L'hon. M. Pearson: C'était dans la façon dont on a procédé.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député dit: "Vous avez fait ce que je voulais, mais pas de la façon que je voulais." Nous avons maintenant la réponse officielle,—"vous avez raison d'agir comme vous avez agi, mais vous n'avez pas procédé de la façon dont nous l'aurions fait." Au moins, voilà la situation tirée au clair.

Puis-je aller plus loin? L'honorable député voudrait nous faire croire que sous le présent gouvernement, la politique du Canada en matière de défense s'est effondrée,—que notre ligne de conduite est incertaine. J'aimerais que l'honorable député prenne connaissance de ce qu'ont dit à ce sujet certains des principaux critiques,—ceux que les membres de l'opposition avaient coutume de citer mais qu'ils ne citent plus maintenant. Le général Macklin a dit: "Je reproche au parti conservateur de suivre le programme de défense de son prédécesseur libéral." Voilà ce qu'il a dit l'autre jour. Il dit que nous avons tort de viser les mêmes objectifs que visaient le chef de l'opposition et ses collègues.

J'aimerais en faire mention, car parfois les propos que l'on a tenus procurent une lecture intéressante, et c'est bien pourquoi je voudrais que l'honorable député se souvienne de ce qu'il disait le 8 août. Mon honorable ami déclare aujourd'hui que, lorsque son gouvernement était au pouvoir, le Canada manifestait de la fermeté, mais qu'a dit le général Simonds? Je cite l'article de la revue *Maclean's* du 23 juin 1956 qu'avait écrit le général Simonds à une époque où il avait été nommé depuis peu chef d'état-major; je me reporte aux extraits parus dans le *Financial Post* du 15 juin 1957. Le général Simonds déclarait:

> Aucun aspect de nos affaires nationales ne porte une empreinte plus marquée que notre politique de défense nationale, de mentalité colonialiste profondément ancrée.

C'était peut-être le cas en 1956, mais ce n'est pas vrai aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre lirait-il ce que le général Simonds a déclaré en fin de semaine au sujet de la politique de défense du gouvernement actuel?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remontais aux jours où les honorables vis-à-vis constituaient le gouvernement, car ne nous a-t-on pas dit hier combien les choses étaient différentes alors, et comment l'ancien gouvernement avait soutenu les droits du Canada? Puis-je faire observer que cette défense de nos droits s'est manifestée à la manière dont M. Mackenzie King a énoncé le cri de guerre du parti libéral: "Pas de provocation, nous ne croyons pas à la provocation, mais à la collaboration fondée sur un juste partage."

D'après les statistiques consignées au compte rendu, on verra que si le gouvernement actuel n'a pas tout résolu, loin de là, depuis qu'il est au pouvoir, il ne sera jamais satisfait tant qu'il n'aura pas obtenu pour le Canada une part plus large que celle qui lui est faite aujourd'hui. Les chiffres montrent que depuis notre avènement au pouvoir, les dépenses canadiennes aux États-Unis ont diminué. D'autre part, les dépenses des États-Unis au Canada ont augmenté. En 1957 et 1958, les États-Unis ont dépensé chez nous 20.6 millions et 16.8 millions de plus, respectivement, que nous avons dépensé chez eux.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il consigner au compte rendu ce que les États-Unis ont dépensé au Canada durant les six années qui ont précédé la prise du pouvoir par son parti? Je veux parler, naturellement, des dépenses pour la défense faites au Canada par les États-Unis dans les six ans qui ont précédé la venue au pouvoir de son gouvernement, comparativement aux dépenses faites au Canada en 1958.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux que l'honorable député soit en quête de renseignements bien fondés.

L'hon. M. Pearson: Cinq cents millions de dollars, au regard de 40 millions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serais heureux de lui donner les chiffres exacts pour chaque année; toutefois, ils sont déjà consignés au compte rendu et j'invite l'honorable député à parcourir le hansard afin d'y relever les renseignements que le ministre de la Défense (M. Pearkes) et le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) y ont consignés.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, si ce n'est pour exprimer l'intention du gouvernement. Nous voulons faire en sorte que le Canada soit doté, indépendamment de tout parti pris politique, de la défense que ses ressources financières lui permettent de se procurer, que commandent ses responsabilités internationales et que devraient assurer la collaboration et l'association. Je signale

à nos honorables vis-à-vis que c'est pure folie que de vouloir faire accroire à la population du Canada qu'il serait sage pour le pays de donner suite aux propositions qui ont été soumises au sujet des dispositifs SAGE et Bomarc. En ce qui concerne les conséquences graves des possibilités surprenantes inhérentes à la politique d'une nation en matière de défense, le gouvernement actuel respectera le principe de la survivance nationale,—et j'insiste sur l'idée de survivance nationale,—qui assurera notre souveraineté nationale et l'accomplissement de notre destinée nationale.

C'est l'attitude que nous avons adoptée. Je ne dis pas que nous aurons toujours raison, car depuis 1945, aucun gouvernement, aucun ministre de la Défense nationale ni aucun premier ministre, nulle part dans le monde libre, que je sache, n'ont pu considérer l'avenir et dire: "Voilà ce qu'il faut faire." Les munitions envisagées en 1947, 1948, 1949 et 1950 ont dû être mises au rancart. Les avions d'alors, considérés comme le summum de la perfection, sont aujourd'hui désuets. Ce que nous avons tâché de faire, et ce que nous voulons continuer de faire, c'est d'assurer notre rôle d'associé parfait et notre responsabilité, afin de travailler en collaboration avec les États-Unis, dont le commandement aérien stratégique est le seul préventif que nous puissions espérer obtenir. Nous avons l'intention de travailler de concert avec les États-Unis sans le moindrement abandonner notre souveraineté. Nous collaborerons avec les États-Unis de la même façon que les États-Unis et le Canada coopèrent avec tous les autres pays de l'OTAN sur le sol européen afin que, dans un esprit d'unité et un désir d'atteindre le même but, nous puissions garantir à la génération actuelle et à celle de demain cette liberté dont nous avons hérité.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi un très savant discours sur les Affaires extérieures. On se serait cru reporté au débat de jeudi dernier, auquel aurait participé le premier ministre (M. Diefenbaker). Le sujet que nous sommes censés débattre cet après-midi est le retard prolongé du gouvernement à établir une politique et un programme de défense aérienne en coopération avec nos alliés, ce qui empêche l'emploi efficace des facilités et de la main-d'oeuvre accessible à la production de défense du Canada.

Le premier ministre semble cependant avoir très bien appris une leçon des Russes, et c'est de bluffer aussi longtemps que possible et, lorsqu'il n'y a plus moyen, de faire diversion, de prendre la tangente, de se lancer dans un autre ordre d'inexactitudes d'ordre émotif.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Les propres termes du premier ministre.

Des voix: Qui a composé ce discours?

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre a parlé de la terrible situation où le monde se trouve et, certes, c'est vrai. Chacun de nous convient, a-t-il dit, qu'une défense suffisante s'impose. Il a ajouté que toute divergence d'opinion porte sur la ligne de conduite à suivre pour maintenir cette défense sans provoquer la faillite nationale. Monsieur l'Orateur, la faillite nationale du gouvernement actuel s'est produite avant sa décision de résilier le le contrat relatif à l'Arrow et non pas à cause de cette décision.

M. Fraser: Je croyais qu'un article du Règlement interdisait qu'on lise ses discours.

L'hon. M. Hellyer: Plus tard, au cours de l'exposé qu'il a prononcé cet après-midi, le premier ministre a parlé de la production. Or, la meilleure "production" à laquelle nous avons assisté depuis que son gouvernement a pris le pouvoir est malheureusement celle qu'il nous a présentée cet après-midi à la Chambre. Une chose que le premier ministre n'a pas apprise des Russes, c'est qu'il n'y a pas moyen de marchander avec eux à moins d'être aussi fort qu'eux. C'est de ce point de vue que j'examinerai le projet d'amendement dont nous sommes saisis. Notre modification condamne le gouvernement pour sa politique de défense déficiente. Rien qui puisse quelque peu nous rassurer n'a été dit au cours du présent débat. Au contraire, le gouvernement, par ses affirmations très contradictoires, a confirmé notre conviction, à savoir qu'il ne sait où il va.

Le gouvernement a éprouvé quelque difficulté à prendre des décisions et à formuler une politique de défense. Toutefois, depuis qu'il a pris le pouvoir, il est arrivé à certaines décisions. Il me semble qu'il y aurait lieu de les examiner brièvement. Une de ses premières décisions a été de supprimer, à l'été 1957, bon nombre de projets de construction, des hangars, des prolongements de piste d'atterrissage, et ainsi de suite, surtout ceux qui intéressaient les provinces de l'Atlantique. On les a annulées tout d'un coup. La décision n'avait pas été prise par les chefs d'état-major, mais par le ministre des Finances (M. Fleming). Les chefs de l'état-major n'ont même pas eu l'occasion de se prononcer à cet égard. Plus tard, au cours de la même année, quand le gouvernement s'est rendu compte qu'il s'était bien trompé dans ses calculs au sujet de l'économie canadienne, et que les inscrits à l'assistance publique devenaient plus nombreux il a repris, en novembre, à titre de programme extraordinaire, bon nombre de ces mêmes travaux. J'ajouterai qu'il l'a fait avec beaucoup de

pompe et de cécémonie, dans le cadre du grand mirage qui nous faisait voir des milliards de dollars.

Une autre de ses premières décisions a été l'annulation de la construction du CF-100, marque VI, modèle amélioré du Canuck et plus puissant que celui-ci, qui devait être équipé d'un projectile air-air capable de tenir tête à certains des bombardiers russes les plus récents. Nous ignorons qui a pris cette décision. Probablement celui qui l'a prise a eu quelque appui de la part du ministre des Finances. En tout cas, la décision de terminer ce programme aurait pu être expliquée à ce moment-là en disant que la "marque VI" devait être bientôt remplacée par l'Arrow de l'Avro.

Une autre décision,—fort importante,—qu'on a prise a été celle d'intégrer les escadrilles de la défense aérienne canadienne avec le NORAD sous le commandement de cet organisme. Du point de vue militaire, il n'y a aucun doute que cette décision était la meilleure. Mais du point de vue de la suprémacie du parlement et de la souveraineté du Canada, cela a été un jour fatidique. Comme l'a dit hier le chef de l'opposition, c'était alors le moment de s'entendre au préalable avec les États-Unis à propos de toutes les nombreuses conséquences possibles, de déterminer aussi quel rôle le Canada jouerait au sein de cette collaboration, et notamment quel serait notre fonction en matière de production de défense mutuelle. On nous dit que cette décision a été prise par le premier ministre et le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). On nous donne à entendre également qu'ils n'ont même pas porté cette affaire à l'attention du cabinet.

L'hon. M. Pearkes: Vous savez que cela a été nié ici même.

L'hon. M. Hellyer: Je l'ignore, mais je tiendrai compte tout de même de cette rectification du ministre.

L'hon. M. Martin: Aucun acte minutaire du cabinet n'a été présenté.

L'hon. M. Pearson: Il n'y a pas d'acte minutaire du cabinet à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Ils n'ont pas discuté cette affaire avec le Parlement, comme ils auraient dû le faire, vu l'importance de cette question qui comporte la mise d'escadrilles canadiennes sous la direction d'un général d'aviation des États-Unis. Cela nous donne un aperçu de la façon dont le gouvernement actuel prend ses décisions.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Sauf erreur, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka voudrait prendre la parole pour invoquer le Règlement.

M. Aiken: On a signalé à plusieurs reprises que l'honorable député de Trinity lit son discours. J'estime que vous devriez lui demander, monsieur, de ne pas lire son discours mot à mot.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que, toutes réflexions faites, l'honorable député se rendra compte que le premier ministre vient de faire une déclaration très importante, dont plusieurs parties, comme la Chambre le sait, ont été lues mot à mot par le premier ministre.

Des voix: Ah, non!

L'hon. M. Martin: Or l'honorable député de Trinity parle maintenant au nom de l'opposition, immédiatement après le premier ministre. Il suit ses notes de près, comme l'exigent les circonstances. Je suis sûr qu'étant donné qu'il suit maintenant la méthode du premier ministre, nul ne voudrait s'en prendre à la façon dont l'honorable député de Trinity s'y prend pour répondre.

M. Pallett: Qui a écrit son discours?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer d'une chose. Si vous voulez bien vous donner la peine de lire mes notes quand j'en aurai fini, vous pourrez constater que le compte rendu est loin de ressembler à ce que j'ai ici dans mes notes au même point que le hansard d'hier reproduit les notes dont s'est inspiré le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) pour faire sa déclaration.

L'hon. M. Pearson: Qui a été lue du commencement à la fin.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Afin de dissiper tout malentendu, comme les honorables députés le savent, celui qui occupe le fauteuil doit se contenter d'interpréter le Règlement, il ne l'établit pas. L'honorable député de Trinity a dit qu'il se reporte à ses notes. Celui qui occupe le fauteuil en conclut qu'il ne lit pas son discours.

L'hon. M. Hellyer: Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, le premier ministre a annoncé une autre très importante décision. De son siège à la Chambre, il a annoncé que le contrat passé avec l'Avro était résilié sur-le-champ. Il n'a pas attendu, comme il nous l'avait dit en septembre dernier, jusqu'au 31 mars, pour rendre sa décision.

L'hon. M. Harkness: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Green: C'est inexact.

L'hon. M. Hellyer: Il a dit en septembre dernier qu'il y aurait revision le 31 mars. Le ministre pourra à son tour donner lecture de l'énoncé du premier ministre. Il a déjà été consigné au compte rendu à plusieurs reprises.

L'hon. M. Pearson: Il essayait encore de le vendre en février.

L'hon. M. Hellyer: Bien des ouvriers de l'Avro l'ont cru sur parole et ont élaboré des projets ou contracté des engagements en conséquence, parce qu'ils croyaient pouvoir compter sur leur emploi et la sécurité au moins jusqu'au 31 mars. Ils se sont trompés. On les a laissé tomber. Pour employer un mot qui revenait dans bien des discours prononcés par les députés d'en face il y a quelques années, au cours d'un autre débat, ils ont été sacrifiés.

Or, monsieur, le premier ministre n'a pas prévu les conséquences du court-circuit qu'il a causé en poussant l'interrupteur vendredi matin. Il semblait être à la fois peiné et étonné que la compagnie ait immédiatement congédié ses employés rémunérés à l'heure et à la semaine. Il n'aurait pas dû être étonné, et il n'avait aucune raison d'être peiné, car la compagnie n'a fait que suivre les instructions de son propre ministère de la Production de défense, soit:

> Interrompez tous travaux immédiatement, résiliez sous-contrats et annulez commandes, n'accordez plus de sous-contrats ni de commandes, et donnez instruction à tous vos sous-traitants et fournisseurs de prendre mesures semblables.

"Immédiatement", dit le télégramme, sur-le-champ, sans délai.

Lundi dernier, dans l'après-midi, nous avons reproché au gouvernement la façon dont il avait réglé cette affaire. Nous estimions qu'il l'avait réglée d'une façon malhabile, inepte et incompétente. Nous avons maintenant la conviction que ce jugement était juste.

Le premier ministre a participé au débat et a prononcé un discours que plusieurs journalistes ont décrit comme étant l'un de ses meilleurs. Il a démontré à l'aide d'une foule de coupures de journaux que la compagnie devait connaître en septembre dernier le sort qui était réservé à l'Arrow, soit que le contrat serait inévitablement abandonné. Il a accompli de nouveaux exploits oratoires, et un courriériste parlementaire a dit qu'on ne saurait trouver chez lui rien de suspect. Avant de partager cet avis, monsieur l'Orateur, il faut prendre en considération sa responsabilité dans cette affaire.

Supposons que le premier ministre ait eu raison de croire qu'il avait démontré que la compagnie aurait dû savoir depuis septembre dernier que le contrat allait être résilié.

S'il a raison, et si la compagnie aurait dû savoir à quoi s'attendre, le premier ministre (M. Diefenbaker) le savait nécessairement. Ce ne doit pas être excessif de s'attendre à autant de logique. Si le premier ministre avait déjà son idée faite en septembre dernier, et si la décision était d'ordre militaire, comme il l'affirme, il aurait dû arrêter les travaux à ce moment-là, ce qui aurait épargné 100 millions de dollars aux contribuables canadiens. La seule raison qui eût pu justifier dans les circonstances, la décision de reporter l'échéance au mois de février 1959, c'aurait été d'utiliser les cinq mois d'intervalle pour trouver une solution de rechange, afin de continuer à employer à une fin utile le potentiel scientifique et technique et la main-d'œuvre de l'usine, ce qui n'a pas été fait.

La décision a donc été annoncée, apparemment sans que le gouvernement ait proposé de solution. En réalité, la recherche d'un plan de rechange aurait dû commencer longtemps avant septembre dernier. D'après ce que nous ont dit le premier ministre et le ministre de la Défense nationale au cours du présent débat et aussi la semaine dernière, ils étaient au courant de ces événements mondiaux si importants et si lourds de conséquences. Ils savaient qu'il leur faudrait peut-être revenir sur leur décision. Ils savaient que de grandes choses s'annonçaient, et ils auraient dû alors envisager la possibilité d'avoir à résilier éventuellement le contrat de l'Arrow. Ils auraient dû songer aux répercussions de ce geste sur la défense du Canada et sur les Canadiens en tant qu'individus; ils auraient dû songer à ce qui arriverait à ceux-ci advenant la résiliation du contrat. Mais apparemment, rien n'a été envisagé avant septembre dernier.

Il ne suffisait pas d'envoyer des équipes aux États-Unis et au Royaume-Uni visiter des usines et étudier la possibilité d'obtenir, pour les usines canadiennes, une partie de la production de ces industries. Il n'était certes pas raisonnable de s'attendre que les usines du Royaume-Uni et des États-Unis renoncent à une partie de leurs contrats, alors qu'il y a déjà beaucoup de chômage dans ces pays. C'est une question qui devrait, il me semble, se régler au niveau ministériel, ou même à l'échelon des premiers ministres. Ce n'est pas une question qu'on peut régler en envoyant des équipes visiter des usines en pays étrangers, même si ces visites étaient nécessaires à des fins de reconnaissance. Le partage de la production est une chose qui ne peut se déterminer qu'au plus haut échelon gouvernemental, et le gouvernement aurait dû y voir.

Dans son discours de lundi dernier, le premier ministre a parlé de sa tournée à travers le monde. Nous ne lui reprochons pas cette

tournée. De fait, nous avons été heureux qu'il fasse le tour du monde, qu'il visite de nombreux pays et qu'il constate par lui-même tout le crédit dont jouit le Canada partout dans le monde, état de choses qui date du règne de l'ancien gouvernement, et qui est dû dans une large mesure aux bons offices de l'actuel chef de l'opposition. Nous ne nous opposions pas, comme je l'ai dit, à ce que le premier ministre fasse ce voyage. Ce à quoi nous nous sommes opposés et à quoi nous continuons de nous opposer, c'est qu'avant de partir en voyage, le premier ministre n'ait pas pris certaines des décisions importantes qui s'imposaient au pays à cette époque, décisions qui influeraient si fortement sur l'avenir des Canadiens en général et qui ont été laissées en suspens pendant son absence. Les gens qui ont assuré l'intérim n'étaient pas compétents ou n'étaient pas capables de s'en occuper. Sûrement, de si graves décisions n'auraient pas dû être laissées de côté pendant si longtemps.

Un endroit que n'a pas visité le premier ministre, c'est Washington, et, à notre avis, c'est bien là qu'il aurait dû aller. Nous estimons qu'il aurait dû se rendre à Washington et y rester jusqu'à ce qu'il en soit arrivé à une entente avec le gouvernement des États-Unis. Il n'aurait pas dû se laisser évincer. Il aurait dû conférer avec son homologue des États-Unis et les hauts fonctionnaires américains afin de tracer un programme satisfaisant pour la défense mutuelle de l'Amérique du Nord et pour le partage de la production entre nos deux pays, notamment assurer des travaux techniques suffisants pour les hommes de science et les ingénieurs canadiens et notre capacité de création. Il n'a pas profité des cinq mois intermédiaires.

Les contrats afférents aux ailes de Bomarc et d'autres produits ont été mentionnés par le ministre de la Production de défense. Incidemment, quand il a fait sa déclaration à la Chambre, j'ai cru l'entendre parler d'articles de sport qui devaient représenter la part de production du Canada à l'égard des installations du Bomarc. Je remarque que cela ne figure pas au hansard. J'ignore si ces paroles figuraient dans le texte original du ministre.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, il n'y avait absolument aucune allusion à des articles de sport dans la déclaration.

L'hon. M. Hellyer: Je suis heureux d'entendre dire cela, car je trouvais plutôt symbolique le fait que notre part de la production de défense consistait en bâtons de hockey et des ballons de football.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances, vu l'explication fournie, je pense que le député devrait retirer sa remarque.

L'hon. M. Hellyer: J'ai accepté la déclaration du ministre. Je n'étais pas le seul à l'avoir entendue.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Le ministre a fourni son explication; il a déclaré que ces remarques n'ont pas été faites au cours de son discours. Le député essaie maintenant de les insérer au hansard comme si elles l'avaient été. Il doit accepter l'explication du ministre.

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit que je l'acceptais.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Comme le député de Trinity le sait fort bien grâce à sa longue expérience de la Chambre, il doit accepter la déclaration d'un autre député sans la contester ensuite.

L'hon. M. Hellyer: Je ne l'ai nullement contestée. De fait, les honorables vis-à-vis faisaient tant de bruit à ce moment-là que le représentant de Bonavista-Twillingate et moi-même ne pouvions bien entendre ce qu'on disait de l'autre côté de la Chambre.

Le premier ministre n'a pas résilié le contrat en septembre dernier et il n'a aucun résultat à montrer au titre des 100 millions qu'on a dépensés au cours des cinq mois écoulés dans l'intervalle. Il a clairement dit toutefois que la décision était d'ordre militaire. Et pourtant le ministre de la Défense nationale nous dit que l'automne dernier il essayait encore de vendre l'Arrow aux Américains et qu'on a fait plusieurs tentatives en ce sens. Comme il l'a affirmé à la Chambre et à la télévision, il n'a pas connu la décision définitive de l'aviation américaine par l'entremise du secrétaire à la Défense avant la réunion de l'OTAN en décembre. C'était la première fois qu'il obtenait un non catégorique.

De même, le ministre de la Défense nationale nous a déclaré lundi dernier et encore hier que d'autres tentatives avaient été faites pour vendre l'avion aux Anglais et que la réponse finale portant qu'ils n'en avaient pas besoin et ne pourraient l'acheter a été reçue il y a quelques jours seulement. Le gouvernement n'aurait sûrement pas eu la témérité, au cours de ces mois, de chercher à vendre aux Américains et aux Anglais un avion qui ne donnait pas satisfaction ou était inutile. Ce n'est rien moins que déraisonnable que de supposer qu'il l'aurait fait.

La déclaration du ministre de la Défense nationale à la Chambre, suivant laquelle la préparation du Livre blanc ne pouvait pas débuter avant la semaine dernière, alors que la décision relative à l'Arrow a été prise, pose un autre point d'interrogation. Si le premier ministre savait en septembre dernier que le contrat allait être résilié, le ministre

de la Défense nationale en était alors au courant et il n'y a absolument aucune raison pour que le Livre blanc n'ait pas été prêt et présenté à la Chambre en même temps que la déclaration du premier ministre. De plus, nous aurions pu nous attendre que la politique de la défense nationale adoptée par le gouvernement soit énoncée dans le Livre blanc et que la décision d'abandonner l'Arrow soit prise à la lumière de cette politique, au lieu que la décision d'abandonner l'Arrow soit prise d'abord pour que la politique énoncée dans le Livre blanc soit ensuite remaniée et rectifiée de façon à correspondre à la décision prise par le gouvernement.

Le Livre blanc est sans doute sur le point d'être terminé. Nous l'espérons, car il nous a semblé hier que le ministre de la Défense nationale en paraphrasait une partie en parlant dans cette enceinte.

L'hon. M. Martin: J'espère que ce sera plus simple que cela.

L'hon. M. Pearkes: En voilà une bonne.

L'hon. M. Martin: Nous voulons que ce soit plus simple que cela.

L'hon. M. Hellyer: Cette preuve nous porterait à nous demander si la décision était d'ordre militaire ou d'ordre économique.

Les efforts répétés du gouvernement pour vendre l'avion pendant les cinq mois qui se sont écoulés depuis le mois de septembre dernier laissent supposer que si des commandes considérables avaient été reçues de la Grande-Bretagne, des États-Unis ou d'ailleurs, on aurait continué la production au lieu de l'abandonner. Toutefois, c'est un cheval d'une autre couleur ou, comme le premier ministre l'a dit cet après-midi, il ne s'agit pas de la couleur du cheval mais d'une autre partie de son anatomie.

Il est possible aussi que par suite de la façon dont nos affaires économiques sont administrées, nous ne soyons pas en mesure de dépenser pour notre défense autant d'argent qu'auparavant. Le refus catégorique du ministre des Finances de fournir des fonds suffisants pour un avion d'interception avec pilote et pour d'autres exigences de la défense contraint les chefs d'état-major de donner les conseils qu'ils ont donnés, à ce qu'on nous a dit. La déclaration faite par le ministre de la Défense hier après-midi n'est pas très rassurante. Dans chaque débat, il semble y avoir quelque conclusion ridicule. Dans le présent débat, la conclusion la plus invraisemblable à laquelle on en soit venu, c'est que, tandis que le CF-100 n'est pas désuet, le CF-105 l'est et que c'est pour cette raison qu'on n'en dote pas des escadrilles.

[L'hon. M. Hellyer.]

Le ministre nous a dit que le CF-100 ne serait pas périmé aussi longtemps qu'il y aurait des bombardiers russes. Cette déclaration figure dans le hansard d'hier, au cas où le premier ministre voudrait s'y reporter. Aussi longtemps qu'il existera un bombardier russe capable de venir chez nous et de s'en retourner, a dit le ministre, ou même capable de venir tout simplement, nous devons garder nos CF-100 et nos Bomarcs. Il ne faudrait pas que cet énoncé induise les Canadiens en erreur. Le CF-100 Mark V n'est pas capable de lutter contre les derniers bombardiers russes. Si, avant qu'il ne s'écoule trop de mois, les bombardiers russes sont capables d'emporter des projectiles téléguidés air-air, le CF-100 ne sera rien d'autre qu'une cible de choix. A ce moment-là, il vaudrait tout aussi bien mettre au rancart la flotte entière, avec ses armes actuelles. Nous serons alors absolument sans défense contre les avions de bombardement pilotés et les projectiles. Il y a deux semaines, nous étions bien en train de nous donner au moins un moyen de défense contre le chasseur, mais maintenant nous ne voulons plus rien savoir ni de l'un ni de l'autre.

Si, ainsi que le ministre l'a dit, le bombardier armé constitue une menace continuellement suspendue sur le Royaume-Uni, nous pouvons penser qu'une menace semblable vise le continent nord-américain. En effet, le ministre a mis ce point davantage en lumière en déclarant hier que la raison pour laquelle nous adoptons le Bomarc, tout comme le font les États-Unis, et gardons en activité de service nos escadrilles d'avions de chasse, c'est que, en cas d'attaque, les Russes utiliseraient, en plus des engins téléguidés dont ils disposent, tous les avions qu'ils pourraient détourner d'autres cibles et utiliser contre des cibles d'ordre secondaire. Certes, les points exposés de notre pays entreraient dans la catégorie des cibles secondaires.

Le réseau américain Bomarc, qui comprend deux bases devant être installées au Canada, n'a pas pour but de défendre le Canada. Il a été conçu pour défendre les États-Unis et c'est, comme le ministre le sait très bien, la raison pour laquelle ce réseau doit traverser toute la partie la plus septentrionale des États-Unis. La seule raison pour laquelle nous en avons deux bases est que la partie méridionale de l'Ontario et du Québec déborde le 49e parallèle et que la ligne du réseau y passe. Avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir, il a été question de remonter de 300 ou 400 milles vers le nord toute la ligne du réseau afin qu'il serve aussi un peu à la défense du Canada. Évidemment, c'est un plan que le gouvernement aurait pu

considérer et qu'il aurait pu inviter les États-Unis à exécuter afin que nos villes de l'Ouest canadien jouissent d'une certaine protection. Il y aurait aussi, alors, quelque moyen de défense contre les bombardiers avant qu'ils s'approchent assez pour lancer des projectiles téléguidés sur nos cibles canadiennes; tout appareil descendu par les escadrilles de Bomarcs américaines tomberait dans les régions les moins peuplées plutôt que sur nos villes et villages du sud.

L'hon. M. Churchill: Le député a-t-il bien dit qu'avant d'avoir abandonné le pouvoir son gouvernement envisageait d'établir des postes de lancement de Bomarcs au Canada?

L'hon. M. Hellyer: Parfaitement. Si nous avions une véritable collaboration dans le domaine de la défense continentale, un point plus au nord aurait été l'emplacement destiné à recevoir la ligne Bomarc. La question était à l'étude et c'est là un point sur lequel nous aurions probablement insisté.

L'hon. M. Churchill: Vous allez vous fier au Bomarc?

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Tout ce que j'ai dit, c'est que l'attention des autorités canadiennes avait été appelée sur la question par les voies d'usage avant que notre gouvernement abandonne le pouvoir.

L'hon. M. Pearson: La question était à l'étude.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous a dit hier très gravement que, si nous nous débarrassions de notre armure,—puis il a fait une pause avant de continuer, comme s'il voulait dire que le gouvernement serait considéré comme responsable. Mais il a poursuivi en disant qu'il ne resterait plus, alors, grand monde sur qui rejeter le blâme. C'est précisément ce que nous faisons. Nous sommes en train de nous désarmer. Nous avons décidé, pour le moment du moins, d'adopter une ligne de conduite ne comportant aucune défense. Les stations Bomarc des États-Unis, disposées au-dessous du 49e parallèle, ne pourront protéger nos villes de l'Ouest contre les projectiles téléguidés air-sol, malgré l'assurance du ministre. Le ministre a dit, en terminant, qu'en ce qui concerne le programme de défense nationale, il n'y avait pas de confusion. Ma foi, c'est certainement le cas, monsieur l'Orateur, vu qu'il n'y a aucun programme. Et il découle de là que s'il n'y a pas de programme, il n'y a pas de confusion. Cependant, on voudra bien pardonner à la population canadienne de se trouver quelque peu embrouillée.

Le premier ministre, au cours d'une visite à Toronto en 1957, a qualifié de propagande injuste et fausse une rumeur voulant que les conservateurs, une fois élus, réduiraient la puissance militaire du Canada. Il a ajouté que cette rumeur était fausse dans tous ses détails et qu'elle n'était nullement fondée sur les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quel document l'honorable député s'inspire-t-il pour dire cela?

L'hon. M. Hellyer: Je m'inspire du compte rendu, paru dans le *Daily Star* de Toronto de mai 1957, à la suite d'une réunion tenue à Toronto. Le premier ministre semblait alors beaucoup plus conscient des nécessités de l'heure qu'il ne l'est présentement, ou qu'il ne l'a jamais été depuis qu'il est en fonctions. Les prévisions budgétaires destinées à la défense en 1959-1960, y compris l'aide mutuelle, sont réduites d'environ 182.4 millions de dollars. On est en train de réduire notre part du fardeau de la défense, qui est déjà moins lourde que celle de certains de nos alliés. Apparemment, nous allons nous contenter de nous laisser porter par le peuple américain, et perdre du même coup notre droit de nous faire entendre sur les questions d'intérêt commun.

C'est là une situation très grave. Les débats de la semaine dernière auront au moins eu le résultat d'amener le gouvernement à nous donner beaucoup plus de renseignements que précédemment, et je m'en réjouis. Cela donne au public et à la Chambre l'occasion d'envisager la question de la défense à la lumière de ces renseignements supplémentaires, dont le besoin se faisait beaucoup sentir.

Si importante que soit la décision sur l'Avro, elle n'est qu'un élément d'un ensemble plus vaste qui englobe à la fois la défense militaire et la défense contre les idéologies agressives. A travers le pays, des centaines de milliers de Canadiens chôment depuis des semaines et même des mois. Eux aussi ont un besoin urgent, le besoin d'un emploi utile qui leur permette de gagner leur vie et de contribuer à la puissance collective de la nation canadienne.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je reviens à notre prétention primitive. Regardons la tragédie au cœur de la situation. Tout d'abord, nous n'avons aucune défense, sauf celle que les États-Unis veulent nous donner. Nous aurions dû obtenir leur collaboration au lieu de leur abandonner notre défense. A propos, le premier ministre a dit que, sans collaboration, il ne peut y avoir de survivance ni pour le Canada ni pour les États-Unis. Nous devons obtenir une part juste, entière et égale dans les décisions concernant toutes les questions de défense commune, a-t-il dit. Nous devons nous unir en vue de

la survivance commune. C'est bien vrai, monsieur l'Orateur. Nous devons nous unir; mais nous unir aux États-Unis, en vue de la survivance, ne devrait pas placer le Canada dans la position où il est placé par le présent gouvernement. Ce n'est pas une union d'associés, mais plutôt une union d'un genre très semblable à celle qui a uni Jonas à la baleine.

Deuxièmement, nous avons plus de chômage à ajouter à ce problème déjà très ennuyeux. Troisièmement, nous avons gaspillé une grande partie de nos chances de nous doter d'une défense future. Ce n'est pas le destin du Canada que nous a décrit le premier ministre. Dans sa déclaration de lundi dernier, le premier ministre a blâmé les chefs d'état-major de la décision d'ordre militaire, et la compagnie, des congédiements en masse. Cela devient une habitude. Il blâme les libéraux du déficit, la situation internationale du chômage, rejette la responsabilité de la suppression de l'Arrow sur les chefs d'état-major, et celle des congédiements massifs sur la société en cause. On nous pardonnera de nous demander s'il est toujours vrai...

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre n'a jamais rejeté le blâme sur les chefs d'état-major.

L'hon. M. Hellyer: Il l'a en tout cas rejeté sur quelqu'un.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir plus de quelques minutes l'attention des députés pour parler d'une question déjà traitée dans une certaine mesure, mais il est difficile d'éviter les répétitions un troisième jour de débat. Je ne me propose pas d'analyser les observations du député, ni son discours, mais il a parlé de confusion. Or, si nous avons jamais écouté un discours confus, c'était bien le sien.

La tentative qu'a faite l'opposition, qui vit à la fois dans deux mondes différents, de nous offrir, l'un après l'autre, une série de propos contradictoires, a été très nettement condamnée par le premier ministre (M. Diefenbaker) quand il nous a donné lecture des observations du chef de l'opposition (M. Pearson). La population du Canada jugera par elle-même si l'opposition souhaite réellement faire un apport pratique au débat sur la défense, ou si elle adopte simplement l'attitude de quelqu'un qui atteint dans un accident d'auto et reposant, enveloppé de bandages jusqu'aux yeux sur son lit d'hôpital, affirme que c'est lui qui avait, en réalité, droit de passage. J'estime, monsieur l'Orateur, que les discours que nous avons entendus aujourd'hui et qui ajoutaient à la tentative de nous persuader de vivre au delà de nos moyens en produisant un équipement peu approprié à notre défense, celle de créer de l'animosité contre notre associé, les États-Unis, portent en réalité un grand préjudice à notre pays et à son programme de défense.

Nous avons beaucoup entendu parler de souveraineté, comme si c'était là quelque chose que l'opposition venait de découvrir. L'objectif de la collaboration avec les États-Unis, en temps de paix comme en temps de guerre, est, depuis bien des années, le but que nous souhaitons atteindre et vers lequel nous avons orienté nos efforts. Les députés qui ont fait du service outre-mer se souviendront des jours où nos escadrilles de chasse accompagnaient bon nombre d'escadrilles de B-17 américains qui, de leur côté, prenaient part à des opérations faisant partie intégrante du plan de défense sous le commandement d'un général américain. Ils se rappelleront le travail accompli par notre commandement des transports acheminant les services et les fournitures qui leur étaient destinés. Enfin, ils n'ont pas encore oublié les escadrilles de bombardiers qui travaillaient ensemble et formaient partie intégrante de la défense de l'Europe. On n'a jamais alors soulevé la question de souveraineté. Nous agissions en tant qu'associés dans la défense d'un pays, contre un ennemi commun. Les députés qui siègent dans les rangs de l'opposition diront, évidemment, aujourd'hui que nous étions alors en guerre. Je dirai que l'argument n'est pas valable. Il est purement théorique, parce que, dans la situation critique à laquelle nous devons faire face, il nous est impossible de nous disputer sur la part exacte qui doit être attribuée au Canada ou aux États-Unis dans une entreprise. Il faut considérer celle-ci comme une entreprise commune, ainsi que nous l'avons fait au cours des deux grandes guerres.

Nous n'avons qu'à remonter à une époque assez récente de notre histoire pour trouver un moment où notre collaboration était également bien établie. Le premier ministre a dit à la Chambre,—et je suis sûr que personne ne verra d'objection ni ne s'opposera au sentiment qu'il a exprimé,—que le commandement de l'aviation stratégique des États-Unis avait été, dans une très large mesure, l'élément dominant du maintien de la paix dans le monde, ces dernières années. Il s'agit d'un organisme dont la force d'attaque et la puissance de représailles a fait de la guerre une chose si terrible qu'on a maintenu la paix. C'est là la première et la plus importante défense contre la guerre, et afin de déterminer notre ligne de conduite future, nous

avons conclu un accord avec les États-Unis que nous appelons le NORAD. Je ne me propose pas de revenir sur les débats qui se sont déjà déroulés à la Chambre autrement que pour dire que l'opposition n'a, certes, fait preuve d'aucune réticence quand il s'est agi de reconnaître la nécessité d'une pareille entente. Cependant, je formulerai quelques observations au sujet du discours du chef de l'opposition. Il a déclaré qu'il y avait eu, en fait, une très grande collaboration avant la conclusion de l'accord du NORAD. Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là toute l'histoire. Il existait une entente assez vague, mais c'est l'accord du NORAD qui a jeté le fondement de l'association établie à l'heure actuelle. Nous constatons maintenant que nous formons une alliance étroite dans la défense, qui nous assure toujours la même efficacité dans les opérations, et ce qui est peut-être plus important, il s'agit d'une entente sur les meilleurs moyens de défendre, en cas de crise, non seulement le Canada, mais tout notre continent.

Je parlerai maintenant du programme de l'Arrow, à l'Avro, en rappelant aux députés qui étaient membres du comité des crédits, la recommandation toute spéciale que nous avons faite lorsque nous débattions s'il fallait d'abord déterminer les acquéreurs possibles d'un engin particulier, ou décider de poursuivre tout seuls quelque programme d'armement. Je me permettrai de citer un passage de la recommandation. Il s'agit de la page 590 du rapport définitif du comité. Voici ce qu'il dit:

> ...en ce qui concerne d'autres travaux relatifs à cette partie du programme de défense... et vu les lourdes charges financières qu'il entraîne, le comité exprime au gouvernement son inquiétude de le voir se lancer, à l'avenir, dans un programme d'armement de pareille envergure sans avoir d'abord négocié quelque accord de participation aux frais, soit avec les États-membres de l'OTAN, soit avec les États-Unis aux termes de l'accord du NORAD.

Je rappellerai à la Chambre que c'est en 1952 que l'entreprise, soit le programme Avro, a été envisagé pour la première fois. Le chef de l'opposition a dit qu'on avait fait quelque effort pour vendre l'Arrow, et il a cité, à cet égard, les observations du ministre. Il a demandé pourquoi il n'aurait pas été possible de vendre l'avion aux États-Unis lorsqu'il a atteint la phase précédant la production. Or, monsieur l'Orateur, il n'y a pas autant de différence en 1951 et 1958, que le chef de l'opposition voudrait le faire croire. D'abord, pour ce qui est de savoir qui avait la première raison de vendre l'avion, on aurait dû le demander au début, quand on en a conçu les plans et décidé d'aller de l'avant. Quelque quatre ans plus tard, nous constatons que l'avion, alors dans la phase précédant celle de la production, est prêt à faire son premier vol. Nous découvrons que le domaine de la défense auquel il pourrait faire un apport utile, est très limité. Évidemment à cette date tardive, les États-Unis nous diront qu'il n'a pas de place dans les plans de défense élaborés pour notre continent. Par conséquent, il nous est impossible de le vendre quatre ans plus tard.

Revenant à la question de savoir si le gouvernement aurait dû prendre cette décision six ou huit mois plus tôt, je rappelle aux honorables députés qu'en premier lieu nous avons affecté 174 millions de dollars au perfectionnement de cet appareil au cours de la dernière session. Il me semble inconcevable qu'à cette étape après avoir acquitté le coût de 36 prototypes, nous devions faire volte-face et abandonner cet avion avant d'en connaître les caractéristiques de vol. On n'en avait éprouvé que quatre jusqu'ici. Je le répète, il me semble inconcevable qu'après avoir effectué ces paiements de base, nous devions abandonner l'entreprise sans connaître les limites et les qualités de l'avion.

Et maintenant, je désire réfuter ce qu'on a dit en certains milieux au sujet du moral des Forces Aériennes Royales du Canada. J'ai entendu dire dans cette Chambre qu'à cause de l'abandon de cet appareil le moral des aviateurs des FARC était tombé très bas. Comme bien d'autres ici, je suis lié à ces forces aériennes depuis un certain nombre d'années. J'estime que c'est faire insulte à l'intelligence de ses hommes que de dire que le moral d'une excellente force de combat sera amoindri parce que l'Arrow ne cadre pas dans un programme de défense. Certains orateurs ont donné à entendre que c'est la fin de nos forces aériennes. On a dit qu'elles n'avaient plus d'objectif. Rien ne saurait être plus contraire à la vérité. Les députés n'ignorent pas que les Forces Aériennes Royales du Canada maintiennent un très vaste commandement maritime, un très vaste commandement de transport et un commandement d'entraînement actif. De plus elles ont beaucoup contribué à la formation des cadets de l'Air, non seulement dans le cadre de l'OTAN, mais aux termes d'autres alliances. Et de plus, naturellement, nous maintenons 12 escadrilles à l'étranger.

Je tiens à dire également qu'au cours du présent débat sur la défense nationale, de nombreux députés ont oublié un autre élément de grande importance; je parle ici d'une déclaration formulée par le premier ministre le 20 février dernier, comme en fait foi la page 1280 du hansard:

> Le ministre de la Défense nationale et les chefs d'état-major poursuivent l'examen de diverses autres solutions pour l'amélioration de nos défenses.

Il est bien évident que certains députés ont complètement perdu de vue cet aspect de la question. On a dit que, parce que nous avons abandonné un avion, nous sommes complètement sans défense. L'honorable député qui m'a précédé a prétendu que le CF-100 ne peut plus s'acquitter de la tâche pour laquelle il convenait bien pendant de nombreuses années.

Je soutiens que nous ne devons pas perdre de vue que le sujet de la défense nationale a plus d'un aspect et qu'on peut débattre à l'heure actuelle de nombreux sujets importants. Si nous n'adoptons pas une attitude réaliste à l'égard de nos problèmes et si nous donnons suite à certains éléments de nos accords relatifs à la défense sans tenir compte de l'évolution de la situation, cela veut dire que des crédits de 1,700 millions pour la défense ne suffiraient pas à acquitter même une partie de nos besoins. Ce que nous devons faire, et c'est ce que nous avons fait en abandonnant le programme de l'Arrow, c'est reconnaître que nous devons dépenser notre argent de façon qu'il produise les meilleurs résultats, et dépenser selon nos moyens. Nous ne devrions pas nous lancer dans des programmes de défense d'une portée limitée seulement, mais nous devons reconnaître la nécessité d'intégrer nos programmes à ceux des États-Unis.

J'espère avoir l'occasion plus tard de parler de certains des aspects militaires de notre programme national de défense, mais je voudrais en ce moment donner lecture d'un passage d'un discours qu'a prononcé le chef de l'état-major de l'air à Montebello, le jeudi 5 février. Voici ce qu'a dit la maréchal de l'air Hugh Campbell:

> Dans le domaine de la défense aérienne, par exemple, on nous a autorisés à organiser deux demi-escadrilles de Bomarc et un secteur de Sage, et d'ajouter à nos installations de radar. Les deux premiers de ces programmes exigeront une somme de formation considérable, et un personnel nombreux pour utiliser le matériel. L'extension de notre dispositif de radar, que nous devons accomplir en augmentant la puissance de nos postes de radar de la ligne Pinetree et en installant deux nouveaux postes du type lourd, ainsi que plusieurs postes secondaires pour combler les lacunes dans le Nord du Québec et de l'Ontario, demandera du personnel.
>
> Ce qui est beaucoup plus important, cependant, c'est le fait que les trois programmes augmenteront notre capacité de parer à la menace d'attaques aériennes contre l'Amérique du Nord. Cette menace est réelle,—qu'on ne se fasse pas d'illusions là-dessus,—et nous devons être en mesure d'y parer. Le succès des installations Sage et Bomarc aux États-Unis est tout à fait réjouissant. Nous savons que le Bomarc, appuyé par le dispositif Sage, renforcera grandement nos défenses aériennes.

Voilà donc un militaire professionnel, un officier d'aviation haut gradé, qui expose nettement les avantages qui découleraient du genre de défense que le gouvernement actuel est en voie de mettre sur pied. Je dirai que lorsque ceux qui n'ont aucune connaissance particulière de la question mettent en doute une opinion exprimée par le chef de l'état-major de l'air, ils ne font que s'opposer à ceux qui sont le mieux en mesure, grâce à leur expérience, de parler de la question.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Je terminerai en me reportant à ce que je disais au début, à savoir que ce n'est guère le temps de nous préoccuper comme nous l'avons fait de questions de souveraineté alors que notre survivance nationale devrait être notre première considération. La souveraineté canadienne a été protégée, comme le premier ministre l'a bien précisé. Le débat actuel fournit à la Chambre l'occasion de se rendre compte que nous sommes dans une situation très précaire et que nous devons, par conséquent, collaborer avec nos partenaires américains de toutes les façons possibles afin d'assurer la meilleure défense qui soit pour le Canada, et ainsi être en mesure, pendant bien des années à venir, de continuer à apporter notre collaboration de défense à ce pays. J'espère qu'à la fin du présent débat, on n'aura pas l'impression à l'étranger que nous avons pris le temps de la Chambre pour discuter, à l'exclusion de toute autre chose, des questions auxquelles le public canadien souscrit depuis déjà bien des années. Le public se rend compte que la défense nationale exige la coordination, et c'est précisément la ligne de conduite que nous avons adoptée.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Au cours du présent débat, les porte-parole du gouvernement, comme ceux de l'opposition, semblent tous avoir oublié les conséquences que la décision du gouvernement a eues sur les employés de l'industrie aéronautique. J'estime que cette question a une certaine importance aux yeux des 14,000 employés qui ont été mis à pied par suite de la décision du gouvernement, et que leur sort devrait susciter l'attention de tous les honorables députés.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) s'en est pris violemment l'autre jour à la compagnie d'avoir congédié ses employés sur réception du télégramme disant que le contrat de fabrication du CF-105 était résilié. Il a souligné, notamment, qu'il n'était pas nécessaire à la compagnie de renvoyer tous ses employés sur réception de ce télégramme. Il voulait sans doute parler uniquement des 3,000 employés qui sont maintenant de retour au travail, parce que rien dans les propos du premier ministre n'indique que la compagnie aurait dû tenté de retenir à son emploi 14,000 hommes.

La question se pose donc de savoir ce que sera la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne l'embauchage des hommes et des femmes de cette industrie qui

sont maintenant sans travail. Le ministre des Finances a abordé cette question le vendredi 27 février, lorsqu'il a dit à la Chambre qu'une entente avait été mise au point par le gouvernement et l'Avro en vue d'assurer le maintien au travail d'un certain groupe d'employés techniques; mais le ministre a ajouté en même temps qu'il espérait que l'initiative du gouvernement porterait l'emploi dans cette industrie à quelque 3,000 hommes. Vu l'initiative du gouvernement et celle de la compagnie, le mieux que le ministre pouvait dire à la Chambre était que 3,000 hommes pourraient être embauchés dans l'industrie. Le dirigeant du syndicat des mécaniciens, au su de cette déclaration, a dit qu'à son avis, au lieu de ramener 1,000 employés au travail, il était probable que 250 seulement seraient embauchés.

La compagnie elle-même, par suite de l'initiative qu'elle a prise, doit assumer une part de la responsabilité pour ce qui est de l'emploi de 11,000 personnes dans cette industrie. Mais même si l'industrie n'avait pas obtenu un contrat du gouvernement, il est certain qu'il incombe au gouvernement d'assurer des occasions d'emploi aux Canadiens. Le gouvernement est nettement responsable à cet égard, et j'estime que la compagnie est également responsable, non seulement envers ses propres employés en tant que tels, et parce qu'ils l'ont bien servie pendant une longue période de temps, mais j'estime qu'elle a une obligation particulière à cause de l'énorme montant d'argent que représentent les contrats reçus du gouvernement canadien au cours d'un bon nombre d'années. En effet, cette compagnie a vécu grâce à des contrats du gouvernement. D'après mes renseignements, à la fin de mars 1958, l'Avro et ses filiales avaient obtenu le total écrasant de 1,120 millions de dollars en contrats de défense, sans compter les centaines de millions supplémentaires qui doivent lui être versés après cette date.

L'hon. M. Martin: Quel était le total pour l'usine de Toronto?

M. Argue: Je n'ai pas ce chiffre-là. Les chiffres que je viens de donner s'appliquent à la compagnie et à ses filiales, mais je dirais qu'il s'agit d'un montant qui s'élève à des centaines de millions de dollars, évidemment, parce que la valeur du contrat de fabrication du CF-105 était elle-même de plus de 300 millions. La compagnie s'est très bien tirée d'affaire au cours des ans. Elle a acheté toutes les actions de la *Canadian Car and Foundry Company,* dont l'actif s'élevait à plus de 40 millions de dollars; elle a acheté un intérêt prépondérant dans la *Dominion Steel and Coal Corporation,* dont l'actif s'élevait à plus de 150 millions, et en outre, elle a obtenu une importante participation dans l'*Algoma Steel,* dont l'actif se chiffrait par 140 millions de dollars. La compagnie ayant étendu son champ d'exploitation, je suis d'avis qu'il est de son devoir de s'occuper de ses employés.

La réputation de cette compagnie, en ce qui concerne ses employés et ceux de ses filiales, laisse beaucoup à désirer. En Nouvelle-Écosse la Dosco a congédié des milliers d'employés des mines de charbon, et la *Canadian Car Company Limited* a congédié également bon nombre de ses employés. Je crois qu'il n'est que juste de se demander si cette compagnie a une réputation convenable en matière de relations ouvrières. Cela ne supprime en rien la nécessité pour le gouvernement de voir à assurer des occasions d'emploi à ces 11,000 employés, ainsi qu'aux autres travailleurs du pays qui cherchent du travail.

Je proposerais que la Chambre forme un comité pour étudier cette question. Il conviendrait peut-être que ce soit un petit comité. Ce dernier pourrait convoquer des gens de l'Avro, le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense, le ministre du Travail et d'autres ministres intéressés à ce problème. En tant que Parlement, voyons donc s'il n'est pas possible d'étudier ce problème et de recommander des solutions propres à assurer des emplois et un gagne-pain aux Canadiens en chômage qui sont dans le chemin.

L'hon. M. Martin: M. Frost a déjà fait cela. Il a réuni les meilleurs cerveaux.

M. Argue: Et il a omis mon honorable ami? Le premier ministre a prononcé, cet après-midi, un long et énergique discours. Bien que le gros de son attaque ait semblé dirigé contre l'opposition officielle, j'ai remarqué qu'il faisait souvent allusion à la matière du sous-amendement, où il est dit que le retard du gouvernement contribue à l'affaiblissement de la souveraineté canadienne. Le premier ministre a fait grand cas de ce point, et il a eu parfaitement raison. C'est une question qui inquiète le premier ministre. Personne peut-être au Canada n'est mieux qualifié que lui pour en parler, étant donné les nombreuses déclarations qu'il a lui-même faites dans le passé à ce propos.

Qu'a fait le présent gouvernement pour protéger la souveraineté du Canada? A-t-il mieux fait sous ce rapport que l'ancien gouvernement? On a soulevé un cas avant les dernières élections. La *Ford Motor Company of Canada* avait perdu une occasion de vendre des automobiles à la Chine en raison d'une loi américaine qui atteignait sa compagnie-mère, celle-ci lui ayant refusé l'autorisation de faire ces ventes. Cette compagnie

pourrait-elle faire ces ventes aujourd'hui? Peut-être vaudrait-il mieux demander si elle les ferait aujourd'hui. Il n'est pas du tout certain, selon moi, que le Canada ait assez de souveraineté, en ce qui regarde l'industrie de l'automobile, pour permettre à cette compagnie de vendre en Chine si le marché chinois lui était ouvert.

L'industrie canadienne des courroies de caoutchouc pourrait-elle vendre en Chine? L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a cité un cas devant la Chambre il y a quelques semaines. Il a apporté des preuves que la Société Goodrich, aux États-Unis, a refusé de permettre à sa filiale canadienne de vendre des courroies de caoutchouc en Chine. J'ai demandé alors au gouvernement ce qu'il avait fait de plus que le gouvernement précédent pour la protection de la souveraineté canadienne? Oh, je sais bien qu'il a fait plus de déclarations et plus de tapage à ce sujet, mais d'après moi, il n'a pas eu de meilleurs résultats.

Quand il siégeait dans l'opposition, le premier ministre se plaignait du programme américain d'exportation des produits agricoles, et il réclamait l'intervention du gouvernement libéral de l'époque. Quelles mesures le gouvernement actuel prend-il dans cet important domaine, je me le demande, puisque tous les commentateurs disent que les États-Unis, afin de liquider leurs denrées agricoles excédentaires, lancent un programme dont la portée sera plus grande que tout ce qui s'est vu jusqu'ici.

Quelle est l'attitude du gouvernement des États-Unis à l'égard du CF-105? Le ministre de la Défense nationale déclarait à ce propos, le 23 février, ainsi qu'en fait foi la page 1340 des *Débats:*

> Les officiers supérieurs de l'aviation américaine sont d'avis que le F-106 satisfait leurs besoins encore mieux que le CF-105, et que le F-106 leur coûterait beaucoup moins cher que le CF-105. Antérieurement à 1956, ou à peu près, nous ne nous étions pas rendu compte que le gouvernement des États-Unis entreprenait la production d'un avion semblable à notre CF-105. C'est pourquoi nous avons de nouveau souligné que le programme de mise au point du CF-105 était susceptible d'être modifié, ou même abandonné au besoin, n'importe quand.

En 1956, alors que le Canada avait commencé à fabriquer des CF-105, les États-Unis, sans le moindre égard pour les usines et les installations canadiennes, se sont lancés dans la production de leur propre F-106. Je prétends qu'à cette époque, les États-Unis ont fait preuve d'une indifférence sans vergogne à l'égard du Canada qui était pourtant, comme aujourd'hui, son associé pour la défense de l'Amérique du Nord. Cette indifférence à l'égard des intérêts du Canada, cette incapacité de considérer le Canada comme un associé de plein droit, n'ont pas cessé depuis cette époque. Il y a eu d'autres cas, au cours de la présente session, où la souveraineté du Canada a été menacée. Il y a eu le cas où le ministre de la Justice (M. Fulton) a fait un pèlerinage à Washington pour discuter précisément cette question. Le gouvernement est-il parvenu, grâce à ce voyage, à protéger la souveraineté canadienne? Je ne crois pas que ce soit du tout certain, car voici ce qu'a dit le ministre de la Justice, ainsi qu'en fait foi la page 651 des *Débats,* quand il a traité cette question à la Chambre:

> Il faut discerner que ces pourparlers ont révélé entre nous de larges divergences de vues sur ce qui équivaut à une violation de la souveraineté et sur la réserve dont un pays devrait faire preuve en cherchant à obtenir de ses propres tribunaux des décrets de nature à avoir un retentissement dans un autre pays. A moins qu'on ne concilie ces vues de façon satisfaisante, rien ne garantit que des sujets de grief ne surgiront pas encore.

Ainsi, à son retour de Washington, le ministre de la Justice déclarait que toute la question des violations de la souveraineté canadienne demeurait irrésolue, et que nous n'avions aucune assurance que les États-Unis ne continueraient pas à l'avenir à empiéter sur notre souveraineté. Voilà pourquoi mon parti a proposé un amendement qui affirme que la politique du gouvernement actuel vis-à-vis des États-Unis en matière de défense "contribue à l'affaiblissement de la souveraineté canadienne".

Nous croyons à la nécessité d'une défense suffisante; nous estimons que nos forces de défense devraient être aussi puissantes que possible, nous croyons qu'au lieu de conclure un accord bilatéral avec les États-Unis, connu sous le nom de NORAD, nous aurions dû placer le NORAD sous le commandement de l'OTAN, afin que la défense de l'Amérique du Nord relève directement de l'OTAN. Si l'on avait adopté cette formule, j'estime que la souveraineté du Canada aurait été mieux protégée. Car si le Canada pouvait discuter cette question avec les États-Unis en présence des autres membres de l'OTAN, les États-Unis seraient obligés, selon nous, à cause de la force que nous donnerait l'association avec les autres membres, d'accorder beaucoup plus de poids à nos revendications. Le gouvernement canadien, à notre avis, a cédé une bonne partie de la souveraineté du Canada quand il a signé le traité du NORAD sans exiger que le NORAD relève du commandement de l'OTAN. Nous prétendons que la souveraineté canadienne est en voie de s'affaiblir, et j'espère que quand viendra le vote, l'opposition officielle jugera bon, étant donné les déclarations faites dans le passé par ses membres, et étant donné son propre amendement, de voter pour le sous-amendement que nous

avons proposé. Elle affirmera ainsi une vérité qui, à mon sens, inquiète grandement les Canadiens en général, c'est-à-dire que la souveraineté canadienne a continué à s'affaiblir depuis l'avènement du gouvernement actuel.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. D. J. Walker (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'y aurais pas pensé, n'eût été que mon honorable ami...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je vois que deux députés se sont levés. La parole est à l'honorable député de Rosedale.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'étais absent de la Chambre lorsque le député de Trinity a repris son siège. Je m'excuse d'avoir été absent de la Chambre à ce moment-là et je tiens à être entièrement juste. J'ai parlé à celui qui vous a précédé au fauteuil et il a dit que si je prenais la parole le premier, il donnerait ensuite la parole au chef de l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Une entente, n'est-ce pas?

Des voix: Non.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je regrette ce malentendu. Normalement, le débat saute d'un côté à l'autre de la Chambre et si l'honorable député de Rosedale désire prendre la parole maintenant, je ne peux que la lui accorder.

L'hon. M. Pearson: Je reconnais naturellement que vous n'avez pas le choix, mais il est nécessaire, je crois, de préciser que je ne me plains pas. Lorsque le chef du parti de la CCF est venu me demander s'il pouvait prendre parmi les participants au débat la place que j'aurais prise et qui m'aurait été accordée, il a dit qu'il ne parlerait que quelques minutes. Il est alors allé parler avec celui qui occupait le fauteuil, lequel, ai-je cru comprendre, lui a dit que c'était parfait ainsi. C'est pour cette raison que je prends la parole en ce moment.

M. l'Orateur: A moins que la Chambre en dispose autrement, je crois devoir accorder la parole à l'honorable député de Rosedale.

M. Argue: En raison de l'entente précédente je comprends votre décision, mais je veux proposer que le chef de l'opposition prenne maintenant la parole.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui à faire face à un jeu étrange. Voici que la coalition est de nouveau à l'œuvre. Le débat va et vient...

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue, je le regrette. Quelqu'un appuie-t-il la motion? La parole est à l'honorable député de Rosedale.

M. Walker: Nous avons eu aujourd'hui, monsieur l'Orateur, une autre démonstration de la collaboration qui existe entre les deux grands partis d'opposition.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a nullement le droit de parler ainsi de cette collaboration. Il s'agit d'une entente conclue alors avec l'Orateur. Monsieur l'Orateur, si celui qui occupait le fauteuil avait dit que la chose était irrégulière et qu'il ne pouvait pas l'admettre, elle n'aurait pas suivi son cours. Ce n'est que sur la foi des renseignements obtenus de l'Orateur que l'entente a été conclue et l'honorable député n'a nul droit de parler d'un ton sarcastique de ce genre de collaboration.

M. l'Orateur: Il a enfreint le Règlement en parlant de ce qui s'est produit immédiatement avant que l'honorable député prenne la parole. Ceci réglé et terminé, poursuivons le débat.

M. Walker: Monsieur l'Orateur: il a été grandement question de la proposition d'amendement au cours du débat, mais on n'a pas tellement parlé du texte de cet amendement, selon lequel le gouvernement empêche l'emploi efficace des facilités et de la main-d'œuvre accessible à la production de défense du Canada. J'ai été stupéfait d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) nous dire, à propos de l'amendement, que le gouvernement contribue à l'affaiblissement de la souveraineté canadienne. Il semble que l'honorable député d'Assiniboïa ne pouvait être à la Chambre pendant le discours du premier ministre, parce que celui-ci a établi dix fois plutôt qu'une que, depuis deux ans, le gouvernement avait contribué grandement non pas à l'affaiblissement mais à l'affermissement de la souveraineté canadienne.

Je dois dire que j'étudie depuis longtemps les moyens dont le gouvernement du Canada dispose en vue de la production de défense. Quel est le plus important? C'est la société *A. V. Roe Canada Limited.* Cependant, personne n'a exposé ou cherché à exposer les antécédents, l'expérience et la compétence de cette organisation. L'honorable député de Trinity en a parlé de jour en jour comme s'il était presque membre de cette organisation, tant il l'appuyait avec enthousiasme. Néanmoins, j'ai décidé de faire certaines recherches à l'égard de l'Avro et j'ai découvert la cause de son infortune actuelle.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le député est aussi inexacte qu'immotivée.

M. Walker: L'honorable représentant de Trinity a fait là une interruption qu'on n'avait pas écrite à son intention. C'est la première affirmation peu sensée qu'il a faite. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est possible de trouver la réponse...

L'hon. M. Pearson: Ne le modifiez pas dans le hansard, vous avez dit "peu sensée".

M. Walker: J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est possible de trouver la réponse non pas à la suite des recherches que j'ai faites, mais de celles auxquelles s'est livré quelqu'un qui est considéré comme une grande autorité, un collaborateur de renom attaché au journal auquel sont abonnés tous les membres de l'opposition, c'est-à-dire le *Daily Star,* de Toronto, qu'on dit être la Bible des libéraux et l'ami des cécéfistes.

Je me permets de mentionner cet article, parce que M. Pierre Berton a apparemment fait beaucoup de recherches au sujet de son article paru dans le *Star* de vendredi dernier, 27 février. D'abord, je me suis demandé qui a conçu l'*A. V. Roe Canada Limited?*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député va donner lecture d'un article écrit par quelqu'un d'autre qui a paru dans un journal. Il me semble qu'un article du Règlement de la Chambre veut que tout député qui agit ainsi adopte l'opinion exposée dans l'article...

L'hon. M. Martin: Comme étant la sienne.

L'hon. M. Pickersgill: ...comme étant la sienne, et je voudrais savoir si le député de Rosedale fait sienne cette opinion et s'il l'approuve.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, pour la première fois dans ma vie je suis heureux de faire mienne l'opinion exposée dans un article paru dans le *Star* de Toronto. Ainsi que le sait sans doute l'honorable représentant, j'ai lu, dans le *Star,* d'autres vues que je n'ai pas approuvées. D'abord, comment a été conçue l'*A. V. Roe Canada Limited?* Je cite dans l'article de M. Berton, les paroles de sir Roy Dobson:

"J'ai souvent rêvé d'un petit empire au Canada"... Or, l'empire de Dobson est depuis longtemps un fait accompli,—une société de portefeuille colossale d'une valeur de 300 millions de dollars, la troisième en importance dans notre pays et l'une des 80 grandes entreprises dans l'industrie nord-américaine.

On peut se demander alors, et je suis certain que les députés voudraient le savoir, quand cette entreprise a été lancée?

[M. Walker.]

M. Winch: Voudriez-vous donner lecture de l'article de façon que nous puissions savoir quel texte en est extrait et quelles sont vos propres paroles?

M. MacDonald (Hamilton-Sud): Il peut faire ce qu'il veut.

M. Walker: C'est la première fois depuis le peu de temps que je suis à la Chambre que le représentant de Vancouver-Est (M. Winch), qui vient de m'interrompre, m'est venu en aide. Je pourrais peut-être lui faire plaisir en donnant lecture de bon nombre de passages pertinents, mais étant donné que j'ai la parole, je suis sûr qu'il me laissera dire un mot de temps en temps. Jusqu'ici mon honorable ami a eu la réputation d'exprimer son opinion et je ne doute pas qu'il me permette d'exprimer la mienne.

M. Winch: Je voulais établir nettement quel est le texte de l'article et quelle est l'expression de votre propre opinion.

M. Walker: Parfaitement. Je cite:

Étant donné les récents événements, il me semble utile de revenir encore une fois sur cette vieille histoire. Le rêve d'un empire canadien qu'avait fait Dobson a commencé en 1945, lorsqu'il est venu ici pour le groupe *Hawker-Siddeley,* afin d'y créer une filiale. La *Hawker-Siddeley* a prospéré à la suite des contrats que lui avait passés le gouvernement, cette sorte de contrats qu'on obtient sans entrer en concurrence avec qui que ce soit et qui sont entièrement subventionnés. C'est une agréable façon de faire des affaires, parce qu'il n'y a aucun risque. On est certain d'obtenir son argent et de réaliser des bénéfices par-dessus le marché.

Or, monsieur l'Orateur, la prochaine question que je me suis posée était celle-ci: D'où le groupe Hawker-Siddeley a-t-il obtenu le capital qui lui a permis d'entrer en production? Comment a-t-il fait commencer ses opérations au Canada? A l'intention de mon honorable ami, je cite:

Dobson a commencé sa carrière au Canada en faisant l'acquisition d'une avionnerie à Malton, sans même débourser un sou. Il a emprunté $1,079 de feu J. P. Bickell, financier canadien, autrefois administrateur de la *Victory Aircraft.* Ce montant a servi à payer les frais d'avocat. Puis, par l'entremise de l'honorable C. D. Howe, il a pu mettre la main sur la *Victory Aircraft,* dans laquelle les contribuables canadiens avaient placé plus de 7 millions de dollars. Le prix exigé de Dobson s'établissait à 2 millions de dollars. Mais il n'a rien donné à M. Howe. Il a simplement promis qu'il paierait l'usine sur les 50 p. 100 de bénéfices que réaliserait la nouvelle compagnie. Pas de bénéfices, pas de remboursement.

M. Winch: J'aime cette citation. C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question.

M. Walker: C'est moi maintenant qui ai la parole, n'en déplaise à l'honorable député. Où ont-ils pris leurs capitaux? J'apprécie le bon naturel de mon honorable ami quand il m'interrompt.

M. Winch: Des contribuables canadiens.

M. Walker: Très bien dit. Mon ami parle exactement comme le *Star*. Où ont-ils obtenu leurs capitaux? Je cite:

Il a obtenu ensuite un capital de roulement de 2 millions et demi de dollars d'une banque, par l'entremise de Bickell et, par reconnaissance envers ce dernier, il l'a nommé président du conseil d'administration de la nouvelle compagnie. Il a promis de rembourser ce prêt avec l'autre moitié des bénéfices de la compagnie. Voilà une excellente façon de s'y prendre, pour peu qu'on en soit capable, mais j'ai peine à croire qu'on puisse appeler cela un risque. Cela n'a rien du risque que comporte une partie de poker ou d'une machine à sous, ou même de l'incertitude que comporte le lancement d'une entreprise d'affaires normale au pays.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Walker: Ma citation se termine comme il suit:

Je n'utiliserai pas non plus le mot "courageux" pour décrire le marché conclu par Dobson. "Audacieux", oui. Mais cela ne saurait guère le constituer le sir Lancelot de l'entreprise canadienne.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Walker: C'est la fin de la citation.

L'hon. M. Martin: Il a mentionné un homme du nom de Bickell. Connaît-il les initiales de ce monsieur et s'agit-il de ce M. Bickell qu'on associe étroitement au parti conservateur?

Des voix: Non.

M. Hodgson: Il est aussi étroitement associé aux libéraux.

M. Walker: Mon ami, évidemment, ne fait que manifester son genre particulier d'humour. Il sait très bien, étant ami du M. Bickell qu'on associe au parti conservateur, que celui dont je parle est feu J. P. Bickell.

L'hon. M. Martin: Je voulais tout simplement m'en assurer.

M. Walker: Je suis étonné d'entendre cela, parce que je croyais que la bible du matin de mon ami, était le *Daily Star* de Toronto de la veille.

L'hon. M. Martin: Je lis le *Globe* le matin et le *Star* l'après-midi.

M. Walker: L'autre question que nous posons, en notre qualité de membres de cette Chambre est celle-ci, et elle est très pertinente au présent débat. A quel stade d'évolution en était rendue la compagnie en 1952, par exemple, ou en 1954? Encore une fois, pour la gouverne de l'honorable député de Vancouver-Est, je dis bien "je cite":

Il faut avouer cependant qu'il voyait grand. Et il avait confiance au Canada. En juillet 1952, la population canadienne a placé 121 millions de dollars dans l'Avro. Le groupe Hawker-Siddeley, qui était seul propriétaire de la compagnie, a placé, au cours de la même période, 10 millions de dollars. A la fin de 1954, plus de 480 millions de dollars avaient été placés dans l'Avro. Le placement total du groupe Hawker-Siddeley, à cette date, s'établissait à 16 millions de dollars.

M. Winch: L'entreprise privée n'est-elle pas une chose merveilleuse!

M. Walker: Je poursuis:

A ce moment, le rêve de sir Roy se réalisait; sa prévoyance portait fruit. La compagnie engendrait d'autres compagnies et achetait des actions de bien d'autres. Elle en possède huit aujourd'hui et a la maîtrise de deux autres; elle possède 250,000 actions d'une troisième, l'*Algoma Steel*. Elle n'a aucune dette fondée de quelque sorte que ce soit.

Ensuite, la question suivante que je me suis posée au cours de cette recherche, dont j'ai finalement été épargné par cet article révélateur,—j'excuse l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et je ne le blâme pas de quitter la Chambre. Revenez ce soir. Je serai ici à huit heures. Je me suis donc demandé si quelqu'un d'autre que l'*A.V. Roe Canada Limited* en profitait. De nouveau, je cite le *Star* de Toronto:

Quand la société A. V. Roe est devenue une compagnie publique en 1956, certains de ses directeurs et administrateurs ont pu tirer profit de la spéculation de sir Roy Dobson. On leur a donné la possibilité d'acheter 84,000 actions à $12.50 chacune. L'année suivante, les actions ont monté à $25, et ceux qui ont converti leurs actions à ce moment-là ont fait un coup d'argent.

Jusqu'à l'an dernier, quand la nouvelle du spoutnik a démontré avec évidence que des Russes possédaient un projectile balistique intercontinental, la clairvoyance de sir Roy Dobson s'était révélée assez profitable. Sur cet emprunt de $1,000, il avait érigé un empire industriel qui devait recevoir au total 1,500 millions de dollars des contribuables canadiens.

Voici la question que je me suis posée ensuite: qui a déterminé ces diverses compagnies à ouvrir des usines au Canada? Ma réponse est la suivante, et je cite:

M. Crawford Gordon, ancien bras droit de C. D. Howe, avait été nommé président et gérant général. La compagnie s'était développée au point de devenir le principal membre du groupe-mère Hawker Siddeley. Plusieurs de ses filiales vivaient confortablement de contrats du gouvernement (*Avro Aircraft, Orenda Engines, Canadian Steel Improvements*). D'autres, comme la *Canadian Car*, avaient reçu des contrats du gouvernement. La *Dominion Coal and Steel* recevait, pour sa part, des subventions de l'État.

M. Winch: Elle en reçoit encore.

M. Walker: La question que je me pose ensuite, et je suis certain que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) se la pose aussi, c'est celle de savoir si la société Avro savait que l'Arrow serait abandonné. Je ne trouve pas que la question soit tellement à propos aujourd'hui, car l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a dit: prenons pour acquit que la compagnie savait, en

septembre dernier, que le contrat de l'Arrow serait résilié. Tout de même, par simple souci de vérité, qu'on me permette de citer l'éditorial du *Toronto Star:*

Mais ici, la clairvoyance de sir Roy semble avoir été prise en défaut, car s'il faut en croire les déclarations de cette semaine, il ne s'est jamais, à aucun moment, douté qu'un nuage aussi gros que l'Arrow flottait dans le ciel. Il devenait de plus en plus évident que l'avion allait bientôt devenir désuet. L'automne venu, le gouvernement a laissé entendre en termes assez clairs que le programme de l'Arrow était condamné, et au bout de quelques semaines, journalistes, experts militaires, hommes de science, politiciens, et même le public en général, étaient passablement convaincus de sa condamnation. En novembre, une revue financière de Toronto a même publié un article qui prenait le fait pour acquit. Mais sir Roy ne savait rien, à ce qu'il prétend, parce que personne ne lui avait rien dit.

Il faut se demander, ensuite, ce que l'Avro a fait depuis six mois pour se préparer à la résiliation du contrat de l'Arrow? Nous avons entendu l'explication donnée par l'honorable député de Trinity, mais naturellement, il a des préventions. Je tiens à faire remarquer ici que je ne prétends pas que ces réponses soient de mon propre cru. J'avoue qu'elles me sont fournies par le *Star*, de Toronto. Je cite:

La compagnie avait six mois pour agir, après le tuyau assez clair donné l'automne dernier par le gouvernement, et elle n'y a pas manqué. Elle a lancé une campagne de propagande en vue de sauver l'Arrow en agissant sur l'opinion et en exerçant des pressions politiques. Ces manœuvres de couloir, à Ottawa, se faisaient à un niveau élevé. La campagne, confiée à l'agence de publicité Cockfield-Brown, se faisait à tous les niveaux à la fois. Elle a même comporté un couplet de Crawford Gordon lui-même, publié dans la revue *Maclean's* (l'Arrow n'est pas mort, affirmait-il,) et un film réalisé à prix d'or pour faire comprendre subtilement que l'Arrow était encore plein de promesses. Ostensiblement, le film devait marquer le 50e anniversaire de l'aviation au Canada, mais il portait surtout sur l'Arrow. Il a été offert gratuitement aux postes de télévision de tout le pays, et ceux-ci auraient dû vraisemblablement le présenter dimanche dernier. Mais M. Diefenbaker ayant annoncé sa nouvelle vendredi, le film a perdu du coup son actualité,—il est devenu désuet.

Le mot "désuet" est de moi.

Certaines rumeurs veulent que M. Diefenbaker ait eu vent du film et qu'il en ait été indigné.

J'ai posé ensuite la question suivante: qu'a fait la compagnie Avro une fois le contrat résilié? Je cite:

Et sir Roy,—cet homme clairvoyant? Il n'aurait pu être plus étonné! Ainsi, il a dû congédier 13,800 employés d'un seul coup, immédiatement, car dans tout ce temps et avec tout cet argent et toute cette clairvoyance, sa compagnie n'a pas pu trouver une solution de rechange en vue de lancer la compagnie A.V. Roe dans l'industrie de la construction d'avions non subventionnée et ouverte à la concurrence.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

[M. Walker.]

M. Walker: Oui, certainement, mais pourrais-je d'abord terminer cette citation?

Des méchantes langues ont dit que sir Roy et ses hommes spéculaient encore et que le congédiement massif de la semaine dernière a été une tentative d'embarrasser le gouvernement; mais sir Roy a nié cela. Car, on le voit, sir Roy n'a jamais vraiment spéculé.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit qu'il me permettrait maintenant de poser une question. Qu'est-ce que le gouvernement offre aux 11,000 hommes qui sont sans travail à la suite de la décision qu'a prise le premier ministre, indépendamment de qui a lancé l'Avro ou de ce que l'Avro a pu faire?

M. Walker: Évidemment, mon ami a dû s'absenter la semaine passée car il n'aurait certes pas posé cette question. Le premier ministre, le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) et le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) lui-même ont répondu pleinement à cette question. Ils ont traité le sujet tellement à fond que je m'étonne que l'honorable député n'en ait pas pris connaissance au moins dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Les 11,000 ouvriers sont encore sans travail.

M. Walker: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Walker: Monsieur l'Orateur, je pense que nous en avions à peu près fini avec le *Star,* mais avant de reprendre mon siège je vais citer un extrait de la page 4 du *Telegram* du samedi 28 février. On y trouve un article intitulé "L'Arrow est la principale raison de mon départ—Simonds". Voici une citation:

Le lientenant-général Guy Simonds a déclaré hier soir que l'Arrow de l'Avro était destiné à devenir désuet avant d'être mis en chantier.

Écoutez maintenant une parole du lieutenant-général Simonds lui-même:

La décision que le gouvernement libéral a prise d'en poursuivre la construction a été le principal motif de ma démission.

Pour fournir une idée précise des mesures qu'on a prises à l'égard des gens de l'usine et des environs, comme aussi pour répondre à mon honorable ami de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), j'aimerais citer le *Conservator* de Brampton, numéro du jeudi

26 février, où l'on présente un rapport reçu du représentant de Peel (M. Pallett). L'article s'intitule "Message de Pallett aux ouvriers de l'Avro". On y lit le passage suivant:

Dans une lettre exprès au rédacteur du *Conservator*, le député local, M. John Pallett, fait prévoir 1,500 emplois pour les gens du comté de Peel dans une nouvelle industrie qui doit s'établir dans ce comté. La lettre arrivée au moment de l'impression du journal se lit ainsi:

Cher Bill,

Vous trouverez ci-inclus un exemplaire du hansard du 23 février, lequel expose clairement, je crois, les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de cesser la production de l'Arrow. Je vous renvoie à la déclaration de M. Pearkes, page 1279, et, en particulier, aux énoncés qui figurent aux pages 1280 et 1281..."

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne lira pas un extrait de journal portant sur ce qui s'est passé à la Chambre au cours de la présente session; ce serait irrégulier.

M. Walker: Merci beaucoup. Qu'il me suffise de dire qu'il parle en détail non seulement du discours du premier ministre (M. Diefenbaker) mais aussi du discours du ministre de la Défense nationale. Puis, il ajoute:

J'ai personnellement rencontré les délégués de syndicats et aussi...

M. Godin: Ceci a trait à ce qu'un député a dit hors de la Chambre. Sauf erreur, c'était un député qui s'adressait aux ouvriers de l'Avro.

M. l'Orateur: La limitation s'applique à ce qui s'est dit à la Chambre et non pas à ce que les députés déclarent en dehors de la Chambre.

M. Walker: L'honorable député de Peel ne rapporte pas aux journaux ce qui s'est passé à la Chambre, mais je demande aux députés de noter qu'il s'est entretenu bien des fois au cours des derniers mois avec les dirigeants de la compagnie. Il ajoute:

En toutes circonstances dans mes entretiens avec eux, j'ai exprimé très clairement qu'à mon sens on allait terminer le programme. Cette décision, qui touche tant de mes commettants, est pour moi un très lourd souci. Cependant, la décision ayant été prise, nous devons envisager la situation telle qu'elle est.

Tout d'abord, la plupart des employés devraient avoir droit à trois semaines de paie à l'heure actuelle, ce qui correspondrait à une semaine d'indemnité de congédiement et à deux semaines de salaire pour les vacances accumulées.

Deuxièmement, le service national de placement a détaché un personnel supplémentaire pour aider, d'abord à voir que les versements réclamés d'assurance-chômage soient rapidement opérés, et ensuite pour aider les travailleurs à trouver un autre emploi. Cette initiative devrait réussir. Le service national de placement pourvoit à 25 p. 100 de tous les postes vacants qui sont remplis. L'année dernière, dans la région métropolitaine de Toronto...

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande aux membres de la Chambre de noter ceci:

...y compris Brampton et Oakville, il a placé 93,000 personnes et a signalé qu'en 1958, 372,000 positions disponibles existaient dans cette région.

Troisièmement, les dirigeants d'entreprises et le gouvernement se sont réunis plusieurs fois afin d'évaluer les possibilités des usines dans l'avenir immédiat. Ces réunions continuent et on pense pouvoir réaliser quelque chose à cet égard.

Monsieur l'Orateur, il y a le message du député de Peel, qui, depuis des mois, depuis septembre dernier, a lancé des avertissements à la compagnie, qui savait ce qu'il avait à dire, et aussi aux membres des syndicats. Je crois qu'il y a lieu de tenir compte de cela. Puis-je également verser au compte rendu, car l'occasion se présente pour la dernière fois, certains des commentaires des courriéristes. Je veux parler d'un article de M. Charles Lynch, du service de nouvelles Southam, paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 25 février. Je cite:

A dessein ou autrement, la compagnie...

Il s'agit de l'Avro...

...a convaincu le gouvernement qu'elle essayait de lui passer par-dessus la tête dans une gigantesque manœuvre se rattachant à la crise du chômage. Les mises à pied des filiales de l'A.V. Roe à Port-Arthur et au Cap-Breton ont revêtu l'apparence de décisions prises par contrainte afin de sauver l'Arrow... loterie dont les emplois étaient l'enjeu.

M'est-il permis de citer de M. Frank Swanson, rédacteur adjoint du *Citizen* d'Ottawa, qui écrit le 24 février:

Il semble très clair, comme on s'en doutait alors, que la décision d'abandonner l'Arrow a effectivement été prise en septembre dernier. Il y a tout lieu de croire que l'Avro était parfaitement au courant de la décision, sinon alors, du moins peu de temps après.

Puis-je également me reporter à un autre article du distingué chroniqueur Arthur Blakely, paru dans la *Gazette* du 26 février:

A compter du moment où il a commencé d'être évident que le gouvernement songeait à abandonner la production de l'Arrow, M. Gordon a fait appel à toutes les ressources de son importante compagnie pour forcer le gouvernement à changer d'idée. On a recouru à tous les moyens pour en appeler directement au public sans consulter le gouvernement. Le sort possible de techniciens canadiens spécialisés, la possibilité d'un accroissement considérable du chômage par suite d'une seule décision du gouvernement, ces raisons ont été lancées au public pour susciter une controverse. On a exploité à fond la fierté canadienne pour un appareil conçu et fabriqué au Canada et on a évoqué la perte éventuelle de la souveraineté canadienne.

A la suite de ces déclarations de journalistes sérieux, membres de la tribune des journalistes, il y a lieu de conclure que l'absence de programme d'emploi de rechange pour les ouvriers de l'Avro et d'Orenda,—c'est le nœud de toute l'affaire,—provient dans une large mesure de ce que l'Avro a

passé son temps et a employé l'argent du gouvernement à tenter de le faire revenir sur sa décision, au lieu de profiter de ce temps et de cette expérience précieuse et d'utiliser tout cet argent et ces efforts à établir un programme quelconque de rechange, n'importe quoi qui eût permis de garder les ouvriers au travail tout en aidant encore la production de défense de notre pays.

Pour ce qui est du problème de souveraineté qui s'ensuit, je crois que toute personne à l'esprit juste qui a examiné les arrangements de défense pris avec l'un ou l'autre des pays de l'OTAN doit conclure que cet aspect du problème a été grossièrement exagéré. Il demeure ce fait bien simple que nous devons,—ainsi que l'a si bien exprimé l'auteur d'un article de fond,—que "nous devons cesser de dépenser de l'argent que nous ne pouvons nous permettre de dépenser pour une arme dont nous n'avons pas besoin".

En terminant, et à propos d'éditoriaux, j'inviterais la Chambre à lire l'article de fond de ce grand journaliste, propriétaire du *Journal* d'Ottawa, M. Grattan O'Leary, qui a paru le 24 février. C'est un article de tête qui situe le problème à sa vraie place.

Permettez-moi d'ajouter, avant la mise aux voix, qu'il semblait indifférent à ce colosse,—car la compagnie Avro est un colosse,—que tous les partis représentés à la Chambre soient d'accord qu'on mette fin au contrat de l'Arrow. Il semblait indifférent à ce grand colose que l'Arrow soit devenu désuet avant même d'être produit en série. Il lui semblait indifférent que le programme de fabrication de l'Arrow soit en retard de quatre ans. Il ne lui semblait d'aucune importance que des centaines de millions de dollars de plus aient été dépensés pour sa production et aient été attendus ou promis. Rien ne préoccupait cette compagnie qui avait été gâtée au cours des années à partir de 1945. Elle commençait à se sentir comme une vache sacrée dans l'Inde. Elle pensait que la compagnie Avro ne pouvait se tromper, qu'elle pouvait faire ce qui lui plaisait. Et elle a mis le gouvernement du Canada au défi de résilier ou de rompre un contrat relatif à un projet tombé en désuétude depuis longtemps.

L'hon. M. Pearson: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Walker: Je serais très heureux de le permettre, mais après que j'aurai terminé mes observations, car j'ai été interrompu tant de fois avant l'heure du dîner. Si l'honorable député veut bien me permettre de poursuivre mon exposé pendant trois minutes, je serai heureux de le laisser ensuite poser sa question.

Je termine. Comme nous avons eu de la chance, comme les honorables vis-à-vis et tous les députés de tous les partis de cette Chambre ont eu de la chance, que parmi les dirigeants de notre gouvernement à l'heure présente se trouve un ministre de la Défense qui n'est pas seulement brave sur le champ de bataille, mais, ce qui est tout aussi important, qui fait preuve de bravoure dans la bataille pour garder la paix.

M. McIlraith: Vous vous démenez pour décrocher le poste de secrétaire parlementaire.

M. Walker: Permettez-moi de dire, malgré l'interruption de l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui, comme l'âne, brait inopportunément, combien nous sommes chanceux d'avoir comme premier ministre de ce pays quelqu'un qui refuse de se laisser duper, effrayer, flatter ou enjôler, quelqu'un qui caresse non seulement le rêve de notre grand Nord, mais qui entrevoit le Canada comme une partie intégrée du programme de l'OTAN. Je vous sais gré de vos applaudissements, mais je n'ai plus que 30 secondes à ma disposition. Notre politique de défense, en dépit des critiques soulevées par certains députés, vise à la sécurité...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne donnera du travail à personne.

M. l'Orateur: Comme il est 8 h. 15, je dois interrompre les délibérations afin de mettre aux voix toute question dont la Chambre est saisie.

(La proposition d'amendement de M. Winch, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Macnaughton
Batten	McIlraith
Boivin	McMillan
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Caron	Michaud
Carter	Nixon
Chevrier	Pearson
Crestohl	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Racine
Dumas	Ratelle
Eudes	Regier
Godin	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gour	Roberge
Granger	Robichaud
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—42.
Houck	
Leduc	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Balcer
Aitken (Mlle)	Baldwin
Allard	Barrington
Anderson	Baskin
Asselin	Bell (Carleton)

Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Casselman (Mme)
Cathers
Charlton
Chown
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Forbes
Fortin
Fraser
Fréchette
Gillet
Grafftey
Green
Grills
Gundlock
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Martini
Matthews
Lafrenière
Lahaye
Larue
Latour
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
White
Woolliams
Wratten—176.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté.

La mise aux voix porte sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Batten
Boivin
Bourget
Bourque
Brassard (Lapointe)
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Eudes
Godin
Gour
Granger
Hellyer
Herridge
Houck
Leduc
Macnaughton
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Saint-Maurice-Lafièche)
Roberge
Robichaud
Tucker
Winch—42.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bissonnete
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Casselman (Mme)
Cathers
Charlton
Chown
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Forbes

Fortin
Fraser
Fréchette
Gillet
Grafftey
Green
Grills
Gundlock
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
LaRue
Latour
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Speakman
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
White
Woolliams
Wratten—175.

LE CHARBON—DEMANDE DE MESURE AU SUJET DES CONGÉDIEMENTS ET DES CONTRACTIONS DES MARCHÉS

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le grief que j'entends formuler en ce moment tient à ce que le gouvernement a échoué à prendre des mesures appropriées pour répondre aux demandes des charbonnages par l'adoption de judicieuses dispositions qui auraient paré à la crise actuelle dont l'effet se traduit par de nombreuses mises à pied dans l'industrie où des stocks extraordinaires s'accumulent face au fléchissement des marchés. A l'heure actuelle, la situation comporte un grand problème, si grave d'ailleurs qu'il peut être qualifié de crise.

M. l'Orateur: Le député donnerait-il une minute à la Chambre pour lui permettre d'entendre ces observations dans le calme?

M. Robichaud: Je disais donc que la situation des houillères comporte un grand problème, si grave d'ailleurs qu'il peut être qualifié de crise dont l'acuité a été fort marquée au cours des 18 derniers mois. Avant de parler en particulier des mises à pied et du fléchissement des débouchés, je signalerai d'abord à la Chambre des remarques de l'ex-premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent. Ces remarques ont souvent été citées à la Chambre. Les ministériels les ont âprement critiquées, surtout durant les deux dernières campagnes électorales. A une réunion politique de Fredericton, le premier ministre de l'époque a déclaré:

> Or, le charbon des provinces Maritimes va-t-il toujours rester le combustible le moins cher à utiliser pour la production d'énergie? Je ne le crois pas. Selon moi, le charbon va devenir plus précieux, pour ce qui est des procédés chimiques et synthétiques, qu'il ne le sera en tant que combustible. Dans l'intervalle, évidemment, nous voulons que ces mines de charbon restent en activité parce que nous ne voulons pas que les villes minières se transforment en villes fantômes. Mais en ce qui me concerne, dans la mesure où mes opinions puissent exercer une certaine influence sur les décisions à prendre, nous n'allons pas encourager une augmentation sensible de la production du charbon parce que, selon moi, ce ne serait pas juste envers les générations futures de Canadiens.

Et puis, le premier ministre aurait pu ajouter "envers la génération actuelle". C'était, monsieur l'Orateur, un premier ministre qui malgré les critiques que pouvaient soulever ses observations et aussi la réaction qu'elles pouvaient entraîner, aurait dit la vérité plutôt que d'adopter l'attitude de ses adversaires en faisant des promesses que, il le savait très bien, il ne pourrait pas tenir.

Les ministériels de cette Chambre, et surtout ceux de la Nouvelle-Écosse, connaissent bien les réclames d'élection de leur parti qui ont paru dans le *Mail Star* de Halifax le 8 juin 1957 et qui étaient intitulées "Des actes aujourd'hui ou des regrets demain". En juin dernier, quand on n'a pas pu éviter des congédiements temporaires dans les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse faute de mesures énergiques de la part du gouvernement actuel, nous de l'opposition officielle, avons présenté une motion de défiance pour exprimer notre regret de voir que le gouvernement n'avait pas prévenu le congédiement de cinq semaines dans les houillères de la Nouvelle-Écosse, et de voir que le gouvernement avait

renié ses promesses de favoriser l'essor de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique. Au cours de ce débat, qui a eu lieu il y a huit mois seulement, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) nous a dit que nous de l'opposition n'étions pas sérieux en soutenant que le stock excédentaire de 1,400,000 tonnes ne se vendrait peut-être pas au cours de l'année suivante.

Le ministre a nettement fait entendre qu'en réalité, dans cette affaire, l'entreprise vendait plus de charbon qu'auparavant. De plus, le ministre a déclaré, et il a répété qu'en réalité il existait des commandes de plus de 4,600,000 tonnes de charbon. Il a prétendu aussi que grâce à l'initiative de la direction de l'entreprise, et à son énergie, grâce aussi à la collaboration du gouvernement, 350,000 tonnes de charbon avaient été vendues à de nouveaux clients et que de nouveaux débouchés s'étaient ouverts en Ontario. Il a affirmé qu'avec des commandes déjà en mains pour 4,600,000 tonnes de charbon, et d'autres qui arrivent encore, tout le stock accumulé serait liquidé.

Plus tard au cours de ses observations, il a déclaré que l'une des raisons pour lesquelles la mise à pied n'avait pas été évitée, c'était parce que le gouvernement n'avait pas été consulté au sujet d'une mise à pied de cinq semaines. Je tiens à faire consigner les paroles exactes du ministre. On les trouve à la page 1897 du hansard du 1er juillet 1958. Voici ce qu'a dit le ministre du Revenu national:

> Quelle était la situation? On nous dit que nous n'avons pas évité une mise à pied de cinq semaines. Nous n'en avons pas eu l'occasion. On ne nous a pas consulté à ce sujet. La société nous a dit qu'une mise à pied de cinq semaines était nécessaire pour la bonne gestion de ses propriétés.

Que se passe-t-il de nos jours dans l'industrie du charbon? Y trouvons-nous un accomplissement des promesses faites par les candidats conservateurs pendant les dernières élections, ou y aura-t-il demain des regrets? Qu'en est-il de ces promesses faites par les candidats conservateurs le 8 juin 1957? Au Nouveau-Brunswick, par exemple, les statistiques démontrent qu'en 1957, la production totale du charbon a atteint 976,597 tonnes; en 1958, la production avait baissé à 768,465 tonnes, soit une diminution de 207,692 tonnes. Quelle est la production du charbon en Nouvelle-Écosse? La statistique démontre qu'en 1957 la production totale s'est établie à 5,685,770 tonnes et qu'en 1958 elle a baissé à 5,254,736 tonnes, soit une diminution de 431,034 tonnes. Quels seront les résultats pour l'année 1959? Eh bien, monsieur l'Orateur, le "carême" conservateur a commencé 10 jours avant le commencement du vrai carême lorsque 4,100 mineurs ont été mis à pied; nous pouvons donc prévoir que la production de 1959 sera de nouveau bien inférieure à celle de 1958. Quelles mesures concrètes le gouvernement a-t-il prises, comme il l'avait promis, pour augmenter la production du charbon ou même pour prévenir une diminution de la production et éviter les mises à pied?

Je sais qu'il y a environ une semaine, le député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) a fait à la Chambre une description souriante de la situation qui existe dans sa circonscription. Il nous a rappelé ensuite que dans les provinces Maritimes, les gens disaient: "Gare aux libéraux avec leurs libéralités." Mais, monsieur l'Orateur, de retour moi-même des provinces Maritimes, je puis informer la Chambre que les gens disent maintenant là-bas: "Gare aux torys avec leurs promesses."

J'aimerais exposer à la Chambre l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard d'une crise dont il est lui-même responsable. A la page 447 du hansard du 28 janvier 1959, j'ai posé au ministre des Mines et des Relevés techniques la question suivante:

> Puisque le ministre déclare avoir demandé des recommandations précises au président de l'Office fédéral du charbon, voudrait-il s'informer si la compagnie A. V. Roe a présenté des propositions précises à l'Office fédéral du charbon au sujet des méthodes propres à empêcher de telles mises à pied et, dans le cas où de telles propositions auraient été faites, le ministre veut-il nous dire à quelle date elles l'ont été et si l'Office du charbon s'en est occupé?

Il importe au plus haut point que la réponse du ministre soit consignée ici. Voici la réponse que j'ai eue du ministre des Mines et des Relevés techniques et qui se trouve à la page 551 du hansard du 30 janvier:

> En réponse à la dernière partie de la question que m'a posée l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), je dois dire que vers le 19 novembre 1958, l'Office fédéral du charbon a reçu des instances de la part de la société Dosco et du syndicat des mineurs. Lors de cette réunion, il n'a pas été question d'autre chose que de la situation du marché du charbon en Nouvelle-Écosse. Ce n'est que par la suite que l'Office fédéral du charbon a tenu des réunions avec les intéressés, soit du 8 au 11 décembre, pour étudier la situation. Il n'a pas été question, à ce moment-là, de la réduction du personnel ni d'une diminution de production. Ce n'est que le 19 décembre que nous avons eu une rencontre,—comme je l'ai déjà dit,—avec les représentants de la société Dosco et le premier ministre Stanfield. A ce moment-là, il a été question de l'augmentation de l'assistance aux producteurs de charbon, et l'on nous a dit, comme on l'avait d'ailleurs fait dans une lettre en date du 17 décembre, laquelle a été présentée le 19 à cette réunion, que même si le gouvernement décidait d'accroître les subventions, il y aurait probablement une réduction de personnel durant 40 jours, c'est-à-dire qu'il y aurait 40 jours de chômage au cours des prochains mois. Aucune décision n'a encore été prise quant aux propositions soumises relativement à la production du charbon ou de son expédition, et même si l'on en était venu à une

décision, elle n'aurait rapport qu'à l'ouverture de la prochaine saison de navigation.

J'ai un article qui a paru dans le *Financial Post* du 13 décembre 1958, soit un mois et demi avant que le ministre des Mines et des Relevés techniques me donne ici sa réponse. L'article s'intitule "Sans marchés, mines fermées: voilà la perspective, si les subventions sont refusées".

Je veux en lire deux ou trois alinéas:

D'importantes décisions,—de caractère public et privé,—sont imminentes dans l'industrie de la houille de l'Est du Canada. On cherche à obtenir d'Ottawa cette semaine qu'il augmente les subventions à l'égard du charbon des provinces Maritimes afin de lui permettre de pénétrer davantage sur les vastes marchés industriels du Canada central.

Tandis que d'énormes stocks posent des problèmes en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, les délégués qui représentent les producteurs, les syndicats miniers et les gouvernements provinciaux plaident leur cas devant l'Office fédéral du charbon.

Ils demandent une augmentation allant jusqu'à $2 la tonne. La subvention maximum est aujourd'hui de $5.25 la tonne.

A défaut d'augmentation, les gros exploitants pourraient procéder à des révisions radicales de leurs programmes d'extraction et de vente.

Monsieur l'Orateur, nous avons le droit de savoir quelle était la nature de la requête dont a été saisi l'Office fédéral du charbon par la *Dominion Steel and Coal Corporation*. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) ou le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) sont-ils en mesure de dire qu'ils n'ont pas été consultés avant les mises à pied, comme le ministre du Revenu national l'a déclaré à la Chambre le 1er juillet de l'an dernier? Que fait le gouvernement au sujet de la crise actuelle? Qu'a-t-il fait afin de prévenir les congédiements actuels ou d'empêcher que d'autres ne surviennent? D'autres réunions ont eu lieu. Des requêtes ont été soumises à l'Office fédéral du charbon et au gouvernement par les syndicats miniers, les conseils municipaux, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le ministre des Mines et le premier ministre de la même province; pourtant même à cette date si avancée, il est encore impossible d'obtenir aucun renseignement de la part du gouvernement, du premier ministre (M. Diefenbaker) ni du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) sur la décision prise au sujet de ces requêtes. Déjà le 19 novembre dernier, l'Office fédéral du charbon avait reçu des mémoires de la société Dosco, des syndicats miniers et des autres aussi que j'ai mentionnés.

Entre le 8 et le 11 décembre, d'autres avis ont été soumis sur ce sujet. Le 19 décembre, une autre réunion a eu lieu, cette fois-ci avec les représentants de la Dosco, qui étaient accompagnés du premier ministre Stanfield, de la Nouvelle-Écosse. Le 2 février, on a tenu une troisième réunion, où une délégation de la Nouvelle-Écosse, dirigée pour la deuxième fois par le premier ministre Stanfield, a conféré avec le premier ministre et d'autres ministres du gouvernement fédéral. Quel a été le résultat de cette réunion? Nous avons appris par la *Gazette* de Montréal, livraison du 3 février, qu'une déclaration a été faite par le premier ministre Stanfield, mais non par le premier ministre du Canada ni par le ministre des Mines et des Relevés techniques. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse aurait déclaré, selon la *Gazette*:

L'industrie houillère des provinces Maritimes demanderait l'assistance fédérale.

Je ne citerai que quelques paragraphes de cet article:

Le premier ministre a déclaré plus tard aux journalistes qu'il avait réclamé une augmentation des subventions, comme mesure d'urgence, estimant que c'est le meilleur moyen d'empêcher de nouveaux congédiements.

Il a affirmé avoir appuyé les propositions présentées auparavant par la Dosco à l'Office fédéral du charbon.

Le premier ministre n'a pas voulu exprimer d'opinion sur le surcroît de dépense que cette mesure imposerait au gouvernement fédéral, mais des personnes renseignées fixent le chiffre aux environs de 4 millions par année.

Au delà d'un mois s'est écoulé depuis que cette délégation est venue à Ottawa, et nous n'avons pas encore obtenu une décision ou une réponse du gouvernement. Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'un exemple de plus de confusion, d'indécision, et cette fois, non seulement de délai, mais de relais de la part du gouvernement.

Il est vrai que le 6 février, l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) a posé une question au premier ministre et qu'à cette occasion, il a reçu la réponse suivante, qu'on trouve à la page 792 du hansard:

Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, une délégation de la Nouvelle-Écosse, composée du premier ministre de cette province et d'autres représentants, est venue me rencontrer ainsi que d'autres ministres à propos de la situation qui résulte de la surabondance du charbon et du stockage de quelque 1,200,000 tonnes de charbon.

Nous avons discuté la question en général. Nous avons écouté les opinions exprimées par les personnes présentes et nous accordons notre attention aux mesures qu'il serait possible de prendre pour faire face à la situation. En disant cela, je ne fais pas connaître pour l'instant les mesures, s'il en est, qui seront prises. Certes, les observations étaient de telle nature et elles ont été faites de façon si raisonnable et si complète qu'elles méritent que nous leur accordions la plus entière attention, et c'est ce que nous faisons.

Je répète encore une fois que, jusqu'ici, les pauvres mineurs de l'industrie du charbon doivent se contenter de considération seulement, et de considération en temps utile.

Nous, de l'opposition, sommes accusés de critiquer le gouvernement et de n'offrir aucune proposition, ou aucune proposition constructive, visant à régler une situation du genre de celle que nous étudions ce soir. Depuis l'ouverture de la présente session, les ministériels nous lancent à tout moment cette même question: Que feriez-vous? Une situation analogue s'était fait jour en Allemagne de l'Ouest il y a quelques mois. Qu'a fait alors le gouvernement de ce pays? D'abord il a frappé d'une interdiction l'émission de nouveaux permis d'importation de houille. Puis il a accordé à l'industrie houillère des dégrèvements fiscaux, en voulant donner aux charbonnages la possibilité de concurrencer le mazout. Enfin, le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a promis une subvention de 500 millions de marks représentant 120 millions de dollars, afin d'augmenter la consommation de charbon.

Il existait un état de choses analogue au Rayaume-Uni, où l'on a pris des mesures précises et mis au point un programme dans ce sens. Voici ce qu'on peut lire dans un rapport en provenance de Londres, paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax le samedi 28 février:

> Les mineurs de charbon en Grande-Bretagne ont adopté, vendredi dernier, une politique en quatre points tendant à combattre le fléchissement constaté à l'heure actuelle dans cette industrie, ainsi que l'abandon progressif de la houille en faveur d'autres combustibles. Des chefs de syndicats représentant les 700,000 travailleurs de l'industrie nationalisée ont adopté ce programme au cours d'une séance de trois heures qui a eu lieu vendredi dernier. En voici les points principaux:
>
> 1. Le gouvernement devrait examiner à nouveau le programme actuel tendant à mettre au point l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie.
> 2. Il y aurait lieu de remanier la politique relative au pétrole, en réduisant les importations et en retransformant les usines électriques de façon à employer de la houille au lieu de pétrole. Les impôts frappant le mazout devraient être relevés.
> 3. Le régime adopté lorsque l'État a repris les houillères en 1947, et qui consistait à laisser la vente du charbon aux consommateurs dans les mains de l'entreprise privée, devrait être abandonné en faveur de la nationalisation.
> 4. Il faudrait procéder à de nouvelles recherches en vue de trouver d'autres façons d'utiliser la houille.

Je n'invite pas le gouvernement à adopter toutes ces propositions faites au Royaume-Uni, mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement canadien doit faire face à une crise qui requiert des mesures énergiques. Elle atteint 10,000 mineurs de charbon. Elle atteint une industrie de base dans une région qui compte une population de plus de 100,000 âmes. Elle atteint toute l'étendue d'une province où n'existe presque aucune autre industrie. Il est vrai que la situation au Nouveau-Brunswick ne sera peut-être pas toujours aussi mauvaise qu'elle l'est à l'heure actuelle en Nouvelle-Écosse, mais cependant, dans les trois ou quatre derniers mois de 1958, les mineurs de charbon de la région de Minto n'ont pu travailler que deux ou trois jours par semaine. Heureusement, au milieu de l'hiver, tout l'approvisionnement de charbon pouvait être absorbé par la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick. Cependant, en raison des déclarations qu'on fait dans la province sur la possibilité que les usines d'énergie thermique qui seront construites dans l'avenir utilisent le pétrole au lieu du charbon, en dépit des déclarations qui ont été faites à la Chambre, l'avenir de l'industrie du charbon au Nouveau-Brunswick n'est pas brillant.

Le Canada importe, il est vrai, près de 20 millions de tonnes de charbon par année des États-Unis et le problème serait à peu près réglé si le dixième seulement de cette demande pouvait être orienté vers la Nouvelle-Écosse. Où est le marché ontarien promis en juin dernier pour l'écoulement du charbon des provinces Maritimes? Les membres du gouvernement peuvent-ils nous assurer que le marché promis en Ontario l'an dernier existe encore? J'estime que l'intervention du gouvernement à l'égard de l'industrie du charbon est trop restreinte. J'ai ici une coupure du *Financial Times* en date du 11 juillet 1958 et portant la rubrique "La Commission Borden devrait enquêter sur l'extraction du charbon". D'après cet article, le gouvernement n'accorde pas au charbon l'attention qu'il mérite. Voici le texte du dernier alinéa de cet article:

> Il serait vraiment pitoyable que l'extraction du charbon soit maintenant exclue du cadre des études qui devaient, comme les Canadiens avaient pleinement le droit de s'y attendre, s'étendre à toutes les formes d'énergie. L'extraction de la houille a besoin d'une telle étude, plus probablement que tout autre secteur du groupe des industries de l'énergie.

Qu'a fait le gouvernement en vue d'attirer de nouvelles industries dans les provinces Maritimes? Qu'ont entrepris la compagnie et le gouvernement afin d'augmenter les ventes de houille? Il est vrai que c'est l'excédent de charbon industriel qui crée la principale difficulté en ce moment, mais il est difficile de comprendre pourquoi, alors qu'il existe pareil excédent, on remarque aujourd'hui, dans ces provinces, une pénurie évidente de charbon domestique. J'ai ici deux lettres émanant de M. J. W. Patterson, de Charlottetown. La première est datée du 3 février 1959 et j'en citerai un passage:

> Les commandes acceptées en septembre 1958 n'ont été reçues qu'à la fin décembre.

La seconde lettre porte la date du 5 février 1959. Elle est également signée par M. Patterson et je donnerai lecture du passage suivant:

Il y a ici une pénurie de houille de Nouvelle-Écosse. Les petits détaillants seront forcés d'abandonner leur commerce si l'on ne fait rien à cet égard.

Cette situation existe dans ma propre circonscription de Gloucester. On a pu relever à deux ou trois reprises, dans les journaux, qu'en janvier la ville de Moncton avait dû importer du charbon des États-Unis parce qu'elle ne pouvait s'en procurer dans les houillères de Nouvelle-Écosse. Il me semble que l'entreprise en question ne fait pas l'effort qu'elle devrait pour vendre l'excédent de sa production de houille. Nous admettons tous que le charbon est une de nos grandes ressources naturelles. Les charbonnages sont pour la Nouvelle-Écosse plus qu'une industrie ainsi que le premier ministre Stanfield l'a rappelé l'année dernière aux dirigeants de l'A.V. Roe. Il a dit en effet qu'elles sont le pilier sur lequel s'appuie l'existence de nombreuses localités de la province,—c'est-à-dire que cette industrie représente beaucoup plus qu'une source de dollars et de cents.

En tant que représentant d'une circonscription située dans les provinces atlantiques, je suis convaincu qu'il ne faudrait faire aucune distinction entre les méthodes de protection de certaines industries,—quelle que soit leur importance pour l'économie du Canada central,—et celles qui sont appliquées à l'industrie houillère, si nécessaire à l'économie de la Nouvelle-Écosse, et d'une région du Nouveau-Brunswick.

Si des mesures énergiques de la part du gouvernement sont nécessaires à une région du Canada dont l'économie industrielle est très variée, pourquoi ne pas appliquer le même principe à un secteur beaucoup moins favorisé qui dépend presque entièrement d'une seule industrie? Peut-être le gouvernement agit-il sagement en accordant des subventions ou même en les augmentant afin de favoriser le transport du charbon en Ontario, pour faire concurrence aux forts arrivages de houille américaine. La population des provinces Maritimes et les mineurs des charbonnages de ma région sont tout aussi inquiets des mises à pied intérieures dans leur industrie et de celles qu'on envisage encore, que le sont les travailleurs de l'A.V. Roe à la suite de leur congédiement la semaine dernière dans la région de Toronto.

J'ai l'impression,—et là encore je suis complètement d'accord avec la déclaration de l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent,—que le gouvernement a le devoir de veiller à ce que les mineurs de Nouvelle-Écosse ne perdent pas leur travail et que les villes houillères de cette province ne deviennent pas des villes fantôme. A mon avis, il y aurait lieu de prendre des dispoistions pour régler la situation actuelle, même si ces mesures signifiaient de sensibles concessions fiscales ou d'autres formes d'assistance à cette région de la Nouvelle-Écosse, afin d'y créer une nouvelle industrie fondée sur l'utilisation de la houille et qui rétablirait, du moins, l'économie de cette industrie à son niveau de 1957 en dissipant cette atmosphère d'incertitude, cette crainte et cette amertume que l'on rencontre généralement aujourd'hui au Cap-Breton.

Si 1,000, ou même 2,000 mineurs, par exemple, pouvaient être retirés des houillères et obtenir du travail dans les usines situées aux carreaux des mines, le problème serait résolu pour des années. J'invite donc instamment le gouvernement à étudier sérieusement la question. Il est vrai qu'un nombre moindre de mineurs se traduirait par une production moins abondante, mais cela signifierait également la diminution du problème des excédents, et de moins grandes réserves. La ligne de conduite que suit actuellement le gouvernement prouve de façon évidente qu'il est impossible de liquider les réserves actuelles. Si ces stocks de houille doivent constituer un problème permanent, nous demanderons, au nom des mineurs intéressés, au gouvernement de nous dire la vérité. Que le gouvernement nous dise franchement où nous en sommes! S'il s'est trompé dans les promesses qu'il nous a faites au cours des deux dernières campagnes électorales, que le gouvernement ait aujourd'hui le courage de nous exposer la situation telle qu'elle est.

On aurait dû inciter l'Avro à établir au Cap-Breton, et non près de Montréal, son usine de laminage d'acier. Le gouvernement aurait dû intervenir, exposer à la compagnie tous les arguments possibles et, au besoin, lui accorder une aide financière afin de l'inciter à établir cette nouvelle usine dans les provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire dans le voisinage de la région houillère.

J'ai ici le fameux document renfermant les sept résolutions de l'Atlantique. Si certaines de ces déclarations étaient mises en pratique aujourd'hui, le problème serait à peu près résolu. Face à la crise actuelle, que le gouvernement agisse donc selon sa promesse. Qu'il agisse aujourd'hui, parce que s'il ne le fait pas, il le regrettera demain. Nous demandons au gouvernement de mettre en vigueur dès maintenant la deuxième résolution de l'Atlantique, soit en accordant une part plus équitable des contrats de défense aux provinces de l'Atlantique ou, si aucun contrat de ce genre n'existe en ce

moment,—comme nous pouvons nous en rendre compte par suite du programme du gouvernement actuel,—alors en établissant là-bas des sociétés de la Couronne. Une autre façon de mettre en vigueur la deuxième résolution de l'Atlantique, serait,—et cette phrase de la résolution, notamment, s'applique directement à la situation actuelle:

...en encourageant les entreprises régionales à s'établir dans la région et à encourager la transformation sur place de nos ressources naturelles au moyen de mesures fiscales spéciales.

Une autre façon de mettre en vigueur la deuxième résolution serait que le gouvernement étudie sérieusement la demande des syndicats d'établir un office de vente qui serait chargé d'écouler le surplus de la production houillère.

Si nous examinons un peu ce qui se passe dans nos mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, et dans nos mines de bas métaux du Nouveau-Brunswick, nous avons tout lieu de demander au gouvernement actuel de détourner son regard, toujours orienté vers le nord du pays, pour l'orienter vers les provinces Maritimes. Le gouvernement a une occasion toute trouvée d'agir dès maintenant. S'il n'agit pas dès maintenant, il le regrettera demain. Peut-être y a-t-il des limites aux subventions de l'État, mais la gravité de la situation doit peser sérieusement sur la décision du gouvernement. Le gouvernement actuel, tout comme l'ancien, n'a pas hésité lorsqu'il s'est agi d'accorder des subventions aux producteurs de céréales des provinces des Prairies. Il n'a pas hésité à se porter au secours de certains employés techniques de l'Avro mis à pied. De la même façon, le gouvernement ne devrait pas hésiter à agir à l'égard de l'industrie houillère.

De nouvelles recherches en matière d'utilisation du charbon sont actuellement de toute urgence, et une investigation complète dans ce domaine devrait être entreprise sans délai. Une délégation d'hommes de science canadiens devrait être déléguée en Europe, et notamment en Allemagne occidentale et au Royaume-Uni, pour étudier les applications chimiques possibles du charbon.

On devrait accorder des concessions spéciales ou même des subventions pour établir dans la région du Cap-Breton des industries dont le fonctionnement s'appuiera sur l'utilisation du charbon et se conjuguera avec l'exploitation de l'aciérie qui est déjà installée dans cette région. Il saute aux yeux que les gens des provinces Maritimes ne sont pas satisfaits de l'attitude de l'Avro, mais au moins ces derniers jours le président de la Dosco, filiale de l'Avro, a présenté aux mineurs et aux intéressés un véritable exposé de la situation telle qu'il la voit. Les mineurs de charbon acquittent leur quote-part pour maintenir les industries du Canada central et le gouvernement central a le devoir de protéger l'économie d'une région dont le revenu par habitant est sensiblement inférieur à la moyenne nationale.

Je le répète en terminant, la Commission Gordon a conclu que le principal débouché du charbon devrait rester dans les provinces Maritimes à l'avantage de ces régions et pour le bien du Canada. Il incombe au gouvernement de prendre des mesures précises et efficaces pour résoudre le problème actuel du charbon et je rappelle encore au gouvernement que nous voulons des actes maintenant. Nous voulons qu'une décision soit annoncée demain au plus tard avant l'appel de l'ordre du jour, car si l'on ne passe pas aux actes tout de suite le gouvernement regrettera bientôt son inaction, en dépit des promesses qu'il a faites dans ce cas-ci.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question à l'honorable député de Gloucester? L'honorable député a parlé de la résolution de l'Atlantique et je présume, à la suite de ses observations, qu'il appuiera la résolution inscrite en mon nom au *Feuilleton,* concernant la décentralisation de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique. Puis-je demander à l'honorable député si je puis compter sur lui pour prendre la parole à l'appui de ma résolution?

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, rien ne me ferait plus plaisir que d'appuyer toute résolution tendant à la décentralisation de l'industrie ou à l'établissement de nouvelles industries dans les provinces atlantiques, qui en ont tellement besoin aujourd'hui.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je disais l'autre jour à la Chambre, au moment où l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a présenté une résolution dont il savait qu'elle était contraire au Règlement, que je ne voyais pas alors la nécessité d'un débat sur la question du charbon. Je suis encore de cet avis ce soir. Tandis que la question est étudiée à l'échelon le plus élevé par le gouvernement, j'estime que ni les mineurs du Cap-Breton, ni les dirigeants du syndicat, ni la compagnie n'ont à gagner à ce qu'elle soit débattue ici, et devienne, comme l'insinuent certains adversaires politiques de chez nous, un ballon politique, ce qu'elle est devenue, précisément, depuis quelques semaines.

L'honorable député de Gloucester a accusé le gouvernement conservateur de se croiser les bras, et à plusieurs reprises, le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit des événements survenus récemment dans l'industrie de la houille qu'ils datent de l'arrivée au

pouvoir du gouvernement conservateur. Je rappellé à mes honorables amis que les mineurs du Cap-Breton se trouvent devant cet état de choses depuis trente ans.

Le chef de l'opposition a dit également qu'on n'a pas réduit la production pendant l'après-guerre, ce que je reconnais. Jusqu'à l'an dernier, il n'y avait pas eu de réduction, mais des mines ont été fermées. Dans la ville où j'habite, trois houillères ont fermé leurs portes, et l'ancien gouvernement n'a rien fait à ce propos. Plusieurs houillères dans la partie continentale ont fermé, et l'ancien gouvernement libéral n'a rien fait pour empêcher cela.

M. Robichaud: Qu'arrive-t-il aujourd'hui?

M. MacInnis: Vous avez eu votre tour. Je reviens aux commentaires de l'honorable député de Gloucester, et à la solution qu'il préconise au sujet du problème du charbon. Je suis heureux qu'il s'appuie sur l'ancien premier ministre M. St-Laurent, pour parler de la situation des houillères au Cap-Breton. Je veux parler des commentaires qu'a faits l'honorable député de Gloucester le 17 février 1959. Ils figurent à la page 1170 des *Débats*. L'honorable député déclarait:

> Avant d'aborder le poste en question des crédits supplémentaires, j'aimerais attirer l'attention du comité sur les observations de l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, remarques qui ont été citées précédemment à la Chambre et qui ont été sévèrement critiquées, surtout au cours des deux dernières campagnes électorales, par les députés qui siègent maintenant du côté du gouvernement. Ces remarques concernent la production excédentaire de charbon dans les provinces Maritimes en particulier.

Je suis très heureux de voir que ce soir le député a précisé son attitude et celle du parti libéral à l'égard de la situation, telle qu'elle existe. Il semble qu'elle soit la même qu'elle était avant les deux dernières élections et nous savons tous les fruits que cette attitude a produits à l'égard des mineurs du Cap-Breton. Mais examinons maintenant la solution qu'a proposée l'honorable député. Elle est la suivante: moins de mineurs, donc production moindre, pas d'excédent.

M. Robichaud: Mais du travail pour eux.

M. MacInnis: Mais que va-t-il arriver aux mineurs qui doivent changer de métier? Que vont-ils faire? Voulez-vous voir appliquer les vœux de la Commission Gordon qui a été créée par le gouvernement libéral et qui recommandait de payer leur voyage quand ils quitteraient le pays? Vous voudriez qu'il y ait moins de mineurs et partant moins d'excédents. Apparemment, vous voudriez que les mineurs travaillent moins d'heures par semaine. Ce n'est pas ce que veulent les mineurs du Cap-Breton. Ils veulent travailles cinq jours par semaine et je crois que nous pouvons compter sur le gouvernement actuel pour trouver de bonnes solutions à ce problème.

M. Robichaud: Mais quelles...

M. MacInnis: Il est préférable que vous restiez assis car il me reste seulement quelques minutes et j'ai l'intention de les employer toutes.

M. Robichaud: Vous vous repentirez de ce que vous venez de dire.

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler aux deux députés des provinces Maritimes que l'Orateur est présent et que c'est à lui qu'ils devraient adresser leurs remarques.

M. MacInnis: Je regrette, monsieur l'Orateur. On a parlé des demandes adressées par l'entreprise et les syndicats à l'Office national du charbon avant la réduction. Je tiens à éclaircir un point. Au cours de la dernière conférence du charbon qui s'est tenue à Ottawa l'année dernière, on a bien compris qu'une nouvelle aide s'imposerait cette année. Des membres du gouvernement ont invité la société à se présenter de nouveau pour examiner la situation jusqu'en décembre 1959. Il semble qu'il y ait eu malentendu sur la question de savoir s'ils ont été avisés ou non de ces réductions. Je sais parfaitement que ces demandes ont été faites par la société et par le syndicat, mais souvenons-nous de la promesse faite par la compagnie de se présenter de nouveau avant d'annoncer ces réductions. En visitant la Nouvelle-Écosse en octobre, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) a déclaré, ce que la société n'a pas nié, qu'il y aurait d'autres négociations avant que de nouvelles diminutions soient décrétées.

Actuellement, nous sommes au courant des demandes présentées par les syndicats et la *Dosco* en décembre, mais revenons à la communication de ces réductions. La société était censée s'adresser au gouvernement avant d'annoncer ces réductions. Il est nettement établi, et on l'a établi devant M. Gordon lors de la conférence du charbon, à Halifax, que lorsqu'il a annoncé ces réductions le 15, il a adressé la lettre au ministre des Mines et des Relevés techniques, qui l'a reçue le 19. Afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, la lettre a été datée du bureau de l'administrateur général le 17e jour du mois, ce qui indique que la compagnie elle-même n'a pas respecté l'engagement qu'elle avait pris de s'adresser au gouvernement avant d'annoncer ces réductions.

Il ne subsiste aucun doute quant à la date où ils ont été avertis de ces réductions. On reconnaît que des démarches ont été faites à

la fois par la compagnie et par le syndicat. J'estime, comme tous les députés de la Nouvelle-Écosse ici, que, puisque la question est déférée au comité, il y a bon espoir que le rapport soit terminé très bientôt et que ses conclusions soient à l'avantage des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse.

Je rappelle de nouveau à l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) qu'il devrait se souvenir, lorsqu'il insiste tellement sur les observations de l'ancien premier ministre au sujet de l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse, que ce dernier a dit que le charbon de la Nouvelle-Écosse était trop précieux pour qu'on le brûle et qu'on devrait le laisser dans le sol en vue de la fabrication de gaz.

M. Robichaud: Non, non!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je confirmerai de nouveau ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a jugé bon de nier...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai, l'honorable député le sait bien.

M. MacInnis: Ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas cherché à nier, c'est l'éditorial de deux colonnes qui lui demandait de s'excuser dans l'intérêt du journalisme au Canada, éditorial qui a paru en première page du *Gleaner* de Moncton.

L'hon. M. Pickersgill: Du *Gleaner* de Fredericton.

M. MacInnis: L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas trouvé à redire à cet éditorial.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député a mêlé mon nom à cette affaire, permettez-moi d'éclaircir ce point. Je suis allé à Fredericton il y a environ un mois et j'y ai répété exactement ce que j'avais dit à la Chambre à ce sujet.

M. MacInnis: N'empêche qu'après la parution de cet éditorial, il n'en a presque plus été question.

Cette idée d'abandonner le charbon au sol et de ralentir la production n'est pas ce que cherchent les mineurs du Cap-Breton. Ils cherchent à obtenir la semaine de travail de cinq jours et à gagner leur salaire et non, comme l'honorable député de Gloucester l'a dit, moins de mineurs, moins d'excédents et moins d'ennuis.

M. Robichaud: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler que l'honorable député me cite à faux. Ce que j'ai dit, c'est que 1,000 ou 2,000 mineurs pourraient être déplacés des mines de charbon et embauchés dans les industries établies au carreau de la mine.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, nous entendons dire beaucoup de choses, mais tout cela se résume à trois mots: moins de mineurs. Cette proposition a été mise de l'avant par le rapport de la Commission Gordon, et les honorables députés savent comment elle a été accueillie. Pas favorablement du tout.

Avant de reprendre mon siège, je répète que j'ai pleinement confiance au gouvernement et au comité chargé de résoudre ce problème, et je n'envisage pas, comme on l'a donné à entendre, une diminution du nombre des mineurs et un ralentissement de la production, mais plutôt une augmentation de la production.

Permettez-moi de revenir encore à l'attitude de l'ancien premier ministre qui ne semblait pas vouloir transformer les villes de la Nouvelle-Écosse en villes-fantômes. A ce moment-là, il ne croyait pas à la possibilité d'augmenter sensiblement la production. Tout cela s'explique, monsieur l'Orateur, quand on songe que c'est ce même gouvernement et ce même premier ministre qui ont avancé de l'argent à la société houillère pour lui permettre d'accroître sa mécanisation et d'augmenter ainsi sa production. D'une part, il dit qu'il ne croit pas à une augmentation de la production, et d'autre part son gouvernement prête $7,500,000 pour fins de mécanisation avec le seul objet d'augmenter la production.

Le temps ne me permet pas, monsieur l'Orateur, de poursuivre mes observations; comme il y a d'autres députés de la Nouvelle-Écosse qui voudraient dire un mot à ce propos, je m'en tiendrai là.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, au cours de ses observations, le député de Gloucester (M. Robichaud) s'est reporté à un discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a quelques semaines sur la situation économique en Nouvelle-Écosse. Mes observations n'avaient pas alors porté sur l'industrie du charbon dont la situation est mauvaise, comme chacun le sait. Elles portaient sur l'assistance supplémentaire apportée aux provinces Maritimes par le gouvernement fédéral au moyen de subventions aux provinces et spécialement de l'importante assistance supplémentaire apportée relativement au programme fédéral-provincial de partage des frais.

Pour ce qui est de la situation des charbonnages, je vous donne l'assurance, monsieur l'Orateur, qu'elle nous inquiète bien plus qu'elle n'inquiète le député de Gloucester qui, comme le disait tantôt l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) semble davantage intéressé à faire de cette question un ballon politique plutôt que toute autre chose.

Avant d'aller plus loin, je dirai que le problème qui se pose actuellement à l'industrie

houillère en Nouvelle-Écosse et au Cap-Breton n'est pas nouveau; ce n'est pas une chose qui s'est produite du jour au lendemain. Elle se préparait depuis 10 ans alors que le parti libéral était au pouvoir, alors qu'il aurait fallu faire quelque chose et alors qu'on n'a rien fait pour venir en aide à l'industrie des charbonnages. Le problème d'aujourd'hui aurait pu être évité par des mesures prévues il y a cinq ou six ans: il aurait pu être évité après la guerre au moyen d'une aide nous permettant de regagner le marché ontarien de 900,000 tonnes de charbon que nous avons perdu lorsque ce gouvernement était au pouvoir. Les libéraux, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont fourni quelque aide à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, mais il ne s'agissait que de prêts destinés à aider à la mécanisation des mines. Il suffit de peu de cervelle pour savoir qu'il ne suffisait pas pour augmenter la production de consentir des prêts en vue de la mécanisation. Que cela ne nous ait pas aidés à trouver de plus importants débouchés pour ce surcroît de production et à nous assurer un marché stable en temps normaux, tel est le drame de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse et telle est la grosse faute du parti libéral dans cette province.

Depuis qu'il est au pouvoir, notre gouvernement a aidé cette industrie de façon pratique et appréciable. Je ne vais pas m'étendre là-dessus ce soir. Brièvement, depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, nous avons reçu des subventions qui nous ont aidés à vendre, l'an dernier, 500,000 tonnes de charbon en Ontario, et à regagner une partie du marché que nous avions perdu sous le précédent gouvernement. Nous avons obtenu une importante préférence pour la houille néo-écossaise se manifester dans tous les édifices publics d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement a approuvé des subventions au charbon,—les libéraux eux-mêmes s'y sont ralliés en dernière heure avant les élections,—des subventions destinées à assurer le transport du charbon néo-écossais vers les centrales thermiques des provinces Maritimes. En 10 ans, dans ces provinces c'était la première fois que notre industrie essentielle en Nouvelle-Écosse bénéficiait d'une aide réelle. Ce qu'il y a de tragique c'est que le changement de gouvernement est survenu trop tard pour éviter le terrible problème auquel nous sommes maintenant aux prises au Cap-Breton et dans d'autres parties de la Nouvelle-Écosse.

Quelle est au juste la situation de l'industrie houillère? Ce n'est pas un état de choses propre à la Nouvelle-Écosse; il est général à travers le Canada, il a un caractère national. Depuis 1948, la consommation de charbon au Canada a baissé de 17 millions et demi de tonnes. En 1948, le marché canadien pouvait absorber 47 millions et demi de tonnes de charbon. En 1958 déjà, la possibilité d'absorption du marché était tombée à 30 millions de tonnes. Comment expliquer cela? D'abord, on a diéselisé les chemins de fer, ce qui a causé la perte d'un débouché représentant 7 millions et demi de tonnes de charbon. Cela s'est fait, bien entendu, sous le régime libéral, sans qu'aucun effort n'ait été tenté en vue de trouver un nouveau débouché au charbon délaissé. Durant la même période, les progrès réalisés dans le domaine du gaz naturel et de la distribution du pétrole ont réduit la consommation nationale de charbon à 10 millions de tonnes de moins maintenant qu'en 1948.

C'est inéluctable. Le gouvernement s'est rendu compte de la situation au cours des 18 derniers mois et s'est empressé d'aider par tous les moyens possibles. En réalité, les subventions supplémentaires accordées l'an dernier et l'aide offerte à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse auraient suffi en temps normal à empêcher les congédiements effectués maintenant au Cap-Breton. Les nouvelles subventions auraient suffi, dans une année normale.

Mais l'an dernier, l'industrie houillère s'est trouvée dans une situation particulière. Tout d'abord, à cause du haut niveau de l'eau et de la disponibilité d'électricité comme source d'énergie, nous avons perdu en 1958 un débouché pour quelque 300,000 tonnes de charbon destiné aux moulins de pâte et aux usines hydrauliques de la province de Québec. De plus, les mines du Cap-Breton ont accru la production en 1958. En même temps, il s'est produit un certain ralentissement industriel au pays, ce qui fait que le marché du charbon l'an dernier était plus restreint que l'année précédente.

Cela signifie, en chiffres, qu'il existe maintenant des stocks de 1,200,000 tonnes de charbon pour lesquels il n'y a pas d'acheteurs. Cela est arrivé malgré les subventions offertes l'an dernier et, monsieur l'Orateur, je peux dire que sans cette aide, le problème qui se pose aujourd'hui aux mines du Cap-Breton serait beaucoup plus grand.

Tous les députés de la Nouvelle-Écosse, comme personne ici ne l'ignore, ont prié le gouvernement de nous fournir une aide supplémentaire dont nous aurons particulièrement besoin ces quelques prochaines années afin de nous aider à maintenir notre industrie des charbonnages. Nous estimons que nous n'aurons pas besoin de cette aide indéfiniment. Nous croyons que ce ne sera qu'un secours temporaire, jusqu'à ce que l'expansion naturelle du Canada ouvre un débouché à notre charbon. D'après certaines prévisions, par exemple, nous utiliserons de

grandes quantités de charbon entre 1970 et 1980, car on prévoit que le coût du pétrole et du gaz augmentera, et que le charbon sera mieux en mesure de les concurrencer. On prévoit non seulement que notre charbon se vendra abondamment, mais que d'ici vingt ans, notre industrie ne pourra s'en passer; on va même jusqu'à dire que si nous n'avons pas alors ce charbon, nous serons dans peu d'années en très mauvaise posture.

Actuellement, comme M. A. L. Fairley, président de la Dosco, l'a déclaré l'autre jour à Glace-Bay, l'avenir immédiat de notre industrie houillère n'est guère brillant. Même si l'augmentation réclamée par la compagnie est accordée, cela n'empêchera pas les présents congédiements, puisqu'il faut réduire les stocks excédentaires de charbon accumulés l'an dernier en raison des circonstances économiques anormales. Mais le jour viendra où le Canada aura besoin du charbon de Nouvelle-Écosse. Le jour viendra où la Nouvelle-Écosse sera la seule source de charbon qui s'offrira à l'Ontario et au Québec, principalement pour la production d'énergie hydro-électrique. Les seuls autres gisements de charbon au Canada se trouvent en Alberta, c'est-à-dire trop loin des provinces industrielles centrales pour être utilisés comme sources d'énergie et de combustible.

Je dis donc que nous nous fondons, pour réclamer des subventions, non seulement sur le besoin dans lequel se trouvent les houilleurs de Nouvelle-Écosse et sur la nécessité de leur fournir du travail dès aujourd'hui, mais aussi sur le fait que, d'ici quelques années, le Canada aura besoin de ressources houillères considérables que l'on trouve en Nouvelle-Écosse. Les mines de charbon sont notre principale industrie. Elles représentent entre 75 et 80 p. 100 de notre richesse minière, et rapportent environ 68 millions de dollars par année à la population de la province. C'est l'industrie mécanique qui emploie le plus de personnel. Il nous faut de l'assistance dès maintenant, pour garder notre industrie en opération, et pour garder nos mineurs. Certains Canadiens diront que si la Nouvelle-Écosse ne peut trouver de débouchés au Canada aujourd'hui, même si elle doit en trouver plus tard, les mines devraient être fermées, comme le préconisait l'ancien premier ministre, afin de conserver le charbon jusqu'en 1980, alors que nous en aurons besoin. Dans un discours qu'il prononçait au Nouveau-Brunswick, l'ancien premier ministre reconnaissait qu'un jour notre charbon sera en grande demande. Il était d'avis qu'on devrait conserver le charbon pour les générations futures.

La fausseté de cet argument, et la nécessité d'accorder des subventions dès aujourd'hui pour protéger notre industrie houillère, réside dans le fait que nos mines, en Nouvelle-Écosse, sont sous-marines. A moins que les pompes ne continuent à fonctionner, et à moins que les mines ne soient tenues ouvertes, au bout de quelques années il n'y aura plus de mines. De plus, les mineurs du Cap-Breton sont des employés hautement spécialisés. Ils savent extraire le charbon, et ils savent le faire efficacement, si bien que, depuis dix ans, leur production par tête et par jour est passée de 1.6 tonne à 2.6 tonnes. C'est une réalisation extraordinaire, mais elle ne permet pas encore de produire du charbon à un prix qui lui permette de concurrencer le pétrole et le gaz. Nous devons garder nos mineurs pour l'industrie.

Nous avons besoin de subventions tant à l'égard du présent que de l'avenir. C'est ainsi que nous avons uni nos efforts afin de signaler au premier ministre (M. Diefenbaker) et aux membres de son cabinet qu'il est urgent de subventionner notre industrie du charbon. Je remercie bien sincèrement le premier ministre et le cabinet de l'attention qu'ils ont accordée à ce problème pressant alors qu'ils sont assaillis d'un grand nombre de requêtes venant d'ailleurs au pays.

M. Robichaud: Rien n'est fait cependant.

M. MacLellan: Un comité spécial a été formé en vue d'étudier la situation dans l'industrie houillère, d'examiner ses problèmes passés et futurs et d'y remédier d'une façon méthodique, non pas en ayant recours à un palliatif pour parer à une situation critique, mais à quelque chose qui, à la longue, favorisera l'établissement d'une industrie houillère stable au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse. Je répète, monsieur l'Orateur, qui si les efforts du gouvernement actuel en vue d'explorer les possibilités durables de notre industrie avaient été faits il y a cinq ans, nous ne connaîtrions pas l'état de choses qui se rencontre aujourd'hui dans l'industrie houillère. Pour le moment la seule solution, je le répète, c'est d'avoir recours à des subventions afin que les mines continuent à être exploitées, non seulement afin de procurer du travail dont on a besoin présentement, mais aussi afin de conserver pour les années à venir une ressource canadienne si précieuse.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre part au débat que pour marquer mon désaccord, de la façon la moins contentieuse j'espère, avec l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan). Je pense qu'il a parlé avec beaucoup de modération et qu'il n'avait pas l'intention de se montrer injuste. Mais c'est inexact de dire que M. St-Laurent ait même laissé entendre, dans son discours à Fredericton, que la production de charbon devrait être réduite. Ce qu'il a

dit, c'est qu'il ne préconiserait pas l'expansion de la production. Ce sont là ses propres paroles. Il ne voulait pas qu'il y ait de villes-fantômes, a-t-il dit, mais il était pour le maintien de ce qui existait. N'est-ce pas là exactement ce que l'honorable député soutenait lui-même?

M. MacLellan: Me permettriez-vous une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement!

M. MacLellan: J'aimerais demander à l'honorable député s'il est vrai que M. St-Laurent a dit alors que le charbon devait être conservé pour les générations futures?

L'hon. M. Pickersgill: M. St-Laurent a dit alors qu'il croyait que le charbon serait beaucoup plus précieux à l'avenir, à cause de ses propriétés chimiques, que s'il était employé comme combustible et c'est pourquoi il s'opposait à l'augmentation de la production. Il a bien dit qu'il ne voulait pas de villes-fantômes et qu'il fallait maintenir la production existante.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la discussion sur ce sujet ce soir a été intéressante et, certes, dans les six ou sept minutes qui me restent sous l'empire du Règlement de la Chambre, je ne saurais d'aucune façon exposer tous les aspects du problème.

Je tiens à féliciter les honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) de leur participation à l'étude de ce problème. Après tout, il s'agit essentiellement d'un problème de la Nouvelle-Écosse; tous les députés de cette province s'y intéressent étroitement et cherchent par tous les moyens possibles à trouver une solution. Comme l'ont fait remarquer les députés, le problème n'a rien de nouveau. Ce n'est pas quelque chose qui a surgi avant-hier ou même qui est né depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Je me souviens de mes débuts à Halifax, alors que j'étais le plus jeune membre de l'assemblée législative. Il y avait alors des grèves dans les mines du Cap-Breton et je me souviens aussi des troubles ouvriers qui se sont produits et qu'il fallut faire venir la Gendarmerie royale pour rétablir l'ordre.

Les charbonnages néo-écossais ont suscité toute une série de problèmes, et cela est vrai, naturellement de toutes les mines de charbon du monde. Le député d'Inverness-Richmond a cité certains chiffres qui font voir combien la consommation du charbon a diminué. Les membres de cette Chambre devraient, je crois, les étudier et voir ce qui est arrivé à cette importante industrie ces quelques dernières années. Il a signalé une réduction de plus de 17 millions de tonnes dans l'utilisation du charbon. Quelle en est la raison? Il y a trois raisons essentielles. La première, c'est la diéselisation du National-Canadien suivie de celle du Pacifique-Canadien qui fait que les locomotives du National-Canadien se rendent dans les charbonnages du Cap-Breton en brûlant de l'essence pour acheminer le charbon jusqu'en Ontario. C'est une des politiques instaurées par le gouvernement précédent. Je ne dis pas que ces décisions étaient mauvaises, je signale simplement l'évolution économique qui s'est produite. Cette décision, ainsi que le député d'Inverness-Richmond l'a fait remarquer, a fait perdre aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse plus d'un million de tonnes par année.

Un autre facteur, c'est le pipe-line à gaz dont la Chambre a entendu parler il n'y a pas très longtemps. Du point de vue économique, il peut peut-être se justifier mais ce n'est pas cela que je considère pour l'instant. Cependant, lorsque des quantités excédentaires de gaz sont acheminées à l'extrémité du pipe-line comme maintenant, sans débouché, et qu'il est mis sur le marché à n'importe quel prix qui est offert, cet état de choses provoque une perte phénoménale dans la consommation de charbon.

Le troisième élément se rapporte à la consommation de mazout au lieu de charbon. A ce propos, il est bon de se rappeler que lors de la création de l'Office fédéral du charbon il n'y a pas si longtemps, après la Commission Carroll, 76.5 p. 100 de toute l'énergie utilisée au Canada provenait du charbon. En 1957, seulement le quart de cette énergie provenait du charbon. Le pétrole, qui produisait une bien faible partie de l'énergie fournie lors de la création de l'Office du charbon, donnait 56.4 p. 100 de toute l'énergie consommée au Canada en 1957. Tels sont quelques-uns des éléments qui jouent un rôle dans la situation que nous examinons ce soir et en présence de laquelle se trouvent les mineurs de la Nouvelle-Écosse.

En 1958, malgré cette concurrence accrue, malgré le pétrole, malgré la diésélisation, malgré le gaz, malgré le niveau élevé de l'eau dont le député d'Inverness-Richmond a parlé et qui a eu pour effet de faire perdre l'équivalent d'un quart de million de tonnes de charbon et d'affecter de l'énergie électrique aux hauts-fourneaux industriels, malgré tout cela, l'an dernier la Nouvelle-Écosse a enregistré le plus haut chiffre d'embauchage de mineurs de tous les centres charbonniers de l'Amérique du Nord et d'Europe. Pareil état de choses découle de la politique de subventions du gouvernement actuel qui a accru les débouchés du charbon.

Voilà un point incontestable, et j'ai ici les chiffres comparatifs.

Je ne retiendrai pas la Chambre pour consigner tous ces chiffres. L'an dernier le nombre de jours où les mineurs de toutes les mines des États-Unis ont travaillé s'est établi à 203 en moyenne. Il avait déjà été bien plus élevé et il n'a cessé de diminuer jusqu'à l'an dernier. En Pennsylvanie, il a atteint 208 et en Virginie de l'ouest 219 jours. Toutefois, en Nouvelle-Écosse, province pourtant éloignée du centre économique de notre pays et affrontant les diverses concurrences dont j'ai parlé, l'embauchage des mineurs s'est établi à 238 jours par homme en moyenne. Je le répète, ce chiffre était supérieur à celui qu'on a enregistré n'importe où ailleurs en Amérique du Nord et plus élevé que dans n'importe quel pays d'Europe.

Le problème que nous affrontons est commun à tous les pays du monde occidental, bien sûr. Il y a des émeutes en Grande-Bretagne, des troubles en Allemagne et aux États-Unis, à cause du chômage dans les houillères. C'est un problème qui exige énormément d'étude, beaucoup de jugement et de courage quand on essaie de le résoudre. J'abonde dans le sens des préopinants qui ont soutenu que dans quelques années le marché du charbon au Canada prendra de l'ampleur et se maintiendra, surtout dans le cas du charbon produit en Nouvelle-Écosse. Mais pour l'instant, je me bornerai à dire que le gouvernement actuel du Canada dépense plus d'argent au titre des subventions qu'aucun gouvernement précédent n'en a jamais dépensé.

Nous avons fait plus en vue de maintenir l'embauche et de stimuler la production du charbon en Nouvelle-Écosse que n'importe quel gouvernement dans le passé.

Nous continuerons d'agir dans ce sens, monsieur l'Orateur. Comme on l'a déjà dit, des études sont en train de se faire à l'heure actuelle. Je ne suis pas en mesure de dire quelle sera la solution finale. Je ne puis le dire; il s'agit d'une question d'étude et de détermination. Les gens de la Nouvelle-Écosse, les honorables députés et la population en général, peuvent être assurés que toute l'attention possible est accordée à ce problème et qu'une solution sera trouvée. Elle ne sera peut-être pas satisfaisante à tous points de vue, car aucune solution ne peut être entièrement satisfaisante. Cependant, une solution sera trouvée de façon à protéger l'industrie, à la maintenir de la meilleure façon possible, compte tenu de la situation économique où nous sommes en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre; comme il est 10 heures, il est de mon devoir, conformément à l'article 56, paragraphe (4) *f*), du Règlement, d'interrompre les délibérations et d'appeler la Chambre à se prononcer sur la motion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

Les prévisions budgétaires des ministères suivants ont été mises en délibération pour la première fois:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

127. Administration centrale, $398,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

149. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $741,825.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

392. Administration centrale, $2,587,500.

Rapport est fait des délibérations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Denis: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne; nous passerons alors à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants ainsi qu'à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre. Ces deux derniers bills doivent être déférés au comité permanent des affaires des anciens combattants. Nous aborderons ensuite le projet de résolution n° 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, précédant un bill pourvoyant à la nomination de secrétaires parlementaires. Nous étudierons ensuite le n° 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution préliminaire à un bill visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; enfin, nous aborderons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RADIO-CANADA—FILMS FRANÇAIS ACHETÉS OU LOUÉS

Question n° 68—**M. Howard:**

1. Du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1958, la Société Radio-Canada a-t-elle acheté ou loué des films français?
2. Dans le cas de l'affirmative, a) quels étaient le titre et le prix d'achat ou de location de chaque film, b) de qui chaque film avait-il été acheté ou loué?
3. Depuis le 1er janvier 1959, la Société Radio-Canada a-t-elle acheté ou loué des films français?
4. Dans le cas de l'affirmative, a) quels étaient le titre et le prix d'achat ou de location de chaque film, b) de qui chaque film avait-il été acheté ou loué?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. La Société Radio-Canada nous informe que presque tous les films utilisés ont été loués, et que les achats de films ont été très rares; dans ce dernier cas, il s'agissait en grande partie de courts métrages, tels que pièces à insérer ou pièces de remplissage.

2. En ce qui concerne la deuxième question, on m'apprend que la liste des films loués pendant cette période de deux ans est si longue, qu'il faudrait plusieurs mois de recherches pour dresser pareille liste qui comprend plus de 7,500 titres; par conséquent, je demanderais que cette question soit rayée. Des renseignements précis pourraient être disponibles, cependant, à l'égard de toutes séries particulières de films ou à l'égard d'une période limitée.

3. Oui.

4. La liste des films en langue française, loués et utilisés en janvier 1959, indiquant le nom des distributeurs, figure en l'appendice.

Il n'est pas jugé d'intérêt public de révéler les montants d'argent affectés à l'utilisation de films, en vertu de contrats de location, vu que cela nuirait à la Société quand elle aura à négocier d'autres contrats de films, dans des conditions de concurrence.

Films présentés aux stations de télévision de la Société Radio-Canada

Janvier 1959

Dates	Titres	Distributeurs
1-1-59	Vœux du gouv. général Vincent Massey	Radio-Canada
1-1-59	Alice au pays des merveilles	Screen Gems (Toronto)
1-1-59	Albert au sport d'hiver	Canadian Video (Montréal)
1-1-59	Nicolas au pôle nord	Cie cinématographique canadienne (Montréal)
1-1-59	Wedding Bells (Paul Terry)	A & F Educational (Montréal)
1-1-59	Les trois mousquetaires (Les cochers de Paris)	ABC Film Syndication (New-York)
1-1-59	Florian Zabach n° 3 (item 4)	Transatlantic (Montréal)
1-1-59	La montagne est verte	Inter TV Films (Montréal)
1-1-59	Petit théâtre (Valentine mon amour)	Soc. information et de publicité (France)
1-1-59	Concert Michel Legrand (Montmartre nocturne)	Imperial Films (Montréal)
1-1-59	Sherlock Holmes (Énigme du train de nuit)	Motion Pictures (Toronto)
1-1-59	Strauss n° 9 (Love Song)	A & F Educational (Montréal)
1-1-59	Confidence du temps présent	Canadian Video (Montréal)
1-1-59	Télédisque: "Complainte de la butte"	Screen Gems (Toronto)
1-1-59	Carrefour: Interview Minou Drouet	Télé France-Film (France)
1-1-59	Ciné feuilleton: Deux de l'escadrille (7e)	Télé International (Montréal)
1-1-59	Prenez le café avec...Brassay	Screen Gems (Toronto)
2-1-59	Enquête du 58	Canadian Video (Montréal)
2-1-59	Carrefour: Michel de Ghelderode	Télé France-Film (France)
2-1-59	Boléro de Ravel	Filmex Ltd (Montréal)
2-1-59	Vie canadienne n° 26 (Ombre sur la Prairie)	Office national (Montréal)
2-1-59	Théâtre des étoiles (Toc Toc printemps)	Screen Gems (Toronto)
2-1-59	Robin des Bois (Un mari pour Lady Marian)	Hudson Prod (Montréal)
2-1-59	Guendalina	Transatlantic (Montréal)
2-1-59	Pour elle n° 430	Télé France-Film (Paris)
2-1-59	Ciné feuilleton: Deux de l'escadrille (8e)	Télé International (Montréal)
2-1-59	Monde est nôtre (Un peuple renaît)	B.B.C. (Ottawa)
2-1-59	Opium	Screen Gems (Canada) Ltd (Toronto)

Dates	Titres	Distributeurs
2-1-59	Énigme du Gibraltar	Rank Films Dist. (Montréal)
2-1-59	Pile ou face nº 15 (Actualités)	Télé international (Montréal)
2-1-59	Florian Zabach nº 4 (item 3)	Transatlantic Films (Montréal)
3-1-59	Gros plan (Edwidge Feuillère)	Télé international (Montréal)
3-1-59	Scotland Yard (Étrange affaire Blondie)	Screen Gems (Canada) Ltd (Toronto)
3-1-59	Les évadés	Ciné Monde Canadien Ltée (Montréal)
3-1-59	Télédisque: "Tout est permis quand on rêve"	Screen Gems (Canada) Ltd. (Toronto)
3-1-59	Carrefour: "De Gaulle"	R.T.F.
3-1-59	Carrefour: "Rostand"	Télé France-Film (France)
3-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu (1er)	Télé international (Montréal)
3-1-59	Les esquimaux	Faculté de l'agriculture (Prov. Québec)
3-1-59	Trois mousquetaires nº 15 (Flèche flamboyante)	ABC Film Syndication (New-York)
3-1-59	Tour de la France de deux enfants nº 5	Télé international (Montréal)
3-1-59	Florian Zabach nº 22 (item 2)	Transatlantic Films Co.
3-1-59	Sadko	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
3-1-59	Florian Zabach nº 33 (item 2)	Transatlantic Films Co. (Montréal)
3-1-59	Braconnier mystérieux	Rank Films Dist. (Montréal)
3-1-59	Gumby (In the Dough)	Fremantle of Canada Ltd (Toronto)
4-1-59	Temps présent (Urbanisme)	Office National du Film (Montréal)
4-1-59	Bourgeois gentilhomme	Ciné Monde (Montréal)
4-1-59	Victoire sur mer nº 14 (Libération de Rome)	N.B.C. TV (New-York)
4-1-59	Mantovani nº 18 (Music of Vienna)	Caldwell Ltd (Toronto)
4-1-59	Le péché d'une mère	Head Amusements (Montréal)
4-1-59	Don Pasquale (Donizetti)	Fremantle of Canada Ltd (Toronto)
4-1-59	Une fée pas comme les autres	Charles Black (Suisse)
4-1-59	Évasion africaine	Imperial Films (Montréal)
4-1-59	Ciné panorama nº 18	Screen Gems (Canada) Ltd (Toronto)
4-1-59	Rosemonde (Schubert)	Fremantle of Canada Ltd. (Toronto)
4-1-59	Roman de la science (James Watt)	Niagara Films (Montréal)
4-1-59	Ivanhoe nº 5 (Rinaldo)	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
4-1-59	Vacances d'une caméra (Gaspésie Pittoresque)	Faculté de l'agriculture (Pr. Qué.)
4-1-59	Grandes dates en 1958 (film)	Radio-Canada
4-1-59	Comte de Monte-Cristo nº 37	Television program of America (N.-Y.)
4-1-59	Télédisque: «Berger Mexicain»	Screen Gems (Can.) Ltd (Tor.)
5-1-59	Strauss nº 7 (Tales of Vienna Woods)	A & F Educational (Montréal)
5-1-59	Lettres de mon moulin, Les	Ciné Monde Can. Ltée (Montréal)
5-1-59	André Segovia nº 3	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
5-1-59	Carnaval de Québec	Nova Films (Québec)
5-1-59	Quand Paris reçoit Paris nº 7	S.I.P.T. (France)
5-1-59	Strauss nº 10 (Thousand & one nights)	A & F Educational (Montréal)
5-1-59	Aventures: Bold Journey nº 407	Cockfield Brown & Co. Ltd. (Van.)
5-1-59	Connaissance du monde (Same Jakki)	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
5-1-59	Aigle noir nº 111	Caldwell Ltd (Toronto)
5-1-59	Coup d'œil nº 39 (item 2)	Office National du Film (Montréal)
5-1-59	Furie nº 94 (The Feud)	TV Program of America (N.-Y.)
5-1-59	Sel de la terre	Canadian Video (Montréal)
5-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu 2e	Télé international (Montréal)
6-1-59	L'amour mène les hommes	Transatlantic Films Co. (Mont.)
6-1-59	Rendez-vous avec...Dalida	Télé international (Montréal)
6-1-59	Histoires d'amour: Belle que voilà 1er	Télé international (Montréal)
6-1-59	Télé policier: Les Femmes s'en balancent 1er	Télé international (Montréal)
6-1-59	Maison du souvenir	International Films Dist. (Montréal)
6-1-59	Pile ou face (nº 8)	Télé international (Montréal)

Dates	Titres	Distributeurs
6-1-59	Pile ou face (n° 27)	Télé international (Montréal)
6-1-59	Courrier du Roy	Radio-Canada
6-1-59	Vie qui bat (petits animaux)	A & F Educational (Montréal)
6-1-59	Carrefour: Magazine du cinéma (n° 4)	Télé Monte-Carlo (Monaco)
6-1-59	Carrefour: Magazine du cinéma (n° 5)	Télé Monte-Carlo (Monaco)
6-1-59	BBC interlude	Radio-Canada
6-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu 3e	Télé international (Montréal)
6-1-59	Par le trou de la serrure (Jean Coutu)	Niagara (Montréal)
7-1-59	Texas	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
7-1-59	Sur la piste de Mashomba	Rank Films Dist (Montréal)
7-1-59	Hasard est sur la terre, Le	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
7-1-59	Pepe le cow-boy (film)	Radio-Canada
7-1-59	Le royaume du Saguenay	Faculté de l'agriculture (P. Qué.)
7-1-59	Carrefour: Pierre Boulez	Télé France-Film (France)
7-1-59	Carrefour: André Maurois	Art Films (Montréal)
7-1-59	Le tour du St-Laurent	Nova Films (Québec)
7-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu (4e)	Télé international (Montréal)
7-1-59	Variétés miniatures: (Une histoire d'amour en 4 chansons)	Télé international (Montréal)
7-1-59	Télédisque: "L'illusionniste""	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
7-1-59	Télédisque: "Relaxez-vous"	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
7-1-59	Courte tête	Rank Films (Montréal)
7-1-59	Télé policier: Les femmes s'en balançent 2e	Télé international (Montréal)
8-1-59	Florian Zabach n° 4, item 1	Transantlantic Films (Montréal)
8-1-59	Sahara chance commune	Transantlantic Films (Montréal)
8-1-59	Carrefour: "Léo Ferré"	Télé France-Film (France)
8-1-59	Florian Zabach n° 6, (item 1)	Transantlantic Films (Montréal)
8-1-59	Réalités: La langue bien pendue	Inter TV Films (Montréal)
8-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu (5e)	Télé international (Montréal)
8-1-59	Petit théâtre: "Le roi du Jour"	Soc. Information & Publicité (Fr.)
8-1-59	Strauss n° 13 (Roses from the South)	A & F Educational (Montréal)
8-1-59	Télédisque: "Java du diable"	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
8-1-59	Télédisque: "Le tour du monde"	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
8-1-59	Télédisque: "Une page blanche"	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
8-1-59	Télédisque: "Dansez du Rock & Roll"	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
8-1-59	Télédisque: "Madeleine"	Screen Gems (Can.) Ltd (Toronto)
8-1-59	Un certain monsieur Jo.	International Films Dist. (Mtl.)
8-1-59	Mon phoque et elle	Cine World Canadian Corp. (Mtl.)
8-1-59	La montagne du danger	Rank Films Dist. (Canada) Mont.
8-1-59	Trois mousquetaires (L'infante d'Espagne)	ABC Films Syndication (N.-Y.)
9-1-59	Pirates des sept mers	United Artists Corp. (Montréal)
9-1-59	Télédisque: "Petit indien"	Screen Gems (Toronto)
9-1-59	Rivière enchantée	Rank Films Dist. (Montréal)
9-1-59	Roi de la jungle (Mangeur d'hommes)	Screen Gems (Canada) Ltd (Tor.)
9-1-59	Oflag XVII-A	Transatlantic Films (Montréal)
9-1-59	Carrefour: Magazine du cinéma n° 6	Télé Monte-Carlo (Monaco)
9-1-59	Carrefour: Magazine du cinéma n° 8	Télé Monte-Carlo (Monaco)
9-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu (6e épisode)	Télé International (Montréal)
9-1-59	Pour elle n° 431	Télé France-Film (Paris)
9-1-59	Balades de Paris n° 1	Télé International (Montréal)
9-1-59	Théâtre des étoiles (Don de la jeunesse)	Screen Gems (Toronto)
9-1-59	Robin des bois (Les cordonniers)	Hudson Production
9-1-59	Château des 4 veuves	Premier Films of C. (Montréal)
9-1-59	A tous les vents série: (Paris flâneur)	Inter TV Films Ltd (Montréal)
10-1-59	Fra Diavolo	Fremantle (Toronto)
10-1-59	Carrefour: "Investiture De Gaulle"	R.T.F. (Radio TV Franç.) (Paris)
10-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu (7e épisode)	Télé International (Montréal)
10-1-59	Prenez le café avec... Simone Dreyful	Screen Gems Ltd (Toronto)
10-1-59	Gros plan: Bourvil	Télé International (Montréal)
10-1-59	Télédisque: "Quand je danse..."	Screen Gems (Toronto)
10-1-59	Scotland Yard: "Trafiquants de drogues"	Screen Gems (Toronto)
10-1-59	Milord L'Arsouille	Premier Films of C. (Montréal)

Dates	Titres	Distributeurs
10-1-59	Le Siffleur "Meurtre par ordre alphabétique"	S.W. Caldwell Ltd (Toronto)
10-1-59	Sur la piste des Mohawks	A & F Educational (Montréal)
10-1-59	Trésor du moulin	Rank Films Dist. (Montréal)
10-1-59	Strauss nº 13 (Roses from the South)	A & F Educational (Montréal)
10-1-59	Tour de la France nº 7 (Reims)	Télé International (Montréal)
11-1-59	La grande aventure	International Films Dist. (Mtl)
11-1-59	Grande descente, la	Transatlantic (Montréal)
11-1-59	Ciné Panorama nº 20	Screen Gems (Toronto)
11-1-59	Don Giovani (Mozart)	Fremantle of Canada Ltd (Tor.)
11-1-59	Roman de la science (Galien)	Niagara Films Prod. (Montréal)
11-1-59	Ivanhoe: "La rançon"	Screen Gems (Toronto)
11-1-59	Vacances d'une caméra (Au pays des belles fourrures)	Nova Films (Québec)
11-1-59	Comte de Monte-Cristo nº 29	TV Programs of America (N.-Y.)
11-1-59	Strauss nº 1 (Artist Life)	A & F Educational (Montréal)
11-1-59	Temps présent (Jour de Battage)	Office National du Film (Mtl)
11-1-59	Victoire sur mer nº 15 (Jour J)	N.B.C. TV Films (New-York)
11-1-59	Cinéma du dimanche "Les indiscrètes"	Premier Films (Montréal)
11-1-59	Mantovani nº 19 (Request)	S. W. Caldwell Ltd (Toronto)
11-1-59	Pain vivant, le	Ciné Monde (Montréal)
12-1-59	Un souhait de trop	Rank Films Dist. (Montréal)
12-1-59	Little Heroes (Paul Terry)	A & F Educational (Montréal)
12-1-59	Rendez-vous avec... Yves Montand	Télé International (Montréal)
12-1-59	Florian Zabach nº 1, (item 3)	Transatlantic (Montréal)
12-1-59	Aventures: "Odyssée du Dr Bombard"	Transatlantic (Montréal)
12-1-59	Scotland Yard: "Le brouillard se lève"	Screen Gems (Toronto)
12-1-59	Marianne de ma jeunesse	Transatlantic (Montréal)
12-1-59	Aigle noir nº 123	S. W. Caldwell (Toronto)
12-1-59	Visage d'Australie nº 2, (item 1)	Australian High Commission
12-1-59	Furie nº 95 (Nature Engineers)	TV Program of America (N.-Y.)
12-1-59	Carrefour: Aqueduc de Montréal	Ciné Vision (Montréal)
12-1-59	Ciné feuilleton: Chanteur inconnu (7e)	Télé International (Montréal)
12-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (1er)	Télé International (Montréal)
13-1-59	Par le trou de la serrure: Ludmilla Chiriaeff	Niagara Films (Montréal)
13-1-59	Récréation: "L'amoureux de la Seine"	Télé International (Montréal)
13-1-59	Concert sur film nº 15, (item 4)	Julien Riopel Prod. (Montréal)
13-1-59	L'enfant du cirque: "Roi des chapitaux"	Screen Gems (Toronto)
13-1-59	Florian Zabach nº 28, (item 4)	Transatlantic (Montréal)
13-1-59	Histoire d'amour: Belle que voilà (2e épisode)	Télé International (Montréal)
13-1-59	Vie qui bat: Animaux curieux du Venezuela	Robjou ou Inter TV Films (Mtl)
13-1-59	Carrefour: Magazine du Cinéma	Télé Monte-Carlo (Monaco)
13-1-59	La Gaza Londra	Fremantle (Toronto)
13-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (épisode nº 1)	Télé International (Montréal)
13-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir	Télé International (Montréal)
13-1-59	Télédisque: "V-191"	Screen Gems (Toronto)
13-1-59	Bien faire et laisser dire	Screen Gems (Toronto)
13-1-59	Roi de la jungle: "Pays des terreurs"	Screen Gems (Toronto)
13-1-59	Visage d'Australie nº 2 (item 5)	Australian Diary High Comm.
13-1-59	Crazy Magic nº 8 (dessin animé)	Telefilm of Canada (Toronto)
13-1-59	Auto Clinic (dessin animé)	Telefilm of Canada (Toronto)
13-1-59	Popeye the Sailor: "Hospitality" (dessin animé)	United Telefilm (Toronto)
13-1-59	Gumby: "Mocking Monkey" (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
13-1-59	Courrier du roy (Kiné)	Radio-Canada
14-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (Ép. nº 2)	Télé international (Montréal)
14-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (Ép. nº 3)	Télé international (Montréal)
14-1-59	Manon des sources	Cie cinématographique (Montréal)
14-1-59	Florian Zabach nº 15 (item 1)	Transatlantic (Montréal)
14-1-59	Les Îles de la Madeleine	Faculté de l'agriculture (P.Q.)
14-1-59	Florian Zabach nº 28 (item 3)	Transatlantic (Montréal)
14-1-59	Braco	Charles Black (Suisse)
14-1-59	Le grand combat	Quebec TV Booking (Montréal)

Dates	Titres	Distributeurs
14-1-59	Rose et le radis	Transatlantic (Montréal)
14-1-59	Bim	France-Europe (Montréal)
15-1-59	André Ségovia Récital (item 2)	Screen Gems (Toronto)
15-1-59	Quand Paris reçoit Paris (nº 17)	Soc. de prog. pour télédiff. (France)
15-1-59	Destinées	Ciné Monde (Montréal)
15-1-59	Florian Zabach nº 15 (item 3)	Transatlantic (Montréal)
15-1-59	Quand Paris reçoit Paris nº 23	S.I.P.T. (France)
15-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (Ép. nº 3)	Télé international (Montréal)
15-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (Ép. nº 4)	Télé international (Montréal)
15-1-59	Petit théâtre: "Un homme si calme"	Soc. d'inf. et de publicité (Paris)
15-1-59	Strauss nº 11: "Treasure Waltz"	A&F Educational (Montréal)
15-1-59	Carrefour: Pour l'amour de nos enfants	Hôpital Ste-Justine (Montréal)
15-1-59	Trailer: "Destinée"	Cinédis
15-1-59	Florian Zabach nº 9 (item 1)	Transatlantic (Montréal)
15-1-59	Vacances d'une caméra: "Le chantier de l'abbaye"	Atelier St-Grégoire
15-1-59	Florian Zabach, nº 29 (item 2)	Transatlantic (Montréal)
15-1-59	Les trois mousquetaires: Épée gascogne	ABC Film Syndication (New-York)
15-1-59	Crazy Cat: Barnyard Babies (dessin animé)	Télé film (Toronto)
15-1-59	Pile ou face nº 26 (La bicyclette)	Télé international (Montréal)
15-1-59	Gumby: Mirror Land (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
15-1-59	Scrappy: Happy Birthday (dessin animé)	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
15-1-59	Coup de feu au matin	United Artists (Toronto)
15-1-59	Little Lulu "Beau Ties" (dessin animé)	A&F Educational (Montréal)
16-1-59	Robin des bois (Le jongleur)	Hudson Production
16-1-59	Playhouse 90' (Confession)	Screen Gems (Toronto)
16-1-59	Prenez le café avec... Maurice Toesca	Screen Gems (Toronto)
16-1-59	Théâtre des étoiles (Portrait de Lydia)	Screen Gems (Toronto)
16-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (5e)	Télé international (Montréal)
16-1-59	Pour elle (nº 432)	Télé France-Film (Paris)
16-1-59	Vers la compétence	Faculté de l'agriculture (P.Q.)
16-1-59	Trailer: "Confession"	Screen Gems (Toronto)
16-1-59	Ciné feuilleton: Somnambule Boniface (4e)	Télé international (Montréal)
16-1-59	Visage d'Australie nº 1 (item 5)	Australian High Commission
16-1-59	Vacances d'une caméra: Paris la nuit	Transatlantic (Montréal)
16-1-59	Les misérables (La vie de Jean Valjean)	A&F Educational (Montréal)
16-1-59	Le skieur solitaire	Rank Films (Montréal)
16-1-59	Roi de la jungle nº 3 (Trésor de l'Amazone)	Screen Gems (Toronto)
17-1-59	Mission diabolique	Atlas Film (Montréal)
17-1-59	Continental Cocktail	Screen Gems (Toronto)
17-1-59	Télédisque: Fallait pas rire	Screen Gems (Toronto)
17-1-59	Scotland Yard: "La malle mystérieuse"	Screen Gems (Toronto)
17-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (5e)	Télé international (Montréal)
17-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (6e)	Télé international (Montréal)
17-1-59	Gros plan: "Eddie Constantine"	Télé international (Montréal)
17-1-59	Si toutes les villes du monde	Films de la Madeleine Prod: André Roche (Montréal)
17-1-59	Trailer: "La peau de l'ours"	Atlas Film (Montréal)
17-1-59	Tour de France de deux enfants nº 6	Télé International (Montréal)
17-1-59	Coup d'Œil nº 58 (item 2)	Office National du Film (Mtl)
17-1-59	Trois mousquetaires: "Pas de vacances pour les Mousquetaires"	ABC Film Syndication (N.-Y.)
17-1-59	Visage d'Australie nº 2 (item 4)	High Commission of Australia
17-1-59	Amis pour la vie	International Film Dist. (Mtl)
17-1-59	Janek prend la fuite	Rank Films (Montréal)
18-1-59	Albert Schweitzer	International Film Dist. (Mtl)
18-1-59	Victoire sur mer nº 16 (La mort des tueurs)	NBC TV Films (New-York)
17-8-59	Mantovani nº 20 (Request program No. 2)	S.W. Caldwell (Toronto)
18-1-59	Temps présent (Jour de Juin)	Office National du Film (Mtl)
18-1-59	Ultimatum	Sterling Film 9 (Toronto)
18-1-59	Comte de Monte-Cristo nº 36	TV Program of America (N.-Y.)
18-1-59	Florian Zabach Nº 24, (item 3)	Transatlantic (Montréal)
18-1-59	Vacances d'une caméra: (Esquisse Atlantique)	André Roche (Montréal)

Dates	Titres	Distributeurs
18-1-59	Strauss nº 9 (Love Song Waltz)	A&F Educational (Montréal)
18-1-59	Roman de la science (M. Faraday)	Niagara Film (Montréal)
18-1-59	Ivanhoe nº 2 (Le bon géant)	Screen Gems (Toronto)
18-1-59	Ciné panorama nº 19	Screen Gems (Toronto)
18-1-59	Télédisque: "L'illusionniste"	Screen Gems (Toronto)
18-1-59	La Peau de l'Ours	Atlas Film (Montréal)
18-1-59	Image d'Anghor	Transatlantic (Montréal)
19-1-59	Invitation à la danse	Fremantle (Toronto)
19-1-59	Les Sorcières de Salem	Screen Gems (Toronto)
19-1-59	Le Siffleur (L'autre main)	S. W. Caldwell (Toronto)
19-1-59	Florian Zabach nº 19 (item 3)	Transatlantic (Montréal)
19-1-59	Aventures: Bold Journey (Trail to Sonora)	Cockfield Brown (Vancouver)
19-1-59	Carrefour: Le vieux Montréal (Louis Cyr)	Benoit Film Prod (Montréal)
19-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (6e)	Télé International (Montréal)
19-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (7e)	Télé International (Montréal)
19-1-59	Florian Zabach nº 5 (item 5)	Transatlantic (Montréal)
19-1-59	Furie nº 96 (Strong Man)	TV Program of America (N.-Y.)
19-1-59	Jean le forain	Rank Films (Montréal)
19-1-59	Aigle noir nº 112	S.W. Caldwell (Toronto)
20-1-59	Histoire à suivre: Belle que voilà (3e)	Télé International (Montréal)
20-1-59	Grand'Rue	Ciné Monde Canadien Ltée (Mtl)
20-1-59	Récréation: "La Belle et le Boa"	Télé International (Montréal)
20-1-59	Rendez-vous avec... Guy Beart	Télé International (Montréal)
20-1-59	Histoire à suivre: Inconnu d'un soir (8e)	Télé International (Montréal)
20-1-59	Par le trou de la serrure (Olivette Thibault)	Niagara Film (Montréal)
20-1-59	Carrefour: Vieux Montréal (Séminaire de St-Sulpice)	Réal Benoît (Montréal)
20-1-59	Trailer: "Grand'Rue"	Télé International (Montréal)
20-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (7e)	Télé International (Montréal)
20-1-59	Vie qui bat: Instinct maternel	Téléfilm of Canada Ltd (Toronto)
20-1-59	Eye & The Guitar (The drawbridge)	A&F Educational (Montréal)
20-1-59	Petits cailloux grands chemins	Canadian Video (Montréal)
20-1-59	Courrier du roy (nº 15) (film)	Radio-Canada
20-1-59	Gumby: "Toying Around" (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
20-1-59	Pile ou face nº 32	Télé International (Montréal)
20-1-59	Popeye the Sailor: "Can you take it" (dessin animé)	United Téléfilm (Toronto)
20-1-59	Little Lulu: "Lulu in Hollywood" (dessin animé)	A&F Educational (Montréal)
20-1-59	Titanic	Transatlantic (Montréal)
20-1-59	BBC Interlude (Up Stream)	Radio-Canada
20-1-59	Krazy Kat: Happy Family (dessin animé)	Téléfilm of Canada Ltd (Toronto)
21-1-59	Télédisque: "Petit mendiant"	Screen Gems (Toronto)
21-1-59	Voyage interrompu	Sterling Film (Toronto)
21-1-59	Collégiens troubadours nº 62 (Suspense)	Réal Benoît (Montréal)
21-1-59	Portes de l'enfer	Screen Gems (Canada) Ltd (Tor.)
21-1-59	Rendez-vous avec Maurice Chevalier nº 1	Ciné Monde (Montréal)
21-1-59	Coup d'Œil nº 48 (item 1)	Office National du Film (Mtl)
21-1-59	Carrefour: Traversée d'hiver à l'Île-aux-Coudres	Crawley film (Montréal)
21-1-59	Ciné feuilleton: Boniface somnambule (8e)	Télé International (Montréal)
21-1-58	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne	Télé International (Montréal)
21-1-59	Télédisque: "C'est vers elle que tu vas"	Screen Gems (Toronto)
21-1-59	Vacances d'une caméra: La machine et l'homme	Transatlantic (Montréal)
21-1-59	Le maître de forges	Cie cinématographique (Mont.)
21-1-59	Noël en brousse	Rank Films (Montréal)
21-1-59	Roi de la jungle nº 1 (Yeux de Manoha)	Screen Gems (Toronto)
22-1-59	Dos au mur, Le	Atlas Films (Montréal)
22-1-59	Hungarian March	Fremantle (Toronto)
22-1-59	Petit théâtre: nº 3 (Palais de la Pizza)	Soc. Information & Publicité
22-1-59	Coup d'œil nº 68 (item 3)	Office national du film (Mtl)
22-1-59	Carrefour: Magazine du cinéma nº 10	Télé Monte-Carlo (Monaco)
22-1-59	Ciné feuilleton: L'appel du destin (Épisode nº 1)	Télé International (Montréal)
22-1-59	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne	Télé International (Montréal)

Dates	Titres	Distributeurs
22-1-59	Vers l'inconnu	Collyer Advertising (Montréal)
22-1-59	Vacances d'une caméra "Beaujolais, 1er fleuve de France"	Canadian Video (Montréal)
22-1-59	Coup d'œil nº 4, item 3	Office national du film (Mtl)
22-1-59	Trois mousquetaires: Chasse à la clé	ABC Film Syndication (N.-Y.)
22-1-59	Vagabond nº 2 (item 1)	Transatlantic (Montréal)
22-1-59	Fille des marais	Transatlantic (Montréal)
22-1-59	Petite ballerine	Rank Films (Montréal)
23-1-59	Playhouse 90' (Histoire de Mlle Blackwell)	Screen Gems (Toronto)
23-1-59	Dans le ciel de Paris	Charles Black (Suisse)
23-1-59	Théâtre des étoiles	Screen Gems (Toronto)
23-1-59	Robin des Bois (Le couronnement)	Hudson Production
23-1-59	Pour elle nº 433	Télé France-Film (France)
23-1-59	Prenez le café avec...Noël Martin	Screen Gems (Toronto)
23-1-59	Trailer: L'histoire de Mlle Blackwell	Screen Gems (Toronto)
23-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin (2e)	Télé International (Montréal)
23-1-59	Histoire à suivre: amoureux de Marianne (3e)	Télé International (Montréal)
23-1-59	Des pays et des hommes (Nouvel an chinois)	Screen Gems (Toronto)
23-1-59	Coup d'œil nº 49 (item 2)	Office national du film (Mtl)
23-1-59	Vacances d'une caméra: "Colomb Béchard"	Transatlantic (Montréal)
23-1-59	Coup d'œil nº 44 (item 3)	Office national du film (Mtl)
23-1-59	Gumby: Odd Balls (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
23-1-59	Little Lulu: Gets the Birdie (dessin animé)	A & F Educational (Montréal)
23-1-59	Scrappy: Graduation Exercises (dessin animé)	Téléfilm (Toronto)
23-1-59	Popeye the Sailor (Dizzy Divers) dessin animé	United Telefilm (Toronto)
23-1-59	Retour de Flamme	Quebec TV Booking (Montréal)
23-1-59	Plans secrets	Rank Films (Montréal)
23-1-59	BBC Interlude :"Church & Mill"	Radio-Canada
24-1-59	Chants populaires de M. Llobet	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	Gardez vos distances	André Roche (Montréal)
24-1-59	Viens à la maison (Jacques Jansen)	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	Scotland Yard: Étrange affaire Drayton	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	Honoré de Marseille	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	Gros plan: Bernard Blier	Télé international (Montréal)
24-1-59	Eye and the Guitar (The fisherman)	A&F Educational (Montréal)
24-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin (épisode nº 3)	Télé international (Montréal)
24-1-59	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne (4e)	Télé international (Montréal)
24-1-59	Carrefour: des pays et des hommes (Band 1 Turkestan)	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	Télédisque: "Et voilà le travail"	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	Le tour de la France de 2 enfants nº 8	Télé international (Montréal)
24-1-59	Vagabonds nº 1 (item 3)	Transatlantic (Montréal)
24-1-59	Trois mousquetaires (Échec à la reine)	ABC Film Syndication (N.-Y.)
24-1-59	Vagabonds nº 2 (item 3)	Transatlantic (Montréal)
24-1-59	Royal l'étalon bagarreur	Screen Gems (Toronto)
24-1-59	De bouche à oreille	Canadian Video (Montréal)
24-1-59	Le grand John	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
24-1-59	BBC Interlude (Palm Beach)	Radio-Canada
25-1-59	Roméo et Juliette	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
25-1-59	Victoire sur mer nº 17 (Épopée de Guam)	NBC TV Films (New-York)
25-1-59	Mantovani nº 21 (Music for lovely Ladies)	S. W. Caldwell (Toronto)
25-1-59	Temps présent: Un fleuve à découvrir	Office National du Film (Mtl)
25-1-59	Je suis un nègre	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
25-1-59	Comte de Monte-Cristo nº 7	TV Program of America (N.-Y.)
25-1-59	Coup d'œil nº 68, item 1	Office National du Film (Mtl)
25-1-59	Vacances d'une caméra: Bielles des sables	Canadian Video (Montréal)
25-1-59	Coup d'œil nº 67, item 1	Office National du Film (Mtl)
25-1-59	Roman de la science: Dalton et la théorie atomique	Niagara Films (Montréal)
25-1-59	Ivanhoe nº 19 (L'évasion)	Screen Gems (Toronto)
25-1-59	Ciné panorama nº 21	Screen Gems (Toronto)
25-1-59	Eye and the Guitar (Blood Money)	A&F Educational (Montréal)
25-1-59	Les Indes fabuleuses	Screen Gems (Toronto)

Dates	Titres	Distributeurs
25-1-59	Ballade atomique	Transatlantic (Montréal)
26-1-59	Vers l'inconnu n° 2	Collyer Advertising
26-1-59	J'avais sept filles	Ciné Monde (Montréal)
26-1-59	Le siffleur: Attention à la peinture	S. S. Caldwell (Toronto)
26-1-59	Télédisque: Johnny tu n'es pas un ange Dist.: Screen Gems (Toronto)	Soc. Internationale de programmes pour télédiffusion (France) Prod:
26-1-59	Aventures: Bold Journey n° 422	Cockfield Brown (Vancouver)
26-1-59	Norma	Fremantle (Toronto)
26-1-59	Carrefour: Des Pays et des Hommes (Nomade du soleil)	Screen Gems (Toronto)
26-1-59	Prometeo	Fremantle (Toronto)
26-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin 4e	Télé International (Montréal)
26-1-59	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne	Télé International (Montréal)
26-1-59	Scrappy: Clock goes Round and Round	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
26-1-59	Furie n° 97 (The Scientists)	TV Program of America (N.-Y.)
26-1-59	Gumby: Lion Around (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
26-1-59	Little Lulu: Lulu's Indoor Outing (dessin animé)	A&F Educational (Montréal)
26-1-59	L'enfant du cirque n° 3 (Grand Gambino)	Screen Gems (Toronto)
26-1-59	Télédisque: "Petit éléphant"	Screen Gems (Toronto)
26-1-59	Popeye the Sailor: Little Sweet Pea	United Telefilm (Toronto)
26-1-59	Conte du méchant dragon	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
27-1-59	Et ta sœur	Atlas Film (Montréal)
27-1-59	Concert on Film No. 1, item 4	Julien Riopel (Montréal)
27-1-59	Rendez-vous avec ... Frank Courcel	Télé International (Montréal)
27-1-59	Histoire d'amour: Belle que voilà 4e	Télé International (Montréal)
27-1-59	Pile ou face n° 5	Télé International (Montréal)
27-1-59	Télédisque: "Chanson de Marty"	Screen Gems (Toronto)
27-1-59	Krazzy Kat: Lying Hunter 9 (dessin animé)	Telefilm (Toronto)
27-1-59	Little Lulu: Loose in a caboose (dessin animé)	A&F Educational (Montréal)
27-1-59	L'extravagant M. Deeds	Screen Gems (Toronto)
27-1-59	Popeye the Sailor: Please to meet cha	United Telefilm (Toronto)
27-1-59	Gumby: Poney Express (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
28-1-59	Trailer: Air de Paris	Cie cinématographique (Mtl)
28-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin 6e	Télé International (Montréal)
28-1-59	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne 7e	Télé International (Montréal)
28-1-59	Télédisque: "Le Petit chaperon rouge"	Screen Gems (Toronto)
28-1-59	Secrets du Maroc	Canadian Video (Montréal)
28-1-59	Coup d'œil n° 75, item 2	Office National du Film (Mtl)
28-1-59	Roi de la jungle n° 10 (Fétiche mortel)	Screen Gems (Toronto)
28-1-59	Scrappy: Aw Nurse (dessin animé)	Telefilm (Toronto)
28-1-59	Jeunesse en liberté	Canadian Video (Montréal)
28-1-59	Little Lulu: Hullaba Lulu (dessin animé)	A&F Educational (Montréal)
28-1-59	Gumby: The Egg Strike (dessin animé)	Fremantle of Canada Ltd (Tor.)
28-1-59	Un crime étrange	Screen Gems (Toronto)
28-1-59	Récréation: (L'étranger)	Télé International (Montréal)
28-1-59	Air de Paris	Ciné Monde (Montréal)
28-1-59	Rendez-vous avec ... Maurice Chevalier n° 5	Télé International (Montréal)
28-1-59	Eye and the Guitar: Fisherman	A&F Educational (Montréal)
28-1-59	Carrefour: Les routes du Québec	Faculté de l'Agriculture (P.Q.)
28-1-59	Coup de pistolet	Quebec TV Booking (Montréal)
28-1-59	BBC Interlude (Seascape)	Radio-Canada
28-1-59	Popeye the Sailor (Let's Get Moving)	United Telefilm (Toronto)
27-1-59	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne 6e	Télé International (Montréal)
27-1-59	Reportage: Here and There (Pilote de ligne)	Radio-Canada
27-1-59	Carrefour: Contraste	Réal Benoît (Montréal)
27-1-59	Par-dessus nos rivières	Faculté de l'Agriculture (P.Q.)
27-1-59	Trailer: Et ta sœur	Atlas Film (Montréal)
27-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin 5e	Télé International (Montréal)
27-1-59	Courrier du roy n° 16 (film)	Radio-Canada
27-1-59	La vie qui bat: Le brochet	Faculté de l'Agriculture (P.Q.)

Dates	Titres	Distributeurs
29-1-59	Théâtre O'Henry (Le cœur et la main)	A & F Educational (Montréal)
29-1-59	Télédisque: "Quel est le peigne?"	Screen Gems (Toronto)
29-1-59	Dossier noir	Filmex Ltd (Montréal)
29-1-59	BBC interlude (Banks of Stream)	Radio-Canada
29-1-59	Vacances d'une caméra: Allah au Cachemire	Filmex Ltd (Montréal)
29-1-59	Eye and the Guitar: Blood Money	A & F Educational (Montréal)
29-1-59	Carrefour: Jeunesse rurale	Faculté de l'Agriculture (P.Q.)
29-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin (7e)	Télé International (Montréal)
29-1-59	Histoire à suivre: Amoureux de Marianne (8e)	Télé International (Montréal)
29-1-59	Coup d'œil nº 54 (item 3)	Office National du Film (Montréal)
29-1-59	BBC interlude (Church and Mill)	Radio-Canada
29-1-59	Pile ou face nº 17 (Entrevue)	Télé International (Montréal)
29-1-59	Popeye the Sailor: My feeling is hurt	United Telefilm (Toronto)
29-1-59	Trois mousquetaires: Deux faucons s'aimaient d'amour tendre	ABC Film Syndication (New-York)
29-1-59	Gumby: Toy Crazy (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
29-1-59	Little Lulu: Cad and Caddy (dessin animé)	A & F Educational (Montréal)
29-1-59	Vivre en paix	Quebec TV Booking (Montréal)
29-1-59	Popeye the Sailor: Lost and Foundry	United Telefilm (Toronto)
30-1-59	Robin des bois (Les fiançailles)	Hudson Productions
30-1-59	Les fiancées de Rome	Telefilm of Canada Ltd (Toronto)
30-1-59	Théâtre des étoiles (La fugitive)	Screen Gems (Toronto)
30-1-59	BBC Interlude (Palm Beach)	Radio-Canada
30-1-59	Pour elle nº 434	Télé France-Film (France)
30-1-59	Prenez le café avec ... Grégoire	Screen Gems (Toronto)
30-1-59	Coup d'œil nº 73, (item 1)	Office National du Film (Montréal)
30-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin (8e)	Télé International (Montréal)
30-1-59	Histoire à suivre: Gitane de Grenade (ép. nº 1)	Télé International (Montréal)
30-1-59	Carrefour: Int. Gillet	Paris Crew
30-1-59	Carrefour: Int. Hertzog	Paris Crew
30-1-59	Interview Judith Jasmin (Guy Laroche)	Télé France-Film (France)
30-1-59	Vacances d'une caméra: Homme dans un bateau	Canadian Video (Montréal)
30-1-59	BBC Interlude (River and Birds)	Radio-Canada
30-1-59	Capitaine Tempête (The Buccaneers)	Hudson Prod. (Montréal)
30-1-59	Florian Zabach nº 6, item 5	Transatlantic (Montréal)
30-1-59	Enfant du cirque (Elmer le faiseur de pluie)	Screen Gems (Toronto
30-1-59	Vagabonds nº 2, item 2	Transatlantic (Montréal)
30-1-59	Little Lulu: The dog show off (dessin animé)	A & F Educational (Montréal)
30-1-59	Popeye the Sailor: Shoe in Horses	United Telefilm (Toronto)
30-1-59	Sérénade espagnole	Ciné Monde (Montréal)
30-1-59	Popeye the Sailor: (Ancient history)	United Telefilm (Toronto)
30-1-59	Gumby: The little lost Pony (dessin animé)	Fremantle (Toronto)
31-1-59	Rue chinoise	Transatlantic (Montréal)
31-1-59	Scotland Yard: La malle tragique	Screen Gems (Toronto)
31-1-59	Amiral Canaris	International Films Dist. (Montréal)
31-1-59	Gros plan: Maurice Escande	Télé International (Montréal)
31-1-59	Télédisque: "Istambul"	Screen Gems (Toronto)
31-1-59	Trailer: Amiral Canaris	International Films Dist. (Montréal)
31-1-59	Ciné feuilleton: Appel du destin 9e	Télé International (Montréal)
31-1-59	Histoire à suivre: Gitane de Grenade 2e	Télé International (Montréal)
31-1-59	Carrefour: Int. O'Leary-Mauriac-Michel Debré	Paris Crew
31-1-59	BBC Interlude (Church & Mill)	Radio-Canada
31-1-59	Tour de la France de 2 enfants nº 9	Télé International (Montréal)
31-1-59	Strauss nº 6 (Emperor Waltz)	A & F Educational (Montréal)
31-1-59	Trois mousquetaires: Poids de l'évidence	ABC Film Syndication (New-York)
31-1-59	Visage d'Australie nº 1 (item 5)	Australian High Commission
31-1-59	Popeye the Sailor: Adventure of Popeye	United Telefilm (Toronto)
31-1-59	Alpinisme	Faculté de l'Agriculture (P.Q.)
31-1-59	Little Lulu: Lulu Baby Sitter (dessin animé)	A & F Educational (Montréal)
31-1-59	Gumby: Rain Spirits (dessin animé)	Fremantle (Toronto)

APPENDICE

NOTE DU CHARGÉ D'AFFAIRES DU CANADA À WASHINGTON, AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUPPLÉANT

Ambassade du Canada

N° 102

Le chargé d'affaires a.i. du Canada présente ses compliments au secrétaire d'État suppléant et a l'honneur de se référer à la note n° 624 de l'ambassade du Canada, en date du 20 octobre 1958, qui expose les vues du gouvernement canadien et l'importance que ce dernier attache à l'accès sans réserve du pétrole canadien aux marchés américains.

Sauf erreur, le gouvernement des États-Unis étudie en ce moment l'opportunité de remplacer le programme actuel volontaire d'importation du pétrole, prolongé jusqu'au 28 février 1959, par un régime de restrictions obligatoires. Le chargé d'affaires du Canada tient à signaler à l'attention du secrétaire d'État suppléant que les vues du gouvernement canadien, exposées dans la note ci-dessus mentionnée, ainsi que devant les représentants des États-Unis, lors des réunions du comité conjoint canado-américain du commerce et des affaires économiques, tenues les 5 et 6 janvier, n'ont pas changé.

Le gouvernement canadien persiste à croire que rien ne justifie, du point de vue de la sécurité (voire, de tout autre point de vue) l'imposition par les États-Unis de restrictions aux importations de pétrole en provenance du Canada. Les restrictions du gouvernement des États-Unis aux importations de pétrole du Canada, imposées en temps de paix pour des motifs de sécurité, sont inconciliables avec la nécessité qui existe pour le Canada et les États-Unis de mettre en commun leurs ressources pétrolières, en un temps d'urgence commune. Tout régime de restrictions à l'importation, appliqué contre le pétrole canadien, ne pourrait que nuire aux relations canado-américaines; un régime de régie obligatoire des importations en provenance du Canada, lié à des considérations de sécurité, serait encore plus inquiétant pour le Canada que ne le serait un régime de régie volontaire ayant le même effet.

Le chargé d'affaires du Canada aimerait que les vues du gouvernement canadien ci-dessus exprimées soient portées à l'attention de ceux qui s'occupent de l'examen en cours du programme américain d'importation de pétrole.

A. E. Ritchie

Washington (D.C.)
Le 19 février 1959.

66969-7—105½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cathers dépose le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION D'UN PORTRAIT DU TRÈS HONORABLE LOUIS ST-LAURENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un portrait du très honorable Louis St-Laurent, ancien premier ministre du Canada, sera présenté aujourd'hui à la Chambre des communes, immédiatement après la levée de la séance à six heures. Il y aura une courte cérémonie dans la rotonde, à l'entrée de la Chambre des communes, et il me fait plaisir d'annoncer que l'original du portrait sera là en personne. J'espère que tous les honorables députés pourront assister à la cérémonie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PSYCHOPATHES SEXUELS

Question nº 31—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de la Commission royale présidée par le juge en chef de la Haute Cour d'Ontario et chargée d'enquêter sur les psychopathes sexuels?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on reçu le rapport?
3. Pourquoi n'a-t-on pas déposé et rendu public ce rapport?
4. Ce rapport sera-t-il maintenant déposé?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à ces quatre questions:

1. Oui.
2. Le 21 mars 1958.
3. Le document sera déposé et rendu public dès que nous l'aurons reçu de l'imprimerie.
4. Voir réponse à la 3e question.

LA "A. V. ROE LIMITED"—CONTRAT DE CONSTRUCTION

Question nº 32—**M. McIlraith:**

1. Le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes a-t-il conclu un contrat de construction de trente-sept avions *Arrow* avec l'*A. V. Roe Canada Limited*?
2. Quelque ministre du gouvernement s'est-il entretenu avec l'*A. V. Roe Canada Limited* ou l'un de ses dirigeants de ce qu'il pourrait advenir de ce contrat?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelque membre du gouvernement a-t-il donné l'assurance, au cours de conversations ou autrement, que ce contrat ne serait pas annulé?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois questions:

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.

ÉTUDE SUR LE CANAL DE CHIGNECTOU

Question nº 35—**M. McWilliam:**

1. A-t-on effectué une étude sur la possibilité d'aménager une chaussée dans le canal de Chignectou?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on recueilli suffisamment de renseignements pour déterminer la possibilité d'aménager une telle chaussée?
3. Sinon, quand prévoit-on avoir tous ces renseignements?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre en même temps aux trois parties de cette question. L'honorable député n'ignore pas, je le sais, que cette proposition a été étudiée à plusieurs reprises au cours des ans. La première de ces études remonte à 1822. Pour cette raison, j'incline à croire que la demande découle de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 28 août dernier, alors que les crédits du ministère des Transports étaient à l'étude. A cette époque, j'ai dit que nous avions demandé au ministère des Travaux publics de nous soumettre une première estimation des ingénieurs quant au coût de l'entreprise de Chignectou, d'après laquelle nous nous proposions de procéder à une nouvelle étude économique, dont je soumettrais les conclusions à mes collègues.

A la suite des travaux qui ont été accomplis jusqu'à présent, j'ai demandé que certains autres devis soient établis, de sorte qu'il m'est impossible de dire à l'heure actuelle quand un rapport complet me sera soumis.

LES JUGES DES COMMISSIONS DE CONCILIATION

Question nº 36—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement canadien étudie-t-il l'opportunité de retirer les juges des commissions de conciliation?
2. Est-ce que, par suite de la ligne de conduite du gouvernement, les juges sont présentement dans l'impossibilité de servir dans les commissions de conciliation?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La réponse à la première partie de la question est que le gouvernement étudie la question de savoir si l'on devrait modifier la loi régissant l'emploi des juges relativement à des questions qui débordent le cadre de leurs fonctions judiciaires.

La réponse à la seconde partie est qu'on n'a pas encore modifié la loi pour autant qu'elle ressortit au Parlement. La loi demeure telle quelle, de l'article 37 à l'article 39 inclusivement; il s'agit ici de la loi sur les juges, qu'on trouve dans les Statuts revisés du Canada de 1952, au chapitre 159.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA "A. V. ROE LIMITED"—ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT

Question nº 34—**M. McIlraith:**

1. Entre le 24 septembre 1958 et le 20 février 1959, le gouvernement ou l'un de ses membres a-t-il rencontré des dirigeants de l'*A. V. Roe Canada Limited* au sujet de l'avion *Arrow*? Dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il eu de rencontres?
2. Quels membres du gouvernement ont assisté à chacune de ces rencontres?
3. Quels dirigeants de la compagnie y assistaient?
4. Quand et où ces rencontres ont-elles eu lieu?

VITESSE DES TRAINS, À OTTAWA—ORDONNANCES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Question nº 63—**M. Bell (Carleton):**

1. Quelles ordonnances la Commission des transports a-t-elle édictées relativement à la vitesse des trains dans les limites de la ville d'Ottawa?
2. Quelle est la date et quel est le numéro de chacune de ces ordonnances?
3. Quelle est la disposition exécutoire de chacune de ces ordonnances et à quelles lignes de chemin de fer ou à quels secteurs chaque ordonnance s'applique-t-elle?

POTEAUX DE CÈDRE, À TERRACE (C.-B.)

Question nº 106—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1957 jusqu'à ce jour, a-t-on acheté des poteaux de cèdre destinés à Terrace (C.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque achat, *a*) quel usage en a-t-on fait, *b*) quel en a été le prix, *c*) de qui ont-ils été achetés, *d*) d'où provenaient-ils?

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE —ACHAT DE TERRAINS À SHIRLEY'S BAY

Question nº 115—**M. Bell (Carleton):**

1. De quelle superficie de terrains destinés au Conseil de recherches pour la défense le gouvernement du Canada a-t-il fait l'acquisition à Shirley's Bay?
2. De quelles personnes le gouvernement a-t-il acquis ces terrains?
3. Combien d'acres a-t-il acquis de chacune de ces personnes?
4. A-t-il acquis ces terres à la suite, *a*) d'expropriations, *b*) d'achats?

[L'hon. M. Martin.]

5. Quelle était, dans chaque cas, la date d'expropriation ou d'achat?
6. Quelle somme a-t-il versée à chaque personne aux titres suivants: *a*) somme globale, *b*) terrains, *c*) bâtiments, *d*) intérêts, *e*) à toutes autres fins?

ACHAT D'ŒUFS PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 178—**M. Argue:**

1. L'Office de stabilisation des prix agricoles achète-t-il des œufs?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles catégories d'œufs achète-t-il et quel prix paie-t-il chaque catégorie?
3. Un achat de l'Office suppose-t-il une quantité minimum d'œufs?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette quantité minimum?
5. Quels sont les noms de toutes les sociétés de qui l'Office de stabilisation des prix agricoles a acheté des œufs au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, durant les années 1957 et 1958, et quelles catégories et quantités d'œufs a-t-il achetées de chaque société au cours de chaque année?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS D'UNE PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Elle découle d'une nouvelle que je viens d'apprendre; je n'ai donc pu l'en prévenir. S'il préfère tenir ma question pour un préavis et y répondre plus tard, ce sera bien compréhensible, naturellement. Voici ma question. Le premier ministre a-t-il des observations à formuler à propos de la déclaration faite aujourd'hui à Londres, à la Chambre des communes, par le premier ministre du Royaume-Uni? Celui-ci y signale qu'il demande à l'Ouest d'étudier la possibilité d'un retrait ou d'un désengagement partiel de l'Europe centrale en vue de prévenir la guerre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé ce point. Je tiens la question pour un préavis.

Monsieur l'Orateur, je ferais peut-être aussi bien d'évoquer une autre question qui se rattache aux pourparlers qui ont lieu en ce moment. Les députés savent que, le 2 mars, le gouvernement soviétique a présenté aux gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France des notes portant sur la possibilité de négociations sur les problèmes relatifs à l'Allemagne. Le même jour, l'Union soviétique envoyait une note au gouvernement canadien, en réponse à la note canadienne du 17 février qui a été déposée ce même jour par le secrétaire d'État aux Affaire extérieures.

La note adressée au Canada ne contient rien d'important qui ne se trouve déjà dans les notes envoyées au Royaume-Uni, aux États-Unis et à la France. Des consultations ont lieu présentement entre les gouvernements de l'OTAN dans le cadre du conseil de l'OTAN. Le Conseil étudiera naturellement toute question semblable à celle dont a parlé l'honorable député.

La Chambre sait, bien entendu, que le premier ministre du Royaume-Uni a l'intention de se rendre à Washington dans le courant du mois, aux environs du 15 ou 16 mars. La question d'inviter M. Macmillan, bien qu'il soit toujours le bienvenu à n'importe quel moment, a été discutée officieusement avec le haut commissaire du Royaume-Uni. J'ai envoyé aujourd'hui à M. Macmillan un message formulant l'espoir de recevoir le premier ministre à Ottawa à la suite de son voyage à Washington, afin qu'il puisse s'entretenir avec les membres du gouvernement. J'ai aussi formulé l'espoir qu'il puisse, à cette occasion, porter la parole devant les deux Chambres.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE M. ROBERT CLARK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire quand le rapport de M. Clark sur le régime de la sécurité de vieillesse des États-Unis sera disponible?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Demain, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre,—je regrette de n'avoir pas saisi à cause du bruit,—si nous pouvons attendre le rapport demain ou plus tard? Aurait-il l'obligeance de répéter sa réponse?

L'hon. M. Monteith: Si l'honorable député se donne la peine de consulter le hansard, il verra que j'ai dit "demain".

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami de sa courtoisie.

LES PONTS

PRINCE-ALBERT—À PROPOS DU PARTAGE DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral assumera le coût total de l'aménagement du pont construit à Prince-Albert, ou si le gouvernement provincial en acquitte une partie?

M. l'Orateur: Si le ministre est en mesure de répondre sans préavis, libre à lui de le faire; mais c'est là une question qu'il serait préférable d'inscrire au *Feuilleton*, car elle réclame des renseignements d'ordre statistique.

LES PARCS NATIONAUX

COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)—ÉTABLISSEMENT D'UN TERRAIN DE CAMPEMENT ET DE PIQUE-NIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le ministre a-t-il eu des pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse relativement à l'établissement d'un terrain de campement et de pique-nique dans la région Oxford-Springhill du comté de Cumberland? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance de nous en parler?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai pas mes papiers devant moi, mais des demandes me sont parvenues de cette région il y a quelque temps. Il y a eu échange de correspondance entre le ministère et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. J'ai parlé au premier ministre de la province à ce sujet la semaine dernière, et des dispositions sont prises à cet égard.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—PRÉSUMÉE DEMANDE D'ASSISTANCE RELATIVEMENT À LA GRÈVE DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de qui relève la Gendarmerie royale du Canada, c'est-à-dire au ministre de la Justice. Vu que, d'après la *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, le directeur Langlois de la police de Montréal aurait réclamé l'assistance de la Gendarmerie royale du Canada en rapport avec la grève des réalisateurs de Radio-Canada, le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que la Gendarmerie ne servira pas à molester les grévistes en faction paisible? (*Exclamations.*)

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui ne mérite pas qu'on y réponde, qu'elle soit ou non conforme au Règlement.

LA TÉLÉVISION

COMTÉ DE KENT (N.-B.)—TERRITOIRE DESSERVI PAR LA NOUVELLE STATION DE TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Michaud (Kent, N.-B.): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu que la Société Radio-Canada a signifié son intention d'installer une station de télévision française de 600 watts à Moncton (Nouveau-Brunswick), le ministre peut-il nous dire si le wattage de cette station sera assez puissant pour que soit desservie de façon satisfaisante la région du comté de Kent?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député a bien voulu me préaviser de sa question il y a un jour ou deux. Or je viens de recevoir de Radio-Canada le renseignement demandé. On m'informe que la majeure partie du territoire du comté de Kent bénéficiera d'une diffusion dont le degré se situe entre B et C. Je laisse au député le soin d'interpréter ces données. Une diffusion des degrés B et C est de passable à bonne...

M. Winch: De passable à mauvaise!

L'hon. M. Nowlan: ... mais on ne peut dire qu'elle soit excellente. La partie nord du comté de Kent et la partie située à l'extrême ouest sont en dehors de la zone normale de diffusion de la station projetée, et je ne crois pas que ces régions puissent bénéficier même de la diffusion de degré B ou C.

LE COMMERCE

PERSPECTIVES DE RABAIS DES PRIX PAR LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PROTESTATIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que des bills ont été présentés au Congrès des États-Unis autorisant l'établissement d'un programme de rabais des prix sur les marchés mondiaux qui permettrait d'offrir des marchandises à des prix inférieurs à ceux des concurrents soviétiques, le ministre peut-il nous dire si des observations ont été présentées aux États-Unis quant aux effets qu'un tel programme aurait sur la vente à l'étranger de produits canadiens comme le blé, l'aluminium et le pétrole?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député embrasse un vaste domaine. Je ne suis pas certain de l'avoir bien saisie moi-même, mais à mon avis ce n'est pas une question à laquelle il est facile de répondre simplement. A l'étape où nous sommes, les questions et réponses doivent être brèves.

[L'hon. M. Fulton.]

LES FINANCES

INTERPELLATION RELATIVE À DES SUBVENTIONS ACCRUES AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet d'un article paru en première page du *Sun* de Vancouver, numéro du 24 février dernier. Vu la nouvelle selon laquelle l'Université de la Colombie-Britannique serait forcée de majorer l'an prochain, de 100 dollars par étudiant, les frais de scolarité, vu également que d'autres universités pourraient se trouver dans la même obligation, le gouvernement a-t-il étudié la nécessité d'augmenter le montant de ses subventions aux universités afin de mettre à la portée de la jeunesse du Canada une formation proportionnée à ses talents.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Sans m'arrêter à examiner quelques-unes des assertions discutables que renferme la question, je ne puis que répondre que l'affaire n'a pas été étudiée.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DES PROTESTATIONS FORMULÉES CONTRE LE RELÈVEMENT DES TARIFS SUR LES LIGNES DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je veux demander au ministre des Transports s'il a reçu des protestations contre l'augmentation envisagée, —ainsi qu'on l'a annoncé il y a quelques semaines,—des tarifs de transport sur les lignes de banlieue dans la région de Montréal? Dans le cas de l'affirmative, se propose-t-il de faire quelque chose à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé, la semaine dernière, une question analogue. Je crois que c'est le député de Laurier qui a demandé ce renseignement. Je lui ai répondu qu'on avait appelé mon attention sur la question. J'en ai parlé avec le président de la Commission des Transports et, si celle-ci a été saisie de quelque protestation, il est probable à en juger par la façon dont elle a agi dans certains cas antérieurs du même genre, qu'elle aurait suspendu l'augmentation jusqu'à ce qu'une audition à ce sujet ait lieu. Cependant, je ne puis parler au nom de la Commission.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je me permettrai de poser une question supplémentaire. Sauf erreur, la question du député faisait suite à une demande de renseignement que

j'avais formulée pour savoir si les municipalités s'étaient élevées contre cette augmentation de tarif?

L'hon. M. Hees: Pour ma part, je n'ai reçu aucune protestation de ce genre.

MONTRÉAL—NOUVELLE CONCERNANT L'ANNULATION DE PASSES POUR LES CHEMINOTS BANLIEUSARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que les chemins de fer ont annulé les passes qui étaient précédemment accordées dans la région de Montréal aux cheminots qui habitent la banlieue? Dans le cas de l'affirmative, est-ce que le ministre a l'intention de prendre quelque disposition à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'une disposition en ce sens ait été prise.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES AÉRIENNES ROYALES DU CANADA—NOUVELLE DE L'ACHAT D'AVIONS DE COMBAT GRUMMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Est-ce vrai, comme le rapportent aujourd'hui les organes d'information, que le gouvernement a acheté des avions de combat Grumman Supertiger pour les F.A.R.C.?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): C'est la première nouvelle que j'en aie. Elle est inexacte.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'UNE MESURE SUR LES MILITAIRES LIBÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Travail une question supplémentaire qui, je dois l'avouer, est quelque peu tardive. Hier, je lui ai posé une question à propos de l'application de l'assurance-chômage aux membres libérés des forces armées. Il m'a répondu qu'il allait se renseigner à ce propos. Vu l'importance de cette affaire aux yeux des anciens membres des forces armées maintenant libérés, aurait-il d'autres renseignements à fournir à la Chambre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'attendais à ce propos un rapport sur ce qui s'est passé précédemment à propos de cette affaire, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale et la Commission de l'assurance-chômage. Or, ce rapport révèle qu'il y a environ trois ans la Commission d'assurance-chômage a eu des entretiens prolongés avec le ministère de la Défense nationale à propos de la possibilité d'assujétir les membres des forces armées au régime d'assurance-chômage, de manière que des cotisations soient payées en leur nom, tout comme dans le cas des employés de l'industrie, mais le ministère de la Défense nationale a décidé de ne pas adopter cette ligne de conduite.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA—DÉCLARATION SUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a posé hier une question à propos de l'approvisionnement d'eau à Caughnawaga. Je puis maintenant lui assurer qu'il existe là-bas un approvisionnement d'eau suffisant. Des installations ont été aménagées à l'intention de tous ceux qui habitent près de la voie maritime.

Comme je l'ai dit à la Chambre en août dernier, près d'un quart de million de dollars ont été affectés à l'entreprise dont une bonne partie venait de l'Administration de la voie maritime, et le reste d'un crédit destiné aux Affaires indiennes. Tous les raccordements n'ont pas encore été faits, surtout à cause de l'hiver rigoureux que nous avons eu. Dès le printemps, nous prévoyons que le reste des raccordements se fera sans délai indu.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si vous me le permettez, j'aimerais poser à l'honorable représentante une autre question. Pourrait-elle nous dire si le conseil de la bande et les usagers éventuels de cet approvisionnement d'eau sont satisfaits de ces dispositions?

L'hon. Mme Fairclough: Autant que je sache, oui; tout le monde semble satisfait dans cette région. Évidemment, comme l'honorable député le sait, le reste du village n'a pas participé à ce programme, avant tout parce qu'il ne le souhaitait pas.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill nº C-29 modifiant la loi sur la route transcanadienne.

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. Argue: Monsieur l'Orateur,... (*Exclamations*) ...le ministre se propose-t-il de nous adresser la parole à l'occasion de la deuxième lecture de cette mesure extrêmement importante? Sinon, je suis prêt à y aller de mes commentaires.

L'hon. M. Green: Comme Votre Honneur ne l'ignore pas, j'étais disposé à parler, mais plusieurs de ceux qui siègent derrière moi ont insisté pour que je laisse adopter la motion sans faire de discours.

Le fait est que le bill est très simple, puisqu'il ne fait que substituer le chiffre de 350 millions à celui de 250 millions de dollars. J'admets que la modification comporte une dépense de 100 millions de dollars, mais au stade de la résolution, j'ai fait un exposé où j'expliquais la mesure et je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour répéter les observations que j'ai formulées alors. Lorsque le bill sera déféré au comité, je tenterai de répondre aux diverses questions qu'on a soulevées. Les honorables députés apprendront peut-être ce que sera le coût total à la charge du gouvernement fédéral. On estime que lorsque la route sera parachevée, le gouvernement fédéral aura dépensé, conjointement avec les neuf provinces, les sommes suivantes: Île du Prince-Edouard $6,500,000; la Nouvelle-Écosse, 19 millions et demi; le Nouveau-Brunswick, 38 millions; l'Ontario, 97 millions; le Manitoba, 20 millions; la Saskatchewan, 15 millions et demi; l'Alberta 22 millions et demi; la Colombie-Britannique, 97 millions et Terre-Neuve, 20 millions. Ces chiffres estimatifs comprennent, il va sans dire, les dépenses engagées jusqu'à l'achèvement de la route.

Outre cette somme, on estime que le gouvernement fédéral aura payé pour l'aménagement de la route dans les parcs nationaux environ 61 millions de dollars. La route coûtera donc au Canada, sans compter la quote-part des provinces, environ 400 millions. Pour ce qui est des tronçons de la route dans les parcs, ils avaient déjà coûté, au 31 mars de l'an dernier, $31,186,269. Le chiffre estimatif des dépenses à venir porte le coût total de la route à travers les parcs nationaux à la somme de 61 millions.

M. Bourget: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Peut-il nous révéler quel est le coût moyen de la construction par mille dans chacune des provinces?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. Les fonctionnaires responsables peuvent peut-être me les fournir et je les aurai sans doute lors de l'examen du bill en comité.

Voici comment le coût de la route dans les parcs nationaux se répartit selon les provinces.

Parc de Terra Nova, à Terre-Neuve, $9,200,000; parc national de Banff, en Alberta, $19,900,000; parc national Yoho, en Colombie-Britannique, $13,900,000; parc Glacier, également en Colombie-Britannique, $14,500,000, et parc national Revelstoke, en Colombie-Britannique, $3,500,000. Aux montants déjà dépensés dans ces trois provinces de Terre-Neuve, d'Alberta et de Colombie-Britannique, il faut ajouter les montants qui seront consacrés au programme des parcs nationaux dans ces provinces.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, si la présente mesure est nécessaire, c'est parce qu'on a besoin de fonds supplémentaires pour achever le programme de la route transcanadienne dans les neuf provinces auxquelles le programme s'applique. Ce programme, à mon sens, nous donne un exemple du genre d'initiative que peut prendre le gouvernement fédéral pour la réalisation d'une importante entreprise d'envergure nationale. Il peut arriver parfois que le gouvernement fédéral entreprenne des projets qui ne bénéficient pas dès le début de l'appui entier ou unanime des provinces, mais je pense qu'à la lumière de son expérience, le gouvernement reconnaîtra que presque chaque fois que le gouvernement fédéral a voulu adopter, avec le concours des provinces, des lois visant à améliorer le sort des Canadiens, les provinces ont généralement fait preuve de beaucoup de bonne volonté.

Neuf provinces prennent part à ce programme. Quelques-unes sont plus avancées que d'autres dans le parachèvement de la route. Une province, celle de Québec, n'a pas jugé bon de profiter de cette mesure. M. Duplessis a jugé bon de ne pas accepter le programme pour la province de Québec.

J'estime que les gens du Québec ont autant besoin de bonnes routes et en méritent autant que les gens de n'importe quelle autre partie du Canada et, après avoir étudié ce problème, je suis d'avis que le premier ministre du Québec a commis une grave erreur en refusant de collaborer avec le gouvernement

fédéral dans ce domaine. C'est une erreur qui, je suppose, n'occasionne aucune difficulté ni ennuis véritables au premier ministre de la province, mais je suis convaincu qu'elle prive les gens du Québec d'un service et d'un droit très importants, à savoir l'existence dans leur province d'une partie de la route transcanadienne construite d'après les normes établies pour cette route, et, ce qui est aussi important, l'avantage d'avoir de l'argent versé à cette fin par le Trésor national. Le premier ministre du Québec a laissé son ancienne querelle avec le gouvernement fédéral priver les gens de cette province d'un très important service, d'une entreprise qui a un caractère national et qui procure de grands avantages à la population canadienne.

J'estime que le gouvernement actuel a commis une grave erreur dans le sens opposé. Plusieurs provinces ont accompli des progrès vers la réalisation de cette entreprise. Les provinces de l'Ouest font de grands progrès. La Saskatchewan a terminé ses travaux; le Manitoba et l'Alberta ont annoncé que leur route est presque achevée.

J'ai demandé plus tôt, lors de l'examen du projet de résolution, si le gouvernement a envisagé d'accroître l'ampleur de cette entreprise fort importante. L'aménagement de la route transcanadienne pourrait donner lieu à de plus grands travaux. Il pourrait comporter la construction de la seconde route transcanadienne dont nous avons tant entendu parler. Je le déclare au gouvernement, le moment est venu d'étendre cette entreprise fort importante à la mesure d'un programme national de construction routière pour répondre aux besoins de l'ensemble des Canadiens. Le gouvernement devrait entreprendre un tel programme de concert avec les provinces.

En ma qualité de bon citoyen du Canada, je ne pense pas que nous devrions être, dans ce domaine, de 40 ans en retard sur les États-Unis. Rien ne fonde le Canada, où nous disposons de la main-d'œuvre et des ressources voulues, à se contenter d'un seul programme tout important qu'il est. Nous devrions tout de suite, cette année, étendre le champ d'application de la loi pour répondre aux besoins de la population en matière de routes.

Une telle entreprise est urgente pour une autre raison fort importante, à mon avis. On nous a parlé des programmes de travaux d'hiver du gouvernement. On nous a dit l'autre jour qu'en ce qui concerne l'emploi sur place, on donne maintenant du travail à plus de 30,000 Canadiens. Qu'adviendra-t-il de ces 30,000 personnes qui sont employées aux travaux d'hiver quand leurs emplois cesseront? Ces gens seront-ils ajoutés à la liste des chômeurs au cours des mois d'été? Au cours des premières années de l'entreprise de la route transcanadienne, nous avons demandé un prolongement, mais le gouvernement du jour nous a dit que nos ressources étaient entièrement engagées, que nous n'avions plus de main-d'œuvre disponible pour une telle expansion et que, tout souhaitable que cela puisse être, nos ressources ne pouvaient être utilisées à cette fin.

On ne peut invoquer ce prétexte aujourd'hui. Nous avons un énorme excédent de main-d'œuvre inactive,—des hommes désireux d'exécuter un travail utile. Nous possédons les ressources matérielles nécessaires pour permettre d'avancer grandement ces travaux. Le moment est venu pour le gouvernement de donner l'exemple en aménageant des routes convenables et en mettant en œuvre un programme qui aidera à régler l'embarrassante question du chômage.

J'ai déjà posé cette question et je la répète maintenant. Le ministre au sein de son ministère, ou le ministère du Travail ou n'importe quel autre ministère de l'État ont-ils entrepris une étude pour voir comment un programme plus vaste de travaux routiers pourrait permettre de réduire le grand nombre de chômeurs que compte le Canada en ce moment? Le gouvernement, je crois, est bien soucieux au sujet du problème du chômage. Vraiment tout gouvernement qui de nos jours accepte ses responsabilités doit s'inquiéter devant un problème de cette importance. Une des initiatives que le gouvernement pourrait prendre, à mon sens, serait d'entreprendre une étude des vastes projets de travaux publics qui pourraient être mis en œuvre pour fournir de l'embauche.

Je demande au ministre si l'on a fait une étude quelconque, pour connaître l'utilité sur ce plan, d'un programme plus vaste de travaux routiers comportant l'aménagement d'une deuxième route transcanadienne ou de routes de ce calibre, ou de tout autre, qui iraient du nord au sud. Le gouvernement fédéral a-t-il encouragé les provinces ou les municipalités à entreprendre le genre d'aménagement routier qui répondrait aux besoins? J'estime que les initiatives de ce genre sont plus nécessaires que jamais depuis quelques années, étant donné les difficultés financières qu'éprouvent les provinces et les municipalités.

Tout le monde sait que les finances des provinces sont plus difficiles aujourd'hui qu'au cours de dernières années. Il en est de même des finances des municipalités. Il devient de plus en plus difficile pour les municipalités et les gouvernements provinciaux d'augmenter leur budget en vue de leurs très importants programmes de travaux. Le ministre et le gouvernement vont-ils permettre

que ces difficultés s'accroissent? Permettront-ils qu'il devienne de plus en plus difficile pour les provinces et les municipalités de faire face au problème de l'aménagement de routes publiques suffisantes? Ces observations peuvent s'appliquer aussi aux régions urbaines. L'aménagement de routes dans les grandes cités de notre pays épuise leurs ressources financières.

Nous exhortons le ministre à faire entreprendre une étude complète de cette question afin de voir de quelle façon la mise en œuvre, en 1959, d'un programme de cette nature pourrait aider à résoudre le problème du chômage. Certaines provinces sont disposées à participer à un tel programme. La province de Saskatchewan a exhorté le gouvernement à collaborer à une entreprise de ce genre. Comme je l'ai déjà signalé, la proportion estimative du coût de la main-d'œuvre dans le coût de la construction de la route transcanadienne, dans cette province, était de 27 p. 100. J'estime que c'est une proportion élevée. C'est le genre d'entreprise qui, si on l'étendait, fournirait beaucoup d'emplois au Canada en ce moment.

J'espère que le ministre dira à la Chambre quelle étude le gouvernement a faite de ce problème et ce qu'il a fait en vue de savoir de quelle façon pareille entreprise pourrait entrer dans le cadre d'un programme ayant pour but de créer des emplois, et quelles sont les mesures que le gouvernement a l'intention d'adopter à cet égard.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la route transcanadienne du point de vue de ma région. Le ministre n'ignore pas qu'il a été impossible d'aménager la route 17 parce que les frais de construction dans cette région sont trop élevés. On s'est par conséquent servi de la route 11 comme d'une deuxième route.

Ma demande correspond peut-être à celle du député d'Assiniboïa qui a parlé d'une deuxième route. La région desservie par la route désignée maintenant sous le numéro 11 ne le sera plus à l'achèvement de la route 17 car cette dernière passera dans une autre partie du pays. Lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre des Travaux publics (M. Green) a souvent fait ressortir que les provinces ne devraient pas avoir à assumer tous les frais d'entretien de la route transcanadienne mais que le gouvernement fédéral devrait les aider et que, dans certaines régions, la route devrait être entretenue totalement par le gouvernement fédéral.

Actuellement, toute la circulation de la route transcanadienne passe sur la route n° 11. La circulation a augmenté par suite des nouveaux trajets imposés aux camions lourds allant du nord des États-Unis au nord de l'Ontario. Par conséquent, les frais d'entretien de la route sont beaucoup plus élevés et les charges sont plus grandes que si les usagers de la route transcanadienne empruntaient la route n° 17.

J'invite le ministre à songer sérieusement à aider la province à entretenir la route numéro 11 qui constitue présentement un raccordement de la route transcanadienne et qu'il songe également à classer la route numéro 11 comme route auxiliaire de la route numéro 17, à titre de tronçon secondaire de la route transcanadienne.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas participé à ce débat sur la route transcanadienne si ce n'avait été des remarques qu'a faites tout à l'heure l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Il a insisté sur le fait que la province de Québec ne participe pas à ce plan d'une route transcanadienne.

Il ne m'appartient pas, monsieur l'Orateur, de juger de la question au mérite, mais je crois qu'elle est suffisamment sérieuse pour qu'on n'en fasse pas ici, dans cette Chambre, une question de politique partisane. Elle est suffisamment sérieuse parce qu'elle met en cause un principe qui n'a pas une moindre valeur, puisqu'il s'agit d'un principe juridique fondé sur l'histoire: le principe de l'autonomie des provinces.

Monsieur l'Orateur, je n'entrerai pas dans le détail de la question, mais je voudrais faire remarquer à ceux qui cherchent à discréditer le gouvernement de la province de Québec sur ce point particulier de la route transcanadienne,—et je leur demanderais d'examiner le problème en doctrine et à la lumière des principes qui fondent cette réalité juridique de l'autonomie des provinces,—qu'il ne s'agit pas simplement d'une question de routes. Il s'agit de voir selon quelle modalité doit être construite cette route transcanadienne. La province de Québec, par la voix de ses autorités, s'est exprimée à plusieurs reprises sur le sujet et, notamment encore la semaine dernière, l'honorable ministre provincial de la Voirie a exprimé son avis à ce sujet en disant que l'autonomie des provinces est mise en cause par la construction de la route transcanadienne et que le gouvernement de la province de Québec ne peut, à l'heure actuelle, accepter de participer à ce plan parce que, comme s'en est exprimé le ministre provincial de la Voirie, les conditions qui sont faites par le gouvernement d'Ottawa ne répondent pas aux exigences de la souveraineté politique de la province de Québec.

C'est, je crois, l'unique perspective, la seule optique dans laquelle on doit envisager le problème.

Il me semble que le gouvernement provincial de Québec a, jusqu'à présent, fait des efforts assez considérables pour donner aux citoyens du Québec un réseau routier adéquat pour qu'on n'aille pas lui prêter à ce sujet toutes sortes d'intentions partisanes et mesquines.

J'entendais tout à l'heure un représentant du parti CCF dire, à ce que j'ai compris, que la province de Québec n'a pas besoin d'améliorer son réseau routier, que les citoyens sont tout à fait satisfaits de ce qu'ils ont actuellement puisque leur gouvernement refuse l'aide fédérale en cette matière. Bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice nous devons rendre ce témoignage aux autorités provinciales du Québec qu'elles ont donné à notre province un réseau routier adéquat. Compte tenu de l'importance de ce réseau routier, et du "millage" considérable qu'il comporte, nous avons dans la province de Québec des routes parfaitement convenables, des routes excellentes qui sont louées par les touristes qui nous visitent. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle ce réseau soit complet puisqu'on travaille de plus en plus à l'améliorer et que, cette année, le budget provincial de la Voirie comporte des crédits de l'ordre de 134 millions. C'est dire, monsieur l'Orateur, quelle importance le gouvernement provincial attache au problème des routes.

Des adversaires politiques ont reproché, dans le passé, au gouvernement de la province de Québec de consacrer trop d'argent au domaine de la voirie. Pourtant, la semaine dernière, je les entendais dire en cette Chambre que la province de Québec avait un réseau routier tout à fait inadéquat, des routes tout à fait désuètes.

Bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu ici de réfléchir sur le problème, de le considérer dans la seule perspective selon laquelle on doit l'envisager, la perspective de la souveraineté politique des provinces. Et, à cet égard, qu'il me soit permis de faire la suggestion suivante: Que le gouvernement étudie le problème dans la perspective de l'autonomie des provinces, qu'il étudie la possibilité d'en venir à des ententes qui n'imposent pas les conditions que refuse actuellement le gouvernement de la province de Québec.

J'insiste encore une fois en terminant sur l'aspect suivant du problème: Il ne s'agit pas ici d'une question politique partisane, mais d'un principe de base et d'un principe qui est vital, puisqu'il a été historiquement consacré en 1867.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Tremblay: Oui.

M. Cardin: L'honorable député veut-il dire à la Chambre s'il se propose de voter contre le bill actuellement à l'étude?

M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est pas difficile de répondre à cette question. Nous avons hérité d'une situation de fait. Le plan de la route transcanadienne, tel qu'il a été soumis aux provinces, n'a pas été accepté par la province de Québec pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure. Toutefois, et en raison même de cette unité nationale que l'on nous prêche, nous ne voulons pas nuire aux provinces qui, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'examiner ici, ont accepté le plan actuel de la route transcanadienne.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu devoir participer à ce débat sur la route transcanadienne, mais les observations de bon aloi que vient de faire l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) m'imposent le devoir, je crois, de dire quelques mots à ce sujet.

Je ne nie évidemment pas le droit, ni à la province de Québec...

(Traduction)

M. l'Orateur:. Je suppose que l'honorable député veut poursuivre la discussion entamée par le député d'Assiniboïa et poursuivie par le député de Roberval. Je ne puis guère l'arrêter, puisqu'il est déjà en voie, mais je tiens à rappeler que le principe à la base du présent bill, loi tendant à modifier la loi sur la route transcanadienne, vise à augmenter les sommes disponibles pour l'aménagement de la route transcanadienne. Cela ne change pas le principe qui a été accepté lors de l'adoption du bill à l'occasion de la première lecture. On peut présumer qu'à ce moment-là, la Chambre aurait pu évoquer des problèmes constitutionnels et d'autres questions, mais quand la Chambre a adopté le principe de verser des contributions fédérales pour l'aménagement de la route transcanadienne, ces questions se trouvaient réglées.

Strictement parlant, on ne doit pas je pense, les évoquer de nouveau à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill. Le bill porte sur la question de savoir s'il est opportun ou non de dépenser plus d'argent pour donner suite à la décision déjà prise par la Chambre. L'examen qui précède la deuxième lecture n'autorise pas les députés à reprendre toutes les questions qui avaient été décidées lors de la première lecture. L'honorable député peut continuer mais je pense que la question dont il parle en ce moment ne se rapporte pas strictement au principe à la base du bill.

M. Roberge: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement que vous venez de soulever, voici ce que j'aimerais dire: le présent bill nous demande, en principe, d'accroître le montant mis à la disposition des provinces au sujet de la route transcanadienne. L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré que la province de Québec ne participe pas à cette augmentation. L'honorable député de Roberval a exposé les raisons qui, d'après lui, font que Québec ne participe pas à l'entreprise. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en essayant de répondre à l'honorable député de Roberval pour lui exposer, à mon tour, les raisons pour lesquelles la province de Québec devrait y participer.

M. l'Orateur: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député s'emploie raisonnablement à traiter cette question qui a été discutée et que j'ai laissé discuter, mais étant donné que j'ai jugé la discussion irrégulière, j'espère que ses observations ne seront pas trop longues.

M. Roberge: Elles ne seront pas longues, monsieur l'Orateur. Pour couper au plus court, voici ce que j'ai à dire: si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, paragraphe 10, il verra que les provinces ont compétence pour légiférer ou pour agir à l'égard de:

...travaux et ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

a) Les lignes de vapeur ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, à mon sens, le Parlement canadien a parfaitement le droit de légiférer en ce qui a trait à la route transcanadienne, parce que cette route doit relier la province de Quebec comme les autres provinces les unes aux autres, et il est dans l'orbite de la compétence fédérale de légiférer en cette matière.

Je n'ai pas l'intention, actuellement, de critiquer la décision de la province de Québec de participer ou non à ce plan; ce sont les électeurs de la province de Québec qui en jugeront en temps opportun.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au stade de la deuxième lecture, mais puisque l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) a soulevé la question, je crois devoir réitérer les vues que j'ai exprimées au stade de la résolution. Je suis au courant de la règle visant les répétitions; je serai très bref. Je ne pense pas qu'il y ait une seule des quatre provinces de l'Atlantique qui se sentirait atteinte dans son autonomie si le ministre et le gouvernement, cédant aux arguments que j'ai avancés précédemment, décidaient de payer 90 p. 100 des frais afférents à l'achèvement de la route transcanadienne dans ces quatre provinces.

L'hon. M. Green: Pourquoi votre gouvernement ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre m'a posé une question, et je suis certain qu'il espère une réponse. Le ministre a vraiment le talent de retarder l'adoption de ses propres projets de loi à la Chambre. Je n'ai jamais vu son égal sous ce rapport. Je me ferai un plaisir de lui répondre, et sans ménager mes paroles. La route transcanadienne, qui, naturellement, ne faisait partie du programme d'aucun gouvernement avant d'être entreprise par le gouvernement St-Laurent en 1949, était une affaire de grande envergure. Ayant constaté, après un certain nombre d'années, que les travaux n'avançaient pas aussi vite qu'on l'avait espéré au début, le gouvernement dont j'étais membre,—gouvernement qui, soit dit en passant, avait quelque égard pour les fonds publics et pour les contribuables, sentiment qui semble manquer au gouvernement actuel,—s'est engagé à payer 90 p. 100 des frais de 10 p. 100 de la route, afin d'en accélérer l'aménagement. Comme le ministre l'a signalé, les provinces qui avaient encore une partie de la route à compléter,—et c'était, je pense, le cas de toutes les provinces,—n'ont pas tardé à choisir le 10 p. 100 le plus coûteux pour en imputer 90 p. 100 des frais au gouvernement fédéral.

Quand le moment est venu de réexaminer notre politique et de voir ce qu'on pourrait faire de plus qui soit à l'avantage, surtout des quatre provinces de l'Atlantique, qui, à l'époque où l'on construisait des chemins de fer dans presque toutes les autres provinces, n'étaient vraiment pas prêtes à recevoir des chemins de fer, et nous avons décidé lors de notre récent congrès national, conformément à l'attitude progressive dont le parti libéral a toujours fait preuve, qu'afin d'accorder une manière de péréquation des moyens de transport aux quatre provinces de l'Atlantique, il conviendrait que le gouvernement acquitte 90 p. 100 des frais à engager pour achever la route.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): En quelle année était-ce?

L'hon. M. Pickersgill: Cette politique étant celle de notre parti, je demande au ministre et au gouvernement d'en faire la politique du gouvernement canadien et la politique du Parlement, afin de réaliser l'unanimité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Maximum: $350,000,000.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Au stade de la résolution, le ministre a formulé ce qui, à mon avis, était une déclaration très intéressante, étant donné surtout l'intérêt que de nombreuses personnes du Sud-Est de la Colombie-Britannique portent à ce tronçon de la route transcanadienne qui traverse le Pas Rogers. Je crois que le ministre a parlé de régler le problème que posent les avalanches à l'aide d'un feu d'artillerie. C'est la première fois que j'entendais parler de cette méthode d'entretien de routes et je me demande si le ministre peut fournir à la Chambre des renseignements à cet égard. Est-ce que cette proposition vient du général Young?

L'hon. M. Green: On raconte à cet égard une très intéressante histoire. Le ministère a retenu les services de spécialistes suisses qui possèdent une vaste expérience de la protection contre les avalanches de neige. Cela a été fait par l'intermédiaire du Conseil national de recherches. Une nouvelle difficulté a surgi quand les ours ont mangé la poudre qu'on devait faire sauter à l'électricité. Les spécialistes ont dû alors faire usage de mortiers. Les avalanches posent un grand problème en Suisse et je crois qu'on y a trouvé des solutions très heureuses. Nous avons bon espoir que la route qui traverse le Pas Rogers restera ouverte tout l'hiver et qu'elle ne comportera aucun danger.

L'honorable député connaît l'opinion que j'ai exprimée à ce sujet il y a quelques années, mais il a été décidé que la route devrait traverser le Pas Rogers. Soit dit en passant, cette décision a été prise par le gouvernement de la province. Nous faisons donc tout notre possible à l'égard de ce pas. Ce tronçon sera probablement le plus pittoresque de toute la route. Apparemment, il s'y trouve de nombreux glaciers. Naturellement, c'est une contrée montagneuse et je crois qu'une randonnée par le Pas Rogers vaudra d'être faite. J'espère que je pourrai en faire une moi-même l'automne prochain.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son explication très intéressante. Je peux dire que si les fonctionnaires du Conseil national de recherches avaient simplement consulté quelques vieux prospecteurs de la région, ces derniers leur auraient dit qu'on ne peut laisser de la poudre à la portée des ours. J'ai une autre question à poser. Construira-t-on des abris contre la neige sur certaines parties de la route dans le Pas Rogers?

L'hon. M. Green: On projette actuellement de construire quelque 3,000 pieds d'abris contre la neige, et il faudra peut être en construire davantage.

M. Argue: Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée plus tôt? Je voulais savoir si on avait étudié de quelle façon un programme routier plus étendu pourrait répondre au besoin actuel d'emplois dans le pays. A-t-on étudié les conséquences qu'aurait une seconde route transcanadienne à cet égard? A-t-on examiné la possibilité de construire des routes en direction nord-sud qui pourraient communiquer avec les routes américaines? A mon avis, ce serait très utile au comité si le ministre pouvait nous informer de toute étude qui aurait été faite à cet égard.

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires du ministère ont évidemment cherché à déterminer quelle serait la meilleure ligne de conduite à suivre en matière de routes en vue de perfectionner le réseau routier, une fois la route transcanadienne terminée. Je ne suis pas encore libre de divulguer quelle ligne de conduite serait alors suivie. Tous les points que l'honorable député et d'autres membres de la Chambre ont soulevés au cours du débat feront l'objet d'un examen très sérieux.

J'estime que ce dont veut réellement parler l'honorale député d'Assiniboïa est un programme routier de caractère national. Il parle de la nécessité de créer des emplois; toutefois, c'est là un autre problème. La construction routière est loin d'assurer autant d'emplois que le programme de construction domiciliaire. L'encouragement accordé aux constructeurs de maisons crée beaucoup plus d'emplois que les sommes affectées à l'aménagement de routes, parce qu'une grande partie de ce dernier travail est accompli au moyen de machines coûteuses. De l'avis du ministère des Travaux publics, la part du coût de construction des routes que la main-d'œuvre représente n'est que de 25 à 30 p. 100.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse. Je suis porté à croire que la part de la main-d'œuvre y est très considérable. Même si elle ne représente pas en dollars un accroissement de l'embauche comparable à celui qui découle du programme courant de travaux d'hiver, et cela du point de vue du gouvernement fédéral, il ne faut pas oublier, en ce qui concerne ces travaux d'hiver, que la participation du gouvernement fédéral s'arrête au partage du coût de la main-d'œuvre et qu'elle est absolument nulle à l'égard des autres frais, qui sont très considérables.

Je remercie le ministre de ses renseignements au sujet de l'étude en voie. Il me semble que la loi qui nous occupe expire le 31 décembre 1960. Je ne sais si le ministre

s'attend qu'à ce moment-là on pourra liquider toute l'entreprise de façon satisfaisante, ou si le Parlement devra, à un moment donné avant cette date, examiner l'opportunité de poursuivre le programme actuel de façon que toutes les parties intégrantes qui ne seront pas achevées à ce moment-là puissent l'être plus tard. J'exprimerai, toutefois, l'espoir que le programme s'achèvera dans les délais prévus et, de plus, que toutes les provinces trouveront possible de participer au programme de construction de la route transcanadienne conformément à la part de responsabilité que leur donne à mon avis, la constitution.

Le ministre a dit qu'à l'égard d'une entreprise de ce genre, la question de l'emploi pose un autre problème. Étant donné que plus d'un demi-million de Canadiens sont actuellement en chômage, il me semble qu'il s'agit là d'un aspect très important, et même essentiel, d'un programme de construction routière. En effet, tout gouvernement soucieux d'être à la hauteur de sa tâche, doit, à mon avis, tenir compte de la main-d'œuvre que peut occuper pareil programme lorsqu'il étudie des projets d'aménagement routier ou quelque autre entreprise d'importance nationale. Je suis bien convaincu que si l'on songe à élaborer et à mettre en œuvre un tel programme, on tiendra compte sans faute de l'élément de la main-d'œuvre. Le ministre a fait connaître au comité l'attitude du gouvernement, mais je demande de nouveau instamment au gouvernement de réévaluer sa ligne de conduite, de l'étudier afin de voir s'il ne pourrait pas amplifier son programme routier en vue d'établir maintenant, et non dans bien des années, une ligne de conduite concernant les routes qui, de l'avis du ministre, est nécessaire au Canada.

Il s'agit apparemment d'une question de temps. La province de la Saskatchewan est non seulement disposée à collaborer, mais désireuse de collaborer avec le gouvernement, comme elle l'a fait avec le gouvernement précédent, en vue de construire d'autres routes de cette excellence à l'intérieur de ses frontières. Je ne doute aucunement que les provinces du Manitoba et de l'Alberta,—en fait, presque toutes les provinces du Canada,—consentent bien volontiers à l'expansion de ce programme routier. Nous avons ici un exemple frappant d'une province qui a pleinement collaboré, d'une province qui a terminé son secteur de la route, et d'un gouvernement provincial qui désire vivement collaborer avec le ministre et qui est en rapports amicaux avec lui. Je peux lui dire, non seulement pour avoir lu des lettres à ce sujet, mais pour l'avoir entendu dire, que nous avons été bien désappointés que le ministre n'ait pu assister en personne à l'inauguration officielle de la route transcanadienne dans cette province. J'ai l'esprit de parti autant que n'importe quel autre député. Je ne m'en excuse pas, car c'est un élément inséparable des débats parlementaires. Toutefois, les membres de la CCF et le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan demeurent tout aussi convaincus qu'il leur incombe de collaborer avec tout gouvernement fédéral au pouvoir, à n'importe quel moment donné, pour entreprendre des travaux utiles aux citoyens de la Saskatchewan, qui sont aussi des citoyens du Canada.

Comme je l'ai déjà dit au ministre, des déclarations écrites et des conversations privées me permettent d'affirmer que le gouvernement de la Saskatchewan souhaite très vivement participer à toute extension ultérieure du programme d'aménagement routier. En décidant du moment d'annoncer un nouveau programme d'aménagement routier, en mesurant l'ampleur nécessaire d'un tel programme, le ministre pourrait peser, en vue de passer aux actes, la collaboration de la CCF sur le plan national et du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan. J'exprime l'espoir que le gouvernement pourra soumettre un tel programme d'aménagement routier. Je suis bien certain que ce programme, même si dans certaines régions du pays on peut le juger controversable, sera vu d'un bon œil par la Chambre, au point de faire l'objet d'un vote unanime.

L'hon. M. Green: J'ai omis de parler d'un autre aspect du problème que pose la création de l'embauche grâce à des travaux routiers. C'est difficile pendant l'hiver. C'est parfait pendant l'été, mais dans la majeure partie du Canada, de fait dans tout le Canada à part la côte ouest, il est très difficile d'entreprendre des travaux routiers pendant l'hiver. Il y a aussi un autre élément important. Nous sommes en mesure de continuer le déblaiement de l'emprise et l'assemblage des matériaux; on a accompli ces travaux dans toute la mesure du possible, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest où l'on a procuré de l'emploi grâce à des travaux de ce genre.

Le député devrait aussi se rappeler qu'en plus de la mise en œuvre du programme de la route transcanadienne, nous avons entrepris un programme de routes donnant accès à nos ressources, conçu pour permettre d'accéder plus librement à la partie nord du Canada, et dans les provinces Maritimes, pour accéder aux ressources. Le gouvernement fédéral dépensera 75 millions avec ce programme; on a accompli pas mal en vertu de ce plan. La province de Saskatchewan a réalisé pas mal de travaux grâce à ce programme. Nous remarquons avec plaisir que

la province de Saskatchewan a été la première à achever son tronçon de la route transcanadienne. Celà l'honore grandement, bien que l'étendue de la route n'y soit pas aussi grande que dans d'autres provinces et que les frais de construction y soient bien moins élevés.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé, à l'étape du projet de résolution, quel était le coût du tronçon contournant Winnipeg. Le chiffre en est de 10 millions de dollars environ.

M. Benidickson: Est-ce une partie du programme 90-10? Je veux dire le tronçon contournant Winnipeg.

L'hon. M. Green: Oui.

M. Benidickson: Au sujet de Saint-Boniface et de Winnipeg, suis-je en droit de penser que des rues de ces deux villes faisaient d'abord partie du tracé de la route transcanadienne et qu'on a modifié ce tracé afin qu'il contourne les deux villes? Dois-je penser également qu'en versant une contribution à un tronçon d'évitement, vous déduisez tout ce que vous aviez antérieurement prévu de verser pour le tracé fixé auparavant?

L'hon. M. Green: En effet.

M. Nixon: Le ministre n'ignore pas qu'une partie extrêmement pittoresque de la route transcanadienne s'étend le long de la rive nord du lac Supérieur, au nord de Sault-Sainte-Marie. Le ministre peut-il nous dire quelle est l'étendue de ce secteur de la route qui est aménagé en vertu du programme 90-10? Je me demande aussi s'il voudrait encourager le gouvernement provincial à terminer cette route aussitôt que possible afin de desservir les gens qui demeurent dans la région isolée de Michipicotan et dans cette partie du pays en particulier.

L'hon. M. Green: Pour environ 135 milles du vide à combler dans cette région, les frais seront partagés d'après la formule 90-10. Le gouvernement provincial de l'Ontario a accompli de bons progrès en vue de combler ce vide et on s'attend que la route sera terminée vers la fin de l'année prochaine.

M. Nixon: Cet accord du partage des frais à raison de 90-10 avait été amorcé par l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Herridge: Je veux signaler au ministre une autre affaire. Elle a trait particulièrement à la section montagneuse de la route transcanadienne et plus spécialement aux sections qui traversent le Pas Rogers, où la route est aménagée sur des pentes abruptes. J'ai rencontré bon nombre de touristes qui ont traversé les montagnes,—des gens des Prairies, de l'Est du Canada et des États-Unis,—qui aiment beaucoup voyager. Mais ces gens n'ont pas l'habitude de voyager sur ces routes de montagnes. Même quand la route a la largeur normale, ils sont très craintifs lorsqu'ils traversent les secteurs qui sont aménagés sur des pentes abruptes ou lorsque la route fait un virage autour d'un escarpement ou autre chose du même genre.

Le ministre le sait, les personnes qui ont l'habitude de voyager en montagne ne s'en font pas tellement à ce sujet. Mais j'ai rencontré des gens qui étaient effrayés, qui s'étaient arrêtés et qui ne voulaient plus repartir. Il fallait que quelqu'un d'autre avance leur voiture pour eux. Ce n'est qu'un détail de construction, mais il est important, je trouve, si l'on veut assurer que la route sera utilisée le plus possible et avec le maximum de satisfaction. J'ai dit qu'il faudrait mettre des câbles pouvant servir de garde-fous satisfaisants ou d'autres dispositifs de protection, là où c'est nécessaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les normes des câbles de protection et autres dispositifs de protection utilisés pour cette route?

L'hon. M. Green: Le long du défilé Rogers, il y aura ce qu'on appelle un dispositif de protection en métal du type garde-fou. L'honorable député apprendra avec intérêt que, dans le défilé, la route aura une largeur de 44 pieds, avec 24 pieds de chaussée et 10 pieds d'accotement de chaque côté. Elle n'aura pas la moindre ressemblance avec les routes de cette partie du pays que nous avons si souvent parcourues, lui et moi.

M. Herridge: Je suis content de l'apprendre.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une question au ministre à propos du tronçon nord-ontarien de la route. Le ministre sait qu'en 1955, je crois, ou 1956 peut-être, la route nº 17 suivait la rive nord jusqu'à Iron Bridge, de là au nord vers Chapleau et de Chapleau au lac Supérieur et ainsi de suite. Au grand contentement de l'honorable député d'Algoma-Ouest, le trajet en a été modifié par la suite afin que la route traverse Sault-Sainte-Marie et longe la rive. Lorsque les modifications ont été faites, on avait déjà entrepris la construction du tronçon allant de Iron Bridge à Chapleau vers le nord et qui était censé faire partie de la route transcanadienne. Les citoyens de Chapleau ont été ennuyés de cette modification du trajet, ce qui est compréhensible. A cette époque le ministère des Travaux publics a déclaré le 29 décembre 1956, dans un communiqué, que, par suite de la modification du trajet, le gouvernement ontarien s'était engagé à construire une bonne route ordinaire reliant Chapleau et à la terminer à peu près à la même

date à laquelle la route transcanadienne devait être parachevée, et ensuite de construire une route comparable à la route transcanadienne afin de relier Chapleau à Wawa et rejoindre l'autre tronçon de la route transcanadienne. Je voudrais demander au ministre de nous dire à quel point les travaux sont avancés relativement aux deux routes.

L'hon. M. Green: Apparemment le gouvernement provincial fait exécuter des travaux en ce moment sur la route reliant Iron Bridge à Chapleau, mais elle n'aura pas les mêmes caractéristiques que la route transcanadienne. Le gouvernement envisage aussi de construire, sous le régime du programme de routes d'accès aux ressources naturelles, une route reliant Chapleau à la route transcanadienne. On n'a jamais prétendu que cette route serait du même calibre que la route transcanadienne.

L'hon. M. Pearson: C'est peut-être exact, monsieur le président. Je conçois parfaitement que ce ne soit pas là la responsabilité du ministre. C'est la responsabilité du gouvernement de l'Ontario. Un communiqué du ministère précise que le gouvernement de l'Ontario assumerait cette responsabilité, et qu'il ferait en sorte que les deux routes soient parachevées à peu près en même temps.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que cette route, que le gouvernement de l'Ontario s'est engagée à aménager est maintenant en partie payée par le gouvernement fédéral, aux termes du programme des voies d'accès aux ressources naturelles.

L'hon. M. Green: Apparemment, il s'agit d'une construction tout à fait nouvelle sur ce tronçon de route qui s'étend de Capleau jusqu'à la route transcanadienne.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Mais si j'ai bien compris mon ami, le chef de l'opposition, il a dit que d'après ce communiqué de 1956, le gouvernement d'Ontario s'était engagé à construire lui-même cette route. Il semble maintenant que le gouvernement actuel doive payer une partie des frais de cette route également.

L'hon. M. Green: Cela est permis, semble-t-il, aux termes de l'entente primitive qui a été conclue.

M. Howard: J'aurais une ou deux questions à poser au ministre. D'après ce qu'il a dit il y a quelques instants à peine, il semble exister, à mon avis, un état de choses ridicule en ce que deux ministères fédéraux distincts s'occupent de l'aspect financier de notre programme de construction de routes.

Le ministre a parlé du programme dit des routes d'accès aux ressources qui, au point de vue de l'administration, relèvent à proprement parler du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je crois cependant à propos d'en parler ici pour deux raisons: premièrement, parce que les travaux de génie sont confiés à la section de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics, et deuxièmement, parce que le ministre lui-même en a parlé. Je ne songe certes pas à défendre le parti libéral à cet égard, mais le ministre faisait erreur quand il a dit que le gouvernement actuel a mis en marche le programme des routes d'accès aux ressources. Cette déclaration n'est pas fondée, car il sait bien que pendant que le gouvernement libéral était au pouvoir, il a convenu de payer 50 p. 100 des frais d'aménagement de la route Stewart Cassiar, ce qui fut l'origine de notre programme actuel dit des routes d'accès aux ressources.

Pendant que nous sommes là-dessus, je trouve que, si le gouvernement entend continuer à payer 90 p. 100 des frais de 10 p. 100 du parcours de la route transcanadienne dans chaque province, en plus d'acquitter 50 p. 100 des frais, il devrait conclure quelque entente de ce genre au moins à l'égard de la route Stewart Cassiar et des autres routes allant en direction nord-sud. Je me rends compte qu'il ne rentre peut-être pas dans la sphère d'activité du ministre des Travaux publics de prendre des dispositions financières au sujet des routes d'accès aux ressources naturelles. S'il en est ainsi, je me trompe de ministre en formulant ma proposition. Cependant, si la question est en dehors de sa compétence, j'espère qu'il exercera quelque pression sur son ami, le représentant de Qu'Appelle, en Saskatchewan, qui est ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, afin de le persuader d'aller en tout cas aussi loin que le jugerait bon le ministère des Travaux publics, c'est-à-dire de subventionner la route de Stewart à Cassiar et d'autres voies nord-sud, à la même échelle que pour la route transcanadienne.

Lorsque nous en étions encore à l'étape de la résolution, mes collègues ont soulevé certaines questions relatives à l'expansion possible de notre programme actuel de construction routière. C'est surtout le représentant d'Assiniboïa qui en a parlé cet après-midi. Je signalerai simplement l'importance qu'il y aurait, pour le gouvernement, à préparer un programme complet d'aménagement routier, dès maintenant et non dans un an ou deux, non à un moment donné après 1960, époque à laquelle le ministre s'attend que tous les travaux seront achevés, sauf le tronçon qui traverse Terre-Neuve. Il ne s'agit pas d'agir un jour, peut-être à la veille des prochaines élections générales, dont je ne sais

d'ailleurs quand elles auront lieu, mais immédiatement, de façon à permettre aux provinces de faire leurs propres projets et à ceux qui vivent au centre de la partie septentrionale de l'Ouest canadien de voir réaliser leur espoir que le gouvernement fédéral contribuera sous forme de subvention à la construction des routes dans cette région.

Je saisirai cette occasion de mentionner encore une fois la nécessité d'amplifier immédiatement ce programme de manière à comprendre ce que nous appelons généralement la seconde route transcanadienne, celle qui relierait géographiquement Prince-Rupert, Prince-Georges, Edmonton, en passant par le nord de la Saskatchewan pour aller jusqu'au Manitoba. J'espère que le gouvernement nous annoncera immédiatement son intention de faire sa part du point de vue financier en collaboration avec les provinces, lorsqu'il s'agira d'aménager pareille voie de communication.

Le ministre a probablement relevé dans la *Province* de Vancouver, vendredi dernier, la déclaration de son ami, comme lui citoyen de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire le premier ministre Bennett... Je vois le ministre sourire et faire un signe de tête affirmatif quand je dis que le premier ministre Bennett est un de ses amis.

L'hon. M. Green: Ce n'est pas pour cela que je souriais en branlant la tête.

M. Howard: Je le comprends parfaitement, étant donné que le premier ministre provincial est un de ceux qui ont déserté les rangs du parti conservateur il y a quelques années.

Une voix: Il le regrette maintenant.

M. Howard: Le malheur veut que, n'ayant pas branché mon écouteur, je ne saisisse aucune des délicieuses interpellations qui fusent de temps à autre. Si elles sont toutes cordiales, il s'est produit un grand changement là-bas.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Howard: Le premier ministre Bennett a annoncé vendredi dernier que la province de la Colombie-Britannique entreprenait un programme décennal de construction routière d'un milliard de dollars. Une partie de l'argent viendra de chèques signés par le ministre des Travaux publics, parce qu'ils servent à composer cette somme d'un milliard de dollars que nous sommes censés dépenser à cette fin. Dans les circonstances, il ne serait que juste que le ministre annonce immédiatement, et non pas seulement dans deux ans, qu'il souhaite participer financièrement à ce programme de voirie d'un milliard de dollars. Nous savons tous, bien entendu, que lorsque le premier ministre Bennett a annoncé qu'un milliard de dollars seront dépensés pour la construction de routes durant les dix prochaines années, il se payait de mots et oubliait la réalité, car il n'a réellement pas cette intention. Nous avions entendu dire, lorsque j'étais de l'Assemblée législative provinciale il y a trois ou quatre ans, que nous allions entreprendre un programme routier d'un milliard de dollars. Tout ce que fait le premier ministre, c'est avancer la date, afin de pouvoir continuer à faire une telle annonce pendant les vingt prochaines années.

Il est clair, cependant, à mon avis, que nous allons dépenser de fortes sommes pour la construction de routes, et nous serions très reconnaissants au ministre s'il voulait bien nous laisser entendre qu'il veut que nous ayons des routes convenables qui ne soient pas toujours embourbées et défoncées comme celles que nous avons dans le nord de la Colombie-Britannique en particulier. Nous ne voulons pas qu'il nous dise que nous aurons les meilleures routes du monde; des grandes routes bien aménagées, c'est tout ce que nous voulons. J'estime que le ministre ne devrait pas laisser passer cette occasion sans nous donner quelque assurance dans ce sens. Même si nous n'avons pas réglé les modalités du financement, le présent gouvernement conservateur entend contribuer à l'extension du programme d'aménagement routier dans la province. C'est tout ce que nous demandons. En annonçant une telle nouvelle, le ministre verrait jaillir sur lui une partie du lustre jeté par la déclaration de M. Bennett; ce premier ministre a annoncé en effet qu'au cours des dix prochaines années la Colombie-Britannique dépensera un milliard au titre des routes. J'espère que le ministre pourra aller plus loin que de dire qu'on offre des avis et que des plans sont en cours d'élaboration. J'espère qu'il pourra nous laisser clairement espérer qu'il compte contribuer à l'aménagement des routes de la province, notamment dans la région où je vis et dans les régions correspondantes des provinces de l'Ouest.

Pour ma part, je retarde depuis quelque temps l'achat d'une autre voiture, car il n'est guère judicieux d'acheter une nouvelle voiture quand les routes y sont en piteux état. Toutefois, si le ministre nous laisse entrevoir les réalisations dont j'ai parlé, je pourrais acheter une nouvelle voiture. Le gouvernement toucherait des recettes de la taxe d'accise, des emplois seraient créés, et de la sorte, à une modeste échelle, nos dépenses ouvriraient la voie à la prospérité.

L'hon. M. Martin: La voiture à laquelle vous pensez, achetez-la donc à Windsor.

M. Argue: Ou à Oshawa.

M. Howard: Si j'ai différé mon achat d'une voiture, c'est pour une autre raison. Je m'attendais à ce que l'on abaisse la taxe d'accise. Voici comment nos dépenses dans une certaine limite ouvrent la voie à la prospérité. Si le ministre est disposé à remplir les chèques, j'achèterai une voiture.

Une voix: Achetez-lui la voiture; ce sera plus économique.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je suis vraiment surpris de voir que le député de Skeena s'est laissé si royalement prendre aux déclarations formulées l'autre jour par le premier ministre Bennett et, de plus, que le député ait pris la parole dans cette Chambre pour soutenir la cause de M. Bennett. Je lui rappelle que c'est une attitude bien dangereuse et j'espère que cela ne lui attirera pas d'ennuis personnels.

Je sais un peu à quoi m'en tenir avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et plus particulièrement avec le ministre actuel de la Voirie qui m'a rendu visite en septembre dernier quand j'étais de passage à Vancouver. Il avait apporté une longue liste de routes dont le coût d'aménagement s'élèverait à des centaines de millions de dollars. Il débordait d'enthousiasme en se disant que, si nous acceptions de payer la moitié du coût d'aménagement de toutes ces routes, on pourrait les construire et que cela procurerait de l'embauche à tout le monde dans la province. Je lui ai demandé s'il avait laissé quelques routes de côté en dressant la liste mais il m'a répondu qu'il les avait toutes mentionnées. Pour l'hiver cependant il voulait que nous partagions des frais d'environ 30 millions de dollars pour des travaux de construction routière relevant uniquement de la province. Je lui ai dit que je devrais étudier cette question et ce monsieur est allé droit à l'hôtel de Vancouver, a convoqué les journalistes pour leur déclarer en détail que seul le gouvernement fédéral empêchait que les routes se construisent et que tout le monde trouve du travail dans la province.

Plus tard, j'ai constaté que des travaux représentant une dépense de 30 millions également que nous devions partager d'après la loi pouvaient être exécutés sur la route transcanadienne en Colombie-Britannique, mais qu'ils ne l'étaient pas parce que, prétendait-on, la province n'avait pas d'argent. Ces travaux auraient, il va de soi, fourni autant de travail que les 30 millions dépensés pour les routes uniquement à la charge de la province. Je mets simplement en garde le député de Skeena de ne pas aller trop loin dans le soutien des programmes exposés par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Je puis l'assurer que la Colombie-Britannique fera l'objet d'un traitement équitable mais nous ne pouvons la traiter mieux que les autres car il ne s'agit pas ici d'un programme routier de la Colombie-Britannique administré par le gouvernement fédéral, mais d'un programme routier national.

Je ferai aussi remarquer qu'aux termes de la loi sur la route transcanadienne, on aura dépensé en Colombie-Britannique pour aménager la route transcanadienne,—ce chiffre, remarquons-le, comprend les parcs nationaux, —la somme totale de 128,900,000 dollars environ, soit bien plus que dans toute autre province.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si je puis faire quelques observations sur la réponse du ministre, je dirai qu'il n'a pas mal compris, j'en suis sûr, ce que j'ai dit auparavant mais qu'il a préféré ne pas s'en occuper. Le ministre sait très bien que je m'intéresse à la Colombie-Britannique parce que c'est là que je vis et j'ai mentionné la province à plusieurs reprises au cours de mes observations. J'ai aussi mentionné l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba parce que ce sont des régions que je connais bien. Toutefois, j'ai parlé d'une extension du programme d'aménagement routier afin d'y inclure une participation financière à l'aménagement de routes dans toutes les provinces. Dans les provinces des Prairies, on s'intéresse de plus en plus à l'idée de construire une seconde route transcanadienne et mon ami le député de Northumberland-Miramichi a parlé de l'intérêt soulevé par ce qu'il a appelé une route transcanadienne déjà existante dans les provinces Maritimes. Même si j'ai expressément mentionné plusieurs fois la Colombie-Britannique, je n'avais pas l'intention de donner à entendre que j'invitais le gouvernement fédéral à participer avec la Colombie-Britannique seulement, et non pas avec toutes les autres provinces. Le ministre savait, j'en suis sûr, que tel n'était pas mon dessein.

Le ministre a encore négligé d'annoncer la ligne de conduite à suivre en cette matière. Le gouvernement participera-t-il ou non avec les provinces à l'aménagement de nouvelles grandes routes? C'est toute la question.

M. Nixon: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner la longueur du tronçon à parachever le long de la rive nord du lac Supérieur, au nord d'Agawa?

L'hon. M. Green: Ce qu'on appelle l'intervalle a 164 milles de long. Tout cela fait maintenant l'objet de contrats. Une partie a été pavée, une partie nivelée et une autre partie n'a pas encore été nivelée.

M. Nixon: Vous ne pouvez dire ce qu'il reste réellement à aménager?

L'hon. M. Green: Non, pas maintenant.

M. Benidickson: Monsieur le président, je voulais tout simplement faire suite à la question soulevée par l'honorable député d'Algoma-Ouest et celle qu'il a posée antérieurement au sujet de la prétendue soudure à opérer au nord du lac Supérieur, en Ontario.

Si je me souviens bien, lorsque le ministre a déposé le projet de résolution avant de présenter le bill, il a révélé les conditions générales selon lesquelles le gouvernement fédéral verserait une subvention représentant 90 p. 100 du coût de construction de 10 p. 100 du tronçon de route traversant chacune des provinces. Il a dit en souriant que les provinces, naturellement, réclamaient cette contribution de 90 p. 100 à l'égard du tronçon de route le plus coûteux. En ce qui concerne l'Ontario, a-t-on le choix, ou a-t-il déjà été décidé que la proportion de 90 p. 100 s'appliquerait à l'intervalle? Si tel est le cas, cela s'applique-t-il à toute autre province ou encore chaque province peut-elle fixer elle-même la distance visée, quand elle réclame la subvention de 90 p. 100?

L'hon. M. Green: Selon la ligne de conduite établie, les tronçons doivent être d'abord parachevés; puis, si en plus des intervalles il y avait une longueur quelconque à laquelle la subvention de 90 p. 100 serait applicable, les provinces avaient bien entendu la faculté de choisir.

M. Benidickson: L'intervalle était d'environ 180 milles et le ministre a dit il y a un instant que la proportion de 90 p. 100 s'appliquerait probablement à l'égard de 135 milles environ. La situation est-elle analogue dans toutes les provinces? Le gouvernement fédéral et celui des provinces ont-ils déterminé d'avance quels tronçons en particulier feraient l'objet de la subvention de 90 p. 100, sans considérer que la construction de routes ailleurs coûterait peut-être plus cher par mille que, mettons, l'aménagement du tronçon manquant dans le nord de l'Ontario?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur le président, nous soupçonnons fort que les secteurs les plus coûteux sont ceux au sujet desquels on en est venu à une entente.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai trois autres questions à poser au sujet du secteur du Pas Rogers. Le ministre pourrait-il faire connaître au comité la courbe maximum permise au Pas Rogers, la proportion maximum de l'inclinaison et la profondeur et le genre d'asphalte utilisé sur ce secteur?

L'hon. M. Green: Courbe de 6 p. 100, pente de 6 p. 100 et revêtement de trois pouces sur une base d'asphalte de six pouces; profondeur variable de la base granulaire, suivant que la route est construite sur le roc, le sol, etc. Je puis assurer à l'honorable député, que ce sera une route de première qualité.

M. Howard: C'est bien évident.

M. Argue: Au sujet de la possibilité d'adopter un vaste programme routier et d'étendre les aménagements routiers, sous le régime de la collaboration, dès cette année, le ministre a dit il y a quelques instants qu'il était difficile de construire des routes en hiver et que ce devait être une entreprise d'été. Si j'ai parlé de la construction des routes, c'est que, selon moi, le problème de l'emploi sera tout aussi important l'été prochain qu'il l'est à l'heure actuelle. Le ministre ne veut sans doute pas dire que dès l'arrivée du printemps le problème du chômage se réglera tout seul. Le besoin d'emplois demeurera un élément important au cours de l'été.

Il y a quelques années, je me le rappelle, tout le monde disait que tout travail de construction était impossible en hiver. De nouvelles méthodes permettent d'entreprendre bien des travaux de construction durant l'hiver et je crois qu'il ne sera pas impossible, à l'avenir, d'aménager des routes en hiver. A mon avis, la construction de routes est un travail qui pourra, en partie du moins, être entrepris en hiver.

Le ministre a parlé de l'autre programme de construction routière auquel prend part le gouvernement, à savoir le programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources. En parlant de cette question le 24 février, comme on peut le lire à la page 1410 du hansard, le ministre a déclaré:

> Nous avons mis en train un programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources qui pourrait entraîner au total des dépenses de 150 millions, répartis en tranches de 15 millions pour chacune des provinces.

Cela relève, bien entendu, d'un autre ministère, celui du Nord canadien et des Ressources nationales; toutefois, j'estime que le ministre des Travaux publics et son ministère, en raison de l'expérience acquise en matière de routes, seraient probablement en mesure d'élaborer un programme plus efficace que celui de l'autre ministère. L'autre ministère a été très prompt à élaborer son programme.

Je suis tout à fait en faveur d'en arriver rapidement aux programmes, mais il est plutôt étonnant de constater que ce programme soit fondé sur une somme de 15 millions destinée à chaque province. Je puis dire au ministre que lorsque j'étais dans l'Île du Prince-Édouard, l'automne dernier, on y était très content du programme de routes d'accès aux ressources naturelles. A ceux qui me disaient qu'il s'agissait là de quelque chose de

merveilleux pour l'île, j'ai demandé: "Pourriez-vous me dire à quelles ressources ces routes conduisent?" Ils m'ont répondu: "Toutes les ressources que nous avons, y compris les grèves qui se trouvent dans la province." Ils ont ajouté: "Le programme de routes d'accès aux ressources naturelles dans l'île comporte des routes conduisant à nos endroits de villégiature et à nos chalets d'été." Tout cela m'a paru comme faisant partie de la "vision" du premier ministre: étendre le programme de routes d'accès aux ressources naturelles de manière à ce qu'on puisse construire des routes conduisant aux grèves et aux chalets d'été, utilisés par les Canadiens et par nos bons amis du Sud. Les gens de l'Île du Prince-Édouard étaient très contents du programme de voies d'accès aux ressources naturelles dans cette province.

Je dirais au ministre des Travaux publics que ce même genre de programme, toutes proportions gardées, devrait selon le principe de l'égalité, être étendu à toutes les provinces du pays, de manière que nous puissions obtenir une collaboration pleine et entière à l'égard de ce programme de voies d'accès aux ressources naturelles. J'exprime l'espoir, devant le ministre des Travaux publics, que tout plan d'extension et d'amélioration des routes comprenne un programme fondé sur des principes qui s'appliquent également dans toutes les provinces, conformément aux besoins de celles-ci, et que ce programme comprenne implicitement un plan d'ensemble, et non seulement un plan découlant de la déclaration du ministre des Travaux publics, laquelle prévoit la construction de nombreuses routes conduisant à toutes les ressources dans certaines régions du pays, mais qui est loin de constituer un vaste programme de voies d'accès aux ressources dans d'autres provinces.

M. Bourget: Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quel sera le coût moyen par mille dans chacune des provinces?

L'hon. M. Green: Mes fonctionnaires m'informent qu'il est tout à fait impossible d'obtenir ce chiffre, parce que bon nombre de ces routes ne sont pas encore achevées. Nous pouvons l'obtenir dans le cas d'une province où la construction est terminée, mais pour les autres, c'est impossible.

M. Bourget: Si j'ai bien compris, le ministre a précisé il y a quelques instants quel serait le coût de la route; par conséquent, j'ai cru qu'on pourrait effectuer le calcul. Même si cela ne peut se faire aujourd'hui, le ministre pourrait sans doute me communiquer les chiffres plus tard.

L'hon. M. Green: Je me ferai un plaisir de voir ce qu'il y a moyen de faire.

[M. Argue.]

M. Carter: J'aimerais poser une question au ministre à propos de ces 10 p. 100. Quand une province choisit 10 p. 100, dont le gouvernement fédéral acquittera 90 p. 100, ce montant de 10 p. 100 doit-il être d'un seul bloc ou peut-il comprendre plusieurs tranches? De même, les frais afférents à la construction des ponts figurent-ils dans le coût de cette route?

L'hon. M. Green: Il est possible de fractionner le tronçon inachevé; il n'est pas nécessaire que ce soit une route continue et le montant en cause englobe les ponts. C'est une des raisons pour lesquelles les dépenses sont tellement élevées dans ce cas. Soit dit en passant, il y a un minimum de 5 milles. Autrement dit, la distance aménagée doit s'étendre sur 5 milles au moins.

M. Carter: Mais les frais afférents à ce tronçon de 5 milles comprennent-ils le coût d'un pont ou des ponts? Ce coût serait également inclus?

L'hon. M. Green: Oui, jusqu'à 44 pieds de largeur, soit la largeur de la route qui traverse le Canada.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(**L'hon. M. Green** propose la 3e lecture du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption du bill, mais pour que tous les députés se prononcent clairement sur l'aspect constitutionnel de la mesure, je demanderais qu'on prenne un vote inscrit.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai soulevé la question qui a provoqué ce débat, j'estime qu'une mise aux voix en ce moment serait très utile. Le ministre qui se fait le parrain du bill à la Chambre sait bien par expérience, et d'après les mises aux voix qu'il a réclamées dans le passé, qu'un vote unanime de la Chambre est très souvent un procédé important. J'espère qu'en ce moment tous les membres de la Chambre, représentant toutes les provinces, signifieront qu'il s'agit d'une entreprise conforme à l'unité nationale et à l'expansion nationale. J'espère et je m'attends qu'une mise aux voix démontre aux dirigeants de toutes

les provinces que cette entreprise reçoit l'appui des députés et de la nation canadienne. J'exprime l'espoir que tous les députés appuieront cette très importante mesure législative et indiqueront une fois pour toutes que tous les députés approuvent entièrement un programme qui favorise beaucoup l'expansion nationale.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le ministre ait le droit de prendre la parole une deuxième fois à l'étape de la troisième lecture; il a déjà parlé en présentant la motion.

M. Winch: Laissez-le parler.

L'hon. M. Pickersgill: D'accord, si la Chambre y consent.

M. Winch: Nous voulons démontrer à toutes les provinces que le ministre a l'appui de tous les députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le ministre désire-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment unanime.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie tous les honorables députés de me permettre de dire quelques mots. Il ne fait pas de doute, je pense, que le bill a l'appui unanime de la Chambre. C'est ce qui ressort des déclarations qu'on a faites, et je pense qu'on desservirait la cause de l'unité du pays si l'on rattachait un vote sur cette mesure à la question de l'unité nationale. J'enfreindrais le Règlement si je disais quoi que ce soit à ce stade pour imputer des motifs à ceux qui réclament un vote. Aussi, je m'en garde bien.

Je dis seulement que dans la province de Québec, il y a une grand route de premier ordre. Le public canadien ne souffre en aucune façon de ce que le Québec n'ait pas jugé à propos de participer à ce programme. Cette province a des droits en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et si ceux qui forment le gouvernement de cette province jugent à propos de suivre une certaine politique, je trouve qu'il n'est guère sage de vouloir tenter ici de soulever des tempêtes dans la province de Québec, soit à propos de la présente mesure, soit à propos de quelque autre mesure.

M. Argue: Personne n'y songe.

L'hon. M. Green: Nous vivons dans un pays où les rapports entre les races sont plus harmonieux que n'importe où ailleurs et, à mon avis, cette harmonie grandit d'année en année. J'ai été témoin de sa croissance depuis 23 ans que je siège au Parlement. C'est un état de choses très heureux, et ce serait bien malheureux si l'on tentait d'interpréter un vote unanime sur la route transcanadienne comme une chose susceptible de susciter des ressentiments entre les deux grandes races du Canada. Pour ma part, je doute fort de la sagesse de demander la mise aux voix en l'occurrence. Je remercie la Chambre de m'avoir permis cette brève déclaration.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais vu ce que vient de dire le leader de la Chambre, j'aimerais dire moi-même deux ou trois mots. Quand une motion est mise aux voix dans cette Chambre, cela concerne directement les membres de la Chambre, et personne d'autre. Si, comme le ministre l'affirme et comme je le crois, la présente mesure est avantageuse pour tout le Canada, et si ceux qui appuient le ministre trouvent qu'elle est avantageuse pour tout le Canada, ils ne devraient pas trouver embarrassant qu'on réclame la mise aux voix. Personne, dans mon parti, ne se sent gêné d'accorder son appui à l'extension d'une mesure dont nous avons été les parrains, et nous sommes très heureux de lui accorder notre suffrage. Nous avons l'intention de nous prévaloir de notre droit d'exiger un vote inscrit sur la question. Nous ne voyons pas que la mise aux voix puisse faire tort en aucune façon à l'intérêt national.

(La motion de l'honorable M. Green, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Browne (Vancouver-Kingsway)
Allmark	Bruchési
Anderson	Brunsden
Argue	Cadieu
Badanai	Campbell (Lambton-Kent)
Balcer	Campbell (Stormont)
Baldwin	Cardin
Barrington	Caron
Baskin	Carter
Batten	Casselman (M^me)
Bell (Carleton)	Cathers
Bell (Saint-Jean-Albert)	Charlton
Benidickson	Chevrier
Best	Chown
Boivin	Churchill
Boulanger	Clancy
Bourbonnais	Coates
Bourdages	Cooper
Bourget	Courtemanche
Bourque	Creaghan
Brassard (Chicoutimi)	Crestohl
Brassard (Lapointe)	Crouse
Brooks	Danforth
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Denis

Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Drouin
Drysdale
Dubois
Dumas
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fraser
Fréchete
Fulton
Garland
Gillet
Godin
Gour
Grafftey
Granger
Green
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Hees
Hellyer
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Houck
Howard
Howe
Jones
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Leduc
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martini
Matthews
Meunier
Michaud
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Pearson
Peters
Phillips
Pickersgill
Pugh
Racine
Rapp
Ratelle
Rea
Regier
Régnier
Richard (Kamouraska)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Robinson
Rogers
Rouleau
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thompson
Tucker
Walker
Webster
Weichel
Winch
Woolliams
Wratten—202.

[L'hon. M. Pickersgill.]

ONT VOTÉ CONTRE:

Nil.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

AMENDEMENTS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLOCATIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° C-31, tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, voici un bref projet de résolution qui ne renferme guère de dispositions nouvelles et ne suscitera guère de controverse. Je compte en proposer le renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Les honorables députés qui quittent la Chambre feraient preuve de bienveillance en se retirant dans le calme afin que nous puissions entendre ce que dit le ministre.

L'hon. M. Brooks: Les députés se souviendront que le premier ministre (M. Diefenbaker) a annoncé que cette mesure serait peut-être déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants. Toutefois avant d'en faire la proposition, j'aimerais faire de brèves observations.

La loi sur la réadaptation des anciens combattants a permis de faciliter sensiblement la réadaptation des anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de celle de Corée. Les principaux avantages dispensés en vertu de cette loi étaient d'ordre éducatif. La mesure a permis aux anciens combattants de recevoir une formation professionnelle ou technique à l'échelon secondaire et supérieur ou universitaire.

La formation s'est révélée d'une valeur inestimable pour un grand nombre d'anciens combattants, dont plus de 100,000 ont terminé leurs cours. Les membres du comité savent que ces cours de formation ont été donnés dans l'après-guerre immédiat. Encore maintenant, toutefois, près de soixante anciens combattants de la deuxième guerre mondiale suivent des cours, dont plus de quarante à l'université. Environ 25 anciens combattants de la force qui a servi en Corée continuent leurs études, tous, sauf deux ou trois, à l'université. Il y en a peut-être quelques-uns, qui, pour des raisons de santé, seront encore autorisés à suivre des cours.

Sur le total des anciens combattants suivant des cours de formation, environ vingt sont pensionnés. La formation des pensionnés est prévue soit dans l'article 15 de la présente loi, soit dans le règlement qui vise la formation des pensionnés et qui relève de la loi sur le ministère des anciens combattants. Du point de vue administratif, on souhaite que le droit à la formation ou à la nouvelle formation des pensionnés découle de la même disposition. C'est pourquoi le bill propose l'abrogation de l'article 15 de la loi afin que le règlement relatif à la formation des pensionnés constitue désormais le seul texte autorisant cette formation.

La loi autorise également le versement d'allocations aux anciens combattants pour les aider au cours de leurs études, et le versement d'allocations aux anciens combattants qui attendent le rendement d'une entreprise commerciale. Cela ne s'applique maintenant qu'à ceux qui bénéficient des avantages établis par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Des allocations étaient également versées à certains anciens combattants qui, il y a plusieurs années, étaient en chômage ou temporairement incapables de travailler.

Le bill comporte une modification qui, dans un petit nombre de cas, permettrait de rembourser des montants aux anciens combattants qui ont suivi des cours de formation dans une université pendant moins de neuf mois et qui ont, par la suite, fait certains remboursements afin de répondre aux conditions posées par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette loi prescrivait que soient remboursés les allocations et les frais des cours de formation versés par le ministère. Dans certains cas, un ancien combattant décidait d'abandonner son contrat passé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou résiliait son contrat peu après l'avoir signé, et n'en retirait que peu d'avantages. Cet amendement permettrait de payer à l'ancien combattant un montant égal au total que celui-ci a remboursé moins le montant des avantages que ce dernier a reçus en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cet amendement ne comporte aucune nouvelle disposition. Dans le passé, le montant requis pour effectuer ces remboursements était obtenu au moyen d'un poste spécial dans les crédits. Il est préférable que la pratique devienne réglementaire, comme il est proposé maintenant.

Le bill propose un certain nombre d'amendements d'ordre administratif, en grande partie utiles du fait que des dispositions de la loi sont devenues caduques une fois disparu ce pour quoi elles avaient été conçues. Il n'est pas nécessaire, je pense, que je détaille ces amendements, puisqu'ils ne posent pas de question de principe.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, le projet d'amendement que le ministre vient de présenter nous rappelle brusquement la fuite rapide du temps. La loi que l'on se propose de modifier a été adoptée en décembre 1945, sur la recommandation unanime d'un comité spécial des affaires des anciens combattants composé de 60 membres. Il faut louer grandement le gouvernement fédéral de ce qu'il a pris des dispositions si tôt après la guerre en vue du rétablissement des anciens combattants canadiens. Dès 1941, avant l'adoption de la loi actuelle que l'on veut maintenant modifier, les prestations de rétablissement des anciens combattants ont été énoncées dans une ordonnance de 1941 pour le rétablissement postérieur à la démobilisation, ordonnance qui a été revisée en 1944 par le décret du conseil C.P. 5210. La loi actuelle que l'on modifie maintenant donne la forme législative aux prestations autorisées dans ce décret du conseil. Brièvement, disons que ces prestations comprennent des allocations qui sont versées aux anciens combattants, dans certaines conditions, et en proportion de leurs besoins familiaux. Deux de ces allocations, comme le ministre l'a signalé, vont à des anciens combattants en chômage, ou bien parce qu'ils sont provisoirement incapables de travailler, ou bien parce que tout en étant aptes au travail et désireux de travailler ils ne peuvent trouver d'emplois convenables. Les autres dispositions de la loi ont pour but, comme le ministre l'a dit, d'aider les anciens combattants à s'établir sur des terres et de leur offrir les moyens de formation professionnelle, et une formation supérieure ou universitaire.

Nous considérons d'un bon œil l'amendement proposé au projet de loi, en vertu duquel un remboursement pourra être fait à ces anciens combattants qui ont dépensé une partie de leur propre argent ou qui ont consenti à sacrifier certains de leurs crédits avec l'intention de s'établir sur une terre mais qui plus tard n'ont pu se prévaloir de la loi adoptée à cette fin.

Nous modifions aujourd'hui cette mesure législative surtout parce qu'avec le temps il est devenu impossible d'appliquer davantage cette loi, parce qu'il n'y a plus d'anciens combattants qui puissent profiter des dispositions de la loi ou à qui pourraient s'appliquer les articles qui sont ici abrogés. Le Canada a donc appliqué les principes de cette loi dans la mesure où c'était humainement possible. A certains égards, un chapitre de l'histoire du rétablissement des anciens combattants prend fin; ce sera, je pense, un des brillants chapitres de notre histoire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du groupement dont le pourcentage de députés qui ont servi dans les forces armées du Canada est supérieur à celui de tout autre parti à la Chambre. En effet, 62.5 p. 100 des députés cécéfistes ont servi dans les forces armées de notre pays. J'ai pensé qu'il intéresserait les membres des autres partis de connaître ce chiffre.

Une voix: Qu'est-il arrivé à l'autre ½ p. 100?

M. Herridge: Qu'est-il arrivé à votre plus fort pourcentage?

La valeur de la mesure initiale, relativement à la réadaptation des anciens combattants, a été démontrée par les constatations faites lors du retour des ex-militaires à la vie civile. Je me souviens qu'au début, lorsque la mesure était à l'étude, on croyait en certains milieux que certains de ceux qui avaient servi plusieurs années outre-mer et qui avaient été soumis à la vie militaire, avec toutes ses vicissitudes et ses dangers, ne seraient guère portés à profiter des avantages éducatifs, ou peut-être pour quelque temps ne seraient pas en mesure de profiter pleinement de ces bénéfices établis aux termes de la loi. J'estime que l'expérience a démontré par la suite que ces craintes étaient totalement injustifiées.

Cette mesure est l'une des plus progressives qui aient jamais été présentées à la Chambre des communes, pour ce qui est de la réadaptation d'un grand nombre de ceux qui ont servi le pays. L'expérience législative a établi une base qui pourrait même s'étendre jusqu'aux aspects civils de la vie, notamment en ce qui concerne l'aide fédérale à l'éducation, sous forme de subventions aux universités et aux institutions de haut savoir.

Avec l'honorable monsieur qui est maintenant ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks), j'ai l'honneur et le privilège de faire partie du comité qui a étudié cette mesure. Le ministre a expliqué à la Chambre les nouvelles modifications qu'on se propose d'apporter pour répondre aux conditions et circonstances nouvelles. Comme l'honorable préopinant l'a dit, ce bill est un exemple de ce qui arrive avec le passage du temps. Je suis content que le ministre ait proposé que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants. Je suis certain que le comité l'examinera sérieusement, comme d'habitude.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

[M. Carter.]

LA LOI SUR LES INDEMNITÉS DU SERVICE DE GUERRE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX CRÉDITS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill C-32 tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-32 ressemble beaucoup à celui que la Chambre vient d'étudier. C'est un de ces bills, dont d'autres avant moi ont dit qu'il fait partie de la charte des anciens combattants. Il joue un rôle très utile depuis des années, en ce qui regarde les anciens combattants. J'ai l'intention de recommander que ce bill soit, lui aussi, déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants, mais auparavant, je crois à propos d'expliquer brièvement les intentions qui ont présidé à la rédaction du bill, et la portée des amendements proposés.

La loi sur les indemnités de service de guerre est une importante mesure de réadaptation, qui a permis de verser aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre et de la guerre de Corée une indemnité de service de guerre fondée sur la durée du service, et payable en espèces. Elle représente aussi un nouveau concept dans le domaine des lois relatives aux anciens combattants, puisqu'elle pourvoit au paiement d'un crédit de rétablissement qui a pour but d'aider à la réadaptation de nos anciens combattants sur le plan économique.

L'article 12 de la loi indique les façons dont on peut utiliser ce crédit. On y voit que du crédit est disponible au titre d'aide pour l'achat et l'ameublement ou l'outillage d'une maison ou d'un commerce, pour l'assurance des anciens combattants ou pour l'admissibilité aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Au cours des ans, j'ai remarqué l'importance de ce crédit qui aide beaucoup et de façon pratique les anciens combattants dont les ressources économiques sont limitées. Le versement des gratifications est presque terminé, mais il y a encore un très grand nombre d'anciens combattants, soit bien plus de 100,000, qui, pour diverses raisons, familiales ou autre, n'ont pas réclamé tout le crédit auquel ils avaient droit. Quelque 18 millions de dollars de crédit n'ont pas encore été payés.

Il est devenu évident qu'il serait peu sage de trop limiter le délai pendant lequel les anciens combattants peuvent réclamer les crédits qui restent, car nous voulons que ces crédits soient utilisés de la meilleure façon possible. Pour la plupart des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, il

ne reste que quelques mois pour utiliser ce crédit. Le bill propose donc que le délai à l'égard de tous les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale soit prolongé jusqu'au 30 septembre 1962, et que les anciens combattants de Corée aient un délai de 15 ans après la cessation de leur service dans la force spéciale pour utiliser les crédits auxquels ils ont droit.

Nous saisissons cette occasion pour présenter d'autres projets de modification, dont certains sont d'importance pratique et d'autres de caractère administratif. Le bill propose, par exemple, d'étendre l'usage des crédits de réadaptation afin de permettre la réparation ou la rénovation d'une habitation où réside un ancien combattant célibataire avec les parents qui sont à sa charge. Le ministère a constaté qu'un certain nombre d'anciens combattants célibataires, qui n'ont pas l'intention de se marier, vivent dans la maison familiale qui, dans bien des cas, appartient à l'un des parents ou aux deux. Nous avons constaté qu'en dehors de leurs titres à la maison les parents comptent sur l'ancien combattant pour leur soutien. Il n'est que juste de permettre à cet ancien combattant d'utiliser son crédit pour améliorer l'habitation. A l'heure actuelle la loi ne le permet pas. Le projet d'amendement aidera donc sensiblement à ces anciens combattants.

Il y a bien des circonstances où le crédit de réadaptation n'a pas été utilisé et ne le sera vraisemblablement pas sous l'empire des dispositions actuelles de la loi en raison de la maladie mentale dont certains anciens combattants ne guériront probablement pas avant la fin de la période durant laquelle le crédit est à leur disposition. Il est fort souhaitable que ces tristes circonstances ne fassent pas disparaître le crédit de tels anciens combattants. Un projet d'amendement vise donc à mettre le crédit non utilisé d'un ancien combattant de cette catégorie à la disposition de sa femme ou des enfants qui lui sont à charge.

Les députés connaissent le rapport entre le crédit de rétablissement et les prestations accordées aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'agit ici de prestations de remplacement qui pourvoient de différentes manières à la réadaptation des ex-militaires. Ainsi un ancien combattant qui s'est servi de son crédit de prestations autorisées par la loi sur les terres ne peut, de surcroît, devenir admissible aux prestations de rétablissement aux fins prévues dans la loi destinées aux anciens combattants. On ne croyait pas, cependant, que l'usage, prématuré peut-être, du crédit de réadaptation pour d'autres fins empêcherait de façon permanente un ancien combattant d'être admissible à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ni qu'il serait juste de lui permettre de profiter de ces deux indemnités considérables. L'amendement stipule donc que sur remboursement du crédit de réadaptation utilisé, l'ancien combattant pourra, s'il répond par ailleurs aux autres conditions, être admissible à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'est produit des cas où après avoir remboursé son crédit, l'ancien combattant a changé d'idée ou n'a pas bénéficié de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou s'il l'a fait, le contrat a bientôt pris fin. Il peut ainsi n'avoir reçu aucune indemnité ou avoir reçu une indemnité inférieure à son remboursement. Dans le passé, le montant du remboursement qui excédait l'indemnité a été remboursé à l'ancien combattant au moyen d'un crédit spécial dans les prévisions budgétaires. L'amendement proposé maintenant rendrait ce remboursement statutaire.

A l'heure actuelle, la loi stipule qu'un ancien combattant doit répondre aux conditions requises pour avoir droit aux indemnités, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avant le 1er janvier 1960. Étant donné que ce bill prolonge la période pendant laquelle le crédit de réadaptation peut être utilisé, il est évident que la période pendant laquelle un ancien combattant peut être admissible aux indemnités autorisées par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devrait aussi être prolongée. Par conséquent, il est proposé de prolonger également cette période jusqu'au 30 septembre 1962 pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale, et pour les anciens combattants de la campagne de Corée, jusqu'à 15 ans après la fin de leurs services dans ce contingent spécial.

Les autres amendements sont d'ordre administratif. Je ne pense pas que leur importance requiert des explications actuellement.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, notre groupe est certainement satisfait de l'amendement proposé à la loi sur la réadaptation des anciens combattants, par lequel sera étendue la période durant laquelle les anciens combattants peuvent profiter de leurs crédits de réadaptation et des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je suis certain que tous les honorables députés ont été surpris d'apprendre, comme je l'ai été moi-même, qu'il y avait une somme de 18 millions de dollars encore disponible sous forme de crédits de réadaptation à l'égard desquels aucune demande n'a encore été faite.

Comme le ministre l'a signalé, la loi primitive, adoptée en août 1944, révélait une nouvelle conception de la réadaptation et du rétablissement des anciens combattants; elle représentait un progrès énorme quant à la

façon d'envisager la question, en comparaison de ce qui a été fait en faveur des anciens combattants de la première Grande Guerre. Mes collègues qui ont alors servi sous les drapeaux se souviendront qu'au moment de notre licenciement on nous a donné, je pense, l'équivalent d'un mois de solde et d'indemnités, plus une indemnité de vêtement, ce qui correspondait à une paye de congédiement, et c'était tout. La nouvelle loi est allée beaucoup plus loin, car elle accordait aux anciens combattants trois versements distincts en espèces. Un des paiements était une gratification de service de guerre dont le montant était déterminé proportionnellement à la solde et aux indemnités; le second était le crédit de réadaptation dont le montant variait selon la durée du service et le troisième, le crédit de rétablissement.

Comme les autres mesures législatives, le ministre l'a d'ailleurs fait remarquer, ceci aussi constituait une partie de la charte des anciens combattants et provenait des délibérations d'un comité plénier qui était désireux de rechercher jusqu'à l'ultime les possibilités d'accorder des avantages aux anciens combattants. Il montra en particulier une sincère bienveillance à l'égard de l'ancien combattant lui-même, son bien-être, celui de sa famille et de ses personnes à charge et un désir authentique de contrebalancer ou de diminuer toute perte pécuniaire que l'ancien combattant avait pu accuser dans son pouvoir de gain en raison du temps qu'il avait passé à la guerre. Ce comité a fait l'impossible pour rétablir son pouvoir de gain au moins dans la mesure où il en aurait profité s'il n'avait pas été enrôlé dans les forces armées.

Je suis certain que c'est là que réside la modification principale à cette mesure, comme l'a fait remarquer le ministre. Je veux parler de l'extension de la limite de temps. Les autres modifications concernent l'extension des crédits de rétablissement, avec des changements d'ordre administratif. Mais j'ai la certitude que nous souhaitons tous, vu que la fin de la période d'application de ces avantages et de leur extension approche, que le Parlement n'aura jamais plus l'occasion de légiférer en la matière.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de mon groupe, j'exprime notre appui le plus sincère du bill visant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants, mais avant de présenter mes remarques, je m'excuse sincèrement auprès du député que je n'ai pas vu, siégeant du côté ministériel, d'avoir répondu au pied levé quant au pourcentage du groupe qui a servi dans les forces armées du Canada. Je n'ai pas du tout voulu manquer d'égards envers les députés qui n'ont pas servi dans les forces armées du Canada.

Comme le préopinant et le ministre l'ont fait remarquer, cette mesure législative représente un tournant dans la façon d'envisager les lois se rapportant aux anciens combattants. Nous avons déterminé une conception entièrement nouvelle dans ce domaine et j'ai été très heureux de faire partie du comité qui a étudié ces lois durant la guerre. J'ai été surpris d'apprendre qu'il reste encore à payer 18 millions de dollars en prestations de service de guerre. Bien que cette somme semble élevée, elle fournit une indication du montant très important qui a été versé au cours des ans en prestations de service de guerre.

L'hon. M. Brooks: Environ 500 millions de dollars.

M. Herridge: Je suis heureux d'apprendre quel est ce montant, monsieur l'Orateur, car il démontre dans une certaine mesure que le Parlement et la population canadienne ont voulu reconnaître de façon tangible, dans la présente loi, les services rendus par ceux qui ont combattu pour la liberté et qui, à mon avis, ont été de véritables défenseurs de la liberté. Quand je parle de défenseurs de la liberté, je pense à ceux qui ont combattu au nom de ce pays et pour la défense de la liberté alors qu'elle était menacée par les forces nazies et fascistes.

Je suis heureux de constater que l'amendement prolonge la période jusqu'à la fin de 1962 pour les anciens combattants de la deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée. J'approuve l'amendement qui permet à l'ancien combattant de se servir de son crédit pour améliorer, réparer ou moderniser sa maison. C'est le résultat de l'expérience acquise, j'en suis sûr, par les fonctionnaires dans l'application de la loi du pays et cela démontre une fois de plus comment les lois relatives aux anciens combattants ont été appliquées au Canada au cours des années. Aucun autre fonctionnaire de tout autre ministère du gouvernement n'est en relations aussi étroites avec les gens au nom desquels ils régissent l'application d'une loi que le sont les fonctionnaires du ministère des anciens combattants. Autre chose qui me réjouis et qui, j'en suis sûr, plaît aussi aux honorables députés en général, c'est l'amendement accordant des crédits en faveur des personnes à charge, ainsi que le projet d'amendement en vue d'autoriser un prolongement de la période déterminée pour être admissible à un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Encore un autre amendement qui découle de l'expérience acquise dans l'application de la loi et des changements survenus depuis un an ou deux.

Je suis très heureux de savoir que les changements qui, à bien des députés, paraîtront de peu de conséquence, assureront certains avantages à des gens qui, sans cela, en seraient privés. Ce sera un autre témoignage de l'intérêt que tous les partis à la Chambre ne cessent de porter au bien-être de ceux qui ont servi notre pays en guerre.

(Texte)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations seulement en marge du projet de loi actuellement à l'étude parce que, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, je suis le seul représentant du district immédiat de Québec à avoir fait du service militaire. De plus, j'habite, dans la région de Québec, le secteur communément appelé le centre des anciens combattants, et je voudrais souligner que tous les avantages que le gouvernement a accordés dans le passé aux anciens combattants, tant dans le domaine de l'habitation que d'autres, ont créé chez eux un esprit de responsabilité et d'entreprise qu'il vaut la peine de signaler.

Je suis entouré de quelque 400 anciens combattants dans mon petit coin, chez nous, et je puis dire au gouvernement que tout ce que l'on pourra faire afin d'aider ceux qui, lorsque le moment fut venu, se sont dévoués et ont accepté le sacrifice qu'on leur imposait, sera vivement apprécié. Je crois me faire l'interprète de tous les anciens combattants de ma région, et plus particulièrement de ceux qui habitent autour de chez nous, pour exprimer notre satisfaction du bill que la Chambre étudie présentement.

(Traduction)

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot ou deux du bill. Je sais qu'il sera déféré au comité des affaires des anciens combattants; j'aurai ainsi probablement une autre occasion d'exposer le point que je veux souligner au ministre. Peu d'années se sont écoulées depuis le temps où le ministre et moi travaillions de concert au comité des affaires des anciens combattants. Au lendemain de la guerre, le comité avait beaucoup à faire. Je me souviens que le ministre suivait de près toutes les réunions de ce comité. J'en faisais partie alors et j'en ai été membre jusqu'à la dernière session. J'ai un peu perdu contact avec les rouages complexes de la loi sur les anciens combattants.

Le ministre reconnaîtra, je crois, que dans l'immédiat après-guerre, de fait jusqu'au moment où j'ai cessé d'être membre du comité, nous avions beaucoup de mal à répartir équitablement les avantages accordés aux diverses catégories d'ex-militaires qui avaient consenti des sacrifices pendant la guerre. Le ministre admettra d'emblée que je songe ici à une catégorie de gens encore persuadés qu'ils n'ont pas reçu un traitement approprié du gouvernement actuel ou des gouvernements antérieurs. Je veux parler des pompiers canadiens qui ont servi outre-mer. Le ministre se souviendra que jadis lui et moi avons voté avec le souci d'accorder à ces gens des avantages un peu supérieurs à ceux qu'on semblait vouloir leur accorder.

J'ai personnellement, m'a-t-on dit et a-t-on déclaré en public, aidé à obtenir certains dégrèvements fiscaux d'une certaine utilité. Mais il reste encore des difficultés au sujet desquelles ils continuent de nous écrire. Le vif du sujet a été abordé dans une lettre que j'ai reçue en novembre dernier du Corps des pompiers canadiens qui ont servi outre-mer. La question est résumée en ces termes:

> Nous avons obtenu la première tranche de la gratification, soit $15 par mois à l'égard du temps passé outre-mer. Nous n'avons pas touché la gratification supplémentaire qui équivaut à la solde d'une semaine et aux allocations couvrant chaque période de six mois passée outre-mer.

On signale que la majorité des membres du Corps ont servi outre-mer pendant un peu plus de 32 mois. Je n'ai pas ici la date du passage que je veux citer maintenant, mais je crois qu'on peut s'y fier pour les fins de la présente discussion. Voici une question qu'on a posée à la Chambre il y a quelques années:

> Quel a été le nombre total des hommes envoyés du Canada au Royaume-Uni dans le corps de pompiers canadien?

La réponse donnait le chiffre de 408. Elle indiquait également la durée moyenne du séjour outre-mer et concordait avec la teneur de la lettre dont j'ai parlé.

L'hon. M. Brooks: Je ne veux pas interrompre le député, mais en regardant l'article 5 de la loi sur les prestations de service de guerre pour les pompiers, il constatera qu'il établit le droit à l'allocation de réadaptation correspondant au traitement d'une semaine pendant six mois. Cela est en plus de la gratification touchée par les autres anciens combattants.

M. Benidickson: Mon honorable ami prétend-il que ce qu'ils affirment être un traitement injuste a été rectifié?

L'hon. M. Brooks: Ça l'est dans la loi, et depuis quelques années déjà. Il est peut-être bon que je donne lecture de cet article au député:

> Tout pompier qui a accompli du service pendant une période d'au moins cent quatre-vingt-trois jours, non compris le temps passé dans des locaux disciplinaires, des maisons de détention...

Cette disposition est la même que pour un soldat.

...ou en état de désertion, ni les jours complets d'absence illégale, a droit, sur libération, à une aide pécuniaire de réadaptation définie à l'alinéa f) de l'article 2 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants....

Il s'agit de la loi que nous étudions présentement.

...pour le même montant et subordonnément aux mêmes conditions que s'il avait été membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada.

Ce monsieur a dû faire erreur quand il a écrit sa lettre.

M. Benidickson: Comme je l'ai dit, c'est une lettre assez récente et il a fait cette distinction précise quant à leurs droits. C'est l'un des quelques traitements injustes dont il s'est plaint et il estime qu'en moyenne ceux qui ont servi dans ce corps perdent une somme de 150 dollars comparativement au traitement que reçoivent les hommes ou femmes qui ont servi dans toutes les autres catégories des forces armées.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNTÉ ET DE L'IMMIGRATION—DIVISION DE L'IMMIGRATION

52. Exécution de la loi sur l'immigration, $1,199,386.

M. Winch: Monsieur le président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur les crédits de cette division. Le ministre comprendra, j'en suis sûr, que certaines de mes observations visent à obtenir des réponses à quelques questions ainsi que l'opinion du ministre sur les changements à apporter à certains programmes, maintenant que le ministre a déjà passé quelques mois dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

D'abord, monsieur le président, je souligne ce point au ministre en lui demandant dans quelle mesure, elle en particulier et le ministère en général, ont étudié la politique d'immigration du ministère relativement à ceux qui sont rejetés sans avoir aucune occasion de connaître les motifs de ce refus. Depuis six ans que j'ai l'honneur de faire partie de la Chambre des communes, j'ai écouté les répliques de trois ministres précédents, lesquelles, à mon avis, étaient loin d'être satisfaisantes. J'espère que le ministre actuel songe à adopter une nouvelle méthode.

Si je dis que ces réponses ne donnaient aucunement satisfaction, c'est que je sais, même s'il m'a fallu bien des mois avant d'obtenir des réponses définitives, que lorsqu'un membre du Parlement s'est occupé du cas de ceux dont les demandes de permis de débarquement avaient été refusées et qu'il s'est appliqué à suivre l'affaire, on a fini par découvrir que les renseignements fournis à nos services d'immigration à l'étranger étaient faux. Un requérant se heurtait depuis 18 mois à une fin de non-recevoir, à cause de quelque chose d'entièrement faux. Je me souviens d'un cas, en particulier; c'était avant le ministre actuel. Une famille entière a émigré au Canada, mais un de ses membres a été refusé. Il a fallu 18 mois pour découvrir qu'une plainte avait été portée par une amoureuse abandonnée qui soutenait que son ex-prétendant était un criminel. S'il avait pu savoir de quoi on l'accusait et qui l'accusait, ou du moins connaître la nature de l'accusation portée contre lui, l'affaire eût été promptement réglée. Ce n'est qu'un exemple.

Je sais qu'il y a bien des raisons qui militent pour et contre cette pratique. Venir au Canada ne constitue pas un droit mais un privilège. J'aimerais que le ministre nous dise quelle est maintenant son attitude, en comparaison de sa manière de voir quand elle faisait partie de l'opposition, en ce qui concerne le droit de se faire entendre et le droit d'un requérant de connaître toute accusation ou allégation formulée contre lui. Pour ma part, c'est un point important, parce que je suis très fier de ce qu'on appelle la justice britannique. J'espère sincèrement que le ministre pourra être en mesure, lorsque le comité sera saisi des prévisions de dépenses de son ministère, de nous faire connaître ses vues à cet égard et toute modification qu'il envisagerait relativement à ce qui s'est fait dans le passé.

J'ai une ou deux questions à poser; j'ai l'impression qu'après avoir été en fonctions durant plusieurs mois, le ministre doit avoir étudié la loi sur l'immigration et les règlements y afférents. Je voudrais demander au ministre si l'on doit s'attendre que la loi soit modifiée. Je voudrais signaler un ou deux points seulement. Puis-je demander au ministre si on a songé à l'interprétation à donner, au sens de la loi sur l'Immigration, à l'expression "turpitude morale" qui figure au paragraphe 6 de son article 5, qui dit:

les personnes qui ont été déclarées coupables de quelque crime impliquant turpitude morale,...

Ces personnes ne sont pas admissibles. A première vue, je me dirais complètement d'accord à ce sujet. Mais qu'entend-on par turpitude morale? Je pose cette question parce qu'il y a une cause dont les tribunaux sont saisis et dont je ne puis parler parce qu'elle est *sub judice*. Toutefois j'ai fait

moi-même des recherches et j'ai découvert certains faits. Un homme d'affaires, qui possède un commerce aux États-Unis et au Canada n'a pu, en raison de cet article, obtenir la permission d'entrer au Canada afin de voir à son commerce. On a invoqué comme raison qu'il avait été trouvé coupable aux États-Unis, il y a sept ou huit ans, d'avoir conduit une automobile alors que ses facultés étaient affaiblies; en conséquence, en vertu de cet article relatif à la turpitude morale, il n'est pas admissible au Canada. Je ne sais pas, mais cela ne me semble pas juste. Je ne sais quelle interprétation le gouvernement actuel donne au libellé de cet article.

Puis-je aller plus loin, monsieur le président, et parler d'un point sur lequel le ministre, je le sais, s'est toujours montré sincère, savoir qu'il n'y aura jamais de citoyens de deuxième rang au Canada et également que cette pensée sera appliquée à tout le Commonwealth pour ce qui concerne l'immigration. Nous sommes tous très fiers d'appartenir au Commonwealth britannique. Nous entendons beaucoup parler, nous lisons beaucoup, ces derniers mois surtout, sur la compréhension grandissante, l'éveil et la puissance de ceux qui ne sont peut-être pas de la même couleur que la majorité des Canadiens et que nous tous, sauf un, à la Chambre des communes. La force réelle du Commonwealth, monsieur le président, repose sur le fait qu'il n'y aura jamais de distinction fondée sur la religion ou la couleur. Il n'en reste pas moins, cependant, que le Canada, même au sein du Commonwealth, maintient une distinction en ce qui a trait à la couleur.

Par votre entremise, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si l'existence du Commonwealth ne signifie pas la suppression, en ce qui concerne l'immigration, de cette distinction fondée sur la couleur? Si nous sommes membres du Commonwealth, nous le sommes, quelle que soit notre couleur, blanche, noire ou jaune.

Mais la situation reste inchangée, même sous l'égide du ministre actuel, A en juger par ce qu'elle a dit si souvent de ce côté-ci de la Chambre, je crois savoir que l'honorable représentante approuve l'égalité dans la citoyenneté du Commonwealth et la compréhension mutuelle. Cependant, elle ne nous a signalé aucun changement dans cet état de choses. Il est regrettable que le Canada a été quelque peu stigmatisé et tourné en ridicule au sujet des Jamaïquains et autres personnes semblables. S'il n'est ni possible ni pratique d'ouvrir toutes grandes nos portes à l'immigration de tous les pays du Commonwealth, notre groupe espère sincèrement que le ministre pourra au moins annoncer qu'on étudie la possibilité d'agir dorénavant avec une plus grande honnêteté en ce qui concerne les permis de débarquement et l'admission au Canada de certaines gens en provenance de pays faisant partie du Commonwealth, sans tenir compte de leur couleur.

Je dois dire aussi que, fondamentalement, nous sommes entièrement de son avis pour ce qui est d'une politique d'immigration planifiée dont elle a parlé au cours du bref exposé qu'elle a fait lors de l'étude des crédits de son ministère il y a une semaine. Nous, de ce groupe, avons toujours préconisé une politique d'immigration planifiée. Nous sommes en faveur de l'immigration, mais elle doit se faire d'après des plans et doit être fondée sur une entente en vertu de laquelle nous nous occupons des immigrants, nous leur fournissons travail et logement, de façon que lorsqu'ils arrivent au pays, ils ne déplacent pas automatiquement nos propres citoyens canadiens. Je dirai ceci au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce n'est peut-être pas très agréable à dire, mais j'estime qu'il faut le dire. Dans un programme planifié d'immigration, selon lequel,—très vraisemblablement pour des raisons humanitaires,—certaines dispositions sont établies à l'égard de ceux qui ne sont pas d'origine britannique, ne serait-il pas possible d'accorder la même considération en ce qui concerne l'aide et l'entretien à assurer à ceux qui sont d'origine britannique?

Je suis certain qu'aucun membre du comité ne regrettera les 14 millions et demi de dollars déboursés en faveur des Hongrois; mais, monsieur le président, cela étant admis,—et nous avons voté ce montant,—nous disons que si le gouvernement actuel est disposé à continuer à dépenser de l'argent pour l'entretien de ces gens-là, pourquoi n'adopterait-il pas une ligne de conduite analogue à l'égard de ceux qui viennent du Royaume-Uni?

Si nous sommes disposés à payer, comme nous le faisons actuellement, non seulement tous les frais de transport des réfugiés, mais aussi leurs frais de subsistance et de scolarité,—et je dois dire que nous sommes heureux de le faire,—je demande au ministre si nous ne devons pas les mêmes égards non seulement à ceux qui nous viennent du Royaume-Uni, mais à nos propres concitoyens qui aimeraient aller à l'université?

Que l'on comprenne bien que je ne me suis jamais opposé, et que je ne m'oppose pas en ce moment, à ce qu'on a fait. Mais notre point de vue est le suivant. Pourquoi ne pas

penser à nos propres concitoyens et à leurs frais de scolarité, et pourquoi ne pas penser à nos immigrants du Royaume-Uni et à leurs besoins. Jamais la moindre aide n'a été apportée dans les cas dont j'ai parlé. Nous estimons qu'il est temps que le gouvernement accorde une telle aide.

Je demande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il songe ou a jamais songé à faire des changements, ou à supprimer un article très inique et injuste du règlement édicté sous l'empire de la loi sur l'immigration, à l'égard des citoyens canadiens d'origine chinoise pouvant faire venir leurs parents au Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est le programme de travaux prévu pour les deux prochains jours?

L'hon. M. Green: Demain, nous aborderons les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et vendredi celles du ministère de l'Agriculture. Lundi sera réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le leader de la Chambre.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ROUTE DE YELLOWKNIFE À FORT-RAE (T.N.-O.) —FRAIS D'AMÉNAGEMENT

Question nº 101—**M. Hardie:**

1. Du 1er avril 1958 au 31 janvier 1959, quelle somme globale a-t-on versée à la *McNamara Construction Company Limited* pour les travaux effectués à la route située entre Yellowknife et Fort-Rae (depuis le mille 0 jusqu'au mille 20, à partir de Yellowknife)?

2. Cette somme représente-t-elle le montant global de l'entreprise?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. $247,561.68.

2. Non. Le montant global est de $1,072,684.24.

LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Question nº 120—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Quel était le nombre des navires de la marine marchande du Canada à la fin de la seconde Grande Guerre?

2. Sur ce nombre, combien avaient été construits durant la guerre et ont été mis au rancart ou cédés depuis l'après-guerre immédiat jusqu'à la fin de 1950?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. En 1946, il y avait 151 océaniques de 1,000 tonnes brutes ou plus immatriculés au Canada.

2. Sur ce nombre, 140 avaient été construits durant la deuxième Grande Guerre. Tous avaient été liquidés par la Couronne à la fin de 1950.

M. E.-A. CÔTÉ

Question nº 152—**M. Argue:**

1. A quelle date M. E.-A. Côté a-t-il été nommé au poste actuel de sous-ministre adjoint du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

2. Quel poste occupait-il avant cette nomination?

3. Quelles sont les fonctions et les attributions administratives de M. E.-A. Côté?

4. M. Côté administre-t-il directement les affaires de l'une ou l'autre des divisions du Musée national du Canada?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Le 1er juillet 1955.

2. Chef de la direction de l'Amérique, ministère des Affaires extérieures.

3. M. Côté aide le sous-ministre dans l'accomplissement de ses fonctions de sous-chef du ministère, fonctions qui comportent, en particulier, la surveillance de certains services du ministère.

4. Non.

M. JEAN GABUS

Question nº 153—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, quelque ministère ou organisme du gouvernement a-t-il employé par contrat M. Jean Gabus à quelques fins concernant le Musée national du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la teneur du contrat, *b*) quel ministère a retenu ses services?

3. A-t-on reçu des recommandations de la part de M. Gabus? Dans le cas de l'affrmative, quelle en était la nature?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. *a*) En vertu d'une autorisation du Conseil du Trésor, le contrat conclu avec M. Gabus, un des plus grands muséologues d'Europe, autorisait un versement maximum de $5,000, du 25 mars 1958 au 24 mars 1959 inclusivement. Ce traitement se fondait sur un taux de $100 par mois, plus $40 par jour et frais de déplacement pour chaque jour où il devait s'absenter de chez lui en rapport avec ses fonctions. Ce contrat autorisait également un taux de $2 l'heure à l'égard des services d'un artiste de son personnel, et jusqu'à $40 par mois pour services sténographiques. Aux termes de ce contrat, $2,802.08 ont été versés à M. Gabus. *b*) Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

3. Oui. Un rapport préliminaire a été soumis par M. Gabus à M. Jacques Rousseau, directeur de la division du Musée de l'homme au Musée national du Canada, le 19 août 1958. Ses recommandations portaient non seulement sur les installations matérielles, mais sur le rôle et l'organisation d'un musée national. M. Gabus a constaté que l'espace nécessaire à l'entreposage et aux objets exposés était insuffisant, de sorte que les spécimens étaient fréquemment tassés, endommagés et mal disposés. Il a recommandé l'expansion des installations d'entreposage, et que celles-ci soient soumises à une température et à une humidité convenable. Il a également recommandé l'amélioration des installations nécessaires à l'enregistrement et au catalogage, et qu'un personnel et des locaux supplémentaires soient mis à la disposition des services éducatifs. Il a recommandé la création d'un laboratoire de restauration dirigé par un technicien formé à cette fin. Enfin, il a proposé certains réaménagements des salles d'exposition. M. Gabus a également traité de certains éléments qu'il serait souhaitable d'inclure dans un musée futur, à savoir trois sections supplémentaires portant respectivement sur l'histoire, la vie

des pionniers et les découvertes technologiques.

AGENT ADMINISTRATEUR DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 155—**M. Argue:**

1. Qui est l'agent d'administration actuel du Musée national du Canada?
2. A quelle date a-t-il été choisi par la Commission du service civil pour occuper ce poste?
3. A quelle date a-t-il été nommé à ce poste?
4. A quelle date l'ancien agent d'administration a-t-il quitté le Musée national?
5. Pour quelles raisons a-t-il quitté ce poste?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales):**

1. M. Georges Edgar Charron.

2. Le 17 mai 1957.

3. Le 1er juillet 1957.

4. M. Charron est le premier agent d'administration qui ait été nommé au Musée national. Il n'existait pas de titulaire avant lui.

5. Ne s'applique pas.

M. MARIUS BARBEAU

Question nº 156—**M. Argue:**

1. M. Marius Barbeau a-t-il déjà été, à quelque titre, à l'emploi du Musée national du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) à quelle date est-il entré en fonctions pour la première fois, *c*) à quelle date a-t-il quitté le service du Musée?
3. Depuis cette dernière date, le Musée national a-t-il offert un poste à M. Barbeau?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il accepté un tel poste?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. *a*) A l'époque de la retraite: ethnologue classe 5; *b*) Le 18 janvier 1911; *c*) Le 5 mars 1949.

3. Non.

4. Voir la réponse au numéro 3.

M. JACQUES ROUSSEAU

Question nº 157—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, M. Jacques Rousseau, directeur de la Division du musée de l'Homme au Musée national du Canada, a-t-il demandé au premier ministre ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou à leurs suppléants de lui accorder une entrevue pour étudier les problèmes se rapportant au Musée national du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates a-t-il fait de telles demandes, *b*) lui a-t-on fixé un rendez-vous à cette fin, *c*) l'entrevue a-t-elle jamais eu lieu?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Pour ce qui est du cabinet actuel, M. Jacques Rousseau a demandé et a obtenu une entrevue avec le premier ministre le 19 février 1959. Il a rencontré le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à plusieurs reprises, mais il n'a pas demandé au ministre, ni au sous-ministre, ni au personnel particulier du ministre, une entrevue avec le ministre en vue d'étudier les problèmes se rapportant au Musée national du Canada qui ont abouti à l'enquête dont j'ai parlé à la Chambre le 20 janvier 1959. M. Rousseau a rencontré de temps à autre le sous-ministre et les sous-ministres adjoints en vue d'étudier des questions se rapportant à la Direction du Musée de l'Homme et du Musée national du Canada.

2. Voir la réponse au numéro 1.

M. R. G. ROBERTSON

Question nº170—**M. Argue:**

1. A quelle date M. R. G. Robertson a-t-il été nommé au poste actuel de sous-ministre du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?
2. Quel poste occupait-il avant cette nomination?
3. Quelles sont les fonctions et les attributions administratives de M. Robertson?
4. M. Robertson administre-t-il, directement ou indirectement, les affaires de l'une ou l'autre des divisions du Musée national du Canada?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les domaines de sa compétence?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. M. Robertson a été nommé sous-ministre des Ressources et du Développement économique par décret du conseil C.P. 1953-1452 du 17 septembre 1953, dont la date d'entrée en vigueur était le 15 novembre 1953. Quand la désignation du ministère a été modifiée, il a été nommé sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales par arrêté en conseil C.P. 1953-2009, mis en vigueur le 16 décembre 1953.

2. Secrétaire adjoint du cabinet.

3. En ce qui concerne le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, la tâche et l'autorité de M. Robertson sont celles qu'a régulièrement un sous-ministre aux termes de la loi et des règlements sur le service civil. M. Robertson est également commissaire des Territoires du Nord-Ouest et président de la Commission d'énergie du Nord canadien.

4 et 5. M. Robertson n'administre directement aucune des divisions du Musée national du Canada. En sa qualité de sous-ministre, il est cependant comptable du ministre, en tant que chef du ministère, de la bonne marche de tous les services du ministère. Sa compétence à l'égard des divisions du musée est celle que revêt normalement un sous-ministre aux termes de la loi et du règlement sur le service civil.

SUBVENTIONS À DES COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE

Question nº173—**M. Racine:**

1. Depuis le 1er avril 1958, le gouvernement a-t-il accordé des subventions à des compagnies de téléphone privées?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles compagnies et à quelles dates?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

M. W. B. CROMBIE—M. D. FORGAN

Question nº 179—**M. Argue:**

1. Au cours des deux dernières années, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle retenu les services de M. W. B. Crombie ou de M. D. Forgan et sont-ils actuellement à l'emploi de l'Administration?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels postes détiennent-ils, *b*) qui les a recommandés et nommés, *c*) quelles sont leurs fonctions et quel est leur traitement, *d*) quelle compétence possèdent-ils pour occuper ces postes, *e*) l'un ou l'autre est-il pourvu d'un diplôme d'université et, *f*) dans le cas de l'affirmative, de quel diplôme?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui, depuis le 20 janvier 1958.

2. *a*) Ingénieurs conseils à l'égard des réclamations. *b*) L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. *c*) Enquêter sur les réclamations des entrepreneurs; $50 par jour. *d*) Une longue expérience en tant qu'ingénieurs en construction et directeurs d'entreprises. Tous deux sont membres de l'Association des ingénieurs professionnels de la province d'Ontario et, comme tels, ont le droit d'offrir leurs services et d'exercer leur profession comme ingénieurs professionnels. *e*) Non. *f*) Voir réponse à *e*).

MUSÉES, JARDINS BOTANIQUES, JARDINS ZOOLOGIQUES

Question nº 184—**M. Argue:**

1. Quels sont les musées, les jardins botaniques et les jardins zoologiques au Canada que possède et exploite une municipalité ou une province?

2. Quand chacun a-t-il été constitué?

3. Quel a été le budget annuel de chacun depuis 1950?

4. Quel rang occupe-t-il dans sa sphère respective?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales):**

1, 2, 3 et 4. Cette question devrait être adressée aux municipalités et aux provinces. Toutefois, il y a une liste des musées ainsi qu'une estimation de leurs budgets, etc., dans le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada*, ainsi que dans le *Directory of the Canadian Museums Association, 1955*, qu'on peut obtenir du secrétaire-trésorier de cette association, 16 avenue Haworth, Scarborough (Ontario).

LA DÉFENSE NATIONALE—VOYAGES EN EUROPE PAR DES JOURNALISTES

Question nº 191—**M. Fisher:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris en charge des voyages de journalistes en Europe en 1957 et en 1958?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'objet de ces voyages, quels journalistes y participaient, quels journaux représentaient-ils, comment avaient-ils été choisis, quelle somme globale le ministère a-t-il dépensée pour ces voyages?

3. Organise-t-on de tels voyages pour 1959?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels en sont l'objet, l'itinéraire et le coût estimatif?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Non. Toutefois, des journalistes canadiens ont été transportés, à l'occasion, au Royaume-Uni, lors de vols réguliers d'avions des Forces aériennes royales du Canada, et cela afin de rédiger un compte rendu de l'activité des forces armées canadiennes stationnées en Europe.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

QUANTITÉ DE PRODUITS AGRICOLES EXCÉDENTAIRES

Question nº 201—**M. Benidickson:**

Le 31 janvier 1958, quelle quantité de produits agricoles excédentaires le gouvernement fédéral avait-il dans ses entrepôts?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

Le 31 janvier 1958, l'Office de soutien des prix agricoles détenait les stocks suivants:

Beurre	31,848,805	livres
Lait écrémé en poudre	28,714,624	"
Œufs en coquilles ...	167,201	caisses
Œufs entiers congelés .	8,820,484	livres
Œufs entiers en poudre	58,902	"
Volailles	7,345,417	"

Les stocks que détenait l'Office le 31 janvier 1958 n'étaient pas nécessairement des excédents, étant donné que certaines quantités de plusieurs de ces produits ont été revendues sur le marché intérieur depuis lors.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—SASKATCHEWAN

Question nº 216—**M. Argue:**

Durant chaque année depuis 1950, *a*) combien de prêts ont été consentis par la Commission du prêt agricole canadien dans chacun des townships 1 à 4 dans les rangs 27 à 30 inclusivement, à l'ouest du 2e méridien, et dans chacun des townships 1 à 4 dans les rangs 1 à 3 inclusivement, à l'ouest du 3e méridien, dans la province de Saskatchewan, et *b*) combien de demandes de prêts la Commission a-t-elle reçues à l'égard des mêmes régions?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

La Commission du prêt agricole canadien ne garde aucun dossier des demandes et des prêts par circonscription fédérale ou secteur de circonscription, n'ayant pas à le faire pour des fins administratives, de sorte que le renseignement demandé ne peut être fourni.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEPÔT DU RAPPORT DE M. ROBERT CLARK

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dépose les volumes 1 et 2 du rapport du professeur Robert Clark sur la sécurité économique pour les vieillards aux États-Unis et au Canada.

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a un an le gouvernement jugeait cette question tellement urgente, je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être est en mesure de révéler maintenant la ligne de conduite que le gouvernement entend adopter relativement au rapport Clark.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il va de soi, je pense, qu'il faudrait que le rapport Clark soit parcouru avant qu'une ligne de conduite puisse être révélée.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aurais une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de dire si, dans ce rapport, M. Clark a fait des recommandations et si on lui a demandé, par des directives qui lui ont été transmises ou au cours d'entretiens avec des membres du gouvernement, de ne faire aucune recommandation?

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député peut de lui-même trouver la réponse à sa question en consultant le document qui est sur la table. Quant à l'autre question, je me demande si elle est régulière.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, voici ce que je voudrais savoir: a-t-on demandé à M. Clark de ne faire aucune recommandation dans le rapport? (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une insinuation contraire au Règlement. Si je ne m'abuse, on peut trouver dans le document le texte du mandat.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais, avec votre permission, poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si on a demandé à M. Clark de faire des recommandations?

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne pas lire le texte du mandat?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudrait lire le texte du mandat sur ce point.

(Plus tard)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; je suis désolé de ne pas avoir pu lui en envoyer un préavis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de déférer le sujet et le contenu du rapport Clark à un comité spécial ou permanent de la Chambre des communes, et si l'on peut, à la présente session, s'attendre à des mesures législatives quelconques à la suite de l'étude du rapport Clark?

L'hon. M. Monteith: On étudiera toutes ces questions avec le soin voulu, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

AUTRES MODIFICATIONS CONCERNANT LE PRÊT GARANTI SUR LES BÂTIMENTS DE PÊCHE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont Son Excellence recommande l'examen:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déclarer, dans le bill visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (Bill C-30, dont la Chambre est actuellement saisie), qu'un prêt garanti peut être consenti à une personne qui a déjà détenu quelque intérêt dans un bâtiment de pêche mais n'en détient plus, ou à une personne qui désire acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois.

(La motion est adoptée.)

LE BÉTAIL

L'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ D'ANIMAUX COMESTIBLES—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du gouvernement.

Le ministre de la Justice—Le projet de motion suivant: Que soit déférée au comité permanent de l'agriculture la question de l'abattage des animaux comestibles par une méthode dénuée de cruauté.

L'hon. M. Fulton: La motion est réservée.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et déféré à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE—MOTION PORTANT AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE, SOUS L'EMPIRE DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement en vue de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, c'est-à-dire la présentation par le premier ministre Smallwood de Terre-Neuve d'une mesure législative injuste destinée à dépouiller des citoyens canadiens de cette province de leurs droits à s'associer librement et à appartenir au syndicat de leur choix. Je veux signaler de plus l'impérieux besoin qu'il y a pour le gouvernement de formuler immédiatement une ligne de conduite visant à garantir aux citoyens canadiens de toutes les régions du pays les droits de l'homme et la liberté fondamentale.

Permettez-moi de rappeler, monsieur l'Orateur, qu'en 1937 le gouvernement fédéral a pris des dispositions lorsqu'une loi de l'Assemblée législative albertaine menaçait la liberté de la presse. Je soutiens que les libertés fondamentales des ouvriers sont aussi importantes que la liberté de la presse.

Des voix: Règlement!

M. Peters: Le syndicat international des abatteurs de bois (I.W.A.—C.T.C.), a syndiqué les bûcherons de Terre-Neuve. Leur syndicat a été reconnu par la commission des relations ouvrières de Terre-Neuve. Après négociations prévues à la loi, il a reçu de la commission de conciliation un rapport recommandant à l'unanimité que la semaine de travail soit réduite de 60 à 54 heures et que le salaire soit légèrement relevé. Bien que la scrutin de grève ait été différé par les tribunaux, il a révélé que 98 p. 100 des ouvriers se prononçaient en faveur de la grève. Toutes les conditions de la commission des relations ouvrières ont été remplies.

M. l'Orateur: L'honorable député a passablement prolongé ses remarques et je ne sais pas trop quelle est la question d'importance publique pressante qui, d'après lui, nécessite l'application de l'article 26 du Règlement. J'ai peine à trouver quoi que ce soit, dans les propos de l'honorable député, qui ressortisse à la Chambre.

[L'hon. M. Fleming.]

Avant de rendre une décision en la matière, je consens à écouter tout honorable député qui tiendrait à convaincre la Chambre que la question mérite d'être mise à l'étude.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, j'aimerais, si vous le voulez bien, dire un mot de cette affaire. Je voudrais faire remarquer qu'il entre dans les attributions du gouverneur général en conseil de révoquer toute mesure prise par une assemblée législative provinciale du Canada.

Notre groupe est d'avis que la question étant à l'étude et certaines dispositions de cette loi ayant déjà reçu l'approbation, d'ailleurs unanime je le signale à regret, de l'assemblée législative de Terre-Neuve, le gouvernement du Canada peut très bien prendre des mesures à ce propos. Et puisque nous considérons les mesures prises par l'assemblée législative de Terre-Neuve comme un empiétement sur les droits fondamentaux des citoyens canadiens, nous estimons que c'est une question dont on devrait discuter sur-le-champ.

M. l'Orateur: Je dois dire que le député ne m'a pas convaincu qu'il y ait, en l'occurrence, un sujet qui ressortisse à cette Chambre. La révocation se fait, le cas échéant, par le lieutenant gouverneur qui réserve un bill. Je pense donc que la question ressortit au gouvernement, non à la Chambre. En tout cas, la requête formulée ne tend pas à débattre l'annulation de quelque bill en particulier. Elle tend à engager un débat sur les initiatives du premier ministre de Terre-Neuve et sur la question des droits fondamentaux, qui figure sur la liste des sujets à étudier et sera débattue en temps et lieu par la Chambre. Je suis désolé de ne pouvoir agréer la motion de l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE ÉVENTUELLE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre s'il a quelque chose à communiquer à la Chambre au sujet de la visite éventuelle du premier ministre du Royaume-Uni au Canada ou sur des sujets qui s'y rattachent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de définitif à signaler à ce sujet, sauf que j'espère sincèrement que le premier ministre du Royaume-Uni viendra à Ottawa. Il est possible cependant qu'il ne puisse se rendre à l'invitation de prendre la parole au Parlement. Toutefois, nous pouvons compter, je

pense, qu'il viendra ici lors de sa visite en Amérique du Nord.

À PROPOS D'UNE PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante qui se trouve à la page 1668 du hansard:

...le premier ministre a-t-il des observations à formuler à propos de la déclaration faite aujourd'hui à Londres, à la Chambre des communes, par le premier ministre du Royaume-Uni? Celui-ci y signale qu'il demande à l'Ouest d'étudier la possibilité d'un retrait ou d'un désengagement partiel de l'Europe centrale en vue de prévenir la guerre.

Selon les renseignements que je possède, voici ce que le premier ministre MacMillan a dit, en réponse à une question du chef de l'opposition, au sujet de la possibilité que la Grande-Bretagne et ses alliés s'entendent sur une limitation des troupes en Europe centrale:

C'est, selon moi, l'une des questions que tous les pays intéressés doivent continuer à étudier ensemble. C'est l'un des objets que je poursuis en consultant nos alliés.

Je ne pense pas devoir en dire davantage pour le moment, si ce n'est pour évoquer la réponse donnée par le premier ministre Macmillan, et que je viens de citer. J'ajouterais que dans la réponse du 9 juillet 1958 à la note Rapacki du gouvernement de Pologne, le gouvernement a déclaré qu'il allait examiner sérieusement toutes propositions qui pourraient conduire à un accord équitable en Europe. Voici des extraits pertinents de la réponse déposée le 4 août 1958 au comité des affaires extérieures:

...Le gouvernement du Canada... désire vivement examiner à fond toute proposition pouvant vraisemblablement servir de base équitable à la réalisation d'un accord relatif au désarmement...

...Le gouvernement du Canada ne cesse de s'inquiéter des échecs continuels dans la réalisation de progrès véritables en ce qui a trait au désarmement; c'est pourquoi nous sommes toujours disposés à tenir compte des propositions qui pourraient aboutir progressivement à l'objectif final...

Telle est aujourd'hui l'attitude du gouvernement. Elle est conforme à la proposition du premier ministre britannique, c'est-à-dire que les divers alliés du Royaume-Uni seront consultés à propos de la question du désengagement.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—DÉPÔT DE LA NOTE ADRESSÉE AUX ÉTATS-UNIS, ET PORTANT LA DATE DU 20 OCTOBRE 1958

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pourrait-on revenir aux motions? J'ai essayé sans succès d'attirer votre attention.

M. l'Orateur: Autorise-t-on le ministre à revenir aux motions?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Smith: Le mardi 3 mars j'ai déposé à la Chambre une copie de la note nº 102, datée du 19 février 1958, que le chargé d'affaires à Washington a adressée au secrétaire d'État suppléant américain, au sujet des restrictions imposées par le gouvernement américain sur les importations de pétrole en provenance du Canada. Le premier paragraphe de la note que j'ai déposée fait mention d'une communication précédente, soit la note nº 624, datée du 20 octobre 1958, adressée par l'ambassade du Canada au secrétaire d'État suppléant. Depuis le dépôt de la note nº 102, certains députés m'ont fait savoir qu'il leur plairait de voir le document antérieur. Je saisis donc l'occasion pour en faire le dépôt et j'espère que j'obtiendrai le consentement unanime de la Chambre pour que ce document soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Je dois demander si la Chambre consent à ce que soit imprimé, en appendice au hansard, le document dont le secrétaire d'État a parlé. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

[*Le texte du document susmentionné paraît en appendice, pages 1749 et 1750.*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA GRÈVE À MONTRÉAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre du Revenu national peut-il nous donner d'autres renseignements sur les négociations engagées au sujet de la grève des réalisateurs de Radio-Canada à Montréal? Nous fera-t-il part des informations qu'il possède sur l'attitude adoptée maintenant par la Société Radio-Canada quant à la mise en vigueur de l'accord provisoire signé depuis quelques semaines? Peut-il nous dire si Radio-Canada est disposé, à l'exemple du syndicat, à respecter cet accord provisoire et en particulier l'article 3 de l'accord?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai oublié la première partie de la question. Le député voudrait, je crois, que je fasse rapport de la situation. Eh bien je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit, pour l'information de la Chambre, à ce que disent les journaux aujourd'hui. Je suis content, toutefois, que

le député ait posé l'autre question, car j'estime que, par égard pour la Chambre, la situation doit être éclaircie.

Les journaux et d'autres sources ont signalé, ces jours derniers, que Radio-Canada s'est départie de la position qu'elle avait adoptée en signant le prétendu mémoire au début de février.

Je ne me croyais pas autorisé à ce moment-là à parler du mémoire, parce qu'il était entendu qu'il devait rester confidentiel tant que l'affaire ne serait pas réglée. Toutefois, vu que le texte de ce mémoire a paru dans les journaux à plusieurs reprises, personne ne pourra m'accuser, je pense, de trahir un secret si j'en consigne un alinéa au compte rendu.

Si la Chambre y consent, j'aimerais consigner un court extrait du sous-alinéa 1 du paragraphe 3, je crois, de l'entente qui a été paraphée au début de janvier. Je donne lecture de la traduction anglaise. C'est en français que l'entente originale a été paraphée. On m'assure cependant que la traduction est absolument exacte. Voici le texte en question:

L'Association des réalisateurs s'engage à maintenir son indépendance vis-à-vis toute tierce personne, syndicat ouvrier ou groupe de syndicats, à cause du rôle que ses membres jouent dans les domaines de l'opinion et du service publics et de la position particulière qu'ils occupent à Radio-Canada.

Mais l'Association a le droit évidemment de s'assurer les conseils techniques et l'assistance de telles tierces personnes ou groupements.

C'était un des paragraphes de l'entente qui a été paraphé au début de février, à la suite de ces pourparlers, en fait. Les réalisateurs ont eu l'air de croire d'abord que l'entente leur permettrait de s'affilier à la CTCC, bien que l'entente spécifie qu'ils devaient maintenir leur indépendance. Les réalisateurs ont publié un communiqué ainsi conçu:

Il n'est pas question que l'Association rompe toutes relations avec la CTCC. Les formalités normales en vue de l'affiliation de notre Association à ce syndicat ouvrier ne sont pas terminée, bien que nos membres, lors d'une réunion générale, aient approuvé, avant la grève, une demande à cette fin.

Il est évident, cependant, que nous avons l'intention de respecter l'esprit et la lettre de l'entente que nous avons conclue avec la Société Radio-Canada et que nos relations avec la CTCC devront être réglées par statut spécial...

Il peut y avoir quelque malentendu sur la signification du mot "statut", c'est-à-dire s'ils veulent dire un statut ou un règlement.

...différent de celui qui existe pour les syndicats régulièrement affiliés et tenant compte de l'indépendance que nous avons promis de maintenir.

Le problème, naturellement vient de ce que dans un document ils soutiennent qu'ils devraient être absolument indépendants de tout syndicat ou groupe de syndicats et que, du même souffle, ils déclarent qu'ils vont s'affilier à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, même si les formalités requises à cette fin n'ont pas encore été toutes remplies. L'affaire traîne parce qu'on s'efforce de la tirer au clair. Dès le début, la question en litige, dans cette grève, a été l'indépendance des réalisateurs, ainsi que la Chambre le sait bien, et la Société avait cru le problème résolu quand cet accord a été paraphé. Et voilà que la question se pose réellement de savoir si cette indépendance ne repose pas que sur un jeu de mots,—je n'entends pas insinuer que c'en est un,—c'est-à-dire qu'on joue sur la différence entre un syndicat ouvrier et un syndicat de cadres. Or les réalisateurs estiment apparemment avoir droit à un syndicat de cadres, tout en niant avoir jamais pensé à un syndicat ouvrier. La Société leur a demandé d'élucider la question. Cette élucidation n'est pas encore venue et les choses en restent là pour l'instant.

M. Argue: Si l'association en cause est disposée à signer une entente comportant exactement ces dispositions, une entente irrévocable, la société Radio-Canada est-elle prête de son côté à signer une telle entente, entente qui a été paraphée il y a quelque temps? Qui manque à sa parole?

L'hon. M. Nowlan: La société Radio-Canada est disposée à signer l'entente qui a été paraphée plus tôt à la condition que la question soit précisée et l'indépendance assurée?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire qui se rapporte à celle qui vient d'être posée? Par suite de la déclaration du ministre et de l'explication qu'il a donnée à la Chambre à propos de cette disposition, ne croit-il pas, en toute franchise et sincérité, qu'il s'agit d'une affaire dans laquelle le gouvernement aurait dû intervenir il y a longtemps?

L'hon. M. Nowlan: La réponse à cette question, c'est non, monsieur l'Orateur.

LES PÉNITENCIERS

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE INSTITUTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de l'emplacement d'une nouvelle institution pénale fédérale pour les provinces Maritimes?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, une décision a été prise. Nous avons un double problème à résoudre à l'égard de l'institution destinée aux

provinces Maritimes. D'abord, nous devons parer à l'encombrement qui existe présentement au pénitencier Dorchester, le seul pénitencier fédéral de la région de l'Atlantique et, en second lieu, nous devons pourvoir à la situation qui découlera des arrangements prévus sous l'empire desquels les provinces nous confieront de nouvelles responsabilités quant aux prisons.

Pour aider à préparer ces plans, le comité d'organisation du régime correctionnel a terminé un relevé de la région de l'Atlantique. Il m'a signalé qu'à son avis, on devrait choisir aussitôt que possible un emplacement susceptible d'être aménagé de façon à répondre aux deux exigences dont j'ai parlé et que la région de Springhill qu'il a visitée possède à un degré remarquable les caractères fondamentaux qu'exige l'emplacement d'une institution de correction. Il a donc, dans un de ses vœux, exprimé l'avis que c'est l'emplacement logique.

Par suite, la région de Springhill a été choisie comme emplacement. Il reste beaucoup de plans à dresser pour mettre au point un régime national d'institutions pénales. Je ne puis donc dire quand l'on entreprendra d'aménager pour de bon cet emplacement. Étant donné, toutefois, qu'il est urgent de parer à l'encombrement qui existe, les travaux d'aménagement commenceront le plus tôt possible.

Je suis fort heureux, comme le seront tous les députés, je le sais, de voir qu'en l'occurrence l'application logique de nos plans nous permet aussi de participer à la remise en état d'une région qui a subi récemment un désastre effrayant et tragique.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE FABRICATION, EN ALLEMAGNE DE L'OUEST, D'AVIONS DE CHASSE AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais je me suis rendu compte il y a seulement quelques minutes qu'il serait très désireux de donner son avis au sujet d'une nouvelle rapportée par les journaux.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, suivant laquelle la compagnie Heinkel-Messerschmitt d'Allemagne est à construire 225 Starfighters pour les États-Unis et autres forces aériennes alliées en Europe? Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet, étant donné que les États-Unis ont récemment rejeté l'Arrow de l'Avro?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne possède aucun renseignement détaillé sur ce sujet. Il s'agirait d'une affaire conclue entre le gouvernement de l'Allemagne occidentale et celui des États-Unis.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

CLARENVILLE (T.-N.)—AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a reçu, sous le régime national des subventions d'hygiène, une demande d'aide de Terre-Neuve en vue de la construction d'un hôpital à Clarenville dans cette province?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On n'a reçu aucune demande du genre, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DE PROTESTATIONS FORMULÉES CONTRE LE RELÈVEMENT DES TARIFS SUR LES LIGNES DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je lui ai demandé hier si on lui avait adressé des protestations contre la majoration proposée des tarifs de transport sur les lignes de banlieue de la région de Montréal. Sa réponse nous a laissé entendre qu'aucune protestation n'avait été présentée. A-t-il lu l'article paru dans la *Gazette* de ce matin selon lequel une audience publique se tiendrait le 15 mars pour entendre les trente-trois organismes, villes, chambres de commerce et associations de citoyens qui ont protesté contre cette majoration? Le ministre peut-il nous dire maintenant s'il a reçu de ces organismes des protestations ou les copies des protestations qui ont été adressées à la Commission des transports, et prendra-t-il des mesures pour sauvegarder l'intérêt des abonnés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Lorsque le député a posé la question hier, je n'ai pas répondu qu'aucune protestation n'avait été reçue; j'ai dit que je n'en avais reçu aucune. Entre-temps, j'ai communiqué avec le Commissaire en chef de la Commission des transports qui m'a dit que la Commission a l'intention de suspendre le tarif et de tenir des audiences publiques.

MONTRÉAL—NOUVELLE CONCERNANT L'ANNULATION DE PASSES POUR LES CHEMINOTS BANLIEUSARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je lui ai demandé hier s'il savait que les chemins de fer ont annulé les passes précédemment accordées dans la région de Montréal aux cheminots habitant la banlieue. Le ministre m'a dit qu'il n'en savait rien. Pour le mettre au courant, je lui ai envoyé une lettre que j'ai reçue de l'un de mes commettants qui proteste contre cette mesure prise il y a quelques jours. Le ministre peut-il nous dire s'il prendra des dispositions pour protéger ces employés et leur assurer l'obtention de leurs passes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir préavisé de sa question. Je me ferai un plaisir de soumettre sa demande à la direction du National-Canadien.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL VISANT LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis. Je me demande si le ministre peut nous dire si le gouvernement songe à ratifier, s'il ne l'a déjà fait, l'accord nº 87 de l'Organisation internationale du Travail, visant la liberté d'association et la garantie du droit de se syndiquer, en particulier l'article 4 dudit accord, dont voici le texte:

Les syndicats d'ouvriers et d'employeurs ne seront pas sujets à être dissous ou suspendus par l'autorité administrative.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été examinée.

M. Howard: Une autre question, monsieur l'Orateur. Puis-je demander qu'on l'examine?

L'hon. M. Starr: La question sera étudiée.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX-NATIONS—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES TROUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous donner des précisions sur les troubles signalés à la réserve des Six-Nations?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici j'ai reçu un rapport très sommaire; mais je crois que ce matin un groupement appuyant les chefs héréditaires a donné lecture sur les marches de la maison du conseil, d'une proclamation dont une copie qui m'a été envoyée se trouvait dans le courrier de midi. Je n'ai pas encore eu l'occasion de l'examiner, mais la question fera certainement l'objet d'une étude fort sérieuse.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante peut-elle dire si la police est intervenue?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, on avait averti la police que ce groupe se proposait de se rendre à la maison du conseil. Sauf erreur, la police se trouvait sur les lieux, mais, que je sache, il n'y a pas eu intervention.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PRÉPARATIFS POUR RECEVOIR LA DÉLÉGATION DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre s'il a fait des préparatifs pour recevoir la délégation des cultivateurs attendus de l'Ouest du Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi la question.

M. Boulanger: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a fait des préparatifs pour recevoir la délégation des cultivateurs attendus de l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire de préparatifs. Je crois que les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont pris leurs propres dispositions. Je crois savoir qu'ils ont réservé la salle de bal du Chateau Laurier en vue d'une réunion et ils ont demandé à des ministres d'y assister. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres préparatifs.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION À PROPOS D'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de

n'avoir pu lui donner un préavis mais cette question porte sur un sujet à propos duquel il lui sera très facile, je crois, de répondre. On se préoccupe beaucoup du progrès réalisé en vue d'un nouvel accord international sur le blé...

Des voix: Règlement! La question!

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire où en sont ces négociations à l'heure actuelle? Peut-il nous dire également s'il y aura probablement une entente bientôt au sujet du prix et si le Royaume-Uni signera l'accord?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affaire très importante. Les négociations à propos de l'accord international sur le blé se poursuivent depuis quelque temps mais je ne suis pas en mesure de dire où en sont ces négociations à l'heure actuelle. Nous espérons bien que le Royaume-Uni et d'autres pays importateurs signeront cet accord et nous avons confiance d'en venir à une entente satisfaisante au sujet du prix.

RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'EXTENSION DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet de l'accord commercial avec la Russie. Si je ne me trompe, l'accord précédent a expiré samedi dernier. Quelle est actuellement la situation en ce qui concerne le commerce avec la Russie?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons traité cette question l'autre jour justement. Les négociations se poursuivent avec la Russie et nous espérons, avec le temps, en arriver à un autre accord de commerce avec ce pays. L'accord précédent est expiré, mais les négociations se poursuivent dans une atmosphère fort amicale.

M. McIlraith: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur, juste pour éclairer la réponse? Dois-je comprendre qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas d'accord commercial avec la Russie?

L'hon. M. Churchill: Pour l'instant non, bien sûr, mais la Russie jouit du traitement de la nation la plus favorisée et cela depuis des années déjà. Il n'y a pas de restrictions à l'égard de notre commerce avec ce pays.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction de l'Immigration—
52. Exécution de la Loi sur l'Immigration, $1,199,386.

M. le président: On trouvera ce crédit à la page 12 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 137.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au sujet d'un certain nombre de réfugiés européens qui ne sont pas considérés, depuis un certain nombre d'années, comme admissibles au Canada. Je voudrais demander au ministre ou plutôt au gouvernement s'il n'envisagera pas d'instituer un régime spécial en vue de régler en particulier le problème de ces gens-là.

Je parle des personnes que le dernier rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qualifie de "cas difficiles", soit ces réfugiés qui, étant donné leur âge, la maladie ou autre incapacité, ne sont pas en mesure de gagner leur vie et n'ont aucun parent qui puisse les aider.

Voici quelle est la situation, monsieur le président. A cause de l'état de santé de ces gens, dont bon nombre souffrent de tuberculose, de maladie mentale et d'autres maux, non seulement les a-t-on jugés inadmissibles, et cela pour des raisons bien compréhensibles, mais leurs familles se voient également refuser l'entrée au pays. En effet, on ne permet d'entrer au Canada à aucune famille dont un membre est atteint de tuberculose, de maladie mentale ou de quelque autre invalidité.

La situation de ces gens peut devenir désespérée s'ils sont voués à passer des années dans des camps pour personnes pas encore établies ou dans d'autres endroits de refuge des Nations Unies en Europe, sans espoir d'une solution à leur problème. Ils n'ont aucun espoir de sortir du camp et d'être acceptés dans un autre pays que celui qu'ils habitent à titre de personnes non établies et, aussi longtemps que dure la maladie, il leur faut continuer à vivre dans ces camps européens ou dans d'autres refuges des Nations Unies.

Il y a une autre solution qui déplaît manifestement à beaucoup de ces gens. Les membres valides de certaines de ces familles

peuvent entrer au Canada à certaines conditions, c'est-à-dire, s'ils consentent à laisser derrière eux celui des leurs qui est malade. Bien des familles se refusent à un tel sacrifice. D'après le rapport du haut commissaire, un relevé récent a démontré que parmi les réfugiés non établis on comptait dans les camps 4,700 cas difficiles y compris tous les membres de leurs familles; à la mi-été de 1957, 16,300 personnes non établis dont le cas pose des difficultés se trouvaient dans des logements de secours.

Certains pays au sein des Nations Unies ont reconnu l'existence d'un problème, ont aboli le règlement qui rendait ces gens inadmissibles et ont institué des programmes spéciaux en vue de prendre soin d'un certain nombre d'entre eux. Sans doute, le meilleur exemple de cela, c'est le programme entrepris conjointement par la Suède et le Danemark, en vertu duquel ces deux pays se sont occupés particulièrement de 200 cas difficiles. Le représentant de la Suède a rapporté à la 3e commission des Nations Unies que 200 de ces personnes ont été traitées avec succès, guéries et intégrées dans la collectivité, tant en Suède qu'au Danemark.

A mon avis, il s'agit d'un problème constant qui ne pourra jamais être résolu à moins que des nations, comme le Canada et d'autres, soient disposées à mettre en œuvre des programmes spéciaux pour parer à une situation particulière. Je suis d'avis que le Canada est peut-être mieux en mesure que la plupart des autres pays d'entreprendre un programme pour venir en aide aux tuberculeux. Si mes renseignements sont exacts, on relève beaucoup moins de cas de tuberculose au Canada depuis quelques années, à tel point que dans une province au moins, un sanatorium qui avait été en activité depuis bien des années a été fermé, vu qu'il n'était plus nécessaire, et que d'autres institutions de ce genre sont loin d'être remplies dans d'autres parties du pays. L'amélioration des soins médicaux, des traitements, des programmes préventifs, etc., a mis le Canada dans cette situation relativement favorable.

Par conséquent, le Canada devrait se joindre à la Suède, au Danemark, à la Belgique, à la France, à l'Italie et à certains des autres pays qui ont reconnu les difficultés assaillant ces réfugiés. Il devrait mettre en œuvre à titre d'essai,—à titre d'essai seulement pour commencer,—un programme conçu pour régler les cas difficiles, notamment le cas des tuberculeux. Cela pourrait vouloir dire qu'en acceptant seulement 50 tuberculeux notre pays résoudrait le problème d'au moins 200 personnes, car dans bien des cas la même famille compte un seul tuberculeux. En mettant en œuvre une programme de soins, de traitement et de guérison pour une personne, automatiquement nous résoudrions dans une certaine mesure le problème d'un grand nombre de personnes.

C'est un programme non pas simple mais complexe. Il susciterait de plus fortes dépenses que dans le cours normal des cas ordinaire. Voilà pourquoi je propose, en raison surtout du chômage actuel au Canada, que l'on étudie cette question maintenant et que, si les conditions sont propices, le programme soit mis en œuvre cette année. Mais s'il ne peut l'être et si l'on juge que ce soit impossible cette année, on devrait se préparer à mettre en œuvre ce programme au moment opportun.

Il y a, je crois, un certain nombre de programmes qui ont donné des résultats satisfaisants en plus du programme suédois et que le Canada pourrait prendre comme modèle en vue d'un programme d'essai; je suis aussi d'avis que le meilleur cas que nous ayons à étudier à cet égard est le projet entrepris il y a deux ans par la Suède et le Danemark. En conséquence, il ne serait pas nécessaire que le Canada se lance dans un tel programme sans avoir eu l'occasion de savoir exactement ce qu'il comporte, les frais auxquels on peut s'attendre et les chances de succès.

Tous les membres du comité se rendent facilement compte que la vie dans un camp de réfugiés ou dans n'importe quel autre refuge temporaire où les problèmes des intéressés restent sans autre solution devient étonnamment stérile du fait que ces personnes n'entrevoient aucune solution à leurs problèmes personnels.

Forcément, comme ils sont pénétrés de l'idée que la vie ne leur offrira plus aucune perspective d'avenir ni aucun attrait, ils sombrent dans le découragement. Ceux qui sont malades sont obsédés par la rigueur de ces conditions, ce qui peut compromettre leur guérison éventuelle et, de toute façon, les Nations Unies ne disposent probablement pas des sommes nécessaires pour faire soigner et guérir les personnes très malades et sur qui le traitement reste sans effet.

J'estime que plusieurs pays, comme le Canada, qui ont obtenu d'excellents résultats dans le traitement de la tuberculose en particulier, devraient aider à résoudre ce problème permanent. J'estime du moins, monsieur le président, que le Canada est parfaitement en mesure d'étudier ce problème car, aussi longtemps qu'on refuse à ces gens l'espoir d'être acceptés et réinstallés, aussi longtemps qu'ils ont peu d'espoir de guérir, s'ils perdent confiance dans la bonne volonté et les bonnes intentions du peuple auquel ils ont demandé refuge, ils peuvent devenir la proie aisée de quiconque a intérêt à susciter en eux des sentiments de désaffection et d'hostilité.

[M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).]

Je crois, monsieur le président, que l'influence d'un petit nombre qui croient avoir été trahis tant soi peu peut se répandre bien au delà des limites de quelques camps européens. Je crains bien que, si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent pour résoudre le cas difficile de nombreux réfugiés, il ne pourra en résulter qu'une désaffection croissante. J'invite donc le Canada à étudier les programmes grâce auxquels certains pays européens ont obtenu du succès. Pourtant, dans bien des cas, ces pays ne sont pas en situation aussi favorable que nous pour traiter ces problèmes. Cela nous permettrait de voir s'il n'y aurait pas moyen d'adopter semblables programmes au bénéfice d'au moins un certain nombre de ces cas difficiles qui se présentent en Europe. Puis, partant de ce programme expérimental, le Canada pourrait peut-être établir un programme permanent en ce sens et amener ainsi, par conséquent, d'autres pays à suivre son exemple jusqu'à ce que le problème qui existe actuellement dans les camps de l'Europe puisse être à jamais résolu.

M. Crestohl: Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke de l'appel empreint de noblesse et de compassion qu'il vient de faire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le problème n'est pas nouveau; je sais que ce problème harcèle depuis des années le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que les services correspondants d'autres pays car tous s'efforcent d'éliminer le dernier carré de réfugiés qui errent encore, à la recherche d'une patrie. Je suis sûr que madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en a été saisie, et nous ne pouvons qu'espérer que le gouvernement saura être à la hauteur, saura aborder ce problème dans un esprit de commisération et lui trouver une solution le plus tôt possible.

Peut-être pourrait-on y voir aussi, pour le gouvernement, une occasion de reconnaître enfin l'importance d'une forte immigration au Canada. Depuis les neuf ou dix ans que j'ai l'avantage d'être membre de la Chambre, j'ai entendu ici et là des débats sur l'opportunité et la nécessité de favoriser une immigration massive en notre pays, et je suis heureux de constater qu'on a enfin reconnu ce principe. Ce sont l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et l'actuel ministre des Finances qui l'ont reconnu. Le premier ministre aussi a reconnu ce principe.

Tout récemment encore, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'observations faites par madame le ministre en dehors de la Chambre dans un discours où elle a insisté éloquemment et avec force sur l'importance qu'il y a à favoriser l'immigration au Canada. Permettez-moi de vous lire ce qu'elle aurait dit le 14 janvier 1959, selon le *Star* de Montréal:

> Mme Ellen Fairclough, ministre de l'Immigration, a déclaré aujourd'hui que les immigrants ont contribué à consolider l'économie canadienne grâce à leur pouvoir d'achat, en fondant de nouveaux commerces et de nouvelles industries et en apportant des capitaux au pays. Mme Fairclough a nié que les immigrants supplantent les travailleurs canadiens dans leurs emplois.

Les honorables députés reconnaîtront, j'en suis certain, que par ses observations, madame le ministre a dissipé ce mythe de l'immigrant qui vient au Canada chaparder les emplois de nos concitoyens. Ses paroles étaient très claires et très précises et, au cas où certains nourriraient encore des doutes à cet égard, permettez-moi d'insister davantage en citant un autre extrait des paroles qu'elle a prononcées à cette occasion:

> De temps à autre, des gens nous disent que les immigrants privent de leurs emplois les Canadiens de naissance et accroissent le chômage; on nous l'affirme nonobstant que des économistes renommés ont dit et répété qu'il n'y a à peu près aucun rapport entre l'immigration et le chômage.

Voilà des propos encourageants et rassurants. Dans son discours, madame le ministre a dit combien de denrées de fabrication ont été utilisées par de nouveaux immigrants durant une certaine période, et la valeur des achats qu'ils ont faits. Ainsi personne ne peut plus douter que l'immigration pratiquée sur une vaste échelle soit de nature à favoriser l'embauche au Canada.

J'ai parlé aussi du ferme appui accordé par le premier ministre. D'après une nouvelle émanant de Toronto, le 26 avril 1957, le premier ministre a dit que si le Canada veut protéger et mettre en valeur ses ressources il devra accroître sa population par l'immigration. A des journalistes qui l'interrogeaient au Club canadien de la presse ethnique, il a dit: "il nous faut peupler le pays, ou bien périr".

C'est pourquoi, monsieur le président, je dis à la Chambbre et, en particulier, aux membres du gouvernement de bien réfléchir à ces mots: "Il nous faut peupler le pays, ou bien périr", car ces paroles sont d'une personne aussi éminente que le premier ministre lui-même. C'est une opinion que soutenait également le ministre des Finances lorsqu'il a présenté son dernier exposé budgétaire et j'estime que l'ensemble du Canada reconnaît enfin la nécessité d'une immigration intense au Canada.

Au cas où certains penseraient que les syndicats ouvriers persistent à craindre que les immigrants s'emparent des emplois, je suis heureux de dire que les économistes qui, comme l'a dit le ministre, ont certainement étudié le problème et le connaissent bien, ont discrédité cette idée. En bonne justice,

je dois ajouter que le premier ministre a ensuite précisé sa pensée en disant que la seule limite à l'immigration devrait être la capacité du Canada à absorber les nouveaux venus dans sa vie économique. Il a ajouté que la politique clairvoyante de l'Australie en matière d'immigration a démontré que ce pays peut absorber chaque année 4 p. 100 du chiffre de sa population et qu'un tel barème, appliqué au Canada, nous donnerait le chiffre de 64,000 immigrants par an, soit plus de quatre fois le nombre de ceux qui sont entrés au Canada en 1956.

Voilà que le premier ministre du Canada déclare en termes clairs et catégoriques que, si le Canada suivait la même règle que l'Australie, il pourrait absorber 640,000 nouveaux immigrants chaque année. Par suite des déclarations du ministre lui-même et du premier ministre au sujet de l'immigration intense, il est important que nous nous arrêtions un peu aux chiffres afin de nous rendre compte de ce qu'a accompli le gouvernement dans ce domaine depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Je vais citer certains chiffres. En 1957, 282,164 immigrants sont venus au Canada, et compte tenu de la nouvelle tendance vers une immigration intense, on aurait pu s'attendre à une forte augmentation en 1958 si cette ligne de conduite avait été maintenue. Au contraire, nous nous trouvons devant une situation lamentable. En 1958, seulement 124,825 immigrants sont venus au Canada, soit moins de la moitié du nombre d'immigrants en 1957.

C'est là quelque chose que je ne parviens pas à comprendre. Le gouvernement a accepté le principe qu'une immigration intense est nécessaire et urgente. Il a accepté et reconnu le principe que les immigrants n'enlèvent pas d'emplois aux Canadiens. Où s'est-on occupé activement de stimuler l'immigration en 1958? Quelque chose de mystérieux s'est produit. Je demande à madame le ministre de fournir une explication. Qu'est-il arrivé à sa théorie lui permettant de souhaiter avec confiance une forte immigration, car cette théorie se solde par une baisse lamentable des chiffres relatifs à l'immigration.

On a signalé que le nombre des immigrants venus du Royaume-Uni n'avait jamais été plus bas. Il y a ici quelque chose à expliquer. Je me demande si le programme d'immigration est régi, sur le plan administratif, par la rigueur des règlements. Je sais personnellement que certainement nous avons à l'immigration les fonctionnaires les plus compétents et les plus efficaces. Je les ai rencontrés au Canada. Je les ai rencontrés en divers pays d'Europe. Hommes du plus haut calibre, ils sont fort consciencieux et compétents.

[M. Crestohl.]

Ils ont les mains liées, cependant, par la rigueur des règlements. Dans la perspective de cette nouvelle attitude envers l'immigration à une haute échelle, j'exhorte le ministre à reviser la loi sur l'immigration de manière à permettre aux fonctionnaires qui rencontrent les immigrants éventuels d'avoir plus de latitude dans leurs initiatives à l'égard de ces immigrants, de manière aussi à les autoriser davantage à trancher ces questions au lieu de les astreindre à la sévérité d'une sorte de caporalisme. Ils ne peuvent pas outrepasser les règlements.

Laissez-moi donner un exemple. Une personne qui fait une demande d'immigration se présente devant un fonctionnaire à l'immigration à Paris, à Londres ou à Rome. Le fonctionnaire voit la personne, lui parle, remarque l'apparence, l'instruction et les moyens pécuniaires de ce requérant. Cet homme-là est absolument compétent; il a eu une bonne formation, il est spécialiste dans tel ou tel domaine. Malheureusement ce fonctionnaire à l'immigration n'est pas autorisé, après avoir jugé que cet homme ferait un bon émigrant, à lui octroyer un visa d'entrée au Canada. Il n'a pas cette latitude.

Et pourquoi n'a-t-il pas cette latitude? Il s'agit peut-être d'un cas où le requérant vient d'un pays soumis à des restrictions qui sont imposées quant à la parenté. Cet homme n'est peut-être ni le frère, le père ou le fils d'un habitant du Canada et, vu la rigidité de nos règlements, il ne pourra peut-être jamais venir au Canada. D'autre part, il peut se trouver que le fils d'un citoyen canadien sans argent, sans compétence technique, sans formation demande à venir au Canada. Toutefois, nos règlements le rendent admissible au Canada tandis que l'autre candidat fort compétent dont la venue serait très souhaitable n'est pas admissible au Canada. J'exhorte par conséquent le ministre à donner plus de latitude aux fonctionnaires de son ministère à l'étranger qui visitent et interrogent ces immigrants, les regardent dans les yeux en écoutant ce qu'ils répondent et les soumettent à un contre-interrogatoire.

Plaît-il? Je n'ai pas compris le député. J'ai cru l'entendre dire quelque chose à propos d'yeux bleus; il est bien certain que les yeux bleus devraient être admis au Canada. Tous ce qui est bleu devrait être admis, le député en conviendra, j'en suis sûr.

Je tiens à relever un autre point qui démontre pourquoi, d'après moi, la loi sur l'immigration doit être revisée maintenant. La dernière revision a eu lieu il y a quelques années et j'estime que la loi devrait être reprise en mains étant donné le changement qui s'est produit dans le concept de l'immigration, surtout si nous voulons vraiment

peupler le Canada. Cette revision s'impose si nous voulons suivre le conseil et la politique du premier ministre qui a dit "peupler ou périr". Je vois là un mouvement de fond dans la politique gouvernementale en matière d'immigration et nos règlements d'immigration devraient être remaniés à la lumière de ce mouvement de fond, pour y correspondre. Il sera impossible de le faire en vertu des règlements actuels malgré la meilleure volonté de tous nos fonctionnaires à l'immigration et la meilleure volonté du gouvernement.

Permettez-moi de citer des exemples. J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu de la loi sur l'immigration, le Parlement a donné au gouvernement l'autorisation d'établir des règlements, et il est intéressant de noter les motifs qui peuvent être invoqués pour refuser à quelqu'un l'entrée au Canada. Ces motifs ne sont pas contenus dans notre code législatif, ils ne sont pas formulés dans la loi dont le Parlement a été saisi et qu'il a examinée. Toutes ces interdictions et ces permissions sont formulées dans les règlements dont le Parlement n'a jamais pris connaissance. Les règlements ont été rédigés par le gouvernement ou par des fonctionnaires du ministère, et ont été ratifiés par décret ministériel. A mon avis, c'est bien malheureux. Je ne sais pas si un tribunal compétent pourrait ou non déclarer invalides ces règlements.

De toute façon, ce sont des règlements qui régissent l'immigration au Canada, et jamais la Chambre des communes ou un comité de celle-ci n'en ont été saisis. Je vais en dire un mot. Par exemple, les enfants venant de certains pays sont acceptés s'ils ne sont pas mariés et s'ils ont moins de vingt-et-un ans. Si quelqu'un a vingt-deux-ans, il ne sera pas accepté. Je demande aux députés si les parents aiment moins un enfant de vingt-deux ans qui est célibataire qu'un enfant célibataire de moins de vingt ans? L'enfant de vingt ans est accepté alors que celui de vingt-deux ans ne l'est pas.

Puis sont également admis le neveu ou la nièce, orphelins et célibataires, de moins de 21 ans. Il se peut fort bien que le neveu ou la nièce, orphelins de plus de 21 ans, ne soient pas admissibles au Canada. Nous voulons nous montrer sympathiques et examiner ces choses. Ces anomalies de nos lois sont difficiles à accepter. Disons aussi, monsieur l'Orateur, que le père de plus de 65 ans et la mère de plus de 60 ans sont également admissibles.

Voici la question que je pose maintenant, à envisager sous l'angle qu'on voudra: pourquoi interdire l'entrée du Canada au père de 64 ans et à la mère de 59 ans qui veulent venir y rejoindre leurs enfants? Pourquoi dire au père qui n'a pas encore ses 65 ans et à la mère qui n'a pas dépassé 60 ans qu'il leur est interdit de venir rejoindre leur famille au Canada? Telles sont les anomalies de la loi, que d'autre part je ne critique pas. Je pense qu'au moment de leur adoption, ces dispositions visaient à réglementer le flot d'immigrants venant de divers pays. Toutefois, si nous adhérons aux principes humanitaires dont il a été question, une revision de ces règlements serait certes bien justifiée.

Permettez-moi de donner un autre exemple, et là j'en appelle directement au ministre. Les frères et sœurs de citoyens canadiens qui sont venus de Pologne sont admissibles au Canada. Mais si quelqu'un n'a pas la citoyenneté canadienne, même s'il est au pays depuis 10 ou 15 ans, il ne peut faire venir de Pologne au Canada un frère ni une sœur. Peut-être est-ce un privilège qui n'est accordé qu'aux frères et sœurs de citoyens canadiens, mais je voudrais faire appel au ministre. Si quelqu'un émigre de Pologne au Canada et est au pays depuis 3 ou 4 ans, et s'il juge qu'il serait bon de faire venir sa sœur de Pologne, dans ce cas je demanderais au ministre d'élargir les cadres de cette catégorie. Je suis d'avis que les immigrants reçus au Canada, qu'ils soient naturalisés ou non, devraient jouir du privilège de faire venir leur frère ou leur sœur au Canada.

A une certaine époque, il n'y a pas bien des années, même les frères et sœurs de citoyens canadiens n'étaient pas admis au Canada. Je me rappelle avoir fait partie d'une députation qui avait insisté auprès du ministre et du sous-ministre pour qu'ils permettent à des frères et sœurs d'immigrer au Canada. Nous avons été bien accueillis tant par le ministre que par le sous-ministre qui ont alors convenu tous deux de modifier les règlements ou de les adapter de manière à permettre aux frères et sœurs d'entrer au Canada, pourvu que les requérants au Canada soient citoyens canadiens.

Je lance un nouvel appel. Il ne reste guère plus de ces gens en Pologne. La plupart sont partis. Il peut cependant y avoir encore en Pologne des gens dont les frères et sœurs établis au Canada ne sont pas encore citoyens canadiens. Il serait conforme aux désirs et aux intentions du ministre de faire preuve de générosité et d'humanité à ce sujet en élargissant cette catégorie.

Cela s'applique également à un autre groupe. Le ministère montre beaucoup d'égards et de compassion pour les malheureux réfugiés qui ont dû quitter l'Égypte. Certains de ceux qui ont dû s'échapper de Pologne et qui ont réussi à le faire, car il n'était pas toujours facile de sortir de ces pays, se sont réfugiés en France ou en Autriche. D'après les règlements actuels, ces réfugiés

qui ont fui vers ces pays ne peuvent entrer au Canada à moins de s'être arrêtés quelque part en Europe pendant au moins deux ans.

A cette époque, je pouvais comprendre le but d'un tel règlement, mais il n'a plus maintenant sa raison d'être. A mon avis, le ministre et le ministère, compte tenu de notre désir de peupler le Canada, devraient étendre cette catégorie de façon à y inclure les réfugiés et les évadés de Pologne et d'Égypte. Ce serait un geste humanitaire qui serait certes vivement apprécié. Ce serait aussi conforme à l'appel fait par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke.

Je voudrais aussi parler, monsieur de président, de la question de ceux qui viennent au Canada en touristes. Je demande au comité de tenir compte de cette pitoyable situation à laquelle, à mon avis, on devrait remédier. Je veux parler de cas dont j'ai eu connaissance personnellement. Un homme vient au Canada comme touriste. Il passe un mois ou deux au Canada, puis demande à s'y établir en permanence. On lui fait subir un examen. On constate qu'il a des ressources, de l'instruction et qu'il est compétent, mais on lui dit ceci: "Quand vous êtes parti d'Europe, on vous a demandé si vous alliez au Canada comme touriste ou dans l'intention de vous y établir, et vous avez dit que vous y alliez en touriste". On l'accuse alors de ne pas avoir dit la vérité et on lui dit: "Retournez en Europe et faites votre demande là-bas". L'application draconienne de la loi et des règlements pourrait se justifier à la rigueur. Mais du point de vue du bon sens, de l'équité et de l'économie de la chose, je ne pense pas qu'on devrait dire à un homme qui, après avoir séjourné au Canada, décide d'y rester et en fait la demande, qu'il doit retourner en Europe. Ce n'est pas seulement la dépense de $1,000 qui est en jeu. Un monsieur qui avait de grosses sommes d'argent à amener au Canada,—de fait, il les avaient avec lui,—m'a déclaré "Si le Canada ne veut pas m'accepter, je trouverai d'autres pays à immigrer, j'irai en Australie ou en Amérique du Sud". Le premier ministre a déclaré une fois que nous avions perdu bon nombre d'immigrants par suite de l'application à la lettre des règlements. J'aimerais lire ce qui suit:

> Les conservateurs, continuait-il, mettront fin à l'interprétation injuste et arbitraire des règlements sur l'immigration qui a été le propre de la politique d'immigration des libéraux.

Ailleurs il a fait une autre déclaration. Je ne peux pas la trouver pour le moment mais il a déclaré que le Canada avait perdu une foule de bons immigrants par suite de l'interprétation rigoureuse des règlements. A mon sens, si nous en sommes arrivés à une époque où l'on se propose d'élargir notre régime d'immigration, le ministre et ses hauts fonctionnaires devraient étudier soigneusement nos règlements que je trouve rigoureux, sévères et draconiens.

Je sais que beaucoup de nos fonctionnaires à l'immigration sont fort sympathiques et ont exprimé leurs regrets. Ils disent hélas que leurs mains sont liées et qu'ils doivent suivre les règlements. Les règlements sont rigoureux; il y a lieu de les refondre. Faisons confiance à nos fonctionnaires de l'immigration qui se trouvent à l'étranger. Donnons-leur de la latitude, en fonction de leur formation et de leurs connaissances. Autorisons-les à délivrer un visa aux immigrants éventuels qu'ils jugent acceptables. De la sorte, nous aurons de bons immigrants. Cela vaudra mieux que de laisser ces fonctionnaires attendre en Europe la permission demandée à Ottawa par écrit.

Bien sûr, il y a certaines exigences fondamentales. Tout immigrant doit être bien portant et avoir un bon dossier de conduite morale. Ce sont des exigences fondamentales. A n'en pas douter, pour venir au Canada tout immigrant doit être jugé acceptable, au terme d'une enquête. Ce ne doit pas être un communiste. Une fois remplies ces conditions de base, peu importe qu'un père ait 64 ou 66 ans, qu'un frère ait 20 ou 21 ans, qu'il vienne de tel ou tel pays. S'il est un candidat souhaitable, s'il a les ressources voulues, s'il est utile, s'il peut aider à édifier l'économie du Canada, les fonctionnaires de l'immigration qui sont à l'étranger devraient être autorisés à s'inspirer de leur bienveillance selon leur bon jugement. A mon avis, le ministère ne commettrait pas d'erreur s'il faisait entièrement confiance à tous ses fonctionnaires de l'immigration en service à l'étranger plutôt que de leur lier les mains par une série de mesures draconiennes,—je souligne l'expression,—ou de règles rigides.

Pareille attitude s'imposait peut-être lorsque le Canada avait une politique restreinte ou sélective en matière d'immigration. Nul doute que mon appel gagnera la faveur du premier ministre, du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de celui des Finances. Si nous envisageons de donner une nouvelle orientation à notre politique d'immigration, facilitons la chose en accordant à nos fonctionnaires les pouvoirs nécessaires.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi. Ce que je vais dire représente l'opinion de gens de ma circonscription, membres ou tenants de tous les partis, qui s'intéressent beaucoup à la question de l'immigration.

Je veux d'abord remercier le ministre de la bonne volonté avec laquelle il donne les renseignements demandés et répond, sans oublier aucun détail, aux lettres d'un député qui est parfois très ennuyeux. Je félicite les hauts fonctionnaires et le personnel de la Direction de l'immigration. A mon sens, quiconque a eu à s'occuper de ce problème se rend compte que ces gens sont saisis de questions qui sont parfois très difficiles et pénibles. C'est toujours ce qui arrive quand on a affaire à des personnes.

J'exprime également mes félicitations aux fonctionnaires locaux du sud-est de la Colombie-Britannique que je connais très bien et qui ont été harassés parfois ces deux dernières années par le travail supplémentaire découlant de mesures imprévues sur l'immigration ou autres choses de ce genre. Je tiens à dire que j'ai admiré la façon dont ils ont fait leur travail, au prix de dérangements considérables parfois, et j'estime qu'Ottawa ne se rend pas toujours compte de ce qui est exigé des fonctionnaires locaux. Dans certains cas, on a un peu trop exigé d'eux.

Après ces compliments, monsieur le président, je veux dire quelques mots sur l'immigration. C'est une question que j'ai examinée avec certaines personnes du mouvement ouvrier et aussi à des réunions d'anciens combattants, d'associations féminines, et avec des hommes d'affaires et un grand nombre de particuliers. Je me lie avec les gens, j'aime savoir ce qu'ils pensent. Je suppose que c'est à cause de la récession,—c'est le terme juste, je crois,—de l'année dernière que ce problème préoccupe les esprits plus qu'il y a quelques années.

Notre groupe, et le ministre le sait, est en faveur d'une immigration dirigée, organisée en fonction de la capacité d'absorption du pays. C'est à mon avis une excellente attitude et c'est une ligne de conduite qui, sous quelque angle qu'on l'envisage, peut être rendue souple afin de répondre aux circonstances. En étudiant la question de l'immigration, nous devons maintenant tenir compte du fait qu'il y a un demi-million de chômeurs au Canada. Quoique nous ne puissions nous attendre à peupler un pays aussi vaste que le nôtre sans fournir à des habitants d'autres pays l'occasion de venir s'établir chez nous, notre premier devoir est envers la population du Canada, particulièrement dans les circonstances actuelles. A notre avis, seuls devraient être admis au Canada les immigrants qui, à l'exception de certains réfugiés dont je parlerai plus tard, ont ici un emploi assuré ou qui ne seront pas à la charge du Trésor public, parce qu'ils ont ici des membres de leur famille ou des répondants qui prendront soin d'eux jusqu'à ce qu'ils obtiennent du travail et qui trouveront sûrement un logement sans avoir à en priver des citoyens canadiens.

Le préopinant a prétendu que dans les circonstances, les immigrants n'enlèvent pas des emplois aux Canadiens. Je tiens à dire, monsieur le président, que cela est absolument faux. Je puis parler de cette question en connaissance de cause parce qu'on l'a portée à mon attention. Je veux mentionner le cas d'un vétéran qui a combattu pour le Canada, non pas contre lui, pendant cinq ans, qui vit dans la ville de Nelson et qui a été en chômage pendant plusieurs mois. Il était électricien, inscrit au service national de placement, et ne pouvait obtenir d'emploi. Or un immigrant de l'Europe centrale,—je ne lui en fais pas de reproche, d'ailleurs,—a obtenu un emploi d'électricien trois jours après son arrivée au Canada, prenant ainsi la place qui aurait dû aller à un ancien combattant canadien.

Autre exemple: il se trouve que j'ai des liens, bien modestes, avec l'industrie forestière. Je rencontre donc beaucoup de gens qui s'intéressent à cette industrie et s'y emploient. Je sais que dans un cas cinq immigrants ont obtenu de l'emploi dans une scierie, alors qu'au village voisin il y avait bon nombre de Canadiens sans emploi qui s'étaient inscrits sur les listes du service de placement. De nombreux exemples de ce genre m'ont été signalés, surtout durant l'année dernière. Il n'est donc pas exact de dire que les immigrants n'enlèvent pas d'emploi aux Canadiens, car dans certaines circonstances, c'est ce qui arrive. D'excellents citoyens de ma circonscription appartenant à tous les partis m'ont demandé de signaler cela au ministre. Des tenants éminents de son parti ont écrit des lettres plutôt caustiques aux journaux à ce sujet.

Pourquoi les immigrants obtiennent-ils ces emplois? Je le répète, je ne le leur reproche pas. Eh bien, je vais dire comment il se fait que, parfois, ils obtiennent un emploi avant un Canadien qui est en chômage depuis des mois. Je vois que l'ancien ministre de l'Immigration me regarde. Il différera de plus en plus d'opinion avec moi, j'en suis sûr, à mesure que je formulerai mes observations. Mais pourquoi obtiennent-ils ces emplois? Parce que, dans l'ensemble, les Canadiens s'inscrivent au Service national de placement et attendent ensuite une offre d'emploi. Ils n'ont pas les moyens de parcourir le pays. L'immigrant bénéficie d'un service spécial. Les fonctionnaires du ministère parcourent le pays à la recherche d'emplois pour les immigrants. Je ne les en blâme pas, c'est leur devoir, un devoir qui est pour eux une source d'ennuis. Dans un cas, ils se sont adressés à une petite société que je connais

et ont prié l'administrateur d'embaucher une ou deux de ces personnes. "On nous a jeté un certain nombre de personnes sur les bras, disent-ils, et nous devons les acheminer quelque part". Le directeur, s'il a alors besoin de quelqu'un à l'usine ou dans la forêt, dit très souvent qu'il va leur donner une chance.

La société en question a ainsi donné une chance à trois ou quatre immigrants; toutefois, comme ils ne pouvaient gagner que $12 par jour à fendre des poteaux de clôture, ils ont démissionné après quatre jours et sont allés vivre à un hôtel de Nelson aux dépens de l'État canadien. C'est là un fait, car je me suis tenu au courant. Nous avons eu un certain nombre de cas de ce genre, mais ce sont là quelques-uns des mauvais sujets.

En pareil cas, les chômeurs canadiens sont désavantagés. C'est pourquoi, au nom d'un grand nombre de mes commettants, je demande instamment que cette question soit étudiée très minutieusement afin qu'il n'arrive pas que des immigrants soient admis au Canada et que, se voyant forcés de rivaliser avec les Canadiens, ils leur enlèvent leurs emplois à l'occasion, ou vivent aux frais de la collectivité jusqu'à ce qu'ils puissent se trouver du travail.

J'estime que la formule que j'ai exposée est valable. Ils devraient être admis au Canada lorsqu'ils sont assurés d'un emploi ou qu'ils seront à la charge de parents ou de répondants jusqu'à ce qu'ils se soient trouvé du travail, et qu'ils peuvent obtenir des logements convenables sans en priver les citoyens canadiens. Cette question préoccupe de plus en plus les syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique. Le ministre a sans doute eu connaissance de déclarations faites à ce sujet dernièrement.

J'ai dit ce que j'avais à dire sur cette question. Je veux parler maintenant des instances présentées par les associations de Canadiens d'origine chinoise au sujet de l'admission de certains de leurs parents. J'appuie entièrement les vœux de ces associations. J'ai été en relations étroites avec un petit nombre de Canadiens d'origine chinoise pendant bien des années, et je n'ai jamais trouvé que ces gens faisaient appel au gouvernement pour obtenir de l'aide. Ils font de bons citoyens, de rudes travailleurs. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il y en a deux ou trois cents dans ma circonscription et à d'autres endroits, qui sont très sympathiques en général aux Canadiens de la région. Je demande instamment que leurs réclamations fassent l'objet d'un examen bienveillant.

J'appuie le député d'Okanagan-Revelstoke qui demande l'admission d'un certain nombre de réfugiés. Je ne m'étendrai pas sur cette question qu'il a fort bien traitée. Nous avons d'ailleurs une obligation morale envers ces gens. Sauf erreur, il reste encore quelques milliers de personnes dans les camps de réfugiés, et certaines s'y trouvent depuis de longues années. Pour des motifs d'ordre strictement humanitaire, nous devrions avoir égard à leur sort pénible et contribuer à liquider cette situation déplorable qui traîne depuis longtemps. J'appuie sans réserve ce que le député a déclaré à cet égard.

Je termine. L'an dernier j'allais poser une série de questions au ministre au sujet de l'immigration de Hongrois au Canada quand j'ai été appelé hors de la Chambre. Je n'ai donc pas eu l'occasion de les poser. J'ai toutefois écrit une lettre au ministre pour lui poser des questions que m'avaient demandé de poser des membres d'associations ouvrières, des anciens combattants et des étudiants de l'université de la Colombie-Britannique. Le ministre a répondu en détail et complètement à ma question, et je l'en remercie. Dans sa lettre, l'honorable représentante indiquait qu'au 8 septembre 1958 le coût total approximatif avait été de $14,413,929.05,—j'aime bien les 5 cents. Je ne me lancerai pas dans un décompte détaillé des frais.

L'honorable représentante a répondu ensuite aux autres questions que je lui avais posées, dans ces termes:

> En réponse à votre troisième question, le gouvernement canadien a payé, pour le transport de la Faculté de génie forestier de Sopron, amenée de Vienne en Colombie-Britannique, environ $105,000; il a acquitté en outre des frais de logement et d'entretien s'élevant à $347,190 environ. Le coût total s'établit donc à $452,190 environ, soit quelque $1,482 dépensés pour chacun des 305 membres du groupe. Ce coût est seulement approximatif, car ces réfugiés ont été logés à plusieurs reprises depuis leur arrivée dans des hôtels d'immigrants où le coût est de $2.25 par personne et par jour.
>
> En ce qui concerne votre quatrième question, sur les 305 membres de la Faculté de génie forestier de Sopron, il y avait 190 étudiants, 28 membres de la Faculté et du personnel, et 90 personnes à charge, dont 3 étaient aussi des étudiants.

J'ai toujours été étonné de l'importance de la Faculté, car la Hongrie est un pays producteur de céréales et son industrie forestière a relativement peu d'importance. Tous les partis représentés à la Chambre ont approuvé les crédits nécessaires pour transporter ces gens au Canada dans des conditions exceptionnelles et j'estime que nous avons été très généreux; toutefois, étant donné les circonstances actuelles, j'estime que nous devrions en rester là. L'enthousiasme qu'a suscité cette migration s'est beaucoup refroidi ces dernières années, sans doute à cause du recul et de plusieurs contacts et incidents qui sont arrivés dans différentes régions du Canada à propos de quelques-uns de ces gens.

J'ai écouté avec intérêt le député de Bonavista-Twillingate se faire l'interprète de

l'appel lancé par les étudiants et la faculté de Sopron de l'université de la Colombie-Britannique en faveur d'une aide qui leur permettrait d'achever leur formation universitaire. Je comprends parfaitement ses bonnes intentions. A tout événement, nous nous sommes montrés déjà très généreux. Nous avons transporté ces gens ici et acquitté leurs dépenses mais, lorsqu'il nous demande de faire ce qu'il propose, je déclare que nous ferions bien de nous rappeler que des centaines de jeunes Canadiens n'ont pu achever leur cours universitaire l'année dernière, surtout parce qu'ils n'ont pas trouvé de travail en été, pendant les vacances universitaires.

Un bon nombre de jeunes Canadiens sont d'anciens étudiants de l'université de la Colombie-Britannique qui n'ont pu poursuivre leurs études universitaires cette année parce qu'il leur a été impossible de trouver du travail pendant les mois d'été. Nous devrions prendre ce fait en considération, je crois, et on m'a demandé d'exprimer l'objection d'un bon nombre de personnes qui sont des sympathisants de tous les partis de cette Chambre, comme je l'ai dit plus tôt, à de telles dispositions tandis que des jeunes Canadiens ne peuvent poursuivre leurs études universitaires parce qu'ils n'ont pu obtenir un emploi. J'estime que tous ces gens devraient recevoir le même traitement. Je ne pourrais être en faveur de ce traitement extrêmement généreux accordé à un petit groupe alors que, comme je l'ai déjà dit, nous savons qu'il y a au Canada un bon nombre de jeunes Canadiens qui ne peuvent cette année poursuivre leurs études universitaires.

Le député de Bonavista-Twillingate a dit que si nous n'allions pas jusqu'au bout dans cette affaire, cela permettrait au gouvernement soviétique de se moquer de nous. C'est bien là, je pense, le sens des paroles de l'honorable député. Le gouvernement de la Russie, a-t-il prétendu, pourrait nous critiquer de n'avoir pu mener ce projet à bonne fin. A mon avis, le gouvernement de l'URSS ne se soucie guère de savoir si nous le menons à bonne fin ou non et je crois que nous devons examiner cette question en fonction des fonds qui sont disponibles et en fonction de nos obligations qui vont d'abord aux jeunes citoyens canadiens.

Au nom des personnes qui m'en ont parlé, je m'oppose à ce qu'on paie les droits d'inscription de ces gens pour leur permettre de terminer leurs cours à l'université de la Colombie-Britannique, à moins que nous ne voulions faire de même pour les jeunes Canadiens qui vivent en Colombie-Britannique et qui, pour les mêmes raisons, sont incapables de continuer leurs études.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, me permettrait-on de répondre en un ou deux mots à ce que vient de dire l'honorable député de Kootenay-Ouest qui ne semblait pas animé du même esprit que d'habitude. Inutile de dire que je n'approuve pas un mot de ce qu'il a dit de la faculté Sopron. J'ai bien du mal à concilier l'attitude réellement dépourvue de toute générosité qu'il à adoptée en cette matière avec l'appel à la générosité en faveur d'autres réfugiés qu'il venait tout juste de lancer au ministre. Je vais répéter à l'honorable député ce qu'a dit l'été dernier l'honorable député d'Assiniboïa qui siège à côté de lui, lorsque le Parlement a voté 40 millions pour les producteurs de céréales de l'Ouest canadien. L'honorable député d'Assiniboïa s'est alors levé pour dire: "J'espère que personne ne viendra dire qu'il ne faut pas prendre cette mesure, à moins de faire quelque chose pour les pêcheurs".

Prétendre qu'il ne faut pas faire une chose qui est bonne en soi parce qu'on ne pourra faire quelque chose pour quelqu'un d'autre me paraît un raisonnement fort discutable. Depuis la guerre de Corée ou presque, le Parlement a approuvé des crédits annuels d'environ deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du monde libre. Pourquoi? Parce que nous croyons qu'un combat se déroule présentement entre les peuples et les nations qui croient à la liberté et ceux qui veulent assujétir le monde entier à une tyrannie communiste.

C'est ainsi qu'il y a environ deux ans, par suite de certains événements survenus en Hongrie, au moins 200,000 personnes ont fui ce pays pour se réfugier en Autriche. Il est vrai que parmi ces gens, il y en avait quelques-uns, peu nombreux, qui fuyaient parce qu'ils avaient au début fait partie de la police secrète communiste. Dans le groupe qui est venu au Canada, il y avait de mauvais sujets et, lorsque j'ai pris la parole l'autre jour, j'ai dit que personne n'était plus content que moi de voir partir ces mauvais sujets; mais il me semble que l'honorable député de Kootenay-Ouest n'a tenu aucun compte des aspects que présentait la situation véritable au moment où a été prise la décision dont nous parlons. Ces 200,000 réfugiés hongrois ne pouvaient tout simplement pas rester en Autriche. Ce pays, avec une population de 6 millions, n'avait pas les moyens de pourvoir à leurs besoins. Le Canada, de concert avec la plupart des autres pays du monde libre, a fait sa part en voyant à ce que ces réfugiés soient hébergés ailleurs, parce que la plupart d'entre nous au pays croyions alors, je pense, que si le monde libre manquait à ce point d'esprit social et de richesse pour laisser ces gens retourner en Hongrie d'où ils seraient ensuite déportés en Sibérie, c'était aussi grave que de

perdre tout autre combat dans la guerre froide et peut-être plus sérieux et plus démoralisant encore pour tous ces gens vivant derrière le rideau de fer et qui soupiraient après la liberté.

Parmi les gens qui ont fui en Autriche d'une région boisée depuis des années, d'une des plus anciennes écoles de génie forestier du monde occidental, située à dix milles seulement de la frontière autrichienne, se trouvait toute la faculté de génie forestier de l'université Sopron. Lors de mon passage à Vienne je suis allé voir ces gens dont j'avais entendu parler. D'abord, je suis entré en contact avec le ministre des Pêcheries, M. Sinclair, qui était alors mon collègue, lequel s'est abouché à son tour avec les dirigeants de l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, et nous avons reçu l'assurance d'une généreuse collaboration de leur part, en particulier, des gens de la compagnie Powell-River qui ont fait à cette faculté de génie forestier un accueil magnifique, facilitant son établissement au Canada. Il y a eu, je ne dirai pas une promesse, car ce n'était pas une promesse, mais une impression, car j'en avais parlé moi-même avec les intéressés, que la faculté demeurerait intacte et que les étudiants pourraient terminer leurs études. J'étais d'avis, alors comme aujourd'hui, qu'en accueillant ces jeunes gens qui avaient déjà reçu la moitié de leur formation professionnelle, au lieu de nous contenter d'un nombre égal de premiers venus parmi les réfugiés hongrois, nous rendions un excellent service au Canada. Je le pense encore et je crois que l'avenir le prouvera.

Sans doute y aura-t-il parmi ce nombre quelques-uns,—très peu, à mon avis,—qui comme d'autres étudiants n'arriveront pas à grand chose, mais je crois que la plupart d'entre eux réussiront et feront honneur au Canada. J'estime que la population de la Colombie-Britannique a beaucoup de chance d'avoir ces gens déjà à moitié formés sans devoir verser pour leur instruction des milliers et des milliers de dollars souscrits par le contribuable.

L'honorable représentant parle d'étudiants canadiens qui ne sont pas en mesure de retourner à l'université de Colombie-Britannique parce qu'ils n'ont pu obtenir l'été dernier d'emploi. Nous trouvons tous ces cas très regrettables. Nous savons qu'il y en a eu quelques-uns, mais n'oublions pas que ces étudiants n'ont d'autre famile que leur petit groupe. Ils n'ont aucune relation au Canada; ils n'étaient en rapports avec personne ici au Canada. A un moment de régression économique, où il y a du chômage, alors que le député lui-même, prétend, ainsi qu'il l'a fait au début de son discours, que les immigrants qui arrivent ici prennent le travail des Canadiens,—je pourrais en dire quelque chose mais je m'en abstiendrai,—il me semble que ce serait agir avec très peu de prévoyance, même du point de vue du député que de priver subitement ces gens du moyen de poursuivre leurs études et de les jeter ainsi sur le marché du travail au milieu de l'hiver. Il me semble que personne en Colombie-Britannique n'en bénéficierait à l'heure qu'il est.

Il n'y aurait jamais eu de problème,—et je suis sûr que le député l'admettra,—si la situation de l'industrie forestière en Colombie-Britannique était restée, en 1957 et 1958, ce qu'elle était en 1955 et 1956. Lorsque les assurances ont été formulées à M. Sinclair, on pouvait supposer, comme le faisaient bien des gens, d'ailleurs, que la période d'effervescence d'alors dans l'industrie forestière allait continuer dans le domaine de l'emploi. Malheureusement il n'en a pas été ainsi, ce qui a posé le problème.

La plupart des fonds nécessaires pour le soutien de ces étudiants proviennent d'autres sources, mais l'Université de Colombie-Britannique a fait à ce grand et riche pays qu'est le Canada une bien modeste requête en demandant au Trésor national un petit montant pour les aider. Il me semble que nous agirions petitement, non seulement à nos propres yeux, mais aux yeux des autres pays, si nous jugions que nous ne pouvions nous conduire comme des adultes dans ce monde et accomplir généreusement cette œuvre parce que nous pourrions soulever, ça et là, quelques critiques.

M. Badanai: Monsieur le président, à l'exemple de ceux qui m'ont précédé, je tiens à féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de son attitude progressiste en matière d'immigration. L'honorable député de Cartier a parlé du discours que le ministre a prononcé à Montréal récemment. Dans ce discours, elle a signalé que sur le nombre d'immigrants admis au Canada ces dernières années, très peu sont sans travail.

J'ai bien aimé ce qu'a dit le ministre concernant la remarque souvent entendue que les immigrants enlèvent des emplois aux Canadiens. C'est un vieux préjugé qui, en plus d'être peu raisonnable, n'est aucunement motivé. Je ne suis donc pas tout à fait d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Ouest lorsqu'il dit que les immigrants prennent les emplois des Canadiens. J'appuie entièrement les observations de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke concernant les réfugiés dans les camps de concentration en Europe à l'heure actuelle. Ce fait prouve

d'une manière concluante combien il est important d'adopter une ligne de conduite pratique à l'égard de l'immigration, suivant la capacité du pays à absorber des immigrants.

Je voudrais citer quelques extraits d'un discours prononcé récemment à Toronto par M. Rhys M. Sale, président de la compagnie Ford, car j'estime qu'il est très pertinent. Il dit:

Le Canada devrait pouvoir, sans subir la moindre pression, absorber un demi-million de personnes par année grâce à l'essor démographique et à l'immigration. Au vrai, il se peut que notre économie traverse des périodes de rajustement quand le chômage pose un problème temporaire, mais nous ne devons pas permettre que cet élément ait trop d'influence sur nos programmes d'immigration. Nous avons amplement de place pour recevoir des gens et d'abondantes ressources à développer. Nous avons trop de tout pour justifier les restrictions à l'accroissement de la population.

Depuis 1945 le Canada a reçu 1,800,000 immigrants et déjà plus d'un million de leurs enfants sont nés sur le sol canadien. "De fait, 90 p. 100 ont émigré spontanément; de plus ils ont immigré au Canada par choix", a déclaré M. Sales. "Ils auraient pu aussi facilement aller dans d'autres pays comme l'Australie qui les auraient accueillis à bras ouverts. Mais ils ont cédé à l'attrait du Canada. Ils ont jugé que c'est un pays de liberté où le succès leur sourit. Ils ont préféré y faire leur avenir et celui de leurs enfants. Cela devrait nous rendre fiers de les avoirs avec nous."

Puis le 24 février 1959, M. W. A. McFaul, surintendant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcé à Montréal un discours dont je citerai quelques paragraphes fort révélateurs, M. McFaul a déclaré:

Sur 124,800 immigrants admis au Canada l'an dernier, le ministère n'en a aidé que 18,600 à se trouver du travail sur le marché ordinaire de la main-d'œuvre.

Les 106,200 autres étaient des personnes à charge, des travailleurs recommandés et des immigrants sans parrain, a-t-il déclaré devant le club Kiwanis de Royalmount.

On ne sait pas assez, dans le public, que seulement une proportion relativement faible des immigrants se cherchent du travail sur le marché de la main-d'œuvre. Chaque année, le Canada s'enrichit d'ouvriers spécialisés et de professionnels dont l'instruction et la formation ne lui ont rien coûté, et dont la présence tend à compenser la perte de Canadiens spécialisés imputable à l'émigration. M. McFaul a déclaré qu'au cours des 9 dernières années les immigrants ont établi au Canada un total de 2,358 petites entreprises qu'ils ont achetées moyennant $27,602,500 et ils en ont loué 84. En 1958 seulement, les immigrants ont acheté des fermes dans toutes les provinces, sauf Terre-Neuve.

Bien sûr, tout cela fait un bel effet, mais que faisons-nous sous ce rapport? La politique d'immigration du gouvernement répond-elle à la réalité? Malgré toutes ces déclarations encourageantes, j'ai sujet de croire que dans le cas des immigrants d'Europe les portes sont bel et bien fermées, à quelques exceptions près, à cause du chômage extraordinaire qui sévit dans tout le pays et qu'ont aggravé les congédiements imputables à la suspension des travaux de l'Avro. Sans préconiser une politique d'immigration sans réserve, je soutiens que les personnes dont les répondants sont des citoyens sérieux, dont la santé est bonne et la réputation intacte ne devraient pas être exclus du pays. Je connais des cas précis où l'on n'a pas approuvé la demande de jeunes candidats à l'immigration qui avaient des répondants et un emploi garanti. J'aimerais demander au ministre quelle est la politique actuelle du gouvernement à l'égard de telles gens.

Je voudrais également exhorter le gouvernement à considérer avec plus de bienveillance les demandes d'admission au Canada des Asiatiques et des gens de couleur. Les gens d'origine asiatique ont fait un réel apport au pays et j'estime que si on autorise d'autres personnes de ces races à venir, elles contribueront à la croissance et à la prospérité du Canada. Si nous voulons développer la partie nord-ouest de notre pays, dont il est tant question, adoptons une politique de colonisation en fonction non seulement des besoins actuels, mais en fonction des besoins futurs, car si notre pays entend occuper sa place dans le monde,—il y a un demi-siècle, les pionniers ont prédit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada,—nous devons appliquer une telle politique.

J'ai pour le ministre actuel le plus grand respect et la plus grande admiration parce que son travail est efficace et qu'elle a indubitablement dirigé son ministère de façon à mériter non seulement le respect de la Chambre mais de tous les Canadiens; je suis sûr que si elle expose une ligne de conduite au Parlement, ce dernier l'approuvera à l'unanimité. Je tiens à lui souhaiter, à elle et aux fonctionnaires de son ministère, tout le succès possible car nous portons un grand intérêt à leur travail. J'y porte moi-même un grand intérêt car ma circonscription a besoin de bons immigrants qui s'installeront dans une région se prêtant parfaitement à la colonisation et à l'agriculture. La terre attend que quelqu'un vienne pour la travailler.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement parce qu'on a dit et répété bien des choses et parce que sans doute, on les répétera encore, mais je tiens, en terminant, à dire que l'immigration est aujourd'hui le principal problème de notre pays, problème qu'il faut régler de telle manière que les résultats seront à l'avantage de notre beau pays.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai l'intention de ne participer que brièvement à ce débat très intéressant et très sérieux. Je prends la parole pour appuyer avec toute la force dont je suis capable les observations du député d'Okanagan-Revelstoke. A mon avis, il y a deux raisons fondamentales pour

lesquelles sa proposition, qui a été appuyée par un grand nombre de membres du comité cet après-midi, devrait être prise en très sérieuse considération par le ministre, par son ministère et par le gouvernement. Tout d'abord, des médecins qui sont membres de la Chambre, m'informent que nous avons de l'espace dans nos hôpitaux pour traiter les tuberculeux. Je sais que depuis des années, le Canada s'enorgueillit de la victoire qu'il a remportée contre la tuberculose. Il y a sans doute d'autres maladies qui sont dans la même catégorie. Le seul fait que nous ayons pu remporter cette victoire contre ce qui a déjà été une maladie redoutable devrait nous inciter davantage à venir en aide à ces étrangers qui ont le malheur d'en être victimes.

Deuxièmement, si j'appuie l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, c'est tout simplement que depuis la guerre, je crois, bon nombre de Canadiens sérieux en sont arrivés à avoir mauvaise conscience, pourrait-on dire, au sujet de notre politique d'immigration. Dans certains pays étrangers, nous sommes connus comme preneurs de gens en bonne santé. Nous avons pris les meilleurs parmi les malheureuses victimes de la guerre et de ses séquelles en Europe, laissant les malades et les infirmes se débrouiller eux-mêmes. J'ose affirmer que certains en ont eu des remords de conscience.

Nous devrions certes faire tout notre possible pour que le Canada prenne la même position que certains pays du nord-ouest de l'Europe qui non seulement ont accueilli les bien portants et en ont fait des citoyens mais qui ont aussi permis aux malades d'émigrer chez eux avec leurs familles Le ministre et ses services pourraient y arriver en se fixant un programme. Il faudrait, il va sans dire, tenir compte des services médicaux disponibles dans les différentes régions du Canada et penser à ces provinces qui sont équipées pour le traitement de la tuberculose. Il ne faudrait pas oublier le chômage qui nous assaille, mais, tout bien considéré, je crois que l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke et d'autres qui ont appuyé son idée ont mis de l'avant une proposition à la fois forte et logique. J'espère que l'honorable représentante l'étudiera avec tout le soin dont elle est capable. Je suis sûr qu'elle le fera.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, à mon point de vue, on doit faire venir ici au pays des immigrants selon la capacité d'absorption de la nation canadienne. J'émets cette opinion à titre personnel.

Dans les circonstances actuelles, il me semble qu'il serait préférable de restreindre l'immigration. C'est la seule attitude à adopter, à mon sens.

[M. McCleave.]

Dans le passé, l'ancien gouvernement n'a jamais voulu tenir compte des intérêts du pays, ni de ceux des immigrants, d'ailleurs. Il a ouvert toutes grandes les portes du Canada, alors même que beaucoup de Canadiens avaient peine à se trouver du travail. Monsieur le président, il en est résulté, d'abord un accroissement du chômage et, en second lieu, un vif mécontentement chez les immigrants qui, au lieu d'améliorer leur sort, l'avaient parfois empiré.

Est-il nécessaire de mentionner, monsieur le président, que, dans la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et plus particulièrement à Saint-Paul-l'Ermite, des immigrants ont fait la grève de la faim.

A mon sens, on ne doit pas faire venir au pays des gens qui ne pourront pas se trouver de travail ou qui s'en trouveront au détriment de chefs de famille canadiens. L'immigration constitue très souvent une source d'enrichissement économique et social pour un pays. Cependant, il est illogique de songer à accueillir chez nous des individus qui se cherchent du travail alors qu'un grand nombre de Canadiens sont dans une situation semblable.

Les socialistes, par exemple, qui n'ont que le mot "liberté" à la bouche, répliquent parfois que nous n'avons pas le droit d'empêcher d'entrer au pays des gens qui veulent s'y établir. A mon sens, c'est faux. Venir habiter au Canada, pour un étranger, ce n'est pas un droit, c'est un privilège, et ce privilège ne doit être accordé que si on juge qu'il ne porte pas atteinte à l'intérêt général de la nation canadienne. S'il y a la liberté pour l'étranger de pouvoir quitter son pays, il y a également et surtout la liberté pour le Canadien de pouvoir connaître chez lui un niveau de vie raisonnable.

Monsieur le président, la plupart des immigrants qui nous sont venus en ces dernières années sont d'excellents citoyens. Cependant, il y en a plusieurs qui ont peine à gagner leur vie et il y en a d'autres qui, découragés, se sont en allés et, aujourd'hui, nous font une propagande aussi fausse que néfaste. Cela ne se serait pas produit si l'ancien gouvernement avait pris conscience de ses responsabilités et avait fait venir ici au pays...

M. Habel: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Si l'honorable député veut me poser une question, il pourra le faire après que j'aurai fini mes observations.

Monsieur le président, ce qui est malheureux, c'est qu'une faible proportion d'immigrants s'établisse dans les régions rurales. Depuis quelques années, les immigrants arrivent au Canada et s'établissent surtout dans les villes. Il y a une trentaine d'années,

c'était le contraire. Le ministère dit, par exemple, que les immigrants sont plus portés, depuis quelques années, à s'établir dans les centres les plus industrialisés, notamment Toronto, Montréal et Vancouver. De 1920 à 1930, 41 p. 100 s'étaient établis dans les Prairies, 35 p. 100 dans l'Ontario, 13 p. 100 dans le Québec et 7 p. 100 en Colombie-Britannique; par contre, au cours des sept dernières années, seulement 10 p. 100 sont allés dans les Prairies, la proportion de ceux qui se sont établis en Ontario est montée à 53 p. 100 et dans le Québec, à 20 p. 100.

Monsieur le président, j'ai voulu faire, à titre personnel et bien humblement, ces suggestions à la Chambre.

M. Habel: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, maintenant? Est-il au courant, lorsqu'il blâme l'ancienne administration, que le 16 février 1955, le ministre actuel de la Justice (M. Fulton) a proposé une motion de défiance accusant le gouvernement de ne pas faire assez pour l'immigration?

M. Pigeon: Monsieur le président, je répondrai ceci à mon honorable ami: Je crois que si l'on veut faire venir des immigrants au pays, cela devrait dépendre de la politique gouvernementale, et je suis d'opinion que la manière d'agir de l'ancien gouvernement, dans toutes les circonstances, n'a pas été favorable à nos concitoyens.

Je mentionnais tout à l'heure qu'il y a eu dans la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et ce sous l'ancien gouvernement, alors que ce ministère était dirigé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), une grève de la faim à Saint-Paul-l'Ermite. Je dis que pareille situation est préjudiciable aux intérêts canadiens et qu'elle nous fait une mauvaise publicité à l'étranger. Toutefois, je suis en faveur que nous fassions venir des immigrants selon la capacité d'absorption du pays et que le gouvernement actuel dirige la politique d'immigration seulement en fonction de la capacité d'absorption du pays.

(Traduction)

M. Kucherepa: Monsieur le président, je prends la parole car je veux apporter ma modeste contribution à ce débat. Je n'ai pas l'intention de parler longuement. D'abord, permettez-moi de dire que je suis d'accord avec les observations qu'a faites aujourd'hui à la Chambre l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. A mon avis, l'honorable représentant a exprimé une idée qui mérite d'être approfondie et qui offre plus d'avantages. Il a parlé de ces abandonnés qui sont encore dans les camps en Europe, plus particulièrement en Allemagne. Nombre d'entre eux, monsieur le président, feraient d'excellents citoyens canadiens, si leur réadaptation était possible, car on trouve beaucoup de leurs parents et amis en ce pays.

J'ai écouté avec plaisir les observations de l'honorable député d'Halifax, car il a dit certaines des choses que je me proposais moi-même de dire. Il ne fait aucun doute que le Canada a fait d'immenses progrès dans le domaine de la tuberculose. Nous avons nombre de personnes très compétentes en la matière. Nous constatons avec plaisir que la victoire que nous avons remportée sur cette maladie fait l'orgueil de tous les Canadiens. A mon sens, nous pourrions utiliser ces institutions pour le traitement de certains de ces malheureux. Nous collaborons de plusieurs façons et dans une large mesure à des travaux humanitaires par l'entremise d'autres agences. Je pourrais citer le plan de Colombo à titre d'exemple. Ce serait un nouvel apport que le Canada pourrait faire dans un domaine qui tient au cœur de tant de Canadiens.

Je voudrais parler d'un autre point, soit des observations formulées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je suis très heureux de pouvoir approuver à cette occasion les déclarations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate au sujet des étudiants qui fréquentent aujourd'hui l'Université de Colombie-Britannique et qui ont émigré en groupe, de Hongrie, quand ce pays a cherché à se libérer du communisme. Il est bon de signaler de nouveau aux députés qui ne partagent peut-être pas l'avis de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et le mien, que ces gens nous sont venus dans la fleur de l'âge. J'imagine qu'ils sont maintenant, pour la plupart, dans la vingtaine avancée. Nous n'avons jamais dépensé d'argent pour eux à l'école publique, ni à l'école secondaire. On n'a pas versé d'allocations familiales à leur égard et la majeure partie de leurs frais d'enseignement universitaire a été acquittée avant leur arrivée au Canada. Avant longtemps, ces étudiants feront un réel apport à l'économie du Canada dans le domaine professionnel.

Il se peut qu'on nous reproche de leur donner cette aide supplémentaire. Cependant, si l'on tient compte des besoins d'hommes de profession de notre pays, je crois que cette aide peut être justifiée. Depuis quelques semaines, il est question de ce problème par suite de l'abandon du CF-105 et vu la possibilité de perdre certains de nos hommes de profession à l'avantage d'autres pays. Le Canada a ici l'occasion d'obtenir les services d'hommes de profession dans un domaine particulier relié à une industrie qui revêt pour notre pays une grande importance.

Dans l'ensemble, j'appuie les observations qui ont été formulées par certains honorables députés relativement aux problèmes de l'immigration qui se posent à nous aujourd'hui. Nul doute que la grande vague de prospérité qu'a connue l'Ontario, ma province, a été due pour une bonne part à ce que nous avons reçu un grand nombre d'immigrants dans cette région. Ces immigrants ont déterminé, je crois, de la production accrue et c'est certes une des principales raisons pour lesquelles l'Ontario a joui d'un énorme progrès.

En terminant, permettez-moi de répéter que j'approuve les sentiments exprimés par les honorables députés d'Okanagan-Revelstoke, d'Halifax et, à propos des étudiants de l'Université de Colombie-Britannique, par le député de Bonavista-Twillingate. Je crois qu'on peut considérer ces divers points sur une base avant tout humanitaire. En tant que Canadiens, nous voulons tous, j'en suis sûr, que la réputation du Canada, non seulement parmi nos concitoyens mais à l'étranger, soit sans tache à cet égard. Dans le cas particulier des Hongrois, je dirais que le monde occidental, après avoir réagi comme il l'a fait à cet époque tragique, et être venu en aide aux Hongrois, se doit tout au moins d'essayer de réadapter et d'aider de façon tangible ceux de ces malheureux qui ont pu s'évader du régime communiste. A cet égard, j'espère qu'on pourra faire quelque chose de concret pour témoigner de notre sympathie envers ces gens et la cause qu'ils représentent, et montrer ainsi aux autres peuples qui, peut-être, ont l'œil sur le Canada et surveillent son attitude dans les affaires internationales, que nous sommes un peuple humanitaire.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat cet après-midi, mais en entendant les paroles de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et étant un citoyen canadien vivant dans ce beau pays, j'ai été vexé, et ce plus particulièrement lorsqu'il a blâmé le gouvernement précédent d'avoir admis au Canada ceux qui sont aujourd'hui nos frères et qui travaillent avec nous à la grandeur de notre pays.

Je m'oppose avec véhémence aux idées qu'a préconisées l'honorable député et à sa critique de la politique du gouvernement qui a précédé le gouvernement actuel.

L'administration précédente avait appliqué, dans notre pays, une politique économique qui pouvait assurer de l'emploi non seulement aux Canadiens nés au pays, mais aussi aux citoyens d'Europe et d'autres pays du monde qui ont voulu entrer dans nos rangs.

Monsieur le président, alors que le gouvernement libéral dirigeait les destinées du pays et que je siégeais du côté ministériel, je me souviens avoir vu à maintes reprises plusieurs députés conservateurs,—qui siégeaient alors du côté de l'opposition et qui font maintenant partie du cabinet,—se lever et blâmer le gouvernement libéral de ne pas laisser entrer au pays suffisamment de nouveaux Canadiens. Au nombre de ceux qui critiquaient ainsi le gouvernement libéral, on pouvait compter le très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker), l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) et l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration actuel (M^me^ Fairclough) . . .

(Traduction)

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député se trompe. Il ne m'a jamais entendu parler dans ce sens à la Chambre.

(Texte)

M. Rouleau: Je m'excuse, monsieur le président, si j'ai inclus le nom de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dans cette liste, mais elle conviendra tout de même avec moi que les membres de l'opposition d'alors ont prononcé des discours en cette enceinte et ont blâmé le gouvernement libéral, qui administrait le pays à ce moment-là, de ne pas admettre suffisamment de nouveaux Canadiens dans notre pays.

Par contre, monsieur le président, nous entendons aujourd'hui un député conservateur dire à la Chambre qu'il nous faut restreindre l'immigration, ce qui, à mon sens, . . .

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député . . .

M. Rouleau: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Pigeon: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Rouleau: Monsieur le président, il me fera plaisir de répondre à n'importe quelle question de l'honorable député lorsque j'aurai terminé mes observations.

Monsieur le président, je m'oppose à ce qu'un député vienne nous dire, comme l'a fait l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm cet après-midi, qu'il nous faut restreindre l'immigration. A mon sens, nous avons un pays vaste, dont les richesses naturelles sont incommensurables, et je suis d'avis qu'il est de notre devoir de partager ces richesses avec les autres citoyens du monde. La charité chrétienne nous impose le devoir de partager ces richesses dont la Providence nous a dotés et je suis personnellement convaincu qu'en acceptant les citoyens venant d'autres parties du monde, nous ne nous appauvrissons pas, mais au contraire, nous nous enrichissons.

On veut faire croire, en certains milieux, que ceux qui viennent d'autres parties du monde viennent prendre ici des emplois qui sont actuellement occupés par des Canadiens nés au pays. Eh bien, monsieur le président, ce n'est mon impression, parce que chaque fois qu'un citoyen est accepté au pays et vient accroître le nombre des autres Canadiens, il a besoin de nourriture et il lui faut un logement, ce qui, à mon sens, crée de l'emploi. Ce citoyen, qui vient ainsi cohabiter avec nous, non seulement ne nous appauvrit pas mais nous enrichit. Plus nous serons nombreux dans notre beau et grand pays, moins il nous en coûtera cher pour nous assurer les services dont nous avons besoin pour desservir la nation canadienne.

En terminant ces quelques observations, monsieur le président, je désire rendre hommage à ceux qui sont venus d'autres pays pour prendre place au sein de la nation canadienne. Nous leur devons beaucoup et, parmi ceux-là, il me fait plaisir de mentionnner celui qui a immigré ici et nous a donné notre premier ministre actuel. Je suis heureux de constater que le premier ministre actuel est issu d'une famille immigrée, et je me contenterai de ne mentionner que celui-là.

Nous voyons dans le commerce, l'industrie et autres domaines connexes des gens qui sont venus d'autres pays du monde nous accorder leur appui. Nous sommes fiers de les compter parmi nous et j'espère que, dans l'avenir, le gouvernement continuera de mettre en pratique, et ce dans le sens de la charité chrétienne, cette politique en vertu de laquelle on admet les citoyens venant d'autres parties du monde afin d'enrichir la nation canadienne.

(Traduction)

M. Speakman: Je souscris de tout cœur au plaidoyer de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, qui a demandé qu'on envisage d'admettre les parents malades ou infirmes des immigrants de ces pays d'Asie et d'Europe. J'aimerais ajouter un mot en faveur d'une autre catégorie de parents d'immigrants au Canada. Je veux parler du nombre incalculable de familles chinoises dont les membres sont, eux aussi, des réfugiés du monde communiste. Venus des régions de la Chine occupées par les communistes, ils se sont réfugiés à Hong Kong, qui est un refuge assez sûr, dans l'espoir que leurs parents établis au Canada parviendraient éventuellement à les faire admettre ici. Je demanderais que le ministère que dirige le ministre relâche un peu ses règlements à cet égard. Certains papiers d'état civil, certains actes de mariage, et ainsi de suite ont été complètement détruits en Chine communiste. On a séparé les familles. Certaines de ces familles sont à Hong Kong depuis plusieurs années, et leurs membres attendent d'être rescapés par leurs parents au Canada.

Les gens qui sont venus de Chine au Canada sont de braves gens, économes, travailleurs et industrieux. Ils font de bons citoyens. Ils ont demandé le certificat de naturalisation, et se sont toujours, depuis qu'ils sont au Canada, comportés en bons citoyens. Je trouve que nous sommes extrêmement cruels de refuser d'admettre au Canada les familles de ces gens qui sont aujourd'hui citoyens canadiens. Ce ne sont plus des immigrants, mais des Canadiens au meilleur sens du mot. J'aimerais demander au ministre d'envisager la possibilité d'adoucir les règlements d'immigration en ce qui regarde les personnes actuellement à Hong Kong dont certains parents sont établis au Canada et sont citoyens canadiens, afin que ces familles puissent être réunies et que les enfants, surtout les jeunes, aient l'occasion de grandir chez nous dans un climat de liberté.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, il est malheureux que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ait osé ouvrir la bouche pour parler du passé du parti libéral en ce qui concerne l'immigration. Je comprends qu'il est jeune en politique et qu'il ignore les déclarations qu'ont déjà faites tous les ministres du parti auquel adhère.

M. Pigeon: J'en appelle au Règlement. Je n'ai jamais dit à la Chambre que j'étais opposé a l'immigration, mais j'ai dit que je favorisais une immigration proportionnelle à la capacité d'absorption du pays.

M. Rouleau: Vous avez dit qu'il fallait la restreindre.

M. Pigeon: J'ai dit qu'elle était un actif pour la nation canadienne, seulement un actif.

M. Denis: Je changerai la forme de ma déclaration et je dirai que, sous le régime libéral, le parti libéral a eu à cœur de "contrôler" l'immigration selon les besoins du pays, contrairement à ce qui se produit aujourd'hui et à ce que faisaient les députés conservateurs à l'époque, alors qu'ils proposaient des motions de défiance à l'effet que notre immigration n'était pas suffisamment intense pour faire plaisir au parti conservateur, dont ce jeune député de Joliette-L'Assomption-Montcalm fait partie. J'aime à l'entendre parler, il a une belle voix, j'admire sa bonne humeur, mais je voudrais que chaque fois qu'il ouvre la bouche...

M. Pigeon: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Denis: Quand j'aurai fini mes remarques, vous pourrez me poser toutes les questions que vous voudrez.

M. Pigeon: Avec plaisir.

M. Denis: Je désire tout simplement mentionner que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) a déclaré, en 1958, que l'immigration n'avait presque pas d'effet sur le chômage. Si ce qu'avance le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était vrai, comment se fait-il que lorsque nous avons quitté le pouvoir, on avait accueilli 164,257 immigrés, en 1956, et que dès l'avènement du parti conservateur au pouvoir, alors que le chômage augmentait de jour en jour, nous avons accueilli, en 1957, 282,164 chômeurs immigrés?

M. Pigeon: Le gouvernement a pris le pouvoir à quel moment en 1957?

M. Denis: Le gouvernement conservateur a été élu en juin et il a eu six mois pour arrêter l'immigration. Pourtant, ni l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ni ses amis n'ont fait quoi que ce soit pour empêcher cette immigration. L'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) avait d'ailleurs également demandé que l'on intensifie l'immigration. Et cette déclaration est récente. D'ailleurs, comme l'a dit avec tant d'à-propos l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), lorsque nous faisions venir des immigrés de l'autre côté des mers, nous avions la prospérité. Pourtant, ce n'est pas ce que nous connaissons aujourd'hui.

Je crois vraiment que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est aveugle et qu'il ne voit pas que le chômage a triplé depuis que son parti est au pouvoir.

Si, au lieu de prononcer des discours pour tenter de plaire à ses électeurs ou pour préparer sa prochaine élection, afin que l'on puisse dire que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est toujours debout à la Chambre et qu'il fait des discours...

M. Pigeon: Je ne reste pas assis comme vous l'avez été pendant 25 ans.

M. Denis: Je comprends que son discours peut favoriser sa réélection. Toutefois, avant d'ouvrir la bouche, il devrait vérifier si ses chiffres sont exacts, et non pas parler "à peu près" comme il le fait depuis plusieurs semaines. Je crois qu'il en bénéficierait davantage. Lorsqu'il s'adresse à la Chambre de cette façon, il fait plus de tort à son parti qu'au nôtre.

Pour revenir aux questions plus sérieuses, je trouve étrange, étant donné que l'immigration a diminué depuis quelques années, que l'on affecte $70,000 de plus à l'administration, alors que nous avons presque deux fois moins d'immigrés. Je ne sais pas si cela fonctionne à l'inverse du travail à exécuter, mais j'aimerais que l'honorable ministre nous explique comment il se fait, vu que nous n'avons accueilli que 124,825 immigrés en 1958, en comparaison des 282,000 de l'année précédente, que l'administration centrale nous ait coûté $70,000 de plus? Je comprends que l'honorable ministre doit avoir une excellente explication à ce sujet, et je lui demande de me la donner afin de satisfaire la curiosité de son humble serviteur.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'honorable député parle-t-il du poste 48? Nous en sommes au poste 52; nous n'en sommes pas encore au poste 48.

(Texte)

M. Pigeon: Vous êtes dans les patates, comme d'habitude.

M. Denis: A tout événement, l'honorable ministre saura sûrement répondre à cette question en temps opportun.

M. Pigeon: L'honorable député m'a permis de lui poser une question après la fin de son discours. Peut-il m'expliquer la grève de la faim qui a eu lieu à Saint-Paul-l'Ermite durant l'administration libérale.

Une voix: Ce sont les immigrants eux-mêmes qui ont fait la grève de la faim.

M. Denis: Je n'étais pas ministre et je n'avais pas à régler la grève. Mais il y a actuellement une grève, à Montréal, qui dépend du ministre du Revenu national (M. Nowlan). Et, il n'y a pas que deux ou trois chômeurs, mais des milliers de personnes qui crèvent de faim à cause de l'inaction du gouvernement actuel. Il est plus urgent de régler la grève actuelle que de penser aux petites grèves locales de la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Traduction)

M. Small: Monsieur le président, je suis certain que la Chambre apprécie le calme et le contentement de soi-même qui caractérisent le débat actuel sur l'immigration. Cela fait diversion, et c'est amusant. Mais peut-être devrions-nous revenir aux principes généraux de la politique d'immigration, auxquels tout le monde semble vouloir souscrire. Selon moi, l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a commencé dans la note juste en réclamant l'amélioration des conditions actuelles. J'en dirais autant de l'honorable député

d'Halifax, de l'honorable député de High-Park et de l'honorable député de Cartier. Tous ont parlé en se fondant sur ce qu'ils croyaient être la situation. L'honorable député de Kootenay-Ouest a exposé la question comme il la voit, et il a eu parfaitement raison, à mon sens, de mentionner certaines conditions. Mais je pense que la politique poursuivie par le ministère sous la direction de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration recevra l'approbation de l'ensemble des députés, et que cette politique est tout à fait conforme à ce qu'on s'attend d'elle.

On a cependant donné à entendre, sauf erreur, que les organismes ouvriers du pays commencent à faire campagne pour qu'on restreigne l'immigration. Ils ont demandé à maintes reprises que l'immigration cesse ou soit restreinte quand ils éprouvent des difficultés dans l'est, et sans chercher à dire qui a tort ou raison, je dois dire que cette ligne de conduite de l'ancien gouvernement se poursuit. Ils ont constaté qu'en accueillant cette année le grand nombre d'immigrants dont a parlé le député de Saint-Denis, le pays avait pu les absorber dans sa main-d'œuvre, bien que celle-ci fût plus nombreuse que jamais auparavant. Néanmoins, nous avons eu de l'inflation et du chômage et nous cherchons à résoudre ces problèmes. Tout le monde est convaincu que le Canada ne peut continuer ainsi avec sa population actuelle. Le problème qui se pose à nous, c'est le coût de la vie. Notre niveau de vie compte parmi les plus élevés au monde, et par conséquent nos prix élevés nous ont fermé dans une certaine mesure les marchés mondiaux. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'assurer nos propres marchés en ayant une bonne population au Canada dont nous pourrons prendre soin et à laquelle nous pourrons donner du travail.

Fondée sur ce principe général, je crois que la politique d'immigration du ministère devrait être d'accepter autant d'immigrants que nous le pouvons. On dit que nous avons formulé des critiques à l'endroit de ce ministère à l'époque où nous étions dans l'opposition. C'est vrai, mais si l'on veut bien consulter le compte rendu, on verra que si nous demandions plus d'immigrants, nous voulions aussi qu'on adoucisse les conditions d'entrée. Certains d'entre nous pensaient qu'on n'admettrait pas sur le même pied dans notre pays les divers groupes ethniques du monde. Quant à moi, je trouve que certaines des observations qu'on a formulées pourraient faire l'objet d'une discussion un peu plus poussée.

Je suis parfaitement convaincu que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a fait de son mieux lorsqu'il dirigeait ce ministère. Sans doute, l'honorable député a bien des défauts et des qualités que nous n'aimons pas, mais il faut bien lui rendre justice et reconnaître que le sang qui coule dans ses veines est celui de la bonté. D'une manière générale, je suis satisfait de mes relations avec lui. Il était toujours prêt à écouter les idées des membres de l'opposition et, lorsqu'il le pouvait, il s'y montrait sympathique. Je l'ai trouvé juste et nos rapports ont toujours été assez bons. Je suis sûr que le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration accueillera ses propositions avec autant de bienveillance, chaque fois que la chose sera possible.

L'honorable député a parlé des problèmes relatifs à l'entrée au pays des gens de Hong-Kong. Nous sommes tous au courant des difficultés que présente cette question. Je suis convaincu que le ministère élaborera une solution qui sera avantageuse pour le Canada sans restreindre indûment le droit de ces gens à immigrer au Canada. Ce qu'il a dit au sujet des Chinois qui cherchent à entrer au Canada est parfaitement vrai. Ce sont des gens très aimables et extrêmement respectueux de la loi. Ils essaient de bien s'adapter au pays. Il est bien possible qu'ils aiment à s'adonner entre eux à une petite partie inoffensive de fan-tan, mais j'imagine que nous ne pouvons pas prétendre que nous sommes nous-mêmes de parfaits modèles, parce qu'il nous arrive parfois de nous livrer à des jeux de hasard; nous ne devrions donc pas les critiquer trop sévèrement. Néamoins, l'entrée au Canada de gens de ce pays exige beaucoup de discernement de la part du ministère et je suis sûr que la ligne de conduite actuelle du ministère est la continuation ou l'aboutissement logique de ce qui se faisait à cet égard lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate dirigeait ce ministère

Je ne puis résister à la tentation de revenir sur l'échange d'idées qui a eu lieu entre l'honorable député de Kootenay-Ouest et l'honorable député de Bonavista-Twillingate au sujet de la faculté de Sopron et du fait que des étudiants de la Colombie-Britannique et de nombreuses autres régions du Canada ne peuvent poursuivre leurs études universitaires, parce qu'ils ne peuvent obtenir du travail. A première vue, il semblerait qu'un redressement s'impose à cet égard; toutefois, il est toujours intéressant d'entendre les différents sons de cloche, et c'est avec plaisir que j'ai écouté les observations des deux honorable députés, ainsi que celles de l'honorable député de High-Park.

Le représentant de Bonavista-Twillingate a signalé que l'an dernier le gouvernement a soumis des mesures pour aider les cultivateurs de l'Ouest. Ces mesures représentaient une valeur de 40 millions. Il a dit que le

député d'Assiniboïa, s'entretenant avec lui privément, avait exprimé l'espoir que personne ne soutiendrait la nécessité de prendre des mesures analogues pour les pêcheurs. Cela m'a rappelé un souvenir. J'ai vérifié le compte rendu pour contrôler ce souvenir. Je me rappelle que l'an dernier, quand la Chambre envisageait d'aider par des entreprises thermonucléaires le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, des provinces Maritimes, le député de Bonavista-Twillingate a dit que le gouvernement devrait faire quelque chose de semblable pour Terre-Neuve. Il y a beaucoup d'analogie entre ces deux situations. Je trouve que le député de Bonavista-Twillingate a fait une comparaison injuste en opposant l'attitude prise aujourd'hui par le représentant de Kootenay-Ouest à celle alors prise par le représentant d'Assiniboïa. Il arrive qu'en développant un argument devant le comité on omette de présenter tous les aspects du problème en cause et qu'on fasse, sans le vouloir, des comparaisons injustes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que l'honorable député ne veut pas être injuste. Je ne veux pas soulever une controverse, mais seulement signaler que dans ces deux cas je ne me suis pas opposé à l'initiative prise par le gouvernement. Dans les deux cas, j'ai appuyé l'initiative du gouvernement. La différence entre moi et l'honorable député de Kootenay-Ouest tient à ce qu'il s'opposait à une mesure que je croyais bonne.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous avez retardé l'adoption de ces mesures.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai pas retardé l'adoption. On n'y a pas encore donné suite.

M. Small: J'accepte l'explication du député, monsieur le président, tout en faisant remarquer que parfois, dans la chaleur du débat, on a tendance à faire des comparaisons à son propre avantage. L'attitude du représentant de Bonavista-Twillingate rappelle celle des gosses qui disent: "Si tu ne fais pas pour moi ce que tu consens à faire pour d'autres, je ramasse mes billes et je m'en vais à la maison." Même si le député de Bonavista-Twillingate et d'autres de Terre-Neuve ne se sont pas opposés à ce que le gouvernement projetait de faire pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ils ont proclamé hautement que le gouvernement aurait dû inclure Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien mon avis.

M. Small: Les mêmes remarques pourraient s'appliquer à la situation dont j'ai parlé à propos des observations du député de Kootenay-Ouest. Les propos du député de Kootenay-Ouest mettent en lumière un problème actuel de l'immigration. On a souvent dit que la région triangulaire du Canada qui embrasse le territoire s'étendant de Windsor à Québec puis vers le nord jusqu'à North-Bay contient environ les deux tiers de la population du pays.

A mesure que les immigrants continuent à entrer au Canada grâce à une politique d'immigration avec ou sans caution, le ministère devra encourager ces personnes à se répartir dans tout le pays au lieu de s'installer dans la région la plus densément peuplée. Nous devons avoir des programmes à longue échéance et songer à l'acheminement des immigrants vers toutes les régions du pays, afin que celles qui sont relativement inhabitées se développent, que l'industrie progresse dans les régions où le besoin s'en fait sentir et que nos ressources naturelles puissent être exploitées de façon rationnelle pour répondre aux exigences d'une économie en expansion et d'une population croissante. Si cela se fait grâce à une politique avisée, le Canada n'aura pas à dépendre outre mesure de ses exportations et deviendra avec le temps plus indépendant. Le Nord sera ouvert à la colonisation, la population et l'industrialisation des provinces de l'Ouest augmenteront et la consommation nationale de nos biens excédentaires sera assurée. Nous devrions éviter que nos régions actuellement développées cherchent à assimiler un surplus de population assuré par l'immigration.

J'ai soulevé cette question parce que nous avons accueilli de nombreux immigrants dans notre pays. Sur le conseil des dirigeants des syndicats ouvriers, le gouvernement a pour le moment diminué le contingent d'immigrants, mais nous voulons une immigration à la mesure de nos moyens. Il se pourrait qu'un programme élargi d'immigration soit appliqué dans l'avenir. Nous avons besoin d'immigrants afin d'accélérer la mise en valeur de nos ressources naturelles et afin que plusieurs des problèmes qui nous assaillent à cause de notre population trop peu nombreuse, y compris le problème des chemins de fer, soient résolus plus rapidement. D'autre part, nous désirons préserver notre liberté et notre niveau de vie élevé et nous ne devons prendre aucune mesure permettant une immigration absolument libre, car on pourrait compromettre nos libertés en admettant au pays des gens dont les conceptions et le mode de vie sont complètement opposés aux traditions et aux libertés dont nous jouissons, que nous aimons et que nous voulons préserver.

Dans l'avenir, quand les dangers qui nous menacent se seront dissipés, le gouvernement adoptera, j'en suis sûr, une politique d'immigration dont le Canada retirera les plus grands avantages.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet d'une politique d'immigration avec caution. Je crois fermement que pour maintenir notre économie et marcher de pair avec notre expansion, nous avons besoin que de bons immigrants arrivent régulièrement en nombre au Canada. Je sais très bien cependant que si nous ouvrons grandes les portes à l'heure actuelle, il est possible que bien des gens viennent au Canada et éprouvent des difficultés à trouver du travail et à s'établir.

J'ai parlé d'immigrants venant au pays sous la caution d'amis et de parents au Canada. Quand je m'en fais le porte-parole, je parle donc au nom de nombreux Canadiens, des néo-Canadiens surtout, qui tentent désespérément de faire venir au Canada amis et parents, de diverses régions de l'Europe, qui sont dans une situation difficile. Je sais que presque tous les immigrants actuels ont des répondants au Canada. J'aurais quelques propositions à présenter amicalement au ministre. Je n'ai pas toujours approuvé les décisions prises par le ministre, aussi pourrait-elle trouver que je suis un peu dur. Toutefois, la partie du Canada, connue sous le nom de péninsule de Niagara, que je représente, est un endroit où il fait bon vivre, ce qui y fait affuer beaucoup de personnes des divers points de l'Europe. Il est plus facile de venir au Canada de certains pays d'Europe que d'autres. Les immigrants peuvent emmener mères, pères, femmes, maris, frères et sœurs. Ceux qui viennent de certains pays sont autorisés à emmener neveux et nièces. Ceux qui viennent d'autres pays peuvent apporter au Canada de l'argent et s'y faire accompagner de leurs femmes ou de leurs maris. Mais il est d'autres pays à l'égard desquels nous imposons de très rigoureuses restrictions. Les mêmes règlements devraient valoir pour tous les pays. Puis-je citer un exemple?

J'ai ici une lettre que j'ai reçue du ministère au sujet d'une famille qui voudrait passer de Pologne au Canada. Les choses allaient très bien. Leur admission avait été acceptée par les agents locaux et nous nous attendions à apprendre d'une journée à l'autre que ces immigrants étaient en route. Toutefois, j'apprends aujourd'hui que la famille ici a été avertie que le groupe de Polonais dont elle se portait garante, soit le père, la mère et deux filles, se trouvaient dans la situation suivante. On a découvert qu'une des deux filles est âgée de 20 ans; on ne lui permet donc pas d'immigrer au Canada. A mon avis, c'est très malheureux; c'est un état de choses auquel il y aurait lieu de remédier, car comment une famille pourrait-elle quitter la Pologne et y laisser une fille âgée de 20 ans, qui en réalité est une mineure selon la loi.

Voici à quoi je veux en venir maintenant. Il faut modifier les règlements afin de permettre à une famille comme celle-là de venir ici au complet, plutôt que de refuser ce privilège à un membre de cette famille parce qu'il a plus de 20 ans. Je pourrais donner nombre d'exemples auxquels je songe, des cas dont je me suis occupé, mais qui sont plus ou moins analogues. En ce qui concerne certains pays, dès qu'un enfant ou tout autre personne dépasse un certain âge, il ou elle n'est plus admissible au pays. Je pourrais donner un autre exemple analogue. Il s'agit d'une jeune fille de 21 ans: bien entendu, on lui interdit complètement l'entrée au pays, où elle aurait l'occasion de trouver un bon foyer, une véritable éducation et une chance de connaître le succès.

Il y a aussi la question des fiancés. C'est un sujet qui, à mon avis, mérite quelque considération. Tout récemment encore, j'ai eu connaissance d'un cas qui m'a permis de constater que des sœurs pouvaient être admises dans ce pays, mais non des fiancés. La personne en question est arrivée ici en compagnie de sa sœur, mais elle était, de fait sa fiancée. J'ai cru qu'une fois rendue ici, ce serait pour elle la fin de l'affaire, que tout serait terminé; mais malheureusement, nous avons éprouvé quelque difficulté quand un monseigneur de l'Église catholique nous a dit: "Tout va bien puisque la fille entrera au pays mais n'oubliez pas que nous ne pouvons marier le frère et la sœur; vous devrez donc faire quelque chose à ce sujet." Je tiens à signaler au ministre que tout s'est bien terminé. La fille s'est mariée et les nouveaux époux sont disparus. Pour ma part, j'ai brûlé mon dossier avec autant de joie qu'un ministre presbytérien qui brûle l'hypothèque de son temple quand sa dette est acquittée.

Je ne m'étendrai pas sur cette question, monsieur le président, mais je tiens à faire un appel spécial en faveur des immigrants pour qui quelqu'un se porte garant. Je propose que les règlements soient élargis de façon que, non seulement les proches parents puissent être admis, mais aussi ceux qui ne le sont probablement pas tout à fait. Après tout, la plupart des gens qui viennent ici ont une personne qui se porte caution pour eux et cette personne voit à ce qu'ils s'établissent au Canada et elle prend soin d'eux jusqu'à ce qu'ils soient bien établis et puissent se tirer d'affaire tout seuls. Je ne vois pas pourquoi nous ne favoriserions pas ce genre d'immigration pour laisser entrer plus de gens de cette catégorie.

J'ai aussi quelques observations à formuler au sujet des Chinois de Hong-Kong, qui sont sujets britanniques. Je sais que cette question est controversée, mais néanmoins j'ai eu le

plaisir de connaître de ces gens qui sont débarqués au Canada pour une raison ou pour une autre et qui ont constaté par la suite qu'ils devaient être déportés. Il est très malheureux que ces gens doivent être déportés, particulièrement à l'heure actuelle, alors que les règlements leur permettent de faire leur demande au Canada au lieu d'avoir à retourner chez eux et d'envoyer leur demande de là-bas.

Il y a aussi la question des Chinois qui sont venus au Canada dans le passé, qui ont réussi et qui y possèdent maintenant un vaste intérêt. Ils désirent faire venir leurs enfants au Canada. Ici encore, ils se heurtent à une difficulté: si les enfants ont plus de vingt et un ans, ils ne peuvent être admis chez nous. Hong-Kong fait tout de même partie du Commonwealth britannique des nations. Nous devrions accorder une certaine considération aux cas spéciaux de ce genre. Je ne dis pas que nous devrions ouvrir les barrières toutes grandes et laisser entrer chez nous une multitude de Chinois; je suis contre cela, mais dans certains cas, nous devrions, il me semble, faire mieux qu'à l'heure actuelle.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai constaté l'an dernier que quand on a une question à poser au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et qu'on veut une réponse complète, il faut poser la question de bonne heure, car alors le ministre se charge d'y répondre. J'aimerais qu'elle nous dise plus tard ce qui en est actuellement de l'immigration italienne et polonaise. La difficulté qui se pose en Pologne est, je le sais, surtout celle d'arriver à prendre les dispositions nécessaires avec le gouvernement actuel de ce pays pour activer la sortie de personnes admissibles au Canada qui souhaitent rejoindre ici leurs parents, mais qui se heurtent à beaucoup d'obstruction de la part du gouvernement polonais. Je voudrais bien savoir où en sont les choses et s'il y a eu quelque progrès marqué.

Quant au problème que nous rencontrons en Italie, et qu'on a déjà abordé plusieurs fois ici, il est dû à ce que nous n'avons qu'un seul bureau dans ce pays, celui de Rome, alors qu'un grand nombre de personnes remplissent les conditions nécessaires pour venir ici. Mais les installations dont nous disposons à Rome ne suffisent pas pour expédier leurs dossiers avec la rapidité voulue. J'aimerais savoir du ministre quel est le retard dans les dossiers à l'heure actuelle, s'il a diminué récemment et si l'on se propose d'augmenter notre personnel en Italie afin de faire venir un plus grand nombre de ceux qui remplissent les conditions nécessaires pour être admis au Canada.

[M. Smith (Lincoln).]

Il y a encore un autre point relatif à l'immigration en provenance d'Italie sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre. Je l'ai déjà fait sous une autre forme. Je pense à cette espèce de classification politique de ceux qui veulent aller s'établir au Canada. J'ai récemment parlé avec deux hommes d'affaires canadiens d'origine italienne qui s'étaient rendus là-bas. Ils m'ont dit que dans certaines régions de l'Italie, surtout dans le Sud, on tend à taxer de communisme quiconque a une ou deux fois ouvert la bouche au cours des 15 ou 20 dernières années. Ces deux hommes m'ont dit que le ministère compétent devrait regarder de très près tout rapport peu favorable provenant de l'Italie à l'égard des tendances politiques des immigrants éventuels, parce qu'il arrive souvent que des personnes qui n'ont pas le moindre lien avec le parti communiste sont considérées comme si elles en étaient membres.

De plus, bien des gens qui ont participé à quelque activité politique dans les rangs des sociaux-démocrates sont considérés comme communistes par le curé de la paroisse et par certains fonctionnaires qui soumettent des rapports aux services canadiens de l'Immigration. Je partage l'avis du député de Danforth, qui voudrait voir passer soigneusement au crible tous ceux dont les opinions radicales penchent très à gauche dans le sens communiste. Mais si j'en juge par deux cas qui se sont produits dans ma circonscription, j'ai nettement l'impression qu'on empêche certaines gens de venir ici en raison des sentiments ou de l'activité politique qu'on leur attribue et qu'on suppose être communistes, alors qu'ils ne le sont en réalité pas du tout.

Il est un autre point que j'ai déjà signalé au ministre et que nous avons déjà débattu. Je veux parler des cas où le ministre et ses fonctionnaires se trouvent presque à jouer les Dorothy Dix ou à servir d'intermédiaires dans les affaires de cœur.

L'hon. Mme Fairclough. Je croyais que c'était vous, le spécialiste en ce domaine.

M. Fisher: D'après moi, c'est un domaine où chacun a tendance à se croire spécialiste. Le ministre sait à quels cas je fais allusion. Il serait temps, il me semble, que le ministère s'efforce de resserrer ses règlements en ce qui regarde les personnes qui viennent au Canada pour se marier, car le ministre est sans doute au courant de deux cas où le grand amour s'est apparemment dissipé dès l'arrivée du fiancé ou de la fiancée. D'après mes renseignements, cela tend à devenir, sous certains rapports, un genre de combine. Dans quelques-unes de ces unions, il n'est pas question d'idylle ni d'amour. Je sais bien qu'en Europe, on affirme souvent que les

alliances de ce genre font des mariages beaucoup plus solides, mais d'autre part, il y a très souvent des gens qui viennent au Canada supposément pour se marier, puis ne se marient pas. Ce serait très intéressant, selon moi, si le ministre pouvait nous donner des renseignements statistiques sur ce qui arrive en pareils cas. Je ne veux pas divulguer les détails de deux cas dont je suis au courant, car nous espérons encore qu'il soit possible de trouver une solution.

L'hon. M. Pickersgill: Êtes-vous Cupidon?

M. Fisher: Mais il est assez étrange de constater qu'après avoir dépensé de l'argent et fait maints efforts au Canada pour y faire entrer un mari ou une femme en perspective, de découvrir, une fois cette femme ou ce mari rendu ici, qu'en réalité ce n'était pas véritablement l'amour qui était en cause. Il s'agissait tout simplement de participer de façon générale à la vie canadienne. J'espère que le ministère étudiera cette affaire.

Il est un dernier point que je voudrais soulever à propos de l'immigration. Il s'agit de ce groupe ethnique le plus considérable de notre région, c'est-à-dire les immigrants de Finlande. Ces gens d'origine finnoise m'ont dit, de l'immigration en provenance de Finlande, que son caractère a changé considérablement. On n'a qu'à parcourir la région de la tête des lacs pour se rendre compte qu'une bonne partie de la collectivité qui y est établie,—du moins en ce qui concerne l'agriculture et l'industrie forestière,—est formée de gens d'origine finnoise. Il est bien qu'il en soit ainsi, pour peu qu'on reconnaisse que la Finlande représente une superficie à peu près égale à celle de ma circonscription, qu'elle a un climat à peu près semblable et la même quantité de sol arable, alors qu'elle compte une population d'environ sept millions d'habitants, comparativement aux 90,000 âmes que compte ma circonscription.

Les Finnois sont experts dans les travaux de forêt, de même que dans l'agriculture pratiquée dans la brousse, ce qui fait d'eux des immigrants idéals pour cette partie du pays et pour l'ensemble de la région forestière boréale.

Mais on a pu remarquer, à propos de l'immigration finnoise récente, qu'une grande proportion vient maintenant des villes. Ces gens constituant un tel atout pour notre région, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de faire un effort vraiment énergique, une fois que l'immigration prendra de l'ampleur, pour obtenir des Finnois ruraux afin d'augmenter le nombre de ceux qui sont déjà établis dans notre région. Nous savons que la majorité d'entre eux auront tendance à venir s'établir dans cette région, parce que la collectivité finnoise bénéficie d'un esprit de solidarité, fondé sur ses institutions culturelles et son propre journal, qui fait de Port-Arthur un lieu d'attrait beaucoup plus puissant que toute autre localité d'Amérique du Nord, aux yeux des immigrants finnois.

Toute la région de la tête des lacs sait à quel point ce genre d'immigration a bénéficié à la région. Nous estimons que nous avons un territoire capable d'un grand essor agricole, qui serait vraiment mis à profit, grâce à ce genre d'immigrants. D'après les conversations que j'ai eues avec des dirigeants de l'Église luthérienne finnoise, je sais qu'ils saisiraient l'occasion de collaborer avec nous en établissant des contacts dans les régions rurales de Finlande, en vue d'obtenir plus de gens de cette catégorie, capables de travailler dès leur arrivée dans nos régions boisées, et ayant une formation et une expérience que nulle autre catégorie d'immigrants d'Europe ne possède, à l'exception possible de quelques catégories de Norvégiens.

Dans la région de la forêt boréale, l'agriculture et l'exploitation forestière posent un problème très particulier qu'on ne retrouve qu'en Finlande et en Russie. Nous ne nous attendons pas à recevoir des immigrants russes, mais nous avons reçu de Finlande des gens d'un très haut calibre qui ont fait beaucoup pour notre pays. Je demanderais au ministre de songer sérieusement à la possibilité de recruter des immigrants dans les régions rurales de Finlande, afin que nous puissions obtenir un plus grand nombre de personnes de ce type. Comme corollaire, je souligne que je ne voudrais pas donner l'impression que je ne considère pas les citadins finlandais comme de bons candidats à l'immigration, mais au point de vue de l'utilité et au point de vue des avantages qu'ils peuvent apporter à la région, ils n'ont aucune supériorité sur les gens des autres parties du monde, tandis que c'est certainement le cas des habitants des régions rurales de Finlande.

En terminant, j'espère que le ministre occupera ses fonctions pendant longtemps. Pour ma part, je l'ai trouvée très aimable quand il s'est agi de discuter de problèmes relatifs à l'immigration et la citoyenneté. J'espère qu'elle réussira au cours des prochaines années à faire véritablement sa marque dans le rôle particulier qu'elle remplit en attendant d'être appelée à occuper, j'imagine, un poste plus élevé auquel ses aptitudes générales, j'en suis sûr, la porteront.

M. Cresiohl: J'aimerais formuler une ou deux observations supplémentaires. Je suis sûr que le débat de cet après-midi sur ces crédits, en présence du ministre et de ses hauts fonctionnaires, a été très utile car il

nous a permis de voir combien la Chambre, à quelques rares exceptions près, a monté en épingle ce que j'aimerais appeler le nouvel *obiter dictum* du premier ministre au sujet de l'immigration. La Chambre a monté en épingle ce qu'il a dit, soit que le Canada doit accueillir des immigrés s'il veut maintenir et développer ses ressources. Presque toute la Chambre également a monté en épingle l'avertissement du premier ministre que le Canada doit se peupler ou périr.

Or, monsieur le président, j'espère aussi que la Chambre et les fonctionnaires du ministère, ainsi que le ministre, accueilleront deux autres avertissements que le premier ministre a donnés. Je cite un passage de la *Gazette* de Montréal, du 27 avril 1957:

Les conservateurs, poursuit-il, mettront fin à l'interprétation arbitraire et injuste des règlements concernant l'immigration...

Il a aussi déclaré avec une force égale, selon le *Globe and Mail* du 27 avril 1957, ce qui suit:

Il...

Le premier ministre.

...a promis une politique d'immigration plus vigoureuse qui accroîtrait le flot d'immigrants spécialisés, mettrait fin à l'interprétation "bureaucratique" de la loi sur l'immigration, et assurerait que l'étude des demandes d'immigration serait plus souvent humanitaire.

Je cite ces deux déclarations que je pourrais appeler promesses du premier ministre car elles vont de concert avec cette demande d'immigration accrue. C'est pourquoi je les souligne à l'heure actuelle, afin que le ministre et ses fonctionnaires sachent aussi,—et je suis sûr qu'ils le savent déjà,—que le premier ministre souhaite que ces règlements concernant l'immigration ne soient pas interprétés si étroitement, si rudement et si près de la lettre, mais qu'ils soient interprétés plus généreusement. Donc, je suis sûr que la Chambre permettra au premier ministre de réaliser son désir d'avoir une politique d'immigration expansive plutôt que restrictive, comme il l'a préconisé dans son discours du 27 avril 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai seulement deux ou trois brèves observations avant que l'honorable représentante prenne la parole, car j'espère qu'elle le fera. Je tiens à répéter ce qu'a dit au commencement du débat le député d'Okanagan-Revelstoke. J'ai ici un exemplaire de l'article écrit par M. Stanley Burke qui est je crois le correspondant de tous les journaux Southam, mais l'article en question a paru le 13 février dans le *Citizen*. Je n'en infligerai pas la lecture au ministre ni au comité parce que l'honorable représentante l'a sans doute déjà lu. Cet article est dans le sens de ce qu'a déclaré l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke.

[M. Crestohl.]

A mon avis, nous devrions, en tant que Canadiens, chercher à contribuer de quelque façon à cette Année du réfugié. Il faudrait tâcher d'assumer une part raisonnable et proportionnée du programme en nous efforçant de régler une fois pour toute le problème des réfugiés, dans l'espoir que le monde vers lequel nous nous dirigeons ne verra pas surgir de nouveaux problèmes de même nature, bien que ce soit fort possible. La seule difficulté réelle qui se présente à cet égard, et que le ministre connaît aussi bien que moi, c'est que, selon l'usage et la ligne de conduite adoptés,—du moins était-ce le principe suivi lorsque nous étions au pouvoir,—toute responsabilité en ce qui concerne l'aide et le secours cesse d'incomber au gouvernement fédéral et retombe sur la province. Étant donné cet état de choses, nous avons jugé, quand nous étions au pouvoir,—autant que je sache, l'honorable ministre conserve la même attitude aujourd'hui,—qu'il était préférable de ne pas admettre dans une province des gens souffrant de quelque infirmité, temporaire ou permanente, à moins que les autorités provinciales n'y consentent et à moins que des dispositions raisonnables n'aient été prises en vue de leur traitement.

Je ne pense pas, vu le caractère fédéral de notre constitution, qu'il serait bien raisonnable pour un gouvernement d'adopter une autre attitude. Ce serait mal pour nous de susciter délibérément des problèmes aux gouvernements provinciaux. J'admets que j'ai eu certaines difficultés, particulièrement dans le cas de la province de l'honorable ministre, mais j'espère que les choses viendront à changer. J'ai remarqué,—et peut-être est-ce un indice de ce qui s'en vient,—que cette province a maintenant formé, dans son propre gouvernement, un service de la Citoyenneté. Je dois dire que je suis assez sceptique à ce propos, et qu'avant de croire que la province a adopté une attitude plus humaine que quand j'étais ministre, il me faudra des preuves. Peut-être l'honorable ministre a-t-elle plus d'influence à Queen's Park que je n'en avais. Car c'est de là que nous viennent au moins la moitié des cas. Si nous voulons vraiment faire quelque chose pour les parents, surtout les parents âgés,—il y en a un très grand nombre,—de résidents canadiens qui veulent s'en venir chez nous, non pas pour se joindre aux rangs des travailleurs, mais simplement pour passer leur vieillesse avec leurs familles, et qu'on refuse d'admettre parce qu'ils ont une tache aux poumons ou quelque chose de ce genre, il pourrait être utile que l'honorable ministre s'entende avec les provinces. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de conclure des ententes avec toutes les provinces, car dans certaines provinces, il n'y a à peu près pas de ces cas.

Peut-être pourrait-on arriver à formuler une ligne de conduite en cette année des réfugiés. Je ne dis pas que nous devrions admettre tout le monde, mais nous pourrions faire notre part dans ce domaine.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis sûre que le comité conviendra avec moi que la discussion que nous avons eue cet après-midi a été des plus intéressantes. Si on voulait la preuve que le ministère est aux prises avec divers problèmes, je suis sûre qu'il suffirait de se rappeler les observations formulées par les honorables députés aujourd'hui. Je vais essayer de répondre à quelques-unes des questions qu'on m'a posées. J'espère que s'il y a des questions auxquelles certains honorables députés aimeraient obtenir une réponse, et que j'ai oubliées par inadvertance, ils voudront bien me le signaler.

Il y a deux ou trois choses que j'aimerais dire, dont l'une est en réponse à l'honorable député de Cartier, et au paidoyer qu'il a fait en faveur d'une attitude humanitaire à l'égard de ce problème. Depuis que j'ai assumé la responsabilité de ce ministère, j'ai toujours visé à administrer les affaires de ce ministère d'une façon humanitaire. Évidemment, il y a des cas où les décisions sont non seulement difficiles mais parfois malheureuses. Je comprends fort bien que des députés ayant soumis des cas qui, selon eux, sont très défendables, soient déçus lorsque la décision qu'ils attendent est défavorable. C'est cependant une des responsabilités de ce service et je ne puis m'y soustraire.

On nous a demandé à plusieurs reprises de participer à cette Année internationale du réfugié. Il s'agit évidemment d'un problème que ce ministère devra régler de concert avec d'autres services de l'État, et surtout le ministère des Affaires extérieures. Nous l'étudions à l'heure actuelle. Cependant je tiens à signaler aux membres du comité que même si ce problème si difficile existe depuis quelques temps, il présente, comme l'ont déjà dit plusieurs députés, et d'ailleurs, il y a quelques minutes, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, une difficulté de nature particulière.

La question d'amener au Canada des personnes qui seront immédiatement envoyées dans des hôpitaux devrait, à mon avis, être réglée de concert avec les autorités provinciales. Je suis sûre que tous les députés que la question intéresse savent qu'on institue des comités régionaux dans les divers secteurs du pays afin d'étudier la possibilité d'une collaboration canadienne à cet égard. Je crois que nous aurons, sous peu, établi le genre de collaboration qu'il nous faut. Mais il reste à voir jusqu'où nous pourrons aller dans ce sens. Nous n'avons nulle raison d'être honteux de la façon dont nous avons accueilli les réfugiés jusqu'ici. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il me semble que, depuis la guerre, nous avons reçu au Canada quelque 180,000 réfugiés.

L'hon. M. Pickersgill: Plus, je crois.

L'hon. Mme Fairclough: Le fonctionnaire compétent me dit que le chiffre officiel est de 180,000. Évidemment, bon nombre de ces personnes n'ont pas été classées comme "réfugiés" et sont entrées de façon régulière. Nous ne pouvons en tenir compte.

L'hon. M. Pickersgill: Ce chiffre de 180,000 ne comprend pas les Hongrois n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Ce chiffre serait donc, en réalité, d'environ 220,000?

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Nous avons accueilli quelque 38,000 Hongrois. En ce qui concerne l'aspect santé, je dirai aussi que, sur les 38,000 Hongrois arrivés ici, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime que 900 sont allés dans des hôpitaux. Nous avons donc déjà fait un apport considérable à la solution du problème des réfugiés. En outre, je dirai que nos dons en espèces à cet égard dépasseront, cette année incluse, 1 million de dollars. Voilà encore une contribution canadienne à cette cause qui facilitera la solution du problème. Nous souhaitons faire notre part pendant cette Année internationale du réfugié. Elle arrive naturellement tout de suite après l'aide que nous avons accordée aux Hongrois, et qui a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre cet après-midi. Je répète que nous devons attendre le résultat des diverses offres de collaboration qui nous parviendront de la part du public canadien. Je formulerai une seule observation à l'égard des critiques souvent répétées sur l'ampleur de l'immigration l'année dernière ainsi qu'au sujet du nombre des immigrants qui sont entrés au Canada pendant la même période, en comparaison de l'année 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne voudrait-il pas dire 1957?

L'hon. Mme Fairclough: Je voulais dire 1957. Je ne doute pas que les membres du comité se rendront compte, s'ils consultent sérieusement ces données, que ce n'est pas là une comparaison juste. L'année 1957 a été une des plus extraordinaires dans l'histoire du Canada depuis 1913 environ. En réalité, la moyenne des dix dernières années, si l'on excepte 1957, est de 153,000. D'ailleurs, cette moyenne comprend l'autre année exceptionnelle, 1951, celle où l'on a vidé les camps de réfugiés en Europe. J'estime donc qu'il ne serait pas raisonnable de prendre le chiffre

de 282,000 comme la norme. En effet, si l'on soustrait l'année maximum de 1951 ainsi que 1957, la moyenne revient à 132,000 environ pour la dernière décennie, chiffre qui n'est pas très éloigné des quelque 125,000 immigrants arrivés l'année dernière.

Je dirai donc en réponse au député de Fort-William, qui a cité M. Rhys Sale au sujet de l'augmentation de 5 p. 100, que, s'il veut bien consulter l'*Annuaire du Canada*, il verra que c'est à peu près l'augmentation du chiffre de notre population pour les quelques dernières années. Elle s'établit en moyenne à peu près à ce chiffre, à savoir 500,000 par année, y compris l'accroissement naturel et l'immigration.

Il y a une couple de questions précises, monsieur le président...

M. Badanai: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

M. Badanai: Il s'agit des requérants recommandés. Quelle est l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard des jeunes gens célibataires et qui ont un emploi assuré à leur arrivée ici? Je connais des cas où leurs demandes ont été rejetées.

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette, monsieur le président, de n'avoir pas très bien saisi ce dont parle l'honorable député.

M. Badanai: Je parle des demandes provenant de jeunes immigrants de 20 à 30 ans et qui sont célibataires, qui désirent venir d'Italie au Canada, qui ont formulé une demande et dont la demande a été appuyée par des répondants au Canada qui garantissent un emploi.

L'hon. Mme Fairclough: Naturellement, la situation en Italie est probablement différente de celle de tout autre pays à cause de l'énorme accumulation de demandes. Je répondrai à la question de l'honorable député au cours de mes observations à ce sujet car tout cela entre dans le cadre des observations formulées ici par divers députés.

Il est vrai qu'au cours de l'an dernier, l'immigration provenant du Royaume-Uni a cédé la première place. A mon avis, ce n'était pas à dessein, mais plutôt par hasard. Il est remarquable que les gens du Royaume-Uni, une fois arrivés au Canada, ne recommandent pas aussi souvent des parents que le font les immigrants d'autres pays. L'Italie est le pays dont les immigrants au Canada recommandent le plus grand nombre de parents. Il semble que les immigrants d'Italie, dès qu'ils ont vécu au Canada la période de temps requise, veulent faire venir leurs frères, leurs sœurs et d'autres parents. C'est la principale raison de l'énorme accumulation qu'on trouve en Italie. Je dois dire que c'est une accumulation qui nous inquiète beaucoup. Lorsqu'une personne demande à venir au Canada, un jeune homme vigoureux qui, comme dit mon honorable ami, pourrait se tailler un avenir ici, il est très malheureux qu'elle doive attendre longtemps avant que sa demande soit étudiée parce qu'il y en a tellement qui précèdent la sienne.

Quelqu'un m'a demandé cet après-midi,—sans mes notes, je ne puis me rappeler qui c'était,—quel est le volume actuel des demandes accumulées.

L'hon. M. Pickersgill: C'était l'honorable député de Port-Arthur.

L'hon. Mme Fairclough: Sauf erreur, l'accumulation totale en Italie s'établit maintenant à 63,000. L'an dernier, elle était d'environ 60,000. Il y a deux ans, elle était d'environ 47,000. Malgré cela, le nombre d'Italiens qui viennent au Canada augmente chaque année. Par conséquent, monsieur le président, on peut se faire une idée du problème qui se pose au ministère. Nous cherchons par tous les moyens à régler ce problème ainsi que plusieurs autres qui se posent à nous. Si ce chiffre est inexact, j'obtiendrai le chiffre dans un instant. En chiffres ronds, ce nombre de 63,000 est exact.

J'aimerais répondre à quelques-unes des questions que m'a posées l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'autre jour. Pour ce qui est de l'établissement de commissions judiciaires ou quasi-judiciaires chargées d'examiner la procédure à suivre à l'égard des personnes qui se voient refuser des visas dans le cas de demandes recommandées, ainsi que dans d'autres cas, j'ai le regret de dire que c'est une question qui est encore à l'étude. L'honorable député sait aussi bien que moi à quel point il est difficile de résoudre ce problème. Nous ne voulons pas commettre d'erreur et la question est toujours à l'étude. Je n'ai pas encore de solution, mais j'espère en trouver une.

On a posé une question à propos de l'immigration en provenance de la Pologne. Il y aurait lieu d'informer la Chambre, je crois, que, de 1953 à 1958, le nombre d'immigrants en provenance de la Pologne s'est établi entre 2,400 et 3,300 par année. Ces chiffres ont fluctué. En 1958, le nombre de ces immigrants s'établissait à 3,171; l'année précédente, à 3,096. Nous faisons de notre mieux pour réunir des familles. L'honorable député de Cartier m'a demandé s'il y avait eu quelque adoucissement d'attitude de la part des autorités polonaises. Effectivement, il y a eu un léger adoucissement. La situation n'est pas encore telle que nous pourrions l'espérer, mais néanmoins certains immigrants polonais entrent constamment au pays. Dans ce cas-ci encore, nom-

bre de ces immigrants sont des réfugiés; des gens qui ont probablement quitté la Pologne et qui se trouvent dans des pays environnants. Les chiffres que j'ai donnés représentent des immigrants d'origine polonaise qui sont entrés dans le pays au cours des quelques dernières années.

En ce qui concerne l'immigration en provenance de la Pologne elle-même, elle a commencé, il y a cinq ans, par 45 immigrants, alors que l'an dernier, elle atteignait le total de 2,292, ce qui donnera aux honorables députés un aperçu de l'adoucissement des restrictions imposées par les autorités polonaises. En effet, ce chiffre se compare favorablement avec celui de 690 en 1957. Autrement dit, il est entré trois fois autant d'immigrants polonais en 1958 qu'en 1957. J'ai cru que ce chiffre constituerait un renseignement rassurant pour l'honorable député. C'est là un problème que nous étudions constamment.

J'aimerais dire un mot également de l'immigration en provenance des Antilles. Ici encore, il s'agit d'un problème qui a varié quelque peu par suite de l'accession des Antilles au rang de nation indépendante au sein du Commonwealth. J'estime qu'au lieu de traiter avec les gouvernements locaux des diverses îles, nous devons traiter directement avec le gouvernement fédéral. Ici encore, le nombre des immigrants augmente chaque année, soit 849 en 1954, et 1,192 l'an dernier.

J'aimerais dire un mot seulement de ce qu'on a qualifié d'obstacle d'ordre racial. A mon avis, on invoque cet argument plutôt à la légère, et pourtant il y a beaucoup de gens bien informés qui le font. Mais pour la gouverne du comité, j'aimerais dire un mot de ce problème. Il est vrai que les Antilles, à l'instar de nombre d'autres pays, font partie du Commonwealth des nations, mais ce qui écarte ces gens en grande partie, c'est qu'ils n'ont pas les connaissances ou les ressources financières pour se maintenir ici suffisamment longtemps pour pouvoir s'y adapter. Il s'agit-là d'un problème grave, comme tous les honorables députés le comprendront, j'en suis sûre. Une personne venant du Royaume-Uni qui ne dispose d'aucune ressource ou de connaissances particulières ne serait guère admise au Canada dans les mêmes circonstances.

Or, on ne saurait dire qu'il s'agit ici d'une distinction d'ordre racial parce qu'il s'agit de la même situation. Nous avons essayé de résoudre ce problème, et je sais que l'ancien ministre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, avait entamé des négociations à cet égard.

Nous avons essayé de faire un pas dans la bonne direction en incluant une catégorie de personnes qui pourraient occuper un emploi dès leur arrivée au Canada. La situation reste toujours à l'étude, mais j'espère qu'avant très longtemps il nous sera possible de conférer avec les autorités des Antilles et de proposer une solution à ce grand problème. Je dois dire que lorsque ces personnes sont disponibles pour immigration au Canada et qu'elles ont des connaissances spéciales, elles ne sont pas écartées. Un grand nombre d'entre elles sont venues au cours des quelques dernières années, et un certain nombre de cas ont été portés à mon attention où il s'agissait de personnes avec des connaissances et de l'instruction qui pouvaient facilement être absorbées dans le contexte canadien, et qui ont été autorisées à venir au pays.

Je ne sais pas, monsieur le président, si j'ai répondu à toutes les questions qu'on m'a posées.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai pourtant demandé à l'honorable représentante ce qu'il en était des immigrants de Hong-Kong dont le cas est depuis longtemps en suspens.

L'hon. Mme Fairclough: En décembre 1957, le nombre d'immigrants dont le cas n'était pas encore réglé était de 1,195.

L'hon. M. Pickersgill: Comment ce chiffre se compare-t-il à celui de l'année précédente?

L'hon. Mme Fairclough: Je viens de vous donner le chiffre pour l'année 1957: c'est 1,195. En décembre 1958, le chiffre était de 286.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un progrès considérable.

L'hon. Mme Fairclough: En effet, je trouve que c'est un très grand progrès, et j'en suis très heureuse. Je dois dire, en ce qui regarde ces 286, que bien entendu, le cas de ce groupe est maintenant à l'étude; mais je pense que nous avons fait beaucoup pour régler une situation qui était assez déplorable. Quand aux autres questions qu'on a posées, monsieur le président, je crois y avoir répondu en termes généraux. Je ferai remarquer aux honorables députés que nous aurons une autre occasion d'examiner la situation quand nous en serons au crédit de l'administration du ministère.

Je me dois de dire quelques mots au sujet des difficultés éprouvées par l'honorable député de Port-Arthur, qui a certainement eu sa part de vicissitudes. Je trouve que si quelqu'un ici mérite d'être comparé à Dorothy Dix, c'est bien lui. Mais je dois reconnaître avec lui que la pratique de faire venir des fiancées que souvent les candidats n'ont même jamais vues pose au ministère un autre problème très grave.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser à l'honorable ministre. Elle sait qu'il s'agit d'un point d'honneur, et je suis certain

qu'elle a la réponse toute prête. Quand j'étais ministre, on m'a accusé d'être férocement inhumain parce que j'avais dit que nous ne reviendrions qu'une fois sur les cas de Chinois ayant fait l'objet d'un refus. J'avais fait cette déclaration pour l'excellente raison que je trouvais qu'il n'était pas bon de ressasser toujours la même chose, mais qu'il fallait aller de l'avant et s'occuper des nouveaux cas. L'honorable ministre pourrait-elle me dire si elle s'en tient, elle aussi, à cette ligne de conduite, ou si elle agit différemment?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, l'autre jour l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a accusée d'être beaucoup plus insensible qu'il n'avait jamais été lui-même dans mon ministère. Je crois être vengée aujourd'hui, car je puis dire que j'ai revu plusieurs fois certains de ces cas. Tout de même, je suis heureuse qu'il m'ait donné cet exemple; peut-être me contenterai-je à l'avenir de ne les revoir qu'une fois, et d'en finir là.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait très sage, à mon sens.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division de l'Immigration—

53. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $13,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $6,899,092.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais savoir du ministre si l'augmentation du poste représente autre chose qu'une simple hausse de traitements.

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur le président. En réalité, il y a eu diminution dans plusieurs divisions.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parle que du service mobile et d'inspection.

L'hon. Mme Fairclough: La hausse des traitements est de $84,360 et il y a eu des réductions qui expliquent la différence.

(Le crédit est adopté.)

54. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,261,296.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, depuis le dernier examen des crédits, a-t-on effectué des changements dans les bureaux à l'étranger?

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député veut-il parler du nombre des bureaux ou de l'endroit où ils sont situés?

L'hon. M. Pickersgill: Où ils sont situés.

L'hon. Mme Fairclough: Non, aucun changement.

(Le crédit est adopté.)

55. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $3,100,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais faire une ou deux brèves observations au sujet de ce crédit.

Quand nous avons étudié les crédits pour la dernière fois, il y a environ six mois, j'ai demandé à l'honorable ministre si l'on avait réglé avec le gouvernement d'Ontario les frais que ce gouvernement avait encourus à l'égard des Hongrois et qu'il voulait se faire rembourser par nous. Je n'ai pas vérifié au compte rendu, et je fais peut-être erreur, mais si j'ai bonne mémoire, l'honorable ministre avait déclaré alors qu'on était sur le point de s'entendre mais que l'affaire n'était pas encore réglée. Je me demande si elle a été réglée depuis, quelles sont les modalités du règlement et combien nous avons versé à l'Ontario?

L'hon. Mme Fairclough: Une entente a été conclue, exactement sur la même base qu'avec la Saskatchewan. Je n'ai pas les chiffres en main, mais je pourrais me les procurer.

L'hon. M. Pickersgill: Les chiffres ne m'intéressent pas trop, pourvu que j'aie l'assurance qu'on n'a pas payé de loyers d'immeubles. C'était là un des principaux points en litige. Le gouvernement ontarien avait loué des immeubles pour loger les immigrants, et il avait fait les choses assez largement, mais après avoir fait ce geste magnifique, il a cherché à en faire payer les frais par les contribuables canadiens. J'étais décidé à ne pas laisser passer cela, et je suis heureux que l'honorable ministre se soit montré aussi ferme.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député que nous n'avons pas payé de loyers.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux de l'apprendre.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il était entendu qu'après l'étude du crédit nº 55, nous devions revenir au crédit nº 49.

Citoyenneté—
49. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $477,571.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai des observations plutôt longues à formuler à l'égard de ce crédit. Avant de commencer, je désire demander à l'honorable ministre s'il lui convient que nous ayons un débat général sur les deux directions de la citoyenneté visées par ce crédit, ou s'il désire que je m'en tienne strictement à la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne. Je crois qu'il serait préférable d'avoir un débat général sur l'ensemble de la question de la citoyenneté; si nous étions d'accord pour tenir ce débat sur ce premier crédit, le crédit de la Direction de la citoyenneté canadienne pourrait ensuite donner lieu à de simples questions.

L'hon. Mme Fairclough: Cela me va parfaitement, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, je désire traiter de trois sujets distincts mais étroitement connexes. Le premier est la question de la loi sur la citoyenneté. Je m'empresse de vous assurer, monsieur le président, que je n'ai pas l'intention de discuter du bill présentement inscrit au *Feuilleton* et que je n'ai pas l'intention de m'engager dans des considérations détaillées à l'égard de ce bill, mais je crois que le débat d'une journée que nous avons eu sur ce bill qui ne reviendra peut-être jamais a démontré deux choses. D'abord, la loi présente plus de lacunes que je ne l'avais imaginé quand j'ai présenté ce bill. Je dois avouer que l'honorable député de Marquette m'a convaincu avec certains de ses arguments. La loi contenait plus d'injustices que l'honorable représentante ne nous l'avait laissé entendre l'été dernier lors de la présentation de l'autre bill.

Je n'ai aucun regret en exprimant l'opinion que nous devrions agir ici dans ce Parlement comme le disait l'actuel ministre de la Justice, d'après la *Tribune* de Winnipeg du 9 octobre 1957. J'attire votre attention sur le fait que cette déclaration a été formulée par l'honorable représentant quelques jours seulement avant l'ouverture de la première et l'unique session de la dernière législature. M. Allan Rogers rapporte que le ministre de la Justice aurait fait certaines déclarations au sujet des objectifs du nouveau gouvernement à l'égard de la citoyenneté. Je crois que cet article devrait être consigné de sorte qu'il n'y ait aucun doute au sujet de l'attitude initiale adoptée par le gouvernement actuel en la matière. Ainsi se lit l'article:

Le nouveau gouvernement conservateur accordera bientôt les droits des Canadiens "naturalisés" à ceux des citoyens "de naissance".

Le principal but du gouvernement est de dissiper chez les Néo-canadiens le sentiment que le titre de citoyen "naturalisé" est peu assuré, sentiment inspiré par les dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne qui semble prévoir une disparité de traitement au préjudice du nouveau venu.

Sautant plusieurs alinéas, j'aborde un passage de l'article qui cite plus ou moins directement le ministre actuel de la Justice:

M. Davie Fulton, ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit mardi qu'il est porté à admettre que la loi actuelle établit une disparité de traitement contre le citoyen naturalisé.

Le gouvernement, a-t-il dit, ne devrait pas abandonner le droit de priver de sa citoyenneté un Canadien naturalisé si l'on prouvait que la citoyenneté a été accordée à l'origine sur la foi de fausses déclarations du requérant.

On n'a jamais contesté ce point, d'un côté ou de l'autre de la Chambre. A mon sens, la façon d'y parvenir que j'ai proposée est plus acceptable que la méthode suivie aux termes de la présente loi; autrement dit, nous devrions préciser clairement que la personne ayant obtenu par fraude un certificat de citoyenneté n'a jamais été, de fait, un citoyen du Canada, mais c'est un point à trancher suivant les circonstances. C'est une phrase sur laquelle je voudrais tout particulièrement attirer l'attention de l'honorable représentante et des membres du comité. Voici ce qu'a dit le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration de ce temps-là:

Mais à d'autres égards, "les droits des citoyens naturalisés et ceux des citoyens de naissance ne devraient pas être différents".

Voilà la ligne de conduite officielle que l'honorable député annonçait quelques jours à peine avant l'ouverture du Parlement. Je continue:

M. Fulton a déclaré qu'il étudie la loi sur la citoyenneté, mais qu'on ne s'attend pas que des modifications y soient apportées au cours de la toute prochaine session d'automne.

Les modifications à apporter à la loi seront probablement présentées lorsque la Chambre des communes se réunira de nouveau au début de la nouvelle année.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre ce jour et celui où le bill a été présenté par l'honorable ministre l'été dernier, le gouvernement a changé d'avis et a laissé dans la loi certaines distinctions injustes. Je le répète, je ne prendrai pas le temps du comité pour étudier ces choses en détail, mais je tiens à formuler une proposition à l'honorable ministre et, par son intermédiaire, au gouvernement. Je propose que le gouvernement revoie la loi sur la citoyenneté à la lumière du débat

de l'autre jour, à la lumière de certains avis qui m'ont été soumis et, aussi, à la lumière de l'intéressant discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a signalé que la loi renferme certaines faiblesses dont les citoyens de naissance souffrent également. Je veux parler des citoyens de naissance du Canada qui ne sont pas nés au Canada. Ce n'est pas facile à comprendre pour la plupart, mais il existe de ces personnes.

Je pense que ce serait une excellente chose, pour une autre raison également. Lorsque j'ai cessé d'être ministre, et bien avant déjà, j'ai remarqué que bien souvent des cas, parfois très embarassants, se produisaient. Sans citer de noms, je vais parler d'un ou deux cas qui m'ont frappé récemment. L'honorable représentante est au courant de l'un deux. Je ne la blâme pas de ce qui est arrivé, car ni elle ni personne n'y peut rien, sauf le Parlement. Un tout jeune enfant, de moins d'un an, a été amené de l'Indiana au Canada et a été adopté par des Canadiens. Après avoir vécu à Montréal toute sa vie jusqu'à l'âge de 23 ou 24 ans, il a découvert à son grand ennui qu'il n'avait jamais été reçu au pays comme immigrant. Il ne pouvait pas par conséquent devenir citoyen canadien avant cinq autres années. C'est absurde, bien sûr, mais c'est la loi et ni le ministre, ni le gouverneur en conseil ni personne d'autre, sauf le Parlement, ne peut intervenir dans un cas pareil.

J'ai appris l'autre jour qu'un déserteur d'un bateau, avait déserté son bateau 20 ou 25 ans auparavant; je regrette que le premier ministre et le ministre de la Justice, qui sont compatissants à l'égard des déserteurs de bateau, ou du moins qui l'ont été à l'égard de l'un d'eux, il y a un an ou deux, ne soient pas à la Chambre actuellement. Il n'a jamais été reçu comme immigrant mais a vécu d'une façon irréprochable au sein de sa collectivité. Il est marié à une canadienne et a de grands enfants au Canada. Il constate maintenant que même s'il était considéré comme immigrant,—je ne suis pas sûr qu'il le soit encore,—il pourrait toujours être expulsé. Je ne suis pas entré dans les détails de ce cas parce que, encore une fois, je savais qu'après avoir été reçue comme immigrant cette personne devrait attendre cinq ans avant d'obtenir la citoyenneté. Je dois avouer,—peut-être serait-il préférable que je ne le dise pas,—qu'à l'époque où j'ai présenté la modification à la Chambre alors que j'étais ministre,—je pense que c'était en 1956,—j'ai proposé, et la Chambre a adopté la chose, que dans le cas de toute personne qui avait été reçue ou qui était censée avoir été reçue comme immigrant avant telle date, mais qui avait résidé au Canada pendant une plus longue période antérieurement, pouvait tenir compte de cette période antérieure. De cette façon, il était possible à la personne qui avait déjà résidé au pays pendant cinq ans d'être reçue comme immigrant et de faire immédiatement sa demande de citoyenneté.

J'ai proposé à l'époque que, moyennant certaines garanties et en certaines circonstances, il devrait y avoir dans la loi une disposition qui ne soit pas seulement rétroactive mais qui permette à l'avenir, pour régler certains de ces cas difficiles, au gouverneur général en conseil de prendre certaines mesures si un rapport de ces cas était présenté plus tard au Parlement afin que la lumière soit faite à son sujet.

Mais à cette époque justement, il m'est arrivé, comme ministre, de perdre plusieurs affaires devant les tribunaux, des cas d'immigration, je l'avoue, où il était question du bon plaisir du gouverneur en conseil, et j'avoue franchement que je n'ai pas proposé cette mesure législative à ce moment-là, car je craignais que certains des amis de l'honorable ministre ne prolongent le débat au point d'empêcher l'adoption du bill.

L'hon. Mme Fairclough: Vous êtes de nature soupçonneuse.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis porté à croire que la chose aurait pu se produire, car le ministre et ses amis n'avaient pas fait l'expérience du gouvernement et ne savaient pas que des décrets du conseil, fondés sur des lois, constituent des instruments de gouvernement tout à fait convenables et nécessaires. Le Parlement aujourd'hui est différent, puisque l'opposition, sérieuse, sait de quoi il retourne, et il me semble que nous devrions y regarder par deux fois, quand tout aura été dit et fait. Mais dix ans ont passé depuis que l'honorable député d'Essex-Est a présenté la première loi canadienne sur la citoyenneté, en fait il y a plus de dix ans, puisqu'elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1947. Il serait très utile, en vérité, que l'honorable représentante, à la prochaine session du Parlement,—car à cette session-ci elle en a assez, j'en conviens, de la loi sur les Indiens,—songe à soumettre à la Chambre et à l'autre endroit une proposition tendant à la création d'un comité mixte, un comité sérieux, qui scruterait la loi sur la citoyenneté en toute objectivité politique, en mettant à profit nos 12 ou 13 années d'expérience, afin de supprimer certaines anomalies et de régler la question de l'égalité réelle de statut. Je vois dans cette idée une proposition concrète.

Voici l'autre point dont je voudrais parler. J'ai l'impression que par suite de l'immigration très intense des 4 ou 5 dernières années, il y a, outre Toronto et Montréal, d'autres endroits où la liste des demandes de citoyenneté

dont les tribunaux sont saisis s'allonge constamment et les cours ordinaires de comté ou de district, quel que soit le nom par lequel on les désigne dans les diverses provinces, ne peuvent plus disposer de ces requêtes de façon normale. Je ne serais pas surpris que la ville d'où vient l'honorable représentante entre dans cette catégorie, car après Toronto et Montréal, j'imagine qu'Hamilton compte un plus grand nombre d'immigrants que toutes les autres villes du Canada. Je ne serais pas surpris que l'état de choses soit identique à Vancouver et peut-être aussi à Winnipeg, Edmonton, London et Windsor. Je n'ai aucune proposition à faire à cet égard, car je ne suis pas au courant des faits; cependant, il serait intéressant que l'honorable représentante nous fasse connaître la situation véritable et nous dise s'il n'y aurait pas lieu de prendre des dispositions pour multiplier les tribunaux de la citoyenneté.

On a étendu, si ma mémoire est fidèle, la juridiction du tribunal de Toronto à tout le territoire de la province, mais cela ne suffit pas. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'étendre davantage la juridiction des tribunaux fédéraux. J'ignore même quelle est la situation à Ottawa; de toute façon, l'honorable représentante pourra peut-être nous la faire connaître.

En troisième lieu, j'aimerais parler d'un cas en particulier. Ce n'est pas le seul du genre. J'en connais même deux qui sont semblables, mais j'en signale un dont j'ai parlé à l'honorable ministre, le 28 ou le 29 décembre, je pense. En voici la teneur:

L'hon. Ellen Fairclough, député,
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,
Ottawa.

Je suis profondément troublé qu'il soit question, selon les journaux, de déporter à Haïti Jean Orsete Volcy et sa femme, parents d'une fillette au berceau qui est citoyenne canadienne.

Afin que l'honorable ministre ne s'inquète pas de me voir aborder une question qui est *sub judice*, je m'empresse de lui dire que je n'ai nullement l'intention de parler de M. Volcy et de sa femme. Je vais parler de leur fillette, qui est citoyenne canadienne et contre qui, par conséquent, on ne peut validement recourir à un décret d'exportation. Je poursuis la lecture du télégramme:

La déportation signifie pour cette citoyenne de notre pays, soit la séparation forcée d'avec ses parents, soit,—résultat plus probable,—l'obligation de s'exiler de sa terre natale. Voilà un cas où les considérations humanitaires devraient certes passer avant l'insistance entêtée du ministère à s'en tenir à la lettre de la loi.

J'aimerais rappeler à l'honorable ministre et au comité que je n'emploie pas normalement ce genre de langage, mais que cette phrase est empruntée textuellement et littéralement au discours prononcé en cette Chambre par le premier ministre au sujet de l'affaire Hanna, au moment où elle était *sub judice*. J'ai choisi délibérément ces mots parce que je pensais qu'il serait utile plus tard d'avoir fait poser ce précédent remarquable par un homme de loi aussi éminent. Et j'ajoutais:

J'envoie copie de ce message au premier ministre.

J'ai alors reçu, le 29 décembre, le télégramme suivant de l'honorable représentante:

Votre télégramme au sujet de M. Mme Volcy. Regrette ne pouvoir donner suite votre demande. Ai déjà étudié à fond cette situation déplorable et dois accepter la décision.

Là-dessus, j'ai écrit à ce même sujet au premier ministre une lettre que je me propose de consigner également au compte rendu. Voici cette lettre, qui porte la date du 31 décembre:

Mon cher premier ministre,

J'ai été étonné de recevoir du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en réponse à mon télégramme au sujet de la petite fille de M. et Mme Jean Volcy, de Montréal, une communication qui refusait nettement de tenir compte de mes avis. Dans sa réponse, le ministre ne tient nul compte de ce que mes observations n'avaient aucunement trait à M. et Mme Volcy, mais à leur bébé, qui est citoyenne canadienne née au Canada. Je sais que les parents ne peuvent être admis en tant qu'immigrants en vertu du règlement actuel, mais je sais aussi que des centaines de personnes ont été admises à ce titre cette année...

C'était en 1958.

...à la suite d'un décret du conseil. Vous vous souviendrez sans doute du vigoureux plaidoyer que vous avez prononcé à mon intention il y a juste deux ans afin de recommander un décret du conseil tendant à l'admission d'un certain George Christian Hanna qui n'avait aucun lien avec notre pays et qui a été depuis expulsé par votre gouvernement.

Il s'agit ici des parents d'une citoyenne canadienne dont l'expulsion aurait pour résultat l'exil forcé ou l'abandon de cette citoyenne canadienne. Ces gens ont vécu quelque temps au Canada et le public n'a aucune preuve qu'ils aient commis quelque crime ou même qu'ils n'aient pu subvenir à leurs besoins.

Madame le ministre dit dans son télégramme qu'elle a étudié à fond cette situation déplorable, qu'elle ne définit d'ailleurs pas. Si cela signifie que ces gens sont des immigrants indésirables, on aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient avant qu'ils deviennent les parents d'une citoyenne canadienne. Les comptes rendus des journaux révèlent que la décision des tribunaux dans cette cause se fondait uniquement sur l'inadmissibilité technique, aux termes des règlements existants, inadmissibilité qu'on aurait pu aisément contourner par décret du conseil.

Le refus du ministre à recommander la promulgation d'un décret du conseil dans ce cas-là créera, à n'en pas douter, l'impression que l'initiative proposée tient à la couleur de la peau des parents de ces citoyens canadiens.

Cette initiative qu'on se propose de prendre, et qui sera certainement préjudiciable aux droits naturels d'un citoyen du Canada, ne constitue-t-elle pas un étrange prélude au projet de bill des droits de l'homme? Je vous écris parce que le ministre semble avoir oublié complètement que son initiative aura des répercussions sur les droits

et le bien-être d'un citoyen du Canada. J'adresse évidemment copie de ma lettre au ministre.

J'ai reçu par la suite un accusé de réception du bureau du premier ministre, disant que l'affaire était devant les tribunaux. Je m'en remets ici à mes souvenirs et il est possible que je fasse erreur. J'avoue qu'il est arrivé maintes fois pendant mon mandat de ministre que des décrets d'expulsion aient été émis contre les parents d'un citoyen canadien, mais parce qu'il n'y avait pas d'appel ou rien de ce genre, ces cas n'ont jamais été portés à mon attention. Je ne vais pas prétendre un seul instant qu'il n'y a pas eu des parents de citoyens canadiens expulsés pendant que j'étais ministre et qu'ils n'aient pas amené leurs enfants avec eux; mais pendant toute cette période, je ne saurais me rappeler d'un seul cas porté à mon attention, où l'expulsion des parents eût obligé ceux-ci à se séparer d'un enfant en bas âge ou à l'amener en exil avec eux, que je n'aie essayé de régler en annulant aussitôt le décret d'expulsion.

Il me semble que c'est gaspiller outrageusement les deniers des contribuables que de porter cette cause devant les tribunaux, et le ministre devrait nous assurer que, dans un cas où l'expulsion des parents d'un jeune enfant citoyen canadien entraînera la séparation forcée de l'enfant ou l'exil de ce citoyen canadien, l'expulsion ne sera pas effectuée. On ne devrait faire aucune tentative pour donner suite à cette expulsion et, à moins que les motifs les plus puissants puissent militer contre pareille initiative, le gouverneur en conseil devrait agir aux termes de la loi en vue d'admettre les parents de ce citoyen canadien en tant qu'immigrants.

Sans doute les droits d'un citoyen canadien me paraissent-ils de la plus haute importance, mais ce n'est pas uniquement une question de droit: c'est aussi une question d'application pratique. L'honorable ministre, qui est beaucoup plus jeune que moi, ne se rappelle peut-être pas qu'il y a 25 ou 27 ans, peut-être même 30 ans, alors que ses amis politiques étaient au pouvoir au Canada, un grand nombre de résidents de certaines régions des provinces des Prairies ont été expulsés au Royaume-Uni en particulier, parce qu'ils étaient à la charge de l'État. Je me souviens de certain de ces cas et je m'en rappelle un certain nombre de la ville de Saskatoon. Ce geste avait alors créé beaucoup d'agitation. Quelques années plus tard, après avoir accru l'assistance au Transport des immigrants du Royaume-Uni, nous avons constaté que nous recevions des demandes de gens qui n'étaient pas admissibles à l'assistance à titre d'immigrants, parce qu'ils étaient citoyens canadiens, étaient nés au Canada et s'étaient rendus au Royaume-Uni quand leurs parents y avaient été expulsés. Toutefois, à titre de citoyens canadiens de naissance, ces gens ne pouvaient être rangés parmi les immigrants et, par conséquent, ne pouvaient obtenir d'assistance pour rentrer dans leur propre pays. Le Parlement n'a eu aucune difficulté cependant à remédier à cette anomalie.

Voici ce qui va arriver dans la pratique si nous expulsons, je ne devrais pas dire expulser, parce que nous ne pouvons pas le faire, si nous exilons ces citoyens canadiens: ils vont grandir dans un autre pays et, ayant tous les droits de citoyens canadiens, ils voudront, bien des années plus tard, exercer ces droits, dans bien des cas.

Bien que nous n'ayons pas de motifs humanitaires d'agir ainsi, nous devrions certes reconnaître la réalité de tels faits et, sûrement, lorsque nous sommes devant une telle situation, qui ne se produit pas très souvent, nous devrions tout simplement accepter le fait accompli et veiller à ce que les droits de ces citoyens canadiens soient protégés, même s'il faut pour cela permettre de rester au Canada à des gens que, autrement, nous n'aurions peut-être pas choisis comme immigrants. Il me reste une ou deux autres observations à faire, mais je crois avoir assez parlé pour le moment et j'ai soulevé les trois questions qui me tenaient le plus à cœur.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, si l'honorable député de Bonavista-Twillingate me le permet, j'aimerais faire quelques commentaires sur ce qu'il vient de dire. Je suis presque d'accord avec lui pour ce qui est de la première partie de ses observations. Il a parlé de deux cas. J'aimerais que l'honorable député me donne le détail du premier cas dont il a parlé.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en ferais un plaisir, mais je crains que rien ne puisse être fait. Le ministère a fait son possible.

L'hon. Mme Fairclough: Si les circonstances de l'affaire sont telles que les a rapportées l'honorable député, et s'il a exposé les faits de façon exacte, je suis d'avis que peut-être il y aurait moyen de faire quelque chose. De toute façon, j'aimerais examiner le cas.

L'hon. M. Pickersgill: Je me rendrai volontiers à votre demande.

L'hon. Mme Fairclough: Je voudrais lui dire aussi qu'en ce qui concerne la loi elle-même ou toute modification ou révision qu'on pourrait y apporter, je n'ai pas de parti pris. J'espère que j'encouragerai toujours le remaniement de toute mesure régissant le ministère qui m'est confié. Du fond du cœur je l'assure que j'examinerai sa proposition. De plus, je puis l'assurer que nous avons les mêmes vues sur le même sujet. Il apprendra avec plaisir que je le tiens pour

un liseur de pensées. Nous commençons déjà à ouvrir des tribunaux. Le premier, je pense, sera à Hamilton.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne m'étonne pas tout à fait.

L'hon. Mme Fairclough: Nous nous proposons d'ouvrir des tribunaux là où les besoins le motiveront.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il d'autres endroits en vue?

L'hon. Mme Fairclough: Certains de ceux dont mon honorable ami a parlé rentrent dans cette catégorie. Nous ne pouvons tous les ouvrir à la fois, bien sûr. Il faudra du temps pour en organiser le fonctionnement. Toutefois, j'espère que nous finirons par avoir à travers le pays une série de cérémonies uniformes dans l'ensemble, radieuses et impressionnantes, de nature à convaincre les Néo-Canadiens que l'acquisition de la Citoyenneté canadienne marque vraiment le sommet de leur vie. J'ai des objectifs bien nets à ce propos, et je m'efforce de les atteindre.

J'en arrive maintenant à la partie pas trop agréable de mes observations. Elle a trait au cas dont le député a saisi la Chambre, mais qui est pendant à l'heure actuelle. Je suis d'accord avec lui que cet enfant est un citoyen canadien mais quand il dit que cette affaire n'aurait jamais dû être soumise au tribunal, je lui ferais remarquer qu'elle l'a été alors qu'il était ministre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante ne voudrait pas créer une impression fausse. Il n'était pas question d'un citoyen canadien à cette époque-là, vu que l'enfant est né depuis que j'ai cessé d'être ministre. Mon argument tout entier réside sur la question du bébé canadien.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis bien aise de voir que l'honorable député se soucie maintenant des enfants d'immigrants. J'ai sous les yeux des cas où l'on a exigé l'expulsion et où il était question d'enfants canadiens. Je me suis reportée à une époque assez récente et je n'ai pas énormément de cas. J'en ai seulement 15; deux d'entre eux ont surgi du temps de l'honorable M. Harris, 8 quand l'honorable député était ministre et le reste depuis que j'ai pris mes fonctions.

En voici un que j'ai sous les yeux. Un citoyen d'Haïti est entré au Canada en tant qu'étudiant et a pris un emploi. Il y avait en cours une demande de permis d'immigrant débarqué, mais on a exigé qu'il soit expulsé ainsi que sa femme, le 2 décembre 1954 à Toronto. L'appel a été rejeté contre l'expulsion volontaire; il y a eu expulsion et l'enfant canadien accompagnait ses parents.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante m'a eu là, je l'avoue.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai remarqué ce cas car ces gens étaient Haïtiens eux aussi. Parmi les autres, certains venaient de Belgique, d'Italie, d'Ecosse, d'Angleterre; les cas sont généraux et les gens viennent de nombreux pays.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante se souviendra sans doute que je pensais que dans de nombreux cas il n'y avait pas eu appel.

L'hon. Mme Fairclough: Le député ayant essayé de présenter ce cas comme un flagrant exemple de grande injustice, je lui ai fait remarquer qu'il y en a eu plusieurs, dont la majorité ne se sont pas produits sous mon administration. Si je remontais en arrière et fouillais les dossiers, je suis sûr que j'en trouverais bien plus.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne saurait rectifier la situation.

L'hon. Mme Fairclough: Je voulais simplement donner un exemple. Je dirai au député que bien que ce cas soit, et à juste titre, devant les tribunaux, et que nous ne devrions pas en discuter ici, je lui affirme que ces gens seront traités avec justice. On les traitera avec équité et leur enfant sera toujours un Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être l'honorable représentante me permettra-t-elle de dire un mot à ce sujet parce que je crois qu'elle m'a certainement pris en défaut en ce qui a trait à cet autre cas haïtien au sujet duquel on s'est pourvu en appel. Je crois que j'ai eu tort de faire ce que j'ai fait à cette occasion, et je n'hésite pas du tout à l'avouer, tout comme je pense que l'honorable représentante a tort d'agir comme elle fait dans le cas qui nous occupe. Quelles qu'aient été les mesures prises dans le passé par moi-même, par M. Harris ou par l'honorable représentante, il me déplairait de penser que nous allons étudier dans ce parlement, au cours de la présente session, un bill des droits de l'homme, alors qu'en même temps, nous poursuivons encore une pratique qui contribuerait indirectement à expulser des citoyens canadiens.

En dépit de tout ce qui aurait pu être fait dans le passé, j'exhorte le gouvernement et j'exhorte l'honorable dame à ne pas poursuivre ce cas ou tout autre cas où l'enfant est d'un âge tel que l'expulsion des parents entraînerait ou bien une dispersion vraiment obligatoire forcée ou bien l'expulsion d'un citoyen canadien. Quoi que la loi puisse permettre, cette façon de procéder ne devrait pas,

à mon avis, se prolonger. Je suis très sensible à cette affaire. J'y suis très sensible même si j'ai pu, dans le passé, comme l'honorable représentante l'a justement fait remarquer, me rendre coupable de la même conduite. Je soupçonnais qu'elle pût attirer l'attention là-dessus, ainsi qu'on peut en juger par mes observations du début. Jamais je n'ai hésité, dans cette Chambre, à admettre que je croyais avoir fait erreur. J'en ai commis, je le sais. Mais ce que je dis maintenant, c'est que le comité a été saisi de l'affaire et quoi qu'on ait fait autrefois, je ne suis pas d'avis que nous utilisions les pouvoirs qui sont dans la loi sur l'Immigration pour exiler des citoyens canadiens.

L'hon. Mme Fairclough: Me permet-on de dire juste ceci: l'enfant n'était pas inclus dans l'ordre d'expulsion.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je le sais.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai jeté un coup d'œil sur la liste pendant que l'honorable député parlait. Or je constate qu'en cinq cas au moins, l'expulsion a été ordonnée en dépit des inscriptions en appel. Un ordre d'expulsion à destination de l'Allemagne frappait un homme, sa femme et quatre enfants; deux étaient nés au Canada, les deux autres à l'étranger.

Des voix: Honte, honte!

L'hon. Mme Fairclough: Au lieu d'emmener avec eux le second des enfants nés au Canada, ils en ont fait un pupille officiel des autorités manitobaines et l'ont placé pour adoption.

L'hon. M. Pickersgill: Je trouve quand même que c'était une erreur.

M. Howard: Un certain nombre de questions pourraient être étudiées au titre de ce crédit, car le fait qu'une personne obtienne la citoyenneté d'un pays revêt une extrême importance tant pour l'intéressé que pour la société dans son ensemble.

Selon l'article 22 de la loi sur la citoyenneté, si vous me permettez de m'y reporter pour introduire les autres observations que j'ai à faire, un citoyen canadien de naissance ou naturalisé jouit de tous les droits, pouvoirs et privilèges et est assujéti à tous les devoirs, obligations et responsabilités. J'insiste sur les mots droits, privilèges, pouvoirs ainsi que devoirs, obligations et responsabilités.

J'ignore si quelqu'un a fait un exposé complet et général de ce que comportent ces droits et ces obligations. Je doute qu'on en ait jamais dressé la liste. Je suis certain que tous ces éléments forment pour ainsi dire toute la structure de notre société et de temps à autre changent par suite de l'évolution du cours naturel des choses ou par suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou de décisions des tribunaux.

Ces droits et ces obligations conférés aux citoyens canadiens,—ou qui devraient lui être conférés,—s'appliquent également à la Colombie-Britannique, province dont je suis originaire, et d'un bout à l'autre du Canada jusqu'à Terre-Neuve. Quelle que soit la province où demeure une personne, ces droits et ces devoirs devraient être équitables dans toutes. Il est à supposer que l'un des droits fondamentaux et inaliénables dont nous jouissons,—et que j'ai d'ailleurs mentionné aujourd'hui à un autre moment du débat,—est compris dans l'une des conventionss de l'organisation internationale du travail adoptée il y a 11 ans, lors de sa 31e session, en 1948. Bien qu'il soit exact que le Canada ne l'a pas encore ratifié, ce qui est à mon avis une omission de la part du gouvernement canadien, tant le dernier que l'actuel. Cette convention a trait à la liberté d'association et à la protection du droit d'organisation qui fait, à mon avis, partie des droits, des pouvoirs, des privilèges, des obligations et des devoirs fondamentaux exposés à l'article 22 de la mesure. L'article de cette convention se rapporte plus particulièrement à ce qui s'est passé ces deux derniers jours dans l'une des provinces du Canada. Je pense à l'article 4 que je vais encore une fois citer. Voici ce qu'il dit:

> Les organismes de travailleurs ou d'employeurs ne peuvent être dissous ni suspendus en vertu d'une décision administrative.

L'article 11, je dois dire, est particulièrement à propos. Je cite:

> Tout membre de l'organisation internationale du travail assujéti à cette convention...

J'admets, comme je l'ai dit déjà, que cet accord n'est pas en vigueur, car le gouvernement actuel ni l'ancien gouvernement libéral ne l'ont pas ratifié.

> ...s'engage à recourir à toute mesure nécessaire et appropriée pour s'assurer qu'ouvriers et patrons exercent librement le droit de s'associer.

C'est là un des droits des citoyens du Canada, que l'on trouve à l'article 4 de cette convention internationale du travail.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous parlons en ce moment de la direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne, et l'honorable député parle de tout autre chose. A mon avis, la question de la pertinence se pose en ce moment, et l'on devrait l'empêcher de discuter toute question ne se rattachant pas à ce poste particulier à l'étude, à savoir, la direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne.

M. Howard: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, j'aimerais dire ceci. La loi sur la citoyenneté canadienne énumère de façon précise certains droits, privilèges, devoirs et obligations. D'après cela, devons-nous présumer qu'il existe dix sortes de citoyenneté au Canada ou une seule? Je soutiens que mes observations sont pertinentes parce que nous avons à Terre-Neuve un premier ministre despotique qui cherche à nier...

M. le président: A l'ordre. Je dois demander à l'honorable député de limiter ses observations à la citoyenneté et à l'immigration. Il est tout à fait à côté de la question lorsqu'il parle de syndicats ouvriers et de relations ouvrières. Il n'a certes pas le droit de parler comme il l'a fait du premier ministre d'une province. Je déclare donc ses propos tout à fait contraires au Règlement.

M. Argue: Avant de donner à votre décision une forme définitive, monsieur le président, j'espère que vous permettrez aux honorables députés de faire valoir leurs arguments sur la question de Règlement, comme les présidents de ce comité l'ont fait dans le passé. Je n'ai pu être présent de tout l'après-midi, mais, si j'ai bien compris, il a été convenu qu'il y aurait un débat général sur la citoyenneté à l'occasion de ce crédit, et que la discussion ne serait pas limitée au poste lui-même, comme c'est ordinairement le cas selon la façon dont nous procédons. S'il en est ainsi, comme je le crois, je prétends, monsieur le président, avec insistance et en toute déférence, que les députés ont le droit, dans le cadre d'un débat sur la citoyenneté, de parler des droits des citoyens de notre pays. Quelle que soit la façon dont on porte atteinte à ces droits, si les droits d'un citoyen canadien, de naissance ou naturalisé, sont brimés par l'action d'une autorité quelconque,—dans le cas actuel, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena, il s'agit du gouvernement de Terre-Neuve,—j'estime que la Chambre des communes et ses membres ont le droit strict, à l'occasion du présent crédit, de protester comme je l'ai fait. Il est bien établi que ces droits de citoyenneté non seulement devraient et peuvent être débattus au Parlement, mais que ce sont précisément ces droits-là qui sont du ressort du Parlement.

Je prétends donc qu'il est tout à fait dans l'ordre,—je prétends même que c'est non seulement dans l'ordre, mais que c'est un devoir,—qu'un membre de la Chambre se lève et proteste contre toute atteinte aux droits des citoyens canadiens, quelle que soit l'origine de ces atteintes. Nous prétendons respectueusement que le premier ministre de Terre-Neuve...

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: ...s'est montré tout à fait indifférent envers les droits des citoyens canadiens...

M. le président: A l'ordre!

M. Argue: ...et que...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à avertir l'honorable député que s'il persiste à vouloir continuer son discours alors que le président est debout, je serai obligé de le dénoncer au comité. La Chambre est présentement formée en comité des subsides afin d'étudier une motion portant sur les crédits relatifs à la citoyenneté au titre du ministère, et qui ne vise que les sujets relatifs à la citoyenneté ressortissant à la compétence fédérale. Nous ne pouvons pas débatre ici des sujets qui ressortissent à la compétence provinciale et à l'autorité provinciale. Il est donc absolument contraire au Règlement de parler, au cours de la discussion, d'incidents qui se produisent dans une province. Je déclare donc que les propos de l'honorable député de Skeena sont irrecevables et que la dernière partie des observations de l'honorable député d'Assiniboïa est nettement contraire au Règlement.

M. Pugh: Je pose la question de privilège, monsieur le président. A maintes reprises, après une décision du président ou de l'Orateur, nous constatons que des députés critiquent la décision rendue. A mon avis, cette ligne de conduite est absolument fausse. Je trouve à redire, en particulier, ce soir au fait qu'on a mis en doute le bien-fondé de votre décision. J'estime qu'une telle attitude est mauvaise. Aucun membre de la Chambre ne devrait se permettre une telle attitude.

M. Argue: A propos de l'objection soulevée, monsieur le président, je crois que j'ai le droit de prendre la parole.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: La question de Règlement a été tranchée par le fauteuil. Je dois rappeler aux honorables députés qu'ils peuvent en appeler de la décision de l'Orateur ou de l'Orateur suppléant, mais qu'ils ne peuvent critiquer cette décision.

M. Howard: Monsieur le président, je n'avais certainement pas l'intention de soulever pareille tempête, mais, au cours des ans, il s'est dessiné un mouvement tendant à l'uniformité de la citoyenneté entre citoyens canadiens de naissance et citoyens naturalisés. A la dernière session du Parlement, certains amendements apportés à la loi sur la citoyenneté nous

ont rapprochés de l'égalité entre citoyens canadiens de naissance et citoyens naturalisés. C'est un rapprochement souhaitable et je suis sûr que nous voulons tous ici que l'application des droits de la citoyenneté canadienne se fasse justement non seulement entre citoyens de naissance et citoyens naturalisés, mais aussi dans toutes les provinces.

Je soutiens que cela ne se fait pas au Canada de nos jours, que l'attitude et la façon de voir des différentes provinces varient pour ce qui est des droits des citoyens canadiens. L'attitude est meilleure en certaines provinces qu'en d'autres. Mais cela empire. En Colombie-Britannique, par exemple, une attitude différente se développe pour ce qui est des citoyens canadiens, en comparaison de l'attitude qui existe dans d'autres provinces. Je parle ici, monsieur le président, de l'article 22 de la loi, qui traite des droits, des pouvoirs, des obligations et des devoirs des citoyens. Ces droits des citoyens tels que nous les connaissons, et je le répète, qui doivent être intégrés dans notre société canadienne, sont reconnus de différentes façons par les provinces à cause des lois provinciales. Il se fait dans ma province, la Colombie-Britannique, des pressions à l'assemblée législative visant à rejeter certains de ces droits juste au moment où nous avons un rappel de l'attitude d'Hitler et de Mussolini lorsqu'ils étaient au pouvoir, rappel que l'on constate à Terre-Neuve au sujet des droits de certaines gens d'y travailler.

M. le président: Je dois rappeler de nouveau à l'honorable député qu'il ne doit pas parler de choses qui ont trait à l'autorité provinciale. Il doit s'en tenir strictement au crédit à l'étude.

M. Howard: Je ne veux pas critiquer votre décision, monsieur le président, mais je suis très sensible aux droits des particuliers au Canada. Ces droits sont inscrits dans la loi sur la citoyenneté qui, à mon sens, s'applique à tous et doit s'appliquer dans toutes les provinces, mais qui ne s'applique pas parce que les gens d'une province font de l'ingérence politique à l'égard des droits des citoyens. Je dois donc en appeler au comité de votre décision.

M. le président: Puis-je demander à l'honorable député de quelle décision il appelle?

M. Howard: La décision qui, si j'ai bien compris, me refuse le droit de discuter la question des droits de citoyens canadiens, dans la mesure où ils sont atteints par certaines dispositions qui sont prises actuellement dans la province de Terre-Neuve.

M. le président: Je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas pris cette décision. Ma décision portait sur le fait que nous ne devrions pas discuter en comité des questions qui ne sont pas du domaine fédéral ou qui ne relèvent pas du comité que nous sommes.

M. Howard: Dois-je donc conclure, monsieur le président, qu'il m'est permis de discuter le refus de reconnaître les droits des citoyens de Terre-Neuve, par suite des mesures prises par quelqu'un de l'assemblée législative, de façon hystérique et répréhensible . . .

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: Je dois rappeler à l'honorable député, comme je l'ai déjà dit, qu'il ne lui est pas permis de contester ma décision. S'il désire en appeler de ma décision, il doit préciser en termes explicites de quoi il en appelle.

M. Howard: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, j'en appelle de la décision que vous venez de rendre. Si je comprends bien, cela me dénie le droit de parler de l'abrogation, par le premier ministre de Terre-Neuve, des droits des citoyens qui se trouvent dans cette province.

M. le président: Une fois de plus, je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne peut contester ma décision ni la remettre en discussion.

M. Howard: Alors j'en appelle de votre décision.

M. le président: L'honorable député doit borner ses observations strictement au crédit de la citoyenneté. Aux termes de ma décision, tous les honorables représentants, notamment celui de Skeena, doivent borner leurs remarques au poste actuellement en discussion, soit la citoyennté. Telle est ma décision.

M. Howard: Je ne conteste pas votre décision, et je l'ai signalé deux ou trois fois, monsieur le président. Si votre décision est telle qu'elle m'empêche de parler des droits des citoyens à Terre-Neuve, alors j'en appelle de votre décision.

M. le président: Le député désire-t-il en appeler de la décision que je viens de rendre?

M. Howard: Je croyais avoir précisé clairement ce point en signalant que je souhaitais d'abord en appeler de votre décision, monsieur le président.

M. le président: Pour reprendre le fil de cette discussion, je répète à l'honorable député qu'aux termes de ma décision il doit borner ses remarques au crédit en discussion, qui mentionne clairement la citoyenneté. S'il ne veut pas confiner ses observations au sujet en discussion, je devrai lui demander de reprendre son siège.

M. Howard: Si je le puis, monsieur le président, je poursuivrai donc. Vous dites que je ne suis pas libre d'interpréter votre décision. Je veux poursuivre le même sujet mais si, par votre décision, vous m'empêchez de parler de choses que, à mon avis, il est parfaitement dans l'ordre de discuter durant l'étude de ce crédit...

Des voix: Règlement.

M. Howard: J'en appelle de votre décision; je ne peux pas le dire plus clairement.

M. Argue: Monsieur le président, tout le monde sait, et vous l'avez clairement indiqué, que tout membre du comité a le droit de contester à son gré la décision du président; c'est une règle bien connue dont on s'est prévalu maintes fois. Quand vous avez rappelé au député de Skeena le Règlement et la procédure,—à savoir qu'il pouvait à son gré interjeter appel,—il a déclaré qu'il voulait le faire. A mon avis, le président se voit tenu de formuler la nature du différend, tel qu'il le conçoit, et de s'en remettre à M. l'Orateur; la décision du président sera alors soumise à l'approbation de la Chambre.

M. le président: A ce propos il ne revient pas au député de Skeena d'interpréter ma décision. Il ne lui est loisible que d'en appeler à la Chambre de ma décision. S'il désire en appeler à la Chambre, libre à lui de le faire.

M. Howard: C'est la sixième fois au moins que je manifeste mon désir d'en appeler. A la question "Désirez-vous en appeler?" je réponds oui.

Des voix: Règlement.

M. Grafftey: Monsieur le président...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui fait le rapport suivant:

Au comité des subsides, lors de l'étude du crédit nº 49 du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le député de Skeena (M. Howard) a voulu parler de questions ouvrières qui, de l'avis du président, ressortissaient au gouvernement de Terre-Neuve. Le président a décidé que le député de Skeena devait confiner ses observations au crédit en discussion, sur quoi M. Howard en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur pose la question suivante:

Le vote porte sur un appel de la décision du président du comité des subsides. Au comité des subsides, lors de l'étude du crédit nº 49 du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le député de Skeena (M. Howard) a voulu parler de questions ouvrières qui, de l'avis du président, ressortissaient au gouvernement de Terre-Neuve. Le président a décidé que le député de Skeena devait confiner ses observations au crédit en discussion, sur quoi M. Howard en a appelé à la Chambre de la décision du président.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président est-elle confirmée? La décision a été confirmée par:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Harkness
Allmark	Hees
Anderson	Henderson
Asselin	Hicks
Badanai	Hodgson
Balcer	Horner (Acadia)
Baldwin	Horner (Jasper-Edson)
Barrington	Horner (The Battlefords)
Baskin	Howe
Bell (Carleton)	Jorgenson
Bell (Saint-Jean-Albert)	Kennedy
Belzile	Kindt
Bigg	Korchinski
Bissonnette	Kucherepa
Boulanger	Lahaye
Brassard (Chicoutimi)	Leduc
Brooks	Legere
Broome	Lennard
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Létourneau
Browne (Vancouver-Kingsway)	Macdonald (Kings)
Brunsden	MacLean (Queens)
Cadieu	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Campbell (Lambton-Kent)	MacLellan
Campeau	Macquarrie
Carter	MacRae
Casselman (Mme)	McBain
Cathers	McCleave
Charlton	McDonald (Hamilton-Sud)
Chown	McFarlane
Churchill	McGee
Clancy	McGrath
Coates	McGregor
Comtois	McIntosh
Cooper	McLennan
Creaghan	McPhillips
Crestohl	McQuillan
Crouse	McWilliam
Danforth	Martel
Denis	Martineau
Deschatelets	Martini
Doucett	Matthews
Drouin	Michaud
English	Milligan
Fairclough (Mme)	Monteith (Perth)
Fairfield	Monteith (Verdun)
Fane	Montgomery
Fleming (Eglinton)	More
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Morissette
Flynn	Morris
Forbes	Morton
Fulton	Muir (Lisgar)
Godin	Nesbitt
Gour	Noble
Grafftey	Nugent
Granger	O'Hurley
Green	O'Leary
Gundlock	Ormiston
Habel	Pallett
Hales	Parizeau
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pascoe
Hamilton (Qu'Appelle)	Paul
Hamilton (York-Ouest)	Payne
Hanbidge	Pickersgill
	Pigeon
	Pratt
	Pugh
	Rapp

Ratelle	Southam
Rea	Speakman
Régnier	Spencer
Richard (Kamouraska)	Stanton
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Starr
	Stearns
Roberge	Stefanson
Rogers	Stewart
Rouleau	Tassé
Rynard	Taylor
Simpson	Tucker
Skoreyko	Villeneuve
Small	Webster
Smallwood	Weichel
Smith (Calgary-Sud)	White
Smith (Lincoln)	Woolliams
Smith (Simcoe-Nord)	Wratten—164.
Smith (Winnipeg-Nord)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Fisher	Peters
Herridge	Regier—7.
Howard	

(La Chambre se forme en comité.)

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides. Le crédit n° 49 est-il adopté?

M. Regier: Monsieur le président, maintenant que la Chambre a pris une décision, madame le ministre jugerait-elle que ce serait un moment opportun d'expliquer à la Chambre des communes et à la population du Canada ce qu'on entend au juste par la citoyenneté canadienne. Est-ce que la possession d'un certificat de citoyenneté canadienne vaut pour quelque chose? Dans ce cas, et à défaut d'une déclaration des droits, le ministre voudrait-il expliquer exactement aux Canadiens ce qu'on entend par droits de citoyenneté?

L'hon. Mme Fairclough: Je demanderai au bibliothécaire du Parlement de fournir à l'honorable député une liste d'ouvrages dont il pourra dégager la réponse.

(Le crédit est adopté.)

50. Direction de la citoyenneté, $881,109.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai peu d'observations à faire sur le crédit 50. Le comité peut être sûr qu'elles auront à voir au crédit à l'étude. Je ne veux pas m'arrêter le moindrement à repasser l'activité de la direction en général, mais je prie le ministre d'étudier très soigneusement la question de savoir si la direction de la citoyenneté ne produit pas de publications inutiles. Je sais que le ministre sera tentée de me dire, si je cite quelques exemples, que, de toute façon, il en allait ainsi de mon temps sans que je n'en sache rien.

Je regrette beaucoup l'absence du ministre des Finances, car, même si je sais que d'autres devoirs urgents l'appellent, je m'efforce en ce moment de l'aider. J'ai en main un exemplaire d'une revue intitulée: Le Citoyen. Présentée sous forme ronéotypée de mon temps, elle est maintenant imprimée et reliée.

J'en ai trois exemplaires ici. Je n'ai pas l'intention de les analyser dans tous les détails ni d'en faire la critique. Toutefois, bien franchement, je ne crois pas qu'ils renferment des éléments d'une grande valeur réelle qui ne se peuvent facilement trouver dans d'autres publications du conseil de la citoyenneté ou d'autres organismes. En faisant pareille affirmation, je suis certain qu'elle sera bien accueillie de chacun des députés, quelle que soit la façon dont chacun a voté la dernière fois, car la quantité d'imprimés que chacun trouve chaque jour sur son pupitre est renversante. Ce n'est pas si mal dans le cas d'un ministre, car il a un personnel qui se charge d'en élaguer une certaine partie. Toutefois, quand quelqu'un doit dépouiller lui-même son courrier et le parcourir, c'est alors qu'il se rend compte pour la première fois peut-être de l'avalanche d'imprimés qui ensevelit tous les jours les députés.

Je ne dirai pas que la plupart de ces publications ne valent rien, mais certains imprimés sont d'une valeur discutable. Je suis cependant d'avis que c'est le devoir de tout député qui se sent responsable de l'administration de l'argent du contribuable de le dire, quand il en vient à la conclusion, comme c'est mon cas à l'égard de la présente publication, qu'elle n'ajoute absolument rien pour ainsi dire à ce qu'on trouve déjà dans une autre publication. Je ne prétends pas que le ministre doive en défendre ni en signaler la valeur, car s'il en était ainsi, je ferais le contraire et j'en vérifierais la table des matières pour étayer ma thèse. Je ne veux pas prolonger la discussion. Je crois réelllement que ce service du gouvernement accomplit beaucoup de travail sérieux et utile; toutefois, à cause de sa nature même, j'estime, et c'est sans doute aussi l'avis du ministre, qu'il a plus tendance que la Division de l'enregistrement de la citoyenneté, dont les fonctions sont bien nettement définies, à s'étendre au point de devenir peut-être trop ténu. Comme je le disais parfois, lorsque j'étais ministre, il y a peut-être tendance, dans la division, à laver le linge des autres.

Même s'il importe d'avoir des agents de liaison chargés d'orienter, surtout dans le domaine de l'enseignement des langues, et d'aider en général, il y a bien des moyens de concentrer le travail du service et d'économiser un léger montant, je ne dis pas un montant considérable, qui serait une économie nette pour le contribuable canadien.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, si je puis répondre à cela immédiatement, je dirai que si la revue est maintenant imprimée au lieu d'être polycopiée, c'est à cause du grand nombre de demandes que nous avons eues. Nous en imprimons maintenant 4,000 exemplaires en anglais et 1,000 en français. L'honorable député conviendra, j'en suis sûre, qu'il serait très peu économique de polycopier un si grand nombre d'exemplaires. Beaucoup de gens aiment à recevoir cette publication. Si l'honorable député est ennuyé de recevoir cette publication dans son courrier, nous nous ferons un plaisir de rayer son nom sur la liste.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une bien meilleure proposition à faire à l'honorable ministre. A mon avis, il y a une épreuve à laquelle on pourrait soumettre beaucoup plus souvent toutes les publications de l'État. Il faudrait les vendre au lieu de les donner afin de voir combien de demandes seraient reçues. La plupart des Canadiens, j'en suis sûr, n'y tiennent pas.

L'hon. Mme Fairclough: Ils demandent cette publication.

L'hon. M. Pickersgill: La plupart des Canadiens ne la demandent pas s'il y a 4,000 exemplaires pour 17 millions de personnes. La revue doit entraîner certains frais de publication. Je ne veux pas laisser entendre que la revue pourrait réaliser des bénéfices, car je doute que cela soit possible. Je propose que ce serait une excellente idée de soumettre cette publication, ainsi que plusieurs autres publications de l'État, à l'épreuve du marché, à l'épreuve d'une libre économie, et d'exiger un prix afin de voir s'il existe vraiment une demande. C'est là une proposition qui, j'en suis sûr, sera très bien accueillie par mon honorable ami le leader de la Chambre et par le ministre des Finances en raison des soucis financiers qu'ils ont de ce temps-ci.

M. Peters: Je voudrais évoquer un problème qu'on m'a souvent signalé. Il concerne ceux qui, sans être membres du Commonwealth britannique, détiennent la citoyenneté britannique. Je veux parler surtout des immigrants, fort nombreux dans ma région, qui viennent des Antilles occidentales. Il en est de même, bien sûr, d'autres immigrants britanniques d'autres parties du Commonwealth qui détiennent la citoyenneté britannique. A ces gens qui viennent au Canada, on permet, au bout d'un an, de voter aux élections municipales, provinciales et fédérales, et de se porter candidats à des fonctions publiques. Toutefois, ils n'ont pas le droit de demander la citoyenneté avant d'avoir passé cinq ans ici.

Beaucoup d'entre eux veulent acquérir la citoyenneté canadienne le plus tôt possible parce qu'ils sont venus au Canada avec l'intention de rester en notre pays. Je ferai remarquer au ministre que ces gens, étant déjà renseignés sur le mode de vie britannique en raison de leurs liens avec le Commonwealth, peuvent devenir de bons citoyens. On démontrerait notre estime du Commonwealth et on en scellerait l'unité en permettant à ces gens de devenir citoyens au bout d'un an de résidence.

M. Broome: Je voulais dire quelques mots sur le sujet évoqué par le représentant de Bonavista-Twillingate. Moi aussi, je me suis fait malheureusement envahir par ces publications. Quelques-unes en valent la peine, mais il y a une foule de publications qui font simplement double emploi avec d'autres éditées par divers organismes. Il ne s'agit pas ici du ministère en particulier; je parle en général de l'ensemble des publications de l'État. Je crois que ces publications se multiplient d'elles-mêmes si l'on en juge par la liste quotidienne d'émargement. Je suis bien sûr qu'on ne perdrait rien à s'inspirer un peu des principes de l'édition.

M. Peters: Madame la ministre songera-t-elle à diminuer la durée de résidence des citoyens britanniques qui désirent demander la citoyenneté canadienne?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je prends en considération tout ce que l'on me soumet à la Chambre des Communes. Je puis en donner l'assurance à l'honorable député.

Division des Affaires indiennes—
56. Administration, $680,907.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations et peut-être devrais-je fournir quelques renseignements au comité. Le budget principal des dépenses de 1959-1960, au chapitre des Affaires indiennes, accuse une augmentation de $6,563,652 sur le chiffre de 1958-1959. Cette augmentation s'est produite principalement dans deux domaines d'une importance fondamentale: l'inspection et le bien-être des Indiens.

Les frais d'exploitation accusent une augmentation totale de $2,928,886 au titre de l'instruction, et de $2,322,104 au titre du bien-être. Cela comprend le travail de 42 instituteurs supplémentaires dans les externats et 32 instituteurs dans les internats, soit une augmentation totale de 74 personnes dans le personnel enseignant. Il y a une augmentation de $350,000 pour l'aide à l'instruction des enfants indiens en commun avec les enfants non indiens et un montant supplémentaire de $765,499 pour financer

l'exploitation et l'entretien d'internats. Le programme de construction d'internats exige un montant supplémentaire de $795,300 en 1958-1959. L'augmentation du crédit affecté au bien-être est surtout due aux besoins accrus en matière de soulagement et de soins aux indigents.

Dans le programme très important de l'instruction, de grands progrès ont été accomplis. Par exemple, les chiffres non revisés de l'année financière 1958-1959 indiquent que 38,836 élèves indiens au total sont inscrits dans les écoles, ce qui comprend 8,249 élèves fréquentant les écoles non indiennes, les universités, les écoles normales, commerciales et industrielles et représente une augmentation de 1,099 sur l'année précédente. Les estimations soumises pour examen prévoient une nouvelle augmentation des effectifs et une nouvelle participation des élèves indiens à l'instruction supérieure.

Dans la dernière année scolaire, environ 2,500 élèves ont pris part à la formation scolaire post-élémentaire. Il y en avait 200 en 1948 et j'espère que ce chiffre de dix fois supérieur augmentera chaque année.

A cette fin, un régime de bourses d'étude constitue un autre encouragement pour les écoliers indiens à poursuivre leurs études. Ces bourses, pour une somme totale de 25,000 dollars, sont offertes en plus des secours ordinaires fournis au niveau scolaire post-élémentaire. Treize bourses ont été accordées pendant l'année en cours.

Dans les externats et internats pour Indiens, 5,899 élèves ont suivi les cours d'arts pratiques tels que les arts ménagers, la menuiserie, le tôlage, etc. Pour ce programme, 48 instructeurs ont dirigé les classes qui groupaient 2,683 garçons. Pour les filles, 63 instituteurs ont été employés à enseigner les arts ménagers à 3,215 élèves.

On projette de construire 88 classes de même que les autres installations nécessaires, dont les résidences des instituteurs. En conformité du travail qui se fait pour instruire les enfants indiens en commun avec les enfants non indiens, il est prévu de contribuer à la construction de onze écoles mixtes.

Il y a progrès dans le programme de construction d'internats pour les enfants des Indiens nomades du Nord et des enfants des foyers séparés. Il comprend la construction de deux foyers-dortoirs pour les enfants qui fréquentent l'école élémentaire et l'école secondaire à Whitehorse et une mise en chantier pour remplacer une vieille école, soit l'internat St. Mary's dépendant de celui de New-Westminster (Colombie-Britannique).

Dans le domaine de l'habitation des Indiens, l'affectation de fonds a doublé en 1958-1959 pour atteindre la somme de deux millions de dollars. Voilà qui a permis d'accroître le programme de construction de logements, d'améliorer les normes de l'habitation et d'augmenter en même temps le nombre des accords sur le partage des frais conclus avec des bandes disposant de fonds suffisants pour ce genre d'entreprise. Une enquête sur le logement, entreprise en 1958-1959, influera grandement sur les futurs programmes de construction d'habitations. On continuera de mettre l'accent sur une aide financière à accorder aux Indiens des régions septentrionales et éloignées.

On se propose de maintenir la dépense au même niveau en 1959-1960, soit 2 millions, avec lesquels on estime pouvoir financer tout ou partie de près de 1,000 maisons. En moyenne, pour chaque dollar des deniers publics dépensé ces dernières années, les Indiens ont fourni l'équivalent ou plus encore sous forme de travail, d'argent, de matériaux, de prélèvement sur les caisses des bandes, de subventions à la disposition des Indiens anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

A la dernière session, au cours du débat sur les crédits du ministère, les honorables vis-à-vis ont soulevé la question de l'importance des secours fournis pour les Indiens nécessiteux. J'ai dit alors que la question faisait l'objet d'études constantes. Grâce à une étude approfondie et attentive, à partir du 1er avril prochain, les secours aux Indiens se feront suivant des normes améliorées et des procédés revisés. De la sorte, les Indiens nécessiteux pourront recevoir, presque aussi vite qu'ailleurs, les traitements et l'assistance généralement à la disposition des non-Indiens indigents dans les collectivités canadiennes.

Comme je l'ai dit l'an dernier aux honorables députés, le ministère a entrepris en 1957, à titre d'expérience, un programme restreint de versements de secours en espèces ou en bons ayant une valeur d'achat, pour remplacer les secours accordés en nature d'après un contingentement. Cet essai a été un succès et par suite de cette expérience et après un examen approfondi du barème d'assistance et de la manière de procéder en vigueur dans les diverses provinces et les localités non indiennes à travers le Canada, ces méthodes seront mises en vigueur partout à compter du 1er avril prochain.

En même temps, de nouveaux barèmes d'allocations de nourriture, calculés en dollars, ont été approuvés, ce qui représente une amélioration considérable sur la valeur au détail des aliments compris dans l'ancienne échelle des rations, et une augmentation sur les taux accordés en conformité des programmes d'essai en vigueur depuis 1957.

Ce sont des changements coûteux, comme le montre le montant des dépenses prévues qui dépasse d'environ trois millions de dollars les dépenses de 1957-1958. On juge toutefois essentiel de donner aux Indiens dans le besoin une aide suffisante pour qu'ils aient un niveau de vie satisfaisant, quand ils ne peuvent y arriver par leurs propres moyens. Ces modifications tendent également à mettre les méthodes et les normes d'aide sur le même pied qu'aux autres comités; à augmenter chez les Indiens la responsabilité en ce qui concerne la direction de leurs propres affaires.

Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que les nouveaux tarifs de subventions seront les suivants: je prierais les députés de remarquer que le taux normal pourra être augmenté à concurrence des montants figurant dans les colonnes A, B, C et D du tableau afin de tenir compte de circonstances et de cas spéciaux là où le prix des vivres est élevé.

	Taux normal	Taux spéciaux devant être versés dans les régions à prix élevés et dans des circonstances spéciales			
		A	*B*	*C*	*D*
Célibataire adulte	$22	$25	$28	$33	$38
Chaque adulte supplémentaire ou enfant ayant dépassé 12 ans	15	17	19	22	26
Chaque enfant âgé de 12 ans ou moins	12	15	16	18	21

Un remaniement important des services a eu lieu depuis la récente création de la division du développement économique dont on est en train de constituer le personnel. L'établissement de cette division distincte explique les deux nouveaux crédits comprenant un certain nombre de postes relatifs à l'expansion de l'industrie de la fourrure, de l'agriculture, de l'emploi de nature urbaine, et d'autres entreprises commerciales destinées à permettre aux Indiens d'atteindre un niveau de vie plus élevé. On reconnaît depuis quelque temps que l'accroissement rapide de la population indienne s'opposant au revenu relativement bas que tire l'Indien de ses occupations traditionnelles appelle une attention plus soutenue à l'égard des problèmes économiques et de l'emploi.

Un programme de placement est en voie d'exécution. Il tend à aider les Indiens à trouver du travail dans des domaines plus variés que jusqu'ici. Des fonctionnaires du placement exercent maintenant leur activité dans six des huit régions administratives, tandis qu'un fonctionnaire supérieur se trouve à Ottawa. On a l'intention d'en engager deux autres au cours de l'exercice 1959-1960, l'un pour les Maritimes et un autre pour la Saskatchewan. Le programme est exécuté en collaboration avec le Service national de placement et d'autres agences analogues. Les placements par groupes dans des emplois saisonniers remportent de plus en plus de succès. Ainsi, près de 1,000 Indiens des réserves de l'Alberta et de la Saskatchewan ont-ils été employés aux champs de betteraves du sud de l'Alberta en 1958. En outre, au cours des deux dernières années financières, des dispositions spéciales ont été prises en vue d'employer des Indiens au déblaiement des routes dans la région de Yellowknife-Fort Rae des Territoires du Nord-Ouest.

M. Howard: Monsieur le président, dans le peu de temps qui reste à ma disposition,—ayant écouté l'honorable représentante aussi attentivement que j'ai pu,—j'aimerais exprimer du moins mon appréciation sincère pour les changements qu'elle a apportés aux versements en espèces au titre du bien-être, pour les augmentations au titre de l'éducation et des établissements scolaires, etc., qu'elle vient d'annoncer. Au cours des quelques dernières sessions, j'ai eu l'occasion de me plaindre de certaines de ces choses, notamment des dispositions insuffisantes en ce qui concerne le rationnement alimentaire applicable aux Indiens. Ces mesures me plaisent beaucoup et je suis sûr que nos nombreux Indiens, qui ont l'occasion de faire appel à ce service du ministère, lui en seront reconnaissants. L'honorable représentante manifeste une attitude beaucoup plus progressive à l'égard de cet aspect du problème indien qu'on ne l'a fait depuis bon nombre d'années. Certains des griefs formulés par la population indienne remontent à plusieurs années déjà, et je suis sûr que ce ne sera pas la dernière initiative visant à assurer aux Indiens la chance de jouer le plus grand rôle possible qui leur soit réservé au sein de notre société.

J'espère que vous m'excuserez, monsieur le président, si je signale brièvement un avis de motion figurant actuellement au *Feuilleton*, et qui a trait à la création d'un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit, qui serait chargé de traiter des affaires indiennes. Je constate qu'environ un mois ou quatre semaines et demie se sont écoulés depuis cet avis de motion, et j'espère qu'on ne tardera pas davantage à procéder à l'examen de cette motion inscrite au nom de l'honorable ministre, et que ce comité mixte sera établi pour s'occuper de la loi sur les Indiens et des affaires indiennes en général.

Il y a un domaine, celui de l'enseignement, qui dépasse probablement en importance les espoirs et les désirs que nous nourrissons pour tous les Indiens dans un avenir lointain, et qui dépasse même en importance tous les autres domaines d'activité de la direction des affaires indiennes du ministère, en tenant

compte, évidemment, des institutions d'enseignement des diverses provinces et des organismes privés. J'aimerais signaler encore une fois, au sujet de cette question d'enseignement,—je ne sais si c'est nécessaire de le signaler,—que depuis longtemps les Indiens sont désireux de s'instruire.

En 1916, une commission royale d'enquête sur les affaires indiennes a été constituée en Colombie-Britannique, et j'ai ici un exemplaire d'un des volumes de son rapport. Cette commission royale de 1916, incidemment, n'avait pas été créée pour étudier la question de l'enseignement, mais bien pour étudier la question de constituer certaines régions en réserve pour certaines bandes d'Indiens, ainsi que la question des droits de passage à travers les réserves indiennes et les propriétés de chemin de fer. Je signale donc que le but précis de cette commission royale constituée en Colombie-Britannique en 1916, c'est-à-dire longtemps avant la naissance de plusieurs des députés qui siègent ici, et certainement plusieurs années avant ma propre naissance, n'était pas d'étudier la question de l'enseignement, mais de tracer les frontières des réserves. Mais dans le cours de son travail, la commission a recueilli une certaine masse de renseignements au sujet de la population des bandes, des occupations des membres de ces bandes, de leurs conditions de vie, de leurs moyens d'enseignement, des chefs de familles, du nombre de personnes ayant moins de 19 ans, et ainsi de suite, ce qui donnait une statistique assez complète de la population de chaque bande.

J'aimerais rappeler certains commentaires contenus dans ce rapport de 1916, c'est-à-dire il y a quelque 43 ans, ainsi que certains passages où la Commission parle en passant de l'instruction des bandes indiennes et du désir d'instruction chez les Indiens.

La circonscription que je représente compte une forte population d'Indiens indigènes et je tiens à signaler qu'il y a 43 ans, ces Indiens avaient cette attitude à l'égard de l'éducation. Aujourd'hui, nous nous rendons compte très lentement mais sûrement des idéals et des espoirs qu'ils entretenaient à l'époque. Il est question, dans le rapport, de la bande Kitseguecla et de ses conditions. On dit qu'elle est progressiste et confortablement installée. Pour ce qui est de l'opinion des Indiens à l'égard de l'éducation, le rapport dit qu'on estime qu'ils sont fort en faveur des écoles industrielles. Je le répète, cela se passait il y a 43 ans, et les Indiens de la réserve Kitseguecla désiraient quelque moyen d'éducation sous forme d'écoles industrielles. Il est question ensuite de la bande Kitamaat et de ses conditions. Cela se passait longtemps avant que plusieurs d'entre nous soient nés et bien longtemps avant que nos parents songent à nous inscrire à l'école et à nous faire passer par les diverses étapes de l'enseignement.

(Rapport est fait des résolutions agréées ce jour au comité des subsides et qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'imagine que nous passerons demain, comme l'a indiqué hier soir le leader de la Chambre, à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on a l'intention de faire.

L'hon. M. Pickersgill: Et la journée de lundi sera réservée aux députés?

L'hon. M. Green: Oui.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE SERVICE PUBLIC—DÉMISSIONS ET CONGÉDIEMENTS

Question n° 121—**M. Denis:**

1. Au mois de juin 1957, quel était le nombre de fonctionnaires de l'État dans les divisions, services et sociétés du gouvernement?
2. Quel en est le nombre actuel?
3. Depuis cette date, combien ont résigné leurs fonctions ou ont été congédiés?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Le nombre de fonctionnaires de l'État dans les divisions, services et sociétés du gouvernement s'établissait, au 30 juin 1957, à 192,884.

2. Selon les derniers chiffres, qui datent du 30 juin 1958, le chiffre s'établit à 201,008.

3. Nous ne possédons pas de chiffres sur les démissions et les congédiements.

LE MUSÉE NATIONAL—VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Question n° 185—**M. Argue:**

1. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, a-t-elle formulé des recommandations au sujet de l'administration et de la conduite du Musée national du Canada ainsi que du statut du directeur dudit Musée?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ses recommandations?
3. A-t-on donné suite à ces recommandations?
4. Dans le cas de l'affirmative, lesquelles a-t-on mises en œuvre et de quelle façon?
5. Sinon, quelles raisons le gouvernement invoque-t-il pour ne pas tenir compte de ces recommandations actuellement?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. Le texte des recommandations se trouve à la page 375 du rapport de la Commission royale.

3. Oui.

4. *a*) La Commission géologique du Canada doit s'établir dans de nouveaux locaux l'été prochain, et la Galerie nationale déménagera au début de l'an prochain, ce qui permettra d'employer comme musée tout l'édifice du musée Victoria. *b*) Le budget du Musée national a été triplé. De $228,669 en 1951-1952, il est passé à $675,776 en 1959-1960. *c*) Anciennement, le Musée national relevait de la direction des parcs nationaux, et il était sous la direction d'un conservateur en chef dont le traitement allait de $8,200 à $9,100. En 1956, le Musée national du Canada a été divisé en deux services administratifs. L'un de ceux-ci, soit la direction de l'histoire naturelle, a pour chef un directeur, dont le traitement est de $11,000.

5. Ne s'applique pas.

LE MUSÉE HISTORIQUE—VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Question n° 188—**M. Argue:**

1. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, a-t-elle formulé des recommandations au sujet de l'établissement d'un Musée historique du Canada et de la façon dont il devrait être administré et conduit ainsi que du statut du directeur dudit musée?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ses recommandations?
3. A-t-on, jusqu'à un certain point, donné suite à ces recommandations?
4. Dans le cas de l'affirmative, les a-t-on mises en œuvre et de quelle façon?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. On en trouve le texte aux pages 376 et 377 du rapport de la Commission royale.

3. Oui.

4. *a*) En 1956, le Musée national du Canada a été divisé en deux services administratifs, dont l'un est connu sous le nom de "Division du Musée de l'homme". Le poste de directeur de ce service a été créé le 1er janvier 1957, et le directeur recevait récemment $11,000. *b*) La direction et l'administration du Musée de guerre canadien sont passées, le 1er avril 1958, du ministère de la Défense nationale au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, où elles ont été confiées à la Division du Musée de l'homme du Musée national du Canada.

LA SCHL À FORT-WILLIAM (ONT.)—SERVICES D'AVOCATS

Question n° 190—**M. Fisher:**

1. Au cours de 1957 et de 1958, le bureau de Fort-William de la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-il retenu les services d'avocats ou d'autres conseillers juridiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient leurs noms et adresses et quelles sommes leur a-t-on versées en honoraires?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Voici les noms des avocats de la région de Fort-William dont les services ont été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou qui ont touché des honoraires pour du travail effectué pour le compte de la Société: Murray W. Babe, Cuthbertson Bldg., Fort-William; W. J. Weiler, 208 Grain

Exchange Bldg., Fort-William; C. B. Devlin, Cuthberston Bldg., Fort-William; R. L. Seaman, Public Utilities Bldg., Port-Arthur; A. A. Kajander, Ruttan Block, Port-Arthur; H. G. Blanchard, Tomlinson Block, Port-Arthur; Gavin H. Young, Tomlinson Block, Port-Arthur; C. J. Watt, 418 avenue Portage, Fort Frances. Les honoraires et remboursements versés par la Société à Gavin H. Young se sont élevés à $604.65, et ceux versés à C. B. Devlin, à $25. Les autres travaux consistaient en recherches sur les titres et en préparation de contrats hypothécaires visant les prêts consentis par la Société en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation. A cet égard, c'est la Société qui choisit les avocats, mais leurs honoraires sont à charge de l'emprunteur. La Société ne possède aucun renseignement sur le chiffre de ces honoraires.

APPELS D'OFFRES POUR BOÎTES POSTALES

Question nº 192—**M. McBain:**

1. Du 1er mai 1957 au 31 décembre 1958, le ministère des Postes a-t-il fait un appel d'offres pour *a*) des boîtes aux lettres rurales, *b*) des boîtes aux lettres de relais, *c*) des boîtes servant à la fois aux lettres et aux colis?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms et adresses des soumissionnaires et quel était le montant des soumissions?

3. Qui a été l'adjudicataire de chaque contrat?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. *a*), *b*) et *c*): oui.

2. *a*)

	La boîte
St. Thomas Metal Signs Ltd., St. Thomas (Ont.)	$ 3.94
B. Applebaum, Ottawa (Ont.)	3.95
La Compagnie Morin & Fils Ltée, Montmagny (P.Q.)	4.048
L'Islet Metal Inc., L'Isletville (P.Q.)	4.95
Galt Metal Industries Ltd., Galt (Ont.)	5.04
Rousseau Métal Inc., St-Jean-Port-Joli (P.Q.)	5.37
B. K. Johl Inc., Montréal (P.Q.)	5.65
W. R. Elliott Ltd., Kitchener (Ont.)	8.58
Engineering Products of Can. Ltd., Montréal (P.Q.)	11.11

b)

	Chacune
Rousseau Métal Inc., St-Jean-Port-Joli (P.Q.)	$31.25
B. Applebaum, Ottawa (Ont.)	31.50
St. Thomas Metal Signs, St. Thomas (Ont.)	31.57½
Galt Metal Industries Ltd., Galt (Ont.)	32.45
La Cie Morin & Fils Ltée, Montmagny (P.Q.)	32.89
Geo. White & Sons Co. Ltd., London (Ont.)	32.90
L'Islet Metal Inc., L'Isletville (P.Q.)	33.11

b) *suite*

	Chacune
Rubenstein Bros. Co. Ltd., Montréal (P.Q.)	$33.40
Tudhope Specialties Ltd., Orillia (Ont.)	34.45
Beach Foundry Ltd., Ottawa (Ont.)	35.11
B. K. Johl Inc., Montréal (P.Q.)	36.50
Joseph Sankey & Sons Ltd., Smiths Falls (Ont.)	38.60
Continental Can Co. of Canada Ltd., Montréal (P.Q.)	42.39
Engineering Products of Can. Ltd., Montréal (P.Q.)	55.24
Rocco Metal & Roofing Products, Ottawa (Ont.)	56.95
W. R. Elliott Ltd., Kitchener (Ont.)	58.85
Canadian Car Co. Ltd., Longueuil (P.Q.)	85.75
Canadian Vickers Ltd., Montréal (P.Q.)	101.40

c)

	Coût total
St. Thomas Metal Signs Ltd., St. Thomas (Ont.)	$ 62,021.15
Galt Metal Industries, Galt (Ont.)	77,250.00
B. K. Johl Inc., Montréal (P.Q.)	87,100.00
W. R. Elliott, Kitchener (Ont.)	187,180.00
Frank P. Lalonde, Dorval (P.Q.)	225,000.00

3. *a*) St. Thomas Metal Signs Ltd., St. Thomas (Ont.); *b*) Rousseau Metal Inc., St-Jean-Port-Joli (P.Q.); *c*) St. Thomas Metal Signs Ltd., St. Thomas (Ont.).

LE MUSÉE NATIONAL—EFFICACITÉ DE L'ORGANISATION

Question nº 207—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1945, quelque organisme du gouvernement a-t-il déjà mené une enquête en vue de vérifier l'efficacité de l'organisation et de l'administration du Musée national du Canada et de l'élaboration de ses lignes de conduite?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, par quel organisme et par quelles personnes ces enquêtes ont-elles été menées, par qui avaient-elles été autorisées et quelles étaient les instructions données à l'égard de chaque enquête?

3. A-t-on communiqué des rapports à la suite de ces enquêtes?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et à qui, par qui ont-ils été communiqués et quelles en étaient les constatations et les recommandations dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Depuis 1945, il y a eu les revisions et réévaluations ordinaires faites par les fonctionnaires du ministère, de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor, ainsi que l'enquête générale sur les organismes du gouvernement canadien, comme le Musée national du Canada, par la Commission royale d'enquête pour l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada. En 1958, il y a eu une enquête spéciale à l'égard de la

situation qui existait alors à la Division du Musée de l'homme du Musée national du Canada.

2. Les revisions ordinaires ont eu lieu au besoin lorsque des questions de ligne de conduite étaient soulevées. Ces revisions ont été effectuées par les fonctionnaires responsables du ministère ou d'autres organismes intéressés. La Commission royale a été établie par le décret du Conseil nº 1786, du 1er avril 1949; on trouvera ses attributions et sa composition aux pages ix, x, xi, xiii. L'enquête menée à l'égard du musée a été effectuée par le sous-ministre et par un sous-ministre adjoint.

3. Oui.

4. Le rapport de la Commission royale a été présenté au gouverneur en conseil en mai 1951; on trouvera aux pages 375, 376 et 377 ses recommandations relatives au Musée national. Le rapport visant la situation au Musée a été remis au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales le 14 janvier 1959 par le sous-ministre. La déclaration du ministre formulée à la Chambre des communes le 20 janvier a expliqué la nature des conclusions et recommandataions du rapport.

LE MUSÉE NATIONAL—ENQUÊTE AU SUJET DE DIFFICULTÉS AU SEIN DU PERSONNEL

Question nº 208—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er juin 1958, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il jamais autorisé une enquête au sujet de difficultés au sein du personnel de la Division du Musée de l'Homme au Musée national du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et par qui l'enquête a-t-elle été menée, par qui a-t-elle été autorisée, quand et à qui le rapport a-t-il été présenté?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. L'enquête a commencé le 11 juin 1958 à la suite de directives données par le sous-ministre. Elle a été menée en partie par un sous-ministre adjoint et en partie par le sous-ministre. Des rapports provisoires ont été soumis de temps à autre au sous-ministre ainsi qu'au ministre. Le rapport définitif au ministre a été fait le 14 janvier 1959.

ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À BRUSSELS (ONT.) —PEINTURE

Question nº 218—**M. Denis:**

1. Au cours de 1958, a-t-on peinturé l'intérieur de l'édifice de l'État à Brussels (Ont.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions par voie d'annonce publique?
3. Sinon, de quelle façon a-t-on demandé des soumissions?
4. A qui a-t-on fait une demande de soumissions?
5. Quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
6. A qui a-t-on octroyé le contrat et quel en était le montant?
7. Quand avait-on peinturé cet édifice, avant 1958?
8. Qui avait exécuté ce contrat?
9. Quel était le montant du contrat?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Oui.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Néant.

5. Ed. M. Sharpe, Listowel, $1,165; Lloyd Siddall, Listowel, $995.

6. Lloyd Siddall, Listowel, $995.

7. En juillet 1952 (peinture intérieure).

8. Walter A. Williamson, Brussels, Ontario.

9. $2,175 (y compris le logement du concierge).

BUREAU DE POSTE DE HENSALL (ONT.)

Question nº 219—**M. Denis:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il été autorisé à passer un bail au sujet d'un nouveau bureau de poste dans le village de Hensall (Ont.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le locateur?
3. L'emplacement et les plans de l'édifice ont-ils été désignés par le locateur ou par le ministère?
4. La demande de locaux a-t-elle été faite par le ministère par voie d'annonce? Sinon, de quelle façon a-t-on choisi le locateur?
5. Quel est le coût estimatif de l'édifice terminé?
6. Quelle somme globale le ministère dépensera-t-il pour ces locaux annuellement, compte tenu de l'entretien et des autres services?
7. Les services d'eau et d'électricité sont-ils à la charge du ministère ou du propriétaire?
8. Pour combien d'années le bail a-t-il été passé?
9. Le bail est-il renouvelable au gré du ministère au même loyer annuel?
10. De quelles conditions a-t-on tenu compte pour fixer le loyer annuel?
11. Se propose-t-on d'utiliser cet édifice à d'autres fins que pour un bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?
12. Pourquoi était-il nécessaire d'avoir de nouveaux locaux pour un bureau de poste à Hensall (Ont.)?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. M. R. H. Middleton, Hensall, Ontario.

3. Le locateur a offert des locaux moyennant loyer dans un immeuble qu'il avait l'intention de faire construire. Tant l'emplacement que les plans ont été trouvés acceptables par le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics.

4. *a*) Non. *b*) Voir réponse au nº 3.

5. Aucun renseignement.

6. $1,628, y compris le coût estimé des services que devra fournir la Couronne.

7. La Couronne assume les frais d'éclairage et les taxes d'eau.

8. Dix ans.

9. Non.

10. Le loyer a été fixé par le locateur et comparé, par les fonctionnaires des Travaux publics, avec d'autres loyers commerciaux demandés dans la région pour des locaux similaires.

11. Pour un bureau de poste seulement.

12. Afin de donner au bureau de poste des locaux meilleurs et plus spacieux.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

49. Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, $477,571.

50. Direction de la citoyenneté, $881,109.

51. Subventions à certains organismes selon le détail des affectations, $40,000.

Direction de l'immigration—

52. Exécution de la loi sur l'immigration, $1,199,386.

53. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $13,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $6,899,092.

54. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,261,296.

55. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $3,100,000.

APPENDICE

(*Voir page 1701*)

NOTE DU CHARGÉ D'AFFAIRES DU CANADA À WASHINTON, AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUPPLÉANT

Ambassade du Canada

N° 624

Le chargé d'affaires du Canada a.i. présente ses compliments au secrétaire d'État suppléant et a l'honneur de se référer à la question des restrictions visant les exportations de pétrole du Canada aux États-Unis et, notamment, à la récente proposition au sujet de laquelle l'administrateur du programme volontaire d'importation de pétrole a demandé des commentaires.

Les notes de l'ambassadeur du Canada au secrétaire d'État, en date du 15 janvier et du 23 juin 1958, exposaient les vues du gouvernement canadien sur les principes en cause dans ces mesures restrictives. Il semblerait maintenant souhaitable d'exposer de nouveau ces vues à la lumière de la proposition tendant à une révision du principe des restrictions à l'importation, laquelle proposition a été mise de l'avant, pour fins de discussion, par l'administrateur du programme volontaire d'importation de pétrole.

Le gouvernement canadien persiste à croire que rien ne justifie, du point de vue de la sécurité (voire, de tout autre point de vue) l'imposition, par les États-Unis, de restrictions aux importations de pétrole en provenance du Canada. Les restrictions du gouvernement des États-Unis aux importations de pétrole du Canada, imposées en temps de paix pour des motifs de sécurité, sont inconciliables avec la nécessité qui existe pour le Canada et les États-Unis de mettre en commun leurs ressources pétrolières, en un temps d'urgence commune. Le gouvernement canadien reconnaît que la proposition de l'administrateur du programme volontaire d'importation de pétrole vise à tenir compte de l'importance que le Canada attache à ses exportations de pétrole aux États-Unis, ainsi que de l'importance que les raffineries des États-Unis, qui transforment le pétrole brut du Canada, attachent au maintien de leur liberté d'utiliser ce pétrole. L'article 5(d) de la proposition semble offrir aux raffineries du district n° II qui utilisent le pétrole canadien, certains moyens de limiter les effets très dommageables d'autres articles de la nouvelle proposition.

Le gouvernement canadien aimerait signaler, cependant, que l'application de l'article 5(d) serait une question de discrétion administrative, plutôt que de directive officielle. Le gouvernement canadien n'ignore pas non plus que le gouvernement des États-Unis fait l'objet de pressions très considérables de la part de certains milieux qui cherchent à rendre le programme d'importation de pétrole plus restrictif encore qu'il ne l'est présentement. Le gouvernement des États-Unis comprendra, par conséquent, que le gouvernement canadien, bien qu'il apprécie la considération manifestée pour son attitude, ne saurait envisager qu'avec inquiétude le dénouement de la révision prévue.

En outre, le gouvernement canadien ne voudrait pas que tous commentaires sur la proposition actuelle soient considérés comme étant, de la part du gouvernement canadien, une marque de préférence à l'égard d'un régime de restrictions à l'importation par rapport à un autre. De plus, aussi longtemps que des restrictions à l'importation continueront de s'appliquer à l'égard du pétrole canadien, elles exerceront un effet nuisible sur les relations canado-américaines.

A la suite de l'imposition de restrictions par les États-Unis, les importations en provenance du Canada ont non seulement diminué de façon très marquée, mais d'une façon beaucoup plus accusée que les importations en provenance des autres régions qui approvisionnent les États-Unis en pétrole. Les chiffres relatifs aux importations américaines de pétrole et de ses produits, pour le mois de juillet 1957, révèlent que le volume de pétrole brut et de ses sous-produits, en provenance du Venezuela et des Antilles néerlandaises, vers les États-Unis, s'est maintenu à un niveau à peu près stable; la diminution des importations de pétrole brut a été contrebalancée par l'augmentation des importations des produits. Les ventes de pétrole brut et de ses produits, en provenance du Moyen-Orient, ont diminué quelque peu. D'autre part, les ventes de pétrole brut et de ses produits, en provenance du Canada, ont diminué de façon très marquée, au point qu'en mai 1958, elles s'établissaient à moins de la moitié du volume de juillet 1957. En juillet 1957, le Canada fournissait 9.5 p. 100 du total des importations de pétrole brut et de ses produits aux États-Unis; en mai 1958, le Canada fournissait seulement 4.5 p. 100 de ces importations. Ainsi, les importations en provenance du Canada,—source extérieure de pétrole la plus sûre pour les États-Unis en temps normal et en temps d'urgence,—ont-elles diminué beaucoup plus que celles des régions extra-continentales, depuis l'instauration du programme américain fondé sur des motifs de sécurité nationale.

Cette diminution disproportionnée semble résulter, en grande partie, des conséquences indirectes du programme américain.

Dans le district n° V, le pétrole extra-continental, en provenance de diverses sources, après qu'on lui eut refusé accès au littoral oriental des États-Unis et à la Californie, a pour ainsi dire remplacé le pétrole canadien à Puget Sound. Il semble que les raffineurs de cette localité, ayant été limité quant à la quantité de pétrole brut qu'ils pouvaient importer, aient eu tendance à ne pas tenir compte d'autres considérations, et à tourner leurs regards vers des sources disponibles de pétrole importé à meilleur marché,—c'est-à-dire le Venezuela, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient,—en partie pour contrebalancer l'utilisation peu économique du pétrole brut américain en provenance de la Californie; dans un marché libre, ils auraient pu fort bien continuer à utiliser une bonne proportion de pétrole canadien.

De la même façon, dans le district n° II, le pétrole du Venezuela,—une fois qu'on eut limité son accès aux autres marchés des États-Unis,—a remplacé le pétrole canadien, bien que ce changement ait été moins sensible que dans le cas du district n° V.

Le programme d'importation des États-Unis a donc porté le plus lourdement sur la source de pétrole importé par les États-Unis qui serait la moins sujette à interruption, et qui se rattache le plus aux États-Unis du point de vue du prix et des dispositions d'écoulement au prorata de leur industrie pétrolière. Le pétrole canadien n'est pas, et n'a jamais été, un élément constitutif des problèmes qui ont incité les États-Unis à instituer un programme d'importation de pétrole. Le gouvernement canadien ne saurait donc que regretter et déplorer, malgré l'indéniable bonne volonté du gouvernement des États-Unis, que l'industrie pétrolière canadienne doive non seulement souffrir des restrictions à l'importation, mais également souffrir plus que les industries pétrolières d'autres régions vu, notamment, que l'industrie canadienne ne saurait être considérée comme ayant contribué aux problèmes que visaient à résoudre les États-Unis en instituant un programme d'importation de pétrole. Le gouvernement des États-Unis se souviendra que, dans sa note du 19 février 1958, il exprimait l'avis que de puissantes industries pétrolières des deux pays "contribuent sensiblement au soutien des efforts de défense auxquels le Canada et les États-Unis sont associés".

A la lumière des considérations ci-dessus, le gouvernement canadien espère que, tant à cause des effets défavorables actuels que des conséquences possibles pouvant influer sur les programmes futurs de pétrole, le gouvernement des États-Unis, dans sa révision en cours du programme d'importation, pourra supprimer les restrictions qui ont été imposées à l'introduction du pétrole canadien sur les marchés des États-Unis.

A. E. Ritchie

Ambassade du Canada
Washington (D.C.)
Le 20 octobre 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mars 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, faisant suite à mes observations d'hier, je suis maintenant en mesure de dire que M. Macmillan a accepté notre invitation de venir à Ottawa. Il arrivera, accompagné de M. Selwyn Lloyd, ministre des Affaires étrangères, au début de la matinée du 18 mars, et cette journée sera en grande partie consacrée à des consultations et entretiens avec les membres du gouvernement. Ils partiront pour Washington le matin du 19 mars.

Je sais que tous les députés se joindront à moi pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à MM. Macmillan et Lloyd. Lorsqu'ils nous rendront visite, ils auront terminé une tournée de consultations préliminaires comprenant des entretiens à Paris et à Bonn.

La visite du premier ministre sera nécessairement brève mais des dispositions ont été prises pour permettre un échange de vues complet bien qu'officieux sur les problèmes internationaux auxquels nous devons faire face en tant que membres intéressés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Mes collègues et moi-même envisageons avec plaisir l'occasion de discuter surtout les questions qui résultent de la visite du premier ministre en URSS.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me réjouis des observations du premier ministre. La CCF a bien hâte que le premier ministre Macmillan et M. Selwyn Lloyd fassent un séjour au Canada. A notre avis, leur présence ici sera fort importante en ce moment, vu les entretiens que le premier ministre Macmillan a eus avec M. Khrouchtchev. Je tiens à dire que la CCF admire beaucoup le courage et la prévoyance dont le premier ministre Macmillan a fait preuve en faisant récemment un voyage en Union soviétique. Nous souscrivons aux déclarations qu'ont rapportées les journaux, c'est-à-dire qu'il allait étudier la question d'un retrait des troupes d'Allemagne, de Pologne, de Tchécoslovaquie, de Hongrie et d'Europe centrale. Nous estimons que ces pourparlers sont fort souhaitables. Nous prônons vigoureusement la poursuite de tels entretiens, car autrement ce serait l'extermination du monde.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

"PLACEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA—PERSPECTIVES DE 1959"—DÉCLARATION CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui le rapport intitulé *Placements privés et publics au Canada—Perspectives de 1959,* qui résume les résultats d'une récente étude sur les immobilisations prévues. Cette étude, qui se fait chaque année, a pour objet de prévoir toutes les dépenses au titre de nouvelles usines et de nouveau matériel, de nouvelles installations destinées à des institutions ou à l'État et de nouveaux logements. Pour la quatrième année consécutive, les immobilisations au Canada excéderont 8 milliards de dollars, soit une augmentation qui a plus que triplé en l'espace de douze ans. Les programmes actuels de placements prévoient des immobilisations de 8.3 milliards de dollars en 1959, soit un peu moins que les 8.4 milliards dépensés en 1958. Le grand total des dépenses, prévues au titre de la construction et des machines, y compris les réparations, s'élèvera à 11.1 milliards de dollars en 1959, soit exactement le même montant qu'en 1958. Un examen des résultats d'études précédentes révèle que par le passé, dans des circonstances comparables à celles qui existent présentement au Canada, les projets de placements déclarés au début de l'année avaient tendance à ne pas révéler tout le volume des travaux effectués en réalité. Il est fort possible, par conséquent, qu'aux programmes de placements prévus à l'heure actuelle s'ajoutent d'autres montants au cours de la présente année.

Dans l'ensemble du programme, les principales augmentations se rattachent aux immeubles de commerce et d'institution et aux projets du gouvernement. De nouvelles immobilisations s'imposent aux trois échelons de gouvernement. Les gouvernements et organismes provinciaux et municipaux font face à des besoins de plus en plus considérables au titre de la voirie, des écoles, des hôpitaux et des améliorations locales de tous genres. L'approvisionnement un peu plus abondant, dans l'industrie de la construction, a aidé à

faire avancer ces programmes. De son côté, le gouvernement fédéral poursuit la réalisation d'un programme amplifié de travaux publics pour répondre à la nécessité d'installations de défense et d'autres services, et pour favoriser la mise en valeur du pays. On prévoit que les dépenses effectuées directement par les ministères du gouvernement fédéral augmenteront de 10 p. 100, et que les dépenses réunies des trois niveaux de gouvernement augmenteront à peu près dans la même proportion.

Dans le secteur des affaires, la construction de bâtiments commerciaux connaîtra apparemment une activité plus grande que jamais. On prévoit peu de changements dans les immobilisations d'un grand nombre d'industries, notamment l'agriculture, l'extraction et la transformation des ressources forestières et minières, la fabrication secondaire et les transports et communications. Parmi les principales catégories d'industries, celles des combustibles et de l'énergie sont seules à prévoir, pour 1959, un léger abaissement des immobilisations. Cet état de choses résulte de ce qu'on a presque terminé l'an dernier plusieurs entreprises de grande envergure, notamment le pipe-line de gaz transcanadien, la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, et d'autres grandes centrales d'énergie.

Ces derniers mois, le volume des nouvelles entreprises a sensiblement augmenté. Par conséquent, la majeure partie des travaux au programme de 1959 se rattachent à de nouvelles entreprises, par opposition au report des travaux restant à effectuer à l'égard d'entreprises mises en œuvre au cours d'années précédentes. Cette modification de la composition du programme des placements indique un renouveau d'intérêt dans l'expansion.

Le volume des dépenses prévues pour 1959 indique que l'industrie canadienne continue de croître rapidement. Proportionnellement à la production nationale totale, les dépenses prévues au titre de nouvelles usines et d'outillage neuf se comparent favorablement aux niveaux de la plupart des années d'après-guerre. Cette dépense continue au titre de l'outillage de l'industrie traduit la confiance que les hommes d'affaires ont dans l'avenir du Canada et indique la force et la diversité des éléments d'expansion au sein de l'économie du Canada.

Le résultat physique du programme des placements prévus, quant à ce qu'il exigera de l'industrie canadienne, sera à peu près le même en 1959 que l'année précédente. D'autres genres de demandes, cependant, augmenteront. Les achats des consommateurs augmentent. Il semble que la liquidation des stocks, qui a eu un effet défavorable sur le commerce durant la majeure partie de 1958, cèdera bientôt la place à l'accumulation. Grâce au redressement économique qui va bon train aux États-Unis, les perspectives dans le domaine des exportations s'améliorent. La demande soutenue de biens d'équipement, unie à l'expansion des marchés dans d'autres domaines, renferme la promesse d'une nouvelle hausse de l'indice de la production et de l'emploi au cours de la période qui commence.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire sur les projets d'investissement et les dépenses d'équipement du pays un exposé extrêmement important qui, autant qu'on en puisse juger sans préavis, atteste que notre pays maintient tout simplement sa position. C'est une situation qui, certes, n'est pas satisfaisante si nous voulons une économie florissante et en plein essor. Toutefois, l'exposé mérite et recevra l'attention de notre groupe. Nous aurons en temps et lieu l'occasion d'y revenir, probablement lors du débat sur l'exposé budgétaire qui débutera peut-être avant le congé de Pâques.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'attitude traditionnelle des gouvernements et de ce que le ministre du Commerce essaie ordinairement de présenter les prévisions sous le meilleur jour possible, je suis d'avis, vu la nécessité d'une expansion formidable de l'économie canadienne, que l'exposé qu'il vient de faire se révélera à l'examen comme n'offrant rien de bien réconfortant. La déclaration du ministre veut dire en réalité que nous allons garder nos positions; nous allons nous maintenir: il y aura réduction des dépenses en certains cas et augmentation dans d'autres.

Si l'on tient compte de l'accroissement de l'automatisation dans notre pays, de ses nouvelles répercussions sur l'embauchage, on ne peut que conclure qu'il est temps que le gouvernement mette en œuvre un programme d'expansion vigoureux et considérable. Il est temps que le gouvernement et les gouvernements en général augmentent les dépenses à l'égard des entreprises rentables pour la population canadienne qui auront pour résultat de relever le niveau de vie, d'assurer le plein emploi et de faire disparaître le marasme, la régression et le chômage actuels.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT HYPOTHÈQUES, CERTIFICATS, PILOTES, ETC.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la première lecture du bill n° S-3 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PÊCHERIES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

4 mars—*Le ministre des Travaux publics*—Le projet de motion suivant:

Que les postes numéros 127 à 145 inclusivement, qui figurent au budget principal des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1960, et se rapportent au ministère des Pêcheries, soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent de la marine et des pêcheries, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

L'hon. M. Green: Réservé.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

LES COMPTES PUBLICS

MOTION TENDANT À DÉFÉRER LES COMPTES PUBLICS ET LE RAPPORT DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

4 mars—*Le ministre des Finances*—Le projet de motion suivant:

Que les Comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, et que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958 ainsi que le rapport de l'auditeur général y relatif soient déférés au comité permanent des comptes publics.

L'hon. M. Fleming: Réservé.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCEPTION D'UN TÉLÉGRAMME DES RÉALISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il a reçu un télégramme des réalisateurs de Radio-Canada à Montréal au sujet du règlement de la grève, et s'il se propose de prendre des mesures relativement à ce télégramme?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai pas reçu le télégramme dont parle l'honorable député, monsieur l'Orateur. Tout le courrier et les télégrammes vont d'abord au bureau du ministère et sont ensuite envoyés ici. Il se peut qu'il y en ait un au bureau mais je n'en ai pas eu connaissance ce matin.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre peut-il dire si l'attitude de la Société Radio-Canada a changé et si la Société est maintenant disposée, comme le sont les réalisateurs, à signer l'accord initial qui avait été paraphé et à en finir avec cette grève?

L'hon. M. Nowlan: L'attitude de la Société Radio-Canada reste inchangée. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déclaré hier. La Société est tout à fait disposée à signer l'accord, pourvu que cet accord signifie ce qu'il dit et ce qu'il était censé signifier quand il a été paraphé au début de février.

M. Argue: N'est-ce pas l'attitude qu'aurait dû prendre la Société avant de parapher l'accord?

L'hon. M. Nowlan: Il n'était pas nécessaire qu'elle prenne cette attitude avant de parapher l'accord parce que le sens de l'accord était parfaitement clair à ce moment-là. Ce fut seulement quelques semaines plus tard qu'on lui a donné une autre interprétation.

M. J. P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Est-ce vrai que la Société Radio-Canada ait maintenant proposé une nouvelle définition des fonctions de ses réalisateurs à Montréal, après avoir refusé de ratifier l'accord qu'elle avait accepté le 7 février?

L'hon. M. Nowlan: Je n'admets pas du tout cette prémisse. La Société Radio-Canada n'a pas refusé de ratifier un accord qui avait été accepté. Ce sont les réalisateurs qui ont refusé de ratifier un accord qu'ils avaient accepté. Autant que je sache, il n'y a pas eu de changement comme celui dont parle l'honorable député.

M. Deschatelets: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi Radio-Canada formule cette proposition à ce stade-ci, alors qu'elle a refusé d'en accepter une autre, pourtant analogue, le 11 janvier, il y a deux mois?

L'hon. M. Nowlan: J'ignore de quelle proposition veut parler l'honorable député. Je ne suis pas en rapport direct avec les négociations ou les conversations qui se poursuivent entre la Société et les réalisateurs. Si ce que le député m'a signalé est fondé de quelque façon, j'irai aux renseignements et lui répondrai lundi.

(*Plus tard*)

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Je regrette de n'avoir pas eu le temps de lui en donner avis. Ma question peut tenir lieu d'avis. Comme les journaux ont rapporté que M. Murray Hayes, vice-président du comité exécutif de la ville de Montréal, a reçu un appel téléphonique d'un membre du conseil d'administration de la Société Radio-Canada au sujet de la protection de l'immeuble de la Société à Montréal, le ministre pourrait-il nous faire connaître le nom de l'administrateur de la Société Radio-Canada qui a fait cet appel et nous dire quelle était la nature des instances qu'il a présentées à M. Hayes?

L'hon. M. Nowlan: Je ne le peux certainement pas, monsieur l'Orateur.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MONTRÉAL—PRÉSUMÉE DEMANDE D'ASSISTANCE DANS LA GRÈVE À RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Le ministre de la Justice peut-il nous dire si le procureur général de la province de Québec a autorisé l'intervention de la Gendarmerie royale du Canada afin, paraît-il, d'assurer la protection des immeubles de Radio-Canada à Montréal? Peut-il nous dire également pourquoi cette intervention a eu lieu et en quoi a consisté jusqu'à maintenant le rôle de la Gendarmerie royale?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Pour autant que je sache, le procureur général de la province de Québec n'est aucunement intervenu dans cette affaire. Toutefois, une des responsabilités générales de la Gendarmerie royale consiste à protéger les immeubles fédéraux. L'édifice de Radio-Canada à Montréal est une propriété de la Couronne, et des agents de la Gendarmerie royale postés à l'intérieur de l'immeuble sont là pour assumer cette protection si besoin était.

[L'hon. M. Nowlan.]

M. Caron: Puis-je poser une question supplémentaire? Est-ce la Gendarmerie qui a pris l'initiative de cette intervention ou a-t-elle obéi à un ordre du gouvernement?

L'hon. M. Fulton: Les opérations des agents de la Gendarmerie royale relèvent du commissaire de Gendarmerie; or je n'ai jamais trouvé que le commissaire ait besoin qu'on lui donne des ordres pour s'acquitter de ses fonctions.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question supplémentaire. Le commissaire a-t-il causé avec le ministre à propos de cette difficulté et ces dispositions ont-elles été prises avec l'approbation du ministre?

L'hon. M. Fulton: Le commissaire m'a parlé de la situation et, comme je le disais, les dispositions en question consistent à poster un petit détachement de la Gendarmerie royale à l'intérieur de l'immeuble de Radio-Canada afin de protéger une propriété du gouvernement fédéral, ainsi que les personnes qui pourraient faire usage de cette propriété. Mais, d'après les renseignements que je possède, il n'y a eu aucune intervention. Il ne s'est rien produit, à cet égard, qui eût exigé l'intervention des agents de la Gendarmerie royale.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA DÉCLARATION RELATIVE À L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle découle des réponses données à une première question suivie d'une question supplémentaire que j'ai posée hier concernant l'expiration du traité de commerce avec la Russie. Voici le point où je veux en venir. Dans sa réponse à la question supplémentaire, le ministre a dit que, pour l'instant, il n'y avait pas d'accord avec la Russie, ajoutant:

> ...mais la Russie jouit du traitement de la nation la plus favorisée et cela depuis des années déjà.

J'aimerais demander au ministre de vouloir bien élucider ce qui en est actuellement du traitement de la nation la plus favorisée appliquée à la Russie.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Volontiers, monsieur l'Orateur. Le traité de commerce signé en 1956 a expiré à la fin de février. Cet accord commercial que les honorables vis-à-vis connaissent très bien a permis avant tout l'échange du traitement de la nation la plus favorisée entre la Russie et le Canada. Ces dispositions ont fait l'objet d'un décret du conseil en 1956 et ce

traitement de la nation la plus favorisée ne pourrait être révoqué que par un autre décret. Dans l'intervalle, tandis que les négociations se poursuivent avec les Russes, ceux-ci ont été avertis que le traitement de la nation la plus favorisée serait maintenu en vigueur. Comme les honorables députés le savent, ce traitement n'accorde à un autre pays aucun avantage particulier; il n'est qu'une garantie que ce pays ne sera jamais l'objet d'une inégalité de traitement en matière de commerce.

Le principal avantage obtenu du traité de 1956 a été un accord visant l'achat d'au moins 50 millions de boisseaux de blé du Canada. La livraison devait en être répartie sur une période de trois ans, à raison d'au moins 400,000 tonnes de blé par année. Présentement, nous sommes en train d'arrêter, entre les Russes et nous-mêmes, les détails relatifs au troisième et dernier contingent déterminé par l'accord pour la campagne agricole 1958-1959. Ainsi, bien que le traité commercial de 1956 ait expiré à la fin de février, nos relations commerciales avec la Russie demeurent les mêmes.

J'ai peut-être manqué de précision hier au cours de mes observations en omettant de signaler que nos échanges commerciaux avec la Russie ne sont limités qu'à l'égard des produits de nature stratégique.

M. McIlraith: Je remercie le ministre.

LISTE DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION ÉTABLIES PAR LES ÉTATS-UNIS SOUS LE RÉGIME LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre si, étant donné l'engagement qu'il a pris mardi dernier à la Chambre et que l'on trouvera à la page 1623 du hansard, il est maintenant en mesure de nous fournir la liste des restrictions à l'importation du pétrole et autres produits minéraux canadiens établie par les États-Unis, du temps de l'ancien gouvernement libéral.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la liste est à la disposition de l'honorable représentant. J'espérais qu'il me le ferait savoir d'avance, s'il la voulait aujourd'hui. Je peux en tout cas la lui faire tenir et je verrai à ce que la liste complète des protestations canadiennes formulées depuis des années soit mise à la disposition des députés.

LE SERVICE PUBLIC

HAY-RIVER (T. N.-O.)—PRÉSUMÉE INJUSTICE DANS LA DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION D'ISOLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il reçu d'employés de l'État en service à Hay-River, dans le Territoire du Nord-Ouest, des observations au sujet des allocations d'isolement versées aux fonctionnaires qui se trouvent dans cette localité, et qui seraient injustes en comparaison de celles que touchent d'autres fonctionnaires stationnés dans les régions du nord, où le coût de la vie est analogue? Dans le cas de l'affirmative, que se propose-t-on de faire à cet égard?

L'hon. Henri Coutemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, non.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX-NATIONS—CONFÉRENCE DES CHEFS HÉRÉDITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention d'assister à la conférence au sommet qui a été convoquée par les chefs héréditaires des Indiens des Six-Nations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député est aussi un chef honoraire. Je lui rends donc le compliment en lui posant la même question.

L'hon. M. Pickersgill: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Malheureusement, je ne suis pas chef honoraire ni chef à un autre titre. Une disposition stipule que le surintendant général ne peut jamais accepter un poste de chef. Je suis sûr que c'est la seule raison pour laquelle on ne m'a pas choisi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—RENVOI DE MESURES LÉGISLATIVES AU COMITÉ DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question faisant suite à l'entrevue qu'il a eue hier, je crois, avec M. Claude

Jodoin, président du Congrès canadien du travail. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement se propose de renvoyer à quelque comité du cabinet ou à quelque autre organisme, pour étude, la mesure controversable dont est saisie à l'heure actuelle l'assemblée législative de Terre-Neuve, et si le gouvernement agit ainsi afin d'examiner s'il y a lieu d'annuler ces mesures?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Comme l'a dit le député, j'ai eu hier la visite de MM. Jodoin et Forsey. Ils m'ont fait savoir leur inquiétude au sujet des mesures législatives envisagées à Terre-Neuve. Je leur ai dit que nous prenions acte de leur inquiétude ainsi que du point de vue qu'ils avaient exposé et que le cabinet étudierait la question, ce qu'il fait présentement. Une des difficultés qui existent c'est, évidemment, que la mesure n'a pas encore franchie toutes les étapes à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Nous ne savons donc pas quelle sera en fin de compte sa forme, de sorte qu'il n'est guère facile de prendre une décision définitive à l'heure actuelle. Les questions qui nous ont été soumises sont néanmoins à l'étude.

M. Argue: Je remercie le ministre de sa réponse. Peut-il nous dire si le cabinet étudie les bills sous leur forme actuelle?

M. l'Orateur: Je crois que la réponse du ministre établit nettement que s'étendre sur ce sujet serait traiter une question qui n'est qu'hypothétique en ce moment.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $747,531.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en présentant les crédits du ministère de l'Agriculture, il serait peut-être à propos de dire d'abord un mot de la réorganisation qui a eu lieu au sein du ministère, au cours des quelques derniers mois, et qui exercera son plein effet à la fin de la présente année financière, soit à la fin de ce mois. Ce changement se manifeste évidemment dans les crédits, et la plupart des députés qui ont examiné ces crédits auront noté sans doute qu'ils se présentent de façon assez différente de l'an dernier et des années précédentes.

L'accroissement physique du ministère et le fait que les cultivateurs s'en remettent de plus en plus aux résultats des recherches scientifiques ont nécessité des changements quant à la constitution et à l'orientation des services du ministère. On n'a nullement l'intention, cependant, de perdre de vue l'objectif principal, qui est de servir l'agriculture. Au contraire, ces changements sont destinés à mettre au service de l'agriculture toutes les ressources dont dispose le personnel scientifique et administratif du ministère. Je devrais peut-être signaler qu'il y a eu certaines rumeurs et certaines craintes, à un moment ou l'autre, quant aux conséquences de cette réorganisation. Certains cultivateurs se sont imaginés qu'ils ne seraient plus accueillis aux fermes expérimentales disséminées à travers le pays, et ainsi de suite. Rien ne saurait être plus faux. Nous désirons en tout temps que ceux qui s'intéressent à ce qui se passe aux fermes expérimentales et aux centres de recherches, s'y rendent pour apprendre tout ce qu'ils peuvent y apprendre et bénéficier des résultats des expériences que nous faisons afin de les mettre en pratique sur leurs propres fermes.

Les principaux aspects du plan actuel sont la création d'une direction de recherches qui groupera les anciens services des fermes expérimentales et des sciences, et l'incorporation du service des marchés et du service de la production au sein d'une direction de la production et des marchés. Chacune de ces nouvelles unités sera dirigée par un sous-ministre adjoint, sous la direction de qui il y aura un directeur général et un personnel approprié. Une direction de l'administration s'occupera d'administrer le ministère, et elle englobera en outre la division de l'information et la division de l'économie, laquelle était précédemment rattachée au service des marchés.

Il est certain que le changement le plus radical apporté par cette réorganisation, c'est l'importance accordée à la direction des recherches, qui devient le principal organisme de recherches du ministère. Son organisation sera très différente de celle qui existe actuellement. Les anciennes lignes de démarcation qui séparaient les divisions disparaîtront, et les directeurs du programme s'occuperont de tracer et de coordonner le programme de recherches. Cette direction sera chargée de déterminer les problèmes, de les étudier au point de vue de leurs effets sur l'économie agricole, et de recommander des mesures appropriées.

Une autre innovation, c'est la création, dans le ministère, de dix instituts de recherches, constitués selon les disciplines scientifiques plutôt que selon les problèmes à résoudre. J'en ai la liste devant moi, mais je n'ai pas le temps de la lire pour l'instant. Quand nous arriverons à ce poste particulier, je me ferai un plaisir, si quelqu'un s'y intéresse, de donner la liste des dix nouveaux instituts de recherches qu'on est en train de créer.

Sauf pour les instituts de recherches, le programme de recherches sera organisé sur une base régionale, le genre d'établissements et le programme des travaux variant selon la région. Il n'y aura que peu de changements matériels dans les établissements régionaux actuels, mais on s'appliquera plutôt à coordonner les efforts et à centraliser l'administration de chaque centre.

Le second grand service du ministère, selon la nouvelle réorganisation, sera la direction de la production et des marchés, qui placera sous une seule autorité toute l'activité du ministère dans les domaines de la production et de la vente des produits agricoles. Le principal service de cette direction sera la division de l'hygiène vétérinaire, dont l'organisation demeurera la même. Tout le domaine des bestiaux, tant du côté production que du côté marchés, sera confié à la nouvelle division des bestiaux. De la même façon, les deux secteurs du domaine de la volaille seront réunis et confiés à la division des volailles. Les divisions actuelles des produits laitiers, des fruits et légumes, des produits végétaux et de la protection des végétaux seront rattachées telles quelles à la nouvelle direction.

Peut-être devrais-je dire un mot aussi de la ferme expérimentale centrale, ici à Ottawa, qui a fait l'objet de bien des conjectures, dont beaucoup étaient tout à fait erronnées. La Commission de la capitale nationale est en voie d'acquérir quelque 4,000 acres de terre dans la ceinture de verdure, et ces terrains seront utilisés par le ministère de l'Agriculture, qui les annexera à la ferme expérimentale centrale. C'est là que se feront les recherches zoologiques, et que seront situés l'institut de recherches zoologiques, qui relève de la direction des recherches, et les laboratoires de pathologie vétérinaire, rattachés à la direction de la production et de l'organisation du marché.

La Commisison a poursuivi activement son programme d'acquisition de terrains; ces terrains seront disponibles, au besoin, en vue de l'exécution des projets du ministère. Elle remettra ces terrains graduellement au ministère, au fur et à mesure qu'on en aura besoin pour l'exécution de ces projets. L'institut des recherches zoologiques aura besoin d'un édifice logeant le bureau principal et le laboratoire en vue d'accommoder quelque 80 préposés aux recherches, ainsi que des bâtiments connexes pour les vaches laitières, le bétail de boucherie, les moutons, les porcs, la volaille et les animaux à fourrure. Les laboratoires de pathologie vétérinaire auront besoin d'un bureau et de laboratoires, d'un service spécial d'isolement en vue des recherches sur les maladies à virus, ainsi que de bâtiments restreints pour des bestiaux.

On prévoit d'exécuter le programme de travaux suivants au cours de l'année 1959-1960; (1) le relevé de l'emplacement sera terminé et le plan de situation du centre de recherches zoologiques sera établi. (2) Les plans en vue de l'installation des services seront terminés. (3) Les terrains de l'édifice et autour de l'édifice seront acquis par la Commission de la capitale nationale. Ces terrains auront une superficie d'environ 1,000 acres. (4) Les plans préliminaires en vue de la construction d'un bureau et de laboratoires pour l'institut des recherches zoologiques seront terminés. (5) Le premier stade du programme de construction sera mis en œuvre. Il comprend les édifices pour les animaux de boucherie, les bovins et les moutons, ainsi qu'une partie des installations pour la volaille. (6) Les plans en vue de la construction des bâtiments pour les vaches laitières et le reste de la volaille seront terminés.

On espère que les architectes pourront tracer un plan de l'édifice des bureaux et des laboratoires et des bâtiments pour les bestiaux qui sera conforme au cadre champêtre et aux normes élevées du programme relatif à la ceinture de verdure. Les rumeurs selon lesquelles une ou plusieurs parties de la Ferme expérimentale actuelle seraient vendues ou affectées à d'autres usages sont entièrement sans fondement à l'heure actuelle. Le ministère de l'Agriculture peut utiliser et a l'intention d'utiliser toute la Ferme expérimentale centrale actuelle et ne projette aucunement de disposer de quelque partie que ce soit. A mon avis, la Ferme représente une grande valeur pour la ville d'Ottawa, valeur qui s'accroîtra avec le temps. J'imagine que dans cent ans d'ici, la Ferme sera pour Ottawa ce que Hyde-Park est pour Londres ou Central Park pour New-York. J'espère fermement qu'elle ne sera pas affectée à des fins de construction et que le seul grand espace libre de la cité ne sera pas ainsi sacrifié.

Passons maintenant à certaines questions d'ordre économique relatives à l'agriculture. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 23 janvier, j'ai tracé un tableau général de l'économie agricole. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. Toutefois, j'aimerais compléter le tableau de la situation agriicole en 1958 en signalant des donnés statistiques qui nous sont parvenues depuis.

En janvier, j'ai signalé que le revenu brut en espèces que les cultivateurs ont touché en 1958 atteignait le sommet sans précédent de $2,869,000. Je ne répéterai pas ici les montants que j'ai alors rappelés pour les années

précédentes. J'ai cependant le détail du revenu en espèces en ce qui concerne les provinces. Il est très intéressant d'analyser ce tableau et de constater quels en ont été les effets sur tous les autres secteurs du Canada. Ces chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique, Bulletin quotidien du 29 mai 1958, où l'on trouve le revenu en espèces par province pour les années 1940-1957. Nous y avons ajouté les chiffres courants.

En 1958, le revenu en espèce dans l'Île du Prince-Édouard s'est élevé à $28,730,000, ce qui est le montant le plus élevé jamais atteint, sauf une autre année, dans l'Île du Prince-Édouard. Il en est de même pour la Nouvelle-Écosse, où le revenu en espèces a été le plus élevé jamais atteint, sauf pour l'année 1956 alors que la récolte de pommes, j'imagine, a été excellente. C'était environ $750,000 de moins que cette année-là.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il consigner ces chiffres dans le hansard?

L'hon. M. Harkness: Je serais heureux de déposer ce document et de faire consigner ces chiffres dans le hansard. Le comité y consent-il?

M. le président: Le comité veut-il que ces chiffres soient imprimés dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les chiffres susmentionnés:*]

Tableau 1.—Total du revenu agricole en espèces de la vente des produits agricoles, par provinces, de 1940 à 1957[1]

	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada[2]
1940	7,155	14,761	16,016	114,421	215,774	63,916	156,698	125,574	30,757	745,072
1941	7,619	17,233	18,416	138,220	274,503	84,626	178,488	155,322	35,899	910,326
1942	11,372	22,250	23,588	172,351	357,848	111,233	230,739	188,570	45,026	1,162,977
1943	13,959	26,244	29,714	192,246	389,083	149,244	339,560	234,415	57,192	1,431,657
1944	13,694	28,604	32,106	213,791	410,710	173,532	545,680	346,763	67,588	1,832,468
1945	16,100	26,873	33,417	225,821	442,625	151,483	408,653	293,808	72,469	1,671,249
1946	15,803	33,507	33,968	233,760	461,733	166,496	401,233	287,728	75,265	1,709,493
1947	17,167	32,277	35,960	272,717	535,194	181,793	440,452	347,937	84,824	1,948,321
1948	21,352	33,923	42,284	332,673	650,290	246,545	550,616	444,064	93,674	2,415,421
1949	20,486	32,244	40,375	320,877	652,269	247,233	579,065	447,742	90,046	2,430,337
1950	21,577	34,582	41,310	335,262	650,083	199,207	422,480	361,727	91,364	2,157,592
1951	24,581	40,235	42,376	394,941	800,666	278,104	644,156	463,461	104,586	2,793,106
1952	31,881	37,585	48,270	395,026	770,675	250,410	715,577	510,995	103,855	2,864,274
1953	22,809	38,087	40,388	371,103	749,106	222,923	745,669	491,416	106,294	2,787,795
1954	24,356	41,082	42,897	382,953	726,397	191,027	470,703	391,353	107,086	2,377,854
1955	26,054	40,139	40,639	398,855	766,237	181,315	449,338	375,187	105,772	2,383,536
1956	26,626	44,423	49,288	389,499	790,496	213,775	599,063	439,165	116,189	2,668,524
1957	24,509	41,955	44,813	387,915	791,477	204,350	539,431	441,645	117,753	2,593,848
1958	28,730	43,722	48,147	424,607	873,287	230,713	595,457	503,155	121,601	2,869,319
	H	H-1	H-2	H	H	H-4	H-4	H-1	H	H

[1] Y compris versements supplémentaires.
[2] A l'exclusion de Terre-Neuve.

L'hon. M. Harkness: Lorsque nous arrivons au Nouveau-Brunswick, nous constatons que le total de $48,147,000 n'a été dépassé qu'en 1956, d'un million, et, en 1952, de $100,000 environ. Dans la province de Québec, une de nos plus importantes provinces agricoles, le total n'a jamais été aussi élevé: 424 millions de dollars. Il en est de même pour l'Ontario, dont le revenu en espèces a atteint $873,287,000. Le revenu précédent le plus élevé a été réalisé en 1951, alors qu'il était de 800 millions. Dans les années subséquentes, il avait atteint 770 millions en 1952; 749 millions en 1953; 726 millions en 1954; 791 millions en 1957. L'an dernier, il s'est chiffré par 873 millions. Au Manitoba, il y a seulement quatre autres années où le revenu en espèces a été plus élevé: 1948, 1949, 1951 et 1952. En Saskatchewan, il y a eu quatre ans où le revenu en espèces a été plus élevé: 1951, 1952, 1953 et 1956. En Alberta, il y a eu seulement une année où le revenu a été supérieur; c'était en 1952. La Colombie-Britannique a réalisé l'an dernier le plus haut revenu de son histoire. Pour l'ensemble du pays, bien entendu, c'est de beaucoup le revenu en espèces le plus considérable jamais réalisé au Canada.

A mon avis, ces chiffres sont très significatifs, monsieur le président; ils dénotent qu'ils se sont trompés ceux qui ont prétendu que l'agriculture en 1958 se trouvait dans une situation moins brillante que les années précédentes. En 1958 la situation de l'agriculture a été meilleure que durant n'importe quelle

année écoulée depuis 1953. Les chiffres que je viens de communiquer au comité suffisent, je crois, à démontrer qu'il en est ainsi. J'ajoute qu'en 1958 le revenu en espèces a augmenté de 10 p. 100 au regard de 1957, de 7½ p. 100 comparativement à 1956, de 20 p. 100 par rapport à 1955 et de 20 p. 100 relativement à 1954.

D'autre part, le coût des biens et services que les cultivateurs ont dû acheter ou utiliser en 1958 a augmenté de 1.2 p. 100 exactement. Autrement dit, l'augmentation des dépenses que les cultivateurs ont dû engager est fort inférieure à l'augmentation de leur revenu brut. Cela veut dire, naturellement, que leur revenu net s'est accru considérablement. Nous ne disposons pas encore de données statistiques afférentes au revenu net, mais certes elles révéleront que le revenu net accuse un relèvement fort sensible.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il une question? La comparaison du revenu effectif n'indiquerait pas une amélioration par rapport aux années 1951, 1952 ou 1953?

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne l'Ontario et le Québec, elle en indiquerait une, je pense. Je n'ai pas fait le calcul. Quant aux provinces de l'Ouest, ce ne serait pas le cas. Mais le revenu réel et les autres revenus étaient certes meilleurs en 1958 qu'en n'importe quelle année depuis 1953.

Il est intéressant de consulter la statistique relative aux indices des prix des denrées et des services qu'ont utilisés les cultivateurs. J'ai fait préparer une liste qui montre, non seulement les indices, mais le pourcentage d'augmentation des coûts d'une année à l'autre. Quand nous examinons ces chiffres, nous voyons que la grosse augmentation des coûts est intervenue entre 1946 et 1947, alors que le coût des biens et des services que les cultivateurs devaient payer a monté de 8.5 p. 100. Et le bond le plus considérable s'est produit entre 1947 et 1948, quand le coût des biens et services a monté de 16 p. 100 en une année. Ensuite il y eu deux années au cours desquelles il a monté d'un peu plus de 3 p. 100 chaque année. Entre les années 1950 et 1951, nous remarquons qu'il s'est élevé de 9.3 p. 100,—un autre bond,—et de 1951 à 1952 de 5.7 p. 100. Les deux années qui suivent, 1953 et 1954, les coûts sont tombés d'environ 1 p. 100 chaque année. En 1955, ils ont monté un peu: .5 p. 100. En 1956, l'augmentation s'établissait à 3.9 p. 100. En 1957 c'était 3.4 p. 100 et en 1958, 1.2 p. 100.

Il est bien facile de voir grâce à ces chiffres dans quelles années la grosse augmentation des coûts agricoles a eu lieu. C'était pendant les années s'échelonnant jusqu'en 1952 inclusivement. Depuis lors, l'augmentation des coûts a été loin d'être aussi marquée qu'avant et l'année passée, je le répète, elle n'a été que de 1.2 p. 100.

Ce tableau est utile, car j'estime qu'on se fait parfois une idée tout à fait fausse du taux d'augmentation des prix des marchandises et des services que les cultivateurs doivent acquitter, ainsi que du moment où ces augmentations se sont produites. Il y a un autre point à relever. Ces indices des prix des biens et services utilisés par les cultivateurs ont été établis pour l'ensemble du Canada. Il existe un indice distinct pour les cultivateurs de l'Ouest.

Les chiffres en sont assez semblables à ceux de l'indice pour l'ensemble du Canada. Ils sont un peu plus bas. Par exemple, la moyenne pour l'ensemble du Canada en 1958 s'établit à 258.9. Pour l'Ouest, elle est de 256.6.

Je dois signaler que l'indice pour l'Ouest canadien, qui est le meilleur indice officiel dont nous disposions, ne donne pas un aperçu exact en ce qui a trait à la production des céréales, particulièrement la production du blé. L'erreur est due au cœfficient attribué à la main-d'œuvre. La Division de l'économie du ministère de l'Agriculture a établi un autre indice, basé sur un sondage, qui donne le coût de la main-d'œuvre acquitté par les producteurs de céréales de l'Ouest, et par les producteurs de blé en particulier, et qui indique également l'affectation de cette main-d'œuvre. Le cœfficient de la main-d'œuvre est établi à 1.2 p. 100, au lieu de 13.9 p. 100 selon le Bureau fédéral de la statistique. Une enquête sur des cas concrets au sujet de la main-d'œuvre employée par les producteurs de blé démontre qu'elle représente 1.2 p. 100 de leurs dépenses, au lieu des 13.9 p. 100 que le Bureau fédéral de la statistique attribue au coût de la main-d'œuvre.

Je pourrais dire, évidemment, que l'indice du Bureau fédéral de la statistique est le meilleur indice officiel. Chacun sait que cet indice est périmé et qu'on en fait une révision présentement. C'est une chose dont il faut bien se rappeler. L'indice réel du coût des biens et services utilisés par les agriculteurs, d'après le sondage effectué par la Division de l'économie s'établit à 211.4, tandis que l'indice officiel est de 256.5.

J'ai ici un tableau intéressant. Je ne crois pas que je doive retarder le comité en lui en donnant lecture. De plus, il est extrêmement difficile de faire saisir ce qu'on veut démontrer à moins que les intéressés n'aient le document sous les yeux ou qu'on ne se serve du tableau noir. Le tableau intéressant que j'ai en main montre comment on arrive à ces divers indices et au coefficient de pondération affecté à chacun des facteurs suivants: machinerie, coût de la main-d'œuvre, semences, engrais et ainsi de suite.

J'aimerais signaler qu'il se fait actuellement un gros travail pour améliorer la statistique agricole. On ne peut nier qu'elle puisse être grandement améliorée. Les délégations qui viennent ici se plaignent, entre autre choses, de l'insuffisance de la statistique agricole, celle de la production surtout, ce qui les empêche de juger la situation aussi justement qu'elles le voudraient.

Revenant sur les nombres-indices dont j'ai parlé, j'aimerais ajouter que je n'adresse aucun reproche à ceux qui se sont servi des indices qui leur ont été fournis. Toutefois, je tiens aussi à bien marquer qu'ils ne donnent pas réellement une juste idée de la production de céréales de l'Ouest. Ils tendent à déformer les perspectives et à faire paraître la situation des producteurs de blé de l'Ouest pire qu'elle n'est véritablement.

De façon générale, monsieur le président, je ne prétends pas que l'agriculteur se trouve dans une situation excellente. Pareille idée serait ridicule. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas lieu de se soucier de la situation économique du cultivateur. C'est exactement le contraire. Jusqu'en 1958, l'agriculteur s'est trouvé pris, durant plusieurs années, comme dans un étau entre le prix de revient et le prix de vente. Depuis que nous avons accédé au pouvoir, il y a 20 mois, nous avons suivi un programme à long terme en vue d'améliorer la position de l'agriculteur. Il faudra évidemment encore du temps avant de mener ce programme à bonne fin, et il en faudra encore davantage avant que les effets de la réforme que nous opérons se fassent réellement sentir.

La première chose importante que nous avons faite relativement à notre programme agricole a été d'adopter la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui, l'an dernier, a permis de protéger et d'augmenter le revenu de l'agriculteur. Je n'en dirai pas plus à ce sujet pour le moment.

Les autres aspects importants de notre programme agricole à longue échéance ont déjà été mentionnés ici. Je me contenterai de les signaler une autre fois. L'un d'eux est un régime amélioré de crédit agricole. Comme chacun le sait, le discours du trône annonçait qu'une mesure législative serait présentée à cet égard pendant la session. Il en est de même d'un programme d'assurance des récoltes. Un autre aspect important est la conservation du sol et de l'eau. Nous avons déjà pris des dispositions à cet égard. La dernière question, qui est extrêmement importante, est celle d'une réadaptation rurale devant régler le cas des cultivateurs exploitant des petites fermes dites de subsistance. Selon le dernier recensement dont nous disposons, environ 38 p. 100 de tous nos cultivateurs touchaient des revenus en espèces inférieurs à $1,200 par an. Il s'agit là du revenu brut, et non pas du revenu net. Le revenu brut était donc inférieur à $1,200 par an. Tout le monde admettra que pareil revenu est loin d'être suffisant pour subvenir aux besoins d'une famille d'agriculteur. Il nous faudra prendre des mesures pour améliorer le sort de cet important secteur de notre population agricole.

La situation des cultivateurs, monsieur le président, est aujourd'hui encore loin d'être satisfaisante, mais,—et je tiens à le souligner, —nous avons déjà fait des progrès considérables. A certains points de vue, l'année 1958 a été la meilleure qu'ait jamais connue l'agriculture. Elle est certainement, sous tous les aspects, la meilleure depuis 1953. Certains cultivateurs des provinces des Prairies affirment que c'est peut-être vrai pour les éleveurs et les producteurs de lait et de laitage de l'Est, mais pas pour les cultivateurs de céréales de l'Ouest. Il est exact, monsieur le président, que les cultivateurs de l'Ouest ont vu des années plus favorables, en 1951, 1952 et 1953. Mais ce sont là probablement les seules qui aient été meilleures que 1958 pour les producteurs agricoles de l'Ouest.

J'ai devant moi un tableau donnant le revenu moyen en espèces des agriculteurs pour les années 1951 à 1958 inclusivement. On y voit qu'en 1958 le revenu en argent au Manitoba, par exemple, était meilleur qu'il ne l'avait jamais été depuis 1953, dépassé seulement par celui de 1951, 1952 et 1953, et à peine dépassé par celui de 1952: quelque $30 par ferme. En 1958, le revenu moyen en argent, au Manitoba, était de $4,814 par ferme. En Saskatchewan, le revenu moyen en argent en 1958 était de $5,958 par ferme, soit un peu plus que dans toutes les années précédentes sauf 1951, 1952, 1953. En 1954, par exemple, le revenu moyen en argent était de $4,406 par ferme. En Alberta, le revenu moyen en argent en 1958 était de $6,495 par ferme. Ce chiffre est le pus élevé jusqu'ici. En ce qui concerne l'Alberta, ce chiffre est un indice de la grande valeur de l'agriculture diversifiée. En Alberta, on ne dépend pas autant du blé qu'en Saskatchewan. La diversification agricole y est beaucoup plus grande, grâce à des cultures spécialisées dans les régions irriguées, etc. Cela explique que le revenu moyen en argent en Alberta ait été considérablement plus élevé qu'en Saskatchewan et qu'au Manitoba.

Ces chiffres du revenu moyen en argent des trois provinces de l'Ouest montrent assez bien, je crois, que 1958 a été une année raisonnablement satisfaisante, et particulièrement beaucoup plus satisfaisante que les années 1954, 1955, 1956 et 1957.

On est porté à se demander pourquoi certains milieux se plaignent tant à l'heure actuelle de la situation de l'agriculture. Une grande partie des plaintes qu'on entend actuellement auraient dû être adressées ces dernières années, plutôt qu'aujourd'hui, alors que la situation est beaucoup meilleure qu'en 1954, 1955, 1956 et 1957.

M. Forbes: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Forbes: Le ministre parle-t-il du revenu net ou du revenu brut?

L'hon. M. Harkness: Ces chiffres ont trait au revenu brut en argent.

M. Forbes: J'aimerais rappeler au ministre que le coût du chauffage et des réparations pourrait facilement être aussi élevé que les montants qu'il nous a donnés.

L'hon. M. Harkness: Plaît-il?

M. Forbes: Un homme pourrait facilement avoir à payer autant que les montants cités par le ministre, seulement pour le chauffage et les réparations.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne puis faire mieux que citer des chiffres pour faire voir quel a été le revenu agricole ces dernières années, et pour signaler qu'en 1958, le revenu moyen en argent a été bien supérieur à ce qu'il était pour les quatre années précédentes.

Dans le cas de l'Alberta, du moins, le revenu en espèces est plus élevé qu'en toute autre année antérieure. Les chiffres que j'ai en main indiquent une amélioration du revenu en espèces des agriculteurs dans tout le Canada; ils atteignent un sommet sans précédent pour l'année en question.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous donner les prévisions pour 1959?

L'hon. M. Harkness: Je n'en suis pas encore rendu aux prévisions de 1959. Je parle présentement de la situation en 1958.

M. Argue: Vos fonctionnaires disent qu'elle sera plus mauvaise.

L'hon. M. Harkness: Les fonctionnaires, de fait, n'ont pas fait pareille prédiction.

M. Argue: J'ai cette prédiction en main.

L'hon. M. Harkness: J'ai le bulletin de janvier moi aussi, et des fonctionnaires y déclarent que la situation, pour ce qui est des porcs, ne sera pas aussi bonne qu'en 1958; c'est exact.

M. Argue: Ils en disent beaucoup plus que cela.

L'hon. M. Harkness: Par conséquent, le revenu net ne sera probablement pas aussi élevé qu'en 1958, mais ce n'est pas certain.

M. Argue: Autrement dit, la situation empire.

L'hon. M. Harkness: Nous parlons maintenant de l'année 1958. Pendant toute l'année 1958, l'honorable député d'Assiniboïa a dit que la situation était bien plus grave qu'auparavant. Il a parcouru le pays, en 1958, en disant que nous n'avions rien fait pour l'agriculture et que la situation agricole était bien plus mauvaise que jamais auparavant.

M. Argue: J'ai dit que vous n'aviez pas tenu vos promesses.

L'hon. M. Harkness: Toute la statistique révèle que la situation agricole a été meilleure en 1958 qu'en 1954, 1955 et 1956.

M. Argue: Les tableaux fabriqués qui nous ont été présentés ce matin.

M. le président: C'est à regret que je dois interrompre le ministre, mais il a épuisé son temps de parole. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'il poursuive ses observations?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harkness: Merci, monsieur le président. Le répertoire de phrases à effet de l'honorable député d'Assiniboïa parcourt le pays, prétendant partout que la situation est mauvaise. Il n'aime pas la statistique qui prouve que l'année 1958 marque une amélioration sensible sur les années passées.

M. Argue: Est-ce pour cela qu'une députation massive s'en vient à Ottawa?

M. le président: Je dois rappeler aux honorables députés à ma gauche que le ministre a la parole et leur demander de bien vouloir parler ausi bas que possible.

L'hon. M. Harkness: Je puis dire que tous les chiffres que j'ai pu obtenir et, j'en suis sûr, tous les chiffres que mes honorables vis-à-vis pourront obtenir, démontrent que 1958 a été une meilleure année pour l'agriculture. Par exemple, les ventes au détail fournissent un assez bon indice. Elles atteignent un sommet sans précédent dans les provinces des Prairies. J'ai ici une liste de ces ventes. Les ventes au détail pour l'ensemble des provinces des Prairies en 1958 se sont élevées à 2,905 millions de dollars; en 1953, que la plupart des gens de l'Ouest considèrent comme une excellente année pour l'agriculture, les ventes au détail étaient de 2,509 millions de dollars, soit 400 millions de moins que l'an dernier.

Puis, si l'on examine les diverses provinces, on constate qu'au Manitoba le chiffre a été

de 755 millions, le plus haut jamais atteint. En Saskatchewan, il s'est élevé à 901 millions, un nouveau sommet et de loin, pour les ventes au détail. Le sommet précédent avait été atteint en 1957, avec 859,800,000; en 1953, les ventes s'étaient élevées à 845 millions. En Alberta, les ventes au détail se sont chiffrées par 1,248 millions, et en 1953 par 987 millions. En d'autres termes, les ventes au détail dans cette province ont augmenté de 260 millions.

M. Argue: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Argue: Ces chiffres comprennent-ils les ventes au détail faites à n'importe qui ou seulement à l'agriculteur?

L'hon. M. Harkness: Il s'agit des ventes au détail faites dans ces trois provinces. Je ferai toutefois observer au député, comme il le signale toujours, avec raison d'ailleurs, que l'agriculture est l'industrie fondamentale de ces trois provinces des Prairies. La grande majorité de la population y vit directement ou indirectement de l'agriculture. Par conséquent, si le revenu agricole n'est pas relativement élevé, les fonds permettant d'acheter les biens et les services ne sont pas disponibles dans ces provinces. Le fait que la quantité de biens et de services qu'on y a achetés y a été en 1958 fort supérieure à celle des années antérieures démontre que la situation n'était pas tout à fait aussi désespérée que le député d'Assiniboïa cherche constamment à le faire paraître.

Abordons d'autres données statistiques qui constituent un assez bon baromètre de la situation. Il s'agit des ventes de voitures de tourisme. Nous pouvons examiner quel niveau elles ont atteint au cours de plusieurs années pour établir une comparaison. La valeur des nouvelles voitures de tourisme vendues atteint un nouveau sommet dans les trois provinces des Prairies. Le total des ventes a atteint $208,708,000 en 1958; 182 millions en 1953; 137 millions en 1954; 156 millions en 1955; 180 millions en 1956; 204 millions en 1957, et 208 millions l'an dernier, comme je l'ai dit. La seule province où les ventes ne sont pas énormément plus élevées qu'à aucune année précédente est celle de Saskatchewan, où elles sont plus élevées qu'à aucun moment depuis 1953. Cette statistique indique que les cultivateurs ne meurent pas de faim; autrement nous n'aurions pas de tels chiffres.

De plus, je crois que nous devrions considérer la valeur des instruments aratoires achetés en 1958. Ces chiffres sont les plus élevés qui aient été enregistrés depuis 1953. Bien entendu, ils n'atteignent pas les niveaux de 1951 et 1952, années où les cultivateurs ont dû renouveler leur outillage et mécaniser complètement leur exploitation. La plupart des instruments aratoires qu'ils ont alors achetés sont encore en bon état de fonctionnement. En 1958, les instruments aratoires achetés dans les trois provinces des Prairies ont coûté $94,576,000; 80 millions en 1954; 75 millions en 1955; 92 millions en 1956; 77 millions en 1957. Et une fois encore, un volume considérable d'instruments aratoires a été acheté en 1958.

Nous avons entendu parler pas mal, monsieur le président, dans cette Chambre et ailleurs, du coût de production des denrées agricoles. Bien des gens ont facilement admis, je crois, en parlant des questions agricoles, que le cultivateur n'obtenait pas l'équivalent du prix de revient à l'égard de bien des denrées. Il est possible que certains cultivateurs n'arrivent pas à récupérer leurs frais de production actuellement et il est possible que, d'une façon générale, le coût de production de certaines denrées ne soit pas atteint. Mais, dans l'ensemble, l'enquête que nous avons pu faire ne confirme pas les dires dont je viens de parler.

Ces dix-huit derniers mois, le ministère de l'Agriculture, spécialement la Division de l'économie, a beaucoup étudié le coût de production; d'autres personnes se sont penchées sur ce problème. Un bon nombre d'enquêtes ont été entreprises sur les frais de production dans la culture du blé, dans l'élevage des porcs, la production du lait, des œufs, etc. Une série d'études publiées par M. J. W. Clarke, des *Kindersley Vocational Farmers*, fournit des renseignements sur le coût de production du blé. Il varie beaucoup d'une petite à une grande entreprise agricole. On a fixé à 5 p. 100 l'intérêt sur le capital et à $3,000 le salaire de l'exploitant, en plus de tenir compte des autres frais d'exploitation. En 1955, le coût d'exploitation par boisseau variait de $1.39 pour le groupe des petites fermes à 72c. pour le groupe des grandes entreprises. C'est là le coût de production par boisseau de blé dans la région que M. Clarke a étudié cette année-là. En 1956, le coût s'établissait à $1.37 et 97c. respectivement; en 1957, à $1.44 et $1.21.

Je voudrais souligner, comme je l'ai déjà fait, que ces études indiquent que le coût varie énormement entre les petites et les grandes exploitations agricoles. Quant au coût de la production par boisseau, les écarts sont aussi extrêmement nombreux selon le chiffre du rendement pour l'année à l'étude. Si le rendement a été élevé, le coût de la production par boisseau est assez bas; si le rendement est faible, le coût est élevé. Ces chiffres démontrent certaines des difficultés qu'on éprouve pour établir le coût de la

production par boisseau de blé. Il varie énormément d'une région à l'autre, d'un agriculteur à l'autre, de la nature d'un sol à l'autre, et d'une année à l'autre.

Les études faites par la Division de l'économie ont montré une variation semblable à celle qui a été établie par les études de M. Clarke. Ces études fixent à 5 p. 100 la rémunération du capital et à $2,400 le salaire de l'exploitant. En 1954, pour un sol très productif,—et ici nous prenons le coût par acre plutôt que le coût par boisseau,—le coût par acre variait de $36 pour les petites fermes à $22 pour les grandes fermes. Pour un sol productif moyen et pour la même année, le coût s'échelonnait de $28 pour les petites fermes à $16.50 pour les grandes fermes. En 1955, dans le cas d'un sol lourd, il s'échelonnait de $26.50 pour les petites fermes à $17.50 pour les grandes fermes. Ce coût de la production du blé est, monsieur le président, très intéressant.

Pour ce qui est des coûts calculés par M. Clarke dans ses études sur les environs de Kindersley, ils comprennent, comme je l'ai dit, un rendement de 5 p. 100 sur le capital engagé.

En 1954, le coût du boisseau était de $1.26 pour les fermes allant jusqu'à 480 acres. De 481 à 960 acres, le prix de revient s'établissait à $1.14; il oscillait entre $1.08 et $1.16 dans les grandes fermes de 961 acres et plus, compte tenu d'un rendement de 21 boisseaux des jachères d'été et de 14 boisseaux du chaume. L'année suivante, 1955, les fermes de même étendue arrivaient à un coût moyen de 72c. le boisseau au lieu de $1.16. Pourquoi? Parce que les jachères d'été ont donné 27 boisseaux et le chaume, 20 boisseaux. En 1956, le coût moyen était de 80c. le boisseau, et en 1957, de $1.03 le boisseau. Kindersley est une bonne région, ainsi qu'en conviendront, je pense, tous les députés de la Saskatchewan, et les rendements agricoles y ont été relativement bons.

Ce qui ressort de ces chiffres sur le coût de production cependant, c'est que les cultivateurs de Kindersley, en tout cas, ont gagné de l'argent ces dernières années. En effet, en fixant à 5 p. 100 le rendement du capital qu'ils ont engagé, nous arrivons encore à des prix de revient de $1.16, 72c., 80c. et $1.03 le boisseau de blé produit. Or, au cours de cette période, ils ont vendu leur blé à des prix considérablement plus élevés que cela. Les études faites par la Division de l'économie rurale du ministère de l'Agriculture montrent ce qu'il en a coûté,—et c'est fort intéressant,—pour produire un boisseau de blé sur les fermes d'étendue moyenne à sols hautement ou moyennement productifs dans les années 1939, 1947, 1954, 1955 et 1956. Il ressort de cette étude que le coût de production d'un boisseau de blé dans un sol très fertile s'élevait en 1939 à 61c. En 1947, il atteignait 88c.; en 1954, $1.12; en 1955, $1.11. Dans le cas d'un sol de fertilité moyenne, le coût était de 95c. en 1939, de $1.18 en 1947, de $1.27 en 1954 et de $1.13 en 1956.

M. Argue: Puis-je demander au ministre de préciser un point? Pourrait-il nous dire comment on calcule la rémunération de l'exploitant?

L'hon. M. Harkness: De la façon dont j'ai parlé tantôt: un intérêt de 5 p. 100 sur le capital et un salaire de $2,400 pour l'exploitant. En d'autres termes, ces prix de revient comprennent 5 p. 100 sur le capital et $2,400 en salaire. Ces chiffres du coût de production, je l'ai déjà dit, mettent en évidence la variation considérable, plus que toute autre chose, que l'on constate d'un agriculteur à l'autre, d'une région à l'autre et d'une année à l'autre, selon le rendement.

Nous avons aussi fait des études approfondies sur le coût de production d'autres denrées. J'ai ici une étude relative à l'élevage des porcs; je voudrais en dire quelques mots car je suis certain que cela intéressera les députés. Ces données relatives au prix de revient intéressent des régions du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. Ce sont les provinces où l'élevage des porcs est le plus répandu. En ce qui concerne la province de Québec, le ministère provincial de l'Agriculture a poursuivi une étude approfondie de 25 fermes sur les prix de revient dans toute la province depuis 1956. C'est sur les données relevées par le ministère de l'Agriculture de Québec que nous nous sommes basés. Quant au prix de revient, les céréales cultivées sur la ferme ont été comptées au prix coûtant et le lait écrémé à 25c. les cent livres. Dans le rapport de 1956-1957, le travail de l'exploitant a été estimé à $150 par mois. En 1956-1957, le coût de production des porcs s'est établi en moyenne à $16.25 les cent livres (poids vif) dans la province de Québec et s'est échelonné d'un minimum de $7.81 à un maximum de $29.18. Ces chiffres vous donnent une idée de l'énorme différence du prix de revient, d'un cultivateur à un autre. Ce sont des cultivateurs qui ont fait l'objet de l'étude et qui tenaient une comptabilité.

M. Gour: Quand vous trouverez le nom du cultivateur qui a produit à $7.81, vous me le ferez savoir.

L'hon. M. Harkness: Je pourrais sans doute trouver son nom. Je consigne ces chiffres pour montrer les fluctuations marquées du coût de production et montrer dans quelle mesure on peut s'y fier dans certains cas.

M. Gour: Cette personne n'est pas née.

L'hon. M. Harkness: Ce sont les chiffres recueillis dans une enquête faite par le ministère de l'Agriculture de la province de Québec. Je tiens à montrer l'écart frappant...

M. Boulanger: Où a été faite cette enquête?

L'hon. M. Harkness: Les chiffres en ont été fournis par différents cultivateurs de la province. De toute façon, je le répète, le coût moyen de production dans toutes les entreprises agricoles était de $16.25. L'élément de dépense le plus important, celui de la nourriture des bestiaux, s'établissait à 78.6 p. 100 du coût total en 1956-1957 et à 80.7 p. 100 en 1955-1956.

Maintenant nous arrivons en Ontario, et les données utilisées dans ce rapport proviennent d'études faites par la Division de l'économie rurale du ministère provincial de l'Agriculture pour les années 1955 et 1956. Un total de 50 états ont été obtenus dans les comtés de Waterloo, Perth et Wellington. Je puis dire que le travail de la famille et de l'exploitant a été calculé au taux du salaire moyen versé à un ouvrier masculin, y compris la pension, dans la région, et qu'on a ajouté 20 p. 100 pour tenir compte du travail d'administration de l'exploitant. Tous ces frais sont compris. En 1956-1957, le coût de production des porcs s'est établi en moyenne à $14.06 les cent livres (poids vif) et à $33.70 par tête pour les engraisseurs, comparativement à $15.67 les cent livres (poids vif) et à $31.34 par tête pour les entreprises qui unissent l'élevage à l'engraissage.

Là encore, la dépense principale, c'est l'alimentation. En 1956-1957, elle s'est établie à 84 p. 100 du coût total par cent livres pour les engraisseurs et à 79 p. 100 pour les entreprises qui s'occupent à la fois d'élevage et d'engraissage. On a fait une ventilation plus poussée encore. Le coût de l'alimentation en 1956-1957 était de $11.83 dans le cas des engraisseurs et de $12.44 dans l'autre cas. En 1955-1956, les chiffres correspondants étaient de $11.55 et $12.83.

Passons maintenant à l'Alberta. Là, le résumé est tiré d'une étude sur les coûts des fermes mixtes faite par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta. On a obtenu les données des coûts de 50 fermes situées dans le centre de l'Alberta pour la période allant de 1951 à 1955. Les années ne sont pas exactement les mêmes, sauf dans le cas de la dernière.

Les prix pour l'année la plus récente qui y est indiquée, 1955, ont été adaptés aux prix de 1958 au lieu des prix de la période quinquennale, afin d'arriver, pour l'Alberta, à des chiffres que l'on puisse comparer à ceux de l'Ontario et de Québec. L'étude en question montre que le prix moyen d'élevage des porcs, en troupeaux, s'établissait, en 1958, à $35.83 le porc de 200 livres. Ce prix de revient s'établissait à $17.92 les 100 livres. Il était donc légèrement au-dessus du prix moyen de $17.58 en 1955. Mais si on passe au prix de la provende, on voit qu'en Alberta, en 1955, la provende coûtait au total $22.10 et qu'en 1958 elle coûtait $21.86. Dans l'Ontario, d'après l'étude qui a été faite, le coût de la provende a été à peu près la moitié moindre. Pour l'Ontario, les prix indiqués ici sont $11.83 et $11.55. Évidemment, il y a quelque chose qui ne va pas car, chacun le sait, le prix moyen de la provende est moindre en Alberta qu'en Ontario. Ne faut-il pas l'expédier de l'Alberta à l'Ontario? Elle doit être d'abord transportée de la ferme à l'élévateur, ce qui entraîne des frais de manutention, auxquels viennent s'ajouter le prix du transport par chemin de fer, compensé en grande partie, il est vrai, par la subvention. Toutefois, il suffit, pour voir la différence, de comparer le coût d'un boisseau de blé ou d'orge de l'Alberta à celui de l'Ontario. Ces chiffres relatifs au coût de production révèlent que le prix de la provende en Alberta est beaucoup plus élevé qu'en Ontario, d'où il suit qu'il est à peu près impossible d'obtenir un résultat d'une exactitude scientifique en ce qui concerne les chiffres et les études sur les coûts de production.

Mon ministère fait depuis un an et demi de telles études à l'égard d'autres denrées. Nous y avons travaillé très sérieusement, mais j'hésiterais beaucoup à considérer comme précis, exacts et sûrs les résultats obtenus. Les résultats des études faites par divers ministères de l'Agriculture varient sensiblement, comme nous l'avons vu. Il est bien évident que la statistique de l'Alberta et celle de l'Ontario ne peuvent être toutes deux exactes.

Une des raisons pour laquelle je parle de cette question, c'est qu'on nous demande d'un peu partout de faire des études sur le coût de la production et de fixer les prix de soutien d'après les résultats de ces études. Nous avons fait de notre mieux et nous avons essayé d'en arriver aux données les plus sûres. Toutefois, j'attire votre attention sur cet écart en ce qui concerne l'élevage des porcs, pour vous montrer combien il est difficile d'en arriver à des chiffres sûrs à l'égard du coût de la production.

Avant de quitter ce sujet, il me reste une chose à dire: tous ces chiffres montrent bien, du moins pour ce qui est des porcs, que le prix de revient, y compris les salaires, a été inférieur au prix minimum. Autrement dit, le prix minimum est plus élevé que le prix de production. C'est ce qui ressort de tous les chiffres avancés, et je crois que cela vaut d'être signalé.

J'avais songé à parler un peu du fonctionnement de l'Office de la stabilitation des prix

agricoles, et à propos de l'irrigation, des travaux de drainage et, en général, de l'œuvre qui s'accomplit sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, sans compter divers autres sujets d'intérêt que j'aurais voulu toucher, mais il ne serait pas juste de ma part d'accaparer plus longtemps le comité. Aussi j'estime qu'il vaudrait mieux analyser ces problèmes lorsque nous en serons aux crédits pertinents.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Il nous a fait un magnifique exposé des conditions de l'agriculture pour l'année 1958. Il a aussi fait des comparaisons intéressantes avec les années précédentes. Cependant, à mon sens, il a oublié de nous dire une chose très importante; il a oublié de nous dire que les résultats obtenus découlaient de la politique sage et réfléchie du gouvernement libéral, à la suite de 22 ans d'administration. Je veux admettre que le parti libéral n'a pas trouvé les panacées à tous les maux de l'agriculture, car le parti libéral est grand et humble, mais il est tout de même reconnu que l'agriculture a évolué considérablement sous l'administration libérale qui était guidée par des hommes francs et sincères qui ne désiraient que le bien général du pays.

L'honorable ministre de l'Agriculture...

(Traduction)

M. Horner (Jasper-Edson): C'est vraiment une exagération.

M. Henderson: Vous voulez parler de Gardiner?

M. Boulanger: C'est, en tous cas, un meilleur homme que n'importe quel de ceux que vous avez.

M. Henderson: Non, monsieur, vous vous trompez.

(Texte)

M. Boulanger: Si l'honorable député veut se lever et poser une question...

(Traduction)

M. Henderson: Je viens d'une région...

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre. Le député de Drummond-Arthabaska peut poursuivre ses observations.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je suis heureux de constater que le système d'interprétation simultanée fonctionne très bien.

M. Pigeon: C'est dû au gouvernement conservateur, au premier ministre.

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable ministre de l'Agriculture s'est appliqué, tant dans le discours qu'il a prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône que dans celui qu'il vient de prononcer, à énumérer les lois agricoles qui ont été adoptées depuis les 2 années que son gouvernement dirige les destinées du pays. Il est même allé plus loin puisqu'il a mentionné certaines lois adoptées par le gouvernement libéral. Nous sommes heureux qu'il l'ait fait et nous l'en remercions. Nous avons la conviction bien sincère d'avoir fait quelque chose pour l'agriculture.

L'honorable ministre de l'Agriculture nous a énuméré les nouveaux projets de loi que le gouvernement entend présenter, lesquels tendent à la modification de la loi de la Commission du prêt agricole canadien, à la présentation d'un projet d'assurance-récolte, à l'élaboration d'un programme de conservation des sols et des eaux, d'un programme de remise en valeur de certaines régions agricoles, à l'accroissement du marché des exportations, etc.

Lorsque l'honorable ministre présentera ces projets de loi, je lui demanderais de nous en faire tenir des copies au moins une semaine avant que nous soyons appelés à en faire l'étude. La partie de son discours à laquelle l'honorable ministre semble avoir donné le plus d'emphase consiste dans l'énumération des produits agricoles qui sont vendus à un prix supérieur à ceux des autres pays. Il était très heureux d'annoncer que la valeur des produits vendus par les cultivateurs avait augmenté au cours de l'année 1958.

Seul le prix du blé est resté inférieur aux prix obtenus par les cultivateurs des autres pays. Et pourtant, ce produit représente le principal élément du revenu des cultivateurs de l'Ouest. Le ministre ne s'est pas attardé à étudier la question du blé. Je regrette de ne pas avoir les chiffres en main, mais je suis certain de ne pas me tromper en affirmant que le prix du blé canadien n'occupe que le douzième rang, compte tenu du prix obtenu par les producteurs des autres pays.

Lors du discours qu'il prononçait à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable ministre de l'Agriculture terminait son énumération en nous donnant la liste des déboursés faits directement aux cultivateurs au cours de l'année 1958. Il nous disait alors qu'en vertu des mesures ci-dessous mentionnées, le gouvernement avait versé les sommes suivantes aux agriculteurs canadiens:

les paiements aux cultivateurs de l'Ouest, $42,000,000; l'assistance à l'agriculture des Prairies, $25,000,000; le rétablissement agricole des Prairies, $17,285,988; l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,

$2,275,000; la prime sur la classification des porcs, $6,630,000; l'aide au transport des céréales, $21,000,000; la stabilisation des prix agricoles, $15,000,000.

En somme, le gouvernement fédéral a payé aux cultivateurs du pays, au cours de l'année 1958, quelque 166 millions de dollars.

Monsieur le président, cette augmentation du revenu net de la vente des produits agricoles, en plus des déboursés faits en faveur des cultivateurs en vertu des différentes lois que je viens d'énumérer, sont le résultat de la politique libérale, comme je l'ai dit précédemment.

Une bonne partie de l'augmentation de ces revenus provient des ventes plus considérables et à meilleur prix de nos animaux de boucherie aux États-Unis, et ce grâce à une entente conclue par le gouvernement libéral. Tout de même, l'honorable ministre de l'Agriculture peut s'en attribuer le mérite si cela lui plaît.

Il y a cependant d'autres faits sur lesquels le ministre ne s'est pas attardé à donner des explications et, tout particulièrement, en ce qui a trait à l'augmentation du coût des biens de service d'utilité professionnelle requis par les cultivateurs en regard des prix obtenus pour leurs produits.

Il y a quelques instants, l'honorable ministre nous a donné une série détaillée d'indices, et c'est à ne pas s'y comprendre.

J'ai, moi aussi, préparé des indices que l'on pourra retrouver dans les rapports de l'*Économiste agricole*. Dans l'édition du mois de décembre 1958, on dit que l'indice général des services employés par les cultivateurs est passé de 251.2, en janvier 1958, à 262.9 pour le mois d'août de la même année, soit une augmentation de 11.7. Cette augmentation est encore plus prononcée dans les provinces de l'Ouest, puisque cet indice est passé de 245, en janvier 1958, à 262.7 en avril 1958, soit une augmentation de 17.7.

Cette ascension de l'indice général des biens de service achetés par les cultivateurs ne correspond pas à la baisse de l'indice général des prix de gros des produits de la ferme qui était de 231 pour l'année 1957, le plus bas niveau atteint depuis 1948. Pour les 7 premiers mois de 1958, cet indice s'est amélioré quelque peu, atteignant 238.

Si nous envisageons le point de vue pratique de la question, nous pouvons conclure que le cultivateur reçoit aujourd'hui 44c. par dollar dépensé par le consommateur pour l'achat de produits alimentaires d'origine canadienne, alors qu'il touchait 59c. en 1951 et 51c. en 1952, selon les paroles mêmes du premier ministre, lesquelles ont été reproduites dans l'*Ottawa Journal* du 27 avril 1957, à la suite d'un discours qu'il avait prononcé à Newcastle le 26 avril 1957. Voici ce qu'il disait alors:

[M. Boulanger.]

(Traduction)

"Entre 1951 et 1952, a-t-il déclaré, la part du cultivateur, dans le dollar affecté aux biens de consommation, est tombée de 59c. à 51c."

Elle s'établit maintenant à 44c.

Une voix: A votre dire.

(Texte)

M. Boulanger: Ce sont là des chiffres que le ministre de l'Agriculture a eu peur de mentionner, mais qu'il devra inscrire dans les dossiers de son ministère comme contribution à l'avancement de l'agriculture canadienne.

Et il y aura encore, au cours de la présente session, des députés conservateurs, et cela même parmi les 71 qui représentent les provinces de l'Ouest, pour appuyer et féliciter la politique agricole du gouvernement et du ministre de l'Agriculture.

Monsieur le président, le temps de la vantardise est passé et le moment est arrivé, plus que jamais, de passer à l'action.

M. Pigeon: C'est ce que le gouvernement a fait?

M. Boulanger: Je comprends que le gouvernement...

(Traduction)

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il une question?

M. Boulanger: On pourra régler cela quand j'aurai fini.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre. Si le député de Drummond-Arthabaska consent à céder la parole, il peut le faire. Sinon c'est lui qui a la parole.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le temps de la vantardise est passé, comme je le disais tout à l'heure. Je comprends que le gouvernement et particulièrement le ministre de l'Agriculture, après les griseries de leur victoire du mois de mars 1958, se sont crus des surhommes et ont pensé que l'administration du pays était une affaire dont les problèmes se réglaient aussi facilement qu'ils pouvaient gagner une élection, soit par des promesses irréfléchies.

Je veux bien en rappeler quelques-unes faites par le premier ministre lors d'un discours qu'il prononçait à Brantford, le 9 mai 1957, comme l'atteste l'*Ottawa Journal* de la même journée. Le premier ministre disait alors:

(Traduction)

S'ils accèdent au pouvoir par les élections, les conservateurs prendront des mesures pour améliorer le sort des cultivateurs, afin que la population agricole puisse réussir à reprendre dans notre économie la place qui lui revient de droit.

(Texte)

J'espère que les députés vont continuer à applaudir jusqu'à la fin.

(Traduction)

Maintenir un programme souple de soutien des prix afin d'assurer aux producteurs agricoles un degré suffisant de parité, fondé sur un juste rapport entre le prix de revient et le prix de vente.

Insérer dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule propre à établir les prix de soutien et à permettre de varier la production et la demande de produits particuliers.

Établir des prix de soutien après consultation avec les organismes agricoles et les annoncer chaque année, bien avant la période de production.

Les conservateurs chercheraient à conclure des accords commerciaux efficaces avec d'autres pays et mettraient en œuvre des programmes énergiques de vente et de réclame. Ils intensifieraient les services de crédit agricole et en faciliteraient l'application. Ils collaboreraient avec les provinces à l'établissement d'un programme convenable de conservation du sol et des eaux à l'échelle nationale.

Le 16 mai, à Minnedosa (Manitoba), comme le signale le *Daily Star* de Toronto dans son numéro du 17 mai, il aurait dit:

Il faut prendre des mesures pour empêcher le fléchissement constant du revenu agricole en faveur des cultivateurs dont le revenu familial est tombé depuis 1951, de $3,600 à $3,000, tandis que le revenu moyen pour l'ensemble du Canada a monté de $4,100 à $4,900. Le cultivateur est le grand oublié au Canada et seul un gouvernement conservateur peut lui rendre la prospérité dont il jouissait autrefois.

(Texte)

Nous voyons, maintenant, qu'il ne s'agissait que de paroles ronflantes et de promesses aussi irréfléchies que folichonnes pour s'attirer des votes.

Que fait le gouvernement pour enrayer l'ascension des prix des articles et services utilisés par les cultivateurs, alors que l'indice, qui était de 247.6 en 1956, est monté à 255.8, en 1957, et à 262.7 au mois d'avril dernier? Quel sera cet indice lorsque l'on aura ajouté l'augmentation de 17 p. 100 accordée sur les prix de transport par chemins de fer? Selon le journal *Manitoba Co-Operator*, il en coûtera $450 de plus pour le transport d'une moissonneuse-batteuse de l'Ontario à Brandon, Manitoba; $280 pour un tracteur muni de 4 charrues; $55 de plus pour un râteau fileur et $30 pour une faucheuse. Quel sera cet indice lorsque l'on aura fait le calcul après l'augmentation des taxes, des taux d'intérêt sur les emprunts, et que l'on aura ajouté l'augmentation de 8.2 p. 100 sur le coût de manipulation des produits alimentaires, ainsi que l'augmentation des charges de 30 p. 100 sur la manipulation et le classement des œufs?

Ce n'est pas sans raison que le président de la Commission sur l'écart des prix déclarait, le 12 novembre dernier, que le cultivateur ne réussissait à demeurer sur sa ferme qu'en ignorant la dépréciation de son matériel et qu'il vivait, en somme, en entamant son capital. Une telle persistance ne se voit pas souvent dans d'autres sphères d'activité.

C'est encore les cultivateurs qui subiront les conséquences d'une telle augmentation et particulièrement les cultivateurs à revenu moyen. Ils devront se serrer la ceinture d'un cran encore parce que les cultivateurs ne font pas partie de ce groupe qui peut faire payer aux consommateurs l'augmentation des services qu'ils utilisent.

Lorsque le gouvernement a pris la décision d'approuver l'augmentation des prix de transport par chemins de fer, il a pris en considération la différence qui existait entre les salaires payés aux employés d'autres industries et ceux que recevaient les employés de chemins de fer, mais il n'a pas tenu compte du salaire des cultivateurs.

Je demande au gouvernement ce qu'il voulait dire durant les deux dernières campagnes électorales lorsque le premier ministre et ses sympathisants disaient que les conservateurs redonneraient aux cultivateurs la part du revenu national à laquelle ils avaient droit.

Il est intéressant de lire les *Débats* de la Chambre des communes de l'année 1956. Nous y trouvons les plus beaux discours qui aient été donnés sur la parité des prix et la part raisonnable à laquelle le cultivateur a droit dans l'économie nationale. Ils ont été prononcés par le premier ministre qui était alors le chef de l'opposition.

Il disait, comme en fait foi la page 2080 du compte rendu officiel des débats, version française, du 12 mars 1956:

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment.

Et il continuait pour en venir à la proposition suivante:

De l'avis de la Chambre...

C'étaient là les promesses que faisait le premier ministre alors qu'il était chef de l'opposition.

Je passe maintenant à la proposition qu'il a faite à la Chambre le 12 mars 1956:

De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour le producteur, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Voilà l'attitude que prenait le premier ministre alors qu'il était chef de l'opposition.

Les bons sentiments d'hier sont devenus le caillé d'aujourd'hui.

Monsieur le président, le fermier ne peut plus se serrer la ceinture. Nous sommes arrivés à un tournant qui conduira à la faillite de la classe agricole et à la désintégration de notre économie générale si des mesures énergiques ne sont pas prises pour sauvegarder notre agriculture familiale qui est l'épine dorsale de notre système économique.

Il faudra pour cela que l'unité de pensée règne dans l'esprit de nos dirigeants. Malheureusement, ce n'est pas l'impression qui découle des déclarations de nos ministériels, comme l'a si bien démontré, d'ailleurs, le député de Lapointe (M. Brassard) dans son discours du 22 janvier dernier, que l'on peut lire à la page 239, des *Débats* français.

De fait, le premier ministre disait à Saskatoon, lors de l'inauguration de l'exposition:

...à ceux qui pensent qu'en agriculture nous sommes arrivés à un point où l'expansion n'est plus désirable, je dirai ceci: Un quart de la population mondiale se couche le soir affamée et il nous faut inventer des méthodes pour permettre la distribution de nos excédents afin que les peuples du monde trouvent le bonheur.

Avant de faire les cadeaux auxquels il pense, il devra consulter ses députés de la province de Québec qui disaient, lors des dernières élections: "Duplessis donne à sa province et Ottawa aux étrangers."

D'un autre côté, le ministre de l'Agriculture déclarait à la conférence fédérale-provinciale agricole, l'automne dernier:

Il n'existe que deux moyens possibles de prévenir l'accumulation d'excédents onéreux en régime d'agriculture soutenue. L'un relève du cultivateur, l'autre de l'État. Ou bien les cultivateurs comme groupe se soumettent volontairement à un rythme de production aussi conforme que possible aux besoins intérieurs et extérieurs, ou bien l'État tente d'en venir au même résultat en abaissant les prix. Pour l'instant, nous comptons sur le volontariat pour rétablir cet équilibre chez certaines productions: si l'on n'y parvient pas de cette manière, il nous faudra descendre d'un cran ou de deux crans les niveaux actuels de soutien.

Telle est la déclaration d'un ministre du gouvernement fédéral.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas si l'honorable député a lui-même traduit mes remarques, mais la retraduction que j'en entends ne ressemble guère à ce que j'ai dit alors. Je le répète, je ne sais pas ce qui en est des traductions, mais si l'honorable député a traduit mes remarques en français lui-même, ce que j'en entends en retraduction ne correspond pas à ce que j'ai dit.

(Texte)

M. Boulanger: Je tire cette citation, monsieur le président, du journal *La Terre de chez nous,* publié quelques jours après la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture. Ce ne sont pas mes paroles. S'il a quelqu'un à blâmer, il voudra bien s'adresser au journal *La Terre de chez nous.*

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: A cet égard, j'ignore s'il en est ainsi. La traduction est peut-être fidèle, mais ce que j'entends ne correspond pas à ce que j'ai dit, voilà tout.

M. Habel: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président. A mon avis, le ministre devrait se plaindre auprès de ceux qui sont chargés de la traduction, et non de l'opinant.

L'hon. M. Harkness: Puis-je éclaircir ce point? Je ne m'en prenais pas à celui qui parlait; je signalais simplement que ce que j'entendais ne correspondait pas à ce que j'ai dit. Je voulais préciser que ce n'étaient pas les paroles que j'ai prononcées et que je ne les acceptais pas comme étant miennes, voilà tout.

(Texte).

M. Boulanger: Ce qui importe, ce n'est pas le fait que mes paroles aient été mal interprétées, mais que ces paroles soient écrites dans le hansard et qu'elles soient vraies.

Telle est la déclaration d'un ministre du gouvernement canadien qui, en plus, est membre d'un comité ministériel chargé de la disposition des excédents.

C'est la preuve indéniable de l'incompétence du ministre de l'Agriculture et de l'absence d'une véritable politique agricole. Ce manque d'unité de pensée est d'autant plus grave à ce moment où l'économie générale du pays est aux prises avec des difficultés sans précédent et que le chômage augmente d'une façon alarmante. L'agriculture doit servir de base à notre économie et non de marchepied, comme elle est en voie de le devenir avec des hommes qui manquent d'unité de pensée.

Le nombre de cultivateurs qui quittent la ferme pour aller augmenter celui des chômeurs dans les villes est déconcertant. Un autre ministre, celui du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton),—que l'on peut surnommer le ministre aux visions, —déclarait à la radio de Regina, le 31 janvier dernier, comme l'atteste le *Western Producer* des 12 février et 5 mars, ceci:

(Traduction)

Il semble que ce soit surtout une initiative de M. Wesson, président du syndicat du blé, appuyée dans une certaine mesure par M. Cleave du S.F.N. Beaucoup de personnes doutent sérieusement que la marche sur Ottawa soit réellement une marche des agriculteurs authentiques, conçue véritablement par eux.

Le discours du ministre a donné lieu à certains commentaires; permettez-moi de vous en donner un exemple:

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Argue: Continuez!

Des voix: Il est une heure!

M. le président: Le comité permet-il à l'honorable député de continuer?

Des voix: D'accord!

Des voix: Une heure!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député pourra continuer son exposé à 2 h. 30. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je remercie la Chambre de m'avoir permis de continuer mes observations.

Lors de l'ajournement, à 1 heure, j'en étais rendu à vous lire les commentaires d'un article de fond publié dans le journal *Western Producer* du 12 février dernier, lequel se lit ainsi:

(Traduction)

Si prétendre que c'est un "complot politique" que de tenir sa promesse, que faut-il dire alors des promesses non tenues des députés conservateurs de l'Ouest? Dans un moment de colère, on serait tenté de les qualifier de renégats politiques. Mais, n'ayant pas l'habitude d'employer des expressions aussi énergiques, nous dirons qu'ils souffrent d'un manque de mémoire. Il faut espérer que la délégation agricole leur rappellera les nombreuses promesses qu'ils ont faites aux agriculteurs.

Que l'attitude du premier ministre actuel est différente de celle d'un homme politique un peu plus jeune, venant de Saskatchewan et s'appelant John Diefenbaker! En 1942, dans des circonstances semblables, M. Diefenbaker a pris la parole dans de grandes réunions d'agriculteurs pour les exhorter à "marcher sur Ottawa et à demander justice".

Qu'attend-il d'eux maintenant, qu'ils rampent à Ottawa et implorent la charité?

Si la question n'était pas si sérieuse, elle nous ferait rire. Il y a du vrai dans le vieux refrain anglais qui dit:

When the Devil was ill
The Devil a saint would be,
But when he grew well
Devil a saint was he!

(Texte)

Si les conditions dans lesquelles vivent nos cultivateurs sont aussi intéressantes que l'a laissé entendre l'honorable ministre de l'Agriculture, pourquoi se rend-il dans l'Ouest pour faire des mises au point? C'est tout simplement dans le dessein d'atténuer les promesses faites par le premier ministre et ses candidats lors des dernières campagnes électorales.

Monsieur le président, si nous jetons un coup d'œil sur la revue intitulée *Situation et perspectives agricoles de 1959*, nous constatons qu'il y est dit que le revenu net de 1959 sera probablement un peu moins élevé que celui de 1958. On affirme de plus que le prix des bovins et des veaux peut être inférieur en 1959, ainsi que celui des agneaux. Le prix des porcs, durant les trois premiers trimestres, sera très inférieur à celui de 1958.

Les perspectives d'exportation des porcs ne sont pas encourageantes, car les États-Unis augmentent leur production et, par conséquent, l'Office de stabilisation des prix continuera ses achats commencés en octobre 1958.

La demande pour les animaux de boucherie, de la part des États-Unis, demeurera ferme, mais le prix moyen ne sera pas aussi élevé qu'en 1958.

Voilà, en résumé, les conditions dans lesquelles auront à se débattre les cultivateurs durant l'année 1959.

Monsieur le président, le discours du trône nous annonçait que des nouvelles mesures législatives seraient présentées au cours de la présente session, comme je le disais au début de mes observations. Ces nouveaux projets de loi auront certainement une valeur appréciable, mais ils ne constitueront pas une solution permanente au problème agricole qui évolue continuellement.

En effet, quel avantage apportera la loi sur la stabilisation des prix pour les fermes sous-marginales?

La loi sur la stabilisation des prix a-t-elle été instituée dans le dessein de maintenir le revenu des cultivateurs ou de hausser les prix? Amènera-t-elle une réglementation de la production, comme l'a déjà laissé entendre l'honorable ministre de l'Agriculture?

Comment, alors, pourrait-on concilier cette pratique de réglementation de la production avec les travaux de propagande et de recherches exécutés par nos fermes expérimentales, nos laboratoires et nos propagandistes?

Que valent les paiements de compensation pour les cultivateurs qui n'ont pas assez de revenu pour subvenir aux besoins de leur famille?

Que peut faire la loi sur le crédit agricole, même améliorée, si le cultivateur n'a pas un revenu suffisant pour acquitter ses annuités? Je comprends qu'il est urgent d'y apporter des modifications, mais ceci ne touche pas le fond du problème.

Lors de ses derniers congrès, le parti libéral avait étudié ces problèmes en regard des nouvelles lois qu'il devait proposer. Quelques résolutions ont été adoptées et je suis heureux d'en soumettre quelques-unes au ministre. En plus de préconiser le développement d'une banque d'expansion de l'agriculture et des pêcheries afin de faciliter et d'accroître le crédit actuel, résolution que j'ai proposée et dont j'ai traité en cette enceinte le 2 février dernier, le parti libéral avait recommandé la création d'un comité consultatif sur l'agriculture dans chaque province, comité au sein duquel siégeraient les autorités des gouvernements fédéral et provinciaux. Ce conseil serait chargé d'étudier les problèmes agricoles dans les limites de chaque province et de faire des recommandations justes et appropriées au gouvernement fédéral.

Ces comités provinciaux auraient une tâche ardue, mais combien efficaces seraient les enquêtes et les recommandations qu'ils pourraient faire.

Sans vouloir discréditer le comité sénatorial sur l'utilisation des sols, je suis porté à croire que, dans les limites de sa province, une commission semblable rendrait de plus grands services.

Ces comités, sur le plan fédéral, pourraient être les conseillers du ministre pour ce qui concerne la fixation des prix des produits agricoles.

Dans chaque province, il y a des problèmes différents qui requièrent une étude spéciale.

C'est ainsi que, dans les provinces Maritimes et dans Terre-Neuve, ces études peuvent être dirigées sur les pêcheries peut-être plus que sur l'agriculture. Dans le Québec et l'Ontario, on pourrait étudier la classification des sols et le reboisement et, dans les provinces des Prairies, la question du blé.

Ce matin, au cours de ses observations, l'honorable ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il favorisait la formation de certains comités de recherches. Nous serons heureux d'y apporter notre collaboration, en tant qu'ils répondront aux aspirations de tous les cultivateurs canadiens.

(Traduction)

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a dit qu'il répondrait à ma question quand il aurait fini. Il vient de faire un discours éloquent sur l'agriculture. Le député est, semble-t-il, le critique principal du parti libéral en matière d'agriculture. Veut-il dire au comité si, oui ou non, il est en faveur des paiements d'appoint envisagés pour les cultivateurs de céréales?

M. Boulanger: Je n'ai pas à m'engager là-dessus. Nous avons déjà discuté la question et j'ai donné ma réponse. Vous pouvez y revenir si vous le voulez.

[M. Boulanger.]

M. Argue: Monsieur le président, j'ai écouté ce matin avec un très vif intérêt l'exposé très important que le ministre de l'Agriculture a fait sur la situation économique actuelle de l'agriculture. J'ai entendu à la Chambre bien des discours de la part de ministres de l'Agriculture et je n'ai jamais pensé qu'un autre ministre pourrait jamais jongler plus habilement avec les chiffres que l'ancien ministre de l'Agriculture, le très honorable J. G. Gardiner. Je constate cependant que le ministre actuel de l'Agriculture n'a rien à apprendre de l'ancien ministre à ce sujet et que même il lui en remontrerait. En effet, il a présenté aujourd'hui un fatras de données statistiques, les unes officielles, d'autres provenant des gouvernements provinciaux et d'autres, enfin, tirées, aux fins du débat, des oubliettes du ministère de l'Agriculture, afin de prouver que l'année 1958 a été à certains égards la meilleure que l'agriculture ait jamais connue, ce qui n'est pas le cas, comme tous les cultivateurs canadiens le savent.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je dois dire pour rétablir les faits que je n'ai pas fait un tel énoncé. J'ai dit que c'était la meilleure année que les agriculteurs avaient connue depuis 1953.

M. Argue: Si le ministre prend la peine de lire le hansard, il verra les propos qu'il a tenus ce matin. Toutefois, je mets en doute les données statistiques générales que le ministre a citées. Je mets en doute ses conclusions et je lui dis que la meilleure preuve de l'état de l'agriculture sera donnée ici même à Ottawa lundi matin, par des gens qui diffèrent tout à fait d'opinion avec lui, alors qu'un millier ou plus de délégués des provinces des Prairies viendront ici pour lui dire que son programme agricole n'est pas tel qu'il l'a dépeint aujourd'hui.

M. Speakman: Balivernes!

M. Argue: Il s'est donné beaucoup de peine pour nous donner des chiffres indiquant le revenu en espèces. Il ne pouvait, a-t-il dit, citer des chiffres révélant le revenu net en 1958. Toutefois, il n'a pas signalé, de la façon dont il a présenté son exposé, que le revenu en espèces ne tient aucun compte de la réduction très considérable du pouvoir d'achat du dollar depuis dix ans. On ne peut pas prouver que 1958 est la meilleure année agricole que nous ayons jamais eue, ou même la meilleure année depuis 1953, à moins de tenir compte du fait que l'argent ne permet pas d'acheter autant qu'auparavant. Toutes les autres industries, ou presque toutes, ont vu s'accroître d'année en année leurs revenus en espèces et leurs revenus nets. Certaines industries et certaines gens se sont

trouvés dans la situation enviable de pouvoir obtenir un accroissement de leurs revenus réels.

Le ministre ne s'est pas contenté de soumettre des chiffres censément relatifs à la situation économique de l'agriculture aujourd'hui. Il est allé jusqu'à faire état de chiffres sur la vente au détail, par exemple la vente de voitures de tourisme. Il a toutefois omis de considérer un fait évident pour tout député renseigné sur l'agriculture, savoir: les gens qui ne sont pas directement touchés par l'agriculture n'ont pas affronté les difficultés survenues dans l'industrie agricole.

La Saskatchewan, province surtout agricole, a bénéficié ces dernières années d'une expansion industrielle fort rapide. En raison de l'essor urbain et industriel de cette province, les ventes au détail peuvent augmenter, les ventes de voitures de tourisme peuvent augmenter, mais l'agriculture peut rester plongée dans le marasme. En 1958 les revenus en espèces ont augmenté surtout parce que nous avons exporté beaucoup plus de bovins aux États-Unis à des prix plus élevés. Tel est le fait dominant dans l'augmentation du revenu agricole. Le ministre peut-il dire avec certitude que ces exportations à ce prix se poursuivront cette année?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Argue: Le ministre dit oui; il peut nous en assurer. Nous sommes heureux d'obtenir cette assurance.

L'hon. M. Harkness: J'espère que l'honorable député va cesser de me faire dire ce que je ne dis pas. Voici ce que je dis. Il y a toutes les chances possibles d'espérer que les exportations de bovins aux États-Unis continueront cette année à des prix correspondant à ceux de l'année dernière.

M. Argue: Le ministère de l'Agriculture a exprimé une autre opinion. Le ministre dans son discours de ce matin n'a nullement fait mention des marchés d'exportation. Il n'a pas parlé des difficultés que nous avons à obtenir un nouvel accord de commerce avec l'Union soviétique. Pas plus qu'il n'a fait allusion à la continuation possible d'un accord de commerce avec la Pologne. Le ministre sait, je crois, que l'agriculture du Canada se trouve aujourd'hui sur un baril de poudre qui peut sauter d'un moment à l'autre par suite de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons à l'égard des marchés d'exportation, de la menace grandissante que les États-Unis font planer sur nos marchés, et du fait que le gouvernement ne s'est pas attaqué à la question essentielle de l'inflation et de la montée des prix de revient.

Le discours que le ministre nous a servi aujourd'hui est bien différent de celui qu'il a prononcé dans cette ville le 12 novembre dernier. A mon avis, celui d'aujourd'hui était fait principalement à l'intention des profanes et non des gens qui connaissent quelque chose à l'agriculture. Après ce discours, des éditoriaux vont se succéder dans les principaux journaux du pays. Les journaux les plus influents vont publier des nouvelles fondées sur la déclaration du ministre qui affirme que la situation de l'agriculture est bonne, que l'agriculture est prospère, que...

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

M. Argue: J'ai la parole, monsieur le président, et le ministre ne peut pas m'interrompre.

L'hon. M. Harkness: Je pose la question de privilège et en même temps, j'invoque le Règlement. Le député dit que j'ai déclaré que la situation de l'agriculture est bonne. Je n'ai pas dit cela. Voici ce que j'ai dit dans mon exposé: personne ne saurait prétendre que la situation de l'agriculture est bonne mais elle est meilleure qu'elle n'a été au cours des quatre dernières années. Je n'ai pas dit que la situation était bonne ou que l'agriculture était prospère et je m'oppose énergiquement à ce que le député me prête des paroles que je n'ai pas prononcées pour tenter de donner une interprétation complètement fausse de ce que j'ai dit ce matin.

M. Argue: Monsieur le président, la prochaine fois que le ministre adoptera cette attitude violente et excitable, j'espère qu'il posera une véritable objection. Le ministre siège à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir par expérience que s'il n'est pas d'accord avec ce que je dis ou même s'il n'admet pas l'interprétation que je donne à ses observations, il pourra, en vertu du Règlement, prendre la parole lorsque je reprends mon siège, afin de contredire mes observations. Mais le ministre ne peut poser des objections fictives pour donner sa propre interprétation de mes observations.

Je poursuis mon exposé. A la suite du discours fort regrettable que le ministre a prononcé ce matin, une foule d'éditoriaux paraîtront dans les principaux journaux de notre pays. On y soutiendra énergiquement que l'agriculture est dans une bonne situation, de fait dans une situation bien meilleure que depuis des années. Ces éditoriaux et ces commentaires induiront en erreur les gens qui ne se livrent pas à l'agriculture et ceux qui ignorent les difficultés actuelles de l'agriculture.

L'industrie est dans une mauvaise passe non seulement parce que les prix de revient continuent de monter et parce que le ministre n'a pu ce matin assurer le comité qu'en 1959

une amélioration se produira, mais aussi parce que le gouvernement actuel n'a pas de ligne de conduite pour régler les problèmes qui assaillent le cultivateur. Voici que le ministre de l'Agriculture du Canada fait en 1959 une déclaration très importante à la Chambre sans parler du problème posé par l'intégration verticale, ni se prononcer sur le problème de l'exploitation agricole à forfait.

Or l'exploitation agricole à forfait, nous apprennent ceux qui s'y livrent, a pris en Ontario plus de 90 p. 100 de l'industrie de l'élevage des poulets à griller. Les magasins à succursales multiples, les grands établissements de vente au détail pénètrent sur la ferme familiale; ils font brutalement disparaître, par des entreprises à forfait et par l'intégration verticale, ce qui formait un secteur important de la libre entreprise. Tout cela se passe sans que le ministre de l'Agriculture ait des observations à formuler.

Nous nous proposons d'attendre que le ministre nous dise quelles mesures le gouvernement se propose d'adopter pour prévenir la liquidation de certains secteurs très importants de l'agriculture dans notre pays. Et afin que personne ne s'y trompe, je tiens à dire que moi et le groupe dont je fais partie sommes d'avis que dans notre pays, c'est entre les mains du cultivateur et de sa famille que l'agriculture se porte le mieux.

Une voix: Voilà du nouveau!

M. Argue: Non, ce n'est pas nouveau. C'est notre politique depuis toujours.

M. Habel: Question de Règlement, il me semble que le président devrait essayer d'empêcher ces corbeaux de croasser à l'arrière-plan.

M. Argue: Leurs interventions me font plaisir.

M. Horner (Acadia): L'honorable député me permettrait-il alors une question?

M. Argue: La réponse est non. J'aime à entendre grogner ces gens-là, car j'ai remarqué ces dernières semaines que nombre d'entre eux seraient incapables d'un meilleur apport à la discussion de ce très important problème. Je ne suis pas homme à demander au président de m'épargner ces interruptions inutiles et plutôt ridicules.

M. Horner (Acadia): Dans ce cas, l'honorable député me permettrait-il une question? Sait-il qu'il y a aujourd'hui, en Saskatchewan, plus de fermiers qui exploitent leurs propres terres qu'au cours des années précédentes?

M. Argue: Vous voulez dire plus que sous le régime du gouvernement Anderson,—ce vieux gouvernement tory démodé,—et plus que sous le régime de la machine politique de Jimmie Gardiner? Naturellement, de plus en plus de fermes sont confiées aux exploitants à cause de l'attitude adoptée par le gouvernement cécéfiste.

J'ai parlé de certaines déclarations formulées aujourd'hui par le ministre. Le ministre de l'Agriculture consigne énormément de statistiques au compte rendu, y compris, je le répète, certaines qu'il a dû faire dresser pour cette occasion. Nous avons entendu les données statistiques de l'honorable député d'Essex-Est,—ses propres statistiques personnelles. Maintenant, nous avons les statistiques personnelles du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Harkness: Toutes les données statistiques que j'ai présentées sont officielles.

M. Argue: Elles ne sont pas officielles du tout. Le ministre s'est levé et a dit que l'indice du coût de la production des denrées agricoles, établi par le Bureau fédéral de la statistique, n'était pas précis, et il a ajouté qu'il possédait des données statistiques plus récentes,—des données fabriquées,—que certains fonctionnaires avaient dressées pour son discours. Et le ministre avait certes besoin de ces chiffres pour étayer son discours. Mais le même ministre de l'Agriculture a parlé ici en novembre. Qu'avait-il à dire alors au sujet de l'agriculture? Voici:

> Il est évident que, dans les circonstances, nous ne pourrons continuer à accroître notre production de poudre de lait écrémé et, de fait, nous devons la réduire.

En parlant de la volaille, il a ajouté:

> Il est bien évident qu'un pareil rythme d'accroissement rendra la situation de la mise en vente et des prix impossible, ce qui entraînera de nombreux producteurs à la gêne et à la faillite.

En novembre, on s'en souvient, le ministre a prédit la faillite de nombreux producteurs.

Une voix: De volaille.

M. Argue: De nombreux producteurs de volaille; c'est très important. Et pourtant, le ministre dit aujourd'hui que l'agriculture est en bonne posture. J'ai dit que le ministre de l'agriculture a commis un grave oubli en n'établissant pas de rapport entre ses données statistiques et le revenu réel et je lui déclare que, d'après les chiffres que je possède...

Une voix: Où avez-vous obtenu les vôtres?

M. Argue: ...et que j'ai établis moi-même . (*Exclamations*) ...car le gouvernement ne possède pas de données statistiques dans ce domaine,—pour une raison très évidente,—il est clair que, compte tenu du pouvoir d'achat, la situation du cultivateur canadien en 1957 a été pire qu'elle ne l'a jamais été depuis 1946. On prévoit que 1958, à l'exception de deux autres années, pourrait bien être pire que n'importe quelle année depuis

1946, pour ce qui est du pouvoir d'achat réel. Je n'ai pas à prouver que ces chiffres sont exacts aujourd'hui, car c'est vraiment le but de la venue de la délégation à Ottawa. Le coût de la production a tellement augmenté alors que les prix sont demeurés stables, qu'on doit réclamer l'aide du gouvernement sous la forme de versements d'appoint.

Nous avons entendu depuis bien des années le parti conservateur énoncer son programme agricole. Depuis 1940, le premier ministre, qui n'était alors que député de Lake-Centre ou député de Prince-Albert, a présenté à maintes reprises des motions demandant des prix de parité, réclamant une juste part du revenu national pour les cultivateurs et, au cas où l'on serait porté à croire que c'étaient là des motions d'initiative privée présentées par l'honorable député, permettez-moi de rappeler que le parti conservateur les a insérées dans son programme officiel, comme l'atteste une brochure publiée par le bureau central du parti conservateur progressiste avant les élections de 1957 sous le titre: "Agriculture". Voici un passage tiré de la page 8 de ce document:

M. Diefenbaker a présenté à la Chambre les motions suivantes, afin d'assurer au cultivateur une part plus satisfaisante du revenu national:

"Il y a lieu de prendre immédiatement des mesures en vue de créer la parité des prix entre les produits agricoles et les autres produits afin d'améliorer le sort des agriculteurs canadiens et de leur permettre de toucher un revenu juste et raisonnable.

"Le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter à la session actuelle, 1953, une mesure législative tendant à établir des prix minimums à l'égard de la production agricole à un niveau propre à assurer aux producteurs un juste équilibre entre le prix de revient et le prix de vente."

Une voix: Nous l'avons fait.

M. Argue: Cette mesure législative n'établit aucun rapport entre les prix de revient et les prix de vente. (*Exclamations*) Cette loi n'en indique aucune formule à cet égard. Le ministre nous annonce les prix minimums d'une année à l'autre sous l'empire de cette loi, comme il l'a fait sous l'empire de l'ancienne loi sur le soutien des prix. Les prix sont fixés selon les caprices du gouvernement.

C'est en raison de toutes ces circonstances que les cultivateurs de l'Ouest vont venir à Ottawa. Pourquoi viennent-ils ici? Ils viennent demander au premier ministre et au gouvernement de donner suite à cet article de leur programme électoral qui préconisait la parité des prix. Ils ne demandent pas la parité intégrale des prix pour les produits agricoles; ils demandent des versements d'appoint qui feront monter le prix des céréales vers un prix de parité mais ne le porteront pas jusqu'à parité complète. Ils demandent par ce moyen que le gouvernement fixe un prix minimum dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Ils font cette demande à cause de l'augmentation énorme du coût de la production. Ils viennent à Ottawa comme représentants de gens de nombreuses professions des Prairies, comme représentants de toutes les couches de la population. Ils apportent dans la capitale une pétition signée par des centaines de milliers de personnes.

Ils ont demandé aux signataires de la pétition de contribuer à défrayer la délégation et j'ai lu que, dans la province de la Saskatchewan, la contribution moyenne s'établit à un peu plus de 70c. Ils n'ont donc pas trouvé une bourse remplie d'argent; ils n'ont pas trouvé une fortune. Des gens qui croient comme eux que ce problème doit être exposé devant le Trône viennent à Ottawa plaider leur cause devant le gouvernement et le premier ministre. Ils font cela parce que c'est un mouvement de toute la population pour essayer de trouver une solution à ce problème angoissant.

Il ne faudrait pas conclure à quelque manœuvre antidémocratique. Les cultivateurs de l'Ouest sont venus à Ottawa en 1910 demander que, sous l'empire d'une loi sur la vente des céréales, on prenne des mesures destinées à les protéger lors de l'écoulement de leurs céréales, pour ce qui est de la qualité, des déchets de criblage et du poids. En 1942, les cultivateurs de l'Ouest sont venus à Ottawa demander qu'on leur accorde $1 le boisseau de blé. C'était en février et ils étaient 400. Ils sont venus au Parlement, ils ont eu des entretiens avec les gouvernants d'alors et, pas très longtemps après leur départ, ils ont obtenu une augmentation de 20c. le boisseau. Je crois qu'ils viennent cette fois-ci nous exposer le plus grand problème qu'ils aient jamais eu, problème qui est lié à leur survivance même. A moins que le gouvernement ne prenne une double mesure, savoir qu'il établisse un prix minimum pour les céréales, au moyen d'un versement d'appoint, selon la technique qu'ils veulent voir employer, et qu'il empêche toute nouvelle hausse des prix de revient, l'industrie est menacée dans son existence.

Pour ma part, j'estime que la production de céréales des trois provinces des Prairies est importante pour le Canada. Nos exportations de céréales ont de l'importance et rien ne devrait être négligé pour protéger raisonnablement cette industrie. Je ne veux pas parler de protection au sens classique, c'est-à-dire de droits de douane et d'impôt spécial de protection, mais de la protection qui se traduit par l'établissement d'un prix minimum pour nos produits.

Nous ne devrions pas tolérer que le coût de la production dégrade notre niveau de vie. C'est pour cette raison que la délégation vient

à Ottawa. J'espère que le gouvernement recevra les délégués avec courtoisie; d'ailleurs je suis certain qu'il en sera ainsi. J'espère que le gouvernement entendra leur griefs avec grande attention.

En écoutant l'exposé que faisait ce matin le ministre de l'Agriculture, alors qu'il brossait un tableau,—il ne pense peut-être même pas qu'il a brossé un tableau,—de l'agriculture, disant qu'elle faisait des progrès rapides et lorsqu'il a ensuite parlé dans la région de Kindersley, qui n'est pas seulement une des meilleures régions agricoles de l'Ouest du Canada...

L'hon. M. Harkness: Je l'ai dit.

M. Argue: Le ministre n'a pas dit ceci.

L'hon. M. Harkness: Je l'ai dit.

M. Argue: Que le ministre veuille bien se maîtriser. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que dans cette région, ces dernières années, les agriculteurs ont obtenu des récoltes relativement bonnes, des récoltes bien supérieures à celles de la plupart des autres régions de l'Ouest du Canada. Si le ministre avait visité la circonscription d'Assiniboïa et si des données statistiques avaient été établies à cet égard, il aurait pu faire la preuve même du contraire, car nous n'avons pas eu de récoltes magnifiques, nous n'avons pas d'excédents énormes de céréales comme ils en ont dans la région de Kindersley et les régions avoisinantes. Grâce surtout aux conditions atmosphériques favorables, les récoltes y ont dépassé de beaucoup la moyenne, et cette région est précisément celle où les céréales excédentaires demeurent en majeure partie dans les fermes. Quant aux cultivateurs qui ne sont pas de ce secteur, leurs greniers pour la plupart seront vidés. Il n'y aura aucun excédent agricole, et bien que, depuis dix ans, leurs récoltes soient supérieures à la moyenne, les cultivateurs voient leur industrie menacée de la banqueroute.

Quelle a été l'attitude des membres du gouvernement? Font-ils bon accueil à cette députation? Disent-ils que c'est une excellente chose, que la cause des cultivateurs est bonne? Non. J'ai...

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Argue: J'ai le compte rendu des causeries que certains ont prononcées à la radio et, en particulier, de celle du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales...

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Dites cela aux cultivateurs.

M. Argue: ...au sujet de la marche qui se prépare sur Ottawa. Ils ne la présentent pas sous son vrai jour, comme une démarche de la population en vue d'obtenir assistance et redressement de la part du gouvernement, mais plutôt comme un sombre et noir complot politique. Oh, sans doute, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, dont la causerie radiophonique a fait l'objet de beaucoup de publicité et d'un compte rendu assez complet à la page 4 du *Western Producer,* numéro du 12 février, disait ceci:

> Il nous semble que cela ait été imposé par la tête d'un groupe d'anciens députés fédéraux cécéfistes et le gouvernement de la Saskatchewan...

Une voix C'est ça!

M. Argue: Quelqu'un a dit "c'est ça!". Je continue:

> ...travaillant en étroite collaboration avec certains chefs du syndicat du blé.
>
> Ceux qui ont fait cause commune en 1945 et 1946 pour nous imposer l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne, les acolytes cécéfistes et libéraux, font maintenant cause commune pour marcher contre nous à des fins politiques.

C'est parfaitement stupide, monsieur le président! C'est une insulte à nos chefs agricoles; c'est...

M. Smith (Calgary-Sud): La meilleure partie de votre discours.

M. Argue: C'est du joli au compte rendu venant d'un député de l'Ouest. C'est une insulte aux plus de 200,000 citoyens de la Saskatchewan qui ont signé la requête.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député nie-t-il que les libéraux et les cécéfistes ont fait cause commune en 1945 et en 1946 pour appuyer l'entente britannique sur le blé qui a coûté 600 millions aux cultivateurs de l'Ouest?

M. Argue: C'est la question la plus intéressante qu'on m'ait posée aujourd'hui.

Une voix: Répondez-y!

M. Argue: Au lieu de parler des libéraux et des cécéfistes qui ont fait cause commune, comme il le prétend, pour amener une délégation massive vers Ottawa, il veut remonter à 1945. Par conséquent, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales...

Une voix: Répondez à la question!

M. Argue: ...a tenu des propos absurdes, sans fondement et inexacts, comme en fait foi son discours dans le *Western Producer.*

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Répondez à ma question.

M. Argue: La réponse est non. J'ai déjà répondu à la question de mon ami.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'a pas obtenu de réponse.

M. Argue: Le ministre a poursuivi:

Si l'on tient compte du petit cultivateur, je prétends que les versements d'appoint sont mauvais en principe et dangereux.

Alors, maintenant, ce millier de cultivateurs, avec les signatures de la grande majorité de la population agricole de la Saskatchewan, ainsi que des requêtes de l'Alberta et du Manitoba, vont venir à Ottawa pour demander quelque chose que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qualifie de dangereux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. Argue: La réponse est non.

Une voix: Vous n'avez pas aimé l'autre question.

M. Argue: Je prendrai acte des questions du ministre quand j'aurai repris mon siège. Je les aborderai une à la fois. Pour ma part, je crois que nous pouvons continuer tout l'après-midi.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Suivez votre texte.

M. Argue: "Suivez votre texte", dit un député. C'est le *Western Producer*. Je suis fier d'être un membre du syndicat du blé de la Saskatchewan. Comme cultivateur, je suis fier d'être un adepte du syndicat du blé de la Saskatchewan. Je suis fort aise de pouvoir dire que j'appuie les propositions qu'on s'apprête à venir présenter à Ottawa. Les autres membres de la CCF les appuient également. Ces cultivateurs viennent à Ottawa parce que le gouvernement les a laissés choir. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut dire que c'est la même bande qui s'est groupée en 1945 et 1946 pour déterminer un accord qui lui paraît funeste. Mais dans l'ensemble ce sont les mêmes gens qui ont voté pour lui et ses collègues de l'Ouest aux dernières élections, qui ont voté pour moi, qui ont voté pour les candidats qui ont été élus et pour les candidats qui n'ont pas été élus.

Ce n'est pas un complot. Ce n'est pas, comme le ministre l'a prétendu, une ruée sur le gouvernement. J'imagine que le premier ministre doit être bien embarrassé quand ses collègues racontent ces balivernes un peu partout. Il aurait pu prendre un extrait du livre d'un ancien premier ministre, M. W. L. Mackenzie King, qui, en 1942, lors de la venue d'une délégation à Ottawa, déclarait: "Il n'est pas nécessaire que vous veniez ici pour me convaincre. Je sais que vous avez des ennuis, mais je suis content que vous soyez venus pour convaincre mes collègues qui viennent des autres parties du Canada et pour convaincre les Canadiens qui ne sont pas au courant du problème".

Aujourd'hui le ministre de l'Agriculture prend la parole et décrit un tableau qui n'est pas réel. A mon avis, on ne peut résoudre le problème qu'en établissant un système de parité des prix et de versements d'appoint. Le blé vendu au Canada devrait se vendre à un prix de parité. Je soutiens qu'un programme approprié pour l'agriculture exige la création d'offices nationaux de vente et d'une commission des bestiaux. Il nécessite des accords internationaux sur les denrées ainsi que la continuation de l'accord international sur le blé. Il exige la création d'une réserve internationale des aliments. Il exige que les Canadiens se nourissent mieux, ce qui pourrait se régler en partie par la création d'un programme comportant des déjeuners gratuits pour les écoliers.

Afin que les cultivateurs soient traités équitablement, il faut que les prestations versées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soient augmentées et que l'on élargisse le cadre de la loi. Il faut étendre à toutes les parties du Canada l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il faut fournir aux cultivateurs du crédit à intérêt modique, du crédit qui sera mis à leur disposition et leur évitera toutes les formalités nécessaires actuellement pour obtenir un emprunt de la Commission du prêt agricole canadien, emprunt qui leur est très souvent refusé sans motif, à mon avis. Il faut qu'on redonne au cultivateur le droit de livrer son blé à l'élévateur qu'il choisira lui-même. Nous pensions l'obtenir grâce à la commission Bracken. Nous attendons toujours qu'on prenne des mesures à ce sujet. Un bon programme agricole exige en outre que la vente de toutes les céréales relève de la Commission canadienne du blé.

La solution du problème agricole exige l'élaboration de programmes. Elle exige l'institution d'office nationaux de vente. Elle exige la diminution de l'écart entre les prix payés aux producteurs et les prix très élevés acquittés par les consommateurs. Elle exige le renversement de la tendance qu'on remarque depuis de nombreuses années et où la proportion de l'argent affecté aux dépenses de consommation qui revient aux cultivateurs baisse alors que celle qui va aux détaillants augmente.

J'ai signalé douze points qui devraient constituer le fondement d'un bill des droits de

l'agriculture. Je dirai au ministre de l'agriculture qu'un grand nombre de ces points ont fait partie de la politique agricole du parti conservateur ces dernières années. Je déclare que ce parti devrait tenir ses engagements à l'égard des cultivateurs. Je lui demande de prêter une oreile attentive à la délégation qui vient à Ottawa et je demande au gouvernement d'étudier les propositions que la délégation veut présenter et de ne pas fermer la porte devant ces gens.

A mon avis, le discours du ministre de l'Agriculture est venu à un mauvais moment. Je crois qu'un discours trompeur comme celui-là n'aurait pas dû être prononcé avant l'arrivée de la délégation. Le ministre a sans doute prononcé ce discours pour renforcer la position de ceux qui s'opposent aux demandes de cette organisation. S'il ne visait pas fondamentalement à étayer un argument contre la délégation, je ne vois pas quel était l'objet de son discours. A mon avis, il n'a pas démontré que la situation de l'agriculture est aussi saine qu'il a voulu nous le faire croire.

Avant de reprendre mon siège, étant donné les interruptions qu'on a faites, peut-être me serait-il permis de citer une publication de son propre ministère, la *Revue d'actualités agricoles*. Dans la livraison de janvier, on trouve ce qui suit:

> Selon les renseignements disponibles à la fin de novembre, le revenu agricole en espèces était d'environ 2.7 milliards de dollars en 1958, soit environ 5 p. 100 de plus qu'en 1957.... On prévoit qu'en 1959 le revenu agricole en espèces sera à peu près le même qu'en 1958...
>
> Avec très peu de changement prévu pour le revenu en espèces et le revenu en nature, et en perspective, un accroissement constant des dépenses de la ferme, le revenu agricole net, pour 1959, s'annonce quelque peu inférieur à celui de 1958.

Monsieur le président, cet exposé extrait de la *Revue d'actualités agricoles* est tout à fait conforme à ce que disait le ministre de l'Agriculture lui-même le 12 novembre. Cet exposé démontre que l'agriculture se trouve dans une situation très difficile et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le sens de celles que j'ai préconisée dans le programme en 12 points que j'ai appelé une déclaration des droits pour l'agriculture, et dans le sens des demandes qui seront présentées ici par la délégation massive au début de la semaine prochaine.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, mes premières paroles s'adressent à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pour le féliciter des dispositions qu'il prend envers la classe agricole. Je ne veux pas blesser son humilité, mais je puis dire en cette Chambre qu'il est un des meilleurs cerveaux, en matière d'agriculture, de la nation canadienne. Il se penche quotidiennement sur les problèmes des agriculteurs du pays. Si on lui fait une demande, si une association lui présente un mémoire, il s'empresse de l'étudier. En un mot, il travaille consciencieusement pour améliorer le sort de la classe agricole.

J'ai écouté le discours de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger); à mon sens, il constitue un passif et non un actif pour la classe agricole du pays. L'honorable député de Drummond-Arthabaska n'a pas fait de suggestions constructives. Son discours s'est résumé à des critiques.

Monsieur le président, si, aujourd'hui, la classe agricole éprouve certaines difficultés à écouler sa production, cela est dû à la perte de nos marchés d'exportations. Qui nous a fait perdre ces marchés d'exportations? C'est le gouvernement qui a précédé l'administration actuelle.

On prétend actuellement, dans certains milieux, que cela va mal au point de vue agricole.

Est-il nécessaire, monsieur le président, de référer aux débats de la Chambre des communes lorsque nos honorables amis étaient au pouvoir? Qu'il me soit permis, toutefois, de vous référer à la page 74 des *Débats* français du 27 janvier 1942, c'est-à-dire durant la guerre, alors qu'on disait pourtant que les cultivateurs étaient prospères; voici ce que déclarait l'honorable député de Stormont, aujourd'hui député de Laurier (M. Chevrier):

> Vu la pénurie de main-d'œuvre agricole et l'augmentation des frais de production, il me semble que le cultivateur, en particulier le producteur de fromage, est appelé à consentir un plus grand sacrifice, ou à contribuer davantage. Chaque année, depuis le début de la guerre (ce sont là, je crois, les paroles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)), les cultivateurs canadiens ont accepté pour leurs produits alimentaires des prix nettement inférieurs à ceux auxquels ils avaient droit. Cela est surtout vrai du fromage. Il est intéressant de noter, dans le discours du trône, que des quantités énormes de produits alimentaires seront expédiées en Grande-Bretagne comme partie intégrante de l'effort de guerre. Espérons qu'il en résultera des prix plus avantageux pour le producteur. Il me semble qu'il devrait exister une plus grande parité entre le revenu du salarié et le revenu du cultivateur. La contribution du Canada en produits alimentaires consiste principalement en produits du porc, en fromage, en saumon de conserve, en blé et en farine; notre pays est la principale source d'approvisionnement de ces denrées pour la Grande-Bretagne.

Monsieur le président, c'est pour vous faire remarquer que l'honorable député de Stormont, dans le temps, se levait à la Chambre pour parler des misères des cultivateurs et, pourtant, c'était à l'époque de la guerre. Monsieur le président, il n'y a pas eu de gouvernement jusqu'à maintenant qui se soit

penché plus consciencieusement sur les problèmes de la classe agricole canadienne.

Ai-je besoin de vous mentionner que l'honorable ministre de l'Agriculture a présenté la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles,—et l'opposition a voté en faveur de cette loi,—a accordé une aide précieuse aux cultivateurs des Prairies. Bientôt, nous aurons une loi sur l'assurance-récolte. A la dernière session, on a adopté un bill visant la classification du tabac en feuilles. L'honorable ministre de l'Agriculture va toujours de l'avant. Il propose des lois nouvelles. Autrement dit, il n'y a que quelques mois que le gouvernement actuel est au pouvoir et il a fait plus, toute proportion gardée, que l'administration précédente durant 25 ans.

Monsieur le président, . . .

(Traduction)

M. Godin: Monsieur le président, le député permet-il une question avant d'aborder un autre sujet?

(Texte)

M. Pigeon: S'il vous plaît, monsieur le président, lorsque j'aurai terminé mon discours, si l'honorable député veut me poser une question, il pourra le faire et je lui répondrai avec plaisir.

M. Godin: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il . . .

M. Pigeon: Après mon discours.

M. Godin: Je vais être très bref. L'honorable député peut-il me dire . . .

M. Pigeon: Cette question que vous voulez me poser vous est suggérée par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

(Traduction)

M. le président suppléant (M. MacEwan): Le député a dit, je crois, qu'il permettrait qu'on lui pose une question lorsqu'il aurait terminé son discours.

(Texte)

M. Pigeon: Il est bien malheureux qu'un député qui n'est pas capable d'assumer ses responsabilités se laisse souffler à l'oreille une question par l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Si l'honorable député de Drummond-Arthabaska veut poser des question, qu'il se lève de son siège pour le faire, mais je constate qu'il a peur . . .

M. Boulanger: Je me demande de quel droit le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm parle ainsi et m'impute des paroles que je n'ai même pas prononcées, de même que des idées qui ne me sont même pas venues à l'esprit. Le député de Nickel-Belt (M. Godin) a droit à ses opinions, comme il a le droit de les exprimer. Lorsque j'ai des opinions à exprimer ou des questions à poser, je n'ai pas l'habitude de les passer à mon voisin.

Je demande donc au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de retirer ses paroles.

(Traduction)

M. Godin: Monsieur le président, puisque le rappel au Règlement me met en cause, j'estime que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait rétracter l'allégation qu'il a faite, suivant laquelle j'aurais posé ma question à la demande de quelqu'un d'autre. J'aimerais que le député se rende compte que je suis capable de poser des questions pour mon propre compte.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je voyais l'honorable député de Drummond-Arthabaska, qui n'était pas à son siège mais tout près de l'honorable député de Nickel-Belt, parler à l'oreille de ce dernier. Si l'honorable député veut que je dise qu'il n'a pas soufflé cette question à son voisin, même si, apparemment, cela semblait être le cas, alors je m'en excuse.

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient de dire que je ne suis pas à mon siège; je voudrais qu'il m'indique où est mon siège, et je lui demande de retirer ses paroles.

M. le président: J'ai compris que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'était excusé pour les remarques qu'il avait faites. Alors, je considère qu'il n'est pas opportun de prolonger la discussion sur le rappel au Règlement.

Je ferai remarquer aux honorables députés qui sont derrière les rideaux que, s'ils veulent faire des suggestions, ils doivent le faire de leur siège.

M. Pigeon: Monsieur le président, c'est l'habitude des honorables députés de l'opposition de se cacher derrière les rideaux et de souffler des questions. De toute façon, je vais passer aux choses sérieuses et continuer ce que j'étais à dire.

Le revenu touché par les agriculteurs canadiens pour la vente de produits agricoles a atteint le montant estimatif de 1 milliard 300 millions de dollars durant les six premiers mois de l'année 1958, soit environ 9 p. 100 de plus que le milliard 200 millions obtenu pour la période correspondante en 1957. Cette augmentation sur l'année précédente est attribuable en grande partie à la vente des bestiaux et des produits connexes.

Dans toutes les provinces, les estimations du premier semestre ont été supérieures à celles de l'année dernière. Les augmentations,

dans la plupart des provinces, ont approché la moyenne nationale de 9 p. 100. La principale exception a été accusée dans l'Île du Prince-Édouard, où l'on a enregistré une augmentation de 25 p. 100 par suite de la forte hausse des recettes provenant de la vente des bovins, des veaux et des pommes de terre.

La vente des bestiaux et de produits connexes a rapporté 807 millions de dollars durant le premier semestre, soit environ 16 p. 100 de plus qu'un an plus tôt. Les agriculteurs des Prairies ont bénéficié d'environ la moitié de cette augmentation, de sorte que le revenu de la vente des bestiaux et des produits animaux n'a été supérieur que d'environ 1/10.

Monsieur le président, je voudrais faire, bien humblement, quelques suggestions à la Chambre concernant l'agriculture canadienne, et je sais que, comme d'habitude, l'honorable ministre de l'Agriculture les étudiera attentivement.

Je ne sais pas s'il serait opportun, pour le bien-être des cultivateurs du pays, et plus particulièrement pour les producteurs de lait, d'imposer une taxe, si minime soit-elle...

M. Godin: M. Duplessis!

M. Pigeon: ...sur les huiles végétales importées de l'étranger; les sommes ainsi reçues pourraient, indirectement, être versées, d'une autre façon, aux producteurs de lait, ce qui leur donnerait entière et complète satisfaction.

M. Boulanger: Demandez donc à M. Duplessis de faire observer la loi dans le Québec, avant de faire cette requête.

M. Pigeon: Monsieur le président, à titre de député fédéral, je fais mes observations sur le plan national. Si l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) veut faire de la politique provinciale, il n'a qu'à démissionner et à se présenter dans sa circonscription provinciale; nous verrons alors le sort qui lui sera réservé par les cultivateurs de la province de Québec.

M. Boulanger: J'accepte le défi.

M. Pigeon: Monsieur le président, je souhaite également que l'honorable ministre de l'Agriculture étudie la possibilité de hausser les droits d'entrée sur l'importation des pommes de terre américaines.

J'encourage également les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture à étudier la possibilité d'établir un prix de soutien pour les produits de l'érable.

Monsieur le président, la ferme expérimentale de l'Assomption est située dans la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je demanderais à l'honorable ministre de l'Agriculture d'augmenter, si possible, les crédits qui sont mis à la disposition de cette ferme expérimentale, afin d'activer la recherche...

M. Godin: *Vers demain!*

M. Pigeon: Monsieur le président, la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm est un centre de tabac, et nous constatons que, pour ce qui est du tabac à cigares, le consommateur demande plutôt des tabacs doux. A mon sens, il serait opportun que les autorités de cette ferme expérimentale, grâce à des crédits plus élevés, puissent activer la recherche afin de mettre sur le marché des variétés de tabac plus doux.

La circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm est aussi le centre le plus important de la production du tabac dans la province de Québec. Je sais que certains députés ontariens représentent également des circonscriptions qui comptent beaucoup de producteurs de tabac.

Je fais appel aux compagnies qui achètent le tabac à cigarettes, dont la plupart sont "contrôlées" par des capitaux étrangers, afin qu'elles payent un juste prix aux producteurs de tabac, aux cultivateurs, c'est-à-dire aux Canadiens moyens, de sorte qu'ils puissent contribuer au progrès de l'économie canadienne.

Monsieur le président, je voulais tout simplement faire ces suggestions. L'honorable député de Drummond-Arthabaska en a-t-il fait? Bien au contraire, il a fait une critique destructive; son discours constitue un passif pour la classe agricole du pays.

Monsieur le président, notre attitude est bien différente de celle de nos adversaires, des gens qui occupaient le pouvoir autrefois. Ils étaient assis et n'osaient pas se lever pour faire entendre la voix de leur circonscription à la Chambre. Aujourd'hui, on peut dire que les députés conservateurs font entendre la voix de leurs commettants.

Monsieur le président, j'ai voulu, bien humblement, faire ces suggestions et je suis assuré qu'elles seront étudiées avec soin par les autorités du ministère de l'Agriculture.

(Traduction)

M. Gour: Avant de continuer les quelques observations que je désire formuler, monsieur le président, j'aimerais signaler aux honorables députés, au ministre de l'Agriculture en particulier, que je ne suis pas d'accord avec mon bon ami quand il dit que le revenu du cultivateur était meilleur en 1958 que jusqu'en 1953-1954. Je comprends que mon honorable ami doive y mettre un petit peu de politique. Il n'est pas le grand chef. Donc, il lui fallait aller dans ce sens. Toutefois, je n'ai pas l'intention de marcher. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire aux honorables députés et aux ministres que je ne

suis pas de ceux qui essaieraient de faire voir que le ministre n'est pas un honnête homme. Je le connais depuis 1945. A mon avis, il commet certainement des erreurs. Je ne suis pas prêt, pour autant, à croire qu'il n'est pas honnête.

J'aimerais prier les honorables députés qui désirent faire preuve d'un peu d'équité envers le cultivateur de bien vouloir mettre de côté la question de politique et parler de ce qui est bon pour le cultivateur. Cessons de faire de la petite politique, ce qui a toujours été le cas de l'un et de l'autre parti. Je suis ici depuis 14 ans. Lorsque nous étions au pouvoir, l'opposition a fait de la politique à ce sujet, mais je n'ai pas l'intention de m'y laisser aller à mon tour. Je ne l'ai pas fait lorsque ceux qui gouvernent aujourd'hui étaient dans l'opposition. C'était la même chose pour les cécéfistes et les créditistes.

A mon avis, l'agriculture est une entreprise importante. Le ministre de l'Agriculture est l'un des plus piètres des ministres que nous ayons au Canada. Nous vivons dans un pays immense qui produit des denrées diverses que la distance isole des débouchés; nous n'avons pas la moitié des marchés nécessaires aux denrées que nous produisons. Je sais que le ministre est aux prises avec des problèmes. Il a ma sympathie et mon amitié. Depuis 14 ans que je le connais, il a toujours agi de la même façon. Cette vérité s'applique à un autre domaine. Lorsque les honorables vis-à-vis étaient dans l'opposition, ils disaient que notre ami l'honorable James Gardiner n'était pas un honnête homme. Il était le meilleur ministre de l'Agriculture que nous ayons jamais eu au pays. Le ministre est un bon garçon, mais il fait de la petite politique. C'est tout ce qu'il fait. Il est bon d'en faire un peu, pourvu qu'on reste dans les limites raisonnables.

Je regrette que le ministre ait été forcé de donner des renseignements statistiques. Je dois m'y reporter un peu et les examiner. Je parlerai d'abord de l'élevage des porcs. A mon avis, il était juste d'établir à sept dollars le prix du porc, mais âgé de six semaines seulement et non de six mois. Le chiffre est vrai d'un porc de 5 à 6 semaines; passe encore pour cet âge pourvu qu'il n'arrive rien à la truie. Quant aux chiffres intéressant l'Ontario, soit $13.30 et $14, on peut les accepter dans le cas des animaux mi-gras âgés de deux mois et demi à trois mois, mais pas plus. Le prix relatif à l'Alberta est assez élevé. Je pense même qu'il est un peu exagéré.

L'hon. M. Harkness: Trop haut?

M. Gour: Un peu. Quant à ce qu'il en coûte aux éleveurs dans la province d'Ontario, dans Québec et dans les provinces Maritimes. la provende transportée de l'Ouest canadien coûte environ 25 p. 100 de plus. Si nous n'avons pas trop de malchance, nous pouvons dans notre région porter le poids des porcs à 200 livres au prix de revient d'environ $35, $38 ou $40 pour un porc de 200 livres. Le prix en Alberta est de deux dollars de trop, je crois, et si le ministre veut être franc comme il le souhaite sans doute, il devrait obliger les auteurs de ces rapports à s'entendre. Nous devrions obtenir des rapports plus sérieux. Il y a quelque chose qui ne va pas dans ces rapports. Je n'en blâme pas le ministre, mais je n'ai pas non plus besoin de dire au comité que ces rapports laissent à désirer, et il est vraiment déplorable que l'année 1958 n'ait pas été meilleure pour ces gens. Le porc s'est vendu meilleur marché qu'en 1957. Le prix du porc était de 34c, soit un relèvement de 9c. Le prix du bœuf a été plus bas. Le ministre a abaissé le prix du lait en poudre de 3c., de sorte qu'il n'y a là aucune augmentation.

L'année 1958 n'a pas été si mauvaise. Comme je le disais il n'y a pas très longtemps à la Chambre, la récolte a été bonne. Les Américains achètent nos animaux. Ils en ont acheté davantage en 1958, à peu près huit fois plus qu'en 1957. Le revenu du cultivateur en a été augmenté d'autant. Que faut-il faire pour le cultivateur? L'agriculture évolue comme tout le reste de l'industrie au Canada. C'est pourquoi le ministre et le gouvernement doivent modifier d'une année à l'autre leurs méthodes d'aider le cultivateur. Ils ne le font pas cenpendant. Ils ne font que verser un léger montant à l'égard de quelque chose. C'est peu de chose.

Il importe de remarquer le danger que ces grosses associations font courir au cultivateur en notre pays. On les appelle des cultivateurs. Certains disent que ce sont des cultivateurs, d'autres disent que ce ne sont pas des cultivateurs mais des aviculteurs, des éleveurs de volaille, des producteurs de blé, des éleveurs de bestiaux. Le cultivateur est celui qui pratique la polyculture. Il doit en endurer plus qu'on ne le croit. Pour faire un bon cultivateur, il faut travailler 365 jours par année et aimer cela. Il doit être aussi habile en agriculture qu'en mécanique et en menuiserie. Il doit avoir les connaissances d'un vétérinaire. Il doit aussi avoir une bonne épouse. Il doit être un bon travailleur et être bien portant. Voilà ce que j'appelle un cultivateur.

Pour garder ces bons cultivateurs, le Canada doit les aider. Je ne parle pas de fermes de 600 acres ou de 1,000 acres comme la mienne. J'étais tout simplement un gentilhomme campagnard. Ce qu'il nous faut, ce sont de bonnes familles de cultivateurs. Pour garder ces cultivateurs, nous avons besoin d'une

organisation spéciale, peu importe son nom. Nous avons besoin d'un organisme analogue au ministère des Affaires des anciens combattants. Certains cultivateurs n'ont pas assez d'argent pour acheter assez de céréales ou de bovins. Un cultivateur qui doit travailler la moitié du temps en dehors de sa ferme ne sera jamais un bon cultivateur; il se ruinera et ruinera sa santé et celle de sa femme. Impossible de faire autrement. Il faut donc une organisation qui garantira un certain prix.

Nous devons trouver un moyen d'arrêter ces grosses compagnies de n'accorder au cultivateur que tant par poulet, de sorte qu'il s'endette. Ce cultivateur devra peut-être s'endetter de $40,000 à $50,000. La même chose s'applique aux fermes produisant des porcs et du petit bétail, comme elle s'applique aux grandes fermes d'élevage de bovins de boucherie et de vaches laitières. Mais le petit cultivateur ne peut pas tenir le coup. Le gouvernement doit aider ces gens-là parce qu'ils en ont grand besoin. J'aimerais voir la création d'un organisme qui garantirait un rendement de tant par livre de beurre, de fromage, de porc, d'œufs et de poulets aux cultivateurs qui sont des cultivateurs moyens. Je veux parler des petites fermes qui ne comptent pas plus de 100 têtes en tout. Nous devons arrêter ces grosses entreprises qui ruinent le petit exploitant. De la façon dont les choses se passent en ce moment, le cultivateur s'en va à la ruine et le gouvernement aussi par les subventions qu'il accorde.

Je ne partage pas l'avis du député qui avait la parole il y a une minute quand il dit que le prix du blé au Canada devrait être plus élevé. Si on veut faire quelque chose pour aider ces cultivateurs, ce n'est pas en haussant le prix à la consommation, parce qu'il est assez élevé. Les contribuables ne devraient payer qu'un prix raisonnable pour les denrées qu'ils achètent. Plus le prix monte, plus les salaires tendent à augmenter, ce qui parfois entraîne des grèves; et ainsi nous tournons dans un cercle vicieux. Pendant la guerre, le prix du beurre était d'environ 50c. la livre et le cultivateur obtenait en plus, de la beurrerie, une prime de 10c. la livre, que payait le gouvernement fédéral. Ainsi nous devrions avoir un certain montant par tête, allant jusqu'à une certaine limite. Si nous ne l'avons pas, je ne sais pas ce qui arrivera à nos petits cultivateurs. Ils ne peuvent résister à la concurrence de ces grandes entreprises dotées de machines nouvelles. Plus l'entreprise agricole est grande, plus elle a besoin de machines, qui sont très chères. Beaucoup de cultivateurs ont acheté des tracteurs et des machines pour $10,000 ou $20,000 pièce. Ils ont emprunté quelque 120 millions.

[M. Gour.]

Dans ma propre région, ils ont tant emprunté pour l'achat de machines que la plupart sont dans les dettes, et si on ne donne pas au cultivateur la possibilité de gagner sa vie par son travail honnête, lui et sa famille déserteront la terre. La plupart des femmes de cultivateurs travaillent toute la journée pour aider leurs maris dans les travaux de la ferme et leurs fils de sept ou huit ans, quand ils reviennent de l'école, leurs donnent un coup de main pour le maniement du tracteur. S'ils ne le faisaient pas, environ 25 p. 100 des cultivateurs actuellement quitteraient leurs entreprises et viendraient en ville. Ils restent encore dans leurs fermes. Par conséquent, le gouvernement doit les aider. Je ne puis croire qu'il n'y ait pas de torys honnêtes; il y a des gens honnêtes dans le parti tory.

Il est évident que le ministre a fait des promesses qu'il est incapable de remplir, mais ce n'est pas sa faute. La faute doit être imputée aux engagements irréfléchis pris par son chef. Le ministre de l'Agriculture se trouve maintenant incapable de remplir même le quart de ces promesses. Que dit-il maintenant au sujet de la parité des prix? Quand le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il était un très éloquent orateur et il avait toujours les mots "parité des prix" à la bouche. Mais à présent, la parité des prix a disparu comme un spoutnik. Mais ne parlons pas trop longtemps politique. Les agriculteurs de ce pays sont plus importants que la politique et c'est dans l'intérêt du pays tout entier qu'il faudrait faire quelque chose pour venir en aide à certains secteurs de cette industrie.

Sous certains rapports, la situation s'améliore. Je me souviens qu'il y a cinq ou six ans, dans ma propre circonscription, un homme pouvait élever 100 ou 125 poulets par année. Il devait travailler et se faire aider par ses fils chaque jour de la semaine sauf le dimanche quand il se rendait à la messe. Les députés savent, évidemment, que les gens de ma circonscription sont bons. Leur travail était peu rémunéré. Ce sont les grosses entreprises qui moulent les céréales pour en faire de la provende, qui dominent le marché et qui sont en mesure de fixer les prix. Le moment venu de renouveler les contrats, elles coupent les prix.

Comme je l'ai dit il y a un moment, il n'y a pas un avocat qui soit assez brillant pour faire un bon cultivateur s'il n'a pas d'expérience. L'exploitation agricole ne peut être menée avec succès, sans expérience. Pour donner une chance aux jeunes, nous devrions essayer de les aider, tout en exerçant un certain contrôle sur l'argent avancé. Nous avons beaucoup d'hommes compétents tant

dans les ministères provinciaux de l'Agriculture que dans le ministère fédéral, qui peuvent participer à ce travail. Nous pourrions essayer d'en recruter d'autres que nous emploierions à la surveillance des petits exploitants, non ces grandes entreprises qui cultivent 3,000 acres de blé et dont il faut envoyer le chèque à Miami, où ils passent six mois. J'en dis autant des éléveurs de bétail de boucherie et des producteurs laitiers.

Ces gens devraient avoir droit à un certain montant, et pas plus. La même chose pour les affaires. Au train dont les choses vont maintenant, il ne s'écoulera que quelques années avant que tout le commerce de détail se trouve concentré dans quelques grosses entreprises. J'ai parlé de cette éventualité à la dernière session. Il en est ainsi de la main-d'œuvre. Je songe au jour où il peut arriver que les puissantes organisations ouvrières soient en lutte avec les puissantes entreprises agricoles. Une grève pourrait éclater et nous serions affamés. En face d'une telle conjoncture, nous ne devrions pas, comme je l'ai dit, faire de la petite politique à l'égard de l'industrie agricole.

Je crois cependant que nous nous trouvons en présence d'un trop grand nombre de potentats. Je n'ai rien contre les agriculteurs de l'Ouest, mais je ne suis pas d'avis qu'il faille augmenter le revenu de ces millionnaires qui travaillent pendant trois mois seulement chaque année, et passent le reste du temps en vacances, de ces gens qui retiennent les services d'une couple d'employés pour conduire les tracteurs, ensemencer mille acres de terre par semaine et qui, une fois que la récolte est faite, disent: "Bonjour les amis." Passe encore, mais nous ne devrions pas utiliser les impôts du peuple en général afin de rendre ces gens encore plus puissants. Je m'oppose à ce que les contribuables de ce pays versent encore plus d'argent dans les coffres de ces gens.

Je n'en dirai pas beaucoup plus long maintenant, sauf quelques mots au sujet des prêts consentis aux agriculteurs. J'espère que le ministre verra à ce que les agriculteurs qui doivent recourir à un emprunt et y sont admissibles, puissent l'obtenir sans délai inutile. Peut-être est-ce parce qu'il y a trop d'avocats qui s'occupent de l'administration qu'il faut tant de temps pour accorder ces prêts. Je sais qu'il faut user de beaucoup de soin pour s'assurer que les titres sont incontestables et le reste. Tout ce que je demande c'est que l'on procède le plus promptement possible.

Le ministre devrait faire en sorte, je crois, que les producteurs soient protégés. Il devrait trouver moyen de les indemniser de tout déficit en les remboursant jusqu'à un certain point, mais pas au delà. Pour les poulets, $3,000, c'est suffisant. Pour les œufs, $2,000 c'est raisonnable. Peu importe les spéculateurs, ils sont capables de veiller à leurs intérêts. Je ne veux pas que l'argent des contribuables serve à les aider. La même chose s'applique au blé et aux porcs. Je ne pense pas que nous devions porter la protection au delà de 200 porcs. Cela suffit. Cette protection est suffisante.

C'est tout ce que je veux dire aujourd'hui. Je reviendrai sur la question plus tard. Je sais que le ministre doit mêler certaines considérations d'ordre politique à son discours, parce que le chef est le chef; toutefois son chef aurait dû, je pense, lui accorder plus d'aide. Le ministre de l'Agriculture devrait, à mon avis, bénéficier de l'aide d'un adjoint parlementaire. La nomination d'un adjoint parlementaire mettrait fin à l'anxiété de certains des personnages comiques d'en face qui devraient attendre 200 ans pour devenir adjoints parlementaires. Ces députés conservateurs seront moins nerveux qu'ils ne le sont maintenant et ils se sentiront plus libres enfin de voter avec l'opposition au moment opportun.

M. MacEwan: J'ai écouté avec grand intérêt les observations de l'honorable député de Russell et je m'incline devant son expérience parlementaire ainsi que ses connaissances de l'industrie agricole.

Il a déclaré, je crois, que la lenteur du règlement des demandes soumises à la Commission du prêt agricole canadien tient à ce que trop d'avocats ont quelque chose à faire dans cet organisme. C'est peut-être vrai. Je suis sûr que la mesure dont le gouvernement prévoit la présentation pour une date ultérieure de la session sera conçue de telle sorte que même les avocats pourront aider à assurer qu'elle renfermera des dispositions appropriées et procurera des emprunts sans délai.

Il a aussi signalé que les petites exploitations agricoles de famille ont besoin de plus d'aide au Canada et il a parlé aussi de la santé de la femme du cultivateur. Je puis me ranger à cet avis. J'espère qu'il approuvera l'attitude de ceux qui disent, là-bas dans l'Est, que pour avoir des cultivateurs bien portants il faut beaucoup d'air pur et de lait de beurre. C'est peut-être la réponse. Je suis de son avis quand il proclame l'importance de l'exploitation agricole de famille au Canada. Dans ma circonscription, l'agriculture a beaucoup d'importance, de même que plusieurs autres industries.

Étant chez moi pendant l'intercession, j'ai eu l'occasion d'assister à la réunion de la Fédération des agriculteurs de Pictou-Nord-Colchester. C'était la première fois que je pouvais assister aux réunions. En compagnie du député de Colchester-Hants et de quelques autres membres de l'Assemblée législative de

la Nouvelle-Écosse, je me suis entretenu avec des cultivateurs de la région à leur congrès annuel. Il a été question de plusieurs choses, et nous avons pu avoir un tableau de la vie agricole surtout dans notre propre région et aussi dans la province de la Nouvelle-Écosse. Plus tard, la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse a tenu à Truro une réunion à laquelle je n'ai pas pu assister. Après sa venue à Ottawa, le dirigeant de la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse a rencontré les membres de cette province et leur a soumis certains vœux et mémoires. Je voudrais parler brièvement cet après-midi de quelques-uns de ces mémoires, monsieur le président; le temps m'empêche d'en faire une étude approfondie et générale, mais je crois que ce sont des questions importantes.

La première intéresse le crédit agricole. Au cours de la dernière session, j'ai traité ici de la question du crédit agricole, en particulier en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et les conclusions de la commission Hawkins. Cette commission a été établie en Nouvelle-Écosse pour réunir des renseignements sur le crédit rural. Parmi les vœux, elle exprimait le désir que les offices fédéraux et provinciaux, c'est-à-dire, l'office d'établissement sur les terres de la Nouvelle-Écosse et la Commission du prêt agricole canadien soient unifiés afin de pouvoir plus équitablement accorder des prêts à court, moyen ou long terme.

Je suis heureux de noter que le ministre de l'Agriculture a déclaré que certaines modifications vont être apportées à la loi sur le prêt agricole canadien. Je tiens à le remercier et aussi sans doute le ministre des Finances qui s'intéressera à l'affaire. On parle, dans le discours du trône, d'une mesure prévoyant:

> Une étude et une revision générales de la législation relative au crédit agricole, afin de rendre le crédit plus efficace et plus utile au développement et au maintien d'une agriculture solide et prospère.

La modification sera présentée au cours de la présente session. En ce qui concerne la province de la Nouvelle-Écosse, je dois dire que le crédit agricole est le point capital de toute l'industrie et de la situation agricoles dans cette province, car des changements doivent être apportés pour tenir compte des conditions agricoles actuelles. Aux termes actuels de la loi,—et je l'ai déjà dit à la Chambre,—il semble que la loi sur le prêt agricole canadien n'englobe pas les petits cultivateurs, surtout les cultivateurs de l'Est. Voici un point qui a été relevé dans une réunion par l'exécutif de la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse. En 1931, le terrain et les bâtiments d'une ferme représentaient 77 p. 100 de la valeur totale de la ferme. On prétend aujourd'hui que le terrain et les bâtiments ne représentent pas plus de 50 p. 100 de la valeur totale, le reste étant constitué par le bétail et l'équipement. D'après nous, pour la Nouvelle-Écosse et les provinces Maritimes, la loi n'est pas conçue de façon à permettre aux cultivateurs d'acheter le bétail et l'outillage nécessaires à l'exploitation d'une ferme d'après les concepts modernes. Je suis heureux d'apprendre que la loi sera modifiée et j'appuierai le gouvernement dans cette initiative.

Le ministre de l'Agriculture a aussi parlé de la question du terrain, aujourd'hui. La Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse nous a fait remarquer, à nous députés, qu'il y avait beaucoup de langues de terre le long des rivières, dans la province, qui ne pouvait être cultivée à cause de l'érosion causée par la rivière et d'autres facteurs. Nous avons la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes qui porte sur les régions d'eau salée et je suis heureux de savoir qu'un comité a été institué pour étudier la question de ces terres au Canada; il est très probable que ce comité étudiera la question de l'érosion des bonnes terres et d'autres problèmes. Je propose au gouvernement d'examiner cette question lorsque le rapport de ce comité aura été déposé. Il est peut-être possible de faire quelque chose, car c'est un question très importante.

J'aimerais parler de l'aide au transport-marchandises. La fédération a fait remarquer, et les habitants des provinces de l'Atlantique le reconnaissent, que l'aide au transport-marchandises accordée par le gouvernement sur les céréales de provende venant des provinces de l'Ouest est très importante. Par suite de la récente augmentation du tarif-marchandises, une aide a été accordée, ainsi que l'ont démontré les crédits supplémentaires adoptés par la Chambre il y a peu de temps, aux agriculteurs de l'Est pour leur venir en aide en ce qui a trait au transport.

Le député de Colchester-Hants a recommandé, au cours de la dernière session, que l'aide au transport devienne une mesure permanente et qu'elle fasse l'objet d'une loi. C'est ce que recommande notre fédération locale. Je propose que le gouvernement examine cette question en vue d'en faire une mesure permanente. Cette aide au transport est absolument nécessaire parce qu'elle est un grand encouragement en ce qui concerne l'élevage du bétail dans les provinces Maritimes. On élève maintenant des bovins en Nouvelle-Écosse. Le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse a établi des pâturages en commun partout dans la province et un abattoir sera aménagé à Halifax pour l'abattage des bovins et des porcs qui y seront

expédiés. C'était un effort conjugué du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et des cultivateurs de cette province. La mesure est chaudement recommandée et louée, car elle veut dire beaucoup pour nos producteurs de bovins et de porcs. Je le répète, il faut des céréales de provende; elles sont la clé de tout le problème. Une aide en ce sens est des plus essentielles; aussi je demande au gouvernement de la rendre permanente. Voyageant dans le nord du Nouveau-Brunswick, surtout dans la région de l'honorable député de Victoria-Carleton, j'ai constaté, avec plaisir, que beaucoup de producteurs de pommes de terre s'orientaient vers l'élevage de bovins en vue de s'aider eux-mêmes et de ne pas être à la merci d'une unique récolte.

Des mémoires, des plus importants, ont été présentés aux députés de la Nouvelle-Écosse. La fédération des agriculteurs de notre province fait de la bonne besogne. On y travaille en collaboration. La fédération compte bien des hommes compétents. Grâce au concours et à la compétence de nos ministres fédéral et provincial de l'agriculture, grâce au concours de chacun, notamment des cultivateurs de la province, l'industrie va de l'avant et continuera je crois, à progresser encore davantage. C'est important pour notre province, comme pour de nombreuses autres provinces, car nous commençons tout juste à voir où nous allons et à placer l'industrie sur une base réellement solide.

Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion amorcée par l'honorable député d'Assiniboïa sur le blé et les versements d'appoint. Je laisserai à mes collègues de l'Ouest le soin de dire quelques mots à ce sujet. Leurs propos ne seront sans doute pas trop paisibles ni trop calmes. Ils feront peut-être paraître la tempête d'aujourd'hui comme une légère brise des mers du sud. Je veux formuler quelques observations sur des questions qui sont importantes pour ma propre province.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, comme mon nom a déjà été mêlé au débat...

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est une coutume bien connue à la Chambre,—toutefois, si la Chambre veut la modifier, je ne m'y opposerai pas, —de donner la parole à un membre de l'opposition après qu'un tenant du gouvernement a parlé. L'honorable député de Fort-William était debout.

M. le président suppléant (M. Coates): J'ai donné la parole au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je regrette que l'honorable député d'Assiniboïa ait invoqué le Règlement, car c'est lui qui a mêlé mon nom au débat. Je m'étais déjà levé auparavant.

M. McIlraith: De même que l'honorable député de Fort-William.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact. Plusieurs se sont levés, mais la grande majorité des représentants de l'Ouest sont du même parti et ils ont autant le droit de parler que l'honorable député d'Assiniboïa, l'honorable député de Fort-William ou tout autre député. Je reconnais que l'honorable député d'Assiniboïa ne veut pas entendre ce que je vais lui dire, car cet après-midi, nous avons entendu un exemple classique des propos excessifs tenus par les cécéfistes qui ont fait plus de tort à l'agriculture de l'Ouest canadien depuis vingt ans que tout autre élément. Il a déclaré que ces cultivateurs qui vont venir à Ottawa recevront un accueil hostile de la part des membres du gouvernement. En lisant des extraits d'un compte rendu, paru dans le *Western Producer,* d'un discours que j'ai prononcé, lequel compte rendu est tout à fait fidèle, il a donné l'impression que la réception serait hostile. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité.

Tout ceci a commencé il y a quelques semaines, monsieur le président, alors qu'un article a paru dans le *Leader-Post,* journal de l'Ouest canadien. On a beaucoup commenté la nouvelle parue dans le *Leader-Post.* Je donnerai maintenant lecture, pour la consigner au compte rendu, de la lettre que j'ai écrite au rédacteur du *Star-Phoenix* à ce même sujet. La voici:

> Un éditorial paru dans notre numéro du 6 février m'accuse de manquer de goût parce que j'ai émis des doutes sur le caractère vraiment représentatif de la marche sur Ottawa. Nous avons très peu de moyens de nous en assurer. Dans le courrier que je reçois personnellement depuis des mois, trois lettres contre une réclament que nous maintenions le principe des versements fondés sur la superficie cultivée. D'autres députés me disent qu'il en va de même pour eux. Il faut donc que je garde l'esprit très ouvert à cet égard.
>
> Je me permettrai de signaler les circonstances suivantes: votre article semble se fonder sur le texte paru dans le *Leader Post.* Ce n'est que rarement, s'il l'a jamais fait, que le *Leader Post* a publié un de mes discours sous la rubrique "Compte rendu parlementaire". Il l'a fait cependant cette fois, mais seulement en choisissant à son gré certaines phrases.
>
> Par contre, le *Western Producer,* organe du Syndicat du blé, m'a demandé le texte complet et je le lui ai envoyé. L'organe des cultivateurs a le droit de ne pas partager mon opinion, mais il devra tenir compte de toutes mes observations.
>
> Pour votre gouverne, je dirai que ce qui m'inquiète surtout au sujet de cette marche sur Ottawa, ce n'est pas son but mais les conséquences nuisibles qui peuvent en résulter pour l'agriculture de l'Ouest. Dans le dernier paragraphe de mon discours radiodiffusé, j'ai précisé que le gouvernement fédéral "sera toujours prêt à s'entretenir de bonne foi et n'importe quand avec les cultivateurs de l'Ouest canadien".

Notre gouvernement fera bon accueil à la délégation parce que nous poursuivons un but commun, soit celui de relever le revenu agricole tout en réduisant le coût de revient. Toute la question se cristallise en un seul problème qui consiste à savoir s'il faut accorder un secours immédiat ou s'attaquer aux difficultés fondamentales qui se posent à l'agriculture. En réalité il nous faut les deux.

Ce qui me trouble, pour ma part, c'est que la forte pression exercée sur les cultivateurs de l'Ouest et leur syndicat à l'heure actuelle leur fera perdre de vue les réformes de base auxquelles on aurait dû procéder depuis longtemps. En outre, certains arguments sérieux s'opposent aux versements d'appoint qu'on présente maintenant à la population.

Par exemple, nos derniers renseignements nous portent à croire que les versements d'appoint, même en mettant un maximum de $1,500, bénéficieraient surtout aux entreprises agricoles importantes. Nous tâchons de recueillir dès maintenant, ces renseignements, mais si nous nous fions aux évaluations américaines, la proportion serait de 79 p. 100 pour 25 p. 100 des cultivateurs. Je joins à la présente un tableau comportant des données comparatives pour deux régions de récolte au Manitoba, l'une où sont établis de petits cultivateurs et l'autre, des entreprises agricoles plus importantes. Cela précisera le genre de renseignements que les cultivateurs de l'Ouest devraient avoir et qu'on ne leur donne pas.

Il y a encore d'autres points que je pourrais analyser mais que je me contenterai d'énumérer:

(1) Le danger de détruire l'unité de vue des députés originaires de toutes les parties du Canada obtenue par le gouvernement actuel à l'égard de notre politique agricole nationale.

(2) Le danger de perdre nos débouchés aux États-Unis pour l'avoine et l'orge.

(3) Le danger de nuire à nos efforts en vue d'obtenir des pays importateurs la réduction des subventions au blé.

(4) Le danger de tomber dans les mêmes difficultés financières que celles des États-Unis, découlant de leur utilisation d'un concept de prix de parité fixe au lieu de tendre vers la parité de revenu.

(5) Le danger de détourner l'orientation actuelle vers une plus grande diversification de la production agricole.

J'espère que ces réflexions ajouteront quelque chose au présent débat.

Le Star-Phoenix a imprimé cette lettre, y a ajouté le tableau que je lui avais passé et, ce faisant, a rendu un grand service aux cultivateurs de la région.

Il est une autre chose qui s'est passée au cours du débat. Je suis entré à la Chambre vers la fin du discours de l'honorable député d'Assiniboïa. A ce moment-là, il était à lire des extraits d'un compte rendu paru dans le *Western Producer,* lequel extrait était un décalque exact de mon propre discours. Je lui ai alors demandé s'il pouvait nier que les libéraux et les cécéfistes se soient unis en 1946 pour appuyer l'accord britannique sur le blé. Cet accord a soulevé l'opposition d'un seul parti au Canada, le parti conservateur, dirigé alors par M. John Bracken, lequel a bien prédit que, si le gouvernement donnait suite à pareille folie, certaines choses se produiraient. Cet accord

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

n'avait rien de rural quant à ses origines, mais avait été imposé, de très haut dans l'échelle sociale, par un groupe de gens guidés, sauf erreur, par le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce de l'époque, ainsi que par certains dirigeants agricoles; ils ont alors dit aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils devaient appuyer cet accord qui leur garantirait, une fois conclu, des prix élevés.

Si quelqu'un veut se renseigner davantage à ce propos, il n'a qu'à se reporter au compte rendu des débats du mois d'août 1946. Il n'a qu'à lire les observations de M. Walter Tucker, ancien député de Rosthern, et celles du chef du parti conservateur-progressiste de l'époque, M. Bracken. Il y verra la plus grande trahison jamais consommée à l'égard du cultivateur de l'Ouest. Et ce n'était pas tout. Ces mêmes messieurs se sont rendus dans l'Ouest pour s'associer à la lutte contre le parti conservateur aux élections de 1949. Parce que nous avions signalé aux cultivateurs de l'Ouest tous les dangers que présentait l'accord britannique sur le blé, ils nous ont accusés d'être les amis de la bourse des céréales. De fait, les cécéfistes ont si bien réussi à effrayer la population de l'Ouest à propos de notre attitude, à propos du droit du cultivateur à décider de son propre avenir au lieu que ce soient les dirigeants du gouvernement à Ottawa qui en décident, qu'à peine un membre cécéfiste a été élu aux élections de 1949. En 1945, la majorité des députés de la Saskatchewan étaient cécéfistes, mais en 1949 ils ont presque disparu et les libéraux ont pris la relève parce qu'ils avaient tellement effrayé les votants que ceux-ci ont jugé devoir se joindre au seul parti qui pouvait arrêter les conservateurs.

L'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne a coûté environ 600 millions aux cultivateurs de l'Ouest, d'après les meilleures estimations, et je sais avec quelle ardeur désespérée les cultivateurs aimeraient toucher une partie de ces 600 millions aujourd'hui. Le fait le plus renversant est que les associations agricoles et les partis politiques, dans leurs rangs inférieurs, en ont vu de rudes en Saskatchewan ces 25 dernières années. Cela est vrai de nos provinces des Prairies en général. Il y a environ trois ans, la paix semblait sur le point de s'établir parce que les membres de tous les partis politiques, —crédit social, libéraux, CCF, conservateurs,—et tous les autres partis dont j'aie entendu parler là-bas, étaient sensiblement du même avis au sujet des besoins de l'industrie agricole. Les organismes agricoles se sont concertés. Pour la première fois, il s'est produit en 1956 une unanimité d'opinion qui n'a jamais existé depuis à cause de cette supercherie sur les versements d'appoint.

Les versements d'appoint offrent une belle matière à discussion. Il y a certains arguments pour et certains contre. Mais quand tous les arguments et toute la propagande jouent dans le même sens, il faut bien que quelqu'un ait le courage de se lever et d'exposer le point de vue adverse. Certaines gens voient les choses d'une autre façon. L'honorable député d'Assiniboïa a proposé son propre bill des droits de l'homme. J'ai déclaré ici que je pourrais souscrire à tous les points du bill des droits de l'homme qu'il a proposé dans son discours à Crane-Valley, en Saskatchewan. Voilà le genre de discours dont l'Ouest canadien a besoin, voilà le genre de discours dont l'agriculture a besoin dans l'Ouest canadien. L'agriculture peut fort bien se passer des généralisations et des déclarations contradictoires comme celles dont nous avons été témoins aujourd'hui, car elles ne font que semer la division et la discorde.

Le 24 janvier, la *Tribune*, de Winnipeg, publiait une nouvelle au sujet du programme de la Fédération des agriculteurs du Manitoba. J'en ai ici un exemplaire, et il comporte six objectifs immédiats et 12 objectifs à long terme. Nulle part, dans les 18 points mentionnés ici, n'est-il question de versements d'appoint. Je pourrais souscrire à peu près à tout ce qu'il y a dans ce programme, actuellement. J'aurais pu y souscrire l'an dernier, et j'y souscrirais l'an prochain. C'est un exposé logique et précis des besoins de l'agriculture selon l'association. Je sais que l'honorable député d'Assiniboïa sait quelles mesures s'imposent, et je sais que les membres de la Fédération des agriculteurs du Manitoba le savent aussi. Mais devant la formidable pression exercée par les émissions télévisées deux ou trois fois par semaine, devant les émissions radiophoniques et devant l'armée de 7,000 personnes qui va partout faire signer des requêtes, il est très difficile pour un dirigeant de la classe agricole qui est d'esprit modéré et qui prend son rôle au sérieux, de se dresser devant un mouvement qui revêt l'aspect d'une avalanche.

Mais il faut bien qu'à l'occasion, quelqu'un finisse par se lever et par dire ce qu'il pense. C'est ce que j'ai cherché à faire dans mon discours du 4 février. Peut-être était-ce le 5, mais qu'importe la date? Je ne visais nullement, par mon discours, à critiquer le mouvement. J'ai dit, seulement,—et d'autres ont remarqué la même chose,—que cette affaire me semblait être un gros effort déclenché par les dirigeants, et que je me méfie toujours de tout mouvement qui prend son inspiration d'un groupe de meneurs. Voilà ce que je veux souligner: ces chefs agricoles, venus de toutes les régions de l'Ouest, viennent nous dire: ce programme de la fédération est ce que nous voulons.

Je n'ai pas encore terminé là-dessus. Une de nos grandes réalisations, en tant que gouvernement, c'est d'avoir amené des députés venus de tous les coins du Canada à admettre que ce problème agricole n'existe pas seulement dans l'Ouest canadien, mais dans toutes les régions du Canada. L'honorable député parlait aujourd'hui de sa circonscription. Le même discours pourrait s'appliquer à bien des circonscriptions ici et là dans le pays. C'est un problème national. Toute tentation pour soulever l'Ouest contre l'Est ou les provinces Maritimes contre l'Ontario ou tout autre chose de ce genre est un effort tendant à rendre inutile le travail de gens qui ont désespérément besoin d'aide pratique. Je vais vous lire deux paragraphes d'un discours prononcé par M. Wesson le 10 novembre 1958.

En voici la teneur:

> Même au cours de la campagne électorale entre janvier et mars, on a posé des questions aux orateurs et ils ont toujours répondu la même chose: le gouvernement étudie la question avec beaucoup de soin. Et ce ne fut que vers la fin du mois d'août que nous avons essuyé un refus officiel et une solution de remplacement a été proposée; le principe des versements d'appoint que les trois syndicats du blé avaient proposé avait alors été rejeté.

Il fait allusion à la déclaration du premier ministre à la Chambre, en août, exposant les sept points du programme national agricole.

Il poursuit ainsi en s'adressant à ces délégués:

> Je ne vous dirais pas ce que vous devriez faire avant la fin de cette discussion mais, vu ce qui s'est passé au sujet de la politique gouvernementale, il me semble évident que d'après les conversations que nous avons eues avec les simples députés de l'Ouest du Canada aussi bien qu'avec les ministres, l'Est du Canada a largement contribué à la décision finale sur cette pitance de 40 millions, et voilà pourquoi il faut éclairer l'Est du Canada.

Maintenant, notre pays si longtemps divisé sur de multiples questions, si longtemps divisé par des problèmes régionaux, a pu se donner un gouvernement, sous la bannière d'un grand Canadien, pour unir les habitants de toutes les parties du pays, de toutes les sphères d'activité, dans la reconnaissance d'un problème national de l'agriculture. A la Chambre notre parti a appuyé en tous points cette politique agricole. C'est une véritable unité, et maintenant nous avons cette question qui menace de nous diviser.

On ne saurait résoudre le problème de l'agriculture en creusant le fossé entre l'Ouest et l'Est, et c'est pourquoi j'ai affirmé, au début de mes observations, qu'un discours comme celui qu'a prononcé ici le député d'Assiniboïa est un nouvel exemple classique d'éléments propres à bouleverser les sentiments et à diviser le pays sur les problèmes fondamentaux en matière d'économie.

M. Argue: Vous n'êtes pas du tout sérieux; il n'y a rien de vrai dans tout ça!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député d'Assiniboïa a dit notamment que la pétition émanant de la Saskatchewan comportait 200,000 signatures et je n'aurais pas dû dire que ce n'est pas un mouvement du peuple! Les députés croient-ils que moi, représentant élu par une circonscription agricole de la Saskatchewan, je doive juger de ce qui est bon ou de ce qui est mauvais suivant le nombre de signataires d'une pétition? J'ai été élu, je l'espère, parce que la population de ma circonscription a estimé, après avoir été trompée et bafouée par la machine cécéfiste en Saskatchewan et par la machine libérale, que j'étais un homme qui tient à ses principes. Par conséquent, la population m'a appuyé au mois de juin 1957.

M. Benidickson: Vous étiez, comme les autres, à la remorque de John Diefenbaker.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mes électeurs s'attendent, je crois, à ce que je sache prendre position. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé de "remorque" mais, à sa place, je ne parlerais pas de "remorque" dans cette Chambre.

J'ai une proposition très sérieuse à faire au député d'Assiniboïa. En 1952, nous, de la Saskatchewan, nous sommes rendu compte des graves difficultés auxquelles l'agriculture était en butte et le gouvernement provincial a institué une commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale. La commission a présenté en 1956 un rapport en 14 volumes mais je n'en ai que trois entre les mains. Combien de fois un député de l'Ouest ou de la Saskatchewan en particulier a-t-il entendu le député d'Assiniboïa mentionner des vœux formulés dans ce rapport?

Une voix: Il n'oserait pas.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Combien de fois les députés ont-ils entendu n'importe lequel des cécéfistes faire mention de ce rapport quand ils parlaient de l'agriculture? Pourtant ces 14 volumes représentent certainement la seule étude approfondie dont l'Ouest du Canada ait bénéficié, au cours du présent siècle. Est-ce que cela signifie qu'il renie les hommes qui ont écrit ces volumes. Qui sont-ils? Le professeur Baker, le président, un économiste agronome distingué de l'université de Saskatchewan; Charlie Gibbings, Rosetown, vice-président du syndicat du blé.

Une voix: Un cécéfiste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il viendra de l'Ouest au mois de mars, ai-je appris. Renie-t-il Charlie Gibbings?

Une voix: Il n'oserait pas.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J. L. Phelps Wilkie, ancien ministre cécéfiste qui ne viendra pas de l'Ouest au mois de mars, m'a-t-on dit; il est aussi un de mes amis personnels. Il y a M. H. L. Fowler, de Saskatoon, du mouvement coopératif, puis il y a M^me^ Nancy Adams et M. T. H. Bourassa, qui sont les autres membres. Est-ce qu'il répudie ces gens ou s'il renie les vœux qui figurent ici? Mon volume, le huitième, est ouvert à une page où l'on parle des prix. Je ne puis lire au comité tous ces 14 volumes. Je n'en a pas l'intention, d'ailleurs. Mais voici le genre de vœux que l'on fait:

Pour atteindre ces objectifs,...

Il s'agit des besoins de l'agriculture.

...la politique de l'État à l'égard des débouchés, de l'organisation des ventes, des prix, peut jouer un rôle important mais limité,...

Je vous demanderais de noter ce point, monsieur le président.

...il faut un programme d'envergure.

On énumère ensuite 10 points de ce programme de base. Le même thème revient dans tous les volumes. Si l'on veut savoir où s'achemine le gouvernement, une des meilleures façons de l'apprendre est de parcourir ces 14 volumes, d'en lire les conclusions et les vœux. Nous consultons ces volumes dont l'enseignement pèse sur nos décisions finales.

Nous puisons nos renseignements à d'autres sources, également, car nous nous appliquons à compenser plus d'un quart de siècle d'inactivité du gouvernement précédent sur le front agricole. Aujourd'hui, les libéraux de ma province savent que leur parti ne serait pas où il en est s'il s'était décidé à attaquer ces problèmes extrêmement complexes et difficiles. Aucun cultivateur sensé n'attend que le gouvernement présente des réponses définitives dans l'espace d'un, de deux ou de trois ans. Tout ce qu'il attend du gouvernement, c'est un effort honnête et intelligent. Aussi longtemps que nous avons à la Chambre non seulement des hommes comme le premier ministre, mais comme le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce, travaillant comme ils le font, je n'ai pas un seul doute dans mon esprit sur la façon dont se prononceront ces mêmes cultivateurs qui nous ont appuyés en 1957, et dans une plus large mesure en 1958.

Le député d'Assiniboïa a un peu joué avec les chiffres. J'ai remarqué qu'il n'a pas trop cité les siens. Il n'a pas tous les chiffres du "B.S.M." pour l'appuyer contre ceux du B.F.S. Si les députés ne savent pas ce que le "B.S.M." veut dire, je leur répondrai qu'en toutes lettres c'est le Bureau statistique Martin.

Une des choses à se rappeler, c'est que le revenu agricole et les statistiques montrent pour la première fois depuis longtemps que le revenu brut augmente et que le chiffre représentant le coût et qu'a cité le ministre de l'Agriculture n'est que de un p. 100. Je crois que dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre antérieurement, il a déclaré que le revenu brut avait augmenté de 10 p. 100 au Canada. Personne n'est satisfait de la situation. Mais nous, du moins, estimons, à cause spécialement de notre loi sur la stabilisation qui est en vigueur et dont les répercussions commencent à se faire sentir, que la longue lutte livrée pour obtenir de meilleurs prix et un meilleur rendement pour l'agriculteur commence à donner des résultats. Je parle de cette question avec un peu de chaleur parce que je dois me montrer honnête à l'endroit des agriculteurs de ma propre circonscription. Je sais que le politicien qui leur demande de voter pour lui en promettant de régler tous leurs problèmes par une modification des prix se moque de ces gens. C'est ce que j'ai dit pendant les campagnes électorales de 1953, 1957 et 1958 et j'espère pouvoir le répéter quand viendra le temps des prochaines élections.

Le député d'Assiniboïa a soulevé la question de mon attitude au sujet des versements d'appoint. Il avait déjà soulevé cette question pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'avais alors pris la parole sur une question de privilège pour déclarer que cela était faux. J'ai ensuite fait mon propre discours et j'ai alors donné lecture de ce que j'avais dit exactement, comme on peut le voir à la page 343 du hansard, d'après ce que les journaux avaient publié, et ces articles de journaux ont été publiés partout dans la province.

M. Argue: Les paroles attribuées au ministre ont été dites dans une réunion différente.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je demanderai au député de me laisser terminer. Pendant toute la campagne électorale, des porte-parole de la CCF ont parcouru la Saskatchewan en répétant qu'Hamilton s'opposait aux versements d'appoint. Pas un seul d'entre eux n'a dit que j'étais en faveur.

M. Argue: L'êtes-vous?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Et pourtant, il prend une coupure de journal juste d'avant les élections, qui énumère bien des choses, y compris les versements d'appoint, et déclare: "Voilà ce que déclarait l'honorable député de Qu'Appelle avant son élection." J'ai consigné au hansard un exposé de ce qui s'est produit en réalité. J'irai maintenant plus loin et je dirai que non seulement ce sont des orateurs cécéfistes qui l'ont dit, mais que, le vendredi avant les élections, le premier ministre de la Saskatchewan est venu dans la ville de Grenfell qui se trouve dans ma circonscription répéter cette même déclaration que tous les journaux de la province ont publiée en grosses manchettes avant les élections, savoir que je m'opposais aux versements d'appoint.

Telle était ma position.

Je l'ai exprimée dans les termes suivants: je n'appuierais, ai-je dit, aucun programme sous l'empire duquel la plus grande partie de l'argent irait aux gros cultivateurs, laissant la plus petite part pour les petits exploitants, cependant plus nombreux. Je ne m'en dédis pas. Si quelqu'un peut me prouver que les versements d'appoint pourraient aider le petit cultivateur dont le revenu brut est si faible, à remonter la pente et à se sortir d'embarras, je suis toujours prêt à l'écouter. Mais que je jette un coup d'œil sur les chiffres indiquant la quantité de blé, d'orge et d'avoine vendue par un petit cultivateur de ma circonscription et je peux voir quelle différence il y a à comparer à tout le nord-est de la Saskatchewan et au Manitoba. Peu m'importe que vous en portiez le prix à 3 dollars le boisseau; vous n'arriveriez pas à relever le niveau de vie de certains agriculteurs de ma circonscription. Ils sont obligés de donner leur avoine, leur orge et une certaine partie de leur blé en nourriture à leurs bestiaux, s'ils veulent obtenir le moindre revenu. Pourtant cette mesure, de la façon dont elle est conçue, les oblige à vendre leurs céréales aux élévateurs s'ils veulent toucher les versements d'appoint. Je pourrais continuer et approfondir cette question, mais je pense que j'en ai assez dit pour bien me faire comprendre.

En terminant, monsieur le président, je voudrais rappeler au comité qu'en août dernier, lorsque le premier ministre s'est levé à la Chambre et a fait cet exposé relativement au programme agricole national, ça été un grand jour de l'histoire du Canada en ce qui concerne l'agriculteur. Combien de fois n'avez-vous pas entendu l'honorable représentant d'Assiniboïa débattre le programme agricole énoncé par le premier ministre et analyser chacun de ses aspects: comment ce programme vise à aborder cette question de la vente de nos produits; comment il vise à stabiliser les prix par un régime de prix anticipés, comment il vise à contrebalancer les effets des intempéries par l'assurance des moissons; comment il tend à donner au jeune agriculteur, au petit agriculteur et même à l'agriculteur âgé le moyen de tirer profit de sa terre, à l'aider un peu à prendre les mesures qui rendront l'exploitation de sa ferme plus rentable et permettra de constater ce que nous, du parti conservateur, défendons,

savoir la ferme familiale à travers tout le Canada.

Je me demande si l'honorable député d'Assiniboïa a songé que des propositions concrètes s'imposent relativement à un programme d'expansion rurale? Je sais, nous y travaillons; mais j'aimerais connaître les vues des honorables représentants, comme le voudrait d'ailleurs le ministre de l'Agriculture. J'aimerais qu'on me fasse part de diverses suggestions relativement à ce programme visant à aider le petit agriculteur, ou n'importe quel agriculteur, à faire face aux problèmes d'ordre technique qui ont surgi et à ceux que fait naître l'ère de la mécanisation. Je pourrais examiner d'autres aspects, comme les recherches et le reste, mais permettez que je m'explique de la façon suivante. Si chaque député prenait le temps de s'asseoir, dressait une liste de ces diverses phases qui ne sont en somme que les sept étapes principales d'un vaste programme et calculait le montant d'argent que le peuple canadien serait disposé à consacrer à un programme agricole constructif et compréhensif, alors on éviterait le danger qui menace ce vaste programme, danger qui consiste à distraire l'attention des organismes agricoles du besoin d'un programme compréhensif pour la faire porter sur une loi seulement.

M. Badanai: Monsieur le président, jusqu'ici, le comité a entendu la voix des spécialistes des questions agricoles. Je vous prie maintenant d'être indulgent et d'écouter les quelques observations d'un amateur. Je veux assurer les honorables députés que je ne prendrai pas tout le temps du débat, afin que tous puissent dire quelques mots.

Le district où sont situées les deux belles villes de Fort-William et Port-Arthur n'est pas une région agricole prospère comparable aux provinces des Prairies, ni même à la région de l'Est de l'Ontario. Mais on compte dans la rude région de Thunder Bay de nombreuses fermes laitières et maraîchères. A part quelques exceptions, elles sont toutes petites. Nous avons cependant de vastes étendues de terrain aride qu'on pourrait cultiver avec profit si les cultivateurs éventuels avaient les moyens de s'acheter des machines et des bestiaux. La plupart de ces petits agriculteurs qui se livrent présentement à l'agriculture dans ma circonscription ont besoin d'aide sous forme de prêts. A l'heure actuelle, à moins que l'agriculteur n'offre une garantie accessoire, il lui est presque impossible d'obtenir un prêt d'une banque. Même l'Office du prêt agricole n'est pas toujours sympathique à leurs besoins. Je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud songeait à cette même chose quand il a parlé il y a quelques instants des besoins des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse. Je m'intéresse beaucoup aux petits agriculteurs qui exploitent des terres comparativement modestes au regard des fermes de l'Ouest, et qui ne vivent que de ce qu'ils produisent.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Un autre important aspect de la petite ferme dont il faut tenir compte, c'est qu'elle est un bon endroit pour élever une grande famille. Bien des gens entrent au Canada par les voies de l'immigration; commençons donc à établir un certain nombre de petites fermes où il y a beaucoup d'espace et de bon air dans un milieu idéal où élever des enfants, dont la valeur pour le Canada l'emporte sur toute considération de l'assistance sous forme de prêts. Je comprends qu'il s'agit d'un problème qui relève autant des provinces que du gouvernement fédéral. Cependant, si l'on tient compte de l'avantage national qu'on retirerait de l'expansion et de la prospérité générales du Canada en encourageant directement ces gens, on devrait prendre immédiatement des mesures visant à trouver le moyen d'aider ceux qui sont disposés à s'établir sur la ferme. Il me semble que le gouvernement s'intéresse beaucoup à la culture du blé dans l'Ouest et à la culture des fruits et du tabac dans l'Est, mais qu'il ne montre pas le même empressement à l'égard du bien-être du petit agriculteur du nord-ouest de l'Ontario.

J'appuie entièrement la proposition formulée par l'*Interprovincial Farm Union Council*, qui compte des représentants du district de Thunder-Bay, tendant à établir un organisme indépendant de recherches. Notre région a des cultivateurs compétents qui pourraient être très utiles à un conseil de recherches de ce genre. Toute organisation de ce genre devra compter un représentant compétent du nord-ouest ontarien; c'est en effet essentiel car dans cette partie de l'Ontario l'agriculture pose des problèmes qui n'existent pas ailleurs. Un tel conseil de recherches pourrait être conçu de façon à rendre service à tous les genres d'exploitation agricole, non pas seulement au producteur de blé. Il devrait aussi s'attacher au problème des petites exploitations mixtes, dont les moyens de développement sont très limités. Certains genres de cultures appellent des méthodes qui ne s'appliquent pas dans d'autres régions. D'où l'importance d'une aide et de conseils de spécialistes. Il faudrait commencer par élaborer un programme qui permettrait aux petits cultivateurs d'obtenir des prêts à long terme de la Commission du prêt agricole, qui, à cause de restrictions indues, ne répond pas, comme je l'ai dit déjà, aux exigences et aux besoins du cultivateur moyen du nord-ouest ontarien.

En terminant, je demanderais au ministre de nous faire savoir si le gouvernement songe à créer un conseil de recherches de ce genre et, ensuite, si le gouvernement dispose d'un programme de prêts fonciers qui pourrait aider les petits cultivateurs?

M. Rapp: Monsieur le président, en prenant la parole au cours de ce débat, je voudrais qu'on me permette d'exprimer ma gratitude pour certaines mesures législatives prévues pour cette session et concernant l'agriculture. En tant que cultivateur de l'Ouest, j'ai été très heureux d'entendre qu'on allait soumettre à la Chambre pour étude un plan national d'assurance-récolte. Cette mesure législative, souhaitée depuis longtemps et que les cultivateurs et les autorités dans ce domaine réclament depuis bien des années, est aussi importante que nécessaire et aurait dû être appliquée depuis longtemps. Quand je remonte à l'époque où des acres et des acres de terres arables dans l'Ouest étaient inondées et ne pouvaient être ensemencées, ou au temps où les terres ensemencées ne pouvaient porter aucune récolte en raison des grandes pluies, et où la récolte devait être laissée dans les champs pendant l'hiver de façon qu'elle se gâtait et ne pouvait être utilisée; ou quand je pense aux champs de céréales détruits en même temps que les espoirs des cultivateurs par une seule heure de gelée, c'est alors que je me rends parfaitement compte de ce que signifierait, pour les cultivateurs, un programme national d'assurance-récolte. Notre premier ministre connaît ces risques; en août dernier, il a révélé à la Chambre son intention de présenter une loi relative à l'assurance-récolte.

L'autre mesure législative qui sera soumise à l'approbation du Parlement vise à améliorer les conditions du crédit agricole. On a souvent répété qu'il faut que les jeunes agriculteurs s'établissent sur des fermes rentables; mais ce serait inutile et déraisonnable de continuer à en parler si nous ne pouvons leur donner les moyens de rendre leurs fermes rentables en y pratiquant la polyculture, en les agrandissant ou en ayant recours aux plus récentes méthodes de culture et à l'outillage agricole le plus perfectionné. Tout cela n'est possible que si des prêts à longue échéance sont disponibles afin de permettre la réalisation de tous ces projets. Bon nombre de nos jeunes agriculteurs qui voulaient se vouer à l'agriculture en ont été empêchés parce qu'ils n'étaient pas admissibles à des prêts agricoles.

Mais les paroles les plus agréables et réconfortantes que j'aie entendues depuis longtemps ont été celles qui exposaient les recommandation du gouvernement d'examiner à nouveau les conséquences injustes des tarifs-marchandises uniformes et des augmentations les plus récentes. Que signifient ces tarifs-marchandises accrus pour le cultivateur de l'Ouest et des provinces Maritimes, et de quelle façon influent-ils sur leur économie?

Afin de présenter aux honorables députés un exposé exact, et d'illustrer mon argument, je dois reporter le comité à l'année 1947. Si, cette année-là, un cultivateur achetait une moissonneuse-batteuse, il devait la faire expédier chez lui dans l'Ouest, et on lui imposait alors des frais de transport de $300. Dix ans plus tard, en 1957, supposons que ce même cultivateur ait à remplacer sa machine. Supposons qu'il achète la même sorte de machine, une machine des mêmes dimensions, qui lui convient le mieux. Encore une fois, il doit faire expédier cette machine à sa ferme; mais cette fois, les frais de transport ne sont plus de $300. Ces frais sont maintenant deux fois plus élevés. Pourquoi? Parce que, au cours de cette période décennale, on a permis aux tarifs-marchandises d'augmenter de 125 p. 100. Mais ce n'est pas tout. Le manufacturier doit également payer un tarif-marchandises plus élevé à l'égard des matériaux qu'il utilise pour construire sa machine,—soit 125 p. 100 de plus en 1957 qu'en 1947. Quant au manufacturier, évidemment, cela n'a eu pour effet que de lui faire hausser le prix de la moissonneuse-batteuse d'un montant égal au surcroît de frais de transport.

La simple vérité illustrée par cet exemple de l'achat d'une moissonneuse-batteuse, c'est que, pour le transport seulement, le prix de cet article a augmenté depuis dix ans de 200 à 300 p. 100. Mais une batteuse n'est pas la seule pièce d'équipement dont un cultivateur ait besoin. Il lui faut bien d'autres instruments, par exemple des tracteurs, des faneuses, et ainsi de suite, dont la liste semble s'allonger à l'infini une fois que le cultivateur commence à s'acheter de la machinerie. Et les cultivateurs doivent payer les frais de transport sur chacun de ces articles, qu'ils achètent une moissonneuse-batteuse de $8,000 ou qu'ils vendent et expédient leurs propres produits. Pour eux, c'est toujours la même chose, dans un sens ou dans l'autre. Monsieur le président, en êtes-vous encore à vous demander pourquoi la production agricole coûte si cher, et quelles réalités se cachent sous le rétrécissement de la marge de profit?

Les tarifs-marchandises sont un facteur très important au sujet duquel nous avons entendu bien des plaintes. On n'aurait jamais dû mettre en vigueur ces tarifs-marchandises qui favorisent les uns au détriment des autres. La commission royale Turgeon

a exprimé l'avis que les relèvements horizontaux de tarifs-marchandises sont injustes. Néanmoins, ils ont pu continuer, d'année en année, jusqu'au point de devenir énormes et de dépasser de 125 p. 100 ceux de 1947. Notre parti, dans l'opposition à l'époque, a lancé un avertissement et signalé les graves conséquences que ces augmentations auraient pour notre économie, mais rien n'a été fait. Évidemment, nous ne prétendons pas que ce n'est pas de notre faute, et qu'on ne peut rien faire pour redresser la situation. Le présent gouvernement a reconnu l'existence d'un grave problème et a entrepris de reviser tout le régime du tarif-marchandises de façon à éviter les conséquences nuisibles d'une augmentation horizontale du tarif-marchandises.

A propos de tarifs-marchandises, je désire porter à l'attention du comité un autre tarif injuste; celui qui vise la graine de colza. Le régime actuel des tarifs-marchandises va nettement limiter l'expansion de l'industrie de la graine de colza. Afin que les honorables députés puissent comparer les chiffres, permettez-moi de signaler que le tarif-marchandises à l'égard du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle, de Saskatoon à Fort-William, est de 22c. les cent livres. Le tarif du lin est de 23½c. les cent livres. Cependant, celui de la graine de colza n'est pas moins de 70c. les cent livres. Les céréales et le lin sont visés par l'accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, mais la graine de colza ne l'est pas. Par conséquent, la graine de colza sera assujétie aux nouvelles augmentations des tarifs-marchandises lorsqu'elles entreront en vigueur. A l'heure actuelle, les chemins de fer demandent une nouvelle augmentation de 17 p. 100 des tarifs-marchandises. Si cela s'appliquait à la graine de colza, le taux du transport de Saskatoon à Fort-William serait de 82c. les cent livres. A moins qu'on prenne des mesures en vue d'atténuer les effets du tarif actuel, la production sera réduite et on ensemencera en blé la superficie actuellement consacrée à la culture de la graine de colza.

Dans le cas dont j'ai parlé, la graine de colza ne peut soutenir la concurrence. La manutention, la vente et l'entreposage de la graine de colza sont des opérations identiques à celles qui s'appliquent aux autres céréales. La graine de colza est transportée par les océaniques au même taux que la graine de lin ou les autres graines vers toutes les parties du monde. Les cargos des Grands lacs transportent également la graine de colza au même taux qu'ils transportent les autres graines. Les chemins de fer canadiens sont seuls, semble-t-il, à ne pas reconnaître la graine de colza pour une graine. Au point de vue du transport, il n'y a aucune différence entre la graine de colza et la graine de lin.

Outre le tarif-marchandises, les droits de douane ont aussi influé sur l'expansion de ce secteur de l'industrie. La graine de colza, transformée, sert à fabriquer une huile comestible comparable à l'huile de soja ou à toutes les autres huiles végétales qu'on trouve sur le marché.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer aux bills d'intérêt privé et public, en examinant d'abord les premiers en conformité de l'article 15 (3) du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Un certain nombre de bills d'intérêt privé doivent être examinés au comité plénier. La Chambre est-elle d'avis qu'en conformité de l'article 54 (1) du Règlement, il soit renvoyé au comité plénier par une seule motion?

Des voix: Entendu.

M. McIlraith: Avant que la Chambre ne se forme en comité,—ai-je bien compris que les bills d'intérêt privé n[os] 130, 131 et ainsi de suite sont inclus?

M. l'Orateur: Ils sont tous inclus. Aucun député ne perd sa préséance ni ses droits. Cela signifie qu'il ne faudra qu'une seule motion au lieu de sept pour en saisir le comité.

M. McIlraith: Merci.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-1, loi pour faire droit à Lise Nolet Lunghi.—M. McCleave.

Bill SD-2, loi pour faire droit à Margaret Stewart Cairns Bamber.—M. McCleave.

Bill SD-3, loi pour faire droit à Gertrude Czerny Thomschitz, autrement connue sous le nom de Gertrude Czerny Thomas.—M. McCleave.

Bill SD-4, loi pour faire droit à Miriam Hirsh Leff.—M. McCleave.

Bill SD-5, loi pour faire droit à Phyllida Fairbairn Smith Draper.—M. McCleave.

Bill SD-6, loi pour faire droit à Janos Sztecsinics, autrement connu sous le nom de Jean Sztecsinics.—M. McCleave.

Bill SD-7, loi pour faire droit à Margaret Craig Murdoch.—M. McCleave.

Bill SD-8, loi pour faire droit à Nita Stella Pollock Adams.—M. McCleave.

Bill SD-9, loi pour faire droit à Enis (Ines) Vit Desnoyers.—M. McCleave.

Bill SD-10, loi pour faire droit à Helen Elizabeth MacDonald Downey.—M. McCleave.

Bill SD-11, loi pour faire droit à Silvia Fredericke Diethilde Beate Angela Buchsel Fatter.—M. McCleave.

Bill SD-12, loi pour faire droit à Marie Cordelia Marie-Ange Pigeon Gaboriau dit Lapalme.—M. McCleave.

Bill SD-13, loi pour faire droit à Jeannine Genevieve Jagelavicus Kusleika.—M. McCleave.

Bill SD-14, loi pour faire droit à Viola Bleir Josephovits.—M. McCleave.

Bill SD-15, loi pour faire droit à James John Thomson Keay.—M. McCleave.

Bill SD-16, loi pour faire droit à Constandina Alimanisteanu Butas.—M. McCleave.

Bill SD-17, loi pour faire droit à Viola Gertrude Elizabeth Boyd Théroux.—M. McCleave.

Bill SD-18, loi pour faire droit à Sydney Arthur Powell.—M. McCleave.

Bill SD-21, loi pour faire droit à Geraldine Joy Conway Cook.—M. McCleave.

Bill SD-22, loi pour faire droit à Joan Natalie Miller Martin.—M. McCleave.

Bill SD-23, loi pour faire droit à Jeanne d'Arc Gravelle Sénécal.—M. McCleave.

Bill SD-24, loi pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.—M. McCleave.

Bill SD-25, loi pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.—M. McCleave.

Bill SD-26, loi pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.—M. McCleave.

Bill SD-27, loi pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.—M. McCleave.

Bill SD-28, loi pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.—M. McCleave.

Bill SD-29, loi pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.—M. McCleave.

Bill SD-30, loi pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.—M. McCleave.

Bill SD-31, loi pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.—M. McCleave.

Bill SD-32, loi pour faire droit à Ruth Millstein Backman.—M. McCleave.

Bill SD-33, loi pour faire droit à Percy Kark Claxton.—M. McCleave.

Bill SD-34, loi pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.—M. McCleave.

Bill SD-35, loi pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.—M. McCleave.

Bill SD-36, loi pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.—M. McCleave.

Bill SD-37, loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.—M. McCleave.

Bill SD-38, loi pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.—M. McCleave.

Bill SD-39, loi pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Regan.—M. McCleave.

Bill SD-40, loi pour faire droit à Susan Pick Bereznik.—M. McCleave.

Bill SD-41, loi pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.—M. McCleave.

Bill SD-42, loi pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.—M. McCleave.

Bill SD-43, loi pour faire droit à Dorothy Louisa Stradwick Coffin.—M. McCleave.

Bill SD-44, loi pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.—M. McCleave.

Bill SD-45, loi pour faire droit à Marie Yolanda Marotta Henshaw.—M. McCleave.

Bill SD-46, loi pour faire droit à Bernice Sylvia Sinclair Somerville.—M. McCleave.

Bill SD-47, loi pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.—M. McCleave.

Bill SD-48, loi pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.—M. McCleave.

Bill SD-49, loi pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.—M. McCleave.

Bill SD-50, loi pour faire droit à Joseph Moreau.—M. McCleave.

Bill SD-51, loi pour faire droit à Sydney Hislop, autrement connu sous le nom de Sidney Hislop.—M. McCleave.

Bill SD-52, loi pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.—M. McCleave.

Bill SD-53, loi pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.—M. McCleave.

Bill SD-54, loi pour faire droit à Pearl Severs Schrieder.—M. McCleave.

Bill SD-55, loi pour faire droit à Vivien Joyce Taylor Ross.—M. McCleave.

Bill SD-56, loi pour faire droit à Jacqueline-Jeanne Lamy Harper.—M. McCleave.

Bill SD-57, loi pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.—M. McCleave.

Bill SD-58, loi pour faire droit à Jacques Flahault.—M. McCleave.

Bill SD-59, loi pour faire droit à Gladys Allen Marvin.—M. McCleave.

Bill SD-60, loi pour faire droit à Miriam Keppel Segal.—M. McCleave.

Bill SD-61, loi pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.—M. McCleave.

Bill SD-62, loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.—M. McCleave.

Bill SD-63, loi pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.—M. McCleave.

Bill SD-64, loi pour faire droit à Andrée Pauline Dorothy Pryce Clarke.—M. McCleave.

Bill SD-65, loi pour faire droit à Henry Frank Whiston.—M. McCleave.

Bill SD-66, loi pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.—M. McCleave.

Bill SD-67, loi pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.—M. McCleave.

Bill SD-68, loi pour faire droit à Évangéline Vaughan Fortin.—M. McCleave.

Bill SD-69, loi pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.—M. McCleave.

Bill SD-70, loi pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.—M. McCleave.

Bill SD-71, loi pour faire droit à Percy Herbert Manuel.—M. McCleave.

Bill SD-72, loi pour faire droit à Irène Balk Goodson.—M. McCleave.

Bill SD-73, loi pour faire droit à Jean Grant Shacklock.—M. McCleave.

Bill SD-74, loi pour faire droit à James Kennedy Andrews.—M. McCleave.

Bill SD-75, loi pour faire droit à Lillian Haber Rudner.—M. McCleave.

Bill SD-76, loi pour faire droit à Esther Lillian Issenman Rosen.—M. McCleave.

Bill SD-77, loi pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.—M. McCleave.

Bill SD-78, loi pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.—M. McCleave.

Bill SD-79, loi pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, autrement connue sous le nom de Effie Monas Esber.—M. McCleave.

Bill SD-80, loi pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.—M. McCleave.

Bill SD-81, loi pour faire droit à Claire Segal Pottel.—M. McCleave.

Bill SD-82, loi pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.—M. McCleave.

Bill SD-83, loi pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.—M. McCleave.

Bill SD-84, loi pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.—M. McCleave.

Bill SD-85, loi pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.—M. McCleave.

Bill SD-86, loi pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.—M. McCleave.

Bill SD-87, loi pour faire droit à Alice-Christine Leduc Patrick.—M. McCleave.

Bill SD-88, loi pour faire droit à Georgina Joan Saunders Smith.—M. McCleave.

Bill SD-89, loi pour faire droit à Bryan Mills Taylor.—M. McCleave.

Bill SD-90, loi pour faire droit à Dorothy Sarah Sheehan Burchmore.—M. McCleave.

Bill SD-91, loi pour faire droit à William Irvine Moore.—M. McCleave.

Bill SD-92, loi pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.—M. McCleave.

Bill SD-93, loi pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.—M. McCleave.

Bill SD-94, loi pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.—M. McCleave.

[M. McIlraith.]

Bill SD-95, loi pour faire droit à Martha Waugh McClure.—M. McCleave.

Bill SD-96, loi pour faire droit à Leslie Ronald Cant.—M. McCleave.

Bill SD-97, loi pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.—M. McCleave.

Bill S-4, loi constituant en corporation *The Waterloo Mutual Insurance Company*.—M. Weichel.

Bill S-7, loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*.—M. Anderson.

Bill S-10, loi concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.—M. Taylor.

Bill S-9, loi concernant *The North American Accident Insurance Company*.—M. Macnaughton.

Bill S-5, loi concernant la *Canadian Medical Association*.—M. Horner (Jasper-Edson).

LA COMPAGNIE CANADIENNE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE DES CHAUDIÈRES À VAPEUR

La Chambre en comité sous la présidence de M. MacEwan passe à l'examen du bill nº S-8 concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Subdivision du capital social existant*

M. Morton: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 3, je crois comprendre, à la suite du débat qui a eu lieu quand le comité a été saisi de ce projet de loi, que le député d'Ottawa-Ouest a un projet d'amendement à proposer. Sauf erreur, ce projet d'amendement n'a trait qu'à la modification du texte sans changer le sens de la mesure.

M. McIlraith: Monsieur le président, l'article 3 du bill sous sa forme actuelle est le suivant:

Les trois mille actions de la Compagnie émises et en circulation avant l'adoption de la présente loi, d'une valeur au pair de cent dollars chacune, sont subdivisées en trente mille actions du genre susdit, ayant une valeur au pair de dix dollars chacune, sur la base de dix actions contre une. Les trente mille actions ordinaires susmentionnées constituent le capital global émis de la Compagnie à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au moment où le projet de loi était à l'étude au comité des banques et du commerce, on a soulevé une question relative au texte de cet article, bien qu'il n'y ait eu aucune divergence d'opinion ni désapprobation de ce qu'on attendait de l'article ou de ce que les pétitionnaires demandaient. Après le débat et parce que j'avais pris une part plutôt active aux délibérations du

comité, j'ai saisi l'occasion de consulter les légistes sur la rédaction de l'article en cause, et j'ai constaté que certaines des opinions que j'avais sur la façon dont cette rédaction était faite étaient partagées et qu'on y ajoutait quelques nouveaux points de vue. J'ai obtenu une opinion assez longue du conseiller parlementaire et du légiste adjoint. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'abuser de la patience du comité au sujet des points soulevés, mais je pourrais peut-être en dire un mot ou deux. On remarquera qu'à la troisième ligne,—c'est-à-dire la ligne 38 du projet de loi dont est saisi le comité,—on a employé les mots "sont subdivisées". Ce qui est prévu, c'est que les actions existantes de la société actuelle seront subdivisées quand la mesure législative maintenant à l'étude sera entrée en vigueur. Puis, la dernière phrase se lit ainsi qu'il suit:

Les trente milles actions ordinaires susmentionnées constituent le capital global émis de la Compagnie à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Il s'agit vraisemblablement des nouvelles actions. On a signalé qu'on pourrait peut-être trancher la difficulté de phraséologie de la version anglaise, tout simplement en remplaçant les mots "shall be" par le mot "are". Mais il y a d'autres difficultés de phraséologie; ainsi, pour ce qui est de la question de temps, c'est-à-dire l'entrée en vigueur de la loi, on lit à la deuxième ligne "avant l'adoption de la présente loi", alors qu'à la fin de l'article, on lit "à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi". On voudra bien noter qu'il y a là irrégularité de phraséologie. On verra également qu'à la troisième ligne de la fin de l'article, il est écrit "les trente mille actions", alors qu'il n'y a pas de trente mille actions. A mon avis, tout cela indique qu'il y aurait lieu de rédiger à nouveau ce texte; le texte que j'ai l'intention de proposer, après l'avoir lu, est celui qu'ont proposé le conseiller parlementaire et le légiste adjoint, qui se lit ainsi qu'il suit:

Chacune des trois mille actions de la Compagnie émises et en circulation, d'une valeur au pair de cent dollars, est par les présentes subdivisée en dix actions ayant une valeur au pair de dix dollars chacune, de telle sorte que le capital social de la Compagnie maintenant émis et en circulation consistera en trente mille actions d'une valeur au pair totale de trois cent mille dollars.

C'est l'article proposé par les légistes. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Colchester-Hants (M. Kennedy):

Que l'article 3 du bill S-8, loi concernant la Compagnie canadienne d'inspection et d'assurance des chaudières à vapeur, soit supprimé et remplacé par l'article suivant:

"Chacune des trois mille actions de la Compagnie émises et en circulation, d'une valeur au pair de cent dollars, est par les présentes subdivisée en dix actions ayant une valeur au pair de dix dollars chacune, de telle sorte que le capital social de la Compagnie maintenant émis et en circulation consistera en trente mille actions d'une valeur au pair totale de trois cent mille dollars."

M. Morton: Monsieur le président, seulement pour rassurer le comité, je dois dire qu'après que l'amendement m'a été signalé, je l'ai communiqué à l'agent parlementaire, l'avocat de Toronto qui représente la compagnie, qui l'a jugé satisfaisant. Je l'ai aussi soumis au Surintendant des assurances, de qui relève ce genre d'affaires, et il m'a écrit qu'il approuvait le changement. J'ai aussi soumis l'amendement aux autres intéressés, y compris le président du comité permanent des banques et du commerce, et ils ont déclaré qu'en ce qui les concerne, l'amendement est dans les règles.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.

"THE EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"

M. W. H. Jorgenson (Provencher) propose la 2e lecture du bill S-11, intitulé: loi constituant en corporation *The Evangelical Mennonite Conference*.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dira-t-il quelques mots?

M. Jorgenson: L'objet du bill est d'établir un organisme de coordination pour les fidèles mennonites qui adhèrent au groupe communément appelé la *Mennonite Evangelican Church*. La constitution en corporation est avant tout destinée à des fins administratives.

(La motion est adoptée, le bill est lu en 2e lecture et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

DAWN JEAN MCKENZIE BARR

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill SD-98, loi pour faire droit à Dawn Jean Mckenzie Barr—M. McCleave.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les bills de divorce inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill SD-98, loi pour faire droit à Dawn Jean McKenzie Barr.—M. McCleave.

Bill SD-99, loi pour faire droit à Helen Ann Kovach Ujvary.—M. McCleave.

Bill SD-100, loi pour faire droit à David Scott Brown.—M. McCleave.

Bill SD-101, loi pour faire droit à Doris Margaret Turner Smiley.—M. McCleave.

Bill SD-102, loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.—M. McCleave.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.—M. McCleave.

Bill SD-104, loi pour faire droit à Angelo Ciamarro.—M. McCleave.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Gérald Leblanc.—M. McCleave.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MAINTIEN DU DROIT DE VOTE AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill n° C-10, tendant à modifier la loi électorale du Canada (votation aux bureaux provisoires).

La rapidité déconcertante avec laquelle nous avons adopté les bills aujourd'hui offre un contraste frappant avec le sort du bill à l'étude, parce que c'est la cinquième fois qu'on le propose à la Chambre et chaque fois on l'a décoré de toutes sortes d'approbations. Chacun semble croire qu'un principe merveilleux est à la base de ce bill, mais on en parle toujours de manière à le reléguer aux oubliettes. Heureusement, aujourd'hui, le temps qu'on pourra y consacrer pour le torpiller n'est pas très long. Je suis heureux de voir que le ministre intéressé soit ici. Je suis également heureux de discerner la haute silhouette du représentant d'Halifax, l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee), ainsi que l'autre député de Toronto, que nous voyons habituellement lorsqu'il est question de reléguer des bills aux oubliettes. J'espère qu'ils nous épargneront cet honneur aujourd'hui.

La loi électorale du Canada est une loi qu'il convient particulièrement de traiter dans le cadre de la Chambre des communes. Le cabinet a beaucoup moins d'initiative en ce qui concerne les modifications à apporter à ce bill. C'est un bill de nature à toucher de près les honorables députés. Il est de tradition que pendant la première session qui suit une élection, époque où la plupart des critiques dirigées contre la loi sont le plus acerbes, le comité permanent des privilèges et élections ne siège pas. Les travaux de ce comité sont reportés à la deuxième session. J'ai une bonne idée de la date de la prochaine élection. Elle aura lieu quelque part en mai ou au début de juin 1962. La raison en est, évidemment, qu'avec son énorme majorité, le premier ministre (M. Diefenbaker) est en mesure de déclencher des élections au moment qu'il choisira. Les élections n'auront pas lieu après cette date, car si elles avaient lieu plus tard, le premier ministre devrait se présenter devant le peuple avec une répartition complètement nouvelle des sièges, ce qui lui ferait perdre au moins trois sièges en Saskatchewan. Le premier ministre vient de cette province, et comme je présume qu'il n'aimerait pas à livrer la prochaine campagne électorale dans ces conditions, j'en conclus que les élections auront lieu au début de juin 1962.

Cela nous donne bien du temps pour modifier la loi électorale du Canada. Je crois qu'on reconnaît presque à l'unanimité, même chez des organismes aussi généralement opposés que la Chambre de commerce du Canada et le Congrès du Travail du Canada, qu'il faudrait étendre la faculté de voter par anticipation. Actuellement, l'exercice de ce privilège n'est accordé qu'à quelques professions. La nécessité d'élargir la portée de cette disposition tient, en résumé, à l'évolution de notre société. Notre main-d'œuvre a acquis une mobilité beaucoup plus grande; il y a beaucoup plus de vendeurs sur la route, et ils ont des distances plus grandes à parcourir. Les gens s'occupent davantage de préparer leurs vacances et vont même jusqu'à arrêter des plans des mois à l'avance, parce qu'il est possible aujourd'hui de faire des plans qui ne peuvent être modifiés même pour une chose aussi fondamentale que l'exercice du droit de vote.

Le principe de ce bill est très simple. La modification vise à étendre le privilège de voter par anticipation à tout Canadien qui prévoit être absent de son bureau de scrutin régulier le jour des élections. C'est vraiment à cela que le bill se résume, et tel en est le principe. On a pu constater au cours des débats précédents que les députés qui, tout en souscrivant au principe d'un bill, veulent parler assez longtemps pour l'étouffer, s'empressent toujours d'attaquer les dispositions de la mesure.

Nous avons entendu des critiques sur plusieurs points, et l'on a dit notamment que la règle contenue dans ce bill soulèvera des difficultés dans les circonscriptions rurales. J'aimerais faire remarquer aux honorables députés, moins pour contredire cet argument que pour y faire contre-poids, que ceux qui relèvent des bureaux de scrutin ruraux ont un immense avantage sur les citadins quand il s'agit de voter. Pourvu qu'un électeur d'un bureau de scrutin rural puisse se faire identifier par un voisin, il peut prêter serment et déposer son vote. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux bureaux de scrutin urbains et c'est dans ces derniers qu'on trouve la plus forte demande de privilèges de bureaux provisoires, non seulement parce qu'ils sont situés dans des centres plus populeux, mais parce que ce sont les endroits où l'on trouve le plus de gens qui voyagent.

[M. l'Orateur.]

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a inscrit un autre bill au *Feuilleton* concernant les votes d'électeurs absents. C'est un bill que le comité permanent des privilèges et élections aura à étudier. Je désire rappeler aux honorables députés qu'il y a une différence entre les deux mesures. Je dois dire en toute justice et sincérité que nous avons besoin d'une revision complète de la loi électorale du Canada, dans un sens passablement large. Il est nécessaire de l'étudier bien à fond afin d'estimer la valeur des diverses méthodes relatives aux votes d'électeurs absents et au scrutin dans les bureaux provisoires. Le régime de vote des électeurs absents a vraiment pour but de permettre à n'importe qui, n'importe où au Canada, de déposer son vote pour le candidat de son choix dans sa circonscription particulière. Ce problème n'est pas aussi pressant que celui du scrutin dans les bureaux provisoires, pour ce qui est d'un véritable grief, mais il faut aussi le prendre en considération.

Nous avons de merveilleux exemples en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, et dans une certaine mesure en Ontario et au Manitoba, de tentatives très sérieuses et très sincères qui ont été faites en vue d'étendre ce privilège particulier à plus de gens. Je crois qu'en général ces efforts ont bien réussi. L'an dernier, j'ai parlé d'une des faiblesses de l'extension des privilèges du vote à un bureau provisoire en Ontario, et c'était le coût relativement élevé par rapport au nombre des bulletins déposés. Cependant, nous aurons des élections en Ontario cette année. Cela s'annonce, et je crois qu'on fera un usage beaucoup plus grand cette année des bureaux provisoires que la dernière fois, alors que les gens, et en particulier les organisateurs des partis, ne s'y étaient pas tellement intéressés.

En terminant, je désire signaler que le principe dont s'inspire le bill est bon. Je crois que très rares sont les députés qui n'ont pas été dérangés en temps d'élections, et particulièrement le jour du scrutin, par des appels téléphoniques provenant de personnes qui n'avaient pu aller voter à cause de l'étroitesse de la restriction à cet égard. Il n'y a vraiment pas de raison pour qu'un voyageur de commerce ou une personne employée aux transports ait un avantage, pour ce qui est de voter, sur quelqu'un qui, étant donné la nature de son emploi, doit s'absenter le jour du scrutin.

Pareille lacune a privé de leur droit de vote des centaines de votants de ma circonscription aux dernières élections. Prenons le cas d'un groupe de bûcherons là-bas. On a affiché une liste de scrutin au campement. Mais durant l'intervalle écoulé entre leur inscription et le jour des élections, on a fermé ces campements. La majorité des hommes se sont rendus dans des bureaux urbains où l'on n'a pu les assermenter. Tout le groupe a ainsi perdu son droit de vote. Je ne dis pas que la mesure résoudrait le problème, mais elle contribuerait à sa solution en allongeant la période de votation. J'espère que cela concorderait avec les autres modifications apportées à la loi sur les élections, modifications qui leur donneraient une occasion de voter, par exemple en étendant aux bureaux urbains le privilège que les gens ont actuellement dans les bureaux ruraux.

Le directeur des élections avec qui traite la Chambre est un monsieur bien renseigné. Il a fort aidé à la rédaction de presque toutes les propositions de loi que les simples députés ont soumises pour modifier la loi électorale du Canada. Pour dire le moins, il a fourni une vaste somme de renseignements. J'ose croire que le ministre en cause et le président actuel du comité permanent des privilèges et des élections sont en contact étroit avec le directeur général des élections. Je sais que le directeur général des élections et ses hauts fonctionnaires ont le sens du progrès. Ils ont le sens du progrès du fait qu'ils ont conscience autant et peut-être plus que nous des ennuyeuses difficultés administratives que suscitent les modifications apportées à la loi et que suscite l'initiative tendant à accorder le privilège et le droit de vote à un plus grand nombre de gens. J'aimerais donc entendre proposer que ce bill, une fois approuvé le principe dont il s'inspire, soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections.

Quand ce comité aura entendu le directeur général des élections et les divers députés qui s'intéressent à ce genre de modifications, le bill à l'étude pourrait unifier l'examen de cet aspect particulier de la loi électorale du Canada. Ce serait un point de départ pour les membres du comité. Il serait ensuite plus facile d'étudier les règlements actuels. Je le sais bien, les difficultés que susciteraient les modifications apportées par ce bill consisteraient à faire les adaptations voulues. Ce bill et le bill sur le vote des absents fournirait un excellent point de départ pour apporter les principales modifications à la loi sur les élections relativement à la votation.

Même si bien des ministériels semblent en pareille matière sombrer dans la léthargie et l'indifférence, je crois que la modification en cause se fera avant les élections de la fin de mai ou de juin 1962.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, au cours de la première partie des observations de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), j'ai été tenté d'invoquer le Règlement. Cependant, en raison de

l'incident survenu hier, il ne semble pas que ce groupe se soucie outre mesure du Règlement de la Chambre de toute façon, de sorte que j'ai décidé de ne rien dire. Nous avons là un autre exemple de l'attitude onctueuse et confite affichée par le groupe qui siège dans ce coin de la Chambre. Elle présume que quiconque prend la parole après que le grand homme a tenu ses brillants propos, n'a tout simplement rien à dire et que, lorsqu'un bill a fait l'objet des commentaires de ce puits de sagesse, il n'est réellement pas nécessaire qu'aucun de nous prenne la parole. Nous pouvons tous rentrer chez nous et laisser à ce groupe pour le reste de la session le soin d'adopter tous les bills. C'est ce qu'ils semblent croire. Je tiens à faire savoir à l'honorable député de Port-Arthur que certains d'entre nous portent un intérêt sincère et véritable à des questions telles que celles-ci. Même si nous avons la témérité de participer à l'étude d'un bill, cela ne veut pas dire que l'honorable député ait raison de parler ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce là le texte dactylographié du discours de l'honorable député?

M. Fisher: Lisez-le.

M. McGee: Je vois que le député de Bonavista-Twillingate est toujours incapable de ne pas prendre part à presque chaque discours prononcé dans cette Chambre. Je voudrais citer une remarque très pertinente faite par Hilaire Belloc. Il nous rappelle que les excentricités mêmes des professeurs, l'originalité de leur démarche, leurs gestes et leurs discours bizarres sont un sort qui leur a été jeté pour les punir de leur terrible péché d'orgueil.

M. l'Orateur: Je ne savais pas qu'il était question de professeurs dans la présente mesure législative.

M. McGee: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, mais c'était une occasion de répondre aux interruptions constantes et persistantes qui viennent de ce coin de la Chambre.

Pour ce qui est de mon avis au sujet de ce bill en particulier, j'en approuve le principe sans restriction. J'approuve le principe pour des raisons qui se rapportent à certains des aspects du bill mentionnés par le député de Port-Arthur. Pour ce qui a trait aux gens qui sont en vacances, les employés de compagnies, qui sont très nombreux dans ma circonscription,—j'en étais un moi-même,—n'ont en réalité pas le choix quant au temps où ils seront en congé. Ils demandent au début de l'année, plusieurs mois à l'avance, de prendre congé telle semaine ou pendant telle période d'une ou deux semaines pendant l'été, à la fin du printemps ou au début de l'automne. Si on annonce la tenue d'élections après que cette décision a été prise, ces gens ne peuvent pas changer la période de leur congé et ils se trouvent ou bien au chalet ou bien dans un endroit de villégiature à des centaines de milles de leur résidence habituelle ou ils visitent les nombreux coins pittoresques du Canada ou des États-Unis. Je crois que c'est exiger beaucoup de quelqu'un, surtout dans les circonstances où j'ai été moi-même ces dernières années, qui ne jouit que de deux semaines de vacances pour toute une année de travail, de quitter un chalet situé à deux ou trois cents milles de distance, le forçant ainsi à employer le meilleur de deux ou trois jours pour revenir chez lui et retourner au chalet, ou de lui faire interrompre un voyage d'agrément pour retourner voter chez lui.

J'approuve le principe qui s'applique à ces personnes et le bill les aidera certainement. La même chose s'applique aux employés de maisons commerciales dans des conditions autres que celles prévues dans la loi actuelle. Si un voyageur de commerce à commission a certainement le droit de voter à un bureau provisoire, en vertu du règlement actuel, un homme travaillant pour quelqu'un d'autre n'a pas le choix. On lui ordonne d'aller à un certain endroit, un certain jour. S'il se trouve, dans le pays, de nombreux employeurs consciencieux qui tâchent d'éviter que leurs employés ne puissent voter, il y en a malheureusement de nombreux autres qui n'y pensent pas à temps ou qui ont fait des plans si longtemps à l'avance qu'il est impossible de les modifier.

Ce sont les raisons évidentes, et il y en a bien d'autres. J'ai examiné les débats des deux dernières sessions sur ce bill. Je voudrais maintenant parler pendant quelques instants de quelques problèmes inhérents à la tenue d'un bureau provisoire. Je trouve que cette question comporte de sérieuses difficultés et des problèmes énormes, quant à moi.

Dans cet ordre d'idées, évidemment, on peut toujours prétendre qu'une élection s'apparente en quelque sorte à un procès par jury. Les électeurs sont les jurés à qui le candidat présente sa cause. Il me semble qu'une dizaine de jours avant les élections tous les témoignages ou dépositions ne sont pas encore au dossier, tout simplement. Des questions litigieuses surgissent qu'on se renvoie de côté et d'autre. L'opinion hésite entre les deux principaux candidats. Ce que j'ai vu des élections municipales, provinciales et fédérales fait naître des doutes dans mon esprit. Il faut prendre son parti de la technique bien connue qui consiste à noircir les réputations. Des déclarations sont lancées en dernière heure, de

sorte que la personne mise en cause ne peut y répondre. Qu'en seraient les répercussions sur le résultat de la votation aux bureaux provisoires, je me le demande sérieusement.

Une chose encore me préoccupe, le pourcentage des votants éligibles qui voteraient aux bureaux provisoires? La lecture des débats antérieurs m'a appris que celui qui représentait alors la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, parlant d'élections récentes au Manitoba, où il y avait eu des bureaux de votation provisoires, a dit, sauf erreur, que le pourcentage des votants à ces bureaux était relativement faible. Est-ce que l'honorable député de Davenport (M. Morton) n'a pas dit, l'an dernier, qu'en 1955, lors d'élections en Ontario, le nombre de ces votants était, encore une fois, faible? J'aimerais connaître les pourcentages dont il est question ici. Quels pourcentages prévoit-on advenant que les cadres de cette disposition de la loi en particulier soient élargis? Il me semble, d'après les résultats des élections dans le passé, que l'écart qui existe entre les pourcentages des votes obtenus par les deux grands partis et qui décide qui formera le gouvernement, et entre les pourcentages obtenus par les divers candidats, a été relativement petit dans la plupart des élections fédérales de notre histoire. Je me demande s'il n'est pas dangereux d'augmenter le pourcentage de ceux qui doivent prendre une décision à un moment où, comme je l'ai indiqué, ils ne sont pas tout à fait renseignés et où le tableau n'est pas complet; cela pourrait avoir une conséquence sérieuse. Au cours d'une lutte électorale serrée, cela pourrait avoir un effet décisif sur les résultats. Le pourcentage augmente,—et, à mon avis, c'est ce qui se produira,—lorsque les électeurs sont habitués à ce nouveau régime de votation. Se peut-il que cela donne lieu à deux campagnes en une? Y aura-t-il une campagne en vue d'attirer cette partie des électeurs qui voteraient plus tôt, puis ensuite une autre visant à fixer l'attention sur le jour décisif du scrutin?

J'ai signalé plus tôt que cela engendrerait un problème presque insurmontable en ce qui me concerne. Il y a actuellement, dans ma circonscription, environ un quart de million d'habitants. J'estime qu'à l'époque des prochaines élections, il y en aura environ un tiers de million. Quant au nombre des votants, il est assez difficile à déterminer. Il y a beaucoup de jeunes enfants dans ma circonscription et beaucoup de jeunes familles. Cependant, il reste le simple problème suivant: dans mon cas je pourrai faire connaître aux votants mon nom, mon parti et ainsi de suite, sous forme d'une carte postale que je leur adresserai. Mais, au cas où cette mesure législative entrerait en vigueur, comment pourrais-je leur faire connaître les faits sans me ruiner? J'estime qu'il m'en coûterait environ $3,000 de timbres pour affranchir les cartes postales qui expliqueront aux votants qui je suis.

S'il y a dans cette circonscription un nombre appréciable de votants qui iront aux urnes dans les bureaux provisoires, il se posera la question de savoir si je dois leur envoyer ces renseignements dix jours ou même quinze jours avant les élections? Évidemment, si un nombre appréciable de personnes vote de cette façon, j'aurai des ennuis parce qu'il me faudra soit entrer en rapport avec eux trop tôt, soit attendre à plus tard pendant la campagne, mais je ne peux faire les deux. J'espérais entendre le député qui a présenté le bill donner quelque explication au sujet du nombre auquel il pense quand il propose d'étendre ces bureaux provisoires comme l'indique le bill. Si un autre représentant prenant la parole au cours du débat de ce projet de loi a quelque idée à ce sujet, cela m'intéresserait beaucoup. Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je suis favorable au principe du bill, mais, en ce qui me concerne personnellement, j'ai quelques réserves à faire quant à son application aux prochaines élections.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre le député de Port-Arthur (M. Fisher) élucider deux points cet après-midi. Il nous a dit d'abord quand auraient lieu les prochaines élections fédérales et puis, quand auraient lieu les prochaines élections provinciales en Ontario. Maintenant que nous sommes fixés sur ces deux points, je suis sûr que nous pourrons nous préparer en conséquence.

A l'instar des deux préopinants, je suis d'accord avec le principe du bill. Je crois que tous ceux d'entre nous qui ont participé à des élections, même avant d'être mis en candidature, alors que nous travaillions peut-être en faveur d'autres personnes qui étaient candidates aux élections fédérales, comprendront que, dans plusieurs cas, certaines personnes qui ont le droit de vote et qui ont les qualités voulues aux termes de la loi, n'ont pu user de ce droit parce qu'ils étaient absents. En principe, je suis d'accord avec les dispositions et conditions de la modification proposée. Les notes explicatives, très simples, précisent:

> Le privilège de voter à un bureau provisoire de votation est actuellement restreint à un nombre limité d'électeurs, commis voyageurs, pêcheurs, cheminots, navigateurs, aviateurs, etc., membres des services de réserve, de la Gendarmerie royale du Canada, etc.

Quand on étudie et qu'on discute cette question avec des gens qui croient avoir le

droit de voter en prévision d'une absence, on a l'impression qu'ils sont privés de leur droit de vote parce qu'ils négligent de remplir leur formule de demande. Quand on regarde le bill lui-même, on se pose deux ou trois questions. J'aimerais traiter certaines questions pouvant intéresser une circonscription rurale, surtout du genre de la mienne, c'est-à-dire celle de Bow-River, en Alberta. Dans les circonscriptions rurales, il faudrait, semble-t-il, quand on se met en frais d'organiser des bureaux provisoires, en organiser dans chaque localité, chaque village ou petite ville. Cela suppose une augmentation du nombre de bureaux provisoires de scrutin. Actuellement, comme ma propre circonscription ne comprend qu'une très petite partie de la ville de Calgary, le long de la rivière Bow, elle n'a qu'un bureau provisoire. Si la modification était adoptée, il faudrait, semble-t-il, établir des bureaux provisoires dans toutes les villes et villages de certaines régions rurales, car si l'on veut que la loi soit équitable et qu'elle atteigne son but, il serait très injuste d'obliger un homme, dans une circonscription, à parcourir 35 milles, tandis qu'un autre homme n'aurait qu'un mille à parcourir. Il faudrait créer un grand nombre de nouveaux bureaux provisoires, et si l'on optait pour une mesure de ce genre, le coût des élections s'en ressentirait.

Il y a un deuxième point que je désire signaler. Je suis sûr que d'autres en ont parlé dans le passé, car, sauf erreur, le présent bill a déjà été soumis quelques fois à la Chambre. Le délai entre le jour de la mise en candidature et le jour du scrutin serait, aux termes de la loi, prolongé d'une semaine au moins, ce qui le porterait à trois semaines au lieu de deux. C'est que, étant donné le nombre des bureaux provisoires qui seraient ouverts, le sous-officier rapporteur devrait contrôler le nombre des votes provisoires afin d'éviter toute duplication. En outre, il faudrait établir pour les bureaux provisoires des rouages semblables à ceux des bureaux réguliers: commis, scrutateurs et autres préposés, ce qui serait presque une duplication. Naturellement, cela causerait des ennuis aux candidats eux-mêmes, car ils devraient embaucher des représentants pour trois ou quatre jours au lieu d'un seul, soit le jour du scrutin, comme c'est le cas à l'heure actuelle, et évidemment, cela entraînerait des dépenses supplémentaires.

Chaque candidat devrait avoir des représentants, car s'il ne prend pas des dispositions semblables à celles qu'il prend à l'égard des bureaux de scrutin le jour de l'élection, il est fort possible qu'il se produise des choses pas tout à fait conformes à la loi. Voici un détail qui, même s'il ressemble à une digression, peut aider à illustrer ce qui s'est passé à un bureau de scrutin la première fois que je me suis présenté aux élections, en 1957. Il y avait à ce bureau deux ou trois personnes qui distribuaient aux électeurs des feuilles qui n'étaient autres qu'un fac-similé du bulletin, au verso duquel se trouvait la photo de mon principal adversaire avec les mots "Voyez de l'autre côté comment marquer votre bulletin". Les gens pouvaient emporter le fac-similé dans le bureau de scrutin et marquer leur bulletin de la même façon. Voilà pourquoi la loi elle-même prévoit des scrutateurs et aussi pourquoi nous devrions avoir toujours des représentants des candidats. Voilà pourquoi la loi établit assez bien le principe de l'égalité pour tous. Si ces détails étaient laissés à l'entière discrétion des directeurs du scrutin, il n'y aurait aucune uniformité, car on procéderait d'une façon différente dans tous les bureaux et dans toutes les circonscriptions du pays.

Je n'ai pas fait bien des recherches à ce sujet, mais il me semble que certaines des propositions formulées par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) ont de la valeur et qu'il y aurait avantage à les étudier au comité. Quant à l'idée du vote en cas d'absence, je puis dire, de par mon expérience comme avocat de profession, que des Américains sont venus dans mon étude pour faire authentifier certains documents qui leur donneraient le droit de voter chez eux. Je crois que ce système est également appliqué dans certains pays du Commonwealth. A mon avis, il devrait être mis en parallèle avec le système de bureaux provisoires, qui est plus coûteux et plus compliqué, car il suppose trois jours d'élection au lieu d'un jour, comme présentement.

Je tiens à résumer les principaux points que j'ai soulevés. Si la modification était adoptée, il s'ensuivrait l'institution d'un certain nombre de bureaux provisoires. Deuxièmement, il s'écoulerait un laps de temps plus long entre la date de la mise en candidature et la date des élections, afin que l'officier rapporteur ait le temps de recevoir tous les bulletins pour s'assurer que les noms de ceux qui ont voté aux bureaux provisoires soient rayés de la liste des électeurs. Troisièmement, un appareil spécial serait institué qui, je le répète, serait plus coûteux. Enfin, ce qui n'est pas le moins important, c'est que le bill imposerait une fatigue supplémentaire aux candidats, parce que les élections se tiendraient pendant trois jours au lieu d'un seul.

Avant de me rasseoir, j'aimerais féliciter l'honorable député de Port-Arthur de la modification qu'il a présentée. Si je ne m'abuse, la loi électorale du Canada n'a pas été modifiée depuis des années. La modification qu'il propose a trait à l'un des principaux problèmes qui se posent à tous les candidats.

Beaucoup de gens sont privés de leur droit de suffrage et j'estime qu'en démocratie il ne faut pas empêcher de voter l'électeur qui est absent pour affaires ou pour quelque raison indépendante de sa volonté. L'honorable député de Port-Arthur a soulevé un point intéressant lorsqu'il a établi la différence entre la réglementation régissant les bureaux urbains et celle qui s'applique aux bureaux de votation ruraux. Dans ces derniers, un requérant peut toujours être assermenté, mais lorsqu'il s'agit d'un bureau de votation urbain, on lui refuse ce privilège. A moins qu'il ne vérifie la liste des électeurs et n'y trouve son nom, ou qu'il ne prenne les dispositions nécessaires durant la période déterminée précédant le jour du scrutin, il ne peut voter. Nous devrions améliorer un peu la loi afin de permettre à toute personne ayant qualité pour voter au Canada d'exercer son droit de suffrage, qu'elle soit ou non chez elle le jour du scrutin. La mesure est équitable dans ses conséquences pour tous, parce que, quel que soit le parti que nous appuyions, que ce soit le parti libéral, le parti de la CCF ou le parti conservateur, nous savons qu'il s'agit d'une lutte libre dans notre pays démocratique. C'est pourquoi nous voulons que les règles et règlements édictés sous l'empire de la loi électorale soient justes pour tous.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Je vois qu'il est presque six heures, monsieur l'Orateur. Il y avait beaucoup d'autres points que je voulais aborder dans le cadre du présent débat. Peut-être pourrais-je signaler toutefois que l'annexe 2 de la loi sur les élections pourvoit à l'établissement de bureaux provisoires de votations à travers le pays. A l'heure actuelle, environ 150 villes et villages peuvent avoir des bureaux provisoires de votation. Le directeur des élections m'a informé que lors des dernières élections il y avait environ 250 bureaux provisoires de votation parce que certaines des grandes villes avaient un bureau provisoires de votation par circonscription. On a ouvert un bureau provisoire de votation dans ma propre circonscription et je sais qu'on y a été très occupé.

Par malheur, trop peu de nos citoyens ont le privilège de voter aux bureaux provisoires. Une foule de gens,—bûcherons, mineurs, prospecteurs, etc.,—sont, de fait, privés de leur droit de vote à cause de la rigueur des prescriptions de notre loi sur les élections.

M. l'Orateur: Je suis désolé d'interrompre le député, mais il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels travaux l'on prévoit pour mardi et mercredi, voire pour toute la semaine, si c'est possible?

L'hon. M. Green: Mardi nous comptons aborder quatre motions courantes. L'une est inscrite au nom du premier ministre; elle pourvoit à l'ajournement de Pâques. La deuxième, également inscrite au nom du premier ministre, demande que le rapport du Conseil des Arts du Canada soit déféré au comité des comptes publics du Canada, en conformité de la loi sur le Conseil des Arts du Canada. Ces deux motions figurent aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Sous les avis de motions émanant du gouvernement, on trouve deux autres avis au *Feuilleton* d'aujourd'hui; l'un, qui est inscrit à mon nom, déférerait les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries au comité permanent de la marine et des pêcheries, tandis que l'autre, inscrit au nom du ministre des Finances, tend à déférer les comptes publics et quelques autres documents au comité des comptes publics. Nous aborderons alors le n° 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, motion visant à renvoyer au comité permanent de l'agriculture la question de l'abattage sans cruauté d'animaux comestibles; le n° 6, qui vise la nomination de secrétaires parlementaires; le n° 8, résolution tendant à amender le bill actuellement à l'étude en vue de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; le n° 4, projet de résolution concernant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; le n° 3, bill modifiant la loi sur les inventions des fonctionaires; le n° 1, bill tendant à confirmer une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes; une motion tendant à créer un comité mixte chargé d'étudier la loi sur les Indiens. Nous avons aussi l'intention d'étudier, la semaine prochaine, les crédits des ministères de l'Agriculture et de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on l'intention de suivre ce programme dans l'ordre indiqué toute la semaine?

L'hon. M. Green: Ce sera l'ordre à suivre mardi. Peut-être faudra-t-il y apporter des modifications les trois autres jours.

(A six heures et 4 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRANSPORT POSTAL RURAL, ETC., PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 131—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quel est le nombre d'entrepreneurs de transport postal rural *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard, *d*) à Terre-Neuve?

2. Quelle est la rémunération globale annuelle de ces entrepreneurs *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard, *d*) à Terre-Neuve?

3. Quel est le nombre de bureaux de poste à commission *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard, *d*) à Terre-Neuve?

4. Quelle est la rémunération globale annuelle du maître de poste d'un bureau à commission *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard, *d*) à Terre-Neuve?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. *a*) 355; *b* 391; *c*) 177; *d*) 5.

2. *a*) $624,830.76; *b*) $651,504.06; *c*) $247,573.00; *d*) $6,171.50.

3. *a*) 914; *b*) 533; *c*) 91; *d*) 605.

4. *a*) $716,920.94; *b*) $496,383.61; *c*) $98,621.01; *d*) $505,240.60.

CIRCUIT DE POSTE RURALE Nº 5, COMTÉ DE GLOUCESTER, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 145—**M. McWilliam:**

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour le circuit de poste rurale Tatamagouche nº 5, dans le comté de Colchester (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

3. A-t-on octroyé un contrat? Dans le cas de l'affirmative, à qui et quel en est le montant?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. M. Donald Shirley McKay, Tatamagouche, Case postale 208, $1,650; M. H. M. Coulter, Tatamagouche, $1,950; M. Leroy Fenwick Esau, Tatamagouche, R.R. nº 5, $2,000; M. Daniel Blair Cloney, Tatamagouche, R.R. nº 2, $2,060; M. Sidney Cawley Bonnyman, Tatamagouche, $2,069; Mme Ethel MacConnell, Tatamagouche, R.R. nº 5, $2,100.

3. Oui. M. Donald Shirley McKay $1,650 par an.

ŒUFS VENDUS AU VENEZUELA

Question nº 146—**M. McIlraith:**

1. Depuis le 1er décembre 1958, le gouvernement canadien ou l'un de ses organismes a-t-il vendu des œufs au Venezuela?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?

3. Quel prix le gouvernement canadien ou l'organisme de l'État avait-il payé ces œufs?

4. Quel était le prix payé au détail par le consommateur canadien lors de la vente de ces œufs à l'étranger?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. La Commission de stabilisation des prix agricoles a mis des œufs à la disposition de marchands canadiens pour revente à certains marchés d'exportation approuvés, y compris le Venezuela.

2. Les prix reçus depuis le 1er décembre 1958, ont varié de 5 à 16c. la douzaine entreposée franco, de moins que le prix équivalant au prix de soutien de 44c. la douzaine, catégorie A gros, à Montréal, classée et empaquetée dans de nouvelles caisses de bois.

3. La Commission a acheté tous ces œufs à un prix en rapport avec le prix de soutien de 44c. la douzaine, catégorie A gros, à Montréal, classée et empaquetée dans de nouvelles caisses de bois.

4. Le prix de vente au détail au Canada de la même catégorie d'œufs varie énormément, parfois même dans le même magasin. Le rapport hebdomadaire du marché des produits de la volaille révèle que ce prix varie de 49 à 60c la douzaine, catégorie A gros, empaquetée en cartons destinés aux consommateurs à Montréal, et de 46 à 57c. la douzaine, en cartons destinés aux consommateurs à Ottawa depuis le 1er décembre 1958.

LE KREBIOZEN—REMÈDE POUVANT APPORTER SOULAGEMENT AU CANCER

Question nº 211—**L'hon. M. Martin:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il faire des observations sur la déclaration du Dr Andrew C. Ivy selon laquelle la drogue connue sous le nom de Krebiozen pourrait servir de remède ou de soulagement contre le cancer.

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Un avis de nouveau médicament (obligatoire selon les règlements établis en vertu de la loi sur les aliments et les drogues en vue de recueillir des renseignements permettant de déterminer si les nouveaux médicaments ont des effets nocifs) a été reçu par le ministère il y a quelques années au sujet du Krebiozen. Le ministère n'a pas jugé que les renseignements fournis étaient complets, car il n'était pas dit si plus d'une quantité du médicament avait été fabriquée, ni si des quantités fabriquées par la suite auraient la même composition et les mêmes effets. La chose a été signalée au fabricant à l'époque, et le ministère n'a reçu depuis aucun nouveau renseignement propre à dissiper les objections.

Entre-temps, des investigateurs compétents peuvent, aux termes de l'article C.01.302 des règlements concernant les aliments et drogues, faire des épreuves cliniques de la drogue au Canada. Les résultats de quelques-unes de ces épreuves ont été envoyés au ministère. Cependant, avant qu'on ait reçu tous les renseignements permettant de déterminer que la Krebiozen est une drogue qu'on peut fabriquer selon une norme établie, que les diverses campagnes de production de la drogue peuvent être convenablement contrôlées et que la drogue est et restera sûre selon les modalités d'utilisation recommandées, la distribution de la drogue doit être limitée au Canada par les restrictions visant les nouvelles drogues et prévues par les règlements concernant les aliments et drogues.

Il faut être prudent à cet égard, spécialement quand la nouvelle drogue doit servir au traitement du cancer.

PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

Question n° 224—**L'hon. M. Martin:**

1. Quelle somme a-t-on versée sur les 40 millions de dollars votés l'année dernière à titre de paiements aux producteurs de grain des Prairies à raison de $1 l'acre?

2. Combien d'agriculteurs ont reçu des versements et quelle somme a-t-on versée dans chaque province?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Au 27 février 1959, des chèques pour un montant de $39,908,302 ont été remis aux cultivateurs au titre des versements proportionnels à la superficie ensemencée faits aux producteurs de grain de l'Ouest.

2. 227,981 cultivateurs ont touché des versements. Ils se répartissent comme suit:

Province	*Cultivateurs*	*Montant*
Manitoba	42,604	$ 7,063,657
Saskatchewan	108,848	19,892,795
Alberta	75,111	12,720,820
Colombie-Britannique	1,418	231,030
Total	227,981	$39,908,302

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MISE AU POINT RELATIVE À UN ARTICLE DE JOURNAL

(Texte)

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je désire faire une mise au point à la suite d'un article publié dans un journal local samedi dernier concernant l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et moi-même. D'après cet article, j'aurais dit:

(Traduction)

L'article de journal m'attribue les paroles suivantes: "Le ministre de l'Agriculture est l'un des plus piètres ministres que nous ayons au Canada." Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai parlé du "ministère de l'Agriculture". J'ai expliqué ma phrase avec le soin voulu. J'aurais peut-être mieux fait de dire que le portefeuille du ministère de l'Agriculture est le pire de tous les portefeuilles. J'ai fourni des détails à l'appui de ma déclaration en disant que bien des genres d'agriculture varient suivant les provinces; que les provinces de l'Ouest produisent surtout des céréales; que l'Ontario et le Québec produisent surtout des produits laitiers et de la viande, tandis que les provinces Maritimes surtout du poisson et des pommes de terre, loin des centres d'écoulement. Nous ne consommons qu'une partie de notre production.

Au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré au début de mes remarques que je connaissais le ministre depuis 14 ans et que je le considérais comme un monsieur très honnête. Toutefois, j'ai mentionné que, comme il est ministre dans un gouvernement conservateur dirigé seulement par le maître, on peut s'attendre qu'il fasse ce qui s'appelle de la petite politique, mais j'espère que cela n'arrivera pas.

(Texte)

Au contraire, monsieur l'Orateur, j'ai dit, dès le début de mes remarques, que je connaissais l'honorable ministre depuis 14 ans et que je le considérais comme un homme honnête et gentil. Cependant, j'ai mentionné qu'étant ministre d'un gouvernement conservateur, conduit par un seul maître, on pourrait peut-être lui demander de faire de la petite politique, mais que j'espérais qu'il n'en serait pas ainsi.

(Traduction)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—ANNONCE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pour le compte rendu et par égard pour la postérité,—car il se peut que quelqu'un consulte un jour le hansard et se démande quel avait été le sort d'une question qui a quelque peu bouleversé la Chambre au cours de la présente session,—que l'on me permette de dire ce que les honorables députés savent déjà, c'est-à-dire que la grève de Radio-Canada a été réglée samedi après-midi. Samedi matin de bonne heure on est tombé d'accord sur le texte quant à l'interprétation de l'article qui avait jusque-là suscité des doutes.

Si on a pu réaliser cette entente, c'est dû en grande partie aux efforts du député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) qui a travaillé à cette question sans répit pendant des semaines. En conséquence, le texte a été apporté à Ottawa, a reçu l'assentiment de la Société Radio-Canada et samedi après-midi les documents ont été signés. Peu après les piquets de grève se sont dispersés.

Je tiens à remercier le personnel de Radio-Canada d'avoir travaillé avec beaucoup d'ardeur dans des circonstances difficiles, pendant de longues heures et, en général, dans un esprit de collaboration. Je suis sûr de me faire également le porte-parole de tous en remerciant les représentants de la Société du travail ardu qu'ils ont poursuivi dans des circonstances pénibles et pendant de longues heures afin de mener à bien les négociations. Je veux dire un mot spécial au sujet de M. Quirion et du président, M. Ouimet. Lorsque la maladie a terrassé M. Ouimet, au cours des négociations, le fardeau des responsabilités est tombé sur les épaules du chef suppléant de la Société, M. Bushnell. J'estime que lui et ses associés ont travaillé ferme à régler cette affaire. La disparition de M. Ouimet de la scène des négociations effectives faisait naître le danger qu'on mêle d'autres questions au différend et l'on aurait pu parler d'un problème d'ordre racial. Je tiens à

remercier M. Quirion et ses associés d'avoir résisté à toute idée de ce genre et d'avoir maintenu les pourparlers sur l'objet du différend et non sur une question étrangère.

La grève est terminée, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que tous les intéressés s'uniront pour travailler, dans la Société et en collaboration avec elle, à rétablir, raffermir et améliorer le réseau français, afin qu'il reprenne bientôt la place qu'il occupait avant la grève, celle du meilleur réseau français au monde.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous rallions de tout cœur au ministre du Revenu national lorsqu'il exprime notre joie et notre satisfaction de voir que cette longue grève est réglée. Nous avons été heureux d'apprendre, samedi, que malgré ce qui avait été dit auparavant, l'association des réalisateurs de la télévision avait été reconnue comme agent de négociations et que, de plus, les réalisateurs avaient accepté de ne s'affilier à aucun autre groupe.

Je veux également m'unir au ministre pour offrir à tous ceux qui ont contribué au règlement de cette grève nos remerciements et, j'en suis sûr, les remerciements de ceux qui s'intéressent de façon particulière au réseau français de Radio-Canada. Je ne pense pas seulement aux porte-parole des réalisateurs de Radio-Canada et aux syndicats qui ont représenté les 1,200 ou 1,300 autres personnes qui étaient en grève. J'inclus également les dirigeants de Radio-Canada et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers). Pour employer une expression bien connue en français, c'est, à mon avis, une occasion où l'on peut dire:

(Texte)

Le gouvernement doit une jolie chandelle à l'honorable député pour avoir aidé à régler la grève.

(Traduction)

Si, au début de mes observations, j'ai approuvé le ministre, je voudrais maintenant exprimer un point de vue opposé au sien et j'espère que la Chambre approuvera ce que je vais dire. Il est malheureux que le gouvernement ait décidé de ne pas intervenir dans la grève. Si le gouvernement était intervenu, comme nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui avons conseillé de le faire pendant des mois, ce que le ministre du Revenu national avait prévu et déclaré, savoir que la grève aurait pu être réglée en trente minutes, serait arrivé depuis longtemps. Certes, la grève aurait pu être réglée bien avant, si le gouvernement était intervenu, certainement tôt après février, alors que cette difficulté portait sur l'interprétation d'une disposition de l'entente, car à ce moment-là ce n'était pas un accord.

Nous sommes donc heureux, de ce côté-ci, que la grève ait pris fin, mais nous disons qu'elle aurait pu finir il y a bien longtemps, si le gouvernement était intervenu comme nous le lui avions proposé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite aujourd'hui par le ministre du Revenu national est des plus propres à réjouir les députés cécéfistes. Nous sommes très heureux d'apprendre que cet important réseau de langue française sera rétabli. Nous espérons que la grève n'entraînera pas un amoindrissement de la qualité des émissions, ni des changements de personnel.

J'aimerais ici rendre hommage à tous ceux qui étaient en cause dans cette grève ou qui y ont participé. Nous savons tous qu'en pareille situation il peut se produire bien des incidents regrettables, mais nous conviendrons tous, je pense, que ceux qui ont participé à cette grève ou qui s'y sont ralliés ont fait preuve de bon jugement, se sont surveillés constamment et qu'il y a eu un minimum d'incidents.

Je crois que le Parlement lui-même est très heureux que cette grève ait été réglée. Nous espérons que la Société Radio-Canada jouira, pendant de longues années à venir, de bonnes relations avec tous ceux qui travaillent dans le cadre de cette importante organisation et que l'œuvre vraiment merveilleuse dont le ministre a parlé sera maintenue.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 25 mars, reste ajournée jusqu'au lundi 6 avril 1959.

(La motion est adoptée.)

PERTE DES JOURS RÉSERVÉS AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE POUR L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de vous inviter à examiner une question sur laquelle vous pourriez peut-être rendre une décision plus tard.

Cette question vise le *Feuilleton* d'aujourd'hui, page 3, Affaires du jour, portant la mention: "Jour des députés, quatrième lundi". Permettez-moi de signaler que le troisième lundi réservé s'est présenté il y a deux

semaines, lorsque l'honorable député de Trinity a proposé l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question précise d'une importance publique pressante. Ladite motion a été présentée après que les affaires courantes ordinaires ont été terminées en vertu de l'article 15 (2) du Règlement. Cela s'est produit avant qu'on ait abordé les avis de motions. C'est pourquoi, la motion de l'honorable député ayant été adoptée, les députés n'ont pas eu l'occasion de présenter leurs propositions de résolution.

Lorsqu'il arrive que le programme de travaux du gouvernement pour un jour donné est mis de côté en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je rappelle, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne perd pas la chance de présenter ses motions plus tard. En fait, la perte de cette journée signifie que nous aurons un jour de moins consacré aux mesures d'initiative parlementaire. Ce fait préoccupera les députés de tous les partis qui veulent que soient sauvegardés les privilèges des députés.

Autant que j'aie pu le constater, aucun précédent n'a été établi à l'égard de cette question en particulier, car la règle relative aux lundis des députés n'a été instituée qu'en 1956. Je ne puis trouver dans les *Journaux* de la Chambre aucune décision sur ce point-là. Puisque, en réalité, nous avons perdu le troisième lundi des députés, pour ce qui est des avis de motion, je vous prie d'étudier la question afin de déterminer s'il y a eu ou non violation des droits des députés à cet égard.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Puis-je dire un mot là-dessus? Il existe un précédent pour l'affectation du lundi, jour d'initiative parlementaire, à la discussion d'une motion d'ajournement de la séance, comme celle qui a été proposée il y a deux semaines. Le 25 février 1957, quatrième journée consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pendant cette session-là, M. Knowles a proposé une motion d'ajournement afin de débattre la question du pipe-line. La séance a été ajournée, et le débat a eu lieu.

Le lundi 2 mars a été marqué comme étant le cinquième jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire et, par conséquent, le quatrième jour des mesures d'initiative parlementaire a été considéré comme ayant été utilisé, bien que les travaux ordinaires de la Chambre eussent été ajournés le lundi précédent.

M. l'Orateur: Il semble que les fonctionnaires de la Chambre ont supposé que le lundi qui a été employé de la façon qu'a rapportée l'honorable député de Port-Arthur, était un jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire, un jour des députés, et le *Feuilleton* a été rédigé en conséquence. Toutefois, je prends note de la question de privilège et je verrai si l'honorable député qui l'a soulevée a raison. S'il subsiste quelque doute dans mon esprit, à ce sujet, je pourrais donner à la Chambre une autre occasion de faire connaître ses vues. Dans l'entre-temps, la marche des travaux ne sera pas retardée du fait que je prends la question en délibéré.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—SURSIS À LA MAJORATION DES TAUX DE TRANSPORT DES VOYAGEURS DE BANLIEUE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt manifesté des deux côtés de la Chambre à l'égard de la majoration des taux des services de banlieue, envisagée par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et devant entrer en vigueur le 15 mars, j'ai cru que la Chambre serait heureuse d'apprendre que la Commission des transports du Canada a émis aujourd'hui une ordonnance retardant la mise en vigueur des majorations envisagées, en attendant la tenue d'audiences publiques sur ce sujet. La Commission a annoncé que les audiences publiques débuteront aussitôt que possible après le 27 avril à Montréal, et plus tard ailleurs s'il y a lieu, en vue d'entendre les témoignages relatifs aux majorations envisagées. La Commission a également annoncé que les villes et municipalités et autres intéressés qui songent à s'opposer à la majoration des taux peuvent transmettre leurs objections à la Commission au plus tard le 21 avril. La Commission fera connaître plus tard la date et le lieu des audiences.

LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

MODIFICATION VISANT LES TRANSPORTS À LA COURONNE À TOUT AUTRE TITRE

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) demande à présenter le bill n° S-2, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les concessions de terres publiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE TARIF FERROVIAIRE

MESURES CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier

le projet de résolution suivant, dont l'examen a été recommandé à la Chambre par Son Excellence.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de charger la Commission des transports de prescrire, par ordonnance, la réduction des taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence) prélevés par les voituriers visés par l'ordonnance de la Commission en date du 17 novembre 1958, et en vue d'autoriser des paiements pour rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de vingt millions de dollars.

(La motion est adoptée.)

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

MOTION TENDANT À RENVOYER LE RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant du gouvernement:

Le 5 mars—*Le premier ministre*: Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1958, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1958, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: La motion est réservée.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est réservé et transféré aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, ART. 5 (2)

Demande nº 12—**M. Fisher:**

Copie de toutes observations et correspondance que le gouvernement a reçues depuis le 20 décembre 1957, au sujet du paragraphe (2) de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que toutes les réponses pertinentes.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le représentant de Port-Arthur. Je suis tout à fait disposé à accepter la motion, à condition qu'elle vise les communications provenant de sociétés, d'associations ou d'organismes du genre plutôt que les communications qu'on aurait pu recevoir de tel ou tel particulier du Canada, sous réserve aussi de la restriction habituelle relativement aux documents secrets.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Hees.]

UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—AIDE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS

Demande nº 66—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre tout membre du cabinet ou ses sous-ministres et le président de l'Université de la Colombie-Britannique et tout groupement ou gouvernement, relativement à une demande d'aide financière fédérale en vue de permettre aux étudiants ou à d'anciens étudiants de ladite Université d'y poursuivre leurs études.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas mentionné de limite de temps dans cette motion. Je lui recommanderais de le faire par équité. Peut-être pourrait-on réserver sa motion jusqu'à ce qu'il ait marqué une limite de temps.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de cette omission. Je pourrais sans délai marquer une limite de temps; je proposerais comme limite les six derniers mois.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'y vois aucune objection dans ce cas.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'accepter la limite des six derniers mois?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée.)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉCLAMATION D'ENTREPRENEURS

Demand nº 67—**M. Winch:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés depuis le 1er décembre 1958 entre le ministre des Transports ou ses sous-ministres et tout fonctionnaire ou organisme du gouvernement et toutes personnes ou tous groupements, relativement aux paiements demandés par des entrepreneurs à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée.)

LES PONTS

MONTRÉAL—PROPOSITION VISANT L'INSTITUTION D'UNE ADMINISTRATION DES PONTS

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer une société d'État ou une Administration des ponts qui serait dotée des pouvoirs suivants:

1. Acquérir du Conseil des ports nationaux la propriété (i) du pont Jacques-Cartier et (ii) du pont de l'Île des Sœurs (après son parachèvement), à des conditions acceptables;

2. Louer des chemins de fer Nationaux du Canada les installations mises au service des véhicules à moteur sur le pont Victoria, à des conditions acceptables;

3. Construire d'autres ponts sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal; et

4. Exploiter toutes ces installations pour la commodité du public, les recettes devant servir à faire face aux dépenses d'administration et d'exploitation et aux frais des intérêts et de l'amortissement.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations je tiens à faire quelques commentaires avant d'entrer dans le vif de la discussion de la proposition de solution elle-même. J'aimerais qu'une bonne partie des députés de la région de Montréal, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, intervienne dans le débat afin de discuter au moins le principe de cette résolution. Je ne puis concevoir, monsieur l'Orateur, que personne, ni de ce côté ni de l'autre, soit opposé à cette résolution, en principe. Au contraire, je crois que tous voudront déclarer qu'ils appuient cette formule d'administration des ponts qui relient Montréal à la rive sud.

Je suis donc porté à croire que tous les députés se prononceront non seulement en faveur de la formule mais aussi des moyens de transport plus adéquats, plus modernes, entre les deux rives, voire même de la construction d'un nouveau pont ou d'un nouveau tunnel. Et, à mon avis, la meilleure façon d'obtenir ces nouveaux modes de transport, dont un autre pont, c'est d'appuyer la proposition de résolution qui est soumise à la Chambre.

Il y aura sans doute, de la part de la députation, des hésitations, des réserves, des suggestions, des amendements même à cette motion, ce qui serait heureux, car cette proposition de résolution est précisément inscrite au *Feuilleton* afin d'en permettre la discussion.

Toutefois, si j'avais un désir à exprimer, ce serait celui-ci: j'aimerais que l'on me réserve un petit quart d'heure, à la fin de la discussion, afin que je puisse faire quelques commentaires sur les remarques de ceux qui auront jugé à propos et qui auront bien voulu se donner la peine de prendre part à ce débat.

(Traduction)

Cette proposition de résolution a un triple objet: d'abord établir une société ou une Administration des ponts; deuxièmement, autoriser cette administration à assumer l'exploitation des deux ponts qui relient actuellement l'île de Montréal à la rive sud, du troisième pont, une fois qu'il aura été construit, et de tout autre pont ou tunnel que le gouvernement ou ses mandataires décideraient d'aménager à l'avenir; troisièmement, d'exploiter ces installations pour la commodité du public, les recettes devant servir à faire face aux dépenses d'exploitation et aux frais d'amortissement.

Avant d'aborder le point essentiel de cette proposition de résolution, j'aimerais rappeler brièvement l'histoire des ponts qui séparent l'île de Montreal de la rive sud. Il y en a quatre. Quand on remonte le fleuve, le premier pont qu'on rencontre est le pont Jacques-Cartier. Il a été construit par les Commissaires du port de Montréal en conformité d'une loi votée par cette Chambre et qui autorisait l'aménagement du pont et la perception de droits de péage. Le pont a été ouvert à la circulation publique en 1930 et les frais d'aménagement se sont élevés à 19 millions de dollars.

En vertu d'un accord tripartite conclu par la Commission du port de Montréal, remplacée plus tard par le Conseil des ports nationaux, un organisme de la Couronne relevant du gouvernement fédéral, par la province de Québec et par la ville de Montréal, ces trois groupes sont convenus que tout déficit annuel provenant de l'exploitation du pont serait réparti entre eux de 1930 à 1970, jusqu'à concurrence d'un maximum de $150,000 par an. La province de Québec et la ville de Montréal ont versé ces contributions de $150,000 par an de 1930 à 1943. En 1944, la ville de Montréal a refusé d'apporter sa contribution en alléguant que l'accord tripartite de 1928 était antistatutaire. La province de Québec a suspendu ses paiements prévus par l'accord en même temps, sans répudier l'accord. Plus tard, en 1946, le Conseil des ports nationaux jugea à propos d'intenter une poursuite contre la ville de Montréal, et un jugement, en 1952, condamnait la ville de Montréal à payer $745,000 en capital et environ $250,000 en intérêts soit, en gros, un montant d'un million de dollars que la ville de Montréal a acquitté en temps voulu.

Le 13 mars 1953, en vertu de cet accord, la province de Québec devait $745,000 en principal et des intérêts de $237,000 qui s'accumulent depuis cette date. Si nous devions inclure les intérêts exigibles depuis cette date, le montant dû par la province de Québec en vertu de l'accord tripartite dépasserait de beaucoup $1,250,000.

En 1955-1956, l'ancien gouvernement a entrepris et complété certaines modifications du pont Jacques-Cartier afin d'ouvrir une voie supplémentaire à la circulation. A l'origine, le pont avait été construit pour recevoir deux voies ferrées pour les tramways à un niveau moins élevé que celui de la chaussée. En 1955-1956, la voie ferrée qui se trouvait du côté aval a été enlevée et recouverte, puis ouverte à la circulation alors que le gouvernement précédent était encore au pouvoir. On termine l'autre voie qui reste et le travail a été entrepris par le gouvernement actuel, ainsi que le ministre des Transports

l'a annoncé à la Chambre il y a quelque temps.

J'aimerais faire une déclaration à propos des opérations financières concernant ce pont. Comme je l'ai dit plus tôt, la loi en vertu de laquelle ce pont a été construit autorisait la perception de droits de péage et depuis le tout début, on en perçoit au pont Jacques-Cartier. Le dernier rapport disponible est celui de 1957 et on peut y voir que pour l'année civile 1957, les recettes d'exploitation ont atteint $2,228,000. Les dépenses d'exploitation ont été de $318,000, ce qui laisse un revenu net d'exploitation de $1,910,000. Si on ajoute le revenu des placements du Conseil des ports nationaux et si on soustrait les frais d'intérêts, d'amortissement et de dépréciation, il reste un excédent de $1,015,000.

L'année 1958 a été un peu meilleure que l'année 1957, bien que je n'aie pu me procurer les chiffres y afférents. Je ne doute pas que l'année 1959 ne soit la meilleure de toute l'existence du Conseil, en raison du nombre croissant des véhicules à moteur.

Ici, j'aimerais signaler que d'après le rapport annuel de 1957, le montant encore dû sur le pont est de $8,330,000, approximativement. Si nous déduisons de ce montant l'excédent de 1958 provenant des péages, lequel, si je comprends bien, serait plus élevé qu'en 1957, plus le montant dû par la province de Québec, nous constatons que la dette tombe maintenant à 5 millions, en gros. Étant donné le rythme d'accroissement de la circulation, le pont sera payé d'ici quelques années.

En remontant le fleuve, on arrive ensuite au pont Victoria. Ce pont a été aménagé par le chemin de fer *Grand Trunk* comme pont de chemin de fer en vertu d'une ancienne loi du dix-neuvième siècle. Il appartient au National-Canadien. Ici encore, des consoles ont été ajoutées plus tard, des deux côtés des voies ferrées, le côté d'amont servant autrefois aux voitures à chevaux et le côté d'aval recevant les deux voies ferrées du *Montreal and Southern Counties Railroad*, chemin de fer électrique qui assurait la liaison interurbaine entre Montréal et les divers points des cantons de l'Est. Des changements ont été apportés de temps à autre au côté en amont du pont.

En 1955, les rails de la *Montreal and Southern Counties Railroad* ont été enlevées et le National-Canadien a dépensé $2,300,000 en vue d'aménager en voie pour la circulation des voitures la console en aval du pont. Cette initiative a eu comme résultat d'augmenter le volume de la circulation sur le pont tout en l'accélérant. Autrefois, lorsque les véhicules ne pouvaient utiliser qu'une console, les gros camions et les autobus ne pouvaient emprunter cette voie parce qu'elle était trop étroite; cependant une fois la console en aval ouverte à la circulation, les véhicules plus gros ont pu emprunter le pont, puisqu'ils n'avaient pas à rencontrer les véhicules allant en sens inverse. Le seul inconvénient de ce pont a été la limitation qu'il a fallu imposer à cause de la capacité de charge de la première console. Depuis la construction de l'autre console, la capacité de charge du pont a doublé, suivant les ingénieurs du National-Canadien.

Depuis l'aménagement des deux consoles, des droits de passage ont toujours été exigés sur le pont Victoria et je crois que le tarif des droits perçus sur le pont Victoria et sur le pont Jacques-Cartier est le même, sauf que la perception des droits des deux côtés a été simplifiée depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir en 1957. J'ai toujours pensé que le coût du pont Victoria avait été amorti par les droits de passage acquittés à l'égard des voitures. On a demandé périodiquement à la Chambre que le National-Canadien publie le montant des droits perçus sur le pont Victoria, mais la société ne l'a pas fait parce qu'il lui serait impossible d'extraire ce poste du reste de ses recettes relatives à l'exploitation ferroviaire.

Par ailleurs, il est clair que le National-Canadien n'a pas touché des recettes suffisantes pour compenser les 2.3 millions de dollars qu'il a dépensés pour améliorer le côté aval du pont. Je ne doute pas que par suite de l'augmentation de la capacité du pont et du nombre des voitures qui y passent, le montant de 2.3 millions de dollars dépensé par le National-Canadien sera remboursé sous peu. Et, avant longtemps, nous aurons à Montréal deux ponts au-dessus du Saint-Laurent qui auront été payés par le versement de droits de péage à l'égard de la circulation automobile, soit le pont Jacques-Cartier et le pont Victoria.

Il y a un autre pont dont il faut parler et c'est le pont Mercier qui a été construit par la Corporation du pont du Lac Saint-Louis et qui relie la rive nord à la rive sud en face de la réserve indienne de Caughnawaga sur le lac Saint-Louis. Ce pont appartient maintenant à la province de Québec. Il a été un pont à péage jusqu'en 1942 alors qu'en vertu d'une loi adoptée par la province de Québec à propos du pont Mercier particulièrement, il fut décidé de cesser à partir de cette année-là de percevoir des droits de péage.

Si importante que soit la circulation entre l'île de Montréal et la rive sud, si importante qu'elle soit à l'égard d'autres ponts, j'estime que le pont Mercier est important surtout parce que c'est par là que passent les voitures qui n'arrêtent pas à Montréal. Il a pris évidemment plus d'importance dernièrement à

cause de la nouvelle route qui va du nord de Montréal jusqu'aux Laurentides. S'il est à quelque distance de la ville de Montréal et s'il joue un rôle important, comme je l'ai dit, dans le trafic de transit, il n'a pas un rôle prépondérant dans le trafic qui va directement de l'île de Montréal à la rive sud.

Le quatrième pont est le pont Champlain, qui est en voie d'aménagement. Dans ma motion, je le mentionne sous le nom de pont de l'Île des Sœurs. Je ne m'en excuse pas, car la première fois que j'ai inscrit ma résolution au *Feuilleton*, en 1957, le pont n'avait pas encore reçu le nom de pont Champlain et il était connu alors sous le nom de pont de l'Île des Sœurs. Par conséquent, je modifierais ma motion en ce sens, en remplaçant le nom "l'Île des Sœurs" par la désignation "pont Champlain".

J'aimerais dire un mot de l'origine de ce pont. Lorsque l'Administration de la Voie Maritime a été pour la première fois autorisée à aménager des installations destinées à faciliter la navigation le long de la rive sud, elle a rendu publics ses plans et les a discutés avec les diverses municipalités. Dès le début, ces municipalités ont signalé à l'Administration combien il serait important pour elle d'avoir des ouvrages modernes, comportant les derniers perfectionnements, pour faciliter le transport entre la rive sud et l'île de Montréal, et les municipalités ont souligné l'insuffisance des ouvrages alors existants.

Nous avons tenu maintes réunions avec les autorités en cause et cette question a toujours revêtu une importance primordiale à la plupart des réunions. Les griefs ont été transmis au gouvernement. Je me souviens qu'à maintes reprises j'en ai discuté avec le premier ministre d'alors et le ministre des Transports du temps, leur disant que notre tâche serait beaucoup plus facile, quant à nos relations avec les autorités de Montréal et les municipalités de la rive sud, si on nous permettait de modifier la loi et de construire un pont.

Dans l'intervalle, l'ancien ministre des Transports a reçu un certain nombre de délégations à ce sujet. Vers la fin de 1955, une délégation de la ville de Montréal a fait des démarches auprès du gouvernement, lui demandant de construire un troisième pont pour relier l'île de Montréal et la rive sud. Le gouvernement a alors signalé, comme l'a toujours fait dans le passé, je crois, le gouvernement fédéral, que ce n'était pas à lui qu'il appartenait de construire des ponts. C'est avant tout une attribution des autorités provinciales. Toutefois, la délégation de la ville de Montréal a alors signalé qu'elle ne prévoyait pas que le gouvernement provincial prendrait des mesures en ce sens.

Après avoir étudié la question, le ministre des Transports de l'époque a recommandé au cabinet la construction d'un troisième pont, qui serait un pont à péage, parce que la construction d'un tel pont sans péage aurait, de toute évidence, fait naître deux graves difficultés. Et d'abord le précédent qu'aurait créé la construction, par le gouvernement fédéral, d'un pont au-dessus d'un fleuve qui n'est pas interprovincial. En second lieu, l'établissement d'un pont sans péage dans la région de Montréal aurait porté un grave préjudice au pont Jacques-Cartier et au pont Victoria en ce qui a trait à leurs recettes.

La recommandation relative à la construction d'un nouveau pont a donc été acceptée, mais il était bien entendu que ce serait un pont à péage dont la construction et l'exploitation relèveraient du Conseil des ports nationaux. L'ancien ministre des Transports en a annoncé la nouvelle, je crois, en 1955 ou au début de 1956. L'endroit où le pont doit être construit a été recommandé par le conseil municipal de la ville de Montréal, à qui revenait, si je comprends bien, le soin de choisir l'emplacement.

J'aborde maintenant le problème lui-même. Le problème général des gens qui habitent l'île de Montréal et la rive sud et qui doivent compter sur les moyens de communication qui existent pour traverser le fleuve Saint-Laurent, c'est qu'ils sont aux prises avec certains faits brutaux et de dures réalités.

En premier lieu, il serait difficile pour les autorités municipales, les autorités provinciales ou le gouvernement fédéral de construire de nouvelles installations alors que celles qui existent déjà resteraient en service comme structures de péage. En second lieu, on ne peut vraisemblablement pas s'attendre, à cause du danger d'établir un précédent ailleurs au Canada, que le Conseil des ports nationaux, en tant que propriétaire du pont Champlain et du pont Jacques-Cartier, ou le National-Canadien, en tant que propriétaire du pont Victoria, renoncent d'eux-mêmes au droit de percevoir le péage, à moins d'être indemnisés convenablement.

La perspective est donc peu réjouissante pour ce qui est de l'aménagement de nouveaux ponts ou de tunnels. De même, l'avenir s'annonce peu encourageant pour les habitants de la rive sud et de l'île même qui doivent utiliser les installations et payer un droit pour ce faire, car ils n'ont aucun espoir de voir supprimer le péage. Nous en avons un bon exemple dans le cas du pont Victoria. Des droits de péage sont encore perçus même si, à notre avis, le pont a été payé entièrement.

D'autre part, l'avantage de maintenir les droits de péage tient à ce que, comme l'expérience l'a démontré, lorsque de tels droits

sont exigés, les autorités en cause sont disposées à placer d'autres sommes en vue de fournir de nouveaux aménagements. Par exemple, le Conseil des ports nationaux a décidé de dépenser $600,000 sous le gouvernement précédent pour aménager une voie supplémentaire de circulation. Le présent gouvernement est disposé à affecter des fonds supplémentaires à l'aménagement de la dernière voie et à la construction du pont Champlain. Le National-Canadien est disposé à dépenser $2,300,000 pour la construction d'une console supplémentaire destinée à la circulation automobile sur sa voie aval. Il s'ensuit, par conséquent, qu'aucun obstacle sérieux ne s'oppose à ces travaux supplémentaires pour autant qu'il soit possible de récupérer les fonds ainsi dépensés par la perception de droits de passage.

La nécessité d'un autre pont ne fait pas de doute dans la région de Montréal. Dans un autre débat qui s'est déroulé durant une session antérieure, j'ai attiré l'attention du ministre,—et je le fais maintenant de nouveau,—sur un rapport du comité du chenal du Saint-Laurent et du port de Montréal, de 1950, traitant du quatrième point soumis à ce comité. Par le renvoi, le comité était chargé d'examiner les conséquences pour le port de Montréal de l'aménagement hydro-électrique et de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Dans un rapport complet, il a recommandé la construction d'un pont en aval du pont Jacques-Cartier. Je recommande, non seulement au ministre des Transports mais également à tous les députés de Montréal qui s'intéressent aux futurs aménagements du port de cette ville et aussi aux futurs aménagements de transport dans cette région, de lire, d'examiner et d'étudier ce rapport.

Tandis que je traite ce sujet, je dirai au ministre que j'espère qu'il fera mettre ce rapport à jour. A mon avis, c'est un des rapports les plus pratiques et les plus utiles qui aient jamais été préparés en ce qui a trait aux aménagements futurs dans la ville de Montréal. Toutefois, il s'est fondé sur la supposition que l'aménagement hydro-électrique serait réalisé en même temps que l'aménagement maritime et qu'une partie de la voie maritime passerait par la rive nord et une autre par la rive sud. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires pourront mettre ce rapport à jour en regard de ce qui se produit maintenant dans cette région. En fait, le ministre a aimablement consenti, au cours d'un débat antérieur, à prendre cette question en considération. Je suis certain qu'il l'a fait. J'ai officieusement appris en fait que la division du chenal étudie la possibilité de mettre ce rapport à jour. S'il pouvait le faire à la lumière de ce qui est arrivé et de ce qui se produit maintenant, ce serait une aide considérable pour la région métropolitaine de Montréal.

[L'hon. M. Chevrier.]

Quand j'occupais un poste semblable à celui que le ministre des Transports occupe aujourd'hui et quand j'occupais un siège de l'autre côté de la Chambre, certains députés de Montréal inscrivaient chaque année au *Feuilleton* une résolution réclamant l'abolition des droits de péage aux ponts Jacques-Cartier et Victoria. Je me trouvais dans la situation,—malheureuse, peut-être, mais je ne suis pas tellement sûr qu'elle l'ait été à ce moment-là,—de devoir résister à cette motion, à cause d'un accord tripartite existant entre la province de Québec, la ville de Montréal et les prédécesseurs du Conseil des ports nationaux, savoir les Commissaires du havre de Montréal, pour le paiement du déficit et aussi parce que la situation financière du pont Jacques-Cartier était loin d'être aussi bonne qu'aujourd'hui. De plus, il me fallait résister à cause de l'attitude prise par le National-Canadien, qui soutenait qu'il ne pouvait renoncer au péage sur le pont Victoria sans qu'on lui versât une compensation.

C'est pourquoi aujourd'hui je ne préconise pas ici l'abolition du péage, même si je suis sûr que la présente proposition y conduirait éventuellement, si elle était adoptée. Je prône aujourd'hui quelque chose de plus réalisable, à quoi il me semble impossible de résister. Je suis d'avis qu'il faut modifier la situation à Montréal, parce que le public ne voit pas d'espoir de voir enfin cesser le péage. Si une Administration des ponts était établie, ainsi que le propose la résolution, il y aurait de l'espoir, car on pourrait envisager une double perspective: (1) la mise à part des recettes nettes provenant des trois ponts que j'ai mentionnés et l'affectation de ces recettes à l'abolition de la dette totale afférente à ces ponts et (2) la mise à part des recettes nettes et leur utilisation en vue de l'aménagement de nouveaux ouvrages au fur et à mesure des besoins.

En d'autres termes, si une administration des ponts était créée, ou bien elle supprimerait éventuellement le péage ou bien elle aménagerait de nouvelles installations. Si rien de semblable n'est fait, on fera une grave injustice aux automobilistes qui utilisent ces ponts reliant Montréal et la rive sud et qui versent un droit de passage servant à amortir la dette sur ces ponts. Lorsque la dette aura été liquidée, le gouvernement devra abolir le péage sur le pont Jacques-Cartier ou le maintenir en vigueur. Si le péage est aboli, il y aura un flot énorme d'automobilistes qui emprunteront ce pont plutôt que les autres. Si le gouvernement maintient le péage en vigueur, l'argent ainsi recueilli sera versé au Fonds du revenu consolidé, alors qu'en réalité

il devrait servir à amortir la dette du pont Champlain.

La population de Montréal ne s'attend à aucun service à titre gratuit. Elle s'attend à payer les services qui lui sont assurés. Toutefois, elle ne veut pas payer deux fois; à moins qu'on ne fasse quelque chose dans le sens que j'ai indiqué, c'est exactement ce qui se produira, car le péage sera maintenu en vigueur et le produit en sera versé au Fonds du revenu consolidé, alors qu'il devrait, je le dis respectueusement, servir à réduire la dette relative aux autres installations. A moins qu'on ne fasse quelque chose du genre, la population de Montréal jettera les hauts cris.

Je me rends compte que la situation est différente en ce qui concerne le National-Canadien. Toutefois, nous savons que pour ce qui est de l'utilisation du pont la mise de fonds s'est payée bien des fois. Il resterait évidemment l'immobilisation de 2.3 millions de dollars dont j'ai parlé plus tôt.

Comment une Administration ou société de ponts résoudrait-elle le problème? L'établissement d'une Administration de ponts ferait naître l'espoir bien net qu'un des deux éléments de l'alternative suivante sera réalisé. On peut s'attendre que la situation présente dure indéfiniment si les aménagements demeurent dans la situation actuelle. Lorsque la dernière mise de fonds du National-Canadien dans le pont Victoria aura été remboursée, le chemin de fer voudra toucher les recettes nettes des aménagements, tout comme il l'a fait après le remboursement de la mise de fonds du Grand-Tronc dans le pont Victoria. Pour le National-Canadien ou le Conseil des ports nationaux il serait extrêmement difficile de justifier le maintien de ces trois ponts sans péage, tout en acquittant les frais d'entretien. C'est pour cette raison que la Chambre devrait étudier, je pense, l'à-propos d'établir une administration des ponts afin de placer ces trois ponts sous la haute main d'une administration indépendante. Cela permettrait de séparer les divers revenus, et de faire servir les revenus en argent à l'avantage particulier des localités desservies. L'administration du pont aurait le choix d'utiliser ses excédents pour l'amortissement de sa dette, ou d'emprunter de nouveau pour construire d'autres aménagements de péage, c'est-à-dire un nouveau pont ou un tunnel.

J'ai remarqué ce qui est arrivé dans le cas de l'administration du pont et du tunnel de Triborough, à New-York. Les choses se sont passées à peu près de la même façon qu'au Conseil des ports nationaux, autrefois, alors que les déficits s'accumulaient. On a établi l'administration du pont, connue sous le nom d'administration du pont et du tunnel de Triborough, et à cause de sa méthode de financement et aussi de sa façon de procéder, cette administration a réglé, dans l'État de New-York, un problème formidable, qui n'est guère différent du problème qui se pose aujourd'hui dans la ville de Montréal.

En d'autres termes, on peut attendre de l'administration des ponts la mise à part de l'excédent de recettes, la suppression possible du péage, ou, encore, le maintien du péage et l'aménagement de nouvelles installations suivant les besoins d'une circulation plus intense et les perspectives de recettes suffisantes. La marche à suivre que j'ai proposée, c'est de créer une société d'État qui serait désignée comme l'Administration des ponts et qui aurait pour but d'acheter le pont Jacques-Cartier et le pont Champlain à des conditions raisonnables.

Dans ce cas, je présume que le gouvernement serait disposé à considérer d'un œil favorable la situation révélée par le bilan, à ne pas tenir compte de l'intérêt sur le déficit et à fixer un prix raisonnable pour cet ouvrage. Le pont Champlain ne devrait poser aucune difficulté, car je suppose que le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux aurait le droit de toucher le montant placé dans cette installation. Je présume, en outre, que la nouvelle Administration acquitterait le prix d'achat au moyen d'obligations qui représenteraient un premier privilège sur l'ouvrage et le revenu net en provenant.

Il serait difficile de pourvoir à la propriété des consoles d'aval et d'amont du pont de chemin de fer du National-Canadien, qui, comme la Chambre le sait, est non seulement un pont ferroviaire, mais aussi un pont à véhicules. On pourrait donc accorder à l'Administration des ponts un bail du National-Canadien à l'égard de ses deux consoles d'amont et d'aval, moyennant un loyer juste, car les installations en cause visent à favoriser le public au lieu d'être à l'avantage particulier du National-Canadien.

L'idée n'est pas nouvelle. Je ne puis en revendiquer la paternité. Si elle appartient à qui que ce soit, je pense qu'elle appartient à l'ex-ministre des Transports, l'honorable M. Marler, qui en a souvent parlé, en a discuté avec divers groupements et associations de Montréal, des membres du conseil de ville, etc., et qui s'est longtemps préoccupé de discuter la question avec d'autres gens de l'agglomération montréalaise.

Il y a une autre question: un nouveau pont est-il requis dans la région montréalaise? J'ai ici les chiffres du dernier relevé qui a été fait en 1957, touchant le trafic en direction et en provenance de Montréal. Je n'ai pas le temps qu'il me faudrait pour en consigner les résultats au hansard. Toutefois, je puis

en fournir un résumé assez bref. Sur le pont Jacques-Cartier, les relevés de la circulation qu'on a faits en 1957 ont révélé qu'à cette époque-là la moyenne quotidienne de voitures était d'une quarantaine de mille.

Au sujet du pont Victoria, depuis que la chaussée sur le côté d'aval du pont Victoria qui comprend deux pistes de 17 pieds de largeur a été ouverte à la circulation, elle permet le passage de 1,800 voitures par jour. Les installations aménagées sur la rive sud en direction du pont Mercier ont permis d'accroître dans des proportions considérables la capacité de ce pont, et quand la structure jumelée sera aménagée en bordure de l'actuel pont Mercier, 4,500 voitures pourront y circuler par heure. Je dois dire que lors des discussions en vue de l'aménagement de routes d'accès à partir des grandes routes menant à l'entrée sud du pont Mercier, on a précisé non pas d'une façon officielle mais officieusement de bien des manières certes, que la province avait l'intention de construire une structure jumelée le long de l'actuel pont Mercier.

Pour résumer la question en ce qui concerne les relevés sur la circulation je dirai que du relevé fait en 1957 il ressort que la circulation moyenne quotidienne entre l'île de Montréal et la rive sud s'établit à environ 75,000 passages de véhicules par jour. Le relevé indique aussi en détail l'essor démographique qu'on envisage dans la province de Québec; on estime que la population sera de 6,500,000 en 1973. Il semble donc que le nombre de voitures immatriculées à cette époque-là dans la province s'élèvera à 1,650,000; sur ce nombre 650,000 seraient dans la région métropolitaine de Montréal.

L'enquête conclut qu'en 1973, 202,500 véhicules par jour emprunteront les ponts de Montréal conduisant à la rive sud. Dans ces conditions, il semble évident qu'un nouveau pont s'impose. Bien qu'il ne m'appartienne pas de dire où on devrait le construire, je me réfère en cette matière au rapport du comité du port de Montréal qui signale que ce pont devrait être aménagé en direction est à l'aval du pont Jacques-Cartier.

J'avais espéré avoir une minute ou deux pour soulever une autre question que voici: qu'a fait le gouvernement précédent pour aider à résoudre l'énorme problème qui existe en ce qui concerne la circulation routière entre l'île de Montréal et la rive sud? Je dirai qu'il a fait beaucoup et qu'on peut résumer ainsi son effort. Par l'intermédiaire de ses organismes, le Conseil des ports nationaux, le National-Canadien et le ministère des Transports, le gouvernement fédéral a dépensé d'énormes sommes pour faire aménager des voies d'approche modernes non seulement au pont Jacques-Cartier, ce qui a été entrepris conjointement par le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime, et qui a permis l'aménagement à cet endroit d'un certain nombre de routes d'accès modernes, mais également au pont Mercier et au pont Victoria.

Je sais que les mesures prises à l'égard du pont Victoria pourraient fort bien susciter des critiques. La Chambre ne devrait cependant pas oublier que le pont Victoria est à bas niveau et qu'en tant que pont de chemin de fer, il a fallu l'ouvrir au passage des navires, ce qui a exigé la mise au point d'un plan et d'une formule qui ont été l'œuvre des ingénieurs du National-Canadien travaillant en collaboration avec ceux de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Pour conclure je signalerai quatre points. Il me semble que si la résolution était adoptée et si le gouvernement y donnait suite, il en résulterait quatre choses: premièrement, elle mènerait à l'abolition éventuelle du péage sur tous les ponts; deuxièmement, elle assurerait d'autres aménagements entre Montréal et la rive sud; troisièmement, elle pourvoirait à l'aménagement d'un nouveau pont ou d'un tunnel et, enfin, elle pourvoirait à l'examen des conditions qui régneront dans le port de Montréal, une fois la voie maritime du Saint-Laurent parachevée.

Je soumets respectueusement ces propositions au ministre et aux députés avec l'espoir que la Chambre jugera bon d'adopter cette résolution.

(Texte)

M. André Gillet (Mercier): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la circonscription de Montréal-Mercier, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, alors que j'avais environ 12 ans, j'ai déménagé dans la circonscription de Montréal-Sainte-Marie, où j'ai demeuré pendant au delà de 15 ans et j'ai eu le plaisir, durant les vacances, d'aller parfois pendant quelques heures surveiller les ouvriers qui travaillaient avec d'énormes pièces de machinerie, soit des marteaux-pilons, à enfoncer d'énormes pièces de bois en vue de la préparation des piliers qui, à un moment donné, devaient supporter la structure du pont Jacques-Cartier.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, j'étais loin de me douter qu'une période de 30 ans s'écoulerait,—et ce malgré le progrès constant que l'est de Montréal a connu et va connaître encore,—avant qu'un pont reliant l'est de l'île de Montréal à la rive sud soit construit.

Les citoyens des circonscriptions de Mercier et de Longueuil ont un besoin pressant de ce

pont, surtout s'ils doivent bénéficier des avantages que la voie maritime du Saint-Laurent, qui sera parachevée prochainement, peut leur apporter. Il est grand temps que nous prévenions nos industriels, nos commerçants et nos constructeurs de grands projets que nous voyons d'un bon œil toute démarche susceptible de doter la circonscription de Mercier, soit l'est de l'île de Montréal, d'un pont reliant la rive sud à la rive nord.

Par suite de la situation actuelle dans notre ville, nous voyons aujourd'hui un grand nombre de pères de famille quitter la périphérie de Montréal pour aller s'installer parfois à des distances variant de 20 à 25 milles, afin de faire bénéficier leur famille d'un climat où il fait bon vivre, c'est-à-dire où l'air n'est pas pollué par la fumée des nombreuses industries que l'on voit un peu partout dans la ville de Montréal et la région. Ces pères de famille n'hésitent pas parfois à s'expatrier pendant quelques heures de plus qu'ils ne le feraient normalement, afin d'occuper des emplois qui sont très éloignés de leur domicile.

En raison de tous ces faits, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous citer quelques extraits d'un rapport qui a été préparé pour les autorités municipales de la ville de Montréal par un organisme connu sous le nom de: "Un organisme métropolitain pour le grand Montréal:

L'industrie, facteur de l'équilibre et de l'expansion métropolitaine

Les trois inséparables facteurs de progrès matériel dans le cadre de l'économie moderne sont une diversité industrielle à l'échelle de la concentration géographique, un réservoir abondant de main-d'œuvre et un marché de consommation compact.

Dans une civilisation axée sur la production, c'est l'entreprise de fabrication qui devient le plus puissant stimulant de l'essor régional. En effet, l'usine est à la fois

a) un investissement de capitaux;
b) un générateur de profits et de richesses;
c) un pourvoyeur d'emplois;
d) une source de revenu municipal;
e) un débit de biens de consommation.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous citer aussi quelques observations relativement au port de Montréal:

Il n'y a pas de doute que la fonction commerciale et industrielle, et par conséquent l'avenir économique même de la région montréalaise, sont intimement liés au rôle que pourra jouer le port de Montréal.

Puis, sa fonction industrielle et commerciale a fini par prédominer et n'a cessé depuis de s'accentuer, au fur et à mesure que s'industrialisait la région de Montréal.

Cependant, au fur et à mesure que les industries s'installaient, les facilités d'accès s'avéraient insuffisantes et la congestion qui en résultait contribua à étouffer l'expansion même des facilités portuaires dont le développement s'avérait vital.

En conséquence, les industries durent chercher sur la rive sud les espaces nécessaires à leur épanouissement et pouvant offrir les facilités portuaires requises. Ce besoin d'expansion de l'industrie et du commerce de la région montréalaise a donc provoqué la décentralisation du port de Montréal.

Pour compléter ces quelques observations, monsieur l'Orateur, le même rapport ajoute:

Le développement des facilités portuaires et le rôle qu'elles jouent dans l'économie montréalaise indiquent clairement que la zone d'influence métropolitaine doit inclure la rive sud, en la reliant par autant de ponts ou de tunnels que possible avec la rive nord.

(Traduction)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF avons examiné attentivement cette résolution et en dépit des commentaires et observations que j'ai à faire à ce sujet, je veux que le député de Laurier (M. Chevrier) sache que nous appuyons le principe qu'il tente de faire valoir.

J'ai été vraiment bien heureux d'entendre un des principaux porte-paroles du parti libéral et ancien ministre des Transports préconiser une participation active du gouvernement fédéral au travail en vue de résoudre le problème causé par le manque de ponts au Canada. Je sais qu'il ne demande, pour la ville de Montréal, rien qu'il ne serait pas disposé à accorder à toutes les autres régions du Canada. Et même s'il peut trouver singulier qu'un représentant du sud de la Colombie-Britannique prenne la parole au sujet de cette résolution, il comprendra, je le sais, qu'il existe chez nous une situation qui, sous bien des aspects, ressemble à la situation qui existe dans la ville de Montréal.

Je me réjouis de l'appui que les libéraux apportent maintenant à l'idée d'une participation fédérale pour ce qui est de la construction des ponts au Canada. Ils se rendent compte, je sais, que les gouvernements municipaux n'ont pas les moyens de supporter à eux seuls, dans certains cas, le coût total de la construction des ponts. Il faut aussi bien comprendre que dans plusieurs cas les gouvernements provinciaux ne disposent pas de l'argent voulu. L'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Laurier, a désigné ce problème comme un problème routier; j'étais très heureux de l'entendre désigner par cette expression le problème des ponts, car en somme, c'est exactement ce qu'est ce problème, un problème routier. Depuis plusieurs années, notre groupe prétend que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle de premier plan eu égard au programme national des routes et nous avons toujours prétendu que les ponts entraient dans les cadres de semblable programme. A notre avis, il y va

de l'intérêt de l'expansion économique et sociale du peuple canadien ainsi que de l'unité nationale qu'on multiplie le nombre des ponts.

L'honorable député de Laurier a habilement signalé le chaos et la confusion qui commencent à se manifester au sein de l'administration des ponts, présentement, à Montréal; il nous avertit qu'à moins que des mesures appropriées ne soient prises, ce chaos et cette confusion s'aggraveront d'une année à l'autre. La situation est presque la même en ce qui concerne les ponts qui enjambent le fleuve Fraser. Il y a maintenant un nouveau pont appelé le pont Marpole. C'est un pont payant qui relie Vancouver et l'île Lulu. Il y a en outre un pont à circulation libre qui relie Vancouver et l'île Lulu, le vieux pont de l'avenue Fraser. On envisage maintenant la construction d'un nouveau pont de péage qui relierait New-Westminster à l'extrémité orientale de la même île.

Il est très embarrassant d'avoir deux ponts reliant les mêmes étendues de terre ou enjambant le même cours d'eau, dont l'un est libre de péage et l'autre exige un péage. La même situation se reproduira un peu plus haut sur le fleuve, car le gouvernement provincial a déjà terminé le creusage du tunnel de l'île Deas à l'égard duquel il faudra verser un péage. Non loin de là se trouve le pont Pattullo, qui est libre de péage. Le gouvernement provincial étudie présentement le problème de la construction d'un autre pont plus haut sur le fleuve, dans la région de Port Mann. J'ignore s'il a été décidé que le nouveau pont de Port Mann soit libre de péage, mais si un péage y est exigé, le gouvernement perdra la subvention prévue aux termes de la loi nationale sur les grandes routes.

Nous avons la même situation à l'anse Burrard. Nous avons un pont à péage appelé Lion's Gate et un vieux pont appelé Second Narrows, qui a rapporté de fortes sommes d'argent ces dernières années, et maintenant un nouveau pont est en voie de construction à cet endroit.

Nous comprenons que le député de Laurier veuille mettre fin au chaos et au désarroi actuels afin d'assurer à nos automobilistes des moyens de communication suffisants pour franchir le fleuve à l'avenir.

Nous accueillons chaleureusement le changement apparent d'attitude du gouvernement fédéral. Il y a quelques mois, nous avons remarqué que le gouvernement consentait à participer dans une certaine mesure à la construction d'un pont dans la ville de Prince-Albert. Nous voyons là un indice que tous les groupes représentés à la Chambre se rendent compte qu'il est grand temps pour le gouvernement fédéral de partager avec les provinces et les municipalités la très lourde obligation d'assurer les ponts nécessaires.

Nous remarquons que la proposition de résolution demande l'établissement d'une corporation publique ou administration de ponts qui serait chargée d'accomplir certaines choses. J'ignore si l'honorable député songeait à éliminer le droit de la ville de Montréal et de la province de Québec de dire leur mot dans l'exploitation, l'administration ou la construction de ces ponts. Il a donné à entendre qu'il y a déjà eu quelque malentendu entre les trois échelons de gouvernement au point de vue financier. Si c'est ce à quoi il pense, nous ne pouvons, je le regrette, partager son point de vue. Nous estimons que les affaires du gouvernement au Canada devraient être décentralisées le plus possible.

Nous pouvons comprendre qu'Ottawa, faisant sa part, veuille avoir voix au chapitre et doive l'avoir dans ce genre d'affaires, mais nous estimons qu'il serait préférable que l'administration d'une série de ponts situés dans une municipalité doive certes relever autant que possible des autorités municipales et provinciales. Bien que, par le passé, dans le cas de Montréal, il se soit produit des malentendus sur le plan financier, nous sommes d'avis que l'idée d'association est extrêmement importante et qu'on ne devrait pas tenter d'instituer quelque administration qui s'implanterait dans une municipalité et qui, sans se soucier de la municipalité ou de la province, se mettrait à y exploiter une série de ponts.

Nous notons également que la dernière partie de la résolution prévoit le maintien du péage. Ici également, nous devons différer d'opinion avec l'honorable député de Laurier. Notre groupe s'est toujours opposé au principe d'imposer des droits de péage sur les routes ou sur les ponts au Canada. Sauf erreur, la seule fois que nous ayons jamais souscrit à ce principe, ç'a été lorsque la construction d'un pont interprovincial a été proposée. Nous estimons que le péage représente une méthode surannée de payer des ponts et des routes. Nous estimons que c'est un gaspillage économique qui n'a pas sa raison d'être à notre époque. En fin de compte, nos pères et nos grands-pères ont été capables de construire les ponts qu'il leur fallait sans avoir, dans la plupart des cas, à recourir au péage. Dans le cours normal des choses, les péages sont abolis depuis longtemps dans le monde anglo-saxon, et il ne nous plaît guère que l'on revienne à ce moyen de financer les routes et les ponts. Nous savons qu'aux États-Unis on procède à des essais. Ceux d'entre nous qui viennent de l'extrême Ouest sont au courant de l'entreprise actuellement en cours en Colombie-Britannique. Nous jugeons

malgré tout que c'est un gaspillage de fonds et une méthode archaïque.

Nous reconnaissons que la perception des taux de péages présente plusieurs inconvénients. Chaque pont de péage que l'on construit, il faut le payer quatre fois. D'ordinaire quand l'emprunt est finalement remboursé, l'intérêt égale presque le principal. Il y a aussi les frais de perception qui, à la longue, égalent presque le coût du pont. Il y a aussi l'usure causée par les voitures qui arrêtent et repartent. Durant une longue période, c'est une dépense dont le montant suffit aussi à payer un autre pont.

J'ose croire que je n'ai pas mal interprété les propos du député de Laurier. Nous voyons d'un bon œil sa proposition de résolution et nous souscrivons à son principe de base. Toutefois, nous estimons que l'administration devrait se faire par tous les trois niveaux de gouvernement et non seulement par le gouvernement fédéral. A notre avis, il est grand temps que les gouvernements des trois échelons contribuent des fonds de manière à supprimer la nécessité des taux de péages. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Winch:

Que la résolution soit modifiée par le retranchement des mots "d'instituer une société d'État ou une" et par la substitution des mots "d'encourager l'institution d'une société d'État ou d'une".

Et que la résolution soit de plus modifiée par la substitution d'un point à la virgule qui suit l'expression "public" et le retranchement de tous les mots qui suivent ledit point, au paragraphe 4.

La résolution ainsi modifiée se lirait ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'encourager l'institution d'une société d'État ou d'une Administration des ponts qui serait dotée des pouvoirs suivants:

1. Acquérir du Conseil des ports nationaux la propriété (i) du pont Jacques-Cartier et (ii) du pont de l'île des Sœurs (après son parachèvement), à des conditions acceptables;
2. Louer des chemins de fer Nationaux du Canada les facilités mises au service des véhicules à moteur sur le pont Victoria, à des conditions acceptables;
3. Construire d'autres ponts sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal; et
4. Exploiter toutes ces installations pour la commodité du public.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la proposition de résolution, le député de Laurier (M. Chevrier) envisage la création d'une Administration fédérale investie de certains pouvoirs. Tout le monde aujourd'hui a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Laurier qui est devenu bien au courant de cette question en tant que membre actif du gouvernement et en tant que fonctionnaire. Il s'est donc prononcé sur la question en connaissance de cause. Même si je ne souscris pas à tous ses arguments, sa proposition de résolution mérite qu'en en discute en raison des aspects fort rationnels.

J'ai aussi écouté attentivement le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). J'ai écouté ses observations au sujet des péages, il a dit qu'il ne les aimait pas. Après l'avoir écouté, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que les socialistes reviennent à la vieille politique créditiste de l'argent fictif. Peut-être pourrons-nous rectifier aussi ce point au cours de la discussion.

En traitant de cette proposition de résolution, il me semble que nous devrions tout d'abord nous attacher aux aspects essentiels ou fondamentaux de la question. En considérant l'aspect fondamental de la question, je discerne rapidement que les termes "île de Montréal" et "ville de Montréal" sont synonymes. On a beaucoup parlé dans l'histoire des beautés panoramiques que Montréal présente du fait d'être située sur une île. Le fait que Montréal est sur une île crée des problèmes de communication spéciaux. On a beaucoup parlé du pittoresque que présente cette ville parce qu'elle est située sur une île, mais je ferai remarquer que cette circonstance a suscité des problèmes évidents de communication.

Le deuxième problème, c'est que le Mont-Royal est situé au centre même de la ville. Cet emplacement de la montagne et de tous ses parcs et points de vue magnifiques ne permet guère aux autorités d'améliorer les conditions de la circulation comme le font d'autres conseils municipaux qui doivent résoudre des problèmes semblables posés par la congestion d'une circulation de plus en plus dense dans des régions métropolitaines en expansion. Étant donné ces deux raisons, et d'autres encore, monsieur l'Orateur, j'essayerai d'exposer la signification fondamentale et l'importance du problème qui se pose à nous.

Il serait utile de parler d'une autre difficulté relative aux ponts et autres voies de communication sur l'île de Montréal et dans les environs. Cette question implique tout d'abord celle de la défense passive. Je dirai immédiatement que je n'ai pas l'intention d'offrir à la Chambre des conseils d'expert sur la défense passive. Je dirai simplement qu'à la lumière de l'évolution en matière de besoins et d'exigences touchant la défense,—d'exigences et de besoins que je ne connais guère en expert, je le répète,—la Chambre conviendra, il me semble, que la question des ponts et autres voies de communication dans l'île et autour de l'île de Montréal, revêt une importance évidente, en supposant qu'il y ait des survivants à évacuer en cas d'attaque.

En traitant de cette proposition générale, je me rends compte que la question a plus d'importance pour certains députés que pour d'autres. D'autre part, même si, de prime abord,

nous voyons dans ce problème un problème purement local, nous devrions tous, je pense, nous rendre compte que le problème de la circulation en partance et en provenance de la métropole du pays est un problème qui a une portée plus que simplement locale. On ne peut dire, dans mon propre cas, que ma circonscription soit située juste en face de l'île de Montréal. Le comté de Brome-Missisquoi est situé au cœur des Cantons de l'Est et la limite la plus rapprochée de ma circonscription se trouve à environ 45 ou 50 milles de l'île. Mais même ma propre circonscription se ressent très nettement de l'aménagement de ponts, tunnels et tous autres moyens de communication en partance et en provenance de l'île.

Tout comme le ministre des Transports (M. Hees), j'ai reçu maintes instances et réclamations à ce sujet. Or je voudrais citer brièvement quelques-unes des demandes qui me sont parvenues afin de démontrer, de façon générale, comment le problème touche les gens de cette région très peuplée du Québec, même à cent ou cent cinquante milles de l'endroit qui fait l'objet de la présente discussion. Je cite:

Attendu que lorsqu'ils ont à se rendre à Montréal pour affaires et à d'autres fins, les résidents de notre municipalité doivent emprunter les ponts Victoria, Jacques-Cartier ou Honoré Mercier;

Attendu que le pont Victoria doit subir des transformations à cause de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent:

Attendu que la fermeture, même temporaire, du pont Victoria causera des ennuis à ceux de la municipalité qui doivent y passer constamment;

Il est à ces causes résolu d'envoyer une requête à notre représentant au Parlement pour qu'il présente à l'honorable ministre des Transports, aux autorités de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi qu'à celles du National-Canadien et du Conseil des ports nationaux les propositions suivantes:

Je cite cette résolution, monsieur l'Orateur, parce que, ainsi que vous pouvez le voir au premier paragraphe, ce conseil municipal énumère les divers organismes et sociétés de la Couronne qui entrent généralement dans le cadre de la discussion. La résolution se poursuit en ces termes:

1. Qu'on étudie avec soin les plans de détournement de la circulation du pont Victoria et qu'on y apporte une attention particulière afin de remédier, si possible, à la circulation déjà très encombrée en direction ou en provenance de la rive sud;

2. Qu'on achève au plus tôt tous travaux relatifs au pont Jacques-Cartier afin qu'il puisse, si le détournement de la circulation du pont Victoria s'impose, plus facilement absorber le volume temporairement accru de la circulation;

3. Qu'on demande aux autorités compétentes de construire immédiatement le pont Champlain, projeté, en songeant qu'il est extrêmement nécessaire tant à la rive sud qu'à l'île de Montréal;

4. Qu'on étudie le besoin urgent d'autres aménagements en vue de relier l'est de Montréal et la rive sud, au moyen d'un pont ou d'un tunnel et que ladite proposition soit présentée comme un remède pressant au formidable accroissement de la population.

Je suis certain que le ministre des Transports a pris connaissance de plusieurs de ces propositions et s'applique à les étudier. Un des vœux exprimés dans la présente résolution m'intéresse grandement; cependant je ne puis en parler en spécialiste, car je n'en connais pas toutes les modalités. La résolution signale qu'il est possible qu'on envisage de construire des tunnels à destination et en provenance de l'île Montréal. Si nous envisageons l'ensemble de la situation, nous nous rendons compte qu'il est extrêmement difficile de prévoir longtemps d'avance les ponts à établir à l'égard d'une entreprise comme la voie maritime du Saint-Laurent. L'honorable député qui a présenté la proposition de résolution s'en rend compte sans doute, plus que tout autre membre de la Chambre.

Certes, mes observations ne visent pas à disculper l'ancien gouvernement ni les ministres des Transports de leurs péchés d'omission ou de commission, surtout en ce qui concerne le pont Victoria. En dépit de ce qu'a dit l'honorable député de Laurier, j'estime que l'ancien gouvernement libéral s'est un peu trop hâté de donner suite à son idée de coordonner le pont Victoria avec la voie maritime. Mais même à la lumière de ce que je viens de dire, les observations de l'honorable député de Laurier méritent qu'on s'y arrête.

Si la Chambre me le permet, j'aimerais consigner au compte rendu des faits et des chiffres que j'ai obtenus de la Commission du port de Montréal et du National-Canadien. Je pense que la Chambre trouvera très intéressant qu'on lui fasse un résumé des dépenses que le Conseil des ports nationaux a effectuées durant l'année 1958 dans le port de Montréal. Les dépenses faites en 1958 par la Commission du port de Montréal pour des travaux essentiels se sont élevées à environ 28 millions de dollars, somme qui représentait un sommet depuis la création de cette commission. En outre, les dépenses faites pour l'entretien des ouvrages se sont chiffrées par environ 1.6 million. Il serait injuste de dire que toutes ces dépenses sont comprises sous la rubrique des ponts, car il y entre d'autres rubriques telles que: quais, hangars de transit, élévateurs à céréales et dragage.

Sous la rubrique des ponts, en commençant par le pont Jacques-Cartier, il est important de noter qu'au cours de 1958, un contrat a été accordé pour l'aménagement d'une autre voie de circulation. Ce travail sera terminé en juillet 1959. En outre, plusieurs contrats ont été exécutés en 1958 en vue d'améliorer les approches sud du pont Jacques-Cartier. Ces améliorations comprennent l'aménagement d'abords en as de trèfle

et de nouvelles installations pour la perception du péage. Ces travaux seront terminés au printemps de 1959.

Je crois me faire le porte-parole de la plupart des citoyens de l'île de Montréal et des localités situées en face de l'île, en disant que nous sommes très heureux de ces services améliorés de perception de péage. Il est exact de dire, je crois, que le pont Victoria est aussi doté d'un nouveau service de perception de péage.

En ce qui concerne le pont Champlain, mes notes provenant de la Commission des ports signalent que durant 1958 on a exécuté des travaux à forfait sur certaines des jetées et des culées du pont et qu'une forte quantité de remblai pour les abords y a été épandue. On a fait des appels d'offres pour l'aménagement de la superstructure de la section nº 3 et vers la mi-avril, l'on demandera des soumissions pour l'aménagement de la superstructure des sections nºs 5, 6, 7A et 7B. Je crois que, pour avoir de plus amples renseignements à ce sujet, les honorables députés pourraient se reporter aux observations que le ministre a faites à la Chambre il n'y a pas très longtemps.

Le programme d'immobilisations pour le port de Montréal en 1959 s'établit à $24,776,200. Je pense qu'il importe aussi de noter que l'aménagement de la nouvelle voie de circulation sur le pont Jacques-Cartier et l'amélioration des abords sud seront parachevés en juillet de cette année. On s'attend que le contrat visant tous les aspects de l'aménagement du pont Champlain aura été adjugé sous peu.

J'ai ici quelques notes que j'ai rédigées après avoir consulté les divers hauts fonctionnaires du National-Canadien. Elles se rattachent plus directement à la proposition de résolution de l'honorable représentant de Laurier. Il semble vraiment intéressant de noter leurs observations parce que, en général, elles sont conformes aux prémisses du projet de résolution que nous discutons en ce moment. Les dirigeants du National-Canadien ont fait savoir qu'à leur avis les ponts de Montréal pourraient être exploités plus efficacement,—j'espère que la Chambre me permettra de lire les notes que j'ai ici parce que, en toute franchise, elles contiennent des termes plutôt techniques qui ne me sont guère familiers,—par les divers organismes de la Couronne en cause que par l'Administration spéciale des ponts. La chaussée du pont Victoria est une installation auxiliaire; à ce titre, il est essentiel que la réglementation de la circulation des véhicules reste confiée au propriétaire du pont. Avec l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, cette exigence a encore plus d'importance. En effet, la circulation routière devrait être coordonnée avec l'acheminement des trains et le mouvement des navires de façon à pourvoir à la circulation sûre et ininterrompue dans ces trois domaines. Les aménagements de la chaussée du pont Victoria ont pris de l'expansion, vu qu'on en a assuré la coordination avec la voie maritime. Par suite, le raccordement routier avec la rive sud subira une amélioration fort sensible:

1. La capacité a été bien plus que doublée par l'aménagement d'une seconde piste sur la console du côté aval;

2. Le tablier de la piste du côté amont est remplacé par un tablier en lattis semblable à celui qui a été aménagé sur la piste du côté aval;

3. L'exploitation a été modernisée par l'installation de percepteurs automatiques du côté de Montréal pour remplacer les anciennes cabines de perception aux deux extrémités du pont;

4. Les abords ont été complètement renovés du côté de Montréal et ils seront améliorés du côté de Saint-Lambert par l'étagement des voies et l'élimination complète de tout croisement.

Ces observations sont très intéressantes, si l'on tient compte qu'elles découlent d'entretiens avec les dirigeants du National-Canadien. Avant de passer à un autre aspect de la question, puis-je ajouter que, comme l'honorable député de Laurier, je me rends bien compte que la grande majorité de nos ponts relèvent directement de l'autorité provinciale. Ceci dit, je remarque que la proposition de résolution ne met pas les points sur les i pour ce qui est de l'important problème qui se pose dans l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes en ce qui a trait aux ponts et autres moyens de communication, non seulement vers la rive sud, mais vers Ottawa, la vallée de l'Outaouais et vers la région des Laurentides au nord de Montréal.

Je sais, monsieur l'Orateur, que je touche ici à des questions délicates. Je ne sais trop, je l'avoue, lequel de ces ponts pourrait relever de l'autorité provinciale ou encore si les circonstances autorisent le gouvernement fédéral à intervenir. Je tiens cependant à dire tout simplement qu'habitant à proximité de Montréal, à 70 milles à peine, j'ai souvent écouté la radio le dimanche soir et entendu signaler quel exploit c'était de rentrer à Montréal venant du Nord les dimanches soirs. Cela demande, paraît-il, beaucoup de patience et le sens de l'humour. C'est pourquoi j'aimerais signaler ce problème à la Chambre, qui devrait, à mon avis, l'examiner au titre de la proposition de résolution.

Monsieur l'Orateur, je sais que la fonction d'Orateur suppléant confiée au député de

Longueuil (M. Sévigny) l'empêche de prendre part au débat. On comprend clairement pourquoi. Toutefois, j'aimerais signaler à la Chambre qu'au cours de conversations privées, il m'a parlé plus d'une fois de la grande importance de l'objet de la proposition de résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Représentant une collectivité historique de la rive sud, j'ai parlé de cette question avec le député de Lougueuil; il m'a dit que même en tenant compte des améliorations apportées aujourd'hui et plus tard au pont Jacques-Cartier, il recommande la construction d'un pont à l'est de ce pont. Comme tous les représentants des circonscriptions situées dans la région de Montréal le savent, j'imagine, il se produit une extraordinaire expansion industrielle et résidentielle à l'est du pont Jacques-Cartier. C'est pourquoi le député de Longueuil m'a souvent dit que peut-être le gouvernement devrait envisager la construction d'un pont reliant l'île de Montréal à la région de Boucherville.

Je sais qu'un grand nombre d'autres députés voudront participer au débat sur cette proposition de résolution extrêmement intéressante présentée par le député de Laurier (M. Chevrier). Bien que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) ait compliqué le débat avec sa longue dissertation sur les péages, j'estime que la plupart des députés devraient faire bon accueil au débat parce que les ponts, qui sont le sujet de la discussion aujourd'hui, sont des entreprises rentables, comme l'honorable député de Laurier l'a signalé au sujet du pont Victoria, lequel illustre bien ce que j'avance. Parce que ce sont des entreprises rentables, je le répète, la proposition devrait agréer à la plupart des membres de la Chambre et, certes, au ministre des Finances.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, c'est non seulement un plaisir mais un devoir, pour moi, d'appuyer la proposition de résolution de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en ce qui concerne l'administration des ponts de Montréal.

Étant représentants d'une population aussi importante que celle de Montréal, nous sommes tout particulièrement intéressés au règlement de cette question des ponts que l'on a discutée en cette Chambre depuis plus de vingt ans.

Je suis convaincu que l'honorable député de Laurier a fait tout son possible et a agi de façon compétente pendant qu'il était ministre des Transports, ministère dont relèvent les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Il a donc exposé d'une façon claire et précise les motifs qui justifient la formation de cette administration des ponts. Nous avons constaté qu'il était compétent dans ce domaine et qu'il se rappelait encore ses beaux jours, alors qu'il administrait si bien les affaires du pays. Ceci nous rend plus facile la tâche de nous lever et d'ajouter quelques mots en ce qui concerne la question des ponts.

Comme il l'a dit si clairement, le pont Jacques-Cartier, le pont Victoria, ainsi que le pont Champlain et tout autre que le gouvernement fédéral pourrait considérer nécessaire, dans un délai que je veux le plus rapproché possible, doivent être régis en vertu d'une loi. Tout le monde sait qu'il est pratiquement impossible, surtout en fin de semaine, d'entrer sur l'île de Montréal ou d'en sortir, à moins que l'on ne prenne des heures et des heures. Je dirai que la perception des péages retarde davantage la circulation sur nos ponts. De plus, non seulement avons-nous besoin de ponts additionnels sur le fleuve Saint-Laurent, mais nous en avons besoin à l'est, à l'ouest et également au nord.

Le pont Victoria, comme l'a dit l'honorable député de Laurier, a cent ans d'existence. Il a été amélioré, en 1900, au coût de près de 2 millions, mais la partie qui sert au passage des véhicules-moteurs n'a coûté, si j'en crois les chiffres que l'on a fournis dans le temps, que 100,000 dollars. Par conséquent, le revenu du péage sur ce pont ayant été d'un million de dollars par année pendant plusieurs années, pour passer, au cours des dernières années, à plus d'un million, je crois que le coût du pont Victoria a été payé, surtout la partie qui sert à la circulation des véhicules-moteurs. En outre, on me dit que lorsqu'on a dépensé $1,800,000 pour améliorer ce pont, dans le même temps, l'État avait fourni la somme de $500,000.

Je suis donc convaincu que ce pont rapporte des millions chaque année et que son coût de construction a été plusieurs fois payé. Ce revenu pourrait fort bien servir, comme le dit cette proposition de résolution, à accélérer l'acquittement du pont Jacques-Cartier, ainsi que celui des autres ponts que le gouvernement a l'intention de construire.

Le pont Jacques-Cartier est également un pont de péage et, comme dans le cas du pont Victoria, on a dû, afin d'en diviser les déficits, procéder à un arrangement entre la cité de Montréal, la province de Québec et le gouvernement fédéral. Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a pas eu beaucoup de chance avec ses associés, puisqu'il a été obligé de poursuivre la ville de Montréal pour se faire payer, pendant que la province de Québec n'a souscrit aucun montant depuis 1943 ou 1944. Ceci veut dire que le gouvernement fédéral, sous une administration libérale, aurait été obligé de poursuivre aussi le gouvernement de la province de Québec. Or, il en faut si peu au gouvernement actuel de

la province de Québec pour poser au martyr que ses dirigeants auraient lancé les hauts cris si le gouvernement libéral d'alors avait poursuivi le gouvernement provincial. Cependant, comme le gouvernement actuel est un gouvernement supposé ami, il ne serait plus question de crier au martyre, et je crois que ce serait simple équité que de communiquer avec les représentants de la province de Québec et de leur demander d'acquitter ce montant d'au delà d'un million. Si alors, par malheur, le gouvernement de la province de Québec disait qu'il ne le doit pas, eh bien, il faudrait demander aux cours de justice de décider si le gouvernement de la province de Québec doit ou ne doit pas ce montant. Les dirigeants de la province de Québec ne se formalisent pas trop des procès dont ils peuvent être l'objet. Au fait, depuis quelques années, il y a toujours un, deux, ou plus de ses représentants qui sont toujours en procès.

Je me permettrai toutefois de rappeler qu'en 1942 un gouvernement libéral de la province de Québec a décidé d'abolir les péages. De fait, non seulement il les a tous abolis, mais il a même acheté des ponts privés afin de libérer la population du Québec des péages sur les ponts.

Comme le pont Jacques-Cartier et le pont Victoria relevaient également de la compétence de la ville de Montréal, du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, l'honorable M. Godbout, alors premier ministre, est venu rencontrer, ici à Ottawa, les autorités du gouvernement fédéral en vue de discuter du règlement de la question des péages, car il n'était pas juste, étant donné que la province de Québec était libérée de ces péages presque partout, qu'un tiers de la population du Québec, soit celle de l'île de Montréal et des alentours, soit obligée de verser des péages, alors que, dans le reste de la province, on n'en payait pas.

Je ne me rappelle pas combien de fois, à chaque année, nous avons rencontré l'honorable ministre des Transports d'alors, le député actuel de Laurier; à tout événement, chaque fois que les députés libéraux se rendaient chez l'honorable ministre des Transports, ce dernier leur déclarait: Nous sommes prêts à abolir les péages sur les ponts, seulement il faut le consentement des trois parties, soit le gouvernement fédéral, la ville de Montréal et la province de Québec. De fait, en me reportant à la page 4982 des *Débats* de la Chambre des communes de 1947, je vois que l'honorable M. Chevrier déclarait ceci:

Nous vendrons le pont Jacques-Cartier à la province ou à la municipalité si elles consentent à lui attribuer une valeur raisonnable.

Et, plus loin:

Le National-Canadien a informé le sous-ministre des Transports qu'il consentirait à l'abolition des péages, sous réserve des conditions suivantes:

Ceci, monsieur l'Orateur, était en 1947. Or, malheureusement pour le règlement de cette affaire et pour la province de Québec, le parti libéral avait été défait en 1944 et remplacé par le gouvernement de l'Union nationale. Depuis ce temps-là, rien n'a été fait. Le gouvernement provincial n'a pas bougé du tout et l'on n'a jamais entendu parler de la province de Québec. De fait, on en a si peu entendu parler qu'il ne payait même pas sa part des déficits de l'exploitation du pont Jacques-Cartier.

Une voix: C'est effrayant, cela!

M. Denis: Il est clair que c'est effrayant. Cependant, il ne faut pas prendre à la légère les décisions du gouvernement provincial qui enfreint toujours un règlement quelconque, comme si la province de Québec était une ennemie du gouvernement fédéral.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Denis me permettrait-il de lui poser une question?

M. Denis: Après que j'aurai terminé mes observations, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourra me poser toutes les questions qu'il voudra.

Je ferai remarquer à la Chambre que le coût de construction du pont Jacques-Cartier, au début, était estimé à environ 19 millions de dollars, comme l'a signalé l'honorable député de Laurier. Ceci a pu être fait en vertu d'un emprunt à un taux d'intérêt de 5 p. 100. C'est aussi grâce à l'honorable député de Laurier qu'en 1949 on a pu obtenir un emprunt à 2¾ p. 100 d'intérêt au lieu de 5 p. 100, ce qui a diminué le montant des intérêts de $445,000. C'est à compter de cette date, et grâce à la bonne administration du député actuel de Laurier, que les recettes du pont Jacques-Cartier ont affiché des excédents.

Le 5 mai 1953, l'honorable ministre des Transports publiait un communiqué dans lequel il est dit en toutes lettres,—je ne lirai pas tout le communiqué,—que le gouvernement fédéral est prêt à régler cette question des péages en tant que les autorités de la province de Québec et de la ville de Montréal soient prêtes à négocier. Le lendemain de la publication de ce communiqué, la ville de Montréal se déclarait prête à entrer en négociations afin de régler cette question des péages, comme l'atteste un article paru dans *Le Devoir* du 6 mai 1953. Voici:

A la suite de la déclaration de M. Lionel Chevrier, M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif de Montréal, a dit que la ville de Montréal serait

heureuse de discuter de l'abolition des péages sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria.

Depuis ce temps-là, et à maintes reprises, les autorités municipales ont rencontré le premier ministre de la province de Québec, lui demandant de négocier avec les autorités fédérales en vue d'obtenir l'abolition des droits de péage. Rien n'a été fait. Le premier ministre de la province de Québec n'a pas bougé, comme c'est son habitude, et, encore une fois, si nous éprouvons des difficultés aujourd'hui, si les citoyens de l'île de Montréal sont obligés de payer des droits de péage alors que ceux qui vivent dans d'autres parties de la province n'en payent pas, c'est la faute de ce fameux autonomiste qui nous barre la route et qui fait que le citoyen écope pour cette fausse autonomie que nous subissons. J'espère que nous pourrons régler ce problème dans un avenir rapproché.

L'institution d'une Administration des ponts, suggérée par l'honorable député de Laurier, aurait pour effet de créer un organisme dont les membres deviendraient des experts qui pourraient faire des relevés et des enquêtes sur l'île de Montréal afin de déterminer le nombre de ponts additionnels dont nous pourrions avoir besoin et aussi afin de régler cette question des droits de péage à la satisfaction de tous.

Et traitant de la question de ponts sur le fleuve Saint-Laurent, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est aussi nécessaire que nous en ayons d'autres à l'est, à l'ouest et au nord. Tout le monde sait que nous attendons pendant des heures et des heures sur chacun de ces ponts lorsqu'il y a affluence, surtout le samedi et le dimanche.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle qu'en 1936 le gouvernement libéral d'alors, qui succédait à l'administration Bennett, avait adopté une mesure législative afin de venir en aide aux chômeurs et de donner de l'emploi à la population canadienne. De fait, c'est grâce à cette loi que le pont Pie-IX a été construit; la moitié du coût de sa construction a été défrayée par la province de Québec et l'autre moitié par le gouvernement fédéral.

En réponse à une question que je posais à la Chambre en 1948,—et ici je réponds à l'honorable ministre de Joliette-L'Assomption-Montcalm,—monsieur l'Orateur, je crois que j'ai fait une grave erreur, car je suis d'avis que jamais ce titre ne s'appliquera à l'honorable député...

M. Pigeon: Cela ne sera pas pire que vous; cela fait 25 ans que vous êtes député et vous n'avez...

M. Denis: Nous l'aimons trop pour l'envoyer au cabinet.

[M. Denis.]

En 1948, dis-je, je posais une question à la Chambre et voici la réponse qu'on me donnait:

(Traduction)

Oui, au titre de l'accord fédéral-provincial conclu sous l'empire de la loi de secours de 1936-1937. Contribution fédérale maximum autorisée: $506,500.

Le gouvernement fédéral a dépensé un demi-million de dollars. Quelle différence avec les $43,000 donnés dernièrement, et la même chose s'est produite.

(Texte)

La même chose s'est produite dans le cas du pont du bout de l'île pour lequel le gouvernement fédéral, en vertu de la loi de 1936-1937, a payé 50 p. 100 des dépenses.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'Administration des ponts suggérée par l'honorable député de Laurier pourrait déterminer l'utilité de ponts additionnels autour de l'île de Montréal et communiquer par la suite avec le gouvernement actuel afin de lui prouver l'importance et la nécessité de ces ponts; on en arriverait peut-être ainsi à obtenir une législation semblable à celle de 1936-1937, qui nous permettrait, tout en atténuant le chômage, de donner un service adéquat à cette population qui dépasse le million. En conséquence, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les députés de l'île de Montréal et de la province de Québec favoriseraient ce projet de résolution qui, éventuellement, entraînerait l'abolition des droits de péage.

Monsieur l'Orateur, la semaine dernière encore, nous avions des échos des obstacles suscités à la libre entrée sur l'île de Montréal. De fait, un rapport de l'Office du tourisme révélait que les revenus découlant du tourisme diminuaient chaque année à Montréal. Je suis convaincu qu'un visiteur qui entre dans la ville de Montréal en automobile et qui veut en sortir en fin de semaine se dit en lui-même qu'il ne reviendra plus dans la province de Québec, et plus particulièrement dans l'île de Montréal.

Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie le projet de résolution de l'honorable député de Laurier, et je suis convaincu que les autres honorables députés sauront en faire autant.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Denis m'a dit que je pourrais lui poser une question lorsqu'il aurait terminé ses observations. Peut-il me dire pourquoi, lorsque son gouvernement dirigeait le pays, il n'a pas réclamé les sommes qu'il prétend être dues par la province de Québec?

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'en ai justement donné la raison en faisant mes observations. De fait, si nous avions réclamé ces sommes du premier ministre de la province

de Québec, il aurait alors crié au martyre et aurait gagné ses élections en prétendant que le gouvernement fédéral était en train de martyriser les provinces et en invoquant cette fameuse autonomie dont il parle toujours et qui nous coûte des millions de dollars par année.

Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait écouté mes observations, —et je lui suggère de lire le compte rendu officiel des débats, demain, afin de constater ce que j'ai dit précédemment,—il verrait que j'ai donné la raison pour laquelle nous n'avons pas poursuivi le gouvernement provincial.

Maintenant que les amis de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dirigent le pays, je leur demande de faire leur devoir et de rendre à César ce qui appartient à César.

M. C.-E. Campeau (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'ai été très agréablement surpris de constater que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a enfin retrouvé Montréal. Tout le temps qu'il a été ministre des Transports et président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, alors qu'il a présidé à la conception des plans et à leur exécution, dans le bon vieux temps de l'administration libérale, l'honorable député de Laurier a semblé agir comme si Cornwall était la métropole du Canada et non Montréal; il a semblé ignorer complètement que cette dernière ville existait. Heureusement que, depuis les élections de mars 1958, l'honorable député de Laurier, ainsi que ses amis d'en face, ont enfin retrouvé Montréal et se sont rendu compte que Montréal a des besoins.

Ce que je reproche, monsieur l'Orateur, à la proposition de résolution de l'honorable député de Laurier, c'est d'y retrouver la même fausse conception qui a présidé à l'entreprise de la canalisation du Saint-Laurent, lors du bon vieux temps de l'administration libérale.

On ignore encore une fois cet aspect fondamental de tout problème de travaux publics, soit celui du "développement" d'ensemble, pour attacher trop d'attention à certains détails techniques et économiques particuliers.

Il est vraiment déplorable, monsieur l'Orateur, que l'administration libérale n'ait pu voir dans la canalisation du Saint-Laurent qu'une entreprise de terrassement pouvant nuire à quelques égouts collecteurs. L'honorable député de Laurier voudrait, sans doute, nous faire répéter la même erreur encore une fois.

C'est vrai, monsieur l'Orateur, qu'un même homme ne peut pas être expert dans tout; il ne peut pas être un expert dans les coûts estimés des travaux de canalisation et en même temps l'être dans les besoins de la région de Montréal. Il est d'ailleurs naturel que l'honorable député de Laurier soit beaucoup plus au courant des besoins de la région de Cornwall que de ceux de Montréal. C'est probablement dans ce sens que l'honorable député de Laurier, lorsqu'il était président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, répétait à quiconque voulait l'entendre, dans le bon vieux temps de l'administration libérale, que la canalisation du Saint-Laurent n'était pas une entreprise de voirie. D'ailleurs, d'après la *Gazette* du 22 mars 1955, l'honorable député de Laurier déclarait:

(Traduction)

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été créée en vue de construire des canaux pour la navigation et non pour régler les problèmes de la circulation, a rappelé ici, hier, l'honorable Lionel Chevrier à ceux qui critiquaient l'entreprise.

Il a dit que la critique des plans de l'Administration relativement aux ponts Victoria, Jacques-Cartier et Honoré-Mercier était valable si elle visait la navigation. "Si elle n'intéresse que le problème de la circulation entre les deux rives, elle ne m'inquiète pas trop".

(Texte)

Et je cite maintenant l'éditorial de la *Gazette* du lendemain, 23 mars, qui ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député de Laurier, le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, dans le temps:

(Traduction)

L'honorable M. Chevrier a dit: "La loi, en fait, nous confie la tâche d'aménager des canaux, et non de construire des routes ni de régler les problèmes de la circulation." En d'autres termes, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été chargée d'aménager le canal. Elle ne se croit pas tenue de régler d'autres problèmes.

Il faut admettre que M. Chevrier a des arguments valables. L'ennui, toutefois, c'est que l'aménagement même du canal peut provoquer des changements énormes dans toute la région de Montréal, dans l'industrie, dans la navigation, dans la circulation. Ce qui compte aussi, c'est que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en entreprenant d'aménager le canal comme tel, peut fort bien constater tout à coup qu'elle n'a pas su coordonner l'aménagement du canal aux programmes plus étendus qui s'imposeront peut-être afin de remédier aux nouveaux problèmes.

La vérité, c'est que la "tâche d'aménager des canaux",—que M. Chevrier considère comme sa mission particulière,—est une interprétation trop étroite de ce que comporte véritablement la voie maritime du Saint-Laurent.

(Texte)

L'honorable député de Laurier, monsieur l'Orateur, n'aime évidemment pas les vues d'ensemble. Il est dépassé par cette "vision"

créatrice que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a manifestée en proposant à la nation son programme de "développement" national. L'honorable député de Laurier aime mieux la manière du bon vieux temps de l'administration libérale, multipliant les "corporations" et les organismes d'État pour faciliter l'octroi et le "contrôle" des contrats d'importance.

Les problèmes de relations véhiculaires entre Montréal et la rive sud existaient au moment où la canalisation fut décidée. A ce moment-là, cependant, l'administration libérale ignorait que Montréal existait. Il n'y a aucun doute qu'il y a un besoin pressant de ponts entre Montréal et la rive sud; la statistique est là pour qui veut la voir. Je ne vais pas répéter les chiffres que l'honorable député de Laurier a déjà cités ni ceux que d'autres honorables députés ont déjà mentionnés. Mais je veux appeler l'attention de la Chambre sur des chiffres qui sont fournis par le Conseil des ports nationaux sur le volume de la circulation utilisant le pont Jacques-Cartier.

De façon générale, de 1949 à 1954, ces chiffres ont doublé, et, de 1954 à 1957, ils ont doublé encore une fois. C'est dire qu'ils ont presque doublé en 5 ans et triplé en 8 ans.

Je pourrais citer d'autres chiffres, mais il n'y a aucun doute que le besoin des ponts ou tunnels additionnels est un besoin pressant qui existe déjà depuis longtemps. Il n'y a aucun doute que les travaux de la canalisation qui ont été effectués ont augmenté ces problèmes de la circulation véhiculaire entre les deux rives. Il serait bon de passer en revue ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait à ce sujet. Je me limiterai, monsieur l'Orateur, à citer l'honorable député de Laurier qui, alors qu'il était président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, disait au sujet du pont Victoria:

> Ce pont est bas et il n'était donc pas facile de coordonner les nécessités routières et maritimes. Je suis heureux de révéler que nous avons trouvé une solution. Les ingénieurs de l'administration de la voie maritime et du Canadien National sont tombés d'accord en principe, sur un projet qui ne ralentira pas le flot normal de la circulation.

Il me semble que les faits contredisent ce qui a été prévu à ce moment-là. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que grâce à l'énergique intervention de l'honorable ministre des Transports (M. Hees) il y aura une solution pour permettre de ne pas trop retarder la circulation sur le pont Victoria.

A ce sujet, je tiens à signaler les efforts de l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny), qui occupe présentement le fauteuil de l'Orateur, visant à améliorer la situation quant aux approches du pont Victoria. Et j'espère, personnellement, s'il n'y a pas d'autre solution, que, durant les travaux, les citoyens de la rive sud n'auront pas à payer de péage, de façon à leur faire oublier les délais que l'administration libérale leur aura causés sur le pont Victoria.

Quant au pont Jacques-Cartier, il me fait plaisir que ce soit le gouvernement conservateur qui ait vu ajouter, cette année, une autre allée additionnelle au pont. Quant au pont Champlain, j'ai été agréablement surpris de voir que, grâce à l'énergique intervention de l'honorable ministre des Transports, dès cette année les contrats pourront être donnés pour l'exécution des travaux, alors que, dans le bon vieux temps de l'administration libérale, des délais s'ajoutaient aux délais et qu'un seul ingénieur avait été retenu pour faire les plans, probablement pour ne pas le mêler dans ses calculs et pour rendre plus facile le "contrôle" des contrats à octroyer.

Qu'il y ait nécessité d'un pont dans l'est de l'île de Montréal, monsieur l'Orateur, il me semble qu'on l'a démontré à maintes reprises. On n'a qu'à signaler les derniers "développements" sur la rive sud pour se rendre compte que le gigantesque "développement" industriel, domiciliaire et résidentiel amorcé nécessite de meilleurs moyens de communication entre les deux rives.

On annonce dans la *Gazette* du 4 mars 1959 que la compagnie *Dosco*, la compagnie *Sogemines Limited* et la *Dominion Steel and Coal Corporation*, ainsi que d'autres sociétés, projettent des "développements" pour l'usinage de l'acier dans la région de Varennes, Verchères et Contrecœur.

Il n'y a aucun doute que ces industries vont réclamer ou vont nécessiter de meilleures communications avec la région économique de Montréal et surtout avec le centre commercial de Montréal. Il n'y a pas de doute, non plus, qu'une grande partie de la population de Montréal sera employée comme main-d'œuvre dans ces industries. Au sujet de ce "développement", monsieur l'Orateur, permettez-moi de souligner que tout ce problème de liaison véhiculaire se rattache à un problème de plus grande envergure, celui du "développement" futur du port de Montréal. Et je crois que c'est dans ce sens que l'honorable député de Laurier signalait qu'un rapport d'ingénieurs avait été fait en 1950. Mais je me demande ce qui est advenu de ce rapport entre 1950 et 1957? Pendant ce temps-là, le gouvernement libéral était au pouvoir et on laissait les rapports des ingénieurs ramasser le plus de poussière possible dans les archives, du bon vieux temps de l'administration libérale.

Il est cependant déplorable, monsieur l'Orateur, que l'on n'ait pas plutôt précisé les plans du "développement" futur du port de

Montréal. Je prends comme exemple, et seulement pour signaler un point, le fait que l'honorable député de Laurier, alors qu'il était, je ne le sais plus, ou bien ministre des Transports ou président de l'Administration de la voie maritime, déclarait d'après le journal *La Presse* du 13 février 1951:

Quelques minutes plus tôt, M. Chevrier avait déclaré que l'une des améliorations envisagées avait trait à la création, entre le pont Victoria et la Longue-Pointe, d'un bassin artificiel semblable à ceux des principaux ports du monde, notamment Londres, Liverpool, Anvers, Le Havre, Buenos-Aires.

Les travaux de protection dans le port de Montréal auraient non seulement pour effet, dit-il, d'éliminer le courant du fleuve, d'améliorer l'état des glaces et de réduire grandement les risques d'inondation au printemps; ils permettraient aussi, de l'avis du ministre, "d'assécher une grande superficie de terres inondées sur la rive sud du fleuve", nécessiteraient "l'expansion des installations portuaires sur la rive sud du fleuve, selon les exigences" et ouvriraient au développement industriel "l'une des régions industrielles les plus prometteuses du continent, celle située entre le pont Victoria et Varennes".

C'est également *La Presse* du mois de juillet 1956 qui reproduisait ce que déclarait l'honorable ministre des Transports d'alors, excusez-moi, il était alors président de l'Administration de la voie maritime. Voici:

En premier lieu, la concentration ferroviaire à Pointe-St-Charles rendait difficile le trajet par la rive nord; il fallait aussi éviter que la navigation crée un embouteillage quasi permanent en traversant le port de Montréal.

"Il y a encore le fait, a ajouté l'orateur, que les régions industrielles et résidentielles trouveront plus d'espace disponible sur la rive sud.

"Montréal est l'exemple presque unique au monde d'un grand port fluvial s'asphyxiant au pied d'une montagne et délaissant totalement la rive opposée. Montréal est un port qui n'a pas de rive droite, alors qu'une plaine presque vide s'étale à ses pieds, de l'autre côté de l'eau.

"La voie maritime va remédier à la chose, a poursuivi l'orateur. Déjà l'ombre de l'industrie s'étend sur le triangle de la rive sud, entre Valleyfield, St-Jean et Sorel, mais beaucoup de gens s'inquiètent à tort au sujet de l'avenir réservé aux localités de la rive sud."

Et je cite maintenant *La Patrie* du 13 février 1951:

M. Chevrier a précisé que ces améliorations se fondaient sur le rapport provisoire d'un comité d'ingénieurs institué il y a un an "pour étudier la nécessité de coordonner les responsabilités du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux et d'en prévoir l'exécution, en vue d'établir les installations voulues pour répondre aux besoins futurs, non seulement du chenal maritime du Saint-Laurent, du canal de Lachine et du transport ferroviaire, mais aussi du port de Montréal".

Il a déclaré que l'une des améliorations envisagées avait trait à la création, entre le pont Victoria et la Longue-Pointe, d'un bassin artificiel semblable à ceux des principaux ports du monde, notamment Londres, Liverpool, Anvers, Le Havre, Buenos-Aires.

Les travaux de protection dans le port de Montréal auraient non seulement pour effet d'éliminer le courant du fleuve,...

Et c'est la même citation que tout à l'heure. Cela se résume ainsi, savoir que, dès 1950, on prévoyait qu'il y aurait certaines améliorations à apporter, du point de vue de la navigation, dans le port de Montréal.

Par exemple, on parlait de ce barrage possible à l'île Sainte-Thérèse; et il s'agit de savoir maintenant s'il doit y avoir ou non un barrage, ce qui peut influencer considérablement le "développement" de la région, le "développement" du port lui-même et de la région environnante. De 1950 à 1957, absolument aucune décision n'a été prise dans ce sens, et ceux qui veulent "développer" cette région, soit pour les îles de Boucherville, l'île de Sainte-Thérèse et les rives environnantes, même les sites industriels de Verchères, de Varennes, de Contrecœur, de même que les sites industriels du bassin de Laprairie, ne savent pas encore à quoi s'en tenir quant au "développement" physique du port dans l'avenir.

Cependant, l'école du commerce de l'université McGill, plus spécialement par le *Montreal Research Council*, signalait en 1958, après une étude très élaborée, les répercussions possibles que pouvait avoir la voie maritime du Saint-Laurent sur le port de Montréal, et affirmait qu'il fallait de toute urgence procurer dès maintenant les facilités nécessaires pour permettre au port de Montréal de se "développer" adéquatement dans l'avenir.

Permettez-moi, à ce sujet, de signaler en passant l'excellent travail accompli par le Conseil du port de Montréal, un comité régional, lequel, sous l'habile présidence de M. Murray Hayes, vice-président du comité exécutif de la cité de Montréal, étudie, de concert avec le Conseil des ports nationaux, toute la question de la "juridiction" et de la planification du port de Montréal.

Ce qu'il faut d'abord faire, monsieur l'Orateur, avant de penser aux moyens à adopter pour le réaliser, c'est de préparer un plan d'ensemble prévoyant l'expansion future du port de Montréal, y compris l'utilisation des territoires environnants du port et les futures facilités de navigation, de circulation ferroviaire, de circulation véhiculaire et de stationnement, enfin, toutes les autres facilités nécessaires. Il faut détruire l'indécision dangereuse qui existe présentement et encourager l'entreprise privée à aller de l'avant, en sachant ce que les autorités publiques veulent réaliser pour l'avenir du port de Montréal. Après cela, on pourra examiner les voies et moyens de réaliser ce plan d'ensemble, y compris les ponts et les tunnels requis.

L'honorable député de Laurier s'est probablement laissé influencer encore une fois, comme au bon vieux temps de l'administra-

tion libérale, par l'influence américaine en songeant au *Port Authority of New York*. Cependant, il y a une différence considérable entre New-York et Montréal à ce sujet. Les revenus du port sont laissés à la ville de New-York et au Port Authority, tandis qu'à Montréal la situation est bien différente.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que Montréal serait une ville d'importance secondaire sans son port. Pour garder son titre de métropole du Canada, il ne faut rien négliger pour que ses aménagements portuaires soient parmi les plus modernes au monde. Ce qui est primordial pour Montréal et le pays tout entier, c'est de conserver au port de Montréal son efficacité et son prestige, et à la ville de Montréal son rang de grande métropole du monde.

M. Raymond Eudes (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra quelques mots à l'appui de la proposition de résolution présentement à l'étude.

Il serait superflu de répéter au soutien de ses mérites les arguments solidement étayés par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), comme il serait inutile d'insister davantage sur son bien-fondé et sur les résultats heureux et pratiques qu'elle entraînerait.

Je me bornerai à commenter brièvement le paragraphe traitant du troisième pouvoir dont serait nantie l'Administration des ponts que préconise cette résolution, notamment:

Construire d'autres ponts sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal.

On peut affirmer sans crainte d'erreur, c'est d'ailleurs le sentiment général presque unanime, que les ponts reliant l'île de Montréal à la rive sud du Saint-Laurent ne suffisent plus aux fins principales pour lesquelles ils ont été désignés, soit de fournir aux véhicules-moteurs les moyens adéquats de communication entre les rives nord et sud du Saint-Laurent de la région de Montréal.

Trois ponts relient actuellement ces rives: le pont Jacques-Cartier, le pont Victoria, propriété des chemins de fer Nationaux du Canada, et le pont Mercier, qui n'est pas de "juridiction" fédérale.

Preuve concluante, à prime abord, de leur insuffisance: on est en voie de construire un quatrième pont, le pont Champlain à l'ouest du pont Jacques-Cartier. Une autre allée, sur le pont Jacques-Cartier, fut récemment ouverte à la circulation des véhicules moteurs et l'on se propose, au cours de l'année prochaine, d'utiliser tout l'espace disponible qui reste sur ce pont pour les mêmes fins.

Ce pont additionnel et ces deux allées supplémentaires amélioreront sans doute l'écoulement de la circulation entre les rives du Saint-Laurent, mais ils ne feront jamais, qu'à leur parachèvement, les moyens de communication entre ces deux rives, sud et nord, du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Montréal, répondront avec efficacité aux besoins de la circulation des véhicules moteurs.

Pour s'en rendre compte, il suffit de traverser un de ces ponts. En toutes saisons, à toutes heures, ils ne connaissent point de repos. A certains moments, à certaines périodes, parce qu'à ces moments précis le "trafic" n'a pas encore atteint son intensité normale, ils peuvent donner l'impression de satisfaire à leur fonction. Mais qu'on tente l'aventure de traverser d'une rive à l'autre du Saint-Laurent aux heures que l'on appelle commodément les heures d'affluence! Or, ces heures d'affluence commencent dès avant 8 heures le matin pour se poursuivre avec des diminutions, à peine sensibles, jusqu'après 7 heures le soir. Et le mot aventure n'est certes pas exagéré.

D'abord, les approches du pont, à cause de l'afflux des véhicules qui s'y dirigent, comme à cause de l'autre "trafic" qui, se dirigeant ailleurs, doit quand même employer les mêmes rues, sont à peine accessibles et ne peuvent être franchies qu'à force d'attente et de patience.

La traversée du pont, maintenant, par sa lenteur, devient un tour de force pour les moteurs des véhicules dont l'étouffement engendre des pannes qui, à leur tour, sont souvent la cause de multiples accidents.

Il en résulte qu'une fois le pont traversé, l'automobiliste doit encore affronter un autre problème, celui de traverser de nouveau le "trafic" intense qui l'attend à la sortie de l'approche opposée du pont qu'il vient de traverser.

Monsieur l'Orateur, il est inutile, je crois, de décrire plus en détail l'exploit que constitue la traversée d'un pont sur l'île de Montréal à ces heures que l'on appelle heures d'affluence, car tous les députés de la région métropolitaine sont suffisamment bien au fait de cette situation.

D'autre part, les inconvénients sérieux qu'engendre cette insuffisance des moyens de communication entre la rive sud et la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Montréal, se conçoivent aisément: perte d'heures de travail, retards incalculables, frais de transport indûment accrus, difficultés de livraison, bref, autant de facteurs qui impriment un caractère nettement nuisible à l'économie de cette région.

Il existe un autre argument, plus intrinsèque, qui démontre cette même insuffisance de ponts sur le fleuve Saint-Laurent à Montréal.

La métropole du Canada et la région qui l'environne ont participé, dans une proportion

considérable, à l'essor formidable qu'a connu le Canada au cours des 15 dernières années.

Par exemple, la population de la ville de Montréal dépassait, en 1957, 1,127,000 âmes et celle de la région métropolitaine 1,695,000 âmes, dont au moins 95,000 sur la rive sud, avec un potentiel industriel de 3 milliards 725 millions, alors que la production industrielle de la métropole elle-même était de 2 milliards 208 millions de dollars.

Toute la région métropolitaine traverse une crise de croissance et cette ère de progrès est encore bien éloignée de son terme.

Montréal subit ainsi le même phénomène que toutes les villes populeuses, celui des répercussions engendrées par l'encerclement progressif des municipalités qui l'entourent.

Il y a quelques décennies à peine, l'industrie et le commerce, dans la région de Montréal, vivaient le long du port, où ils pouvaient s'approvisionner de l'eau qui était nécessaire à leur fonctionnement et trouver les facilités économiques de transport par voie maritime.

Encore aujourd'hui, et depuis quelque 10 ans surtout, la population de la ville de Montréal s'est accrue d'une façon prodigieuse.

Des techniques nouvelles ont modifié l'industrie. Des sites beaucoup plus étendus ont été requis pour l'installation des outillages modernes. Aux environs des usines, de vastes terrains de stationnement sont devenus une nécessité.

En résumé, l'industrie et le commerce, comme les zones domiciliaires, se sont répandus à un rythme de plus en plus accéléré en dehors du noyau central de jadis.

Aujourd'hui, partout, autour de Montréal, sur la rive sud comme sur la rive nord, de nouvelles usines s'élèvent, des quartiers résidentiels se construisent, de nouvelles municipalités se fondent. Et l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent imprimera à cet essor un "développement" plus intense encore.

Nécessairement, ce "développement" pose de difficiles et urgents problèmes dont l'un des plus importants est celui du transport entre l'île de Montréal et la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Est-il besoin de souligner l'importance du facteur transport dans l'économie moderne, le transport dont la fonction est d'acheminer aussi facilement et aussi rapidement que possible les matières premières et les produits "finis" vers leurs débouchés ainsi que les travailleurs vers leur emploi.

Cette rapide expansion et ce "développement" considérable de la région métropolitaine ont multiplié les besoins du transport: distances plus grandes à parcourir, livraisons plus fréquentes des produits à des endroits plus éloignés, déplacements en masse de la population ouvrière, dont le réservoir demeure toujours la cité de Montréal, vers un nombre grandissant d'usines situées sur la rive sud; déplacements aussi plus fréquents de la population en général vers les deux rives, pour ses affaires, son agrément, pour le plaisir du voyage.

On comprend aisément, monsieur l'Orateur, que les ponts actuels aient cessé de répondre aux besoins pressants et essentiels de la circulation des véhicules entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Montréal.

Sans aucun doute, le nouveau pont Champlain, qui est en voie de construction, aidera à remédier aux difficultés du transport que je viens de souligner, mais il ne peut être qu'un remède partiel et, lorsqu'il sera ajouté aux ponts déjà existants, il ne pourra quand même jamais constituer la solution efficace et urgente qu'exige ce problème de transport entre les deux rives du fleuve Saint-Laurent, dans la région métropolitaine.

Enfin et surtout, ce nouveau pont n'apportera aucune amélioration à la situation critique qui existe dans l'est de la région de Montréal. C'est en effet en aval du pont Jacques-Cartier que les difficultés de communication entre les deux rives se ressentent avec le plus d'intensité.

L'examen géographique de la carte de Montréal révèle que le pont Jacques-Cartier enjambe le fleuve sur une ligne qui, dans son prolongement, partagerait l'île de Montréal en deux parties, est et ouest, qui seraient de superficie à peu près égale.

Or, tous les autres ponts, y compris le pont Champlain qui est en voie de construction, sont situés à l'ouest du pont Jacques-Cartier et à de fortes distances les uns des autres.

Ce gigantesque "développement" de la région métropolitaine sur les deux rives s'est déroulé avec une rapidité beaucoup plus accentuée à l'ouest.

Dans l'est, cet essor n'en est encore qu'à sa phase initiale. De quelques milliers d'âmes, par exemple, il y a quelque dix ans à peine, la population de la banlieue est de Montréal est passée, en 1957, à 90,000 âmes, avec un potentiel industriel d'environ 778 millions de dollars.

Sur la rive sud, à l'est du pont Jacques-Cartier, jusqu'à Contrecœur, des centaines de millions de dollars ont récemment été investis dans la construction d'industries nouvelles, et la main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement de ces industries est alimentée et le sera encore, dans un avenir assez lointain, par une population industrielle et ouvrière domiciliée sur l'île de Montréal.

Il en résulte que les échanges entre la rive sud et la rive nord du Saint-Laurent, dans

l'est de la région métropolitaine, se multiplient de jour en jour. Ces échanges, à cause du facteur distance, s'effectuent dans leur presque totalité par le pont Jacques-Cartier.

Or, ce pont lui-même est souvent très éloigné, vers l'ouest, des points d'où partent les véhicules qui doivent le traverser. Les routes et les rues qui y mènent, tant à cause de l'intense circulation que ce pont attire qu'à cause de l'énorme "trafic" purement local auquel elles servent, sont le théâtre d'une indescriptible congestion. Il faut en effet considérer que l'entrée du pont Jacques-Cartier sur l'île de Montréal est située précisément à l'endroit où la population est la plus dense. L'encombrement qui s'ensuit est encore pire sur le pont Jacques-Cartier que sur les autres et cause à la circulation un déplorable ralentissement.

Considérons un instant ces statistiques prélevées dans les rapports annuels du Conseil des ports nationaux. De mai 1930 à juin 1931, environ 1,650,000 voitures ont traversé le pont Jacques-Cartier; en 1950, 4,822,462; en 1956, 11,000,000; en 1957, 11,500,000, soit une augmentation d'un demi-million en une année. Un dimanche, le 15 août 1930, par exemple, lors du séjour sur la rive sud du célèbre dirigeable allemand, le R-100, point d'attraction de toute la région, un nombre record de 15,000 véhicules avaient été enregistrés à cette date.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, 35,000 véhicules, en moyenne, le traversent chaque jour durant la semaine et 60,000 le dimanche. Un autre exemple: un vendredi, jour de semaine, le 19 septembre dernier, entre cinq heures et six heures du soir, 1,256 automobiles ont circulé sur le pont Jacques-Cartier vers le nord et 2,834 vers le sud, soit la pleine capacité que ce pont peut porter.

On ne s'étonne donc pas que ce pont Jacques-Cartier ne réponde plus aux besoins suscités par le transport qui s'effectue entre les rives nord et sud du Saint-Laurent, dans l'est de la région métropolitaine.

Les difficultés nombreuses et incessantes soulevées par l'insuffisance des moyens de communication entre ces deux rives engendrent manifestement une perte de temps considérable, une hausse des frais de transport, de livraison, d'"opération" des véhicules moteurs, etc., facteurs, qui, ajoutés, les uns aux autres, nuisent incontestablement au "développement" actuel de l'est de cette région et imposent à ses habitants un fardeau injuste de dépenses supplémentaires.

On prépare l'ouverture d'une nouvelle voie sur le pont Jacques-Cartier, la dernière possible. Cette mesure est certes bien accueillie, mais elle est nettement insuffisante et ne constitue pas la solution qu'exigent les problèmes de communication entre les deux rives du Saint-Laurent, dans l'est de la région métropolitaine.

De toute évidence, les conditions économiques actuelles réclament la construction d'un nouveau pont en aval du pont Jacques-Cartier. Il ne s'agit pas d'un projet nouveau. Le rapport de 1950 du comité du port de Montréal recommandait cette construction.

Le 9 décembre 1957, l'honorable député de Laurier suggérait ce même projet à la Chambre, suggestion qui fut reprise par mes collègues, les honorables députés de Maisonneuve-Rosemont et de Papineau (MM. Deschatelets et Meunier). Je ne crois pas que beaucoup de représentants de la région métropolitaine à la Chambre soient opposés à ce projet.

En terminant, monsieur l'Orateur, je vous assure que c'est une des raisons pour lesquelles j'appuie la résolution à l'étude et je prie l'honorable ministre des Transports (M. Hees) d'étudier cette suggestion de construire un nouveau pont en aval du pont Jacques-Cartier.

M. J.-Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, étant député d'une circonscription située dans la banlieue de la grande ville de Montréal, il me fait plaisir d'offrir mes félicitations à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) pour sa proposition si intelligente. Il n'y a pas de doute que, comme citoyen de la presqu'île de Vaudreuil-Soulanges, nous connaissons le problème des ponts. Nous savons que c'est un problème très épineux et nous sympathisons beaucoup avec les populations de la ville de Montréal et de la rive sud de Montréal qui sont obligées de parcourir de grandes distances pour se rendre à l'ouvrage.

Nos adversaires n'ont pas su construire de pont durant les 22 années qu'ils étaient au pouvoir, mais j'ai bon espoir que ce projet de pont se réalisera sous une administration conservatrice.

Mais la proposition de l'honorable député de Laurier constitue un danger pour lui. Au fait, nous savons qu'à Montréal, lorsqu'un grand politicien se préoccupe de l'intérêt général plus que de son parti, il risque d'être rayé de son parti. Alors qu'arrivera-t-il si le parti conservateur décidait d'accepter sa proposition? D'ailleurs, sa proposition n'a rien de tout à fait original. De fait, le pont dont on parle actuellement a été réclamé autant par les conservateurs que par les libéraux, et la preuve, c'est l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) qui nous l'a donnée tout à l'heure lorsqu'il a déclaré que, durant les vingt années qu'il a été ici, alors que son parti a été au pouvoir, un grand nombre de délégués sont venus à Ottawa faire des repré-

sentations pour obtenir une décision favorable du ministre des Transports pour la construction d'un pont. Donc, sa proposition n'est pas originale.

L'honorable député de Laurier suggère d'établir un nouvel organisme qui "contrôlerait" les ponts et verrait à leur administration sous une seule administration. A mon avis, l'idée est peu recommandable. Les honorables députés du parti CCF semblent plutôt favoriser un mariage à trois: l'administration municipale, provinciale et fédérale pour administrer ces ponts-là. Je crois qu'on devrait plutôt laisser l'administration actuelle des ponts Jacques-Cartier et Victoria continuer comme elle se fait aujourd'hui, car si mes calculs sont justes, le pont Jacques-Cartier sera payé dans trois ou quatre ans, tandis que le pont Victoria l'est depuis longtemps. Si un nouveau pont doit être construit, qu'il soit soumis à une autre administration, une administration d'entreprise privée appuyée et supportée financièrement par une agence du gouvernement. Il y a une trop grande tendance aujourd'hui à laisser régler les choses par l'État. On manque un peu de confiance dans l'entreprise privée. C'est pourtant d'elle que l'on obtient toujours le service le plus efficace.

Dans la province de Québec, les ponts qui ont été construits sous les anciens régimes représentent exactement l'image des partis qui les ont construits; certains ponts sont longs, hautains et très étroits, comme le pont Mercier et les ponts Taschereau et Galipeau qui relient Sainte-Anne à Vaudreuil, ils sont longs et étroits et ennuyants à traverser. On se rappelle que ces ponts-là ont servi à enrichir des petits fonctionnaires que l'on prétendait payer cent dollars par mois mais qui se faisaient un revenu de 40,000 dollars par année sous l'ancien régime.

Je ne doute pas que ce sont ces abus qui amènent aujourd'hui les députés à réclamer l'abolition du péage sur les ponts. Mais je suis d'avis que, plutôt que d'abolir le péage sur les ponts, il serait recommandable de trouver des moyens mécaniques, peut-être, afin qu'on s'assure ainsi de récolter les revenus que les ponts doivent rapporter, c'est-à-dire que les péages des ponts devraient être une source de revenu pour les gouvernements ou les responsables de leur administration.

J'admire l'honorable député de Laurier qui ne propose pas l'abolition des péages, contrairement à nos amis du PSD qui, eux, veulent les abolir dans un sentiment de grandeur envers la population. Ils veulent toujours abolir les impôts, enfin tout ce qui peut être onéreux pour les contribuables, mais ils ne nous ont jamais dit où l'on prendrait l'argent nécessaire à l'administration du pays. L'honorable député de Laurier a eu le courage de ne pas demander l'abolition des péages sur les ponts. Eh bien, on voit encore où l'expérience et la sincérité du bon vieux politicien peuvent se trouver, et l'on constate,—nos amis le comparaient au lion devenu vieux,—qu'il possède encore des griffes parce que, à l'occasion, il sait les employer et nous tendre des pièges.

Mais, tout de même, les ponts, ou les édifices, de quelque genre qu'ils soient, doivent être payés par les contribuables, et il ne serait pas juste que tous les contribuables du pays contribuent à la construction des édifices qui ne servent qu'à une région du pays. On sait que la ville de Montréal est actuellement aux prises avec trop de problèmes de construction, —et d'ailleurs, les quelques voyageurs qui traversent Montréal peuvent s'apercevoir qu'il y a de la construction partout de par la ville et que la voie maritime y a amené une industrialisation assez importante.

Eh bien, les gens qui demeurent dans l'est de Montréal et sur la rive sud, qui viennent de Varennes, Boucherville et de Contrecœur, ont droit d'avoir les facilités nécessaires pour se rendre à Montréal, mais on ne devrait pas demander à la ville de Montréal de défrayer seule la construction d'un pont qui servirait non seulement aux gens de Montréal, mais à ceux de l'extérieur, ni à la province de Québec de contribuer au financement d'un tel projet.

D'ailleurs, la province de Québec, depuis quelques années, a construit quelque 2,000 ponts,—et ce pour contredire l'honorable député de Saint-Denis qui a dit que le régime duplessiste n'avait rien dépensé pour les ponts. Les aveugles qui ne veulent pas voir sont pires que les sourds qui ne veulent pas entendre et, peut-être un jour, les honorables députés verront-ils la lueur, c'est-à-dire la clarté, et qu'ils reviendront de leur rêve d'administration, de "contrôle"; avoir été si longtemps au pouvoir et se voir un jour dans l'opposition, cela les aveugle un peu et nous le leur pardonnons.

Monsieur l'Orateur, il y a bien d'autres sortes de ponts qui pourraient être construits dans la ville de Montréal, des ponts qui ne coûteraient pas cher. Nous en avons eu un bel exemple dernièrement; l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) a construit un magnifique pont entre les réalisateurs et les directeurs de Radio-Canada. Ce n'est peut-être pas l'espèce de pont dont on devrait parler, mais je crois que ce genre de pont, surtout, est toujours avantageux et sert infiniment toute la population, non seulement de Montréal mais aussi de la banlieue.

M. Deschatelets: Il aurait pu se construire un peu plus vite que cela.

M. Bourbonnais: Il est malheureux que vous n'ayez pas été capable d'en construire un semblable.

Il y aurait d'autres ponts, comme le pont qu'il pourrait y avoir entre les chemins de fer Nationaux qui, actuellement, semblent faire une demande un peu exagérée d'augmentation de tarif, ce qui jouerait un peu contre la population de la ville de Montréal et du pays tout entier. Je veux dire que si les gens demeurant en banlieue doivent voyager par chemin de fer, cela va les obliger à acquitter l'augmentation proposée, soit de 17 à 37 p. 100. Eh bien, ces gens-là seront privés d'un revenu qui leur permettait de faire certains achats. On sait que les gens de la banlieue font une partie de leurs achats dans la ville de Montréal; la situation de ces gens-là sera un peu compromise par suite de l'exagération de l'augmentation demandée par les compagnies de chemins de fer, et la ville de Montréal en subira quelque peu les effets, sans compter que les populations de la banlieue de Montréal qui utilisent les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien étant gravement atteintes par cette augmentation si elle est accordée, l'économie des villes qu'ils habitent en subira les conséquences. Le ministre des Transports nous disait l'autre jour que la Commission des chemins de fer ferait une enquête sérieuse avant de tolérer cette augmentation. Si l'augmentation était accordée, cela signifierait un ralentissement dans le développement des circonscriptions de Vaudreuil-Soulanges, de Laval et de Deux-Montagnes. Cela empêcherait aussi de nombreux citoyens de la ville de Montréal de s'établir et de demeurer à la campagne, où ils pourraient jouir du bon air, de la tranquillité et de l'espace qu'on y trouve.

Les citoyens de la campagne savent toujours, à l'occasion, appuyer les mouvements susceptibles d'aider la ville de Montréal, et la preuve, c'est que si l'on prenait le vote au sujet de la construction d'un pont, les premiers à appuyer une telle motion seraient tous les représentants des circonscriptions de la banlieue de Montréal.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, j'aimerais dire que, s'il y a encore beaucoup de ponts à construire, le gouvernement de l'Union nationale se propose actuellement de remplacer, dès ce printemps, les ponts reliant la ville de Montréal à la circonscription de Vaudreuil, soit les ponts Tachereau et Galipeau, par d'autres qui seront à l'image du parti de l'Union nationale, soit larges, élégants, bien cambrés et solides.

Une voix: Est-ce que ce sont des ponts aussi solides que le pont de Trois-Rivières?

M. Pigeon: Parlez donc du pont de Québec qui est tombé quatre fois!

[M. Bourbonnais.]

M. Bourbonnais: Parler du pont de Québec? On ne parle pas des ponts qui ont causé des malheurs.

En terminant, je voudrais, encore une dernière fois, offrir mes félicitations à ceux qui ont prononcé de beaux discours académiques au sujet des ponts reliant la ville de Montréal à la rive sud. Nous avons surtout joui de l'exposé génial de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Campeau) qui a su critiquer d'une façon un peu acerbe, mais basée sur des chiffres réels, le parrain de cette proposition de résolution.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi ajouter que si la proposition de l'honorable député de Laurier était mise aux voix, il me ferait plaisir de l'appuyer, mais en y insérant certaines améliorations et en éliminant le paragraphe qui vise l'institution d'un nouvel organisme, car je crois que nous possédons actuellement tous les organismes nécessaires pour prévoir une telle construction. De fait, le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics et peut-être aussi la Société centrale d'hypothèques et de logement pourraient être autorisés à consentir des prêts à certaines sociétés privées en vue de la construction d'édifices publics ou de ponts qui serviraient à une partie d'une population aussi importante que celle de la métropole du Canada.

De nouveau, monsieur l'Orateur, je désire féliciter les préopinants qui ont appuyé le projet de résolution.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) d'avoir présenté ce projet de résolution à la Chambre et lui dire combien il est approprié, étant donné qu'il l'a situé dans une perspective nouvelle et originale qui met en relief les problèmes complexes que nous avons à résoudre si nous voulons donner des moyens de communications plus commodes aux citoyens de la région de Montréal.

Monsieur l'Orateur, je veux limiter mes observations au paragraphe 3 du projet de résolution actuellement à l'étude qui prévoit la construction d'autres ponts sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal, et spécialement informer la Chambre des besoins d'un pont additionnel dans l'est de Montréal, pour atteindre la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Étant donné que les observations de l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais) font planer un doute sur ce qu'avaient accompli les députés libéraux lorsque le gouvernement libéral dirigeait les destinées du pays et sur l'originalité de cette proposition de résolution, je veux lui prouver que, il y a plusieurs années déjà, nous nous

sommes intéressés à cette question et que le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui offre des perspectives nouvelles et originales qui sont nécessitées par l'accroissement des problèmes complexes suscités par la canalisation du Saint-Laurent.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je me reporte à la page 744 de la version française des *Débats* de la Chambre des communes du 31 janvier 1955, où je déclarais:

Ici j'ouvre une parenthèse pour suggérer au gouvernement d'envisager la possibilité de construire un nouveau pont sur le Saint-Laurent au débouché du boulevard Pie-IX. En suggérant ce pont additionnel pour Montréal, j'avais tout d'abord en vue l'amélioration de la circulation. Alors que tout le trafic de la partie est de Montréal doit actuellement emprunter le centre de la ville pour traverser le pont Jacques-Cartier, le pont du boulevard Pie-IX relierait la rive sud à la partie est de Montréal, de même que la route des Laurentides par le boulevard Pie-IX, à Saint-Vincent-de-Paul.

Je me reporte également à la page 4513 du hansard du 29 août 1958, version française, alors que je déclarais:

Je veux maintenant mettre le ministre au courant des diverses conversations...

Je m'adressais à ce moment-là à l'honorable ministre des Transports (M. Hees), lors de l'étude des crédits de son ministère.

Je veux maintenant mettre le ministre au courant des diverses conversations que j'ai eues à ce sujet avec l'ancien ministre des Transports, M. Marler. L'ancien ministre des Transports a immédiatement reconnu le besoin d'un troisième pont dans l'est de Montréal et avait décidé, dès 1957, de soumettre la question au conseil des ministres, dès que les travaux du pont de l'île des Sœurs, qui est devenu aujourd'hui le pont Champlain, eurent été entrepris. Je pense bien que le ministre ne mettra pas ma parole en doute, mais je dois lui dire qu'il y a eu beaucoup plus que cela, car même le nom de ce nouveau pont a fait l'objet de discussions.

Comme il y avait eu à ce moment-là une controverse au sujet du nom choisi par les autorités du National-Canadien pour le nouvel hôtel, j'avais suggéré à l'ancien ministre des Transports que les autorités de la ville de Montréal, ainsi que les citoyens de la partie est de Montréal, seraient très fiers que l'on donne à ce pont le nom du fondateur de Montréal, soit qu'on l'appelle le pont Maisonneuve. L'ancien ministre des Transports m'avait alors fait remarquer qu'il n'était pas dans la coutume établie par l'ancien gouvernement libéral d'imposer un nom pour des constructions relevant de son autorité. A ce sujet, je dois dire que le Gouvernement actuel a suivi notre politique lorsqu'il a procédé au choix du nom du pont Champlain. L'ancien ministre des Transports m'avait cependant promis que si les autorités de la ville de Montréal et les corps publics intéressés agréaient au choix du nom de pont Maisonneuve, le gouvernement d'alors se ferait un plaisir d'y donner suite.

De plus, j'ajoutais:

Le ministre appréciera sans doute le travail qu'ont déjà fait des députés libéraux en vue de la construction de ce troisième pont sur le Saint-Laurent, de même qu'il fera cas de ce que même le nom a presque déjà été choisi.

Ceci, je crois bien, répond aux observations que vient de faire l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je veux ajouter que depuis le début des travaux de la canalisation, plus particulièrement, des besoins nouveaux ont surgi, qui exigent une coordination de moyens semblables à ceux qu'a proposés l'honorable député de Laurier pour résoudre ce problème.

Maintenant, en ce a trait à une certaine observation qu'a faite l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges, permettez-moi de dire que je me suis, moi-même, intéressé à la question et j'aimerais bien qu'un député d'en face, en se reportant au hansard, nous donne, avant la fin du présent débat, un seul exemple d'aucune démarche qui aurait été faite par un député du gouvernement conservateur relativement aux ponts sur l'île de Montréal.

Monsieur l'Orateur, la rive sud du fleuve Saint-Laurent est aujourd'hui en voie de s'industrialiser, et cette expansion industrielle rend encore plus péremptoire et plus urgente la construction d'un pont dans l'est de Montréal. Toutefois, ce pont ne répondra à nos besoins qu'en tant qu'il y aura une coordination dans l'étude de la question. Je suis d'avis que la proposition de résolution, qui nous est soumise aujourd'hui par l'honorable député de Laurier, est la plus originale et la plus adéquate qui ait jamais été présentée à la Chambre à ce sujet.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je dois signaler à nos honorables amis d'en face qu'ils dirigent le pays depuis 2 ans et que les problèmes qui existaient alors relativement à la nécessité de construire un pont dans la région de Montréal se sont accrus et sont devenus encore plus complexes.

Non seulement je ne me rappelle d'avoir lu aucune suggestion d'un député conservateur au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, mais je n'ai vu, dans le discours du trône, aucune mention, ni aucun projet de loi visant à aborder ce problème comme l'a fait si magistralement aujourd'hui l'honorable député de Laurier. De fait, si nous discutons cette question aujourd'hui, si elle est au premier plan,—les journaux en feront mention et elle fera l'objet d'une étude au sein de plusieurs conseils municipaux,—nous ne le devons qu'à l'honorable député de Laurier, le parrain de cette proposition de résolution.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je veux dire à la Chambre que je favorise l'adoption de ce projet de résolution. J'espère que nos amis du parti conservateur vont mettre la partisannerie de côté et vont se déclarer en faveur de cette proposition qui donnera la clef du problème des voies de communication dont souffre Montréal aujourd'hui. Le fait que l'honorable député de

Laurier en aura le crédit ne devrait pas être une raison pour les empêcher d'appuyer cette proposition de résolution.

M. Rodrigue Bourdages (Laval): Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution que nous discutons actuellement mérite certainement beaucoup d'attention de la part des députés de la Chambre. De fait, elle ne mérite pas seulement l'attention des honorables députés qui représentent les circonscriptions que les ponts Jacques-Cartier et Victoria touchent; je sais que les honorables députés de Longueuil (M. Sévigny), de Chambly-Rouville (M. Johnson), de Sainte-Marie (M. Valade) et de Saint-Jacques (M. Campeau) y sont tout particulièrement intéressés.

Je sais aussi, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Longueuil aimerait bien faire entendre la voix de ses électeurs, mais occupant à la Chambre un poste qui l'empêche de prendre part aux débats, il ne peut le faire, d'autant plus qu'il peut être appelé à nous arrêter, nous, députés de la région de Montréal, parce que nous aurions été trop loin ou que nous aurions enfreint le Règlement.

Monsieur l'Orateur, cette proposition de résolution doit intéresser énormément tous les honorables députés de la région de Montréal, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent. C'est la raison pour laquelle je participe au débat aujourd'hui.

Avant d'entrer dans le vif de mes observations, monsieur l'Orateur, je désire féliciter sincèrement l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) d'avoir proposé cette résolution qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer une société d'État ou une Administration des ponts qui serait dotée des pouvoirs suivants:

1. Acquérir du Conseil des ports nationaux la propriété (i) du pont Jacques-Cartier et (ii) du pont de l'Île des Sœurs (après son parachèvement),...

Bien entendu,

...à des conditions acceptables;

2. Louer des chemins de fer Nationaux du Canada les facilités mises au service des véhicules à moteur sur le pont Victoria, à des conditions acceptables;

3. Construire d'autres ponts sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal; et

4. Exploiter toutes ces installations pour la commodité du public, les recettes devant servir à faire face aux dépenses d'administration et d'exploitation et aux frais des intérêts et de l'amortissement.

Je félicite l'honorable député de Laurier d'avoir présenté cette proposition. Mais ce que je trouve le plus étrange, c'est que l'on ne se soit jamais plaint de la situation, quoique le pont Jacques-Cartier soit construit depuis près de trente ans, et que l'honorable député de Laurier, qui siège à la Chambre depuis plus de vingt ans et qui a aussi été ministre des Transports pour un certain nombre d'années, n'ait jamais eu l'idée de présenter une proposition semblable avant aujourd'hui. Je crois que sa suggestion est très intéressante et qu'elle est appréciée par tous les députés. Mais, à mon avis, il y a d'autres problèmes beaucoup plus importants que celui de l'institution d'une société d'État ou d'une Administration des ponts.

Monsieur l'Orateur, d'après les calculs que j'ai faits, nous avons actuellement huit ponts pour desservir la population de l'île de Montréal et lui permettre d'entrer ou de sortir de la ville. A l'extrémité sud-est de l'île de Montréal, nous avons le pont Charlemagne; en revenant plus au centre, nous avons le pont Jacques-Cartier; un peu plus vers l'ouest, nous avons le pont Victoria; un peu plus à l'ouest, soit en direction ouest-nord, nous avons le pont Mercier; à l'extrémité ouest, nous avons le pont Sainte-Anne-de-Bellevue; du côté nord-ouest, nous avons le pont Cartierville et, plus au centre, le pont Viau. Et plus tard, dans quelques années, nous en aurons un neuvième, soit le pont Champlain, pour se rendre sur l'île des Sœurs.

Monsieur l'Orateur, nous avons actuellement huit ponts,—nous en aurons un de plus dans quelques années,—pour desservir une population d'au delà d'un million et demi, répartie sur une superficie d'environ 350 milles carrés. Chose plus étrange, la circonscription de Laval, que j'ai l'honneur et le plaisir de représenter à la Chambre, comprend dans sa partie nord une île, voisine de l'île de Montréal, qui s'appelle l'île Jésus, dont la population est beaucoup moindre que celle de Montréal, puisqu'elle ne compte qu'environ 100,000 habitants. Sa superficie est à peu près la moitié de celle de la ville de Montréal, soit environ 150 milles carrés.

De plus, l'île Jésus compte huit ponts, soit le même nombre que sur l'île de Montréal. Nous avons le pont de Cartierville au sud-ouest; les ponts Viau et St-Eustache au centre, et le pont Pie IX au nord. Nous avons aussi le pont de Terrebonne qui a été construit par la ville de Terrebonne, avec la coopération du gouvernement provincial actuel, et qui rend d'énormes services à la municipalité, grâce aux droits de péage. En outre, l'île Jésus compte deux autres magnifiques ponts.

De plus, nous avons une magnifique route sur laquelle circulent environ 50,000 automobiles par semaine. Cette route est unique dans son genre non seulement au pays, mais, je dirais, dans le monde entier. N'en déplaise à mes honorables collègues d'en face, la construction de cette magnifique route est attribuable à l'honorable premier ministre actuel de la province de Québec.

Proportionnellement à sa population, l'île Jésus compte un pont par 12,000 âmes, tandis que l'île de Montréal n'en compte qu'un par 200,000 âmes. Étant donné le rythme de l'expansion de la région de Montréal, je suis d'avis qu'il est urgent de construire un pont sur l'île de Montréal. Le rythme auquel se développent la rive sud et la rive nord du fleuve Saint-Laurent est dû, à mon sens, à la canalisation du fleuve Saint-Laurent, qui a attiré et qui amènera beaucoup d'industries et de commerce sur les deux rives.

Monsieur l'Orateur, d'ici quelques années, la population de la rive sud du fleuve Saint-Laurent aura triplé et celle de la ville de Montréal aura certainement dépassé 2 millions et demi.

Les voies de communication entre la ville de Montréal et la rive sud sont, à mon avis, de la plus grande importance. Les voies de communication aux entrées des ponts paralysent la circulation; elles paralyseraient surtout la circulation aux heures d'affluence et il en résulterait que cela prendrait des heures pour traverser soit le pont Jacques-Cartier, soit le pont Victoria. Si la circulation est paralysée, cela retardera énormément l'essor de l'industrie, du commerce et de la construction de maisons.

Quelques-uns des différents orateurs qui m'ont précédé ont dit que la circulation sur le pont Jacques-Cartier, en 1949, avait dépassé 4,500,000 automobiles et que le nombre de voitures qui y circuleront dans un sens ou dans l'autre en 1959 atteindra 12 millions. Je crois qu'il est nécessaire que le gouvernement actuel prenne des mesures immédiates en vue de remédier à l'embouteillage causé par les ponts, soit le pont Jacques-Cartier, soit le pont Victoria. C'est un problème urgent. Il pourra construire les approches de tous les ponts de la région de Montréal, dont nous avons besoin pour desservir la population de l'île de Montréal, soit pour entrer, soit pour sortir de la ville.

Je crois aussi, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit faire une étude approfondie de la situation immédiatement, et ce en vue d'accélérer les travaux du pont Champlain, ou du pont de l'île des Sœurs, si on veut l'appeler ainsi. Ce pont devra être terminé au plus tard en 1961, ou en 1962, si l'on veut un maximum de délai.

Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je crois bien que le gouvernement fédéral actuel doit étudier la possibilité de construire un nouveau pont dans l'est de Montréal, lequel permettrait non seulement à la population de la région de Montréal et de ses environs, mais à celles du pays tout entier et des États-Unis, de visiter ce coin de notre pays que nous aimons tous. Ce pont devrait être construit dans l'est et pourrait relier la ville de Montréal à la région de la rive sud, à la région de Fatima, par exemple, à la région de Verchères, à la région de Varennes et à la région de Boucherville.

Monsieur l'Orateur, je comprends que la construction d'un nouveau pont qui coûterait peut-être 40 millions ou 50 millions de dollars requiert beaucoup d'étude et qu'il faut y penser longtemps. C'est pourquoi, cet après-midi, la majorité des députés de la région de Montréal qui connaissent le district et qui sont au courant de la nécessité d'un nouveau pont dans l'est, ont pris la parole. Je ne suis pas prêt à dire, immédiatement, qu'un tel pont devra être construit et son coût payé entièrement par le gouvernement fédéral. Il y aurait peut-être lieu de prêter les sommes d'argent nécessaires pour la construction de ce pont, comme le gouvernement le fait actuellement, par exemple, en prêtant des millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de permettre à la population canadienne de construire des maisons ou des commerces. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait pas prêter semblable somme d'argent, qui faciliterait la construction d'un nouveau pont et dont le coût serait amorti dans les 25 ou 30 années à venir, comme ce fut le cas pour les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Le gouvernement fédéral pourrait peut-être demander au gouvernement provincial, aux conseils municipaux de Montréal et des villes environnantes de la rive sud de contribuer et de collaborer en vue d'aider les populations de la région de Montréal et de la rive sud, ce qui faciliterait à toute la population canadienne l'entrée et la sortie de notre ville, la métropole du Canada.

Monsieur l'Orateur, la construction d'un tel pont, dans un avenir rapproché, permettrait aussi de remédier au chômage qui existe présentement dans le pays et, plus particulièrement, dans la région de Montréal. Assurément, un projet de construction dont le coût peut varier entre 40 et 50 millions de dollars procurerait un travail quotidien à 3,000 ou 4,000 personnes, et ce, pendant trois ou peut-être quatre années à venir. De plus, il faut tenir compte de la main-d'œuvre qui serait employée à fabriquer tous les matériaux de construction nécessaires pour une construction semblable; ceci diminuerait le nombre de chômeurs et permettrait peut-être de donner du travail à 8,000 ou 10,000 personnes pour une période de 3 ou 4 ans, dans la ville de Montréal.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Bourdages: Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai pris un bon souper, il me fait plaisir de continuer mes observations en marge de l'alinéa 3 de la proposition de résolution qui a été présentée par l'honorable député de Laurier.

Cet après-midi, j'ai d'abord félicité l'honorable député de Laurier et ensuite j'ai parlé de la construction d'un nouveau pont dans l'est de Montréal; ce soir, je veux vous dire que je parle non seulement en mon nom personnel mais au nom de tous les députés de la région de Montréal. Je veux les appuyer fortement et les encourager à continuer leurs démarches dans le sens de cette proposition.

J'accorde mon appui aux honorables députés de la région de Montréal qui sont concernés. Je seconde mon collègue, l'honorable député de Mercier (M. Gillet) ainsi que mes autres collègues, les honorables députés de Sainte-Marie (M. Valade), de Saint-Jacques (M. Campeau), de Longueuil (M. Sévigny),—qui n'a pas le plaisir de faire entendre la voix de ses électeurs,—de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais), de Chambly-Rouville (M. Johnson), de même que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) que vous entendrez tantôt.

Je veux parler, monsieur l'Orateur, non seulement au nom des députés de la région de Montréal, mais aussi en celui de la population de la ville de Montréal et des environs, qui réclament, depuis longtemps déjà, la construction d'un nouveau pont dans l'est de Montréal. Il y a eu des demandes qui ont été faites par de nombreuses associations de la ville de Montréal. Il y a eu des demandes de la part de l'Association des hommes d'affaires du Nord, association qui réunit 1,800 hommes d'affaires venant de tous les coins de la ville de Montréal. Nous avons reçu des demandes, aussi, de l'Association des hommes d'affaires de l'Est, des chambres de commerce et de toutes les associations d'hommes d'affaires qui existent dans notre entourage. A cause de cela, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le gouvernement prendra note des observations que nous avons faites cet après-midi et que, dans un avenir rapproché, il prendra les mesures nécessaires pour exécuter les travaux de construction d'un nouveau pont dans l'est de Montréal. Je suis tellement convaincu que le gouvernement nous accordera ce pont que je suis même prêt à lui suggérer un nom. Au fait, nous pourrions l'appeler, soit le pont Maisonneuve, soit le pont Madeleine-de-Verchères.

[M. Bourdages.]

Je suis certain que toutes les observations faites par les honorables députés cet après-midi seront bien accueillies par le gouvernement et que ce dernier entreprendra une étude approfondie du sujet et que, dans un avenir rapproché, nous aurons un pont dans l'est de Montréal.

Selon la statistique, certains manufacturiers, dans l'est de Montréal seulement, ont réussi à produire, en 1957, pour une valeur de plus de 740 millions de dollars. C'est là une autre preuve que la construction d'un pont nouveau est nécessaire dès maintenant.

J'ai dit que nous avions de magnifiques routes et de magnifiques ponts dans la circonscription de Laval, que j'ai l'honneur de représenter, et qu'ils étaient dus à l'initiative de l'honorable premier ministre actuel de la province de Québec. A mon avis, et personne ne dira le contraire, le premier ministre actuel de la province de Québec est le plus grand premier ministre que la province ait jamais connu.

Il y aurait peut-être lieu d'étudier l'opportunité de percer un tunnel au lieu de construire un pont. Au fait, un tunnel permettrait une circulation plus rapide et ne serait pas soumis à l'inclémence de notre climat. En hiver, la glace ne gênerait pas la circulation et un grand nombre d'accidents dus à l'état glissant de la route seraient évités. La construction d'un tunnel pourrait être laissée à l'entreprise privée. Un tunnel, par exemple, comme nous en voyons aujourd'hui dans la région de New-York, ou à Windsor, en Ontario, pour se rendre à Détroit. Ces tunnels sont construits par des sociétés privées et rapportent un revenu. Je suis persuadé que, dans la région de Montréal, certains constructeurs seraient prêts à exécuter la construction d'un tunnel à leurs frais et risques, du moment que le gouvernement garantirait le coût d'une telle construction.

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques remarques à celles qui ont déjà été faites relativement à la proposition soumise par le député de Laurier (M. Chevrier).

A titre de député d'une circonscription de Montréal, cette motion m'intéresse beaucoup, car elle intéresse toute la population de Montréal.

Comme vous le savez, Montréal est une île dont le littoral sud a une longueur d'environ 30 milles. Actuellement, pour desservir la plus grande partie de la population de Montréal, deux ponts servent à communiquer avec la rive sud.

Depuis environ 10 ans, Montréal a connu une expansion commerciale, industrielle et domiciliaire sans précédent. La population

de Montréal dépasse le dixième de la population du Canada, et tout le monde sait qu'une grande partie de la population est prise dans cette île. Si l'on considère le chiffre de la population qui vit sur l'île de Montréal, on constate que les sorties dont jouit la population de Montréal pour communiquer avec la rive sud sont inadéquates. La circulation est intense, et Montréal étant aussi une ville commerciale et industrielle où beaucoup de gens viennent faire affaires, il s'ensuit que la circulation dans la ville, avec ses deux ponts pour desservir la plus grande partie de la population, présente un réel problème.

Pour donner une idée de ce que j'avance, je puis affirmer que, en 1959, il y avait 450,000 véhicules moteurs enregistrés dans la ville de Montréal, et cela pour la ville de Montréal seulement et non la banlieue; si l'on ajoute à cela les véhicules moteurs venant de Pointe-aux-Trembles et du nord, pendant qu'un certain nombre d'étrangers traversent la ville de Montréal tous les jours, on peut dire que 600,000 à 700,000 véhicules moteurs circulent dans la ville de Montréal chaque jour.

Montréal ayant connu un essor industriel et commercial considérable, la rive sud, à son tour, a pris un essor spectaculaire depuis 10 ans et surtout depuis que l'on a commencé à aménager la voie maritime du Saint-Laurent. Plusieurs industries, monsieur l'Orateur, se sont établies sur la rive sud, et plusieurs centres domiciliaires s'y sont élevés. Cette population voyage dans Montréal, et les ponts qui la desservent ne répondent plus à ses besoins.

La rive sud est appelée à connaître une expansion considérable durant les prochaines années, et les observateurs sérieux, comme les membres de la Commission Gordon, prévoient une mise en valeur industrielle en même temps qu'un accroissement de population important durant les dix prochaines années.

On me dira que le pont Champlain améliorera les conditions de la circulation pour l'île de Montréal; à cela je réponds simplement que ce pont desservira plutôt la population de l'ouest de l'île.

Si Montréal a connu un essor considérable depuis 10 ans, ces villes de la banlieue qui touchent au fleuve Saint-Laurent ont, elles aussi, connu un essor considérable au point de vue industriel et domiciliaire. La population qui habite Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles, Repentigny et autres municipalités adjacentes est obligée de traverser une partie de l'île de Montréal pour se diriger vers la rive sud, et son passage dans la ville entrave la libre circulation et cause des inconvénients assez importants.

Si un pont était construit dans la partie est de l'île de Montréal, une grande partie de la population l'emprunterait pour atteindre la rive sud, ce qui éliminerait, dans le centre de la ville de Montréal, une partie du grave problème de la circulation.

De plus, les gens qui habitent l'est de Montréal ou qui sont à proximité de l'île ont à parcourir une distance de 10 à 15 milles pour atteindre le pont Jacques-Cartier, le seul qu'ils puissent utiliser pour atteindre la rive sud.

En face de ce grave problème, monsieur l'Orateur, je crois que la proposition de l'honorable député de Laurier a sa raison d'être et que le gouvernement devrait étudier sérieusement les idées émises dans cette résolution à l'effet d'établir une société de la Couronne qui ferait l'acquisition du pont Jacques-Cartier, d'abord, et du pont Champlain, après son parachèvement, pour louer ensuite des chemins de fer Nationaux du Canada les voies carrossables du pont Victoria et exploiter ces ponts pour le bien-être du public. De plus, cette société pourrait affecter les recettes qu'elle en tirerait à la construction d'autres ponts pour le confort de la population de Montréal et pour activer et maintenir sa vie commerciale et industrielle.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Campeau) a participé au débat, cet après-midi, et a exprimé son attitude pour ce qui a trait à la proposition de résolution que nous étudions à l'heure actuelle. Il nous a plus parlé du port de Montréal que des besoins de la population de Montréal pour atteindre la rive sud. Il a subordonné la construction des ponts à l'organisation et à l'efficacité du port de Montréal. Il nous a cité l'opinion de M. Murray Hayes, vice-président du comité exécutif de la ville de Montréal, sur l'aménagement du port de Montréal.

Il a aussi fait l'affirmation gratuite que l'honorable député de Laurier venait de découvrir Montréal. Je puis lui répondre en lui disant qu'il est bon, de temps à autre, de découvrir une chose et d'en saisir immédiatement toute la portée dans un but d'ensemble.

Pour sa part, l'honorable député de Saint-Jacques n'a rien découvert mais il semble plutôt ancré dans les affaires du port de Montréal, car il voit dans son aménagement futur des plans d'urbanisme, pour la ville de Montréal, qui iront de pair avec cet aménagement.

On sait que l'honorable député de Saint-Jacques touche de forts honoraires de la ville de Montréal pour un travail qu'il a déjà accompli, à ce que disent certains membres du comité exécutif, alors qu'il était à l'emploi de la ville de Montréal, avant de devenir député de Saint-Jacques.

Au cours de son exposé, l'honorable député de Saint-Jacques a semblé plus se préoccuper de ses intérêts personnels que de ceux de la population de Montréal.

Il nous a aussi parlé du bon vieux temps du parti libéral, tout comme s'il enviait la politique du parti libéral à l'égard de la ville de Montréal. A ce sujet, je puis lui dire que si son gouvernement en fait autant que le parti libéral en a fait pour la ville de Montréal et sa population, nous en serons heureux.

L'honorable député de Saint-Jacques a aussi fait allusion aux contrats accordés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, dont l'honorable député de Laurier était le président, contrats qui furent plus élevés qu'il n'avait été prévu au début. Je dois dire à l'honorable député de Saint-Jacques que son argument est bien faible, parce que tous ces estimés initiaux furent faits par des ingénieurs,—et il en est un lui-même,—et les changements furent aussi réclamés par des ingénieurs sur lesquels ni le ministre ni le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'avaient aucun "contrôle". Il est arrivé à l'honorable député de Saint-Jacques de se tromper dans des calculs qu'il avait faits pour la ville de Montréal, mais personne n'a osé laisser planer aucun doute sur sa compétence, pas plus que lui ne peut le faire sur celle de l'honorable député de Laurier, en tant que président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je voulais dire ces choses à l'honorable député de Saint-Jacques afin de lui faire comprendre que la population de Montréal compte plus sur le dévouement des députés qui pensent à l'intérêt général de la population qu'à leur intérêt personnel.

En terminant, monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Laurier d'avoir présenté cette proposition de résolution et j'espère que les associations, les corps publics et les municipalités sauront mettre à profit les idées qui ont été émises au cours de ce débat et s'en prévaudront pour faire pression auprès du gouvernement afin d'obtenir pour la ville de Montréal d'autres ponts adéquats qui favoriseront le bien-être de sa population.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, étant député de la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm, située à quelques milles de Montréal et dont la vie économique est intimement liée à celle de la métropole, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exprimer bien humblement mon point de vue à la Chambre.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) est revenu à de meilleurs sentiments. C'est un nouveau converti à la cause de Montréal, c'est-à-dire un néophyte montréalais. Il ne sait pas que "canaliser", mais "montréaliser" en surface. Député de Stormont durant plusieurs années et, en même temps ministre des Transports, il ignorait la ville de Montréal, la métropole du pays. Aujourd'hui, député de Laurier dans l'opposition, il oublie Cornwall et se tourne vers Montréal.

Lorsqu'il était président de la voie maritime du Saint-Laurent, il a été, je dirais, responsable des ralentissements de la circulation, dont on a été témoin, de Montréal à la rive sud et vice versa. L'honorable député de Laurier, aujourd'hui dans l'opposition, exerce moins d'influence que l'honorable député de Timmins (M. Martin).

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'écoutais l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) faire ses observations. Je tiens à lui faire remarquer, en toute équité, que le gouvernement de la province de Québec a largement fait sa part pour construire des ponts et donner des voies d'accès à la métropole, en ce qui concerne sa compétence.

Le gouvernement fédéral est sûrement plus riche que le gouvernement provincial et la métropole du Canada, puisqu'il récolte la part du lion des impôts versés par les contribuables montréalais et ceux de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Denis . . .

M. Boulanger: Allez donc dire cela à M. Duplessis!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Denis rend un mauvais service à ses électeurs de Montréal. Lorsque son gouvernement était au pouvoir, l'honorable député de Saint-Denis est resté rivé à son siège à la Chambre des communes au lieu de se lever et demander au ministre des Transports à l'époque, c'est-à-dire l'honorable député de Laurier aujourd'hui, un autre pont pour l'est de la métropole. Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la province de Québec est plus pauvre financièrement que le gouvernement fédéral. Dans son domaine et dans sa "juridiction", le gouvernement provincial a sûrement contribué à l'essor économique de Montréal. Le gouvernement libéral fédéral du temps a été un quart de siècle au pouvoir. Il a oublié la ville de Montréal. Il a refusé de lui donner d'autres ponts. C'est sir Wilfrid Laurier qui disait que le 20e siècle serait celui du Canada, et j'ajoute celui de la métropole du Canada.

Monsieur l'Orateur, je suis assuré que le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), en coopération avec l'honorable ministre des Transports (M. Hees),

donnera sûrement raison à sir Wilfrid Laurier et fera du 20e siècle celui de Montréal et de la province de Québec, c'est-à-dire que le 20e siècle sera sûrement le siècle du Canada.

Monsieur l'Orateur, Montréal aurait dû, comme métropole du Canada et comme centre économique du pays, avoir des ponts il y a au moins quinze ans. L'honorable ministre des Transports du temps, c'est-à-dire l'honorable député de Laurier aujourd'hui, a sûrement fauté dans ce domaine. Il n'a pas étudié réellement les problèmes économiques de la région de Montréal. Montréal pour s'épanouir, Montréal pour grandir, la région de Montréal, pour se "développer", a besoin de plusieurs ponts et, malheureusement, le gouvernement du temps n'a pas pris conscience de ses responsabilités et a négligé Montréal. Aujourd'hui, on peut dire que si Montréal et la région ont souffert, c'est sûrement dû à l'insouciance du gouvernement d'alors. Il est indéniable que la ville de Montréal manque de ponts pour se relier à la rive sud. Rendre facile l'accès à la métropole est synonyme de progrès économique, industriel et financier pour le Canada entier. Montréal est le cœur économique de la province de Québec et même du pays. Lui donner des voies d'accès, c'est faire fructifier son économie et donner à la région environnante et au pays une activité économique correspondante.

Je félicite le gouvernement actuel d'avoir décidé de la construction du pont Champlain, nom qui symbolise le progrès et met en relief une de nos gloires nationales.

On multipliera tant que l'on vaudra les routes et les autoroutes sur l'île même, et on les améliorera tant que l'on voudra; ce qui est important, c'est de donner à Montréal d'autres ponts qui relieront la métropole à la rive sud. Depuis 25 ans, la ville de Montréal est desservie par exactement les mêmes voies de communication extérieures. Depuis 25 ans, aucune amélioration sensible. Pourtant, la population de l'île de Montréal, et celle des villes environnantes, a augmenté. Les industries ont doublé et même triplé sur l'île. Les voitures se sont multipliées à un rythme qui permet de constater que la population de Montréal est emprisonnée dans son île. Pourtant, les voies de communication sont restées les mêmes.

Indépendamment du "développement" industriel sur la rive sud, ou plutôt y compris ce "développement" industriel, les besoins actuels de la circulation dépassent déjà les moyens existants, de sorte que, même avec un nouveau pont, les moyens sont déjà dépassés. Nous nous rappelons l'acharnement mis à obtenir une circulation ininterrompue pendant la construction de la voie maritime. Une voie additionnelle a été obtenue pour le pont Jacques-Cartier. Au lieu de trois voies inadéquates au passage de 100,000 à 115,000 voitures par fin de semaine, en 1954, on a maintenant quatre voies pour le passage de 130,000 à 150,000 voitures, en 1958. Donc, aucun gain, aucune amélioration au problème de la circulation dans l'est.

Au pont Mercier, dans l'ouest, non seulement on ne trouve aucune amélioration, mais plutôt une complication de la circulation. On a élevé la section sud du pont à 120 pieds, et l'on en a profité pour construire quatre voies et de nouvelles voies d'accès; mais le pont lui-même est demeuré à deux voies. Pourtant, il y a eu une augmentation de la circulation de 60,000 à 67,000 par fin de semaine, en 1954, et d'environ 78,000 à 85,000 par fin de semaine, en 1958.

Monsieur l'Orateur, en 1954, il y passait des milliers et des milliers d'automobiles par fin de semaine avec des embouteillages de deux à trois heures. En 1958, après la construction d'une voie additionnelle du côté est, il y passe entre 78,000 à 80,000 voitures en fin de semaine, créant des embouteillages presque aussi sérieux qu'en 1954. Or, depuis 1954, les autorités affirment avec force et insistance qu'elles ont doublé la capacité du pont. Les données statistiques que je viens de fournir indiquent clairement que même si de nouvelles voies d'accès ont été construites au pont existant, on n'a rien gagné puisque le nombre de voitures qui y passent a doublé.

Le 28 janvier 1955, on rapportait dans les quotidiens de Montréal que la voie maritime du Saint-Laurent et le National-Canadien dépenseraient 6 millions de dollars pour les voies d'accès au pont Victoria, tant pour la circulation routière que pour la circulation ferroviaire. A l'époque, on prévoyait un pont-levis pour les deux genres de circulation. Le 13 mars 1956, les autorités du National-Canadien annonçaient leur décision de construire un embranchement dans le secteur résidentiel de Saint-Lambert, embranchement qui aurait utilisé le second pont-levis que la voie maritime du Saint-Laurent avait décidé de construire à la tête de l'écluse de Saint-Lambert pour assurer une circulation ininterrompue, et qui viendrait rejoindre le pont Victoria à la travée 17.

Tempête, soulèvement chez les municipalités de la rive sud et la ville de Montréal! Malgré les objections, les piliers ont été construits.

En novembre 1958, les journaux annonçaient les travaux définitifs de construction de la superstructure de cet embranchement, c'est-à-dire la construction d'une voie élevée pour la circulation routière, à la jonction de l'embranchement et de la voie principale sur le pont Victoria, de même que la fermeture, pour

une période de huit à dix semaines, en 1959, et une période plus longue, en 1960, de l'une des deux voies de circulation actuellement existantes au pont Victoria. Les embouteillages de deux heures de 1954 risquent fort de doubler si l'on tient compte de l'augmentation du nombre de voitures.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi, en cette Chambre, de me joindre aux autres députés de la région de Montréal pour rendre hommage à l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny) qui, à plusieurs reprises, a réuni ses distingués collègues de la région de Montréal pour formuler certains griefs, pour faire connaître leur point de vue contre les embouteillages qui résulteront de la fermeture de l'une des deux voies de circulation du pont Victoria. Je sais personnellement qu'il a rencontré, de concert avec les autres députés conservateurs, les autorités concernées à ce sujet.

L'honorable député de Longueuil a même retenu les services d'un ingénieur pour tracer un plan dans le but d'améliorer les approches du pont Victoria en vue d'assurer un flot continue de la circulation.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi, en cette Chambre, de rendre publiquement hommage à l'honorable député de Longueuil et aux députés de la région de Montréal, qui ont fait et font encore les démarches nécessaires auprès des autorités du ministère des Transports, et qui essaient de résoudre ce problème. Pourquoi? Parce que, durant un quart de siècle, il n'y a pas eu de députés en cette Chambre pour faire entendre la voix de la métropole du Canada. Aujourd'hui, c'est changé. Les députés de la région de Montréal travaillent pour leurs compatriotes, et ils travaillent à aider à résoudre les problèmes de la métropole du Canada. La métropole, Montréal, est le cœur économique et l'avenir du pays.

Si, dans le futur, il y a possibilité pour le gouvernement de résoudre ce problème, la population de Montréal, de la région de Montréal et de la province de Québec, rendra hommage, dans le temps, à l'honorable député de Longueuil et à ses collègues de la région de Montréal. L'honorable député de Longueuil aura contribué lui aussi, de concert avec son gouvernement, à faire du 20e siècle le siècle du Canada, comme le disait si bien sir Wilfrid Laurier.

Monsieur l'Orateur, pourquoi la construction du pont Champlain a-t-elle été retardée? J'ouvre ici une parenthèse car je veux rendre hommage à l'honorable ministre des Transports et aux autorités du gouvernement qui ont donné à ce pont le nom "Champlain" pour mettre en relief une de nos plus belles figures nationales. Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'après des démarches multiples de l'administration municipale, des demandes réitérées de la part des journaux, des clubs sociaux, des chambres de commerce et du *Board of Trade* que la population de la région métropolitaine de Montréal apprenait, par des manchettes impressionnantes dans les journaux de Montréal des 18 et 20 juillet 1955, que le ministère des Transports, à Ottawa, avait donné son accord de principe à un projet d'amélioration des voies de communication entre Montréal et la rive sud.

Quatre mois plus tard, le 17 novembre 1955, les journaux annonçaient la construction, par le Conseil des ports nationaux, d'un pont élevé, aujourd'hui le pont Champlain, au coût de 25 millions de dollars environ. Le pont devait être terminé à la fin de 1958. Voici un pont qui devait être commencé, tel qu'on l'avait annoncé, en 1955, et que l'on aurait mis 8 ou 9 ans à construire. Au-dessus du chenal sud, entre l'île de Cornwall et les États-Unis, on a mis deux années à construire un pont élevé suspendu. On devait terminer ce pont avant que les navires utilisent le chenal, à l'automne de 1958, et l'on a pris les moyens pour le compléter à temps. A Montréal, on n'avait aucune raison de se presser, il n'y avait pas à assurer le passage des navires, il n'y aurait eu qu'à satisfaire aux besoins essentiels de la population.

Ici, en cette Chambre, je veux féliciter et remercier personnellement l'honorable ministre des Transports qui, en collaboration avec le gouvernement, a aidé à hâter la construction du pont Champlain, construction magnifique qui se concrétisera d'ici quelque temps.

Monsieur l'Orateur, personne ne contestera que Montréal ait besoin de tous ses ponts actuels et même d'autres ponts. N'est-ce pas l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, dirigée par son ancien président, aujourd'hui député de Laurier, qui a décrété la canalisation du Saint-Laurent et de la façon dont elle s'exécute, c'est-à-dire avec non seulement des avantages, mais également beaucoup d'inconvénients temporaires ou permanents pour la région de Montréal?

Si l'ancien gouvernement d'Ottawa s'était décidé plus vite en faveur du pont Champlain, il serait probablement terminé en ce moment, et les restrictions envisagées pour la circulation sur le pont Victoria, à cause de la voie maritime du Saint-Laurent, diviendraient beaucoup moins inquiétantes.

Monsieur l'Orateur, j'encourage fortement le gouvernement à étudier la possibilité de construire un autre pont dans l'est de Montréal. Et je veux féliciter ici l'honorable dé-

puté de Longueuil. Je veux le féliciter encore une fois. Je ne voudrais pas, en cette Chambre, blesser son humilité, mais l'honorable député de Longueuil, en compagnie de ses collègues de la région de Montréal, a déjà fait et fait encore de nombreuses démarches, en somme, toutes les démarches nécessaires auprès des autorités concernées pour obtenir la construction d'un autre pont dans la partie est de la métropole. Il y a une possibilité éventuelle que ce projet se concrétise avant longtemps. Le mérite en reviendra à l'honorable député de Longueuil et à ses distingués collègues de la région de Montréal.

Monsieur l'Orateur, il est indispensable que la ville de Montréal ait d'autres ponts pour pouvoir se développer et pour que la région puisse grandir et prospérer. Il est important pour la région de Montréal d'avoir d'autres ponts pour la défense civile. Que se produirait-il si, par hasard, une guerre se déclenchait, ou si une bombe ou un engin nucléaire tombait sur Montréal? Il faudrait des voies pour sortir de la métropole.

Je considère, monsieur l'Orateur, que la construction d'un autre pont dans l'est de la ville est indispensable au progrès économique et à la défense civile de Montréal.

M. Boulanger: Demandez donc le vote.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, ce nouveau pont dans l'est de Montréal pourrait être construit, par exemple, au bout de l'île, à la Pointe-aux-Trembles. L'île Sainte-Thérèse, située dans le fleuve Saint-Laurent, servirait de tremplin. Le coût de construction de ce pont serait diminué et permettrait le développement domiciliaire de l'île Sainte-Thérèse. Ce pont, les résidents de l'est de Montréal et ceux de la plus belle circonscription du pays, la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et même des circonscriptions environnantes, pourraient l'emprunter pour voyager sur la rive sud.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une suggestion. Je serais en faveur de nommer ce pont "marquis de Montcalm", à cause du 2e centenaire de la bataille des Plaines d'Abraham que nous célébrons cette année. Je sais que d'autres députés veulent lui donner le nom de Maisonneuve, parce qu'ils ont manqué leur coup avec un certain hôtel de Montréal. Il y a présentement à Montréal la rue Maisonneuve, le quartier Maisonneuve, de même que le marché Maisonneuve.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député s'écarte un peu de la proposition de résolution lorsqu'il parle des noms donnés à des ponts, des hôtels, etc.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur,...

M. Denis: Il est dans les patates.

M. Pigeon: ...dans la résolution, l'honorable député à mentionné qu'il s'agit de ponts nouveaux, de projets de construction de ponts pour l'île de Montréal. Je me suis peut-être un peu éloigné du sujet, mais de toute façon, je l'ai fait bien intentionnellement afin que, si un jour ou l'autre le pont est construit dans l'est de Montréal, on le désigne par ce nom.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement pourrait également, plus tard aussi, construire un autre pont à Saint-Sulpice, dans la circonscription de L'Assomption, puisqu'on est témoin d'un "développement" domiciliaire extraordinaire dans la ville de Repentigny. Il y en a un également à Saint-Sulpice, et Montréal s'étendra probablement jusqu'à Berthier, un jour ou l'autre.

Monsieur l'Orateur, j'encourage le gouvernement à continuer à étudier le problème de la métropole du Canada. Je sais que l'honorable ministre des Transports, en collaboration avec le gouvernement, est plus désireux que jamais de trouver une solution au problème de la métropole du Canada et de la région de Montréal.

Cela ne prendra certainement pas 25 ans pour résoudre le problème. L'honorable ministre des Transports, de concert avec l'honorable député de Longueuil et ses distingués collègues, étudient présentement le projet afin que la ville de Montréal garde son titre de métropole du Canada et continue à coopérer et à travailler pour son bien-être économique, industriel et national.

(Traduction)

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que même un député de Toronto aurait raison d'affirmer que les députés de Montréal s'en sont vraiment donnés aujourd'hui. L'une des choses qui nous a préoccupés, monsieur l'Orateur, et je crois que le député de Port-Arthur (M. Fisher) l'a signalé, c'est le temps très court dont nous disposons pour débattre toute mesure présentée le jour réservé aux députés. Quelle que soit votre décision, monsieur l'Orateur, au sujet des observations présentées aujourd'hui par ce député, nous n'avons plus au maximum que trois jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire. Je sais qu'un grand nombre d'autres sujets devraient être débattus. Beaucoup d'autres députés ont fait inscrire des propositions de résolution au *Feuilleton* et il ne serait que juste que nous puissions les examiner.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose:

Que la suite du débat sur la proposition de résolution de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) inscrit au nº 3 du *Feuilleton* sous les avis de motions et sur le projet de sous-amendement

de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire un mot avant que vous mettiez la question aux voix. L'honorable député de Shefford (M. Boivin) s'est levé pour prendre part au présent débat, il y a quelques minutes, mais après l'exposé de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), vous avez donné la parole à l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton). Sauf le respect dû à la décision de Votre Honneur, j'ai pensé que cela n'était peut-être pas régulier.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: J'ai pensé, ai-je dit, que sauf le respect dû à la décision de Votre Honneur, cela n'était peut-être pas régulier. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de répréhensible dans ces paroles. J'espère que je n'abuse pas de mes privilèges mais j'allais dire que je m'attendais de prendre la parole sur l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) et j'espère que la présente motion ne m'empêchera pas de le faire.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je n'ai pas vu l'honorable député à ma gauche, sans quoi je lui aurais donné la parole, car, comme l'a dit l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), lorsqu'un débat a lieu, la coutume veut que la parole soit accordée alternativement aux deux côtés de la Chambre. L'honorable député a bien raison quand il dit qu'en donnant la parole à l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton), je donnais la parole à un deuxième député siégeant du même côté. Cela n'a pas été intentionnel de ma part. Toutefois, la motion dont nous sommes saisis ayant été formulée, j'ai le devoir d'appeler la Chambre à se prononcer.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de faire une remarque?

Des voix: Non!

L'hon. M. Chevrier: M. l'Orateur a repris son fauteuil, ce qui indique qu'il est prêt à m'entendre.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député d'York-Ouest ne soit disposé à réserver sa motion jusqu'à ce que l'honorable député se soit fait entendre, je suis obligé de mettre la motion aux voix.

Des voix: Une nouvelle forme de clôture!

M. Hamilton (York-Ouest): Si nous poursuivons le présent débat, et même si un seul autre orateur devait prendre la parole, nous ne pourrons débattre la résolution suivante.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

(La motion de M. Hamilton (York-Ouest), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allard
Allmark
Asselin
Balcer
Baldwin
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bourbonnais
Bourdages
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cathers
Chambers
Charlton
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Dinsdale
Dorion
Drysdale
Dubois
English
Fairfield
Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Forbes
Fortin
Fraser
Fréchette
Gillet
Grafftey
Green
Grenier
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Henderson (Caribou)
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt

MM.

Knowles
Korchinski
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Lennard
Macdonald (Kings)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGrath
McGregor
McIntosh
McLellan
McPhillips
Mandziuk
Martineau
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
O'Hurley
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas

Thompson	Weichel
Valade	White
Villeneuve	Woolliams
Walker	Wratten—144.
Webster	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Godin
Badanai	Gour
Batten	Granger
Boivin	Habel
Boulanger	Hardie
Bourget	Leduc
Bourque	Martin (Timmins)
Caron	Meunier
Chevrier	Michaud
Crestohl	Mitchell
Denis	Peters
Deschatelets	Ratelle
Dumas	Regier
Eudes	Richard (Ottawa-Est)
Fisher	Tucker
Garland	Winch—32.

"NORTHERN ALBERTA RAILWAYS"

EXAMEN PROPOSÉ DU MODE DE PROPRIÉTÉ ET D'EXPLOITATION

M. G. W. Baldwin (Peace-River) formule la proposition suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de procéder à l'examen du mode de propriété et d'exploitation des *Northern Alberta Railways* et que cette question du mode de propriété et d'exploitation et les sujets connexes soient soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

—Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait préférable de faire brièvement l'historique des faits qui se rapportent à cette proposition de résolution car, ainsi que l'a dit il y a bien des années Abraham Lincoln, nous devrions d'abord décider où nous en sommes et où nous allons afin de bien savoir quoi faire et comment le faire.

Le réseau des *Northern Alberta Railways* dessert, comme son nom l'indique, la partie septentrionale de la province d'Alberta. Il a été, à l'origine, conçu et en partie aménagé pour aider à la colonisation et à la mise en valeur de cette région du Canada. A l'origine, il a été l'œuvre d'une entreprise privée. Au cours des travaux d'aménagement, les entrepreneurs et les réalisateurs de ce projet ont éprouvé de nombreuses difficultés.

Le résultat, c'est que le gouvernement provincial d'Alberta s'est vu contraint de prendre à sa charge d'abord l'aménagement, puis, une fois celui-ci terminé, l'exploitation de ce chemin de fer. Pendant de longues années, jusqu'en 1929, le chemin de fer a été exploité par le gouvernement provincial. En 1929, les habitants de la région de la rivière de la Paix et le gouvernement de l'Alberta ont jugé qu'il serait préférable que ce chemin de fer soit repris et exploité par quelque société qui serait mieux à même d'assurer le genre de service qui s'imposait. Par conséquent, le gouvernement provincial et les deux chemins de fer ont engagé des pourparlers.

Une controverse s'est élevée sur la question de savoir ce qui arriverait suivant que l'une ou l'autre entreprise exploiterait le chemin de fer. La population de la région de la rivière de la Paix estimait que ses intérêts seraient mieux servis par le National-Canadien, entreprise d'État. D'autre part, le Pacifique-Canadien aurait aimé développer le service à ce moment-là et il fit certaines offres au gouvernement provincial, qui les refusa. Plus tard, après force discussion et arguments, un compromis fut adopté, ce qui semble se produire dans le cas de la majorité des grands problèmes qui se posent aux gouvernements. Ce compromis a donné lieu à ce que j'appellerais une monstruosité, une monstruosité de fait et de droit, qui a été le régime de propriété commune du chemin de fer par le Pacifique-Canadien, entreprise privée, et le National-Canadien, entreprise d'État.

Étant donné la controverse qui s'est élevée sur la mise en valeur de la partie septentrionale du Canada grâce à l'aménagement de lignes de chemin de fer, je crois qu'il est intéressant de noter ici qu'à ce moment-là le Pacifique-Canadien désirait beaucoup acheter ce chemin de fer. Il a présenté de fortes offres au gouvernement provincial, en invoquant que la production agricole de la région de la rivière de la Paix commençait à être importante et que c'était là un état de choses qui convenait à son genre particulier de réseau ferroviaire. De toute façon, en 1929 le gouvernement fédéral a adopté la loi du *Northern Alberta Railways*. Cette loi autorisait notamment le rachat du réseau alors propriété du gouvernement de l'Alberta par les deux compagnies de chemin de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, en copropriété, chacune acquérant une part égale dans l'entreprise et chacune, probablement, versant la moitié du prix d'achat.

Je n'entre pas dans le détail de cette première loi, mais il est intéressant de noter que le prix d'achat a été fixé par accord et qu'il figure dans l'annexe A de la loi, chapitre 48 du recueil des lois du Canada de 1929. L'annexe A prévoyait entre autres choses que le prix d'achat versé à la province d'Alberta serait de $15,580,000. De plus, les deux réseaux assumeraient certains engagements et obligations d'un montant approximatif de 16 millions de dollars. Voilà ce qui semble être le prix d'achat total.

Le réseau en cause fonctionne depuis 1929. J'aimerais donner quelques détails à la Chambre sur les éléments de l'actif matériel qui constituent ce réseau ferroviaire. Il y a

environ 1,000 milles de lignes ferroviaires; le personnel de direction et d'exploitation comprend environ 1,400 employés. Le chemin de fer commence à Edmonton; il s'oriente franc nord jusqu'à un endroit appelé McLennan où il bifurque; le tronçon qui en forme la première moitié se rend vers le nord, en passant par la rivière de la Paix, au terminus de Hines-Creek, qui est situé à environ 80 milles de la frontière de la Colombie-Britannique, tandis que l'autre tronçon va de McLennan à Grande-Prairie puis à Dawson-Creek. Outre cette ligne qui forme l'embranchement principal, il y a un autre tronçon ferroviaire qui va d'Edmonton à Fort-McMurray où il opère le raccordement sur la rivière Athabaska avec le réseau de navigation qu'on exploite depuis de longues années dans les territoires du Nord-Ouest. Puis une troisième ligne atteint la ville de Barrhead. Voilà ce qui forme, pour l'essentiel, l'ensemble de ce réseau ferroviaire.

Sous le régime de la gestion, et à ce propos je me fonde surtout sur des ouï-dire et sur l'idée que je me fais de la situation, le National-Canadien a d'abord nommé un directeur général pour une période de cinq ans, après quoi le Pacifique-Canadien en a nommé un pour cinq ans, et ainsi de suite. Si je ne m'abuse, cette pratique remonte à l'époque de l'organisation des *Northern Alberta Railways* et elle a été maintenue jusqu'à présent.

La population de la région de la rivière de la Paix estime que, par voie de conséquence, l'exploitation de ce réseau ferré n'a pas été à l'avantage de la population. Nous croyons que voici un cas où ces deux grands réseaux ferrés concurrents possèdent chacun la moitié des actions et chacun a droit de veto en ce qui a trait à l'administration et à l'exploitation du réseau plus petit. Nous avons inévitablement estimé qu'un tel régime n'est pas à notre avantage. Lorsque survient un état de choses exigeant que la direction du chemin de fer prenne des dispositions, nous avons le sentiment que la solution apportée au problème en question est à l'avantage des grandes compagnies de chemin de fer et non pas à l'avantage de la population.

C'est sur cette prémisse que j'ai fondé ma proposition de résolution. Il y a un certain temps que je me renseigne sur les opérations financières de ce chemin de fer. J'ai réuni certaines données fournies par le Bureau fédéral de la statistique sur la situation financière du réseau des *Northern Alberta Railways* pour les années 1940 à 1956 inclusivement. Je demande la permission, monsieur l'Orateur, de faire imprimer ces chiffres au hansard au lieu d'en donner lecture à la Chambre ce soir, étant donné la longueur du tableau.

M. l'Orateur: Le député demande la permission de faire imprimer ces chiffres en appendice au hansard d'aujourd'hui. La permission lui est-elle accordée?

Des voix: D'accord!

M. Baldwin: Voici le tableau.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES D'ORDRE FINANCIER "NORTHERN ALBERTA RAILWAY COMPANY" 1940–1956

Année	Recettes d'exploitation [1] (Chemin de fer)	Frais d'exploitation [1] (Chemin de fer)	Recettes d'exploitation (nettes) [1] (Chemin de fer)	Taxes cumulatives	Revenu net d'exploitation (pertes)	Revenu net d'exploitation (services extérieurs)	Revenu global d'exploitation	Revenu global (autre que celui d'exploitation)	Revenu brut de la Compagnie	Dépenses globales (autres que celles d'exploitation)	Revenu net de la Compagnie (pertes)
						en dollars					
1940...	2,517,430	1,737,422	780,008	84,578	695,430	295	695,725	951,269	1,646,994	1,612,618	34,376
1941...	3,000,730	2,087,993	912,737	94,967	817,770	403	818,173	837,756	1,655,929	1,654,421	1,508
1942...	6,773,445	3,420,658	3,352,787	49,084	3,303,703	541	3,304,244	158,151	3,462,395	3,479,540	(17,145)
1943...	11,177,033	6,258,964	4,918,069	56,777	4,861,292	958	4,862,250	250,947	5,113,197	5,116,245	(3,048)
1944...	7,323,676	5,249,851	2,073,825	65,837	2,007,988	1,406	2,009,394	563,339	2,572,733	2,309,639	263,094
1945...	5,337,712	4,116,862	1,220,850	68,752	1,152,098	1,895	1,153,993	941,661	2,095,654	2,097,556	(1,902)
1946...	5,340,411	4,228,444	1,111,967	613,366 [2]	498,601	[3]	—	1,051,568	1,550,169	1,576,670	(26,501)
1947...	5,937,742	4,876,958	1,060,784	838,828 [2]	221,956	[3]	—	1,343,185	1,565,141	1,578,152	(13,011)
1948...	7,036,633	6,284,883	751,750	1,120,675 [2]	(368,925)	[3]	—	370,847	1,922	1,601	321
1949...	7,141,760	6,507,938	633,822	1,109,457 [2]	(475,635)	[3]	—	460,189	(15,446)	—	(15,446)
1950...	7,378,469	6,231,047	1,147,422	1,217,841 [2]	(70,419)	[3]	—	58,769	(11,650)	150	(11,800)
1951...	7,972,389	6,698,223	1,274,166	1,183,317 [2]	90,849	[3]	—	41,185	132,034	137,934	(5,900)
1952...	9,580,949	7,771,100	1,809,849	1,526,186 [2]	283,663	[3]	—	35,494	319,157	331,337	(12,180)
1953...	9,108,989	8,064,382	1,044,607	1,532,561 [2]	(487,954)	[3]	—	479,144	(8,810)	—	(8,810)
1954...	9,022,525	8,232,562	789,963	1,720,652 [2]	(930,689)	[3]	—	920,426	(10,263)	1,172	(11,435)
1955...	10,857,988	8,048,268	2,809,720	1,632,750 [2]	1,176,970	[3]	—	38,086	1,215,056	1,216,877	(1,821)
1956...	12,422,216	9,285,619	3,136,597	1,982,476 [2]	1,154,121	[3]	—	28,460	1,182,581	1,191,179	(8,598)

[1] Comprend les exploitations suivantes: Chemin de fer, messageries et communications commerciales.

[2] Comprend loyers et impôts.

[3] Inclus dans "Revenu global (autres que celui d'exploitation)".

Voici pour quelles raisons j'ai demandé que cela soit pris en considération: cette période de 1940 à 1956 inclusivement comprend quelques années très prospères pendant la guerre ainsi que certaines autres excellentes années que le chemin de fer a connues depuis. Les données statistiques donnent une bonne idée du coût d'exploitation de cette ligne de chemin de fer et elles montrent qu'elle a été rémunératrice. Voici, à mon avis, un élément très important à l'heure actuelle, parce que, dans certains milieux, j'ai entendu exprimer l'avis qu'à ce stage de notre croissance, des chemins de fer ne devraient être construits et utilisés que pour la mise en valeur de nos ressources qui se trouvent dans le Nord du pays. Pour ma part, je m'oppose énergiquement à cette manière de voir, qui se fonde en partie sur le fait que l'exploitation de ces lignes ne saurait rapporter un bénéfice raisonnable. Les données statistiques que j'ai déposées,—je n'entrerai pas dans le détail,—ont ceci de particulier qu'elles montrent que, pour les années 1940 à 1956, l'exploitation se solde par un bénéfice. Le document montre également que, pour chaque année en cause, le revenu de la compagnie est indiqué comme un bénéfice.

Il y a à côté un état des dépenses d'exploitation. Je ne suis pas spécialiste de la finance, mais j'ai remarqué,—et il peut y avoir à cela une raison particulière,—que, chose assez singulière, les dépenses égalent presque le revenu d'exploitation de la compagnie. Au cours de cette période de seize ans environ, la situation financière du réseau ferroviaire a été telle qu'il a eu un bénéfice net d'exploitation de $65,000. Nous estimons qu'il serait très utile de soumettre les opérations financières de ce réseau ferré à l'examen minutieux du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, comme le veut la résolution. C'est une des principales raisons pour lesquelles j'ai inscrit cette proposition de résolution au *Feuilleton*. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'en parler ce soir.

Ce n'est pas la seule raison cependant. Il y a un autre facteur important qui nous oblige, je crois, à examiner de près les opérations financières de ce réseau ferré. Dernièrement, le *Pacific Great Eastern* a été prolongé jusqu'à Dawson-Creek, d'un côté de la rivière de la Paix, et jusqu'à Fort St. John, de l'autre côté. J'ai déjà signalé que Dawson-Creek est aussi un des terminus des *Northern Alberta Railways*.

Je suis allé aux renseignements pour savoir quels changements ou faits nouveaux s'étaient produits à l'égard du tarif-marchandises depuis qu'a été terminée cette ligne à partir de Vancouver jusque dans la région de la rivière de la Paix. Je n'ai pu obtenir autant de renseignements que je l'aurais voulu, mais j'ai constaté que, pour ce qui est des wagonnées de bétail expédiées du côté de l'Alberta de la rivière de la Paix jusqu'à Vancouver, le tarif a été réduit d'environ $2.26 les cent livres à $1.45. Cela représente pour une wagonnée de bétail, une économie de $160.

Je ne sais pas au juste combien de wagonnées de bovins et de porcs sont expédiées de la région de la rivière de la Paix, mais le nombre doit en être d'environ 3,000 à 3,500. Tous ces animaux ne sont pas nécessairement dirigés vers la côte du Pacifique, bien que, d'après les renseignements que je possède, je sois convaincu que la côte du Pacifique pourrait absorber une bien plus grande quantité de notre bétail et de ses produits. A coup sûr, cependant, ce changement du tarif-marchandises représenterait pour les gens de la région de la rivière de la Paix une économie allant d'un quart à un demi-million de dollars par année.

En remontant en arrière, monsieur l'Orateur, je me rends compte que les gens de notre région ont préconisé la construction de cette ligne de chemin de fer jusqu'à la côte pour la première fois en 1929. De fait, une disposition de la loi concernant la *Northern Alberta Railway Company*, que j'ai citée, autorisait la nouvelle société à aménager deux grands embranchements, l'un en direction de la côte du Pacifique et l'autre, à partir d'un point situé près de Grimshaw, au nord de l'Alberta, en direction de la frontière nord de cette province, sur un parcours qui aboutirait directement à la rive sud du Grand lac des Esclaves.

Prenons d'abord la première de ces solutions, l'aménagement de la ligne en direction de la côte du Pacifique. Je ne crois pas exagérer en disant que si l'on avait aménagé cette ligne ferroviaire en 1929 ou en 1930 nous compterions aujourd'hui dans cette région une population d'un demi-million ou d'un quart de million d'habitants. J'ai fourni des chiffres révélant les épargnes qu'on aurait réalisées à l'égard d'une wagonnée de bovins, par exemple. Il en irait de même dans le cas de marchandises expédiées de Vancouver vers la région de la rivière de la Paix. Je ne donne pas à entendre que l'aménagement de cette ligne il y a 30 ans aurait abouti à détourner, si je puis employer ce mot, le commerce de la région de la rivière de la Paix vers Vancouver, mais la diminution consécutive du coût des arrivages et le prix toujours plus élevé de nos produits expédiés auraient déterminé une norme qui, j'en suis bien sûr, eût relevé le niveau de vie des gens de notre région.

A vrai dire, la question de construire une ligne de chemin de fer jusque dans les Territoires du Nord-Ouest soulève de nos jours,

tout comme dans le passé, beaucoup de controverse. On a laissé entendre que les villes d'Edmonton et de Vancouver ne s'entendaient pas sur la direction dans laquelle la ligne devrait être construite. Je ne crois pas qu'il y ait aucun désaccord et j'estime qu'il est facile de concilier les deux sentiments. Les alliances naturelles,—dans les domaines économique, social, administratif et judiciaire, —des gens de la région de la rivière de la Paix du côté de l'Alberta sont sensiblement les mêmes que pour le reste de l'Alberta.

L'accroissement de la productivité des gens de notre région, et ce qui sera, je l'espère, la prospérité accrue de la région de la rivière de la Paix, aura pour résultat d'être profitable à Edmonton. Il est vrai cependant,—et j'en suis convaincu,—que nous devrions avoir plus d'échanges commerciaux avec la côte du Pacifique. En fin de compte, la distance entre Dawson-Creek et Vancouver n'est que d'environ 700 milles. C'est le port maritime le plus proche. C'est un des endroits logiques où diriger nos marchandises. Mais je suis convaincu que ce ne serait pas aux dépens de notre commerce avec l'Alberta. Je le répète, car, à mon avis, c'est un point dont il faut tenir compte lorsque nous tâcherons, comme nous le devrons un jour, de régler le différend qui existe à l'heure actuelle.

Puis-je maintenant parler de l'économie de la région que desserviraient ces chemins de fer? Les chemins de fer ont donné à entendre qu'ils ne s'intéressent plus au développement de l'agriculture. On ne l'a peut-être pas dit publiquement, mais je crois que c'est implicite dans telle ou telle de leurs déclarations. Or, monsieur l'Orateur, notre économie agricole n'est nullement de nature à nuire aux exploitations de chemins de fer. Elle est diversifiée sous tous rapports. Bien sûr, il y a 20 ou 25 ans, la région de la rivière de la Paix a remporté, avec une régularité confinant à la monotonie, la couronne mondiale du blé, de l'avoine et de certaines autres céréales qui donnaient lieu à des concours. Les titulaires de ces prix étaient M. Herman Trelle et d'autres du voisinage. Mais les gens de la région de la rivière de la Paix ont dû apprendre, à force de constatations pénibles et amères, la nécessité d'adapter leur économie à la conjoncture économique. De la production des céréales les producteurs se sont orientés vers la polyculture. Je ne citerai pas de statistiques, mais j'ai observé de mes yeux ce large transfert d'activité. Je l'ai vu s'opérer au cours des 5 ou 10 dernières années. Je suis sûr qu'une ligne de chemin de fer desservant la région de la rivière de la Paix ne peut manquer d'obtenir des résultats avantageux.

Avant d'aborder un autre point, je vais formuler une remarque que je crois fondée. Quand les compagnies de chemin de fer et les ex-gouvernements ont omis de réaliser les aspirations, les espoirs et les désirs légitimes de la population de ma région, par la construction de ces deux lignes de chemin de fer, ils ont dressé contre eux-mêmes un réquisitoire accablant. Dans ma région, j'ai vu les jeunes de nombre de petites villes et villages qui avaient perdu courage et confiance jusqu'à récemment parce que les companies de chemin de fer et les gouvernements antérieurs n'avaient voulu développer nos moyens de transport. Il est bien triste, je crois, de constater la façon dont nous avons mené nos affaires dans le passé; il semble que, dans la mise en valeur de notre pays, nous ayons tourné le dos à la frontière.

J'aimerais maintenant consigner quelques déclarations parues dans un périodique, appelé l'"International Journal", que j'ai ici. Dans le numéro de l'hiver 1958-1959, il y a un article de Michael Marsden, appelé directeur en exercice du bureau de Montréal de l'Institut des artistes de l'Amérique du Nord. L'article se trouve en page 33. C'est un article très intéressant. M. Marsden fait des comparaisons bien singulières entre l'exploitation du Nord de la Russie et celle du Nord du Canada. Il explique, par exemple, qu'il y a en Russie deux grandes villes, l'une comptant 400,000 personnes et l'autre presque 100,000, situées bien au nord des limites actuelles de nos régions peuplées. Il dit que trois lignes de chemin de fer traversent les régions habitées du sud de la Russie jusqu'aux réseaux de transport fluvial desservant ces villes. Il donne d'autres données statistiques sur le développement qui s'est produit. Il explique à quoi tient la situation là-bas. Je crois que c'est une explication valable.

Il dit, par exemple, que pendant bien des années le Nord de la Russie a été colonisé par des exilés politiques. Il ajoute que depuis la révolution de 1917 le développement du Nord s'est opéré grâce à un régime d'étatisme dont, bien sûr, nous ne voulons pas. Pour finir, il explique les statistiques du point de vue géographique et climatique. En fait, les parallèles de latitude nord qui sont censés délimiter le nord et le sud n'ont pas nécessairement les mêmes conditions climatiques en Russie qu'au Canada, et dans de grandes parties du Nord russe, la limite de la végétation arborescente est bien plus au nord qu'au Canada. Cela explique, je crois, de façon logique pourquoi nous n'avons pas avancé aussi loin et aussi vite que les Russes, mais dans une certaine mesure cette explication ne vaut pas nécessairement pour la région de la rivière de la Paix qui s'étend jusqu'à la région du Grand lac des Esclaves

et jusqu'à celle du Mackenzie, dans l'Arctique. Là, la limite de la végétation arborescente et autre s'étend au nord sur une distance considérable. Il a été démontré que des plantes et des céréales peuvent être cultivées bien plus au nord qu'on ne l'avait imaginé il y a de nombreuses années.

Pour ce qui est de la mise en valeur et de l'exploration, Alexander Mackenzie est venu du Grand lac des Esclaves et il a suivi la rivière de la Paix au dix-huitième siècle. Il est parti d'un poste qui était déjà bien établi. Je ne puis m'empêcher de penser que, comme je l'ai déjà dit, il n'y a aucune excuse valable pour que le Nord, tel que nous le connaissons dans le Nord-Ouest du Canada, ne soit pas mis en valeur. Pour cette raison, nous, de la région de la rivière de la Paix, nous intéressons de près au programme d'aménagement futur d'un chemin de fer jusque dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous estimons,—et, monsieur l'Orateur, c'est une des prémisses de cette résolution,—qu'il faudrait une enquête sérieuse et approfondie sur la direction, de même que sur les objectifs et la ligne de conduite, de ce réseau ferré.

Il y a probablement une autre raison pour laquelle je crois avoir le droit de faire ces observations à l'égard de ce réseau ferré. Il y a déjà quelque temps que je suis ici. J'y ai vu exposer un très grand nombre de problèmes avec lesquels le pays est aux prises et dont on attend la solution du gouvernement. Chaque problème a des causes diverses; toutefois, une même cause peut être commune à de nombreux problèmes, et c'est ce qui arrive dans une région extrêmement vaste où la population, peu nombreuse, est concentrée dans une petite zone, avec quelques îlots le long de la frontière méridionale. Il en est résulté que la mise en valeur et l'expansion industrielle ont été trop limitées, selon moi, à ce secteur. Nous constatons que les produits qui viennent de loin doivent être transportés dans les zones peuplées, pour y être usinés, transformés et ensuite renvoyés. Il faut aller de plus en plus loin pour trouver, extraire et transporter dans les régions plus centrales les ressources naturelles en question. Nous aurons donc de plus graves problèmes de transport et les difficultés qui existent en ce moment ne feront que grossir.

Le problème a de multiples aspects et je ne prétends pas qu'il soit simple à résoudre. En raison même de ses nombreux aspects, il appelle de multiples solutions. Toutefois, l'une de ces solutions pourrait bien consister à coloniser les régions qui peuvent l'être et qu'il est possible de mettre en valeur, tant du point de vue agricole que du point de vue industriel. Je crois que dans l'avenir, lorsque par suite de l'immigration et de l'accroissement naturel de la population, le Canada comptera 10 ou 15 millions d'habitants de plus, nous aurons en quelque sorte manqué à notre devoir si nous n'avons pas veillé à ce que des gens s'établissent dans ces régions reculées. J'ai écouté avec un vif intérêt, l'autre jour, au cours du débat qui a suivi la présentation de ses crédits par l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), le très éloquent exposé de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming), sur l'à-propos d'admettre au Canada un grand nombre d'infortunés d'autres pays. En l'écoutant, ainsi que les autres excellents orateurs des deux côtés de la Chambre, j'ai pensé à l'inscription qui figure sur la statue de la liberté:

> Give me your tired, your poor,
> Your huddled masses yearning to breathe free,
> The wretched refuse of your teeming shore,
> Send these, the homeless, tempest-tossed, to me:
> I lift my lamp beside the golden door.

Je crois que jusqu'à un certain point les États-Unis, en offrant un refuge à ces gens, sont peut-être le *functus officio;* ils ont rempli leur mission dans une grande mesure. Le flambeau nous a probablement été transmis et je déclare qu'à moins que nous ne considérions de nouveau notre programme d'expansion et de construction ferroviaire en tenant compte de notre devoir naturel, nous aurons manqué à notre devoir.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, normalement, cette motion ne nous serait pas parvenue avant trois ou quatre autres semaines; mais, vu que le gouvernement nous a imposé le baillon ce soir, je dois parler de la motion sans aucune préparation. Je me demande si, en fait, cette motion accomplira ce que l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) souhaite qu'elle accomplisse. Je sais que ses efforts sont sincères. Il veut que l'on construise une voie ferrée allant de Grimshaw à la rive sud du Grand lac des Esclaves, mais j'ai comme l'impression, après lecture de la proposition de résolution, que le gouvernement actuel pourrait s'en servir pour brouiller les pistes comme il l'a fait dans d'autres circonstances.

Je me demande si le gouvernement ne se servira pas de cette résolution pour brouiller les pistes et empêcher la construction de cette voie ferrée. Aux élections de 1958, je me rappelle que le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) et presque tous les ministres qui siègent aujourd'hui sur les banquettes du premier plan, voyageant à travers le pays d'est en ouest et du nord au sud, promettaient l'aménagement d'une voie ferrée allant jusqu'à la rive sud du Grand lac des

Esclaves. Puis peu de temps après les élections, la session a commencé et, dans le discours du trône, le gouvernement a fait dire au gouverneur général des paroles qui laissaient entendre que l'année dernière la Chambre serait saisie d'un bill en vue de hâter l'entreprise des travaux d'aménagement de cette voie ferrée. Mais qu'est-il arrivé? Ils ont retiré le bill avant la fin de la session, l'année passée, pour la raison suivante. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a invoqué comme raison partout dans l'Ouest, tout comme l'ancien adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Pearkes),—je me demande maintenant s'il sera renommé,—qu'il avait été dit à la population de la région de la rivière de la Paix et de l'Alberta qu'elle s'entende, sans quoi le gouvernement ne construirait pas ce chemin de fer. Voyez-vous ça! Les ministres parcourent le pays en long et en large en promettant ce chemin de fer, ils sont élus ici de façon à former un gouvernement de 208 membres, et ils attendent maintenant que la population de Waterways et de Grimshaw s'entende avant qu'ils lui fassent construire un chemin de fer! C'est à peu près comme si on demandait à M. Khruchtchev d'accepter la doctrine démocratique ou au monde occidental d'accepter la sienne. La population de Waterways veut que la ligne passe à Waterways. Les habitants de Grimshaw veulent, naturellement, que le chemin de fer soit construit à partir de Grimshaw.

Une voix: Lequel des deux voulez-vous?

M. Hardie: N'importe lequel, pourvu que le chemin de fer atteigne les Territoires du Nord-Ouest. De toute façon, le gouvernement, qui compte 208 membres, nous dit ici que tant que la population de l'Alberta septentrional ne s'entendra pas, il ne peut faire aménager ce chemin de fer. J'ai dit tantôt que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré aux gens de l'Alberta la même chose que l'ex-adjoint parlementaire au ministre de la Défense. C'est simplement une excuse, et je me demande si le gouvernement se servira de cette proposition de résolution comme d'un autre moyen de brouiller les pistes en vue de retarder la mise en chantier de ce chemin de fer. J'ai maintes fois demandé à la Chambre au cours des 18 derniers mois le dépôt de la correspondance entre le gouvernement actuel, les compagnies de chemin de fer et la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Pour la douzième fois, environ, le ministre des Transports (M. Hees) a déclaré l'autre jour qu'il ne pouvait déposer ces documents parce que les pourparlers et les négociations se poursuivaient encore. Avant le 31 mars 1958, le gouvernement actuel a eu le front de promettre un chemin de fer aux gens du Nord, mais il n'a pas le courage de prendre cette décision maintenant. Bon nombre de députés torys ont été élus dans le Nord de l'Alberta, et je suis certain que les gens réfléchissent et se demandent pourquoi ils ont donné leur appui au présent gouvernement, gouvernement d'immobilisme qui trébuche d'une excuse à l'autre.

M. Bigg: Asseyez-vous et nous vous dirons pourquoi.

M. Hardie: Qui est-ce? Le député d'Athabasca?

M. Bigg: C'est moi.

Mr. Hardie: Voilà un autre député qui a parcouru son comté en promettant la même chose, et il va venir me dire pourquoi ils ne peuvent construire un chemin de fer. Vous feriez mieux, mon ami, d'aller le demander à ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Vous ne savez pas, au sujet de ce chemin de fer, la moitié de ce que j'en sais.

Une voix: Vous ne savez pas où vous voulez qu'il aille.

M. Hardie: Voici quelqu'un qui dit que je ne sais pas où je veux qu'il aille. Vous feriez mieux de sortir de derrière ce rideau, mon ami. A la rive sud du Grand lac des Esclaves, au gisement de plomb et de zinc le plus riche de l'Amérique du Nord et peut-être du monde. Le ministre du Nord canadien a dit lui-même que c'était le plus grand du monde et il a parcouru le pays en répétant qu'il devrait être mis en valeur. Il m'a fallu tomber d'accord avec lui. Mais que dit-il à présent?

Peu importe, dit-il, cet important gisement nous devons attendre que l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) et l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) se mettent d'accord sur le trajet que suivra le chemin de fer. Ils applaudissent. C'est fort bien. Si nous attendons que ces deux-là tombent d'accord, nous ne verrons jamais se construire de chemin de fer. Nous ne verrons jamais de chemin de fer au nord de Waterways ou au nord de Peace-River.

Une voix: Avez-vous perdu votre place?

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, des chacals jappent à l'arrière-plan. L'honorable député de Saskatoon (M. Jones) en est un...

M. Jones: J'invoque le Règlement. Je pense qu'à la Chambre des Communes il faut observer les règles de conduite pertinentes. L'endroit exige de la dignité... (*Exclamations*) ...et il ne convient pas de parler d'honorables députés en les appelant "mon

garçon" et ainsi de suite. La règle veut qu'on les appelle honorables députés et je pense que l'honorable député qui vient de se rasseoir devrait s'y conformer.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de me lever à l'occasion du rappel au Règlement et de signaler à Votre Honneur que depuis que l'honorable député de Mackenzie-River a pris la parole, il a constamment été interrompu par les honorables vis-à-vis. Ils se plaignent maintenant qu'il leur dit des injures.

Une voix: Chacals.

M. l'Orateur: Les deux objections qu'on vient de présenter sont peut-être valables: recommençons donc à neuf et que l'honorable député de Mackenzie-River essaie de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Hardie: J'espère bien que mon cher et honorable ami d'en face écoutera attentivement; quand j'aurai terminé il pourra peut-être lui-même, à son tour, faire son discours.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) fait preuve de sincérité en présentant cette proposition de résolution. A mon sens, il croit que l'adoption de cette proposition nous rapprochera du jour où le premier crampon sera enfoncé sur la voie ferrée menant à la rive sud du Grand lac des Esclaves. C'est pourquoi je ne veux pas faire échouer le bill en prolongeant le débat. A mon avis, la proposition devrait être mise aux voix ce soir. Toutefois, je voudrais amender la proposition de la façon suivante:

Qu'à la cinquième ligne, après le mot "questions", soit ajouté ce qui suit:

"comme le prolongement proposé du réseau des *Northern Alberta Railways* à la rive sud du Grand lac des Esclaves."

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, maintenant que je puis dire ce que je pense de ce chemin de fer, ma première observation s'adressera à l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie), lequel prétend tout connaître au sujet de ce chemin de fer et dit savoir dans quelle direction il doit aller.

M. Hardie: Je sais fort bien que le gouvernement en retarde l'aménagement.

M. Bigg: Oh, nous parlerons de cela. Je m'intéresse énormément à ce chemin de fer, qu'il passe par la région de la rivière de la Paix ou par la région qu'on a appelée mon côté du Nord albertain. L'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) et moi-même partageons tout le Nord albertain. J'aimerais en savoir bien davantage sur ce chemin de fer, j'entends au sujet des plans, et cela sans aucune arrière-pensée de retarder les choses. Nous pouvons construire un chemin de fer jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves. Nous pourrions aménager trois chemins de fer ou une dizaine. Je ne m'intéresse qu'à celui qui servirait le mieux l'intérêt du Canada. Je ne fais aucune politique de parti.

M. Hardie: Oh, oh!

M. Bigg: Riez tant que vous voudrez. Mon collègue et ami de Peace-River et moi-même sommes ici pour préconiser la construction du chemin de fer jusqu'à l'endroit où on en a le plus besoin, et pour préconiser qu'il soit construit avec autant d'efficacité, de célérité et à aussi bon compte que possible. Et ce sera fait, si j'y puis quelque chose, sans obstruction et sans retard. Toutefois, cela ne se fera pas à des fins de mesquine politique. Le chemin de fer sera construit comme l'a été, en premier lieu, le chemin de fer transcontinental, afin de servir notre vaste pays. Il est temps de mettre fin à nos disputes et, au lieu de lancer des épithètes aux membres de la Chambre, l'honorable député de Mackenzie-River ferait mieux de nous dire ce qu'il sait de ce chemin de fer et de nous aider à le construire.

M. Hardie: Pourquoi noyer la proposition sous un flot de paroles.

M. Bigg: Il ne s'agit pas de noyer la proposition sous un flot de paroles. J'estime qu'elle devrait être déférée au comité, où nous pourrions l'étudier comme il faut. Nous pourrions réclamer tous les documents dont nous avons besoin et, si le comité ne pouvait résoudre le problème, nous chargerions une commission royale d'approfondir davantage la question. On a déjà parlé de rapports. J'en ai un en main. Ce sont parfois des rapports entachés de partialité. Ils sont présentés au nom des chambres de commerce, qui sont nombreuses dans ma collectivité; il y en a une à Edmonton, une à Vancouver, une dans chaque ville du Canada, et elles ont toutes leurs raisons personnelles, leurs petites raisons, peut-être, de vouloir un chemin de fer sur un certain parcours. Peut-être la *Consolidated Mining and Smelting Company* veut-elle qu'il suive un tracé en particulier. Mais si un chemin de fer doit être aménagé vers la rive sud du Grand lac des Esclaves, construisons-le de façon pratique, construisons-le . . .

M. Hardie: Maintenant.

M. Bigg: Oui, si c'est le moment le plus approprié. Mais pouvons-nous avoir l'assurance qu'une fois cette question tranchée de la manière appropriée en démocratie, les honorables députés là-bas ne commenceront pas à crier en râlant que nous nous y sommes pris de la mauvaise façon?

M. Hardie: Peu me chaut comment vous procédez. Aménagez-le.

M. l'Orateur: L'honorable député de Mackenzie-River a terminé son discours.

M. Bigg: Le député de Mackenzie-River représente un parti diminué qui a été au pouvoir pendant bien des années durant lesquelles il aurait pu faire entreprendre l'aménagement de ce chemin de fer. Le Nord existe depuis des années et continuera d'exister pendant des années et des années encore. Quant à moi, j'estime que quand cette ligne de chemin de fer sera aménagée, elle le sera le mieux possible, le meilleur marché possible et de la façon la plus propre à servir les intérêts de tout notre pays. Je ne me soucie pas de savoir si je serai réélu à Athabasca à cause de ça. Ce chemin de fer est important pour le Nord du pays et je travaillerai aussi dur que le député de Mackenzie-River ou que n'importe qui au Canada pour que le chemin de fer soit aménagé si le gouvernement le décide.

M. Hardie: Pourquoi "si"? Qu'il le fasse!

M. Bigg: Il n'a pas encore été décidé quand il sera construit. Si vous m'accusez de faire de l'obstruction, laissez-moi vous demander pourquoi vous avez pris la parole. Vous n'avez rien apporté de concret au débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député doit se souvenir qu'il ne doit s'adresser qu'à l'Orateur.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, j'estime que le député de Mackenzie-River n'a rien apporté de concret au débat. A l'heure présente ou n'importe quand, je serais heureux que des honorables vis-à-vis me présentent de solides arguments quant à l'endroit où devrait se rendre ce chemin de fer.

M. Hodgson: Il ne le sait pas.

M. Hardie: Au Grand lac des Esclaves, ai-je dit.

M. Bigg: Oui, d'après ce que nous connaissons à l'heure actuelle, il devrait se diriger vers la rive sud du Grand lac des Esclaves. Mais quel tracé devrait-il suivre? Bien des spécialistes déjà se sont attaqués au problème et nous avons une grande quantité de rapports sur le sujet. Je fais peut-être erreur,—et je me hâte d'admettre que je puis me tromper, en quoi je ne suis pas comme certains honorables vis-à-vis,—mais, après avoir lu ces rapports et les avoir examinés avec soin, j'en suis venu à la conclusion que les facteurs économiques qui ont été invoqués sont de valeur égale pour ce qui a trait aux deux tracés possibles.

Les députés auraient besoin d'avoir une carte géographique sous les yeux pour comprendre ce que je vais dire, mais la plupart des honorables députés peuvent consulter une carte du nord de l'Alberta. En examinant la carte, on constate que la distance entre Edmonton et Pine-Point, sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, est à peu près égale à la distance de l'autre tracé. L'un des tracés se trouve à l'ouest et passe par Peace-River; l'autre, à l'est, passe par Waterways. Il n'y a que 20 ou 30 milles de différence dans la distance.

Un problème se pose à propos des ponts et du terrain, mais on me dit que la différence de coût entre les deux tracés serait négligeable. Je sais un peu ce dont je parle, car j'ai consulté des spécialistes des chemins de fer. Ils me disent que le tonnage qui vient présentement du côté de Peace-River, région en grande partie agricole, ne constitue pas un élément assez important pour faire pencher leur décision dans un sens ou dans l'autre. A considérer ce qu'on sait présentement du sujet, on pourrait penser que nous sommes bloqués et que nous devrons attendre de l'avenir la solution à ce dilemme.

Notre groupe a souvent été accusé de manquer de perspicacité et de se refuser à prendre des mesures même s'il avait la vision des choses. Nous n'allons pas agir à la hâte. Je suis conservateur, donc je ne crois pas qu'il faille se hâter de dépenser des centaines de millions de dollars à l'égard de projets qui pourront se révéler plus tard moins rentables que d'autres propositions de rechange. On dépense de l'argent, lorsqu'on l'a, pour les fins les plus nécessaires. Cette attitude a caractérisé chacune de mes paroles. J'espère la conserver aussi longtemps que je serai député, car je ne suis pas socialiste. Nous devrons scruter l'avenir afin de décider quel sera le tracé de ce chemin de fer vers la rive sud du Grand lac des Esclaves.

M. Hardie: Vous avez dit qu'il n'y avait aucune différence.

M. Bigg: Nous devons examiner la question très sérieusement, afin d'éviter des travaux inutiles et dispendieux. Nos décisions devraient s'inspirer de tous les renseignements et de tous les éléments qu'il est possible de recueillir.

M. Hardie: Les compagnies de chemins de fer connaissent la situation.

M. Bigg: Si l'on nous accuse de retard, je ne puis que répondre qu'un certain délai s'impose si nous voulons que notre décision soit sage et fondée sur les renseignements les plus complets que nous puissions obtenir. A mon avis, nous devrions nous mettre à l'œuvre et nous renseigner le plus possible. Nous devrions consulter les personnes compétentes.

M. Hardie: Nous sommes ceux à qui il appartient de fournir l'argent.

M. Bigg: Si cette question était renvoyée à un comité de la Chambre, les représentants de tous les partis seraient en mesure de l'approfondir. Le comité pourrait faire témoigner des spécialistes qui pourraient nous aider à trouver la meilleure solution appropriée à notre régime. Je crois encore que notre régime démocratique de gouvernement est le meilleur au monde. Bien qu'il soit susceptible d'améliorations, c'est le meilleur régime jamais inventé. Puisque nous avons ce régime démocratique, mettons-le à profit. Recourons d'abord aux ressources de notre régime parlementaire et de notre régime de comités; si cela ne suffit pas à nous assurer une solution satisfaisante du problème, celui-ci pourrait être renvoyé à une commission royale. Nous ne voulons pas agir avec précipitation.

M. Hardie: Parlez-vous au nom du gouvernement maintenant?

M. Bigg: Nous allons le faire...

M. Hardie: Votons!

M. Caron: Nous n'avons que deux minutes pour voter.

M. Hardie: Renvoyons la question au comité.

M. Bigg: Je rappelle aux députés que d'autres voudront peut-être traiter la question. Nous entendons nous attaquer au problème le plus tôt possible. C'est ce à quoi nous nous occupons de ce côté-ci de la Chambre; tous les honorables représentants devraient s'efforcer de trouver une solution. Je propose que les députés consultent une carte de la région et qu'ils étudient les divers aspects de la question. Combien de Canadiens connaissent quelque chose du Nord de l'Alberta? Pour ce qui est des régions sises au nord de l'Alberta septentrional, on se rend compte que l'ignorance est extrême,...

M. Hardie: Que dites-vous?

M. Bigg: ...surtout en ce qui concerne l'honorable député représentant cette vaste région. L'ignorance est générale en ce qui concerne cette vaste région du Nord de l'Alberta. On ne doit pas se lancer à la légère dans une entreprise de semblable envergure. Nous ne devrions pas affecter environ 350 millions de dollars à une entreprise de cette importance sans être certains que l'argent sera dépensé le mieux possible afin d'assurer que le chemin de fer réponde à la plus grande nécessité. C'est ce que le gouvernement s'est engagé à examiner. Les projets du gouvernement pour le développement du Nord ne peuvent se réaliser en six mois, et en fait ne seront pas totalement réalisés en cinquante ans. Le gouvernement a pour politique de prévoir l'avenir, de l'organiser sagement pour nos enfants et nos petits enfants.

Le gouvernement veut demeurer solvable et s'il contracte un emprunt pour réaliser un projet, il compte bien le rembourser. S'il construit le chemin de fer en vertu d'un contrat, il paiera les entrepreneurs. Peu importe comment sont dépensés les deniers publics, ils viennent toujours de la bourse du contribuable. Le gouvernement n'est pas un vieillard à longue barbe blanche qui se tient assis à Ottawa et qui dispose d'un grand sac plein d'argent. Il est, pour ainsi dire, un comité composé de représentants de toutes les parties du Canada qui ont la charge de dépenser les deniers publics. Si le gouvernement dépense follement, sans programme bien arrêté, on en souffrira un jour. La proposition de mon collègue est la seule proposition plausible à l'heure actuelle.

M. Caron: C'est un enterrement de première classe.

M. Bigg: Je souscris sans réserve à ce qu'a dit le ministre. Il a décrit notre façon de procéder en la matière, et c'est la seule. Avant de passer aux actes, nous aurons besoin d'autres renseignements pour nous assurer de la sagesse de la ligne de conduite suivie. Nous entendons prendre des dispositions aussitôt que nous le pourrons.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. Caron: Oh! il reste encore une demi-minute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vendredi soir le leader de la Chambre a indiqué les travaux d'aujourd'hui. Je ne veux pas qu'il répète cet ordre des travaux, car il est long et n'importe qui peut le découvrir. Je me demande toutefois s'il répondrait à la question suivante: a-t-on l'intention d'aborder les sujets qu'il a mentionnés mardi et mercredi? J'aimerais aussi savoir ce que nous ferons jeudi et vendredi, s'il peut me le dire.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'ordre d'étude de ces sujets a subi une légère modification. Nous nous proposons d'aborder d'abord la motion du premier ministre touchant le rapport annuel du Conseil des Arts du Canada.

M. Caron: Quel numéro?

L'hon. M. Green: Il se trouve sous les avis de motion émanant du gouvernement. Puis

nous comptons aborder le n° 36, motion tendant à déférer les comptes publics au comité des comptes publics; puis le n° 35, qui déférerait les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries; puis, si le ministre de la Justice est ici, nous aborderons le n° 34. Il sera ici au cours de l'après-midi, mais je ne suis pas sûr quand, et il sera peut-être nécessaire d'aborder plus tard dans la journée la mesure relative à l'abattage sans cruauté des animaux.

Nous nous proposons d'aborder ensuite le n° 33, projet de résolution concernant le loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; le n° 26, deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, y compris la résolution qui aura été adoptée auparavant; puis, le n° 27, deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur les inventions des fonctionnaires; ensuite le n° 29, projet de résolution concernant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; puis le n° 25, loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard de réserves indiennes, et ensuite le projet de résolution tendant à créer un comité chargé d'étudier la loi sur les Indiens. Enfin, nous passerons au projet de résolution relatif aux taux de transport des marchandises. Je pense que nous poursuivrons ce travail mercredi et que, plus tard cette semaine, nous aborderons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je conclure que mardi et mercredi nous aborderons les travaux que le leader de la Chambre vient d'énumérer? Que ferons-nous jeudi? Si nous n'avons pas terminé, allons-nous continuer?

L'hon. M. Green: Nous comptons aborder les crédits jeudi et vendredi. Mercredi, nous étudierons peut-être aussi le projet de résolution concernant les secrétaires parlementaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COMITÉ D'EXAMEN DU SERVICE CIVIL

Question nº 168—**M. Argue:**

1. Comment choisit-on ordinairement les membres d'un comité d'examen de la Commission du service civil?

2. Le ministre ou l'un de ses sous-ministres siège-t-il ordinairement au sein d'un tel comité lorsqu'un candidat à un poste de son ministère se présente à l'examen?

3. A quelles occasions, s'il y a lieu, a-t-on procédé de la sorte lorsque des candidats se sont présentés à un examen en vue d'obtenir un poste dans la fonction publique depuis le 1er janvier 1956, quels étaient les ministres ou sous-ministres intéressés, quels étaient les candidats subissant l'examen et à quels postes étaient-ils candidats?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. Toutes les nominations aux comités d'examen établis par la Commission du service civil pour choisir des candidats à la fonction publique sont faites par la Commission. Ces comités comprennent d'ordinaire au moins trois membres et le président est un haut fonctionnaire de la Commission du service civil. L'un des membres d'habitude représente le ministère dans lequel le poste vacant doit être rempli. Un autre membre, connaissant le champ d'activité relatif aux responsabilités que comporte le poste vacant, est choisi normalement en dehors de la Commission et du ministère.

2. Les ministres ne sont jamais membres des comités d'examen. D'autre part, les sous-ministres sont nommés de temps en temps membres des comités d'examen, en particulier quand les postes à remplir sont des emplois à l'échelon supérieur, comme ceux de sous-ministre adjoint, chef de service, chef de division, etc.

3. Depuis le 1er janvier 1956, les sous-ministres dont les noms sont énoncés ci-après ont été membres de comités d'examen dans les concours dont il est fait mention plus loin à l'égard de postes vacants dans leurs propres ministères:

Nom	*Nº du concours*	*Poste vacant*
M. Marc Boyer, ministère des Mines et des Relevés technicques	56-383	Directeur général du service scientifique du ministère des Mines et des Relevés techniques.
M. N. A. Robertson, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures	59-2650	Un certain nombre de postes d'agent du service extérieur cl. 1, à remplir avec des gradués d'université.
M. R. G. Robertson, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales	56-599	Directeur du Musée national du Canada.
	57-856	Chef, Service des mines et terres, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.
	58-528	Chef, Service économique, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.
	58-540	Préposé à l'organisation des parcs nationaux, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.
Major-général Hugh Young, ministère des Travaux publics	56-667	Conseiller financier, ministère des Travaux publics.
	57-372	Ingénieur en chef (ports et rivières), ministère des Travaux publics.
	58-375	Commissaire fédéral adjoint des incendies, ministère des Travaux publics.

Comme la loi l'exige, le nom des candidats qui ont subi avec succès les concours de la Commission du Service civil sont publiés régulièrement dans la *Gazette du Canada*. On l'a fait à l'égard de tous les concours mentionnés plus haut, à l'exception du concours 58-528 dont les résultats seront publiés au début de mars, et des con-

cours 58-540 et 59-2650 qui seront publiés un peu plus tard. La Commission ne publie pas les noms des candidats qui n'ont pas réussi ces examens, jugeant que ce ne serait pas juste envers les particuliers en cause.

LE MUSÉE NATIONAL—DIRECTEUR DE LA DIVISION DU MUSÉE DE L'HOMME

Question nº 171—**M. Argue:**

1. A quelle date la Commission du service civil a-t-elle annoncé, pour la première fois, l'examen pour le poste de directeur de la Division du musée de l'Homme, du Musée national?

2. Quelles étaient les qualités exigées pour ce poste?

3. Quel était le nom de chaque candidat et à quelle date avait-il soumis sa demande?

4. Quels candidats la Commission du service civil a-t-elle choisis en vue de remplir ce poste et quelles étaient les qualités de chacun?

5. A quels candidats et à quelles dates le comité d'examen de la Commission du service civil a-t-il fait subir un examen?

6. Quel était le nom de chaque membre du comité de la Commission du service civil qui a fait subir un examen à chacun de ces candidats et quel poste chaque membre détenait-il à cette date?

7. Quel a été le candidat choisi et a-t-il été choisi à l'unanimité par ledit comité?

8. Sinon, quelle était la nature de la divergence d'opinions entre les membres de ce comité?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. L'examen tendant à remplir le poste de directeur du Musée national du Canada a été annoncé en juin 1956. Les demandes devaient parvenir au plus tard le 9 juillet 1956.

L'affiche de concours décrivait en ces termes les fonctions du Directeur:

> Le directeur sera responsable de la gestion et de l'administration du Musée national du Canada où l'on rassemble, classe et exhibe les spécimens requis pour renseigner à fond sur la géologie, la minéralogie, la paléontologie, l'archéologie, l'ethnologie, la faune et la flore du Canada. A mesure que plus de locaux deviendront disponibles dans l'édifice du Musée, le Directeur sera chargé de réorganiser et de réorienter le Musée; il sera chargé de coordonner les recherches et de communiquer largement les renseignements colligés par le Musée; il sera aussi tenu de fournir des conseils à l'égard du travail du ministère touchant d'autres musées qu'il dirige et, de façon générale, à fournir des conseils sur les questions connexes.

La même affiche décrivait en ces termes les titres et qualités requises:

> Grade, à l'échelon du doctorat, conféré par une université reconnue, et spécialisation dans au moins une sphère connexe; vaste expérience dans au moins une des disciplines pertinentes et réputation internationale établie par la publication des résultats de ses travaux; expérience dans l'organisation d'expositions, connaissance des méthodes modernes en usage dans un musée et des méthodes d'information du public.

On a reçu sept demandes lors de ce concours, toutes avant le 9 juillet, date d'expiration du délai. Trois des sept candidats ont été convoqués à l'entrevue orale par un comité d'examen le 20 juillet 1956. Le comité d'examen comprenait M. J. E. McCannel de la Commission du service civil, comme président; M. R. G. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et M. W. Kaye Lamb, archiviste du Dominion et bibliothécaire national, comme membres. A la suite de ces entrevues, M. L. S. Russell et M. Jacques Rousseau ont été reconnus comme admissibles, dans cet ordre, par une décision unanime du comité. A cette époque-là, M. Russell était chef de la section de zoologie du Musée national. Il était bachelier en sciences, maître ès arts, docteur en paléontologie et en géologie. Quand il a soumis sa demande, M. Rousseau était directeur scientifique du Jardin botanique de Montréal. Il était bachelier ès arts, licencié en sciences et docteur en sciences de l'Université de Montréal.

Avant que le comité d'examen soumette son rapport à la Commission du service civil, le gouvernement a décidé de diviser le Musée en deux sections, selon un des vœux de la Commission royale sur l'avancement national des arts, des lettres et des sciences. L'unique poste de directeur du Musée national a donc été remplacé par deux postes, celui de directeur de la Division de l'histoire naturelle et celui de Directeur du Musée de l'homme. Sur les deux candidats qui avaient rempli les conditions du concours, le comité d'examen a jugé que M. Russell était plus qualifié pour devenir directeur de la Division de l'histoire naturelle tandis que M. Rousseau avait davantage qualité pour occuper le poste de directeur de la Division du Musée de l'homme.

La Commission du Service civil ne publie pas les noms des candidats qui ne réussissent pas aux concours du Service civil, car on juge que ce ne serait pas équitable envers les particuliers en cause.

Questions 2 à 8: voir 1 ci-dessus.

CAS DE PARALYSIE INFANTILE

Question nº 212—**M. McMillan:**

1. Au cours des années 1956, 1957 et 1958, quel a été le nombre de cas de paralysie infantile signalés au Canada?

2. Durant ces années, quel a été le nombre de décès par suite de paralysie?

3. Quelle a été la fréquence des cas de mortalité et de paralysie par rapport à une, deux ou trois doses d'immunisation de vaccin Salk?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Cas signalés de poliomyélite au Canada: 1956-369; 1957-177; 1958-229 (donnée provisoire).

2. Décès causés par la poliomyélite au Canada: 1956-51; 1957-26; 1958-19 (donnée provisoire).

3. 1956-Aucun renseignement disponible.

1957-Un seul décès a été signalé dans le cas de personnes vaccinées. Sur les 96 cas de poliomyélite signalés dans le groupe d'âges de 0 à 9 ans, 24 personnes avaient été vaccinées ainsi qu'il suit:1 dose 3; 2 doses 14, 3 doses 5, 4 doses 1, dose inconnue 1. Dans les 81 cas de personnes de plus de 9 ans atteintes de poliomyélite, les renseignements relatifs à la vaccination sont incomplets.

1958-Les renseignements sont en train d'être compilés, mais ne sont pas encore disponibles.

COMTÉ DE DOLLARD (P.Q.)—BUREAUX DE POSTE

Question nº 230—**M. Rouleau:**

1. Depuis le 10 juin 1958, le gouvernement a-t-il reçu des observations de M. Maurice Cousineau, maire de Ville St-Laurent, concernant la construction de nouveaux bureaux de poste dans le comté de Dollard (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

LE BLÉ—ANNONCE DE LA CONCLUSION DU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 21 janvier j'ai annoncé à la Chambre que le Canada envoyait à Genève des délégués qui allaient participer à la conférence sur le blé, convoquée par les Nations Unies. La délégation canadienne comprenait des membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, qui sont en même temps chefs des principaux organismes agricoles de l'Ouest canadien.

L'objet de la conférence était de négocier un nouvel accord international sur le blé. Je suis heureux d'annoncer que les négociations qui ont eu lieu là-bas ont porté fruit. Sous réserve de ratification par les gouvernements intéressés, un nouvel accord international de trois ans sur le blé entrera en vigueur en août prochain. On me dit que le nouvel accord sur le blé a été négocié par les nations intéressées dans une atmosphère de bonne volonté et de collaboration, que la teneur et la portée en sont plus vastes que celles de l'accord actuel et qu'il s'appliquera à la majeure partie du commerce international du blé.

Le nouvel accord diffère à d'importants égards des accords négociés en 1949, 1953 et 1956. Ceux-ci étaient fondés sur des droits et obligations qui n'avaient effet que lorsque les prix s'élevaient au maximum et au minimum international convenu. Aux termes du nouvel accord, chaque pays importateur s'est engagé à acheter des pays exportateurs une proportion précise de ses importations annuelles, à des prix conformes au barème adopté. Toutefois, si les prix atteignaient le maximum, les exportateurs ne seront tenus de vendre à ce prix que la quantité moyenne que les pays importateurs ont achetée dans le commerce, ces récentes années.

Les buts du nouvel accord ont été amplifiés de façon significative et des dispositions ont été prises pour que le conseil international du blé procède chaque année à une vaste enquête sur les faits nouveaux atteignant le commerce mondial du blé, y compris l'écoulement des excédents. On s'est entendu sur une nouvelle échelle de prix. Le prix minimum actuel de 50c. par boisseau pour le blé n° 1 du nord du Manitoba entreposé à Fort-William et à Port-Arthur demeure tel quel et sera maintenu pendant les trois prochaines années. Le prix maximum a été établi à $1.90 le boisseau pour la même catégorie de blé dans le même cas.

Le Canada a lieu de se réjouir, ainsi que tous les pays intéressés à une collaboration internationale en matière de blé, du fait que le Royaume-Uni, sous réserve de l'approbation de son Parlement, adhérera probablement au nouvel accord. Le retour du Royaume-Uni à l'accord international sur le blé raffermira l'accord et en accroîtra l'efficacité et la valeur.

Le texte de l'accord sera soumis pour fins de ratification lors de la présente session et j'espère qu'il obtiendra l'approbation de la Chambre et des producteurs de blé canadiens.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que la Chambre aura entendu le ministre du Commerce annoncer que l'on s'est entendu à Genève sur un nouvel accord relatif au blé. Elle déplorera toutefois, je le sais, qu'on ait dû abaisser le prix maximum de $2 à $1.90, sans toucher au prix minimum de $1.50. Tous accueilleront avec plaisir la participation du Royaume-Uni à cet accord. Le ministre peut-il dire à la Chambre si d'autres pays qui n'étaient pas signataires du précédent accord ont suivi cette ligne de conduite?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au cours des années passées notre parti a appuyé les accords internationaux sur le blé qu'on a conclus en diverses occasions. Cette fois encore nous sommes heureux d'appuyer la conclusion de cet accord et de voir que le Canada l'a signé. A notre avis, il y a lieu de se féliciter de ce que chaque pays importateur ait consenti à acheter un pourcentage désigné de ses importations. L'accord antérieur a vraiment été tout à fait inefficace, car ni le prix maximum ni le prix minimum n'ont été mis en vigueur.

Pour mesurer la valeur probable de cet accord, on doit se souvenir que le prix maximum du blé du Nord n° 1 à Fort-William/Port-Arthur aujourd'hui atteint environ $1.70 le boisseau; cela veut dire qu'il y a une marge de 20c. dans un sens ou dans l'autre. Le prix minimum prévu à l'accord, même s'il offre une garantie, serait un désastre pour les producteurs de blé du Canada si notre

prix à Fort-William tombait encore de 20c. le boisseau. La Chambre saisira la portée de mes paroles quand je signalerai que beaucoup de gens au pays demandent un prix réel supérieur à $1.70.

L'accord est satisfaisant en soi, mais il doit être complété et appuyé par un programme de versements d'appoint destiné à soutenir le revenu de nos agriculteurs de l'Ouest. J'espère que le ministre du Commerce poursuivra une vigoureuse politique commerciale et je souhaite qu'il réussisse à conclure d'importants accords d'exportation avec la Pologne et l'URSS.

L'hon. M. Churchill: Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Assiniboïa a appuyé sans réserve cet accord.

J'aimerais répondre au chef de l'opposition. Je n'ai pas le détail concernant tous les pays qui participeront à l'organisation, parce que la ratification est ici indispensable, comme il le comprendra. Toutefois, on s'attend à ce qu'en plus des quatre exportateurs principaux: États-Unis, Canada, Australie et Argentine, la France et la Suède continueront d'être parties à l'accord et que l'Italie, le Mexique et l'Espagne s'y joindront. Les détails qu'il souhaite avoir seront, je pense, disponibles plus tard, lors de la discussion de l'accord.

LE BLÉ ET L'ORGE—ANNONCE DE LA VENTE À LA POLOGNE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai à annoncer un événement qui, sans doute, provoquera beaucoup d'intérêt. J'aimerais informer la Chambre que la Commission canadienne du blé a signé avec les dirigeants de "Rolimpex" l'organisme d'achat du gouvernement polonais, un contrat portant sur l'achat de 150,000 tonnes de blé canadien. Le délai d'expédition de ce blé à partir du Canada court de maintenant au 31 juillet, fin de l'année-récolte. J'ajoute qu'une partie sera prochainement expédiée des ports de l'Atlantique.

Suivant les dispositions du contrat, les commerçants canadiens de céréales, agissant pour le compte de la Commission canadienne du blé, négocieront les marchés d'achat séparément. Rolimpex, qui est, je le répète, l'organisme d'achat officiel du gouvernement polonais, va entrer maintenant en pourparlers avec les mandataires de la Commission pour l'achat de 100,000 tonnes d'orge canadienne à expédier du Canada avant le 31 juillet. Les achats de blé et d'orge s'opéreront en vertu des facilités de crédit accordées par le gouvernement par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, aux conditions précédemment consenties à la Pologne.

[M. Argue.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur c'est encourageant d'apprendre du ministre que nous continuons à expédier du blé à la Pologne. A ce propos, puis-je demander au ministre s'il y a eu progrès en vue du renouvellement de l'accord avec la Russie, qui est expiré il y a une semaine et en vertu duquel nous avons vendu de si fortes quantités de blé, ces récentes années?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Voilà une nouvelle qui nous fait grand plaisir, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce reconnaîtra, j'en suis sûr, que la journée ne pouvait être mieux choisie pour annoncer cela. Que ce soit ou non une coïncidence, je félicite le ministre d'avoir si bien choisi le moment. Pourrait-il nous dire si des négociations sont encore en cours en vue d'en arriver à un accord à long terme avec la Pologne? Je crois comprendre que les quantités qu'il a mentionnées sont pour l'année courante.

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas en mesure de renseigner le député d'Assiniboïa quant à tout autre accord qui pourrait être conclu avec la Pologne.

Pour répondre au chef de l'opposition, je ne veux pas tout annoncer du même coup, mais je puis offrir l'espoir que, lorsque les circonstances le permettront, je pourrai annoncer à la Chambre que du blé sera expédié à la Russie en vertu de l'accord rédigé par l'honorable député et ses collègues il y a quelques années.

LE PÉTROLE

DÉCLARATION PORTANT SUR LA VENTE DE DROITS DE PERMIS DANS LE CANADA SEPTENTRIONAL

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Les honorables députés apprendront avec plaisir qu'une vente publique de droits de permis à l'égard du pétrole et du gaz, portant sur 3,546,829 acres, a eu lieu hier après-midi. Toute la superficie vendue, sauf 250,000 acres environ, se trouve dans le sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest et le sud-est du Yukon, dans la région de Fort Liard. Quelque 250 soumissions révèlent que cette vente a soulevé un intérêt plus étendu dans le public qu'aucune autre vente du ministère. On voit aussi que les grandes entreprises de prospection pour le pétrole et le gaz se dirigent vers le nord, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.

Les soumissions nous vaudront plus de six millions et demi de dollars, certaines des soumissions atteignant près de $9 l'acre. C'est un revenu direct pour la Couronne. L'heureux

soumissionnaire doit dépenser $3 par acre au cours des neuf années de durée de chaque permis, ce qui représentera plus de huit millions et demi au titre de la prospection effective de gaz et de pétrole.

Je tiens à souligner que cette vente ne porte que sur les droits de prospection, même si le détenteur desdits permis peut avoir le droit, à condition d'observer les règlements relatifs aux permis, d'obtenir en concessions à bail jusqu'à la moitié de chacune des régions en cause, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz. Il doit faire la demande d'un tel bail s'il découvre du pétrole et du gaz et qu'il désire commencer à produire.

J'ai l'intention de faire, au comité des mines, forêts et cours d'eau, un exposé détaillé de la politique ministérielle en matière de pétrole, de gaz et d'autres minéraux du Canada septentrional et sur la façon dont l'intérêt public est protégé dans l'exploitation de ces ressources.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A propos de ce que le ministre vient de dire, puis-je lui demander combien, parmi les offres qu'il a mentionnées, ont été faites par les sociétés américaines ou les filiales canadiennes de ces sociétés.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu le temps d'achever le calcul définitif et exact, mais si le chef de l'opposition le désire, je pourrais obtenir ce renseignement à son intention.

L'hon. M. Pearson: Est-ce l'offre la plus élevée qui a été invariablement acceptée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est ce que j'ai annoncé, monsieur l'Orateur.

LES SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA—PERSONNEL D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'UTILISATION D'EXPLOSIONS ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a décidé de procéder à l'institution d'un comité d'études pratiques qui examinerait un procédé atomique de séparation du pétrole pour ce qui a trait aux sables bitumineux de l'Athabasca? Si une décision a été prise et si elle est affirmative, pourrait-il nous dire quels sont les membres de ce comité?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je tiens à remercier l'honorable député de Calgary-Sud de m'avoir préavisé de sa question. La réponse à la première partie est oui. Pour ce qui est de la seconde partie, je dois dire qu'un groupe de techniciens sous la présidence de M. John Convey, directeur de la division des mines, comprendra M. George Laurence, de l'*Atomic Energy of Canada Ltd;* un représentant du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social; deux représentants du gouvernement de l'Alberta; un représentant de la *Richfield Oil Corporation,* et un représentant, à titre de conseiller, de la *United States Atomic Energy Commission.*

LA DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA SURVEILLANCE ET L'ACCUMULATION D'ARMES ATOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le *Times* de New-York, numéro du 8 mars, annonce que les États-Unis et le Canada se sont entendus en principe sur le contrôle conjoint des armes nucléaires et des approvisionnements d'ogives nucléaires à établir au Canada et qu'on annoncera bientôt, entre autres choses, que ces approvisionnements au Canada seront sous la surveillance directe de militaires des États-Unis, comme le prévoit la loi des États-Unis. Le premier ministre veut-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué l'article en cause et bien que l'honorable député ne m'ait pas donné avis de sa question, je suis allé aux renseignements. Je constate que l'article publié dans le *Times* de New-York renferme bien des détails inexacts.

Le gouvernement n'entrevoit pas de conclure prochainement un accord officiel avec le gouvernement des États-Unis sur l'acquisition d'ogives nucléaires. Je signale à l'attention de la Chambre ma déclaration du 20 février à ce propos. J'ai dit alors qu'il faudrait quelque temps avant que les armes nucléaires puissent être mises à la disposition des forces canadiennes. J'ai déclaré à cette date qu'aussitôt que le gouvernement serait en mesure de le faire, il informerait la Chambre, pour autant que la sécurité le permettra, des termes généraux de l'entente intervenue entre les deux gouvernements à ce sujet. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—PERMIS AMÉRICAIN POUR LA VISITE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais marquer combien notre groupement respecte les règles des délibérations, en posant au ministre de la Justice une question

strictement recevable. Il paraît que le ministre fera bientôt un voyage dans le nord du Canada, et peut-être dans l'Arctique. Dirait-il à la Chambre s'il compte visiter les installations de la Ligne d'alerte préliminaire? Dans le cas de l'affirmative, devra-t-il obtenir un permis des autorités compétentes des États-Unis?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il est agréable de constater que le député se conforme au Règlement. C'est un changement.

En réponse à sa question, je signale que je n'ai pas l'intention de visiter les installations de la Ligne d'alerte préliminaire, car sur le plan administratif elles ne relèvent pas du ministre de la Justice. Je me bornerai à visiter les détachements de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres points de la moitié occidentale des Territoires du Nord-Ouest où, en tant que procureur général, je suis directement chargé de l'administration de la Justice. Il s'agit pour moi de mieux comprendre la nature des problèmes de la Gendarmerie et de ceux qui y dirigent les tribunaux.

Que je sache, mon programme ne prévoit aucun arrêt à une installation de la Ligne d'alerte préliminaire et la Gendarmerie royale du Canada peut satisfaire à mes modestes exigences sous ce rapport.

PRÉSUMÉ DISCOURS DU MARÉCHAL DE L'AIR CAMPBELL SUR LES INSTALLATIONS BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il est vrai que le maréchal de l'air Campbell a prononcé un discours à Montebello le 5 février et si des exemplaires de ce discours seront à la disposition des députés?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le maréchal de l'air Campbell n'a pas fait de discours à Montebello le jour dont il est question.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question? Le ministre voudrait-il alors expliquer les contradictions qui existent entre sa déclaration à la Chambre le 2 mars 1959, page 1591 du hansard, disant que deux escadrilles de Bomarc allaient être établies, et la déclaration attribuée par l'honorable député de Calgary-Sud et selon laquelle celui-ci aurait dit que nous avions la permission pour deux demi-escadrilles de Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre et moi-même avons déclaré à plusieurs reprises qu'il y aurait deux escadrilles de Bomarc, une à North-Bay et l'autre dans le Nord de la province de Québec, au nord d'une ligne passant entre Ottawa et Montréal. Il s'agit d'unités distinctes avec effectifs complets, projectiles et équipement de lancement, également au complet.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISPONIBILITÉ DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Livre blanc qu'il a promis il y a quelque temps au sujet des lignes de conduite du gouvernement sera bientôt disponible?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a quelques jours; j'ai dit alors que le Livre blanc sera prêt et déposé avant la présentation des crédits de mon ministère à la Chambre.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACQUISITION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu qu'il est nécessaire pour le pays d'agrandir ses installations pour répondre aux exigences de l'ère de l'avion à réaction, le ministère des Transports est-il disposé à étudier sérieusement la possibilité d'acheter de la ville de Vancouver l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous nous empresserons de prendre en considération toute proposition que soumettrait la ville de Vancouver.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

"PLACEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA—PERSPECTIVES DE 1959"—DEMANDE D'ÉLUCIDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle se fonde sur la déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le vendredi 6 mars en déposant le document intitulé *Placements privés et publics au Canada—Perspectives de 1959*. On trouve le passage suivant à la page 1751 du hansard:

...De nouvelles immobilisations s'imposent aux trois échelons de gouvernement.

La publication du ministère du Commerce dont j'ai parlé et qui a été publiée le même jour signale, à la page 17, au tableau nº 7, que les dépenses d'équipement du gouvernement fédéral baisseront de 30.6 millions en 1959 et que les dépenses analogues des provinces diminueront d'une quarantaine de millions. Il y a contradiction dans les termes, apparemment. Je me demande si le ministre pourrait tirer ce point au clair.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'avoir l'occasion d'élucider ce point, mais je ne pense pas pouvoir le faire dans un aussi bref délai.

M. McIlraith: Demain?

L'hon. M. Churchill: Cela irait demain, monsieur l'Orateur.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur j'ai une autre question à poser sur le même sujet. Elle a trait à la publication intitulée *Placements privés et publics au Canada—Perspectives de 1959*. J'ai prévenu le ministre de ma question.

Le ministre du Commerce expliquera-t-il sa déclaration qui figure à la page 1752 du hansard? En voici un extrait:

> Le volume des dépenses prévues pour 1959 indique que l'industrie canadienne continue de croître rapidement.

Je pose cette question vu que le document publié le même jour par le ministère du Commerce et dont il a été fait mention montre dans un tableau en page 7 que les immobilisations commerciales baisseront de 225 millions de dollars par rapport à 1958.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. A mon avis, la publication dont parle le député mérite d'être étudiée attentivement. Il a attiré mon attention sur ce qu'il estime être une contradiction entre la déclaration et les tableaux. Voici la déclaration dont il a donné lecture:

> Le volume des dépenses prévues pour 1959 indique que l'industrie canadienne continue de croître rapidement.

Je crois qu'on en trouve la confirmation en étudiant le document. A la première page on trouve la phrase suivante:

> D'après ces projets annoncés à la fin de l'année, le programme d'équipement de 1959 serait légèrement inférieur au sommet sans précédent de 1957, mais il comprendrait encore un pourcentage du produit national brut plus élevé que durant toute année de l'après-guerre antérieure à 1956.

Je pense que ce qu'on voulait donner à entendre dans l'autre phrase, c'est que le Canada continue son essor, peut-être pas avec autant de rapidité en 1958, ou peut-être pas au même rythme en 1959 qu'en 1957, mais l'allure de notre expansion au cours des quatre années 1956, 1957, 1958 et 1959,—dans ce dernier cas, il s'agit de prévisions,—montre qu'il s'agit d'une économie en régime de croissance, les investissements de 1954, par exemple, ne s'étant élevés qu'à 5.7 mllions et, en 1955-1956,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dis au ministre et aux députés qui ont soulevé ces questions qu'elles ne peuvent être traitées comme il convient à cette étape-ci de nos débats. Il me semble que nous pourrions les étudier plus efficacement lors de l'examen des crédits du ministère, ou à quelque autre étape de nos délibérations, qu'on ne saurait le faire au moyen de questions et de réponses à l'appel de l'ordre du jour. Elles me semblent appeler l'expression d'opinions et d'arguments.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les raisons qui portent à poser ces questions sont certes évidentes. Le ministre a fait une déclaration vendredi dernier. Il a publié des chiffres qui contredisent sa propre déclaration. Nous avons saisi la première occasion qui s'est offerte pour signaler ces contradictions à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Vu cet énoncé du chef de l'opposition, il est juste, je pense, que j'aie l'occasion de répondre. En effet, il vient de dire...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a posé, je crois, la question de privilège. Le ministre aura donc certainement l'occasion de d'expliquer ces présumés écarts.

L'hon. M. Churchill: J'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, que, depuis trois ans, et compte tenu des immobilisations prévues pour 1959, l'économie du Canada est en pleine expansion comparativement aux années précédentes. D'ailleurs, ainsi que je l'ai signalé dans cet énoncé antérieur, depuis quatre ans, les immobilisations au Canada ont quadruplé par rapport aux années précédentes. C'est une réalisation remarquable. On prévoit pour cette année un léger fléchissement dans le secteur commercial; toutefois, la lecture attentive du document donne à penser que les chiffres revisés qui sont publiés plus tard au cours de l'année peuvent révéler, comme cela s'est vu en pareils cas dans le passé, que les dépenses réelles dépassent les prévisions pour l'année. Voici un passage que nous lisons à la page 10:

> Du point de vue économique, les prévisions actuelles ont été arrêtées à une époque où les conditions commerciales en étaient à leur premier stade de rétablissement. Si ce rétablissement se maintient, et surtout s'il s'accélère, on peut s'attendre que d'autres projets d'expansion seront établis à mesure que l'année avancera, notamment

dans les industries qui produisent des denrées. Dans le passé, pendant les périodes où les affaires s'amélioraient, les prévisions, quant aux immobilisations, étaient toujours inférieures aux sommes effectivement immobilisées. Dans les conditions actuelles, cependant, la mesure dans laquelle les prévisions peuvent être dépassées sera probablement restreinte par l'excédent de la capacité de production que l'on constate encore dans un certain nombre d'industries.

Le document renferme d'autres indices qui révèlent que l'économie est florissante et que tout laisse prévoir qu'elle s'accroît et qu'elle est en pleine expansion comparativement à d'autres années.

M. Benidickson: Ce n'est pas là une réponse à la question, je pense, parce que j'ai dit que le ministre avait choisi un des secteurs des immobilisations, notamment celui de l'industrie. Comme je l'ai dit dans ma question, il a dit, au moment où il présentait le document, que l'industrie,—et il y a d'autres secteurs, entre autres, ceux des placements publics et d'autres immobilisations,—continuait de s'accroître rapidement; or, les chiffres que renferme le document ne confirment pas la déclaration.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, simplement pour répondre à la question de mon honorable ami, je vais donner lecture de deux autres phrases du sommaire:

Dans l'ensemble, le programme d'immobilisations de 1959 dans le secteur des affaires comprend un plus grand nombre de nouveaux projets d'expansion que l'an dernier. Les dépenses afférentes à ces nouvelles entreprises, suivant les plans actuels, seront presque suffisantes pour combler les lacunes laissées béantes par le parachèvement des principales entreprises en 1958.

Dans cette optique, on s'attend que les dépenses effectives dépassent les placements prévus dans le secteur commercial.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION À CHICAGO—LE GOUVERNEMENT FERA-T-IL DE NOUVELLES PROTESTATIONS?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque le comité des travaux publics de la Chambre, à Washington, a approuvé très rapidement par un vote de 19 à 11 le bill autorisant Chicago à dériver plus d'eau du lac Michigan, après que le Canada et les six États limitrophes des Grands lacs eurent lutté contre cette proposition, le ministre formulera-t-il une autre protestation officielle à Washington avant que le bill parvienne à la Chambre ou au Sénat?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Les honorables députés se souviendront que nous avons présenté au département d'État une protestation vigoureuse et explicite. Je répondrais donc à sa question que, pour le moment, le gouvernement n'a pas l'intention de formuler une autre protestation vigoureuse et explicite.

Comme l'a déclaré l'honorable député, le Bill H.R.1 a été adopté par le comité des travaux publics de la Chambre des Représentants par un vote de 19 à 11. Ce bill va maintenant directement à la Chambre des Représentants où il sera examiné en temps opportun. Ce bill n'a pas encore été soumis à un comité du Sénat ni, il va de soi, au Sénat. Même s'il était adopté par la Chambre des représentants et par le Sénat, il ne deviendra pas loi aux États-Unis, comme nous le savons tous, avant que le président l'approuve.

Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que le gouvernement suit de très près les événements. Si besoin est, nous présenterons officiellement, officieusement, verbalement ou par écrit, des instances à cet égard.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre une question complémentaire découlant de sa réponse? Il a déclaré que de fermes instances avaient été faites dans l'aide-mémoire qu'il a déposé à la Chambre. Voici ma question. J'ai récemment lu une lettre adressée par le Secrétaire d'État américain à M. Yates, membre du Congrès, qui disait qu'à ce moment-là, soit antérieurement à l'aide-mémoire, le gouvernement canadien ne s'opposait nullement au détournement de 1,000 pieds cubes d'eau à la seconde du lac Michigan dans le canal de drainage de Chicago. Est-ce vrai?

L'hon. M. Smith: Je crois que c'est la lettre dont le député a parlé il y a quelques jours à la Chambre. Je n'ai pas vérifié l'authenticité de ce document, mais le dernier texte que j'ai du gouvernement du Canada à ce sujet est l'aide-mémoire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier si une telle lettre a été expédiée avant l'aide-mémoire?

L'hon. M. Smith: J'ignore s'il m'est possible d'obtenir le texte des délibérations d'une assemblée législative d'un autre pays: Je vais m'efforcer de vérifier les faits afin de pouvoir répondre à la question.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): En même temps que le ministre s'assurera si une telle communication existe, et elle existe, voudrait-il déposer également, pour la gouverne de la Chambre, la communication du département d'État au gouvernement canadien, en date du 9 février de cette année, je crois, demandant si le gouvernement canadien allait protester sur ce point et à quelle date?

L'hon. M. Smith: Je rappelle au chef de l'opposition que ce document a déjà été déposé avec l'aide-mémoire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION SUR L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT À PROPOS D'UNE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au premier ministre s'il peut maintenant informer, non seulement la Chambre, mais aussi la population canadienne des mesures que le gouvernement se propose de prendre au sujet de la récente loi ouvrière adoptée à l'assemblée législative de Terre-Neuve.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que la mesure législative adoptée par l'assemblée législative de Terre-Neuve a été portée à notre attention et que le cabinet étudie en ce moment toute la question.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Autre question. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand une décision sera prise, parce que la loi en question porte maintenant atteinte au syndicat international des abattteurs de bois (I.W.A.), qui était reconnu par la loi?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député sait, évidemment, qu'il s'agit là d'une décision d'ordre administratif, et que je n'ai pas l'intention d'en anticiper la date.

M. Argue: Entre-temps, le syndicat légal est écrasé.

LES PORTS

LA TÊTE DES LACS—PRÉSUMÉE AUGMENTATION DU COÛT ESTIMATIF D'EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Elle découle d'un article de journal suivant lequel le ministère des Travaux publics aurait annoncé que le coût estimatif de l'aménagement du port de la tête des Lacs serait de 6.6 millions de dollars plus $900,000 pour la construction d'un passage au-dessus pour la voie ferrée. Il y a quelque temps, le ministre a dit que la dépense relative à ces travaux serait de 5 millions et demi. Le ministre peut-il dire à la Chambre si une modification des plans a provoqué cette augmentation de 1.1 million dans l'estimation?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le rapport provisoire de l'ingénieur conseil, sir Alexander Gibbing et associés, estimait le coût à environ 5 millions et demi de dollars. Nous possédons maintenant le rapport définitif et l'estimation a augmenté à 7 millions et demi, mais elle comprend certains travaux additionnels qui ne figuraient pas dans le rapport provisoire.

LES TRANSPORTS

GRAND LAC DES ESCLAVES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Remplira-t-il la promesse qu'il a faite à la population du Nord canadien, en annonçant à la présente session la mise en chantier d'un chemin de fer aboutissant à la rive sud du Grand lac des Esclaves?

M. l'Orateur: C'est une question dont le député a parlé hier soir au cours du débat. A mon avis, c'est une question de politique ministérielle. Il ne peut guère s'attendre à obtenir une réponse à brûle-pourpoint.

MONTRÉAL—NOUVELLE CONCERNANT L'ANNULATION DES PASSES POUR LES CHEMINOTS HABITANT LA BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier le député de Dollard a demandé des renseignements à propos d'une nouvelle concernant l'annulation des passes pour les cheminots habitant la banlieue de Montréal. Je me suis mis en rapport avec le National-Canadien et, en ce qui concerne cette compagnie, la direction me fait savoir qu'on n'a annulé aucune passe, mais qu'à partir du 1er mars 1959, les employés du National-Canadien ne pourraient se servir de leur passe sur les trains de banlieue, c'est-à-dire pour se rendre régulièrement, ou tous les jours, de leur maison au lieu de leur travail. Toutefois, la direction a ajouté que les employés du National-Canadien qui ont les années de service voulues peuvent obtenir des billets de banlieue à prix réduits pour ce genre de déplacement. On m'a signalé également que les trains de banlieue fonctionnent à perte, et à perte sensible.

LES POSTES

RESPONSABILITÉ DU MINISTRE EN CE QUI A TRAIT AU SALAIRE DES EMPLOYÉS DE SON DÉPARTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche). Étant donné que l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) a déclaré que les plaintes formulées au sujet des salaires des employés des postes relevaient de la Commission du service civil, l'honorable secrétaire d'État a-t-il l'intention de voir à ce que les principaux fonctionnaires de la Commission du service civil rencontrent les officiers des fédérations et des associations des employés des postes et des facteurs avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je suis assuré, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) connaît déjà la réponse à sa question. Il sait bien que la Commission du service civil est un corps indépendant et que le secrétaire d'État n'a pas d'ordre à lui donner.

M. Denis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au très honorable premier ministre pourquoi, chaque fois que l'on demande des renseignements, on invoque toujours l'indépendance? Quand nous avons une question à poser ou une suggestion à faire, les ministres nous répondent toujours que c'est hors de leur domaine?

(Plus tard)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai adressée à l'honorable premier ministre est, je crois, d'intérêt général, et je prétends que l'on doit tenir compte de ces assemblées et des plaintes des employés du gouvernement. Comme il le sait sans doute, des milliers de personnes travaillent au ministère des Postes, et si l'on demande au ministre des Postes ce qu'il entend faire pour résoudre le problème, il nous dit que cela relève de la Commission du service civil.

Je pose la question à l'honorable secrétaire d'État et...

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre en français.

(Texte)

Je tiens la question comme préavis et j'y répondrai plus tard.

[L'hon. M. Hees.]

(Traduction)

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—INTERPELLATION TENDANT À ÉTABLIR QUAND SERA DÉPOSÉ LE RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu que la politique monétaire suscite ces jours-ci plus d'intérêt que d'habitude, peut-il nous dire quand la Chambre peut-elle s'attendre qu'il dépose le rapport annuel de la Banque du Canada? Puis-je également savoir si le ministre s'opposera, une fois le rapport déposé, à ce qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce, comme cela s'est produit déjà les années précédentes, même si la pratique n'a pas été invariablement suivie?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le rapport est actuellement sous presse. J'espère pouvoir le déposer à la fin de cette semaine ou, au plus tard, au début de la semaine prochaine. Quant à son renvoi à quelque comité permanent, c'est une question à décider dans un sens ou dans l'autre après le dépôt du rapport. Ce rapport n'a pas été déféré chaque année au comité de la banque et du commerce; il ne s'agit donc pas d'une coutume, mais d'une chose qui est arrivée de temps en temps.

LE NORD CANADIEN

L'ALBERTA—PRÉSUMÉ ACHAT DU RANCH FAIRHOLM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle a trait à une affaire qui intéresse au plus haut point un bon nombre d'entre nous, surtout ceux qui viennent de l'Ouest du Canada. Le ministre pourrait-il nous donner son avis au sujet d'une déclaration qu'on prête au capitaine O'Brien-Ffrench et selon laquelle le fameux ranch Fairholm, —c'est à dessein que je dis "fameux",—en Alberta fait l'objet d'une entente qui est sur le point de se conclure en vue de l'achat de cette propriété par le gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, dans quel dessein le gouvernement se porte-t-il acquéreur de cette merveilleuse propriété rustique?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le ministère poursuit actuellement des négociations avec le capitaine

O'Brien-Ffrench en vue de l'achat de cette propriété. L'endroit désigné, je pense, où répondre à la question serait le comité des mines, forêts et cours d'eau, parce qu'il y aurait un certain nombre de raisons à exposer.

M. Winch: Autre question. Vu la réponse du ministre, puis-je savoir pourquoi le renseignement ne peut être donné à la Chambre des communes, à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que la raison en est évidente, monsieur l'Orateur. Les négociations se poursuivent encore. Je serai heureux de faire une déclaration. Oui, beaucoup de bons motifs nous incitent à acheter ces biens-fonds.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Le ministre et son ministère ont-ils pour principe d'entamer des négociations sans savoir pourquoi ils veulent acheter une propriété? (*Exclamations*)

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX NATIONS—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai donné avis. La voici. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui se passe dans la réserve des Six Nations? Auparavant, si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je tiens à lui exprimer mes regrets au sujet d'une phrase qui m'est attribuée dans un article paru dans le numéro d'hier du *Spectator* d'Hamilton, d'après lequel j'aurais dit que le gouvernement ne peut plus se permettre d'être frivole. En fait de principe général, j'estime que c'en est un excellent. Mais, par rapport à cette question en particulier, je ne pense pas que le gouvernement a été frivole. Je sais que l'honorable ministre a pris cette affaire très au sérieux. A mon avis, il s'agit d'une affaire que nous devrions tous prendre au sérieux.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de son explication ou de ses excuses, quel que soit le terme qui puisse s'appliquer à sa mise au point.

L'hon. M. Pickersgill: L'expression d'un regret.

L'hon. Mme Fairclough: Je dois dire que le compte rendu du *Spectator* m'a choquée, parce que l'échange dont il y est fait mention découlait d'une question futile qui ne venait certes pas de notre côté de la Chambre.

Quant à la situation qui existe actuellement dans la réserve des Six Nations, permettez-moi de dire que nous sommes en relations constantes avec le Conseil élu et les chefs héréditaires. Je déplore vivement qu'il y ait conflit au sujet de la juridiction dans cette réserve. Précisément parce que la situation est grave, j'y ai consacré beaucoup de temps moi-même. J'ai passé toute la fin de semaine en consultation avec diverses personnes. Le directeur de la Division des affaires indiennes était à Brantford. Il a conféré hier toute la journée avec les chefs héréditaires et il avait conféré auparavant avec le Conseil élu.

Nous espérons en arriver à un heureux compromis à ce sujet. La Chambre se rend compte que la direction des affaires de la bande relève du Conseil élu. On admettra également que les chefs héréditaires ont formulé des plaintes que nous entendrons bien volontiers. J'aurais préféré qu'ils soumettent leurs griefs au ministère au lieu de prendre la décision qu'ils ont prise. Néanmoins, nous faisons de notre mieux pour aplanir les différends sans retard inutile.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable représentante.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—UTILISATION DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DANS UN DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu un télégramme de M. H. Landon Ladd, président du district n° 2 de l'IWA de Terre-Neuve, où M. Ladd cite l'inspecteur Stevenson de la Gendarmerie royale du Canada? M. Stevenson aurait dit qu'un détachement de 20 membres de la Gendarmerie avait été employé pour disperser un piquet de grève sur la route de Halls-Bay, près de Badger, afin d'aider 25 non-syndiqués à entrer dans un camp immobilisé par la grève? Le ministre peut-il dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je me souviens bien, le député d'Assiniboïa ou un autre représentant a posé une question analogue au sujet de l'emploi de la police. L'honorable ministre a répondu que la direction de la police incombait aux autorités provinciales. Dans ce cas, la question ne serait pas recevable.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je fais remarquer à ce propos que la question découle d'un télégramme que le président compétent du syndicat a envoyé au ministre. Cela soulève une question fort importante en ce moment, et...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, la question a trait à la direction de la police. Si l'honorable député désire poser une autre question qui soit règlementaire, je l'entendrai volontiers.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Si vous permettez, monsieur l'Orateur, je crois que cette question a trait à un autre prétendu incident, qui n'est pas le même que celui dont on a parlé à l'occasion de la question antérieure. Il s'agit d'une allégation du même genre, mais elle porte sur un autre incident, et si Votre Honneur décide que, puisqu'il s'agit d'un autre incident, la question est régulière, je suis disposé à y répondre.

M. l'Orateur: Ce que je veux éviter, c'est de consacrer le temps de la Chambre à des questions qui ne sont pas du ressort des ministres auxquels elles s'adressent. Si l'honorable ministre considère que la question est de son ressort, je n'ai aucune objection à ce qu'on y réponde.

L'hon. M. Fulton: J'ai effectivement reçu le télégrame mentionné par l'honorable député. Je n'ai évidemment pas lu la déclaration que l'inspecteur Stevenson aurait faite, et je doute qu'il l'ait faite dans les termes mentionnés par le télégramme. Ce qui est arrivé, c'est qu'on avait barricadé une voie publique et que la Gendarmerie royale, conformément à la responsabilité qui lui incombe, en vertu du contrat provincial, de maintenir les communications ouvertes et d'assurer l'ordre public, a envoyé une patrouille voir à faire dégager la voie publique. Les membres de la Gendarmerie royale n'ont jusqu'ici reconduit personne à travers la ligne de piquetage; ils ont vu à maintenir les voies de communication ouvertes et à prévenir les désordres.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il nous dire si le rapport de la Commission Bracken d'enquête sur la répartition des wagons couverts, rapport qui est actuellement entre les mains des imprimeurs, sera bientôt déposé à la Chambre, et pourrait-il nous dire aussi quelle suite le gouvernement entend donner à ce rapport?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le rapport sera déposé à la Chambre dès qu'il sera reçu des imprimeurs. La suite à donner à ce rapport sera annoncée en temps utile.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, étant donné que ce rapport a été livré le 21 janvier et qu'il est entre les mains des imprimeurs, je me demande si le ministre ne pourrait pas presser les imprimeurs, de manière à ce que ce rapport soit rendu public bientôt.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE RAPPORT CLARK—INTERPELLATION AU SUJET DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vu que je n'ai pu, pour ma part, trouver de recommandations dans le rapport Clark, si le professeur Clark a été prié par le gouvernement ou par des membres du gouvernement de formuler des recommandations de quelque sorte, soit par écrit soit oralement, en plus de préparer le rapport qui a été publié?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question le jour où j'ai déposé le rapport. Le mandat du professeur Clark est exposé dans le rapport lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je poser une question légèrement différente à l'honorable ministre, à titre de question supplémentaire. Le professeur Clark a-t-il été prié de faire quoi que ce soit pour le gouvernement en plus d'établir ce rapport?

L'hon. M. Monteith: Je pense, monsieur l'Orateur, que le mandat répond à cette question.

LES COMPTES PUBLICS

MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1958, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1958, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen, suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de formuler une déclaration en ce moment, mais je désire signaler que les articles 22 et 23 du chapitre 3 de la loi de 1956-1957 se lisent ainsi qu'il suit:

22. Les comptes et les opérations financières du Conseil doivent être vérifiés, chaque année, par l'auditeur général, et rapport de la vérification doit être fait au Conseil ainsi qu'au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné en vertu de l'article 23.

23. Le président du Conseil doit, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur tout ce qui a été accompli selon la présente loi pendant ladite année financière, y compris les relevés financiers du Conseil, et le rapport de l'auditeur général y relatif. Le membre ainsi désigné doit faire présenter ces rapports au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été reçus ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite, et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a proposé, lorsque cette mesure fut présentée, que le Parlement exerce un certain contrôle sur les dépenses du Conseil des Arts du Canada, et c'est à la suite de cette proposition que l'article fut alors accepté. Je crois que si la présente motion est acceptable, un comité de la Chambre sera formé, tandis qu'à l'autre endroit on verra à présenter un rapport au comité des finances. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a déjà parlé de cette question à une occasion. Je pense qu'on s'accorde généralement pour reconnaître qu'un examen serait utile, non seulement au Conseil lui-même, mais aux honorable membres de cette Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous ne voyons aucune objection à cette motion. De fait, nous l'appuyons et estimons que le rapport du Conseil des Arts du Canada devrait être soumis au comité permanent des comptes publics où, j'espère, il fera l'objet d'une étude attentive, sérieuse et objective.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous sommes nettement en faveur de la motion. On se demande, entre autres choses, s'il n'aurait pas été préférable de renvoyer cela à plus tard au cours de la session afin que le rapport plus récent puisse être étudié par le comité. J'imagine qu'on dira qu'un intervalle d'un an depuis la présentation du dernier rapport nous donnera un meilleur recul pour l'étudier. Mais je crois que le Conseil a publié de nombreux communiqués depuis son dernier rapport et il me semble que l'activité du Conseil est si rapide et si vaste que nous devrions chercher à lui emboîter le pas. Il me semble que nous avons une responsabilité particulière en ce qui concerne le Conseil des Arts du Canada. Un point que je veux établir ressortira mieux si je donne lecture d'un rapport critiquant le Conseil et qui a été écrit par M. Richard Jackson du bureau d'Ottawa du *Daily Star* de Sudbury. L'article est intitulé "Les vautours de la culture s'attirent des bosses". En voici un extrait:

Le Conseil des Arts du Canada et les 100 millions de dollars qu'il a obtenus en vue de l'encouragement des arts,—par l'entremise de la Galerie nationale et du Musée national, entre autres organismes,—a attiré des ennuis à l'ancien régime libéral.

La chose a été condamnée publiquement sous prétexte qu'il s'agissait d'un don de 100 millions de dollars aux intellectuels, au moment où les vieillards pensionnés recevaient une maigre augmentation de $6.

M. Albert Trueman, à qui la direction en a été confiée, n'a pas amélioré la situation. Il avait la réputation d'être dépensier et de faire peu de cas de l'argent des contribuables, ce qui n'a profité ni à lui-même, ni au Conseil, ni à la culture.

C'était lui le haut fonctionnaire qui s'était fait réprimander à l'époque où il dirigeait l'Office national du film, pour avoir acheté des appareils de télévision pour ses employés avec les deniers publics.

De tels propos, à mon sens, ne riment à rien; ils n'ont aucun poids. Néanmoins, c'est le genre de critiques auxquelles nous pouvons nous attendre dans certains milieux au sujet de l'œuvre d'un organisme comme le Conseil des Arts du Canada. Je me souviens d'un homme qui, à ce propos, employait toujours les expressions "les âpres profiteurs de la culture" ou "ces faux intellectuels débraillés". Il faut garder la mesure sous ce rapport si nous nous intéressons le moindrement à l'instruction ou aux arts. Nous venons de parler des versements d'appoint sur les céréales. Eh bien, le Conseil des Arts du Canada représente le comblement d'une insuffisance énorme qui existe dans les deux domaines dont je viens de parler.

Le Conseil fait un excellent travail. Je pourrais formuler quantités de critiques, une notamment qui a cours dans les milieux universitaires, savoir qu'une trop grande partie des dotations avait été consacrée à la construction de résidences et qu'on avait fait bénéficier ces résidences de la disposition sur les arts et les humanités en y installant des salles de lecture. Bien des honorables députés, je le sais, qui connaissent bien les résidences universitaires conviendront que, même si elles sont agréables, les salles de lecture ne constituent pas la partie la plus importante des édifices. C'est peut-être là l'exemple d'un domaine où le Conseil des Arts du Canada devrait surveiller ses dépenses. Par contre, quiconque connaît les universités admettra facilement,—vous le premier, monsieur l'Orateur,—que les besoins en matière de résidence sont fort urgents. Je sais que vous et d'autres députés avez insisté auprès du ministre des Travaux publics (M. Green) à ce sujet.

Au sujet du Conseil des arts du Canada, une des choses à ne pas oublier c'est qu'il convient de maintenir à un minimum la pression des personnes politiques influentes à

propos de l'octroi de bourses et de dons. L'une des observations que je ferais à l'égard des associations d'arts et lettres du Canada c'est qu'elles sont un peu fatiguées de l'esbrouffe qui se fait depuis tant d'années à propos des productions littéraires et artistiques canadiennes. Nous avons tendance à les vanter plus qu'elles ne le méritent réellement d'après les critères internationaux ou ceux de l'Amérique du Nord.

A mon avis, cette tendance se manifeste parfois dans les références délivrées par le monde canadien des humanités pour l'obtention de bourses. C'est une question que doivent se poser tous ceux qui considèrent le but et la nature des différentes bourses. J'estime que le Conseil des Arts du Canada devrait demander aux candidats de présenter leur demande sous une forme aussi simple et objective que possible. En parcourant la liste de ceux qui ont obtenu une bourse jusqu'à maintenant, on pourrait peut-être en trouver qui ne les méritaient pas. En même temps, il est splendide d'examiner cette liste, quand on se souvient qu'il y a quelques années à peine, de magnifiques occasions tellement plus nombreuses étaient offertes aux personnes engagées dans les domaines de la science et du génie d'obtenir des bourses d'étude, aussi bien avant l'obtention d'un doctorat qu'après. Ce programme a été un merveilleux encouragement pour tous ceux qui sont dans les facultés des arts des universités canadiennes.

Je ne saurais conclure mes observations sur ce sujet sans dire combien nous avons été heureux, dans notre région, que le Conseil reconnaisse notre propre collège classique, scientifique et technique de la tête des Lacs. Un point qui m'inquiétait lorsque les premières subventions ont été accordées, c'est que nos contributions allaient en grande partie aux grandes institutions déjà existantes. Il semblait, d'après les premières subventions, qu'on donnerait aux riches, et qu'on laisserait de côté les institutions nouvelles et en formation qui devaient avoir tant d'importance pour l'enseignement secondaire et supérieure. La dernière liste des distributions met un terme à cette crainte, indique que le Conseil des Arts du Canada a de vastes objectifs et démontre clairement que les subventions du Conseil apporteront une certaine aide aux universités en croissance et qui promettent beaucoup dans le nord de l'Ontario, à Sudbury et à North-Bay.

J'atténuerai peut-être la portée de certaines remarques que j'ai faites antérieurement quand j'ai dit que ceux qui s'occupent de politique ne devraient pas exercer de pressions sur le Conseil, mais j'aimerais bien qu'il appuie en particulier sur un point

[M. Fisher.]

Si l'on s'en tient aux principes généraux exposés dans le rapport annuel, page 25, il semble que ce projet n'ouvre pas droit à une demande de subvention. Néanmoins, j'estime que ce projet devrait être cher au cœur de tous les membres du Parlement, puisqu'il porte sur la réunion de renseignements particulièrement utiles pour les discours parlementaires. L'Association canadienne des bibliothécaires est chargée d'un projet appelé: Index des périodiques canadiens. Chaque année, elle établit l'index d'une foule de périodiques canadiens. Chaque fois qu'une demande adressée à une bibliothèque touche à ce domaine de recherches, il est presque certain que cet index sera utilisé. Malheureusement, cet index étant établi sur les services rendus, il se trouve que la demande de ce genre de services n'est pas assez importante actuellement.

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député me permettrait de l'interrompre pour lui faire quelques observations sur le cours que ses remarques sont en train de prendre. Avec une astuce consommée, il a rattaché le sujet des versements d'appoint à la question du renvoi à un comité du rapport du Conseil des Arts du Canada. J'ai l'impression que le débat ne porte pas en réalité sur le rapport du Conseil, bien que quelques observations générales sur la question de savoir pourquoi le comité devrait étudier ce rapport ou non soient peut-être dans l'ordre.

Je demanderai au député de réserver ses observations plus détaillées au sujet du rapport pour le moment où le comité en sera saisi.

M. Fisher: J'accepte la remontrance, monsieur l'Orateur, et je me contenterai maintenant de poser une question au premier ministre (M. Diefenbaker). Je suppose que les dirigeants du Conseil des Arts du Canada comparaîtront au comité. Le premier ministre estime-t-il que le comité devrait consacrer une partie de son travail à la ligne de conduite que doit suivre le Conseil des Arts? J'aimerais bien savoir quelle sera l'envergure du mandat de ce comité. Il pourra me répondre, je le sais, que c'est le comité lui-même qui devra le déterminer, mais, à mon avis, il se rend également compte que son attitude influera fortement sur la portée des travaux du comité.

M. l'Orateur: Je me permettrai de faire savoir à la Chambre que si le premier ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suivrai l'exemple louable du chef de l'opposition (M.

Pearson). Je ne veux rien faire pour retarder l'adoption de la motion.

En ce qui concerne la question soulevée par le député de Port-Arthur, je ne voudrais nullement laisser entendre que je pourrais d'aucune façon influencer la ligne de conduite, l'envergure, la portée ou le domaine d'études du comité. C'est le comité lui-même qui doit déterminer ce point. Vu ce qui est arrivé par le passé, je suis sûr que, si je tentais d'orienter de quelque façon la ligne de conduite à suivre par ce comité, le député de Port-Arthur serait le premier à s'y opposer de toute son énergie.

(La motion est adoptée.)

MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que les Comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, et que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958 ainsi que le rapport de l'auditeur général y relatif soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu pour les membres de ce groupe-ci d'entamer une discussion approfondie à ce propos. Je félicite le gouvernement d'avoir présenté cette motion et notamment d'avoir choisi le rapport de l'auditeur général pour en faire l'objet d'une prochaine étude par le comité des comptes publics. Je crois qu'il a toujours été d'usage ici,—excepté l'an dernier,—qu'on accorde la préséance, au début des séances du comité des comptes publics, à l'étude du rapport de l'auditeur général. Je crois savoir que le comité du programme s'est déjà réuni, qu'il a donné à entendre que nous suivrons vraisemblablement l'usage cette année et que ce sera le premier article de l'ordre du jour du comité.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHERIES

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Pêcheries) propose:

Que les postes numéros 127 à 145 inclusivement, qui figurent au budget principal des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1960, et se rapportent au ministère des Pêcheries, soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent de la marine et des pêcheries, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je me bornerai, au stade actuel, à énoncer de nouveau la position que nous avons prise dès le début sur cette motion. Nous estimons que c'est perdre du temps que de retirer ces crédits au comité des subsides pour les renvoyer au comité de la marine et des pêcheries. Nous sommes de cet avis parce qu'il y a tellement d'autres choses à faire pendant que la Chambre siège et que nous nous préparons à faire notre travail ici. Quand ces crédits reviendront du comité, ils seront tous débattus de nouveau, et il n'y aura donc aucune épargne de temps. Si j'ai pris la parole, c'est simplement pour réitérer les vues que nous avons exprimées déjà et pour dire que le renvoi de ces crédits au comité, loin d'épargner du temps, nous fera perdre un temps considérable.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Il s'agit d'une importante question, mais notre attitude peut s'exprimer brièvement. Il serait extrêmement difficile de déférer tous les crédits de la Chambre à des comités. Ce serait quasi impossible; ce serait certainement impossible si les comités devaient siéger en même temps que la Chambre.

Au nom du groupe dont je fais partie, je tiens à dire que le renvoi des crédits ministériels à des comités spécialisés ou au comité des prévisions budgétaires est une pratique utile. Il est intéressant, non seulement pour les membres de ces comités, mais pour le public en général qu'ils représentent, de déférer périodiquement au moins certains crédits ministériels à un comité qui en fera une étude particulière. Le comité convoque des fonctionnaires du ministère intéressé et les députés peuvent les interroger et obtenir des renseignements et des réponses qu'il serait impossible d'obtenir dans cette Chambre.

En ce qui concerne notre groupe, pourvu qu'on ne renvoie pas trop de crédits en même temps aux comités et que les comités ne siègent pas en même temps que la Chambre, nous sommes d'avis, si l'on en juge d'après la brève expérience de l'an dernier, qu'il s'agit d'un bon principe qu'il faut conserver. Les pêches revêtent une grande importance pour les provinces Maritimes et pour la Colombie-Britannique et notre groupe appuiera la présente motion.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie très sincèrement l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) d'avoir appuyé la motion au nom de son groupe. Je ne comprends pas très bien l'attitude que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a adoptée encore aujourd'hui. Il conviendra, je pense, que dans le passé les comités n'avaient pas

assez de travail à accomplir et que, dans bien des cas, les crédits des ministères auraient pu faire l'object d'un examen beaucoup plus sérieux à un comité permanent qu'au comité plénier. Rappelons-nous que ces crédits reviennent toujours des comités permanents au comité plénier.

La création du comité des affaires extérieures, il y a quelques années, a marqué un début dans l'examen des prévisions par un comité permanent. Comme je l'ai dit à maintes reprises lorsque la question est venue sur le tapis à la Chambre, le comité des affaires extérieures a accompli, dès le début, un excellent travail. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) et le sous-secrétaire ont toujours témoigné au comité qui les a questionnés. On y a convoqué le général McNaughton et tous les autres hauts fonctionnaires qui pouvaient fournir des renseignements sur le fonctionnement du ministère et qui ont témoigné très volontiers. Je crois que le comité a étudié avec beaucoup de compétence et très à fond le travail du ministère des Affaires extérieures.

L'an dernier, nous avons institué un comité permanent des affaires des anciens combattants. Ce comité procède de la même façon et obtient les mêmes excellents résultats. Je ne comprends pas comment on peut critiquer raisonnablement le travail accompli par le comité des affaires des anciens combattants en étudiant les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

J'ai expliqué à la Chambre l'an dernier que dans l'intérêt de la bonne conduite des affaires et pour aucune autre raison, nous allions procéder de la même façon et soumettre les prévisions budgétaires de ce ministère et de quelques autres aux comités permanents de la Chambre.

Il y avait un comité des mines, forêts et cours d'eau qui ne s'était pas réuni une seule fois durant tout le mandat du gouvernement libéral. Je ne crois pas que de 1935 à 1957 on l'ait jamais convoqué, mais il aurait pu et aurait dû étudier des questions fort importantes pour le pays. L'an dernier nous lui avons déféré les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celles du ministère des Mines et des Relevés techniques; or je n'ai jamais entendu un membre d'un des trois partis qui y siégeait sa plaindre du travail accompli. De l'avis unanime, je crois, ce comité a accompli une besogne splendide. Cette année il a étudié les prévisions budgétaires du ministère des Mines et des Relevés techniques; d'après les rumeurs que j'entends, il fait encore un travail splendide. Le gouvernement a l'intention de lui déférer les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales la semaine prochaine ou la semaine suivante.

Les seuls autres crédits que nous déférions à un comité permanent semblable sont ces prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries. Ici encore il s'agit d'un domaine spécialisé. Il importe énormément à tous les députés qui s'intéressent aux questions des pêches de voir le ministre ainsi que le sous-ministre et les autres hauts fonctionnaires de ce ministère se soumettre à un contre-interrogatoire. Les délibérations du comité permanent de la marine et des pêcheries ne peuvent qu'apporter des résultats heureux quand il considère les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Combien de ces prévisions budgétaires sont déférées aux comités? Combien parmi les prévisions budgétaires des ministères sont déférées aux comités? Quelle différence y a-t-il entre ces prévisions et celles du ministère des Transports, qui doivent, en vertu d'une décision déjà prise, rester au comité plénier?

L'hon. M. Green: Je comprends maintenant pourquoi l'honorable député de Laurier ne voulait pas que les prévisions budgétaires du ministère des Transports soient déférées au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'année dernière nous avons déféré les crédits de ce ministère au comité et il a fait du bon travail, je crois. Cette année, vu que l'honorable député de Laurier s'est plaint si hautement en disant qu'il ne voulait pas les voir déférer, je me suis rendu à son souhait et lui ai promis de ne pas en demander le renvoi. Il vient maintenant demander, vu que nous ne déférons pas les prévisions budgétaires du ministère des Transports, pourquoi nous renvoyons les autres prévisions budgétaires. Je ne me suis pas rendu compte qu'il me tendait un piège en nous demandant de ne pas déférer les crédits...

L'hon. M. Chevrier: Y a-t-il une différence?

L'hon. M. Green: Oui, il y en a une, naturellement. Je ne m'en suis pas tenu à la coutume de déférer les crédits du ministère des Transports pour faire plaisir à mon ami.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le ministre ne veut-il pas me faire plaisir une autre fois?

L'hon. M. Green: J'ai bien peur qu'il ne soit pas content, quoi que nous fassions.

Je crois que le seul autre comité permanent qui examinera les crédits durant la session sera le comité des prévisions budgétaires. Nous avons déjà déféré à ce comité les crédits du Revenu national et j'imagine que les crédits d'un, de deux ou peut-être

de trois autres ministères lui seront déférés, suivant le travail qu'il abattra.

Je crois que nous avons droit à quelques bons points également pour déférer ces crédits si tôt au cours de la session et faire faire ce travail avant que commence la grande presse des dernières semaines de la session. Dans les conditions actuelles, il n'est guère nécessaire que le comité se réunisse pendant que la Chambre siège et nous espérons que les crédits qui ont été et seront déférés pourront être examinés aux réunions du matin afin que personne n'ait le sentiment d'être surchargé de travail.

En réalité nous nous efforçons d'exécuter les travaux de la Chambre d'une façon plus efficace que ce n'était l'habitude sous l'ancien gouvernement, et j'estime que nous y réussissons.

M. Richard (Ottawa-Est): C'est vous qui le dites.

L'hon. M. Green: C'est mon avis. Je pense d'ailleurs que le député d'Ottawa-Est le croit aussi, même s'il ne veut pas l'admettre. Cependant, la motion est présentée dans la meilleure intention et, je le répète, je vois avec beaucoup de plaisir qu'au moins le député de Vancouver-Est (M. Winch) et ses collègues du parti cécéfiste se rendent compte que nous essayons d'agir dans l'intérêt du pays.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion sont priés de dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

L'hon. M. Chevrier: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LES BESTIAUX

RENVOI AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE DE LA QUESTION DE L'ABATTAGE SANS CRUAUTÉ DES ANIMAUX

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose:

Que la question de l'abattage des animaux comestibles par une méthode dénuée de cruauté soit déférée au comité permanent de l'Agriculture.

—Monsieur l'Orateur, je reconnais, comme tous les honorables députés d'ailleurs, qu'il s'est écoulé un certain temps depuis que le gouvernement s'est engagé à présenter une mesure ayant pour but d'assurer que les animaux comestibles du Canada soient abattus par des méthodes dénuées de cruauté. C'est un problème à la fois difficile et compliqué que de rédiger une mesure législative qui serait à la fois efficace, juste et pratique. Je donnerai à la Chambre un bref aperçu chronologique des efforts que nous avons tentés en vue d'atteindre cet objectif.

Dès le début, le présent gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire d'adopter de nouvelles mesures pour assurer qu'on aurait recours à des méthodes dénuées de cruauté pour l'abattage des animaux au Canada. En soi, cela marque un pas important en avant car il est exact que nos prédécesseurs n'ont jamais adopté cete attitude ou, s'ils l'ont adoptée, ils ont refusé de reconnaître qu'il était nécessaire ou possible que le gouvernement fédéral adopte une telle mesure législative. Il y aurait un long exposé à faire des débats dont le problème a fait l'objet tant à la Chambre des communes qu'ailleurs, du travail accompli par des membres du parti conservateur, alors dans l'opposition, tant de leur propre chef que pour appuyer l'attitude adoptée par les sociétés protectrices des animaux, afin de persuader l'ancien gouvernement, qui s'y refusait, de prendre des mesures à ce sujet. Je ne rappellerai pas en détail l'ancienne controverse mais je m'en tiendrai à exposer à grands traits les mesures prises depuis que nous sommes au pouvoir et ce que nous avons entrepris pour présenter une mesure législative propre à mettre en application notre politique en ce domaine.

Il est intéressant et important de noter que depuis que nous avons commencé à nous occuper de la question, les principaux porte-parole des abattoirs ne se sont pas opposés à l'adoption d'une mesure législative. En fait, leurs représentants au sein du Conseil canadien des exploitants d'abattoirs ont toujours admis, au cours des discussions que nous avons eues avec eux, qu'une mesure législative en ce domaine était nécessaire et souhaitable. Ils n'ont jamais mis d'obstacles à nos efforts pour trouver une formule législative pratique; leur préoccupation a été de trouver une formule législative juste et convenable. Ils nous ont prêté leur collaboration entière à cette fin.

Ici, il me faut dire que mes collègues du gouvernement et moi apprécions très réellement à sa juste valeur l'aide que nous avons reçue de tous ceux qui se sont intéressés à ce problème. Je veux parler tout particulièrement de l'initiative dont ont fait preuve les diverses sociétés protectrices des animaux du Canada ainsi que leurs représentants, de la collaboration du Conseil des exploitants d'abattoirs du Canada et des travaux de recherches très poussés qu'ils ont effectués. Malgré des

opinions et des manières de voir parfois divergentes et contradictoires, ces deux groupements ont généralement travaillé avec beaucoup de collaboration et d'harmonie à atteindre les fins voulues.

J'aimerais aussi exprimer notre satisfaction aux fonctionnaires du ministère de mon collègue, le ministre de l'Agriculture, qui, depuis des années déjà, assure une étroite liaison avec les autres organismes engagés dans la recherche en ce domaine et qui, de son côté, mène aussi des recherches poussées en vue de mettre au point des méthodes d'abattage sans cruauté, à la fois pratiques et adaptables à l'industrie canadienne. Je tiens à mentionner aussi ce qu'ont accompli mes services, dont les dirigeants ont travaillé longtemps et assidûment, comme le savent d'ailleurs les députés, afin de mettre au point une mesure législative qui résoudrait le problème. Enfin, j'exprimerai ma gratitude à nos députés qui, depuis deux ans, nous font bénéficier de leurs études et de leurs conseils.

Lorsque nous nous sommes d'abord attaqués au problème, nous cherchions à le résoudre par le Code criminel. Il existe déjà, dans ce code, une disposition de nature générale au sujet de la cruauté envers les animaux et, comme le droit criminel relève du gouvernement fédéral, il nous a semblé logique de trancher la question en modifiant cette disposition.

Mes services ont donc rédigé un projet de loi au cours de la première session qui a suivi les élections de 1957. Ce bill a été présenté le 21 décembre de la même année sous le n° 241, et la première lecture a eu lieu le même jour. Dans une déclaration qui figure à la page 2850 du hansard j'ai exposé, dans ses grandes lignes, le point de vue et les intentions du gouvernement, en soulignant que le bill ne subirait que la première lecture, afin de permettre à la Chambre et au pays de l'examiner. Nous avons admis alors, comme je l'ai d'ailleurs signalé, qu'il s'agit là d'un problème aussi difficile que compliqué. Nous espérions recueillir l'avis de tous les intéressés, et surtout celui des procureurs généraux des provinces qui seraient chargés d'appliquer la mesure envisagée, en vue d'étudier leurs observations et de supprimer tout défaut ou faiblesse éventuelle avant de présenter à nouveau la mesure lors d'une session ultérieure.

Afin de faire comprendre la façon de voir du gouvernement à l'égard du problème à résoudre, je citerai le passage suivant de ma déclaration d'alors:

> Il y a donc accord général quant à l'existence de méthodes d'abattage sans cruauté qui peuvent être appliquées au Canada, même s'il y a encore certains problèmes à résoudre. En examinant les mesures que nous aurions à prendre, nous avons dû tenir compte des éléments suivants. D'abord, il y a là double responsabilité et en ce qui concerne une mesure de droit criminel il ne faut pas oublier que son application relèvera des provinces. Deuxièmement, toute action précipitée de la part du gouvernement risquerait d'obliger certains abattoirs et salaisons à fermer leurs portes, ce qui aurait peut-être pour résultat une pénurie de denrée comme le bacon et ainsi de suite. Troisièmement, des mesures peu pratiques ou inapplicables font plus de mal que de bien. Quatrièmement, la question concerne les provinces surtout en ce qui a trait à l'application de la mesure et il y a lieu, par conséquent, de les consulter.

Une fois le bill présenté, et après que nous en avons distribué des exemplaires aux divers organismes et fonctionnaires intéressés, nous avons reçu certains commentaires, principalement de procureurs généraux des provinces, dont six ont répondu à notre lettre. Pour parler bien franchement, monsieur l'Orateur, je dois dire que les procureurs généraux ont accueilli le projet de loi avec une certaine tiédeur. De façon générale, ils se demandent si le bill, tel qu'il est libellé, constitue une mesure pénale sensée, et deux ou trois d'entre eux ont soulevé de très graves questions à propos du problème que poserait son application. Nous avons reçu également des réponses de certains organismes qui s'occupent de la protection des animaux ainsi que d'autres organismes, toutes ces réponses étant favorables au bill en général.

Conséquemment, nous avons étudié la question plus à fond afin de donner suite, autant que possible, aux observations qui nous ont été faites. Je dois avouer qu'à la lumière des critiques formulées, nous n'étions pas très sûrs de procéder comme il le fallait, mais après avoir travaillé davantage à la rédaction du bill au ministère, nous avons estimé avoir fait un pas important vers la suppression des objections soulevées et, par conséquent, avons présenté un autre bill au cours de la session qui a suivi les élections de l'an dernier. Ce bill se fonde sur le libellé précédent, c'est-à-dire qu'on a procédé par voie de modifications au Code criminel, et il a été adopté en première lecture en tant que bill n° C-32 le 25 juin 1958.

Je voudrais dire à la Chambre dès maintenant que nous avons été un peu surpris de recevoir relativement peu de commentaires et de propositions après que le bill primitif eut été présenté et mis à la disposition des intéressés. Le fait est que ce n'est qu'après la présentation du bill n° C-32, en juin l'an dernier, que nous avons commencé à recevoir des observations et propositions que nous avions espéré recevoir plus tôt, et que nous avions sollicitées d'ailleurs. Ces observations émanaient de nombreuses sources diverses et révélaient un intérêt très réel et légitime à l'égard des effets de la nouvelle mesure envisagée. Des réunions ont alors été organisées

avec tous ceux qui avaient manifesté le désir de nous rencontrer, et des entretiens très poussés ont eu lieu en vue d'apprécier la nature exacte du problème soulevé dans chaque cas et le bien-fondé des critiques ou propositions mises de l'avant. A la suite de ces réunions, nous avons étudié davantage chacune des propositions en vue de voir si nous pourrions modifier la mesure de manière à donner suite aux objections que nous estimions importantes.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en ce moment pour donner le détail de toutes les critiques et propositions que nous avons reçues, ou des efforts que nous avons faits pour y donner suite. Il me suffira de dire que bon nombre d'entre elles nous ont semblé importantes et légitimes. Pour plus amples détails sur la situation que nous avons alors constatée, la Chambre voudra bien se reporter à la déclaration que je faisais le 6 septembre 1958, ainsi qu'en fait foi la page 4941 des *Débats*.

En résumé, nous avons constaté que pour atteindre notre objectif au moyen d'une mesure relative au Code criminel, tout en tenant compte de toutes les objections et critiques valables formulées à ce moment-là, il nous faudrait entrer à tel point dans les détails que le résultat final ne constituerait pas une bonne mesure de droit criminel. Nous avons été forcés de conclure que la formule à laquelle on arriverait serait plutôt un genre de règlement qu'une loi, et la validité d'une mesure de droit criminel ainsi formulée devenait dès lors très douteuse. Je dois bien préciser ici que les objections que nous avons reçues à ce stade ne provenaient pas, comme certains l'ont donné à entendre, des grandes entreprises d'abattage, mais venaient surtout des petits abattoirs, des groupements religieux qui se préoccupent d'abattage rituel, et des cultivateurs et organismes agricoles. Nous en sommes venus à la conclusion, comme je l'ai déclaré alors à la Chambre, qu'il était impossible d'arriver à trouver avant la fin de la dernière session, vu le peu de temps qui nous restait, une formule de loi répondant à toutes les objections qui nous avaient été signalées. J'ai donc déclaré à la Chambre que nous n'avions pas l'intention de faire adopter le bill C-32 à cette session-là, mais que nous nous proposions plutôt d'approfondir la question pour ensuite, à cette session-ci, déférer toute la question, accompagnée des recommandations du gouvernement, à un comité de la Chambre. Je déclarais alors:

J'espère que, d'ici là, tous les intéressés approfondiront la question et prépareront leurs communications afin que, le plus tôt possible au cours de la prochaine session, le comité puisse en entreprendre l'étude et entendre des dépositions qui devraient faciliter au Parlement la tâche de déterminer la meilleure ligne de conduite à suivre pour élaborer une solution.

La Chambre et le comité trouveront peut-être utile que je résume les objections dont on nous a fait part et qui, à notre avis, avaient du poids, puisqu'elles nous ont même amenés à nous demander s'il était possible de trouver une solution satisfaisante par voie de législation pénale. Les principales objections sont les suivantes:

1. La meilleure disposition que nous ayons pu rédiger pour le Code criminel était en deçà des exigences légitimes de presque tous les groupements intéressés. Pour illustrer, je cite un paragraphe de ma déclaration du 6 septembre 1958, consignée à la page 4941 des *Débats*:

Les mémoires qui soulèvent de nouveaux problèmes portent sur les cas où l'abattage, ou les préparatifs d'abattage, sont exécutés en conformité de certains rites religieux, sur la désignation des instruments approuvés, la disponibilité, au Canada, de l'outillage nécessaire, notamment pour ce qui est de certaines catégories d'animaux, l'à-propos de définir au préalable les "méthodes humanitaires" afin que ceux qui voient à certaines installations aient la certitude que les dépenses ainsi faites ne deviendront pas inutiles, le problème qui consiste à légiférer de manière à atteindre les grands abattoirs sans pourtant imposer de conditions auxquelles les petites entreprises ou le cultivateur isolé ne pourraient satisfaire, toutes questions qui présentent un réel problème quand il s'agit de légiférer en matière criminelle.

2. Toute disposition destinée à être inscrite dans le Code criminel afin de prévoir toutes ou la plupart de ces situations, devrait être si restreinte ou comporter tant de réserves, qu'il y aurait certes des doutes quant à sa validité en tant que loi criminelle.

3. Une disposition du Code criminel doit contenir toujours de telles expressions générales,—abattage sans cruauté par exemple,—qu'on leur prêtera des sens différents dans différentes parties du Canada et même par différents juges des mêmes localités.

4. On ne pourrait s'attendre, loin de là, que la police locale puisse assurer l'application intégrale d'une telle disposition du Code criminel. L'application de la disposition exigerait un agent spécialisé dont la plupart des corps de police ne disposeraient pas. Il nous a été signalé que, de toute façon, nos corps de police accorderaient la priorité sur l'inspection des abattoirs à des problèmes plus urgents relevant de l'application du Code criminel.

5. Une disposition dans le Code criminel pourrait provoquer la fermeture de nombreuses petites entreprises qui ne peuvent se payer le genre d'installations coûteuses qui seraient sans doute utilisées par les grands abattoirs. Étant dans l'impossibilité d'acquérir ces moyens sûrs d'abattage, elles ne voudraient

pas courir le risque de se servir d'autres moyens et d'être par conséquent traitées de criminels. Un tel état de choses contribuerait à augmenter encore la concentration de l'industrie des conserves de viande entre les mains de quelques grandes entreprises.

6. Tenter de préciser des détails en vue de répondre à des objections légitimes aurait pour effet de convertir le bill en une sorte de règlement au lieu d'une loi, règlement qui aurait par conséquent une validité douteuse en tant que loi criminelle. Par ailleurs, pour considérer l'autre face de la médaille, si nous adoptions simplement une disposition du Code criminel d'application générale étendue afin de répondre à cette objection, la mesure aurait une portée telle que nous ferions des criminels en puissance de tous les cultivateurs qui abattent des animaux sur leurs fermes pour leur propre consommation. Il est évident que pour cette fin, il ne serait pas raisonnable d'exiger l'aménagement de coûteux appareils d'abattage.

En face de ces grandes difficultés, nous avons recherché une autre solution qui ne donnerait pas prise à des objections de ce genre. Nous avons par conséquent porté de nouveau notre attention sur la loi sur les viandes et conserves alimentaires que nous avions préalablement prise en considération mais que nous avions laissé tomber, lui préférant la solution rattachée au Code criminel. La loi prévoit l'inspection de tous les animaux destinés à l'abattage dans tout établissement défini dans la loi et elle autorise le gouverneur en conseil à dresser des règlements pour la mise en application des dispositions de la loi. Étant donné les difficultés qui avaient surgi dans la solution projetée en vertu du Code criminel, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait peut-être possible de trouver une autre solution au moyen d'une modification apportée à la loi sur les viandes et conserves alimentaires, modification qui établirait ou donnerait les pouvoirs d'établir les conditions et les méthodes selon lesquelles devrait se faire l'abattage dans tout établissement de façon à se conformer aux dispositions de la loi.

J'aimerais signaler que lorsque nous avons envisagé cette possibilité précédemment, elle a été rejetée, faute d'accord, disait-on, sur la question de savoir si les méthodes d'abattage sans cruauté, que l'on examinait précisément alors, seraient réellement efficaces ou même adaptables dans l'industrie. A cause des divergences et de l'incertitude qui régnaient alors, il n'a pas semblé sage d'envisager l'élaboration de règlements qui imposeraient de recourir à des moyens précis dont la convenance était alors tellement discutée

[L'hon. M. Fulton.]

Depuis, cependant, il s'est fait beaucoup de recherches. De nouveaux moyens ont été découverts, ceux qui existaient déjà ont été perfectionnés ou modifiés. Je songe surtout à l'assommoir électrique. A la suite des dernières discussions avec les spécialistes, nous croyons qu'il est maintenant possible de faire des règlements qui pourront être adaptés à des opérations d'abattage de nature et d'importance différentes, tout en assurant que, dans chaque cas, l'abattage pourra se faire sans cruauté, selon une méthode utilisable et sous surveillance appropriée.

Les deux façons de procéder, il est vrai, ont leurs avantages et leurs inconvénients. Cependant, étant donné les progrès et les inventions réalisés récemment, il semble que la façon de procéder actuellement à l'étude qui consiste à modifier la loi sur les viandes et conserves alimentaires, soit la plus réalisable. Voici les considérations qui militent surtout en sa faveur:

1. Puisqu'il est évident que ce qu'il nous faut c'est une réglementation de la surveillance, des mesures prises sous le régime de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, qui constitue de par sa nature même un programme d'inspection plutôt qu'une réglementation, atteindront très facilement le but visé sans qu'il soit question de la juridiction ou de la validité de cette loi.

2. La réglementation établie en vertu d'un programme semblable d'inspection sera efficace, uniforme et scientifique; l'application de cette réglementation sera également uniforme et efficace, parce qu'elle sera confiée à une autorité unique plutôt qu'à des autorités très différentes les unes des autres qui donneraient des interprétations diverses, créant la confusion et des difficultés au sein d'une industrie légitime. Des inspecteurs compétents seraient disponibles à cette fin.

3. D'après la proposition envisagée, il sera possible d'établir la réglementation précise voulue qui permettra d'atteindre l'objectif d'ensemble et d'adapter par ailleurs les exigences aux circonstances et aux besoins auxquels doit faire face chaque exploitant. Sans nous écarter du principe général,—savoir que l'abattage doit être fait selon des méthodes dénuées de cruauté,—des modalités peuvent être quand même admises, en vertu d'un programme efficace de surveillance, eu égard à l'importance et à la nature de l'exploitation. Ainsi, en supprimant l'élément de rigidité qui s'impose en matière de législation criminelle, on évitera de faire des criminels de personnes dépourvues de toute intention criminelle.

4. Cette nouvelle attitude devrait lever les objections qui ont été formulées par un si grand nombre de gens à l'égard de l'ancienne

attitude, notamment les objections des préposés à l'application de la loi, et ainsi assurer que l'objectif soit atteint avec la collaboration de tous les intéressés, au lieu de soulever l'hostilité et la critique possibles des autorités provinciales et d'organismes agricoles.

Monsieur l'Orateur, dans ce que je viens de dire, j'ai essayé de résumer, à l'intention de la Chambre, les aspects principaux de ces deux propositions que le gouvernement a mis au point. Il ressort de tout cela qu'à notre avis, actuellement, la seconde proposition est la meilleure des deux et constitue la façon la plus pratique d'atteindre l'objectif sur lequel, j'en suis sûr, nous tombons tous d'accord. Toutefois le but principal de ce projet de résolution c'est de permettre à un comité de la Chambre d'étudier l'ensemble de la question et de décider quelle est la meilleure façon de procéder. Le gouvernement est d'avis que, dans une affaire de ce genre, il ne convient pas d'adopter une attitude rigide et que les députés eux-mêmes, de quelque parti qu'ils soient, devraient avoir l'occasion d'entendre et d'étudier toutes propositions qui pourraient être mises de l'avant en vue de la solution du problème.

Le gouvernement propose donc de mettre à la disposition du comité, si la résolution est adoptée, deux projets de loi, l'un incorporant chacune des propositions que nous avons étudiées jusqu'ici. Le gouvernement saura gré au comité de bien vouloir l'aider à perfectionner l'une ou l'autre de ces deux propositions ou, si tel est le vœu du comité, à mettre au point et recommander toute nouvelle mesure législative qui, aux yeux du comité, pourrait paraître recommandable.

En renvoyant ainsi la question au comité permanent de l'agriculture, la chambre pourra compter qu'il en fera une étude détaillée et libre qui permettra aux députés de bien déterminer la nature du problème. Je devrais rappeler aux honorables députés les attributions du comité permanent, qu'on trouve à la page 842 du hansard du 9 février de la présente session. Par voie de la motion habituelle présentée par le premier ministre (M. Diefenbaker), immédiatement après la formation des comités, la Chambre décrétait:

> Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

Si le projet de résolution est adopté, le comité sera en mesure de commencer aussitôt ses enquêtes, et de convoquer les représentants des organismes intéressés qui désirent comparaître ou que le comité désirera peut-être entendre parce qu'il les juge compétents et capables de l'aider dans son étude. Le gouvernement sera naturellement trop heureux de collaborer avec le comité en mettant à sa disposition des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de mon ministère, ou tout autre fonctionnaire qu'on souhaite entendre, pour qu'ils lui fournissent aide et conseils. Nous espérons que le comité entreprendra cette tâche importante sans délai. Je sais que plusieurs organismes sont prêts à comparaître devant le comité dès qu'ils seront convoqués.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement regrette, comme tous les honorables députés, j'en suis sûr, que la nature difficile et compliquée de ce problème ait jusqu'ici empêché d'y trouver une solution définitive. Mais je crois que nous avons droit à quelque mérite pour les efforts que nous avons faits jusqu'ici; il est juste de dire, également, qu'à la suite de ces efforts, et grâce à la volonté du présent gouvernement de chercher et de donner suite à une ligne de conduite acceptable, une solution définitive ne saurait plus guère tarder. Si la présente résolution est adoptée, comme je l'espère, nous nous attendons et nous avons l'intention, puis avec l'aide du comité auquel la question est déférée, de présenter une mesure législative dès la présente session.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de résolution très simple auquel nous souscrivons parfaitement. En vérité, on ne saurait guère y trouver à redire puisqu'il propose simplement de déférer à un comité permanent la question de l'abattage des animaux comestibles par une méthode dénuée de cruauté. La motion ne renferme aucune directive à l'intention du comité mais le ministre nous assure que cela n'est pas nécessaire, parce que c'est prévu dans les attributions du comité permanent de l'agriculture.

Toutefois, après avoir suivi l'exposé complet du sujet, je me dis que le ministre a acquis de l'expérience depuis qu'il occupe son poste et s'intéresse à la question. Je me dis qu'il a présenté des projets de loi relatifs à ce problème, mais je ne puis m'empêcher de me demander si le comité ne serait pas beaucoup mieux en mesure de renseigner la Chambre et d'aider au gouvernement à résoudre le problème s'il avait à étudier un bill ou autre mesure législative qui constituerait une solide base de travail. Une étude...

L'hon. M. Fulton: Pardon, l'honorable député semble avoir oublié que j'ai précisé notre intention de présenter au comité deux avant-projets de loi, dont l'un nous paraît être meilleur que l'autre, afin de permettre au comité de travailler sur quelque chose de concret.

M. Carter: Je vous prie de m'excuser. Je sais qu'il a été question de deux bills, mais je n'avais pas saisi quand le ministre a dit que le texte allait en être soumis au comité.

L'hon. M. Fulton: Le comité les aura à sa disposition.

M. Carter: Oui. Ce ne sont que des avant-projets de loi. Bien entendu, ce sujet nous intéresse tous, car la prévention de la cruauté envers les animaux fait appel à nos instincts de compassion. Tous sont d'avis, je crois, que ce principe devrait être englobé dans cette mesure législative. Mais si nous recourons à une mesure législative en ce moment pour régler ce problème, nous nous en attribuerons sans doute beaucoup de mérite, comme l'a déjà fait le ministre pour les efforts qu'il a tentés à cet égard et comme l'ont fait d'autres pays qui ont déjà adopté de telles mesures législatives. Cependant, je ne puis me glorifier de ce que nous, en tant que Canadiens, soyons tellement insensibles et sans pitié envers les animaux qu'une telle mesure soit devenue nécessaire. Certes, notre comportement envers les animaux ne nous fait guère honneur si ces pratiques sont tellement répandues qu'il nous faille les enrayer de cette façon. J'estime que cette mesure législative peut faire du bien mais qu'elle ne représente sûrement pas la meilleure solution. Ce qui vaudrait mieux, peut-être, ce serait une propagande éducative.

Le ministre a parlé des faiblesses de la loi à l'égard de ce genre de problème. La principale faiblesse en l'occurrence est peut-être qu'après avoir adopté cette mesure à la Chambre nous pourrons calmer notre conscience en disant que nous avons fait notre travail. Mais le résultat final est ce qui compte. Même si nous adoptons un bill exposant certaines exigences à l'égard de l'abattage sans cruauté des animaux, nous ne serons pas plus avancés, sauf s'il produit ce résultat. Le résultat éventuel de toute mesure que nous adopterons à cet égard dépend, comme le ministre l'a dit lui-même, des autorités provinciales, car ce sont elles qui la mettront en vigueur.

Une des choses qui m'inquiètent depuis mon arrivée à la Chambre des communes est qu'après avoir adopté une foule de bills et de lois, nous nous sommes recusés faute de pouvoir y donner suite. A coup sûr, si la question nous préoccupe tellement, nous devrions, si nous voulons sérieusement nous attaquer au problème, chercher à conclure une entente avec toutes les provinces en cause afin d'obtenir l'assurance qu'à leur tour elles s'efforceront vraiment de veiller à l'application de la mesure afin d'obtenir le résultat que nous voulons. Le ministre a signalé que certains des procureurs généraux des provinces n'étaient pas trop enthousiastes à ce sujet; ce fait ne nous assure pas qu'ils s'évertueront à déterminer l'application de toute mesure éventuellement adoptée par la Chambre relativement à ce problème.

Quand nous traitons de la question de l'abattage sans cruauté des animaux nous nous heurtons au fait qu'elle est très controversable. Diverses personnes et organisations ont des idées très différentes sur ce qui est cruel et ce qui ne l'est pas. Je ne vois pas comment le comité va pouvoir éviter de se lancer dans des exposés théoriques sur ce genre de question. Tout au moins, nous pourrons réunir toutes sortes d'opinions mais comment allons-nous obtenir un conseil scientifique valable déterminant qu'une certaine manière est moins cruelle qu'une autre? J'étais heureux d'entendre le ministre déclarer qu'une deuxième rédaction comportait des dispositions pourvoyant à l'abattage dans des circonstances diverses. Par exemple, il faut être réaliste et reconnaître que le cultivateur ou le petit exploitant n'auraient pas les mêmes moyens pour se procurer les instruments nécessaires comme l'auraient les grands abattoirs. Nous sommes, je crois, tous d'accord sur cette attitude à prendre. Toutefois, d'après les propos du ministre, je crois comprendre que les méthodes présenteraient des variations et il y aurait aussi des variations quant à la mesure où la méthode serait denuée de cruauté.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais dit cela.

M. Carter: Je sais que le ministre n'a pas dit cela mais ses propos certes le laissaient entendre.

L'hon. M. Fulton: Non. Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de dissiper tout malentendu qui pourrait exister? Ce que je voulais dire, c'est que cela serait fait en vertu d'un règlement édicté au moyen d'une modification à la loi sur les viandes et conserves alimentaires, règlement qui prévoirait une certaine méthode pour un certain genre d'abattage et un autre genre d'installations également dénué de cruauté, pour un genre d'abattage différent. Si ma mémoire est fidèle j'ai dit que cela doit être fait sans porter atteinte à la norme générale d'abattage par une méthode dénuée de cruauté mais que l'application doit se faire avec la souplesse dont j'ai parlé.

M. Carter: Je comprends parfaitement ce que dit l'honorable ministre, mais je ne sais pas encore comment il peut être si certain qu'une méthode est dénuée de cruauté au même point qu'une autre. A mon avis, il faudrait pour cela recourir à des recherches ou à des connaissances scientifiques et je

doute que le comité soit en mesure de les évaluer.

La motion même ne porte que sur les animaux abattus en vue de l'alimentation. Mais si nous sommes d'accord sur le principe de l'abattage sans cruauté des animaux, pourquoi ne se limiterait-il qu'aux animaux abattus en vue de l'alimentation? Le principe devrait s'étendre à tous les animaux. Le ministre nous dira peut-être qu'il limite cette mesure aux animaux abattus à des fins alimentaires parce que ce sont les seuls qu'on puisse protéger de façon efficace. Mais le principe est certainement le même et nous ne pouvons prétendre que ce soit un délit d'abattre d'une certaine façon les animaux destinés à l'alimentation mais que ce ne soit pas un délit d'abattre ainsi d'autres animaux.

On s'adonne à la chasse aux phoques le long de la côte de Terre-Neuve et on s'est beaucoup préoccupé des méthodes employées pour les tuer. Ces méthodes se sont transmises au cours des générations; elles ont été établies par la pratique et il serait malaisé de les modifier sans bouleverser cette industrie. Ces animaux ne sont pas capturés pour leur chair mais je crois qu'on devrait appliquer à eux le même principe qu'on applique aux autres animaux. Je ne puis voir logiquement pourquoi une vache, par exemple, doit être abattue sans cruauté et pas un phoque. Par ailleurs, des animaux sont abattus dans les laboratoires et dans les collèges aux fins de la recherche. On abat aussi des animaux dans les institutions municipales qui ramassent les chats et les chiens errants. Ne devrions-nous pas nous intéresser aussi à leur sort? Pourquoi devrions-nous limiter notre intérêt aux animaux que nous allons manger, tels que les vaches, les porcs et les moutons?

A mon avis, il s'agit d'un principe important. Si nous l'adoptons et si nous croyons vraiment à ce principe, n'en restreignons pas l'application, mais cherchons à l'étendre autant que possible. Nul doute que toutes ces questions seront étudiées au mérite lorsque le problème en général sera déféré au comité.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, notre groupe s'intéresse de près à la motion dont la Chambre est présentement saisie. Je dirai également que j'ai suivi avec une attention soutenue les dernières observations du préopinant parce que je m'intéresse depuis longtemps à toute la question des mesures législatives concernant l'abattage, non seulement des animaux mais également des oiseaux. Je m'intéresse non seulement à la question de la destruction des phoques mais également à celle de la chasse au piège des animaux qui donnent des fourrures pour les jolies femmes et de la chasse des oiseaux qui donnent des plumes dont se parent les jolies femmes. C'est un sujet très vaste et très intéressant.

Toutefois, je veux cet après-midi limiter mes observations au sujet de la résolution nº 11 qui est à l'étude. Nous, de ce groupe, sommes en faveur de la motion. Après avoir entendu les observations du ministre de la Justice (M. Fulton) je puis le déclarer sans ambages et de façon catégorique. Nous entretenions quelques doutes à cause du libellé de la motion. Nous nous souvenions cependant de l'intérêt que le ministre avait porté à cette question au cours des récentes années. Nous nous souvenons du bill nº 241 présenté en décembre 1957 et également du bill C-32 présenté en juin 1958 ainsi que des déclarations catégoriques du ministre selon lesquelles des mesures positives seraient prises pendant la présente session, une fois que les associations et les personnes intéressées auraient eu l'occasion d'étudier le bill et son contexte plus vaste. Nous avons été un peu ennuyés en voyant que la motion ne faisait que prévoir le renvoi de la question de fonds au comité de l'agriculture. Nous nous demandions ce qui se passait. Toutefois, maintenant que le ministre nous a assuré que deux avant-projets de lois seraient soumis au comité de l'agriculture, nous avons bien plus confiance. En réalité, nous comptons maintenant beaucoup que quelque chose sera fait à la présente session, le ministre ayant déclaré avoir l'intention, dans la mesure où il n'en tient qu'à lui, de présenter un bill avant le congé, à condition que le rapport lui revienne à temps.

Comme l'a signalé le préopinant, la question a évidemment suscité des controverses, mais pas sur le principe. Qui pourrait ne pas admettre le principe de l'abattage sans cruauté des animaux? J'ai pris note des observations formulées par le ministre lorsqu'au tout début de son discours, il a loué certains organismes de l'intérêt qu'ils avaient manifesté à ce problème.

Je voudrais ajouter à cette liste un groupe qu'il a, je crois, oublié de mentionner. Je pense aux employés des abattoirs. Ce sont ceux qui doivent procéder à l'abattage lui-même, et qui ont, depuis des années, à chaque congrès du syndicat des travailleurs unis d'abattoirs, réclamé une mesure rendant obligatoire l'abattage sans cruauté des animaux. Si l'on considère la question du point de vue de ces travailleurs, on comprend vraiment combien il est nécessaire d'adopter pareille mesure. Il est vrai qu'au cours de l'année écoulée, certains abattoirs ont procédé à des changements. Mais autrefois, en tout cas, tout député qui se serait rendu dans ces établissements aurait constaté que les animaux y étaient tués à coup de mail. Quand le coup

est bien porté, l'animal est assommé, et voilà. Mais quand l'animal est rétif ou possède un crâne particulièrement épais, il ne perd pas connassance quand le mail le frappe mal, et il faut alors tenir compte, non seulement de l'affreuse douleur qu'il ressent, mais de l'effet sur la personne qui doit porter le coup et revenir à la tâche pour essayer d'assommer l'animal. Le coup une fois porté, on emploie ce qu'on appelle une chaîne d'entrave ou d'abattage à l'aide de laquelle on hisse l'animal. Parfois la chaîne glisse ou casse et l'animal tombe de bien haut sur le plancher. On peut comprendre pourquoi les employés soulignent avec tant d'insistance et à l'unanimité la nécessité d'apporter des modifications.

Je sais que le ministre s'est intéressé à la question. Je ne donne pas d'ailleurs à entendre qu'on ait fait des manœuvres dilatoires. Comment se fait-il cependant que notre pays, qui se dit tellement progressiste, soit tant d'années en retard sur le Royaume-Uni, le Danemark et les pays scandinaves qui depuis de longues années emploient des méthodes d'abattage dénuées de cruauté.

Quant à déférer la question à un comité pour qu'il l'approfondisse, j'avoue éprouver des doutes pour décider si un comité serait mieux en mesure de juger quelles sont les meilleures méthodes d'abattage sans cruauté que, par exemple, le ministère de la Justice ou le ministère de l'Agriculture ou les autres organismes en cause, en fonction des études qu'on a effectuées.

Je n'entrerai pas dans ce détail. Si un gouvernement a quelque doute, mais estime qu'il y a lieu de faire quelque chose à propos du problème, la meilleure façon de procéder n'est-elle pas de renvoyer ledit problème à un comité formé des membres du Parlement, de tous les partis? Voilà un principe fondamentalement sensé.

D'après les lectures que j'ai faites, et vu l'intérêt personnel que je prends à l'égard de cette affaire, j'ai appris qu'il n'y a pas moins de trois procédés pratiques pour abattre les animaux. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour discuter ces procédés, vu qu'il s'agit là d'une question relevant des attributions du comité. Cependant, j'estime que si l'on n'y a pas déjà songé, le ministre de la Justice ou le ministère de l'Agriculture devrait rédiger un rapport objectif et scientifique sur les procédés d'abattage des animaux. Comme je l'ai dit, il existe trois procédés. Il y a celui dit de l'assommoir-pistolet à cheville captive, celui qui consiste à administrer du bioxyde de carbone, et l'autre, mentionné par le ministre, c'est-à-dire celui de l'assommoir électrique.

J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'un mémoire scientifique portant sur chacun de ces trois procédés sera rédigé sans délai, afin que le comité puisse s'en servir et puisse ainsi formuler toutes objections qu'il jugera à propos concernant l'emploi de n'importe quel de ces procédés. Je n'ai jamais entendu d'objections formulées contre la première et la seconde méthode que j'ai mentionnées, mais on me dit qu'il y a de légers inconvénients à la méthode de l'assommoir électrique, car, à moins que la bête ne soit saignée très rapidement, le sang peut se coaguler jusqu'à un certain point, ce qui est mauvais pour certaines catégories de viande quand vient le moment de les mettre à l'étalage. Mais sans doute ces questions seront-elles envisagées.

Pour l'instant, j'aimerais poser une question indirecte à laquelle le ministre, j'en suis sûr, répondra plus tard. J'aimerais savoir comment on interprète l'expression "abattage des animaux comestibles par une méthode dénuée de cruauté". Je suppose que cela comprend la volaille. Des millions de volailles sont tuées chaque année au Canada pour servir à l'alimentation. Trois méthodes sont en honneur pour l'abattage des volailles. On leur tord le coup, on leur tranche la tête, ou encore on emploie un instrument connu sous bien des noms, mais que j'ai souvent entendu appeler couteau-poinçon. Ce dernier procédé serait, paraît-il, le moins cruel des trois.

Je crois savoir qu'en Europe et dans bien des régions des États-Unis, on emploie une méthode infaillible pour tuer les volailles sans cruauté. Je veux parler du couteau électrique. Je me demande si l'abattage dénué de cruauté de la volaille sera compris dans l'étude de la question. Les membres de mon parti estiment qu'il devrait en être question.

Il y a une question que le ministre n'a pas traitée en profondeur. J'en comprends peut-être la raison, car il s'agit d'une question très délicate qui prête fort à controverse. Cependant, c'est une question que nous ne pouvons éviter. J'espérais que le ministre en dirait davantage au sujet des abattages rituels. Je reconnais que cela pose un problème, mais c'est une question à laquelle nous ne pouvons nous dérober. C'est une question sur laquelle il faut nous entendre bien clairement.

Personnellement, je ne désire pas que des mesures soient prises qui porteraient atteinte aux croyances d'un groupe religieux en particulier pour ce qui est de ses rites, mais d'autre part, je ne puis concevoir qu'un groupe religieux, quel qu'il soit, s'oppose à quelque méthode d'abattage dénuée de cruauté. Je sais que l'an dernier cette question a posé un problème au ministre. Je n'ai pas le hansard en main, mais si je ne m'abuse, le ministre a expliqué l'an dernier que la question de l'abattage rituel était un des motifs

pour lesquels le problème devait être approfondi davantage. J'espère sincèrement que, dans l'intervalle, on a trouvé une solution qui ne nuira pas aux croyances religieuses de quelque groupe pour ce qui est des coutumes alimentaires, tout en assurant l'abattage sans cruauté des animaux.

Je crois que j'ai traité des principaux points auxquels songe notre groupe. Je souscris à l'attitude adoptée par le ministre. En effet, on devrait accorder la priorité à l'étude de la loi sur les viandes et conserves alimentaires. J'espère qu'il présentera un bill au cours de la présente session. Nous remercions le ministre de nous avoir clairement exposé son avis quant à la marche à suivre à l'égard de ces bills. Notre parti approuve de tout cœur cette marche à suivre et appuie la motion à l'étude.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, des honorables députés ont formulé à l'appui de la motion une observation ou deux qu'il y a lieu de relever, je pense, immédiatement afin que le comité sache à quoi s'en tenir sur les intentions du gouvernement. Le comité est maître de procéder comme il l'entend; toutefois, il peut être utile de consigner le renseignement au compte rendu dans la mesure où il peut servir à guider le comité dans son travail.

L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a parlé du problème, d'ordre moral en quelque sorte, que pose pour nous l'adoption d'une mesure législative au Parlement, parce que nous pouvons être tentés de nous croiser les bras en disant qu'ayant inséré une loi dans les statuts nous avons fait tout le nécessaire. Comme il l'a dit, nous nous en remettons souvent aux autorités provinciales du soin d'appliquer ces lois. C'est là en vérité un des points faibles de notre attitude à l'égard du Code crminel et une des raisons pour lesquelles nous étions d'avis qu'il serait plus sage, une fois que d'autres problèmes seraient réglés, d'édicter un règlement sous l'empire de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, parce que tout règlement édicté en vertu de cette loi serait de la compétence fédérale, de sorte que ceux-là mêmes qui auraient adopté la mesure auraient la responsabilité morale de l'appliquer par la suite.

L'honorable député a aussi parlé du problème,—le problème moral encore, si vous voulez,—que présente l'adoption d'une mesure législative à l'égard d'une catégorie d'animaux, à savoir les animaux comestibles, en ne tenant pas compte de certains autres. Il a parlé en particulier des fourrières municipales et des autorités municipales qui rassemblent des animaux pour les détruire. Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que nous ne prenons des mesures qu'à l'égard de questions qui relèvent de notre compétence et de notre contrôle.

Lorsque, en particulier, les autorités municipales prévoient, en vertu d'un règlement municipal, la destruction d'animaux errants ou blessés, j'estime qu'il n'est pas du tout difficile pour les électeurs municipaux de s'assurer que les autorités municipales recourent aussi à des moyens de destruction dénués de cruauté.

Les mêmes observations générales s'appliquent également à un aspect du discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Je puis assurer à l'honorable député de Vancouver-Est que nous avons l'intention de faire en sorte que nos fonctionnaires, tant ceux de mon ministère que ceux du ministère de l'Agriculture, apportent, au besoin, toute l'aide possible au comité, en le renseignant et le conseillant sur les problèmes juridiques aussi bien que sur les aspects technique et scientifique des méthodes d'abattage sans cruauté. Le ministère de l'Agriculture, en particulier, compte au moins une couple de spécialistes très compétents que je connais personnellement; ils ont fait bien des recherches dans ce domaine et leurs témoignages seraient très précieux pour le comité.

L'honorable député a aussi demandé si les mots "animaux comestibles", dans les attributions du comité, sont d'une portée assez générale pour permettre au comité d'enquêter sur l'abattage sans cruauté des volailles. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je préfère les mots "tuer sans cruauté" à l'expression "abattre sans cruauté" parce qu'il me semble qu'il y a là contradiction dans les termes. Il me semble que les mots "tuer sans cruauté", bien qu'ils ne soient pas entièrement libres d'aspect contradictoire, sont plus logiques et appropriés.

Dans l'avant-projet de loi que nous avons d'abord présenté dans le cadre du Code criminel, il est exact que la volaille n'était pas désignée comme appartenant à la catégorie des animaux comestibles. Nous avions, en effet, appris qu'on n'était pas parvenu à s'entendre sur la mise au point d'une méthode possible pour tuer la volaille, que pourrait appliquer l'industrie avicole dans tout le pays. Je crois maintenant comprendre,—et ce qu'a dit l'honorable député le confirme,—que certaines améliorations ont été apportées à la méthode de tuer la volaille. En ce qui concerne le mandat, je suis d'avis que l'expression "animaux comestibles" est assez vaste pour comprendre la volaille. Je ne vois pas

de raison pour qu'il y ait quelque restriction à cet égard, si le comité entend s'occuper de cet aspect. Encore une fois, le comité est libre de choisir sa façon de procéder. S'il souhaite s'occuper de la volaille aux termes de son mandat, je ne vois pas quelle raison l'en empêcherait.

Enfin, en ce qui concerne l'abattage rituel, je me rends parfaitement compte qu'il s'agit là d'un problème au sujet duquel le comité voudra recueillir des témoignages. Le problème, dans ce cas, n'est pas tant celui de l'abattage lui-même, l'acte de tuer l'animal, que des dispositions à prendre pour le préparer à recevoir le coup de couteau. On me dit que lorsque cette façon de procéder est bien exécutée, elle est aussi dénuée de cruauté que toute autre méthode mise au point jusqu'ici pour tuer un animal. Le coup de couteau lui fait perdre immédiatement connaissance, mais le problème qui se pose dans les grands abattoirs est celui de trouver une méthode pour maîtriser l'animal de façon à lui donner la position exacte pour recevoir le coup de couteau scientifiquement porté. Franchement, nous avons trouvé, en examinant la question du point de vue du Code criminel, qu'il fallait soit faire exception complète de l'abattage rituel, auquel cas les intéressés en concluraient que nous déclarions leur méthode cruelle. Ils ont dit en effet qu'"elle n'était pas du tout cruelle". Nous devions donc, soit faire une exception soit incorporer la disposition pertinente dans tant de détails qu'il ne se serait plus agi de loi pénale. La loi serait devenue un pur et simple règlement qui, je le répète, ne constitue pas une loi pénale sensée. C'était là une des principales raisons pour lesquelles nous avons cru devoir examiner de nouveau l'autre façon de voir. Cette autre méthode consistait à établir un règlement détaillé valable, raisonnable et applicable au sujet des dispositions devant être prises pour préparer les animaux à l'abattage conformément au rite religieux, ce qu'on ne peut faire en vertu du Code criminel. Par conséquent, à ce seul point de vue, il nous a semblé que la nouvelle façon de procéder était de beaucoup la façon la plus judicieuse de trancher le problème.

Le comité disposera certainement d'éléments d'information sur ce sujet et sur d'autres. Ils lui permettront de se fixer sur la meilleure forme de mesure législative à remettre à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Fulton.]

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

NOUVELLES MODIFICATIONS RELATIVES AUX PRÊTS GARANTIS À L'ÉGARD DES BÂTIMENTS DE PÊCHE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de déclarer, dans le bill visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (bill C-30, dont la Chambre est actuellement saisie), qu'un prêt garanti peut être consenti à une personne qui a déjà détenu quelque intérêt dans un bâtiment de pêche mais n'en détient plus, ou à une personne qui désire acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

M. Howard: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les membres du comité se souviendront qu'au moment où le comité plénier était saisi, le 24 février, du projet de résolution qui a précédé le bill nº C-30, l'honorable député de Queens-Lunenburg a proposé, avec l'assentiment et l'appui de plusieurs autres honorables députés, qu'on modifie la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, de façon qu'un prêt garanti puisse être consenti à une personne qui a déjà détenu quelque intérêt dans un bâtiment de pêche, mais n'en détient plus, ou à une personne qui désire acquérir un intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois. Selon les dispositions actuelles de la loi, ces personnes n'ont pas actuellement le droit d'obtenir des prêts, et la présente résolution a pour objet de permettre la modification du bill C-30, afin d'élargir les dispositions de la loi dans le sens proposé par ces honorables députés le 24 février.

L'hon. M. Pickersgill: Voulez-vous dire qu'il est cinq heures, monsieur le président?

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, conformément à l'article 15(3) du

Règlement. Comme il n'y a rien au *Feuilleton* sous la rubrique des bills d'intérêt privé, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION VISANT À ASSURER L'IMPRESSION, EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-9, loi sur l'impression, en français et en anglais, de certains effets négociables.

M. Pigeon: Réservé.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que c'est la deuxième fois que l'honorable député demande que le bill soit réservé. La Chambre est saisie de la question, et bien des membres des groupes d'opposition s'y intéressent et aimeraient qu'elle soit réglée rapidement par la mise aux voix.

L'hon. M. Green: Ce n'est pas du tout une question de Règlement. L'honorable député a parfaitement le droit de réserver son bill, tout comme il arrive aux autres députés de réserver les leurs. L'honorable député n'a soulevé aucune question de Règlement.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler que l'ancien député de Beauce a déjà réservé son bill, tout comme d'autres députés libéraux et cécéfistes, et c'est mon droit de le faire, aujourd'hui, si je ne suis pas prêt.

(Traduction)

M. l'Orateur: Sur la question de Règlement, je dois dire que l'honorable député qui propose l'adoption d'un bill a le droit, à moins que le gouvernement ne s'y oppose, de renoncer à son rang en vertu de l'article 19 (1) du Règlement, qui est ainsi conçu:

Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés par l'Orateur peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, sur la demande du gouvernement; sinon, ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

(2) Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au *Feuilleton* en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au *Feuilleton* de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE LA DISPOSITION RELATIVE AUX VOTES D'ÉLECTEURS ABSENTS

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill nº C-16, tendant à modifier la loi électorale du Canada (votes d'électeurs absents).

—Le présent bill a pour objet, comme il est indiqué au *Feuilleton*, de modifier notre loi électorale de façon à y incorporer un régime de votation appelé "votes d'électeurs absents". Il serait peut-être utile d'expliquer qu'il y a confusion parfois dans l'esprit de certaines gens à l'égard du régime de votes d'électeurs absents et de celui des bureaux provisoires de votation. Les bureaux provisoires sont ouverts certains jours spéciaux, soit le jeudi, le vendredi et le samedi de la semaine qui précède le jour des élections, alors que seules certaines catégories choisies de gens peuvent voter. Le régime de votes d'électeurs absents a pour but de permettre à un électeur, le jour choisi pour les élections, de voter à un bureau de votation autre que celui où il est inscrit. C'est une tentative en vue de protéger, dans la plus large mesure possible, le droit de vote des citoyens et de leur assurer l'occasion de voter.

Bien qu'il ne soit certainement pas complet à tous points de vue, le bill est aussi complet que possible, compte tenu de la loi actuelle. Il est rédigé d'après le régime de votes d'électeurs absents présentement en vigueur dans les provinces de Colombie-Britannique et de Saskatchewan. De plus, il a été rédigé après consultation avec les très compétents juristes de la Couronne. Non seulement avons-nous, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, ce régime qui permet aux gens de voter lorsqu'ils sont absents de leur localité le jour des élections, mais la province d'Ontario a quelque chose de semblable. Cependant, en Ontario, la disposition ne s'applique qu'à une catégorie de gens, soit les marins. C'est un régime de vote par procuration grâce auquel un marin qui est absent peut autoriser un parent à déposer son vote à sa place.

Le présent bill prévoit deux genres de bulletins de vote: l'un, le bulletin ordinaire que nous connaissons tous et sur lequel les noms des candidats sont imprimés, et l'autre, un bulletin de vote spécial que les gens absents de la circonscription où ils sont inscrits pourront utiliser. Ce serait un bulletin en blanc où le nom du candidat pour lequel l'électeur désire voter serait imprimé dans l'espace laissé en blanc, ou les espaces laissés en blanc s'il s'agit de circonscriptions à représentation multiple.

Cette question a été fort discutée ces dernières années, et à chaque session on s'est

opposé au régime proposé, sous prétexte qu'il serait quasi impossible de l'appliquer, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. L'objection a trait au temps qu'il faudrait, lorsqu'une personne inscrite en Colombie-Britannique se trouverait à Terre-Neuve le jour des élections, pour renvoyer en Colombie-Britannique le bulletin déposé à Terre-Neuve.

Afin de surmonter cette fois la difficulté, le vote de l'électeur absent doit être restreint à la province où il est inscrit ou à une province voisine de la sienne. La disposition relative au vote des absents pourrait ainsi s'appliquer à trois provinces. On tente aussi de prolonger la période prévue entre la mise en candidature et le jour des élections. A l'heure actuelle la loi électorale du Canada prévoit que la présentation se terminera 28 jours avant la date des élections pour les circonscriptions du Nord canadien où la population est disséminée. La mesure s'applique à la circonscription que je représente. Dans la plupart des circonscriptions canadiennes la mise en candidature précède de 14 jours la date des élections. Le bill vise à appliquer à toutes les circonscriptions la période de 28 jours entre la mise en candidature et la date des élections.

La disposition a pour objet d'accorder le temps voulu pour préparer les bulletins et les distribuer à toutes les régions du Canada. Cela s'applique tant aux bulletins spéciaux qu'aux bulletins ordinaires. La mesure permettrait également au directeur général des élections de dresser la liste des candidats qui se présentent dans chacune des circonscriptions des provinces voisines afin que, le jour du scrutin, le directeur du scrutin ou "sous-officier rapporteur", ait la liste des candidats qui se présentent dans chaque district électoral où l'électeur absent pourrait voter.

Des centaines de personnes au Canada se voient refuser l'occasion de voter le jour des élections, car il n'existe aucun système permettant le vote des absents. Elles sont privées de l'occasion de voter, sans qu'il y ait faute de leur part. Ces gens doivent, pour affaires ou autres raisons, s'absenter de leur ville ou de leur province le jour des élections. Je puis citer toute une catégorie de gens se trouvant dans cette situation. Les bûcherons spécialement qui, à cause de la température ou à cause de leur désir légitime de rentrer chez eux, travaillent peut-être dans un camp d'abattage qui n'est pas dans la circonscription où ils ont été inscrits au moment où les élections ont été annoncées. Les pêcheurs peuvent se trouver dans la même situation.

Bien des pêcheurs ne peuvent maintenant rentrer dans le cadre des dispositions prises pour leur permettre de voter d'avance, surtout lorsqu'ils sont éloignés du continent, qu'ils sont loin de leur propre ville, qu'ils vivent dans des camps comme cela se fait sur la côte ouest. Le régime des bureaux de votation provisoires ne leur est pas de tant d'utilité. Le régime qui prévoit le vote des électeurs absents leur donnerait l'occasion de voter de la même manière que beaucoup d'entre nous. Il en va de même de nos ouvriers de la construction qui vont de chantier en chantier, souvent pour la même société. Pour une raison ou pour une autre, ils sont transférés à un autre chantier de construction et se trouvent empêchés de voter. Le régime de vote des électeurs absents leur fournirait l'occasion de voter. Les employés des transports sont aussi dans le même cas que les pêcheurs. Des bureaux de votation provisoires sont prévus, mais nombre d'entre eux ne se trouvent pas chez eux durant les trois jours fixés pour la votation aux bureaux provisoires.

Des avocats peuvent aussi se trouver dans ce cas. Le lendemain des élections de juin, je ne dirais pas qu'un bon ami à moi qui est avocat m'a abordé dans la rue, mais nous avons causé. Je peux avouer un ami avocat. Il n'était pas content parce qu'on lui avait refusé le droit de voter, du fait qu'il avait été appelé pour une affaire en dehors de la ville. Il lui a fallu aller à une séance de la cour de comté le jour même des élections. En tout cas, il devait se rendre dans quelque ville,—je crois qu'il s'agissait d'aller au tribunal du comté,—et ne pouvait donc pas déposer son scrutin. La méthode proposée lui permettrait de le faire. Il y aurait également lieu de mentionner les commis-voyageurs.

La liste de ceux qui, en raison de leur genre de travail, de leur emploi du temps, de la nécessité de déménager ou de voyager, ne sont pas en mesure d'aller aux urnes, serait extrêmement longue. Il en est un peu de même pour les candidats, bien qu'une disposition règle leur cas. Le premier ministre (M. Diefenbaker), par exemple, pourrait fort bien se trouver, lors de sa tournée électorale dans tout le pays, loin de son bureau de votation au moment voulu. Je ne sais si celui-ci est à Prince-Albert ou à Ottawa. Quoi qu'il en soit, il pourrait, en tout cas, très bien s'en trouver éloigné et ne pouvoir voter pour le candidat de son choix, j'ignore d'ailleurs lequel. Les autres membres du cabinet pourraient, sans doute, se trouver dans la même situation.

Ces dernières années, on a beaucoup parlé de raccourcir la période de temps réservé à la campagne électorale en réduisant le nombre de jours devant s'écouler entre l'annonce des élections, ou l'émission du bref d'élections et le jour du scrutin. Ceux qui l'estiment nécessaire, ou qui pensent qu'il y aurait lieu d'agir ainsi, sont d'avis qu'avec les progrès

réalisés dans le domaine des transports et des communications, nous n'avons pas besoin d'une période de deux ou trois mois pour nos campagnes électorales. Ils sont également d'avis qu'en vue de raccourcir la période électorale, il y aurait lieu d'adopter une méthode d'inscription permanente des votants. Certaines provinces l'ont déjà instituée. Bien que le projet de loi ne prévoie pas de liste permanente de votants, il me semble que cette disposition doit faire intégralement partie du régime de vote des absents, même si ce n'est pas absolument nécessaire. Mais si nous devons abréger la période précédant les élections, nous pourrions nous trouver dans la situation qui s'est produite dans la province de Colombie-Britannique où l'on avait procédé ainsi. Nous avons, en effet, constaté que le délai d'inscription des votants y est abrégé et qu'ils ont beaucoup moins d'occasions de se faire porter sur les listes électorales que ce n'est le cas ici aujourd'hui.

Je ne suis pas nécessairement lié à chaque mot que contient le projet de loi dont j'ai maintenant proposé la deuxième lecture. Mon souci est de donner au public, dans la plus grande mesure possible, l'occasion d'exercer son droit de vote. Je le répète, ce droit est maintenant refusé à des centaines de gens pour une raison ou une autre, sans qu'il y ait de leur faute. Le discours du trône a indiqué que la loi électorale devrait être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Pour ma part, je souhaiterais voir le gouvernement se hâter de le faire avant la fin de la session, de façon à ce que nous puissions en entamer l'étude. Mais si,—comme je l'ai déjà dit à propos d'un autre bill,—quelque député voulait proposer que le bill dont nous sommes saisis ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais renvoyé au comité permanent des privilèges et élections pour que celui-ci s'occupe uniquement de la question du vote des électeurs absents et présente un rapport à ce sujet à la Chambre, j'accepterais très volontiers cette façon de procéder. Le député souhaiterait-il poser une question?

M. McGee: Oui, j'ai une question à poser. Je me demandais quelle conséquence le projet de loi, s'il était adopté, aurait sur le vote et sur le résultat ultime des élections.

M. Howard: A mon avis, cette façon de procéder n'influerait pas beaucoup sur le résultat d'ensemble des élections, à moins que ces résultats ne diffèrent que très peu, par exemple si l'on élisait 125 membres d'un parti et 126 de l'autre. Le soir des élections, étant donné le vote des électeurs absents, qui pourrait décider d'un ou deux sièges, nous ne pourrions apprendre le résultat définitif. En Colombie-Britannique, nous sommes en mesure de le savoir dans les trois semaines ou 21 jours qui s'écoulent entre la date des élections et le compte définitif des votes.

Voici le problème qui se pose quant à la procédure: quand quelqu'un vote, selon le régime des électeurs absents, on lui donne un bulletin. Il le marque et le met dans une enveloppe. Voilà comment les choses se passent en Colombie-Britannique, qui a adopté l'inscription permanente des votants. Lorsqu'il s'inscrit, le votant signe une carte. Quand il vote, il écrit son nom du côté adresse d'une enveloppe. Celle-ci et le bulletin qu'elle contient sont déposés dans la boîte de scrutin. Le soir des élections, on l'ouvre pour l'envoyer ensuite à l'officier rapporteur de la circonscription du votant. Cette période est prévue pour permettre à tous ces bulletins de passer d'un officier rapporteur à l'autre.

L'officier rapporteur compare ensuite la signature qui figure sur l'enveloppe avec celle qui figure sur la carte. Si les deux signatures sont identiques et s'il s'agit du même électeur, il ouvre l'enveloppe, en retire le bulletin de vote et le glisse dans la boîte de scrutin. Il n'y a aucune violation du secret électoral, à moins qu'une seule personne n'ait voté selon le régime du vote des électeurs absents ou à moins que tous les électeurs n'aient voté en faveur du même candidat, auquel cas la chose ne tirerait nullement à conséquence. La chose se produit parfois lorsque tous les votes sont en faveur d'un seul parti ou d'un seul candidat.

Mais le laps de temps, dans une province, comme je l'ai dit, peut être plus long que dans une autre, comme le bill le dit, si nous prenons des provinces adjacentes. Ainsi, les provinces adjacentes au Québec seraient l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Il est possible que le délai soit plus long au Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Mais le service postal étant ce qu'il est, je ne crois pas que ce laps de temps soit beaucoup plus long. Il est certain que les résultats seraient connus le soir même des élections, à moins que le scrutin soit fort indécis, auquel cas quelques voix d'un côté ou de l'autre pourraient modifier les résultats. Mais, pour ce qui est de connaître les résultats des élections en soi, nous les connaîtrions le soir même.

Je crois avoir assez bien résumé mes opinions à ce propos, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit plus tôt, et comme j'aimerais le répéter, les détails du bill sont ceux que j'envisage. Ils s'inspirent de la loi de la Colombie-Britannique et ont été adoptés de manière à cadrer avec notre loi fédérale actuelle. L'honorable député a-t-il une autre question à poser?

M. McGee: Je me demandais quels pourcentages sont en cause. D'après les constatations faites en Colombie-Britannique, quel est, par rapport à l'ensemble des votes déposés, le pourcentage de ceux qui tirent parti de cette disposition?

M. Howard: Je n'ai pas ici les résultats, mais je peux vous en donner un aperçu. Je ne peux pas vous donner les chiffres par province parce que je ne pense pas qu'ils fournissent la moyenne à l'égard de tous les votants de la province, mais je puis vous en donner une idée en fonction des circonscriptions. Par exemple, dans Skeena, circonscription provinciale du même nom, cette méthode a été employée par 4.7 p. 100 des votants. Dans une autre circonscription, celle d'Atlin, située très au nord, le travail de bien des habitants les appelle loin de leurs foyers à l'époque des élections, qui ont lieu normalement en juin, et la proportion s'élève à 12 ou 14 p. 100. Ces chiffres peuvent ne pas être tout à fait exacts. Dans une circonscription urbaine, ce pourcentage peut être relativement faible, selon les occupations des habitants. Je ne tiens pas à tous les petits détails du bill. Mon souci, c'est de donner aux gens toutes les chances possibles d'utiliser leur bulletin d'absent le jour des élections. Je suis certain que le comité reverra la loi électorale et j'espère qu'il tiendra compte de cette question. La Chambre ferait preuve d'une extrême bienveillance en disant au comité qu'elle aimerait le voir étudier cette question en particulier, si elle ne souhaite pas que le bill fasse l'objet d'une deuxième lecture.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, voici un bill complexe. Tous les députés, je crois, souscriront à son principal objectif: permettre au votant d'exercer son droit de vote. Au cours des sessions antérieures, j'ai fait inscrire des motions au *Feuilleton* à propos des bureaux provisoires de votation. Je crois aussi qu'on présentera des bills sur les bureaux provisoires de votation; ces mesures s'inspireront de la même idée: permettre au votant de déposer son bulletin pour le candidat de son choix.

Toutefois, l'application de la mesure à l'étude présente certains aspects à considérer. Je sais que le député dira qu'on pourra les étudier au comité; mais comme c'est la première fois que la Chambre est saisie de ce bill, certains aspects méritent d'être envisagés. Par exemple, comme en fait foi le hansard du 4 juillet 1956, M. Barnett, ex-député de Comox-Alberni, a signalé, quand les prévisions budgétaires du secrétariat d'État étaient à l'étude, notamment le bureau du directeur général des élections, les difficultés que les pêcheurs de sa circonscription éprouvaient du fait que la tenue des élections en été équivalait à les priver de leur droit de vote. Il en va de même, comme le député l'a signalé, des ouvriers de la construction, des bûcherons, etc. Parlant de ce point, M. Barnett a dit, comme en fait foi la page 5867 du hansard:

> La seule façon possible que j'aie pu imaginer pour le régler serait de pourvoir au vote d'électeurs absents. Je sais que cette mesure peut présenter de nombreuses difficultés dans la pratique, surtout si elle s'appliquait à tout le pays. J'estime toutefois qu'on pourrait inclure dans la loi une disposition en ce sens, applicable au moins dans les limites d'une province donnée.

M. Barnett parlait évidemment du fait qu'en Colombie-Britannique nous avons déjà un tel système en vigueur pour les élections provinciales, comme le député de Skeena (M. Howard) l'a fait remarquer. Toutefois, j'ai consulté avec intérêt le compte rendu des délibérations du comité des privilèges et élections, pour l'année 1955, relativement à la séance au cours de laquelle le directeur général des élections a comparu devant le comité et au cours de laquelle la question même que l'honorable député a soulevée, a été débattue par des membres de ce comité. Je m'abstiendrai d'en lire de longs extraits; je voudrais cependant donner lecture d'une déclaration faite par le directeur général des élections et qui se rapporte au présent bill en particulier. On trouve à la page 21 du compte rendu, vers le milieu de la page, cette partie du témoignage du directeur général des élections qui précisément s'efforce d'expliquer au comité comment fonctionnerait un système analogue à celui que propose le bill. Voici ce que dit le directeur:

> Je ne peux répondre à ces questions.

Il s'agissait de questions posées par les membres du comité au sujet du vote d'électeurs absents.

> Je ne préconise pas l'adoption de ce système. Je me contente d'expliquer le mécanisme nécessaire pour faciliter la prise du vote des électeurs qui, absents de leurs arrondissements, se trouvent ailleurs au Canada ou sont à l'étranger. Je veux démontrer les changements que comporterait l'adoption d'un tel système.
>
> Quelques membres de ce comité ont été candidats aux élections de 1935, alors que les listes électorales permanentes étaient en vigueur. Vous vous souvenez sans doute que cette expérience n'a pas réussi. La votation d'électeurs absents avait également été prévue en 1935. Là encore nous n'avons pas eu de succès. D'un autre côté, ce système, en d'autres pays, fonctionne assez bien, et je veux maintenant vous expliquer le mécanisme qu'il comporte. Pour enregistrer les votes non seulement des personnes qui s'absentent du Canada...

Il était question au comité, à ce moment, des personnes absentes du Canada; ce n'est

pas ce qui nous occupe maintenant. Puis le directeur continue:

...il nous faut d'abord une liste électorale permanente, qui doit être revisée à toutes les deux, trois ou quatre années.

C'est la formalité observée là où les listes permanentes existent. Cette revision se fait de porte en porte. A la liste permanente s'ajoutent les facilités suivantes. D'abord, il y a une enveloppe postale semblable à celle qui est fournie aux militaires. En ce qui concerne les personnes qui s'absentent de leur arrondissement de votation, dans les limites du Canada, on leur fournit une enveloppe et un bulletin de vote et ils écrivent sur le bulletin le nom du candidat de leur choix, dans leur propre circonscription, et ce bulletin, placé dans l'enveloppe, est déposé dans la boîte du scrutin.

Puis le directeur général des élections continue en expliquant les diverses précautions à prendre relativement au bulletin de vote d'une personne absente; je suis certain que l'honorable député de Skeena ne voudrait admettre aucune négligence en ce qui concerne les précautions relatives à la déposition des bulletins de vote. Un système comme celui du vote des absents pourrait se prêter à des abus s'il n'était pas entouré de ces garanties. Je crois que je dérogerais au Règlement si je faisais de trop longues citations mais le directeur des élections poursuit en expliquant les diverses garanties qui sont nécessaires si l'on veut appliquer un système de vote des absents.

M. Howard: Puis-je poser une question au député?

M. Broome: Oui.

M. Howard: L'honorable député n'admettra-t-il pas que la loi de la Colombie-Britannique prévoit des garanties suffisantes pour prévenir les abus? Je veux dire, par là, dans la mesure du possible.

M. Broome: Je n'ai pas eu le même privilège que l'honorable député de me présenter lors d'élections provinciales, de sorte que je ne connais ces règlements que vaguement et je crains de ne pas avoir la compétence nécessaire pour dire s'ils contiennent des garanties suffisantes. Si le député dit que ces garanties sont suffisantes, je suis tout disposé à accepter sa déclaration.

M. Howard: Le député est bien aimable.

M. Broome: Plus tard, au cours de la discussion au sein de ce comité, l'ancien député de Vancouver-Burrard, M. MacDougall, a formulé, comme en fait foi la page 55 du procès-verbal, la déclaration voulant que chaque jour, dans la ville de Vancouver, 365 jours par année, il y a plus de 475 changements d'adresse. Il a ajouté que cela, évidemment, s'applique dans une large mesure à des villes comme Montréal, Toronto et Winnipeg. Cela paraît être une étrange déclaration à faire de la part de quelqu'un venant de Vancouver, parce que le problème qui se pose à Winnipeg serait évidemment beaucoup moindre.

Ce régime de listes permanentes présuppose un registre et un personnel permanents. Si la liste se fait deux fois par année, cela veut dire qu'elles sont fermées, mettons, au 1er février. Et si les élections ont lieu le 1er juillet, tous les changements intervenus entre le 1er février et le 1er juillet ne sont pas inscrits sur la liste permanente. Cela pose un problème, et j'ignore comment on pourrait le résoudre. Les honorables députés savent que, même maintenant, des envois, par la poste, aux circonscriptions, pose un problème important et, autant que j'aie pu m'en rendre compte en lisant les procès-verbaux du comité, je n'ai vu nulle part que des fonctionnaires ou des députés aient signalé comment la difficulté pourrait être surmontée. Comme le savent les honorables députés, aux termes de notre loi électorale actuelle, l'énumération commence 48 jours avant le jour du scrutin et dure environ six jours. Par la suite, les listes sont publiées, et il est prévu des révisions dans les circonscriptions urbaines. Dans les circonscriptions rurales, il n'y a pas de tribunaux de révision, et qui que ce soit peut voter en signant un affidavit, endossé par un autre électeur de la région où la personne qui désire voter prétend résider. Tous ces procédés constituent des vérifications et des garanties qui ont été signalées par le directeur des élections et qui constituent peut-être la principale responsabilité de ce fonctionnaire, c'est-à-dire veiller à ce que les élections se fassent convenablement. J'ai eu l'impression que ce qui inquiète ce fonctionnaire, d'après son témoignage, c'est qu'il ne peut être assuré à quel point ces garanties puissent fonctionner sous un régime de vote d'électeurs absents.

L'honorable député de Skeena a circonscrit le problème dans une certaine mesure en rendant sa proposition applicable seulement aux provinces adjacentes à celles où l'intéressé réside; mais cela, en soi, ne résout guère le problème. Selon moi, si le vote d'électeurs absents a du bon et si l'on peut appliquer ce système, on devrait l'appliquer à l'ensemble du pays, pourvu que la chose en vaille la peine, comme cela se fait au Royaume-Uni et dans les autres pays du Commonwealth. Le fait que ce procédé ajoute à la complexité de la situation signifie seulement qu'il ajoute au laps de temps qui doit s'écouler avant qu'un résultat définitif soit obtenu.

Je connais une vieille histoire de politicien qui est peut-être à propos ici. Je ne dirai pas de quel parti il s'agit. Voyageant à travers une certaine province, le chef d'un certain parti demande à l'un de ses lieutenants

de cette province, qui l'accompagne, d'arrêter sa voiture pour lui permettre de visiter le lieu de sépulture d'un ami qui était membre du parti adverse. Se tournant vers son lieutenant, il lui dit: "Cet homme était un de mes meilleurs amis, mais malheureusement il ne votait pas dans le bon sens." "Comment donc, répond son ami, il est mort depuis 16 ans, et il a toujours voté pour moi depuis." Ce n'est qu'une vieille histoire de politicien, mais elle fait voir qu'on ne peut prendre trop de précautions pour empêcher la fraude. J'imagine que le surcroît de complications créé par la pratique de faire voter les électeurs absents augmenterait singulièrement la tâche confiée à notre directeur général des élections et à ses officiers rapporteurs.

A mon sens, il serait inutile de déférer la question à un comité, car de toute façon la loi électorale sera sans doute débattue, et l'on procédera au même genre d'étude qu'en 1955, alors que, sur les conseils des fonctionnaires chargés d'organiser les élections, des modifications ont été apportées à la loi. C'est pourquoi, selon moi, tout ce que nous pourrions dire ici serait vraisemblablement répété aux séances du comité. Je ne puis que souligner que, d'après tout ce que j'ai pu trouver au sujet du vote des absents, le système a pour base une liste permanente. Le bill aurait pu tout aussi bien comporter une disposition tendant à l'établissement d'une liste permanente des électeurs, car c'est la seule façon de mettre en pratique la votation des électeurs absents. L'établissement d'une pareille liste permanente comporte d'autres complications: je n'en ai mentionné que quelques-unes au cours de mes observations.

Je sais que le système fonctionne dans d'autres pays, et qu'il fonctionne dans au moins deux provinces. Du moins, si j'en crois l'honorable député, qui prétend que le système a bien fonctionné dans son cas en Colombie-Britannique, et je suppose qu'il a fonctionné aussi bien pour d'autres candidats. Mais, au sujet des circonscriptions de Skeena et d'Atlin, je dois dire que ce sont de vastes circonscriptions, et qu'en raison du genre d'activité des gens qui y travaillent, il est normal, comme l'honorable député l'a signalé, qu'une forte proportion de la population soit incapable de se présenter au bureau de scrutin le jour de l'élection. Mais le cas serait loin d'être le même dans les circonscriptions urbaines.

M. Howard: Êtes-vous au courant des chiffres sur les circonscriptions urbaines?

M. Broome: Non. Je me fonde uniquement sur ma propre connaissance des circonscriptions urbaines. L'honorable député de Skeena possède-t-il des chiffres?

[M. Broome.]

M. Howard: Je ne les ai pas sous la main. D'ailleurs, si je prenais la parole maintenant, cela terminerait le débat, et je ne pense pas que ce serait juste pour les autres députés.

M. Broome: Je pense que le nombre des voteurs absents dans les circonscriptions de Skeena et d'Atlin est élevé; mais je ne crois pas qu'il serait aussi élevé dans les circonscriptions rurales. Peut-être devrions-nous envisager quelque moyen d'élargir le régime des bureaux provisoires. J'estime qu'il est à propos de parler de bureaux provisoires puisque nous sommes sur le sujet, car le présent bill ne vise qu'à permettre à tous les Canadiens d'exercer leur suffrage. J'admets que le régime des bureaux provisoires ne fonctionne pas aussi bien qu'il le pourrait, mais il prévient certaines injustices constatées dans le passé. Je suis tout disposé à admettre,—et je l'ai déjà dit en cette Chambre, —qu'il faudrait réorganiser le système des bureaux provisoires de scrutin. A l'heure actuelle, il est d'une portée trop limitée, et peut-être les bureaux ne sont-ils pas ouverts assez longtemps avant la journée des élections.

Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir résumer mon attitude en ces mots. La question de permettre aux gens d'exercer leur droit de vote intéresse tous les honorables députés; on peut l'envisager sous plusieurs angles. Le présent bill en représente un. D'après ce que j'en comprends, il se prête à de nombreuses complications. Je crois que tous les honorables députés devraient étudier chaque article avec le plus grand soin.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire remarquer à la Chambre que l'honorable député de Skeena a pris vingt-cinq minutes pour expliquer la teneur de son bill, ce qui prouve qu'il est trop complexe pour qu'on puisse en finir l'étude aujourd'hui. Ce bill, si je ne me trompe, tend à faire subir certaines modifications à la loi électorale.

De fait, je me demande même si ce bill est présenté en vue d'amender la loi ou simplement dans le dessein d'en tirer un gain au point de vue politique. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, il n'est pas surprenant que des bills de cette nature nous viennent...

(Traduction)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Valade: Il me semble que l'honorable député devrait me permettre de poursuivre mes observations avant d'interrompre, mais qu'il pose sa question.

M. Howard: Il se peut que les mots que j'ai entendus à l'interprétation simultanée m'aient donné une impression inexacte, mais, sauf erreur, mon honorable ami estime que je n'aurais pas dû prendre vingt-cinq minutes pour présenter le bill. Dois-je conclure qu'il estime que j'aurais dû limiter mes observations à une ou deux minutes, alors que je cherchais à expliquer tous les points qui, à mon avis, devaient intéresser la Chambre?

M. Valade: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Je disais simplement, qu'étant donné le nombre des bills que le parti CCF présente relativement à la loi électorale, c'est-à-dire le bill C-10, présenté par le député CCF de Port-Arthur (M. Fisher), le bill C-11, présenté par le député CCF de Timiskaming (M. Peters), le bill C-13, présenté par le député de Skeena (M. Howard), le bill C-15, présenté par le député de Skeena, le bill C-16, présenté par le député de Skeena, et le bill C-17, présenté encore par le député de Skeena, (tous ces bills tendent à apporter des amendements à la loi électorale), je me demande si c'est la course aux amendements de la loi électorale ou si nos amis sont sincères en présentant des bills visant à modifier une loi aussi importante que la loi électorale du Canada. Mais, je dirais, monsieur l'Orateur, . . .

(Traduction)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député met en doute ma sincérité lorsque je présente divers bills. J'insiste pour qu'il retire ses paroles.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute la sincérité de l'honorable député de Skeena (M. Howard). Je mets en doute la sincérité du groupe qu'il représente.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quinze minutes à ma disposition et l'honorable député a pris 25 minutes pour formuler son exposé.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement répondra au moins à l'un des objectifs de mon honorable ami. Il lui faudra moins de temps pour se rendre à six heures si je prends de nouveau la parole en ce moment. J'ai présenté certains bills qui ont été inscrits au *Feuilleton* en mon nom. L'honorable député qui a la parole a contesté ma sincérité à l'égard de ces bills et je lui demande de retirer ses observations en ce qu'elles me concernent personnellement.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député continue, on ne pourra m'accuser d'avoir étouffé son bill, car il l'aura étouffé lui-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Afin de bien éclaircir la question, je dois dire que j'ai l'impression que l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a retiré les observations qu'il a adressées à l'honorable député de Skeena (M. Howard) pour les appliquer seulement aux bills présentés par le groupe cécéfiste.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de bien préciser que je ne parlais pas particulièrement de l'honorable député de Skeena, en tant que tel. Je vais maintenant revenir sur la question et poursuivre mes observations en français, sachant que mon honorable ami aime profiter du service d'interprétation.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je vois, d'après l'argument avancé par l'honorable député de Skeena, que ceci permettrait aux villégiateurs, à ceux qui sont en vacances durant la période estivale, de rester à leur chalet ou à leur camp de pêche, puisque, en vertu de la loi que proposent nos amis du groupe de la gauche, ils pourraient voter dans une paroisse voisine plutôt que de se trouver dans l'obligation de se rendre dans leur circonscription.

Il est du devoir de chaque citoyen d'aller voter le jour des élections. Je comprends que certaines personnes, dans un pays démocratique, sont parfois "défranchisées", soit par les circonstances, soit par la maladie, les voyages, leurs obligations professionnelles. Cependant, nous ne pouvons, dans un pays démocratique, et j'insiste, afin que nos amis de la gauche comprennent bien, nous ne pouvons obliger les gens à voter. Nous avons des lois qui stipulent certaines conditions électorales, et la population a l'obligation morale de s'en prévaloir et d'exercer son droit de vote.

Je vois dans cet amendement la tendance socialisante du parti CCF à imposer à la population le vote obligatoire au Canada. Heureusement, Dieu nous protège, monsieur l'Orateur, le fameux groupe de la gauche, en nombre très infime, ne pourra pas, ni durant l'existence de ce Parlement ni de plusieurs autres,—puisque le gouvernement conservateur sera au pouvoir encore pendant bien des années,—imposer ses lois socialisantes.

Monsieur l'Orateur, le bill de l'honorable député de Skeena prévoit la prolongation de 28 jours de la période s'écoulant entre le jour de la présentation des candidats et celui du scrutin. Eh bien, je ne vois pas en quoi ceci

peut corriger l'absentéisme du vote la journée des élections.

Ce n'est pas en prolongeant cette période que nous allons corriger l'absentéisme. A mon sens, cette partie du bill n'est qu'un prétexte pour servir des fins électorales, probablement, et sur ce point, j'insiste encore, je n'accuse pas l'honorable député de Skeena, personnellement, de pensées plus ou moins saugrenues.

La proposition de prolonger de 14 jours la période entre le jour de la présentation des candidats et le jour du scrutin, en vue d'éliminer l'absentéisme électoral, est à mon avis remplie de contradictions. De fait, monsieur l'Orateur, je crois que si nous devions prolonger cette période de 14 jours, il en résulterait de graves inconvénients. Il est possible que le prolongement de cette période soit utile et même nécessaire aux candidats dans certaines circonscriptions électorales; eh bien, cette situation existe déjà, car la loi électorale canadienne contient l'annexe numéro 4, laquelle prévoit une période de 28 jours entre la clôture des présentations et la date du scrutin dans certains districts électoraux.

Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable député quitte la Chambre.

L'annexe numéro 4 de la loi électorale mentionne 21 districts électoraux où il doit s'écouler une période de 28 jours entre la clôture des présentations et la date du scrutin. Cependant, monsieur l'Orateur, une situation semblable susciterait de graves inconvénients dans les circonscriptions urbaines. Tout le monde reconnaît que la tenue d'élections dans les circonscriptions urbaines est très coûteuse; les candidats doivent acquitter des frais de publicité énormes. De plus, il faut tenir compte des assemblées, facteur très important.

Nous devrions étudier ce projet de loi bien sérieusement avant d'accepter les amendements proposés par nos amis de la gauche. Ils sont en très petit nombre, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et je comprends qu'ils profitent plus que d'autres, par suite de leur nombre, des heures que la Société Radio-Canada, plus particulièrement, accorde gratuitement aux partis politiques en temps d'élections.

Nous avons vu, par exemple, lors des dernières élections générales, le fait patent qu'aucun candidat cécéfiste, ou presque aucun, n'a voulu tenir d'assemblées publiques. Ils ont simplement présenté des candidats dans le but d'obtenir gratuitement des heures à la télévision canadienne, répandant ainsi par la voix de leur nouvel organisateur, M. Michel Chartrand...

[M. Valade.]

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je dois rappeler au député que nous ne débattons pas la répartition du temps à la télévision; nous en sommes à la question du vote des électeurs absents et d'un projet de loi devant modifier la loi électorale du Canada. L'honorable représentant devra, dans ses observations, s'en tenir au principe du bill.

M. Winch: Comment pourrait-il le faire? Il ne sait même pas de quoi il s'agit?

M. Valade: Je crois que mes observations étaient conformes à l'esprit de la mesure. D'après la note explicative, le projet de loi a pour objet d'autoriser un votant à déposer son scrutin, le jour des élections, dans un bureau de votation autre que le sien. A mon avis, il est pertinent d'examiner ce qui pourrait arriver entre le jour des présentations et le jour du scrutin, et il me semble que je m'en tenais au principe du bill, monsieur l'Orateur. Les membres du parti cécéfiste voudraient bien bénéficier des émissions télévisées et je mentionnais à ce propos la province de Québec.

(Texte)

N'ayant pas fait de campagne électorale dans la province de Québec, les cécéfistes se sont servis de la télévision pour faire leur propagande; ceci constitue une pratique à laquelle je m'oppose. Je crois que cette politique a pour but de faire bénéficier le petit groupe qu'ils représentent d'heures gratuites à la télévision de Radio-Canada, dont ils profitent pour faire de la démagogie, pendant que la population est appelée à en défrayer le coût.

Monsieur l'Orateur, si l'on étudie sérieusement les articles du projet de loi actuellement à l'étude, on constate que l'adoption de l'article 46A créerait un précédent dangereux. Cet article se lit ainsi:

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne peut traiter du bill article par article. Il ne peut parler que du principe dont s'inspire le bill. Je suis certain qu'il comprend.

M. Winch: N'êtes-vous pas optimiste?

M. Valade: Je suivrai votre conseil, monsieur l'Orateur. Le bill comprend 13 articles. Je parlais en particulier de l'article 4, soit le sous-alinéa 46A de l'ancienne loi. Je ne traitais pas de tous les articles, mais d'un seul article du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Nous devons discuter le principe dont s'inspire le bill, soit la question du vote d'électeurs absents. Nous ne devons pas parler d'un ou deux articles en particulier. Cela ne fait aucune différence; il ne faut pas toucher du tout aux articles. Tous les articles doivent être étudiés ensemble comme faisant partie du principe qui est à la base du bill.

M. Valade: Si l'honorable député avait pris cinq minutes de moins, il me resterait encore cinq minutes. Je passe donc et je reviens au principe à la base du bill.

M. Winch: Vous n'avez même pas commencé à en parler.

M. Valade: Il y a un principe qui régit ce bill, monsieur l'Orateur. Le bill a pour objet de modifier la loi électorale du Canada. Comme je l'ai dit au début de mes observations, je remarque que trois bills sont inscrits au *Feuilleton* en vue de modifier la loi électorale du Canada.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je vais conclure mes remarques en français en m'en tenant au principe du bill. Nous constatons que le but véritable de ce bill n'est pas d'éviter l'absentéisme la journée des élections mais plutôt de prolonger de 28 jours la période s'écoulant entre la mise en candidature et la journée même du scrutin. Pour discuter ceci, monsieur l'Orateur, je dois...

(Traduction)

M. Howard: Vous vous trompez.

M. Valade: Pardon?

M. Winch: Il dit que vous vous trompez.

M. Valade: J'aimerais que l'honorable député me dise en quoi je me trompe.

M. Winch: Cela prendrait le reste de la semaine.

M. Valade: L'honorable député affirme que cela prendrait toute une semaine. Pourquoi a-t-il présenté son bill à une heure aussi tardive?

M. Winch: Il y a malentendu. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il faudrait le reste de la semaine pour vous l'expliquer.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, pour discuter du principe du bill, je me vois forcé d'interpréter le paragraphe 46 B de l'article 4 du bill C-16 tel qu'il est présenté par l'honorable député de Skeena. Dans cet article, on dit ceci:

...un électeur dont le nom apparaît sur la liste...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je regrette, mais si le député ne veut pas se plier à la décision du président, je dois lui demander de s'asseoir. La parole est à l'honorable député d'Halifax.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à un moment très opportun. Je n'ai pas décidé dans quel sens je voterai sur le présent bill.

M. Habel: Vous avez jusqu'à six heures!

M. McCleave: Je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux commentaires de l'honorable député, mais il y a une pensée qui me vient à l'esprit...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative privée étant écoulée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

NOUVELLES MODIFICATIONS CONCERNANT LES PRÊTS GARANTIS À L'ÉGARD DES BÂTIMENTS DE PÊCHE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude de la résolution suivante de M. Fleming (Eglinton):

La Chambre décide qu'il y a lieu de déclarer, dans le bill visant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (bill C-30, dont la Chambre est actuellement saisie), qu'un prêt garanti peut être consenti à une personne qui a déjà détenu quelque intérêt dans un bâtiment de pêche mais n'en détient plus, ou à une personne qui désire acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois.

La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une observation ou deux à formuler avant l'adoption du projet de résolution. Aux termes de la résolution, le bill renfermera une disposition prévoyant qu'un prêt peut être consenti à une personne qui a détenu un intérêt dans un bâtiment de pêche mais n'en détient plus, ou à une personne qui désire acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois. Le ministre ne trouvera pas étonnant sans doute que je lui demande si cette disposition aura pour effet d'exclure toute personne qui peut avoir possédé un navire de pêche au Canada à n'importe quel moment. Le ministre pense-t-il qu'il peut y avoir conflit entre le projet

de loi et la loi sur le Sénat et la Chambre des communes?

Je passe maintenant à un autre problème au sujet duquel j'espère obtenir du ministre une réponse plus sérieuse. Comme le ministre le sait parfaitement, la résolution préliminaire à la présentation du bill a été débattue très brièvement. Il m'a alors été impossible d'y assister, je le regrette, car j'aurais aimé formuler une observation ou deux sur la mesure proposée. Le ministre me permettra, je l'espère, de faire quelques remarques qui ne sont pas rigoureusement pertinentes, parce que je voudrais qu'il éclaircisse certains points lors de l'examen du bill au comité. Ce dont je voudrais m'assurer surtout, c'est que le bill pourvoira à des prêts pour les pêcheurs qui, en raison des difficultés éprouvées l'an dernier dans certains secteurs du littoral de l'Atlantique et notamment à Terre-Neuve, se trouvent dans une grande gêne et qui, à cause du mauvais temps, ont perdu une partie de leurs agrès. Le ministre est-il d'avis que la loi pourvoit à ces cas?

Afin de prouver ce que j'avance, je pourrais lire une lettre que je viens de recevoir d'un de mes commettants de Bonavista. J'arriverais plus tôt à mon but en donnant lecture de cette lettre que de toute autre façon. La voici:

Cher M. Pickersgill:

Je vous écris pour vous demander si vous pourriez me renseigner sur les pertes subies par les pêcheurs l'été dernier. Allons-nous recevoir de l'aide? J'ai perdu ma trappe à morues et tout mon matériel excepté mon filet d'amenée (*leader*)...

Cela ne veut pas dire "leader" dans le sens politique du terme; c'est une partie du matériel de pêche.

...et je ne suis pas du tout en mesure de le remplacer. Vu que j'ai perdu ma trappe et que l'été a été très mauvais, vous pouvez imaginer, monsieur, pourquoi je demande de l'aide. J'ai écrit au capitaine Strickland...

Il s'agit du député provincial.

...pour demander au ministère des Pêcheries de m'aider par un don ou un petit prêt. Je suis homme à rembourser tant par année, si l'on peut me l'avancer afin que je me procure une autre trappe à morue pour faire la pêche. Il ne m'est guère avantageux d'écrire à l'Office des prêts aux pêcheurs pour en obtenir de l'aide, car je ne veux pas un moteur ni une embarcation. Je voudrais avoir un prêt pour l'utiliser à ma convenance de façon à réduire mes opérations à crédit. Les frais sont trop élevés dans le cas des pêcheurs. Monsieur Pickersgill, vous devez vous souvenir de moi, car je me suis rendu avec vous et M. Max Little en voiture à notre endroit de pêche appelé l'anse Mifflins, le printemps dernier. Il n'est pas facile de travailler là.

Il a certainement raison sur ce point.

Et maintenant, monsieur, croyez-vous que vous pourriez trouver le temps de m'écrire quelques mots pour me dire comment je puis obtenir de l'aide?

[L'hon. M. Pickersgill.]

Ce n'est pas un cas isolé. Non seulement la pêche a été très infructueuse, mais le gros temps a été fréquent et beaucoup de pêcheurs ont perdu leurs engins de pêche. S'il ne leur est pas possible d'obtenir du crédit d'une manière quelconque, un grand nombre d'entre eux n'auront pas le matériel nécessaire pour gagner leur vie. Si le ministre pense que le bill va répondre à ces exigences d'une façon satisfaisante,—quant à moi, je n'en suis pas sûr,—je le conjure de faire un appel spécial à la Banque de la Nouvelle-Écosse qui est, après tout, la banque principale en ce qui concerne les ports secondaires de Terre-Neuve, pour lui demander d'envisager spécialement cette situation.

Je n'ai pas suggéré un instant que le ministre presse la banque d'accorder de mauvais prêts. Bien de ces pêcheurs dans une année normale seraient en mesure de rembourser leurs prêts. Leur réputation de gens honnêtes n'est plus à faire. Cette initiative aiderait grandement dans des circonstances très difficiles.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est un peu difficile de juger d'après les faits tels que l'honorable député les a exposés si le cas tombe sous le coup de la loi. Mon honorable ami sait à quelles conditions la loi permet d'accorder des prêts. Ceux-ci, bien entendu, ne sont pas des prêts du gouvernement, mais ce sont des prêts bancaires que l'État garantit.

Le but de la modification qui nous est présentée est d'élargir le champ d'application des dispositions relatives aux prêts, contenues dans la loi, de manière à en faire bénéficier les personne qui, ayant engagé des fonds dans l'achat d'un bateau de pêche, n'ont plus ces fonds, et celles qui désirent engager des fonds dans l'achat d'un bateau de pêche pour la première fois. Maintenant, au sujet de la banque de la Nouvelle-Écosse, il ne conviendrait guère que le ministre des Finances intervienne dans les cas particuliers. Je ne puis les soumettre à la banque mais serais heureux d'attirer l'attention de la direction de la banque de la Nouvelle-Écosse sur les observations de mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis me permettre un mot encore, le ministre se souviendra qu'avant que lui ou moi soyons au Parlement, les cultivateurs des provinces de l'Ouest, et surtout ceux de la Saskatchewan, ont souffert d'une grande sécheresse. Un grand nombre d'entre eux n'avaient pas assez de semence; ils n'avaient pas récolté assez de céréales pour avoir la semence nécessaire pour l'année suivante, de sorte qu'une aide fédérale a été accordée. La situation présente est absolument semblable. Je ne veux pas dire qu'il faille de la semence pour les

poissons, mais il faut des instruments pour les prendre. C'est une situation très semblable à bien des points de vue.

M. Howard: J'ai une ou deux observations à présenter, monsieur le président. Cette mesure a pour objet, y dit-on, d'aider les gens qui veulent acheter un bateau ou acquérir une part d'intérêt dans un bateau. J'ai à l'esprit le cas d'une personne qui a elle-même commencé à construire un bateau de pêche et n'a pu que faire la moitié du travail, disons achever la coque, après quoi elle a eu besoin d'une aide financière. Si je comprends bien, aux termes de la loi telle qu'elle est rédigée à l'heure actuelle, cette coque n'est pas considérée comme un bateau, de sorte que celui qui se trouve devant cette difficulté ne peut obtenir d'emprunt pour le terminer. Je me demande si cette résolution s'appliquerait dans un cas comme celui-là.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je doute qu'elle s'applique parce que l'alinéa (h) de l'article 2 de la loi définit un bâtiment de pêche comme suit:

"bâtiment de pêche" signifie tout navire ou bateau, ou tout autre genre de bâtiment, devant servir à une entreprise de pêche fondamentale, qui est muni d'une machine pour sa propulsion, et comprend l'outillage y attaché pour servir à son exploitation, sans inclure de matériel électronique prescrit;

M. Howard: La présente résolution ne changerait donc pas ces circonstances?

L'hon. M. Fleming: Non, la présente résolution ne vise pas à modifier de quelque façon que ce soit la définition d'un bâtiment de pêche.

M. Howard: Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'émets l'avis que cette résolution devrait viser à cela.

Si une modification doit être apportée à la loi en vue de la rendre applicable à une personne qui entend devenir propriétaire d'un bâtiment de pêche ou en acquérir un, ou comme le dit le libellé de la loi, je crois, qui désire acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche, il faudrait aussi l'étendre à la personne qui, de sa propre initiative, commence à construire un bâtiment de pêche, mais qui, arrivée à un certain point de la construction, voudrait bien poursuivre mais ne peut aller plus loin. Il y aurait peut-être lieu de songer à modifier d'autres articles de la loi afin de tenir compte de ce cas-là. Le ministre pourrait peut-être examiner la question que nous pourrions discuter à une étape ultérieure, du moins je l'espère.

L'hon. M. Fleming: Diverses propositions d'amendement m'ont été faites qui toutes visaient à élargir la portée de ce projet de loi. Lors de l'examen de la résolution préliminaire, j'ai déclaré que ces propositions seraient étudiées, et elles le seront. La proposition d'amendement dont le comité est saisi se recommande d'elle-même; elle a semblé recevoir un appui en quelque sorte général au cours de la discussion et elle paraît se prêter à une prompte décision. Voilà pourquoi la Chambre est invitée à permettre l'adoption de cet amendement au cours de son étude, qui élargira la portée des dispositions.

M. Howard: Je soutiens que ma proposition n'est en somme qu'une application de ce même principe. Une personne entreprend de construire un bateau. Elle a l'intention d'y acquérir un intérêt déterminé. Pour une raison quelconque, sa situation financière l'empêche d'en parachever elle-même la construction. A mon avis, cette personne devrait très certainement bénéficier des mêmes égards que le ministre reconnaît à la personne que toucherait la présente mesure législative. Il devrait être permis à cette personne de s'adresser à une banque et elle devrait jouir des mêmes privilèges accordés aux autres, si les dispositions de la loi lui étaient applicables. A mon avis, le principe est identique. Un pêcheur peut tout simplement se trouver dans des circonstances différentes. D'une part, quelqu'un entreprend de construire lui-même un bateau, ou un bâtiment ou navire de pêche comme on dit, et d'autre part, un autre n'entreprend pas de construire un bateau, mais veut s'en acheter un. Il me semble que l'un et l'autre devraient être sur un même pied exactement pour autant qu'ils soient visés par la loi.

Il y a nombre d'autres questions afférentes à l'application de la présente loi, questions plutôt complexes, car elles tiennent compte des rapports entre l'Indien indigène, au sens de la loi sur les Indiens, qui vit sur une réserve, et les banques qui consentent des prêts sous l'empire de cette loi en particulier. Sur la côte du Pacifique, surtout dans la partie septentrionale d'où je viens, il y a bon nombre de peuplades indiennes indigènes et plusieurs villages ou réserves sur la côte ou le littoral même. Pour bon nombre de ces Indiens, la pêche constitue leur moyen de subsistance.

Leur unique revenu provient de la pêche. Je sais que c'est l'attitude qu'adopte la banque qui consent le prêt aux particuliers; probablement, la banque voit les choses autrement que nous les verrions normalement. Il y a répugnance à consentir des prêts aux Indiens autochtones qui désirent construire leur propre bateau et se livrer à la pêche dans des conditions à peu près égales à celles des non-Indiens. Parfois même on refuse nettement le prêt. Beaucoup de ces Indiens

autochtones ont pu autrefois obtenir quelque crédit des compagnies de pêche. Ils ont loué des bateaux des compagnies de pêche ainsi que leur outillage et obtenu du crédit de ces compagnies pour se procurer des vivres et autres provisions, et, à la fin de l'année, ils se trouvaient encore en dette envers la compagnie de pêche pour une raison ou pour une autre.

J'en connais, les Indiens Haida et les Tsimshian en particulier, qui se livrent à la pêche depuis quelques années. Beaucoup d'entre eux veulent se soustraire à l'emprise de la compagnie de pêche et veulent bâtir, posséder et exploiter leur propre navire de pêche. Ils éprouvent énormément de difficultés à le faire, aux termes de la loi actuelle, à cause de la répugnance des banques à consentir des prêts aux pêcheurs indiens. Les banques soutiennent qu'elles n'ont aucun recours contre le particulier parce qu'il est un Indien et qu'il vit dans une réserve. C'est une autre question qui, à mon avis, mérite l'attention particulière du ministère.

Le ministre voudrait-il nous faire part de ses idées là-dessus? Or, étant donné les diverses opinions émises au sujet d'une modification de la loi, et vu qu'elle ne s'applique pas équitablement à tous, à cause de la façon dont on achète un bateau, ou à cause de la couleur de la peau, ou de la façon de vivre de chacun, et ainsi de suite, j'estime que toutes ces questions pourraient être fort bien traitées au comité permanent de la marine marchande et des pêcheries. Bien qu'il s'agisse de finance et que la disposition relève, par conséquent, du ministre, elle a trait aussi à la pêche. A la suite d'une initiative prise cet après-midi à la Chambre, le comité de la marine marchande et des pêcheries étudiera les crédits du ministère des Pêcheries. Il me semble que nous pourrions utilement renvoyer à ce comité le projet de loi qui fera suite à la résolution dont nous sommes saisis. Si le ministre souhaite choisir un comité s'occupant de banque et de commerce parce qu'il s'agit d'opérations bancaires, peu importe. Cependant, le projet de loi devrait, à mon avis, être déféré à quelque comité de la Chambre pour qu'il le débatte librement et officieusement et puisse y entendre les requêtes individuelles au sujet d'autres modifications éventuelles de la mesure envisagée. Je voudrais entendre quelques observations du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Les propositions du député ainsi que les autres qui ont été déjà formulées seront évidemment examinées. Il va sans dire qu'il s'agit là de questions qui devront être débattues avec les banques parce que celles-ci sont les principales institutions de prêts.

[M. Howard.]

En ce qui concerne la seconde proposition du député, c'est-à-dire que le projet de loi soit déféré à un comité permanent, je regrette de ne pouvoir l'agréer. L'honorable représentant semble, en effet, oublier le fait auquel songeait le comité lorsqu'il était saisi du projet de résolution précédent, c'est-à-dire que les dispositions de la loi sur les prêts pour l'amélioration des pêcheries, sont maintenant expirées. Elles ont expiré en décembre dernier. La mesure est, par conséquent, maintenant urgente et nécessaire, afin de maintenir le principe de cette loi. Les prêts consentis à l'heure actuelle en vertu de la loi par les banques à charte, les établissements de crédit et les caisses populaires, font suite à la simple demande que je leur ai faite en prenant envers elles l'engagement de présenter à la Chambre ce projet de résolution, en lui demandant de lui donner rétroactivité au 11 décembre 1958.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais pousser un peu plus loin la question de l'application aux Indiens indigènes de la mesure à l'étude. Le ministre a dit, je crois, que les prêts consentis en vertu de la mesure dépendraient du jugement de la banque en cause ou que celle-ci déciderait elle-même si elle veut accorder un prêt sous l'empire de la loi, et que ces questions devraient être portées à leur attention. Est-ce bien ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que ces propositions,—je parle des propositions de l'honorable député ainsi que des autres qui ont été faites à l'égard de la résolution précédente, —seraient prises en considération. J'ai signalé que les prêts prévus par la loi sont des prêts bancaires. Par conséquent, avant d'étudier l'opportunité d'apporter des modifications aux termes de la mesure législative, il faudra savoir si les banques sont intéressées à prêter dans de telles conditions.

M. Howard: J'ai une chose à signaler, monsieur le président. Si le ministère ou le ministre juge souhaitable de voir d'un œil favorable l'application de la loi aux Indiens indigènes, je me permettrai de lui signaler une chose à l'égard de ses pourparlers avec les banques et de ses démarches à ce sujet.

Les banques, disent-ils, n'ont aucun moyen de reprendre le navire que l'Indien achète, parce que celui-ci habite une réserve et ainsi de suite. Permettez-moi de signaler que le bateau de pêche lui-même n'est pas dans la réserve, mais la plupart du temps dans l'eau. Même les Indiens qui habitent le littoral n'ont d'autre moyen de subsistance que la pêche. Si les banques étaient sûres d'avoir le droit de saisir le navire, ce qui est la garantie qu'elles réclament avant de

consentir un prêt, ces Indiens pourraient obtenir les prêts qu'il leur faut. La banque peut, en tout temps, si elle le veut, reprendre possession du bateau aussi longtemps qu'il reste à l'eau. La plupart du temps, même si la bateau est remonté sur le rivage, il n'est pas dans la réserve, parce qu'il est au-dessous de la ligne des hautes eaux. J'espère que le ministre exposera ce point de vue aux banques afin qu'elles témoignent aux indigènes un peu plus d'égards qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici.

L'hon M. Pickersgill: Permettez-moi de faire une observation. Je saisis parfaitement ce que le ministre a dit au sujet de l'à-propos d'adopter promptement la mesure, conformément à la promesse faite aux banques. Pour cette raison, mais pour aucune autre, je ne me joindrai pas à l'honorable député de Skeena pour insister que le bill soit déféré a un comité. Mais j'espère que le gouvernement prendra en considération l'instance présentée par l'honorable député de Skeena, que je fais mienne d'ailleurs, et de tout cœur, demandant que le problème de crédit pour les pêcheurs soit abordé avec autant de générosité que le gouvernement a manifestée dans le discours du trône à l'endroit des cultivateurs. Certains d'entre nous avons signalé plus tôt qu'il n'existe pour les pêcheurs rien d'analogue à la commission du prêt agricole. Si, à la présente session, le gouvernement va prendre certaines mesures au sujet du crédit agricole, comme le dit le discours du trône, ceux d'entre nous qui représentons des circonscriptions de pêcheurs proposons que des dispositions aussi utiles soient prises à l'égard du crédit aux pêcheurs.

M. Carter: Monsieur le président, je tiens aussi à appuyer les demandes de l'honorable député de Skeena et de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Tout comme les préopinants, je suis un peu déçu d'apprendre que cette mesure législative ne sera pas aussi utile qu'elle avait semblé l'être tout d'abord, lorsque la Chambre en a été saisie. Les honorables députés se souviendront que, lorsque l'honorable député de Queens-Lunenburg a fait cette proposition lors d'un débat sur un bill précédent, alors que le ministre des Finances a déclaré ici qu'il la prendrait en considération, nous avions le ferme espoir que ce bill signifierait ce qu'il énonçait. J'avais l'impression que la mesure avait pour but de venir en aide à une personne qui voudrait acquérir quelque intérêt dans un bâtiment de pêche. Si la mesure est destiné à s'appliquer seulement aux bâtiments ou navires de pêche déjà construits, ou aux parts d'intérêt qui sont à vendre, elle ne rendra guère service dans ma province.

Voici ce que nous essayons actuellement de faire à Terre-Neuve. Nous cherchons à réduire les frais de production en utilisant des bateaux de pêche plus modernes. Or ces bateaux, il faut les construire. Nos pêcheurs sont bien capables de le faire eux-mêmes, et j'espérais que cette mesure leur permettrait d'obtenir un petit prêt pour acheter de quoi construire et gréer un bâtiment. De la sorte, ils pourraient mettre à profit leurs connaissances et leur habileté. Nous avons besoin de palangriers qui peuvent aller au large, à 20 ou 30 milles mettons, et revenir chaque jour. Cela exige un bâtiment coûtant environ $10,000, muni d'un diesel de 60 ou 70 chevaux-vapeur et pourvu d'agrès appropriés. Si trois hommes s'associaient pour obtenir un prêt sous l'empire de cette mesure, ils pourraient fort bien construire eux-mêmes ce bâtiment à des conditions leur permettant de rembourser l'argent sans guère de difficulté. A l'heure actuelle, la loi provinciale ne vise pas ce genre d'embarcations, car elle pose des conditions difficiles à remplir qui portent le coût du bateau requis à environ le double de ce que les pêcheurs peuvent se payer. Si la mesure se limite à la définition de l'expression "bâtiment de pêche", alors j'estime que son utilité sera très restreinte, notamment à Terre-Neuve.

Évidemment, comme d'autres honorables députés l'ont signalé, à moins que les banques ne soient disposées à consentir des prêts et à accepter ces bâtiments en tant que garantie accessoire, cette mesure ne sera d'aucune utilité. Le succès de la mesure dépendra d'abord et avant tout du consentement des banques à accorder des prêts. A moins qu'elles n'y consentent, nous ferions tout aussi bien de ne pas adopter cette mesure du tout. Mais à supposer que les banques adoptent une attitude favorable à l'égard de ce problème, j'estime que nous devrions mettre tout en œuvre pour aider les pêcheurs à en bénéficier le plus possible.

M. Robichaud: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce stade du débat, parce que j'ai déjà posé quelques questions à l'étape de l'étude en comité, lorsque le bill a été présenté. Mais, étant donné la réponse que l'honorable ministre a donnée il y a quelques instants à l'honorable député de Skeena,—ce dernier ayant demandé si, lorsqu'un pêcheur commence à construire un bateau et qu'il n'ait pas les moyens de l'achever, il serait admissible aux termes de la loi,—d'après la résolution à l'étude, un prêt garanti peut être consenti à une personne qui, à un moment donné, s'intéressait à un bâtiment de pêche, mais n'y a plus aucun intérêt. La seconde partie de la résolution précise qu'un prêt peut être consenti à une

personne qui désire acquérir un intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois.

Je crois que la seconde partie de la résolution traite de la question soulevée par l'honorable député de Skeena.

Lorsqu'une telle personne demande un prêt, elle a certainement l'intention d'acquérir un intérêt précis dans un bâtiment de pêche ou dans des agrès de pêche. Nous n'avons pas encore vu la modification prévue, mais aux termes de cette modification, je me demande si une personne qui veut acquérir un intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois ne serait pas admissible à un prêt. Il se peut qu'il y ait une disposition portant qu'un pêcheur doive placer ou installer un moteur dans un bâtiment de pêche qu'il est à construire ou qu'il a l'intention de construire. J'estime qu'en ce cas il serait admissible aux termes de la loi, notamment après l'adoption de la modification à l'étude. J'aimerais que le ministre précise ce point.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne sais comment éclaircir davantage ce point. Je l'ai déjà fait en réponse à la question posée par l'honorable député de Skeena. J'ai parlé de la définition d'un "bâtiment de pêche" aux termes de la loi. L'objet de la modification envisagée est d'élargir la catégorie de personnes qui peuvent devenir admissibles à un prêt, de manière à y inclure celles qui désirent acquérir un intérêt dans un bâtiment de pêche pour la première fois. La loi définit un bâtiment de pêche de manière que cette définition s'applique à un bâtiment en construction, parce que si mon honorable ami veut bien examiner l'article 2 *h*) de la loi, il lira ce qui suit:

h) "bâtiment de pêche" signifie tout navire ou bateau, ou tout autre genre de bâtiment, devant servir à une entreprise de pêche fondamentale, qui est muni d'une machine pour sa propulsion, et comprend l'outillage y attaché pour servir à son exploitation, sans inclure de matériel électronique prescrit;

Cette définition établit clairement, je pense, qu'il est question d'un bateau déjà existant, et non pas simplement d'une partie de bateau ou même d'une coque.

M. Robichaud: Si tel est le cas, monsieur le président, une préférence est accordée au pêcheur qui demande un emprunt pour acheter un bateau d'occasion et au pêcheur qui veut acheter un bateau neuf muni d'un moteur. Après tout, la plupart des pêcheurs ont maintenant des moteurs dans leurs bateaux de pêche, et si un pêcheur demande un emprunt pour acheter un bateau neuf motorisé, selon les dires du ministre, il ne remplirait pas les conditions exigées parce que le bâtiment de pêche n'est pas déjà construit. Cette attitude semble illogique parce qu'elle ne permettrait à un pêcheur que d'acheter un bateau d'occasion ou un bateau déjà construit. Je suis d'avis que les pêcheurs devraient avoir la possibilité d'acheter de nouveaux bateaux de pêche avec des moteurs neufs. Je pense que c'est ce que voulait dire l'honorable député de Skeena et je crois que cela s'applique de fait à toutes les localités. Je ne vois pas l'avantage d'étendre l'application de la loi si c'est pour l'interpréter de la manière que le ministre a proposée. Si nous devons étendre le champ d'application de la loi, à mon avis elle devrait s'appliquer aux pêcheurs qui désirent acheter de nouvelles embarcations.

L'hon. M. Fleming: Si l'embarcation est en voie de construction, aucun problème ne se pose. L'honorable député parle d'une embarcation nouvelle. Bien entendu, si l'embarcation nouvelle est construite, elle entre assez bien dans la définition de la loi. Le problème que soulevait la question initiale avait trait à la coque ou à une charpente incomplète. Il me semble que la définition de la loi s'applique à un bâtiment parachevé.

M. Carter: Je tiens à préciser ce point. Supposons par exemple qu'un pêcheur ait déjà son propre moteur et qu'il veuille acheter un nouveau bateau en construction. Supposons, comme a dit le député de Skeena, qu'il construise lui-même son bateau, qu'il y ait déjà investi environ $200 et ait besoin d'un emprunt pour l'achever. Une fois achevé, ce bateau aurait la machine de propulsion exigée par la loi. D'après moi, ce pêcheur serait habilité à obtenir un emprunt aux termes de la loi. J'aimerais des assurances à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: Nous revenons au même point. La loi donne la définition d'un bâtiment de pêche. Je ne puis rien y changer. Cette définition est contenue dans la loi depuis le début, depuis trois ans. L'objet de la résolution est de permettre d'étendre les dispositions relatives à l'octroi de prêts de façon à y inclure une personne qui veut acheter une part d'intérêt dans un bâtiment de pêche tel que défini dans la loi.

M. Carter: Avant que nous adoptions ce projet de résolution, puis-je demander si c'est vrai que le bâtiment doit déjà être construit? Est-il exact qu'il ne pourrait s'agir d'un bateau en voie de construction mais qu'il doive s'agir d'un bateau déjà existant et complété? Un prêt ne peut-il être accordé que pour cette sorte de bâtiment?

L'hon. M. Fleming: Je crois que nous revenons sans cesse sur le même sujet. La définition existe et elle me semble bien claire. Elle n'implique pas une partie d'un bateau. Il y est question d'un bâtiment de pêche et

il me semble que la définition exige clairement qu'il doit s'agir d'un bateau achevé. Évidemment, rien ne saurait empêcher une banque d'avancer des fonds alors que le bateau est en voie de construction ou d'avancer des fonds sur une partie du bateau mais le genre de prêt prévu par la loi qui est à l'étude et qui est en vigueur depuis trois ans doit porter sur un bâtiment qui, conformément à l'alinéa *h*), doit de toute évidence être un bateau existant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il raison à cet égard? Je viens de parcourir le texte de la loi et je vois que l'alinéa *h*) de l'article 2 donne simplement une définition. La clause exécutoire de la loi me paraît être l'article 3 et le paragraphe (1) *a*) (i) de cet article 3 définit deux des fins pour lesquelles des prêts peuvent être accordés. Ces fins sont l'achat ou la construction d'un bâtiment de pêche. Je me trompe peut-être, mais j'essaie d'aider le ministre. Si je comprends bien, la seule personne qui puisse obtenir un prêt en vertu de la loi existante, que ce soit pour l'achat ou la construction d'un bâtiment de pêche, est celle qui détient déjà un intérêt dans un bâtiment. Le ministre essaie d'étendre la portée de la loi à la personne qui, comme moi, peut avoir eu un bâtiment qu'elle n'a plus maintenant, ou à une personne qui, comme le ministre, n'en a jamais eu.

De toute façon, il faut penser à trois catégories de personnes: celle qui a un intérêt dans un bâtiment de pêche, celle qui a détenu un intérêt dans un bâtiment de pêche et celle qui n'a jamais détenu d'intérêt de ce genre. Si la déclaration du ministre sur l'élargissement de la mesure veut dire quelque chose, elle signifie, à mon avis, que la présente loi ne s'applique qu'à une personne qui a déjà eu un bâtiment, tandis que désormais elle s'appliquera à la personne qui n'a pas d'intérêt de ce genre, en accordant le même pouvoir ou le même droit d'emprunt à la personne qui, dans le moment, ne détient aucun intérêt de ce genre. Une telle personne pourrait emprunter à toutes fins énumérées dans l'article 3 de la loi, dont l'achat ou la construction d'un bâtiment de pêche. Je ne sais pas si j'ai tort ou raison en tout cela, mais il me semble que ce que j'ai dit se tient.

L'hon. M. Fleming: Je pense que l'honorable député a raison.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai raison, le comité est satisfait, je crois.

M. Carter: S'il en est ainsi, ce n'est pas ce que le ministre a dit à l'honorable député de Skeena. Si je ne m'abuse, l'honorable député de Skeena a demandé si un pêcheur pouvait obtenir un emprunt, s'il songeait à construire un bâtiment et s'il était prêt à le faire; j'ai cru comprendre que le ministre avait donné une réponse négative. Je songe à me prévaloir de cette loi en vue de construire un bâtiment...

L'hon. M. Fleming: La présente proposition n'envisage aucune modification des dispositions de la loi relatives aux conditions de prêt, sauf qu'elle vise à étendre la catégorie des emprunteurs en cause, de façon à englober la personne qui songe à acquérir plus tard un bâtiment. La résolution ne restreint aucunement la disposition actuelle de la loi. Elle ne réduit d'aucune façon l'étendue ni les conditions relatives aux prêts.

M. Carter: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a signalé que la loi primitive permettait à quelqu'un d'emprunter en vue de construire un bâtiment.

L'hon. M. Fleming: La mesure n'enlève rien à personne.

M. Carter: C'est ce qui nous préoccupait.

M. Howard: Je pensais y voir clair, mais je n'en suis pas si sûr maintenant. Le ministre des Finances, après avoir reçu l'aide de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, est-il encore d'avis que la personne qui commence par ses propres moyens à construire un navire et ne l'achève pas pourrait obtenir un prêt pour achever le bâtiment?

L'hon. M. Fleming: Cela dépend des cas. Si l'honorable député me demande si un pêcheur peut obtenir un prêt à l'égard d'une coque, je dois dire que je ne le pense pas. Toutefois, s'il s'agit de la construction d'un bâtiment prévu à la loi, c'est tout autre chose. La coque n'est pas tout le bâtiment. C'est simplement un bâtiment incomplet. Je pense qu'il y a là une différence. Je pensais que l'honorable député s'informait au sujet d'un prêt à l'égard d'une coque de navire. Or, les dispositions de la loi ne semblent pas prévoir un prêt à l'égard d'une coque en tant que telle. S'il s'agit cependant de la construction d'un navire de pêche défini à l'article 2 *h*), je pense que la loi y pourvoit.

M. Howard: Il y a quelque temps le ministre a parlé de l'article 2 *h*) qui définit ce qu'est un navire de pêche. Il dit qu'il n'y peut rien changer. Je me demande pourquoi?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai dit que je ne pouvais la changer en tant que ministre ou qu'individu. La mesure législative ne sera changée par ce projet de résolution qu'à un seul point de vue. Mon honorable ami me demande d'étendre les modalités des prêts en vertu de la loi. Je n'ai absolument aucun pouvoir d'agir ainsi. Mais, le but de ce projet de résolution, c'est d'étendre la catégorie d'emprunteur admissible de façon

à inclure une personne qui, bien qu'elle ne possède aucun intérêt dans un bâtiment de pêche, se propose maintenant d'en acquérir un.

M. Howard: Un des avantages que vous retirez du fait d'avoir été avocat à un stade de votre carrière, c'est que vous pouvez interpréter et appliquer des termes de la façon dont il vous plaît. Assurément, à titre de ministre de la Couronne, le ministre des Finances a autant qualité pour changer la définition d'un bâtiment de pêche que pour changer l'imputation des prêts de façon à inclure un pêcheur qui se propose d'acquérir un bâtiment de pêche. C'est tout ce que je demande. Si le ministre met cette question à l'étude et s'il présente une mesure législative à la Chambre, je suis sûr que personne ne s'y opposera.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, comme je l'ai déjà signalé au député, la proposition qu'il a faite ce soir et les autres avis qu'on a exprimés lors du projet de résolution précédent seront mis à l'étude. Je ne puis faire davantage. Je ne puis marquer quelle ligne de conduite on pourra prendre à l'avenir à l'égard de la mesure législative, mais tous ces avis seront mis à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu que le menu législatif de ce soir nous réserve autre chose et nous laisse espérer des faveurs ultérieures, peut-être pourrais-je aider un peu plus le ministre à cet égard; je veux parler, bien entendu, du projet de résolution concernant les secrétaires parlementaires. Il me semble que si vous aviez une coque comme l'a dit le ministre et que vous alliez à la banque et demandiez un prêt et que la banque vous juge comme un emprunteur sûr, vous n'auriez pas à tout reprendre; vous pourriez certainement commencer avec la coque et obtenir un prêt pour achever l'embarcation. Cela ne veut certes pas dire que vous auriez à commencer avec rien. Cela semble aplanir les difficultés dont parle le député.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami a exposé le point en question, monsieur le président. Vous pouvez obtenir un prêt si vous voulez faire construire un bateau complet.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il y ait une banque qui prêterait de l'argent juste pour construire une coque. Je ne pense pas que quiconque l'ait laissé entendre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté puis déféré au comité plénier, relativement au bill C-30, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.)

[L'hon. M. Fleming.]

MESURE TENDANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-30 tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon appui à cette mesure. Je désire faire miens les commentaires faits précédemment par les honorables députés de Trinity-Conception (M. Tucker), de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Burin-Burgeo (M. Carter) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Tout ce que je reproche au bill, c'est de ne pas aller assez loin. Je pense surtout aux pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador qui, parce que la pêche a été mauvaise l'an dernier, se trouvent dans l'impossibilité de s'équiper pour faire la pêche pendant la prochaine saison. Non seulement la faillite de la pêche a-t-elle été dure, mais tout au moins dans certaines parties de la province, la mer a été mauvaise, et les tempêtes ont causé des ravages considérables sur la côte sud du Labrador et dans certaines régions du nord de Terre-Neuve.

Pour la prochaine saison, les pêcheurs seront doublement désavantagés. Ils n'auront pas le moyen de s'équiper normalement en raison du piètre rendement de la pêche l'an dernier. De plus, selon des nouvelles qui sont encore loin d'être complètes, il semble que des grandes quantités d'agrès et d'équipement de pêche aient été détruites sur la côte sud du Labrador.

J'invite les honorables députés à se joindre à moi pour réclamer des secours pour ces pêcheurs qui, sans que ce soit leur faute, seront incapables de se préparer pour la pêche à la saison prochaine. Je prie en particulier les honorables députés de Saint-Jean-Est et le ministre sans portefeuille de Terre-Neuve (M. Browne) de me seconder. Je signale que le temps d'appareiller les navires en vue de la pêche n'est pas très éloigné.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles et de la résolution adoptée ce jour au sujet de la mesure.)

Sur l'article 1—*Période pendant laquelle la responsabilité peut survenir.*

L'hon. M. Fleming: L'article 1, monsieur le président, me donne l'occasion de présenter la modification envisagée par la résolution qui vient d'être adoptée. Je propose que le bill C-30 soit modifié selon la proposition. J'en ai distribué des exemplaires aux honorables vis-à-vis que la question intéresse.

Le but de l'amendement est, je pense, assez clair. Il introduit dans le premier article du bill qu'il s'agit de modifier la définition élargie que la Chambre vient d'adopter en comité, puis il renumérote les dispositions du bill et pourvoit à l'extension de l'application de la loi jusqu'au 30 juin 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler, mais si le ministre souhaite qu'on adopte d'abord sa modification, je pourrais attendre jusque-là pour les faire.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant l'adoption de la modification. Je sais que la modification que vient de présenter le ministre élargirait certainement le cadre de la loi en étendant la portée des mots "pêcheurs authentiques" visés par la loi initiale de 1955, mais la modification présentée aujourd'hui, j'en suis sûr, ne répondra pas à tous les avis qui ont été exprimés de part et d'autre de la Chambre le 24 février lors de l'étape de la résolution.

A en juger par l'impression qu'ont eue, non seulement les honorables députés, mais le public en général, j'estime que la modification n'a peut-être pas une portée assez étendue. J'ai ici une coupure du *Guardian*, de Charlottetown, en date du 26 février. Je ne veux pas donner lecture de l'article au complet. Ce serait trop long, mais voici ce qu'on y lit notamment:

> Les garanties, a-t-on prétendu, devraient s'étendre aux prêts destinés aux achats d'agrès de pêche non assurables.
>
> Le ministre des Finances, M. Fleming, a promis d'accorder "une considération sympathique" à ces propositions.

Je sais que le ministe a effectivement dit cela à cette occasion.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami donne-t-il lecture en ce moment d'un compte rendu de journal du débat qui a eu lieu le 24 février?

M. Robichaud: Oui.

L'hon. M. Fleming: A mon avis, mon honorable ami devrait se reporter au compte rendu officiel des débats et non à un compte rendu quelconque de journal, de ce qui s'est passé à la Chambre. J'ai dit, en effet, que j'étudierais un certain nombre de propositions. Cette proposition a eu l'approbation générale et, pour les raisons que j'ai données, a été incorporée à la mesure pour être approuvée par la Chambre. Les autres propositions,—et il y en avait un certain nombre,—devront être étudiées mais nous ne pouvons nous en occuper à cette étape.

M. Robichaud: Je suis heureux que le ministre ait donné ces précisions car nous avions l'impression, je crois, que les autres propositions auraient également été prises en considération. Je comprends le ministre car il lui serait difficile ou il serait difficile au gouvernement d'inclure dans la loi certains articles ou certains instruments de pêche qui ne sont pas prévus aux termes du plan d'indemnités aux pêcheurs. Je me rends compte également qu'une banque n'aurait guère d'intérêt à consentir un emprunt pour le genre d'équipement de pêche qui ne peut être assuré aux termes du plan d'indemnités aux pêcheurs. Je sais qu'en l'occurrence le député de Queens-Lunenburg et le député de Saint-Jean-Est témoignaient tout autant d'intérêt que nous, de ce côté-ci de la Chambre. Nous qui représentons des collectivités de pêche aimerions que les conditions pour l'octroi de ces prêts soient élargies. Par exemple, nous aimerions que les nasses à sardines et les filets à harengs et d'autres instruments de pêche y soient inclus. Je comprends le ministre. Ces modifications ne sont pas apportées ce soir, ni celles dont on vient de parler, car ces instruments de pêche ne sont pas prévus aux termes du plan d'indemnités aux pêcheurs. Mais je serais heureux que le ministre étudie davantage les recommandations qui ont été faites lorsque le bill a été présenté, à l'étape de la résolution, le 24 février, parce que, dans l'avenir, il sera peut-être possible d'étendre l'application du plan d'indemnités aux pêcheurs de façon que ces articles soient compris en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. C'est là la recommandation que je fais maintenant.

Je veux aussi dire que nous apprécions les modifications que le ministre propose actuellement. Elles élargiront dans une certaine mesure l'application de la loi mais elles ne satisferont certes pas aux besoins des pêcheurs dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire un mot au sujet de l'article 1 avant que la modification soit adoptée? J'en parle de façon générale comme avait coutume de faire l'honorable député de Vancouver-Quadra à propos du premier article des bills quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. C'est un précédent qui, je le sais, sera goûté par le ministre. Je voudrais que le ministre me donne toute l'assurance possible au sujet du paragraphe 1 (a) (2) de l'article 3 qui définit quel peut être l'objet d'un prêt tel que je l'interprète. Il dit "l'achat ou la construction d'engins de pêche". Je voudrais que le ministre me garantisse, autant qu'il peut le faire d'après ce qu'il sait du règlement incorporé à la loi qu'appliquent ses services, que la mesure comprendrait les pièges à morue ou leurs parties.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas en mesure de répondre d'emblée à une question de ce genre. Il s'agit là d'interpréter le règlement. J'étudierai volontiers la question en vue de communiquer mon opinion à ce sujet au député.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre s'engagerait à faire tout son possible, dans le cadre de l'autorité que lui a conférée le Parlement, pour interpréter ce texte dans le sens le plus libéral possible, et j'emploie le mot libéral dans son acception générale.

M. Robichaud: Avant qu'on adopte l'article 1, le ministre pourrait-il répondre aux questions que j'ai soulevées lors d'un débat antérieur? Avant de répondre aux questions que je lui ai posées alors, je tiens à rappeler la déclaration qu'il a formulée le 24 février, et qui figure à la page 1419 du hansard de ce jour-là. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Bien que peu de prêts aient été consentis, il semble, d'après l'expérience des préposés à l'administration, que les acheteurs du produit primaire financent dans une grande mesure les opérations de pêche.

C'est exact. Il a déclaré aussi:

> Cependant, les pêcheurs semblent avoir actuellement tendance à devenir plus indépendants de l'acheteur et les préposés à l'administration sont d'avis que, vraisemblablement, ils profiteront davantage des dispositions de la loi.

Si nous jetons un coup d'œil au tableau consigné au hansard à cette occasion, nous constatons qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1958, 136 prêts ont été consentis aux termes de cette loi, formant un total de $149,960.43, et que du 1er avril 1958 au 31 octobre 1958, 77 prêts ont été consentis, formant un total de $87,891.51. Ces prêts ne sont que pour une période de sept mois, mais si nous prenons la moyenne, nous constatons que pendant les quatre années d'application de la loi,—la loi ne s'est appliquée que pendant une partie de l'année 1955-1956, et la première partie des quatre années d'application de la loi ne comprenait que sept mois,—il n'a été consenti que 77 prêts,—il y a eu diminution du nombre des prêts, de même que du montant total, comparativement aux années précédentes. Cela indique vraiment que les pêcheurs ne profitent guère de cette loi. Je répète qu'une des raisons pour lesquelles les pêcheurs ne profitent pas pleinement de la loi, c'est que les banques et les coopératives de crédit hésitent à prêter sous le régime de cette loi. Elles hésitent plus à prêter aux pêcheurs qu'à prêter aux cultivateurs visés par des lois semblables.

Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de le faire immédiatement, mais je lui demanderais d'envisager de nouveau la possibilité d'augmenter la garantie et de l'établir sur une base de 20 à 15, plutôt que de 15 à 10, comme actuellement.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Robichaud: Le ministre peut-il répondre aux quelques questions que j'ai posées le 24 février au sujet du nombre de prêts consentis aux coopératives de crédit?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, j'ai ces renseignements à la main. On a posé plusieurs questions à cette occasion, et je me fais aujourd'hui un plaisir d'en donner les réponses. L'honorable député a demandé, comme on le voit à la page 1412 des *Débats*, combien de brochures ont été distribuées par la poste, et combien ont été distribuées en version française. La réponse, c'est que le gouvernement a distribué 7,637 brochures anglaises et 2,169 brochures françaises. Ces publications ont été adressées par la poste à 110 destinataires distincts, qui comprenaient des sièges sociaux de banques à charte, des succursales de banques dans toutes les provinces, et des coopératives de crédit en Colombie-Britannique et dans les cinq provinces les plus à l'Est.

Lorsque ces brochures furent prêtes à être distribuées, les sièges sociaux des banques à charte et des coopératives de crédit, désignées comme agences de prêt, ont été prévenues et le ministère leur a demandé de lui faire connaître les quantités désirées; la distribution a été faite d'après les demandes.

L'honorable député m'a ensuite demandé quels étaient le nombre et le montant des prêts consentis par les coopératives de crédit depuis les débuts du programme de prêt prévu par cette loi. La réponse est que les coopératives de crédit ont consenti, jusqu'au 31 décembre 1958, 54 prêts représentant un montant de $110,180. Tous ces prêts ont été accordés en Colombie-Britannique.

Puis l'honorable député de Northumberland-Miramichi a demandé combien de demandes de prêt avaient été rejetées. Lorsque la question m'a été posée, j'ai déclaré qu'il était impossible d'obtenir les renseignements pertinents; je suis maintenant en mesure d'affirmer que c'est vrai. Les demandes sont transmises aux diverses agences de prêt et non au ministère.

Puis, l'honorable député de Gloucester m'a posé une autre question sur la distribution de ces brochures. Je crois avoir donné à ce sujet une réponse suffisante. L'autre question qui m'a été posée venait de l'honorable député de Northumberland-Miramichi, comme l'atteste la page 1414 du hansard. Elle visait la durée maximum des prêts. A l'heure actuelle, les prêts ont une durée maximum

de trois ans; or l'honorable député pensait qu'on pourrait en prolonger la durée à cinq ou six ans. On m'a dit que les prêts de cette catégorie avaient une durée d'au plus trois ans à cause de la dépréciation rapide de l'objet du prêt. C'est évidemment l'opinion des banques en matière de prêts.

M. Robichaud: Je remercie le ministre de ces renseignements, très précieux pour ceux d'entre nous qui viennent des provinces atlantiques. Je suis surpris, même si je m'en suis déjà ouvert là-dessus le 24 février, de voir que les coopératives de crédit n'ont pas tiré parti de la loi. Je n'arrive pas à m'expliquer vraiment la raison de cette attitude, car nous savons tous que des coopératives de crédit existent dans les collectivités de pêcheurs des provinces Maritimes. Elles prêtent aux pêcheurs de leur propre gré. Il me semble que les ministères intéressés devraient, en outre, tâcher de savoir pourquoi les coopératives de crédit et les caisses populaires ne se sont pas prévalues de cette loi.

J'ai dit précédemment que ces entreprises sont encore mieux placées que les banques pour s'occuper de ce genre de prêt parce que dans de nombreuses collectivités de pêcheurs, je dirai même dans la plupart de ces collectivités, il n'existe pas de succursale de banque à charte. Les seules facilités qu'on y trouve sont celles des coopératives de crédit. Je répète que je suis plutôt étonné d'apprendre que, dans les provinces de l'Atlantique, où les coopératives de crédit et les caisses populaires sont si populaires, on ne tire pas parti de ces facilités.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES INVENTIONS DES FONCTIONNAIRES

MODIFICATION RELATIVE À L'ADMINISTRATION DES SOMMES D'ARGENT

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° C-33, tendant à modifier la loi sur les inventions des fonctionnaires.

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre a-t-il des explications à donner?

L'hon. M. Churchill: Je puis fournir une courte explication. La modification est proposée pour les raisons qui sont données dans les notes explicatives qui accompagnent le bill. En 1954, la Chambre a été saisie de la loi sur les inventions des fonctionnaires, laquelle a été proclamée en 1955. Il n'a pas alors été pourvu au produit des inventions qui seraient brevetées; les recettes ne pouvaient être versées ailleurs qu'au Fonds du revenu consolidé. Depuis trois ans, la corporation qui exerce son activité en vertu de la mesure a pris l'habitude de détenir ces sommes et de verser les primes. L'auditeur général a signalé la chose et la modification vise à rendre régulière une méthode qui est en honneur depuis trois ans.

Le note explicative dit que le produit d'un brevet ou d'une invention ressortissant à la loi serait ordinairement versé au Fonds du revenu consolidé. La modification a pour but de permettre à la corporation à laquelle ont été transférés l'administration et le contrôle d'une invention ou d'un brevet de retenir les sommes d'argent en provenant, et ces sommes devront servir aux fins de la présente loi, de même qu'aux buts de l'établissement de la corporation.

Le reste de la modification a pour but de rendre rétroactive l'application de la disposition, de façon que la modification s'applique à toutes les cessions déjà faites comme aux cessions futures. Voilà, dans son ensemble, l'objet du bill dont la Chambre est saisie. Nous ne proposons pas une méthode nouvelle; nous ajoutons simplement une disposition à l'article 9 de la loi sur les inventions des fonctionnaires de façon que la pratique soit conforme à la loi.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas plus en faveur de la loi sur les inventions des fonctionnaires maintenant que je l'étais en 1954. Je ne pense pas pouvoir prononcer un discours sur le sujet en ce moment. Toutefois, le ministre vient de dire que le projet de modification a pour objet de verser les sommes d'argent provenant d'un brevet ou d'une invention d'un fonctionnaire à un organisme corporatif au lieu de les verser au Fonds du revenu consolidé. Cela est évidemment fort juste et tel que ce doit être dans certains cas.

Je ne vois pas très bien cependant comment cela s'opère, parce que dans certains cas il est exact qu'il peut y avoir certaines recettes d'une invention d'un fonctionnaire qui doivent être versées à un organisme corporatif auquel elles ont été transférées. Toutefois, il y a des cas où une invention pourrait être assignée à un organisme privé. Dans ce cas, je me demande bien quel serait cet organisme corporatif. C'est pourquoi j'estime qu'il

me faut réserver à l'étape de l'examen en comité mon souci de déterminer la situation envisagée par le ministre. Je pourrais aussi réitérer mon attitude et les raisons pour lesquelles je m'oppose à la loi sur les inventions des fonctionnaires.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux marquer combien notre groupement appuie cette petite mesure. Une fois de plus, nous sommes enchantés de voir le gouvernement mettre en œuvre une couple de principes de la CCF dans cette mesure secondaire; le premier auquel on donne suite consiste à reconnaître l'utilité de décentraliser l'administration, le second consiste dans le désir de favoriser par cette modification apparemment l'initiative des ministères et de leurs fonctionnaires. Dans sa brève déclaration le ministre a mentionné que cette légère modification permet au ministère ou à la société ou au mandataire de l'État de retenir des fonds même à l'avantage de la société d'État en question. C'est un bon principe, à notre avis, car dans une certaine mesure, il rejoint celui dont j'ai déjà parlé. J'ai noté que le ministre a signalé que la mesure consacrait par un texte juridique une méthode déjà acceptée depuis quelque temps. Elle reconnaît juridiquement le bon sens des préposés à l'application concrète de la loi. Nous appuyons la mesure de tout cœur.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la surveillance de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Administration des sommes d'argent.*

L'hon. M. Churchill: Je comprends l'intérêt que le député d'Ottawa-Est prend au bill. J'ai lu avec intérêt les observations qu'il a formulées en 1954 quand le bill a été présenté à la Chambre pour la première fois. J'allais justement lui dire que, s'il a des questions d'ordre technique à poser, le président de la *Canadian Patents and Development Limited,* M. E. R. Birchard, se trouve dans la tribune et il pourrait descendre pour m'aider. Y a-t-il des points d'ordre technique dont le député voudrait discuter relativement à cette mesure?

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, il s'agit seulement d'une question de renseignements que le ministre pourrait me fournir maintenant. Je ne pense pas que les questions auront un caractère technique. Par exemple, pour ma propre satisfaction, j'aimerais connaître le nombre de brevets d'invention qui ont été accordés aux fonctionnaires qui ont fait part aux sous-ministres de leurs intentions. Ensuite j'aimerais savoir combien de brevets ont été accordés. Le ministre a-t-il besoin d'aide? Peut-être en voudrait-il.

L'hon. M. Churchill: J'ai ici quelques-uns de ces renseignements. L'honorable député veut connaître le nombre des inventions qui ont été soumises au sous-ministre. Je ne crois pas détenir ce renseignement. Pour ce qui est des inventions qui ont été soumises à la *Canadian Patents and Development Limited* depuis juin 1954, je peux lui fournir ce renseignement quant au chiffre global.

M. Richard (Ottawa-Est): Excusez-moi, monsieur le président, mais c'est très différent de la portée de la loi. Afin de préciser un peu les choses, je dirai ceci. La loi déclare que tout fonctionnaire qui invente quelque chose, par exemple un nouveau crayon, ne peut en obtenir le brevet à moins de soumettre d'abord son invention au sous-ministre, qui a le pouvoir discrétionnaire de décider s'il veut ou non accepter cette invention. J'aimerais beaucoup savoir combien d'inventions ont été soumises aux sous-ministres et ce qu'ils en ont fait. Je crois que c'est la première occasion que me soit offerte de l'apprendre. C'est ma première question. Le ministre devrait peut-être demander ces renseignements à quelqu'un d'autre.

L'hon. M. Churchill: Si je convoquais ici M. Birchard, il pourrait peut-être nous donner ces renseignements. Je ne les voie pas dans les documents que j'ai sous les yeux. J'ai les listes et les désignations des inventions venant du Conseil national de recherches et de celles des autres ministères, mais ce n'est pas tout à fait la réponse que le député attend.

M. Richard (Ottawa-Est): Non. Je ne me suis jamais beaucoup soucié des brevets du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy* ou des autres organismes de ce genre. Mais la loi a une portée si générale que le fonctionnaire qui invente quoi que ce soit ne peut, du fait même qu'il est fonctionnaire, en obtenir de brevet nulle part à moins qu'il ne la soumette d'abord au sous-ministre, qui peut être un homme actif ou paresseux. Or, entre-temps, le fonctionnaire aura perdu son droit à faire breveter son invention, parce que le fonctionnaire supérieur n'aura pas bougé. Les lois sur les brevets sont très sévères, encore plus ailleurs qu'au Canada. Si le sous-ministre décide qu'il n'a pas le temps de s'occuper de l'invention d'un fonctionnaire qui aurait, par exemple, inventé ce crayon,—c'est ainsi que je l'appellerai, mais je ne m'intéresse pas aux crayons,—et qui relèverait du ministère du Commerce, ledit fonctionnaire ne pourrait pas demander de brevet aux États-Unis, une fois écoulée une année ou il en serait empêché en d'autres

pays pour d'autres raisons. Je veux tout simplement savoir ce qui en est. Je comprendrais que la disposition soit limitée aux inventions des sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Churchill: La difficulté qui se pose ici, c'est que la corporation ne s'occupe que des inventions qui lui sont soumises. Pour obtenir les renseignements que demande mon honorable ami, il faudrait m'informer auprès de chaque ministère. Cette corporation ne possède pas ces renseignements.

M. Richard (Ottawa-Est): Je comprends bien le point de mon honorable ami. Voici cependant ce que je veux savoir. De quelle corporation parle-t-il?

L'hon. M. Churchill: Je parle de la *Canadian Patents and Development Limited.*

M. Richard (Ottawa-Est). Qu'a-t-elle à faire avec la loi? Simplement pour venir en aide au ministre, puis-je poser cette question? Avons-nous une nouvelle corporation?

L'hon. M. Churchill: L'article 9 de la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics se lit comme suit:

9. (1) L'administration et le contrôle de toute invention dévolue à Sa Majesté par application de la présente loi et de tout brevet délivré à cet égard sont attribués au ministre compétent, qui peut les transférer à tout autre ministre ou à tout organisme corporatif de Sa Majesté.

D'habitude on les renvoie à l'organisme corporatif dont nous avons parlé, soit la *Canadian Patents and Development Limited.*

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je comprends parfaitement le point de l'honorable ministre et tout ce qu'il a dit, mais il ne veut sûrement pas dire que toutes les inventions présentées par des fonctionnaires sont renvoyées à cette seule corporation?

L'hon. M. Churchill: Je ne crois pas avoir dit cela, monsieur le président. Je n'ai pas dit qu'on les y renvoyait toutes. En consultant la loi, je vois que le ministre compétent peut en transférer ainsi l'administration et le contrôle.

M. Richard (Ottawa-Est): Je voulais simplement venir en aide au ministre. Peut-être les envoie-t-on au Conseil de recherches, à la Commission de l'énergie atomique, ou encore à bien d'autres endroits. Peut-être l'invention est-elle gardée dans les services du ministre qui l'a reçue. C'est pourquoi je dis que l'article ne semble pas motivé, parce qu'il n'y a pas un organisme corporatif en particulier auquel doivent être remises toutes les inventions faites par les fonctionnaires. Je crois que mon honorable ami le ministre du Commerce, qui a de la sympathie pour le commun des mortels et leurs droits, comprendra que, dans ce cas, l'article n'a aucun sens, parce qu'il n'y a pas d'organisme corporatif pour voir à ceci: "doit être employée aux fins de la présente loi de même que pour les objets et buts de l'établissement dudit organisme". Quel est donc cet organisme?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il me semble que le député qui, en 1954, a montré à la Chambre en parlant de la loi en question, qu'il s'y connaissait beaucoup en brevets, ne s'exprime pas ce soir d'une façon très pertinente, car tout ce que nous débattons, c'est la modification d'une loi pour rendre régulier un usage qui s'est développé les trois dernières années. Le sujet qu'il soulève dépasse la modification dont est saisie la Chambre. Il laisse entendre que le bill lui-même est insuffisant par rapport à l'objet qu'il vise. Je ne vois donc pas que ces observations, même si elles sont intéressantes et d'une certaine importance, se rapportent réellement à la modification que nous sommes en train d'étudier.

M. Richard (Ottawa-Est): Eh bien, monsieur le président, je veux bien aider un peu le ministre du Commerce. Il me semble que cet article est mauvais, ce qu'un avocat aussi éminent que lui reconnaîtra clairement. En effet, l'article dit ceci:

Lorsque, conformément au présent article, l'administration et le contrôle d'une invention ou d'un brevet quelconque ont été transférés à un organisme corporatif de Sa Majesté, celui-ci peut retenir toute somme d'argent qu'il a reçue au cours de l'administration et du contrôle de l'invention ou du brevet, et ladite somme d'argent doit être employés aux fins de la présente loi, de même que pour les objets et buts de l'établissement dudit organisme.

Tout ce que je voudrais savoir, c'est, d'abord, en quoi consistent ces organismes corporatifs; deuxièmement, combien d'inventions ou de brevets ont été transférés à cet organisme; troisièmement, combien de brevets ont été obtenus aux termes de cet article. Évidemment, je dirai au ministre que cela laisse une lacune dans la loi, une grave lacune. Qu'est-ce qu'il advient des revenus, ou quels ont été les revenus provenant d'autres brevets qui n'ont pas été transférés aux organismes corporatifs? J'estime que nous sommes en droit d'attendre une déclaration générale à ce propos.

L'hon. M. Churchill: Il est impossible de répondre à la deuxième question de mon honorable ami parce que l'organisme, comme je l'ai dit plus tôt, s'occupe des inventions qui lui sont soumises. Toutes autres inventions qui ne lui sont pas soumises restent évidemment inconnues, et je ne saurais lui donner

ce renseignement à l'heure actuelle. L'article 3 de la loi décrète:

Les inventions suivantes ainsi que tous les droits y afférents, au Canada ou ailleurs, sont dévolus à Sa Majesté du chef du Canada, savoir:

a) une invention créée par un fonctionnaire

(i) agissant dans les limites de ses attributions ou de son emploi, ou

(ii) au moyen de facilités, d'un outillage ou d'une assistance financière fournis par Sa Majesté ou pour son compte, et

b) une invention créée par un fonctionnaire et qui est résultée de ses attributions ou de son emploi, ou s'y rattache.

La *Canadian Patents and Development Limited* est l'organisme qui s'occupe des brevets qui lui sont soumis.

M. Richard (Ottawa-Est): L'honorable ministre assure-t-il à la Chambre que cet organisme corporatif sera le seul à recevoir les brevets des fonctionnaires?

L'hon. M. Churchill: Non, je ne dis pas cela du tout. Je ne vois pas très bien où l'honorable député veut en venir. Cet organisme s'occupe des inventions qui lui sont soumises.

M. Richard (Ottawa-Est): Mais s'en occupe-t-il vraiment? Je demande au ministre si on l'a bien renseigné sur la question de savoir si cet organisme s'occupe de toutes les inventions des fonctionnaires.

L'hon. M. Churchill: Nous revenons sur ce que nous avons dit, monsieur le président, parce que, plus tôt, j'ai donné lecture du premier paragraphe de l'article 9, qui est ainsi conçu:

L'administration et le contrôle de toute invention dévolue à Sa Majesté par application de la présente loi et de tout brevet délivré à cet égard sont attribués au ministre compétent, qui peut les transférer à tout autre ministre ou à tout organisme corporatif de Sa Majesté.

Il ne s'ensuit pas que toute invention créée par un fonctionnaire soit soumise à la *Canadian Patents and Development Limited.*

M. Richard (Ottawa-Est): Voilà précisément le renseignement que je voulais avoir. Par conséquent, cet article ne vise que les inventions pour lesquelles un brevet a été obtenu et qui ont été soumises à un organisme corporatif de la Couronne. Maintenant, quels sont les buts des organismes corporatifs de la Couronne auxquels servira cette disposition?

L'hon. M. Churchill: Je dois dire que nous sommes assez loin de la question. Mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate, quand il a présenté ce bill alors qu'il était secrétaire d'État, en a exposé le but dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi la page 5305 des Débats du 24 mai 1954. Le projet de loi, lit-on,

...a pour but de substituer un régime législatif uniforme aux diverses dispositions que renferment actuellement quatre lois différentes sur ce sujet.

[L'hon. M. Churchill.]

Il ajoutait ensuite que le principe dont s'inspirait la mesure portait que, dans les trois cas mentionnés, les inventions des fonctionnaires seraient la propriété de la Couronne. Le secrétaire d'État signalait alors,—et l'honorable député qui pose maintenant la question le sait très bien, puisqu'il participait à ce débat,—que la mesure ne faisait que réunir dans une seule loi des dispositions qui se trouvaient dans quatre lois différentes, soit la loi sur les brevets, la loi sur le conseil de recherches, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et la loi sur la défense nationale. On a réuni ces dispositions dans une seule loi, et un organisme a été créé pour s'occuper des inventions qu'on lui soumettrait, toucher des recettes sur les brevets et distribuer des primes quand il le jugerait à propos.

M. Richard (Ottawa-Est): C'est vrai, mais je ne m'associe pas à ce qu'ont fait les anciens chefs de ministère dans ce gouvernement. J'aimerais toujours savoir pourquoi on a ajouté ce nouvel article. Prenons par exemple la *Canadian Patents and Development Limited.* A quoi peut-elle servir?

L'hon. M. Churchill: Je suis certain que l'honorable député d'Ottawa-Est possède déjà tous les renseignements qu'il cherche à obtenir par ces questions. Je ne doute pas qu'il ait parcouru le rapport de la *Canadian Patents and Development Limited,* comme je l'ai fait moi-même. Le rapport fait voir les recettes de cet organisme, ainsi que les sommes versées par cet organisme pour les inventions, pour acquitter les honoraires des procureurs,—j'imagine que l'honorable député est au courant de cela,—pour couvrir les frais de publicité requis pour faire accepter les brevets, pour verser des primes aux inventeurs et ainsi de suite, sans compter les traitements versés au personnel de cet organisme.

M. Richard (Ottawa-Est): Mais je connais trop bien le régime des brevets pour ne pas penser que les précieux brevets qui sont tombés entre les mains de cet organisme avaient déjà été acquittés, puisqu'ils ont été assignés à cette société et que celle-ci touche des droits qui dépassent considérablement les dépenses. Du moins je l'espère, car autrement, nous supprimerions le rôle de l'organisme en pareil cas. Mais il existe plusieurs organismes. La mesure s'applique-t-elle au Conseil national de recherches? S'applique-t-elle au ministère des Mines? S'applique-t-elle à la Commission d'énergie atomique, pour mentionner trois exemples?

L'hon. M. Churchill: Je crois devoir dire pour la troisième, ou peut-être la quatrième fois, que nous parlons des inventions soumises

à la *Canadian Patents and Development Limited.*

M. Richard (Ottawa-Est): Où voit-on cela dans l'article? Je serais, sinon satisfait, du moins assez satisfait, si l'article spécifiait cela. Mais c'est peu de chose que la *Canadian Patents and Development Limited.* Le conseil de recherches, le ministère des Mines et tous les autres ont jusqu'ici obtenu quelques-uns des plus riches brevets du pays. Ils n'appartiennent pas à cet organisme. Je pense que le ministre n'est pas bien renseigné.

L'hon. M. Churchill: Il n'est pas question des brevets obtenus par d'autres agences. Il s'agit de la *Canadian Patents and Development Limited.*

M. Richard (Ottawa-Est): Oh, monsieur l'Orateur, on dit dans cet article...

M. McIlraith: Donnez-en lecture.

M. Richard (Ottawa-Est): Or, je sais que le ministre partage mon opinion à cet égard et qu'il aimerait bien le comprendre. Je veux en discuter amicalement. L'article stipule que, lorsque, conformément au présent article, et ainsi de suite, un organisme corporatif... remarquez bien que l'article dit "un organisme corporatif" et non "l'organisme corporatif". Combien d'organismes y a-t-il?

L'hon. M. Churchill: A l'heure actuelle, il n'y a que celui dont nous avons parlé. Il se peut qu'un autre soit établi.

M. Richard (Ottawa-Est): Alors, le ministre ne voudrait-il pas amender son article? Je ne comprends pas quelles bonnes actions fait cet organisme. S'il s'agissait d'un bill concernant la Croix-Rouge, je le comprendrais.

L'hon. M. Churchill: Il se peut qu'il y ait quelques changements à faire, comme le propose l'honorable député. Je regrette qu'il n'ait pas fait ces propositions en 1954, lorsqu'il a traité longuement de cette question. Évidemment, l'objet de la loi, dont il a longuement parlé à cette occasion, c'était que la *Canadian Patents and Development Limited* administre la loi sur les inventions des fonctionnaires, et c'est ce qu'elle fait depuis trois ans à l'égard des inventions et des brevets qui lui ont été déférés.

M. Richard (Ottawa-Est): Je n'accepterai certainement pas ce bill, étant donné ce qu'a dit le ministre, avant qu'un tel amendement y soit apporté, car ce point est maintenant établi par le ministre lui-même; je le remercie d'avoir compris la situation. Je ne blâme pas du tout le ministre, mais sa réponse ne règle pas encore la question. Qu'adviendra-t-il des autres inventions? Où sont-elles transférées et qu'adviendra-t-il de l'argent? Je pourrais aussi demander ce qu'il advient des gens qui présentent des inventions? Reçoivent-ils un juste traitement?

J'estime que le ministre ferait bien,—car ce débat pourrait se prolonger indéfiniment,—de consulter ses conseillers et de renvoyer le débat sur cette question jusqu'au moment où il aura rédigé un amendement approprié aux circonstances.

L'hon. M. Churchill: J'apprécie pleinement les observations de l'honorable député et l'intérêt qu'il porte aux inventeurs, qui, croit-il, ne reçoivent pas toute l'attention qu'ils méritent. Cependant, aux termes du présent bill, tout ce que nous voulons faire, c'est d'ajouter un petit amendement à l'article 9, conformément à la proposition du Contrôleur général, de façon que les sommes soient versées à la *Canadian Patents and Development Limited,* comme cela se fait depuis trois ans et comme cela se faisait sous l'ancien gouvernement libéral, au lieu d'être versées directement au Receveur général.

C'est en conformité de cette proposition que le projet d'amendement a été présenté. L'organisme corporatif dont il est ici question, —tous ceux qui s'occupent de la question à l'étude l'ont compris,—n'est autre que la *Canadian Patents and Development Limited* et c'est peut-être aussi ce à quoi pensait l'honorable député.

M. Richard (Ottawa-Est): Non, monsieur le président, je n'y ai jamais pensé. L'organisme corporatif en question est une petite corporation de la Couronne en ce qui a trait aux brevets. Le ministère des Mines et Relevés techniques a quelques-uns des brevets les plus importants du pays, sinon du monde entier, et il en est de même de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Je pourrais aussi mentionner, par exemple, la *Polymer Corporation* et un certain nombre d'autres organismes du genre.

Je constate que je hausse le ton et j'ai tort. Je puis assurer au ministre que si mes sentiments font éruption ce n'est pas contre lui. Je n'oserais pas élever le ton contre le ministre des Finances, parce que nous sommes trop bons amis. Il est avocat et, à ce titre, il est certainement d'avis que nous devrions mettre la mesure de côté pendant quelque temps afin d'accomplir du bon travail.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi, monsieur le président, de signaler que la *Canadian Patents and Development Limited* a reçu le produit d'inventions provenant du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches sur les pêcheries, du ministère de la Défense nationale et de l'Office national du film, pour n'en signaler que quelques-uns. C'est sûrement un indice que la méthode a

donné de bons résultats. Aucune plainte, aucune critique, ni aucune proposition ne m'avaient été faites jusqu'à ce soir. L'honorable député lui-même n'a pas dans le passé soulevé les problèmes qu'il signale maintenant au comité.

M. Richard (Ottawa-Est): Mais, monsieur le président, je l'ai fait. Ce que vient de dire le ministre confirme mes propos. Si cet amendement a pour but de céder à une société de la Couronne en particulier les brevets qu'elle reçoit, l'énoncé devrait s'en tenir à cela. Si tel est le cas, je serais alors en mesure d'aller aux renseignements. Je veux obtenir bien des renseignements au sujet du nombre de brevets qu'a reçus cet organisme en particulier, du montant d'argent reçu et de la fâcheuse posture dans laquelle se trouvent les inventeurs, etc. Cet article n'indique pas à quel organisme se rapportent ces questions.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, est-ce que cela ferait une grande différence à mon honorable ami s'il y avait plusieurs organismes corporatifs auxquels la mesure pourrait s'appliquer? Elle s'applique présentement à la *Canadian Patents and Development Limited.*

M. Richard (Ottawa-Est): Oui, ce serait différent parce que cela contredirait l'énoncé du ministre. Il vient de nous dire de quelle corporation il s'agit. Il dit "un" organisme corporatif et non pas "tout" organisme corporatif. Il y a bien des questions qui se poseraient évidemment.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le député ne semble pas disposé à accepter ma déclaration quand je dis que nous traitons avec la *Canadian Patents and Development Limited,* société qu'on envisageait en présentant cette modification à la loi.

M. Richard (Ottawa-Est): Je n'admets pas qu'elle ait été envisagée à l'époque. Je n'ai jamais été satisfait de cette loi. Depuis que j'ai exposé mes objections par le passé, c'est la première fois que je constate ce qui arrive dans le cas des inventions des fonctionnaires de l'État. Je suis fort étonné de voir que mes honorables amis qui sont membres de ce parti, et qui siègent à ma droite et qui parlent avec tant d'éloquence des droits de l'homme, ne s'éveillent pas pour chercher à savoir ce qui se passe dans le cas des inventions des fonctionnaires de l'État et relativement aux avantages qui en découlent. Peut-être ces honorables messieurs jugent-ils que nous devrions tout socialiser.

M. Herridge: Si je puis y répondre, monsieur le président, je dirais que le député confond tout le monde de plus en plus...

[L'hon. M. Churchill.]

M. Richard (Ottawa-Est): Surtout le député qui a maintenant la parole.

M. Herridge: ...et il est certainement embrouillé lui-même. Je trouve que de fait il a mal compris le véritable objet de ce bill.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, en toute déférence, puis-je signaler que l'honorable député ne parvient nullement à comprendre le sens de ce bill. A titre d'avocat qui s'intéresse aux droits des citoyens canadiens, je veux savoir ce qui arrive aux inventions des fonctionnaires de l'État. J'ai critiqué la loi très librement sous l'ancien gouvernement et je me sens également libre de la critiquer maintenant. Il s'agit d'une loi dont les termes manquent de rigueur et qui confisque les droits des citoyens simplement parce que ce sont des fonctionnaires, pour ainsi dire. Aux termes de la loi actuelle, toute agence de la Couronne ou tout autre organisme comme la *General Electric* ou la *Westinghouse* pourraient prendre l'invention d'un fonctionnaire de l'État et en disposer à leur gré, quitte à verser une certaine redevance que fixerait le cabinet. J'en suis sûr, mes honorables amis aimeraient que cet article soit repris pour être convenablement rédigé.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député si ce bill n'a pas été adopté par l'ancien gouvernement?

M. Richard (Ottawa-Est): Pas le présent bill, monsieur le président.

M. Herridge: Je veux parler de la loi.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il s'agit de la *Canadian Patents and Development Limited,* dont les journaux ont récemment parlé à propos d'électronique et à propos des instances que le ministre de la Justice a dû présenter à Washington? Est-ce l'agence ou organisme en cause?

L'hon. M. Churchill: Pas celui-là, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Richard (Ottawa-Est): Non, monsieur le président. Après tout, je n'ai rien pu obtenir du ministre. Je vois bien qu'il reconnaît que l'article n'est pas judicieux et doit être modifié.

L'hon. M. Churchill: Vous prétendez que la loi entière n'est pas judicieuse, mais votre parti l'a adoptée.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, c'est une vieille, morne et fatigante histoire que nous avons entendue bien des fois déjà. J'en ai assez de cette histoire et

j'aurais peut-être dû intervenir antérieurement pour dire la même chose à d'autres ministres. Je ne suis pas de ceux qui suivent servilement sans mettre en doute les mesures qui sont prises. Cette attitude ne concorderait pas avec ma formation d'avocat.

Il semble que le ministre ne veuille pas assumer de responsabilité à cet égard. Je sais que les ministres ne veulent pas prendre de responsabilité. Je ferai remarquer, cependant, que ce bill exige qu'on nous fournisse beaucoup de renseignements et si le ministre ne me donne pas l'assurance qu'il suspendra cet article pendant quelques jours pour le modifier, je commencerai à poser des questions.

M. Stinson: Monsieur le président, je voudrais que le député aide le ministre et les membres du comité en posant des questions de façon claire, concise et systématique, afin qu'on puisse y répondre de la même façon.

M. Richard (Ottawa-Est): Mais, monsieur le président, j'ai déjà posé un certain nombre de questions.

M. Stinson: Oui, mais elles n'étaient pas très précises.

M. Richard (Ottawa-Est): D'abord, j'aimerais savoir quel est cet organisme corporatif. Il me semble qu'il faudrait l'inclure dans le projet de loi. Voilà ma première question. En partant de là, je demanderai combien de brevets ont été envoyés à cet organisme, combien il en a refusés, combien de personnes ont perdu leurs inventions parce qu'elles les lui avaient envoyées, combien de revenu a accumulé l'organisme depuis ses débuts et quelles entreprises ont reçu de cet organisme des cessions de brevets?

Une voix: Inscrivez cela au *Feuilleton*!

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je dirai aux vis-à-vis qu'ils ont de la chance que je ne prenne pas la parole plus souvent parce qu'en ce qui concerne les réponses à leur donner et la façon de disposer de leurs stupides sous-entendus, je suis capable de le faire n'importe quand. Je ne me préoccupe pas de cela du tout. J'ai été assez honnête et m'en suis tenu à la loi. Nous pourrions continuer sur ce sujet jusqu'à dix heures. Le ministre admettra, je pense, qu'il serait bien préférable de présenter un article rédigé convenablement et il admettra aussi que quelqu'un a rédigé un mauvais article. Il faudrait peu de temps, lors d'une prochaine occasion, pour l'adopter.

L'hon. M. Churchill: Certaines des questions posées par l'honorable député dépassent la portée de la loi. Il demande des renseignements au sujet d'inventions qui ne sont pas portées à l'attention de la *Canadian Patents and Development Limited*. Ces questions peuvent être inscrites au *Feuilleton* et soumises à chaque ministère, s'il le désire. Il pourrait ainsi obtenir des réponses à ces questions. Il pose des questions pour savoir combien d'inventions ont été refusées par la corporation. Ce sont des choses qu'on pourrait facilement inscrire au *Feuilleton* et les réponses pourraient êtres rédigées et remises au député n'importe quand.

M. McIlraith: Je désire invoquer le Règlement. Nous étudions une modification concernant la loi sur les inventions des fonctionnaires. L'article dans le bill modificateur porte sur le transfert de toute invention ou tout brevet à un organisme corporatif de Sa Majesté. Ce pourrait être l'un des très nombreux organismes corporatifs de Sa Majesté.

Le ministre allègue qu'il n'a pas à répondre aux questions sur le nombre de brevets accordés à des fonctionnaires depuis l'entrée en vigueur de la loi, ou sur le nombre d'inventions. Pareille position est certes absolument intenable, car comment le projet de loi aurait-il quelque signification s'il ne vise pas les inventions ou les brevets des fonctionnaires, ou partie de ces brevets ou inventions? Quelle proposition vise-t-il? Sa position est certes absolument insoutenable. Nous avons un droit certain à ces renseignements, qui rentrent clairement dans le cadre du bill modificateur actuellement à l'étude.

M. Richard (Ottawa-Est): Je cherche encore à obtenir des renseignements, monsieur le président. Si le ministre entend créer un organisme corporatif, je veux de sa part une déclaration sur ce qu'est cet organisme corporatif et savoir également si le bill n'en prévoit qu'un. J'ai le droit de savoir combien d'inventions ont été déférées à cet organisme dit corporatif. Je sais que le ministre est occupé avec mon bon ami le ministre des Finances, qui diminuera bientôt les impôts.

L'hon. M. Churchill: Allez, continuez!

M. Richard (Ottawa-Est): J'espère que ce n'est pas la corporation qui procurera le revenu. Je le répète, j'ai le droit d'obtenir ces renseignements du ministre du Commerce qui, j'en suis certain, a pensé que c'était un bill bien ordinaire. Étant donné le grand respect qu'il a à l'égard des droits des fonctionnaires qui sont déjà, aux termes de l'article 9 qui précède, à mon avis, traités d'une façon très cavalière, comme dirait le premier ministre,—quand je m'exprime ainsi, je n'essaie pas d'imiter le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Continuez, pourquoi pas?

M. Richard (Ottawa-Est): Tout de même j'ai réussi. Je voudrais que le ministre du Commerce me dise quel est cet organisme corporatif? Le ministre ne fera-t-il pas connaître au comité le nombre des requêtes séparément des brevets, car ce sont deux choses qui ont été déférées à cet organisme. En deuxième lieu, je voudrais savoir pourquoi les inventeurs, ou les prétendus inventeurs, s'en sont dissociés; ma troisième question, qui est beaucoup plus importante, la voici: à qui sont-elles assignées? A quelles entreprises privées les inventions des fonctionnaires sont-elles confiées en retour d'une redevance bien minime? Combien ont-elles rapporté et à quoi ont servi ces recettes?

M. Herridge: Monsieur le président, je ne puis résister à la tentation de me lever en voyant l'honorable député se tourner et montrer le point à notre groupe. Nous souhaiterions qu'il se soucie davantage des droits civiques et des libertés fondamentales des bûcherons de Terre-Neuve et de la population de cette province, qu'il ne s'inquiète d'une question aussi peu importante qui en somme n'a trait qu'à la protection des finances de ce pays.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, si j'étais à la place de l'honorable député en ce moment, je m'inquiéterais plus des paiements d'appoint que des droits des bûcherons de Terre-Neuve.

M. Winch: Nous pensions que le gouvernement s'inquiétait à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre? Il a signalé que cette mesure législative avait été présentée tout d'abord par le secrétaire d'État. Or, à l'époque j'étais le secrétaire d'État chargé de l'administration de cette loi. Comment se fait-il que ce soit le ministre du Commerce, et non le secrétaire d'État, qui présente l'amendement à la loi?

L'hon. M. Churchill: Lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate a présenté cette loi en 1954, il était secrétaire d'État. Il l'a présentée avec une certaine répugnance et au cours du débat, il a eu recours à l'aide du ministre du Commerce. Par la suite, il a été décidé par l'ancien gouvernement, j'imagine, que l'administration de cette loi pouvait très bien relever du ministère du Commerce; voilà comment elle a été portée à mon attention.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'ignore pas qu'il n'est pas possible de transférer les fonctions d'un ministère à un autre, sauf par décret du conseil aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Le ministre pourrait-il nous préciser la date et le numéro du décret du conseil aux termes duquel l'administration a été transférée du secrétariat d'État à son ministère?

L'hon. M. Churchill: Je crois que nous pouvons obtenir ce renseignement pour l'honorable député. En réalité, j'aurais dû dire que cela relève du Conseil national des recherches, et il se trouve que j'ai quelque responsabilité envers le Parlement, pour ce qui est du Conseil national des recherches. Mais si l'honorable député veut ce genre de renseignement, je suis parfaitement sûr qu'il peut l'obtenir. De fait, on peut répondre à toutes les questions qu'on a posées ce soir. On n'a aucunement l'intention de dissimuler quoi que ce soit. Certains de ces renseignements sont ici même. Si l'honorable député d'Ottawa-Est n'avait pas pris tant de temps, j'aurais pu lui dire le nom de ceux à qui des récompenses ont été versées et les organismes d'où sont sorties certaines de ces inventions, ainsi que le montant des droits qui ont été touchés, etc., mais il ne reste plus de temps.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si des changements sont prévus au *Feuilleton* de demain?

L'hon. M. Green: Nous commencerons demain par le bill qui faisait justement l'objet du débat, puis nous passerons au numéro 6 du *Feuilleton*, projet de résolution au sujet de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; ensuite, nous aborderons le nº 15, projet de résolution visant les tarifs-marchandises; puis le nº 4 du *Feuilleton*, deuxième lecture de la loi modfiant la loi sur la marine marchande du Canada; le nº 1 a trait à la loi confirmant une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick à l'égard des réserves indiennes ainsi que la motion tendant à former le comité qui sera chargé d'examiner la loi sur les Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: Se propose-t-on de continuer ce débat jeudi ou envisage-t-on de continuer l'étude des crédits ce jour-là?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas certain pour le moment, mais il est probable que nous continuerons l'étude des crédits.

(A dix heures et deux minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 174—**M. Robichaud:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes nommées pour agir à titre de représentants de la Commission d'assurance-chômage?
2. Qui a recommandé chacune de ces personnes?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1 et 2.

Représentant	Adresse	Recommandation de
Kenneth Moyes	Merritt, C.-B.	*GBL, Princeton, C.-B.
James Norbury	Terrace, C.-B.	GBL, Prince-Rupert
J. Allbert Balcers	Golden, C.-B.	GBL, Vernon
Lloyd W. Green	Hope, C.-B.	Ministre du Travail
Charles Edwin Wright	Burns Lake, C.-B.	GBL, Prince-George
Ed. Meade	Campbell River, C.-B.	Ministre du Travail
George Northey	Powell River, C.-B.	Ministre du Travail
E. A. Hebditch	Atikokan, Ont.	GBL, Fort-William
Charles A. Killan	Camrose, Alb.	GBL, Edmonton, Alb.
John Cecil Armistead	Swan River, Man.	GBL, Dauphin, Man.
B. L. Brady	Wetaskiwin, Alb.	Ministre du Travail
Mme Olive Woodward	Uranium City, Alb.	Ministre du Travail
Wilfred A. Sims	Little Current, Ont.	Maitre de poste Little-Current
Joseph Simpson	Mattawa, Ont.	GBL, Sudbury, Ont.
Léo DesGroseilliers	Alexandria, Ont.	GBL, Cornwall, Ont.
Peter Battman	Campbellford, Ont.	Ministre du Travail
Raymond Zillney	Barrys Bay, Ont.	GBL, Pembroke
Lloyd McClelland	Blind River, Ont.	GBL, Sudbury, Ont.
W. N. Irwin	Témiscamingue, P.Q.	Ministre du Travail
Elmer Steele	Port Loring, Ont.	Ministre du Travail
Bernard Morris	Rivière au Renard, P.Q.	GBL, Gaspé, P.Q.
Adalbert Canuel	Cabano, P.Q.	GBL, Rivière-du-Loup, P.Q.
Roger Gagnon	St. Pacôme, P.Q.	GBL, Rivière-du-Loup, P.Q.
Paul Denoncourt	La Sarre, P.Q.	GBL, Rouyn
Jean-Marie Tremblay	Chibougamau, P.Q.	Ministre du Travail
Omer H. Gagnon	Cap Chat, P.Q.	Ministre du Travail
Réjean Racicot	Amos, P.Q.	GBL, Val d'Or, P.Q.
Ovila Legault	Barraute, P.Q.	GBL, Val d'Or, P.Q.
Camille Dumais	Sayabec, P.Q.	GBL, Causapscal, P.Q.
Emile Michaud	Ste-Anne-des-Monts, P.Q.	Ministre du Travail
Mme Arcade Lemire	Ville-Marie, P.Q.	Ministre du Travail
Vernon J. Fraser	Souris, Î.-P.-É.	GBL, Charlottetown, Î.-P.-É.
Eugene Malloch	Lockeport, N.-É.	GBL, Liverpool, N.-É.
Mme Estelle A. Saulnier	Tracadie, N.-B.	GBL, Bathurst, N.-B.
Omer de Grace	Shippegan, N.-B.	Ministre du Travail
Léonard Légère	Caraquet, N.-B.	GBL, Bathurst, N.-B.
Leroy McDonald	Antigonish, N.-É.	GBL, New-Glasgow, N.-É.
Gerald Rooney	Alberton, Î.-P.-É.	Ministre du Travail
E. L. McCollum	Chipman Village, N.-B.	Ministre du Travail
Joseph Boulet	Grand Falls, N.-B.	Ministre du Travail
Armand Martin	Clair, N.-B.	Ministre du Travail
Robert Picard	St. Leonard, N.-B.	Ministre du Travail
Joseph Lejeune	Jaquet River, N.-B.	Ministre du Travail
Edgar J. Somers	St. Quentin, N.-B.	Ministre du Travail
Garfield Stewart	Plaster Rock, N.-B.	Ministre du Travail
Leo Bruce	Stephenville, T.-N.	Ministre du Travail

*Gérant du bureau local (Commission d'assurance-chômage).

SALLE D'EXERCICE DE DRUMMONDVILLE (P.Q.)

Question nº 206—**M. Boulanger:**

1. La salle d'exercice de Drummondville a-t-elle été louée à quelque groupement le 14 février 1959?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale ledit groupement a-t-il versée à titre de loyer, compte tenu de toutes sommes additionnelles pour l'assurance, etc.?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Non.
2. Ne s'applique pas.

LA ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 213—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on terminé la route de l'Alaska?
2. Combien de milles a cette route et quels endroits dessert-elle?
3. Quelle partie de cette route est située au Canada?
4. Le gouvernement ou tout autre organisme effectue-t-il le revêtement de quelque partie du tronçon canadien?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on entrepris ces travaux, combien de milles a-t-on pavés chaque année, à quel endroit a-t-on commencé le pavage, quel organisme a approuvé ce pavage et quel organisme effectue les travaux?
6. Pour quand prévoit-on l'achèvement du pavage?
7. Quel a été le coût annuel du pavage?
8. Le gouvernement possède-t-il une estimation du coût global de l'entreprise?
9. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le coût global estimatif?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. La route de l'Alaska a été ouverte à la circulation le 20 novembre 1942.

2. La route de l'Alaska, d'une longueur de 1,517 milles, part du terminus ferroviaire de la ville de Dawson-Creek, en Colombie-Britannique, et s'étend vers le nord-ouest sur une distance de 1,422 milles, à travers la province de la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon, jusqu'à Big-Delta, en Alaska, où elle rejoint la route Richardson. Cette dernière route est le dernier tronçon de 95 milles qui va jusqu'à Fairbanks, en Alaska.

3. Le tronçon de la route de l'Alaska qui traverse le territoire du Canada, de Dawson-Creek, en Colombie-Britannique, jusqu'à la frontière Alaska-Yukon, mesure 1,221.4 milles de longueur.

4. Oui. On est en train de revêtir 85 milles du tronçon canadien de la route de l'Alaska.

5. *a*) Les travaux préliminaires de génie ont commencé le 26 août 1957. *b*) Programme de l'achèvement du pavage: 1958—38 milles; 1959—13 milles; 1960—34 milles. *c*) Le pavage commence au mille 1.4 (Dawson-Creek). *d*) Ministère de la Défense nationale. *e*) *Defence Construction (1951) Limited.* (Par soumission publique.)

6. On prévoit que les 51 premiers milles seront achevés en août 1959 et on s'attend que le reste sera terminé en juillet 1960.

7. Année financière 1957-1958—$351,380; anné financière 1958-1959—$1,971,093.

8 et 9. Le coût global estimatif du revêtement des 85 milles de route est de $5,650,000.

L'ARCTIQUE CANADIEN—DIFFÉRENDS AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ

Question nº 215—**M. Argue:**

1. Depuis 1900, est-il survenu, à quelque époque, un différend entre le Canada et *a*) l'Union des Républiques socialistes soviétiques, *b*) les États-Unis, au sujet de la propriété de quelque partie de l'Arctique canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date un tel différend est-il survenu, quelle était la région en cause, quelle était la nature du différend et comment a-t-il été réglé?
3. Existe-t-il des différends non encore réglés?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces différends?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Un examen des dossiers du ministère n'a révélé l'existence d'aucun différend depuis 1900 entre le Canada et soit l'Union des républiques socialistes soviétiques, soit les États-Unis, au sujet de la propriété de quelque partie de l'Artique canadien.
2. Voir la réponse au nº 1.
3. Voir la réponse au nº 1.
4. Voir la réponse au nº 1.

BUREAU DE POSTE D'ACME (ALB.)

Question nº 223—**M. Denis:**

1. En 1953 ou 1954, le gouvernement fédéral a-t-il conclu une entente au sujet de la construction d'un édifice devant servir, en tout ou en partie, de bureau de poste dans le village d'Acme (Alberta)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les conditions de cette entente?
3. Est-on à faire construire un autre édifice aux mêmes fins?
4. Dans le cas de l'affirmative, qui fait construire cet édifice et quel en est le coût estimatif?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Non. Le gouvernement fédéral a conclu en 1954 un bail mettant à sa disposition le rez-de-chaussée d'un immeuble situé dans la rue principale d'Acme (Alberta), afin d'y loger le bureau de poste.

2. Le bail a trait au rez-de-chaussée d'un immeuble situé rue principale, à Acme (Alberta), d'une superficie de 1,000 pieds carrés, moyennant un loyer annuel de $1,920, pour une période de cinq ans, à partir du 1er septembre 1954, la Couronne ayant l'option de le renouveler pour un an aux mêmes conditions. Le bailleur, M. Léo Lavoie, se charge de toutes réparations, impôts, taxes d'eau, du chauffage, de l'éclairage, du nettoyage, des services du concierge et de l'aménagement de lavabos.

3. Un contrat a été accordé le 26 novembre 1958 en vue de la construction d'un immeuble destiné au bureau de poste.

4. Le ministère des Travaux publics: $17,721.61.

MONTANTS VERSÉS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS QUÉBEC

Question nº 228—**M. Meunier:**

Depuis 1942 jusqu'à ce jour, quels montants a-t-on versés annuellement à la province de Québec sous le régime de la loi sur la coordination de la

formation professionnelle aux titres suivants: *a*) répartitions autorisées, *b*) dépenses, *c*) formation de la jeunesse, *d*) aide aux écoles professionnelles, *e*) apprentissage?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Voir les tableaux nos 1 et 2 ci-joints:

TABLEAU 1.

Allocations à la province de Québec en vertu de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle pour la formation de la jeunesse, l'assistance aux écoles professionnelles, la formation d'apprentis et la formation des chômeurs

Année financière	Formation de la jeunesse	Aide aux écoles professionnelles	Formation d'apprentis	Chômeurs
1942–1943.....	130,000.00	néant	néant	néant
1943–1944.....	155,000.00	néant	néant	néant
1944–1945.....	135,000.00	néant	néant	néant
1945–1946.....	135,000.00	(3,139,400.00)(1) (609,400.00)	néant	néant
1946–1947.....	150,000.00	609,400.00	néant	néant
1947–1948.....	130,000.00	609,400.00	néant	néant
1948–1949.....	125,000.00	609,400.00	néant	90,000.00
1949–1950.....	125,000.00	609,400.00	néant	60,000.00
1950–1951.....	122,000.00	609,400.00	néant	55,000.00
1951–1952.....	155,000.00	609,400.00	néant	14,000.00
1952–1953.....	177,753.00	638,100.00	néant	15,000.00
1953–1954.....	175,000.00	638,100.00	néant	25,000.00
1954–1955.....	néant	638,100.00	néant	néant
1955–1956.....	néant	638,100.00	néant	néant
1956–1957.....	néant	638,100.00	néant	néant
1957–1958.....	néant (2)	néant (3)	néant (4)	néant (2)

(1) Le montant de $3,139,400 a été accordé en 1945 à l'égard des dépenses effectuées au cours d'une période de dix ans.

(2) Québec n'a pas renouvelé l'accord lorsqu'il est expiré le 31 mars 1954.

(3) L'accord est expiré le 31 mars 1957. Québec n'a pas conclu l'entente n° 2 concernant la formation professionnelle et technique, qui a fait suite à cet accord.

(4) La province de Québec n'a pas conclu d'accord à cet égard.

TABLEAU 2.

Versements en vertu de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle pour la formation de la jeunesse, l'aide aux écoles professionnelles, la formation d'apprentis et la formation de chômeurs

Année financière	Formation de la jeunesse	Aide aux écoles professionnelles	Formation d'apprentis	Chômeurs
1942–1943.....	98,509.12	néant	néant	néant
1943–1944.....	90,409.67	néant	néant	néant
1944–1945.....	168,241.36	néant	néant	néant
1945–1946.....	79,735.21	416,755.99	néant	néant
1946–1947.....	130,298.79	595,462.25	néant	néant
1947–1948.....	181,834.33	2,098,305.09	néant	néant
1948–1949.....	124,976.56	1,895,041.31	néant	néant
1949–1950.....	124,434.83	786,136.37	néant	néant
1950–1951.....	119,620.68	714,058.90	néant	8,354.22
1951–1952.....	124,446.15	797,037.24	néant	12,992.59
1952–1953.....	182,921.27	728,889.94	néant	13,940.98
1953–1954.....	201,182.57	653,655.35	néant	22,593.77
1954–1955.....	néant	638,100.00	néant	néant
1955–1956.....	néant	638,100.00	néant	néant
1956–1957.....	néant	638,100.00	néant	néant
1957–1958.....	néant (1)	néant (2)	néant (3)	néant (1)

(1) La province de Québec n'a pas renouvelé l'accord lorsqu'il est expiré le 31 mars 1954.

(2) L'accord est expiré le 31 mars 1957. La province de Québec n'a pas conclu l'entente n° 2 sur la formation professionnelle et technique, qui a fait suite à cet accord.

(3) La province de Québec n'a conclu aucun accord à cet égard.

ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS QUÉBEC

Question nº 229—**M. Meunier:**

1. Combien d'écoles d'arts et métiers ont été construites dans la province de Québec depuis 1942 en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle?

2. Où ces écoles sont-elles situées et quelle a été la participation financière du gouvernement fédéral à l'égard de chaque école?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. 38 écoles.

2. Le tableau ci-dessous indique où sont situées ces écoles et quelle a été la participation du gouvernement fédéral aux dépenses immobilières de chaque institution:

Versements du gouvernement fédéral à la province de Québec en vertu de l'accord sur l'aide aux écoles d'arts et de métiers, au titre de dépenses immobilières affectées à ces écoles

Lieu	Montant
	$
Cap-de-la-Madeleine	276,300
Chicoutimi	224,606
Drummondville	111,372
École de protection forestière, Duchesnay	10,759
École des gardes forestiers, Duchesnay	15,057
École de scierie, Duchesnay	118,751
Arts et métiers de Granby	85,150
Grandes-Bergeronnes	7,500
École technique de Hull	126,670
Joliette	140,000
Lauzon	45,000
Maisonneuve	200,000
Montmagny	155,000
École de l'Auto, Montréal	40,000
École centrale des arts et métiers, Montréal	175,200
Siège central de l'école des arts et métiers, Montréal	289,242
École des arts ménagers de Montréal	9,451
École du meuble, Montréal	36,881
Arts graphiques, Montréal	677,222
École Octave Casgrain, Montréal	67,150
École technique, Montréal	276,988
Montréal-Ouest	200,427
École de l'auto, Québec	148,000
École technique, Rimouski	293,450
(Les versements à l'école de Rimouski ne comprennent pas la subvention spéciale s'élevant à $264,461 destinée à la reconstruction après incendie.)	
Rouyn	65,000
Saint-Gabriel-de-Brandon	68,582
Saint-Hyacinthe Technical School	335,070
Saint-Jean	129,700
Saint-Jérôme	204,950
Shawinigan-Falls	78,000
Sherbrooke	162,500
Sorel	143,582
Thetford	110,000
École de papeterie, Trois-Rivières	335,950
École technique, Trois-Rivières	302,350
Valleyfield	28,000
École des arts et métiers, Grand-Mère	300,957
École technique, Québec	320,615

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DANS UN DIFFÉREND OUVRIER

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, vu l'importance du sujet et les préoccupations qu'il suscite, j'aimerais faire une déclaration à la Chambre à propos de la grève à Terre-Neuve, dans la mesure où elle intéresse la Gendarmerie royale du Canada. Je voudrais d'abord préciser, comme je le ferai plus tard en détail, qu'en aucun moment la Gendarmerie n'a fait fonction de briseuse de grève, n'a pris parti dans la grève, ni escorté ou tenté d'escorter quiconque à travers une ligne de piquetage. La Gendarmerie a toujours agi strictement en conformité de ses fonctions en tant que police responsable de la protection de la propriété et du maintien de l'ordre public et, à vrai dire, elle s'est conduite admirablement pendant une période de temps longue et extrêmement difficile, en face de provocations graves.

Les fonctions de la Gendarmerie royale dans cette affaire sont définies par les dispositions du contrat de police intervenu entre le Canada et Terre-Neuve, ces dispositions constituant les alinéas 4 et 5, qui se lisent ainsi qu'il suit:

4. Dans la province, la division exercera les fonctions et services qu'exercent normalement les agents de la paix en aidant à l'administration de la justice et en veillant à l'application des lois d'une assemblée législative provinciale.

5. Aux fins du présent accord, le commandant de la division relèvera du procureur général de la province pour ce qui est d'aider à l'administration de la justice dans la province et de veiller à l'application des lois de l'assemblée législative provinciale.

Un exemplaire de ce contrat a été déposé à la Chambre le 16 février.

C'est évidemment toujours le devoir de la police de veiller à l'application de ce que stipule le Code criminel. Cette tâche comprend normalement l'enquête sur les actes de violence qui constituent une infraction à ce Code,—tels que les voies de fait et les dommages matériels,—ainsi que l'arrestation des délinquants qui les commettent. Il est regrettable de constater qu'à la suite de la tension et du ressentiment engendrés par la grève entre ceux qui veulent continuer à travailler et ceux qui veulent empêcher qui que ce soit de le faire, les voies de fait et les dégâts causés à la propriété se sont multipliés de façon à rendre encore plus lourde la tâche d'appliquer la loi.

Or, le fait d'une grève ne dispense pas la police d'accomplir ses fonctions dans ce domaine, mais au contraire, lui impose en outre l'obligation de prendre les précautions voulues pour que la tension et le ressentiment ne dégénèrent pas en anarchie et violence générales. La police doit protéger le public, —et cela comprend ceux qui sont partie au litige,—contre tout excès qui pourrait résulter de la situation tendue.

De plus, en cas de grève, il faut appliquer l'article 366 du Code criminel; cet article vise expressément le piquetage, et interdit à toute personne qui fait du piquetage d'user de violence ou de menaces de violence envers qui que ce soit, ou de pratiquer l'intimidation, ou de causer du désordre. En particulier, l'article 366 interdit de bloquer ou d'obstruer une grande route.

On comprend donc qu'en cas de grève, il est fatal que la police soit appelée, à l'occasion, à jouer un rôle spécial, comme celui de s'assurer que les routes demeurent ouvertes à la circulation. En temps normal, la nécessité d'une telle intervention ne se pose pas, mais en temps de grève, la police est expressément tenue de s'acquitter de ce devoir.

La façon dont la police s'est acquittée de ses devoirs doit donc être jugée dans ce contexte. Il faut tenir compte des difficultés qu'elle avait à régler, de la région où elle était appelée à exercer ses fonctions, et du nombre de policiers disponibles par rapport au nombre total de bûcherons.

La région la plus agitée est celle de Grand-Falls, et particulièrement le district de Badger. La région de Grand-Falls, qui va de Gander Lake à Millertown, s'étend sur une longueur d'environ 75 milles. La région en question s'étend dans l'île, en direction sud, sur une distance de 50 à 60 milles. Si le district de Cornerbrook, où quelque 1,000 bûcherons de la société Bowater sont en grève par solidarité avec les bûcherons de l'*Anglo-Newfoundland Development Company*, était inclus, la région s'étendrait sur 300 milles de plus.

Plusieurs milliers de bûcherons sont touchés. D'après une estimation que j'ai vue

leur nombre pourrait atteindre 18,000. On me dit qu'une forte proportion des 1,000 bûcherons de Cornerbrook dont j'ai parlé, vient tout juste de se rendre dans le district Badger afin d'appuyer les grévistes dans cette région. Par contre, on me dit que le nombre total des policiers chargés de surveiller la grève, est de 143; la plupart d'entre eux se trouvent présentement dans la région la plus effervescente, près de Badger. Ce groupe de policiers a été récemment renforcé par quelque 25 agents de Terre-Neuve qui, d'habitude, font la police de la ville de Saint-Jean mais qui ne sont pas membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Comme je l'ai déclaré, les mesures prises par la police dans cette situation très difficile ont été entièrement préventives. L'action de la police s'est limitée à l'application des dispositions du Code criminel relative aux voies de fait, aux dommages matériels, aux actes de violence, à l'obstruction des routes et d'autres dispositions semblables.

En outre le rôle de la gendarmerie a été expliqué aux dirigeants du syndicat par des officiers de la gendarmerie qui exercent des fonctions de responsabilité, et les dirigeants du syndicat ont reconnu ce rôle. De plus, la gendarmerie s'est appliquée, chaque fois que des lignes de piquetage ont été établies ou que des attroupements se sont formés sur des routes, à expliquer aux gens les restrictions que le Code criminel impose à l'activité de la gendarmerie.

C'est déplorable que, depuis le début de la grève et surtout au cours des six dernières semaines, il ait été nécessaire d'effectuer des arrestations et de porter des accusations. Le nombre des accusations portées au cours de cette période est de 202, qui se répartissent ainsi qu'il suit: condamnations, 71; fins de non-recevoir, 15; procès en instance, 75; rétractations, 41.

Comme des accusations ont été portées contre la gendarmerie surtout à la suite de trois incidents principaux, je veux relater de façon objective ce qui s'est passé en réalité à ces occasions, car les faits démontrent très clairement que la gendarmerie n'est intervenue que lorsqu'il y a eu infraction aux dispositions du Code criminel.

Le premier incident s'est produit le 7 février, lorsque 84 grévistes se sont rendus à deux camps de la région Badger, vers trois heures et demie du matin. Dans le premier camp, on a obligé 50 ouvriers à sortir du bâtiment qui leur était affecté, pour les laisser se rendre à pied, par une température au-dessous de zéro, jusqu'à Badger, à environ 10 milles de là. Bon nombre de ces travailleurs étaient insuffisamment vêtus. On a brisé des carreaux et des meubles dans ce camp et commis d'autres dégâts matériels.

[L'hon. M. Fulton.]

Au second camp, ils ont menacé de recourir à la violence. Il en est résulté que 23 bûcherons ont pris la décision de s'en aller. Par suite de ces infractions, 79 hommes ont été arrêtés et inculpés.

Le deuxième incident s'est produit le 9 mars. Environ 45 grévistes en faction bloquaient la route principale conduisant à Halls-Bay. Une patrouille de la gendarmerie s'est rendue sur les lieux afin d'exhorter les factionnaires à dégager la route. Ils ont obéi. En revenant, la patrouille a rencontré sur la même route un groupe d'environ 200 personnes. Les agents ont appelé des renforts par radio et, à l'arrivée de ceux-ci, la foule s'est dispersée, cessant d'obstruer la route. Ainsi, en ces deux occasions ce jour-là, les agents ont pu s'acquitter de leurs fonctions en recourant à une calme persuasion et sans faire aucune arrestation.

Le troisième incident est survenu hier soir. Vers cinq heures de l'après-midi hier, un détachement de la gendarmerie à Badger a signalé qu'une foule d'environ 250 personnes se rassemblait sur la route en dehors de la ville. Afin de prévenir ou de faire cesser l'obstruction, le détachement s'est rendu sur les lieux et a constaté que la foule avait arrêté une voiture qui tentait de passer, en avait brisé les fenêtres, et l'avait obligée à rebrousser chemin. Les agents ont aussi remarqué que cette foule était armée de bâtons, de grappins et de bouteilles. Il a été établi par la suite que l'un d'eux portait une hache.

Comme la route était bloquée, on fit venir un détachement de Grand-Falls pour aider à régler la situation. A l'arrivée d'un détachement d'une cinquantaine de policiers, y compris quelques membres de la police de Terre-Neuve, il y a eu un échange de paroles au cours duquel les policiers ont clairement marqué qu'on ne pouvait permettre le maintien du barrage et que l'attroupement devait se disperser. Un individu dans la foule a alors brandi une hache en direction d'un des premiers policiers. La police est intervenue pour l'arrêter. On en vint ainsi aux mains. Un membre de la police de Terre-Neuve a été frappé à la tête, avec un gourdin et grièvement blessé. L'échauffourée a duré une dizaine de minutes. Neuf de ceux qui semblaient être les meneurs ont été arrêtés, les autres se dispersant dans les bois environnants. On m'informe que deux des grévistes ont aussi été blessés, mais on ne connaît pas la gravité de leurs blessures. Le membre de la police de Terre-Neuve est dangereusement malade à l'hôpital.

En terminant cette déclaration, j'aimerais préciser que j'ai fait ce rapport à la Chambre

non parce qu'à mon titre de procureur général du Canada, je suis d'une façon immédiate chargé de l'application de la loi et du maintien de l'ordre dans la province de Terre-Neuve, mais simplement en ma qualité de ministre dont relève la Gendarmerie royale du Canada. Comme tel, je dois veiller à ce que la Gendarmerie s'acquitte de ses responsabilités, où qu'elles puissent se présenter, et il m'incombe aussi d'enquêter sur toute critique à l'égard du comportement de la Gendarmerie royale du Canada. J'ai fait enquête et présenté en conséquence un rapport sur la situation.

Après cette enquête, je suis convaincu qu'on n'est pas fondé à laisser entendre que la police a permis qu'on lui fasse jouer le rôle de briseur de grève. Je suis convaincu aussi qu'ils ont agi strictement dans les limites de leurs fonctions relativement à l'application du droit pénal vu que ces fonctions se trouvent multipliées quand une grève se produit. De toute évidence, les quelque 150 policiers en cause ont accompli une besogne qui mérite bien des éloges; ils ont cherché à maintenir le calme pendant une longue période et dans les circonstances les plus difficiles et les plus fâcheuses.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de cette Chambre ont écouté avec beaucoup d'intérêt le rapport que vient de faire le ministre au titre, comme il l'a déclaré, de ministre dont relève la Gendarmerie royale du Canada. Ces responsabilités ont incombé à la Gendarmerie en raison d'une entente conclue avec le gouvernement de la province de Terre-Neuve. Je suis sûr que la Chambre a appris avec plaisir que la Gendarmerie royale du Canada s'est acquittée avec modération de ses responsabilités découlant d'une crise ouvrière très pénible et extrêmement difficile à régler. Son rôle s'est borné à maintenir le bon ordre. De ce point de vue, ses initiatives ont eu une action préventive; de plus, les gendarmes ne visaient en aucune manière à briser la grève. C'est ce à quoi nous nous attendions de la part de la Gendarmerie royale du Canada dans toutes circonstances.

Je suis certain que la Chambre aura déjà appris, avec grand regret, de la bouche du ministre et par les journaux, la nouvelle de la déplorable échauffourée survenue hier soir à Badger, au cours de laquelle un agent de police terre-neuvien a été grièvement blessé. Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes uniquement au rôle de la Gendarmerie royale du Canada en cette affaire, peut-être n'ai-je plus aucune observation utile à faire en la matière.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les incidents dont le ministre de la Justice a parlé sont des incidents graves. Ils nous préoccupent et je suis sûr que tous les membres du Parlement y pensent actuellement. J'ai écouté très attentivement la déclaration du ministre de la Justice. Notre groupe de la CCF devra examiner très soigneusement ce qu'a dit le ministre car nous tenons pour un principe essentiel que la Gendarmerie royale du Canada ne devrait jamais intervenir pour briser une grève.

M. McPhillips: Que voulez-vous dire?

M. Argue: Et qu'elle ne devrait intervenir d'aucune façon susceptible de porter atteinte aux droits de l'homme et à la liberté fondamentale. (*Exclamations*) Notre groupe estime que ces incidents n'auraient pas dû se produire et qu'ils auraient pu être évités aujourd'hui. Nous pensons que le gouvernement, dans cette situation très délicate, est fondé à étudier très attentivement et très sérieusement l'à-propos d'annuler la loi adoptée par Terre-Neuve.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderai au député d'Assiniboïa de considérer s'il est approprié d'aller au delà de la question soulevée par la déclaration du ministre. Je comprends bien qu'il veuille faire des observations sur des aspects plus vastes de cette question mais je n'estime pas qu'il soit opportun de le faire à cette étape des délibérations.

M. Argue: A propos de l'objection que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, j'émets en toute déférence l'avis qu'étant donné ces incidents tragiques, il est très opportun qu'un député formule des observations sur ce qui pourrait être fait pour éviter que ces incidents se produisent. Nous en avons déjà parlé dans le passé. Nous savons que le gouverneur en conseil étudie la question actuellement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis accepter l'interprétation de l'honorable député quant à ce qu'il est opportun de faire en ce moment. La question qui est soulevée est celle de la responsabilité des autorités fédérales à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada et du rôle qu'elle joue pour maintenir l'ordre à Terre-Neuve. Il n'est pas question de ce dont le député allait traiter, si je ne me trompe, soit les récentes lois de Terre-Neuve. Je considère que cela ne serait pas conforme au Règlement et je lui demande de ne pas aborder cette question.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a retracé un peu en détail certaines des circonstances où se sont déroulés les incidents dont il a parlé. J'ai sous les

yeux d'autres observations à propos de ce dernier incident. On les trouve dans le *Star* de Toronto d'aujourd'hui:

Marchant en rangées de trois et portant des bâtons de police, un contingent de 66 gendarmes a foncé hier soir sur un groupe de bûcherons en grève, en a assommé une vingtaine, bousculé une douzaine d'autres, tandis que les épouses et les enfants leur criaient de s'arrêter.

Des voix: Oh, oh!

M. Argue: Je continue:

J'ai regardé pendant environ une heure l'attaque contre des hommes pour la plupart sans défense.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de consigner cette nouvelle en entier.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député accepte-t-il cette déclaration comme sienne et en prend-il la responsabilité?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas...

Des voix Oh, oh!

Une voix: Lâche!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Assiniboïa a la parole.

M. Argue: Je parle d'une question qui, à mon avis, devrait préoccuper tous les membres de la Chambre.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Ils s'en préoccupent, en effet.

M. Argue: Je suis sûr que le cabinet s'en préoccupe. Je demande qu'on enquête sur cette nouvelle, ainsi que sur les renseignements communiqués à la Chambre cet après-midi par le ministre de la Justice. J'allais dire que la nouvelle est intitulée "Témoin oculaire—Heure sombre pour la Gendarmerie royale du Canada." L'auteur de la nouvelle ajoute:

C'est une heure sombre pour la Gendarmerie royale du Canada et le début d'actes de violence qui pourraient enflammer le centre de Terre-Neuve.

Je crois, je le répète, que les membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent, doivent s'émouvoir de ces incidents tragiques et déplorables. Notre groupe estime qu'ils n'auraient pas dû se produire et nous signalons respectueusement que le cabinet devrait prendre immédiatement des mesures pour répudier cette loi.

L'hon. M. Fulton: Permettez-moi de relever un des propos de l'honorable député. Il va sans dire que tous les récits qui nous parviendront de ces incidents feront l'objet d'un examen complet et sérieux en vue d'établir quels sont les faits. Autant que je sache, les seuls à porter un bâton sous une forme ou sous une autre, une matraque comme on l'appelle, sont les policiers de Terre-Neuve. Comme l'honorable député le sait, la Gendarmerie royale du Canada porte de courtes cravaches.

M. Winch: Comme elles peuvent faire mal!

L'hon. M. Fulton: J'ai aussi appris que les grévistes en faction...

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Winch: Je le sais. J'en ai tâté il y a bien des années.

L'hon. M. Fulton: ...étaient armés de gourdins, de bouteilles, de grappins et l'un au moins d'une hache.

LES NATIONS UNIES

L'UNRWA—DON DE FARINE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre écoutera avec intérêt, je crois, la déclaration que je vais faire. Le gouvernement a décidé de demander au Parlement d'approuver un don spécial d'une valeur d'un million et demi en farine canadienne,—soit l'équivalent d'environ 973,000 boisseaux de blé,—à l'intention de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine. Cette dépense envisagée sera en sus de notre contribution habituelle en espèces, au montant d'un demi-million, pour laquelle le Parlement sera également appelé à donner son assentiment lorsque le budget principal des dépenses de 1959-1960 sera à l'étude.

La Chambre se souviendra qu'une contribution analogue en farine a été faite l'an dernier à ce même organisme. Cette contribution, jointe à une contribution équivalente très considérable de la part des États-Unis, a, nous a-t-on dit, amélioré considérablement, bien que provisoirement, les finances de l'UNRWA; et, comme nous l'avions espéré, l'Office a pu employer les économies réalisées au chapitre des aliments, grâce à notre don en farine, à remettre sur pied certains de ses projets de réadaptation les plus constructifs, tels que les moyens de formation professionnelle, etc. Certaines de ces activités avaient dû être interrompues, à cause d'une pénurie de fonds.

Récemment, cependant, malgré des engagements nouveaux et de plus en plus nombreux de la part d'un certain nombre de pays, et malgré un budget total moins élevé, l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine s'est trouvé encore une fois très à court d'argent. Comme l'an dernier, notre contribution en farine mettra à la disposition de cet organisme une contribution équivalente considérable de la part

des États-Unis. Cette contribution s'inspire, non seulement de motifs humanitaires que le gouvernement exposera à la Chambre, mais du rôle important de cet organisme en ce qui concerne le maintien de la stabilité politique dans cette région, grâce à ses travaux de secours et de réadaptation auprès des réfugiés.

Cette contribution spéciale atteste aussi que le Canada appuie une proposition que l'Assemblée des Nations Unies a adoptée à l'unanimité l'an dernier. La proposition tendait à qualifier 1959 l'année des réfugiés du monde. L'objectif d'une telle année est de polariser l'attention des gouvernements et des peuples sur le sort malheureux et pénible d'importants groupes de réfugiés; de susciter un plus ferme appui aux programmes d'aide; d'atténuer leurs difficultés, de les résoudre là où c'est possible.

Je profite de l'occasion pour dire quelques mots des contributions qui ont été fournies par des Canadiens et certains organismes bénévoles de notre pays, en sus de l'aide de l'État à l'UNRWA. Un certain nombre d'organismes de bienfaisance privés au Canada fournissent une aide extrêmement précieuse. L'*Unitarian Service Committee* du Canada, par exemple, a fourni en 1958 une vingtaine de tonnes de vêtements pour les réfugiés, 10,000 layettes cousues par des milliers de groupements du Canada, des fonds destinés à des cours commerciaux et à la formation d'infirmières-sages-femmes. Le comité féminin de travail de la Croix-Rouge canadienne a fourni à l'UNRWA en 1958 des vêtements neufs dont la valeur dépasse $19,000, et d'autres contributions importantes ont été faites par le *Canadian Lutheran World Relief* et le comité de secours outre-mer de l'Église unie du Canada. Tous ces organismes bénévoles et d'autres du Canada méritent nos félicitations pour leur œuvre dans ce domaine et dans beaucoup d'autres secteurs importants du monde.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, tous les députés accueilleront avec plaisir l'annonce du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est, bien entendu, et il l'admettra lui-même, une continuation de la ligne de conduite adoptée il y a un certain nombre d'années quand le chef de l'opposition (M. Pearson) était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a donné alors à l'organisme de secours des Nations Unies du lait, de la morue et d'autres denrées en plus des $500,000 que le Canada lui a fournis à titre de membre des Nations Unies.

Vu que j'ai récemment visité quelques-uns des camps de réfugiés relevant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, on me permettra peut-être de confirmer les propos tenus par le ministre au sujet du rôle extrêmement important que jouent les pays dont les contributions aident à la subsistance d'environ un million de réfugiés dans la région du Moyen-Orient. Comme l'a déclaré le ministre, ce n'est pas simplement une question de contribution que font les gouvernements en cause mais une question de contributions volontaires, celles faites notamment par un certain nombre d'organismes canadiens qu'a désignés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a quelques instants.

Tout cela, cependant, évoque la nécessité pour le gouvernement et d'autres nations d'envisager que cette tâche entreprise sous l'égide des Nations Unies prendra fin en 1960. La Chambre espère que le ministre pourra prochainement la renseigner sur la politique du gouvernement concernant l'activité future de l'UNRWA et le règlement définitif du problème extrêmement grave et difficile des réfugiés.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au nom de mon groupe,—je serai bref,—je tiens à dire que nous avons été très heureux d'entendre ce que le ministre a annoncé. Nous sommes spécialement heureux que le ministre ait appuyé sur son espoir dans le domaine de la réadaptation des réfugiés. Monsieur l'Orateur, nous savons toutefois qu'en ce qui concerne ces réfugiés, la situation a graduellement empiré avec les années et que nos espoirs des premières années n'ont pas été réalisés. Nous espérons que le gouvernement continuera à mettre l'accent le plus possible sur la réadaptation, qui est extrêmement importante, peut-être même plus importante que les secours, afin que cette région critique du Moyen-Orient puisse bientôt s'apaiser.

L'hon. M. Smith: Étant donné les observations formulées, je tiens, monsieur l'Orateur, à ajouter ceci. Par ce don de farine représentant une valeur d'un million et demi de dollars, le Canada passe au troisième rang des pays donateurs de l'UNRWA. Les États-Unis viennent en premier, puis le Royaume-Uni, ensuite le Canada.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA "A. V. ROE LIMITED"—ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE

Question nº 33—**M. McIlraith:**

1. Entre le 24 septembre 1958 et le 20 février 1959, le premier ministre a-t-il rencontré le président ou des dirigeants de l'*A. V. Roe Canada Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, où ces rencontres ont-elles eu lieu et qui y a participé dans chaque cas?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici les réponses:

1. Oui. Le 5 février 1959.

2. Une réunion a eu lieu à mon bureau, à Ottawa, avec M. J. S. D. Tory, vice-président et directeur de la société *A. V. Roe Canada Limited.* Pour ce qui est des autres réunions avec les dirigeants de la société Avro, un ordre de dépôt de documents a été donné et ils seront disponibles aujourd'hui ou demain.

LE PONT DE PRINCE-ALBERT (SASK.)

Question n° 37—**M. Caron:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il construit ou convenu de construire un pont sur la rivière Saskatchewan, dans la ville de Prince-Albert, ou a-t-il participé au coût de sa construction?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle proportion du coût de ce pont le gouvernement fédéral a-t-il assumée ou assumera-t-il?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici les réponses:

1. Oui, sous l'empire du programme des routes d'accès aux ressources.

2. Cinquante p. 100 jusqu'à un maximum de $1,250,000.

EMPLOYÉS À TAUX COURANTS, À LA DÉFENSE NATIONALE—ACTIVITÉ POLITIQUE

Question n° 38—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Les employés à taux courants du ministère de la Défense nationale peuvent-ils se livrer à une activité politique partisane sans mettre leur situation en danger?

2. Quel est, s'il en est, le règlement du ministère à cet égard et quand a-t-il été édicté?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les réponses sont les suivantes:

1. Non, même si certaines exceptions sont définies dans les règlements ministériels.

2. Les règlements de la Défense nationale régissant cette question ont été définis pour la première fois en 1951, puis insérés en 1956 dans le manuel de comptabilité et d'administration du personnel civil et publiés sous la forme actuelle, c'est-à-dire en tant qu'article 7.16, en 1958.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉCHETS DE MATIÈRES ATOMIQUES DANS L'ATLANTIQUE-NORD

Question n° 222—**M. Morris:**

1. A-t-on récemment jeté des déchets de matières atomiques dans l'Atlantique Nord, à 34° 14' de latitude nord et 45° de longitude ouest?

2. Le Canada est-il signataire de quelque convention internationale visant le jet en mer des déchets de matières atomiques?

3. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il formulé des observations au sujet desdites matières jetées à l'endroit susmentionné?

4. A-t-on fait une analyse des eaux territoriales canadiennes de l'Atlantique afin de déterminer si ces matières jetées à la mer nuisent aux pêcheries du Canada?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les constatations?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CONCOURS N° 56-599 DU SERVICE CIVIL

Demande n° 69—**M. Argue:**

Copie de la circulaire de la Commission du Service civil annonçant le concours numéro 56-599.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS, EN 1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je vais poser une question que j'aurais voulu faire plus courte, mais j'en ai donné un préavis au ministre du Commerce, et j'en ai causé avec lui et je le crois tout à fait disposé à y répondre. Voici: quelles sont les compagnies pétrolières canadiennes qui, l'année dernière, ont exporté du pétrole brut aux États-Unis en vertu de l'entente facultative en vue de limiter les exportations aux États-Unis? Je voudrais également demander quelles quantités ont été exportées aux États-Unis par chacune de ces compagnies, et quel contingent volontaire a été accepté par chacune d'elles. En dernier lieu, je voudrais savoir quelles sont les compagnies pétrolières qui, selon le président Eisenhower, ont dépassé leur contingent ce qui a exigé l'application d'une réglementation coercitive.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député m'a prévenu de sa question mais je regrette de ne pouvoir lui donner tous ces renseignements. Le gouvernement n'a aucune donnée officielle indiquant les noms de compagnies pétrolières particulières qui ont expédié du pétrole à des rafineries américaines. La vente du pétrole albertain se fait sous un régime de répartition proportionnelle dans le cadre duquel chaque producteur de pétrole répondant aux exigences de l'importateur américain participe à tout envoi destiné à cet importateur.

En réponse à la deuxième question, le gouvernement ne possède aucun renseignement sur la quantité de pétrole exporté aux États-Unis par chaque compagnie pétrolière du Canada. Pour ce qui est de l'exportation acheminée par pipe-line, la quantité a été de 21,467,000 barils par pipe-line interprovincial, et de 8,846,000 barils par le pipeline transmontain.

A la troisième question sur les contingents, la réponse est qu'aucune compagnie canadienne n'a de contingent de fixé pour ses exportations aux États-Unis. Le gouvernement des États-Unis a demandé aux raffineries américaines d'accepter des contingents volontaires de toutes sources; les raffineries s'arrangent donc pour acheter du pétrole de diverses sources, sous réserve du contingent établi.

Nous n'avons pas les noms des compagnies auxquelles songeait le président Eisenhower lorsqu'il a dit aux journalistes que des compagnies avaient dépassé leurs contingents d'importation. Il s'agissait évidemment des compagnies des États-Unis, et non pas de sociétés canadiennes.

LE PÉTROLE—RESTRICTIONS OBLIGATOIRES SUR LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre du Commerce aurait-il certains commentaires à faire au sujet des nouvelles restrictions obligatoires imposées par les États-Unis sur les importations de pétrole canadien?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) m'a touché un mot de cette affaire, et je veux vous signaler, comme les honorables députés le savent déjà, que le président des États-Unis a proclamé hier la mise en vigueur d'un régime de réglementation des importations du pétrole et de ses dérivés. Cette mesure remplace le programme de restriction volontaire aux importations de pétrole, qui était en vigueur depuis juillet 1957 et qui avait fait l'objet d'une étude approfondie avant le 10 juin 1957 et avant qu'on décide la ligne de conduite à adopter.

Cette décision attire l'attention des Canadiens sur une question de grande importance pour le Canada. Notre gouvernement a énergiquement protesté à maintes reprises contre la mise en vigueur, par les États-Unis et au détriment du Canada, de toute restriction, de quelque nature que ce soit, visant les importations de pétrole. Comme nous le rappelions au gouvernement des États-Unis dans notre récente note du 19 février, nous sommes d'avis que les restrictions frappant les importations de pétrole du Canada ne peuvent être justifiées par des motifs de sécurité ni par quelque autre motif.

Nous venons de recevoir le texte du nouveau règlement, et on n'a donc pas eu le temps d'en examiner la portée. Cependant, le président a mentionné hier, dans sa déclaration aux journalistes, des entretiens officieux qui se déroulaient en ce moment entre le Canada, le Venezuela et les États-Unis. Le Canada a précisé son point de vue aux secrétaires américains à des réunions tenues les 5 et 6 janvier. Les 19 et 20 janvier, certains de nos hauts fonctionnaires ont participé à des entretiens de nature officieuse à Washington. A chacune de ces réunions, on a insisté pour que les mesures restrictives, quelles qu'elles soient, que les États-Unis jugeaient nécessaires d'adopter, ne s'appliquent pas au Canada.

Au cours de la déclaration qu'il a faite hier aux journalistes, le président a signalé son désir de voir entamer d'autres entretiens. Le gouvernement saisira toute occasion,—et je tiens à bien le préciser,—d'obtenir pour le pétrole canadien le libre accès au marché américain. De cette façon, ou par d'autres moyens qui seront peut-être nécessaires, nous sommes décidés à sauvegarder les intérêts de l'industrie pétrolière du Canada.

(Plus tard)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire à propos de la déclaration du premier ministre sur la nouvelle annoncée par le président Eisenhower? Étant donné le sérieux détriment que cette déplorable mesure fera subir à l'économie canadienne, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'aménager un pipeline jusqu'à la région de Montréal, et déterminer si une telle canalisation aiderait à ouvrir un débouché pour le pétrole de l'Ouest?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a solution à tout. En réponse à sa question, je dirai que la ligne de conduite du gouvernement s'inspirera d'une étude très approfondie de la question.

M. Argue: Le premier ministre a réponse à tout.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre,—vu que la dernière note de protestation du gouvernement à cet égard était datée du 19 février, avant que le président ait demandé un délai pour lui permettre d'étudier la question,—s'il a donné suite à une proposition formulée de ce côté-ci de la Chambre et l'invitant à se mettre lui-même en communication directe avec le président Eisenhower avant le 19 février afin de prévenir ces restrictions à l'importation du pétrole canadien?

Le très hon. M. Diefenbaker: En fait, la proposition a été formulée longtemps avant que les honorables représentants siégeant de l'autre côté de la Chambre y pensent. De temps à autre, nous présentons des observations au président, et nous continuerons de lui en présenter, à propos de ces questions que nous estimons nuire au Canada, et surtout au Canada et aux États-Unis, en raison des rapports

existant entre les deux pays dans le domaine de la défense.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a peut-être mal compris ma question. Je me permettrai de lui demander encore une fois si le premier ministre a présenté des observations directes après la dernière note du 19 février.

Le très hon. M. Diefenbaker: Des instances ont été faites, naturellement, au cours de la visite ici du président, au sujet de cette question et d'autres, et de temps à autres les plus fortes instances sont faites, et elles sont toutes portées à l'attention du président. Certaines ont été faites ces toutes dernières semaines et ces derniers mois.

RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS ÉTABLIE PAR LES ÉTATS-UNIS PENDANT L'ADMINISTRATION LIBÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je me reporterai au hansard du 3 mars 1959, page 1623, où figure l'échange de vues suivant entre le chef de l'opposition et moi-même. Le chef de l'opposition m'a demandé si je pouvais nommer d'autres matériaux exportés aux États-Unis, à l'égard desquels des notes avaient été adressées aux États-Unis. J'ai répondu:

Pour l'instant je ne puis spécifier lesquels, mais j'en ai une liste. Elle vise des produits agricoles et d'autres denrées. Je la ferai tenir à l'honorable député.

Viennent ensuite certaines observations, à propos de M. Howe, qui n'ont rien à voir ici. Le chef de l'opposition a alors demandé:

Quelles denrées?

A quoi j'ai répondu:

Comme je l'ai dit tantôt, je puis vérifier ces renseignements et je vais les consigner au compte rendu, vu que l'honorable député a probablement oublié.

Puis interviennent d'autres observations, après quoi l'honorable député a dit:

Je crois pouvoir aider le premier ministre. La protestation dont il parle était contre l'exportation d'orge entrant dans la fabrication du whisky aux États-Unis.

J'ai répondu:

Il y avait plus que de l'orge entrant dans la fabrication du whisky. Je vais donner la liste au député.

Puis, l'autre jour, on a posé la même question. J'ai ici devant moi la liste des observations officielles qui ont été présentées aux États-Unis à propos des questions commerciales, pour la période allant de février 1953 à juin 1957.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Cette liste comprend ce qui suit: produits laitiers, 11 février 1953: note protestant contre l'extension des restrictions à l'importation, aux termes de la *United States Defence Production Act,* de manière à comprendre les produits du lait en poudre. Fromage et produits laitiers, 30 juin 1953: note protestant contre la décision des États-Unis de maintenir les restrictions à l'importation du fromage et autres produits laitiers, aux termes de l'*Agricultural Adjustment Act,* une fois expirée l'autorité émanant de la *Defence Production Act.* Avoine et filets de poisson de fond, 20 juillet 1953: note se reportant aux enquêtes de la Commission du tarif sur l'avoine et les filets de poisson de fond. Plomb et zinc, 28 mai 1954: note se reportant à la recommandation de la Commission du tarif, voulant que soit haussé le tarif des importations de plomb et de zinc. Filets de poisson de fond, 28 mai 1954: note se reportant à la recommandation de la Commission du tarif, voulant que soit haussé le tarif, et qu'un contingentement soit imposé à l'égard des importations de filets de poisson de fond. Graine et trèfle Alsike, 4 juin 1954, et de nouveau le 25 juin 1954. Ensuite, les panneaux de bois synthétique, 19 juillet 1954. Puis, le 27 juillet 1954, le plomb et le zinc. Le 29 septembre 1954, l'avoine: note se reportant à la recommandation de la Commission du tarif visant l'application de contingentements à l'importation d'avoine. Orge et malt d'orge, 7 octobre 1954. Pétrole brut, 8 mars 1955. Plomb et zinc, 31 mars 1955. Graine de trèfle Alsike, 13 mai 1955. Panneaux de bois synthétique, 1er juin 1955. Écoulement des denrées agricoles excédentaires, 2 juin 1955. Seigle, 27 juin 1955. Puis, le 23 août 1956, importations de cordages en fibre dure. Quatre septembre 1956, écoulement du blé. Seize octobre 1956, filets de poissons de fond. Huit janvier 1957, caoutchouc synthétique. Quinze mai 1957, graine de trèfle Alsike. Vingt-neuf mai 1957, plomb et zinc.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Peut-être serait-il à propos que je demande au premier ministre, étant donné la longue liste qu'il vient de consigner au hansard, s'il sait que j'étais intervenu à l'occasion d'un débat sur les restrictions apportées à l'importation de produits de défense, comme le pétrole et d'autres minéraux. J'ai demandé si l'on avait imposé des restrictions aux ventes de pétrole et d'autres minéraux pendant les années où nous avons été au pouvoir, et la liste qu'il a lue indique qu'il n'y a eu protestations à l'égard des minéraux qu'à trois occasions, et que, dans chaque cas, il s'agissait de lettres protestant contre la possibilité de

pareilles restrictions. En fait, on n'a pas imposé de restrictions à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je refuse de me laisser entraîner dans une controverse à ce propos. Les faits sont là.

L'hon. M. Pickersgill: Sûrement en effet!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répondais au chef de l'opposition, qui a dit qu'il ne s'agissait que du seigle entrant dans la fabrication du whisky. Je voulais, en exposant les faits, éclairer sa lanterne.

L'hon. M. Pearson: Étant donné l'étude que le premier ministre a pu faire de cette question des restrictions, puis-je lui demander s'il a découvert des restrictions que les États-Unis auraient imposées à l'égard de l'importation de pétrole et de métaux communs du Canada pendant le mandat de l'ancien gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pour cette raison que j'ai donné la liste,—afin que l'honorable député puisse étudier les renseignements qu'il m'a demandé de recueillir et qu'il élargisse le champ de ses connaissances qui, a-t-il dit, se limitait au seigle utilisé dans la fabrication du whisky.

L'hon. M. Pearson: Puis-je dire au premier ministre que la réponse est la suivante: il n'y en a pas eu du tout.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT À PROPOS D'UNE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je me demande s'il pourrait nous dire quelles mesures le gouvernement a prises,—si toutefois il en a prises,—à la suite de la demande d'annulation de certaines dispositions législatives de Terre-Neuve?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a vraiment rien que je puisse ajouter à ce qu'a dit hier le premier ministre. D'ailleurs, pour autant que je sache, nous n'avons pas encore reçu de Terre-Neuve l'exemplaire officiel de la mesure dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige qu'elle nous soit envoyée. Un ou deux autres députés se sont enquis à ce sujet, y compris l'honorable représentant d'Hamilton-Sud. Je sais que le secrétaire d'État a écrit officiellement pour demander que ce document nous soit envoyé aussitôt que possible, mais la dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet, il n'était pas encore arrivé dans son bureau. Jusqu'à ce que cette affaire nous soit soumise, il nous sera impossible de prendre une décision, comme le premier ministre l'a dit hier.

M. Howard: Je me demande si le gouvernement fera tout en son pouvoir pour accélérer l'expédition d'une copie de cette mesure, reconnaissant que tout retard aggravera la situation là-bas et contribuera à engendrer d'autres actes de violence malheureux et inexcusables.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député a dû sans doute m'entendre dire que nous avons demandé qu'une copie officielle de ce bill nous soit envoyé en toute hâte. Autant que je sache, tant que cette copie ne nous sera pas parvenue, aucune initiative officielle ne pourra être prise à son égard.

LA DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais. poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sera-t-il bientôt en mesure de faire à la Chambre la déclaration que nous attendons si impatiemment à propos de la défense passive?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES LIVRAISONS ET LES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Muir (Lisgar): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire quelle est la situation actuelle, dans les provinces des Prairies, en ce qui concerne les contingents de livraison de la Commission canadienne du blé?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de sa question. Le régime de livraison par contingentement dans les provinces des Prairies est dans une situation très favorable et traduit l'activité de la Commission canadienne du blé à l'égard de l'écoulement de nos céréales. L'an dernier, le contingentement de 2 boisseaux par acre spécifiée s'appliquait à 706 stations. La situation s'est tellement améliorée cette année que seulement 80 stations sont restreintes au contingent de 2 boisseaux l'acre. L'an dernier, il y avait 771 stations d'un contingent de 3

boisseaux l'acre; cette année, il y en a 968. L'an dernier, 559 stations avaient un contingent de 4 boisseaux par acre spécifiée, et cette année il y en a 633. L'an dernier, à cette période, soit le 8 mars, aucune station ne jouissait d'un contingent de 5 boisseaux; cette année on en compte 348. C'est une grande amélioration de la situation pour ce qui est de la vente des céréales.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Étant donné le progrès qui a été réalisé,—le ministre dit qu'il traduit l'activité de la Commission canadienne du blé, mais je pourrais ajouter que cela vient aussi des faibles récoltes obtenues dans certaines régions où il n'y a pas de blé,...

Une voix: Les raisins sont trop verts.

M. Argue: ...le ministre aurait-il assez de renseignements à sa disposition à l'heure actuelle pour lui permettre de dire si oui ou non il y a quelque possibilité que les contingents de livraison deviennent libres dans l'Ouest canadien à la fin de la présente campagne agricole?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député se souvient sans doute que, avant la fin de la dernière campagne agricole, toutes les stations de l'Ouest avaient des contingents de 6 ou 7 boisseaux l'acre et il est évident, d'après la situation actuelle, que ces contingents se répéteront cette année, et qu'ils deviendront peut-être libres.

LE PÉTROLE

AUTRE DÉCLARATION SUR LA VENTE DE PERMIS DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ DANS LE CANADA SEPTENTRIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai fait hier une déclaration à la Chambre au sujet de la vente de permis de prospection à l'égard du pétrole et du gaz dans le Canada septentrional et j'ai signalé que ces droits de permis nous ont rapporté plus de six millions et demi de dollars. Le chef de l'opposition a demandé combien d'offres acceptées avaient été faites par des sociétés américaines ou par des filiales canadiennes de telles sociétés.

J'ai fait faire un relevé de la nationalité des adjudicataires. Dix offres ont été acceptées, dont deux de sociétés américaines et quatre de filiales canadiennes de sociétés américaines. Une société appartient à des propriétaires américains, canadiens et britanniques; il y avait trois sociétés canadiennes. Comme je l'ai dit hier, je ferai une déclaration complète au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. J'espère alors pouvoir établir clairement que l'intérêt public des Canadiens sera protégé quant à l'exploitation de ces ressources.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

"PLACEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA—PERSPECTIVES DE 1959"—DÉCLARATION APPORTANT DES PRÉCISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député d'Ottawa-Ouest a contesté une déclaration que j'ai faite le 6 mars lorsque j'ai déposé le rapport sur les immobilisations prévues pour 1959. Voici ce que j'ai dit:

> De nouvelles immobilisations s'imposent aux trois échelons du gouvernement.

Dans le même paragraphe, j'ai ajouté, comme on peut le lire à la page 1752 du hansard du 6 mars:

> On prévoit que les dépenses effectuées directement par les ministères du gouvernement fédéral augmenteront de 10 p. 100...

L'honorable député a appelé mon attention sur la page 17 de la brochure intitulée "Placements privés et publics au Canada—Perspectives de 1959", en croyant qu'il y avait peut-être une erreur. Il n'y avait aucune erreur, monsieur l'Orateur. Ma déclaration portait sur les immobilisations prévues des ministères du gouvernement qu'on trouve à l'alinéa 3 de cette page. Si l'honorable député veut bien vérifier de nouveau il constatera que les prévisions des ministères fédéraux dépassent cette année de 38.9 millions de dollars celles de l'an dernier.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre fournirait-il d'autres précisions? Je n'arrive pas à comprendre son explication. Lorsqu'il a déposé le document, il a dit que les immobilisations marquent une augmentation à l'égard des trois échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal. Or, si je comprends bien les renseignements que renferme la brochure, les immobilisations du gouvernement fédéral en 1959 seront de 863.1 millions contre 893.7 millions en 1958, soit une diminution de quelque 30 millions. C'est ce point que je veux voir élucider; car le chiffre que le ministre donne présentement à la Chambre à l'égard des ministères du gouvernement ne représente qu'une partie des immobilisations du gouvernement fédéral. La même difficulté se présenterait en ce qui concerne le chiffre relatif aux gouvernements provinciaux et municipaux.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je crois que je puis expliquer la chose en très peu de mots. Sous chaque rubrique désignant les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, il y a trois sous-titres, dont un pour les entreprises, un second pour l'habitation et, dans un cas, un autre pour les institutions. La phrase qui a été citée aujourd'hui se rattache à l'alinéa qui vise les ministères du gouvernement, mais non pas l'habitation, les entreprises ni les institutions.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous comprendre que, lorsque le ministre a dit que des immobilisations accrues sont prévues à chacun des trois niveaux du gouvernement, il entendait vraiment chacun des trois niveaux de ministères gouvernementaux?

L'hon. M. Churchill: Je crois que c'est tout à fait juste, monsieur l'Orateur. C'est expliqué par une phrase subséquente dans le même alinéa.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait de beaucoup préférable de déposer simplement les documents de cette nature, que tous les honorables députés peuvent lire eux-mêmes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Naturellement, on aura encore l'occasion de débattre cette question.

LA LOI SUR LES INVENTIONS CRÉÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

MODIFICATION RELATIVE À L'AFFECTATION DES FONDS

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Rea, l'examen en comité, interrompu le mardi 10 mars, du bill C-33, présenté par l'honorable M. Churchill, tendant à modifier la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires.

Sur l'article 1—*Administration des sommes d'argent.*

M. Richard (Ottawa-est): Monsieur le président, je ne sais si, à cette étape, le ministre voudrait ajouter quelque chose aux propos qu'il a tenus hier. Je ne veux pas m'étendre davantage sur la question. Le ministre a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président. Je remercie le député de sa collaboration. Nous avons discuté en détail de la question hier soir, mais peut-être devrais-je résumer, au cas où la question ne serait pas tout à fait claire pour certains.

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le ministre poursuive, puis-je demander aux députés qui conversent de baisser un peu la voix, ceux en particulier qui se trouvent près du microphone ouvert devant celui qui a la parole, car les bruits d'arrière-plan peuvent être entendus?

L'hon. M. Churchill: Les notes explicatives jointes au bill et que j'ai lues hier soir montrent, dans la phrase que je vais lire, la nécessité d'apporter une modification:

> ...les fonds perçus qui proviennent des redevances doivent être utilisés par la Corporation aux fins de la présente loi et à la fin pour laquelle on a établi la Corporation.

J'ai aussi signalé qu'on l'a fait sur l'avis du contrôleur général. Il y a peut-être eu un malentendu à l'égard du but que doit chercher à atteindre la Corporation. On pourrait fournir l'explication suivante. La Corporation a été établie sous le Conseil national de recherches aux fins suivantes:

1. Examiner toute invention déférée à la Corporation et l'évaluer.
2. Déterminer si l'invention est nouvelle et décider si elle peut faire l'objet d'un brevet.
3. Déterminer si le nouveau procédé a une valeur commerciale.
4. Si, après un examen soigneux des questions visées aux trois premiers paragraphes, on juge que l'invention est nouvelle, qu'elle a une valeur commerciale, qu'elle peut faire l'objet d'un brevet, la *Canadian Patents and Development Limited* demande un brevet et s'occupe d'en obtenir un.
5. Si un brevet est délivré, la *Canadian Patents and Development Limited* cherche à intéresser l'industrie à son exploitation.
6. Les frais des démarches ci-dessus mentionnées sont acquittés par la *Canadian Patents and Development Limited*, étant entendu toutefois qu'elle les rattrapera sur les redevances touchées.

Aux termes de la loi actuelle, les redevances reçues sont payables aux fonds du revenu consolidé et comme la *Canadian Patents and Development Limited* ne reçoit aucun crédit du Parlement, elle ne peut poursuivre son activité. La présente modification vise à corriger cette situation. Je poursuis:

7. En plus ce qui précède, la *Canadian Patents and Development Limited* serait autorisée à accorder des récompenses à l'inventeur conformément au paragraphe 1 de l'article 11 du règlement de la loi sur les inventions des fonctionnaires, sur la recommandation du ministre compétent.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je suis sûr que les membres du comité qui ont suivi le débat d'hier soir sont heureux de cette explication et j'aime à penser que j'ai peut-être contribué un peu au fait que le ministre nous fournisse ces éclaircissements. Toutefois, je poserai une fois de plus la même question. N'est-il pas vrai que les notes explicatives font mention d'une corporation comme étant la corporation mentionnée, alors qu'en fait il peut y avoir plusieurs corporations qui auront le pouvoir de

recevoir et de garder ces sommes d'argent et s'en servir pour leur compte en plus de la *Canadian Patents and Development Limited*?

L'hon. M. Churchill: Comme je l'ai dit hier soir, monsieur le président, cela devrait se rapporter à la *Canadian Patents and Development Limited.* Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice à cet égard et ils préfèrent le libellé actuel afin que, au besoin, un autre organisme corporatif puisse fonctionner aux termes de la présente loi.

M. Richard (Ottawa-Est): C'est le point que j'ai cherché à établir. A la suite des trois premiers paragraphes de l'article 9, il est clair que d'autres sociétés de la Couronne pourront fonctionner aux termes du paragraphe 4 et qu'elles recevront et dépenseront des sommes à leurs fins. Je crois que le ministre partage mon opinion jusqu'ici. Le reste de mes observations a trait aux aspects d'ordre général de la loi et je pourrai revenir là-dessus plus en détail lorsque nous serons saisis des crédits.

M. McIlraith: Je ne m'oppose en aucune façon à ce qui est dit dans les notes explicatives à propos de l'objet de ce bill. Pour ce qui est des observations du ministre au sujet de la *Canadian Patents and Development Limited,* je comprends très bien ce qui en est et j'approuve ce qu'il cherche à faire à propos de cette société mais voici ce qui me préoccupe. Telle qu'elle est rédigée, la mesure ne s'en tient pas du tout à la *Canadian Patents and Development Limited* et on ne nous a pas dit, à quelque étape que ce soit du présent bill, combien d'autres inventions et brevets sont confiés aux soins d'autres ministres en vertu de la loi mais ne sont pas régis par la *Canadian Patents and Development Limited.* Combien d'autres organismes corporatifs de Sa Majesté détiennent des brevets? Ce point n'a pas été précisé du tout. Je n'ai pas l'intention de retarder cette affaire plus longtemps mais je me demande si le ministre est en mesure de nous renseigner sur ce point qui m'a préoccupé lorsque la question a été étudiée hier.

L'hon. M. Churchill: Aucune autre société de la Couronne n'administre des brevets de la même manière que cette société mais il est possible que certains brevets soient détenus par divers ministères. Nous n'avons pas ces renseignements sous les yeux présentement. Je suppose qu'il serait possible de les obtenir.

M. McIlraith: Prenez par exemple, un organisme comme Polymer; cette société est-elle détentrice de brevets?

L'hon. M. Churchill: Je crois que oui.

M. McIlraith: Selon moi, la loi est défectueuse, en ce sens que des brevets afférents à un ministère et à son activité pourraient être confiés à une autre société de la Couronne qui n'a rien à voir avec le rôle de ce ministère. Je me demande si le ministre a examiné à fond le libellé de cet article à la lumière de ce qui a été dit hier soir et des questions qui ont été posées.

L'hon. M. Churchill: J'apprécie à leur juste valeur les propositions qui ont été faites. Il est possible que nous ayons à revoir l'an prochain toute la loi à l'égard de laquelle l'honorable député d'Ottawa-Est a soulevé des objections. A mon avis cependant, il serait sage d'adopter tout simplement le projet de modification qui rendrait régulier ce qui se pratique depuis trois ans. Si elle ne va pas assez loin, je pense que peut-être nous pourrions y revenir. Je pense qu'en réalité l'honorable député d'Ottawa-Est préférerait, n'est-ce pas, que nous examinions la loi entière, en plus de la légère modification qui est maintenant proposée?

M. McIlraith: Je n'insisterai pas davantage; je veux cependant faire consigner au compte rendu que je ne suis pas d'avis que, dans son libellé actuel, le bill modificateur donne les résultats attendus par le ministre. Que la Chambre approuve la mesure législative qu'il cherche à obtenir pour la *Canadian Patents and Development Limited,* fort bien, mais je doute que le bill, sous sa forme actuelle, donne les résultats attendus.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'article soit adopté, le ministre me dirait-il s'il a le numéro et la date du décret du conseil sous l'empire de la loi sur les transferts des fonctions que je lui ai demandé?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député voulait savoir la date du décret du conseil qui a transféré...

L'hon. M. Pickersgill: Je vais rafraîchir la mémoire du ministre. J'ai signalé que les fonctions d'un ministère ne pouvaient être transférées à un autre ministère qu'en vertu de la loi sur les transferts de fonctions ou par une autre loi. Comme cela n'a pas été fait en vertu d'une loi, je me demandais à quelle date et par quel décret du conseil l'application de cette loi a été transférée du secrétaire d'État au ministère du Commerce?

L'hon. M. Churchill: Je fais mes excuses. Je n'ai pas ce renseignement devant moi.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas insister.

L'hon. M. Churchill: J'obtiendrai ce renseignement et le transmettrai privément à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne verra peut-être pas d'inconvénient à le consigner au compte rendu un de ces jours en déposant le décret.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

NOUVEAU PROLONGEMENT DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, afin de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci sous le régime des conventions sur la location de domaines fiscaux.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

M. Benidickson: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration au moment de présenter cette résolution?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'objet du projet de résolution est très clair et très simple. C'est de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100, relevé il y a un an, à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers au titre de la part provinciale qui était établie auparavant à 10 p. 100 en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Durant un débat de deux jours, les 9 et 10 février, la Chambre a discuté à fond le sujet des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. J'estime qu'il n'y a aucune raison de revenir aujourd'hui sur une question qui a été vidée.

M. Benidickson: Le ministre des Finances a été extrêmement avare de paroles en présentant le projet de résolution. Vu, cependant, que le sujet se rattache à notre régime fédéral et à nos relations avec les provinces, nonobstant le débat qui a eu lieu les 9 et 10 février, il reste bien des points que le ministre n'a pas touchés. Dès la présente étape de la mesure il se sentira porté, je l'espère, à répondre à bien des questions qui se posent, j'en suis sûr, dans l'esprit d'un grand nombre de députés.

J'ai participé, il est vrai, au débat du 10 février. Par considération pour mes collègues, je ne veux par faire de répétitions inutiles. D'autre part, le Règlement a limité le temps du débat et le ministre n'a eu la permission de parler qu'une fois. A la différence de ce qui arrive aujourd'hui, il n'a pu répondre aux questions subséquentes, qui ont beaucoup d'importance. J'espère qu'avant que nous procédions à la prochaine étape, nous obtiendrons d'autres éclaircissements du ministre. Le ministre aura beau dire, nous nous trouvons indéniablement devant un état de choses qu'il a lui-même vigoureusement réprouvé dans le passé, c'est-à-dire la moindre possibilité que, dans nos rapports avec les provinces, il intervienne quelque modalité qui puisse revêtir le caractère d'un décret unilatéral. Or rien ne me paraît avoir plus l'air d'un "décret unilatéral" que l'avis que le ministre a communiqué par télégramme à la fin de janvier 1958.

J'estime que ce sujet mérite très certainement de retenir l'attention du comité, car je suis bien sûr que, depuis quelques jours, le ministre se rend compte,—et certains d'entre nous avons d'ailleurs été en mesure de le constater,—on éprouve bien des désillusions lorsqu'il s'agit de remplir ses promesses. Il n'y a aucun domaine où ce soit plus manifeste que dans celui des relations fédérales-provinciales.

Comme je l'ai déjà dit,—et cela vaut la peine d'être répété,—ce nouveau Parlement compte un grand nombre de membres qui n'étaient pas ici lorsque le statut fondamental a été institué en 1956. A cette époque, le ministre des Finances qui présentait la mesure dont nous sommes présentement saisis, et le premier ministre actuel, en avaient long à dire.

Je suis bien sûr que les députés, y compris les ministériels dont le nombre est si grand, connaissent bien les promesses que le premier ministre a faites lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958. Mais je ne suis pas sûr qu'on puisse s'attendre qu'ils connaissent aussi bien les attitudes et les engagements pris par le ministre actuel des Finances et le premier ministre quand les relations fédérales-provinciales ont fait l'objet de discussions en 1956.

Quand nous avons eu l'occasion de débattre cette question en 1956 à l'étape où nous sommes justement, le premier discours de l'opposition fut prononcé par M. Drew, alors chef de l'opposition. Il s'est violemment opposé à l'adoption de mesures qui intéressent grandement les provinces, en l'absence de ce qu'il tenait pour une consultation suffisante de provinces. Je vais parler de la consultation des provinces, mais je signale au comité, surtout aux nouveaux députés, une situation qui, à mon sens, contraste nettement avec ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui.

Le 16 juillet 1956, durant le débat à l'étape du projet de résolution, celle où nous en sommes actuellement, M. Drew a déclaré, comme en fait foi la page 6216 du hansard, à propos des propositions de l'ex-gouvernement quant au partage des impôts:

> Un gouvernement qui néglige de rechercher une solution à ce problème, et qui assujétit cette question aux formes rigides d'un statut avant qu'elle ait été approuvée, est un gouvernement qui n'est pas apte à exercer le pouvoir.

Une année s'est écoulée depuis qu'on nous a demandé de faire exactement la même chose qu'on nous demande aujourd'hui. Quand le ministre des Finances siégeait dans l'opposition en 1956, il a formulé des critiques très sévères, avec sa façon vigoureuse coutumière, sur la manière de procéder, et je veux lui rappeler aujourd'hui ses paroles. Quant à la question de savoir si nous mettons la charrette avant les bœufs, le ministre des Finances a déclaré ceci, comme en fait foi la page 6520 du hansard du 23 juillet 1956:

> Il y aura lieu de convoquer une nouvelle conférence. Pour ce qui est de la loyale opposition de sa Majesté, il est inutile de nous demander d'approuver entre le gouvernement fédéral et les provinces un genre d'accord fiscal qui n'a pas rallié l'approbation d'un seul gouvernement provincial.

Avant que se termine le débat à cette étape, je crois que le ministre devrait nous dire si, oui ou non, ses vues ont changé à ce sujet. Le ministre a continué lors du débat précédant la deuxième lecture. Je ne veux pas prendre les devants, à l'étape où nous en sommes, mais le 10 février, le ministre estimait que la loi n'était ni souhaitable ni judicieuse et qu'elle était incompréhensible. C'est un labyrinthe, a-t-il dit. Et pourtant, lorsqu'il l'a modifiée l'année dernière, il a simplement voulu y apporter un petit changement. Il a dit que, là où la loi disait "10 p. 100" ce serait dorénavant "13 p. 100". Il n'a rien changé aux dispositions contre lesquelles il tempêtait du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami me fera la justice de reconnaître qu'entre-temps, aux termes de cette loi, des accords ont été signés par neuf provinces et le gouvernement fédéral. Nous ne sommes pas de ceux qui songeraient à répudier ces accords.

M. Benidickson: J'aurai un mot à dire là-dessus, précisément. Le point principal à retenir c'est qu'il y a vint-quatre mois, lui et son chef ont assuré au pays, au cours de la campagne électorale de 1957, que si on leur confiait le pouvoir, rien ne leur tiendrait plus à cœur que de convoquer les provinces pour s'entendre sur quelque chose qui ne serait pas un décret unilatéral, comme il l'a dit, mais au contraire quelque chose qui procurerait satisfaction à tous les intéressés.

Je veux simplement établir le contraste, que j'ai signalé tantôt, entre les arrangements qui ont été conclus avant la présentation de cette loi fiscale en 1956 et ce qui est arrivé avant que le ministre présente la modification qu'il a introduite en 1958, comme cela se répète en ce moment. Comme je disais, l'actuel ministre des Finances, l'actuel premier ministre et celui qui était alors chef de l'opposition se sont tellement indignés qu'ils ont été jusqu'à dire qu'un gouvernement était indigne de gouverner s'il présentait un règlement sans être en mesure de dire à la Chambre si ce règlement était approuvé par les autres participants, les dix gouvernements provinciaux.

Quelle est l'historique de la proposition fiscale de 1956? Au mois d'avril 1955 s'est tenue une conférence fédérale-provinciale. Elle a été suivie, en octobre, d'une seconde conférence. Le premier ministre fédéral d'alors a été assez courtois pour envoyer à tous ceux qui avaient pris part avec lui à cette conférence un document très révélateur qui exposait comment le gouvernement voyait les choses à la lumière de ces deux conférences. Aucun télégramme n'a été envoyé, personne n'a manifesté ce fatalisme dont nous avons été témoins en janvier dernier alors qu'on a dit brusquement aux provinces: "Voici, c'est cela et c'est tout." Ensuite, une conférence a eu lieu en mars 1956, et c'est après tous ces préliminaires que le gouvernement précédent a estimé qu'il était prêt à demander au Parlement d'apporter certaines modifications aux conventions fiscales entre le Canada et les provinces relativement aux partages d'impôts.

Les comptes rendus montrent qu'à chacune de ces étapes, le dialogue amical entre le gouvernement fédéral et les provinces a amené certaines modifications, ou certains changements qui ont plus profité aux provinces qu'on aurait pu le penser en raison de la position d'abord adoptée à la première conférence par le gouvernement fédéral. Je vais me montrer très sympathique envers le ministre des Finances. Je ne vais pas prétendre qu'à l'issue de pareille conférence, vu les tractations que la matière même appelle, chacun puisse partir tout à fait content. Toutefois, nous avons tenu des conférences, comme je le disais; or, malgré ces conférences, lorsqu'en 1956, nous avons saisi la Chambre d'une proposition tendant à accroître du quart les versements aux provinces, le ministre des Finances, qui est aujourd'hui ici avec nous, a été l'un de ceux qui ont soutenu qu'à défaut de preuve du fait

que les provinces consentaient à la proposition, le Parlement ne devrait pas être appelé à légiférer.

Quel contraste. J'ai l'impression, ai-je dit, que tous les honorables députés connaissent fort bien les propositions qu'a faites le premier ministre au cours des deux dernières campagnes électorales. Pas de méprise possible, ni besoin de ma part de rappeler à quelque député les déclarations extrêmement fermes qu'il a faites, et qu'aucun membre de cette Chambre, pas plus que le plus humble des électeurs, n'aurait la moindre difficulté à interpréter. J'ai ici sous les yeux les renseignements requis, indiquant les sources, le lien et les dates où des déclarations semblables ont été faites. Ce sont des déclarations de cette nature que le premier ministres a faites de sa voix vibrante au sujet des questions intéressant l'État et les provinces, et je souligne ce qui suit. Il a dit qu'une des premières mesures...

L'hon. M. Fleming: A quelle date?

M. Benidickson: C'était en avril 1957.

L'hon. M. Fleming: C'était à l'avant-dernière campagne électorale.

M. Benidickson: Oui, à l'avant-dernière campagne électorale. Mais le délai qu'on apporte à convoquer la conférence n'est que plus long, quand on songe au temps qui s'est écoulé entre l'engagement pris la première fois et la négligence à remplir la promesse qui avait été faite alors en termes si nets.

M. Stinson: Avant que l'honorable député continue son discours, me permettra-t-il une question?

M. Benidickson: Je vous en prie.

M. Stinson: Est-ce vrai ou non que le gouvernement actuel a accordé aux provinces un meilleur traitement que celui dont elles ont joui sous l'ancien régime?

M. Benidickson: Je répondrai à mon honorable ami que le gouvernement actuel, avec une arrogance consommée, a envoyé en janvier de l'an dernier des télégrammes indiquant qu'il était disposé à substituer la formule de 13 p. 100 à celle de 10 p. 100 en matière d'impôt sur le revenu des particuliers. On a donné alors aux journaux et au public des chiffres qui se sont révélés absolument erronés.

L'hon. M. Martin: En s'adressant à cette fin à un fonctionnaire de la province.

M. Benidickson: On n'y a pas répondu dans le dernier débat du 9 ou du 10 février. Le ministre des Finances ne nous a jamais dit si ce qu'avait donné à entendre, voire affirmé, le député d'Essex-Est, était exact.

L'hon. M. Fleming: Le bureau Martin de la statistique.

M. Benidickson: Les données en question émanaient, en réalité, du fonctionnaire principal du trésor du département des Finances à Toronto, c'est-à-dire du ministère des Finances de la province d'Ontario et non de ses services. Par conséquent, le reste du pays se demande si l'Ontario fait l'objet d'une considération indue dans le domaine stratégique et autres du même genre. Cependant, je dirai que ce sont là les paroles dont s'est servi alors le premier ministre, et je n'ai pas fini de répondre à mon ami, le député de York-Centre.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez même pas commencé.

M. Benidickson: Il est résulté des conférences dont je viens de parler que le bénéfice aux provinces était augmenté de 105 millions de dollars, soit d'environ 25 p. 100 au delà de ce à quoi elles avaient droit auparavant. Dans tout ce tapage,—caractéristique du gouvernement actuel, notamment lorsqu'il rédige des télégrammes laconiques pour exprimer ses vues et les communiquer à la presse,—tout indiquait que cela rapporterait environ 80 millions de dollars. La réponse à mon ami est donc que cette modification ne valait pas, ni financièrement ni autrement, celle de l'année précédente qui a apporté aux provinces cette augmentation sensible de 25 p. 100 de leurs revenus.

Mais en outre, tout ce qui avait été incorporé dans l'accord conclu par l'ancien gouvernement avec les provinces était, comme nous disons, stabilisé. Ce point en particulier n'était pas du tout inclus dans l'accord télégraphique ou la proposition formulée il y a un an, ni, je présume, dans la proposition qu'on nous demande maintenant d'accepter, les yeux fermés, sans conférence préalable.

Quels sont les arguments qu'on a invoqués? On a parlé de la voracité dévorante du gouvernement fédéral en matière d'argent; d'impôts inutilement élevés; de municipalités appauvries; de taux d'intérêt outrageusement élevés, au détriment des provinces et des municipalités. Voilà les arguments que nous avons entendus.

Une conférence a eu lieu, monsieur le président. Elle a eu lieu en novembre 1957 et a duré deux jours. Les premiers ministres des provinces ont été convoqués, et le premier ministre du Canada leur a servi des conseils; il leur a notamment doré la pilule avec des considérations sur le chômage dans le reste du monde, prophéties qui se sont révélées tout

à fait fausses. Je tiens à citer le compte rendu de cette conférence. Le premier ministre a dit:

> Nous ne faisons pas de mise en demeure; nous ne prenons pas une attitude intransigeante.

Que chacun se souvienne du télégramme envoyé en janvier! Mais je poursuis la citation:

> Quand vous nous aurez fait part de vos opinions et de vos vœux, nous aimerions en faire une étude approfondie, afin de pouvoir mettre au point certaines propositions précises dont nous vous saisirons à un moment qui nous conviendrait à tous, au cours de la nouvelle année.

La nouvelle année, c'était 1958. Je ne veux certes pas reprocher au gouvernement d'avoir été incapable de remplir cet engagement qu'il a pris de convoquer une conférence au début de l'année 1958. Les membres du gouvernement, comme nous tous, ont été pris par une campagne électorale, et nous comprenons tous ce que cela veut dire. Mais ce que je n'admets pas, c'est qu'il ait été impossible de tenir une conférence à l'automne de 1958. Si le ministre des Finances tenait tellement à ce qu'une conférence ait lieu avant la présentation d'une loi de la nature de celle dont nous serons saisis dans un jour ou deux, pourquoi a-t-il changé d'avis? Je crois qu'il devrait donner quelque bonne raison de son changement d'opinion. Après avoir entendu le ministre le 9 février, et après avoir relu ses observations, j'ai l'impression qu'il se prépare de nouveau à aveugler la Chambre par un écran de mots. Le point principal de son discours était qu'il fallait concentrer l'attention sur le fait qu'il y aura une rencontre entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Encore une fois, beaucoup de députés ne se rendent peut-être pas compte qu'il n'y a rien de nouveau à ce sujet. De fait, le *Canadian Tax Journal* vient tout juste de publier un rapport du directeur fédéral, du ministère des Finances, qui est chargé de coordonner les relations fédérales-provinciales. Ce fonctionnaire extrêmement compétent et fort réputé disait ce qui suit, comme en fait foi la page 13 du *Canadian Tax Journal,* numéro de janvier-février 1959:

> Le comité permanent fédéral-provincial chargé d'étudier les questions fiscales et économiques a tenu sa première réunion en février 1956. Il y en a eu cinq autres, d'habitude deux par année, soit une à Ottawa et une autre dans la capitale d'une province.

Dans l'intervalle de 24 mois environ qui s'est écoulé depuis que le premier ministre et le ministre des Finances ont donné à entendre, au cours de la première campagne électorale, que ce sujet venait presque en tête de ceux à l'égard desquels ils étaient déterminés à donner satisfaction, j'estime qu'ils ont eu amplement l'occasion de réunir les chefs politiques; toutefois, ils ne l'ont pas fait. Dans son discours du 10 février, le ministre des Finances indique qu'il n'a pas une haute opinion...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas parlé le 10 février.

M. Benidickson: Le 9 février... du jugement de ses collègues à la Chambre, lorsqu'il dit que cela peut prendre la place...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député veut revenir sur un débat qui a eu lieu au cours de la présente session, soit les 9 et 10 février, à propos d'une proposition d'amendement présentée par l'honorable représentant d'Essex-Est à l'occasion d'une motion du gouvernement invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le débat s'est poursuivi jusqu'au bout et la Chambre s'est prononcée. L'honorable député cherche à reprendre ce débat et à en parler longuement.

M. Benidickson: Je vais me rendre à l'objection de l'honorable ministre, mais je dois dire que c'est une objection que personne d'autre n'a encore soulevée à la présente session. J'ai constaté que l'honorable ministre est plus porté que quiconque à invoquer le Règlement lorsqu'il présente un bill. On ne lui a jamais conseillé de se conformer aux règles de Queensbury lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, mais il a parfaitement raison.

Cependant, cela ne m'empêche pas de répondre, sans parler du débat qui a eu lieu les 9 et 10 février, que le ministre des Finances n'essaie pas de nous leurrer avec l'idée que certaines conférences de fonctionnaires qui ont eu lieu couramment depuis 1956 répondent de quelque façon aux engagements du genre de ceux que j'ai rappelés à la Chambre.

Le 26 février, en réponse à un ordre de dépôt de documents, le ministre a déposé toutes les lettres échangées jusqu'à cette date avec les premiers ministres des provinces, relativement à la question présentement à l'étude. Même si les documents déposés étaient peu nombreux, je me demande pourquoi il n'y a pas de lettres du premier ministre du Manitoba, ni de celui d'Ontario pour proposer qu'une telle conférence soit tenue. Ils ont affirmé très énergiquement dans le passé qu'elle serait très avantageuse pour leurs provinces. Le premier ministre du Manitoba s'est dit fort déçu de ce qu'on n'eût pas tenu une conférence. De fait, l'autre jour, peu après l'affaire de l'Arrow, dont le Règlement nous interdit de parler naturellement, le premier ministre du Manitoba était désenchanté au point qu'il a dit, lors d'une émission

télévisée: "Oui, vraiment, nous déplorons assez ce qui se passe à Ottawa".

Je voulais d'abord signaler toutefois comme il est mince le dossier de correspondance qui a été présenté le 26 février. En prenant la parole plus tard, le ministre dira-t-il s'il a tenu l'engagement qu'il a pris apparemment dans une lettre au trésorier de la Saskatchewan, M. Fines? Dans cette lettre du 29 janvier, il disait: "Je vous écrirai encore à ce sujet dans quelques jours." Il y a un mois, à ma connaissance, les trésoriers provinciaux n'avaient pas encore reçu d'indices sur les résultats qu'ils pouvaient attendre de la conférence, d'après le ministre.

Je veux maintenant parler d'attentisme. En janvier 1958, le gouvernement actuel a pris l'attitude typique qu'il a toujours adoptée: il a employé des manœuvres dilatoires et créé de la confusion, et c'est seulement après avoir appris que les assemblées législatives se réuniraient dans un délai de deux ou trois semaines qu'il s'est contenté d'envoyer un télégramme qui ne renfermait aucun détail. La même chose se passe ici. Il n'y a pas eu de conférence dans tout cet intervalle, et puis, par une courte déclaration dans le discours du trône, on a avisé les provinces que le gouvernement se proposait d'introduire cette modification de trois lignes dans la loi de 1959.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. Benidickson: Mon honorable ami a déclaré que, par déférence pour la Chambre, il n'avait pas, avant la convocation de la Chambre des Communes, donné à entendre quoi que ce soit aux premiers ministres des provinces, et le document parlementaire nº 188A ne contient rien portant que le ministre aurait dit aux provinces qu'il avait l'intention de continuer la proposition soumise à la fin de 1958.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député sait qu'une lettre a été écrite aux premiers ministres provinciaux le jour de l'ouverture du Parlement.

M. Benidickson: Je l'ai dit, et je ne conteste pas ce point. J'ai dit qu'on ne les avait avisés qu'après le discours du trône, et que cette date était fort rapprochée de celle de la convocation des assemblées législatives provinciales. Depuis ce temps, les budgets ont été soumis dans la plupart des assemblées législatives provinciales. Au cours du débat du 9 et 10 février, l'honorable député d'Essex-Est parlait de la formule qui était soit 10 et 13 et 9 et 50. Puis quelqu'un a interrompu en déclarant qu'il fallait dire qu'ils veulent 15, 15 et 100. C'est ce qui ressort des discours du trésorier de la province d'Ontario, qui a un gouvernement conservateur, et du trésorier de la province de Québec, qui a un gouvernement dont certains d'entre nous croient qu'il est en très bons termes avec le gouvernement fédéral et qu'on peut qualifier de gouvernement conservateur, je crois.

J'ai soulevé cette question quand nous discutions la motion, qui a été présentée le 9 février. J'ai dit que l'une des vraies raisons de tenir une conférence actuellement, c'est que nous avons un nouveau gouvernement. Il existe depuis vingt-deux mois ou davantage et chaque déclaration des membres importants du groupe des vis-à-vis, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, laissait entendre que la formule actuelle contenait très peu de chose qu'ils approuvaient. J'ai cité un exemple et je ne puis citer l'autre, bien que j'aie parlé alors du ministre de la Justice et du Solliciteur général. Mais ceci est frappant. L'un des architectes du parti conservateur a décrit...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puis-je demander que vous vous prononciez? Il a déjà été question du débat qui s'est déroulé les 9 et 10 février sur l'amendement présenté au nom de l'opposition officielle par le député d'Essex-Est. Je ferai remarquer, monsieur le président, que, tel qu'il est consigné à la page 867 du hansard du 9 février 1959, l'amendement a été appuyé par le député qui a présentement la parole. L'amendement était ainsi conçu:

> Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour étudier de graves problèmes d'intérêt commun tels que le chômage et les relations fiscales".

Ainsi que je l'ai dit, un débat a suivi cette résolution jusqu'au soir, alors que, conformément au Règlement, la question a été mise aux voix et l'amendement rejeté. Mon honorable ami a commencé à parler longuement de déclarations faites dans ce débat. Il a reconnu qu'en faisant cela il enfreignait le Règlement, mais voici qu'il revient sur cette même question. Il est bien évident, monsieur le président, que cela est tout à fait antiréglementaire. Si on peut revenir là-dessus aujourd'hui, on pourra y revenir une demi-douzaine de fois pendant la session. Mon honorable ami et son parti ont choisi de traiter ce sujet à ce moment-là, la Chambre l'a étudié et, à mon humble avis, elle s'est prononcée de façon définitive en ce qui a trait à la présente session. J'estime donc qu'il n'est plus possible de parler, au cours de la présente session, de cette question, soit la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Mon honorable ami est obligé par le Règlement de la Chambre de s'en tenir à la résolution à l'étude, qui tend à

modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. Benidickson: Permettez-moi de parler sur la question de Règlement. Je suis le premier à reconnaître qu'en disant trois ou quatre mots sur le débat qui s'est déroulé les 9 et 10 février, j'ai probablement enfreint la lettre du Règlement et, certes, je serais le dernier à chercher querelle au ministre des Finances au sujet de ces petits détails techniques. Toutefois, sans revenir sur ce qui a été dit les 9 et 10 février et, pour reprendre mon idée principale, je voudrais que le ministre nous dise pourquoi il a changé d'idée, car il soutenait qu'une conférence entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres provinciaux devrait précéder toute requête au gouvernement fédéral en vue de la revision des statuts.

Une des raisons pour lesquelles je pense qu'une telle conférence devrait précéder la présentation d'une telle mesure c'est que le premier ministre et d'autres membres du cabinet...

M. le président suppléant: Je pensais que l'honorable député allait parler sur la question du Règlement. Pour tirer la chose au clair, je n'ai sans doute pas à le renvoyer au commentaire approprié de *Beauchesne*, 148 (3), à l'égard de la motion de subsides que nous avons eue les 9 et 10 février. Comme il a déjà concédé ce point-là, je suis sûr qu'il se conformera maintenant à la règle pertinente.

M. Benidickson: Parfaitement. Je ne parlerai plus de ce débat. Je dirai seulement,—et je parle très sincèrement,—que compte tenu du délai écoulé entre la dernière conférence et la présentation de cette résolution et compte tenu des déclarations de l'honorable ministre et du chef de son parti la dernière fois que nous avons abordé des questions de ce genre, suivant lesquelles il ne fallait pas aller trop vite en affaires, nous sommes d'avis que telle est la situation. En outre, nous savons que bien des membres du gouvernement actuel ont depuis des années,—je crois que l'expression favorite du premier ministre est "pendant bien des années"; il l'a employée encore l'autre soir au cours d'une émission télévisée,—ont préconisé de modifier complètement toute l'idée des relations fédérales-provinciales. Le ministre du Commerce l'a déclaré en termes très nets dans un discours qui figure au hansard du 10 mai 1955. Il a dit ceci:

> Il se peut que les conférences fédérales-provinciales continuent à se révéler nécessaires au Canada. Dans ce cas, elles devraient uniquement s'occuper du problème essentiel: la division des responsabilités administratives entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, et la répartition des domaines d'imposition.

M. le président suppléant: Je regrette, mais je dois signaler à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Martin (Timmins): Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre lorsque le ministre des Finances a présenté cette résolution. Sauf erreur, le ministre s'est acquitté de cette tâche en 30 secondes, chose que je trouve plutôt étrange, compte tenu de l'éloquence du ministre en d'autres occasions où cette même question a été étudiée.

La présente résolution est ainsi conçue:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin de prolonger d'une autre année le taux de 13 pour 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu de particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci sous le régime des conventions sur la location de domaines fiscaux.

Je dois dire que la présente résolution illustre remarquablement la tendance du gouvernement actuel à maintenir les relations fédérales-provinciales sur une base unilatérale. Elle reflète certainement cette attitude que les membres du parti conservateur condamnaient en termes si énergiques lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Il conviendrait de consigner ici au compte rendu certaines des diverses déclarations faites par les membres du cabinet actuel à ce sujet. Prenons par exemple le ministre du Commerce. Le 7 juillet 1956, comme l'atteste la page 6283 du hansard, il a dit:

> La seule façon de l'aborder, c'est de tenir une conférence sur cette question épineuse, conférence qui ne durera pas seulement vingt-quatre ou quarante-huit heures, mais beaucoup plus longtemps.

Nous nous souvenons tous évidemment de la conférence qui a été convoquée à l'automne de 1957 et qui n'a duré que deux jours, les 25 et 26 novembre. Puis le ministre de la Justice, à son tour, a dit ceci, le 23 juillet 1956, comme on peut le voir à la page 6514 du hansard:

> ...ce qu'il faudrait faire,... c'est réunir tous les gouvernements pour déterminer leurs besoins et quels échanges, si l'on peut dire, des responsabilités constitutionnelles peuvent s'effectuer d'un commun accord.

Je me demande s'il y a eu acceptation réciproque lorsque des télégrammes ont été envoyés en janvier dernier, informant les provinces de la part qu'elles recevraient et, cette année encore, lorsque la même décision a été annoncée dans le discours du trône? Y a-t-il eu consentement réciproque alors? Quelles mesures a-t-on prises alors pour obtenir le consentement des provinces?

Si nous voulons remonter à une bonne source, nous devons nous reporter aux déclarations du premier ministre lui-même, comme en fait foi le hansard du 24 juillet 1956, à la page 6596; voici ses paroles:

Je me demande souvent pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas tout révélé aux provinces. Pourquoi ces brèves réunions? Pourquoi ces assemblées d'une journée ou deux? Pourquoi ne pas réunir les autorités fédérales, provinciales et municipales?... une réunion en vue de la reconsidération d'un problème dont la complexité s'accentue depuis 13 ans environ?

Je soutiens que la situation est devenue encore plus complexe depuis une couple d'années. Puis de nouveau, le 24 juillet 1956, le premier ministre a dit, comme en témoigne la page 6596 du hansard:

Il est juste de dire, à mon sens, que l'attitude que le gouvernement a prise à la dernière conférence a été arbitraire. Le gouvernement a tout simplement dit: "Voilà les conditions." Il n'a fourni aucune occasion de modifier ou d'améliorer ces conditions. La recette concernant la répartition des impôts a été aussi définitive que les lois des Mèdes et des Perses. Comme cette attitude était semblable à celle du gouvernement qui estime que le pouvoir rend parfait tout ce qu'il accomplit. Il n'y a pas eu d'occasion de faire des négociations. Il a tout simplement pris l'attitude d'un seigneur féodal: il a créé une féodalité moderne et imposé la loi aux vassaux.

Ce n'est pas le traitement auquel les provinces ont droit en vertu d'une constitution qui répartit les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Comme ces paroles s'appliquent bien au gouvernement actuel et même mieux encore qu'au gouvernement précédent.

Nous en venons évidemment à ce qu'a dit le ministre des Finances. Le 23 juillet 1956, comme l'atteste le hansard, page 6511, l'honorable député d'Eglinton disait ceci:

La Chambre est maintenant appelée à donner force de loi à la formule qui est l'essence même de la proposition du gouvernement fédéral. Même si nous savons fort bien qu'aucun gouvernement provincial n'a encore approuvé ces propositions, et qu'il y a du mécontentement partout à l'égard des propositions du gouvernement, qu'on estime insuffisantes, le gouvernement nous demande d'approuver la mesure.

A la lumière de ces paroles du ministre des Finances, il y a moins de trois ans, il paraît maintenant étrange de constater que le gouvernement fédéral fait connaître ses conditions par télégramme. Au cours du même débat, le ministre des Finances a dit encore, page 6514 du hansard:

...Cependant cette attitude intransigeante et inflexible, cette attitude rigoureuse quant à la formule qu'il faut prendre ou laisser, est étrangère à l'esprit de la confédération; le gouvernement a trop constamment affiché cette rigidité implacable depuis les années que le problème des relations fiscales entre le pouvoir central et les provinces sollicite l'attention de tous les gouvernements fédéraux et provinciaux.

Nous ne voyons certes pas grand différence entre l'attitude du précédent gouvernement et celle du gouvernement actuel. S'il y a quelque chose, l'attitude du gouvernement actuel est pire que celle de l'ancien gouvernement.

En 1956, lorsque le premier ministre a convoqué la conférence fédérale-provinciale, il est censé avoir dit:

Nous ne voulons pas vous placer devant l'alternative: c'est à prendre ou à laisser. Nous ne tenons pas à des positions fermes et absolues.

D'après les observations que j'ai pu faire du présent gouvernement, il n'adopte pas de positions à la fois fermes et absolues, il le fait séparément. J'ai remarqué qu'il avait adopté une position absolue quand il s'est agi d'augmenter de 50 p. 100 l'argent qui revient aux bailleurs de fonds, mais il réserve ses attitudes fermes aux cultivateurs de l'Ouest et aux employés de l'Avro jetés sur le pavé.

Nous ne pouvons pas critiquer trop sévèrement le gouvernement de n'avoir présenté aucune proposition lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, car il n'était au pouvoir que depuis quelques mois. J'ignore comment cette impression a été créée ou quel engagement a été pris, mais les provinces ont très bien compris alors que la conférence serait convoquée de nouveau en janvier de l'année suivante, en vue d'en arriver à une entente satisfaisante entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Tous nous savons que ce mois de janvier a passé, puis un autre mois de janvier; il y aura bientôt un an et demi que la dernière conférence a eu lieu. Non seulement il n'y a pas eu d'autre conférence, mais il n'y en a pas non plus en perspective.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permet-il de lui rappeler seulement qu'un débat de deux jours s'est déroulé à la Chambre, les 9 et 10 février, sur la première motion des subsides de la présente session dont voici le texte:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour étudier de graves problèmes d'intérêt commun tels que le chômage et les relations fiscales.

Cette motion a donné lieu à un débat de deux jours qui s'est terminé par un vote de la Chambre. Je voudrais citer le commentaire 148 (1) de Beauchesne, quatrième édition:

148. (1) C'est une sage restriction celle qui empêche les députés de raviver un débat déjà terminé; il ne serait guère utile d'empêcher que la même question soit présentée deux fois la même session si, sans qu'elle soit présentée, on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages.

Le débat que nous avons eu avait trait à une conférence fédérale-provinciale. Je désire simplement signaler la chose à l'honorable député, et lui demander d'en tenir compte dans ses propos.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je poser la question de Règlement afin de me renseigner sur ce point? Je reconnais avec vous que nous ne pouvons demander au gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale immédiatement, puisque cette question a été décidée dans le sens de la négative par la Chambre. Mais cela ne doit certes pas interdire à un membre de l'opposition de signaler que nos honorables vis-à-vis, en d'autres occasions, alors qu'ils étaient dans l'opposition, favorisaient énergiquement la tenue de telles conférences, et c'est ainsi que j'ai interprété les propos de l'honorable député de Timmins.

M. le président suppléant: Peut-être l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a-t-il pas saisi les deux ou trois dernières observations de l'honorable député de Timmins.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je vous remercie de votre décision, et je vais m'efforcer d'être rigoureusement fidèle au Règlement. La proposition dont nous sommes saisis en ce moment fait suite à celle présentée l'année dernière, lorsqu'une modification a été apportée à la formule du partage des impôts, qui prévoyait une augmentation de 10 p. 100 à 13 p. 100 de l'impôt normal sur le revenu des particuliers dans le calcul des versements provinciaux en vertu de l'accord sur le partage des impôts. Les provinces n'ont pas eu l'occasion de débattre cette proposition ni de présenter des projets de modifications ou d'autres propositions. Le gouvernement fédéral a signalé qu'il s'agirait là d'une mesure provisoire qui resterait en vigueur un an. Or, aujourd'hui, le gouvernement propose que les dispositions actuelles soient prolongées d'une autre année, sans avoir consulté les provinces et sachant bien que celles-ci ne jugent pas cette formule satisfaisante. Cette façon d'agir du gouvernement est certainement un bon exemple de l'attitude intransigeante que les ministres du gouvernement actuel ont dénoncée si vigoureusement quand ils siégeaient dans l'opposition.

L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River a parlé du tableau optimiste qu'avait brossé le ministre des Finances au moment où ces dispositions ont été présentées. Il s'agirait d'une augmentation seulement si le revenu restait le même qu'auparavant ou s'il s'accroissait. Ce qu'a fait le gouvernement, c'est remonter la limite supérieure sans relever la limite inférieure. Il y aurait lieu de permettre, de temps à autre, un certain optimisme au gouvernement, mais il me semble qu'il y a eu là excès d'optimisme, surtout de la part du ministre des Finances. Bien des déclarations qu'il a faites nous portent à croire que le gouvernement dirige ce pays plutôt par le procédé du mirage que par celui d'un gouvernement fondant son activité sur des faits et des chiffres.

J'en ai peut-être assez dit au sujet de ce qu'a accompli jusqu'ici le gouvernement. Ce qui, d'après moi, intéresse tous les Canadiens, c'est ce que le gouvernement fera à l'avenir. Continuera-t-il à patauger dans la même indécision qui caractérisait le gouvernement précédent, et qu'ont d'ailleurs fréquemment et hautement déplorée ces messieurs d'en face lorsqu'ils étaient dans l'opposition? D'autre part, le gouvernement fera-t-il table rase pour essayer d'établir une entente juste et raisonnable à ce sujet, entente qui s'appliquerait d'un bout à l'autre du Canada?

Dans huit ans, en 1967, le Canada va célébrer le centième anniversaire de sa fondation. Ce serait alors, sans doute, un excellent moment pour soumettre la situation du pays à une étude approfondie, afin que chaque secteur puisse contribuer pleinement à notre expansion et accomplir les tâches qui lui incombent. Il importe que le gouvernement fédéral garde ses pouvoirs fiscaux, afin qu'il puisse continuer à se charger de l'établissement des principes monétaires et fiscaux dans le pays tout entier. Le domaine de l'imposition devrait être laissé au gouvernement fédéral. Sinon, comment pourrait-il faire face aux situations d'urgence nationale? Il n'aurait pas d'argent pour régler ces problèmes, si on le privait de l'autorité fiscale.

D'autre part, les provinces, disait-on, ont graduellement assumé des responsabilités auxquelles on ne songeait même pas en 1867. Elles ont besoin de l'aide fédérale pour faire face à leurs responsabilités croissantes. Cette façon de voir n'est pas nouvelle. Permettez-moi de vous reporter à une déclaration de l'ancien député de Dauphin, M. Zaplitny, consignée à la page 6559 du hansard du 23 juillet 1956:

> Si une conférence constitutionnelle avait lieu, et si les délégués, après avoir examiné la situation à fond et consulté des spécialistes, s'entendaient sur les choses que les gouvernements provinciaux seraient mieux en mesure d'administrer, et sur les choses que le gouvernement central saurait mieux administrer que les provinces, dans l'intérêt du pays, et proposer ensuite au Parlement et, éventuellement, à Westminster, d'autres modifications de notre constitution fondées sur les conclusions unanimes des représentants des provinces et du gouvernement central à cette conférence, cela supprimerait bien des difficultés au moment où nous nous demandons comment répartir au mieux ces revenus.

A mon sens, la mesure dont la Chambre est présentement saisie, ressemble davantage à un expédient qu'à une initiative avantageuse. En effet, les gens commencent de plus en plus à croire que la politique du gouvernement actuel se résume à ce que le premier ministre estime, chaque matin à son lever, opportun de faire. C'est là la politique du

gouvernement actuel. Si nous voulons assumer nos responsabilités dans ce pays qui est le nôtre, nous ne saurions permettre que pareil état de choses se perpétue. Je dirai qu'il conviendrait de fixer l'année 1967 comme date limite de la maturité à atteindre dans ce pays. L'une des plus grandes mesures dans ce sens consisterait à faire des efforts honnêtes en vue de résoudre ce problème, que le gouvernement semble malheureusement avoir éludé jusqu'ici.

M. Robichaud: Monsieur le président, en présentant la mesure cet après-midi, le ministre des Finances s'est montré exceptionnellement bref. Il a déclaré que le but de cette résolution était clair et simple, qu'il visait seulement à étendre pour une autre année les accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le partage des impôts, lesquels ont été adoptés à la Chambre l'année dernière.

En présentant la mesure tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts, le 2 janvier de l'an dernier, le ministre des Finances a nettement précisé à la Chambre que cette loi n'était qu'une mesure provisoire et que, dans son application à l'année financière commençant le 1er avril 1958, la définition "d'impôt normal sur le revenu des particuliers", qui figure dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, serait considérée, aux fins de la loi et de tous accords conclus aux termes de cette dernière, comme si les mots " 13 p. 100" étaient substitués aux mots "10 p. 100". Comme je l'ai déjà dit, la résolution dont nous sommes présentement saisis, propose:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin de prolonger la présente loi d'une autre année encore...

Cette mesure est provisoire. De fait, monsieur le président, le projet de résolution est vraiment conforme à la politique du gouvernement actuel, politique à court terme qui consiste à remplacer des mesures provisoires par d'autres mesures provisoires.

Le 27 janvier de l'an dernier, en présentant le projet de résolution visant à hausser de 10 à 13 p. 100 l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces sous le régime des arrangements fédéraux-provinciaux en matière d'impôt, le ministre des Finances a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 4033 des *Débats*:

Monsieur le président, le gouvernement attache beaucoup d'importance à la présente résolution et au projet de loi qui, espérons-nous, en suivra l'adoption; il considère en effet que la mesure aidera les provinces et les municipalités de notre pays et contribuera efficacement à résoudre le problème du chômage. La résolution est rédigée en termes clairs, je pense. Le gouvernement espère pouvoir, après l'adoption du projet de résolution, passer demain à la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

J'admets avec le ministre que les termes de la résolution sont clairs, et je crois que le gouvernement s'attendait que la mesure aidât les provinces et les municipalités de notre pays. Étant donné la situation économique actuelle des provinces et des municipalités, il faudrait faire plus que prolonger d'un an les arrangements actuels visant le partage des impôts. Dans le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale du 19 novembre 1957, on trouve, à la page 5 de l'avant-propos, la citation suivante:

Il a été convenu à la fin de la conférence qu'une prochaine réunion serait convoquée aussitôt que possible l'an prochain, en conformité de la proposition avancée par le gouvernement fédéral lors de la convocation de la présente conférence.

Par conséquent, monsieur le président, ce rapport indique clairement que le gouvernement avait l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale à une date ultérieure, au début de la nouvelle année. Il a été dit clairement qu'une rencontre ultérieure aurait lieu aussitôt que possible, conformément aux propositions formulées. Lorsqu'il a déposé, au nom du premier ministre, des copies des télégrammes expédiés par le premier ministre aux premiers ministres des dix provinces, au sujet des relations fiscales fédérales-provinciales, que nous étudions aujourd'hui, le ministre des Finances a dit, le 25 janvier de l'an dernier, comme en fait foi la page 3980 du hansard de ce jour-là:

Il n'a pas été possible, comme nous en avions l'intention, de convoquer à nouveau la conférence fédérale-provinciale au mois de janvier. Nous demandons donc au Parlement, à titre de mesure provisoire,—provisoire seulement,—d'autoriser ce montant supplémentaire pour la prochaine année financière. Le gouvernement a l'intention de convoquer, quand l'occasion s'en présentera, la conférence fédérale-provinciale afin d'en arriver, comme l'indique la lettre, à un règlement fiscal. Évidemment, cette proposition n'empiète en rien sur la liberté que la conférence fédérale-provinciale aura, sans aucun doute, d'étudier tout le domaine des règlements fiscaux.

Le télégramme dont on a donné lecture et qu'on a consigné à la page 3979 du hansard du 25 janvier 1958, disait en partie:

Il s'agit ici d'une mesure provisoire prise en attendant la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de la recherche d'accords fiscaux.

Ce sont exactement les mêmes mots qu'avait utilisés le ministre des Finances. La dernière phrase du télégramme portant la signature du premier ministre se lit ainsi qu'il suit:

Le Gouvernement du Canada espère que ce secours supplémentaire totalisant quatre-vingt-sept

millions de dollars pour l'année financière commençant le 1er avril aidera les provinces et les municipalités à résoudre les problèmes du chômage et autres.

Encore une fois, monsieur le président, il a été dit clairement que cette mesure, qu'on nous demande de renouveler aujourd'hui pour une autre période de 12 mois, était présentée à titre provisoire en attendant la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en janvier l'an dernier. L'an dernier, la session qui était alors en cours a pris fin le 31 janvier. Des élections ont eu lieu, suivies d'une deuxième session du Parlement qui s'est terminée le 7 septembre. Plus d'un an s'est écoulé depuis et, aujourd'hui, le ministre des Finances nous demande, non pas d'apporter une amélioration à la loi ou aux arrangements qu'on nous a demandé d'adopter l'an dernier, mais simplement de prolonger la même entente pour une autre année. Répétant sa promesse de distribuer plus de revenus fédéraux aux provinces et aux municipalités, le premier ministre a déclaré le 30 mai 1957 à Saint-Patrice de Beau Rivage, d'après la *Gazette* de Montréal du 31 mai:

Les provinces et les municipalités sont pauvres mais le gouvernement d'Ottawa est riche.

Serait-ce possible que les conditions aient tellement changé depuis le mois de mai 1957 parce qu'en juin 1957 un gouvernement conservateur prenait le pouvoir? Serait-il vrai que le Trésor fédéral n'est pas aussi resplendissant aujourd'hui qu'il l'était quand le gouvernement actuel a pris la charge de l'administration du pays? Les faits sont là cependant. Le premier ministre a promis qu'il veillerait à ce que les provinces et les municipalités aient l'argent nécessaire pour accomplir le travail qu'elles sont censées accomplir. Malgré les accusations qu'a faites à plusieurs reprises dans cette Chambre, le ministre des Finances, qui nous blâmait d'accuser le premier ministre de ne pas tenir ses promesses, nous, de l'opposition officielle, nous faisons un devoir de rappeler au premier ministre et à ses partisans les promesses qu'il avait faites aux électeurs du pays, aux provinces et aux municipalités, promesses qu'ils se vantent d'avoir remplies mais dont les résultats pour l'instant sont bien insignifiants.

Je me demande si un ministériel pourrait se présenter aujourd'hui devant ses commettants pour les convaincre que les promesses faites par le premier ministre aux provinces et aux municipalités ont été tenues. J'entends un député déclarer "Nous le pourrions". Et bien, qu'il me laisse lui rappeler, à titre de renseignement, quelques-unes des déclarations que le premier ministre a faites à ce sujet. Je rappelle tout d'abord la déclaration faite par le premier ministre lors d'une conférence de presse tenue à Winnipeg le 14 mai 1957. Il déclarait ceci, d'après la *Free Press* de Winnipeg:

Les provinces ont été placées dans une situation de famine. Les municipalités ont été placées dans une position telle que les propriétaires se trouvent aux prises avec des impôts fonciers très lourds.

Nous savons tous que la situation de famine a été très marquée dans ce pays sous le dernier gouvernement conservateur, le régime Bennett. La déclaration faite par le premier ministre le 14 mai 1957 était-elle une prédiction de jours plus noirs à venir? Prévoyait-il à ce moment-là les conditions qui existent aujourd'hui au Canada après seulement 20 mois de gouvernement conservateur? Le ministre des Finances a nettement déclaré que le gouvernement avait été, dans l'application du principe de la péréquation, plus loin que tout autre gouvernement précédent. Le fait est que, 12 ou 13 mois seulement après la présentation de la modification à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, le gouvernement se voit déjà forcé de renoncer au principe institué par la dernière modification. En fait, les prévisions pour la prochaine année fiscale qui ont été déposées à la Chambre il y a quelques semaines révèlent que six provinces recevront, en vertu des arrangements sur le partage d'impôts, bien moins qu'elles n'ont reçu au cours de l'année financière actuelle; malheureusement, les provinces les plus touchées par le nouvel accord sont celles qui sont reconnues comme étant dans le besoin.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact du tout. Je ne sais d'où mon ami tire ce qu'il vient de dire car c'est faux!

M. Robichaud: Ce que je viens de dire est basé sur les prévisions pour l'année financière 1959-1960 qui ont été déposées à la Chambre par le ministre des Finances

L'hon. M. Fleming: Non ce n'est pas exact.

M. Robichaud: Lorsque le député d'Essex-Est a dit antérieurement qu'un employé du gouvernement provincial d'Ontario, M. George Gathercole, avait dressé les chiffres mentionnés dans le télégramme qui avait été envoyé aux premiers ministres provinciaux le 24 janvier 1958, le ministre des Finances n'a pas nié. Nous devons donc reconnaître que le ministre des Finances a soumis à un employé du gouvernement de l'Ontario des questions qui relevaient strictement de la compétence fédérale et cela, monsieur le président, n'est autre chose qu'une insulte aux fonctionnaires fédéraux.

L'hon. M. Fleming: C'est complètement absurde!

M. Robichaud: Le premier ministre a maintes fois répété que le régime de partage des impôts mis en œuvre par l'ancien gouvernement libéral était mesquin à l'endroit des provinces et des municipalités. Si le régime était mesquin à cette époque, alors que les conditions étaient normales, qu'en peut-il être aujourd'hui, alors que plus de 12 p. 100 de nos travailleurs sont en chômage et cherchent du travail?

Il est vrai que la mesure intérimaire présentée en janvier 1958 et qu'on nous demande aujourd'hui de prolonger a augmenté de 10 à 13 p. 100 la part de l'impôt que les provinces recevront du trésor fédéral. Toutefois, parce qu'on a négligé de déterminer, sur la base des niveaux de 1957-1958, disons le montant minimum que chaque province recevra, ainsi que l'a demandé l'année dernière celui qui était alors député de Montmagny-L'Islet, M. Lesage, les prévisions de 1959 démontrent maintenant, en dépit des démentis du ministre des Finances, que les provinces pauvres, celles qui sont aujourd'hui le plus dans le besoin, recevront peut-être pour la prochaine année financière beaucoup moins qu'elles n'ont reçu en 1958-1959 selon la méthode de la péréquation.

En fait, d'après les chiffres qui figurent dans les prévisions dont je viens de parler, le Nouveau-Brunswick, par exemple, recevrait, estime-t-on, près de trois quarts de million de moins et la Nouvelle-Écosse plus de $1,400,000 de moins, et cela à un moment où le chômage est à un niveau élevé chez elles, en vérité, presque aussi élevé que durant les années de disette, les années 30. Nous sommes prêts à convenir que les provinces n'étaient pas entièrement satisfaites des ententes fiscales conclues avec l'ancien gouvernement, mais elles ne sont certainement pas satisfaites des présentes ententes.

A la brève conférence de 1958 qui n'a duré que deux jours, chaque premier ministre provincial, sans exception, a demandé un accord plus favorable sur le partage d'impôts ou des ententes fiscales plus satisfaisantes. Le 26 mars 1958, comme le rapporte le *Herald* d'Halifax du 27 mars, le premier ministre Stanfield, s'adressant à une réunion politique tenue à Tatamagouche, a dit:

> A moins que les accords sur le partage d'impôts conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces ne soient sensiblement remaniés, ce que nous verse Ottawa diminuera de beaucoup. La Nouvelle-Écosse, a-t-il ajouté, n'est pas en mesure d'absorber pareille réduction.

C'est exactement ce qui se produira au cours de la prochaine année financière; c'est pourquoi la convocation d'une conférence fédérale-provinciale s'impose et l'extension pour une autre année de l'entente existante ne sera pas satisfaisante. L'ancien chef du parti conservateur, l'honorable M. George Drew, alors qu'il était chef de l'opposition, a déclaré en termes précis, dans un discours prononcé à la Chambre le 16 juillet 1956, comme en fait foi le compte rendu, à la page 6211, qu'une entente devrait être conclue relativement à une nouvelle répartition des impôts entre les gouvernements provinciaux et les municipalités "de manière à leur permettre de s'acquitter des lourdes obligations qu'elles ne peuvent ni éluder, ni refuser."

Je suis certain que le premier ministre de l'Ontario, M. Frost entendrait ces paroles avec plaisir aujourd'hui. Au cours du même débat, le solliciteur général actuel a pris la parole; voici ce qu'il a dit, d'après le hansard, à la page 6249:

> Ce qu'il faut, c'est une conférence fédérale-provinciale, où le gouvernement fédéral et les provinces étudieront les moyens à prendre pour répartir les sources de taxation d'une façon équitable, afin que les provinces puissent jouer leur rôle dans leur sphère respective.

Je suis certain que le premier ministre Duplessis serait heureux d'entendre répéter ces mots aujourd'hui. Au cours d'une conférence de presse tenue à Winnipeg le 14 mai 1957, le premier ministre a déclaré que "lorsque les conservateurs seront au pouvoir, les provinces auront leur mot à dire quand il s'agira d'arrêter les conditions définitives en matière d'impôt et les ententes fiscales faciliteront l'unité nationale." Où est cette voix aujourd'hui? S'est-elle éteinte parce qu'un gouvernement conservateur est au pouvoir à Ottawa? Je suis certain que le premier ministre du Manitoba aimerait entendre à nouveau ces paroles aujourd'hui. Quelques jours plus tard, à Victoria, le premier ministre déclarait:

> Le temps est venu d'organiser une réunion des provinces à laquelle assisteraient les municipalités, pour discuter de leurs problèmes. Il avait l'intention, disait le premier ministre, de convoquer cette réunion dans l'esprit de la Confédération.

Ici encore je suis certain que le premier ministre Bennett aimerait entendre ces paroles répétées aujourd'hui. Voici une autre déclaration du premier ministre où il déclarait:

> Si l'on ne prend pas de mesures nous nous trouverons d'ici cinq ans dans une situation où les municipalités seront ruinées ou incapables d'assumer leurs responsabilités.

Il n'a pas fallu cinq ans, monsieur le président, sous une administration conservatrice pour voir se réaliser la prédiction du premier ministre. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis moins de 20 mois et déjà bien des municipalités du pays sont sur le point de faire banqueroute ou hors d'état d'assumer leurs responsabilités. Où sont les actes promis

par le premier ministre pour alléger le fardeau fiscal actuel des municipalités? Où sont les actes promis par le premier ministre à l'ouverture de la courte conférence fédérale-provinciale de 1957? En prenant la parole devant les premiers ministres des provinces, il a déclaré, comme en fait foi la page 9 du rapport:

> Quand vous nous aurez fait part de vos opinions et de vos vœux, nous aimerions en faire une étude approfondie afin de pouvoir mettre au point certaines propositions précises dont nous vous saisirons à un moment qui nous conviendrait à tous, au cours de la nouvelle année. C'est ainsi que les choses se sont passées à l'une ou l'autre des conférences antérieures; c'est là, à mon sens, la meilleure façon de procéder, et, compte tenu de toutes les circonstances, la seule qui soit pratique.

Monsieur le président, la nouvelle année de 1958 est écoulée et la nouvelle année 1959 s'écoule. Pourtant nous attendons encore la conférence et nous n'avons aucun indice...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami ne cesse de réclamer une conférence. Comme l'a dit plus tôt cet après-midi le président suppléant des comités, quand il a rendu sa décision, cette question a déjà été tranchée, pour ce qui est de la présente session, par le vote pris par la Chambre le 10 février. Mon honorable ami enfreint donc le Règlement en préconisant la convocation d'une conférence fédérale-proviciale. Pour la présente session, cette question a été réglée par la décision de la Chambre, le 10 février. C'est ce qu'établit la décision rendue cet après-midi par le président suppléant des comités alors qu'il occupait le fauteuil.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dirai ceci au sujet du rappel au Règlement. J'ai écouté très attentivement mon ami, le député de Gloucester, mais il ne préconisait pas la convocation d'une conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Fleming: Si!

L'hon. M. Pickersgill: Ce qu'il faisait, monsieur le président, c'est demander des renseignements au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui avait été promise en 1957 par nos vis-à-vis. C'est sûrement une pensée légitime qui n'a rien à voir à la décision prise par la Chambre.

L'hon. M. Fleming: C'est une pensée, c'est vrai.

M. Robichaud: Voici ce que je disais, monsieur le président. La seule réponse que nous ayons du gouvernement pour le moment c'est l'assurance d'une continuation du comité permanent fédéral-provincial relatif à la question des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux. Nous avons appris récemment qu'un envoyé du ministre avait été chargé de prendre contact avec les secrétaires-trésoriers des différentes provinces.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas une remarque bien obligeante à l'égard d'un fonctionnaire très digne de confiance du ministère des Finances.

M. Robichaud: J'accepte la mise au point du ministre, monsieur le président; et j'ajoute que ce même fonctionnaire très digne de confiance du ministère des Finances visite actuellement les provinces en vue de discuter la question des relations fédérales-provinciales et d'autres questions avec les premiers ministres et les secrétaires-trésoriers provinciaux. J'ai rappelé cette affaire au ministre il y a quelque temps et je suppose que, de nouveau, nous n'obtiendrons aucune réponse.

Si les municipalités étaient les "gens délaissés" sous l'ancien gouvernement, que sont-elles sous le gouvernement actuel? J'ai sous les yeux le dernier rapport qui donne la liste des impôts municipaux perçus au Nouveau-Brunswick jusqu'au 31 décembre 1958. J'estime que ces chiffres devraient être consignés dans le hansard. Ils démontrent qu'au 31 décembre 1958, dans le comté d'Albert, par exemple, seulement 81.5 p. 100 des impôts courants avaient été perçus; dans Carleton, 59.6 p. 100; dans Charlotte, 66 p. 100; dans Gloucester, 60.8 p. 100; dans Kent, 69.5 p. 100; dans Kings, 75.4 p. 100; dans Madawaska, 59.3 p. 100; dans Northumberland, 62.2 p. 100.

M. Stewart: Puis-je demander au député où il puise ces renseignements?

M. Robichaud: Je cite le *Municipal Monthly* du Nouveau-Brunswick, livraison de janvier 1959.

Une voix: Je crois que l'honorable député lit son discours.

M. Robichaud: Je lis des extraits d'un rapport. J'ai dit que ce rapport est le *Municipal Monthly* du Nouveau-Brunswick pour janvier 1959. La statistique des rentrées d'impôts pour le comté de Queens n'y figure pas. Pour Restigouche, elles sont de 73.7 p. 100 et de 74 p. 100 pour Saint-Jean...

L'hon. M. Fleming: Au sujet du Règlement, monsieur le président, puis-je dire ceci: si nous devons permettre que des statistiques municipales soient consignées au compte rendu, nous sommes ici pour l'éternité. Ces données statistiques n'ont rien à voir au sujet en discussion. Il s'agit d'une résolution tendant à modifier une disposition de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, pour porter de 10 à 13 p. 100 la part de l'impôt sur le revenu des particuliers qui revient aux

provinces. Il n'y a pas un mot des recettes municipales.

M. Benidickson: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, puis-je dire ceci seulement? Certes le ministre des Finances n'a pas oublié que, lorsque cette loi a été débattue antérieurement, le premier ministre actuel n'a pas manqué de faire observer que les municipalités devaient avoir leur place dans des négociations et discussions portant sur le partage d'impôts, à titre de tierce partie.

M. Robichaud: J'ai déjà consigné au compte rendu le texte suivant. Il s'agit du dernier alinéa du télégramme envoyé par le premier ministre de l'État aux premiers ministres provinciaux. Le voici:

> Le gouvernement du Canada espère que cette aide supplémentaire s'élevant à quatre-vingt-sept millions de dollars pour l'année financière commençant le premier avril pourra aider les provinces et les municipalités à pallier au chômage et aux autres problèmes.

Je veux maintenant prouver au ministre que cette nouvelle entente ne correspond pas aux besoin des municipalités. A titre d'exemple de besoin pressant des municipalités, je voudrais ici exposer brièvement la situation financière de ma propre municipalité, Gloucester. La situation est grave et critique lorsqu'une municipalité comme Gloucester est rendue à l'extrême limite et doit demander au gouvernement provincial d'adopter une loi spéciale tendant à imposer une taxe spéciale sur les boissons alcooliques, la bière, le vin et les articles de luxe, afin de pouvoir faire face à ses obligations et de fournir les services publics désirés par la population. Le conseil municipal de Gloucester a demandé au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick de lui accorder une part plus grande des octrois fédéraux, part dont elle est présentement privée.

L'impôt direct est rendu au maximum dans le comté de Gloucester. Les taxes scolaires ont augmenté de 80 p. 100 au cours des 12 dernières années.

M. le président: A l'ordre! Depuis quelques minutes, j'écoute les observations de l'honorable député de Gloucester et je dois lui signaler qu'il s'écarte de la résolution présentement à l'étude. Nous ne pouvons permettre qu'on discute en ce moment la situation de chaque comté ou de chaque municipalité en particulier. Nous discutons une résolution qui est claire. Je dois demander à l'honorable député de limiter ses observations aux questions se rapportant à la résolution présentement à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, Votre Honneur vient de soulever une très importante question de privilège pour tous les membres de l'opposition. Comme l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel nous l'ont répété maintes et maintes fois, ces arrangements relatifs au partage d'impôts ont pour but de placer les provinces dans une situation financière leur permettant de s'acquitter elles-mêmes de leurs fonctions constitutionnelles. C'est la raison pour laquelle nous avons le partage des impôts et je crois que c'est la seule raison valable. Les municipalités sont les créatures des provinces. Une des plus importantes raisons historiques qu'on a données depuis l'époque du rapport Rowell-Sirois pour le principe du partage des impôts, c'est que les provinces, et, par leur intermédiaire, les municipalités, doivent être placées dans une situation financière leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions. Mon honorable ami de Gloucester démontre, ou essaie de démontrer que, dans sa province, dans une des principales municipalités, les arrangements actuels que le gouvernement demande de maintenir ne sont pas maintenus. Il me semble que rien ne pourrait se rapporter davantage à la question présentement à l'étude.

M. Benidickson: A propos de la question de Règlement, monsieur le président, permettez-moi de dire que la chose me paraît pertinente, parce qu'il est notoire que dans la province d'Ontario d'où je suis, le ministre de la planification et de la mise en valeur, qui représente Kingston, a déclaré au cours des dernières semaines que tous les deniers que la province toucherait du gouvernement fédéral seraient versés aux municipalités.

M. Robichaud: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je rappelle les paroles que le ministre des Finances a prononcées le 27 janvier dernier lorsqu'il a présenté la même mesure. Je cite la page 4033 du hansard:

> Monsieur le président, le gouvernement attache beaucoup d'importance à la présente résolution et au projet de loi qui, espérons-nous, en suivra l'adoption; il considère en effet que la mesure aidera les provinces et les municipalités de notre pays...

Je ne vois pas comment on pourrait nous empêcher de mêler les municipalités à la discussion, lorsque le ministre des Finances lui-même l'a fait en présentant la motion l'an dernier. C'est exactement le même bill qu'on nous demande de modifier cette année en le prorogeant pour une autre année. J'aimerais obtenir votre décision sur ce point.

M. le président: Je ne déclare pas irrecevable les observations du député de Gloucester, en ce sens qu'il peut parler de questions relatives aux municipalités en général. Mais il ne peut parler de questions relatives à une municipalité en particulier. Si le président

permettait au député d'aborder une telle question en particulier, tous les députés seraient autorisés à demander qu'on évoque leurs problèmes dans chaque municipalité. Je demande donc au député de borner ses remarques à la question des municipalités en général et de ne pas évoquer de cas particuliers.

De plus, à propos de la disposition du Règlement invoquée par le ministre des Finances touchant la reprise d'un débat qui a déjà eu lieu à la Chambre et qui a donné lieu à un vote, j'aimerais citer le paragraphe 1 de l'article 148 qui se trouve à la page 126 de Beauchesne (4e édition). On y lit:

> On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session, si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

Par suite, je dois donc m'incliner devant la disposition du Règlement que le ministre des Finances invoque, savoir: nous ne pouvons reprendre un débat qui a fait l'objet d'un vote. Le président aimerait bien que les députés bornent leurs observations autant que possible au sujet dont la Chambre est saisie.

M. Robichaud: A Truro, le 1er mai 1957, le premier ministre a promis que le gouvernement conservateur convoquerait immédiatement une conférence fédérale-provinciale avec les représentants des provinces et des municipalités pour fournir encore aux provinces et aux municipalités l'occasion d'exercer leurs fonctions prévues aux termes de la confédération. Les impôts directs dans les diverses municipalités du Nouveau-Brunswick ont atteint leur limite. Certains de ces comtés forment peut-être une région où il fait bon de vivre, mais nous en sommes rendus à un point où il est impossible de vivre en s'attendant d'obtenir les privilèges dont jouissent les autres régions du pays. Je ne veux pas citer de cas précis qui ont trait à ma municipalité de Gloucester, mais, par exemple, on ne considère pas au Canada d'ordinaire que ce soit un luxe d'avoir une voiture. Dans certains comtés de la province du Nouveau-Brunswick, le propriétaire d'une voiture doit payer de $36 à $70 d'impôts municipaux par année s'il a une petite voiture importée comme une Austin ou n'importe quelle autre voiture analogue. S'il a ce que nous appelons une voiture ordinaire, comme une voiture Ford ou Chevrolet, ses impôts municipaux sont de $54 à $110 par année. S'il possède une grande voiture, une Buick ou une Monarch par example, ses impôts vont de $100 à $200 par année. Je ne reproche rien à nos conseillers municipaux

[M. le président.]

car ils font l'impossible pour répondre aux demandes existantes de leurs municipalités. Mais néanmoins, ils ne peuvent changer la situation et n'ont pas d'autre domaine d'imposition d'où ils pourraient prélever les fonds requis pour l'administration de leurs municipalités. C'est pourquoi nous estimons que la modification que nous sommes appelés à débattre et à adopter aujourd'hui ne répondra pas aux besoins des différentes municipalités.

Je me rends compte qu'il n'y a peut-être pas de solution permanente et concrète aux problèmes complexes des relations fiscales. Toutefois j'estime que des compromis pratiques devraient être élaborés pour répondre à l'évolution des conditions sociales et économiques qui touche également les obligations des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Tout citoyen canadien a droit à un certain minimum raisonnable de services sans devoir supporter un impôt plus élevé que la moyenne exigée. Toutes les municipalités du Canada trouvent que leurs recettes fiscales sont insuffisantes par rapport à l'augmentation rapide de leurs frais d'administration.

L'argent devient de plus en plus cher et difficile à obtenir. Au cours des quatre ou cinq dernières années, les dépenses municipales ont augmenté de plus de 50 p. 100. Le coût de financement de l'instruction, de l'hygiène, du bien-être, de la voirie, des service d'utilité publique et autres ont augmenté chaque année. Certaines provinces, comme le Manitoba, ont mis à la disposition des municipalités une forte proportion des sommes reçues à titre de subventions fiscales ou en vertu des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux tandis que d'autres, comme le Nouveau-Brunswick, par exemple, ont refusé de se rendre compte des besoins urgents des gouvernements municipaux.

C'est un exemple bien évident d'une décision unilatérale au sujet de laquelle les municipalités n'ont rien eu à dire. De tous les paliers de gouvernement, ce sont les municipalités qui sont aux prises avec les conditions les plus graves et ce sont elles qui ont à faire face aux demandes les plus diverses; mais elles n'ont rien à dire quand il est question d'obtenir leur juste part des sommes versées en vertu des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux. Le gouvernement fédéral pourrait aussi prendre des mesures pour que les municipalités puissent emprunter à un taux d'intérêt moins élevé qui se rapprocherait du taux fédéral. Chacun sait que la capacité d'emprunt des municipalités . . .

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

(*Texte*)

M. Meunier: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat afin de rappeler à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qu'il doit maintenant remplir une promesse qu'il a faite lors des dernières élections, dans la province de Québec, et qu'il avait déjà formulée, d'ailleurs, au mois de juillet 1956, lorsque nous avons débattu cette question en cette enceinte.

Au mois de juillet 1956, l'honorable ministre des Finances disait, comme l'atteste la page 6521 du compte rendu officiel des débats du 23 juillet 1956:

> Je demande au Gouvernement d'adopter une attitude raisonnable à cet égard et de reconnaître les besoins urgents des gouvernements provinciaux et municipaux. Cette formule est, tout au plus, un pis-aller; ce n'est pas la solution du problème. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un gouvernement qui apprécie avec réalisme et sympathie les devoirs, les charges et les problèmes des provinces et qui respecte dûment la situation et les droits constitutionnels des provinces tout autant que les tâches qui leur incombent.

De plus, durant la campagne électorale de 1958, l'honorable ministre des Finances est venu dans la province de Québec, et plus particulièrement dans ma circonscription, soit le 17 ou le 24 mars de l'an dernier, et, alors qu'il parlait en faveur de mon adversaire, Me Danis, il a promis de régler d'une façon définitive ce problème avec la province de Québec. Je comprends que l'honorable ministre est un homme intègre, qu'il a du talent et qu'il est un gros travailleur, mais je lui dis qu'en promettant de régler le problème des relations fiscales avec la province de Québec, il a entrepris une tâche ardue.

A la conférence de 1957, on avait réuni les provinces afin de connaître leurs besoins. On leur a alors promis une conférence subséquente où le gouvernement les informerait de ses vues.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que les orateurs précédents ont dit, mais je puis dire à l'honorable ministre des Finances que, pour régler un problème d'une telle envergure, il lui faut la collaboration des autorités concernées.

Lorsqu'il propose aujourd'hui d'accorder aux provinces, et notamment à la province de Québec, 13 p. 100 de l'impôt fédéral, je dis, comme les autres députés, que c'est un faible remède pour la province de Québec.

Je lui disais tantôt que pour réussir à corriger la situation et à régler le problème, il lui faudra la collaboration des intéressés. Cependant je me demande s'il va l'obtenir du gouvernement de Québec, en cette matière.

Si l'on se reporte à la page 37 du compte rendu de la conférence de 1955, et à la page 31 du rapport de la conférence de 1957, on constate que le premier ministre de la province de Québec est venu répéter à Ottawa la même chose dans les deux circonstances. Voici ce qu'il disait:

> 1. Clarification et délimitation des pouvoirs de taxation des autorités tant fédérales que provinciales, en conformité de la lettre et de l'esprit de la constitution, c'est-à-dire en tenant compte du passé, du présent et de l'avenir.
>
> 2. Simplification du régime fiscal de façon à réduire les frais et à faciliter la perception.
>
> 3. Modération en matière d'impôt, à laquelle nous pourrions arriver grâce à la collaboration de tous les pouvoirs publics, de manière à alléger le fardeau du contribuable dans la mesure du possible.

Ces phrases ont été répétées lors des deux conférences, et il est évident que la collaboration nécessaire au règlement d'un problème de telle envergure ne sera pas facile à obtenir.

La situation, dans la province de Québec, est tout à fait particulière. Si le ministre des Finances veut régler le problème, il aura plusieurs préjugés à dissiper, non pas à cause de l'entêtement du premier ministre de la province de Québec, mais plutôt en raison de ses calembours ou de son esprit déformé.

J'entendais, encore l'autre jour, l'honorable premier ministre de la province de Québec dire que le gouvernement fédéral accaparait 75 p. 100 des impôts. Cependant, il ne mentionnait ni les versements de péréquation ni ce que la province de Québec recevait en vertu de la constitution, ni ce qu'elle touchait sous forme de subventions pour les hôpitaux, les écoles professionnelles et techniques. Il préfère laisser entendre que le gouvernement fédéral accapare 75 p. 100 des impôts, sans expliquer la situation exacte, et dire que le gouvernement fédéral perçoit des impôts et, en retour, offre les versements de péréquation comme c'est le cas actuellement. Pour l'année 1957-1958, la province de Québec a reçu la somme de 51,815,000 dollars, et, cette année, elle touchera 55,809,000, et ce en ne tenant pas compte des autres sommes versées en vertu de certaines lois.

Nous sommes certains que le gouvernement fédéral n'accapare pas 75 p. 100 des impôts; il les perçoit pour les remettre ensuite aux provinces. Alors, je dirai au ministre des Finances, monsieur le président, qu'il a une tâche à accomplir parce que, dans la province de Québec, on a répandu la légende et l'on a dit au peuple que les ententes fiscales de 1956 avaient été acceptées le couteau sur la gorge et que les provinces, notamment la province de Québec, avaient été forcées d'accepter ce qu'on leur offrait.

En outre, durant les dernières campagnes électorales, le ministre des Finances n'a cessé de répéter qu'il réglerait ce problème à la satisfaction générale, comme l'a fait, d'ailleurs, l'honorable Solliciteur général (M. Balcer), et ce notamment le 18 octobre 1957,

en cette enceinte, lorsqu'en réponse à une question qui lui était posée par un député de l'opposition, il déclarait:

> Je tiens à dire à mon honorable ami que je suis encore opposé aux subsides tels que les proposait l'ancien gouvernement.

Et, plus loin, il ajoutait:

> Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues, mais je suis convaincu qu'elles seront faites sur une base bien différente de celles de l'ancien gouvernement.

Je comprends que l'honorable Solliciteur général ne parlait pas alors au nom du gouvernement, mais ce qu'il a dit concorde avec ce que l'honorable ministre des Finances a déclaré en plusieurs circonstances, soit que le problème des relations fiscales serait résolu de façon complète et satisfaisante pour les provinces, et notamment pour la province de Québec.

Je ne lui reproche pas de ne pas avoir convoqué une autre conférence, mais j'espère que, d'ici un an, il aura convoqué cette conférence et il aura donné satisfaction à la province de Québec, car sa population est privée d'un revenu considérable dont elle a absolument besoin.

(Traduction)

M. Howard: Il serait bon, je pense, d'examiner la partie de la résolution qui exprime l'intention du gouvernement de prolonger d'une autre année le taux de l'impôt. Voici le libellé de la résolution:

> ...afin de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces...

Et ainsi de suite. Cela dénote bien le genre de gouvernement que nous avons. Il est peut-être généreux de dire que nous avons un gouvernement d'une année à la fois. Il serait sans doute plus juste de l'appeler un gouvernement au mois, qui fonctionne à titre provisoire, sans savoir clairement où il va en matière de projets à longue échéance.

Nous espérions beaucoup plus du ministre des Finances qu'une simple tentative en vue de prolonger d'une autre année la modification effectuée par télégramme peu avant les dernières élections. A mon avis, la Chambre, les provinces et les municipalités auraient été bien plus satisfaites si le ministre avait pu se présenter à la session actuelle avec un programme en matière d'ententes fédérales-provinciales et cela en harmonie avec l'attitude que le parti conservateur avait affichée dans le passé. Tant que le gouvernement continuera de manœuvrer au petit bonheur, au mois, il peut s'attendre que ses décisions seront la cible de toutes les critiques imaginables. Je tiens à dire quelques mots au sujet des municipalités. J'espère que le ministre ne va pas trop loin. Je remarque d'ailleurs qu'il est sorti par la porte du fond.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je lui ferai part de ce que vous dites.

L'hon. M. Hees: Nous allons le lui transmettre.

M. Howard: Monsieur le président, je remercie le ministre des Transports et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de la générosité avec laquelle ils ont promis de faire part de mes idées au ministre. Je suis sûr qu'ils ne le feront pas de la façon que j'ai à l'esprit, mais j'espère que leurs observations auront quelque poids auprès du ministre des Finances. En effet, il aurait mieux valu que ces deux messieurs entreprenne, il y a bon nombre de mois, de formuler au ministre des Finances des observations en ce sens. Je préférerais de beaucoup les voir exercer une partie de l'énergie dont ils ont fait preuve quand, siégeant dans les rangs de l'opposition, ils réclamaient instamment des propositions raisonnables. Peut-être ne sont-ils récemment plus en très bons termes avec le ministre des Finances,—je n'en sais rien.

M. Walker: Ne pourriez-vous parler de quelque chose que vous connaissez?

M. Howard: Les municipalités font partie intégrante de nos relations fédérales-provinciales, parce qu'elles sont, pour ainsi dire, les enfants des provinces. Le gouvernement fédéral a, du point de vue financier, une certaine mesure de responsabilité envers elles. Il est possible que ce régime de 13 p. 100 puisse, dans une certaine mesure, aider les provinces et les municipalités, mais ce pourcentage représente une faible compensation pour les frais accrus que ces dernières doivent assumer par suite des taux d'intérêt plus élevés que le gouvernement fédéral leur a imposés.

J'aimerais dire quelques mots des taux d'intérêt applicables à certaines municipalités de Colombie-Britannique. Je choisis ces municipalités seulement, parce qu'elles sont typiques de la situation générale. J'ai puisé ces rdenseignements dans le Livre rouge de 1958 renfermant les données statistiques municipales de la Colombie-Britannique, que j'ai ici sous la main. Ces chiffres portent sur les emprunts garantis par la Colombie-Britannique, emprunts qui devraient donc porter un taux d'intérêt moins élevé que les débentures émises par les municipalités et non garanties par la province.

En 1947, le village de Burns-Lake a émis des débentures remboursables en vingt ans, à un taux d'intérêt de 3 p. 100 qui, même aujourd'hui, est un taux assez élevé. Onze ans plus tard, le même village émettait des débentures également remboursables en vingt ans, au même montant et pour le même but, mais le taux d'intérêt était cette fois porté à 4 p. 100. L'intérêt sur les emprunts d'une autre municipalité, le village de Lumby, pour 1958, était de 5 p. 100. Au cours des quelques derniers mois, la tendance générale a été que les taux d'intérêt payables par les provinces sur leurs emprunts, remboursables par elles, pour les divers travaux qu'elles doivent entreprendre, n'ont cessé d'augmenter. Cette situation découle directement de la récente initiative du gouvernement, c'est-à-dire de son programme d'emprunt de conversion.

Il est honteux, à mon avis, d'avoir recours à la formule des 13 p. 100 pour alléger le fardeau imposé aux municipalités et aux provinces par les emprunts qu'elles sont obligées de contracter occasionnellement. Nous ne pourrons continuer longtemps à traiter d'une façon aussi déplorable les municipalités et les provinces. Le gouvernement actuel aurait dû depuis longtemps adopter des mesures concrètes.

Des déclarations faites récemment par le premier ministre indiquent que les taux d'intérêt risquent de monter encore. J'aimerais lire certains commentaires du premier ministre...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ces propos sont évidemment contraires au Règlement. Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a rien à voir aux taux d'intérêt. Je demanderais que l'honorable député soit prié de s'en tenir à la question dont le comité est saisi.

M. Howard: Monsieur le président, s'il m'est permis d'exprimer mon avis sur la question de Règlement, je dirai que le ministre a raison de dire qu'il n'est pas question des taux d'intérêt en tant que tels dans le projet de résolution, mais il est question des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A cause du système actuel, les provinces doivent à l'occasion contracter des emprunts, et ces emprunts sont conditionnés par les taux d'intérêt.

Les sommes que le gouvernement fédéral verse aux provinces aux termes des arrangements relatifs au partage d'impôts devraient tenir compte de la question des taux d'intérêt et je crois qu'il n'est pas contraire au Règlement d'en parler.

M. le président suppléant (M. Crouse): Le président ne veut pas se montrer trop sévère à cet égard, mais je crois que l'honorable député devrait s'en tenir de plus près aux termes de la résolution et ne pas broder ce thème.

M. Howard: Très bien, monsieur le président, je n'irai pas trop loin. De fait, à votre demande, je m'arrête ici. Votre décision m'empêche de citer certaines déclarations formulées par le premier ministre, déclarations qu'il n'aimerait pas, j'en suis sûr, qu'on mentionne trop souvent. Elles indiquent que les taux d'intérêt augmenteront.

L'hon. M. Fleming: Règlement, réglement!

M. Howard: Il y a une autre question qui, à mon avis, entre dans le domaine de la résolution dont nous sommes saisis. Je veux parler d'une loi qui est consignée dans nos statuts depuis plusieurs années mais dont on ne s'est pas servi ces récentes années. Cette loi a trait aux relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et les municipalités. Le ministre des Finances, j'en suis sûr, connaît cette loi, car son application relève de sa juridiction. Elle est consignée au chapitre 183 des Statuts revisés de 1952; c'est une loi qui a pour but d'aider les municipalités à faire des améliorations rentables. Comment pourrons-nous examiner ce qu'a fait le gouvernement en ce qui concerne cette proposition de 13 p. 100, si nous ne tenons pas compte des autres rapports existant entre les provinces et le gouvernement fédéral? Un de ces rapports, dirais-je, se trouve dans les dispositions de la loi qui dit...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je dois de nouveau invoquer le Règlement. Le député se propose maintenant de parler d'une loi entièrement différente. C'est nettement irrégulier. Nous examinons ici un projet de résolution visant à apporter une modification bien simple à la loi sur le partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cela n'ouvre pas la voie au débat d'autres mesures législatives.

M. Howard: S'il m'est permis de parler à propos du rappel au Règlement, je dirai que le ministre a raison d'affirmer qu'il s'agit d'une simple modification. Elle est même beaucoup trop simple et j'estime qu'il faudrait lui donner une plus grande portée. Je veux précisément démontrer à quel point elle est simple et demande à être élargie. Je cherche à signaler que le gouvernement ne s'est pas occupé de façon satisfaisante des rapports financiers entre les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral. A mon avis, il y aurait lieu d'examiner tout ce domaine, quand ce ne serait que du point de vue de la négligence du ministre des Finances à résoudre le problème de façon appropriée.

M. le président suppléant (M. Crouse): Une fois de plus, je rappelle la résolution au député. C'est vrai que ses paroles se rattachent à un aspect de la résolution, mais celle-ci n'est pas assez vaste pour embrasser ses propos; je lui demande de nouveau de confiner ses observations à la résolution, que voici:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci sous le régime des conventions sur la location des domaines fiscaux.

M. Howard: J'apprécie la considération que vous apportez à ma position et à celle des députés dans l'examen de cette résolution. Au début, je ne pensais pas qu'elle était si limitée, mais je tâcherai certainement de présenter mes observations de façon que vous puissiez rester assis et n'ayez pas à vous lever pour me faire remarquer que j'enfreins le Règlement, et de façon que le ministre des Finances également n'ait pas à faire tant d'exercices pour se lever et s'asseoir.

Le début du projet de résolution énonce qu'il y a lieu de présenter cette mesure. En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'il y ait lieu de la présenter. Ce serait beaucoup plus sensé si le ministre savait exactement où il va, s'il avait un plan défini, s'il avait pu envisager un peu l'avenir et concevoir les désirs et besoins des provinces, aux termes des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, plutôt que de vivoter d'un mois à l'autre, dans l'espoir qu'à la fin de chaque mois, les problèmes se résoudraient d'eux-mêmes et qu'il n'aurait guère à s'inquiéter de l'avenir. J'estime qu'il serait également approprié, en ce moment, que le ministre nous dise de façon générale s'il s'attend à vivoter ainsi à tâtons de mois en mois, et d'année en année, ou s'il songe le moindrement à faire quelque chose qui soit à l'avantage des provinces. Peut-être préférera-t-il s'en tenir là jusqu'à l'examen du budget lui-même.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de présenter une mesure portant sur la situation financière de nos municipalités, afin que nous puissions étudier cet aspect du problème, vu qu'en ce moment, pour ma part, il m'est impossible de le faire?

J'ai posé une question au ministre des Finances, et en voici la substance. Je me demande si le ministre pourrait nous déclarer que le gouvernement a l'intention de prendre des mesures concrètes pour soulager les municipalités de leurs charges financières écrasantes, afin que nous puissions discuter la situation difficile des municipalités et la question de la responsabilité du gouvernement fédéral à leur égard.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il est évident que cette question déborde les cadres du débat sur le présent projet de résolution.

M. Howard: Je ne trouve pas du tout que ce soit le cas, monsieur le président. Certains honorables préopinants ont parlé de la situation des municipalités au cours du présent débat. Le ministre des Finances lui-même aime à vanter l'attitude du gouvernement envers les municipalités, et sa façon de leur rendre la vie plus facile. D'après moi, il cherche simplement à se soustraire à un problème difficile, auquel il ne connaît pas de solution, n'ayant pas de politique à ce sujet. Il me semble que j'ai le droit d'insister pour obtenir une meilleure réponse que celle que le ministre nous a donné.

Des voix: Adopté!

M. Howard: Son silence indique sans doute qu'il n'a effectivement pas de politique. Cela le fait même sourire.

M. Regier: Monsieur le président, voici le texte de la résolution:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin de prolonger d'une autre année le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci sous le régime des conventions sur la location de domaines fiscaux.

On nous demande s'il y a lieu de fournir aux provinces un peu plus d'argent pour une autre année. Cette résolution, selon moi, est insuffisante; elle est complètement insuffisante. J'avais espéré qu'après toutes les campagnes électorales, après tous les engagements et toutes les promesses touchant un nouveau traitement dont nous avions tant entendu parler, le ministre aurait certes présenté une résolution qui aurait laissé croire un peu à un nouveau traitement. Toutefois, à mon avis, cette résolution se base sur un expédient. Cette résolution n'indique nullement, à l'égard des paliers les plus bas de gouvernement, ce nouveau traitement dont nous avons tant entendu parler pendant des années et des années.

Je suis sûr qu'en 1867, les auteurs de la Confédération ne se faisaient aucune idée de ce que seraient les fonctions des divers échelons de gouvernement en 1959. Ils ont fait des arrangements en vue de répondre aux besoins et aux circonstances de l'époque. Aujourd'hui, les fonctions et les responsabilités du gouvernement fédéral sont relativement restreintes en comparaison des responsabilités

nouvelles et croissantes qui incombent aux échelons municipal et provincial de gouvernement. Le parti conservateur s'est engagé à remédier à la situation si les électeurs le portaient au pouvoir. Je me souviens bien que le parti conservateur, alors qu'il était dans l'opposition, a proposé un amendement tendant au redressement de la situation existante, pour ce qui était des responsabilités, et particulièrement dans leur opinion, des revenus des divers échelons de gouvernement.

J'ai obtenu des renseignements et je vois qu'en 1958, les revenus du gouvernement fédéral provenant de trois domaines fiscaux seulement se sont chiffrés à $3,001,800,000. Je m'empresse d'ajouter que ce n'étaient certes pas les seules sources de revenu du gouvernement fédéral,—ses revenus ont été beaucoup plus élevés. Cependant, le gouvernement fédéral a perçu de trois sources principales seulement la somme de $3,001,800,000, alors que le revenu net de tous les dix gouvernements provinciaux du Canada ne s'est élevé qu'à $2,051,000,000. On me dit que cette année-là, de tous les impôts perçus au Canada, le gouvernement fédéral avait prélevé 75c. sur chaque dollar d'impôt. Nos gouvernements provinciaux ont reçu 11c. de ce dollar d'impôt. Même si beaucoup d'entre nous estiment que les impôts municipaux sont élevés, et ils le sont, il n'empêche que ces gouvernements n'ont pu percevoir que 14c. de ce dollar d'impôt. Autrement dit, le gouvernement fédéral a pris 75c., la part du lion des impôts payés par le contribuable canadien, et les autres gouvernements ont dû se contenter de 25c. par dollar, soit d'un dollar sur quatre.

Ce n'est guère assez qu'un nouveau gouvernement qui a souscrit à une nouvelle formule vienne maintenant demander à la Chambre de renouveler l'arrangement ancien et insuffisant conclu dans le passé. Le ministre peut bien essayer d'alléguer qu'il verse plus d'argent aux provinces. Il lui faudra pourtant admettre que la statistique prouve qu'en réalité il ne leur a pas versé plus d'argent, mais qu'au contraire les provinces en reçoivent moins qu'auparavant.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. Regier: Je sais que certains de ces éléments sont indépendants du ministre. Je sais que les recettes d'impôt ont eu tendance à diminuer; c'est une chose que le ministre n'avait pas prévue lorsqu'il a annoncé avec grande fierté qu'il mettait une somme additionnelle de 65 millions de dollars à la disposition des provinces. A mon sens, le ministre ne s'attendait pas alors que les événements et les circonstances qui devaient survenir au cours de l'année en perspective entraîneraient la disparition presque totale de l'augmentation de 65 millions de dollars qu'il avait annoncée.

Notre groupe se rendait compte à ce moment-là de ce qui se produisait sur la scène économique canadienne; nous sommes d'avis que les conseillers du ministre auraient dû lui dire que l'augmentation prévue de 65 millions de dollars ne représenterait en somme qu'une très légère augmentation pour certaines provinces et que, pour ce qui est des autres, elles recevraient moins d'argent qu'antérieurement.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est énoncé très clairement. Le ministre demande de prolonger d'une autre année l'application de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Évidemment la décision est loin d'être satisfaisante. Si le ministre est d'avis que la formule actuelle est si conforme à la réalité et qu'il y a lieu de la maintenir en vigueur, il devrait alors être en mesure de laisser entrevoir aux provinces les conditions qu'elles peuvent espérer après cette année. Nos gouvernements provinciaux doivent se livrer à bien des calculs pour faire face à leurs responsabilités constitutionnelles et le ministre peut difficilement demander aux provinces de se contenter de ce qui est, en fait, un arrangement *ad hoc* quand il leur dit: "Vivons d'un mois à l'autre et voyons comment nous nous en tirons". Nos gouvernements provinciaux ont besoin de plus de certitude que cela.

J'ai mentionné comment le gouvernement fédéral encaisse bien plus d'argent, et seulement dans trois domaines fiscaux, que n'en touchent les dix gouvernements provinciaux réunis. Toutefois, je pourrais aborder la question sous un autre angle. Les responsabilités des autres échelons du gouvernement se sont énormément accrues. La part du dollar fiscal à l'échelon supérieur du gouvernement a augmenté mais, en même temps, sa part de responsabilité a sensiblement diminué vu qu'il n'y a pas eu de guerre. Par conséquent, nous nous trouvons maintenant dans une situation où un gouvernement dont les responsabilités sont moins considérables qu'auparavant touche la part du lion du dollar provenant des impôts, tandis que les autres échelons de gouvernement dont les responsabilités, proportionnellement, se sont accrues par brusques à-coups à cause de l'évolution de notre société, constatent que leur part des recettes fiscales a baissé chaque année.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre? Il est environ 6 heures moins deux minutes. Je me demande si le comité serait prêt à adopter le 1er projet de résolution, de sorte que le bill puisse être présenté. Mon honorable ami aura l'occasion

de poursuivre ses observations lors de la deuxième lecture du bill.

M. Regier: Non.

L'hon. M. Fleming: Je ferais remarquer que le bill suit de très près le libellé du projet de résolution. L'honorable député sait, d'après le bill de l'année dernière, quelle forme revêtira le bill, et lors de la deuxième lecture du bill ou à l'étape où le comité étudiera le bill, il pourra à loisir continuer de soutenir le genre d'arguments qu'il soutient maintenant. Si le projet de résolution était adopté, la Chambre pourrait avoir le bill immédiatement.

M. Regier: Monsieur le président, nous savons par expérience que le débat sera bien plus restreint une fois que le bill aura été présenté. Le seul but de l'étape du projet de résolution est de permettre encore aux membres de l'opposition de faire apporter des modifications au texte du bill qui va être présenté à la Chambre. Comme j'ai bien d'autres observations à formuler je ne puis, je le regrette, me rendre à la demande du ministre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre peut-il nous dire quel sera l'ordre des travaux demain et vendredi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous aborderons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et ensuite nous passerons à ceux du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout le programme prévu pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Si nous adoptons ceux-là demain, nous aurons encore beaucoup de travail pour vendredi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MANITOBA ET ONTARIO-NORD—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question N° 11—**M. Fisher:**

Combien de cantonniers le National-Canadien a-t-il employés entre *a*) Winnipeg et Redditt, *b*) Redditt et Sioux-Lookout, *c*) Sioux-Lookout et Armstrong, *d*) Armstrong et Nakina, *e*) Nakina et Hornepayne, *f*) Longlac et Port-Arthur, (1) le 1er janvier 1958 et (2) le 1er janvier 1959?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien a fait savoir qu'on ne groupe pas par région les données concernant l'emploi et que, par conséquent, l'établissement de ces renseignements exigerait beaucoup de temps et l'affectation d'un personnel spécial.

LE PONT CHAMPLAIN—DEMANDES DE SOUMISSIONS

Question n° 141—**M. Loiselle:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il annoncé des demandes de soumissions relativement à la construction du futur pont Champlain?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon, pour quelle partie et quelles étaient les prescriptions et autres directives données aux soumissionnaires?
3. Le Conseil a-t-il reçu des soumissions? Dans le cas de l'affirmative, combien et à quelles dates ont-elles été ouvertes?
4. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
5. A-t-on adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire? Dans le cas de l'affirmative, à qui? Sinon, pour quelle raison?
6. Le Conseil des ports nationaux a-t-il fixé la date du commencement des travaux?
7. Sinon, à quelle date approximative commenceront les travaux et quand sont-ils censés se terminer?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Des soumissions pour la superstructure de la travée d'accotement ont été demandées par annonce publique, en précisant que les offres devaient se limiter à une structure d'acier d'une seule pièce comportant des caniveaux de béton armé ou à grille d'acier.

3. *a*) Oui; *b*) huit; *c*) le 12 février 1959.

4. Nom de l'entreprise.

	Montant Gouttières en béton armé	Gouttières d'acier à grille
Division Canadian Bridge de la Dominion Steel and Coal Corporation	$2,123,181	$2,284,046
Niagara Structural Steel Limited	2,132,548	2,280,873
Dominion Structural Steel Limited	2,222,765	2,370,535
Dominion Bridge Company Limited	2,239,000	2,391,800
Ardelt Industries of Canada Limited	2,311,084	2,463,283
Runnymede Steel Construction Limited	2,320,500	2,502,500

En outre, les entreprises suivantes ont fait des soumissions pour une structure en béton armé dont la solidité serait préalablement éprouvée plutôt que pour la structure d'acier spécifiée:

Entreprise	Gouttières en béton armé	Gouttières en acier à grille
Louis Donolo Inc.	$1,763,000	$1,774,000
The Foundation Company of Canada Limited	2,093,240	

Ces deux soumissions comprennent le revêtement de la chaussée, qui ne figure pas dans celle comportant une structure d'acier.

5. *a*) Le contrat n'a pas été affermé. *b*) On étudie, à l'heure actuelle, la possibilité d'accepter un autre dessin.

6. Non.

7. *a*) Bientôt après l'approbation par le gouverneur général en conseil de l'octroi du contrat. *b*) La date d'achèvement sera celle qui figure sur la soumission de l'entre-

preneur qui aura le contrat. Les évaluations des entrepreneurs vont de 155 à 630 jours.

"TAXES CONVENUES" POUR EXPÉDITIONS PAR CHEMIN DE FER

Question nº 143—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er juillet 1958, des chemins de fer du Canada ont-ils pris des dispositions avec des expéditeurs canadiens pour l'établissement de taxes convenues?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces chemins de fer et ces expéditeurs, à l'égard de quelles valeurs et quantités de marchandises, entre quels points d'expédition et quelles sont les taxes convenues?

3. Dans chaque cas, quel est le barème de rajustement, exprimé en argent par unité (les 100 livres, la tonne, etc.), par rapport aux taux en vigueur avant l'établissement des taxes convenues?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2 et 3. La Commission des transports nous fait savoir qu'on dépose presque tous les jours des ententes sur les taxes convenues, et que, du 1er juillet 1958 au 16 février 1959, 156 en ont été établies et déposées à la Commission. Elles s'appliquent à 275 expéditeurs et prévoient un minimum de 423 points d'expédition, un minimum de 593 points de destination et comportent un minimum de 1,701 taux concernant au moins 500 denrées. Il serait très long de fournir les renseignements requis en détail, car, étant donné la pression du travail régulier, il ne serait guère possible d'affecter un personnel spécial à la collation des données. En ce qui concerne la partie de la question ayant trait aux prix en vigueur dans le cas où il n'y aurait pas de taxe convenue, la Commission fait savoir que, dans certains cas, il ne serait pas possible de les fournir. Par exemple, une seule taxe convenue s'applique à toutes les denrées sauf les explosifs, les articles ménagers, le bétail, la volaille vivante et s'applique aussi au trajet entre 110 points d'expédition et 110 points de destination.

Relever toutes les denrées que frapperaient différentes taxes, dont toutes sont comprises dans cette taxe convenue représenterait déjà une tâche considérable. Quant à la quantité des marchandises visées par les taxes convenues, la Commission des Transports ne possède pas ce renseignement dans ses dossiers.

ADMINISTRATION DE LA GALERIE NATIONALE

Question nº 186—**M. Argue:**

1. Depuis 1935, quel a été le budget annuel de la Galerie nationale?

2. Qui est le directeur actuel de la Galerie nationale, quelles sont ses fonctions et ses attributions administratives, quelle compétence possède-t-il pour occuper ce poste et de quel grade est-il titulaire dans l'administration?

3. Quel rapport d'ordre financier et administratif existe-t-il entre la Galerie nationale et le ministère par l'entremise duquel celle-ci fait rapport au Parlement?

4. La Galerie nationale est-elle régie par un conseil d'administration?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel rapport d'ordre administratif existe-t-il entre le directeur et le conseil d'administration, ce conseil et le ministère, quels ont été, chaque année, les membres de ce conseil depuis son institution, qui nomme les membres de ce conseil et de quelle façon sont-ils choisis?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1.

Année financière	Budget
1935-1936	$ 73,000
1936-1937	75,000
1937-1938	75,000
1938-1939	115,000
1939-1940	115,000
1940-1941	45,000
1941-1942	43,720
1942-1943	43,720
1943-1944	66,546
1944-1945	68,330
1945-1946	102,405
1946-1947	105,000
1947-1948	130,718
1948-1949	181,158
1949-1950	186,785
1950-1951	338,954
1951-1952	295,977
1952-1953	621,368
1953-1954	705,345
1954-1955	382,185
1955-1956	1,321,433
1956-1957	498,217
1957-1958	637,782
1958-1959	658,600

2. M. Alan Jarvis. Sous l'autorité du conseil d'administration il est chargé de diriger et d'administrer la Galerie nationale en ce qui concerne la poursuite de ses objectifs, c'est-à-dire le développement, le maintien, l'entretien et la gestion de la Galerie nationale, et, de façon générale, de stimuler l'intérêt du public canadien à l'égard des beaux-arts et des arts industriels et décoratifs; il est également chargé de la garde, de l'entretien et de la présentation convenable au public des œuvres d'art que possède la Galerie nationale ou qui lui sont confiées; de recommander et de négocier l'achat, la location ou l'emprunt de tableaux de maîtres et autres œuvres d'art et d'esthétique industrielle; de donner des conseils et des renseignements en ce qui concerne les conférences sur les arts et les expositions itinérantes; d'organiser des expositions d'œuvres d'art canadiennes à l'étranger, et de négocier avec des organismes officiels d'autres pays la tenue d'expositions d'œuvres d'art au Canada; et de s'acquitter d'autres fonctions connexes au

besoin. Né à Brantford (Ontario) en 1915, il fréquente le *Parkdale Collegiate Institute* de Toronto et l'Université de Toronto, où il est reçu bachelier avec mention en philosophie et en psychologie en 1938. Par la suite, à l'Université d'Oxford, où il étudie en qualité de boursier Rhodes, il se spécialise en philosophie, notamment en esthétique. Il est également boursier de l'*Institute of Fine Arts*, de l'Université de New-York, et poursuit des études post-universitaires supplémentaires en histoire de l'art à l'Université de Toronto. Pendant la guerre, il travaille dans l'industrie aéronautique en Angleterre, où il s'occupe de formation et de relations industrielles. En 1945, il est secrétaire particulier de feu sir Stafford Cripps, alors président du *Board of Trade* du gouvernement du Royaume-Uni. Le vif intérêt qu'il manifeste à l'égard du dessin l'oriente, après la guerre, vers le Conseil de l'esthétique industrielle, nouvellement formé en Angleterre; il en devient le premier agent des relations extérieures; il s'occupe de la publicité relative à l'exposition britannique *Britain Can Make It* de 1946, qui, pour la première fois, porte le dessin britannique contemporain à l'attention du monde d'après guerre. Plus tard, il devient directeur exécutif de la société *Pilgrim Films*, organisme indépendant de réalisation cinématographique. A compter de 1951, il dirige l'*Oxford House* à Londres. Pendant son séjour en Angleterre, il s'occupe activement de diverses activités culturelles; il occupe notamment le poste de rédacteur d'une série de brochures sur le dessin, intitulées *The Things We See* et publiées par la maison Penguin. Sculpteur lui-même, il compte à son crédit des travaux qui figurent dans des collections au Canada et aux États-Unis, et il est l'auteur de nombreux articles et conférences sur l'art et le dessin. Ses intérêts culturels comprennent le théâtre et la scène; ainsi, avant de revenir au Canada en 1951, il était président du bureau des gouverneurs du *Group Theatre* de Londres. A l'emploi du gouvernement, il est classé fonctionnaire supérieur 2, ses responsabilités étant équivalentes à celles d'un sous-ministre.

3. Aucun. La Galerie nationale fait rapport au Parlement en tant que service autonome, par l'entremise du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

4. Oui.

5. Le directeur est le principal administrateur de la Galerie, et il est chargé d'administrer, en général, les affaires de la Galerie, et de diriger ses fonctionnaires, employés et serviteurs, sous réserve de l'autorité du conseil d'administration. Il présente un rapport sur les activités de la Galerie à chaque réunion du conseil, et il exerce les autres pouvoirs et fonctions que peut lui prescrire le conseil. Il n'existe pas de rapports entre le conseil et le ministère. Voici la liste des membres du conseil pour chaque année depuis sa fondation:

1913-1922: Sir Edmund Walker, le D[r] Francis Shepherd, l'honorable Arthur Boyer.

1923: Sir Edmund Walker, le D[r] Francis Shepherd, M. J.-Auguste Richard, M. Warren Y. Soper, M. Newton MacTavish.

1924: Le D[r] Francis Shepherd, M. J. Auguste Richard, M. Warren Y. Soper, M. Newton MacTavish.

1925-1928: Le D[r] Francis Shepherd, M. Newton MacTavish, M. Vincent Massey, M. Norman Mackenzie, M. J. O. Marchand.

1929-1932: M. H. S. Southam, l'honorable Vincent Massey, M. Norman Mackenzie, M. J.-C. Marchand.

1933-1936: M. H. S. Southam, l'honorable Vincent Massey, M. Norman Mackenzie, M. J.-O. Marchand, M. Elwood B. Hosmer.

1937-1945: M. H. S. Southam, l'honorable Vincent Massey, M. Elwood B. Hosmer.

1946-1947: M. H. S. Southam, le très honorable Vincent Massey, M. Jean Chauvin.

1948-1949: Le très honorable Vincent Massey, M. H. S. Southam, le D[r] Robert Newton, M. Jean Chauvin.

1950-1951: Le très honorable Vincent Massey, M. H. S. Southam, M. Jean Chauvin, le D[r] Robert Newton, M. Lawren Harris.

1952-1954: M. H. S. Southam, M. Jean Chauvin, M. Lawren Harris, M. C. P. Fell, M[me] H. A. Dyde, le D[r] W. T. R. Flemington, M. John A. MacAulay, M. F. Cleveland Morgan, M. Jean Raymond.

1955-1958: M. C. P. Fell, M. Jean Chauvin, M[me] H. A. Dyde, le D[r] W. T. R. Flemington, M. Lawren S. Harris, M. John A. MacAulay, M. F. Cleveland Morgan, M. Jean Raymond.

1959: M. C. P. Fell, M[me] H. A. Dyde, le D[r] W. T. R. Flemington, M. Lawren Harris, M. John A. MacAulay, M. F. Cleveland Morgan, M. Jean-M. Raymond.

Les membres sont nommés par décret du conseil, et jusqu'ici il a été d'usage de choisir les nouveaux membres en se fondant sur les recommandations du conseil d'administration.

CHAUFFEUR DE LA GALERIE NATIONALE

Question n° 196—**M. Murphy:**

1. La Galerie nationale emploie-t-elle un chauffeur d'automobile?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui peut avoir recours à ses services?
3. La Galerie nationale a-t-elle une automobile à la disposition du directeur?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Non. Un poste de chauffeur de camion, désigné comme chauffeur d'après la classification du service civil, doit être ajouté aux cadres à compter du 1er avril 1959.

2. Le chauffeur de camion sera à la disposition de la Galerie nationale pour fins de livraison générale.

3. Non. La Galerie nationale possède cependant un camion de livraison (aménagé pour le transport des œuvres d'art) qui fait les livraisons en ville.

CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS QUÉBEC

Question nº 209—**M. Roberge:**

1. Depuis le début de l'année financière 1957-1958, dans quelles cités, villes ou municipalités de village de la province de Québec le gouvernement a-t-il construit des bureaux de poste dont le coût a été inférieur à vingt-cinq mille dollars? Quel en a été le coût total dans chaque cas, une fois la construction terminée?

2. Dans quelles cités, villes ou municipalités de village de la province de Québec le gouvernement est-il à construire des bureaux de poste dont le coût estimatif est inférieur à vingt-cinq mille dollars, et quel en est le coût dans chaque cas?

3. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de construire, dans la province de Québec, avant la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1960, des bureaux de poste dont le coût ne dépassera pas vingt-cinq mille dollars?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces cités, villes ou municipalités de village et quel sera le coût estimatif de chaque bureau de poste projeté?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. *Endroit*	*Coût estimatif*
Napierville	$14,654

2. *Endroit*	*Coût estimatif*
Bromptonville	$16,200.00
Contrecœur	13,613.00
Campbell's Bay	19,500.00
Dunham	11,678.00
East Broughton	16,035.70
Grenville	11,224.00
Hébertville	13,800.00
Lac au Saumon	14,000.00
Montébello	21,784.00
Rougemont	10,317.00
Ste-Thècle	14,966.00
St-Paul L'Ermite	13,483.50
St-Barthélémy	14,445.00
St-Hubert	15,552.00
Ste-Marguerite	11,700.00
St-Ambroise de Chicoutimi	13,800.00

3. On envisage, pour 1959-1960, l'adoption d'un programme de travaux d'hiver en vertu duquel on construirait des bureaux de poste selon un plan uniforme.

4. Voir la réponse à la question nº 3.

PERSONNES DE 45 ANS OU PLUS EN QUÊTE D'UN EMPLOI

Question nº 238—**M. Rouleau:**

1. Combien de personnes âgées de quarante-cinq ans ou plus sont actuellement à la recherche d'un emploi au Canada?

2. Sur ce nombre, combien sont des femmes?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Au cours de la semaine terminée le 17 janvier 1959, le nombre estimatif des personnes sans emploi et cherchant du travail, âgées de 45 ans et plus, s'établissait à 143,000.

2. Au cours de la semaine terminée le 17 janvier 1959, le nombre estimatif des femmes sans emploi et cherchant du travail, âgées de 45 ans et plus, était inférieur à 10,000.

DEMANDES DE PRÊTS AGRICOLES, EN SASKATCHEWAN

Question nº 249—**M. Argue:**

1. Au cours de chaque année, depuis 1950, combien de demandes de prêts la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle reçues à l'égard de personnes donnant les adresses postales suivantes en Saskatchewan: Kildeer, Wood-Mountain, Rockglen, Scout-Lake, Lisieux, Canopus, Strathallen?

2. Au cours de chaque année, depuis 1950, combien de prêts la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle consentis à l'égard de personnes donnant les adresses postales suivantes en Saskatchewan: Kildeer, Wood-Mountain, Rockglen, Scout-Lake, Lisieux, Canopus, Strathallen?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1 et 2. La Commission du prêt agricole canadien ne tient pas registre des demandes et des prêts d'après les municipalités, car elle n'a pas à le faire à des fins administratives; par conséquent, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) présente le second rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET ÉTAT DES COMPTES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'aimerais annoncer à la Chambre que j'ai déposé un exemplaire en anglais du rapport annuel et de l'état de comptes du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances pour l'année 1958. On peut maintenant obtenir des exemplaires du rapport en anglais au bureau de distribution.

J'avais espéré avoir un exemplaire du rapport en français à déposer en même temps; toutefois,—et je le déplore,—il y a un léger retard à cet égard. Je crois que nous pourrons déposer un exemplaire en français d'ici 24 heures et que d'autres exemplaires pourront être distribués aux honorables députés d'ici quelques jours.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD-EST ASIATIQUE—ANNONCE DU PROGRAMME D'AIDE CANADIEN

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est malade, puis-je faire en son nom une annonce relative au programme d'aide canadien au Sud-Est asiatique. L'annonce est faite simultanément ailleurs.

Depuis un certain nombre d'années, la commission des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient effectue une série d'enquêtes et d'études sur la possibilité de mettre en valeur le bassin inférieur du Mékong. Le Mékong est un des plus grands fleuves du monde. Il s'étend sur une distance totale d'environ 2,600 milles et sa longueur dans le bassin inférieur est de 1,600 milles. Il prend sa source effectivement dans le sud de la Chine, mais, sur la plus grande partie de son parcours, il traverse le Laos, la Thaïlande, le Cambodge et le Viet-Nam-Sud. La santé économique et la stabilité et l'indépendance politiques de ces pays dépendent dans une grande mesure de ce grand fleuve.

La mise en valeur du Mékong inférieur offre de grands avantages économiques aux quatre États riverains et, en fait, à toute la région, pour ce qui est de la maîtrise des inondations, de l'irrigation, de l'énergie hydro-électrique et de meilleures conditions de navigation. Il faudra encore bien des années, cependant, avant que ces avantages soient récoltés. On a procédé à des travaux d'organisation et à des relevés, mais il n'est pas possible d'aller plus loin avant d'avoir obtenu d'abord des données plus sûres et détaillées sur le bassin. Les possibilités de mise en valeur sont tellement encourageantes que les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la France, le Japon et plusieurs organismes des Nations-Unies ont déjà envoyé des hommes et du matériel afin de pousser ces recherches.

Pour notre part, bien que dans l'ensemble l'aide du Canada au titre du Plan de Colombo ait été concentrée et doive l'être dans les pays du Commonwealth, le gouvernement a jugé que ce projet était suffisamment stimulant et laissait entrevoir des avantages assez grands pour autoriser le Canada à y participer. Par ailleurs, le gouvernement a été influencé par le fait que ces avantages reviendraient dans une mesure sensible aux pays avec lesquels le Canada a été étroitement associé ces dernières années par son adhésion à la commission internationale de surveillance en Indochine.

Nous avons par conséquent pris des dispositions afin que le lieutenant-colonel G. S. Andrews, arpenteur général du ministère des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, puisse faire une étude détaillée des problèmes et du coût estimatif relatifs à la photogrammétrie et la cartographie du Mékong, ce qui, les députés s'en rendront compte, est un premier pas essentiel vers la future mise en valeur des possibilités que comporte ce projet.

Se fondant sur le rapport du colonel Andrews, le gouvernement canadien a maintenant décidé de participer à la première phase prioritaire des travaux de levés et de cartographie du bras principal du Mékong. Ces travaux, que des sociétés canadiennes sont particulièrement en mesure d'entreprendre, se feront probablement dans l'espace de deux ans et représenteront un apport financier du

Canada se montant à 1.3 million de dollars. Le gouvernement a l'intention de financer cet apport au moyen des fonds réservés au Plan de Colombo que le Parlement sera appelé à approuver en 1959-1960 et 1960-1961.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a annoncé des mesures supplémentaires dans le domaine de l'aide à tel pays sous-développé, et voici que de la part de son collègue, le ministre des Finances nous fait part d'une aide à l'égard de travaux d'aménagement le long du fleuve Mékong qui traverse l'Indochine ainsi qu'une partie de la Chine elle-même évidemment.

Le petit pays du Laos, avec lequel le Canada a été en relations par l'intermédiaire de la Commission internationale de la trève, formée par suite des accords de 1954, conclus à Genève, va recevoir de l'aide du Canada. Cette aide additionnelle qui se chiffre par 1.3 million de dollars et qui se rattache à notre apport au Plan de Colombo fera ressortir de nouveau l'importance des accords. Je ne sais, d'après ce qu'a dit le ministre, si cette aide s'étendra au pays voisin, le Cambodge, ou au plus grand pays voisin, le Viet-Nam.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné les quatre pays: le Laos, la Thaïlande, le Cambodge et le Viet-Nam-Sud.

L'hon. M. Martin: Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'avais pas bien compris. Cette nouvelle sera accueillie avec joie dans ces régions. Mon honorable ami, toutefois, a dit quelque chose qui m'a plutôt intrigué en déclarant que, par le passé, notre aide s'était limitée aux pays du Sud et du Sud-Est asiatique qui font partie du Commonwealth. Je suis sûr que ce n'est pas le cas. Nous avons accordé de l'aide à l'Indochine et à la Birmanie, par voie de bourses d'études et de programmes de formation. Nous avons déjà fourni quelque aide au Viet-Nam et nous avons même devancé l'Union soviétique par l'aide que nous avons apportée au programme d'assistance technique destiné au Cambodge. Toutefois, ce que j'en dis n'est pas pour déprécier la mesure qui vient d'être annoncée et qui, j'en suis sûr, sera chaudement accueillie.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra peut-être de le rectifier. Je n'ai pas dit que notre aide s'était limitée à ces pays. J'ai dit qu'elle avait été concentrée et devrait se concentrer dans le Commonwealth.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, la Chambre toute entière appuiera la décision que le gouvernement a prise à cette égard. Cette décision prouve une fois de plus que, dans la mesure de ses moyens, le Canada s'intéresse aux problèmes économiques et sociaux d'autres pays, notamment des pays insuffisamment développés, en l'occurrence de pays asiatiques.

Notre aide est accordée, comme elle l'a toujours été je pense, sans condition. Nous estimons que, dans les temps difficiles que traverse le monde actuellement, les nations favorisées doivent, autant qu'elles le peuvent, participer au relèvement du niveau de vie de ces pays. Nous aidons ainsi à diminuer la tension internationale actuelle.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous nous réjouissons de ce qui vient d'être annoncé. Notre parti appuiera toute mesure visant à fournir une aide économique aux pays sous-développés. Nous espérons qu'une telle initiative est l'indice d'un accroissement général des contributions que le Canada fournit à d'importants programmes d'essor économique dans le monde actuel. L'affermissement de l'économie des pays peu évolués a beaucoup d'importance pour le monde occidental, pour la démocratie et pour les millions d'habitants de ces régions.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION AU SUJET DES PÉAGES—DÉPÔT DE NOTES

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration relative à l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis sur le tarif de péages applicable à la Voie maritime du Saint-Laurent. Avec l'assentiment de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je dépose des exemplaires, en anglais et en français, de l'échange de notes qui porte la date du 9 mars 1959 et constitue un accord entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis.

L'accord prévoit la répartition des recettes provenant des péages, le mode de perception, les légères modifications qui pourront éventuellement être apportées au tarif et la constitution d'un comité consultatif conjoint des péages pour entendre les plaintes relatives à l'interprétation du tarif ou aux allégations de distinction injuste.

Le tarif entrera en vigueur le 1er avril 1959. L'établissement de péages destinés à payer le coût de construction et les frais d'entretien de la voie maritime, y compris le coût de l'approfondissement et de l'entretien du canal de Welland comme partie intégrante de la voie maritime, a été prévu par la loi de 1951 sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le principe en a été discuté à fond à l'époque et fut adopté à l'unanimité par le Parlement.

Le tarif de péages adopté se compose des taux mêmes qu'avaient recommandés, le 12 juin 1958, les comités de péages des organismes de la voie maritime. Quelques modifications et éclaircissements ont été apportés à la définition de cargaisons en vrac et cargaisons mixtes. Le tarif de péages se fonde sur une imposition combinée comprenant une taxe à payer par tonne de cargaison effectivement transportée et une taxe à payer par tonneau de jauge brute au registre, applicable à tous les navires, qu'ils transportent une pleine charge ou une charge partielle ou qu'ils soient sur lest.

Le mode d'imposition et de perception des péages et taxes a été adopté en vue de réaliser les fins suivantes: Premièrement, méthode d'application simple, réduisant au minimum les frais de perception et permettant de hâter le mouvement des navires; deuxièmement, recouvrement du coût de la voie maritime et de son exploitation sur une base permettant d'appliquer des taux économiques du point de vue de l'usager et susceptibles d'attirer le trafic.

Les péages seront les suivants:

1. Un navire aura à payer 6c. par tonneau de jauge brute au registre, et, en outre, 42c. par tonne de cargaison en vrac et 95c. par tonne de cargaison mixte transportée.

2. Un navire aura à payer 4c. par tonneau de jauge brute au registre, et, en outre, 40c. par tonne de cargaison en vrac et 90c. par tonne de cargaison mixte transportée. Pour une traversée partielle des nouveaux aménagements de la voie maritime,—entre Montréal et le lac Ontario,—où se trouvent sept écluses, l'usager aura à payer, pour chaque traversée d'écluse, 15 p. 100 du péage applicable à la traversée entière.

3. Pour une traversée du canal de Welland seulement, un navire aura à payer 2c. par tonneau de jauge brute au registre, et, en outre, 2c. par tonne de cargaison en vrac et 5c. par tonne de cargaison mixte transportée. Pour une traversée partielle du canal de Welland, il sera sujet à 50 p. 100 du péage applicable à la traversée entière, quel que soit le nombre d'écluses traversées.

Les autres principaux points de l'accord et du tarif des péages sont les suivants: dans le cas de navires de commerce transportant des passagers, le péage sera de 50c. par passager pour chaque écluse traversée entre Montréal et le lac Erié, en plus du péage sur le navire et la cargaison. Le péage pour une traversée entière de la Voie maritime sera de $7.50 par passager. Le tarif s'appliquera à tous les genres d'embarcation utilisant la voie maritime, y compris les navires de l'État ou les navires exploités par l'État, sauf les navires des organismes de la Voie maritime ou ceux que ces organismes emploient. Les embarcations de plaisance seront soumises aux mêmes péages que les autres navires, sauf que la taxe minimum sera de $2 pour la traversée de chaque écluse. Pour tous les autres navires, la taxe minimum sera de $4 pour la traversée de chaque écluse.

L'unité de poids pour la perception des péages sera la tonne de 2,000 livres. Certaines dispositions prévoient que les navires devront être inscrits au préalable et qu'un cautionnement satisfaisant quant à l'acquittement des péages devra être fourni avant que le passage soit autorisé. La perception des péages et la rédaction des comptes, de même que la préparation des données statistiques, sont confiées à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à Cornwall. La *St. Lawrence Seaway Development Corporation* participera aux services de facturation et de perception et en paiera une partie du coût annuel. Les frais seront promptement facturés au propriétaire ou à son représentant, et seront payables dans les quatorze jours de la facturation. A défaut de paiement dans ce délai, une surtaxe d'au plus 5 p. 100 de la somme due pourra être exigée.

Pour une traversée entière de Montréal au lac Ontario, ou vice versa, la facture indiquera deux montants à payer: (1) un montant en monnaie canadienne pour couvrir la proportion applicable à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui a été fixée à l'origine à 71 p. 100 des frais totaux; et (2) le reliquat, soit 29 p. 100, en monnaie des États-Unis, représentant la proportion applicable à la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*. Les péages pour la traversée du canal de Welland se paieront en monnaie canadienne.

Une cargaison en vrac, suivant la définition donnée dans le tarif des péages, comprend les marchandises sans cohésion propre ou les marchandises en masse qui doivent généralement être pelletées, pompées, soufflées, manipulées à la pelle ou à la fourche et, sans limiter la portée générale du terme ni en modifier le sens, en aucune façon, est censée comprendre l'orge, la sarrasin, le maïs, les haricots secs, les pois secs, la graine de lin, la graine de colza et autres graines oléagineuses, la farine, les criblures de grains, les issues de meunerie contenant au plus 35 p. 100 d'ingrédients autres que les céréales ou leurs produits, l'avoine, le seigle et le blé, en vrac ou en sacs; le ciment, en vrac ou en sacs; le coke et le coke de pétrole, en vrac ou en sacs; les marchandises en colis de trafic intérieur; les liquides transportés dans les citernes du navire; les minerais et minéraux, en vrac ou en sacs, y compris l'alumine, la bauxite, le coke, le gravier, la roche phosphatée, le sable, la pierre et le

soufre; la fonte en gueuse, la ferraille de fer et d'acier, le bois à pâte, les poteaux et billes, détachés ou liés; le sucre brut, en vrac ou en sacs; et la pâte de bois, en vrac ou en balles. Toutes les denrées non comprises dans la définition de la "cargaison en vrac" seront classées comme cargaison mixte.

L'accord stipule que les recettes provenant des péages pour la partie de la voie maritime située entre Montréal et le lac Ontario seront partagées en proportion des frais annuels des deux organismes de la voie maritime. L'accord permet aussi, suivant certaines modalités, d'apporter des modifications à la liste des marchandises définies comme "cargaison en vrac".

Le comité consultatif conjoint des péages qui sera constitué se composera de quatre personnes, dont deux seront nommées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et deux par la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation*. Le comité entendra des plaintes relatives à l'interpellation du tarif par l'Administration ou la Corporation ou relatives aux allégations de distinction injuste résultant de l'application du tarif et il communiquera à l'Administration et à la Corporation ses constatations et recommandations.

Les deux organismes de la voie maritime sont chargés de présenter à leurs gouvernements respectifs, au plus tard le 1er juillet 1964, des rapports sur la suffisance des péages autorisés pour répondre aux exigences statutaires et de faire reviser le tarif en conséquence. Les revisions du tarif pourront, en d'autres circonstances, se faire à la suite d'une décision des deux gouvernements.

Comme les députés le savent, cette grande voie maritime intérieure sera mise en service lors de l'ouverture de la saison de navigation et nous avons toutes les raisons d'envisager une augmentation sensible du nombre de navires qui l'utiliseront. Cette augmentation du trafic devrait donner un essor marqué au commerce national et permettre aux marchandises de fabrication canadienne de mieux faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Nous prévoyons que toute l'économie du Canada bénéficiera de l'ouverture de cette grande voie maritime.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Un moment, monsieur l'Orateur, j'ai cru entendre, surtout dans la dernière partie des observations du ministre, un discours de mon cru. J'en suis sûr, toutefois, la Chambre fera bon accueil à la déclaration du ministre, car elle avise les chargeurs et les affréteurs des droits que les deux sociétés entendent exiger. Cet avis leur ménage amplement le délai leur permettant de se préparer à l'ouverture de la voie maritime qui, espérons-nous, apportera le trafic considérable dont le ministre et d'autres ont parlé.

Deux questions me sont venues à l'esprit pendant que j'écoutais la déclaration. Le ministre a déclaré qu'on établira un comité consultatif conjoint des péages. Composé de deux représentants du Canada et de deux représentants des États-Unis, le comité réglera la question du tarif des péages. Voici ma première question: le ministre se souvient-il que l'an dernier, lorsqu'il a fait une déclaration analogue avant que les deux groupements fassent enquête sur la question des péages, je lui ai demandé si la Commission des transports aurait compétence à l'égard de ces péages? Il a répondu qu'elle exercerait sa compétence à cet égard, en conformité de l'article de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Voici ma question: pourquoi a-t-on apporté cette modification?

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être retarder sa réponse jusqu'à ce qu'on ait entendu l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt cette très importante déclaration. Toutefois, tous admettent, je pense, qu'il faut du temps pour digérer un exposé aussi long, et surtout la documentation qui y est jointe. Pour ma part, je n'approuve jamais ni ne condamne à l'impromptu, avant d'avoir eu la chance d'examiner la situation. L'opinion que j'exprime est celle de notre groupe. D'après les renseignements que nous possédons, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier exactement l'effet que produira cette entente dans les divers secteurs du Canada ou sur certaines industries, sur les agriculteurs et les autres. En conséquence, nous devons attendre avant de faire des commentaires objectifs et fondés.

Toutefois, il s'agit d'une entente bilatérale conclue entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Nous nous rendons compte que, dans les circonstances, il est impossible d'obtenir tout ce que nous voulons s'il faut en arriver à une entente qui puisse satisfaire les deux parties. Nous espérons que le gouvernement a fait tout son possible, dans cette entente, afin de protéger les intérêts de tous les Canadiens. Nous savons tous, je pense, que des avis ont été soumis au gouvernement fédéral par certains gouvernements provinciaux, et peut-être aussi par certains secteurs de l'industrie, demandant la navigation libre sur la voie maritime du Saint-Laurent. J'ai constaté avec plaisir, en écoutant l'exposé du ministre, qu'aux termes

de l'entente le comité pourra examiner les griefs que lui soumettront les intéressés.

J'espère qu'ils tireront pleinement parti de cette disposition de l'accord pour faire connaître au gouvernement les vues des industriels, des producteurs et des usagers canadiens du canal afin que les aménagements prévus à l'accord puissent avec le temps donner satisfaction à tous les secteurs de notre population.

Enfin je signale que les demandes de libre passage venues de diverses provinces et de certains producteurs et industries du Canada, sont une conséquence de la hausse des frais de transport au Canada à l'heure actuelle; elles n'ont pas d'autre cause. A mon avis, les protestations formulées contre le péage, et toute la thèse qui appuie le libre droit de passage, prouvent la nécessité qu'il y a d'établir au Canada, le plus tôt possible, un programme national en matière de transport.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je répondrai à l'honorable député de Laurier que le comité consultatif conjoint a été établi parce que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* et les gouvernements des deux pays ont jugé que, le cas échéant, ce serait le moyen le plus juste et le plus efficace pour régler les doléances et les griefs des expéditeurs et des autres parties intéressées.

L'hon. M. Chevrier: J'en conclus donc que les taux ne seront pas du ressort de la commission des transports?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Voici l'autre question. En vertu de quels règles et règlements la nouvelle commission canado-américaine du péage déterminera-t-elle si un taux est injuste ou préjudiciable?

L'hon. M. Hees: Après avoir entendu les plaintes, la commission soumettra sa recommandation aux deux gouvernements qui, ensuite, lui feront rapport.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Le ministre peut-il nous donner son avis sur le fait qu'à cause de différences de 42c. à 90c. dans les droits de passage de la voie maritime il coûte moins cher d'expédier le minerai de fer de Sept-Îles à Cleveland par le golfe du Mexique et par train plutôt que par la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Hees: Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Je ne suis pas au courant des tarifs maritimes et des tarifs des chemins de fer entre Sept-Îles et Cleveland en passant par le golfe du Mexique, mais le comité des droits de passage, a tenu compte, pour établir les tarifs pour les cargaisons en vrac, y compris le minerai de fer, des tarifs en vigueur sur les autres routes et a conclu que les droits de passage recommandés pour la voie maritime permettraient d'affronter la concurrence à l'égard de la plupart des denrées.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 11 mars 1959, a paru un article d'après lequel la conférence des armateurs nord-atlantique représentant les lignes maritimes étrangères dont les navires remontent le Saint-Laurent et les Grands lacs aurait l'intention d'établir de nouveaux taux océaniques applicables jusqu'à Toronto qui ne seraient que légèrement supérieurs à ceux exigibles jusqu'à Montréal; partant de là, on suppose que les taux pour Chicago ne dépasseraient que de peu ceux qui seraient exigibles pour Toronto.

Devant cette éventualité, le ministre ou le gouvernement, a-t-il l'intention de charger la Commission des transports du soin de décider de ces nouveaux taux océaniques de la même manière et dans la même mesure qu'elle réglemente ceux des chemins de fer et des entreprises canadiennes de transport par voie d'eau?

L'hon. M. Hees: J'ai lu la nouvelle dont l'honorable député parle, et j'ai entendu des rumeurs au sujet de cette possibilité. Mon ministère étudie toute la question.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet plus tard?

L'hon. M. Hees: Oui, dès que nous aurons pu étudier la question.

M. Fisher: Tandis qu'il étudie la question soulevée par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), le ministre pourrait-il en même temps examiner celle des océaniques affrétés se rendant à la tête des Grands lacs et les taux qui seront exigés à l'égard de ces navires?

L'hon. M. Hees: Oui, je le ferai avec plaisir.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au ministre des Transports une question qui découle de sa déclaration sur les péages? La Commission des transports a des règles et règlements grâce auxquels elle détermine ce qui constitue un tarif-marchandises injuste dans le cas des chemins de fer. Voici ma question: comment le nouveau comité conjoint des péages déterminera-t-il ce qui

constitue un tarif injuste en ce qui concerne les expéditions remontant le Saint-Laurent et les Grands lacs?

L'hon. M. Hees: Cette question n'est pas nouvelle pour lui. Après l'annonce préliminaire qui a été faite en juin dernier concernant l'ensemble des taux de péages envisagés, les deux Administrations ont été saisies d'instances,—l'Administration américaine à Washington et l'Administration canadienne ici. Les membres de la commission ont étudié ces observations, se sont rencontrés et ont formulé des recommandations à leurs gouvernements. Je crois comprendre que c'est de cette façon qu'ils procéderont.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE VISANT L'ORGANISATION ET LA DISCIPLINE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° C-34, intitulé: "Loi concernant la Gendarmerie royale du Canada".

L'hon. M. Pickersgill: Veuillez fournir des explications.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit du premier de deux bills qui ont été annoncés dans le discours du trône. Ce bill-ci traite de l'organisation et de la discipline de la gendarmerie; il sera suivi d'un second bill concernant les dispositions relatives à la pension des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—ARRÊT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DANS SON AIDE AU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? A-t-il arrêté, comme le signalent les journaux, le transfert à Terre-Neuve d'autres membres de la Gendarmerie royale du Canada que le procureur général de la province demandait aux termes de l'article 13 de l'accord intergouvernemental? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est que l'autorisation du procureur général du Canada est requise avant qu'on envoie des renforts à une province. Or, cette autorisation n'a pas encore été donnée.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire? L'article 13 statue que le Canada doit, à la demande du procureur général de la province au Commissaire, accroître l'effectif de la division, si, de l'avis du procureur général du Canada, compte tenu des autres responsabilités et fonctions de la Gendarmerie, une telle augmentation est possible. Le ministre dirait-il si c'est parce que l'on ne disposait pas de gendarmes qu'une telle demande n'a pas été exaucée?

L'hon. M. Fulton: La question est encore à l'étude et je ne peux pas répondre à la question de l'honorable député pour le moment.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette de poser une autre question. Le ministre pense-t-il que son autorité se borne simplement à déterminer si le nombre des policiers demandés est disponible, et peut-il nous dire si, comme les journaux le racontent...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...ces hommes ont déjà été réunis?

M. l'Orateur: La dernière question posée par l'honorable député entraîne vraiment l'interprétation d'un document. En d'autres mots, le député demande une opinion, et je doute que la question soit acceptable en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question a trait à un engagement solennel que le gouvernement du Canada a pris envers un autre gouvernement. Je devrais donc avoir la permission de demander au ministre si le gouvernement a l'intention de tenir cet engagement solennel. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député a posé sa question et le ministre lui a répondu que la décision n'avait pas encore été prise. Le ministre désire-t-il donner plus de détails sur l'autre question, puisqu'elle a été posée?

L'hon. M. Fulton: Seulement pour dire, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice n'a pas besoin d'être chapitré par le député sur les obligations solennelles. La question est à l'étude, comme je l'ai déjà déclaré.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au ministre s'il a reçu une communication du procureur général de la province?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, j'en ai reçu. Nous nous sommes consultés hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu une lettre du premier ministre de la province à ce sujet?

Dans le cas de l'affirmative, informerait-il la Chambre de sa teneur?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député est en relations étroites avec le gouvernement de Terre-Neuve, il connaît sans doute la réponse à sa question.

LES PONTS

PRINCE-ALBERT (SASK.)—INCLUSION DANS LE PROGRAMME DES ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Répondant hier à ma question concernant le pont jeté sur la Saskatchewan, à Prince-Albert, le ministre a répondu que la construction en avait été entreprise dans le cadre du programme des routes d'accès aux ressources. Est-ce cela qu'on entend généralement par "routes d'accès"?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le programme des routes d'accès a été expliqué plusieurs fois à la Chambre. Il comprend les routes que nous construisons aux termes d'un accord avec neuf provinces pour pouvoir accéder aux nouvelles régions riches en ressources dans ces provinces.

M. Caron: Une question complémentaire. Ce programme comprend-il des routes dans Prince-Albert ou à l'extérieur immédiat? Je veux dire, le programme des routes en comprend-il qui se trouvent dans la ville de Prince-Albert ou dans ses alentours?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'accord avec la province de Saskatchewan comprend comme projet principal une route menant à Uranium-City et dont l'extrémité sud est Prince-Albert.

M. Caron: Une autre question complémentaire. Actuellement, cette route va-t-elle au delà du lac La Ronge, situé à 150 milles de Prince-Albert?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne sais pas exactement à combien de milles au delà du lac La Ronge la route est déjà aménagée, mais je dirais au moins 30 à 40 milles. Lorsqu'elle sera achevée, elle ira à 550 milles plus loin.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? La seule route en voie de construction n'est-elle pas celle qui va du lac La Ronge vers le nord? Or puisque le lac La Ronge est à 150 milles de Prince-Albert, le pont ne sera donc pas du tout dans le voisinage de la route dont le ministre a parlé . . .

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je puis informer l'honorable député que le programme en question prévoit plusieurs routes en Saskatchewan.

M. Alexis Caron (Hull): Le ministre pourrait-il me dire si Prince-Albert se trouve dans la circonscription du premier ministre?

M. l'Orateur: L'honorable député trouvera la réponse dans l'appendice au hansard.

LE COMMERCE

L'URANIUM—PRÉSUMÉ ACHAT PAR LE JAPON EN AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. S'il ne peut y répondre immédiatement, il peut considérer ma question comme un préavis. Est-il vrai que le Japon a acheté et reçu six tonnes d'oxyde d'uranium de l'Afrique du Sud, sans qu'aucune entente bilatérale soit au préalable intervenue entre les deux pays, et si tel est le cas, cette transaction aura-t-elle quelque effet sur la ligne de conduite du gouvernement selon laquelle une entente bilatérale doit intervenir avant que les producteurs canadiens puissent vendre de l'oxyde d'uranium sauf en quantité négligeable.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): On a répété à maintes reprises ces derniers mois que l'Afrique du Sud aurait vendu de l'uranium au Japon, mais rien ne prouve que la rumeur soit fondée. Toutefois, je me renseignerai au sujet de la question posée par l'honorable député.

L'URANIUM—DÉCLARATION AU SUJET DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 3 mars, le chef de l'opposition a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant le renouvellement de l'accord entre les États-Unis et le Canada sur la fourniture d'uranium.

Les accords en question sont les contrats commerciaux passés entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et la Commission d'énergie atomique des États-Unis pour la fourniture aux États-Unis de concentrés d'uranium, produits au Canada, durant la période allant de 1955 jusqu'au 31 mars 1962, ou, dans le cas de quelques mines, jusqu'au 31 mars 1963. Ces contrats donnent

à la Commission d'énergie atomique des États-Unis la faculté d'acheter la production des mines canadiennes en question durant la période comprise entre la fin des livraisons, en vertu des contrats actuels, et le 31 décembre 1966. La Commission d'énergie atomique des États-Unis a jusqu'au 31 mars 1961 pour exercer cette faculté.

En raison de la grande importance qu'a cette question pour l'industrie canadienne de l'uranium, les directeurs de la société *Eldorado Mining and Refining Limited* ont, au cours des derniers mois, demandé avec insistance à la Commission américaine d'énergie atomique de se hâter de préciser ses intentions relativement à l'exercice de ces options.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je remercie le ministre de nous avoir fourni ces renseignements. Cette question tire à conséquence, comme le ministre d'ailleurs vient de le reconnaître; en effet, elle a trait à un produit dont la valeur dépasse 300 millions cette année au titre des exportations. Puis-je donc demander si le ministre fera tout son possible pour réclamer la remise en vigueur de cet accord par l'exercice des options?

L'hon. M. Churchill: Oh oui, on déploiera tous les efforts possibles au cours des prochains mois.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE LA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il, sans nécessairement préciser une date, nous dire s'il est probable qu'il présente son exposé budgétaire avant les vacances de Pâques ou seulement après?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Nous n'avons pas l'intention de présenter l'exposé budgétaire avant le congé de Pâques, mais nous espérons le faire peu après le congé. Je tâcherai d'en annoncer la date, si possible, avant que la Chambre s'ajourne pour le congé de Pâques.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE FROST AU SUJET D'UNE CONVOCATION PROCHAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre des Finances se prononcerait-il sur la déclaration attribuée ce matin au premier ministre Frost par le *Globe and Mail*? La déclaration est censée avoir été faite hier à l'assemblée législative d'Ontario. Elle porte qu'il est convaincu que, par suite des initiatives en cours, nous pouvons envisager la reprise d'une conférence fédérale-provinciale à une date assez rapprochée.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas lu la nouvelle à laquelle le député fait allusion. J'imagine cependant qu'on y signale que des initiatives sont en cours pour réunir les trésoriers provinciaux ou les ministres des Finances des provinces et le ministre fédéral des Finances quand les discussions préliminaires de l'heure présente en arriveront au point où il sera possible de tenir une telle réunion.

Tout cela a été expliqué plus tôt au cours de la présente session. Si l'honorable député l'a oublié, je le prie de se reporter à ce que je lui ai répondu, à lui et son chef, le soir du 9 février. Un fonctionnaire du ministère des Finances, M. Burns, est présentement en tournée dans l'Ouest afin de conférer avec les fonctionnaires des ministères provinciaux des Finances. En revenant, il s'abouchera avec des représentants des gouvernements provinciaux du centre du Canada et de la région de l'Atlantique en vue de prendre des dispositions relatives à la réunion et d'en dresser le programme.

L'hon. M. Martin: Vu que le premier ministre Frost proposera vraisemblablement avant juin la dissolution de l'Assemblée législative, le ministre peut-il nous dire s'il estime possible que la conférence ait lieu avant les élections provinciales qui auront lieu cet été?

L'hon. M. Fleming: J'espère qu'en cette matière les renseignements de mon cher et honorable ami lui seront plus utiles que les données du Bureau de la statistique Martin.

L'AGRICULTURE

LA VOLAILLE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À L'IMPORTATION PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si on importe encore des États-Unis de la volaille et spécialement des dindes?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas vérifié cette question récemment et que je ne sois pas sûr de ma réponse, je crois que des poulets de gril sont encore importés des États-Unis. Je crois que c'est le cas. Quant aux dindes, aucun permis d'importation n'a

été délivré ces quelques dernières semaines, pour autant que je sache.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—MESURES QUE LE GOUVERNEMENT SONGERAIT À PRENDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu une copie officielle de la loi adoptée à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure le gouvernement songe-t-il à annuler cette loi?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai appris hier soir que le procureur général de Terre-Neuve en avait posté deux copies. Je ne les ai pas encore vues à mon bureau. Il se peut que ce soient les copies officielles qu'on a demandées. Dans ce cas, elles seront aussitôt soumises au cabinet.

ÎLE BELL (T.-N.)—AIDE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de Terre-Neuve. A-t-il reçu un télégramme ou une autre communication du maire de Bell-Island lui demandant de l'aide pour empêcher l'imminent congédiement d'environ un tiers de l'effectif ouvrier des mines de fer là-bas? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures se propose-t-il de prendre?

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu un télégramme dans ce sens et je l'ai montré au ministre des Mines et des Relevés techniques. Lui et moi, nous nous proposons de parler au vice-président de la société touchant la possibilité de résoudre le problème.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE DÉPUTÉ DE ROBERVAL—PRÉSENCE À L'ÉMISSION DU 10 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il nous dire si c'est sur l'invitation des dirigeants de la Société Radio-Canada que le député de Roberval a paru à une émission de nouvelles télévisée sur le canal 2, le 10 mars, à onze heures du soir, pour expliquer l'abstention de plusieurs députés conservateurs lors du vote sur la mesure législative concernant la route transcanadienne? Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si des membres de l'opposition peuvent espérer paraître à des émissions semblables pour faire des observations sur ce qui se passe à la Chambre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, de nombreux membres de l'opposition, j'en suis sûr, s'ils sont photogéniques ou assez intelligents et munis d'une voix harmonieuse, seraient les bienvenus pour assurer le succès d'une émission de Radio-Canada.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

56. Administration, $680,907.

M. Howard: Monsieur le président, l'autre soir j'ai parlé brièvement de l'instruction de notre population indienne. J'ai voulu signaler en quelques mots que nous sommes en retard de bien des années, n'ayant pas su favoriser une formation convenable de ces gens. A mon avis, il est temps de nous employer avec toute la diligence possible à offrir aux Indiens du Canada plus de moyens et plus d'occasions de se former. Il y a un certain nombre d'années que je prétends que nous devrions confier l'éducation des Indiens aux provinces ou à ceux qui seraient prêts à s'en occuper.

Monsieur le président, il y a trop de bruit en ce moment; j'attendrai donc que le calme revienne avant de continuer.

Je crois depuis longtemps que nous devrions persuader les provinces de se charger de la formation de notre population indienne, le gouvernement fédéral versant des subventions en vue d'aider à faire les frais de cette formation.

J'ai eu l'occasion, à la dernière session, de parler du barème de traitements des instituteurs. J'ai avancé que la direction des Affaires indiennes ne payait pas suffisamment ses instituteurs et que, par conséquent, elle ne pouvait rivaliser avec les autres écoles pour obtenir les instituteurs les plus compétents. J'ai ici des chiffres sur les traitements versés aux instituteurs de la Colombie-Britannique. J'aimerais les comparer avec ceux qui sont versés aux instituteurs qui travaillent sous l'égide des Affaires indiennes. Le barème que j'ai en main est celui du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour 1958. J'ignore s'il s'applique toujours.

Je vois que le ministre me fait non de la tête. S'il existe un autre barème, je peux me dispenser pour l'instant des observations que

je voulais formuler sur ce sujet. Je me demande si plus tard, au cours de ce débat, le ministre pourrait consigner au hansard, ou y faire figurer en appendice, le barème actuel des traitements versés aux instituteurs relevant de la direction des Affaires indiennes.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, avec la permission du comité, je consignerai volontiers ce barème au hansard.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le ministre consigne ces renseignements au compte rendu?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Je remercie le ministre de sa bienveillante collaboration. Je pourrai avoir d'autres observations à formuler sur le sujet plus tard; cela dépendra des renseignements contenus dans l'annexe.

Au cours de ses observations préliminaires le ministre nous a parlé l'autre jour de l'accroissement des versements d'assistance sociale, les allocations de nourriture, en particulier, cédant le pas à des versements en espèces. Le renseignement a été consigné au compte rendu sous forme de tableau et figure à la page 1743 du hansard. Le ministre a dit:

> En même temps, de nouveaux barèmes d'allocations de nourriture, calculés en dollars, ont été approuvés...

Je me demande si le ministre pourrait nous faire connaître les nouveaux barèmes, afin que nous puissions les comparer aux allocations de nourriture précédemment en vigueur et qui représentaient tant de livres de fèves, de pois et de farine. Pouvons-nous obtenir ce renseignement?

L'hon. Mme Fairclough: Cette pratique n'est plus en usage.

M. Howard: Je ne savais pas si le ministre allait continuer à se servir des deux méthodes ou se lancer directement dans les versements en espèces. Je suis sûr que cela rendra service. Toutefois, je trouve dans le barème qui a été inséré au hansard les taux ordinaires de $22 pour un adulte célibataire et de $15 pour chaque adulte supplémentaire ou enfant de plus de 12 ans et de $12 pour chaque enfant de moins de 12 ans. Ces taux sont bien peu différents des montants maximums autorisés auparavant, à l'exception de l'augmentation de $18 à $22 par mois pour la personne adulte. Les colonnes A, B, C et D indiquent que des taux supplémentaires peuvent être payables selon qu'il s'agit de régions où la vie est chère et de circonstances spéciales.

J'espère que le ministre ne va pas faire trop de versements d'après les taux ordinaires, car ils sont ridiculement bas. J'espère qu'il s'inspirera de la nécessité d'accorder des fonds de secours aux Indiens indigents. J'espère qu'il se souviendra du tableau D, disons, plutôt que des autres. Même à cela, à mon sens, ces taux ne sont aucunement comparables aux versements de secours accordés aux non-Indiens.

Le renseignement que je possède m'a été donné ce matin au téléphone par la division des Recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces renseignements sont censés avoir fait l'objet d'une publication dans la *Gazette* d'Ontario le 1er juin 1957. Il se rapporte aux versements faits dans le territoire non organisé de l'Ontario et mentionne les versements maximums de secours. En l'examinant rapidement, on constate que ces versements maximums dépassent ceux qui sont autorisés en vertu du nouveau barème que le ministre nous a fourni le 5 mars. Le maximum est de $120 par mois pour le chef de famille ayant une personne à charge. Je n'indiquerai pas les autres, qui s'élèvent, suivant le nombre des personnes à charge, jusqu'à atteindre $180 par mois à titre de versement de secours aux personnes du territoire non organisé de la province d'Ontario.

Pour autant que j'ai pu le constater, ces versements maximums comprennent des paiements relatifs à des régimes spéciaux, à des médicaments...

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis sûre que le député ne veut pas prolonger la discussion en s'engageant sur une mauvaise piste. Les montants dont il parle et qui sont versés par diverses organismes de bienfaisance comprennent toutes sortes de choses.

M. Howard: C'est ce que je disais. Ces versements maximums que j'ai cités pour l'Ontario tiennent compte de questions telles que régimes spéciaux, etc. J'en étais là quand le ministre m'a interrompu. Ils comprennent des fournitures médicales, des articles de ménage, le logement, le combustible, etc. Je ne voulais pas donner l'impression qu'ils étaient exactement comparables. Ce que je voulais faire remarquer, c'est que $38 par mois pour un adulte célibataire n'est, à mon avis, pas encore suffisant, suivant les cas. Le maximum permis devrait être plus élevé, afin de tenir compte de circonstances particulières.

Je désire soulever une autre question. Elle porte sur notre attitude générale à l'égard des Indiens, attitude qui, j'espère, changera à mesure que nous avancerons. En général, nous, au Canada, avons en horreur les distinctions raciales qui ont cours dans d'autres parties du monde. Nous honnissons l'attitude qui existe dans certaines régions des États-Unis à l'égard de la population noire. L'*apartheid* pratiqué dans certains pays du

monde, en Afrique par exemple, nous répugne. Généralement, nous nous vantons d'être affranchis de toute distinction raciale au Canada et nous prétendons que les autres pays ne sont certainement pas aussi avancées que nous le sommes en ce qui a trait à l'égalité raciale.

Nous ne devrions pas, je pense, trop nous vanter à ce sujet parce qu'en maints endroits du Canada subsiste encore, consciente ou non, la disparité de traitement au détriment des Canadiens de naissance pour ce qui est de leur fournir du travail, de les admettre dans les hôtels, et autres choses du même genre. Nous ne pouvons, je le sais, adopter une loi, —quoique certaines provinces l'aient essayé, —pour rendre illégal pareille disparité de traitement, parce que c'est une disposition d'esprit de la part d'un groupe à l'égard d'un autre. J'exprime seulement l'espoir que dans l'avenir nous considérerons, bien plus que nous ne l'avons fait dans le passé, nos concitoyens Indiens comme étant sur un pied d'égalité avec nous.

J'aimerais aborder un autre sujet. Étant donné que nous allons bientôt établir un comité mixte des deux Chambres,—du moins j'espère qu'il ne tardera pas,—nous aurons donc amplement l'occasion d'étudier les problèmes de nos Indiens dans tous leurs détails et, je l'espère, d'arriver à quelque solution. Donc, cette fois-ci, mes observations seront brèves et d'ordre général.

J'aimerais parler du problème des spiritueux par rapport à nos Indiens. Le 4 mars, la *Province* de Vancouver a publié une nouvelle découlant vraisemblablement d'une lettre qu'un M. Andy Paul, de Vancouver, aurait envoyé au ministre, en lui demandant d'autoriser les Indiens à acheter des boissons alcooliques dans les établissements appropriés, ainsi que des boissons à emporter plutôt qu'à consommer sur place. Le procureur général de la Colombie-Britannique a dit que l'initiative en ce domaine appartenait entièrement aux Indiens eux-mêmes.

Je suppose qu'au sens strict, sans faire pleinement état des dispositions de la loi sur les Indiens, pour ce qui est des spiritueux, le procureur général avait raison. Mais je pense que quelqu'un devrait se charger de le renseigner sur nos lois ou qu'il devrait retourner pour un peu de temps à la faculté de droit pour apprendre la teneur de la loi sur les Indiens, car l'attitude du procureur général de cette province n'est pas de nature à assurer l'égalité des possibilités pour nos Indiens autochtones.

Il dit que cette question relève avant tout des Indiens eux-mêmes. Je signale la situation ridicule qui existerait si les conseils des bandes indiennes se prévalaient du droit que leur accorde un article de la loi sur les Indiens de garder des boissons alcooliques sur les réserves indiennes, sans qu'ils aient le droit d'en avoir en leur possession ailleurs dans la province. Le conseil d'une bande indienne pourrait se prévaloir de ce droit en vertu d'un article de la loi sur les Indiens. Si le conseil prenait cette initiative et que le procureur général de la Colombie-Britannique, ou celui de toute province, ne présentait pas d'opposition dans les soixante jours et si un référendum était tenu et que les habitants de la réserve indiquaient qu'ils veulent jouir du droit de consommer des boissons alcooliques sur la réserve, nous constaterions qu'ils se trouveraient dans une situation ridicule: ils pourraient consommer des boissons alcooliques sur la réserve sans avoir le droit d'en acheter ni d'en garder là. Ils auraient le droit de prendre une consommation dans une taverne, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, mais ils ne pourraient acheter une caisse de bière à la taverne même ni l'emporter sur la réserve, où ils pourraient consommer cette bière, s'ils suivaient l'opinion du procureur général. Pour ce qui est de prendre l'initiative, c'est un soin qui revient nettement aux gouvernements provinciaux, en ce qui concerne la Colombie-Britannique comme les autres provinces. Certes, les conseils des bandes indiennes pourraient prendre l'initiative; toutefois, le ministre s'en rend sûrement compte, cela engendrerait simplement le désordre.

Dans la mesure où elles s'appliquent aux Indiens, nos lois sur les boissons alcooliques sont un peu stupides. On dit que les Indiens ne savent pas user de spiritueux, qu'ils commettent toutes sortes d'excès lorsqu'ils s'en procurent et que nous ne devons pas permettre qu'ils puissent s'en procurer, si ce n'est à des conditions très rigoureuses. Il est parfaitement vrai que l'Indien indigène qui s'en met un peu trop derrière la cravate s'enivre, devient tapageur, bruyant, désordonné, disputeur et veut se battre. Il est bien vrai que cela arrive à l'Indien indigène. De fait, il n'est guère mieux que le blanc qui fait la même chose. Il n'y a aucune différence.

Je veux signaler le ridicule de nos lois sur les boissons alcooliques dans leur application aux Indiens. Certains Indiens indigènes, à certains endroits, peuvent parfaitement prendre des spiritueux. Je ne veux tenir aucun propos irrespectueux, mais j'aimerais parler de Son Excellence le Gouverneur général. Il était à Prince-Rupert les 21 et 22 octobre 1952 et il a donné une réception où on a servi de la boisson. Des Indiens de la Colombie-Britannique ont été invités à la réception et certains y sont allés. L'un d'eux était M. Frank Calder, qui était alors membre de l'assemblée législative.

Il y avait aussi M. Ed. Bolton, de Port-Essington, membre du comité consultatif des Indiens de la Colombie-Britannique. Ces messieurs, tous deux Indiens d'origine, tous deux membres de bandes indiennes, sont allés à la réception et y ont bu de la boisson. Ils ont donc enfreint la loi et le Gouverneur général aussi. La Gendarmerie royale du Canada était là et n'a pas fait respecter la loi.

M. le président: A l'ordre! Je dois demander à l'honorable député de ne pas dire que Son Excellence le Gouverneur général a enfreint la loi. En fait, je dois lui demander de se rétracter.

M. Winch: Même s'il l'a fait.

M. le président: Je dois aussi demander à l'honorable député de Vancouver-Est de retirer son observation. J'avertis les honorables députés que la prochaine fois qu'on parlera ainsi de Son Excellence le Gouverneur général, le président sévira rigoureusement.

M. Howard: J'ai dit au début que je ne voulais manquer de respect à personne.

Je sais qu'une disposition du Règlement de la Chambre m'interdit de jeter le discrédit sur Son Excellence. Je n'en avais pas l'intention et je ne le fais pas.

Une voix: Rétractez-vous!

M. le président: Le député de Skeena a déclaré que Son Excellence le Gouverneur général a violé la loi. Je dois lui demander de retirer cette déclaration.

M. Howard: Je vais le faire, monsieur le président. Je m'étais proposé de le faire au début de mes observations et je croyais l'avoir fait. Le regrettable est que deux Indiens que je connais fort bien, deux membres de bandes indiennes, ont enfreint les lois du Canada et de la province en buvant des boissons à une certaine réception; même si les préposés à l'application de la loi de la Couronne, la Gendarmerie royale du Canada, étaient là, ils n'ont, pour des raisons évidentes, pris aucune mesure pour procéder à des arrestations.

Par le passé, M. Frank Calder, parce qu'il était membre de l'assemblée législative, a été invité à un certain nombre de réceptions. C'est un Indien, membre d'une bande. La loi lui interdit de boire des spiritueux, mais il a été invité à bien des réceptions et il s'y est rendu. La Gendarmerie était là et elle n'est nullement intervenue. Pourtant M. Frank Calder a enfreint la loi touchant les droits à la consommation des spiritueux autant qu'il était possible de l'enfreindre. Je ne le blâme pas du tout et j'aurais moi-même agi de la sorte si j'étais dans sa situation. De plus, M. Frank Calder a été invité, non pas seulement aux réceptions dont j'ai parlé, mais aussi à celles données par le lieutenant-gouverneur de la province à chaque session de l'assemblée législative provinciale.

La loi sur les spiritueux crée une autre situation embarrassante relativement à une personne d'origine indienne. Je veux parler d'un monsieur qui est membre de l'autre endroit. En raison de ses antécédents, de sa race et du poste qu'il occupe, il a sans nul doute été invité dans le passé à bien des réceptions où l'on servait des spiritueux et il sera invité vraisemblablement dans l'avenir à des réceptions analogues. Dans les conditions actuelles, seulement en ce qui concerne la province d'Ontario, si ce monsieur, en tant que membre de l'autre endroit, accepte d'assister à une réception de ce genre, il le peut, il n'enfreint pas la loi.

M. le président: L'honorable député n'a pas le droit de faire allusion de la sorte aux actes d'un membre de l'autre endroit. De plus, toute allusion concernant les divers invités que les lieutenants-gouverneurs des provinces désirent inviter à leurs réceptions sont tout à fait irrecevables. De plus, nous ne pouvons pas mentionner dans cette Chambre les actes des lieutenants-gouverneurs ni des questions relatives aux assemblées législatives des provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, s'il m'est permis d'invoquer le Règlement, je suis d'accord et ne proteste pas contre ce que Votre Honneur a dit au sujet des lieutenants-gouverneurs et du gouverneur général. Mais en parlant d'une personne siégeant à l'autre endroit à cause de sa race, il est clair que le député de Skeena voulait citer un exemple et ne parlait pas du comportement de cette personne dans l'autre endroit ou d'un discours qu'il aurait fait ou d'aucun de ses actes en tant que membre de l'autre endroit. Il parlait du fait qu'un Indien soit membre de l'autre endroit et qu'à cause de cela, il éprouvait plus de gêne. Il me semble que nos libertés seraient très restreintes en discutant l'application de la loi sur les Indiens si Votre Honneur insistait sur une interprétation aussi étroite.

M. Winch: Le gouvernement est très susceptible à l'égard de cette question!

M. Howard: Comme le député de Bonavista-Twillingate l'a fait remarquer, je n'ai pas l'intention d'embarrasser qui que ce soit mais simplement de démontrer l'absurdité de nos lois en matière de boissons alcooliques lorsqu'elles s'appliquent à certaines gens du Canada. Je puis déclarer toutefois qu'il y a quelques années, j'ai à dessein invité un Indien chez moi, un Indien appartenant à une bande et n'étant pas autorisé par la loi

à boire de l'alcool ailleurs que dans une taverne ou un bar.

Soit dit en passant, les Indiens ne sont pas admis dans les bars, parce que les propriétaires de ces établissements s'y opposent, ce qui est injuste. J'ai invité cet Indien chez moi, et lui ai offert un verre. J'ai signalé à la Gendarmerie, au préalable, ce que je me proposais de faire et elle m'a dit de ne pas m'inquiéter, qu'on n'interviendrait pas. C'est un exemple de plus du ridicule de nos lois sur les boissons alcooliques. Tout ce que j'essaie de démontrer en ce moment, c'est que cette situation est fausse et qu'il conviendrait de prendre des mesures sans délai pour la corriger.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Vous essayiez de mettre quelqu'un dans de mauvais draps.

M. Howard: Mon honorable ami dit que j'essayais de susciter des ennuis à quelqu'un; voilà à peu près tout ce qu'il connaît de cette situation. Je veux démontrer qu'il est nécessaire d'adopter une attitude d'égalité à l'égard des habitants de notre pays, peu importe que leur peau soit ou non de la même couleur que la nôtre, peu importe qu'ils descendent de gens qui vivaient dans ce pays bien avant que mes ancêtres n'y viennent ou peu importe les circonstances.

Je soutiens que notre attitude à l'égard de ces gens ne tend pas à l'égalité mais à une distinction injuste. Il s'agit ici d'un autre aspect de cette distinction et il appartient nettement à la province de résoudre le problème. Je sais que la loi sur les Indiens a été modifiée en fait pour soustraire autant que possible de la juridiction du ministre la question de l'alcool pour autant qu'elle concerne les Indiens. Ce problème a été déféré à qui il appartient, c'est-à-dire aux gouvernements provinciaux. Je soutiens qu'ils ont tort de ne pas prendre des mesures dans le sens qu'ils devraient. Une province, l'Ontario, est fort avancée pour ce qui a trait à la question de l'alcool et j'espère de tout cœur que les autres provinces suivront son exemple.

M. Badanai: C'est avec satisfaction, monsieur le président, que, la semaine dernière, j'ai entendu le ministre annoncer que le gouvernement avait l'intention de veiller à ce que la population indienne bénéficie de plus d'attention. Si je ne m'abuse, la direction des Affaires indiennes réalise, au Manitoba, un programme expérimental qui vise à la réadaptation des Indiens qui ont souffert de tuberculose. C'est un fort beau début, mais il ne faudrait pas s'arrêter au Manitoba. Nous avons des cas semblables dans la région de la baie du Tonnerre. Il me semble qu'il faudrait aider les Indiens qui ont passé plusieurs mois ou plusieurs années dans un sanatorium, où qu'ils se trouvent.

J'estime que Fort-William ou Port-Arthur pourrait constituer un endroit idéal pour l'établissement d'un centre de réadaptation qui s'installerait dans l'un des hôpitaux de la tête des lacs, et de préférence dans l'une des ailes du sanatorium pour la région de Fort-William. Les jeunes, garçons et filles, pourraient devenir infirmiers ou aide-infirmières. On pourrait apprendre à ces Indiens des métiers qui leur permettraient de devenir d'utiles citoyens, tout en leur permettant de sentir qu'ils font partie de la collectivité et de jouir de l'égalité de traitement. A mon avis, c'est la solution à tous les problèmes indiens.

On a également grandement besoin de moyens convenables de distraction. Le problème du chômage est plus grave pour l'Indien que pour les autres citoyens, étant donné l'isolement dans lequel il vit. Cet état de choses rend deux fois plus importante l'existence de moyens de récréation formateurs, puisque la jeunesse a tendance à errer à l'aventure et à se laisser aller à des méfaits. Il y a quelques années, grâce à la générosité du président du National-Canadien et de quelques citoyens de Fort-William, un petit immeuble a été offert et aménagé à des fins récréatives. Cela a été utile dans une certaine mesure. Toutefois, son utilité a été restreinte par le manque de direction appropriée et d'assistance suffisante. Voilà un domaine où le gouvernement pourrait certainement faire quelque chose sans qu'il lui en coûte beaucoup.

C'est bien regrettable, mais les Indiens ne bénéficient pas complètement de tous les services fournis par le gouvernement de l'Ontario et dont jouissent les autres citoyens. L'allocation aux mères en est un exemple. Bien que les services du bien-être social éprouvent certaines difficultés à étendre leur activité aux Indiens et bien qu'un certain temps doive s'écouler avant que le régime fonctionne sans à-coups, les Indiens n'en devraient pas moins bénéficier pleinement de tous nos services de bien-être.

A l'heure actuelle la famille indienne dans l'indigence reçoit du ministère une aide bien inférieure à ce qu'exige même un niveau minimum d'existence. Si une modification de la loi permettait de considérer une réserve comme une municipalité aux fins de ces mesures de bien-être,—la direction des Affaires indiennes assumant la responsabilité de ce service avec la bande, et la province fournissant sa quote-part ordinaire de 40 p. 100

des frais comme dans le cas des municipalités,—les difficultés s'évanouiraient.

Durant une récente visite dans ma circonscription, j'ai assisté à une réunion de la bande indienne de l'endroit, la tribu des Ojibway. Leur chef, M. Frank Pelletier, m'a accueilli à l'école de la réserve. Il m'a donné un aperçu de ses besoins et esquissé ses griefs. A son avis, l'instruction supérieure s'impose. Il déplore l'incurie du passé, tout en espérant que la génération montante obtiendra la formation qui permettra à l'Indien d'atteindre à l'indépendance dans un monde livré à la concurrence.

L'autre besoin capital concerne le logement. Les Indiens n'ont pas de quoi loger convenablement une population qui augmente. On a construit piètrement des maisons il y a quelques années. Elles sont trop basses. Elles s'affaissent. Les portes et les fenêtres ne s'ouvrent pas. En l'occurrence, on a manifesté une indifférence totale et méprisé les règles du métier. Ils ne demandent pas de bâtiments ultra-modernes, mais quelque chose de solide et de bien construit.

Ces Indiens se sont évidemment plaints de ne pas avoir le droit de voter dans les élections fédérales. Cela me semble, en effet, un paradoxe. Ils peuvent élire un député à l'assemblée législative de la province, mais on leur interdit de voter pour un candidat au Parlement fédéral, alors que leurs affaires relèvent en réalité du gouvernement central.

La plupart des hommes sont employés à la coupe du bois à pâte, mais la futaie sur le territoire qui leur est réservé à cette fin est presque épuisée, c'est-à-dire que d'ici deux ou trois ans, cette source de gain disparaîtra, à moins que le gouvernement ne délimite d'autres terrains. On trouve dans la région plusieurs îles avec du bon bois qui serait idéal à cette fin. Il y a quelque temps, un fonctionnaire de la direction des Affaires indiennes a procédé à une enquête, mais on n'a rien entendu du résultat. Il semble y avoir là un manque de collaboration, sinon une négligence totale, de la part des services des Affaires indiennes à Ottawa.

En ce qui concerne l'instruction, les écoles élémentaires sont bien organisées et confiées à des instituteurs compétents. Une de leurs institutrices, M^me^ Mary Duggan, a participé à la réunion. Elle a proposé qu'afin de préparer les élèves à absorber une instruction supérieure, on devrait leur faire suivre des cours de formation professionnelle comme la menuiserie pour les garçons et la couture pour les filles. Le ministère devrait étudier la question, étant donné qu'il ne serait pas très onéreux d'aménager deux ou trois pièces dans le sous-sol d'une des écoles et de détacher quelqu'un pour surveiller le programme de formation professionnelle, même s'il était limité.

Tous les élèves capables d'absorber l'instruction nécessaire souhaitant fréquenter l'école secondaire à la ville devraient avoir à leur disposition les moyens de transport nécessaires. Un petit autobus, ou même une wagonnette, répondrait aux besoins de ceux qui habitent dans la réserve. Un père de famille demeurant dans la réserve de Squaw-Bay, à sept milles à peu près de l'école secondaire la plus proche, a trois enfants qui voudraient en suivre les cours, mais il n'y a aucun moyen de communication. Ce n'est là qu'un seul exemple. Douze enfants environ fréquentent la *high school* à la ville, mais ils doivent marcher deux milles jusqu'à l'arrêt le plus proche de l'autobus urbain. L'état des routes à l'intérieur de la réserve est également médiocre, et cette question a soulevé beaucoup de critiques à la réunion. Un montant de $6,000 seulement avait été affecté aux travaux routiers dans les trois réserves, ce qui ne peut se traduire que par quelques travaux de rapiéçage.

Les réserves de Fort-William comprennent le mont MacKay, qui s'élève à environ 900 pieds au-dessus du niveau du lac Supérieur, au fond duquel s'étend le bassin hydrographique de Fort-William. C'est un lac connu sous l'appellation Loch Lomond, long de sept milles et large d'environ un demi-mille, dont notre ville tire son approvisionnement d'eau. J'ajouterai qu'il s'agit de l'eau la plus pure de notre continent, qui coule en vertu de la loi de la gravité par un tunnel traversant le pan de la montagne d'où des conduits l'amènent à la ville. Elle est tellement pure qu'il n'est nécessaire de la distiller à aucune fin. Cette pureté et le goût de cette eau ont été comparés favorablement avec celle provenant du sommet du mont Ben Nevis, le plus haut des îles britanniques, à Fort-William, en Écosse. Le long de la corniche de la montagne, à environ 600 pieds de hauteur, tourne une route aboutissant à une chapelle et à une croix érigées à la mémoire des soldats indiens ayant combattu dans la première Grande Guerre et qui sont morts pour leur pays. Ce pan de la montagne pourrait être embelli, et, muni d'une bonne route, devenir une des principales attractions touristiques de la tête des Lacs. J'estime que le ministère devrait s'occuper de cet aspect en tant que moyen de revenu pour les Indiens de la réserve locale.

Une autre question digne d'étude est le statut des Indiens par rapport à nos lois sur les boissons alcooliques. Nos Indiens réclament les mêmes privilèges dont bénéficient les autres. Il est plutôt honteux qu'un être humain honnête et civilisé, parce qu'il est Canadien autochtone, se voie, lorsqu'il entre

dans un débit de boisson, en face d'une grande pancarte disant: "Quiconque est pris à servir un Indien sera poursuivi." Ce n'est pas là le traitement qu'on avait promis aux ancêtres de nos Indiens actuels, lorsque ceux-ci ont permis avec trop de confiance à l'homme blanc de prendre presque toutes leurs possessions. Comment pouvons-nous parler d'une loi sur les droits de l'homme alors que nous tolérons pareille injustice? En cas de guerre, ces hommes seraient dans nos forces armées. Beaucoup d'entre eux se sont déjà distingués dans les deux Grandes Guerres, et cependant on leur fait subir la pire des injustices. A responsabilités égales, ayons donc des privilèges égaux. Notre glorieux pays ne saurait et ne devrait pas compter deux catégories de citoyens. Voici ce que le chef indien de notre tribu disait lui-même à cette réunion:

Il y a, dans toute catégorie d'hommes, des bons et des mauvais sujets, mais la majorité des nôtres respecte la loi et on devrait le reconnaître.

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail* à la fin de février 1959. Il renferme quelques paragraphes d'une allocution prononcée par le professeur W. J. Morris, de l'université de Toronto:

"A travers tout le pays, a-t-il dit, les Indiens constituent le secteur le plus économiquement faible de notre population. Ce peuple, qui fut autrefois fier et noble, a manifesté un haut degré de collaboration envers les blancs envahisseurs; et aujourd'hui "il voit les autorités municipales, provinciales et fédérales se renvoyer la balle à son sujet"."

Il a rappelé que, pendant des décennies, les réserves souffraient d'une pénurie pitoyable d'établissements scolaires, les seuls qui existaient étant fournis par les autorités ecclésiastiques. Il y a eu amélioration à cet égard, ainsi qu'en ce qui concerne les mesures de bien-être, mais les Indiens forcés de quitter les réserves "sous la menace de la famine", ne trouvent aucun service comparable chez les blancs. Pour nos 111,000 Esquimaux, a déclaré le professeur Morris, nous dépensons plus que le double de ce que nous dépensons pour nos 173,000 Indiens. Cela, en soi, démontre que nous distinguons deux classes de citoyens. Et il suffit de songer à des témoignages récents sur le sort pénible de l'Esquimau pour concevoir celui de l'Indien.

Avec notre première véritable loi sur les Indiens, datant seulement de 1951, le professeur Morris a dit que nous avons "travaillé dans l'à-peu-près"; au nombre des remèdes qu'il a proposés il y a les recherches, tant dans le domaine économique que dans celui des relations humaines, ainsi que la collaboration entre gouvernements, à tous les échelons, pour utiliser les ressources volontaires. "Pendant trop longtemps nous avons refusé d'assumer la moindre responsabilité en tant qu'individus pour ce qui est, en fait, le malaise le plus lourd qui pèse sur notre conscience de Canadiens."

Voilà des paroles importantes. Deux siècles de gâchis officiel et de refus d'envisager un grand problème humain constituent, en dernière analyse, une accusation à l'égard de l'indifférence monumentale de la population canadienne. D'autre part, ce sera grâce à la pression exercée par cette même population que les Indiens pourront obtenir leur héritage mérité de citoyens de première classe.

De fait, les journaux du pays semblent tous d'accord sur ce problème. Deux siècles ont passé depuis la proclamation royale énonçant qu'aucun Indien ne pouvait être privé de sa terre sans l'assentiment de la Couronne, —cette charte, signée en 1763, étant une garantie d'égalité,—et pourtant ces promesses n'ont pas été remplies à la lettre.

J'ai le texte d'un autre éditorial publié dans le *Herald* de Calgary qui démontre encore, si l'on a besoin d'autres témoignages, que le sort des Indiens intéresse tous les Canadiens. Je cite:

Les Canadiens sont prompts à offrir des opinions et des conseils gratuits sur les problèmes raciaux des autres pays. Ils n'en participent pas moins à ce qu'on pourrait appeler une conspiration inconsciente tendant à faire des Indiens des citoyens de seconde classe. Au cours des ans le Canada a pris, en faveur de la population indienne, certaines mesures qui lui font honneur. Malheureusement, il suffit de jeter un regard sur la population indienne pour constater qu'une toute autre ligne de conduite s'impose et qu'il faut l'adopter le plus tôt possible afin de tenir compte des conditions nouvelles.

Monsieur le président, voilà sans doute un aperçu exact du statut actuel de la population indienne. Je ne veux blâmer personne, ni le gouvernement actuel ni ceux qui l'ont précédé, mais j'estime simplement que les Canadiens sont d'avis, en grande majorité, que le moment est arrivé pour le gouvernement de traduire dans la réalité pratique les bonnes intentions de tout le monde. J'estime en toute déférence qu'il est urgent de venir en aide à la population indienne et que c'est là un problème à régler durant la présente session du Parlement.

M. Hardie: Tout d'abord, je dois dire que je me demande pourquoi l'honorable député de Skeena a passé une si grande partie de son temps à parler de la question de la boisson alcoolique par rapport aux Indiens. A mon avis, le grand problème de l'Indien aujourd'hui, c'est de pouvoir gagner assez d'argent pour vivre et d'en avoir assez à la longue pour acheter de la boisson alcoolique après avoir obtenu son permis.

A propos de ce qu'il a dit de la difficulté éprouvée par un honorable sénateur, je suis d'avis que le sénateur devrait demander d'être émancipé s'il veut boire de la boisson alcoolique. Tout ce qu'il a à faire, aux termes de la loi sur les Indiens, c'est de demander l'émancipation.

Je tiens à remercier l'honorable ministre de s'être occupé de la question des rations aux nécessiteux et du problème du logement. Le ministre n'ignore pas que dans le passé je me suis élevé contre l'insuffisance des

rations qu'on distribue aux Indiens qui sont dans la misère ou qui retournent chez eux après avoir été guéris de la tuberculose dans les sanatoriums. Le ministre nous a donné des détails sur les rations d'indigence, mais je me demande si elle aurait l'obligeance, au moment de donner sa réponse, de nous fournir les mêmes détails au sujet des rations de réadaptation, et en particulier des rations qui sont remises aux personnes qui sortent des hôpitaux pour tuberculeux.

Chaque année depuis cinq ans, le montant des crédits affectés à l'habitation chez les Indiens a augmenté, du moins pour ce qui est de ma région. Je ne trouve pas, cependant, que l'augmentation ait été suffisante si nous voulons vraiment persuader les Indiens que nous nous intéressons consciencieusement et sérieusement à leur niveau de vie. A mon avis, il y aurait lieu d'augmenter ces crédits bien davantage, surtout en ce qui regarde les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai été heureux de constater qu'on s'est occupé du progrès économique des Indiens de chez nous. Si j'ai bien compris le ministre l'autre jour, elle a dit qu'on établirait une nouvelle division dans son ministère pour s'occuper de l'aspect économique du progrès de nos Indiens. Je me demande, toutefois, si cette nouvelle division aura compétence dans les Territoires du Nord-Ouest. En effet, j'entendais dire récemment que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a réorganisé ses cadres et s'est doté d'une nouvelle division, connue sous le nom de division du bien-être. Si j'ai bien compris, le ministre du Nord canadien aurait dit que cette nouvelle division de son ministère s'occupera non seulement du bien-être des Esquimaux, comme elle le fait depuis des années, mais aussi du bien-être des Indiens, des blancs et de tous les autres habitants des Territoires du Nord-Ouest.

Je remarque d'autre part qu'une nouvelle section du Nord canadien et des Ressources nationales a été créée cette année au ministère des Affaires indiennes: la section de l'industrie. J'imagine que cette section fait double emploi avec la nouvelle section de la mise en valeur économique, créée par le ministère des Affaires indiennes. J'espère que le ministre pourra nous donner des éclaircissements là-dessus dans sa réponse, et qu'elle nous dira si son ministère s'occupera du bien-être et du développement économique chez les Indiens des Territoires du Nord-Ouest, ou si cette tâche relèvera du ministère du Nord canadien.

Je veux aussi profiter de l'occasion pour féliciter les fonctionnaires du ministère que dirige l'honorable ministre, pour l'excellent travail qu'ils accomplissent dans ma circonscription. Depuis quelques années, ces fonctionnaires viennent plus nombreux dans ma circonscription et nous en sommes bien aise car je suis sûr qu'ils s'intéressent tous beaucoup aux indigènes et ne demandent pas mieux que d'introduire des changements qui permettraient aux Indiens d'atteindre un niveau de vie comparable, dans une certaine mesure du moins, au nôtre. J'aimerais formuler une suggestion à madame le ministre au sujet du progrès économique de nos Indiens. Elle n'ignore pas que nous avons des agences indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest,—à Yellowknife, à Smith, à Norman et Aklavik, à Hay-River et à Simpson. Chacun de ces agents doit s'occuper d'un vaste territoire afin de se tenir en contact avec les indigènes et de comprendre les problèmes des collectivités qui relèvent de leur compétence. Je propose au ministre que son ministère engage ce qu'on pourrait appeler des contremaîtres des travaux,—dans chaque agglomération des Territoires du Nord-Ouest où il y a des Indiens. Ces contremaîtres auraient pour fonction de diriger les Indiens dans leur développement économique. Il faudrait que ces fonctionnaires connaissent les conditions dans le Nord. Ce devraient être des gens qui ont vécu par là et non des gens frais émoulus de l'Université de Toronto avec un diplôme en assistance sociale. Ceux à qui je songe devraient être des hommes pratiques qui ont vécu avec les Indiens et qui ont à cœur de faire quelque chose en vue d'améliorer leur situation.

J'ai une autre proposition à faire; elle vise la collaboration entre Indiens et contremaîtres des travaux. Je crois que tout agent indien devrait reconnaître que, du moins dans ma région du pays, le gouvernement a fort besoin de la collaboration du chef indien de chaque bande et agglomération pour faire accepter des Indiens une ligne de conduite ayant pour but de hausser leur niveau de vie et de les aider à sortir de leur état actuel et à progresser. La collaboration des chefs est fort nécessaire dans la plupart des cas pour que le gouvernement réussisse à tirer les Indiens de leur pauvreté. Je crois savoir qu'en certaines régions du Canada, les chefs n'ont pas la même influence sur leurs tribus qu'ils avaient il y a plusieurs années. Mais dans les Territoires du Nord-Ouest, ils exercent encore une grande influence sur leurs gens et je propose que le ministre paye aux chefs un salaire quelconque afin qu'ils travaillent en collaboration avec les contremaîtres des travaux dont j'ai parlé et qu'ils aident à convaincre leurs gens des avantages de la ligne de conduite du gouvernement dans le domaine du développement économique.

Je crois également que toute collectivité importante devrait être dotée d'un tracteur avec lame, d'une scierie et d'un chaland à moteur. J'examinerai cette question plus en détail, pour signaler ce que, à mon avis, chacune de ces pièces d'équipement pourrait faire ou ferait effectivement pour mettre l'Indien en mesure de gagner sa vie comme tout autre citoyen canadien.

Je désire maintenant parler du Grand lac des Esclaves. Beaucoup de collectivités s'agglomèrent autour de ce lac, par exemple Yellowknife, Rae, Hay-River, Fort Resolution, Rocher-River et Snowdrift. Le Grand lac des Esclaves est considéré comme la plus grande source mondiale de poisson blanc et de truite, mais on n'y voit qu'une poignée d'Indiens se livrant à la pêche commerciale. Beaucoup plus de ces gens pourraient se livrer à cette industrie, mais on ne saurait dire à un Indien: "Voici un lac. Les acheteurs de poisson ne manquent pas. Allez donc pêcher." Tout pêcheur commercial doit avoir un équipement considérable. Le ministère devrait constituer une caisse de prêt pour les Indiens sur le pourtour du lac, y compris les gens de Fort-Providence et de Fort-Simpson qui, chaque automne, remontent le Mackenzie pour pêcher sur le lac et subvenir ainsi à leurs besoins domestiques. On pourrait permettre à ces gens d'emprunter de l'argent pour s'équiper, sous la direction d'un contremaître des travaux dont j'ai parlé, et se livrer sur le Grand lac des Esclaves à l'entreprise profitable qu'est la pêche commerciale.

Le ministère rendrait service aussi en priant le ministère des Pêcheries de faire effectuer des relevés pour établir si oui ou non divers lacs intérieurs comme le lac la Marte se prêtent à la pêche commerciale. Si, par exemple, on trouvait que le lac la Marte répond à ce besoin bon nombre de nos Indiens de cette région aux environs de Rae, du lac la Marte et du lac Hislop auraient avantage à pratiquer la pêche commerciale. J'exhorte le ministère à prendre des mesures pour leur fournir des conseils et de l'équipement qui les encourageraient à entreprendre d'utiles travaux de ce genre.

J'ai demandé, comme je l'ai dit tantôt, que tous les villages de la région obtiennent un tracteur et d'autres appareils. On demandera d'abord, je le sais, ce qu'en feront les Indiens. Dans les Territoires du Nord-Ouest il y a des écoles techniques où l'on apprend aux Indiens à conduire les tracteurs et d'autres machines. Ainsi exercés, ces conducteurs pourraient travailler au début de l'hiver, avant l'enneigement profond, au transport des billes coupées par d'autres Indiens dans les bois afin de fournir aux gens de la région de quoi se construire de bons logements. A l'heure actuelle, ils cherchent à construire à forfait des maisons en planches à clin ou en contreplaqué. Les Indiens devraient être encouragés à transporter les billes depuis la forêt et à se construire des logements convenables.

Il y aurait lieu d'équarrir les billes dans la scierie dont le fonctionnement serait assuré par les indigènes sous la direction de contremaîtres. Rien n'empêche, aux écoles de formation professionnelle, d'apprendre à un ou deux Indiens de chaque agglomération comment faire les travaux de scierie.

On devrait bien, aussi, fournir un chaland motorisé à chaque établissement. Quiconque a vécu non loin des Indiens ou s'est trouvé en relations avec eux sait que, quand vient l'hiver, ces gens ont à se préoccuper d'obtenir de quoi chauffer leurs habitations. En général, ces gens vivent au jour le jour, sans grand souci du lendemain ou de l'avenir, et ne se font pas de provision de bois de chauffage. Or s'ils avaient un bateau plat, ceux d'entre eux qui, en été, n'ont pu obtenir un emploi pourraient aller abattre du bois dans la forêt et s'en faire une provision pour l'hiver. Ils pourraient aussi en vendre à ceux d'entre eux qui ont un emploi, permanent ou temporaire.

On pourrait faire d'autres choses encore. On pourrait peut-être fournir des machines à défricher qui serviraient dans les régions qui se prêtent à la culture des légumes. Les hommes pourraient travailler avec ces machines et les femmes, elles, pourraient semer, sarcler et aider à récolter.

Tenez, il faut que je vous raconte un voyage que j'ai fait en 1954, dans la région du Mackenzie, avec celui qui était alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. C'était la première fois depuis sa nomination qu'il allait dans ces parages et, bien entendu, partout où nous passions, les fonctionnaires avaient astiqué les cuivres et nous faisaient voir le beau côté de l'existence dans le Nord. Or un beau jour nous sommes arrivés à Fort McPherson où on nous servit un dîner fin. Quand nous avons quitté la salle à manger, l'instituteur de l'endroit nous a invités, le ministre, le sous-ministre et d'autres, dont moi-même, à visiter le potager. Or nous y avons aperçu six ou sept Indiennes qui arrachaient des mauvaises herbes. A notre arrivée sur les lieux, seulement la moitié du jardin avait été sarclée. On avait fait savoir que le ministre allait venir et qu'il fallait se dépêcher à nettoyer le potager. Les Indiennes s'étaient mises à la tâche dès le matin, mais lorsque nous sommes arrivés elles n'avaient pas fini. Si nous étions arrivés le matin, avant qu'on ait annoncé notre visite, nous n'aurions vu que des mauvaises herbes dans le potager.

Cependant il y a là-bas des Indiens qui ont de l'initiative et qui ne craignent pas le travail. Ils m'assurent que des potagers de

ce genre, auxquels tout le monde met la main, ne valent rien. Ils m'expliquent que certains d'entre eux seulement y travaillent avec acharnement tout l'été mais qu'à l'automne tous partagent les légumes récoltés. Ils préféreraient que le gouvernement subdivise ces grands potagers en petits lopins. Ils aiment mieux cultiver leur propre petit jardin et en récolter le fruit de leur propre travail.

Une voix: C'était une politique cécéfiste.

M. Hardie: Quelqu'un vient de dire que les jardins cultivés en commun sont dans la formule cécéfiste. Je l'admets. J'ai expliqué ce qui s'est produit suivant cette formule. J'espère que le ministère va changer son fusil d'épaule à cet égard, et donner à ces gens-là l'occasion de manifester leur individualisme, leur fixer un but vers lequel ils puissent tendre et un certain degré d'initiative personnelle.

J'ai signalé certaines des choses que nous pourrions faire pour améliorer le sort des Indiens. Il convient de signaler, cependant, que la traite de la fourrure constitue toujours l'économie de base de la population indigène des Territoires du Nord-Ouest. Depuis quelques années, le prix des fourrures a tellement baissé, qu'en bien des endroits il ne vaut pas la peine de chasser au piège des animaux à fourrure. Je prie le ministre de demander à son collègue, le ministre de l'Agriculture, pourquoi la fourrure ne pourrait être l'un des produits prévus par la loi sur le prix de soutien des produits agricoles. Tout ce qui se produit d'autre dans le pays tombe sous le coup de cette loi. Les producteurs de framboises, les producteurs de bois à pâte, les producteurs de céréales de l'Est, a peu près tous les producteurs, bénéficient des dispositions de la loi. Les moutons sont prévus par la loi. La laine des moutons aussi. Tout, dis-je, y est englobé. Le ministre a dit l'an dernier que la fourrure des animaux d'élevage, vison et autres, entrait dans le champ d'application de la loi, mais de la fourrure des animaux sauvages, il n'était pas question. J'en appelle au ministre et je suis sûr qu'avec son beau sourire elle peut convaincre son collègue, le ministre de l'Agriculture, d'étendre la loi à la fourrure des animaux sauvages. Si le ministre n'y arrive pas, alors je proposerais que la direction des Affaires indiennes songe à faire établir un prix minimum à l'égard des fourrures, au besoin, par une loi séparée.

Depuis quatre ou cinq ans, nombre d'Indiens ont été employés à des travaux de construction à Inuvik, Fort-Smith, de voirie à Yellowknife et ainsi de suite, ce dont conviendront, j'en suis sûr, la direction et tout fonctionnaire du ministère. Le ministre en a parlé par manière d'acquit au cours de ses observations. Nous sommes en voie de déménager la ville d'Aklavik à son nouvel emplacement. A Fort-Smith, le gouvernement construit pour son compte des maisons qui logeront les fonctionnaires et des bureaux pour eux. La plupart des bâtiments qui y sont construits sont destinés aux fonctionnaires et certains Indiens travaillent à ces entreprises. Ces programmes de construction seront terminés dans deux ans. Depuis que nous avons entrepris ces programmes de construction, j'ai constamment répété qu'il fallait songer à l'avenir. C'est une excellente chose que des Indiens figurent sur la liste de paye et qu'ils jouissent d'un niveau de vie à peu près convenable, mais une fois les travaux de construction complétés, que faire de ces Indiens? Voilà le problème et c'est maintenant qu'il faut commencer à y penser. Que faire des enfants qui terminent leurs études aux écoles professionnelles que nous avons construites par tout le pays? C'est un problème que nous devons examiner sérieusement dès maintenant.

J'ai remarqué que le ministre a dit qu'il y aura des personnes préposées au placement. Y en a-t-il une dans les Territoires du Nord-Ouest? Si tel est le cas, a-t-on songé à ce que devrait faire le préposé au placement à l'égard des Indiens, s'ils n'ont rien à faire? Comment allons-nous encourager les enfants indigènes à acquérir une formation professionnelle d'ici deux ou trois ans, alors que leurs frères et sœurs aînés qui ont quitté l'école sont de retour au piégeage et chassent le rat musqué, parce qu'ils n'ont rien d'autre à faire. Le problème est grave. Si nous n'élaborons pas un programme maintenant nous allons pousser les Indiens à rejeter, dans quatre ou cinq ans, tous les fondements de l'instruction et ils n'auront pas tort. Celui qui va à l'école pour suivre un cours comme conducteur de niveleuse mécanique, électricien ou artisan dans un autre domaine constate souvent à sa sortie de l'école que les travaux sont terminés et qu'il n'a aucun emploi. Le gouvernement l'invite alors à retourner aux concessions de piégeage, alors qu'il n'avait jamais fait ce travail. S'il ne connaît rien au piégeage il sera peut-être inutile, en ce qui concerne ce métier. Voilà ce qui va arriver si nous ne réfléchissons pas sérieusement en ce moment.

Il y a une solution qui s'offre au moins pour ceux qui suivent les cours depuis quelques années ou les suivent en ce moment. J'estime que le ministère des Transports devrait avoir une fiche de tout Indien qui est mécanicien ou capable de conduire une machine, comme une déneigeuse, une niveleuse, un tracteur et que sais-je encore, dont on a besoin, le comité le sait, pour l'entretien des aéroports. On pourrait ainsi dorénavant affecter à tous

les emplois vacants des indigènes qui ont suivi les cours de formation professionnelle assurés par le gouvernement et qui sont capables, j'en suis sûr, de manier toutes les machines qui se trouvent dans tout aéroport des Territoires du Nord-Ouest.

Je prétends que c'est là quelque chose que nous devrions faire immédiatement. Nous devrions fournir à tous les services du gouvernement au Canada une liste des gens compétents dont ils pourraient avoir besoin pour accomplir leur travail. Je propose également qu'avant l'ouverture de la saison de construction cette année, une semblable liste soit fournie aux entrepreneurs qui ont réussi à obtenir des contrats à Inuvik, Fort-Smith, Hay-River, Fort Simpson et Yellowknife. On devrait leur faire bien comprendre qu'ils devraient employer ces Indiens avant de faire venir des pleins wagons de gens de l'extérieur. Malgré tout ce qu'on peut dire, les Territoires du Nord-Ouest ont le plus haut pourcentage de chômeurs au Canada. Ces Indiens à qui on a dit: "Suivez un cours de formation professionnelle et vous obtiendrez des emplois", comment pensez-vous qu'ils réagissent quand ils se trouvent sans travail pendant la période de construction et qu'ils constatent, comme je viens de le dire, que des hommes arrivent du sud à pleins wagons et à pleins avions pour accomplir le travail qu'ils pourraient faire?

Je propose également qu'on fournisse une liste à la compagnie *Imperial Oil,* à Norman Wells, ainsi qu'aux compagnies de transport, la *Northern Transportation Company* qui appartient à la Couronne, et la *Yellowknife Transport,* en leur demandant de collaborer.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député; je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Winch: A propos de ce crédit, il y a une question dont j'aimerais dire quelques mots. Elle n'est pas encore venue sur le tapis et j'en admets la complexité. J'ose croire néanmoins que le ministre pourra renseigner le comité à ce propos. Je signalerai d'abord que je soulève la question à la demande du président du grand conseil de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord.

Nous reconnaissons tous que la propriété, les droits civils et les ressources naturelles ressortissent aux provinces tandis que les affaires indiennes relèvent du gouvernement fédéral. Toutefois, en maintes occasions et récemment encore, le grand conseil de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord m'a dit souhaiter que le ministre précise dans quelle mesure à son avis son autorité s'étend sur la conduite et la direction des affaires indiennes touchant le droit de propriété et d'autres droits des Indiens à l'intérieur des provinces, dans les cas notamment où il n'est pas question de droits découlant de traités.

Nous savons tous que le ministre est préoccupé actuellement par le problème des Indiens des Six Nations et c'est peut-être à cause de quelque chose de semblable qu'on m'a demandé de soulever cette question au comité. Des chefs indiens de la Colombie-Britannique m'ont dit à de nombreuses reprises qu'ils n'avaient jamais cédé la propriété de la Colombie-Britannique car il n'existe aucun traité qui le stipule. Toutefois, je ne traiterai pas ce point cet après-midi.

Je suis très fier que les Indiens de la Colombie-Britannique portent tant d'intérêt à la question de savoir si oui ou non ils sont propriétaires de terres et de certains droits touchant le bois d'œuvre et les minéraux. Ces dernières années, ils ont manifesté beaucoup d'intérêt à l'égard du développement de la province et, depuis un an, ils se sont beaucoup intéressés à savoir qui mettra en valeur les ressources de la province. Leur intérêt porte surtout sur la partie nord de la province où, le ministre ne l'ignore pas, environ le cinquième du territoire de la Colombie-Britannique va être cédé, semble-t-il, par le gouvernement provincial créditiste, à une société ou un groupe de sociétés dirigé en principe par Axel Wenner-Gren mais derrière qui se trouve le groupement Krupp d'Allemagne. Les Indiens se préoccupent de leur part dans la mise en valeur de cette portion de la province sous ce régime de propriété. D'après moi, les Indiens de Colombie-Britannique en général, et le grand conseil de la Fraternité des Indiens nord-américains, méritent les plus vives félicitations pour l'intérêt qu'ils portent à cette question. Je ne saurais mieux présenter la chose au ministre et aux fonctionnaires de son ministère qu'en faisant ce que j'ai été prié de faire par le président du grand conseil. Avec votre permission, monsieur le président, je vais lire la lettre qui m'a été adressée le 20 février, et qui porte l'en-tête officiel de la Fraternité. En voici un passage:

> Aux termes de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les minéraux et le sol d'une province appartiennent à la Couronne, à la province et aux Indiens. Lord Watson, rendant jugement au nom du Conseil privé dans l'affaire St. Catherines Milling, déclarait notamment: "Il y a un troisième intéressé, et c'est l'Indien, dont les droits sont susceptibles de prévaloir sur ceux des provinces."
>
> De ce fait et du fait de la loi, que vient appuyer le jugement du Conseil privé... les Indiens de Colombie-Britannique ont un intérêt égal à celui des provinces, mais Wacky Bennet ne nous a pas consultés avant de céder à Axel Wenner-Gren une importante partie de ce qui nous appartient, à nous les Indiens. L'objet de ma lettre est de vous demander d'être notre porte-parole à la Chambre des communes, et de demander quelle sorte

d'homme est cet Axel Wenner-Gren? Est-il digne d'être admis en Colombie-Britannique? Les gens de Colombie-Britannique, qui sont co-propriétaires de ce que Bennet se propose de lui céder... l'Indien qui vous écrit a entendu dire, par des rumeurs qui viennent des blancs, que Wenner-Gren a fait des millions en trafiquant dans les vies humaines.

Je dis, monsieur l'Orateur, que cette affirmation est exacte. Je poursuis:

Que durant la seconde guerre mondiale, il a traité avec l'ennemi, tout en commerçant avec les alliés.

Cette affirmation est exacte elle aussi, monsieur l'Orateur. Je poursuis:

Doit-on traiter avec un homme comme celui-là, qui est un gangster pire que Capone? Ce qui découlera de ce don de Bennet peut nuire à toute la population de la Colombie-Britannique. Nous serons peut-être réduits à l'esclavage; nous devons protéger notre postérité.

Cela vient de la Fraternité des Indiens, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique, leur patrie. La lettre poursuit:

Vous pouvez vous servir de mon nom dans ces allégations car, en ma qualité de chef élu de mon peuple, c'est mon devoir de savoir et je ne puis obtenir de renseignements que par les questions que vous poserez au Parlement du Canada. La demande doit être faite à tous les députés de la Chambre des communes, non seulement au gouvernement, parce qu'ils sont administrateurs pour les Indiens du Canada... Le terrain qu'il doit acquérir est riche en minéraux, etc., et cela ira à l'encontre des intérêts économiques des Indiens de cette région.

On m'a demandé de soulever la question à la Chambre. C'est signé, Andy Paul, grand chef et président de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord.

J'ai pensé qu'il me fallait lire cette lettre, monsieur le président. Comme je l'ai dit déjà, nous avons lieu d'être fiers de ce que les citoyens véritablement natifs du Canada, nos Indiens, s'intéressent à la mise en valeur de nos ressources naturelles et à qui s'en occupe. Essentiellement, voici leur question: quelle autorité, quelle influence, quel intérêt a le ministre actuellement chargé des affaires indiennes pour aider les Indiens à propos de cette transaction que la Colombie-Britannique est en train de conclure avec un homme qui a été déclaré traître et avec qui personne ne pouvait traiter pendant la dernière guerre.

Cette lettre et d'autres déclarations avaient tellement éveillé mon intérêt que je me suis renseigné sur l'affaire de *St. Catharines Milling and Lumber Company*, objet d'une décision du Conseil privé qui se trouve dans l'ouvrage d'Olmsted, *Canadian Constitutional Decisions of the Judicial Committee*. Je n'entrerai pas dans le détail de la décision, mais l'arrêt du Conseil privé m'a certes révélé des faits intéressants. Puis-je citer quelques extraits que j'estime importants? A la page 238, on trouve le passage suivant de l'arrêt:

On s'est reporté à des preuves documentaires pour expliquer la nature et le caractère du titre des Indiens. On a prétendu qu'il tendait à montrer que, au tout début, les Indiens ont eu, et ont toujours été considérés comme ayant un droit de propriété absolue, limitée par un pouvoir restreint d'aliénation.

A la page 241, nous trouvons le passage suivant:

Il est contraire à l'esprit de la loi de prétendre que le fait d'accorder le pouvoir législatif...

Il s'agit ici de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

...relativement aux terres réservées aux Indiens suppose en même temps l'octroi implicite du droit de propriété.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais je crois sincèrement que la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord a soulevé un point très intéressant, quoique complexe. J'espère que le ministre pourra, étant donné l'intérêt qu'elle porte au ministère qu'elle dirige, prendre note de la situation qui existe en Colombie-Britannique et de l'intérêt des Indiens de la Colombie-Britannique pour ce qui est de leurs droits, en tant que propriétaires, d'exploiter les ressources de la province, de ceux qui les mettent en valeur, et peut-être de dire aux Indiens, par l'intermédiaire de ses discours en Chambre, quelle est leur position et à quelle aide ils peuvent s'attendre en vue de la défense, non seulement de leurs propres territoires de chasse et de pêche, mais de leurs ressources naturelles, pour ainsi rendre hommage à leurs ancêtres, les premiers colons de cette grande province.

M. Herridge: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre, à la demande de certaines gens à Ottawa. Le ministère emploie-t-il des avocats relativement aux affaires indiennes? Dans le cas de l'affirmative, quelle est leur rémunération? De plus, ont-ils subi les examens nécessaires pour être reconnus en tant qu'avocats dans une province du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a quelques questions que j'aimerais poser au ministre avant qu'elle réponde. Je n'ai pas l'intention de faire un discours, et je suis sûr qu'elle est heureuse d'entendre cela. Je crois que nous devrions tous nous intéresser aux renseignements les plus récents qu'elle possède au sujet de ce qui se passe dans la réserve des Six Nations. Chose que je fais rarement, j'ai regardé la télévision hier soir ou très récemment, et j'y ai vu le surintendant de la réserve des Six Nations. Il a exprimé l'avis,—je n'y trouve aucunement à redire,

—que plus tôt nous saurons ce que la population de cette réserve veut réellement, mieux ce sera.

En réalité, j'ai eu la même pensée avant même d'avoir vu l'émission de télévision. J'ai pensé qu'il y aurait peut-être lieu,—c'est une idée que j'émets pour sonder le terrain seulement, car je pense que le ministre se rend compte que je ne songe aucunement à susciter des difficultés à ce sujet,—de tenir un plébiscite sur la réserve afin de savoir si la plupart des Indiens veulent ou non garder un conseil électif ou s'ils veulent restaurer le régime de gouvernement par les chefs dits héréditaires. Je le sais, des difficultés considérables surgiraient s'il advenait que la population se prononce en faveur de la deuxième solution, étant donné que les chefs héréditaires prétendent qu'ils ne sont pas des citoyens canadiens et que la réserve ne fait pas partie du territoire du Canada, mais constitue un pays indépendant.

Je dois avouer que j'ignore si on a déjà pris ou non semblable initiative ou si l'on y a songé. Il est possible que les tribunaux aient déjà rendu une décision sur ce point. Si je ne m'abuse, il y a eu, du temps de sir Frederick Haldimand, un traité qui a eu un effet considérable sur le statut de la réserve et des Indiens qui y vivent. Je me demandais si ce ne serait pas une bonne idée de renvoyer ce document et autres documents connexes à la Cour suprême, en vertu d'une entente s'il y a moyen, afin d'en obtenir une interprétation autorisée. J'imagine que la chose ne servirait guère si les parties intéressées n'étaient pas d'abord d'accord pour accepter l'interprétation de la Cour suprême. Pareil accord est peut-être impossible à réaliser. Ces deux idées m'ayant traversé l'esprit, j'ai cru bon d'en faire part. Je ne m'attends pas que le ministre en fasse l'objet d'observations spéciales. Toutefois, vu les événements qui se sont produits, je serais reconnaissant au ministre, ainsi que d'autres membres du comité, je pense, si elle pouvait nous mettre au courant de ce qu'elle sait, sans que cela prenne trop de temps.

J'aimerais beaucoup également, comme d'autres membres du comité sans doute, savoir exactement ce qui en est des expropriations célèbres de Caughnawaga. J'ai consacré beaucoup de temps et de réflexion à ce sujet, comme le ministre l'a fait aussi sans doute, et j'aimerais savoir exactement à quoi m'en tenir sur la situation actuelle. Sans chercher non plus à aller sous terre, j'aimerais obtenir un peu plus de renseignements sur l'état des travaux aux canalisations d'eau et aux égouts de Caughnawaga.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai dit tout ce que j'en savais l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais espéré que madame le ministre s'était renseignée davantage dans l'intervalle.

L'hon. Mme Fairclough: Je pensais avoir donné une réponse assez complète; toutefois, je verrai s'il y a d'autres renseignements à fournir.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très curieux de savoir également, même si le ministre préfère en parler plus tard, en tout cas je le demande maintenant, ce qu'il advient du programme de bourses. Le ministre pourrait nous en dire quelques mots. Je puis dire sans doute, avec ma modestie habituelle, que j'ai contribué à lancer ce programme et chacun s'intéresse naturellement aux choses qu'il a lancées. J'aimerais bien aussi savoir où en est rendue la dernière initiative dont je me suis occupé dans la Division des affaires indiennes et qui était de fournir de l'aide en espèces et non en nature. Je sais que j'avais eu quelque peu de difficulté à convaincre certains de mes collègues du Conseil du Trésor que certains Indiens de réserves choisies devraient être traités comme des gens ordinaires en ce qui concerne les secours et il avait été convenu que la chose serait tentée à titre d'expérience. A mon avis, c'était un pas dans la bonne voie et j'aimerais qu'on continue à prendre des mesures dans ce sens aussitôt que les gens en verront l'utilité et que les circonstances le permettront. L'honorable ministre voudra bien, j'en suis sûr, sans même qu'on le lui demande, nous dire quels sont les derniers progrès accomplis dans le domaine de l'intégration des écoles; c'est-à-dire en ce qui concerne l'admission des enfants indiens dans les écoles que fréquentent les autres enfants des diverses provinces.

J'aurai peut-être d'autres questions à traiter plus tard, mais c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet d'une affaire survenue à la réserve indienne de Gleichen. Les difficultés financières qu'éprouvent les Indiens de cette réserve rendent la situation inquiétante. Les Indiens qui cultivent leur propre terre depuis un certain nombre d'années et qui avaient réussi à se constituer une petite réserve, voient maintenant diminuer celle-ci au point où leur situation financière ne leur permet plus de cultiver leur propre terre. On envisage également de louer cette terre à l'homme blanc. C'est, en quelque sorte, un indice de l'insuffisance de l'administration de cette réserve indienne, qui tient soit au manque

d'organisateurs agricoles aidant et surveillant les Indiens dans la gestion appropriée de leur territoire, soit à d'autres raisons. Il n'en demeure pas moins que les Indiens de la réserve doivent maintenant chercher du travail en dehors de la réserve pour gagner leur vie. Il me semble que la Division des affaires indiennes devrait, étant donné son expérience dans l'administration des affaires de cette réserve, examiner attentivement, si elle ne l'a pas déjà fait, la mesure envisagée actuellement.

Cette terre appartient aux Indiens, et je prétends qu'avant qu'elle soit louée à l'homme blanc et que des contrats et engagements à long terme soient signés, le problème fondamental des Indiens devrait être étudié à fond afin de voir si, par une aide financière ou un autre arrangement, le gouvernement pourrait faire en sorte que les Indiens puissent gérer et cultiver leur propre terre avec bénéfice.

M. Howard: Peut-être me serait-il permis de poser quelques brèves questions au ministre. Si je comprends bien, nous accordons une subvention à la commission nationale de l'Indien canadien. Je voudrais savoir quel en est le montant. Je ne trouve aucune mention à ce sujet dans les détails mais c'est le montant de la subvention que je voudrais connaître.

L'hon. Mme Fairclough: Vous le trouverez au chapitre de la Division de la citoyenneté.

M. Howard: Le montant est-il indiqué?

L'hon. Mme Fairclough: Non, il ne l'est pas. Je vais vous le trouver.

M. Howard: Merci. Voici mon autre question. Les 30 et 31 octobre 1958 s'est tenue à Fort Qu'Appelle une conférence provinciale des chefs et des conseillers indiens de la Saskatchewan. Si on me le permet, je prendrai la liberté de donner lecture d'une des résolutions adoptées à cette conférence. En voici une:

> Nous, les chefs et les conseillers de l'association des Indiens de la Saskatchewan, réunis en conférence, demandons au gouvernement fédéral d'entreprendre un relevé minutieux de la question sociale parmi les Indiens de la Saskatchewan dans le dessein notamment:
>
> 1) de réunir des renseignements objectifs sur l'état de choses qui règne dans toutes les réserves;
>
> 2) de formuler des vœux sur des politiques et des programmes destinés à favoriser l'avancement et l'amélioration des Indiens de la Saskatchewan, et
>
> 3) de déterminer les méthodes les plus efficaces pour appliquer ces programmes.

Madame le ministre dirait-elle si l'Association des chefs indiens lui a officiellement communiqué la teneur ou la substance de ce vœu? Quelles mesures a-t-on prises ou envisagées à l'égard des vœux qui y sont formulés?

[M. Kindt.]

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je voudrais répondre maintenant à certaines des questions qu'on a posées au cours du débat. Ce faisant, je remercie les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de ces questions. Tous les avis pratiques qu'on a exprimés seront certes examinés avec soin par le ministère. On a émis deux ou trois excellents avis au cours du débat aujourd'hui. Les hauts fonctionnaires de mon ministère sont d'ailleurs toujours disposés à conférer avec les députés qui veulent proposer certaines mesures ou obtenir des éclaircissements sur la situation de telle ou telle réserve.

A propos des remarques du député de Skeena, peut-être devrais-je d'abord répondre à sa première assertion. Le vœu formulé à la conférence de Fort Qu'Appelle a été envoyé à la Division et nous en avons pris connaissance. Certains obstacles s'opposent à l'adoption immédiate de mesures concrètes. La question reste à l'étude. Je lui signale que cinq ans se sont écoulés entre le moment où l'on a commencé à étudier le rapport Hawthorn sur les Indiens de la Colombie-Britannique et la dernière étape de cette étude. Ces choses ne se font pas du jour au lendemain. Si ma mémoire est fidèle, deux ans environ se sont écoulés depuis le jour où l'on a demandé de faire parmi les Indiens de la Saskatchewan une étude du genre. Nous sommes en train d'étudier la question. Selon ceux qui ont étudié le rapport Hawthorn, une bonne partie des constatations consignées dans ce rapport offrent un intérêt général pour l'ensemble des Indiens du Canada et nous ne désirons pas dédoubler le travail dont ce rapport tient registre.

Je puis assurer à l'honorable député que la question est à l'étude actuellement. Éventuellement il y aura enquête, mais cela dépendra de la rapidité avec laquelle nous parviendrons à déterminer les cadres d'une telle enquête.

L'honorable député s'est informé des traitements des instituteurs. J'ai devant moi l'échelle des traitements, mais je dirai au député que ces traitements sont les mêmes dans toutes les provinces du Canada en ce qui regarde les instituteurs des écoles indiennes. Je n'ai pas à la main l'échelle des traitements payés par la province de Colombie-Britannique. Il se peut que, dans certains cas, l'échelle des traitements soit un peu inférieure à celle de Colombie-Britannique, mais le député peut être certain qu'elle est bien au-dessus des traitements qui ont cours dans certaines autres provinces. Quand on a une seule échelle qui s'applique à tout le pays, il est inévitable qu'il

y ait des différences avec certains traitements payés par les gouvernements provinciaux, mais nous ne pouvons verser aux instituteurs qui enseignent dans les écoles indiennes de Colombie-Britannique des traitements supérieurs à ceux que touchent les instituteurs des autres écoles.

Je signale que l'échelle de traitements, que j'aimerais faire paraître dans les *Débats*, avec la permission du comité, ne tient pas compte des prestations d'isolement versées dans certaines régions. Ces prestations s'ajoutent aux montants indiqués.

M. le président suppléant: Madame le ministre est-elle autorisée à faire paraître dans les *Débats* l'échelle de traitements qu'elle a mentionnée?

Des voix: Entendu.

M. Howard: Me serait-il permis d'examiner ce document immédiatement, afin de prendre des notes?

L'hon. Mme Fairclough: Je me fais un plaisir de l'envoyer à l'honorable député. Il pourra ensuite le transmettre à la rédaction des *Débats*.

BARÈME DES SALAIRES (1958) DU PERSONNEL ENSEIGNANT— MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PARTIE 1—AIDES INSTITUTEURS

	1	2	3	4	5	6
Années d'expérience	Moins d'un an d'université	1 an d'université	2 ans d'université	3 ans d'université	4 ans d'université	5 ans d'université
			Paliers			
0	2,000	2,100	2,200	2,300	2,400	2,500
1	2,200	2,300	2,400	2,500	2,600	2,700
2	2,400	2,500	2,600	2,700	2,800	2,900
3	2,600	2,700	2,800	2,900	3,000	3,100
4	2,800	2,900	3,000	3,100	3,200	3,300
5	3,000	3,100	3,200	3,300	3,400	3,500
6	3,200	3,300	3,400	3,500	3,600	3,700

CLÉ:

I—*Aides instituteurs et institutrices*—Selon les qualités académiques et professionnelles et l'expérience dans l'enseignement. Les instituteurs spécialisés peuvent toucher $200 de plus par an pour leur spécialité. (Salaire annuel versé deux fois par mois, de septembre à juin).

II—*Instituteurs d'agglomérations*—Vingt pour cent du montant en surplus, selon les qualités académiques et professionnelles, l'expérience dans l'enseignement. (Salaire annuel versé deux fois par mois, pendant douze mois).

BARÈME DES SALAIRES (1958) DU PERSONNEL ENSEIGNANT—MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION—*Fin*

PARTIE 2—INSTITUTEURS QUALIFIÉS

	7	8	9	10	11	12	13
Années d'expérience	Immatriculation junior + un an d'enseignement ou cours reconnu	Immatriculation senior + un an d'enseignement	Immatriculation senior + 2 ans d'enseignement	Immatriculation senior + 2 ans d'enseignement	Immatriculation senior + 4 ans d'enseignement	Immatriculation senior + 5 ans d'enseignement	Immatriculation senior + 6 ans d'enseignement
				Paliers			
0	2,700	3,000	3,300	3,600	3,900	4,200	4,500
1	2,900	3,200	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700
2	3,100	3,400	3,700	4,000	4,300	4,600	4,900
3	3,300	3,600	3,900	4,200	4,500	4,800	5,100
4	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,000	5,300
5	3,700	4,000	4,300	4,600	4,900	5,200	5,500
6	3,900	4,200	4,500	4,800	5,100	5,400	5,700
7	—	4,400	4,700	5,000	5,300	5,600	5,900
8	—	4,600	4,900	5,200	5,500	5,800	6,100
9	—	4,800	5,100	5,400	5,700	6,000	6,300

CLÉ:

III—*Principaux et principaux adjoints*—Au montant établi selon les qualités académiques et professionnelles et l'expérience dans l'enseignement, ajouter le montant qui s'impose d'après le nombre de classes sous juridiction. (Salaire annuel versé deux fois par mois, de septembre à juin).

IV—*Principaux d'agglomérations*—Vingt pour cent du montant en surplus, selon les qualités académiques et professionnelles et l'expérience dans l'enseignement, plus le montant qui s'impose d'après le nombre de classes sous juridiction. (Salaire annuel versé deux fois par mois, pendant douze mois).

J'ai pris note de ce que le député avait à dire au sujet du versement de secours. Je ne doute pas qu'il sera d'accord avec moi pour dire que le programme actuellement établi représente une grande amélioration par rapport à celui qu'on appliquait auparavant. Je ne puis laisser passer cette occasion sans rappeler qu'au cours du débat que nous avons eu l'année dernière à ce sujet j'ai affirmé, en m'inspirant des données dont nous disposions, que le montant moyen des secours versés était d'environ $14. Le député a maintenu qu'il était de $10 et les journaux du pays ont choisi ce montant-là, annonçant au pays que le montant des versements de secours que touchaient les Indiens était de $10, en dépit de ce que j'avais indiqué un autre montant. Cette année, cependant, le versement minimum ayant été relevé à $22 pour la première personne adulte célibataire, l'honorable représentant prétend que ce n'est là qu'une très petite augmentation. Il ne peut avoir le drap et l'argent. Ou bien les chiffres indiqués l'année dernière étaient erronés ou la déclaration qu'il a faite cette année est inexacte. C'est nécessairement l'un ou l'autre. Je répète qu'il s'agit là de chiffres se rapportant uniquement aux vivres; bien d'autres choses doivent être ajoutées à ces versements.

L'honorable député a bien raison lorsqu'il dit que la vente des boissons alcooliques aux Indiens relève de la compétence provinciale. Cependant, avant d'en relever, les Indiens eux-mêmes doivent faire savoir ce qu'ils veulent au gouvernement de la province qui présentera à son tour une requête dans ce sens aux autorités fédérales. Je suppose donc que l'affirmation du ministre provincial de la Colombie-Britannique dont il nous a donné lecture signale que ce sont les Indiens qui doivent prendre l'initiative, s'ils veulent qu'on modifie les lois sur les boissons alcooliques et leur consommation dans les réserves...

M. Howard: La disposition voulant que l'initiative doive venir des Indiens figure-t-elle dans la loi pertinente?

L'hon. Mme Fairclough: Non. La demande doit émaner de la province, mais il est évident que celle-ci ne fera rien jusqu'à ce qu'elle s'assure de ce que veulent les Indiens.

M. Hardie: N'est-ce pas exact que, si le gouvernement provincial demande cette permission et que les Indiens présentent une requête opposée, le gouvernement tiendrait compte de cette dernière, de préférence à celle de la province?

L'hon. Mme Fairclough: Le ministère est toujours soucieux de diriger les affaires des Indiens de la façon qui plaît à ceux-ci et qui est de nature à favoriser leur bien-être. Par conséquent, j'estime que l'observation du député est bien fondée.

J'ajouterai, ici, que lorsque le député de Skeena a posé ses questions, l'honorable représentant de Vancouver-Est l'a interrompu en remarquant que le gouvernement était "un peu susceptible" en ce qui concerne les boissons alcooliques. Je puis assurer au député de Vancouver-Est, que ce n'est pas du tout le cas. Le ministre n'est pas du tout "susceptible" sur ce point, et quand on présente au gouvernement des observations à ce sujet, comme d'ailleurs sur toutes les autres questions, elles sont soigneusement examinées. En outre, comme l'a déjà dit le député de Mackenzie-River, on tiendra également compte de ce que veulent les Indiens.

Le député de Fort-William a demandé si on s'occuperait d'une façon toute particulière de la réadaptation des malades tuberculeux de la région de Thunder-Bay. Je puis lui assurer que le ministère étudiera sa requête. Peut-être sera-t-il possible d'établir quelque centre à la tête des lacs. En tout cas, nous examinerons la question pour voir ce qu'il sera possible de faire. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris le député, lorsqu'il a mentionné l'allocation aux mères mais je lui dirai que les Indiens touchent cette allocation dans la province d'Ontario. Sauf erreur, le député a affirmé que ce n'était pas le cas.

M. Badanai: Il me semblait que les mères indiennes ne pouvaient toucher cette allocation si elles vivaient dans la réserve.

L'hon. Mme Fairclough: Peu importe. Elles y ont droit.

Je tiens encore à dire que le député de Fort-William compte parmi ceux qui ont soulevé un certain nombre de points. Je puis lui assurer que toutes les questions qu'il a signalées seront mises à l'étude.

L'honorable représentant de Mackenzie-River a posé une question au sujet des rations de rétablissement. Il n'ignore pas que ces rations tiennent compte des aliments nécessaires pour reconstituer la santé. Le ministère veut qu'on les fournisse sans tenir compte du prix,—la question prix ne joue pas. Ils peuvent se procurer ces rations. Le ministère maintient toujours ce principe, sauf dans le cas où le prix des rations fournies serait inférieur à la nouvelle échelle de secours en espèces. Dans ce cas, ce sera celles-ci qu'on appliquera. Ce sera soit le coût des rations de rétablissement figurant au programme, soit le montant des secours en espèces prévus au même titre qui prévaudra, selon la valeur de l'un ou de l'autre.

M. Hardie: Le ministre me permettrait-il d'expliquer quelque chose qui n'implique pas toujours son ministère?

Souvent, quand un Indien quitte l'hôpital Camsell pour retourner chez lui dans les Territoires du Nord-Ouest, il ne possède pas le certificat d'autorisation de l'hôpital, document qu'il doit avoir pour obtenir de l'agent les rations de réadaptation dont il a besoin. Même si l'agent sait que l'Indien vient de sortir de l'hôpital Camsell, il ne peut lui fournir de rations de réadaptation, n'ayant pas l'autorisation de l'hôpital. Le ministre pourrait-il nous expliquer le pourquoi de la ligne de conduite actuelle?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, j'admets avec l'honorable député que cela ne semble pas raisonnable. Nous allons étudier la question. Jusqu'ici, on laissait à la discrétion du médecin qui accorde l'exeat à un Indien le soin de déterminer si l'Indien a besoin de rations spéciales, mais je puis promettre à l'honorable député que nous étudierons la question.

L'honorable député s'est enquis, en outre, de la compétence de mon ministère dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Indiens relèvent effectivement de mon ministère. Dans bien des provinces, là où il existe certains services, le ministère loue parfois ces services plutôt que d'établir d'autres services semblables dans les mêmes régions. Le cas se produit dans les Territoires du Nord-Ouest, aussi bien que dans d'autres régions du Canada. Il se produit surtout dans le domaine de l'éducation, dans les Territoires du Nord-Ouest, car le député n'ignore pas que nous avons une entente avec le ministère du Nord canadien en vertu de laquelle ce ministère voit à l'éducation dans les Territoires.

M. Hardie: Le ministère a-t-il une entente semblable avec le ministère du Nord canadien au sujet du bien-être des Indiens?

L'hon. Mme Fairclough: C'est inexact pour l'instant, monsieur le président. Je ne sais si le ministère du Nord canadien se propose de faire des démarches auprès de mon ministère pour lui louer ses services. De toute

façon, l'honorable député peut être certain que c'est mon ministère qui s'en occupe actuellement.

J'aimerais dire à l'honorable député que nous avons accueilli avec beaucoup d'intérêt sa proposition visant la nomination d'un contremaître des travaux. Elle est parmi les propositions que j'ai qualifiées d'extrêmement positives et utiles. Nous l'étudierons, et j'espère qu'il en sortira quelque chose.

Pour répondre à l'honorable député de Vancouver-Est, je dirai que M. Andy Paull est un de mes correspondants fidèles; de fait, nous avons une correspondance assez suivie. Toutefois, il ne semble pas que j'aie reçu la lettre adressée par M. Paull à l'honorable député de Vancouver-Est et qu'il a lue au comité aujourd'hui. Quand M. Paull m'adresse des requêtes, je les étudie avec soin, même si, parfois, ma réponse ne le satisfait pas entièrement. Si les terres dont il parle sont des réserves indiennes, nul ne peut, évidemment, empiéter dessus. Mais s'il ne s'agit pas de réserves indiennes, elles ressortissent à la province. Ma réponse n'est peut-être pas précise, mais c'est une réponse générale fondée sur ce dont je me souviens de la lettre que l'honorable député a lue. De toute façon, quand nous aurons vu la lettre, nous répondrons à M. Paull et lui donnerons satisfaction quant à son problème.

Le député de Kootenay-Ouest s'est informé des avocats à l'emploi de mon ministère. Nous avons deux avocats classe 5, dont l'un est du barreau de Saskatchewan et l'autre du Barreau d'Ontario. Leur traitement se situe entre $7,500 et $8,580. Nous employons un avocat classe 4, membre du Barreau du Manitoba, dont le traitement se situe entre $6,840 et $7,860. Nous avons quatre avocats classe 3, dont trois sont du Barreau du Nouveau-Brunswick et un du Barreau de l'Ontario, et leur traitement se situe entre $6,360 et $7,320. Nous avons un fonctionnaire employé à titre d'agent d'administration classe 2, dont le traitement va de $5,700 à $6,180, et qui est diplômé en droit de l'Ontario. Cela termine la liste des avocats à l'emploi du ministère.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a posé plusieurs questions. Comme bon nombre de ces questions avaient trait à l'enseignement, et vu que l'honorable député a dû s'absenter de la réunion du comité, peut-être ferais-je bien de laisser les questions de côté et d'attendre, pour y répondre, que nous en soyons au crédit sur l'enseignement. Peut-être devrais-je retarder aussi de répondre à ses autres questions, et n'y répondre que quand nous en serons aux crédits appropriés. Peut-être l'honorable député sera-t-il de retour au comité à ce moment-là, sinon, monsieur le président, je consignerai tout de même les réponses au compte rendu.

L'honorable député de Skeena m'a posé une question sur la subvention à la Commission nationale sur les Indiens du Canada. Une somme de $4,000 est mentionnée dans les crédits actuels, mais comme je l'ai dit précédemment, cela relève de la direction de la citoyenneté.

La seule autre question dont je me souvienne, c'est celle qu'a posée l'honorable député de Macleod. Je lui dirai qu'il s'agit d'un problème assex complexe, qui s'est créé avec les années. Je crois que le problème est vraisemblablement causé en partie par la générosité des Indiens eux-mêmes à l'égard de leurs frères. Je ne saurais traiter ce problème brièvement devant ce comité, mais si l'honorable député voulait bien se rendre au ministère, nous nous ferions un plaisir de lui donner tous les renseignements que nous possédons à ce sujet. Je fais la même invitation à tout autre député du comité qui aurait à éclaircir des problèmes particuliers sur les Indiens.

M. Herridge: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses réponses, et j'aimerais lui poser seulement deux questions encore. Je remarque que les autres ministères donnent à leurs avocats, dans les détails des prévisions budgétaires, le titre d'avocat, tandis que, dans le présent ministère, les avocats sont comptés parmi les agents d'administration ou classés dans quelque autre catégorie. Quelle est la raison de cet état de choses? Ma seconde question est la suivante. Y a-t-il des gens dans le ministère qui font du travail d'avocat ou du travail juridique de quelque sorte sans avoir le droit de pratiquer le droit au Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je réponds "non" sur-le-champ à la dernière question. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 145 des prévisions budgétaires, sous la rubrique "Réserves et caisses de fiducie", il trouvera la liste des conseillers juridiques.

M. Herridge: Je dois faire des excuses, monsieur le président. Mes yeux doivent commencer à me trahir.

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'établir prochainement le comité conjoint de cette Chambre et du Sénat? Si la chose se révèle impossible, le gouvernement a-t-il l'intention de charger une commission royale d'étudier la question indienne et de préparer pour la prochaine session du Parlement des recommandations de base

visant à apporter une solution aux nombreux problèmes qui sont si évidents dans l'administration des réserves indiennes de l'Ouest canadien.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis certaine qu'à la réflexion, l'honorable député admettra avec moi qu'on ne va pas vite avec des commissions royales. J'espère que le comité qui sera formé cette année pourra fournir au ministère bien des renseignements précieux, de caractère courant. Je compte présenter cette résolution à la Chambre lorsque nous aurons terminé l'étude des crédits du ministère. J'espère que nous aurons formé le comité, en collaboration avec les autres partis de la Chambre, afin de pouvoir nous mettre au travail dès la fin des vacances de Pâques; et je puis l'assurer que la question sera réglée le plus rapidement possible.

M. Kindt: Merci.

M. Badanai: J'aimerais corriger une question que j'ai posée au ministre au sujet des allocations aux mères. Au lieu d'allocations aux mères, je voulais dire allocations aux veuves.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire, car aucune pension n'est versée aux veuves, indiennes ou autres, sauf celles qui sont payables aux termes de la loi sur la pension aux veuves des militaires.

M. Badanai: Si je ne m'abuse, la province d'Ontario verse une allocation aux veuves.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne suis pas experte en matière de loi provinciale, mais je peux me renseigner à ce sujet pour l'honorable député.

M. Habel: L'allocation aux mères.

M. Hardie: Je crois que le gouvernement fédéral acquitte une partie de l'allocation provinciale aux veuves. L'honorable député de Fort-William a parlé tantôt des allocations aux mères et je suis sûr que non seulement le ministre, mais nous tous, avons compris qu'il voulait parler des allocations familiales.

L'hon. Mme Fairclough: Non.

M. Hardie: Je crois qu'il voulait parler, de fait, des allocations aux veuves, payées par le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral en acquitte une partie.

L'hon. Mme Fairclough: C'est précisément de cela que je parlais. On l'appelle l'allocation aux mères. On la verse aux femmes qui sont séparées de leur mari, ou aux veuves ayant à leur charge des enfants qui ont besoin de secours, mais strictement d'après l'évaluation des ressources. Elle est payable tant aux Indiennes qu'aux non Indiennes.

M. Hardie: Le gouvernement fédéral n'en acquitte-t-il pas une partie?

L'hon. Mme Fairclough: Toutes ces questions relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mais, si je ne me méprends, il s'agit d'une question de compétence purement provinciale.

M. Howard: Je dois d'abord remercier madame le ministre des renseignements qu'elle a donnés en réponse aux diverses questions qui lui ont été posées. Naturellement, comme je l'ai fait à la dernière session, et comme je le ferai à la prochaine et aux sessions suivantes, je lui souhaite bon succès dans sa tâche, celle d'administrer la Direction des Affaires indiennes.

Le ministre a eu la bienveillance de me dire quels traitements sont payés aux instituteurs dans la direction des Affaires indiennes, mais je dois dire que, lorsque j'ai commencé mes observations, j'avais en main la liste des traitements du personnel enseignant pour 1958. Le ministre a donné à entendre que cette liste n'était pas exacte, qu'il y avait une échelle revisée. J'ai suspendu mes observations à cet égard en attendant de recevoir la liste appropriée. Celle qu'elle m'a fait parvenir est exactement la même que celle dont je parlais. Elle est intitulée "Échelle des traitements du personnel enseignant pour 1958—Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration". C'est de cette liste que je parlais au début de mes observations. Celle que le ministre m'a fait parvenir porte exactement le même titre. Elle nous donne le classement, le niveau des instituteurs, les divers taux des traitements qui leur sont payés d'après différents facteurs, et ainsi de suite. C'est exactement la même liste que celle que j'avais déjà.

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette d'avoir induit l'honorable député en erreur. La liste est entrée en vigueur le 1er avril 1958 et je crains de ne m'être pas rendu compte que c'était celle-là qu'il avait en main.

M. Winch: Je puis assurer le ministre, au nom du groupe que je représente, que ce qui suit, publié par le journal, est inexact:

M. Wallace (Mad Bear) Anderson, Indien Tuscarora, venant d'une réserve près de Lewiston (New-York), a dit à l'assemblée: "Savez-vous ce que je pense? Quelle aille donc se faire pendre! Elle a déjà dit qu'elle ne s'occuperait pas de nous. C'est un autre exemple de la langue fourchue."

M. Howard: De toute façon, je puis renvoyer au ministre la liste qu'elle a eu l'obligeance de me faire parvenir et qui sera

consignée au hansard. Je voulais parler tout d'abord de la différence qui existe entre l'échelle des salaires payés par le ministère à ces instituteurs et celle que la province de la Colombie-Britannique paie dans deux ou trois districts scolaires, particulièrement dans la circonscription de Skeena, et démontrer de façon générale qu'il y a une différence et que les traitements versés par la direction des affaires indiennes ici sont inférieurs à ceux que paie la province de Colombie Britannique.

Même si j'ai choisi l'échelle des salaires en vigueur dans les districts scolaires de la circonscription de Skeena, je dois signaler, pour ce qui est des traitements dans tous ces districts scolaires, qu'ils sont plus élevés que ceux qui paraissent dans la présente liste. Je n'en ai pas les chiffres, mais je crois que les traitements payés par le ministère aux instituteurs des écoles indiennes équivalent à la moyenne nationale et qu'ils sont plus élevés que ceux que paient certains districts scolaires en d'autres provinces. Je n'en sais rien. Le salaire indiqué dans la liste du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'applique, je suppose, à un instituteur ayant fait sa 2e année d'immatriculation et un an d'école normale. On me dit que cela est comparable au baccalauréat en pédagogie de la Colombie-Britannique, accordé après deux ans d'étude aux collèges de pédagogie. Cela équivaut à la 2e année d'immatriculation et à un an d'expérience dans l'enseignement.

Et maintenant, pour ce qui est du district des îles de la Reine-Charlotte, peut-être me permettra-t-on de consigner aussi au hansard les échelles de salaires.

Le président suppléant: Le comité permet-il à l'honorable député de consigner au hansard ces échelles de salaire?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Les voici:

District scolaire nº 50 (Reine Charlotte)
Entente de 1959 sur les salaires

Années d'expérience	E.B.	E.A.	S.C./PC
0	$3,500	$3,850	$4,225
1	3,700	4,050	4,425
2	3,900	4,250	4,625
3	4,100	4,450	4,825
4	4,300	4,650	5,025
5	4,500	4,850	5,225
6	4,700	5,050	5,425
7	4,850	5,250	5,625
8	5,000	5,450	5,825
9	5,150		
10	5,300		

[M. Howard.]

District scolaire nº 55 (Lac Burns)
Entente de 1959 sur les salaires

Années d'expérience	E.B.	E.A.	S.C.
0	$3,350	$3,650	$4,150
1	3,550	3,850	4,350
2	3,750	4,050	4,550
3	3,950	4,250	4,750
4	4,150	4,450	4,950
5	4,350	4,650	5,150
6	4,550	4,850	5,350
7	4,750	5,050	5,550
8	4,930	5,250	5,750
9	5,110	5,430	5,950
10	5,290	5,610	6,150

District scolaire nº 53 (Terrace)
Entente de 1959 sur les salaires

Années d'expérience	E.B.	E.A.	S.C.
0	$3,425	$3,775	$4,200
1	3,605	3,955	4,410
2	3,785	4,135	4,620
3	3,965	4,315	4,830
4	4,145	4,495	5,040
5	4,325	4,675	5,250
6	4,505	4,855	5,460
7	4,685	5,035	5,670
8	4,865	5,215	5,880
9	5,045	5,395	6,090
10	5,250	5,600	6,300

Pour les instituteurs sans expérience, la classification nº 8 de la direction des Affaires indiennes indique un traitement de base de $3,000 (indépendamment des indemnités d'isolement ou d'autres choses qui ne sont pas incluses non plus dans les traitements dont j'ai parlé à l'égard de la Colombie-Britannique), en comparaison d'un traitement de début de $3,500 pour un instituteur de même classe, ayant le même nombre d'années d'expérience dans le district des îles de la Reine-Charlotte. Il y a donc une différence de $500. Dans le district scolaire de Burns Lake, le traitement est de $3,350; dans le district de Terrace, il est de $3,425. On voit les mêmes différences partout. Règle générale, il y a des différences variant de $300 ou $500 à $600 par année entre les traitements payés par les districts scolaires et ceux que paie le ministère.

Je ne sais pas si nous devrions accepter la situation actuelle ou s'il faut niveler l'échelle des salaires dans tout le pays. Par exemple, dans notre régime scolaire, en Colombie-Britannique, les échelles de traitements des instituteurs varient dans chacun des quelque 80 districts scolaires. Chacun de ces districts établit son échelle de salaire et les autres conditions, versements et ainsi de suite. Les échelles varient. Le comité remarquera sans doute qu'il y a une différence d'environ $75 par année, pour la première année, entre les traitements payés dans le district scolaire

des îles de la Reine-Charlotte et dans celui de Terrace. De semblables différences existent entre divers districts scolaires de la province. Je me demande si on a jamais songé à faire en sorte que les traitements des instituteurs relevant de la direction des Affaires indiennes équivalent à ceux qui sont versés aux instituteurs des diverses provinces. On pourrait constater qu'en maintenant une échelle uniforme de traitements, des traitements plus élevés soient payés dans une province, comparativement à ceux qui sont payés dans une autre. Nous savons tous que la perspective d'un meilleur revenu stimule l'instituteur et, comme d'autres l'ont dit en d'autres occasions, la direction des Affaires indiennes est incapable d'attirer les meilleurs talents dans le corps enseignant si l'échelle des traitements reste plus basse que celle des traitements versés aux diverses commissions scolaires des provinces.

Je proposerais donc que nous nous efforcions, autant que possible, de maintenir l'égalité entre les traitements versés aux instituteurs relevant de la direction des Affaires indiennes et ceux qui sont versés aux instituteurs relevant des commissions scolaires des provinces. Je sais qu'on ne peut faire cela dans chaque cas, et qu'on ne saurait maintenir les traitements égaux chaque jour de l'année, parce que certains changements interviennent parfois dans les districts scolaires et les provinces mais, dans la mesure où il est humainement possible de le faire, je crois que nous devrions nous efforcer de maintenir au plus haut niveau possible l'échelle des traitements des instituteurs relevant de la direction des Affaires indiennes, notamment parce que leur fonction, qui consiste à enseigner aux enfants indiens, est plus difficile que ne l'est celle des instituteurs qui enseignent aux autres enfants. J'espère que le ministre prendra ma proposition en considération. J'espère que les échelles de traitements seront revisées de manière à tenir compte des traitements versés dans d'autres parties du pays et de manière que les instituteurs relevant de la direction des Affaires indiennes soient, autant que possible, placés sur un pied d'égalité avec les instituteurs rémunérés par d'autres organismes.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, dans tous les ministères de l'État, les fonctionnaires sont rémunérés également, indépendamment de la région du pays où ils travaillent, à l'exception, évidemment, des indemnités de séjour dans le Nord et autres choses du même genre. Par conséquent, je ne crois pas que nous puissions faire une exception dans le cas des instituteurs. Il est vrai que les échelles de traitements en Colombie-Britannique et en Ontario sont peut-être un peu plus élevées que celles du ministère. Dans les provinces Maritimes, les échelles de traitements prévues par le ministère sont plus élevées, et dans les autres provinces, elles sont à peu près égales. Par conséquent, en définitive, elles s'équilibrent à peu près. Je puis assurer à l'honorable député que la question des échelles de traitements des instituteurs fait l'objet d'une étude constante, et que ses observations seront prises en considération.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate étant de retour, peut-être me serait-il permis de dire un mot de quelques-unes des questions qu'il a soulevées. J'aimerais d'abord parler de la situation actuelle à la réserve des Six-Nations. Je devrais peut-être faire connaître à la Chambre ce qui est déjà connu publiquement, puisque l'incident s'est produit hier soir, après l'ajournement de la Chambre.

Hier, dans la réserve des Six-Nations, la nouvelle police iroquoise, comme elle s'intitule elle-même, a arrêté un de nos instituteurs, un Indien du nom de George Beaver. Cette police l'a accusé de trahison parce qu'il avait écrit au journal de l'endroit une lettre critiquant la mesure prise par les chefs héréditaires. Il a été incarcéré pour quelque temps dans le sous-sol de l'immeuble du Conseil. Enfin, il a été traduit devant les tribunaux pour trahison. Si mes renseignements sont exacts, il a été trouvé coupable, puis relâché après avoir été averti de ne pas répéter ce délit. Cependant, monsieur le président, je suis d'avis que nous devons protéger les citoyens canadiens. Aussi aimerais-je consigner au compte rendu le texte du télégramme que j'ai adressé à Joseph Logan, père, qui avait parlé en faveur des chefs héréditaires. Voici le texte de ce télégramme:

Monsieur Joseph Logan,
Ohsweken,
Ontario.

On me signale que des citoyens ont été molestés et détenus par une prétendue force de police dans la réserve des Six-Nations, laquelle relèverait de votre organisme. On me signale, en outre, que certaines de ces personnes ont subi des procès et été condamnées, dans certains cas, à payer des amendes.

Pareille conduite ne saurait être tolérée et je dois donc, très nergiquement, avertir tous les membres des Six-Nations qui participent à pareils incidents ou qui en sont responsables, que la chose doit cesser immédiatement. Je dois de plus vous informer que des mesures seront prises sans délai pour restaurer et maintenir la paix et l'ordre dans la réserve des Six-Nations, afin que tous les citoyens de cette réserve puissent bénéficier de protection et de paix.

Le télégramme est signé par le ministre. Je ne suis pas sûre si l'honorable député a effectivement formulé une proposition ou tout simplement pensé tout haut, mais en ce qui concerne ses observations relatives à un projet de plébiscite, je dois dire que c'est là une chose à laquelle certains membres de mon

personnel ont déjà songé. Nous avons discuté l'affaire. J'estime qu'on n'obtiendrait pas grand chose en agissant sous le coup de la situation actuelle, mais je lui signale également qu'à tout événement on ne saurait rien faire en ce moment, parce que l'autorité même des chefs héréditaires est à l'étude à l'heure actuelle devant les tribunaux de l'Ontario. Jusqu'à ce que l'affaire soit réglée, j'estime que nous aurions tort d'agir.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentante me permettrait de l'interrompre pour lui demander un renseignement. Comment cette affaire a-t-elle abouti là? Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit à ce propos, mais comment est-elle parvenue devant les tribunaux? Est-ce que je perds la mémoire ou s'agit-il de quelque chose qui s'est produit depuis que l'honorable représentante est devenue ministre?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que la chose était déjà en cours lorsque je suis entrée en fonction. Si je comprends bien la situation,—et mes chefs de service me reprendront si je fais erreur,—les chefs héréditaires ont mis en doute le bien-fondé de l'initiative du conseil électif à propos de la vente d'une certaine propriété.

L'hon. M. Pickersgill: Cela se serait produit après mon mandat.

L'hon. Mme Fairclough: L'affaire est maintenant devant les tribunaux et, évidemment, nous devons en attendre le dénouement. L'honorable député m'a posé également une question à propos de Caughnawaga. La région expropriée est de 1,374.14 acres. Le nombre de ceux qui ont droit à une compensation est de 217. Au 24 février 1959, un règlement avait été conclu avec 198 d'entre eux, soit 91 p. 100, et des règlements sont en cours avec les 19 autres. Le montant total de la compensation versée aux intéressés, au 24 février 1959, s'élevait à $2,217,892.20.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que certaines de ces causes ont été devant les tribunaux?

L'hon. Mme Fairclough: Non, il n'y en a pas devant les tribunaux. En l'absence de l'honorable député, j'ai dit qu'à mon avis le reste de ses questions se rapportaient à l'enseignement. Voudrait-il attendre que nous en soyons au crédit pertinent?

L'hon. M. Pickersgill: J'attendrai bien volontiers jusque-là. Toutefois, on m'a posé une autre question. Il n'est peut-être pas juste de ma part de poser cette question à l'honorable représentante, sans avoir essayé d'en trouver moi-même la réponse; cependant, comme elle a à son service un personnel préposé aux recherches qui est beaucoup plus nombreux que le mien, peut-être ne fera-t-elle pas trop de difficultés. Certains Indiens de Caughnawaga m'ont dit qu'ils craignaient beaucoup les dispositions envisagées au sujet de la métropole de Montréal. Ils estiment que M. Duplessis attaque l'autonomie de la réserve de Caughnawaga. Je me demande si le ministre sait si cette réserve doit être comprise dans la région métropolitaine ou en être nettement exclue?

L'hon. Mme Fairclough: Je puis assurer au député que je n'ai nullement modifié la loi. Il sait d'ailleurs que dans les conditions actuelles, personne ne peut empiéter sur une réserve, de sorte que les Indiens y sont en sécurité.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semblait bien qu'une assemblée législative provinciale n'était pas habilitée à incorporer une réserve dans une municipalité. Cette affirmation m'a paru avoir quelque chose d'inexact, mais j'ai pensé qu'il n'y aurait aucun mal à poser la question puisqu'on m'avait interrogé moi-même à ce sujet.

L'hon. Mme Fairclough: Non, pas du tout. D'ailleurs, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons eu un échange de correspondance à ce sujet avec au moins certains membres de la bande intéressée, et nous leur avons donné la même réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a encore une autre question au sujet de Caughnawaga, celle de changer le tracé de la route et de déplacer le pont. Tous les problèmes de ce genre ont-ils été résolus de concert avec les autorités provinciales et les Indiens?

L'hon. Mme Fairclough: J'ignore s'ils sont réglés. Les Indiens se sont opposés à toute modification du tracé de la route et, tant qu'ils s'y opposent, rien ne sera fait à cet égard. A moins qu'on n'arrive à une entente, rien ne sera entrepris. Il me semble que certaines autorités provinciales souhaiteraient examiner la question avec eux, mais ils n'ont même pas voulu accepter cette proposition, de sorte que le ministère n'a pas l'intention d'agir dans ce sens tant que les Indiens estimeront qu'il ne faut rien changer.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a également eu des expropriations à St-Régis. Toutes les affaires sont-elles réglées?

L'hon. Mme Fairclough: La partie de la réserve qui a été expropriée mesurait 140.3 acres. Le nombre des personnes ayant droit à l'indemnité était de 40. Toutes les questions particulières ont été réglées et le montant total de l'indemnité versée s'est élevé à $184,771.

L'hon. M. Pickersgill: Tout s'est donc bien terminé.

M. Howard: J'ai encore une petite question à poser avant qu'on adopte ce crédit. Il s'agit non seulement du poste à l'étude, mais de tous les autres crédits du budget des dépenses. Pendant la dernière session, j'ai demandé instamment qu'on fasse quelque chose à cet égard, et si je pouvais indiquer le passage à madame le ministre, elle pourrait se mettre en rapport avec les autorités chargées de compiler des renseignements statistiques figurant au budget des dépenses. Voici ce que je propose: dans la seconde partie du livre, celle qui contient les détails de chaque service, ne serait-il pas possible de faire figurer en regard le numéro du crédit, comme on le fait dans la première partie du livre? Il nous est très difficile de retrouver exactement le crédit à l'étude dans la partie réservée aux détails.

Je me demande si je ne pourrais soulever la question au cours de la présente session afin qu'à la prochaine, le numéro du crédit figure dans les détails du budget des dépenses.

L'hon. Mme Fairclough: Si le député veut bien le mentionner au ministre des Finances quand ses crédits seront à l'étude au comité, il transmettra cette demande aux autorités compétentes.

M. Howard: L'honorable ministre se joindra-t-elle à moi?

L'hon. Mme Fairclough: Très volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre se souviendra qu'on a beaucoup débattu les listes des bandes indiennes et qu'il y a eu beaucoup d'agitation à ce sujet, surtout à propos de certains événements en Alberta qui ont été réglés devant les tribunaux, comme ils auraient dû l'être dès le début. La dernière fois que je suis allé aux renseignements, il restait encore quelques cas en suspens et je me demande si l'honorable ministre pourrait nous dire si ce travail est terminé également?

L'hon. Mme Fairclough: Il est presque terminé, monsieur le président. Il ne reste plus que deux protestations et nous espérons qu'elles seront réglées sous peu à la satisfaction des intéressés.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que ces deux personnes vivent ou non dans la réserve? J'aimerais connaître leur histoire. Je pourrais peut-être trouver quelque grief.

L'hon. Mme Fairclough: Leurs cas n'ont pas été réglés parce que nous n'avons pu trouver ces personnes.

(Le crédit est adopté.)

Agences indiennes.
57. Fonctionnement et entretien $3,728,028

M. Howard: Au sujet de ce crédit, à la page 144, il y a un poste, aux trois quarts de la page, environ, qui s'intitule "indemnités". Il y a là une forte augmentation du crédit, soit de $40,000 à $100,000. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. Mme Fairclough: Cela vient de l'échelle revisée des indemnités de séjour dans le Nord.

L'hon. M. Pickerskill: J'avais cru que l'honorable député de Mackenzie River voulait poser une question, bien qu'il ne semble pas se trouver au comité en ce moment. Il voulait demander quelque chose à propos des indemnités de séjour dans le Nord, afin de s'assurer si ces indemnités sont exactement les mêmes aux Affaires indiennes qu'au Nord canadien.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, elles sont exactement les mêmes.

(Le crédit est adopté.)

Réserves et caisses de fiducie.
59. Fonctionnement et entretien ..... $367,421.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là un de mes crédits favoris, comme l'honorabe représentante le sait très bien. Peut-être aimerait-elle laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que nous reprenions la séance à huit heures, alors qu'elle pourra nous dire exactement où en sont ces successions? Il s'agit d'un des problèmes les plus agaçants, comme je l'ai constaté moi-même lorsque j'étais au ministère, et je suis sûr que bon nombre d'entre nous espérons que la situation s'améliore constamment. J'aimerais avoir un rapport assez détaillé sur la situation actuelle.

L'hon. Mme Fairclough: D'après tous les renseignements dont je dispose actuellement, je crois être en mesure de pouvoir donner ce renseignement avant six heures. Le nombre de successions qui ont été réglées en 1956-1957 était de 1,420; en 1957-1958, 1,179; en 1958-1959,—c'est-à-dire d'avril à décembre seulement,—le dernier chiffre que j'ai est 2,412. Maintenant, en ce qui concerne la gestion des successions ouvertes, il y en avait 667 en 1956-1957; 702 en 1957-1958; et 508 en 1958-1959, c'est-à-dire pour cette même période allant d'avril au 31 décembre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il le chiffre global de l'arriéré actuel?

L'hon. Mme Fairclough: Les fonctionnaires de mon ministère n'ont pas le chiffre en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pouvons peut-être laisser ce point de côté, car j'ai une ou deux autres questions à poser.

L'hon. Mme Fairclough: D'après les renseignements que j'ai donnés, le député verra que nous éliminons graduellement l'arriéré.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est très encourageant.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne saurais dire à l'heure actuelle où nous en sommes, mais je tâcherai de le savoir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Nous en étions à l'étude du poste n° 59. Ce crédit est-il adopté?

M. Nielsen: Monsieur le président, je formulerai quelques observations à l'occasion de l'étude du premier crédit avant qu'on l'adopte. Il y a un certain nombre de questions qui intéressent la population indienne du Yukon. Je voudrais plus particulièrement appeler l'attention de l'honorable ministre sur les questions de l'habitation, de l'aide à l'enfance, des versements relatifs au bien-être dans les régions isolées, de l'instruction, des écoles et des pensionnats, et des terres. Je pourrais peut-être d'abord mentionner le procès-verbal d'une réunion qui a eu lieu à Whitehorse entre le surintendant de l'agence du Yukon et cinq membres du conseil législatif de ce territoire et à laquelle assistait aussi le commissaire Collins. Le principal sujet débattu lors de cette réunion était celui des prestations de bien-être social à la population indienne dans les régions isolées. On y a adopté la résolution suivante:

Résolu, qu'en vue de mieux garantir le bien-être économique à Old-Crow, Ross-River et d'autres régions où ce serait jugé nécessaire ultérieurement, il est souhaitable de verser à chaque Indien adulte ou à chaque personne ayant adopté le mode de vie des Indiens, qui tue un loup autrement qu'en l'empoisonnant et en livre la fourrure à la Gendarmerie royale du Canada, la somme de $20 en tant que mesure de rétablissement pendant une période d'essai qui ne dépassera pas trois ans. La fourrure restera la propriété de la personne ayant abattu l'animal.

J'ai déjà discuté avec le directeur de la division cette question de bien-être social. Il a fait preuve de beaucoup de coopération et m'a donné lieu de croire qu'il y a, dans cette division, peut-être un peu de sympathie pour les gens qui habitent ces régions lointaines et qui pourront peut-être s'attendre à quelque aide à cet égard.

On a également examiné à cette réunion la question de l'allocation des terres. Je signalerai au ministre que les cinq membres du conseil législatif du Yukon assistaient à la conférence et que toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, sauf celle concernant le rétablissement de la prime. En ce qui concerne celle-ci, il n'y a d'ailleurs eu qu'une seule voix divergente. Voici la résolution adoptée à l'égard des terres:

Résolu, étant donné qu'il n'existe aucun traité entre les Indiens du Yukon et le gouvernement du Canada, qu'il semblerait souhaitable de prendre, dès maintenant, avec l'assentiment des Indiens du Yukon, quelque disposition au sujet de l'allocation de terres à des particuliers et à des bandes, en tant que mesure de sécurité.

La question de l'affectation de terres aux Indiens du Yukon devrait intéresser le ministre, et je suis certain que c'est bien le cas. Le moment est venu de faire quelque chose pour les Indiens du Yukon, et si le gouvernement n'a pas l'intention de leur affecter des terres, ce qui s'est fait normalement jusqu'ici dans les autres régions du Canada, j'engagerais le ministre à envisager la possibilité de remplacer ces terres par des caisses qui seraient mises à la disposition des conseils des bandes.

A sa dernière session, le conseil territorial a étudié ces questions, et j'ai devant moi un exemplaire du compte rendu des délibérations du conseil législatif qu'on a préparé l'an dernier. En réponse au discours du trône, voici ce qu'a déclaré le conseiller George Shaw:

Une autre question sur laquelle j'ai des idées bien arrêtées, monsieur l'Orateur, c'est celle de l'extermination des bêtes de proie, et en particulier des loups. Je sais bien que la nature tend à établir un équilibre entre les différentes espèces d'animaux; toutefois, je ne crois pas que la nature tienne toujours compte, dans cet équilibre, du rôle joué par l'homme dans sa quête de gibier, soit à des fins alimentaires, soit à des fins sportives. Des chiffres font voir que le caribou se fait de plus en plus rare; ceux qui s'en ressentent le plus durement, ce sont les Indiens, qui dépendent avant tout de ces animaux pour se nourrir et se vêtir, et ainsi de suite. Pour aider ces gens, dont la vie même dépend de la survivance d'importantes hardes de caribous, j'estime qu'il faut à tout prix mettre une prime sur les loups. Une telle mesure réduira certainement de façon appréciable le nombre de loups dans la région en cause; de plus, elle aidera les trappeurs indiens, dont l'industrie est actuellement en très mauvaise posture.

Ces paroles du conseiller Shaw signalent la nécessité de tenir compte aujourd'hui de la résolution adoptée à l'assemblée du 29 décembre 1958, à Whitehorse. Le conseiller Shaw a soulevé une autre question à la dernière session du conseil législatif: celle de l'instruction des jeunes Indiens. Dans cette même adresse en réponse au discours du trône, il déclarait:

Il est bon, et j'accueille avec plaisir le programme du gouvernement, de permettre aux jeunes Indiens d'acquérir une formation professionnelle; il demeure nécessaire néanmoins de s'occuper des

anciens et de les aider, sans porter ombrage à leur fierté de vivre selon un mode auquel ils sont habitués.

Dès que l'honorable représentante est entrée en fonctions, elle a vu à ce qu'on prenne les mesures nécessaires pour construire une nouvelle école à Old Crow. C'est là une initiative extrêmement louable. Cette école se construit non seulement à l'aide de matériaux achetés sur place, mais aussi à l'aide de la main-d'œuvre locale. Cela assurera du travail à bon nombre de pères de famille de la région, travail dont ils ont grand besoin en ce moment particulier de l'année, étant donné qu'au cours des trente-six derniers mois, la traite des fourrures a connu des difficultés sans précédent, comprimant ainsi gravement le revenu dont ces gens disposent. Ce genre de programme est recommandé à l'égard d'autres projets analogues, dont le besoin s'impose dans d'autres régions semblables mais, dans l'intervalle, il est nécessaire de voir ce qui se passe un peu dans les régions plus éloignées comme celle de la rivière Ross, et envisager s'il ne serait pas possible de donner suite à la proposition du conseil législatif du Yukon et du commissaire et, si je puis ajouter ma propre opinion à cela, voir s'il n'y aurait pas moyen de faire des versements de bien-être sous forme de primes pour l'abattage de loups dans les régions les plus éloignées. Ce serait là une nouvelle façon de récompenser ceux qui abattent des loups. Il ne s'agit pas de faire un don pur et simple, mais de verser un paiement en argent sous forme de gratification qui, en même temps, aiderait à enrayer les ravages des animaux rapaces.

Je passe rapidement sur la question de l'aide à l'enfance. Sauf erreur, la Société de l'aide à l'enfance du sud du Yukon a soumis un mémoire au ministre. Il s'agit d'un organisme formé récemment. Lorsque je dis récemment, je devrais dire au cours des trois ou quatre dernières années. Cet organisme a fait plus pour soulager la souffrance et la misère des enfants du Yukon que tout autre organisme que je connaisse. Jusqu'ici, cet organisme vivait uniquement de souscriptions privées; c'est-à-dire qu'il n'avait aucun rapport avec le gouvernement. Fait étonnant, 74.6 p. 100 des cas réglés par cet organisme, de janvier 1958 à octobre 1958, avaient trait à des enfants indiens, à des Indiens ayant le statut de blanc ou à des métis. A l'heure actuelle, cet organisme ne vit que de souscriptions privées. Le mémoire, présenté par la Société de l'aide à l'enfance, réclamait une aide financière du gouvernement. J'estime, monsieur le président, que cette affaire mérite une considération spéciale de la part du ministre. Je vais tout simplement citer le dernier paragraphe du mémoire qui a été soumis, pour souligner qu'il importe d'étudier immédiatement la demande de cet organisme.

Bien que nous n'ayons jamais auparavant demandé une aide financière au ministère, la société doit maintenant demander une subvention annuelle, malgré les généreuses contributions du public. Notre travail a quadruplé, ce qui nous a obligés à engager d'autres employés, à louer un bureau et à encourir bien d'autres dépenses. Comme tout notre programme s'amplifie, nous aurons besoin d'une plus grande aide financière des ministères du gouvernement que nous servons. Nous demandons une subvention de $3,000 par année. Un mémoire a été soumis au gouvernement territorial pour demander que notre subvention annuelle soit augmentée et, si nous ne réussissons pas à obtenir cette augmentation, notre trésorier signale que nous serons forcés de cesser toute activité après mai 1959.

Je demande au ministre d'accorder une attention spéciale à cette demande, car si la société ne reçoit pas d'aide, elle sera forcée, comme elle l'a dit, de cesser cette activité. Le ministre et tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'une œuvre qui mérite tout l'encouragement possible.

Je terminerai mes observations en mentionnant le procès-verbal d'une conférence de délégués indiens qui a eu lieu le 10 juin 1958 à Whitehorse. Je crois que le directeur de la division, qui a fait un si magnifique travail dans le Yukon ces deux dernières années, y assistait également. Les délégués indiens qui représentaient les diverses bandes à cette réunion ont soulevé des questions allant de l'habitation, de l'instruction et de l'aide aux trappeurs, jusqu'aux primes et à la la réfrigération. De fait, tout le domaine des affaires indiennes y a passé. Deux ou trois points saillants du mémoire établi à l'issue de la conférence méritent une attention toute particulière.

L'un de ces points mentionne que l'assurance-chômage n'est pas accessible à deux catégories d'Indiens dans le Yukon, et je suppose que c'est également le cas ailleurs. La première catégorie intéressée sont les trappeurs indiens, et la seconde ceux qui s'occupent de la lutte contre les feux de forêts. Les Indiens estiment que l'assurance-chômage devrait être versée à ceux d'entre eux qui sont trappeurs ou luttent contre les incendies de même qu'elle est versée à ceux qui s'adonnent à la pêche. Ils sont d'avis que lorsque les trappeurs ou les pompiers n'ont pas de travail ils ont droit aux prestations d'assurance-chômage.

Il est une autre question qui a quelque importance et dont j'aimerais parler également, vu qu'elle a été examinée à la réunion du 29 décembre par les législateurs du conseil territorial. Il s'agit de la nécessité d'un agent indien de placement; une recommandation à cette fin a été approuvée à l'unanimité lors de

cette réunion. Encore une fois, je dis que ce vœu représente l'opinion du commissaire du territoire et des cinq membres du conseil législatif du Yukon, outre celle des chefs des deux principales confessions religieuses de la région et de nombreuses autres personnes. Mgr Coudert, évêque catholique du Yukon, a lui-même précisé que l'organisme du Yukon avait besoin d'un agent de placement. Cette demande a également été formulée par les nombreux Indiens venus en délégation à la réunion de juillet dernier. Mgr Coudert a déclaré également que les Indiens et les métis de la région de Whitehorse avaient besoin de logements additionnels. Je sais que l'honorable ministre fait des progrès à cet égard et je tiens à l'en féliciter.

Mgr Greenwood, de l'Église anglicane, a dit également que le besoin se faisait sentir d'un agent indien de placement. Il a déclaré aussi que le soin des vieillards et des infirmes, chez les Indiens, soulève des difficultés. Il a de plus exprimé l'avis qu'on devrait prendre des mesures pour permettre l'entrée dans les bandes de certains enfants illégitimes nés de femmes indiennes entre le mois de septembre 1951 et le mois d'août 1956, en plus des enfants adoptés légalement. C'est un point très important, car à moins que ces gens ne soient classés comme Indiens, ils ne peuvent étudier dans les écoles créées spécialement pour les enfants indiens; ils ne sont ni blancs ni indiens selon la définition donnée dans la loi sur les Indiens. S'ils ne se conforment pas à la définition contenue dans la loi, l'accès aux écoles indiennes leur est refusé. Leur est refusé également le droit d'accès aux pensionnats que l'on construit actuellement à Whitehorse, de sorte qu'ils ne peuvent venir à Whitehorse des points extérieurs pour suivre les cours des nouvelles écoles, car ils n'ont pas d'endroit où se loger.

Il est très urgent de faire quelque chose pour corriger cette situation. C'est une question qui exige une attention immédiate. Le commissaire Collins et d'autres au Yukon ont exprimé, je crois, le même point de vue. J'engage le ministre à s'occuper sérieusement de cette question avant l'ouverture des nouveaux pensionnats et de l'école de Whitehorse, car autrement, ces enfants ne pourront profiter de l'enseignement qu'on est en voie d'organiser.

Autre point qui a été soulevé à cette réunion de juin dernier, à laquelle le directeur a assisté, c'est une déclaration d'un des délégués indiens portant qu'il y aurait lieu de faire plus de travail de liaison à l'égard de l'intégration des Indiens dans l'industrie. Cela souligne une fois de plus la nécessité de nommer un préposé au placement des Indiens au Yukon. Il semble étrange qu'il y ait plus d'employés du gouvernement qui s'intéressent à l'administration des forêts et à la conservation de la faune au Yukon qu'il n'y en a qui s'intéressent au bien-être des Indiens. J'espère que cette situation qui dure depuis 30 ans ne se maintiendra pas.

[M. Nielsen.]

Pour ce qui est des établissements de congélation, on en construit deux présentement en différents endroits du Yukon, je crois, mais il en faudrait un à Dawson. Il serait bon, je crois, de citer certaines observations qui ont été formulées en juin dernier lors de la conférence qu'on a tenue avec le chef de la bande Dawson. Celui-ci a dit que le manque d'installations frigorifiques était regrettable. A cet égard, le chef Charlie Mason a raconté une histoire amusante. Un agent des Indiens fit un jour aménager deux congélateurs à compartiments. Or, un des endroits en cause n'avait aucun besoin de congélateur. Un Indien d'un endroit où l'on avait besoin d'un congélateur lui demanda pourquoi il en avait aménagé un dans l'endroit en question. J'ai fait une erreur, dit l'agent. Vous devriez faire une autre erreur, dit l'Indien, et en aménager un dans notre localité. Les indigènes de Dawson espèrent, dit le chef Mason, qu'on fera bientôt une autre erreur et qu'on installera un congélateur dans Dawson pour les indigènes.

Je ne saurais mieux faire que de citer les paroles de ce chef qu'on retrouve dans les procès-verbaux:

> Il semble que l'indigène veut bien des choses. C'est vrai. Il esitme qu'on lui a volé sa terre et ses moyens de subsistance et qu'on ne lui a pas donné grand chose en retour. Il a l'impression que personne ne se préoccupe beaucoup de son adaptation au nouveau mode d'existence. Certaines personnes travaillent bien et aident, mais elles n'ont ni l'argent ni le temps ni l'autorité nécessaires pour faire beaucoup. L'indigène a besoin qu'on le comprenne davantage. Nous estimons que nous devrions avoir un agent adjoint demeurant à Dawson et qui serait avec nous tous les jours. L'agent pourrait alors mieux nous aider, nous instruire et nous rendre plus heureux. Notre population s'accroît de plus en plus chaque année. L'agent devrait être capable de nous aider avant que les problèmes soient trop graves.

Le chef Mason poursuit:

> Parfois l'agent dit qu'il est trop occupé à White-Horse pour venir à Dawson. Le ministère ressemble au candidat à la députation qui visitait Old-Crow.

Je dois dire que le chef ne parle pas de moi mais de mon adversaire.

> Il est descendu de l'avion et il a dit aux gens: "Je suis désolé d'être en retard. Nous avons eu un temps épouvantable pendant cinq jours." L'un des hommes a répondu "Dommage. Le temps a-t-il été mauvais pendant les neuf années précédentes?" M. Jutras nous aide énormément et s'occupe beaucoup de nous, mais le chef de son ministère devrait lui donner l'autorité de nommer un homme à Dawson. Le gouvernement nous a négligés pendant trop longtemps et ne nous a pas aidés. M. Meek était un bon agent aussi, mais il aurait eu

besoin de plus d'aide. Par conséquent, nous pensons qu'il est important que nous ayons un agent ou un représentant à Dawson.

Je vous remercie d'avoir écouté cette lettre des indigènes de Dawson. Nous espérons que vous la jugerez avec bienveillance.

Ces cas ne sont pas uniques: tous les Indiens du Yukon se trouvent dans la même situation. On a déjà parlé de ces problèmes et je les recommande à la bienveillante sympathie du ministre.

M. Hardie: Monsieur le président, à propos de ce que le préopinant a dit des gens d'Old-Crow, j'affirme qu'il sait certainement qu'ils relèvent de l'agence des Indiens qui se trouve dans une partie de ma circonscription. Je suis sûr que dorénavant on les traitera convenablement et avec beaucoup de soin.

Avant la suspension de la séance, le ministre a répondu à certaines des suggestions que j'ai faites plus tôt cet après-midi. Il a reconnu une certaine valeur à l'idée d'engager des contremaîtres de travaux dans les diverses agglomérations du Nord. Le ministre se prononcerait-il sur certains des autres avis que j'ai exprimés. J'aimerais notamment connaître son opinion au sujet de ma proposition touchant le versement de salaires aux chefs indiens qui travailleraient de concert avec les contremaîtres pour que les Indiens agréent la politique de l'État. Le ministre et les hauts fonctionnaires discernent, j'en suis sûr, tous les avantages de pouvoir compter sur la collaboration des chefs dans ces agglomérations quand on met en œuvre des programmes destinés à améliorer le sort des Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, puis-je interrompre le député? Il a abordé la question lors de l'examen du premier crédit de mon ministère, soit le n° 56, et je lui ai alors répondu. Au vrai, je n'ai pas traité de toutes ses propositions, mais il remet sur le tapis un poste qu'on a adopté. Le ministère étudiera toutes ses propositions.

Monsieur le président, je ne sais plus si nous étudions le poste n° 59 ou le poste n° 60. J'ai cru que le n° 59 avait été adopté, mais il me semble que le député de Yukon concentrait toutes ses observations sur le n° 60. Nous devrions tirer cela au clair.

M. Hardie: Je ne veux pas contredire le ministre ou le président, mais je crois que nous examinons le poste n° 59 maintenant.

M. le président: Nous examinons maintenant le poste n° 59.

L'hon. Mme Fairclough: Si nous examinons le crédit n° 59, monsieur le président, j'aimerais répondre au député de Bonavista-Twillingate. J'ai cru que nous l'avions adopté, mais puisque nous y sommes toujours, je pourrais dire au député que nous ne pouvons qu'estimer le nombre des cas non réglés en matière de propriété. Il y a trois ans, ils s'élevaient approximativement à 9,000 et ont été maintenant réduits à environ 5,000. Je cite un chiffre rond, naturellement. Le député comprendra qu'il nous est un peu difficile de donner un chiffre précis. Pour le faire, il faudrait revoir attentivement un grand nombre de cas. Parfois, un nouveau cas est ouvert qui influe sur un vieux cas jusqu'à ce que quelques points s'y rapportant soient éclaircis, et ainsi de suite. Même si les chiffres ne sont pas entièrement satisfaisants, on peut dire qu'ils accusent une amélioration remarquable au cours des trois dernières années, mettons.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il certain d'avoir maintenant un service bien organisé pour s'occuper de ce problème?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'étais ministre, j'ai souvent dit que j'étais très mécontent de la situation et j'ai tout tenté pour l'améliorer. Je suis heureux d'apprendre que tout s'arrange.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député comprendra, j'en suis certaine, que quand on a commencé à améliorer une chose, cela fait boule de neige...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis bien heureux d'en accepter le mérite, monsieur le président.

L'hon. Mme Fairclough: J'ajouterai que la situation semble maintenant bien encourageante. Nous sommes en train de liquider une forte proportion de cet arriéré, et je crois qu'avec le temps il sera ramené à un chiffre bien moindre.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être des Indiens—
60. Fonctionnement et administration, $6,817,932.

M. Hardie: Monsieur le président, j'estime que certaines des questions que j'ai posées cet après-midi au sujet du bien-être des Indiens n'ont pas eu de réponse; aussi je me demande si le ministre jugera que le crédit à l'étude l'autorise à traiter ces questions.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, à six heures j'ai vérifié toutes mes notes et je pensais avoir répondu à l'honorable député sur tout, sauf peut-être une couple de questions auxquelles évidemment je ne pouvais répondre sur-le-champ. Des consultations avec les fonctionnaires du ministère s'imposent pour certaines d'entre elles. Je ne peux lui répondre au pied levé en certains cas. Autant que je sache, je lui ai répondu chaque fois qu'il était possible de le faire de vive voix.

J'ai maintenant quelques mots à dire de la question soulevée par l'honorable député

du Yukon qui a fait des propositions sérieuses. Je lui dirai que l'assurance-chômage ne relève pas de mon ministère et qu'il devra poser ses questions lors de l'examen des crédits du ministère du Travail. Nous essayons d'avoir des préposés au placement partout où ils peuvent utilement s'employer. Nous en assignons petit à petit dans les régions où il n'y en avait pas auparavant et j'espère que ce sera bientôt le tour du Yukon.

Nous étudions sérieusement la question de la coopération avec la Société d'aide à l'enfance et je pense que nous en arriverons très bientôt à un règlement satisfaisant.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante répondra-t-elle à la question que j'ai posée au sujet des secours en espèces, monsieur le président?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je croyais avoir répondu à cette question au début de l'après-midi. L'honorable député pourrait peut-être répéter sa question.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentante a déjà répondu, je m'excuse. Je me suis absenté de la Chambre quelques minutes et il est possible qu'elle ait donné la réponse durant mon absence.

M. Hardie: Monsieur le président, puis-je dire bien respectueusement que j'étais ici cet après-midi et je ne me souviens pas que l'honorable représentante ait répondu à plusieurs des propositions que j'ai faites. J'aimerais avoir son avis sur la proposition aux termes de laquelle son ministère fournirait au ministère des Transports une liste des diplômés des écoles de formation professionnelle qui pourraient manœuvrer des machines pour le compte dudit ministère ou d'autres ministères en ce qui concerne les travaux exécutés à forfait. Je voudrais qu'elle dise quelques mots sur ma proposition relative au traitement qui pourrait être versé aux chefs indiens qui seraient embauchés en qualité, mettons, de contremaîtres adjoints des travaux. Elle n'a exprimé aucune opinion, que je me souvienne, sur l'opportunité d'amener le ministère des Pêcheries à faire des études des lacs intérieurs pour voir s'ils se prêteraient à la pêche commerciale, de la part des Indiens. J'ai aussi proposé qu'on fournisse des engins de pêche afin de venir en aide aux Indiens qui veulent pratiquer la pêche commerciale sur le Grand lac des Esclaves; j'ai fait d'autres propositions aussi sur des questions connexes.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, en toute déférence, je crois avoir répondu à ces questions d'une manière générale. L'honorable député sait que je ne puis répondre pour aucun autre ministère. Je lui ai dit que toutes ses propositions feraient l'objet d'un sérieux examen. Il ne compte pas lui-même, en toute justice, j'en suis sûre, que je réponde immédiatement à certaines de ses propositions plutôt audacieuses sans en peser pleinement les conséquences et sans consulter mon ministère. Quant à ses autres propositions, je l'invite à donner au ministère le temps de les digérer et à ne pas exiger une réponse immédiate, réponse que je ne puis en tout cas donner, vu qu'il s'agit de problèmes de portée interministérielle.

M. Hardie: Monsieur le président, je vais me contenter de penser que le ministre convient de ce que j'ai dit. Je ne pense pas, pour ma part, avoir obtenu une réponse à certaines questions, en particulier celle qui vise les emplois vacants à remplir par le ministère des Transports; toutefois, je verrai demain au hansard ce qu'a dit le ministre sur ce point.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai peut-être pas répondu à cette question en particulier, mais je puis dire à l'honorable député que mon ministère a envoyé des circulaires à tous les ministères du gouvernement pour leur demander d'employer des Indiens chaque fois que c'est possible. Nous avons obtenu d'excellents résultats dans bien des régions du pays. Je ne crois pas qu'on ait encore pris des mesures en vue d'envoyer des circulaires aux sous-entrepreneurs, mais cette question est présentement à l'étude. Je puis lui assurer que mon ministère emploie tous les moyens nécessaires pour que les Indiens soient employés dans la mesure du possible dans les régions où ils demeurent.

M. Hardie: J'ai demandé cet après-midi si un agent de placement serait affecté aux Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai répondu à cette question en réalité lorsque j'ai répondu à l'honorable député du Yukon. Nous espérons affecter des agents de placement le plus tôt possible dans les divers secteurs du pays.

(Le crédit est adopté.)

Émancipation économique des Indiens—

62. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,700 en subventions pour favoriser chez les Indiens l'agriculture, l'artisanat et les entreprises économiques en général, $867,272.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante sait exactement ce que je vais lui demander à propos de ce crédit. Je veux savoir si l'on a nommé un successeur à M. Mel Jack, si elle en est satisfaite et ce qu'il fait.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai le vif regret de dire qu'on n'a pas

encore nommé son successeur. Je le regrette beaucoup. Nous avons fait tenir deux concours, mais, comme le député le sait fort bien, c'est un poste qui exige une formation spécialisée. Il a eu la chance de trouver un homme qui avait cette formation particulière. S'il peut me recommander un homme qui peut le remplacer, je l'assure que j'étudierai son avis avec le plus grand soin, car j'aimerais trouver tout de suite quelqu'un en mesure d'accomplir la besogne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentante ne pourrait faire mieux que de reprendre M. Jack. Je ne connais personne au pays qui puisse vraisemblablement faire ce travail mieux que lui et je voudrais bien le voir de retour à ce poste.

L'hon. M. Hees: Je puis vous assurer qu'il ne reviendra pas.

L'hon. M. Pickersgill: Il reviendra un jour, mais pas avant deux ou trois ans. D'ici là, naturellement, l'honorable ministre devra trouver quelqu'un d'autre. Une des difficultés, à mon avis, c'est qu'il est très difficule de convaincre le voisin de pupitre de l'honorable ministre de payer un salaire convenable à celui qui occupera le poste.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne discuterai pas de ce point avec l'honorable député, monsieur le président, mais je crois que nous nous entendons sur une chose, soit qu'il est très difficile de remplir ce poste. Étant donné la réponse qu'a donnée le ministre des Transports, je crois que l'honorable député se rend compte des difficultés que j'éprouve.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en rends compte parfaitement.

M. Hardie: Monsieur le président, cet après-midi, le ministre a dit que son ministère poursuivrait sa tâche sans tenir compte de ce que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fait à l'égard de son régime de bien-être industriel et économique dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle a alors dit que la division des Affaires indiennes pouvait demander d'être rémunérée pour les services qu'elle rend aux autres ministères dans le Nord. Si elle tient compte du fait que la division des Affaires indiennes demandera au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales d'assumer cette responsabilité du développement économique des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest, j'espère qu'elle fera savoir bien clairement au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales que nous ne voulons pas de docteurs en philosophie aux cheveux longs ni d'autres de même acabit. Qu'elle dise bien clairement au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales que nous voulons des hommes pratiques pour remplir ces postes, des hommes qui s'occuperont du bien-être et de la situation économique des Indiens du Nord, des gens qui ont vécu avec les Indiens, qui connaissent leurs conditions et qui sont intéressés à faire quelque chose à ce sujet, et non pas des diplômés de l'Université de Toronto qui ne sont jamais sortis de ce stade de laboratoire intérieur dans lequel nous vivons, mais des gens qui ont quelque expédience de la vie dans ce laboratoire extérieur où vivent les Indiens.

Une voix: Vous êtes embauché.

(Le crédit est adopté.)

Instruction—

64. Administration, fonctionnement et entretien, $17,734,854.

M. Speakman: Monsieur le président, j'aimerais faire ce soir quelque chose que personne ne semble avoir fait. J'aimerais féliciter le ministre du travail accompli par son ministère à l'égard de l'instruction des Indiens. J'aimerais aussi demander un petit renseignement. On a presque parachevé en ce moment dans ma circonscription un édifice qui comprendra environ 16 salles de classe; cet édifice est construit sur la réserve. Bien des demandes ont été soumises en vue d'obtenir plus de locaux scolaires. Je ne vois aucun crédit à cette fin dans les prévisions budgétaires du ministre ni dans ceux du ministère des Travaux publics. N'a-t-on rien prévu pour aménager plus de locaux scolaires sur la réserve d'Hobbema?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, cette question se rattache de fait au poste 65. Le député voudrait-il bien attendre que l'on passe à l'étude du poste 65? Dans l'intervalle, je pourrais probablement répondre aux questions que m'a posées cet après-midi le député de Bonavista-Twillingate à l'égard du programme des bourses d'études. Je pense qu'il voulait savoir si l'on avait accordé des bourses et à qui. Accepterait-il que j'insère au hansard cette longue liste au lieu de la lire?

L'hon. M. Pickersgill: J'en serais très heureux.

M. le président: Le ministre a-t-il la permission de consigner la liste au compte rendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mme Fairclough: Voici la liste:

BOURSES ACCORDÉES A DES ÉTUDIANTS INDIENS 1958-1959

Nom du boursier	Nature de la bourse	Cours	Maison d'enseignement	Montant
				$
Joe Louis Bear	Immatriculation senior	Radiologie (technicien)	Hôpital général de Regina (et Collège de Regina)	1,000
Valerie Joy Crawford	École normale	Institutrice	École normale d'Hamilton, Hamilton (Ont.)	700
Cecilia Curotte	Infirmière	Infirmière	Hôpital St. Mary's, Montréal.	500
Philomène Desterres	École normale	Institutrice	École normale de Matane, Matane (P.Q.)	750
Woodrow Michael Goodstriker	Formation professionnelle	Service d'autos (technique)	Institut provincial de technologie et d'art, Calgary	670
Margaret Theresa Gould	Infirmière	Infirmière	École d'infirmières St. Rita's, Sydney (N.-É.)	500
Lena Johnson	École normale	Institutrice	Ne s'est pas inscrite (Bourse retirée)	—
Sally Joy Kennedy	Infirmière	Infirmière	Hôpital Général St. Thomas, St. Thomas (Ont.)	420
Helen Marie Nanowin	Infirmière	Infirmière	École d'infirmières de Saint-Boniface (Manitoba)	500
Joseph James Paupanekis.	Formation professionnelle	Traçeur-architecte	Institut technique du Manitoba, Winnipeg (Manitoba)	750
Alice Elsie Pierre	Formation professionnelle	Commerce	Ne s'est pas inscrite (Bourse retirée)	—
Howard Edwin Staats	Immatriculation senior	2e année des arts	Université de Toronto	1,000
Robert Staats	Formation professionnelle	Électronique	Institut technologique d'Hamilton, Hamilton (Ont.)	750
Marcel Vollant	Formation professionnelle	Radio-technologie	Institut technologique d'Hamilton, Hamilton (Ont.)	750
Joanne Wallace	Formation professionnelle	Commerce	Business College de Fredericton, Fredericton (N.-B.)	650

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en espère pas moins que l'honorable représentante en dira quelques mots. Ce programme a-t-il eu quelque succès?

L'hon. Mme Fairclough: Selon nous, oui. La seule chose qui me préoccupe à propos de ces bourses, c'est qu'il n'y en a pas suffisamment. J'ai des opinions très arrêtées à ce propos, et j'ai dit à de nombreuses personnalités importantes qu'il y a beaucoup de talents en puissance chez les Indiens. Il ne s'agit pas uniquement de talents pour l'administration, l'enseignement, l'aide aux malades, mais aussi pour les arts. J'ai déjà pris quelques mesures initiales qui, je dois l'avouer, ne comportent que des démarches auprès de particuliers.

J'espère qu'au cours des années prochaines, je serai en mesure d'encourager les jeunes gens à faire valoir leurs talents dans ces domaines. Mon ministère a déjà donné des directives à nos instituteurs dans tout le pays d'être attentifs aux aptitudes et talents particuliers et d'encourager les jeunes gens à les développer dès leurs premières années d'école afin qu'ils aient les mêmes occasions que les enfants des écoles non indiennes du pays d'obtenir des bourses et de l'aide leur permettant de perfectionner leurs aptitudes particulières.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir posé une autre question à l'honorable représentante sur l'intégration scolaire.

L'hon. Mme Fairclough: Oui. Je dirai, pendant que les fonctionnaires recherchent les chiffres exacts, que petit à petit, chaque année,

un plus grand nombre d'élèves indiens fréquentent les écoles non indiennes et nous estimons que l'intégration des élèves indiens avec les élèves non indiens doit se faire progressivement, tout comme le député l'admettait quand il était chef du ministère. Je ne sais si nous pouvons donner des chiffres précis. Sur un total de 38,836 élèves indiens, 8,429 étudient dans des écoles non indiennes. Autrement dit, presque 25 p. 100 des élèves indiens étudient dans les écoles non indiennes.

L'hon. M. Pickersgill: Cette proportion est-elle beaucoup plus élevée qu'il y a un an?

L'hon. Mme Fairclough: L'année dernière, le total s'établissait à 7,330, soit 19.5 p. 100. Je n'ai pas fait de calcul mais à première vue, le total de cette année est d'environ 25 p. 100, de sorte qu'il y a une augmentation de 4½ à 5 p. 100 sur l'année dernière.

(Le crédit est adopté.)

48. Administration centrale, $774,401.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du poste 48, je veux poser au ministre quelques questions qui m'ont échappé. J'ai promis au ministre que je ne ferais pas un autre discours au sujet de ce poste et ce n'est pas mon intention non plus mais il y a une question que je m'étais proposé de demander. La division de la Citoyenneté distribue,—j'allais dire une publication mais il est peut-être préférable de ne pas l'appeler ainsi,—un résumé des journaux du Canada autres que les journaux anglais ou français. Je suis certain que l'honorable représentante n'a pas le renseignement sous la main mais peut-être pourrait-elle déposer plus tard un document qui indiquera qui reçoit cette publication et qui est autorisé à la recevoir.

L'hon. Mme Fairclough: Je le ferai avec plaisir. Nous avons eu beaucoup de demandes à l'égard de cette publication. L'honorable député n'ignore pas, j'en suis sûre, ce qui s'ensuivrait si elle était mise à la disposition de la masse.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que ce serait particulièrement souhaitable, mais le document, naturellement, est publié aux frais de l'État. Je sais bien que l'honorable ministre sait que la publication porte la mention "réservée". Cela signifie seulement, j'imagine, que le tirage est limité et non que la publication est confidentielle.

L'hon. Mme Fairclough: Une des difficultés, naturellement, c'est que nous ne prétendons pas qu'il s'agisse d'une traduction textuelle. Ce n'est qu'un exposé de l'interprétation donnée à l'article par nos traducteurs, et si l'on devait élargir la distribution, il faudrait être plus précis. Actuellement, si j'ai bonne mémoire, le texte n'est que polycopié. Il y a une limite au nombre d'exemplaires qu'on peut polycopier. Je me ferai un plaisir de fournir les renseignements à l'honorable député, et s'il a des recommandations à faire, nous les étudierons avec plaisir.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser. Au moment où nous étions saisis du crédit de la citoyenneté, nous avons été distraits par certains propos qui n'étaient peut-être pas rigoureusement pertinents. Cela m'a fait oublier de demander à l'honorable ministre, qui a compté des points contre moi à cette occasion, si elle consentirait à nous donner l'assurance que, dans les cas du genre que j'ai mentionné, il n'y aura plus d'expulsions à l'avenir à moins que les circonstances ne soient vraiment très exceptionnelles.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, une des difficultés que nous avons au ministère, comme l'honorable député le sait bien, c'est qu'il suffit de faire exception à une règle qu'on a établie pour créer un précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais fort bien.

L'hon. Mme Fairclough: Quand il y a des considérations humanitaires qui entrent en ligne de compte, il peut être assuré que, dans chaque cas, j'envisage la question sous tous ses aspects.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parle que des cas où il s'agit de jeunes enfants qui sont citoyens canadiens. Comme madame le ministre le sait, ces cas sont très peu nombreux, et je ne crois vraiment pas que les précédents aient la moindre importance dans ce domaine.

L'hon. Mme Fairclough: Je signale à l'honorable député que même si ces enfants quittent le pays, ils demeurent citoyens canadiens. Ce sont toujours des enfants canadiens et des citoyens canadiens. Ils peuvent revenir au pays n'importe quand. Je ne sais pas jusqu'où il faut aller quand il s'agit de passer l'éponge sur les actes de parents irresponsables. En fin de compte, n'y a-t-il pas des parents de chez nous qui, par leurs actes, empoisonnent la vie de leurs propres enfants? Jusqu'où va notre clémence envers des parents coupables, du fait qu'ils ont de jeunes enfants, je ne le sais pas. Un homme est-il libéré de l'obligation de purger sa peine, tout simplement parce qu'il a des enfants à la maison? Tous ces éléments doivent être pris en considération. L'honorable député se rendra compte que j'improvise tout à fait, sans aller sérieusement, pour l'instant, au fond du problème. Il peut être sûr que chacun de ces cas fait l'objet

d'études très sérieuses et de profondes réflexions.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot encore. J'ai exprimé des regrets et je les réitère bien volontiers, à supposer,—ainsi le ministre semble l'établir, et je la crois sur parole, n'ayant pas eu le temps de voir les dossiers,—que je me sois rendu coupable, en expulsant des personnes qui, techniquement, le méritaient indubitablement, d'avoir causé du même coup l'exil d'enfants canadiens ou la désertion de leurs parents. Cependant, je ne pense pas que nous devions continuer dans cette voie car, ainsi que l'honorable ministre le signale, c'est précisément parce que ces enfants restent des citoyens canadiens qu'il importe d'autant plus qu'ils puissent grandir au Canada. Peu importe le poids des avantages ou des inconvénients, si ces enfants doivent rester les citoyens canadiens qu'ils sont, il est certes plus avantageux du point de vue du Canada qu'ils soient élevés ici au Canada, quels que soient les droits en cause. Comme je l'ai signalé, après que nous eûmes adopté le régime de passages subventionnés en faveur des personnes à charge, il est arrivé très souvent que le ministère a découvert des cas d'enfants dont les parents avaient été expulsés au cours des années 30 parce qu'ils bénéficiaient de l'assistance sociale, enfants qui avaient été élevés dans un autre pays et qui voulaient immigrer au Canada, mais qui ne pouvaient même pas obtenir de prêts de subvention de passage, parce que, étant des citoyens canadiens, ils n'étaient pas des immigrants. Il va sans dire que nous avons modifié la loi et réglé la situation.

Des cas semblables se produisent très rarement, comme l'honorable représentante le sait. Après tout, l'expulsion n'est pas une peine; c'est l'exécution de la loi sur l'immigration. L'honorable représentante ne préside aucun procès, pas plus que je ne l'ai fait. Elle prend une décision comme le Parlement l'a chargée de faire; l'expulson ne devrait donc pas être considérée comme une peine. C'est exiger le départ du pays d'une personne dont le Parlement ne juge pas la présence désirable, comme résident permanent. Je ne mets pas en doute que, tout compte fait, certaines de ces personnes ne sont peut-être pas des sujets désirables mais s'il arrive que, même si elles sont indésirables, ce sont les parents d'enfants canadiens, qui ont la citoyenneté canadienne, il me semble qu'on devrait faire pencher la balance dans l'autre sens.

M. Crestohl: Parlant d'expulsion, j'aimerais que le ministre nous dise si quelque changement est intervenu pour ce qui est d'apprendre à une personne les raisons pour lesquelles on l'expulse.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. Mme Fairclough: L'expulsé sait pourquoi on l'expulse.

M. Crestohl: Non, il ne le sait pas. Je me dois de contredire respectueusement le ministre. Les raisons de son expulsion ne sont pas communiquées à l'expulsé. J'aimerais signaler au ministre que la chose est sérieuse et que le premier ministre actuel s'en est plaint très sérieusement lorsqu'il était de ce côté de la Chambre, ainsi que le ministre de la Justice. C'était leur accusation fondamentale et la plus sérieuse contre le ministère de l'Immigration. A les entendre, omettre de faire connaître à l'expulsé les raisons de son expulsion lui faisait un tort grave.

J'aimerais, par exemple, citer les paroles prononcées par le ministre de la Justice le 15 février 1955 (page 1222 du hansard):

> Il y a de l'inquiétude et du mécontentement, non seulement au sujet de la ligne générale suivie par les pouvoirs publics en matière d'immigration,—ligne générale qu'il est du reste malaisé de déterminer,—mais aussi à cause de la façon dont le gouvernement administre le ministère compétent, source d'injustices, de difficultés et d'inégalités de traitement.

Parlant d'un cas spécial, il a dit que le requérant avait le droit de connaître les raisons du refus d'admettre ses parents. Si le ministre veut bien me permettre...

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député me permet-il de l'interrompre un instant? C'est exactement ce que j'allais expliquer. Il parle d'admission, ce qui est bien différent de l'expulsion. A l'occasion d'une expulsion, il est vrai que dans certains cas, on ne révèle pas tous les éléments de preuve, mais ceux qui sont expulsés savent en vertu de quel article de la loi ils sont expulsés.

M. Crestohl: Je m'excuse, madame le ministre. Il y a une différence entre ne pas donner de raisons à un expulsé et ne pas dire pourquoi un parent n'est pas admis au Canada. A-t-on apporté aux règlements une modification en vertu de laquelle le ministère fait connaître au parent qui demeure au Canada, au citoyen canadien qui veut faire entrer quelqu'un au Canada, les raisons pour lesquelles le parent n'est pas admis?

L'hon. Mme Fairclough: Non, il n'y a encore vraiment rien de changé, même si cette question a fait l'objet d'études intensives depuis que le présent gouvernement est au pouvoir; c'est un problème très compliqué et très difficile. Je crois que dans nombre de ces cas, celui qui demande d'être admis au pays connaît la raison du refus qu'on lui oppose. Dans certains cas, il est possible de dire à la caution que le candidat connaît la raison et qu'il n'aurait qu'à la lui demander

pour la connaître. Parfois, le candidat ne veut pas divulguer à sa caution qu'il connaît cette raison, et cela échappe alors à notre autorité.

M. Crestohl: Encore une fois, je dois respectueusement différer d'opinion avec le ministre; il n'en est pas ainsi, comme je l'ai appris, dans certains cas.

Je cite de nouveau les paroles du ministre actuel de la Justice que l'on peut trouver à la page 7405 du hansard du 7 août 1956, alors qu'il a fait cette déclaration très directe:

> Je veux parler surtout, évidemment, du refus du ministère de renseigner les candidats à l'immigration qui ne sont pas acceptés sur les motifs de notre refus. Dans nombre de cas, on refuse de communiquer à des gens qui arrivent au Canada, et contre qui un ordre d'expulsion a été émis, les raisons pour lesquelles on les expulse. Nous avons déjà dit et nous répétons que cette méthode est absolument injustifiable et contraire aux principes sur lesquels se fonde notre régime de gouvernement.

Telle était l'attitude prise par le ministre de la Justice à l'époque. J'ai d'autres citations semblables du premier ministre. Je partage les opinions formulées par le ministre de la Justice et par le premier ministre alors qu'ils siégeaient dans l'opposition. Je veux savoir, puisque maintenant ils ont le pouvoir de redresser ces travers, ce qu'ils n'avaient pas quand ils siégeaient dans l'opposition, si quelque chose a été fait à cette fin?

L'hon. Mme Fairclough: Il y a deux choses que j'aimerais signaler. Tout d'abord, lorsqu'il a fait ses observations, alors que notre parti était dans l'opposition, le ministre actuel de la Justice a de fait reconnu dans cette Chambre qu'il comprenait que le problème était très grave et très complexe. Quand il est passé du côté du gouvernement, il a occupé le poste de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, en plus de celui de ministre de la Justice. L'un de ses premiers gestes a été d'établir un comité chargé d'étudier cette question.

J'ai parlé de cette question l'autre jour, lors de l'étude des crédits de la Citoyenneté,—j'ignore si l'honorable député était à la Chambre à ce moment-là,—et j'ai dit, relativement à l'établissement de commissions judiciaires ou quasi-judiciaires, que la question était encore à l'étude. Le comité ministériel l'étudie déjà depuis quelque temps, mais il n'a pas encore pris de décision définitive. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que le présent gouvernement s'intéresse fort à cette question. Nous l'étudions avec grand soin et nous espérons trouver une solution au problème. Cependant, je suis sûre que mon honorable ami, tout comme le ministre de la Justice, reconnaîtra avec moi qu'il ne s'agit pas d'un problème facile à résoudre.

L'hon. M. Pickersgill: Il me fait plaisir d'entendre l'honorable ministre dire cela. Il ne s'attend pas que je laisse passer l'affaire sans dire un mot. Le ministre de la Justice a reconnu une fois, à la suite d'une patiente explication de ma part, qu'il s'agissait d'un problème difficile, mais le premier ministre ne l'a jamais admis; il employait des mots beaucoup plus durs à l'égard de la brutalité et de la cruauté de l'administration lorsque j'étais ministre. Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre dire que, sous la direction du premier ministre actuel, la même cruauté et la même brutalité sont encore utilisées.

L'hon. Mme Fairclough: Je n'admets pas cela.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai quand même.

(Le crédit est adopté.)

OFFICE NATIONAL DU FILM

234. Administration, réalisation et diffusion de films et d'autres matières de présentation visuelle, $4,361,772.

L'hon. Mme Fairclough: En août dernier, monsieur le président lorsque j'ai présenté les crédits de l'Office national du film pour l'année courante, j'ai révélé à la Chambre les chiffres relatifs à l'activité de l'Office dans le domaine de la diffusion en 1957-1958. Ces chiffres figurent dans le rapport annuel de 1957-1958 que j'ai déposé à l'ouverture de la session.

A propos de la diffusion des films canadiens à l'étranger, je signale qu'un représentant supérieur de l'Office national du film a visité dernièrement l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Pendant son séjour là-bas il a eu l'occasion de rencontrer les chefs de postes situés dans cette région à une réunion tenue pendant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouvait à Rio-de-Janeiro en novembre. Le président de l'Office national du film vient de me dire que par suite de ce voyage on est à étudier, de concert avec le ministère des Affaires extérieures, un certain nombre d'excellents moyens d'étendre le programme d'information du Canada en Amérique latine par la diffusion de films.

Dans le crédit présenté à l'approbation du Parlement, les deux tiers de l'augmentation sont requis pour couvrir les frais supplémentaires relatifs au maintien des services existants et le solde représente les frais d'extension de ces services et de nouveaux projets. En décembre dernier, j'ai passé tout un jour au centre de production de l'Office national du film à Montréal. Ce que j'y ai vu m'a frappée et je voudrais, au nom de l'Office, inviter les députés à visiter les locaux de Montréal. J'espère qu'au cours de la session

un ou plusieurs groupes de députés trouveront le temps de se rendre à Montréal dans cette intention.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, l'an dernier, j'avais invité l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) à parcourir la belle et grande circonscription de Dollard quand elle visiterait l'Office national du film. Elle nous apprend, ce soir, qu'elle s'est rendue dans ma circonscription pour y visiter lesdits édifices et qu'elle a même eu l'amabilité d'inviter les députés à en faire autant. J'en profite, à titre de député de la circonscription de Dollard, pour inviter, moi aussi, tous les députés à venir me rencontrer lorsqu'ils viendront visiter les bureaux de l'Office national du film. Je saisirai alors l'occasion pour leur faire voir les beautés de ma circonscription.

(Traduction)

Monsieur le président, le rôle de l'opposition, si je le comprends bien, c'est d'examiner minutieusement les actes du gouvernement et des divers services du gouvernement. C'est aussi le rôle de l'opposition, à mon avis, de critiquer le gouvernement, lorsqu'il y a lieu de le faire. C'est aussi le devoir de l'opposition de faire des propositions au gouvernement à l'occasion, propositions dont le gouvernement actuel ne semble pas tenir compte.

Cependant, j'ai ce soir l'agréable tâche de féliciter l'Office national du film de l'excellent travail qu'il accomplit. Je ne trouve rien à redire aux crédits de l'Office national du film. L'Office accomplit, je le répète, de l'excellent travail et je tiens à féliciter ce soir le commissaire de l'Office et les membres de son personnel de leurs réalisations au cours des dernières années. En parcourant le dernier rapport annuel de l'Office, j'ai constaté avec satisfaction un accroissement dans le domaine de la réalisation. Il a réalisé quatre-vingts films de plus, portant son total à 225. Il y a aussi augmentation de 1.5 p. 100 pour ce qui est des films développés et tirés; et il y a eu un accroissement de personnel. J'ai noté avec une vive satisfaction en lisant le rapport annuel de l'Office national du film que l'an dernier l'Office a remporté 27 prix dans le monde. Ce devrait être un sujet de fierté, non seulement pour l'honorable représentante dont relève l'Office national du film et pour le président de cet organisme, mais aussi pour ceux qui ont produit ces films et pour les Canadiens en général. Je demanderais à l'honorable ministre et au commissaire d'exprimer notre gratitude aux membres du personnel de l'Office.

[L'hon. Mme Fairclough.]

Au cours d'une visite qu'il a faite à l'Office national du film Son Excellence le Gouverneur général du Canada a déclaré:

"L'Office national du film joue, et doit jouer je pense, un rôle capital en faisant connaître notre pays aux Canadiens et en leur révélant ce qui s'y passe."

J'en suis convaincu, les députés m'approuveront de soutenir que l'Office accomplit une besogne splendide en réalisant les objectifs désignés par Son Excellence. Je ne souscris pas toujours aux actes ou aux propos de l'honorable représentante, mais je tiens ce soir à la louer de continuer à appuyer l'Office du film, comme le faisait si bien son prédécesseur, le député de Bonavista-Twillingate.

(Texte)

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, monsieur le président, j'avais invité, l'an dernier, l'honorable ministre à se rendre dans la circonscription de Dollard. J'ai appris avec plaisir ce soir qu'elle s'était rendue visiter l'Office national du film durant l'intersession. Je lui fais la même invitation cette année. J'espère qu'elle reviendra à l'Office national du film et que j'aurai le plaisir de la recevoir personnellement dans la circonscription de Dollard. L'honorable ministre peut être assurée qu'elle ne sera pas invitée, comme cela s'est fait ailleurs, à se jeter dans le lac, puisqu'il n'y en a pas dans la circonscription de Dollard. De plus, tous les citoyens de la circonscription de Dollard, y compris le député, ont beaucoup de respect pour l'honorable ministre. Et s'il arrivait qu'au cours d'une visite de l'honorable ministre à Brantford, on la jetât dans le lac, je serai un des premiers à aller la sauver, comme je serais un des premiers à m'assurer qu'elle est bien vivante afin qu'elle puisse s'occuper de son ministère. Mais je serais aussi le premier, monsieur le président, à continuer à lui poser des questions sur l'administration de son ministère. Et, puisque je parle de questions, je voudrais lui en poser quelques-unes au sujet de l'administration de l'Office national du film.

Durant le conflit qui s'est heureusement réglé dernièrement entre les réalisateurs de Radio-Canada et la société Radio-Canada, on nous a présenté, pendant toute la durée de la grève, des films qui avaient été produits ici et là et qui ont été achetés par le réseau français de Radio-Canada pour être ensuite présentés à la population canadienne. Je ne sais pas combien de films ont été achetés de l'Office national du film, et j'aimerais à lui poser la question suivante: Combien de films ont été achetés de l'Office national du film?

L'Office national du film a produit d'excellents films français, et je demande au

ministre si l'on a fait les démarches nécessaires pour vendre le plus grand nombre de films possible à la société Radio-Canada afin qu'elle les présente sur son réseau français?

Je disais, il y a un instant, que je ne suis pas toujours d'accord avec les gestes que pose l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pas plus qu'avec ses déclarations. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de protester vigoureusement contre un discours prononcé par l'honorable ministre lorsqu'elle a dit, à Toronto, que notre hymne national n'était pas "O Canada".

(Traduction)

M. Johnson: Sur un point d'ordre.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, si l'honorable député veut attendre, il verra que j'ai parfaitement raison et que je me conforme au Règlement car je veux demander à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de prier les directeurs de l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires afin qu'un film soit tourné sur notre hymne national "O Canada".

(Traduction)

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question au ministre. Quand ces prévisions budgétaires ont été présentées à la Chambre il y a environ deux ans, j'ai demandé si l'Office national du film ne pourrait pas filmer une pièce intitulée *Patriots*, œuvre d'un éminent auteur canadien de Woodstock, le juge Eric Cross. J'ajouterai que la lecture de la pièce est obligatoire dans les écoles publiques de l'Ontario et elle a trait à la période de l'histoire du Canada qui s'est écoulée entre 1837 et 1848. C'est une pièce remarquable sous bien des rapports, surtout parce que c'est historiquement vrai; c'est aussi du bon théâtre, ce qu'on rencontre rarement dans les pièces historiques. A l'époque, le ministre d'alors a dit qu'il ferait part de ma suggestion à l'Office national du film. Un an plus tard, je crois, j'ai soulevé de nouveau la question, et j'ai cru comprendre alors que des pourparlers avaient été entamés avec le juge Cross dans le dessein de tourner la pièce. Depuis lors je n'en ai guère entendu parler. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on va tourner cette pièce et où en sont les choses.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur ce poste. Tout d'abord, j'appuie les éloges du député de Dollard à l'égard de la besogne accomplie par l'Office national du film. On reconnaît et apprécie toujours davantage le travail accompli par l'Office national du film et son utilité pour les Canadiens en général, j'en suis sûr, surtout en ce qui concerne la production des excellents documentaires qui permettent à la population de mieux connaître son pays, son histoire et sa géographie, en plus de permettre aux étrangers de connaître le Canada.

Dans ma propre circonscription, les membres et l'activité des conseils du film augmentent et ces organismes accomplissent chaque année plus de travail.

Je dois dire au ministre que le travail du représentant régional de l'Office national du film pour la région des Kootenays, dont le bureau principal se trouve à Nelson, est très apprécié des membres des divers conseils du film ainsi que par les gens qui vivent dans de petites localités isolées et auxquelles cet organisme fournit un excellent service. J'ai, dans ma circonscription, certaines de ces petites localités isolées et les seuls films et documentaires que leurs habitants aient l'occasion de voir sont ceux que met à leur disposition l'Office national du film. Bon nombre d'organismes, y compris certaines Églises, la Légion canadienne, et certains cercles de fermières m'ont demandé d'exprimer leur gratitude pour le travail fourni par l'Office national du film, tant en ce qui concerne la production des documentaires que le service rendu à cette région et la collaboration que leur prête son représentant dans la région des Kootenays.

Je ne saurais reprendre mon siège avant de parler "clocher", expression qu'un journaliste a employé à mon propos, une autre fois. Je me propose de formuler quelques observations ayant directement trait à la publicité pour la partie du pays dans laquelle je vis. Il y a, dans les régions du Columbia et des Kootenays, beaucoup d'intérêt pour le documentaire qu'on envisage d'y tourner. J'espère que, lorsque le ministre répondra aux questions soulevées par les députés, il sera en mesure de nous donner quelques renseignements assez précis et détaillés sur ce que l'Office a l'intention de faire dans ce sens, parce que le documentaire dont le bassin du Columbia doit fournir le sujet lui donne une chance comme il n'en a jamais trouvée au Canada. Nous avons là une région d'une superficie de 40,000 milles carrés, dont l'histoire est remarquable et le paysage extraordinairement beau, avec ses montagnes, ses vallées, ses lacs et ses cours d'eau. Cette partie du pays a une tradition extrêmement intéressante du point de vue des premiers navigateurs, tant ceux de la compagnie de la baie d'Hudson que ceux des vapeurs à roue arrière et, encore plus tard, des navires transportant le bois et le produit des mines de la région. Son passé est aussi fort intéressant en ce qui concerne la mise en valeur des mines, l'exploitation des fonderies, et

l'extraordinaire expansion de son industrie forestière.

Tous ceux qui en cherchent sauront trouver quelque petite localité particulièrement intéressante, de jolis petits endroits situés dans les Kootenays et sur les lacs Arrow ainsi que le long du Columbia et des Kootenays. Ces localités offriraient aux réalisateurs de l'Office national du film de charmants sujets. J'espère également que lorsque les réalisateurs de l'Office,—c'est-à-dire ceux qui dressent les plans de ces réalisations,—prépareront le contenu de ce film, ils consulteront les organismes provinciaux, comme l'Association historique de la Colombie-Britannique, pour ne citer qu'un exemple, ainsi que les sociétés historiques régionales. Je proposerais également, pour peu qu'ils veuillent ajouter un peu de couleur locale à leur film, qu'ils consultent quelques anciens habitants du bassin du Columbia, et de se mettre ainsi en relations avec ces "personnages" qui disparaissent rapidement, et dont on a besoin pour rendre un film particulièrement mémorable et frappant.

Je dois rappeler que les gens de notre région ont hâte de voir ce film. Tous les organismes régionaux sont disposés à collaborer, de toutes les façons qu'ils le peuvent, à ce qui, j'en suis sûr, sera l'œuvre la plus considérable et la plus fructueuse jamais entreprise par l'Office du film dans le domaine du documentaire.

M. McGee: Je me demande si madame le ministre pourrait dire quelques mots, quand elle reprendra la parole, à propos des faits comparatifs de l'industrie cinématographique d'aujourd'hui. Si mon impression est exacte, il me semble que lorsque l'Office national du film a été établi, il existait au Canada très peu de critères permettant de comparer le coût de la réalisation de films dans diverses circonstances. Cependant, il existe maintenant des sociétés cinématographiques de premier ordre, comme la *Crawley Film Company,* la *Fletcher Company* et de nombreuses autres, qui font du bon et important travail dans le domaine du film, et je me demande si l'honorable représentante a essayé de comparer ce qu'il en coûte au gouvernement et aux contribuables pour maintenir l'Office national du film, comparativement à ce qu'il en coûte à ces entreprises privées, que je viens de mentionner, pour se maintenir.

M. Crestohl: Je me demande si l'honorable ministre, lorsqu'elle reprendra la parole, pourrait informer le comité dans quelle mesure les films documentaires sur le Canada sont distribués dans nos missions à l'étranger. Il y a quelques jours, à une réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth, on nous a montré quelques beaux films sur l'Australie, et on doit nous en montrer un autre prochainement sur l'Afrique. Ces films, venant d'autres pays et montrés par leurs missions diplomatiques aux parlementaires canadiens, créent effectivement une impression, et j'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure le Canada fait la même chose par l'intermédiaire de nos missions à l'étranger. Ces films, j'en suis sûr, seraient très précieux pour notre pays et rendraient un grand service.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable représentante reprenne la parole, j'aimerais qu'elle réponde à une question. Pourrait-il dire au comité ce qu'est devenu un film sur la force d'urgence des Nations Unies, tourné par l'Office national du film en collaboration, je crois, avec les Nations Unies?

L'hon. Mme Fairclough: Peut-être pourrais-répondre à certaines de ces questions. Tout d'abord, je veux remercier tous les honorables députés qui ont adressé des éloges à l'Office national du film, à ses employés, et même, dans certains cas, au ministre.

Je répondrai d'abord à la question que m'a posée l'honorable député de Dollard. Pendant la récente grève de certains employés de Radio-Canada, non seulement l'Office national du film n'a fait aucune tentative pour vendre des films à Radio-Canada, mais il a tout fait pour éviter d'être mêlé à la grève. Les seuls films qui aient été vendus à Radio-Canada au cours de cette période sont ceux qui étaient visés par des contrats de caractère permanent. A tous autres égards, l'Office national du film s'est efforcé de se tenir en dehors du différend.

L'honorable député d'Oxford m'a posé une question au sujet de la pièce du juge Cross. A mon regret, nous n'avons pas de renseignements précis à ce propos. Mes fonctionnaires ne sont pas au courant de l'affaire. Toutefois, je puis dire à l'honorable député qu'on a commencé à tourner une série de films historiques, et que le premier de cette série sera terminé d'ici quelques semaines. La série porte sur lord Elgin.

J'ai aussi de bonnes nouvelles à annoncer à l'honorable député de Kootenay-Ouest, soit que le coût du scénario et des recherches qu'il a fallu faire en préparation du film qui doit être tourné dans sa région est compris dans les crédits de cette année. Nous espérons que toutes les recherches pourront être terminées cette année, et que le scénario sera rédigé. Nous souhaitons voir le film figurer dans les crédits de 1960-1961. Je puis lui assurer aussi, —chose qu'il sait probablement,—que les réalisateurs et les employés de l'Office national du film sont des gens très débrouillards et qu'ils sauront dénicher, j'en suis convaincue,

la plupart des personnages hauts en couleurs de la région de l'honorable député. Il se peut même qu'ils fassent appel à l'honorable député lui-même, mais je ne saurais lui promettre qu'il paraîtra dans le produit fini.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député d'York-Scarborough m'a posé une question au sujet de la comparaison des frais. Je suis maintenant en mesure de lui dire que l'Office national du film a constamment pour ligne de conduite de comparer les frais des opérateurs canadiens, dont il reçoit des renseignements, avec ses propres frais.

C'est un problème qui intéresse divers ministères. Dans certains cas un ministère de l'État demande qu'un film soit l'œuvre de tel réalisateur, et des dispositions sont alors prises à cette fin. Dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit d'établir le prix de revient, les prix de revient des réalisateurs sont comparés à ceux du ministère. On fait constamment l'étude comparée du prix de revient. Si un cas particulier intéresse l'honorable député, nous pourrons, j'en suis sûre, lui fournir le renseignement. Il n'a qu'à s'adresser au ministère.

L'honorable député de Cartier s'est enquis des films présentés à nos missions à l'étranger. Je le renvoie à la page 36 du rapport annuel où il est fait mention du nombre de représentations de nos films à l'étranger, des pays où ils ont été montrés et du nombre de personnes qui ont assisté aux représentations. C'est très révélateur. Je n'ai pas l'intention de consigner tout le tableau au compte rendu, mais je puis signaler que le nombre global de représentations à l'étranger durant l'année financière expirée le 31 mars 1958 a été de 213,655 et que l'assistance s'est chiffrée par 21,008,919. Ce sont des films obtenus par l'intermédiaire de nos ambassades à l'étranger. J'ai visité quelques bureaux de nos missions à l'étranger, comme l'honorable député sans doute, et j'ai constaté qu'il s'y trouve une réserve appréciable de films sur le Canada qui peuvent être montrés à l'occasion.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé ce qu'il en est du film des Nations Unies. L'honorable député n'ignore pas que ce film a été tourné par l'Office national du film pour les Nations Unies, en tant qu'entreprise conjointe. De fait, je crois que l'ONU était sur le point d'envoyer ses propres gens sur les lieux quand elle s'est rendu compte que l'Office national du film était déjà sur place; elles ont donc chargé l'Office du film de tourner le film. Pour ce qui est de sa distribution, elle est à la charge des Nations Unies. Je ne possède pas d'autres renseignements à cet égard. Le film n'a pas encore été mis en circulation et l'on n'a pas encore obtenu la permission de le lancer.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre pourrait-elle nous dire, s'il y a lieu, combien ce film a coûté aux contribuables du Canada, et si on a cherché récemment à se procurer le film des Nations Unies pour le distribuer au Canada. Il me semble que s'il a été tourné par l'Office du film, même si les Nations Unies ne s'y intéressent pas de façon particulière, les Canadiens aimeraient beaucoup le voir. Pour ma part, je sais que j'aimerais bien le voir.

L'hon. Mme Fairclough: De fait, monsieur le président, je ne crois pas que nous puissions aller à l'encontre des désirs des Nations Unies pour ce qui est de la mise en circulation du film. Je ne suis pas en mesure de répondre au nom du ministère des Affaires extérieures et je crois qu'il serait plus convenable de poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous ne pouvons certes pas distribuer le film à l'encontre des désirs des Nations Unies.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je approfondir cette question davantage? L'honorable ministre pourrait-elle dire si on a tenté d'obtenir la permission des Nations Unies, si la permission a été refusée ou si aucune démarche n'a été faite à cet égard. Il semble plutôt étrange qu'un film tourné par l'Office national du film du Canada soit soumis à la censure des Nations Unies. Comme il s'agissait d'une entreprise de l'Office du film, on devrait certes nous en rendre compte.

L'hon. Mme Fairclough: Cela peut paraître juste. Les frais de l'Office national du film à l'égard de ce film ont été de $42,460.71. Ce n'est pas le coût total du film, car une partie des frais a été acquittée par les Nations Unies. Une demande de remboursement de cette somme a été faite aux Nations Unies par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Entretemps, le film n'appartient pas plus à l'Office national du film qu'aux Nations et je crains que ce soit un problème qui intéresse plus le ministère des Affaires extérieures que l'Office national du film.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre a bien plus d'occasions que moi, humble membre de l'opposition, de parler à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande donc si elle aurait l'obligeance d'en parler au ministre et de lui demander s'il ne pourrait pas tenter quelque effort pour que ce film soit mis à l'écran au Canada afin que les contribuables canadiens puissent obtenir quelque chose en retour de leur argent. A mon avis, ce serait la façon d'agir la plus sensée. Il semble assez étrange que nous

n'ayons aucune part de propriété dans un film pour lequel nous avons dépensé plus de $42,000.

L'hon. Mme Fairclough: Je me ferai un plaisir d'en parler à mon collègue.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je me tenais derrière le rideau et je n'ai pu m'empêcher d'entendre la question qu'on discutait. Or, il y a environ un an, j'étais vice-président de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies. A cette époque, cette question a été discutée pas avec moi, mais parmi les hauts fonctionnaires des Nations Unies. Les honorables députés ne s'attendent sûrement pas que je dévoile des noms, mais pour la gouverne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je dois dire qu'on était d'avis que certaines parties du film pourraient peut-être causer de l'irritation parmi certains des pays en cause et qu'il serait peut-être opportun, dans l'intérêt de la bonne entente et de l'amitié entre les pays des Nations Unies, que le film soit soumis à un nouvel examen ou qu'il soit mis en circulation plus tard.

Je ne pense pas devoir en dire plus long en ce moment. Quelques membres de la délégation canadienne ont été invités à une représentation du film. J'ai vu le film moi-même et je l'ai trouvé splendide. Du point de vue de la photographie et de la réalisation, c'est un excellent film, mais j'admets avec les membres du personnel du secrétaire général qu'à l'époque on eût manqué de sagesse peut-être en le mettant en circulation, car, l'honorable député peut fort bien l'imaginer, le film aurait pu en certains pays causer du ressentiment, ou, dirais-je, mis du sel sur les plaies, après l'affaire de Suez. Il sera sans doute mis en circulation plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme tout le monde le sait, j'ai le plus grand respect pour le député d'Oxford, mais je n'en ai pas autant pour l'argument qu'il vient de formuler. Si les contribuables canadiens ont dépensé plus de $42,000 pour ce film, je ne crois pas que, même s'il pouvait blesser les susceptibilités d'autres personnes d'un autre pays, il ne devrait pas être montré au Canada. Le gouvernement devrait ou bien retirer l'argent si cette censure se maintient ou bien suivre la ligne de conduire qui me paraît préférable, et faire projeter au Canada des reproductions du film.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, en apparence les propos de l'honorable député semblent logiques, mais quand le contrat a été rédigé les droits de reproduction ont été dévolus aux Nations Unies. Tant qu'elles n'auront pas permis la projection du film nous ne pourrons pas faire grand-chose. Pour ma part j'aimerais retirer nos $42,000 comme le commissaire aussi le souhaite, j'en suis sûre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si l'honorable représentante pouvait recouvrer les $42,000, elle devrait peut-être les affecter à l'un des tableaux qui semblent lui donner tant de mal.

M. Rouleau: Monsieur le président, je remarque que dans ses réponses aux diverses questions posées par les honorables députés, madame le ministre n'a pas répondu à l'une de celles que je lui avais soumises. Il se peut qu'elle n'ait pas entièrement compris ma question ou qu'elle ne l'ait pas prise au sérieux. Je vais lui répéter ma question. Je voudrais lui demander si elle songe à enjoindre à l'Office de monter un film fondé sur notre hymne national "O Canada"?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre n'enjoint rien à l'ONF.

M. Rouleau: Le ministre peut-elle faire une proposition? Est-elle responsable de l'Office national du film?

L'hon. Mme Fairlough: Le ministre est comptable au Parlement de l'Office national du film, mais celui-ci est un organisme autonome. Le ministre n'en dirige pas l'activité.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains que le ministre n'ait pas lu la loi que j'ai lue, moi, quand j'étais chargé de l'appliquer. Elle est tout à fait dans l'erreur. L'Office national du film est bien différent de Radio-Canada. La loi sur l'Office national du film rend le ministre responsable de cet organisme et la charge d'en diriger l'activité. Je ne peux citer textuellement le libellé pertinent, mais si l'honorable ministre veut bien parcourir la loi, elle verra qu'elle a la pleine responsabilité de l'activité de l'Office et qu'elle doit en répondre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire tout simplement poser une question à l'honorable ministre. Peut-elle nous donner le nombre de films qui ont été tournés par l'Office national du film, dans chaque province, en 1958? Je voudrais tout simplement le chiffre global, par province.

(Traduction)

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, nous n'avons pas ces chiffres sous la main. Nous serons heureux de les indiquer demain au député.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, j'ai écouté toutes les observations avec beaucoup d'intérêt et j'estime qu'il convient de féliciter l'ONF, mais je dois dire qu'en ma

qualité d'humble citoyen qui doit rester à la maison le soir avec les enfants, je trouve les films de l'Office national du film extrêmement éducatifs et aussi intéressants que tous les autres qui nous sont montrés. Ce qui m'a poussé à prendre la parole, c'est que quelques députés ont présenté des suggestions sur le genre de films à réaliser et à représenter.

Moi, humble citoyen d'Ottawa, je sais que nous dépensons beaucoup pour le plan de la capitale nationale et pour la publicité relative à notre capitale. J'estime que le ministre, —je crois qu'elle a le pouvoir de le faire,— pourrait suggérer à l'Office national du film de réaliser un long métrage sur notre capitale, ses origines, sa population depuis l'existence de Bytown jusqu'à maintenant, non pas un court métrage, mais un film qui en vaille la peine. Je crois que ce genre de film plairait à tout le Canada et, en fait de publicité, aurait une valeur beaucoup plus grande que tout ce que nous avons produit jusqu'ici. C'est une histoire brève et, à mon avis, elle n'est pas compromettante. Tous les députés, je pense, se rendront compte qu'il n'y a pas de plus belle ville qu'Ottawa, car c'est la ville de chacun de nous. Si elle n'est pas plus belle qu'elle l'est, c'est que nous n'avons pas tous mis l'épaule à la roue. Unissons nos efforts et faisons réaliser un film de long métrage sur l'histoire de la capitale puis, une fois qu'il sera réalisé, faisons-le représenter partout.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député vient de toucher, je crois, le nœud du problème en ce qui a trait aux instructions, propositions, programme et le reste. Je serai bien heureuse de faire part de sa recommandation à l'Office national du film mais, comme je le disais plus tôt, je n'ai pas le pouvoir de commander à l'Office national du film de faire un film en particulier et je sais que ce n'est pas ce que l'honorable député m'a demandé de faire. La loi que j'ai présentement sous les yeux dit que le ministre dirige et contrôle le fonctionnement. Cela est vrai pour ce qui a trait à une ligne de conduite générale mais quand on en vient à la réalisation de telle ou telle chose, le ministre n'intervient pas. Je serai heureuse de faire la proposition.

M. Richard (Ottawa-Est): Je sais qu'au moins, le ministre prête une oreille attentive et je sais aussi qu'au moins dans cette Chambre même, il y a des étrangers qui ont des oreilles et qui ont entendu ce que j'ai dit.

M. Rouleau: Compte tenu de la réponse donnée à l'honorable député d'Ottawa-Est, madame le ministre serait-elle prête à transmettre aux membres de l'Office les propositions que j'ai formulées concernant le tournage d'un film fondé sur "Ô Canada" comme hymne national des Canadiens?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas besoin d'assurer à l'honorable député de Dollard, j'en suis sûre, que les oreilles officielles sont toujours ouvertes à toutes suggestions.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je remarque que l'honorable ministre manifeste de bonnes dispositions et qu'elle semble vouloir étudier sérieusement la requête des députés de Dollard (M. Rouleau) et d'Ottawa-Est (M. Richard). Aussi, j'aimerais à suggérer que l'on voie notre drapeau distinctif lorsqu'on tournera le film dont le député d'Ottawa-Est vient de parler.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai une suggestion à faire aux autorités de l'Office national du film. Je veux leur demander s'il serait possible de tourner un film sur les travaux faits de la canalisation de la voie maritime du Saint-Laurent, en prenant bien soin de ne pas oublier les écluses du canal Welland.

(Traduction)

(Le crédit est adopté).

GALERIE NATIONALE DU CANADA

236. Administration, fonctionnement et entretien y compris les subventions mentionnées au détail des affectations, $879,640.

L'hon. Mme Fairclough: Si le chef de l'opposition le permet, je formulerai une brève déclaration au sujet de la Galerie nationale.

On sait depuis le printemps de 1955 que la Galerie nationale doit déménager à l'édifice Lorne au cours de l'année 1959. Il est maintenant confirmé que le déménagement aura lieu le ou vers le 30 septembre.

Le déménagement dans le nouvel immeuble présentera un certain nombre d'avantages en ce qui concerne les services rendus au public tant pour ce qui est des Canadiens que des touristes. Toutes les œuvres importantes de la collection seront exposées; il y aura enfin de l'espace qui permettra d'exposer et d'abriter convenablement la collection de gravures et de dessins qui se classe par sa qualité parmi les plus belles en Amérique du Nord; il y aura assez d'espace pour exposer une bonne partie des collections de guerre; tous les travaux importants de la collection des sculptures, qui n'est pas très considérable, seront exposés. Nous aurons notre propre auditorium et nous serons en mesure de présenter un programme beaucoup plus étendu et considérablement plus ordonné de conférences publiques, de séances cinématographiques, et le reste. Il y aura assez d'espace pour le laboratoire de recherches scientifiques et de conservation, pour qu'il puisse se développer et devenir un véritable

service national; le centre d'esthétique industrielle retournera là où il était auparavant, à l'angle des rues Albert et Slater; la bibliothèque et la cinémathèque occuperont un espace assez étendu pour permettre le fonctionnement de ces services à un niveau digne de la galerie nationale; la superficie de l'atelier dans le double sous-sol permettra un fonctionnement efficace des services d'expansion et d'exposition ambulantes. La plus grande amélioration peut-être provient de ce que les expositions spéciales peuvent être organisées sans déplacer la collection permanente.

Depuis quatre ans, la perspective de déménager dans un nouvel édifice a influé profondément sur le travail et le programme de la Galerie. Le personnel en a été lentement augmenté,—il est presque le double de ce qu'il était en 1955,—à mesure qu'on pouvait trouver et former des gens, tant en vue du travail de conservation qui s'accroîtra fort du fait qu'une bien plus grande proportion de la collection nationale sera en montre qu'en vue du programme populaire très étendu à l'intention de quelque 120 centres répartis à travers le pays.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le comité a appris avec satisfaction les progrès réalisés dans le transport de la Galerie à son nouvel édifice, entreprise qui a été amorcée, le ministre le sait, il y a quelques années, avant qu'il dirige si heureusement le ministère.

Tout en félicitant le ministre de cet état de choses, je n'ai aucune félicitation à lui offrir à l'égard d'une autre question qui n'a sans doute rien pour l'étonner et qui vise l'achat éventuel ou des négociations en vue de l'achat d'une œuvre de Breughel pour la Galerie.

Je dois tout d'abord signaler au comité que le ministre ne dirigeait pas le ministère, je crois, après le changement de gouvernement lorsqu'ont été entamées les négociations en vue de l'achat de ce tableau. Elle n'est donc peut-être pas directement responsable de la conclusion malheureuse et regrettable de ces négociations. J'ai eu l'occasion d'enquêter sur cette affaire et, je le répète, c'est une situation malencontreuse et embrouillée qui ne fait pas honneur au gouvernement et qui, au contraire, a jeté beaucoup de discrédit sur le gouvernement et sur le bon renom du Canada dans les milieux qui s'intéressent aux questions artistiques.

Il ne s'agit pas ici de l'à-propos de dépenser une forte somme d'argent à l'achat d'un tableau, si rare et si beau qu'il soit. La question qui nous occupe est plutôt la maladresse avec laquelle le gouvernement a manœuvré dans cette affaire. La réponse que le ministre a apportée le 25 février, page 1428 du hansard, à la question inscrite à ce sujet au *Feuilleton* par l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne change rien aux reproches que nous avons à formuler sur la façon dont cette affaire a été menée.

Si je commets des inexactitudes en relatant ces négociations, le ministre me reprendra sans doute, car elle dispose des dossiers. Si je ne me méprends, le premier contact entre un représentant de la Galerie et le fondé de pouvoir du propriétaire du tableau, un paysage de Breughel, a été établi le 4 janvier 1957, alors que la Galerie a commencé de s'intéresser à ce qui est peut-être un des plus beaux tableaux du genre au monde et l'un des très rares tableaux de cette valeur artistique qui fût en vente. En janvier 1957, je crois, le propriétaire européen a établi la valeur de ce tableau à un demi-million environ.

Plusieurs mois plus tard, le 22 octobre 1957, après les élections, le propriétaire du tableau ou son fondé de pouvoir ont appris que les administrateurs de la Galerie nationale, qui naturellement devraient se prononcer sur tout achat d'un tableau du genre ou d'un autre genre, s'y intéressaient. Je crois que le directeur a été alors autorisé à poursuivre les démarches et sans doute à soumettre ensuite un rapport. J'apprends qu'en octobre 1957 le montant en cause dépassait de beaucoup le crédit de la Galerie nationale.

Toutefois, en décembre 1957 les directeurs de la Galerie, y étant sans doute autorisés, ont discuté du prix avec le propriétaire ou le fondé de pouvoir du propriétaire du tableau.

On m'informe qu'en janvier 1958, le fondé de pouvoir du propriétaire du tableau a appris que les administrateurs de la Galerie nationale du Canada avaient unanimement exprimé l'intention d'acquérir cette peinture si les négociations pouvaient être conclues de façon satisfaisante. Les négociations ont alors commencé avec le propriétaire ou le fondé de pouvoir à propos du prix. A la fin de janvier 1958, on a informé le propriétaire qu'un retard interviendrait en raison de la situation politique au Canada et de l'approche des élections et que rien ne pourrait se régler très rapidement pour ce motif.

Mais en février, l'agent a appris que les administrateurs continuaient de s'occuper de la question de l'achat et que le gouvernement avait alors été prié de dire catégoriquement si l'on devait ou non acheter le tableau. Puis, vers la fin d'avril, le propriétaire ou le fondé de pouvoir ont appris que les administrateurs de la Galerie nationale étaient tombés d'accord sur un chiffre qui, si d'autres aspects de la question pouvaient être réglés, pourraient être offert au propriétaire, ce chiffre étant $350,000, soit bien au-dessous

du montant que j'ai cité comme étant la valeur que le propriétaire avait attribuée au tableau quelque temps plus tôt. C'était bien moins que l'évaluation antérieure.

J'ai déjà parlé de la réponse fournie par le ministre à la question qu'on avait posée à la Chambre.

Comme on le constate à la page 1429 le ministre a répondu:

...que le Conseil d'administration de la Galerie nationale avait demandé...

Avait demandé au gouvernement, probablement.

..."l'autorisation de négocier l'achat du tableau du Breughel que possède le baron von Polnitz". Par ailleurs, les administrateurs ont déclaré que les fonds avaient été votés et étaient disponibles en vue de l'achat. Cette assertion a été confirmée par le directeur de la Galerie.

Je déduis de cela que le gouvernement a été renseigné sur la disponibilité des fonds pour le tableau non par le conseil du trésor, non par le ministère des Finances, mais par les dirigeants de la Galerie nationale, par le directeur et les mandataires de la Galerie. Ayant reçu ce renseignement non du conseil du trésor mais des mandataires et du directeur de la Galerie nationale, et suivant la réponse donnée à la question, savoir que l'argent était disponible, le cabinet, se fiant à ce renseignement, a, le 2 mai, autorisé le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration à permettre au directeur d'agir en conséquence.

Apparemment, cela veut dire de poursuivre les négociations en vue de l'achat du tableau.

J'ai su, monsieur le président, que l'autre partie intéressée comprenait cette affaire de façon bien différente. J'ai appris que le directeur de la Galerie aurait dit à l'agent du possesseur qu'il n'était pas seulement autorisé à négocier, comme le déclare la réponse à cette question, mais à faire une offre de $350,000 pour ce tableau, croyant probablement que l'argent était disponible, sur la foi de renseignements obtenus du musée lui-même et non du conseil du Trésor, du ministère des Finances ou des autres autorités du gouvernement qui auraient dû le savoir.

Il a été autorisé à faire cette offre, autorisé par le gouvernement à faire une offre pour ce montant sans conditions, le paiement devant être opéré à la livraison du tableau à une date ultérieure au 12 mai. L'affaire étant urgente, l'agent a été prié d'exiger une réponse du possesseur. Il s'est mis en relation avec le possesseur le 13 mai et ce dernier a présumé qu'il s'agissait d'une offre faite de bonne foi, une offre valable, sans conditions. Le possesseur l'a acceptée et l'agent, en conséquence, a télégraphié au directeur de la Galerie, en demandant, si je suis bien renseigné, une confirmation écrite.

Puis le 5 mai, le directeur de la Galerie a dit à l'agent qu'il lui enverrait un contrat d'achat dans quelques jours et que paiement serait fait, avec un peu de retard, cependant, car il faudrait attendre l'ouverture du Parlement, mais ce n'était qu'une formalité. Puis, trois jours plus tard, les négociations terminées, le directeur fit savoir à l'agent que le financement présenterait quelque difficulté, car le cabinet avait autorisé cette offre ferme croyant que l'argent était déjà disponible et pourrait venir de quelque fonds qui existait alors pour l'achat de tableaux de la collection Liechtenstein. On découvrait, après cette offre ferme, que cet argent n'existait pas. On a dit à l'agent qu'on espérait voir cette difficulté bientôt aplanie et que le contrat pourrait être signé.

Ce n'est que quatre ou cinq jours après, soit le 12 ou le 13 mai, que l'agent représentant le propriétaire du tableau a enfin pu voir le ministre intéressé qui lui a alors expliqué que tout cela était bien malheureux, qu'il y avait eu malentendu, que l'argent qu'on croyait disponible ne l'était pas et que, par conséquent, le marché, si je puis m'exprimer ainsi, tombait et qu'aucun achat ne serait effectué.

Monsieur le président, selon les renseignements que je possède, voilà le compte rendu des événements qui ont amené la décision du gouvernement, d'abord de permettre de faire une offre précise, puis éventuellement de retirer cette offre et de dire au propriétaire de la peinture que le marché tombait. Il est possible que dans les circonstances il était très sage de décider de ne pas dépenser cette somme d'argent pour l'achat de cette peinture à ce moment-là; je n'ai pas qualité pour en juger. Cependant il ne fait aucun doute que la façon dont les choses se sont passées n'ajoute pas au bon nom des personnes en cause. Je suis certain que cela a mérité au Canada une bien mauvaise renommée dans les milieux qui s'occupent des arts. C'est peut-être sans importance immédiate pour les Canadiens, mais cela n'aidera pas le Canada à l'avenir lorsque nous voudrons ajouter des tableaux précieux à notre galerie nationale.

Je pourrais peut-être terminer la triste énumération des mauvais pas en demandant au ministre, qui voudra sans doute répondre aux observations que j'ai faites, si depuis la date que j'ai donnée, soit le 13 mai, le propriétaire a jamais demandé à rencontrer le premier ministre ou tout autre ministre afin d'obtenir des explications sur la façon dont les choses se sont passées? Le ministre a-t-il des renseignements à nous communiquer sur cette question qui, comme je l'ai déjà dit et je le répète, est un malheureux exemple de confusion, de maladresse, de gaucherie et de mauvaise administration.

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai d'abord que je n'ai pas d'excuses à faire pour l'initiative du gouvernement dans cette affaire. Le chef de l'opposition a jugé bon de faire consigner au compte rendu ses propres hypothèses en ce qui concerne ce qui aurait pu se passer au cours des négociations tendant à l'achat du Breughel. J'ai fait ma déclaration à la Chambre, comme il l'a dit, le 25 février, après mûre réflexion. J'aimerais citer les deux derniers alinéas de cette déclaration où je disais:

> Il est clair que rien n'autorisait à faire une offre ferme ou à conclure un contrat pour cet achat par la Galerie nationale ou le gouvernement du Canada ou par quiconque en son nom ou en leur nom. La loi sur l'administration financière statue précisément que des fonds doivent être votés par le Parlement à cette fin avant qu'on puisse conclure un contrat.
>
> On répète que l'autorisation demandée visait à négocier; même si elle a d'abord été accordée, elle a été révoquée sitôt révélée l'absence de fonds votés.

Le chef de l'opposition s'est donné de la peine pour blâmer le gouvernement d'ignorer quels fonds avaient été votés. Mais le chef de l'opposition a été ministre de la Couronne aussi bien que sous-ministre, et il n'ignore pas, je pense, que le ministre se fonde sur des renseignements qui lui sont fournis par ses fonctionnaires.

L'hon. M. Pearson: Je sais aussi que le ministre est tenu responsable de tous les actes de ses fonctionnaires.

L'hon. Mme Fairclough: Voilà qui est fort bien. Mais le chef de l'opposition veut-il me faire entendre par là qu'il a des reproches à adresser au gouvernement, ou cherche-t-il à critiquer le directeur de la Galerie nationale ou le conseil d'administration?

L'hon. M. Pearson: Je ne crains pas de répondre à cette question. Je critique le gouvernement, qui doit être tenu responsable de la façon dont ces négociations ont été menées. Si le ministre est d'avis que mes renseignements sont faux, peut-être pourrait-elle déposer toute la correspondance à ce sujet, toutes les lettres, télégrammes, comptes rendus d'appels téléphoniques et tout autre document susceptible de jeter de la lumière sur ce qui s'est passé?

L'hon. Mme Fairclough: Si le chef de l'opposition veut bien préciser sa requête et dire quels documents il voudrait voir déposer, nous nous ferons un plaisir d'étudier la question. Vu qu'il possède une longue expérience au service de l'État, tant comme fonctionnaire que comme ministre de la Couronne, il sait fort bien que le gouvernement n'a pas le pouvoir de dépenser des deniers qui n'ont pas été votés.

L'hon. M. Pearson: Il devrait vérifier cela.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre devrait savoir cela avant de s'engager dans quoi que ce soit.

L'hon. Mme Fairclough: Il n'y a pas eu de crédit, et, comme le chef de l'opposition l'a dit, cet incident ne s'est pas produit pendant mon mandat. Je dirai que je n'approuve pas la dépense de deniers et que je ne demanderai pas au Parlement de voter des fonds pour couvrir un fiasco de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait des résolutions agréées ce jour au comité des subsides et qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux qu'il peut prévoir dès maintenant pour la semaine prochaine? (*Exclamations*) Eh bien, alors, quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, après quoi nous aborderons ceux du ministère de l'Agriculture. Lundi, il y aura une motion en vue de former la Chambre en comité des subsides. Mercredi, nous demanderons des crédits provisoires; il y aura probablement aussi des crédits supplémentaires à étudier.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce tout ce qu'on prévoit pour mercredi?

L'hon. M. Green: D'après les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je prévois un peu d'ennuis.

(A 10 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'ÉDUCATION DES ENFANTS INDIENS

Question n° 130—**M. Howard:**

1. Sous le régime de l'article 113 (1) de la loi sur les Indiens, a-t-on conclu des accords relativement à l'éducation des enfants indiens avec *a*) le gouvernement d'une province, *b*) le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, *c*) le commissaire du Territoire du Yukon, *d*) des commissions scolaires des écoles publiques ou séparées, *e*) des organismes religieux ou de bienfaisance?

2. Dans le cas de l'affirmative, avec quelles provinces, quelles personnes ou quels organismes?

3. En ce qui a trait à chacun de ces accords, a-t-on *a*) autorisé, *b*) versé des contributions aux écoles au titre des frais d'immobilisations et, dans le cas de l'affirmative, quelle somme dans chaque cas et quel pourcentage cette somme représente-t-elle par rapport aux frais globaux d'immobilisations?

4. En ce qui a trait à chacun de ces accords, a-t-on pris quelque disposition en vue du paiement des frais de scolarité pour le compte des enfants indiens? S'il en a été ainsi, quelle somme mensuelle ou annuelle verse-t-on par enfant dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui; *d*) Oui; *e*) Oui.

2. La réponse à cette question est incorporée dans la réponse n° 3 ci-dessous.

3 et 4. Des accords ont été conclus avec les autorités suivantes: La commission scolaire du district n° 70, Alberni (C.-B.)—Deux accords: participation du gouvernement fédéral, $25,264.29; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 14 p. 100; participation du gouvernement fédéral, $112,475.66; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 18 p. 100; frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission scolaire du district n° 73, Alert Bay (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $80,000.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 31 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission scolaire du district scolaire de la région du township Joan and Phyllis, Bear Island (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $1,000.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, inconnu; Frais de scolarité, aucune facture reçue jusqu'ici.

La Commission scolaire du district n° 49 (Ocean Falls), Bella Coola (C.-B.)—Deux accords: Participation du gouvernement fédéral, $65,207.73; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 73.5 p. 100; Participation du gouvernement fédéral $37,723.57; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 56.6 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission scolaire du district n° 72 (Campbell River), Campbell River (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $18,-728.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 3 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission scolaire du district n° 2264 (Churchill), Churchill (Man.)—Participation du gouvernement fédéral, $27,963.50; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $10.00.

La Corporation épiscopale catholique de Bathurst, Dalhousie (N.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $32,510.24; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 9 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $5.00.

La Commission scolaire de Dauphin-Ochre, Dauphin, (Man.)—Participation du gouvernement fédéral, $40,826.00; Pourcentage du tal des frais d'immobilisations, 33.3 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $10.00.

Le commissaire du Territoire du Yukon, Dawson (Yukon)—Participation du gouvernement fédéral, $40,826.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 15.4 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $25.00.

La Commission des écoles séparées, Commission scolaire de Lash n° 5, Emo (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $19,-896.47; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 19 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $8.50.

La Commission scolaire de la paroisse d'Escoumains, Escoumains (P.Q.)—Participation du gouvernement fédéral, $18,900.00; Pourcentage du total des frais totaux d'immobilisations, 25 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission scolaire de l'école séparée de Fort Frances, Fort Frances (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $58,936.55; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 79 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $13.88.

La Commission scolaire du district n° 53 (Terrace), Hazelton (C.-B.)—Deux accords: Contribution du gouvernement fédéral, $73,-000.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 56 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $53,697.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 19 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission scolaire du district n° 49 (Ocean Falls), Hagensborg (C.B.)—Deux accords; Contribution du gouvernement fédéral, $18,000.00; pourcentage du total des frais d'immobilisation, 25 p. 100; participation du

gouvernement fédéral, $25,563.50; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 25 p. 100; frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission scolaire de la région scolaire du township d'Otonabee, Hiawatha (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $9,-142.85; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 11 p. 100; frais mensuels de scolarité, $10.00.

La Commission scolaire de l'école séparée de Jasper Place (Alb.)—Participation du gouvernement fédéral, $53,369.87; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 15 p. 100; frais mensuels de scolarité, $20.00.

Gouvernement de la province de Saskatchewan, Lac La Ronge (Sask.)—Participation du gouvernement fédéral, $86,108.03; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 60 p. 100; frais mensuels de scolarité, $17.00.

La Commission scolaire du district nº 30 (Ashcroft), Lytton (C.-B.)—Deux accords: Participation du gouvernement fédéral, $742.50; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 45 p. 100; participation du gouvernement fédéral, $42,745.59; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; participation du gouvernement fédéral, $28,-596.76; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission de l'école publique de Lakefield, Lakefield (Ontario)—Participation du gouvernement fédéral, $40,000.00; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; frais de scolarité,—aucune facture reçue jusqu'ici.

La Commission scolaire du district nº 50 (Reine-Charlotte), Masset (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $25,918.00; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission des écoles protestantes de Maniwaki (P.Q.)—Participation du gouvernement fédéral, $10,633.00; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 16.6 p. 100; frais mensuels de scolarité, $17.00.

La Commission des écoles catholiques de Maniwaki (P.Q.)—Participation du gouvernement fédéral, $114,665.59; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 33⅓ p. 100; frais mensuels de scolarité, $12.00.

La Commission scolaire du district nº 68 (Nanaïmo), Nanaïmo (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $37,229.21; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; frais mensuels de scolarité, $12.00.

La Commission épiscopale catholique de Vancouver, Vancouver-Nord (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $80,000.00; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 20 p. 100; frais mensuels de scolarité, $15.00.

La Commission scolaire de la paroisse de Notre-Dame-du-Nord, Notre-Dame-du-Nord (P.Q.)—Participation du gouvernement fédéral, $59,732.17; pourcentage du total des frais d'immobilisations, 30 p. 100; frais mensuels de scolarité, $20.00.

La Commision scolaire des écoles publiques d'Orillia, Orillia (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $37,335.83; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 19 p. 100; Frais annuels de scolarité, $136.25.

La Commission scolaire d'Oka, Oka (P.Q.)—Deux accords: Contribution du gouvernement fédéral, $42,000; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 20.5 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $977.66; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 9 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $9.00.

La Commission d'éducation de Parry Sound, Parry Sound (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $19,569.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 12 p. 100; Frais annuels de scolarité, $131.00.

Le gouvernement de la province du Manitoba, Pelican Rapids (Man.)—Trois accords: Participation du gouvernement fédéral, $15,-000.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $3,490.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $5,000.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $10.00.

La Commission scolaire du district nº 10 (Portage-la-Prairie), Portage-la-Prairie (Man.)—Deux accords: Participation du gouvernement fédéral, $36,562.50; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 27 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $30,000.00; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 25 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $10,00.

La Commission scolaire de *Prince Albert Collegiate*, Prince-Albert (Sask.)—Participation du gouvernement fédéral, $109,037.58; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 21 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $10.

La Commission scolaire du district nº 74 (Quatsino), Port Hardy (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $25,000; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 11.36 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission scolaire du district nº 72 (Campbell River) Île-Quadra (C.-B.)—Deux

accords: Participation du gouvernement fédéral, $23,076; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 19 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $18,770; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission scolaire de l'école nº 2 de St. Mary's River, Cardston (Alb.)—Participation du gouvernement fédéral, $150,000; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $23.

Ministère de l'Éducation du Manitoba, South-Indian-Lake (Man.)—Participation du gouvernement fédéral, $17,500; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 70 p. 100; Frais annuels de scolarité, $136.31.

La Commission scolaire du district nº 50 (Reine-Charlotte), Skidegate (C.-B.)—Deux accords: Participation du gouvernement fédéral, $35,273; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 33.3 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $38,803; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

Le Gouvernement de la province de Saskatchewan, Stanley (Sask.)—Participation du gouvernement fédéral, $12,500; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $17.

Le District scolaire de Telegraph Creek, Telegraph Creek (C.-B.)—Deux accords: Participation du gouvernement fédéral, $22,177.43; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 55 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $12,233.43; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 55 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission d'éducation de Sarnia, Sarnia (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $54,149; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; frais annuels de scolarité, $179.42.

La Commission scolaire de l'école séparée St-Thomas, Tarentorus (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $45,126; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; Frais annuels de scolarité, $77.18.

La Corporation épiscopale catholique d'Halifax, Truro (N.-É.)—Participation du gouvernement fédéral, $36,509.05; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 20 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission scolaire de l'école publique de Wallaceburg, Wallaceburg (Ont.)—Deux accords: Participation du gouvernement fédéral, $40,000; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; Participation du gouvernement fédéral, $40,000; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $16.

Ministère de l'Instruction publique de Québec, Winneway (P.Q.)—Participation du gouvernement fédéral, $14,613.87; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Frais de scolarité,—aucune facture reçue jusqu'ici.

La Corporation catholique de Prince-Rupert (C.-B.)—Cinq accords: Burns Lake—Participation du gouvernement fédéral, $1,119,930.34; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100.

Fort St. James—Participation du gouvernement fédéral, $107,494.68; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100.

Hagelton—Participation du gouvernement fédéral, $35,000; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 45 p. 100.

Smithers—Participation du gouvernement fédéral, $120,668; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100.

Vanderhoof—Participation du gouvernement fédéral, $108,495; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 50 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

La Commission scolaire du district nº 52 (Prince-Rupert), Port-Essington (C.-B.)—Participation du gouvernement fédéral, $1,500; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 60 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $15.

Le district scolaire consolidé d'Elphinstone, Elphinstone (Man.)—Participation du gouvernement fédéral, $1,059.59; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 100 p. 100; Frais mensuels de scolarité, $10.

Le Conseil d'éducation de Sault-Ste-Marie (Ont.)—Participation du gouvernement fédéral, $34,419.67; Pourcentage du total des frais d'immobilisations, 16.6 p. 100; Frais annuels de scolarité, $259.62.

Le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest—Le Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fournit les immeubles et paie les frais d'exploitation.

LE MUSÉE NATIONAL

Question nº 167—**M. Argue:**

Quelles sont les qualités requises du directeur *a*) de la Division du musée de l'Homme, *b*) de la Division d'histoire naturelle, du Musée national du Canada?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

a) et *b*) En plus d'un bon état de santé et d'aptitudes personnelles convenables, les qualités qu'on exige d'un directeur de l'une ou l'autre des divisions du Musée national du Canada comprennent une bonne connaissance de l'administration ainsi qu'une aptitude à la

direction, une compétence en matière d'organisation et en coordination de recherches. Les qualités spécifiquement requises comprennent: doctorat obtenu d'une université reconnue, avec spécialisation dans un ou plusieurs des domaines connexes; longue expérience des disciplines connexes et réputation internationale indiquée par des travaux publiés; expérience de la planification, de l'exposition et connaissance des musées modernes et des méthodes d'information publique. Dans le cas du directeur du Musée de l'homme, on rechercherait un candidat spécialisé et expérimenté dans des domaines ou disciplines tels que l'anthropologie, l'ethnologie ou l'archéologie. Dans le cas du directeur du Musée de l'histoire naturelle, on s'attendrait du candidat qu'il soit spécialisé et expérimenté dans des domaines ou disciplines tels que la géologie, la minéralogie, la paléontologie, la zoologie ou la botanique.

LE MUSÉE HISTORIQUE DU CANADA

Question nº 217—**M. Argue:**

1. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences a-t-elle formulé des recommandations au sujet de l'établissement d'un Musée historique du Canada, de la façon dont il devrait être administré et conduit et du statut du directeur dudit musée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ses recommandations?

3. A-t-on omis de donner suite à certaines de ces recommandations?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

5. A-t-on pris des dispositions pour donner suite à certaines recommandations dans un avenir prochain?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les recommandations visées?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. On trouvera ce texte aux pages 376 et 377 du rapport de la commission royale.

3. Oui.

4, 5, et 6. Les recommandations auxquelles il a été donné suite sont celles qui ont été exposées dans la réponse à la question nº 188. Aucune décision n'a encore été prise quant à la mise en œuvre des autres vœux émis.

PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA RADIOACTIVITÉ —LE STRONTIUM-90 DANS LE LAIT

Question nº 225—**L'hon. M. Martin:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il formuler des observations au sujet d'un article paru dans le *Financial Post* du 28 février 1959, selon lequel le programme fédéral de contrôle de la radio-activité n'est pas satisfaisant?

2. Le ministre peut-il donner l'assurance que le lait est exempt de doses excessives de strontium-90?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Selon les témoignages les plus sûrs, le programme fédéral de contrôle de la radio-activité se compare avantageusement à ceux des autres pays qui sont à l'avant-garde dans le domaine nucléaire. Ce point de vue est confirmé par une étude du rapport (août 1958) du comité scientifique des Nations Unies sur les effets de la radiation atomique. Depuis l'institution de ce programme en 1955, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a construit à Ottawa un nouvel édifice de radio-chimie, et il a augmenté de façon appréciable le nombre de ses emplois scientifiques et techniques. Actuellement, le ministère est en train d'élargir la portée de ses enquêtes en vue d'y ajouter des mesures de la radio-activité de la pluie, de l'air et du sol. Récemment, à titre de nouvel élément du programme, on a construit deux appareils servant à mesurer la radio-activité dans tout l'organisme humain. Le ministère se propose de construire un troisième appareil canadien de ce genre, car il considère ces appareils comme essentiels à ces études. Le ministère suit tous les progrès de la science en ce domaine, et, à cette fin, adapte sans cesse son programme aux données nouvelles.

2. Ce n'est que sur les emplacements d'essais d'armes nucléaires, emplacements qui n'existent pas au Canada, qu'on a constaté jusqu'ici des quantités excessives de strontium-90. Selon les constatations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il n'existe actuellement aucun danger discernable de contamination du lait par le strontium-90.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE À MONTRÉAL

Question nº 231—**M. Rouleau:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des observations de la part des autorités provinciales ou d'autres organismes de la province de Québec ou de Ville St-Laurent, sollicitant sa participation au parachèvement de la route transcanadienne dans le secteur nord de la région métropolitaine de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date ces observations ont-elles été formulées?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

L'EMPRUNT DE CONVERSION—DIFFÉRENCES DANS LES TOTAUX

Question nº 234—**M. Benidickson:**

En ce qui concerne le montant, au titre du principal, des obligations de l'emprunt de conversion, comment expliquer les différences appréciables dans les données du bulletin statistique de

la Banque du Canada *a*) de janvier 1959 et *b*) de décembre 1958?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

Les principaux montants des obligations de l'emprunt de conversion figurant dans le résumé statistique de la Banque du Canada, numéro de décembre 1958, et intitulés "provisoires" ont été les mêmes que ceux qui ont été relevés dans le communiqué à la presse du ministère des Finances en date du 21 octobre 1958, qui contenait les données statistiques établies au 14 octobre de la même année. Les chiffres étaient des évaluations fondées sur les rapports déposés directement par les agents autorisés à cette fin au cours de la campagne, une note en bas de la page dans le communiqué aux journaux indiquait qu'ils étaient "susceptibles de revision après la mise au point des comptes définitifs par les institutions émettrices". Les chiffres figurant dans le résumé statistique de janvier s'inspirent du compte quasi définitif établi par les institutions d'émission. Il est possible qu'on doive procéder à de légères rectifications, et les chiffres en question sont encore désignés comme "provisoires".

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'EMPRUNT DE CONVERSION

Question n° 235—**M. Benidickson:**

En ce qui concerne l'emprunt de conversion du Canada de 1958:

1. Quelle était, au titre du principal, la somme convertie à l'égard du cinquième, du sixième, du septième, du huitième et du neuvième emprunt de la Victoire respectivement?

2. Quelle somme représentaient les intérêts accumulés jusqu'au 1er septembre 1958 à l'égard de chacune des émissions d'emprunt de la Victoire ainsi convertie?

3. Quelle était la somme payable à l'égard de chaque émission d'emprunt de la Victoire ainsi convertie?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):** (le 27 février 1959).

	1.	2.	3.
5e Emprunt de la victoire	$ 905,248,450	$ 4,616,674.54	$11,473,044.49
6e Emprunt de la victoire	1,118,711,700	8,457,104.00	13,049,282.00
7e Emprunt de la victoire	1,262,166,050	3,218,523.43	12,558,552.21
8e Emprunt de la victoire	1,072,799,150	13,383,743.75	5,256,613.14
9e Emprunt de la victoire	1,446,594,500	12,437,148.75	—
	$5,805,519,850	$42,113,194.47	$42,337,491.84

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Agences indiennes—

48. Administration centrale, $774,401.

56. Administration, $680,907.

57. Fonctionnement et entretien, $3,728,028.

58. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,141,130.

Réserves et caisses de fiducie—

59. Fonctionnement et entretien, $367,421.

Bien-être des Indiens—

60. Fonctionnement et entretien, $6,817,932.

61. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,015,000.

Émancipation économique des Indiens—

62. Fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,700 en subventions pour favoriser chez les Indiens l'agriculture, l'artisanat et les entreprises économiques en général, $867,272.

63. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $213,985.

Instruction—

64. Administration, fonctionnement et entretien, $17,734,854.

65. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des paiements en vertu d'ententes pour fournir aux élèves indiens des facilités d'enseignement en commun, $7,362,500.

66. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

OFFICE NATIONAL DU FILM

234. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $4,361,772.

235. Acquisition de matériel, $193,964.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1959

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRISE D'UNE PHOTOGRAPHIE DE LA CHAMBRE PENDANT UNE SÉANCE, PAR L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler à la Chambre que l'Office national du film a tenté de prendre une photo de la Chambre en séance il y a deux ou trois semaines, sans se servir de lampes-éclair. Cette tentative n'a pas réussi et, à moins que les honorables députés ne s'opposent à ce qu'une photographie soit prise à l'aide de ces lampes, j'ai l'intention de demander à l'Office du film d'essayer de nouveau au début de la séance de mercredi prochain, alors que les députés présents seront sans doute plus nombreux. Mercredi est le jour prévu, à moins qu'on n'en propose un autre.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

MOTION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—Le projet de résolution suivant:

11 mars—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la convention sur la nationalité de la femme mariée, adoptée à New-York le 20 février 1957, et que cette Chambre approuve ladite convention.

L'hon. Mme Fairclough: Réservé.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—INITIATIVES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'EMPÊCHER LE DÉTOURNEMENT ET LE DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour corriger les effets qu'auront sur notre production de pétrole les nouvelles restrictions sur le pétrole imposées aux États-Unis? Ces restrictions pèseront sur les prix du pétrole et des dérivés du pétrole qui normalement auraient été acheminés sur le marché américain et qu'on devra maintenant jeter sur le marché canadien.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question préoccupe très vivement le gouvernement et l'industrie pétrolière canadienne, aussi bien que tous les Canadiens. Nous sommes à examiner la question, et nous faisons une étude détaillée des contingentements obligatoires récemment imposés par Washington. Éventuellement, peut-être ferons-nous une déclaration au sujet des mesures envisagées. Pour l'instant, je me contente de dire que toute l'industrie pétrolière est certes sérieusement touchée par les contingentements qu'on a établis. On a permis certains accommodements dans la région du midwest américain, qui absorbe une partie de notre pétrole brut. Le gouvernement reconnaît que la situation est sérieuse.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—INITIATIVE DU GOUVERNEMENT EN VUE D'ASSISTER L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question relative aux nombreuses mises à pied qui se produisent et au chômage grandissant qui sévit dans l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on a songé à aider cette industrie, et quand le gouvernement sera en mesure de faire connaître son attitude à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude constante, de la part de mes collègues et de moi-même. C'est une affaire compliquée et difficile, mais j'espère que le gouvernement sera en mesure très prochainement de faire une déclaration à ce propos.

LA NAVIGATION

QUÉBEC—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE SUBVENTION À UNE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT-VOYAGEURS PAR EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pu le prévenir de mon intention de poser cette question; il pourra la considérer comme un préavis. Le ministre pourrait-il nous dire si la Commission canadienne des transports maritimes a accordé une subvention à une société québécoise de transport-voyageurs par eau, qui exploite dans la province de Québec, et qui n'a pas encore reçu un permis d'exploitation de la Régie des services publics de cette province?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'en parlerai au président de la Commission maritime et renseignerai l'honorable député dès que je le pourrai.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—ENQUÊTE OFFICIELLE DEMANDÉE PAR LE CONGRÈS DU TRAVAIL DANS LA MORT QU'A ENTRAÎNÉE UN DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. La *Gazette* de ce matin annonce que le Congrès du travail du Canada a demandé officiellement une enquête complète sur ce qui s'est produit en réalité à Terre-Neuve et qui a entraîné la mort d'une personne et des effets déplorables pour un grand nombre. Va-t-on mener une enquête impartiale et complète?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A ma connaissance, aucune requête en ce sens n'a encore été présentée. Toute communication que nous recevrons fera l'objet d'un examen. Je ne dis pas que certains de mes collègues n'ont pas reçu un tel avis, mais il n'y a présentement rien sur mon pupitre qui indique que j'aie reçu une telle communication.

M. Winch: Puis-je maintenant poser au ministre de la Justice la question que je viens de poser au premier ministre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai relevé dans la *Gazette* de ce matin que M. Jodoin m'envoyait une requête officielle. Je ne l'ai pas encore vue, mais l'on m'a dit qu'elle venait d'arriver dans mon bureau au ministère de la Justice et qu'elle nous prie de mener une sorte d'enquête officielle au sujet de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve.

Je dois répondre que, d'après ce que m'ont dit mes services, la lettre ne renferme aucun renseignement précis permettant de supposer que les membres de ce corps de police auraient agi de façon inappropriée. Je n'ai reçu d'aucune source des témoignages dans ce sens. En l'absence de pareils témoignages je ne croirais pas devoir recommander à mes collègues de mener une enquête de ce genre. Cependant, si nous en recevions, ou si des renseignements concrets motivant une mesure dans ce sens nous parvenaient, nous ferions immédiatement une nouvelle étude de la situation.

Dès que l'état de choses qui s'est fait jour là-bas permettra de suivre de nouveau les voies administratives ordinaires, je m'attends à recevoir des rapports complets et circonstanciés sur chacun des incidents qui se sont produits. Si ces rapports révèlent quelque chose qui justifierait une enquête de ce genre, je soumettrais l'affaire à mes collègues pour décison. En ce moment, je n'ai ni témoignage ni renseignement qui me permettrait de modifier l'opinion que j'ai exposée à la Chambre, soit que la Gendarmerie royale du Canada s'est conduite avec discipline dans des circonstances très difficiles.

M. Winch: Une question supplémentaire. Le retour à la paix et à l'harmonie ainsi que la solution de cette difficulté nous intéressent tous. Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de se rendre à Terre-Neuve afin de voir ce qu'on pourrait faire pour résoudre le problème.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, la question me préoccupe aussi vivement que quiconque à la Chambre, mais certainement pas plus que mes collègues ni probablement que les députés. Bien que je souhaite vivement faire tout mon possible pour contribuer au règlement de la question, quiconque se rendrait à Terre-Neuve le ferait évidemment sur décision du gouvernement. On n'a pas encore examiné ce point parce qu'il n'a pas paru nécessaire de le faire. Personne n'a d'ailleurs laisser entendre que pareille visite pourrait avoir de bons résultats.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Le ministre du Travail s'intéresse-t-il à ce qui se passe et peut-on recourir à ses bons offices à Terre-Neuve?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien, comme tous les membres de la Chambre, que la question relève exclusivement de la compétence provinciale et que le

ministère fédéral du Travail n'a aucune compétence à l'égard de ce conflit.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Justice. Lorsque le ministre étudiera l'activité de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve, pourrait-il établir si la gendarmerie a accordé la même protection alors à la propriété du Syndicat international des abatteurs de bois (I.W.A.) lorsque les fenêtres en ont été brisées qu'à la propriété de la compagnie dans un autre cas?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, les rapports que je vais recevoir traiteront de la situation. Je pourrais peut-être informer l'honorable député que d'après un rapport provisoire que j'ai reçu ce matin, pendant qu'on ramenait à St-Jean pour l'enterrement le corps de l'agent qui a été tué, à l'un des petits villages où le train passait, il s'est produit une démonstration qui s'est transformée par la suite en assaut sur la salle de l'I.W.A. à cet endroit. Avant qu'on puisse maîtriser la situation, des dégâts ont été causés à la salle, mais aussitôt que possible, les policiers sont intervenus et ont pu rétablir l'ordre et faire cesser les assauts sans avoir à recourir à la force. Les agents sont intervenus aussi rapidement que possible pour protéger cette propriété de la même façon qu'ils agiront pour protéger toute propriété qui se trouvera menacée.

LE SERVICE PUBLIC

CHOIX DU PERSONNEL—PRÉTENDUS CONFLITS ET INTRIGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il été mis au courant de la nouvelle, émanant de la Presse canadienne, qui a paru dans le *Citizen* d'hier soir et d'après laquelle l'intervention de hauts fonctionnaires de divers services de son ministère donne lieu à des conflits et à des intrigues dans le choix des employés du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: L'honorable député m'a l'air de demander au ministre si cette nouvelle est fondée; si c'est là le sens de sa question, je lui signale qu'il déroge à la coutume parlementaire.

M. Howard: Je ne demande pas si la nouvelle est fondée; je veux simplement savoir si quelqu'un a porté cet article à sa connaissance, et s'il a des observations à faire à ce sujet.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cet entrefilet, mais je verrai ce qui en est et répondrai plus tard.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

236. Administration, fonctionnement et entretien y compris les subventions mentionnées au détail des affectations, $879,640.

M. le président suppléant: Le crédit nº 236 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'espérais que le ministre de la Justice serait présent au comité, car mes observations ont trait à sa conduite plutôt qu'à celle de l'honorable représentante. J'aimerais faire une ou deux remarques sur ce que l'honorable représentante a qualifié de fiasco,—mot très approprié,—comme le révèlent les questions que le chef de l'opposition a posées hier soir.

Je veux dire ceci. D'après les faits que le chef de l'opposition a mis en lumière hier soir et d'après la réponse que l'honorable représentante a fournie au Parlement, il semble que le gouvernement ait été parfaitement disposé à acheter le tableau en question tant qu'il a cru que les fonds avaient été votés et que cela ne viendrait probablement pas à la connaissance du Parlement; mais quand il a jugé qu'il devrait se présenter ici franchement pour demander au Parlement de voter les fonds... (*Exclamations*)... il a renié son engagement. Les faits relatés le démontrent bien clairement.

L'hon. M. Fleming: Sottises absolues.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances, qui faisait peut-être alors un de ses nombreux voyages plutôt que de s'occuper de son travail ici au Canada, n'a pas su...

L'hon. M. Fleming: Encore une fausseté.

L'hon. M. Pickersgill: ...selon le dossier...

L'hon. M. Fleming: C'est malheureux que vous ne puissiez avoir raison de temps à autre.

L'hon. M. Pickersgill: D'après le dossier ou au moins d'après les preuves que l'on possède et qui n'ont pas été contredites jusqu'à maintenant, le gouvernement semblait tout à fait disposé à acheter ce tableau s'il avait eu les crédits nécessaires. Mais quand il s'est aperçu qu'il fallait demander d'une manière directe et franche au Parlement de voter les sommes, il a répudié le bon nom du Canada. Voilà les faits et nul ne peut les nier.

Ce qui révolte peut-être le plus c'est que le ministre des Finances qui était vraisemblablement représenté à la réunion du cabinet s'il n'y assistait pas en personne, aurait

dû savoir quels crédits avaient été votés. En d'autres temps, les affaires de l'État étaient administrées différemment.

Une voix: Elles l'étaient, c'est certain.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances savait alors ce qui se passait au gouvernement. On ne prenait pas d'engagements qui devaient être rejetés en raison de malentendus au sujet de la situation réelle. A mon sens, c'est là une histoire révoltante et mesquine. De toute évidence, le gouvernement espérait pouvoir acheter ce tableau, et ensuite si des critiques avaient été formulées, il aurait déclaré que c'étaient les libéraux qui avaient fourni les fonds. Toutefois, après avoir découvert qu'il devait s'affirmer et assumer la responsabilité de sa propre action, il n'a pas eu le courage de le faire. Il a très probablement décidé de...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question...

L'hon. M. Pickersgill: C'est un magnifique exemple du genre de gouvernement que nous avons eu ces deux dernières années.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question? Le député aurait-il été prêt à dépenser cette somme lui-même s'il avait été en mesure de prendre une décision?

L'hon. M. Pickersgill: Cela aurait dépendu de ... (*Exclamations*) ... cela aurait dépendu entièrement de la situation du Trésor. Le député n'ignore pas que lorsque nous étions au pouvoir, nous avions un excédent considérable, car les affaires du pays étaient bien gérées. Nous pouvions très bien acquérir des biens impérissables semblables dont la valeur dure aussi longtemps que le pays même. Nous n'avons pas honte de l'avoir fait. Toutefois, si la situation financière du pays avait été aussi désastreuse que sous l'administration de nos vis-à-vis, je doute qu'il eût été prudent de le faire.

Je n'ai pas eu à prendre une telle décision. Il fallait que la décision soit prise par le ministre de la Justice, à titre de ministre suppléant, par le ministre des Finances et par le premier ministre. Je suis désolé pour le ministre de la Justice, parce que, le connaissant comme je le connais, je crois bien qu'après avoir pris un engagement au nom du gouvernement il aurait voulu le tenir. Ses collègues, j'en suis sûr, ont décidé contre son avis. J'éprouve de la sympathie pour le ministre de la Justice et je suis désolé pour lui. Je regrette l'acheminement vers l'habitude des désaveux.

Je suis peiné de voir le ministre de la Justice placé dans cette situation fausse. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le gouvernement aurait dû prendre en premier lieu la décision de ne pas dépenser cet argent si vraiment la situation de la trésorerie le préoccupait tellement, comme il l'a prétendu plus tard; il aurait dû se prononcer sur le fond même de l'affaire. Toutefois, après avoir pris une décision, pour se rendre compte par la suite qu'il avait fait erreur au sujet de considérations d'ordre technique, il aurait dû être assez honnête et assez franc pour poursuivre ce qu'il avait entrepris.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député n'a rien perdu de son habileté à s'emporter pour des riens.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit que de la répudiation d'un contrat.

L'hon. M. Fulton: De toute évidence, l'honorable député entend perpétuer dans l'opposition la grave erreur que commettait le gouvernement libéral quand il était au pouvoir, c'est-à-dire d'engager le pays dans quelque voie sans en avoir l'autorité et de se conduire, en tant que gouvernement, d'une manière que la Chambre n'avait jamais autorisée. Or l'honorable député voudrait maintenant que nous fassions justement ce que nous refusons de faire, une chose que l'ancien gouvernement avait faite et qui a été une des grandes causes de sa défaite aux dernières élections. En effet, le gouvernement n'a pris aucun engagement, c'est qu'il n'y était pas autorisé.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que dit madame le ministre.

L'hon. M. Fulton: C'est ce qu'elle a dit, comme en fait foi la page 1992 du hansard du 12 mars 1959:

> Il est clair que rien n'autorisait à faire une offre ferme ou à conclure un contrat pour cet achat par la Galerie nationale ou le gouvernement du Canada ou par quiconque en son nom ou en leur nom.

L'honorable député oublie commodément pour les besoins de la discussion qu'il ne peut y avoir aucun contrat sans une affectation de deniers par le Parlement et que, faute d'une telle affectation, personne n'est autorisé à passer un contrat. Ce que l'honorable député cherche à établir, c'est que nous aurions dû conclure un contrat alors que nous n'étions pas autorisés à le faire. Lorsque nous avons constaté ce qui en était, nous avons immédiatement averti tous les intéressés, leur avons expliqué la situation et avons dit qu'en l'absence d'une autorisation parlementaire nous n'étions pas disposés à faire ce que nous n'étions pas autorisés à faire, que nous n'étions pas disposés à engager le Parlement, comme l'ancien gouvernement l'a fait si souvent, à suivre une certaine ligne de conduite, avant même qu'il ait eu l'occasion d'exprimer son opinion.

Je crois, monsieur le président, que cette mise au point règle complètement la question. J'ajoute cependant que si une autre réponse était nécessaire, l'honorable député l'a fournie lui-même. Lorsqu'on lui a demandé simplement, après tout le chichi qu'il a fait, s'il aurait demandé, en supposant qu'il pouvait le faire, une affectation de crédit au Parlement, il a fait cette réponse évasive typique des libéraux: "Cela dépendrait des circonstances". C'est à cette noble conclusion qu'aboutit un courageux début. Après s'être lancé vaillamment dans la bataille, dès qu'il aperçoit l'ennemi, il tourne les talons et prend la fuite.

L'hon. M. Pickersgill: Si quelque honorable député m'a jamais vu tourner les talons pour m'enfuir, monsieur le président, j'aimerais bien qu'on dise à quelle occasion. Ce que j'ai dit de l'honorable député,—et qu'il a adroitement déformé dans sa réponse, car il est adroit,—c'est que le gouvernement n'aurait pas dû entamer ces négociations en premier lieu s'il n'avait pas l'intention de les mener à bonne fin. J'ai dit,—et je le répète,—que le ministre et le gouvernement ont fait preuve d'une grande incompétence en n'étant pas au courant des faits, en ne s'assurant pas qu'une somme avait été prévue avant d'entamer ces négociations. C'est là toute la question. Ce n'est qu'un autre exemple de la maladresse et de l'incompétence du gouvernement actuel que nous avons pu constater à maintes reprises depuis deux ans.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je pourrais peut-être poser calmement quelques questions qui pourraient nous aider à voir clair dans cette affaire. Comme on peut le voir à la page 1428 du hansard, en répondant à la question, le ministre a déclaré que le Conseil d'administration de la Galerie nationale avait demandé

> ...l'autorisation de négocier l'achat du tableau de Breughel que possède le baron von Polnitz.

Voici quelle est ma première question et j'en ai bien d'autres à poser. Le ministre pourrait-il me dire d'où provient cette citation? Peut-être voudrait-il en consigner le texte en entier. Nous donnerait-il aussi la date où l'autorisation a été demandée?

L'hon. M. Fulton: Peut-être devrais-je me charger de répondre à cette question, monsieur le président, car j'étais ministre suppléant à ce moment-là. La citation reproduite à la page 1428 des *Débats* est tirée d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Galerie nationale. Il était dit dans cette résolution,—je ne suis par certain qu'on ait employé exactement ces mots-là, mais je suis sûr de leur substance; c'était soit dans cette résolution-là, soit dans la résolution immédiatement antérieure, à laquelle elle se rattachait,—que des crédits avaient été votés à cette fin. La résolution demandait ensuite, dans les termes cités à la page 1428 des *Débats*, la permission d'entamer des négociations.

A l'égard des déclarations antérieures faites par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, il faudrait pas mal de temps pour relever toutes ses inexactitudes mais il en est une toutefois qu'il faut corriger. Le gouvernement n'a jamais participé à des pourparlers. Il a permis que l'on entame des pourparlers d'après les renseignements qui lui avaient été communiqués par les personnes nommées par le gouvernement antérieur pour diriger les affaires de cette Galerie.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Justice nie-t-il que des pourparlers en vue de l'achat de ce tableau avaient eu lieu pendant des semaines avant que parvienne la communication de la Galerie dont il a fait mention?

L'hon. M. Fulton: Je ne peux ni confirmer ni rejeter cette assertion. Je me reporte à la page 1990 du hansard d'hier où se trouvent consignées les paroles que l'honorable représentant a lui-même prononcées:

> Si je commets des inexactitudes en relatant ces négociations, le ministre me reprendra sans doute, car elle dispose des dossiers. Si je ne me méprends, le premier contact entre un représentant de la Galerie et le fondé de pouvoir du propriétaire du tableau, un paysage de Breughel, a été établi le 4 janvier 1957.

Si la date est exacte, la chose se serait passée sous l'administration de l'honorable député et de ses amis qui étaient alors au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Ces renseignements sont bien exacts. La première démarche remonte à ce moment-là. Le ministre n'admet-il pas que plus tard, comme je l'ai signalé hier soir, à la fin de l'année ou en janvier 1958 ces négociations touchant l'achat du tableau étaient en marche, qu'elles en étaient rendues au point où l'on discutait du prix pour savoir quelle serait la juste valeur du tableau? N'est-ce pas de la négociation et n'était-ce pas bien antérieur à la déclaration de la Galerie dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Fulton: La chose est venue à ma connaissance pour la première fois en février 1958, si je me souviens bien, quand le directeur de la Galerie m'a d'abord fait tenir un vœu des administrateurs, daté du 29 janvier 1958. Les administrateurs s'étaient réunis; sitôt après,—au début de février je pense, aux tout premiers jours de février,—le directeur m'a signalé ce vœu et a

d'abord demandé l'autorisation de négocier. Cette autorisation n'a pas été donnée alors. C'est à la fin de janvier ou au début de février que le directeur m'a informé pour la première fois que des discussions,—je ne pense pas qu'on puisse dire des négociations,—avaient été engagées entre les représentants de la Galerie et les représentants du propriétaire de l'œuvre, en vue d'un achat éventuel.

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas ergoter sur la différence entre les mots discussion et négociation. Le ministre reconnaît maintenant qu'en février il savait que des discussions avaient été engagées sur l'achat éventuel du tableau. Je lui demande maintenant s'il n'a pas soumis cette question au cabinet et si le cabinet n'en a pas discuté. Quand cette discussion a-t-elle eu lieu, et le cabinet n'a-t-il pas décidé qu'on offre $350,000 pour ce tableau?

L'hon. M. Fulton: Non, c'est inexact. J'ai soumis cette question au cabinet en me fondant sur la résolution du conseil d'administration demandant "que le document du cabinet 244/53 du 7 octobre 1953 soit modifié de façon à permettre que le montant de 2 millions de dollars affecté à l'acquisition de tableaux de la collection du prince de Liechtenstein,—montant dont le solde restant est de $441,000,—soit employé à l'achat d'œuvres ayant la même importance et la même qualité".

C'était la résolution du 29 janvier que le directeur m'a demandé de présenter au cabinet. La requête a été soumise au cabinet, qui, cette fois, l'a rejetée.

L'hon. M. Pearson: Ainsi, le directeur,—et il a dû agir dans l'exercice de ses fonctions de directeur; la Galerie est à cet égard un ministère du gouvernement,—n'a-t-il pas été autorisé, le 2 mai, à faire au mandataire du propriétaire une offre d'achat de ce tableau?

L'hon. M. Fulton: La deuxième fois que la requête a été présentée, le cabinet l'a approuvée. La requête, fondée sur la résolution du conseil d'administration, demandait l'autorisation de négocier; or le directeur a été avisé que le cabinet avait agréé la demande.

L'hon. M. Pearson: Je demande au ministre si le directeur a été autorisé à faire une offre de $350,000, ou de quelque autre montant au propriétaire, en vue de l'achat de ce tableau.

L'hon. M. Fulton: L'autorisation qui avait été sollicitée tendait à déterminer si la Galerie pouvait acheter deux tableaux. Elle demandait l'autorisation de négocier en vue d'établir si elle pouvait acheter un tableau à un certain prix et, si l'achat avait lieu, peut-être la Galerie serait-elle autorisée à négocier pour établir si l'autre tableau pourrait être acheté à un certain prix. La résolution demandait l'autorisation de négocier, et c'est une requête fondée sur cette résolution qui a été approuvée par le cabinet.

L'hon. M. Pearson: Le ministre dit maintenant qu'aucun représentant de la Galerie n'a été autorisé à faire une offre à ce moment-là, soit le 2 mai, en vue de l'achat de ce tableau. Eh bien, maintenant me dirait-il si pareille offre a été faite au mandataire du propriétaire du tableau? Je veux dire une offre précise sans conditions, à un certain prix?

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est du Breughel, le directeur de la Galerie m'a dit qu'il avait demandé au mandataire si le propriétaire consentirait à céder le tableau à ce prix-là. Dans un mémoire, le directeur me fait savoir que telle est la question qu'il avait posée, c'est-à-dire si le propriétaire du Breughel le vendrait pour $350,000. Il semble que le mandataire ait pris cette demande de renseignements,—cet entretien,—pour une offre précise. Qu'est-ce qui justifiait le mandataire à interpréter ainsi la question, je n'arrive pas à le comprendre. En fait, comme je l'ai dit, il n'y avait pas d'autorisation à faire une offre. L'autorisation ne visait que la faculté de négocier. Il ne pouvait y avoir autorisation de faire une offre ni de conclure un contrat, puisqu'il n'y avait pas eu de crédits affectés à cette fin.

L'hon. M. Pearson: Le ministre déclame maintenant en termes très précis que l'achat de cette peinture n'avait jamais été autorisée et qu'à sa connaissance aucune offre n'a été faite.

L'hon. M. Fulton: Non, d'après le mémoire que j'ai reçu de l'entretien, il n'y a pas eu d'offre, pas d'offre qu'en ma qualité d'avocat je considérerais comme une offre précise.

L'hon. M. Pearson: Eh bien moi je pourrais peut-être établir une distinction entre une offre qui serait considérée par un avocat comme une offre précise, et une offre qui pourrait être jugée comme une offre précise par le propriétaire du tableau. (*Exclamations*)

Voici ce que je veux savoir du ministre: le propriétaire du tableau, qui était de bonne foi dans l'affaire...

Une voix: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Pearson: J'en sais un peu plus long là-dessus que l'honorable représentant qui m'interrompt; aussi peut-être pourrait-il se dispenser de le faire. Le propriétaire du tableau n'a-t-il pas été invité à confirmer par écrit qu'il acceptait l'offre?

L'hon. M. Fulton: Je devrai me reporter encore une fois au dossier et aux mémoires.

Si je ne m'abuse, c'est le propriétaire du tableau qui a demandé s'il y avait moyen que ce qu'il considérait comme une offre soit confirmé par écrit. Et le propriétaire a été averti, le 8 mai, qu'il n'y avait plus de raison de poursuivre les négociations. Je pense que c'était le 8 mai. Ce n'était certes pas plus tard que le 12 mai.

L'hon. M. Pearson: Il est exact, je pense, que le ministre a vu le représentant du propriétaire du tableau le 8 mai. Le ministre lui a-t-il dit alors qu'il avait précédemment obtenu l'autorisation de faire l'offre en question parce qu'on croyait avoir les fonds nécessaires, et qu'ayant constaté par la suite qu'il s'était trompé à ce sujet, il ne voulait pas demander au Parlement l'affectation requise?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député me demande de me souvenir d'une conversation qu'il m'est franchement impossible de me rappeler en détail en ce moment. Je me rappelle que le représentant en question est venu me voir à mon bureau et que je lui ai expliqué la situation par le détail, lui signalant que l'offre ne reposait sur aucun fondement juridique. Je lui ai dit également que je ne pouvais lui donner aucun espoir que le gouvernement décide de demander une affectation de fonds au Parlement et qu'en l'absence d'une telle affectation, personne n'était autorisé à engager le gouvernement. Je lui ai dit que j'étudierais de nouveau la situation, mais que je ne pouvais lui faire espérer aucune décision qui lui agréerait.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre quand et comment le gouvernement a décidé en fin de compte que le montant n'était pas disponible, à moins qu'un crédit supplémentaire ne fût adopté par le Parlement?

L'hon. M. Fulton: Si je me souviens bien, l'absence d'une affectation a été confirmée d'abord le 7 mai, je crois, environ trois jours après que la demande eut été approuvée par le cabinet, alors qu'on m'a invité à demander au Conseil du Trésor d'insérer un poste à cette fin dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pearson: D'après ce que nous avons appris, monsieur le président, le ministre reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, qu'un représentant du gouvernement, le directeur de la Galerie, a été autorisé à négocier l'achat de ce tableau, ce qui représentait un marché important, tant au point de vue financier qu'à d'autres points de vue, parce qu'on tenait pour établi que le montant de $350,000 était disponible, alors qu'il ne l'était pas en réalité.

L'hon. M. Fulton: Le directeur a été autorisé à négocier dans ces conditions; cela est exact. J'ai parlé de deux résolutions des administrateurs portant que les fonds étaient disponibles. Je devrais aussi déclarer qu'à plusieurs reprises, lorsque la question était à l'étude, j'ai demandé au directeur de la Galerie si les fonds étaient effectivement disponibles et qu'il m'a assuré qu'ils l'étaient.

L'hon. M. Pearson: Plus tard, le propriétaire, qui imaginait que c'était une négociation sérieuse, a appris toutefois qu'elle ne reposait sur aucune provision. Puis-je demander quand le propriétaire a été finalement et officiellement informé que le gouvernement ne procéderait pas à l'achat du tableau?

L'hon. M. Fulton: Quand le propriétaire en a été informé?

L'hon. M. Pearson: J'aimerais savoir quand le propriétaire a été finalement et officiellement informé que le gouvernement n'avait pas l'intention de procéder à l'achat du tableau.

L'hon. M. Fulton: Pour autant qu'il s'agit d'une décision du gouvernement, je devrais demander à ma collègue qui est actuellement le ministre en cause de répondre à la question. Je m'en souviens clairement, il y a eu un appel téléphonique le 8 et une lettre du directeur au fondé de pouvoir le 12. J'ai cessé d'être ministre suppléant le 14. De fait, je crois, la passation de mes pouvoirs à ma collègue, le ministre actuel, a eu lieu le 21 mai. J'ai raconté l'entrevue que j'ai eue avec le fondé de pouvoir; je lui ai dit alors que je ne voyais aucun moyen de procéder à la transaction. Mais, quant à savoir s'il y a eu d'autres lettres officielles écrites par le ministre ou au nom du gouvernement et déclarant qu'il s'agissait d'une décision du gouvernement, il me faut laisser au ministre actuel le soin de répondre.

Oui, le directeur a écrit une lettre au fondé de pouvoir le 12 mai. Quelques jours après, probablement une semaine ou dix jours, le fondé de pouvoir m'a rendu visite. Je me souviens aussi que plus tard, j'ai parlé avec un avocat dont le propriétaire ou le fondé de pouvoir, je ne sais lequel, aurait retenu les services. Sauf erreur, il s'est aussi entretenu avec ma collègue, mais je n'en suis pas absolument certain. Il s'est adressé à moi parce qu'à l'époque j'étais ministre suppléant.

En me fondant sur ces discussions, je lui ai dit que le gouvernement avait jugé impossible de poursuivre les pourparlers, que nous n'avions pas l'intention d'aller plus loin, et l'avocat a admis qu'il n'y avait aucun contrat. Nous n'avons pas entendu parler de l'avocat depuis ce temps-là.

L'hon. M. Pearson: Une dernière question, monsieur le président. Le propriétaire du tableau a-t-il essayé de voir le premier ministre ou l'un des ministres? Y a-t-il eu des entretiens entre le propriétaire et l'un quelconque des représentants du gouvernement sur cette question?

L'hon. Mme Fairclough: Je peux peut-être répondre à cette question, monsieur le président. Je crois savoir que le propriétaire du tableau est venu à Ottawa. On m'a laissé entendre qu'il essaierait d'obtenir un rendez-vous avec le premier ministre ou avec moi. On m'a nullement pressentie et je crois comprendre qu'il en est de même pour le premier ministre, mais bien entendu je ne peux me prononcer en ce qui le concerne.

M. Best: Monsieur le président, je tiens à formuler quelques brèves observations au sujet de ce crédit. J'ai écouté avec intérêt ce qu'ont dit hier et aujourd'hui le chef de l'opposition et le député de Bonavista-Twillingate, qui m'ont paru vouloir se dédommager de la perte de prestige qu'ils ont essuyée hier dans le débat. J'ai suivi avec un intérêt particulier les remarques faites hier soir par le chef de l'opposition, remarques consignées dans le hansard à la page 1990, décrivant ses sentiments devant la suite d'événements qui ont abouti aux discussions sur l'achat envisagée de ces deux tableaux. Je suis dérouté,—je ne puis y trouver une réponse,—par le fait que les administrateurs de la Galerie nationale aient pu adopter une résolution à l'unanimité, exprimant leur désir d'acheter un Breughel, et faire part de cette décision au fondé de pouvoir en espérant que l'achat se réaliserait. Il me semble que dans cette affaire les administrateurs peut-être n'étaient pas du tout renseignés...

L'hon. M. Pickersgill: Et le ministre.

M. Best: ...ou ceux qui agissaient pour le compte de la Galerie nationale dans un domaine où la manière de procéder devrait être déterminée et mieux précisée à l'avenir.

L'achat éventuel de ces deux tableaux a beaucoup fait parler dans le pays,—sur un plan moins objectif, bien sûr,—tout comme l'achat, deux ans auparavant, de tableaux faisant partie de la collection du prince de Liechtenstein. L'information qui m'a été communiquée par certains membres du monde artistique du Canada et d'ailleurs, c'est que le prix dont il a été question dans le présent cas et les prix payés dans le passé étaient considérablement disproportionnés et bien plus élevés que le prix du marché en général, même compte tenu de l'augmentation de la valeur des œuvres des anciens maîtres.

Cela soulève évidemment la question de savoir quel prix doit être payé, qui doit trancher ces questions et sur quelle base les prix doivent être établis. Je crois comprendre que, de l'avis des experts en ce domaine, les prix ont été considérablement gonflés. J'espère bien qu'il nous sera possible d'acquérir dans l'avenir un Breughel et d'autres chefs-d'œuvre de cette période, lorsqu'ils seront en vente, mais il faut tenir compte de l'importante question des prix qu'il convient de payer.

L'hon. M. Fulton: On pourrait peut-être résumer cette affaire en disant que le sentiment du gouvernement était très semblable à l'opinion exprimée par le député qui vient de parler. Dans les circonstances, nous n'étions pas disposés à demander au Parlement d'affecter une telle somme à l'achat de ce tableau et il est évident que mes honorables amis vis-à-vis, au moins selon ce qu'a exposé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, en seraient venus à la même conclusion.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos de la question de valeur. C'est difficile, évidemment, d'évaluer pareil tableau. Quand on veut former une collection nationale, je suppose que la question du prix est décidée à peu près complètement par les propriétaires de tableaux rares et qu'il faut essayer d'obtenir ces tableaux au meilleur compte possible. On me dit que le tableau en question était évalué à $500,000 et qu'à la suite de négociations bien antérieures au mois de mai, le prix aurait été ramené à $350,000. J'estime de la plus haute importance que notre Galerie nationale se monte une collection de tableaux de premier ordre, mais, en même temps, vu que nous devons faire face à un chômage grave et à un déficit fort considérable, je trouve que $350,000 c'est trop payer pour un tableau.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une observation à faire avant que le ministre de la Justice se couvre de gloire en prétendant que le gouvernement ne voulait pas dépenser cet argent. J'estime qu'il faut mettre les choses au net. Comme le chef de l'opposition l'a bien montré par ses questions et les réponses qu'il a obtenues, le gouvernement était bien disposé à dépenser cette somme, à condition qu'il n'eût pas à la demander au Parlement.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, cette déclaration est tellement insensée qu'on ne peut la laisser passer.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la vérité.

L'hon. Mme Fairclough: En réalité s'il y avait eu affectation de crédits, comme on le prétend, cette affectation aurait été adoptée par le Parlement.

Le fait même qu'il n'y avait pas de crédits prévus à cette fin révèle que le gouvernement n'était pas disposé à agir sans le consentement du Parlement; à mon avis, c'est un point dont l'honorable député ne tient pas compte du tout.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est malheureux que madame le ministre ait soulevé cette question de nouveau, car n'a-t-elle pas déjà dit que le directeur était autorisé à entreprendre des négociations en vue d'acheter ce tableau et qu'on s'était entendu sur le prix, en présumant qu'on disposait de $350,000 à prélever sur un fonds antérieurement autorisé.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, c'est vrai, j'ai dit cela, et c'est là le point. Si ce montant s'était déjà trouvé dans la caisse d'achat de la Galerie nationale, les administrateurs auraient eu le droit aux termes de la loi sur la Galerie nationale, de poursuivre les négociations et d'acheter le tableau. Comme l'honorable député le sait, on a beaucoup parlé de ce crédit et je crois savoir qu'il y a quelque temps on a dit à la Galerie nationale que l'ancien gouvernement pouvait négocier jusqu'à concurrence d'un certain montant pour l'achat de tableaux faisant partie de quelque collection particulière, mais il fallait que chaque achat soit autorisé ou que le crédit affecté aux achats que pouvaient faire de temps à autre les administrateurs de la Galerie devait être approuvé. Or dans le cas qui nous occupe, semblable autorisation n'avait pas été accordée; le Parlement n'avait pas été saisi de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Une dernière observation. Certes, le ministre exerce ses fonctions depuis assez longtemps pour savoir que le gouvernement n'est pas tenu de dépenser les deniers approuvés par le Parlement s'il ne juge pas la dépense judicieuse. Or, le gouvernement a jugé que cette dépense serait judicieuse si la somme en avait été affectée, mais il ne voulait pas demander au Parlement de l'approuver; il ne peut donc pas s'attribuer le mérite de la belle vertu d'économie.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je me refuse encore à la demander.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a le dernier mot, en tout cas.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'essaierais pas d'avoir le dernier mot.

(Le crédit est adopté.)

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Archives publiques—

308. Administration et services techniques, $542,870.

M. le président suppléant: Le crédit à l'étude figure à la page 62 et l'on en trouve le détail à la page 405.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. Best: Monsieur le président...

M. le président suppléant: L'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: J'entends des murmures, monsieur le président. J'estime qu'il a toujours été de règle au comité des subsides...

M. Aiken: Permettez-moi d'invoquer le règlement pour signaler à l'honorable député que les murmures qu'il a entendus découlaient du fait que l'honorable député d'Halton était debout depuis assez longtemps lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate a pris la parole.

M. le président suppléant: Le président n'a pas vu l'honorable député d'Halton, mais il a vu l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre et je ne vais pas imposer un discours au comité. Bien des gens aimeraient, je crois, que le ministre puisse nous dire si quelque progrès a été accompli à l'égard des archives publiques des divers ministères, pour ce qui est d'en réduire le volume et de les placer au service central des dossiers officiels, car, à mon avis, c'est une des plus importantes fonctions que remplissent les Archives à l'heure actuelle. Le ministre des Travaux publics pourrait épargner des millions et des millions de dollars au titre des biens-fonds si l'on procède promptement et efficacement. Si l'honorable représentante pouvait faire une déclaration, j'en serais enchanté.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole immédiatement parce que, comme le député le sait, le travail des archives publiques est fort divers. Il est presque impossible d'en esquisser un aperçu en quelques instants. Je tiens à répondre à toute question précise des députés, mais à propos du service central des dossiers

j'ai une déclaration dont je serai heureuse de donner lecture.

Le service central des dossiers officiels, qui occupe l'un des édifices de l'État à Tunney's Pasture, à Ottawa-Ouest, a été confié aux archives le 3 janvier 1956. Il a été inauguré officiellement le 10 avril, après l'installation des étagères et d'autre équipement essentiel. L'édifice compte environ 200 pieds carrés et 5 étages. L'aire de plancher s'étend sur plus de 4 acres au total. Au début, on a installé 20 milles d'étagères en acier et l'on en a ajouté 20 milles en 1957.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je me demande si les honorables députés voudraient bien ne pas élever la voix. On a du mal à entendre le ministre quand il parle.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de lire un peu plus lentement pour permettre aux députés un peu moins brillants comme moi de suivre.

L'hon. Mme Fairclough: J'accède volontiers à la requête. Je sais, monsieur le président, que j'ai tendance à parler trop vite. Quand toutes les salles à fichiers seront complètement aménagées, l'édifice comptera des étagères d'une longueur totale de 62 milles. En plus des salles à classeurs, le centre compte des salles de dépouillement et de classement, une pièce de désinfection, des bureaux, des salles de lecture et une salle de recherches. C'est donc une succursale des archives publiques entièrement aménagée et disposant de toutes les commodités nécessaires aux recherches et à la documentation.

Le centre a pour fonction essentielle de se charger de tous les dossiers des ministères et organismes dont on ne fait pas un usage quotidien. Ces dossiers peuvent être divisés grosso modo en dossiers "clos" et dossiers "dormants". Comme le nom l'indique, on ne consulte presque jamais les premiers. Au service central, on les examine et on en détermine le sort avec l'aide du ministère d'où ils proviennent. Le ministère fournit des avis sur leur valeur pratique; les archives décident s'ils contiennent des documents d'une importance durable ou s'ils ont un intérêt historique.

Les dossiers pouvant servir au ministère sont gardés et classés au service central des dossiers officiels; ceux qui sont importants du point de vue historique seront en fin de compte transférés dans l'immeuble des archives publiques.

Les documents sans valeur sont détruits par les soins du comité des dossiers officiels institué en 1945 par un décret du conseil. Le détail des dossiers à détruire est soumis au comité; s'il décide d'appuyer la recommandation de les détruire, à son tour il en recommande la destruction au Conseil du trésor. Bien que l'expérience ait prouvé que des masses de vieux dossiers peuvent être détruits, libérant ainsi de la place et des meubles pour de nouveaux dossiers, on fait très attention de ne pas détruire des documents intéressants et importants. Comme l'indique la façon de procéder que je viens de décrire, toute proposition de détruire des dossiers "clos" est examinée du point de vue historique, financier, juridique et des ministères.

On considère comme dossiers "dormants" ceux qui, en moyenne, font l'objet de pas plus d'une demande par classeur et par mois. Une bonne partie des dossiers "dormants" qui ont été transférés au service central font occasionnellement l'objet d'une demande de la part du ministère d'où ils viennent; le personnel du service central ou bien examine le dossier ou bien le rend temporairement au ministère, suivant le désir de ce dernier.

Dans bien des cas, on transporte de temps à autre au service central des dossiers supplémentaires qui doivent être intégrés aux dossiers qui s'y trouvent déjà; ces dossiers additionnels doivent être manipulés avec soin et exactitude et ils constituent un aspect important des services ainsi mis à la disposition des ministères. On dresse des inventaires et on prépare un registre de tous les dossiers envoyés au service central pour l'information des ministères et des archives. Ces listes sont établies de telle façon que si on lui donne simplement le numéro du dossier sous lequel un document était classé dans un registre ministériel, le personnel du service central peut trouver rapidement et avec précision n'importe quel document parmi les centaines de milliers confiés à ses soins. On peut ainsi garantir un accès rapide aux documents qui se trouvent au service central, ce qui est naturellement un point important pour les ministères qui y envoient leurs dossiers.

Les chiffres suivants résument le travail accompli par le service central pendant ses trois premières années d'activité. L'espace occupé par les dossiers enregistrés s'établissait à 53,471 pieds cubes en 1956; 29,007 pieds cubes en 1957; 31,242 pieds cubes en 1958. La superficie de l'espace dégagé dans les autres immeubles,—ceci dit en réponse aux observations de mon honorable ami,—s'établissait à 46,291 pieds carrés en 1956; 21,609 pieds carrés en 1957; 19,742 pieds carrés en 1958. Les demandes de prêts de dossiers reçues des ministères ont été de 3,777 en 1956, 15,404 en 1957 et de 35,958 en 1958. Autrement dit, en trois ans, ces demandes ont été presque dix fois plus nombreuses. Les dossiers interministériels ont été au nombre de 1,421 en 1956, 7,838 en 1957 et 63,715 en 1958;

on voit par là que les divers ministères recourent de plus en plus aux archives centrales. Les dossiers détruits représentaient 240 pieds cubes en 1956, 7,425 en 1957 et 4,648 pieds cubes en 1958.

Donc, au 31 décembre 1958, les archives centrales avaient reçu 113,720 pieds cubes de documents, dégageant ainsi 87,642 pieds carrés de superficie, soit plus de deux acres, dans les bureaux, les salles de classement, les voûtes, les sous-sols, les mansardes et autres locaux d'entreposage dans d'autres bâtiments. Ces dossiers provenaient de 28 ministères et organismes de l'État. La plupart des documents ainsi transférés ont été placés dans des cartons spéciaux bon marché, raisonnablement à l'abri de la poussière, et permettant l'utilisation maximum des rayons. D'où récupération d'un très grand nombre de classeurs pouvant être de nouveau utilisés dans les ministères. En trois ans, on a ainsi pu récupérer 13,881 caisses de transfert et 5,377 classeurs.

A quelques exceptions près, il semble que la plupart des ministères et organismes ont déjà expédié au centre la plus grande partie des dossiers clos ou dormants qui donnaient lieu à un encombrement excessif et à un problème d'espace. La prochaine mesure à prendre sera de les persuader de faire du transfert régulier de leurs vieux dossiers au service central des dossiers officiels une partie intégrante de leur système d'archives et de documentation. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra tirer pleinement avantage des facilités offertes par le centre et des économies qu'il permet. Cela ne pourra se faire sans une organisation soignée; en décembre 1958, le comité des dossiers officiels a formé un petit comité d'enquête chargé d'obtenir, pour le comité et les Archives, tous les renseignements nécessaires en vue de tracer des plans à long terme.

En 1957, à la demande du Conseil du Trésor, le centre a entrepris de recueillir, d'assortir, d'élaguer et de classer tous les dossiers intéressant les hommes et les femmes qui ont déjà fait partie de la fonction publique mais qui l'ont quittée pour une raison quelconque depuis au moins trois ans. C'est une tâche très complexe et comportant entre autres choses le rassemblement de dossiers conservés par la Commission du service civil, la direction des pensions de retraite du ministère des Finances et tous les ministères et organismes. On fait de grands progrès et on examine quelque 12,000 dossiers par mois.

J'ignore si j'ai répondu à toutes les questions que l'honorable député désirait poser, mais s'il désire des renseignements supplémentaires, nous tenterons de les lui fournir.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable ministre de son explication très complète, que j'ai trouvée très intéressante. J'espère que l'honorable représentante me pardonnera d'avoir à quitter le comité maintenant, car ce n'est pas elle qui m'oblige à partir.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque nationale—

309. Administration, $188,279.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous donner un rapport d'actualité à l'égard de la construction du nouvel édifice de la Bibliothèque? Quelles sont les perspectives actuelles?

L'hon. Mme Fairclough: Franchement, monsieur le président, c'est une question qui relève de la compétence du ministre des Travaux publics. Nous espérions, naturellement, que des dispositions soient prises plus tôt, mais étant donné la catastrophe qui s'est abattue sur l'un des édifices publics à Ottawa l'an dernier, il y a eu un certain retard. Je suis sûre que le ministre des Travaux publics sera heureux de fournir les renseignements nécessaires à l'honorable député.

M. Benidickson: Les intentions restent les mêmes, et le seul obstacle a été les dommages à l'immeuble Jackson et la remise à plus tard de l'évacuation de l'immeuble temporaire n° 1.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne voudrais pas dire "seulement", parce que j'imagine que tout cela avait des ramifications. Je dirai que probablement l'accident, ses ramifications et le déplacement des employés qui en est résulté ont été les éléments déterminants du retard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $747,531.

M. Rapp: Monsieur le président, lorsque le débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture a été interrompu à cinq heures vendredi dernier pour qu'on puisse passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, je venais de terminer mon exposé sur les prix de transport applicables à la graine de colza. A l'heure actuelle, notre régime tarifaire autorise l'importation des États-Unis au Canada, moyennant un tarif de 20 p. 100, de l'huile de soya, le produit rival le plus important de l'huile de graine de colza. Cependant, la fève soya elle-même peut être importée en franchise. La graine de soya est transportée et transformée ici, et l'huile qui est extraite est vendue sur le marché canadien. L'industrie qui transforme ce produit peut également exporter l'huile aux États-Unis, en franchise, ou exporter à la fois l'huile

et la farine, selon le tarif préférentiel britannique, pourvu que ces produits renferment 25 p. 100 d'éléments canadiens.

L'huile de graine de coton, l'huile d'arachide et l'huile de maïs entrent toutes au Canada en franchise. D'autre part, bien qu'il n'y ait pas de tarif applicable à la graine de colza canadienne vendue aux États-Unis, la graine de colza est assujétie à une taxe d'importation de 1c. la livre. La farine de graine de colza qui entre aux États-Unis est assujétie à un tarif de $6 la tonne. Ainsi, monsieur le président, je suis sûr que les honorables députés admettront avec moi le bien-fondé de mon exposé sur la graine de colza.

J'aimerais maintenant passer à un autre sujet. En ce moment, nous entendons beaucoup parler dans ma province et dans l'Ouest en général, du coût élevé de la production et de l'étau coût-prix. Nul ne peut nier que les cultivateurs de l'Ouest se débattent péniblement dans ces conditions et que le gouvernement fédéral a pris de nombreuses dispositions depuis 1957 pour corriger cet état de choses. D'autres mesures semblables seront prises bientôt, certaines dans un avenir prochain et d'autres un peu plus tard. Mais nous ne saurions corriger tous les maux existants et combler toutes les lacunes du passé dans une seule année.

Voilà qui explique la visite de la délégation de l'Ouest. La marche sur Ottawa cette semaine s'est déroulée tout à fait dans l'ordre. Les 1,100 délégués de l'Ouest qui sont venus ici désiraient porter personnellement leur cause à l'attention du gouvernement. Ils se sont conduits comme des gentilshommes et ils ont été accueillis très chaleureusement et entendus avec bienveillance par le cabinet et les députés en général.

Dans le mémoire qu'ils ont soumis au gouvernement, ils ont souligné les versements d'appoint et les deux régimes de prix pour le blé. Évidemment, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'examiner ce mémoire ou de prendre une décision. Le contenu du mémoire devra faire l'objet d'une étude approfondie. En ce qui me concerne, je ne puis désapprouver la prise de position de nos cultivateurs de l'Ouest, car ils ne font que demander une juste part de notre revenu national, la même que touchent les autres secteurs de notre économie.

Toutefois, je m'empresse de dire que la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos cultivateurs de l'Ouest ne s'est pas produite hier, ni même cette année ou l'année dernière. Elle s'est dessinée il y a bien des années et a empiré au cours des cinq ou six dernières, au point qu'elle est devenue ruineuse pour bon nombre de nos agriculteurs. Nos prédécesseurs n'ont rien fait pour régler ou au moins atténuer le problème de l'écart toujours plus mince entre les prix de revient et les prix de vente. Si l'on avait pris des mesures appropriées il y a quatre ou cinq ans, ou si les syndicats de cultivateurs qui avaient préparé des propositions afin de les soumettre aux autorités fédérales avaient reçu tout leur appui, si ces propositions avaient également été unanimement soutenues par toutes les associations d'agriculteurs et par tous les cultivateurs à titre particulier, comme c'est le cas aujourd'hui, certains de nos problèmes agricoles seraient depuis longtemps résolus.

Si l'on considère que la situation actuelle justifie ces réclamations, pourquoi n'en a-t-on pas jugé ainsi quand la situation était la même, ou quand elle était pire qu'aujourd'hui? Il était évident pour tous les gens de l'Ouest, à cette époque, que la situation ne pouvait plus durer, mais personne n'a tenté alors d'y remédier, ou de faire des instances auprès du gouvernement alors au pouvoir. Je ne puis que dire maintenant: que cela nous serve à la fois de leçon et d'exemple. S'il nous incombe, à nous qui représentons ici les agriculteurs de l'Ouest, de parler et d'agir en leur nom, faisons-le d'une voix unanime, sans préjugés ni distinctions injustes d'aucune sorte. Il nous faut combattre pour les droits sacrés de nos cultivateurs. Montrons-nous dignes des hommes qui ont combattu dans le passé, ne demandant que l'égalité des droits et du traitement, qu'une part équitable du revenu de la nation.

Nous qui représentons les cultivateurs au Parlement, nous travaillons sans relâche et consciencieusement à atteindre cet objectif. Notre gouvernement a fait un travail énorme depuis 1957. Les faits et les chiffres sont là, à la vue de tout le monde. De nouvelles lois ont été adoptées, d'anciennes lois ont été remaniées et modifiées en vue d'une fin unique: faire tout ce qui est humainement possible pour améliorer le sort des cultivateurs de céréales de l'Ouest, pour établir un équilibre entre ses frais de production et ses revenus.

Je dirai en terminant que nous ne devons pas nous contenter de voir à la situation actuelle, mais qu'il nous faut songer aussi à l'avenir du Canada et élaborer des programmes de longue haleine pour l'agriculture, afin que tous les problèmes dont la Chambre sera saisie à l'avenir soient étudiés dans un esprit de sympathie et de justice. Nous réclamons un juste accueil à toutes les revendications et à tous les mémoires, afin qu'aucune décision ne soit entachée de préjugés ou de distinction injuste contre quelque secteur du pays. Voilà la tâche qui s'impose à nous, et je suis persuadé que notre gouvernement

verra à faire sa part dans toute la mesure de ses moyens.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je veux saisir l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots sur les problèmes agricoles, à l'occasion de la présentation des crédits de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness).

Représentant une circonscription en grande partie agricole située dans la province de Québec, je me contenterai naturellement de traiter des problèmes des cultivateurs de l'Est. Non pas que les problèmes de ceux de l'Ouest ne soient pas très importants, car, bien au contraire, l'agriculture de l'Ouest revêt un caractère qui a des effets sur l'économie de tout le pays; cependant, je laisserai aux représentants de l'Ouest le soin de traiter eux-mêmes de leurs problèmes.

Dans la province de Québec, l'agriculture ne compte pas de grandes exploitations comme dans l'Ouest, mais, par contre, elle reste une industrie des plus fondamentale.

En 1951, le Québec comptait une population environ trois fois plus nombreuse que celle de 1901, et pourtant les personnes s'adonnant à l'agriculture étaient moins nombreuses, au point de vue pourcentage, qu'en 1901.

Selon un bulletin émis par la banque Canadienne Nationale en avril 1958, on comptait 60 ruraux contre 40 citadins, alors qu'en 1951, le rapport était de 33 à 67. Entre 1941 et 1956, la population agricole a baissé de quelque 73,000 âmes. Aussi, ne représente-t-elle plus que 16.5 p. 100 de la population au lieu de 25.2.

Pendant cette période, le nombre des fermes a diminué d'environ 32,000, soit de 154,669 à 122,617, et la superficie des terres en culture, par rapport à celle de la province, a baissé de 5.4 p. 100 à 4.7 p. 100.

Il est évident que si la productivité a augmenté, en dépit de la diminution de la main-d'œuvre, nous le devons à la mécanisation, et les dernières statistiques que je viens de citer tendent à prouver aussi que le cultivateur a une plus grande superficie à cultiver.

En tant que la mécanisation est concernée, si nous revisons les chiffres du mois d'avril 1958, nous constatons que le nombre des moissonneuses-batteuses est passé de 55, en 1941, à 1,481, et que le nombre de tracteurs, pour la même période, est passé de 5,869 à 54,322. D'ailleurs, les chiffres consignés au hansard par l'honorable ministre de l'Agriculture indiquent que la production agricole, qui était de 114 millions de dollars, en 1940, est passée à 424 millions de dollars, en 1958. Toutefois, je crois que, dans son exposé, l'honorable ministre de l'Agriculture a probablement attaché une importance exagérée aux chiffres de la production, et pas assez aux profits réalisés sur cette production par les cultivateurs, car il ne faudrait pas s'imaginer que le profit net est toujours proportionnel aux chiffres de la production ou au chiffre d'affaires.

Malgré cette augmentation de la productivité, comment peut-on expliquer l'augmentation sans cesse croissante des prêts consentis par la Commission du prêt agricole canadien ou la Commission du prêt agricole du Québec à nos cultivateurs? A ce sujet, je cite la page 3 du rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1958:

> La demande de prêts a continué d'augmenter et 3,702 prêts d'une valeur globale de $21,278,450 ont été approuvés et remis comparativement aux 2,921 prêts qui s'étaient élevés à $13,978,700 l'année précédente. Il y a lieu de remarquer que c'est la première année complète d'activité après la modification de 1956 apportée à la Loi du prêt agricole canadien qui relevait de $10,000 à $15,000 le montant maximum avancé contre la garantie d'une première hypothèque et le montant total approuvé pour les prêts est le plus élevé qui ait jamais été approuvé en aucune année depuis que la Commission a commencé à fonctionner. Celle-ci a continué de donner priorité absolue au prompt examen des demandes de prêts par l'accroissement de son personnel et l'amélioration des méthodes de travail, au bureau et à l'extérieur.
>
> Au cours de l'année, les évaluateurs de la Commission ont parcouru 600,000 milles pour faire 7,058 évaluations, nouvelles inspections ou recouvrements. Le montant moyen des prêts a été de $5,748 et une proportion de 63.4 p. 100 a été empruntée pour acheter des terres et acquitter des dettes gagées sur des terres, une de 21 p. 100 pour payer d'autres dettes, une de 11.7 p. 100 pour du bétail, des machines et des améliorations et une de 3.9 p. 100 pour des fins diverses.

En 1955, d'après un tableau inscrit dans le rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année 1958, on peut constater que des prêts s'élevant à la somme de $8,225,500 ont été approuvés pour cette année-là, et l'on peut aussi se rendre compte que les prêts consentis pour l'année 1958 se sont élevés à la somme de $21,278,450, et ce pour tout le pays.

De ce montant, comme en fait foi le rapport de la Commission, $667,250 ont été prêtés aux cultivateurs du Québec seulement, mais il ne faudrait pas oublier d'ajouter à ce montant les prêts consentis par la Commission du prêt agricole provincial, en tant que ma province est concernée, prêts qui se sont élevés à la somme de $10,799,725 pour l'année 1957.

A cela, il faudrait aussi ajouter les prêts obtenus par les cultivateurs du Québec sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. De fait, une étude du rapport publié par le ministère des Finances, en 1957, relativement à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, révèle que $1,231,526.81 ont été prêtés pour l'achat

de camions, $6,076,781.56 pour l'achat de tracteurs, $211,110.76 pour l'achat de moissonneuses-batteuses et $1,036,160.92 pour l'achat de presses à foin.

Si nous additionnons ces montants que le gouvernement fédéral a prêtés aux cultivateurs du Québec, nous en arrivons à un total d'au delà de 20 millions de dollars.

Monsieur le président, vendredi dernier, un député a déclaré que le discours de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) constituait un passif pour la classe agricole. Je crois que l'honorable député aurait dû étudier le passif des cultivateurs; à la lumière de ces faits, il aurait pu se rendre compte que le cultivateur est assez endetté.

Que l'on adopte toutes les lois possibles de prêts pour les cultivateurs, j'en suis et je les approuve d'emblée, mais il ne faudrait pas oublier de leur fournir les moyens de rembourser ces prêts, et ce sans se serrer la ceinture, afin qu'il leur reste annuellement ce qu'il leur faut pour subvenir aux besoins de leur famille et acquitter leurs paiements sur les emprunts qu'ils ont faits.

Il est entendu que la production agricole a exigé et nécessitera encore des changements. Aussi, serait-il peut-être préférable que des conditions de crédit plus généreuses soient accordées aux cultivateurs. C'est d'ailleurs ce que nous déclare la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada dans son rapport final, puisqu'on peut y lire ce qui suit à la page 177:

> Si le crédit trop faible risque d'aggraver les problèmes agricoles en provoquant une expansion de la production qui ferait baisser les prix, par contre, sa raréfaction peut empêcher la productivité de l'agriculture d'augmenter comme elle le devrait en perpétuant des modes désuets d'organisation agricole. A mesure que se poursuivra la mécanisation des fermes, des cultivateurs de toutes les parties du pays auront davantage besoin de prêts à moyen terme pour acheter des machines et de l'outillage et de prêts à long terme afin d'étendre leur domaine, tandis que la demande accrue de viande augmentera aussi le besoin de prêts pour l'achat de bétail. Ces transformations de l'agriculture feront augmenter la valeur moyenne des entreprises agricoles dont le transfert (souvent de père en fils) deviendra ainsi plus difficile à moins de facilités de crédit plus généreuses. Tant que le revenu des fermes demeurera relativement faible et irrégulier, les annuités hypothécaires et autres ne devront pas dépasser un certain chiffre. Le taux d'intérêt approprié variera de temps à autre, mais on pourra réduire les annuités en étendant la période de remboursement. Comme les perspectives lointaines du revenu agricole et du service des prêts semblent favorables, les organismes de crédit agricole pourraient fort bien étendre la période de remboursement jusqu'à 40 ans pour les prêts à long terme et jusqu'à cinq ou six ans pour les prêts à moyen terme. L'attribution de crédits à des conditions un peu plus faciles est un des moyens d'aider l'agriculture canadienne à s'adapter aux conditions économiques.

[M. Racine.]

La mesure relative au soutien des prix établie par le gouvernement précédent, de même que la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles établie par le présent gouvernement, ont beaucoup rendu service aux cultivateurs. Mais, est-ce que ces deux lois leur donnent toutes les garanties auxquelles ils doivent s'attendre? Probablement que non.

Il serait indispensable qu'une commission soit instituée afin d'étudier les prix de revient des divers produits agricoles et peut-être de trouver une solution pour produire et écouler ces produits un peu plus économiquement.

On se rend bien compte, d'après la statistique, qu'il y a eu moyen d'augmenter la production tout en diminuant la main-d'œuvre, et je me demande si une commission d'étude sur les prix coûtants n'aurait pas les mêmes heureux résultats, c'est-à-dire, de fournir aux cultivateurs les moyens scientifiques et techniques de production, car si le prix de revient pouvait être diminué, ceci fournirait aux cultivateurs les moyens d'augmenter leurs profits et d'offrir sur le marché international plusieurs produits que l'on ne peut écouler totalement au pays.

Les cultivateurs ont toujours prouvé qu'ils étaient prêts à coopérer, et le plus bel exemple qu'on puisse trouver est bien la collaboration qu'ils ont apportée à mécaniser leur ferme.

Au sujet du soutien des prix, la Commission signale qu'il est tellement important et délicat qu'il faudrait en confier l'administration à une commission dont les membres seraient relevés d'autres fonctions pour se consacrer entièrement à cette charge et ainsi s'occuper exclusivement de pressentir les situations critiques et de déterminer tel ou tel prix, non seulement en ce qui a trait à la production, mais aussi au revenu.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles ne devrait pas être, non plus, un parapluie qu'on prête aux cultivateurs quand il fait soleil pour le leur retirer quand il pleut.

Le ministre de l'Agriculture, en novembre dernier, adoptait un peu la politique du parapluie quand il disait: s'il pleut, ou s'il se forme des excédents surabondants impossibles à écouler, ou même dans certains cas, à donner, il nous sera impossible de maintenir les prix à leur palier présent sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et encore moins de les relever. Et le ministre ajoutait qu'il faudrait faire la propagande nécessaire et exercer des pressions pour que les cultivateurs s'abstiennent volontairement de produire au delà de la consommation des Canadiens et des disponibilités de nos marchés mondiaux d'exportation.

Le 6 mars, alors que le ministre présentait ses crédits, il faisait grand état du montant

élevé de productivité pour l'année 1958, pendant que d'autre part, en novembre de la même année, c'était la même chose, il disait aux cultivateurs qu'ils produisaient trop et que s'ils continuaient de cette façon, il lui serait impossible de maintenir les prix à leur palier présent.

Comment peut-on concilier ces points de vue différents? D'une part, le ministre veut nous prouver que l'agriculture est prospère en nous citant les chiffres de production agricole et, d'autre part, il dit que ces chiffres constituent une menace pour les cultivateurs et les prévient que la haute productivité peut l'obliger à abandonner les prix de soutien.

J'aimerais maintenant référer à une publication d'une étude à ce sujet, le *MacDonald College Farm Situation and Outlook Report for 1959*, published by MacDonald College, McGill University, February 1959; on peut y lire, à la page 7: ceci

(Traduction)

Revenu agricole net établi en fonction de la puissance d'achat

En millions de dollars

Année	Provinces Maritimes	Canada central	Provinces des Prairies	Colombie-Britannique	Canada
1949, revenu réel	57	557	747	55	1,416
1957, revenu réel	43	507	449	55	1,054
1957 (en dollars de 1949)	35	446	368	45	865

(Texte)

On voit, d'après ce rapport, que depuis 1949 le pouvoir d'achat des cultivateurs a diminué d'à peu près 40 p. 100.

Nous sommes aussi des plus heureux de constater qu'en 1955 un comité du Sénat a été institué pour procéder à des relevés pédologiques; par contre, nous constatons que les assemblées de ce comité ne sont pas assez fréquentes,—ce qui n'aide certainement pas aux cultivateurs à obtenir ce dont ils s'attendaient de ce comité,—et nous en attendons encore les suggestions et ne savons pas quand il sera en mesure de les faire.

Je voudrais aussi aborder une autre question, c'est celle de la vente du bois à pâte, communément appelé bois de "pulpe", produit par les cultivateurs.

Le 29 avril 1958, le rapport de l'enquête était rendu public et, une fois de plus, nous nous sommes rendu compte que les cultivateurs, producteurs de bois à pâte, avaient eu raison de se plaindre.

Mais, depuis que le rapport a été rendu public, je crois qu'une nouvelle situation crée des problèmes. Aussi, je me reporte à un article paru dans *La Terre de chez nous* du 1er octobre 1958 et signé par M. Jean-Marie Jobin, où on lit ce qui suit:

Dès que, dans une région, les cultivateurs et les colons votent en faveur d'un plan conjoint, un phénomène se produit: les compagnies cessent d'acheter le bois de pulpe. Si quelques cultivateurs vont demander aux représentants de certaines compagnies la raison de ce phénomène on répond parfois: Allez demander au président de l'U.C.C. d'acheter votre bois. Il paraît que des réponses semblables ont été faites. Toutes nos compagnies en Gaspésie n'ont pas agi ainsi, mais il semble que le mot d'ordre a été donné: on cesse d'acheter du bois et on augmente les coupes sur les limites de la Couronne.

Eh bien, si cette situation s'est présentée en Gaspésie, il est à craindre qu'elle se propage dans d'autres régions de la province de Québec, et je demanderais au ministre de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter ces abus, si cela est possible.

Toutefois, je ne voudrais pas jeter tout le blâme sur le ministre de l'Agriculture, car je considère que les gouvernements provinciaux, qui ont entière "juridiction" sur les limites à bois de la Couronne, peuvent devenir les complices des acheteurs dans certains cas.

Au fait, il me semble que les gouvernements provinciaux devraient s'entendre avec les sociétés qui ont des concessions et les obliger à acheter un pourcentage de leur bois des cultivateurs.

Dans le rapport du directeur des enquêtes et recherches sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958, on peut lire ce qui suit:

Au cours de la période allant de 1948 à 1955, c'est-à-dire celle qu'englobe le rapport, la proportion du bois à pâte dont a fait usage l'industrie de la pâte et du papier dans l'Est du Canada et qu'elle a achetée à toutes les sources mentionnées, a varié de 26.7 à 34.6 p. 100 dans le Québec et de 30.9 à 39.9 p. 100 en Ontario. La Commission a fait remarquer que "pour l'ensemble de l'industrie de la pâte de bois et du papier, le bois à pâte des cultivateurs constitue probablement moins de 25 p. 100 du bois à pâte utilisé".

C'est dire que les compagnies achètent environ 20 à 25 p. 100 de ce bois des cultivateurs, et c'est sur ce chiffre que je m'appuie pour dire que les gouvernements provinciaux

devraient voir à ce que, sur les montants requis par les compagnies, un minimum de 20 à 25 p. 100 soit acheté des cultivateurs à un prix raisonnable.

L'état actuel des marchés de bois à pâte dans nos régions ne s'est guère amélioré. Comme je le disais tantôt, je ne veux pas jeter le blâme sur le ministre de l'Agriculture, car en tant que le Québec est concerné, je tiens le gouvernement provincial de la province de Québec responsable, en grande partie, de la situation. Mais si je tiens le gouvernement provincial responsable de la situation, d'autre part, il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité, et ce de l'aveu même du premier ministre (M. Diefenbaker), puisqu'il promettait à Rimouski, le 26 février 1958, comme en fait foi le *Toronto Daily Star* du 27 février 1958:

(Traduction)

Le premier ministre était en train de signaler que le gouvernement conservateur avait présenté au Parlement une nouvelle loi sur le soutien des prix agricoles en vue de permettre aux agriculteurs d'accroître leurs revenus, lorsqu'il a discrètement donné à entendre, presque en aparté, que le bois pourrait aussi jouir de la protection d'une subvention.

J'espère, et des instances ont été faites à cette fin, que le comité consultatif et la commission de stabilisation qui appliqueront la loi étudieront l'à-propos d'inclure le bois produit par les agriculteurs afin qu'ils connaissent un an d'avance les prix minimums qu'ils toucheront.

On a cru que l'allusion du premier ministre visait le bois à pâte que les agriculteurs du Québec produisent normalement en forte quantité durant l'hiver. Cet hiver, la demande de bois à pâte a fortement diminué à la suite d'une décision des compagnies de pâte et de papier de réduire les lourds stocks de pâte.

Bien que le bois à pâte ne soit pas l'un des neuf produits auxquels doit s'appliquer le régime du soutien des prix, la loi accorde à la Commission de stabilisation des prix de vastes pouvoirs lui permettant d'inclure d'autres produits.

(Texte)

Aussi, pour faire suite à cette promesse du très honorable premier ministre, je demanderais à l'honorable ministre de l'Agriculture, si cela est possible, de donner suite à cette promesse ou du moins de l'étudier très attentivement.

J'aimerais aussi à citer à l'honorable ministre de l'Agriculture quelques extraits d'une lettre que j'ai reçue de plusieurs aviculteurs de la région qui se plaignent présentement des importations américaines exagérées qui nuisent à l'écoulement du poulet canadien à un prix raisonnable. Je n'en vais citer que les deux paragraphes suivants:

En 1957, les importations de poulets américains se chiffraient à 1.4 million de livres; en 1958, elles s'élevaient à 6.2 millions de livres, soit près de cinq fois plus que l'année précédente.

[M. Racine.]

Ces importations massives ont causé une baisse inquiétante des prix du poulet canadien et ont contribué à doubler le volume de nos entreposages au 1er janvier 1959, par comparaison aux réserves que nous avions un an plus tôt.

C'est là une situation fort préjudiciable aux aviculteurs canadiens, surtout aux éleveurs de poulets à gril, et le gouvernement du Canada se doit d'adopter, dans un avenir immédiat, des mesures visant à mieux protéger les aviculteurs car, autrement, ceux-ci devront en abandonner l'élevage et laisser le champ libre aux producteurs américains.

Je demande donc à l'honorable ministre de l'Agriculture de donner suite aux requêtes des aviculteurs du pays afin que ceux-ci puissent demeurer en affaires en n'ayant pas trop à souffrir d'une concurrence exagérée des pays étrangers.

Je voudrais aussi aborder un autre problème que les honorables députés de la Chambre croient peut-être n'exister que dans la circonscription de Beauce. Il va sans dire qu'il m'est impossible de parler d'agriculture sans dire un mot du sirop d'érable.

Si l'on se reporte à un communiqué émis par le ministère de l'agriculture du Québec, on constate que les circonscriptions suivantes avaient une production d'au delà de 20,000 gallons pour les années 1951 à 1954.

J'aimerais donner la liste de ces circonscriptions avec leur production, afin que les représentants de ces douze circonscriptions fassent des revendications en vue de la solution de ce problème qui nous intéresse. La question des produits de l'érable ne s'identifie donc pas seulement à la Beauce, puisque 12 circonscriptions y sont largement intéressées.

	gallons
Beauce	262,500
Mégantic	186,000
Arthabaska	117,200
Dorchester	113,800
Frontenac	108,125
Bellechasse	79,000
Shefford	97,800
Brome	49,500
Compton	40,550
Lotbinière	51,900
Wolfe	25,225
Portneuf	31,800

Et l'on ajoute au bas du feuillet contenant cette statistique:

Tous les autres comtés ont moins de 20,000 gallons,—260,000 livres.

Alors, comme je le disais tantôt, la question des produits de l'érable ne s'identifie pas seulement à la Beauce, puisque douze circonscriptions y sont largement intéressées.

J'invite donc les représentants de ces circonscriptions à faire des revendications afin que l'on trouve une solution efficace à ce problème.

Lors de la dernière campagne électorale, je n'ai pas eu le plaisir d'avoir la visite du très honorable premier ministre dans la circonscription de Beauce. Toutefois, je vous avoue que je l'aurais beaucoup appréciée, car je suis sûr qu'à ce moment-là il aurait promis de régler le problème des producteurs de sirop d'érable, puisque partout où il passait, il promettait de régler tous les problèmes.

Certains députés ministériels pourraient peut-être m'objecter que les libéraux, alors qu'ils étaient au pouvoir, n'ont rien fait pour aider à résoudre ce problème.

M. Pigeon: C'est vrai, c'est une vérité de La Palice.

M. Racine: Je tiens à rappeler à la Chambre qu'en 1940, et ce non seulement pour la gouverne de l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm, le gouvernement favorisait l'échange des seaux à sève et que, jusqu'en 1955, 17,047,310 seaux ont été remplacés, car $2,932,447.78 ont été octroyés sur ces échanges.

De plus, en 1939, le gouvernement libéral précédent avait adopté une loi d'aide à la vente coopérative des produits agricoles. Or, en vertu de cette entente, le ministre de l'Agriculture du Canada garantissait des emprunts aux banques afin de permettre aux organismes corporatifs des produits de l'érable de les mettre sur le marché d'une manière ordonnée.

M. Pigeon: L'honorable député de Beauce me permettrait-il de lui poser une question?

M. Racine: Je demanderais à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, vu que le temps passe rapidement et que mon temps de parole achève, de bien vouloir attendre la fin de mes observations pour me poser les questions qu'il désire.

M. Pigeon: Très bien.

M. Racine: En 1945, de plus, sous l'ancienne administration, le gouvernement avait adopté certaines mesures ayant pour but de protéger les producteurs de sucre en ce qui a trait à ce produit. Voilà trois occasions où l'ancien gouvernement est intervenu. Je demande donc au présent gouvernement d'intervenir au moins une fois, et cela dans le dessein d'aider à nos producteurs de sucre.

Il y aurait beaucoup d'autres problèmes agricoles au sujet desquels je pourrais vous entretenir, mais je vais me limiter à ceux-ci. Je conçois, ainsi que l'honorable ministre de l'Agriculture, j'en suis certain, que les problèmes agricoles sont des plus importants et que le gouvernement se doit d'y apporter son attention particulière, car les problèmes agricoles sont à la fois d'ordre social et économique et, je le répète, il y en a aussi bien dans l'Ouest du pays que dans l'Est.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Beauce (M. Racine) m'a permis de lui poser une question lorsqu'il aurait terminé son discours. Je voudrais lui demander pourquoi l'ancien gouvernement libéral a discontinué les octrois accordés pour l'échange des seaux à sève?

M. Racine: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je crois que les octrois sur les seaux à sève ont été discontinués en 1955. Or, à ce moment-là, 21 millions d'érables avaient été entaillés, et au delà de 17 millions de seaux à sève avaient été remplacés. La politique établie par l'ancien gouvernement avait alors été avantageuse pour la très grande majorité des producteurs des produits de l'érable. L'honorable député conviendra avec moi que plusieurs de ces seaux à sève sont actuellement désuets et qu'il incombe au gouvernement actuel de rétablir cette loi afin d'en faire bénéficier nos producteurs des produits de l'érable.

Je tiens aussi à faire remarquer que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm semble jeter tout le blâme du problème qui existe actuellement dans l'industrie des produits de l'érable sur l'ancienne administration. Il semble oublier qu'en trois occasions l'ancienne administration libérale s'est préoccupée du sort des producteurs de sucre et que c'est à la suite de l'adoption de ces lois que nous avons aujourd'hui la coopérative des producteurs de sucre qui peut entreposer son sirop et ce grâce à la garantie fournie par le gouvernement aux banques qui consentent des prêts aux producteurs de sucre.

M. Asselin: Monsieur le président, je désire profiter de la présentation des crédits du ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pour traiter bien brièvement deux questions qui intéressent les agriculteurs de ma circonscription. Il s'agit du marché de la volaille et de l'industrie du bois à pâte.

Je ne veux pas répéter ce qu'a dit l'honorable député de Beauce (M. Racine); il s'agit des revendications qui m'ont été faites par les agriculteurs de ma circonscription et je tenterai de traiter bien rapidement ces deux problèmes.

En 1957, on le sait, le gouvernement a présenté une mesure qui avait pour effet de fixer un embargo sur les produits et la vente de la volaille en provenance des États-Unis. Cette mesure a été particulièrement bien accueillie par nos aviculteurs parce que, dans le temps, elle sauvait le marché de la volaille, chez nous.

Apparemment, cette mesure fut de courte durée, et les éleveurs de volaille n'ont pu prévoir la fin de son application.

En apprenant que le gouvernement avait imposé un embargo sur la volaille, les producteurs de volaille ont augmenté leur actif afin de s'assurer une plus grande production. C'est ainsi que dans ma circonscription, où les producteurs de volaille sont nombreux, on a dépensé en 1957 et 1958 près de $300,000 pour améliorer et aménager les poulaillers, les couveuses artificielles et autres accessoires afin d'obtenir un produit de meilleure qualité. En agissant ainsi, les producteurs de volaille pouvaient sans crainte faire concurrence, sur le marché canadien, aux producteurs de volaille des États-Unis, dont l'embargo canadien avait quelque peu ralenti la production.

Il est regrettable que cet embargo sur la dinde et la volaille, en 1957, ait été de si courte durée, parce que, étant donné la surproduction de ce produit chez nos aviculteurs, le marché de la dinde et de la volaille est tombé dans un marasme inquiétant.

Monsieur le président, depuis quelque temps, tout comme l'honorable député de Beauce, j'ai reçu des représentations sérieuses de plusieurs aviculteurs de ma circonscription qui demandaient au gouvernement une initiative ferme et immédiate afin de corriger cette situation.

Personnellement, je ne crois pas que ce soit le volume de poulets à gril des États-Unis qui nuise à notre marché, mais bien la facilité avec laquelle le commerce canadien peut se procurer les poulets américains à un prix que nos aviculteurs sont incapables de concurrencer, à moins de produire à perte.

Tout à l'heure, l'honorable député de Beauce citait un paragraphe qu'il avait extrait d'une lettre qu'il avait également reçue de plusieurs aviculteurs. On y signalait qu'en 1957 les importations de poulets américains atteignaient 1,400,000 livres et qu'elles s'élevaient à 6,200,000 livres en 1958, soit cinq fois plus que l'année précédente.

Cette situation est fort préjudiciable aux éleveurs de volaille, parce que ces importations massives du poulet américain ont contribué à abaisser le volume du poulet canadien que nos aviculteurs ont entrepris et elles ont également doublé celui de nos entreposages au 1er janvier 1959.

Je demande donc à l'honorable ministre de l'Agriculture de consulter son collègue, le ministre des Finances (M. Fleming), afin d'étudier la possibilité d'apporter une modification au tarif douanier dans ce domaine.

Monsieur le président, je désire également appeler l'attention du ministre sur un autre problème dont l'honorable député de Beauce a traité avant moi, d'une façon bien rapide. Il s'agit du problème de la production et de la vente du bois à pâte.

Il est reconnu que, chez nous, les cultivateurs doivent vendre tous les ans une certaine quantité de bois de "pulpe" pour boucler leur budget. Dans la province de Québec, le gouvernement a fait quelque chose à ce sujet, contrairement à ce qu'a dit l'honorable député de Beauce. Le gouvernement a adopté une loi qui permet à nos cultivateurs de se grouper en une espèce de syndicat afin d'essayer de régir la coupe du bois d'une façon rationnelle, en regard de la qualité et de la quantité de ce produit. Cette loi a également pour but de protéger nos cultivateurs contre l'abus de certains acheteurs qui se procuraient le bois de nos cultivateurs à un prix dérisoire.

La coupe du bois de "pulpe", on le sait, est un facteur important de notre économie canadienne, puisqu'environ 900 millions de dollars se dépensent tous les ans au Canada pour l'industrie de la coupe de bois.

De plus, les perspectives économiques de l'industrie forestière du Canada révèlent que sur les 263,000 exploitations agricoles déclarantes lors du recensement de 1951, 235,000 s'étaient livrées, en 1950, à la récolte des produits forestiers. Les lots boisés appartenant aux agriculteurs ont fourni près du dixième du bois à pâte et des grumes de sciage, ainsi que la quasi totalité du bois de chauffage.

Ces observations, monsieur le président, nous indiquent clairement que le problème de nos cultivateurs, en ce qui concerne la production et la vente de leur bois de "pulpe" n'en est pas un que l'on doive reléguer au second plan.

Mais il ne sert à rien à nos cultivateurs de s'appliquer à donner à leurs produits forestiers une meilleure qualité s'ils subissent, de la part des compagnies, une sorte de boycottage en vue de se procurer leurs produits à des prix inférieurs à leur coût de production.

Et pourtant, les compagnies qui se servent du bois à pâte pour la fabrication du papier-journal réalisent des profits appréciables qui les justifient de payer un prix raisonnable aux cultivateurs. L'exportation du papier-journal n'a pas beaucoup ralenti depuis dix ans. Les marchés de ce produit sont stables, et l'on pourrait même ajouter qu'il y a tendance à une augmentation.

En 1950, on a exporté aux États-Unis 4 milliers de tonnes de papier; en 1955, 5 milliers de tonnes, et l'on prévoit que nos exportations vers les États-Unis augmenteront d'ici 12 ans jusqu'à 7 milliers de tonnes. Si nous ajoutons que le prix du papier-journal varie de $120 à $140 la tonne, nous constatons que les profits des sociétés qui exploitent cette

industrie sont assez élevés pour leur permettre de payer le bois de "pulpe" de nos cultivateurs un prix raisonnable.

Le problème que doivent présentement envisager nos cultivateurs est très sérieux. Les compagnies de fabrication de papier refusent catégoriquement, du moins dans ma circonscription, d'acheter le bois de nos cultivateurs à un prix fixé par l'Union catholique des cultivateurs. Leur attitude, à mon avis, s'apparente à un complot entre les acheteurs de cette espèce de bois pour refuser le bois de "pulpe" de nos cultivateurs, ou du moins l'acheter à un prix souvent inférieur au coût de production.

En 1958, lorsque je participais au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'avais signalé cette injustice dont étaient victime nos cultivateurs et, voici ce que je disais:

> On ne saurait jamais assez dénoncer l'injustice criante du marché du bois de "pulpe" dans nos régions. Les commerçants et les acheteurs de bois rivalisent pour acheter ce produit à un prix souvent inférieur à celui de sa production. Il est grandement temps que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) forme un comité d'hommes compétents en la matière qui ait pour fonction d'étudier la question du bois de "pulpe" et de s'enquérir s'il n'y aurait pas lieu de demander à la banque industrielle du Canada de veiller à la formation de petites compagnies de bois de "pulpe", ou coopératives,—pour certaines régions déterminées,—qui s'occuperaient de l'achat et de la vente du bois de "pulpe" afin de parer aux injustices flagrantes dont les nôtres ont été victimes.
>
> Nous souhaiterions que le ministre de l'Agriculture puisse inclure dans la loi sur la stabilisation des prix le bois de "pulpe"; cette formule serait d'autant plus réalisable que nous connaissons les profits des compagnies pour chaque tonne de papier.

Il va sans dire que la fixation du prix du bois de "pulpe" relève également des autorités provinciales, mais j'invite le ministre à étudier sérieusement cette question afin de pouvoir aider aux provinces à trouver à ce problème une solution qui aiderait sensiblement nos cultivateurs.

Je laisse donc au ministre le soin d'étudier ces quelques remarques qui, j'en suis sûr, le reposeront des problèmes épineux que lui a apportés la délégation des provinces de l'Ouest, cette semaine, en ce qui concerne les paiements d'appoint sur le blé.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je vois qu'il est presque une heure. Voulez-vous déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le ministre des Transports désire faire une déclaration alors que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Le comité me permet-il de lever la séance, de faire rapport de certaines résolutions et de demander à siéger de nouveau plus tard dans la journée?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides qui sont adoptées.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MODIFICATION D'UN ACCORD BILATÉRAL

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il l'autorisation de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration?

Des voix: D'accord!

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir cette occasion pour informer la Chambre que des entretiens couronnés de succès se sont déroulés entre les représentants du Canada et des États-Unis les 12 et 13 mars à Ottawa en vue de la modification de l'accord bilatéral modifié sur la navigation aérienne, du 4 juin 1949.

La plus grande partie des entretiens ont porté sur l'amélioration des routes internationales actuelles en vue d'assurer un meilleur service aux voyageurs des deux pays. Les délégations ont exprimé l'espoir que les entretiens reprendraient prochainement pour examiner les exigences de la circulation aérienne des deux pays sur une base élargie.

Les deux délégations sont convenues de recommander à leur gouvernement respectif l'amélioration suivante des services. Les entreprises de transport canadiennes peuvent exploiter un service entre 1) Prince-Rupert et Ketchikan; 2) Calgary et Spokane; 3) Winnipeg ou Kenora, International-Falls, et Fort-William—Port-Arthur; 4) Toronto et Buffalo; 5) Halifax et New-York, par l'extension de la ligne Halifax-Boston.

Les entreprises des États-Unis peuvent exploiter un service entre (1) Ketchikan et Prince-Rupert; (2) Spokane et Calgary; (3) Great-Falls et Calgary, en remplacement de Lethbridge sur la route actuelle Great-Falls-Edmonton; (4) Minot et Regina; (5) Duluth-Superior, Fort-William-Port-Arthur et Hancock-Houghton; (6) Buffalo et Toronto.

Il a été aussi convenu qu'une entreprise américaine pourrait desservir Portland (Maine) comme point d'arrêt intermédiaire sur la route actuelle entre Boston et Montréal et que la ville de Winnipeg pourrait

être desservie par les avions des États-Unis qui font actuellement le circuit Minneapolis-St. Paul et Edmonton. Cet accord sera mis en vigueur lorsqu'il aura été approuvé par chacun des gouvernements au moyen de notes diplomatiques.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question ou deux? Je veux dire d'abord que les négociations, comme le dit la déclaration, étaient en cours depuis quelques années. Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire qu'elles sont arrivées à bon terme. Pendant que le ministre lisait le document cependant, une chose m'a frappé. Il semble que cinq concessions aient été accordées au Canada et six aux États-Unis. De plus, des avions américains desserviront Portland comme escale intermédiaire de la ligne déjà existante entre Boston et Montréal et une entreprise américaine desservira Winnipeg dans le circuit actuel Minneapolis-St. Paul et Edmonton. Voici ma première question. Qu'est-ce que le Canada obtient dans l'ensemble en échange de ces droits additionnels accordés aux entreprises américaines?

L'hon. M. Hees: En réponse à cette question, je dirai que l'on considère que l'addition de l'escale très importante à New-York sur la ligne Halifax-Boston équivaut aux privilèges additionnels accordés aux États-Unis et dont l'honorable député de Laurier vient de faire mention.

L'hon. M. Chevrier: Il me vient à l'esprit une autre question. Depuis plusieurs années, Air-Canada tente d'obtenir les droits de la cinquième liberté à Miami. Cette question a-t-elle été soulevée et y a-t-il espoir que le Canada, par l'intermédiaire de son agent attitré, Air-Canada, obtienne dans un avenir prochain les droits de la cinquième liberté à Miami?

L'hon. M. Hees: C'est une des questions dont nous nous préoccupons beaucoup. Je puis donner à l'honorable député de Laurier l'assurance que lors des futurs pourparlers que nous prévoyons sur ces questions, nous continuerons de faire pression pour obtenir cette route additionnelle.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—
1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $747,531.

M. Peters: Monsieur le président, nous avons entendu dire les années passées que bien des députés de l'est et du centre du Canada qui n'étaient pas très au fait des problèmes agricoles avaient dû écouter, sans connaître tellement de choses à l'agriculture, les autres députés qui traitaient le sujet. Je ne pense pas qu'on puisse en dire autant de la députation actuelle qui, cette semaine, a eu l'occasion d'entendre un certain nombre de cultivateurs de l'Ouest exposer un problème précis.

Il se peut fort bien que les secteurs industriels de l'Ontario ne se soucient pas trop de ce problème, mais je ne pense pas qu'on puisse de ce côté-là plaider ignorance plus longtemps pour ce qui est des problèmes qui se posent aux cultivateurs canadiens, et notamment aux producteurs de céréales de l'Ouest. Depuis des années, des hommes politiques des deux côtés de la Chambre soutiennent qu'il y a lieu d'établir un rapport plus étroit entre ce que le cultivateur doit débourser pour pouvoir produire et ce qu'il reçoit pour son produit. Lorsque le premier ministre et les autres membres de son cabinet siégeaient dans l'opposition, ils ont signalé le besoin d'établir une juste relation entre le prix de revient et le prix de vente du produit. On n'a rien fait encore à cet égard. Il est vrai que la loi sur la stabilisation des prix agricoles en tient compte un peu, mais en règle générale, il n'a pas été question d'établir des prix de parité pour les produits agricoles.

Je suis certain que les agriculteurs de l'Ouest du Canada se rendent parfaitement compte,—les délégués avec qui j'ai parlé s'en rendaient compte,—qu'il est nécessaire d'établir un régime juste et équitable afin qu'à mesure que le coût de la production augmente, ils puissent se justifier d'exiger davantage des consommateurs du reste du pays en retour de leurs produits. Je félicite les organisateurs de cette délégation. Les délégués ont certainement affiché une conduite posée, calme et digne. Ils ont présenté leur thèse au gouvernement et aux députés d'une façon ordonnée et digne. A mon avis, ils ont fait honneur aux citoyens qu'ils représentaient et ils ont bien rempli la mission dont ils étaient chargés.

Certains députés ont dit que cette délégation n'était pas nécessaire. C'eût été bien de n'envoyer ici que deux ou trois représentants. J'en suis bien sûr, si l'on avait choisi cette méthode, ces délégués auraient constitué une représentation équitable. Oui vraiment, les 300,000 personnes qui ont appuyé la délégation, qui ont défrayé ses dépenses, éprouveront beaucoup plus de satisfaction à parler à leur délégué pour entendre dire de sa bouche de quel accueil il a été l'objet à Ottawa. Ces gens seront impatients de dé-

couvrir si le gouvernement a changé d'attitude entre l'arrivée de la délégation à Ottawa et son départ pour Ottawa.

Il suffit de regarder à la première page du *Financial Times,* qui se dit le journal du Canada en matière de placements, pour constater qu'il félicite le gouvernement d'avoir fait la sourde oreille aux demandes de versements d'appoint. L'article s'intitule "Le refus d'accorder des versements d'appoint augure bien". On trouve ensuite son avis sur la question d'accorder des subventions aux producteurs de céréales de l'Ouest. A la page suivante du même journal, se trouve une annonce qui donne probablement une meilleure idée de l'initiative à prendre selon ce journal, et c'est d'acheter des obligations de la *British Columbia Electric* qui rapportent un taux d'intérêt de 5.63 p. 100. Voilà, je pense, sa solution et s'il en est ainsi le gouvernement a alors répondu que c'était la meilleure chose à faire.

Voyons ce qui est arrivé à l'agriculture en général. Les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique le 10 décembre 1958, indiquent que l'indice du coût de la vie et de la production à l'égard des producteurs de céréales de l'Ouest s'établit à 244.9, en prenant la période 1935-1939 comme étant égale à 100. En d'autres mots, cela signifie que pour acheter ce qui coûtait $1 en 1935 le cultivateur des Prairies doit payer $2.44. Donc le versement initial de $1.40 sur le blé a une valeur de 57 c. en fonction du pouvoir d'achat de l'argent de 1935-1939, relativement au blé du nord n° 1, livré à Fort-William. Ce qui équivaut donc à 49.5 c. le boisseau à un élévateur régional.

Comme on l'a fait remarquer, le cultivateur de l'Ouest se trouve dans une situation extrêmement grave, parce que le coût de production de 1945 à 1953 s'est élevé de 51 p. 100. Durant la même période le prix qu'ils ont reçu pour leur blé a baissé de 21 p. 100. Cela montre qu'il faut faire quelque chose pour ces gens. Je ne crois pas qu'ils soient venus ici pour demander une aumône. Ce qu'ils ont demandé c'est qu'on tienne compte du fait que le gouvernement canadien vend leur blé, et qu'un certain temps s'écoule avant qu'ils sachent exactement ce qu'ils vont toucher pour ce blé.

Ils constatent maintenant qu'ils n'obtiendront pas un prix qui corresponde à leur coût de production. Ils demandent au gouvernement d'effectuer des versements d'appoint pour les trois dernières années en vertu d'un programme à court terme. Je pense que les autres secteurs de l'économie canadienne seraient en faveur de ce genre de versement. On pourrait aisément faire remarquer que les cultivateurs de l'Ouest ne seront pas en mesure de produire s'ils n'ont pas suffisamment d'argent pour payer les dépenses afférentes à la production de ce blé.

Nous avons pris, au Canada, la responsabilité de la vente de leur blé. Nous avons assumé, ou avons négligé de le faire, toute responsabilité découlant de l'inflation qui a fait que l'argent qu'ils ont touché n'a plus la même valeur que précédemment. Nous avons cette responsabilité et j'estime que nous avons une responsabilité à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, celle de leur assurer l'existence dans cette région.

Ces cultivateurs sont venus à Ottawa pour soumettre leur cause. Je crois qu'ils vont faire autre chose que soumettre leur cause. Je suis sûr qu'en rentrant dans leurs régions, ils vont parler de la réception qui leur a été réservée par le gouvernement et les membres du Parlement. Un député de l'Ouest a déjà signalé à la Chambre que cette délégation n'avait pas besoin de venir à Ottawa car 47 députés conservateurs avaient été élus par l'Ouest pour faire entendre la voix de ces gens. Je pense que ces députés vont être obligés de parler davantage au nom de la délégation parce qu'on exercera sur eux des pressions bien plus fortes.

Nous avons pris des renseignements au sujet de ce versement d'un dollar l'acre au lieu des versements d'appoint. Dans aucun cas n'ai-je rencontré un agriculteur qui considérait que ce versement d'un dollar l'acre remplacerait les versements d'appoint et je n'ai rencontré aucun agriculteur qui estimait que les versements d'appoint ou les versements à l'acre ou les deux puissent remplacer un programme complet des prix de parité. Ces agriculteurs se rendent compte qu'ils peuvent justifier, auprès des autres secteurs de l'économie canadienne, leur demande en vue d'obtenir le coût de production plus un salaire juste et raisonnable. Je pense qu'ils ne demandent rien qui ne soit raisonnable.

M. Horner (Jasper-Edson): Le député me permettrait-il de poser une question? Voudrait-il préciser les choses un peu? Voudrait-il déclarer que son parti est définitivement en faveur de payer aux principaux agriculteurs du Canada des versements en espèces de l'ordre de $4,500?

M. Peters: Je ne puis répondre à cette question pour la bonne raison que je ne connais pas le mécanisme ou les méthodes selon lesquels ces versements seraient effectués.

Une voix: N'avez-vous pas lu le mémoire?

M. Peters: Oui, je l'ai lu. Vous m'avez posé une question à propos d'un montant donné, d'un cas particulier.

Notre parti est connu pour appuyer les versements d'appoint demandés par cette délégation. Nous reconnaissons qu'un versement d'appoint qui n'est effectué qu'une fois ne constitue pas une solution. Il nous faudra trouver une méthode de financement agricole bien plus satisfaisante, non seulement pour l'Ouest du Canada, mais pour tout le pays. C'est parce que la situation financière des producteurs de céréales est si désespérée que les versements d'appoint constituent à l'heure actuelle la seule solution. Quel en sera le montant exact et comment la formule s'appliquera-t-elle dans chaque cas, je ne sais trop.

M. Horner (Jasper-Edson): Lisez le mémoire.

M. Peters: Le mémoire l'explique et l'honorable député peut le lire s'il a le moindre doute. Nous appuyons certainement leurs réclamations.

De nos jours, monsieur le président, l'agriculture nous présente bien d'autres problèmes. Le premier ministre a souvent traité avec beaucoup d'éloquence la question de la parité des prix, et cependant il n'a pas songé à appliquer la parité des prix à l'agriculture. Dans ma région, on ne s'occupe pas des céréales, mais de culture mixte. Nous constatons que Timiskaming a le même problème, de même que les régions de culture fruitière du sud ontarien et les régions céréalières de l'Ouest, en somme, tous nos secteurs agricoles. Depuis des années, nous recommandons, comme bien d'autres députés, que des prix paritaires soient appliqués. Nous ne demandons pas une parité de 50 ou de 150 p. 100, mais la parité complète, à 100 p. 100. Cette parité, nous devons bien le préciser, comprend le coût de production plus un salaire juste et raisonnable.

M. Brunsden: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Voudrait-il nous donner sa définition de la parité par rapport à l'agriculture?

M. Peters: Je croyais l'avoir fait. Je ne crois pas qu'il soit bien difficile de définir le terme parité. Ce terme est employé et la règle de la parité est mise en pratique dans un petit secteur de l'agriculture en Ontario. On ne parle pas de prix paritaires. Leur base n'est peut-être pas celle que nous retiendrions, mais les producteurs de lait entier de l'Ontario ont recours à une formule de prix où ils tiennent compte des divers produits qu'ils achètent, des dépenses qu'occasionne la production de cette denrée en particulier; quand ces dépenses augmentent dans une mesure prévue, alors le prix du produit au consommateur augmente en conformité de leur formule.

M. Muir (Lisgar): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Peters: Oui.

M. Woolliams: Je voudrais savoir si le coût le plus élevé...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lisgar.

M. Muir: Aux États-Unis, selon le régime agricole en vigueur, on a recours à un pourcentage de parité. Le gouvernement a maintenant en entrepôt des produits agricoles dont la valeur atteint 9 milliards de dollars. Cette année, il en coûtera 7 milliards de plus à ce pays. Comment serait-il possible d'éviter semblable état de choses au Canada avec un régime de parité entière, quand aux États-Unis le recours à un pourcentage seulement de parité a créé une situation si précaire?

M. Peters: L'honorable député sait très bien que nous n'entreprendrons pas de justifier ni d'expliquer ce qui s'est produit aux États-Unis. Je me contente de lui rappeler combien il est difficile d'appliquer des programmes américains à l'économie canadienne, et l'inviter à prendre connaissance du rapport Clark sur un autre sujet. Nous ne proposons pas de suivre le programme des États-Unis. Notre proposition est, je crois, aussi juste que raisonnable, et tout le monde peut la comprendre. A mon avis, on ne saurait s'attendre qu'un secteur quelconque de l'économie canadienne produise à moins qu'il ne lui en coûte. Il me semble que toute entreprise qui vend, pendant un certain temps, au-dessous de son prix de revient devra faire faillite, quelles que soient ses réserves.

Le cultivateur a pu subsister en pareille circonstance en recourant au simple expédient qui consiste à ne pas tenir compte de la dépréciation ni de la main-d'œuvre. Nous constatons qu'une des raisons pour lesquelles nous avons des excédents au Canada, c'est qu'on n'a pas appliqué les prix paritaires. Chaque cultivateur sait,—et si l'honorable représentant exploite une ferme il ne doit pas l'ignorer non plus,—que s'il lui est possible de tirer une existence convenable de 160 acres et 20 têtes de bétail, il exploitera ces 160 acres et 20 têtes de bétail. Mais s'il découvre que le montant d'argent dont il dispose en fin d'année ne suffit pas à régler les dettes qu'il a encourues, il loue la ferme du voisin d'en face, travaille le double d'heures et ajoute 20 autres animaux à son troupeau. Puis, l'année suivante, constatant qu'il ne peut se tirer d'affaire, il achète encore du terrain, ou le loue, et y met du bétail, tout en négligeant d'acheter des engrais, de peinturer sa grange et de faire toutes ces petites choses qu'un cultivateur doit normalement

faire pour conserver ce qu'il a. Vous pouvez vérifier les chiffres vous-même, monsieur le président, si vous ne me croyez pas.

M. Kindt: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Je crois qu'il serait préférable que je poursuive mon discours. Je serai très heureux de répondre aux questions quand j'aurai fini. Ayant un certain nombre de points à soulever, je crois qu'il serait préférable que je continue. Si nous remontons à l'année 1945, nous constatons que c'est l'année où le cultivateur canadien est venu le plus près d'atteindre à la parité des prix, mais le coût de sa production était alors à peu près égal au prix de vente de ses produits et, à l'époque, les excédents ne s'accumulaient guère. Je sais que sur notre propre ferme, nous vivions assez bien. Nous avions une terre à pâturage tout près de celle de la maison. L'an dernier, on a agrandi la grange. On y a mis presque deux fois plus de vaches. On y exploite maintenant cinq fermes; pourtant, mon père me disait l'autre jour qu'il fait moins d'argent que jamais.

Cette question de parité des prix est liée, je crois, aux besoins du cultivateur lui-même. Un cultivateur peut parvenir à équilibrer son budget, mais pour ce qui est de mettre de l'argent à la banque, c'est une autre affaire. Je connais très peu de cultivateurs qui soient devenus réellement riches. *(Exclamations)*

La plupart des riches cultivateurs s'intéressaient auparavant à quelque autre industrie. A mon avis, c'est tout à fait vrai, même à propos du ministre de l'Agriculture, qui ne s'est pas adonné à l'agriculture pour ensuite l'abandonner, mais qui s'en est occupé après avoir débuté dans un autre domaine, qui n'était pas trop lucratif non plus parfois.

L'hon. M. Harkness: Je dois dire que je ne me suis jamais enrichi dans aucun domaine.

M. Peters: Je conviens que cela est exact. Certes, je conviens que cela est vrai du cultivateur lui-même. Mais, en général, les cultivateurs n'ont pas abusé de leurs fermes lorsqu'ils parvenaient à gagner assez bien leur vie. Ils consentaient à les fertiliser avec des engrais, à les laisser en jachère en été et à accomplir d'autres travaux pour les mettre en valeur. Ce sont des travaux qu'ils continueront d'accomplir aussi longtemps qu'ils jouiront d'une honnête aisance. Mais, quand ils obtiennent moins que la parité, ils produisent des excédents, car ils sont obligés de produire deux fois plus.

Le ministre a signalé à diverses reprises que le revenu agricole en espèces est plus élevé cette année qu'il ne l'a été depuis bien des années. C'est vrai sans doute. Mais j'estime qu'on a tort de prétendre que le cultivateur a plus d'argent aujourd'hui qu'il n'en avait auparavant. Cela résulte, je pense, de ce que le cultivateur doit surproduire, de ce qu'il doit garder une couple de têtes de bétail de plus dans son étable et de ce qu'il doit ensuite vendre deux bêtes de plus. Si l'on interrogeait les cultivateurs de l'Ouest canadien,—et ils savent sans doute à quoi s'en tenir,—ils diraient, j'en suis sûr, qu'ils ont vendu cette année plus de bœuf de boucherie que de coutume, parce que le prix était bon et qu'ils avaient besoin d'argent. Voilà, diraient-ils, ce qui a fait monter le prix.

J'ai fait faire des recherches sur l'indice des prix, compte tenu de la baisse de la valeur du dollar. D'après ces chiffres, notre revenu en espèces provenant des produits de la ferme a fléchi de 7.37 p. 100. Ces chiffres montrent aussi que, si l'on compare la moyenne du revenu des cultivateurs pour 1946-1956 à la moyenne de 1957-1958, on constate que le revenu agricole en espèces a monté de 10.26 p. 100, tandis que le revenu agricole net a diminué de 11.14 p. 100. Le revenu, en dollars avilis, des produits agricoles a fléchi de 7.37 p. 100, tandis que le revenu net global, en dollars avilis, a fléchi de 34 p. 100.

C'est là la raison pour laquelle il a fallu accroître la production. C'est la raison pour laquelle il y aura un excédent avec bas prix et non avec prix élevés.

L'agriculture est aux prises avec un autre problème presque insoluble. Il s'agit d'un problème qui se pose dans l'Est. Il ne s'applique peut-être pas aux zones qui demandent des versements d'appoint. C'est un état de choses qui ne s'applique peut-être pas encore à l'Ouest canadien, mais qui l'atteindra bientôt; c'est pourquoi j'estime que les gens de l'Ouest devraient s'en soucier. Je veux parler du problème de l'intégration verticale. On a beaucoup parlé de l'intégration verticale, quelquefois à la légère et d'autres fois sérieusement. J'ai trouvé dans le *Western Producer* un bref article sur l'intégration verticale, dont voici le texte:

> C'est dans la circonscription d'Athabasca, dans le nord de la Saskatchewan, qu'on peut trouver l'exemple le plus frappant d'intégration verticale,...

Une voix: C'est en Alberta.

M. Peters: Voici la suite de l'extrait:

> ...déclare M. John Harrop, député cécéfiste à l'assemblée législative. Un de ses commettants élève des poulets dans un ancien puits de mine.

Voilà un aspect de l'intégration verticale, je suppose, car l'intégration verticale signifie une intégration qui va de haut en bas. S'il a peuplé de poulets un puits de mine désaffecté, je suppose que c'est de l'intégration verticale en ce qui concerne le puits de mine. Voilà une nouvelle façon d'utiliser un puits de mine.

L'intégration verticale est devenue un grand problème en Ontario. On me dit que l'industrie du poulet à griller est actuellement intégrée dans une proportion de 98 p. 100. L'industrie du porc est intégrée dans une proportion de 30 p. 100 et 10 p. 100 de la production de bœuf font l'objet d'une intégration verticale ou d'une exploitation à forfait sous une forme ou sous une autre. L'intégration verticale et l'exploitation agricole à forfait défraient beaucoup de controverses et sont parfois mal comprises par les cultivateurs eux-mêmes. On me dit que l'intégration verticale est la dernière étape de l'exploitation agricole à forfait.

L'exploitation agricole à forfait comprend quatre grandes étapes. Bien des cultivateurs ont dû accepter des contrats faute de fonds pour acheter, par exemple, de la provende, des produits primaires et des denrées de base dont ils ont besoin. La première étape de l'exploitation agricole à forfait se franchit quand les fabricants de provende fournissent les fonds ou la provende nécessaire pour produire une récolte particulière. Le producteur a la permission d'acheter son produit de base et de le vendre sur le marché libre. Puis il doit s'acquitter de l'obligation assumée dans le contrat. Participent à ce genre d'exploitation agricole à forfait les fabricants de provende, les salaisons, diverses industries et aussi bon nombre de magasins généraux.

La deuxième étape de l'intégration verticale se franchit quand on fournit la provende en vertu d'un contrat ainsi que les produits de base: poussin, cochon de lait ou jeune veau, etc., selon ce que le cultivateur se propose d'élever. Le marché est libre et le cultivateur a le droit de s'acquitter des obligations prévues au contrat avec l'argent qu'il reçoit de la vente de son produit sur le marché libre.

Dans ces deux phases, des mesures relatives à l'organisation des marchés apporteraient une aide et, bien entendu, les cultivateurs ont tout intérêt à insister auprès du gouvernement pour obtenir les mesures qui répondent le mieux à leurs opérations de vente.

A la troisième étape d'intégration, le contrat stipule qu'on doit fournir la provende et le produit de base. De plus, on s'engage à fournir le marché également. Dans cette phase, bon nombre de magasins à succursales écoulent le produit fini; dans ce cas bien entendu, peu importe l'existence d'une loi sur l'organisation des marchés, car elle serait sans objet tout simplement.

La quatrième étape est celle de l'intégration verticale totale. Elle se franchit quand on fournit la provende, le produit de base et le marché et quand, de plus, les bâtiments appartiennent à la compagnie ou à ceux qui dirigent l'entreprise. Alors le statut du cultivateur se réduit à celui d'un employé ou d'un manœuvre engagé par le bailleur de fonds.

Je pense que cette dernière étape de l'exploitation à forfait ou de l'intégration verticale sera probablement celle qui causera le moins d'ennui, car un syndicat ouvrier entreprenant groupera ces cultivateurs, qui finiront par obtenir un salaire et un niveau de vie décents. Si c'est ce que les cultivateurs veulent, tout ce qu'ils ont à faire c'est d'attendre un peu et cela arrivera en Ontario.

Il y a quelque temps, un jeune cultivateur d'Almonte est venu me voir; il m'a déclaré que si l'intégration verticale se poursuit en Ontario pendant les dix prochaines années au même rythme que ces trois dernières années, il n'y aura plus d'entreprises agricoles familiales comme nous en avons aujourd'hui. J'ai interrogé à ce sujet deux dirigeants d'organisations agricoles, MM. Hannam et Patterson, et ni l'un ni l'autre n'a contredit cette assertion, même s'ils pensent que cette évolution prendra plus de dix ans.

C'est grave, à mon avis, et le ministre devrait y prêter sérieusement son attention. Si les cultivateurs sont forcés de signer des contrats pour obtenir les aliments pour bestiaux, les produits primaires et même pour assurer l'écoulement de leurs produits, je crois alors qu'il incombe au gouvernement de déterminer des contrats qui soient acceptables aux cultivateurs. Dans certains cas, quand un cultivateur est à la deuxième étape de l'intégration verticale, les résultats financiers ne sont pas trop mauvais, mais il arrive aussi que les résultats soient désastreux. Le même jeune cultivateur dont je parlais il y a quelques instants me citait le cas d'un de ses voisins qui avait conclu un contrat d'élevage de poulets à griller. Il en a élevé 1,000, et comme les affaires allaient assez bien, il s'est engagé plus profondément dans ce commerce. Au bout de deux ans, il a fait une faillite de $57,000, car au moment où ses volailles ont été prêtes à vendre, on lui a dit: c'est malheureux, mais le prix est tombé. Il est maintenant à 18c. Comme le coût de production s'établissait au-dessus de 20c., cet homme a subi une perte considérable.

M. Horner (Acadia): Ce serait invraisemblable, s'il en est ainsi, que l'exploitation à forfait conserve sa faveur.

M. Peters: Non certes, mais il faut plaindre celui qui est placé dans une telle situation. Les petites entreprises de provende ne peuvent plus accorder six mois de crédit, comme elles le faisaient autrefois, pour la simple raison qu'elles ne peuvent plus emprunter à des taux assez modiques. Les taux d'intérêt sont devenus exorbitants, et les compagnies financières annoncent des obligations à 5.3 p. 100. Il est donc évident que les entreprises

de provende ne peuvent pas faire crédit à des taux d'intérêt inférieurs à cela; elles sont obligées d'exiger des cultivateurs un taux d'intérêt plus élevé que celui qu'elles doivent elles-mêmes payer aux banques si elles peuvent emprunter.

Nous ne prétendons pas que l'exploitation à forfait soit une chose souhaitable, car ce n'est pas le cas. Je demande au ministre d'envisager très sérieusement la question de l'intégration verticale et ses répercussions sur toute la production agricole, avant qu'il soit trop tard.

M. Horner (Acadia): Je me sentirais coupable de ne pas parler d'agriculture en ce moment, car ma circonscription dépend beaucoup de la situation de l'agriculture. Tout d'abord, j'aimerais féliciter la délégation qui est venue récemment à Ottawa, pour la façon dont elle a présenté son mémoire et pour son comportement pendant son séjour ici. J'espère pouvoir, dans la mesure de mes modestes moyens, faire quelque chose ici, de concert avec d'autres représentants de l'Ouest, pour améliorer la situation de l'Ouest, tant sous le rapport du blé que sous le rapport de l'agriculture en général.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur les observations que vient de faire le député de Timiskaming. L'honorable député a parlé de la situation de l'agriculture, mais j'ai pu voir qu'il s'y connaît très mal en ce domaine. Il a parlé de l'exploitation à forfait et nous a dit quelle sérieuse menace cela représente pour l'industrie agricole telle qu'elle existe présentement. Il nous a signalé un cas illustrant l'un des dangers devant lesquels se trouve l'agriculteur qui s'engage dans ce genre d'exploitation. Le cas qu'il nous a signalé démontrait, m'a-t-il semblé, exactement l'opposé de ce qu'il nous avait dit jusqu'à ce moment-là.

Dans l'Ouest, nous avons deux sources principales de revenus: le blé et le bétail. Dans ma circonscription, nous vendons autant de blé que dans n'importe quelle autre circonscription de l'Alberta et nous y élevons probablement autant de bétail. En moyenne, les agriculteurs de ma région ont eu une assez bonne année en 1958. Ils se sont cependant rendu compte que cela était dû à la demande et aux prix relativement élevés payés sur le marché américain. Ils craignent que cette situation ne communique un faux sentiment de sécurité aux agriculteurs de l'Ouest du Canada, parce qu'il n'est pas du tout certain que la demande américaine de bétail canadien se maintiendra. On doit bien comprendre que le revenu provenant des autres sources est peu élevé.

L'Ouest canadien a beaucoup diversifié ses cultures ces six ou sept dernières années. Les agriculteurs se sont engagés dans la production de blé durum à un moment où son prix était légèrement supérieur à celui du blé dur de printemps. Aujourd'hui, le prix du blé durum est tombé et nous en avons un léger excédent. Sa vente est maintenant assujétie à un contingentement. Les agriculteurs ne sont plus intéressés à poursuivre la production du blé durum sur une grande échelle.

Il en est de même dans le cas du lin. Il y a six ou sept ans, on avait tendance à se livrer de plus en plus à la production du lin, mais aujourd'hui son prix a fléchi. Nous avons disposé d'une partie de la récolte par la fabrication d'huile de lin et par l'exportation, mais le prix est tombé bien bas. Il est peu avantageux de se livrer à la production du lin de préférence à celle du blé dur de printemps.

On peut dire la même chose de la graine de colza dont le prix était, à un moment donné, très encourageant. Son prix a baissé de moitié environ et il n'est guère intéressant maintenant de cultiver la graine de colza au lieu du blé dur de printemps. Je signale ces faits afin que les honorables membres du comité puissent se rendre compte qu'en ce qui concerne les grandes cultures, la situation est plutôt grave dans l'Ouest canadien. Les prix qu'on peut toucher pour les cultures de plein champ fléchissent tandis que les frais de production augmentent.

D'un côté, nous avons la main-d'œuvre qui déclenche des grèves et qui exige des salaires plus élevés. De l'autre côté, nous avons les employeurs qui n'adoptent pas de mesures constructives. Les résultats de ces manquements retombent sur le producteur primaire. C'est lui qui, en fin de compte, doit subir les conséquences de ces manquements. Un bon exemple de grève déclenché sans que les ouvriers se préoccupent le moins du monde de ceux qui en souffrent, c'est celle des débardeurs de la côte du Pacifique qui a eu lieu l'automne dernier. Les agriculteurs de l'Alberta en ont été les principales victimes, parce qu'une forte proportion de leurs expéditions de blé du début d'automne sont destinées à la côte occidentale. Certains agriculteurs de ma circonscription ne pouvaient même pas livrer leurs premiers contingents à l'automne parce que le marché était paralysé sur la côte ouest et que les navires n'étaient pas chargés. Plusieurs agriculteurs de ma région n'ont pas pu livrer leurs premiers contingents avant le mois de janvier de cette année. Des incidents de cette nature ont de dures conséquences pour les familles agricoles.

Je suis un agriculteur et je me crois compétent pour parler de la situation des agriculteurs de l'Ouest canadien. Les agriculteurs exploitent leurs fermes tout l'été grâce à de l'argent emprunté. Je peux dire que cela vaut dans le cas de neuf agriculteurs sur dix. A l'automne, ils ont grand besoin d'un peu d'argent liquide. Lorsqu'ils ne peuvent livrer immédiatement leurs premiers contingents, les agriculteurs doivent emprunter davantage et parfois, il leur est difficile de se procurer le "petit peu plus" dont ils ont besoin.

Pour montrer comment le producteur primaire est atteint par le coût de la main-d'œuvre, je vais citer un article paru dans *The Rural Scene,* volume 13, de juin 1958. L'article compare les chiffres du syndicat du blé et le coût d'une petite moissonneuse-batteuse. A noter qu'on ne prend pour cet exemple qu'une très petite moissonneuse-batteuse, la plupart de ces engins coûtant beaucoup plus cher encore. L'article déclare:

> En 1946, il fallait 1,845 boisseaux de blé pour acheter une petite moissonneuse-batteuse tandis qu'aujourd'hui, il en faudrait 3,963 boisseaux.

Plus loin:

> Si une moissonneuse-batteuse coûtait 1,845 boisseaux de blé en 1946 et que le prix du blé ait fléchi de 20.8 p. 100 depuis lors, le prix actuel d'une moissonneuse-batteuse serait de 2,335 boisseaux, soit 490 de plus qu'en 1946, à condition qu'il n'y ait pas eu de changement dans d'autres prix.

On a ici le résultat de la seule baisse des prix du blé. Je continue:

> Mais le prix des moissonneuses-batteuses a changé et il correspond maintenant à 3,963 boisseaux de blé, soit 2,118 de plus qu'en 1946. Là-dessus, 490 boisseaux sont imputables à la baisse des prix du blé. Le reste, soit 2,118 moins 490, donc 1,628 boisseaux, vient de la hausse du prix de la moissonneuse-batteuse. La hausse des prix de ce qu'il achète, voilà qui atteint réellement le cultivateur.

L'article termine comme suit:

> La réponse est facile à trouver. Le coût de la main-d'œuvre a augmenté si régulièrement depuis la guerre, et tout porte à croire qu'il continuera d'augmenter à l'avenir. C'est vrai, non seulement de la main-d'œuvre à l'usine même, mais aussi de la main-d'œuvre que supposent la production et le transport des matières premières. Le coût de la main-d'œuvre a augmenté dans toutes les sphères.

Je cite cet exemple pour illustrer l'autre côté de la médaille. Les cultivateurs s'inquiètent du coût de revient toujours croissant et dû à ce qu'un autre secteur de notre économie profite des producteurs primaires. Ce sont les agriculteurs qui doivent en faire les frais.

Le coût de l'outillage agricole dans ma région a monté de 6 p. 100 l'automne dernier, et il est venu s'y ajouter la hausse de 17 p. 100 du tarif-marchandises. Les prix des tracteurs chez nous ont augmenté de $35 à $40 à la suite du relèvement de ce tarif. Puisque je parle du tarif-marchandises, je me permettrai de dire que je vois avec plaisir figurer au *Feuilleton* l'intention du gouvernement de présenter une mesure prévoyant une subvention de 20 millions de dollars qui annulera peut-être une partie de l'augmentation des prix de revient.

[M. Horner (Acadia).]

Au cours des trois ou quatre dernières années, le prix des tracteurs, des automobiles, des camions et autres grosses machines que le cultivateur doit acheter a augmenté dans ma région d'un montant allant de $600 à $1,000, et j'ai déjà signalé que, dans la même période, le prix payé pour les récoltes était tombé.

La main-d'œuvre n'est pas la seule qu'il faut blâmer, car la direction est également en faute. Celle-ci n'a fait aucun effort sincère pour produire une machine en empêchant le prix de cette machine d'augmenter. Je ne sais si les députés s'y connaissent en tracteurs, mais je m'en servirai comme exemple. Qu'ont donc fait les fabricants de machines, ces dernières années, pour maintenir leurs prix à un niveau en rapport avec le prix que le cultivateur touche de ses denrées? On ne cesse de changer les modèles et les formes. Au cours des quatre dernières années, on n'a cessé de passer d'un modèle à l'autre et d'une forme à l'autre; il existe même actuellement sur le marché un tracteur peint en deux couleurs. Ce genre de chose ne facilite guère la tâche des agents sur place qui essaient de garder en stock les nombreuses pièces de rechange qu'il faut pour réparer ces machines.

Vers 1940 on a mis sur le marché des tracteurs munis de pneus en caoutchouc. Vers 1950, on a ajouté des phares-avant à la plupart des tracteurs, des freins individuels et des moteurs capables de résister à un emploi assez rude. Il n'y a pas eu de changement radical dans les tracteurs au cours des deux dernières décennies. Cependant, le prix par cheval-vapeur a presque doublé. Comme je le disais, les constructeurs modifient constamment l'apparence extérieure des tracteurs, au point que nous avons maintenant un tracteur peint en deux couleurs, lequel n'est peut-être pas meilleur que ceux qu'on fabriquait vers 1950, bien que le prix en ait doublé.

Je ne vais pas vous retenir longtemps sur le sujet, mais je ne saurais m'abstenir de signaler que dans ma propre ville le marchand d'instruments aratoires a vendu, il y a quatre ans, plus de moissonneuses-batteuses que tout autre marchand à l'emploi du constructeur en cause dans la province d'Alberta. On lui a décerné une médaille pour cela. L'automne dernier, cet homme avait

en stock deux moissonneuses-batteuses qui lui restaient de l'année précédente et qu'il ne trouvait pas à vendre. Finalement je crois qu'il en a acheté une lui-même à perte simplement pour l'écouler. Voilà le genre de problèmes qui assaillent les dépositaires. L'augmentation des prix de l'outillage les rend hors d'état de vendre des machines. Le cultivateur hésite certainement avant de payer une moissonneuse-batteuse $7,000 ou $8,000 pour amasser sa récolte. En effet, la moyenne des rendements des deux dernières années a été assez bonne, mais le prix des récoltes de grande culture a baissé. C'est un autre point à envisager.

J'ai appris d'une compagnie qui fabrique des machines qu'elle a un prix pour les machines vendues au Canada, et un autre prix pour les machines vendues en Europe, par exemple. Ces dernières machines, qui sont fabriquées soit au Canada soit aux États-Unis, sont expédiées en Europe où elles se vendent à un prix bien inférieur à celui exigé au Canada. Autrement dit, elles ont deux séries de prix pour leurs machines, ce qui est très décourageant pour les cultivateurs de notre pays, qui se rendent compte que les fabricants de machines leur vendent au prix le plus fort possible. Tôt ou tard, les fabricants de machines finiront par perdre leur clientèle à cause de leurs prix exorbitants.

Selon moi, la délégation qui est venue ici a fait clairement voir,—d'ailleurs les cultivateurs de ma circonscription l'ont exprimé de diverses façons,—que c'est le rétrécissement de la marge de profit qui inquiète le plus les cultivateurs. Le niveau élevé du prix de revient est le résultat des gestes inconsidérés des syndicats et des patrons. Pour survivre, le cultivateur n'a qu'un moyen possible: augmenter son efficacité. Comme le disait l'honorable député de Timiskaming, certains d'entre eux achètent d'autres terres, mais ce n'est pas la seule façon pour l'agriculteur d'améliorer son rendement. Dans bien des cas, l'agriculteur a bien assez de terre. Soit qu'il accroisse sa production ou qu'il réduise ses frais. Ce sont les deux seules façons, à ma connaissance, d'accroître son revenu net. Ou l'on accroît la production, ou l'on réduit ses frais. Naturellement, si les agriculteurs réduisent beaucoup leurs frais, le reste du pays souffre dans une certaine mesure de la réduction de la main-d'œuvre employée soit à la fabrication des machines, soit à la production agricole.

J'aimerais traiter un instant des perspectives de l'élevage. Sans aucun doute, la situation de l'élevage dans l'Ouest canadien en 1958 était à son meilleur. Les perspectives de cette exploitation étaient meilleures que celles de tout autre produit que l'agriculteur avait à vendre. Depuis un an, on s'inquiète beaucoup du marché des bestiaux et on se demande combien longtemps il restera bon. Tous les agriculteurs qui sont venus ici en délégation songeaient à ce problème. Ils étaient incertains. Les éleveurs craignent que les producteurs de céréales se livrent à l'élevage, qu'ils produisent des bestiaux et que, par conséquent, ils en créent un excédent. Naturellement, il est impossible de prévoir s'ils se lanceront ou non dans cette entreprise. Nous ne pouvons qu'espérer que, dans l'avenir, les choses s'arrangeront.

Permettez-moi de revenir à l'automne de 1957. Tous, tant de l'Ouest canadien que de l'Est, nous nous rendons compte que le marché du bétail était faible au début de l'automne de 1957. Vers le 1er octobre, le marché des États-Unis s'est ouvert et la situation s'est améliorée. Depuis, notre situation est relativement bonne. Durant les quatre derniers mois de l'année 1957, nous avons exporté aux États-Unis près de 400,000 têtes de bétail. En 1958, ce nombre a été d'environ 700,000.

Les cultivateurs s'inquiètent beaucoup d'un excédent éventuel d'animaux sur le marché. Ils se demandent si cela arrivera bientôt et quelles en seront les conséquences sur le prix. D'après la dernière statistique relative au bétail, le nombre des animaux est bien inférieur à ce qu'il était en 1956. C'est peut-être un bon indice que le danger d'un excédent de ce produit est écarté pour un certain temps. Le nombre des bouvillons a diminué de 15 p. 100 dans les fermes. Le nombre des veaux et des vaches de boucherie était sensiblement le même, bien que dans certains secteurs il soit manifeste que les cultivateurs réduisent leurs troupeaux de base. Tout cela tend à démontrer que le Canada, dont le troupeau de vaches est à peu près le même qu'en 1957, peut produire une grande quantité de bœuf de boucherie s'il est appelé à le faire.

Nous devons examiner le chiffre de notre population. Nous devons aussi nous rappeler qu'à partir de 1952, après la baisse précédente des prix et la fièvre aphteuse, nous avons exporté très peu de bœuf de boucherie jusqu'en 1957, alors qu'il y a eu une vaste demande et que nous étions fort heureusement en mesure d'exporter du bœuf de boucherie aux États-Unis. Nous devrions consulter le rapport Gordon. Ce rapport indique qu'en 1980 notre population se chiffrera par environ 26 millions d'habitants. Pour donner ce chiffre estimatif, le rapport se fonde sur le fait que notre population s'accroîtra chaque année et que l'immigration s'établira en moyenne à 75,000 personnes. L'an dernier, le nombre d'immigrants a été d'environ 124,000 et la plupart des gens étaient d'avis que ce chiffre était peu considérable. Si l'on tient

compte de la hausse du taux de natalité et du fait que les gens vivent plus vieux qu'auparavant, je crois qu'il est exact de dire que notre population s'accroîtra d'environ un demi-million par année et, bien entendu, à mesure que la population augmente, le taux d'accroissement augmente également. On peut donc dire à coup sûr qu'à en juger par ces chiffres, notre population atteindra facilement 26 millions en 1980.

Le rapport Gordon signale évidemment qu'en 1980, notre bétail devra avoir doublé pour nourrir notre population. Compte tenu de ces chiffres, on peut dire que l'industrie du bétail se maintiendra peut-être et que la période critique sera pendant les trois prochaines années. Si nous pouvons continuer d'écouler un faible pourcentage de notre production sur le marché américain, peut-être franchirons-nous alors le cap et le prix des boivins sera satisfaisant.

J'aimerais dire quelques mots des porcs. Nous le savons tous, quand le prix de la viande monte le taux de consommation fléchit. Bien sûr, quand le prix de la viande baisse, le taux de consommation par personne monte, et cette règle s'est avérée par le passé dans le cas des porcs. Les arrivages de porcs ont été fort abondants, mais nous avons étonné les spécialistes. La consommation au pays a permis d'écouler une grande partie de ce porc. A l'heure actuelle l'excédent de porc n'est guère considérable. Le prix est descendu au minimum. Quiconque a observé les marchés de l'Ouest en particulier,—j'ignore ce qui s'est passé dans l'Est,—doit avoir remarqué que le prix a accusé de brusques reprises à divers intervalles. Plus tard, je pense, peut-être l'automne prochain, le prix du porc cessera d'être au niveau minimum pour accuser une tendance à la hausse. Aujourd'hui, comme je l'ai mentionné, notre excédent de porc est peu considérable; il représente probablement l'approvisionnement d'une semaine.

Je crois que les éleveurs de porcs sont inquiets, et avec raison, car étant donné l'application de prix minimums, il se pourrait que l'agriculture devienne une activité forfaitaire. Comme le député de Timiskaming l'a déclaré, le régime est déjà appliqué dans le domaine de la production de poulets de gril et je suis heureux que nous n'achetions pas beaucoup de poulets de gril. Je crois cependant que le gouvernement devra instituer une sorte de réglementation. Je ne sais exactement comment il devrait s'y prendre mais le soutien devra être diminué pour les unités assez considérables pour être classées comme entreprises agricoles à forfait. Le paiement de versements d'appoint pour les porcs serait un moyen d'y arriver.

Les députés n'ignorent pas que le gouvernement achète certains morceaux de porc afin d'en maintenir le prix. En Alberta, le prix est de $21.50 les 100 livres. Si j'étais autorisé à vendre mes porcs à 19 ou 20c. la livre, je recevrais un versement d'appoint pour compenser la différence. De cette façon, je pourrais vendre 100 porcs et recevoir un versement d'appoint sur ces 100 porcs mais je ne toucherais pas de versement d'appoint sur ce qui dépasse ce chiffre. Je crois que cette mesure influerait sur l'agriculture par contrat.

Je ne veux pas parler trop longuement mais je suis sûr que les cultivateurs seront heureux de recevoir le paiement provisoire du blé. Pour la plupart, ils doivent l'avoir reçu maintenant. Je suis certain que par suite de l'augmentation de 5⅝c. du prix du blé à la tête des Lacs, le versement final sera aussi élevé que l'année dernière et peut-être un peu plus élevé pour certaines des basses catégories. C'est un point très important. L'année dernière, le versement final n'a été que de 2¾c. le boisseau pour le blé n° 4 et cela a eu de graves répercussions sur le prix d'ensemble du blé.

Je suis heureux de constater que vingt millions de boisseaux de blé environ ont été expédiés du port de Churchill. Chaque boisseau expédié de ce port représente une économie de 11c. pour le cultivateur de l'Ouest. Je serais en faveur qu'on aménage des installations plus considérables à ce port de sorte que le cultivateur puisse peut-être économiser un peu plus sur le transport de son blé.

Il y a lieu, je crois, de féliciter le gouvernement du travail important accompli par le ministre du Commerce pour vendre notre blé. Ce travail a beaucoup contribué à liquider l'excédent qui existait dans l'Ouest. La Commission canadienne du blé prétend à l'heure actuelle que les élévateurs à céréales seront presque vides et je pense que c'est exact. Cela a un double effet. Les élévateurs étant vides, il n'y aura plus de marché pour le blé de contrebande et cela encouragera les gens qui ont signé des contrats pour l'alimentation du bétail à se libérer de ces engagements, vu qu'ils ne pourront plus acheter du blé bien moins cher qu'il n'en coûte pour le produire.

Je félicite le gouvernement du récent accord commercial conclu avec la Russie et de l'exportation de blé à destination de la Russie et de la Pologne. Je veux m'arrêter une minute aux droits de douane. La délégation de cultivateurs nous en a beaucoup parlé. Le cultivateur il est vrai doit payer le supplément de prix occasionné par de nombreux droits de douane. Dans ce cas, il n'est que juste, à mon sens, que les Canadiens paient plus cher le blé qu'ils consomment. Autrement dit, le cultivateur devrait aussi jouir d'un peu de protection.

[M. Horner (Acadia).]

Il a été grandement question de ce qu'il en coûterait au consommateur. Un boulanger réputé m'a fourni des chiffres. Je n'entrerai pas dans les affaires de boulangerie maintenant. Ce boulanger m'a expliqué que le prix du blé pouvait monter de 60c. presque avant que le prix d'un pain monte d'un cent. Son calcul se fondait sur le nombre de boisseaux de blé requis pour faire un baril de farine et le nombre de pains produits par barils de farine. Nous devrions avoir un dollar de plus le boisseau pour le blé consommé au Canada. Le prix du pain n'en augmenterait que de 2c. Il ne faut pas oublier que l'ouvrier n'a jamais eu à travailler si peu de temps...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Horner (Acadia): J'aimerais terminer ma dernière phrase.

Le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

M. Horner (Acadia): Je veux signaler que jamais dans le passé l'ouvrier à dû travailler si peu de temps pour gagner son pain.

M. Boulanger: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Horner (Acadia): Certainement.

M. Boulanger: L'honorable député semble attacher plus d'importance au coût de l'outillage agricole qu'au prix de vente des produits agricoles. Lequel des deux éléments, à son avis, influe davantage sur l'état de choses actuel dans le domaine de l'agriculture?

M. Horner (Acadia): Je me suis reporté à un exemple, en me servant des chiffres fournis par le syndicat du blé. Le prix du blé a fait monter le coût dans une proportion de 500 boisseaux, tandis que la main-d'œuvre et l'administration l'ont fait augmenter dans une proportion de 1,600 boisseaux. Pour ma part, je ne fonderais pas mon jugement sur ces données précises. A mon avis, les deux éléments se font équilibre.

M. Carter: Monsieur le président, le fait que des représentants qui ne sont ni des agriculteurs ni des spécialistes en agriculture ont pris part au débat, m'encourage à faire moi aussi des observations au sujet de l'industrie agricole. Pour ma part je ne suis pas cultivateur et ma circonscription ne compte que trois ou quatre petites fermes qui assurent la subsistance d'autant de familles, tandis que la province en général ne compte que très peu de cultivateurs. Je n'ai eu aucun rapport personnel avec l'agriculture depuis l'époque où j'allais chercher les vaches pour les conduire à la maison le matin avant d'aller à l'école et où je livrais le lait le soir après la classe.

Toutefois, j'ai plusieurs raisons pour aimer à dire quelques mots sur le sujet. D'abord, à titre d'humain je m'intéresse vivement à l'agriculteur et je reconnais l'importance de l'industrie agricole pour notre économie nationale. Je suis également très conscient de la profonde similitude qui existe entre les problèmes des cultivateurs et ceux des pêcheurs qui sont mes électeurs. Les deux sont producteurs primaires. Leur production, dans les deux cas, subit l'influence de facteurs qui échappent en grande partie à leur emprise. Les deux sont victimes du déséquilibre entre leur prix de vente et leur prix de revient. Les deux comptent dans une grande mesure sur les conditions et les marchés extérieurs.

Presque tout le poisson des pêcheurs de Terre-Neuve est vendu sur les marchés étrangers, de sorte qu'à cet égard nos pêcheurs sont encore plus mal lotis que les cultivateurs, parce que notre poisson est vendu à des pays qui ont des organismes d'achat d'État, ce qui empêche le jeu de l'offre et de la demande. Même si la production est faible au cours d'une année, les restrictions imposées par les organismes d'État qui achètent notre poisson sur les marchés étrangers empêchent la plus forte demande de faire monter les prix.

Il y a une autre similitude entre les pêcheurs et les cultivateurs et elle réside en leurs conditions de travail. Les cultivateurs et les pêcheurs travaillent tous deux de l'aube au crépuscule, mais le cultivateur est favorisé par rapport au pêcheur car dans la plupart des cas il peut demeurer à son foyer avec sa famille, tandis qu'un pêcheur doit rester en mer parfois jusqu'à deux semaines.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député de Burin-Burgeo que le poste n° 1 sur l'agriculture est présentement à l'étude. J'ai été indulgent de lui permettre d'établir une comparaison entre les cultivateurs et les pêcheurs, mais je dois lui demander de revenir à l'agriculture.

M. Carter: Je ne faisais que signaler la similitude des problèmes qui confrontent le cultivateur et ceux qui confrontent le pêcheur.

Je suis convaincu qu'une solution du problème agricole est indispensable à la santé de l'économie en général. Si j'ai pris part à ce débat, c'est que j'ai pensé qu'il intéresserait peut-être les députés de savoir comment

se représentent les problèmes agricoles pour quelqu'un qui n'en a pas d'expérience personnelle et qui a dû s'en faire une idée au moyen de renseignements obtenus de diverses sources, y compris des honorables députés. Depuis dix ans maintenant j'écoute très patiemment les honorables députés qui dépeignent à la Chambre les problèmes agricoles. J'ai lu beaucoup de mémoires que les organismes agricoles nous ont soumis. J'ai honnêtement cherché à comprendre les problèmes, à en mesurer la portée en fonction des efforts déployés pour les résoudre.

Je déclare à mes collègues qui sont cultivateurs que cela n'a pas toujours été facile, car l'industrie agricole a tenu deux langages différents, du moins c'est mon impression. Si la trompette rend un son incertain, dit l'Écriture, qui se préparera au combat? Eh! bien, l'industrie agricole a rendu des sons incertains. Les cultivateurs crient à la désolation, et de son côté le ministre déclare, chiffres en mains, que la situation est un peu meilleure que l'an dernier. Comme il est difficile de se débrouiller au milieu de ces contradictions!

Il faut le signaler, les organismes agricoles qui ont soumis des mémoires au sujet de cette industrie ont brossé des tableaux d'ensemble et le ministre en a aussi donné une image globale, sans faire de distinction entre les éléments constitutifs. Nous voilà en face d'avis divergents et nous en sommes réduits à tâcher de faire le point. En faisant la part des choses, nous devons conclure qu'un groupe de cultivateurs est en fâcheuse posture, tandis qu'un autre groupe vogue vers la prospérité et qu'entre les deux un autre groupe parvient tout juste à surnager.

Ce que nous ne savons pas c'est l'importance relative ou les différentes catégories de ces groupes. Nous ignorons encore ce qui a causé la différence des conditions qui les sépare. Nous ignorons aussi combien de cultivateurs rentrant dans le groupe pauvre s'y trouvent à la suite d'un manque d'organisation ou d'une mauvaise administration agricole. Nous ne savons pas combien d'entre eux sont dans cette catégorie parce que leurs entreprises sont trop petites et nous ignorons le nombre de ceux qui s'efforcent de tirer leur subsistance d'une terre qu'on pourrait mieux utiliser autrement.

A mon avis, ce que je viens de signaler fait ressortir une des faiblesses que contiennent les observations présentées au nom des agriculteurs, c'est-à-dire l'absence de données statistiques sûres réduisant le problème à ses composantes. Je constate avec satisfaction que les cultivateurs eux-mêmes l'ont enfin admis en réclamant des moyens de recherche. Je dirai que le gouvernement devrait leur verser une subvention afin qu'ils puissent se les procurer. Je pense aussi que les cultivateurs devraient eux-mêmes recueillir les données nécessaires parce qu'ils sont les mieux placés pour savoir quel genre de renseignements il leur faut et pour décider si une commission royale ou quelque autre organisme institué à cette fin serait en mesure de les obtenir plus rapidement.

Il me semble y avoir aucun doute qu'à l'heure actuelle l'agriculture traverse une révolution, une révolution comparable peut-être, à maints égards, à la révolution industrielle qui a eu lieu en Europe il y a un siècle. Pendant que cette révolution se déroule, le cultivateur doit faire face à trois problèmes très graves: l'étau coût-prix, l'intégration verticale et la production excédentaire. Je crois qu'il est également évident que les mesures adoptées dans le passé, de même que celles qui sont présentement en vigueur, n'ont pu résoudre ces problèmes. On peut raisonnablement assumer, à mon avis, que pour résoudre le problème, les mesures que nous adopterons décideront de l'aspect futur de l'industrie agricole.

N'étant pas spécialiste de la question, je n'ai pas qualité pour formuler des recommandations d'ordre technique, bien que je ne vois guère pourquoi on ne pourrait pas faire quelque chose pour remettre la taxe de vente sur les instruments aratoires. Il me semble que les mesures que nous avons adoptées jusqu'ici n'ont été que des mesures d'urgence. Ce qu'il nous faut, c'est une solution permanente. Or, pour trouver une solution permanente, il faut recommencer à zéro et adopter une attitude tout à fait nouvelle. Bien que je sois incapable d'offrir des conseils d'ordre technique, j'aimerais formuler quelques propositions quant à l'attitude que nous devrions, selon moi, adopter.

Tout d'abord, j'estime qu'il faut aborder la question d'un point de vue humain. Il est encourageant de constater que les cultivateurs eux-mêmes commencent à envisager les choses sous cet angle. J'ai été très encouragé par le mémoire présenté il y a quelque temps par l'Union interprovinciale des cultivateurs. C'est la première fois que je vois aborder de cette façon le problème agricole. Le point de vue humain suppose qu'on tienne compte de la relation qui existe entre le cultivateur, en tant qu'être humain, avec les autres humains, et cette façon de voir oblige à faire face à certaines réalités.

La première, c'est que les prix de soutien, les versements d'appoint et les mesures semblables n'ont pas apporté de solution jusqu'ici, et ne sont pas susceptibles de donner de meilleurs résultats dans l'avenir; les mesures inspirées par des mots d'ordre, par exemple

parité, juste part du revenu national, comparaison avec les évaluations douanières, se classent à peu près dans la même catégorie. Tous ces slogans sont interprétés différemment selon les personnes. De fait, ils ne forment pas un principe d'unité, et l'unité est la première condition si l'on veut trouver la bonne solution.

La deuxième réalité à reconnaître, selon moi, c'est que, quelle que soit la formule mise au point sur le plan monétaire, elle doit nécessairement être limitée par les ressources de l'économie nationale.

Une autre réalité que les cultivateurs doivent, à mon sens, accepter, c'est que le problème ne peut être résolu par le gouvernement seul, ni par les cultivateurs seuls. Il est même douteux qu'il puisse être résolu par l'action commune des cultivateurs et du gouvernement. A mon avis, pour régler ce problème, il faudra la collaboration non seulement du gouvernement et des agriculteurs, mais aussi du consommateur et, comme l'a signalé l'honorable préopinant, la collaboration des employeurs et de la main-d'œuvre organisée.

Un autre fait dont les agriculteurs doivent tenir compte, à mon avis, s'ils veulent se retrouver dans la bonne voie, c'est qu'il n'existe aucune base valable de comparaison entre l'industrie agricole et les industries manufacturières pour ce qui est de la rémunération monétaire. Il y a des conditions fondamentales dont il faut tenir compte. L'agriculteur doit travailler à toutes heures, de l'aube au couchant, tandis que l'ouvrier de l'usine travaille à des heures régulières, avec une semaine de 40 heures, ou à peu près. L'ouvrier à l'usine est probablement aussi mieux rémunéré pour ses services. Il ne sera pas possible de hausser le revenu de l'agriculteur à un niveau comparable aux salaires élevés que paie l'industrie; je crois qu'il faut le reconnaître.

Mais l'agriculteur a d'autres compensations. Il fait un travail créateur, chose qui, en soi, doit être extrêmement satisfaisante. C'est un travail sain. Il vit dans la nature et près de son Dieu. Il jouit d'une certaine indépendance qu'on ne retrouve pas dans d'autres genres d'industrie.

Si la solution du problème tient uniquement à la collaboration du cultivateur, de l'État, du patronat et du salariat, on ne peut la trouver que sous le signe de l'unité quant aux buts et aux objectifs d'abord que nous voulons atteindre pour l'agriculture. De là le problème de l'intégration verticale.

Si je comprends bien, et si l'intégration verticale se situe dans le prolongement de ses données initiales, avant longtemps la seule différence entre nos fermes collectives du Canada et celles de la Russie sera que la collectivisation de la Russie sera dirigée par l'État et celle du Canada par la haute finance. C'est une tendance qui donne à réfléchir. Même si elle peut comporter l'avantage d'intensifier la production et de comprimer les frais de production, nous devons néanmoins nous demander si ce n'est pas payer trop cher la réalisation d'un tel objectif.

Pour réaliser cette unité, chaque partie intéressée doit absolument reconnaître qu'elle a une responsabilité envers l'autre. Il faut aussi avoir le sentiment d'accomplir une mission. La nécessité de répondre aux besoins de l'homme est mère de toute industrie. Le but de l'agriculture est d'alimenter ceux qui ont faim. Mais pour développer l'industrie en conformité de ses exigences profondes, il faut songer non seulement à en tirer un moyen de subsistance mais aussi à atteindre un objectif plus élevé qui situe l'industrie à la place qui lui revient dans le contexte mondial. Il faut donc une détermination inspirant au cultivateur un dévouement qui obvie dans une large mesure à toute absence de récompense pécuniaire. L'élaboration de la solution entre les parties intéressées doit se faire dans un esprit d'égalité portant chacune d'elles à envisager le problème avec un vif souci d'équité et avec le désir de favoriser au mieux l'intérêt de l'industrie comme du pays dans son ensemble.

Cela exigera un examen de conscience de la part du cultivateur. Il devra revenir en arrière pour voir s'il a commis des erreurs dans le passé, pour voir s'il a exercé des pressions indues et s'il a été mû par des motifs répréhensibles et ainsi découvrir dans quelle mesure il est lui-même responsable des conditions actuelles de l'agriculture. Cela ne veut pas dire se jeter la pierre l'un l'autre mais signifie une froide évaluation de la situation pour que nous ne refassions pas les mêmes erreurs qu'autrefois. C'est seulement de cette manière que le cultivateur peut le mieux contribuer à résoudre les problèmes qui se posent à l'industrie et en même temps inspirer aux autres parties intéressées à faire de même.

Je voudrais parler d'un autre point qui concerne peut-être plus la politique du gouvernement que le cultivateur même. J'ai dit qu'il était nécessaire que nous nous décidions à nous servir stratégiquement de notre agriculture, comme l'Union soviétique. Il me semble qu'au lieu d'accorder des aumônes en argent à l'industrie agricole pendant une période limitée puis de les supprimer, nous ferions bien mieux de trouver le moyen d'étendre nos marchés.

Nous n'avons au Canada qu'un petit marché domestique de 17 millions d'habitants mais il ne faut pas oublier que le Canada fait partie

du Commonwealth et qu'il y a dans le monde nombre de pays qui pourraient devenir des acheteurs de notre blé pourvu que nous nous y prenions de la bonne façon. En Afrique, la Nigéria deviendra l'année prochaine pays autonome. La Nigéria a une population de 33 millions d'habitants, soit un très important débouché éventuel. La Nigéria est un des rares pays du monde qui aient une saine administration et c'est l'un des pays qui décideront si l'ensemble du continent africain restera dans le camp occidental ou s'il passera dans le camp de la Russie soviétique. Nous devrions profiter de chaque occasion qui s'offre d'aider la Nigéria a édifier et raffermir son économie. On m'a dit qu'en Nigéria, il se consomme beaucoup de farine qui est faite avec du blé canadien mais moulue aux États-Unis. Pourquoi ne pourrions-nous pas établir des moulins canadiens dans ce pays, soit par l'entreprise privée, soit par l'intermédiaire du plan de Colombo, et créer de cette façon avec le temps un important débouché pour notre blé? C'est ce genre d'aide qui pourra à la longue faire plus pour l'agriculture que toutes les mesures provisoires, si nécessaires puissent-elles être comme mesures à court terme.

En terminant, j'aimerais dire quelques mots de la délégation agricole qui est venue nous rendre visite il y a quelques jours. Cette délégation a centré l'attention sur le problème agricole et elle mérite de grands éloges pour la façon sérieuse dont elle a présenté son mémoire et pour la manière dont ses membres se sont conduits pendant toute la visite. Non seulement la délégation a-t-elle mis en lumière le problème agricole, mais je crois qu'elle nous a rendu un service également important, puisqu'elle nous a permis de connaître personnellement beaucoup de cultivateurs et d'apprécier à leur valeur leurs solides qualités. La pensée qui m'est venue après avoir rencontré certains de ces cultivateurs, —et j'ai saisi l'occasion d'en rencontrer le plus possible,—c'est que les cultivateurs pourraient être le salut du Canada, car ils me paraissent constituer le seul groupe qui ait gardé quelque vestige de l'esprit de pionnier. Certains d'entre nous craignaient que cet esprit ait dégénéré, mais les contacts personnels que nous avons eus avec ces hommes ont prouvé, du moins à ma satisfaction, que cet esprit n'est pas mort. Les cultivateurs constituent l'un des quelques groupes qui soient encore prêts à se faire les pionniers de nouvelles régions et à envisager de frayer de nouvelles voies, même s'il fallait pour cela faire preuve de confiance. Mais les cultivateurs sont fatigués des expédients. Ils veulent une solution permanente à laquelle on arriverait par des négociations.

[M. Carter.]

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hicks: Monsieur le président, les membres de notre groupe qui sont au nombre de 73 aimeraient avoir l'occasion de se lever de temps à autre afin de dire quelques mots. Je me demande parfois ce que nous faisons ici; j'ai rappelé en quelques autres occasions ce que le premier ministre Macmillan a dit lors de son passage ici. Il disait à peu près ceci,—je ne cite pas ses propre paroles,—que s'il fallait croire tout ce que rapportent les journaux, tout ce que dit l'opposition ou ce que les députés de l'arrière-plan disent, on s'imaginerait que tout le pays s'en va à la dérive. Je me demande s'il y a des députés à la Chambre qui pensent peut-être que ce groupe d'exilés de ce côté-ci, forme une espèce d'opposition au gouvernement. Si nous l'étions, à mon avis, nous pourrions peut-être nous rapprocher davantage de l'autre bout de la Chambre et, avec moins de verbiage, abattre plus de besogne que n'ont pu le faire les honorables représentants assis à notre droite.

Il y a une chose que j'aimerais voir se réaliser, c'est que la ligne de partage entre les partis, cette allée-ci, soit redressée. Notre côté est partagé en quatre sections; si les autres étaient repoussés un peu et si la ligne de partage passait ici, il n'y aurait pas tellement de différence. De temps à autre un tenant du gouvernement dit en regardant directement de notre côté "les honorables membres de l'opposition qui siègent de l'autre côté" et une demi-douzaine d'entre nous peuvent penser que nous sommes libéraux, même s'il est évident que nous ne le sommes pas. Toutefois, je ne veux pas pousser ce groupe trop loin, parce que cela pourrait rejeter mon vieil ami de Kootenay-Ouest en dehors et, certes, je ne veux pas faire une chose pareille.

Monsieur le président, je voudrais faire entendre à la Chambre à propos de l'agriculture une note un peu plus optimiste que celle que nous avons parfois entendue il n'y a pas tellement longtemps. Je félicite le ministre de l'Agriculture du très bel exposé sommaire qu'il a fait du travail de son ministère et qui figure au hansard, page 265. Le travail dont je parle a entraîné une dépense de 166 millions de dollars, que le ministère de l'Agriculture a versés directement à l'agriculture pour lui venir en aide. Ce n'est pas une petite somme. Elle a servi à verser des subventions au transport des céréales de l'Ouest canadien, à payer un dollar l'acre pour la culture jusqu'à un montant de 40 millions. Ce n'est pas là non plus un mince montant. Elle a servi au versement d'indemnités à l'égard des animaux abattus, au soutien des prix des produits agricoles, à des versements

à l'égard de l'entreposage des céréales, à des versements sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à d'autres fins.

Je tiens à féliciter aussi le sous-ministre et tout le personnel du ministère de l'Agriculture. Je suis au courant des heures de travail que ces hommes fournissent après les heures régulières, en particulier, aux fermes expérimentales. J'ai observé qu'ils sont un beau groupe de rudes et consciencieux travailleurs. Je parle ainsi, parce que je m'y connais un peu en agriculture. Je suis né sur une ferme du sud-ouest du Manitoba et il y a plusieurs années, j'ai été diplômé de l'Université du Manitoba. J'ai travaillé ensuite aux fermes expérimentales de Lacombe et de Brandon et, après une vie active, je me suis retiré pendant quelques années. Je suis alors venu à la Chambre des communes pour me reposer et je constate qu'il est difficile de le faire.

Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine des recherches agricoles pendant toutes ces années. Je me réjouis personnellement d'apprendre que les services scientifiques et les services des fermes expérimentales seront fusionnés de nouveau en un tout complet. J'estime que c'est là une façon bien plus efficace d'exploiter ces services. Dans l'organisation précédente, les deux services ne faisaient pas trop double emploi, mais ce danger sera encore moindre maintenant qu'ils ont été fusionnés.

Pendant que je parle de double emploi, je dois dire que certaines personnes ont quelque peu l'impression que le ministère fédéral de l'Agriculture et les ministères provinciaux de l'Agriculture font encore double emploi. Je puis assurer aux honorables députés qu'il n'en est pas ainsi en Colombie-Britannique. Nous y trouvons le département de l'agriculture de l'Université, le ministère provincial de l'Agriculture et le ministère fédéral de l'Agriculture, et loin de faire double emploi, ces magnifiques groupements de rudes travailleurs collaborent entre eux au plus haut degré. Je le répète, je sais de quoi je parle.

Sitôt un problème réglé, dans l'agriculture d'aujourd'hui, une douzaine d'autres surgissent réclamant une solution. Les événements se précipitent. Le monde actuel est né de nos pensées d'hier, comme demain sera fait de nos pensées d'aujourd'hui. Pour éviter les erreurs du passé, les hommes de bonne volonté comme vous et moi, députés, peu importe de quel côté de la Chambre nous siégions, devons accomplir une tâche qui nous est un merveilleux stimulant. Il nous incombe d'obtenir les directives qui feront des Canadiens des citoyens imbus de civisme.

Je songeais à aborder un autre point, mais devrais-je vraiment l'évoquer? Je vais le mentionner, me reposant sur le président du soin de décider si je devais en parler. De toute évidence, certains députés parlent à leurs mandants en songeant aux prochaines élections. A l'heure qui sonne, les résultats des dernières élections étant bien connus, il y a sûrement lieu d'oublier de telles considérations pendant un an ou deux pour nous appliquer à la besogne dont l'exécution nous incombe en cessant de parler du passé. Mais j'ai l'impression, en regardant autour de moi, de parler à mes commettants, car bien peu de députés sont là pour m'écouter, et je vois quantité de sièges vides.

Une voix: Mais ce sont des personnages importants.

M. Hicks: Oui.

M. Howard: Seulement quatre ministres.

M. Hicks: Il me semble que c'est perdre son temps que de rabâcher ici les questions politiques quand on sait que les Canadiens seraient heureux de nous voir occupés à trouver des solutions pratiques à leurs problèmes et à expédier les affaires actuelles. J'aimerais citer l'*Annuaire du Canada* de 1957-1958 où on lit à la page 119 au sujet de l'agriculture en Colombie-Britannique:

> La tendance traditionnelle de migration sur le continent nord-américain d'est en ouest ne se manifeste pas dans les statistiques du Canada des dernières années. Les changements les plus spectaculaires apparaissent dans les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Alors que les trois provinces des Prairies ont perdu, par suite de migrations, environ 250,000 personnes entre 1931 et 1941 et même un peu plus de 1941 à 1951, elles l'ont regagné dans la période de 1951 à 1956.
>
> La population de la Colombie-Britannique s'est accrue à la cadence de 8,000 personnes par an au cours des années de 1930 et d'environ 23,000 par an dans les années de 1940 et d'environ 27,000 par an dans la première partie de la période décennale suivante. En chiffres absolus, l'Ontario a reçu plus de personnes que la Colombie-Britannique, mais vu que l'Ontario est plus populeuse, l'accroissement n'y correspond qu'au tiers seulement de celui de la Colombie-Britannique.

L'importance de l'agriculture de la Colombie-Britannique met en lumière quelques faits sur lesquels j'aimerais attirer l'attention. Moins de 2 p. 100 de l'étendue totale de cette province pourraient être cultivés. Environ .5 p. 100 de cette superficie totale est cultivée. Moins d'une acre de récolte par personne est produite en Colombie-Britannique. Ce n'est que la moitié de ce qui est nécessaire, c'est-à-dire qu'environ la moité des aliments consommés dans la province doit être importée. Il faut irriguer de 25 à 27 p. 100 des terres agricoles de la province. L'agriculture y est très diversifiée et toute culture faite dans le reste du Canada réussit

en Colombie-Britannique. De plus, la Colombie-Britannique a des cultures qui ne peuvent être faites ailleurs dans le pays.

La vallée du Fraser est l'une des régions agricoles les plus importantes de la province. Je ne parle pas de ma circonscription en particulier mais de la région qui s'étend de Hope à la côte, cent milles plus loin, environ. Trente milles de cette région, à l'extrémité supérieure, ne sont pas spécialement agricoles, mais 48 p. 100 de la riche production agricole de la province a lieu dans une étendue d'environ 15 milles de large et 75 milles de long. Trente-neuf p. 100 des cultivateurs de la province travaillent dans cette région, où se trouvent 38.5 p. 100 de toutes les fermes de Colombie-Britannique. Les autres 52 p. 100 de la production agricole de Colombie-Britannique se répartissent sur neuf autres régions. La plus importante, c'est la vallée Okanagan, qui est comptable d'environ 18 p. 100, soit un peu moins d'un tiers, de la production de la vallée du Fraser. Vient ensuite l'île de Vancouver, dont la part est de 10 p. 100, et les sept autres régions, comptables de 25 p. 100.

L'industrie de la transformation des aliments tient une place importante dans la vallée du Fraser. Un fait assez peu connu du grand public c'est que dans la région métropolitaine de Vancouver, la transformation des aliments est la principale industrie, après celle de la production de bois, au point de vue de la main-d'œuvre employée. La vallée du Fraser participe dans une large mesure à cette industrie secondaire. La vallée du Fraser produit 85 p. 100 de la production des petits fruits; 59 p. 100 des légumes et pommes de terres produits dans la province, et ainsi de suite; 65 p. 100 des cultures horticoles spéciales comme les bulbes, les fleurs, les avelines, les produits de pépinières, et aisi de suite. Quant au bétail la vallée du Fraser est compatable de 66 p. 100 de la production laitière, 66 p 100 de la volaille et 61 p. 100 des dindes. D'après le recensement de 1956, la production de la vallée du Fraser atteint la somme de $49,338,000. La production des autres régions se chiffre par $54,618,000, soit au total $103,956,000. Ce sont là les chiffres du recensement de 1956 et ils sont tirés de l'*Extension Service Bulletin*, publié par le ministère provincial de l'Agriculture.

Je voudrais dire un mot seulement au sujet de Chilliwack mais ne veux rien dire contre les autres villes et villages de ma région. Chilliwack, évidemment, en est le centre. On dénombre 7,300 habitants dans la ville et 17,000 dans les municipalités. Dans un rayon de neuf milles à partir du centre de Chilliwack, on dénombre 25,000 personnes. Pour ce qui est des ventes au détail, Chilliwack est la cinquième ville de la Colombie-Britannique. A trois milles du cœur de la ville se trouve l'une des grandes laiteries coopératives de la vallée du Fraser. Les producteurs laitiers de la vallée du Fraser sont 6,000. La fabrique la plus proche de Chilliwack est une des plus importantes du continent nord-américain. Au plus fort de la saison, elle reçoit journellement un demi-million de livres de lait.

Je vois que mon temps de parole s'écoule rapidement et je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Je voudrais cependant dire un mot sur l'agriculture en Colombie-Britannique, consacrer quelques minutes à certains des problèmes les plus graves de notre région. Mais auparavant, je tiens à dire que l'industrie laitière de la vallée du Fraser est florissante. J'aimerais parler des producteurs de framboise. Ceux d'entre vous qui m'ont entendu parler d'eux l'an dernier seront contents d'apprendre, j'en suis sûr, que des producteurs s'attendent à ce que cette année soit meilleure que l'an passé. Vous vous rappellerez que l'an dernier les framboises se sont vendues 6c. la livre. Nous avons obtenu pour elles un prix de soutien de 9c., qui a sauvé la récolte. Je pourrais citer des lettres où des cultivateurs disent leur gratitude envers le gouvernement. Les fraises sont aussi un problème, non pas quant à la production, mais quant à la vente à un prix convenable. Ce prix devrait être d'environ 17c. la livre. Nos éleveurs de volailles ont aussi certaines difficultés. Ceux qui ont entendu le ministre il y a quelque temps, savent qu'il a parlé des poulets de gril. En 1953, je pense, la production s'élevait à 30 millions de livres; en 1958, la production a atteint 180 millions de livres, soit six fois plus, mais la production est si forte que les prix sont exposés à baisser. Une des choses qui inquiète certains cultivateurs de la vallée du Fraser en ce moment, c'est la question des pois congelés par rapport à l'ensemble de la récolte.

Je ne puis laisser passer l'occasion sans dire un mot de l'unité d'insémination artificielle de la vallée du Fraser. Je dois dire en passant qu'elle se trouve juste dans le voisinage de ma circonscription et que c'est un centre que j'ai aidé à organiser et je suis fier des résultats. C'est le 1er février 1945 que la première vache a été inséminée. Il n'y avait alors que deux employés à ce centre; ils sont maintenant 27 et, après 13 années, l'association groupe 6,000 membres. En 1958, 31,803 vaches ont été inséminées dans la vallée du Fraser. Dans la vallée d'Okanagan, 2,022 vaches ont été inséminées; dans d'autres unités secondaires de la Colombie-Britannique, 4,619 vaches ont été inséminées et dans

la province d'Alberta, s'il-vous-plaît, 13,269 vaches ont été inséminées par les soins de l'unité de la vallée du Fraser. Ils y ont de l'outillage et des granges répondant au dernier progrès; ils y ont un bon bureau et d'excellentes possibilités d'emmagasinage. Et, ce qui importe le plus, ils peuvent y employer des reproducteurs de premier ordre.

Je mentionnerai encore, avant de terminer, monsieur le président, un autre point qui concerne la Fédération des auteurs canadiens, laquelle s'est réunie à la récente Foire royale d'hiver. C'est à cette occasion que sont distribués les prix aux journalistes ainsi qu'aux personnalités de la radio et de la télévision. Trois auteurs de Colombie-Britannique ont reçu des premiers prix dans ce concours. Je tire mon chapeau à MM. Armstrong, Leach et McPherson en les félicitant de leur beau travail.

Que dire de l'assurance-récolte? Je sais qu'il y a des divergences d'opinions à ce sujet. Je crois connaître l'attitude et le point de vue du ministre au sujet de cette assurance. J'ai étudié quelque peu le problème au cours des deux ou trois dernières semaines, mais je n'ai pas beaucoup changé d'idée sur ce point. Ceux d'entre vous qui étiez présents quand le député d'York-Humber a parlé de l'assurance-chômage, se souviendront de ce qu'elle a dit, c'est-à-dire que personne ne prend d'assurance-incendie sur sa maison aujourd'hui en s'attendant à ce qu'elle brûle demain; on ne prend pas d'assurance-vie en pensant être tué le jour suivant; on n'assure pas son automobile aujourd'hui en comptant qu'elle tombera demain dans le fossé. Par contre, vous avez assuré votre emploi dans l'espoir, je suppose, d'être employés quand vous le voudriez et de recevoir, si vous ne l'étiez pas, la prime d'assurance-chômage. Pour ma part, j'estime que l'assurance-chômage joue un rôle un peu exagéré; en effet, j'ai personnellement offert du travail à des chômeurs qui n'ont pas voulu le prendre parce qu'ils touchaient les prestations. Je me demande si la déclaration qu'a faite un jour Abraham Lincoln se rapporte à cet état de choses. Abraham Lincoln a dit, en effet, qu'on ne peut aider quelqu'un de façon durable en faisant pour lui ce qu'il pourrait et devrait faire lui-même.

J'ai là une autre note au sujet des pensions de vieillesse, qui devraient bien être versées aux vieux cultivateurs. Je ne sais si je devrais prendre le temps de le faire, mais je tiens à dire qu'il y a dans nos fermes bon nombre de gens âgés, dont certains sont incapables de travailler. Je voudrais que soit appliqué en notre pays un régime en vertu duquel certaines gens vivant dans certaines conditions pourraient faire une demande personnelle en vue de pouvoir dépenser leurs chèques de sécurité de la vieillesse hors du pays. Leurs raisons seraient probablement d'ordre financier. Ils voudraient peut-être aller vivre avec un parent habitant ailleurs qu'au Canada. Peut-être le voudraient-ils en raison de quelque incompatibilité domestique; peut-être leur santé y serait-elle pour quelque chose.

D'après moi, ces gens seraient en bien meilleure santé s'ils vivaient dans un autre pays. Je termine en disant qu'à mon sens, il faudrait faire quelque chose pour permettre, dans certains cas, à nos personnes âgées qui en feraient personnellement la demande aux autorités d'aller vivre dans un autre pays, d'y dépenser leur argent et d'y toucher leurs chèques, car il y a certainement des étrangers qui viennent vivre chez nous dans les mêmes conditions.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Fraser-Valley, étant donné surtout le rôle qu'il a joué dans le développement de l'agriculture en Colombie-Britannique, alors qu'il était, pendant des années, surintendant de la station expérimentale d'Agassiz. Au moment où il a pris sa retraite, les organismes de cultivateurs, les gens de tous les milieux, dans les localités avec lesquelles il avait eu des relations, et les journaux agricoles et autres de Colombie-Britannique ont signalé l'importance des services qu'il a rendus. Je suis certain que le nom du député de Fraser-Valley figurera dans la liste de ceux qui ont fait beaucoup pour les cultivateurs de Colombie-Britannique, à côté des noms de personnages tels que feu le professeur Sadler, de l'Université de Colombie-Britannique, feu le professuer Boving, que l'honorable député a bien connu, et le professeur Dean Clement.

Avant de formuler mes quelques faibles observations, j'aimerais appuyer les vues de l'honorable député, qu'il a exprimées au nom des cultivateurs qui touchent des prestations de sécurité à la vieillesse et réclament que le gouvernement songe à accorder à ces gens-là, de même qu'aux autres citoyens qui touchent des prestations analogues, l'autorisation de dépenser leurs chèques dans d'autres pays. Très souvent, une fois rendus à l'âge de la retraite, il leur est nécessaire de le faire, soit pour des raisons de santé, soit pour agrémenter davantage leur vie, pendant l'hiver canadien. Ayant saisi l'observation murmurée tout haut par le ministre, je me suis demandé s'il me rappellerait à l'ordre si je mentionnais la sécurité de la vieillesse. Si je prends la parole à propos de ces crédits, c'est en tant que socialiste conscient de la nécessité d'un plan économique et social à long terme en ce qui concerne la politique agricole du Canada. Je ne suis pas

de ceux qui sous-estiment les difficultés que pose pareille attitude à l'égard des problèmes agricoles, ni de ceux qui croient que tous nos problèmes peuvent se résoudre du jour au lendemain. Je suis de ceux qui manifestent un vif intérêt envers le maintien du noyau familial agricole, car j'estime que nous devrions maintenir les valeurs que ce noyau économique a conservées au sein de la société canadienne, ainsi que la diversification économique qui est tellement nécessaire au maintien d'une démocratie viable.

Je vais illustrer mes arguments en évoquant mon expérience personnelle en tant que cultivateur dans les Kootenays, et en m'inspirant de la connaissance intime que j'ai de la situation qui existe là-bas. L'agriculture, dans la région de Kootenay, remonte à environ soixante ans. Elle est née surtout des besoins et des nécessités des petites collectivités, des camps de mineurs, de camps de bûcherons et des exploitants de vapeurs à roue arrière qui naviguaient sur les lacs. Je connais la plupart des anciens qui se sont établis sur divers petits lopins de terre, qui ont défriché la forêt et qui ont vendu leurs produits directement aux clients que je viens de mentionner. Je suis de ceux qui se rappellent le défrichement des premières acres de terre en vue de la production agricole, et je dois dire que ce n'était pas tâche facile. En effet, je représente le type du cultivateur beaucoup plus familier avec la hache, la scie de travers, —maintenant remplacée jusqu'à un certain point par la scie mécanique,—et avec la charrue à bras, qu'avec le matériel plus perfectionné, bien que, à cause des circonstances dans lesquelles nous vivons, il y ait intensification de la mécanisation même sur les petites fermes de ma circonscription.

Si nous favorisions les circonstances appropriées et les débouchés convenables, à un prix satisfaisant, le développement agricole dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter offrirait de belles perspectives. Il existe là-bas de magnifiques perspectives pour ce qui est de l'agriculture en général et de l'élevage. Il est beaucoup question de la mise en valeur du Nord et des terres intérieures du Canada, mais nous ne nous rendons pas compte à quel point notre pays renferme de vastes régions relativement accessibles aux moyens de transport. Je pourrais faire visiter aux honorables députés une vallée de ma circonscription où, d'un simple tertre, on peut apercevoir 10,000 acres de terre noire et alluviale dont l'exploitation ne requiert que des facilités d'asséchement et de transport. Elle n'est qu'à 25 milles de moyens de transport.

L'industrie laitière a l'avantage de pouvoir alimenter les villes croissantes; on peut accroître l'aviculture et tenter de nouveaux efforts en vue de la production de fruits, étant donné que notre district convient bien à la culture de certaines variétés de pommes, puis à celle des cerises, des poires en particulier, ainsi que des petits fruits. On peut aussi se livrer bien davantage à temps partiel à la production agricole reliée à l'industrie forestière,—j'y tiens beaucoup,—ainsi qu'à l'exploitation relative à l'industrie du tourisme. Nous pouvons faire ces choses dans notre district parce que nous avons la terre nécessaire, et si nous utilisons cette terre convenablement, on pourra tirer profit de ces avantages. A notre avis, on a besoin au Canada en général, et non seulement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, d'une enquête sur l'utilisation des terres qui serait effectuée grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. A la suite d'une telle enquête, il faudrait retirer les cultivateurs des terres pauvres, mais systématiquement et selon un plan précis. Il y a dans ma circonscription des gens qui cultivent des terres pauvres depuis longtemps défrichées et qu'il n'aurait pas fallu exploiter; je suis sûr qu'il se trouve de ces gens dans la circonscription d'autres honorables députés. On devrait aider à établir ces agriculteurs sur des terres convenables qu'ils pourraient exploiter à leur profit et à leur avantage. Il faudrait un programme de reboisement des terres pauvres. Il faudrait alors que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent étroitement.

Afin d'illustrer les avantages qui s'offrent à l'heure actuelle, permettez-moi de dépeindre la vallée Slocan. Elle s'étend sur une longueur de 30 milles et renferme des milliers d'acres de bonne terre fertile. Une route pavée la traverse sur toute sa longueur; elle est électrifiée d'un bout à l'autre et elle est aussi traversée de tout son long par une rivière qui atteint, à certains endroits, un huitième de mille de largeur. On y rencontre toutes les conditions fondamentales d'une agriculture rentable. Et pourtant, cette vallée est en grande partie inexploitée. Elle est habitée à l'heure actuelle par quelques membres de cette secte bien connue, les Fils de la Liberté, et par quelques pionniers qui ont tenu le coup. J'ai écrit au ministre à ce sujet. On pourrait certes faire quelque chose si les gouvernements fédéral et provincial collaboraient. Une très grande superficie pourrait être exploitée à proximité des grands centres de notre collectivité. Je peux dire qu'à l'heure actuelle nous ne produisons qu'environ 25 p. des produits agricoles dont les gens de notre district ont besoin.

Il y a ensuite la vallée de Lardeau, où se trouvent 16,000 acres de terre à peu près

inexploitée, qui n'ont besoin que d'être draînées par endroits, et d'être défrichées ailleurs. Il y a aussi la vallée d'Inonoaklin, longue de quelque 15 milles. Elle ne manque que de routes et de voies d'accès aux marchés. Ce n'est qu'une question de planification économique et sociale et de collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial en vue de faire produire cette région; la tâche exige la collaboration des organismes agricoles locaux, des chambres de commerce et des associations féminines.

En ce qui concerne ma circonscription, tous ces organismes savent parfaitement de quoi je parle aujourd'hui, s'intéressent aux perfectionnements et consentent à collaborer avec les gouvernements fédéral et provincial pour mettre en valeur les régions que j'ai signalées. Or, pour ce qui est des problèmes agraires, nous comptons encore un grand nombre de terres si nous nous mettons à exploiter les régions encore inexploitées.

On aura besoin ensuite de prêts à longue échéance à des taux d'intérêt peu élevés. Dans les conditions actuelles, il est impossible aux jeunes gens de s'établir sur des terres, de les défricher et de les mettre en valeur ou de construire les bâtiments sans le capital. Ce capital ne peut être fourni qu'au moyen de prêts à longue échéance à des taux d'intérêt peu élevés consentis par les gouvernements fédéral ou provincial. A ce propos, j'aimerais citer des extraits d'un rapport de la commission royale sur l'industrie des arbres fruitiers de la Colombie-Britannique, rédigé par M. E. D. MacPhee, doyen, M.M., M.A., B.Ed., C.A., LL.D. Avant de le faire, je tiens à dire que, d'après mon expérience, ce rapport est le plus complet et le mieux fait qui ait jamais été rédigé dans l'histoire de la Colombie-Britannique sur toutes les conditions relatives à l'industrie des arbres fruitiers. Il coûte $7, mais c'est de l'argent bien placé, surtout pour tout député de la Colombie-Britannique, parce qu'il constitue un historique de l'industrie, qu'il s'en tient aux faits et que les recommandations qu'il contient reposent sur une étude sérieuse de toute la question. Pour ce qui est de fournir du capital et de ce qui est requis à cette fin, je veux citer la page 798 du rapport. Voici ce que dit le commissaire:

Aide financière

A la lumière de ces facteurs, quelles recommandations faudrait-il faire?

1. Je crois que l'industrie fructicole doit être maintenue et que l'aide financière dont elle a besoin réclame l'intervention des gouvernements fédéral et provincial si l'on peut définir des conditions convenables. Du point de vue des deux gouvernements, cela assure le revenu le plus profitable qui soit à la disposition des habitants de ces régions.

Il parle des régions fructicoles de l'intérieur.

En dépit du fait que le prix des terres est monté dans certaines régions à un niveau tout à fait déraisonnable, on ne peut envisager un autre mode acceptable d'utilisation d'une grande partie de ces terres à des prix qui se rapprochent de ceux-là, qui se rapprochent des mises de fonds des producteurs. En dépit du fait que depuis longtemps des cultivateurs d'autres zones de la Colombie-Britannique renoncent à la fructiculture, je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt de la province et du pays de maintenir cette industrie vivante au moins dans certains secteurs d'Okanagan, dans Similkameen et dans les vallées de Creston.

2. Programme fédéral—La culture des fruits coûte cher à l'acre, comparativement à d'autres formes de culture.

J'ai fait des constatations personnelles sous ce rapport. Nous étions une famille anglaise sans expérience quand nous avons planté le verger, et mon père a commandé 25 variétés. Nous avons dû regreffer tous les arbres.

Les placements dans les terres et les biens fonciers sont extraordinairement élevés, comme le montre le tableau 9. Une telle exploitation exige beaucoup de dépenses au titre de la main-d'œuvre. La quantité d'outillage requis même par les administrateurs les plus modérés est considérable. La période d'attente avant d'obtenir une récolte est fort longue, notamment pour produire des pommes et des poires. La possibilité de pratiquer la polyculture est relativement éloignée. Pour être précieuse, l'aide doit donc être à long terme, couvrir une période d'au moins 30 ans, soit tout le temps où un producteur peut travailler. Elle doit être fournie à des taux et à des conditions meilleurs que ceux qu'offrent les banques et les sociétés de prêts hypothécaires.

Prêts à longue échéance consentis par les offices de prêt agricole—Les sociétés de prêts hypothécaires ne consentent pas beaucoup de prêts à long terme dans les vallées. On ne doit pas s'attendre, non plus, que les banques à charte du Canada assouplissent suffisamment leurs exigences pour fournir les fonds nécessaires à la remise en état des fermes. Les prêts à court terme, quelle que soit leur utilité pour les producteurs de récoltes annuelles, ont peu d'avantages dans une industrie où l'obtention d'un produit exige une décennie.

Si l'on doit aider les producteurs qui répondent aux exigences dans d'autres domaines,—et je suis d'avis qu'ils devraient et doivent être aidés,—ce sont des prêts à long terme qu'il faut.

Il incombe au gouvernement fédéral de réorganiser la Commission du prêt agricole et de redéfinir ses principes afin que ces producteurs puissent s'occuper de remettre leurs vergers en état sans se sentir sous une pression constante créée tous les ans par les prêts à court terme.

Les conditions régissant l'octroi de prêts à long terme devraient être, selon moi, les suivantes:

Voici la partie qui me tient le plus à cœur. J'appuie bien sincèrement les vœux du commissaire, car je connais les circonstances et j'ai fait des constatations personnelles.

a) La ferme ne devrait pas compter moins de 10 acres en culture sur des sols et dans des conditions climatiques permettant des chances raisonnables de rentabilité. (Dans chaque région, pourtant, il y a des étendues en culture qui n'ont jamais rempli, et qui ne rempliront jamais, ces conditions.)

Il s'agit des superficies en culture sur les terres peu productives dont j'ai parlé.

b) Des prêts ne devraient être accordés qu'à ceux qui ont prouvé des qualités de gestion meilleures que la moyenne des gens de leur région.

c) Des prêts devraient être accordés à des fins spéciales, pouvant être chacune déterminée et évaluée:

i) Remplacement d'arbres morts et endommagés.

ii) Étêtage des arbres en vue de modifier une variété à valeur commerciale inférieure et obtenir des variétés plus acceptables par le marché.

iii) Remplacement de variétés démodées.

iv) L'achat de terrain pour vergers.

v) L'achat d'équipement spécial pour vergers, y compris des camions (non des automobiles).

vi) Amendement de terrain.

d) Une surveillance et des instructions devraient être assurées, surtout aux jeunes cultivateurs, comme le prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le commissaire a sans doute présenté cette recommandation après avoir institué son enquête et en constatant combien de personnes ont mieux réussi dans les régions fructicoles, grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qu'elles ne l'auraient fait sans la surveillance assurée aux termes de cette loi.

La surveillance et les directives fournies aux jeunes cultivateurs sont importantes et peuvent être critiques, et la combinaison du service prévu aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du service des horticulteurs provinciaux résoudra certains problèmes. Le montant de la mise de fonds exigée présentement par la Commission du prêt agricole avant qu'un prêt soit accordé (35 p. 100) est excessive, particulièrement dans la vallée de l'Okanagan, où la propriété foncière est chère. Si les propositions de la Fédération des agriculteurs étaient mises en pratique et si on choisissait soigneusement les producteurs, la Commission du prêt agricole serait disposée, j'espère, à augmenter le pourcentage maximum du prêt à 75 ou 80 p. 100.

J'ai étudié la déclaration de principe sur le crédit agricole, énoncée par la Fédération canadienne des agriculteurs, et j'estime qu'on y trouve en substance les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la Commission du prêt agricole et à son activité pour que cet organisme soit utile aux producteurs de fruits de ces vallées.

Les mêmes considérations s'appliquent, monsieur le président, à ceux qui veulent se lancer dans une petite exploitation agricole générale, dans l'élevage du bétail, la culture des petits fruits ou l'élevage de la volaille dans ma région. Je vois que mon temps de parole tire à sa fin; je vais donc me presser.

Après avoir fourni le terrain et avancé le capital nécessaire, je suis d'avis que pour assurer une production suffisante, en plus de la surveillance recommandée par le commissaire, il est nécessaire que s'établisse une collaboration très étroite entre le ministère fédéral, les ministères provinciaux de l'Agriculture et les fermes expérimentales. En Colombie-Britannique, cette collaboration a été très satisfaisante, comme l'a dit le député de Fraser-Valley.

[M. Herridge.]

Toutefois, si je ne m'abuse, en d'autres circonstances, il y aurait eu chevauchement. Une analyse générale du sol, notamment dans ma région, s'impose à cause des conditions changeantes. Là où je demeure, on voit les conditions du sol et du climat changer sur de très courtes distances. On ne possède pas beaucoup de renseignements sur certaines des régions dont je parle maintenant.

Une station de démonstration nous serait utile. La station expérimentale d'Agassiz dessert la vallée du Fraser, celle de Summerland l'Okanagan, mais les Kootenays sont dans une situation bien différente. Je ne préconise pas l'établissement d'une ferme expérimentale, mais je propose cependant qu'on nous accorde une station de démonstration pour venir en aide aux cultivateurs. Ces stations pourraient diriger les cultivateurs et les conseiller sur les races de bovins, les variétés de fruits qui permettraient d'éviter les plantations inutiles, donc les gaspillages, sur d'autres problèmes du même ordre, sans oublier les maladies des plantes.

Je tiens à dire un mot ou deux de la mise en marché. Je dirais que le commissaire appuie sans réserve le programme de mise en marché de *Tree Fruits Limited* de la Colombie-Britannique qui relève des lois provinciales. Après une enquête des plus approfondies, et après avoir entendu des témoins venant de toutes les régions de la Colombie-Britannique où l'on cultive des arbres fruitiers, il appuie le programme actuel d'écoulement des fruits et formule des recommandations tendant à améliorer le fonctionnement de ce marché ici et là. Mais je voudrais parler notamment d'une de ses recommandations relatives aux marchés. A la page 790 de ce rapport, il fait la recommandation suivante:

Que le gouvernement provincial demande au gouverneur en conseil de modifier l'arrêté en conseil, décrété aux termes de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, de manière à conférer à la Commission des fruits des pouvoirs analogues à ceux qui lui sont conférés par le lieutenant-gouverneur en conseil dans la province de Colombie-Britannique et, en outre, le pouvoir de mettre en commun et d'égaliser les recettes provenant des fruits vendus dans les autres provinces ou exportés à l'étranger. Aucune modification à la loi fédérale ne serait nécessaire, parce que cette dernière autorise déjà la délégation des pouvoirs les plus étendus à la Commission des fruits.

Je dois dire, monsieur le président, que si nous pouvions avoir, au Canada, une politique agricole d'ensemble, on pourrait établir dans notre région des usines de transformation, par exemple des fabriques de confitures, des conserveries, des entrepôts frigorifiques pour l'entreposage de la viande et des produits laitiers et avicoles. Ma circonscription de Colombie-Britannique fabrique des

confitures qui sont parmi les meilleures au Canada. Le Canada consomme de fortes quantités de confitures. Nous avons le sol; nous avons les jeunes gens et nous avons les talents nécessaires, mais il faudrait y mettre de la réflexion et de la collaboration.

En terminant, je tiens à dire ceci. Je me suis dépêché afin de terminer mon discours pour cinq heures. J'estime qu'il faudrait entreprendre certaines recherches sérieuses en vue d'obtenir des chiffres exacts sur le prix de revient des produits agricoles et du bétail dans les diverses régions du Canada. Il y a les chiffres du Bureau de la statistique. D'autre part, le ministre nous a cité des chiffres à l'appui de sa thèse. Nous avons aussi les chiffres fournis par les organismes de fructiculteurs ou de cultivateurs qui, à l'occasion, font des instances auprès des gouvernements fédéral et provinciaux. Il faudrait, selon moi, faire faire des recherches à ce propos, afin d'avoir des chiffres qui soient acceptables aux gouvernements et aux agriculteurs et qui puissent servir de base à l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. A notre avis, monsieur le président, ce n'est que par cette organisation économique et sociale adaptée à l'agriculture qu'on peut assurer l'avenir de la ferme familiale.

J'ai formulé mes observations à la hâte, mais je suis convaincu que nous ne résoudrons ce problème que si nous l'abordons sans le moindre parti pris politique. A mon avis, l'objectif à atteindre en vaut fort la peine. Quand on traverse les prairies et qu'on voit, disons, la campagne ruinée par l'avènement de ces grandes fermes industrielles, les petites collectivités rurales décimées, l'église et les services ruraux détruits par cette nouvelle entreprise, je crois que nous devons tous, quel que soit notre parti, exercer notre influence dans ce Parlement et dans les assemblées législatives du pays, ainsi que dans diverses organisations dont nous faisons partie, et travailler en vue de ce que je crois être un objectif extrêmement utile, soit le maintien et l'amélioration de la ferme familiale économique au Canada.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, vous me permettrez bien, au début de mes remarques, de féliciter tous ceux-là qui, jusqu'ici, ont participé à ce débat. La sérénité d'esprit et l'objectivité dont ils ont fait preuve attestent combien est important pour eux le problème de l'agriculture dans le pays.

Étant moi-même représentant d'une circonscription exclusivement agricole, où ne se trouve aucun centre urbain, il convient qu'à mon tour j'exprime les sentiments, les vues et les revendications de la circonscription de Bellechasse, de la province de Québec et du pays tout entier relativement à l'amélioration de la situation de cette classe absolument essentielle à l'économie de notre pays.

Tout au début de mes remarques, je tiens à dire un mot du problème qui a été soulevé par les honorables députés de Beauce (M. Racine) et de Charlevoix (M. Asselin), lequel a trait à la production et à la vente du bois de "pulpe" dans la province de Québec, ainsi que dans l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. On l'a fait remarquer avec raison: les compagnies qui exploitent nos ressources forestières pour la fabrication du papier sont probablement les premières responsables de la mévente dont souffrent nos propriétaires terriens, non seulement dans ces provinces.

L'autre jour, à la suite d'une question que j'ai posée à l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton), nous avons appris que 17 de ces compagnies avaient été poursuivies pour avoir enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en exploitant, il faut dire le mot, honteusement, délibérement et de façon systématique les petits producteurs isolés de nos campagnes.

Ce sont là des mesures punitives qui, évidemment, ne suffisent pas à régler le problème. Mais, en agissant de la sorte, selon la loi et dans la mesure de ses attributions constitutionnelles, le gouvernement actuel a fait preuve d'une objectivité et d'un sens de la justice dont il convient de le féliciter.

Sur ce chapitre, j'appuie entièrement les observations faites, notamment, par l'honorable député de Charlevoix. Et, aux suggestions qu'il a faites, me serait-il permis...

(Traduction)

Le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, le paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement m'enjoint de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger encore plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Comme il y a un certain nombre d'articles sous cette rubrique, la Chambre désire-t-elle bloquer dans une même motion le groupe de bills de divorce en instance de deuxième lecture?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Très bien, du consentement unanime de la Chambre.

Bill SD-106, loi pour faire droit à Morris Gordon.—M. McCleave.

Bill SD-107, loi pour faire droit à Maurice Castonguay.—M. McCleave.

Bill SD-108, loi pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.—M. McCleave.

Bill SD-109, loi pour faire droit à Alex Groot.—M. McCleave.

Bill SD-110, loi pour faire droit à Gustave-René Gosselin.—M. McCleave.

Bill SD-111, loi pour faire droit à Marie-Berthe - Jeannine Quesnel Patenaude.—M. McCleave.

Bill SD-112, loi pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.—M. McCleave.

Bill SD-113, loi pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, autrement connue sous le nom de Pierrette Bertrand Chussereault.—M. McCleave.

Bill SD-114, loi pour faire droit à Yolande Bossé Murphy.—M. McCleave.

Bill SD-115, loi pour faire droit à Joseph Rolland Wright.—M. McCleave.

Bill SD-116, loi pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.—M. McCleave.

Bill SD-117, loi pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.—M. McCleave.

Bill SD-118, loi pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.—M. McCleave.

Bill SD-119, loi pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.—M. McCleave.

Bill SD-120, loi pour faire droit à Constantin Deacur.—M. McCleave.

Bill SD-121, loi pour faire droit à Bernard Fourcade.—M. McCleave.

Bill SD-122, loi pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.—M. McCleave.

Bill SD-123, loi pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.—M. McCleave.

Bill SD-124, loi pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.—M. McCleave.

Bill SD-125, loi pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.—M. McCleave.

Bill SD-126, loi pour faire droit à Marlene Marle Korn.—M. McCleave.

Bill SD-127, loi pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.—M. McCleave.

Bill SD-128, loi pour faire droit à Eric Alexander McConnell.—M. McCleave.

Bill SD-129, loi pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.—M. McCleave.

[M. l'Orateur.]

Bill SD-130, loi pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.—M. McCleave.

Bill SD-131, loi pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.—M. McCleave.

Bill SD-132, loi pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.—M. McCleave.

Bill SD-133, loi pour faire droit à Michael Zuk.—M. McCleave.

Bill SD-134, loi pour faire droit à George Frederick Davies.—M. McCleave.

(La motion est adoptée sur division, les bills sont lus pour la 2e fois et renvoyés au comité permanent des bills privés.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

IMPRESSION EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS DES EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill C-9, loi sur l'impression, en français et en anglais, de certains effets négociables.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs mois, je rencontre mes distingués collègues des autres provinces...

(Traduction)

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable député veut proposer la 2e lecture du bill qui figure au no 14 du *Feuilleton*.

J'ai examiné très sérieusement s'il était à propos de permettre que ce bill fasse l'objet d'un débat, de même que le bill qui figure au no 16 du *Feuilleton*, étant donné que la Chambre en est déjà à la 2e lecture d'un bill qui, à toutes fins pratiques, est en somme analogue. A vrai dire, le libellé de deux des bills est identique. A mon avis, c'est la première fois que semblable situation se présente à la Chambre; je me suis donc demandé d'abord si l'on devrait permettre que la motion demeure en même temps inscrite au *Feuilleton*. Je suis convaincu que c'était tout à fait régulier; mais j'ai conclu qu'il serait très irrégulier de permettre un second débat sur un sujet en tous points analogue à celui du débat déjà en cours. En d'autres termes, la Chambre ne pourra être saisie de la même question à deux reprises sous deux rubriques distinctes. Ce ne serait pas raisonnable, et je ne trouve aucune source ni autorité me permettant d'adopter pareille ligne de conduite. J'en suis donc venu à la conclusion que ce bill doit être réservé, ainsi que l'autre bill libellé dans les mêmes termes, ou du moins libellé en des termes visant exactement le même but, jusqu'à ce qu'on ait disposé du

bill proposé à l'origine, soit en le retirant,—ce qui permettrait alors à l'un de ces autres bills de faire l'objet d'une étude,—soit en l'adoptant,—ce qui, automatiquement, réglerait le cas de ces bills, pour la simple raison que la Chambre ne voterait pas deux fois sur le même sujet, pas plus qu'elle ne débattrait le même sujet deux fois.

Voilà ma conclusion. Si l'on n'est pas d'accord avec ce point de vue, j'aimerais qu'on me le dise brièvement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'apprécie vos remarques, mais je croyais que ce bill, dans sa rédaction, était plus expressif que les autres projets de loi proposés et mettait ainsi plus en relief le principe du bilinguisme. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aurais bien aimé avoir l'honneur et le plaisir de traiter de ce bill.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député a dit, je crois, qu'il y a une distinction à faire entre les deux bills. J'ai pris la peine d'examiner la question avec beaucoup de soin et je dois dire qu'à moins qu'on me montre plus clairement où est la différence, je dois m'en tenir à la décision que je viens de rendre. Je dois dire que je ne vois aucune distinciton.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Votre Honneur a sans doute étudié la question, mais je voudrais vous signaler le commentaire 373, page 273 de la quatrième édition de Beauchesne, paragraphe (2):

Aucune règle n'empêche la présentation de deux bills ou plus sur le même sujet et renfermant des dispositions semblables.

Peut-être Votre Honneur estime-t-il que cela ne s'applique pas au cas où les dispositions sont identiques; mais le commentaire semble permettre le débat sur des bills semblables pourvu qu'à l'étape de la deuxième lecture aucune décision n'ait été prise d'adopter ou de rejeter ces bills.

M. l'Orateur: A mon avis, le commentaire ne s'applique pas au cas qui nous occupe car il s'agit de bills traitant d'un sujet semblable. L'honorable député se souviendra qu'il est arrivé au cours de la dernière session qu'un bill d'intérêt public et qu'un bill du gouvernement, tous deux traitant du même sujet, aient été étudiés en même temps sans restriction. Mais ce n'étaient pas des bills identiques. Le commentaire se rapporte également, comme me le signale le greffier, à la présentation des bills. On n'a pas trouvé à redire à la présentation de ces bills. Ce n'est que lorsqu'ils sont parvenus à l'étape de la deuxième lecture que j'ai jugé nécessaire d'intervenir.

Je reporte la Chambre à une seule autorité. Bourinot, 4e édition, à la page 329, énonce comme principe que sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature; on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Par conséquent, je ne puis permettre à l'honorable député de présenter sa motion.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Maintenant qu'une décision est rendue, monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement ou peut-être, poser la question de privilège. Je crois que c'est l'une des rares occasions où on peut soulever les deux à la fois.

Je crois devoir invoquer le Règlement pour demander que la Chambre s'en tienne au paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement. Tous les honorables députés devraient avoir l'avantage de pouvoir voter sur la motion de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), dont nous allons être saisis.

Pour la gouverne des honorables députés, je vais lire l'article 19 du Règlement, dont il a été question mardi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a soulevé la question de Règlement. La Chambre n'est saisie d'aucune question en ce moment, et je ne vois pas comment il peut invoquer le Règlement. Il a laissé entendre qu'il y a peut-être une question de privilège. A moins que la Chambre ne soit saisie d'une question, je crois qu'il enfreint lui-même le Règlement en l'abordant. Nous ferions mieux de passer au numéro suivant. Je vais demander au greffier de donner lecture du numéro suivant, après quoi je laisserai la parole à l'honorable député.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

AMENDEMENT EN VUE D'ASSURER QUE LES EFFETS NÉGOCIABLES SOIENT IMPRIMÉS EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-12, loi modifiant la loi sur l'administration financière—M. Ricard.

M. l'Orateur: La décision que j'ai prise à propos du bill inscrit au nom du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), rubrique nº 14, s'applique également au présent bill. Je ne peux l'autoriser à amorcer la discussion en vue de la deuxième lecture.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, voici ce que dit l'article 19 du Règlement:

19. (1) Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés par l'Orateur peuvent rester au *Feuilleton*

et y garder leur rang, sur la demande du gouvernement; sinon, ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

La deuxième partie de cet article a une application encore plus directe. Voici:

(2) Les ordres non abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent, moyennant une demande de même nature, rester au *Feuilleton* en y gardant leur rang; sinon, ils perdent leur rang et sont portés au *Feuilleton* de la séance suivante, après ceux de la même catégorie qui sont arrivés à la même étape.

J'admets que je suis un nouveau député et que peut-être je ne suis pas très versé dans ces questions. Il a été habituellement permis à un député à la Chambre de faire réserver de son propre chef un bill ou une motion tendant à la deuxième lecture sans tenir compte du Règlement et de ramener la question à son rang en conformité du Règlement. C'est un privilège dont jouissent tous les députés. A mon avis, c'est une grave erreur de maintenir en vigueur une procédure qui permet à un député de priver un collègue de ce privilège. Je reconnais que je m'expose à une décision contraire de la part d'un membre du cabinet ou de la Chambre même. Si l'on tolère qu'un député puisse priver un collègue de son privilège à l'égard d'un bill auquel il attache de l'importance et qui, à son avis, devrait avancer dans l'ordre des travaux de la Chambre, c'est adopter un mauvais principe.

Votre Honneur a déclaré que c'est peut-être la première fois dans l'histoire du Parlement que des bills sont réservés de cette façon. J'ai pensé que le moment était opportun de signaler que le Règlement devrait s'appliquer à ces bills, lorsqu'une objection est soulevée par un député, et qu'ils devraient occuper la place que leur assigne le Règlement de la Chambre. Si le Règlement avait été mis en vigueur, le n° 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui serait en réalité le n° 19 et les bills en cause figureraient immédiatement à la suite du n° 28 du *Feuilleton*.

Je prétends que si un honorable député réclame le privilège de faire observer le Règlement, ce privilège ne devrait pas lui être retiré par n'importe quel honorable député, et que le gouvernement, comme le Règlement l'indique, pourrait, quand cela convient, demander à conserver la préséance.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député soulève un point pertinent. Depuis que je suis à la Chambre, notre habitude a été, sans doute, de permettre qu'un article au titre des bills publics soit réservé si l'honorable député au nom duquel il est inscrit le demande. Il est vrai que le Règlement dit qu'il peut être réservé à la demande du gouvernement. Rendant notre habitude aussi conforme que possible au Règlement, je crois que nous assumons que, si le gouvernement ne s'opposait pas à la demande de l'honorable député de faire réserver son article, et si aucune opposition n'était soulevée, le gouvernement avait demandé que l'article soit réservé. L'article était donc réservé, l'ordre du jour était maintenu, et le *Feuilleton* était imprimé dans le même ordre que précédemment.

Nous sommes tous habitués ici à voir un grand nombre d'articles sous ce titre être réservés les uns après les autres, et paraître de nouveau pour être ensuite réservés le deuxième jour et encore le troisième jour, et finalement revenir et être étudiés dans le même ordre où ils avaient d'abord été inscrits.

Strictement appliqué, le Règlement exigerait que le leader de la Chambre dise qu'il ne s'oppose pas à ce que l'article soit réservé, mais je crois que nous nous sommes laissés aller à l'insouciante habitude de présumer qu'il dit cela quand il ne dit rien du tout. Voilà comment j'interprète ce qui est devenu notre habitude. Peut-être que ce que le député qui désire faire réserver son projet de loi aurait de mieux à faire, ce serait de se lever pour dire: "avec la permission du gouvernement, je désirerais que cette mesure soit réservée", ce qui obligerait le leader de la Chambre à répondre par un oui ou par un non. Ce serait une façon de régler la question.

Comme nous avons suivi la pratique que j'ai qualifiée d'insouciante, peut-être devrions-nous envisager pour l'avenir de nous en tenir plus soigneusement au Règlement. Du fait également que nous avons suivi cette pratique, je ne vois pas comment je peux intervenir dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Toutefois, je vais prendre en délibéré la question soulevée par l'honorable député et j'agirai en conséquence.

Le député a demandé que le n° 16 soit réservé.

Une voix: L'a-t-il demandé?

M. l'Orateur: Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. Green: Réservé!

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je serais très heureux si mon bill conservait l'ordre qu'il possède actuellement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le Règlement prescrit que cette rubrique peut être réservée à la demande du gouvernement. Je crois que le leader de la Chambre a demandé qu'elle soit réservée.

L'hon. M. Green: Oui.

M. l'Orateur: Je déclare par conséquent que cette rubrique est réservée.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, pour revenir à mon bill, je remarque qu'il n'est pas tout à fait semblable aux autres qui ont été présentés. Par exemple, nous lisons dans les notes explicatives du bill C-4:

...décrète que les billets payables au porteur sur demande, destinés à circuler au Canada et émis par la Banque, doivent être imprimés dans les deux langues officielles...

Tandis que le bill C-9 dit:

...doivent être imprimés dans les deux...

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

M. Pigeon: —

...langues officielles à la fois.

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

M. Pigeon: Il y a une différence.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député tente de revenir sur une question qui a déjà été discutée. Nous ne pouvons permettre cela.

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-14, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes— M. Fisher.

M. Howard: Je demanderais au leader de la Chambre d'autoriser que le projet de loi soit réservé.

L'hon. M. Green: Je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'être un dictateur. Cependant, en me tenant à l'usage courant, je demanderai qu'il soit réservé.

M. Benidickson: Il faut être logique.

M. l'Orateur: Le projet de loi est réservé.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À EXIGER LE DÉPÔT DE DOCUMENTS INDIQUANT LES REVENUS DES PARTIS POLITIQUES

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill C-17, tendant à modifier la loi électorale du Canada (dépenses d'élection).

—L'objet du bill est exposé dans les notes explicatives et on l'a également expliqué au cours de la dernière session. Il s'agit d'appliquer le principe valable pour les candidats et les versements aux candidats, aux contributions destinées aux partis politiques eux-mêmes en demandant à ceux-ci de déposer, comme les candidats lors des élections, un état des montants qui leur ont été versés et de leur source, ainsi que le montant de leurs dépenses.

Au cours de la dernière session, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait un certain nombre d'observations sur ce bill. En les relisant, j'ai eu le plaisir de constater qu'il avait annoncé son intention d'approuver le bill au cours de cette session-ci. Il pourra maintenant traiter la question.

Nous constatons, en matière de frais d'élections, que, plus le pays grandit, plus sa richesse augmente et plus sa population s'accroît, plus il y a d'argent et plus les partis politiques en dépensent pour des fins électorales. Des millions de dollars ont été dépensés au cours des dernières années. On estime que de 7 à 8 millions environ ont été dépensés par les seuls conservateurs au cours des dernières élections; or nous sommes d'avis que le public est en droit de savoir quels sont les éléments de la société, s'il en est, qui essaient de subvertir les partis politiques.

Un candidat doit révéler la source des moyens financiers dont il dispose aux fins de son élection. Cela étant, nous estimons que le même principe doit s'appliquer aux partis politiques eux-mêmes. Nous savons tous que celui qui paie a bien le droit de choisir. J'estime que le public est en droit de savoir qui paie dans le cas des partis aussi bien que dans celui des candidats.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans beaucoup de détails ou de formuler des observations trop longues en proposant la deuxième lecture du bill. Ce dernier a été étudié au cours de la dernière session et, sans doute, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest l'a dit à l'époque, il va maintenant l'appuyer afin qu'il soit entre les mains du comité des privilèges et des élections cette année, alors que nous pourrons l'examiner plus en détail.

Dans le passé, les contributions versées aux partis politiques ont laissé des souvenirs assez peu reluisants. On sait que parfois les personnes qui versent des contributions partagent ensuite les dépouilles ou l'assiette au beurre, s'il y a butin ou assiette au beurre. Voici où je veux en venir. Je veux faire voir ce que comporte l'application de la loi actuelle, et voir si cette loi est observée ou non, selon le cas. A cette fin, j'aimerais parler des déclarations produites par certains candidats de la Colombie-Britannique, et demander ensuite s'il n'y aurait pas lieu d'examiner d'un peu plus près les contributions versées aux partis politiques.

Mon excellent ami de Colombie-Britannique, le ministre des Travaux publics (M. Green), a rempli une déclaration, ou bien son représentant officiel l'a fait pour lui. Dans cette déclaration, on trouve un poste ayant trait aux contributions versées à la caisse électorale de cette circonscription, c'est-à-dire en faveur du candidat conservateur, soit le ministre des Travaux publics, par un certain M. Frederick Field. L'adresse donnée est 675 West Hastings, Vancouver. Il a versé une contribution de $5,000, ce qui est une somme assez importante. On constate que le même M. Frederick Field, de la même adresse à Vancouver, a versé une contribution à la caisse électorale du candidat qui est aujourd'hui député de Vancouver-Centre (M. Jung), au montant de $7,675.88, ce qui engage une somme assez forte dans une campagne électorale. Nous constatons que ce même Frederick Field a versé $5,000 à la caisse électorale de l'honorable député de Cariboo (M. Henderson).

Mon bon ami le député de Vancouver-Sud devait lui aussi recevoir une contribution. Il n'a pas fait si bien que les trois autres; il n'a reçu que $3,000 de M. Frederick Field. Nous voyons ici un particulier de Vancouver qui, d'après les rapports que je possède,—ils ne sont peut-être pas tous complets; il peut avoir versé d'autres montants à d'autres candidats,—a versé plus de $20,000 aux caisses électorales ou à l'égard des frais de campagne des quatre particuliers que j'ai mentionnés et qui siègent maintenant dans cette Chambre.

On voit donc qu'il s'agit d'une jolie somme d'argent. D'où venait-elle? Nous ne savons pas s'il la distribuait au nom de quelqu'un d'autre. J'ignore parfaitement si cet argent provenait d'autres sources. Pour ce qui est de savoir si M. Field lui-même a reçu plus tard quelque considération du présent gouvernement, chacun peut en juger par lui-même, mais nous constatons, chose assez surprenante, que M. Field, qui a distribué ces $20,000, a au moins obtenu, le 1er décembre 1958, d'être nommé administrateur de la Banque du Canada et de la Banque d'expansion industrielle, à titre temporaire. Le 1er mars, il a été nommé à ce poste pour trois ans.

D'autres sommes sont énumérées,—de fortes sommes, dans les milliers de dollars,—à l'égard d'autres candidats. Des candidats tentent de donner le montant global de leurs dépenses comme leur ayant été fourni par un seul organisme, par l'organisation d'un parti politique dans une circonscription ou pour le bureau provincial d'un parti politique. Le fait est qu'on ne se conforme pas aux dispositions actuelles de la loi exigeant que le candidat déclare ses dépenses. L'intention du législateur n'est pas respectée. Le candidat peut déclarer qu'il a touché $6,000, $7,000, $8,000 ou $10,000 d'une organisation politique et rien n'indique qui a contribué à former cette somme.

L'objet de la loi était d'abord d'exiger du candidat qu'il déclare ses dépenses d'élection et révèle qui a contribué à sa caisse électorale. Les candidats ont tourné la disposition en déposant un rapport indiquant qu'ils ont obtenu leur argent d'une seule source, celle-ci étant l'organisation du parti à l'échelon de la circonscription, à l'échelon provincial ou à l'échelon national. La source indiquée peut également être un autre organisme, ou un particulier, dont la seule fonction a été simplement de manutentionner les contributions de la caisse électorale du parti central et de les distribuer aux différents candidats.

Le bill a pour but de répondre aux exigences énoncées dans la loi actuelle, suivant lesquelles le public a le droit de connaître la source des contributions à la caisse électorale. Nous n'aurons donc pas à l'avenir des cas comme ceux que je viens de signaler où une personne peut être inscrite par quatre candidats distincts comme ayant contribué $20,000. Ensuite, les gens se demandent, lorsque cette personne est nommée administrateur d'une couple d'organismes par le gouvernement, s'il n'y a pas lieu de soupçonner quelque chose d'infamant. Je ne dis pas qu'il y a eu quelque chose du genre, mais je prétends que les gens pourraient se poser la question s'ils avaient eu connaissance de la situation. C'est là quelque chose que nous devrions tâcher d'éviter. Nous devrions nous efforcer de maintenir le plus haut degré de moralité en ce qui concerne les contributions politiques.

M. Lambert: Puis-je poser une question à l'honorable député? Placerait-il dans la même catégorie la nomination par le gouvernement de la Saskatchewan de certaines personnes, de ses anciens collègues à la Chambre, à des postes relevant du gouvernement de la Saskatchewan?

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne répondra pas à ma question, apparemment. J'aimerais donc continuer le débat qu'on a engagé sur ce bill. Le sujet présente un intérêt capital pour tous les députés, car il propose une modification à la loi électorale du Canada dont la teneur et l'application offrent beaucoup d'intérêt pour tous les députés; en effet, le fonctionnement de ces rouages leur a permis d'être élus à la Chambre. La mesure a trait à un des problèmes les plus délicats de tout Canadien qui se porte candidat à la députation fédérale; elle vise les moyens par lesquels il obtient les fonds nécessaires à la direction de sa campagne politique. Ces fonds, on les appelle communément le nerf de la guerre.

En expliquant la mesure, le député m'a semblé nourrir de noirs soupçons à l'égard du niveau de la moralité publique en notre pays. Sans doute il parlait en son propre nom, comme il en a le droit, mais en participant au débat j'envisagerai la mesure à l'étude en fonction des constatations que j'ai faites comme candidat au cours de plusieurs élections survenues depuis 1951.

Avant que le député prenne la parole, je lui avais accordé le bénéfice du doute. J'avais pensé qu'il était peut-être préoccupé par les problèmes qui assaillent tous les députés devant la montée croissante des frais que comportent les campagnes électorales. J'avais pensé que l'amendement qu'il proposait d'apporter à la loi contribuerait peut-être dans une faible mesure à réduire le maximum des frais encourus pour mener une campagne électorale. Toutefois, en écoutant ses observations, j'ai remarqué que cette idée ne l'avait pas effleuré quand il a conçu cet amendement.

Dans une société démocratique ces fonds doivent provenir de sources privées. Nous n'avons nullement la possibilité d'obtenir de l'État les sommes nécessaires à nos campagnes électorales. Toutes ces sommes sont accordées volontairement. D'après mes constatations j'ai trouvé qu'il y avait au moins quatre catégories principales où l'on peut faire entrer les sources des deniers obtenus par le comité local, le comité provincial ou le comité national de campagne électorale. Tout d'abord, quelques-uns de ces fonds proviennent de grosses compagnies. Deuxièmement, les petites entreprises des localités y participent également, à l'échelon d'ordinaire des comités locaux de campagne électorale. Avec le développement de notre société moderne et l'apparition de certains autres groupes organisés, les syndicats ouvriers ont sensiblement participé aux campagnes politiques. Il existe au Canada une tendance à compter sur cette source de contributions volontaires pour aider un parti politique en particulier. Toutefois, je sais personnellement que la source la plus importante des fonds d'une campagne électorale ce sont les contributions faites par les sympathisants du parti à l'intérieur de la circonscription, les dons anonymes faits pour la campagne électorale d'un candidat en particulier.

De plus, et je doute que cette pratique existe encore dans les grandes régions urbaines, c'est presque une habitude établie, particulièrement dans les circonscriptions rurales de l'Ouest, d'aider à couvrir les dépenses électorales par la vieille méthode qui consiste à tendre le chapeau ou à se cotiser. De cette façon, les frais de location d'une salle sont payés par le groupe local. Je sais que dans l'organisation de ma circonscription, nous tâchons de faire en sorte que chaque arrondissement soit responsable des dépenses occasionnées par la campagne dans ce secteur particulier de la circonscription. Ce sont, d'après mon expérience de plusieurs élections, les sources principales des fonds de la campagne électorale. En examinant les sources des fonds, je trouve qu'on n'a pas sujet de soupçonner trop fortement que les contributions accordées sont destinées à détraquer les rouages de notre société démocratique.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, je parle à la suite de constatations personnelles. Toutefois, s'il est vrai que les fonds provenant de ces diverses sources servent à des fins subversives, comme l'a donné à entendre le parrain de la proposition de loi, cela suggère que le niveau de la moralité politique en notre pays est bien bas; j'ose croire toutefois que ce n'est pas un phénomène trop général ou observé dans trop de circonscriptions. Je n'ai jamais relevé cette tendance moi-même; je crois donc qu'en soulignant avec tant d'insistance cet aspect du problème de l'obtention des fonds le député en cause manifeste une tendance à l'extroversion.

Une raison très solide m'empêche d'appuyer la modification exposée dans la proposition de loi. Notre régime démocratique repose sur le bulletin secret. Si la situation implique une subversion, celle-ci résultera de la modification. Il y aurait une tendance à violer le principe du bulletin secret car beaucoup de donateurs en viendraient à connaître l'appui donné aux divers partis politiques par des particuliers, des sociétés commerciales et d'autres groupements que j'ai mentionnés.

M. Howard: La chose se fait couramment.

M. Dinsdale: Très peu souvent.

M. Howard: Au contraire, c'est courant.

M. Dinsdale: Selon moi, plus longtemps nous pourrons conserver le scrutin secret, plus sain restera notre régime démocratique.

M. Howard: Sans doute, mais cela n'a rien à voir au scrutin secret.

M. Dinsdale: Bien que l'honorable député n'ait pas signalé cet aspect particulier du problème, si l'honorable député s'inquiète des frais croissants qu'entraîne une campagne électorale, je crois qu'il existe d'autres façons de traiter le problème que celle qui est exposée dans le bill à l'étude. Je veux parler des régimes en cours aux États-Unis et au Royaume-Uni. Un maximum est fixé à l'égard des sommes que chacun des principaux groupes peut dépenser. J'ignore si l'on s'en tient à ce maximum, mais il est établi à 3 millions. Au Royaume-Uni, on a établi un régime de surveillance plus directe à l'égard des dépenses. Les dépenses sont limitées à tant par votant dans chaque circonscription, plus une somme uniforme affectée à la campagne nationale.

Voilà des tentatives qui visent à résoudre le problème par voie législative. Aux États-Unis, par exemple, le recours aux lois n'a guère donné de résultats. Au Royaume-Uni, je crois, la loi impose effectivement un maximum. A mon sens, il serait bien préférable et bien plus démocratique de chercher à résoudre le problème en menant une campagne par des moyens légitimes. L'époque où l'on achetait des votes et où l'on employait d'autres moyens, aux premiers stades de notre évolution démocratique, est maintenant révolue, j'en suis sûr. Nous pouvons en outre comprimer les dépenses en encourageant le travail à titre gracieux, en appliquant les vieux principes de l'économie, en poursuivant la campagne sous un régime bénévole des sympatisants travaillant bénévolement dans tous les domaines, ainsi que les scrutateurs dans les bureaux de votation etc.; car c'est là l'un des principaux chefs de dépenses.

Au lieu d'essayer à imposer la moralité par la voie législative dans la vie politique, nous augmenterions beaucoup plus l'efficacité de nos procédés électoraux en cherchant à relever le niveau de la moralité politique en général. Tout le monde sait que les procédés de l'État ne s'implantent pas automatiquement dans le peuple. On ne saurait imposer la moralité au public par la voie législative. Si la personne est malhonnête dans l'âme, sa malhonnêteté trouvera à se manifester, quelles que soient les lois qui s'y opposent. Si mon honorable ami s'inquiète de voir nos procédés démocratiques se corrompre à cause du contrôle financier assuré par les contributions volontaires, je pense qu'il ferait mieux, pour résoudre le problème, de s'employer à élever le niveau de la moralité publique en général; cela devrait faire partie de nos campagnes électorales dans une société démocratique. Car, en somme, ce n'est pas de l'extérieur qu'on peut agir sur le relâchement du sens des valeurs, des idées et de la moralité; la discipline doit venir de l'intérieur.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, le temps qui reste ne permettra pas un long débat ce soir car nous avons eu tant de peine à décider quel serait le bill d'intérêt public que nous devions débattre. Toutefois, je voudrais, au cours des quelques instants dont je dispose, parler en général de l'objet du bill C-17 qui a été présenté par son parrain. En premier lieu, je crois que je dois expliquer à la Chambre qu'en général je m'oppose à cette mesure législative, car j'estime que depuis le peu de temps que je suis ici, il y a eu trop de tentatives d'apporter des modifications partielles à la loi électorale du Canada.

Une brève revue de la session qui vient de se terminer montre à la Chambre que cinq bills lui ont été présentés, l'année dernière, les bills C-8, C-15, C-18, C-19 et C-23. Les mêmes bills ont été présentés de nouveau durant cette session. Leur forme est identique et ils ont, en fait, les mêmes parrains que ceux qui ont été rejetés en 1958. J'ai également la conviction que des modifications à la loi électorale du Canada sont très importantes et ne devraient être présentées qu'après une étude sérieuse et approfondie par le comité de la Chambre responsable de cette législation et sur les conseils d'experts mis à la disposition de ce comité pour l'aider.

Un autre principe fondamental auquel je m'oppose et qui figure dans le projet de loi à l'étude, c'est l'empiétement sur la liberté fondamentale. Tout d'abord, le bill prévoit qu'il sera obligatoire que le rapport soit transmis dans un délai de quatre mois. S'il doit être déposé, cela veut dire qu'il doit être exact. S'il est déposé, il devient automatiquement un document public. Il y a au Canada des milliers d'électeurs qui souscrivent volontairement de très petits montants au parti politique de leur choix. Je sais qu'il y a au pays plusieurs dizaines de milliers de sympathisants qui font des contributions personnelles au parti que représente le parrain. De même, il y en a autant, sinon plus, qui font des contributions volontaires au parti que j'ai l'honneur de représenter. Ces gens font ces contributions à une condition, soit que leurs noms demeurent secrets.

Dès qu'une personne se porte candidat, elle est marquée pour la vie comme sympathisant de tel parti politique. La même observation s'appliquera si on publie une liste photocopiée des contributions recueillies dans chaque circonscription. Cela pourrait bien se produire si le comité central était obligé de publier la liste des contributions qu'il a recueillies. En fait, à mon avis, si ce bill était adopté, il contribuerait plus que tout autre bill présenté ces dernières années à nous priver de notre liberté.

Je sais que, l'année dernière, le parrain a rappelé qu'une loi semblable existe dans la province de la Colombie-Britannique. C'est peut-être exact, monsieur l'Orateur. Cela ne veut cependant pas dire que ce serait une bonne mesure législative pour tout le Canada. Comme l'a dit le préopinant, ce qui importe le plus en démocratie, c'est que le scrutin reste secret comme aujourd'hui. Autrement, nous pourrions aboutir à un régime de parti unique comme c'est arrivé malheureusement dans trop de pays communistes.

M. Howard: Nous n'en sommes pas très éloignés.

M. Creaghan: S'il fallait rendre publics les noms des particuliers qui versent à la caisse des partis politiques nationaux, on en déduirait automatiquement qu'ils sont des te-

nants avoués, acceptés, désignés du parti. Au Canada, non seulement des particuliers, mais des sociétés, grosses et petites, contribuent volontairement aux caisses électorales des partis. Beaucoup, y compris les particuliers, donnent à plus d'un parti. En fait, je pense que la principale source de fonds électoraux vient des sommes données volontairement et recueillies au niveau local. Le projet de loi à l'étude ne cherche pas à révéler la source de ces contributions, à moins que celles-ci ne trouvent le chemin du grand quartier général des partis.

M. Howard: Cette disposition se trouve déjà dans la loi.

M. Greaghan: Le grand quartier général est le cœur de tout parti politique. Le présent bill va-t-il nous obliger à distinguer ce que les quartiers généraux nationaux pourront dépenser durant une élection? Comment désigner les dépenses ordinaires et quotidiennes? Aucun honorable député ici présent ne me démentira si je dis que, pour garder un caractère national à son organisation, un parti se doit de maintenir en tout temps un quartier général national.

Il est nécessaire d'avoir un personnel permanent. Je crois que les trois partis représentés ici ont chacun le leur. Les employés doivent être rémunérés. Il faut leur fournir des bureaux. Il y a aussi la question des publications. A mon avis, il serait absolument impossible à tout bureau national de faire un état séparé des sommes dépensées pour les élections. Le parti que je représente est constamment en campagne électorale.

Monsieur l'Orateur, je vois que d'autres honorables députés veulent participer au débat. En terminant, je déclare simplement que je m'oppose à la mesure législative parce que, je le répète, je n'aime pas voir une loi si importante être modifiée à la pièce, de session en session, sans les recherches et l'étude qu'elle mérite. En second lieu, je m'oppose au principe en vertu duquel il faudrait inscrire le nom d'un donateur dans un document public qui serait répandu dans tout le pays.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Nielsen: Il est peu utile, monsieur l'Orateur, vu le peu de temps qui me reste maintenant, d'aborder les observations plutôt longues que j'ai à faire relativement à ce bill. Toutefois, il y a deux points que j'ai peut-être le temps d'expliquer dans les deux minutes qui sont à ma disposition. Le premier point a trait à la déclaration des dépenses d'élections, faites par un comité central. Outre le fait qu'il est plutôt difficile de savoir ce que le bill signifie par un comité central,—et sauf erreur ce point a été soulevé par l'honorable député d'Edmonton qui a pris part au débat sur ce bill l'an dernier,—savoir s'il s'agit du comité central national ou du comité central de la province ou d'une association locale, il y a une autre difficulté, et je me demande comment le bill peut la contourner.

Je ne prétends pas le moins du monde que l'hypothèse que je vais énoncer se produira en réalité, mais supposons que le Congrès du travail du Canada décide, en principe, d'appuyer un parti politique en particulier. Je le répète, je ne prétends pas que ce soit un fait, mais je ne fais qu'une hypothèse en vue d'expliquer mon point. Supposons que cette ligne de conduite soit énoncée dans la constitution du Congrès.

Supposons qu'en vertu de cette politique et de cette constitution, les syndicats ouvriers, à travers le pays, soient obligés de verser une contribution expressément destinée à constituer une réserve qui servirait à financer les campagnes électorales d'un certain parti politique, et ici je ne mentionne aucun nom. La campagne a lieu, et une fois les élections terminées, ce parti politique qui, selon ma supposition, a l'appui du CTC, doit produire une déclaration en vertu du présent amendement. Ce parti politique pourra fort bien, sans déroger aux dispositions de l'amendement, se contenter de déclarer que ses fonds provenaient du CTC. Comment cet amendement, devant l'argument que je viens de faire valoir, peut-il aider à faire connaître les particuliers ou les sociétés qui sont à l'origine des contributions versées à la caisse électorale des partis politiques?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels travaux sont prévus pour lundi et mardi? Peut-être le leader de la Chambre nous donnera-t-il aussi un aperçu de ce qui se passera un peu plus tard dans la semaine.

L'hon. M. Green: J'ai déjà annoncé hier soir, monsieur l'Orateur, qu'on présentera lundi une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mardi nous demanderons des crédits provisoires.

L'hon. M. Chevrier: Mardi?

L'hon. M. Green: Mercredi. Je crois qu'on étudiera aussi les crédits supplémentaires. Je ne peux encore dire quelle mesure nous examinerons mercredi prochain, mais je le ferai savoir à l'honorable représentant.

(A 6 heures et 2 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT À SAULT-SAINTE-MARIE

Question nº 118—**M. Nixon:**

1. Le contrat de construction d'un aéroport à Sault-Ste-Marie (Ont.), adjugé à la maison Michaud et Simard, est-il exécuté selon les prévisions?

2. Quand y aura-t-il appel de soumissions pour la construction d'édifices administratifs, la fourniture de matériel, etc.?

3. Les plans du nouvel aéroport prévoient-ils des installations et services pour les avions munis de skis et les avions privés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Les ingénieurs du ministère estiment que la maison Michaud et Simard est en retard de 15 p. 100 environ dans l'exécution de son contrat, et cela surtout par suite du mauvais temps en 1958.

2. On espère qu'il pourra y avoir appel de soumissions au cours de l'hiver 1959-1960 pour la construction de l'édifice terminus, du garage d'entretien, etc. Dans le budget des dépenses pour 1959-1960, des sommes sont prévues pour l'achat de matériel.

3. Rien de spécial n'a été prévu pour les avions munis de skis, mais les terrains adjacents aux pistes et qui ont été régalés serviront à de tels avions.

REVISION DE L'AÉROPORT DE DORVAL— ARCHITECTES ET INGÉNIEURS

Question nº 220—**M. Fisher:**

1. Quels étaient les noms et adresses des architectes et ingénieurs-conseils dont Air-Canada a retenu les services lors de l'agrandissement de la base d'entretien et de revision à l'aéroport de Dorval?

2. A-t-on retenu leurs services pour ce travail particulier ou étaient-ils des architectes et ingénieurs attitrés d'Air-Canada?

3. Sinon, la Société leur avait-elle déjà confié des travaux? Dans le cas de l'affirmative, quels travaux?

4. Durant les dix dernières années, Air-Canada a-t-elle adjugé des contrats à la *Pigott Construction Company* et, dans le cas de l'affirmative, quels contrats et quel en est le montant?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Voici les renseignements que nous fournit la direction d'Air-Canada:

1. Ross, Fish, Duchesne & Barrett, 4115, ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

2. On a retenu les services de cette maison pour ce travail en particulier.

3. Air-Canada n'avait encore confié aucun travail à cette maison.

4. La soumission présentée par la *Pigott Construction Company*, en réponse à un appel public de soumissions, ayant été la plus basse, le contrat relatif à la construction du hangar et de la base de révision d'Air-Canada à l'aéroport de Dorval a été adjugé à cette maison. Air-Canada n'a accordé aucun autre contrat à cette maison depuis dix ans.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

GALERIE NATIONALE DU CANADA

236. Administration, fonctionnement et entretien y compris les subventions mentionnées au détail des affectations, $879,640.

237. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour l'acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $25,000.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

308. Administration et services techniques, $542,870.

B—Bibliothèque nationale—

309. Administration, $188,279.

310. Somme versée au Compte d'achats de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1958-1959

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un nouveau cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1959. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION AU SUJET DE DEMANDES DE RENFORTS DE GENDARMERIE ET D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre aimerait savoir que, vers la fin de la semaine dernière, j'ai reçu du premier ministre de Terre-Neuve deux télégrammes. L'un réclamait l'envoi à Terre-Neuve d'un supplément de 50 agents de la Gendarmerie royale du Canada, et l'autre demandait l'institution d'une enquête judiciaire sur les troubles qui ont éclaté dans cette province.

Notre gouvernement n'a aucunement l'intention d'empiéter sur les prérogatives provinciales, mais je me sens obligé de dire que le premier ministre de Terre-Neuve a sérieusement aggravé la situation qui règne présentement dans cette province en intervenant dans un différend ouvrier d'une manière qui semble dépasser le rôle normal du gouvernement. Comme on pouvait s'y attendre, les ouvriers intéressés ont violemment réagi. Dans les circonstances, nous en sommes venus à la conclusion, en ce moment, qu'autoriser l'envoi d'un supplément d'agents de la Gendarmerie royale du Canada serait un geste provocateur qui entraînerait probablement de nouvelles explosions de violence.

Nous estimons que la Gendarmerie royale du Canada s'est acquittée de son devoir avec justice et compétence. Le gouvernement aura l'œil sur la situation de Terre-Neuve et si, dans la fidèle exécution de leurs fonctions, les agents de la Gendarmerie royale sont l'objet d'intimidation et de menaces de la part de transgresseurs de la loi, il songera à revenir immédiatement sur cette décision.

Quant à la demande d'une enquête, par un commissaire, sur les actes de violence et le désordre qui ont eu lieu à Terre-Neuve, et afin d'en établir la responsabilité, il ne semble pas y avoir nécessité d'instituer une telle commission. J'estime que tous les honorables députés se rangeront à mon avis lorsque je déclare que ce qui importe le plus à l'heure actuelle, ce n'est pas d'instituer une commission ou quelque autre enquête pour établir une responsabilité qui est tellement évidente. Ce qui importe et presse le plus à l'heure actuelle, c'est de mettre fin à la situation présente. A mon avis, le danger de désordre et de violence serait bien moindre si tous les intéressés consentaient à s'apaiser pendant, disons, deux semaines. Tout le Canada, j'en suis sûr, se réjouirait d'apprendre que des mesures raisonnables ont été prises en ce sens.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je constate que le ministre de la Justice est debout et je crois discerner qu'il veut faire une déclaration se rapportant à celle du premier ministre. Avec le consentement du chef de l'opposition, ces deux déclarations pourraient être faites, puis on pourrait les commenter en même temps.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai le regret d'avoir à informer la Chambre que j'ai reçu du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada une lettre, datée du 12 mars, où il présente sa démission. J'ai aujourd'hui informé le Commissaire par lettre que, dans les circonstances, je ne puis qu'accepter sa décision; je préparerai donc un mémoire en conséquence au gouverneur en conseil. Je demande à la Chambre de consentir à ce que ces lettres soient imprimées en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Voici un résumé des faits qui ont abouti à cette démission: le dimanche 8 mars j'ai reçu du procureur général de Terre-Neuve un télégramme réclamant l'envoi de 50 autres membres de la Gendarmerie royale du Canada à titre de renfort, et citant les conditions du contrat. Consultant aussitôt le Commissaire Nicholson, j'ai appris que le surintendant Parsons, commandant de la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve, l'avait prévenu qu'il avait adressé une demande au procureur général de Terre-Neuve.

Par suite de ces consultations, toutefois, il a été convenu que la situation pourrait être maîtrisée si quelque 25 membres de la police de Terre-Neuve étaient envoyés de

Saint-Jean à la région de la grève. C'est ce qu'on a fait et 20 autres membres de la Gendarmerie royale du Canada, en poste à d'autres endroits de la région divisionnaire, ont aussi été envoyés sur les lieux de la grève; grâce à cette initiative on annonçait que la maîtrise de la situation pourrait être maintenue. Toutefois, le Commissaire a pris des dispositions, avec ma permission, en vue d'alerter la Gendarmerie royale du Canada dans les autres provinces maritimes afin que, si la situation l'exigeait et que l'autorisation était donnée, des renforts puissent être envoyés de l'extérieur dans le plus bref délai. Ces renseignements ont été transmis de la sorte par le Commissaire au surintendant Parsons qui les a transmis à son tour au procureur général de Terre-Neuve.

A la suite de l'échauffourée qui eut lieu sur la route aux abords de la ville de Badger, le mardi soir 10 mars, la situation a semblé s'aggraver et le surintendant Parsons a informé le Commissaire que, en raison de l'entrée de 100 autres grévistes dans la région, il jugeait nécessaire de redemander des renforts.

Sur réception de ces renseignements du Commissaire, mercredi matin, j'ai approuvé qu'il prenne les mesures nécessaires pour assembler les hommes qui avaient été alertés dans les provinces Maritimes et des dispositions en vue de leur transport par avion. Je lui ai dit cependant que même si ces dispositions s'imposaient par mesure de précaution, je ne donnais pas autorisation à l'avion de décoller de Moncton et que cela ne devait pas se produire tant que je n'aurais pas eu l'occasion d'étudier davantage la situation et de consulter mes collègues à ce sujet. Ces consultations ont eu lieu mercredi après-midi, il a été décidé de maintenir un état d'alerte mais de ne pas envoyer de renforts pour le moment.

Sur ce, le commissaire m'a informé qu'étant donné son interprétation du contrat, il ne pouvait être d'accord avec la décision et qu'il devrait démissionner. Il convient d'ajouter ici que la décision du commissaire a été étudiée. Je ne veux pas donner l'impression que la chose a été décidée précipitamment; c'est seulement après examen que j'ai pris la décision définitive que je lui ai communiquée dans ma lettre d'aujourd'hui, dont j'ai déjà fait mention.

Afin que la question soit bien comprise, j'aimerais donner lecture de l'article pertinent du contrat, l'article 13, dont voici le texte:

13. Lorsque, de l'avis du procureur général de la province, il existe dans la province une situation d'urgence qui exige un renfort du détachement pour y pallier, le Canada, à la demande du procureur général de la province adressée au commissaire, renforcera la division dans la mesure requise si, de l'avis du procureur général du Canada, compte tenu des autres responsabilités et obligations de la Gendarmerie, un tel renfort est possible.

Il me semble donc clair que le gouvernement fédéral n'est pas tenu de détacher les renforts demandés si le procureur général du Canada estime qu'étant donné les autres responsabilités et obligations de la gendarmerie, il n'est pas possible d'envoyer ces renforts. Il est clair aussi que la responsabilité de la décision définitive incombe au procureur général du Canada.

Pour mieux éclairer le problème qui a conduit à cette démission, je pense que je devrais ici donner lecture des passages pertinents de la lettre du commissaire. Voici des extraits de sa lettre du 12 mars:

Il n'y a pas de doute dans mon esprit quant à la nécessité de ce détachement et je suis certain que le nombre d'hommes demandés peut être fourni sans nuire aux autres responsabilités et fonctions de la Gendarmerie.

Je me rends compte que cette grève suscite d'autres problèmes que vous avez aussi à examiner, mais je suis des plus fermement convaincu que la question du respect de la loi devrait être isolée et traitée séparément. C'est l'attitude que la Gendarmerie a adoptée depuis le début. Elle ne s'est pas mêlée des questions qui sont à l'origine de la grève; elle a tout simplement essayé de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi dans la région.

J'estime que la disposition du contrat qui prévoit des renforts en cas d'urgence est claire et je ne peux faire autrement que de conclure qu'en l'occurrence le fait de ne pas assurer de renforts constitue une violation de cette disposition. Si l'on songe que nous avons des contrats analogues avec sept autres provinces, la décision du gouvernement revêt une importance particulière.

Compte tenu de ces considérations, j'estime qu'il ne me reste pas d'autre choix que de vous demander d'accepter ma démission, ce que je fais maintenant. J'espère que vous pourrez me libérer le plus tôt possible et j'attendrai que vous m'informiez des mesures qui seront prises à cet égard.

Je ne saurais terminer cette lettre sans vous dire combien je regrette d'être obligé de prendre cette décision. Il me reste à peine une année de service à accomplir et j'avais espéré terminer mon service d'une façon plus agréable. Ce fut un plaisir pour moi que de travailler sous votre direction; j'ai apprécié à sa juste valeur la façon dont vous avez appuyé la Gendarmerie ainsi que l'intérêt et l'esprit de compréhension que vous avez manifesté à l'égard de tous les aspects de son activité. Je vous assure que seule la ferme conviction que j'ai raison me pousse à prendre cette décision désagréable.

Ainsi se termine l'extrait de la lettre du commissaire. J'ai cité les passages où le commissaire étudie la question qui fait l'objet d'un litige entre nous. Comme je l'ai dit, je demande la permission de déposer à la Chambre la lettre complète et ma réponse.

C'est avec un profond regret que j'ai constaté que le commissaire n'était pas d'accord avec la décision qui, à mon avis, s'imposait et que cette divergence de vues l'a amené à résigner ses fonctions. Il reste toutefois qu'il

s'agit d'un contrat entre le gouvernement de Terre-Neuve et celui du Canada et toute décision afférente à ce contrat relève du procureur général du Canada.

En acceptant la lettre de démission du Commissaire, j'ai tâché de préciser ainsi la situation, telle que je l'entends, en me fondant sur l'article 13:

L'obligation qui échoit au Canada en raison de cet article, c'est d'augmenter le nombre des agents de la Gendarmerie dans la province si, à mon avis, en tant que Procureur général du Canada, et compte tenu des autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie, il est possible de procéder à cette augmentation.

Bien entendu, quand il s'est agi pour moi de décider si cette augmentation était possible "compte tenu des autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie," j'ai, comme vous le savez, accordé la plus soigneuse et la plus consciencieuse considération aux vues que vous exprimez, c'est-à-dire, que l'on pouvait et devait envoyer d'autres agents à Terre-Neuve sans préjudice des autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie. Toutefois, après avoir pesé tous les éléments, notamment l'importance de maintenir le caractère de la Gendarmerie et son aptitude à s'acquitter de son devoir relatif à l'application de la loi dans l'ensemble du Canada, j'en suis venu à la conclusion, après avoir consulté mes collègues, que, dans la conjoncture de ce moment-là, on ne pouvait envoyer les autres hommes demandés sans faire préjudice aux autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie.

C'est à moi qu'il incombait de prendre cette décision. Je ne l'ai prise qu'après avoir étudié avec attention vos vues et tous les autres facteurs que je jugeais pertinents. Je regrette profondément que vous en soyez venu à la conclusion qu'à cause de cette décision, vous deviez démissionner.

Ainsi se termine le passage de ma lettre.

Vu qu'il est évident que ce dont il est question ici, c'est de savoir si on devrait tenir compte d'autre chose que de la disponibilité des hommes pour déterminer s'il y a lieu d'envoyer des renforts, je me dois d'exposer les raisons sur lesquelles se fonde ma décision.

Je n'admets pas et le gouvernement du Canada ne peut admettre qu'une question aussi importante,—celle de savoir s'il y avait lieu d'envoyer des renforts dans les circonstances telles que celles qui existaient dans le présent cas,—puisse être tranchée simplement en calculant froidement si les hommes sont disponibles. Nous ne pouvons nous acquitter de notre devoir simplement en considérant les circonstances matérielles qui existent et en examinant la nécessité que des hommes soient détachés dans ces circonstances. Nous devons tenir compte également des fonctions générales de la Gendarmerie, et de notre responsabilité à son égard, dans un contexte bien plus large.

La première fonction de la Gendarmerie est de maintenir l'ordre public, partout où elle sert au Canada. C'est donc pour la Gendarmerie un devoir essentiel que de maintenir toute son intégrité et son aptitude à s'acquitter de cette fonction à l'échelle nationale. En considérant quelles doivent être les fonctions de la Gendarmerie, je ne puis oublier la nécessité qu'il y a d'en écarter tout rôle qui pourrait l'empêcher de s'acquitter de ses responsabilités envers l'ensemble du pays en affaiblissant son statut d'organisme chargé d'appliquer la loi. En examinant la demande qui m'est venue de Terre-Neuve, j'ai dû peser très sérieusement ce rôle de la Gendarmerie.

Le premier ministre vient de déclarer clairement sur qui retombe, à notre avis, la responsabilité générale d'avoir créé une telle situation, et aussi ce qu'il conviendrait de faire maintenant pour y mettre fin. L'énoncé du premier ministre a démontré nettement quels sont les divers éléments dont j'ai dû tenir compte en examinant la demande de renforts.

En l'occurrence, les démarches du gouvernement de Terre-Neuve semblent avoir dépassé le rôle normal d'un gouvernement. Ce rôle, dans la conjoncture, consiste d'abord à assurer les moyens de favoriser la paix, le progrès, et le règlement des différends industriels et, en second lieu, à sauvegarder et à maintenir l'ordre public au cours de tout différend qui peut survenir.

En l'occurrence, toutefois, les initiatives du gouvernement de Terre-Neuve revêtent le caractère d'une intervention, dans un différend en cours, pour une des parties et contre le syndicat qui, jusque-là, avait été choisi comme l'agent négociateur par les travailleurs et accrédité comme tel aux termes d'une loi provinciale appropriée. C'est là un rôle anormal pour le gouvernement. On y relève certes les éléments d'une tentative visant à bannir de la province un syndicat de caractère national et jusque-là choisi par les ouvriers de cette industrie, dans cette province, comme leur agent négociateur.

A mon sens, par conséquent, la demande par laquelle le gouvernement de Terre-Neuve a réclamé des renforts de la Gendarmerie royale du Canada prend le caractère non pas d'une demande destinée à aider la province à remplir ses fonctions normales et son devoir dans le maintien de l'ordre public, mais d'une demande d'aide supplémentaire rendue nécessaire dans le cadre de mesures favorisant une initiative qui tendait à bannir un syndicat de la province.

Nous avons dû aussi nous rappeler que, dans ces conditions, l'envoi à Terre-Neuve d'autres agents de la Gendarmerie royale du Canada pourrait, au lieu d'assurer la maîtrise de la situation, ne servir qu'à provoquer d'autres incidents de violence et de résistance à l'autorité; de la sorte, il n'est nullement

certain que l'envoi de ces agents ne contribuerait davantage à aviver le désarroi, plutôt qu'à le calmer.

Après avoir pesé tous ces éléments et en avoir discuté avec mes collègues, j'en suis venu à la conclusion que les arguments s'opposant à l'envoi de plus d'hommes en ce moment l'emportent sur les arguments permettant de le préconiser; j'ai pris une décision en conséquence, en tenant compte de toutes les responsabilités et attributions de la Gendarmerie.

Cette décision, comme je l'ai dit, c'est à moi qu'il incombait de la prendre, et je regrette qu'elle n'ait pas été acceptable au commissaire; mais je ne pouvais faire autrement que de la prendre et, après l'avoir prise, d'accepter sa démission s'il jugeait à propos de la donner. La situation, toutefois, sera surveillée constamment et des dispositions sont prises pour tenir sur un pied d'alerte les membres de la Gendarmerie dans les autres provinces maritimes. Comme le premier ministre l'a dit, des renforts seront envoyés immédiatement si cela devient nécessaire pour protéger les membres de la Gendarmerie qui s'occupent actuellement de leur rôle véritable, celui de maintenir l'ordre public à Terre-Neuve.

Il ne me reste qu'à déplorer vivement, à titre personnel, que le commissaire se soit cru obligé d'agir comme il l'a fait. Les honorables députés sauront peut-être apprécier mon attitude à cet égard, étant donné surtout que je connais très bien le commissaire et que je sais que, dans le cours ordinaire des choses, il allait prendre sa retraite d'ici un an. Comme je le lui ai fait savoir dans ma lettre, même si je diffère essentiellement d'opinion avec lui sur la ligne de conduite qu'il devrait adopter, je reconnais qu'il a agi avec sincérité en prenant sa décision.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, pour commencer, que les membres de tous les partis de la Chambre auront appris avec infiniment de regret la démission du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Il a servi son pays pendant de nombreuses années avec honneur et distinction et il a toujours rempli ses fonctions,—le ministre en conviendra, je le sais,—avec un sens aigu de la responsabilité et du devoir publics. Je suis bien convaincu que le commissaire n'aurait pas démissionné pour une raison étrangère à son propre sens du devoir et des responsabilités publics et il a nettement précisé le motif de sa démission dans les communications dont le ministre nous a donné lecture.

Il y a un ou deux autres points sur lesquels je voudrais m'étendre, monsieur l'Orateur. Le premier, c'est la décision annoncée par le premier ministre et expliquée par le ministre de ne pas acquiescer à la demande de renforts de police adressée par le gouvernement de Terre-Neuve conformément à l'article 13 de l'accord conclu le 12 juin 1957 entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve. L'article est très clair. Je n'ai pas besoin d'en donner lecture une deuxième fois; le ministre l'a consigné dans le compte rendu une fois de plus cet après-midi. La seule question que le procureur général du Canada ait à déterminer, en vertu de cet article, c'est si, compte tenu des autres responsabilités et obligations de la Gendarmerie, l'envoi du renfort demandé est possible.

En faisant sa déclaration cet après-midi, le ministre a donné une interprétation de l'article 13 qui nécessitera certainement et qui recevra un examen très minutieux. C'est une interprétation que, même si j'ai tâché de la suivre, il m'a été difficile de comprendre. Il a rattaché sa décision aux initiatives du gouvernement de Terre-Neuve, pas tellement à la demande d'aide supplémentaire de ce gouvernement en vue du maintien de l'ordre public, mais à l'interprétation qu'il donne,—et c'est là sa responsabilité à lui, non pas celle du gouvernement,—à certaines lignes de conduite du gouvernement de Terre-Neuve. Le ministre a accepté sa responsabilité à cet égard et il a décidé que, vu l'interprétation donnée à un paragraphe, il ne pouvait, manifestement, accéder à la demande faite en conformité d'un accord conclu avec les provinces.

Je veux dire un mot aussi de la question de la demande d'enquête publique, qu'a faite le gouvernement de Terre-Neuve. J'espère que le premier ministre déposera sur le bureau de la Chambre ou consignera au hansard la demande et la réponse à la demande. Je n'ai pas de copie de la demande du premier ministre, et je ne l'ai pas vue, sauf dans les journaux. Toutefois, d'après les journaux, il semble que la demande d'enquête publique a été faite dans les termes suivants:

> Dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, et afin de protéger le bon renom de la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve invite le gouvernement du Canada à instituer immédiatement une enquête publique.

Selon la presse, M. Smallwood aurait demandé que l'enquête soit confiée à un juge de la Cour supérieure choisi en dehors de Terre-Neuve et qui serait chargé d'enquêter sur les "actes de désordre et de violence qui se sont produits dans la région centrale de Terre-Neuve depuis le début de la grève des bûcherons le 31 décembre". Toujours d'après la presse, une enquête s'impose "en vue

d'établir les faits et de départager les responsabilités".

Je pense d'abord que cette requête ainsi présentée prouve que le gouvernement de Terre-Neuve tient à déterminer et à mettre en lumière tous les faits pertinents du problème visé par cette enquête. Notre groupe est d'avis qu'une enquête complète et objective de cette sorte s'impose, étant donné l'incertitude créée et les divergences de vues qui ont été exprimées sur les incidents qui sont survenus. La conduite de la Gendarmerie royale a fait l'objet de violentes critiques de la part des journaux et en d'autres milieux; d'autres se sont faits les ardents défenseurs de sa conduite. Des accusations de désordre et de violence ont été portées puis rejetées. A mon avis, si nous voulons comprendre la situation,—et nous le voulons en effet,—et si nous voulons critiquer la mesure adoptée récemment par l'assemblée législative de Terre-Neuve pour remédier à la situation, une enquête impartiale et objective devrait nous fournir tous les renseignements précis sur lesquels nous puissions étayer notre jugement.

Toutes divergences d'opinion quant aux faits ne peuvent manquer de retentir sur les divergences d'opinion à l'égard de la mesure législative qui a été adoptée par tous les membres des deux partis représentés à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, laquelle était et demeure comptable à la population de cette province. On se rappelle que, l'été dernier, le gouvernement fédéral a présenté à la Chambre une mesure législative qui a été approuvée par le Parlement et, en particulier, par tous les membres de notre parti. Ladite mesure qui mettait fin à une grève a renvoyé les hommes au travail. C'était, il va sans dire, une atteinte au droit ou à la liberté des négociations collectives.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député veut-il dire que la mesure législative de Terre-Neuve est comparable à l'autre?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur, mais j'ai dit que nous avons adopté, l'été dernier, au Parlement une mesure législative qui portait atteinte au droit, à la liberté des négociations collectives en ce sens que ladite mesure législative a renvoyé les hommes au travail. Une telle intervention ne se peut justifier que lorsque tous les faits sont connus, et je pense qu'ils l'étaient l'été dernier, et pour des raisons d'urgence, c'est-à-dire lorsque l'intérêt public ou la sécurité publique exigent une telle mesure d'urgence en raison du danger réel et manifeste que court la sécurité ou la vie économique du pays ou d'une province.

D'après ce que l'on connaît de la situation à Terre-Neuve, de fortes divergences d'opinion, comme on devait s'y attendre, se sont produites sur les mesures prises par le gouvernement et par l'Assemblée législative de Terre-Neuve pour parer à la situation à laquelle devait faire face cette province. J'ai déjà exprimé mon opinion sur la question et je tiens à l'exposer de nouveau. J'ai déclaré en effet que le parti libéral national a toujours fondé et continuera de fonder sa ligne de conduite, en ce qui a trait aux questions ouvrières, sur le droit de libres négociations collectives par l'entremise de syndicats choisis par les ouvriers eux-mêmes.

L'hon. M. Fleming: Sauf pour ce qui est de Terre-Neuve.

L'hon. M. Starr: Terre-Neuve est l'exception.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que c'est là la ligne de conduite du parti libéral national du Canada et ces mots se passent de commentaires. Si toutefois, les honorables députés veulent bien m'écouter, je vais exprimer une opinion. C'est la première fois que j'ai l'occasion de traiter de cette question à la Chambre. D'après les renseignements que je possède, je ne pourrais, en tant que chef de ce parti, approuver la ligne de conduite qu'on a suivie en certains cas ou les dispositions précises de la nouvelle loi.

Les gens de Terre-Neuve ont de vives réactions à ce propos et je sais qu'une assemblée unanime ayant le très vigoureux appui de la population de cette province n'aurait pas appuyé cette mesure de son gouvernement si elle n'avait pas jugé,—beaucoup de ces gens, j'en suis sûr, en sont venus à cette décision après bien des hésitations,—que l'intérêt et le bien-être de la province l'exigeaient. A coup sûr il nous incombe, non seulement de connaître tous les faits à ce sujet, mais aussi de chercher à comprendre les vues de la population de Terre-Neuve sous ce rapport. J'ai essayé de le faire moi-même, encore que, comme je l'ai dit tantôt, les renseignements dont je dispose me portent à conclure que je ne saurais souscrire à toutes les initiatives qu'on a prises.

Un des aspects les plus inquiétants de cette affaire tragique et malheureuse est l'acuité de plus en plus marquée des griefs et des ressentiments, dans ce qui est une ancienne colonie mais une nouvelle province, à propos de ce que tant de ses habitants tiennent pour un manque de compréhension, de la part du continent, de la situation, de ses difficultés ainsi que des problèmes et même des dangers qu'elle comporte. Ce sentiment ne peut manquer de s'intensifier du fait que souvent l'état de choses, les attitudes et les circonstances régnant à Terre-Neuve ne sont pas les mêmes que dans les vieilles provinces.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peut-être le député me permettrait-il une question, vu qu'il présente un long exposé. Ferait-il savoir à la Chambre quels éléments de la mesure ne recueillent pas son adhésion?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne nous a donné aucun renseignement sur cette question de ce côté-là de la Chambre. J'ai dit qu'il y avait certaines dispositions particulières dans cette mesure auxquelles je ne souscris pas et j'en fais état parce que...

Le très hon. M. Diefenbaker: Lesquelles?

M. Batten: Personne ne vous a interrompu.

L'hon. M. Starr: A quelles dispositions ne souscrivez-vous pas?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre consentirait-il à garder le silence une minute pour me permettre de finir mon discours.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler aux deux côtés de la Chambre qu'il ne s'agit pas ici d'une discussion. Le premier ministre a fait une déclaration que le chef de l'opposition commente en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Longuement.

L'hon. M. Pearson: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais avant que le premier ministre juge bon de m'interrompre, les habitants de Terre-Neuve, sur cette question comme sur d'autres, sont à bon droit sensibles à toute fausse interprétation de leurs intentions et à tout ce qu'ils jugent injuste dans l'exposé de l'état de la situation dans la province.

Quoi que nous pensions des mesures prises dans Terre-Neuve en ce qui a trait à ce différend ouvrier, monsieur l'Orateur, il est certes de la plus haute importance de ne rien faire de nature à rendre plus aigu ce ressentiment ou ce sentiment d'être incompris; car il pourrait en résulter une impression d'isolement qui serait d'autant plus regrettable qu'approche le dixième anniversaire du jour heureux pour le Canada où l'œuvre de la confédération a été scellée par l'union de Terre-Neuve à notre pays. Je pense, monsieur l'Orateur, que le Parlement, tout comme l'assemblée législative de Terre-Neuve, a l'obligation de ne rien dire ou de ne rien faire qui puisse tendre les rapports au sein de cette union.

Je conclurai en disant simplement qu'il est extrêmement regrettable, pour les raisons que je viens d'énumérer, que le gouvernement ait refusé l'enquête objective demandée par le gouvernement de Terre-Neuve, enquête qui aurait répondu également aux vœux du Congrès du travail du Canada. Elle aurait pu avoir des résultats importants et positifs dans le sens que le premier ministre lui-même a préconisé en disant qu'il faudrait une période de deux semaines pour calmer les esprits.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous attendions tous avec beaucoup d'intérêt qu'on nous fasse une déclaration sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la situation critique et malheureuse qui existe à Terre-Neuve. Après avoir entendu le premier ministre et le ministre de la Justice, nous pouvons, je pense, dire à coup sûr que nous connaissons l'attitude des conservateurs mais je doute que nous connaissions celle des libéraux, du moins, pas encore.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je ne m'arrêterai pas à l'interprétation juridique de l'article 13 du contrat signé entre le Canada et le gouvernement de Terre-Neuve à propos de l'intervention de la Gendarmerie royale du Canada dans cette province; mais nous déclarons sans hésiter que, quelle que soit l'interprétation juridique de cet article, l'attitude adoptée par le ministre de la Justice est moralement bonne à notre avis et nous le félicitons de sa décision. Il a montré qu'il comprenait quelles seraient probablement les conséquences s'il avait été décidé de dépêcher à ce moment, dans les circonstances présentes et dans la situation actuelle, des renforts additionnels de 50 gendarmes. Nous admettons tout à fait l'interprétation qu'il a eu la franchise de nous exposer il y a quelques instants et selon laquelle la demande de renforts ne visait pas tant à permettre de faire respecter la loi qu'à obtenir une aide et un rempart pour faire accepter le syndicat fantoche du premier ministre de la province de Terre-Neuve et nous soutenons que cela n'est ni l'objet ni la fonction de la Gendarmerie royale du Canada.

La déclaration du premier ministre, indiquant la position de son gouvernement et sa décision, après examen de la demande d'enquête, nous a fort déçus. Nous avons bien le sentiment nous aussi qu'une enquête judiciaire ne pourrait que donner de bons résultats. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, il faut essayer d'établir exactement les faits et de savoir absolument à quoi s'en tenir sur ce qui se passe à Terre-Neuve. Cela aiderait beaucoup à alléger l'atmosphère et à éclaircir la situation. Nous demandons encore une fois au premier ministre de bien vouloir revenir sur sa décision et d'ordonner une enquête franche et complète sur la genèse du différend qui est à l'origine de la presente situation à Terre-Neuve. Mais, tout en estimant que cette façon de procéder serait bonne et utile, nous voudrions, en même temps, avoir un peu plus de renseignements et savoir au juste ce que le premier ministre entendait

nous dire en recommandant avec tant d'insistance une période d'accalmie de deux semaines. Qu'entend-on au juste par là? Qu'est-ce que les parties au différend seraient censées faire pendant ce temps-là? Que se passerait-il . . .

Une voix: On respecterait la loi.

M. Winch: . . . durant cette période? Eh bien, le premier ministre ne nous a pas révélé ce qui, à son idée, devrait se passer durant cette période. A mon avis, nous pouvons prévoir sans crainte d'erreur ce qui surviendrait, pensons-nous, durant cette prétendue période d'accalmie, alors que le premier ministre de Terre-Neuve a proscrit un syndicat ouvrier légalement établi dans cette province. Il l'a proscrit et a prévu des peines sévères pour les membres qui songeraient à maintenir ce syndicat en activité comme s'il était un syndicat ouvrier légalement reconnu. C'est le premier ministre lui-même qui a pris l'initiative de former un nouveau syndicat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député que deux questions ont été mises à l'étude au cours des observations qui ont été faites; ce serait donc plus régulier qu'il restreigne ses observations aux deux questions étudiées, soit l'envoi de renforts à la police, et l'enquête publique, et qu'il s'abstienne de s'étendre trop sur l'autre question.

M. Winch: Il m'a semblé que c'était exactement ce que je faisais. J'avais déjà parlé, monsieur, de la question des renforts. Le premier ministre a parlé de l'enquête et il a expliqué ce qui, à son avis, devrait survenir à Terre-Neuve, c'est-à-dire une période d'accalmie. J'examine précisément cette question de période d'accalmie dont a parlé le premier ministre au cours de ses observations. Très bien, sauf que . . .

M. l'Orateur: Je ne soulevais aucune objection quant à cette partie des observations de l'honorable député, mais je m'en prenais plutôt à son apparente incursion dans le domaine de l'activité du premier ministre de Terre-Neuve.

M. Winch: Je vais m'exprimer autrement, monsieur l'Orateur, car je me rends toujours volontiers à vos désirs. Je crois qu'une trêve permettant aux passions de se calmer aurait du bon si le premier ministre voulait faire une déclaration sur la base de cette trêve. Il devrait annoncer que, dans l'intérêt général du Canada et dans l'intérêt particulier de Terre-Neuve, afin de protéger le droit des citoyens de cette province de s'organiser librement dans une association ou un syndicat de leur choix, il va utiliser son pouvoir de refuser sa sanction pour éliminer cette loi des statuts du Canada. Ce serait, à notre avis, la meilleure chose à faire. Certes, et je crois me conformer au Règlement en disant ceci, ce serait conforme au conservatisme que le premier ministre professe. Du point de vue d'une enquête, comme l'a dit le premier ministre, ou du point de vue d'une période de trêve, ce qui lui donnerait le temps de prendre les dispositions requises en vue du refus de la sanction, la chose est parfaitement en harmonie avec le conservatisme; nous l'invitons donc à l'envisager du point de vue des principes fondamentaux et des données dont s'inspire sa doctrine.

J'aimerais citer une couple de textes qui indiquent, à mon avis, de quelle façon le premier ministre et le gouvernement pourraient résoudre le plus rapidement possible le problème de Terre-Neuve. Je suppose, monsieur, que Quintin Hogg, devenu lord Hailsham, pourrait être considéré comme une autorité compétente en matière de doctrine conservatrice. Permettez-moi de citer un passage important de son livre intitulé *La défense de la doctrine conservatrice*, dans lequel nous trouvons ce qui suit, à la page 69:

> Mais tout comme les conservateurs croient que la liberté de l'individu est assujétie à la loi, de même le pouvoir dont jouissent l'État et les ministres de restreindre la liberté de l'individu doit être assujéti à la même règle.

Puis à la page 73:

> Pour certains partisans de la gauche, la démocratie n'est guère plus qu'une tyrannie reposant sur le nombre. Lorsque 51 personnes sont opposées à 49, les 51 doivent toujours l'emporter, si arbitraires ou injustes que soient leurs vues. Les conservateurs considèrent cette doctrine comme directement opposée à la justice et même à la démocratie.

Je signale ce point, étant donné les déclarations du chef de l'opposition relativement à la façon dont la loi en cours a été adoptée à la majorité de la Chambre. Même si nous ne pouvons percer la pensée des libéraux, je signale cette citation à l'attention du premier ministre pour qu'il prenne note de ce que Quintin Hogg dit de ce principe de doctrine conservatrice.

Il y aurait encore beaucoup à dire, monsieur l'Orateur, mais comme vous dites, il ne s'agit pas d'un débat. Nous plaidons auprès du premier ministre pour qu'il reconnaisse que ce différend, bien qu'il ait lieu dans une province, a soulevé un tollé à travers le pays, en plus de créer une situation malheureuse là-bas. Tous les Canadiens s'inquiètent fort de ce qui se passe là-bas. Ils sont très inquiets à la pensée qu'une loi insérée dans les statuts de cette province se traduise par un recul de 100 ans et ramène aux jours de la féodalité.

Le gouvernement fédéral ne peut se désintéresser de la situation lorsque les droits des

individus et les droits d'associations libres sont en cause. Par conséquent, nous demandons deux choses: premièrement, une enquête qui fera la lumière complète sur l'affaire. Deuxièmement, le respect de la démocratie au Canada, c'est-à-dire, en l'occurrence, le désaveu de la mauvaise loi qui a été insérée dans le recueil de lois de Terre-Neuve par un Hitler au petit pied qui déshonore ses propres concitoyens.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la Chambre ait officiellement consenti à ma demande.

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il que les documents soient imprimés en appendice au hansard?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les documents présentement déposés par le ministre de la Justice soient publiés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Justice voudrait-il déposer et faire publier dans le hansard les communications qu'il a échangées avec le procureur général de Terre-Neuve?

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas que ces documents se rattachent à la présente discussion, mais je les examinerai et, s'ils semblent s'y rattacher directement, j'y verrai.

(Les lettres susmentionnées figurent à l'appendice, pages 2094-2096.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte prendre une décision en ce qui regarde la révocation de la loi adoptée à Terre-Neuve?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre venant de Terre-Neuve s'il est d'accord avec la décision prise par le gouvernement de répudier le contrat avec la province de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: L'honorable député sait, je pense, que selon la pratique constitutionnelle, le premier ministre parle au nom du cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je poser au ministre une question supplémentaire? Pour défendre l'honneur de sa province, le ministre a-t-il l'intention de présenter sa démission?

LA NAVIGATION

QUÉBEC—DÉCLARATION À PROPOS D'UNE SUBVENTION À UNE SOCIÉTÉ DE TRANSPORT-VOYAGEURS PAR EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Lapointe m'a demandé si la Commission canadienne des transports maritimes a accordé une subvention à une société québécoise de transport-voyageurs par eau qui fonctionne dans le Québec sans avoir obtenu de permis d'exploitation de la Régie des services publics de cette province. La réponse à la question est non.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT EN VUE D'ASSISTER L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de se prononcer sur le problème du charbon en Nouvelle-Écosse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera heureuse d'apprendre, je pense, que le gouvernement a fait des progrès encourageants dans son étude de ce problème, et que je prévois pouvoir faire une déclaration à ce propos à la séance de demain.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Le premier ministre ne se souvient-il pas d'avoir dit à la population de Sydney, pendant la dernière campagne électorale, qu'il avait la solution à ce même problème?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me demande si cette question n'est pas du même ordre que la statistique par laquelle l'honorable député est devenu si bien connu.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de faire observer...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...que selon le Règlement de la Chambre, le premier ministre peut refuser de répondre à une question, mais qu'il n'a pas le droit, d'après nos règles et

nos traditions, de se permettre des propos qui n'ont aucun rapport... (*Exclamations*) ...et que, s'il le fait, on doit forcément conclure, comme le font les gens de Sydney chez qui j'étais samedi soir, que le gouvernement n'a aucune politique.

M. l'Orateur: L'honorable député a invoqué le Règlement. Ne jugerait-il pas à propos de considérer d'abord la nature de la question qu'il a posée tout d'abord.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vais y songer très sérieusement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SUDBURY (ONT.)—DEMANDE DE NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR DE DISTRICT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, à qui j'ai envoyé plus tôt le texte de ma question. Vu qu'il est grandement nécessaire qu'un juge de cour de district soit nommé dans le district judiciaire de Sudbury, comme l'indique un article paru dans le *Daily Star* de Sudbury dont j'ai envoyé un exemplaire au ministre, et en raison de la déclaration faite en ma présence à Sudbury samedi dernier par le procureur général de la province d'Ontario, suivant laquelle la nomination d'un juge pour Sudbury a été demandée au gouvernement fédéral et que le ministère attendait ladite nomination, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre l'attitude du cabinet fédéral sur cette question et dire pourquoi la nomination n'a pas été faite?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me signifier son intention de me poser cette question. Je ne connais pas tous les détails de l'affaire et je n'ai pas entendu la déclaration du procureur général de l'Ontario, mais le fait est que l'an dernier l'Assemblée législative a modifié sa loi sur les juges de comté en établissant six nouveaux postes et qu'en même temps nous avons modifié notre loi sur les juges de façon à prévoir des traitements pour ces postes. Cinq de ces juges ont été nommés parce que la province a désigné la région à laquelle chacun a été nommé. Toutefois, la province n'a pas encore pourvu à un troisième juge de cour de district pour le district de Sudbury.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Encore une fois, monsieur l'Orateur, cette motion fournit à l'opposition officielle l'occasion de formuler ses observations sur une question importante d'ordre administratif et de critiquer, s'il y a lieu, l'action ou l'inaction du gouvernement à cet égard. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je vais soulever, et cela en toute impartialité, une question concernant nos relations extérieures et de la plus haute importance, une question qui nous préoccupe au plus haut point et dont nous avons déjà traité certains aspects. Je veux parler de la question des relations canado-américaines.

J'espère traiter de cette question aussi utilement que possible et soumettre des propositions au gouvernement qui pourront l'aider à résoudre certains des problèmes auxquels nous devons faire face dans ce domaine, et, à cette fin, je présenterai un amendement vers la fin de mes observations. J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que ce débat pourra se poursuivre sans qu'on insiste trop, d'une part, sur ce qui a été fait et, d'autre part, sur ce qui a été dit. J'espère aussi, monsieur l'Orateur, que la discussion peut se dérouler sans qu'on entasse les coupures de journaux et sans qu'on creuse des points déjà débattus, car la question des relations canado-américaines, en plus d'avoir la plus grande importance possible sur le plan national et international, transcende les considérations normalement mises en relief à propos de certains problèmes intérieurs, voire parfois à propos de certains problèmes d'ordre international. J'espère donc étudier la question avec le sérieux voulu.

Comme je l'ai dit tantôt et en bien d'autres occasions, aucun de nos problèmes actuels n'a plus d'importance que celui de nos rapports avec les États-Unis. Que je sache, aucun sujet n'est plus complexe, plus difficile ou plus compliqué pour le Canada relativement à la politique, l'économie et même la culture; aucun sujet n'exige une considération plus soignée, plus calme et franche, n'exige une étude aussi affranchie de l'émotion et des préjugés, dans la mesure où le permettent les faiblesses humaines et politiques, une étude qui sera traitée avec une compréhension aussi claire du véritable objet de notre intérêt à long terme, dont l'élément capital est naturellement le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Monsieur l'Orateur, la question de nos rapports avec les États-Unis constitue notre plus important problème d'ordre international, au moins pour ce qui est des relations bilatérales du Canada avec n'importe quel autre pays en particulier, même si c'est seulement une

partie, fort importante d'ailleurs, de l'ensemble de notre politique internationale en vue de la paix et de la sécurité. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point dans cette Chambre. Ce problème, bien entendu, a bien plus d'importance pour le Canada que pour les États-Unis. Je parle maintenant de nos relations bilatérales. Il n'est pas nécessaire que j'abuse du temps de la Chambre à disserter sur le sujet.

Quand on veut envisager le problème d'une manière réaliste, on se heurte souvent, d'une part à ce qu'on pourrait appeler la frontière sans postes, à une attitude pacifique qui dure depuis 140 ans et qui est peut-être moins évidente au Canada qu'aux États-Unis. Elle est fondée aux États-Unis sur ce que beaucoup, y compris moi-même, ont appelé une ignorance bienveillante. D'autre part, nous ne contribuons guère à résoudre le problème qui nous assaille dans ce domaine quand, au Canada, nous affichons la certitude d'avoir raison ou que nous nous montrons trop susceptibles et cédons à la tentation de donner des conseils gratuits à nos voisins, parfois d'une façon qui nous a attiré le léger reproche d'être devenus membres originaires de la société internationale de ceux qui surveillent les travaux depuis le trottoir.

Ces deux attitudes particulières à l'un et l'autre pays empêchent l'étude sérieuse qui s'impose de ces problèmes. Je pense,—et mes honorables amis m'approuveront, j'en suis sûr,—que nous témoignons, et là, je ne parle que de nous, d'un manque de maturité en nous montrant irritables et chicaneurs. Ce n'est pas en nous cantonnant dans une attitude négative et critique que nous pourrons accomplir beaucoup et les temps que nous vivons exigent que nous accomplissions beaucoup dans ce domaine.

Les traits dominants de nos relations avec les États-Unis, il semble que ce soit banal de le dire, sont triples. Le premier, c'est leur caractère étroit, ce qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer. Ce caractère apparaît de chaque côté dans toute discussion que nous avons avec nos voisins. Le deuxième trait dominant est l'importance de ces relations et la prise de conscience grandissante de cette importance, qui se remarque de l'autre côté de la frontière. Le troisième trait, qui, dans un sens, est relié au second et constitue un aspect du problème que le premier ministre a mentionné plus d'une fois dans les débats sur les affaires internationales, c'est notre interdépendance avec les États-Unis. Voilà quelque chose dont nous avons bien plus conscience, je pense, que nos voisins, ce qui sert peut-être à expliquer certaines des difficultés que nous éprouvons dans nos relations avec les États-Unis.

[L'hon. M. Pearson.]

Je voudrais rappeler à la Chambre que cette question de l'interdépendance, dont je dirai quelques mots, devrait être plus que continentale, même si c'est si souvent à l'aspect continental de l'interdépendance que nous pensons quand nous employons le terme et même si c'est de l'aspect continental de l'interdépendance que nous sommes le plus conscient du point de vue économique, stratégique et politique.

Permettez-moi, tout d'abord, de dire un mot de l'aspect politique de cette interdépendance continentale. Comme en fait foi la page 1622 du hansard du 3 mars, le premier ministre a dit:

> ...qu'on me permette de nous déclarer fermement résolus à affirmer sans défaillance notre volonté d'obtenir pour le Canada une participation juste, entière, égale, à toutes décisions qui concernent notre défense commune.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce serait méconnaître la réalité que de fonder nos programmes d'action sur ce principe que nous devons obtenir une participation égale à toutes questions qui concernent notre défense commune.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le mot "équitable" aurait-il mieux convenu?

L'hon. M. Pearson: Juste et entière considération, oui; mais si nous croyons,—je suis sûr que le premier ministre sera de mon avis à cet égard,—que nous aurons dans toutes ces questions une considération égale à celle de la nation qui porte la plus grande part de responsabilité parce qu'elle est la plus grande puissance du monde libre, nous nous laissons emporter par une illusion qui causera de la déception et qui, parfois, nous attirera des critiques et des plaintes. Souveraineté, en théorie,—le premier ministre en a parlé longuement l'autre jour,—signifie égalité entre États, mais elle ne signifie pas, ni ne peut signifier, l'égalité absolue en pratique entre des états d'importance, de puissance et de responsabilité différentes pour ce qui est aujourd'hui de prendre des décisions d'intérêt commun.

De récentes déclarations émanant de Washington prouvent ce que je m'efforce de souligner. De récentes déclarations démontrent de façon alarmante,—alarmante pour moi, du moins,—que le gouvernement des États-Unis a déjà décidé de ce qu'il y aurait lieu de faire en certaines circonstances qui ont trait à la situation de Berlin, mais qui intéressent certainement la défense commune. Cette défense, nous dit-on,—je ne m'élève pas contre la déclaration car je crois qu'elle est vraie,—est présentement continentale et doit le rester, en ce sens qu'elle ne peut être fondée sur des programmes ou des lignes de conduite d'ordre national seulement. On

nous dit qu'elle doit être fondée sur l'unité des deux pays dans l'élaboration des plans de défense, ou du moins dans le domaine stratégique et tactique de l'élaboration de ces plans. Cependant, comme l'a signalé le président Eisenhower lors de sa conférence de presse du 4 mars,—et je cite ses paroles empreintes d'importance:

S'il se présentait certaines circonstances... qui pourraient mettre en jeu la survivance de la nation... le président devrait ordonner toutes mesures nécessaires, quelles qu'elles soient.

Et les mesures qu'il jugerait alors nécessaires d'ordonner,—j'espère qu'il n'aura jamais à le faire,—nous touchent néanmoins tout autant que les États-Unis d'Amérique.

Le premier ministre a traité de cette question à la Chambre des communes le 3 mars. Il a dit, comme en fait foi la page 1620 du hansard:

Quel est notre point de vue, au Canada? Certains semblent être d'avis que nous devrions rester neutres dans toute guerre qui pourrait éclater, neutres dans le cas où les États-Unis... seraient impliqués. Or, il ne peut y avoir aujourd'hui pareille neutralité.

Monsieur l'Orateur, je n'irais pas jusqu'à soutenir que nous ne pourrions pas être neutres dans toute guerre où les États-Unis seraient impliqués, et peut-être le premier ministre n'a-t-il pas voulu dire cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sous le régime de l'OTAN.

L'hon. M. Pearson: Sous le régime de l'OTAN il n'y a pas de neutralité. Une attaque sur un pays de l'OTAN est une attaque contre tous les autres. Nous avons abandonné cette notion de la neutralité quand nous avons signé le pacte de l'OTAN à l'égard de la région de l'OTAN, mais je ne pense pas que cela veuille dire que nous ne puissions pas au moins éviter d'être entraînés dans des guerres étrangères à l'OTAN où tout autre pays pourrait se trouver engagé dans une mesure limitée ou dans une région du monde qui n'a rien à voir à l'OTAN.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question m'intéresse beaucoup. Mettons que les forces des États-Unis soient attaquées en Asie. Quelle serait notre situation?

L'hon. M. Pearson: Si les forces des États-Unis étaient attaquées dans la région de l'OTAN, bien sûr nous serions en guerre dès que le Parlement se réunirait et prendrait les mesures nécessaires. Nous avons contracté l'obligation internationale de considérer une attaque contre les forces d'un pays de l'OTAN dans une région de l'OTAN comme une attaque contre nos propres forces. Si les forces des États-Unis étaient attaquées dans une région du monde fort éloignée de la région de l'OTAN, en Extrême-Orient ou ailleurs, je ne cherche pas à donner à entendre une minute que nous pourrions échapper aux conséquences de toute action dans laquelle les États-Unis seraient mis en cause. Mais je ne vais pas jusqu'à dire, et je n'ai jamais été jusque-là, et peut-être le premier ministre n'irait pas jusqu'à dire que cela signifie que nous devrions abandonner le concept juridique de neutralité au cas d'une attaque sur des forces des États-Unis dans une partie quelconque du monde. Je n'accepterais certes pas cette donnée comme une doctrine régissant nos obligations internationales ou notre politique internationale.

Pourtant, si le président des États-Unis avait un jour à prendre le genre de mesure dont il a parlé dans sa conférence de presse, je répète que nous serions touchés; nous serions certainement engagés sous une forme ou une autre parce que nous ne pourrions y échapper. Le président a nettement déclaré, une semaine plus tard, le 4 mars, ce qu'il ordonnerait en matière de défense contre une agression quand il a déclaré à la conférence de presse de la semaine suivante:

Nous ne livrerons certes pas une guerre terrestre en Europe.

La lecture de cette déclaration m'a laissé songeur. Je sais qu'il s'agissait d'une déclaration faite à une conférence de presse, mais c'était une déclaration du président des États-Unis. Cette déclaration semble avoir été contredite depuis par un ou deux des chefs militaires américains. Mais une déclaration de ce genre ne peut que créer de l'anxiété, j'en suis sûr, dans l'esprit des gens des autres pays qui l'on entendue. Dans l'élaboration de la politique qui conduit à pareille déclaration, le Canada peut-il se faire entendre entièrement, librement, et à égalité? C'est une déclaration qui a indubitablement trait à la défense commune. Quelles sont les conséquences pour le Canada d'une telle déclaration, du point de vue de l'interdépendance continentale, dont nous convenons tous qu'elle doit être reconnue?

Nous aurons sans doute l'occasion d'examiner de façon plus approfondie ces questions dans les prochains débats sur la défense. Je n'en parle maintenant que pour signaler ce que j'estime être l'un des problèmes les plus importants qui existent dans nos relations avec les États-Unis, soit le caractère unilatéral de plus en plus marqué, peut-être à cause des circonstances où nous nous trouvons, de l'interdépendance continentale dans ce domaine et dans d'autres que je préciserai plus tard.

Nous reconnaissons que la politique de notre pays en matière de défense, de commerce, de production ou de quoi que ce soit

ne peut plus reposer sur l'ancienne conception de notre souveraineté nationale illimitée et absolue. J'approuve entièrement ce que le premier ministre a dit l'autre jour à ce sujet. Je crois qu'il n'existe aucun doute sur la position adoptée par notre parti à cet égard. Quand nous étions au pouvoir, nous l'avons montré en paroles et en actes en nous faisant les champions de l'OTAN et d'autres dispositions de sécurité collective. Le tableau des douze ans où nous avons occupé le pouvoir permet de juger de notre attitude sur ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le député entend par le raisonnement rapide dont le président aurait fait preuve dans la conférence de presse? Il a parlé des conséquences sans achever d'exprimer sa pensée.

L'hon. M. Pearson: Cette déclaration, dont je pensais qu'elle provoquerait de l'inquiétude en dehors des États-Unis,—je me garderai d'être alarmiste sans nécessité,—donne certes à entendre que si une action était engagée pour la défense des droits des États membres de l'OTAN en ce qui concerne Berlin-Ouest, défense dont le premier ministre et moi avons déjà déclaré qu'elle devrait être fermement soutenue, et si cette action donnait lieu à une action contraire qui, à son tour, provoquerait un conflit, ce conflit ne pourrait être qu'un conflit aérien généralisé.

C'est la conclusion à tirer de la déclaration du président. Elle est d'une grande importance et souligne la nécessité d'une consultation la plus étendue, la plus libre, faite dans la plus grande égalité entre les alliés avant que des mesures de ce genre soient acceptées. Si les États membres de l'OTAN et le monde libre se cramponnent aux conceptions dépassées de la souveraineté et que, ce faisant, ils affaiblissent leur sécurité et créent la désunion à l'intérieur de la coalition, ce qui, à part l'affaiblissement de notre puissance, est la chose que ces gens aimeraient voir se réaliser par-dessus tout, nous pourrions constater que nous avons sauvegardé notre souveraineté mais perdu tout le reste. Le premier ministre nous a dit la même chose l'autre jour, mais d'une autre façon.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'écoute le député très attentivement et lui demande des renseignements. Qu'entend le député par "se cramponner aux conceptions dépassées de la souveraineté"?

L'hon. M. Pearson: La meilleure explication que je puisse donner de mes vues à cet égard c'est, je pense, le fait qu'il y a dix ans, nous avons considéré qu'il était nécessaire pour notre pays d'accepter, à l'égard de la sécurité collective, des obligations qui limitaient notre liberté d'action. Nous avons estimé qu'il était nécessaire de sacrifier un peu de notre souveraineté à cet égard et d'accepter que notre liberté d'action soit limitée afin d'accroître notre sécurité et de raffermir par conséquent, nous l'espérions, la paix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci.

L'hon. M. Pearson: D'autre part, monsieur l'Orateur, si l'interdépendance,—qui doit, à mon avis, limiter dans une certaine mesure la souveraineté,—rejette, comme il se doit, je pense, la souveraineté nationale absolue, elle ne saurait, au point de vue continental, reposer sur une soumission excessive du Canada à la politique et aux décisions des États-Unis. Je parle ici d'interdépendance continentale. C'est pourquoi je crois fermement que l'idée de l'interdépendance Atlantique est pour nous bien meilleure, tant du point de vue politique que du point de vue économique, que l'interdépendance continentale. Nous l'avons certes reconnue en acceptant les engagements de l'OTAN, les commandements de l'OTAN et tout ce qui découle de l'OTAN. Cela devrait certes signifier, vu notre situation politique sur ce continent, que la défense intercontinentale doit comprendre, de la façon la plus directe, la défense continentale. Je soutiens que le concept d'interdépendance politique et stratégique, aussi bien qu'économique, est préférable, pour le Canada, à celui d'interdépendance continentale.

Je sais que nos relations avec les États-Unis dans ce domaine reconnaissent ce concept d'interdépendance. Mais les événements des quelques dernières années ont certes montré que cette reconnaissance se situait à l'échelle continentale, donc dans un cadre étroit, si on peut considérer le continent nord-américain comme un cadre étroit, et encore ne serait-ce que relatif. Certains aspects de nos relations ont montré que cette interdépendance était plus apparente que réelle. Nous avons appris, plus particulièrement depuis un an ou deux, qu'un système de défense fondé sur l'interdépendance réelle et égale de deux nations de puissance si différente que le Canada et les États-Unis est bien difficile à réaliser. Car dans la pratique, quoi que nous en pensions en théorie, pareil système veut dire habituellement que la nation la plus puissante conserve en grande partie son indépendance tandis que l'autre, la moins forte, tend à lui être de plus en plus subordonnée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je savoir si ces considérations s'appliquent à l'OTAN, en tant que tel, d'après ce qu'a pu constater l'honorable député?

L'hon. M. Pearson: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur, car plus les cadres de l'interdépendance sont vastes, plus les divers pays qui se meuvent dans ces cadres ont de possibilités de faire vraiment connaître leurs manières de voir. Mais que cela s'applique à l'OTAN ou non, et, à mon avis, cela s'applique dans la même mesure que cela se fait bilatéralement sur le continent nord-américain, il convient que le Canada élargisse les cadres de son interdépendance et du même coup,—j'allais dire diminue les effets des pressions exercées par le sud lorsque nous collaborons avec les États-Unis seulement, sans l'avantage d'un groupement plus nombreux. Cette relation que nous devons accepter alors dans les cadres du continent et que nous devons nous efforcer de maintenir de notre mieux tend à devenir, à notre point de vue, un rapport de dépendance plutôt que d'interdépendance. Au cours des derniers mois, nous avons certainement découvert que cette interdépendance, cette unité et cette interdépendance dans les cadres du continent, sont plus manifestes dans le domaine de la stratégie et de l'organisation que dans les domaines de la mise en valeur des ressources et de la production industrielle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il en est de même de l'OTAN aux termes de l'article 2.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre dit qu'il en est de même au sein de l'OTAN. Mais un tel régime n'a pas été éprouvé de la même façon au sein de cette organisation, parce que des États membres de l'OTAN n'ont pas fait, en vue d'établir des rapports spéciaux au sein de l'OTAN, des efforts comme ceux qu'ont faits le Canada et les États-Unis.

Je sais peut-être aussi bien que quiconque combien il est difficile d'obtenir de bons résultats sous le régime de l'article 2. A mon avis, les délégations canadiennes aujourd'hui, comme au temps de l'ancien gouvernement, ont fait tout en leur possible pour obtenir des résultats dans ce domaine. A mon sens, monsieur l'Orateur, la seule solution est l'interdépendance qui signifie une défense collective équilibrée, où chaque nation peut se spécialiser dans certains genres de production de défense. A la longue, il me semble que c'est la seule attitude qui permettrait à un régime collectif de fonctionner, que ce régime comprenne 12, 13 ou 14 nations sous l'OTAN ou deux nations sur le continent nord-américain. Si ce genre d'interdépendance est essentiel, tous les membres participants, y compris les États-Unis, doivent en accepter le corollaire, si l'on veut que cette organisation collective survive. Il exige que la mise en œuvre des moyens de défense et des dispositions régissant le partage de la production entre les gouvernements ait une portée bien plus étendue que ce qui se fait à l'heure actuelle entre les États-Unis et le Canada, entre le Canada et les pays de l'OTAN.

Et voilà pour cet aspect de l'interdépendance. Qu'adviendra-t-il des relations commerciales existant entre nos deux pays? Elles ont certes, au cours des dernières années, montré aussi notre dépendance croissante à l'égard des États-Unis. Les honorables vis-à-vis ne se sont pas privés d'en parler au cours des années passées, et ils ont attiré l'attention dans des termes précis sur les dangers que cela présentait pour l'expansion du Canada. Non seulement cette dépendance croissante de notre commerce à l'égard des États-Unis, au cours des années,—je parle maintenant des dix ou quinze dernières années environ,—était inévitable, mais si nous n'avions pas eu cette interdépendance économique et commerciale, nous en aurions pâti dans ce pays après la deuxième guerre mondiale.

Pourquoi cela s'est-il produit? Pourquoi sommes-nous devenus plus largement tributaires de notre voisin en ces matières? Les raisons en sautent aux yeux et, j'en suis sûr, sont familières à tous les députés. La raison la plus importante peut-être, et nous ne l'évoquons pas souvent dans une discussion du genre, tient au fait suivant: au cours de deux guerres mondiales, les pays de l'Europe occidentale ont connu un déclin relatif par suite des efforts et des sacrifices qu'ils ont alors faits. Cet effort a affaibli leur économie et a rendu leurs débouchés moins accessibles à nos produits.

La première raison est donc le déclin relatif des pays de l'Europe occidentale sur la scène mondiale, plus particulièrement après la deuxième guerre mondiale quand des difficultés monétaires se sont fait sentir par suite de l'appauvrissement causé par les efforts et les sacrifices de guerre.

En deuxième lieu, il y avait en Amérique du Nord des coûts de production plus élevés qui contribuaient à orienter de plus en plus nos produits vers le seul marché où nous pouvions soutenir la concurrence quant au prix, soit le marché américain. Troisièmement, il y avait le rôle important joué par le capital américain dans notre croissance extraordinaire. Sans le capital américain, nous n'aurions pas grandi à ce rythme, mais il en est résulté une dépendance croissante envers les États-Unis dans certains secteurs de notre économie, et aussi la demande de mesures propres à parer aux dangers découlant d'un tel état de choses. Nous en sommes maintenant rendus au point où les trois quarts du capital étranger placé au Canada, qui se chiffre par 7,500 millions de dollars, viennent des États-Unis. Cela implique un problème économique et financier qui peut devenir un problème politique. Nous avons besoin du

capital, mais nous voulons nous assurer que le capital ne donnera pas naissance à une domination venant de l'extérieur.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a donné l'autre jour un excellent exemple des avantages et des dangers de ce genre d'expansion qui accentue notre dépendance vis-à-vis des États-Unis quand il a dit, comme en fait foi la page 1622 du hansard du 3 mars:

> Combien de fois les honorables députés siégeant en face ont-ils ri lorsque nous parlions de plans en vue de la mise en valeur du Nord, en vue de garder les régions septentrionales pour le Canada, afin qu'elles ne soient pas perdues?

Je ne me souviens pas d'avoir ri de cette politique, mais passons. L'honorable député a ajouté:

> Depuis quelques semaines, ce programme de mise en valeur dont on a ri, et qui avait pour but d'améliorer l'avenir économique du Canada, ainsi que de sauvegarder ces régions pour notre défense, s'est révélé fructueux, comme l'atteste la demande de concessions dans ces vastes régions minières et pétrolifères.

On peut dire, je pense,—et le ministre directement en cause peut me reprendre si j'ai tort, mais ses propres renseignements démontrent que je ne me trompe pas,—que cette mise en valeur, de la façon dont elle a été déclenchée et se déroule, se produit surtout parce que plus de capitaux américains que placent des sociétés pétrolières des États-Unis ou leurs filiales canadiennes affluent dans les régions septentrionales de notre pays. C'est un récent exemple, une mise en valeur survenue au cours des dernières semaines; il révèle les avantages et révélera peut-être plus tard certains des inconvénients embarrassants d'une telle aide.

Une autre raison pour laquelle nous en sommes venus au cours des années à dépendre des États-Unis plus que certains d'entre nous ne le voudraient, dans les domaines économique et commercial, c'est le besoin qu'ont les États-Unis de nos matières premières et semi-ouvrées. Quand, en période de crise, les États-Unis ont besoin de nos matières premières aux fins de défense ou de stratégie, comme ce fut le cas il y a quelques années, ce pays nous fait savoir que nous pouvons produire ces matières à n'importe quel prix et que les États-Unis nous les achèteront raisonnablement à des prix intéressants. On nous invite à aller de l'avant et à produire, puis lorsque notre production nationale augmente ou bien que le besoin diminue outre-frontière, ou encore, ce qui est plus fréquent, quand l'un et l'autre se produisent, les États-Unis ferment le robinet et imposent des restrictions à l'importation de ces matières qu'on nous avait d'abord pressés de produire.

A titre d'exemple, je n'ai besoin que de mentionner le plomb, le zinc et l'uranium. Il n'y a pas bien des années les autorités américaines nous conviaient instamment à la prospection d'uranium. Washington nous recommandait de nous efforcer de trouver tout l'uranium possible et de l'extraire, disant qu'il s'engagerait par contrat à nous acheter presque toute notre production. On nous disait que cela s'imposait, non seulement pour notre économie, mais pour la sécurité des États-Unis. Pendant que nous produisions cet uranium,—je parle ici des capitaux engagés par nombre de pays et non seulement par le Canada,—les États-Unis en cherchaient sur leur territoire; maintenant qu'ils en ont trouvé des quantités considérables, j'espère que lorsque viendra le temps de renouveler ce contrat dont dépendent maintenant certaines régions du Canada, Washington ne dira pas en montrant la production américaine: "Nous n'avons plus besoin de votre aide dans ce domaine, merci beaucoup".

Le même problème se présente à l'égard du pétrole. Les restrictions volontaires qui étaient en vigueur depuis un an ou deux ont fait place à des restrictions obligatoires. Nous avons raison de nous plaindre à ce sujet, mais nous avons encore plus raison de nous plaindre du motif invoqué pour justifier cette sorte de restriction, soit la sécurité nationale. Les Canadiens ne peuvent accepter qu'on invoque un tel motif pour justifier l'imposition de restrictions sur la production continentale. S'il y a interdépendance continentale en matière de défense, il devrait y avoir interdépendance continentale quant à la production du pétrole consommé à des fins de défense par les avions qui survolent le territoire canadien. On nous a dit cependant que cela n'est pas possible pour des raisons de sécurité et qu'il faut restreindre les importations de notre pétrole.

Il y a d'autres exemples. Des restrictions plus fortes frappent l'importation de nos produits, comme je l'ai dit; d'autre part, une concurrence plus forte et injuste atteint la vente à l'étranger de nos produits agricoles, problème bien connu de tous les députés. Il y a aussi les clauses échappatoires et les points névralgiques de la loi des États-Unis sur l'accord commercial réciproque, qui ont minimisé les avantages que nous retirons de la mesure. En raison de cette loi et des dispositions prises sous son empire à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les droits qui frappent les exportations canadiennes aux États-Unis ont été sensiblement réduits dans bien des domaines depuis dix ans. Les nouvelles clauses échappatoires que les États-Unis peuvent nous imposer peuvent bien menacer maintenant les avantages dont nous jouissions à cet égard. D'autres

difficultés naissent de l'ingérence de compagnies des États-Unis dans le commerce de filiales canadiennes avec des régions où le commerce est illégal pour une compagnie américaine, de même que de l'application à des compagnies canadiennes de la loi des États-Unis contre les trusts.

Je n'ai signalé que quelques exemples. Il n'est pas exagéré de dire que nos relations à cet égard sont à un tournant grave. Nous devons examiner ce que nous pouvons faire pour empêcher que la situation s'aggrave et dégénère en un conflit économique dont aucun des deux pays n'aurait rien à gagner. Nous nous demandons si les ententes actuellement en vigueur suffisent pour apporter une solution satisfaisante à ces problèmes. Le principe de l'interdépendance continentale s'applique-t-il en tenant suffisamment compte des intérêts du Canada? Sinon, que peut faire le Parlement pour améliorer la situation?

Nous avons, bien entendu, les contacts ordinaires entre les gouvernements et je présume qu'ils sont tout aussi continus et efficaces sous le gouvernement actuel qu'ils l'étaient sous le gouvernement précédent, alors que, d'après mon expérience personnelle, je puis l'assurer aux honorables députés, ces contacts étaient étroits autant qu'efficaces, personnels autant qu'officiels et officiels autant qu'officieux. Nous pouvons utiliser les rouages diplomatiques qui, j'en suis sûr, fonctionnent aussi bien maintenant qu'autrefois, tant à Washington qu'à Ottawa. Nous avons quelques rouages relativement nouveaux dont certains remontent à deux ou trois ans.

Nous avons, par exemple, le comité intergouvernemental sur les questions économiques. Il ne s'est pas réuni très souvent lorsque le parti libéral était au pouvoir et je suis loin de vouloir prétendre qu'il a été très efficace. Je ne tente donc pas de réduire mes adversaires en disant qu'il n'est pas plus efficace à l'heure actuelle ou qu'il ne s'est pas réuni plus souvent depuis un an et demi qu'avant 1957. Nous avons également un comité mixte intergouvernemental en matière de défense, que le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) peut bien considérer comme un organisme précieux, mais il ne semble pas qu'il se soit réuni très souvent.

Cependant, le comité du Congrès et du Parlement constitue une innovation. Il s'agit d'un organisme qui non seulement est nouveau dans les relations entre les deux pays, mais qui pourrait être très important. En disant cela, j'appuie sur le mot "pourrait", car ce nouvel organisme pourrait bien aussi n'être qu'une façade.

Si l'existence de ce comité conjoint de membres du Congrès et de membres du Parlement veut dire que, tous les six mois, il y aura un voyage d'une couple de jours à Washington et, six mois plus tard, un voyage d'une couple de jours à Ottawa, on aura sans doute de l'agrément à Washington et à Ottawa. Les membres du Parlement rencontreraient leurs homologues du Congrès et ceux-ci à leur tour rencontreraient leurs homologues du Parlement. C'est sans doute très bien. On connaîtrait un peu mieux les problèmes de Washington de même que ceux d'Ottawa et il en résulterait peut-être quelque bien, mais je ne crois pas cependant qu'un comité de ce genre, fonctionnant ainsi, ait une influence sensible et durable sur la solution des problèmes que nous avons à résoudre.

J'ose espérer que ceux qui veillent au bon fonctionnement de ce comité étudieront ensemble de quelle manière ce comité dont l'importance pourrait devenir si grande peut effectivement jouer un rôle important, par l'intermédiaire d'un personnel permanent chargé de part et d'autre d'examiner tous les jours, ou au cours de réunions plus fréquentes, les problèmes qui surgissent et qui devraient faire l'objet d'un examen en quelque sorte législatif avant de tomber dans le domaine de la controverse publique. Je sais que ce ne sera pas facile.

Une des difficultés que présente l'élaboration de telles dispositions vient de la différence qui existe entre notre régime parlementaire et celui du Congrès. Les comités à Washington, comme nous le savons tous, ont une existence indépendante et efficace et exercent même parfois une influence réelle sur l'exécutif, même malgré l'exécutif. Je doute qu'on puisse dire la même chose des comités dans un régime parlementaire de gouvernement. Et par conséquent, avec cette attitude différente à l'égard de la structure parlementaire et des attributions des comités parlementaires comme ils fonctionnent suivant les principes du Congrès, ce ne sera pas tâche facile de faire servir ce nouvel organisme de façon qu'il puisse trouver moyen de résoudre ces problèmes avant qu'ils deviennent des problèmes publics. J'espère que le gouvernement examinera cette question afin de voir s'il n'y a pas moyen de rendre cet organisme plus efficace qu'il ne le sera.

Un de ceux qui ont le plus contribué à rendre les États-Unis plus conscients des problèmes canadiens,—et pour cela nous avons tous envers lui une dette de reconnaissance,—c'est le représentant Coffin, du Maine. Le représentant Coffin a prononcé un discours à Portland (Maine), le 13 février. Il rappelait une déclaration qu'il a faite, lorsque les deux représentants qui sont venus au Canada il y a quelques mois ont soumis un rapport sur les nouvelles relations entre le Canada et les

États-Unis qui, à son avis, exigent peut-être une nouvelle forme d'association.

Je sais ce qu'on dira à ce propos, lorsqu'on pressentira le gouvernement des États-Unis, —si, effectivement, nous le pressentons à ce propos,—en vue d'une nouvelle forme d'association. Les Américains diront: "Ce que nous faisons pour vous, vous devez le faire pour les autres." Je prétends que cet argument ne tient pas. Si, effectivement, nos rapports sont si importants, si intimes, et si cette interdépendance spéciale entre le Canada et les États-Unis, à cause des circonstances, n'est pas exactement la même que celle qui existe entre les États-Unis et tout autre pays, je dis donc que si tel est le cas, peut-être ferions-nous bien de réclamer une certaine organisation, destinée à symboliser cette interdépendance. Peut-être est-ce à cela que songeait le représentant Coffin, lorsqu'il a déclaré ce qui suit:

J'en étais venu à penser que nous pourrions espérer une solution raisonnable à nos problèmes relatifs aux eaux limitrophes et à nos problèmes de défense, à nos problèmes commerciaux, à nos problèmes de douanes et d'immigration, à nos problèmes de transport, à nos problèmes agricoles et à nos problèmes de pêcheries, seulement si le Congrès et le Cabinet voulaient bien envisager la question dans son ensemble. Pour ce qui est du Congrès, cela voulait dire faire comprendre à un nombre suffisant de sénateurs et de représentants la véritable envergure des problèmes en cause, de sorte qu'à l'examen de toute mesure particulière, appuyée par ceux qui ont un intérêt particulièrement régional ou d'occupation, il y aurait un plus grand nombre de législateurs qui pourraient se permettre d'envisager le problème dans sa véritable perspective, et s'efforcer d'adopter une attitude sensée à son égard. Pour ce qui est du pouvoir exécutif, ce qu'il faut c'est une méthode ou une façon de procéder qui puisse rallier l'opinion de tous à propos des affaires pendantes entre les deux nations. L'objectif serait d'envisager certains problèmes en bloc, globalement. Ainsi, une proposition globale de ce genre serait celle d'accorder des droits de passage au Canada à travers l'enclave de l'Alaska, en échange d'un accord visant le partage des avantages, découlant du programme d'aménagement hydro-électrique du Yukon. Si tous les éléments étaient réunis et examinés par l'exécutif de façon hardie, d'autres combinaisons pourraient être jugées comme des moyens réalisables de mettre fin aux impasses actuelles.

Je suis d'accord avec ces paroles dans la mesure où je connais l'attitude des États-Unis à l'égard de ces problèmes, mais j'irai même plus loin. Pourquoi ne pas réunir tous ces éléments et les faire examiner par les deux gouvernements de la façon que le représentant Coffin prétend qu'il devient essentiel de le faire dans le cas des États-Unis? Cela exigerait assurément quelque accord officiel, —j'ai déjà parlé de cela au cours de la présente session,—quelque traité officiel qui poserait des principes pouvant guider la conduite des deux gouvernements en cause.

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la rigidité d'un pareil programme? Je sais que l'honorable représentant l'a déjà mentionnée.

L'hon. M. Pearson: Je l'ai déjà mentionnée et, d'ailleurs, le premier ministre aussi. Il a cru devoir dire quelque chose à ce sujet qu'on trouvera à la page 1623 du hansard. Voici ce qu'il a déclaré dans son exposé du 3 mars:

Toutefois, nous avons parlé de l'accord de collaboration économique qui a été conclu entre le Canada et les États-Unis le 26 octobre 1950. Ce document, comme le savent tous les honorables députés, . . .

Il s'agissait du document qui tâchait de prolonger le principe des accords de Hyde-Park, qui ont régi nos relations durant la guerre lorsqu'il n'était pas trop difficile d'établir des rapports de ce genre. Je continue:

Ce document, comme le savent tous les honorables députés, énonce les principes de collaboration économique. Ces dispositions élaborées en vertu de l'entente de Hyde-Park se sont révélées si satisfaisantes que lorsque la situation internationale a paru à nouveau menaçante on a créé, le 12 avril 1949, le comité canado-américain d'organisation de la mobilisation industrielle afin d'établir des plans au cas où il serait nécessaire de prendre à nouveau des mesures concertées.

Et ainsi de suite. Lorsqu'un danger extérieur nous menace, nous savons trouver les moyens d'y faire face, collectivement ou conjointement. Quand la menace se dissipe, nous en revenons aux dispositions antérieures. Voilà pourquoi je dirai que, s'il était souhaitable de rédiger en 1950 un document établissant certains principes destinés à régir la collaboration économique entre les deux pays,—ce qui a été fait dans une forme qui ne liait ni le Congrès ni le Parlement, et n'avait ni la signification d'un traité ni celle d'un autre document juridique,—il est peut-être temps,—sans plus,—si l'on a pu agir ainsi en 1950, d'étudier l'insertion des principes de collaboration économique dans une entente officielle, un traité, pouvant être soumis au Congrès où il serait débattu, ainsi qu'au Parlement qui pourrait l'étudier. Et si les deux corps législatifs étaient d'accord, nous aurions alors un document pouvant être appliqué par chacune des parties au cas où l'un ou l'autre des gouvernements commettrait une infraction à ces principes. Peut-être vaudrait-il la peine d'étudier ce genre de situation. Il me semble cependant que nous devrions aller encore plus loin, et voici ce que je dirai en guise de conclusion. Je reviens de nouveau sur le discours du représentant Coffin qui a dit:

Au delà du deuxième objectif qui consiste à minimiser, dans l'intérêt des deux pays, les points litigieux, ou toute friction entre le Canada et les États-Unis, il y a l'objectif ultime d'une collaboration canado-américaine en ce qui concerne la politique et les programmes destinés à donner de

la vigueur à un effort, de la part du monde libre, en vue de stabiliser les denrées...

Il a raison. C'est envisager le problème sous un angle un peu différent. Dans ce discours nous songions à élargir la base de la collaboration continentale non seulement au titre de la défense, dont j'ai parlé, mais aussi dans le domaine du commerce et de l'économie, de manière que cette base englobe l'ensemble de la région de l'Atlantique. Le premier ministre connaît mes vues à ce sujet et je sais quelles difficultés se dressent sur une telle route. Autrefois j'allais aux réunions du conseil du traité atlantique tous les printemps et tous les automnes; nous causions de pareilles choses et il était extrêmement difficile de faire plus que d'en parler. Mais peut-être que le moment est venu où nous devrons peut-être faire plus que parler de cet intérêt dans l'alliance, car si l'on ne peut faire quelque chose pour affermir la base non militaire de l'alliance, elle s'écroulera peut-être. De fait, d'après certains indices recueillis dans les nouvelles des deux ou trois derniers jours, même la base militaire de l'alliance est en passe de s'affaiblir. Voici pourquoi je le dis: il y a des situations, des circonstances, qui n'existaient pas il y a 5 ans et qui peut-être font luire davantage l'espoir; elles ménagent certes une meilleure occasion de réaliser des progrès dans cette direction. Ce fait est plus marqué qu'il y a quelques années.

Je songe à l'avènement de la zone européenne de libre-échange, l'avènement du marché commun européen. Six pays européens ont conclu entre eux une entente qu'on aurait absolument jugée impossible il y a 15 ans. Quiconque aurait dit dans cette Chambre ou en toute autre assemblée législative, avant la deuxième guerre mondiale, qu'en 1959, nous aurions une unité économique européenne formée de ces pays européens, sa déclaration aurait été certes jugée chimérique. Mais c'est devenu une réalité et les autres pays d'Europe, y compris la Grande-Bretagne, étudient la possibilité de faire de cette unité une zone européenne de libre-échange.

Mon honorable ami pourrait voir, à la lecture des *Débats* de la Chambre des communes britannique, que de très importantes et pertinentes questions ont été posées au gouvernement du Royaume-Uni sur la façon d'en arriver à cet objectif, sur l'effet qu'aurait sur les tarifs de préférence appliqués aux pays du Commonwealth le fait de se joindre à la zone européenne de libre-échange, et autres questions du genre. Les Communes britanniques commencent à discuter l'association du Royaume-Uni à la zone européenne de libre-échange, et bien qu'il y ait loin du débat à l'action, on s'engage dans cette voie. Si ces premiers pas devaient mener à l'association avec la zone européenne de libre-échange, avec laquelle les États nord-américains, c'est-à-dire les États-Unis et le Canada, n'ont aucun lien, ce serait extrêmement mauvais pour le Canada tant au point de vue économique que politique. Ce serait mauvais parce que nous en serions réduits au continentalisme et qu'il nous faudrait alors apprendre d'une façon beaucoup plus réaliste qu'aujourd'hui les effets sur notre destin des relations continentales à une époque où l'Atlantique se divise en deux secteurs, l'Europe et l'Amérique du nord.

Par conséquent, non seulement est-il de première importance pour le Canada, tant au point de vue économique que commercial, de faire en sorte d'élargir la base des ententes visant à des échanges plus libres, mais peut-être qu'à la longue, serait-il plus important encore de fonder notre expansion politique et notre destin politique non pas sur quelque base continentale, ni même exclusivement sur le Commonwealth, mais en nous assurant dans cette région nord-atlantique une collaboration de plus en plus étroite avec les peuples et les pays qui pensent comme nous et qui travailleront avec nous sur les plans politique et économique en face de la menace qui nous vient aujourd'hui de pays qui ne pensent pas comme nous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant d'aller plus loin, l'honorable député nous dirait-il quelle est, d'après lui, la coopération politique et économique qui devrait exister entre le Canada et ces pays d'Europe qui font partie de la zone de libre-échange?

L'hon. M. Pearson: Je ne vois aucune raison pour que nous ne commencions pas maintenant,—et nous devrions certes nous associer les États-Unis dans cette entreprise,—à accorder à la zone européenne de libre-échange la même attention que lui accorde la Grande-Bretagne, et qui consiste à trouver les moyens de créer une association qui ne serait pas fondée sur le libre-échange intégral, qui n'entraînerait pas l'abandon de droits de douane distincts, mais qui se fonderait sur l'établissement d'une zone où le commerce entre les pays participants serait plus libre qu'il ne l'est actuellement et qui aboutirait peut-être un jour au genre d'association qui existe dans un état fédéral. Lorsque je dis "un jour", je veux dire dans un avenir éloigné. Si le premier ministre pense que cette observation est imaginaire et illusoire, je lui demande, à lui et aux autres membres de la Chambre, si, étant donné la situation mondiale actuelle, quelque autre

idéal suffira à sauvegarder, non seulement notre prospérité, mais aussi notre sécurité.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, pour les raisons que j'ai signalées, je propose, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin):

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit: "Cette Chambre est d'avis que les récentes décisions du gouvernement des États-Unis, surtout dans le domaine de la production et de la politique commerciale, soulignent la nécessité, pour le gouvernement, de conclure des arrangements plus efficaces avec les États-Unis afin d'empêcher ces décisions d'avoir des répercussions fâcheuses sur le Canada, et le besoin d'une participation plus active, par le gouvernement, au règlement des questions que comportent l'interdépendance et l'affermissement de l'unité au sein de la Communauté de l'Atlantique Nord."

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux exprimer brièvement l'appui de mon groupe à la proposition d'amendement. Avant d'y aller de mes quelques observations, je tiens à dire que nous sommes très heureux de voir l'opposition officielle exprimer aujourd'hui, à l'égard de l'influence américaine sur la politique de défense et la politique commerciale du Canada, la même inquiétude que nous exprimons depuis des années. Je crois devoir féliciter de nouveau le chef de l'opposition (M. Pearson) de se rapprocher de nous dans ce domaine important. C'est encore un signe de l'influence que notre groupe, si peu nombreux soit-il à la Chambre, exerce sur le groupe un peu plus considérable à notre gauche. J'espère que cette influence continuera de s'exercer.

Nous nous inquiétons beaucoup depuis plusieurs années des répercussions de la politique américaine sur les affaires canadiennes, ce qui n'a rien d'étonnant étant donné la différence de proportions entre notre voisin du Sud et nous. Nous nous inquiétons de l'influence des États-Unis sur nos affaires extérieures, sur notre politique de défense, sur nos relations commerciales, sur notre industrie et sur notre agriculture.

Pour faire voir l'influence que les Américains cherchent à exercer sur notre politique extérieure, je vais citer un exemple. Nous savons tous que l'opinion publique, au Canada, favorise de plus en plus la reconnaissance du gouvernement de Peï-Ping, c'est-à-dire le gouvernement de la Chine continentale. Cette reconnaissance n'est pas réclamée uniquement par le groupe qui occupe ce coin-ci de la Chambre: elle l'est aussi par des banquiers et des industriels éminents, surtout en Colombie-Britannique, qui voient la situation d'un œil réaliste; par le Congrès du travail du Canada, par les organismes agricoles et par un nombre de plus en plus grand de Canadiens qui, à l'heure actuelle, paraissent comprendre les réalités de la situation mieux que le gouvernement. Nul doute que le département des États-Unis s'inquiète de voir les Canadiens favoriser de plus en plus la reconnaissance du gouvernement de la Chine continentale. C'est sans doute la raison pour laquelle M. Walter S. Robertson, sous-secrétaire d'État des États-Unis, a visité Ottawa il y a quelques jours et a prononcé un discours à l'occasion d'une réunion du *Canadian Club*, au Château Laurier, réunion à laquelle on m'avait très aimablement invité. Je crois savoir qu'il a aussi porté la parole hier, lors d'une réunion de l'Association progressiste-conservatrice, et qu'il profite autant que possible de son sjour au Canada pour influencer l'opinion publique canadienne sur cette importante question.

A ce propos, j'aimerais citer brièvement un extrait d'un article de Charles Lynch, publié le samedi, 14 mars, dans le *Citizen*, d'Ottawa. L'article s'intitule: "Pourquoi les États-Unis se refusent à reconnaître Peï-Ping". M. Lynch était parmi les convives au dîner du Château Laurier, et voici ce qu'il dit dans son article:

L'un des discours les plus sentis et les plus importants qui aient jamais été faits par un haut fonctionnaire américain au Canada a été prononcé hier par M. Walter S. Robertson, secrétaire d'État adjoint aux affaires d'Extrême-Orient.

M. Robertson est spécialiste de la politique relative à la Chine, dans le Département d'État.

Son discours, prononcé devant le *Canadian Club*, a été l'exposé le plus étudié et le plus éloquent qu'on puisse faire du point de vue américain sur la Chine communiste.

Je le confirme, certes, car les vues du gouvernement américain ont été exposées à l'assemblée avec beaucoup d'éloquence par M. Robertson:

Qu'il soit venu à Ottawa pour prononcer ce discours témoigne de l'inquiétude ressentie à Washington au sujet de la tendance de l'opinion canadienne sur la question de la Chine communiste.

Il y a peu de temps, le *Canadian Club* avait entendu le compte rendu d'un visiteur de la Chine communiste, le correspondant canadien Gerald Clark, compte rendu très au point et très documenté sur les réalisations du régime de Peking.

M. Robertson a présenté l'antidote, non seulement des observations formulées par M. Clark, mais de celles d'autres Canadiens qui ont récemment visité la Chine continentale, notamment M. James Muir, de la Banque royale du Canada, et M. Oakley Dalgleish, l'éditeur du *Globe and Mail* de Toronto. Il convient de dire également qu'il est venu pour parler au gouvernement canadien de sa politique tendant à l'accroissement des échanges avec la Chine communiste.

L'article conclut ensuite:

Il est peu probable que, d'aucune partie de la Chambre, on fasse écho aux paroles de M. Robertson dans le prochain débat qui aura lieu aux communes. Mais elles affirment, plus éloquemment qu'aucun de nos dirigeants ne serait prêt à le faire, pourquoi les États-Unis éprouvent leurs sentiments

actuels à l'égard de la Chine communiste et pourquoi la politique canadienne, par voie de conséquence, continue à être une politique de non reconnaissance.

Ces paroles montrent clairement l'importance de la brèche qui se produirait dans les relations canado-américaines si le Canada décidait de reconnaître ce pays.

Sous ce rapport, le discours de M. Robertson constituera une considération essentielle lors du débat à la Chambre des communes.

Voilà, monsieur l'Orateur, une illustration de l'influence formidable qu'exerce le gouvernement des États-Unis sur la politique étrangère de notre présent gouvernement en ce qui a trait à la reconnaissance de la Chine. On délègue M. Robertson à Ottawa pour prendre la parole à cette importante réunion et pour rencontrer d'autres membres de la Chambre des communes afin de les persuader que la politique des États-Unis à cet égard est bonne. Je suis heureux de constater cependant que, selon le *Globe and Mail* de ce matin, le rédacteur de ce journal n'a pas trop goûté les observations de M. Robertson. Je désire citer ici une partie de cet éditorial comme antidote aux observations de M. Robertson. Nous devons, je pense, tenir compte à la rédaction du *Globe and Mail* de certains excellents éditoriaux qu'elle consacre à la politique étrangère et à d'autres questions importantes. Voici le dernier paragraphe:

Enfin, il y a Tchang, qui dirige un gouvernement que M. Robertson nous présente comme "un gouvernement chinois non-communiste orienté résolument vers le monde libre". Tchang n'est certes pas communiste et il dirige effectivement un gouvernement. Mais ce gouvernement n'est pas et n'a pas été depuis 10 ans un gouvernement "chinois". C'est le gouvernement de Formose, petite île située à 100 milles de la côte chinoise. Voilà ce que Tchang dirige et il ne dirigera jamais rien d'autre. Le seul et unique gouvernement chinois est celui de Pékin, que ni Tchang, ni M. Robertson n'ont la moindre chance de renverser; ils ont autant de chance, si je peux m'exprimer ainsi, qu'un républicain de Californie.

Voilà la première chose que les Canadiens doivent comprendre lorsqu'il s'agit de formuler à l'égard de l'Extrême-Orient une politique qui soit vraiment canadienne et indépendante. Voilà ce qu'Ottawa doit faire comprendre à Washington, à l'égard de l'Asie. Tchang n'est rien, son régime croupion à Formose ne rime à rien. Le Canada devrait le désavouer immédiatement.

Il sera particulièrement intéressant de voir quelle influence la visite de M. Walter Robertson aura sur le gouvernement du Canada et sur ses lignes de conduite vis-à-vis de ce gouvernement.

Puis, la deuxième influence qui s'exerce sur les affaires du Canada, influence importante qui inquiète sérieusement notre groupe, c'est celle du gouvernement des États-Unis sur notre programme de défense et toutes les répercussions multiples qui en découlent. Comme nous avons longuement discuté cette question récemment, je ne vais pas me mettre à ressasser. Notre groupe est d'avis que cette influence a grandi rapidement depuis la signature de l'entente du NORAD, cette entente unilatérale relative à la défense du continent nord-américain. Nous sommes tout à fait d'accord avec le motif de cette entente, la défense du continent. Toutefois, comme nous l'avons dit au cours du débat dont l'entente a fait l'objet, notre groupe s'oppose à ce que le problème de la défense soit considéré sous cet aspect unilatéral qui place le Canada dans une situation de plus en plus désavantageuse quant à la politique de défense des États-Unis tandis que ces derniers en tirent des avantages toujours plus grands.

Au cours de ce débat, nous avons affirmé que la politique de défense devrait être établie sur les principes des Nations Unies; nous avons demandé que la force de police internationale soit raffermie et avons insisté sur le concept dont s'inspire une telle force de police internationale. D'autre part, nous avons dit que la défense du continent nord-américain devrait être une des attributions de l'OTAN et que le NORAD devrait être une partie intégrante de l'OTAN. Sur ce point, je félicite de nouveau le chef de l'opposition officielle. A mon avis ces derniers jours, bien que je l'aie déjà entendu parler dans la même veine, il s'est rapproché de plus en plus des opinions cécéfistes, car durant le débat sur l'entente du NORAD, les libéraux sont demeurés muets...

L'hon. M. Martin: Vrai?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député l'a peut-être oublié, mais dès le début, j'ai prétendu que le NORAD devrait être une partie du commandement de l'OTAN.

M. Herridge: Je vous prie sincèrement de m'en excuser.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député oublie peut-être que la proposition d'amendement que nous avons présentée a été déclarée irrecevable avant qu'aucun député ait eu la chance de la discuter.

M. Herridge: Si mon énoncé est inexact, je vous prie de m'en excuser. Certes, je crois le chef de l'opposition sur parole à ce sujet. Je dirai donc que l'accent a été de plus en plus marqué en ce sens; c'est probablement à cause de cela que je l'ai remarqué ces derniers jours. Nous constatons avec plaisir que cet aspect de leur politique est de plus en plus en relief.

Je passe maintenant à la question des mesures touchant l'agriculture et l'industrie. Les mesures agricoles des États-Unis, en particulier leur programmes d'écoulement des excédents, ont eu de sérieuses répercussions sur le bien-être des cultivateurs canadiens, en

particulier ceux de l'Ouest. Si de telles mesures n'avaient pas été adoptées, la députation considérable qui a visité Ottawa la semaine dernière n'aurait peut-être pas à subir les ennuis qu'elle connaît et, certes, n'aurait pas eu la même raison de se rendre à Ottawa. Quoi qu'il en soit, je n'approfondirai pas ce sujet, parce que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) saura le faire beaucoup mieux que moi, même s'il est un peu tôt pour le dire. Il a une connaissance approfondie des circonstances où se trouvent les producteurs de céréales.

Je veux maintenant ajouter quelques mots au sujet des contrecoups des programmes américains sur l'industrie canadienne, notamment à l'égard de la maîtrise des filiales américaines au Canada. Le sujet est souvent venu sur le tapis à la Chambre. On a annulé une commande de camions qui avait été passée par un représentant ou une agence du gouvernement de Pékin; on a annulé la commande d'aluminium, d'ordre de la société-mère aux États-Unis; on a annulé la commande de certains produits de caoutchouc de la compagnie Goodyear sur les instructions de la société-mère aux États-Unis. Les membres de notre parti jugent intolérable qu'une société exerçant son activité au Canada soit astreinte à la réglementation des lois du gouvernement des États-Unis. Si des sociétés viennent en notre pays exercer leur activité et moissonner des bénéfices, notre parti estime qu'elles devraient être disposées à respecter la loi canadienne et à exercer leur activité à l'avantage des Canadiens d'abord.

Pour étoffer mon sujet, je vais citer de brefs extraits du rapport de la Commission Gordon. Cet organisme a découvert pourquoi des Canadiens s'inquiètent des placements étrangers. Je cite la page 406 du rapport final de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada:

> A la source de l'inquiétude des Canadiens à l'égard des placements étrangers se trouve sans doute un vieux et profond sentiment d'insécurité vis-à-vis des États-Unis, pays qui nous est un voisin amical, mais combien plus grand et plus puissant que nous. On s'alarme à la pensée que notre économie s'intégrera forcément de plus en plus à celle des États-Unis à mesure que les capitaux américains occuperont une situation toujours plus prépondérante dans les secteurs dynamiques que sont l'extraction et la fabrication. On craint que cela ne mène à la domination économique du Canada par les États-Unis et, éventuellement, à la perte de son indépendance politique.

Voilà ce qu'une foule de Canadiens craignent à l'heure actuelle.

> Cette crainte influe dans une certaine mesure sur le climat politique de la vie canadienne. C'est donc un élément qui n'est pas sans portée sur "l'essor économique probable du Canada et sur les problèmes auxquels il paraît devoir donner lieu".

[M. Herridge.]

Le rapport de la Commission Gordon note que bien des Canadiens s'inquiètent du fait que, dans une si large mesure, des décisions d'ordre économique restent le fait de non-résidents, surtout des citoyens américains. A ce propos, on lit dans le rapport, à la page 406:

> Cela tient à ce que les capitaux étrangers se concentrent dans certaines industries, appartiennent surtout à un même pays (les États-Unis) et, consistant en majorité en capital-actions, ne doivent tout probablement (dans le cours normal des choses) jamais être rapatriés.

L'autre élément de ce problème qui est aussi très important tient au fait qu'une très grande partie des placements de fonds au Canada se font sous forme de filiales "entièrement possédées" et de succursales des sociétés mères des États-Unis. Cela revient à dire que, bien que ces sociétés aient la maîtrise virtuelle de secteurs importants de l'économie canadienne, il est absolument impossible aux Canadiens d'en acheter des actions. Cet état de choses a provoqué des protestations dans notre pays. Si un Canadien veut acheter, par exemple, des actions de la *Canadian General Motor*, il doit d'abord acheter des actions de la société mère des États-Unis. C'est dire que son placement canadien s'intègre dans le cadre général des opérations que la *General Motors* exerce aux États-Unis et ailleurs aussi bien qu'au Canada. De la sorte il n'y a aucun placement canadien comme tel. Il se peut même qu'un Canadien ayant placé des fonds dans une de ces sociétés mères essue des pertes, même si la filiale canadienne accuse peut-être des bénéfices considérables.

Des habitants de ma propre circonscription m'ont écrit à ce sujet, des gens qui s'intéressaient aux industries du bois d'œuvre et de la pâte et du papier et qui voulaient acquérir des actions de la filiale de la *Celanese Corporation of America* gérant et exploitant une grande forêt, en partie située dans ma circonscription, en vertu d'une concession. Ils n'ont pu le faire. Ils ont été obligés d'acheter des actions de la société mère. D'autres habitants de ma région ont des actions d'une entreprise de bois d'œuvre relativement petite de la Colombie-Britannique. La *Canadian Western*, je crois. Cette société a été absorbée par une société américaine. Par conséquent, ses actions ont été englobées dans la catégorie de celles de la société mère des États-Unis. Ce qu'ils croyaient faire, c'était placer des fonds dans une industrie canadienne; l'objet de leurs placements a maintenant changé d'aspect.

Il peut y avoir conflit d'intérêts, je veux dire que les intérêts canadiens les plus directs peuvent ne pas coïncider du tout avec les intérêts les plus directs des actionnaires d'une société mère étrangère qui maîtrise l'activité

de ses filiales du Canada. Pour démontrer comment un conflit d'intérêts peut survenir, je tiens à citer de nouveau le rapport de la commission Gordon qui donne l'industrie pétrolière en exemple:

> ... dans l'industrie du pétrole, ce sont les mêmes grandes sociétés internationales ou leurs affiliées et filiales qui, en somme, dominent la production, le raffinage et la commercialisation du pétrole canadien; ce sont elles surtout qui alimentent en brut le grand marché centré autour de Montréal, en plus d'en fournir beaucoup à la plupart des régions des États-Unis. L'intérêt premier et constant des filiales de ces sociétés, et même du Canada, est d'étendre leurs débouchés aux États-Unis ou encore, à défaut des États-Unis, dans la région de Montréal. Sans l'expansion du marché, une grande partie du pétrole découvert dans l'Ouest canadien devra demeurer "en sommeil" durant longtemps peut-être. Les Canadiens comprennent sans peine l'importance et l'urgence du problème des débouchés qui se pose à notre industrie pétrolière. Il est bien normal, cependant, que le problème puisse sembler un peu moins important et moins urgent aux industriels d'autres pays qui sont maîtres de la situation et qui doivent penser à l'échelle mondiale.

Voilà encore, à mon sens, un bon exemple des effets que peut avoir la ligne de conduite d'une société-mère américaine sur la mise en valeur des ressources nationales du Canada.

Pour terminer mes brèves observations sur cette question, il me semble que certaines mesures préconisées par la Commission Gordon pourraient fort bien être incorporées dans des lois et présentées par le gouvernement actuel. La commission recommande qu'on oblige les filiales des sociétés étrangères:

1. A vendre une part appréciable,—soit environ 25 p. 100,—de leur capital-actions à des Canadiens. Afin d'assurer que les 25 p. 100 ne feront pas retour aux Américains, il faudrait que ces actions ne soient transférables qu'à des Canadiens ou à des résidents du Canada. Une autre méthode, ce serait de prévoir que ces actions cesseraient d'être des actions délibérantes quand elles seraient transférées à des non-Canadiens.

2. Nommer au conseil d'administration un certain nombre de Canadiens indépendants.

3. Autant que possible, engager un certain nombre de Canadiens dans les postes administratifs supérieurs et dans les postes techniques.

4. Publier leurs états financiers et divulguer complètement le résultat de leurs opérations au Canada.

Nous estimons de plus qu'il faudrait adopter une loi pour prévenir que la direction ou la possession des banques et des compagnies d'assurance canadiennes passent à des mains étrangères en prévoyant qu'à l'avenir les actions de ces institutions qui seront achetées par des non-résidents du Canada ne comporteront pas le droit de vote.

L'hon. M. Browne: L'honorable député ne sait-il pas que l'année dernière nous avons adopté une mesure législative pour empêcher que les compagnies d'assurance soient transférées aux États-Unis?

M. Herridge: Oui, je suis bien au courant de cela, mais le champ n'est pas entièrement couvert comme le feraient nos recommandations. Nous, de ce groupe, aimerions voir le gouvernement du Canada présenter des mesures législatives pour mettre en application les remèdes proposés dans le rapport de la Commission Gordon. Même si ces recommandations ne résolvent pas entièrement le problème, à notre avis, elles montreraient au moins que le gouvernement fait un pas dans la voie qu'il a préconisée et que certains de ses membres ont prônée avec véhémence, dans l'opposition.

La proposition du chef de l'opposition, voulant, si j'ai bien compris, que l'on étudie l'à-propos d'un traité commercial entre le Canada et les États-Unis, m'a beaucoup intéressé. Notre groupe estime que sa proposition mérite un examen approfondi. Elle donnerait aux représentants du gouvernement l'occasion d'analyser à fond tous les aspects du problème qui se pose dans les circonsctances dont nous avons fait état et dans d'autres encore, et elle permettrait de codifier en quelque sorte les divers éléments. Ce serait un moyen d'arriver à un accord qui pourrait constituer les premiers fondements de futures relations commerciales beaucoup plus saines.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, notre groupe est très heureux de voir que le chef de l'opposition a abordé ce sujet en présentant aujourd'hui sa proposition d'amendement. La question est importante. Elle intéresse beaucoup de Canadiens. Cette proposition d'amendement et d'autres amendements ou sous-amendements qui pourront être présentés amèneront le gouvernement, je l'espère, à s'engager dans la voie où, les années passées, il pressait d'autres de s'engager, celle de l'intérêt du Canada dans les domaines suivants: affaires extérieures, politique étrangère, politique de défense, politique agricole et politique industrielle.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de féliciter le chef de l'opposition (M. Pearson) d'avoir présenté l'amendement; cependant, je profite de l'occasion pour faire certaines observations sur deux aspects de la question sur laquelle porte la résolution. Comme l'a dit le chef de l'opposition au cours de ses observations initiales, c'est une des occasions où l'opposition a le droit de critiquer le gouvernement et sa politique; mais à l'entendre, j'ai eu l'impression qu'en fait il n'avait pas trop à redire à notre sujet. De par sa nature

même, l'amendement, rédigé en termes si vagues, m'a tellement rappelé un vieil adage qu'on met dans la bouche de ceux qui sont mêlés à la politique depuis un certain temps: il ne faut jamais construire de clôtures politiques si élevées qu'on ne puisse en tout temps les enjamber.

A mon sens, tel est le genre de commentaires qu'a faits le chef de l'opposition, car bien qu'au cours de ses observations vagues il ait prétendu que nous devions faire certaines améliorations, ou prendre des dispositions générales plus efficaces,—il a mentionné la possibilité d'un traité,—on peut dire que le programme à longue échéance tendant à une meilleure compréhension entre nos deux pays a considérablement allégé la situation qui aurait pu être bien plus tendue si des dispositions n'avaient été prises. J'ai l'intention de faire cet après-midi une étude détaillée de ces aspects au cours de ma brève intervention.

Tous les députés à la Chambre s'intéressent naturellement au problème que posent nos rapports avec d'autres pays, et surtout avec les États-Unis. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que ce point m'intéresse particulièrement parce que, dans la région consulaire de ma propre circonscription, vivent environ 46,000 Américains. Nous avons, je crois, donné là un exemple au reste du Canada, et certainement au reste du monde, de la façon dont de bons voisins peuvent vivre côte à côte et résoudre bien des problèmes de nature régionale et même de nature nationale.

Faisons brièvement le point. Ce dont les Canadiens se plaignent depuis longtemps, c'est que les États-Unis ne tiennent généralement pas compte de notre existence. Je dirai que l'initiative prise par le Congrès américain au cours de l'année dernière, concernant la vie économique de ce pays, a beaucoup réduit, amenuisé et même presque supprimé l'argument selon lequel on ne tenait pas compte de nous. On pourrait citer quatre exemples évidents: d'abord, la visite du président des États-Unis à la Chambre des communes. Puis la prolongation du traité commercial fondé sur la réciprocité. Enfin, la production du rapport Hays-Coffin qu'on a déjà mentionné, et enfin l'admission par le Congrès des États-Unis de la nécessité d'établir un comité législatif conjoint des deux pays.

Je n'ai pas été en mesure de bien comprendre si le chef de l'opposition approuvait ou désapprouvait l'institution du comité dont il s'agit. Je crois qu'il a mis en doute son efficacité. Je dirai que le premier avantage à tirer de ce comité et de son institution est déjà réalisé. Nous avons, enfin, un organisme capable de délimiter nos divergences de vues. Nous entendons souvent, des deux côtés de la frontière, des plaintes au sujet de frictions que l'on affirme exister.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Lorsqu'on les examine, on constate que beaucoup sont, à vrai dire, imaginaires. Je crois donc que le comité canado-américain aura, de par sa nature et celle de la tâche qui lui incombe, l'occasion de déterminer les points sur lesquels portent les divergences d'opinions. Cela fait, il pourra soumettre un rapport aux deux assemblées législatives que ses membres représentent respectivement. Il est possible de voir là une tentative de concilier les différends partout où ils pourront se faire jour.

Je me propose de parler de deux de ces difficultés. La première, qu'on a mentionnée bien des fois à la Chambre depuis le 10 mars, est celle qui est due à l'imposition par les États-Unis de restrictions à l'importation du pétrole canadien. Ce problème se fonde, en fait, sur ce que la région des États-Unis qui manquait de pétrole par le passé ou n'en avait que des quantités insuffisantes, en possède maintenant des excédents. Nous avons donc vu d'abord, en juin 1957, la restriction volontaire qui, modifiée plus tard, a fait place à un régime plus sévère. Deuxièmement et plus récemment, le ministère de la Justice américain ayant déclaré au gouvernement des États-Unis qu'une réglementation obligatoire s'imposait parce que les restrictions volontaires contrevenaient à la loi antitrust de ce pays, nous avons vu imposer une réglementation plus sévère que jamais.

Il me semble que le premier argument qu'on pourrait avancer c'est que ces mesures restrictives visaient tous les exportateurs étrangers. Elles étaient surtout dirigées contre les plus gros exportateurs de pétrole aux États-Unis, soit le Venezuela et les pays du Moyen-Orient. Le président et le gouvernement des États-Unis ont déclaré qu'elles tendaient à toucher le moins possible le Canada, ce que je crois exact dans une certaine mesure, parce que certaines exemptions étaient prévues à l'égard de la partie du marché américain qu'alimente le pétrole brut de la Saskatchewan. Cependant, personne ne trouvera à redire à l'argument du chef de l'opposition, soit que la mesure constituait, de fait, une gifle au Canada, sûrement selon l'argument d'après lequel, dans l'intérêt de la défense du continent, les États-Unis ne pouvaient déclarer notre pays exempt des limitations imposées aux autres. Je dirai que la vraie raison de l'initiative américaine n'était pas une question de défense du continent, ni le maintien du bon état de leur industrie pétrolière. Le gouvernement des États-Unis a plutôt cédé devant les instances de l'important et puissant groupe pétrolier de pression existant à Washington.

Cependant, le problème qui se pose à nous, —car il faut envisager l'avenir,—c'est que même si le Canada ne pouvait, en effet, dans certaines circonstances, bénéficier du contingent entier, quiconque jugerait ces contingents anodins aurait une fausse impression des faits. En réalité, la restriction de moitié a eu pour nous le résultat suivant: nous avons constaté que notre marché aux États-Unis s'était rétréci. Il en est résulté que la concurrence a eu des répercussions très graves en particulier sur les marchés que nous appelons la région n° 5, c'est-à-dire le Nord-Ouest de la région du Pacifique des États-Unis, parce que tous les autres exportateurs étrangers ont concentré leurs efforts sur le contingent prévu pour tous les pays. Les Canadiens ont dû constater qu'ils ne pouvaient dans ce cas concurrencer le pétrole à bon marché provenant de concessions dont la production coûtait souvent de 14c. à 25c. le baril, en comparaison du pétrole canadien dont le coût moyen se situait entre $1.00 et $1.10 le baril. Nous avons donc, en tant que pays, vu baisser, l'année dernière, nos exportations aux États-Unis de plus de 40 p. 100 par suite de ces restrictions d'abord volontaires, puis obligatoires. Heureusement, la demande intérieure, surtout dans l'Ontario, a maintenu notre industrie pétrolière dans un état raisonnablement sain, mais cette industrie n'a pu produire qu'à 50 p. 100 de sa capacité, en comparaison d'une moyenne américaine de 75 p. 100.

Voyons donc ce qui s'est passé. J'ai déjà mentionné que les contingents étaient imposés à toutes les importations. A plusieurs reprises, le Canada a fait des observations au gouvernement des États-Unis, lui signalant que l'intérêt de la défense du continent et de nos rapports commerciaux en général exigeraient de nous déclarer exempts, d'abord parce que nous sommes séparés par un pipeline et non par une voie fluviale. Puis, il y a le rapport préparé par MM. Hays et Coffin, lequel dit qu'il ne devait exister aucune différence entre le pétrole produit au Texas et celui de l'Alberta, dans l'intérêt de la Défense. Les nombreux groupes et organismes importants aux États-Unis qui se sont joints à ceux du Canada pour demander au gouvernement américain de faire preuve, à cet égard, de quelque considération envers le peuple canadien, se sont vu opposer une fin de non-recevoir. A l'heure actuelle, la porte ne nous est pas fermée complètement mais elle est loin de nous être ouverte.

Nous devons nous rappeler que ces restrictions ont commencé à jouer dès mai ou juin 1957, à cause des excédents de pétrole qui ont commencé à s'accumuler aux États-Unis immédiatement après la crise de Suez. Les observations faites au gouvernement des États-Unis étant restées lettre morte, le Canada a dû trouver d'autres débouchés à l'intérieur de ses propres frontières. Comme je l'ai déjà signalé, l'Ontario a heureusement absorbé une bonne proportion de la demande. Nous nous trouvons maintenant dans un dilemme. D'une part, on nous dit que ce contingentement est essentiel au maintien d'une industrie saine aux États-Unis, et d'autre part notre demande d'exemption est refusée. On ne peut nous déclarer comme étant exemptés parce que nous n'avons pas d'accord continental.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a parlé aujourd'hui de la nécessité de mettre au point une entente plus efficace, sous forme de quelque traité. L'idée n'est pas nouvelle, loin de là. Le plus grand obstacle qui s'oppose à semblable mesure serait la difficulté de préciser dans un accord les ententes relatives à une industrie comme celle du pétrole et du gaz. Il convient de se rappeler que le contingentement volontaire de l'importation du pétrole ne représente qu'un aspect du problème de cette industrie et de nos relations avec les États-Unis dans ce domaine. En maintes circonstances, la *United States Federal Power Commission* n'a pas collaboré avec les entreprises canadiennes. Cependant, des permis ont déjà été accordés à des exportateurs canadiens par le gouvernement. Si l'on me permet l'expression, nous avons eu au Canada le mauvais bout, la commission fédérale de l'énergie n'intervenant pas. Pour ce qui est de cet aspect du problème, il est compréhensible que le gouvernement canadien ait adopté une attitude ferme avant d'accorder un permis d'exportation de pétrole, et je dirai que le moment est maintenant venu d'adopter une attitude encore plus ferme en ce qui concerne le pétrole.

Nous avons noté une accumulation de réserves de pétrole aux États-Unis, qui ont empêché l'écoulement de nos produits dans ce pays. Vu la déclaration du président, on n'a guère pu nourrir l'espoir de voir changer cette ligne de conduite, bien que le communiqué parle vaguement d'entente défensive future à mettre au point entre le Venezuela, le Canada et les États-Unis. Si le gouvernement canadien n'est pas en mesure de négocier un accord général au sommet avec les deux pays que je viens de mentionner, il doit assurément adopter un programme ayant pour effet de vendre plus de pétrole aux Canadiens.

Autrement dit, j'estime que nous avons atteint le moment où un régime de contingentement au Canada devrait être envisagé sérieusement. Ce n'est pas là une mesure de représailles; il s'agit tout simplement d'adapter notre propre économie de manière à

assurer aux producteurs canadiens les débouchés dont ils ont besoin. Je ne critique nullement quelque programme qui ait été appliqué jusqu'ici. On avait bien raison de vouloir conserver les débouchés les plus économiques aux État-Unis, notamment ceux de la région nº 5 dans le Nord-Ouest de la côte du Pacifique. Ce serait commettre une erreur que d'essayer d'obtenir des marchés situés à plusieurs milles, à moins de ne pouvoir en venir à quelque entente avec les États-Unis.

Je prétends donc que le moment est venu d'adopter à notre tour une mesure législative dans ce domaine, en vue de protéger les Canadiens; le gouvernement, sans que ce soit de sa faute, n'a pu réussir à persuader le gouvernement des États-Unis de modifier son programme. Il ne sera pas facile de mettre au point des ententes en vertu desquelles le marché américain pourra être conservé. Les États-Unis nous ont dit souvent que si nous pouvions faire comprendre au Venezuela que l'exemption du Canada des restrictions américaines ne lui nuirait en rien, nous serions en meilleure posture pour négocier une entente avec les États-Unis. Les complications qui s'opposent à la conclusion d'un accord rendent ce dernier presque impossible. Je crois donc qu'il est temps que nous trouvions nos propres débouchés et que nous examinions la façon dont nous pourrions adopter des programmes destinés à régler la situation de façon satisfaisante.

J'aimerais dire un mot des capitaux consacrés aux immobilisations. Le chef de l'opposition a dit que nous ne devrions pas nous fier complètement là-dessus pour développer notre pays. C'est là une déclaration évidente sur laquelle nous sommes tous d'accord. Qu'il me soit permis de souligner cependant que, tout désireux que nous soyons de juger équitablement si ces capitaux ont menacé ou non, quantitativement parlant, de nous assujétir à la domination des États-Unis, et de mesurer de façon générale leurs effets sur l'économie, il n'y a pas lieu de détourner les capitaux américains du Canada. Examinons un peu ce que ces capitaux nous ont apporté. L'industrie pétrolière, qui requiert plus d'un million de dollars par jour pour fonctionner, n'aurait jamais pu atteindre son stade de développement actuel sans l'aide des capitaux américains. Nous ne produisons pas suffisamment de capitaux au Canada pour répondre aux exigences de cette seule industrie. Nous pourrions également en dire autant de notre industrie minière et de notre industrie du papier et de la pâte à papier. Dans une large mesure, ces industries ont été aidées par des capitaux américains.

Je dis que nous avons toutes les mesures législatives et les législateurs voulus pour assurer la protection des droits des Canadiens, ce qui, évidemment, est essentiel; mais si nous faisons quoi que ce soit pour détourner du Canada le flot des capitaux américains, nous le regretterons pendant des années, car ce geste entravera le progrès et l'essor ordonnés de notre pays. Il ne faut pas oublier non plus que nous avons attiré des capitaux européens au Canada.

J'ai peine à comprendre ceux qui, d'une part, critiquent les avantages que nous retirons des capitaux américains placés au Canada et qui, d'autre part, s'inquiètent du manque de progrès et d'essor des industries canadiennes. Je crois qu'il est juste de dire que, l'année dernière, l'industrie du pétrole et du gaz a favorisé l'essor du pays dans sa période de prospérité et de progrès. Si nous faisons quoi que ce soit pour décourager les capitaux en quête de placement, nous ne ferons que retarder notre expansion et abaisser le niveau de prospérité dont nous bénéficions aujourd'hui.

Il convient de se rappeler que ces capitaux sont placés dans diverses industries produisant de nouvelles richesses et un niveau de vie plus élevé pour les Canadiens, de sorte que nous ne saurions nous préoccuper de la nationalité du dollar qui nous rend de si grands services. Au lieu de cela, nous devrions préparer le terrain de telle manière que le dollar puisse être employé au développement du Canada et dans l'intérêt du Canada.

La majorité des sociétés américaines d'exploitation pétrolière reconnaissent déjà ce fait. Nombre d'entre elles insistent pour employer des dirigeants et du personnel canadiens dans leurs filiales. Nombre d'entre elles participent activement à l'action sociale des villes canadiennes, et elles sont nombreuses à inviter les Canadiens à participer à leurs entreprises. Grâce à leurs sociétés affiliées et à leurs filiales, consacrées au développement des sous-produits de l'industrie, ces sociétés ont créé de vastes richesses au profit des Canadiens.

En dernier lieu, je veux faire observer au chef de l'Opposition que si, au cours d'un débat, on affirme d'une part que les droits et la souveraineté du pays sont en cause et qu'ils sont en danger, il faut d'autre part reconnaître que c'est, dans une très large mesure, grâce à la collaboration que nous avons su maintenir avec les États-Unis que nous avons atteint le degré de développement que nous connaissons aujourd'hui. D'autre part, cela ne nous empêche pas de dire aux États-Unis, comme le premier ministre (M. Diefenbaker) l'a fait à plusieurs occasions, que nous tenons au respect de nos droits de Canadiens. Nous reconnaissons qu'il existe certains désaccords entre nos deux pays. Mais ils ne sont pas insurmontables.

Il y a moyen de les résoudre sur une base de compréhension mutuelle.

Je m'enorgueillis de constater, au Canada, l'existence d'un nationalisme croissant, nationalisme qui, pour la première fois depuis bien des années, rend les Canadiens conscients de leur communauté d'intérêt et de n'être pas des parents pauvres dans la famille des nations. C'est une excellente chose, à mon sens, que nous ayons appris à apprécier ce qui nous appartient, c'est-à-dire les biens qui se trouvent à l'intérieur de nos frontières. Si, nous laissant emporter par des sentiments d'animosité,—car, dans une large mesure, les causes d'animosité sont purement imaginaires,—nous faisions quoi que ce soit pour détruire entre les deux pays des relations qui, jusqu'ici, ont été exemplaires, ce serait, à mon sens, un malheur. Ce serait rendre un mauvais service au peuple canadien.

Je suppose qu'on dira de moi, puisque je m'intéresse plus que quiconque en cette Chambre aux problèmes de l'industrie en cause, que je suis inconséquent. Tel n'est pas du tout le cas, monsieur l'Orateur. J'ai dit très clairement qu'en raison de la situation où se trouve actuellement l'industrie du pétrole, une industrie minière qui est la première industrie au Canada, et qui joue un rôle important dans le bien-être du pays entier, nous devons régler notre propre conduite dans l'intérêt des Canadiens. Si nous agissons ainsi, le gouvernement des États-Unis sera le premier à reconnaître non seulement que nous en avons le droit, mais que c'est une question de nécessité. C'est pourquoi, en ce qui regarde la présente proposition d'amendement, je trouve qu'il est très difficile, d'une part, de parler des vives inquiétudes que nous inspirent les empiétements sur notre souveraineté, et d'autre part, d'accepter les avantages que nous vaut le fait d'être devenus une grande nation et dont nous sommes redevables, dans une large mesure, à l'attitude de collaboration manifestée par ce pays, entre tous les pays du monde.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, le présent débat porte sur une question qui, plus que toute autre, touche à la vie du grand nombre. C'est pourquoi il importe qu'elle ne soit pas traitée à la légère, et que tous les partis y trouvent un large terrain d'entente. Un des principaux éléments, dans le domaine des relations internationales, c'est la question de la compréhension mutuelle entre citoyens de pays voisins, comme le Canada et les États-Unis. Fort heureusement, il existe entre ces deux pays une communauté d'intérêts dont on ne trouve guère d'autre exemple dans le monde d'aujourd'hui, communauté d'intérêts qui fournit un cadre idéal à la compréhension internationale et à la bonne entente. Que cette compréhension soit compromise, et ce sera un malheur pour nos deux pays, et pour les autres pays du monde libre.

Une des choses dont le monde a le plus besoin aujourd'hui, c'est la compréhension et la bonne entente sur le plan international. Le Canada et les États-Unis sont très favorisés d'avoir l'occasion de montrer au monde comment on arrive à s'entendre, malgré certains conflits d'intérêts. La compréhension, l'amitié et la bonne entente entre ces deux pays doivent demeurer aussi inébranlables que le rocher de Gibraltar mais, à moins que nous ne travaillions sans relâche, et de façon positive, à assurer cet état de choses, le rocher se fissurera et la mésentente éclatera entre nous. Toutefois, dans nos relations avec nos puissants voisins, tout en étant amis, nous devons aussi être fermes chaque fois que nos intérêts sont sérieusement compromis par quelque mesure envisagée par les États-Unis.

Outre les délicates relations en matière de défense mutuelle et les contrariétés périodiques relatives au commerce mutuel, il y a un autre très sérieux problème qui intéresse ma propre circonscription d'une façon très particulière et qui intéresse aussi toutes les municipalités en bordure de la voie maritime du Saint-Laurent. Il s'agit de la dérivation des eaux du lac Michigan par la ville de Chicago, dérivation qui, de fait, menacera le niveau des eaux des Grands lacs et qui nuira à la navigation sur la voie maritime, et très certainement, sur le nouveau terminus de la voie maritime qu'on projette d'établir à la tête des lacs. Ce qui inquiète bien des gens, à la tête des lacs et ailleurs, c'est la faible protestation de notre gouvernement, si on peut appeler cela une protestation, contre cette nouvelle tentative de la ville de Chicago de nous voler de l'eau.

La Cour suprême des États-Unis a décrété qu'après le 31 décembre 1958, la dérivation d'eau du lac Michigan par le canal de Chicago serait limitée à 1,500 pieds cubes à la seconde. Cependant, la ville de Chicago s'efforce maintenant de faire accroître de 1,000 autres pieds cubes par seconde le volume permis.

Quoique le Sénat américain ait rejeté en 1958 un bill visant à permettre cette addition, la demande de la cité de Chicago est formulée de nouveau avec plus de vigueur encore.

L'hon. M. Martin: Le bill a été adopté.

M. Badanai: Non, il n'a pas été adopté. Il y a quelques jours seulement, le maire de Chicago a déclaré que la dérivation des eaux du lac Michigan, ça ne regarde pas du tout le Canada. Eh bien moi je dis que ça nous regarde. Le maire de Chicago ne devrait pas pousser la niaiserie jusqu'à faire pareille déclaration. C'est indigne des fonctions qu'il

occupe; mais peut-être prépare-t-il sa réélection. De fait, je crois que précisément il se prépare des élections à Chicago en ce moment.

A peu près tout le monde reconnaît que l'abaissement du niveau des lacs Huron et Érié nuirait à la voie maritime,—qui est l'affaire du Canada,—et que Fort-William et Port-Arthur et, de fait, tout le nord-ouest de l'Ontario seraient directement touchés, et qu'indirectement, même les provinces des Prairies se ressentiraient des dommages causés à la voie maritime.

Je reçois aujourd'hui même une lettre du greffier de la cité de Fort-William qui témoigne de la grande inquiétude de notre ville à l'égard de cette question de dérivation. Permettez-moi d'en donner lecture à la Chambre:

On me prie de vous informer qu'à une réunion du conseil de la Corporation municipale de Fort-William tenue le 10 du mois courant, la résolution suivante de son comité des finances a été adoptée à l'unanimité. J'ai reçu instruction de vous en envoyer une copie pour votre gouverne:

"Attendu que le district sanitaire métropolitain de Chicago et banlieue, aux États-Unis d'Amérique, songe à accroître la dérivation de l'eau du lac Michigan aux fins de ses systèmes d'éloignement des matières d'égout; et

Attendu que cette dérivation d'eau est nuisible à l'expansion du port de la ville de Fort-William;

Il est à ces causes résolu que des instances soient faites auprès du gouvernement fédéral en vue de protester contre le geste de l'autorité de Chicago en vue d'arrêter la dérivation injustifiée de l'eau par le district sanitaire métropolitain de Chicago et banlieue;

Et que copie de la présente résolution soit adressée au premier ministre du Canada, à la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario et à M. H. Badanai, député, ainsi qu'à M. Clare E. Mapledoram, représentant de Fort-William à l'Assemblée législative."

On prétend aussi que Chicago s'intéresse à la dérivation en vue de produire de l'énergie hydroélectrique dans cette région. Si cela est vrai, monsieur l'Orateur, la question est encore plus grave qu'elle ne le semblait à première vue. Les comptes rendus font voir que le premier ministre et ses partisans, quand ils étaient dans l'opposition, ne ménageaient pas leurs reproches au gouvernement libéral qui, à leurs dires, ne défendait pas assez énergiquement, devant les États-Unis, les intérêts du Canada. Mais on peut se demander aujourd'hui si le gouvernement fait quelque chose à ce propos?

Quelle a été l'attitude du gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, vis-à-vis de la dérivation d'eau dont il est question actuellement? On peut trouver une partie de la réponse en consultant les *Débats*. Le 2 août 1958, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) répondait à une question que lui avait posée l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy), et je cite la page 3164 des *Débats*:

Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à la question que me posait le mercredi 30 juillet l'honorable député de Lambton-Ouest, où il s'agissait de la dérivation des eaux à Chicago. Voici la réponse à cette question, qui a trait à trois points principaux:

1. La position adoptée par le Canada sur la dérivation supplémentaire de 1,000 pieds cubes par seconde des eaux du lac Michigan à Chicago est exprimée dans un aide-mémoire en date du 6 janvier 1958. Le document étant relativement long, je demande l'autorisation de le faire imprimer en annexe au hansard.

2. Dans la mesure où toute dérivation supplémentaire se produirait à Chicago, le niveau des lacs inférieurs et des communications entre ces lacs sera abaissé jusqu'à Montréal. Il y aura par conséquent diminution correspondante des quantités d'eau disponible dans les centrales hydro-électriques de Niagara, de Barnhart et de Beauharnois. L'effet, toutefois n'est pas le même selon les différentes localités et selon les différents moments, compte tenu d'une période de plusieurs années. Je serai heureux de permettre à l'honorable député de consulter des tableaux et des graphiques, afin qu'il puisse déterminer précisément quel effet une dérivation en particulier pourrait avoir à un certain endroit à un moment donné.

3. Les principes applicables à la dérivation des eaux du lac Michigan ne s'appliqueraient pas nécessairement aux eaux limitrophes, les eaux du lac Michigan n'étant pas considérées comme telles.

Peut-être serait-il bon que je lise l'aide-mémoire, car il est très important de comprendre au juste de quoi il est question. L'aide mémoire mentionné par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'intitule: "Dérivation des eaux à Chicago—Aide-mémoire du Canada aux États-Unis". En voici le texte:

D'utiles entretiens se sont déroulés à Ottawa le 7 juin 1957 entre hauts fonctionnaires américains et canadiens sur le sujet des problèmes d'hygiène qui ont amené un projet de mesure législative prévoyant une dérivation temporaire de trois ans de mille pieds cubes d'eau à la seconde, provenant du bassin des Grands lacs, et sur le sujet des études qui seront entreprises en vertu de la mesure proposée.

Le gouvernement canadien comprend que si cette mesure était adoptée, ces études d'hygiène ne se limiteraient pas à l'évaluation des effets de la dilution mais comprendraient aussi l'examen de toutes les mesures possibles regardant les installations à Chicago servant à la destruction des ordures. Ces mesures comprendraient notamment:

a) séparation complète des systèmes d'égout d'orage et domestique ou expansion des installations actuelles de transformation de nature à pouvoir suffire au débit combiné;

b) traitement dans les établissements industriels des déchets organiques avant leur écoulement dans le système d'égout;

c) chloruration des effluents avant l'écoulement dans la voie fluviale de l'Illinois; et

d) ventilation artificielle de la voie fluviale.

Le traitement des eaux d'égout dans la région de Chicago constitue, cela va sans dire, une question relevant pleinement des corps législatifs compétents aux États-Unis. On croit que la façon dont se traitent actuellement les déchets représente une notable amélioration sur la situation qui existait auparavant et l'utilisation actuelle des eaux

constitue plutôt un ennui qu'un danger à la santé publique dans la région.

Du point de vue économique, en ce qui concerne les méthodes plus perfectionnées d'éloignement des matières d'égout, on présume qu'on étudiera avec soin les mauvais effets que pourrait causer à la navigation et à la production d'énergie hydro-électrique dans les deux pays un plus grand usage des méthodes de dilution.

Il n'est pas possible de s'engager définitivement à assurer des débits d'un volume particulier en recourant aux dérivations actuelles de Longlac et d'Ogoki vers le bassin des Grands lacs au cours de la période de trois ans prévue au projet américain de mesure législative. Toutefois, s'il était possible d'annuler une partie des effets de la dérivation de Chicago par des débits provenant du bassin de l'Albany au Canada, il serait injuste qu'une quantité correspondante d'eau puisse être utilisée pour la production d'énergie hydroélectrique par les intérêts ontariens aux chutes St. Mary's et Niagara et dans le secteur international du Saint-Laurent aussi longtemps que la dérivation temporaire proposée n'aura pas cessé de faire sentir ses effets dans le bassin des Grands lacs.

Sous réserve spécifique de tous les droits prévus dans les disposition du traité de 1909 sur les eaux limitrophes.

Voilà le texte de l'aide-mémoire préparé par l'ambassade du Canada à Washington, le 6 janvier 1958. A la page 652 des *Débats* du 3 février 1959, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) posait la question suivante:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me dire si le gouvernement a envoyé une note de protestation au gouvernement des États-Unis au sujet du projet de loi HR-1 actuellement devant le Congrès et qui porte sur la nouvelle dérivation d'eau prélevée dans les Grands lacs pour être ensuite déversée dans le canal de Chicago.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) répondait en ces termes:

Monsieur l'Orateur, comme j'en ai informé la Chambre il y a quelques jours, ce qui se rapporte au Bill HR-1 est à l'étude. Nous examinons diverses protestations émanant de fonctionnaires et d'organisations. Nous n'avons pas fait de protestation

Le 12 février, le chef de l'opposition (M. Pearson) posait la question suivante, ainsi qu'en fait foi la page 993 des *Débats*:

Le ministre a-t-il envoyé au gouvernement des États-Unis une note de protestation au nom du gouvernement? Sinon, se rend-il compte qu'il reste seulement une semaine avant que les audiences sur cette question commencent au Sénat?

Voici la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Comme j'en ai déjà fait part à la Chambre récemment à deux reprises, nos hauts fonctionnaires étudient minutieusement cette question et, comme je le disais plus tôt, nous attendons avec impatience des renseignements sur cette discussion. Nous nous rendons compte que les audiences vont commencer sous peu mais cela ne signifie pas que le bill sera alors adopté.

Or, monsieur l'Orateur, quand on étudie les réponses aux questions posées à ce sujet, il n'est possible d'arriver qu'à une seule conclusion, c'est-à-dire que la douceur que laissait percer l'aide-mémoire canadien doit avoir créé à Washington l'impression que tout était pour le mieux et que Chicago pouvait procéder avec ses plans de dérivation.

Lors du congrès de l'association américaine des compagnies de transport des lacs et de l'association de la marine marchande du Canada (*Dominion Marine Association*) qui a eu lieu à Ottawa en janvier dernier, il a été adopté à l'unanimité une résolution s'opposant à la dérivation d'eau du bassin hydrographique des Grands lacs. Je donnerai lecture de cette résolution:

Vu que les divers États et provinces limitrophes des Grands lacs ont droit à ces eaux en raison de la haute tâche publique qui consiste à les protéger et à les préserver dans l'intérêt le mieux conçu de tous les citoyens; et

Vu qu'en vertu du traité des eaux limitrophes de 1909, les États-Unis et le Canada ont voué les eaux des Grands lacs en premier lieu au commerce et à la navigation à laquelle pourraient se livrer leurs citoyens, sous la seule réserve de certains usages, par les provinces et les États riverains, qui ne contreviendraient pas à cette fin première; et

Vu que, selon la loi commune des États-Unis et du Canada, toute dérivation de ces eaux par quelque riverain ou autre usager constitue un tort contre tous les autres propriétaires riverains; et

Vu que toute dérivation d'eau du lac Michigan fait baisser le niveau naturel de ce lac, des lacs Huron, Érié et Ontario, des cours d'eau qui les enchaînent, et de leurs tributaires, ainsi que du fleuve Saint-Laurent; qu'elle diminue directement la profondeur naturelle des cours d'eau et des ports, annule les améliorations qu'on y a entreprises, réduit la capacité des flottes canadiennes et américaines des Grands lacs en augmentant le coût de transport, le tout au détriment de la population auquelle elle fait du tort; et

Vu que le commerce par eau des Grands lacs est indispensable à l'expansion et au bien-être des États-Unis et du Canada; et

Vu que toute dérivation dans un des pays provoque, entre la population de ce pays et celle de l'autre, des litiges qui devraient, dans l'intérêt de leurs relations amicales, être renvoyées pour enquête et recommandations en vue de leur solution à quelque tribunal auquel les populations des deux pays auraient voix égale:

Il est, à ces causes, résolu que l'association de la marine marchande du Dominion (*Dominion Marine Association*) et l'association des transporteurs des lacs (*Lake Carriers' Association*) réunies en conférence à Ottawa, Ontario, Canada, ce 26e jour de janvier 1959, expriment leur opposition immuable à toute dérivation d'eau du bassin hydrographique des Grands lacs, et invitent instamment le Congrès des États-Unis à s'abstenir d'adopter des mesures autorisant pareille dérivation d'eau des Grands lacs, laquelle violerait des droits et obligations confirmés par des traités solennels entre les deux nations et qui pilleraient les ressources naturelles du bassin hydrographique des Grands lacs que la loi et la décision de la Cour suprême des États-Unis confèrent aux populations du bassin des Grans lacs; et

Il est résolu, en outre, que les deux associations exhortent les États-Unis et le Canada à adresser à la Commission mixte internationale toute question ayant trait à la dérivation d'eau des Grands lacs, en vue d'une enquête complète et de la rédaction de vœux tendant à une solution qui mettrait fin à toute controverse et préserverait les droits de la population du bassin hydrographique des Grands lacs; et

Il est résolu, enfin, qu'un exemplaire de cette résolution soit remis à l'autorité exécutive des gouvernements nationaux respectifs des deux pays ainsi qu'à chaque gouverneur ou premier ministre, selon le cas, des États et provinces limitrophes des Grands lacs et longeant le fleuve Saint-Laurent.

Ceux qui prétendent qu'il n'y a aucune cause d'inquiétude devraient réfléchir à ce que signifient certains éditoriaux parus dans la *Tribune* de Chicago, l'un en février 1957 et l'autre en février 1959. Pour fournir un exemple de la gravité du problème, je citerai l'article de fond de février 1957:

Le président Eisenhower a deux fois opposé son veto à des projets de loi permettant une légère augmentation de la dérivation de l'eau du lac à Chicago. Dans son second message d'interdiction, en date du 9 août dernier, il a dit qu'à son avis il ne faudrait accorder aucune augmentation de ce genre sans avoir préalablement négocié avec le Canada. Il a annoncé, en outre, qu'il avait invité le département d'État à entamer des entretiens avec ce pays.

Nous avons dit alors que ce genre de délibérations était inutile, puisque ni le Congrès ni la Cour suprême n'avaient reconnu que le Canada avait de par la loi le droit d'empêcher la dérivation d'eau du lac Michigan. Il semble maintenant que le département d'État n'a pas cru devoir exécuter les directives du président.

Les membres du Parlement canadien qui ont cherché récemment à obtenir l'opinion de leur gouvernement sur la question se sont fait dire qu'aucun entretien n'avait été demandé par les États-Unis. Les interpellants ont été renvoyés aux conditions du traité de 1909 sur les eaux limitrophes, lequel précise que chaque gouvernement se réserve...

M. l'Orateur: L'honorable député lit en ce moment un commentaire sur ce qui s'est passé à la Chambre, ce qui, strictement parlant, n'est pas conforme à la coutume. Si je comprends bien ce qu'il lit, ce texte se reporte à ce qui s'est déjà passé plus tôt au cours de la présente session.

M. Badanai: Je parle du projet de dérivation des eaux des Grands lacs à Chicago. Ce projet intéresse directement les relations entre le Canada et les États-Unis, et c'est pourquoi je prends la liberté de lire cet extrait de l'éditorial.

Le gouvernement canadien aurait pu ajouter, pour plus de précision, que le traité est intervenu lorsque la quantité d'eau dérivée était présumée atteindre 10,000 pieds cubes par seconde, et l'accord prévoyait expressément que ces dispositions ne s'appliquaient pas aux "cas déjà existants", ce qui visait le volume de la dérivation à Chicago.

Or, ce volume est fixé par une décision de la Cour suprême à 1,500 pieds cubes seulement par seconde. Les bills auxquels le président a opposé son veto auraient porté le volume de la dérivation à 2,500 pieds cubes, pour une période d'essai de trois ans, au cours de laquelle des ingénieurs de l'armée en auraient étudié les conséquences.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le Département d'État n'ait pu négocier avec le Canada. Peut-être le Département d'État a-t-il enfin constaté qu'il appartient au Congrès de trancher la question et que l'opinion du Canada ne pèse guère dans la balance. S'il en est ainsi, le président Eisenhower devrait en être avisé par le Département d'État. Le bill tendant à augmenter le volume des eaux dérivées peut alors être adopté promptement par le Congrès, et il n'y aura aucune excuse à un autre veto.

J'aimerais maintenant citer quelques paragraphes de cet autre éditorial paru dans le même journal en février 1959:

Si Chicago "vole" de l'eau, elle le fait d'ordre de la Cour suprême des États-Unis et grâce à un décret du Congrès autorisant les eaux ainsi dérivées à être utilisées pour fins de navigation dans la voie fluviale de l'Illinois. La question du volume d'eau nécessaire à la navigation dans cette voie fluviale n'a jamais été tranchée. Mais la Cour suprême a décidé que le Congrès avait le pouvoir de fixer ce volume.

Des ingénieurs de l'armée disent que la réglementation permanente du niveau des lacs, destinée à prévenir des changements cycliques, ne présenterait aucune difficulté majeure du point de vue du génie. L'Illinois serait heureux de participer à ce programme et d'en partager les frais. Les autres États limitrophes des Grands lacs en feraient autant, et renonceraient à leur fausse propagande et à leur litige malveillant, si vraiment ils tenaient à stabiliser le niveau des lacs.

Ainsi se termine l'extrait de cet éditorial. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), s'adressant au *Canadian Club* à Montréal le 9 décembre 1957, déclarait ce qui suit à propos des ressources hydrauliques; je ne cite que quelques paragraphes:

L'importance de la conservation des eaux grandit avec la nation elle-même. La question dépasse, à vrai dire, le problème de la suppression des états d'urgence immédiats, tel que les inondations ou les pénuries d'eau, comme cela a trop souvent été le cas dans le passé. La conservation des eaux, comme à vrai dire de toute ressource naturelle, est liée à la fois au présent et à l'avenir; c'est cette caractéristique qui lui confère une signification spéciale. En veillant à ce que nos ressources soient utilisées sagement et sensément, nous reconnaissons que, tout importantes qu'elles puissent être pour nous aujourd'hui, elles auront un plus grand rôle encore à jouer à l'avenir. Faire face aux problèmes que posent la conservation de nos ressources hydrauliques constitue à la fois un défi et une occasion unique qu'on ne saurait mesurer que par la contribution que ces ressources peuvent apporter au développement futur du Canada.

Il convient de féliciter le ministre d'avoir mis en relief le défi que constitue la conservation, non seulement de nos ressources hydrauliques mais également de nos droits, là et quand ils peuvent être contestés. Je suis respectueusement d'avis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour qui j'ai le plus grand respect, ou le premier ministre, devraient dire à la Chambre, sans équivoque, ce que le gouvernement songe à faire pour sauvegarder nos intérêts dans les Grands lacs.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) au sujet

de la diversion des eaux par la ville de Chicago ont déjà reçu l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) et je crois qu'il est inutile de revenir sur cette question en ce moment. Je tiens cependant à parler des observations du chef de l'opposition (M. Pearson), qui étaient confuses pour ce qui est du présent, obnubilées pour ce qui est de l'avenir et apparemment oublieuses du passé. L'amendement qu'il a proposé était ainsi rédigé:

Cette Chambre est d'avis que les récentes décisions du gouvernement des États-Unis, surtout dans le domaine de la production et de la politique commerciale, soulignent la nécessité, pour le gouvernement, de conclure des arrangements plus efficaces avec les États-Unis afin d'empêcher ces décisions d'avoir des répercussions fâcheuses sur le Canada, et le besoin d'une participation plus active, par le gouvernement, au règlement des questions que comportent l'interdépendance et l'affermissement de l'unité au sein de la Communauté de l'Atlantique Nord.

Quand il parle de communauté nord-Atlantique, nous nous demandons aussitôt ce qu'il veut dire. Veut-il parler des pays de l'OTAN, ou songe-t-il à quelque groupe plus étendu de nations? Veut-il parler de cette vaste zone commerciale dont les pays de l'Atlantique-Nord dépendent pour leur commerce, mais qui englobe bien plus que les pays de l'Atlantique-Nord? La zone commerciale des pays de l'Atlantique-Nord va beaucoup plus loin que cet océan. Cette région dépend, pour son commerce, de l'Extrême-Orient et du Moyen-Orient, ainsi que d'autres parties du monde. A mon sens, la proposition d'amendement n'est pas claire à cet égard.

Je veux m'arrêter un moment à la proposition que le chef de l'opposition a formulée sur l'avenir de nos relations avec les États-Unis. Cette proposition est semblable à celle qu'il faisait à la Chambre des communes le 26 février, lorsqu'il déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 1477 des *Débats*:

Je me suis demandé si le temps n'était pas venu de tenir une conférence officielle au sommet entre les chefs d'État du Canada et ceux des États-Unis, afin de savoir s'il ne serait pas possible d'en arriver à un accord formel qui ferait l'objet d'une convention officielle, sous réserve peut-être de ratification par les assemblées législatives,—car ce serait une façon de porter ces choses à l'attention du Congrès comme du Parlement,—convention qui déterminerait les principes devant guider nos relations.

Prenant la parole à la même occasion, j'ai déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 1503 des *Débats*:

Le chef de l'opposition a expliqué d'une façon assez détaillée une proposition relative à la formation d'un nouveau groupe,—il l'a désigné, je crois, sous le nom de conférence officielle,—qui s'occuperait des problèmes intéressant les États-Unis.

Le chef de l'opposition s'est alors levé pour faire la déclaration suivante:

J'invoque le Règlement; je voudrais que l'honorable député explique ce qu'il veut dire, car je n'ai fait aucune proposition semblable, rien qui ne s'en rapproche le moindrement.

On voit par les *Débats* que c'est exactement ce qu'il proposait alors, et c'est encore cela qu'il propose aujourd'hui.

Une des difficultés qu'on a invoquées à propos de cette question,—difficulté que le chef de l'opposition a mentionnée aujourd'hui, et dont j'ai parlé le 26 février,—réside dans la nature même des différences entre nos deux gouvernements. Qu'il me soit permis de citer à ce propos la note échangée entre le Canada et les États-Unis le 26 octobre 1950, document que le chef de l'opposition a mentionné et qui illustre clairement les limites de ce genre d'entente. La note est ainsi conçue:

Afin de favoriser la sécurité mutuelle et d'aider les deux gouvernements à s'acquitter de leurs obligations sous l'empire de la charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique Nord, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accentuer davantage l'action commune dans ce domaine commun. Nos deux gouvernements conviennent donc de collaborer de toutes les façons possibles, dans la mesure de leurs pouvoirs exécutifs respectifs...

Je souligne ce point, car on sait que les pouvoirs exécutifs du gouvernement des États-Unis ne sont pas les mêmes que ceux du gouvernement canadien. Sous le mode de gouvernement américain, les pouvoirs exécutifs sont limités. Pour qu'un accord de ce genre lie réellement nos deux pays, il faudrait, comme je l'ai dit le 26 février, que la Chambre des représentants et le Sénat des États-Unis adoptent une ordonnance par laquelle ils se priveraient eux-mêmes du droit de regard sur les questions d'obligation internationale, droit qu'ils possèdent actuellement. Je suis certain qu'ils n'accepteraient pas,—ils n'ont jusqu'ici donné aucun signe de vouloir accepter pareille chose,—la moindre atteinte à leurs droits en ce domaine. Voilà pourquoi, jusqu'ici, les ententes conclues entre le Canada et les États-Unis, comme celles que je viens de mentionner, se contentent de parler de collaboration entre les deux gouvernements à tous les égards possibles, dans la mesure de leurs pouvoirs exécutifs respectifs. D'après moi, il n'y a aucun espoir que le Congrès des États-Unis consente à l'avance à l'adoption d'une série de principes qui s'appliqueraient à une situation impossible à prévoir, et qui restreindraient le rôle et les droits des corps législatifs.

J'ai mentionné encore, quand j'ai traité cette question précédemment, qu'il existe déjà bien des voies de communication entre les États-Unis et le Canada, voies tant officielles qu'officieuses,—le chef de l'opposition en a

fait mention aujourd'hui,—permettant à chacun des deux pays de porter à la connaissance de l'autre les difficultés qui surgissent, afin qu'elles puissent être résolues conformément aux pratiques législatives des deux pays. Pour ce qui est de ce problème, il me semble que l'introduction d'un autre groupe à cet égard aurait un effet néfaste sur les relations entre les deux pays. Étant donné que nous avons déjà ces nombreux organismes chargés de faire connaître aux États-Unis les opinions d'ordre international du Canada, l'introduction d'un autre organisme encombrerait et rendrait confus les présents canaux de communication. Chacun de ces canaux de communication devrait encore se reporter à ce document que le chef de l'opposition (M. Pearson) veut voir établir afin d'assurer que leurs propositions particulières soient conformes à ces principes.

Il me semble que les relations entre notre pays et les États-Unis, deux grandes nations en expansion, ne peuvent être entravées de cette façon à l'avenir. Il serait certes plus sage de nous assurer,—comme le présent gouvernement l'a fait et comme le chef de l'opposition a reconnu qu'il l'a fait depuis qu'il est au pouvoir,—que les États-Unis soient mis au courant de la détermination du Canada de protéger sa souveraineté et ses intérêts économiques, et d'assurer en collaboration avec les États-Unis la survivance de nos deux pays, ainsi que celle des pays de l'OTAN.

Le chef de l'opposition a longuement traité de cette proposition d'un nouvel accord entre le Canada et les États-Unis. Il a fondé ses observations,—le libellé de la résolution le démontre certes,—sur la nécessité de déterminer les implications d'interdépendance et d'unité plus étroite au sein de la communauté de l'Atlantique-nord; ou, en tout cas, dans un cadre plus vaste que celui de l'interdépendance continentale. Il l'a soulignée plusieurs fois au cours de son discours. J'estime que la proposition formulée par le chef de l'opposition à cet égard aurait des résultats exactement contraires aux buts visés par sa proposition. Certes, un tel accord, s'il était possible, aurait pour effet de séparer de nous les pays européens de l'OTAN, et de les porter à croire que pareille division se prépare entre l'Europe et l'Atlantique-nord. A cet égard, je désire citer un passage de son discours du 26 février, qu'on retrouve à la page 1478 du hansard:

> Si nous, de ce continent, ne tenons pas compte, dans une certaine mesure, de ce qui se passe en Europe, et si nous n'agissons pas en conséquence, —j'ai déjà dit ces choses plusieurs fois,—nous serons peut-être témoins un jour de la division du monde de l'Atlantique entre ses secteurs nord-américains et européens.
>
> [M. Jones.]

Il ajoute ensuite, avec raison:

> Nul ne retirera des avantages d'une telle division, sauf ceux qui cherchent à détruire toute la collectivité de l'Atlantique.

La proposition même qu'il a formulée aujourd'hui tendrait à détruire l'unité qui existe au sein des pays de l'OTAN et les diviserait. A cet égard, je désire me reporter à ce qui s'est fait dans le domaine de l'interdépendance.

Je désire parler de ce qui s'est passé depuis la guerre dans cette partie du monde que le chef de l'opposition appelle la communauté de l'Atlantique-nord. En mars 1947, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a créé la Commission économique de l'Europe, dont le but, disait-on, était de lancer des mesures visant à faciliter une action concertée en vue du relèvement économique de l'Europe, et de participer à ces mesures qui avaient pour but également de hausser le niveau de l'activité économique de l'Europe et de maintenir et de renforcer les relations économiques des pays européens. Naturellement, les débuts de cette commission ne pouvaient pas durer bien longtemps parce que les États soviétiques faisaient partie de l'organisme. Par conséquent, il a fallu former en 1948 l'organisation européenne de coopération économique, à l'exclusion des États soviétiques.

L'objectif primitif de l'OECE était de permettre à ses membres de coopérer étroitement dans leurs relations économiques et de formuler et de mettre au point un programme conjoint de relèvement de l'Europe, fondé sur l'aide des États-Unis au titre du plan Marshall. Les honorables députés se souviennent que cet organisme a eu des résultats qui ont dépassé les espoirs de ses organisateurs. La consultation mutuelle à l'égard des lignes de conduite d'ordre économique parmi ses membres a augmenté et l'organisation a exécuté un programme de libéralisation du commerce. Elle a encouragé la production chez ses États-membres et à créé l'Union européenne des paiements en vue de faciliter le paiement des articles du commerce européen. En même temps qu'on cherchait à ressusciter l'économie, on a tenté d'établir un nouveau mode de coopération politique et militaire.

Le traité de Dunkerque de 1947, qui lie la Grande-Bretagne et la France en vue de résister à toute répétition d'agression allemande, a ouvert la voie au traité de Bruxelles qui vise à la collaboration économique, sociale et culturelle et à la défense collective. De ce traité est née l'Union européenne occidentale qui prévoit une défense mutuelle pour la Grande-Bretagne, la France et les pays du Benelux dans le cas d'une agression armée en Europe. Je remonte dans l'histoire afin que nous, au Canada, puissions nous rappeler

en ce moment, étant donné les commentaires formulés par le chef de l'opposition, le rôle que le Canada a joué à l'égard de ces événements passés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Jones: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à six heures, j'avais parlé de la proposition d'amendement du chef de l'opposition et relevé dans son discours une idée de même nature que celle qu'il avait proposée à la Chambre le 26 février et à laquelle j'ai répondu le même jour, comme l'atteste le hansard, page 1503.

Au début de mes observations, j'ai aussi tenté de rappeler ce qui a été accompli en matière d'interdépendance à la suite de la menace communiste depuis les premiers jours de l'après-guerre. Après le traité de Dunkerque en 1947, la menace d'agression, au lieu de provoquer une réaction purement nationale, a provoqué la réaction régionale restreinte de l'Europe occidentale qui avec le temps a été supplantée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, organisation de conception beaucoup plus large et qui sous sa forme première était destinée à être avant tout une alliance militaire et politique embrassant les 15 nations membres de l'OTAN, la Norvège, le Danemark, les pays du Benelux, l'Allemagne occidentale, le Portugal, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Irlande, de même que le Canada et les États-Unis et même des pays aussi éloignés que la Grèce et la Turquie.

Depuis l'institution de l'OTAN en avril 1949, un certain nombre d'autres organismes ont été créés qui ont peut-être minimisé dans une certaine mesure l'importance qu'on aurait pu attacher à l'élaboration par l'intermédiaire de l'OTAN des moyens de développer l'aspect non militaire de l'alliance. Il y a, par exemple, le Conseil de l'Europe qui a été institué en 1949,—le "parloir" de l'Europe, comme on l'a appelé,—organisme qui a néanmoins été utile. Son but était de favoriser une collaboration sur le plan social, économique et culturel entre ses membres. Ses attributions consistaient aussi à formuler une opinion européenne par opposition à une opinion purement nationale.

Il y a la Communauté européenne du charbon et de l'acier de 1950, réalisation remarquable et réussie équivalant à la création d'un organisme doté par lui-même de certains pouvoirs et droits souverains par rapport à ceux de l'État sur le territoire duquel il fonctionne. Plus récemment, il y a eu la Communauté économique européenne qui a établi un marché commun pour ses six pays-membres et enfin l'EURATOM, ou Communauté européenne d'énergie atomique, qui vise à exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques afin de relever le niveau d'existence de ses pays-membres.

On a déjà beaucoup parlé de l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord. J'aimerais me reporter à une déclaration qui figure à la page 48 du rapport de la Conférence de l'université de Princeton sur l'OTAN, en date de juin 1957:

> De nombreuses propositions définies ont été formulées, en ce qui concerne l'expansion du rôle de l'OTAN dans le domaine économique, tant par des personnalités officielles que par des particuliers. Mais le fait demeure que l'OTAN n'a pas été mise sur pied en tant qu'instrument de collaboration économique, et n'a jamais fonctionné en tant que pareille institution. Les diverses propositions voulant que cet organisme agisse en ce sens ont virtuellement abouti à rien.

Vu l'existence d'autres organismes visant la collaboration économique, le comité des chefs de gouvernement, réuni à Paris en décembre 1957, a précisé son attitude en ces termes:

> En conséquence, nous allons souhaiter plein succès à l'activité du comité économique de l'Europe et d'une zone commerciale libre de l'Europe.

Je puis dire qu'à part les aspects strictement militaires de la collaboration économique, on a appuyé surtout sur l'importance de ces initiatives de manière à,—et encore une fois je me reporte au texte même du communiqué:

> ...raffermir non seulement les pays participants, mais également les relations qui existent au sein de la communauté atlantique et du monde libre dans son ensemble.

En fait, l'article 34 du communiqué précise ce qu'on aurait pu s'attendre de la façon de penser de cette époque, en décrivant ce que, tout au plus, le temps peut et devrait faire, en ces termes:

> ...sans doubler le travail d'autres organismes, il devrait examiner à nouveau, de temps en temps, les tendances économiques, en étudier le processus et formuler des propositions tendant à les améliorer, soit au moyen d'organismes existants, soit au moyen des efforts de pays individuels, soit, dans certains cas, au moyen de nouvelles initiatives.

Je rappellerai aux honorables députés qu'en novembre dernier, le secrétaire général, M. Spaak, s'adressant à la Conférence parlementaire de l'OTAN, a déclaré ce qui suit:

> Un organime plus compétent que l'OTAN est nécessaire pour faire face au défi que la Russie pose au monde en aspirant à l'hégémonie dans les domaines politique et économique.

Il a ajouté qu'à l'heure actuelle les nations occidentales:

> ...manquent d'un organisme capable d'envisager tous les angles économiques, comme savent le faire les Russes. En effet ...

Il a dit:

... Je ne crois même pas que l'OTAN doive être cet organisme, car les besoins dans ce domaine excèdent les limites de notre alliance atlantique.

M. Spaak a ajouté, d'un point de vue plus général:

L'OTAN n'offre plus la parfaite solution au problème de l'expansion communiste qu'il fournissait lors de sa création. La menace communiste se dessine maintenant sur le plan africain et asiatique plus que sur le plan européen, sur le plan économique plus que sur le plan social ou militaire.

Même si nous ne nous rangeons peut-être pas à l'interprétation générale que M. Spaak donne de la situation, vu notamment l'état de choses actuel à Berlin où de fait l'on menace d'exercer une pression militaire, néanmoins une partie de ses observations décèle un problème qui se pose au Canada. En dehors de l'OTAN, la majorité des organismes internationaux actuels dont j'ai parlé cherchent à aborder les questions économiques au niveau universel ou mondial, ou bien, par ailleurs, sont foncièrement européens plutôt qu'atlantiques et donc excluent le Canada de par la nature de leur organisation. Le protectionnisme renversé du marché commun exclut notre pays.

L'OECE exclut notre pays. Tous ces organismes, toutes ces propositions tendant à créer des organismes d'ordre européen plutôt qu'atlantique peuvent aider au rétablissement de l'Europe, et nous devons en être reconnaissants. Ces organismes ont été créés ou étaient en train de l'être à un moment où le chef de l'opposition faisait partie du gouvernement de notre pays alors que le pouvoir de négociation du Canada dans les domaines économiques n'avait jamais été plus considérable, mais pourtant nous avons été exclus.

C'était l'époque où les peuples d'Europe luttaient pour se remettre des ravages de la guerre, alors que leur survivance était tributaire de l'aide Marshall fournie par les États-Unis. Jamais, dans l'histoire de notre pays, le Canada n'a été mieux qu'à cette époque en mesure de souligner la nécessité de l'interdépendance. Mais le chef de l'opposition vient se plaindre en disant que le gouvernement actuel aurait dû s'employer davantage à dégager la portée de l'interdépendance et à raffermir l'unité de la communauté de l'Atlantique-Nord.

A l'époque dont je parle, monsieur l'Orateur, il était au pouvoir et c'est alors qu'il aurait dû s'arrêter à ces questions. Cette époque différait d'aujourd'hui alors que la situation dans les pays d'Europe s'est améliorée grâce à l'aide Marshall au point que ces pays ont repris dans une large mesure leur rang d'avant-guerre. Par conséquent, ils réaffirment leur indépendance dans ces questions. Comme c'eût été mieux si, durant les années où le chef de l'opposition était membre du gouvernement et à un moment où le Canada n'a jamais été mieux en mesure de négocier dans ce domaine en raison des faiblesses économiques déterminées par la guerre dans les pays d'Europe, il avait appuyé les idées qu'il condamne le gouvernement de ne pas préconiser à l'heure actuelle?

Les conséquences de l'intégration économique de l'Europe occidentale sont un aspect de la question qui, je crois, mérite l'attention de la Chambre. Les deux traités de Rome instituant la Communauté économique européenne et la Communauté de l'énergie atomique européenne ont été signés le 25 mars 1957 par la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 1958 et le 1er janvier 1959. Les six signataires du traité de la Communauté économique européenne ont appliqué entre eux une réduction de 10 p. 100 des tarifs douaniers et ont commencé à abolir les restrictions quantitatives à l'importation qu'ils avaient encore.

Ce sont les premières mesures qu'ils ont appliquées en vue d'une union douanière totale qui doit se réaliser dans une période transitoire de 12 à 15 ans. Après cette période, ces six pays formeront par conséquent une région de libre-échange protégée par un tarif extérieur commun; ils auront harmonisé dans une grande mesure leurs politiques commerciales, sociales et financières et institué une banque européenne d'investissements. Certains territoires d'outre-mer des pays membres sont englobés dans la communauté et bénéficieront des avantages de la libération des échanges mise en pratique par les six pays sans obligation pour eux d'assurer l'entière réciprocité.

Les autres pays de l'Europe occidentale ont redouté, tout comme nous, du Canada, que l'intégration économique dans laquelle s'engagent les six pays ne cause une grave division économique et politique. Dirigés par le Royaume-Uni, les onze autres membres de l'organisation européenne de coopération économique ont en conséquence tâché pendant près de deux ans de négocier avec les six une association multilatérale quelconque qui créerait une zone de libre-échange réunissant tous les dix-sept pays mais qui laisserait chaque participant libre de maintenir son propre tarif extérieur et empêcherait que se réalise le degré d'intégration auquel aspire la communauté économique européenne. Les efforts pour conclure un accord sur les propositions relatives à une zone de libre-échange avancées par le Royaume-Uni ont échoué en novembre 1958. La commission de la communauté économique européenne doit publier prochainement, si je ne m'abuse, un rapport

démontrant comment pourrait se former une association multilatérale entre les six et les onze autres pays. D'autre part, le Royaume-Uni et la France tiennent des pourparlers bilatéraux qui donneront peut-être naissance à une formule qui pourrait servir de base à une série d'autres accords bilatéraux; ces accords auraient pour objet d'empêcher l'application d'un traitement commercial différentiel entre ces six pays, d'une part, et les autres membres de l'organisation européenne de coopération économique, d'autre part.

Le mouvement d'intégration économique pour l'Europe des six au moins a reposé sur l'espoir d'en arriver, par la création d'une entité économique comparable en importance et en ressources à celle des États-Unis, à fonder l'efficacité et la puissance économique du groupe en question, ouvrant ainsi la voie, pour finir, à leur intégration politique. Les pays libre-échangistes, de leur côté, qui n'étaient pas disposés à accepter ce but politique lointain, ont eu tendance à faire ressortir l'effet nuisible que l'apparition d'un bloc commercial de caractère exclusif en Europe pourrait avoir sur la collaboration politique existante. Les mêmes considérations valent pour la collaboration au sein de l'OTAN et, pour cette raison, il est de la plus haute importance que toutes nouvelles relations économiques en Europe, que ce soit entre les six ou entre les pays plus nombreux du groupe libre-échangiste, tendent vers un progrès et vers un élargissement des perspectives au lieu de tendre à la création d'un bloc commercial régional et restrictif.

Voici ce que le ministre des Finances (M. Fleming) disait le 17 juin 1958, au cours du débat sur le budget:

> Le gouvernement canadien suit avec intérêt et sympathie les efforts que tente l'Europe en vue d'intégrer ses économies nationales et de mettre au point un régime de production concurrentiel plus large. L'union des six pays européens créerait une entité économique comparable, du point de vue de la population, aux États-Unis. Le groupement plus lâche de la zone de libre-échange serait beaucoup plus considérable. Grâce à la création de ces marchés internes élargis, on peut s'attendre que les pays européens renforcent et améliorent leurs économies. Nous attachons une grande importance à la force économique et politique de l'Europe occidentale pour sauvegarder la paix et la prospérité mondiales. Toutefois, l'Europe entretient des échanges commerciaux et des relations économiques très considérables avec le reste du monde. A notre avis, il est vital que ces efforts pour résoudre les problèmes régionaux européens n'affaiblissent pas ces relations plus étendues.

Voilà, monsieur l'Orateur, la situation telle que je la vois actuellement. La proposition d'amendement du chef de l'opposition, quand on l'examine en regard de son discours, est contradictoire, confuse et est tout à fait vague. D'une part, il veut que le Canada et les États-Unis adoptent, au sujet des relations entre les deux pays, des mesures qui auraient pour effet de créer de ce côté-ci de l'Atlantique un bloc économique susceptible de diviser l'OTAN. Elle ne répond nullement à la situation grave où se trouve le Canada par suite des événements survenus depuis la guerre; car le Canada, tout en progressant pendant ces années-là, s'est trouvé exclu de divers organismes qui se sont constitués en Europe. Si admirables que soient ces organismes par les buts qui ont présidé à leur formation, ces buts étant d'aider au relèvement économique de l'Europe, ils ne tiennent pas compte de la nécessité vitale, pour le Canada, de conserver ses relations commerciales avec l'Europe.

Après toutes ces années, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition s'amène avec l'amendement qu'il a proposé aujourd'hui, en signe de repentir pour le passé, apparemment, et en signe d'espoir pour l'avenir. Mais, étant donné le discours flou qu'il a prononcé cet après-midi au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis, je crois que tous les députés se rendent compte que s'il a formulé cette proposition inefficace ce ne peut être que parce que l'opposition trouve si peu de chose à redire du gouvernement qu'elle a dû recourir à une telle proposition absolument inappropriée. Les membres de l'opposition nous ont maintes fois accusés de suivre des lignes de conduite qu'ils croyaient imparfaites et ils ont insisté pour que les travaux de la Chambre soient suspendus afin de permettre l'étude de ces diverses questions. Mais quand se présente l'occasion d'un débat en règle, d'une critique en règle d'une des lignes de conduite du gouvernement, ils présentent aujourd'hui cette triste proposition. Comme je l'ai déjà dit, tous les honorables députés ne peuvent qu'être encouragés par l'effort qu'ils ont fait et qui démontre qu'ils ne peuvent reprocher que très peu de choses au présent gouvernement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie est conçue dans des termes qui, à mon sens, méritent d'être rappelés, vu que nous en sommes à la séance du soir. Je cite:

> Cette Chambre est d'avis que les récentes décisions du gouvernement des États-Unis, surtout dans le domaine de la production et de la politique commerciale, soulignent la nécessité, pour le gouvernement, de conclure des arrangements plus efficaces avec les États-Unis afin d'empêcher ces décisions d'avoir des répercussions fâcheuses sur le Canada, et le besoin d'une participation plus active, par le gouvernement, au règlement des questions que comportent l'interdépendance et l'affermissement de l'unité au sein de la Communauté de l'Atlantique Nord.

Je regrette que l'honorable préopinant ait apparemment mal interprété l'intention dont s'inspirait le discours d'ouverture prononcé par le chef de l'opposition (M. Pearson). Ce discours visait à donner à la Chambre l'occasion de discuter les importantes relations qui existent entre notre pays et les États-Unis, ce dernier pays étant actuellement l'un des plus puissants pays du monde, sinon le plus puissant, du point de vue militaire et économique. Les propos du chef de l'opposition étaient, à mon avis, exprimés en termes qui, bien qu'empreints, à l'occasion, de critique envers le gouvernement à certains égards, tendaient de façon générale, comme il ressort des réactions du premier ministre (M. Diefenbaker), à éclaicir un problème qui retient de plus en plus l'attention des Canadiens sérieux. Comme l'a dit le chef de l'opposition, bien que soient importantes nos relations avec les pays amis et ceux qui le sont moins, il est impossible qu'étant donné la nature complexe de la vie moderne, tant du point de vue des relations continentales que des autres, aucune relation bilatérale ne soit aussi importante que nos relations avec les États-Unis, parce que ce pays joue un rôle très important pour nous au point de vue du bien-être économique et aussi parce que, vu la place qu'il occupe dans les affaires internationales, il joue un rôle prédominant quant à la suppression de la tension entre les nations et au maintien de la paix.

Il est, en conséquence, de la plus haute importance que nous profitions de semblables occasions pour examiner la nature de certains de nos problèmes qui émanent du fait que nous sommes près des États-Unis, de notre association avec eux ainsi que de nos ambitions et de nos aspirations respectives. Les relations canado-américaines ont eu tendance à évoluer, surtout au cours des dix dernières années. Des deux côtés de la frontière, on s'est plu depuis longtemps à rappeler avec satisfaction que, par le traité Rush-Bagot, le Canada et les États-Unis en étaient arrivés à un pacte efficace de désarmement parmi les nations. Nous parlons depuis longtemps de la Commission conjointe internationale comme d'un instrument modèle pour sauvegarder la paix entre deux nations et comme d'une méthode exemplaire d'arbitrage dans leurs différends et leurs conflits.

Nous avons aussi souvent mentionné l'importance des entretiens d'Ogdensburg entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, pendant la deuxième Grande guerre; puis, les accords de Hyde-Park qui ont tellement facilité l'effort commun en vue de préserver la liberté; enfin, l'établissement, à l'issue de conversations officieuses entre le président et notre premier ministre, de la commission permanente de défense, organisme qui n'ayant guère plus que le pouvoir d'exprimer des vœux, a cependant jeté, au début de la période d'après guerre, les bases de ces dispositions de défense du continent qui sont maintenant venues à maturité.

Depuis lors, à la suite de réunions entre les présidents et les premiers ministres, ont été créés d'autres instruments de collaboration et d'étude commune, comme le comité ministériel s'occupant des affaires économiques, le comité de défense dont sont membres les ministres intéressés des deux gouvernements et, enfin, conséquence de la dernière visite du président des États-Unis et de ses conversations avec le premier ministre actuel et ses collègues, on a décidé d'instituer, en collaboration avec Votre Honneur et Son Honneur à l'autre endroit et leurs homologues au Congrès des États-Unis, un groupe de membres du Congrès ou du Parlement qui fournira l'occasion à nos deux corps législatifs de se renseigner sur des problèmes d'un intérêt commun. Il y a lieu à mon avis de relever que ces instruments créés à des fins diverses peuvent, si on les utilise à fond, nous rendre des services aussi satisfaisants qu'utiles en vue des relations que nous croyons et savons devoir s'établir en fin de compte, malgré toutes les difficultés qui peuvent exister entre nos deux pays.

Ces messieurs qui occupent les banquettes ministérielles admettront, j'en suis certain, que nous ne sommes pas absolument satisfaits de certaines réunions des groupes ministériels conjoints. La dernière réunion offre peut-être le plus bel exemple de certaines des lacunes de cette formule. Le ministre des Finances (M. Fleming) a exprimé l'espoir que ce groupe ministériel se réunira de nouveau; toutefois, il est bien manifeste, d'après le long communiqué qui a suivi ses délibérations d'il y a quelques mois, que cet organisme, qui n'est pas sans valeur, n'a pas répondu aux espérances que les honorables députés de tous les groupes fondaient sur lui.

Grâce à la franchise et à la sage direction tant du gouvernement que de notre groupe, des représentants de la Chambre et de ceux de l'autre endroit, les membres du comité conjoint Parlement-Congrès pourront rendre de précieux services, à la population des États-Unis, en particulier, en lui exposant ce que les Canadiens pensent de certains programmes internes, de même que des effets de certaines mesures internationales, en particulier, des conséquences de leur suprématie naturelle en matière de défense intercontinentale.

Nous devons rendre hommage à deux membres distingués de la Chambre des représentants qui ont fait écho de façon très courageuse à nos préoccupations et à notre

irritation. Je veux parler de M. Brooks Hays, ancien représentant de l'Arkansas, et de M. Frank Coffin, du Maine. A ces hommes, nous devons exprimer la reconnaissance de la Chambre et de la population du Canada pour avoir signalé à leurs collègues et, nous l'espérons, à la population des États-Unis, nos problèmes et ce que pensent les Canadiens, à quelque parti qu'ils appartiennent, de certains programmes adoptés par les États-Unis sur le plan commercial et économique, et qui portent sérieusement atteinte à la santé économique du Canada, comme nous l'a rappelé aujourd'hui l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith).

C'est avec intérêt que je relève, dans le rapport dont je viens de parler, que jusqu'au milieu de 1957, le principal problème commercial entre le Canada et les États-Unis consistait dans le programme d'écoulement des excédents de produits agricoles des États-Unis, qui a été lancé en 1954. Je note que dans ses commentaires sur certaines des conclusions de ce rapport, le comité canado-américain déclare dans une récente étude que, durant l'année-récolte 1954-1955, plus de 40 p. 100 des produits agricoles exportés des États-Unis ont bénéficié de divers programmes d'aide gouvernementale. Pour ce qui est du blé et de la farine de blé, presque toutes ces exportations ont été subventionnées et environ la moitié a profité de dispositions spéciales relatives à l'écoulement et l'autre moitié, des subventions ordinaires résultant des ventes par la C.C.C. à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. En ce qui concerne les céréales de provende, l'avoine, l'orge et le maïs, environ 20 p. 100 des exportations totales ont été écoulées en vertu du programme spécial et sur les céréales qui restaient, certaines ont été vendues au moyen des subventions de la C.C.C. et le reste par les voies commerciales ordinaires.

Le point important que je veux souligner au gouvernement est qu'un fait nouveau s'est produit dans nos rapports commerciaux avec les États-Unis depuis le milieux de 1957, alors que la disposition fondamentale du programme américain d'écoulement des excédents n'avait pas été modifiée sensiblement. Il est vrai aussi que des pourparlers directs touchant l'écoulement du blé ont eu lieu depuis cette époque; néanmoins, outre les difficultés d'ordre agricole, nous avons vu prescrire, à la suite du programme du gouvernement américain, certaines restrictions aux importations canadiennes, qui frappent notamment nos ressources minérales, en particulier le pétrole, le plomb, le zinc, l'aluminium et peut-être le cuivre.

Ces programmes ont pris de l'ampleur au point d'entraver la politique commerciale du Canada à l'égard de certaines sociétés qui font affaires avec divers pays du monde. Le gouvernement des États-Unis a aussi recouru à une législation à portée extraterritoriale qui touche des sociétés canadiennes, régies par les lois canadiennes, et qui s'applique à des personnes et à des sociétés domiciliées au Canada. Voilà des questions qui représentent une très large extension du domaine qui embrasse les relations des Canadiens avec les États-Unis.

Dernièrement, comme l'a déclaré plus tôt l'honorable député de Calgary-Sud, on a imposé des restrictions obligatoires à l'égard du pétrole; elles ont créé, selon lui un problème fort grave qui semble devoir durer bien longtemps. Ce problème était grave, il l'a lui-même déclaré, il y a un an quand les restrictions n'étaient que volontaires, mais maintenant le gouvernement américain, à l'échelon du Congrès et du chef de l'exécutif des États-Unis, le président, a décidé d'imposer des restrictions à l'égard des importations de pétrole en provenance du Canada. Certains Canadiens ont jugé favorablement cette initiative qui leur permettait, selon des plans bien établis, de trouver un débouché plus vaste au Canada pour bien des produits de l'industrie pétrolière de l'Ouest.

Mais, d'une manière générale, cette restriction obligatoire peut seulement être considérée, selon l'honorable député de Calgary-Sud comme un sujet d'inquiétude extrême pour tous les Canadiens. Je me demande s'il n'est pas temps maintenant de formuler quelques récriminations sur la façon dont le gouvernement du Canada a manifesté ses protestations à l'égard de cette décision, la première fois quant elle a été proposée à un comité du Congrès et plus tard quand elle a été prise par le président des États-Unis. On se rappellera que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) a déclaré à la Chambre qu'il avait fait parvenir une lettre de protestation au secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères. Cela s'est passé le 19 février. Après l'envoi de cette note, le président des États-Unis a demandé que le délai soit prolongé au delà du 28 février, pour lui permettre de réfléchir davantage sur la question de savoir s'il devait opposer son veto à la recommandation.

C'est alors que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons dit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que, malgré les pourparlers tenus en janvier dernier au comité ministériel, et malgré la protestation du 19 février, il devrait envisager la possibilité de faire des instances auprès de la Maison Blanche au nom du gouvernement. Je ne voudrais pas être injuste à l'endroit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais

les débats font voir qu'en réponse à cette proposition, il a déclaré ne pas s'y connaître en matière de communications avec la Maison Blanche. Il pourrait,—je suis sûr qu'il le peut,—nous expliquer ce qu'il voulait dire en répondant ainsi. Mais ce sont les mots dont il s'est servi.

Puis on a demandé directement au premire ministre s'il ne pensait pas,—Comme c'est une question impliquant une action de la part des hautes autorités américaines,—que lui-même devrait présenter des instances directement au président des États-Unis. Les réponses données à ces questions sont consignées dans le hansard. Le premier ministre a déclaré qu'il en avait parlé à différentes occasions avec le président des États-Unis, notamment lors de la visite de ce dernier à Ottawa, l'été dernier. Mais cela ne répondait certainement pas aux questions posées de ce côté-ci de la Chambre. La question demandait si le premier ministre n'estimait pas qu'alors, soit avant le 10 mars, il devait, sous quelle forme que ce soit, exprimer un espoir et des protestations, en termes traduisant le caractère de la plus grave urgence, au président des États-Unis en personne.

Je suis certain que le premier ministre trouvera, dans les annales de l'histoire des relations canado-américaines, des précédents à une communication téléphonique au cours de laquelle le chef du gouvernement canadien a présenté des instances au président des États-Unis au sujet de questions revêtant le plus grand intérêt pour les Canadiens. C'est vrai que le premier ministre a déclaré que ces affaires occupaient constamment l'attention du gouvernement. Mais la décision a été prise et les observations formulées après coup par le chef du gouvernement canadien au président des États-Unis,—ainsi que l'a d'ailleurs déjà dit à sa façon le député de Calgary-Sud, en parlant des restrictions obligatoires,—ne semblent pas devoir tirer à conséquence et seront certainement beaucoup moins efficaces que si le premier ministre de notre pays avait signalé avant le 10 mars,—ainsi que l'a fait son prédécesseur au moins deux fois,—ce que pareille initiative signifierait pour le Canada.

M. Smith (Calgary-Sud): Pourrais-je poser une question au député?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Smith (Calgary-Sud): Je me demande si l'honorable député se rend compte que les restrictions facultatives établies en juin 1957 avaient été en fait arrêtées et prévues sous le gouvernement libéral dont il était membre? Pourrait-il nous dire si lui-même ou le gouvernement dont il était membre ont réussi à empêcher, par des négociations, que les restrictions facultatives ne mènent à une régie obligatoire?

L'hon. M. Martin: Je puis dire à mon honorable ami que, lorsque cela s'est produit et à une autre occasion antérieurement, le premier ministre d'alors a laissé savoir au président des États-Unis ce qu'il pensait de la réalisation éventuelle de ces choses.

M. Smith (Calgary-Sud): Et quels furent les résultats?

L'hon. M. Martin: Les résultats se passent de commentaires. (*Exclamations*) C'est un fait que les restrictions étaient facultatives. Je dirai à mon honorable ami, que la question semble intéresser beaucoup, qu'en 1956, si ce n'eût été de demandes vigoureuses présentées à l'échelon supérieur du gouvernement canadien, plutôt que d'entrer en vigueur quand elles l'ont fait les restrictions volontaires auraient été mises en application beaucoup plus tôt. Que tel soit le cas ou non, mon honorable ami, qui représente...

M. Fisher: Les intrigues de l'industrie pétrolière.

L'hon. M. Martin: Cette observation est injuste.

L'hon. M. Harkness: C'est une remarque digne d'un cécéfiste.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami qui représente une circonscription que cette question intéresse au premier chef devrait se joindre à moi pour dire que, depuis le 19 février, le gouvernement du Canada n'a pas protesté auprès du gouvernement des États-Unis et que le premier ministre du Canada n'a formulé aucune protestation à compter de la date,—c'était un samedi matin,—où le président a annoncé qu'il avait demandé que le délai soit prolongé jusqu'au 10 mars. J'aurais cru que mon honorable ami qui a l'esprit très éveillé serait allé aussitôt dire au premier ministre: "Communiquez immédiatement avec le président; tâchez au moins de voir si vous ne pouvez faire quelque chose pour éviter les conséquences malheureuses d'une telle loi."

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député tient à être exact. Malheureusement, il a manqué une séance du comité des affaires extérieures où l'on a dit que des observations avaient été faites, et cela pas plus tard qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit maintenant que des observations ont été faites. Quand?

M. Smith (Calgary-Sud): Avant et pendant la période de discussions sur l'extension de la réglementation obligatoire.

L'hon. M. Martin: Voici la question que je pose à l'honorable député: pourquoi le premier ministre a-t-il dit que des observations avaient été faites l'été dernier?

Je tiens à signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le problème qui se pose au Canada à propos des États-Unis a pris de telles proportions que le premier ministre devrait songer à se rencontrer avec le Président. On se rappellera que le Président est venu au Canada l'été dernier. Il a pris la parole en cette enceinte. Nous nous en souvenons, son discours n'a pas été accueilli d'une façon particulièrement acceptable par nos honorables vis-à-vis. Néanmoins, le Président nous a rendu visite. Je suis sûr que le Président et le premier ministre, ainsi que ses collègues, ont grandement profité de ces entretiens auxquels assistait aussi M. Dulles, secrétaire d'État des États-Unis. Mais étant donné les problèmes qui surgissent entre nos deux pays sur le front économique et plus particulièrement en matière de défense continentale et d'approvisionnements de défense et leurs conséquences sur notre vie économique, je me demande si le premier ministre ne songerait pas à rencontrer le Président le plus tôt possible.

C'est une question d'intérêt pour les Canadiens en général. Il n'y a pas que la question de l'écoulement des denrées excédentaires, de l'embargo sur nos minéraux et de la réduction de nos exportations de pétrole, il y a une accumulation de circonstances qui proviennent en particulier de l'annulation du programme de l'Arrow qui nous place dans une plus grande dépendance des États-Unis eu égard à leur capacité de production et à leurs dispositions particulières de défense.

Cette rencontre pourrait tenir compte des recommandations faites dans le rapport Hays et Coffin, par exemple quant au domaine économique. Je me reporte à la page 28 de la seconde partie du rapport où, en ce qui concerne la question de l'écoulement des excédents de blé, on ne trouve pas moins de cinq différentes propositions qui pourraient atténuer la gravité de ce problème pour autant que le Canada est en cause. Ces propositions valent d'être étudiées. Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) les connaît sans doute et les étudie sérieusement. J'aime à croire que le premier ministre, qui est originaire des Prairies et que le problème intéresse, trouvera là une nouvelle raison de s'entretenir dès maintenant avec le Président.

Je le propose surtout à la suite des recommandations qu'a faites cet après-midi le chef de l'opposition, lorsqu'il a inclus dans la liste de nos inquiétudes la question de la production d'uranium au Canada. Je crois ne pas me tromper en disant que j'ai relevé dans les journaux, il y a environ cinq semaines, que le ministre du Commerce (M. Churchill) avait reçu une délégation de producteurs d'uranium. On y disait que le ministre, ou quelqu'un d'autre en son nom, allait examiner ce problème. Étant donné tout ce que représente pour le Canada la production d'uranium et vu que notre initiative et nos ressources ont été consacrées à ce domaine à un moment où il signifiait tant pour la poursuite de la guerre, notre position est, du moins moralement, très forte et je sais que le ministre du Commerce voudra l'exposer aux autorités des États-Unis dès que possible, de façon à nous permettre d'attendre la réaction de ce pays au sujet de l'événement qui se produira en 1962 ou 1963. A tout événement, ce sont là des questions, ajoutées aux autres qui nous intéressent et qui justifieraient un entretien avec le Président des États-Unis.

Je suis sûr que la Chambre n'est pas pleinement satisfaite de la visite du ministre de la Justice (M. Fulton), relative à l'application de pouvoirs extra-territoriaux par le gouvernement des États-Unis. Tous ce que le ministre de la Justice a pu obtenir de son homologue aux États-Unis a été l'assurance d'une consultation. Il n'y a eu aucune garantie que pareil empiétement sur notre souveraineté ne se reproduirait plus. Je crois que le chef de l'opposition a proposé la seule façon efficace de traiter cette situation, et c'est d'incorporer, sous forme d'un traité solennel, les engagements relatifs à cette affaire et à d'autres que les deux gouvernements sont disposés à reconnaître.

Il est une autre question dont on devrait, à mon avis, prendre bien note, alors que nous discutons des relations entre le Canada et les États-Unis. Je dis ceci non sans me rendre parfaitement compte que, lorsque nous étions au pouvoir, les États-Unis ont pu acquérir certains droits au Canada, dans l'intérêt commun, comme la ligne d'alerte préliminaire, les diverses mesures préventives prises à cet égard, l'installation de postes de radar, etc. Toutes ces choses seraient considérées, en un sens, comme une violation du principe de la souveraineté d'un État. Nous sommes arrivés à un point, dans nos relations avec les États-Unis, où il faut envisager les conséquences de notre dépendance vis-à-vis de ce pays au point de vue de notre sécurité, et où il faut songer que ce pays est, dans une large mesure, la source de notre santé économique, à cause des contrats de défense et d'autres choses semblables.

Lorsque, en 1948, les États-Unis et le Canada ont convenu de faire partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de se placer sous le commandement d'un seul

homme,—le commandant du NATO,—responsable devant un groupe de nations, les États-Unis ont cédé une partie de leur souveraineté. Quand nous nous sommes joints aux Nations Unies, nous avons, nous aussi, cédé une partie de notre souveraineté. Notre pays, comme tous les membres de cet organisme, a cédé de sa souveraineté pour favoriser le maintien de la paix. Ce genre de renonciation, dans notre monde où règne l'interdépendance, est chose inévitable et sans aucun doute désirable.

Le premier ministre de Grande-Bretagne sera parmi nous mercredi. A sa dernière visite, il a parlé d'interdépendance. Il a déclaré, ici au Parlement, qu'aujourd'hui tous les pays du monde dépendent les uns des autres. Cela ne voulait pas dire qu'ils étaient tous également engagés dans l'aventure de la guerre, mais cela signifiait que dans leur intérêt collectif ils devaient mettre en commun leurs responsabilités de même que les avantages qui découlaient de la collectivité internationale. Le premier ministre de Grande-Bretagne sera encore une fois de passage ici et sa visite nous fournira une fois de plus l'occasion de souligner la portée et l'étendue de son idée de l'interdépendance.

Lorsque nous nous sommes joints à l'OTAN et que les États-Unis, d'autres pays et nous-mêmes nous sommes joints aux Nations Unies, nous avons reconnu la force de l'interdépendance dans le monde où nous vivons. Nous devons cependant nous rendre compte au Canada que le problème que posaient en 1948 aux pays de l'Europe les contributions du Canada et des États-Unis se pose maintenant au Canada et aux États-Unis sur le continent nord-américain. Tout pouvoir que la France et la Grande-Bretagne ont délégué à l'OTAN a été transféré à un groupe collectif de nations.

En matière de défense continentale, cependant, la souveraineté que le Canada cède aux États-Unis n'est pas déléguée à une collectivité. Elle n'est pas cédée à un groupe de nations, mais à une seule puissance. Nous augmentons notre dépendance vis-à-vis cette puissance et, même si nous jouissons de la plus grande amitié possible avec ce pays, parce que nous partageons des objectifs communs, chacun de nos deux pays, tant les États-Unis que le Canada, désire suivre sa propre orientation nationale, ses propres aspirations nationales et son intégrité nationale, ne voulant rien faire qui viole l'indépendance de la nation voisine.

Il est bien de supposer qu'à cause de l'amitié qui existe actuellement il n'arrivera rien d'autre dans l'avenir que la continuation de cette collaboration, mais il y a des Canadiens qui entretiennent des doutes à ce sujet. Monsieur l'Orateur, cette puissance moyenne qu'est le Canada a pu, au cours des dix dernières années, faire un apport dans le domaine de la politique étrangère. A cause de notre association avec les États-Unis, parce que nous sommes membres du Commonwealth, à cause de notre amitié pour le Ceylan, l'Inde et le Pakistan, ces nouveaux membres du Commonwealth, et parce que notre histoire est brève et que, pour cette raison, nous n'avons pu indisposer d'autres pays à notre endroit, nous avons une occasion spéciale de nous faire valoir dans le domaine de la médiation internationale, ce que nous avons fait à certains moments avec de grands et impressionnants résultats.

Je crois qu'il est important de sauvegarder cette situation, et bien que ce problème ne se pose pas à nous immédiatement, on peut se rendre compte jusqu'à quel point la dépendance croissante vis-à-vis d'une seule puissance, au point de vue militaire, détruirait notre liberté de nous faire valoir dans ce domaine particulier dont j'ai parlé ces dernières minutes. Je crois donc, comme nous l'avons soutenu il y a un an, que cette organisation ou cette entente relative à la défense continentale, connue sous le nom de NORAD, ne devrait d'aucune façon relever nettement, en ce qui concerne le Canada et aussi en ce qui concerne les forces canadiennes aux États-Unis, du président des États-Unis; elle devrait plutôt relever du commandant de l'OTAN lui-même. Autrement dit, nous conférerions à cet égard nos intérêts souverains, comme des nations européennes l'ont fait et comme nous l'avons fait avec les États-Unis en Europe, à la personne choisie par le groupe des nations qui forment l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et de cette façon nous conserverions, non seulement sur le plan psychologique, mais de fait, tous les avantages et tous les éléments de sécurité que procure une véritable mise en commun des obligations et des privilèges.

Je sais que ce n'est pas une question facile, et le fait même de reconnaître les difficultés, cependant, ne devrait pas nous empêcher de souligner plusieurs fois l'importance de cette situation, non seulement à cause de nous-mêmes et de nos relations avec les États-Unis, mais à cause de nos relations avec nos autres associés dans l'alliance nord-Atlantique. A cette fin, est-il déraisonnable de proposer que plusieurs dispositions soient prises dès maintenant de façon à assurer la conclusion satisfaisante d'accords visant le partage de la production conformément à une véritable interdépendance? Non seulement le commandant du NORAD devrait relever du commandant de l'OTAN. Cela ne réduirait aucunement l'autorité du général Partridge. Sa compétence, d'après les exigences de son commandement, pourrait demeurer la même

que maintenant, mais les limites de son autorité pourraient être formulées par le conseil de l'OTAN et par le général Norstad, chef des Forces de l'OTAN, et non par un commandant militaire ou par le chef d'un seul gouvernement. Voilà ce que je voulais démontrer.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Si l'on attaquait le continent nord-américain, le député donne-t-il à entendre que les communications devraient d'abord être établies avec le commandant des forces européennes de l'OTAN avant que nous passions aux actes ici?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir traité de ce point tantôt. Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question, car apparemment je ne me suis pas expliqué clairement. A la question, je répondrais non. De toute évidence, quiconque dirige le Commandement suprême allié ou l'OTAN doit pouvoir agir promptement. Je déclare que l'autorisation qu'il tient actuellement du président des États-Unis et du gouvernement du Canada pour agir rapidement sans hésitation peut lui être donnée par le Conseil de l'OTAN tout aussi bien que par le président des États-Unis. Je reconnais sans réserve qu'on ne doit pas atténuer l'efficacité de son action, mais il importe que les liens d'autorité soient établis de façon à diminuer la dépendance d'un pays à l'égard d'un autre et à placer cette dépendance non pas à l'égard d'une puissance, mais du groupe, savoir: l'OTAN.

Pour remplir ces besoins, après avoir parlé de la défense continentale, je dirai un mot des accords de partage de la production. Nous devrions, semble-t-il, veiller à ce que le libre échange soit établi le plus tôt possible entre les pays de l'OTAN à l'égard de la production de défense. Si nous devons reconnaître de fait l'interdépendance dans ce domaine, nous aurons certainement à abolir des mesures telles que les droits douaniers et tous les autres obstacles à la liberté et à la facilitié de circulation des produits de défense dans le cadre de l'alliance de l'OTAN. Deuxièmement, les dispositions relatives au partage de la production ne devraient pas être réduites à la participation possible d'un pays à un programme de production de défense d'un autre. L'alliance tout entière doit attribuer aux divers pays des tableaux de production de défense particuliers afin que ces pays puissent pleinement se spécialiser dans ces domaines et être sûrs qu'ils ont les moyens suffisants de créer des installations de fabrication dans les conditions de rendement maximum sans craindre que d'autres pays ne pénètrent dans ces domaines de production.

Finalement, nous devons nous assurer que les programmes confiés à un pays en particulier seront exécutés efficacement afin que les autres pays puissent se fier en toute sécurité à la qualité du travail accompli par le pays en cause. On devrait prendre des dispositions pour doter les équipes de perfectionnement du personnel le plus compétent qui puisse se trouver à cette fin au sein de l'OTAN, dans le dessein aussi de fournir une source permanente de renseignements à tous les autres pays intéressés de l'alliance et de fournir des occasions de se consulter.

Ce sont des directives générales dont je sais qu'il n'est humainement pas possible de les mettre en pratique immédiatement. Il me semble toutefois que l'opinion canadienne se tourne de ce côté en ce moment. Cette opinion ne touche en rien notre amitié pour les États-Unis et notre collaboration mutuelle. En effet, le fait qu'il soit impossible, dans ce Parlement libre, de discuter ces questions concernant nos relations avec notre grand voisin, comme nous le faisons, prouve de façon excellente que nous nous entendons bien et continuerons à bien nous entendre avec ce grand et important pays. Seuls des amis peuvent parler aussi amicalement que nous de l'un et de l'autre et de nos problèmes.

Avant de me rasseoir, je dirai simplement qu'à mesure que s'étend et se développe la place que détient notre pays dans la société internationale moderne et complexe, compte tenu de toutes les obligations énormes qui nous sont imposées du fait que nous sommes le voisin le plus rapproché de cette nation puissante avec qui nous partageons ces objectifs communs, nous, membres de la Chambre, ne sommes pas dispensés de la responsabilité de penser des moyens par lesquels nous pouvons aider à préserver la paix de notre temps si nous considérons simultanément les problèmes qui touchent de façon vitale l'intégrité, le caractère et le maintien des objectifs de notre nation, le Canada.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je me propose d'aborder la question sous un aspect différent de ceux dont ont parlé les autres députés qui ont pris part au débat jusqu'ici. Je voudrais exposer brièvement l'importance de la direction assumée par les États-Unis et en outre l'importance vitale de l'association du Canada dans les rôles que les deux pays jouent pour contenir l'emprise du communisme dans le monde. Je veux aussi exposer mes vues sur la question contestée, soit un accroissement de production dans notre pays et ses répercussions sur nos relations commerciales avec les États-Unis.

Avant d'aller plus loin, je tiens cependant à dire que je ne partage pas le pessimisme que mon honorable ami, le député d'Essex-Est (M. Martin), semble entretenir à l'égard

des chances de succès du groupe parlementaire canado-américain non plus que le pessimisme qui semblait se dégager des observations présentées par le chef de l'opposition (M. Pearson) en proposant son amendement. A mon avis, ce groupe est parti du bon pied, et il ne dégénérera pas en une organisation sociale ou une organisation qui ne consacre pas son temps aux problèmes ennuyeux et pressants qui existent aujourd'hui entre les deux nations. Ce groupe travaillera parce qu'il se compose de députés des deux côtés de la Chambre qui ont bien l'intention de voir à ce qu'il travaille.

Avant d'aborder mon sujet principal, j'aimerais déclarer que je suis d'accord en principe avec le chef de l'opposition quand il dit que nos relations avec les États-Unis constituent aujourd'hui l'aspect le plus important de notre politique étrangère. Je le crois. Favoriser le développement de notre puissance économique et celle du continent nord-américain tout entier est pour nous une condition essentielle si nous voulons conserver notre mode de vie et nous constituer quelque défense contre l'agression tant d'ordre militaire et idéologique que commercial qui, ainsi que notre premier ministre (M. Diefenbaker) l'a si souvent signalé dans le passé, est en train de devenir une véritable menace. Voilà, à mon avis, le défi qui se pose aujourd'hui aux pays du monde libre.

Parler de pays libres m'amène aux reproches que je fais à l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Sans parler de ses circonlocutions générales et de son caractère vague, il est à ce point restrictif qu'il conclut en disant que nous devrions nous efforcer d'arriver au règlement des questions que comportent l'interdépendance et l'affermissement de l'unité au sein de la Communauté de l'Atlantique Nord. La menace que posent les politiques économiques communistes, dont je traiterai plus tard, ne vise pas uniquement la Communauté de l'Atlantique Nord. Fort réelle, elle vise le monde libre dans son ensemble. Avant d'aller plus loin, je tiens encore à préciser un point. A mon avis, on ne peut isoler un programme politique, un programme économique et un programme militaire. On ne peut engager des pourparlers et dresser un programme économique en ne tenant aucun compte d'un besoin militaire ou d'une nécessité politique. Tous ces éléments constituent la structure qui arrêtera la menace d'une agression communiste sous quelque forme qu'elle se présente.

Les États-Unis ont à bon droit assumé la direction politique dans le monde libre actuel. En raison de leur situation économique, ils doivent aussi assumer d'une façon plus active,—et, à mon humble avis, d'une façon plus responsable,—la direction économique et la direction militaire. A mon avis, la question est indiscutable. Bien que j'apprécie à leur juste valeur les observations de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) au sujet de l'activité du comité de cabinet qui s'est réuni en janvier dernier, je pourrais peut-être, afin de démontrer que son opinion s'applique dans les deux sens, citer un extrait d'un discours fait le 13 février 1959, à Portland (Maine), par un membre du Congrès, M. Coffin, qui disait:

> Peu après la publication de notre rapport au début de janvier de cette année, le comité conjoint de cabinet sur le commerce s'est réuni à Ottawa. Dans le passé, les réunions de ce groupe avaient été d'une rareté remarquable. La tenue de cette réunion en janvier a constitué une autre preuve que nous étions déterminés à établir les meilleures relations possibles avec le Canada. Malheureusement, les deux secrétaires, MM. Dulles et Benson, ont été empêchés par la maladie d'assister à la réunion. Ce qui est encore plus malheureux, deux maladies bureaucratiques chroniques se sont manifestées à cette réunion: manque de renseignements de nos délégués et manque de coordination parmi eux...

Il parlait des délégués américains. Je continue:

> ...et une préoccupation prématurée et intense de la part de tous les intéressés au sujet du communiqué de presse qui était devenu l'objet premier des travaux de la réunion. A l'avenir, quand la seule idée d'une réunion cessera d'être quelque chose de nouveau, je doute fort que nous puissions éviter qu'on nous reproche sérieusement pareil comportement.

Ceux que ces relations intéressent au plus haut point sont donc conscients des lacunes et ont travaillé sans relâche, jusqu'ici, à améliorer ces relations.

J'ai déjà dit que l'adoption, surtout par les États-Unis et par le Canada, de politiques raisonnables en matière militaire, économique et politique est, pour l'avenir, la clé de notre bien-être interne, de notre sécurité nationale, et du respect de nos obligations envers l'étranger en matière de défense et en matière économique. Je ne saurais faire mieux, pour exposer le défi qui nous est lancé, que citer les paroles prononcées par M. Khrouchtchev lui-même à l'assemblée du 21e congrès extraordinaire du parti communiste de l'Union soviétique, le 27 janvier 1959. En annonçant le nouveau plan de sept ans, M. Khrouchtchev a déclaré notamment:

> La tâche qui se présente à nous aujourd'hui est de faire pencher la balance de la production mondiale en faveur du régime socialiste et contre le système capitaliste...

Je souligne, dans les paroles de M. Khrouchtchev, le mot "contre". Je continue la citation:

> ...de surpasser les pays capitalistes les plus avancés par la productivité du travail socialiste et par la production par tête de population, et d'atteindre le plus haut niveau de vie au monde.

M. Khrouchtchev affirme qu'il est possible de hausser de 8.6 p. 100 par année le revenu national de l'Union soviétique, non seulement

aux premiers stades d'industrialisation, mais comme conséquence régulière de l'économie soviétique. Les députés seront peut-être frappés quand ils réfléchiront à ce que le rythme normal d'accroissement n'a jamais dépassé 3 p. 100 en Occident. C'est le premier défi à relever, à mon avis, si le gouvernement soviétique peut maintenir le double du rythme d'expansion occidental.

Le deuxième défi est, à mes yeux, la façon dont les Soviets se proposent d'atteindre l'expansion industrielle que nous fait entrevoir M. Khrouchtchev. D'après ce que j'ai lu à ce sujet, il n'y a guère de doute, à mon avis, que l'Union soviétique peut arriver à ce que M. Krouchtchev dit être son objectif national. C'est pour nous un défi très réel, même si la main-d'œuvre soviétique a été affaiblie par la régression du nombre des naissances pendant la guerre, et si la population ouvrière doit, à l'heure actuelle, préférer dépenser plutôt qu'économiser, après quatre ans de crise perpétuelle. En dépit de ces difficultés, les Soviets ont, je le répète, l'intention d'atteindre leur objectif, et l'Occident estime, depuis peu, qu'ils en sont capables.

Le défi posé ainsi au monde occidental,—et c'est à cet égard que nos relations commerciales avec les États-Unis prennent tant d'importance,—touche le domaine occidental par excellence, c'est-à-dire celui de l'accroissement de la production. Si les dirigeants occidentaux, l'ingéniosité occidentale, l'habilité et les aptitudes techniques de l'Occident sont incapables de relever ce défi, on pourra tout aussi bien dire que le reste du monde est perdu. C'est pourquoi il importe tellement que nous donnions notre appui à une politique d'aide aux pays étrangers et non seulement à la Communauté nord-atlantique, parce que les pays d'Extrême-Orient et du Moyen-Orient, ces pays libres, sont, à mes yeux, d'une aussi grande importance que ceux qui sont plus près de nous.

Comment la question de l'initiative américaine influe-t-elle sur la façon dont le monde libre doit relever ce défi? J'ai exposé deux défis et les conséquences adverses qu'ils auront sur notre mode de vie, si nous ne les relevons pas énergiquement. Je crois bon d'établir dès maintenant, comme j'ai tâché de le signaler, quels sont les protagonistes. Je ne partage pas l'avis exprimé dans le projet d'amendement du chef de l'opposition, soit que nous devrions nous limiter à la communauté nord-atlantique. C'est le monde libre dans son ensemble qui devra relever le défi, parce que M. Khrouchtchev a dit que cette offensive économique est dirigée contre lui; c'est donc lui, qui, à mon avis, doit y faire face. Le Canada, monsieur l'Orateur, joue un rôle très important dans ce programme, mais il me semble qu'on devrait demander à tous les Canadiens quelle doit être la tâche de leur pays à cet égard. Comment pouvons-nous être le plus utile quand il s'agira de relever le défi des Soviets? C'est là le point qui fait ressortir le plus fortement l'importance de nos rapports commerciaux. M. Norman M. Littell, membre du barreau américain, a dit ceci:

> Le Canada est notre allié indispensable dans la lutte mondiale pour le maintien de notre liberté et de notre mode de vie.

La rapide expansion économique du Canada et l'accroissement de ses richesses lui permettront d'assumer une part plus considérable des frais que le monde libre doit encourir pour accroître sa sécurité, son équilibre interne et son bien-être interne; mais le Canada se trouve dans une situation unique pour s'acquitter de cette responsabilité. Il est membre du Commonwealth; il participe au Plan de Colombo. Quarante-six p. 100 de notre pays est situé au nord du 60e parallèle; nous sommes donc un pays de l'Arctique. Sur le plan de la défense, nous sommes du traité de l'Atlantique nord; sur le plan commercial, nous sommes du triangle de l'Atlantique nord. Nous sommes à la fois nation occidentale et nation nord-américaine. On doit certes se rendre compte que les États-Unis ont un intérêt vital à maintenir ce réseau complexe de relations.

Comme je l'ai dit déjà, le Canada se trouve dans la situation unique d'être un instrument irremplaçable dans le conflit économique qui se dessine avec l'Union soviétique, ou plutôt avec le monde communiste, car la menace de la Chine, qui se dresse à l'horizon, est aussi réelle que celle de l'Union soviétique. Nous sommes un allié naturel, je dirais même inévitable, des États-Unis devant le défi soviétique. Quel rôle pouvons-nous jouer, nous Canadiens, pour relever ce défi? Ici encore, nous touchons un point extrêmement important de nos relations avec les États-Unis. A mon avis, nous pouvons relever le défi en augmentant notre production. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que c'est là le rôle pour lequel nous sommes faits. Cela comporte la mise au point de programmes économiques. Cela comporte également la mise au point de programmes militaires et politiques. Or ces programmes doivent être mis au point, non pas dans le vide, non pas isolément, mais les uns par rapport aux autres.

Lorsque le chef de l'opposition a proposé cet amendement, il a dit qu'il ne voulait pas s'entendre dire: "Pourquoi n'avez-vous pas fait ces choses lorsque vous étiez au pouvoir?" Le fait est, cependant, que nous sommes liés aujourd'hui à des programmes mis au point par le gouvernement précédent lorsqu'il s'était occupé de ces choses, et l'on ne

saurait tout simplement les écarter du jour au lendemain.

Je tiens à préciser qu'à mon avis aucun programme commercial n'est possible sans qu'il soit procédé d'abord à un inventaire complet de nos ressources. Ce serait crier dans le vide, pour ainsi dire, que de formuler un programme relatif à nos ressources, sans d'abord savoir ce que nous avons. En tant que conservateurs, nous croyons que nous sommes responsables, envers les générations futures de Canadiens, des décisions que nous prenons aujourd'hui. Nous croyons que nous devons répondre, envers les générations futures, des programmes que nous adoptons à l'égard de l'emploi de nos ressources. Je sais qu'on a fait très peu de choses dans le passé à cet égard. Je dis que nous sommes liés à cette situation aujourd'hui, parce que le gouvernement précédent a appliqué des programmes commerciaux relatifs à nos ressources naturelles, sans disposer d'abord des faits, sans savoir les ressources que nous avons.

Nous avons en conséquence aujourd'hui des programmes incohérents, que nous devrons corriger ici et là, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de connaître tous les faits. Or, nous ne connaîtrons pas tous les faits tant que nous n'aurons pas procédé à un inventaire complet de ce que le Canada a à offrir; et il est certain qu'aucun programme relatif à l'emploi de ces ressources ne devrait être adopté avant que nous le sachions.

L'un des meilleurs exemples que je pourrais citer à cet égard est celui du Columbia. La première chose que le gouvernement a faite lorsqu'il est arrivé au pouvoir, à propos de ce problème épineux, a été d'ordonner qu'une étude soit entreprise afin que nous sachions ce que nous avions. Il était inutile de chercher à prendre une décision quant à savoir ce que nous allions faire avec le projet de mise en valeur du Columbia, avant de savoir ce que nous avions. La façon dont la question a été envisagée par les libéraux est typique de la façon dont ils ont agi dès le début. Comme je l'ai dit, je ne saurais la qualifier autrement que de politique incohérente.

A cet égard, j'aimerais me reporter à quelques années en arrière, alors que le ministère du Nord canadien a été réorganisé pour devenir le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Plusieurs honorables députés se rappellent que c'est arrivé le 8 décembre 1953. Je désire citer ici certaines observations que le premier ministre de l'époque, M. Saint-Laurent, a prononcées le 8 décembre 1953 et qu'on retrouve à la page 744 du hansard:

> Mais, depuis longtemps, nous n'avons pas eu d'occasion spéciale de discuter de ces vastes régions du Canada qui composent les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. On a dit que la Grande-Bretagne avait acquis son empire dans un moment de distraction. Apparemment, nous avons administré ces vastes territoires du Nord dans un état de distraction presque continue.

[M. Nielsen.]

Voilà ce dont nous sommes gratifiés aujourd'hui, des lignes de conduite qui ont été tracées dans un état complet de distraction. Il n'aurait pu y avoir autre chose car nous avons certes souligné le besoin de faire un inventaire. Le premier ministre et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ont maintes fois répété dans tout le pays que la première chose qu'il fallait faire, c'était l'inventaire de ce que nous avons. Je rattache ces observations à ce qu'on ne peut disposer de ces ressources par des lignes de conduite commerciales ou autres adoptées par le gouvernement, sans savoir ce que nous possédons. Les difficultés que nous éprouverions à agir ainsi sont indiquées par les difficultés qui se posent au Canada aujourd'hui dans le domaine des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis à la suite d'une ligne de conduite générale qu'il a fallu modifier ici et là.

Un autre bon exemple évidemment, c'est qu'au rythme actuel de notre progrès, il faudra environ cent ans pour parachever la cartographie et les travaux hydrographiques des îles de l'Arctique. L'ancienne administration n'a rien fait en vue de lancer un programme dynamique ayant pour but de déterminer l'étendue des ressources de l'Arctique. Rien n'a été fait avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir. Depuis un an et demi, le ministère des Mines et des Relevés techniques a fait un travail très dynamique. Ce ministère, l'orphelin du gouvernement dans le passé, se réveille. Les hommes brillants qui occupent les échelons inférieurs de l'initiative scientifique dans ce ministère avaient dû tenir la lumière de leurs idées sous le boisseau de l'imprévoyance bureaucratique, ou de la distraction, comme l'a si bien dit le très honorable Louis St-Laurent.

J'estime que le domaine d'un accroissement de production est celui où nous pouvons relever ce défi. En ce qui concerne le Canada, cela signifie une plus grande production encore de nos matières brutes. A mon avis, il y a quatre raisons, non seulement d'accroître la production des matières brutes, mais d'accroître l'unité de productivité, accroissement de production auquel l'administration et la main-d'œuvre doivent participer le plus activement possible. Les quatre raisons que j'invoque pour motiver l'attitude que je préconise sont la défense, la recherche, l'aide étrangère et l'éducation.

Prenons d'abord la défense. Après les débats des dernières semaines, aucun Canadien

n'ignore, je crois, notre interdépendance absolue vis-à-vis les autres nations libres du monde en matière de défense. Je ne vois aucune utilité à ressasser ces discussions. Qu'il suffise de dire qu'en matière de défense, il nous est essentiel d'intensifier notre production. Je puis rappeler à cet égard, pour employer le mot du premier ministre, qu'il ne sert pas à grand chose de nous préoccuper de la sécurité nationale si notre survivance même est en danger.

Quant à la seconde raison que j'ai donnée, la recherche, je pense que tous les honorables députés en saisissent l'importance. Au sujet des résultats absolus obtenus dans ce domaine, si l'on compare les États-Unis et le Canada à la Russie, il suffit de songer au Sputnik et Lunik ainsi qu'aux merveilleux progrès scientifiques réalisés par l'Union soviétique depuis quelques années.

La troisième raison que j'ai signalée est l'aide étrangère. Il s'agit là, je pense, d'un programme essentiel qui doit se poursuivre et que nous devons appuyer à fond. Les Russes sont aussi entrés dans ce domaine. Bien qu'ils n'y soient entrés qu'en 1955, je crois, ils ont déjà dépensé environ deux milliards de dollars. Cette somme n'est que le quart de celle que l'Occident affecte à ce programme, les États-Unis en particulier; les Russes n'en sont pas moins entrés dans ce domaine et ils ont l'intention d'y exercer leur activité avec encore plus de vigueur.

La quatrième raison que j'ai donnée est l'éducation. La priorité accordée à l'éducation en Russie a permis à ce pays de faire un bond en avant, en passant de l'analphabétisme virtuel, il y a 40 ans, à l'ère des Sputniks et des Luniks qui gravitent autour de ce que je pourrais appeler un monde occidental aujourd'hui stupéfait, et qui témoignent que nous devons aborder ce domaine d'activité avec plus de vigueur que jamais.

Pour ce qui est des programmes de commerce, me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de rappeler aux honorables députés les observations qui sont passées d'un côté à l'autre de la Chambre ces derniers mois, et même au cours de la dernière session, touchant la politique de déplacement du commerce qu'a énoncée notre premier ministre. Je vais les répéter, simplement pour rafraîchir la mémoire des honorables représentants. Notre premier ministre a dit:

> Notre espoir est de réaliser . . . un meilleur équilibre du commerce et une plus grande diversification de ce commerce... A notre avis, c'est dans l'intérêt du Canada et des États-Unis de poursuivre des politiques à long terme qui visent à atteindre cet objectif.

Cette déclaration a été ridiculisée et dépréciée. Peut-être que la Chambre aimerait connaître à ce propos l'opinion de certains ex-ministres. En ce qui concerne les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, il est absolument essentiel de se rappeler que toute nouvelle restriction, toute nouvelle réglementation des importations, tout nouveau contingentement de nos exportations aux États-Unis ne font qu'affaiblir le Canada face à la tâche qui l'attend. Que les États-Unis soient ou non au courant de ce fait, et bien sincèrement je crois qu'ils en ont conscience, ils doivent se rendre compte qu'il est dans leur intérêt de ne pas ébranler la santé de l'économie canadienne.

Le premier ministre n'est pas le seul à espérer la réalisation d'une plus grande diversification du commerce et l'abolition de restrictions commerciales. Voici ce que déclarait, en octobre 1949, le très honorable C. D. Howe alors qu'il était ministre du Commerce et qu'il s'adressait à l'Association des exportateurs canadiens à Montréal. Il a déclaré:

> De toute évidence, notre politique doit tendre à exporter davantage aux États-Unis, ou, par contre, à moins acheter de ce pays.
>
> Il est aussi évident que si nous pouvons détourner des États-Unis vers le Royaume-Uni des importations d'une valeur de 400 millions notre problème est résolu.

Bien sûr, il est vrai de dire que les circonstances dans lesquelles M. Howe a fait sa déclaration en 1949 étaient différentes des circonstances de 1957, mais je veux souligner ceci: le problème fondamental et sa solution proposée restent identiques. De plus, l'actuel chef de l'opposition a aussi fait une déclaration aussi récemment que le 2 décembre 1958, dans un discours qu'il a prononcé à Rochester (New-York). L'honorable député a déclaré:

> La grande nécessité qui s'impose au Canada, c'est l'expansion et la diversification de son commerce d'exportation.

J'ai essayé de montrer que le Canada peut parer à la menace économique de l'Union soviétique dans quatre régions, et c'est dans ces quatre régions qu'une solution doit être apportée à l'amélioration des relations commerciales canado-américaines.

Avant de me rasseoir, j'aimerais parler pendant quelques intants de l'amendement même. Je pense ne pas me tromper beaucoup en disant que c'est un amendement de fortune inspiré par l'urgence du moment. Il dit que les décisions récentes prises par le gouvernement des États-Unis, surtout dans le domaine de la production et de la politique commerciale:

> ...soulignent la nécessité, pour le gouvernement, de conclure des arrangements plus efficaces...

Je suis d'accord avec cela. J'estime que des arrangements plus efficaces sont nécessaires. Je crois que des arrangements plus

efficaces sont nécessaires maintenant à cause de la politique de dissimulation dont j'ai parlé avant et que les administrations précédentes nous ont léguée. J'ai tenté de démontrer l'attitude adoptée par les anciens premiers ministres à l'égard de ce 40 p. 100 du territoire canadien qui se trouve au nord du soixantième parallèle, entrepôt de nos ressources qui se révélera vital à la réalisation de ces initiatives sages et avisées. Je reconnais donc, par conséquent, qu'il est nécessaire de conclure des arrangements plus efficaces.

J'admets également, je crois, que ce sera la seule façon d'éviter les répercussions indésirables que ces décisions peuvent avoir au Canada. Nous devons, je pense, donner plus d'extension à ces termes et inclure d'autres pays parce que nous ne pouvons isoler, comme j'ai essayé de l'exposer, les initiatives économiques d'un pays des initiatives politiques ou militaires. Elles sont liées. Elles doivent être adaptées l'une à l'autre. Il est nécessaire, selon moi, que le gouvernement participe plus efficacement à mesurer les conséquences de l'interdépendance. Je n'admets pas qu'il faille restreindre cela à une unité plus étroite au sein de la communauté de l'Atlantique Nord car c'est là de l'isolationisme, peut-être sous une forme légère, mais de l'isolationisme quand même cela est indésirable.

Pour employer les paroles de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), je dirai donc qu'en terme général, l'amendement lui-même est bien motivé. Si la résolution était débarrassée de ses circonlocutions et du vague de son libellé, je m'y rallierais. Toutefois, il me faudrait passer la nuit à la scruter pour pouvoir la comprendre. Même dans sa teneur actuelle, je serais prêt à en approuver une bonne partie, c'est-à-dire les motifs qui l'ont inspirée. Je conviens que des ententes plus efficaces s'imposent pour toutes les raisons que j'ai énoncées.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt certains des arguments avancés par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen). J'ai remarqué que le problème de production du monde occidental le préoccupait beaucoup. Il semblait, à l'entendre, qu'il redoutait au fond du cœur que le monde communiste l'emporte dans cette course à la production. J'ai cru sentir également qu'il craignait aussi que toutes ces valeurs qui nous sont chères nous échappent si nous perdions la course à la production.

Je vois avec satisfaction que l'Occident prend conscience de la nécessité d'accroître la production. Toutefois, si j'aime à voir une augmentation de la production, c'est qu'elle aidera à répondre davantage à bien des besoins. J'estime que si nous avons des valeurs qu'il vaille la peine de conserver, de répandre, et c'est bien mon sentiment, elles se perpétueront quel que soit le camp qui, de l'un et l'autre côté du rideau de fer, remporte la victoire. Je ne fais pas tant confiance au matérialisme, mais je crains par-dessus tout ce qu'il nous en coûterait à la longue d'avoir un taux de production légèrement inférieur à d'autres dans le monde.

En examinant l'amendement des libéraux sur la motion des subsides, je ne puis m'empêcher de constater que le parti libéral ne se soucie guère d'un conseil qu'a donné sir Winston Churchill quand il a dit qu'en matière de politique le meilleur anglais est l'anglais le plus simple.

Je dois dire que la moitié d'entre nous qui occupons ce secteur de la Chambre sommes des diplômés d'université. Pourtant nous sommes obligés de lire, de relire et de relire encore l'amendement des libéraux avant de vraiment commencer à en saisir le sens. Ils auraient pu facilement substituer le mot "besoin" au mot "nécessité", le mot "part" à "participation" et l'expression "mauvais effets" à l'expression "répercussions fâcheuses". Ils auraient pu séparer par un point-virgule au moins les deux parties principales de leur projet de résolution. Le libellé de leur amendement est si long et si compliqué qu'il est aussi difficile à comprendre que la politique actuelle du parti libéral sur bien des questions qui intéressent le public à l'heure actuelle.

La question que soulève cet amendement n'a rien de nouveau pour la Chambre des communes. Il y a déjà bien longtemps que la Chambre a commencé à manifester de l'inquiétude au sujet des décisions des États-Unis qui ont eu un effet sur les exportations canadiennes de minéraux, de céréales, de pommes de terre, de produits forestiers, de pétrole et de gaz naturel. Depuis plusieurs années déjà la Chambre s'est inquiétée de ce que le Canada n'obtenait pas sa part de la production de défense requise pour la défense du continent nord-américain. Depuis quelques années déjà, nous entendons, à la Chambre, des députés se plaindre des actions du gouvernement des États-Unis qui subventionnent leurs exportations. A cet égard, permettez-moi seulement de signaler que le gouvernement des États-Unis n'est pas le seul gouvernement étranger à subventionner certains de ses producteurs. J'ai été fort surpris, monsieur l'Orateur, de relever dans les journaux, la semaine dernière, lorsque les cultivateurs étaient ici, que le gouvernement de l'Allemagne occidentale, ou le parlement de ce pays, avait appris que les agriculteurs de

l'Allemagne de l'Ouest recevront, cette année, des subventions s'élevant à 300 millions de dollars. Ce n'est pas seulement le programme de subventions des États-Unis qui nous intéresse. Ce sont les subventions prévues de bon nombre de pays étrangers.

Il y a, à mon avis, un autre problème qui nous concerne, même s'il n'est pas aussi évident. Je pense à la concurrence, si on veut l'appeler ainsi, à laquelle doivent faire face les producteurs canadiens sur le marché mondial, de la part d'usines américaines dans des pays situés en dehors des États-Unis et de notre propre dominion. Ce problème devient chaque mois plus évident. Ce que je voudrais surtout, dans mes observations de ce soir, monsieur l'Orateur, c'est faire appel à la Chambre pour que cessent les éternelles revendications contre les initiatives des dirigeants américains, et insister à se rendre compte que ceux-ci croient au moins agir dans l'intérêt le mieux conçu de leurs propres producteurs. Et que si les députés ici présents siégeaient à la Chambre des représentants des États-Unis, leurs initiatives ne seraient pas très éloignées de celles que prennent leurs homologues à Washington.

Le gouvernement des États-Unis et ses membres doivent être élus et espèrent être réélus; et il n'est que naturel qu'ils s'appliquent à satisfaire aux demandes de leurs électeurs. Selon moi, notre réponse ne tient pas aux appels continus que nous pourrons adresser aux Américains, leur demandant de tenir compte des intérêts des producteurs canadiens. Ces appels sont illusoires. Après tous ces appels que nous avons lancés au cours des années, j'estime qu'il est à peu près temps que nous cherchions une solution autrement.

Je me rends compte qu'on peut faire beaucoup, et je souhaite à ce comité interparlementaire tout le succès désiré en ce qui concerne une meilleure compréhension de nos besoins chez nos voisins du Sud. Inversement, il est probable que nous en arrivions à comprendre mieux les pressions et les forces qui s'exercent aux États-Unis mêmes. Maintes questions épineuses découlent tout simplement de malentendus. Et il conviendrait de dissiper ces malentendus le plus tôt possible. Cependant, je suis d'avis que l'économie des États-Unis, comme celle de l'U.R.S.S. pourrais-je ajouter, sont tellement analogues à la nôtre qu'aux époques difficiles de tension économique nous nous rendons de plus en plus compte que ces deux pays, dont les ressources naturelles et les capacités productives sont tellement analogues aux nôtres, ne sont pas nos principaux alliés commerciaux et que nous devrions orienter notre regard ailleurs,—notamment vers les pays de la communauté nord-atlantique, si possible, —et essayer de trouver une ou des économies qui puissent compléter l'économie naturelle du Canada.

Je déplore qu'on ait mis tant de nos œufs dans le même panier. La plupart des économistes auraient pu nous prédire que si jamais les États-Unis se trouvaient aux prises avec une production excédentaire dans plusieurs domaines à la fois, ils supprimeraient l'importation des denrées canadiennes. Depuis des années, nous signalons le danger de mettre tous ses œufs dans le même panier. Je trouve assez étrange de voir les libéraux du Canada se plaindre de la situation actuelle. Eux-mêmes sont, plus que quiconque, responsables d'avoir mis tous nos œufs dans ce même panier. Évidemment, les conservateurs ont promis aux électeurs canadiens que tout cela changerait si on leur donnait la chance de former un gouvernement. Nous n'avons guère vu de changement jusqu'ici.

Je comprends que les membres du cabinet fouillent les vieux hansards pour trouver les réponses données autrefois par leurs prédécesseurs libéraux à l'appel de l'ordre du jour, mais je ne vois aucune utilité, pour les dirigeants de l'opposition officielle, à se reporter aux *Débats* d'il y a trois ou quatre ans et à nous répéter, comme cet après-midi par exemple, idée pour idée, les discours émanant de l'opposition officielle il n'y a que deux ou trois ans. Il me semble que les libéraux devraient considérer à quel point les arguments des tories étaient faibles, et combien de temps ils avaient dû siéger dans l'opposition. Je suis certain qu'ils admettront que c'est ce Messie qui leur a permis d'accéder au pouvoir, et que ce n'est pas la valeur de leurs arguments qui les a faits accéder aux banquettes ministérielles qu'ils occupent aujourd'hui.

Nous sommes d'avis qu'il ne s'est pas fait grand chose. Nous entendons toujours les mêmes réponses qui nous ont été fournies depuis cinq ans. Nous avons fait connaître nos opinions au gouvernement des États-Unis. Nous avons fait de sérieuses instances. Nous avons formulé de sérieuses protestations. Des membres du cabinet ont rencontré leurs homologues dans le gouvernement des États-Unis et nous estimons qu'on n'a pas accompli grand chose. Comme je l'ai dit plus tôt, je comprends bien certaines des véritables raisons pour lesquelles on accomplit si peu de choses.

Il faut que nous soyons réalistes et que nous reconnaissions que c'est très, très difficile. Il est très difficile aux législateurs des États-Unis de résister aux pressions de leurs propres gens à l'égard de ces questions. Nous leur demandons, de fait, de porter moins d'attention à leurs propres intérêts et plus

d'attention aux nôtres. J'estime depuis bien longtemps que la création de l'Union économique européenne serait certes très nuisible aux intérêts du Canada.

Je suis quand même heureux de la formation de cette union, car elle fait disparaître un malaise en Europe occidentale. Elle fait disparaître de nombreuses frictions qui ont souvent été, dans le passé, la cause de guerres sanglantes. Je me réjouis des efforts que tente le Royaume-Uni en vue d'étendre l'Union économique européenne à 17 nations de l'Atlantique au lieu de six seulement. Je voudrais bien que le Royaume-Uni eût compris le Canada dans une proposition de ce genre.

Notre problème, c'est de savoir où nous en sommes. L'union économique européenne nous a exclus. Nous avons là un grave problème à résoudre. L'économie des États-Unis est, dans une large mesure, autarcique. Les pays d'Europe occidentale commencent à s'occuper d'eux-mêmes et ne sont plus obligés de dépendre de nous. Nous estimons qu'il nous faudrait prendre des mesures plus énergiques pour favoriser une communauté économique véritable et efficace de l'Atlantique-Nord, avec ou sans les États-Unis d'Amérique.

Je me souviens fort bien du discours de grande valeur qu'a prononcé à ce sujet, il y a quelques années, à la Chambre, Alistair Stewart, ancien député de Winnipeg-Nord. La proposition qu'il a formulée alors, à la Chambre des communes, était que les pays membres de l'OTAN devraient conclure un accord selon lequel ils abaisseraient progressivement et mutuellement leurs barrières tarifaires de 10 p. 100 net par année. Selon lui, ce procédé ne serait pas onéreux au point que les États membres ne puissent aplanir les difficultés qui pourraient résulter des dislocations inévitables qui pourraient en découler. Puis il a prétendu que nous pouvions déjà prévoir le jour où tout l'Occident, tel que nous le connaissons aujourd'hui, deviendra une seule entité économique, bénéficiant d'un niveau de vie à peu près uniforme pour tous ses membres. Ce processus amènerait des liens sociaux, culturels et,—espère-t-il,—politiques plus étroits.

Je ne trouve pas que ce serait contraire aux intérêts d'une fraternité mondiale, car pour établir la fraternité à l'échelle mondiale, il nous faut commencer par nouer des liens de fraternité avec nos voisins immédiats et avec les peuples les plus étroitement liés avec nous. Quand nous aurons établi un certain climat de fraternité avec eux,—fraternité qui, je dois dire, se fonde sur des liens plus forts que des alliances militaires,—nous pourrons ensuite nous attaquer avec plus d'assurance à la tâche d'instaurer la fraternité à l'échelle mondiale.

La façon dont nous procédons actuellement, dans le monde occidental, nous inspirera des regrets dans un avenir assez prochain. Pour être fidèle aux intérêts de ses propres gens dans le monde occidental d'aujourd'hui, le gouvernement des États-Unis ne peut nous accorder un traitement qui différerait très radicalement de celui que nous recevons présentement. J'estime aussi que si nous laissons l'Union économique européenne fonctionner pendant un certain nombre d'années, il deviendra de plus en plus difficile de nous allier à l'économie de l'Europe occidentale.

J'estime que plus nous tarderons à resserrer nos liens économiques avec les États membres du Commonwealth, plus il sera difficile pour nous de cimenter ces liens, car nous ne recherchons pas des moyens d'allier leur vie économique à celle d'autres régions du monde. J'estime que nous nous sommes fait bien plus de tort que de bien au cours des 5 dernières années en protestant si bruyamment sans jamais être disposés ensuite à passer aux actes. Nous avons suscité bien du ressentiment au sud de la frontière. Nous avons intentionnellement,—j'en blâme surtout l'ex-gouvernement libéral,—entravé notre accès aux marchés de l'Europe, du Royaume-Uni et du Commonwealth. Je regrette qu'aucune mesure importante comportant une modification radicale n'ait été prise par le gouvernement actuel depuis les 18 mois qu'il est au pouvoir. Comme le gouvernement antérieur, il court sans cesse à Washington dans l'espoir d'en obtenir un meilleur traitement. A mon avis, il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'on obtienne ce meilleur traitement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et mercredi et pour le reste de la semaine. Peut-il nous les indiquer?

L'hon. M. Green: Demain, nous continuerons ce débat. Mercredi nous passerons à l'examen des crédits provisoires et des crédits supplémentaires. Puis nous aborderons les crédits du ministère de l'Agriculture.

Le premier article inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le nº 2, porte sur des amendements apportés par le Sénat au bill visant à modifier la loi sur la défense nationale. Nous voulons proposer l'adoption de ces modifications.

L'hon. M. Chevrier: Cela se fera-t-il jeudi?

L'hon. M. Green: Mercredi ou jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. JACQUES ROUSSEAU

Question nº 182—**M. Argue:**

1. M. Jacques Rousseau détenait-il un poste au Jardin botanique de Montréal avant d'être nommé directeur au Musée national du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel poste?
2. Depuis combien de temps détenait-il ce poste et quelles étaient ses fonctions?
3. Pendant combien de temps M. Rousseau a-t-il été à l'emploi du Jardin botanique de Montréal avant d'être nommé au poste susvisé et quels postes y a-t-il successivement détenus?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui. Directeur scientifique.

2. Du 15 mars 1956 au 12 mars 1957.

Le ministère n'a pas déterminé quelles étaient ses responsabilités, si ce n'est pour apprendre que M. Rousseau n'a plus eu à s'acquitter de responsabilités administratives après le 14 mars 1956.

3. Le ministère apprend que de 1938 à 1942 M. Rousseau a été directeur adjoint à temps partiel puis à plein temps; de 1942 au 14 mars 1956, il a été surintendant du Jardin; le 14 mars 1956, aux termes d'une résolution du comité exécutif de Montréal, il a été relevé de toute responsabilité à l'égard du personnel pour devenir directeur scientifique du Jardin jusqu'à sa démission le 12 mars 1957.

RÉPARATIONS AU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 227—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement fait-il des réparations au système de climatisation de l'Imprimerie nationale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût de ces réparations?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui. Les nouveaux travaux comportent des améliorations au système actuel de climatisation.

2. Les fonds prévus dans les crédits s'établissent à $800,000. On a récemment procédé à un appel d'offres qui font présentement l'objet d'une étude par l'entremise du Conseil du Trésor.

APPENDICE

(*Voir page 2054*)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET LE SURINTENDANT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

(COPIE)

Gendarmerie Royale du Canada
Bureau du Commissaire
Ottawa

Le 12 mars 1959.

A l'hon. E. D. Fulton, C.R., député,
Ministre de la Justice,
Ottawa (Ont.)

Monsieur le Ministre,

Dimanche dernier, vous avez reçu du Procureur général de Terre-Neuve un télégramme demandant, aux termes du contrat, que cinquante hommes de la Gendarmerie royale du Canada soient envoyés en renfort dans cette province pour y remplir des fonctions dans les régions où les bûcherons font la grève. Au même moment environ, je recevais du surintendant A. W. Parsons, officier commandant la Gendarmerie royale à Terre-Neuve, un appel téléphonique me faisant connaître la situation et m'informant qu'il avait demandé au Procureur général de faire appel à de l'aide.

Le surintendant Parsons m'a dit qu'il pourrait peut-être obtenir quelque assistance de la force de police de Terre-Neuve, c'est-à-dire celle qui exerce ses fonctions à Saint-Jean; là-dessus je lui ai demandé de saisir cette occasion sans délai dans l'espoir qu'une aide provenant de cette source pût éviter la nécessité d'envoyer des renforts de l'extérieur.

Dans l'après-midi, j'ai discuté la situation avec vous, au téléphone. J'ai reçu également un autre appel téléphonique du surintendant Parsons m'informant qu'il avait pu obtenir l'envoi de vingt-cinq hommes de la force de police de Terre-Neuve et qu'il avait également pu prélever vingt autres hommes sur ses propres ressources. Grâce à cette aide, il lui semblait que sa demande de renforts de l'extérieur pût rester en suspens.

Le mardi 10 mars, à votre demande, j'ai adressé le message suivant au surintendant Parsons:

> "Veuillez transmettre message suivant à M. Curtis: A propos de votre télégramme du 8 mars au ministre de la Justice—stop—M. Fulton m'a soumis l'affaire avec instructions de surveiller étroitement—stop—Ai en conséquence pris les mesures nécessaires pour assurer que les renforts de la Gendarmerie royale soient prêts à partir par avion—stop—On m'apprend que, par suite de changements survenus dans la situation, y compris des mesures prises au sein de la force de police provinciale, et de l'aide apportée par cette force provinciale, des renforts de l'extérieur de la province ne sont peut-être plus nécessaires—stop—Par conséquent situation sera observée étroitement et état de préparation maintenu jusqu'à nouveaux événements."

A 11 heures dans la soirée du mardi 10 mars, le surintendant Parsons m'apprenait la rixe qui venait d'éclater sur la route en dehors de la ville de Badger, entre environ 300 grévistes armés de gourdins, de bouteilles et autres armes, et un détachement d'environ 50 agents, y compris 15 membres de la force de police de Terre-Neuve. M. Parsons avait l'impression que cette échauffourée pouvait bien marquer le point tournant de l'affaire et convaincre les grévistes que la police était déterminée à maintenir l'ordre public.

Vers 6 heures hier matin, M. Parsons me téléphonait de nouveau pour me dire qu'au lieu de s'améliorer, la situation dans la région de Badger s'aggravait. Pendant la nuit, un autre groupe de 100 hommes s'était rendu sur les lieux, de sorte que le total des grévistes dans cette petite ville s'élevait maintenant à environ 400. A peu près tous venaient de localités extérieures.

A 8 heures 30 hier matin, je vous ai mis au courant de la situation et, avec votre approbation, ai pris les mesures pour préparer l'envoi de 50 hommes dans les provinces Maritimes, et les dispositions nécessaires à leur transport par avion. Par la suite, vous avez demandé que l'avion soit retenu à Moncton, où une partie de ces hommes devaient être rassemblés jusqu'à ce que le cabinet ait eu le temps d'étudier la demande de Terre-Neuve. Vers 5 heures 20 de l'après-midi, vous m'avez informé que le cabinet avait décidé de refuser la demande de Terre-Neuve. Là-dessus, je vous ai dit que je ne pouvais ni comprendre ni agréer la décision, et que je vous donnerais ma démission le lendemain matin.

La clause du contrat traitant de la question des renforts est, à mon avis, très claire. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> "Lorsque, de l'avis du Procureur général de la province, il existe dans la province une situation critique exigeant un nombre supplémentaire de membres de la Gendarmerie royale pour aider à mettre fin à ladite situation, le Canada, sur la demande

du Procureur général de la province adressée au Commissaire, augmentera l'effectif de la division, conformément à la demande, si, de l'avis du Procureur général du Canada, compte tenu des autres responsabilités et attribution du détachement de la Gendarmerie, pareille augmentation est possible."

Il n'y a pas de doute dans mon esprit quant à la nécessité qui existe, et je suis certain que le nombre d'hommes demandés peut être fourni sans faire préjudice aux autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie.

Je me rends compte que cette grève suscite d'autres problèmes que vous avez aussi à examiner, mais je suis fermement convaincu que la question du respect de la loi devrait être isolée et envisagée en elle-même. C'est l'attitude que la Gendarmerie a adoptée depuis le début. Elle ne s'est pas mêlée des questions qui sont à l'origine de la grève; elle s'est tout simplement efforcée de maintenir l'ordre public dans la région.

J'estime que la disposition contractuelle pourvoyant à l'envoi de renforts en cas de situation critique est claire, et je ne peux faire autrement que de conclure qu'en l'occurrence le fait de ne pas assurer de renforts constitue une violation de cette disposition. Si l'on songe que nous avons des contrats analogues avec sept autres provinces, la décision du gouvernement revêt une importance particulière.

Compte tenu de ces considérations, j'estime que je n'ai pas d'autre choix que de vous demander d'accepter ma démission, ce que je fais maintenant. J'espère que vous pourrez me libérer le plus tôt possible et j'attendrai que vous m'informiez des mesures qui seront prises à cet égard.

Je ne saurais terminer cette lettre sans vous dire combien je regrette d'avoir à prendre cette décision. Il me reste moins d'une année de service à accomplir, et j'avais espéré terminer mon service d'une façon plus agréable. Cela a été un plaisir pour moi que de travailler sous votre direction; j'ai apprécié à sa juste valeur la façon dont vous avez appuyé la Gendarmerie, ainsi que l'intérêt et l'esprit de compréhension que vous avez manifestés à l'égard de tous les aspects de son activité. Je vous assure que seule la ferme conviction que j'ai raison me pousse à prendre cette désagréable décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Commissaire,
L. H. Nicholson.

(COPIE)

Le Ministre de la Justice et Procureur Général du Canada

Ottawa, Canada,
le 16 mars 1959.

Au commissaire L. H. Nicholson,
Gendarmerie royale du Canada,
Ottawa, Canada.

Cher Commissaire Nicholson,—

J'ai reçu votre lettre du 12 mars, et j'ai appris avec regret que vous aviez décidé de donner votre démission en tant que Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Vous avez d'abord signifié votre intention de démissionner le mercredi soir, 11 mars. C'était au cours d'une conversation téléphonique, immédiatement après que je vous eus informé que les renforts demandés par le Procureur général de Terre-Neuve ne devraient pas être envoyés à ce moment-là. Pour autant que je me souvienne des événements qui y ont mené, ils sont conformes aux faits exposés dans votre lettre du 12 mars, à une insignifiante exception près sur laquelle je reviendrai plus loin.

La différence fondamentale qui nous sépare, est, à mon point de vue, votre conclusion d'après laquelle il y a eu infraction de la clause que vous citez du contrat entre le Canada et Terre-Neuve.

L'obligation qui échoit au Canada en raison de cet article, c'est d'augmenter le nombre des agents de la Gendarmerie dans la province s'il est possible, à mon avis en tant que Procureur général du Canada, et compte tenu des autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie, de procéder à cette augmentation.

Bien entendu, quand il s'est agi pour moi de décider si cette augmentation était possible "compte tenu des autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie", j'ai, comme vous le savez, accordé la plus soigneuse et la plus consciencieuse considération aux vues que vous exprimiez, c'est-à-dire que l'on pouvait et devait envoyer d'autres agents à Terre-Neuve sans préjudice des autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie. Toutefois, après avoir pesé tous les éléments, notamment l'importance de maintenir le caractère de la Gendarmerie et son aptitude à s'acquitter de son devoir relatif à l'application de la loi dans l'ensemble du Canada, j'en suis venu à la conclusion, après avoir consulté mes collègues, que, dans la conjoncture de ce moment-là, on ne pouvait envoyer les autres hommes demandés sans faire préjudice aux autres responsabilités et attributions de la Gendarmerie.

C'est à moi qu'il incombait de prendre cette décision. Je ne l'ai prise qu'après avoir étudié avec attention vos vues et tous les autres facteurs que je jugeais pertinents. Je regrette profondément que vous en soyez venu à la conclusion qu'à cause de cette décision, vous devez démissionner.

Tout en regrettant beaucoup que vous ayez décidé de donner votre démission, je n'ai, dans les circonstances actuelles, d'autre choix que de l'accepter, et je suis prêt à la soumettre dans ce sens au gouverneur en conseil. Toutefois, il y aura un certain nombre de dispositions administratives à prendre afin de régler la situation ainsi créée, et je vous serais reconnaissant de vouloir bien rester en fonctions jusqu'au moment où il sera possible de vous nommer un successeur. Je compte que cette nomination aura lieu très prochainement.

Peut-être le point sur lequel il y a l'insignifiante divergence d'opinion, et que j'ai mentionné au début de la présente lettre, n'est-il pas d'une réelle importance; mais je le signalerai pour le consigner au compte rendu. Je me souviens nettement que dans notre conversation qui a eu lieu le 11 mars dernier à 5h20 de l'après-midi, je vous ai fait part que la décision prise alors était de remettre l'envoi des renforts jusqu'à ce que la question soit soumise à une nouvelle étude, et non qu'on avait définitivement décidé de refuser cette demande, ainsi que semble l'affirmer le troisième paragraphe de la page 2 de votre lettre. Je me rends compte que, de votre point de vue, cette différence n'importe peut-être pas beaucoup quant à ses conséquences. Cependant, j'ai cru devoir la mentionner.

Il ne me reste qu'à vous exprimer, à titre personnel, mon profond regret que vous ayez cru devoir prendre pareille décision. Vous savez que je ne partage pas votre avis quant à la ligne de conduite que vous devriez suivre, mais je respecte la sincérité et la conviction qui la dictent. Notre association, depuis que je suis devenu le ministre dont relève la Gendarmerie royale, m'a été fort agréable et j'ai su apprécier vos conseils et votre appui ainsi que les plaisants rapports que nous avons eus dans tous les domaines d'activité de la Gendarmerie. Soyez assuré que, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir de la situation actuelle, vous avez mérité le respect et l'estime de tous ceux avec lesquels vous avez servi.

Bien sincèrement,

E. D. Fulton.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CHARBON

LES PROVINCES MARITIMES—ANNONCE D'UN ACCROISSEMENT DES SUBVENTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a demandé un exposé de notre programme en matière de charbon; or je voudrais maintenant renseigner la Chambre à ce sujet.

Le gouvernement a porté une attention particulière au problème que présente le transport du charbon des provinces Maritimes vers les marchés du Canada central, vu les difficultés spéciales qu'éprouve cette année l'industrie du charbon dans les provinces Maritimes. On se rappelle que, par suite du fléchissement des débouchés du charbon canadien, des stocks considérables de charbon se sont accumulés l'an dernier. Le Canada n'est pas seul dans cette situation, car les marchés du charbon outre-mer se sont aussi ressentis de la concurrence d'autres combustibles.

Cette année, la vente s'est heurtée à de nouvelles difficultés, car il y a eu, pendant quelque temps, dans la région du Saint-Laurent, un excédent d'électricité qui a fait concurrence au charbon. En outre, pour la première fois, le charbon a subi la concurrence du gaz naturel de l'Ouest canadien et la concurrence constante du charbon des États-Unis. Il est maintenant nécessaire de relever les subventions afin de faire en sorte que l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent ne fasse aucun préjudice à l'industrie du charbon des provinces Maritimes.

Après avoir pesé ces éléments, le gouvernement a décidé de reviser les taux maximums des subventions payables à l'égard du charbon des provinces Maritimes transporté dans le Québec et l'Ontario. Le détail des changements de ces taux de subventions sera compris dans les décrets du conseil qui seront adoptés d'ici quelques jours et qui seront alors publiés. Grâce à ces taux revisés de subventions, le charbon pourra être transporté utilement aux régions du Québec et de l'est de l'Ontario où il se vendait jusqu'à présent malgré les changements du marché dont j'ai parlé au début de mes observations.

Dans certains cas, l'Office du charbon devra peut-être s'occuper lui-même de négocier les dispositions d'exécution afin d'atteindre ce but. Le montant des ventes nécessaires pour maintenir un niveau assez satisfaisant d'embauchage cette année dans les houillères des Maritimes, surtout dans l'île du Cap-Breton, ne pourra être realisé à moins que le charbon ne pénètre le marché de l'Ontario plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Cette condition devra être remplie si l'on veut que les réserves de charbon de l'île du Cap-Breton qui ont été accumulées l'an dernier soient réduites à des proportions normales.

Pour ce motif et les autres raisons provisoires qui jouent cette année, il y aura augmentation spéciale du taux des subventions pour la prochaine année financière 1959-1960 afin de permettre d'acheminer vers l'Ontario plus de charbon de la Nouvelle-Écosse jusqu'à concurrence de 700,000 tonnes au total. D'après les estimations, le supplément de frais afférents aux subventions destinées à cette fin atteindra environ $4,300,000, en sus du crédit de $8,100,000 requis pour l'autre acheminement du charbon de la Nouvelle-Écosse dans les régions du Québec et de l'Ouest ontarien où il se vendait par le passé.

Tenant compte de la nécessité spéciale de pourvoir à l'écoulement de ces stocks cette année, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a consenti à partager avec le Trésor fédéral le coût de cette augmentation temporaire des subventions destinées à cette fin. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a convenu d'accepter 20 p. 100 de la première tranche de deux millions et demi requis au titre de subventions additionnelles pour l'acheminement de ces quantités supplémentaires.

A notre avis, cette initiative spéciale qu'on prend cette année permettra aux houillères des provinces maritimes de continuer leur programme de modernisation et d'accroître leur rendement tout en écoulant les stocks excédentaires qui se sont accumulés. La *Dominion Coal Corporation* a informé le gouvernement que, si cette quantité supplémentaire de charbon est acheminée en Ontario, les congédiements provisoires n'auront pas à se prolonger au delà de 40 jours. A la fin de ce mois-ci, tous les mineurs auront été sans travail pendant 25 jours. On pourvoira aux 15 autres jours dans le courant de l'été.

Bien sûr, le gouvernement ne prétend pas qu'à elles seules, les subventions vont régler

pour de bon le problème des charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Tous les intéressés reconnaissent la nécessité urgente d'étudier à fond les perspectives lointaines du marché. Ils savent aussi que la réorganisation connexe de la production charbonnière doit s'effectuer de telle sorte que l'industrie puisse approvisionner ses futurs débouchés d'une façon efficace et rentable. La principale société en cause entreprend sa propre étude de ces problèmes. Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada sont maintenant convenus d'étudier cette question de concert. M. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, viendra à Ottawa d'ici quelques semaines; il discutera avec notre gouvernement des dispositions requises pour entreprendre cet examen avec toute la célérité possible.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de la déclaration qu'a faite le premier ministre, j'aimerais rappeler à la Chambre qu'en discutant les difficultés des charbonnages de la Nouvelle-Écosse, en juin et juillet derniers, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons souligné que des mesures énergiques et une politique à longue vue s'imposaient pour remédier à une situation qui devenait de plus en plus grave. On nous a accusés alors de nous montrer trop pessimistes dans nos vues relatives à cette industrie. En fait, le ministre du Revenu national, qui avait alors pris la parole, avait brossé un tableau optimiste de la situation en disant que les commandes de charbon reprenaient et se multipliaient.

Puis, la Chambre le sait, les difficultés que nous avions prévues se sont produites, occasionnant des réductions et des licenciements à partir du 1er février. Le résultat en a été également la diminution de la production du charbon, en Nouvelle-Écosse, à raison de presque un demi-million de tonnes en 1958.

La Chambre sait que le 28 janvier une réunion des représentants provinciaux du patronat et de la main-d'œuvre a eu lieu à Halifax. Aucun membre du gouvernement fédéral n'a assisté à cette réunion où le président de l'Office du charbon est allé, je crois. A la suite du licenciement de février, une délégation est venue présenter au gouvernement des propositions inspirées par la réunion d'Halifax.

Depuis cette date, le gouvernement a été saisi de propositions qui émanaient de cette réunion. Comme la Chambre le sait, la première de ces propositions portait premièrement sur une augmentation des subventions au transport du charbon de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre vient d'informer la Chambre que ces subventions seront augmentées, ce qui permettra, espère-t-on, de vendre 700,000 tonnes dans le Québec et l'Ontario.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

C'est le gouvernement fédéral qui supportera le coût de cette augmentation, à l'exception de 20 p. 100 de la première tranche de 2.5 millions de dollars.

Cette délégation a soumis certaines autres propositions, dont l'une portait que le gouvernement devrait contribuer à l'aménagement d'installations de lavage de charbon. Si l'on compte réaliser cette recommandation, il faudra prolonger la durée de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes au delà du mois d'octobre de cette année, date à laquelle doit cesser son application. Cette loi a été adoptée en 1948, je crois, par le gouvernement précédent et on disposait pour son application de 10 millions de dollars, somme qui a été complètement dépensée à l'exception de $3,000. Si d'autres fonds étaient disponibles, ils pourraient être affectés à cette aide particulière.

La délégation a également demandé qu'on étudie sérieusement et avec compréhension la proposition avancée par les *United Mine Workers* et portant que l'Office national du charbon devienne l'organisme de vente du charbon canadien. Le premier ministre n'a rien dit à propos de cette recommandation, même s'il est vrai que M. Uren, chef de l'Office national du charbon, a déclaré ce qui suit lors de la réunion tenue à Halifax et à laquelle j'ai fait allusion:

> Nous avons servi d'office de vente à titre officieux. Depuis deux ou trois ans, le président de l'Office du charbon a, à plusieurs reprises, mené des négociations avec les acheteurs des grandes industrie de la pâte de bois et du papier du nord-ouest du Canada.
>
> Nous avons réussi ainsi à placer du charbon canadien dans ces usines, où il n'y en aurait jamais eu, même si on nous avait dit qu'on serait aimable et qu'on ferait ce qu'on pourrait.

Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement devrait encourager ce genre d'activité et même l'intensifier afin de remédier à la situation critique du marché. Je sais que la Chambre se réjouira de l'augmentation des subventions annoncées par le premier ministre. Mais les difficultés de l'industrie n'en sont pas résolues pour autant. En réalité, ces subventions, si bien accueillies qu'elles soient et peut-être si essentielles même qu'elles soient à l'heure actuelle, ne sont que des mesures d'urgence de caractère provisoire. Ce ne sont pas les mesures à long terme qu'il faudrait. Depuis que des subventions ont été établies en 1928, le trésor fédéral a versé à cette fin 77 millions et demi. Et pourtant, l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse en est arrivée là où elle est aujourd'hui.

Par conséquent, bien que nous soyons aussi favorables à cet examen fouillé qui, selon le premier ministre, doit bientôt commencer,

permettez-moi de signaler que les propositions que nous avons formulées à propos de cette enquête et de mesures énergiques datent de l'été dernier et que six, sept ou huit mois plus tard, tout ce que nous obtenons du gouvernement sont des subventions accrues.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, en fin de semaine, le plaisir d'être à Sydney, au Cap-Breton. Je puis dire au premier ministre et à la Chambre que la population de cette région accueillera la nouvelle avec beaucoup de satisfaction. Avec environ 4,000 mineurs en chômage, toute l'économie de l'île du Cap-Breton se trouvait, ces dernières semaines, en état de crise. Non seulement les mineurs, mais les commerçants et la population tout entière s'inquiètent beaucoup de l'avenir de l'industrie houillère. J'espère qu'en plus de la mesure annoncée par le premier ministre, nous aurons l'assurance que l'emploi du charbon comme combustible sera pris en considération lors de l'aménagement d'usines thermiques dans les provinces Maritimes.

Les habitants de la région ont l'impression qu'une des grandes difficultés auxquelles ils doivent faire face, par rapport au Canada central, est le tarif-marchandises extrêmement élevé. Toute initiative qui prendrait la forme d'une subvention ou d'une autre mesure tendant à la péréquation des prix de transport pour mettre les provinces Maritimes et leurs industries sur le même pied que le reste du Canada, serait fort bien accueillie.

J'espère qu'on procédera à l'examen minutieux mentionné par le premier ministre et le chef de l'opposition et que les revenus et l'industrie que représentent les houillères du Cap-Breton bénéficieront de toute la considération du gouvernement et du parlement.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE À L'INDUSTRIE HOUILLÈRE DANS L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, à la suite de la déclaration qu'il a faite sur la situation des charbonnages dans les provinces Maritimes. Je voudrais bien savoir du premier ministre si l'on a examiné, ou si l'on est en train d'étudier la situation qui s'est fait jour dans l'industrie houillère dans le sud-ouest de l'Alberta et le sud-est de la Colombie-Britannique, où cette industrie a, pour ainsi dire, suspendu sa production? A Fernie (C.-B.), elle a cessé tout à fait. Monsieur l'Orateur, vous comprendrez que nous nous réjouissons de la nouvelle annoncée à propos des provinces Maritimes, mais nous nous intéressons particulièrement à l'industrie de la houille de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. A-t-on songé à notre problème, à nous, là-bas?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là, il va sans dire, d'une question à laquelle on ne saurait répondre au pied levé, mais je dirai que le gouvernement a pourvu à des subventions afin d'encourager l'acheminement de charbon vers le Japon. Pour ce qui est d'autres dispositions à prendre, en plus de cette mesure, eh bien, nous ne cessons d'y aviser.

LA DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION PRÉALABLE DU CANADA AVANT LA MISE EN ALERTE DES FORCES AÉRIENNES STRATÉGIQUES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'un compte rendu que j'ai lu ce matin. La voici: le consentement du gouvernement canadien est-il nécessaire avant que les forces aériennes stratégiques des États-Unis puissent être mises en état d'alerte?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a fait part de son intention de me poser cette question. La réponse à cette question est non. Cependant, j'ajouterai que si la Chambre veut bien se reporter à la déclaration que j'ai faite ici le 3 juin 1958, elle constatera que j'ai alors précisé en détail la marche à suivre convenue, selon laquelle l'autorisation préalable du Canada est requise avant qu'un seul bombardier puisse voler au-dessus du territoire canadien. La façon de procéder convenue n'a nullement été modifiée depuis qu'a été faite, le 3 juin 1958, la déclaration dont je parle.

En ce qui concerne les bombardiers américains armés d'engins nucléaires, ils ne peuvent survoler le Canada sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation du Canada. Ces vols font chacun l'objet d'une requête précise; aucune autorisation générale n'a été accordée. Les armes nucléaires sont désamorcées afin d'éviter toute possibilité d'accident et la ligne de conduite suivie est la même depuis plusieurs années.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE À L'HONORABLE DÉPUTÉ DE HURON DE RETOUR APRÈS UNE MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège. Au nom de notre

groupe, je souhaite la bienvenue à notre vieil ami et adversaire politique, l'honorable député de Huron, à l'occasion de son retour à la Chambre. Nous espérons qu'il aura bientôt recouvré complètement la santé afin que les membres de notre groupe puissent sans scrupules lui décocher leurs traits.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, les libéraux veulent eux aussi souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'honorable député de Huron. Nous sommes heureux et contents de constater qu'il s'est assez bien rétabli du grave accident dont il a été victime pour occuper son siège pour la première fois au cours de la présente session. Nous lui souhaitons donc la bienvenue.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres du cabinet et moi-même avons déjà souhaité la bienvenue à l'honorable représentant; je suis certain qu'il n'oubliera jamais ce jour, en particulier ce sentiment d'amitié qui se manifeste à la Chambre dans les relations qu'entretiennent entre eux les représentants quelle que soit leur manière de voir. Avant que l'honorable représentant de Huron ait l'occasion d'exprimer ses remerciements, je veux dire à l'honorable député de Kootenay-Ouest combien ses paroles, ainsi que celles de l'honorable député de Niagara-Falls, nous ont plu.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier l'honorable député de Kootenay-Ouest et celui de Niagara-Falls ainsi que le premier ministre. Pour ma part, je suis très heureux de me retrouver ici. Je profite de l'occasion pour remercier tous les honorables députés des lettres nombreuses que j'ai reçues durant mon absence de la Chambre. Elles ont été pour moi un grand réconfort, comme elles le seraient pour quiconque a l'habitude d'être au travail. J'ai été très heureux de répondre à ces lettres; ce fut pour moi un moyen salutaire de me distraire. Je vous remercie beaucoup.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DESCENTE À LA RÉSERVE DES SIX-NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice à propos d'un article qui a paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> La semaine dernière, 40 agents de la Gendarmerie avaient été rassemblés à un endroit de la côte et devaient être dépêchés à Terre-Neuve, pour aider les agents qui s'y trouvaient déjà à maintenir l'ordre pendant la grève des bûcherons. Quand le ministre de la Justice, M. Fulton, a su qu'on se proposait d'envoyer des renforts,...

[M. Herridge.]

Des voix: La question!

M. Hardie:

> ...il a contremandé les ordres du commissaire Nicholson. Ensuite est venue la descente, effectuée à 3 h. du matin, sur la réserve indienne, sans que le commissaire en sache rien.

Des voix: La question!

M. l'Orateur: L'honorable député ne devrait pas lire une aussi longue citation; en guise de préface à sa question. A-t-il une question à poser?

M. Hardie: Oui. Ma question se fonde sur la dernière phrase, et c'est pourquoi j'ai dû lire tout le paragraphe. Voici ma question: Si le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada ne savait rien de l'initiative que devait prendre la force policière placée sous son commandement, est-ce le ministre lui-même qui a donné ordre à la Gendarmerie de faire cette descente, ou bien n'en savait-il rien avant 3 h. du matin?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La question posée par l'honorable député n'est pas trop claire, mais je peux lui affirmer que la Gendarmerie royale ne prend pas d'initiatives d'une telle portée sans qu'elles ne soient connues et autorisées par le commissaire. Le député peut être certain aussi que le commissaire a toujours vu à tenir le ministre au courant des initiatives envisagées par la Gendarmerie.

(Plus tard)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, il se peut que ma réponse antérieure au député de Mackenzie-River ait créé une fausse impression. Au cas où il en serait ainsi, je tiens à dire que je ne voulais pas laisser entendre dans ma réponse que le commissaire ou moi étions au courant de tous les détails de l'action que devait entreprendre la Gendarmerie à Brantford. Il va sans dire que les détails concernant la conduite de l'action ont été, selon l'habitude et la nécessité, laissés au soin de l'officier ayant la direction de la Gendarmerie dans la région.

M. Hardie: Qui a ordonné la descente?

L'hon. M. Fulton: Je crois que, sur la demande du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Division des affaires indiennes, la Gendarmerie a été appelée à s'acquitter de son devoir de maintenir l'ordre public dans la réserve de Brantford, parce que les chefs héréditaires avaient pris possession d'immeubles par la violence, et que le désordre régnait. La Gendarmerie a été appelée à s'acquitter de la fonction qui lui est propre et qui consiste à empêcher d'autres actes de violence ou le désordre et à rendre les biens à leurs véritables propriétaires.

M. Hardie: En vertu de quelle loi un ministre de la Couronne peut-il charger la Gendarmerie de faire une descente dans une réserve?

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien lire la loi sur les Indiens, il comprendra, je pense, d'où vient l'autorisation de prendre une telle mesure.

Une voix: Existe-t-il maintenant un état de guerre entre eux et nous?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DES INTÉRÊTS DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE CETTE PROVINCE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de la Gendarmerie royale du Canada? Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il savait, lorsqu'il a reçu une demande de renforts de la part du procureur général de Terre-Neuve, et lorsqu'il a répondu à cette demande, que d'après le Guide parlementaire le procureur général de Terre-Neuve est administrateur de la *Bowater Newfoundland Pulp and Paper Company*, et que, par conséquent, il subissait l'influence d'autres considérations lorsqu'il a demandé des renforts?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question de l'honorable député est posée de façon à fournir des renseignements à la Chambre, au lieu de chercher à en obtenir.

M. Winch: N'est-ce pas là la seule raison pour laquelle nous posons des questions à l'appel de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: C'est bien possible, mais ce n'est pas la raison officielle.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET D'INFORMATIONS PRÉALABLES SUR LA DESCENTE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Revenu national une question dont je l'ai prévenu. La semaine dernière, la Gendarmerie royale du Canada a fait une descente à la réserve des Six-Nations près de Brantford (Ont.). Voici ma question: comment la Société Radio-Canada a-t-elle appris avant coup que la descente aurait lieu, puisque son car de reportage était sur les lieux?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question comme il l'a dit, ce qui m'a permis de communiquer avec la Société Radio-Canada. Je puis lui fournir les renseignements suivants en me fondant sur les renseignements que j'ai reçus.

D'abord, aucun car de reportage n'a été envoyé à Brantford par la Société Radio-Canada. Un preneur de vues indépendant d'Hamilton, M. Herbert Foxcroft, qui travaille pour la Société Radio-Canada et pour d'autres stations privées de télévision et qui avait déjà fait des reportages pour des stations privées de télévision, a appris que la Gendarmerie royale s'apprêtait à faire une descente. M. Foxcroft en a prévenu la Société Radio-Canada qui lui a répondu que, s'il se trouvait sur les lieux, il ferait aussi bien d'en faire le reportage. C'est ce qu'il a fait. La Société Radio-Canada n'y a envoyé aucun équipement. Tout l'équipement a été fourni par M. Foxcroft. Chose assez étrange, il s'y trouvait, croit Radio-Canada, plusieurs autres preneurs de vues, y compris des photographes de Buffalo, de Brantford, de Toronto, d'autres régions des États-Unis et du Canada aussi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE PORTANT SUR LA STATISTIQUE DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Macdonald (Kings): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il nous dire combien de chômeurs étaient inscrits, le 26 février, dans l'Île du Prince-Édouard et combien l'étaient l'année précédente.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur le député a bien voulu m'aviser de sa question dont voici la réponse. Les chiffres des deux bureaux desservant l'Île du Prince-Édouard s'établissaient ainsi qu'il suit le 26 février 1959: Bureau de Charlottetown, 3,874; à la même date en 1958, 4,344; bureau de Summerside, 2,227; à la même date en 1958, 3,167.

FEU L'HONORABLE SIDNEY E. SMITH

ANNONCE DU DÉCÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une nouvelle extrêmement pénible à annoncer. Notre collègue, le Secrétaire d'État aux affaires extérieures, vient de mourir. Je ne saurais exprimer la douleur que cela me cause, et je sais que la Chambre partage mon sentiment. Je perds en lui un ami de vieille date. Je propose que nous nous levions pour honorer sa mémoire, et que la Chambre s'ajourne.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de suspendre la séance?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me contenterai de dire que je sais ce que ressent le premier ministre, pour le ressentir moi-même. Je suis tout à fait impuissant à exprimer le profond chagrin que me cause le décès tragique et subit d'un très vieil ami.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): La nouvelle de la mort du secrétaire d'État aux affaires extérieures nous touche profondément. C'est une perte cruelle pour le gouvernement, pour le Parlement et pour le Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous offrirons nos condoléances à M^me^ Smith et aux membres de la famille à la première occasion mais je sais que nous voudrions tous lui exprimer l'espoir qu'elle trouve un réconfort.

M. l'Orateur: La Chambre désirerait-elle suspendre la séance jusqu'à huit heures ce soir?

Des voix: Jusqu'à demain.

L'hon. M. Green La séance devrait peut-être être suspendue jusqu'à demain.

M. l'Orateur: Si la Chambre le désire.

Des voix: Entendu.

(Sur ce, à trois heures et cinq minutes, la Chambre s'ajourne.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE PUBLIC À WHYCOCOMAGH (N.-É.)—SOUMISSIONS

Question nº 240—**M. McWilliam:**

1. Quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné pour la construction d'un édifice public fédéral à Whycocomagh (N.-É.) et quel est le montant de chaque soumission?
2. A-t-on adjugé le contrat? Dans le cas de l'affirmative, à qui et quel en est le montant?
3. Si le contrat n'a pas été adjugé, quelles autres dispositions se propose-t-on de prendre pour que commencent les travaux?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Stephen Construction Ltd., Sydney (N.-É.), $24,995; M. R. Chappell, Sydney (N.-É.), $27,400; Maritime Builders Ltd., Sydney (N.-É.), $27,900; R. G. McDougall Ltd., Sydney (N.-É.), $28,380; A. E. Whidden, Antigonish (N.-É.), $29,616.15.

2. Non.

3. La soumission la plus basse, qui est de $24,995, est jugée exagérée. Les démarches tentées pour négocier un prix plus avantageux avec le plus bas soumissionnaire ne se révèlent pas très fructueuses et il sera peut-être nécessaire de faire un nouvel appel de soumissions.

INSPECTEURS DE POIDS ET MESURES—CONCOURS

Question nº 262—**M. Brassard (Chicoutimi):**

1. Depuis 1951, combien de concours ont été tenus par la Commission du service civil pour l'obtention du titre d'inspecteur de poids et mesures, classe 3, au ministère du Commerce?
2. Combien de candidats se sont présentés à chacun de ces examens?
3. Combien de candidats ont réussi chacun de ces examens?
4. Des promotions à la classe 3 ont-elles été obtenues à la suite d'une simple recommandation?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes ainsi promues et de qui émanaient les recommandations?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Cinq (5) concours ont été tenus depuis 1951 dans le ministère, sous la surveillance de la Commission du service civil.

2. 1951, soixante-dix (70); 1953, quarante-quatre (44); 1955, trente-sept (37); 1956, trente-quatre (34); 1958, vingt-quatre (24).

3. 1951, huit (8); 1953, dix (10); 1955, onze (11); 1956, sept (7); 1958, quatre (4).

4. Oui, par un certain nombre d'employés qui comptaient au moins 15 ans de services satisfaisants et lorsque des postes de la classe 3 étaient disponibles.

5. MM. D. J. Bartlett, B. Beavis, W. R. Billings et Thomas Clark ont été promus à la classe 3 sur la recommandation du directeur de la Division des normes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEURS DISTINGUÉS—LE TRÈS HONORABLE HAROLD MACMILLAN ET LE TRÈS HONORABLE SELWYN LLOYD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans nos habitudes de signaler la présence de distingués visiteurs dans la tribune, mais je suis sûr que la Chambre me permettra, cette fois, de mentionner que le très honorable Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni, et le très honorable Selwyn Lloyd sont aujourd'hui dans la tribune de la Chambre, étant de passage pour une journée seulement dans leur voyage à Washington.

Nous regrettons que le premier ministre ait jugé impossible de prononcer un discours devant la Chambre et le Sénat en cette occasion, mais je suis sûr que j'exprime la pensée de tous les honorables députés en rendant hommage au premier ministre pour l'encouragement exaltant qu'il a donné aux populations du monde libre, et pour la conviction dont lui-même et le secrétaire aux Affaires étrangères ont revêtu l'assurance du maintien de la paix dans le monde libre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de m'associer au premier ministre, au nom de l'opposition officielle, pour exprimer les mêmes paroles de bienvenue amicale qu'il vient de prononcer à l'adresse de notre visiteur distingué, et lui assurer, ainsi qu'à la Chambre, que nous partageons ses sentiments d'admiration pour ce que le premier ministre du Royaume-Uni et son secrétaire aux Affaires étrangères ont accompli au cours des dernières semaines pour sauvegarder la paix et la sécurité du monde.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au nom du parti de la CCF, je tiens, à mon tour, à souhaiter la bienvenue au très honorable Harold Macmillan et au très honorable Selwyn Lloyd. Nous croyons qu'ils ont travaillé pour la cause de la paix mondiale et dans l'intérêt des nations libres. Au nom de tous, nous leur souhaitons le plus complet succès dans leurs démarches.

FEU M. SIDNEY E. SMITH

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, une tragédie s'est abattue sur la Chambre des communes. Aujourd'hui, nous parlons à la mémoire de l'honorable Sidney Smith, non pas en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais parce qu'au cours de la brève période de dix-huit mois pendant laquelle il a siégé ici, il s'est mérité l'amitié de tous les députés de la Chambre et l'estime des Canadiens en général pour l'apport qu'il a fait au nom du Canada dans le domaine des affaires internationales.

M. Smith est venu à la Chambre avec la réputation bien établie d'un des grands Canadiens de son temps. On ne peut sonder l'avenir avec certitude, mais je sais que les députés conviendront de ce que je vais dire: Ici, au seuil d'une nouvelle carrière, s'il avait été épargné, l'apport brillant qu'il a su faire dans d'autres domaines d'activité se serait répété dans une large mesure en cette Chambre des communes.

Sa vie a été consacrée au service, d'abord durant la première Grande Guerre, lorsque, jeune homme de moins de vingt ans, il est allé outre-mer pour son roi et son pays qu'il a servis dans l'artillerie et plus tard dans le Corps royal d'aviation. Une fois démobilisé, il a poursuivi ses études, d'abord à Port-Hood, sa ville natale, puis à Windsor en Nouvelle-Écosse, province où il a vu le jour. En 1921, il a été appelé au barreau de cette province. La même année, il a été nommé chargé de cours à l'Université Dalhousie et bientôt après il était nommé professeur. En 1929, après avoir été pendant un certain temps chargé de cours à Osgoode Hall, Toronto, il est devenu doyen de la faculté de droit de l'Université Dalhousie.

C'était un remarquable administrateur d'université et un grand éducateur. Son œuvre vivra dans le cœur et dans l'esprit des milliers de diplômés qui ont subi son influence à Dalhousie, ainsi qu'aux universités du Manitoba et de Toronto. J'estime toutefois que son monument le plus important et le plus durable se trouvera dans les vies mêmes de ceux qui ont subi son bienfaisant ascendant dans l'exercice des rapports, de nature toute exceptionnelle, qui ont toujours existé entre lui et ses étudiants.

Sa vie a été toute de dévouement. Il avait le don instinctif des relations humaines. Après

être devenu membre de la Chambre des communes et ministre de la Couronne, il a visité différentes parties du monde. Des messages sont reçus aujourd'hui de chefs nationaux et internationaux, non seulement du Canada, des Nations Unies et de l'OTAN, mais des capitales du monde. Tous confirment l'estime que nous avions pour lui ainsi que les sentiments de respect, d'admiration et d'affection éprouvés pour celui qui a tant donné à son pays. En vérité, on pleure sa perte dans tout le monde libre aux principes duquel il s'était voué sans réserve ainsi qu'un vaillant défenseur de la paix.

Ceux-là seuls qui ont connu l'acuité de son intelligence et son indomptable énergie peuvent se rendre compte de l'immense variété de choses auxquelles il s'intéressait. A des époques diverses, il a été président de la Société nationale du Film, du Conseil national de l'éducation des adultes, du Conseil national du YMCA, de la Conférence nationale des universités canadiennes, de l'Association des Nations Unies, du Conseil national des *Canadian Clubs*, de la Commission canadienne de la jeunesse et du Conseil national du mouvement des étudiants chrétiens. On voit par là à quel point il était actif. De plus il s'est distingué comme éditeur et auteur de revues savantes et de textes juridiques. Il était conseiller de la reine dans trois provinces, membre de la Société royale du Canada, et détenteur de nombreux diplômes décernés par de grandes universités du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Il était de ceux dont la capacité de travail s'étend au delà des limites de l'endurance normale. Pour lui, les exigences du devoir passaient toujours avant tout.

J'aimerais évoquer le jour où, à la fin d'août 1957, j'ai communiqué avec lui pour lui demander si, en raison de son expérience et de sa connaissance des affaires internationales, et aussi ses relations avec l'Organisation des Nations Unies, il consentirait à adopter un nouveau mode de vie et à faire partie du conseil des ministres. Sa réponse, caractéristique de lui, a été la suivante: "Si vous croyez que je puis faire quelque chose, je ne vous ferai pas défaut". Aucune journée ne lui paraissait trop longue, aucun fardeau n'était pour lui trop lourd, et il a entrepris toutes ses tâches avec une gaieté et un dévouement qu'on n'oubliera pas. Il a abusé de ses forces.

Je lui conseillais, il y a à peine quelques jours, de ralentir son allure. Mais ce n'était pas dans sa nature. La mort l'a frappé soudainement, d'une façon dont la plupart d'entre nous voudraient mourir, en plein travail, en pleine possession des qualités et de la compétence dont il était si largement doué.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Du plus profond de notre cœur, nous exprimons tous à Mme Smith et à ses trois filles nos plus sincères condoléances. Le souvenir que laisse Sidney Smith est gravé précieusement dans tous nos cœurs.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle et en mon propre nom, je me joins au premier ministre pour offrir nos sincères et profondes condoléances à Mme Smith et à sa famille. Permettez-moi d'offrir aussi nos condoléances au premier ministre et au gouvernement pour la perte d'un ami intime et d'un collègue estimé.

Nous sommes tous profondément émus, il va sans dire, et attristés de sa disparition si soudaine, si prématurée, mais si paisible. La semaine dernière encore j'assistais à une réunion du comité des affaires extérieures où se trouvait le ministre, M. Smith. Il avait alors pour le conseiller le sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, M. Donald Matthews. En moins d'une semaine ces deux hommes nous ont quittés. L'un était fonctionnaire, calme, discret, mais consacré à ce titre au service de son pays; l'autre était ministre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était un homme qui a servi son pays avec dévouement et sincérité en temps de guerre et en temps de paix, depuis qu'il s'était enrôlé encore tout jeune dans l'Armée canadienne lors de la première grande guerre, jusqu'aux tout derniers moments de sa vie. En tant qu'éducateur, surtout avant de se joindre au gouvernement, il a fait un apport inoubliable à l'expansion et au progrès du Canada. Il était un serviteur de l'État et un serviteur du peuple. Il est mort sur la brèche et son nom figure maintenant sur la liste de ceux qui sont morts pour la patrie, victimes du devoir.

Comme le premier ministre l'a signalé, son travail était pénible et harassant, mais il n'a jamais ménagé ses efforts. Toutefois, son humeur joviale avait tendance à cacher la tension et la fatigue qu'il doit avoir ressenties. Il était ce genre de personne: toujours souriant et ne se plaignant jamais. Je sais, d'après mon expérience, que sa tâche de secrétaire d'État était ardue et astreignante, mais il l'avait acceptée dans l'esprit de dévouement à la chose publique qui a dominé sa vie, et il l'avait acceptée à une époque où ses années de service assidus dans d'autres domaines lui auraient peut-être permis de songer à prendre un peu de repos. Au lieu de cela, il a commencé à servir dans un nouveau domaine où il était en train de se faire reconnaître sur le plan national et international,—même s'il n'était en fonctions que depuis peu,—grâce à son bon jugement bien calme, à sa largeur

d'esprit, à la pénétration de ses vues sur les problèmes internationaux. La tâche était plus difficile pour lui, car, à la différence de ses prédécesseurs, il l'a abordée sans avoir eu l'avantage préalable d'acquérir de l'expérience au Parlement ou dans l'œuvre du ministère qu'il dirigeait.

Aujourd'hui nous ne le considérons pas seulement,—ou peut-être pas même d'abord,—comme un ministre de la Couronne, mais comme un ami au grand cœur, ayant le don de trouver des paroles brillantes et bienveillantes, supérieurement apte à la camaraderie franche, qui se faisait des amis facilement et les gardait tout aussi facilement. J'ai eu l'honneur de bénéficier de son amitié pendant bien des années, et cette amitié n'a connu aucune faille, aucun amoindrisement après son entrée dans les fonctions dont je m'acquittais jadis et après qu'il eut pris le siège que j'occupais autrefois de l'autre côté de la Chambre.

Le pays a perdu un serviteur de l'État, fonctionnaire accompli dont le dévouement égalait la sincérité. Nous avons aussi perdu un ami que nous n'oublierons pas de sitôt.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la mort de l'honorable Sidney Smith, survenue hier, est une perte tragique pour la nation canadienne. Je pense que les paroles qu'elle a inspirées au premier ministre et au chef de l'opposition trouvent leur écho dans le cœur de tous les Canadiens.

M. Smith a accompli une très belle carrière au service du Canada, carrière qui avait commencé bien des années avant qu'il entre à la Chambre des communes. Il s'était distingué dans le domaine de l'enseignement, tant en Nouvelle-Écosse qu'au Manitoba et en Ontario. Il possédait ces qualités qui lui valaient l'estime des Canadiens de toutes les régions de notre pays, de l'Est, de l'Ouest et du Centre.

La direction du ministère des Affaires extérieures qu'il avait acceptée représentait une tâche onéreuse et difficile. J'ai la certitude qu'au fur et à mesure que les jours et les mois s'écoulaient alors qu'il occupait ce poste, il montrait une connaissance plus étendue et plus profonde de ces importants problèmes mondiaux. Je crois pouvoir dire, d'après ses déclarations publiques et d'après les entretiens que j'ai eus avec lui au sujet de situations critiques qui existent dans le monde, qu'il cherchait à établir une attitude fondée sur le bon sens, soucieuse de négociations et de paix. J'étais très heureux de voir qu'à mesure que la durée de son mandat se prolongeait, il accordait plus d'importance aux initiatives qui, j'en ai la conviction, serviront de base à une paix durable; je veux parler en particulier de l'importance qu'il attachait à la nécessité de développer notre aide économique. Sa mort hier nous montre à tous que cet homme a terminé sa vie au service de son pays, au sens propre du mot.

Dans les rapports que j'ai eus avec lui et que mes collègues ont eus avec lui, je peux dire qu'en toutes circonstances il nous a traités avec respect et sur un pied d'égalité. Chaque fois qu'il était notre hôte, il se montrait extrêmement sympathique. Au nom du parti cécéfiste, j'offre au premier ministre et à ses collègues nos condoléances pour la perte qu'ils ressentent. A M^me^ Smith et à ses trois filles, nous offrons notre profonde et sincère sympathie à l'occasion de la perte d'un époux et père très cher.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis certain que si tous les députés qui voudraient rendre hommage à la mémoire de feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le faisaient, il faudrait y consacrer plusieurs heures. Moi aussi je pourrais faire l'éloge du ministre, car je le connaissais depuis plus longtemps que tout autre membre du Parlement. J'ai eu le bonheur de fréquenter le premier cours qu'il a donné à l'Université Dalhousie après qu'il y fut nommé maître de conférences. Je me souviens de son caractère sympathique et de l'impression qu'il a faite le premier matin en s'excusant auprès du groupe formé surtout d'anciens combattants durs à cuire, récemment rentrés au Canada, d'être un étudiant de première année en présence d'anciens. Un mois ou deux après, les étudiants prirent l'habitude de l'appeler Sid Smith, nom qui lui est resté depuis lors.

Cependant, ce n'est pas en mon propre nom que je veux parler de lui cet après-midi, mais au nom de l'ancienne faculté de droit à laquelle il a tant apporté et où son nom sera gravé à côté de ceux de Weldon et de MacRae, les doyens qui l'ont précédé dans la tombe. Je veux parler aussi au nom de l'ancienne petite province, dotée d'une riche histoire, d'où il venait, dont il était si fier et dont certains d'entre nous l'avons entendu parler avec tant d'éloquence et de chaleur il y a à peine quelques jours. Je veux aussi parler au nom du comté d'où vient M^me^ Smith, où sa famille et la mienne sont voisines depuis de longues années et où ses ancêtres ont joué un rôle si important ces deux derniers siècles.

Au nom de la faculté de droit, au nom de cette université, de cette province et de ce comté, j'offre les condoléances de tous ces gens à M^me^ Smith et à ses filles qui, si cruelle que soit leur douleur actuelle, se partagent le fier souvenir d'un mari et d'un père qui est devenu un des grands citoyens de son pays.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais proposer que nous revenions aux motions afin de donner des indications générales sur les funérailles publiques de l'honorable Sidney Smith.

M. l'Orateur: Le premier ministre est-il autorisé à revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Conformément à la tradition générale, monsieur l'Orateur, on fera des funérailles publiques à l'honorable Sidney Smith. Elles auront lieu demain, à 4 heures de l'après-midi, à la Chalmers United Church. Dans ce cas, du consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le ministre des Travaux publics (M. Green):

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au jeudi 19 mars 1959, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISPOSITION DE L'AMENDEMENT À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SE FORMER EN COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je voudrais, en vue de faciliter la marche des travaux de la Chambre, dire un mot d'une question relative au Règlement. Actuellement, un avis d'amendement est inscrit, au nom du chef de l'opposition, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Puisque cet amendement est maintenant inscrit à l'ordre du jour, qu'il intéresse les relations canado-américaines et que feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait participé aux débats, j'en suis certain, j'ai une proposition à faire au nom de l'opposition. Par respect pour la mémoire de feu l'honorable M. Smith, notre groupe de ce côté-ci de la Chambre serait disposé à abandonner le deuxième jour auquel nous avons droit pour étudier l'amendement; et si le gouvernement voulait placer cette question en tête de liste des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, nous serions disposés à accepter que Votre Honneur détermine simplement le pour et le contre sans la formalité d'un vote inscrit. Je me rends compte évidemment qu'il faudrait que la Chambre agrée cette proposition à l'unanimité.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, au nom du gouvernement, de remercier l'honorable député de Laurier de la proposition bien judicieuse qu'il vient de faire. Si tous les députés le veulent, nous demanderons que cet article du programme soit appelé en premier lieu aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je crois que j'ai fait l'appel de l'ordre du jour, mais nous n'en sommes pas encore à ce point du *Feuilleton*. Si la Chambre est prête à s'occuper dès maintenant de la proposition formulée, je lui demanderai si elle veut que l'article pertinent du *Feuilleton* soit examiné dès maintenant pour régler la question comme l'a proposé le député de Laurier, avec l'appui du leader de la Chambre et du chef du parti CCF? Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Pour la gouverne des fonctionnaires de la Chambre, je préciserai que par simple mise aux voix du projet d'amendement et de la motion, la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sera considérée comme réglée de même que s'il y avait eu un débat de deux jours.

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur, et je suppose que le leader de la Chambre appellera les divers ministères ainsi qu'il avait l'intention de le faire.

M. l'Orateur: Il n'y aura donc aucun report de temps en vertu du Règlement. J'apprécie cette solution à l'amiable d'une difficulté qui me causait quelque embarras. Si la Chambre est d'accord, je mettrai aux voix l'amendement et la motion qui figurent au *Feuilleton*.

LES SUBSIDES

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 16 mars, sur la motion de M. Fleming (Eglinton) invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de M. Pearson.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la proposition d'amendement. Ceux qui sont en faveur de la proposition d'amendement voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui y sont opposés voudront bien dire "non".

Des voix: Non.

(La proposition d'amendement de M. Pearson, mise aux voix, est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord abordés et inscrits pour étude.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du travail, $1,105,745.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

261. Administration centrale, $866,273.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

372. Administration centrale, $303,040.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-CANADA —INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Question nº 10—**M. Caron:**

Est-ce que, présentement, quelque membre du comité exécutif du conseil d'administration de la Société Radio-Canada se livre à l'entreprise de radiodiffusion ou à quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, dans une station de radiodiffusion ou dans la fabrication ou la distribution d'appareils de radio?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député ne voudra pas me rappeler sa question dans une semaine. J'ai des renseignements sur une personne à qui il songe probablement tout particulièrement, mais j'ai fait écrire à chacun des membres de l'exécutif dont parlait sa question; tous n'ont pas encore répondu. Par conséquent, je préférerais que la question soit réservée pour une autre semaine, après quoi je donnerai une réponse complète.

M. Caron: Je consens à ce que la question soit réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

PROGRAMME DE NOUVELLE FORMATION DU PERSONNEL DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 39—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il un programme pourvoyant à une nouvelle formation du personnel touché par l'automatisation et les progrès d'ordre technique analogues?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps ce programme est-il appliqué, de quels principes fondamentaux s'inspire-t-il et quelle somme a-t-on dépensée à cet égard jusqu'au 1er mars 1959?

3. Grâce à ce programme, combien d'employés de la région centrale, préposés *a*) au roulement des trains, *b*) à l'entretien de la voie ferrée, *c*) aux travaux de bureau, ont reçu une nouvelle formation?

4. Comment procède-t-on au calcul du revenu de l'employé qui reçoit cette nouvelle formation?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est oui. Quant aux parties 2 et 3, la direction du National-Canadien nous apprend que d'une manière générale, au fur et à mesure qu'on introduit de nouvelles techniques et de nouvelles formes de mécanisation, on applique un programme ayant pour but de donner au personnel la nouvelle formation nécessaire. Il est impossible de donner des chiffres précis sur le nombre de personnes en cause, ni sur le coût de ce programme.

La réponse à la partie 4, c'est que les employés reçoivent habituellement une nouvelle formation au salaire régulier de la position occupée.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question à propos de la réponse qui a été donnée à la question nº 39 marquée d'un astérisque. Le ministre voudrait-il aviser la direction des chemins de fer Nationaux que, de l'avis de celui qui avait posé la question, la réponse est incomplète et évasive?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici ce que je recommande à l'honorable député. Comme il est, je crois, membre du comité spécial qui se réunit chaque année pour examiner l'exploitation des chemins de fer Nationaux et qui tiendra ses réunions dans quelques semaines, je lui recommande de profiter de l'occasion pour interroger autant qu'il voudra le président, M. Donald Gordon. Je sais qu'il est capable de l'interroger à fond.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, ETC.

Question nº 40—**M. Fisher:**

1. Existe-t-il un comité consultatif, composé de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de représentants des provinces, qui se réunit pour étudier et reviser les règlements et les méthodes se rapportant à l'assistance-vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de fois et quand s'est-il réuni depuis le 1er janvier 1955?

3. Se propose-t-on de réunir ce comité en 1959?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, voici les réponses:

1. Oui.

2. Le comité consultatif s'est réuni une fois depuis le 1er janvier 1955, soit à Ottawa les 5 et 6 novembre 1956.

3. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. ROBERT ALEXANDER CECIL HENRY

Question nº 41—**M. Fisher:**

1. Depuis janvier 1952, le gouvernement fédéral a-t-il retenu, à quelque titre que ce soit, les services de M. Robert Alexander Cecil Henry, de 1405, rue Peel, Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces services, quelle rémunération a-t-il reçue chaque année et de quel ministère ou organisme de l'État a-t-il reçu ces sommes?
3. Au cours de cette période, quels postes détenait-il en dehors des services de l'État?

TOURS D'EUROPE PAR DES JOURNALISTES

Question nº 244—**M. Fisher:**

1. En 1957 et en 1958, des rédacteurs attachés à un journal ou des journalistes indépendants ont-ils été transportés par avion au Royaume-Uni et à des bases canadiennes dans le Nord-Ouest de l'Europe?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient leurs noms, quels journaux représentaient-ils et à quelles dates ont-ils effectué ces voyages?
3. A-t-on fourni à ces personnes certains services, tels que les repas, le logement, etc.? Dans le cas de l'affirmative, à quelles personnes, à quelles occasions et quel en a été le coût?
4. Qui prend les dispositions en vue du transport et du séjour de ces personnes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES, EN ONTARIO

Demande nº 23—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance et de toutes ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, depuis le 1er janvier 1958, concernant le programme d'aménagement de routes favorisant la mise en valeur des ressources.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Réservé.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait sûrement pouvoir nous fournir ce document avant le congé, peut-être mercredi prochain. Qu'en pense-t-il?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je doute qu'il me soit possible de fournir les documents visés par cette demande et la demande nº 5 avant le congé.

M. l'Orateur: Réservé.

(La motion est réservée.)

USINE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

Demande nº 25—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1958 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick ou la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, relativement à la signature d'un accord en vue de la construction d'une centrale d'énergie thermique à Saint-Jean-Est.

[L'hon. M. Monteith.]

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Réservé.

M. Robichaud: Cette demande est réservée depuis le 27 janvier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de temps encore nous devrons attendre le dépôt des documents?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les deux gouvernements intéressés étudient encore cette question. Je ne pourrais dire à l'heure actuelle quand nous pourrons déposer ces documents.

M. l'Orateur: Réservé.

(La motion est réservée.)

PROGRAMME DES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Demande nº 30—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1958 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement au programme de routes d'accès aux ressources naturelles.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je dois demander à l'honorable député de permettre que sa motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

LE MUSÉE NATIONAL—CORRESPONDANCE PORTANT SUR LE PERSONNEL SCIENTIFIQUE

Demande nº 70—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports ou autres documents échangés depuis 1955 entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou ses sous-ministres et M. James B. Griffin, directeur du Musée d'anthropologie de l'Université de Michigan, concernant, de quelque façon, le Musée national du Canada et son personnel scientifique.

(La motion est adoptée.)

LE MUSÉE NATIONAL—RAPPORT DE M. JEAN GABUS

Demande nº 71—**M. Argue:**

Copie du rapport que M. Jean Gabus a présenté le 19 août 1958 aux hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, au sujet du Musée national du Canada.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE EXEMPTION DU CANADA AUX RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les journaux annonçaient ce matin de Washington que le gouvernement

des États-Unis aurait décidé que les restrictions imposées aux importations de pétrole pour des motifs de sécurité nationale ne devaient pas s'appliquer au pétrole canadien. Le ministre du Commerce a-t-il des renseignements à fournir à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai vu la nouvelle dont parle le chef de l'opposition. Nos représentants à Washington, avec qui nous sommes entrés en communication, n'ont pas pu confirmer la nouvelle. Nous ferions bon accueil à une décision comme celle-là, mais rien ne nous assure d'un tel résultat.

LE POISSON SALÉ—INTERPELLATION AU SUJET DU TRAVAIL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le ministre du Commerce peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée le 27 février sur le travail accompli par le comité interministériel chargé d'étudier la vente du poisson salé avec des représentants de l'industrie dans les provinces de Québec, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je puis assurer à l'honorable député que je ferai une déclaration à ce sujet avant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA MENACE DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je me demande si je pourrais poser au ministre du Travail une question qui porte sur l'état des relations entre la direction et les employés de la société Polymer de Sarnia. Si une grève a été décidée, le ministre a-t-il quelque chose à communiquer à la Chambre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Aux dernières nouvelles, le différend était passé par les diverses phases de la procédure ordinaire de conciliation et les parties avaient négocié sans pouvoir arriver à un règlement. On a menacé d'arrêter le travail; si la menace est exécutée, cela mènerait à mercredi de la semaine prochaine. On doit procéder par étapes.

J'ai suivi de près cette affaire. Pas plus tard que ce matin, j'ai télégraphié aux deux parties, les pressant de continuer les négociations et leur offrant les bons offices du ministère du Travail.

LES FINANCES

LES CANAUX—MAINTIEN DES SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. A l'heure actuelle, en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, des subventions au lieu de taxes sont versées aux municipalités pour les canaux, les terrains et les propriétés en bordure des canaux dont prendra bientôt possession l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je voudrais savoir quelles mesures, s'il en est, doivent prendre les municipalités en cause pour que de semblables versements soient maintenus?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Le canal de Welland qui appartient au ministère des Transports sera cédé à l'Administration de la voie maritime le 1er avril 1959. A partir de cette date, il incombera à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de verser des subventions au lieu de taxes à l'égard de la propriété cédée.

Les municipalités qui comprennent des terrains du canal Welland et qui désirent continuer de recevoir des subventions devront soumettre leurs demandes chaque année, à compter de 1959, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en utilisant les formules de demande réservées à cette fin.

On peut se procurer ces formules en écrivant au secrétaire de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, Édifice n° 2, 70 rue Lyon, Ottawa. Pour l'année 1959, il faudra aussi soumettre des formules de demande à la Division des subventions aux municipalités pour toucher des subventions en remplacement d'impôts à l'égard des trois premiers mois de l'année. Même si deux séries de formules de demande seront nécessaires pour cette seule année, la confusion ainsi créée devrait se réduire au minimum, car les formules de demande utilisées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sont presque identiques à celles dont se sert la Division des subventions aux municipalités du Ministère des Finances.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question? Dans le cas de la société de la Couronne, la formule est-elle la même que dans le cas du ministère pour ces subventions aux municipalités?

L'hon. M. Fleming: Oui, que je sache, mais je pense que cette question devrait s'adresser à l'Administration de la voie maritime.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre des Transports si la formule établie pour les subventions aux municipalités provenant de la Société diffère de celle qui est prévue pour les subventions versées par le ministère?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je contrôlerai ce détail, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA "WESTERN AIRLINES"—À PROPOS DU CHANGEMENT DE LA BASE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Puis-je poser une question au ministre des Transports? On a annoncé que la *Western Airlines* qui, depuis bien des années, utilisait l'aéroport de Lethbridge (Alb.) comme base canadienne, utilisera désormais celui de Calgary sans s'arrêter à Lethbridge. Ce changement d'itinéraire émane-t-il du gouvernement ou de la compagnie elle-même ou tient-il aux instances de certains groupements municipaux ou autres? Avant de prendre cette décision a-t-on bien tenu compte de ce qu'ont fait la ville de Lethbridge et divers groupements pour établir et maintenir, pendant de longues années, ce trafic aérien entre l'Ouest du Canada et les États-Unis?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député d'avoir eu la courtoisie de me prévenir de sa question. L'honorable représentant de Medicine-Hat a aussi posé de nombreuses questions à ce propos. Je suis bien aise de pouvoir répondre dans les termes suivants: au cours des pourparlers qui se sont déroulés la semaine dernière, les fonctionnaires canadiens ont offert de maintenir, et insisté pour qu'on maintienne Lethbridge comme lieu d'escale canadien sur la route internationale à destination de l'Alberta, mais les États-Unis voulaient que Calgary soit établi comme terminus canadien sur cette route à la place de Lethbridge, au lieu de s'y ajouter. L'accord a dû se conclure sur cette base. Toutefois, si n'importe quand une entreprise faisant le service international veut desservir Lethbridge, j'accorderai sans hésitation à Lethbridge les droits de circulation nécessaires.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Étant donné le très grand intérêt que portent à cette question de nombreuses personnes du sud de l'Alberta, je voudrais demander au ministre s'il n'est pas possible de réexaminer la question afin que les deux aéroports de Lethbridge et de Calgary soient utilisés.

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai fait remarquer, dans nos discussions de la semaine dernière nous avons exhorté les États-Unis à inclure Lethbridge aussi bien que Calgary, mais l'entreprise en question n'était pas disposée à le faire. Toutefois, si n'importe quand un service voulait assurer une escale à Lethbridge, nous serions heureux d'accorder les droits de circulation.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE PROJECTION DE FILMS DOCUMENTAIRES À L'INTENTION DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné l'intérêt particulier que certains membres de la Chambre portent au travail et aux réalisations de l'Office national du film, l'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre s'il serait possible de prendre des dispositions pour que des films documentaires soient montrés dans la salle du comité des chemins de fer, le mercredi soir, à l'intention des députés, de leurs épouses et de leurs invités? En fait, je demande si une très bonne habitude d'il y a quelques années ne pourrait pas être reprise.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme l'a dit l'honorable député, c'est une pratique qui avait cours il y a quelques années, mais l'assistance était si faible et l'acoustique de la salle si mauvaise que les représentations ont cessé.

Plus tard, ces films ont été projetés dans une autre pièce où l'acoustique était un peu meilleure, mais de nouveau les spectateurs étaient si peu nombreux que c'était du temps perdu.

Cette année, par conséquent, l'Office national du film a décidé de présenter des films dans sa propre petite salle de la rue Kent et il y a invité de petits groupes de parlementaires. Puisque le député a été l'un de ceux qui se sont rendus à cette invitation, il apprendra avec intérêt que, sur les trente personnes invitées, trois sont venues. Si un réel intérêt se manifestait pour ces représentations, nous serions très heureux de les reprendre, avec l'autorisation de M. l'Orateur.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉCLARATION DEMANDÉE AU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la gravité apparente de la situation de Berlin, peut-il nous dire s'il a d'autres plans pour accélérer l'organisation de la défense passive?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pensais pouvoir faire à la Chambre une déclaration sur la défense passive avant aujourd'hui. Cette déclaration a dû être reculée de quelques jours par suite de retards inévitables. J'espère pouvoir le faire à la fin de la semaine ou, au plus tard, au début de la semaine prochaine et crois être mieux à même de répondre à la question à ce moment-là.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE NOUVELLE EXTENSION DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous serons en congé dans quelques jours, puis-je demander au ministre du Travail s'il présentera les modifications à la loi sur l'assurance-chômage dont il a été question dans le discours du trône il y a plusieurs mois? Comme il le comprendra, c'est une mesure qui apporterait du secours à des milliers de personnes qui sont actuellement sans travail et qui ne peuvent être admises aux prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, la loi sur l'assurance-chômage est établie en fonction des principes de l'assurance. Aucune modification de ce genre n'est envisagée parmi les modifications qui seront soumises à l'approbation de la Chambre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAINY-RIVER—DEMANDE DE NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR DE DISTRICT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre sait-il que la cour de district de Rainy-River est sans juge depuis des mois, en partie parce que celui qui était juge de nom de ce district exerçait ses fonctions à Toronto depuis bien des mois avant d'être officiellement nommé au tribunal de Toronto. Par conséquent, il y a un gros arriéré de travail judiciaire dans le comté de Rainy-River. Je demanderais au ministre de considérer cette question comme une question urgente. J'ose espérer une prochaine nomination.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, je consens volontiers à prendre en considération la demande de l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONSEIL D'APPEL DES COURS MARTIALES, ETC.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au bill nº C-27 tendant à modifier la loi sur la Défense nationale.

La motion est agréée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

SUBSIDES PROVISOIRES

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $616,654,878.69, représentant:

a) Un sixième du total des crédits énumérés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, $606,770,511.84.

b) Cinq douzièmes du poste nº 209 desdits crédits, $791,666.67;

c) Un tiers du poste nº 38 desdits crédits, $216,666.67;

d) Un sixième du total des postes nos 175, 182, 183 et 358 desdits crédits, $713,163.17;

e) Un douzième du total des postes nos 64, 210, 259, 384, 451 et 454 desdits crédits, $8,162,870.34, à prélever sur le Fonds consolidé de l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

Monsieur le président, les montants que propose la présente résolution sont ceux qui sont nécessaires pour répondre aux besoins du service public jusqu'au 31 mai. A l'exception de douze postes, la proportion du crédit global inscrit au budget des dépenses est un sixième, ou autrement dit, l'équivalent de deux mois de la masse du crédit.

Dans le cas des 12 crédits que j'ai mentionnés, il y a des raisons particulières pour lesquelles le montant proposé dépasse la proportion d'un sixième; c'est qu'il s'agit de dépenses qui de par leur nature ne correspondent pas au programme d'une année selon une répartition mensuelle égale et uniforme. Je signale à la Chambre, monsieur le président, que même dans le cas de ces douze crédits, la présente proposition et le bill qui y fera suite n'ont pour effet, dans aucun cas, de libérer le montant global du crédit. Le libellé du bill proposé est identique à celui des bills de crédits provisoires adoptés l'an dernier.

Je garantis comme à l'ordinaire, monsieur le président, que l'adoption du présent bill n'empiétera aucunement sur les droits et privilèges dont jouissent les honorables députés d'examiner tout crédit figurant dans le budget, lorsque le comité des subsides en sera saisi; je garantis aussi que les droits et

privilèges des honorables députés à cet égard seront respectés et que l'adoption de cette mesure n'entraînera aucune diminution ni restriction de ces privilèges.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme l'a dit le ministre, sur les 616 millions de dollars dont on demande l'adoption à titre de crédits provisoires pour les deux premiers mois de l'année financière en cause, laquelle commence le premier avril, seul le montant de 10 millions de dollars représente plus du sixième du montant des crédits figurant dans le livre du budget des dépenses pour 1959-1960. Je me rends bien compte qu'aujourd'hui en particulier, il ne règne pas à la Chambre une atmosphère de controverse. D'autre part, nous espérons avoir bientôt, je ne l'oublie pas, un exposé budgétaire qui nous fournira l'occasion de discuter assez longuement les questions monétaires et fiscales. En dépit de cette entrée en matière, je dois dire au ministre que parce qu'il a fait un exposé assez long lors de la présentation des nouveaux crédits, ce qui ne s'était pas fait depuis un bon nombre d'années, pas depuis 1954, je trouve un peu à redire aux termes de son énoncé qui m'a paru indûment teinté de parti pris politique. C'est pourquoi je me sens tenu de formuler en ce moment certaines observations sur le budget des dépenses de 1959-1960.

Le ministre, tous le savent, est un de ceux qui dans le passé parlait beaucoup de réduire les dépenses. Vu l'énoncé qu'il a fait, la façon dont il a utilisé les chiffres et l'endroit de son énoncé où il a placé ce qui était une remarque très intéressante, je trouve qu'il a donné à toute l'affaire un caractère litigieux et indûment politique. J'estime que ce n'est pas souhaitable lorsqu'il s'agit de présenter les prévisions de l'année, étant donné surtout, comme chacun le sait, que ceux qui entendent alors un tel énoncé n'ont d'avance aucune idée de ce qu'il renferme. Les postes qu'il renferme sont très compliqués et très difficiles à juger à ce moment-là.

Une des difficultés qui se présentent alors pour les membres de la Chambre qui entendent un tel énoncé tient à ce que souvent celui qui a la parole compare des choses qui ne sont pas de même nature. A cette occasion, le ministre s'est exprimé de telle façon que nombre d'entre nous ont, à leur insu, comparé deux choses tout à fait différentes. Il a comparé les premières prévisions de dépenses pour la nouvelle année 1959-1960 dans le budget principal des dépenses alors déposé, aux dépenses totales connues du budget des dépenses d'il y a un an. Puis viennent les crédits supplémentaires, puis les crédits supplémentaires n° 1; et enfin, les crédits supplémentaires n° 2. Il a rattaché le total de ses dépenses prévues pour la prochaine année au budget des dépenses connues jusqu'au 5 février et à ces dépenses supplémentaires de l'année courante.

Si nous comparions deux choses équivalentes, nous devrions en réalité tenir compte du fait que le budget principal des dépenses pour cette année s'élève en tout à 5,595 millions de dollars, en comparaison de 5,179 millions au même stade des dépenses proposées il y a un an. C'est donc une augmentation de 416 millions de dollars. Cet exposé prête à confusion et j'estime que le ministre, en outre, en plaçant certaine phrase au début de son second paragraphe, a montré les choses sous un jour qui lui a valu peut-être une publicité avantageuse, mais qui ne donne pas une idées exacte du programme financier pour l'année prochaine. Voici quelles sont les paroles du ministre, consignées à la page 741 du hansard du 5 février 1959. Voilà ce qu'il voulait souligner et l'impression qu'il voulait donner, non seulement à la Chambre, mais à tout le pays. Il a déclaré:

> Ce qu'il y a à noter, surtout, c'est que, en comparaison des crédits de la présente année 1958-1959, le budget actuel prévoit une diminution de 39.1 millions aux postes non statutaires.

Or, monsieur le président, le ministre et certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont parfois de la difficulté à concilier leurs méthodes de calcul et leur arithmétique, mais j'aimerais que le ministre nous dise, avant l'adoption de cet article, s'il peut ou non expliquer ce qui, à mon sens, déroge à une coutume justifiable, pour en conclure qu'il y a eu réduction de 39.1 millions aux postes non statutaires. Car, d'après le livre blanc du budget des dépenses, la déclaration formulée il y a un an, et présentée à la presse le 13 mai 1958, porte les postes statutaires à 1,788 millions de dollars. Cette année, en faisant cette comparaison entre les postes statutaires de l'an dernier et de cette année, le ministre parle d'un poste de 1,766.8 millions de dollars. J'ai eu bien du mal à concilier ces choses; mais après coup j'ai constaté qu'à la différence de la déclaration de presse analogue de l'an dernier, on a omis cette année, relativement aux postes statutaires de l'an dernier, un crédit de 12 millions concernant la Société Radio-Canada, comme en fait foi la page 10 du budget des dépenses de l'an dernier. De plus, dans ce nouveau chiffre se rapportant aux postes statutaires de l'an dernier, on a omis, à propos des 12 millions concernant la Société Radio-Canada, un montant de 10 millions touchant un poste statutaire spécial de l'an dernier qui a trait au partage des impôts avec les provinces, impôts perçus des compagnies d'électricité. Par suite, la somme de 22 millions qui y figurait l'an dernier comme statutaire ne s'y trouve pas cette année de la même

façon; si le ministre avait appliqué la même norme, il n'aurait pu utiliser le chiffre de 39 millions, mais le montant en cause eût été de 22 millions inférieur au chiffre dont il s'est servi en le plaçant bien en évidence au début de sa déclaration à la Chambre et aux journaux, qui a été répandue à travers le pays.

Je le répète, de plus il comparait non pas le budget principal des dépenses de cette année avec la tranche correspondante du budget des dépenses de l'an dernier, mais le budget principal des dépenses avec toutes les dépenses connues de l'an dernier jusqu'ici, ce qui comprenait le budget supplémentaire des dépenses. Ceci est certes de nature à induire en erreur, et relativement au poste statutaire de la Société Radio-Canada qui figurait comme tel dans les prévisions budgétaires de l'an passé en page 10, franchement je ne peux pas comprendre qu'on ait omis d'inclure cela dans le communiqué de presse sur les postes statutaires approuvés de l'an passé. A l'égard de l'indemnité spéciale de 10 millions accordée aux provinces et dont j'ai parlé, je remarque qu'il y a eu modification de la ligne de conduite envisagée parce que l'année dernière nous avions un statut spécial autorisant ce transfert particulier de deniers fédéraux aux provinces. Toutefois il y avait une date d'expiration limitant l'application à une année. Cette année le poste n'est pas censé être un crédit statutaire, apparemment, car le budget des dépenses renferme un poste probablement non statutaire et destiné à cette fin.

Cette méthode de comptabilité a l'effet suivant: ces 39 millions, chiffre fourni par le ministre, représentant des prétendues réductions de dépenses compressibles ou non statutaires, dépassent, je crois, le montant que le ministre devrait utiliser en toute justice et par déférence envers la Chambre. De pareilles questions ne devraient pas donner lieu à des tours de passe-passe ou à des trucs, mais le ministre devrait toujours être tout à fait franc avec la Chambre et le public. J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas inclus dans le communiqué aux journaux de cette année les deux crédits que j'ai mentionnés et pourquoi le ministre a changé le montant des crédits statutaires de l'année dernière: le montant était de 1,788.1 millions de dollars mais on y a substitué cette année le montant de 1,766.8 millions de dollars.

Au cours de la session, nous avons certes constaté pas mal d'illogisme de la part de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, à propos de choses qui, nous avait-on donné lieu de croire, allaient constituer la ligne de conduite du gouvernement et en particulier le programme du ministre des Finances en matière fiscale et financière. A mon avis, le comité sait bien que le ministre, sitôt après avoir prêté le serment d'office en juin 1957 lorsqu'il a été nommé au poste qu'il occupe maintenant, n'a pas tardé à rencontrer les journalistes; une des choses qui, entre plusieurs autres, allaient se produire sous sa direction, a-t-il dit, à une conférence de presse, selon le *Journal* d'Ottawa, numéro du 26 juin 1957, c'était la guerre ouverte au gaspillage et à la prodigalité. Déjà j'ai fait observer qu'en comparant le budget principal de cette année à celui de l'an dernier, on constate une augmentation de 416 millions de dollars. Je me souviens de certains propos sévères qu'a tenus le ministre, alors qu'il faisait partie de l'opposition, sur cette question et sur bien d'autres. Je signale au comité que le ministre fait trop d'acrobatie et qu'encore une fois nous sommes témoins d'une très remarquable volte-face.

J'aimerais maintenant adresser au ministre quelques observations générales à propos des taux d'intérêt, car dans sa déclaration du 5 février, il a signalé que l'une des plus fortes augmentations des crédits pour l'année qui vient, comparativement à l'année courante, est celle que représente le poste de 106 millions de dollars que nécessite le service de la dette publique. C'est à cet égard que je constate, d'après diverses observations qu'a faites le ministre au cours de la présente session, qu'il refuse d'être sincère envers la Chambre. Selon moi, beaucoup de déclarations du ministre au cours de la présente session, notamment à propos des taux d'intérêt, ont été un peu trop irréfléchis, et même vides de sens. En voici un exemple. Comment veut-on que quelqu'un, soit ici, soit en dehors de cette enceinte, concilie la déclaration du ministre avec ses attaques passées contre la politique d'argent cher, ou même avec la situation actuelle concernant les taux élevés d'intérêt? A la page 1045 du hansard, le ministre a déclaré:

> ...Nul ne peut accuser le présent gouvernement de faire quoi que ce soit qui favorise une hausse des taux d'intérêt.

Très bien. Le ministre nous dirait-il ce que son gouvernement a fait pour réduire les taux d'intérêt? Il affirme n'avoir rien fait pour les hausser. J'aimerais savoir aussi où est la différence entre la politique du gouvernement actuel relativement à la banque centrale, à la façon de vendre les bons du Trésor, les titres négociables et tous les autres genres de titres de l'État, et la politique qu'il critiquait du haut des tréteaux quand il s'en prenait à la politique de l'argent cher.

Je regrette d'avoir à signaler certains faits déplorables à propos du prix de l'argent aujourd'hui. Je dis déplorables non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les autres gouvernements et pour le

commerce privé du pays. Je sais bien qu'on nous a dit, non seulement au cours des récents débats, mais même l'an dernier,—et quand les conservateurs étaient au pouvoir dans les années 1930, ils avaient recours au même argument pour faire taire l'opposition, —qu'il est déloyal de critiquer, et que les communistes pourraient en avoir connaissance...

L'hon. M. Fleming: Me serait-il permis d'interrompre l'honorable député? Se propose-t-il de se lancer dans un débat en bonne et due forme sur ces questions? Je le lui demande parce qu'il doit, je pense, se rappeler les paroles si souvent employées par mes prédécesseurs, et surtout par M. Abbott, pour défendre le point de vue qu'il ne convient pas d'entamer un débat général à propos d'une motion tendant à l'obtention de crédits provisoires. Nous allons bientôt débattre le budget, monsieur le président, et je signalerai à tous les députés que le ministre des Finances a coutume de prendre l'engagement, lors de l'étude d'une motion tendant à l'obtention de crédits provisoires comme celle qui est actuellement à l'étude, que les droits de tous les députés seront respectés et qu'ils pourront analyser tout crédit des subsides quand on l'appellera, en temps voulu, au comité pertinent. L'objet de cet engagement consiste à éviter le double emploi dans le débat. Il n'a jamais été question qu'une motion tendant à l'obtention de crédits provisoires fournisse l'occasion d'un grand débat.

Il ne s'agit pas d'inviter la Chambre à se former en comité des subsides, car pareille motion permettrait de soulever des questions qu'on pourrait appeler griefs, ou de présenter des projets d'amendement concernant des points que la Chambre souhaiterait peut-être mettre aux voix. Le député est au courant de ces choses, il en a l'expérience, puisqu'il était adjoint parlementaire au ministre des Finances, lorsque mon prédécesseur exposait le même point de vue. Il se rendra compte que, si une motion tendant à l'obtention de crédits provisoires fournissait l'occasion d'un débat général, cela signifierait nécessairement de très longues délibérations. Le comité n'estime-t-il pas que c'est la ligne de conduite à suivre, compte tenu du programme dont nous aurons encore à nous occuper et du nombre des crédits qu'il faut adopter avant le congé de Pâques?

M. Caron: Monsieur le président, je me permettrai de signaler l'article 59, alinéa 2 qui figure à la page 192 de la quatrième édition des commentaires de Beauchesne, et qui dit simplement ceci:

> Les discours prononcés au comité plénier de la Chambre doivent se rapporter strictement au crédit ou à l'article à l'étude.

[M. Benidickson.]

Vu qu'il s'agit d'adopter un sixième de tout le budget de 1959-1960, il me semble que les observations formulées sur la nature générale de l'administration sont pertinentes, et même si jusqu'ici on s'abstenait parfois de se livrer à un débat complet à ce sujet, je crois qu'il y aurait lieu de permettre au député de poursuivre son discours sur la nature générale des crédits dont est saisi le comité.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme ses prédécesseurs le ministre des Finances a signalé qu'on ne refusera pas aux députés une étude ultérieure, car aucun crédit n'est complet en vertu de la résolution qu'il présente mantenant. Cela n'a jamais empêché le ministre des Finances ni ses collègues, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition à la Chambre, d'amorcer un débat sur les postes qui ne pouvaient, à leur avis, attendre le débat sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

L'hon. M. Fleming: C'est faux.

M. Benidickson: C'est assurément la vérité. Le débat en a été réduit sans doute, parce que nous n'allions pas aborder chacun des nombreux postes inscrits dans le Livre bleu; toutefois, à cette étape, on n'a jamais refusé aux honorables députés la faculté de parler sur un poste en particulier, s'ils estimaient que c'était nécessaire et assez urgent, à leur avis, pour qu'il n'y ait pas lieu de retarder la discussion. Or, un poste du nouveau budget des dépenses, qui représente près du quart de l'accroissement des dépenses de l'ordre de quelque 400 millions de dollars, dont j'ai parlé, mérite, à mon avis, qu'on l'étudie un peu en ce moment. Je ne veux pas manquer de sens patriotique à propos de cette importante question. Je veux aussi être bref; toutefois, je dois signaler au comité que le marché national des obligations traverse une véritable crise de confiance en ce qui concerne les titres du gouvernement fédéral.

Les taux d'intérêt versés sur les obligations fédérales, en comparaison de ceux qui sont versés sur les obligations émises par les grandes sociétés particulières, s'établissent à un niveau qui n'a jamais été aussi bas qu'à l'heure actuelle. Cela démontre que le public n'a plus confiance comme autrefois dans les obligations de l'État.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il d'avis que c'est judicieux pour lui de tenir ces propos, sachant qu'il ne peut que nuire au crédit du Canada lorsque nous devrons émettre des obligations?

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos de cette question de Règlement...

L'hon. M. Fleming: Je n'invoquais pas le Règlement, je posais une question.

M. Benidickson: J'aimerais répondre à cette question. Je m'attendais à ce que mon honorable ami dresse un épouvantail de ce genre dans l'espoir que nous n'aurions pas ici de débat sur un sujet inquiétant qu'il aimerait autant tenir dans l'ombre. Cependant, ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. J'allais justement dire que les rédacteurs financiers de deux des journaux canadiens les mieux renseignés sur les questions monétaires, soit le *Globe and Mail* de Toronto et la *Gazette* de Montréal, en ont eu long à dire là-dessus, et que c'est de notoriété publique. Je n'ai pas besoin d'exprimer une opinion, si mon honorable ami ne le souhaite pas en ce moment. Je me bornerai à dire qu'il y a une dizaine de jours M. Fraser Robertson, rédacteur de la chronique financière du *Globe and Mail* de Toronto, journal plein d'amitié pour mon honorable ami, a visité l'Ouest et s'est rendu jusqu'au littoral. Dans sa chronique du 2 mars, il a écrit:

> Comme un négociant en valeurs de placement me le disait, la façon la plus rapide de perdre un client est de lui proposer d'acheter des obligations du dominion canadien.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami souscrirait-il à cette déclaration? La prendrait-il à son compte au comité? Est-il disposé à endosser cette déclaration?

M. Benidickson: Monsieur le président, je pense que depuis bien des semaines notre pays attend une déclaration décisive de mon honorable ami ou du premier ministre à l'égard de leurs programmes d'ordre fiscal et monétaire, et même le budget est retardé...

L'hon. M. Fleming: On ne le retarde pas. On vous a dit quand il sera présenté.

M. Benidickson: C'est l'incertitude à l'égard des programmes et la tentative faite par le gouvernement pour miser sur deux tableaux, qui aboutit actuellement à ôter la confiance dans les obligations de l'État.

M. Argue: Il ne peut rester ni sur l'un ni sur l'autre.

M. Benidickson: Le ministre des Finances a fait un discours important qui a donné lieu à beaucoup de publicité, le 5 janvier, à Toronto. Il semble avoir souligné le problème de l'inflation, mais dans le discours du trône ce problème n'a pas eu l'air de préoccuper le premier ministre. Il a dit qu'on continuera à dépenser et à accuser des déficits au besoin. A mon avis, ce qui empêche le public d'avoir confiance dans les obligations de l'État c'est que le gouvernement actuel n'a fait aucune déclaration ni pris aucune mesure décisives. Je trouve regrettable que le budget ne soit pas soumis avant les vacances de Pâques.

De plus, pour marquer qu'il ne s'agit pas d'une déclaration inspirée par la politique...

L'hon. M. Fleming: Oh! non.

M. Benidickson: ...je soumets à mon honorable ami une déclaration de M. John Meyer, rédacteur de la chronique financière de la *Gazette* de Montréal, journal également fort bienveillant à l'égard du ministre. La déclaration suivante a paru dans un article publié le 9 décembre...

L'hon. M. Fleming: Le 9 décembre?

M. Benidickson: ...où M. Meyer déclare:

> Les bailleurs de fonds ne croient plus que le gouvernement soit capable d'enrayer l'inflation, ou qu'il soit décidé à le faire.

Seuls un budget et la connaissance des intentions avouées du gouvernement pour l'an prochain pourraient nous dire si, oui ou non, le gouvernement songe sérieusement à enrayer l'inflation. L'article ajoute:

> Cette crainte se fait jour de plus en plus depuis quelques mois. Au début, elle était contrebalancée par des hausses de rendement et par les autres avantages qui se rattachent aux obligations de l'État.

J'aimerais que le ministre considère aussi un autre point, qui m'inquiète depuis quelques semaines et qui exigerait, de la part du ministre, des mesures énergiques. Chacun ici sait que deux obligations à échéance assez brève ont été émises récemment; pour une de ces émissions, le taux d'intérêt nominal était de 2¾ p. 100 avec échéance à 13 mois, tandis que pour l'autre émission, le taux était de 3 p. 100 avec échéance dans un an, neuf mois et demi. Le point qui m'inquiète et que je signale au ministre, parce qu'à mon sens il aura avantage à en tenir compte dans la préparation des propositions budgétaires qui absorbera son attention pendant l'ajournement, c'est qu'il semble exister une concurrence effrénée et assez inconvenante chez les emprunteurs publics,—et je compte parmi eux le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités,—qui emploient, pour inciter le public à prêter, des trucs et des attractions silencieuses comme, par exemple, la vente d'obligations à escompte. Ces moyens, quand on songe à leurs répercussions sur l'impôt sur le revenu, se traduisent par un coût très élevé pour les emprunts publics.

En janvier de cette année, la province du Nouveau-Brunswick a émis des obligations dont le taux nominal d'intérêt était de 2½ p. 100, mais, en raison de l'escompte et du court terme, le taux réel sera de 4.75 p. 100. On me dit qu'une municipalité du Québec a

recouru au même moyen, au point d'offrir de l'argent à un taux nominal de 1 p. 100, mais à un escompte non imposable si considérable que l'affaire demeurait intéressante pour les emprunteurs, ceux-ci comptant n'avoir pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de la différence entre la valeur au pair des obligations et le prix d'escompte qu'on leur accordait.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député donnerait-il la date de l'émission d'obligations municipales dont il veut parler?

M. Benidickson: Je parle de la municipalité de Malartic.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami donnerait-il la date?

M. Benidickson: Je ne l'ai pas.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami constatera, je crois, que cela s'est passé il y a plusieurs années, sous le régime de l'ancien gouvernement.

M. Benidickson: Ce n'est pas ce que m'apprend la Banque du Canada. Lorsque je m'en suis informé hier, on ne m'a pas donné la date. J'ai cité cet incident à titre d'exemple récent de ce qui se passe. Les membres du comité savent qu'à l'exception des provinces de Québec et d'Ontario, tout avantage fiscal découlant de telles émissions d'obligations est obtenu aux dépens de la perception de l'impôt fédéral sur le revenu, de sorte qu'à moins de remédier à cet état de choses, le ministre lui-même constatera que le Trésor fédéral y perdra en taxes sur ces obligations à court terme qui comportent un escompte très élevé, qu'il s'agisse de celles du ministre ou de celles d'autres gouvernements.

J'aimerais donner un exemple de ce qu'a été la valeur réelle de l'émission la plus récente d'obligations fédérales par le ministre. Je veux parler des obligations à 2¾ p. 100 arrivant à échéance, je le répète, treize mois après l'émission, qui ont été souscrites pour un montant de 85 millions de dollars. Ces obligations monteront de $20 par mille en 13 mois.

L'hon. M. Fleming: Mon ami dit "souscrites". Il sait que l'émission a été sur-souscrite et que c'était la limite des attributions.

M. Benidickson: Mon ami s'est vanté de ce que l'émission a été surpassée. Je vais dire à la Chambre pourquoi cette émission d'obligations a peut-être été satisfaisante au point d'être surpassée.

L'hon. M. Fleming: Ne dites pas que 85 millions de dollars ont été souscrits.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Dans les prospectus du ministre à l'intention du public, il est question d'une obligation à 2¾ p. 100, arrivant à échéance le 1er avril 1960, émise à $97.90, d'une valeur nominale de $100, rapportant ainsi 4.76 p. 100. Je tiens à signaler au ministre que l'impôt sur les sociétés est d'environ 50 p. 100 et qu'un grand nombre de contribuables de l'impôt sur le revenu, qui achètent des obligations, acquittent sur la dernière tranche de leur revenu un impôt d'au moins 50 p. 100. Le résultat, c'est que les personnes de cette catégorie qui souscrivent ces obligations devraient obtenir un intérêt annuel de 6.6 p. 100 sur une autre obligation cédée au pair afin de toucher ce montant. Voilà jusqu'à quel point le ministre a été forcé de rendre ses taux d'intérêt intéressants pour atteindre ses fins.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami ne voudra certainement pas laisser au compte rendu une déclaration tellement erronée et trompeuse. L'honorable député sait très bien de quelle façon sont calculés les taux d'intérêt, et si quelqu'un a prêté attention à sa dernière déclaration, elle ne peut manquer de causer un tort très grave. L'honorable député ne croit-il pas que son sens de responsabilité pourrait le dissuader de formuler une si abominable déclaration?

M. Benidickson: Eh bien, je vais dire combien c'est attrayant et quel genre d'argument utilisent ceux qui vendent ces obligations aux gens qui, je le répète, sont peut-être assujétis à un taux d'impôt sur le revenu de 50 p. 100. Toute personne ou société assujétie à un impôt de 50 p. 100 recevrait, en une année, après l'impôt, $13.75, soit la moitié d'un coupon à 2¾ p. 100, plus $19.32,—je fonde mon calcul sur une année, quoique l'émission portât sur 13 mois,—soit 12/13 de $21. Par conséquent, l'intéressé reçoit pour cette année-là un bénéfice de $33.07 pour chaque obligation de $1,000, après déduction de l'impôt. Je répète que pour obtenir un tel bénéfice net de toute autre obligation vendue au pair, il devrait en tirer un rendement annuel de 6.6 p. 100.

Mais ce que je cherche à établir, c'est que des organismes publics se livrent entre eux une concurrence inconvenante. J'espère que le ministre consultera les provinces à ce sujet, car d'après les faits...

L'hon. M. Fleming: L'honorable député se rappellera peut-être que, sous l'ancien régime, des obligations ont été émises à rabais à un moment où elles répondaient, par hasard, à la demande du marché, et cela à une époque où l'honorable député était adjoint parlementaire au ministre des Finances. Cela n'est rien de nouveau.

M. Benidickson: Je défie le ministre de citer à la Chambre des cas récents ou qui remontent à plusieurs années, où des obligations de l'État auraient été émises par l'ancien gouvernement et qui auraient rapporté à un contribuable assujéti à un taux d'impôt de 50 p. 100 un bénéfice de 6.6 p. 100 par suite du recours à cet escompte qui n'est pas imposable.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député cherche à esquiver ma question.

M. Benidickson: Pas du tout. Le ministre possède tous les renseignements. Il dit que cette particularité qui fait que le gouvernement fédéral perd l'impôt sur le revenu est une chose qui aurait été pratiquée par l'ancien gouvernement dans des conditions semblables à une époque récente, et je lui demande simplement de citer les faits au comité. En outre, le ministre a toujours dit que les taux d'intérêt au Canada n'ont monté récemment qu'à cause de la proximité des États-Unis. Il arrive, monsieur le président, que, ces dernières semaines, tandis que les taux augmentaient au Canada de façon très sensible, la tendance aux États-Unis était exactement l'inverse, et je ne vois pas ce que peut valoir un argument de cette sorte.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. Benidickson: Le point sur lequel je veux vraiment attirer l'attention de la Chambre...

L'hon. M. Fleming: Le député a-t-il dit que les taux d'intérêt avaient baissé aux États-Unis? L'ai-je bien entendu dire cela?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, je regrette beaucoup, monsieur le président, que mon honorable ami ne soit pas plus au courant des faits, car les faits le contredisent carrément.

M. Benidickson: Je vais donner lecture d'un extrait et le ministre rectifiera si je fais erreur. Je ne puis compter, comme lui, sur des spécialistes pour me renseigner. Je dois lire pour me renseigner. Voici ce que je lis dans le *U.S. News and World Report* du 9 mars:

> Les taux d'intérêt sur les prêts à court terme ont baissé malgré la stricte réglementation exercée par la Réserve fédérale sur les sources de crédit. Sur ses offres de billets à 91 jours, le 23 février, le Trésor a accepté un taux d'intérêt de 2.589, qui s'établissait à 2.726 la semaine précédente et à 3.035 le 19 janvier.

Cette déclaration, monsieur le président, est un défi direct au ministre. Chaque fois qu'on l'a interrogé sur les taux d'intérêt et sur ce que le gouvernement faisait pour en encourager ou décourager la hausse, il a toujours répondu qu'il n'avait rien à y voir. Il fait le vide autour de lui et laisse le marché monétaire se régler de lui-même. Si le gouvernement a fait quoi que ce soit pour baisser les taux d'intérêt depuis qu'il est au pouvoir, j'aimerais le savoir. Le 27 janvier 1958, comme l'atteste la page 4039 du hansard, le ministre a dit:

> Cette politique... (celle de l'argent cher) a été quelque peu adoucie conformément à la ligne de conduite du gouvernement actuel.

Autrement dit, lorsque les taux d'intérêt ont baissé il s'en est attribué le mérite, mais, quand ils ont monté rapidement, il s'est défendu de toute responsabilité à leur égard. Il se prétend absolument neutre en la matière.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas neutre.

M. Benidickson: Le 25 novembre 1957 nous présente un autre exemple de cette réclame politique que le ministre se fait autour de ce très important problème.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Benidickson: Je n'ai plus qu'une citation de trois lignes.

M. le président: Le comité consent-il à l'entendre?

Des voix: D'accord.

M. Fraser: Qu'il s'en débarrasse. Ce n'est d'ailleurs pas très bon.

M. Benedickson: Voilà ce dont le ministre s'est vanté à la conférence fédérale-provinciale le 25 novembre 1957:

> Ici au Canada, la crise de l'argent rare s'est détendue doucement et progressivement au cours du dernier trimestre. Ceux dont l'occupation consiste à suivre le marché des obligations,—et cela comprend bon nombre d'entre vous,—l'auront remarqué, mais le fait n'a pas autant appelé l'attention qu'il aurait mérité. Le taux d'intérêt a baissé.

Je demanderai simplement au ministre, puisqu'il attribue à son administration le mérite de faire baisser les taux d'intérêt, s'il voudra bien expliquer au comité la politique actuelle du gouvernement, parce qu'il y a eu, récemment, une hausse sensible de ces taux.

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole afin de traiter deux points que je suppose pouvoir être examinés régulièrement avant que la Chambre aborde la question des crédits provisoires. Les points dont il s'agit relèvent du premier ministre et du ministre de la Justice. Selon le premier ministre, le gouvernement a pris une décision dans le premier cas et, en ce qui concerne le second, nous supposons que l'affaire est encore à l'étude. Les deux points que je voudrais traiter cet après-midi au nom

de mon parti sont la demande formulée au nom du Congrès du travail du Canada et tendant à ce qu'on fasse enquête sur les très regrettables incidents de Terre-Neuve et la demande tendant à une enquête judiciaire qu'a faite le premier ministre de cette province.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député a signalé qu'il a abordé ces questions à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Puis-je signaler, monsieur le président, que ce n'est nullement le cas. Nous ne sommes pas saisis d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; nous sommes maintenant en comité des subsides. Puis-je signaler à l'honorable député que les sujets dont il propose maintenant la discussion ne conviennent sûrement pas à un débat sur les crédits provisoires, c'est-à-dire un débat en comité des subsides. Si mon honorable ami se demande quand aborder cette question, le budget supplémentaire des dépenses renfermera un poste relatif à la Gendarmerie royale du Canada.

M. Robichaud: Le ministre s'y opposera.

L'hon. M. Fleming: Tout sujet approprié peut y être discuté, et tout sujet inapproprié ne sera pas admis en discussion, évidemment. Mais je souligne que ce n'est pas le moment de discuter comme s'il s'agissait d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ce n'est nullement une telle étape.

M. Herridge: Je ne puis approuver la thèse du ministre des Finances. Le ministre demande des crédits, et je crois que cette demande vise tous les ministères. Nous avons le droit, quand le ministre demande des crédits pour un ministère d'approfondir toute question concernant ce ministère. A l'appui de cette affirmation, je veux citer May, 16e édition, page 739:

> Les questions pouvant faire l'objet d'une discussion lors de l'étude d'une subvention dont on cherche à obtenir une avance, peuvent être débattues, par anticipation, lors du débat sur la motion relative au versement d'un acompte sur ladite subvention. Cependant, le moment propice d'étudier le détail des subventions est celui où la dernière tranche de la somme requise est proposée au comité.

L'hon. M. Fleming: La dernière déclaration est celle qui importe. Je signale à mon honorable ami que, dès que nous aurons disposé des crédits provisoires, nous déférerons au comité les crédits supplémentaires pour l'année 1958-1959. Il me semble que tout ce qui concerne le crédit visant la Gendarmerie royale du Canada devrait être dit à ce moment-là, et non à cette étape-ci de la discussion en comité des subsides.

[M. Herridge.]

M. Herridge: D'après les décisions qui ont été rendues relativement à l'étude des crédits supplémentaires et des nouveaux crédits supplémentaires, nous nous en sommes tenus très étroitement, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, aux crédits mêmes à l'étude. Les questions que je désire soulever en ce moment ont une portée quelque peu plus grande. Je crois que c'est le moment opportun de vouloir étudier une question d'intérêt très pressant pour les Canadiens.

M. le président: Je dois signaler au comité que l'article dont l'honorable député de Kootenay-Ouest a donné lecture se trouve à la page 739 de la 16e édition de May. Le voici de nouveau:

> Les questions peuvent faire l'objet d'une discussion lors de l'étude d'une subvention dont on cherche à obtenir une avance, peuvent être débattues, par anticipation, lors du débat sur la motion relative au versement d'un acompte sur ladite subvention. Cependant, le moment propice d'étudier le détail des subventions est celui où la dernière tranche de la somme requise est proposée au comité.

De l'avis du président, cette question au sujet de Terre-Neuve devrait faire l'objet d'une discussion quand le détail des affectations sera présenté, mais pas en ce moment. De fait, à l'heure actuelle, nous sommes constitués en comité des subsides et nous discutons les prévisions budgétaires d'une manière très large et très générale. De l'avis du président ce n'est pas le moment opportun pour discuter la question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je crois qu'il serait préférable de discuter la question à l'occasion de l'étude des crédits particuliers.

M. Benidickson: Puis-je dire un mot à propas du rappel au Règlement? A mon sens, il s'agit là d'une question qui intéresse les droits de tous les membres de l'opposition. J'estime que les avis du ministre sont tout à fait contraires à la pratique établie dans cette Chambre depuis un grand nombre d'années. Si j'étais dans la situation du député de Kootenay-Ouest, je ne pourrais admettre l'avis du ministre des Finances parce que récemment nous avons examiné au comité un nouveau budget supplémentaire des dépenses et à mon avis le ministre s'est trop attaché aux formalités. Je le répète, il ne s'en est pas tenu du tout à la ligne de conduite que lui et l'actuel premier ministre prônaient quand le budget supplémentaire des dépenses était à l'étude sous l'ancien gouvernement.

Je voudrais lui demander de me dire quand, ces dernières années, lors de l'examen des crédits supplémentaires, le gouvernement alors au pouvoir a posé des objections semblables à celles qu'il a posées au cours de la présente session, dans le débat sur les crédits supplémentaires. Étant donné les décisions

qui ont été prises, j'estime que nous nous aventurerions dans un traquenard si nous acceptions de renvoyer à plus tard la discussion de ce sujet, la Gendarmerie royale du Canada.

Voici ce que je propose à Votre Honneur. Ne serait-ce pas possible qu'un député propose présentement que nous n'adoptions pas le sixième des crédits des mois d'avril et mai affectés à un domaine particulier, l'administration de la Gendarmerie royale du Canada, puisque certains députés ne sont pas certains que le comité ait eu suffisamment de temps pour discuter le programme de la Gendarmerie pour les deux mois pour lesquels ce chèque en blanc lui est accordé?

M. Regier: Avant que vous preniez une décision définitive à ce sujet, monsieur le président, je dirai que vos paroles du début ont beaucoup de portée. Jamais, durant les six ans que j'ai passés à la Chambre, l'opposition n'a été empêchée, lors d'un débat sur une motion de crédits provisoires, de discuter quelque chose qui touche en grand les mesures prises par le gouvernement...

M. le président: Je regrette d'interrompre le député de Burnaby-Coquitlam, mais je veux lui faire remarquer, ainsi qu'au député de Kenora-Rainy-River, que je n'ai pas déclaré inadmissible le débat sur cette question. J'ai simplement demandé que la question qu'a mentionnée le député de Kootenay-Ouest soit discutée quand nous aurons le détail des crédits. Cette demande a été faite en conformité de l'alinéa de la 16e édition de May auquel le député s'était référé.

Il est dit, dans la dernière partie de cet alinéa:

> Cependant, l'occasion propice d'étudier le détail des subventions, c'est celui où la dernière tranche de la somme requise est proposée au comité.

Je n'ai pas déclaré que le débat dans lequel s'engage le député était inadmissible; j'ai simplement demandé que les députés restreignent autant que possible leurs observations à des questions d'ordre général sur ces crédits. Je dois en outre faire observer au député que, vu que nous discutons la question des subsides, nous ne pourrions permettre que le débat porte sur toutes sortes de considérations. Par conséquent, si l'honorable député tient à traiter cette question, il devra prendre bien garde de s'en tenir à des aspects pertinents.

M. Herridge: Monsieur le président, je vous remercie de l'opinion que vous avez émise à ce propos. Je n'avais pas l'intention d'entrer dans le détail de ces crédits. Nous nous proposons de les analyser bien à fond lorsque le comité sera saisi du budget principal, alors que les ministres et les fonctionnaires ministériels seront présents. Le sujet que je suis à traiter tient plutôt à des principes généraux qui intéressent le premier ministre et le ministre de la Justice.

J'ai dit déjà que j'allais parler d'abord de la demande d'enquête sur les incidents malheureux et regrettables qui sont survenus à Terre-Neuve, présentée par le Congrès du travail du Canada, et d'une semblable demande d'enquête judiciaire faite par le premier ministre Smallwood au premier ministre du Canada.

L'hon. M. Fleming: Éclaircissons cette question dans l'intérêt de tous ici. Mon honorable ami a donné à entendre qu'il allait amorcer un débat sur un sujet qui concerne le premier ministre et le ministre de la Justice. Voilà qui souligne ce que je tentais d'établir un peu plus tôt, monsieur le président, un point de Règlement en tout temps reconnu par la Chambre depuis que mon honorable ami et moi-même en faisons partie. Lorsque la Chambre est formée en comité des subsides en vue de l'octroi de crédits provisoires, nous n'avons pas de débat mettant en cause d'autres ministres. Le ministre des Finances est le seul qui prenne part à la discussion des crédits provisoires. C'est la coutume qui a toujours été suivie depuis que l'honorable représentant et moi-même sommes à la Chambre.

S'il veut une occasion de débattre la question qu'il a mentionnée, et qui implique le premier ministre ainsi que mon collègue, le ministre de la Justice, je puis lui assurer que ce n'est pas le moment.

Je ne doute pas que d'autres occasions s'offriront à l'honorable député. Cependant, ce n'est pas le temps maintenant. Si je puis m'exprimer ainsi, l'honorable député considère cette question comme s'il s'agissait d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, motion qui lui permettrait de présenter des griefs ou des amendements afin de sonder l'opinion de la Chambre sur une question précise qu'il choisirait de présenter comme grief. Tel n'est pas le cas présentement. Nous sommes formés en comité pour étudier cette motion de crédits provisoires.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne puis certainement pas me ranger à l'avis du ministre des Finances qui prétend qu'en l'absence d'autres ministres, il ne les représente pas durant l'étude des crédits provisoires ou du budget supplémentaire. Cette situation est survenue maintes fois dans le passé. Si nous étions à étudier des crédits provisoires ou des crédits supplémentaires, il répondrait au nom du ministre absent.

L'hon. M. Fleming: Tout à fait juste, mais il faut bien nous comprendre. Je suis ici pour donner les renseignements afférents à

la présente motion en conformité des formalités actuelles de procédure. L'honorable député a manifesté son désir de soulever une question ou d'amorcer un débat sur une question qui ne saurait être convenablement étudiée, comme il l'a laissé entendre, sans que le premier ministre et le ministre de la Justice ne soient présents. Je répète que ce n'est pas le bon moment d'amorcer un tel débat.

M. le président: Je ne suis pas d'avis que les questions intéressant les services d'un ministre qui n'est pas à la Chambre ne peuvent être débattues même pendant l'absence du ministre. Mais encore une fois, comme suite aux observations que j'ai formulées en donnant ma décision il y a quelques minutes, je dois rappeler aux honorables députés que comme nous sommes actuellement formés en comité des subsides pour débattre une question de crédits provisoires, nous devons nous en tenir plutôt à des questions d'argent qu'à d'autres questions de principe. Autrement, ce serait enfreindre la règle de la pertinence. Je demanderai donc aux honorables députés de bien vouloir restreindre leurs discours à la question que nous débattons en ce moment.

M. Herridge: Monsieur le président, je profite de ce que le ministre s'adresse à la Chambre pour demander des crédits provisoires. Dans ces crédits provisoires, le ministre demande des fonds qui seraient même affectés à Terre-Neuve et serviraient à fournir des services à cette province. Je ne vois pas comment on peut parler d'argent sans parler en même temps de la politique qui préside à l'emploi de cet argent, et des circonstances qui s'y rattachent.

Monsieur le président, j'en suis à mon second départ. J'espère réussir cette fois-ci à démarrer convenablement. J'aurais terminé maintenant si le ministre des Finances n'était pas monté sur ses grands chevaux. Je lui rappellerais, monsieur le président, que quand j'ai la parole, aucun autre membre de mon groupe ne parle en même temps que moi, car il ne nous est permis que de parler un à la fois. Je dois dire que nous regrettons profondément la réponse donnée l'autre jour par le premier ministre aux demandes formulées par le Congrès du travail du Canada et par le premier ministre de Terre-Neuve voulant qu'une enquête soit faite sur les événements exceptionnels survenus à Terre-Neuve. Nous estimons qu'une telle enquête aurait été tout à l'avantage des parties en cause. Je pense qu'une grande partie de la population du pays favorisait la tenue d'une telle enquête, qui aurait permis de faire de la lumière sur ces questions qui divisent tellement l'opinion publique.

[L'hon. M. Fleming.]

J'aimerais à ce propos, avant d'aller plus loin, parler de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que j'ai eu le plaisir douteux d'entendre à l'émission *Press Conference* hier soir, émission où il s'est fait le vaillant défenseur de la perte de liberté et de droits subie par les gens de Terre-Neuve, et où il a réussi l'étonnant tour de force de concilier des contraires et de donner l'impression que politique nationale libérale et politique provinciale libérale sont choses synonymes. Voici ce qu'a dit l'honorable député, et j'aimerais qu'il soit à la Chambre, car je n'aime pas des députés qui sont absents. Voici les paroles mêmes employées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate à l'émission *Press Conference*, hier soir, alors qu'il était interviewé par des journalistes. Il a déclaré notamment:

> J'en ai parlé à M. Knowles au dîner des courriéristes parlementaires. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une conversation privée.

En réalité, M. Knowles, auquel je m'en suis informé, me dit que c'était une conversation privée. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a ajouté ceci:

> J'ai demandé à M. Knowles comment il se faisait que l'I.W.A. ou le syndicat international des abatteurs de bois, était venu directement de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Il a dit que la question était difficile et il n'a pas essayé d'y répondre.

Voici mon opinion, monsieur le président, J'estime qu'il est un peu contraire aux convenances de citer une conversation privée à une conférence de presse au Canada, surtout une conversation privée tenue à un dîner des courriéristes parlementaires, que les journalistes eux-mêmes traitent comme étant si confidentielle qu'ils n'en écrivent jamais une ligne dans les journaux. Je m'étonne un peu de ce geste de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je suis sûr que les membres du comité en général le jugent peu convenable. Si nous allions tous nous permettre d'aller à "Conférence de presse" . . .

M. le président: A l'ordre! Je dois, à regret, signaler à l'honorable député de Kootenay-Ouest que ses observations présentes sont tout à fait contraires au Règlement. Si je les ai bien saisies, il critique l'allusion faite lors d'une conférence de presse à une conversation privée; elles se rattachent surtout à la question des convenances à observer dans certaines circonstances. Cette question n'a pas trait au poste en discussion. Je dois donc lui dire que je suis obligé de déclarer ces observations irrecevables.

M. Herridge: Merci de votre décision, monsieur le président.

Une voix: Elles ont été consignées.

M. Herridge: Je devrai les compléter plus tard en soulevant la question de privilège. En tout cas, je déplore cette ligne de conduite,

car je ne pense pas qu'elle s'accorde avec les principes dont l'honorable député s'inspire d'ordinaire. Mais je ne sais pas tout à fait où j'en suis.

Une voix: Vous êtes dans une situation difficile.

M. Herridge: En tout cas, notre parti adjure le gouvernement de reconsidérer sa décision touchant cette demande d'enquête sur toute la situation à Terre-Neuve. Il n'est pas trop tard pour reconsidérer cette question. A notre avis, il y aurait grand avantage à dégager la vérité à ce sujet.

J'ignore si je vais encore enfreindre le Règlement, mais je dois dire qu'en écoutant souvent les honorables membres de l'opposition poser des questions au premier ministre sur ce sujet, je me suis dit: "Qu'est-il arrivé au parti libéral? Il diffère de ce qu'il était quand j'y appartenais." Je connaissais un vieux monsieur dans ma circonscription, qui était président de l'Association libérale de la région. Je raconterai un incident afin de prouver cette dégénération.

M. le président: A l'ordre. Je sais que les observations du député sont très intéressantes, mais je dois, encore une fois, lui dire qu'elles ont très peu de rapport avec le crédit à l'étude. Je dois donc, à nouveau, et à mon regret, déclarer ses observations irrégulières.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. Je devrai donc raconter cet incident à l'occasion de l'étude des crédits supplémentaires que recommandera le ministre des Finances. Je passe maintenant au second point. Le parti CCF estime que le gouvernement du Canada devrait annuler la mesure malencontreuse récemment adoptée à Terre-Neuve. L'autorité du gouvernement à cet égard ne fait aucun doute, à l'appui de cette proposition.

Monsieur le président, je remarque que vous me regardez souvent, mais je dispose de mes notes de temps à autre. Il m'est donc très difficile de maintenir une continuité normale d'argumentation. Je remarque que l'honorable député d'Essex-Est me regarde; je vais donner lecture de passages d'un livre de loi, les rapports de 1938 de la Cour suprême du Canada, au sujet du pouvoir d'annuler. On parle de cette question d'annulation à la page 72. Il y a là quatre questions dont voici la première:

Est-ce que subsiste encore le pouvoir d'annulation des lois provinciales, qui est conféré au gouverneur général en conseil par l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867?

La décision de la Cour suprême, qu'on trouve à la page 80, est la suivante:

Question 1. Oui. Le pouvoir d'annulation est et demeure en pleine vigueur.

La deuxième question est la suivante:

Dans le cas où la réponse à la question nº 1 serait affirmative, est-ce que l'exercice dudit pouvoir d'annulation conféré au gouverneur général en conseil est assujetti à quelques réserves ou restrictions, et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et la portée de ces réserves ou restrictions?

Voici la réponse à la deuxième question:

Question nº 2. Le pouvoir d'annulation conféré au gouverneur général en conseil n'est assujetti à aucune réserve ou restriction que ce soit, sauf qu'il doit être exercé en deçà d'un an après réception de la loi par le gouverneur général.

Voici la troisième question:

Est-ce que subsiste encore le pouvoir de réservation des projets de loi adoptés par l'Assemblée législative ou l'autorité législative d'une province pour notification du bon plaisir du gouverneur général, pouvoir conféré au lieutenant-gouverneur par l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867?

La réponse qui paraît dans le jugement est la suivante:

Question 3. Oui. Le pouvoir de réservation est et demeure en pleine vigueur.

Vient ensuite la question 4 qui paraît à la page 73 du rapport:

Dans le cas où la réponse à la question 3 serait affirmative, est-ce que l'exercice dudit pouvoir de réservation conféré au lieutenant-gouverneur est assujéti à quelques réserves ou restrictions, et dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et la portée de ces réserves ou restrictions?

Puis, on trouve la réponse à la page 80:

Question 4. L'exercice du droit de réservation par le lieutenant-gouverneur n'est assujéti à aucune limite ou restriction, sauf que le lieutenant-gouverneur doit, aux termes de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, exercer ce droit "à sa discrétion, mais sous réserve des dispositions de ladite loi et des instructions du gouverneur général".

Monsieur le président, ces extraits sont versés au compte rendu pour la gouverne de ceux qui s'intéressent à la question.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'attitude du premier ministre à l'égard de la question du droit d'association. Nous avons tous entendu parler le premier ministre à ce propos, à la Chambre, pendant plusieurs années, soit lorsqu'il présentait sa résolution recommandant l'adoption du bill des droits de l'homme et des libertés fondamentales, soit lorsqu'il appuyait une résolution analogue de l'ancien député de Rosetown-Biggar. A ce propos, je vois qu'à la page 2934 du hansard du 12 avril 1948 le premier ministre déclarait, à propos de cette importante question, ce qui suit, alors qu'il était membre de l'opposition:

Si l'autorité municipale peut, en exigeant un droit, priver quelqu'un de l'exercice de sa religion, elle peut faire indirectement ce qu'elle ne peut faire directement. Le premier ministre devrait, comme acte suprême de sa carrière, garantir aux Canadiens les pleins droits à l'égalité devant la

citoyenneté canadienne que son Gouvernement a consignée dans les statuts, en modifiant la loi de la Cour suprême de façon à permettre à l'individu de conserver et de préserver sa liberté vis-à-vis toute intervention provinciale, partout où la chose se produit.

Puis, comme on le voit à la page 3140 du hansard du 16 mai 1947, le premier ministre déclarait, au cours d'un débat sur le même sujet:

Nous jouissons de droits politiques, mais en va-t-il de même des droits individuels? En somme, nier leurs droits aux particuliers c'est nier leur liberté. Nous avons hérité de notre ascendance britannique nos liberté nationales, mais pour l'exercice de nos libertés individuelles nous sommes encore à la merci du gouvernement de l'heure et soumis à ses caprices. En effet, si nous reconnaissons au Gouvernement le droit de déclarer inexistantes ces libertés même hautement proclamées par les chartes célèbres et si nous refusons aux victimes l'accès aux tribunaux, c'en est fait de ces prérogatives.

Puis, comme en fait foi la page 3145 du hansard de la même date, au cours du même débat, voici ce que le premier ministre déclarait:

L'adoption d'une charte des droits au Canada équivaudrait à une déclaration solennelle, de la part de tous les groupes politiques, qu'ils croient aux libertés civiles. Que l'autorité centrale possède ou non la faculté de la légiférer à cet égard, une telle charte donnerait plus d'assurance au ministre de la Justice pour refuser la sanction à toute mesure législative tendant à supprimer la liberté en quelque partie du pays que ce soit.

Or, monsieur le président, nous savons tous que le premier ministre a affiché une attitude très ferme pendant l'année à l'égard des droits fondamentaux et des libertés de l'homme et de la sauvegarde des intérêts des particuliers au Canada. Et nous sommes tous très certains qu'il est du même avis aujourd'hui. C'est pourquoi nous faisons appel à lui à propos de la mesure adoptée récemment par l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Par suite de l'adoption de cette mesure législative, le Congrès canadien du Travail a présenté des instances au gouvernement canadien, et le 10 mars 1959, les dirigeants du Congrès ont présenté au Gouverneur général en conseil une requête réclamant révocation de la loi de 1959 sur le syndicat ouvrier de Terre-Neuve (dispositions d'urgence). Dans cette requête, on exposait en détail...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député. J'ai écouté le texte qu'il a lu dans le livre de droit dont il a parlé. J'ai aussi écouté ce qu'il a dit des observations du premier ministre sur les droits civils et les droits de l'homme. Pour ce qui est de la dernière partie, je dois dire à l'honorable député qu'il y aura un débat sur la Déclaration des droits et qu'à mon avis, ce n'est pas le moment de discuter cette question. En outre, je dois dire, à propos de l'annulation par la Chambre de mesures adoptées par les assemblées législatives des provinces, que l'annulation de pareilles mesures ne relèvent pas du parlement fédéral. On le trouvera nettement établi, dans l'ouvrage de Beauchesne, quatrième édition, au commentaire 161, page 135. Voici ce texte:

L'annulation de lois provinciales n'est pas une fonction du Parlement fédéral. Le fait que le sujet est traité à l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et non à l'article 91, indique nettement que le législateur n'avait pas l'intention de l'inclure dans le reste des pouvoirs conférés au Parlement fédéral. La seule autorité pouvant annuler des lois provinciales est le gouverneur en conseil. Étant donné que le gouverneur en conseil est comptable au Parlement, la Chambre des communes peut critiquer les mesures prises par le cabinet en ce qui a trait à des annulations éventuelles, mais un député ne peut soulever un débat au sujet d'une loi provinciale à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Étant donné que le seul pouvoir dont jouit notre Chambre des communes, en ce qui a trait aux annulations, c'est celui de critiquer l'action du gouvernement fédéral après avoir, soit annulé, soit refusé d'annuler une mesure législative provinciale, il s'ensuit que la Chambre doit attendre l'initiative du gouvernement avant de soulever la question. Si la Chambre étudiait la loi avant qu'expire la période d'un an pendant laquelle le conseil doit rendre sa décision, elle dépasserait sa compétence.

A l'expiration de l'année au cours de laquelle l'annulation peut se faire, l'action ou l'inaction du gouvernement peut faire l'objet d'une discussion à la Chambre des communes. Jusqu'ici, la coutume a été d'attendre jusqu'à ce que la question de l'annulation ait été décidée par le gouvernement et puis de demander la production de documents s'y rapportant.

L'adoption d'une résolution demandant au gouvernement d'annuler une loi provinciale constituerait un empiétement par la Chambre des communes sur les pouvoirs des assemblées législatives, déterminés par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une résolution de ce genre a été proposée à la Chambre des communes du Canada le 15 mai 1873, mais elle a fait l'objet d'une critique sévère et n'a jamais été acceptée en tant que précédent.

Dans son ouvrage intitulé "Le régime fédératif canadien", Lefroy énonce, à la page 32: "En outre, la Chambre des communes du Canada ne saurait constitutionnellement intervenir dans l'application de lois provinciales, en adoptant des résolutions recommandant leur annulation par le gouverneur général." Et Lefroy cite à ce propos la dépêche de Lord Kimberley, du 30 juin 1873, qui dit: "Si une telle résolution était acceptée, elle constituerait une abrogation virtuelle de l'article pertinent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui confère le droit exclusif de légiférer sur ces questions aux assemblées législatives provinciales."

Par conséquent, le président doit en conclure qu'un débat sur cette question de l'annulation des initiatives prises par une assemblée législative est antiréglementaire et ne saurait être autorisé.

M. Herridge: J'accepte votre décision, monsieur le président; en terminant, je me contenterai de dire que s'il m'avait été permis de

le faire, conformément au Règlement, j'aurais demandé au gouvernement, au nom de notre groupe, d'annuler cette loi très inopportune, afin de protéger les droits du peuple canadien.

M. Carter: Monsieur le président, puisque vous avez permis à l'honorable député de Kootenay-Ouest de consigner au hansard certaines observations sur une loi adoptée récemment à Terre-Neuve, j'ose espérer que vous m'accorderez le même privilège, afin que je puisse modifier l'impression qu'il a créée au sein du comité par ses observations, savoir que la loi devrait être annulée.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. Carter: Je ne fais que réclamer le même privilège qui a été accordé à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. le président: Il vient tout juste d'être décidé que tout débat sur la question de l'annulation ou de la non annulation d'une décision adoptée par une autre assemblée législative est contraire au Règlement. En conséquence, je ne puis pas permettre à l'honorable député de Burin-Burgeo de poursuivre ses observations sur ce sujet.

M. Carter: J'invoque le Règlement. Je crois que Votre Honneur a mal compris ce dont il s'agit. Je n'ai pas l'intention de débattre la question de l'annulation. Je voulais simplement rectifier certaines fausses impressions que vous avez permis au représentant de Kootenay-Ouest de consigner au hansard.

M. le président: Si le député s'en tient au Règlement régissant notre façon de procéder et à la décision qui vient d'être rendue, il pourra poursuivre ses observations.

M. Carter: Je me rends compte que tout ceci est irrégulier, mais étant donné que depuis que j'ai pris mon siège le député de Kootenay-Ouest contrevient au Règlement et consigne des affirmations au compte rendu, il me semble qu'on pourrait me permettre de dire un mot.

M. le président: Il est tout à fait impossible au président de décider qu'un député contrevient au Règlement avant que celui-ci fasse une déclaration irrégulière. Il est, en effet, exact que les affirmations du député de Kootenay-Ouest ont été consignées au hansard, mais une décision a été rendue à cet égard. Et ce n'est pas parce qu'on a jugé qu'il contrevenait au Règlement qu'un autre honorable représentant a le droit de formuler une déclaration irrégulière, surtout lorsqu'il annonce d'avance au comité qu'elle le sera. Je ne puis permettre à l'honorable député de faire un tel énoncé.

M. Carter: Je n'ai encore fait aucun énoncé. J'espère que vous me permettrez d'en faire un. J'allais dire que l'honorable député de Kootenay-Ouest a consigné au compte rendu certains propos qui donnent à entendre que la loi dont il a parlé, et qui a été adoptée dernièrement à Terre-Neuve, a dépouillé les citoyens de certains droits. Je veux dire au comité que tel n'est pas le cas. La loi en question n'a dépouillé de ses droits aucun citoyen de Terre-Neuve ni du Canada. Elle a simplement enlevé à un syndicat le droit de négocier et, comme on l'a fort bien démontré hier soir à la télévision, ce n'était pas un droit mais un monopole.

M. le président: Je dois dire à l'honorable député qu'il parle maintenant d'une question qui relève d'une autre assemblée législative et qu'il ne lui est pas permis de discuter des questions qui ressortissent à une des provinces. Je dois donc, à regret, lui dire qu'il enfreint le Règlement.

M. Caron: Monsieur le président, je pense que vous serez satisfait si je dis d'abord que je n'ai pas l'intention de suivre la voie tracée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je ne veux pas non plus retarder trop longtemps le comité avant qu'il adopte cette motion de crédits provisoires.

Je tiens cependant à déplorer qu'on ne se soit pas occupé davantage, au cours de l'année passée, des fonctionnaires de l'État et surtout des fonctionnaires à bas revenu. On a présenté bien des demandes d'augmentation de traitement en leur nom. Le cabinet a été saisi de cette question de mois en mois, mais une décision a toujours été différée et rien n'a été accompli. Pendant ce temps-là, partout au Canada les salaires ont été augmentés en raison de la hausse du coût de la vie. Les employés de l'État se trouvent maintenant dans une situation pire que celle de n'importe quels autres travailleurs canadiens à l'heure actuelle. Nous savons que les employés des Postes de tout le Canada ont protesté. Ils ont protesté à Montréal, à Toronto et à Winnipeg, et ils se proposent de protester à Ottawa dimanche prochain. Ils ont le droit de réclamer des hausses de traitement. Il y a des gens qui travaillent pour le gouvernement canadien et qui gagnent aussi peu que $2,300, $2,500 ou $2,800 par année. Bien des gens touchent $2,800 par année. Cela représente un salaire de $40, $50 ou $56 par semaine. Si l'on déduit l'impôt sur le revenu et d'autres frais, on constate que le montant apporté à la maison ne s'élève pas, dans certains cas, à plus de $40 par semaine. Pour un homme qui est marié et qui a des enfants, c'est presque impossible de vivre avec un tel traitement.

La régression à laquelle nous devons faire face aujourd'hui ne peut se comparer à celle des années 30. Il y avait alors une augmentation du chômage en même temps qu'une diminution du coût de la vie. Les fonctionnaires de l'époque n'ont pas demandé le relèvement de leur traitement parce que le coût de la vie était si bas qu'ils pouvaient même tirer avantage de la situation. Mais, à l'heure actuelle, même s'il y a eu accroissement du chômage, on a également pu constater une hausse du coût de la vie, et même une hausse très marquée. C'est pour cela que nous disons que les fonctionnaires sont aujourd'hui, en raison de cette hausse des prix, dans une situation pire que celle de tous les autres employés.

Il est presque impossible aujourd'hui à un fonctionnaire de l'État de vivre sur le même pied que le reste des travailleurs des catégories correspondantes au Canada. Voilà l'une des raisons pour lesquelles les épouses des fonctionnaires de l'État doivent laisser le soin de leurs enfants à d'autres personnes et trouver un emploi afin de combler la différence et d'augmenter le maigre salaire que reçoivent leurs époux. Tout ce que cette assemblée demande en ce moment au gouvernement, c'est de prendre conscience de ses responsabilités à l'égard des personnes qui recoivent des salaires aussi bas que $2,500 et $3,500 par an. Il est de fait impossible de vivre avec de tels salaires. Si vous vous rapportez aux dossiers, vous constaterez que la majorité des fonctionnaires de l'État reçoivent moins de $3,000 par an.

A mon sens, le moment est venu pour le gouvernement d'agir en la matière. Nos budgets augmentent sans cesse et sont plus importants que jamais, mais on ne fait rien pour aider ceux qui sont le plus dans le besoin, les fonctionnaires du Canada. J'espère que l'État va cesser de dépenser à tous vents sans s'occuper d'abord de répondre à des besoins plus grands et plus immédiats.

Quand le poste de président de la Commission du service civil a été vacant, un autre titulaire aurait dû être nommé. Je présume que le gouvernement n'a pris aucune mesure à cet effet parce qu'il ne voulait pas ramener sur le tapis la question des salaires dans la fonction publique. S'il répondait aux demandes des fonctionnaires, nous aurions un déficit encore plus élevé que celui auquel nous nous attendons, cette année. L'année passée, le ministre a dit que notre déficit ne serait pas plus de 700 millions de dollars. Si le déficit n'augmente pas, c'est parce que le gouvernement ne s'est pas soucié de ces Canadiens qui sont dans le besoin. J'exhorte le gouvernement à diminuer les dépenses dans tous les domaines jusqu'à ce qu'il ait fait un peu plus pour les fonctionnaires canadiens.

[M. Caron.]

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill des crédits provisoires et particulièrement du prix élevé que nous devons acquitter au Canada pour l'argent emprunté et, incidemment, des prix élevés que nos municipalités et nos provinces doivent payer par suite des taux d'intérêt élevés du gouvernement fédéral.

Afin de révéler la pensée du ministre des Finances, je voudrais revenir à certaines déclarations qu'il a faites depuis qu'il occupe son poste. Au sujet des relations fédérales-provinciales, il a dit qu'il y aurait une réunion où la question des taux d'intérêt serait certainement discutée. Prenant la parole le 26 novembre 1957 dans une conférence de presse, il a déclaré qu'il y aurait une réunion l'année prochaine qui porterait sur ce problème et d'autres encore. Il a dit aussi que les taux d'intérêt étaient les plus élevés depuis une génération.

Au cours d'une assemblée de mise en candidature du parti conservateur, le 23 février 1958, le ministre a dit que l'ancien gouvernement n'avait tenu aucun compte des besoins des municipalités; il a déclaré ce qui suit au sujet des initiatives prises par son gouvernement:

> Nous avons allégé le fardeau des gouvernements municipaux en facilitant le crédit et en établissant des taux d'intérêt plus faibles...

Le 28 février 1958, le ministre a déclaré par l'entremise du réseau transcanadien de radio:

> Il faut mesurer ce qui a été fait à la lumière de l'héritage discutable que nous a laissé l'ancien gouvernement libéral, lorsque nous avons accédé au pouvoir le 21 juin. Voici, entre autres choses, ce que nous ont légué les libéraux...

L'hon. M. Fleming: Quelle date était-ce?

M. McMillan: Le 28 février 1958. Énumérant les carences du gouvernement précédent, le ministre a dit:

> Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés au cours d'une génération. Le gouvernement fédéral ne tient nul compte des besoins des municipalités.

Dans un discours prononcé à Québec, le ministre a dit:

> Le désaccord et l'irritation marquent les relations entre le fédéral et les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral centralisant à Ottawa le pouvoir et l'imposition.

L'hon. M. Fleming: C'était au temps de l'ancienne administration, bien sûr.

M. McMillan: En se fondant sur toutes ces choses, on aurait pu déduire, comme chacun l'a fait, que les provinces et les municipalités du Canada allaient obtenir de l'argent à des taux moins élevés. Si quelqu'un croit que les taux sont moins élevés, je l'invite à examiner le marché de l'argent. En septembre dernier, des obligations à long terme portant

intérêt à 4.5 p. 100 se vendaient au pair à Toronto. Dans le *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui, on voit une offre de 92.50, ce qui représente un rendement de presque 5 p. 100. Les obligations canadiennes rapportant 5 p. 100 ou plus, l'écart entre les obligations du fédéral et celles des provinces s'est rétréci. Cela me porte à croire que les gens ont plus confiance en la situation financière des provinces que dans celle du gouvernement fédéral et, dans bien des cas, les obligations provinciales se vendent mieux que les obligations du Canada.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. McMillan: J'ai en mains le rapport de la Banque royale du Canada en date du 2 mars, dont je lirai quelques extraits sur les obligations provinciales. Les obligations albertaines échéant en 1963 sont de $93.50 et produisent 4.43 p. 100. Les obligations du Nouveau-Brunswick arrivant à échéance en 1961 se vendent $96.25 et produisent 4½ p. 100. Les obligations de l'Ontario échéant en 1965 se vendent $90.50 et produisent 4.65 p. 100. Les obligations ontariennes arrivant à échéance en 1968 produisent 4.73 p. 100 et celles de 1965, 4.54 p. 100.

Ces chiffres ne nous disent cependant pas tout. Il suffit d'un coup d'œil sur les obligations de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario pour voir que les obligations échéant en 1967 rapportent 4.77 p. 100 et se vendent $96.50. Beaucoup d'obligations fédérales doivent rapporter certes davantage.

Bien des municipalités ne peuvent emprunter de l'argent; celles qui le peuvent paient de 5½ à 6 p. 100 d'intérêt. Nous en arrivons à un point où le ministre des Finances devra payer ses emprunts aussi cher que certains de nos villes et villages.

Aux dernières obligations vendues par le gouvernement fédéral étaient attachées certaines dispositions fiscales qu'a soulignées l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Il a parlé de la dernière émission d'obligations à 2¾ p. 100 escomptables à $97.90 et rapportant 4.76 p. 100. Ces obligations augmenteront d'environ $21 par mille, montant qui sera libre d'impôt. Mettons que le gouvernement fédéral vende des obligations à 97, soit avec un escompte de $3 avec intérêt de 3 p. 100. Il n'y aurait donc aucun impôt sur l'appréciation allant jusqu'à $30 tandis que les $30 représentant l'intérêt seraient imposés à titre de revenu. Par conséquent, une grande société versant 50 p. 100 d'impôt sur le revenu, paierait $15 sur chaque $60 de revenu et garderait $45.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question au député? Veut-il laisser entendre que c'est une expérience nouvelle de financement de la part du gouvernement fédéral que d'émettre des obligations qui se vendent à un prix plus bas que celui de la parité? Je me permettrai de lui demander s'il ne connaît aucun cas analogue sous l'ancien gouvernement? En voici quelques-uns pris au hasard, depuis que le député de Kenora-Rainy-River a parlé cet après-midi. J'indiquerai maintenant la date d'émission, de façon à ce que le député puisse les identifier.

M. McMillan: Indiquez-moi la longueur du délai de remboursement.

L'hon. M. Fleming: Voici ces exemples: le 1er juillet 1938, une obligation à 3¼ p. 100 a été mise sur le marché par l'ancien gouvernement à 98.5; le 15 juin 1950, une obligation de 2¾ p. 100 a été mise à 99.5.

L'hon. M. Pearson: A court ou à long terme?

L'hon. M. Fleming: En l'occurrence, l'échéance importe peu.

M. McMillan: Au contraire, il importe de connaître l'échéance.

L'hon. M. Fleming: Je puis fournir ce renseignement à mon honorable ami s'il en a besoin, mais je donne maintenant la date d'émission et signale l'escompte sur le prix au moment de l'émission. La troisième émission a eu lieu le 1er juin 1954, et une obligation à 3¼ p. 100 a été émise à $99; le 15 janvier 1953, une obligation à 3¾ p. 100 a été émise par l'ancien gouvernement à un prix qui n'était pas inférieur à $97, pour ce qui est de la Banque du Canada; le 15 septembre 1956, une obligation à 3¾ p. 100 a été émise à $97. L'honorable député me permettra de lui rappeler également que l'ancien gouvernement a émis des obligations perpétuelles, le 15 septembre 1936, à un prix en bourse de $96.5. J'espère que l'honorable député n'ira pas prétendre que ce soit nouveau d'émettre des obligations avec escompte.

M. McMillan: Je ne prétends pas que la chose soit nouvelle, mais les obligations dont je parle ont une échéance d'un an seulement. Je n'ai vraiment jamais entendu parler d'obligations fédérales ayant été émises à un escompte, pour un an seulement.

L'hon. M. Fleming: Vous en avez encore à apprendre.

M. McMillan: Il est certain que si une obligation est émise à $97, pour arriver à échéance au bout d'un an, on comprendra que l'appréciation sera de $30 par $1,000 à la fin de cette année-là, mais que si la même obligation émise à $97 a une échéance de cinq ans, l'appréciation sera seulement d'un cinquième, soit $6 par année. Je pense que ce point a

échappé au ministre. Certes, les obligations particulières dont je parlais arrivent à échéance dans treize mois, ou un peu plus d'un an. Je donnais un exemple. Supposons que le gouvernement émette une obligation à $97 avec rendement de 3 p. 100. Cela équivaudrait pour les grandes sociétés à payer 9 p. 100 sur une obligation vendue au pair. Le gouvernement n'a pas fait cela. Il a au contraire lancé une émission à $97.90 portant un intérêt de 2¾ p. 100 sur une base nouvelle, comme l'a signalé l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui revient à 6.6 p. 100 au point de vue du résultat net pour la société en question et, certes, pour le Trésor canadien.

Comment le ministre des Finances peut-il s'attendre que les citoyens ordinaires, les petites gens du Canada, achètent les obligations qu'il veut les voir acheter? Même s'ils ont plus d'argent que jamais en banque, comment peut-il s'attendre qu'ils achètent des obligations lorsqu'il traite de la sorte les grandes sociétés? Nous savons que ces obligations ont été émises en coupures aussi considérables qu'un million de dollars qui, certes, n'étaient pas facilement accessibles à la moyenne des Canadiens.

L'hon. M. Fleming: A propos de quelle obligation, l'honorable député parle-t-il d'un million?

M. McMillan: Les dernières ont été annoncées en coupures aussi fortes qu'un million de dollars.

L'hon. M. Fleming: Allons donc! Peut-on être ridicule à ce point?

M. McMillan: Je l'affirme! J'ai vu la chose de mes yeux. Je n'ai pas la documentation sous la main, mais je puis la fournir au ministre.

L'hon. M. Fleming: Ces obligations étaient à la portée de tout le monde.

M. McMillan: Il me semble que des obligations qui ont été vendues dans l'espace de quinze minutes n'étaient pas facilement accessibles au public. Je connais des gens qui ont essayé d'en obtenir par l'intermédiaire de leur banque parce qu'ils trouvaient que c'était une bonne chose, mais rien à faire!

Laissons un instant la question des obligations pour passer à la Banque du Canada. A mon avis, la Banque du Canada a un défaut fondamental. Même si les magistrats sont nommés par les différents partis politiques au pouvoir, on peut dire, je crois, qu'ils sont irréprochables. Quant aux membres du conseil d'administration de la Banque du Canada, ils ne sont peut-être pas toujours aussi irréprochables qu'ils devraient l'être. L'autre jour, par exemple, il a été question d'un administrateur qui a versé de fortes sommes pour faire élire différents députés dans la région de Vancouver.

M. Fisher: Des députés conservateurs.

M. McMillan: C'est exact. Je me souviens de la discussion, il y a environ un an, entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada concernant l'argent cher. En fait, les journaux en ont parlé. Je n'accuse aucun membre du conseil d'administration de la Banque du Canada de ne pas travailler dans le meilleur intérêt du Canada mais on est forcé de conclure que parfois ils peuvent poser certains gestes pour des motifs politiques. Si quelqu'un fait une contribution personnelle de $20,000 ou $25,000 à un parti politique, quelle assurance la population du Canada a-t-elle que cette personne, à titre de directeur de la Banque du Canada, travaillera dans les meilleurs intérêts du pays? Aura-t-elle toujours à cœur le bien du Canada?

En examinant la liste des administrateurs de la Banque du Canada, nous voyons que, dans plus d'un cas, il s'agit d'une récente nomination politique. A l'heure actuelle, notre politique financière n'est pas bonne. Les dépôts dans les banques sont plus élevés qu'ils n'ont jamais été dans notre histoire. Et pourtant, le ministre des Finances ne peut convaincre les gens d'acheter des obligations.

L'hon. M. Fleming: Cela n'est pas exact. La dernière émission a été sursouscrite.

M. McMillan: Il nous dit qu'il a besoin d'argent. Si c'est vrai, pourquoi les banques détiennent-elles tant d'obligations? Je demande au ministre des Finances et au gouvernement de désigner comme administrateurs de la Banque du Canada des personnes qui n'ont aucune attache politique et qui accorderont en tout temps leur meilleure attention à la population du Canada et ne prendront pas des décisions influencées par des motifs politiques.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai entendu avec plaisir les observations de l'honorable député de Welland au sujet des nominations politiques, et de leur influence possible sur la ligne de conduite. Je veux simplement mentionner en passant que j'ai été heureux d'entendre ses observations. Il semble que notre attitude solitaire au sujet de cette question a trouvé un adhérent au moins chez les membres du parti qui ne me paraissait pas jusqu'ici partager notre point de vue. Je regrette de ne pas avoir entendu l'observation de l'honorable député d'Halifax; peut-être ne désire-t-il pas qu'elle soit consignée au compte rendu.

M. McCleave: J'ai dit que le parti CCF attire chaque jour des libéraux dans son camp.

M. Fisher: Mes observations auront trait à la promesse formulée l'an dernier par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet d'une revision de la politique fiscale du gouvernement en ce qui concerne l'industrie forestière et, en particulier, l'industrie de la pâte et du papier. On a déjà parlé aujourd'hui d'un sujet se rapportant directement à l'industrie de la pâte et du papier à Terre-Neuve. Le député de Kenora-Rainy-River n'ignore pas que l'*Anglo-Newfoundland Development Company Limited* a des intérêts dans le nord-ouest de l'Ontario. Cette société détient une concession, ou du moins un bail, pour une certaine période lui permettant de décider si oui ou non elle veut établir une fabrique de pâte et de papier à Sioux Lookout.

Le député de Bonavista-Twillingate a déjà, je sais, annoncé à grands cris qu'une autre fabrique de pâte et de papier, la *Crown Zellerbach,* avait décidé de ne pas continuer à s'étendre à Terre-Neuve. Dans l'industrie de la pâte et du papier actuellement, on hésite à faire de nouveaux investissements. En lisant les pages financières, on remarque en général que le marché du papier-journal surtout, mais celui d'autres sortes de papier également, kraft, papiers d'emballages et papiers fins, est saturé, pour ne pas dire plus.

Je signalerai en passant que jusqu'à maintenant les difficultés de l'industrie de la pâte et du papier n'ont pas eu de répercussions sensibles sur les dividendes ou les bénéfices. Je vois qu'un député de l'autre côté regarde d'un air intrigué et j'imagine qu'il s'intéresse de près à cette industrie. Il conviendra, avec moi, que jusqu'ici aucune de ces sociétés de pâte et papier ne semble accuser des déficits prononcés. Toutefois, il existe le fait suivant, du point de vue de la sylviculture et de la gestion forestière. Chaque fois qu'on invite ces sociétés à assumer les responsabilités se rapportant à la gestion forestière et à la sylviculture, elles déclarent toujours que les gouvernements les pressurent tellement qu'elles ne peuvent pas se permettre d'accepter de telles responsabilités.

L'une des conséquences est qu'un bill, assez célèbre dans l'Ontario, connu sous le nom de bill nº 89, n'a jamais été appliqué pour obliger les sociétés détenant des concessions forestières à poursuivre des programmes de régénération. Vous vous demandez peut-être ce que tout cela a à voir au gouvernement fédéral, mais j'y viens. Chaque fois que des fabricants de pâte et de papier soumettent ces demandes, ils les présentent au premier ministre de la province d'Ontario, et presque toujours celui-ci déclare, bien entendu, que le problème en fait relève d'Ottawa. Il a répété cette rengaine si souvent que maintenant les fabricants de pâte et de papier croient qu'Ottawa les pressure d'impôts et que, par conséquent, ils ne sont pas en mesure d'assumer leurs responsabilités ayant trait à l'exploitation forestière et à la sylviculture. Ce point de vue ayant été réitéré à des assemblées de l'Institut de recherches sur la pâte et le papier, de l'Association canadienne des fabricants de pâte et de papier et de l'Institut canadien de sylviculture, on a présenté au gouvernement fédéral l'argument suivant: vous prenez la part du lion sur les recettes fiscales provenant de cette industrie; c'est la plus importante industrie du pays, et c'est à vous qu'il incombe, dans une très large mesure, de réaffecter une partie de cet argent aux régions forestières, afin d'encourager la régénération et la reproduction des espèces, soit par des moyens naturels soit par des moyens artificiels.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a reconnu tout au moins la possibilité que ces arguments contiennent un élément de vérité. L'an dernier, au cours d'une séance de comité, il a promis de faire préparer un rapport sur la question. Si j'ai bien compris, il a dit que ce rapport a été préparé. Il aurait reçu un mémoire de ses fonctionnaires qui ont étudié la question, et ce mémoire aurait circulé parmi les ministres et fonctionnaires des autres ministères dont,—du moins nous le supposons,—le ministre des Finances et son sous-ministre. J'avais pensé à l'époque,—et c'est là que j'ai commis une erreur d'interprétation,—que si le ministre du Nord canadien nous donnait l'assurance que les fonctionnaires de l'État seraient chargés d'entreprendre une étude sur les impôts frappant l'industrie de la pâte et du papier, la question intéressait au premier chef le ministre qui siège avec nous aujourd'hui, c'est-à-dire le ministre des Finances.

Mais nous apprenons aujourd'hui que si son ministère a pu s'intéresser à la question d'une façon suivie, il n'a pas joué un rôle de premier plan dans la préparation du rapport. C'est, à mon sens, une grave lacune. Je crois comprendre que le ministre du Nord canadien n'est pas satisfait du rapport qu'on lui a remis. Il l'a renvoyé et va essayer d'en obtenir un autre. J'aimerais savoir ce que le ministre des Finances se propose de faire dans ce domaine. Si le ministre du Nord canadien reconnaît la nécessité d'une telle étude, pourquoi le ministre des Finances n'en fait-il pas autant? Une des difficultés qu'on a mentionnées il n'y a pas longtemps au sujet de l'industrie de la pâte et du

papier à Terre-Neuve, c'est que les compagnies de pâte et de papier occupent une place considérable dans l'économie de cette province, et que leurs affaires ne sont pas trop florissantes, en raison du coût élevé du bois. Nous supposons que les impôts élevés jouent aussi un rôle important dans le coût du produit.

De fait, les conditions qu'on trouve à Terre-Neuve sont presque ridicules, au point de vue du coût, du prix du bois et des frais de transport, si on les compare à la situation qui règne dans le nord-ouest de l'Ontario. Dans notre région, où les fabriques de pâte à papier sont bien plus nombreuses qu'à Terre-Neuve, ces frais sont bien plus élevés que dans cette province, mais nos fabriques ne crient pas famine comme celles de Terre-Neuve. Nous avons supposé que si ces industries et ces sociétés soulignent vigoureusement la même chose, c'est-à-dire la difficulté d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux du papier-journal et du papier, c'est qu'elles éprouvent un embarras dont le gouvernement du Canada, notamment le ministre des Finances, devrait faire état.

Une des choses qui m'ont intrigué à ce sujet, c'est l'impopularité du ministre des Finances dans ces milieux. J'ai constaté qu'il n'est certes pas un grand héros sans reproche dans l'industrie en cause. Ces gens estiment que le gouvernement actuel, à en juger d'après les commentaires qu'ils font dans les rapports annuels et que rapportent les journaux, souffre de myopie. Peut-être croirez-vous, monsieur le président, que je parle dans l'intérêt de ces fabricants de pâte et de papier. Le ciel me préserve d'être identifié complètement avec l'*Anglo-Newfoundland Development Company*, la société Bowater ou l'une quelconque de ces autres sociétés coloniales britanniques. Nous jugeons toutefois essentiel d'avoir cette étude fiscale pour obtenir une idée objective sur la question de savoir si ces sociétés peuvent se permettre d'appliquer des programmes appropriés d'exploitation forestière. C'est étudier la question d'un point de vue entièrement différent, savoir que nous avons des ressources renouvelables dans nos forêts, dont la majeure partie appartient à la Couronne, et que le revenu qui provient de ces terres de la Couronne doit y retourner afin qu'elles conservent un certain niveau.

J'estime que le ministre devrait s'engager sérieusement à faire entreprendre une telle étude. Le problème est certes compliqué du fait que les gouvernements provinciaux intéressés partagent tous le même point de vue, —cela vient, naturellement, d'une déclaration maintes fois répétée à l'égard de tous les genres de relations fédérales-provinciales, —soit que le gouvernement fédéral prend une part démesurée des impôts. Si c'est le cas, cela ne saurait mieux s'appliquer qu'à l'industrie de la pâte et du papier, car elle est la grande source de revenus du gouvernement fédéral en matière d'impôts. Par conséquent, monsieur le président, pour toutes ces raisons, je tiens à renier tout intérêt dans l'*Anglo-Newfoundland Development Company Limited* ou dans la société *Bowater*, mais je crois que, cette année, nous devrions faire faire une étude par les fonctionnaires, non pas du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mais par ceux du ministère des Finances, de cette question des impôts qui frappent l'industrie de la pâte et du papier, afin de savoir si, de fait, ils sont un fardeau écrasant pour ces sociétés, au point qu'elles ne peuvent s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine de l'administration forestière et de la sylviculture, que des lois leur imposent dans presque toutes les provinces et auxquelles on ne se conforme pas vraiment.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Fleming (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté en vue de défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1960, soit octroyée la somme de $616,654,878.69 à prélever sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, en conformité de la résolution adoptée ce jourd'hui par le comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

M. Benidickson: En ce qui concerne les douze crédits dont une proportion supérieure à un sixième a été demandée, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a demandé l'adoption de ces crédits?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il aurait fallu poser cette question évidemment alors que la Chambre était formée en comité des subsides et non en comité des voies et moyens. A mon avis, les raisons sont très évidentes pour quiconque se donne la peine d'examiner les crédits. Le premier est le crédit 209 à l'égard duquel on demande d'adopter une tranche supplémentaire de cinq douzièmes en plus de la fraction normale de deux douzièmes. Ce crédit vise l'achat de photographies aériennes et les dépenses du comité interministériel des levés aériens. Des contrats ont été accordés pour des photographies aériennes de l'archipel arctique. Ils

prévoient le versement d'avances représentant plus de la moitié du crédit à l'étude. Je pourrais donner les détails supplémentaires si un député s'y intéressait.

Le crédit 38 demande un tiers en plus du sixième dont il s'agit. Ce montant serait affecté à des subventions de recherches et d'enquêtes sur l'énergie atomique. La moitié du montant prévu à ce crédit est requise pour les deux premiers mois de l'année financière, en vue des programmes de recherches devant être exécutés dans les universités.

Les trois prochains crédits, c'est-à-dire 175, 182 et 183 ont trait au Parlement. Ils sont destinés au Sénat et à la Chambre. Le montant de cette dépense dépend de la session et ne peut être envisagé par tranche égale d'un mois à l'autre.

Le prochain poste est le nº 358, qui touche au ministère des Travaux publics. Ce crédit prévoit les soldes requis pour achever des entreprises commencées les années financières précédentes et en vue desquelles rien n'est spécifiquement prévu pour l'exercice 1959-1960. De par sa nature, ce crédit a trait à de fortes dépenses au début de l'année financière, parce que les versements définitifs ont trait à des travaux achevés ou presque achevés au cours de l'année financière précédente. On s'attend que les dépenses atteignent $250,000 au 31 mai.

Le poste suivant est le nº 64, destiné à la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le douzième supplémentaire est requis, en plus du sixième régulier, pour pourvoir au traitement des instituteurs et des frais de scolarité des élèves indiens, parce que les écoles fonctionnent par périodes de 10 mois plutôt que de 12 mois et que c'est dans cette proportion qu'il faut pourvoir aux dépenses plutôt que mensuellement.

Le crédit suivant est le nº 210, et concerne le projet du plateau continental dans les régions polaires. Le programme se terminera en juin ou juillet. Par conséquent, les dépenses sont concentrées dans la première partie de l'année financière.

En ce qui concerne les crédits 259, 384 et 451, les raisons en sont tout à fait évidentes. Quant au numéro 259, nous demandons le douzième supplémentaire parce que la plus grande partie de ce montant représente des traitements. Les mois d'avril et mai sont, en effet, ceux où s'effectuent le gros des travaux pour lesquels on a besoin d'aide saisonnière, afin d'expédier les déclarations d'impôt.

Pour le nº 384, qui a trait à la Division des normes du ministère du Commerce, les dépenses sont plus fortes au printemps et en été parce que les inspecteurs ne peuvent se déplacer l'hiver dans les régions rurales.

Dans le cas du crédit 451 affecté aux services de traitements du ministère des Affaires des anciens combattants, je signalerai qu'il prévoit une dépense nette pour traitement après récupération de provenance extérieure. L'application des programmes d'assurance-santé des provinces augmentera sensiblement la proportion de dépenses brutes défrayées par récupération. Étant donné qu'il y a écart entre les dépenses et les rentrées, les dépenses nettes dans les premiers mois de l'année excèdent d'un douzième le crédit net de chaque mois.

Pour ce qui est du poste 454, c'est-à-dire les services de prothèse, là encore, tout comme dans le cas des services des traitements, il y a écart entre les dépenses et les rentrées dans les premiers mois de l'année.

M. Benidickson: Monsieur le président, si le comité veut bien me le permettre, je ferai un rappel à l'ordre. Plus tôt dans la discussion, on a soulevé la question de savoir si un député avait le droit de discuter une chose du genre de celle qui a été soulevée par le député de Kootenay-Ouest. Dans l'entretemps, j'ai eu l'occasion d'examiner le compte rendu d'un débat qui a eu lieu à la même époque de l'année, au cours de la session de 1957, soit le 29 mars.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il est hors de doute que nous formons un autre comité en ce moment. Mon honorable ami sort de la question en soulevant ce point en ce moment, c'est-à-dire en comité des voies et moyens, à propos d'une chose qui s'est produite plus tôt en comité des subsides, et sur laquelle le président s'est prononcé.

M. le président suppléant: L'honorable député a invoqué le Règlement. Jusqu'à ce que le président ait entendue le point en question, je ne crois pas qu'il puisse rendre une décision.

M. Benidickson: Monsieur le président, je vais tâcher d'être bref. Le ministre a tenté de persuader l'autre comité que ce n'était pas traditionnel ni convenable, à ce stade, de discuter une question comme celle qui a été soulevée par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je ne voudrais pas prolonger mes observations à propos de ce poste. Cependant, je constate que le ministre des Finances, le 29 mars 1957, à la même étape de la session, à propos d'une demande d'un douzième de subsides...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je comprends maintenant pourquoi l'honorable député réclame un rappel à l'ordre. Il se reporte à un autre comité. Je crois donc que l'honorable député déroge au Règlement.

M. Benidickson: Monsieur le président, selon moi, la même procédure s'applique à cette étape-ci. C'est pourquoi j'allais dire que, à cette étape du débat, le ministre des Finances a rempli treize colonnes du hanzard pour parler de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député devait savoir parfaitement, même avant de soulever ce point, qu'il s'écartait de la question. Cependant, maintenant qu'il l'a soulevée, on me permettra de signaler que l'occasion dont il parle n'était pas de celles qui autorisent les députés à soulever des points à propos de postes de crédits, puisque, à ce moment-là, nous nous trouvions à la fin de la session. La situation était tout à fait différente. Je ne doute pas que mon honorable ami soit parfaitement au courant de cela.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne trouve pas juste d'en rester là. Puis-je faire observer fort brièvement que nous n'en étions pas à la fin de la session? Comme je l'ai dit en commençant, nous étions en mars, avant le congé de Pâques, et la situation était tout à fait analogue à celle d'aujourd'hui. Le ministre a alors pris 13 colonnes du hansard pour exposer une question particulière qu'il estimait devoir présenter à ce moment-là.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député sait que chacun des mots qu'il a prononcés allait contre le Règlement.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill n° C-35, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1960.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

(Les articles 1 à 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4.

M. Benidickson: Monsieur le président, au sujet de l'article 4, il y a un point que je devrais savoir mais que je ne sais pas. Quel est l'article des statuts ordinaires qui autorise cette disposition? L'honorable ministre en a fait mention. Il a dit que c'est une disposition habituelle.

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que le bill était rédigé dans les termes habituels. Il est simplement rédigé dans les mêmes termes que des mesures adoptés à diverses occasions au cours de la dernière session.

[M. le président suppléant.]

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Benidickson: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Je ne me souviens pas qu'on ait jamais refusé de consentir à l'unanimité à ce qu'un bill de subsides provisoires soit lu pour la troisième fois. Le bill doit passer devant l'autre Chambre et recevoir la sanction royale, avant le congé de Pâques.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'unanimité.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit spécial—

723. Somme estimative requise pour rembourser au Compte de stabilisation des prix agricoles la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles dans l'année financière 1958-1959, $15,017,182.

M. Benidickson: Monsieur le président, au sujet du crédit 723, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre pourquoi les crédits requis jusqu'à la fin de mars sont si inférieurs au montant mentionné il n'y a pas longtemps par le ministre de l'Agriculture au cours du débat sur le discours du trône. C'était, il me semble, le 23 janvier? Il prévoyait alors des crédits passablement plus considérables que le chiffre mentionné ici. Je pense qu'il était question de près de 19 millions de dollars. Le ministre nous donnerait-il tous les détails de la répartition de cet argent en vertu de la loi, et nous dirait-il pourquoi il a décidé, depuis quelques semaines, de réduire par une marge aussi importante la somme demandée?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le crédit n° 723 est le montant estimatif requis pour défalquer le compte de la stabilisation des produits agricoles, afin de couvrir les frais nets d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles au cours de l'année

financière qui se terminera le 31 mars. Pour ce qui est des programmes achevés en 1958-1959, soit l'année financière courante, le coût net a été calculé à l'égard de toutes les denrées sur lesquelles a porté l'activité de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Ces montants ont été calculés et il est impossible, à ce stade de l'année financière, de donner des chiffres plus précis que ceux qu'on aurait pu donner plus tôt.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il donner le détail des chiffres très précis...

L'hon. M. Fleming: Ces chiffres sont maintenant calculés avec précision.

M. Benidickson: Mon honorable ami en donnerait-il le détail? Le ministre de l'Agriculture a été précis lui aussi, car il n'a pas donné un chiffre rond à la Chambre à l'époque; il a cité un chiffre très précis le 23 janvier. Il a parlé du poste au montant de $18,741,000 et je me demande si le ministre des Finances donnerait au comité le détail du crédit à cette date, d'après les produits en cause, et la répartition, par produit, des $15,017,182 dont il est question présentement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je signale que cette somme est affectée au programme achevé en 1958-1959, dont le coût net n'a pas encore été inclus dans les montants antérieurs de défalcation. Voici les montants en détail. En 1957, pommes de terre du Nouveau-Brunswick, $244,450.

M. Benidickson: En sommes-nous maintenant au poste de 15 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: Mon honorable ami pourrait-il aussi établir le rapport avec le poste de 18 millions?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du montant précis qu'on demande à la fin de l'année, alors que nous sommes en mesure de le calculer avec beaucoup plus de précision qu'on aurait pu le faire plus tôt dans l'année. Cela devient donc une question de défalcation des sommes qui ont déjà été votées. J'ai donné le premier poste, 1957, pommes de terre du Nouveau-Brunswick, $244,450; 1957, pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, $122,932; 1957, pommes de la Colombie-Britannique, $768,-415; 1958, asperges, $105,999; 1956, beurre, $30,806; total de ces cinq postes: $1,272,602. Nous avons aussi le chiffre estimatif d'autres éléments du prix net de revient de programmes non encore terminés mais qui le seront probablement le 31 mars prochain. Les voici:

1958	Laine	$1,500,000
1957	Beurre	.....

Nous avons un bénéfice qui réduira de $253,575 le montant net requis.

1958	Fromage	828,860
1957	Lait écrémé en poudre	3,909,493
1957	Oeufs en coque	1,853,741
1958	Oeufs en coque	462,113
1957-1958	Volaille	562,772
1958	Agneau	280,252
Total		$9,143,656

Le groupe suivant se compose d'articles dont les programmes se poursuivront encore le 31 mars 1959. L'estimation du prix net de revient est faite jusqu'au 31 mars, comme il suit:

1958	Beurre	$ 301,367
1958	Lait écrémé en poudre	2,866,096
1959	Oeufs en coque	750,000
1958-1959	Porcs	600,713
1958	Tomates de C.-B.	77,671
1958	Framboises de C.-B.	5,077
Total		$4,600,924

M. Benidickson: Le ministre a-t-il quelques chiffres sur les stocks de denrées qui bénéficient actuellement de prix de soutien?

L'hon. M. Fleming: De quelle denrée en particulier l'honorable député veut-il parler? Veut-il que je lui donne la liste entière?

M. Benidickson: Non. J'aimerais que le ministre dépose cette liste. A-t-il les chiffres comparatifs d'il y a un an, par exemple?

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est du beurre, au 31 mars 1959, nous en aurions eu 25,184,071 livres. Fromage, néant. Oeufs en coque, estimation au 31 mars 1959, 3 millions de douzaines. Volaille, néant. Poudre de lait écrémé, 65.4 millions de livres. Agneau, néant. Porcs, 33 millions de livres. Tomates de la Colombie-Britannique, 2.3 millions de livres. Framboises de la Colombie-Britannique, néant.

M. Benidickson: Le ministre peut-il comparer ces chiffres à ceux d'il y a un an? Les chiffres comparatifs figurent-ils dans ce document de référence? Je sais qu'il n'est pas ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Fleming: Je le puis dans certains cas. Au 31 mars 1957, les stocks de beurre étaient de 29,638,010 livres et, au 31 mars 1958, ils étaient de 25,184,071 livres. Dans le cas du lait écrémé en poudre, au 31 mars 1958, le chiffre était 27,719,717 livres. Dans le cas des œufs en coque, au 31 mars 1958, le chiffre était de 88,754 caisses.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre a indiqué que des bénéfices de $253,000 ont été réalisés à l'égard du beurre, par rapport à l'exploitation de cette année sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix. Cela signifie-t-il que, grâce au programme de stabilisation ou de soutien à

l'égard du beurre durant l'année courante, on ne prévoit aucune perte, mais qu'au contraire on réalisera des bénéfices de façon à réduire les versements de stabilisation relativement à d'autres denrées?

L'hon. M. Fleming: Les bénéfices ont été réalisés par suite des ventes du beurre de 1957 en 1958-1959.

M. Benidickson: Est-ce que ce sont des bénéfices, ou tout simplement les recettes de l'année?

L'hon. M. Fleming: C'étaient des bénéfices.

M. Benidickson: Des bénéfices nets sur le beurre vendu durant l'année financière qui ont entraîné un surplus de $253,000?

L'hon. M. Fleming: Le prix a augmenté du moment de l'achat en 1957 au moment de la vente au cours de l'année financière 1958-1959.

(Le crédit est adopté.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

724. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $84,000.

M. Fisher: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit en détail, de façon que nous puissions nous rendre compte de la nécessité de cette dépense. Est-ce que cela indiquerait quelque expansion du service, ou s'agirait-il de nouveaux biens d'équipement?

L'hon. M. Fleming: Non. Il s'agit-là d'un poste visant le service international de radiodiffusion à ondes courtes. Il ne vise pas du tout l'exploitation générale de la Société Radio-Canada, en tant que telle. Il ne révèle pas non plus une augmentation de l'envergure du service international de radiodiffusion sur ondes courtes. En réalité, il s'agit d'une erreur commise par la Société Radio-Canada à propos d'une facture intéressant l'année précédente. Cela remonte vraiment à l'année précédente; nous nous bornons dans ce poste à accepter une note retardée.

M. Fisher: Que veut dire le ministre par "note"?

L'hon. M. Fleming: Une note à l'égard du service rendu. C'est un service que rend la Société Radio-Canada pour le compte du gouvernement; il ne rentre pas dans le cadre général de ses travaux de radiodiffusion. Il s'agit d'une question tout à fait à part. En l'occurrence, au lieu de remettre une note au gouvernement au titre de ce service avant la fin de 1957-1958, il y a eu inadvertance et la note a été reportée à l'année financière 1958-1959. Les prévisions budgétaires de 1958-1959 ne pourvoyaient pas à son acquittement.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: J'ai remarqué que, dans le budget principal des dépenses pour 1958-1959, on s'attendait à ce que les frais de cette exploitation seraient réduits de $6,405. Lors des réunions du comité des affaires extérieures, je pense, les membres du parti actuellement au pouvoir ont beaucoup critiqué la dépense faite à ce chapitre. Sauf erreur, ce crédit supplémentaire montre que l'ensemble des frais, au lieu d'être inférieur à celui de l'année précédente, augmentera de $78,000 ou $79,000. Est-ce le résultat?

L'hon. M. Fleming: Ce serait là une façon inexacte de décrire l'opération. J'ai dit que ce poste, ou tout au moins la majeure partie du montant, soit $72,285, est attribuable à un paiement qui aurait dû être imputé sur l'année 1957-1958, plutôt que sur l'année 1958-1959. Naturellement, les crédits prévus à cette fin ont cessé d'être en vigueur le 31 mars 1958. Par conséquent, la comparaison, si l'honorable député cherche une réduction, est beaucoup plus favorable à l'année 1958-1959 que les chiffres qu'il a cités ne l'indiquent.

M. Benidickson: Mais l'honorable monsieur et ses amis étaient à la direction des affaires en 1957-1958, sauf erreur, pendant les trois quarts de cette période; s'ils n'avaient pas jugé opportun de dépenser les sommes affectées par l'ancien gouvernement, on le reconnaît, ils n'étaient pas tenus de le faire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Instruction—

727. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $1,183,436.

M. Fisher: Le ministre a expliqué pourquoi l'on a besoin de ce montant important et je voudrais simplement lui demander s'il peut répondre à des questions détaillées au sujet d'écoles en particulier?

L'hon. M. Fleming: Ce poste n° 727, qui atteint $1,183,436, englobe principalement les salaires. Il comporte trois rubriques: la première, qui a trait aux salaires, atteint $862,-800. Vu l'amélioration du recrutement, les allocations au titre du roulement de personnel ne se sont pas révélées nécessaires; d'autre part, on a approuvé pour les instituteurs un relèvement de traitement qui est entré en vigueur le 1er avril 1958.

La deuxième rubrique, relative aux allocations, forme un total de $160,636. Les règlements touchant l'enseignement dans les postes isolés ont été modifiés; à compter du 1er juillet 1958, ils ont donné à plus d'instituteurs le droit de toucher des allocations et ils ont déterminé un relèvement du barème des allocations.

La troisième rubrique, se chiffrant à $160,000, représente le règlement final qui est intervenu avec les confessions religieuses à l'égard des frais d'exploitation des pensionnats appartenant à l'État, en 1957, suivant l'autorisation accordée par le Conseil du Trésor.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

729. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $63,000.

M. Fisher: Le poste à l'étude a-t-il quelque chose à voir à l'envoi de parlementaires aux conférences de l'OTAN?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Cela se trouve plus loin sous la rubrique "Service législatif", au poste 756.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

733. Pension à M^lle Hilda L. Waddell, ex-employée engagée sur place, au taux annuel de 60,000 cruzeiros du Brésil, dont l'équivalent en dollars canadiens pour le reste de la présente année financière s'établit à $175.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne veux pas examiner ce crédit de façon intempestive, car ce crédit intéresse une personne en particulier. Le ministre peut-il nous assurer qu'il s'agit d'une obligation normale qui se présente plus d'une fois pour le gouvernement, mais qu'il ne s'agit d'aucun précédent.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce poste se rapporte à une provision faite à l'intention d'une employée engagée sur place par l'embassade du Canada à Rio de Janeiro dès le 1er décembre 1958. La dame en question travaillait comme téléphoniste-réceptionniste à l'ambassade pour un traitement qui, converti en dollars canadiens, s'élevait à $864. Elle avait 65 ans et comptait un peu plus de neuf ans de service dans le ministère des Affaires extérieures et le bureau du délégué commercial à Rio de Janeiro. Puisqu'il n'y a aucun régime de pension prévu pour le personnel local à l'étranger, sauf dans le Royaume-Uni et aux États-Unis, le Conseil du Trésor a l'habitude d'accorder des pensions suivant les circonstances aux employés locaux qui le méritent.

Il a été fait rapport au Conseil que la dame en question aurait droit en quittant son emploi à une gratification de départ équivalant à un mois de traitement pour chaque année de service, soit $653 en monnaie canadienne. Le versement de ce montant est conforme à la législation ouvrière du Brésil. Je puis fournir d'autres détails, mais je crois que le député connaît maintenant suffisamment la nature de ce poste.

M. Benidickson: J'allais dire au ministre des Finances que ma curiosité a été éveillée par le fait qu'il est question, dans le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1958, d'une pratique que ce dernier déclare contraire aux statuts relatifs au versement de pensions, même, je crois, dans le Royaume-Uni ou aux États-Unis, aux employés engagés en dehors du Canada. Le gouvernement songe-t-il de quelque façon à régulariser cette pratique que le rapport critique?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, à notre avis, c'est une pratique dûment autorisée par une loi du Parlement.

M. Benidickson: A mon sens, il existe une certaine ligne de conduite que l'auditeur général a signalée, mais, si je ne m'abuse, il a dit qu'elle va directement à l'encontre d'une interdiction précise formulée dans les lois fondamentales relatives aux pensions. Je sais qu'il s'agit effectivement de légiférer sur un crédit déterminé. Je voulais savoir si le ministre a examiné notre manière de procéder critiquée par l'auditeur général même au Royaume-Uni et aux États-Unis, et s'il envisage ou non de présenter un projet de loi en vue de régulariser ce qui a été l'objet de critiques.

L'hon. M. Fleming: Les dossiers dont il est question ne sont pas ici en ce moment, monsieur le président; nous pourrons les examiner une autre fois.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

734. Achat de farine destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient—Crédit supplémentaire et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de verser des paiements en vertu du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960, $1,500,000.

M. McMillan: Monsieur le président, je suis intrigué par ce crédit et le crédit nº 741 qui prévoit l'achat de blé et de farine à donner aux pays membres du Commonwealth dans le sud et le sud-est asiatique. L'adoption de ce crédit permettra au gouvernement de fournir ce secours pendant la prochaine année financière se terminant le 1er avril 1960. Voici ma question. Pourquoi ne pas voter l'année prochaine les sommes relatives au blé livré et ne voter maintenant que les sommes se rapportant aux livraisons faites pendant la présente année financière?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce crédit a pour objet de permettre que cette farine soit transportée aussi rapidement que possible. Une partie sera acheminée avant le 31 mars. La livraison se fait aussi rapidement que le ministre du Commerce peut en

assurer le transport. Ce crédit particulier de $1,500,000 qui figure sous le poste n° 734 a été annoncé à la Chambre par feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a moins de quinze jours. Ce crédit est demandé maintenant, sans qu'il devienne périmé le 31 mars 1959, pour permettre au gouvernement de disposer de ce blé aussi rapidement que possible. On ne pourrait interrompre l'achemimement à minuit, le 31 mars. C'est la façon convenable et, à mon avis, la façon pratique de le faire. Le Parlement en est saisi. Il voit toute la question. Grâce à cette disposition, la farine peut être expédiée aussi vite que l'occasion s'en présente.

M. McMillan: La somme est considérable. Nous ne voulons pas retarder ce crédit, mais il me semble pourtant que nous pourrions d'ici le 31 mars voter cette proportion du crédit afférent à la quantité de farine de blé expédiée durant cette période. Pourquoi ne pas reporter la plus grande partie de ce crédit à l'an prochain?

Des voix: Il est six heures.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous indiquer le programme de la Chambre pour demain soir et, si possible, pour vendredi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous continuerons l'étude des crédits supplémentaires et nous passerons ensuite aux crédits du ministère de l'Agriculture.

(A six heures et 3 minutes du soir, la Chambre s'ajourne.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE "STONETOWN"—SOINS MÉDICAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Question nº 165—**M. Howard:**

1. Au cours du mois de décembre 1957, le navire de l'État *Stonetown* a-t-il demandé la permission d'envoyer des officiers ou des membres d'équipage dans leur famille afin d'y recevoir des soins médicaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque personne pour qui cette permission a été demandée, *a*) quels étaient le nom et le grade de chacune, *b*) quelle était la nature de la maladie, *c*) à quelle date et à quelle heure cette demande a-t-elle été faite, *d*) quelle réponse a-t-on donnée, à quelle date et à quelle heure a-t-on donné cette réponse et qui l'a donnée?

3. L'une ou l'autre de ces personnes est-elle morte et, dans le cas de l'affirmative, quand et quelles ont été les causes du décès?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Voir la réponse au nº 1.

AÉROPORT INTERNATIONAL D'HALIFAX—CHAUFFERIE

Question nº 221—**M. Morris:**

1. Le ministère des Transports a-t-il fait un appel de soumissions pour l'aménagement d'une installation de chauffage central à l'aéroport international d'Halifax (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel combustible utilisera-t-on pour chauffer ce bâtiment?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Du charbon.

COMTÉ DE DOLLARD (P.Q.)—PROTECTION AUX PASSAGES À NIVEAU

Question nº 232—**M. Rouleau:**

Depuis le 9 juillet 1958, le ministre des Transports ou la Commission des transports ont-ils reçu des requêtes de M. Maurice Cousineau, maire de Ville St-Laurent (île de Montréal), sollicitant une protection suffisante aux passages à niveau dans le comté de Dollard?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Non.

STATION DE TÉLÉVISION DE LANGUE FRANÇAISE À MONCTON (N.-B.)

Question nº 253—**M. Michaud:**

1. A-t-on projeté d'aménager une station de télévision de langue française à Moncton (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les limites (1) de la zone ou du circuit "A", (2) de la zone ou du circuit "B", (3) de la zone ou du circuit "C", (4) quelle sera la puissance de cette station?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. (1) (2) (3) L'intensité des signaux émis par l'antenne ne suit pas un tracé circulaire. Le tableau suivant donne l'emplacement des frontières des circuits "A", "B" et "C":

Azimut	Milles jusqu'à "A"	Milles jusqu'à "B"	Milles jusqu'à "C"
0	8.5	21	46
23	8.7	22	47
48	9	22.3	47.3
76	10	25	50
135	11	27	52
180	10	25	50
219	5.1	13.6	37
270	5.6	14.1	38

Ces rayons tiennent compte, non seulement des caractéristiques de rayonnement de l'antenne, mais aussi des effets du terrain dans chaque direction.

(4) Puissance vidéo, 1090 watts au maximum de PRD (puissance réelle diffusée), 600 watts au niveau moyen de PRD. Puissance audio, 588 watts au maximum de PRD, 324 watts au niveau moyen de PRD.

SUBVENTIONS DE RADIO-CANADA EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À HALIFAX

Question nº 258—**M. Morris:**

1. La Société Radio-Canada accorde-t-elle à la ville d'Halifax des subventions en remplacement d'impôts sur ses immeubles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissant l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt foncier prélevé par la ville d'Halifax?

3. Quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle versée à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses immeubles en *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble de la Société Radio-Canada à Halifax?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. Le taux de l'impôt sur les biens immobiliers, perçu dans la municipalité, déduction faite du prix de tous services municipaux non fournis, s'applique à la valeur reconnue du terrain et des immeubles que possède la Société. Le taux de la taxe d'affaires a servi de base au calcul de la subvention de 1958.

3. *a*) $4,696.35; *b*) $8,243.60; *c*) $21,612.60.

4. La Société ne possède à Halifax qu'une propriété située au 70, chemin Bell. L'évaluation reconnue de cette propriété, applicable à la subvention pour l'année civile 1958, s'élevait à $445,600. L'immeuble n'était que partiellement terminé lorsqu'on a procédé à la première évaluation qui a servi de base au calcul de la subvention de 1956.

ÉDIFICE FÉDÉRAL, SERVICE ENTRE PICTOU, CHARLOTTETOWN ET LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Question nº 263—**M. Carter:**

1. Le gouvernement verse-t-il une subvention à l'égard du service entre Pictou, Charlottetown et les Îles-de-la-Madeleine?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom et quelle est l'adresse de la société subventionnée?

3. Quel est le montant de la subvention versée pour ces services durant les années 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quels sont les montants des soumissions?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui, à l'égard d'un service de navires qui transportent à la fois des voyageurs et des marchandises.

2. *Magdalen Islands Transportation Company Limited,* case postale 730, station "B", Montréal (Québec).

3. 1955-1956, $120,000; 1956-1957, $120,000; 1957-1958, $174,000.

4. Non.

PERMIS D'IMPORTATION DE VOLAILLES

Question nº 275—**M. Boulanger:**

Depuis le 1er janvier, combien de permis d'importation de volailles, de poulets à griller et de dindes ont été délivrés et à qui l'ont-ils été?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Les dindes et les volailles ont été assujéties à une réglementation d'importation le 17 juillet 1957. Depuis cette date, neuf permis ont été délivrés visant l'importation de 308,249 livres de dinde à griller, 11 permis visant l'importation de 621,577 livres de dinde (de poids plus lourd) et 61 permis visant l'importation de 407,942 livres de parties de dinde. Les volailles ont été soustraites à la réglementation d'importation le 30 mai 1958. Entre le 17 juillet 1957 et le 30 mai 1958, 8 permis ont été délivrés visant l'importation de 239,193 livres de volaille (parties). Les poulets à griller n'ont pas été assujétis à la réglementation d'importation.

Il est contraire à la règle de conduite du gouvernement de révéler les noms de ceux à qui des permis d'importation ont été délivrés.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des Sciences—

715. Administration—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $7,800.

Service de la Production—
Hygiène vétérinaire—

716. Pathologie vétérinaire—Crédit supplémentaire, $27,725.

717. Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux qui, atteints de maladies visées par la Loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des conditions non prévues par ladite loi et ses règlements, le tout selon le détail des affectations, $3,500.

Service des marchés—

718. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1.

719. Subventions et autres allocations en vertu de la Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries—Crédit supplémentaire, $81,951.

Services provisoires—

720. Aide, chaux agricole—Crédit supplémentaire, $217,400.

721. Prime à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration—Crédit supplémentaire, $230,000.

722. Contribution au gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet du transport d'urgence de foin vers cette province et dans ses limites, selon les modalités, les conditions et le montant prescrits par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,739.

Crédit spécial—

723. Somme estimative requise pour rembourser au Compte de stabilisation des prix agricoles la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles dans l'année financière 1958-1959, $15,017,182.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

724. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $84,000.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—
Agences indiennes—

725. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $105,000.

Bien-être et émancipation économique des Indiens—

726. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $680,000.

Instruction—

727. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $1,183,436.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

728. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $139,000.

729. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $63,000.

B—Généralités—

730. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens—Crédit supplémentaire établi en mars 1959 à $202,188.

731. Contribution du Gouvernement canadien au budget d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au montant de $50,000 (devises des É.-U.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à $48,500.

Organisation de l'aviation civile internationale—

732. Paiement à verser à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1957—Crédit supplémentaire, $1,059.

733. Pension à M[lle] Hilda L. Waddell, ex-employée engagée sur place, au taux annuel de 60,000 cruzeiros du Brésil dont l'équivalent en dollars canadiens pour le reste de la présente année financière s'établit à $175.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mars 1959

La séance est ouverte à huit heures du soir.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—A PROPOS D'OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE KOOTENAY-OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Pendant que j'étais absent de la Chambre hier, le député de Kootenay-Ouest a prétendu, comme en fait foi la page 2122 du hansard, citer une observation que j'aurais formulée en dehors de la Chambre. Je suis bien sûr que le député ne voulait pas la reproduire inexactement. Je suis sûr qu'il n'avait pas le texte complet. Puisqu'on lui a permis de la consigner au hansard, je crois, en tant que député, avoir le droit de verser au compte rendu le texte exact de mon observation. Avec votre permission, j'aimerais le faire, monsieur l'Orateur. J'ai ici la transcription de ce que j'ai dit de fait à l'émission. Voici le passage en question:

> De fait, M. Knowles et moi-même avons eu un entretien,—je ne pense pas qu'il était privé,—à ce sujet, le soir du dîner des courriéristes parlementaires. Et j'ai dit à M. Knowles,... j'ai dit: "Pourriez-vous me dire pourquoi l'I.W.A. a décidé de se rendre directement de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, où se trouvent les salaires les plus élevés, où tous les travailleurs sont déjà syndiqués et où tous les bûcherons appartiennent à des syndicats bénéficiant de la retenue syndicale; pourquoi l'I.W.A. s'est-elle rendue là au lieu d'aller au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans le Québec, où le syndicalisme est moins répandu et où les salaires sont moins élevés, si réellement cet organisme songeait aux véritables intérêts des travailleurs?" Et M. Knowles a répondu: "C'est là une question à laquelle il est extrêmement difficile de répondre." Et il n'a même pas essayé d'y répondre.

Je pose encore la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député a dit qu'il était irrégulier de parler de cette conversation comme je l'ai fait. Je ne lui demande pas de retirer cette observation, ni quoi que ce soit du genre. Je suis parfaitement disposé à ce que mon sens de ce qui est régulier soit jugé par le public et par la Chambre; je n'ai pas à m'en expliquer. Mais je crois, monsieur l'Orateur, que je ne me suis pas exprimé aussi bien que j'aurais dû le faire lorsque j'ai dit que c'était une conversation que je ne croyais pas privée. La conversation, évidemment, était privée, en ce sens que M. Knowles et moi-même ne discutions pas en public. Ce que j'aurais dû dire, et ce que je voulais dire, c'est que je ne croyais pas que la conversation fût confidentielle. Je suis tout à fait sûr que tous les honorables députés qui ont déjà paru à l'une de ces émissions comprendront qu'on n'a guère de temps pour réfléchir avant de faire pareilles déclarations. (*Exclamations*) Peut-être qu'ayant déjà été secrétaire du cabinet, je n'ai pas su distinguer entre "privé" et "confidentiel". Je n'ai pas pensé que cet échange de vues entre M. Knowles et moi-même était confidentiel, ni qu'il devait être considéré comme tel. Si M. Knowles estime que je lui ai nui, je m'en excuse. Mais j'aimerais quand même obtenir de lui la réponse à la question que je lui ai posée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je m'excuse auprès de l'honorable député pour certaines inexactitudes de ma déclaration, ayant laissé tomber quelques virgules et conjonctions, mais le fond est essentiellement exact, vu ce qu'il vient de lire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député ait mentionné du tout le fond, si vous me permettez de soulever une autre question. Le fond de la question avait trait aux trois autres provinces de l'Est.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a suffisamment expliqué le motif de sa question de privilège ou ses vues.

M. MCPHILLIPS—A PROPOS DE LA PRÉSENCE À LA CHAMBRE DU TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je poserai, moi aussi, la question de privilège. Je crois que tous les députés seront d'accord avec ce que je vais dire. En voyant ce soir, ici, le premier ministre malgré la terrible tension qu'il subit et les efforts qu'il doit faire depuis tant de jours, j'estime que c'est là une magnifique preuve de dévouement au devoir démocratique, et je proposerai à la Chambre qu'elle manifeste son appréciation à l'égard de cette façon d'agir.

Des voix: Très bien.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McCleave présente les 4e et 5e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) présente le troisième rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

CANADA-AUSTRALIE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉVISION DE L'ACCORD

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir à la Chambre que nous procéderons sous peu à la révision du traité commercial canado-australien. Les négotiations auront lieu à Camberra, en Australie. Une délégation partira ces jours prochains pour l'Australie sous la direction de M. J. H. English, sous-ministre du commerce.

La décision de remanier l'accord commercial canado-australien a été annoncée au cours de la conférence commerciale et économique du Commonwealth à Montréal. L'accord, qui date de 1931, prévoit, en substance, la réciprocité du tarif préférentiel qui a été extrêmement utile à nos échanges. Étant donné les nombreuses modifications qui se sont fait jour dans les économies et les rapports commerciaux du Canada et de l'Australie depuis lors, il est fort souhaitable de rédiger une nouvelle entente commerciale tenant compte de ces faits et jetant les bases d'une nouvelle expansion des échanges entre les deux pays.

Le Canada a des rapports commerciaux aussi étroits qu'importants avec l'Australie. Les exportations canadiennes vers ce pays se sont élevées, l'année dernière, à 53 millions de dollars et comprenaient des véhicules motorisés, de la pâte de bois, du papier-journal, de l'aluminium, du tabac, du poisson en conserves, du bois et des produits chimiques. A la suite du relâchement des restrictions à l'importation auquel a procédé l'Australie, et vu la possibilité d'autres mesures dans ce sens, de nouvelles voies vont s'ouvrir aux exportateurs de notre pays. De même, le marché canadien revêt pour l'Australie une importance de plus en plus considérable. En 1958, le Canada a importé de ce pays pour 33 millions de dollars de marchandises, dont les principales étaient la laine, le sucre, la viande, les fruits secs et le vin.

Le Canada et l'Australie poursuivent des objectifs communs, c'est-à-dire la libération et l'expansion des échanges mondiaux, et les deux pays collaborent étroitement pour mettre au point une politique constructive devant résoudre les problèmes de nature commerciale et économique auxquels ils doivent faire face. Je suis convaincu que la révision de l'accord commercial canado-australien resserrera encore les relations entre ces deux pays du Commonwealth.

LE PÉTROLE—PRÉSUMÉE EXEMPTION DU CANADA DES RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, hier, en réponse à la question de savoir si les États-Unis revisent leur attitude à l'égard du contingentement des importations de pétrole, le ministre du Commerce a déclaré qu'il avait chargé ses fonctionnaires de vérifier l'authenticité de ce rapport. Je me demande s'il aurait maintenant l'obligeance de dire à la Chambre s'il a pu confirmer ou non que l'administration des États-Unis a modifié son attitude relativement aux importations de pétrole canadien, eu égard à la sécurité nationale?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je n'ai aucun autre renseignement à ajouter, ni, certes, une confirmation du rapport qui a paru dans les journaux.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il quelles dispositions il a prises pour vérifier l'exactitude de la nouvelle, et nous dirait-il si le Canada continue à faire des démarches à propos de cette importante question?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, si la nouvelle est fondée, nous obtiendrons des renseignements par les voies habituelles. Nous sommes en relations suivies avec nos représentants à Washington ainsi qu'avec le département d'État. Si la nouvelle publiée par le journal a quelque fondement, nous en entendrons certainement parler.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là un retard assez extraordinaire pour une question aussi importante? J'aurais cru que la communication fût presque simultanée.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas convaincu qu'il y ait lieu de vérifier chaque nouvelle qui paraît dans un journal. Peut-être mon honorable ami aurait-il quelque avis à formuler à cet égard.

M. Argue: N'est-il pas vrai que le ministre lui-même a déclaré hier qu'il verrait à obtenir des renseignements?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai dit hier:

> Nos représentants à Washington, avec qui nous sommes entrés en communication, n'ont pas pu confirmer la nouvelle.

Ces paroles sont consignées à la page 2111 des *Débats*. En fait de rapidité, mon honorable ami en demande-t-il davantage?

M. Argue: Encore une question, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il quelle réponse il a reçue de ses fonctionnaires avec qui il a communiqué?

L'hon. M. Churchill: Ils ont répondu que la nouvelle n'était pas confirmée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES CONVERSATIONS AVEC LES HOMMES D'ÉTAT BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il pourrait utilement faire part à la Chambre des conversations qu'il vient d'avoir avec le premier ministre et le secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux faire, et le chef de l'opposition s'en rendra compte, c'est de formuler des observations d'ordre général, et non d'aborder des sujets déterminés. Toutefois, je pense, l'ensemble des députés se joindra à moi pour exprimer la satisfaction de voir que le premier ministre du Royaume-Uni, M. Macmillan, et le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Llyod, ont visité Ottawa avant de se rendre à Washington, ce qui a permis à ces deux hommes d'État de soumettre au gouvernement canadien les vues qu'ils entendent approfondir avec le président des États-Unis.

Les entretiens privés que le ministre des Travaux publics et moi-même avons eus avec eux et les échanges de vues qui ont eu lieu à la réunion du cabinet, ont souligné de nouveau l'identité des buts du Royaume-Uni et du Canada, tout en démontrant le caractère intime et utile de l'association qui existe entre les deux gouvernements.

De façon générale, les réunions ont eu trait aux questions de l'Allemagne, de Berlin et de la sécurité de l'Europe. Ils ont commencé par faire une vaste revue des dix jours qu'ils avaient récemment passés dans l'Union soviétique et nous ont relaté dans leurs grandes lignes les entretiens qu'ils avaient eus avec M. Khrouchtchev; et je crois que cette revue générale, à elle seule, a démontré très clairement l'utilité de ces entretiens. Ils ont permis d'acquérir une impression directe de la position soviétique et ont fourni à M. Macmillan l'occasion de bien faire comprendre à ses interlocuteurs que l'unité règne parmi les puissances occidentales pour ce qui est de leur intention bien arrêtée de sauvegarder leurs intérêts légitimes en Europe. Le résultat le plus important de cette visite a été l'acceptation apparente des Russes, aux fins de discussions tout au moins, d'un règlement par voie de négociations au lieu de la menace de règlement par la force à quoi, craignait-on, semblaient se résumer leurs intentions.

M. Macmillan a également donné les grandes lignes des consultations qu'il a eues la semaine dernière avec le président de Gaulle et le premier ministre Debré à Paris, et avec le chancelier Adenauer à Bonn. Ces entretiens engagés avec les chefs français et allemand à la clarté de ce que M. Macmillan avait appris à Moscou ont été des plus importants, en ce sens qu'ils ont abouti à la réaffirmation de la solidarité occidentale et ont fait progressé les préparatifs de l'Ouest en vue des négociations internationales plus vastes qui semblent maintenant devoir s'engager avec l'Union soviétique, étant donné la déclaration faite aujourd'hui par M. Khrouchtchev.

Nos entretiens ont consisté en grande partie en un échange de renseignements et en une revue du problème allemand, du problème de Berlin et des différentes propositions avancées pour la solution de ces problèmes actuellement à l'étude dans les capitales occidentales et à l'OTAN. Je me dois de souligner que ni M. Macmillan, ni moi n'avons tenté de définir une position britannique ou canadienne sur des questions précises qui font l'objet de discussions. J'ajouterai cependant que, selon moi, les Nations Unies pourraient jouer un rôle très important dans le règlement du problème de Berlin et que cet aspect mérite un examen plus approfondi et plus minutieux. On peut dire, je pense, qu'il était manifeste qu'il n'y a aucune différence essentielle entre l'estimation britannique et l'estimation canadienne de la situation mondiale, ni dans les objectifs et les principes essentiels de nos deux pays à l'égard des questions complexes de l'Allemagne, de Berlin et de la sécurité européenne.

Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit. Je sais que le chef de l'opposition, qui possède une vaste expérience dans ces matières, comprendra que je ne puis rien ajouter à l'aperçu que je viens de donner à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne me conforme peut-être pas strictement au Règlement, mais vu l'importance du sujet et la longueur de la réponse que vient de donner le premier ministre, ce dont je ne me plains pas d'ailleurs, je veux croire qu'on me permettra de dire que l'opposition officielle a écouté avec une grande satisfaction cette déclaration qui dénote que les deux gouvernements sont étroitement d'accord sur ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons comme une très bonne façon d'aborder cet important problème.

Nous nous réjouissons particulièrement d'entendre le premier ministre dire qu'il y aura peut-être moyen que les Nations Unies en viennent, en temps et lieu à jouer dans cette affaire de Berlin un rôle qui serait à la fois dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de notre groupe, puis-je dire que nous sommes toujours heureux de savoir qu'il y a discussions, conversations et négotiations entre les gouvernements. J'appuie les observations du chef de l'opposition officielle touchant les Nations Unies.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

À PROPOS DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AVEC L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. J'aimerais savoir si l'on a pris, ou si l'on est en voie de prendre, des dispositions en vue du renouvellement de l'accord aérien du Commonwealth. Le premier ministre se souvient sans doute que le regretté secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à deux reprises que l'accord aérien avait été prolongé d'abord jusqu'au 6 février, et ensuite jusqu'au 11 mars; j'imagine donc que le gouvernement pourrait maintenant répondre à la question de savoir si l'accord aérien a été renouvelé, ou ce qu'il en est présentement de cet accord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député permettra que cette question soit considérée come préavis. Les renseignements que j'ai ne s'étendent qu'aux derniers jours. Je m'efforcerai de lui fournir une réponse demain.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE POURSUITES CONCERNANT DE PRÉTENDUES DÉCLARATIONS DIFFAMATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je lui demanderais, vu qu'il prétend de s'intéresser à l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada, s'il a l'intention d'entamer des poursuites contre les personnes qui ont formulé des déclarations diffamatoires et calomnieuses au sujet de la façon dont la Gendarmerie s'est comportée à Terre-Neuve?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, naturellement, je m'intéresserai toujours à quiconque formule des déclarations diffamatoires et calomnieuses à l'endroit de la Gendarmerie royale du Canada, mais l'honorable député n'a pas spécifié les déclarations dont il parle, et je doute qu'il puisse légitimement le faire à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable ministre les nouvelles de journaux en question.

LES FINANCES

LES CANAUX—MAINTIEN DES SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Laurier a demandé si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent emploiera la même formule que le ministère des Transports en ce qui regarde les subventions versées aux municipalités en remplacement d'impôts. La réponse est oui.

LA BANQUE DU CANADA—EFFET DE LA LIQUIDATION DES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. D'après un article paru aujourd'hui dans la page financière du *Globe and Mail* de Toronto, les obligations du Canada ont de nouveau décliné rapidement au cours des deux dernières semaines, par suite de la liquidation, jusqu'à un certain point, de certaines de ces obligations détenues par la Banque du Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement approuve l'initiative de la Banque du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question est très intempestive. La Banque du Canada fait certaines de ses opérations sur le marché sans recevoir de directives du ministre des Finances; à cet égard, elle est tout à fait libre. C'est une question qui relève de la direction de la Banque. Évidemment, il y a certaines opérations que la Banque du Canada fait au nom du ministre des Finances. Cependant, monsieur l'Orateur,

à bien y penser, l'honorable député se rendra compte, je pense, qu'il ne serait pas dans l'intérêt public que nous examinions ici de telles questions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le fait que ce sont précisément des questions de ce genre que le ministre des Finances, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, avait l'habitude de poser à M. Harris.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais demandé de renseignements comme ceux que vient de demander l'honorable député de Welland. Je n'en ai jamais demandé de cette nature.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre fuite de mémoire du ministre.

L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ASSURANCE DES HYPOTHÈQUES SUR LES MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Comme la saison des travaux de construction approche, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est assez avancé dans l'étude de la question pour songer à proposer, au cours de la présente session, des modifications à la loi nationale sur l'habitation afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'assurer les hypothèques sur les maisons de prix moyen déjà construites, ou qui ont déjà été habitées?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, il n'y aura pas, au cours de la présente session, d'autres modifications à la loi nationale sur l'habitation.

LES PORTS

TÊTE DES LACS—NOMINATION DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui m'est inspirée par la publication, cette semaine, des noms des commissaires du port de la tête des lacs. Étant donné surtout que deux de ces nominations relevaient des municipalités, le ministre nous expliquerait-il pourquoi la liste complète des nominations a été annoncée, non pas par le ministre, mais par le candidat conservateur défait à Fort-William?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'était parce que le candidat défait de Fort-William a su voir à son affaire mieux que le député de Port-Arthur.

M. Fisher: Je pourrais répondre à cela, monsieur l'Orateur, mais je me contenterai de poser une question complémentaire. La nouvelle a-t-elle été communiquée au candidat défait par le bureau du ministre ou par le bureau de M. Grossart?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas eu connaissance qu'elle ait été communiquée par l'un ou l'autre de ces bureaux, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'en avez que l'intuition.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Services provisoires—

734. Achat de farine destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient—Crédit supplémentaire et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de verser des paiements en vertu du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960, $1,500,000.

M. McMillan: Monsieur le président, en ce qui concerne les poste 734 et 741, les deux étant très apparentés, le ministre pourrait peut-être nous dire les montants qui seront dépensés jusqu'au 31 mars inclusivement. Nous ne sommes pas opposés à l'adoption de ce poste, mais nous pourrions voter ce montant maintenant et voter également un sixième, un quart, un tiers ou tous subsides nécessaires pour les mois subséquents. Les postes 734 et 741 totalisent 15 millions de dollars: c'est beaucoup d'argent. Selon moi, il ne convient pas de jongler avec les comptes entre deux ans.

A l'appui de ce que je dis, je prierais le ministre de bien vouloir se référer aux paroles qu'il a prononcées à propos de la suppression du compte de l'équipement de défense de l'OTAN, et qu'on trouvera à la page 1301 du hansard du 17 juin 1958:

> Nous croyons qu'il est dans l'intérêt d'une saine gestion comptable comme de celui du contrôle des dépenses par le Parlement, de fermer le compte au cours de l'année.

Nous devrions, à mon avis, approuver le montant devant être dépensé jusqu'à la fin mars de l'année en cours. Le ministre devrait pouvoir nous indiquer ce montant et nous dire quelle sera approximativement la somme dépensée les deux prochains mois.

L'hon. M. Fleming: Le député semble ne pas se rendre compte que la quote-part auto-

risée par le Parlement au titre du Plan de Colombo ne s'est jamais exactement tenue à l'année financière. Dans presque tous les cas, le Parlement a eu coutume d'autoriser ces fonds en laissant ce qu'on pourrait appeler "la porte ouverte" à l'égard des affectations de l'année financière. Autrement dit, le pouvoir ainsi donné n'est pas abrogé le 31 mars de l'année en question. Il est impossible d'adapter exactement ces affectations à l'année financière. La raison pour laquelle ce montant est reporté dans les crédits de l'année 1958-1959, c'est que nous souhaitons expédier autant que possible de farine à ce titre, et une quantité aussi grande qu'on pourra transporter, à la suite des dispositions prises par le ministre du Commerce avant le 31 mars.

Personne ne peut dire en ce moment quelle sera exactement cette quantité, mais nous en enverrons autant qu'on en pourra transporter.

La même chose vaut pour l'achat de blé et de farine figurant au crédit 741. Le ministre du Commerce reprend ces achats de la Commission canadienne du blé et les envoie aussi rapidement qu'il est possible de les acheminer. Il me semble que les députés doivent souhaiter rendre cette aide plus utile en hâtant les envois.

M. McMillan: Le ministre peut-il nous dire quelles quantités ont été acheminées jusqu'ici?

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Benidickson: Il me semble que ce point est soulevé à bon escient. A mon avis, nous pourrions, deux semaines avant la fin de l'année financière, recevoir des renseignements plus précis sur les expéditions probables de ces céréales et de cette farine que le ministre ne se propose de nous donner au point où nous en sommes. Il peut évidemment choisir une autre façon de procéder. S'il le voulait, il pourrait demander plus d'un sixième de ce dont il pense avoir besoin pour les deux premiers mois de l'année financière commençant le 1er avril. Quant à dire qu'il faut 15 millions de crédits pour l'année qui finira d'ici les prochains quinze jours et qu'il ne peut donner à la Chambre des renseignements plus précis au sujet des livraisons de farine et de céréales et que ce n'est pas là renseigner la Chambre comme elle le mérite.

M. le président: Le crédit n° 734 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. Le ministre ne peut-il nous fournir des renseignements sur ce crédit? Je parle du poste n° 741, même si, je crois, nous sommes saisis du n° 734, mais il se rapporte au crédit n° 741. Le ministre peut-il aussi nous donner l'assurance que, s'agissant d'un poste relatif à une dépense au titre du Plan de Colombo qui concerne des biens de consommation, toutes ces expéditions se feront avec l'approbation du pays destinataire, voire sur son initiative?

Comme le ministre le sait aussi bien que moi, le Plan Colombo n'a pas été conçu pour fournir ce genre d'aide aux pays qui en reçoivent. C'était un plan d'aide technique et en biens d'équipement. Je veux obtenir de nouveau l'assurance que l'expédition plus considérable de biens de consommation, du blé et de la farine,—je ne me plains pas des modalités de la ligne de conduite suivie,—ne portera pas atteinte à l'aide technique et en biens d'équipement que les pays reçoivent.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas d'un poste relatif au Plan de Colombo, monsieur le président. Je le signale au député, Rien dans ce crédit ne portera atteinte à l'un quelconque des pays participants au Plan de Colombo proprement dit. Il s'agit d'un crédit spécial. Naturellement, cette aide ne va qu'aux pays qui ont conclu des arrangements pour la recevoir.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du crédit n° 741 parce que mon honorable ami de Welland l'avait mentionné.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit ne relève pas du Plan de Colombo. C'est un crédit spécial permettant de fournir une aide spéciale sous forme de blé et de farine.

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si l'on a envoyé une cargaison ou dix cargaisons, enfin combien?

L'hon. M. Fleming: Aucune expédition n'a encore eu lieu, mais les chargements sont sur les quais, attendant qu'on les expédie. Comme je le disais plus tôt, je ne peux pas dire la quantité qui sera expédiée avant le 31 mars. Je peux dire qu'on en expédiera avant le 31 mars autant qu'il sera possible au ministre du Commerce d'y pourvoir.

M. McMillan: Une certaine quantité a-t-elle quitté nos ports jusqu'ici?

L'hon. M. Fleming: Je viens de dire qu'aucune cargaison n'avait encore quitté le pays jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre des Finances s'il est en mesure d'expliquer à la Chambre quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de l'agence dont l'activité aux termes d'une résolution des Nations Unies prendra fin au début de 1960? Le ministre peut-il dire si le gouvernement a déjà énoncé une ligne de

conduite en tant que membre des Nations Unies, indiquant qu'il est disposé à poursuivre l'œuvre de l'UNRWA?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis donner aucun renseignement concernant le programme futur. Ce crédit ne comporte que la somme indiquée, soit 1.5 million. Le gouvernement voudrait,—avec je crois, l'approbation de la Chambre,—accorder l'aide pour ce montant sous forme de cette contribution spéciale de farine. Feu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a expliqué cette question en détail à la Chambre il y a environ dix jours.

M. Benidickson: Monsieur le président, le crédit n° 734 est en contradiction flagrante avec l'article 35 de la loi sur l'administration financière. Le ministre a-t-il dans ses notes l'article en question, dont il pourrait donner lecture à la Chambre? J'avoue que je ne l'ai pas.

L'hon. M. Fleming: Il est dit à l'article 35 que les crédits tombent en annulation à la fin d'une année financière. C'est un genre de crédit fréquemment utilisé,—je crois que mon honorable ami s'en souviendra,—pour les programmes d'assistance.

(Le crédit est adopté.)

735. Cotisation du gouvernement canadien pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies à l'égard de l'année civile 1959 au montant de $472,287 (devises des É.-U.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à $458,118.

L'hon. M. Pearson: J'imagine que ce montant couvre les dépenses relevant de la contribution canadienne à la Force d'urgence des Nations Unies. Même si je ne proteste pas contre la nature et le montant de cette dépense, il reste que, comme le sait mon honorable ami, il s'agit d'une œuvre des Nations Unies, et c'est l'ONU qui devrait prendre cette dépense à son compte. Il était prévu que les Nations Unies assumeraient ces frais et je sais qu'on s'est efforcé de les faire partager par tous les membres. Je suppose que nous faisons cette dépense mais que nous espérons en être remboursés par l'ONU. Peut-être le ministre pourrait-il nous fournir des précisions à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Nous avons pris des dispositions à cette fin, monsieur le président. Je suis heureux d'annoncer que la dette des Nations Unies envers le Canada à cet égard a bien diminué. En fait, elle a été réduite d'environ un million de dollars ces derniers temps et nous nous attendons qu'elle continue à diminuer constamment.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire quels pays n'ont pas encore versé leur cotisation prévue par les Nations Unies?

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Comment ce montant se compare-t-il avec ceux des années précédentes? Est-ce exactement la même cotisation?

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. le président: Le crédit 735 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

736. Contribution du Canada au programme d'Extrême-Orient du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, $60,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le crédit 736 a trait à la contribution du Canada au programme d'Extrême-Orient du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Peut-être est-ce difficile pour le ministre de donner ces renseignements et d'avoir tous ces détails sous la main, mais j'ai lu récemment dans les journaux que le Canada n'a pas fait sa juste part à ce noyau de réfugiés de la seconde guerre mondiale qu'il reste encore à placer. L'honorable ministre pourrait peut-être profiter de ce crédit pour nous rassurer à ce sujet, ou nous dire ce qui en est.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le crédit 736 a trait à la contribution du qui restent en Europe. Les $60,000 en question sont censés servir au transport de réfugiés enropéens sortant de Chine. J'ajouterai que, depuis 1952, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes s'est occupé du transport outre-mer, avec leurs enfants, d'environ 10,000 réfugiés, la plupart, des Russes blancs, fuyant la révolution bolchévique de 1917. Plus de 4 millions ont déjà été dépensés en vertu du programme. Le Canada y a contribué pour $100,000 en 1954-1955. On estime qu'il y a encore en Chine 10,000 réfugiés européens, dont 6,000 environ ont reçu l'assurance d'un visa. Ces dernières années, cette émigration de la Chine a naturellement perdu son ampleur; elle est à peu près nulle. Depuis 1957, même s'il était encore possible d'obtenir l'autorisation de quitter la Chine, le nombre des réfugiés a été restreint faute de fonds. En août 1957, on a commencé à lancer des appels pressants en vue d'obtenir des fonds pour les déplacer, bien que, depuis que l'appel a été lancé, plusieurs pays, dont l'Australie, la Suisse et le Royaume-Uni, aient consenti des contributions considérables. En plus de cela, certains de ces pays contribuent énormément à régler ce problème en acceptant des réfugiés. La participation envisagée sera la première du Canada depuis 1955.

L'hon. M. Pearson: Je suis tout à fait pour cette participation. A mon avis, c'est un projet très louable, propre à aider au règlement d'une situation qui règne dans ce pays depuis plusieurs années. Mais ce que je voudrais, c'est l'assurance que ce don de $60,000, fait en vertu du présent crédit au comité intergouvernemental pour les migrations européennes,—il s'agit en réalité d'un comité européen, bien que l'initiative intéresse l'Extrême-Orient,—ne se fera pas aux dépens des fonds que nous avons alloués à cet organisme pour les migrations enropéennes.

L'hon. M. Fleming: Ce don ne nuira pas du tout à l'autre. A vrai dire, les deux questions sont considérées ici comme distinctes l'une de l'autre.

(Le crédit est adopté.)

737. Don de deux tables de greffier au Parlement des Antilles, $2,600.

M. Peters: Monsieur le président, relativement au crédit 737, puis-je demander au ministre comment on procède. Faut-il avoir recours à un décret du conseil ou quelles dispositions prend-on pour faire ce don?

L'hon. M. Fleming: Il y a eu consultation intergouvernementale afin de choisir, pour le nouveau parlement de la Fédération des Antilles, un cadeau qui serait convenable et qui s'harmoniserait avec les dons que d'autres pays du Commonwealth pourront lui faire. Par suite de ces échanges il a été convenu que la fourniture de deux tables de greffier serait un don très approprié à faire au nouveau parlement de la Fédération des Antilles.

M. Peters: Je ne m'oppose pas à ce cadeau. Je demande simplement comment il a été décidé. Par quel mécanisme administratif? Existe-il un décret du conseil autorisant cette dépense?

L'hon. M. Fleming: L'adoption du présent crédit constituera l'autorisation parlementaire pour cette dépense de $2,600 pour les deux tables.

(Le crédit est adopté.)

740. Remboursement au Compte de stabilisation des prix agricoles à l'égard des dons de lait écrémé en poudre accordés à des agences et organismes internationaux de secours, $951,634.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est en mesure d'annoncer quelle est sa politique à l'égard des demandes présentées par la fédération des agriculteurs au sujet d'un certain nombre de questions concernant les producteurs de lait? Ce crédit particulier se rattacherait à ces questions. Comme le sait le ministre de l'Agriculture, les producteurs de lait étaient en ville hier et avant-hier, je pense, pour exhorter des députés de tous les partis à étudier un mémoire que la fédération des agriculteurs avait présenté en leur nom il y a quelques mois. Les producteurs de lait faisaient valoir entre autres qu'il serait peut-être possible de créer un autre débouché pour le lait écrémé en poudre au moyen des secours que nous apportons aux pays sous-développés, en particulier aux pays compris dans le Plan de Colombo. Le ministre pourrait-il faire une déclaration, à l'occasion de l'étude de ce crédit, à propos des demandes présentées par les producteurs de lait?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'est pas à ce poste-ci qu'il faudrait soulever cette question. Nous parlons en ce moment d'un poste destiné à rembourser le compte de stabilisation des prix agricoles à l'égard des dons de lait écrémé en poudre accordés aux organismes internationaux de secours. La question que l'honorable député d'Essex-Est veut soulever est évidemment de celles qui seraient beaucoup plus à propos lorsque les crédits du ministère de l'Agriculture de 1959-1960 seront soumis au comité des subsides.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances adopte assurément une attitude très stricte vis-à-vis de la procédure en disant que nous n'avons pas le droit, à propos de ce poste, de soulever la question que je viens de lui poser. Le poste en question se lit ainsi qu'il suit:

Remboursement au Compte de stabilisation des prix agricoles à l'égard des dons de lait écrémé en poudre accordés à des agences et organismes internationaux de secours.

C'est précisément ce dont il s'agit. Les producteurs de lait ont dit qu'une façon de trouver des débouchés supplémentaires pour leurs produits serait d'augmenter notre participation aux agences et organismes internationaux de secours, ces produits étant ensuite répartis par les divers organismes intéressés, entre les pays bénéficiaires qui pourraient ainsi en profiter.

Il est certain que le ministre ne favorise pas l'adoption de ce poste en recourant à l'attitude en matière de procédure qu'il affiche actuellement. Il aurait considéré une pareille attitude comme une atteinte grave à ses droits de député, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci.

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas du tout d'atteinte grave aux droits parlementaires. L'honorable député connaît très bien la nature de ce poste. Il s'agit de quelque chose qui diffère entièrement de la question dont le comité est maintenant saisi. L'occasion lui sera donnée de soulever cette question, et je suis sûr que tous les honorables députés qui s'intéressent à la question pourront la

discuter à fond. Mais, en ce moment, cette question n'a rien à voir avec le poste à l'étude. Il s'agit d'une toute autre année.

L'hon. M. Martin: C'est le point de vue de mon honorable ami, mais je dois dire que je diffère absolument d'opinion à ce sujet. Le mémoire présenté hier par les producteurs aux députés de tous les partis, renfermait, entre autres, des observations...

M. Fisher: Voir la page 2.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon adjoint parlementaire de son renseignement. Voici ce que dit le premier alinéa de la page 2 du mémoire:

> Les données statistiques signalent que la poudre de lait écrémé est le seul produit laitier qu'on puisse nettement classer comme excédent.

En mentionnant les excédents, ils se souvenaient évidemment des observations qu'avait formulées antérieurement le ministre de l'Agriculture à propos des excédents de la production agricole en général, état de choses qui peut, à son avis, causer une baisse des prix minimums ou une hésitation à ne pas fixer de prix minimum pour les autres denrées.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député traite une question qui ne se rapporte pas du tout au crédit à l'étude. Ce crédit n'a en effet rien à faire avec la question qu'il a soulevée. Il parle d'excédents. Le présent poste a pour but d'autoriser le remboursement, au compte de stabilisation des prix agricoles, de la valeur des dons de lait écrémé en poudre accordés à des agences et organismes internationaux de secours. Nous n'en sommes pas aux crédits du ministère de l'Agriculture, mais aux crédits du ministère des Affaires extérieures. Le poste se rapporte non pas à l'année prochaine, ni à la politique future, mais à l'année actuelle de 1958-1959. De plus, il s'agit d'un fait accompli. Les denrées en question ont été données à des organismes internationaux, et le crédit demande simplement au Parlement l'autorisation de rembourser le coût de ces denrées au compte de stabilisation des prix agricoles. Mon honorable ami s'obstine à parler de tout autre chose.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne vois pas comment le ministre des Finances peut adopter une pareille attitude. Nous pourrions bien, quant à nous, prendre pour principe que, tant que le gouvernement n'a pas énoncé sa politique, il ne doit pas être autorisé à procéder selon les dispositions du crédit. Le ministre ne devrait pas prétendre, comme il le fait aujourd'hui, que nous n'avons pas signalé les lacunes de la politique du gouvernement. Ce n'est sûrement pas une attitude sage. Nous pourrions répondre qu'il ne doit pas y avoir de remboursement tant que le gouvernement n'aura pas exposé son point de vue.

L'hon. M. Fleming: Est-ce là ce que vous proposez?

L'hon. M. Martin: Je dis simplement que nous pourrions adopter cette attitude. En mentionnant cette possibilité, je dévoile la faiblesse de l'argument de mon honorable ami. Voici ce que dit le mémoire en plus de ce que j'ai déjà cité, et j'invite les honorables députés à voir si cela ne convient pas au crédit dont le comité est présentement saisi:

> De nombreux producteurs de lait sont d'avis que nos excédents alimentaires devraient servir d'aide économique aux pays sous-développés de l'Extrême-Orient. Une multitude de gens meurent de faim dans ce monde pourtant si riche.

Le mémoire fait ensuite mention d'un article tiré du *Financial Post* à ce sujet. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, signalons que si la situation est bien telle qu'on le dit,—et nous n'en doutons pas,—le gouvernement devrait, à l'occasion de l'étude du présent crédit, songer à annoncer une ligne de conduite tendant à protéger les producteurs de lait.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: Certains honorables députés crient "Règlement".

M. Lennard: Je n'ai pas dit "Règlement"; j'ai dit que vous êtes un sot.

L'hon. M. Martin: D'honorables députés affirment maintenant que nous ne pourrons pas presser le gouvernement de prendre une mesure qui entraînerait un remboursement aux organismes internationaux, de façon à aider les producteurs de lait du Canada qui, ces quelques derniers jours, ont fait des instances auprès du gouvernement.

M. Lennard: Comme vous pouvez être sot!

M. Fisher: Monsieur le président, pour faire suite à la question soulevée par l'honorable député d'Essex-Est, permettez-moi de dire que je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il me considère comme son adjoint parlementaire, à condition qu'on ne m'associe pas au Bureau de la statistique Martin.

Il y a une question en cause ici qui, à mon sens, doit être envisagée en fonction de la déclaration où le ministre de l'Agriculture aurait dit qu'on ne saurait, de toutes façons, même donner ce lait écrémé. Je ne soutiens pas qu'il a dit cela comme une vérité, car je ne l'ai pas entendu dire et je n'ai pu relever cette déclaration, mais quelques producteurs de lait m'on affirmé qu'il a fait cette déclaration. De toute évidence, ce

poste atteste qu'on peut en donner. Par suite, j'aimerais demander au ministre des Finances de fournir les noms des agences internationales de secours en cause. Quelles quantités ont-elles reçues et à quels pays du monde ont-elles distribué ce lait? S'il dispose des renseignements, j'aimerais les obtenir.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Les dons de lait écrémé en poudre déjà faits ou censés être faits au 31 du mois courant se répartissent ainsi: UNICEF, 9,018,166 livres; *Canadian Lutheran World Relief*, 2,361,750 livres; *Unitarian Service Committee of Canada*, 224,600 livres; CARE, 1,512,650 livres; le Conseil des Églises du Canada, 126,600 livres. On s'attend que l'UNICEF demande 350,000 livres dont elle a encore besoin. Cela fait au total 13,594,766 livres.

M. Benidickson: Quelle est la ligne de conduite suivie en matière de livraison par l'Office de la stabilisation des prix agricoles? Par exemple quels sont les frais de transport prévus à ce crédit? Quelle est l'habitude à l'égard des frais d'expédition et de livraison? Où ces marchandises sont-elles livrées?

L'hon. M. Fleming: Le Canada a pour pratique de livrer sur les quais; c'est-à-dire que le destinataire prend livraison depuis les quais d'arrivée. Ce n'est pas une pratique internationale uniforme, mais c'est celle que le Canada a suivie.

L'hon. M. Martin: Le ministre de l'Agriculture se trouve ici ce soir mais personne ne s'attendrait à ce que le ministre des Finances,—bien que ses connaissances en ces domaines soient manifestement étendues,—puisse répondre à toutes les questions concernant l'agriculture. Vu qu'à l'époque où le ministre des Finances siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il trouvait si mauvais que le ministre des Finances se fasse le porte-parole de tout le conseil des ministres, ne serait-ce pas là une bonne occasion pour lui de donner à ses collègues, les ministres dont relèvent ces questions, en particulier quand ils sont présents, l'occasion de se prononcer sur des questions qui les intéressent. Il y a quelques instants, le ministre de l'Agriculture a voulu prendre la parole...

L'hon. M. Fleming: Non, il ne l'a pas voulu.

L'hon. M. Martin: ...pour répondre à la question que je lui avais posée, et que le ministre des Finances voudrait renvoyer à quelque autre occasion. Il voulait que cette question soit reportée au moment de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture qui seront peut-être mis en délibération dans quelques semaines.

L'hon. M. Fleming: Peut-être demain.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Martin: Ces observations ont été faites ces jours derniers. Je pense que le ministre des Finances devrait permettre au ministre de l'Agriculture qui, après tout, est responsable de son lourd ministère, de dire à la Chambre et au pays quelle est la politique de son ministère quant à l'utilisation du lait écrémé, notamment dans ces pays insuffisamment développés. Le ministre de l'Agriculture semble bien vouloir prononcer un discours et la permission devrait lui en être donnée. Je prierais le ministre des Finances de bien vouloir faire savoir au ministre de l'Agriculture qu'il l'autorise à répondre à nos questions.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il n'est pas question que le ministre des Finances doive accorder sa permission à n'importe quel ministre, pas plus qu'à moi-même, pour répondre à ces questions. J'insiste sur ce point. L'honorable député d'Essex-Est veut de propos délibéré créer une impression tout à fait fausse à la Chambre et dans tout le pays en général. Il veut créer l'impression qu'il existe une certaine divergence de vues à ce sujet entre le ministre des Finances et moi-même. C'est absolument faux.

Comme l'a dit le ministre des Finances, ce crédit n'intéresse pas l'agriculture. C'est un crédit des Affaires extérieures. Ce n'est pas le moment d'examiner l'application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Comme l'honorable député d'Essex-Est le sait très bien, dès que nous aurons terminé l'étude des présents crédits supplémentaires, nous reprendrons l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture; l'honorable représentant pourra à son aise obtenir tous les renseignements qu'il désire sur n'importe laquelle de ces transactions.

(Le crédit est adopté.)

741. Achat de blé et de farine destinés à des pays du Commonwealth du Sud et du Sud-Est asiatiques pour soulager la disette de denrées alimentaires et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'effectuer des paiements en conformité du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960, $13,500,000.

L'hon. M. Pearson: Ce crédit a-t-il trait aux affectations du Plan de Colombo?

L'hon. M. Fleming: Non, il s'agit d'un crédit spécial.

M. Benidickson: A l'égard du présent crédit, je tiens à répéter ce que j'ai dit au sujet du crédit 734. Treize millions et demi de dollars, c'est toute une somme! Et l'on a déclaré qu'il n'a pas été possible de faire de livraisons. Nous savons qu'il n'y a plus que quinze jours jusqu'à la fin de l'année financière pour

laquelle on nous demande généralement d'approuver les affectations à cette étape de la session.

Les députés remarqueront ce qu'il en résulte: une défiguration du compte d'ensemble pour l'année financière. Sans doute d'autres honorables représentants auront ces derniers temps relevé les récentes critiques soulevées aux États-Unis par la tentative apparente de rassembler toutes sortes de crédits dans les affectations de l'année financière courante parce que l'administration américaine avait l'ambition de présenter un budget équilibré l'année suivante. On a dit, en effet, que tout le monde s'était résigné à l'idée d'un fort déficit cette année, et qu'on pouvait donc jeter n'importe quel montant dans les crédits de l'année en cours dans l'espoir de créer une bonne impression l'année prochaine. Il me semble que le ministre a quelque chose d'analogue à l'esprit en ce qui concerne ce montant si considérable de 13 millions et demi de dollars.

Nous avons entendu témoigner qu'aucune livraison n'avait encore été possible et il me semble que le ministre devrait pouvoir évaluer un peu plus soigneusement ce dont nous aurons besoin jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire la fin de l'année financière en cours. Il pourrait alors demander plus que le montant proportionnel pour deux mois de la prochaine année financière, s'il estimait que l'adoption de moins d'un sixième de l'affectation totale empêcherait de quelque manière les livraisons.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Paiements aux municipalités—

742. Subventions aux municipalités—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de verser une subvention de $44,382 à la municipalité de Port Colborne (Ont.), à l'égard des années d'imposition de cette municipalité allant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1954, en vertu de l'article 5 de la Loi sur les subventions aux municipalités en vigueur le 31 décembre 1954, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit 742 soit adopté, j'aimerais poser au ministre une question qui, je le sais d'avance, est anti-réglementaire. J'aimerais tout simplement lui demander s'il serait assez bon de demander à ses chefs de service, non pas ce soir, mais bientôt, de bien vouloir préparer un tableau indiquant le montant, par tête d'habitant, des subventions municipales dans chacune des dix provinces. Afin d'expliquer où je veux en venir, voici ce que je voudrais: que le ministre charge quelqu'un d'additionner toutes les subventions accordées en Ontario, de diviser ce montant global par la population de cette province, et qu'il fasse ensuite la même chose pour chacune des autres provinces, afin que nous puissions voir exactement ce que ces subventions signifient pour une province, comparativement à une autre. Je me demande si le ministre serait assez bon de répondre à cette question.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami a déclaré au début quand il a posé sa question qu'il se rendait compte qu'elle était contraire au Règlement. Il aura l'occasion de revenir sur ce point. On peut se procurer ces renseignements. Je me serais attendu à ce qu'il inscrive sa question au *Feuilleton*, mais nous sommes très heureux de fournir des renseignements de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de sa courtoisie.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

747. Administration centrale—Crédit supplémentaire, y compris une somme de $3,000 pour aider à solder le coût du Congrès sur les châtiments pénitentiaires qui se tiendra au Canada en 1959, $39,800.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous vous remercions de la diligence dont vous faites preuve pour ce qui est de l'appel des crédits, mais veuillez ne pas allez trop vite pour nous donner la chance de les suivre un à un. J'aimerais demander au ministre au sujet de ce crédit s'il a été possible d'obtenir des renseignements du gouvernement de la province d'Ontario qui permettraient au gouvernement fédéral de procéder à la nomination d'un juge supplémentaire dans le comté d'Essex.

Mon honorable ami se souviendra que cette question a été posée au ministre de la Justice. Il a signalé que l'an dernier le Parlement avait obtenu l'autorisation législative nécessaire pour nommer un juge dans ce comté, mais que des difficultés se posaient à cause des modalités de la marche à suivre en Ontario. Le ministre des Finances, qui agit ce soir au nom de tous ses collègues, peut-il répondre à une question qui, même si elle n'a peut-être pas d'importance pour lui, en a beaucoup pour la population du comté d'Essex?

L'hon. M. Fleming: Rien dans ce poste n'a trait aux traitements des juges.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ce poste a sûrement trait à l'administration générale du ministère de la Justice. Je me joins au député d'Essex-Est pour demander au ministre, qui parle ce soir au nom de tous ses collègues, s'il priera le ministre de la Justice et le premier ministre de veiller à ce que, trois mois étant écoulés, on nomme le juge en chef de la province de Terre-Neuve afin que les tribunaux puissent fonctionner de la façon appropriée et que les

appels puissent être entendus à la Cour suprême où il y a seulement trois juges. Étant avocat, le ministre reconnaîtra parfaitement que tout plaideur qui en appelle de la décision d'un juge et qui ne peut s'adresser qu'à un seul autre juge, se trouve privé de la justice dans cette province à cause de la conduite dilatoire du présent gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

750. Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris celles du programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; déplacement, accueil, surveillance et bien-être d'ouvriers étrangers venus s'embaucher dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Fisher: Je m'intéresse à cette partie du crédit relative au programme de travaux d'hiver et à la campagne publicitaire qu'on résume d'habitude sous le titre "Agrissez dès maintenant".

L'hon. M. Fleming: Tout cela est relié au programme de publicité visant les travaux d'hiver.

M. Fisher: Et cela n'a rien à voir avec les panneaux-réclame ou autres choses du genre?

L'hon. M. Fleming: Cela fait partie de la campagne publicitaire visant à combattre le chômage saisonnier en hiver. Cela s'ajoute au crédit qui a été voté à cette fin lors de la dernière session.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire combien de personnes sont employées aux divers programmes de travaux d'hiver exécutés par le gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Les programmes de travaux d'hiver, ou les dépenses relatives aux programmes de travaux d'hiver, ne sont pas du tout visés par le présent crédit. Il s'agit d'un crédit qui a pour but de défrayer la publicité tendant à appeler l'attention du public sur les avantages qu'il y a d'entreprendre leurs propres programmes de travaux durant l'hiver et d'aider ainsi à résoudre le problème du chômage saisonnier.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je raison d'en conclure que le présent crédit a pour objet de fournir de l'emploi à certaines agences publicitaires?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, mon honorable ami aurait tort d'en tirer cette conclusion.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la Chambre serait certes très heureuse que le ministre du Travail soit présent afin de nous donner quelques renseignements relativement à ce crédit. Comme l'a dit le ministre des Finances, ce crédit n'intéresse pas le programme de travaux d'hiver qui n'a permis de trouver du travail qu'à quelque 23,000 personnes seulement, sur près d'un demi-million de sans-travail au cours de l'hiver actuel, mais comme il s'agit d'un programme qui a pour but, fort à propos, de lutter contre le chômage saisonnier, il serait très intéressant, et à la fois très utile pour la Chambre, que le ministre des Finances nous fournisse un rapport quelconque des résultats de ce programme.

Le montant du crédit est de $100,000 et si le programme pouvait donner du travail à une foule de gens durant l'automne et l'hiver, naturellement, il obtiendrait l'appui le plus entier. Mais pour en mesurer l'efficacité, et vu que le problème du chômage dans le pays est encore sérieux, nous avons certes le droit et même le devoir de demander au ministre des Finances, qui remplace ce soir non seulement le ministre de l'Agriculture mais les ministres du Travail et de la Justice, de nous dire combien d'hommes ont eu du travail en vertu de ce programme.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas qu'un seul député se méprenne sur le sens des remarques que vient de formuler le député d'Essex-Est. Mais, pour mettre les choses au point, je dirai que conformément à la pratique consacrée,—et d'ailleurs invariablement observée quand le député était ministre, —les crédits supplémentaires, spécialement les derniers, sont présentés totalement par le ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Non, non.

L'hon. M. Fleming: Oui. C'est ce qui a toujours été fait.

L'hon. M. Chevrier: C'est loin d'être vrai!

L'hon. M. Fleming: Par conséquent je ne remplace pas d'autres ministres. Je m'acquitte simplement de la fonction dont mes prédécesseurs se sont acquittés pendant de nombreuses années en ce qui concerne les crédits supplémentaires, spécialement les derniers crédits supplémentaires.

Comme je l'ai fait remarquer, monsieur le président, il ne s'agit pas ici d'un crédit ayant trait à une dépense du gouvernement fédéral pour l'exécution de travaux publics. C'est un crédit qui se rapporte aux demandes adressées aux citoyens de tout le pays d'entreprendre leur propre programme de travaux afin de créer de l'emploi pendant l'hiver

pour pallier au chômage saisonnier. L'été dernier, une conférence nationale sur les travaux d'hiver a eu lieu à Ottawa. Cette conférence a formulé certains vœux. L'un de ces vœux était que le gouvernement fédéral amplifie et intensifie la campagne de propagande qu'il avait menée avec succès l'hiver précédent. Cette campagne de propagande a été intensifiée et on m'informe qu'elle a donné des résultats bien encourageants.

L'hon. M. Pearson: Je dois rappeler au ministre une des choses qu'il vient de dire. Il affirme qu'à l'époque où nous siégions de l'autre côté de la Chambre, c'est invariablement le ministre des Finances qui présentait tous les crédits supplémentaires. Il se souviendra qu'en maintes occasions il avait l'habitude de me poser des questions à propos des crédits supplémentaires du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: S'il se donne la peine de relire certains vieux hansards, il verra bien.

L'hon. M. Fleming: J'invite mon honorable ami à se reporter au hansard du mois de mars d'année en année, et il y trouvera la rectification de sa propre déclaration.

L'hon. M. Pearson: Je le ferai volontiers. Mais le ministre conviendra peut-être que je devrais pouvoir me rappeler si j'étais ou non à la Chambre lorsque les crédits supplémentaires des Affaires extérieures ont été étudiés, et s'il y était ou non. Ce que je lui demandais était tout à fait régulier, étant donné le crédit à l'étude. Peut-il nous donner la ventilation de ces $100,000?

L'hon. M. Fleming: Certainement. De cette somme, $5,000 sont prévus pour la publication de renseignements, soit de bulletins supplémentaires et autres matières documentaires découlant de l'expansion du programme de publicité relatif aux travaux d'hiver. Le reste, $95,000, est prévu pour la publicité dans les journaux, à la radio, sur film et par d'autres moyens.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dira-t-il si c'est là le total pour ce programme? Avant qu'il réponde, j'aimerais compléter ce qu'a dit le chef de l'opposition. Si le ministre veut bien se reporter à l'examen des crédits supplémentaires, il verra que tout un après-midi son collègue, le ministre de la Justice, m'a harcelé de questions qui n'avaient aucun rapport avec le crédit à l'étude. J'étais alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'un gouvernement qui ne s'est pas opposé à ces questions car il croyait qu'il fallait donner au Parlement les renseignements auquel il avait droit. (*Exclamations*) Si le ministre ne peut fournir lui-même les renseignements auxquels le Parlement a droit, nous avons celui de demander au ministre qui les détient d'être présent. J'aimerais savoir si c'est le plein montant requis pour ce programme. J'aimerais savoir quelle portion doit être versée aux agences de publicité et le nom de ces agences.

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne la publication de documents d'information, la Chambre a prévu dans le budget principal des dépenses, le montant de $10,000. Il s'agit ici d'un montant supplémentaire de $5,000, portant le total à $15,000 à cette fin. En ce qui concerne les journaux, la radio, le cinéma et autres moyens de publicité, le Parlement a déjà voté $140,200 dans le budget des dépenses précédent. On demande maintenant au Parlement de fournir encore $95,000 à cette fin, ce qui portera le total à $235,200.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé quel montant est utilisé pour les agences de publicité et à quelles agences on verse ce montant. Mon collègue, le député de Kenora-Rainy-River, vient de me signaler que le montant de $600,000 a déjà été voté à cette fin dans le budget principal des dépenses. Ajouter à cela un montant de $100,000, cela représente une somme appréciable pour servir seulement à des fins de publicité, surtout lorsque cette dépense est proposée par le ministre des Finances qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, avait l'habitude de nous ennuyer des heures et des heures en faisant ses observations sur le gaspillage inutile des deniers publics à des fins de publicité, d'information et d'annonces. Je ne veux pas distraire l'attention du ministre et l'empêcher d'obtenir les renseignements que je lui demande. Je voudrais savoir les noms des agences de publicité et quelles sommes sont dépensées non seulement quant à ce montant additionnel, mais aussi quant au budget principal.

L'hon. M. Fleming: Il ne serait pas possible de donner maintenant ce renseignement au complet, car nous n'avons pas encore atteint la fin de l'année financière; ces renseignements figurent toujours au complet dans les comptes publics, et ils y seront consignés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous transmettra-t-il les renseignements qui sont maintenant disponibles?

L'hon. M. Fleming: Je donnerai ces renseignements avec plaisir à l'honorable député; cependant je ne suis pas en mesure de le faire maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre permettrait-il que ce crédit soit réservé et que nous passions à d'autres?

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il devrait accepter ma proposition, à moins qu'il ne soit en mesure de donner les renseignements que le comité a le droit d'exiger.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre du Travail était à la Chambre, peut-être aurait-il à la main ce renseignement au sujet des agences de publicité, et il se ferait un plaisir de le communiquer au comité.

L'hon. M. Martin: Les ministres devraient être à leur poste.

M. Caron: Le ministre peut-il nous dire combien on a consacré aux annonces de journaux, combien à la radio, combien aux films, ce qu'on entend par "autre publicité", et combien on a consacré à la télévision?

M. Robichaud: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avant d'aller plus loin, peut-être est-il opportun de signaler à l'Orateur qu'un pupitre est en mauvais état et devrait être réparé.

M. Caron: Je demande le détail de ce poste, avec indication des sommes affectées à l'annonce par les journaux, par la radio, par la télévision, par le film et par d'autres moyens de publicité. J'aimerais aussi que le ministre nous dise ce qu'il entend par "autre publicité".

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami se rend compte, je pense, que le crédit a été présenté à la Chambre dans sa forme actuelle, et qu'il a été approuvé en principe. Quant au détail des affectations, la question posée par mon honorable ami revient à celle posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Les renseignements seront donnés en entier dans les comptes publics. Quant aux détails, on les y trouvera comme il convient.

M. Caron: Je n'admets ni n'accepte que, parce qu'une question a été posée par un député et n'a pas reçu de réponse, elle ne puisse être posée par un autre député. Parce que le député de Bonavista-Twillingate a posé une question semblable à la mienne, et à laquelle le ministre n'a pas répondu, le ministre semble croire que je n'ai pas le droit de revenir à la charge et de poser de nouveau la même question. Il me dit que ce renseignement paraîtra dans les comptes publics. Mais il s'agit d'un nouveau crédit.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Caron: Mais si, c'est un nouveau crédit. Il s'ajoute au crédit déjà voté. C'est un nouveau montant de $100,000. En vertu de l'alinéa 2 de l'article 59 du Règlement, nous avons le droit de connaître la réponse.

Le ministre rit. Cela montre son intelligence: il ne comprend rien. Il vaudrait beaucoup mieux que le ministre se lève pour répondre. Mais le ministre ne peut pas agir ainsi. Il ne devrait pas rire de cette façon, parce que nous avons le droit de savoir, et tant qu'il ne répondra pas, nous continuerons à poser des questions. Je ferai attendre la Chambre pour que le ministre réponde. Depuis le commencement du débat, le ministre tâche sans cesse d'empêcher l'opposition de l'interroger et refuse de répondre aux questions que nous avons le droit de poser. Il n'est pas autorisé à arrêter les travaux du Parlement en refusant de répondre aux questions.

M. le président: Puis-je rappeler aux députés que l'usage qu'ils font de leurs pupitres n'est pas tout à fait parlementaire. Je demanderai donc aux honorables représentants de s'abstenir de la manifestation plutôt enfantine qui se poursuit depuis cinq minutes.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il me semble que c'est de l'autre côté de la Chambre qu'on a pu constater une manifestation enfantine dans la façon sérieuse dont sont envisagées les dépenses de fonds publics. La question que nous avons posée au ministre était tout à fait régulière. Nous l'avons invité à nous donner la répartition d'un montant de $100,000 dont il demande l'affectation au Parlement. Nous lui avons demandé de nous répondre en indiquant la façon dont ces sommes sont dépensées et les institutions privées qui les dépensent. Or le ministre a répondu: "Attendez les comptes publics soumis dans un an." C'est une attitude assez curieuse du point de vue constitutionnel, surtout pour un ministre des Finances.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à appuyer les autres députés qui ont pris la parole à ce sujet. Ainsi que vient de le dire le chef de l'opposition officielle, le ministre a répondu qu'on nous donnerait le détail dans les comptes publics, ce qui signifie un an après l'adoption de ces crédits par le Parlement. Notre parti estime que c'est là un affront au Parlement. Nous avons le droit de connaître le détail avant d'adopter le crédit.

L'hon. M. Fleming: Le député oublie complètement qu'il s'agit d'une affectation. On demande au Parlement de prévoir ces fonds. Il est tout à fait nouveau de demander au gouvernement de fournir les détails des dépenses lorsqu'un crédit est affecté à une certaine fin et que le montant n'a été dépensé qu'en partie. Le point de vue aussi approprié que constitutionnel,—et celui qu'on a toujours

reconnu pour autant que je sache,—c'est que le détail des dépenses est fourni à la Chambre dans les comptes publics lorsque l'audition régulière a eu lieu. Ce que nous demandons maintenant à la Chambre d'approuver, c'est l'affectation d'un nouveau montant à une fin déjà agréée par elle.

Monsieur le président, la Chambre ayant été saisie de la question au cours de la dernière session, a approuvé ce genre de dépense en principe ainsi que les montants que j'ai mentionnés plus tôt. Il s'agit ici de demander des sommes, à ajouter aux sommes précédentes, et dont il sera pleinement rendu compte au Parlement. Si ma mémoire est bonne, c'est la première fois qu'on demande le détail de toutes les dépenses relatives au crédit principal, alors qu'un montant supplémentaire est demandé à l'égard des crédits définitifs. J'ai déjà dit ici que ce renseignement serait évidemment donné à la Chambre et, si celle-ci le désire, avant même que ce montant ait été calculé ou remis aux mains de l'auditeur général, ou encore transféré aux comptes publics, ce renseignement peut être donné de la façon dont il pourra nous être disponible lorsque l'argent aura été dépensé. Mais j'espère qu'on ne me demandera pas de fournir le détail de toutes les dépenses au moment où nous demandons l'adoption d'un crédit dont une partie a déjà été dépensée.

M. Hardie: Sur quoi fondez-vous alors votre crédit?

L'hon. M. Fleming: Il se fonde sur le programme accru qu'on a réclamé, depuis que le Parlement s'est réuni pour la dernière fois. Une partie de cette dépense a été faite en vertu d'un crédit, et nous demandons maintenant cette somme supplémentaire pour assurer les frais de l'expansion du programme entrepris, et cela jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'honorable ministre doit savoir, ayant étudié la procédure parlementaire et sachant ce qui est constitutionnel ou non, qu'il n'y a aucune différence entre un crédit supplémentaire et un crédit principal, en ce qui concerne la procédure et la coutume constitutionnelles. Ce qu'on nous demande, c'est de voter $100,000 pour un but précis. Cet argent doit être dépensé vraisemblablement entre maintenant et le 31 mars.

Il doit être dépensé entre le jour où il est voté et le 31 mars, c'est-à-dire d'ici 10 ou 11 jours. Nous demandons au ministre de nous dire comment cet argent sera dépensé durant ce court laps de temps, par l'entremise de quels organismes, et nous lui demandons le nom de ces organismes. Puisqu'il y a, entre aujourd'hui et la fin de l'année financière, si peu de temps au cours duquel ces $100,000 nous sont demandés, cela nous justifie assurément à nous demander comment cet argent sera dépensé et d'en connaître le détail.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas très bien saisi ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que cet argent serait dépensé entre maintenant et la fin de mars. Au contraire...

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on déjà dépensé une partie de cet argent?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit ait été voté?

L'hon. M. Fleming: Non. Ce crédit a été prélevé de façon normale. Il était prévu au titre des dépenses d'importance secondaire et imprévues, aux termes du crédit prévu à cette fin par le Parlement. Ce crédit est en partie une décompte et en partie le montant approximatif requis pour mener à bien le programme de publicité jusqu'au 31 mars.

Quant au premier point de l'honorable député, la question s'est déjà présentée. La différence entre un crédit principal et un crédit supplémentaire, c'est que la question de principe est censée être décidée dès l'adoption du crédit principal. La question a été débattue au cours de la présente session, et elle a fait l'objet de certaines décisions. Personne ne met en question le droit de discuter à fond la question du montant. Je parlais de la différence en ce qui regarde l'adoption du principe d'un crédit.

L'hon. M. Pearson: Dois-je comprendre qu'au moins une partie de ces fonds,—peut-être le ministre pourra-t-il nous dire laquelle,—a déjà été dépensée à un autre titre et qu'on nous demande maintenant d'approuver un nouveau crédit représentant un montant déjà dépensé sous une rubrique différente? Est-ce bien ce dont il s'agit?

L'hon. M. Fleming: Mais oui, c'est bien ce dont il s'agit. C'est une situation qui se présente constamment, chaque année, dans le cas des crédits supplémentaires, parce que, depuis longtemps, le Parlement prévoit dans le crédit que j'ai mentionné,—c'est-à-dire celui des dépenses diverses, imprévues et peu importantes,—des fonds, généralement peu importants, requis durant l'année afin de faire face aux imprévus.

Voici comment ce poste a été créé: La nécessité d'amplifier le programme se faisait sentir. La conférence qui s'est réunie ici l'été dernier l'a réclamé, et, étant donné le résultat utile qu'a eu auparavant cette dépense, on a estimé souhaitable d'en augmenter le montant, conformément au vœu de la conférence.

L'hon. M. Martin: Ce sont là des questions importantes, et il est vivement à regretter que le ministre des Finances ait pris pareille attitude en répondant aux observations du chef de l'opposition et d'autres députés. La situation n'est nullement changée du fait qu'il s'agit d'un crédit supplémentaire comportant un principe au sujet duquel nous avons déjà eu l'occasion de nous prononcer. On nous demande en ce moment de voter une somme supplémentaire de $100,000 pour assurer les frais de la direction des services spéciaux, et ce crédit comprend les dépenses visant l'application d'un programme destiné à combattre le chômage saisonnier, l'organisation et l'emploi de travailleurs dans l'industrie agricole et autres entreprises connexes. Des travailleurs sont employés par cet organisme pour ces fins louables; pourtant, tout ce que nous avons pu obtenir du ministre des Finances est une déclaration disant que les résultats sont satisfaisants.

Cela ne suffit pas. Nous voulons savoir quels résultats justifient pareille déclaration, car les données statistiques relatives au chômage ne concordent assurément pas avec ce qu'a avancé le ministre des Finances. Nous avons le droit de savoir, à l'occasion de ce crédit, quelles sont les personnes dont les dépenses doivent être acquittées. Nous avons le droit de savoir, comme l'a demandé le député de Bonavista-Twillingate, quelles sont les entreprises de publicité qui ont fait les dépenses. Chacun ici se souvient qu'au début de la présente session, des preuves présentées à la Chambre ont démontré que, dans une certaine région du Manitoba, des emplois étaient accordés sur les instances de l'organisation du parti conservateur, et que de nombreuses plaintes se sont élevées contre cette pratique. Les honorables vis-à-vis n'ont pas nié les accusations.

Les fonds qu'on nous demande maintenant de voter seront-ils utilisés de cette façon? Le ministre des Finances peut satisfaire notre légitime curiosité à cet égard en nous donnant les renseignements demandés. S'il ne possède pas ces renseignements, pourquoi ne fait-il pas venir son collègue, le ministre du Travail, qui sans doute les a à portée de la main? Et si le ministre du Travail est absent, il me semble que, par égard pour l'opposition et pour tous les députés, qui ont le droit de savoir pourquoi ils votent des crédits, le poste devrait être réservé.

Je dirai au ministre des Finances, sur le ton amical que j'adopte pour toute observation que je lui fais, qu'il devrait suivre ce conseil. C'est trop attendre du comité que de nous demander d'adopter un crédit de $100,000 aux fins prévues ici, quand nous savons qu'il y a eu des abus dans ce domaine par le passé, abus qui ont été portés à l'attention de la Chambre en ce qui concerne une circonscription du Manitoba en particulier. Le président d'une association conservatrice a dit que c'est lui qui distribuait le travail dans une circonscription en particulier. Je ne crois pas que pareille situation soit générale au Canada, mais on nous a dit, d'après la *Free Press* de Winnipeg, et l'affaire n'a pas été niée, que c'est ainsi que les choses se passaient dans cette circonscription, du moins.

M. Pallett: L'honorable député s'oppose-t-il au programme de travaux d'hiver?

L'hon. M. Martin: L'honorable député est de ceux qui devraient s'intéresser beaucoup à trouver du travail aux chômeurs. Non seulement a-t-il besoin de travaux pour ses commettants au cours de l'hiver, mais il ferait bien de voir à ce que le gouvernement prenne des mesures en vue de fournir du travail dans sa circonscirption au-delà de cette période.

Que le ministre des Finances se borne à dire qu'il n'a pas ces renseignements ou qu'ils pourront être donnés dans trois ou quatre mois, cela ne suffit pas. On nous demande de voter des fonds maintenant, et nous avons le droit de disposer de tous les renseignements pour déterminer si le poste en cause doit être voté, comme le recommande le gouvernement.

M. Fisher: Vu que le député d'Essex-Est a soulevé la question du Manitoba, je signale que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a assurés récemment que, lors du retour à la Chambre du représentant de Brandon-Souris, il expliquerait cet incident relativement au programme de travaux effectués dans cette région. Je me demande si le ministre pourrait profiter de l'occasion pour le faire, vu qu'on a soulevé la question.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, non. J'ai deux ou trois autres questions que j'aimerais poser au ministre. A coup sûr, le ministre sait quels montants ont été pris sur le crédit comprenant les dépenses imprévues et quelles nouvelles sommes il demande, Le ministre des Finances n'est pas le seul qui ait présenté des crédits supplémentaires à la Chambre; de ce côté-ci de la Chambre, certains d'entre nous l'ont déjà fait. Assurément, quiconque a jamais soumis un budget supplémentaire des dépenses sait que la première question à laquelle un ministre est censé pouvoir répondre est la suivante: pourquoi a-t-il besoin d'un supplément de

fonds? Avant de pouvoir fournir cette explication, il doit naturellement savoir quelle tranche du crédit principal a été dépensée. Peut-être ai-je employé des termes assez élémentaires pour que même le ministre des Finances comprenne. (*Exclamations*)

Nous avons le droit de savoir quelle partie du crédit initial de $600,000 a été dépensée, quelle tranche a été ajoutée et dépensée au compte des éventualités, et quelle partie de ce montant on se propose de dépenser entre le 19 mars et le 31 mars. On peut certainement fournir ces trois chiffres tout de suite. Si c'est impossible, cela veut dire que quelqu'un a failli à sa tâche en préparant les renseignements que le ministre doit fournir à la Chambre, car il s'agit de la première question qu'un ministre compétent pose à son personnel avant de soumettre de pareils crédits au comité. Il demande quel est le solde du crédit principal et pourquoi nous avons besoin de ces fonds supplémentaires. C'est élémentaire. J'aurais cru que même le ministre des Finances, qui est au pouvoir depuis vingt mois et travaille dix-huit heures par jour, l'aurait trouvé. Le ministre pourrait peut-être nous donner ces renseignements.

L'hon. M. Fleming: Le député pourrait-il poser ses autres questions? J'ai fait parvenir une communication au fonctionnaire compétent, mais il est malade ce soir et pour cette raison nous ne pourrons pas obtenir ces renseignements aujourd'hui. Si le député veut bien poser ses autres questions, et les consigner au compte rendu, nous serons heureux d'obtenir les renseignements demandés.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le ministre ne peut nous fournir ces renseignements ce soir, je poserai brièvement mes autres questions. C'est en grande partie une répétition de celles que j'ai déjà posées, mais je les tournerai de façon différente afin que le ministre n'ai pas de peine à nous renseigner.

J'aimerais demander au ministre s'il peut nous dire quel montant de ce crédit a déjà été dépensé. Je ne parle pas de ce qu'il se propose de dépenser, mais de ce qui était de fait dépensé jusqu'à la date du dernier paiement des factures, ou à tout autre date comptable commode. Je ne m'attends pas que le ministre nous dise qu'elle est la situation au 19 mars. Mais j'aimerais qu'il nous dise qu'elles ont été, à la date la plus récente possible, les sommes affectées à la publicité dans les journaux, à la radio ou au cinéma et qu'elles sont les autres catégories de publicité. En particulier, j'aimerais savoir quels montants ont été dépensés par l'entremise des agences de publicité et quels sont les noms de ces agences.

C'est le genre de renseignements que nos honorables vis-à-vis demandaient constamment quand ils siégeaient de ce côté-ci. Le Parlement est parfaitement en droit de connaître ces choses avant d'approuver un montant supplémentaire à ce chapitre, et c'est le genre de renseignements qu'à mon avis on devrait fournir.

Pour permettre au ministre de poursuivre l'étude de certains autres crédits, je propose que nous réservions ce crédit jusqu'à demain matin, car nous pourrions alors prendre à ce sujet une décision sensée.

L'hon. M. Fleming: Dans les circonstances, c'est une formule que j'accepte. Je signale de nouveau que le fonctionnaire avec qui je me suis efforcé de me mettre en communication directe est malade ce soir. Voilà dans quelle situation nous sommes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre consent-il à réserver le crédit?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à réserver ce crédit?

Des voix: Entendu.

(Le crédit est réservé.)

751. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $854,856.

M. Fisher: J'aimerais savoir quelle proportion de ce crédit va à la province de Québec.

M. Herridge: Pendant que le ministre cherche ce renseignement, j'aimerais dire que les députés cécéfistes appuient entièrement l'objet de ce crédit supplémentaire considérable, $854,856. J'aimerais que le ministre nous dise si cela veut dire qu'il y aura plus d'écoles de formation professionnelle ou plus d'élèves qui fréquenteront ces écoles dans les diverses provinces. Peut-il nous donner une idée de ce qui a exigé cette augmentation? Est-ce parce que la loi dont il est question dans le crédit donne des résultats croissants?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je signalerai à mon honorable ami que les inscriptions dans les écoles d'apprentissage durant l'année en cours ont sensiblement augmenté en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique; on ne prévoyait pas cet accroisement quand la Chambre a approuvé le budget principal des

dépenses. Le comité apprendra sans doute avec plaisir qu'on a largement recours aux services d'apprentissage.

M. Denis: Dois-je comprendre que ce crédit ne renferme aucun montant pour la province de Québec?

L'hon. M. Fleming: L'augmentation prévue dans le poste nº 751 tient en partie à l'accroissement des inscriptions dans les provinces en cause. Je signale que toutes les provinces participent d'après la même norme aux avantages du programme. La province de Québec s'est largement prévalue des possibilités offertes par ce programme de formation profesionnelle. Comme le député le sait, je crois, c'est un exemple très heureux de la collaboration fédérale-provinciale dans tout le Canada.

En réponse à la question posée par le représentant de Kootenay-Ouest, j'ai mentionné l'augmentation au chapitre de l'apprentissage, mais il y a un autre point à signaler. Lorsqu'on a adopté le budget principal des dépenses pour 1958-1959, on a pourvu à une dépense de $4,782,000, pour l'aide aux écoles techniques et professionnelles, comprenant 3 millions au titre de l'aide financière. D'après les indications présentes, les versements aux provinces atteindront cette année $5,148,484, aux fins de projets annuels d'immobilisations. Ces prévisions comprennent une somme de $547,000 relative à des engagements de 1957-1958 qui n'avaient pas été honorés le 31 mars 1958. De plus, un montant a été prévu pour rétablir celui qui a été prélevé sur les crédits principaux et qui représentait le décalage estimatif entre les paiements effectués et le maximum prévu, soit $300,000.

La répartition entre les provinces pour l'année financière ne peut être donnée maintenant. Ce que nous étudions en ce moment, c'est une estimation de la somme requise pour l'exécution de ces programmes élargis, au cours de l'année financière. La répartition entre les provinces ne sera disponible qu'après le 31 mars.

M. Denis: Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment le comité, mais si le ministre a le total devant lui, il peut certes nous dire quelle partie de cette forte somme a été, en vertu de quelque accord, dépensé dans la province de Québec. Je ne suis pas contre le crédit, mais il m'intéresse de savoir quelle proportion a été dépensée dans le Québec, d'accord avec la province.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le montant total des versements aux provinces au chapitre de la coordination de la formation professionnelle est estimé à $8,210,-756, y compris le crédit supplémentaire proposé de $854,856. Je ne puis en indiquer présentement au député la répartition à ce jour. Je puis obtenir les chiffres se rapportant à la dernière date du versement. Nous avons ici une estimation du montant nécessaire pour réaliser tout le programme jusqu'au 31 mars.

M. Denis: Pour commencer, le ministre serait-il assez aimable pour nous donner les chiffres qu'il possède, car ce crédit nous intéresse et nous voulons obtenir notre part. Si le crédit est réparti entre les provinces, le Québec devrait certes avoir droit à une partie au moins du montant de 8 millions de dollars dépensé par les contribuables de tout le Canada.

L'hon. M. Fleming: Toutes les provinces participent à ce crédit suivant l'usage qu'elles en font. Si l'honorable député veut savoir quel est le montant qui a été dépensé et en connaître la répartition à la date du dernier versement, je serai heureux d'obtenir ces renseignements et de les lui faire parvenir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question qui fait suite peut-être à ce que le député de Saint-Denis a dit? La réponse qui lui a été donnée signifie-t-elle que le Québec accepte une aide à l'instruction?

L'hon. M. Fleming: Comme le sait mon honorable ami, ce programme de formation professionnelle est en vigueur depuis quelques années et Québec y a toujours participé.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui a trait à la jeunesse, ce crédit comprend des bourses d'étude, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, il s'agit de formation professionnelle.

L'hon. M. Chevrier: Mais ce crédit se rattache à des projets de formation de la jeunesse et prévoit des dépenses à ce chapitre. Cela ne comprend-il pas des bourses d'étude?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

M. Denis: Monsieur le président, vu que nous ne pouvons obtenir les chiffres exacts, peut-être serait-il sage de réserver ce crédit jusqu'à ce que nous en obtenions les détails, à une date ultérieure. Si je me souviens bien, la province de Québec a accepté une partie de ce crédit certaines années, et l'a refusé certaines autres années ou a oublié de renouveler les accords, certaines années financières. Pour ce qui est de l'année financière 1958-1959, j'ai une raison particulière de demander que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que nous obtenions une réponse précise à cette question. Je dois assurer le ministre que je ne m'oppose pas au crédit. Au contraire, je l'appuie et je l'appuie tellement que j'aimerais voir la province de Québec toucher une part de cette somme considérable.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la province de Québec, comme le sait l'honorable député, reçoit sa pleine part, conformément au programme.

M. Denis: Elle reçoit sa pleine part aux termes des ententes qu'elle conclut, lorsqu'il n'y a aucun accord, elle ne reçoit rien du tout. Est-ce bien ce que le ministre des Finances a dit?

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas ce que le ministre des Finances a dit.

M. Denis: Qu'a donc dit le ministre? Supposons que la province de Québec ne signe pas d'accord, relativement au présent crédit. Cela veut-il dire que la province reçoit sa part quand même?

Des voix: Règlement.

M. Denis: J'attends la réponse du ministre. Je n'ai pas les livres en main.

M. Stinson: Alors, procurez-vous-les.

M. Denis: Je suis sûr que le ministre pourrait facilement obtenir ce renseignement. Il ne lui faudrait qu'un moment, demain, pour dire au comité quelle est la situation, si ce crédit était réservé jusque-là ou jusqu'à la prochaine séance du comité. Je veux que la province de Québec obtienne sa part d'un bon crédit comme celui-ci.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député ne cesse de répéter qu'il veut que la province de Québec obtienne toute sa part. Le fait est que la province de Québec reçoit toute sa part. Toutes les provinces participent à ce programme de formation professionnelle. Ce n'est rien de nouveau. Le programme fonctionne depuis de nombreuses années. De fait, je crois qu'il fonctionne depuis presque aussi longtemps que l'honorable député siège à la Chambre, car il remonte à bien longtemps avant la guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été lancé par Norman Rogers.

L'hon. M. Fleming: Oui, il a été établi vers 1935 sauf erreur. Il n'y a rien de nouveau ici et la province de Québec y a toujours participé.

L'hon. M. Martin: L'honorable député désire connaître le montant.

M. Denis: C'est tout ce que je veux. Dans quelle mesure la province de Québec en profite-t-elle durant la présente année financière?

L'hon. M. Fleming: La province de Québec en a profité dans la même mesure que toute autre province, monsieur le président.

M. Denis: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, est-il exact que le ministre a dit, en réponse à la question de l'honorable député de Laurier, que ce programme ne prévoit pas de bourses? Si ma mémoire est bonne, je crois qu'une partie de ce programme a trait à l'octroi de bourses, particulièrement dans le domaine de la formation de la jeunesse. Il est possible qu'on les ait abandonnées ces dernières années; j'aimerais cependant que le ministre nous renseigne sur ce point.

L'hon. M. Fleming: On me dit qu'il y a une petite caisse de bourses d'étude prévue dans les cadres de ce programme.

L'hon. M. Chevrier: Il s'ensuit donc qu'une partie de cet argent sert à des fins de formation.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si ces bourses d'études dont il est question sont celles qu'on appelle les bourses fédérales-provinciales. Je voudrais savoir aussi si une partie quelconque du programme élargi, ou de cette expansion, se rattache à ce qu'on appelle l'annexe "M", c'est-à-dire à l'apprentissage, non pas tant de la jeunesse que des personnes qui font un nouveau stage de formation en vertu du programme de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Fleming: Je dois répondre par la négative à l'honorable député. Il s'agit évidemment dans son esprit de ce genre de formation qui intéresse la réadaptation et fait partie de programmes commis à la surveillance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être. Le genre de programme dont il est question ici prévoit l'apprentissage et l'aide aux écoles techniques et de formation professionnelle.

M. Fisher: Je croyais que l'annexe "M" relevait du ministre du Travail.

L'hon. M. Fleming: Je m'excuse; une partie du programme comprend les chômeurs. Il y a eu tout à l'heure, entre le député et moi-même, un malentendu, parce que nous parlions de deux choses différentes. Voici les crédits figurant à l'annexe qui est, je crois, celle que visait l'honorable représentant. Il y a la formation de la jeunesse. Il y a l'apprentissage; l'aide aux écoles professionnelles et techniques, qui représente le plus gros montant. Il y a la formation de contre-maîtres et de surveillants, dont le montant est insignifiant; la formation des chômeurs; la formation des personnes infirmes; la formation de personnes destinées à servir dans les forces armées; la formation de personnes destinées à occuper des emplois dans d'autres ministères du gouvernement fédéral; les cours

de formation professionnelle par correspondance. Ces derniers aspects du programme sont très secondaires, en comparaison. Les parties les plus importantes sont l'assistance aux écoles de formation professionnelle et aux écoles techniques, et la formation d'apprentis.

M. Fisher: Monsieur le président, l'un des points qui m'intéressent dans ce crédit et dans le précédent que nous avons réservé, c'est que dans toutes nos localités des comités régionaux,—formés habituellement de citoyens qui s'intéressent à ces questions,—s'occupent de conseiller les agents de placement à l'égard de certains aspects, notamment en ce qui concerne la mise en marche de travaux prévus à l'annexe "M". Voici un des points que j'aimerais éclaircir. Certaines sommes sont-elles remises à ces comités locaux? Quel est leur budget, quel matériel et quels services leur sont fournis par le ministère du Travail? J'aimerais surtout savoir si l'on a augmenté les sommes fournies à ces groupements locaux pour leur permettre de créer plus d'emplois sous l'empire de l'annexe "M"? C'est une des choses qu'on a réclamées avec le plus d'insistance cet hiver, mais il est trop tard. Dans ma circonscription, plus de 30 p. 100 des ouvriers sont en chômage. Il existe un fort mouvement en faveur de ce programme visant à donner une formation nouvelle aux sans-travail, et à les réadapter, mais pour autant que je sache, personne n'a réussi cette année à mettre en branle le programme élargi.

Le ministre dit qu'on dépense plus d'argent. J'aimerais en savoir un peu plus long à ce sujet. Si ce crédit doit être réservé, comme le précédent, j'aimerais que le ministre, lorsqu'il reviendra à la Chambre, nous donne de plus amples renseignements sur ces points en particulier.

L'hon. M. Fleming: Je crois qu'il n'est pas nécessaire de réserver ce crédit. Je peux donner à mon honorable ami le détail de ces différents postes du total. J'ai signalé que le montant total, y compris le présent crédit supplémentaire proposé, est de $8,210,756. Voici maintenant les programmes entre lesquels cette somme est répartie: Formation des jeunes, $389,076; apprentissage, $1,792,113; aide aux écoles de formation professionnelle et technique, $5,148,484; formation de contremaîtres et de surveillants, $12,992; formation de travailleurs sans emploi, $499,021; formation d'invalides, $296,112; formation de candidats aux forces armées, $42,958; formation de personnes pour d'autres ministères du gouvernement fédéral, néant; cours par correspondance de formation professionnelle, néant; voilà le décompte de ce crédit proposé.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Chevrier: Après cette énumération que le ministre a fournie et l'autre qu'il a faite en réponse à un honorable député, il est clair et le ministre ne dira-t-il pas qu'il est clair qu'il s'agit sans aucun doute d'une contribution à l'enseignement?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de versements faits aux provinces en conformité de la loi sur la coordination de la formation professionnelle. Je laisserai à mon honorable ami le soin de faire ses propres déductions à sa façon et d'y donner sa propre interprétation; il le fera de toute manière.

L'hon. M. Chevrier: Ce serait plus facile si le ministre répondait à la question.

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas si sûr que ce le serait.

M. Caron: Le ministre peut-il me dire s'il a reçu des protestations de la province de Québec au sujet de l'aide fédérale aux écoles techniques et à la formation professionnelle dans la province de Québec?

(Texte)

M. Johnson: Demandez-le à M. Lesage!

M. Caron: Si je le lui demandais, il pourrait me répondre, lui.

(Traduction)

La province de Québec a-t-elle protesté au sujet de l'aide accordée par le gouvernement fédéral à des fins éducatives, soit l'assistance à l'éducation en faveur des écoles techniques et de la formation professionnelle?

L'hon. M. Fleming: Pas que je sache, monsieur le président. Je le répète, la province de Québec participe à ce programme depuis plusieurs années.

M. Caron: Par conséquent, quand il s'agit de la formation de la classe ouvrière, il n'y a pas de protestations, mais quand il s'agit de la formation supérieure, il y en a. Est-ce cela que je dois déduire des paroles du ministre?

M. Martel: Il y a une différence entre écoles techniques et enseignement.

M. Caron: Tout autant qu'il y en a entre un homme intelligent et le député.

M. Denis: Le ministre peut-il nous donner une bonne raison pour que nous ne puissions réserver ce crédit et passer à l'étude d'un autre crédit?

L'hon. M. Fleming: Oui, j'ai une excellente raison. Il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux pour demain? Peut-être nous donnera-t-il quelque indication sur ceux du début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous avons l'intention de proposer l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº C-26 tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, article qui était aujourd'hui en tête du *Feuilleton*.

Nous continerons ensuite l'étude des crédits supplémentaires.

Il est toujours un peu difficile de garder ici les membres de l'autre endroit au-délà de certains jours. Je pense que la sanction royale sera donnée demain à cinq heures et quarante cinq minutes; nous espérons qu'il sera possible d'adopter ces crédits supplémentaires et de faire adopter le bill ici et à l'autre endroit.

Nous passerons ensuite aux crédits du ministère de l'Agriculture. Lundi sera consacré aux mesures d'initiative parlementaire. Mardi, nous commencerons par l'examen du nº 7, le projet de résolution relatif aux secrétaires parlementaires, pour passer ensuite au nº 8, le projet de résolution relatif au tarif-marchandises. Soit dit en passant, je pense que ce bill sera déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Nous aborderons ensuite le nº 3, loi modifiant la loi sur la marine marchande laquelle sera également déférée au comité permanent; puis nous étudierons le nº 9, projet de résolution relatif à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. Denis: Puis-je proposer, afin de satisfaire le ministre, que le ministre des Finances obtiennent les réponses aux questions que nous avons posées juste avant dix heures?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre si mercredi nous continuerons l'examen de toute question dont l'étude est prévue pour mardi et qui ne serait pas terminée?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur.

(A dix heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

HAUTS FONCTIONNAIRES DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 169—**M. Argue:**

1. Quels sont les hauts fonctionnaires de chaque division du Musée national du Canada?
2. Quel poste chacun occupe-t-il?
3. Quelles sont les fonctions et attributions de chacun?
4. Quand chaque fonctionnaire a-t-il été nommé?
5. Quelle compétence possède chacun de ces fonctionnaires supérieurs pour occuper ce poste?
6. Quel est, du point de vue de la citoyenneté, le statut de chacun de ces fonctionnaires?
7. Quel est le traitement de chacun de ces fonctionnaires?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

A la date de la question (le 19 février):

1. *a*) M. L. S. Russell; *b*) M. A. E. Porsild; *c*) M. H. J Scoggan; *d*) M. A. W. F. Banfield; *e*) M. W. E. Godfrey; *f*) M. J. Rousseau; *g*) M. R. S. MacNeish.

2. *a*) Directeur, direction de l'histoire naturelle du Musée national du Canada; *b*) Biologiste 5; *c*) Biologiste 4; *d*) Biologiste 5; *e*) Biologiste 4; *f*) Directeur, direction du Musée de l'Homme, Musée national du Canada; *g*) Biologiste 5.

3 *a*) Dirige le fonctionnement de la direction de l'histoire naturelle du Musée national du Canada. *b*) Dirige la section de l'herbier national de la direction de l'histoire naturelle, et fait fonction de conservateur à la botanique, responsable de l'herbier; chargé de diriger les relevés et travaux de recherches en botanique et de préparer les expositions de spécimens botaniques; responsable de la préparation de rapports et d'articles sur des questions de botanique. *c*) Conservateur associé de la section de botanique de la direction d'histoire naturelle; effectue des relevés et travaux de recherches en botanique et surveille la préparation de spécimens pour les expositions; prépare des rapports et des articles sur des questions de botanique. *d*) Chef de la section de zoologie de la direction d'histoire naturelle et conservateur de la zoologie; chargé de diriger les relevés et travaux de recherches en zoologie et en mammalogie, et de surveiller la préparation de spécimens zoologiques et mammalogiques pour les expositions; responsable de la préparation de rapports et d'articles sur des questions de zoologie et de mammalogie. *e*) Curateur de l'ornithologie dans la section de zoologie de la direction de l'histoire naturelle; fait des études sur place et des travaux de recherche sur les oiseaux du Canada, et surveille la préparation de spécimens ornithologiques pour les expositions; prépare des rapports et des articles sur des questions d'ornithologie. *f*) Dirige la direction du Musée de l'Homme au Musée national du Canada. *g*) Chef de la division d'archéologie de la direction du Musée de l'Homme; chargé de diriger des relevés et des travaux de recherches en archéologie, en anthropologie physique, en ethno-histoire et en ethno-botanique; chargé de diriger la préparation de spécimens d'exposition, et la rédaction de rapports et d'articles sur ces questions.

4. *a*) A la commission géologique, du 1er octobre 1930 au 30 juin 1937. Au ministère: le 1e juillet 1950. A son poste actuel: le 10 novembre 1956. *b*) Au ministère: le 7 avril 1926. A son poste actuel: le 1er avril 1956. *c*) Au ministère: le 4 juin 1947. A son poste actuel: le 4 juin 1947. *d*) Au ministère: le 15 mai 1946. A son classement actuel: le 27 septembre 1957. *e*) Au ministère: le 5 février 1947. A son poste actuel: le 1er janvier 1953. *f*) Au ministère: le er janvier 1957. A son poste actuel: le 1er janvier 1957. *g*) Au ministère: le 20 juin 1949. A son poste actuel le 1er avril 1958.

5. *a*) B.Sc., M.A., Ph.D. *b*) B.A., Ph.D. *c*) B.Sc., M.Sc., Ph.D. *d*) B.A., M.A., Ph.D. *e*) B.Sc. *f*) B.A., D.Sc., (Ph.D.). *g*) B.A., M.A., Ph.D.

6. *a*) Citoyen canadien. *b*) Citoyen canadien. *c*) Citoyen canadien, *d*) Citoyen canadien, *e*) Citoyen canadien. *f*) Citoyen canadien. *g*) Citoyen américain.

7. *a*) $11,000. *b*) $9,420. *c*) $8,580. *d*) $8,700. *e*) $8,220. *f*) $11,000. *g*) $8,340.

SUCCURSALE POSTALE "O", DE SAINT-LAURENT (P.Q.)

Question nº 276—**M. Rouleau:**

1. Le ministre des Postes ou d'autres membres du cabinet ont-ils reçu des observations écrites de la part du maire de St-Laurent, Son Honneur Maurice Cousineau, demandant de changer le nom de la succursale postale "O", située à St-Laurent, en celui de bureau de poste de St-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date ont été reçues ces observations écrites?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. Le 11 septembre 1958.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Services provisoires—

734. Achat de farine destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient—Crédit supplémentaire et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur

l'administration financière, autorisation de verser des paiements en vertu du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960, $1,500,000.

735. Cotisation du gouvernement canadien pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies à l'égard de l'année civile 1959 au montant de $472,287 (devises des É.-U.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à $458,118.

736. Contribution du Canada au programme d'Extrême-Orient du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, $60,000.

737. Don de deux tables de greffier au Parlement des Antilles, $2,600.

738. Don de meubles au bureau d'information du siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $5,000.

739. Subvention au Comité canadien de coordination pour la Communauté atlantique en vue de la tenue d'une conférence de la jeunesse sur l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, $2,000.

740. Remboursement au Compte de stabilisation des prix agricoles à l'égard des dons de lait écrémé en poudre accordés à des agences et organismes internationaux de secours, $951,634.

741. Achat de blé et de farine destinés à des pays du Commonwealth du Sud et du Sud-Est asiatiques pour soulager la disette de denrées alimentaires et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'effectuer des paiements en conformité du présent crédit jusqu'au 1er avril 1960, $13,500,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Paiements aux municipalités—

742. Subventions aux municipalités—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de verser une subvention de $44,382 à la municipalité de Port Colborne (Ont.), à l'égard des années d'imposition de cette municipalité allant du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1954, en vertu de l'article 5 de la Loi sur les subventions aux municipalités en vigueur le 31 décembre 1954, $1.

Éventualités et divers—

743. Service téléphonique des ministères à Ottawa—Crédit supplémentaire, $28,000.

744. Autorisation au Conseil du Trésor de radier des comptes certaines dettes envers Sa Majesté et certaines réclamations de Sa Majesté, dont le montant excède $1,000 dans chaque cas et qui s'élèvent au total à $907,950.75, $1.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services mobiles—

745. Administration—Crédit supplémentaire, $20,000.

Crédit spécial—

746. Quote-part du Canada des dépenses des Commissions internationales, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $20,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

747. Administration centrale—Crédit supplémentaire, y compris une somme de $3,000 pour aider à solder le coût du Congrès sur les châtiments pénitentiaires qui se tiendra au Canada en 1959, $39,800.

Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest—

748. Administration, y compris l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire, $8,900.

Cour territoriale du Yukon—

749. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon—Crédit supplémentaire, $19,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1959

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCMILLAN—À PROPOS D'OBSERVATIONS FAITES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AU COURS D'UN DÉBAT

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mercredi, j'ai dit au comité que des obligations étaient mises sur le marché en coupures d'un million de dollars. Le ministre des Finances s'est alors écrié: "Allons donc! Peut-on être ridicule à ce point?" Or, j'ai ici une brochure d'après laquelle la Banque du Canada est autorisée par le ministre des Finances à émettre ces obligations par tranches allant jusqu'à un million de dollars.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député a parlé de l'émission d'obligations en coupure d'un million en même temps qu'en coupures moindres, il a donné à entendre que le gouvernement cherchait ainsi à obtenir des emprunts des grandes entreprises financières. Or, les dernières obligations du gouvernement ont été émises dans les mêmes coupures que celles des obligations de l'État qui ont été émises depuis nombre d'années. Il convient à certains acheteurs d'obligations,—compagnies d'assurance, banques et autres,—d'acquérir des tranches plus considérables; toutefois, ces tranches sont exactement les mêmes qui ont eu cours depuis quelques années. Il y a cependant de petites unités aussi bien que des grandes, et nous sommes heureux d'avoir ainsi l'occasion de faire des transactions avec tous ceux qui veulent acheter des obligations du Canada aux conditions auxquelles elles sont offertes. Rien ne justifiait l'honorable député à prétendre que nous avions subordonné l'émission à la convenance des grandes entreprises financières.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il sera bientôt en mesure d'annoncer la nomination d'un commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et s'il peut donner à la Chambre l'assurance que le nouveau titulaire sera choisi parmi les membres de la Gendarmerie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait plutôt s'adresser au ministre de la Justice.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'autres députés, notamment l'honorable député d'Athabasca, m'ont paru se préoccuper de cette question. Nous n'avons pas du tout songé et nous ne songeons pas à nommer comme commissaire quelqu'un d'étranger à la Gendarmerie; il n'en a pas du tout été question. Nous comptons faire très bientôt une recommandation en vue de la nomination d'un commissaire venant des rangs de la Gendarmerie et, dès qu'il aura été donné suite à cette recommandation, la nouvelle en sera annoncée.

L'hon. M. Pearson: J'ai posé la question au premier ministre parce que le commissaire, si j'ai bien compris, a le rang de sous-ministre; ainsi donc, la nomination doit être faite par décret du conseil sur la recommandation du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je puis le comprendre, mais cette question relève particulièrement du ministre de la Justice, et je sais que le chef de l'opposition sera bien aise d'avoir entendu la réponse qui représente le point de vue du gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE D'HOMMES D'ÉTAT DU ROYAUME-UNI—À PROPOS DE CONSULTATIONS ULTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à la suite de la visite importante du premier ministre Macmillan et de M. Lloyd aux États-Unis, des dispositions ont été prises en vue de l'envoi au gouvernement du Canada d'un compte rendu au sujet de consultations ultérieures au niveau ministériel, ou bien quelles mesures seront prises en vue de consultations ultérieures sur ces questions d'importance capitale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux rien annoncer pour le moment à cet égard.

J'ai donné hier soir les grandes lignes de la situation générale. Bien entendu, c'est une question que nous ne perdons pas de vue et nous sommes décidés à exercer toute l'influence possible pour atténuer ou diminuer la tension existante.

M. Argue: Le premier ministre recevra-t-il un compte rendu, de toute manière, à la suite de ces importants entretiens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes constamment en rapport, monsieur l'Orateur, et notre gouvernement reçoit des informations détaillées sur les événements d'intérêt mondial dont les autres pays alliés sont tenus au courant.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—EXEMPTION DU CANADA DES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il ne peut maintenant dire qu'il n'y avait aucun fondement, de fait, à la rumeur mentionnée avant-hier et dont le chef de l'opposition a parlé en posant une question, voulant que le gouvernement des États-Unis soit sur le point de relâcher les restrictions obligatoires sur les importations de pétrole canadien et qu'il a imposées pour des raisons de sécurité nationale? N'est-il pas vrai que l'on constate maintenant que la nouvelle en cause ne reposait sur aucun fondement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne puis trouver sur quel fait se fonde la nouvelle.

LE POISSON SALÉ—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre est-il aujourd'hui en mesure de faire la déclaration qu'il a promis de faire avant le congé de Pâques au sujet de la vente du poisson salé?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est là une répétition de la question qu'on m'a posée le 18 mars. J'ai alors promis de faire une déclaration à ce propos avant que la Chambre s'ajourne pour le congé de Pâques.

L'hon. M. Pickersgill: Quand le ministre se propose-t-il de faire sa déclaration?

L'hon. M. Fulton: Avant le congé de Pâques.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AUSTRALIE—DÉCLARATION AU SUJET DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier soir le député de Laurier m'a posé une question qu'on trouve à la page 2144 du hansard. En voici la teneur:

> J'aimerais savoir si l'on a pris, ou si l'on est en voie de prendre, des dispositions en vue du renouvellement de l'accord aérien du Commonwealth. Le premier ministre se souvient sans doute que le regretté secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à deux reprises que l'accord aérien avait été prolongé d'abord jusqu'au 6 février, et ensuite jusqu'au 11 mars;...

Les 6 et 17 février la Chambre a appris que le Canada réclamait le maintien des services aériens entre l'Australie et le Canada, qui était compromis sur le plan technique, en ce qui concerne la fréquence et l'importance des vols. Le présent accord aérien bilatéral fera l'objet d'une discussion approfondie en Australie au début d'avril. J'espère que le gouvernement de ce pays, comme le nôtre d'ailleurs, souhaite maintenir, voire renforcer entre les deux pays ce lien tangible qui comporte des avantages réciproques. Entre-temps, on a autorisé l'extension des permis temporaires des vols hebdomadaires pendant que se déroulent les pourparlers.

LE BÉTAIL

ONTARIO—INDEMNISATION POUR LA PERTE D'ANIMAUX ATTEINTS DE LA RAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il remarqué dans les journaux de ce matin une déclaration émanant de Toronto au sujet de l'indemnisation pour la perte d'animaux atteints de la rage? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il faut penser de ces articles et peut-être nous fournir d'autres renseignements qu'il possède à ce sujet?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai lu cette déclaration, et je dirai que nous avons poursuivi des pourparlers avec le ministère de l'Agriculture de l'Ontario en vue d'élaborer une forme d'assistance commune aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux à verser aux agriculteurs qui ont perdu des animaux par suite de la rage. Le ministère fédéral de l'Agriculture participera à un programme à la charge de la province et des comtés destiné à indemniser les agriculteurs ontariens qui, par suite de pareilles

épidémies ont subi de grosses pertes de bétail. Toute autre province qui voudrait participer à ce programme pourra naturellement en profiter.

C'est aux fonctionnaires de comtés qu'il appartiendra d'instaurer le programme. Ils évalueront les bêtes, paieront les propriétaires et auront droit à un remboursement allant jusqu'à 80 p. 100 de l'indemnité, laquelle sera versée à parts égales par la province et le gouvernement fédéral. En résumé, l'indemnité sera défrayée à raison de 20 p. 100 par le comté, 40 p. 100 par la province et 40 p. 100 par le gouvernement fédéral. Elle sera versée à l'égard de bêtes que des vétérinaires de l'État auront officiellement désignées comme victimes de la rage, à compter du 1er avril 1958 inclusivement. L'évaluation maximum pour fins de l'indemnité est établie à $250 pour les bovins, $100 pour les chevaux et $40 pour les moutons, les porcs et les chèvres. Les pertes de bétail enregistrées entre le 1er avril 1958 et le 28 février 1959 comprenaient 1,149 bovins, 48 chevaux, 122 moutons, 19 porcs et une chèvre.

Le programme d'indemnisation n'est pas entrepris comme mesure d'enrayement de la maladie, aux termes de la loi sur les épizooties. Les dispositions permettront cependant de compenser les pertes matérielles élevées et encourageront les cultivateurs à faire rapport des infections de rage qu'ils soupçonnent. En conséquence, cela aidera les vétérinaires de l'État à dépister les éclosions de la maladie et à prendre les mesures pour la combattre.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX-NATIONS—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Étant donné les nouvelles parues récemment dans les journaux, je me demande si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait mettre la Chambre au courant des négociations de paix qui ont eu lieu entre elle et les Indiens des Six-Nations.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je pense que les journaux ont relaté les événements avec exactitude. J'espère qu'un règlement amical est maintenant intervenu. Je ne peux rien dire des poursuites qui se déroulent ce matin à Brantford, comme le sait l'honorable député, mais nous nous attendons que ces poursuites soient conduites de manière à mériter l'approbation des intéressés. Le conseil élu se réunira sous peu et nous soumettra un rapport. Mais si je comprends bien la situation, tout est maintenant calme à la réserve des Six-Nations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je félicite madame le ministre de ses talents pour faire la paix. Une nouvelle cependant m'est venue aux oreilles, qui m'a un peu troublé, de même que d'autres députés peut-être; le ministre aurait ordonné à la cour de magistrat d'imposer des condamnations avec sursis. J'aimerais demander au ministre ce qui en est. Je suis sûr que l'honorable représentante apprécierait l'occasion d'une dénégation.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais vu ou entendu parler de pareille nouvelle, et je n'aurais jamais la témérité de me mêler de ce qui regarde les tribunaux. J'ai bien consenti à dire au ministre de la Justice qu'il pourrait peut-être s'occuper de cette affaire d'une manière qui convienne à son propre ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être devrais-je demander à madame le ministre si elle ne voudrait pas qu'on lui offre l'occasion de rectifier les nouvelles diffusées ce matin sur le réseau de Radio-Canada.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun désir de rectifier quelque chose que je n'ai ni vu ni entendu.

LES FINANCES

DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES BONS DU TRÉSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la nouvelle communiquée hier, selon laquelle les bons du Trésor de notre gouvernement portent le taux d'intérêt le plus élevé jamais vu, soit 4.22 p. 100, le ministre pourait-il expliquer pourquoi s'accroît constamment l'écart entre les taux d'intérêt sur les bons du Trésor des États-Unis et ceux des bons du Trésor du Canada? Nous dirait-il aussi si le gouvernement songe à prendre des dispositions en vue de réduire le taux de notre Banque, afin d'accélérer le relèvement économique et de donner de l'emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là une question qui est loin d'être simple. Je ne vois pas comment une courte réponse serait possible; je propose donc que la question soit reportée à un moment plus favorable.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question qui a motivé votre rappel à l'ordre, je suis d'avis qu'une telle question relative aux taux de

l'escompte de la banque centrale revêt une certaine importance et qu'elle devrait être examinée à la Chambre. En outre, le ministre des Finances a lui-même, pendant des années, soulevé souvent cette question très importante. Il aurait peut-être posé la question en termes plus directs, mais c'est à Votre Honneur qu'il appartient de décider. Je soutiens bien respectueusement que le sujet de la question est bien conforme au Règlement.

M. l'Orateur: Je ne parle que de la question qui a été posée. Elle renferme une série de questions concernant le chômage ainsi que les taux d'intérêt et je ne vois pas comment je pourrais permettre qu'elle soit posée telle qu'elle est libellée.

M. Regier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer ma question de façon différente. Je demande au ministre si le gouvernement se propose de prendre des mesures visant à arrêter la hausse rapide des taux d'intérêt sur les billets du Trésor?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député, après réflexion, se rendra compte que ce n'est pas le genre de question dont on traite à l'appel de l'ordre du jour. Pour ce qui est des mesures qui intéresseraient ceux qui font des affaires sur le marché monétaire, je crois qu'il sait que nous ne donnons pas publiquement ce genre de renseignement. Pour ce qui est des questions qui concernent la politique du gouvernement, elles seront portées à l'attention de la Chambre en temps opportun.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

IMPRESSIONS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre si l'impression bilingue du papier à lettres de la Chambre des communes pour les députés a nécessité l'approbation du conseil des ministres?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Racine: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Est-ce que l'émission des effets négociables du gouvernement requiert l'approbation du conseil des ministres et du Parlement?

[M. Argue.]

L'hon. M. Courtemanche: La réponse est oui.

M. Alexis Caron (Hull): Ah! non, ce n'est pas exact.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser à l'honorable secrétaire d'État une question qui résulte de sa réponse de tout à l'heure. Pourrait-il nous dire si l'émission des timbres bilingues sous M. Véniot et l'émission de la monnaie bilingue sous le gouvernement Mackenzie King ont nécessité l'adoption d'une loi spéciale?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, me semble-t-il, pose des questions à propos d'une affaire qui est inscrite au *Feuilleton* et dont la Chambre est saisie en vue d'une décision à prendre.

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A-t-il parlé de timbres-poste bilingues et de chèques bilingues?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps on a répondu à une question...

M. l'Orateur: Je prie le député de s'en tenir au point que je viens de signaler, à savoir que cette question est inscrite au *Feuilleton* et que la Chambre en est saisie en vue d'une décision à prendre.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je faire observer que la question qu'a posée le député n'est pas une question qui est présentement inscrite au *Feuilleton*. Il a posé une question à propos de timbres-poste bilingues et de monnaie bilingue, comme suite à une question à laquelle le secrétaire d'État avait déjà répondu. Je signale donc respectueusement que sa question est admissible.

M. l'Orateur: Je retire donc mon objection. J'avais pensé que l'interprète faisait erreur en parlant de timbres-poste bilingues car j'ai l'impression que nous avons des timbres-poste bilingues.

(Texte)

M. Caron: Monsieur l'Orateur, c'est justement cela. Je voulais, à la suite de la réponse qu'a donnée tantôt l'honorable secrétaire d'État, savoir de lui, qui a tous les documents en main, si l'émission de timbres bilingues sous M. Véniot et l'émission de monnaie bilingue sous le gouvernement Mackenzie King avaient nécessité l'adoption d'une loi spéciale?

Plusieurs voix: Sous le gouvernement Bennett

M. Caron: Sous le gouvernement Bennett, il y a eu émission de deux pièces de monnaie, une française et l'autre anglaise.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vérifierai les faits et je renseignerai l'honorable député.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE LA STABILISATION DES PRIX DES PRODUITS DE L'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-L. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il étudié la possibilité de stabiliser les prix des produits de l'érable?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de ce qu'il m'a prévenu de sa question. En réponse, je dirais qu'en 1958 des discussions prolongées ont eu lieu entre les groupes de producteurs de sucre et autres produits de l'érable et l'Office de stabilisation des prix agricoles. De ces entretiens, on a conclu que la loi sur la vente coopérative des produits agricoles paraissait bien mieux répondre aux problèmes de la vente des produits de l'érable de l'industrie québécoise que la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui prévoit des prix de soutien.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDU PROJET DE GRÈVE DES CHAUFFEURS DE LOCOMOTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il est au courant d'une nouvelle, parue dans les journaux de ce matin, d'après laquelle les chauffeurs de locomotive des Chemins de fer Nationaux du Canada se proposeraient de faire la grève? Si ce renseignement est exact, a-t-il des observations à faire à ce propos?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai vu cette nouvelle, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas d'observations à faire à ce propos.

TORONTO—NOUVELLE PORTANT AMÉNAGEMENT D'UNE GARE DE TRIAGE DE WAGONS-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. Cathers (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les journaux de Toronto du 12 mars rapportaient que le National-Canadien se propose de construire une grande gare de triage pour wagons-marchandises et de nouvelles voies ferrées donnant accès à cette gare. Le ministre serait-il en mesure de faire une déclaration à propos de ces projets et pourrait-il renseigner la Chambre sur les améliorations qu'on pourrait apporter aux services de banlieue, une fois ces installations terminées?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question. Depuis quelque temps déjà, les Chemins de fer nationaux du Canada étudient leurs installations de manutention des marchandises qui desservent l'agglomération métropolitaine de Toronto; ils ont inclus dans leur budget d'établissement de 1959 une somme pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement d'une grande gare de triage, dans le township de Vaughan, ainsi que des voies d'accès nécessaires. Le Parlement sera appelé, en temps utile, à adopter une mesure législative habilitante à ce propos.

En ce qui concerne les trains de banlieue, lorsque la nouvelle gare et les nouvelles voies d'accès auront été aménagées, la congestion actuelle aux approches du terminus diminuera, ce qui rendra physiquement possible l'établissement de nouveaux services de banlieue. La direction des Chemins de fer Nationaux a déjà entamé des études préliminaires à cet égard, en prévision d'une démarche des banlieusards de la région de Toronto, et est disposée à discuter avec les autorités intéressées la question d'accroître les services de banlieue dans la région métropolitaine de Toronto, à condition que le National-Canadien soit capable de récupérer, au moyen des passages et autrement, tous les frais que comporteront ces services.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Pourrais-je poser une autre question? Si j'ai bien compris, le ministre a dit, au cours de sa déclaration, que si les municipalités intéressées offraient de subventionner ces services, le National-Canadien inaugurerait ces services supplémentaires de banlieue?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

LA DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE À PROPOS DES PRÉSUMÉS COMMENTAIRES FORMULÉS PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL GRAHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il lu la nouvelle parue le 16 mars dans le *Leader Post*, de Regina, sous le titre "Notre défense serait inexistante". L'article est extrêmement inquiétant, et c'est pourquoi je soulève la question. Il déclare notamment:

Le rapport, préparé par le lieutenant-général Howard Graham, affirmerait aussi qu'au point de vue pratique, le dispositif de défense passive canadienne est inexistant.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il y a un élément de vérité dans cette nouvelle?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu de mes yeux la nouvelle dont il est question, mais l'honorable député peut être certain que cette affirmation est sans fondement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question complémentaire qui se rattache à celle posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest? Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai qu'une partie des fonctions de défense passive qui relèvent actuellement de lui doivent être confiées au bureau du conseil privé, et que d'autres de ses fonctions doivent passer au ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, en réponse à une question qui m'a été posée mercredi dernier, j'ai dit qu'une déclaration serait faite à la Chambre soit à la fin de cette semaine, soit, au plus tard, à la première moitié de la semaine prochaine.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

COMMISSION DU FLEUVE FRASER—INTERPELLATION AU SUJET DE SA RÉINSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je regrette cependant de n'avoir pu l'en prévenir. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si la Commission du fleuve Fraser verra son existence prolongée au delà de ce mois-ci qui doit, aux termes des ententes actuelles, mettre fin à son activité.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Cette question fait l'objet de discussions et de négociations entre les deux gouvernements. A la fin des pourparlers, une déclaration sera faite.

M. Howard: Le ministre a-t-il quelque espoir que ces discussions et négociations se terminent avant la fin du mois? Peut-il nous donner quelque indice à ce sujet?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, le ministre espère que les négociations seront terminées d'ici la fin du mois.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÎLE BELL (T.-N.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE VISITE PAR UN MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je savoir du ministre de Terre-Neuve si le maire de Bell Island l'a invité à visiter Terre-Neuve afin d'y étudier la question des mises à pied qui sont inmminentes dans les mines de fer? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les intentions du ministre à cet égard?

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le maire de Bell Island m'a envoyé une invitation après m'avoir remercié des services que j'ai déjà rendus à ce sujet. Je puis dire que si le service du transbordeur fonctionne entre Portugal Cove et Bell Island, j'ai l'intention d'y faire une visite durant le congé de Pâques.

L'hon. M. Pickersgill: A titre de question complémentaire, puis-je demander au ministre si les mises à pied, qui étaient prévues pour demain ou après-demain, vont se produire ou s'il a réussi à les renvoyer à plus tard?

M. l'Orateur: Je ne vois pas très bien à quel titre cela ressortit à la compétence du ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis peut-être clarifier ce point. Le ministre dit que le maire de Bell Island l'a remercié des services qu'il a rendus. Je cherche à savoir quels sont ces services.

L'hon. M. Browne: Si je puis répondre à cela, les mines ne fermeront pas leurs portes demain.

LA SOCIÉTÉ A.V. ROE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AUX INITIATIVES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'ADOUCIR LES EFFETS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant des derniers progrès accomplis en vue

d'obtenir de nouveaux contrats pour la société A.V. Roe et nous dire notamment s'il a obtenu quelque succès dans ses tentatives afin de fournir des emplois aux sans-travail?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne convient pas du tout de poser une telle question à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que le chômage général qui sévit au sein de l'entreprise A.V. Roe est une question importante qui mérite d'être soulevée à l'appel de l'ordre du jour?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande à l'honorable député si le fait qu'il est inopportun de poser une question qui n'a pas lieu d'être soulevée à l'appel de l'ordre justifie le genre d'observation qu'il a faite?

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Argue: Je rappellerais au premier ministre que le ministre des Finances, en l'absence du premier ministre le 27 février, a fait un long exposé des mesures que prenait le gouvernement au sujet de l'embauche dans cette industrie. Il est donc fort approprié de demander si des faits nouveaux se sont produits depuis lors.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question recevable. Je n'hésite pas à le dire, on a poursuivi les pourparlers à ce propos, et les dirigeants de la société ont été pressentis pour établir la possibilité de lui assurer les contrats disponibles. Telle est la situation. La société s'efforce actuellement d'obtenir des contrats qui seraient ou devraient lui être disponibles si elle peut affronter la concurrence actuelle.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE RENCONTRE DES EMPLOYÉS AVEC LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? La semaine dernière, je crois, il a promis de répondre à ma demande concernant la Commission du service civil et la compétence du ministre des Postes dans les questions intéressant les facteurs. Le journal annonce aujourd'hui qu'une grande réunion aura lieu pour discuter la question de la Commission du service civil ou des traitements des employés de la poste. Le premier ministre pourrait-il peut-être nous dire qui s'occupera de ces griefs et qui tentera de les régler avant que ce soit trop tard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je remercie le député de la façon très courtoise dont il a présenté la question à laquelle j'aurais dû répondre l'autre jour. Lundi, je lui donnerai une réponse dont, je crois, il sera satisfait.

LA NAVIGATION

LA RÉGION DES GRANDS LACS—MESURES DU GOUVERNEMENT POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je ne ferai que répéter la question que j'ai posée le 13 février. Vu qu'il a considéré ma question comme un préavis et qu'il n'y a pas répondu, cela pourrait porter à croire qu'elle n'était pas urgente. Toutefois, elle avait trait à la navigation et au commerce et à la question de subventions que les États-Unis accorderaient à des navires touchant à des ports canadiens au cours de la saison qui vient. Cette saison est presque arrivée. Les États-Unis semblent envisager de subventionner non seulement une mais deux lignes. J'aimerais demander au ministre si l'on songe à protéger les intérêts maritimes des Canadiens contre ce genre spécial de concurrence subventionnée.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je me reporterai à la question qui a été posée le 13 février. Je crois que la question en fait relève d'un autre ministère mais nous y apporterons la considération voulue.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION D'OFFICIERS DE JUSTICE ET D'ADMINISTRATION, ETC.—ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE SÉNAT.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill C-26, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

M. le président: La Chambre formée en comité des subsides, étudie le nouveau budget supplémentaire, soit le crédit nº 751,

ministère du Travail, qui se trouve à la page 5 des crédits supplémentaires, et dont le détail figure à la page 19. Le crédit nº 751 est-il adopté?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je propose que nous revenions au crédit nº 750 qui avait été réservé hier soir.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

750. Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris celles du programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; déplacement, accueil, surveillance et bien-être d'ouvriers étrangers venus pour prendre de l'emploi dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. le président: Le crédit nº 750 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre donnera-t-il les réponses maintenant?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on m'a posé des questions hier soir à propos des dépenses faites et des engagements pris jusqu'à présent relativement au programme de publicité entrepris pour aider à résoudre le problème du chômage saisonnier pendant l'hiver à la lumière des recommandations formulées l'été dernier par la conférence nationale sur les travaux d'hiver qui a eu lieu à Ottawa. Voici les renseignements au sujet des dépenses faites et des engagements pris jusqu'ici. Le montant des dépenses jusqu'au 20 mars s'établit à $127,579.36. Ce montant a été affecté aux fins suivantes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il simplement nous dire quel était le total du crédit?

L'hon. M. Fleming: Le montant total proposé pour ce crédit sera de $297,500. J'ai dit que jusqu'au 20 mars, une tranche de $127,579.36 avait été dépensée sur cette somme. Le solde requis jusqu'au 31 mars est estimé à $169,920.64. Je donne maintenant les détails du montant dépensé jusqu'au 20 mars.

L'hon. M. Pickersgill: J'essaie de noter les chiffres exacts. Si le ministre me permet une interruption, j'aimerais faire confirmer ce que j'ai compris. Il a dit qu'une somme de $127,000 a été dépensée?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Et le crédit était de $297,500?

L'hon. M. Fleming: Oui.

[M. le président.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion du crédit imprévu a été dépensée?

L'hon. M. Fleming: C'est mon intention. J'en suis pour l'instant aux sommes effectivement dépensées: publicité dans les journaux, $29,350.40; à la radio, $33,860.02; à la télévision, $31,507.54; sur film, $250; au moyen d'affiches, de banderoles, de pièces publicitaires annexées, de petits guides postaux, de bandes magnétiques et le reste, $32,611.36; ce qui fait un total de $127,579.36. Les engagements jusqu'à la fin de ce mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année financière, y compris les sommes effectivement dépensées, se montent actuellement à $295,000. Voici comment cette somme se répartit: publicité dans les journaux, $121,000; radio, $38,500; télévision, $33,500; films, $8,000, ainsi qu'affiches, banderoles, pièces publicitaires annexées, étampes postales, rubans magnétiques, moyens de publicité, coût, $94,000, soit un total de $295,000.

Ce montant de $297,500 qu'on prévoit devoir dépenser d'ici le 31 mars sera obtenu comme il suit: un montant de $62,300 provient d'excédents du même crédit d'autres affectations comprises dans les cadres du crédit autorisé au cours de la dernière session. Mais il manquait encore $235,200. J'ai signalé hier soir que la somme globale de $140,200 a été prélevée sur le budget principal; nous voulons ajouter $95,000 à cette somme grâce au présent crédit.

L'autre question portait sur l'agence de publicité dont les services avaient été retenus à cette fin. Il s'agit de l'agence McKim, de Toronto; les dépenses relatives aux travaux qu'a faits cette agence jusqu'au 20 mars, s'élèvent à $95,140.06. Les dépenses occasionnées pour des campagnes publicitaires organisées et dirigées par cette agence ainsi que les sommes engagées par elle jusqu'au 31 mars s'élèveront à $242,500. Le solde de l'affectation globale proposée est dépensé par le ministère même pour des entreprises réalisées par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la reine, des bureaux d'assurance-chômage et autres organismes semblables.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il me dire à quelle date son ministère s'est, pour la première fois, assuré les services de l'agence McKim?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis dire à mon honorable ami la date à laquelle les services de l'agence ont été retenus à cette fin particulière. J'irai aux renseignements et je me mettrai en rapport avec lui.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais bien savoir quel pourcentage l'agence McKim touche pour le travail prévu par le contrat dont il s'agit?

L'hon. M. Fleming: Le député n'ignore certainement pas que les agences de publicité ne demandent aucune rémunération directe de ceux qui ont recours à leurs services. Dans tous les cas de ce genre, leurs services sont rémunérés à la suite des dispositions prises avec les entreprises de diffusion en cause. Il a un pourcentage régulier, mais il ne fait pas partie des contrats que conclut le gouvernement avec l'agence.

M. Fisher: Monsieur le président, d'après moi c'est un élément essentiel du coût de revient. Sauf erreur, il y a des taux différents non seulement pour une seule campagne mais pour les divers moyens de diffusion utilisés au cours de la campagne, et je me demande si l'on a jamais réfléchi à l'opportunité de vérifier ou d'établir un taux fixe à l'égard du travail exécuté pour le compte du gouvernement dans ce domaine.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement ne verse aucune rémunération pour ce service. On me dit que dans le monde publicitaire, la coutume veut que les frais réguliers exigés par les divers services publicitaires sont inputés,—dans ce cas, au gouvernement,—et l'agence de publicité ne fait que percevoir ses honoraires aux termes d'une entente conclue avec les propriétaires des moyens de publicité eux-mêmes.

M. Benidickson: Afin d'élucider ce point, monsieur le président, si j'ai bien compris, le ministre a dit que la somme de $295,000 viserait non seulement les engagements pris, mais les dépenses effectuées dans le passé, ainsi que les engagements à courir jusqu'au 31 mars, évidemment, au titre des journaux, de la radio, de la télévision, des films, des affiches, etc. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Oui. La somme de $295,000 représente les engagements à courir jusqu'au 31 mars, y compris les dépenses déjà effectuées. Ce qui laisse $2,500 du total des $297,500 pour couvrir tous engagements possibles qui pourraient être pris d'ici la fin du mois. Mais, à l'heure actuelle, il semble que les $295,000 couvriront tous les engagements à courir jusqu'au 31 mars et qui ont été conclus jusqu'ici.

M. Benidickson: Le détail des crédits principaux qui figurent à la page 258 représente les prévisions primitives au titre des journaux, de la radio, des films et autres moyens publicitaires, au montant de $140,200. Les $295,000 dont nous parlons comprennent ces $140,200, plus la portion destinée à ce poste qui s'élève à $100,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Sur ce crédit, la somme de $95,000 est prévue à cette fin.

M. Benidickson: Oui, $95,000 plus certaines sommes qui n'ont pas été utilisées pour les autres fins prévues par le crédit?

L'hon. M. Fleming: En effet.

M. Benidickson: Cela étant, je ne comprends pas que l'honorable ministre ait dit qu'en vertu de ce crédit, $95,000 ont déjà été versés pour des services fournis par l'agence McKim. Il a dit, sauf erreur, qu'il y aurait d'autres versements à faire à cette agence. A-t-il bien mentionné le chiffre de $242,000, ou était-ce plutôt $142,000?

L'hon. M. Fleming: Non. La somme de $242,500 que nous nous sommes engagés à verser à l'agence McKim jusqu'au 31 mars englobe évidemment la somme de $95,140.06 déjà versée à cette agence pour jusqu'au 20 mars.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous dirait-il si tout l'argent déjà affecté, ou à affecter aux annonces de journaux est versée à des journaux publiés soit en anglais soit en français?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais si j'ai bien saisi la question de mon honorable ami. Me demande-t-il si tout l'argent est versé à des journaux qui...

L'hon. M. Hellyer: Je vais formuler ma question autrement. Une partie de cet argent est-elle affectée à d'autres journaux qu'à ceux de langue anglaise ou de langue française?

L'hon. M. Fleming: Je devrai m'informer à ce propos. En ce moment, je ne crois pas pouvoir être en mesure de dire à mon honorable ami si ce genre de réclame se limite aux grands quotidiens, ce qui voudrait dire les journaux de langue anglaise et de langue française, ou si une partie de ce montant a été affectée à ce qu'on appelle la presse ethnique; mais je me ferai un plaisir de me renseigner à ce propos et d'éclairer mon honorable ami.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais poser une question plutôt hypothétique, et obtenir une opinion du ministre. J'estime qu'il serait à propos d'avoir quelque idée de ce qu'il en coûte par personne pour redonner du travail aux chômeurs. Si nous acceptons le chiffre donné, je crois, par l'honorable député d'Essex-Est, le programme de travaux d'hiver a permis d'embaucher environ 30,000 personnes au cours de l'hiver. S'il en a coûté environ $295,000 pour embaucher 30,000 personnes, il ressort qu'il en a coûté environ $10 par personne pour donner du travail à ces hommes en vertu du programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami s'est bien exprimé en qualifiant sa question d'hypothétique, et je crois qu'elle est révélatrice

du danger qu'il y a à poser des questions hypothétiques ou à y répondre. Il ne s'agit pas ici du propre programme de travaux d'hiver du gouvernement. Il s'agit d'un programme publicitaire entrepris par le gouvernement, à la demande de la Conférence nationale, l'été dernier, laquelle comprenait des groupes d'employés, des groupes d'employeurs et d'autres gens, et qui avait pour objet de bien faire comprendre aux Canadiens de toutes les classes de la société qu'il est possible de trouver des travaux à faire pendant les mois d'hiver, assurant ainsi de l'emploi. On espérait que la population se rendrait compte de l'opportunité, et très souvent des avantages, de faire des travaux pendant l'hiver, plutôt que dans les saisons où, par le passé, on avait coutume de les faire exécuter.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, en ce moment, nous parlons évidemment de ce qu'il en a coûté pour faire travailler la population pendant l'hiver. Je demanderais à l'honorable ministre s'il estime que la dépense en question,—qui, selon moi, s'élève à $158,000 ou environ,—a été justifiée, compte tenu des résultats obtenus?

L'hon. M. Fleming: Naturellement, en ma qualité de président du Conseil du Trésor, j'ai pris sur moi de demander au ministère du Travail si le ministère était d'avis que les résultats obtenus étaient proportionnés à la dépense. Le ministère ne doute pas que les résultats ont entièrement justifié la dépense. Je souligne que ce grand programme publicitaire a été fortement recommandé par la conférence nationale qui a été tenue l'été dernier. La conférence estimait qu'on pourrait obtenir des résultats si, par une campagne publicitaire, on s'efforçait de faire comprendre aux particuliers en général, ainsi qu'aux employeurs éventuels de tous genres, l'avantage d'exécuter durant les mois d'hiver tous les travaux qui peuvent être faits durant ces mois, compte tenu des facteurs climatiques. Souvent ces travaux peuvent être effectués plus avantageusement l'hiver que durant d'autres saisons de l'année.

Il est impossible de déterminer les résultats que produit une initiative de ce genre. Nul ne peut dire que, parce que nous avons dépensé $10,000 en publicité, certains emplois sont créés. Il faudrait une armée de mathématiciens pour recueillir et étudier les renseignements nécessaires pour en arriver à ce résultat. Mais le ministère du Travail est certes d'avis que la dépense est entièrement justifiée et que les recommandations de la conférence nationale tenue l'an dernier étaient tout à fait motivées.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Fisher: Pendant que nous en sommes sur cette question, je signalerai un aspect de cette campagne qui a beaucoup amusé certaines gens qui habitent la partie ouest de Toronto. Il y avait aux approches de la route Royal York un de ces brillants panneaux-réclame illuminé par des lampes fluorescentes rouges et bleues et qui disait: "Faites-le dès maintenant". Sur un panneau-réclame voisin, on voyait une très agile créature, vêtue d'une ensorcellante robe de satin, penchée en arrière, à demi couchée. Le rapprochement de ces deux réclames a bien amusé un grand nombre de gens de la région, et donnait l'impression que le responsable de cet agencement publicitaire avait fait preuve d'initiative.

L'hon. M. Martin: J'ai eu l'occasion hier soir, lors de l'étude de ce crédit, de signaler que, plus tôt au cours de la présente session, on s'était plaint de la façon dont certains chômeurs, dans certaines parties de ce pays, et en particulier dans une circonscription du Manitoba, ont pu profiter du programme limité de travaux d'hiver du gouvernement. Le crédit dont le comité est saisi, bien qu'il n'intéresse pas le programme des travaux d'hiver en tant que tel, s'y rapporte quand même, comme l'a signalé le ministre, puisqu'il s'agit d'une entreprise qui s'y ajoute. Depuis que la question a été soulevée, on n'a pas encore expliqué de façon satisfaisante les rumeurs qui circulent relativement à la façon dont on a attribué ces emplois dans certains cas. J'ai ici un exemplaire du journal *Free Press* de Winnipeg, numéro du 12 janvier 1959. Voici certains extraits d'un article intitulé: "Je m'occupe de l'embauchage, dit un tory de Minnedosa":

> M. Walter Weir, un conservateur progressiste en vue de Minnedosa, dit que M. Nicholas Mandziuk, député conservateur de la circonscription de Marquette, lui a confié l'embauchage de la main-d'œuvre en vue des travaux d'hiver effectués dans le parc national du mont Riding.
>
> M. Weir, fleuriste et entrepreneur de pompes funèbres de Minnedosa ainsi que directeur de la campagne électorale des conservateurs dans la circonscription de Minnedosa au cours des dernières élections provinciales, dirige une organisation qui s'étend à toute la circonscription et qui s'est occupée de l'embauchage d'au moins 80 des 125 hommes engagés à des travaux d'hiver dans le parc.
>
> Une poignée à peine d'ouvriers ont été envoyés sur les chantiers du parc par le bureau de placement de Brandon. Les travaux qui seront effectués cet hiver dans le parc sont évalués à $400,000.

Si cette histoire est vraie; elle mérite, certes, de faire l'objet de certains commentaires de la part du ministre du Travail ou du ministre des Finances qui présente les crédits au nom de tous les ministères. Le *Star* de Toronto, par exemple, numéro du 19 février, annonce...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les événements dont parle l'honorable député, s'ils sont le moindrement fondés,—et je m'abstiens de tout commentaire à ce sujet pour l'instant,—se rattachent à des emplois fournis par le gouvernement. Le crédit à l'étude n'a rien à voir aux emplois fournis par le gouvernement. Il s'agit d'un crédit publicitaire visant à demander à des personnes absolument étrangères au gouvernement de fournir des emplois durant l'hiver. Cela n'a absolument rien à voir aux fonctionnaires du gouvernement, monsieur le président. L'honorable député aura en temps et lieu l'occasion de poser sa question. Il pourra le faire lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère du Travail. Toutefois, la question n'a rien à voir au crédit à l'étude.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut étayer sa thèse sur un détail de procédure, comme il l'a fait hier soir. Je suis prêt à étayer aussi la mienne. Je trouve fort à redire à cette tentative de la part du ministre des Finances en vue de couper court à la discussion de postes qui se rapportent à cette question en particulier.

L'hon. M. Fleming: Le président décidera si les postes se rapportent ou non à la question.

L'hon. M. Martin: Le poste dont est saisi le comité prévoit des fonds en vue de lancer des projets destinés à fournir du travail à des Canadiens et à des Canadiennes. Or, je veux parler d'une allégation suivant laquelle certains des emplois créés par suite d'un certain nombre de démarches, y compris ce projet en particulier...

L'hon. M. Fleming: Pas ce projet.

L'hon. M. Martin: Je prétends que des abus et des distinctions injustes qui ne sont pas dans l'intérêt national en ont résulté. C'est le point essentiel de cette plainte, et le ministre ne facilite pas l'adoption de ce crédit en se montrant étroit dans l'application du Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, pouvons-nous connaître votre décision sur la question de Règlement?

M. le président: Nous ne discutons ni ne débattons l'embauchage par le gouvernement lui-même, ni l'attribution d'emplois dans les services de l'État. Nous discutons, comme le crédit le mentionne, les dépenses de la division des services spéciaux, y compris celles du programme de lutte contre le chômage saisonnier. Cela n'a aucun rapport avec les méthodes de placement normales du gouvernement, c'est pourquoi je demanderais à l'honorable député d'Essex-Est de bien vouloir réserver ses commentaires jusqu'à ce que le comité soit saisi des crédits du ministère du Travail. Il sera alors à propos de soulever les questions dont il a parlé.

L'hon. M. Martin: Je me fie pleinement à votre compétence comme président de ce comité; je n'insisterai donc pas davantage. Mais je ne promets rien pour l'avenir, car je trouve cette décision difficile à admettre.

En me prononçant sur votre décision, je me borne à déplorer de voir le ministre des Finances soutenir qu'il ne s'agit pas d'une question appelant une réponse immédiate. Sans doute la raison en est que le ministre ne dispose pas des renseignements nécessaires pour faire la réponse qui s'impose, renseignements dont il disposerait si, en obtempérant aux exigences de l'opposition, il amenait les ministres idoines à leur siège pour répondre aux questions au lieu que le ministre des Finances essaie de répondre au nom de tous les ministères de notre pays.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député de Trinity s'est enquis tantôt de la publicité confiée à des journaux publiés en langues autres que l'anglais ou le français. On m'informe que la réclame a été publiée dans les journaux et revues publiés en anglais et en françcais.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre n'a pas oublié que récemment une question marquée d'un astérisque et relative aux objections que nous formulons de ce côté-ci de la Chambre a été transformée en ordre de dépôt de documents. Cette question marquée d'un astérisque demandait entre autres choses quel était le nombre total des contrats adjugés à l'agence de publicité McKim. Je me demande si, vu l'importance considérable des contrats que lui accorde le ministère, le ministre pourrait nous dire combien cette société reçoit d'autres ministères.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas ce renseignement. S'il s'agit d'une question marquée d'un astérisque, je suppose qu'elle sera posée un jour ou l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Elle a été posée et transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, la réponse sera donnée en temps utile, comme le prévoit le Règlement de la Chambre. Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'est-il pas d'avis que son personnel aurait pu, en moins d'une heure, rassembler les données nécessaires pour fournir ce renseignement, que le ministre aurait dû communiquer au comité avant de nous demander de voter cette

somme importante qui doit être dépensée par la compagnie de publicité McKim?

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—
751. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures. Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $854,856.

M. Denis: Monsieur le président, en répondant hier soir à une question que je lui avais posée, le ministre des Finances a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2159 du hansard:

Le fait est que la province de Québec reçoit toute sa part.

J'ai soulevé la question lors de l'examen du crédit nº 751. Je voudrais savoir si le ministre est maintenant en mesure de nous dire combien, exactement, la province de Québec a reçu à ce titre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai certains renseignements complémentaires à donner au député et au comité à ce sujet. Comme on a pu le voir, par la déclaration figurant à la page 2159 du hansard, Québec reçoit toute sa part. Les avantages des accords conclus en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle sont évidemment à la disposition de toutes les provinces.

Après le débat d'hier soir, j'ai vérifié surtout la participation de Québec à ce programme. J'ai constaté que la province a d'abord conclu en 1945 un accord de dix ans, qui prévoyait des dépenses d'équipement et d'administration. Québec a pleinement participé à cet accord, ainsi qu'à sa prolongation de deux ans, en 1955-1956 et en 1956-1957, qui a suivi. On me dit cependant que lorsque, au cours de l'année financière 1957-1958, on a conclu avec toutes les autres provinces une nouvelle entente pour une durée de cinq ans, sous la désignation d'"Accord nº 2 visant la formation professionnelle et technique", Québec n'a pas signé cette nouvelle entente. Nous n'envisageons donc dans ce crédit aucune dépense pour la province de Québec, à moins que le gouvernement provincial ne décide d'adhérer maintenant à l'accord et de le signer. La province de Québec a bénéficié, au cours de l'année financière 1957-1958, d'une petite dépense en vue de la formation de personnes devant être adaptées aux services dans les forces armées, mais aucune dépense ne figurera à l'égard de Québec en 1958-1959, pour autant qu'on puisse en juger à l'heure actuelle.

M. Denis: Quel est, exactement, le montant que Québec a touché en 1957-1958?

L'hon. M. Fleming: Au cours de l'année financière 1957-1958, le montant a été de $2,849, monsieur le président, pour la formation de personnes devant être adaptées au service dans les forces armées.

M. Denis: Il ne s'agissait donc pas de formation de la jeunesse.

L'hon. M. Fleming: Non, il s'agissait de former des personnes afin de les rendre aptes au service dans les forces armées.

M. Deschatelets: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire comment il peut concilier cela avec ce qu'il déclarait hier, disant que le Québec reçoit toute sa part? Devons-nous en conclure qu'hier soir le ministre parlait "à travers son chapeau".

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, hier soir je n'en portais pas, de chapeau. Quand j'ai pris la parole hier soir, je ne savais pas que la province de Québec n'avait pas prolongé l'accord pendant l'année passée. Comme je l'ai mentionné, les versements au Québec remontent à une année, à la fin de l'année financière 1957-1958. A moins que le gouvernement du Québec n'intervienne soudainement d'ici la fin de la présente année financière, il est mentionné qu'aucun versement ne reviendra à Québec au cours de l'année financière actuelle. Je soulignerai cependant que les dispositions de cette loi et les ententes qui en découlent sont ouvertes à la province de Québec comme à toutes les autres provinces. J'ai souligné hier soir que toutes les provinces sont sur un pied d'égalité à cet égard.

M. Denis: Autrement dit, quand le ministre a déclaré que la province de Québec recevait toute sa part, il voulait dire zéro ou qu'elle ne recevait rien du tout. Elle n'a rien reçu cette année ni l'an passé. La province n'a pas reçu un cent pendant l'année 1957-1958. Je fonde ma déclaration sur la réponse donnée par le ministre du Travail à l'honorable député de Papineau le 3 mars. Le député s'informait alors des montants versés à la province de Québec chaque année depuis 1942 jusqu'à ce jour en vertu des dispositions de la loi sur la coordination de la formation professionnelle. Le ministre du Travail lui a répondu que la province n'avait rien reçu au cours de l'année financière 1957-1958 au titre de la formation des jeunes, de l'aide aux écoles de formation professionnelle, de l'apprentissage ou de la formation des travailleurs sans emploi. Naturellement, nous n'avons pas de

chômeurs dans la province de Québec et nous n'avons pas besoin de l'argent d'Ottawa.

L'hon. M. Fleming: Le renseignement est exact, monsieur le président, mais je ferai remarquer qu'il y a plusieurs titres dans l'annexe. Le versement à la province de Québec pour l'année financière 1957-1958 figure sous une rubrique venant après, la formation des personnes en vue de leur préparation aux forces armées. Le montant était de $2,849.

M. Denis: Mais nous parlons du crédit n° 751 concernant la coordination de la formation professionnelle.

L'hon. M. Fleming: Cela se rapporte à ce crédit.

M. Denis: La question posée au ministre du Travail se rapportait au même crédit et il a répondu que le Québec n'avait rien reçu. Par contre, le ministre des Finances déclare qu'un versement de quelques milliers de dollars a été opéré sur un total possible de 8 millions de dollars. Je trouve que ces messieurs devraient comparer leurs chiffres avant qu'il ne soit trop tard.

C'est le troisième cahier de crédits supplémentaires qui nous soit soumis. J'estime que le gouvernement recourt un peu trop aux crédits supplémentaires à l'égard de sommes relativement fortes. J'ai constaté la quatrième édition de Beauchesne, hier, au sujet des crédits supplémentaires, et voici ce que j'ai trouvé au commentaire n° 240:

> Les crédits supplémentaires, lorsqu'ils sont considérés comme une chose habituelle et normale au lieu d'être réservés pour les imprévus, contribuent davantage à détruire le contrôle effectif du Parlement que toute autre méthode indirecte qu'on puisse concevoir.

Le commentaire ajoute plus loin:

> Présenter des crédits supplémentaires pour un montant considérable, cela équivaut en réalité à une rupture de contrat entre le gouvernement et le Parlement, car en recourant à cette pratique, on détruit la déclaration budgétaire et l'on constitue, en réalité, un budget supplémentaire.

Ces commentaires sont d'un homme qui est censé s'y connaître en ces matières. La somme d'un million de dollars, sur un total de huit millions, représente plus du dixième du total.

Ceux qui attendent des propositions de notre groupe disent que nous n'en formulons jamais. L'an prochain, le ministre des Finances devrait réduire les crédits supplémentaires au minimum, afin que le gouvernement, la Chambre et le pays sachent exactement à quoi s'en tenir sur la somme d'argent que nous sommes appelés à approuver. Cela pourrait changer tout le tableau. Si quelques crédits supplémentaires destinés à chacun des ministères étaient calculés dans les millions de dollars, le déficit, au lieu d'être de 700 millions, pourrait dépasser un milliard de dollars. C'est là une proposition que je soumets humblement au ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: J'accepte humblement, dans le même esprit, la proposition de l'honorable député.

M. Denis: Merci. J'aimerais que la Chambre se prononce sur ce crédit.

L'hon. M. Chevrier: Que l'on compte les oui et les non.

M. Fisher: Avant que la Chambre se prononce, le ministre peut-il nous dire, en se fondant sur ce qu'il sait des relations fédérales-provinciales, si c'est à cause de son attitude générale à l'égard de l'autonomie et d'autres questions que la province de Québec ne tire pas parti de ce crédit en particulier?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai reçu aucune communication précise sur les raisons pour lesquelles le gouvernement de la province de Québec n'a pas jugé à propos de conclure le nouvel accord de cinq ans.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Texte)

M. Denis: Je demanderais, monsieur le président, qu'on enregistre les oui et les non avant d'adopter ce poste.

(Traduction)

J'aimerais qu'on procède à une mise aux voix.

L'hon. M. Chevrier: Mise aux voix!

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'adoption du crédit, veuillent bien se lever.

(Le crédit est adopté par 91 voix contre aucune.)

M. le président: Je déclare la résolution adoptée.

Commission d'assurance-chômage—

752. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi—Crédit supplémentaire, $2,227,000.

L'hon. M. Martin: Voilà une question dont le ministre des Finances devrait profiter pour ajouter quelque chose à ce qu'a dit le ministre du Travail. On nous demande de voter les traitements du personnel de la Commission d'assurance-chômage, c'est-à-dire ceux qui administrent cette loi. Je suis sûr que la caisse d'assurance-chômage est une question qui a retenu l'attention du ministre des Finances, comme elle doit retenir celle de la Chambre. Nous savons que lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir,

la caisse était considérable. Bien que je ne possède pas la plus récente statistique, il semble qu'à l'approche de la fin de l'année financière 1958-1959, la caisse soit réduite dans de fortes proportions. Même si je soupçonne que le gouvernement songe à utiliser les modifications qu'il a envisagées comme moyen de relever la caisse, le fait est que s'il y a autant de chômage l'automne et l'hiver prochain que nous en avons eu cet hiver et l'automne dernier, on constatera qu'il n'y aura pas assez de fonds dans la caisse pour venir en aide à ceux qui auront le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage en vertu de la loi.

Il s'agit d'une question de la plus haute importance. Nous savons que depuis le 1er juillet 1941, alors que la caisse a été instituée, jusqu'en 1953, le solde dans la caisse à la fin de chaque année était toujours plus élevé qu'au début de l'année et qu'il a atteint un total de 921 millions de dollars au 31 décembre 1953. A la fin de 1957, le montant en caisse s'élevait à $877,470,144.39. A la fin de 1958, il était de $625,363,366.21. En supposant qu'à la fin de la présente année financière on y aura puisé de 350 millions à 400 millions environ en prestations, il est apparent, d'après ces calculs, que si la caisse n'est pas renflouée, il n'y aura pas assez de fonds l'automne ou l'hiver prochain pour venir en aide à tous les sans-travail, si le chômage continue de se faire sentir autant que durant les deux derniers hivers. Ce serait donc une grande anomalie pour le gouvernement, le Parlement et le pays si la caisse, après avoir contenu presque 1 milliard, se trouvait, l'automne et l'hiver prochains, dans l'état que je viens d'exposer. Nous demandons certainement au ministre des Finances de nous signaler si cette éventualité peut se réaliser. Si les choses peuvent en venir là, le ministre doit à la Chambre de dire maintenant, pendant l'étude de ce poste, quelles sont les intentions du gouvernement.

La question tire à conséquence, car la caisse a été constituée, comme le ministre des Finances le sait, grâce surtout aux cotisations des employeurs et des employés au cours des années. Même si les contribuables du pays en général ont fourni une quote-part, elle ne soutient nullement la comparaison, en n'importe quelle année, avec les montants fournis par les deux principaux contributeurs, les employés et les employeurs.

Si la situation que j'ai exposée cadre avec les faits, le gouvernement doit en accepter la responsabilité. L'an dernier, on s'en souviendra, le gouvernement a décidé de verser d'autres prestations supplémentaires d'assurance-chômage, et ces prestations provenaient de la caisse elle-même. Je l'admettrai, le gouvernement avait un précédent au moins en adoptant le principe des prestations supplémentaires d'assurance, car le gouvernement précédent avait pris pour politique de fournir des prestations sous forme de versements supplémentaires en sus des prestations normales. La différence entre la ligne de conduite suivie par le gouvernement actuel et le précédent tient à ce que, alors que nous puisions ces prestations supplémentaires dans la caisse, nous remplissions celle-ci de nouveau chaque fois que la réserve essentielle de la caisse avait été entamée de quelque manière. Toutefois, les prestations supplémentaires versées par suite des programmes recommandés par les honorables vis-à-vis provenaient de la caisse elle-même et on ne l'a pas regarnie.

Il nous semble, comme d'ailleurs aux groupements des employeurs et des employés qui ont soumis des vœux au gouvernement, que les fonds prélevés à cette fin devraient provenir des contribuables du pays et que la charge ne devrait pas en revenir aux employeurs et employés. Si la caisse se trouve dans la mauvaise posture dont j'ai fait mention, le gouvernement y aura sa part de responsabilité du fait qu'il n'a pas réussi à regarnir la caisse de la façon dont j'ai parlé. S'il arrive de fait que le niveau de la caisse baisse au point de motiver la conclusion que j'ai dégagée, à supposer bien sûr que le chômage soit considérable l'automne et l'hiver prochains, le gouvernement devrait à la prochaine occasion exposer ses intentions à la Chambre.

Dans le discours du trône, le gouvernement a informé le pays qu'il se proposait d'apporter certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons demandé ces modifications avec insistance depuis le début de la session. L'autre jour, nous avons même espéré arracher du ministre du Travail l'assurance que le gouvernement ferait connaître ses intentions en ce qui concerne ces modifications avant les vacances, afin que nous puissions nous rendre compte si elles apporteraient un secours quelconque aux milliers de chômeurs du pays.

Je demande maintenant au ministre des Finances de nous dire quel est l'état actuel de la caisse. Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour maintenir l'intégrité de la caisse? Ces mesures permettront-elles de faire face à une situation exceptionnelle, qui, nous l'espérons tous, n'arrivera pas en 1959-1960? Mais si elle se présentait, ces mesures devraient être de nature à assurer une protection à ceux qui, par suite de leurs cotisations, sont habilités à toucher les prestations de plein droit et non simplement en vertu d'un secours découlant des gestes charitables de la population canadienne.

C'est une question très importante. Depuis 1941, nous sommes fiers de la loi sur l'assurance-chômage et de sa grande portée du point de vue social. Nous avons parlé avec fierté de la solidité de la caisse, qui atteint maintenant ce qui, à cause du chômage qui sévit au pays et en l'absence de certaines mesures correctives, pourrait être un point dangereux. Je demande au ministre des Finances de nous rassurer sur ce point dans le plus bref délai possible.

M. Herridge: Je ne veux pas accaparer trop le temps du comité, mais, avant que le ministre des Finances donne sa réponse, je tiens à dire que nous, de ce groupe, nous intéressons à cette question dans le même sens que l'honorable député d'Essex-Est. Nous aimerions connaître les réponses aux questions qu'il a posées, et nous convenons de l'importance de cette affaire.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit a trait aux frais d'administration découlant de la loi sur l'assurance-chômage. Il n'a absolument rien à voir à la caisse. La caisse est créée sous l'empire de la loi au moyen de contributions et elle fait l'objet, chaque année, dans le budget, d'un crédit statutaire. Le crédit dont le comité est présentement saisi n'a rien à voir au financement de la caisse elle-même.

Mon honorable ami sait très bien que les renseignements qu'il demande ne peuvent être fournis à la Chambre avant que soit présentée la mesure législative. Je n'ai aucunement l'intention de résumer aujourd'hui le texte de toute loi qui pourrait être présentée. La Chambre connaît la déclaration contenue dans le discours du trône et portant que des modifications à la loi allaient être présentées. Il serait certes fort inconvenant, non seulement déplacé mais inconvenant, de répondre aux questions de l'honorable député d'Essex-Est à ce sujet parce que le présent crédit vise purement et simplement le coût de l'administration de la loi.

Les honorables députés verront, en se reportant au détail du crédit, page 19, qu'il s'agit presque entièrement d'une question de traitements. Il y a quelque trois autres crédits, mais le montant supplémentaire demandé porte en très grande partie sur les traitements des employés de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Je n'insisterai pas pour que le ministre nous donne les détails d'une mesure législative qui n'a pas encore été présentée à la Chambre. Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai demandé si le gouvernement prenait des mesures remédiatrices, par voie de ces amendements, en exigeant des contributions supplémentaires ou en incluant de nouvelles catégories d'employés. Je ne demandais que des renseignements d'ordre général.

J'ai certes le droit, et je crois que c'est le droit de la Chambre, de s'enquérir auprès du ministre de l'état de la caisse. On nous demande présentement de voter des traitements et salaires au montant de $1,762,000 à ces employés de la Commission d'assurance-chômage. S'il ne convient pas de demander, lors de l'étude de ce crédit supplémentaire, quel est l'état de la caisse, eh bien, je ne comprends certes pas les coutumes et procédures élémentaires de la Chambre. Mon honorable ami pourrait certes rétorquer que cela c'est évident. Mais assurément, lorsque nous avons à voter les traitements du personnel de la Commission d'assurance-chômage, il n'est pas déplacé de demander au ministre des Finances combien il reste dans la caisse, afin que nous ayons quelque idée de l'état de la caisse au cours de la prochaine année financière, soit 1959-1960. Voilà la question que j'ai posée au ministre des Finances, et j'espère qu'il n'hésitera pas à nous donner ce renseignement immédiatement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les renseignements statistiques relatifs à la caisse sont publiés occasionnellement; nul ne le sait mieux que l'honorable député. Ils paraissent de mois en mois dans la *Gazette du Travail*. Je n'ai pas ici de chiffres plus récents que les derniers qui ont été publiés.

Je souligne, monsieur le président, que le crédit que nous étudions présentement n'a rien à voir au montant qui reste dans la caisse. Chacun sait qu'on a puisé à la caisse pour faire face au chômage; c'est le but de cette caisse. Mon honorable ami m'a demandé de déclarer quelles mesures le gouvernement se propose de prendre afin de la regarnir. Je dois demander à mon honorable ami d'attendre l'annonce, en temps opportun, de ces mesures. Il s'agit ici, monsieur le président, du montant nécessaire à la gestion de la caisse jusqu'au 31 mars. Mon ami me demande de faire connaître les principes applicables à la prochaine année financière et aux années suivantes. Je dois me borner à la question dont la Chambre est saisie. Or, monsieur le président, il n'y a pas un cent de ce crédit qui puisse influer de quelque façon que ce soit sur le montant de la caisse même.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances peut-il me dire où je trouverai les chiffres des dépenses faites par la caisse depuis le 15 janvier 1959?

L'hon. M. Fleming: Eh bien, je présume que ces renseignements seront disponibles de temps à autre. Mon honorable ami est au courant de cette question depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'est pas possible de

faire publier tout de suite les chiffres pertinents. La Commission d'assurance-chômage les publie à mesure qu'ils deviennent disponibles.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit de mois en mois.

L'hon. M. Fleming: A mesure qu'ils deviennent disponibles.

L'hon. M. Martin: Il a dit tous les mois.

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de la *Gazette du Travail*. Mais il y a aussi d'autres publications. Mon honorable ami le sait bien.

L'hon. M. Martin: En terminant, je tiens tout simplement à faire observer que la question est importante et grave. Je regrette que le ministre des Finances ne puisse nous donner satisfaction quant à l'état actuel de la caisse. C'est une question qui intéresse bien des Canadiens actuellement et la réponse faite par le ministre ne sera certes pas très encourageante.

L'hon. M. Fleming: J'ai ici un chiffre valable jusqu'à la fin de janvier, soit 15 jours de plus que la période mentionnée par mon honorable ami. D'après mes renseignements, le 31 janvier 1959, le solde du crédit de la caisse s'élevait à $586,990,000.

L'hon. M. Martin: Ainsi mes inquiétudes étaient justifiées.

L'hon. M. Fleming: Vos inquiétudes ne sont jamais justifiées.

L'hon. M. Martin: Oh oui, elles le sont!

L'hon. M. Fleming: De nouveau le bureau de la statistique Martin!

M. Robichaud: Le ministre vient de dire qu'une bonne partie de ce crédit servira à payer les traitements et salaires sous le régime de la Commission d'assurance-chômage. Effectivement, la page 19 révèle que $1,762,000 seront dépensés en traitements et salaires. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si une partie de cet argent servira également à payer les traitements et commissions d'agents spéciaux nommés récemment par la Commission d'assurance-chômage? En fait, 46 agents ont été nommés, dont 23 ont été recommandés par des directeurs de bureau local, 22 par le ministre du Travail et un par un maître de poste local. Le ministre peut-il nous dire quelle partie de ce crédit servira à payer le traitement ou la commission de ces agents?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais rien des gens dont parle mon honorable ami. Cependant, je signale que ce crédit vise le paiement des fonctionnaires du service civil qui sont à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage. Pour ce qui est des personnes qu'a mentionnées mon honorable ami, je n'ai pas entendu parler d'elles. S'il veut me donner de plus amples détails à leur sujet, je me ferai un plaisir de me procurer le renseignement qu'il désire et de le lui transmettre.

M. Robichaud: Le ministre verra, je crois, qu'en réponse à une question que j'ai posée au ministre du Travail,—je n'ai pas la date ici, mais je crois que c'était le 27 février,—on a dit à la Chambre que 46 agents avaient été nommés à la Commission d'assurance-chômage. La Commission doit avoir besoin d'argent pour rémunérer ces gens-là. Nous voulons savoir s'ils seront payés à l'aide de ce crédit qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui. Nous avons le droit, je pense, de savoir quel est le crédit du ministère ou de la Commission qui servira à payer ces gens.

L'hon. M. Fleming: Je fournirai avec plaisir ce renseignement à mon honorable ami d'ici un jour ou deux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer ce crédit sans formuler une ou deux observations au sujet de ce que j'estime avoir été un manquement de la part du gouvernement et du ministre du Travail. Je regrette que le ministre ne soit pas ici pour l'entendre, mais ils ont manqué à l'engagement pris à l'égard d'une catégorie de personnes relevant de la Commission d'assurance-chômage. Je n'abuserai pas de la patience du comité pour lui donner lecture de la lettre que j'ai écrite au premier ministre le 21 octobre 1958 au sujet du triste sort des pêcheurs de Terre-Neuve qui relèvent de l'assurance-chômage. Leur situation était, en effet, grave à la suite du rendement absolument négatif de la pêche à beaucoup d'endroits de la côte est, l'été dernier. J'avais proposé, dans ma lettre, de traiter la question par l'intermédiaire de l'agence de la Commission d'assurance-chômage. Cependant, j'appellerai l'attention du comité sur la réponse. Je l'ai reçue le 28 octobre du premier ministre. Il y disait:

> J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 octobre au sujet de la situation qui s'est produite parmi les pêcheurs de morue sur la côte nord-ouest de Terre-Neuve.
>
> Je puis vous assurer que la question fait l'objet d'une étude approfondie de la part de mes collègues, le ministre du Travail et le ministre des Pêcheries, auxquels j'ai transmis copie de votre communication.

Or les députés savent que le premier ministre était absent du Canada, de ce moment-là jusqu'aux environs de Noël. Le 1er décembre, lorsque les pêcheurs qui avaient suffisamment de timbres auraient pu avoir droit à l'assurance-chômage, j'ai écrit de nouveau au ministre du Travail,—de qui je n'ai reçu jusqu'ici qu'un accusé de réception,

—pour lui demander ce que devenait la promesse du premier ministre de recommander à ses collègues l'étude de cette affaire qui, selon moi, était vraiment urgente pour une certaine catégorie de personnes. En effet, le premier ministre avait promis, il y a un an,—et j'ai ici sous la main un rapport complet du discours prononcé par le premier ministre à Charlottetown sur ce sujet, précisément,—que nul ne souffrirait. Voici ce que j'ai écrit au ministre du Travail le 1er décembre:

Le 28 octobre, le premier ministre a accusé réception de la lettre que je lui ai adressée le 21 octobre, à propos de l'inadmissibilité des pêcheurs de Terre-Neuve à l'assurance-chômage, par suite de l'insuffisance des pêcheries de morue cette année. M. Diefenbaker m'a assuré que la question faisait l'objet d'une étude de la part de ses collègues, les ministres du Travail et des Pêcheries.

Le 1er décembre, comme vous le savez, est le premier jour où des prestations saisonnières peuvent être versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, et je suis sûr que la plupart des pêcheurs qui, sans que ce soit de leur faute, ne peuvent être admissibles à ces prestations saisonnières, seront vivement déçus qu'aucune décision n'a encore été annoncée par le gouvernement à propos des prestations que je réclamais dans ma lettre à l'égard de la situation d'urgence causée par l'insuffisance des pêcheries.

Vous n'ignorez pas, j'en suis sûr, que l'affaire presse,—je sais que le ministre des Pêcheries, qui s'est rendu à Terre-Neuve, en est au courant,—et que bien des pêcheurs ont déjà dû se résoudre à accepter les secours de l'assistance publique.

Le moyen que je propose dans ma lettre pour résoudre le problème serait simple à appliquer et rendrait justice aux pêcheurs, mais si le gouvernement le trouve inacceptable, je demande instamment qu'on prenne d'autres mesures pour répondre à ce besoin. C'est très urgent.

Le gouvernement a jugé bon d'accorder $200 à tous les cultivateurs de céréales, qu'ils en aient besoin ou non. Le besoin où se trouvent les pêcheurs ne saurait être mis en doute, et une façon de résoudre leurs difficultés serait de leur verser à tous une certaine somme, comme on le fait pour les cultivateurs.

Quelle que soit la méthode employée, des mesures s'imposent de façon pressante si l'on veut empêcher de réelles souffrances...

Souffrances que le premier ministre promettait à tout le pays, alors qu'il recherchait les suffrages de la population, il n'y a qu'un an, de ne pas tolérer tant qu'il serait premier ministre.

...et je fais appel au gouvernement pour qu'il agisse sans retard.

J'adresse des copies de la présente lettre au premier ministre suppléant ainsi qu'au ministre des Pêcheries.

Bien entendu, les deux ministres ont accusé réception de ma lettre en termes extrêmement polis. J'apprécie leur courtoisie et je les en remercie. Mais apparemment, c'est tout ce qui s'est passé parce que, le deuxième jour de la session, comme en fait foi la page 16 du hansard du 16 janvier dernier, j'ai demandé au premier ministre:

...si le gouvernement prendra des mesures en vue de soulager les difficultés qui résultent de l'insuffisance des pêcheries de morue à Terre-Neuve. Le premier ministre se souviendra sans doute que je lui ai écrit à ce sujet en octobre dernier et qu'il m'a répondu que le ministre du Travail et le ministre des Pêcheries se hâtaient d'examiner la question.

Je souligne le mot "hâtaient", monsieur le président. C'est là un assez bon exemple de ce que le gouvernement actuel entend par le mot "hâtaient". Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, la réponse s'applique encore.

Puis j'ai ajouté:

Puis-je poser une autre question? Le premier ministre sait-il que, par suite de l'inaction du gouvernement, la moitié des pêcheurs de la côte nord-est de Terre-Neuve ont dû vivre de secours?

Le premier ministre, avec sa courtoisie habituelle, n'a pas répondu à cette question. Puis, le 20 janvier, comme en fait foi la page 82 du hansard, j'ai posé au ministre du Travail, à propos des questions ouvrières et cela à la suite de divers autres honorables députés, y compris le chef de l'opposition et l'honorable député d'Essex-Est, à qui on n'avait donné aucune réponse satisfaisante, la question suivante:

Puis-je poser une question supplémentaire? N'est-il pas vrai que cette année les pêcheurs ne sont pas inclus?

C'est-à-dire dans les chiffres que le ministre venait de donner. Je reprends la citation:

Et quand le ministre répond qu'il n'est pas question de réduire le nombre des timbres requis, cela s'applique-t-il aussi aux pêcheurs? Le ministre se rappelle qu'il m'a dit le contraire tout dernièrement.

L'honorable ministre m'a dit dans sa lettre que la question était à l'étude, mais arrivé à la Chambre, il a déclaré, d'un ton détaché, qu'il n'était pas du tout question de l'étudier.

L'hon. M. Starr: Dans la première partie de sa question, l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'y voit pas encore clair...

J'y voyais parfaitement clair, monsieur le président, je savais pertinemment ce que je demandais. C'est plutôt le ministre, d'après moi, qui n'y voyait pas clair, car il parlait des chiffres sur l'inscription nationale, dans lesquels les pêcheurs n'étaient pas inclus. Je ne sais pas encore ce que cela signifie, et je ne pense pas que l'honorable ministre le sache non plus, ni qu'il soit en mesure de l'expliquer aujourd'hui. L'honorable ministre ajoutait ensuite:

Quiconque cherche du travail figure dans ces données du Bureau fédéral de la statistique, et la

période donnant droit à l'assurance-chômage s'applique aussi aux pêcheurs.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, le gouvernement a cessé...

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'amorcera pas un débat sur la question.

Naturellement, je me suis alors conformé, comme je le fais toujours, aux désirs du président. J'ai répondu:

Non, je veux simplement éclaircir la réponse du ministre. J'allais lui demander...

Des voix: Asseyez-vous!

Sans doute l'honorable député de Brome-Missisquoi se trouvait-il parmi ceux qui m'ont crié de me rasseoir, ce qui montre les égards qu'ont certains députés pour la liberté de parole dans cette Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il une question supplémentaire à poser?

L'hon. M. Pickersgill: Oui! Le ministre a-t-il bien dit qu'on ne songe plus à réduire le nombre de timbres requis des pêcheurs aux fins de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: J'ai dit qu'il n'est pas question de réduire le nombre de 15 timbres actuellement requis pour les prestations saisonnières, et cela s'applique à tout le monde.

Le 16 janvier, le premier ministre a dit que la question était encore à l'étude. Le 20 janvier, le ministre du Travail a dit que la question n'était pas du tout à l'étude. J'aurais voulu demander au ministre du Travail,—s'il avait été présent à la Chambre, comme il aurait dû l'être lorsqu'il demande 2 millions et demi de dollars de plus pour administrer la Commission d'assurance-chômage, au lieu de laisser ce soin au ministre des Finances qui semble également ignorant de tous les crédits qu'il nous présente,—de nous dire exactement ce qui s'est produit entre le 16 janvier, lorsque le premier ministre a dit que la question était encore à l'étude, et le 20 janvier, lorsque le ministre du Travail a dit que la question n'était pas du tout à l'étude.

Si le ministre des Finances ne peut pas répondre à cette question, peut-être le ministre de Terre-Neuve, qui est aussi membre du cabinet, bien que ses interventions à la Chambre en faveur de Terre-Neuve n'aient pas été très fréquentes depuis sa réélection au Parlement, daignerait-il nous dire ce qui s'est produit entre le 16 et le 20 janvier. Qu'a fait le gouvernement, suivant sa promesse du premier ministre? Ou s'agissait-il tout simplement d'une autre promesse? Nous avons le droit de savoir ce qui c'est passé entre le 16 janvier, où le premier ministre a dit que la question était à l'étude, et le 20 janvier où le ministre du Travail a dit que la question faisait l'objet d'aucun examen.

Le ministre aimerait peut-être nous dire immédiatement ce qui en est. Le ministre voudrait peut-être nous dire pourquoi on n'a pas étudié la question lorsque plus de 40 millions ont été votés pour les producteurs de céréales, mesure que notre parti a approuvée, tant ceux qui représentent des circonscriptions de pêcheurs que les autres. Qu'on ne s'y méprenne pas. Nous avons approuvé la mesure, parce que nous nous rendions compte que les provinces des Prairies traversaient une période difficile. Nous avons approuvé la mesure, tout en pensant que c'était une mauvaise solution, parce que nous estimions qu'il fallait faire quelque chose. Or voici sur les pêcheries un état de choses auquel il est encore plus urgent de remédier, un besoin plus grave encore; et tout ce que nous obtenons du ministre du Travail, c'est la révélation qu'on ne fait rien. Je le répète, on ne fait rien.

Avant qu'on nous demande d'adopter un autre crédit de deux millions et demi à cause de la mauvaise estimation de quelqu'un,—soit le ministère du Travail, soit le ministre lui-même,—nous sommes en droit de savoir ce qu'on accomplit à ce propos. Dans le budget principal des dépenses, on a réduit ce poste de près d'un million afin de montrer peut-être que la somme demandée n'était pas aussi élevée que celle dont on prévoyait avoir besoin. Voilà maintenant qu'on nous demande deux millions et demi de plus. C'est un bel exemple des estimations exactes et minutieuses dont on peut s'attendre, si souvent, de la part du ministre des Finances.

Mais je ne veux pas m'écarter de mon sujet principal. Voici: j'aimerais que le ministre des Finances ou le ministre de Terre-Neuve nous dise quel cas on a fait de ces propositions que le premier ministre avait promis d'étudier, et pour quelle raison le gouvernement les a rejetées et a prétendu que les pêcheurs, dont la moitié ont dû être secourus parce que la pêche a fait défaut, ne méritaient pas qu'on s'en occupe. Le gouvernement, on le présume, a décidé qu'ils ne souffraient pas et que, par conséquent, la promesse que le premier ministre a faite il y a un an ne s'appliquait pas à eux. Je rappelle au premier ministre, au ministre des Finances et au ministre de Terre-Neuve que les pêcheurs de notre province n'oublieront pas de sitôt cette négligence.

M. le président suppléant: Le crédit 752 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne répondra-t-il pas?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami sait fort bien que nous n'étudions pas en ce moment les conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage qui proviennent de la caisse. Nous

sommes saisis d'un crédit qui a trait simplement aux frais administratifs, d'un poste que défraie le gouvernement. Il s'agit surtout d'une question de traitements supplémentaires requis pour le personnel de la Commission d'assurance-chômage. L'honorable député soulève une question relative aux personnes qui remplissent les conditions prévues pour le versement des prestations d'assurance-chômage provenant de la caisse.

C'est une tout autre question. Nous ne sommes pas saisis de la question, et une occasion propice se présentera au cours de la session pour discuter le point qu'il essaie de soulever. Les prévisions budgétaires du ministère du Travail pour la prochaine année financière seront soumises à la Chambre et l'on présentera une mesure pour modifier la loi sur l'assurance-chômage comme on l'a déjà indiqué durant cette discussion. Entre ces deux mesures, mon honorable ami aura l'occasion d'évoquer cette question. Mais, monsieur le président, le point n'a aucun rapport avec la question de l'administration de la caisse qui forme un poste à part et est réglée aux termes de la loi d'une tout autre façon. Le gouvernement défraie toute l'administration, tandis que les versements provenant de la caisse sont réglés aux termes de la loi, et la caisse se compose des contributions de trois sources, dont le gouvernement n'en est qu'une, voire la plus mince.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je prends la parole pour me plaindre encore des réponses que nous recevons du ministre des Finances. Il a dit et continue de dire qu'avant la fin de la session les députés auront l'occasion de poser de telles questions au ministère et qu'on y répondra alors. Il ne cherche pas à étayer sa thèse en soutenant qu'à l'occasion de ce poste cette question ne pourrait pas être posée à juste titre. Il se borne à dire qu'on aura amplement l'occasion plus tard de répondre à ces questions.

La véritable difficulté qui nous assaille en l'occurrence tient au fait que le ministre persiste à fournir lui-même les réponses de tous les ministères. S'il avait accédé à notre avis hier soir, avis qu'il a lui-même exprimé si souvent et si vigoureusement quand il siégeait de ce côté-ci, savoir que cette coutume du ministre des Finances ne devrait pas être suivie, il se trouverait moins embarrassé qu'il ne l'est en ce moment.

Le fait est que la réponse aux questions posées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est pas de la compétence de mon honorable ami. Par conséquent, il est forcé de donner la réponse qu'il vient tout juste de fournir. Mon honorable ami devrait inviter le ministre du Travail à venir maintenant à la Chambre, s'il est disponible, afin de fournir une réponse. Nous sommes sur le point de prendre congé. Les honorables députés retournent dans leurs circonscriptions. Nous ne reviendrons pas avant une couple de semaines. C'est une question qui revêt une très grande importance pour les pêcheurs de Terre-Neuve, comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Et quelle est la réponse qu'on nous donne? On nous dit de poser nos questions une autre fois et qu'on y répondra en soumettant les modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

Monsieur le président, ces modifications ne seront peut-être présentées qu'aux derniers jours de la session. C'est pourtant un sujet qui a été soulevé par un membre de ce comité dans une lettre adressée au premier ministre, et ce dernier a répondu que la question était à l'étude. C'est un sujet à l'égard duquel le ministre des Finances nous dit maintenant de poser nos questions une autre fois.

Le député pose sa question maintenant et il a droit de recevoir une réponse du gouvernement. Si le ministre des Finances ne peut y répondre lui-même, il devrait le demander à ses collègues, dont certains, ici présents, sont désireux de le faire. Lorsque nous étudierons les crédits du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je sais que ce ministre demandera au ministre des Finances l'autorisation de fournir des réponses, tout comme le ministre de l'Agriculture a requis hier soir, par sous-entendus et clins d'œil, l'autorisation du ministre des Finances de répondre aux questions posées. Et je sais que le ministre des Mines et des Relevés techniques,—le ministre sympathique qui me regarde en ce moment,—ne sera pas content si la réponse au nom de ce ministère est donnée par mon cher ami qui a le don d'ubiquité, le ministre des Finances.

Les ennuis où se plonge l'honorable représentant en s'occupant de tous ces crédits sont bien évidents: il cherche à répondre au nom de chaque ministre, ce qui fait que nous obtenons des réponses peu satisfaisantes et insuffisantes. Le meilleur exemple en est donné par la réponse fournie par le ministre au discours bien fait et passionné prononcé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne souscris pas entièrement à ce qu'a dit mon honorable ami le député d'Essex-Est. (*Exclamations*) Je pense que les honorables vis-à-vis devraient attendre quelques instants, car si le député d'Essex-Est avait raison de dire que le ministre des Finances ne possédait pas les renseignements qui lui permettraient de répondre à ma question, savoir: que fait le gouvernement à ce sujet? cela signifie, étant

donné que le ministre des Finances est membre du gouvernement, que le gouvernement n'a rien fait, et que le premier ministre a manqué à sa parole. J'aimerais que le ministre des Finances m'affirme que la question a été examinée par le cabinet, comme le premier ministre l'avait promis le 16 janvier. Si le ministre se tait, chacun a le droit de conclure que la déclaration du premier ministre n'était pas exacte, que la question n'a pas été examinée du tout, ainsi qu'on l'avait promis le 16 janvier, et que la déclaration du premier ministre n'était pas conforme aux faits. Il me semble que le ministre des Finances devrait dissiper tout soupçon que cette affaire pourrait faire peser sur le nom du premier ministre.

M. Robichaud: Le ministre des Finances ne semble pas se rendre compte que des agents spéciaux ont été employés par la Commission de l'assurance-chômage. D'après ce que nous comprenons, une partie du crédit afférent à la caisse à l'étude aujourd'hui couvrira la rétribution de ces agents...

L'hon. M. Fleming: Puis-je élucider ce point? J'ai maintenant les renseignements. Aucune part de ce crédit supplémentaire ne servira, comme on l'a dit, à payer la rémunération de ces agents. Un montant à cette fin est prévu dans le crédit principal. L'honorable député trouvera ce renseignement à la page 264 du budget principal des dépenses pour l'année 1958-1959, sous la rubrique des services professionnels et spéciaux. Le crédit supplémentaire dont le comité est maintenant saisi ne comporte aucune augmentation à cette fin.

M. McMillan: Le montant semble assez considérable et, sauf une tranche d'environ $500,000, toute la somme servira à payer les salaires supplémentaires. Cette somme additionnelle représente-t-elle des traitements et salaires supplémentaires versés à des personnes déjà engagées ou bien a-t-on engagé plus de monde? Le ministre pourrait-il faire une ventilation de ces chiffres?

L'hon. M. Fleming: Le besoin d'un montant supplémentaire est attribuable à une plus grande somme de travail. Ce crédit intéressant les traitements et salaires s'élève à $1,762,000, comme pourra le constater l'honorable député en se reportant à la page 19 du détail des affectations. Une bonne partie de cette augmentation est attribuable à l'accroissement de la somme de travail. Une fraction est attribuable à une rectification des traitements, mais la plus grande partie de l'augmentation provient de la plus grande somme de travail à exécuter. Une bonne partie du personnel supplémentaire requis a été assurée par des travailleurs occasionnels.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre pourrait nous dire dans quelle mesure cette dépense additionnelle est attribuable à l'annulation du programme de l'Avro au sujet de l'Arrow.

L'hon. M. Fleming: Aucune, monsieur le président.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'autres personnes ont été engagées dans l'agglomération urbaine de Toronto au cours des 60 derniers jours?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis donner ce renseignement d'emblée; mais si le député s'y intéresse, je l'obtiendrai volontiers afin de le lui faire tenir. La Commission a pris les dispositions nécessaires pour prélever sur son personnel existant des représentants qui se sont rendus à l'usine de l'Avro immédiatement après le congédiement général dont la société avait donné l'ordre, afin d'offrir leurs services sur place.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il sûr qu'ils faisaient tous partie du personnel existant? Ce personnel n'était pas en mesure de tenir à jour tout le travail qu'il avait avant cette fermeture. La Commission aura sans doute engagée du personnel supplémentaire pour éviter que ne s'accumulent d'autres retards.

L'hon. M. Fleming: Je sais que ceux qui ont été affectés à cette tâche étaient des employés d'expérience, mais je me ferai un plaisir d'obtenir le renseignement que veut avoir le député.

M. Robichaud: Ce montant de $425,000 pour papeterie et fournitures de bureau est considérable. Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. En partie, cela provient de l'achat de matériel de bureau mécanisé. Je puis dire que le coût de la mécanisation est de $135,000, ce qui veut dire qu'une partie de cette augmentation,—le solde de $262,000,—est imputable à l'épuisement des stocks et à l'augmentation du nombre des réclamations, ce qui, de toute nécessité, se traduit par une plus forte demande d'approvisionnements.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Le crédit n° 752 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

756. Subvention spéciale à l'Association parlementaire canadienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord comme quote-part du Canada dans les frais du Congrès de l'Atlantique qui aura lieu en 1959, et dépenses de la délégation de parlementaires canadiens qui assisteront au congrès, $20,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il expliquer à quelle fin est affectée cette subvention?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, une réunion spéciale doit se tenir à Londres au mois de juin afin de marquer le dixième anniversaire de l'institution de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. A la suite des dispositions prises lors de la dernière réunion des représentants des diverses associations parlementaires des pays membres de l'OTAN, qui a eu lieu il y a quelques mois à Paris, on est convenu de convoquer cette conférence spéciale cet été à Londres sous les auspices de l'Association parlementaire de l'OTAN. Chaque pays choisira ses délégués. La participation des autres pays sera d'ailleurs assez considérable. En ce qui nous concerne, on envisage d'affecter ce crédit de $20,000 à la participation du Canada aux frais de la conférence ainsi qu'aux dépenses d'une délégation, composée de députés et de sénateurs, devant y représenter le Canada.

L'hon. M. Chevrier: Combien de délégués du Canada s'y rendront-ils? Puisque j'ai la parole, je poserai une autre question. Le gouvernement voit-il à ce que les autres partis soient représentés au sein de cette délégation? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera cette représentation et comment se répartit-elle à cet égard?

L'hon. M. Fleming: La représentation sera établie entre les partis, comme sont toujours formées les représentations aux conférences sous l'égide de l'Association parlementaire de l'OTAN et aux conférences parlementaires du Commonwealth. On compte aussi voir assister à cette manifestation, dans les délégations des autres pays participants, un certain nombre de citoyens qui s'intéressent à la question ou qui sont représentatifs de leur pays et ceux qui organisent la conférence espèrent, d'ailleurs, voir un certain nombre de Canadiens représentatifs y prendre part également, mais non pas aux frais du gouvernement. La participation sera réglée entre les partis comme d'habitude. Le crédit n'envisage aucun montant à l'égard des dépenses de délégués autres que les députés et les sénateurs.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre sera-t-il présent?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas, monsieur le président.

L'hon. M. Hellyer: J'ai cru que le ministre aurait aimé fuir quelque part après avoir présenté son budget.

L'hon. M. Fleming: Ah! non, monsieur le président, je m'attends à rester ici, et jouir de la compagnie de mon honorable ami.

M. Benidickson: Le ministre a fait un très long voyage l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Direction des levés et de la cartographie—

757. Levés topographiques—Construction ou acquisition de matériel—Crédit supplémentaire, $20,500.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer de quel matériel il s'agit pour ce service, et de quels levés topographiques il s'agit dans ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'instruments d'arpentage qui ont été détruits dans un incendie et qu'il faut remplacer.

(Le crédit est adopté.)

758. Service hydrographique du Canada—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $477,492.

M. Dumas: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce crédit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 20 du détail, il constatera que ce poste de $477,492 a une double fin. La somme de $221,292 est destinée aux traitements et salaires, et la somme de $256,200 est destinée aux réparations et à l'entretien de navires et de bateaux, utilisés par le service hydrographique. Mon honorable ami s'intéresse peut-être de façon particulière à cette deuxième partie du poste. Cette somme de $256,200 est destinée à assurer la transformation du navire *The William J. Stewart* et l'achèvement des réparations annuelles effectuées, durant l'hiver de 1958, aux quatre navires hydrographiques affectés au littoral est.

M. Dumas: Je crois savoir que ces travaux se font habituellement au printemps, c'est-à-dire au mois d'avril. Est-ce que cela représente un changement de ligne de conduite de la part du gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Ces travaux ont été entrepris un peu à l'avance, afin d'assurer des emplois pendant l'hiver.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit de quelque $477,000 vise-t-il seulement le navire du service hydrographique et son équipage? A-t-il trait au fonctionnement du navire, à l'entretion de l'équipage et ainsi de suite?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. J'ai signalé que ce crédit se divise en deux parties. La première, dont le montant est de $221,292, a trait aux traitements et salaires des employés du service hydrographique en général. La seconde, dont le montant est de $256,200, vise la conversion du navire, le *William J. Stewart,* et les travaux annuels de mise au point et d'appareillage des quatre navires hydrographiques.

L'hon. M. Chevrier: La première partie du crédit s'applique-t-elle aux équipages des navires?

L'hon. M. Fleming: On me dit que non. L'augmentation du montant requis pour les traitements et salaires est due à une diminution du roulement de la main-d'œuvre et au fait qu'il n'y a pas eu de postes vacants.

L'hon. M. Chevrier: J'en conclus que la somme de $256,200 s'applique exclusivement aux navires hydrographiques et à l'entretien des équipages. S'il en est ainsi, le montant me paraît assez faible, car le *William J. Stewart* est un gros navire.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un montant en surcroît, comme mon honorable ami ne l'ignore pas.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

760. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés aériens, y compris achats de matériel—Crédit supplémentaire. $2,300,000.

M. Dumas: Monsieur le président, le ministre nous expliquerait-il ce crédit? Dans le budget principal des dépenses, sous un poste analogue, nous avons voté une somme de $1,900,000, et on nous présente maintenant ce crédit supplémentaire de $2,300,000, ce qui représente une forte somme.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Les travaux de photographie aérienne se sont poursuivis dans des conditions favorables et ont progressé d'excellente façon. On a jugé qu'il serait bon, en même temps qu'économique, de procéder à un rythme accéléré. De cette façon, le tout nous coûtera moins cher en fin de compte. Dès le 31 mars, les compagnies qui travaillent à forfait pour le ministère des Mines et des Relevés techniques auront fait des travaux pour une somme globale de $2,300,000 qui n'est pas prévue dans le crédit existant.

M. Dumas: En sus de ce qui a déjà été voté?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Dumas: Le ministre a dit que cela coûterait moins cher en définitive. Si je ne m'abuse, ces travaux sont affermés. Comment alors peuvent-ils être moins cher? Je crois que le prix est établi sur la base de milles carrés, de sorte que le prix serait certainement le même.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il est économique de voler plus régulièrement. C'est pour cette raison qu'on a jugé plus économique d'accélérer le programme de photographie aérienne.

M. Dumas: Plus économique pour les compagnies qui en ont le contrat?

L'hon. M. Fleming. Et pour le gouvernement.

M. Dumas: Le ministre peut-il dire au comité à quelles compagnies cette somme sera versée? Sauf erreur, trois compagnies sont intéressées.

L'hon. M. Fleming: *Spartan Air Services, Photographic Air Surveys* et *Aero Surveys.* Ce sont les principaux entrepreneurs.

M. Dumas: Je crois qu'il y en a trois: *Spartan Airways, Aero Surveys* et *Photographic Service.* Le ministre peut-il dire au comité combien sera versé à chacune de ces compagnies?

L'hon. M. Fleming: J'obtiendrai volontiers ce renseignement pour mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: De quelle façon ces contrats sont-ils attribués? Est-ce par appel d'offres public ou par adjudication?

L'hon. M. Fleming: J'irai aux renseignements.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que nous sommes témoins d'un exemple plutôt étonnant de l'abus des crédits supplémentaires. Le ministre a semblé écouter avec sympathie certaines observations qui ont été formulées ce matin par l'honorable député de Saint-Denis. S'il était sincère quand il a semblé approuver les autorités juridiques alléguées par l'honorable député, je crois qu'il cherchera à éviter la répétition de ce genre de choses. J'appelle l'attention du ministre sur le fait que le crédit primitif qui, de fait, a été présenté très tard à la Chambre parce que nous avions des élections, n'était pas aussi élevé que le présent crédit. D'habitude, le budget principal des dépenses et les projets du gouvernement concernant les dépenses sont arrêtés en décembre; au cours d'une

année normale, ils sont probablement présentés à la Chambre des communes en janvier. L'an dernier, le budget principal des dépenses a été présenté à la Chambre le 13 mai. Or, peu après le début de l'année financière, le gouvernement, s'il avait respecté la Chambre des communes et ses droits en ce qui concerne l'autorisation des dépenses, aurait été quelque peu au courant de ce programme accéléré. J'appelle l'attention du comité sur le fait que le crédit primitif, fondé sur les meilleurs renseignements que le gouvernement, apparemment, pouvait convenablement et sincèrement présenter à la Chambre le 13 mai, était au montant de $1,900,000. Si une seule autre demande de crédit à des fins d'administration avait été présentée à la Chambre depuis, peut-être le ministre serait-il excusable jusqu'à un certain point de présenter, moins de deux semaines avant la fin de l'année financière, une demande de crédit supplémentaire à l'égard d'une dépense qui est près de 20 p. 100 plus élevée que la demande primitive. Certes, c'est se moquer du Parlement et de ses droits traditionnels en matière de dépenses.

Si cela avait été prévu lors de la présentation des premiers crédits supplémentaires à la dernière session, le 2 juin, certes, le ministre aurait su que le crédit serait probablement insuffisant. Il a présenté d'autres crédits supplémentaires à l'approbation de la Chambre le 30 août 1958. Il n'a pas du tout été question de ce crédit à ce moment-là. Le 30 janvier de cette année, nous avons eu la deuxième édition des crédits supplémentaires. Il n'y a pas été question du poste à l'étude. Moins de deux semaines avant l'expiration de l'année financière, le Parlement est appelé à approuver une dépense qui dépasse de près du cinquième le coût primitivement prévu du programme. Comment est-il possible de dépenser ce montant durant les deux prochaines semaines? Nous sommes obligés de supposer que le gouvernement, fort de son écrasante majorité, s'engage simplement envers les compagnies et les autres intéressés qu'il invite à aller de l'avant, à recourir aux banques et ainsi de suite, parce qu'il est sûr que, grâce à sa majorité, en dépit des circonstances, il trouvera moyen de faire adopter ces crédits pendant les derniers jours de l'année financière courante.

Le ministre des Finances doit nous expliquer s'il savait ou non le 30 janvier, alors que les crédits supplémentaires n° 2 ont été présentés, si ce poste, à cause d'engagements ou pour d'autres raisons, allait être dépassé dans une très grande mesure, d'après la première estimation déposée à la Chambre le 13 mai de l'an dernier.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député est loin de la vérité, très loin de la vérité, comme cela lui arrive assez souvent.

L'hon. M. Chevrier: Ne vous fâchez pas; tenez-vous-en seulement aux faits.

L'hon. M. Fleming: Je parle de données de fait. J'ai déjà expliqué comment ce crédit a dû être augmenté. Le programme qu'on avait lancé devait s'étendre sur une période d'années. A cause du très beau temps qu'il a fait dans l'Arctique l'an dernier, nous avons constaté que le programme pourrait alors être accéléré avec avantage et économie.

Pour ce qui est d'avoir été au courant de ceci, il y a bien des détails de ces derniers crédits supplémentaires qui étaient déjà connus en janvier, mais qu'il n'était pas alors à propos de présenter parce que ce sont là des comptes qu'il faut apurer pour le 31 mars. Par conséquent, ce crédit, comme bien d'autres qu'on présente maintenant, se range parmi des postes dont nous savions bien que le montant prévu dans le budget principal des dépenses serait dépasssé, mais ce n'est que quand nous sommes aussi proches de la fin de l'année financière que nous pouvons l'estimer avec précision. Voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui en face de cette situation.

J'ai parlé des conditions extrêmement favorables qui ont régné l'an dernier. On en trouve un exemple en examinant les avantages obtenus et les économies réalisées par le public, car ces contrats conclus avec les trois sociétés en cause renfermaient des dispositions qui, tout en prévoyant certaines garanties fondamentales, ménageaient au gouvernement l'occasion de réaliser des économies en accélérant le programme grâce aux conditions extrêmement favorables qui ont régné. Telle est l'explication, et l'explication complète, monsieur le président.

M. Benidickson: Monsieur le président, ce n'est nullement une explication complète, car la question pertinente que j'ai posée au ministre, la dernière fois qu'il a présenté le budget supplémentaire des dépenses à la Chambre le 30 janvier, était la suivante: ne savait-il pas à quel point les dépenses pourraient augmenter à ce chapitre, au regard de l'an dernier? Je pourrais lui pardonner de ne pas en avoir parlé le 30 août, mais assurément il a méprisé les droits de la Chambre, touchant le vote de fonds, si le 30 janvier, en présentant le budget supplémentaire des dépenses, il a omis tout à fait de parler de ce crédit. Voilà la question essentielle à laquelle le ministre doit répondre.

Nous estimons que, de façon générale,—et le ministre était de cet avis lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, et je ne crois pas que personne

siégeant de l'autre côté puisse dire le contraire,—l'une de nos principales fonctions consiste à autoriser des dépenses et, en général, à moins d'imprévus, nous avons le droit de discuter et de débattre tout projet de programme avant que la Couronne s'engage à faire une dépense. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit en l'ocurrence. Il n'y a personne dans cette Chambre qui voudrait rejeter l'engagement pris par la Couronne. En conséquence, les crédits de dépenses nous sont présentés après que l'engagement a été contracté. Nous nous sentons offensés quand on pense à tout ce qui aurait pu être évité si le gouvernement avait assez respecté les droits de la Chambre des communes.

Je dirais maintenant au ministre que s'il savait déjà, l'année dernière, que les conditions de vol étaient telles que la Couronne pouvait se lancer dans un programme semblable avantageusement et économiquement comme il le dit, pourquoi présente-t-il un budget supplémentaire le 30 janvier sans faire mention de ce programme? Autrement dit, les droits qu'a l'opposition de critiquer et de présenter des raisons justifiant la modification ou le rejet de ce programme sont tout à fait perdus parce que personne, dans aucun coin de la Chambre, ne voudrait voir le gouvernement manquer à un de ses engagements après qu'il a été pris. Toutefois, voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons parce que ces engagements ont été pris et personne ne penserait une minute que le montant de $2,300,000 va être dépensé à ce chapître dans les deux prochains mois de la présente année financière.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois pouvoir prétendre que je me soucie autant que n'importe qui à la Chambre de la sauvegarde des droits des députés de contrôler les dépenses publiques. Nous abordons l'étude des crédits supplémentaires, monsieur le président, et dans le cadre de cette étude, la Chambre est priée d'approuver un montant supplémentaire requis par l'application d'un programme dont le principe a déjà été approuvé. En approuvant un poste des crédits principaux, la Chambre en approuve le principe.

Ce programme de photogrammétrie a été approuvé en principe par la Chambre. Le crédit principal figure dans le détail du volume des crédits approuvés par la Chambre. Ce programme ayant été approuvé en principe, la réalisation en a commencé l'été dernier et, comme je l'ai signalé, elle s'est poursuivie dans des conditions extraordinairement favorables, bien plus favorables que nous ou les entreprises aurions pu prévoir. La réalisation de ce programme a continué bien au delà de la fin de la session du Parlement, intervenue le 7 septembre. Quant à janvier dernier, cela n'aurait pas occasionné de différence de frais, car les travaux ont été entrepris durant la saison favorable au vol. On a pris et modifié des arrangements avec les entreprises au sujet des paiements à effectuer. Par conséquent, pour la Chambre, la question est la même maintenant qu'elle était au mois de janvier. L'argument du député, en ce qui a trait au mois de janvier, n'a aucune portée.

Les crédits présentés au mois de janvier ont été déterminés à ce moment-là. C'est comme dans le cas de bien d'autres crédits, et il y a plusieurs de ces crédits supplémentaires qui n'ont pas été complètement déterminés à cette époque.

M. Benidickson: C'est un argument bien singulier que celui qu'avance le ministre des Finances. Le connaissant comme je le connais, je suis certain qu'après y avoir réfléchi pendant une autre année, il ne sera plus d'accord avec ce qu'il vient de dire. Il n'approuvera pas, je pense, comme une saine pratique celle de ne pas informer la Chambre des communes aussitôt que possible quand il sait qu'il serait désirable de dépasser un crédit qui, en principe ou autrement, a été approuvé par la Chambre des communes. Nombre d'entre nous, membres du Parlement, pourraient, à titre individuel, décider qu'il serait sage et convenable d'affecter, disons, 1 million de dollars pour une certaine fin. Toutefois, si on nous disait que nos dépenses, individuelles ou autres, allaient dépasser de 120 p. 100 ce que nous avions approuvé à un moment donné, je pense bien que nous réfléchirions deux fois à la question. Je soutiens qu'en l'occurrence la Chambre ne peut s'adonner à ces réflexions, puisque les engagements ont déjà été souscrits et quasi complétés, même si les paiements n'ont probablement pas été faits.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'est pas du tout dans la bonne voie quand il parle d'engagements. Voilà où il s'égare, je pense. Ces sociétés ont fait le travail; elles offrent maintenant au gouvernement de lui vendre les résultats obtenus grâce à ces photographies aériennes et nous considérons qu'il ferait une bonne afiaire en les leur achetant. Quant aux engagements, ils sont assujétis à une décision de la Chambre. Or, si la Chambre ne les approuve pas, les sociétés en cause devront tout simplement attendre l'an prochain pour que nous puissions leur acheter ces données.

Mon ami a bien tort de parler d'engagement à propos de l'achat des données obtenues au moyen de ces travaux de photographie aérienne. Si la Chambre ne le veut pas, fort bien, mais le ministre aurait intérêt

à disposer des résultats de ces travaux photographiques plus tôt qu'il ne le pourrait autrement. Il y aurait aussi des économies à réaliser de cette façon. Mon ami a bien tort de parler d'engagement. Nous demandons aujourd'hui au comité de nous autoriser à acheter le produit de ces travaux de photographie.

M. Benidickson: Voilà un autre exemple de la façon dont le ministre des Finances semble sous-estimer la sagacité et l'intelligence de bien d'autres représentants à la Chambre. Je me trouve savoir, parce que les vols aériens constituent une industrie importante dans la circonscription que je représente, qu'aucune compagnie aérienne dont la situation financière ressemble à celle des sociétés mentionnées se lancerait dans un projet semblable. Elles n'ont pas les moyens voulus; elles ne jouissent pas du crédit bancaire nécessaire; voilà donc tout simplement un autre exemple de vaines observations comme en fait si souvent le ministre des Finances.

Le comité croit difficilement qu'aucun de ses collègues n'a encouragé ces sociétés à aller de l'avant, leur laissant entendre que le gouvernement achèterait le fruit de leurs travaux. Il n'est personne à la Chambre, y compris je pense la majorité des députés ministériels de l'arrière-plan, qui s'imaginerait un instant que ces sociétés iraient de l'avant. Elles ne songeraient pas à recueillir de tels renseignements sans avoir un client en vue. Dans notre pays, il n'y a qu'un client éventuel en pareille matière: le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on ne peut laisser passer ainsi les observations du député. Il a commencé par parler d'engagements, en disant qu'on ne devrait pas en prendre sans l'approbation du comité. Or, je dis qu'il n'y a eu aucun engagement. Le comité a maintenant l'occasion de décider la question. Il est vrai que la situation financière des sociétés dont il s'agit n'est pas bien assise, mais elles ont pensé que ce serait une bonne affaire de tirer parti de la situation.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre veut-il dire par cette dernière déclaration qu'aucun service du gouvernement n'a aucunement assuré à ces trois entreprises, ou à l'une des trois, qu'elles seraient chargées de certains relevés aériens pour le compte de l'État canadien? Si la réponse est non, j'en serais extrêmement surpris.

L'hon. M. Fleming: La réponse est non.

M. Habel: Vous êtes le seul ici à la Chambre. Où sont donc les autres ministres?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il montrer à la Chambre tous les contrats, lettres ou mémoires échangés entre les services du gouvernement et n'importe laquelle de ces trois entreprises? Aucune des trois sociétés n'entreprendrait sans doute la photographie aérienne de quelque région septentrionale de notre pays sans avoir reçu d'un service de l'État l'assurance écrite que ce travail serait rémunéré.

L'hon. M. Fleming: D'après les renseignements que j'ai, aucun engagement n'a été pris à l'égard de ces sociétés. Ces sociétés existaient, les conditions étaient favorables et elles savaient qu'elles pouvaient aller de l'avant pour ce qui est de la mise en marche d'un programme dont la durée devait être de six ans, comme on l'avait prévu à l'origine. Elles ont profité des conditions favorables pour procéder à ces travaux, pour les accélérer et réaliser des économies au bénéfice de tous les intéressés.

Je suis sûr qu'elles espéraient qu'en agissant de cette façon, elles seraient payées plus rapidement. C'est pourquoi, après avoir accéléré le programme, elles offrent au gouvernement l'avantage du travail qu'elles ont accompli, et nous recommandons à la Chambre d'en profiter.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre ait dirigé récemment quelque entreprise privée. S'il l'avait fait, il voudrait certes plus qu'un espoir d'être payé avant d'engager pareille dépense.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, étant donné que le présent crédit intéresse son ministère. J'aimerais qu'il nous dise si ces compagnies,—qu'on a appelées ici des entreprises de photographie et de levés aériens,—ont obtenu, des fonctionnaires de son ministère ou de lui-même, la promesse ou l'espoir qu'elles recevraient des contrats aériens pour des levés topographiques aériens du Canada.

Une voix: Demandez d'abord la permission de répondre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il me fournir une réponse?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout d'abord, monsieur le président, cela ne relève pas de mon ministère, mais de celui des Mines et des Relevés techniques. En second lieu, la réponse est non.

M. Benidickson: Nous savons que le ministre était avec nous peu avant la suspension de la séance à l'heure du déjeuner. Je m'étonne qu'il ne soit pas ici pour aider au ministre des Finances. En outre, et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut rectifier si je fais erreur, je crois savoir qu'à l'égard de toutes les questions de ce

genre il existe un comité interministériel, de sorte que tout achat de ce genre que fait le gouvernement doit être à l'avantage supérieur du plus grand nombre possible de ministères. Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est représenté à ce comité interministériel. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère feraient rapport au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Si celui-ci est ministre suppléant des Mines et des Relevés techniques, il peut être assez au courant du crédit à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir du ministre quels sont les membres du comité interministériel qui s'occupent de la question.

L'hon. M. Fleming: Les ministères représentés au comité sont: les Mines et Relevés techniques, le Nord canadien et les Ressources nationales et la Défense nationale.

M. Denis: Cela me rappelle ce qui s'est produit avant midi lorsque la même question a surgi. Je remarque qu'un commentaire des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne va à l'encontre de la décision du gouvernement. Permettez-moi de citer un passage de ce commentaire que je n'ai pas invoqué avant midi. C'est le commentaire 240, qui s'applique parfaitement au cas qui nous occupe. Je cite:

Les crédits supplémentaires... peuvent être présentés:

(I) en vue de l'affectation d'une nouvelle somme à un service déjà approuvé et sanctionné...

Ce n'est pas ici le cas.

...ou (II) en vue de l'affectation d'une somme à une nouvelle occasion de dépense surgissant là où les crédits ont été présentés...

Ce n'est pas non plus le cas qui nous occupe.

...*a*) en vue de dépenses nouvellement imposées à l'exécutif par une loi...

Ce n'est pas le cas ici.

...*b*) pour répondre à une telle nécessité imprévue.

Pour ce qui est du contrôle des deniers publics par le Parlement, sujet dont nos honorables vis-à-vis faisaient si grand cas lorsqu'ils étaient dans l'opposition et qu'ils critiquaient tellement l'ancien gouvernement sur le chapitre de la liberté de parole et de la souveraineté du Parlement, je suis d'avis qu'ils ne mettent pas en pratique ce qu'ils préconisaient à cette époque. Dans le cas qui nous occupe, ils ont doublé le montant du premier crédit. Le ministre des Finances ne trouve-t-il pas qu'il va un peu trop loin en ce qui concerne ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Le ministre des Finances est d'avis que c'est une bonne affaire de profiter de cette occasion pour réaliser des économies. (*Exclamations*) Dans ce cas, il est d'autant plus de cet avis que le contrat prévoyant un programme de photographie aérienne s'étendant sur une période de six ans a été exposé en détail au comité qui a examiné les prévisions budgétaires du ministère des Mines et des Relevés techniques au cours de la dernière session. Ces renseignements ont été signalés à tous les honorables députés.

A entendre parler certains de nos honorables vis-à-vis, on pourrait croire que c'est la première fois qu'une telle situation se présente. Le fait est que ce n'est pas la première année que nous avons un programme de photographie aérienne, loin de là. Il est déjà arrivé,—et plus d'une fois,—sous l'ancien gouvernement, qu'en raison de conditions favorables à la photographie, les relevés aient été accélérés de la même façon qu'ils l'ont été l'an dernier.

Les honorables vis-à-vis ont dressé un écran de fumée à ce sujet. La question n'a pourtant rien d'étrange ou d'extraordinaire. Les sociétés qui ont conclu ce contrat se rendent dans le Nord, et quand les conditions sont favorables, elles accomplissent plus du sixième de tout le travail. Elles sont tout à fait disposées, voire fort empressées, à vendre au gouvernement, aux termes du contrat, les avantages de ce travail accéléré. Voilà ce dont il s'agit ici. Il ne s'agit pas d'un engagement. Ce n'est pas un cas où le gouvernement a dépensé de l'argent ou engagé des fonds sans avoir aucunement l'approbation du Parlement. Telle n'est pas la situation. De fait, en l'occurence, par suite de la disponibilité d'un programme accéléré, le gouvernement recommande à la Chambre que les fruits de ce programme soient achetés maintenant; comme je l'ai signalé, cela profitera à tous les intéressés et nous jugeons pratique de procéder de la sorte.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit qu'il ne s'agit pas d'un engagement. Il l'a dit en terminant; mais au début de ses observations, il a affirmé qu'il s'agissait de profiter de l'occasion de réaliser des économies. Si le ministre et le gouvernement profitent de l'occasion de réaliser des économies, alors il doit y avoir une entente entre ces sociétés et le gouvernement. J'ai une question que j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est aussi membre de ce comité interministériel. Puis-je lui demander d'être très attentif à la question que je vais lui poser? Vu qu'il a répondu "non" à la question que je lui ai posée il y a un moment, je lui demanderai maintenant si sa réponse signifie qu'aucun document n'a

été échangé entre ces sociétés et le gouvernement ou entre ces sociétés et un membre quelconque du comité interministériel en vue d'engagement ou d'engagements ultérieurs de ces services?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le crédit nº 760 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président, je veux une réponse à ma question d'abord.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Chevrier: Je pense avoir droit—

L'hon. M. Fleming: L'honorable député allait-il demander quelque chose?

L'hon. M. Chevrier: Non. J'allais exiger une réponse.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun engagement. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'il n'y avait aucun engagement de pris, mais que l'une de ces sociétés avait poussé si loin le programme qu'elle rencontrera des difficultés financières si nous ne profitons pas de cette occasion. (*Exclamations*). Mais ce n'est pas l'unique raison. C'est une bonne affaire pour le gouvernement. Nous voulons que ces travaux se poursuivent et nous voulons profiter de l'occasion qui nous est offerte.

On m'a demandé plus tôt comment les contrats intervenus avec ces entreprises avaient été conclus. Le contrat principal résulte d'une soumission, mais on s'est entendu sur certaines modifications concernant la photographie. Certains paiements sont exigibles actuellement suivant le contrat relatif à l'archipel de l'Arctique. Le présent crédit permettra d'effectuer à la *Spartan* des paiements pour le montant de $1,325,000 et, pour la compagnie des relevés photographiques, un versement de $735,000. Le solde du crédit présentement à l'étude est réservé aux travaux photographiques non encore examinés et approuvés. La troisième entreprise, l'*Aero Surveys,* a fait quelques travaux, mais pas autant que les deux autres entreprises, pour la réalisation du programme accéléré.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il ressort de la réponse donnée par le ministre que des travaux ont été exécutés par la *Spartan* et que des engagements ont été pris à son égard pour le montant de $1,325,000, et pour le montant de $735,000 à l'égard de l'*Aero Surveys.* Si c'est le cas, il me semble alors qu'un engagement a été pris sans qu'une affectation ait été approuvée par le Parlement; je reviens par conséquent à ma question antérieure. J'ai posé une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et ne l'ai pas posée au ministre des Finances, car ce dernier ne fait pas partie du comité interministériel. Le ministre des Finances m'a dit, il y a un instant, que les trois membres du comité interministériel qui font partie du présent comité sont le ministre des Mines et des Relevés techniques, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai pas parlé des ministres. J'ai dit que ces trois ministères étaient représentés au sein du comité.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien vrai. Je rectifie, en conséquence: les ministères des Mines, du Nord canadien et de la Défense sont membres du comité. Sûrement, le ministre qui occupe son siège et qui représente le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, membre du comité, doit être en mesure de répondre à la question que j'ai posée tout à l'heure. Voici quelle question j'ai posée: quand le ministre me répond qu'il n'y a aucun engagement, veut-il dire qu'il n'y a eu aucun document échangé entre ces trois sociétés et le gouvernement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, si cela peut rendre plus heureux le député de Laurier, je lui dirai qu'il existe un comité interministériel et que nous y discutons des questions semblables. Mais je ne sais rien à propos de l'échange de documents. J'imagine que c'est le ministre des Mines et des Relevés techniques qui s'en occuperait.

M. Dumas: Monsieur le président, le ministre des Finances persiste à vouloir dire au comité que le gouvernement réalisera des économies en exécutant l'entreprise beaucoup plus tôt qu'on ne l'envisageait. Je crois comprendre que les travaux s'effectuent en vertu d'un contrat et que les sociétés recevront le même montant que si elles prenaient six ans pour les achever. Il n'y a donc aucune économie pour l'État. J'ai relevé dans le compte rendu des délibérations du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, soit à la page 195 du fascicule de la réunion du lundi 16 mars dernier, qu'une question avait été posée par un des membres du comité au sujet de ce crédit. La voici:

> Vous voulez dire que la moitié du contrat est achevée?

On nous a répondu que la moitié du contrat était exécutée, et M. Pack, du ministère des Mines et Relevés techniques, a déclaré:

> D'une façon générale, oui, mais pas pour chaque société. Disons qu'en général la moitié est terminée. Devant le succès obtenu par les sociétés, nous nous sommes demandé s'il fallait exiger qu'elles s'en tiennent au programme de six ans ou bien s'il n'y avait pas lieu d'adopter une attitude plus conforme à la réalité.

Nous avons donc officiellement modifié les contrats. Nous espérons que le gouvernement jugera bon de nous assurer un crédit supplémentaire plutôt considérable vers la fin du mois, crédit qui permettra d'indemniser entièrement les trois sociétés en question de tout le travail photographique accompli par elles depuis octobre dernier.

Mais le gouvernement n'économisera rien en agissant ainsi. Nous sommes évidemment heureux de voir que ce travail sera terminé bien plus tôt que prévu mais le ministère des Mines et Relevés techniques savait déjà, au début de l'automne dernier, que la moitié de la tâche avait été menée à bonne fin. Aussi, comme l'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, le montant en cause aurait bien pu être inscrit dans les crédits supplémentaires de janvier dernier.

M. Caron: De plus, on a dit il y a quelques instants que le comité parlait de contrat; or, un contrat suppose un engagement. Le ministre dit qu'il n'y a pas eu d'engagement, tandis que le comité parle d'un contrat avec cette société.

M. Dumas: Le ministre a mentionné un montant de $1,900,000 figurant dans le budget principal des dépenses. Ce crédit avait-il été autorisé en vue de payer ces trois sociétés? Était-ce là ce qu'ont coûté en tout ces travaux exécutés dans l'Arctique?

L'hon. M. Fleming: Le montant prévu ne se rattachait pas entièrement ni exclusivement aux travaux effectués dans l'archipel arctique. Une partie de la somme était affectée à des travaux effectués sur le continent.

M. Denis: Dois-je comprendre, d'après ce que dit le ministre, que le montant de $2,300,000 qu'il vient de mentionner serait alloué? Il ne saurait être question de mise en adjucation, car si le travail est déjà fait, comment le ministre pourrait-il le mettre en adjucation? Il n'en serait pas question du tout, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: A mon avis, l'honorable député n'a pas prêté attention à ce que j'ai dit. Des contrats ont été accordés, à l'origine, à ces trois sociétés, leur permettant d'exécuter ces travaux dans une période de six ans.

M. Denis: Pour quel montant?

L'hon. M. Fleming: Le montant était d'environ 6 millions de dollars. Il s'agit du programme complet. Il va sans dire que je cite, de mémoire, des chiffres ronds. On comptait au moment de la conclusion du contrat qu'il serait exécuté assez uniformément sur une base annuelle, mais pour les raisons que je viens de signaler, les travaux ont été accélérés. Le député s'informe des soumissions relatives à ces travaux. Ces trois sociétés dont il s'agit ont obtenu le contrat à la suite de soumissions. Il s'agit donc de l'exécuter conformément aux dispositions du contrat primitif, conclu entre les parties à la suite de la soumission primitive.

M. Dumas: Combien de sociétés ont présenté des soumissions pour ces contrats?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis donner de réponse au député, mais il sait peut-être mieux que moi que seul un petit nombre de sociétés sont en mesure d'entreprendre des travaux dans cette région. Je ne peux lui répondre d'emblée. Je puis me renseigner pour voir s'il y en a eu d'autres, mais s'il n'y avait que ces sociétés-là qui aient présenté des soumissions, à la suite desquelles le travail a été réparti entre elles, je n'en serais pas étonné.

M. Cardin: Malgré le très vaillant effort du ministre des finances pour répondre aux questions qui lui ont été posées, il semble encore y avoir, dans certains esprits, et certainement dans le mien, beaucoup de confusion quant à savoir s'il y a eu ou non quelque engagement. Je me demande si je pourrais proposer au ministre de faire appel au ministre des Mines et Relevés techniques, parce qu'il me semble que la question relève de ses services, et je suis certain qu'il sera en mesure de répondre à la question que nous voulons réellement poser.

L'hon. M. Fleming: Je donne au comité les renseignements que je possède. Voilà les renseignements que je possède là-dessus. C'est la troisième fois que je réponds à cette question.

L'hon. M. Chevrier: Quelle que soit l'affection que nous avons pour le ministre des Finances, dans les circonstances, nous préférerions entendre le ministre des Mines et Relevés techniques.

M. Caron: Je pense qu'il nous manque encore certains éclaircissements. Premièrement, le ministre a dit qu'aucun engagement n'avait été pris, puis, il y a quelques instants, il a déclaré qu'il y a eu des appels d'offre et que des contrats ont été adjugés. N'y a-t-il pas engagement quand le gouvernement fait des appels d'offre et accorde un contrat?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle de tout autre chose.

M. Caron: Comment le ministre peut-il parler ainsi devant le comité? Quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il était le premier à protester si on lui refusait les renseignements qu'il demandait. Aujourd'hui, il nous refuse les renseignements dont nous avons besoin avant de voter ce crédit. Il essaie plutôt de nous servir toutes sortes de réponses inexactes.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député en est rendu au point où je vais lui demander de réfléchir à ce qu'il dit. On m'a demandé s'il y a eu des engagements de pris à l'égard des sommes que la Chambre est appelée à autoriser. J'ai donné la réponse: il n'y a pas eu d'engagements. L'honorable député parle maintenant d'une toute autre question. Cela fait à peu près six fois que je le dis, et j'espérais n'avoir pas à revenir de nouveau là-dessus. J'ai déclaré bien clairement que c'est en vertu d'un contrat que ces sociétés ont entrepris des travaux dans l'Arctique. Elles ont poussé leurs travaux au delà des limites prévues, et elles offrent au gouvernement les résultats de ces travaux. C'est ce qui nous amène aujourd'hui à demander l'autorisation qu'il nous faut pour pouvoir obtenir immédiatement les résultats de ce relevé, sans avoir à attendre.

M. Caron: Si le ministre des Finances avait expliqué cela au début, nous aurions peut-être compris ce qu'il voulait dire.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai dit une douzaine de fois.

M. Caron: Le ministre nous a enfin expliqué ce qu'il entend par engagements, par soumissions et par contrats. J'admets que mon anglais n'est pas à la hauteur de celui de certains honorables députés, mais les mots contrat, engagement et soumission ont des significations assez voisines.

M. Stearns: Le ministre pourrait-il nous dire depuis combien d'années les travaux de photographie aérienne de l'État sont répartis entre ces trois sociétés?

L'hon. M. Fleming: L'année 1958 était la deuxième de nos contrats avec ces trois sociétés.

M. Stearns: Dois-je comprendre qu'avant cette époque, c'est-à-dire depuis 15 ou 20 ans, ces trois sociétés étaient les seules qui étaient en mesure d'assurer ce service au pays?

L'hon. M. Fleming: Je regrette, mais mes renseignements ne s'étendent pas à cette période.

L'hon. M. Pearson: Une autre question, et je crois qu'elle résumera peut-être nos vues sur cette affaire. Est-il exact que ce montant est demandé en rapport avec des travaux qui sont maintenant presque terminés, et que si ce crédit n'est pas adopté, l'une des sociétés qui exécute ces travaux sans rémunération fera peut-être faillite?

L'hon. M. Fleming: On nous a informés que cette société ayant exécuté les travaux jusqu'ici, serait dans une situation difficile et aurait du mal à terminer le reste des travaux pendant la période non expirée. Naturellement, comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement tient à ce que cette tâche soit accomplie. Nous ne voulons pas que ces travaux restent en plan, si nous pouvons éviter cette éventualité, et il se trouve que d'autres avantages, comme je l'ai déjà indiqué, en résulteraient pour nous, si nous procédions de cette façon.

On m'a demandé plus tôt combien de sociétés avaient présenté des soumissions; mes souvenirs, à cet égard, sont exacts. Ces trois sociétés sont les seules qui ont présenté des soumissions au début, et les travaux ont été répartis entre elles.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est-il en train de nous dire qu'il n'y a aucune économie réalisée en tant que telle, pour ce qui est de l'État, si nous payons pour ces services maintenant, plutôt que de les payer la prochaine année financière, mais qu'en réalité l'économie en question est réalisée par la société elle-même?

L'hon. M. Fleming: Les sociétés auront évidemment avantage à se faire payer maintenant pour les travaux déjà faits, plutôt que d'avoir à attendre un an ou deux jusqu'à ce que les travaux atteignent l'objectif fixé aux termes du contrat primitif. Il y a également avantage pour ce qui est du Trésor à ce que les travaux soient complétés avant la date prévue par le contrat.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a mentionné d'autres avantages et je me demandais quels ils étaient.

M. Dinsdale: Tout le long du présent débat, j'ai cherché à me rappeler un débat semblable qui a eu lieu à l'égard d'un crédit semblable en 1955. J'ai obtenu maintenant le hansard de cette année-là et je vois qu'un débat du même genre a eu lieu en 1956 également. La question posée en 1955 avait trait au crédit suivant:

> Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens ainsi que du matériel acheté par ces derniers—Crédit supplémentaire, $1,200,000.

Il me semble que ce crédit est semblable à celui que nous étudions à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question? Est-ce que le débat a eu lieu au cours de l'étude du budget principal des dépenses ou lors de l'étude de crédits supplémentaires?

M. Dinsdale: Si je ne m'abuse, c'était à l'occasion de l'étude des crédits supplémentaires ou du nouveau budget supplémentaire.

L'hon. M. Chevrier: Quelle en est la date?

M. Dinsdale: Le 26 mars 1955. Je crois qu'il s'agissait d'un nouveau crédit supplémentaire.

L'hon. M. Fleming: C'était le dernier budget supplémentaire, présenté en mars, juste avant la fin de l'année financière.

M. Dinsdale: La question qui fut alors posée était précisément la même que celle qui a été posée par les membres de l'opposition cet après-midi, et en réponse, l'ancien ministre des Finances, M. Harris, a dit:

La Chambre sait, je crois, que nous avons entrepris un programme de photographie aérienne du pays et on a estimé quelle somme de travail pourra s'effectuer durant la prochaine saison de vol. L'année dernière a été particulièrement favorable dans certaines régions et moins favorable dans d'autres. Les contrats accordés en vue de cette photographie n'ont pu être pleinement exécutés. En plus de photographier du haut des airs les régions qui lui avaient été désignées, la société en cause a pu photographier d'autres régions. Lorsque le travail a été terminé, le ministère des Mines et Relevés techniques a constaté que les photographies remises représentaient des régions qu'il se proposait de faire photographier dans quelques années et qu'il valait aussi bien faire l'acquisition des photographies dès maintenant. Voilà pourquoi il a acheté ces photographies aériennes supplémentaires en 1954-1955.

Il semble donc qu'il y a eu un précédent.

L'hon. M. Pearson: Je doute qu'un précédent soit établi, mais même alors, les questions posées par l'opposition à cette époque étaient tout à fait raisonnables. Heureusement pour le gouvernement, le ministre était alors en mesure de répondre.

L'hon. M. Fleming: Il y a une ressemblance frappante entre la réponse donnée par M. Harris en mars 1955 et les réponses données aujourd'hui par le ministre des Finances et je suis fort heureux de rappeler qu'au cours de ce débat, l'honorable député de Kenora-Rainy-River était adjoint parlementaire au ministre des Finances.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre des Finances semble mieux connaître cet après-midi le moyen de faire adopter les crédits par le comité; sa technique est peut-être meilleure qu'auparavant. Une façon de compliquer à l'extrême l'adoption de ses crédits est de donner à entendre que les questions soulevées par l'opposition dressent autant d'écrans de fumée. Le député de Brandon-Souris a marqué que c'est un point qui rendait perplexes les membres du parti conservateur quand ils siégeaient dans l'opposition. Là-dessus, ils voulaient des renseignements plus tôt. Quand ils parlaient de ces choses, le public avait tout lieu de croire qu'advenant leur arrivée au pouvoir ils appliqueraient les préceptes dont ils faisaient état à l'époque. Cependant, le ministre refuse d'admettre que le Parlement a été traité sans égards quand il a présenté au comité le 30 janvier le budget supplémentaire des dépenses sans évoquer ce point. Telle est la question que j'ai soulevée.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le député de Brandon-Souris n'a pas signalé et je ne me souviens pas si nous avons eu durant la session le budget supplémentaire dont il a parlé avant la présentation de ce poste le 25 mars, mais je soutiens que le ministre des Finances a dit que ce travail avait été fait. Au vrai, il a déclaré que la majeure partie avait été accomplie grâce aux conditions favorables de l'été dernier. Il a alors trompé l'opposition en dressant un écran de fumée.

Je pense que le ministre devrait en ce moment admettre que cette pratique était bien peu sage. J'aimerais savoir s'il s'en tient toujours à l'avis qu'il a professé ouvertement, comme l'a fait l'honorable député de Brandon-Souris, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et s'il prendrait l'engagement d'éviter autant que possible, une autre année, de soumettre, à une étape plus tardive qu'il n'est nécessaire, le budget des dépenses proposé au comité des subsides. Je crois que c'est là un point essentiel.

L'autre question, c'est que le ministre a abandonné d'une façon très évidente l'attitude qu'il avait prise initialement.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

M. Benidickson: Je veux parler du fait qu'initialement il a parlé d'économies à propos des projets visés par ce poste. Après que le député de Villeneuve eut parlé des renseignements que possédait le comité des mines et ressources, le ministre a changé d'attitude.

L'hon. M. Fleming: Il n'a rien fait de tel.

M. Benidickson: Le ministre parle maintenant d'avantages. Il ne veut pas parler de l'avantage que je considérerais comme le principal. Toutefois, il a parlé d'avantages, au lieu d'économies, introduisant ainsi un nouveau mot. Je crois qu'il serait bon d'obtenir ces renseignements pour le Canada plus tôt qu'ils ne seraient fournis si le programme était prolongé pendant six ans. Ce n'est pas ce qu'on a dit au comité.

L'hon. M. Fleming: C'est ce qui a été dit au comité.

M. Benidickson: Si le représentant veut examiner le compte rendu, il constatera qu'il a souligné qu'une économie résulterait de ce crédit supplémentaire. Cela n'a pas été le cas. Les travaux ont été effectués en vertu d'un contrat. En parlant d'un avantage, les paroles du ministre étaient certainement plus justes.

Si le député de Brandon-Souris et le ministre des Finances étaient sincères quand, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ils ont déclaré au pays que les choses seraient différentes s'ils siégeaient à la droite de l'Orateur, je pense que l'année prochaine, à la fin de l'année financière, le ministre des Finances ne présentera pas des crédits supplémentaires excédant d'un cinquième le crédit original présenté au comité.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je crois, si on me permet un mot de plus sur ce point, que le député de Kenora-Rainy-River a laissé entendre que j'ai été plus loin dans mes observations et dit que je n'étais pas satisfait de cette manière de procéder. Ce n'est pas ce que révèle le hansard. Je m'informais simplement des dépenses additionnelles. Si j'avais lu un peu plus loin, j'aurais remarqué que M. Harris a ensuite expliqué que c'était pour des raisons d'économie et nous en avons tiré la conclusion, plus ou moins, que c'était justifiable étant donné les circonstances. Nous formions alors une opposition très raisonnable et constructive.

M. Denis: S'il lisait plus loin, l'honorable député remarquerait que le chef du parti conservateur à l'époque a alors critiqué l'état de choses existant.

M. Dinsdale: Non, c'était la fin du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos d'un petit point que l'honorable député de Brandon-Souris a soulevé. Je viens d'écouter ce débat qui semble avoir été soulevé par l'explication que le ministre a fournie. Le ministre s'arroge maintenant beaucoup de mérite pour avoir répété comme un perroquet l'explication de M. Harris, explication que M. Harris, lui, a comprise, mais il semble y avoir cette différence. Je n'ai peut-être pas très bien compris, et si je fais erreur, je suis toujours parfaitement disposé, naturellement, et contrairement au ministre, à le reconnaître.

L'hon. M. Fleming: Vous êtes un bien brave homme.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Brandon-Souris a donné lecture de l'explication de M. Harris qui signalait que, dans certaines régions visées par un contrat, la température était inclémente et que, par conséquent, il n'avait pas été possible d'y exécuter des travaux de photographie en vertu du contrat mais que dans d'autres régions, non visées par un contrat, des photographies avaient été prises; le crédit avait pour objet de permettre l'achat de ces photographies. Je viens d'entendre la lecture de cette explication et je n'en savais rien auparavant mais c'est là, je crois, le sens de ce que le député vient de lire. Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il ne nous a pas dit cela. Il a dit que le temps avait été partout si extraordinairement favorable qu'on avait exécuté beaucoup de travaux. Il semble bien y avoir eu un contrat particulier de passé en 1955, dans le cas dont fait mention M. Harris, pour une région particulière. Qu'en est-il dans ce cas? Que contient le contrat initial? Si le ministre avait accédé à la demande présentée par les députés de Trinity et de Laurier il y a une heure et donné lecture du contrat initial, il n'y a aucun doute que le comité n'aurait pas eu à poser toutes les questions qu'il a posées.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—
Direction générale de la santé—
762. Exécution de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, $47,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, ce crédit intéresse un domaine de compétence que se partagent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Justice. Toutefois, le ministre de la Justice a fait des déclarations de principes sur une question qui, par tradition, relevait généralement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux parler du traitement des toxicomanes.

Ces derniers mois j'ai relevé dans les journaux pas moins de deux déclarations à ce sujet, de la part du ministre de la Justice, annonçant que le gouvernement songeait à créer des centres de traitement pour les toxicomanes. Le ministre des Finances peut-il nous dire si une partie quelconque de ce crédit servira à cette fin, directement ou indirectement? Quelle est, en cette matière, la ligne de conduite du gouvernement? A-t-il l'intention d'établir ses propres centres de traitement, d'en créer en collaboration avec les provinces ou encore d'aider tout simplement les provinces de ses deniers? Je songe tout particulièrement à la Colombie-Britannique qui a manifesté à ce sujet un intérêt plus qu'ordinaire. Le ministre des Finances estime-t-il que sa grande connaissance des problèmes du gouvernement canadien lui permettra de résoudre cette question de la plus haute importance?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, rien n'est ici prévu pour les centres de traitement. Le supplément demandé servira à payer les honoraires d'avocats, des frais de tribunaux et d'autres services comme l'indiquent clairement les détails de la page 20. Cette demande de crédit vient de ce que l'application de la loi a exigé plus d'activité au cours de l'année. Le comité apprendra

sans doute avec intérêt qu'en 1958 il y a eu 522 condamnations sous l'empire de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, tandis qu'il y en a eu 454 en 1957 et 391 en 1956.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la réponse en soi est fort acceptable, mais elle trahit la faiblesse de la méthode dont le ministre voudrait s'arroger la paternité, c'est-à-dire qu'à l'égard de toutes ces questions, le ministre des Finances va répondre au nom de tous ses collègues.

Ce que disait le ministre de la Justice c'est qu'au lieu de punir les narcomanes en les traînant devant les tribunaux, on pourrait songer à recourir à ces établissements pour déterminer si la punition, dans des cas particuliers, devrait prendre la forme d'emprisonnement ou bien d'un traitement spécial à l'hôpital. Je ne m'attends pas que le ministre des Finances puisse répondre à cette question car elle présuppose chez celui à qui on la pose une certaine mesure de formation et de connaissances spéciales. Étant donné les lourdes responsabilités qui pèsent sur le ministre, on ne peut exiger qu'il acquière cette formation. Il ressort toutefois de cette question que la façon de procéder qu'a adoptée hier soir le ministre et qui se continue aujourd'hui, n'est pas satisfaisante; en effet il persiste, malgré le trouble évident qu'il a éprouvé...

L'hon. M. Fleming: Bien au contraire, je me suis senti parfaitement à l'aise.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant se déclare parfaitement à l'aise. Son imperturbabilité est admirable; mais je dois dire que cette imperturbabilité est loin de satisfaire ceux d'entre nous qui demandent à bon droit des renseignements. La seule façon pour nous d'obtenir une réponse satisfaisante ce serait de permettre au ministre de demeurer dans son état d'imperturbabilité, mais d'y adjoindre le degré supérieur de connaissances ministérielles dont jouissent ses collègues qui pourraient répondre à ces diverses questions. Comme ce serait bien si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le ministre de la Justice, étaient ici aujourd'hui afin de compléter les renseignements que le ministre des Finances, c'est bien évident, n'a pas été en mesure de donner. Ce que le ministre des Finances a pu nous donner, ce sont certaines réponses à certaines questions évidentes. Il vient de nous donner une réponse partielle. Mais, depuis hier soir, cette façon de procéder se révèle bien quelconque. On a posé des questions au sujet du Nord canadien et, bien que le ministre fût là, personne ne l'a nettement invité à répondre. Hier soir, le ministre de l'Agriculture était impatient de participer au débat, mais cette occasion lui a été refusée...

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Vous nous jouez là une magnifique comédie.

L'hon. M. Martin: ...par le ministre des Finances. Puis voilà le ministre des Mines et des Relevés techniques, toujours empressé de fournir des renseignements à la Chambre, occupant son fauteuil là-bas, mais auquel on refuse également l'occasion de le faire. Je ne doute pas que le ministre des Transports eût volontiers donné suite à bon nombre des questions concernant la photographie et les relevés aériens.

L'hon. M. Fleming: Cela n'a rien à faire avec ses services.

L'hon. M. Martin: Mais si.

L'hon. M. Chevrier: Mais si, parfaitement.

L'hon. M. Martin: C'est bien uniquement parce que je connais depuis longtemps le ministre des Finances, pour qui j'ai la plus haute estime et dont les progrès tant dans l'administration des affaires du pays que dans la vie publique m'intéressent, tout comme ils intéressent un autre confrère de classe, l'honorable député de Laurier, et d'autres encore qui voudraient que l'honorable ministre mérite une niche dans le temple des grandes figures de notre histoire que je le prie de bien vouloir désormais reconnaître les limites de ses grandes qualités, limites qui nous privent, nous et le peuple canadien, de renseignements sans lesquels nous ne pouvons nous acquitter comme il convient de nos devoirs respectifs à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon cher et honorable ami n'a jamais si bien joué un rôle qu'il ne l'a fait cet après-midi.

(Le crédit est adopté.)

Direction du bien-être social—
763. Administration—Crédit supplémentaire, $18,500.

M. Broome: J'aurais une ou deux observations à faire au sujet de ce crédit, savoir si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social essaie de découvrir s'il serait possible de verser des pensions à des personnes demeurant à l'étranger. Je sais que cela pose des problèmes administratifs formidables, notamment en ce qui concerne les sauvegardes destinées à assurer que le pensionné admissible soit la seule personne à toucher le chèque et que, s'il meurt, sa pension soit arrêtée. Les divers ministères qui versent des pensions hors du pays devraient pouvoir résoudre ce problème dès maintenant. Je suis sûr qu'il s'agit d'un problème que le ministère peut résoudre du point de vue administratif.

Je note également que les conditions de résidence ont été réduites à 10 ans. Je conçois facilement que, si des pensions sont

payées à des citoyens canadiens vivant en dehors du pays, quelqu'un puisse venir au Canada, y travailler dix ans, devenir admissible à une pension, et puis quitter le pays. Mais je signale au ministère qu'il n'est pas nécessaire de lier la même règle de la résidence au Canada au droit à toucher une pension en dehors du pays, comme c'est le cas du droit à toucher une pension au pays même. Le droit à toucher une pension hors du pays pourrait être lié à une résidence de 20 ans. Cette règle pourrait fort bien ne pas être acceptable à tout le monde.

Il ne faut pas oublier non plus que si des pensions sont versées à l'étranger, et particulièrement dans les pays du Commonwealth, ces pays obtiendront ainsi des devises canadiennes qui reviendront au Canada sous forme d'augmentation du commerce extérieur. Le ministère ferait bien de commencer à étudier quelques-uns des problèmes que cela pose, afin d'être prêt à les résoudre si jamais le gouvernement venait à décider de proposer la chose à la Chambre.

M. Herridge: Monsieur le président, depuis des heures, je garde mon fauteuil sans dire un mot, mais je ne puis résister à la tentation de féliciter l'honorable député de Vancouver-Sud pour l'appui qu'il vient de donner à une mesure préconisée depuis longtemps par mon groupe. Je veux parler du paiement des prestations de sécurité de la vieillesse aux citoyens canadiens résidant à l'étranger, qui ont droit à cet avantage. J'espère, monsieur le président, qu'il réussira à influencer ses collègues du parti progressiste-conservateur, et que les membres du conseil des ministres se rendront aux avis de quelques-uns de leurs députés de Colombie-Britannique. Je constate que les députés de cette province devancent de quelques pas certains de leurs collègues du centre et de l'est du Canada. J'exhorte le ministre à signaler de façon particulière au cabinet les instances de l'honorable député de Vancouver-Sud, afin que sa demande, qui porte sur une mesure que nous préconisons depuis longtemps, soit considérée sans retard.

(Le crédit est adopté.)

764. Réduction de la dette de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, correspondant à la somme encore due sur les prêts provisoires consentis à ladite caisse par le ministre des Finances avant le 1er avril 1959, et estimé à $184,000,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, cet important crédit soulève deux points. D'abord, l'autre jour le gouvernement a déposé à la Chambre le rapport Clark qui contient une étude du régime d'assistance à la vieilesse et aux survivants, en vigeur aux États-Unis. Ce qui est à l'origine de ce rapport, on s'en souviendra, c'est une observation qu'a faite le premier ministre au cours d'une campagne électorale, déclarant qu'il voyait d'un œil très favorable le programme américain, soit comme un complément de ce que nous offre notre programme fédéral de sécurité de la vieillesse, soit comme programme de rechange.

Il serait bien intéressant que le ministre des Finances nous dise si le gouvernement a pris connaissance des deux volumes rédigés par M. Clark; si, sur la foi des renseignements basés sur les faits que contient ce rapport, le gouvernement a pu établir une ligne de conduite; si les avis exprimés par le premier ministre pendant la campagne électorale ont été confirmés, et quand nous pouvons compter que le gouvernement prendra ou ne prendra pas des mesures. Après tout, on nous a promis cela en 1958. Le rapport devait être prêt quatre mois plus tard et, même s'il a fallu attendre quatorze mois pour le recevoir, étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a presque tous ces renseignements à sa disposition, peut-être le ministre des Finances pourrait-il nous dire quelle est la politique du gouvernement à l'égard du programme américain de l'assistance à la vieillesse.

Ma seconde observation vise le montant de 184 millions prévu dans les crédits supplémentaires pour la sécurité de la vieillesse. Ce poste représente une réduction du déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse. C'est une estimation moindre que le montant prévu pour combler le déficit de la caisse. Lors de son exposé budgétaire du 17 juin 1958, le ministre des Finances disait, page 1301 du hansard:

> Nous devrons aussi combler le déficit de la caisse de sécurité de vieillesse. Ce déficit a augmenté. Pour la présente année financière, il sera voisin de 190 millions.

Le déficit réel à la fin de janvier 1959 était de 158.8 millions de dollars et, au cours des derniers mois, il a augmenté au rythme d'un peu plus de 15 millions par mois. D'où il suit que le chiffre estimatif de 190 millions établi d'abord par le ministre est bien près de la réalité. Pourquoi le gouvernement prévoit-il maintenant une somme de 184 millions, soit 6 millions de moins que le déficit qu'il avait lui-même prévue? Le ministre a sans doute une raison. Il s'agit, il est vrai, d'un crédit statutaire et, que nous adoptions ou non le crédit au montant actuel de 184 millions, il ne sera pas question de refuser de le verser à ceux qui touchent la pension de sécurité de vieillesse. Ce montant, semble-t-il, est inférieur à celui dont on aura besoin en fin de compte. Le ministre devrait donc expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas

réalisé ses propres prédictions, car ce montant est inférieur d'au moins 6 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Le rapport soumis par M. Clark est à l'étude, et les vues du gouvernement sur cette question seront annoncées en temps et lieu. En ce qui concerne le montant, le chiffre de 184 millions de dollars représente le déficit prévu au 31 mars 1959 relativement à la présente année financière. Nous sommes mieux en mesure, bien entendu, de faire une estimation plus précise en mars que nous l'étions en juin. Nous constatons justement que le montant sera vraisemblablement inférieur de 6 millions à celui dont nous pensions avoir besoin lorsque l'exposé budgétaire a été présenté le 17 juin.

L'hon. M. Martin: N'est-ce pas plutôt parce que le ministre, songeant à la présentation de son exposé budgétaire, espère pouvoir annoncer alors un chiffre moindre de dépenses, en sachant fort bien qu'il peut toujours, sous l'empire de la loi actuelle, obtenir plus tard des fonds supplémentaires pour les vieillards pensionnés? Le ministre pourrait facilement se dire à l'égard des postes statutaires: nous allons seulement demander, jusqu'à la fin de l'année financière, un certain montant et quand nous soumettrons le budget nous parlerons simplement des dépenses réelles. Le ministre des Finances entretient-il des pensées semblables?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami aime à dresser des épouvantails. Je ne peux que lui répéter qu'à l'heure actuelle la meilleure estimation que nous puissions donner au comité en nous fondant sur les renseignements disponibles les plus avisés, c'est que le déficit de cette caisse pour l'année financière actuelle sera de 184 millions de dollars et non de 190.

(Le crédit est adopté.)

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Direction des Parcs nationaux—

765. Service des parcs nationaux et des lieux historiques—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $284,279.

M. Fisher: Le 18 février, dans cette Chambre, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré, comme en fait foi la page 1201 du hansard, à propos des renseignements au sujet de l'embauchage des employés dans les parcs nationaux, ce qui suit:

> Le député de Brandon-Souris a ces renseignements. Il me dit qu'il est disposé à prendre la parole à la Chambre et, s'il le faut, à exposer toute la question à la Chambre. Je vais lui demander de le faire à cause des déclarations du député de Kenora-Rainy-River et des questions qu'il a posées.
>
> [L'hon. M. Martin.]

Je trouve que c'est ici le lieu de rappeler cette obligation au ministre et à l'honorable représentant de Brandon-Souris. On nous doit des explications sur les méthodes d'embauches singulières qui ont secoué la Chambre durant un certain temps il y a quelques mois.

M. Robichaud: Tandis que l'honorable député de Brandon-Souris prend le temps de réfléchir pour savoir s'il va donner une réponse, j'ai remarqué, je dois le dire, que ce crédit se monte à $284,279. Grosse somme pour un crédit supplémentaire! Un regard sur les détails m'apprend que $13,506 sont prévus pour services téléphoniques et télégraphiques. Le ministre peut-il mieux nous expliquer pourquoi on demande maintenant un crédit supplémentaire de $13,506 pour des téléphones et des télégrammes quand le montant prévu à ces fins dans les crédits principaux n'était que de $25,130? Le ministre pense-t-il que l'augmentation de 50 p. 100 est imputable à la multiplication des télégrammes envoyés par le ministère pour confirmer la nomination d'employés qui ont été affectés aux parcs nationaux par faveur politique ?

L'hon. M. Fleming: Non, je crains que la conjecture de mon honorable ami ne soit erronée une fois de plus. Cette augmentation tient à l'expansion des programmes de travaux, y compris les programmes de travaux d'hiver. Cela a nécessité beaucoup de communications rapides par téléphone et par télégramme pour éviter les retards dans les travaux. En outre, on a installé de nouveaux téléphones depuis le 1er avril et les taux exigés ont récemment augmenté.

M. Fisher: Le budget principal des dépenses du ministère a été adopté, en ce qui concerne les parcs nationaux, mais je doute bien qu'ils eussent été adoptés à l'époque si nous n'avions pas eu du ministre l'assurance d'obtenir une explication plus tard du député de Brandon-Souris. Je serais bien aise d'avoir cette explication maintenant.

M. Dinsdale: Je suis enchanté de me rendre à la demande du député de Port-Arthur. Sa curiosité morbide à cet égard éveille mon intérêt. Je puis la satisfaire dans une réponse fort brève. Je crois que l'ancien député de Dauphin pourrait renseigner l'honorable député sur ce point, s'il voulait se donner la peine de lui écrire une lettre. En fait, après avoir lu le compte rendu de la discussion qui a eu lieu à ce sujet à l'occasion dont le député a parlé, il me semble que le ministre du Nord canadien a donné les détails nécessaires. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, en matière de renseignements supplémentaires, c'est qu'il n'y a pas de problème. L'embauchage se fait par l'intermédiaire du Service national de placement.

Je puis peut-être fournir quelques explications à ce sujet. Nous en avons pris l'initiative au début d'octobre dernier, quand les projets de travaux d'hiver relatifs aux parcs nationaux du Manitoba ont été annoncés. Le ministre est resté en communication avec nous. Nous avons à Brandon un très énergique comité de la campagne des travaux d'hiver. En fait, à ce propos ce comité a entrepris et mené à bonne fin une œuvre mieux réussie que celle de tout autre comité semblable dans le pays. La situation du chômage chez nous cette année a été bien meilleure que l'année passée. Au cours d'une réunion de cette organisation, à la fin de novembre je crois, nous avons parlé de ce programme des projets de travaux d'hiver, et j'ai déclaré aux membres du comité, ce qui figure dans le procès-verbal de cette réunion, que j'allais traiter cette question à mon retour à Ottawa.

Nous sommes rentrés à Ottawa au début de janvier et, moins d'une semaine après le début de la session, nous avions eu un entretien avec le ministre du Nord canadien, et les instructions nécessaires avaient été données pour régulariser la question des emplois au parc national de Riding Mountain. Voilà en somme ce que j'avais à dire là-dessus.

M. Fisher: J'aimerais poser à l'honorable député une question que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a posée en février dernier. L'honorable député de Brandon-Souris a-t-il présenté ses observations au ministre en faveur d'un nouveau programme avant ou après la publicité faite en janvier ou la plainte formulée en décembre par le comité de travaux d'hiver de Brandon?

M. Dinsdale: Parfaitement. Nous avons commencé à nous occuper de cela en octobre. Le comité des travaux d'hiver en a été saisi en novembre. J'ai dit alors que mes premières démarches à Ottawa viseraient à aplanir les difficultés qui restaient, et c'est ce que j'ai fait le plus tôt possible. L'honorable député a parlé d'une nouvelle annoncée d'abord à la radio au poste CKX de radio et de télévision et reproduite plus tard dans la *Free Press* de Winnipeg par les soins de James Struthers. M. Struthers est rédacteur des bulletins de nouvelles au poste de radio et de télévision de Brandon.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député vient de dire de ce comité de Brandon qu'il est sérieux et fonctionne de façon satisfaisante. Or, comme l'atteste la page 1199 du hansard, voici ce que le ministre disait au sujet d'un comité de Brandon qui est probablement le même que celui dont l'honorable député parle en termes si élogieux. Le ministre disait:

> Ce n'est pas nouveau pour nous de voir dans la ville de Brandon un groupe de gens qui, de propos délibéré, fabriquent des nouvelles et les font publier dans les journaux et à la radio dans le seul dessein de diffamer un gouvernement qui s'est efforcé de relever les normes d'embauche dans les parcs. A la lumière de ces renseignements, la Chambre n'a pas à douter de l'opinion qu'a notre parti de ces individus qui ont décidé de se livrer à de pareils agissements.
>
> L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il dire au comité de qui se compose le groupe d'hommes dont il parle?

Le ministre a dit que, lorsque l'honorable député de Brandon-Souris sera présent, il renseignera la Chambre sur ce groupe de partisans à Brandon et dira qui en faisait partie. C'est probablement le groupe dont parle maintenant l'honorable député en termes si élogieux.

M. Dinsdale: Je ne voudrais pas qu'une telle impression demeure. Le comité des travaux d'hiver n'a rien à voir avec le comité dont a parlé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je suis plutôt porté à croire qu'il a fait allusion au comité exécutif libéral de Brandon qui a été partie à ces démêlés. Je ne vais pas faire entrer cette question dans le débat cet après-midi, mais certaines déclarations de cette provenance ont été faites dans les journaux. Je suppose que c'était le comité dont voulait parler le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il n'a absolument rien à voir au comité des travaux d'hiver qui se compose d'un groupe de citoyens qui offrent leurs services à titre bénévole afin de remédier au chômage saisonnier qui fait partie de notre situation économique en raison surtout du mauvais temps durant l'hiver.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il a été question le 18 février des emplois d'hiver et des dispositions relatives à l'embauchage d'hommes pour ce parc en particulier. Certes, le ministre ne doutait pas que ce rapport a été présenté en premier lieu au comité de Brandon qui s'occupait de cette initiative. Si le ministre songeait à quelque autre comité, il aurait dû faire plus attention aux propos qu'il a tenus à la Chambre sur de telles questions. Il blâme un comité qu'il ne nomme pas, mais que nous supposons être le comité traitant du problème du chômage. Or, quelques semaines plus tard, l'honorable député a dit que ce n'était pas du tout le comité dont le ministre avait parlé, mais que c'en était un autre. Monsieur le président, j'invite le ministre à faire plus attention en parlant de ces choses.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je soulève la question de privilège, monsieur le président. A coup sûr, le chef de l'opposition

aura l'obligeance de donner lecture de la seconde question qu'il a posée ce jour-là et de ma réponse, que je vais moi-même consigner. On la trouve à la page 1201 du hansard:

Je suis presque certain que ce n'est pas le groupe désigné sous le nom de comité du travail d'hiver.

Le discrédit qu'il a jeté sur mes observations en cette occasion, en insinuant que j'avais donné l'impression que ce n'était pas le comité de travaux d'hiver, est injustifié. C'est un procédé désagréable à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Je lirai tout ce que le ministre veut m'entendre lire là-dessus. Je ne veux pas être injuste envers lui. Je lui ai demandé:

Puis-je poser une question au ministre? Peut-il dire au comité de qui se compose le groupe d'hommes dont il parle?

J'ai déjà consigné ce texte. Il a répondu ainsi à la question:

Monsieur l'Orateur, le député de Brandon-Souris n'est pas à son siège. Il est au courant de l'histoire et quand viendra le moment approprié je lui demanderai de dire à la Chambre qui au juste étaient membres de ce groupe, qui sont ces gens et quels postes ils occupent dans le parti libéral.

Monsieur le président, nous parlions à ce moment-là d'un comité de Brandon s'occupant de l'emploi en hiver. Si le ministre avait à l'esprit tout autre groupe de politiciens libéraux à Brandon, il aurait dû préciser qu'il faisait une distinction entre ce groupe et tout autre comité privé. Je ne suis pas du tout injuste à son égard en disant qu'il nous a donné l'impression que c'était de ce comité-là qu'il parlait, bien qu'il nous ait dit maintenant que ce n'était pas de celui-là.

M. Dinsdale: A ce sujet, je dirai, monsieur le président, que c'est malheureux que je n'aie pas été à ma place, quand on en a discuté. Si j'avais été là, je suis sûr qu'il n'y aurait pas eu ce malentendu. En fait, j'étais au Manitoba, où je participais à une série de banquets de fraternité, organisés pour célébrer l'activité du Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs. Je pense que ce mot "fraternité" serait la note appropriée sur laquelle nous pourrions terminer notre discussion de cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Tout le monde sait que personne mieux que l'honorable représentant qui avait la parole, ne conçoit d'une manière plus réelle l'idée de fraternité. Mais il semble que quelques-uns de ses collègues aient une conception différente de la fraternité. Dans leur cas, elle ne s'étend pas à la fraternité de l'homme aussi manifestement qu'en cette occasion, dont l'honorable député à parlé, à Brandon, sous les auspices de l'organisation qu'il a mentionnée.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Dinsdale: Nous avons invité l'honorable député à se joindre à nous.

L'hon. M. Martin: Oui. Mon honorable ami a tout à fait raison. Il m'a invité à l'accompagner. Si j'y étais allé, lui et moi aurions exposé le même concept de fraternité que bien des gens n'auraient pas trouvé parfaitement admissible. Je demande au député,—parce qu'il est le plus ancien représentant du Manitoba, je crois,—s'il ne lui est pas possible de nous éclairer sur un autre aspect du grief sur lequel le leader de l'opposition a en principe attiré notre attention. Quand le député de Kenora-Rainey-River a pris la parole le 18 février, il a formulé un certain nombre de griefs à cet égard. J'ai moi-même fait mention de cette question quand j'ai pris la parole au cours du débat sur l'Adresse et je l'ai mentionné hier soir, espérant que nous obtiendrions une réponse du ministre des Finances. Mais le ministre des Finances, chargé de bien d'autres questions, ne pouvait pas donner de réponse à cette question. Il a regardé d'un air entendu le siège, qui était inoccupé hier soir, du député de Brandon-Souris, sans doute retenu ailleurs par quelque tâche importante. C'était peut-être une réunion de fraternité; je ne saurais dire. Ensuite, il a regardé le député de Marquette. Sans doute, lui aussi s'occupait hier soir, comme en ce moment, de travailler à l'avancement de la fraternité. Mais le grief auquel pensait hier soir le député de Kenora-Rainy-River, auquel je pensais moi-même hier soir et auquel je pense encore maintenant porte sur la situation qui existe dans une autre circonscription du Manitoba. Cette situation a été portée à notre attention par un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg du 12 janvier 1959 sous le titre: "C'est moi qui distribue les emplois, dit un tory de Minnedosa". Cet article a également paru dans la *Tribune* de Winnipeg du 14 janvier et il portait le titre: "Trois députés fédéraux choisissent des nécessiteux pour exécuter les travaux projetés dans les parcs."

Est-ce vrai qu'un député conservateur qui n'hésite pas à se qualifier lui-même de tory dit: "C'est moi qui distribue les emplois . . ."? Si c'est la situation qui règne à Brandon, la prochaine fois que le député y parlera de fraternité, il devrait se rendre dans d'autres circonscriptions et y parler aussi de fraternité car les emplois ne devraient pas seulement être accordés aux torys mais à tout citoyen canadien.

M. Dinsdale: Je dois ajouter un autre mot aux observations du député, monsieur le président. J'ai pris la peine d'examiner l'affaire dont il a parlé et j'ai appris qu'une grande

partie des renseignements relatifs aux trois députés qui ont distribué des emplois ne provenaient pas de la source indiquée, c'est-à-dire de M. Weir, mais se fondaient sur une connaissance de ce qui se passait autrefois dans cette région.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le député voudrait-il confirmer ou nier l'exactitude d'une nouvelle disant que le conseil du travail de Brandon, qui n'est probablement pas une organisation libérale, aurait envoyé "des protestations à Walter Dinsdale au sujet de la façon dont on procède en ce moment pour accorder des emplois dans l'exécution de travaux d'hiver au parc national de Riding-Mountain"?

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai bien reçu cette protestation qui faisait suite à une nouvelle publiée dans la *Free Press* de Winnipeg, et à laquelle la radio et la télévision ont d'abord fait écho au début de janvier. Le conseil du travail de Brandon fondait entièrement ses protestations sur ces nouvelles et sur les faits dont il était question dans la nouvelle qui n'est pas entièrement exacte. J'ai vérifié cette affaire lorsque je suis retourné dans l'Ouest et j'ai su qu'on n'avait pas donné tous les renseignements. Le particulier en question n'avait pas donné tous les détails, et il semble que des renseignements privés soient venus d'autres sources. Je ne sais pas d'où venaient ces renseignements privés et je ne prête aucun mobile mais on ne les a pas obtenus de la source mentionnée dans la nouvelle.

L'hon. M. Pearson: Le député prétend-il ne pas avoir reçu de protestation en ce sens?

M. Dinsdale: J'ai dit que j'avais bien reçu une telle protestation fondée sur la nouvelle.

L'hon. M. Pearson: Autrement dit, le député a reçu du Conseil du travail une protestation concernant l'attribution des emplois dans cette région, indépendamment des renseignements sur lesquels se fonde la nouvelle, et c'était une protestation du Conseil du travail de Brandon. Le député a dit également que les paroles attribuées à M. Weir, et qui ont été publiées dans plusieurs journaux, n'étaient pas exactes, mais il s'agissait de citations attribuées à M. Weir.

M. Dinsdale: Voilà les renseignements que j'ai, savoir que tous les détails n'étaient pas tout à fait exacts.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable député de Brandon-Souris si M. Weir a jamais publiquement démenti cette histoire?

M. Dinsdale: Je ne saurais le dire. Tout ce que j'en pourrais savoir viendrait de démentis publiés dans les journaux, que je n'ai jamais vus.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question de l'honorable député? Je ne veux pas être injuste à son égard, mais dois-je comprendre que, dans sa déclaration antérieure, il a dit que M. Weir avait été nommé pour accorder ces emplois avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement? N'a-t-il pas dit, je pense, que cette pratique avait cours avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement? Veut-il donner l'impression que M. Weir agissait ainsi avant l'avènement du gouvernement actuel? Comment M. Weir en est-il arrivé là?

M. Dinsdale: Monsieur le président, nous voilà maintenant en train de ressasser de vieilles rengaines. J'ai lu dans le hansard le compte rendu de la discussion de février et j'estime que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a alors donné tous les renseignements. Je ne suis député de Brandon-Souris que depuis 1951, mais je sais bien que la seule région manitobaine à se tenir en dehors du service national de placement était celle de Clear Lake où on embauchait des employés occasionnels et saisonniers. C'est pourquoi j'ai suggéré à l'honorable député de Fort-William qu'en s'abouchant avec l'ancien député de Dauphin, il obtiendrait des éclaircissements sur certains aspects de cette question, car nous avons déjà essayé de résoudre la difficulté. Nous n'avons pas réussi la première année durant laquelle le nouveau gouvernement a été au pouvoir. A mon grand déplaisir, on a continué à procéder de l'ancienne façon. Nous avons abordé le problème et l'avons réglé. L'embauchage est confié entièrement au service national de placement et, tout récemment encore, l'association libérale de Brandon a déclaré aux journaux que, sous ce rapport, tout va à merveille dans la région.

M. Fisher: L'honorable député peut-il alors affirmer en termes précis que la mauvaise façon dont se comportaient autrefois les libéraux dans cette région est de l'histoire ancienne et que, dans la mesure où il peut en juger, c'est fini pour de bon?

M. Dinsdale: C'était leur dernier bastion possible et il n'existe plus.

M. Fisher: Le député du Manitoba septentrional avec qui il était associé agissait-il de la même façon que les libéraux?

M. Dinsdale: Non. A ce sujet j'ai ici un communiqué de presse, provenant du directeur du bureau local de placement de Brandon. Il y est dit:

M. Bain a dit qu'une réunion en vue de discuter des méthodes relatives à l'embauchage à Riding-Mountain avait été tenue à Ottawa à l'instigation du député de l'endroit, M. Walter Dinsdale. Il a

déclaré que M. Dinsdale était bien ennuyé des accusations portant que des hommes étaient embauchés à ces travaux en raison de leurs affiliations politiques.

Il a déclaré que des mesures étaient prises pour veiller à ce que le bureau national de placement s'occupe du placement de tous les travailleurs engagés au parc national de Riding-Mountain. Cette nouvelle a paru dans les journaux il y a quelques semaines.

M. Fisher: Pour terminer, monsieur le président, vu que j'ai soulevé initialement la question et que j'y suis revenu bien des fois par la suite avec d'autres personnes aussi, j'aimerais offrir des excuses au député si je lui ai causé de la gêne. Je voudrais rappeler au député que plusieurs cas se sont produits dans ma circonscription, qui m'ont rendu méfiant sur ce point, surtout en ce qui concerne le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports. C'est en raison de cette méfiance que je l'ai questionné; cela ne jetait sur lui aucun discrédit.

(Le crédit est adopté.)

Direction des forêts—
Division des travaux sylvicoles pratiques—
767. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement et protection des forêts contre les incendies conformément aux accords qui ont été ou qui pourront être conclus entre le Canada et les provinces. Crédit supplémentaire, $190,000.

M. Herridge: Monsieur le président, ce crédit m'intéresse beaucoup qui apporte une aide financière aux provinces pour leurs inventaires forestiers, le reboisement, la protection contre les incendies et cela conformément à des accords qui ont été ou qui pourront être conclus entre le Canada et les provinces. On nous demande d'approuver un nouveau crédit de $190,000, dont $150,000 pour les inventaires forestiers et $40,000 pour le reboisement. Nous appuyons ce crédit sans réserve, de même que les principes dont il s'inspire. Mais étant donné qu'il existe des accords avec les provinces en matière d'inventaires forestiers et de reboisement, le ministre pourrait-il nous dire si ce supplément de crédit tient à ce que de nouveaux accords ont été signés ou à ce que les provinces auraient entrepris plus de travaux à cette fin, cette année?

L'hon. M. Fleming: C'est la dernière hypothèse qui est la bonne, monsieur le président. Les provinces ont entrepris plus de projets approuvés aux termes d'accords forestiers conclus avec le gouvernement fédéral, d'où une augmentation de dépenses pour elles.

M. Herridge: Une autre question. Le sujet m'intéresse beaucoup, car j'ai pu assister à certains inventaires. Que fait le ministère fédéral pour s'assurer que les inventaires en question ont été effectués de la manière prévue dans les accords?

[M. Dinsdale.]

L'hon. M. Fleming: Sans doute, monsieur le président, c'est le devoir du gouvernement fédéral et du ministère intéressé de s'assurer que les dépenses faites par les provinces et dont elles réclament le remboursement du gouvernement fédéral, ont été faites conformément aux dispositions des ententes.

M. Herridge: Le gouvernement fédéral demande-t-il, à cet égard, à un fonctionnaire ou inspecteur de vérifier l'inventaire fait dans les régions dont il s'agit? Comment le ministère s'assure-t-il que la région où l'on procède à l'enquête a été complètement examinée dans ce sens, et que le relevé a été fait scientifiquement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on me dit qu'il n'y a sur place aucun inspecteur fédéral. Il s'agit d'un levé aérien. Ces levés aériens sont examinés minutieusement par les fonctionnaires fédéraux.

M. Herridge: Le levé s'effectue peut-être en partie en avion, mais j'ai été dans des équipes faisant des relevés au sol de l'état des bois, de sorte que ce travail doit s'effectuer en partie par avion et en partie par des equipes au sol. J'ai été avec des équipes qui menaient cette sorte d'enquête.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je voudrais savoir s'il y a eu, en ce qui concerne ce crédit, quelque entente avec la province de Québec au sujet de l'inventaire des forêts et de la protection contre les incendies dans les bois.

L'hon. M. Fleming: La province de Québec n'est pas partie à l'accord concernant l'inventaire forestier et le reboisement et ce sont ces deux aspects que vise le montant supplémentaire requis.

M. Deschatelets: Cela signifie-t-il que la province de Québec est la seule qui ne bénéficie pas de ces subventions?

L'hon. M. Fleming: La province de Terre-Neuve n'est également partie à aucune de ces ententes. Le Nouveau-Brunswick a adhéré à l'une des ententes, celle qui concerne l'inventaire forestier, et la Nouvelle-Écosse en a signé également une, soit celle qui a trait au reboisement. L'Alberta est partie à l'un des accords, celui de l'inventaire. Les autres cinq provinces ont conclu les deux ententes.

M. Deschatelets: Le ministre dirait-il à la Chambre si, depuis que son gouvernement est au pouvoir, on a communiqué de quelque façon avec les autorités de la province de Québec au sujet de ces subventions, soit par lettre, soit par téléphone ou télégramme?

L'hon. M. Fleming: Il exists une entente avec la province de Québec au sujet de la protection contre les feux de forêts, mais

elle ne s'étend pas aux deux catégories mentionnées ici, soit l'inventaire des forêts et le reboisement. Je ne pourrais dire que la question n'a pas été débattue entre fonctionnaires, mais nous n'avons connaissance d'aucune communication officielle de la part du gouvernement de la province sur les deux questions à l'étude.

M. Deschatelets: Me permettriez-vous de faire quelques observations, monsieur le président? Nous discutons en ce moment un aspect des relations fiscales entre Ottawa et Québec, et la raison pour laquelle nous insistons pour conclure un accord à propos de toutes ces subventions, y compris celles qui sont visées par ce poste 767, c'est que, d'abord, on a grandement besoin de ces subventions et, deuxièmement, parce que le ministre des Finances lui-même, de même que les cinquante députés conservateurs du Québec, se sont engagés fermement, à l'égard des citoyens de la province de Québec, à résoudre les difficultés qui découlent de l'attitude négative du premier ministre de la province de Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral.

Nous avons maintenant la preuve que rien n'a été fait pour résoudre ces problèmes, et nous avons également la preuve que toutes les autres provinces bénéficient de ces subventions. Il nous semble donc que, malgré ces promesses, la situation est peut-être pire qu'elle ne l'a jamais été et pour la raison que voici: il y a maintenant beaucoup plus de confusion parce qu'il y a maintenant cinquante députés conservateurs du Québec qui attendent leurs instructions de M. Duplessis...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: Je ne crois pas que l'honorable député puisse poursuivre ses observations dans ce sens.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais vous demander, monsieur le président, en vertu de quel principe et de quel règlement la déclaration que vient de faire l'honorable député est antiréglementaire, parce que je crois...

M. le président suppléant: Parce que l'honorable député a imputé des motifs et mentionné une affaire provinciale.

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas imputé de motifs. Il a défini ce qu'est, selon lui, l'attitude du premier ministre d'une autre province, et l'on ne saurait interpréter pareille déclaration comme étant une imputation de motifs.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis ajouter un mot, il est certain qu'après ce que nous avons entendu du premier ministre lundi dernier à propos du premier ministre d'une autre province, le président ne pourra pas refuser à un humble député de l'arrière-plan le droit de parler du premier ministre de la province de Québec.

M. le président suppléant: Je n'ai pas empêché l'honorable député d'en parler...

L'hon. M. Fleming: Ne s'agit-il pas de ceci? La question est de savoir si l'on transgresse les privilèges de la Chambre en disant qu'un député se borne ici à agir sous la dictée de l'extérieur. La question s'est déjà posée. Sauf erreur, il a été décidé qu'on transgresse les privilèges de la Chambre en disant que des députés se bornent à exécuter des consignes venues du dehors.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable représentant n'a pas parlé d'un député en particulier. S'il l'avait fait, cela eût pu être différent. Il a parlé de 50 ou 51 députés. Je ne pense pas que la règle joue dans ces circonstances. Assurément on n'a pas attribué d'arrière-pensées au premier ministre de la province. Je pense que c'est ce à quoi songeait le président.

M. Deschatelets: Au cours de mes observations je me disais, naturellement,—c'est un fait indéniable,—que lorsque surgissait une question relative aux subventions fédérales à la province de Québec, nous avons vu dans bien des cas 20 ou 25 députés conservateurs du Québec quitter la Chambre pour éviter de prendre position.

L'hon. M. Fleming: C'est une remarque fort inacceptable.

M. le président suppléant: Je crois que cela n'a aucun rapport avec la question.

L'hon. M. Martin: Qu'y a-t-il de répréhensible dans ce que vient de dire le député? Il a dit en fait que certains représentants de la province de Québec qui siègent du côté du gouvernement ont décidé de ne pas prendre part à un vote en particulier. C'est un fait.

L'hon. M. Fleming: Une déclaration bien déplacée.

L'hon. M. Martin: Que peut-il y avoir de répréhensible dans ce que dit le député? Il présente un argument et allègue certains faits pour l'appuyer. Le président vient de lui dire qu'il ne peut le faire. Nous pouvons être rappelés à l'ordre, mais nous avons le droit de discuter le rappel au Règlement.

M. le président suppléant: Ce que je dis, c'est que les propos de l'honorable député n'ont aucun rapport avec le crédit 767.

L'hon. M. Chevrier: Mais ils en ont, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, n'est-il pas vrai qu'une règle de ce comité dit clairement qu'aucun député ne doit se permettre de critiquer le vote d'un autre député. Il s'agit précisément de cela en ce moment. L'honorable préopinant, comme vous l'avez dit fort à propos, si je puis me permettre ce commentaire, parlait d'une question tout à fait différente de celle dont nous sommes saisis, et il n'a pas le droit de critiquer le vote d'aucun autre député sur quelque question que ce soit.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, personne n'a critiqué un vote. Les critiques qui ont été formulées portaient sur le refus de voter de certains membres, mais il n'y a eu aucun commentaire sur le vote d'un député.

L'hon. M. Pickersgill: Ils esquivent leur devoir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots à ce propos. J'ai l'impression qu'on se méprend complètement sur la question. J'ai l'impression que certains honorables députés ne se rendent pas compte que ce crédit obligeait certains honorables députés de la province de Québec à prendre parti en votant. Comme le disait il y a un instant l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, la question est purement du domaine des relations fédérales-provinciales. Il s'agit, comme le ministre l'a dit, d'un domaine où la province de Québec a refusé d'accepter des subventions. L'honorable député a donc certainement le droit de discuter la question, et de dire à cette occasion quel est le point de vue du premier ministre de cette province, et quelles sont les vues de certains honorables députés qui appuient le premier ministre de cette province. Voilà ce que l'honorable député a voulu montrer, et je prétends que ses propos étaient réguliers.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes saisis ici de deux questions et de deux seulement: les inventaires forestiers et le reboisement. Cela n'autorise pas un député à se lancer dans un discours sur les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'hon. M. Chevrier: Mais si!

L'hon. M. Fleming: Cela autorise à discuter les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces seulement en ce qui regarde les inventaires forestiers et le reboisement, et non les autres aspects des relations fédérales-provinciales.

L'hon. M. Chevrier: J'en conviens.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. le président suppléant: A l'ordre! C'est à l'article 35 du Règlement que je songeais. Il est conçu en partie dans les termes suivants:

> Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Dans les observations de l'honorable député, il était question, sauf erreur, de votes qui avaient eu lieu.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'ai qu'une autre observation à formuler sur le sujet. Je crois que la question que j'aborde touche à un aspect des relations fiscales entre Ottawa et la province de Québec. Le ministre ne pensera pas, je l'espère, que nous soulevons ces questions simplement parce que Québec est en cause. En effet, notre attitude en matière de relations fiscales a été établie clairement au cours des années. Nous avons toujours cru et croyons encore que sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, non seulement toutes les provinces sont égales, mais aussi que toutes ont droit à une part égale de la richesse du pays. Parce que bon nombre de nos honorables vis-à-vis ont pris l'engagement de ne pas accepter les subventions fédérales et en vérité de se prononcer contre ces subventions, nous avons l'intention de vous demander, après la discussion, d'inviter la Chambre à se prononcer par un oui ou un non.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je demander au ministre pourquoi la province de Québec ne participe pas à ce crédit?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement de cette province a décidé de n'y pas participer, tout comme d'autres provinces l'ont fait. On a dit il y a un moment que Québec était la seule province dans ce cas, mais il n'en est pas ainsi du tout.

Il y a cinq des dix provinces qui n'ont pas opté de participer à l'un de ces deux programmes ou aux deux.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire pourquoi la province de Québec a décidé de ne pas participer à ces programmes?

M. McIlraith: Monsieur le président, puis-je demander quelles provinces bénéficient effectivement de ce crédit?

L'hon. M. Fleming: J'ai donné la liste de celles qui n'en bénéficient pas et je suppose qu'on peut trouver les autres par déduction. Celles qui participent aux deux programmes sont la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne reconnaît-il pas que ce crédit en particulier fait partie de la vaste question des relations fédérales provinciales entre le gouvernement fédéral et la province de Québec?

L'hon. M. Fleming: Aux fins de discuter ce poste, monsieur le président.

M. Batten: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il nous donnerait le détail des $190,000, indiquant le montant reçu par chaque province qui bénéficie de cette subvention à l'heure actuelle?

L'hon. M. Fleming: Je vais donner à mon honorable ami les totaux qui forment les crédits principaux supplémentaires:

Inventaires forestiers	
Colombie-Britannique	$454,696.
Alberta	104,411.
Saskatchewan	16,987.
Manitoba	32,378.
Ontario	195,350.
Nouveau-Brunswick	10,500.
Nouvelle-Écosse	25,623.

Reboisement	
Colombie-Britannique	$ 26,000.
Saskatchewan	2,875.
Manitoba	15,000.
Ontario	185,550.
Nouvelle-Écosse	4,190.
Île du Prince-Édouard	16,310.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question d'ordre plutôt technique relativement à ce crédit. Il est présentement question de modifier la base des règlements concernant les incendies de forêt en Ontario et d'enlever aux compagnies de pâte et de papier qui ont certains baux une partie de cette responsabilité. Est-ce que cela aura quelque effet sur les accords que les provinces ont conclus avec le gouvernement fédéral, pour ce qui est des subventions pour la protection des forêts contre les incendies?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'estime qu'il conviendrait mieux de poser cette question soit au stade de l'étude en comité permanent, soit lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits. J'aimerais que mes fonctionnaires soient ici lorsque j'y répondrai. Je sais qu'il y a un rapport, mais il serait trop long d'obtenir une réponse en ce moment.

M. McIlraith: Monsieur le président, en réponse à une question que j'ai posée il y a quelques instants, le ministre des Finances a énuméré cinq provinces et, en réponse à une question subséquente, il en a énuméré sept. Les deux réponses ne semblent pas cadrer.

L'hon. M. Fleming: Au contraire, monsieur le président. L'honorable député n'était pas à son pupitre quand j'ai parlé de cela.

M. McIlraith: Je regrette, mais j'y étais.

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà expliqué la nature de ces deux programmes. Il y a deux programmes en cause ici. Quand j'ai parlé de cela un peu plus tôt, j'ai signalé qu'il y a deux provinces qui ne participent ni à l'un ni à l'autre des programmes, soit Québec et Terre-Neuve. J'ai signalé qu'il y a trois provinces qui ne participent qu'à un seul programme. L'Alberta participe au programme des inventaires forestiers, mais non à celui du reboisement. Le Nouveau-Brunswick participe au programme des inventaires forestiers, mais non à celui du reboisement. L'Île du Prince-Édouard participe au programme du reboisement et non à celui des inventaires. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a cinq provinces qui participent aux deux programmes et qu'il y en a cinq qui ne participent pas à l'un ou l'autre des programmes, ou ni à l'un ni à l'autre.

M. McIlraith: Autrement dit, le ministre explique maintenant que la réponse qu'il a donnée précédemment à ma question n'était pas conforme aux faits.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est adopté par 67 voix contre aucune.)

CONSEIL PRIVÉ

Crédit spécial—

768. Dépenses relatives à la visite au Canada en 1959 de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale, le prince Philippe, duc d'Édimbourg, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur le service civil ou toute autre loi, mais sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de nommer et de rémunérer les personnes devant être employées temporairement à cet égard, $33,000.

M. Regier: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner le détail des dépenses préliminaires qui se sont élevées à ce montant qu'il nous demande de voter? Si je comprends bien, la visite royale doit avoir lieu dans plusieurs mois d'ici. Le ministre pourrait-il expliquer au comité quel genre de drapeau sera arboré lorsque Sa Majesté, en tant que reine du Canada, sera à bord du yacht sur un fleuve canadien?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la réponse à la première question est que les dépenses jusqu'au 31 mars 1959 comprennent des soldes et allocations au personnel de l'armée, des salaires, des services professionnels et spéciaux, des frais de déplacement,

des frais d'impression, de papeterie et d'approvisionnement, etc. Le total s'élève à $33,000. Il me semble que la réponse à la deuxième question devrait être donnée, en temps voulu, par quelqu'un d'autre que moi, monsieur le président.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais bien que le ministre nous renseigne un peu sur les dispositions qu'on va prendre. Je sais qu'en ce qui concerne le député de Fort-William et moi-même, nous souhaiterions, par exemple, être mis quelque peu au courant des mesures prises en vue du passage des visiteurs royaux dans notre région. Nous ne voudrions pas découvrir subitement, le jour même, qu'il nous faut obtenir du candidat conservateur battu aux élections la permission de paraître à l'endroit voulu. Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Non, il n'y a que les renseignements déjà donnés aux députés et au public. Il va sans dire qu'il n'est possible de faire connaître le détail des dispositions prises qu'à un moment plus rapproché de l'événement lui-même.

M. Herridge: Je me permettrai d'aller au secours du ministre, qui est conseiller privé. Je lui dirai que le yacht royal *Britannia* fait partie de la marine royale et battra les pavillons requis par le Règlement de l'amirauté.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

769. Distribution de documents officiels—Crédit supplémentaire, $13,000.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question au ministre à propos de ce crédit. Quelle est la proportion de ces $13,000 qui a été affectée à la diffusion de la brochure intitulée *Perspectives économiques du Canada pour 1958?*

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas possible, monsieur le président, de préciser dans tous ses détails ce montant. En réalité, le crédit en question vise d'autres dépenses que les impressions elles-mêmes. Ces dépenses comprennent des frais de transport, de messageries et de camionnage, de poste, de publicité, de papeterie de bureau, d'approvisionnement et de matériel.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

773. Frais subis par la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, $270,000.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Garland: D'après le renvoi, le détail se trouve à la page 22, mais il y a moins de détails à la page 22 qu'au crédit lui-même. Le ministre peut-il expliquer comment cet argent sera dépensé?

L'hon. M. Fleming: Comme l'indique le crédit, monsieur le président, il s'agit de dépenses encourues par la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le fait est que les travaux de construction ont dépassé ce qu'on avait prévu. Voilà l'explication complète du crédit. Nous devons acquitter des frais plus élevés que ceux qui avaient été prévus.

M. Garland: Le ministre pourrait-il préciser dans quel secteur ce surcroît de dépenses s'est produit?

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas limité à un secteur particulier; il touche le programme entier.

M. Garland: Le ministre peut-il nous dire si une partie de ces fonds, ou des crédits généraux, a été consacrée aux travaux de Moosonee? Un article a paru dans le *Financial Post*, sauf erreur, il y a quelques semaines...

L'hon. M. Fleming: Je puis dire à mon honorable ami que la réponse est non.

L'hon. M. Pickersgill: Cette somme additionnelle est-elle nécessaire parce que les estimations faites à l'origine au sujet du prix de ces édifices étaient inexactes et ont dû être dépassées?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le programme a été élargi. La Société centrale d'hypothèques et de logement, sur les ordres du gouvernement, est allée de l'avant avec ce programme de construction. Résultat: il y eu plus de maisons, et les frais ont augmenté.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce le nombre de maisons qui a augmenté, ou est-ce plutôt les frais? Voilà le point que je veux éclaircir?

L'hon. M. Fleming: L'un et l'autre. J'aimerais donner des détails là-dessus. Le programme a été élargi. Le ministère de la Défense nationale avait besoin d'un plus grand nombre de maisons, et le programme a été élargi, le gouvernement visant en même temps à créer de l'emploi d'hiver.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire si certaines de ces habitations supplémentaires devaient servir aux membres des FARC qui devaient piloter l'avion Arrow?

M. Garland: Le ministre pourrait-il éclaircir ce point? Cela s'applique-t-il de fait à la construction ou simplement à l'administration?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de rembourser à la SCHL les frais d'administration qu'elle a subis relativement à la direction, pour le compte du ministère de la Défense nationale, de ce nouveau programme de construction d'habitations.

M. Garland: Alors il ne s'agit pas du tout de construction.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami m'a demandé à quoi tient ce crédit. Il tient au programme élargi, au programme de construction plus coûteux, entrepris à la demande du ministère de la Défense nationale, et la SCHL a droit au remboursement de ses frais d'administration supplémentaires qui découlent de ce programme élargi qu'elle a exécuté pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Pearson: Alors, ces $270,000 ne sont pas pour la construction d'un plus grand nombre d'habitations; ni pour les frais supplémentaires encourus à l'égard de la construction de ces habitations; ils couvrent les frais supplémentaires d'administration seulement, relativement à ce nouveau programme?

L'hon. M. Fleming: Le coût de la construction des maisons elles-mêmes est prévu dans les crédits du ministère de la Défense nationale. C'est le remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre des services que la Société a rendus en tant qu'agent administratif.

M. Garland: Un autre point. Je note dans les crédits de 1957-1958 que le poste s'élevant à $720,000 a été réduit. En d'autres termes, il y a eu une réduction de $280,000. Or, nous votons maintenant une troisième augmentation supplémentaire de $270,000. Quelle était la raison de la réduction primitive

L'hon. M. Fleming: Le programme de construction qui était prévu au moment où le crédit principal était établi et soumis à la Chambre n'était pas un programme aussi considérable que celui qui a été effectué à la demande du ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire un programme visant les besoins du ministère de la Défense nationale, plus le désir d'assurer des emplois autant que possible.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire où a lieu cette construction domiciliaire pour la Défense, à l'égard de laquelle on a besoin de ce montant supplémentaire au titre des frais d'administration? Comme nous réduisons les dépenses de la Défense nationale, je me demande pourquoi il faut accroître la construction aux fins de la Défense.

L'hon. M. Fleming: C'est dans tout le pays. Ce n'est pas dans un seul endroit; le programme est accéléré.

M. Bourget: Certes, si le ministre a raison de dire que le programme est amplifié, il doit savoir dans quel secteur la chose arrive et où la construction a lieu.

L'hon. M. Fleming: C'est dans toutes les régions du Canada.

M. Garland: Le ministre a répondu par un non bref à ma question au sujet de Moosonee. Ma question n'était peut-être pas très claire et je ne voudrais pas qu'il en conclue que je parlais de l'entreprise du port ou de quelque chose du genre. Il s'agissait, d'après le *Financial Post,* d'une dépense proposée pour le ministère de la Défense nationale. Je me demandais si le ministre avait eu l'occasion de conférer à ce sujet avec ses fonctionnaires.

L'hon. M. Fleming:. Le crédit à l'étude ne renferme rien en vue de la construction à Moosonee de logements pour personnes mariées ni rien qui se rattache à la construction à Moosonee de logements pour personnes mariées.

(Le crédit est adopté.)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services terrestres et aériens—

774. Fonctionnement et entretien des divisions—Crédit supplémentaire, $494,000.

M. Regier: Monsieur le président, je me demande si le ministre est en mesure de nous dire comment il se fait que les premiers crédits aient été insuffisants au point qu'on ait besoin d'une aussi forte somme. Je constate qu'on s'est trompé de $140,000 en prévoyant, notamment, les frais de voyage et de déplacement. Il s'agit d'un crédit, semble-t-il, qui devrait être plutôt uniforme et qu'il serait facile de prévoir à l'avance. On s'est trompé de $100,000 pour le poste relatif aux vêtements et de $110,000 pour le poste se rapportant aux réparations et à l'entretien du matériel. Cela semble indiquer qu'il est survenu un grave accident à l'un des immeubles ou quelque chose de ce genre. Le ministre est-il en mesure de nous donner quelque explication concernant ces trois postes: frais de voyage et de déplacement, vêtements et réparations et entretien du matériel?

L'hon. M. Fleming: Ces quelques postes, ou même le crédit tout entier, sont attribuables à un surcroît d'activité de la part de la Gendarmerie royale du Canada. L'augmentation au titre des frais de déplacement

et de déménagement atteint $140,000; elle pourvoit aux dépenses des membres de la Gendarmerie qui font des enquêtes et patrouillent ici et là dans le pays. Les enquêtes ont été plus nombreuses cette année, d'où augmentation automatique des frais de déplacement. Par ailleurs l'effectif de la Gendarmerie a augmenté, ce qui a concouru à ce résultat.

Le poste de $100,000 relatif aux vêtements s'explique par la même raison. Le troisième poste, touchant les réparations et l'entretien de l'équipement, atteint $110,000; il se répartit sur l'ensemble de l'équipement de la Gendarmerie royale du Canada et représente une augmentation au chapitre du transport par voiture, du transport par terre et par eau, des appareils de radio et de divers articles d'équipement.

M. Badanai: Le ministre vient de dire que le nombre des membres de la Gendarmerie a augmenté. Pourrait-il le préciser?

L'hon. M. Fleming: L'effectif autorisé pour 1958-1959 a augmenté de 367. Cela ne veut pas dire que l'augmentation s'est produite tout d'un coup, car, comme le sait le député, le recrutement se fait graduellement.

M. Cardin: Il y a eu une augmentation de $3,197,000 dans le budget principal des dépenses pour la Gendarmerie royale du Canada qu'on a soumis plut tôt. Il y a un montant supplémentaire de $494,000 dans le budget supplémentaire des dépenses, portant l'augmentation à un total de plus de 3.5 millions de dollars en ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie a-t-elle augmenté ses effectifs au point de justifier une augmentation de cet ordre?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je viens de donner les chiffres.

L'hon. M. Pearson: Quand le ministre siégeait de ce côté-ci, il y avait un poste concernant les documents d'information ou ce qu'il appelait propagande qui l'exaspérait facilement et qui lui permettait de montrer ses facultés critiques et d'accuser vigoureusement le gouvernement de gaspillage et de folles dépenses. Nous avons déjà adopté une augmentation du chef de ce crédit. Le poste des téléphones, télégrammes et autres services de communication était ensuite celui qui l'exaspérait le plus. C'est la troisième fois cette après-midi que nous constatons une augmentation concernant les téléphones, télégrammes et autres services de communication. Cette augmentation s'élève dans le budget supplémentaire des dépenses à $30,000. Le ministre, en tant que président du Conseil du Trésor, n'est-il pas inquiet de l'augmentation des frais de ces services gouvernementaux, les téléphones et télégrammes, qui avaient l'habitude de lui causer tant de soucis à une autre époque?

L'hon. M. Fleming: L'augmentation en question est imputable à l'accroissement des activités de la Gendarmerie.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

776. Service des brevets—Crédit supplémentaire, $198,000.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que ce crédit soit adopté, je voudrais demander au ministre si cette division est maintenant complètement rentable.

L'hon. M. Fleming: Dans quel sens mon honorable ami entend-il "rentable"?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se souvient probablement que lorsque j'étais secrétaire d'État, j'ai présenté une mesure législative visant à augmenter les honoraires de façon à ce que les gens qui bénéficient de ce service en acquittent les frais, ou bien que ces frais soient à la charge des contribuables. Je me demande si on est arrivé à ce résultat.

L'hon. M. Fleming: Je ne puis donner à mon honorable ami une réponse définitive sur ce point. Je serai heureux de vérifier le solde et de lui en reparler.

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit affecté à la Division des compagnies a été passé avant que je puisse me lever; le ministre voudrait-il faire la même chose pour la Division des compagnies?

L'hon. M. Fleming: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

777. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $76,600.

M. McIlraith: Dans les détails figurant à la page 23 relativement à ce crédit, on voit un poste portant sur les traitements pour un montant de $18,000. Je voudrais demander au ministre s'il s'agit là du relèvement d'un traitement en particulier ou si ce montant représente une insuffisance de fonds pour l'ensemble des traitements du ministère.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit est produit par un programme plus complet d'engagement de personnel et par l'addition du poste de sous-ministre associé.

M. McIlraith: Si ce crédit comprend le poste de sous-ministre associé, quel est le traitement?

L'hon. M. Fleming: Le traitement annuel de ce poste est de $16,500. Il ne s'agit ici, évidemment, que d'une partie de l'année et le

solde s'applique au programme d'engagement de personnel.

L'hon. M. Pickersgill: Pourriez-vous dire qu'il est cinq heures, monsieur le président?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président. Malgré ce qu'a dit mon collègue, puis-je dire que nous sommes disposés à poursuivre l'étude de ces crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Je remercie mon honorable ami de cette proposition. Je fais observer qu'il ne reste que quinze crédits à peu près, et je ne crois pas que ce soient des crédits qui prêtent beaucoup à controverse. Ce ne sont pas des crédits qui puissent retenir le comité très longtemps. Je dirai au comité que nous devons tenir compte du fait que la loi de finance doit être adoptée avant l'ajournement de mercredi prochain. Puis, il faut tenir compte de l'autre endroit. A moins que nous ne puissions adopter ce bill, et que l'autre endroit puisse l'étudier la semaine prochaine, il ne semble pas qu'il soit possible de faire adopter la loi de finance avant l'ajournement et, par conséquent, de très graves difficultés en résulteraient comme, j'en suis sûr, tous les honorables députés s'en rendent compte. A la suite des observations de l'honorable député de Laurier, pour lesquelles je le remercie, je demanderai au comité de nous permettre de poursuivre afin qu'on voie s'il n'y aurait pas moyen de terminer aujourd'hui l'étude des crédits qui restent.

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le comité ne peut poursuivre ces travaux de son propre chef. Cependant, si la Chambre y consent, je ferai rapport de l'état de la question et demanderai la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming: Merci.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre est disposée à consentir à l'unanimité à reprendre l'étude des travaux qu'elle exécutait en comité à cinq heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—

780. Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $259,574.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander un renseignement à ce propos. Je regrette que le ministre des Transports ne soit pas à sa place. Je présume que son absence est inévitable. Il me semble qu'il devrait être présent pendant l'étude de ces crédits. En parcourant la liste, je constate qu'ils représentent presque le cinquième des crédits de tout le ministère. A mon sens, cela représente une somme assez importante. La question qui me vient à l'esprit est celle-ci; le gouvernement a-t-il l'intention de garder le chenal du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, ouvert à la navigation durant l'hiver?

L'hon. M. Fleming: C'est là une question qu'il y aura lieu de décider plus tard. A mon regret, je ne puis donner ce renseignement à mon honorable ami. Mais je me ferai un plaisir de transmettre sa question au ministre des Transports, à son retour à Ottawa, et sa réponse sera communiquée à mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: J'ai quelques observations à formuler à cet égard. J'avais espéré pouvoir les faire en présence du ministre des Transports, car j'estime qu'elles revêtent une assez grande importance.

L'hon. M. Fleming: Est-ce qu'elles tiennent à ce crédit particulier?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Fleming: Après tout, il ne s'agit que d'un nettoyage de comptes jusqu'au 31 mars.

L'hon. M. Chevrier: Elles me sont inspirées par les crédits relatifs au chenal maritime du Saint-Laurent, chenal qui a 31 pieds de profondeur et qui s'étend de Montréal jusqu'à 30 milles en aval de Québec. Je le connais très bien. Je fais ces observations dès maintenant parce que je n'aurai pas d'autres occasions de les formuler avant l'étude des crédits généraux ou des questions concernant le ministère des Transports. Je veux parler de ce qui est arrivé quand tous ces navires étrangers ont été pris par les glaces dans le canal de Lachine pour être ensuite reconduits dans le canal maritime du Saint-Laurent. Les officers qui ont dirigé le travail des brise-glace méritent des félicitations,—je songe en ce moment aux capitaines du *D'Iberville*, de l'*Ernest Lapointe* et d'un troisième navire qui

ont réussi à garder libre le chenal maritime,—mais je crois que le Canada a subi un grand tort à cause de la façon dont ces travaux ont été exécutés. Je serais le dernier à jeter le blâme sur d'anciens fonctionnaires d'un ministère que j'ai dirigé pendant près de neuf ans. Telle n'est pas mon intention. Voici ce que je veux dire. Même si ceux qui dirigent les brise-glace méritent beaucoup d'éloges, il y a eu un manque flagrant de coordination entre les divers services du ministère des Transports. Je veux parler du service du chenal maritime du Saint-Laurent, du service des canaux et des autres services du ministère des Transports, ainsi que du Conseil des ports nationaux. Si je parle ainsi, c'est parce que le temps qu'on a mis à dégager ces navires du chenal maritime du Saint-Laurent, objet du crédit à l'étude en ce moment, a valu beaucoup de mauvaise publicité au Canada. C'est en effet un rude coup aux yeux des pays étrangers dont les navires remonteront jusqu'aux Grands lacs par la voie maritime du Saint-Laurent qui sera bientôt ouverte à la navigation.

Ces pays vont surtout se demander pourquoi un tel incident s'est produit et quelle garantie ils ont que la chose ne se répétera pas à l'avenir. J'ai une proposition à faire. Elle n'est pas nouvelle. Elle a déjà été formulée, mais je pense qu'il y a lieu de l'étudier avec soin. D'abord, j'estime qu'il faudrait élargir le chenal maritime du Saint-Laurent qui fait l'objet de la présente discussion. Les ingénieurs qui sont préposés au chenal depuis des années ont recommandé au gouvernement et au ministère des Transports d'élargir le chenal. C'est la première idée qu'il me vient à l'esprit à propos de ce crédit.

L'autre idée qui me vient à l'esprit est qu'il devrait y avoir d'autres brise-glace pour protéger des inondations les régions voisines de l'agglomération montréalaise. Lorsque le niveau de l'eau au port de Montréal atteint l'élévation 40, il y a menace d'inondation dans la région de Montréal, et l'on commence à s'inquiéter. Ce danger se produit seulement pendant cette période de temps où la capacité d'écoulement du fleuve est réduite, en raison des conditions particulières de glace et de température qui règnent dans ce secteur de décembre à avril chaque année. Le ministère des Transports sait d'expérience que plus les brise-glace peuvent commencer tôt leur travail, plus il y a moyen de prévenir ces possibilités d'inondation.

Le ministère a fait certaines études, entre autres, l'étude entreprise en 1947 par la Commission des services techniques dont la mission était d'étudier la mise en valeur de la section de Lachine, du point de vue de l'énergie et de la navigation, sans parler des études sur l'état des glaces dans le port de Montréal et sur le chenal navigable du Saint-Laurent. On voulait savoir s'il n'y avait pas moyen, grâce au chenal navigable qui, comme chacun le sait ici, constitue un service distinct du ministère des Transports, d'empêcher une fois pour toutes ces inondations qui atteignent les deux rives du fleuve et qui ont pour cause les glaces qui recouvrent l'ensemble du bassin de Laprairie.

Tous les députés savent qu'à la hauteur du pont Mercier, le fleuve Saint-Laurent se rétrécit considérablement, si bien que durant la saison morte, l'énorme débit de l'eau crée une situation qui fait penser à une fabrique de glace. Cette glace s'empile et cause d'énormes d'égâts. Il importe donc que le chenal navigable dont nous parlons maintenant reste ouvert même en dehors de la saison de navigation. Les fonctionnaires du ministère des Transports ont fait de leur mieux au cours des années pour saisir les autorités de leur ministère de recommandations dans ce sens. Aussi le ministère a-t-il vu à ce que l'on construise des brise-glace de plus en plus solides afin de pouvoir remédier à cette grave et dangereuse situation. Voici donc les deux suggestions que je voudrais faire relativement à ce crédit: la première, élargir le chenal maritime à une largeur minimum de 800 pieds; l'autre, augmenter le nombre des brise-glace afin qu'ils gardent le chenal ouvert à la navigation non seulement de Québec à Sorel, mais tout le long, de Sorel à Montréal.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député s'il est d'avis que nous ayons recours à des brise-glace afin que le Saint-Laurent reste ouvert à la navigation au détriment de l'activité d'hiver de ports comme celui de Saint-Jean?

L'hon. M. Chevrier: Je m'attendais à cette question, monsieur le président, et je suis content que l'honorable député l'ait posée. S'il avait suivi avec attention mes observations, il aurait compris que je ne parlais que de la question d'inondation. Je n'ai pas parlé de l'autre. Mais puisque l'honorable député veut savoir ce que je dirais en réponse à la deuxième partie de sa question, j'ajouterai que, par suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, on a calculé que la circulation triplerait dans cette région. Dans les circonstances, je ne doute pas que les conseils ou les administrations des ports de Saint-Jean et d'Halifax, dont les associations et les organismes sont actifs, voudront s'assurer d'attirer chez eux une bonne partie de cette circulation maritime.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

781. Paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1958—Crédits supplémentaires—Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $24,689.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais savoir quels sont les plans du gouvernement, vu que nous discutons en ce moment le service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et les ports terminus, en ce qui concerne la construction d'une chaussée entre le continent et l'Île du Prince-Édouard. Le ministre se souviendra qu'il s'agit là d'une question qui préoccupe la Chambre considérablement. La question a été discutée ici plus d'une fois et a été, sauf erreur, recommandée à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques. J'aimerais savoir si le gouvernement a quelques plans à cet égard, et quand il les fera connaître.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la question est à l'étude. Comme mon honorable ami le sait sans doute, on a retenu les services d'ingénieurs pour procéder à une étude.

L'hon. M. Chevrier: Toujours au sujet du crédit, et abstraction faite de l'étude en cours, le ministre sait-il que les services actuels entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme sont bien insuffisants? Voici ma question: quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises, en attendant les résultats de cette étude sur l'aménagement d'une chaussée, en vue d'établir un service additionnel entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, étant donné l'insuffisance actuelle des services de transbordeurs d'automobiles?

L'hon. M. Fleming: Ce crédit pourvoit au déficit d'exploitation du service de transbordement qui dessert actuellement l'Île du Prince-Édouard. Les recettes d'exploitation ont augmenté, mais les frais d'exploitation ont augmenté bien davantage.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire un autre transbordeur en attendant qu'une décision soit prise au sujet de la chaussée? Comme mon honorable ami le sait, il faudra attendre assez longtemps avant que l'étude sur le projet de chaussée soit terminée et qu'une proposition favorisant cette initiative soit présentée. Je ne saurais dire combien de temps, mais cela demandera certainement des années. Qu'adviendra-t-il du service entre-temps? Envisage-t-on, par conséquent, la construction d'un transbordeur supplémentaire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on n'a pris aucune disposition concernant la possibilité d'augmenter le service, avant d'avoir reçu le rapport des ingénieurs qui mènent l'enquête. Le gouvernement s'inspirera des rapports qu'il recevra à cette étape préliminaire de l'étude entreprise par les ingénieurs.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas retarder l'adoption du crédit, mais les deux questions sont tout à fait distinctes et séparées. L'une a trait à la construction d'une chaussée reliant l'île du Prince-Édouard au continent. En attendant, le service actuel de transbordeurs est insuffisant, et il se peut que cette chaussée ne soit construite que dans plusieurs années, si elle l'est vraiment. Que fera le gouvernement entre temps. Prend-il des mesures pour faire construire un autre transbordeur?

L'hon. M. Fleming: Nous espérons recevoir des données sur ce problème dans le rapport préliminaire des ingénieurs qui étudient le projet de chaussée.

(Le crédit est adopté.)

Détroit de Canso—

783. Améliorations et installations afférentes au transport—crédit supplémentaire, $54,500.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous exposer l'objet de ce crédit? Il s'agit d'une forte somme, de $54,000, pour l'amélioration et les installations afférentes au transport. La chaussée de Canso est terminée depuis bon nombre d'années, et il me semble que nous pourrions peut-être avoir quelque explication.

L'hon. M. Fleming: Le crédit est demandé pour régler des demandes d'indemnités pendantes, formulées en raison de l'aménagement de la chaussée. Ainsi que l'a signalé le député, elle est maintenant achevée. En réalité, on a cru qu'elle l'était le 1er avril 1957, mais il y avait encore quelques demandes d'indemnités non réglées et le crédit est prévu à cette fin.

M. Bourget: Il y a un crédit destiné à un transbordeur d'autos devant faire le service entre l'île Pelée et le continent, en Ontario. Le ministre pourrait-il nous faire savoir si ce transbordeur est déjà construit, et si des soumissions ont été demandées à cette fin?

L'hon. M. Fleming: Le député parle-t-il du crédit 784, monsieur le président?

M. le président suppléant: Du nº 783.

M. Bourget: Le détail figure à la page 24, c'est le quatrième poste; "transbordeur d'autos pour assurer le service entre l'île Pelée et le continent, en Ontario".

L'hon. M. Fleming: Cela se rapporte au prochain crédit, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

784. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, $1.

M. Bourget: Puis-je maintenant obtenir une réponse à ma question, étant donné que le poste 784 est à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Tous ces services de transport sont mis en adjudication.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre déclare que cela a été fait par voie d'adjudication. Ce navire n'a-t-il pas été construit par le gouvernement pour assurer le service entre l'île Pelée et la terre ferme?

L'hon. M. Fleming: Le contrat pour la construction de ce transbordeur d'autos est présentement en négociations avec le *Erieau Shipbuilding and Drydock Company Limited* d'Erieau. Le plus bas prix offert a été de $448,000. Ce sera un bateau à deux hélices pouvant transporter 300 passagers et 14 automobiles.

L'hon. M. Chevrier: J'en conclus qu'un contrat a été accordé à cette compagnie.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Je crois d'ailleurs que ce bateau sera cédé à une entreprise privée pour faire la navette entre la partie continentale et l'île Pelée.

L'hon. M. Fleming: Oui, il y aura un appel d'offres pour établir ce service.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je veux aller plus loin, car après l'appel d'offres le gouvernement conclura un contrat par l'entremise soit du ministère des Transports soit de la Commission maritime pour l'exploitation de ce service. Le ministre pense-t-il que c'est une bonne ligne de conduite à suivre? Il s'agit d'un navire de l'État. Pourquoi le gouvernement n'exploite-t-il pas le navire au lieu de le céder à l'exploitation d'une entreprise privée, après l'avoir construit?

L'hon. M. Fleming: Telle est la façon dont l'exploitation s'est faite précédemment. Le navire avait été exploité auparavant en vertu d'un accord identique, du temps de l'honorable député, quand il était ministre des Transports. Ce navire s'est révélé incapable de tenir la mer et a été remplacé par le navire dont je viens de parler. L'accord relatif au fonctionnement qui était en vigueur jusque-là était tenu pour le meilleur dans les circonstances et on se propose de s'en tenir à cette entente.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Chevrier: Il l'était en effet et je remercie le ministre de sa réponse. Ce que je voulais prouver, c'est que quand nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions au pouvoir, on nous critiquait parce que nous suivions cet accord. C'est pourquoi j'avais l'espoir de voir ici le ministre des Transport, parce que bien qu'il ne fût pas, autant que je m'en souvienne, de ceux qui critiquaient cette ligne de conduite et ce précédent contrat, un certain nombre de députés l'ont fait en termes très âpres de ce côté-là de la Chambre et je suis heureux de voir que, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils suivent exactement la même ligne de conduite qui était suivie a cette époque-là.

L'hon. M. Martin: J'espère que le ministre des Finances utilisera ses bons offices pour s'assurer qu'il n'y aura aucun retard dans cette affaire parce que ce navire servira de lien entre la partie continentale du comté d'Essex et l'île Pelée, point le plus au sud du Canada et peut-être aussi, si le député d'Essex-Ouest l'admet, le coin le plus favorisé de tout le pays.

L'hon. M. Fleming: Si ce vapeur doit emmener l'honorable représentant faire une promenade, je ferai de mon mieux pour en hâter la construction.

Services côtiers de Terre-Neuve—

785. Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de contracter des dépenses afférentes aux installations portuaires, $1.

M. Cardin: Le crédit a trait à la construction ou à l'acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises. A-t-on accordé un contrat pour l'aménagement d'un ou de plusieurs navires de ce genre, et ces bâtiments une fois construits appartiendront-ils au ministère des Transports?

L'hon. M. Fleming: Le député n'ignore pas que les services de cabotage de Terre-Neuve sont exploités pour le compte du gouvernement par le National-Canadien. Le crédit de $1 à l'étude doit autoriser la dépense à ce titre de certains fonds pour la construction d'un quai et d'un hangar pour marchandises à Corner-Brook, et le prolongement d'un quai et l'aménagement d'un hangar pour marchandises à Lewisport, les deux à Terre-Neuve.

M. Cardin: Il n'est donc pas question de construire un navire?

L'hon. M. Fleming: Non, pas en vertu de ce crédit supplémentaire.

M. Cardin: Pourquoi alors le ministre emploie-t-il des termes comme "la construction ou l'acquisition de navires pour le transport des passagers"? Pourquoi ne pas dire simplement qu'il s'agit de la construction d'un quai et de hangars, si c'est tout ce que fera le ministère?

L'hon. M. Fleming: C'est le texte traditionnel.

M. Cardin: Il prête cependant à confusion.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances est d'ailleurs un peu confus aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

786. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1958—Crédit supplémentaire, $38,346.

L'hon. M. Chevrier: Je vois qu'il s'agit d'un déficit dans l'exploitation du transbordeur de Yarmouth à Bar-Harbour. Le ministre voudrait-il faire connaître au comité l'état des profits et pertes de ce service de transbordeurs? Je me souviens que, quand l'administration précédente l'a annoncé à la Chambre, ou moi-même ou mon successeur avons fait une déclaration sur ce que serait probablement la situation financière, en tenant compte de la circulation que nous prévoyions alors, et je me souviens que nous nous attendions à un léger bénéfice, ou peut-être était-ce une légère perte. Je ne pense pas que ce point s'éloigne beaucoup du sujet et me demande si le ministre pourrait l'éclaircir.

L'hon. M. Fleming: L'exploitation accuse une amélioration du point de vue financier. Le déficit net en 1956 était de $304,000. En 1957, —je pourrais peut-être citer des chiffres arrondis,—il était de $278,000 et en 1958 de $203,000. L'amélioration s'est poursuivie mais le résultat de cette année n'est pas aussi bon qu'on s'y attendait en établissant le premier crédit.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le déficit général prévu pour cette année, soit 1959? Ce poste, si je comprends bien, se rapporte en partie à 1959.

L'hon. M. Fleming: Non, à 1958.

L'hon. M. Chevrier: Ne va-t-il pas jusqu'au 31 mars 1959?

L'hon. M. Fleming: Le déficit est calculé pour l'année civile, en l'occurrence. L'exploitation du service s'étend sur l'année civile.

(Le crédit est adopté.)

787. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances, et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie pour l'année civile 1958—Crédit supplémentaire, $361,954.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit concerne les vapeurs de la *Canadian National Steamships* et il me semble que le ministre devrait nous faire rapport de l'état de ces navires. Il y en avait huit. Une grève les a immobilisés il y a à peu près deux ans et, comme le sait le ministre, ils ont changé de pavillon avec l'approbation du gouvernement en passant à l'un des pays de la Fédération des Antilles. Puis les bateaux ont été transférés à nouveau au Canada afin de faciliter l'emploi d'équipages en provenance de la Fédération. Je crois comprendre que cela ne s'est pas produit. Plus tard, ces navires ont été vendus à une société naviguant sous un autre pavillon que celui du Canada.

On nous demande maintenant d'approuver un montant de $361,954. Je voudrais savoir d'abord à quelles fins ce montant est demandé, vu que les navires n'ont pas été exploités depuis deux ans. Je voudrais également savoir ce qu'il est advenu des navires car, même s'ils ont été vendus, ils sont encore à Halifax, à l'exception d'un seul qui se trouve à Baltimore, m'a-t-on dit. En troisième lieu, je voudrais savoir quel a été le résultat de ces deux transferts, le transfert à la fédération et le retour au Canada. Qu'a donné ce changement de pavillon? Il me semble que si l'on nous demande de voter cette forte somme, nous devrions obtenir des réponses à ces questions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce crédit a pour objet d'acquitter les dépenses qui se sont produites l'année dernière. Tous les députés savent que les navires n'ont pas été exploités et que, par conséquent, il n'y a eu aucun revenu d'exploitation. Toutefois, il y a eu des dépenses assez considérables. Comme résultat, nous avons enregistré une perte nette d'exploitation qui se compose des dépenses encourues pour un montant de $1,114,726, auquel il faut ajouter l'intérêt sur les prêts du gouvernement, soit un montant de $37,228, ce qui donne un déficit net de $1,151,954. De cette somme, $790,000 avaient été prévus dans les crédits principaux et supplémentaires; par conséquent, cet autre crédit supplémentaire de $361,954 est nécessaire pour compléter le paiement des dépenses de l'année 1958.

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que je voudrais comprendre. Si les navires n'ont pas été en service pendant deux ans, comment

peut-on expliquer ce déficit? Je puis concevoir qu'il puisse y avoir déficit pour la première année où les navires n'ont pas été de service, mais ils ne l'ont pas été pendant plus de vingt mois, c'est-à-dire pendant presque deux ans. J'ai peine à comprendre la raison de ce déficit.

L'hon. M. Fleming: Il y a eu des dépenses de déséquipement et de salaires des officiers du bateau qui étaient à bord. Je puis fournir à mon honorable ami le détail de ces dépenses. Les dépenses de déséquipement s'élèvent à $750,534. Si l'honorable député le désire, je puis lui fournir le détail de ces dépenses:

Solde des officiers en instance d'affectation	$ 253,778.
Combustible	80,051.
Provisions	19,853.
Approvisionnements	46,986.
Assurance	97,723.
Salaires et dépenses de port et de littoral	239,252.
Dépenses diverses	12,981.
Total	$ 750,534.
Dépréciation des navires	174,187.
Frais de gestion et de bureau	147,571.
Pensions	39,237.
Toutes autres dépenses	3,197.
Total	$1,114,726.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je avoir réponse à mes deux autres questions?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai aucun renseignement sur les mouvements des navires. Voilà pour le deuxième point. Mon honorable ami a donné à entendre que les renseignements qu'il avait étaient exacts. Je n'ai rien de plus sur ce sujet.

Quant au troisième point, je n'ai pas d'autres renseignements sur les transactions à la suite des ventes faites par les *Canadian National Steamships.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il me dire combien de personnes étaient en cause dans ces transactions? Autrement dit, combien d'hommes ont été employés sur ces navires? Combien d'officiers? Quelles dispositions a-t-on prises pour trouver de l'emploi pour les hommes et les officiers?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas le nombre exact des officiers qui ont été engagés. Je pense que tous les officiers sont restés en service. Quant à savoir si des hommes l'ont été en plus des officiers, je l'ignore. Si mon honorable ami veut ce renseignement, je le demanderai volontiers pour lui à la *Canadian National Steamships.*

L'honorable député a demandé aussi ce qu'on faisait pour ces officiers. Ils sont absorbés dans le personnel du ministère des Transports à mesure que des ouvertures se produisent.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit que les officiers ont conservé leur poste, mais sa déclaration n'est pas conforme aux faits. J'ai des lettres que j'ai reçues d'un certain nombre d'officiers qui n'ont pas été maintenus en fonctions et qui s'en sont plaints bien amèrement.

L'hon. M. Fleming: Parlons-nous de périodes différentes? Je parlais de la période de déséquipement. J'ai cru que mon honorable ami s'informait du nombre de personnes inscrites sur la liste de paye durant la période de désarmement. J'ai donné un chiffre de $253,778 comme représentant les traitements des officiers demeurés en disponibilité. Je pensais que c'était cette période sur laquelle portait la question de l'honorable député, mais je me suis mépris, semble-t-il.

L'hon. M. Chevrier: Voici ce à quoi je pensais. Combien d'officiers et d'hommes étaient employés par la *Canadian National Steamships*...

L'hon. M. Fleming: Durant quelle période?

L'hon. M. Chevrier: Présentement. Ces gens ont perdu leur emploi. Je croyais que ce crédit avait trait au 31 mars 1959, cependant le ministre me dit qu'il s'agit de l'année civile 1958. Qu'est-il advenu des officiers et hommes durant toute l'année 1958 alors que les navires avaient été vendus? Est-il vrai que ces équipages et ces officiers ont été mis à pied? Qu'a fait la compagnie *Canadian National Steamships* ou le ministère des Transports pour trouver un emploi tant aux officiers qu'aux hommes d'équipage?

L'hon. M. Fleming: Les officiers ont été maintenus jusqu'à la date de la vente faite par les *Canadian National Steamships* et le chiffre que j'ai indiqué représente le montant affecté à leur traitement. Or, quand les vapeurs ont été vendus...

L'hon. M. Chevrier: C'est-à-dire il y a environ un an.

L'hon. M. Fleming: Approximativement. Il me semble que c'était il y a moins d'un an. A partir de cette vente, ainsi que je l'ai déjà signalé, le ministère des Transpjorts a absorbé les officiers à mesure que se produisaient des vacances et des postes dans ses services.

L'hon. M. Chevrier: Et l'équipage? Il comprenait de 2,000 à 3,000 hommes.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle-t-il de l'équipage en grève?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président, je parle des hommes qui formaient l'équipage de ces sept ou huit vaisseaux. Que leur est-il arrivé?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami pense-t-il aux équipages qui faisaient grève?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai aucun renseignement sur ce qu'ils font à l'heure actuelle.

M. Spencer: Je suppose qu'ils font encore grève.

L'hon. M. Chevrier: Le député ne semble pas s'intéresser outre mesure à leur sort, à en juger par cette observation.

M. Spencer: Pourquoi dites-vous cela?

L'hon. M. Chevrier: Voici des hommes qui sont sans travail depuis plus de deux ans à cause de la ligne de conduite du gouvernement. Le gouvernement, au lieu de maintenir ces navires en activité, conformément au vœu exprimé par la *Canadian National Steamships* il y a plusieurs années, sur une période de cinq ans, a refusé d'accepter ce vœu et en a transféré l'immatriculation à un pays de la région de Panama. Voilà ce qui a causé toute la difficulté. Plusieurs milliers d'hommes sont sans travail, sans compter les officiers. Je regrette d'avoir à contredire le ministre mais je dois lui faire observer, en toute déférence, que sa réponse n'est pas exacte. J'ai à mon bureau plusieurs lettres d'officiers de ces navires déclarant avoir été congédiés de la *Canadian National Steamships* et n'avoir trouvé aucun travail au ministère des Transports.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit qu'ils avaient tous été absorbés par le ministère des Transports. J'ai dit qu'ils étaient absorbés par le ministère à mesure que des vacances se produisaient. C'est là la ligne de conduite du ministère.

L'hon. M. Chevrier: Si c'est la ligne de conduite du ministère, je dois dire qu'elle n'a guère eu de succès. C'est là où je veux en venir. Malgré ce que dit le ministre, j'aimerais savoir combien de ces hommes ont été absorbés par le ministère? Tout d'abord, j'aimerais savoir combien il y avait d'officiers, combien d'entre eux ont été absorbés et combien se trouvent sans travail actuellement?

L'hon. M. Fleming: Je me souviens que mon collègue, le ministre des Transports, a déclaré à la Chambre qu'éventuellement, tous ces officiers seront absorbés par le ministère des Transports. Ils doivent être absorbés au fur et à mesure qu'il y aura des vacances à combler dans le ministère.

L'hon. M. Chevrier: Moi aussi, je me souviens fort bien de cette déclaration, et j'ai dû écrire à votre collègue, le ministre des Transports, pour lui signaler plusieurs cas, comme celui dont j'ai parlé tout à l'heure, où il n'y a pas eu d'absorption parce qu'on n'a pas pu trouver de postes vacants. En fin de compte, où peut-il y avoir des postes vacants, sinon sur les navires du ministère des Transports? Mais ce ne sont pas les sept ou huit navires du ministère qui pourront absorber tous ces officiers. Je n'insiste pas là-dessus pour l'instant, mais je trouve que le ministre des Finances devrait faire une déclaration sur le nombre d'officiers, seconds et ainsi de suite,—anciennement de la *Canadian National Steamships,* qui ont été absorbés par le ministère des Transports. Le ministre constatera, je pense, que ces personnes sont loin d'être aussi nombreuses qu'il ne le croit, et loin d'être aussi nombreuses que le ministre des Transports ne le prévoyait à l'époque.

L'hon. M. Fleming: Nous nous procurerons ce renseignement avec plaisir. Qu'il me soit permis de rappeler à mon honorable ami qu'un plus grand nombre de navires encore du ministère des Transports entreront en service cette année; c'est donc que la situation à cet égard s'améliorera beaucoup, peut-être plus tôt qu'il ne croit.

L'hon. M. Chevrier: Pendant que j'en suis à cette question, je veux me rapporter encore au *Canadian National Steamships.* Par la décision qu'il a prise, le gouvernement a réduit sensiblement, ou presque à rien, la flotte de navires océaniques du Canada. Je me souviens de ce que disait le ministre des Travaux publics lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et de ce qu'il disait dans sa circonscription après les élections de 1957. Il n'a pas hésité à dire que l'attitude du présent gouvernement ne serait certes pas la même que celle de l'ancien gouvernement. Je ne tiens à formuler qu'une plainte ici, soit contre le fait que les océaniques du Canada ont diminué en nombre au lieu d'augmenter, et que la flotte marchande de notre pays a diminué malgré qu'un ministre de la Couronne ait dit qu'elle ne diminuerait pas, et malgré le fait que le ministre des Travaux publics, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, m'a plus d'une fois visé et attaqué personnellement parce que le gouvernement de l'époque ne faisait rien pour que le Canada, pays de cette importance, subventionne une flotte de navires océaniques.

(Le crédit est adopté.)

788. Déficit de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1958—Montant requis pour payer à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministère des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, des sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs

de la Compagnie) pour l'année civile 1958, sous réserve de recouvrement, sur ces sommes, des avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, $51,591,424.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je préférerais, naturellement, que le ministre des Transports fût à sa place, mais il doit avoir une bonne raison pour être absent. Au nom de plusieurs organismes publics de ma circonscription et de toute la région du Saguenay et du lac Saint-Jean, j'ai essayé d'obtenir de la direction du National-Canadien les chiffres d'exploitation relatifs au service Montréal-Chicoutimi et Québec-Chicoutimi, et cela pour les deux ou trois dernières années. J'ai moi-même correspondu avec des employés supérieurs du National-Canadien qui m'ont dit,—j'ai sur mon pupitre une lettre datée du 19 mars,—que le renseignement ne pouvait pas être divulgué au public, parce que la chose pourrait être utile aux concurrents. Or, le National-Canadien n'a aucun concurrent dans la région. La raison pour laquelle les gens demandent ces chiffres, c'est qu'ils estiment que des réparations urgentes s'imposent à la ligne Montréal-Chicoutimi et Québec-Chicoutimi. Cette ligne a un pressant besoin de réparations.

J'aurais autre chose à dire à ce sujet, mais je vais attendre que le comité soit saisi des crédits du ministère des Transports pour faire un exposé plus complet au ministre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il s'agit d'un crédit assez considérable. On ne peut s'attendre, je le sais, que le ministre fournisse tous les détails d'un crédit supplémentaire. Toutefois, comme il s'agit d'un déficit assez considérable, même s'il a déjà fait l'objet d'une discussion générale, je me demande si le ministre aurait l'obligeance d'en signaler les points saillants.

L'hon. M. Fleming: Oui, avec plaisir, monsieur le président. Le comité apprendra sans doute avec satisfaction que le bilan d'exploitation présenté par le National-Canadien pour l'année 1958 est légèrement meilleur qu'on s'y attendait un an plus tôt. Même si le déficit est très considérable, soit de $51,591,424, il n'en est pas moins réellement inférieur à ce que l'on prévoyait il y a quelques mois.

L'exposé a la forme habituelle et je signale aux membres du comité que les hauts fonctionnaires du National-Canadien témoigneront, très tôt après le congé de Pâques, devant le comité spécial désigné chaque année par la Chambre pour examiner le rapport et l'exploitation du réseau. Les honorables députés auront alors l'occasion de poser des questions et d'obtenir des renseignements complets.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis sûr que la Chambre se réjouira d'apprendre que la situation financière du chemin de fer est meilleure qu'on ne le prévoyait avant la fin de l'année. Mais cela m'amène à poser certaines autres questions au sujet de ce poste, qui est considérable et d'une grande importance. Le programme du gouvernement, relatif aux chemins de fer, est exécuté par son mandataire, le National-Canadien, et le ministre des Finances, étant comptable de ces montants et de ce crédit, même s'il s'agit d'un crédit statutaire présenté à la Chambre chaque année, sera même beaucoup plus en mesure de répondre à ma question que le ministre des Transports. Voici ma question: Quelles lignes supplémentaires prévoit-on d'établir en 1959 par l'intermédiaire du National-Canadien?

Un certain nombre de lignes offraient un intérêt spécial pour tous les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Je ne puis parler en leur nom à tous. Ils ont déjà manifesté leur intérêt à cet égard, mais je sais qu'on a réclamé, du temps où nous étions au pouvoir et depuis l'accession du nouveau gouvernement, l'aménagement d'une ligne partant de la région de mon honorable ami, le représentant de Lapointe, du lac Saint-Jean ou de la Malbaie, le long de la rive nord du Saint-Laurent, jusqu'à Sept-Isles. J'ai parlé du député de Lapointe. On a réclamé du gouvernement l'aménagement d'une ligne dans la péninsule de Gaspé.

Quand on soumet ces instances, j'en suis sûr, le ministre des Finances est toujours là pour accueillir la délégation. Il est en mesure de nous dire, peut-être mieux que tout autre ministre, quelle est la ligne de conduite du gouvernement à l'égard de ces revendications. J'espère que le ministre ne se bornera pas à dire: je sais que la ligne de conduite à suivre sera exposée en temps utile. Je ne m'attendrais pas à une telle réponse dans ces circonstances, car j'espère que ces lignes faisaient l'objet d'une étude minutieuse quand nous étions au pouvoir, et je sais que c'est encore le cas. Je serais reconnaissant au ministre si, pour ce crédit qui est de 51 millions de dollars, il faisait une autre réponse que celle qu'on nous sert habituellement, savoir que la politique ministérielle sera annoncée en temps opportun, et s'il faisait une déclaration dont la Chambre tout entière le remercierait, j'en suis sûr.

L'hon. M. Fleming: Je regrette de ne pas pouvoir me prononcer sur la ligne de conduite suivie à l'égard des lignes spéciales qu'on se propose d'aménager. On aura l'occasion de le faire, et c'est un genre de question dont on discute toujours au comité spécial, plus tard au cours de la session.

M. Benidickson: Malheureusement, durant les quelques années passées, je n'ai pas eu l'avantage d'être membre du comité auquel assistent les représentants du National-Canadien. Le ministre des Finances se souviendra que le 21 janvier j'ai soulevé la question de la révision du barème des pensions du National-Canadien. De toute évidence, la question que j'ai alors soulevée et qui avait trait aux discussions survenues entre la direction et les syndicats n'était pas assez importante pour que le ministre des Transports en soit informé. Il a répondu le 22 janvier. Toutefois, je croirais que si on envisageait la révision du barème des pensions au point d'entraîner des dépenses de fonds, cela viendrait à l'attention du ministre des Finances.

Il se souvient naturellement du grand intérêt que le premier ministre a toujours manifesté à cette question. Il a toujours affirmé que la direction du National-Canadien était prête à recevoir le barème, mais que le ministre des Finances d'alors l'en empêchait. Je me demande si maintenant le ministre des Finances se montre attentif aux instances que lui adresseraient la direction ou les employés en vue d'une révision du montant de la pension minimum surtout, comme en a parlé bien des fois dans le passé le premier ministre actuel.

L'hon. M. Fleming: Je suppose que mon honorable ami parle du plan de pension actuellement en vigueur pour les employés actuels de la compagnie, et non des pensions des employés qui ont été mis à la retraite il y a quelques années. Je puis déclarer à mon honorable ami, si c'est ce qu'il demande, qu'aucune instance concernant les dispositions présentes relatives à la pension des employés actuels de la compagnie ne m'a été adressée.

M. Benidickson: Je crois que les arrangements entre les employés actuels et la direction en ce qui concerne la pension seraient pris entre les intéressés. Je crois comprendre qu'il s'agit, comme le ministre l'a laissé entendre, du groupe des pensionnés auquel le premier ministre a toujours accordé un grand intérêt quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je suis plutôt étonné d'entendre le ministre des Finances dire qu'il n'a reçu aucune demande concernant ce groupe. Je pensais que peut-être le premier ministre l'aurait consulté à leur sujet, parce que le statut de ce groupe ne pourrait être revisé, si je me souviens bien, même si la direction du National-Canadien était disposée à accepter les recommandations, à moins que l'affaire ne soit soumise au gouvernement, qui devrait la régler par décret du conseil.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'a pas bien interprété ma réponse, je crois. J'ai dit que je parlais des pensions actuellement en vigueur dans le cas d'employés au service de la compagnie. Je n'ai reçu aucune demande au sujet de ce groupe. L'autre groupe constitue une catégorie tout à fait différente, ce sont des employés qui ont pris leur retraite il y a quelques années en vertu de l'ancien régime des pensions.

(Le crédit est adopté.)

789. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports de la valeur du matériel perdu, détruit, ou devenu désuet et inutilisable, $32,738.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir si cela se fait en vertu d'une loi? Y a-t-il une loi qui prévoit le remplacement de ces approvisionnements?

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est en vertu des règlements édictés sous l'empire de l'article 60, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière.

(Le crédit est adopté.)

790. Frais d'une enquête sur le cabotage au Canada, autorisée en vertu de la loi sur les enquêtes y compris le paiement, nonobstant la loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux relativement à l'enquête—Crédit supplémentaire, $2,710.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si les recommandations de la commission royale d'enquête sur le cabotage, dont il est ici question, sont encore à l'étude et ce que le gouvernement entend en faire?

L'hon. M. Fleming: Elles sont encore à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Division des télécommunications—

791. Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—Administration, exploitation entretien—Crédit supplémentaire, $305,000.

M. Herridge: Il s'agit d'un crédit supplémentaire très considérable, $305,000. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre où se trouvent en général ces installations d'aide à la navigation aérienne et maritime?

L'hon. M. Fleming: Bien qu'il s'agisse d'un gros montant, monsieur le président, il est petit lorsqu'on le compare à l'ensemble du crédit en cause. Le montant ici prévu vise le paiement de services fournis par la *Computing Devices of Canada Limited* relativement au fonctionnement et à l'entretien, par la compagnie, de quatre dispositifs de navigation Decca qu'elle a installés à Québec,

Halifax, Clarenville (T.-N.) et à Corner-Brook, à titre d'aides radio à la navigation maritime, pour la période allant du 1er octobre 1958 à la fin du mois en cours.

(Le crédit est adopté.)

796. Remboursement au compte d'approvisionnements du réseau de communications du Nord-Ouest, des pertes subies lors de l'écoulement des surplus de matériel, $5,900.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir en vertu de quelle autorisation ce matériel est détruit? S'agit-il d'une loi dans ce cas?

L'hon. M. Fleming: Cela se fait en conformité de la loi sur l'administration financière. C'est affaire de comptabilité au Fonds du revenu consolidé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

808. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $1,209,000.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon exactement cet argent sera dépensé?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit tout simplement de fournir un montant supplémentaire pour les fins visées par le crédit principal qui a été voté. Il s'agit d'assurer un montant destiné à un nouveau groupe d'anciens combattants qui veulent bénéficier des dispositions de la loi.

M. Herridge: Je suis heureux d'apprendre cela.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, lesquelles sont adoptées.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Fleming (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1959, la somme de $284,942,864 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº C-36 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur: Maintenant, si la Chambre y consent.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Si nous passons dès maintenant à la deuxième lecture du bill, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le bill sera étudié au Sénat dès aujourd'hui?

L'hon. M. Green: Puis-je exposer la situation, monsieur l'Orateur? Le Sénat se tient en état de disponibilité. Il mettra une heure à étudier le bill. De plus, le juge en chef est prévenu. Si nous pouvions faire adopter le bill en quelques instants, je proposerais que la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures, pour donner à l'autre Chambre l'occasion d'étudier le bill. Par égard pour les membres de cette Chambre, je pense qu'il serait sage d'adopter cette ligne de conduite.

L'hon. M. Chevrier: Nous avons fait preuve d'une grande bonne volonté jusqu'ici.

L'hon. M. Green: Oh, bien sûr.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Bonavista-Twillingate se proposait de parler pendant une demi-heure au sujet de ce bill, mais eu égard à l'explication donnée par l'honorable député, peut-être pourrions-nous passer outre.

L'hon. M. Green: Nous en sommes doublement reconnaissants.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre des Finances propose la deuxième lecture du bill?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er.

M. Herridge: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le libellé du présent bill est le libellé habituel des bills de subsides?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le bill est rédigé dans la forme habituelle des lois de subsides.

Il renferme quatre articles suivis d'une annexe où sont énumérés tous les crédits qui ont été adoptés par le comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je désire remercier tous les honorables députés de leur collaboration qui nous a permis d'adopter maintenant ce bill.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux de la Chambre pour lundi et mardi. J'espère qu'il pourra nous dire aussi ce qu'ils seront mercredi, car la Chambre s'ajournera ce jour-là.

L'hon. M. Green: La journée de lundi sera réservée aux députés. Nous avons l'intention d'aborder mardi l'étude de la résolution concernant les secrétaires parlementaires, soit le numéro 7 au *Feuilleton* d'aujourd'hui; ensuite nous passerons à la résolution numéro 8 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, celle qui concerne les tarifs-marchandises; nous aborderons ensuite la deuxième lecture de la loi tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada. Viendra ensuite la résolution concernant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit l'article no 9 au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Poursuivrons-nous ces travaux mercredi s'ils ne sont pas terminés mardi?

L'hon. M. Green: Une fois les résolutions adoptées, il y aura naturellement des bills à étudier, ou à lire une deuxième fois. Nous poursuivrons donc ces travaux mercredi.

M. McCleave: J'ai une question supplémentaire à poser. Le leader de la Chambre peut-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre à sept heures?

L'hon. M. Green: J'avais proposé que la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures ce soir. Il faut que nous ayons quorum ici pour la sanction royale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à suspendre la séance pour la reprendre plus tard aujourd'hui, à l'appel de l'Orateur?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La sonnerie indiquera l'appel de l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures et dix minutes, est reprise à sept heures et douze minutes.)

Reprise de la séance

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 20 mars 1959

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le vendredi 20 mars, à sept heures et quinze minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du gouverneur général,
Lionel Massey.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Lise Nolet Lunghi.

Loi pour faire droit à Margaret Stewart Cairns Bamber.

Loi pour faire droit à Gertrude Czerny Thomschitz, autrement connue sous le nom de Gertrude Czerny Thomas.

Loi pour faire droit à Mariam Hirsh Leff.

Loi pour faire droit à Phyllida Fairbairn Smith Draper.

Loi pour faire droit à Janos Sztecsinics, autrement connu sous le nom de Jean Sztecsinics.

Loi pour faire droit à Margaret Craig Murdoch.

Loi pour faire droit à Nita Stella Pollock Adams.

Loi pour faire droit à Enis (Ines) Vit Desnoyers.

Loi pour faire droit à Helen Elizabeth MacDonald Downey.

Loi pour faire droit à Silvia Frederike Diethilde Beate Angela Buchsel Fatter.

Loi pour faire droit à Marie-Cordelia-Marie-Ange Pigeon Gaboriau dit Lapalme.

Loi pour faire droit à Jeannine Genevieve Jagelavicus Kusleika.

Loi pour faire droit à Viola Bleier Josephovits.

Loi pour faire droit à James John Thomson Keay.

Loi pour faire droit à Constandina Alimanisteanu Butas.

Loi pour faire droit à Viola Gertrude Elizabeth Boyd Théroux.

Loi pour faire droit à Sydney Arthur Powell.
Loi pour faire droit à Geraldine Joy Conway Cook.
Loi pour faire droit à Joan Natalie Miller Martin.
Loi pour faire droit à Jeanne-d'Arc Gravelle Sénécal.
Loi pour faire droit à Barbara Mary Scott Norman.
Loi pour faire droit à Alice Schleicher Dorotich.
Loi pour faire droit à Mary Jane Holmes Phillips.
Loi pour faire droit à Barbara Lorrain Campbell Clarke.
Loi pour faire droit à Helen Margaret Davidson Beckett.
Loi pour faire droit à Ruth Dankner Liberman.
Loi pour faire droit à Norma Mary Rose Purchard Clarkin.
Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Besner.
Loi pour faire droit à Ruth Millstein Backman.
Loi pour faire droit à Percy Kark Claxton.
Loi pour faire droit à Marion Beulah Francis Meehan.
Loi pour faire droit à Nina Olga Titow Dorion.
Loi pour faire droit à Sylvia Florence Van Straten Weber.
Loi pour faire droit à Joseph-Fernand-Roger Boucher.
Loi pour faire droit à Jacqueline Shirley Mary Parnell Gardner.
Loi pour faire droit à Esther Daisy Moynan O'Regan.
Loi pour faire droit à Susan Pick Bereznik.
Loi pour faire droit à Josephine Zauberman Schiller.
Loi pour faire droit à Hanna Liselotte Gertrud Tiegs Kallus.
Loi pour faire droit à Dorothy Louisa Stradwick Coffin.
Loi pour faire droit à Marc-Aurèle Bourget.
Loi pour faire droit à Marie-Yolanda Marotta Henshaw.
Loi pour faire droit à Bernice Sylvia Sinclair Somerville.
Loi pour faire droit à Judith Ortenberg Baxt King.
Loi pour faire droit à Yaroslavna Zonia Lazarowich Johnson.
Loi pour faire droit à Gertrude Scharge Izenberg.
Loi pour faire droit à Joseph Moreau.
Loi pour faire droit à Sydney Hislop, autrement connu sous le nom de Sidney Hislop.
Loi pour faire droit à Lenoir Grace Spencer Jennings.
Loi pour faire droit à Olive Florence Andrews Bowness.
Loi pour faire droit à Pearl Severs Schrieder.
Loi pour faire droit à Vivien Joyce Taylor Ross.
Loi pour faire droit à Jacqueline Jeanne Lamy Harper.
Loi pour faire droit à Kathleen Iris Daunt Robinson.
Loi pour faire droit à Jacques Flahault.
Loi pour faire droit à Gladys Allen Marvin.
Loi pour faire droit à Miriam Keppel Segal.
Loi pour faire droit à Ronald Ernest Fyfe.
Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Wand Bourret.
Loi pour faire droit à Margaret Sonia Lawrence Canny.
Loi pour faire droit à Andree Pauline Dorothy Pryce Clarke.
Loi pour faire droit à Henry Frank Whiston.
Loi pour faire droit à Rita Thibeaudeau Cardinal.
Loi pour faire droit à Janine Sutto Dagenais.
Loi pour faire droit à Evangeline Vaughan Fortin.
Loi pour faire droit à Gloria Helen Gross Caplan.
Loi pour faire droit à Thelma Georgine Ferguson Strathy.
Loi pour faire droit à Percy Herbert Manuel.
Loi pour faire droit à Irene Balk Goodson.
Loi pour faire droit à Jean Grant Shacklock.
Loi pour faire droit à James Kennedy Andrews.
Loi pour faire droit à Lillian Haber Rudner.
Loi pour faire droit à Esther Lilian Issenman Rosen.
Loi pour faire droit à Ana Nili Indursky Seeman.
Loi pour faire droit à Joan Howell McShane McNulty.
Loi pour faire droit à Euphemia Caldwell Miller Armitt Esber, autrement connue sous le nom de Effie Monas Esber.
Loi pour faire droit à Goldie Yelin Freedman.
Loi pour faire droit à Claire Segal Pottel.
Loi pour faire droit à Klara Schillinger Aschner.
Loi pour faire droit à Bernice Helena Peritz Loeb.
Loi pour faire droit à Margaret Soll Rajeczky.
Loi pour faire droit à Audrey Edna Watson Robert.
Loi pour faire droit à Abbie Alice Mahon Reed.
Loi pour faire droit à Alice Christine Leduc Patrick.
Loi pour faire droit à Georgina Joan Saunders Smith.
Loi pour faire droit à Bryan Mills Taylor.
Loi pour faire droit à Dorothy Sarah Sheehan Burchmore.
Loi pour faire droit à William Irvine Moore.
Loi pour faire droit à Audrey Lynn MacGillivray.
Loi pour faire droit à Sarah Goldfarb Nash.
Loi pour faire droit à Witolda Poplawska Wojciechowski.
Loi pour faire droit à Martha Waugh McClure.
Loi pour faire droit à Leslie Ronald Cant.
Loi pour faire droit à Cécile Desjardins Morin.
Loi constituant en corporation *The Waterloo Mutual Insurance Company.*
Loi concernant la *Canadian Medical Association.*
Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company.*
Loi concernant *The North American Accident Insurance Company.*
Loi concernant La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.
Loi concernant *The Boiler Inspection and Insurance Company of Canada.*
Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.
Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.
Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.
Loi modifiant la loi sur la défense nationale.
Loi modifiant la loi sur la route transcanadienne.
Loi modifiant la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics.
Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.
Loi tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1960.
Loi tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

(A sept heures et quarante minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OFFICE NATIONAL DU FILM—EMPLOYÉS REMERCIÉS DE LEURS SERVICES

Question nº 239—**M. Rouleau:**

1. Depuis le 10 juin 1957, combien d'employés ont été remerciés de leurs services à l'Office national du film?
2. Sur ce nombre, combien sont des techniciens, des réalisateurs, des chefs de service?
3. Depuis le 10 juin 1957, quel a été le nombre de personnes embauchées?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Quatre.
2. Deux techniciens juniors.
3. Du 10 juin 1957 au 6 mars 1959, 112 personnes ont été régulièrement nommées à des postes permanents; 39 ont été embauchées pour une période déterminée, et 42 ont été engagées en vertu d'un contrat.

AGENT D'ADMINISTRATION DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 247—**M. Argue:**

Quelles sont les fonctions et attributions de l'agent d'administration du Musée national du Canada?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Sous surveillance, assumer la responsabilité du contrôle financier de la direction du Musée de l'Homme et de la direction d'Histoire naturelle du Musée national du Canada, par la préparation de prévisions budgétaires annuelles, le contrôle des engagements, des charges, des aspects financiers de la vérification de diverses initiatives, et par la surveillance des méthodes comptables; faire fonction de conseiller auprès des directeurs en matière d'administration et d'affaires; être responsable, d'une façon générale, du personnel employé à l'administration des deux directions, et exercer une surveillance directe sur ce personnel; rédiger de la correspondance, des directives et des rapports; conseiller les employés de classe professionnelle sur des questions administratives, et exercer au besoin d'autres fonctions connexes.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—
Services spéciaux—

750. Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris celles du programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; déplacement, accueil, surveillance et bien-être d'ouvriers étrangers venus pour prendre de l'emploi dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande—Crédit supplémentaire, $100,000.

Coordination de la formation professionnelle—

751. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—Versements aux provinces—Crédit supplémentaire, $854,856.

B—Commission d'assurance-chômage—

752. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi—Crédit supplémentaire, $2,227,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

753. Administration—Crédit supplémentaire, $39,500.

Chambre des communes—

754. Orateur suppléant de la Chambre des communes—Indemnité de logement—Crédit supplémentaire, $246.

755. Administration—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $95,000.

756. Subvention spéciale à l'Association parlementaire canadienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord comme quote-part du Canada dans les frais du Congrès de l'Atlantique qui aura lieu en 1959, et dépenses de la délégation de parlementaires canadiens qui assisteront au congrès, $20,000.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Direction des levés et de la cartographie—

757. Levés topographiques—Construction ou acquisition de matériel—Crédit supplémentaire, $20,500.

758. Service hydrographique du Canada—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $477,492.

Direction de la géographie—

759. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $20,699.

Généralités—

760. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés aériens y compris achats de matériel—Crédit supplémentaire, $2,300,000.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—

761. Autorisation, à l'égard des militaires de l'Aviation royale du Canada, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs

dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers—Crédit supplémentaire, $404.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—
Direction générale de la Santé—

762. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques—Crédit supplémentaire, $47,000.

Direction générale du bien-être social—

763. Administration — Crédit supplémentaire, $18,500.

764. Réduction de la dette de la Caisse de sécurité de la vieillesse, conformément à l'article 11 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, correspondant à la somme encore due sur les prêts provisoires consentis à ladite caisse par le ministre des Finances avant le 1er avril 1959, et estimée à $184,000,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

765. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $284,279.

Direction des régions septentrionales et des terres—
Territoire du Yukon—

766. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $278,452.

Direction des forêts—
Division des travaux sylvicoles pratiques—

767. Aide aux provinces pour inventaires forestiers, reboisement, et protection des forêts contre les incendies conformément aux accords qui ont été ou qui pourront être conclus entre le Canada et les provinces—Crédit supplémentaire, $190,000.

CONSEIL PRIVÉ

Crédit spécial—

768. Dépenses relatives à la visite au Canada en 1959 de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale, le prince Philippe, duc d'Édimbourg, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil ou toute autre loi mais sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de nommer et de rémunérer les personnes devant être employées temporairement à cet égard, $33,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

769. Distribution de documents officiels—Crédit supplémentaire, $13,000.

770. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $64,000.

771. Impression de la *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $46,042.

772. Remboursement au Compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine de la valeur d'approvisionnements désuets, hors d'usage, perdus ou détruits, $14,573.

TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

773. Frais subis par la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, $270,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services terrestres et aériens—

774. Fonctionnement et entretien des divisions—Crédit supplémentaire, $494,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

775. Division des compagnies—Crédit supplémentaire, $4,400.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

776. Service des brevets—Crédit supplémentaire, $198,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

777. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $76,600.

Bureau fédéral de la statistique—

778. Statistique—Crédit supplémentaire, $62,935.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—
Services de la Marine—

779. Service d'inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et contributions selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1.

780. Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $259,574.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

Paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1958—Crédits supplémentaires—

781. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $24,689.

782. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $2,133,651.

Détroit de Canso—

783. Améliorations et installations afférentes au transport—Crédit supplémentaire, $54,500.

784. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, $1.

Services côtiers de Terre-Neuve—

785. Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de contracter des dépenses afférentes aux installations portuaires, $1.

786. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.)—Déficit de 1958—Crédit supplémentaire, $38,346.

787. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1958—Crédit supplémentaire, $361,954.

788. Déficit de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, 1958—Montant requis pour payer à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "la Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, des sommes à affecter par la Compagnie aux déficits du réseau (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1958, sous réserve de recouvrement, sur ces sommes, des avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, $51,591,424.

Généralités—

789. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports de la valeur du matériel perdu, détruit, ou devenu désuet et inutilisable, $32,738.

790. Frais d'une enquête sur le cabotage au Canada, autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux relativement à l'enquête—Crédit supplémentaire, $2,710.

Services de l'air—
Division des télécommunications—
Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

791. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $305,000.

Division de la météorologie—

792. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $442,000.

Division de l'aviation civile—

793. Voies aériennes et aéroports—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de verser, dans l'année financière courante et dans les années subséquentes, des sommes ne dépassant pas en tout $196,000 à la corporation du Township de Richmond (Colombie-Britannique) pour la construction d'une canalisation d'eau devant desservir l'aéroport international de Vancouver, $1.

794. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $8,578.

795. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens—Crédit supplémentaire, établi en mars 1959 à $3,800.

Généralités—

796. Remboursement au compte d'approvisionnements du réseau de communications du Nord-Ouest, des pertes subies lors de l'écoulement des surplus de matériel, $5,900.

Crédit spécial—

797. Versement à la *B.C. Air Lines Limited* en remboursement des pertes qu'elle a subies en procurant les services d'hiver essentiels aux agglomérations de la côte Ouest du 1er janvier 1958 au 31 mars 1958, $4,382.

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

798. Traitements et autres dépenses, y compris les dépenses de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale—Crédit supplémentaire, $8,000.

Commission maritime canadienne—

799. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $218,272.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

800. Services de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, $35,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

801. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $150,000.

802. Allocations de traitements et autres—Crédit supplémentaire, $160,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires extérieures—

803. Avance additionnelle au fonds de capitaux de roulement de l'Organisation des Nations Unies, au montant de $33,909 (devises des É.-U.), même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à $32,892.

804. Avance au fonds de capitaux de roulement de l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime, au montant de $1,300 (devises des É.U.), même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1959 à $1,261.

805 Autorisation d'accorder une aide économique supplémentaire sous le régime du Plan de Colombo, sous forme de prêts spéciaux aux pays du Plan de Colombo, permettant de financer l'achat de blé et de farine du Canada, selon les modalités, conditions et taux d'intérêt que décrète le gouverneur général en conseil—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, d'effectuer des paiements conformément au présent crédit jusqu'au 30 juin 1959, $1.00.

806. Augmentation à $1,100,000 du montant qui peut être imputé, en tout temps, sur le compte spécial mentionné au crédit 630 de la Loi des

subsides nº 2, 1954, établi pour fournir des avances de capitaux de roulement à des postes de l'extérieur et à des employés en poste à l'extérieur, $100,000.

Nord canadien et ressources nationales—

807. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année financière courante et les années financières subséquentes, conformément aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, $800,000.

Affaires des anciens combattants—
Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

808. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achats d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $1,209,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉCLARATION SUR UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que le gouvernement a chargé le lieutenant-général Howard Graham d'examiner l'état du programme de défense passive dans tout le Canada. Le rapport confidentiel du général Graham, présenté il y a quelques semaines, a fait l'objet d'un examen d'où on a dégagé les dispositions à prendre en matière de défense passive, de même que les observations formulées sur le sujet par des conseillers tant militaires que civils.

Nous avons dû envisager les dispositions relatives à la défense passive comme faisant partie d'un programme d'ensemble à élaborer en vue de la guerre nucléaire, tant sur le plan militaire que sur les autres plans où la chose s'impose maintenant du point de vue civil, en tenant compte des conseils les plus sûrs que nous puissions obtenir sur la nature de la situation où nous nous trouverions en cas de guerre. Par suite de cet examen le gouvernement a l'intention de transférer certaines des fonctions du pouvoir fédéral en matière de défense passive et d'offrir de se charger directement de certaines responsabilités exercées jusqu'ici par les provinces et les municipalités.

Le principal changement qu'on propose c'est que l'armée assume la responsabilité première et directe d'un certain nombre de fonctions techniques de défense passive qui jusqu'à maintenant étaient assumées par des organismes de défense passive à l'échelon provincial et municipal. Elles comprendront le soin de donner l'alerte en cas d'attaque, le repérage et l'annonce d'explosions et des retombées radio-actives, la détermination des secteurs endommagés, la décontamination et l'évacuation de ces secteurs et le sauvetage des blessés dans ces secteurs.

Ce sont des tâches difficiles, souvent dangereuses, qui exigent un personnel exercé et discipliné et beaucoup d'équipement technique. Aux premiers moments de tension d'une guerre nucléaire, elles seront vraisemblablement plus importantes et plus urgentes que d'autres auxquelles l'armée participerait. En conséquence nous sommes d'avis que l'armée est toute désignée pour assumer ces fonctions avec l'aide des autres services quand il s'agira de tâches spéciales. L'armée aura besoin à cette fin, non seulement de ses forces de réserve mais encore de ses différents services auxiliaires locaux, le tout disposé avec le concours des autorités provinciales et locales et de ceux qui peuvent aider.

Les principales tâches humanitaires qui consistent à assurer des services médicaux et hospitaliers aux blessés et aux malades, à veiller sur l'hygiène publique, à fournir des logements d'urgence et d'autres installations à ceux qui doivent quitter leurs demeures, à les pourvoir au besoin de nourriture et à assurer leur bien-être en général, devraient, à notre avis, continuer d'être assumées par les autorités provinciales, en temps de guerre comme en temps de paix, mais celles-ci devraient bénéficier d'une aide accrue, tant financière que technique, de la part du gouvernement fédéral. Cette aide demeurerait la responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les mesures à prendre en temps de paix pour que de telles dispositions d'urgence puissent être mises en œuvre immédiatement en cas de guerre dans toutes les localités où on pourra en avoir besoin, constituent une tâche très lourde, qui devrait être entreprise avec détermination et vigueur. A mon sens, les provinces et les groupements locaux sont mieux en mesure et de s'en acquitter. Ils possèdent l'expérience voulue, le personnel compétent et sont au courant de la situation à chaque endroit.

Nous sommes prêts à admettre que les services locaux et provinciaux, pour ce qui est du matériel et du personnel dont nous pourrions assumer une partie des frais aux fins de la défence passive, devraient aussi être utilisés pour répondre aux besoins humanitaires en cas de désastres en temps de paix.

Il est clair aussi que les autorités provinciales ou municipales sont mieux en mesure de s'acquitter de certaines autres tâches d'urgence qui entrent dans le domaine de la défense passive, notamment la direction de la circulation et le maintien de l'ordre public. Nous serons disposés à accorder plus d'aide en vue des dépenses spéciales engagées pour préparer l'organisation de ces services pendant la guerre, sous réserve de l'approbation du Parlement. Dans les deux exemples cités, la Gendarmerie royale du Canada sera chargée de cette aide et fournira les avis qu'elle

pourra, qu'ils soient d'ordre technique ou général.

Les dépenses locales et provinciales des travaux approuvés de défense passive donneront lieu dorénavant à une aide atteignant 75 p. 100, au lieu de 50 p. 100 comme il en était jusqu'à maintenant; et cette répartition s'appliquera aux projets dans les domaines intéressant la santé et le bien-être national, la Gendarmerie royale du Canada ainsi qu'aux autres projets locaux et provinciaux.

La commission des mesures d'urgence, attachée au bureau du Conseil privé,—et dont j'ai parlé en plus d'une occasion,—coordonnera le travail d'autres organismes dans le domaine de la mise au point et de l'application de mesures de défense passive comme elle le fait déjà à l'égard d'autres mesures civiles de préparation à la guerre. Les responsabilités fédérales non attribuées à d'autres ministères ou services seront assumés par cette commission, même si de façon générale on compte qu'elle restera une petite unité centrale, et toute responsabilité importante d'exploitation sera assignée à d'autres. Le soin d'assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux à l'égard de fonctions particulières incombera à ceux qui s'occupent de telles fonctions, mais la commission des mesures d'urgence sera chargée du soin général d'établir les contacts avec les autorités provinciales.

J'écrirai aux premiers ministres des provinces pour exposer plus en détail les propositions fédérales, et je pourrai alors déposer une copie de ces lettres. Notre dessein est d'organiser des entretiens avec les ministres provinciaux sur la question générale de la défense passive avant que nous commencions à mettre en œuvre les propositions précédentes. J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner que le présent gouvernement croit que les mesures civiles de préparation à l'éventualité d'une guerre nucléaire doivent être considérées aussi sérieusement que les mesures militaires. La défense passive peut servir de préventif en démontrant à un agresseur éventuel que le Canada est déterminé à survivre même à une guerre nucléaire et à poursuivre son activité en tant que société organisée et en tant que nation unie face à des périls et à des difficultés extrêmes.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire à la Chambre le premier ministre avait été réclamée plus d'une fois au cours de cette session par divers membres de l'opposition. Nous n'avions pas entendu de déclaration sur la défense passive depuis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en avait parlé brièvement en présentant les crédits principaux de son ministère, à la dernière session. C'est dire qu'il s'était passé beaucoup de temps depuis que le gouvernement avait fait une déclaration sur cette question très importante et très difficile. Il n'est pas étonnant que des municipalités, notamment l'agglomération urbaine de Toronto, la ville d'Ottawa et d'autres, se soient plaintes de cette absence de déclaration de politique de la part du gouvernement fédéral.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Tout en étant heureux de la déclaration que le premier ministre vient de faire à la Chambre, les municipalités et les gouvernements provinciaux constateront, j'en suis sûr, qu'elle ne révèle pas les détails qu'ils avaient demandés au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui jusqu'à maintenant a eu la tâche très difficile d'administrer la défense passive du Canada, en collaboration, il va sans dire, avec les provinces et les municipalités.

La situation esquissée par le premier ministre ne tient apparemment pas compte des faits nouveaux qui se sont produits, aux États-Unis en particulier, à propos de la coordination de la défense passive annoncée hier à Battle-Creek. On a insisté outre-frontière sur la nécessité, en face des besoins grandissants de l'heure, d'aménager des abris privés ou publics. Espérons que l'attribution de certaines fonctions au bureau du Conseil privé et aux forces armées, le transfert de certaines fonctions au ministre de la Défense nationale nous vaudront certaines précisions de la part du gouvernement à l'égard de l'accent qui est mis présentement sur la question des abris aux États-Unis.

D'après ce qui vient d'être annoncé, certaines fonctions qui, dit-on, n'étaient pas jusqu'ici confiées aux forces armées, seront maintenant attribuées à l'armée. Le premier ministre ne voudrait pas, j'en suis certain, donner l'impression que, sous l'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et en vertu de la loi de milice, les forces armées n'ont pas eu à s'acquitter de certaines fonctions en matière de défense passive. A cet égard, notre pays s'est guidé ces dernières années sur la pratique suivie en Grande-Bretagne, où des unités mobiles de l'armée sont autorisées à aider les autorités de la défense passive à remplir leur mission. On nous dit maintenant que des questions comme les alertes données en cas d'attaque, les questions relatives aux retombées radioactives, le droit de pénétrer à nouveau dans les régions endommagées, relèveront des forces armées.

Naturellement, rien dans la déclaration du premier ministre ne se rapporte à l'amendement apporté hier par le sénateur Anderson des États-Unis touchant l'erreur que la Commission de l'énergie atomique a commise quant au strontium 90 et à la mesure où cet élément flotte dans l'air, amendement qui

pourrait avoir les conséquences les plus graves pour l'humanité si cette erreur se renouvelait. Il est à noter cependant que, dans la déclaration faite hier par le sénateur Anderson sur les conclusions de l'*Atomic Energy Commission,* on ne pensait pas que la retombée plus rapide d'éléments radio-actifs tels le strontium 90 accroîtrait de façon appréciable le danger que cet élément représente pour la santé humaine. Je présume néanmoins que la déclaration faite ici il y a quelques semaines par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vaut encore.

Rien de ce que le premier ministre a dit peut faire présager un changement réel dans les fonctions de défense passive des forces armées, compte tenu des exceptions que j'ai déjà signalées, si ce n'est que, dorénavant, leurs instructions en ce domaine leur viendront du ministre de la Défense nationale, même si le premier ministre ne l'a pas dit expressément, du moins pour autant que je me rappelle la déclaration qu'il nous a lue.

Je remarque que les services d'hospitalisation et de bien-être continueront à relever du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est fort bien, car elle répond à la fois aux exigences de la situation et à mon attente. Il est bien évident en effet que ce ministère est le mieux outillé pour collaborer avec les provinces et les municipalités en ce qui a trait à l'aspect médical et de bien-être du programme de défense passive.

Le premier ministre fait part à la Chambre des intentions du gouvernement d'offrir aux provinces, dans certains domaines, une assistance financière accrue; mais je n'ai pas bien saisi si ce programme est applicable directement aux municipalités ou s'il s'agit d'un programme dont les modalités doivent être arrêtées par les gouvernements provinciaux eux-mêmes. Des questions comme la réglementation de la circulation et d'autres qui normalement sont du ressort des provinces continuent à relever d'elles. Sur ce point, le premier ministre a révélé qu'on aurait encore recours à la force de police. On peut se demander s'il s'agit réellement d'une innovation, car en vertu des dispositions relatives à la défense passive, et je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera de mon avis, la Gendarmerie royale du Canada, comme d'ailleurs les forces armées de notre pays, et certainement la milice en conformité de la loi de milice, sont, d'après la loi et la pratique établie, à la disposition des gouvernements provinciaux aux fins des opérations de la défense passive.

A l'égard de certaines phases du programme, l'aide financière offerte aux provinces doit être portée maintenant de 50 à 75 p. 100. Il y a lieu de se demander toutefois si cela s'applique à l'ensemble du programme coordonné des gouvernements fédéral et provinciaux. Sous l'empire de l'accord en vigueur avant l'annonce de ces transferts de responsabilités, certaines charges financières étaient assumées par les trois niveaux de gouvernement et, dans la plupart des cas, le gouvernement fédéral assumait la totalité des obligations de défense passive. Nous supposons que, à l'égard de certaines fournitures, cette entente relative à la responsabilité totale du gouvernement fédéral restera en vigueur.

Le bureau du Conseil privé va maintenant avoir la charge de certaines fonctions. Cette question est à l'étude depuis avant le mois de juin 1957, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en témoignera, et la mesure qui est prise en ce moment se recommande à la Chambre, j'en suis sûr. Le premier ministre a exprimé, en tant que chef du gouvernement du Canada, l'opinion que la défense passive est une question à envisager avec sérieux.

Tous les députés se rendent compte évidemment de la tâche très difficile qui est maintenant dévolue à trois divisions du gouvernement fédéral, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au ministère de la Défense nationale et au Bureau du conseil privé. Quant aux fonctions et au travail de chacun, c'est le premier ministre, j'imagine, qui en fera rapport à la Chambre. Si ce n'est pas lui, en tout cas, on ne nous a pas encore dit quel sera le ministre chargé de faire rapport à la Chambre et de diriger le travail de coordination du bureau du conseil privé.

Dans l'énoncé du premier ministre il n'est pas du tout question des idées du gouvernement au sujet de l'évacuation. La dernière fois que la question a été discutée à la Chambre, le ministre actuel de la Défense nationale, qui était alors le porte-parole officiel de l'opposition en matière de défense passive, a souscrit en principe, on se le rappelle, à l'attitude générale adoptée à l'égard de l'évacuation il y a une couple d'années par les autorités de la défense passive. D'importants événements sont survenus depuis. Le projectile balistique intercontinental est maintenant devenu une réalité. L'Union soviétique a lancé des entreprises qui comportent l'utilisation de projectiles balistiques intercontinentaux. Ces nouveaux progrès scientifiques dans le domaine de la guerre, quel effet ont-ils sur le programme du gouvernement en ce qui concerne l'évacuation? De l'avis du gouvernement, l'évacuation continue-t-elle de faire partie de son programme

dans des conditions maintenant reconnues comme restreintes?

Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, se réjouira de cette déclaration dans la mesure où elle délimite le transfert de fonctions qui vient de s'accomplir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à deux autres services de l'État. Mais le premier ministre et tous les députés reconnaissent, j'en suis sûr, que l'annonce faite aujourd'hui ne définit pas clairement le caractère futur de la défense passive au Canada. Nous voulons savoir ce qu'il adviendra du Conseil de la défense passive composé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son homologue dans les dix gouvernements provinciaux. Ce conseil continuera-t-il d'exister? Aura-t-il les mêmes pouvoirs que dans le passé, ou bien sera-t-il soumis aux restrictions que comporte le transfert des attributions d'un ministère à deux autres services? Combien y a-t-il de préposés à la défense passive maintenant au Canada? En juin 1957, il y en avait environ 250,000. Sont-ils encore aussi nombreux? Cette question, ainsi que bien d'autres, exige une réponse; néanmoins, nous nous réjouissons de cette annonce tardive concernant le programme du gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Après avoir écouté la déclaration longue, étendue mais plutôt tortueuse du député d'Essex-Est, je ne suis pas trop certain si je devrais maintenant répondre à la déclaration du premier ministre ou au long exposé du député d'Essex-Est.

La question de la défense passive est assez controversable au Canada à l'heure actuelle, car une foule de gens bien renseignés ont demandé si la défense passive est possible, vu le perfectionnement extraordinaire des armes militaires. Nous constatons avec plaisir que le gouvernement a fait faire une autre étude de la question et présente à la Chambre un rapport sur ses initiatives en fonction de cette étude.

Je demande au premier ministre et au gouvernement que cette question très importante fasse l'objet d'une nouvelle étude par la Chambre des communes elle-même et je suis d'avis qu'on pourrait bien constituer un petit comité de la Chambre au cours de la présente session afin de poursuivre l'étude qui a déjà été faite en d'autres milieux sur cette question d'importance vitale. Je ne doute pas que les gouvernements provinciaux et les municipalités, malgré quelque hésitation de la part de certaines municipalités dans le passé, accorderont au gouvernement et à ses divers ministères leur plus entière collaboration dans ce domaine très important. Les provinces et les municipalités se réjouiront du supplément d'aide financière qui est fourni. A mon avis, toute étude future de cette importante question devrait inclure les effets du strontium 90, ainsi que les effets des retombées et de la radiation. Une telle étude pourrait donner lieu à des recommandations importantes pour la survivance de la race humaine.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire adresser au premier ministre une question fondée sur sa déclaration concernant la défense passive. Vu que certaines localités de 1,000 habitants ou plus, non organisées, possèdent une excellente brigade de pompiers et un excellent service d'incendie, seraient-elles comprises dans le vocable "locales" en ce qui a trait à l'assistance aux collectivités locales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question me paraît appropriée et elle sera examinée par le ministre.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

NOMINATION DU COMMISSAIRE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer que le commissaire adjoint Charles Edward Rivett-Carnac a été nommé aujourd'hui commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Une telle nomination ne serait peut-être pas normalement annoncée à la Chambre, mais vu le caractère particulier des circonstances actuelles et vu que la question éveille l'intérêt général, j'ai jugé à propos en l'occurrence d'annoncer la nouvelle ici. Cette nomination et la retraite du commissaire Nicholson entreront toutes deux en vigueur le 1er avril.

Le commissaire Rivett-Carnac a eu une carrière fort distinguée dans la Gendarmerie royale du Canada. Il apporte à son poste l'avantage de connaître à fond par expérience tous les problèmes et toutes les exigences des divisions envoyées sur place et de connaître à fond les problèmes d'administration et de commandement qui se posent au quartier général.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la décision prise par le gouvernement la semaine dernière qui a créé la situation malheureuse et déplorable que l'on sait et la vacance qui a nécessité cette nomination. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, personne ne me paraît mieux choisi que le commissaire adjoint Rivett-Carnac pour remplir le poste laissé vacant par la démission d'un commissaire d'un grand courage et d'une parfaite intégrité qui a très bien servi son pays. Monsieur l'Orateur, les infractions signalées en fin de semaine à Terre-Neuve

contre l'ordre public font ressortir l'importance de remplir promptement la vacance. Je me réjouis que ce soit fait.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec joie la nouvelle annoncée par le ministre de la Justice, parce que nous sommes sûrs que, vu sa connaissance de la situation et son bon jugement ordinaire, il a su désigner un remplaçant approprié au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

LE BÉTAIL

LES PORCS—ANNONCE DE PRIX DE SOUTIEN

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la loi sur la stabilisation des prix agricoles prévoit la fixation annuelle de prix de soutien. Le prix de soutien actuel pour les porcs expire à la fin de ce mois. J'annonce par conséquent que le prix actuel de $25 les 100 livres, à Toronto et Montréal, poids de l'animal fraîchement abattu, pour la catégorie A, ainsi que les prix appropriés pour les autres marchés, continueront à être en vigueur jusqu'au 30 septembre. Pour la période allant du 1er octobre 1959 au 31 mars 1960, le prix de soutien s'établira au niveau obligatoire, représentant 80 p. 100 de la moyenne des dix ans, soit $23.65 les 100 livres, à Toronto et Montréal.

On n'ignore pas que les ventes de porcs en 1958, et plus spécialement dans le dernier trimestre de 1958 et en 1959 jusqu'à maintenant, ont été exceptionnellement élevées. Il en est résulté que les prix du porc sont demeurés, ces six derniers mois, très voisins ou les mêmes que le prix de soutien. Une autre conséquence c'est que l'Office de stabilisation a accumulé une quantité considérable de produits du porc. Nous avons de bonnes raisons de croire que l'un des facteurs importants qui ont contribué à cet accroissement de la production du porc, c'est l'évolution de ce qui est appelé communément l'intégration verticale, financée ou appuyée d'une manière ou d'une autre par de grandes organisations commerciales. Le prix garanti selon le programme actuel de stabilisation semble avoir été un facteur important de la production fortement accrue dans ce domaine.

J'ai donc donné instruction à l'office de stabilisation et aux fonctionnaires du ministère d'étudier activement une méthode qui consisterait à assurer un soutien des prix pour les porcs en accordant au producteur un versement qu'on appelle communément un versement d'appoint au lieu d'acheter les produits comme on le fait à l'heure actuelle. Selon cette autre méthode, le prix des porcs ne serait pas soutenu sur le marché mais on paierait au producteur la différence entre le prix moyen qu'il a réellement reçu et le prix de soutien établi. Cette méthode permettrait d'empêcher les organisations commerciales fonctionnant selon le programme dit d'intégration verticale de toucher les versements et elle permettrait de restreindre ces versements à un nombre déterminé de têtes livrées pour chaque producteur.

Tous ceux qui sont au courant de la production du porc et des méthodes de vente admettront, j'en suis sûr, qu'avant que des changements radicaux soient instaurés, il faut dresser un plan judicieux du point de vue administratif. Par conséquent, je ne saurais dire à l'heure actuelle quand le changement proposé sera mis en vigueur. Je tiens cependant à donner à la Chambre l'assurance que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour compléter les études nécessaires et mettre en œuvre le nouveau plan dans le plus bref délai possible.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura écouté avec grand intérêt, je pense, la déclaration du ministre. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en discuter, sous peu, lorsque nous reprendrons l'étude des crédits. J'ai conclu, pour ma part, que le gouvernement en était venu à penser que les mesures prises auparavant dans ce domaine n'étaient pas adaptées à la réalité, à en juger par la statistique relative aux prix de soutien du porc donnée par le ministre, et qu'il a considéré ces chiffres comme représentant une prime d'encouragement. C'est alors que, dans sa sagesse et pour remédier à la situation, il en vient maintenant à instaurer un nouveau principe à l'égard de ce produit, celui des versements d'appoint. A ce propos, monsieur l'Orateur, nous éprouvons quelque satisfaction à voir le gouvernement adopter le principe mis de l'avant dans la résolution adoptée par notre congrès national, celui de recourir, s'il y a lieu, aux versements d'appoint.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la nouvelle annoncée par le ministre de l'Agriculture au sujet des prix du porc est bien décevante. (*Rires*). Les honorables députés ministériels ont beau ricaner et glousser, les éleveurs de porcs ne se réjouiront certes pas d'apprendre que le prix minimum, à partir du 1er octobre, va tomber de $25 à $23.65 les 100 livres. Nous ne nous étions pas attendus à une telle décision de la part du gouvernement, étant donné qu'il a promis à maintes reprises aux producteurs agricoles une part équitable du revenu national et des prix de soutien fondés sur la parité.

J'avais d'abord pensé, monsieur l'Orateur, que, lorsque le gouvernement déciderait d'annoncer les prix de soutien, au lieu d'attendre

que la saison de la production batte son plein, il annoncerait les prix de soutien plus tôt afin de permettre aux agriculteurs d'établir leur production selon la période visée par le programme de soutien des prix. L'honorable ministre, qui fait aussi l'élevage des porcs, sait que bon nombre de programmes relatifs à l'élevage des porcs cette année sont déjà en marche et qu'à toutes fins pratiques, le nombre de porcs qui seront vendus sur le marché canadien durant la présente année a déjà été fixé. Ainsi cette nouvelle d'une réduction est communiquée à un moment où l'agriculteur n'a aucune chance de redresser sa production en conformité de ce prix inférieur.

A notre avis, monsieur l'Orateur, c'est un autre exemple des sérieuses conséquences de ce que le gouvernement n'a pas su accorder des prix équitables aux producteurs de céréales de l'Ouest. Nous savons qu'en désespoir de cause ces gens ont introduit une bonne part d'élevage dans ce qui était strictement un programme de production de céréales. L'accroissement des ventes de porcs dans la région des Prairies est peut-être une des raisons pour lesquelles le ministre a annoncé une réduction du prix du porc. Sans un programme général et complet en matière d'agriculture, je crains que cette annonce du ministre ne soit le signe avant-coureur d'autres annonces pénibles qui provoqueront un autre fléchissement dans la situation de l'agriculture.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE DES TRAVAUX TEL QU'IL EST ÉTABLI AU "FEUILLETON"

M. l'Orateur: Avis de motions portant production de documents. N° 5 au nom de M. Fisher.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Réservé.

M. l'Orateur: L'honorable député de Port-Arthur consent-il à ce que l'avis de motion soit réservé?

M. Fisher: J'aimerais savoir pourquoi il devrait être réservé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Ce qui vient après les motions, d'après mon *Feuilleton*, c'est le dépôt de bills, la première lecture des bills publics émanant du Sénat et les avis de motions émanant du gouvernement.

M. l'Orateur: Nous ne devons pas avoir le même *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: Le mien est daté du lundi 23 mars.

M. l'Orateur: Voici ce qui vient après les motions: Jour des députés: cinquième lundi,—avis de motions portant production de documents.

[M. Argue.]

L'hon. M. Martin: J'ai un *Feuilleton* pour le lundi 23 mars. J'y lis ce qui suit:

Affaires courantes ordinaires: Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux; Motions; Dépôt de bills; Première lecture des bills publics émanant du Sénat; Avis de motions émanant du gouvernement.

M. l'Orateur: Aucun bill ne doit être déposé aujourd'hui. C'est pourquoi aucune mesure n'est indiquée.

L'hon. M. Fulton: Reportez-vous à l'article 15 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MOTION PORTANT AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Aux termes de l'article 26 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre pour débattre une question d'importance nationale et urgente, savoir: la grave situation du chômage révélée aujourd'hui par un communiqué commun du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique, qui n'a aucunement accusé la diminution du chômage prédite par le gouvernement. C'est une question qui exerce un effet de plus en plus rigoureux sur certaines régions du Canada.

M. l'Orateur: J'ai jugé que la question du chômage, qui se pose continuellement, ne peut être évoquée aux termes de l'article 26 du Règlement. La circonstance invoquée par le député d'Essex-Est, savoir: un communiqué commun du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique ne modifie sûrement pas la situation au point qu'il faille demander à la Chambre d'interrompre ses travaux ordinaires. Tel est mon avis actuel, mais avant de trancher ce point je ne veux pas écarter un solide argument tendant à démontrer que la question devrait être débattue aujourd'hui et que nous devrions à cette fin interrompre nos travaux normaux.

L'hon. M. Martin: Puisque Votre Honneur demande des arguments avisés, puis-je avoir le privilège d'exprimer le premier les arguments avisés que nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons de nature à justifier à vos yeux la présentation de cette motion à ce moment-ci.

Le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, le 16 août dernier, lors d'un débat dans cette Chambre, a laissé entendre que la situation du chômage au Canada s'améliorait et que l'on pouvait s'attendre à voir dorénavant une amélioration graduelle du problème du chômage. Le fait est que ce matin le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique ont publié un rapport

mensuel qui révèle que le nombre des sans-travail en quête d'emploi était estimé à 537,000 en février, chiffre à peu près le même qu'en janvier. Ceci signifie que le Canada compte un pourcentage plus élevé de chômeurs qu'aucun autre pays de l'Occident, et il nous semble...

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aborde le débat. Il ne traite pas de la disposition du Règlement en cause.

M. l'Orateur: Je pense que l'objection est bien fondée; le député en fait procède comme si la motion avait été adoptée. Voici ce que je veux dire. Quelle différence y a-t-il entre ce lundi-ci et lundi dernier où aurait pu être présentée une motion de défiance visant à examiner la situation créée par le chômage? En fait, je me souviens maintenant que cette motion n'aurait pu être présentée, vu que le sujet a déjà été débattu durant la session. Je ne sais comment le député aurait pu surmonter ces obstacles, savoir que nous avons eu des débats traitant directement de la situation du chômage et que par conséquent je doute qu'une nouvelle motion de défiance relative à ce sujet puisse être autorisée, et que, deuxièmement,—comme le député vient de le faire remarquer,—les chiffres qui s'y rapportent, n'ont pas changé; la situation se maintient.

J'estime que le député ne devrait pas chercher à débattre ce sujet, mais s'il peut faire valoir quelque bonne raison de débattre la question en ce moment, et de nature à démontrer pourquoi nous serions justifiés à interrompre en ce moment nos travaux ordinaires, il devrait s'appliquer à nous exposer cette raison.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, je crois que l'argument portant sur l'urgence doit reposer sur les faits tels qu'ils semblent se présenter à nous, mais je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus. Toutefois, depuis quelques heures, nous avons en main un autre rapport du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique indiquant que, malgré les assurances données par le gouvernement à cet égard, le chômage ne s'atténue pas, si bien qu'en additionnant les chiffres relatifs aux diverses catégories de chômeurs figurant dans la statistique du Bureau fédéral nous voyons que le pays est devant un grave problème. Le caractère d'urgence de ce problème vient de ce que le chômage reste aussi grave qu'il l'était le mois précédent, ainsi que le montre le bulletin mensuel.

En toute déférence et en toute confiance, j'affirme respectueusement que la situation devant laquelle nous nous trouvons à l'heure présente, alors que nous sommes à la veille d'entrer en congé pour une période de dix jours, justifie que la Chambre examine maintenant les voies et moyens qui permettraient au gouvernement de régler ce problème.

La question n'a pas été étudiée au moyen d'une motion spéciale pendant la présente session. Il y a eu un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et priant le gouvernement d'étudier la possibilité de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter cette question et les questions fiscales mais il y était dit que les questions fiscales et la question du chômage étaient de celles qui justifieraient la tenue d'une telle conférence et constituaient des questions qui pourraient être discutées à cette conférence.

Je suis d'avis qu'aucun problème n'est plus urgent dans notre pays en ce moment que le fait que nous comptons presque un demi-million de chômeurs. Ce problème dure en dépit des initiatives du gouvernement et en dépit des assurances qu'on nous donne qu'il s'améliorera. J'exhorte Votre Honneur à considérer que si jamais une motion a été conforme à l'article 26 du Règlement, c'est bien cette motion-ci, qui nous justifie à demander au gouvernement de nous fournir dès maintenant l'occasion d'examiner sa politique et de déterminer pourquoi ne s'améliore pas une situation qui touche tant de milliers de Canadiens dans toutes les parties du pays. Il est maintenant établi, par suite de données statistiques présentées dans un autre Parlement du Commonwealth, qu'il y a plus de chômage au Canada que dans n'importe quel autre...

Des voix: Règlement!

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je soulève une objection. L'honorable député persiste simplement à continuer son discours. Je signale que le Règlement est parfaitement clair. Le Règlement prévoit, à l'article 26, paragraphe 6, alinéa c), que:

> 26. 6 c) La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session.

L'amendement primitif proposé par le chef de l'opposition au cours du débat sur le discours du trône, le 19 janvier, se lit comme suit, comme en fait foi le hansard, à la page 56:

> Nous soutenons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence, vu leur programme contradictoire et confus ainsi que leur indécision lamentable en présence de graves problèmes nationaux, tels que les problèmes occasionnés par le chômage croissant, ne méritent plus la confiance de cette Chambre.

En outre l'honorable député de Kootenay-Ouest a proposé un sous-amendement dans les termes suivants à sa motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides,

comme en fait foi le hansard du 10 février, à la page 922:

Que l'amendement soit modifié par la substitution d'une virgule au point et par l'adjonction des mots qui suivent:

Et devrait étudier l'apportunité de soumettre à l'examen de cette conférence des propositions fédérales en vue

a) d'assumer la complète responsabilité du bien-être des chômeurs employables;

b) d'assurer des occasions d'emploi à tous les Canadiens désireux et capables de travailler...

La motion présentée aujourd'hui par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) renferme les mots suivants:

...qui ne révèle aucune diminution importante.

L'honorable député parle de l'état du chômage en général. Si l'honorable représentant peut proposer l'ajournement de la Chambre en raison des chiffres qui ont été publiés aujourd'hui, il pourrait alors proposer l'ajournement chaque fois que des chiffres sont communiqués; par exemple, dans deux ou quatre semaines et ainsi de suite durant toute la session. A mon avis, cet article du Règlement a pour but de prévenir pareillle chose.

M. l'Orateur: Le ministre des Travaux publics a demandé l'application du Règlement et j'ai entendu son objection. Je crois avoir entendu de sa bouche tout ce qu'il m'est nécessaire d'entendre de lui ou de tout autre député, car il me paraît bien clair que la motion est irrecevable.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire examiner si la motion porte sur une question urgente et si la situation est différente de ce qu'elle pourrait être si le gouvernement était intervenu.

A ce sujet, je veux simplement vous signaler que la question est urgente, parce que la Chambre a maintenant des renseignements qu'elle n'avait pas auparavant. Ce n'est que depuis quelques heures que nous avons pu nous renseigner sur la situation, qui est incontestablement grave. Je rappelle également que la Chambre va s'ajourner cette semaine jusqu'au 6 avril. A cette date nous approcherons de l'époque à laquelle les prestations saisonnières prévues par l'assurance-chômage prendront fin. En raison du chômage qui persiste un bon nombre ne pourront toucher de prestations d'assurance-chômage. J'estime donc qu'en bonne logique chacun doit conclure que c'est là une question urgente à débattre.

M. l'Orateur: Comme le savent les honorables députés, il ne m'appartient pas de dire si la question est urgente, importante et si elle a un caractère critique. Je ne voudrais pas soutenir même un seul instant qu'elle ne l'est pas, mais je constate que nous avons discuté cette même question depuis le début de la session. Outre les débats mentionnés par le ministre des Travaux publics, l'honorable député qui a présenté la motion a aussi soumis une proposition d'amendement le 9 février demandant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale pour l'étude du chômage et des relations fiscales.

En l'absence de quelque changement marqué et soudain créant un problème autre que celui que nous avons examiné jusqu'ici, je ne puis pas, il me semble, permettre que la marche ordinaire de nos travaux soit interrompue comme me le demande l'honorable député.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Possède-t-il des chiffres récents sur le chômage actuel au Canada?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je me fais un plaisir d'informer la Chambre que, d'après le plus récent communiqué conjoint du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Travail, la situation ouvrière s'est améliorée partout au Canada. Le nombre de personnes sans emploi et cherchant du travail en février a baissé de 1,000 depuis janvier. Comme cette amélioration se produit à cette époque de l'année, monsieur l'Orateur, c'est là un indice encourageant d'une tendance qui se dessine depuis quelques semaines. Le chiffre de 537,000 personnes cherchant du travail en février est inférieur de 26,000 au nombre des personnes dans le même cas à la même époque l'an dernier. En outre, 152,000 personnes de plus ont un emploi. En raison des sombres prédictions formulées dans certains milieux, monsieur l'Orateur, le gouvernement peut s'enorgueillir à juste titre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Starr: J'ai des chiffres très importants...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre me permettra sans doute de lui dire, avant qu'il finisse, que je n'ai pas autorisé de débat sur ce sujet. J'espère qu'il s'en tiendra à la décision.

L'hon. M. Starr: Je ne pense pas que ces chiffres soient discutables, monsieur l'Orateur. Tous les membres de la Chambre peuvent se sentir très fiers, je pense, de ce que 152,000 personnes de plus sont au travail cette année qu'à la même époque l'an dernier.

Le nombre de ceux qui se cherchent du travail représente 8.8 p. 100 de l'effectif ouvrier à la mi-février, contre 8.9 p. 100 en

janvier. En février de l'an dernier, le nombre des personnes en quête d'emploi représentait 9.4 p. 100 de la main-d'œuvre. La courbe est descendante. A comparer la situation en février, nous constatons qu'elle est beaucoup plus encourageante qu'elle ne l'était même en janvier. En janvier, il y avait 98,000 chômeurs de plus qu'en décembre et 11,000 de plus qu'un an auparavant. Il y avait 142,000 personnes de moins au travail qu'en décembre. Je suis heureux de pouvoir dire, monsieur l'Orateur, que ces tendances ont été arrêtées, puis renversées. Le chômage diminue et l'emploi augmente beaucoup.

Si nous remontons à l'an dernier, nous constatons qu'en février, il y avait 232,000 chômeurs de plus que l'année précédente. Nous constatons une augmentation de 35,000 sur le mois précédent. Or, c'est à ce moment-là, monsieur l'Orateur, que les prédictions dont j'ai parlé ont été faites. Voici toutefois comment se présente maintenant le tableau: en février, 9,000 personnes de plus qu'en janvier détenaient un emploi, et 152,000 personnes de plus qu'en février de l'an dernier, alors que l'effectif ouvrier a augmenté de 126,000.

Le nombre des inscrits aux bureaux de l'assurance-chômage s'élevait, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si nous ne sommes pas en présence d'un débat précis, du moins, à mon avis, un débat général s'amorce. Je laisse aux honorables députés de décider si le ministre devrait prolonger sa réponse à ce point, et je lui demanderais d'y mettre fin...

L'hon. M. Martin: Je pense que la Chambre consentirait à permettre au ministre de terminer son exposé pourvu, bien entendu, que nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre, nous jouissions du même privilège qui, nous voulons le croire, découle du fait que le ministre a déjà fait un exposé assez étendu.

M. l'Orateur: Le ministre n'avait pas demandé la permission de revenir aux motions afin de faire un tel exposé. S'il le fait, je demanderai à la Chambre si elle veut lui en donner l'occasion.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser quelques questions à l'honorable ministre? Voudrait-il revenir aux motions, afin de pouvoir faire ses observations?

M. l'Orateur: Le député se lève-t-il pour poser une question supplémentaire?

L'hon. M. Martin: Le ministre est-il bien encouragé, comme il a dit l'être, de voir que 8.8 p. 100 de l'effectif ouvrier n'ont pas d'emploi et cherche du travail? Pense-t-il qu'un tel état de choses, compte tenu du nombre de ceux qui ont un emploi au Canada, soit un résultat qui motive un pareil sentiment, surtout quand on compare ces 8.8 p. 100 avec le chiffre correspondant de 2.5 p. 100 enregistré en Grande-Bretagne? De l'avis du ministre, cela marque-t-il que le chiffre de 550,000 chômeurs dans ce pays de 48 millions d'habitants soutient la comparaison avec un chiffre de 537,000 dans notre pays de 17 millions d'habitants?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'obtiens des rapports du Bureau fédéral de la statistique et des bureaux du Service national de placement, et les journaux me renseignent sur la situation qui existe en Grande-Bretagne. Malheureusement, je suis parfois en présence d'un certain dilemme, parce que je ne puis obtenir les chiffres du bureau de statistique Martin... (*Exclamations*). Je parlais du bureau de la statistique Martin. Permettez-moi de répondre à l'honorable député que je suis très heureux que la tendance ait changé et que deux mois plus tôt que les années précédentes le chômage soit à la baisse au lieu d'être à la hausse. J'en suis très fier, monsieur l'Orateur, parce que ce sont les mesures adoptées par notre gouvernement qui ont provoqué le changement.

L'hon. M. Pearson: Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre voudrait compléter les renseignements qu'il vient de nous donner sur ce sujet très important en nous révélant le pourcentage comparable aux États-Unis.

L'hon. M. Starr: Je ne l'ai pas ici...

L'hon. M. Martin: C'est 6.1 p. 100.

L'hon. M. Starr: ...mais je sais que les honorables vis-à-vis ont ces chiffres. Je pense que la nouvelle les bouleverse beaucoup, parce qu'elle n'annonce pas une nouvelle augmentation comme ils s'y attendaient.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne se rend-il pas compte que ces chiffres nous inquiètent beaucoup, d'autant plus que les chiffres correspondants aux États-Unis sont tellement inférieurs?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre du Travail? Peut-il dire s'il est exact que les inscriptions auprès des bureaux du service national de placement pour le mois de février présentent une augmentation de 16,000 chômeurs par rapport au 15

janvier 1959, date du dépôt de l'état précédent?

L'hon. M. Starr: Je répondrai au député qu'en mars les inscriptions auprès des bureaux du service national de placement montrent une diminution de 65,707 sur l'année précédente, soit 7.6 p. 100.

L'hon. M. Martin: Vu sa réponse, puis-je demander au ministre si les chiffres qu'il a publiés ce matin sont inexacts? Ils révélaient qu'au 15 janvier 1959, il y avait 775,658 chômeurs comparativement à 791,210 au 19 février 1959.

L'hon. M. Starr: Les chiffres que j'ai indiqués au député dans ma réponse étaient plus à jour.

L'hon. M. Martin: S'ils sont plus à jour, le ministre veut-il dire pourquoi il a publié ce matin les chiffres que je viens de donner à la Chambre? Le ministre n'a pas pleinement renseigné la population canadienne...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...et le Parlement en ce qui concerne ces chiffres.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, on a suivi, pour la compilation de ces chiffres, la méthode adoptée du temps où nos honorables vis-à-vis formaient le gouvernement. Nous n'y avons apporté aucun changement. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique sont publiés à la mi-février, et les inscriptions du service national de placement sont publiées à la même date pour fins de comparaison, mais à titre de chef du ministère, je reçois chaque semaine des chiffres à jour.

INTERPELLATION SUR LE PROLONGEMENT DU PROGRAMME FÉDÉRAL DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre a-t-il pris une décision au sujet de la possibilité de prolonger le programme de travaux d'hiver?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La question est toujours à l'étude.

DEMANDE DE DOCUMENTS

OBTENTION ET DISPOSITION D'ÉDREDON

Demande n° 74—**M. Fisher:**

Copie du rapport présenté au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et indiquant le nombre de livres d'édredon que l'on a obtenues et dont on a disposé en 1956, 1957 et 1958, comme l'exige le permis délivré le 13 avril 1956 par le Service canadien de la faune à MM. Fernand Boucher et André Grenier, 3551, avenue du Parc, Montréal (P.Q.).

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Martin.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—EXÉCUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA REVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le 31 mars est le 10e anniversaire de l'union de Terre-Neuve au Canada, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement va annoncer avant cette date son intention de donner suite aux vœux exprimés dans le rapport de la commission McNair?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on peut s'attendre à ce qu'une annonce soit faite avant cette date.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE AU SOMMET—RÉUNION POSSIBLE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jacques Flynn (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Les nouvelles d'aujourd'hui mentionnant qu'une conférence au sommet aura lieu au milieu de l'été, le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si une telle conférence pourrait se tenir au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la population canadienne serait certainement très heureuse que la conférence au sommet ait lieu au Canada. Les installations de la citadelle de Québec rendraient, je crois, la tenue d'une conférence au sommet dans cette ville non seulement possible mais appropriée. Le Canada étant situé entre les deux principaux pays, l'URSS et les États-Unis, et étant étroitement apparenté au Royaume-Uni et à la France, je suis persuadé que l'ensemble des Canadiens seraient heureux que cette conférence se tienne dans notre pays.

Lors du passage de M. Macmillan à Ottawa, je lui ai fait remarquer que le Canada se prêterait bien à la tenue de cette conférence.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENVOI DE RENFORTS DE POLICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Étant donné les nouveaux troubles survenus pendant la fin de semaine dans l'ouest de Terre-Neuve,

le ministre a-t-il maintenant l'intention de détacher des renforts de la Gendarmerie royale du Canada dans cette région?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu, au sujet de ces troubles, aucune information qui puisse porter à croire que la situation soit différente de ce qu'elle était lorsque le premier ministre en a traité en faisant sa déclaration à la Chambre.

DEMANDE DE DÉPÔT D'UN TÉLÉGRAMME REÇU DU MAIRE DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une autre question au ministre. Est-il exact que le ministre aurait reçu une communication du maire de Saint-Jean où ce dernier aurait exposé que, parce que le gouvernement fédéral n'avait pas honoré son contrat, la ville de Saint-Jean se trouvait sérieusement privée de police?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai reçu un télégramme du maire de Saint-Jean il y a environ deux semaines, monsieur l'Orateur. J'y ai répondu et on ne m'a pas présenté d'autres observations.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre consentirait-il à déposer cette communication?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il faudrait consigner chaque télégramme que l'on reçoit et chaque réponse. Ils ne semblent pas apporter plus d'éléments nouveaux sur le sujet que n'en contenait la question adressée au ministre. J'ai reçu de telles revendications et j'y ai répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au ministre de mettre ces renseignements à la disposition du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Très bien. Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, je déposerai le télégramme avec plaisir.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut maintenant dire à la Chambre quand il déposera le Livre blanc sur la défense.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La réponse que j'ai fournie le 10 mars s'applique encore aujourd'hui.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne fera-t-il pas de son mieux pour veiller à ce que ce Livre blanc soit entre les mains des députés avant les vacances de Pâques, pour qu'on puisse l'étudier durant cet intervalle?

L'hon. M. Pearkes: Étant donné que mes prévisions budgétaires ne peuvent être soumises avant les vacances de Pâques, il est bien impossible de remettre le Livre blanc avant cet ajournement.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRÉSENCE DU MINISTRE À LA RÉUNION DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Est-il au courant de la réunion des employés des postes qui s'est tenue à Ottawa hier? A-t-il été invité à cette réunion et a-t-il des observations à formuler à ce sujet?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la réunion qui a eu lieu hier. J'y étais invité, mais malheureusement je n'ai pas pu y assister. Mes observations d'aujourd'hui seront exactement les mêmes que celles que j'ai formulées le 10 février et à nouveau le 24 février en répondant au député de Saint-Denis. Je lui ai alors fait remarquer que les questions à l'étude relevaient à cette étape de la Commission du service civil.

M. Denis: Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État? Comme le dit le ministre des Postes, cette question relève de la Commission du service civil, qui relève elle-même de l'autorité du ministre. Puis-je lui demander s'il est au courant de la réunion tenue hier à Ottawa par les employés des postes et s'il a des observations à formuler?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la réunion qui a eu lieu hier à Ottawa et je n'ai aucune observation à formuler.

M. Denis: Puis-je poser une question au premier ministre? Est-il maintenant en mesure de tenir une promesse, celle qu'il a faite de répondre aujourd'hui à la question que je viens de poser au secrétaire d'État et au ministre des Postes? Lorsque les employés des postes subissent des ennuis sérieux, il doit y avoir quelqu'un, au sein du gouvernement, de qui la chose relève.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne peut que rendre hommage à l'honorable député pour la courtoisie dont il fait preuve en posant

ses questions. J'attendais l'occasion de répondre à la question à laquelle je m'étais engagé à répondre l'autre jour. Le député a posé une question semblable le 10 mars et, à une date antérieure, le 24 février, une question de même nature a été posée au ministre des Postes. A cette époque, le ministre des Postes a répondu:

...que ce sont des questions qui relèvent en premier lieu de la Commission du service civil. Il n'est pas possible à un ministère de fixer les salaires de ses employés ni de s'occuper des autres éléments qui ont été traités lors de ces réunions.

C'est là une partie de la réponse qu'il a faite.

J'aimerais faire remarquer à l'honorable député que j'ai toujours mis l'accent sur l'indépendance de la Commission du service civil, indépendance qu'il faut observer scrupuleusement. Dans une lettre à un groupement de fonctionnaires, l'Association du service public du Canada, je signalais, en octobre dernier, que la Commission du service civil ne représente ni les employés, ni le gouvernement en tant qu'employeur. La loi sur le service civil établit clairement les responsabilités de la Commission en matière de traitements. Je sais bien que les décisions de la Commission sur les questions de traitements n'ont pas toujours été entièrement approuvées, mais les divers organismes ont, en tout temps, exprimé la plus grande confiance dans la Commission.

Des observations m'ont été adressées par la fédération des facteurs et l'association canadienne des employés des postes. M'appuyant sur les prémisses que je viens de poser, j'ai envoyé ces lettres à la Commission du service civil. Celle-ci m'a informé qu'elle étudierait les observations de ces associations concernant les salaires, la question de compensation, d'heures supplémentaires et ainsi de suite.

Je tiens à dire que le bureau d'études des traitements de la Commission, dans son examen des traitements des fonctionnaires, englobe toutes les catégories de service. C'est pourquoi je ne pense pas que la Commission veuille traiter séparément un groupe d'employés.

LE SERVICE PUBLIC

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre dirait-il à la Chambre quand il se propose de nommer un président à la Commission du service civil?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'espère, monsieur l'Orateur, pouvoir annoncer une nomination très prochainement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

VANCOUVER—CONSTRUCTION ÉVENTUELLE DE NOUVEAUX ÉDIFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Les studios de radio et de télévision de Radio-Canada sont présentement répartis en trois endroits distincts à Vancouver, comme le ministre le sait sans doute. Afin d'améliorer l'administration et de réduire les frais de production, ainsi que pour créer des occasions d'emploi, le ministre pourrait-il nous dire si la Société Radio-Canada a songé ou songera à construire à Vancouver un immeuble qui abriterait tous les services de radio et de télévision de Radio-Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu la gentillesse de me parler de cette question la semaine dernière; j'ai donc pu me renseigner auprès de la Société Radio-Canada. Je réponds donc qu'il ne fait aucun doute qu'il y a lieu de centraliser l'activité de Radio-Canada à Vancouver. Toutefois, le même besoin se fait sentir dans d'autres villes, notamment Toronto et Montréal. Étant donné cette situation, la Société Radio-Canada a acheté certains terrains en vue de construire éventuellement des immeubles. Il n'est pas question cependant d'entreprendre maintenant la construction de ces immeubles.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre sait-il si la Société Radio-Canada possède présentement à Toronto des terrains sur lesquels elle se propose de construire un édifice central dans un avenir rapproché?

L'hon. M. Nowlan: La Société Radio-Canada possède des terrains à Toronto et, l'honorable député ne l'ignore pas, loue plusieurs propriétés,—soit une vingtaine en tout, sauf erreur. Cependant, la Société n'a pas acheté de terrains dans le dessein immédiat d'y construire de nouveaux édifices.

LE COMMERCE

LE POISSON SALÉ—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je demanderai au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur, s'il voudrait tâcher de faire demain une déclaration sur l'organisation du marché du poisson salé, afin de donner l'occasion aux députés d'étudier la question au cas où ils voudraient demander des précisions sur ce sujet si important pour la côte est.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur.

URANIUM—PRÉTENDU ACHAT PAR LE JAPON EN AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le jeudi 12 mars, j'ai posé au ministre du Commerce une question à propos d'une prétendue vente de six tonnes d'oxyde d'uranium par l'Afrique du Sud au Japon, sans accord bilatéral. Le ministre m'a répondu alors qu'il se renseignerait à ce propos.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai répondu à ce moment-là que je n'avais aucune preuve que l'Afrique du Sud avait vendu de l'uranium au Japon. Par la suite, j'ai appris que cette vente avait eu lieu. Je ne suis pas trop sûr de la quantité. Oh, il s'agit de six tonnes et demie d'oxyde d'uranium qui ont été exportées de l'Afrique du Sud au Japon, et une garantie a été donnée par le Japon que cet oxyde d'uranium ne serait utilisé que pour des fins pacifiques.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé également au ministre, la fois précédente, si la ligne de conduite suivie par certains exportateurs d'uranium et qui consiste à vendre en l'absence de tout accord bilatéral aura quelque effet sur le programme du gouvernement en ce qui concerne la vente d'uranium seulement dans le cadre de pareil accord bilatéral.

L'hon. M. Churchill: Cette affaire fait l'objet d'une étude sérieuse, mais nous travaillons en étroite collaboration avec l'organisme international qui s'occupe de l'énergie atomique et de la vente d'uranium.

L'établissement de garanties se rattache étroitement aux accords bilatéraux entre les producteurs d'uranium et ceux qui ont besoin de ce métal. A l'heure actuelle, nous nous en tenons aux accords bilatéraux, avec les garanties nécessaires.

BILLS PRIVÉS

L'ordre du jour appelle:

19 mars—La Chambre en comité pour l'étude du Bill S-11, Loi constituant en corporation "The Evangelical Mennonite Conference" (sans amendement).—M. Jorgenson.

M. R. J. McCleave (Halifax): Vu l'absence du parrain de ce bill, monsieur l'Orateur, je propose qu'il soit déféré au comité, ainsi que tous les bills de divorce inscrits au *Feuilleton* pour être soumis à l'étude du comité.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les bills privés inscrits au *Feuilleton* pour être soumis à l'étude du comité plénier, soient déférés au comité et fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Il y a, je crois, environ cinq bills privés mêlés à ces bills de divorce, et je présume qu'ils seront examinés dans l'ordre voulu.

M. l'Orateur: L'honorable député s'oppose-t-il alors à ce que les articles de 1 à 30 forment une seule motion?

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que nous devrions obtenir une explication au sujet de l'article nº 1, après quoi nous pourrions aller jusqu'à l'article nº 31.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la motion m'invite à quitter le fauteuil.

Des voix: Adopté.

"THE EVANGELICAL MENNONITE CONFERENCE"

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill S-11, présenté par M. McCleave, constituant en corporation "The Evangelical Mennonite Conference".

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai l'intention de parler très brièvement du bill à l'étude, lequel nous arrive à propos au début de la période la plus sainte de l'année, celle de Pâques. Nous ferions peut-être bien d'examiner d'abord la mesure en comité et, ensuite, de voter la troisième lecture. Je ne connais pas très bien la nature précise du groupe religieux que le bill tend à établir. Je crois que l'honorable député de Lisgar aura quelques mots à dire à ce sujet dans quelques instants.

Puisque je remplace le parrain du bill, je tiens à assurer qu'à l'autre endroit le comité des bills d'intérêt privé a fait un sérieux examen du bill et que le parrain lui-même s'y est fait un devoir d'en expliquer les dispositions. Je dois ajouter que les 19 ou 20 articles qu'il renferme sont les articles qui servent régulièrement à établir ces groupements religieux.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais ajouter quelques observations à celles que l'honorable député a faites à l'égard de ce bill. Le projet de loi a pour but de créer un organisme administratif central chargé d'administrer les fonds des diverses congrégations de cette organisation religieuse, qui sont en sus de ceux dont on a besoin à l'échelon local. L'organisme coordonnera les efforts de ces congrégations et permettra aux plus grandes d'aider les plus petites à s'établir. Cela facilitera aussi la répartition des fonds de la société religieuse recueillis aux fins de ses

missions étrangères. Je crois que c'est de cette façon que procèdent la plupart des congrégations religieuses de toutes dénominations au Canada. La présente mesure aidera beaucoup cet organisme religieux à étendre son travail parmi ses fidèles.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 18 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill SD-102, loi pour faire droit à Esther Mendelson Levy.—M. McCleave.

Bill SD-103, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Charles-Gabriel Gascon.—M. McCleave.

Bill SD-105, loi pour faire droit à Gérald Leblanc.—M. McCleave.

Bill SD-106, loi pour faire droit à Morris Gordon.—M. McCleave.

Bill SD-108, loi pour faire droit à Rita Lucia Palmieri Bellefleur.—M. McCleave.

Bill SD-109, loi pour faire droit à Alex Groot.—M. McCleave.

Bill SD-112, loi pour faire droit à Wauneta Langill Bourque.—M. McCleave.

Bill SD-113, loi pour faire droit à Pierrette Bertrand Suchereault, autrement connue sous le nom de Pierrette Bertrand Chussereault.—M. McCleave.

Bill SD-114, loi pour faire droit à Yolande Bossé Murphy.—M. McCleave.

Bill SD-115, loi pour faire droit à Joseph Rolland Wright.—M. McCleave.

Bill SD-116, loi pour faire droit à Rosalie Jakes Reisinger.—M. McCleave.

Bill SD-117, loi pour faire droit à Jacqueline Ann Rosenfeld Bernstein.—M. McCleave.

Bill SD-118, loi pour faire droit à Margit Elizabeth Mary Temke Malcolm.—M. McCleave.

Bill SD-119, loi pour faire droit à Celia Claire Kanigsberg Dickman.—M. McCleave.

Bill SD-120, loi pour faire droit à Constantin Deacur.—M. McCleave.

Bill SD-121, loi pour faire droit à Bernard Fourcade.—M. McCleave.

Bill SD-122, loi pour faire droit à Sylvia Mary Mefrige Makad.—M. McCleave.

Bill SD-123, loi pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Pearson.—M. McCleave.

Bill SD-124, loi pour faire droit à Hélène Dagenais Roy.—M. McCleave.

Bill SD-125, loi pour faire droit à Violet Winnifred Kean Newton Armstrong.—M. McCleave.

[M. Muir (Lisgar).]

Bill SD-126, loi pour faire droit à Marlene Marle Korn.—M. McCleave.

Bill SD-127, loi pour faire droit à Elaine Shirley Dorfman Moscovitch.—M. McCleave.

Bill SD-128, loi pour faire droit à Eric Alexander McConnell.—M. McCleave.

Bill SD-129, loi pour faire droit à Etta Rose Palevsky Lerman.—M. McCleave.

Bill SD-130, loi pour faire droit à Edward Bruce Bonneville.—M. McCleave.

Bill SD-131, loi pour faire droit à Pamela Margaret Clark Creber.—M. McCleave.

Bill SD-132, loi pour faire droit à June Bernice Rath O'Hanley.—M. McCleave.

Bill SD-133, loi pour faire droit à Michael Zuk.—M. McCleave.

Bill SD-134, loi pour faire droit à George Frederick Davies.—M. McCleave.

"CONGRÉGATION DES SOEURS DE LA SAINTE-FAMILLE DE BORDEAUX"

M. Jacques Flynn (Québec-Sud) propose la 2e lecture du bill no S-14, tendant à constituer en corporation la "congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux".

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'incorporer, sous l'autorité du Parlement fédéral, la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux. Cette congrégation catholique romaine s'est établie au Canada en 1904 et, depuis ce temps, elle s'occupe de soins hospitaliers et d'enseignement, principalement dans la province de Québec.

Cette congrégation veut obtenir une charte fédérale parce qu'elle entend poursuivre ses œuvres en dehors de la province de Québec.

Je disais tout à l'heure que cette congrégation, monsieur l'Orateur, s'occupe de soins hospitaliers. De fait, elle dirige plusieurs hôpitaux, dont un à Ville Saint-Laurent, un autre à Saint-Paul-l'Ermite, un à Québec, —lequel est très bien connu,—l'hôpital Notre-Dame-de-l'Espérance, un à Amqui, un à Sept-Îles et, finalement, un autre à Blanc-Sablon, au Labrador.

Dans le domaine de l'enseignement, cette congrégation dirige plusieurs écoles dans la vallée de la Matapédia, en plus des écoles pour les Indiens à Rivière romaine, au Labrador, et à Blanc-Sablon. Finalement, elle dirige une école d'infirmières à Ville-Saint-Laurent, où elle forme des infirmières licenciées qui vont soigner à domicile.

Après cette énumération, il est inutile de souligner que l'œuvre de cette congrégation est considérable et marquée au point du plus pur dévouement. C'est pourquoi je suis certain que le projet de loi, qui a d'ailleurs été étudié

en détail par le Sénat, sera approuvé par la Chambre.

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), vous me permettrez bien de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour appuyer le bill S-14 qu'il vient de présenter.

Le point essentiel du bill S-14 est d'accorder à une communauté religieuse du Canada le droit de se constituer en une corporation qui devra porter le nom de Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux.

Donc, monsieur l'Orateur, sauf erreur de ma part, l'adoption du présent bill contribuerait à lui donner l'uniformité dans le domaine légal, en lui permettant de se constituer en corporation. Étant donné que la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille qui, jusqu'à présent, était connue également sous le nom de Sœurs de l'Espérance, dirige présentement des missions dans ma circonscription, notamment une maternité à Amqui, chef-lieu du comté de Matapédia, et des maisons d'enseignement primaire dans les paroisses de Saint-Vianney, Sainte-Irène, Saint-Alexandre-des-Lacs et Lac-Humqui, nous avons de bonnes raisons de croire que, d'ici quelques années, il leur sera possible de donner encore plus d'expansion à leurs œuvres présentes, et, par le fait même, de rendre encore de plus amples services à la société, dans le domaine des soins aux malades et de l'enseignement.

Pour toutes ces raisons et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, je suis très heureux d'appuyer l'adoption du bill S-14.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills divers d'intérêt privé.)

"THE CANADIAN GENERAL COUNCIL OF THE BOY SCOUTS ASSOCIATION"

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka) (au nom de M. Fleming (Okanagan-Revelstoke)) propose la 2e lecture du bill n° S-13, concernant *The Canadian General Council of the Boy Scouts Association.*

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est relativement simple. Il est destiné à supprimer le maximum de la valeur des biens-fonds que peut détenir le *Canadian General Council of the Boy Scouts Association.* En tant qu'ancien membre de l'organisation, comme scout et comme chef, je suis très heureux de pouvoir proposer la deuxième lecture de ce bill au nom de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) qui est absent contre sa volonté. Ce député qui aurait proposé le bill a été en contact avec l'organisation pendant de longues années et tout récemment elle lui a accordé la médaille du mérite.

Le *Canadian General Council of the Boy Scouts Association* a été constitué en corporation par une loi qui figure au chapitre 130 des statuts de 1914 et qui a reçu la sanction royale le 12 juin de cette année-là. L'article 8 de cette loi autorisait l'association à recevoir, à détenir et à aliéner des biens immeubles, mais pourvu que la valeur de ces biens ne dépassât pas la somme de $50,000. En parcourant les débats qui ont eu lieu au sujet de cette mesure en 1914, je constate que des députés de l'époque se sont demandé pourquoi le montant était si élevé. Dans une vue rétrospective des choses, si l'on songe à l'essor et à l'évolution du scoutisme, nous discernons toute l'insuffisance d'un tel montant qui ne répond pas à la réalité actuelle. Pour souligner la nécessité d'autoriser l'association à détenir plus d'immeubles, je vais fournir quelques renseignements à la Chambre. Bon nombre d'entre eux sont bien connus, mais le moment et l'endroit sont bien choisis pour se pencher sur les progrès réalisés par cette association depuis 1914 et se pénétrer de la nécessité de lui permettre de détenir plus de capitaux.

La constitution en corporation de cette association date de 45 ans. Le mouvement compte actuellement près de 256,000 membres; cet essor frappant souligne amplement l'efficacité du programme mis en œuvre par l'association. Au rebours de tant d'autres organismes le scoutisme ne cantonne pas son champ d'action dans les régions urbaines et les municipalités. Ses ramifications s'étendent dans les patelins de toutes les régions de notre pays. L'association a étendu son œuvre jusqu'aux Esquimaux et aux Indiens du territoire du Nord. Je suis moi-même devenu scout en m'affiliant à une section peu connue du mouvement, celle des scouts solitaires qu'on établit dans les régions où les scouts ou les chefs ne sont pas assez nombreux pour former une troupe. Nous formions de petits groupes de trois ou quatre scouts ayant un conseiller ou assistant et beaucoup de garçons sont devenus scouts en s'affiliant à la section des scouts solitaires.

Ce mouvement présente une valeur particulière dans un pays où la diversification raciale et religieuse est aussi marquée qu'au Canada. Les garçons de n'importe quelle confession et de n'importe quelle race peuvent y participer. L'accent est mis sur le culte à Dieu et la fidélité à son pays, ce qui est d'une importance immense dans une nation qui s'efforce de fondre en un peuple canadien unique des citoyens venant de tous les continents et de tous les pays. Le mouvement scout ne réunit pas seulement des groupes de religions et de races différentes. Il se met

également au service des aveugles, des sourds, des infirmes et des arriérés. Il infuse à ces déshérités un intérêt dans la vie, un sentiment de posséder quelque chose en commun avec d'autres garçons bien portants. Ces troupes spéciales font un noble travail.

L'Association n'oublie pas le personnel militaire. Elle a organisé des troupes en Europe et à des bases outre-mer au point qu'aujourd'hui près de 1,000 garçons appartiennent au scoutisme à des bases de l'armée et de l'aviation en France et en Allemagne. Le programme scout s'ouvre aux organismes qui souhaitent intensifier le civisme en notre pays. Il est intéressant de noter que 50 organismes différents patronnent des groupements scouts, dont des Églises, des cercles d'entraide sociale, des associations familiales et scolaires. De fait, presque tous les organismes préoccupés du bien-être de la jeunesse et du Canada patronnent ou ont patronné activement un groupement scout.

Bon nombre de nos principaux citoyens ont appartenu au mouvement scout, y compris, me dit-on, le premier ministre (M. Diefenbaker) et plusieurs membres de son cabinet, bien des députés et un certain nombre de sénateurs. J'ai parlé du scoutisme à quantité de députés pendant l'élaboration de la mesure et ils ont presque tous dit qu'ils avaient appartenu à ce mouvement dans leur jeunesse. Mon voisin, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Anderson) me dit qu'il était le premier louveteau à Galt, et il y a de cela pas mal d'années. Des chefs de groupements religieux, éducatifs et autres au Canada non seulement appartiennent à cette organisation mais continuent à l'appuyer. Aujourd'hui plus de 250,000 garçons sont formés par plus de 25,000 chefs dévoués dont la seule récompense est de savoir qu'ils préparent de bons citoyens pour notre pays. La *Boy Scouts Association* aide plus de jeunes garçons que tous les autres groupements destinés à la formation des jeunes réunis et cela grâce à son régime de patronage et aussi parce qu'elle sait étendre son œuvre jusqu'aux plus petites collectivités du Canada.

On parle beaucoup de nos jours de la jeunesse délinquante. C'est une expression que j'aime bien peu, mais elle fait partie du vocabulaire des œuvres de bienfaisance au Canada et j'imagine que nous devons l'accepter. Le mouvement scout a beaucoup accompli, d'une façon positive plutôt que négative, pour prévenir la délinquence juvénile et pour préparer de bons citoyens au Canada.

En toute franchise, je dois signaler à la Chambre que ce bill a un effet rétroactif. On craint que la limite déterminée dans la loi initiale constituant le mouvement en corporation n'ait été dépassée bien des fois L'organisation estime que pour faire disparaître tous les doutes quant à ses droits aux différents terrains qu'elle possède, la rétroactivité doit être décrétée. Des associations semblables ont été organisées à peu près à la même époque et à la plupart d'entre elles on a imposé une limitation semblable au sujet des biens fonciers; or plusieurs d'entre elles ont dû s'adresser au Parlement pour demander que le maximum soit augmenté.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec les détails des biens fonciers détenus par la *Boy Scouts Association* mais je dirai simplement qu'au commencement, on a tenté de centraliser l'enregistrement des biens que l'association possédait ou qui étaient détenus en son nom. A mesure que le mouvement a grandi, cet enregistrement central est devenu impossible à maintenir. Dans certains cas, des groupes de scouts possèdent leur propre local. Dans certains cas, le titre de propriété est enregistré au nom du bureau central. Dans certains autres cas, le titre est enregistré au nom d'administrateurs. Il serait par conséquent difficile de savoir exactement quelle est l'importance des biens fonciers détenus mais leur valeur dépasse plusieurs fois maintenant le montant qui avait d'abord été autorisé.

La plupart des provinces ont leurs propres bureaux et lieux de campement. Le *Canadian General Council* possède son siège social, un terrain sur lequel un nouveau siège social va être construit et des bien-fonds dans la Gatineau qui fourniront des revenus. C'est avec plaisir que je propose la deuxième lecture de ce bill.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me réjouis beaucoup d'avoir l'occasion cet après-midi de dire quelques mots à l'appui de la mesure proposée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Comme l'honorable député nous l'a signalé, la modification proposée vise à supprimer les restrictions financières imposées au Conseil général de la *Boy Scouts Association* au moment de sa création. Il n'y a pas lieu de nous surprendre d'une mesure comme celle qui nous est aujourd'hui soumise si nous songeons que la Corporation a environ 45 ans et si nous comparons les prix de ce temps-là et ceux d'aujourd'hui.

Comme l'honorable député l'a également fait observer, les restrictions initiales ont malheureusement été outrepassées déjà, si bien que le projet de loi a un effet rétroactif afin de couvrir des opérations déjà effectuées par la Corporation. On peut en trouver la raison non seulement dans le grand essor de l'association, mais dans l'augmentation des

valeurs foncières et d'autres événements survenus depuis la fondation de cette association.

A parcourir les discussions qui ont eu lieu lors de la fondation initiale, on voit que deux questions principales ont été soulevées, dont celle des restrictions financières.

On craignait d'autre part, peut-être parce que lord Baden Powell avait été associé à l'armée, que ce soit un organisme militaire. Toutefois, cette crainte s'est dissipée et tous les membres de la Chambre conviennent sans doute que la *Boys Scouts Association* a rendu d'éminents services à la jeunesse de notre pays. L'un de ses objectifs au cours des ans a été de former d'excellents citoyens. Je crois qu'elle y a parfaitement réussi et qu'à cet égard elle n'est pas tout à fait étrangère à l'armée, parce que bon nombre de ses membres ont fidèlement servi leur pays durant la guerre.

La préparation militaire n'est cependant pas le premier objectif de cette institution, qui a fait un précieux apport à presque tous les secteurs de notre vie nationale. Puisque nous parlons de la *Boys Scouts Association*, il y a lieu de signaler qu'il y a des groupes scouts dans 57 nations et que par ce moyen elle contribue pour sa part à améliorer les relations internationales dans le monde entier.

Du point de vue législatif, le bill semble d'importance secondaire; toutefois, les modifications qu'il renferme sont très importantes pour l'Association qu'elles aideront à exercer son activité. A mon sens, il y aurait lieu de rendre hommage aux milliers de chefs qui ont consacré leur temps et leur énergie à diriger des groupes de scouts. Comme l'a dit l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, la plupart des membres de la Chambre ont eu affaire d'une manière ou d'une autre avec des scouts par le passé et se rendent peut-être compte d'une façon toute particulière des avantages qui découlent de ce mouvement. Nous savons tous par expérience qu'il est difficile de trouver pour des entreprises de ce genre des gens qui sont prêts à consacrer leur temps et leur énergie d'année en année au travail à accomplir. On fonde parfois de telles associations qui ne se maintiennent pas, faute d'aide bénévole. C'est pourquoi je tiens à rendre hommage à ces personnes dévouées qui se sont occupées de diriger ces groupements depuis bien des années.

En raison des rapports qu'ont eus un grand nombre de députés avec les groupements de scouts depuis des années, il serait à propos que nous rendions hommage à l'œuvre accomplie par lord Baden Powell. En terminant, je tiens à rappeler le dernier message qu'il a adressé aux scouts du monde entier et qui renferme plusieurs des principes de ce mouvement tels qu'il les avait conçus. Il serait bon que nous nous rappelions ces principes et que nous nous y arrêtions un moment. Je voudrais lire une partie de la dernière déclaration qu'il a faite à cette association; je lis donc toute la deuxième partie de cette déclaration:

> Ma vie a été des plus heureuse et je veux que chacun de vous ait aussi une vie heureuse.
>
> A mon avis, Dieu nous a placés dans ce monde merveilleux pour que nous y soyons heureux et que nous connaissions la joie de vivre. Le bonheur n'est pas le fruit de la richesse ni simplement des succès accomplis ni de l'égoïsme. Une façon de tendre au bonheur, c'est de vous garder sains et forts durant votre jeune âge afin qu'une fois devenus des adultes, vous puissiez vous rendre utiles et profiter de la vie.
>
> L'étude de la nature vous révélera quelles choses magnifiques et merveilleuses Dieu a créées dans le monde pour que vous en profitiez. Contentez-vous de ce que vous avez et tirez-en le meilleur parti possible. Sachez voir le beau côté des choses plutôt que leurs mauvais aspects.
>
> Mais la façon véritable de trouver le bonheur c'est de faire celui des autres. Essayez de laisser ce monde un peu meilleur qu'il n'était quand vous y êtes arrivés et, quand votre tour viendra, vous mourrez heureux en pensant qu'à tout prendre vous n'avez pas perdu votre temps, mais que vous avez fait votre possible. Soyez prêts, ainsi, à vivre et à mourir heureux,—soyez toujours fidèles à votre promesse scoute,—même quand vous aurez cessé d'être enfants,—et que Dieu vous y aide.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés se réjouiront, j'en suis sûr, de constater la nécessité de la modification visée par le présent bill. Cette modification fait voir que l'actif de la *Boy Scouts Association* a augmenté au Canada depuis 45 ans. Cela veut dire, évidemment, que l'association elle-même a connu un essor considérable.

Les honorables préopinants ont donné leur appui au bill, et ont fait maints commentaires élogieux à l'adresse de la *Boy Scouts Association*. Je ne veux pas répéter ce qu'ils ont dit, mais j'aurais une ou deux choses à signaler aux honorables députés et, indirectement, à l'ensemble du pays. Comme les préopinants, j'ai déjà été scout, et je n'hésite pas à m'inscrire parmi les fervents de ce mouvement. Tout d'abord, j'estime que le scoutisme peut jouer un rôle très utile dans le monde actuel, non seulement du point de vue national, mais aussi du point de vue international. Aucun de nous, par conséquent, ne saurait s'en désintéresser.

Chacun sait qu'aujourd'hui, pas un pays au monde ne vit uniquement pour soi. Nous ne vivons pas sur une île. On a déjà signalé le caractère international du mouvement scout. Il est implanté dans 57 pays différents; il favorise beaucoup la compréhension internationale parmi les gens de différentes races, cultures et religions, et cela, pendant leur

jeunesse. C'est très important, monsieur l'Orateur. Quand on vieillit, on adopte des habitudes et des préjugés. Si l'on peut adopter encore tout jeune de bonnes habitudes et la bonne attitude envers les habitants d'autres pays, ces habitudes ne seront pas faciles à modifier. C'est l'un des grands apports du scoutisme.

Des jamborees internationaux ont lieu chaque année et des jeunes de 12 à 18 ans, venant de plusieurs parties du monde, ont l'occasion de se rencontrer. C'est là une magnifique occasion de favoriser une compréhension mutuelle qui subsiste durant toute la vie.

Nous nous intéressons tous vivement aux travaux des Nations Unies et nous voulons tous que se réalise l'unification du monde. Nulle organisation ne favorise plus que le scoutisme l'accomplissement de ces vœux de tout le monde, et cela, comme je l'ai dit, à l'âge le plus approprié.

Je ne pourrais rien ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du magnifique travail que cet organisme accomplit pour le Canada. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a signalé, je crois, l'excellent travail que l'Association accomplit pour empêcher les jeunes de tomber dans les rangs des jeunes délinquants. A mesure que notre société évolue, surtout depuis le début de la seconde guerre mondiale, nous constatons que très souvent le père et la mère, et non plus seulement le gagne-pain traditionnel, le père, vont au travail. Pour cette raison, une partie de la formation et de la discipline autrefois acquises dans la famille fait aujourd'hui défaut. Or, la formation du caractère par la discipline dont les jeunes bénéficient dans l'Association des "boy scouts" aide à leur assurer les valeurs morales dont ils auront besoin plus tard dans la vie. C'est une excellente école de discipline.

Dans d'autres pays, monsieur l'Orateur,—de fait, dans la plupart des autres pays de l'OTAN,—le service militaire obligatoire pendant une certaine période apporte aux adolescents une énergique discipline. Dans d'autres pays avec lesquels nous ne sommes pas associés, les pays totalitaires par exemple, la formation militaire sous une forme ou sous une autre dure beaucoup plus longtemps. La formule scoute cependant, sans avoir les inconvénients ni les désavantages de la formation militaire, fait beaucoup, je pense, pour doter les jeunes d'une discipline dont ils n'auront qu'à se louer plus tard.

Je voudrais signaler aussi, monsieur l'Orateur, que le Canada est un pays tout à fait approprié aux initiatives des scouts. Je veux parler surtout de la géographie et du climat du Canada. Nous avons un grand pays où abondent les lacs et les rivières et où la vie au grand air est agréable. La formation que reçoivent les jeunes garçons chez les scouts leur sera très profitable plus tard, non seulement du point de vue de la discipline ou de la formation du caractère, mais parce qu'ils y auront appris comment employer les loisirs qui s'offrent à nous de plus en plus nombreux dans notre régime économique. Par suite des efforts des syndicats ouvriers et de l'attitude des gens en général, ceux qui travaillent ont maintenant plus de loisirs, mais le grand problème, c'est de savoir comment en profiter. Au lieu de s'asseoir pour regarder des émissions télévisées, les jeunes apprennent tôt à aimer la vie au grand air et à profiter du plaisir, de la joie, de la détente et de la tranquillité qu'elle procure. Le groupement scout donne une bonne formation dans ce sens.

J'ai toujours été heureux de voir le gouvernement fédéral reconnaître le scoutisme, spécialement à cause de son travail en matière de civisme. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration inscrit chaque année dans ses crédits une subvention de $15,000 en vue d'aider le mouvement scout. En 1955, lors du Jamboree scout mondial tenu à Niagara-Falls, le ministre des Postes a souligné l'événement en émettant à cette occasion un timbre commémoratif.

J'aimerais dire un mot de l'Association des guides, soit l'organisation sœur ou la contrepartie du mouvement scout. Cette association accomplit le même genre de travail, et tout ce qu'on a pu dire des scouts s'applique aussi aux guides. Le gouvernement fédéral reconnaît les guides au même titre que les scouts en leur accordant aussi une subvention annuelle de $15,000. En 1960, le guidisme célébrera son cinquantième anniversaire au Canada. Je sais que cet organisme désire qu'un timbre commémoratif soit émis à cette occasion et j'espère que le ministre des Postes accordera aux guides la même faveur qu'il a faite aux scouts.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je participerai au débat en faisant de très brèves observations. Une question de principe semble se poser ici, naturellement; elle a trait à la valeur des biens que peut posséder la *Canadian Boy Scouts Association.* Ce n'est pas une chose nouvelle au Parlement. C'est au moins la deuxième fois cette année qu'un groupement ou association nous demande de relever sensiblement la limite de la valeur des biens qu'il ou qu'elle peut détenir. Il semble peut-être étrange qu'un organisme dont la devise est "Sois prêt" et dont la fondation date d'une cinquantaine d'années, remontant à une époque où la nation était bien moins développée et où la somme de

$50,000 semblait bien considérable aux députés, n'y ait pas songé. Par conséquent, j'aimerais poser une question au parrain du bill. Au juste quelle est la valeur des biens détenus par l'Association? Peut-il nous dire quels sont au moins les principaux biens détenus par la *Boy Scouts Association*?

M. Aiken: Je suis prêt à répondre à la question si personne d'autre ne désire prendre la parole.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le député prend la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le chef de l'opposition (M. Pearson) qui est retenu ailleurs aurait été heureux de faire l'éloge de la *Boy Scouts Association*. Le bill nous fournit l'occasion d'affirmer que nous reconnaissons l'esprit élevé et l'excellente formation que cette association donne non seulement aux garçons de notre pays mais aussi à ceux du Commonwealth et à ceux de tant d'autres pays. Depuis sa fondation par lord Baden-Powell, l'Association des scouts a contribué à l'unification du Commonwealth dans chacun de ses pays, tant par sa mentalité qu'en dondant, bien entendu, à nos fils un stimulant et des aspirations qui favorisent tellement le sain développement des garçons de notre pays et du monde entier.

En sachant que lord Baden-Powell a servi en Afrique du Sud sous les ordres du grand serviteur public, Alfred Milner, on se rend compte de l'influence qu'a eue Milner sur Powell, alors colonel. On pense aussi à la grande influence qu'a exercée Baden-Powell lui-même sur les innombrables jeunes gens qui ont servi leurs générations et leurs pays grâce à leur première expérience acquise chez les scouts. A l'exemple des nombreux autres députés, je m'associe, en l'absence du chef de l'opposition retenu par une autre réunion, aux éloges qui ont été prononcés sur le travail de cette organisation et je profite de cette mesure législative pour exprimer mon approbation à l'égard de cette Association dans l'espoir que mes paroles traduiront, tant soit peu, la conviction unanime qui règne à la Chambre au sujet de la grande œuvre des scouts.

Enfin, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a parlé des guides. Ce qui a été dit des scouts peut se dire également des guides. Je me rallie bien volontiers à la proposition faite par l'honorable représentant (surtout parce qu'il est de la même partie de la province que moi) et selon laquelle il y aurait lieu de marquer leur anniversaire par un geste qui, comme l'a dit l'honorable député, pourrait être accompli plus facilement par le ministre des Postes (M. Hamilton). Si le chef de l'opposition avait été ici, il aurait dit exactement la même chose, mais il se serait exprimé beaucoup mieux.

L'hon. M. Pickersgill: En ma qualité d'ancien scout et de ministre durant les beaux jours...

M. l'Orateur: Je m'excuse, mais je dois donner la parole à l'honorable député de Brome-Missisquoi.

M. Howard Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas l'intention de parler trop longtemps mais, comme bien d'autres députés, je représente une circonscription où les scouts font une œuvre très active et très utile. Toutefois, ce n'est pas surtout pour cette raison que je prends la parole. La raison véritable pour laquelle je désire dire quelques mots, c'est que je manquerais à mon devoir si je ne rappelais pas à la Chambre que le mouvement scout au Canada comprend non seulement une légion de scouts d'un océan à l'autre mais également un grand nombre de scouts marins.

Je ne prétends nullement être le parfait exemple du scout marin mais, en appuyant le bill S-13, j'aimerais signaler que l'Association des scouts marins offre des exemples de toutes les qualités de chef dont ont parlé les autres orateurs cet après-midi. Je voudrais rappeler que, comme le mouvement scout, l'Association des scouts marins a préparé un grand nombre de garçons à faire leur service militaire dans la marine durant la deuxième guerre mondiale. En ma qualité d'ancien scout marin, je veux également formuler mes remerciements et recommander le bill à l'examen très attentif de la Chambre. Je suis reconnaisant de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, non seulement étais-je prêt, mais je ne l'étais que trop. Les scouts ont pour devise "Sois prêt", comme chacun sait. J'ai toujours pris cette devise au sérieux et je trouve que c'est l'une des meilleures qui soient. Je trouve aussi que les scouts sont une des meilleures organisations du monde. Si je prends la parole une minute ou deux cet après-midi, je n'ai d'autre excuse que de m'être beaucoup intéressé à cette organisation, en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme M. Harris l'avait fait avant moi, et d'avoir cherché à en favoriser le travail par l'entremise du ministère, comme madame le ministre qui préside actuellement aux destinées de ce ministère s'y emploie à son tour, j'en suis sûr.

Malheureusement, double infortune d'ailleurs, je n'ai pas eu la chance comme l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) d'être scout de mer. Cela m'aurait pourtant été utile plus tard. Malheureusement, j'ai été élevé à 2,000 milles de la mer et, avant l'aménagement du chemin de fer de la baie d'Hudson un petit Manitobain avait plutôt du mal à acquérir une formation de scout de mer, même s'il en avait le désir. On a remédié à cette lacune en faisant de la rivière Rouge un bras de mer. Les scouts de mer constituent, évidemment, une section très importante de l'Association des scouts, notamment sur nos côtes, et il ne fait pas de doute qu'ils ont beaucoup ajouté à la valeur de leur organisation.

Je m'associe aux autres députés qui ont déjà pris la parole, pour souhaiter que le ministre des Postes (M. Hamilton) se laisse persuader et marque l'anniversaire des guides par l'émission d'un timbre. J'espère qu'il ne pensera pas qu'il s'agit de cabale, qui semble très mal vue du gouvernement à l'heure actuelle, mais tout simplement d'une douce persuasion de la part de femmes dévouées qui ont donné de leur temps à cette association.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif plaisir que j'appuie le bill actuellement à l'étude, d'autant plus que les scouts jouent un rôle excessivement important dans le monde et qu'au Canada toutes les provinces ont le bonheur de compter une ou plusieurs filiales de cette organisation.

Les scouts jouent un rôle important dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Il y a dans la ville de Joliette une organisation de scouts qui contribue à mettre en relief la ville de Joliette et la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Le mouvement scout au Canada est formateur; il habitue le jeune au sacrifice, à se dévouer pour la société et le prépare à être meilleur citoyen.

C'est avec plaisir que j'appuie ce bill qui contribuera à donner de l'expansion au mouvement scout au Canada.

(Traduction)

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire un mot pour appuyer le bill S-13, qui a trait à la *Boy Scouts Association*. J'ai eu l'honneur d'être président du groupement scout d'Elmira pendant plus de 13 ans, et j'ai pu constater tous les avantages que cette œuvre très importante rapportait à la localité. Chez nous, des milliers de jeunes gens sont membres du mouvement scout. Sauf erreur, cette grande organisation compte dans ses rangs aujourd'hui de 6 à 7 millions de garçon. Le scoutisme et la religion sont étroitement reliés. Les règles du mouvement stipulent que chaque scout doit appartenir à une organisation religieuse et s'acquitter fidèlement de ses devoirs religieux.

Le scoutisme exige plusieurs promesses. Le louveteau promet de faire de son mieux; de remplir ses devoirs vis-à-vis de Dieu et de la reine; d'observer la loi des louveteaux et de rendre service à quelqu'un chaque jour. Le louveteau obéit au vieux loup, mais ne doit pas s'écouter. Voici maintenant la promesse scoute:

Sur mon honneur, je m'engage à faire de mon mieux;
A servir Dieu et la reine;
A aider mon prochain en toutes circonstances;
A observer la loi scoute.

Voici cette loi scoute:

(i) Le scout met son honneur à mériter confiance.
(ii) Le scout est loyal à la reine, à sa patrie, à ses frères scouts, à ses parents, à ses employeurs et à ses subordonnés.
(iii) Le scout doit se rendre utile et aider son prochain.
(iv) Le scout est l'ami de tous et le frère de tout autre scout.
(v) Le scout est courtois.
(vi) Le scout aime les animaux.
(vii) Le scout obéit sans hésiter à ses parents, à son chef de patrouille ou à son scoutmestre.
(viii) Le scout affronte toutes les difficultés avec un sourire et une chanson.
(ix) Le scout est économe.
(x) Le scout est pur dans ses pensées, ses paroles et ses actions.

Ces promesses, monsieur l'Orateur, quand elles sont respectées, sont un grand avantage pour notre pays.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur le président, c'est avec empressement que j'apporte mon humble concours à l'adoption de ce bill qui est présenté en faveur des scouts canadiens. Le scout a toujours été, par son travail et par sa participation au groupement de la jeunesse, un sujet de consolation pour ses parents.

Le scoutisme est une école de formation qui apprend au jeune garçon à prendre contact avec ses semblables, et, par suite de l'instruction, de l'éducation et de la formation qu'il y reçoit, il ne peut qu'en tirer de grands avantages, comme ceux-là qui ont déjà eu le bonheur d'adhérer à ce mouvement. Le pays, en conséquence, ne peut que bénéficier de la participation de ces jeunes à son essor et à son expansion. Cette école de formation de jeunesse permet également, à l'occasion d'un jamboree international, aux jeunes gens de différents pays de prendre

conscience de leur force et du rôle qu'ils seront appelés à jouer demain dans la société. De plus, grâce aux contacts qu'ils font lors de ces congrès, ils peuvent, en quelque sorte, travailler au maintien d'une paix qui, malheureusement, est trop souvent compromise.

C'est pourquoi, monsieur le président, je trouve cette mesure fort sage, et je ne voudrais pas manquer l'occasion qui m'est offerte présentement pour offrir mes hommages aux scouts de ma circonscription de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. Ils savent tous qu'ils devront travailler ferme afin d'assurer non seulement leur bien-être mais celui de tous leurs concitoyens, car l'école scoute a déjà fait ses preuves en fournissant une phalange d'hommes politiques qui ont déjà fait leur marque au Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois faire savoir à la Chambre que si l'honorable représentant prend maintenant la parole, il terminera le débat.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que j'ai été très heureux de constater le grand nombre de députés qui ont pris part au débat afin de rendre hommage au mouvement scout au Canada. Quand j'ai ouvert le débat, j'ai mentionné que, apparemment, bon nombre de députés, à un moment donné de leur vie, ont fait partie du mouvement scout. Au cours du débat, il s'est révélé que presque tous les honorables représentants ont été soit scouts, soit chefs de scouts, ou s'étaient intéressés aux activités scoutes. Je constate aussi que deux ou trois de nos députés ont reçu une médaille des scouts, et que le député de Peterborough (M. Fraser) est de ce nombre.

Le député d'Halifax (M. McCleave) a demandé combien de biens immobiliers détient cet organisme à l'heure actuelle. Je crois que les députés seront assez surpris, monsieur l'Orateur, quand je citerai les chiffres que j'ai dans ce dossier, surtout étant donné qu'au début, on n'avait alloué au mouvement que $50,000. Les données que je vais fournir ne sont peut-être pas tout à fait exactes parce que, je le répète, une partie des biens immobiliers est gérée en fiducie pour des groupes régionaux et n'est pas inscrite au nom de l'organisme national. Cependant, je vais donner cette liste qui comporte des chiffres approximatifs.

A Vancouver, il y a des immeubles valant au total $100,000 et des terrains de campement évalués à $30,000. A Edmonton, il y a deux immeubles, dont la valeur totale est de $40,000, et deux terrains de campement évalués à $145,000. A Calgary, il y a un immeuble évalué à $15,000 et un terrain de campement évalué à $25,000. A Regina, il y a un immeuble évalué à $20,000; à Saskatoon, il y a un immeuble évalué à $15,000; à Winnipeg, il y a un terrain de campement évalué à $15,000; à Gimli, il y a un terrain de campement évalué à $25,000; à Toronto, il y a un immeuble évalué à $150,000, et neuf terrains de campement évalués à $150,000; à Haliburton, il y a des terrains de campement évalués à $30,000; à Hamilton, il y a un immeuble évalué à $75,000, et un terrain de campement évalué à $25,000; à Oshawa, il y a un terrain de campement évalué à $400,000; à Ottawa, il y a un terrain de campement évalué à $50,000; et un autre à $15,000. A Ottawa aussi, il y a un immeuble évalué à $180,000, et deux propriétés évaluées au total à $85,000; à Montréal, il y un immeuble évalué à $100,000, et quatre terrains de campement évalués à $150,000; à Halifax, il y a un terrain de campement évalué à $25,000, et à Charlottetown un terrain de campement évalué à $75,000.

D'après mes calculs, monsieur l'Orateur, le total de ces diverses propriétés atteint $1,442,500. On comprendra facilement, à l'examen de ces chiffres, que le caractère rétroactif du bill à l'étude est un élément essentiel de la mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

"CO-OPERATIVE FIRE AND CASUALTY COMPANY"

M. H. F. Jones (Saskatoon) propose la 2e lecture du bill S-15, loi concernant la *Co-Operative Fire and Casualty Company.*

—Monsieur l'Orateur, c'est pour moi à la fois un honneur et un plaisir que de présenter le présent bill à la Chambre. Pendant de nombreuses années, ma famille a été associée au mouvement coopératif dans l'Ouest canadien. Mon père, Frank Jones, a été l'un des premiers, avec Robert MacKay, de Melfort, C. G. Davidson, de Lloydminster, Warren L. Hart, de Landis, Jack Wilson, de Davidson, J. H. Robson, de Feudal et Jack Sample, de Landis, à travailler au lancement du mouvement coopératif dans l'Ouest. Les honorables députés n'ignorent pas que le mouvement coopératif se divise en deux branches, les coopératives de production et les coopératives de consommation; chacune apporte une contribution importante au bien-être du pays.

La compagnie dont il s'agit a des relations étroites avec les deux branches du mouvement coopératif. Par exemple, si l'on se reporte à la loi principale, on constate que les coopératives de consommation sont reconnues par l'article 8 de la loi constituante du 30 juin 1951:

Chaque détenteur d'une police ou de polices d'assurance émises par la Compagnie et qui n'est

pas en défaut à l'égard de sa prime au comptant ou de sa cotisation sur son billet de prime, est membre de la Compagnie et a droit à une voix.

Conformément aux principes généraux qui régissent les coopératives, les qualités exigées des administrateurs sont énumérées à l'article 7 de la loi principale:

Tout porteur de police qui détient une police ou des polices d'assurance de la Compagnie au montant d'au moins mille dollars, et qui n'est pas en défaut à l'égard de sa prime au comptant ou de son billet de prime ou à l'égard d'un versement ou d'une cotisation sur son billet de prime, et qui a acquitté au comptant toutes ses obligations envers la Compagnie, est éligible au poste d'administrateur; mais il cesse d'être administrateur si le montant de son assurance susdite est réduit au-dessous de la somme de mille dollars.

C'est-à-dire, monsieur l'Orateur, que les conditions d'admissibilité au poste d'administrateur de cette société prévoient que tout détenteur de police de cette société coopérative peut accéder à ce poste.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de ceux qui ont lancé cette société en 1951.

M. l'Orateur: Je ne veux pas empêcher de brèves observations si le député les juge opportunes, mais le principe dont s'inspire la mesure semble avoir une portée bien limitée. La mesure vise à porter de 3 à 6 p. 100 le taux d'intérêt qui peut être payable sur les fonds contribués ou versés moyennant garantie, et je doute qu'une longue digression sur les affaires des coopératives, ou même de cette société, soit motivée.

M. Jones: A coup sûr, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de le faire en ce moment; je voulais simplement esquisser un rappel historique pour que les députés comprennent la nature de la coopérative dont on nous demande de modifier la loi de constitution en corporation et pour les assurer du sérieux des dirigeants de cette coopérative quand on demande à la Chambre une telle modification. Je puis en donner l'assurance aux députés, cette demande a été étudiée très sérieusement par des gens qui ont une grande expérience et des coopératives et des affaires en général.

Cette modification a été adoptée par l'autre endroit, les députés ne l'ignorent pas. Les dirigeants actuels de cette coopérative sont les suivants: président, M. R. H. Milliken; vice-président, M. W. H. McEwen; gérant, M. G. Lloyd Matheson; secrétaire, M. W. B. Melvin; trésorier, M. H. J. Pinch. Qu'il me soit permis de nommer brièvement quelques-uns des administrateurs que les membres de la Chambre connaissent. Ce sont M. R. Stanley...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas que l'émunération des administrateurs ou des membres se rattache au débat.

[M. Jones.]

M. Jones: ...et il y en a d'autres, monsieur l'Orateur. Les députés peuvent être sûrs que cette demande de modification présente un caractère sérieux. Comme M. l'Orateur l'a déjà fait remarquer, cette modification est assez restreinte, suivant l'explication qu'en donnent les notes. Vu l'amélioration de l'état financier de la compagnie et le relèvement général des taux d'intérêt ces dernières années, depuis la fondation de la compagnie en 1951, on estime que le taux maximum exigible devrait être augmenté en toute justice pour les contributeurs et garants. Il est proposé de le porter de 3 à 6 p. 100 par année. Le taux de 6 p. 100 a été choisi pour éviter d'autres modifications aux statuts.

Les honorables députés remarqueront avec intérêt que ceux qui ont contribué à cette caisse garantie dont on parle à l'article qu'on veut modifier viennent de toutes les régions du Canada,—de la Colombie-Britannique à la côte orientale. Cette caisse garantie qui a été établie aux termes de l'article s'élève maintenant à $572,150. Il n'y pas que des particuliers qui y ont contribué, mais aussi d'autres coopératives. Par exemple, il y a les *Maritime Co-op Services*, les *Manitoba Pool Elevators*, les *Federated Co-operatives Limited*, l'*Alberta Livestock Co-operative*, le *Central Alberta Dairy Pool*, ainsi que d'autres coopératives dans toutes les provinces du Canada.

En ce moment la compagnie augmente ses affaires dans tout le pays,—en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard, et en Saskatchewan. Des années de dur travail ont eu pour résultat, l'année dernière, une situation financière favorable qui s'est fait jour à un moment où le commerce éprouvait généralement des difficultés dans ce domaine. Si l'on en croit le surintendant des assurances, la société a fait d'excellentes affaires dans une période difficile.

Je signale aux députés qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements, que la coopérative dont il s'agit n'est pas de celles qui bénéficient du dégrèvement fiscal prévu à l'article 68 de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette entreprise a, en ce qui concerne les impôts, le même statut que les autres compagnies d'assurances canadiennes contre les incendies et les accidents; elle verse des impôts sur son revenu net pour l'année au taux régulier prescrit par la loi; il ne s'agit pas d'une coopérative de vente ou de production comme le mentionne l'article 73 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Ces observations de nature générale une fois terminées, j'espère que la Chambre jugera bon d'approuver le projet de loi à l'étape

de la deuxième lecture, afin que puisse entrer en vigueur la modification à l'étude, favorisant la coopérative en cause, qui n'est qu'une partie de la grande entreprise coopérative de notre pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

"FOOTHILLS PIPE LINES LIMITED"

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est) propose la deuxième lecture du bill S-16 concernant la *Foothills Pipe Lines Limited.*

—Ce projet de loi tend à constituer en corporation la *Foothills Pipe Lines Limited* qui deviendra ainsi une société fédérale ayant son siège à Calgary. Dans les régions qui se trouvent au pied des montagnes, dans l'Alberta, il y a, comme en d'autres régions de la province, un genre de gaz humide ou acide, par opposition au gaz sec, catégorie dont nous nous occupons d'habitude. Ce genre de gaz acide renferme, à part le gaz naturel, de grandes quantités d'hydrocarbure et de sulfure d'hydrogène. Ces gaz sont des sous-produits du gaz naturel dont ils sont ensuite séparés.

Lorsque la production du gaz n'était dans la provice qu'une modeste entreprise et ne portait surtout que sur le gaz sec, il était tout à fait possible pour le petit producteur d'extraire les hydrocarbures et l'hydrogène sulfuré pour en constituer des réserves, mais la production du gaz a maintenant augmenté au point où pareille chose n'est plus possible en pratique. Si l'on tient compte du potentiel latent de production, il est évident qu'il faudra mettre au point de nouvelles méthodes de manipulation, si l'on ne veut pas perdre la vente de ces sous-produits. En outre, il y aura lieu de trouver des débouchés en dehors de l'Alberta pour les écouler. Après de nombreuses enquêtes, les spécialistes de la statistique et des recherches estiment que la façon la plus économique de les transporter ce serait par pipe-line vers les régions du pays où ils peuvent être utilisés ou expédiés par eau vers d'autres marchés,—la voie ferrée étant beaucoup trop onéreuse pour le transport de ces sous-produits.

Il serait possible de conduire les sous-produits par pipe-line dans diverses régions, par exemple celles des Grands lacs: Fort-William, Superior et Milwaukee. On trouverait, dans ces centres de distribution, un débouché pour environ 2 millions de tonnes. Puis, il y a la région côtière du Pacifique, où la vente pourrait, selon toute attente, se monter à 250,000 ou même 350,000 tonnes. La troisième région serait celle de Chicago et St-Paul, qui s'approvisionne maintenant surtout dans le Texas et l'Oklahoma. Ce débouché est en expansion, et les perspectives d'y vendre ces sous-produits y sont bonnes, surtout pour les hydrocarbures plus légers,—le propane, le butane et le pentane. Le propane s'utilisera surtout pour le chauffage et la cuisine, le butane pour la cuisine et l'amélioration de l'essence, tandis que le pentane servira d'essence de qualité inférieure.

Les députés demanderont peut-être comment le soufre peut être transporté sous forme liquide par pipe-line? Le procédé consiste à comprimer le gaz de façon à ce qu'il devienne de l'hydrogène sulfuré liquide. Il est évident que cet hydrogène sulfuré sera acheminé dans une conduite distincte, tandis que les hydrocarbures, c'est-à-dire le propane, le butane et le méthane, pourront être transportés par le même pipe-line. On pourrait soulever une autre question: pourquoi ne pas utiliser le transport ferroviaire par petite vitesse. D'abord, le tarif-marchandises serait trop élevé. Puis l'équipement nécessaire serait trop coûteux et, enfin, les wagons devraient retourner vides à leur point de départ. Les députés demanderont peut-être pourquoi on n'utiliserait pas les pipe-lines existants. La réponse donnée par l'industrie du gaz est que ces pipe-lines ne pourraient transporter ces produits parce qu'ils contamineraient le gaz naturel ou le pétrole.

Le point de départ de ce double pipe-line serait probablement juste en dehors d'Edmonton, à Pine-Creek. On a l'intention d'exploiter ce pipe-line sous la désignation de *Foothills Pipe Line Limited.* Cette entreprise serait placée sous les auspices de la *Pembrina Pipe Lines Limited of Alberta,* société canadienne dont le capital dépasse 26 millions de dollars. La *Foothills Pipe Line Company* sera une filiale de la Pembrina. On envisage de constituer cette entreprise en corporation avec cinq millions d'actions de $5 à parité. Ce sera le premier pipe-line du genre au Canada, bien qu'il y en ait de semblable aux États-Unis, où les dérivés du gaz sont écoulés avec succès.

C'est pour cette raison que je propose que cette mesure soit déférée au comité où on puisse l'étudier article par article, en présence de spécialistes qui pourront répondre aux différentes questions qu'on voudra poser. Je propose donc que le bill n° S-16 soit déféré au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA TÉLÉVISION

EXTENSION DU SERVICE À LA CONSTITUTION DE CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de proposer à la Société Radio-Canada l'installation d'un service de télévision destiné aux régions peuplées de la circonscription électorale de Churchill.

—Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir et un honneur de présenter la résolution dont la Chambre est présentement saisie. Je la présente avec un sentiment de grande responsabilité parce que je me rends parfaitement compte de l'importance de la télévision pour la population de la région que je représente et du grand intérêt que cette population porte à cette question.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'intérêt qui existe et qui continue de grandir dans la circonscription de Churchill pour la télévision. En vérité, je crois que des paroles seules ne peuvent faire bien comprendre à la Chambre jusqu'à quel point la population de cette région s'y intéresse et je suis certain que si des honorables députés avaient l'occasion de visiter ma circonscription, ils se rendraient bien vite compte de l'intérêt intense que la population porte à cette question.

Je veux préciser que je sais bien qu'il y a certaines règles à suivre en ce qui a trait à des régions intéresssées à obtenir le service de la télévision et en ce qui a trait aux permis qui sont accordés à des personnes pour exploiter des postes. Moi-même et plusieurs autres personnes de ma circonscription nous sommes déjà conformés à ces exigences. J'ai appris de fonctionnaires de la Société Radio-Canada que j'ai consultés que, pour les services et les permis de télévision, il faut s'adresser à Radio-Canada. Demandes et observations sont transmises au ministère des Transports qui les étudie du point de vue technique, après quoi elles sont déférées au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui les examine. Le Bureau fait paraître les demandes dans la *Gazette du Canada* en donnant un préavis de quatre semaines pour les auditions. Des observations peuvent venir de diverses régions du Canada. Le Bureau fait ensuite ses recommandations.

Pour ma part, je me suis conformé à cette manière de faire. Par ailleurs, presque tous les conseils municipaux, les clubs de bienfaisance sociale et les autres groupes de la circonscription de Churchill ont envoyé des mémoires à Radio-Canada ou me les ont envoyés pour transmission à la Société. Et pourtant, aucun engagement n'a encore été annoncé. Voilà pourquoi je profite de l'occasion pour dire à la Chambre et au gouvernement que les gens de la région souhaitent sincèrement qu'on leur ait quelque égard à ce sujet le plus tôt possible.

La circonscription de Churchill compte de 45,000 à 50,000 personnes. Il n'y aurait pas moyen de desservir actuellement toute la région, à cause des agglomérations éloignées que l'on mettra naturellement quelque temps à atteindre. Le projet de résolution dont nous sommes saisis toutefois tend avant tout à faire étendre les services de la télévision aux régions populeuses de la circonscription. Les régions les plus populeuses sont celles de Swan River, Le Pas et Flin Flon. En plus de la population de la circonscription de Churchill dont j'ai parlé, il y a presque 70,000 citoyens qui pourraient également tirer avantage des services de la télévision dans cette région, car il y a des localités avoisinantes qui profiteraient du service atteignant la circonscription de Churchill.

Afin de prouver le grand intérêt que suscite cette question dans cette circonscription, je pourrais ajouter qu'il se publie trois hebdomadaires dans la région et deux quotidiens dans une des villes. Elles ne sont pas très nombreuses les villes de l'Ouest du Canada où il y a deux quotidiens. Bien que ce ne soient pas de grands journaux, ils portent tous les jours à l'attention des citoyens ce qui se dit et ce qui se fait à Flin Flon et dans les environs. Pas un jour ne se passe sans qu'on voie dans les quotidiens ou les hebdomadaires quelque article révélant à quel point les gens de la région voudraient bien obtenir un service de télévision. Cela dure depuis 16 ou 18 mois. Voici une manchette type:

Les perspectives de la télévision à Flin Flon sont loin d'être brillantes à l'heure actuelle.

Dans un récent numéro du journal publié à Le Pas (Manitoba) toute la partie éditoriale, à la deuxième page, a été consacrée exclusivement à la question de la télévision. Le passage suivant a trait au malencontreux essai d'un relais de télévision à faible puissance, dans la région. Voici ce qu'il dit:

Il semble que, indépendamment du résultat des essais, la réponse définitive à la question de savoir s'il doit ou non y avoir la télévision dans la région dépend de la Société Radio-Canada.

C'est le cas au Pas et à Flin-Flon, et ce pourrait aussi bien être le cas à Dauphin. Même si Radio-Canada acceptait de faire quelque chose, quand prendrait-elle les mesures nécessaires? Tous les journaux se ressemblent en l'occurrence, chacun d'entre eux concentre son principal intérêt sur la télévision. J'ai ici un journal qui mentionne en première page les essais de télévision. Il y est question encore une fois de ces relais

à faible puissance, dont on a fait l'essai récemment au Manitoba. Bien des gens se sont senti découragés parce qu'ils avaient pensé qu'ils auraient peut-être de la télévision dans la région. On peut s'imaginer leurs sentiments quand ils ont appris que ça n'avait pas réussi. Dans chacun de tous ces journaux que j'ai là, monsieur l'Orateur, il n'est question en première page que de la télévision. En voici un qui dit, en gros caractères que Brandon s'intéresse à faire aller la télévision jusque dans le nord du Manitoba. Son titre en tête de page dit: "Yorkton aussi a son projet"; c'est-à-dire un projet tendant à desservir par télévision le nord de la province. Voici ce que je relève dans un éditorial du *Northern Mail:*

Le résultat est conforme à l'attitude qu'on a exprimée jusqu'ici à la télévision.

On parlait ici de la visite royale de l'an prochain. Nous espérons que Sa Majesté la reine et le prince Philippe visiteraient le nord du Manitoba. Tous les journaux traitent de cette question dans le même sens.

J'ai beaucoup d'autres journaux ici. Tous parlent de télévision. J'ai reçu de nombreuses pétitions. Je remarque que lorsque des pétitions ont été adressées à Ottawa récemment au sujet d'autres instances, les journaux en ont fait grand état. Les pétitions que j'ai ici ne représentent qu'une fraction de celles que j'ai reçues à mon bureau ces derniers jours. Elles portent des centaines et des centaines de noms. Cependant, la plupart ont été envoyées directement à la Société Radio-Canada. Celles-ci m'ont été adressées et les gens me demandent de les porter à l'attention de la Société.

Je pourrais ajouter aussi que j'ai des résolutions demandant la télévision, qui ont été adoptées par le conseil municipal de Flin-Flon, par la Chambre de commerce de Swan-River, par la Chambre de commerce de Le Pas, par le conseil municipal de Le Pas, et par le village de Bowman, la Chambre de commerce de l'endroit et par le village de Minitonas et bon nombre d'autres. A travers toute la région, monsieur l'Orateur, ces gens consacrent beaucoup de temps et d'efforts à convaincre la Société Radio-Canada qu'ils désirent beaucoup avoir la télévision.

J'aimerais signaler également d'autres motifs pour lesquels ces gens méritent de la considération. Au cours des ans, les gens des régions les plus populeuses du Canada s'attendaient que d'autres aillent coloniser le Nord, et c'est ce qui a été fait. Une bonne partie des habitants de cette région en ont été pionniers ou sont les descendants des pionniers, et ils estiment maintenant qu'il serait bon qu'on leur donne le plus tôt possible certaines des douceurs de la vie qui manquent là-bas. J'estime que l'extension de la télévision au Manitoba septentrional se rattache au programme de développement du Nord canadien. Si nous voulons conserver nos ouvriers spécialisés dans l'industrie de la région, nous devons les traiter avec égard. Je sais que de nombreuses familles ont quitté notre région simplement parce qu'il n'y a pas de télévision. Nombre d'entre elles ont dit que c'était là la principale raison de leur départ. Si nous voulons développer le Nord, nous devons songer le plus sérieusement possible à fournir la télévision à ces gens.

Beaucoup de gens de ma région connaissent la ligne de conduite de Radio-Canada à l'égard de son expansion dans d'autres régions. Bien des gens semblent croire que nous devrions avoir la télévision, car nous disposons déjà du réseau de transmission par micro-ondes qu'a aménagé la compagnie de téléphone du Manitoba. Je reconnais que c'est déjà un grand pas, mais j'aimerais signaler à la Chambre, comme je l'ai signalé à la population là-bas, que la Société Radio-Canada n'établit pas elle-même ces lignes de transmission par micro-ondes. Radio-Canada retient par contrat les services de la *Trans-Canada Communications,* qui a aménagé le réseau transcanadien de transmission par micro-ondes de concert avec la compagnie de téléphone Bell. Radio-Canada permet aussi à ces gens de s'entendre avec diverses compagnies provinciales de téléphone qui possèdent des réseaux micro-ondes et sont disposées à leur fournir des installations de télévision qu'elles leur loueront moyennant des droits annuels. Voilà ce que Radio-Canada a fait jusqu'ici; mais, je le répète, nous avons, de fait, un réseau micro-ondes dans le Nord.

Bien des gens croient aussi que la société de la Couronne est tenue de desservir les régions où l'entreprise privée ne semble pas trop empressée de pénétrer. Certains estiment que Radio-Canada doit s'installer dans les régions lucratives. Les opinions sont partagées. Personnellement, je crois que Radio-Canada devrait songer davantage à desservir les régions auxquelles l'entreprise privée ne s'est guère intéressée et peut-être modifier davantage ses plans à l'égard des régions lucratives. Je fonde mes observations sur l'article 8 de la loi canadienne sur la radiodiffusion qui dit:

La Société doit maintenir un service national de radiodiffusion dans les limites du Canada, et à cette fin elle peut:

a) entretenir et exploiter des stations d'émission;

b) sauf l'assentiment du gouverneur en conseil, établir les stations qu'elle peut, au besoin, juger nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi.

Je crois que le sous-alinéa b) a trait à la première partie. Il dit que la Société maintiendra un service national de radiodiffusion au Canada. J'estime qu'afin de maintenir convenablement un service national de radiodiffusion, ces domaines auxquels l'entreprise privée n'a pas semblé trop s'intéresser devraient recevoir l'entière et, peut-être même, la toute première considération de la Société.

Nous arrivons maintenant à la question de l'entreprise privée dans notre région. Je dirai que l'initiative de l'entreprise privée a été très bien accueillie par la plupart d'entre nous, mais à l'heure actuelle, je crois qu'elle ne fait qu'ajouter à la confusion. A propos de l'entreprise privée, j'aimerais dire d'abord qu'il y a un an, celle-ci ne manifestait apparemment aucun intérêt dans notre région. Les temps ont changé depuis.

Il y a un peu plus d'un an, une entreprise du nom de *Northwest Electronics Limited* est venue dans la région et a essayé d'intéresser la population à l'installation d'un réseau de relais à faible puissance. Les représentants de cette entreprise se sont rendus à Flin-Flon, mais n'ont pu y obtenir beaucoup de succès. Ils songeaient à établir là des installations, et à les confier ensuite à un organisme régional. L'idée n'a pas eu de succès du tout. Je n'y voyais guère d'intérêt moi-même, parce que le projet me paraissait trop hardi.

Cependant, juste avant les dernières élections provinciales, cette entreprise a conclu un certain marché avec l'ancien gouvernement du Manitoba, aux termes duquel elle s'efforcerait d'établir la télévision dans la région de Dauphin, et si elle y réussissait, se rendre ensuite à Churchill pour essayer d'y intéresser la population. Peut-être pourrais-je me référer à un éditorial paru dans la *Winnipeg Tribune* du 26 février 1959, à propos de l'activité de cette entreprise. L'éditorial se lit ainsi qu'il suit:

Le Manitoba doit maintenant payer $15,000 pour l'une des folies, commise à la toute dernière heure des élections, par le gouvernement Campbell. En vue d'amener la population du nord du Manitoba à voter en faveur de candidats libéraux, l'ancien gouvernement a promis d'étendre la télévision vers le Nord.

Une entente a été conclue avec une entreprise privée visant l'essai d'un réseau de tours de relais à Dauphin; or cette entente a été conclue si rapidement qu'on ne l'a même pas établie dans un contrat régulier, mais seulement dans une lettre de l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce. L'essai en question s'est révélé un échec. Mais aux termes de la lettre du ministre, la province s'engageait à verser à la compagnie $15,000, même si le réseau ne fonctionnait pas.

Le gouvernement actuel s'estime moralement obligé de payer ce montant. C'est là reconnaître, comme il convient, qu'un gouvernement doit remplir même les engagements hâtifs et irréfléchis de son prédécesseur. Mais ce fiasco devrait donner une leçon au Manitoba. La télévision est du ressort fédéral, et non du ressort provincial. Si la télévision peut atteindre le nord du Manitoba, c'est à la Société Radio-Canada d'y voir et non à la province.

L'échec de cette tentative ayant été rendu public, il y a environ quatre semaines seulement, l'entreprise privée s'est mise à s'intéresser davantage à cette région. Le premier indice d'intérêt s'est manifesté à la station de Yorkton (Sask.), qui a annoncé qu'elle allait demander un permis visant la construction d'une station auxiliaire, dans les montagnes Duck, destinée à desservir la région de la rivière Swan et de Dauphin. Puis, les exploitants de la station de télévision de Brandon ont annoncé qu'ils allaient demander l'autorisation de construire quatre stations de télévision, l'une à Dauphin, l'une à la rivière Swan, l'une à Le Pas et une quatrième à Flin-Flon, si la Société Radio-Canada consentait à payer les frais annuels de location d'un réseau de micro-ondes allant jusqu'à cette région. Par la suite, la station radiophonique de Flin-Flon a précisé sa ligne de conduite pour la gouverne de la population de la région.

Comme je l'ai dit plus tôt, tous ces événements nous intéressent vivement, mais j'estime que, se produisant tous à la fois, ils provoquent une certaine confusion, et j'aimerais proposer une façon de dissiper cette confusion. Afin de mettre en évidence ce que je veux signaler, j'aimerais me reporter à une nouvelle parue dans le *Herald*, de Dauphin, en date du 12 mars, laquelle se lit ainsi qu'il suit:

Le conseil municipal de Dauphin a adopté, lundi soir, une résolution exhortant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à accélérer l'étude des demandes visant l'établissement d'installations de télévision dans la région de Dauphin et dans le nord du Manitoba. La résolution du conseil se lit ainsi qu'il suit:

"Constatant que plusieurs demandes ont été faites ou seront faites visant l'établissement d'installations de télévision dans la région de Dauphin et d'autres régions du nord du Manitoba, il est résolu que le conseil municipal de Dauphin demande que ces diverses requêtes soient étudiées par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dans le plus bref délai, afin d'assurer à ces localités du nord du Manitoba le meilleur service de télévision possible, à la date la plus rapprochée."

Les diverses demandes comprennent celle de la station de Yorkton, visant l'établissement d'une station auxiliaire, et celle de la station de Brandon, visant l'établissement de quatre stations, si la Société Radio-Canada veut bien payer les frais de micro-ondes. Puis, il y a également la déclaration de

l'*Arctic Radio Corporation Limited,* propriétaire de la station radiophonique de Flin-Flon, conçue en ces termes:

L'*Arctic Radio Corporation Limited,* qui possède et exploite la station radiophonique CFAR, de Flin-Flon, estime que les habitants de la région présentement desservie par radio ont droit à la même qualité et aux mêmes normes d'émissions télévisées que celles dont bénéficient la majorité des Canadiens du reste du pays.

L'*Arctic Radio Corporation* estime que tous les intéressés doivent se rendre maintenant compte que ce but ne saurait être atteint que par l'extension du réseau de micro-ondes de la Société Radio-Canada dans la région. Si Radio-Canada s'engageait à relier la région à son réseau, la société *Arctic Radio Corporation* serait disposée à étudier avec les autorités compétentes la possibilité d'établir des postes émetteurs de télévision dans la région.

Cependant, l'*Arctic Radio Corporation* se refuse à adhérer ou à prendre part à tout programme ou à toute proposition qui aurait pour effet de fournir à la population de Flin-Flon et de la région des émissions de télévision inférieures, en qualité, à celles dont jouissent la majorité des Canadiens ailleurs au pays.

Voilà ce qui en est sur la question de savoir si l'entreprise privée désire ouvrir des stations dans la région. Il se peut qu'il y ait un peu de confusion dans cette affaire, car certains conseils municipaux demandent que le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se hâte d'accorder des permis et mette les chose en branle le plus tôt possible. A mon sens, ce qui importe le plus, actuellement, c'est d'obtenir que Radio-Canada déclare si elle consentirait à acquitter les frais d'installation des dispositifs de micro-ondes nécessaires pour amener la télévision jusque dans la région. Si l'on accorde des permis à tel ou tel exploitant, on ne fera qu'ajouter à la confusion, car certains exploitants sont disposés à ouvrir des postes auxiliaires, tandis que d'autres ne veulent consentir à ouvrir des postes dans la région que si Radio-Canada consent à fournir les installations de micro-ondes.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole s'épuise, mais je tiens à souligner qu'en rendant une décision favorable très prochainement, Radio-Canada éclaircirait ce point et rendrait la situation beaucoup plus satisfaisante pour les exploitants de postes qui désirent ouvrir des postes dans la région.

Dois-je dire que, même à l'époque de la radio, la région du Nord du Manitoba était traitée en parent pauvre. Même de nos jours, les câbles radiophoniques, au Manitoba, ne vont pas plus au nord que Brandon. Nous devons compter sur la station régionale de Radio-Canada à Watrous, en Saskatchewan, ce qui n'est guère satisfaisant pour bien des régions. Nombreuses, en effet, sont les régions du Nord du Manitoba qui ne peuvent même pas capter ces émissions régionales. C'est pourquoi j'estime que jusqu'ici Radio-Canada s'en est tiré à très bon marché en ce qui regarde le Nord du Manitoba.

L'an dernier, à ma demande, Radio-Canada a effectué un relevé en vue de déterminer ce qu'il lui en coûterait, approximativement, pour transmettre les émissions télévisées à la région. Bien que Radio-Canada n'ait pas publié ces chiffres, j'ai appris, par des conversations avec diverses personnes du réseau téléphonique du Manitoba, qui a aussi fait des estimations sur le coût de l'entreprise, et aussi par des conversations avec les gens de Radio-Canada, que le coût de l'affaire pourrait être assez élevé. J'aimerais dire un mot de ce que pourrait coûter une telle entreprise. J'ai lieu de croire que la location des relais de micro-ondes qu'il faudrait pour desservir la région située au nord de Flin-Flon pourrait s'élever à environ $300,000 par année. Si Radio-Canada devait se charger de tout le programme, y compris l'installation de stations de diffusion, on estime qu'il faudrait peut-être un million de dollars de plus pour leur aménagement. A supposer que ce montant soit amorti sur une période de dix ans, il faudrait ajouter $100,000 de plus par année. C'est dire qu'il en coûterait $400,000 par année pour desservir cette région. Je ne sais à quel point ces chiffres se rapprochent des chiffres estimatifs de Radio-Canada, mais je crois qu'ils en sont assez voisins.

La somme paraît jolie, mais je tiens à rappeler aux honorables députés que la chose intéresse vivement les gens de la région. Ceux qui ont déjà la télévision, je dois dire, ne comprennent guère que d'autres tiennent tant à l'obtenir. Pourtant, j'aimerais voir les clameurs qui s'élèveraient si Radio-Canada se déclarait incapable de diffuser la joute finale de la coupe Grey, ou la série mondiale, ou encore les parties de hockey du samedi soir, sous prétexte que cela coûte trop cher. Je suis certain qu'un tonnerre de protestations s'élèverait des régions populeuses du Canada. Les gens diraient: peu importe le coût, nous tenons à ces émissions. Et je ne serais pas surpris qu'ils aient gain de cause.

Je ne trouve pas que nous ayons lieu de considérer comme excessive une dépense de $400,000 par année. Détaillons un peu les chiffres. Je me suis enquis de la formule utilisée par Radio-Canada pour déterminer si une région doit être desservie. La Société a répondu qu'elle emploie bien une formule, mais qu'elle ne la divulgue pas au public. C'est son droit. Cependant, dans un bulletin publié par la Ligue canadienne de radiodiffusion, il est dit que les émissions de télévision de Radio-Canada coûtent 3.3c. par foyer par jour. Sur une base annuelle, cela représente à peu près $12.04 par foyer pour le service actuel de télévision de Radio-Canada. Si

l'on fournissait la télévision à la circonscription de Churchill, on desservirait, y compris la région avoisinant Dauphin, environ 30,000 foyers à un coût annuel de $400,000. Si mes chiffres sont justes, cela reviendrait à $14.28 par foyer, au regard de $12.04, actuellement, pour le reste du Canada.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en alarmer, cela pour deux raisons. En vertu de quelle formule Radio-Canada peut-elle décider que s'il en coûte plus de $12.04 par foyer, elle ne peut desservir telle région à moins que quelque autre considération n'entre en ligne de compte? Quelle est cette formule qui permet à Radio-Canada de dire aux gens du Nord, qui n'ont pas de télévision, qu'ils ne l'auront pas parce que les frais par foyer seraient trop élevés? On refuse la télévision à ces gens, et pourtant ils en font les frais. Comment, alors, justifier l'emploi de cette formule?

Les plus récentes données concernant les salaires moyens versés dans les diverses régions du Canada indiquent que les villes de Le Pas et de Flin-Flon comptent les salariés qui ont la plus haute moyenne au Canada. J'imagine donc que ce sont eux qui acquittent les plus hauts impôts. Nous revenons donc à la formule qui indique que le coût de l'extension du service à cette région est plus élevé que dans le reste du Canada, et la Société Radio-Canada prétend que, même si on ne jouit pas de ce service, il faut quand même en faire les frais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, je parlais de ce que coûterait éventuellement l'extension du réseau de télévision de Radio-Canada au Nord du Manitoba. Je voudrais signaler brièvement à la Chambre et aussi peut-être au bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que le coût annuel de $400,000 ne devrait pas être considéré comme exorbitant ni exagéré. En effet, Radio-Canada m'apprend que si nous demandions l'autorisation d'exploiter une station de télévision au Manitoba avec les enregistrements fournis par la Société, celle-ci recommanderait d'accorder une licence, et les enregistrements coûteraient à eux seuls à Radio-Canada environ $150,000 par an. Si deux exploitants voulaient ce service,—et nous aurions besoin de plus d'une station dans la région,—le coût en serait de $300,000. La somme de $400,000 ne doit donc pas être considérée comme exagérée.

[M. Simpson.]

Dans les quelques instants qui me restent, je veux remercier les gens du Nord manitobain qui ont eu la grande générosité de consacrer leur temps et leur énergie à porter cette question à l'attention de Radio-Canada. J'aimerais remercier M. Jim Leggett, de Swan-River, et les divers conseils de ville et chambres de commerce; le *Miner* de Flin-Flon et le *Daily Reminder* de Flin-Flon; le *Northern Mail* de Le Pas; le *Star and Times* de Swan-River. J'aimerais aussi remercier la station de radio CFAR de Flin-Flon, qui a si bien renseigné les habitants de la région sur la situation à l'égard de la télévision dans la région et sur la ligne de conduite suivie par la station. J'aimerais aussi répéter que les habitants de la région sont très reconnaissants de l'intérêt que leur montre l'entreprise privée en faisant des demandes d'aménagement de stations. Mais j'ai indiqué que cela ajoutait un peu de confusion et je pense avoir raison. Par conséquent, je recommanderai à Radio-Canada de décider le plus promptement possible si la société désire louer à l'année des installations de micro-ondes. Le bureau des gouverneurs devrait décider lequel de ces requérants semble présenter les meilleures garanties pour exploiter les stations et voir à ce que le travail soit exécuté aussi rapidement que possible.

(Texte)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, les quelques remarques que je désire adresser à la Chambre, en ce moment, en faveur de la proposition de résolution présentée par l'honorable député de Churchill (M. Simpson) seront très brèves. Cette proposition de résolution se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de proposer à la Société Radio-Canada l'installation d'un service de télévision destiné aux régions peuplées de la circonscription électorale de Churchill.

Dans son plaidoyer en faveur de ses commettants, l'honorable député a signalé l'importance de sa proposition de résolution et l'intérêt qu'elle comporte pour la région qu'il représente. Il a aussi exprimé le désir de la population de sa circonscription d'obtenir un service de télévision, service auquel a droit toute la population du Canada. Il a aussi mentionné que ce service pourrait servir une population d'environ 45,000 dans sa circonscription ou à peu près 30,000 demeures dans la région desservie par le réseau proposé. Il a aussi fait mention des nombreuses requêtes, des lettres, des différents articles qui ont été publiés dans les journaux locaux en faveur d'une telle mesure.

Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription où le service de télévision fait aussi complètement défaut. Je suis donc en

mesure de sympathiser avec l'honorable député de Churchill et je reconnais le bon côté de sa demande.

En effet, dans le nord-est de la province du Nouveau-Brunswick et dans deux circonscriptions de la Gaspésie, une population d'au delà de 240,000 est privée de tout service de télévision. Parmi cette population, au delà de 165,000 personnes de langue française désireraient bénéficier de leur part de ce service par l'intermédiaire du réseau français de Radio-Canada.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait en faveur de cette proposition de résolution. Je suis certain que les électeurs de ma circonscription, de même que ceux des circonscriptions de Northumberland-Miramichi, de Restigouche-Madawaska, de Bonaventure et de Gaspé seraient très intéressés à ce que Radio-Canada leur donne la part des services auxquels ils ont droit. Mes électeurs payent leur part des impôts, contribuant ainsi à défrayer le coût des services de Radio-Canada, comme ceux des autres régions du pays.

J'espère, monsieur l'Orateur, que, lorsque le Bureau des gouverneurs de la société Radio-Canada étudiera la demande de l'honorable député de Churchill, il accueillera aussi favorablement la demande des électeurs de ma circonscription qui, eux aussi, lui ont adressé de nombreuses requêtes et lettres, de même qu'à l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan).

(Traduction)

M. G. E. Halpenny (London): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la motion de mon très bon ami, l'honorable député de Churchill (M. Simpson), dont la Chambre est saisie, ralliera l'approbation des membres des deux côtés de la Chambre. Le gouvernement et les radiodiffuseurs s'intéressent vivement au bien-être et au bonheur en général des Canadiens éloignés des grands centres, surtout des gens domiciliés dans les régions semblables à celles que représentent les honorables députés de Churchill et de Dauphin. Malgré ce que certains d'entre nous peuvent en penser, la télévision, avec ses moyens puissants de divertir, de renseigner et d'instruire, peut contribuer dans une grande mesure à réduire l'isolement du Nord et à assurer un lien vivant avec les grandes villes, en fait avec le monde entier. A vrai dire, il y a de bonnes raisons d'étendre le réseau de télévision aux régions éloignées, à cause des avantages particuliers qui découleraient d'une telle mesure. Dans les régions urbaines et rurales surtout, ces avantages peuvent être retirés par divers autres moyens. Mais dans le Nord, la télévision peut être la seule source de tous ces avantages. Au cours des recherches que j'ai faites sur cette question, je me suis entretenu avec des représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de la Société Radio-Canada. Comme vous le savez, l'Association canadienne des diffuseurs de la radio et de la télévision est une entreprise privée. J'ai parlé de la question d'étendre les services de télévision aussi rapidement que possible aux régions peu peuplées qui n'en ont pas.

Pour faire mieux comprendre l'état de choses actuel, peut-être ferais-je bien de donner un aperçu de l'essor de la télévision depuis son inauguration au Canada en septembre 1952. En 1951, le rapport de la commission royale,—c'est-à-dire la Commission Massey,—recommandait que le Canada dispose d'un service national de télévision analogue au réseau national de radiodiffusion. Ce rapport recommandait expressément à la Société Radio-Canada de mettre au point des plans destinés à assurer un service national et à réaliser des émissions tant en français qu'en anglais. La Commission a aussi proposé que les stations privées soient tenues de relayer des émissions du réseau national. C'était conforme aux modalités déjà établies dans le cas de la radio.

En 1952, l'ex-gouvernement a annoncé que seule la Société Radio-Canada aurait la permission d'aménager et d'exploiter des stations de télévision dans les six plus grandes villes du Canada, chaque station représentant une grande division géographique de notre pays. Le gouvernement de l'époque a aussi annoncé que l'on recevrait des demandes des stations privées pour desservir des régions hors de la portée des émetteurs de la Société Radio-Canada. On envisageait que les émetteurs de la Société Radio-Canada serviraient de cadre ou de noyau d'un service national de télévision dont les centres de production se trouveraient dans la plupart des régions. Cela donnerait au service national, composé de stations indépendantes et de la Société Radio-Canada, la chance de refléter les particularités régionales aussi bien que les caractéristiques nationales du Canada. Cela procurerait aussi des avantages aux artistes, aux acteurs et aux auteurs de chaque région.

Depuis septembre 1952, on a, à un coût raisonnable, étendu a 85 ou 90 p. 100 des Canadiens le service de télévision assuré par des stations canadiennes. Cet état de choses, comparé à celui des États-Unis, s'établit à notre avantage, car dans ce pays, qui a eu la télévision quelques années avant nous, proportionnellement moins de gens que chez nous peuvent la capter. Vu l'étendue de notre pays et sa faible densité de population, le fait que 90 p. 100 des Canadiens peuvent jouir de la télévision est une réalisation digne d'éloges. En fait, je ne connais aucun autre

pays du monde où l'extension du réseau de télévision ait été aussi rapide. Et ne sous-estimons pas les ressources qu'il a fallu mettre à contribution pour installer ce service! Depuis la Confédération, les communications ont été l'une de nos préoccupations majeures et chaque nouveau perfectionnement technique lance un nouveau défi à notre ingéniosité et à nos ressources financières.

Il incombait à notre réseau national, instrument du service de radiodiffusion, d'assurer un service de télévision dans les régions qui, par suite de la faible densité de la population, ne présentaient pas d'avantages suffisants pour les exploitants de stations privées. La Société avait déjà fait une expérience semblable en assurant un service radiophonique au moyen de transmetteurs de relais à faible fréquence. Il y en existe maintenant presque 60 dans les localités qui ne disposent pas d'autre service de radiodiffusion suffisant. La Société a décidé, il y a quelque temps, je crois, qu'un système semblable pourrait être appliqué à l'extension du rayon de diffusion de la télévision.

En dressant ses plans pour apporter le service de la télévision aux petites localités éloignées, il semble que la Société Radio-Canada ait adopté les mêmes normes qu'elle avait établies lorsque les réseaux radiophoniques se développaient. Ces normes ou critères avaient pour objet de maintenir les plans dans un cadre réalisable et d'assurer que les deniers publics soient dépensés de façon à rendre service au plus grand nombre possible.

Lorsqu'un service coûteux est établi grâce aux deniers publics, il est toujours difficile de savoir où doit s'arrêter l'expansion du service pour atteindre la plus grande partie possible de la population qui fournit les fonds. En théorie, puisque tous les Canadiens fournissent des fonds pour le réseau national de télévision, ils ont tous droit à peu près au même service. En pratique, il n'est pas possible de traiter chacun exactement de la même manière et les dépenses nécessaires pour assurer le service à toutes les parties du pays sont prohibitives et injustifiées. Cela n'est pas nouveau dans un pays qui, comme le nôtre, a une population clairsemée. On ne peut assurer des services d'utilité publique comme les chemins de fer, les routes, les écoles et les hôpitaux partout en même temps parce que les frais peuvent ne pas être proportionnés au nombre des citoyens qui en bénéficieront. En général, plus l'installation est coûteuse, plus la population doit être nombreuse pour motiver l'extension des services.

J'indiquerai dans leurs grandes lignes seulement certains des éléments qui influent sur l'extension des services de télévision aux régions éloignées. Si je comprends bien, il faut que la population de la ville ou du village soit supérieure à un certain minimum. Radio-Canada, par exemple, n'ouvrira pas de station dans une région où une station privée existe déjà ou est en projet. Deuxièmement, il faut qu'une bande de fréquence assignée en vertu d'un accord international soit disponible dans la région. Troisièmement, chaque région à desservir devrait faire l'objet d'une étude approfondie qui permettrait de trouver la méthode la plus économique et les émetteurs les plus efficaces.

Ensuite, il faudrait une étude serrée sur les meilleurs moyens d'alimenter l'émetteur, que ce soit *a*) par affiliation à un réseau, *b*) en captant l'émission d'un autre émetteur ou *c*) par des transcriptions pour la télévision. Il faudrait aussi calculer le coût annuel de l'exploitation, y compris les frais d'amortissement, par foyer, de façon à établir ce qu'il en coûterait par foyer desservi. Enfin, toutes autres choses étant égales d'ailleurs, la Société estime, si je comprends bien, qu'il faut commencer par installer l'émetteur qui permet d'offrir le service au plus bas prix par foyer.

Pour en venir maintenant à des précisions, je crois savoir qu'il en coûterait environ un million de dollars pour installer des émetteurs dans quatre des régions les plus populeuses des circonscriptions de Churchill et de Dauphin. Les frais annuels d'exploitation, y compris la location d'un raccordement au principal réseau transcontinental de transmission par micro-ondes, s'élèveraient à $450,000, quoi qu'en dise l'honorable député de Churchill. Si les postes étaient alimentés au moyen de films de télévision, les frais d'exploitation atteidraient à peu près $600,000 par année. D'après les calculs les plus précis, il y a dans la région environ 40,000 foyers qui seraient desservis par les quatre émetteurs nécessaires.

Il s'ensuit que les frais de premier établissement et d'exploitation par mille foyers desservis sont plutôt élevés, et je ne crois pas qu'aucune compagnie privée de diffusion soit disposée à tenter l'aventure, étant donné ce coût prohibitif. A mon avis, il ne serait pas sage d'installer une station privée dans ces régions. Puis nous devons tenir compte du fait qu'il y a 40 ou 50 endroits au Canada qui se trouvent dans la même situation que les régions dont a parlé l'honorable député de Churchill. Un simple calcul révélera ce qu'il en coûterait en dernière analyse au Trésor public s'il fallait offrir les services de la télévision à 40 ou 50 localités peut-être qui sont dans la même situation.

En 1956, comme en fait foi la page 248 du rapport Fowler, la Société a soumis à la commission royale d'enquête sur la radiodiffusion un programme d'immobilisations pour assurer le service de la télévision aux régions qui n'étaient pas alors desservies. Ce programme d'immobilisations, d'une durée de sept ans, pourvoyait à l'extension progressive du réseau ainsi qu'à d'autres développements dans les domaines de la télévision et de la radio. On me dit en outre qu'on envisage d'élargir encore le réseau, et qu'à cette fin, un programme quinquennal d'immobilisations sera présenté au gouvernement en novembre cette année, en conformité de l'article 35 de la loi sur la radiodiffusion. C'est dire que si le Parlement sanctionne le programme de Radio-Canada, on peut prévoir d'ici quelques années que la télévision s'étendra progressivement à bien des régions éloignées. Quant à la question de savoir à quelle date les régions peuplées des circonscriptions de Churchill et de Dauphin auront la télévision, cela devrait dépendre, en toute justice pour les quarante ou cinquante autres régions semblables, des frais à engager, par unité, dans les diverses régions.

L'honorable député de Churchill conviendra avec moi, j'en suis sûr, que le gouvernement se reconnaît l'obligation de faire pénétrer le service national de télévision dans chaque foyer canadien dans la mesure du possible. Mais, comme je l'ai souligné, la réalisation de cet objectif présente actuellement des obstacles aussi nombreux que formidables, tant sur le plan technique que sur le plan financier. Grâce aux progrès de la technique et à un programme soigneusement mûri, nous espérons pouvoir faire aussi bien, sinon mieux, pour la télévision que nous avons fait pour la radio. Un pays aussi vaste que le nôtre peut s'enorgueillir d'avoir actuellement un réseau de radio qui, en comptant les postes privés et ceux de la Société Radio-Canada, dessert 96 p. 100 de notre population. Ce ne sont certes ni la science ni le désir qui nous manquent, et au fur et à mesure que l'argent sera disponible, le service de télévision s'étendra jusque dans nos collectivités les plus reculées, comme Dawson, Swan-River, Le Pas et Flin-Flon, pour leur apporter les très grands avantages qu'elle peut offrir; et ainsi, nous l'espérons, elle les reliera plus étroitement aux millions d'autres Canadiens qui jouissent maintenant de ce service par l'entremise des stations publiques et privées.

Je comprends que cette question pourrait nous occuper pendant plusieurs heures et je sais que de nombreux députés voudraient prendre la parole à ce sujet, particulièrement en vue de signaler les besoins de certaines parties de leur circonscription. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Davenport (M. Morton):

Que soit maintenant renvoyée à plus tard la suite du débat sur le projet de résolution de l'honorable député de Churchill (M. Simpson) qui porte le nº 4 des avis de motion inscrits au *Feuilleton*.

M. Regier: Quel abus du Parlement!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? L'honorable député ne croit-il pas que nous devrions avoir la chance de mettre aux voix cette résolution en faveur de laquelle il vient de parler?

(La motion de M. Halpenny, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Howe
Aitken (Mlle)	Jones
Allard	Jung
Allmark	Knowles
Anderson	Kucherepa
Balcer	Lafrenière
Barrington	Lahaye
Baskin	Lambert
Beech	LaRue
Bell (Carleton)	Latour
Bell (Saint-Jean-Albert)	Macdonnell
Belzile	MacLean (Queens)
Best	Macquarrie
Bourbonnais	MacRae
Bourdages	McBain
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McCleave
Browne (Vancouver-Kingsway)	McDonald (Hamilton-Sud)
Bruchési	McGrath
Brunsden	Maloney
Campbell (Stormont)	Martel
Cardiff	Martineau
Cathers	Martini
Chambers	Monteith (Perth)
Charlton	Morissette
Churchill	Morris
Comtois	Morton
Courtemanche	Muir (Lisgar)
Crouse	Nielsen
Danforth	O'Hurley
Deschambault	Pallett
Dinsdale	Paul
Doucett	Payne
Drouin	Pearkes
Dubois	Phillips
Fairclough (Mme)	Pigeon
Fane	Pratt
Flynn	Rapp
Fortin	Rea
Fraser	Ricard
Fréchette	Richard (Kamouraska)
Gillet	Rompré
Grafftey	Rynard
Green	Small
Hales	Smith (Simcoe-Nord)
Halpenny	Smith (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Southam
Hamilton (Qu'Appelle)	Spencer
Hamilton (York-Ouest)	Stanton
Hicks	Starr
Hodgson	Stearns
	Tassé
	Thomas
	Thompson

Tremblay	Weichel
Valade	Winkler
Van Horne	Woolliams
Villeneuve	Wratten—112.
Vivian	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Lessard
Badanai	Loiselle
Batten	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Bourget	McMillan
Brassard (Lapointe)	Martin (Essex-Est)
Denis	Meunier
Dumas	Nixon
Fisher	Pearson
Godin	Peters
Gour	Ratelle
Habel	Regier
Hardie	Robichaud
Herridge	Rouleau
Houck	Winch—30.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTION PORTANT RECONNAISSANCE DE LA CHINE ROUGE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine.

—Monsieur l'Orateur, il me semble que le débat de cet après-midi, au cours duquel on a exposé des faits extrêmement intéressants sur les "boy scouts", les scouts de mer et les guides, a pris une bonne partie du temps dont nous disposions pour débattre la motion maintenant à l'étude. Notre parti estime qu'elle intéresse tous les députés et qu'elle revêt de l'importance pour toute la population canadienne. Notre parti admet sans doute qu'en présentant pareille motion, il y aurait lieu de bien établir certains aspects élémentaires et principes fondamentaux. Nous sommes tout à fait d'avis que nous tous, en Amérique du Nord, devrions nous rendre pleinement compte de ce qu'est l'Asie en général et la Chine en particulier.

Quand des pays comme la Chine font l'objet d'un débat, un grand nombre de participants ne font que parler communisme. Les communistes se trompent nettement s'ils s'attendent que le monde entier va devenir communiste, mais si nous voulons faire montre de réalisme, alors je suis sûr que nous devrons renoncer à quelques-uns de nos vains espoirs. Je n'ai aucune hésitation à affirmer que si nous croyons ce que nous disons à propos de la liberté et de la tolérance, nous devrons cesser d'insister pour que les nations orientales se conforment en tous points à notre conception occidentale ou se soumettent à ce que je pourrais qualifier de tutelle occidentale.

[L'hon. M. Pearson.]

Chacun ici sait et comprend fort bien que l'idéologie communiste diffère de la nôtre, et nous avons certainement le droit d'être différents sur ce point. Mais, monsieur l'Orateur, nous pouvons nous demander en vertu de quelle logique faut-il nécessairement que nous fermions les yeux devant les progrès réalisés par les Chinois ou que nous refusions de serrer la main à d'autres peuples à cause de conceptions politiques différentes. Nous devrions nous rappeler également que, pour un esprit oriental, le refus d'accorder la reconnaissance diplomatique constitue une insulte, et ces gens-là sont fiers.

Nous, de ce groupe-ci, affirmons sans hésiter que des efforts énergiques doivent être entrepris pour sortir de l'impasse actuelle et trouver les moyens de vivre en paix avec les nations dont l'idéologie diffère de la nôtre. Évidemment, quand nous abordons le problème de la reconaissance sous cet angle, il y en a qui essaient de nous faire croire que le gouvernement actuel de la Chine continentale ne restera pas au pouvoir. Aussi, est-ce avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu les comptes rendus à propos de quatre membres de l'Association du barreau de l'Ontario qui, l'automne dernier, ont passé quelques semaines en Chine.

A leur retour, un d'entre eux a déclaré, dans un grand discours prononcé à Toronto il n'y a pas si longtemps, que nulle part on ne leur a laissé entendre, ni même suggéré, que le régime actuel de Pékin est provisoire, ou qu'il n'a pas l'appui des masses. Il a même déclaré que toutes leurs constatations tendaient plutôt à indiquer le contraire.

Si nous voulons voir la réalité en face, monsieur l'Orateur,—et assurément cela s'impose,—il nous faut comprendre que, depuis dix ans, les Chinois livrent un combat de géant pour assurer le salut de leur pays et pour s'arracher à des siècles de pauvreté abjecte et d'oppressions cruelles. Il nous est loisible, à nous Canadiens, à nous qui siégeons en cette Chambre, de déplorer leurs méthodes, mais il faut avoir des œillères ou être fanatique pour nier la formidable évolution de ce pays.

Il est hors de doute que la Chine donne aujourd'hui le spectacle quasi écrasant d'un pays où l'histoire se déroule à un rythme hallucinant, et qu'elle est destinée à devenir une grande puissance, que cela nous plaise ou non. Elle a une population innombrable, elle est richement pourvue de ressources naturelles, réparties sur une superficie aussi considérable que celle de notre pays, et à peu près tout le monde reconnaît qu'elle sera fortement industrialisée dans un avenir assez prochain. Nous nous devons de réfléchir sérieusement sur les conséquences de tout cela pour le Canada et pour notre propre avenir. C'est

parce que nous, de ce groupe, ainsi qu'une multitude d'autres Canadiens, croyons que le Canada doit réfléchir très sérieusement à ce qui se passe dans cette partie de l'Asie, que nous avons présenté la motion dont la Chambre est saisie.

Lorsque nous voulons parler de la nécessité de reconnaître la République populaire de Chine, nous nous heurtons à des objections venant de certaines sources. C'est un fait bien connu que ces objections viennent en grande partie de l'autre côté de la frontière. Fait à noter, l'autre jour encore nous avons reçu la visite d'un Américain bien connu, du nom de Walter S. Robertson, secrétaire d'État adjoint aux Affaires d'Extrême-Orient.

Il est également intéressant de remarquer que, dans le *Citizen* d'Ottawa, M. Charles Lynch designe M. Robertson par le titre: "M. Politique de Chine" du département d'État. Dans cet article où il expose les idées de M. Robertson, M. Lynch rappelle que M. Robertson était ici pour une seule raison, c'est-à-dire pour essayer de contrebalancer les bonnes impressions rapportées au pays par certains de nos citoyens bien connus qui avaient visité la Chine et aussi peut-être pour faire connaître indirectement au gouvernement du Canada quelles sont les idées du gouvernement des États-Unis.

Je voudrais relever brièvement une couple des objections de M. Robertson que le *Citizen* a signalées, parce qu'il y a lieu d'y répondre. M. Robertson ne s'oppose pas seulement à la reconnaissance diplomatique de la Chine, mais aussi à ce que ce pays occupe un siège aux Nations Unies. J'aimerais citer un extrait de cet article:

> La Chine communiste ne devrait pas non plus être admise à siéger aux Nations Unies, a dit M. Robertson, car ce n'est pas une nation pacifique et elle a souvent répudié ses engagements internationaux.

Si nous ne pouvons pas reconnaître la Chine parce qu'elle n'est pas une nation pacifique et si elle ne doit pas être admise au sein des Nations Unies pour la même raison, alors pourquoi les États-Unis siègent-ils aux Nations Unies avec des pays qu'ils accusent constamment de n'être pas pacifiques? Il ne semble pas possible qu'ils puissent avoir raison dans les deux cas. Ils nous demandent d'envisager la question sous un seul aspect, et cela dans leur seul intérêt.

M. Robertson aurait déclaré également que le régime de Pékin en Chine communiste a été imposé par la force. Je signale que les États-Unis et le Canada siègent aux Nations Unies avec un certain nombre de pays dont le gouvernement a été institué par la force. Il n'est donc que raisonnable de demander, en étudiant cette motion, pourquoi il est juste de siéger avec les nations qui se sont établies par la force et de prétendre en même temps que nous ne siégerons pas avec la Chine communiste dans des circonstances analogues. Ce même monsieur ajoute que la politique des États-Unis sert à affermir et à maintenir le gouvernement non communiste chinois. Allons-nous refuser la reconnaissance diplomatique au gouvernement de 650 à 700 millions de Chinois continentaux, qui est au pouvoir depuis dix ans environ, parce que la politique des États-Unis vise à affermir et à maintenir le gouvernement chinois non communiste?

Où se trouve au juste ce gouvernement? Nulle part ailleurs que dans l'île de Formose et il s'agit du gouvernement de Chiang-kai-chek. Il semble ridicule de prétendre que Chiang-kai-chek représente le gouvernement chinois ou qu'il puisse espérer le moindrement de devenir jamais le chef du gouvernement chinois. Les gens raisonnables et pratiques admettent de partout que c'est impossible. Au lieu d'écouter la thèse de la non-reconnaissance ou de songer même à y donner suite, il serait plus sage de prêter l'oreille à certaines déclarations de nos propres gens. Je pourrais m'étendre longuement là-dessus, mais je m'en abstiendrai en raison de la brièveté du temps prévu pour ce débat. Toutefois, il en est deux que je ne peux m'empêcher de mentionner.

Personne n'ira, je pense, dire que M. James Muir, le président de la Banque royale du Canada, est un communiste. Personne n'ira, je crois, mettre en doute la parole d'un homme qui occupe un tel poste, sous prétexte qu'il ne sait pas de quoi il parle à la suite d'une visite personnelle et d'une étude sur place. Il aurait dit à Montréal le 11 février, rapporte-t-on:

> Les Communistes chinois veulent commercer avec le Canada, dit M. James Muir, président de la Banque royale du Canada. "Mais je pense que notre gouvernement est endormi."
>
> M. Muir, qui a visité la Chine l'été dernier, a dit hier soir que le Canada pourrait facilement faire des échanges commerciaux avec la Chine sans en reconnaître officiellement le gouvernement, bien que "de toute façon nous devrons le reconnaître tôt ou tard".

A mon avis, mieux vaut tôt que tard. Il y a en Colombie-Britannique un homme en qui je sais que nous pouvons avoir confiance. C'est un des plus grands éducateurs de notre dominion du Canada. Je parle de M. N. A. M. MacKenzie, de Vancouver, qui est président non seulement de l'Université de le Colombie-Britannique mais aussi de la Commission nationale canadienne pour l'Unesco. Pas plus tard que le 12 mars dernier, il a dit dans un discours à Montréal qu'il

faut favoriser un plus grand esprit de compréhension entre l'occident et l'orient si l'on veut éviter la guerre. Je lis un passage de cette coupure de journaux:

Il a déclaré dans une conférence de presse que l'Orient misérable et surpeuplé jetait des regards affamés sur le Canada et les autres pays occidentaux qui disposent de nourriture et de terre en abondance.

"Ils (les pays orientaux) ne supporteront pas éternellement cette situation", a-t-il dit. "Et à défaut d'une meilleure compréhension interviendra la violence."

Notre groupe estime qu'il faut étudier avec beaucoup d'attention de telles paroles émanant du président de l'une de nos plus grandes universités et du président de la commission nationale canadienne pour l'UNESCO. Nous croyons qu'il y va des intérêts directs du Canada que nous ne suivions pas aveuglément les actions d'un autre pays ni n'obéissions à ses mots d'ordre dans ce domaine. Je regrette de le dire, mais je crois que si les États-Unis reconnaissaient la Chine demain, notre gouvernement le ferait automatiquement. C'est clair et net qu'il suit aveuglément la politique américaine, une politique que nos citoyens,—je veux dire des personnalités telles que M. Muir et M. MacKenzie,—condamnent comme mauvaise et pouvant conduire à la violence et à la guerre.

Nous avons entendu, dans le passé, le gouvernement actuel exposer plusieurs arguments, en expliquant pourquoi le Canada ne s'était pas encore décidé à reconnaître le gouvernement de Pékin. Nous nous souvenons d'une déclaration faite l'année dernière par le premier ministre (M. Diefenbaker) suivant laquelle le gouvernement de la Chine devrait expier ses crimes. Ceci m'amène à un autre aspect de la question relative à la reconnaissance de la République populaire de Chine. Bien que nous nous vantions en tant que Canadiens d'aimer la paix et d'être tolérants, certainement aucun d'entre nous ne pense que nous soyons les seuls à le faire. C'est sûrement une attitude raisonnable que d'examiner la position des nombreux autres pays.

Nous constatons que du 2 octobre 1949 au 3 décembre 1958, trente-huit pays ont reconnu la république populaire de Chine. J'ai sous les yeux la liste de ces trente-huit pays. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en donnant lecture de la liste mais vous pouvez être assuré, monsieur l'Orateur, que la majorité de ces trente-huit pays qui ont reconnu la république populaire de Chine ne sont ni des pays communistes ni des pays gouvernés par une dictature; ce sont des démocraties. Ces nations aiment la liberté et la paix, tout autant que nous, au Canada. Et pourtant, comme je l'ai signalé, trente-huit d'entre elles ont reconnu le gouvernement de Pékin entre le 2 octobre 1949 et le 3 décembre 1958.

[M. Winch.]

Je sais que certaines personnes aimeraient qu'on leur fasse comprendre un peu mieux la question et c'est ce que je voudrais faire. Nous sommes tous fiers que notre pays soit membre du Commonwealth et je sais que le premier ministre en est particulièrement fier. Il a beaucoup voyagé dans les pays membres du Commonwealth au cours de son récent voyage. Il ne manque jamais une occasion de parler du Commonwealth et de se mériter le surnom qu'un journaliste lui a donné, celui de "M. Commonwealth". Il y a dix pays qui sont membres du Commonwealth et sur ces dix, cinq reconnaissent le gouvernement de Pékin. Ces cinq pays sont le Royaume-Uni, l'Inde, le Pakistan, Ceylan et le Ghana.

Il ne fait pas de doute, monsieur l'Orateur que le premier ministre et son gouvernement, que tous les conservateurs et tous les libéraux, diront que le Royaume-Uni est une nation éprise de paix, éprise de liberté, une nation démocratique et qu'elle ne saurait entreprendre quoi que ce soit de nature à favoriser le communisme ou à favoriser la guerre ou l'agression quelles qu'elles soient. Et pourtant, nous constatons que le Royaume-Uni et quatre autres pays du Commonwealth ont reconnu le gouvernement de Pékin. Ainsi, nous nous demandons pourquoi le présent gouvernement s'est jusqu'ici attaché à suivre la politique étrangère des États-Unis et non celle des cinq nations sœurs du Commonwealth.

Il existe naturellement d'autres pays intensément intéressés à la paix et définitivement anti-communistes, en dehors du Commonwealth, et ce groupe constitute l'OTAN. Le Canada fait partie de l'OTAN. C'est une organisation établie par des pays démocratiques et épris de paix, établie à la seule fin de s'opposer à une agression communiste. En parcourant la liste, cependant, je constate que sur l'ensemble des pays membres de l'OTAN, quatre reconnaissent le gouvernement de Pékin, soit le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Danemark et la Norvège. J'ai déjà parlé du Royaume-Uni et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller dans les détails pour souligner que, parmi les pays démocratiques qui se sont battus pour la liberté, on ne saurait citer de meilleurs exemples que les Pays-Bas, le Danemark et la Norvège. Nous trouvons donc aussi bien parmi les membres de notre Commonwealth que parmi les membres de l'OTAN des pays qui sont au nombre des trente-huit pays dont j'ai parlé et qui ont reconnu la république de Chine.

Nous savons, pour avoir entendu leurs discours depuis longtemps, que les membres du gouvernement et les autres sont opposés au communisme. Nous ne sommes pas les seuls

à penser de la sorte. Tous les partis représentés ici repousseraient sans hésiter les principes du communisme. L'un des arguments qui ont été avancés pour démontrer que nous ne devons pas reconnaître la république populaire de Chine, c'est que ce pays est communiste. Monsieur l'Orateur, cet argument n'est pas solide si c'est là une des considérations dont le gouvernement tient compte pour tâcher d'en venir à une décision au sujet de la reconnaissance diplomatique, car on ne saurait faire une trop grande distinction entre les divers pays communistes. J'apprends du ministère des Affaires extérieures, sous la signature de notre ami regretté qui est décédé l'autre jour, que le Canada reconnaît les gouvernements des pays suivants qui font partie du bloc communiste. J'ai insisté de façon particulière, lorsque je m'entretenais avec feu le ministre des Affaires extérieures, sur le fait que je voulais connaître le nom des pays que le présent gouvernement canadien considère comme communistes et qu'il reconnaît quand même du point de vue diplomatique. L'honorable ministre a dit que le Canada reconnaissait les gouvernements des pays suivants qui font partie du bloc communiste: l'URSS, l'Albanie, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et la Hongrie.

Pouvons-nous accorder une attention particulière à la Hongrie, après que le premier ministre nous a dit l'an dernier que la Chine devait expier ses crimes avant de pouvoir être reconnue par le Canada? Dans les discours qui ont été prononcés à la Chambre au sujet de ce qui s'est passé en Hongrie et pour condamner le communisme russe, le Canada a-t-il dit aux Russes ou aux Hongrois, alors aux postes de commande, qu'ils devaient expier leurs crimes? Non, il a reconnu la Hongrie, la Roumanie, la Pologne, la Bulgarie et l'URSS.

Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur, de la reconnaissance de la république populaire de Chine de la part des pays amis de la liberté ainsi que des dictatures du monde entier. Elle est reconnue par la moitié des membres de notre Commonwealth, de même que par certains pays de l'OTAN et, comme je viens de le signaler, le seul fait d'être communiste n'empêche pas nécessairement un pays d'obtenir la reconnaissance diplomatique du Canada. D'un point de vue réaliste, parce que notre pays a pour voisin, vis-à-vis son littoral occidental de l'autre côté du Pacifique, un pays de près de 700 millions d'habitants, le moment est venu pour le Canada, pays raisonnable, intelligent et ami de la paix, d'accorder à ce pays la reconnaissance diplomatique, assurant du même coup l'expansion du commerce entre nos deux pays.

C'est une chose dont on a un bien grand besoin à l'heure présente dans notre pays et plus particulièrement dans la province de la Colombie-Britannique. Si le temps le permettait, monsieur l'Orateur, je pourrais donner lecture de déclarations de la *Truck Loggers' Association* de la Colombie-Britannique, de Chambres de commerce, de syndicats ouvriers, qui expriment toutes énergiquement l'opinion que la reconnaissance diplomatique aiderait beaucoup à accroître le commerce d'exportation de notre pays.

Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de traiter cette question pendant presque tout le temps qui m'était alloué mais, comme vous le savez, on a limité mon temps de parole et j'estime que je manquerais absolument à mon devoir si je ne laissais à d'autres membres des deux côtés de la Chambre le temps d'exprimer leur avis sur cette question.

Je dirai, pour conclure, que cette motion est présentée en toute sincérité. Elle est présentée dans un esprit de compréhension de la situation internationale et avec l'assurance qu'un grand nombre, si ce n'est la majorité des citoyens réfléchis de notre pays, croient qu'il est temps que le Canada s'affirme en matière de politique étrangère et cesse d'être un satellite des États-Unis. Il est temps que nous regardions la réalité en face et, dans l'intérêt actuel du Canada et en vue de son intérêt plus grand encore dans l'avenir, cette motion mérite non seulement d'être étudiée, mais aussi d'être appuyée par tous les membres de la Chambre afin que le gouvernement, connaissant les vues du Parlement, puisse prendre sur lui d'accorder rapidement la reconnaissance diplomatique à la République chinoise.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat ce soir, c'est qu'il est de mon devoir de m'opposer, dans les circonstances actuelles, à l'adoption de la présente résolution à l'étude. Je suis toutefois surpris que ladite résolution ait été soumise à la Chambre par le représentant de Vancouver-Est (M. Winch). Ou bien l'honorable député de Vancouver-Est s'endurcit le cœur d'une session à l'autre, ou bien il s'applique à changer d'idée. Quoique je ne siège pas à la Chambre des communes depuis longtemps, j'ai remarqué que les mesures préconisées par l'honorable député se contredisent dans leurs principes. Seraient-ce là, de sa part et de celle de son groupe politique, les dernières lueurs vacillantes d'une flamme qui va bientôt s'éteindre?

En effet, au cours de la dernière session, l'honorable député de Vancouver-Est exigeait l'abolition de la peine capitale au pays sous

prétexte que la pendaison demeurait un vestige de la barbarie et devenait contraire à la dignité de la personne humaine, par suite du perfectionnement de la civilisation. De fait, comme l'atteste la page 748 du hansard du 30 mai 1958, l'honorable député déclarait à ce moment:

J'espère enfin qu'on se rendra compte qu'il est temps pour le Canada de marcher de pair avec la pensée moderne et de reconnaître que la justice et le droit dans notre pays ne doivent pas être basés sur la rétribution et la vengeance, mais sur la protection de la société en tout temps...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député s'aventure trop loin dans cette direction, je veux lui rappeler que nous n'étudions pas en ce moment la question de l'abolition de la peine capitale.

M. Pallett: J'estime bien respectueusement que l'honorable député cherche à fonder un raisonnement. Je crois que si vous lui permettez de poursuivre ses observations, vous verrez qu'elles sont directement pertinentes.

M. l'Orateur: Je tiens à dire à l'honorable député qu'à mon avis, il n'est pas pertinent de soutenir que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) est inconséquent. L'honorable député de Sherbrooke songe peut-être à autre chose, mais je crois que je dois l'avertir qu'il s'écarte du sujet.

(Texte)

M. Allard: Monsieur l'Orateur, j'en arrive à l'idée principale, à la substance de la résolution à l'étude pour dire qu'aujourd'hui le représentant de Vancouver-Est requiert la reconnaissance d'un gouvernement qui a pratiqué les pires méthodes de barbarie et de vengeance et qui continue à s'attaquer sans vergogne à la dignité de la personne humaine.

Le présent projet de résolution demande la reconnaissance du gouvernement de la République populaire de Chine. A ce sujet, les opinions se partagent en deux courants d'idées.

Un premier groupe de personnes, qui se prononcent de façon générale en faveur de la reconnaissance de la Chine communiste, invoquent les deux principaux arguments suivants: Premièrement, les communistes détiennent un "contrôle" ferme et permanent sur le continent chinois. Bien que le régime de Pékin ne soit pas désirable, il est au pouvoir et il le sera encore longtemps. Peu de choses peuvent être faites pour changer cet état de choses. A moins de vouloir ignorer 600 millions d'habitants, on doit transiger avec ce régime.

Deuxièmement, sous certains aspects, le communisme chinois serait différent du communisme soviétique. Des relations commerciales et culturelles entre la Chine communiste et le monde libre éloigneraient peut-être Pékin de Moscou et convertiraient Mao Tsé-Toung en un nouveau Tito.

Le deuxième groupe de personnes qui s'opposent à la reconnaissance du gouvernement de la Chine populaire répondent ainsi aux deux arguments:

Ces deux arguments sont fallacieux et similaires aux raisons invoquées en 1930 pour activer les relations de l'Ouest avec le Japon, l'Italie et l'Allemagne.

En ce temps-là, ceux qui invoquaient de pareils motifs croyaient que les gouvernements du Japon, de l'Italie et de l'Allemagne avaient le parfait "contrôle" de leurs gens et que des relations commerciales et culturelles avec ces pays convaincraient ces derniers de la nécessité d'un esprit fraternel et d'une coexistence pacifique. On croyait que si des concessions suffisantes étaient faites, cela aiderait à désagréger les forces de l'axe Rome-Berlin.

Mais on sait, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé: ce fut la deuxième guerre mondiale. Les rebuts de métal que les États-Unis avaient vendus au Japon retombèrent sous forme de bombes et dévastèrent près de la moitié de l'Asie. Le pétrole livré à l'Italie en 1936, sous le prétexte que restreindre le commerce diminuait la liberté, alimenta les avions italiens qui ravagèrent l'Éthiopie et aidèrent Mussolini à rêver d'un empire. Les relations diplomatiques et les négociations avec l'Allemagne aboutirent au désastre de Munich. Durant des années, les Allemands se fortifièrent à la faveur du "brocard" selon lequel on pouvait leur vendre des matières non stratégiques.

Le résultat de cette politique et de cet aveuglement fut la mort brutale de millions d'humains et la destruction de milliers de villes. C'est là une leçon historique qu'on ne peut oublier et qui doit servir de guide à nos expériences futures. On doit s'appuyer plus sur les faits de l'histoire que sur des motifs souhaitables.

Il est inexact de croire que le régime de Pékin possède un parfait "contrôle" du continent chinois. Des rapports établissent de nombreuses manifestations d'étudiants anticommunistes et un exode constant de réfugiés à Hong-Kong. Signalons également la déclaration du ministre chinois de la Justice, Shih Liang, qui rapporte que les "cours du peuple" ont sanctionné 364,604 "cas" de contre-révolutionnaires, et ceci en l'espace de 17 mois seulement. Il est donc évident que tout ne va pas si bien en Chine communiste.

Monsieur l'Orateur, Mao Tsé-Toung a conquis par le feu et le sang, et il se maintient au pouvoir par la force brutale et inhumaine.

Il a liquidé plus de 18 millions de Chinois en l'espace de 9 ans, et malgré son despotisme, à peine 2 p. 100 des Chinois continentaux appartiennent au parti communiste chinois.

Le second argument à l'effet que Mao Tsé-Toung pourrait devenir un second Tito reçoit un démenti formel par l'appui constant de Pékin à l'URSS, lorsque les Russes dénoncèrent certaines attitudes de Tito. D'ailleurs, rappelons aussi que Pékin a secondé la Russie lors de l'intervention brutale de cette dernière en Hongrie.

Le communisme chinois est bien le même que le communisme soviétique. Il s'inspire de la même source et nourrit les mêmes desseins. Il s'agit de lire les exclamations des chefs chinois communistes pour constater que leur ambition s'associe aux rêves soviétiques. En 1940, Mao Tsé-Toung affirmait ceci:

Je suis un marxiste soucieux de communiser la Chine et le monde, sous la direction de Moscou.

Récemment, Chou-En-Lai déclarait:

Le devoir international le plus sacré des communistes de tous les pays et de toutes les époques est de réunir les pays dans le camp socialiste sous la conduite de l'Union soviétique.

Le temps est-il venu pour le Canada de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, et ce pour plusieurs raisons.

Reconnaître la Chine communiste, ce serait dire à Formose que nous l'abandonnons et que nous renonçons à cette barrière anti-communiste.

Reconnaître actuellement la Chine communiste, ce serait nuire à l'indépendance nationale des pays asiatiques qui craignent à bon escient l'expansion du communisme. Ces pays ont besoin de notre appui pour consolider leur indépendance et améliorer leur instabilité politique et économique.

Reconnaître présentement la Chine communiste, ce serait détruire l'espoir de millions de Chinois qui répudient le communisme et désirent ardemment recouvrer leur liberté.

Reconnaître la Chine communiste, ce serait augmenter son prestige international, faciliter l'expansion communiste et renflouer son économie chancelante. La Chine rouge admet faire face actuellement à des difficultés économiques. Elle manque de fer, d'acier, de bois de construction, de viande, de pétrole et de charbon.

Reconnaître la Chine communiste, ce serait inviter les 12 millions de Chinois qui vivent dans le sud-est asiatique à s'abandonner à Pékin, à placer sous son "contrôle" des pays où ils exercent eux-mêmes une grande influence, comme les Philippines, le Viet-Nam, l'Indonésie, Singapour, la Malaisie, la Thaïlande et la Birmanie. En outre, nos citoyens canadiens de descendance chinoise, par le truchement de représentants diplomatiques chinois communistes ici, deviendraient la cible de pression et de chantage au sujet de leurs parents vivant en Chine rouge.

Reconnaître la Chine communiste, ce serait en outre annuler les sacrifices de milliers de soldats canadiens et américains qui sont morts en Corée, justement pour arrêter la marche communiste.

Reconnaître la Chine communiste, ce serait encore favoriser trop vite son admission à l'Organisation des Nations Unies et laisser ainsi le Conseil de sécurité à la merci des Soviets unis aux Chinois communistes.

Au point de vue international, Pékin a répudié, dès 1949, la plupart de ses obligations internationales. La Chine rouge a violé les ententes d'armistice en Corée et en Indochine. Elle a invité de nombreux pays asiatiques à se révolter pour embrasser le communisme. Elle n'a pas fait preuve du souci de répandre la paix et la sécurité internationale.

En tant que député canadien chrétien, je n'oublie pas les atrocités dont nos ministres du culte ont été l'objet. Les communistes chinois, dans ces circonstances, ont manifesté un matérialisme dégoûtant et ont ignoré toute dignité de la personne humaine et des valeurs spirituelles.

Non, monsieur l'Orateur, à mon humble avis, le moment n'est pas encore venu de reconnaître un tel régime, et il ne devrait pas venir, ce moment, avant que la Chine rouge s'amende, fasse preuve de bonne foi et pose des gestes successifs de pacification et d'humanisme raisonnable.

Si nous voulons être réalistes et pratiques, je suis d'avis que nos efforts doivent tendre à renforcir nos alliés, plutôt que de chercher à relever l'économie de la Chine rouge. En consolidant nos principes de liberté et en nous efforçant de fortifier les systèmes économiques et politiques de nos amis en Asie, nous ferons œuvre utile et contribuerons à édifier une société libre en face de l'esclavage indubitable du communisme.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler une déclaration que faisait, le 1er novembre 1957, le très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker), comme l'atteste la page 687 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes:

L'attitude du gouvernement actuel du Canada n'a pas changé à cet égard et tant que le gouvernement populaire, c'est-à-dire le gouvernement communiste de Chine, n'aura pas expié ses infractions, aux termes du droit international, rien ne justifiera, selon nous, que nous lui accordions la reconnaissance.

En vertu du droit international, la reconnaissance a toujours été considérée dans le passé comme un acte juridique, mais, d'après les renseignements que nous avons aujourd'hui, la reconnaissance serait considérée par divers pays d'Asie qui ont

résisté au communisme comme un acte dépassant la reconnaissance juridique; de fait, elle serait considérée comme une reconnaissance du communisme en tant que tel et enlèverait à ceux qui résistent encore au communisme un motif puissant qui les a incités jusqu'ici à résister vigoureusement à l'extension du communisme à travers une partie de l'Asie.

La politique du gouvernement actuel a bel et bien été définie, le 1er novembre 1957, par le très honorable premier ministre actuel. En outre, le 26 février 1958, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Sidney Smith,—et ici, monsieur l'Orateur, que l'on me permette d'ouvrir une parenthèse pour exprimer toute l'admiration que j'avais pour cet éminent Canadien que j'ai eu l'occasion de connaître d'une façon assez intime lors de la 13e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York; je m'y étais rendu à titre d'observateur parlementaire canadien et, presque tous les jours, j'ai eu l'occasion de bénéficier des connaissances, des conseils et de l'affabilité de l'honorable Sidney Smith. Aussi, je comprends que son décès prématuré ait causé une vive émotion au très honorable premier ministre actuel ainsi qu'à tous les honorables députés. Pour ma part, j'en ai éprouvé une sensation très vive et je regrette la disparition d'un grand Canadien qui commençait à jouir, à travers le monde, d'une réputation de grand diplomate et de conseiller très avisé. Eh bien, le 26 février 1958, l'honorable Sidney Smith, comme en fait foi la page 1472 de la version française du compte rendu officiel des débats, revenant sur la question pour expliquer l'attitude du gouvernement actuel vis-à-vis cette reconnaissance de la République populaire de la Chine, disait ceci:

> Vu que les Canadiens s'intéressent vivement à l'avenir de nos relations avec le peuple chinois, la Chambre s'attend, j'en suis sûr, qu'en cette occasion j'expose assez en détails l'attitude du gouvernement à l'égard de la reconnaissance du gouvernement de la République populaire de Chine.

Et l'honorable Sidney Smith, d'après la page 1474 de la version française du hansard, tirant une conclusion de nombreuses considérations qui étaient des répliques aux arguments d'échanges commerciaux et économiques avec la Chine communiste, et qui répondent bien aux arguments soulevés tout à l'heure par l'honorable représentant de Vancouver-Est, disait ceci:

> Le gouvernement actuel estime donc qu'il faut y aller prudemment. Il nous faut prendre l'initiative dans des domaines limités,—celui du commerce, et d'autres que j'ai mentionnés,—et profiter de toutes les occasions qui se présentent pour supprimer les causes de mésentente, qui existent entre l'Occident et la Chine de Pékin. Nous devons être patients et éviter la précipitation. Autrement, nous risquons de compromettre les progrès déjà réalisés dans la suppression des causes de mésentente qui existent actuellement entre le Canada et la Chine communiste.

[M. Allard.]

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Est a souligné, au cours de ses remarques, les arguments qui auraient été soulevés, soit devant le Bureau, soit devant l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. En effet, durant la 13e session, cette question importante a été discutée à deux endroits particuliers, soit d'abord devant le Bureau, organisme qui assiste constamment le président de l'Assemblée générale. De fait, ce Bureau, avant la séance régulière de l'Assemblée générale, prépare l'ordre du jour en déterminant les différentes questions qui doivent être soulevées devant l'Assemblée et qui doivent faire l'objet de discussions. Or, l'ordre du jour soumis lors de la première séance de la 13e session de l'Assemblée générale contenait justement cette question qui était posée aux 81 pays membres de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agissait pas de débattre le fond de la question, ni d'invoquer des arguments en faveur ou contre la reconnaissance de la Chine communiste populaire, il s'agissait de savoir si la question devait être débattue au cours des séances de la 13e session. Or, le président, le Dr Malik, dès le début de cette séance de la 13e session a prévenu les délégués des pays qui devaient participer aux délibérations qu'ils devaient s'en tenir à la procédure et non pas à la question de fond, car il s'agissait seulement de savoir si la question devait être débattue. Mais il arriva qu'au cours du débat, différents pays commencèrent à discuter de la reconnaissance de la Chine communiste, et le Dr Malik, peut-être pour permettre à différents pays de se vider le cœur à ce sujet, les laissa pérorer sur la question de fond. C'est ainsi que différents pays se sont exprimés sur la question. Et, tout à l'heure, lorsque j'écoutais les remarques de l'honorable député de Vancouver-Est, j'ai constaté, monsieur l'Orateur, qu'en substance ses remarques se résumaient aux arguments invoqués par M. Gromyko à la 13e Assemblée générale et aux arguments exploités par les pays communistes, satellites de Moscou, et par les pays sympathisant avec Moscou et la Chine communiste. Il est étrange de constater jusqu'à quel point l'esprit humain peut faire des contorsions intellectuelles, inventer toutes sortes de formules et susciter toutes sortes d'arguments afin de justifier une situation et d'en arriver à une conclusion.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler très brièvement quelques autres arguments qui ont été soulevés et que l'honorable représentant de Vancouver-Est a sans doute oubliés: La Bulgarie soulève un aspect de droit international.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, la subtilité de l'argument. C'est l'État, semble-t-il, en tant qu'État et non les gouvernements, qui

répond des droits et des devoirs envers le pays. Or en 1945, par les traités de Potsdam, quand les îles Taïwan revinrent à la Chine, c'est à l'État chinois et non au gouvernement chinois que cette remise fut effectuée. Si, depuis 1945, le gouvernement chinois a changé, Taïwan continue d'appartenir à l'État chinois. Il serait donc faux de prétendre, selon la conception bulgare, que Pékin se rend actuellement coupable d'agression par ses agissements sur Taïwan. Si Pékin ne s'avère pas ainsi agressif, il représenterait le peuple chinois et mériterait de siéger, comme tel, à l'ONU.

Au dire de la Roumanie, lors du même débat, la politique américaine renfermerait un faux principe, à savoir: ce qui ne convient pas aux États-Unis ne convient pas aux Nations Unies. Si Washington reconnaissait Pékin, ceci impliquerait qu'il l'admet aux Nations Unies. Or, d'après le représentant roumain, Washington ne reconnaît pas Pékin, car cela nuirait à la politique américaine en Extrême-Orient.

La Russie, à son tour, craint que si Pékin est tenu à l'écart, cela diminue le caractère universel des Nations Unies, puisque le continent chinois offre une population de 600 millions d'habitants, alors que Chiang Kai-Shek ne gouvernerait que 10 millions de sujets. La thèse soviétique entrevoit une augmentation de prestige pour les Nations Unies si Pékin est accepté à l'ONU.

Un autre pays a apporté une nuance dans son argumentation. Le Cambodge affirme que le peuple chinois aime son gouvernement communiste, qu'il se montre fier de sa nouvelle vie et de ses nouveaux progrès industriels et économiques.

Ces arguments semblent presque identiques aux remarques invoquées par le représentant de Vancouver-Est.

Et le Cambodge continue à s'exprimer ainsi en disant qu'il semble assuré que le peuple chinois ne désirerait jamais retourner au régime de Chiang Kai-Shek.

La Birmanie, pour sa part, serait en faveur de discuter, à l'Assemblée générale, de l'admission de Pékin à l'ONU, afin d'éviter la guerre. Les Nations Unies, dit-elle, existent dans le but d'éviter que les nations se rencontrent sur les champs de bataille. Or, la situation apparaît si explosive dans cette région de l'Extrême-Orient qu'il devient urgent de la résoudre avant qu'il ne soit trop tard.

L'Union des Arabes prétend qu'il faut se soumettre aux réalités politiques. Pour eux, le seul gouvernement chinois relève de Pékin.

La Hongrie, de son côté, qualifie de ridicule l'attitude de refuser l'admission de Pékin à l'ONU. Elle compare ce geste à la Rome moyennageuse qui, malgré les protestations de Copernic, décrétait par un édit que le soleil tournait autour de la terre.

L'Inde se demande pourquoi les États-Unis, s'ils croient posséder de sérieuses raisons pour refuser Pékin à l'ONU, n'acceptent pas de les exposer à la pleine lumière de l'Assemblée générale?

Voilà, monsieur l'Orateur, les arguments favorables à la reconnaissance de la Chine communiste au siège des Nations Unies invoqués par les pays sympathisant avec la doctrine de Moscou et de Pékin.

Parmi les arguments défavorables, il y a évidemment ceux qui ont été fournis par le délégué de Formose, le délégué de Chiang Kai-Shek, lequel plaide que Formose représente actuellement le peuple chinois, suivant toutes les normes de la charte des Nations Unies. En effet, lisons-nous au préambule de ladite charte, cette déclaration:

> Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, etc., etc.

Le délégué formosien déclarait alors que seul un État pacifique pouvait aspirer à l'ONU; or, comment le régime communiste peut-il se présenter comme agent pacificateur après avoir envahi la Corée et y avoir tué des millions d'humains? Certains pays sympathiques à Pékin soutiennent qu'il y va de l'avenir de la paix. Mais on n'a pas le droit de marchander la liberté humaine sous le noble prétexte d'établir la paix.

Le Royaume-Uni qui, pour sa part, avait déjà reconnu le gouvernement de Pékin de façon unilatérale et individuelle pour entretenir avec ce dernier des relations commerciales pense, au cours de cette 13e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, que la discussion de ce problème controversé augmenterait trop la tension internationale déjà assez forte.

Lors de la 13e session de l'Assemblée générale, l'honorable Sidney Smith faisait part de l'attitude du gouvernement canadien relativement à cette question importante. Il indiquait d'abord qu'une grande difficulté d'expression avait surgi depuis qu'une activité militaire menaçait le maintien de la paix dans la zone de Taïwan et qu'il serait utopiste d'étudier le problème chinois à l'écart de ce qui se produisait dans cette zone stratégique. Il était d'avis qu'il n'était pas convenable que la question d'admettre ou non la Chine communiste à l'ONU soit actuellement soulevée, car la tension internationale, activée par les agissements militaires en Extrême-Orient, n'offrait pas d'atmosphère propice à développer un tel sujet.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, la délégation canadienne, à cette 13e session, rejeta l'amendement indien et favorisa le renvoi du problème à plus tard.

La question fut alors mise aux voix et le résultat fut le suivant: 44 pays ont décidé que cette question ne devait pas être soulevée durant cette 13e session; 28 membres ont manifesté le désir qu'un débat surgisse à l'Assemblée générale et 9 nations se sont abstenues de voter.

Monsieur l'Orateur, il fallait bien comprendre la question, et je crois que les principes qui furent invoqués en cette circonstance peuvent aussi bien s'appliquer à notre pays au point de vue unilatéral et individuel.

Comment un régime comme celui de la Chine communiste, en vertu des principes que j'ai énumérés très rapidement, peut-il demander son adhésion au sein des Nations Unies? Comment peut-il demander au Canada, un pays pacifique par excellence, dont l'amitié est facile, dont le cœur et le cerveau sont compréhensifs, de lui accorder son adhésion à la suite de ses agissements agressifs et belliqueux depuis son avènement au pouvoir? Comment pourrait-il demander son adhésion s'il ne met pas en pratique les principes des Nations Unies?

Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, que l'Organisation des Nations Unies, fondée en 1945 par de nombreuses nations fatiguées de la guerre et soucieuses de consolider enfin la paix et la coopération internationales de par le monde, a institué une charte qui comprend quatre buts principaux: premièrement, maintenir la paix et assurer la sécurité internationale; deuxièmement, favoriser l'amitié franche entre les membres; troisièmement, développer la coopération internationale, soit dans le domaine social, culturel ou économique; quatrièmement, créer, au moyen des Nations Unies, un organisme où doivent s'harmoniser tous les buts communs des différents membres vers la réalisation de ces fins justifiables.

Le Canada qui, comme je le disais tout à l'heure, a un cœur bien sensible et un cerveau bien équilibré, reconnaîtra peut-être un jour la Chine communiste. Cependant, avant que cette reconnaissance ne se concrétise, il faudra que ce pays démontre, de façon soutenue, permanente et franche, qu'il désire tenir compte de ses obligations internationales, qu'il veut traiter ses ressortissants comme des êtres humains, qu'il veut respecter la dignité de la personne humaine, qu'il veut traiter les autres pays avec lesquels il est appelé à collaborer, non pas sous la forme de la menace et du chantage, mais de la paix et de la fraternité.

C'est pourquoi j'appuie la déclaration que faisait le très honorable premier ministre le 1er novembre 1957, alors qu'il disait que la Chine communiste "doit expier les fautes qu'elle a commises et nous prouver ses bonnes dispositions et sa bonne foi".

D'ailleurs, cette déclaration du très honorable premier ministre fut appuyée et élaborée par une autre, celle de l'honorable Sidney Smith, le 26 février 1958. Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire que je trouve ces déclarations sages, justes et appropriées.

Si le projet de résolution actuellement à l'étude était mis aux voix ce soir, je devrais inscrire mon expression négative pour les différentes raisons que je viens d'énumérer.

Quant à l'honorable député de Vancouver-Est, je l'invite à faire preuve de plus de cohésion et de coordination lorsqu'il présentera d'autres mesures à l'avenir, à moins qu'il ne veuille nous convaincre davantage qu'il tient à mourir au sein d'un groupe politique dont les soucis ne répondent pas à nos réalités actuelles et canadiennes.

(Traduction)

M. Herridge: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Allard: Certainement.

M. Herridge: Le député sait-il que, pendant la dernière campagne électorale, bon nombre de candidats du parti progressiste-conservateur ont préconisé et appuyé publiquement la reconnaissance de la Chine?

(Texte)

M. Allard: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député. Je dois lui dire, en réplique, que tout bon conservateur à la Chambre des communes s'en tient aux déclarations du très honorable premier ministre actuel.

(Traduction)

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il est évident que les observations que je vais formuler ne réussiront pas à résoudre la question controversée à laquelle se rattache la résolution dont est saisie la Chambre. Il est malheureux que je doive commencer à une heure si tardive.

M. Winch: C'était bien prévu.

M. Dinsdale: C'est ce que pense l'honorable député. Je puis avoir ma propre opinion. Mais je tiens à dire dès le début qu'à mon sens, la proposition de résolution simplifie exagérément le problème. En écoutant sa présentation, je me suis dit qu'elle ne reposait pas sur des arguments logiques, mais sur les idées émises par certaines autorités qui favorisent la reconnaissance de la Chine communiste. Je suis certain que nous pourrions, si nous en

avions le temps, trouver des autorités tout aussi éminentes qui défendent le point de vue contraire.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, faire valoir l'argument suivant. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a dit que, selon les constatations de ceux qui ont voyagé en Chine continentale, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

M. Winch: Je n'ai jamais dit rien de semblable!

M. Dinsdale: Peut-être ai-je légèrement mésinterprété ses paroles.

M. Winch: Vous voulez dire grossièrement!

M. Dinsdale: Que l'honorable député n'oublie pas que j'ai dit qu'il ne s'agissait pas de son propre avis, mais qu'il citait des tierces personnes. Il a cité des personnages aussi éminents que M. James Muir, président de la Banque Royale, et d'autres autorités du même calibre. Nous avons là un point de vue. Le point de vue que j'aimerais exposer à l'honorable député ce soir est le suivant: la conspiration communiste internationale sévit dans le monde depuis la révolution de 1917. Cette conspiration a été subtile, mais elle a progressé sans cesse, pour embrasser une fraction sans cesse croissante de l'humanité. Nous avons senti la poussée du communisme international en Europe de l'Ouest dès la fin de la deuxième guerre mondiale. D'année en année, l'un après l'autre, les pays d'Europe sont tombés sous la domination de Moscou jusqu'au moment où, à la suite du coup d'État de Prague en 1948, les nations occidentales se sont enfin rendu compte qu'elles faisaient face à une nouvelle manifestation du communisme international; elles se sont alors groupées dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Depuis ce temps, l'expansion communiste n'a pas fait d'autres ravages, du moins dans cette région.

Il s'ensuit donc, si cette théorie que le communisme se manifeste ainsi sur le plan international est valable, que certaines régions du monde se ressentent d'une nouvelle expression. Certains croient que la poussée, le flot du communisme international se fait maintenant sentir dans les pays asiatiques, en Chine tout d'abord, et dans les pays voisins de la Chine communiste. Voilà une idée que je tenais à exposer à l'honorable député dans les quelques instants dont je disposais ce soir.

Il a beaucoup insisté sur un autre aspect du problème, disant que l'opinion du Canada s'effaçait devant l'opinion des États-Unis. En réalité, je crois qu'il a même parlé de satellite, disant que le Canada n'était qu'un satellite des États-Unis en ce domaine. La thèse est discutable. Il est vrai que le Canada, en tant que voisin nord-américain, suit de très près les États-Unis dans l'établissement de sa politique étrangère. Il est également vrai que la décision du Canada en ces matières est jusqu'à présent le résultat de délibérations et d'études, pour reprendre un mot de la résolution, de la part du gouvernement qui avait hier la conduite des affaires de la nation, aussi bien que de la part du gouvernement qui doit aujourd'hui guider la politique étrangère du pays.

L'ancien ministre des Affaires extérieures a très bien posé le problème, il y a quelques semaines seulement, lorsque, dans une analyse assez complète de la situation, il a exposé le pour et le contre de cette question. Il y a un peu plus d'une semaine à peine, le 13 mars, j'ai eu l'occasion d'entendre un des secrétaires d'État adjoints de notre voisin du Sud, M. Walter Robertson, qui parlait de cette question même de l'attitude des États-Unis au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste.

M. Winch: J'ai parlé de lui également; soyons justes.

M. Dinsdale: Oui, mais pour être juste, il faut dire que vous n'avez pas cité tous les points de ce discours.

Celui qui avait été choisi pour remercier le conférencier a parlé en termes très sobres; il a déclaré que le discours de M. Robertson produisait le même effet qu'une douche d'eau froide, parce que nous avions eu tendance récemment à perdre de vue certains aspects fondamentaux de ce problème. M. Robertson a signalé, par exemple, que la plupart des nations libres du monde n'avaient pas encore reconnu la République populaire de Chine. De tous les pays du monde libre, 22 seulement ont reconnu le régime de Pékin, tandis que 44 ne lui ont pas encore accordé la reconnaissance officielle.

M. Robertson a également attiré notre attention sur la difficulté qui se trouve au cœur même de ce problème très épineux, soit le sort réservé au gouvernement de Formose si jamais les pays occidentaux, en particulier les États-Unis et le Canada, cédaient à la tentation de reconnaître la Chine communiste. Il n'y a pas qu'une seule Chine dont nous devions tenir compte dans cette question, il y a aussi le gouvernement établi dans l'île de Formose. M. Robertson estimait que la reconnaissance saperait la position du gouvernement de Tchang et metrait très gravement en danger la cause de la liberté et de la démocratie dans les pays asiatiques.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il est dix heures.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 129—**M. Argue:**

1. Au 31 décembre 1958, quelle quantité de chaque produit l'Office de stabilisation des prix agricoles détenait-il?
2. Au 31 décembe 1958, quelle somme globale l'Office avait-il versée pour chaque produit?
3. Du 1er avril au 31 décembre 1958, quelle quantité de chaque produit l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il achetée?
4. Entre le 1er avril et le 31 décembre 1958, quelle somme globale l'Office a-t-il versée pour chaque produit dont il a fait l'acquisition?
5. Quelle quantité de chacun des produits acquis depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre 1958, l'Office a-t-il écoulée?
6. Quelle somme globale l'Office a-t-il reçue par suite de la vente de chaque produit, du 1er avril au 31 décembre 1958?
7. Quelle quantité de chaque produit l'Office a-t-il écoulée autrement qu'à la suite d'une vente ferme, entre le 1er avril et le 31 décembre 1958?
8. Quelle somme globale a été versée pour chaque produit ainsi écoulé par l'Office, du 1er avril au 31 décembre 1958?
9. De quelle façon l'Office a-t-il disposé de chaque produit écoulé autrement qu'à la suite d'une vente ferme, entre le 1er avril et le 31 décembre 1958?
10. Dans l'exercice de ses fonctions, du 1er avril au 31 décembre 1958, est-ce que, pour l'exécution de ses programmes d'achat, l'Office a dépensé des sommes à d'autres fins qu'au soutien des prix des denrées? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?
11. Quel a été le coût net des opérations de l'Office, du 1er avril au 31 décembre 1958?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Le 31 décembre 1958, l'Office de stabilisation des prix agricoles détenait les stocks suivants:

Beurre, 79,339,941 livres; lait écrémé en poudre, 65,113,795 livres; œufs en coquille, 3,108 caisses; fromage, 2,155,818 livres; produits du porc, 8,405,251 livres; volailles, 832,-255 livres; tomates, 114,536 caisses.

2. Le coût global estimatif des stocks figurant au nº 1, y compris les frais d'administration, était le suivant au 31 décembre 1958:

Beurre, $50,962,067; lait écrémé en poudre, $9,015,425; œufs en coquille, $38,917; fromage, $742,628; produits du porc, $3,140,065; volaille, $330,189; tomates, $597,786.

3. Voici l'évaluation de l'ensemble des achats faits par l'Office du 1er avril au 31 décembre 1958:

Beurre, 71,466,653 livres; lait écrémé en poudre, 97,653,587 livres; œufs en coquille, 101,428 caisses; fromage, 15,408,323 livres; produits du porc, 8,668,872 livres; tomates, 139,526 caisses.

4. Le montant estimatif d'argent versé pour chaque denrée acquise entre le 1er avril et le 31 décembre 1958 est le suivant:

Beurre, $45,481,917; lait écrémé en poudre, $14,052,773; œufs en coquille, $1,198,140; fromage, $5,238,830; produits du porc, $3,116,641; tomates, $726,307.

5. Les chiffres estimatifs des ventes de chaque denrée du 1er avril au 31 décembre 1958 sont les suivants:

Beurre, 17,310,783 livres; lait écrémé en poudre, 60,259,509 livres; œufs en coquille, 187,077 caisses; fromage, 13,252,505; produits du porc, 263,601 livres; tomates, 24,990 caisses.

6. En ce qui concerne la recette des ventes, les méthodes de paiement varient toujours, et l'on procède à de nombreux rajustements, de sorte que les inscriptions aux livres,—sauf en ce qui concerne l'état financier annuel vérifié,—ne peuvent être rattachées aux chiffres estimatifs des ventes figurant à la question nº 5. Les inscriptions aux livres contiennent les montants suivants reçus pour les diverses denrées entre le 1er avril et le 31 décembre:

Beurre, $10,982,561; lait écrémé en poudre, $2,571,742; œufs en coquille et produits de l'œuf, $3,015,637; fromage, $4,092,437; produits du porc, $97,999; volaille, $1,899,243; tomates, $113,281.

7. Toutes les denrées ont été vendues par l'Office, bien que, dans certains cas, comme pour le lait écrémé en poudre, la valeur commerciale convenue pour la région à laquelle est destiné le produit soit prévue dans les crédits d'un autre ministère, au titre de tous les dons aux institutions internationales de secours.

8. Voir réponse au nº 7.

9. Voir réponse au nº 7.

10. Non.

11. Les comptes de l'Office se fondent sur des programmes commençant à différentes dates de l'année. Le seul cas où le coût net courant est calculé et vérifié est à l'égard de l'année financière allant du 1er avril au 31 mars.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS —FRAIS JURIDIQUES

Question nº 166—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1954, a-t-on versé des honoraires ou rémunérations *a*) à des avocats, *b*) à d'autres personnes, pour des avis ou pour des procédures résultant de rapports de la Commission

des pratiques restrictives du commerce ou pour d'autres affaires concernant la législation sur les coalitions?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms *a*) des avocats, *b*) des autres personnes, quelle somme a-t-on versée à chacun et pour quels services dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. a) Oui; b) Oui.

2. *a*)

Avocats	Honoraires	Déboursés	Total	Service—Poursuites, enquêtes ou services connexes
	$	$	$	
John G. Ahern, Q.C.	264.00	112.13	376.13	Poursuites—Produits domestiques
John G. Ahern, Q.C.	1,000.00	3.40	1,003.40	" —Piquage
John G. Ahern, Q.C.	1,175.00	3.30	1,178.30	" —Planches de boîtes
John G. Ahern, Q.C.	819.00	28.72	847.72	" —Allumettes
J. D. Arnup, Q.C.	12,306.00	142.09	12,448.09	" —Fils et câbles électriques
J. D. Arnup, Q.C.	2,619.00	18.81	2,637.81	" —Appareils électriques
Raphaël Beaudette, C.R.	2,448.00	.....	2,448.00	" —Planches de boîtes
J. D. Bohme	3,780.00	1,202.10	4,982.10	" —Papier fin
A. E. Branca, Q.C.	22,808.65	474.14	23,282.79	" —Essence de Vancouver
A. E. Branca, Q.C.	1,884.30	173.40	2,057.70	Enquête —Poisson de Colombie-Britannique
John Bumbray, Q.C.	516.00	.....	516.00	Poursuite —Piquage
S. A. Caldbick, Q.C.	1,659.00	58.11	1,717.11	" —Charbon de Timmins
D. D. Carrick, Q.C.	1,380.00	66.52	1,446.52	" —Caoutchouc
John L. Farris, Q.C.	696.50	7.08	703.58	Enquête —Essence de Vancouver
R. H. Frith	19,382.50	2,474.40	21,856.90	Poursuites—Fil à clôture
R. H. Frith	17,457.00	2,700.12	20,157.12	" —Matériel de transmissions et de convoyeurs
Paul Gérin-Lajoie, C.R.	345.00	.....	345.00	Enquête —Matériel de transmissions et de convoyeurs
Paul Gérin-Lajoie, C.R.	4,507.50	885.26	5,392.76	Enquête —Articles vendus à perte
Paul A. H. Hess	14,815.25	1,777.94	16,593.19	Poursuites—Fils et câbles électriques
Paul A. H. Hess	16,986.35	2,152.17	19,138.52	" —Toiture asphaltée
E. D. Honeyman, Q.C.	4,303.00	137.71	4,440.71	Enquête —Charbon de Winnipeg
René Hould	800.00	.....	800.00	" —Articles vendus à perte
G. R. Hunter, Q.C.	2,400.00	260.54	2,660.54	" —Coalition de compagnies de sucre
L. H. Jackson	21,976.00	1,640.95	23,616.95	Poursuites—Papier brut
I. M. MacKeigan, Q.C.	6,892.50	1,027.06	7,919.56	Enquête —Bière
R. W. MacQuarrie	86.25	.....	86.25	" —Pneus, piles et accessoires
J. N. Magwood	15.00	.....	15.00	Poursuites—Caoutchouc
N. L. Mathews, Q.C.	34,392.00	695.59	35,078.59	" Papier fin
N. L. Mathews, Q.C.	397.00	19.95	416.95	Regina vs A. S. McCordick
N. L. Mathews, Q.C.	1,189.00	19.50	1,208.50	Poursuites—Porcelaine et terre cuite
N. L. Mathews, Q.C.	2,308.00	127.40	2,435.40	Enquête —Bière
N. L. Mathews, Q.C.	123.00	5.60	128.60	" —Articles en acier
B. J. McKinnon	19,347.00	739.10	20,086.10	Poursuite —Papier fin
A. A. Moffat, Q.C.	5,040.00	290.49	5,330.49	" —Charbon de Winnipeg
D. W. Mundell, Q.C.	8,490.00	1,003.77	9,493.77	" —Matériel de transmissions et de convoyeurs
S. C. Platus, Q.C.	2,371.00	272.54	2,643.54	" —Charbon de Timmins
T. N. Phelan, Q.C.	2,250.00	30.56	2,280.56	" —Caoutchouc
T. N. Phelan, Q.C.	8,150.00	52.75	8,202.75	" —Fil de clôture
Joseph Sedgwick, Q.C.	450.00	.....	450.00	" —Traverses
Claude Tellier	3,585.00	515.85	4,100.85	" —Planches de boîtes
J. D. Wentzell	2,265.00	443.37	2,708.37	" —Charbon de Timmins
W. N. Wickwire, Q.C.	7,010.00	763.42	7,773.42	Enquête —Articles vendus à peete
W. B. Willison, Q.C.	6,937.50	232.19	7,169.69	Poursuites—Toiture asphaltée
R. F. Wilson, Q.C.	2,409.00	636.22	3,045.22	" —Bière
G. S. Wismer, Q.C.	28,861.82	1,482.36	30,344.18	" —Papier brut

2. *b*) Autres personnes.

	Honoraires	Déboursés	Total	Service
	$	$	$	
Economistes				
Professeur V. W. Bladen, Université de Toronto	315.00	.....	315.00	Conseils économiques
Professeur G. E. Britnell, Université de Saskatchewan	300.00	.....	300.00	" "
Professeur Irving Brecher, Université McGill	2,050.00	.....	2,050.00	" "
Docteur C. A. Curtis, Université Queen's	1,500.00	92.95	1,592.95	" "
Professeur H. E. English, Collège Carleton	715.00	.....	175.00	" "
Professeur H. Scott Gordon, Collège Carleton	1,050.00	.....	1,050.00	" "
Professeur M. C. Kemp, Université McGill	379.00	.....	379.00	" "
Professeur E. S. Mason, Université Harvard	400.00	.....	400.00	" "
Professeur Sol Sinclair, Université du Manitoba	2,625.00	329.95	2,954.95	" "
Professeur J. C. Weldon, Université McGill	727.50	28.45	755.95	" "
J. N. Wolfe, Toronto	495.00	45.00	540.00	" "
Professeur David McCord, Wright Université McGill	250.00	.....	250.00	" "
Comptables				Services connexes
McDonald and Currie, Toronto	180.00	.....	180.00	Poursuites—Papier fin
Milne, Honeywell and Burpee, Ottawa	350.00	.....	350.00	Enquête—Cigarettes
Consultant				
D. J. Barrett, London, Ont	187.70	.....	178.70	Enquête—Engrais
Sténographes officiels				
Canadian Reporting Company	17,142.65	2,068.30	19,210.95	Rapports de témoignages et de plaidoiries
Fidelity Reporting Company (C. L. Empringham)	20,371.05	4,570.30	24,941.35	" " "
H. O. Taylor	16,306.70	.....	16,306.70	" " "
Official Court Reporters—Vancouver	9,968.22	.....	9,968.22	" " "
W. W. Buskard	8,529.33	1,204.16	9,733.49	" " "
Grayden Hagan	1,186.45	228.16	1,414.61	" " "
L. W. Hiscoke	638.70	61.40	700.10	" " "
J. W. Aikens	348.00	84.90	432.90	" " "
N. L. Price	87.15	50.65	137.80	" " "
J. L. Donovan	267.15	196.40	463.55	" " "
F. C. K. Crockett	231.40	294.75	526.15	" " "
F. W. S. Galbraith	656.25	281.75	938.00	" " "
Maurice Guay	132.45	.....	132.45	" " "
George Mitchell	356.85	322.30	679.15	" " "
Miss Evelyn Pratt	758.84	.....	758.84	" " "

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les traitements des employés titularisés et temporaires.

ÉCOLE D'ESKASONI (N.-É.)

Question n° 241—**M. McWilliam:**

1. A-t-on adjugé un contrat pour la construction d'une école à Eskasoni (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle société?
2. Quel était le montant de la soumission?
3. Quelle somme globale a-t-on versée à l'entrepreneur pour cette construction?
4. Des soumissions avaient-elles été demandées et ultérieurement annulées? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.—M. R. Chappell, Sydney (N.É.), le 11 mars 1958.
2. $56,225.
3. $59,916.
4. Oui, en décembre 1957.

a) Stephens Construction Ltd., 199, rue Townsend, Sydney (N.-É.), $57,500.00;

b) M. C. Campbell & D. G. Grant, C.P. 251, Antigonish (N.-É.), $59,330.00;

c) M. R. Chappell, Sydney (N.-É.), $60,719.00;

d) Maritime Builders Ltd., Sydney (N.-É.), $67,785.00.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT D'IMPÔT, À HALIFAX

Question nº 255—**M. Morris:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la ville d'Halifax des subventions en remplacement d'impôt sur les biens de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la ville d'Halifax?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur les immeubles de l'État *a*) en 1956, *b*) en 1957, *c*) en 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du gouvernement fédéral dans la ville d'Halifax?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Depuis 1957, les subventions sont fondées sur le montant des impôts dont seraient frappés les immeubles du gouvernement fédéral s'ils étaient imposables. Les propriétés du gouvernement fédéral sont donc divisées en deux groupes, l'un assujéti au taux de la taxe d'affaires, et l'autre au taux de la taxe domiciliaire. Avant 1957, sous le régime de l'ancienne loi des subventions municipales, les subventions étaient fondées sur la moyenne pondérée des taxes domiciliaires et des taxes d'affaires. De plus, la subvention ne s'appliquait pas à tous les immeubles fédéraux, mais seulement à l'excédent de 2 p. 100 de la valeur globale des immeubles taxables et des immeubles fédéraux.

3. *a*) 1956, $806,187; *b*) 1957, $1,408,422; *c*) 1958, $1,400,000 (versement provisoire).

4. Voici la valeur globale admise des immeubles fédéraux qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1957:

Immeubles assujétis au taux domiciliaire, $12,618,500; Immeubles assujétis au taux commercial, $21,620,675; Total, $34,239,175. Le gouvernement fédéral possède à Halifax environ 50 terrains, sur lesquels sont érigés plus de 200 bâtiments.

L'honorable député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en vérifier le détail dans les dossiers du ministère des Finances.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT D'IMPÔT, À DARTMOUTH

Question nº 259—**M. Morris:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la ville de Dartmouth des subventions au lieu de taxes sur les biens de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la ville de Dartmouth?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à la ville de Dartmouth au lieu d'impôts sur les biens de l'État en *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du gouvernement fédéral dans la ville de Dartmouth?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. C'est le taux courant de la taxe prélevée par la ville de Dartmouth qui est appliqué à l'évaluation approuvée de la propriété fédérale pour le calcul de la subvention. La ville de Dartmouth ne tient pas un compte distinct de la taxe d'affaires et de l'impôt des particuliers.

3.

	Année d'imposition à laquelle se rapporte le paiement	Paiement aux termes de l'article 5 (subvention annuelle)	Paiement aux termes de l'article 7 (subvention au titre d'améliorations locales)
a)	1956	$ 92,638	$ 1,685.19
b)	1957	106,997	552.57
c)	1958	105,744	2,967.82

4. L'évaluation municipale totale des propriétés fédérales, sur laquelle se fondait la subvention de 1958:

Terrain	$ 189,100
Immeubles	2,974,100
Total	$ 3,163,200

L'honorable député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en vérifier le détail dans les dossiers du ministère des Finances.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT D'IMPÔT, COMTÉ D'HALIFAX

Question nº 260—**M. Morris:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la municipalité du comté d'Halifax des subventions au lieu de taxes sur les biens de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la municipalité du comté d'Halifax?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à la municipalité du comté d'Halifax au lieu d'impôts sur les biens de l'État en *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du gouvernement fédéral dans la municipalité du comté d'Halifax?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Le taux de la taxe municipale est appliqué à la valeur cotisée et approuvée de la

propriété fédérale en vue de calculer la subvention. (En ce qui concerne les régions de la municipalité désignées comme établissements autonomes de la défense aux termes de la mesure pertinente, la subvention n'est payée que pour les terrains fédéraux et les immeubles utilisés comme résidences; les autres immeubles situés dans ces régions sont exclus. Il existe quatre établissements autonomes de la défense dans cette municipalité, soit: H.M.C.S. Shearwater, Shannon Park, Bedford Naval Magazine, North Beaverbank.) En ce qui concerne tous les autres biens appartenant au gouvernement fédéral dans cette municipalité, l'équivalent de la taxe est versé tant pour les terrains que les immeubles. La municipalité du comté d'Halifax n'a pas de taux distincts pour la taxe d'affaires et celle qui frappe les propriétés résidentielles.

3. 1956 subvention—$45,840; 1957 subvention—$75,000 (versement provisoire): 1958 subvention—aucun versement jusqu'ici.

4. L'évaluation acceptée des biens fédéraux sur laquelle sera fondée la subvention de 1957, se monte en tout à $5,400,000, comprenant 109 propriétés.

Le député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en vérifier le détail dans les dossiers du ministère des Finances.

ATTRIBUTION DE BOURSES D'ÉTUDE À DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Question nº 267—**L'hon. M. Hellyer:**

1. La Commission du service civil approuve-t-elle l'attribution de bourses d'étude à des fonctionnaires de l'État?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle aide ou quel encouragement accorde-t-elle aux bénéficiaires de telles bourses?
3. Une bourse d'étude permettant d'obtenir la licence en administration publique a-t-elle été offerte au cours du mois d'août par la *Maxwell School* de l'Université de Syracuse (New-York) et le ministère de la Défense nationale a-t-il donné un congé à un de ses employés en vue de lui permettre de préparer l'obtention de ce grade?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles étaient les conditions ou quelle était l'entente, b) quelle était la durée du congé, c) quels étaient les noms des employés recommandés par la Commission du service civil et la teneur de la recommandation?
5. La recommandation a-t-elle été exécutée entièrement? Sinon, quels changements a-t-on apportés et quelles étaient les raisons de ces changements?
6. La Commission du service civil se propose-t-elle de continuer à recommander aux fonctionnaires de poursuivre des études ailleurs que dans des universités canadiennes?
7. Quelles obligations financières assument les ministères du gouvernement par suite de cette ligne de conduite?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. Oui, si les études ont quelque rapport avec les besoins du fonctionnarisme fédéral.

2. Elle peut accorder un congé sans traitement, avec demi-traitement ou, dans certains cas exceptionnels, avec plein traitement, selon les circonstances et l'utilité des études en cause au point de vue des besoins du fonctionnarisme.

3. Une bourse d'étude permettant d'obtenir la licence en administration publique de la *Maxwell School* de l'Université de Syracuse a été annoncée dans tous les ministères en mars 1958, et non en août 1958. L'Université de Syracuse a accordé la bourse à un employé du ministère de la Défense nationale, qui a accordé un congé à l'intéressé.

4. *a*) et b) Un congé avec demi-traitement lui a été accordé pour la période allant du 28 juillet 1958 au 23 juin 1959. *c*) La Commission du service civil ne recommandait aucun employé pour cette bourse. Les demandes étaient adressées à la *Maxwell School* de l'Université de Syracuse par les candidats eux-mêmes, et c'est cette institution qui a fait le choix.

5. En août 1958, l'employé a refusé la bourse. Il a donné pour raison qu'il lui était impossible de trouver, à Syracuse, un logement à prix raisonnable et convenant à sa famille.

6. La Commission ne recommande pas aux employés de suivre des cours ailleurs que dans les universités du Canada. Normalement, la Commission du service civil n'accorde pas de congé aux employés qui désirent suivre des cours dans des universités à l'extérieur du Canada lorsque des cours équivalents sont donnés ici même.

7. Quand les ministères du gouvernement assument une obligation financière, ils payent une partie du traitement de l'employé en congé, ou en certains cas, lui versent son plein traitement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

ANNONCE D'UNE CONFÉRENCE AU SUJET DE BOURSES D'ÉTUDES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle qu'à la conférence économique et commerciale du Commonwealth tenue à Montréal il a été décidé en principe d'établir un nouveau programme de bourses d'études au sein du Commonwealth. La conférence a convenu que la portée exacte et les dispositions précises de ce programme seraient élaborées à une conférence ultérieure que les pays du Commonwealth tiendraient en 1959 au Royaume-Uni. Il a été aussi convenu que cette conférence serait chargée d'étudier les dispositions existantes concernant la collaboration entre les pays du Commonwealth en matière d'éducation, afin de déterminer s'il y a lieu d'améliorer ou d'accroître ces dispositions.

Tous les gouvernements du Commonwealth, y compris celui du Canada, ont déjà accepté du Royaume-Uni l'invitation d'assister à une conférence qui doit avoir lieu à Oxford, du 15 au 29 juillet, sur les sujets convenus à Montréal. Lord Halifax, chancelier de l'Université d'Oxford, a accepté de présider la conférence et le vice-chancelier de l'Université de Bristol, sir Philip Morris, en présidera les comités. La composition du groupe canadien délégué à la conférence sera décidée plus tard.

En attendant, la Chambre apprendra avec intérêt qu'une réunion aura lieu bientôt à Ottawa entre les représentants du gouvernement et ceux des universités canadiennes afin d'étudier les détails de la participation canadienne à ce programme de bourses d'étude du Commonwealth.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, je tiens à déclarer que nous sommes heureux de la mise sur pied de ce programme de bourses dans le cadre du Commonwealth et que nous notons avec plaisir que la réunion à cette fin se tiendra, cet été dans un endroit qui s'y prête fort bien, l'Université d'Oxford.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je, au nom du groupe cécéfiste, déclarer que nos sentiments sont exactement ceux que le chef de l'opposition a exprimés.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX MUNICIPAUX—PROLONGEMENT JUSQU'AU 31 MAI

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, j'aimerais exposer brièvement l'état actuel du programme d'encouragement des travaux municipaux et faire une annonce. Comme la Chambre le sait, ce programme avait pour but d'aider à combattre le chômage saisonnier. Je suis heureux de signaler qu'au 20 mars, 32,000 emplois en tout ont été fournis grâce à ce programme. Il s'agit d'un total de 32,000 emplois qui n'auraient pas été fournis autrement.

Ceux qui ont consulté le rapport du Bureau fédéral de la statistique hier savent que ce programme a certainement favorisé l'accroissement encourageant de l'embauchage et la réduction du chômage dont nous sommes témoins à l'heure actuelle. La Chambre se réjouira d'apprendre que depuis que ce programme a été lancé, nous avons reçu et examiné 1,909 demandes provenant de municipalités partout au Canada. Sur ce nombre, nous avons approuvé 1,838 demandes, soit 96 p. 100 du chiffre total et certaines autres sont encore à l'étude. Nous avons tâché, bien entendu, d'approuver le plus grand nombre possible de demandes en tenant compte du but de ce programme qui est d'assurer des emplois au plus grand nombre possible d'hommes. Le coût total prévu des entreprises approuvées jusqu'à maintenant s'élève à $81,375,000.

La participation fédérale nécessaire au lancement d'entreprises de cette envergure a été d'un peu plus de 9 millions de dollars, soit exactement $9,279,000. Telle est la part fédérale estimative du coût de la main-d'œuvre pour la période en question, du 1er décembre 1958 au 30 avril 1959. Le coût total de la main-d'œuvre est estimé à $27,358,000. Le prix de revient des travaux à terminer pendant la période en cause est de $52,739,000. Le total des frais afférents aux salaires a atteint $18,706,000 durant cette période, d'après les estimations. Sur ce montant, la quote-part fédérale, comme je l'ai signalé, dépasse un peu 9 millions. De la sorte, la tranche fédérale du montant versé directement en salaires durant la période en question représente 17.6 p. 100 du coût global des travaux pour cette période.

Je signale ce point, monsieur l'Orateur, afin de montrer aux députés dans quelle mesure les provinces et les municipalités ont collaboré, dans le cadre de ce programme, en rendant possibles des travaux d'une telle ampleur qui ont naturellement procuré des emplois directement ou indirectement à une foule de Canadiens.

Comme la Chambre le sait, le succès remporté jusqu'ici par le programme a suscité de nombreuses requêtes demandant que la période soit étendue. Je devrais ajouter qu'un certain nombre de ces requêtes provenaient des provinces, dont quelques-unes acquittent 25 ou 30 p. 100 des dépenses au titre des salaires, ce qui stimule davantage les municipalités.

La Chambre se souviendra que le budget supplémentaire des dépenses récemment approuvé affecte 15 millions à ce programme. Afin que les municipalités ayant tiré parti de ce programme pour entreprendre durant les mois d'hiver des travaux qu'elles n'auraient pas entrepris autrement puissent continuer à recevoir cette aide pendant un autre mois complet, le gouvernement a l'intention d'étendre ce programme jusqu'au 31 mai. Je suis heureux de l'annoncer.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre accueillera avec plaisir même ce genre de renseignement qui nous a été donné aujourd'hui si généreusement par le ministre du Travail. Il a signalé que le programme des travaux d'hiver avait permis d'embaucher 32,000 personnes. C'est avec regret que je dois lui avouer avoir commis une erreur hier soir quand j'ai pris la parole hors de cette Chambre. J'ai dit que le programme des travaux d'hiver avait occupé quelque 33,000 personnes. Dans mon hommage au ministre j'ai fait une erreur de 1,000 personnes.

Une voix: Encore une erreur.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un vient de dire "encore une erreur"; mais examinons ces chiffres et voyons si j'ai bien tort. Le fait que le gouvernement a décidé de prolonger ce programme jusqu'au 31 mai indique bien...

L'hon. M. Monteith: Au 31 mai.

Des voix: Encore une erreur.

L'hon. M. Martin: ...que le gouvernement estime que cette question est très grave. Comme l'a fait remarquer hier le ministre en communiquant les derniers chiffres sur le chômage, elle est grave au point que les chômeurs au Canada représentent 8.8 p. 100 des effectifs ouvriers. Toutefois il ne niera pas, j'en suis sûr, que les chômeurs des provinces Maritimes représentent 12 p. 100 de la main-d'œuvre; les chômeurs de Terre-Neuve en représentent 30 p. 100; ceux de l'Ontario, 6 p. 100; ceux du Québec, 12 p. 100; ceux des Prairies, 5 p. 100 et ceux de la Colombie-Britannique 8.7 p. 100. Comparons cette situation avec celle qui règne au Danemark, en Belgique, aux États-Unis, en Allemagne de l'Ouest, en Suède, en Norvège, dans les Pays-Bas et au Royaume-Uni, situation qui laisse à penser que ce que le ministre vient d'annoncer ne suffira pas, en réalité, à redresser la situation qui existe au Canada.

Une voix: Et à Windsor?

L'hon. M. Martin: La situation à Windsor est grave, je regrette de le dire. Le Canada accuse un niveau de chômage plus élevé que celui de n'importe quel pays du monde occidental que j'ai mentionné. Dans notre pays, 8.8 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage. Au Danemark, la proportion est de 8.3 p. 100; en Belgique, 7.2 p. 100; aux États-Unis, 6.1 p. 100.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: En Allemagne de l'Ouest, 5.6 p. 100; en Suède, 4.3 p. 100; en Norvège, 4 p. 100; dans les Pays-Bas, 3.2 p. 100 et au Royaume-Uni, 2.5 p. 100.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: ...de sorte que le présent gouvernement ne peut prendre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Autant que je me souvienne, il est d'usage à la Chambre que, chaque fois que des ministres font des déclarations, même si le cas n'est pas prévu dans le Règlement,—de permettre,—de brèves observations sur les déclarations, en guise de réponse. Selon l'usage, ces observations doivent se rapporter strictement à la déclaration. Or le député nous fait faire le tour du monde; cela semble avoir peu de rapport avec la déclaration faite par le ministre du Travail.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le député devrait respecter l'usage de la Chambre. Je me souviens bien qu'à l'époque où nous siégions de l'autre côté, nous nous en tenions à de brèves observations... (*Rires*)... et si, à l'occasion, il nous arrivait de prolonger démesurément nos observations, mes honorables amis, qui alors siégeaient de ce côté-ci, nous rappelaient à l'ordre. Selon moi, monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre, que mes honorables amis professaient si ardemment de respecter quand ils siégeaient de ce côté-ci, devrait régir leur conduite maintenant qu'ils siègent de l'autre côté.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, je comprends fort bien l'ennui et l'embarras du gouvernement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est n'a-t-il pas dit qu'il allait parler du rappel au Règlement?

L'hon. M. Martin: Je disais justement, monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, que je peux fort bien comprendre l'embarras du gouvernement en voyant les commentaires que quelqu'un s'apprête à formuler sur l'importante déclaration faite par le ministre du Travail. Le ministre de la Justice, j'en suis sûr...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député, en toute déférence, que ses observations ne portent pas sur le rappel au Règlement. Il s'agit de savoir jusqu'où il peut aller dans ses commentaires sur la déclaration du ministre.

L'hon. M. Martin: Je tiens à faire observer très respectueusement que c'est justement ce que j'allais faire, mais j'ai le droit de commenter les déclarations du ministre de la Justice, lesquelles n'intéressaient aucunement le rappel au Règlement. Le ministre du Travail a, fort à propos, fait une déclaration sur les amendements du gouvernement à son programme de travaux d'hiver et sur les chiffres du chômage au Canada.

L'hon. M. Fulton: Oui, au Canada.

L'hon. M. Martin: Au sujet de ces données statistiques, je disais que l'état de choses est tellement grave au Canada qu'il ne peut se comparer avantageusement avec l'état du chômage ailleurs...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: ...dans le monde occidental et, à mon avis, mes observations étaient tout à fait régulières.

M. l'Orateur: Quand il s'agit d'un rappel au Règlement, la parole ne peut être accordée qu'à un seul député à la fois.

L'hon. M. Starr: Je prends la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. Martin: Les observations que j'ai faites au sujet des déclarations du ministre du Travail étaient parfaitement régulières.

M. l'Orateur: Le ministre du Travail a-t-il quelque chose à dire au sujet du rappel au Règlement? Je veux régler cette question, parce qu'il s'agit d'un point assez important de notre procédure; à mon avis, il convient de suivre une ligne de conduite ferme et appropriée à cette phase des délibérations de la Chambre.

L'hon. M. Starr: A mon sens, les observations qu'a faites l'honorable député d'Essex-Est n'étaient pas pertinentes, vu qu'il a comparé la situation dans notre pays avec celle qui existe dans d'autres pays où le climat et les changements saisonniers diffèrent de ceux du Canada; il fait ses observations sur un ton de déception, car il a prédit l'an dernier...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas terminé mon énoncé.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a encore quelque chose à dire je l'entendrai de nouveau, mais en ce moment j'accorde la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet du rappel au Règlement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne veux retenir l'attention de la Chambre qu'un instant ou deux pour dire que, si étrange que la chose puisse paraître en l'occurrence, je suis tout à fait d'accord avec le ministre de la Justice. Je pense que l'honorable député d'Essex-Est abuse de la bienveillance de la Chambre lorsqu'il fait de longs énoncés. Il se conformerait davantage au Règlement, à notre avis, s'il suivait l'exemple de son chef lorsqu'il répond aux énoncés du premier ministre ou d'autres membres du gouvernement.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poursuivre la discussion sur la question du Règlement?

L'hon. M. Martin: Non.

M. l'Orateur: Puis-je dire quelques mots? La façon de procéder à ce point des travaux de la Chambre ne peut être délimitée exactement, mais, d'après moi, il est d'usage qu'un ministre puisse faire une déclaration s'il le désire sous la rubrique des motions sur les affaires courantes ordinaires. Depuis cinq ou six ans au moins, la Chambre a pour règle de permettre à un orateur de chacun des partis d'opposition de commenter brièvement la déclaration.

Tous se rendent compte que cela ne doit pas donner lieu à un débat. Bien entendu, une telle règle ne restreint en rien le caractère des observations, qui peuvent être favorables ou défavorables. Nous devons, à mon avis, espérer que les membres de la Chambre n'iront pas trop loin, en nous fiant à leur jugement et à leur discrétion. Je suis certes

d'avis que toute observation plus longue que l'exposé lui-même serait disproportionnée et irait à l'encontre du Règlement. J'estime que l'observation devrait se rapporter strictement à la déclaration et, compte tenu de cela, j'espère que l'honorable député s'apprêtera à terminer son exposé.

L'hon. M. Martin: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Il ne me reste qu'à déplorer que l'honorable député de Kootenay-Ouest considère que ce genre de question ne mérite pas examen complet.

M. Argue: C'est une assertion injuste.

L'hon. M. Martin: Ayant parlé de la situation relative, je termine en rappelant au ministre son attitude à l'égard du document qu'il a soumis au pays hier et où l'on voit que 537,000 personnes sont sans travail, soit 1,000 de moins...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Voici une déclaration très importante que le ministre n'a pas soulignée. L'embauche dans la région de l'Atlantique a baissé en février, surtout par suite des fermetures de chantiers dans les charbonnages de la Nouvelle-Écosse. En février, environ 14,000 personnes de moins que le mois précédent avaient un emploi. Une telle déclaration, jointe à ce que j'ai déjà dit, fonde le gouvernement non seulement à prendre les mesures qu'il a annoncées aujourd'hui mais aussi à prendre des initiatives révélant bien plus d'audace et ayant bien plus d'envergure que ce programme pour parer au chômage.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF sommes déçus de voir que l'extension du programme des travaux d'hiver annoncée par le ministre porte sur un autre mois seulement. Cette décision aurait été acceptable si le ministre avait accompagné cette déclaration d'une assurance que le problème du chômage au Canada durant l'été serait résolu.

La communication du gouvernement signifie que tout ce qu'il a pu faire en collaboration avec les provinces et les municipalités, a été d'affecter à des travaux sur les lieux un nombre de personnes équivalant à environ 6 p. 100 du total des chômeurs du pays. Cela démontre qu'en réalité le gouvernement a abandonné la lutte et qu'il accepte l'idée d'un chômage généralisé. Nous estimons que la déclaration faite cet après-midi, si heureux que nous en soyons, n'est qu'un geste au regard de ce que le gouvernement devrait entreprendre pour s'attaquer à ce grave problème.

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE

LE POISSON SALÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA VENTE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 1er août 1958, j'ai annoncé que le gouvernement avait décidé que le droit exclusif d'exporter le poisson salé de Terre-Neuve, droit qui était détenu par la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited,* ne serait pas prolongé au-delà du 31 juillet 1959.

En vertu des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, le permis exclusif d'exporter le poisson salé, qui avait été accordé à la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* par la commission gouvernementale, a été maintenu durant une période de cinq ans afin de permettre que pendant cette période de transition de nouveaux modes de vente soient institués méthodiquement.

A l'expiration, en 1954, du permis accordé à la NAFEL, il a été convenu que le permis exclusif serait prolongé de trois ans, sous réserve que le commerce au Canada du poisson salé vert soit libéré de cette restriction. Par la suite, deux extensions d'une année chacune ont été accordées; la dernière l'a été à l'époque de ma déclaration le 1er août dernier. Donc, l'industrie du poisson salé de Terre-Neuve a connu une période de dix ans où elle devait adopter des méthodes d'écoulement selon la pratique suivie par cette industrie dans les autres provinces de l'Atlantique et de Québec.

On a étudié très minutieusement d'autres méthodes d'écoulement du poisson salé à Terre-Neuve. Un comité interministériel a fait un relevé complet et détaillé de la situation. Les exportateurs, les apprêteurs, les pêcheurs et les hauts fonctionnaires du gouvernement dans les provinces de l'Atlantique et la province de Québec ont été interrogés et ils ont eu la possibilité d'exprimer leurs vues.

Après une étude complète de tous les aspects de ce commerce, on a jugé qu'il n'était pas possible et qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'industrie du poisson salé de recourir à d'autres méthodes de vente réglementée dans la province de Terre-Neuve. Aussi l'exportation du poisson salé pêché sur la côte atlantique sera-t-elle soumise, après le 31 juillet 1959 à la libre concurrence.

Le gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries continuera comme il a coutume, à surveiller l'inspection du poisson salé pêché sur la côte de l'Atlantique; il accordera aux exportateurs l'aide nécessaire pour stimuler le commerce par l'intermédiaire du ministère du Commerce, au Canada, et de notre service de délégués commerciaux, à l'étranger.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve en faisant cette déclaration à la Chambre de façon que ceux qu'elle intéresse, sur la côte est, puissent en prendre connaissance et que toute question qui pourrait en découler et que toute personne intéressée aimerait voir poser au ministre puisse lui être posée demain. Je m'abstiendrai d'en dire davantage.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE AU SOMMET—POSSIBILITÉ DE TENIR CETTE CONFÉRENCE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre relativement à l'invitation faite aux gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni de tenir à Québec (Canada) la conférence au sommet envisagée; je voudrais savoir si semblable invitation a été faite également aux gouvernements de la France et de l'Union soviétique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les choses en sont au même point qu'hier; cependant, une invitation officielle sera envoyée.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ANNONCE DE L'ACHAT D'HYDRAVIONS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre est-il en mesure de confirmer l'annonce que les journaux d'aujourd'hui attribuent au directeur de la Division de l'aéronautique du ministère et selon laquelle le Canada achèterait dix hydravions des États-Unis pour l'ARC?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, nous devons tous reconnaître le besoin d'un tel avion. Les journaux se sont livrés à des hypothèses sur le SA-16 Grumman et l'ARC. Le ministère de la Production de défense n'a pas accordé de contrat à la société Grumman. A une réunion tenue hier et à laquelle assistaient des représentants des industries aéronautiques, des associations de transport du Canada et du ministère de la Production de défense, les fonctionnaires ont appris aux représentants de l'industrie canadienne de l'aéronautique comment s'y prendre pour obtenir des contrats sous le régime du partage de la production. Des discussions se poursuivent pour savoir ce qu'il y a moyen de faire dans ce sens au Canada. Aucun contrat n'a été signé. Mes fonctionnaires n'ont pas émis de communiqué. Les entretiens continuent.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre n'a-t-il pas pris connaissance d'un article ou d'une nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* du 24 mars 1959, à l'effet qu'un ordre avait été donné pour l'achat d'avions Grumman, aux États-Unis. Cette nouvelle émanerait de M. Thompson, directeur de la division de l'aviation au ministère de la Production de défense.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que le directeur de la division de l'aviation de mon ministère n'a fait aucune déclaration ni envoyé aucun communiqué aux journaux en ce sens. Comme je l'ai dit tout à l'heure, des négociations sont actuellement en cours et ce qui en résultera au point de vue travaux pour les industries canadiennes de l'aviation, si l'on en vient à une entente, n'est pas encore connu.

(Traduction)

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au minitre de la Production de défense. Le ministre nous dira-t-il si la déclaration que le *Globe and Mail* de Toronto attribue aujourd'hui au directeur de la Division aéronautique du ministère de la Production de défense, M. Thompson, est exacte? La déclaration en question...

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il parler de la même déclaration dont il a déjà été question?

M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, ma question porte sur une déclaration tirée du même communiqué, mais qui n'a pas fait l'objet de la question précédente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tirée de la même nouvelle, mais non pas d'un communiqué.

M. McIlraith: J'accepte la mise au point du premier ministre. Il s'agit effectivement d'une nouvelle. D'après la déclaration attribuée au directeur, la marine des États-Unis ne permettra pas aux fabricants canadiens de présenter des soumissions à l'égard des entreprises de défense navale à moins qu'ils ne produisent déjà des articles pour le gouvernement canadien. J'aimerais savoir du ministre si c'est bien exact.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le député d'Ottawa-Ouest aimerait savoir si cette déclaration a été faite par M. Thompson?

M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre si cette déclaration reflète exactement l'attitude prise sur ce point.

Des voix: Règlement!

M. McIlraith: Il s'agit d'une question de ligne de conduite touchant le ministère en cause. Elle est clairement acceptable.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, tantôt j'ai dit que nul haut fonctionnaire de mon ministère n'a fait une déclaration à la presse. Des négociations se poursuivent sur ce point. Cette question a trait au programme du gouvernement. J'ai exposé ce programme à diverses reprises durant la session et j'y reviendrai certainement quand la Chambre étudiera encore mes prévisions budgétaires.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CANAL LACHINE—PRÉTENDUE MISE À PIED D'OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre aurait-il quelques commentaires à faire relativement à une nouvelle parue dans les journaux suivant laquelle l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a mis à pied 38 employés de longue date qui travaillaient au canal Lachine et les a remplacés par de nouveaux employés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère des Transports, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et la Commission du service civil n'ont négligé aucun effort pour trouver des emplois à ces hommes le plus tôt possible.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question? Le ministre se souviendra que j'ai soulevé moi-même cette question il y a quelque temps. Le ministre n'a-t-il pas déclaré récemment que le canal Lachine serait exploité comme dans le passé? Ce que je voudrais savoir maintenant, c'est pourquoi ces hommes ont été mis à pied.

L'hon. M. Hees: L'exploitation du canal Lachine en tant que passage direct sera fort restreinte comparativement à l'utilisation qu'on en a faite dans le passé et un personnel moins nombreux sera requis. Nous ne retiendrons les services que des hommes dont nous aurons besoin pour accomplir la besogne et nous tâcherons de trouver de l'emploi pour les autres aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Chevrier: Mais est-il nécessaire de renvoyer ces hommes?

[L'hon. M. O'Hurley.]

L'hon. M. Hees: Nous ne congédions pas un seul homme de plus qu'il n'est absolument nécessaire. Nous aimons garder nos hommes au travail et nous ne les congédions que si cela est absolument nécessaire.

LES ÉDIFICES PUBLICS

HALIFAX—COMBUSTIBLE UTILISÉ AU CHAUFFAGE DE LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une quesion au ministre des Mines et des Relevés techniques. Est-il exact que le ministre a demandé à la Banque du Canada d'utiliser du charbon pour chauffer son nouvel immeuble à Halifax et que la Banque insiste pour utiliser de l'huile à chauffage?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, je dois dire que notre ministère n'a aucune compétence pour dire à la Banque du Canada d'utiliser du charbon au lieu de l'huile. La Banque du Canada est un organisme indépendant.

M. Robichaud: Une autre question. Le ministre veut-il dire à la Chambre s'il a invité la Banque du Canada à utiliser du charbon?

L'hon. M. Comtois: Oui, je puis répondre à cela. Je puis dire qu'on a proposé à la Banque du Canada d'utiliser du charbon au lieu d'huile, si la chose était possible. La Banque a répondu qu'il ne serait pas absolument économique d'utiliser du charbon au lieu d'huile au nouvel édifice d'Halifax.

L'AGRICULTURE

"CONTRÔLE" SUR LA PRODUCTION DES ANIMAUX DE RACE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture au nom des membres de la société Ayrshire du Québec et du district électoral de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Pour quelles raisons le ministère de l'Agriculture n'a-t-il pas établi le "contrôle" sur la production pour un plus grand nombre d'animaux de race?

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Il y a environ 3,600 troupeaux qui sont maintenant soumis à des épreuves; sur ce nombre 126 ont été acceptés depuis le 1er novembre 1958. Des demandes à l'égard de 60 autres troupeaux ont été présentées. Elles seront acceptées dès qu'on aura pu prendre

les dispositions voulues pour que les troupeaux soient inspectés sans réduire au-dessous des normes minimums les services accordés à l'égard des troupeaux actuellement soumis aux épreuves. Des discussions se poursuivent avec les associations d'éleveurs en vue de reviser la ligne de conduite suivie de façon qu'il soit possible d'accepter rapidement de nouvelles demandes répondant aux exigences relatives à l'inspection.

Bref, ce programme s'est révélé si populaire qu'il est difficile de faire face à toutes les demandes de ce genre de service.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES PERSPECTIVES D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. La *Gazette* de Montréal de ce matin publie un communiqué émanant du Bureau fédéral de la statisque suivant lequel pendant la première moitié de l'année-récolte courante, les exportations de blé du Canada ont été inférieures de 4.5 p. 100 à celles de l'an dernier et pendant la même période, les exportations réunies du Canada, des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine ont augmenté de 3.2 p. 100, les seules exportations des États-Unis ayant augmenté de 11.2 p. 100. En raison de l'inquiétude qu'a suscitée cette nouvelle, le ministre a-t-il quelque déclaration à faire sur les perspectives qui s'offrent à l'égard des exportations de blé canadien?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Il n'y a pas lieu de s'alarmer au sujet de la situation du blé. Bien que nos exportations durant le premier semestre aient baissé de 4.3 p. 100, soit de six à sept millions de boisseaux, on prévoit néanmoins que cette année nous exporterons en tout 300 millions de boisseaux de blé. L'an dernier nous avons établi un record en atteignant 316 millions de boisseaux. Même à la suite du léger fléchissement dont j'ai parlé, le total de nos exportations devrait atteindre 300 millions de boisseaux.

Nous nous trouvons dans une situation mondiale où les excédents exportables sont plus considérables que l'an dernier. Par ailleurs, on s'attend que le marché mondial du blé soit plus actif que l'an dernier, ce qui contrebalance dans une certaine mesure l'excédent exportable détenu surtout par les États-Unis, l'Australie et la Russie. Toutefois, la situation du Canada sur les marchés du commerce mondial est encore aussi bonne qu'il y a un an. Certaines des exportations supplémentaires des États-Unis sont très probablement imputables au programme d'écoulement des excédents de ce pays. Dans l'ensemble, les exportations de blé canadien restent stables et nous allons enregistrer une autre année record.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire, compte tenu des exportations actuelles du blé canadien, s'il est vrai qu'à l'heure présente notre excédent net de blé est moins volumineux qu'à la date correspondante de l'an dernier. De plus, le report le 31 juillet 1959 accusera-t-il une régression?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur. Dans l'année récolte 1957-1958 l'excédent qui avait été estimé à plus de 700 millions de boisseaux en juillet 1957 a été réduit de plus de 100 millions de boisseaux et une réduction semblable va être enregistrée dans l'année-récolte 1958-1959. Cent autres millions de boisseaux de cet excédent seront écoulés sur le marché mondial.

LE BLÉ—CONFÉRENCE OCCIDENTALE DES PAYS EXPORTATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, M. Ezra Benson, va convoquer à Washington d'ici quelques semaines une conférence des principaux pays non communistes exportateurs de blé, afin de discuter un programme conjoint d'exportation et de collaboration dans le domaine de l'exportation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il a été question dans certains journaux de la réunion possible d'une telle conférence. Je compte recevoir bientôt une confirmation officielle dans ce sens. Une telle initiative serait conforme aux propositions formulées fréquemment ici par le premier ministre lui-même au sujet d'une banque mondiale de vivres et de l'écoulement des excédents de vivres en général et aux autres propositions du même genre.

M. Argue: Dois-je conclure de la réponse du ministre que le Canada profiterait volontiers de l'occasion de participer à une conférence si importante?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à participer à toute conférence qui aurait pour but de venir en aide aux pays qui ont besoin de nourriture.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—DEMANDE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au premier ministre. La Cour suprême de Terre-Neuve n'ayant que deux juges, il lui est virtuellement impossible de fonctionner comme cour d'appel, de sorte que les habitants de Terre-Neuve se voient refuser l'application de la justice. Le premier ministre pourrait-il dire s'il lui est possible de recommander sans plus de retard la nomination d'un juge en vue de remplir le poste qui est vacant à la cour depuis trois mois? Le 12 février, le premier ministre a exprimé l'espoir d'effectuer le plus tôt possible cette nomination.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On convient généralement qu'une cour d'appel efficace doit comprendre trois membres afin que lorsqu'un appel lui est interjeté, s'il existe divergence d'opinions, cet appel ne soit pas rejeté sur partage égal de la cour.

Depuis des années le nombre des juges de la Cour suprême de Terre-Neuve est restreint à trois. D'où il suit que la cour d'appel fonctionnait d'une façon qui, l'honorable député en conviendra, j'en suis sûr, ne favorisait pas l'administration de la justice. C'est ce que l'Assemblée législative de Terre-Neuve a dû reconnaître, en 1957, lorsqu'elle a pourvu à la nomination d'un autre juge à la Cour suprême, la loi adoptée à cette fin devant entrer en vigueur sur proclamation du procureur général de Terre-Neuve. Pour une raison que j'ignore, cette proclamation n'a jamais eu lieu et, connaissant l'influence dont jouit l'honorable député à Terre-Neuve je l'invite, dans l'intérêt supérieur de la justice, que nous souhaitons tous, à réclamer la proclamation de cette loi, ce qui hâterait l'établissement d'une cour d'appel qui n'aurait aucun des inconvénients qui existeraient encore même si la nomination en question avait eu lieu. Connaissant l'influence dont jouit l'honorable député, je compte sur sa collaboration.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'accorder au premier ministre la collaboration qu'il a demandée, mais je lui ferai remarquer qu'il y aurait de meilleures chances que le gouvernement de Terre-Neuve promulgue cette loi s'il ne s'était pas écoulé trois mois depuis le moment où le poste est devenu vacant. C'est un fait qu'il n'y a que deux juges depuis trois mois et le premier ministre n'a recommandé personne pour remplir le poste vacant.

[L'hon. M. Churchill.]

LES TRANSPORTS

PORT BORDEN ET CAPE TORMENTINE—DEMANDE D'AMÉLIORATIONS AU SERVICE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de nous exposer le programme de son ministère pour l'amélioration du service de transbordeur entre Port Borden et Cape Tormentine?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier l'honorable député qui a eu la courtoisie de me prévenir de son intention de poser la question. A la suite d'observations émanant des quatre députés de l'Île du Prince-Édouard, une étude spéciale portant sur l'insuffisance du service actuel a été entreprise l'automne dernier, et on s'attend à ce qu'elle se termine sous peu. On reconnaîtra que ce problème ne peut être séparé de la perspective d'une chaussée, mais en attendant nous étudions sérieusement la situation provisoire portée à notre attention.

Les honorables représentants de cette province ont aussi soulevé la question de l'achat du transbordeur *Vacationland* pour les voyageurs ou d'un autre des transbordeurs qui faisaient autrefois le service dans le détroit de Mackinac avant l'ouverture du pont du même nom. Nous étudions cette proposition.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, vu que le ministre était absent l'autre jour quand, lors de l'examen des crédits supplémentaires, j'ai posé précisément cette question? Et le ministre vient de dire qu'il répond aux demandes de renseignements des quatre représentants de l'Île du Prince-Édouard. Voici ma question: quand a-t-on commencé les études portant sur la chaussée qui relierait le continent et l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Hees: Il y a plusieurs mois, monsieur l'Orateur. Je me vois dans l'obligation de dire que si j'avais su que l'honorable député se proposait de me poser une question l'autre jour, je me serais naturellement fait un devoir d'être à la Chambre.

LES INONDATIONS

BEAUCE (P.Q.)—DEMANDE DE DYNAMITAGE SUR LA CHAUDIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Beauce, qui n'a pu rentrer à

Ottawa à cause d'une tempête qui s'est abattue sur la région qu'il habite, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que, d'après plusieurs personnes qui s'y connaissent, les inondations cette année dans la Beauce seront encore pires qu'en ces dernières années, le ministre envisagerait-il la possibilité, sans qu'il y ait nécessairement eu une requête à cette fin de la part du gouvernement provincial, de faire sauter les principaux embâcles sur la rivière Chaudière, afin de réduire d'autant les dangers d'inondation qui menacent les propriétaires de la région?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai pris des renseignements là-dessus, et il semble que ce n'est pas l'affaire du gouvernement fédéral de faire sauter les embâcles sur la rivière Chaudière. Cela relève entièrement du gouvernement provincial.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE MANITOBA—AIDE FÉDÉRALE AU PROGRAMME PROVINCIAL DE MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement du Manitoba s'est adressé à lui ou à quelque autre ministre pour demander que le gouvernement fédéral l'aide à défrayer une partie au moins de ce que coûtera le programme provincial de mise en valeur annoncé il y a quelques jours par le premier ministre de cette province, selon qui les autorités fédérales paieraient une partie de ces dépenses?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas reçu de communication de ce genre, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à la question que le chef de l'opposition a posée au ministre des Finances. Le premier ministre du Manitoba a communiqué avec moi au sujet d'un plan qui tend à prévenir les inondations sur la rivière Rouge. Les documents à l'appui qu'on a reçus ces jours derniers font actuellement l'objet de discussions.

LA NAVIGATION

LES GRANDC LACS—DÉCLARATION SUR LES MESURES DU GOUVERNEMENT VISANT À PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi passé, le député de Port-Arthur a posé au ministre du Commerce une question relative à la navigation américaine subventionnée dans les Grands lacs et comme cette question relève de mon ministère, je vais tâcher d'y répondre.

Je présume que le service en question est celui qui est assuré des ports américains des Grands lacs aux Caraïbes avec escales dans certains ports canadiens intermédiaires des Grands lacs. Ce service revêt un caractère international et les bateaux, naviguant sous pavillon américain, ne pourront faire le cabotage au Canada, c'est-à-dire transporter des marchandises d'un port canadien à un autre; ils pourront, toutefois, charger des cargaisons au Canada pour une destination étrangère ou charger des cargaisons dans un port étranger à destination du Canada.

Les ministères intéressés suivent attentivement cette question.

LES FINANCES

PRÉTENDUE INTENTION D'EMPRUNTER DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il est vrai que la Commission d'assurance-chômage a l'intention d'arrêter de vendre des titres qui entraînent des pertes considérables par suite de la réduction de la valeur marchande des obligations de l'État et qu'elle se propose de recourir à des emprunts pour faire face à ses lourdes obligations financières du moment par suite du chômage considérable qui sévit actuellement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je trouve que cette question s'adresse plutôt au ministre des Finances.

L'hon. M. Martin: J'ai essayé de poser une question connexe au ministre des Finances l'autre jour, mais il était d'avis qu'il convenait d'y répondre plus tard. Puis-je lui demander maintenant s'il peut répondre à cette question très importante?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on ne m'a certes posé aucune question de cette nature l'autre jour. Que mon honorable ami me permette de lui dire que les renseignements qu'il cherche à obtenir sont justement ceux que les professionnels du marché aimeraient bien détenir et nous n'avons jamais eu l'habitude de dévoiler au public ce genre de renseignements.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances ne se rend-il pas compte de l'état critique de la caisse à l'heure actuelle et de la portée d'une telle action sur la caisse? Je lui pose la question.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Finances a laissé entendre qu'il n'estimait pas devoir répondre à cette question et il me semble que le sujet devrait être soulevé à une autre occasion.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TERRE-NEUVE—PRÉTENDU REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS AUX BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre sait-il que depuis le 31 décembre 1958 on a refusé de verser des prestations d'assurance-chômage aux bûcherons qui auraient par ailleurs droit à de telles prestations s'ils n'avaient pas été employés en dernier lieu par la compagnie A.N.D., qu'ils fassent partie ou non du Syndicat international des abatteurs de bois (I.W.A.)?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le député de Bonavista-Twillingate a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. monsieur l'Orateur. Dans ce bref intervalle, j'ai pu obtenir les renseignements suivants. Je signale que toutes les personnes congédiées avant la grève touchaient leurs prestations d'assurance si elles remplissaient les conditions ordinaires. Les personnes congédiées en raison de la grève, naturellement, n'ont pu en toucher, car, aux termes d'une disposition de la loi, la perte de travail imputable à un différend ouvrier ne rend pas une personne admissible aux prestations. Les personnes congédiées avant la grève, mais encore sans emploi parce qu'une grève est en cours, sont assujéties aux mêmes règlements que les personnes mises en chômage simplement à cause de la grève.

Quant à la situation actuelle à Terre-Neuve, en voici un aperçu. Toute déchéance de droit imposée aux bûcherons sans emploi par suite de la grève a été levée au 15 mars. La raison en est que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ont appris qu'au 15 mars la production à l'*Anglo-Newfoundland Development* était revenue à la normale. A l'heure actuelle, par conséquent, tout bûcheron encore sans travail après cette date a droit aux prestations ordinaires ou à toute prestation à laquelle il serait normalement admissible. Autrement dit, il n'y a maintenant aucune déchéance de droit imputable à la grève en cours.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question supplémentaire. Dois-je déduire de cette réponse que, selon la Commisison d'assurance-chômage, la grève faite contre l'*Anglo-Newfoundland Development Company* est terminée?

[L'hon. M. Martin.]

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA POLITIQUE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'EMPLOI

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? L'an passé, je me plaignais de ce que la Commission du service civil ait décidé de retourner aux envoyeurs des formules de demande d'emploi à la Commission avec la réponse qu'il n'y avait pas de concours.

L'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous dire si la situation a changé depuis ou si l'on se propose d'effectuer des changements dans l'avenir?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout à fait compris la question de l'honorable député de Saint-Denis, mais je crois savoir que la bonne suggestion qu'il a faite l'an dernier a été mise en pratique.

(Plus tard)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Je n'ai pas bien compris sa réponse. Veut-il dire que les demandes d'emploi adressées à la Commission du service civil sont gardées pendant un an, au cas où il y aurait des vacances dans l'intervalle, comme cela se produisait auparavant, alors qu'on gardait pendant un an, soit au ministère des Postes, soit à la division de l'impôt sur le revenu, ou ailleurs, ces demandes d'emploi et lorsqu'on annonçait un concours, on les prévenait de la date à laquelle il aurait lieu. L'honorable ministre pourrait-il répondre d'une façon aussi intelligible que l'était ma questions?

L'hon. M. Courtemanche: Monsieur l'Orateur, pour répondre d'une façon aussi claire que l'était la question qui m'a été posée, je dis: Oui.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AIR-CANADA—LAISSEZ-PASSER POUR LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question que je crois bien pertinente vu qu'un si grand nombre d'entre nous sommes à la veille de rentrer chez nous. Le ministre a-t-il réfléchi à la pétition qui lui a été présentée il y a quelque temps, pétition que presque tous les députés de l'Ontario et du Québec avaient signée, offrant de renoncer

à leurs propres droits en la matière si, à chaque session, le gouvernement étudiait l'opportunité d'émettre un certain nombre de laissez-passer pour voyage en avion, à l'usage des députés qui viennent des autres provinces du Canada?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le ministre y a bien réfléchi, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Une autre question. Le ministre en a-t-il parlé à ses collègues du cabinet?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

HAZELTON (C.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UN DÉRAILLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, tout en m'excusant de ne pas l'en avoir prévenu. Pourrait-il donner des renseignements à la Chambre touchant le déraillement d'un convoi du National-Canadien près d'Hazelton (Colombie-Britannique) où un employé du National-Canadien aurait perdu la vie?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'attends encore un rapport complet, monsieur l'Orateur.

LE CABINET

MESURES PRÉVOYANT LA NOMINATION DE SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres, pourvoyant au versement de traitements au taux de quatre mille dollars par année, acquittés sur le Fonds du revenu consolidé, et autorisant le remboursement, auxdits secrétaires parlementaires, des frais raisonnables que leur occasionne l'accomplissement de leurs devoirs.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

M. Fisher: Le premier ministre ne dira-t-il pas quelques mots?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, en proposant le projet de résolution, je ne dirai que quelques mots; je tracerai un bref aperçu historique, puis je demanderai à la Chambre d'appuyer cette mesure, car j'ai constaté, monsieur le président, qu'on portait beaucoup d'intérêt à cette question. (*Exclamations*) Je dois dire monsieur le président, que l'intérêt s'est manifesté sous forme de questions posées par le chef de l'opposition et d'autres députés qui l'entourent, questions dont le mobile n'est pas tout à fait clair.

L'hon. M. Pearson: Je m'expliquerai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je rappellerai brièvement les origines du régime d'adjoints parlementaires, origines qui remontent à une recommandation contenue dans le rapport présenté en 1912 par l'organisation du service public du Canada, sous la signature de sir George Murray, qui avait été chargé d'étudier la question par le premier ministre du temps, le très honorable Robert L. Borden.

A la page 10 on trouvera le passage suivant:

Il n'y a à l'heure actuelle qu'un seul homme politique dans chaque ministère, c'est-à-dire le ministre qui le dirige. A titre de ministre, il doit accomplir en dehors de ses services du travail de la plus haute importance, et même si l'aide que je viens de signaler pourrait lui être accordée dans le cadre de son ministère...

Il s'agissait de propositions concernant des changements qu'on pourrait apporter afin de perfectionner l'administration des divers ministères.

...ses devoirs parlementaires et autres exigeraient de lui beaucoup de temps, surtout dans le cas de ceux qui sont à la tête des ministères plus importants.

Un comité spécial du sénat chargé d'étudier les rouages du gouvernement en 1919 et dont le président était le sénateur J. S. McLennan a également mentionné la question. A la page 11 de ce rapport, on trouvera ce qui suit:

Nous proposons que l'on prenne le temps de s'occuper de ces attributions...

Il s'agit ici de la responsabilité d'un ministre et de ses attributions concernant l'élaboration du programme de l'État.

...en employant les sous-secrétaires parlementaires comme adjoints des ministres. Nous nous rendons compte qu'ils seraient le plus utiles non pas en cantonnant leurs attributions à la préparation d'occasionnelles réponses à telle ou telle question posée à la Chambre, mais en devenant des rouages indispensables du mécanisme des ministères.

Il invoque ensuite les vues de ce comité qui, je veux le préciser en ce moment, ne sont pas celles que le gouvernement actuel adopte ou accepte. Ensuite vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'en 1936 à la suite du changement de gouvernement et du retour du très honorable M. King comme premier ministre, le discours du trône de cette année-là contenait la promesse que des postes de secrétaires parlementaires seraient créés à la session de 1936.

Eh bien, mes honorables vis-à-vis ont connu un instant d'hilarité quand j'ai pris la parole. J'ai signalé que sept longues années s'étaient écoulées avant que le premier ministre de l'époque ou son gouvernement n'en parle. Jusqu'en 1943, rien n'a été fait sous ce rapport.

Fait intéresant, des ministériels de l'époque appuyaient la mise en œuvre du système. M. A. G. Slaght, avocat très distingué qui était député de cette Chambre, a traité de la question en 1936 croyant que le discours du trône faisait luire un espoir réalisable.

Puis, le 12 février 1942, comme en fait foi la page 561 du hansard, M. Slaght a proposé à la Chambre un certain nombre de députés ministériels qui feraient d'excellents secrétaires parlementaires. J'étais membre de l'opposition, alors et je me souviens de la surprise du ministre des Travaux publics actuel et de la mienne en entendant M. Slaght dire de nous que nous avions les qualités voulues pour devenir secrétaires parlementaires. C'était en 1942. Suivant M. Slaght, c'était juste un pas dans la bonne direction. Il a prétendu que la fonction de secrétaire ou d'adjoint parlementaire constituait une formation, si je me souviens bien, devant conduire à l'obtention d'un poste de membre du cabinet.

D'autres encore ont abordé le sujet et les auteurs d'ouvrages de référence en ont traité longuement. Je signale simplement une source où les députés trouveront une ample matière. C'est l'ouvrage de feu M. Dawson *The Government of Canada*. Le sujet y est longuement traité dans les pages 265 et suivantes. Je me contenterai de citer le passage suivant:

> Les arguments en faveur du régime des adjoints parlementaires ne manquent pas. Il permet, grâce à une plus grande consolidation des ministères, de réduire de façon souhaitable le nombre des membres du cabinet. Il permet au premier ministre d'accorder aux diverses provinces une représentation plus équitable et plus large et il offre la meilleure formation possible pour les jeunes députés doués qui aspirent à devenir ministres.

Il se réfère ensuite aux paroles prononcées par M. King au moment où il proposait la dépense prévue dans les crédits relativement à cette question. Sans vouloir plaisanter le moins du monde je dois dire que j'ai hâte que le Boswell de M. King, le député de Bonavista-Twillingate, nous fasse profiter de ses connaissances particulières au sujet de cette institution et de son fonctionnement.

Des nominations ont été faites, la première en 1916. Le gouvernement de sir Robert Borden a pourvu à de telles nominations tout d'abord par un décret du conseil rendu conformément aux pouvoirs accordés aux termes de la loi sur les mesures de guerre puis, plus tard, par une loi adoptée par le Parlement. Il est intéressant de savoir que parmi les premières nominations faites en juillet 1916 se trouve le nom du colonel Hugh Clark, député de Bruce, qui vit encore et qui est un éminent publiciste et un homme dévoué à la chose publique dont l'attachement au Canada est reconnu par nous tous, sans considération de parti. M. McCurdy fut nommé secrétaire parlementaire pour le ministère de la Milice et de la Défense. Il démissionnait plus tard et était remplacé par le colonel Clarke qui fut à son tour remplacé par M. F. H. Keefer, député.

Je ne citerai pas les décrets du conseil. Il était stipulé cependant que les nominations seraient limitées à la durée de la guerre et que l'une ou l'autre chambre du Parlement pourrait faire des nominations. Je ne saurais faire mieux que d'évoquer les remarques faites par M. Mackenzie King sur ce sujet. Il a longuement traité de l'établissement du système des adjoints parlementaires et les débats à ce sujet se trouvent dans le hansard du 20 et du 21 avril 1943. L'établissement d'un régime de secrétaires parlementaires a pour but général de rendre le Parlement plus efficace, d'aider un ministre dans plusieurs secteurs de son activité, et ainsi d'alléger le fardeau des responsabilités portées par ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

En vérité, quand on lit ce que M. Mackenzie King et le vicomte Bennett ont dit à la Chambre en 1936 sur les responsabilités qui pèsent sur les hommes publics en régime démocratique, on ne peut manquer d'être impressionné.

Notre objectif permanent est d'améliorer et d'affermir l'institution parlementaire, de permettre aux représentants des diverses régions du pays de se faire une idée du fonctionnement des ministères et de participer, à titre spécialisé, à ce qui se fait dans les ministères en vertu des lois et, notamment, des interprétations et de l'application qu'en font les ministères. Somme toute, il s'agit principalement de veiller à ce que le Parlement ne devienne ni immuable, ni statique.

Je crois avoir ici l'assentiment d'un homme très averti en la matière,—et je le dis avec respect,—l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Nous conservons des traditions anciennes. Nous évoluons pour nous adapter aux changements voulus par la complexité des gouvernements modernes. Nous modifions certaines formes, mais nous respectons l'obligation. Nous modifions pour nous adapter aux techniques changeantes du Parlement. Nous ne changeons en rien l'héritage précieux et durable que nous tenons des générations passées.

Des modifications ont été apportées il y a quelques années lorsque le comité du Règlement a été constitué. Avant que ces modifications au Règlement soient proposées, je les considérais d'un œil sceptique. Une fois proposées, ces modifications représentaient un progrès et de tous les côtés de la Chambre les députés les ont appuyées à l'unanimité. A mon avis, il y aurait lieu de faire plusieurs autres modifications, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. En examinant d'autres régimes

démocratiques, je constate par exemple que dans l'Inde, à la Chambre des représentants de ce pays, il faut moins d'une minute et demie pour inscrire le vote, tandis qu'ici à la Chambre il faut de 15 à 25 minutes. En somme, je crois que ces modifications entrent dans la catégorie de celles qui pourraient être examinées. Elles n'enlèvent rien à la dignité du Parlement, mais elles permettent ces économies de temps qui s'imposent afin que d'autres questions plus importantes puissent être étudiées à fond.

Un ouvrage remarquable sur la question des relations entre les ministres et les secrétaires parlementaires est celui qu'a écrit l'éminent chef du parti travailliste au Royaume-Uni, le très honorable Herbert Morrison. dans son ouvrage: *Government and Parliament*, il expose aux pages 59 et suivantes l'état de choses qui règne au parlement du Royaume-Uni. Il dit:

Chaque ministre qui dirige un ministère a ordinairement un secrétaire parlementaire pour l'aider et, dans certains des ministères les plus considérables, il peut en avoir deux. Ce sont, pour la plupart des membres de la Chambre ou, sinon, des membres de la Chambre des Lords. Il ne faut pas, évidemment, les confondre avec le secrétaire permanent qui est le fonctionnaire supérieur du ministère. De nos jours, c'est le premier ministre qui les choisit après avoir consulté le ministre intéressé.

Au Royaume-Uni, même si ces secrétaires ne sont pas nommés par le souverain auquel la constitution n'accorde aucun pouvoir à cet égard, le souverain a droit dans chaque cas d'être informé des nominations projetées. La raison d'être des secrétaires parlementaires, d'après M. Morrison, c'est qu'ils constituent surtout une aide pour les ministres et que leurs fonctions leur permettent de recevoir la formation qui, dans certains cas, les prépare à accéder à un poste plus élevé. Le régime leur permet d'aider à répondre aux questions et de se familiariser avec l'administration publique.

Tels sont certains des points signalés par M. King lorsqu'il a présenté la mesure en 1943. Une de leurs fonctions, a-t-il dit, est d'aider en général en toute qualité que le ministre pourra juger à propos, de se tenir en contact avec les autres députés. Mais, a-t-il fait remarquer, le fait d'être nommé ne signifiait pas qu'on soit affecté en permanence.

En 1943, on a demandé à M. King pourquoi un laps de temps s'était écoulé, une période de sept ans. Il a répondu qu'il ne savait pas pourquoi les nominations n'avaient pas été faites et il a poursuivi en parlant d'une façon générale des difficultés qu'il éprouvait, en sa qualité de premier ministre, et que tous les premiers ministres éprouvent en général. Je pense que, d'une façon générale, nous mettons en œuvre maintenant le programme auquel songeait M. King en 1943 lorsqu'il a d'abord institué le régime. Comme on lui avait demandé pourquoi il recourait à un poste dans les prévisions et non à un bill, il a répondu le 20 avril 1943 (page 2401 du hansard):

Cela m'amène à dire un mot pour expliquer comment il se fait que je demande à la Chambre de voter les crédits nécessaires du budget plutôt que d'adopter un projet de loi qui aurait pu être présenté et qui aurait contenu un exposé plus ou moins détaillé des devoirs et des fonctions de ceux qui rempliront ces postes.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre à quelle page il lit?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la page 2401.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du texte non révisé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non révisé.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le premier ministre n'a pas formulé cette observation dans l'intention de critiquer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je m'étonne qu'on puisse le penser, même si je cite le texte de l'édition non revisée. Mon honorable ami aurait tort de m'attribuer pareille intention parce que j'aurais dit que le texte est non revisé.

L'hon. M. Pickersgill: Il lisait dans les yeux des honorables vis-à-vis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à dire à mon honorable ami que, bien qu'il lise beaucoup, il n'excelle pas en physiognomonie. Avant cet intermède, je lisais ce que M. King a dit:

L'expérience a démontré, particulièrement celle que sir Robert Borden a faite lorsqu'il a tenté de nommer des sous-secrétaires, qu'il serait préférable en temps de guerre, de considérer que ces postes sont plus ou moins de caractère temporaire, et qu'on pourrait les maintenir pendant un an après la guerre. La Chambre se familiarisera sans doute avec ce régime dans l'intervalle. Nous en verrons les avantages et les désavantages, et j'espère qu'aussitôt que possible après la guerre, nous pourrons présenter un projet de loi en vue de perpétuer ce régime; projet de loi qui serait rédigé de manière à exposer clairement les fonctions et les devoirs des titulaires de ces postes.

Je ne vois aucune raison de ne pas dire qu'en faisant ce que nous allons faire, quatorze ans après la fin de la guerre, nous réalisons ce qui devait, selon M. King, se réaliser après la guerre.

Ce régime, ainsi que je l'envisage, fournira un stage d'apprentissage aux députés qui seront choisis pour occuper ce poste élevé et important et il permettra au ministre de déléguer certaines fonctions qui devront, comme s'en rendent compte nos honorables vis-à-vis, être exécutées sous la responsabilité du ministre mais qui peuvent vraiment, sous leur direction, être déléguées à d'autres.

Qu'il me suffise de dire que, vu l'expérience acquise par le passé, vu aussi que M. King a exprimé par l'entremise du gouverneur général en 1936 le ferme dessein de présenter à cette session-là une mesure nommant des secrétaires parlementaires,—même si ce dessein a connu un certain fléchissement jusqu'à 1943,—vu enfin que ce dessein a abouti à la nomination d'adjoints parlementaires, j'espère que la Chambre appuiera ce projet de résolution et rendra possible l'adoption de cette nouvelle initiative dans l'évolution de la Chambre des communes, car une initiative du genre s'est révélée utile au modèle des Parlements comme à notre Parlement.

Puisque ce système est consacré par une loi qui empêchera de croire que l'acceptation d'un poste d'adjoint parlementaire contrevient à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, j'espère que la Chambre en général y donnera son appui. Disons aussi que mon ami l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a implicitement évoqué ce fait quand, à la dernière session, il a exprimé son avis sur le résultat éventuel de la nomination de députés à des postes rétribués par la Couronne sauf si l'on procède par voie législative. Toute cette crainte sera dissipée et tous les arguments qu'il a alors formulés seront réfutés si le Parlement adopte ce projet de loi qui légalisera la nomination de secrétaires parlementaires. De la sorte, on concourra davantage à assurer l'exécution du mandat confié à l'ensemble du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettrait-il de dire que je n'ai pas mis en doute l'entière légalité du crédit relatif aux adjoints parlementaires?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne veux pas retenir l'attention du comité, car il s'agit d'une résolution que nous nous proposons d'appuyer. Il serait en effet étonnant que nous ne le fassions pas, car cette résolution ne fait que restaurer une pratique qui a été introduite par un gouvernement représentant notre parti et qui a connu durant un certain nombre d'années, alors que nous étions au pouvoir, un succès non négligeable. La mention qu'a faite le discours du trône de cette question, après qu'un changement de gouvernement fut intervenu, ne portait pas sur l'introduction d'une pratique mais sur le maintien d'une pratique existant depuis plusieurs années.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle mention le député fait-il allusion?

L'hon. M. Pearson: Là où il est dit, dans le discours du trône, qu'on nommera des adjoints parlementaires. Les membres du comité se souviennent certainement que les crédits de l'année passée comportaient un poste s'y rattachant. C'était, semble-t-il, la manière dont on allait s'y prendre à ce moment-là. Ce poste a été discuté à la fin de la session, ou presque à la fin de la session, mais aucune action n'a été entreprise. Ainsi, le crédit était inutile et nous nous sommes naturellement demandé pourquoi le gouvernement ne faisait pas usage du pouvoir qui lui avait été conféré. Le premier ministre ne comprend-il pas les navrants élans d'espoir qu'il a tenus en suspens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne l'ai fait que pendant six mois.

L'hon. M. Pearson: Comme le disent les Saintes Écritures, l'espérance différée rend le cœur malade. Mais, en l'occurrence, le délai tenait peut-être à ce qu'il savait que la gratitude ne peut que conduire à un vif sentiment d'espérance des faveurs à venir. De toute façon, monsieur le président, voilà une décision qui s'appuie, cette fois, non sur des crédits, comme l'an dernier, mais sur une loi.

Le premier ministre nous a dit pourquoi il jugeait préférable de légiférer en la matière. Si la résolution est adoptée de même que le projet de loi qui y fera suite, il se peut que les députés siégeant de notre côté de la Chambre ne soient plus invités par leurs vis-à-vis à continuer de poser des questions.

Le premier ministre y a déjà fait allusion d'ailleurs, en pensant surtout à moi. Peut-être que la Chambre des communes sera aussi délivrée de certains discours dithyrambiques d'honorables vis-à-vis qui prêchaient pour leur paroisse. Comme il arrive souvent, le premier ministre m'a devancé au sujet du délai en signalant que, dans le passé, il y avait eu délai encore plus long.

Il me semble que, d'après le premier ministre, la nomination d'adjoints parlementaires aux ministres remonte à 1912. Je ne suis pas allé aussi loin que cela dans mes recherches, mais je me souviens, évidemment, qu'il y avait, pendant la première guerre mondiale, un adjoint parlementaire,—bien qu'on ne le désignât pas ainsi,—auprès de sir Robert Borden, et que M. King a procédé à une nomination de cette nature lorsqu'il est devenu premier ministre en 1921. Puis, en 1936, ainsi que nous l'a déjà rappelé le premier ministre, le discours du trône mentionnait une mesure tendant à l'institution de secrétaires parlementaires. Le premier ministre nous a déjà signalé qu'on avait mis fort longtemps à remplir cette promesse.

Si le premier ministre a pris connaissance du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône de 1936,—et peut-être l'a-t-il fait,—il a dû découvrir la raison de ce retard, c'est-à-dire que M. R. B. Bennett, comme il

s'appelait alors, considérait la mesure proposée avec peu de sympathie. Il s'est déclaré en faveur du principe, tout en se disant certain qu'en pratique elle s'appliquerait mal, ce qui l'obligeait à conclure à contrecœur que pareilles nominations manqueraient de sagesse. Peut-être le premier ministre d'alors, a-t-il décidé, après avoir tenu compte de l'opinion du chef de l'opposition,—ce qu'on ne fait pas toujours,—de ne pas pousser pareille initiative tant que M. Bennett serait à la Chambre.

En tout cas, on n'a pris aucune disposition dans ce sens en 1936, ainsi que l'a signalé le premier ministre, mais la question a été reprise, comme il nous l'a dit, pendant la guerre, en 1943. A ce moment-là, M. MacNicol, porte-parole de l'opposition officielle,—je crois qu'il était député de Toronto-Davenport,—s'est énergiquement opposé à l'idée de pareilles nominations, ainsi qu'au crédit qui avait été incorporé dans le budget en vue d'appliquer ce principe. Il a même proposé une modification avec l'appui de notre ami de Toronto-Broadview, M. Church, dont certains d'entre nous se souviendront toujours, afin de ramener à $1 le montant prévu au crédit. L'opposition, que menait alors M. Gordon Graydon, lui aussi notre bon ami à plusieurs d'entre nous, s'est prononcée pour la réduction du crédit à $1.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où l'honorable représentant voit-il dans le compte rendu que M. Graydon s'est prononcé contre cette mesure?

L'hon. M. Pearson: Le compte rendu dit que la modification a été proposée par M. MacNicol et appuyée par M. Church. C'étaient deux membres distingués de l'opposition; je suppose donc que tous les membres du parti ont voté dans le même sens. Rien n'indique dans le compte rendu qu'ils aient voté contre l'amendement, mais je conclus que l'opposition a voté contre le crédit, qui a été adopté sur division seulement. Je n'ai pas de preuves pour démontrer que tous ont voté contre ce crédit.

M. MacNicol en proposant son amendement, à cette époque, dans son exposé qui figure aux pages 2403 et 2404 du hansard de 1943, a peut-être donné quelque indice des difficultés qui avaient empêché le premier ministre d'alors de donner suite immédiatement à cette proposition. En exprimant sa surprise du retard qui s'était produit, M. MacNicol a dit que le premier ministre était sans doute "assiégé et importuné par une énorme majorité d'environ soixante-sept députés, majorité tout à fait exagérée", et il a dit un peu plus loin:

> Feu sir Robert Borden avait éprouvé les mêmes embarras . . . L'embarras du choix.
>
> . . . quand il était premier ministre. Il disposait d'une majorité de quarante-six voix. Une si forte majorité exerce trop de pression sur un premier ministre. Avec une majorité plus faible, le premier ministre et son cabinet pourraient accomplir une bien meilleure besogne. A l'heure actuelle, ils doivent être constamment harassés par ceux qui réclament des nominations ou des faveurs politiques. C'est l'inconvénient qu'on éprouve avec une trop forte majorité.

C'est ce qu'a dit M. MacNicol en essayant d'expliquer ce qu'il croyait être les difficultés de M. King à cette époque. Les raisons exposées n'étaient pas étrangères au retard avec lequel on a donné suite à la promesse de 1936.

La question était réglée pour le moment. Des adjoints parlementaires ont été nommés et depuis 1950 on a beaucoup discuté à la Chambre,—le premier ministre se le rappelle,—sur le rôle, les fonctions et la valeur de ces adjoints parlementaires, comme on les appelait alors. Le 12 février 1951, le ministre actuel de la Justice (M. Fulton) s'alarmait du rôle de l'adjoint parlementaire à la Chambre des communes et se plaignait de ce que les adjoints parlementaires parlaient de plus en plus au nom du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker. A quelle page se trouve ce passage?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre le trouvera à la page 278 du hansard du 12 février 1951. Je paraphrase justement, je pense, les préoccupations qu'avaient alors le ministre de la Justice. Ces préoccupations découlaient de ce qui, de l'avis du premier ministre, et je suis d'accord avec lui, faisait surtout la valeur de ces nominations, savoir qu'elles permettaient aux ministres de déléguer une partie de leurs pouvoirs et de leur autorité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas leur autorité. Leur responsabilité.

L'hon. M. Pearson: Leur responsabilité et leurs pouvoirs. Les ministres ne peuvent pas, bien sûr, en tant que membres du Conseil privé, déléguer leur autorité à qui que ce soit. Le ministre actuel de la Justice craignait aussi que les adjoints parlementaires ne fussent tentés, comme il pensait qu'ils étaient tentés, de faire des déclarations, notamment en dehors de la Chambre, qui puissent enfreindre le principe de la solidarité ministérielle par lequel ils n'étaient pas liés, n'étant pas membres du Conseil privé, mais par lequel ils pouvaient sembler être liés en un certain sens puisqu'ils étaient des adjoints parlementaires.

De plus, en d'autres occasions, notamment en 1956, comme en fait foi la page 3652 du hansard de cette année-là, M. George Drew s'est opposé, et opposé fortement, comme le

premier ministre se le rappelle peut-être, à la coutume qui s'installait de laisser les adjoints parlementaires faire des déclarations à la Chambre des communes au nom du gouvernement. Il jugeait que les déclarations de quelque importance devaient être faites à la Chambre par des ministres et non par des adjoints parlementaires. En une occasion remarquable, il a eu, si je puis employer l'expression, un accrochage sur ce point avec celui qui était alors ministre de l'Agriculture. De fait, le ministre actuel des Travaux publics (M. Green) a abordé ce même point le 7 juin 1954 pour soutenir que les adjoints parlementaires ne devaient pas essayer de prendre la place des ministres en dirigeant l'examen de bills ou de projets de résolution à la Chambre des communes.

Ce sujet a donc été débattu longuement pendant des années, et vu l'expérience acquise à l'égard du rôle des adjoints parlementaires et vu aussi ma propre expérience, je pense qu'ils faciliteraient beaucoup la marche du mécanisme gouvernemental. Sans doute les députés ont eu raison de redouter de temps en temps à la Chambre des communes que leur poste dans le cadre constitutionnel soit mal compris.

Je remarque que le gouvernement a décidé de procéder par voie législative plutôt que d'inclure un poste dans les prévisions budgétaires. Il n'y a rien à redire à ce procédé qui a déjà été employé dans le passé. On s'en est aussi écarté par le passé. Voici l'inconvénient de procéder par voie législative,— c'est une méthode bien plus rigide que celle consistant à inclure un poste dans le budget des dépenses. Le bill qu'on présentera en temps opportun précise le nombre des secrétaires parlementaires, et si, dans l'avenir, le gouvernement voulait modifier ce nombre ou y ajouter, il ne pourrait le faire qu'au moyen d'une modification à la loi existante. Quand nous étions au pouvoir, nous appelions adjoints parlementaires les membres de ce groupe, mais le gouvernement a maintenant décidé de changer leur titre pour en faire des secrétaires parlementaires. Cela n'a peut-être pas beaucoup d'importance, mais c'est un changement et peut-être, en temps opportun, nous dira-t-on le pourquoi de ce changement.

En terminant, je dirai seulement que lorsque le bill sera déposé, nous l'examinerons et que nous aurons quelque chose à ajouter. Pour le moment, je puis déclarer au nom des membres de mon parti que nous appuyons la résolution. Nous reconnaissons que la nomination d'adjoints parlementaires, pardon de secrétaires parlementaires, déchargera les ministres d'une partie de leur tâche. Certains d'entre nous, de ce côté-ci, savent, et pour cause, combien cette tâche est lourde. Si on peut soulager les ministres en leur adjoignant des secrétaires parlementaires, l'efficacité du gouvernement en sera sans doute accrue. Tous ceux qui siègent dans cette Chambre, de quelque côté que ce soit, souhaitent l'efficacité du gouvernement et tous désirent faire tout en leur pouvoir pour augmenter cette efficacité.

M. Herridge: Monsieur le président, quand je vois certains visages inquiets, de l'autre côté, je me rappelle ce vers ancien "Notre supplice vient de ce que notre sort dépend de la volonté d'un homme". Les membres du groupe cécéfiste appuient l'objet de cette mesure législative et le principe dont elle s'inspire. Tout comme le chef de l'opposition, nous reconnaissons que les temps modernes imposent de lourdes charges à nos ministres et qu'ils ont besoin que des personnes compétentes les aident à porter ce fardeau, surtout en session.

Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier le premier ministre qui nous a fait l'historique de la question de 1912 à ce jour mémorable. J'ai ausi goûté l'aperçu dont nous a régalés le chef de l'opposition, qui nous a fait brièvement l'historique du régime des adjoints et des secrétaires parlementaires.

Lorsque le projet de loi sera présenté, je suis d'avis qu'il conviendrait de l'intituler: "Projet de loi pour faire droit à certains membres du parti conservateur-progressiste tenus en haleine et en réserve depuis plus d'un an." Le titre abrégé serait: "Loi pour la nomination de secrétaires parlementaires."

Nous approuvons aussi le gouvernement d'avoir décidé que les secrétaires parlementaires seraient nommés par une loi du Parlement. C'est mieux que de s'en tenir à la méthode peu satisfaisante, et même discutable en quelque sorte, qui consiste à y aller de bric et de broc. Lorsque le texte législatif aura été adopté, les secrétaires parlementaires pourront accepter leur rémunération avec une bonne conscience, sans craindre que la légitimité de cette rétribution suscite des commentaires à la Chambre ou en dehors.

Cette mesure en apparence bien modeste est d'une portée beaucoup plus grande que ne le laisse croire la simplicité de son libellé. D'abord, je dois dire qu'il arrive rarement que le premier ministre ait l'occasion de présenter une mesure législative aux conséquences si intéressantes. Il s'agit d'une mesure très importante puisque le premier ministre s'en est fait le parrain; on sait d'ailleurs qu'il ne s'occupe que des questions les plus importantes dont le Parlement est saisi.

La mesure législative sera sans doute approuvée à l'unanimité par tous les partis représentés à la Chambre et aura l'appui profond et entier des disciples du premier ministre, même si plus tard, lorsque la loi

sera promulguée, cet appui doit faire place au désappointement profond et déchirant d'un certain nombre de tenants du premier ministre. Je vois l'attente qui se manifeste chez les députés ministériels, tous ces yeux brillants fixés sur le premier ministre et remplis d'adoration, de supplication et d'espoir. Je devrais dire, non seulement des yeux brillants, mais dans deux cas en particulier, des yeux embués.

Bientôt le premier ministre, le directeur du plus grand théâtre du pays, devra choisir, parmi les nombreux aspirants qui appartiennent au groupe de ses disciples, ceux qui seront promus, ceux qui seront appelés à seconder les premiers rôles de la troupe qui joue continuellement depuis le 10 juin 1957, devant des auditoires intéressés, le grand drame de la vision du Canada.

Je ne puis m'empêcher de signaler que le premier ministre, d'un seul trait législatif, dont la portée échappe encore aux membres de la Chambre et à la population du Canada, qui finiront cependant par y voir clair, a nettement séparé ceux qui croient à la libre entreprise en deux camps, les conservateurs progressistes et les libéraux. Par cette mesure, le premier ministre écarte le mot "adjoint" avec son origine, son histoire et son sens plébéiens. Il ne lui sied pas de se voir entouré par des personnes de condition ou de rang inférieurs qui s'appellent, comme dans les corps de métier modestes, des adjoints. Le premier ministre préfère le mot "secrétaire" d'origine ancienne et dérivé du latin et qui, d'après le dictionnaire, signifie: "scribe instruit, fonctionnaire de confiance", enfin un mot qui s'inspire de la tradition disraëlienne tory du *Foreign Office*.

Dans le bill à l'étude, le premier ministre désapprouve les termes employés par l'ancien premier ministre Mackenzie King, ainsi que le respect qu'il avait pour les principes et les méthodes de Disraëli, Balfour et Baldwin. Cet hommage législatif aux grands conservateurs, cette répudiation de l'attitude libérale, fera pousser à toutes les poitrines tory de toutes nuances, superbes et modestes, un soupir de soulagement à la pensée que le mot "secrétaire" rend au parti ses anciens principes et représente une sorte de libre entreprise distincte de la formule vacillante et plébéienne du libéralisme. Cette mesure démontre sans l'ombre d'un doute le gouffre profond et infranchissable qui sépare les conservateurs progressistes des libéraux.

Après avoir examiné cette mesure législative du point de vue philosophique, je vais maintenant l'étudier dans les détails. Les secrétaires parlementaires peuvent jouer un rôle important dans le Parlement. D'après ce que j'ai lu sur cette question,—et je me suis assez renseigné là-dessus depuis des années, —les secrétaires doivent être doués d'intelligence, d'initiative et de diligence; ils doivent être posés, appliqués, perspicaces; ils doivent être aimables, logiques et diserts. Leurs fonctions et attributions ont été délimitées à la suite d'une longue expérience au parlement de Westminster.

Bien que j'aie été un peu inquiet tout d'abord lorsque j'ai cru que le premier ministre allait me voler mes citations, je dois dire que j'ai été heureux de le voir se reporter à cet excellent volume *Government in Parliament*, dû à la plume du très honorable Herbert Morrison. Je félicite le premier ministre de consulter des autorités du parti travailliste en matière ouvrière. Je tiens à citer de brefs extraits de ce volume, car j'espère qu'après que les secrétaires parlementaires auront été nommés et que leurs transes auront cessé, ils pourront se reporter au hansard du jour comme à l'encyclopédie canadienne à l'intention des secrétaires parlementaires. A la page 66 de ce volume figure le passage suivant:

La vie d'un secrétaire parlementaire.

La vie d'un secrétaire parlementaire peut être intéressante et assez active ou, d'autre part, sans intérêt et plutôt vide, selon l'attitude du ministre et, dans une certaine mesure, des fonctionnaires supérieurs en cause. Si, du point de vue du ministère, il est tenu à l'écart, si on ne lui donne que peu, ou même rien à faire, c'est à mon avis cruel, stupide et injuste.

Nous avons pu nous en rendre compte au cours de la session de 1957. Je poursuis:

C'est cruel parce que pareil état de choses remplira de mécontentement et d'amertume le cœur du secrétaire parlementaire. C'est stupide, parce que le secrétaire parlementaire d'aujourd'hui est un ministre éventuel. Il est donc souhaitable qu'il apprenne tout ce qu'il peut, même à assumer certaines responsabilités. C'est injuste parce que, abstraction faite de la déconvenue que lui cause la situation, elle met le secrétaire parlementaire dans une posture ridicule quand il apprend par d'autres voies ce qu'il aurait déjà dû savoir et qu'il est obligé de répondre à des députés cherchant à se renseigner qu'"à son grand regret il n'en sait rien." On ne devrait pas oublier non plus qu'il a des tâches importantes à accomplir avec le ministre et pour le ministre. Il faut, en outre, tenir compte de ce que l'emploi judicieux d'un secrétaire parlementaire peut alléger la tâche du ministre.

Nous devons tous en convenir. Il me semble que tant le premier ministre que le chef de l'opposition en ont déjà parlé. Je voudrais citer en outre un bref passage figurant à la page 69. Le voici:

Il y a encore une autre injustice possible à l'égard des secrétaires parlementaires, et c'est de ne pas les laisser participer aux consultations et conférences qui se tiennent hors des bureaux. Évidemment, leur présence n'est pas toujours juste ni commode; mais les tenir systématiquement à l'écart a pour résultat de les laisser ignorer ce qui provoque certaines décisions politiques. De plus, le seul fait d'écouter leur chef mener ce genre de réunions leur donne de l'expérience et une

formation qui pourra leur être utile si jamais ils sont appelés à des tâches plus importantes. J'avais donc adopté comme règle générale de donner les instructions nécessaires pour que le ou les secrétaires parlementaires appropriés assistent à ces réunions, et je veillais à ce qu'ils aient l'occasion d'exposer leurs points de vue, même si ces derniers n'étaient pas toujours acceptés, loin de là. Non seulement cette façon de procéder nous aidait-elle dans nos délibérations, et les familiarisait-elle avec le fond des problèmes, mais elle les aidait à apprendre l'art compliqué de la direction ministérielle des fonctionnaires. A la fin, je prenais une décision mais, même s'il s'agissait d'une décision à laquelle certains voyaient des objections, tout le monde se sentait plus heureux d'avoir participé aux délibérations.

Je crois qu'il y a beaucoup de sagesse dans ce paragraphe écrit par le très honorable Herbert Morrison.

Il est un autre point, monsieur le président, et c'est qu'en Grande-Bretagne, les secrétaires parlementaires sont extrêmement polis envers les membres de l'opposition. A cet égard, et afin de démontrer la compétence des secrétaires parlementaires en Grande-Bretagne, j'aimerais citer, à titre de modèle de lucidité, de précision et de bon langage une question posée par le secrétaire parlementaire au ministre des Travaux,—ce dernier étant l'homologue de notre ministre des Travaux publics au Canada,—ainsi que la réponse à cette question:

M. Hector Hughes a prié le secrétaire parlementaire du ministère des Travaux, à titre de représentant du lord président du conseil, de donner instruction au service de recherches scientifiques et industrielles de réunir, en vue de les publier, toutes les données scientifiques recueillies par le gouvernement de Sa Majesté, à la suite des récents vols autour de la terre du satellite russe et de son appendice.

Je fais cela à l'intention de l'honorable député de Victoria-Carleton, car je présume qu'il a commencé à s'exercer. Le secrétaire parlementaire a répondu dans les termes suivants, et je cite ses paroles aux députés comme un modèle du genre:

En collaboration avec la Société royale, on a déjà établi un "centre mondial de données scientifiques" à la station de recherche en radio du service de recherches scientifiques et industrielles, cela à la suite de l'année géophysique internationale. Le centre aura notamment pour fonction de maintenir une bibliographie des publications scientifiques ayant trait aux observations sur les satellites russes et sur les fusées du même genre. Le pouvoir exécutif du conseil de recherche du service des recherches scientifiques et industrielles lui permettait cette initiative.

Voici le modèle que je propose aux secrétaires parlementaires en herbe. J'ai remarqué que les journalistes de la tribune parlementaire ont parlé des adjoints parlementaires et, en certaines occasions au cours des ans, j'ai pris connaissance de leurs observations. Apparemment, certains membres de la tribune ne tenaient pas les adjoints parlementaires en bien haute estime. Permettez-moi d'en citer un, le journaliste réputé John Bird, qui écrit ce qui suit au sujet des oiseaux:

Chez les oiseaux de la colline parlementaire, l'adjoint parlementaire, c'est le petit moineau moqueur à tête rouge. Chaque année on le voit, perché sur un lampadaire, du haut de la terrasse, qui proclame son territoire. Son chant est monotone, son cri est discordant comme celui d'un insecte. Il le répète tant et plus, avec une "détestable insistance", mais peu de conviction. Tout comme les autres adjoints, à l'intérieur de la "grande maison", il raconte son histoire par cœur, avec peu d'espoir de persuader quelqu'un, puisqu'il manque si évidemment d'autorité.

Je cite ces paroles parce que j'ai confiance que les secrétaires parlementaires qui seront nommés en vertu de la présente mesure seront d'une espèce plus précieuse et feront entendre une musique plus mélodieuse et plus satisfaisante.

Pour continuer mes quelques brefs commentaires, monsieur le président, je dirai que mon groupe a plusieurs questions à poser au sujet des secrétaires parlementaires. J'espère que le premier ministre y répondra avant la fin du débat.

Les secrétaires parlementaires auront-ils rang de ministres juniors, comme ils l'ont en Grande-Bretagne? Où figureront-ils dans l'ordre de préséance, qui n'en fait pas mention actuellement au Canada? Je sais qu'un des quelques secrétaires parlementaires en herbe est assez chatouilleux sur les questions d'étiquette en ce qui regarde le vêtement et les précédents. Les obligera-t-on à porter le haut de forme et la redingote dans les occasions importantes?

J'aimerais savoir aussi si les fonctions et responsabilités des secrétaires parlementaires seront définies. Je veux dire par là que les membres de l'opposition ont besoin de savoir clairement quelles sont les fonctions et responsabilités des secrétaires parlementaires et dans quelle mesure ils peuvent se permettre d'accaparer leur temps, et ainsi de suite. De plus, nous voulons savoir si les nominations vaudront pour une période fixe, par exemple pour une session ou pour la durée d'une législature? Étant donné les propos du premier ministre au sujet des aspects constitutionnels de la question, seront-ils nommés en permanence durant bonne conduite, ou à titre amovible?

D'après le Guide parlementaire, plusieurs candidats possibles au poste de secrétaire parlementaire sont administrateurs de sociétés: trois dans des compagnies de bois; un dans une compagnie d'assurance; un autre, dans une compagnie de téléphone; un autre, dans une compagnie de charbon et de coke; un autre était membre du conseil national du parti progressiste conservateur de 1943 à 1949; un autre de cette élite en herbe a été

président des jeunes conservateurs du Canada en 1956-1958.

Mon parti demande instamment, monsieur le président, qu'on suive la pratique britannique quand viendront les nominations. Les intéressés doivent renoncer à leurs postes d'administateurs de compagnies.

Je remarque aussi que, parmi les candidats possibles au poste de secrétaire parlementaire, il y a un bon nombre d'avocats qui sont en même temps membres ou associés de bureaux d'avocats. Ces gens se trouvent dans une situation assez spéciale. Pas tous, mais quelques-uns d'entre eux, devront consentir certains sacrifices pour accepter une nomination à titre de secrétaire parlementaire, car chacun sait qu'un membre du parti progressiste conservateur qui serait en même temps secrétaire parlementaire n'envisagerait pas un seul instant de permettre à un bureau d'avocats dont il est membre d'accepter des causes du gouvernement. Nous tenons à exposer clairement notre attitude et notre attente à ce sujet.

J'aborde maintenant un autre point. Chose assez étrange, si j'ai bien compris, un secrétaire parlementaire sera mieux rémunéré, et avec raison, qu'un ministre sans portefeuille. Comment la question sera-t-elle réglée de façon à donner justice à tous les intéressés, tout en tenant compte de la façon de procéder prévue dans la mesure.

Je désire parler d'une autre chose à laquelle nous, de ce groupe, avons quelque peu réfléchi. Le premier ministre n'a pas suivi la coutume de l'ancien gouvernement de nommer au cabinet le leader du gouvernement au Sénat. Nous estimons que cette coutume aurait, je pense, de grands avantages. Je connais assez bien le premier ministre. D'habitude, il choisit la solution moyenne. Je sais que chaque fois qu'il hésite entre deux points de vue, il choisit toujours la solution moyenne. Nous avons une recommandation à formuler à cet égard. Étant donné la nouvelle ligne de conduite regardant la nomination de secrétaires parlementaires, serait-il possible au premier ministre d'adopter en quelque sorte un moyen terme et de nommer au poste de secrétaire parlementaire le leader du gouvernement au sénat? De fait, il pourrait devenir le secrétaire parlementaire en chef, une sorte de mère poule, pour ainsi dire, pour la nouvelle couvée de secrétaires parlementaires aux Communes. C'est un avis que j'exprime, tout simplement.

J'ai traité de certaines questions qui nous intéressent au sujet de ces nominations et j'espère que le premier ministre pourra répondre à mes questions avant la fin du débat. Cependant, à l'intention de ces futurs secrétaires parlementaires, ces visages inconnus d'en face que nous apprendrons à connaître, j'imagine, après les vacances de Pâques, je désire citer les paroles réconfortantes qu'a prononcées la regrettée très honorable Eilen Wilkinson, membre du cabinet travailliste en Grande-Bretagne et une très grande dame qui, malheureusement est décédée en 1947. Elle possédait un grand bon sens et une grande compréhension de la nature humaine et connaissait à fond les coutumes parlementaires. Parlant un jour des fonctions, des responsabilités, des espoirs, des aspirations et des déceptions de ceux qu'on appelle les secrétaires parlementaires, Ellen Wilkinson a cité ces belles lignes d'*Indian Love Lyrics* comme hymne funèbre pour les malheureux secrétaires parlementaires:

> Less than the dust, beneath thy chariot wheel,
> Less than the rust, that never stained thy sword,
> Less than the trust thou hast in me, my lord,
> Even so, am I.

M. Fisher: Monsieur le président, après avoir entendu, comme tous les honorables députés, l'exposé complet des responsabilités, de la philosophie et des difficultés théoriques relatives aux fonctions des secrétaires parlementaires, je ne saurais rien ajouter d'autre que ce que je me proposais tout d'abord de dire, chose dont les deux honorables députés qui m'ont précédé n'ont pas parlé. De fait, je désire proposer au premier ministre ce qu'on pourrait appeler une brève liste de bons candidats dressée par une personne désintéressée. Il saura que nul député ne peut parler d'autres collègues en termes offensants, insultants ou méprisants. Ainsi donc toutes mes observations seront de bon aloi, par souci d'obligeance, de bienveillance et d'amabilité.

Je devrais expliquer pourquoi j'exprime de tels avis dans le cadre du débat. A sa première session l'an dernier, la Chambre comptait environ 180 nouveaux députés, dont beaucoup sont jeunes, vigilants et pleins d'idées audacieuses. Nous discernions tous que la Chambre vibrait d'énergie et d'ambition. Une des grandes particularités de la Chambre des communes est que nous ne sommes pas confinés dans les limites des divers partis. Par bonheur, nous nous rencontrons pour causer en diverses occasions. Chacun de nous constate pratiquement ce qui se passe dans les autres partis. Comme le parti ministériel compte 208 députés environ, nous avons une idée de leurs préoccupations, de leurs ambitions, de leurs sentiments.

Nous sommes tous des pairs, je le sais, mais en tant que simple député je ne suis pas en contact avec les ministres, naturellement. Néanmoins, peut-être puis-je au cours du débat éclairer le premier ministre. Je ne crois pas avoir les antennes qui ont permis au premier ministre de percevoir les sentiments de la population du pays en général, mais mon

antenne a capté l'état d'esprit, les aspirations, et, dirais-je, une idée globale des aptitudes des éventuels secrétaires parlementaires.

Le choix des secrétaires parlementaires ou adjoints parlementaires, comme on les appelait, se pratique au Canada depuis longtemps, pendant l'organisation et le choix des membres du cabinet. Le premier ministre a cité M. Dawson qui a écrit l'ouvrage classique sur le gouvernement du Canada. En général, quand il forme le cabinet, le premier ministre doit se préocuper d'éléments géographiques, des régions et des provinces. Ces éléments sont importants. Un coin du pays ne peut pas être tenu à l'écart. Le premier ministre doit se préoccuper de considérations d'ordre religieux et dans une certaine mesure, j'imagine, de l'origine ethnique dans la mesure où l'autre groupement important est en cause. Ensuite il y a bien entendu les considérations politiques. Il existe aussi des sièges vacillants qu'une petite démarche permet de stabiliser. Tous ces éléments entrent en jeu.

Ce que j'ai le plus admiré chez le premier ministre quand il a formé son cabinet, c'est qu'il ne s'en est pas tenu à ce que bien des hommes de science politique estiment comme le modèle à suivre, savoir que Québec devait avoir cinq membres dans le cabinet, dont quatre Canadiens français catholiques et un protestant de langue anglaise, que l'Ontario devrait en avoir un certain nombre et que le ministre de la Justice et des Travaux publics devaient venir de la province de Québec.

Il a plus ou moins abandonné ces considérations et laissé le champ libre. Je crois que tous ceux qui veulent bien se souvenir de la formation initiale du cabinet et le voir maintenant en conviendront. Il était de tradition, même du temps du grand mentor, Mackenzie King, de nommer les adjoints parlementaires aussi en fonction de ces facteurs géographiques mais le premier ministre actuel nous a fait entendre de nouveau qu'il s'écarterait de la ligne de conduite habituelle.

J'ai sous les yeux la liste des treize adjoints parlementaires nommés deux ans auparavant et il très intéressant et très flatteur pour moi, député de l'Ontario, de constater que huit d'entre eux venaient de ma province, ce qui est, à mon avis, un certificat d'instruction élevée et de grande compétence. Un assistant parlemantaire venait de Québec, un d'Alberta, un du Nouveau-Brunswick, un de la Nouvelle-Écosse, un du Manitoba, un de l'Île du Prince-Édouard et il n'y en avait point de la Colombie-Britannique ni de Terre-Neuve. Cela porte à croire que le premier ministre va, dans une grande mesure, choisir ses secrétaires parlementaires d'après leur compétence et leur perspicacité plutôt qu'en se fondant strictement sur des considérations d'ordre géographique ou sur d'autres éléments semblables.

Le chef de l'opposition a parlé d'une autre question relative aux secrétaires parlementaires, question soulevée par le ministre de la Justice il y a quelques années, la solidarité du cabinet. En choisissant ces secrétaires parlementaires, le premier ministre et ses collègues chercheront à nommer des titulaires qui, selon eux, seront solidaires du cabinet.

Il y a aussi cette question dont ont parlé M. Morrison, M. Dawson, M. King et d'autres autorités: la jalousie ou la crainte qui peuvent naître lorsque le ministre est incompétent, ou relativement incompétent, et que le secrétaire parlementaire est jeune, dynamique et ambitieux. On voit par là qu'on ne peut guère fixer de règles visant les rapports entre le ministre et son secrétaire parlementaire. Il convient cependant que les secrétaires parlementaires soient affables et sachent jusqu'à un certain point garder leur place.

Un autre élément à prendre en considération et dont le premier ministre a déjà parlé, est la jeunesse. En termes parlementaires, que veut dire "jeune"? J'ai vérifié l'âge des adjoints parlementaires nommés il y a deux ans, et bien que je ne veuille pas citer le rôle en détail, j'y trouve deux personnes dont j'ai peine à m'imaginer qu'elles sont jeunes. Je sais qu'elles sont jeunes d'esprit, mais à part ça, il est difficile d'admettre qu'elle sont jeunes. Je sais que la présente mesure législative ne fixera probablement pas un âge maximum mais c'est l'un des éléments à prendre en considération. Dans la liste succinte que je propose, j'ai tâché de me limiter à ceux que j'appellerai des personnes jeunes.

L'un des éléments qui n'a pas été mentionnés du tout dans le choix des secrétaires parlementaires, c'est celui de nommer des femmes à ces postes. Là aussi, le premier ministre n'a qu'un choix limité. Il a fait le premier pas en introduisant pour la première fois une dame dans le cabinet, et maintenant il a l'occasion d'instituer un autre précédent dans son gouvernement en nommant pour la première fois une dame comme secrétaire parlementaire. Je le répète, son choix est limité car il n'y a que deux dames. J'aimerais qu'il y en ait davantage mais c'est un élément qui doit être pris en considération.

Le député de Kootenay-Ouest a parlé d'un autre facteur, la nomination de secrétaires parlementaires au Sénat, la désignation d'un membre de cette Chambre pour le poste de secrétaire parlementaire. Je suis intéressé d'apprendre que cette question a déjà été discutée à l'autre endroit pendant la présente session. Elle a été soulevée par un

membre de l'opposition et il a émis l'opinion qu'il devrait y avoir en cet endroit plusieurs secrétaires parlementaires. Toutefois, il s'agit là d'une autre affaire.

Un autre problème précis surgit au sujet des secrétaires parlementaires. L'an dernier, j'ai été un peu scandalisé, lorsque le premier ministre a dit qu'il espérait que jamais la fonction de membre du Parlement ne deviendrait une fonction à plein temps. Un bon nombre d'entre nous en avons déduit que si nous trouvons que cette fonction de député est une fonction à plein temps, quelque chose ne va pas. Je pose la question: ces postes de secrétaires parlementaires seront-ils des postes à plein temps ou ne dureront-ils que le temps de la session? Il y a également le point soulevé par l'honorable George Drew, alors qu'il était chef de l'opposition, et il s'agit d'une chose au sujet de laquelle nous avons besoin d'éclaircissements. A propos du Règlement de la Chambre, il a soulevé la question de savoir si les adjoints parlementaires pouvaient mettre fin à un débat sur un bill ou s'ils étaient autorisés à parler au nom du ministre au sujet des crédits. C'est un point qu'il faudrait régler.

Il y a un autre aspect de la question qui nous intéresse, le nombre des secrétaires parlementaires. J'ai entendu parler de 20. Si nous allons jusque-là et qu'à ces 20 s'ajoutent ceux que nous avons présentement dans le cabinet, ce favoritisme place entre les mains du premier ministre un instrument de grande puissance. Je me demande s'il faut tant de secrétaires parlementaires? M. W. J. Brown, indépendant du Parlement britannique, a écrit un petit ouvrage intitulé: *Guide du Parlement,* dont j'extrais le passage suivant:

> En second lieu, disons que le favoritisme politique s'est largement accru ces dernières années. Il ne s'agit plus maintenant des quatre-vingts postes rémunérés qui sont de caractère ministériel mais de beaucoup d'autres d'ordre gouvernemental ou quasi gouvernemental dont le gouvernement peut faire cadeau, ce qu'il fait généralement sur l'avis des whips.

Il ajoute que cette tendance du cabinet et tout ce qui s'ensuit menacent dangereusement et de plus en plus la liberté de vote des députés. Nous nous rendons parfaitement compte qu'à la Chambre peu d'entre nous votent selon leurs opinions personnelles; nous tendons plutôt à suivre les directives du parti. Il y a certains éléments à examiner. Par exemple, l'honorable député d'York-Scarborough a fait inscrire au *Feuilleton,* un bill qui fera, j'espère, l'objet d'un vote libre. Il s'agit du bill relatif à la peine capitale et à la peine corporelle. Les secrétaires parlementaires seront-ils liés par les opinions du ministre qu'ils servent ou du gouvernement, quelles que soient ces opinions? A mon avis, ce serait une bonne raison pour qu'il y ait le moins possible de secrétaires parlementaires.

Une des principales raisons que fait valoir Dawson à l'égard des adjoints parlementaires, c'est qu'ils seront utiles à certains ministres. Sauf erreur, le premier ministre n'a pas touché cet aspect. Je cite:

> Si certains ministres avaient davantage recours à des représentants de la Chambre en qualité d'adjoints parlementaires, ils réduiraient le travail de leurs supérieurs et incidemment il serait plus facile aussi de réduire le nombre des membres du cabinet même.

Dawson va jusqu'à dire qu'en réalité les pêcheries ne devraient pas faire l'objet d'un ministère en particulier. Je me reprends; il ne dit pas que les pêcheries ne doivent pas être dirigées par un ministre, mais il dit que les pêcheries n'exigent pas la création d'un poste au sein du cabinet.

Il affirme la même chose du ministère du Revenu national et du ministère des Postes. Nous ignorons si cette façon de voir, de la part du premier ministre, fait partie d'un programme consistant à nommer des secrétaires parlementaires afin de réduire les dimensions du cabinet. Toutefois, nous nous permettons de dire que l'idéal est toujours de maintenir l'exécutif aussi peu nombreux et uni que possible. Si l'on pouvait y parvenir en nommant des adjoints parlementaires, ce serait fort avantageux.

Jusqu'ici, en ce qui concerne le ministère des Pêcheries, quand le ministre était originaire de la côte est, l'adjoint parlementaire venait de la côte ouest. Pour ma part, je me demande s'il est nécessaire d'avoir un adjoint parlementaire dans un ministère de cette importance. D'autre part, quand je pense au ministère des Transports, qui s'est tellement développé et a étendu son activité sur tant de domaines, et qui continuera encore à s'agrandir, je me demande s'il ne serait pas possible d'y nommer deux ou trois adjoints parlementaires, l'un pour l'aviation, l'autre pour les affaires maritimes, et le troisième pour les communications terrestres. Un certain nombre de ministères entrent, à mon avis, dans cette catégorie. Le ministère des Finances, par exemple, qui, si l'on en croit un des journalistes de la tribune, a chargé un jeune homme, moyennant un traitement de $10,000 par an, de rendre plus humaine la physionomie que le ministre des Finances présente au public. Nous estimons que quelques adjoints parlementaires de plus,—et encore une fois ils figureront sur ma petite liste ici,—pourraient faire beaucoup pour alléger le fardeau du ministre des Finances à cet égard.

Il est un autre point qu'il convient de signaler à propos des adjoints parlementaires, —notamment lorsque j'examine certains de ceux qui sont assis là-bas,—et c'est qu'il n'est pas toujours certain qu'un adjoint parlementaire puisse accéder à un poste plus important. Il y a ici un monsieur, l'honorable député d'Ottawa-Ouest, qui a consacré plusieurs années de sa vie à servir en qualité d'adjoint parlementaire et qui n'a jamais atteint un poste plus élevé. Je sais que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a été considéré, une fois devenu adjoint parlementaire, comme un jeune homme qui allait vite parcourir la route qui mène aux grands honneurs. Malheureusement, l'année 1957 est arrivée, et il n'a pu aller plus loin.

L'une des grandes choses qui pourraient fort bien découler, selon moi, de la nomination de ces secrétaires parlementaires, est ce qu'on comprendra plus clairement si je donne lecture des quelques observations du très honorable Winston Churchill, formulées à ce propos, en 1939:

> A quoi sert d'envoyer des députés à la Chambre des communes s'ils ne disent que les choses banales du moment, ne cherchent qu'à satisfaire les whips du gouvernement, applaudissent bruyamment toute platitude ministérielle et arpentent les couloirs sans tenir compte des critiques qu'ils entendent. On parle de nos institutions parlementaires et de la démocratie parlementaire, mais si ces coutumes doivent survivre, ce n'est pas parce que les circonscriptions auront élu des députés inoffensifs, dociles et asservis, qui chercheront à supprimer toute forme de jugement indépendant.

Voici le lien entre cette citation et le propos de mon discours. D'après moi, dès que 208 députés se trouvent réunis, et même s'ils marchent tous sous la bannière d'un chef vénéré et sont encadrés par le même parti, il se forme fatalement, un jour ou l'autre, ce qu'on pourrait appeler des groupes-croupions. Nous avions espéré voir se former ici un groupe-croupion, ou, si l'on veut, un groupe de combatifs, mais nous n'en avons guère vu d'indices au cours de la présente session. Voici où je veux en venir. Une fois que ces secrétaires parlementaires seront nommés, je prévois la formation d'un tel groupe de combatifs. C'est une des raisons qui nous font souhaiter de voir adopter cette mesure immédiatement: se sentant désillusionnés, déçus et méconnus, quelques-uns des candidats laissés pour compte se constitueront en groupe-croupion.

Une voix: Vous rêvez!

M. Fisher: Quelqu'un a dit que je rêve. Je ne le crois pas un seul instant. Je sais bien que quand il y a un caucus, ces députés ont leur franc-parler. Je garde toujours à la mémoire certains discours prononcés par le premier ministre, en temps de campagne électorale, alors qu'il était dans l'opposition. Il parlait avec une admirable éloquence des phoques apprivoisés qui battaient des nageoires sur les banquettes arrière du parti libéral. Voici ce qu'il a dit: "Ils nous disent qu'ils parlent en caucus, mais nous parlons à la Chambre des communes du Canada où les Canadiens peuvent nous entendre". Je pars de là pour nommer l'un des députés que j'ai inscrit sur ma courte liste. Je veux parler de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Au cours de la dernière campagne électorale, à Springfield, il aurait dit, selon le *Winnipeg Free Press*, que les libéraux, et les cécéfistes en particulier, parlaient trop à la Chambre des communes, et que les députés conservateurs, pour leur part, disaient en caucus ce qu'ils avaient à dire. Cela me fait songer à ces caucus du mercredi matin auxquels peut toujours assister l'honorable député de Winnipeg-Sud. J'estime qu'une des conséquences de sa nomination comme secrétaire parlementaire serait de réduire tellement son importance au caucus que d'autres honorables députés auraient alors la chance de faire valoir leurs causes.

Il y a plusieurs années, en Angleterre, un comité parlementaire a étudié cette question des secrétaires parlementaires et des secrétaires particuliers parlementaires. Cette citation est tirée du journal de la *Society of Clerks-at-the-Table in Empire Parliaments:*

> Le secrétaire particulier parlementaire n'a aucune fonction officielle reconnue; il est le confident et l'adjoint de son ministre et jouit nécessairement, dans une très grande mesure, de la confiance, non seulement du ministre même, mais du ministère que dirige son ministre, et des fonctionnaires de ce ministère. Ainsi il doit nécessairement être dans une certaine mesure imbu de "l'esprit d'équipe" qui est essentiel au ministère; ainsi aussi, son indépendance comme député est exposée à être rognée un peu plus que celle d'un simple membre du parti qui appuie le gouvernement alors au pouvoir, même si c'était une lourde erreur que de considérer ses rapports avec le gouvernement comme étant aussi étroits ou intimes que dans le cas du sous-secrétaire le moins important du gouvernement.

En Grande-Bretagne, ces secrétaires particuliers aux fonctions hybrides diffèrent de la catégorie de titulaires envisagés dans la mesure que le premier ministre a soumise aujourd'hui. Mais la comparaison amenée à la fin fait voir que le sous-secrétaire, terme de comparaison qui s'applique en Grande-Bretagne, a un poste important et se rattache nettement au ministère. Nous n'en avons aucun indice dans la mesure à l'étude.

A propos de l'ex-premier ministre, Mackenzie King, Dawson fait remarquer à la page 268:

> Et pourtant au cours du même débat il a fait une déclaration renversante en disant qu'un adjoint devrait être bien vu non seulement du ministre (qui porte la responsabilité de ses actes), mais

aussi du sous-ministre (un fonctionnaire). Cette assertion semblait justifier le qualificatif peu flatteur qu'un membre de la Chambre a employé en disant que les adjoints seraient tout au plus les "suisses" des ministres.

Cela pose la question de savoir si ces secrétaires parlementaires vont être des personnes agréées des sous-ministres selon l'interprétation de M. King. D'après les observations du ministre, je n'ai pas l'impression qu'il a abordé cette question du tout. Personnellement je crois,—et je suis sûr que tous les députés seront de mon avis sur ce point,—qu'ils devront être agréés des sous-ministres. Le sous-ministre n'a pas le choix en la matière. Toutefois, il s'agit simplement d'une question.

Si nous jetons un coup d'œil sur cette liste des adjoints parlementaires de l'avant-dernière session, nous remarquons que l'un des noms peut en être effacé par suite malheureusement d'un mauvais état de santé. Je veux parler de M. Angus R. MacDonald. L'un des titulaires est devenu ministre de la Production de défense, ce qui démontre que c'est une carrière qui a son importance après tout, malgré les critiques que j'ai formulées antérieurement. Il nous reste ces autres noms, comme je l'ai dit, à l'exception de deux, de jeunes hommes décidés et ambitieux et si j'en juge par les noms, ayant des aptitudes réelles. Que va-t-il leur arriver s'ils ne sont pas nommés secrétaires parlementaires durant cette session? A mon avis, on en déduira dans tout le pays qu'ils n'ont pas réussi.

Malheureusement nous ne savons s'ils ont ou non échoué.

Ce n'était peut-être pas un échec de leur part, mais plutôt de la part du ministre. En conséquence, je supplie ardemment le premier ministre d'inscrire sur sa courte liste les anciens adjoints parlementaires. Je songe en particulier aux honorables députés de Saint-Jean-Albert et de Carleton. Je me suis laissé dire une douzaine de fois par des représentants conservateurs de la Chambre que l'honorable député de Carleton est digne de faire partie du cabinet. Nous savons que ses relations avec le gouvernement le tiennent très occupé présentement à Ottawa. Les fonctions de secrétaire parlementaire seraient peut-être plus à sa mesure que ses attributions actuelles. C'est peut-être la raison pour laquelle les anciens adjoints parlementaires...

M. le président: A l'ordre! Il est cinq heures; je dois donc, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêts privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PARAMOUNT LIFE INSURANCE COMPANY"

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill S-12 constituant en corporation la *Paramount Life Insurance Company.*

—Comme on le voit, il s'agit d'une loi visant à constituer en corporation la *Paramount Life Insurance Company.* J'espère qu'à cette étape, monsieur l'Orateur, il ne sera pas nécessaire d'étudier le bill article par article. Si la question pouvait être déférée à un comité, je puis donner aux honorables députés l'assurance que je prendrai des dispositions pour que quelqu'un de Vancouver, un des administrateurs ou fonctionnaires de la compagnie, soit présent pour fournir des renseignements détaillés au sujet de ce bill. J'ajouterai que parce que les provinces de l'Alberta et du Manitoba défendent à une société d'assurance-vie de faire des affaires à moins qu'elle ne détienne un permis fédéral, il est devenu essentiel pour la *British Pacific Insurance Company,* compagnie provinciale, de demander d'être enregistrée en vertu des lois fédérales et d'obtenir un permis fédéral. Cette procédure comporte la formation d'une nouvelle compagnie.

Puis-je ajouter également que le conseil d'administration de la société projetée se composera comme il suit: M. Harry J. Swed, M. J. M. Burnett, MM. C. T. Ruddell et Esmond Lando, tous Canadiens et tous de Vancouver. Le siège social de la nouvelle société sera à Vancouver et c'est la première fois que le siège social d'une compagnie d'assurance-vie, munie d'une charte et d'un permis du gouvernement fédéral, sera situé en Colombie-Britannique. Les propriétaires ont donné à entendre qu'ils se proposaient de maintenir des investissements importants dans la province. Plusieurs milliers d'habitants de la Colombie-Britannique trouveront de l'emploi dans cette société en qualité d'agents et de commis de bureau. Tout cela est évidemment conforme à la tendance actuelle des affaires et confirme d'emblée l'à-propos du conseil: "Dirige-toi vers l'Ouest, jeune homme". Grâce à un siège social situé à Vancouver, un meilleur service pourra être fourni aux détenteurs de polices d'assurance de la région, et il est à espérer que d'autres compagnies d'assurance-vie construisent également des immeubles dans l'Ouest afin de fournir un service analogue.

Comme je l'ai déjà dit, la question pourrait être renvoyée à un comité pour une étude plus approfondie, et je puis assurer à tous les honorables députés qu'un représentant de la compagnie sera présent à Ottawa pour

fournir tous renseignements supplémentaires requis.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur:. Étant donné qu'il y a un certain nombre de bills de divorce en instance de deuxième lecture, plaît-il à la Chambre de les englober dans une seule motion?

Des voix: D'accord.

Bill SD-135, loi pour faire droit à Jan Roberti.—*M. McCleave.*

Bill SD-136, loi pour faire droit à Mary Athanas Copis.—*M. McCleave.*

Bill SD-137, loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Louise Leclerc Andrews—*M. McCleave.*

Bill SD-138, loi pour faire droit à Lorlotte Juliane Selma Wilhelmine Gude Hirtreiter.—*M. McCleave.*

Bill SD-139, loi pour faire droit à Mary Alice Hadley Hutchison.—*M. McCleave.*

Bill SD-140, loi pour faire droit à Flore Crevier Plamondon.—*M. McCleave.*

Bill SD-141, loi pour faire droit à Karl Efraim Hill.—*M. McCleave.*

Bill SD-142, loi pour faire droit à Ina Charlotte Charleson Hyde.—*M. McCleave.*

Bill SD-143, loi pour faire droit à Gisela Antonie Anita Popp Sainitzer.—*M. McCleave.*

Bill SD-144, loi pour faire droit à Alfred Laliberté.—*M. McCleave.*

Bill SD-145, loi pour faire droit à Lawrence Crites.—*M. McCleave.*

Bill SD-146, loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Madeleine Saint-Pierre Paré.—*M. McCleave.*

Bill SD-147, loi pour faire droit à Marie-Louise-Marguerite-Thérèse Bernaquez Aubin.—*M. McCleave.*

Bill SD-148, loi pour faire droit à Jean Scott Bain Kunst.—*M. McCleave.*

Bill SD-149, loi pour faire droit à Joseph Libich.—*M. McCleave.*

Bill SD-150, loi pour faire droit à Roger Desjardins.—*M. McCleave.*

Bill SD-151, loi pour faire droit à James Alfred Keelty.—*M. McCleave.*

Bill SD-152, loi pour faire droit à Agnès Forget Haymond.—*M. McCleave.*

Bill SD-153, loi pour faire droit à Maurice William Bell.—*M. McCleave.*

Bill SD-154, loi pour faire droit à Robert William Stamp. *M. McCleave.*

Bill SD-155, loi pour faire droit à Tanya Burstein Yerzy.—*M. McCleave.*

[M. Taylor.]

Bill SD-156, loi pour faire droit à Yvonne-Catherine-Marie Vrancken Bruggemans.—*M. McCleave.*

Bill SD-157, loi pour faire droit à Mary Freedman Nussenbaum.—*M. McCleave.*

Bill SD-158, loi pour faire droit à Paul Rewoski.—*M. McCleave.*

Bill SD-159, loi pour faire droit à Tibor Kadar.—*M. McCleave.*

Bill SD-160, loi pour faire droit à Daniel Myer Glovinsky.—*M. McCleave.*

(La motion est adoptée sur division; les bills sont lus pour la 2e fois et renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION TENDANT À ASSURER L'IMPRESSION, EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-9, concernant l'impression, en français et en anglais, de certains effets négociables.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien, si c'était possible, traiter de ce bill.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député se trouve actuellement dans le même état d'irrégularité où il était la semaine dernière, ou du moins la dernière fois où cet article de l'ordre du jour a été appelé, c'est-à-dire que le bill qu'il veut proposer est identique, quant à ses fins, à un autre bill maintenant inscrit au *Feuilleton* et à propos duquel le débat doit reprendre de sorte que je ne saurais permettre à l'honorable député de présenter sa motion.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RESTREIGNANT LA PEINE CAPITALE À CERTAINS CRIMES

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la 2e lecture du bill nº C-18, tendant à modifier le Code criminel (peine capitale).

——Monsieur l'Orateur, je reprendrai où j'en étais, en août dernier, lorsque j'ai été interrompu par le coup de six heures, en présentant ce bill au cours de la présente session. Je dois dire un mot de l'intervention d'autres membres de notre parti et d'autres partis, qui ont parlé à l'appui de ce bill ou d'un bill analogue dans le passé. Je tiens à les féliciter d'avoir mené le bon combat pendant des années en faveur de cette proposition. J'aimerais également signaler l'initiative

de nombreux groupements de citoyens, de conseils municipaux, d'organismes religieux et autres, qui ont appuyé des résolutions et qui m'ont formulé des observations ainsi qu'à d'autres membres du Parlement actuel et de Parlements antérieurs sur le sujet.

L'an dernier, au cours de mes observations à propos de ce bill, j'ai parlé du régime juridique tel qu'il existe aujourd'hui et de la possibilité que certaines tendances dans ce régime jouent au détriment des inculpés. J'ai parlé de tendances qui peuvent exister dans l'esprit des juges et, de façon quelque peu détaillée, des tendances qui, je le sais d'expérience, existent dans l'esprit de certains jurés. J'ai parlé également, à l'époque, de la compétence des avocats de la Couronne par rapport à celle des avocats de la défense, signalant que, dans de nombreux cas, pour ne pas dire dans la plupart des cas, l'avocat de la Couronne est un homme beaucoup plus expérimenté et compétent dans ses fonctions que ne l'est son homologue chargé de la défense; j'ai ajouté que les avocats les plus avertis et possédant une vaste expérience de la défense dans les causes de meurtre ne défendent pas normalement la majorité des causes de meurtre devant les tribunaux du pays, malgré l'activité très louable des sociétés d'aide juridique.

J'ai parlé en outre des moyens dont disposent la Couronne et l'avocat de la Couronne pour recueillir les informations et se documenter de façon à établir la preuve contre l'accusé, grâce à des fonds presque illimités et grâce au personnel dont ils disposent, et j'ai comparé cette situation avec le dilemme dans lequel se trouve l'avocat de la défense, notamment lorsqu'un pauvre homme ou un homme à revenus modestes est accusé de crime. A quel point un avocat de la défense peut-il se permettre de dépenser son propre argent dans pareilles circonstances, les chances de toucher des honoraires étant bien faibles, sinon nulles.

Je me proposais de parler de certains aspects du régime actuel, notamment en ce qui concerne la défense qui repose sur la démence, d'après la règle M'Naghton, précédent utilisé pour déterminer la démence en droit, et qui remonte à 1843. On peut dire beaucoup de choses à ce propos.

Premièrement, il me semble que depuis 1843, peu de secteurs de la science médicale ont réalisé autant de progrès que la psychiatrie. Lorsqu'il s'agit de l'esprit et des maladies mentales, nous devons reconnaître assurément que des pas de géant ont été accomplis depuis cette époque, bien que malheureusement ces progrès ne soient guère notables dans les tribunaux et que les avantages qui en découlent ne soient pas accessibles aux jurys.

La deuxième difficulté qui se pose en ce qui concerne la loi relative à la démence est la situation dans laquelle se trouvent douze jurés lorsqu'ils ont à examiner une preuve médicale de caractère psychiatrique. J'aimerais citer à ce propos une déclaration tirée du compte rendu d'un livre intitulé *Star Wormwood*, écrit par le juge Curtis Bok, des États-Unis, dans lequel il traite la question en détail. Ce compte rendu dit ce qui suit:

> On ne devrait pas exiger des jurés, attendre d'eux, qu'ils aient à choisir entre des aliénistes en désaccord qui cherchent à appliquer l'épreuve artificielle et archaïque en vogue en matière de démence. La fonction d'un procès est d'établir les faits, ou, comme le juge Bok le dit, "les actions", ou encore, ce qui s'est passé.

J'ai déjà été membre de deux jurys, dans lesquels nous avions affaire à la règle M'Naghten, et dans les deux cas nous avons entendu d'éminents psychiatres soutenir deux opinions différentes. Je dois avouer que nous avons eu tous du mal à suivre le fil de leur argumentation et la signification des termes constamment variables qu'ils invoquaient à l'appui de leur argumentation. Ce sont là de ces choses qui nous portent à nous demander si nos procédures juridiques actuelles peuvent aboutir à une conclusion suffisamment sûre pour justifier la mise à mort d'un homme.

J'aimerais invoquer un autre motif dont il est question dans la *Canadian Bar Review* de mai 1957, où se trouve le procès-verbal d'un colloque portant sur une motion relative à l'abolition de la peine capitale, motion proposée à l'époque au nom de l'honorable député de Parkdale. L'extrait en question est tiré des observations de l'un des participants, le Rév. John Kelly, alors professeur de philosophie au collège St. Michael's de l'Université de Toronto. A propos d'un des aspects de la question que j'ai mentionné plus tôt cet après-midi, voici ce qu'il déclarait:

> Le bien commun exige aussi qu'il n'y ait aucune distinction injuste contre un secteur de la population. Cependant, s'il faut en croire l'ancien geôlier de Sing Sing, M. Lewis E. Lawes,—je n'ai aucune raison de douter de sa bonne foi,—et si les conditions qu'il décrit sont générales,—et jusqu'ici, je n'ai aucune raison d'imaginer qu'elles ne le sont pas,—la peine de mort est imposée de façon prédominante et disproportionnée aux pauvres et aux personnes du sexe masculin. Il a conduit 150 personnes à la mort; 149 étaient des hommes; les 150 étaient tous pauvres. Étant donné que l'application de la peine de mort semble être incorrigiblement sélective, il me semble qu'elle est contraire au bien commun.

Je tiens, avant d'entamer l'analyse des raisons particulières pour lesquelles je propose le projet de loi, à mentionner le rapport de 1956 du comité conjoint de la Chambre des communes et de l'autre endroit, qui a étudié

la question de la peine capitale. Une des recommandations formulées par le comité conjoint était la suivante:

Bien que le comité ait jugé que la peine capitale devrait être assujettie à des examens périodiques de la part du Parlement, il recommande que la peine de mort reste obligatoire en cas de meurtre.

C'est dans le sens de cette recommandation que j'espère entendre se dérouler dès maintenant un débat complet sur le sujet, débat qui représentera, si possible, le sentiment de tous les partis politiques représentés ici.

Il y a plusieurs arguments fondamentaux en faveur de l'abolition de la peine capitale, et je voudrais en parler à tour de rôle, en m'attardant sur certains plutôt que sur d'autres.

Le premier argument consiste à dire que la peine capitale ne détourne pas vraiment du crime. J'ai déjà mentionné l'année dernière que certaines données statistiques peuvent être citées à l'appui du pour et du contre. Au cours de la discussion de ce sujet,—M. J.-Arthur Martin, Q.C., avocat de la défense connu de Toronto, a mentionné certaines données. Voilà ce qu'il a cru devoir dire au sujet de la peine de mort en tant que préventif:

L'État du Michigan, qui a aboli la peine de mort il y a environ un siècle, compte, depuis lors, constamment moins d'assassinats par cent mille habitants que les États avoisinants d'Ohio, d'Indiana et d'Illinois, où l'on peut, à juste tire, supposer les conditions d'existence comparables. Cependant, dans le Michigan, on constate que l'incidence des meurtres y est légèrement plus élevée que, par exemple, au Massachusetts ou au Connecticut qui ont maintenu la peine de mort. Peut-être cette différence est-elle due à la situation culturelle, à la nature de la population, et ainsi de suite. D'autre part, le Rhode-Island, qui a supprimé la peine de mort, compte moins de meurtres que les deux États avoisinants, c'est-à-dire le Connecticut et le Massachusetts, où la peine capitale est restée en vigueur.

Quand on examine les rapports, les recommandations et les délibérations qui, depuis des années, se rapportent à la question, il faut en conclure qu'on n'a pas encore prouvé que la peine de mort était effectivement un préventif du meurtre.

La deuxième raison importante qu'on avance en faveur de l'abolition de la peine capitale, c'est qu'elle est moralement condamnable. Je citerai brièvement, sans plus, le rapport du comité conjoint à cet égard. A la page 12 de ce document, on relève le passage suivant:

On a affirmé qu'il est moralement condamnable pour un État, comme pour un particulier, d'enlever la vie à un être humain. Cette peine, a-t-on dit, s'écarte non seulement des principes chrétiens, mais des progrès humanitaires et sociaux qui caractérisent le monde moderne. On a maintenu qu'il s'agissait d'une mesure dépassée et barbare, dont la plupart des pays civilisés s'étaient passé avec succès et qu'elle était incompatible avec la morale et la pensée de notre temps. On a également dit que la nature barbare de cette peine révoltait le public.

Je passe maintenant à ce qui, à mon avis, a toujours été la clef du long débat à ce sujet qui dure déjà depuis des années. C'est que la peine capitale se fonde essentiellement sur des motifs et des sentiments de vengeance. Une des déclarations des plus puissantes et des plus probantes qui aient jamais été faites à ce sujet, l'a été lors de la discussion que j'ai déjà mentionnée. Il s'agit de la déclaration du rabbin Fineberg de Toronto, qui a dit ceci:

Y a-t-il un être humain exempt du désir d'obtenir satisfaction par l'agonie torturée d'un criminel? Je me souviens de la satisfaction que j'ai éprouvée à la suite des pendaisons des criminels de guerre nazis. Ils avaient trempé leurs mains dans le sang de six millions de Juifs et le mal qu'ils ont fait à l'humanité dépassait toute imagination... Cependant je me rappelle ces sentiments avec honte, comme étant des sentiments indignes, et sans doute à peine plus excusables que les cris de la foule qui se pressait récemment encore autour d'une potence érigée dans la prison de Cornwall.

Je prétends que le sentiment de revanche se révèle par le fait que la peine capitale n'est pas quelque chose dont nous, Canadiens, puissions être très fiers. Si les lois reposent sur des motifs, en l'occurence nous devrions être mus, en déterminant les peines, par le désir de protéger le public au lieu de celui de se venger.

Monsieur l'Orateur, lorsque ce sujet est soulevé par n'importe quel groupe, ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine capitale finissent toujours par dire "Oui, mais que voulez-vous dire? Que feriez-vous si vous surpreniez un homme en train de tuer votre femme ou de violer et de tuer votre enfant?" Ma réponse à cette question a été aussi franche que possible. J'ai dit que je ne pensais pas que moi ou n'importe qui pourrions être tenus responsables de ce que nous ferions dans une situation semblable. Il est intéressant de noter que si un homme surprend quelqu'un en train de tuer sa femme je doute fort que les jugements, dans notre pays ou dans n'importe quel autre pays, condamnent l'individu, dans de telles circonstances. Cette question, monsieur l'Orateur, appuie mon argument.

J'avoue tout de suite qu'en pareille circonstance je suis incapable d'aucun empire sur mes gestes ou mes sentiments. Et pourtant, ces mêmes gens veulent que ce que j'éprouve alors se traduise dans les lois de notre pays sur la peine capitale.

Je me rappelle une conversation qui illustre bien la pensée de la plupart des gens en cette matière. La conversation portait sur le pour et le contre de la peine capitale. Mon ami était largement d'accord avec moi

sur ce sujet. Or tout en causant nous avons voulu écouter les nouvelles. La télévision annonçait le viol et le meurtre odieux d'une jeune enfant. Il est de ces coïncidences qui servent à polariser les arguments. A ce moment-là, la fillette de mon ami, qui était à peu près du même âge que la malheureuse petite victime, est entrée dans la pièce. Mon ami qui, quelques instant auparavant, s'était rendu à mes arguments, après une appréciation rationnelle et calme de la situation, soudain complètement changé d'avis par association d'idées, j'imagine. Depuis, je n'ai pas discuté ce sujet avec lui. J'espère qu'il s'oblige à juger ces choses avec calme et sérénité, comme nous devrions le faire à propos de toutes nos lois, surtout quand elles sont aussi importantes que celle qui nous occupe présentement.

Il y a une autre raison qui milite en faveur de l'abolition de la peine capitale, et elle porte sur la morbidité, s'il est vrai qu'un tel mot existe. la peine capitale comporte certains aspects morbides. A ce sujet, je cite un passage du rapport:

> On a soutenu que la peine capitale est non seulement injuste pour le meurtrier et inefficace comme préventif, mais aussi abrutissante par ses mauvais effets non seulement sur les prisonniers et le personnel des institutions pénales où elle est exécutée mais aussi sur la société en général. On a dit que la publicité exagérée qui entoure un procès pour meurtre et une exécution réfléchit les instincts morbides qu'éveille la peine de mort. A l'appui de ces assertions sur l'influence néfaste de la peine capitale on a cité les scènes révoltantes qui ont accompagné certaines exécutions.

Il est de nouveau question du même sujet dans le recueil d'articles rédigés sur ce point, Voici ce que dit M. G. Arthur Martin, Q.C.:

> J'estime que si nous voulons être sincères avec nous-mêmes, nous admettrons que nous avons honte, à titre individuel, de conserver la peine capitale comme partie intégrante de notre système pénal. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi cachons-nous l'identité du bourreau. Pourquoi faut-il que son nom soit gardé secret afin qu'il ne soit pas montré du doigt par ses voisins? Pourquoi l'exécution de la peine capitale est-elle enveloppée de mystère, si elle doit être un préventif même lorsqu'elle est exécutée en secret? Si elle est réellement un préventif aussi efficace que ses protagonistes veulent nous le faire croire, il faudrait encourager et même contraindre tout le monde à assister aux exécutions afin que tous constatent à quelles extrémités le crime les conduira s'ils ne répriment pas leurs impulsions.

Permettez-moi de passer au prochain argument, qui est peut-être le plus fort de toute la thèse, le risque d'erreur. Me fondant sur ce que j'ai déjà dit au cours de la discussion, j'estime que le risque d'erreur peut créer dans l'esprit du public des doutes semblables à ceux qu'ont fait naître les révélations récentes, niées par la suite, qui ont été faites au sujet de l'affaire Coffin. Il est intéressant de noter, monsieur l'Orateur, que deux membres du parti conservateur qui siègent à la Chambre étaient dans les camps opposés que la lutte juridique engagée dans l'affaire Coffin a mis aux prises. Un détail de l'affaire Coffin qui m'a toujours troublé; c'est qu'à un moment donné l'accusé s'est évadé. Il était aussi libre qu'on peut l'être lorsqu'on fuit la justice, mais au moins il n'était pas en prison. Si je me rappelle bien le plaidoyer de la défense lors du procès, l'inculpé a été influencé, j'en suis sûr, dans sa décision de retourner subir son procès, par le fait que s'il était innocent, comme au fond de lui-même il savait l'être, il ne serait pas déclaré coupable d'après notre système de justice. J'ignore quelle peut être la force d'un tel argument en droit et devant les tribunaux; mais il est manifeste qu'il n'a pas pesé lourd.

Ce qui précède a laissé dans mon esprit de graves doutes, ainsi que dans celui d'un bon nombre de mes concitoyens canadiens. Il y a encore d'autres exemples. Un cas qui m'a été communiqué par une des nombreuses personnes qui m'ont écrit à la suite de la présentation de ce projet de loi au début de l'année, concernait un prisonnier aux États-Unies, du nom de James Foster, condamné à mort pour meurtre. Son exécution avait été remise deux fois, puis un forçat nommé Charles Rothschild a confessé que c'était lui qui avait tué. Je me demande depuis des années combien il y a eu au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays de James Foster qui ont vu écouler leur délai sans qu'aucun Charles Rothschild ne se présentât pour les décharger.

Je suis d'avis qu'il faudrait supprimer le moindre doute sur les conséquences d'une erreur au cours d'un procès, et que nous devons à la société de remplacer la peine de mort par un emprisonnement à vie, qui serait une véritable détention perpétuelle, de façon que le condamné soit encore là pour être relâché si d'autres faits se révélaient après le procès. A mon avis, la substitution de la détention perpétuelle qui serait un véritable emprisonnement à vie, à la sentence obligatoire de mort par pendaison, protégerait, comme je l'ai dit, tant la société que l'accusé.

Pour en revenir au rapport du comité, il y a les conséquences défavorables pour l'application de la justice, mais il se produit à cet égard un effet contraire parce que bon nombre de jurés, éprouvant quelque difficulté à bien saisir tous les détails de la cause ainsi qu'une répugnance tout à fait naturelle à contribuer à une pendaison, réduisent souvent une accusation de meurtre à celle d'homicide involontaire. Il me semble que quiconque examine, en toute équité, les comptes rendus des procès dans notre pays admettra que le cas s'est déjà produit. Nous devrions, je le répète, avoir le souci de

protéger la société. Mais, dans pareil cas, le résultat est certainement opposé parce que, pour le meurtrier qui devrait être mis à l'écart pour protéger la société et prévenir une répétition de son crime, l'accusation est réduite en raison des hésitations et des scrupules des jurés, de sorte que l'inculpé n'est condamné que pour simple homicide involontaire.

Une autre raison avancée par le comité a trait à l'administration des prisons, et je voudrais citer le rapport à cet égard. On trouve à la page 12, le passage suivant:

> Ceux qui s'opposent à la peine de mort ont affirmé que la détention de tous ceux qui sont condamnés pour meurtre ne posera aucun problème particulier pour l'administration des prisons. Ils ont avancé qu'en tant que catégorie, les meurtriers ont un meilleur dossier que les autres prisonniers. Certains ont également insisté pour dire que s'il était difficile de loger tous les meurtriers trouvés coupables, il serait peu convenable de permettre que des considérations d'ordre purement administratif empêchent une abolition motivée par l'ordre public en général.

Voilà les raisons traditionnelles, sur lesquelles moi-même ainsi que le nombre toujours plus grand de Canadiens partisans de l'abolition de la peine de mort fondons notre cause. La fin que je poursuis plus particulièrement en présentant ce projet de loi est la modification du Code criminel de façon à maintenir la protection tant de la société que de l'accusé.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne faut pas poser de questions à monsieur l'Orateur, mais, monsieur, avez-vous jamais vu pendre quelqu'un? Moi je l'ai vu. J'ai vu pendre un jeune homme, il y a environ 20 ans, parce que le procureur général de la Colombie-Britannique m'a dit que j'ignorerais tout de l'abolition ou de la non abolition de la peine capitale tant que je n'aurais pas vu mettre un homme à mort. J'affirme donc par expérience que quiconque a vu l'État mettre à mort quelqu'un, ne peut qu'étudier à fond et en détail toutes les questions qui se rapportent au maintien ou à la suppression de la peine capitale. Je m'efforce de le faire depuis des années. Et, à titre de membre du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude de la peine capitale et des châtiments corporels, je me suis bien documenté.

Je me rends parfaitement compte que le rapport du comité conjoint recommandait le maintien de la peine capitale, mais je signale aux députés que la décision du comité n'était due qu'à trois voix de plus lors du scrutin concernant le maintien ou l'abolition de cette peine, et que le comité estimait presque à l'unanimité qu'en fin de compte la peine capitale serait abolie. C'est pour cette raison qu'il a recommandé que la question soit examinée périodiquement par la Chambre ou en comité. On a reconnu, de façon générale, que la seule raison pour laquelle certains ont voté pour le maintien de la peine capitale, c'est que la population de notre pays ne serait pas encore prête à en admettre l'abolition.

La preuve est assez claire, monsieur l'Orateur. Elle est claire non seulement d'après les renseignements provenant d'autres sources, mais d'après les deux millions de mots recueillis en témoignage, sur une période de trois ans, par le comité conjoint. Qu'on examine la statistique de tous les pays du monde, et celle des États de la république voisine et l'on constatera qu'il n'existe pas de démarcation générale, dans le taux des homicides, entre les pays abolitionnistes et les pays non abolitionnistes.

A ceux qui affirment que la peine capitale est une protection pour la police, je réponds qu'avant 1954, aucune étude n'avait jamais été faite sur le question. Pour autant que je sache, c'est le professeur Sellin, un des plus grands spécialistes du monde en matière de régimes pénitenciaires qui, en 1954, a été le premier à étudier la question. Cette année-là, des lettres ont été adressées aux chefs de police de toutes les villes américaines ayant une population supérieure à 10,000 âmes, lettres où l'on demandait des renseignements au sujet des assassinats de policiers depuis l'année 1919. Les réponses ont été analysées avec grand soin, et le professeur Sellin déclarait par la suite, dans une lettre adressée au comité, que, d'après l'analyse de toutes les réponses, on avait tort de prétendre que la peine capitale diminue les assassinats d'agents de police.

C'est pourquoi j'affirme que, d'après toutes les études que j'ai faites sur la question, le maintien de la peine capitale ne se justifie ni par l'argument de l'effet préventif, ni par l'argument de la protection. Il ne se justifie que si l'on admet qu'il s'agit strictement d'une question de rétribution ou de vengeance.

Il est vrai que, comme je suis bien connu pour être ennemi de la peine capitale, chaque fois qu'un assassinat cruel est commis quelque part au Canada, et surtout s'il s'agit d'un crime passionnel, je reçois des lettres. Parfois ces lettres sont assez nombreuses. Presque chacune d'entre elles invoque exactement l'argument signalé par le parrain du bill: "Que diriez-vous si c'était votre femme, votre mère ou votre fille?" Pourtant, monsieur l'Orateur, l'argument même que ces gens invoquent prouve de façon concluante qu'ils ont tort, puisque le meurtre a eu lieu. Car la peine capitale existe au Canada et elle y a toujours existé.

Les faits démontrent clairement que, dans la plupart des cas, celui qui tue agit sous le

coup d'une émotion, d'une crainte, d'un besoin d'assouvir des passions. Le fait d'avoir la peine capitale inscrite dans les lois ne peut rien y changer. Je vais mettre le point final à mes commentaires, car mon attitude sur cette question est très bien connue. J'ai tenu néanmoins à dire ces quelques mots et à exprimer l'espoir que les efforts tentés jusqu'ici, auxquels s'ajoute la nouvelle tentative du parrain du présent bill, aboutiront à quelque chose et serviront tout au moins à amorcer le mouvement en vue de donner un caractère plus contemporain à ce très important secteur du régime bénéficiaire. J'espère que le jour n'est pas loin où notre pays se joindra à la majorité des autres pays du monde occidental où l'on a aboli l'antique régime de la vengeance, et où la société est protégée par des prisons, et non par un droit que l'État exerce tout en le déclarant illégal et immoral pour les individus.

M. J.-C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je suis vraiment très heureux d'appuyer le point de vue exposé par mes deux honorables préopinants au sujet de l'effet préventif de la peine capitale. Il y a un peu plus de cent ans, on punissait de la peine capitale, en Angleterre, quelque 280 délits différents. Quand il fut question d'abolir cette peine, il y eut une grande agitation parmi le peuple, qui craignait de voir augmenter le nombre de crimes et de vols légers, étant donné qu'à cette époque il suffisait de voler un mouton pour s'exposer à être pendu. Depuis lors, l'Angleterre est allée de l'avant, et aujourd'hui, elle a complètement supprimé la peine capitale. A mon sens, il serait grand temps pour nous de suivre son exemple.

J'aimerais, cet après-midi, aborder un autre point. Ayant déjà eu à défendre des personnes accusées de meurtre,—et je suis certain que bien d'autres députés ont eu la même expérience,—j'estime en toute franchise que le talent de l'avocat joue un rôle trop grand dans la question de savoir si l'accusé sera pendu. La vie d'un homme se trouve placée sur un piédestal trop précaire, du fait que les sentiments du jury ont un si grand poids. Il est grand temps, à mon sens, que le gouvernement prenne l'initiative en adoptant la ligne de conduite préconisée par la présente mesure. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre sont favorables à la suppression de la peine capitale. Assurément, les arguments invoqués par les deux préopinants au sujet de l'immoralité de la peine capitale devraient donner à réfléchir à chacun de nous. Il m'arrive souvent, monsieur l'Orateur, de songer aux paroles de Marshall Hall, qui affirmait très clairement que, selon les principes de la justice britannique, mieux vaut laisser 1,000 coupables en liberté que de pendre un seul innocent. Combien de fois n'avons-nous pas eu l'occasion de songer à l'affaire Coffin, dont il a été question cet après-midi? Combien de fois ne nous arrive-t-il pas de songer qu'il doit se produire des erreurs? Les avocats et les jurés ne sont pas infaillibles. Je me souviens d'avoir siégé ici, du côté de l'opposition, le soir de la pendaison de Coffin. J'aurais voulu me lever et demander aux membres du cabinet d'alors de reconsidérer la question, parce qu'il ne restait plus que trois heures. Mais le Règlement de la Chambre m'obligeait à me taire.

Je me souviens de ce que j'ai ressenti ce soir-là, à la pensée que cet homme allait monter à l'échafaud, probablement pour un crime qu'il n'avait pas commis. Je me souviens de m'être dit que la seule façon de faire disparaître cette crainte de l'esprit des Canadiens, c'était de supprimer la peine capitale une fois pour toutes. Il me semble qu'on a clairement fait voir ici, cet après-midi, que la peine capitale n'est guère utile pour décourager le crime.

Aux États-Unis, certaines décisions rendues récemment par les tribunaux font ressortir très clairement les déficiences mentales qui accompagnent les crimes d'homicide. Dans certains États, aux États-Unis, la règle établie autrefois à l'occasion de l'affaire M'Naghten ne vaut plus. On tient compte des diverses formes de maladie mentale, formes qui ne sont connues que depuis quelques années.

Voilà une raison de plus pour supprimer la peine capitale, et je me sentirais vraiment très reconnaissant si le gouvernement actuel prenait l'initiative de proposer à la Chambre une mesure en ce sens.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, on a parlé au cours du présent débat du comité mixte qui a été créé en 1953 en vue d'étudier le problème de la peine capitale. J'ai fait partie de ce comité pendant quelque temps, vers la fin de ses séances. Le comité a siégé pendant presque trois ans et a entendu toutes sortes de témoins: avocats, médecins, psychiatres, agents de police et administrateurs de prisons. Tous les arguments pour et contre ont été entièrement exposés. Je crois, d'après mon expérience, que c'est l'un des comités les plus consciencieux que j'ai vu fonctionner. Chacun de ses membres voulait se former une opinion honnête sur cette question.

Certains honorables membres du comité soutenaient que la peine capitale est un préventif et que c'est la juste punition pour le meurtre; qu'elle indique la répugnance de la société à l'endroit du plus grand de tous les crimes, l'enlèvement de la vie. On croyait aussi en général que l'opinion publique était

sensiblement en faveur de la peine capitale. Je crois que c'était vrai jusqu'à un certain point. De fait, l'opinion publique se modifie beaucoup et peut-être que le comité est quelque peu responsable de cette modification. Il y a eu des enquêtes Gallup sur cette question depuis 1943. En 1943, 73 p. 100 des personnes interrogées estimaient qu'il fallait maintenir la peine de mort.

En 1953, ce chiffre n'avait fléchi qu'à 71 p. 100. Soixante et onze pour cent des personnes interrogées ont dit que la peine de mort devait être conservée et 22 p. 100 ont soutenu qu'elle devait être abolie; 7 p. 100 se sont dits indécis. Mais en 1958, l'opinion publique s'est modifiée. Cinquante-deux pour cent des personnes interrogées ont dit qu'il fallait maintenir la peine capitale, 33 p. 100 ont préconisé son abolition et 15 p. 100 n'ont exprimé aucune opinion. En ma qualité de membre de comité, je crois qu'un des facteurs qui ont influé sur mon opinion, c'est que des personnes responsables et autorisées ont prétendu que la peine capitale est un préventif contre le meurtre. Dans son dernier rapport sur le maintien ou l'abolition de la peine capitale, le comité a formulé la déclaration suivante:

> Le comité a été impressionné par l'appui virtuellement unanime accordé à la peine de mort par les procureurs généraux des provinces, par d'autres préposés à l'application de la loi et membres des corps de police à qui incombe l'application de la loi dans les provinces canadiennes et qui en ont une expérience directe. Ces hauts fonctionnaires ont sans exception affirmé que la peine capitale empêchait de façon efficace les criminels de commettre des meurtres. Ils jugent qu'elle constitue un moyen particulièrement efficace de dissuader les criminels endurcis de porter des armes et de commettre des délits accompagnés de violence. Ils sont également d'avis que la suppression de la peine capitale mettrait en danger la vie des constables parce que le criminel cherchant à éviter l'arrestation ne craindrait pas autant les conséquences de l'utilisation d'armes à feu ou du recours à la violence.

D'après ce résumé, et après mûre réflexion de ma part, j'ai été du nombre des membres du comité qui ont voté en faveur du maintien de la peine capitale. Mais je n'ai pas arrêté de réfléchir à cette question à ce moment-là. Depuis 1956, j'ai beaucoup étudié la question. J'ai pris connaissance de l'opinion de personnes beaucoup plus compétentes que moi et j'ai interrogé de nombreux spécialistes, y compris des juges, des avocats, des autorités des prisons, des travailleurs sociaux et des journalistes assignés à la police, et je dois avouer que j'ai changé d'avis à l'égard de la peine capitale. Je crois toujours que c'est un préventif, mais je ne crois plus que cela l'emporte sur les facteurs plus importants qui militent contre la peine capitale. Pour ce qui est de ces facteurs, permettez-moi de mentionner les suivants.

[M[lle] Aitken.]

Tout d'abord, une bien grande partie des meurtres sont sans doute commis sous l'empire de passions subites et incontrôlables, et je ne crois pas que la pensée de la mort prévienne ces meurtres de quelque façon. J'estime que le préventif le plus efficace serait, comme l'a dit l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), l'emprisonnement à vie, et vraiment pour toute la vie. Chose encore plus importante, la certitude d'être découvert, d'être arrêté et d'être condamné à la prison pour la vie, cela me semble être une peine beaucoup plus sévère qu'une mort sans douleur.

Il n'y a aucun doute que beaucoup de meurtriers doivent être des malades mentaux et irresponsables du point de vue émotif. Je ne crois pas que des êtres normaux, sains d'esprit et respectueux de la loi doivent être obligés d'assumer la responsabilité de donner la mort à de telles gens. De nombreux juges m'ont dit que les jurés, dans les causes de meurtre, hésitent à reconnaître que le crime est un meurtre; par conséquent, quoique les témoignages soient nettement défavorables à l'accusé, les jurés, sans le moindre doute, iront, dans bien des cas, jusqu'à acquitter absolument des personnes coupables. Je crois que c'est là un autre argument contre la peine capitale.

L'argument le plus sérieux sans doute, c'est qu'il est moralement inacceptable qu'un homme enlève la vie à son prochain, ou que l'État enlève la vie à un homme. Comme la plupart des honorables députés ici présents, j'en suis sûre, j'ai reçu des centaines de mémoires et d'instances de la part d'organismes de toutes sortes,—y compris des organisations religieuses et de bien-être,—et de particuliers qui signalaient que la peine capitale n'est pas seulement une peine désuète et barbare, mais qu'elle est anti-chrétienne et non conforme à la moralité des temps modernes. Un mémoire que j'ai reçu des Quakers soutient que la grande publicité qui entoure les meurtres tend à rendre familière l'idée du meurtre et, pour les esprits morbides, peut même la rendre attrayante.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont là que quelques-uns des fait fondamentaux qui ont influé sur mon opinion à l'égard de la peine capitale. L'argument le plus puissant à l'appui de la conservation de la peine capitale, c'est qu'elle peut être un préventif contre d'autres meurtres. Mais je crois que les arguments qui militent en faveur de son abolition sont plus puissants encore; le plus puissant de tous, à mon avis, est, sans doute, qu'il est moralement condamnable de supprimer une vie que Dieu a créée.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être le temps de prononcer un discours d'une dizaine de secondes avant que Votre Honneur s'avise de constater à l'horloge qu'il est maintenant six heures. A l'instar de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), j'ai eu l'occasion d'assister à une pendaison dans un pénitencier du Canada, il y a bon nombre d'années. Malgré l'horrible gravité de la cérémonie,—car il est difficile d'enlever la vie à un être humain, en toute circonstance, dans ce qu'on pourrait appeler un décor approprié,—je suis toujours d'avis que la peine capitale est un élément nécessaire dans notre appareil de maintien de l'ordre public.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre reprend l'étude des travaux qui a été interrompue à cinq heures.

LE CABINET

NOMINATION DE SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude de la résolution suivante de M. Diefenbaker:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres, pourvoyant au versement de traitements au taux de quatre mille dollars par année, acquittés sur le Fonds du revenu consolidé, et autorisant le remboursement, auxdits secrétaires parlementaires, des frais raisonnables que leur occasionne l'accomplissement de leurs devoirs.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. Fisher: Monsieur le président, il ne me reste que quelques minutes, et une des idées que j'aimerais faire valoir au sujet de la présente mesure m'est inspirée par une déclaration faite par le premier ministre à la Chambre, selon laquelle il n'aime pas les manœuvres de coulisses. Je lui demanderais donc de faire abstraction de la manœuvre de coulisses, sous forme de télégramme reçu le soir des dernières élections de la part d'un certain député qui était adjoint parlementaire et dont certains partisans, sauf erreur, ont adressé un télégramme au premier ministre. J'espère qu'il ne tiendra pas compte de l'indiscrétion.

Je m'excuse d'avoir fait une erreur dans le titre que j'ai donné à l'ancien adjoint parlementaire, l'honorable député de Victoria. Nous hésiterions à proposer quelques noms parmi les députés de la province de Québec, mais j'estime pourtant que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui a joué un rôle si important dans le règlement du différend de Radio-Canada, mérite certainement d'être considéré. Si j'en juge par le profond respect dont les députés libéraux à la Chambre semblent entourer l'honorable député de Bellechasse, j'imagine que lui aussi mérite d'entrer en lice.

Le cas de l'Île du Prince-Édouard est assez intrigant. Personnellement, étant professeur, j'aimerais voir le choix favoriser un confrère professeur, le député de Queens, mais il y a une difficulté, la province est petite. Quant à l'Ontario, le premier ministre a deux anciens ministres provinciaux à sa disposition. Ils ont renoncé au domaine provincial pour s'attaquer à une tâche plus haute à laquelle le parti les appelait, et j'imagine que leur cas sera sérieusement considéré.

En allant vers l'Ouest, nous nous trouvons en présence de l'honorable député d'Athabasca, qui, à titre d'ancien agent de police, pourrait jouer un rôle très utile comme secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. Cet ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada a été libéré de la Gendarmerie en vertu de la délibération 527514 du Conseil du Trésor, en date du 6 février 1958, qui autorisait sa libération sous l'empire de l'article 97, alinéa *d*) paragraphe 2; selon cet article, il a été libéré de la Gendarmerie contre son gré, en vue de favoriser l'économie et l'efficacité. Nous estimons qu'il ferait certainement un excellent travail dans ce nouveau poste, qui exigerait précisément les mêmes qualités.

Je m'en voudrais de terminer sans dire à quel point nous sommes heureux de voir l'honorable député de Restigouche-Madawaska de retour parmi nous après sa maladie. Il mériterait certes, à cause de son caractère très franc, de figurer parmi les candidats.

J'aimerais, pour terminer mes commentaires sur les personnalités, parler de deux députés qui, des banquettes de l'arrière-plan, ont fait preuve de sentiments touchants à l'endroit des membres du cabinet et des autres sommités conservatrices. Je veux parler surtout de l'honorable député de Victoria, qui, à plus d'une occasion, a exprimé ici, pour son chef, une émotion qui, à mon sens, mérite un destin plus haut. L'autre député auquel je pensais, c'est l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui doit certes mériter quelque chose pour l'attachement qu'il vous témoigne monsieur le président, le député de Longueuil.

Sans doute passera-t-on outre à certains de mes conseils, mais ils contiennent tout de même des idées qui méritent d'être étudiées. Mon parti est certes disposé à laisser adopter la présente mesure dès ce soir, afin que le

gouvernement n'ait pas à attendre davantage après le congé de Pâques. Il reste un autre point, qui m'a été signalé par deux députés conservateurs avant la reprise de ce soir.

Ils se demandaient comment ils pouvaient se prononcer en faveur de la résolution puisqu'ils étaient peut-être intéressés dans une question concernant la dépense de deniers publics. Je tiens simplement à leur assurer que, s'ils croient qu'ils ne peuvent se prononcer en faveur de cette résolution, ils ont la promesse, tant de l'opposition officielle que des membres de notre groupe, que nous l'appuierons.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me rendrai pas à l'invitation du premier ministre de dévoiler ce que renferme mon propre livre en disant quoi que ce soit au sujet de ce que je pouvais savoir de la pensée de M. King, car à mon avis, dans deux ou trois ans, tous les députés achèteront le livre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien de temps devrons-nous attendre?

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend de la compétence avec laquelle les travaux du Parlement seront exécutés et des loisirs que je pourrai consacrer à la rédaction du livre. Je n'ai vraiment qu'une seule observation à formuler au sujet de cette résolution; je crois qu'il faut l'étudier sous deux aspects différents. L'un, naturellement, est celui de la protection des deniers publics. L'autre, plus important encore, c'est la protection de l'indépendance du Parlement.

Les députés se souviennent que le premier des premiers ministres du Royaume-Uni à porter ce titre,—qu'on considérait à l'époque non pas comme un titre d'honneur mais comme un opprobre,—a dit, ou aurait dit, qu'il n'y a pas un homme qu'on ne puisse acheter. Je serais le dernier à partager pareille opinion, et je compte plus de vingt ans d'expérience à Ottawa. Je crois que si la population en général avait des normes de conduite aussi élevées que la plupart des politiciens, le public n'en serait pas plus pauvre pour autant. Il existe cependant un danger. Nous sommes tous humains. Nous sommes tous faillibles et tous sujets à de nombreuses tentations. Il peut arriver très souvent que la tentation d'une situation soit plus importante que la tentation de la rémunération. Mais elle est certes très sage la règle selon laquelle aucun membre du Parlement, et certes aucun membre de cette Chambre, ne doit accepter une rémunération de quelque nature que ce soit, au service de la Couronne, à moins que le Parlement lui-même n'en ait ainsi décidé.

Il y a, je crois, une tendance regrettable et déplorable dans certaines autres assemblées législatives,—je n'en dirai pas plus,—à multiplier les fonctions au service de la Couronne jusqu'au point où, en certains cas, près de la moitié des membres du gouvernement reçoivent plus que le simple traitement de député. Je crois que c'est très mauvais. Je suis un homme politique pratique... (*Exclamations*) —ou du moins je pense l'être, et je ne crois pas beaucoup à ce genre de députés indépendants qui cherchent à se montrer bon garçon aux yeux de leurs commettants en affichant l'indépendance de leur parti dans le but de voir leurs noms dans les journaux. Nous n'avons pas rencontré beaucoup de ces hommes dans notre vie publique et je crois personnellement que si nous voulons conserver un régime de parti et un gouvernement relativement stable, ainsi qu'une certaine résistance aux pressions de toutes sortes qui s'exercent sur chaque gouvernement, que le principal endroit où il faudrait démontrer son indépendance, d'après l'honorable député de Winnipeg-Sud, est bien, en effet, l'endroit le plus efficace pour le faire.

Ce qui importe beaucoup, à mon avis, c'est que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il y ait dans les rangs des partisans de ce gouvernement assez de gens véritablement indépendants et capables de rester indépendants. Il me semble que cette indépendance et cette fidélité au parti ne sont pas du tout incompatibles et qu'il est très important de les conserver toutes deux.

Le premier ministre se souvient que sir John Macdonald aurait dit qu'il n'avait que faire des partisans parlementaires qui étaient disposés à l'appuyer seulement quand il avait raison. Les hommes qu'il aimait sont ceux qui l'ont appuyé lorsqu'il avait tort. Je soupçonne que le premier ministre aura tout autant besoin de ce genre d'appui que tout autre chef que nous avons eu. Je veux dire qu'il ne devrait pas être question d'un appui inconsidéré, ni du genre d'appui qui découle de l'attente de faveurs, d'avantages ou de postes. Pour cette raison, j'espère que la disposition très saine qui a été insérée dans les prévisions de 1943 fera partie du bill, c'est-à-dire qu'il doit y avoir une limite au nombre de secrétaires parlementaires à nommer.

Je reconnais qu'on peut soutenir avec beaucoup de raison que le gouvernement peut ignorer de temps à autre combien de ces secrétaires il est souhaitable de nommer. Toutefois, j'estime que l'expérience acquise dernièrement au cours de la présente session nous prouve que c'est une excellente chose que le gouvernement doive revenir au Parlement pour solliciter de nouveaux crédits. Je crois que les députés comprennent ce que je veux dire sans que je précise davantage.

Il me semble que le gouvernement devrait prendre sur lui de décider du nombre maximum de secrétaires parlementaires qu'il serait raisonnable de nommer, et je crois que 14 serait un nombre amplement suffisant. J'ignore ce que pense le premier ministre de l'à-propos d'en nommer quelques-uns de l'autre endroit. Je ne sais pas si la mesure législative prévoit une telle éventualité. C'est évidemment la pratique au Royaume-Uni. D'après moi, on en a bien plus besoin aux Communes.

Il y a certains portefeuilles qui sont très onéreux. Tous les ministres sont égaux, nous le reconnaissons, mais certains ont une plus lourde tâche que d'autres. Ceux qui ont peut-être une moins lourde tâche que les autres pourraient, je crois, se passer des services d'un secrétaire parlementaire. Voilà, en effet, ce que je voulais signaler au sujet de la mesure proposée. J'espère sincèrement que le Parlement n'adoptera pas une mesure législative qui n'impose aucune restriction au nombre maximum des titulaires éventuels.

Afin que je ne sois pas tenté d'imposer d'autres observations à la Chambre lorsque le bill aura atteint le stade de la deuxième lecture, je devrais peut-être ajouter qu'il y a un membre du gouvernement,—ou plutôt un ministre; je ne devrais pas dire un membre car je ne veux aucunement porter atteinte à l'honorable ministre,—qui, d'après mon expérience personnelle, a grand besoin d'un secrétaire parlementaire, en raison de la nature des travaux de son ministère, soit celui dont j'étais titulaire lorsque j'ai quitté le gouvernement. De même, avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Labelle, je dois dire que, pour le portefeuille qu'il détient et qui est celui que je détenais lorsque j'ai d'abord fait partie du gouvernement, à mon avis, un secrétaire parlementaire serait superflu.

M. Regier: Monsieur le président, je me souviens qu'il y a environ un an, lorsque les crédits ont été soumis à la Chambre et que nous avons été priés de voter une certaine somme d'argent pour rétribuer les secrétaires parlementaires, un certain nombre d'entre nous avons fait un petit calcul et en sommes venus à la constatation que le montant demandé excédait celui qu'on aurait pu raisonnablement s'attendre que le gouvernement eût dépensé, parce que, si je me souviens bien, quelques mois de l'année étaient déjà écoulés à ce moment-là. Nous avons alors proposé une modification visant à réduire le crédit destiné aux secrétaires parlementaires afin que leur rétribution puisse s'appliquer seulement aux mois qui restaient à courir de l'année financière. Cependant, les députés conservateurs de l'arrière-ban se sont montrés plus loyaux envers leur parti qu'envers leur propre logique et ont contribué à faire rejeter notre proposition d'amendement. L'année financière se terminera le 31 mars, et aucune portion de cette somme d'argent n'aura encore été dépensée. Cela indique qu'en certaines occasions les représentants du gouvernement de l'arrière-ban font montre de ridicule dans leur loyauté envers leur parti, loyauté qui excède même leur loyauté envers leur propre logique.

La question à l'étude en ce moment est celle de savoir si oui ou non les ministres ont besoin de secrétaires parlementaires. Si l'on examine la situation dans laquelle se trouve notre pays, il faut admettre qu'effectivement ils ont besoin d'aide. Ils sont aux prises avec toutes sortes de difficultés. Le gouvernement a mal administré les affaires, et les membres du cabinet sont tellement incompétents que les membres de l'opposition ne sauraient dire autrement. Les ministres du cabinet qui occupent présentement les premières banquettes ont effectivement besoin d'aide.

L'agriculture est dans un gâchis, et il est évident que le ministre de l'Agriculture a besoin d'aide. J'aimerais recommander certains agronomes de la Colombie-Britannique pour lui servir d'adjoints. Quelques-uns d'entre eux font déjà partie du gouvernement. Il y a d'abord l'honorable député de Caribou, cultivateur de profession, et à vrai dire un bon cultivateur. Il y a également l'honorable député de Fraser-Valley, ancien surintendant de fermes expérimentales qui, assurément, doit s'y connaître en agriculture. Je regrette que le premier ministre ait souhaité cet après-midi obtenir des secrétaires pouvant apporter du sang nouveau et du sang jeune; à ce compte-là, les honorables députés de Caribou et de Fraser-Valley ne sauraient évidemment pas être considérés comme des candidats possibles.

Une observation de l'honorable député de Port-Arthur m'a intéressé, et c'est lorsqu'il a dit qu'aucun adjoint parlementaire du groupe précédent nommé par le gouvernement actuel ne venait de la Colombie-Britannique. J'estime que le simple fait que des honorables députés de Colombie-Britannique, indépendamment de leur affiliation politique, aient montré qu'ils ont la partie plus belle que les honorables députés venant des autres provinces, ne devrait pas jouer contre cette province, en ce qui concerne la nomination de ces fonctionnaires. Même si trois députés de la province font déjà partie du conseil des ministres, cela ne devrait pas empêcher la Colombie-Britannique d'avoir une juste part des secrétaires parlementaires.

Il y a, du côté du gouvernement, un honorable député de la Colombie-Britannique qui est exceptionnellement doué, et dont les talents dépassent probablement ceux de la plupart des honorables membres du conseil des ministres. Je parle, bien entendu, de l'honorable député de Vancouver-Sud. Il est plutôt malheureux pour lui que le premier ministre ait choisi comme membres de ce gouvernement ce très compétent gentilhomme, l'honorable député de Vancouver-Quadra, son adversaire à la direction du parti, le compétent député de Kamloops, et l'ami de toujours du premier ministre, le compétent député d'Esquimalt-Saanich. Cependant nous avons l'impression que le député de Vancouver-Sud ne devrait pas être traité injustement simplement parce que la Colombie-Britannique a déjà trois représentants dans le Cabinet. Nous espérons que l'honnêteté, la sincérité, l'expérience et l'intelligence du député de Vancouver-Sud seront reconnues.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé le problème posé par le secrétaire parlementaire qui touche un revenu plus élevé qu'un ministre sans portefeuille. Je formulerai à cet égard une recommandation. Je me rends compte que ces secrétaires parlementaires ne seront pas désignés,—ou en tout cas je ne le crois pas,—avant que le ministère soit remanié. Si un problème se pose à cet égard, je proposerai que le député de Greenwood, ministre sans portefeuille, reçoive, sans plus, un des portefeuilles afin de le gérer avec beaucoup plus de compétence qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Je sais que le député de Greenwood ne souhaite pas obtenir ce qu'on est convenu d'appeler une promotion à l'autre endroit et nous, c'est-à-dire notre parti, qui observons sa façon d'agir depuis de longues années, en sommes arrivés à admirer certaines de ses aptitudes. Nous regrettons plutôt de le voir relégué en marge comme conseiller d'une quantité de jeunes gens qui, j'en suis sûr, ne veulent pas de ses conseils et répugnent à les accepter. Nous voyons en un lui un tory de la vieille école et je préfère un tory de la vieille école que ces jeunes incolores, assis à ma gauche et qui ne sont ni chair ni poisson. Je recommanderai beaucoup qu'on donne au député de Greenwood au moment du remaniement du gouvernement et de la désignation des secrétaires parlementaires, l'honneur, le respect et la reconnaissance qu'il mérite au sein d'un gouvernement conservateur.

Les députés qui font partie de l'opposition tiennent beaucoup à savoir qui l'on va nommer secrétaires parlementaires. Du temps des adjoints parlementaires, nous avons acquis quelque expérience à cet égard et nous aimions mieux ce qui se passait les derniers temps, lorsqu'il n'y avait pas de ministre de second ordre pour nous donner des explications sur tout ce que nous pourrions demander à un ministère. Nous étions directement en rapport avec le ministre. Nous espérons que les nouveaux secrétaires parlementaires qu'on nommera ne serviront pas simplement de pare-chocs aux ministres. Nous espérons qu'ils nous rendront service avec la même courtoisie que nous avons constatée, ces derniers mois, chaque fois que nous avons eu l'occasion d'aller voir les membres du cabinet.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

Le très hon. M. Diefenbaker demande alors à présenter le bill nº C-37 prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE TARIF-MARCHANDISES

MESURE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de charger la Commission des transports de prescrire, par ordonnance, la réduction des taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence) prélevés par les voituriers visés par l'ordonnance de la Commission en date du 17 novembre 1958, et en vue d'autoriser des paiements pour rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de vingt millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, par sa décision du 17 novembre dernier, la Commission des transports, donnant suite à la demande de l'Association des chemins de fer du Canada et de certaines compagnies membres, a autorisé un relèvement général de 17 p. 100 des taux applicables aux catégories et aux denrées qui ne se font pas concurrence, y compris les taux applicables au transport conjoint voie ferrée—voie fluviale, ces derniers taux se rattachant indépendamment l'un de l'autre au taux applicable aux voies ferrées seules, les services accessoires, et des relèvements particuliers de 22c. la tonne à l'égard du charbon et du coke. Aucune augmentation n'a été autorisée à l'égard des taux statutaires visant les céréales et les produits des céréales, les taux connexes à l'importation et à l'exportation, les taux internationaux

du transport fait entre les États-Unis et le Canada. La Commission n'a pas non plus autorisé des augmentations au chapitre des taux de concurrence, dans la mesure où l'établissement de tels taux ressortit aux sociétés de transport ferroviaire et est régi par les exigences de la concurrence.

Huit provinces ont interjeté appel de la décision de la Commission auprès du gouverneur en conseil. Même si le gouverneur en conseil a reconnu que les chemins de fer ont besoin de recettes supplémentaires qu'on obtiendrait de la sorte et n'a pas révoqué l'augmentation, le gouvernement a jugé nécessaire d'atténuer un peu l'augmentation.

A titre de mesure provisoire destinée à alléger le fardeau de l'augmentation de taux autorisée, la mesure projetée prévoit une subvention de 20 millions répartie sur 12 mois qui doit être versée aux sociétés assujéties à l'ordonnance nº 96300 de la Commission; elle prévoit aussi le remboursement du montant des réductions de taux qu'on peut leur enjoindre de faire aux termes de cette mesure. Les sociétés assujéties à l'ordonnance nº 96300 et relevant ainsi de la mesure sont surtout le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et ses lignes louées à bail, un certain nombre de petites sociétés de transport ferroviaire qui sont membres de l'association des chemins de fer du Canada, les voituriers par eau qui empruntent les parcours communs eau-rail, et rail-eau-rail, c'est-à-dire la *Canadian Steamship Lines*, la *Northwest Steamship Company* et la *Canadian Pacific Great Lakes Steamships*.

Le gouvernement a décidé qu'on apporterait l'allégement le plus efficace en bornant la subvention à une réduction des taux applicables aux catégories et aux denrées qui ne se font pas la concurrence, y compris les taux communs au transport par eau et par chemins de fer, qui ont un rapport différentiel avec les taux de transport ferroviaire. Ces taux "normaux", suivant l'expression courante, ont fait l'objet des augmentations à plein pourcentage autorisées par la commission au cours de nombreuses années.

Cette sorte d'allégement concentre les avantages sur le trafic à long parcours, secteurs où les taux n'ont pas été maintenus à un bas niveau par la concurrence. La subvention ne tendra pas à réduire les taux des autres catégories dont j'ai parlé, que leur augmentation ait été ou non autorisée par une ordonnance de la commission.

La mesure dispose que la commission obligera les sociétés à réduire leurs taux réguliers et leurs taux préférentiels de manière à réduire de 20 millions en 12 mois leurs recettes provenant de ce trafic. Le montant exact de la réduction des taux qui en découlera sera fonction du volume du trafic; le gouvernement ne saurait le fixer à l'avance par voie législative. Toutefois, étant donné le volume actuel et la répartition actuelle du trafic, on a estimé qu'une subvention de 20 millions appliquée selon les normes que j'ai exposées, permettra une réduction d'environ 7 p. 100; de la sorte l'augmentation autorisée atteindra 10 p. 100 environ au lieu de 17 p. 100.

Les députés savent sans doute que le gouvernement a signalé qu'il avait l'intention de faire procéder à une enquête complète sur toutes les questions touchant les chemins de fer. Par conséquent, la mesure législative proposée limite l'octroi de l'assistance à une période de douze mois, après quoi le gouvernement espère être en possession d'un rapport. A ce moment-là, il étudiera les moyens de continuer à remédier à la charge différentielle injuste imposée par l'échelle des tarifs-marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le ministre? Le bruit qu'on fait à la Chambre m'a empêché de saisir sa dernière phrase. Il a parlé d'une enquête complète touchant les questions ferroviaires. A-t-il été plus loin et parlé d'une commission royale?

L'hon. M. Hees: Pas encore.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de l'avoir interrompu.

L'hon. M. Hees: On étudiera alors les moyens de continuer à remédier à la charge différentielle injuste imposée par l'échelle des tarifs-marchandises. Entre-temps, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre d'autres augmentations générales du tarif-marchandises. A la conclusion du débat précédant la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et je dirai, pour la gouverne des députés, que le président du comité m'informe qu'à condition que la deuxième lecture du bill ait lieu à temps, le comité commencera à se réunir le mardi 7 avril, à 9 heures trente du matin.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le comité aura écouté avec intérêt les observations qu'a faites le ministre sur la question très importante et très complexe des tarifs-marchandises. Je n'ai pu saisir tous les sous-entendus de la déclaration, bien que j'aie écouté aussi attentivement que possible son exposé. Lorsque j'ai interrompu le ministre, j'ai conclu de sa réponse qu'une déclaration serait faite au moment opportun au sujet de la formation d'une commission royale d'enquête. Cela ne s'est pas produit; mais je crois

comprendre que le ministre songe à communiquer une telle nouvelle en temps utile plus tard au cours du débat et qu'il définira les pouvoirs dont sera investie cette commission royale.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je puis répondre dès maintenant sur ce point à l'honorable député de Laurier. A l'heure actuelle, le gouvernement songe très sérieusement à une enquête prolongée; il est possible que dans un avenir très rapproché le premier ministre annonce une décision dans le sens où l'honorable représentant a parlé.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de sa réponse. Je suppose que l'enquête prolongée à laquelle il pense couvrira l'ensemble de la politique ferroviaire aussi bien que l'échelle des tarifs-marchandises. Même si je ne veux pas traiter d'avance du ton de cette communication, je suppose, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'il s'agira d'une commission quelconque. Je ne me préoccupe guère à l'heure actuelle de savoir si ce sera une commission royale ou quelque autre formule d'enquête mais je me préoccupe beaucoup de savoir si, conformément à la déclaration du ministre, on fera une enquête complète de la politique ferroviaire du Canada aussi bien que des inégalités, des iniquités et des distinctions injustes qui existent et qui ont existé dans l'échelle des tarifs-marchandises. Je veux obtenir cette assurance du ministre parce que j'ai l'intention de revenir là-dessus plus tard.

La question discutée ce soir, c'est une résolution proposée par le ministre des Transports, résolution qui se divise en deux parties. La première partie est ainsi conçue:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de charger la Commission des transports de prescrire, par ordonnance, la réduction des taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence) prélevés par les voituriers visés par l'ordonnance de la Commission en date du 17 novembre 1958...

C'est l'ordonnance dont le ministre a parlé tantôt.

La seconde partie se lit ainsi qu'il suit:

...et en vue d'autoriser des paiements pour rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de vingt millions de dollars.

Par sa teneur, cete résolution soulève un certain nombre de questions qu'il semble souhaitable d'étudier au moment d'examiner la déclaration du ministre, ainsi que l'ordonnance de la Commission. Pour commencer, j'aimerais aborder la décision et l'ordonnance de la Commission des transports en date du 17 novembre 1958. Dans l'énumération des faits, de la page 5 à la page 7, mais surtout à la page 6, la décision révèle l'idée des chemins de fer...

Monsieur le président, je suis atterré.

Je dois interrompre mes observations pour transmettre au comité ce que je viens tout juste d'apprendre, savoir que l'honorable député de Russell vient de mourir.

L'hon. M. Harkness: Voilà une nouvelle bouleversante. Je propose que nous ajournions. Je propose l'ajournement.

M. le président: Vu la tragique nouvelle qui vient de lui être communiquée, le président consent à l'ajournement. Je quitte donc le fauteuil, et propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il au ministre de l'Agriculture de proposer l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Je le propose.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 8 heures et 42 minutes du soir.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE STRONTIUM 90—ANALYSE DES EAUX CÔTIÈRES ET DU POISSON

Question nº 136—**M. Argue:**

1. A-t-on récemment analysé les eaux côtières du Canada tant de l'Atlantique que du Pacifique et (ou) le poisson de ces eaux afin de savoir quelle est la concentration des retombées radioactives de strontium 90 ou d'autres isotopes radioactifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles ont été les constatations, *b*) quelle est, dans chaque cas, la proportion des concentrations par rapport au soi-disant maximum tolérable?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale du Bien-être social):**

1. Non. Il n'y a pas eu de ces analyses parce que des observateurs sérieux, en d'autres pays, ont constaté la présence de quantités qui représentent une faible proportion de celles qui ont été repérées dans les aliments qui constituent le régime canadien moyen. D'ailleurs, le poisson ne fournit qu'un peu plus d'un pour cent du calcium qui entre dans le régime d'alimentation des Canadiens. Il existe un rapport très étroit entre le calcium et le strontium qui se trouvent dans les aliments et, lorsque des aliments fournissent peu de calcium, il s'ajoutera peu de strontium.

2. Voir la réponse ci-dessus.

ESSAIS DE BOMBES ATOMIQUES ET À HYDROGÈNE

Question nº 138—**M. Argue:**

1. Des ministères ou services du gouvernement fédéral effectuent-ils présentement des études afin de savoir dans quelle mesure des essais de bombes atomiques et à hydrogène peuvent avoir lieu sans danger grave pour l'humanité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats ou conclusions de ces études?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Il s'agit d'un problème très complexe qui ne peut être étudié à fond par un pays seul. Des agences du gouvernement fédéral, et en particulier la société *Atomic Energy of Canada Limited* et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'entremise de représentants au sein du Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations atomiques, ont participé à des études et à des analyses des dangers possibles que représentent pour l'humanité les essais d'armes nucléaires.

2. Les résultats de ces études ont été publiés dans le rapport du Comité scientifique des Nations Unies en août 1958.

DIRECTEURS DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 187—**M. Argue:**

1. Quels sont les noms des personnes qui ont détenu le poste de directeur du Musée national du Canada depuis le 1er janvier 1935?

2. Quelles étaient leurs qualités administratives et professionnelles, qui les a recommandées, par qui ont-elles été nommées et entre quelles dates ont-elles détenu ce poste?

3. Quel était, du point de vue de la citoyenneté, le statut de chacun de ces fonctionnaires?

4. L'un ou l'autre de ces fonctionnaires détenait-il un poste au Musée avant d'être nommé directeur?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel poste détenait-il?

6. Pour quelle raison chacun a-t-il cessé d'être directeur du Musée national?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

(Les renseignements sont donnés pour jusqu'à la date de la question, c'est-à-dire le 23 février 1959.)

1. *a*) William Henry Collins (directeur suppléant); *b*) Wyatt Malcolm (directeur adjoint, conservateur adjoint); *c*) F. C. C. Lynch (responsable); *d*) William Benjamin Timm (responsable); *e*) Frederick James Alcock (conservateur, conservateur en chef); *f*) Loris Shano Russell (directeur, Direction de l'histoire naturelle); *g*) Jacques Rousseau (directeur, Direction du Musée de l'Homme).

2. *a*) Géologue distingué et directeur de la Commission géologique du Canada (dont le Musée national était une division), il a été nommé directeur de la Commission géologique par la Commission du service civil en 1920; à la mort de William McInnes, en 1926, il est devenu directeur suppléant du Musée; il a pris sa retraite en 1935; *b*) géologue et fonctionnaire, il a administré le Musée national à titre de directeur adjoint de la Commission géologique. Puis, sous l'autorité de M. F. C. C. Lynch, chef du bureau de géologie et de topographie, il a continué à exercer les mêmes fonctions sous le titre de conservateur adjoint; il a exercé ces fonctions de 1926 à 1941; *c*) à titre de chef du bureau de géologie et de topographie, il était chef titulaire du Musée national; fonctionnaire de l'État, il avait été nommé par M. Charles Camsell, sous-ministre des Mines et Ressources; il a exercé ses fonctions de 1936 à 1946; *d*) à titre de directeur de la Direction des mines et de la géologie (fonctionnaire du ministère des Mines et Ressources), il a été chargé de la direction du Musée pendant quelques mois à la fin de 1946 et au début de 1947; *e*) géologue et géographe distingué, il a été nommé conservateur par le sous-ministre des Mines et Ressources en 1947; en 1948, son titre a été remplacé par celui de conservateur en chef, et il a conservé ce poste de 1947 à sa retraite,

en 1956; *f*) paléontologiste et, pendant sept ans, employé de la Commission géologique, il avait été pendant 14 ans au service du *Royal Ontario Museum* où il avait détenu le poste de directeur du musée de paléontologie. Pendant six ans, il a été zoologiste en chef au Musée national. A la suite d'un concours de la Commission du service civil, il est devenu directeur du Musée national le 10 novembre 1956; *g*) employé du Jardin botanique de Montréal pendant environ 20 ans, d'abord comme directeur adjoint à temps partiel, puis à plein temps, de 1938 à 1942; plus tard, à titre de surintendant du Jardin, de 1942 à 1956; et finalement à titre de directeur scientifique depuis mars 1956 jusqu'à sa rémission une année plus tard. Il a été nommé le 1er janvier 1957 à la suite d'un concours de la Commission du service civil.

3. Toutes les personnes nommées étaient ou sont citoyens canadiens.

4 et 5. *a*) Comme membre de la Commismission géologique, il était en rapport avec le Musée, mais ne faisait pas partie de son personnel; *b*) Même réponse que pour *a*); *c*) Non; *d*) Non; *e*) Même réponse que pour *a*); *f*) A titre de paléontologiste et de géologiste adjoint à la Commission géologique de 1930 à 1937, il préparait les spécimens pour le Musée; de 1950 à 1956, il était zoologiste en chef au Musée national; *g*) Employé à titre saisonnier pour des travaux de recherche sur place pendant les étés 1929 et 1930.

6. *a*) Mis à la retraite; *b*) Mis à la retraite; *c*) Mis à la retraite; *d*) Le poste a été confié à M. Alcock; *e*) Mis à la retraite; *f*) En fonction; *g*) En fonction.

FONCTIONS DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 203—**M. Argue:**

1. Quelles sont les diverses fonctions de chaque division du Musée national du Canada ainsi que leur importance relative?
2. Quelle fonction exerce chaque division du Musée national du Canada dans la vie canadienne, quelles relations existent entre chaque division de ce Musée et les autres musées canadiens, et quels services chaque division rend-elle à ces musées?
3. Quelle devait être, selon la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, la fonction des musées nationaux dans la vie de notre pays?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Les fonctions de la Direction de l'histoire naturelle sont de recueillir, conserver, étudier, exposer et faire connaître, par l'entremise de publications scientifiques et populaires et d'autres moyens de communication, l'importance des spécimens illustrant la zoologie, la botanique, la géologie, la paléontologie et la minéralogie du Canada.

Les fonctions de la Direction du musée de l'homme sont de recueillir, conserver, étudier, exposer et faire connaître, par l'entremise de publications scientifiques et populaires et d'autres moyens de communication, l'importance des spécimens illustrant l'ethnologie et l'archéologie du Canada. Le terme "archéologie" comprend à la fois l'archéologie préhistorique et historique, ainsi que l'anthropologie physique. Le terme "ethnologie" comprend l'anthropologie sociale, les cultures matérielles, la linguistique et le folklore.

Dans le passé, on se préoccupait surtout des fonctions très connexes que comportent la collection, la préservation et l'étude des spécimens, à cause notamment du manque d'espace et de fonds. On se préoccupait un peu plus de la collection des spécimens (notamment dans les domaines de la paléontologie, de l'ethnologie et de l'archéologie) à cause de la nécessité de les recueillir avant leur destruction ou disparition par suite d'inondations et autres catastrophes naturelles, par suite d'activités agricoles, de l'établissement de populations et de la marche destructive naturelle du temps.

A mesure que l'espace et les moyens deviennent disponibles, les expositions, ainsi que les services éducatifs et d'information, progressent et s'améliorent.

2. Les deux directions du Musée national du Canada contribuent à la formation scientifique et culturelle du public canadien en général, des savants et étudiants qui s'occupent des sciences énumérées dans la réponse à la question nº 1, et cela de trois façons notamment: premièrement, des spécimens sont exposés, ou mis à la disposition de ceux qui veulent les étudier, dans des collections aménagées dans l'immeuble du musée Victoria à Ottawa, et grâce à des expositions dans d'autres institutions et musées canadiens à qui elles sont prêtées. Deuxièmement, des conférences et discussions ont lieu au musée même, et des causeries sont données à la radio et à la télévision. Enfin, des rapports et communications scientifiques sont publiés dans des périodiques scientifiques et populaires.

Dans le domaine scientifique, les deux directions du Musée national maintiennent des collections de recueils de référence à l'usage des chercheurs. Ainsi, la Direction de l'histoire naturelle fournit les renseignements de base nécessaires aux recherches géologiques et biologiques, ainsi qu'aux études sur la conservation. La Direction de l'histoire naturelle fournit les renseignements de base sur les origines et l'histoire primitive des populations indigènes et immigrées du Canada, ainsi que les matériaux nécessaires aux études sociologiques sur les différents peuples qui forment la nation canadienne moderne.

La collection de chants folkloriques du musée a été largement utilisée dans des présentations de musique folklorique et dans des compositions musicales canadiennes.

Les deux directions du Musée nationale collaborent étroitement avec d'autres musées, d'un bout à l'autre du pays, tant directement que par l'entremise de l'Association des musées canadiens, dont le directeur de la Direction de l'histoire naturelle était, jusqu'à récemment, secrétaire-trésorier. Cette collaboration prend la forme d'échanges de spécimens, tant d'une façon permanente que provisoire, d'identification de spécimens, de prêts à long terme aux musées, de renseignements et de conseils sur la préparation des expositions, de la formation de muséologues, et de l'utilisation de la bibliothèque et des collections photographiques du musée.

3. On peut trouver le texte de la réponse à cette question aux pages 373 à 377 du Rapport de la Commission royale.

TRAVAUX DE RÉPARATIONS, COMTÉ DE RICHELIEU-VERCHÈRES

Question nº 226—**M. Cardin:**

1. Quelles sommes a-t-on dépensées sur les montants affectés à des travaux de réparations dans la circonscription électorale de Richelieu-Verchères et prévus dans le budget des dépenses de 1958-1959?
2. Jusqu'à ce jour, quels travaux prévus ont été terminés?
3. A-t-on omis d'entreprendre certains des travaux prévus? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
4. Le ministère a-t-il pris des dispositions pour terminer ces travaux durant la prochaine année financière?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1.

Endroit	Entreprise	Montant	Montant acquitté jusqu'ici
Contrecœur	mur de soutènement	$ 90,000.00	$13,834.32
Ste-Anne-de-Sorel	mur de soutènement	345,000.00	Néant
Sorel	mur de soutènement	60,000.00	43,424.09
Tracy	mur de soutènement	45,000.00	1,799.38
Verchères	mur de soutènement	50,000.00	21,208.25
St-Ours	mur de soutènement	8,000.00	Aucun paiement. Travaux en cours
Varennes	Réparation du mur de soutènement	15,700.00	3,092.58

2. Sorel—Mur de soutènement.

Sorel—Quai terminus nº 1—Améliorations.

3. Oui. Le mur de soutènement projeté à Sainte-Anne-de-Sorel n'est pas encore commencé à cause d'une modification aux plans et d'un accord conclu avec la municipalité au sujet de l'emplacement.

4. Oui. Les travaux qui n'ont pas été achevés sont soit en cours, soit en suspens à cause de la saison d'hiver, et ils seront repris au cours de la prochaine année financière.

M. E.-A. CÔTÉ

Question nº 246—**M. Argue:**

1. De quels services du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales M. E.-A. Côté, sous-ministre adjoint, a-t-il la surveillance?
2. En quels termes sont précisées ses fonctions de surveillance à l'égard de ces services?
3. Sur quelle activité de chacun de ces services M. Côté exerce-t-il une surveillance?
4. Quels services du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne relèvent pas de la surveillance de M. Côté et à qui a été confiée la surveillance de ces services?
5. M. Côté fait-il partie de quelque commission ou comité de l'État?
6. Dans le cas de l'affirmative, desquels, quelles sont les attributions de chacun et à quel titre M. Côté y siège-t-il?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Direction des forêts, Direction des ressources hydrauliques, Division des lieux historiques nationaux, et Service canadien de la faune, de la Direction des parc nationaux, Directions du Musée de l'homme et de l'Histoire naturelle du Musée national du Canada, et de l'Office du tourisme du gouvernement canadien.

2. Ses fonctions sont de surveiller l'activité des Directions, pas en détail normalement, mais dans leurs aspects les plus importants, particulièrement pour ce qui est des questions de ligne de conduite; être à la disposition des directeurs en vue de les aider à tracer des lignes de conduite, à faire rapport au sous-ministre et à porter à son attention d'importantes questions de lignes de conduite ou soumettre ces questions à la décision du ministre; assurer, par l'entremise des directeurs, le fonctionnement efficace des Directions et voir à ce qu'elles se conforment en général aux lignes de conduite du gouvernement et du ministère.

3. Sa surveillance s'exerce sur le fonctionnement en général, variant en détail selon les circonstances.

4. M. F. J. G. Cunningham, sous-ministre adjoint, surveille le fonctionnement de la Direction des régions septentrionales et des services de l'administration du ministère. M. R. G. Robertson, sous-ministre, surveille directement le fonctionnement des parcs nationaux confiés à la Direction des parcs nationaux, et il est en même temps responsable en général de l'ensemble du ministère.

5. Oui.

6. (i) Noms des comités—*a*) Comité consultatif de l'utilisation des eaux; *b*) Comité du conseil privé des fonctionnaires pour les recherches; *c*) Office des primes à l'initiative.

(ii) Buts des comités—*a*) Coordonner à l'échelon officiel la ligne de conduite interministérielle à l'égard de l'utilisation des eaux; *b*) Étudier les lignes de conduite interministérielles en matière de recherches; *c*) Étudier les propositions utiles visant à améliorer les méthodes de travail dans le service civil et recommander au conseil du Trésor l'octroi de primes à cet égard.

(iii) Divers titres auxquels M. Côté siège sur ces comités—*a*) Vice-president; *b*) representant du sous-ministre; *c*) membre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mars 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

HOMMAGE AUX DÉPUTÉS DÉCÉDÉS

FEU L'HONORABLE SIDNEY E. SMITH—
FEU M. J.-OMER GOUR

M. l'Orateur: Permettez-moi de communiquer à la Chambre un message de sympathie que j'ai reçu du Conseil législatif de la Guyane anglaise et dont voici le texte:

Deuxième Conseil législatif
sous le régime de la
Guyane anglaise (constitution) (dispositions provisoires)
Décrets de 1953 et 1956.
Deuxième session
1958-1959
Résolution nº IX

Il est résolu: Que ce Conseil manifeste son profond regret à la nouvelle du décès de M. Sidney Smith, ministre des Affaires extérieures du Canada, et ordonne qu'un témoignage de sa sympathie soit transmis au Parlement du Canada ainsi qu'aux parents du défunt.

Résolution adoptée par le Conseil législatif ce 18e jour de mars 1959.

Le secrétaire du Conseil législatif,
(signature) A. I. Crum Ewing.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est toujours difficile de trouver les mots qu'il faut pour exprimer ses sentiments lorsqu'un collègue quitte ce monde. Hier soir, nous avons tous été profondément émus de la disparition soudaine du député de Russell, M. J.-Omer Gour. J'avais quitté la Chambre depuis quelques instants à peine lorsqu'en arrivant à mon bureau j'ai appris qu'il venait d'aller rejoindre la phalange de ceux qui sont morts au service de leur pays. C'était un homme plein de bonne humeur, bienveillant envers ses collègues et qui jouissait, il n'est pas exagéré de le dire, de l'affection de tous ceux qui servaient leur pays avec lui, indépendamment de leur allégeance politique.

Il est entré à la Chambre des communes en 1945, après s'être déjà mêlé étroitement à la vie des gens de sa circonscription. Il faisait partie de l'exécutif d'un certain nombre de coopératives et s'intéressait vivement à l'agriculture. Il s'était dévoué au service public dans diverses institutions charitables et semi-publiques de sa collectivité. Il a été maire de sa propre ville de Casselman pendant cinq ans. L'intérêt considérable qu'il portait à sa collectivité s'est manifesté par le nombre d'organisations qu'il a aidées de ses conseils et de son dévouement.

Ici, à la Chambre des communes, il incarnait, de la façon la plus aimable, les qualités caractéristiques de l'homme public qui sont la marque distinctive du bon citoyen. Il considérait qu'étant député il pouvait ainsi encore mieux servir personnellement ses commettants qui, en tout temps, lui demandaient conseil. Je me souviens même que lorsque son bureau était au premier étage de l'immeuble, les gens venaient le consulter en si grand nombre qu'il a dû établir un bureau supplémentaire, pour ainsi dire, dans le corridor. Il était un bon député. Je parle ainsi parce que je l'estimais à cause de sa grande honnêteté et de son attitude en général lorsqu'il s'agissait de discuter les questions d'intérêt public.

Au nom du gouvernement et de la population du Canada, je tiens à offrir nos plus sincères condoléances à sa veuve, à ses deux filles et à son fils. Je veux croire qu'ils auront la consolation accordée à ceux qui, ayant perdu un être cher, savent que ses services et son dévouement envers sa circonscription, sa province et son pays ne seront pas oubliés dans les années à venir. Je veux aussi exprimer ma sympathie, celle de mes collègues et des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, au chef de l'opposition et à ses collègues pour la grande perte qu'ils ont subie par suite du décès de celui qui s'était mérité l'affection de tous les membres de la Chambre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le premier ministre de ce qu'il a dit de notre ami et collègue. Ses paroles nous rappellent que dans l'espace d'une semaine, un deuxième siège de la Chambre des communes est devenu vacant par suite d'une mort soudaine. De nouveau hier soir, nous avons été forcés brutalement de nous rendre compte du caractère éphémère et incertain de la vie et des projets humains.

Nous avons perdu par la mort de M. Gour un de nos aînés, un député qui comptait 15 années de service à la Chambre. Comme le premier ministre l'a dit, M. Gour est arrivé à la Chambre des communes après avoir servi la cause publique dans sa localité pendant de longues années et après avoir obtenu du succès dans ses entreprises personnelles.

La meilleure façon de jauger un homme, monsieur l'Orateur, est peut-être de considérer les sentiments qu'avaient pour lui les gens parmi lesquels il vivait et travaillait. Dans le cas de Joseph Gour ces sentiments étaient faits de respect et d'affection pour un homme dont toute la vie s'est passée à servir les autres. Ces mêmes sentiments, je le sais, étaient partagés par tous ses collègues de la Chambre, notamment peut-être par ceux d'entre nous qui ont travaillé avec lui dans le parti libéral et qui ont vivement apprécié son désintéressement, son parfait esprit de collaboration, la sagesse de ses conseils exprimés toujours avec modestie mais aussi avec une franchise et parfois avec un sel qui en faisait garder le souvenir.

C'était un vigoureux homme de parti, mais ses amitiés à la Chambre n'étaient pas limitées par des affiliations de parti, comme cela arrive si souvent heureusement. Nous l'aimions tous. C'était un homme de bien et un homme modeste. Comme le premier ministre l'a signalé, il était toujours équitable et toujours généreux dans sa façon de juger les programmes de l'État, s'intéressant particulièrement à leurs effets sur ses cultivateurs, ses gens, comme il les appelait toujours. De fait, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est juste de dire qu'il était devenu une personnalité remarquable du Parlement au cours des années qu'il a passées à la Chambre. Il avait gagné et obtenu notre estime et notre affection. Nous le regretterons tous beaucoup.

Je m'associe au premier ministre pour exprimer à M^me^ Gour et à la famille du disparu mes condoléances dans cette épreuve. La perte qu'ils subissent est aussi soudaine qu'irréparable.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le décès de M. Gour hier soir rappelle une fois de plus à tous les députés combien éphémère et brève est la vie. J'ai été particulièrement bouleversé par cette nouvelle parce que j'avais eu le plaisir pendant quelque temps de siéger près de lui à la Chambre. Nous étions devenus bons amis et je ne pourrais trop vanter ses qualités personnelles.

Comme on l'a déjà dit, il est entré à la Chambre en 1945. Au Parlement et dans sa collectivité il s'est intéressé avec ardeur à l'agriculture. Il a favorisé les intérêts de sa région et de sa religion. J'ai admiré l'activité parlementaire de M. Gour pendant des années en raison de son sens de l'équité et de l'indépendance dans ses vues. Je me rappelle qu'il s'est souvent prononcé sans détour sur des questions controversables. Il a pensé, en particulier, que son gouvernement devrait intervenir dans le domaine des taux d'intérêt afin de protéger les revenus des Canadiens moyens.

[L'hon. M. Pearson.]

Il a fait partie, comme moi, du comité de l'agriculture pendant de nombreuses années. Je peux dire, comme le chef de l'opposition, qu'il s'intéressait vivement aux cultivateurs, aux gens de sa circonscription. Nous savons qu'il était en quelque sorte handicapé dans son travail au Parlement. Je crois que, malgré ce handicap, il a fait preuve de grand courage en demeurant toujours prêt à se lever et à se prononcer pour ce qu'il estimait être dans l'intérêt de la justice.

Je me joins au premier ministre pour exprimer au chef de l'opposition et au parti libéral notre sympathie à l'occasion de la perte d'un précieux collègue. Nous offrons à M^me^ Gour et aux trois enfants du regretté disparu nos plus sincères condoléances.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, il arrive assez rarement dans la vie parlementaire qu'un député doive interrompre son discours pour apprendre le décès d'un de ses collègues. Ce fut mon expérience hier soir, pendant l'examen d'une résolution ayant trait au ministère des Transports.

Immédiatement après l'ajournement, je me suis rendu au bureau de mon collègue, et là j'ai été témoin d'une scène fort émouvante. Le whip du parti, entouré de nos collègues, récitait les prières en attendant l'arrivée du prêtre qui, plus tard, lui administrait les derniers sacrements, pendant que sa veuve et ses deux enfants se refusaient à croire que le père n'était plus.

Monsieur l'Orateur, Jos. Gour avait de grandes qualités. C'était un homme bon et généreux. Nombreux sont les gens de sa circonscription et d'ailleurs qui souventes fois ont bénéficié de ses largesses.

C'était un homme imbu de principes et de franchise. Il n'a pas craint, à maintes reprises, de faire connaître son opinion sur des questions difficiles et épineuses. Encore récemment, comme mes collègues de la Chambre le savent, lors d'une réunion de cultivateurs où certains d'entre nous parlaient en termes généraux, Jos. Gour n'hésita pas à exprimer son opinion carrément afin que les cultivateurs sachent et comprennent le fond de sa pensée.

Jos. Gour, monsieur l'Orateur, était en plus un homme de parti. Ce n'est pas une mauvaise chose. Cela prouve, comme le disait tantôt le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), que l'on peut être homme de parti et aussi mériter le respect, l'amitié et l'affection des députés de la Chambre, non seulement du côté de l'opposition, mais également du côté du gouvernement.

Pendant que j'étais député de la circonscription de Stormont à la Chambre, M. Gour

était mon voisin, et à plusieurs reprises il est venu dans ma circonscription pour me prêter main-forte.

Les deux événements qui se sont produits à la Chambre en moins d'une semaine doivent, il me semble, nous donner une leçon de chose. D'un côté, voici un député qui avait accompli, au point de vue national et international, de grandes choses, tandis que de notre côté de la Chambre, un autre député se voit fauché rapidement dans son activité, après avoir accompli, lui aussi, de grandes choses, mais dans un champ plus limité, soit celui de sa région, de sa circonscription. Tous les deux, cependant, sont égaux devant leur Créateur et il me semble que tous tant que nous sommes, nonobstant nos qualités, nos succès, nos défauts et nos déboires, devrions nous souvenir que, devant le Juge ultime, nous sommes égaux.

Monsieur l'Orateur, Jos. Gour était un patriote. Il aimait le français, il aimait l'éducation et la culture françaises, et rarement a-t-il manqué l'occasion de parler en leur nom, surtout quand elles favorisaient l'avancement des siens dans la province d'Ontario. Je suis certain que les autres députés de la Chambre, même s'ils ne partagent pas mon avis à ce sujet, ne m'en voudront pas de dire que grâce à cette attitude, il a rendu aux siens de grands services.

Enfin et surtout, Jos. Gour était un homme de famille. Il aimait, il adorait, il vivait pour son épouse, ses enfants et ses petits enfants. Sa disparition causera un énorme vide dans nos rangs, mais dans sa famille, le vide ne se comblera jamais.

A sa veuve éplorée, à son fils Robert, à ses filles Gaby et Raymonde, nos plus sincères condoléances.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION SUR LA RÉVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre des propositions gouvernementales relatives aux conditions de l'Union avec Terre-Neuve.

L'article 29 des conditions de l'Union se lit ainsi qu'il suit:

> Nouvel examen de la situation financière
> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

En conformité de cette disposition, l'ancien gouvernement a créé une commission royale d'enquête, dont les membres étaient le juge en chef McNair du Nouveau-Brunswick, feu sir Albert Walsh, juge en chef de Terre-Neuve, et M. John Deutsch. Ils ont présenté leur rapport peu de temps avant la prorogation de la dernière session de la présente législature; ils y recommandaient que le Canada accorde à Terre-Neuve une aide financière supplémentaire pour faire suite aux subventions transitionnelles; cette aide devant être répartie comme il suit:

> Pour l'année financière commençant le 1er avril 1957, 8 millions de dollars, moins la subvention provisoire de 1.4 million, soit 6.6 millions; pour l'année financière commençant le 1er avril 1958, 8 millions moins la subvention provisoire de 1.05 million, soit 6.95 millions; pour l'année financière commençant le 1er avril 1959, 8 millions moins la subvention provisoire de $700,000, soit 7.3 millions; pour l'année financière commençant le 1er avril 1960, 8 millions moins la subvention provisoire de $350,000, soit 7.65 millions de dollars et, par la suite, 8 millions de dollars par année.

Les recommandations de la commission royale ont été examinées sérieusement et ont fait l'objet d'échanges de vues entre le gouvernement fédéral et le premier ministre et d'autres représentants du gouvernement de Terre-Neuve. Les deux gouvernements ont exprimé des réserves sérieuses au sujet des éléments sur lesquels sont fondées les conclusions tirées par les commissaires.

Ainsi, les commissaires ont pris l'année financière 1957-1958 comme année de base, alors que la période retenue comme base dans la présentation de tous les témoignages a été l'année financière 1956-1957, en conformité de l'article 29 dont j'ai lu le libellé il y a un moment. Le caractère vague des recommandations des commissaires quant à la durée des paiements a aussi occasionné des difficultés aux deux gouvernements. Dans son mémoire final à la commission royale, l'avocat de Terre-Neuve a dit expressément que des mesures devraient être prises en vue d'une nouvelle étude de la situation économique et financière de la province dans un délai raisonnable. Le gouvernement de la province soutient encore que telle est l'interprétation à donner aux dispositions plutôt vagues et nébuleuses de l'article 29.

Depuis l'année financière 1957-1958, c'est-à-dire, soit dit en passant, depuis l'avènement

du gouvernement ici en place, Terre-Neuve a grandement profité de nouvelles formes d'aide financière de la part du gouvernement du Canada. A eux seuls, les nouveaux versements directs forment un total de plus de 9 millions pour l'année-financière 1958-1959. Cette somme tient compte de l'augmentation du taux de l'impôt ordinaire sur le revenu des particuliers, des prestations proportionnelles supérieures à la moyenne accordées à la province de Terre-Neuve en vertu des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique, ainsi que de diverses subventions conditionnelles accrues ou nouvelles.

Malgré les difficultés que présente son rapport, il reste que la commission royale a été nommée pour remplir les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, et ces conditions font partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En conséquence, mes collègues et moi sommes d'avis que le Parlement devrait être invité à faire passer dans les faits les recommandations de la commission. Nous nous proposons donc de demander au Parlement d'autoriser les versements recommandés par la commission royale, mais, à notre avis, la durée de ces versements devrait être limitée à cinq années, attendu que le Canada et Terre-Neuve ont tous deux reconnu la difficulté d'une extrapolation à partir d'une année en particulier; de plus, il nous a semblé qu'il serait très inopportun de vouloir déterminer un montant payable chaque année pendant une période de temps illimitée. Une résolution sera bientôt inscrite au *Feuilleton*, demandant l'autorisation de présenter un bill pour mettre en œuvre ces dispositions relatives aux conditions de l'Union. Les versements proposés seront sans conditions et seront faits à titre de règlement définitif et irrévocable des dispositions de l'article 29 et des engagements contractuels de l'union consommée en 1949.

Quand les versements prendront fin, le 31 mars 1962, date qui correspond à l'expiration du présent accord fiscal de cinq ans entre le gouvernement fédéral et les provinces, la situation de Terre-Neuve pourra être étudiée à la lumière des modalités de l'aide financière aux provinces qui pourront être valables à ce moment-là.

Le bill prévoira le versement à Terre-Neuve des montants qui lui sont dûs pour 1957-1958 et 1958-1959, au total de $13,550,000, avant que les comptes de l'État soient fermés pour l'année financière courante.

J'aimerais dire un mot à propos du dixième anniversaire de l'union de Terre-Neuve avec le Canada, qu'on célébrera mercredi prochain, le 1er avril. Comme la Chambre ne siégera pas à cette date, qu'il me soit permis au nom des Canadiens des neuf autres provinces de dire à la population de Terre-Neuve combien nous sommes fiers de la décision en vertu de laquelle les Terre-Neuviens sont devenus Canadiens.

Chacune des provinces a ses problèmes, et Terre-Neuve ne fait pas exception. Il y a certaines divergences de vues quant à la façon de résoudre ces problèmes, mais je crois fermement, m'inspirant des réalisations du passé, que ces divergences de vues seront aplanies dans l'esprit de la Confédération et avec cette compréhension et ce sens du dévouement collectif qui constituent la base permanente de la Confédération.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, d'après la déclaration du premier ministre, le gouvernement demandera au Parlement de s'acquitter envers Terre-Neuve d'une obligation qui découle des conditions de l'union avec cette province, obligation qu'une commission royale a étudiée et au sujet de laquelle elle a formulé certaines recommandations. J'estime que toute aide financière qui a pu être accordée à Terre-Neuve depuis que la Commission royale a fait son rapport ou même auparavant, ne devrait nullement influer sur cette obligation contractuelle prévue par la constitution.

J'accueille avec joie, comme tous les membres de la Chambre sans doute, la nouvelle communiquée par le premier ministre et selon laquelle le gouvernement recommandera une décision conforme aux conclusions du rapport de la Commission royale pour ce qui est du montant de l'aide financière. Je déplore que la décision n'ait pas été prise bien des mois plus tôt, alors qu'on aurait pu éviter l'incertitude créée par ce délai. Je pense qu'il y a lieu de blâmer le gouvernement de n'avoir pas agi plus tôt.

Je n'interprète pas faussement les paroles du premier ministre, je l'espère, en signalant que l'aide en question n'est prévue que pour cinq ans. Cela ne me paraît pas compatible avec l'obligation que le gouvernement du Canada a acceptée en vertu des conditions de l'union. Même s'il est bien beau d'examiner ces conditions à nouveau et peut-être de les reviser à la fin d'une période de cinq ans, c'est une tout autre question que de présumer qu'il n'existera plus aucune obligation après cinq ans. Une telle supposition est absolument sans fondement.

Le premier ministre a signalé que nous allions célébrer bientôt le dixième anniversaire de l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Ce fut un événement heureux pour chacun de nous à l'époque, et nous pouvons tous nous sentir fiers de ce parachèvement de l'œuvre de la Confédération. Le premier ministre a dit qu'il existe des difficultés entre la province et le gouvernement central. Nous avons eu des difficultés de ce genre auparavant au sein de la Confédération, mais je suis certain qu'avec de la bonne volonté et de la

compréhension,—et cela veut dire compréhension de la situation et des circonstances qui existent à Terre-Neuve aussi bien que de celles qui existent à Ottawa,—ces difficultés peuvent être surmontées et que cette union entre la colonie la plus ancienne et le Canada continuera à s'affermir et à rayonner dans les années à venir, come elle l'a fait au cours des dix dernières années, et cela à l'avantage tant de la population de Terre-Neuve que de celle du reste du Canada.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les députés cécéfistes réserveront leurs commentaires sur la déclaration d'ordre financier formulée par le premier ministre jusqu'à ce que la résolution soit présentée à la Chambre.

Nous avons remarqué qu'il parle du dixième anniversaire de l'union de Terre-Neuve au Canada. Malgré les graves erreurs qui ont été commises, croyons-nous, par le premier ministre et l'Assemblée législative de cette province, et bien que nous croyions fermement qu'il y a eu violation des libertés et droits fondamentaux de l'homme, nous n'avons rien à reprocher aux gens de cette province. Bien qu'il y ait de grandes divergences de vues entre le parti CCF et le gouvernement de Terre-Neuve, nous sommes certains que dans l'avenir tous les habitants de cette nation de bonne volonté, y compris ceux de la dixième province, travailleront la main dans la main en vue d'améliorer le niveau de vie des Canadiens en général. Nous espérons qu'un jour assez rapproché des gouvernements prévoyants, tant à l'échelon national qu'à l'échelon provincial, traceront des lignes de conduite propres à assurer aux Terre-Neuviens le même niveau de vie et les mêmes droits qu'aux autres Canadiens.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a bien dit que le texte législatif que, selon ses paroles, le gouvernement a l'intention de déposer pour mettre en pratique les recommandations de la Commission McNair, envisage l'exécution intégrale de l'obligation imposée aux termes de l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. On se sera intégralement acquitté de cette obligation par cette mesure qui expire le 31 mars 1962?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, et toute disposition adoptée à ce moment-là s'insérera naturellement dans le contexte plus large de l'ensemble de la nation.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre se rend-il compte que tous les habitants de Terre-Neuve considéreront cette action comme un nouveau manquement à un engagement solennel?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois vraiment pas que le député parle au nom de tous les habitants, même s'il revendique la paternité de la plupart des belles réalisations dont a bénéficié Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Vous verrez!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE DE L'EXPANSION DE "CANADA HOUSE" À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer qu'en vertu de dispositions qui ont été prises l'édifice voisin de *Canada House,* dans la ville de Londres, édifice qu'occupe présentement le *Royal College of Physicians,* sera rattaché à *Canada House* lorsque le nouvel édifice du collège royal sera terminé. Ces dispositions sont particulièrement satisfaisantes, puisque l'immeuble qu'occupe présentement *Canada House* a été construit en 1825, pour le *Union Club,* et que l'édifice voisin, qui occupe le reste de la partie ouest de *Trafalgar Square,* a été terminé en même temps. Ce qui caractérise ces deux édifices, c'est que, bien qu'ils aient été construits pour des organismes différents, ils ont été dessinés par le même architecte et construits par le même entrepreneur. Par conséquent, leur façade sur *Trafalgar Square* est partie d'un seul dessin architectural, ayant des fenêtres de mêmes dimensions exactement et des motifs décoratifs semblables.

La nouvelle propriété donnera à *Canada House* l'espace à bureaux supplémentaire nécessaire à ses services administratifs. Ce sera aussi l'un des plus beaux emplacements de Londres, sur *Trafalgar Square* même, d'où rayonnent vers toutes les parties de la ville des rues historiques comme le Strand, le Whitehall et le Pall Mall.

LE BUDGET

PRÉSENTATION ANNONCÉE POUR LE 9 AVRIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'annoncer à la Chambre qu'à moins d'imprévu je compte présenter le budget le soir du jeudi 9 avril.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-CANADA —INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Question nº 10—**M. Caron:**

Est-ce que, présentement, quelque membre du comité exécutif du conseil d'administration de la

Société Radio-Canada se livre à l'entreprise de radiodiffusion ou a quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, dans une station de radiodiffusion ou dans la fabrication ou la distribution d'appareils de radio?

—J'ai consulté le ministre et, si la Chambre y consent, j'aimerais retirer ma question.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa question?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la question est retirée.)

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande nº 42—**M. Robichaud:**

Quel était le solde global au crédit de la Caisse d'assurance-chômage au 28 février *a*) 1958, *b*) 1959?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est la suivante: *a*) 28 février 1958, $794,547,091.77; *b*) 28 février 1959, $547,399,504.48.

DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN ENTRE SUDBURY ET HORNEPAYNE

Question nº 43—**M. Fisher:**

1. Est-ce que, le 20 ou le 21 mars 1959, un train du National-Canadien a déraillé entre Sudbury et Hornepayne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents, y compris l'endroit, la vitesse du train, la cause probable et le coût approximatif de ce déraillement, la durée de l'arrêt de la circulation et ce qui a trait au nouvel itinéraire des trains par suite du déraillement?
3. Durant les douze derniers mois, a-t-on réduit le personnel d'entretien dans le secteur où le déraillement a eu lieu?
4. Dans le cas de l'affirmitave, dans quelle mesure?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse à la partie 1 est oui, le 21 mars.

Quant à la partie 2, la direction nous apprend qu'il s'agissait du train Super Continental nº 1, de 13 wagons, dont la locomotive diesel a déraillé au mille 121 de la subdivision Ruel, division de Capreol. Ni les wagons, ni la locomotive diesel n'ont chaviré, et il n'y a pas eu de blessés. L'enquête sur la cause de l'accident n'est pas encore terminée. D'après les premières constatations, le train ne faisait pas d'excès de vitesse, et les dégâts ont été légers; leur valeur ne dépassera vraisemblablement pas $1,000. A la suite du déraillement, la voie principale s'est trouvée barrée environ 22 heures, et les trains ont dû faire un détour entre Austin (subdivision de Sudbury) et Oba (subdivision d'Oba) sur les voies du Pacifique-Canadien, de l'Algoma Central et du chemin de fer de la baie d'Hudson.

[M. Caron.]

Quant à la troisième partie de la question, le personnel préposé à l'entretien de la voie dans le secteur où a eu lieu le déraillement n'a pas été réduit depuis 12 mois, et les normes d'entretien, dans ce secteur, ont été maintenues.

La réponse à la quatrième partie est évidemment comprise dans la réponse à la troisième partie.

COUPURES DES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS, 1959

Question nº 44—**M. McMillan:**

Combien d'obligations de chacune des coupures suivantes: $1,000, $5,000, $25,000, $100,000 et un million de dollars, a-t-on vendues lors de l'émission de 200 millions de dollars d'obligations du gouvernement du Canada que le ministre des Finances a autorisée en février 1959, à échéance dans treize mois dans un cas et dans vingt et un mois et demi dans l'autre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour la première émission, voici la réponse: $2,055,000, $3,320,000, $16,725,000, $44,900,000 et $18,000,000. Pour la seconde émission voici la réponse: $7,375,000, $12,450,000, $32,475,000, $53,700,000 et $9,000,000.

SUBVENTIONS À DES COMPAGNIES DE NAVIGATION ÉTRANGÈRES—SAINT-LAURENT ET GRANDS LACS

Question nº 45—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il été informé que des gouvernements étrangers ont approuvé l'octroi de subventions à certaines de leurs compagnies de navigation pour desservir les ports canadiens situés dans la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les compagnies intéressées et quels ports canadiens desservent-elles?
3. Les règlements ou lois actuels permettent-ils aux navires de ces compagnies de transporter des cargaisons d'un port canadien à un autre?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Au sujet de la première et de la deuxième partie de la question: le gouvernement américain aurait donné à entendre qu'il se propose de verser des subventions à certaines compagnies de navigation qui feront le service entre les ports américains des Grands lacs et les Antilles et les pays d'outre-Atlantique. Comme la question relève des États-Unis, nous ne possédons pas encore tous les renseignements sur les lignes et les genres de services qui en bénéficieront. J'ai su que la société américaine Grace Line a été autorisée à desservir une de ces routes, mais je n'ai pas eu connaissance qu'on ait mentionné d'autres compagnies. Pour ce qui est de la Grace Line, je crois comprendre qu'elle sera autorisée à transporter des marchandises entre les ports canadiens des Grands lacs et du Saint-Laurent et les ports étrangers en cours de route. Comme je l'ai dit en répondant à une question antérieure, nous surveillons de près la situation.

Quant à la troisième partie de la question, le renseignement était contenu dans la réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député. Autrement dit, la loi sur la marine marchande du Canada interdit à ces navires de transporter des cargaisons d'un port canadien à un autre.

TERRE-NEUVE—ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UN DIFFÉREND OUVRIER

Question nº 46— **L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une communication du premier ministre de Terre-Neuve invitant le gouvernement à instituer une enquête publique au sujet des infractions à la loi lors du différend ouvrier survenu à Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les textes exacts de cette communication et de la réponse du premier ministre au premier ministre de Terre-Neuve?

TERRE-NEUVE—RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 47—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une communication du premier ministre de Terre-Neuve au sujet du refus du gouvernement d'envoyer des renforts à la Gendarmerie royale du Canada dans cette province?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur exacte de cette communication?
3. Le premier ministre a-t-il répondu à cette communication et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur exacte de sa réponse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de ces deux questions, s'il m'est permis d'y répondre en même temps, la réponse est oui. J'ai la correspondance, mais elle ne se trouve pas ici dans mon dossier. Avec le consentement de la Chambre, je la déposerai plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais fort heureux, monsieur l'Orateur, que le premier ministre vous demande de consigner cette correspondance au hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers d'en lire des extraits pertinents, mais, d'après moi, il n'est vraiment pas besoin de la consigner au hansard. Si l'honorable député désire en connaître le texte exact, je demanderai que ces deux questions soient réservées et lorsque la session reprendra, je m'occuperai de compléter la réponse. J'ai cru l'aider en ne faisant que déposer la correspondance, mais si ce n'est pas suffisant, je vais demander que les deux questions soient réservées.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais bien mieux cela, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les questions 46 et 47 sont réservées.

(Les questions sont réservées.)

TERRE-NEUVE—EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À CORNER-BROOK ET DEER-LAKE

Question nº 48—**M. Batten:**

1. Quels sont les effectifs permanents de la Gendarmerie royale du Canada aux endroits suivants de Terre-Neuve: *a*) Corner-Brook, *b*) Deer-Lake?
2. A-t-on envoyé d'autres membres de la Gendarmerie à l'un ou l'autre de ces endroits?
3. Dans le cas de l'affirmative, combien?
4. De quels endroits provenaient ces renforts?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la 1re question: 4 membres de la Gendarmerie royale du Canada constituent l'effectif régulier à Corner-Brook et trois à Deer-Lake (Terre-Neuve).

La réponse à la 2e question est oui.

Voici la réponse à la 3e question: quatre gendarmes ont été envoyés comme renforts à Corner-Brook et un à Deer-Lake.

Réponse à la 4e question: parmi ces renforts, quatre gendarmes provenaient de Saint-Jean (T.-N.), et un de Hampden.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PASSAGE À NIVEAU, QUÉBEC

Question nº 252—**M. Deschatelets:**

1. Depuis 1955, le gouvernement fédéral a-t-il versé des sommes dans la province de Québec, pour la suppression de passages à niveau?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme annuelle a-t-il versée depuis 1955, à l'égard de quels endroits et à qui a-t-il versé ces sommes?
3. Le gouvernement de la province de Québec avait-il demandé l'exécution de certains de ces travaux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ASSISTANCE-VIEILLESSE—RETRAIT VOLONTAIRE

Demande nº 68—**M. Fisher:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1955 entre des ministères fédéraux et provinciaux en ce qui a trait au retrait volontaire de la formule de demande d'assistance-vieillesse.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée, sous la réserve habituelle à l'égard des documents privilégiés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous la réserve énoncée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

NOUVELLES TÉLÉVISÉES DU POSTE CBFT LE 10 MARS

Demande n° 72—**M. Deschatelets:**

Copie du texte des nouvelles télévisées sur le canal 2 du poste CBFT, le mardi 10 mars dernier, à onze heures du soir.

(La motion est adoptée.)

SECTION DE LACHINE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RAPPORTS ET DOCUMENTS

Demande n° 73—**M. Fisher:**

Copie de tous dossiers et documents concernant la canalisation du Saint-Laurent dans la section de Lachine, et notamment:

a) Le mémoire intitulé: *The Great Lakes-St. Lawrence Deep Waterway—A Brief Description*, présenté le 22 décembre 1951 et rédigé par M. Guy A. Lindsay, directeur de la Division des projets spéciaux au ministère des Transports;

b) La copie des documents présentés en 1952 ou en 1953 et recommandant l'aménagement, sur la rive sud du fleuve, du canal et des écluses qu'un plan antérieur proposait pour la rive nord;

c) Les rapports ministériels prévoyant l'aménagement de bassins d'évitage en aval du pont Jacques-Cartier, en amont de l'écluse de Saint-Lambert, en avant de l'écluse de la Côte-Sainte-Catherine;

d) Les communications du ministère des Transports adressées au directeur des ingénieurs de l'Armée américaine et suivant lesquelles est établi à $172,950,000 le coût global des ouvrages qu'entreprendra le Canada dans les sections canadiennes du fleuve Saint-Laurent, coût fondé sur les calculs de 1952 et relatif à chaque section;

e) Tout document indiquant la répartition des $172,950,000 par rapport au coût global des ouvrages dans les différentes sections du fleuve et aux principaux chefs de dépenses dans chacune de ces sections;

f) La lettre que M. R. A. C. Henry, à titre de chef ou d'ingénieur conseil de la Division des projets spéciaux du ministère des Transports, a adressée le 25 février 1953 au directeur des ingénieurs de l'Armée américaine;

g) Le rapport de la Commission des ingénieurs, nommée par le ministre des Transports, en 1950, en vue de proposer des améliorations au port de Montréal en prévision de l'ouverture de la voie maritime;

h) Le texte de tous accords intervenus entre l'Administration de la voie maritime ou toute autre division du gouvernement fédéral d'une part, et le Conseil des ports nationaux ou le gouvernement de la province de Québec d'autre part, relativement à la transformation ou à la reconstruction des ponts carrossables Jacques-Cartier et Honoré-Mercier.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée, sous réserve des conditions habituelles visant le consentement des provinces et les documents privilégiés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des conditions énoncées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

STATION POSTALE "O", SAINT-LAURENT (P.Q.)

Demande n° 75—**M. Rouleau:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 31 mars 1958 entre le gouvernement fédéral et le maire de St-Laurent, M. Maurice Cousineau, demandant que la succursale postale "O" située à St-Laurent porte le nom de bureau de poste de St-Laurent.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU TOUCHANT LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

Demande n° 76—**M. Fisher:**

Copie de tous mémoires, correspondance et autres communications écrites, échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement fédéral et la *Canadian Association of Medical Students and Interns*, la *Canadian Medical Association* ou les doyens de toutes facultés de médecine du Canada au sujet de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu touchant les étudiants en médecine.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DE PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS

Demande n° 77—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et toutes personnes, associations ou tous groupements, concernant l'établissement, sur les Grands lacs, d'un service de pilotage relevant du ministère des Transports.

(La motion est adoptée.)

NOMINATIONS À LA COMMISSION DU PORT DE LA TÊTE DES LACS

Demande n° 78—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er août 1958 entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de Fort-William et de Port-Arthur et MM. Milton Vibert, Arthur Widnall, Norman R. Wilson et Harold G. Blanchard, au sujet de la nomination ou du choix des commissaires du port de la tête des Lacs.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA—RADIODIFFUSION DES CONGRÈS POLITIQUES

Demande n° 80—**M. Fisher:**

Copie de tous rapports et mémoires relatifs à tout aspect du congrès conservateur-progressiste de 1956 et du congrès libéral de 1958, rédigés par la Société Radio-Canada ou pour son compte, et distribués à des personnes ne faisant pas partie des services administratifs de la Société.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne peut accepter la première partie de la motion, sous la forme qu'elle revêt en ce moment, car elle vise des documents préparés pour Radio-Canada ou à son intention, documents qui ont le caractère de communications interministérielles et sont de nature confidentielle. Cela n'a pas tellement d'importance, puisque la seconde partie a

trait à des mémoires qui ont été distribués en dehors de la Société Radio-Canada. Les événements dont il s'agit sont survenus il y a trois ou quatre ans, et s'il a existé de tels documents, je pense que personne au monde ne pourrait dire aujourd'hui où ils peuvent se trouver. J'estime que ce n'est pas là une requête à adresser au gouvernement et que la motion devrait être réservée. Nous ne pouvons l'accepter sous sa forme actuelle. Je ne sais quel est le dessein de l'honorable député, mais je l'engage à réserver sa motion; peut-être pourra-t-il alors en réduire la portée au point où il nous soit possible de l'accepter.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à ce que sa motion soit réservée?

M. Fisher: Oui.

(La motion est réservée.)

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE FÉDÉRALE

Demande nº 81—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications que le ministre de la Justice a reçues depuis le 10 mars 1959, protestant contre le refus du gouvernement de renforcer la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve, ainsi que les réponses pertinentes.

(La motion est adoptée.)

RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À TERRE-NEUVE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE FÉDÉRALE

Demande nº 82—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications que le premier ministre a reçues depuis le 10 mars 1959, protestant contre le refus du gouvernement de renforcer la Gendarmerie royale du Canada à Terre-Neuve, ainsi que les réponses pertinentes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Sous réserve des restrictions habituelles.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions indiquées par le premier ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas saisi les restrictions indiquées par le premier ministre.

M. l'Orateur: Les restrictions habituelles. Sous réserve des restrictions indiquées par le premier ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF D'APRÈS LES VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, quand le Parlement se réunira de nouveau après les vacances de Pâques, il pourra indiquer à la Chambre le plus tôt possible et le plus en détail possible le programme législatif pour le reste de la session et peut-être aussi son échelonnement. S'il le faisait, cela pourrait faciliter et même hâter les travaux de la session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire d'emblée que toute initiative de nature à hâter et à faciliter l'exécution des travaux de la session aura mon approbation sur-le-champ. Je m'efforcerai sitôt après les vacances de Pâques de soumettre à la Chambre un aperçu aussi complet que ce sera alors possible du programme législatif.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Quand compte-t-il soumettre à la Chambre la résolution tendant à établir le comité des chemins de fer et de la marine marchande?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Cela est du ressort du leader de la Chambre.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

CONVOCATION ÉVENTUELLE POUR ÉTUDIER LES PROBLÈMES FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'ont accompli ses hauts fonctionnaires et son ministère en vue de réunir les ministres des Finances des provinces en une conférence avec le ministre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire qu'on a fait de l'excellente besogne. M. Burns, directeur de la section des relations fédérales-provinciales du ministère des Finances, s'est rendu dans cinq des capitales provinciales, dont quatre dans l'Ouest et Québec. On a collaboré avec lui sans réserve partout où il est allé. Il achèvera sa tournée très prochainement dans les capitales des cinq autres provinces et des plans pourront alors être finalement arrêtés pour la tenue d'une conférence des trésoriers provinciaux et du ministre des Finances.

M. Argue: Le ministre des Finances peut-il dire si la réunion des ministres des Finances des provinces sera une sorte de réunion préliminaire à une réunion éventuelle au sommet qui comprendra le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces?

L'hon. M. Fleming: C'est une question qui n'a pas encore été fixée. Entretemps cette première et importante démarche est prise et il semble que l'on puisse en espérer de bons résultats.

LE REVENU NATIONAL

UTILISATION PAR LE MINISTÈRE D'UN NOUVEL APPAREIL ÉLECTRONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national, et j'espère qu'il sera assez courtois pour ne pas me regarder d'un œil méfiant. Il y a quelques semaines, au comité des prévisions budgétaires, le ministre a décrit une nouvelle machine utilisée par ses services et qui a inspiré la réflexion suivante à un journaliste "Si vous ne prenez garde, le robot électronique vous attrapera". Je voudrais demander au ministre si cet appareil est maintenant utilisé dans tous les postes-frontière?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, jamais je ne pourrais regarder l'honorable député d'un œil méfiant. Même le robot électronique dont j'ai parlé le regarderait, je suis certain d'un œil bienveillant. Pour ce qui est de la machine en question, toutes les opérations se font au bureau central, à Ottawa, où les renseignements affluent des divers postes-frontière.

LES CÉRÉALES

AVOINE, ORGE ET BLÉ—DERNIERS VERSEMENTS À L'ÉGARD DE LA MISE EN COMMUN DE 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre du Commerce peut dire à la Chambre quand seront effectués les derniers versements à l'égard de l'avoine et de l'orge des mises en commun de 1957-1958. Je prie le ministre de bien vouloir m'excuser de ne l'avoir pas prévenu de ma question.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je répondrai bien volontiers à l'honorable député. Les mises en commun d'orge et d'avoine ont été closes, avec excédent dans les deux cas. Il y a plus de 6 millions à répartir pour l'orge et plus de 2 millions pour l'avoine. En ce qui concerne l'avoine, la situation est bien meilleure que l'an dernier, alors qu'il y avait eu un déficit d'environ 2 millions. Les chèques seront émis au début d'avril dans les deux cas.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire quand on fermera le compte de mise en commun du blé et quand se fera le dernier paiement?

L'hon. M. Churchill: Cela sera annoncé en temps et lieu, monsieur l'Orateur.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CRITIQUE DU MODE DE TAXATION FÉDÉRAL PAR M. DUPLESSIS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Pourrait-il commenter la déclaration attribuée au premier ministre de la province de Québec qui apparaît dans le journal *Montréal-Matin* d'aujourd'hui? Selon ce journal, le premier ministre de la province, avec le charme et la courtoisie qu'on lui connaît, aurait déclaré que le mode de taxation qu'applique le gouvernement fédéral constitue un vol de l'argent appartenant aux provinces.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la province de Québec ne m'a jamais consulté avant de faire cette déclaration.

(Traduction)

CHIFFRES DU BUREAU DE LA STATISTIQUE SUR LES CAPITAUX AMÉRICAINS ET BRITANNIQUES QUI ENTRENT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour

M. Augustin Brassard (Lapointe): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Je le prie de m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu. D'après le Bulletin du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 24 mars, le capital américain entré au Canada en 1958 sous forme de transactions en valeurs de portefeuille a augmenté de 8 p. 100, tandis que le capital britannique entré au Canada dans les mêmes conditions durant la même année a diminué de 70 p. 100. Le ministre dira-t-il à la Chambre si c'est un effet de la ligne de conduite du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député n'a rien d'urgent. C'est plutôt une question de portée bien générale, qui fournirait probablement matière à tout un débat.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): A la suite de la question posée au secrétaire d'État par l'honorable député de

Dollard, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Par suite de l'attitude ferme qu'a prise M. Duplessis à l'égard des subventions fédérales, le premier ministre n'estime-t-il pas que le moment est venu de tenir une conférence au sommet à Québec avec le premier ministre de cette province?

LA NAVIGATION

OUVERTURE AUX BATEAUX DE PÊCHE DES PORTS DU NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures prend son ministère pour que soient ouverts tôt les ports du nord-est du Nouveau-Brunswick, en particulier ceux de Caraquet et de Shippegan, dans le comté de Gloucester, afin que la flotte de pêche puisse être à l'œuvre de bonne heure?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député de Gloucester d'avoir eu la courtoisie de me prévenir de sa question. La majorité de nos brise-glaces s'occupent surtout de parer à l'amoncellement extraordinaire de glaçons dans le bas du golfe Saint-Laurent, les régions des provinces Maritimes et de Terre-Neuve où les demandes d'aide continuent de dépasser notre capacité. Toutefois, nous ferons tout notre possible pour fournir de l'aide en accédant à toute requête soumise à nos agents maritimes.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT SECONDAIRE EN DEHORS DE LA VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, car, monsieur l'Orateur, je songe à retourner demain chez moi, dans ma circonscription, d'où j'ai été absent depuis la première semaine de janvier et je sais qu'on me posera une certaine question. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre, et en particulier les représentants de la Colombie-Britannique, et nous dire où en sont les choses quant à l'aménagement d'un aéroport secondaire en dehors de la ville de Vancouver? Étant donné la confusion qui a régné ces dernières semaines, pourrait-il nous dire ce qu'il en est actuellement, ce qui surviendra, ce qu'on envisage de faire, car à mon arrivée à Vancouver la question me sera posée et je voudrais être en mesure de dire que j'ai obtenu la réponse du ministre cet après-midi.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Comme l'a dit l'honorable député, c'est une affaire assez complexe. Il y a environ deux semaines, j'en ai parlé avec des représentants de la ville de Vancouver lors de leur passage à Ottawa. La réponse qui s'impose serait trop longue pour que je la donne à l'appel de l'ordre du jour. Cependant je discuterai bien volontiers de cette affaire avec l'honorable député s'il veut bien venir ici après l'appel de l'ordre du jour.

M. Winch: Peut-être serait-il préférable que le ministre vienne ici.

L'hon. M. Hees: Je suis très heureux que l'honorable député ait posé cette question car, grâce à leur esprit véritablement démocratique, les représentants du gouvernement vont toujours voir les députés. Cependant, aujourd'hui en particulier, ce n'est pas un, mais deux bills que j'ai à présenter et je crains de ne pouvoir quitter mon siège avant six heures.

VANCOUVER—CONTRATS POUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre si un contrat pour un montant d'un million et demi de dollars portant sur des travaux confiés à la *B.C. Bridge and Dredging Company* et à la *Tide Bay Dredging Company*, toutes deux de Vancouver, a été approuvé?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, ce contrat a été approuvé récemment par le conseil du Trésor.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL DE LACHINE—INITIATIVES FÉDÉRALES À LA SUITE DES MISES À PIED D'OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné la grève envisagée par les ouvriers du canal de Lachine à la suite de la mise à pied, pour le 31 mars, de 38 hommes, dont certains avaient 38 ans de service, je demanderai au ministre quelles dispositions lui-même ou ses fonctionnaires sont en train de prendre afin de trouver pour ces hommes un travail analogue?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose à la réponse que j'ai déjà donnée au député de Jacques-Cartier-Lasalle quand il m'a posé hier une question presque identique. Je lui ai dit, ainsi qu'à la Chambre, que nous faisons tout notre possible pour trouver de

l'emploi à ces hommes par l'entremise du ministère des Transports, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la Commission du service civil. Nous continuerons à nous efforcer de les placer tous.

L'hon. M. Chevrier: Je me permettrai de poser une question supplémentaire. Pourquoi ces 38 hommes sont-ils remplacés par des nouveaux venus inconnus de ceux qui travaillent au canal de Lachine et, dans bon nombre de cas, sans expérience de ce genre de travail?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas connaissance de cet état de choses. J'ai donné à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ainsi qu'à mon ministère certaines instructions, et nous essayons de placer ces hommes par l'entremise de la Commission du service civil. Je ne sache pas que d'autres ouvriers aient été engagés. Cependant, puisque la question a été soulevée hier, je la fais vérifier, et on fera tout ce qui est possible pour donner à ces hommes une chance équitable.

LE CANAL DE SOULANGES—INITIATIVES FÉDÉRALES À LA SUITE DU CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre sait-il que 132 employés environ du canal de Soulanges ont été congédiés au 31 mars, bon nombre d'entre eux étant à l'emploi du ministère depuis 25 ans et plus? Le ministre peut-il dire à la Chambre pour combien de ces employés le ministère a trouvé du travail?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Laurier a déjà été ministre des Transports. Il sait, je crois, que dans le cas d'un ministère de cette envergure on n'a pas toujours de tels chiffres présents à l'esprit. Il est donc impossible de répondre au pied levé. Je dois me borner à dire que je serai heureux de me renseigner sur le point soulevé par le député et lui assurer que, comme dans le cas de tous les autres employés de canal, nous nous sommes efforcés de toute manière de leur trouver d'autres emplois.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? En dépit des efforts du ministre,—je suis sûr qu'il fait de son mieux, —peu de ces employés, s'il y en a, sont embauchés. Voilà pourquoi je pose la question au ministre et lui demande combien de ces hommes, d'abord au canal de Lachine et maintenant au canal de Soulanges, ont été embauchés.

Une voix: Il y a répondu.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: La dernière fois que j'ai vérifié cette question on m'a dit que la plupart des employés qui étaient sans travail s'étaient trouvé un autre emploi.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je dire que cette dclaration est tout à fait inexacte parce qu'il se trouve que j'ai...

L'hon. M. Churchill: Le Règlement n'est pas en cause.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je regrette, mais le Règlement n'est pas en cause. L'honorable député peut cependant, s'il le veut, soulever une question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Bon, j'invoque la question de privilège. Je dis que la déclaration du ministre n'est pas exacte. Je déclare maintenant qu'au canal de Lachine et au canal de Soulanges,—et en particulier au canal de Lachine,—il y a quantité de gens sans travail.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, voici tout ce que je puis dire. Lorsque le National-Canadien ou toute entreprise relevant du gouvernement licencie du personnel, la direction fait tout ce que faire se peut pour trouver aussi rapidement que possible du travail pour le personnel mis à pied, et ce personnel n'est mis à pied que s'il n'y a pas de travail pour lui. Je ne puis que répéter cela au député aujourd'hui. Nous nous efforçons de trouver du travail pour chaque employé, et nous le faisons aussi rapidement que possible. Nous ne pouvons faire plus.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'y avez pas réussi en ce qui concerne ces deux canaux.

L'hon. M. Hees: Nous n'avons peut-être pas réussi, monsieur l'Orateur, mais nous avons fait notre possible, et personne ne peut faire plus que son possible.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une autre question. Le ministre nous dira-t-il, à la reprise de la session, le mois prochain, pour combien de personnes on a trouvé du travail sur le chantier de ces deux canaux?

L'hon. M. Hees: Je serai heureux de le faire. Chaque fois que le député de Laurier, l'ex-ministre, a demandé des renseignements, je les lui ai communiqués, il le sait, à la Chambre ou en privé. Je n'ai jamais rien caché, ni à lui ni à aucun autre député. Puisqu'il veut ce renseignement, je le lui fournirai cet après-midi, s'il le désire.

L'hon. M. Chevrier: Je le désire.

M. Ricard: Il pose!

L'hon. M. Hees: Je fournirai ce renseignement au député cet après-midi s'il le veut.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Le député vient de dire que je posais.

M. Ricard: C'est bien cela.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, les questions que j'ai posées visaient à faire ressortir qu'au moins 200 hommes sont congédiés pour la fin du mois, et qu'on ne leur a pas encore trouvé ni travail ni emploi. Cependant le député prétend que je pose.

M. Ricard: Oui, parfaitement. Vous posez.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi alors le député ne fait-il rien, pas même une démarche?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Il faudrait demander des comptes au député.

M. Stinson: Quelle honte!

L'hon. M. Chevrier: Que le député vienne donc par ici et je lui montrerai ce qu'il arrive quand il dit quelle honte.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a maintenant place que pour un débat. J'espère que les députés ne s'engageront pas dans une dispute personnelle le dernier jour avant les vacances de Pâques.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il s'agit, à mon avis, d'une question assez simple. En raison des mises à pied qui se sont produites dans certaines entreprises du canal de Soulanges, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi des hommes qui comptaient jusqu'à 35 ans d'expérience ont été mis à pied et sont maintenant remplacés par des hommes sans aucune expérience?

M. l'Orateur: L'honorable député voudra bien se rendre compte que l'examen de cette question a été poussé aussi loin que possible et que tous les renseignements disponibles jusqu'à présent ont été fournis.

M. Winch: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas su...

Des voix: Règlement!

M. Winch: S'agit-il ou non de favoritisme?

M. l'Orateur: L'honorable député cherche à donner des renseignements à la Chambre, et non à en demander.

LE CANAL DE CORNWALL—INITIATIVES FÉDÉRALES À LA SUITE DU CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je regrette d'ennuyer le ministre des Transports, mais j'aimerais lui poser la question que voici: Vu que 85 hommes environ ont été mis à pied au canal de Cornwall, ou le seront à la fin du mois, a-t-on tenté quoi que ce soit pour leur trouver de l'emploi au canal Iroquois?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit et répété tant de fois, nous nous efforçons, autant que nous le pouvons, de trouver de l'emploi pour tous hommes, n'importe où, qui ont été mis à pied.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

IMPRESSIONS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Le 20 mars dernier, je lui demandais de nous fournir des renseignements au sujet des timbres et de la monnaie bilingues. Peut-il répondre à ma question aujourd'hui?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements, et l'on m'a informé que les timbres n'étant pas des effets négociables, la question relève du ministre des Postes.

M. Caron: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Est-ce qu'il en était de même pour la monnaie bilingue?

L'hon. M. Courtemanche: Je dirai à l'honorable député de Hull que l'on a adopté une loi spéciale en 1934 à ce sujet.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, la loi spéciale avait trait à la monnaie française et à la monnaie anglaise; pour ce qui concerne la monnaie bilingue, je crois qu'elle a été adoptée en 1937 et...

M. Johnson: Si vous le savez, pourquoi le demander?

M. Pigeon: Si vous le savez, pourquoi poser des questions? Vous voulez créer des ennuis.

M. Caron: Je n'ai pas été secrétaire de ministre, pour me renseigner.

M. Pigeon: Vous n'en avez pas la compétence.

M. Caron: J'avais peut-être l'intelligence requise.

M. Pigeon: Vous n'en avez jamais eu les connaissances requises.

M. Johnson: Il prépare son élection à la mairie.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Est-ce que l'honorable secrétaire d'État peut me dire comment il se fait que les invitations et le programme ayant trait à la commémoration du 10e anniversaire du traité de l'Atlantique-Nord n'ont été imprimés qu'en anglais au lieu d'être bilingues?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je vérifierai, monsieur l'Orateur, et je répondrai à la question plus tard.

M. Caron: Une question supplémentaire. J'espère qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un projet de loi spécial pour cela.

Une voix: Non, il s'agit de convaincre les libéraux, dans le département, de faire leur ouvrage comme il le faut.

(Traduction)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION CONCERNANT LA FABRICATION, AU CANADA, DE L'APPAREIL GRUMMAN SA-16

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Le gouvernement du Canada a-t-il formulé quelque demande en vue de fabriquer au Canada, en vertu d'un permis, l'appareil Grumman SA-16 destiné à l'ARC?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): En réponse à cette question, je peux dire que, lorsque le gouvernement prendra une décision quant au remplacement de l'appareil Canso affecté aux travaux de sauvetage, il ne manquera sûrement pas de peser les avantages et les inconvénients qu'il y aurait de fabriquer au Canada le nouvel appareil, sous un régime de permis.

LA MARINE AMÉRICAINE—PRÉTENDU REFUS D'OFFRES FORMULÉES PAR DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Est-ce vrai que la Marine des États-Unis n'acceptera pas d'offres venant de compagnies canadiennes à l'égard de contrats maritimes à moins que ces compagnies ne produisent déjà des articles semblables pour le compte du gouvernement du Canada?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Cela est tout nouveau pour moi. Je ne crois pas que ce rapport soit fondé, mais je tenterai de le vérifier, après quoi je répondrai à l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question au ministre de la Production de défense? Va-t-il présenter et déposer à la Chambre le discours qu'aurait prononcé le directeur de la Division des aéronefs de son ministère, et dont il a été question dans le hansard d'hier?

L'hon. M. O'Hurley: Je ne puis pas donner ces renseignements. Il s'agissait d'une réunion à huis clos avec l'association et, comme ces renseignements se rapportent à la sécurité, je ne puis les révéler.

L'hon. M. Chevrier: Autre question, s'il-vous-plaît. Le ministre juge-t-il qu'il ne peut déposer le texte du discours même si un certain nombre de journaux en ont reproduit bien des passages?

L'hon. M. O'Hurley: Il n'y avait aucun discours. C'est de la conjecture. Aucun discours préparé n'a été prononcé à cette réunion.

INTERPELLATION SUR LES DÉMARCHES EN VUE D'OBTENIR DES CONTRATS AUX TERMES DU PARTAGE DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelle est la marche à suivre pour l'obtention de contrats sous l'empire du partage de la production que ses hauts fonctionnaires ont esquissé aux membres de l'industrie de l'aéronautique lors d'une réunion qui s'est tenue le 23 mars et dont le ministre a parlé hier?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par l'honorable représentant de Laurier, au sujet de la marche à suivre dont on a parlé à la réunion, j'ai déclaré que je reviendrai sur la politique du gouvernement à chaque occasion. Cette ligne de conduite consiste à renseigner les compagnies sur la façon de pressentir les entrepreneurs principaux du gouvernement américain pour obtenir des contrats. Je puis signaler que plusieurs sociétés ont remporté de grands succès. Je ferai une déclaration en temps voulu sur le succès que nous obtenons. Notre ministère est disposé chaque jour à renseigner les fabricants canadiens en leur disant où aller aux États-Unis, qui pressentir, à quel moment et à l'égard de quels contrats.

L'hon. M. Chevrier: Y a-t-il un code régissant la marche spéciale à suivre en fonction de la déclaration que le ministre a faite? S'il y en a, le déposerait-il à la Chambre?

L'hon. M. O'Hurley: Il n'y a pas de code régissant la marche spéciale à suivre; je ne puis donc le déposer.

LE COMMERCE

CONSERVES DE POMMES—IMPORTATIONS DU JAPON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Le ministre du Commerce pourrait-il informer la Chambre si des conserves de pommes, en boîtes, ont été importées en Colombie-Britannique du Japon depuis le 13 janvier 1958? S'il y en a eu, quelles en sont les quantités et la valeur?

M. l'Orateur: Je me demande si le ministre a ces renseignements sur lui. Je proposerais que la question soit plutôt inscrite au *Feuilleton.*

M. Robichaud: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour préciser qu'un préavis de cette question a été envoyé au ministre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Ce préavis m'a été envoyé une demi-heure environ avant l'ouverture de la séance. Je ne sais trop comment il aurait pu être possible d'obtenir ce renseignement en si peu de temps. La question est donc plutôt de nature à figurer au *Feuilleton,* puisqu'elle a trait à des données statistiques.

M. Robichaud: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur, pour préciser que mon préavis a été envoyé ce matin, avant le déjeuner.

Une voix: A quelle heure déjeunez-vous?

PRÉSUMÉ DÉFICIT DES DEUX PREMIERS MOIS DE 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que notre balance commerciale avec l'étranger, pour les deux premiers mois de 1959, accuse un déficit de près de 130 millions de dollars,—environ trois fois plus élevé que celui de l'an dernier, et un des deux pires déficits de notre histoire pour une période de deux mois,—le ministre pourrait-il nous dire s'il se propose de prendre des dispositions pour remédier à cet état de choses?

M. l'Orateur: L'honorable député conviendra, je pense, que cette question est du même ordre que celle qui a été posée par l'honorable député de Lapointe, M. Brassard. Il s'agit d'une demande de renseignements, de caractère général, relative à une situation qui se poursuit toujours, et à laquelle il ne convient pas de répondre par une brève réponse à l'appel de l'ordre du jour. S'il avait à formuler une demande précise de renseignements à propos des responsabilités du ministre du Commerce, je laisserais répondre ce dernier, mais sans l'inviter à prononcer un discours général sur la balance commerciale du Canada.

LES AFFAIRES INDIENNES

À PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je n'ai pu, je le regrette, lui donner avis. D'après la *Gazette* de ce matin, le procureur général Roberts d'Ontario estime qu'une enquête est nécessaire en vue de corriger les dispositions de la loi sur les Indiens. Je me demande si le procureur général a jamais proposé des modifications au ministre.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est non.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? A-t-il l'intention de se rendre à la requête du procureur général qui l'invite à enquêter sur la situation qui existe à la réserve des Six Nations?

L'hon. Mme Fairclough: J'ignore ce que l'honorable député veut dire. Je dois dire aussi que je ne sais trop à quoi pense le procureur général.

L'hon. M. Pickersgill: Je me le demandais moi-même.

L'hon. Mme Fairclough: Comme tous les députés le savent, un comité mixte des deux chambres du Parlement se réunira après le congé de Pâques. Il me semble que ce sera pour les membres de la réserve des Six Nations une belle occasion possible d'exposer leur cause à un tribunal très sympathique.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT TOUCHANT UNE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): En l'absence du ministre de la Justice, qui vient d'être appelé hors de la Chambre, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le cabinet continue d'étudier la loi qu'a adoptée le gouvernement de

Terre-Neuve, et qui a occasionné une controverse, et s'il a pris une décision sur la question de reconnaître cette loi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une étude approfondie.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

HAZELTON (C.-B.)—DÉCLARATION AU SUJET D'UN DÉRAILLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Skeena s'est enquis du déraillement d'un convoi du National-Canadien près d'Hazelton.

La direction du chemin de fer m'apprend qu'un convoi de marchandises a déraillé le samedi 21 mars dans la subdivision de Bulkley, près d'Hazelton, par suite d'un éboulis. Par malheur, le mécanicien a été blessé à mort. Une enquête est en cours, mais la direction signale qu'il est déjà établi que l'accident a été causé par un éboulis.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU COMMANDANT CANADIEN EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a quelque observation à formuler au sujet d'une déclaration que le *Globe and Mail* d'aujourd'hui attribue au commandant de la brigade canadienne en Europe. Le commandant aurait déclaré: "Notre programme de défense se fonde sur les armes nucléaires".

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le commandant de la brigade canadienne en Europe relève d'une façon générale du commandement des forces européennes en Europe désigné par le signe SACEUR.

L'hon. M. Pearson: J'ai une question complémentaire à poser. Dois-je en conclure alors que c'est ce commandement qui décidera si la brigade en Europe utilisera ou non des armes nucléaires?

L'hon. M. Pearkes: Le premier ministre a expliqué il y a environ un mois que le Canada était en pourparlers avec les autorités de l'OTAN au sujet de l'utilisation d'armes nucléaires par la brigade. Je n'ai rien à ajouter à cette déclaration.

[M. Argue.]

NORAD—RECOMMANDATIONS AMÉRICAINES EN VUE DE LA COORDINATION DU SYSTÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle se fonde sur une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, le 23 mars. On y annonçait qu'une division spéciale de l'aviation américaine prépare des vœux en vue de coordonner le dispositif de défense aérienne de l'Amérique du Nord. Le ministre peut-il dire si, vu que le NORAD est un commandement mixte, des représentants du Canada participent au travail de cette division spéciale?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas lu la nouvelle; je préférerais ne pas répondre à la question avant d'avoir eu l'occasion de l'étudier.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE POURSUITES CONCERNANT DE PRÉTENDUES DÉCLARATIONS DIFFAMATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice qui, je regrette de le dire, n'est pas à la Chambre présentement, quelles mesures le gouvernement se propose de prendre contre les personnes qui ont formulé des déclarations diffamatoires et calomnieuses sur la manière dont la Gendarmerie s'était comportée à Terre-Neuve. Le ministre m'a demandé de spécifier ces déclarations dont j'ai donné hier le détail au gouvernement. En l'absence du ministre, je voudrais demander maintenant au premier ministre quelle poursuite il a l'intention d'engager pour sauvegarder l'intégrité de la Gendarmerie royale du Canada et en défendre la réputation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'ayant pas, par inadvertance je pense, posé sa question quand le ministre de la Justice était à la Chambre, je pense qu'il devra attendre la reprise de la séance pour obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement hésite-t-il à intervenir parce qu'il redoute de s'attirer les foudres de M. Knowles... *(Exclamations)*... et d'autres politiciens qui font maintenant partie du mouvement ouvrier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a déjà siégé de ce côté-ci; ses propos semblent une nouvelle

manifestation de l'état d'esprit qu'il a tant de fois affiché quand il occupait une banquette ministérielle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre voudra bien maintenant répondre à ma question, savoir si c'est parce qu'il veut s'assimiler les bonnes grâces de M. Knowles et de ses amis que le gouvernement s'abstient d'intervenir?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je recommande à mon honorable ami d'en parler au député qui siège à sa droite et avec qui il a été en étroites relations pendant la présente session.

LE CABINET

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a de lourdes charges et vu, d'autre part, l'importance croissante et la gravité qui caractériseront la situation internationale d'ici quelques mois, je voudrais savoir si le premier ministre pourra bientôt nous annoncer la nomination d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'estime fort respecteusement que la réponse que je viens de donner à un autre honorable député vaut ici. On pourrait peut-être reprendre la question à la reprise de la session.

LES TARIFS-MARCHANDISES

MESURES CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude de la résolution suivante de M. Hees:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de charger la Commission des transports de prescrire, par ordonnance, la réduction des taux, de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence) prélevés par les voituriers visés par l'ordonnance de la Commission en date du 17 novembre 1958, et en vue d'autoriser des paiements pour rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de 20 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je venais tout juste de commencer hier soir l'étude des mérites de cette résolution lorsque j'ai été malheureusement interrompu, comme la Chambre le sait, par un incident que nous avons tous déploré. A ce moment-là je parlais de la résolution et de ses effets relativement à la décision de la Commission des transports du 17 novembre 1958. J'allais dire que d'après la décision et l'exposé des faits qu'on trouve aux pages 5 à 7, il était dit dans la demande présentée à la Commission que si les recommandations de la Commission de conciliation étaient appliquées à tous les employés de chemin de fer au cours de la période de deux ans comprise entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1959, cela augmenterait de 41 millions et demi de dollars les frais du National-Canadien, et de 26 millions et demi, ceux du Pacifique-Canadien. D'après les deux états qu'on trouve aux pièces 58-17 et 58-27, le fardeau qu'impose cette décision est inégalement réparti entre les deux années civiles 1958 et 1959, soit, respectivement, 11 millions et demi et 30 millions pour le National-Canadien, et 7.1 millions et 19.2 millions pour le Pacifique-Canadien.

La demande disait aussi qu'afin de permettre au National-Canadien de se procurer tout l'argent qu'il lui faudrait pour acquitter les frais supplémentaires de main-d'œuvre, la compagnie serait obligée de hausser ses tarifs-marchandises de 19 p. 100 en général, et de 25c. à l'égard du charbon et du coke.

En outre, la décision de la Commission établit, clairement et sans équivoque, les faits dont elle a tenu compte, et elle renferme un excellent résumé des prétentions des diverses parties à la demande, ainsi qu'un aperçu précis de la loi et de la méthode qu'a suivie la Commission en ce qui concerne les audiences relatives aux tarifs-marchandises. Cependant, pour les fins de la présente discussion, il suffit de dire que la Commission a estimé qu'une augmentation de 17 p. 100, plus 22c. à l'égard du charbon et du coke, rapporteraient au Pacifique-Canadien un revenu à peu près égal au montant de ses frais supplémentaires de main-d'œuvre et, en conséquence, a autorisé ces augmentations du tarif-marchandises à entrer en vigueur le ou après le 1er décembre 1958.

Pendant ces audiences, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont présenté des données estimatives des revenus supplémentaires qu'ils toucheraient respectivement des augmentations qu'ils avaient demandées, et ces chiffres figurent aux pages 28 et 29 du jugement. On peut déduire de ces chiffres les difficultés que les deux chemins de fer s'attendent à rencontrer en appliquant une augmentation de tarif. Ainsi, la déclaration du National-Canadien, qui figure à la page 29, indique qu'à l'égard d'un trafic assujéti aux taux de concurrence, par exemple, il s'attend à toucher en 1959 un revenu de 73.8 millions de dollars, et à retirer d'une augmentation de 19 p. 100 un revenu supplémentaire de 7.011 millions de dollars, ce qui équivaut

à une augmentation moyenne de 9.5 p. 100; et le National-Canadien s'attend à toucher un revenu de 175.1 millions de dollars sur tout le reste du trafic-marchandises et à retirer d'une augmentation de 19 p. 100 sur ce trafic une autre somme de 25.9 millions, ce qui équivaut à une augmentation moyenne de 14.8 p. 100.

Dans le cas du Pacifique-Canadien, les revenus supplémentaires provenant de ces deux catégories de trafic sont évalués à des montants équivalant à des augmentations moyennes de 9.5 p. 100 et de 15.2 p. 100 respectivement, la différence entre les pourcentages du Pacifique-Canadien et du National-Canadien étant attribuable sans doute à des conditions d'exploitation différentes.

La conclusion nette à tirer de ces calculs est que les deux chemins de fer estiment qu'à l'égard d'une bonne partie du trafic tombant dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, il ne leur sera pas possible d'appliquer le plein montant de l'augmentation autorisée. Tout le trafic ne se fait pas dans les mêmes conditions et, dans certains cas, par suite de la concurrence, ou par suite des dures réalités économiques, il n'est tout simplement pas possible d'imposer un taux plus élevé: les clients refuseront de l'acquitter. Il ne s'agit pas ici uniquement d'un point à débattre, mais d'une question beaucoup plus importante. Il s'agit des difficultés énormes, sinon insurmontables, que présente la mise en vigueur de la proposition que le ministre a soumise au comité.

Voici quelques-unes des questions qui me viennent à l'esprit: de quelle façon le gouvernement accordera-t-il ces subventions? Comment seront-elles réparties? Selon quelle formule? Le ministre n'a donné aucun indice à ce sujet au cours de ses observations et je suppose que nous n'en saurons rien, si jamais on nous renseigne, avant que nous soyons saisis du bill.

A mon avis, il est de première importance qu'avant que le comité se prononce, il connaisse les modalités, la formule et la méthode selon lesquelles la Commission ou le gouvernement versera cette subvention de 20 millions de dollars. Cela m'amène à donner au ministre et au comité les exemples suivants.

Supposons que dans les quantités énormes de marchandises qui sont transportées selon les taux de catégorie et les taux sur un produit désigné, il y ait trois catégories de denrées et que les compagnies de chemin de fer soient d'avis que l'augmentation maximum applicable à la catégorie A est 5 p. 100, 10 p. 100 pour la catégorie B et 15 p. 100 pour la catégorie C. Les taux seront-ils tous réduits de 5 p. 100 de sorte qu'il n'y ait aucune augmentation dans le cas de la catégorie A et que des augmentations de 5 p. 100 et 10 p. 100 seulement soient applicables aux catégories B et C respectivement? Ou bien la réduction sera-t-elle proportionnelle, c'est-à-dire qu'il y aura un même pourcentage de réduction applicable à chaque catégorie? Par exemple, ces taux seront-ils tous réduits de 40 p. 100 pour donner des nouveaux taux de 3, 6 et 9 p. 100 respectivement pour les catégories A, B et C?

Le nombre des postes du tarif-marchandises est très grand, comme le sait le ministre, et il semblerait logique de s'attendre qu'une réduction de pourcentage serait la solution la plus simple. Autrement dit, il s'agirait d'une réduction uniforme d'une augmentation uniforme. J'en arrive ainsi à un point qui éveillera probablement certains souvenirs chez le ministre. Je me rappelle que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, on nous reprochait les augmentations uniformes, en nous disant que, chaque fois qu'on relevait le tarif-marchandises, les conséquences en étaient injustes, peu équitables, à cause de ces augmentations uniformes. En examinant la subvention envisagée, je ne vois aucun remède qui puisse de quelque façon atténuer l'aspect du relèvement uniforme.

J'appellerai l'attention du comité sur la déclaration qu'a faite le ministre des Travaux publics, premier ministre suppléant, au nom du gouvernement en l'absence du premier ministre, quand le gouvernement a pris une décision à ce sujet. Voici ce qu'a dit entre autre l'honorable représentant, madame la présidente:

> Le gouvernement reconnaît toutefois qu'il existe, dans le régime actuel du tarif-marchandises, des injustices graves qui ont contribué au procédé de l'augmentation uniforme des taux et qui en ont été aggravées. Le gouvernement a déjà signalé son intention de prendre des mesures pour résoudre ces problèmes.

A mon avis, cette subvention n'atténuera aucunement les effets des augmentations uniformes.

Je devrais peut-être m'arrêter maintenant pour féliciter l'honorable représentante d'York-Humber qui préside en ce moment les délibérations. J'ai failli dire une ou deux fois "monsieur le président", mais, me rendant compte qui occupait le fauteuil, je me suis repris et j'ai dit "madame la présidente". C'est pour moi une expérience unique, qui me fait plaisir, et je suis sûr de parler en l'occurrence au nom de tous les députés, même en celui de mon honorable ami siégeant à ma gauche à l'égard de qui j'ai peut-être un peu trop vite perdu patience cet après-midi. Donc, en notre nom à tous, je vous présente nos félicitations.

Je reviens maintenant à mon argument. Je crains que le ministre qui a formulé la déclaration que je viens de mentionner ne connaissait pas le jugement intervenu. Il n'avait

pas lu, non plus, la décision rendue par la Commission des transports. Elle était exactement dans le sens de mon affirmation. Je ne crois pas, monsieur...

L'hon. M. Hees: Madame.

L'hon. M. Chevrier: Merci. Je ne crois pas que le projet de résolution liquide d'une façon générale les graves conséquences que les augmentations uniformes ont sur le tarif-marchandises. Voyons un peu ce qu'a dit la Commission des transports à ce sujet à la page 14 de la décision rendue:

> Chaque fois qu'on a demandé une augmentation générale du tarif-marchandises, les parties ont exposé la question d'un pourcentage uniforme de relèvement, et celle-ci a été étudiée par la Commission. On trouvera l'opinion de la Commission exprimée dans sa décision concernant les 11 p. 100. En déterminant la demande de cet allégement provisoire, la Commission a adopté les vues suivantes:
>
> "Les observations faites au sujet de l'accentuation des différences entre les taux de longue et de courte distance n'ont rien de nouveau. Bien des critiques signalent que l'augmentation uniforme est peu souhaitable. On souligne les montants exprimés en cents par cent livres dont se trouvent augmentées ces différences, mais on n'a pas encore démontré comment cet aspect pourrait être évité sans que soit alourdi le fardeau que représentent les taux à l'égard des courts trajets, ou réduite la capacité de gain des transporteurs en leur accordant des taux trop bas pour leur rapporter les recettes auxquelles ils auraient droit en paiement des services qu'ils fournissent."

D'autre part on trouvera dans le rapport de la commission royale instituée afin de s'occuper du tarif-marchandises tout un chapitre par M. le juge Turgeon, dans lequel il traite des conséquences des taux uniformes. A cette occasion, il n'a fait aucune recommandation quant aux mesures à prendre pour corriger ces taux. Au contraire, il a déclaré qu'il appartenait à la Commission et aux chemins de fer de régler cette question.

On se demande, naturellement, à combien se chiffrerait la réduction relativement au revenu additionnel attendu des augmentations. Nous savons maintenant que certains taux sont exceptés; que les taux de concurrence, les taux internationaux, les taux d'exportation et autres de même nature ne sont pas compris dans cette résolution. Mais le ministre n'a rien dit à propos des taux convenus. Qu'en est-il de ces taux? Sont-ils couverts par la subvention? Et les taux pour le transport de remorques chargées? Sont-ils couverts par la subvention? Dans sa réponse, le ministre devrait nous le dire parce que c'est une question qui a une certaine importance pour la Chambre. Qu'en est-il du charbon et du coke? Le transport en est-il effectué au tarif spécifique ou en sont-ils exclus? En supposant que le charbon et le coke, qui ont toujours été traités séparément par la Commission, ne soient pas compris dans la résolution, quel est le montant de l'augmentation qui pourrait être touchée par la subvention envisagée? Dans une certaine mesure, on trouve la réponse aux pages 29 et 30 de la décision qui donne les effets prévus de l'augmentation demandée. Le National-Canadien s'attendait que l'augmentation de 19 p. 100 lui rapporte 25.9 millions au titre de ce qu'on désigne par l'expression "tout autre trafic-marchandises", tandis que le Pacifique-Canadien en escomptait 20.2 millions, ce qui fait un total de 46.1 millions. Et pourtant la Commission n'a autorisé qu'une augmentation de 17 p. 100. Mettons qu'une augmentation de 17 p. 100 représente les 17/19es de l'estimation des chemins de fer, cela donne des recettes supplémentaires de 41.2 millions.

Le ministre a cependant déclaré que la résolution s'entend, non seulement du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, mais d'autres chemins de fer. Il existe d'autres chemins de fer de première et de seconde classes auxquels la résolution s'appliquera. Je n'ai pas les chiffres exacts de la valeur en dollars de ce trafic supplémentaire, mais nous pouvons raisonnablement supposer que l'augmentation globale pour tous les voituriers s'établira à 41.2 millions plus 4.8 millions, soit 46 millions en tout. Une réduction de 20 millions pour l'ensemble de 1959, appliquée à ce chiffre global, équivaudrait à 43.5 p. 100. Mais rien dans la résolution ne précise si la réduction devra correspondre à un pourcentage déterminé de l'augmentation, 43.5 p. 100 par exemple, ou encore à une baisse déterminée de chaque taux, c'est-à-dire 6, 7 ou 8 p. 100 à déduire de 17 p. 100 ou du pourcentage réel de l'augmentation, ce qui, à mon avis, serait entièrement irréalisable. Toutefois, le ministre a bien dit que cela représentait une augmentation de 7 p. 100. Je ne vois pas comment le ministre peut faire une telle affirmation, car je dis que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien eux-mêmes ne sont pas en mesure de dire de quelle majoration ils bénéficieront quant aux taux spécifiques, aux taux normaux, par suite de l'augmentation de 17 p. 100. Si ces compagnies ne sont pas capables de se prononcer à cet égard, comment le ministre peut-il affirmer que cette réduction représentera une diminution de 7 p. 100?

En conséquence, certaines questions surgissent dans mon esprit. Le ministre a déjà répondu à l'une d'elles. J'allais lui demander combien de temps la subvention doit rester en vigueur. Il a déjà donné 12 mois comme réponse. Mais que surviendra-t-il après cette période de 12 mois? Qu'est-ce qui se produira par rapport à la requête dont est

maintenant saisie la Commission relativement à une augmentation de 15 p. 100 du tarif-marchandises? Le ministre dit que la requête restera en suspens en attendant que le gouvernement arrête un programme à longue échéance. Supposons que cela ne se fasse pas avant deux ans; s'ensuit-il que s'il y a entre-temps une augmentation des frais d'exploitation, une hausse des salaires des employés, les compagnies ferroviaires n'auront pas le droit d'obtenir une augmentation du tarif-marchandises? Le ministre n'a certainement pas élucidé ce point. Je crois que c'est une des choses qu'il devra faire lorsqu'il prendra la parole pour répondre, parce que nous savons que si l'on institue une commission royale comme on l'a annoncé, celle-ci pourra prendre des mois, peut-être même un an ou deux, avant de formuler une recommandation au sujet du mandat qui lui aura été confié. Cela signifie-t-il qu'entre temps ces travailleurs qui ont peut-être droit à des salaires plus élevés en raison de l'augmentation des frais verront leurs demandes tenues en suspens, ou bien cela veut-il dire que le ministre présentera une autre résolution du même genre dans laquelle il ajoutera aux 20 millions un autre montant pour défrayer le relèvement de salaires? Dans ce cas, c'est une façon de subventionner celle-ci.

Voici une autre question qui se pose. Nous avons observé qu'on n'augmentera pas tous les taux de concurrence dans toute la mesure autorisée par la commission. A l'égard d'une partie de ce trafic il ne sera possible de prévoir qu'un relèvement moindre, peut-être de 10 au lieu de 17 p. 100. De même, un trafic normal pourrait supporter une augmentation de 10 p. 100. Supposons que ce soit le cas. Le gouvernement veut-il que l'augmentation de 10 p. 100 s'applique intégralement aux marchandises transportées au taux de concurrence,—dans la résolution, le transport des marchandises au taux de concurrence est expressément exclu,—mais qu'elle ne s'applique qu'en partie aux marchandises transportées au taux normal? Est-ce que cela n'amènerait pas, dans certains cas, une nouvelle révision du tarif, de sorte que l'expéditeur deviendrait admissible au taux inférieur, le gouvernement absorbant le déficit qui en résulterait?

Mais, outre ces question qui découlent d'un examen de la façon dont la subvention projetée fonctionnera et s'appliquera en pratique, il y en a une autre qui est beaucoup plus importante. Quel problème cette subvention résout-elle? Résout-elle quelque problème, ou n'est-elle pas uniquement un facteur de complication? Cette subvention ne fait-elle pas que reculer l'échéance pour ce qui est du problème très grave dont le gouvernement est saisi? L'octroi de cette subvention ne sert-il pas qu'à faire ce que le gouvernement aurait dû faire il y a des mois, au moment où il a été saisi des graves problèmes qui se posaient aux chemins de fer?

Voilà pourquoi je n'hésite pas à déclarer à la Chambre que la présente résolution n'est qu'une solution de fortune. C'est une solution qui ne vaut pas mieux que celles apportées par le gouvernement à tous les problèmes. Le gouvernement attend, pour agir, que tous les grands problèmes prennent des proportions de crise, et alors il se contente d'émettre un chèque de plus.

Dès novembre 1957, alors que les syndicats représentant les employés sédentaires des chemins de fer ont réclamé des augmentations de salaires, des avantages subsidiaires plus considérables et des changements dans le régime de travail, le gouvernement savait qu'il aurait à résoudre ce problème. Peut-être ne savait-il pas avec certitude quelle somme d'argent il faudrait verser pour faire droit à ces revendications, mais le gouvernement savait effectivement, après la décision du conseil de conciliation en septembre 1958, combien il lui faudrait trouver d'argent. Cependant, comme d'habitude, il a attendu à la dernière minute pour rendre une décision qui ne peut être considérée tout au plus que comme mesure provisoire. Je crois vraiment que cette mesure provisoire ne pourra que compliquer le problème et suscitera une multitude d'embêtements.

Quelle est le programme soutenu adopté par le gouvernement? Je crois que le ministre se doit de nous éclairer sur ce point. En somme, le parlement est invité à voter une subvention de 20 millions de dollars et ensuite, quand cela fera son affaire, il annoncera son programme à long terme, soit sous forme d'une enquête, comme je l'ai indiqué hier soir, soit sous forme d'une commission royale. Je ne crois pas que ce soit juste, ni envers le parlement ni envers les Canadiens, de demander l'adoption de cette mesure sans que le gouvernement nous dise ce qu'il entend faire en la matière. A-t-on l'intention d'enquêter sur la structure compliquée des tarifs-marchandises au Canada? Ou d'instituer une commission royale en vue d'étudier le problème du transport ferroviaire du Canada? Je crois qu'on devrait nous le dire avant que l'on songe à adopter ce projet de résolution.

On devrait nous dire aussi, comme je l'ai déjà signalé, sur quel principe on se fondera pour affecter ces 20 millions de dollars. Qu'arrivera-t-il du régime des tarifs-marchandises à la suite de l'affectation de ces 20 millions?

Tout ce que le ministre a dit, c'est que certains taux étaient exclus, mais cela n'est pas assez clair. Je pense que les principaux intéressés,—les provinces et les chemins de fer,—voudront savoir comment la formule va s'appliquer. Quand les chemins de fer eux-mêmes ont quelque peine à établir le montant d'argent qui proviendra de l'augmentation de 17 p. 100, il est difficile de préciser comment la formule s'appliquera. Le ministre sait que les chemins de fer ont aujourd'hui de la difficulté à relever leurs taux en conformité de cette décision qui leur accorde 17 p. 100. Le maximum monte, mais les montants que les chemins de fer peuvent exiger sont incertains et très souvent les marchandises ne sont pas transportées au taux majoré. Si les chemins de fer ont de la difficulté à appliquer l'augmentation de 17 p. 100, a fortiori la réduction de 20 millions de dollars sera difficile à appliquer si la formule n'en est pas claire.

Je pense que la situation n'est pas aussi simple que le prétend le ministre. Il semble croire en effet que la formule est facile à appliquer. Je puis dire au ministre que lorsqu'il s'est agi d'élaborer une formule relative à la subvention de 7 millions pour le pont, il a fallu y penser longuement et j'estime, en toute déférence, que la situation était loin d'être aussi grave qu'elle l'est maintenant.

Le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a consacré bien des heures, voire bien des jours, à tâcher de dégager une formule. Après avoir entendu de nombreuses observations, il a établi une formule en tenant compte de la voie, de la distance et de l'entretien de cette voie sur le pont.

Comment la formule va-t-elle être mise en œuvre dans le cas qui nous occupe? Rien ne le laisse entendre dans tout ce qu'a dit le ministre jusqu'à présent. Je prétends alors que cette question ne peut certes pas être réglée provisoirement, mais qu'elle doit faire l'objet d'une étude minutieuse. Le gouvernement précédent, qui avait une grande expérience de cette question, a recouru à une mesure enjoignant la Commission des transports de faire la péréquation du tarif-marchandises et a institué une commission royale pour étudier l'ensemble de la question des chemins de fer. Le gouvernement va-t-il faire la même chose? J'estime que le ministre devrait nous le dire.

Pendant que je parle de cette question, je tiens à dire que toutes les recommandations présentées par la commission royale d'enquête sur les transports au sujet du tarif-marchandises ont été mises à exécution par l'ancien gouvernement. Le ministre se rappellera que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, lui-même et ses amis ont trouvé à redire à notre façon de procéder à cette époque On a blâmé la Commission des transports. On a prétendu que la Commission des transports était inutile, que ses membres n'accomplissaient pas leur tâche.

De fait, à un moment donné on a soumis une motion tendant à réduire à $1 les crédits de la Commission des transports. Telle fut l'ampleur de l'apport fourni par quelques députés siégeant alors de l'autre côté de la Chambre. Étant maintenant au pouvoir, non seulement ils ne dissolvent pas la Commission des transports, mais ils font exactement ce qu'ont fait leurs prédécesseurs. Ils renouvellent la nomination de certains membres de la Commission.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Juste une phrase, et je termine. A mon avis, cette mesure ne résoudra pas le problème difficile des chemins de fer et du transport ferroviaire. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes extrêmement impatients de voir la formule qu'on appliquera et aux termes de laquelle la Commission des transports répartira la subvention de 20 millions. J'espère que le ministre pourra nous faire voir le bill après l'adoption du projet de résolution, afin que nous puissions en étudier toute la portée.

L'hon. M. Hees: Avant que le député prenne la parole, puis-je répondre aux questions qu'on m'a posées?

M. Argue: Non. C'est la coutume à la Chambre d'entendre un représentant de chacun des partis. Je sais que le ministre des Transports est des plus désireux de suivre la procédure normale, parce qu'il est de ceux qui s'intéressent vivement au Règlement de la Chambre et qu'il manifeste le plus haut degré de collaboration à cet égard. Cette déclaration du ministre des Transports démontre que le gouvernement a brisé une autre promesse solennelle envers la population du pays, à savoir celle d'empêcher de nouvelles augmentations injustes du tarif-marchandises. La ligne de conduite du parti conservateur a été clairement énoncée dans le passé. Le premier ministre lui-même l'a précisée nettement. Le ministre des Transports lui-même a parlé très souvent à ce sujet et à propos d'autres questions. Le premier ministre déclarait à Drumheller (Alb.), le 18 mai 1957, si l'on en croit les comptes rendus des journaux:

> A Drumheller, il a déclaré qu'il devrait y avoir péréquation des tarifs ferroviaires au Canada, "dans des limites raisonnables", afin de ranimer l'agriculture et l'industrie qui périclitent dans les Prairies.

Le compte rendu de la *Presse canadienne* rapportait:

> A propos du tarif-marchandises, il a déclaré qu'un barème, déjà contraire aux intérêts de

l'Ouest, avait été aggravé par les augmentations récentes. Cette dernière initiative a porté "un coup presque paralysant" à l'essor industriel dans l'Ouest.

Et dans le *Globe and Mail*, nous lisons ce qui suit:

Il a dit qu'un gouvernement conservateur assujétirait, dans la mesure du possible, le tarif-marchandises à un régime de péréquation afin d'aider l'agriculture et l'industrie des Prairies à exercer une certaine concurrence à l'égard du reste du pays.

Avant les dernières élections générales quand la Commission des transports a accordé une augmentation de 3.6 p. 100 et que le gouvernement n'avait pas cette majorité écrasante, il a agi sans détour. Il a agi avec courage. Il a dit à la Commission des transports que cette augmentation ne serait pas accordée. Toutefois, en l'occurrence, non seulement le gouvernement n'a pas réussi à empêcher une augmentation du tarif-marchandises, mais grâce à la mesure législative prévue par la résolution, selon le ministre il accorde une augmentation nette de 10 p. 100 même après la mise en vigueur de cette subvention de 20 millions.

Depuis la fin de la guerre, nous avons eu dans ce pays une longue série d'augmentations du tarif-marchandises. A ce jour, l'augmentation s'élève à un total de 157 p. 100. Les régions éloignées du Canada se voient accablées d'un fardeau, surtout les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes. Même avec cette mesure législative, le gouvernement actuel tolère les usages et les méthodes en cours sous le gouvernement précédent. Nous pensons que le gouvernement aurait dû adopter la même attitude qu'à l'égard du relèvement de 3.6 p. 100: il aurait dû annuler l'augmentation de 17 p. 100. Huit provinces ont demandé au gouvernement d'annuler l'augmentation. Il est rare que les provinces canadiennes se fassent entendre, à propos des affaires publiques, avec autant d'unité qu'au sujet du tarif-marchandises. Deux provinces seulement n'ont pas uni leurs protestations à celles des autres au sujet des augmentation du tarif-marchandises. Je crois que les gouvernements ontarien et québécois ont fait une erreur en s'abstenant de protester contre ces augmentations. C'est d'autant plus vrai, je crois, que ces taux touchent les régions les plus éloignées de ces provinces.

Il semble que le gouvernement ontarien soit prêt à accepter des augmentations horizontales du tarif-marchandises qui s'exerceront au détriment des régions septentrionales de la province en général. J'estime que le premier ministre de l'Ontario n'a pas fait son devoir en s'abstenant de se joindre aux huit autres provinces qui ont protesté contre les augmentations du tarif-marchandises. A mon avis, il aurait dû le faire pour bien des raisons. La raison principale, du point de vue économique, c'est qu'une augmentation du tarif-marchandises porte préjudice à l'économie du nord-est et du nord-ouest de l'Ontario. Le premier ministre de l'Ontario devrait s'inquiéter du fait que cette importante section de la province soit défavorablement touchée par les mesures du gouvernement.

J'estime que le premier ministre de l'Ontario aurait dû s'associer aux autres provinces pour une autre raison; c'est que lui, peut-être plus que tous les autres, pourrait influencer le présent gouvernement. J'espère que dans l'avenir, il corrigera cette très grave erreur. Au cours des années, la Commission des transports a accordé de nombreuses augmentations du tarif-marchandises. J'ai sous les yeux la liste des augmentations accordées depuis la fin de la guerre. Au total, même si certaines d'entre elles faisaient partie d'augmentations générales, on compte sept augmentations depuis la fin de la guerre.

Pour établir qu'il était nécessaire d'accorder une augmentation du tarif-marchandises, la Commission s'est fondée sur la situation financière du Pacifique-Canadien, c'est-à-dire sur son bénéfice net. Les huit provinces ont continuellement émis le grief qu'en se basant sur ces données pour estimer la nécessité d'augmenter les tarifs-marchandises nationaux, la Commission des transports commet une très grave erreur. La Commission n'a pas tenu compte du fait que le Pacifique-Canadien a accumulé de fortes réserves pour la dépréciation et l'épuisement, réserves qui, de l'avis des huit provinces, sont excessives et ne devraient pas être autorisées. Le Pacifique-Canadien est une organisation géante qui exploite des navires, des hôtels, qui détient les actions prépondérantes de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* qui possède de vastes étendues de terrain et qui détient les droits miniers sur ces terrains.

Il y a quelques années, le Pacifique-Canadien ayant tiré de gros bénéfices du pétrole, de droits miniers sur les terrains qu'il possède, a transféré les revenus de ces terrains de son compte général à un compte séparé afin que les bénéfices portés au bilan soient moindres. La Commission des transports a montré, par ses décisions passées, qu'elle était incapable de résoudre le problème des inégalités du tarif-marchandises dans notre pays. Nous avons aujourd'hui besoin que le gouvernement nous garantisse qu'il n'y aura pas d'autre augmentation horizontale de ce tarif-marchandises. Le ministre a dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation tant que des études n'auront pas été faites. Je ne trouve pas cette assurance suffisante. Le gouvernement devrait

nous déclarer catégoriquement qu'il n'autorisera pas d'autres augmentations du tarif-marchandises au Canada.

Les chemins de fer doivent avoir des revenus suffisants. Leurs employés doivent être rémunérés comme les autres ouvriers qui ont des occupations comparables aux leurs. Toutefois, il n'y a pas de raison, à notre avis, pour que la Commission fasse du Pacifique-Canadien la règle de ses décisions et qu'elle accorde des subventions comme elle l'a fait par le passé. Il ne devrait pas y avoir d'augmentation automatique du tarif-marchandises à la suite d'une augmentation des frais, quels qu'ils soient. Dans les premières années qui ont suivi la confédération, il a été décidé, conformément à la ligne de conduite nationale adoptée, qu'il était nécessaire, pour la sauvegarde du Canada en tant que nation, d'avoir un chemin de fer transcontinental et, plus tard, plusieurs chemins de fer transcontinentaux.

Reconnaissant que, dans certains cas, le chemin de fer était construit à travers des régions non productives,—alors que la façon normale de le construire aurait été de le faire passer au sud des Grands lacs à travers les États-Unis,—on a tenu compte de ce fait dans une certaine mesure en versant une subvention de 7 millions de dollars au titre du prétendu pont. De l'avis de la CCF, il est temps que nous adoptions un programme national de transport. Nous estimons que le gouvernement devrait établir une administration nationale du transport qui aurait compétence sur toutes questions intéressant le transport qui relèvent du gouvernement fédéral, et que son programme officiel devrait être d'instituer un régime de péréquation à l'égard du tarif-marchandises et de le rendre applicable sans distinction dans tout le Canada.

Le gouvernement devrait décider si, oui ou non, il doit maintenir le régime actuel, c'est-à-dire accorder des augmentations du tarif-marchandises de manière que le Pacifique-Canadien puisse réaliser des bénéfices considérables, ou bien s'il doit tenir compte des intérêts économiques légitimes des provinces Maritimes, de l'Ouest du Canada et des secteurs éloignés de l'Ontario et du Québec.

Nous avons eu jusqu'ici du ministre des Transports une brève déclaration. En présentant une mesure comme celle-ci, qui comporte une dépense de 20 millions de dollars, j'aurais cru que le ministre qui en est responsable, eût présenté à la Chambre une revue détaillée de toute cette question. Or, il ne l'a pas fait.

Je doute que la déclaration faite par le ministre à la Chambre, bien qu'assez brève, contienne autant de renseignements pertinents que les déclarations qu'il a faites à l'occasion du discours prononcé hier soir par l'honorable député de Laurier. Le gouvernement, à ce qu'il semble, nous livre sa politique par bribes. Le ministre des Transports, interrompant l'honorable député de Laurier, nous a fourni des renseignements importants. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2305 des *Débats:*

> Entre-temps, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre d'autres augmentations générales du tarif-marchandises.

Il serait intéressant de savoir quelle est la période visée par cette déclaration. Le gouvernement se propose-t-il d'interdire d'autres augmentations du tarif-marchandises tant que durera la présente législature, ou seulement pour une période de 12 mois? Quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'augmentation du tarif-marchandises à l'avenir?

M. Morris: L'honorable député me permettrait-il ici de lui poser une question? Elle ne vise qu'à tirer les choses au clair, et non à le contredire.

M. Argue: Oui.

M. Morris: Dois-je comprendre, par les paroles de l'honorable député, que son groupe voudrait que les taux actuels soient fixés une fois pour toutes, et qu'il ne soit jamais question de les relever, tout en affirmant que les chemins de fer continueront à exploiter les services qui sont à l'avantage des Canadiens et à payer à leurs employés des salaires qui, nous l'espérons tous, leur permettront de vivre décemment? Je me demande quelle politique il a en vue. Comment peut-il concilier ces deux exigences? Comment obtenir des chemins de fer des services semblables, leur faire verser de tels traitements ou salaires, sans leur donner quelque moyen de récupérer leurs frais?

M. Argue: Il faut évidemment une méthode. J'ai dit,—et je pense que l'honorable député a compris le sens de mes paroles,—qu'on devrait cesser, au Canada, d'accorder des hausses uniformes du tarif-marchandises, et cesser de hausser les taux spécifiques. S'il devient nécessaire, à l'occasion,—ce qui est très possible,—d'augmenter les revenus des chemins de fer en raison de l'accroissement de leurs frais et de la nécessité d'ajouter de nouveaux services ou d'améliorer les services existants, les frais additionnels devraient être acquittés par l'État. Ce n'est là rien de nouveau. C'est une idée qui a cours depuis longtemps. La province de Saskatchewan a présenté cet argument à la Commission des transports longtemps avant la formation de la Commission royale Turgeon,

qui a présenté son rapport le 29 février 1951. Il est intéressant de savoir que cette politique, conçue et mise de l'avant, à l'origine, par le gouvernement de Saskatchewan, est de plus en plus appuyée par les gouvernements provinciaux à travers le pays.

M. Morris: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Argue: Oui.

M. Morris: L'honorable député veut-il dire qu'en principe son groupement appuierait, dans les circonstances qu'il signale, le subventionnement d'une société privée de transport, soit la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, à l'aide de fonds provenant du Trésor national.

M. Argue: C'est de pratique courante. Le gouvernement le fait à l'heure actuelle. L'honorable député m'a posé des questions. Je crois avoir le droit d'y répondre. Le gouvernement le fait en ce moment avec une somme de 20 millions. Quand la Chambre se prononcera, je suis certain qu'elle sera unanime là-dessus. Mais nous disons aussi que lorsque le gouvernement subventionne le Pacifique-Canadien, à l'aide d'une bonne part de ces 20 millions, il faudrait établir des tarifs-marchandises sur une base tout à fait différente. A notre avis, le Pacifique-Canadien a joui de tarifs-marchandises plus élevés que de raison, étant donné que la Commission des transports avait tenu compte de la situation financière globale de cette pieuvre aux multiples tentacules qu'est le Pacifique-Canadien, au lieu de tenir compte simplement du service de transport-voyageurs et marchandises de la compagnie. Le Pacifique-Canadien se trouve en merveilleuse posture. La Commission des transports aériens, avec l'approbation du gouvernement, a donné la chance à Air-Pacifique, filiale du Pacifique-Canadien, d'accroître ses services de transport-voyageurs.

Le Pacifique-Canadien fait beaucoup de camionnage. La compagnie est en concurrence avec elle-même. Plus son entreprise de camionnage est florissante, plus les commettants de mon honorable ami et les gens des provinces Maritimes, et les gens de l'Ouest auront à payer cher le transport-marchandises. A notre avis il est grand temps d'adopter une ligne de conduite nationale relative au transport afin d'empêcher d'autres distinctions injustes et l'imposition de nouveaux fardeaux sur les régions reculées du pays. Naturellement, c'est la ligne de conduite que professe le premier ministre depuis 1940. Cependant, depuis qu'il est en place, il a fait une volte-face complète. Même en versant cette subvention de 20 millions, le gouvernement permet une nouvelle augmentation de tarifs-marchandises qui sont iniques.

Nous aimerions bien savoir si une autre commission royale va étudier la question des tarifs-marchandises. Il y a eu la Commission royale Turgeon, qui a présenté un rapport détaillé et complet. L'honorable député de Laurier a dit que toutes les recommandations relatives à la péréquation ont maintenant été adoptées. Cependant, les tarifs-marchandises sont plus inégaux au Canada qu'ils l'étaient lorsque le rapport a été présenté à la Chambre. A mesure que les années passent, par suite des mesures correctives adoptées par l'ancien régime, du nouveau tarif-marchandises en voie de revision, les taux de transport s'élèvent, les inégalités s'accentuent et le fardeau des régions éloignées s'appesantit. Nous aimerions savoir s'il y aura une autre commission royale. Hier soir, l'honorable député de Laurier a dit:

> Lorsque j'ai interrompu le ministre, j'ai conclu de sa réponse qu'une déclaration serait faite au moment opportun au sujet de la formation d'une commission royale d'enquête. Cela ne s'est pas produit; mais je crois comprendre que le ministre songe à communiquer une telle nouvelle en temps utile plus tard au cours du débat et qu'il définira les pouvoirs dont sera investie cette commission royale.

A quoi le ministre a répondu:

> Monsieur le président, je puis répondre dès maintenant sur ce point à l'honorable député de Laurier. A l'heure actuelle, le gouvernement songe très sérieusement à une enquête prolongée; il est possible que dans un avenir très rapproché le premier ministre annonce une décision dans le sens où l'honorable représentant a parlé.

Je voudrais savoir s'il s'agit d'une commission royale. Comment le premier ministre peut-il annoncer la nouvelle plus tard, quand le ministre des Transports en souffle mot à la Chambre comme il l'a fait hier soir devançant ainsi le premier ministre?

Je constate que le ministre du Commerce est à son siège. Plusieurs hypothèses ont été émises sur ce qui s'est passé dans l'entourage du cabinet l'automne dernier alors qu'il étudiait le projet d'augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises ainsi que la décision rendue par la Commission des transports du Canada. J'ai ici un exemplaire du *Motor Carrier*, numéro de février 1959; c'est une revue publiée à l'intention des camionneurs et des exploitants d'autobus en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan. On y trouve à la page 6 un alinéa très intéressant intitulé "réunions secrètes" et dont voici le texte:

> Réunis à huis clos dans l'édifice de l'Est, les hommes de M. Diefenbaker, membres du cabinet...

Il ne dit pas les conservateurs, je vous prie de remarquer, mais bien les hommes de M. Diefenbaker...

...Gordon Churchill (Manitoba) et Alvin Hamilton (Saskatchewan) ont tous deux lutté pour obtenir le même correctif, mais ils se sont heurtés à l'opposition du ministre des Finances, Donald Fleming, généralement considéré comme le porte-parole du puissant groupe de capitalistes et de financiers torys de l'Est.

A en croire ce compte rendu, il y aurait eu de belles escarmouches au sein du cabinet l'automne dernier.

Churchill, appuyé au moins moralement par le premier ministre du Manitoba, Duff Roblin...

Voilà j'imagine tout l'appui à attendre d'un collègue tory, son soutien moral...

...a menacé de démissionner pour ensuite finir comme tout bon politicien et pilier de parti se doit de le faire, par tout nier.

De ces séances orageuses est venue la décision de créer un comité d'étude spécial du cabinet sous la présidence de l'honorable A. J. Brooks.

Nous aimerions savoir si ce comité spécial du cabinet a été établi. Nous aimerions que le ministre du Commerce nous parle du rôle important qu'il a joué pour presser ses collègues d'agir du moins dans cette faible mesure. A la lumière de ces déclarations cependant, il faut attacher une grande importance à l'énoncé que le ministre des Transports a fait hier soir lorsqu'il a semblé prendre les devants sur son propre premier ministre en annonçant à la Chambre la déclaration que le premier ministre ferait plus tard. Les Canadiens qui ploient sous le fardeau énorme du tarif-marchandises en ont assez des commissions royales. Des commissions royales ont fait enquête à maintes reprises sur le tarif-marchandises. Nous avons eu également des commissions royales d'enquête en d'autres domaines. Le gouvernement est en train de devenir un gouvernement par commission royale.

L'hon. M. Churchill: Que dire de votre gouvernement provincial de la Saskatchewan?

M. Argue: Le gouvernement provincial de la Saskatchewan va très bien.

L'hon. M. Churchill: Il a nommé des commissions royales cependant.

M. Argue: Comme l'a dit le ministre du Nord canadien, nous avons eu des commissions royales dans des domaines où aucun autre gouvernement provincial n'a agi; la province de la Saskatchewan a la distinction d'avoir les premiers rapports dans ce domaine. Mais, voici ce que dit le gouvernement, à l'exemple du gouvernement précédent: "Il s'agit d'une question délicate. De toute évidence, nous ne remplissons pas nos promesses électorales; nous répudions nos engagements. Alors, nous allons instituer une commission royale. Nous pouvons nous réfugier derrière une commission royale pendant un an ou à peu près. Lorsque la commission royale présentera son rapport, nous pourrons dire à la population du Canada qu'il l'emporte sur nos promesses électorales précises."

Les Canadiens qui demeurent dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest canadien, dans les régions éloignées de l'Ontario et du Québec, prétendent que le gouvernement a négligé de remplir ses promesses électorales à la population canadienne en n'empêchant pas de s'aggraver les inégalités du tarif-marchandises. Tout ce que cette mesure législative réussit à faire, c'est de minimiser les conséquences très graves de la dernière hausse du tarif-marchandises. Grâce à cette mesure, le gouvernement peut déclarer: "Nous allons permettre que le tarif-marchandises constitue une charge encore plus lourde pour les usagers du transport-marchandises que ne l'était le tarif-marchandises très élevé accordé par le gouvernement précédent et que nous avons critiqué avec tant d'âpreté." Nous avons un gouvernement qui recourt à des expédents. Il n'a aucune ligne de conduite dans ce domaine, si ce n'est de suivre l'exemple du gouvernement précédent en se réfugiant derrière des commissions royales, en aggravant toujours plus les inégalités du tarif-marchandises et en négligeant d'énoncer un programme de transports à l'échelle nationale qui prévoirait un tarif-marchandises équitable dans toutes les parties du Canada.

M. Robichaud: Monsieur le président, le projet de résolution présenté hier soir par le ministre des Transports aura de graves retentissements sur toutes les provinces du Canada, notamment celles de l'Atlantique. La mesure aboutira à réduire certains taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés autres que les taux de concurrence. Elle prévoit aussi des versements tendant à rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de 20 millions. L'adoption d'une telle mesure réduira sensiblement, sans doute, l'augmentation de 17 p. 100 que la Commission des transports a autorisée par une ordonnance le 17 novembre 1958. De fait, on calcule que l'augmentation de 17 p. 100 autorisée par cette ordonnance sera réduite à environ 11 p. 100 et même à 10 p. 100,—d'après les chiffres du ministre,—quand s'appliquera la mesure à présenter.

J'aimerais maintenant parler du tarif-marchandises, en fonction notamment des provinces de l'Atlantique. Les hausses de notre tarif-marchandises ont été nombreuses et bien considérables, surtout après la guerre. Tout Canadien reconnaîtra quels obstacles doivent surmonter les provinces de l'Atlan-

tique dans le domaine du transport où les difficultés tiennent, en partie, à notre situation géographique relativement aux régions plus peuplées du Canada. En réalité, les provinces de l'Atlantique ont à subir, outre les inconvénients économiques, géographiques et autres, les effets adverses du problème du transport et auront probablement plus à souffrir de toute hausse des taux ou du prix du transport que toute autre région du Canada. La distance des grands marchés du centre du continent et le prix du transport ont toujours joué au grand détriment des producteurs des provinces Maritimes. Les subventions versées sous l'empire de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont eu tendance à contrebalancer en partie seulement les inconvénients qui entravaient l'expansion de nos industries dans ces provinces. Ce problème du transport a été en fait à la base même du plan de la confédération. La structure des taux de chemin de fer règle la répartition des frais des chemins de fer entre plusieurs régions et détermine la mesure dans laquelle les groupes industriels et régionaux aident à faire ces frais.

Les avantages qui découlaient de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, adoptée en 1927 par un gouvernement libéral, et compensant en partie la situation désavantageuse dans laquelle se trouvaient les producteurs des provinces Maritimes par rapport aux marchés du centre du Canada, ont été graduellement annulés par des réductions du tarif-marchandises mises en vigueur subséquemment par les chemins de fer eux-mêmes dans le centre du Canada en vue de faire face à la concurrence des camionneurs. Il est vrai qu'on a beaucoup fait ces dernières années pour contrebalancer les frais de vente plus élevés que devaient assumer les producteurs de la région de l'Atlantique en raison des grandes distances qui séparent ces régions des marchés du centre du Canada. Puis les moyens de communication ont été améliorés au sein même de la région de l'Atlantique. Il a été convenu, comme on l'a annoncé en mars 1957, qu'un examen complet et approfondi de l'état général du transport dans les provinces Maritimes s'imposait afin de savoir s'il serait possible de faire des changements qui pourraient favoriser le bien-être économique de cette région.

Le ministre des Finances a alors indiqué que l'intention du gouvernement était de procéder immédiatement à une revision du problème du transport dans les provinces Maritimes en général de façon à présenter aussitôt que possible des propositions tendant à améliorer le régime des transports dans l'ensemble. Pour faire face aux inconvénients particuliers créés par les augmentations uniformes du tarif-marchandises, augmentations qui, nous le savons, ont affecté plus gravement les exportations provenant des provinces Maritimes, on a autorisé comme mesure temporaire en 1957 une augmentation sur les subventions payées en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, portant ces subventions du niveau de 20 p. 100 à leur niveau actuel de 30 p. 100.

Quand les prévisions budgétaires de 1958 pour le ministère des Transports ont été discutées à la Chambre, l'honorable député de Laurier a demandé au ministre des Transports si l'étude poursuivie par le comité interministériel sur le transport dans les provinces Maritimes était achevée et si l'on pouvait s'attendre sous peu à avoir un rapport sur la question, le ministre lui a répondu ce qui suit, comme en fait foi la page 4574 du hansard du 30 août 1958:

> C'est une question qu'on étudie en ce moment avec grand soin, et nous espérons pouvoir en faire rapport d'ici la fin de l'année.

La fin de l'année a passé et nous attendons toujours. Ces derniers dix ans, comme on l'a fait remarquer aujourd'hui, les augmentations du tarif-marchandises se sont succédées si rapidement que nous en comptons sept ces huit dernières années. Le tarif a augmenté de 154 p. 100 et la Commission des transports est saisie maintenant d'une nouvelle demande d'augmentation de 12 à 15 p. 100. Ces augmentations ont eu pour résultat l'affaiblissement de la portée de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Nous sommes heureux de la déclaration du ministre suivant laquelle aucune nouvelle augmentation n'est envisagée pour les douze prochains mois. Les réductions prévues par la mesure législative que le gouvernement présentera et que nous débattons actuellement ne représenteront qu'un avantage extrêmement limité pour les provinces atlantiques.

Les conditions de la confédération établissent clairement que les provinces Maritimes devraient disposer de moyen d'accès peu coûteux aux marchés du Canada central. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes telle qu'appliquée actuellement ne fait qu'atténuer toutes les répercussions des augmentations du tarif-marchandises de ces dix ou douze dernières années. Les taux actuels du transport ferroviaire tendent à accentuer le déclin de l'industrie de fabrication dans les provinces atlantiques et dans d'autres régions excentriques du Canada. Cet état de choses se remarque nettement dans la tendance de nos

industries canadiennes à concentrer leur exploitation en plein marché d'écoulement ou dans la région la plus proche possible.

Ce dont les habitants des provinces Maritimes se rendent de plus en plus compte, c'est qu'il est nécessaire d'aborder le problème des transports de la manière énergique, coordonnée et complète qu'a si clairement indiquée le rapport de la commission Gordon. L'atténuation de ces écarts et inconvénients par des modifications efficaces de la politique d'augmentation uniforme des taux de transport par tonne et par mille, aiderait sensiblement les provinces Maritimes à améliorer le climat actuel d'essor industriel. La demande des provinces Maritimes se fonde sur un engagement pris lors de la Confédération et qui a trait à l'importance de notre accès aux marchés du Canada central, accès qui devient plus difficile surtout par suite de l'augmentation des frais de transport ainsi que la contraction des marchés étrangers relativement à notre industrie du bois et de sciage.

J'aimerais citer un paragraphe du rapport de la Commission Turgeon sur les transports. A la page 27, dans le 3e paragraphe où sont esquissés les prétendus inconvénients, on lit:

Les provinces Maritimes déclarent que, par comparaison avec le Canada central, leur économie se détériore et que l'accroissement du coût du transport vers le centre du pays et la diminution du nombre de leurs marchés étrangers influent sur cette tendance. Exemples: perte des marchés du Royaume-Uni pour les pommes, le bois d'œuvre et les étais de mine; des débouchés américains pour les pommes de terre.

Le cas des Maritimes pourrait se résumer ainsi: lors de la Confédération, l'accès des marchés du centre du pays leur a été promis. Aujourd'hui, à cause de la détérioration du commerce étranger, due surtout aux restrictions monétaires et commerciales, ces marchés sont devenus pour eux plus importants que jamais. Le fait que les Maritimes sont isolées de la région centrale à cause de la distance et de l'augmentation du coût du transport des marchandises est l'un des principaux arguments invoqués à l'appui de leurs revendications. Un témoin du comité du transport du *Board of Trade* des Maritimes, à qui l'on a demandé si ces provinces étaient prêtes à accepter leurs désavantages, à condition de conserver leurs avantages, a répondu:

"L'idée qui, du point de vue national, a présidé à la construction de notre chemin de fer Intercolonial, c'est qu'il permettrait aux gens et aux industriels l'accès des marchés du centre du pays. C'est là le principe directeur."

La Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est considérée comme l'instrument destiné à faciliter l'accès des marchés centraux. Le témoin en question a prétendu que cet instrument perd de son efficacité:

"Le sens général des témoignages sur la façon dont les provinces Maritimes envisagent la question... c'est que les changements qui ont eu lieu depuis que la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est entrée en vigueur en 1927, ont pour effet d'accentuer les difficultés pour les producteurs des Maritimes lorsqu'il s'agit d'atteindre les marchés centraux où règne une concurrence intense, et d'y rivaliser avec les industries voisines de ces marchés."

Le rapport de cette commission royale est peut-être le meilleur document jamais préparé à l'égard des problèmes des tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes et dans d'autres secteurs du Canada qui éprouvent des difficultés relativement au transport des marchandises. Les expéditeurs des provinces Maritimes ont soutenu avec raison que les récents changements ont réduit les avantages que les taux établis aux termes de la loi de 1927 devaient conférer aux provinces Maritimes. Je ne voudrais pas aller jusqu'à désapprouver l'accord statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau, mais néanmoins, le reste du Canada doit savoir,—et cela s'applique en particulier aux provinces des Prairies,—que la Commission des transports n'est pas en mesure de fixer des tarifs qui sont justes et raisonnables pour l'industrie du bois, à cause des inégalités que comporte la structure des taux et à l'égard desquels la Commission ne peut rien. Cette question a été discutée à fond dans le mémoire présenté par la *Canadian Lumbermen's Association* au comité ministériel sur les tarifs-marchandises le 9 janvier de cette année. Sans vouloir désapprouver l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, j'estime cependant que son application devrait porter le gouvernement à accorder une nouvelle attention au fardeau supplémentaire qu'on impose automatiquement aux autres produits, y compris le bois.

La *Canadian Lumbermen's Association* s'inquiète à juste titre de l'effet de l'augmentation des tarifs-marchandises sur l'industrie du bois qui doit supporter une telle proportion de chaque augmentation du tarif au mille qui s'applique à notre industrie du bois de l'Est du Canada.

Je ne suis pas étonné de constater que les sciages du Nouveau-Brunswick ont diminué de 281 millions de pieds-planches en 1956 à 244 millions en 1957 et à 198 millions en 1958, soit une diminution d'environ 30 p. 100, ces trois dernières années. Je ne suis pas étonné non plus que nos commerçants de bois aient l'impression que le taux de transport du bois d'œuvre est de plus en plus grevé au profit du taux de transport des céréales. Cela m'amène à rappeler au gouvernement certains événements qui ont abouti à la Confédération en 1867 et les obligations qui découlent de cette union des provinces. Il doit y avoir, cependant, des moyens d'aplanir les différences existantes sans toucher à l'arrangement actuel concernant le transport des

céréales aux ports d'exportation. Il faut reconnaître toutefois que le bois d'œuvre fournit des revenus dépassant la moyenne nationale et que certains produits finis comme le placage et le contre-plaqué dépassent de beaucoup cette moyenne nationale. De telles anomalies ne devraient pas être permises dans notre système national de transport et on devrait trouver les moyens nécessaires pour rectifier ces irrégularités par l'application d'un programme à long terme qui soit préparé de façon à donner les mêmes chances et la même justice à tous les intéressés.

Dans une déclaration officielle du gouvernement, publiée à la suite de l'acceptation de la nouvelle augmentation du tarif-marchandises en novembre dernier, il était admis qu'il existe dans l'échelle actuelle des tarifs-marchandises de graves injustices qui ont contribué au système des augmentations horizontales du tarif et l'ont aggravé. Le gouvernement a fait savoir qu'une étude était immédiatement entreprise dans le but d'élaborer des mesures propres à remédier aux inégalités du tarif-marchandises, sans oublier celles qu'aurait pu aggraver la dernière augmentation de 17 p. 100. On a bien vu que le gouvernement se proposait à la fois de corriger les inégalités existantes et de résoudre les problèmes généraux à long terme. A cause d'événements récents, de la dernière augmentation par exemple, qui a été suivie d'une nouvelle demande d'augmentation de 14 à 15 p. 100, le gouvernement aura certes bien du mal à s'empêcher de dépasser la ligne qu'il s'est interdit de franchir et qui fait partie de la lutte qu'il a entreprise contre la montée des prix et des salaires et l'inflation qui nous menace aujourd'hui. Je tiens à redire, monsieur le président, que nous avons été heureux hier soir d'entendre le ministre nous annoncer que le gouvernement ne voulait plus permettre d'autre augmentation, du moins pour un certain temps.

Il est vrai que l'adoption de la mesure qui fera suite à la présente résolution réduira d'environ un tiers le poids de la dernière augmentation du tarif-marchandises. Il est également vrai que la plus grande partie de cette augmentation retombera sur les provinces de l'Ouest et de l'Atlantique; aussi, ces hausses pèsent-elles injustement sur ces régions excentriques du Canada. Les augmentations uniformes mises en vigueur selon un pourcentage uniforme annulent les avantages que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes était censée accorder à notre région. La présente mesure proposée par le gouvernement à l'heure actuelle allégera bien peu la situation.

[M. Robichaud.]

Nous nous souvenons tous qu'un des principaux engagements contenus dans les résolutions de l'Atlantique qui, je l'ai déjà signalé à la Chambre, étaient très connues des membres du gouvernement, visait à accorder aux provinces Maritimes de meilleures conditions de transport. Il a été clairement prouvé que 75 p. 100 de cette augmentation intéressera les catégories de taux dont les chemins de fer ne tirent que 32 p. 100 de leurs recettes. En d'autres termes, on voudrait qu'un tiers du trafic ferroviaire environ fournisse les trois quarts du revenu que les chemins de fer espèrent tirer de la dernière majoration des taux. Nous, des provinces de l'Atlantique, sommes ceux qui écopons du fardeau additionnel injuste; les promesses contenues dans les résolutions de l'Atlantique doivent être exécutées sans délai afin de sauvegarder les intérêts vitaux des provinces de l'Atlantique à l'égard du transport.

On a dit que le rôle des chemins de fer était de "servir les intérêts de la région de l'Atlantique sans distinction d'industrie ni de région". L'application d'une telle politique a abouti à l'adoption de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes en 1927, mais les événements des 10 ou 12 dernières années démontrent clairement que les avantages d'une telle loi sont rudement éliminés par la série de relèvements des taux qui ont atteint 106 p. 100 depuis 1949. Nous tenons à préciser que l'on ne peut s'attendre à ce que les régions reculées du pays supportent la plus lourde part du fardeau "en servant l'intérêt national". Ceci s'applique aussi à la lutte contre les tendances inflationnistes qui menacent gravement l'économie de notre pays.

Nous demandons au gouvernement l'indemnisation intégrale des injustices qu'on nous a imposées et nous réclamons une mesure prévoyant une formule qui nous protégera des effets néfastes des futures augmentations de taux qui sont censées suivre.

Tout en appuyant la mesure actuelle, nous réservons le droit de la considérer comme une mesure temporaire seulement, qui atténuera jusqu'à un certain point la disparité de traitement inhérente au tarif-marchandises actuel du Canada. Ce n'est qu'une demi-mesure. Elle ne fournit pas toute la protection promise dans la résolution concernant les provinces de l'Atlantique. Elle est loin d'instaurer l'ordre nouveau qui donnerait à nos produits un accès facile aux marchés du Canada.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, j'aimerais prendre une minute pour dire que je m'intéresse à ce projet de résolution, comme, j'en suis sûr, tous les députés

des provinces Maritimes. Il est souhaitable, j'en suis convaincu, que nous adoptions cette résolution aujourd'hui et qu'après entente nous passions à la deuxième lecture du bill afin que nous puissions commencer les audiences...

M. Argue: Non.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): ...du comité le jeudi après les vacances de Pâques, comme le ministre l'a proposé hier soir. Je tiens à dire,—et là je ne suis peut-être pas entièrement d'accord avec le député d'Assiniboïa,—que nous, dans les Maritimes, nous nous félicitons de l'enquête complète qui a été annoncée, qu'elle soit entreprise ou non par une commission royale, car notre difficulté principale, le problème non résolu, c'est l'acheminement de notre industrie dans la région concurrentielle du Canada central. Bien que nous connaissions ce problème,—tout le monde en conviendra, je crois,—nous ne sommes pas en mesure pour le moment d'y proposer un remède.

Tout le monde connaît la situation. Le préopinant l'a décrite de façon détaillée. Nous avons tous des dossiers et des discours d'une veine semblable. Nous connaissons la difficulté. C'est l'un des problèmes qui nous paraît d'envergure, spécialement lorsqu'on considère les perspectives optimistes des Maritimes, actuellement. Notre situation énergétique est bien meilleure. Beaucoup de nos difficultés moins importantes se résolvent mais celle-là reste notre problème non résolu.

Nous avons hâte d'étudier cette mesure législative en comité, ce qui sera peut-être un commencement, et nous nous réjouissons de l'enquête complète promise par le premier ministre et qui sera annoncée bientôt.

M. Woolliams: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter le ministre des Transports d'avoir présenté cette résolution. Parlant en ma qualité de représentant d'une circonscription rurale d'Alberta, je crois pouvoir dire que je parle au nom de tous les autres cultivateurs de la province de l'Alberta quand j'affirme que cette résolution sera accueillie avec joie, car lorsque nous entendons le député d'Assiniboïa parler de l'étau des prix de revient et des prix de vente, il nous semble toujours, à moi et aux députés qui siègent de ce côté-ci, qu'il oublie une chose. L'étau des prix de revient et des prix de vente provient du coût de la main-d'œuvre et d'autres coûts.

Examinons, par exemple, pendant quelques instants certaines des choses que les cultivateurs de l'Alberta doivent acheter. Prenons, par exemple, une batteuse-moissonneuse ordinaire de 14 pieds. En 1953, une moissonneuse-batteuse coûtait $5,750, tandis qu'en 1959 elle coûtait $4,000 de plus, soit $9,800. L'augmentation du prix provient surtout de l'accroissement du coût de la main-d'œuvre et du relèvement du prix du transport. Ce n'est là qu'un exemple et je vais en donner quelques autres. C'est pourquoi la mesure sera bien accueillie des cultivateurs albertains.

Il y a une question que l'honorable député d'Assiniboïa oublie lorsqu'il parle du tarif-marchandises, et qui est parfois mal comprise dans l'Ouest canadien. C'est le taux du pas du Nid-de-Corbeau qui existe depuis 1897 et s'applique au transport des diverses céréales. Le premier ministre et le gouvernement nous assurent que ce taux sera maintenu. Les cultivateurs de ma circonscription et d'ailleurs dans la province de l'Alberta, j'en suis sûr, s'en réjouissent.

Je voudrais donner d'autres exemples de hausse du prix de revient, et c'est à cause de la hausse du prix de revient que le cultivateur de l'Ouest, s'il était ici cet après-midi pour parler à ma place, appuierait la résolution. Au cours d'une période de cinq ans, le prix d'une javeleuse automotrice, par exemple, a augmenté de $200. Le prix des tracteurs a augmenté de $1,700, celui des charrois à disques est monté de $710 et ainsi de suite. Je pourrais énumérer toute une suite de machines agricoles dont le prix a doublé depuis 1953.

La hausse est attribuable en grande partie à un accroissement du coût de la main-d'œuvre. En écoutant l'honorable député d'Assiniboïa qui vient de la même province où j'ai été élevé, je me demande souvent pourquoi il n'expose pas tous les aspects de la question. Nous, de l'Ouest canadien, savons que la hausse de 17 p. 100 du tarif-marchandises a été nécessaire parce que les cheminots ont demandé une augmentation de salaire. Voici que le gouvernement cherche à réduire la hausse à 10 p. 100, maintenant que les cheminots ont obtenu leur augmentation et que les cultivateurs de l'Ouest canadien vont profiter des 20 millions prévus par la résolution. C'est là toute la question, semble-t-il.

Lorsque les membres de la CCF parlent soit en Saskatchewan, soit à la Chambre, j'ai toujours l'impression qu'ils ne présentent qu'un aspect de la question et qu'ils passent l'autre moitié sous silence. C'est ce qui m'a incité à dire quelques mots au nom de la province de l'Alberta. Le député d'Assiniboïa, qui dirige son parti à la Chambre, devrait se rappeler que lorsque son ami, M. Stanley Knowles, ralliera les syndicats ouvriers à son parti, les cultivateurs en feront cas et tiendront compte du fait que la hausse du tarif-marchandises a été occasionnée par les revendications des milieux ouvriers pour obtenir plus d'argent. Lorsque la fusion s'accomplira, je suis sûr que la CCF perdra son influence dans les collectivités rurales

de la Saskatchewan, de même que l'influence qu'elle pouvait avoir dans la province de l'Alberta.

M. Regier: Monsieur le président, je suis bien aise d'apprendre que la CCF a de l'influence dans les régions rurales de l'Alberta. C'est la plus belle nouvelle que j'aie entendue à la Chambre depuis quelques jours. J'assure au ministre que je ne prendrai pas tout mon temps de parole, afin de lui laisser assez de temps pour répondre, comme il désire le faire, je le sais. Je souscris aux demandes réclamant qu'on mette en œuvre un programme national de transports. On nous demande aujourd'hui de fournir aux chemins de fer du Canada la somme de 20 millions. Bien des Canadiens regardent d'un œil torve chaque fois qu'on demande au Parlement de verser à une entreprise ce qui équivaut à une aumône ou une subvention. Par suite, quand on nous demande de voter 20 millions aux chemins de fer du Canada, cela nous amène à étudier les conditions qui régiront le versement de la subvention.

Je remarque que le projet de résolution comporte une condition, savoir: la subvention sera versée s'il y a une réduction de certains taux. Tous les discours prononcés jusqu'ici ne parlaient que de la condition des taux. Je puis approuver le gouvernement de fournir un montant fixe aux compagnies de chemins de fer si elles offrent au public des services sans but lucratif, et je crois que c'est le principal argument dont s'inspire en somme le projet de résolution. Les habitants des provinces de l'extrême est et ouest du Canada doivent recevoir une aide et on demande aux contribuables en général de partager avec eux les lourdes dépenses du transport des marchandises en direction et en provenance de la partie centrale du Canada.

Le projet de résolution recevra, je pense, l'approbation unanime de la Chambre. Toutefois, j'aimerais que les conditions imposées aux chemins de fer tiennent compte aussi d'autres éléments. Je crois que tous les Canadiens, dans toute la mesure du possible, devraient pouvoir tirer avantage des services des chemins de fer canadiens. L'idée que j'ai en tête en ce moment pourrait ne pas signifier un gros rendement net pour la compagnie ferroviaire. Toutefois, voyageant récemment sur la ligne du Pacifique-Canadien depuis l'ouest de l'Ontario à Toronto, j'ai observé un fait qui m'a assez frappé. Le train s'est arrêté et on nous a dit que nous étions arrivés à Toronto-Ouest. Quelques milles plus loin, le train s'est encore arrêté et on nous a alors dit que nous étions arrivés à la gare de banlieue de Parkdale. J'ai regardé par la fenêtre et j'ai vu la gare du Pacifique-Canadien. Autrement dit Parkdale qui est une banlieue de Toronto, a deux gares de chemins de fer. Plusieurs milles plus loin, nous sommes finalement arrivés à la gare centrale.

Ce à quoi je veux en venir est que si l'on demande aux Canadiens de subventionner les chemins de fer alors ils devraient tous autant que possible profiter de leurs services. L'agglomération urbaine de Toronto compte un nombre raisonnable de gares ferroviaires desservant les banlieues et il en va de même dans les banlieues de Montréal. Toutefois, jusqu'à maintenant, les compagnies de chemins de fer ont refusé d'étendre le même service aux banlieues des autres agglomérations urbaines du Canada. Je ne comprends pas pourquoi, par exemple, on refuse constamment le service d'une gare ferroviaire à la municipalité de Burnaby, d'où je viens, qui compte 100,000 habitants. Il est possible que l'une des raisons pour laquelle les habitants de Burnaby ne se servent pas des chemins de fer plus qu'ils ne le font, c'est qu'ils doivent toujours se rendre au centre de Vancouver pour voyager par chemin de fer. Si les habitants de Burnaby vont être imposés pour qu'on puisse verser cette subvention, j'estime alors que les compagnies de chemin de fer devraient veiller à assurer à notre population autant d'installations ferroviaires possibles.

J'ai noté qu'on nous demande d'accorder une subvention destinée à l'exploitation des chemins de fer et je présume que la plupart de nos compagnies de chemin de fer importantes en bénéficieront. Le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, la *Pacific Great Eastern Railway*, le *Northern Alberta Railway* et je ne sais au juste combien d'autres compagnies bénéficieront de ce subside.

En parlant de subsides, la population de la Colombie-Britannique a une demande à présenter au Trésor fédéral. Nous espérons qu'avant que le gouvernement aille trop loin dans l'octroi de subsides pour l'exploitation des chemins de fer, il se souviendra qu'il ne nous a pas encore versé le subside ordinaire concernant la construction d'un chemin de fer pour l'extension du *Pacific Great Eastern* de Prince-George jusque dans la région de la Rivière de la Paix. En parlant de subsides, passons d'abord aux choses qui viennent en premier et acquittons-nous de cet engagement qui est dû à la Colombie-Britannique pour la construction du prolongement de ce réseau ferroviaire.

Un des services que nous attendons des compagnies ferroviaires pour la population canadienne et pour lequel nous sommes prêts à accorder des subsides, c'est ce que nous appelons souvent le service des embranchements non rentables. Nous soutenons, et le Parlement, je crois, l'a toujours admis, que bon nombre de régions du Canada doivent

être desservies par les chemins de fer, peu importe que ces services apportent ou non un bénéfice net à la compagnie. C'est pour cette raison que dans le passé, cette Chambre a voté beaucoup d'argent en faveur des chemins de fer comme elle le fera vraisemblablement encore dans les années à venir.

Je ne parle pas pour l'instant des secteurs assez bien peuplés de l'Alberta qui seront appelés à participer aux frais de cette subvention. Toutefois, un secteur de l'Alberta attend un chemin de fer depuis au moins 40 ans. J'ai fortement déploré l'autre soir que les représentants du nord de l'Alberta n'aient pas pu en arriver à une décision sur le tracé du chemin de fer projeté. Je n'hésite pas à recommander que ce chemin de fer suive une orientation nord-ouest pour se raccorder au *Pacific Great Eastern*. Il desservirait ainsi des milliers de gens qui vivent dans les collectivités agricoles situées au nord de Grimshaw, en Alberta, et qui en ont bien besoin.

Je ne tiens pas à me mêler de la controverse sur le point de savoir si ce prolongement ferroviaire devrait se faire entre Pine Point et Grimshaw ou Pine Point et Dawson. C'est à d'autres d'en décider. Toutefois, si les cultivateurs des alentours de Fort Vermilion qui devront payer pour la subvention profitaient de ce tronçon ferroviaire, ils obtiendraient 30c. de plus pour chaque boisseau de blé. Je ne vois pourquoi le gouvernement songe même à aménager un chemin de fer en direction sud-est, sur le roc en grande partie, alors qu'au sud-ouest du Grand lac des Esclaves des collectivités établies de longue date attendent depuis si longtemps qu'on tienne les obligations souscrites par ceux qui les ont encouragés à s'établir là il y a bien des années.

Je sais que le ministre a hâte de donner réponse à tout cela. Aussi n'ai-je qu'un seul autre service non rentable à signaler. Je serai bref, très bref. J'ai le sentiment bien net que tous les honorables députés ici présents seraient beaucoup mieux disposés à entériner l'octroi de cette subvention aux chemins de fer du pays si seulement ces compagnies savaient traiter équitablement leurs vieux employés retraités. Permettez-moi de signaler, à ce propos, que le Pacifique-Canadien, depuis 1947, a accordé une augmentation de 45 p. 100 à ses vieux employés retraités qui habitent maintenant aux États-Unis. Mais ceux qui ont pris leur retraite avant 1953, après avoir travaillé et vécu ici au Canada, n'ont pas bénéficié du tout de cette augmentation. C'est vraiment honteux qu'un aussi grand nombre de ces braves gens aient à vivoter, durant leurs vieux jours, sur le produit d'une pension de 35 à 40 dollars par mois.

Monsieur le président, j'ai voulu énumérer certaines des opérations non profitables dont nous aimerions voir les chemins de fer canadiens se charger. S'ils assuraient de tels services, les contribuables canadiens seraient mieux disposés à approuver l'objet de la présente résolution.

Les services non rentables dont j'ai parlé sont ceux des banlieues où les nouvelles agglomérations urbaines ne jouissent pas des services auxquels elles ont droit; les pensionnés des deux grands chemins de fer qui ne sont pas traités comme ils devraient l'être; et, certes, les gens du nord-ouest de l'Alberta, à qui l'on devrait donner l'assurance qu'ils vont bénéficier avant longtemps du service des chemins de fer.

M. Batten: Je sais que le ministre est impatient de répondre. Je ne prendrai donc pas beaucoup de temps à formuler mes quelques observations. J'en ai déjà faites, au cours de la présente session, sur le tarif-marchandises dans ma propre province de Terre-Neuve. Je voudrais signaler encore une fois l'intérêt que nous y portons, à l'occasion de l'étude du projet de résolution dont nous sommes saisis. Il me semble que la population canadienne doit se rendre compte que nous devons faire face à un problème en ce qui concerne les transports ferroviaires. Il ne s'agit pas seulement de fournir à la population canadienne un service de chemin de fer suffisant, mais aussi de défrayer le coût de revient en procédant à la péréquation de ces deux aspects.

Nous avons eu, ces dernières années, un certain nombre d'augmentations assez considérables du tarif-marchandises. L'application horizontale de ces relèvements à tout le tarif se traduit, comme il est facile de le comprendre, par un fardeau plus lourd pour les provinces situées à l'Ouest et à l'Est. Il va sans dire que dans ma province de Terre-Neuve, la question du tarif-marchandises présente un intérêt particulier. Notre principale ligne de chemin de fer qui traverse l'île est exploitée par le National-Canadien et transporte une grande partie des marchandises acheminées de l'Est à l'Ouest ou vice versa. Nous avons aussi 1,300 localités le long de la côte de Terre-Neuve que desservent principalement les vapeurs du National-Canadien. Il en résulte que toute augmentation du tarif-marchandises ne joue pas seulement au détriment de ceux qui, à Terre-Neuve, sont desservis par les chemins de fer Nationaux, mais aussi par les vapeurs de cette compagnie.

Je me permettrai ici une petite digression pour dire qu'au cours des trois ou quatre derniers mois, nous avons eu la chance d'être desservis par le *William Carson* sur le trajet de Port-aux-Basques à Sydney-Nord. Je tiens à dire au ministre, dès maintenant, qu'à mon

avis l'opération s'est révélée relativement satisfaisante même par un des pires hivers que nous ayons eus depuis des années. Depuis que je siège à la Chambre des communes, je reçois toujours beaucoup de lettres au début de décembre et vers la fin de février au sujet de l'accumulation à Sydney-Nord des marchandises destinées à Terre-Neuve. Or, depuis que le *William Carson* a été mis en service en octobre dernier, je n'ai pas reçu une seule lettre au sujet de marchandises qui ne seraient pas arrivées à temps à Terre-Neuve. J'estime que le *William Carson,* même au cours de cet hiver si dur, a fourni un service satisfaisant. Plus tard dans l'année, quand reprendra la routine ordinaire, le *William Carson* nous desservira également bien, non seulement en ce qui concerne les marchandises mais le transport des passagers, ce qui favorisera notre industrie du tourisme.

J'estime qu'il y a encore bien des questions au sujet de la proposition à l'étude qui demandent une réponse. Je voudrais surtout savoir comment s'appliquera la subvention en cause. Quelle sera la formule, et quel résultat aura-t-elle pour les provinces situées à l'ouest du Canada central, ainsi que pour celles situées à l'est, surtout ma propre province à l'extrême est? Cependant, j'appuie le projet de résolution. Je m'abstiendrai de poser des questions jusqu'à ce que le ministre présente son projet de loi. Nous aurons alors l'occasion de mieux comprendre ses intentions.

L'hon. M. Hees: L'honorable député de Laurier a posé tout à l'heure trois questions auxquelles j'aimerais maintenant répondre. Il a demandé d'abord quelle formule serait appliquée. Avant de dire quoi que ce soit à ce propos, j'aimerais lui rappeler, ainsi qu'aux autres membres du comité, que ce plan destiné à alléger le fardeau du tarif-marchandises n'a pas été mis au point négligemment. Nous y avons pensé longuement, et il a fallu beaucoup de temps pour le mettre au point. Il s'agit d'un problème extrêmement difficile. Ce programme a été mis au point à la suite de plusieurs réunions tenues par un comité composé de ministres du cabinet et de fonctionnaires.

Le plan qui a finalement été mis au point a reçu la pleine adhésion et le concours du commissaire en chef de la Commission des transports et de ses experts Je suis très heureux de pouvoir dire à l'honorable député de Laurier qu'on m'a moi-même assuré, ainsi que le comité, qu'il s'agit là d'un plan réalisable. L'une des raisons aussi pour lesquelles ce bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques est celle-ci. Si des questions techniques, se rattachant au tarif-marchandises et à son application, se posent, ce comité fournira à tous les honorables députés l'occasion idéale d'interroger les fonctionnaires à propos des aspects plus techniques du bill et de la façon dont il va s'appliquer. Cependant, je crois pouvoir répondre, de façon générale, aux questions que m'a posées l'honorable député de Laurier en passant en revue quelques-unes des choses que j'ai dites lors de ma première déclaration à ce propos. En ce qui concerne la façon dont la formule sera appliquée, et à propos de laquelle une question m'a été posée par l'honorable député, j'ai déjà dit, comme en fait foi la page 2305 du hansard:

> A titre de mesure provisoire destinée à alléger le fardeau de l'augmentation de taux autorisée, la mesure projetée prévoit une subvention de 20 millions répartie sur 12 mois, qui doit être versée aux sociétés assujéties à l'ordonnance nº 96300 de la Commission; elle prévoit aussi le remboursement du montant des réductions de taux qu'on peut leur enjoindre de faire aux termes de cette mesure. Les sociétés assujéties à l'ordonnance nº 96300 et relevant ainsi de la mesure sont surtout le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et ses lignes louées à bail, un certain nombre de petites sociétés de transport ferroviaire qui sont membres de l'association des chemins de fer du Canada, les voituriers par eau qui empruntent les parcours communs eau-rail, et rail-eau-rail, c'est-à-dire la *Canadian Steamship Lines,* la *Northwest Steamship Company* et la *Canadian Pacific Great Lakes Steamships...*
>
> La mesure dispose que la Commission obligera les sociétés à réduire leurs taux réguliers et leurs taux préférentiels de manière à réduire de 20 millions en 12 mois leurs recettes provenant de ce trafic. Le montant exact de la réduction des taux qui en découlera sera fonction du volume du trafic; le gouvernement ne saurait le fixer à l'avance par voie législative. Toutefois, étant donné le volume actuel et la répartition actuelle du trafic, on a estimé qu'une subvention de 20 millions, appliquée selon les normes que j'ai exposées, permettra une réduction d'environ 7 p. 100; de la sorte, l'augmentation autorisée atteindra 10 p. 100 environ au lieu de 17 p. 100.

Voilà la façon générale dont la réduction s'effectuera. En ce qui concerne les détails techniques, le commissaire en chef de la Commission des transports m'a assuré qu'aucun problème ne se posera, et qu'on pourra y procéder à mesure qu'ils se présenteront. S'il est d'autres questions d'ordre technique que l'honorable député de Laurier aimerait poser, en ce qui concerne la façon dont la chose va se faire, je lui dirai qu'il conviendra beaucoup mieux d'y répondre lorsque le comité se réunira.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je interrompre le ministre en ce moment?

L'hon. M. Hees: Volontiers.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit que cette réduction serait d'environ 7 p. 100. Ma question est donc la suivante: l'augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises va-t-elle être réduite, en bloc, de 7 p. 100, par la Commission des transports?

L'hon. M. Hees: Cette réduction s'appliquera seulement aux taux applicables aux catégories et aux denrées désignées qui ne se font pas concurrence.

L'hon. M. Chevrier: Jusqu'à 7 p. 100?

L'hon. M. Hees: Oui, jusqu'à 7 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une autre question au ministre...

L'hon. M. Hees: Je ne devrais pas dire exactement 7 p. 100. Comme je l'ai donné à entendre plus tôt, ce sera dans les environs de 7 p. 100.

L'hon. M. Chevrier: Je ne considère pas que cette réponse lie le ministre, car je sais que la question est technique. Je sais aussi qu'elle sera un peu plus difficile à résoudre que le ministre ne le prévoit, mais je ne veux pas aborder cela maintenant. Voici l'autre question que j'ai à poser. Le ministre a déclaré que la commission va obliger les compagnies à réduire leurs taux. Il a cité une partie de sa déclaration primitive. Voici ce que j'aimerais savoir. Comment la commission va-t-elle obliger les compagnies à se plier à cela? Il doit y avoir une formule de quelque sorte.

L'hon. M. Hees: Le commissaire en chef de la Commission des transports a donné l'assurance au comité que cela est possible, qu'il n'y voit aucun problème. Je ne puis donner plus de détails, n'étant pas moi-même spécialiste en matière de taux, mais je suis certain que le commissaire en chef saura répondre aux questions de l'honorable député de Laurier quand le comité se réunira. J'espère que ce sera peu de temps après le congé de Pâques.

La seconde question de l'honorable député de Laurier est celle-ci: à quoi s'appliquera cette réduction? Encore une fois, je citerai les paroles que j'ai prononcées dans mon discours de présentation:

> Le gouvernement a décidé qu'on apporterait l'allégement le plus efficace en bornant la subvention à une réduction des taux applicables aux catégories et aux denrées qui ne se font pas concurrence, y compris les taux communs au transport par eau et par chemins de fer, qui ont un rapport différentiel avec les taux de transport ferroviaire. Ces taux "normaux", suivant l'expression courante, ont fait l'objet des augmentations à plein pourcentage autorisées par la commission au cours de nombreuses années.
>
> Cette sorte d'allégement concentre les avantages sur le trafic à long parcours, secteurs où les taux n'ont pas été maintenus à un bas niveau par la concurrence. La subvention ne tendra pas à réduire les taux des autres catégories dont j'ai parlé, que leur augmentation ait été ou non autorisée par une ordonnance de la commission.

La troisième question est la suivante. Qu'arrivera-t-il à la fin de l'année? Encore une fois, je cite ma déclaration:

> Les députés savent sans doute que le gouvernement a signalé qu'il avait l'intention de faire procéder à une enquête complète sur toutes les questions touchant les chemins de fer. Par conséquent, la mesure législative proposée limite l'octroi de l'assistance à une période de douze mois, après quoi le gouvernement espère être en possession d'un rapport. A ce moment-là, il étudiera les moyens de continuer à remédier à la charge différentielle injuste imposée par l'échelle des tarifs-marchandises... Entre-temps, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre d'autres augmentations générales du tarif-marchandises.

Je ne crois pas pouvoir donner une réponse plus détaillée.

L'hon. M. Chevrier: Si cela m'est permis, j'aimerais poursuivre la discussion en posant une ou deux questions. Supposons que l'enquête dont le ministre a parlé,—l'enquête générale doit être faite au sujet de l'échelle des tarifs-marchandises,—dure au delà d'un an ou de douze mois. Qu'arrivera-t-il alors?

L'hon. M. Hees: C'est un problème qu'il nous faudra résoudre d'ici quelques mois. Ce sera la responsabilité du gouvernement. Je puis assurer à l'honorable député de Laurier que nous acceptons cette responsabilité.

L'hon. M. Chevrier: Cette réponse n'est guère satisfaisante. Je ne veux pas trop presser les choses, mais je pense que la Chambre sait par expérience que si l'étude ou l'enquête dont il est question est bien du genre que le ministre et le ministre suppléant ont mentionné, elle ne peut être achevée en douze mois. J'estime donc que la Chambre a le droit de savoir ce qui se passe.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, comme je l'ai dit, nous espérons recevoir le rapport à ce moment-là. Si nous ne l'avons pas reçu, alors ce sera au gouvernement de décider de la ligne de conduite à suivre. Quand l'augmentation des tarifs-marchandises est entrée en vigueur en décembre dernier, nous avons tenu quelques séances du cabinet et nous avons décidé des mesures à prendre. Nous avons décidé de prendre la mesure exposée dans le présent bill, et nous avons déclaré à l'époque qu'une nouvelle étude à long terme serait faite. Voilà la décision que le cabinet a prise tard en novembre dernier, ou en décembre. Après quelque huit, neuf ou dix mois, à mesure qu'on se rendra compte du progrès qu'accomplira l'enquête à long terme, le gouvernement étudiera de nouveau la question et, à la lumière des événements, prendra de nouvelles décisions. La responsabilité de ces décisions nous incombe et, comme je l'ai dit à l'honorable député, nous ne nous y soustrairons pas; je suis sûr

que le gouvernement adoptera les mesures appropriées.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question relativement aux nouvelles demandes adressées à la Commission. Il y en a une présentement en instance qui, sauf erreur, vise une augmentation de 15 p. 100. Si la question était réglée avant l'expiration de la période de 12 mois, quelle serait alors la situation?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le présent bill pourvoit aux douze prochains mois et la question que l'honorable député a soulevée sera étudiée et réglée, comme je l'ai dit il y a quelques instants, après quelque huit, neuf ou dix mois, après que nous aurons vu ce qui se sera passé entre-temps et d'après les circonstances à ce moment-là. A la lumière des circonstances qui existeront alors, nous prendrons une nouvelle décision pour l'avenir.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que l'honorable ministre ne me trouvera pas encombrant...

L'hon. M. Hees: Pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: ...mais j'aimerais obtenir un peu plus d'éclaircissements. Toute demande adressée à la Commission est réglée, à ma connaissance, et règle générale, en moins de douze mois. Si, par exemple, la demande était réglée d'ici trois mois, quelle serait alors l'attitude du gouvernement à l'égard d'une demande qui serait acceptée, mettons, pour une partie du 15 p. 100?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je crois que cette question est hypothétique. Je rappellerai de nouveau à l'honorable député ce que j'ai dit à ce sujet. La mesure projetée limite l'aide à une période de douze mois. A la fin de la déclaration que j'ai formulée hier soir, j'ai dit qu'entre temps, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre une nouvelle augmentation générale des tarifs-marchandises. Je ne saurais m'exprimer plus clairement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre veut-il préciser un peu quelle serait la nature de cette enquête à long terme? Puis-je demander si ce sera une commission royale ou une enquête? Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qu'en sera le mandat?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai dit hier soir, monsieur le président, le premier ministre éclaircira bientôt tous ces détails.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire quand le premier ministre fournira ces précisions?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président. Je ne le puis pas.

[L'hon. M. Hees.]

M. Winch: Monsieur le président, comme cette question est assez embrouillée, j'aimerais que le ministre nous explique plus clairement la situation d'une province en particulier aux termes de la résolution présentement à l'étude. Je songe, bien entendu, à ma propre province de la Colombie-Britannique. Comme l'honorable ministre le sait, depuis des années la Colombie-Britannique a dû dépenser des centaines de milliers de dollars pour faire des recherches et pour présenter des mémoires à la Commission, à cause de la situation où se trouve cette province par rapport au tarif-marchandises. Je regrette, mais je ne sais pas encore quelle sera la réaction de la Colombie-Britannique devant cette proposition. Franchement, je ne pense pas qu'elle aide qui que ce soit en Colombie-Britannique et j'aimerais savoir du ministre quelle est la situation de la Colombie-Britannique à l'heure actuelle. De même dans ce plan d'enquête et d'études, comment une province est-elle représentée dans l'immédiat et comment le sera-t-elle dans un avenir lointain? Mais voici ma principale question: dans quelle situation se trouve la Colombie-Britannique dans le cadre du plan actuel?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la mesure à l'étude ne fait pas de distinction entre les provinces. Ceci a trait aux taux applicables aux catégories et aux denrées qui ne se font pas la concurrence à l'égard du transport de marchandises dans quelque province que ce soit. Je ne peux pas dire avec précision à l'honorable député le pourcentage des 20 millions qui sera attribué à la Colombie-Britannique ou à n'importe quelle autre province. Bien entendu il ne m'est pas possible de lui fournir un tel renseignement. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, cette province sera traitée aussi équitablement que les autres provinces. Nul ne tend à désavantager une province. Cette loi, comme je l'ai dit dans ma déclaration initiale, a pour but d'aider ceux qui paient le tarif-marchandises sur les longs parcours, parce que ce sont ceux qui sont le plus touchés. Nous avons l'intention, par ces taux, d'alléger les charges de ceux qui en souffrent le plus.

M. Winch: Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je déclare que c'est elle qui souffre le plus des taux du tarif-marchandises. Je me souviens...

L'hon. M. Hees: Pourrais-je dire ceci, monsieur le président? Si la Colombie-Britannique en souffre le plus, elle recevra alors le plus.

M. Winch: Je serai très heureux d'accepter ce que le ministre a dit s'il voulait bien expliquer comment ce sera la Colombie-Britannique qui bénéficiera le plus de la proposition

dont nous sommes saisis. Je me souviens bien qu'il y a quelques années à peine un ancien député siégeant du même côté, un libéral du nom de McGeer, a livré bataille au sujet du tarif-marchandises en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Il a été le premier à découvrir que le trajet de Calgary à Vancouver par chemin de fer descendait la pente. Le tarif a alors été modifié. Mais la Colombie-Britannique est embarrassée. La province a toujours dépensé plus en essayant de réaliser un... Le ministre des Transports me demande de dire qu'il est six heures.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président. J'essayais de demander, de façon non officielle,—étant donné qu'il est près de six heures,—si l'honorable député ne me permettrait pas de faire adopter la résolution. S'il ne le veut pas, alors il vaudrait aussi bien la remettre à plus tard.

M. Winch: Monsieur le président, le tarif-marchandises est une question qui intéresse vivement la Colombie-Britannique. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur, l'honorable député qui dirige la Chambre pourrait-il nous donner quelque idée des travaux de la Chambre pour le lundi 6 avril, jour de la reprise? J'espère que le ministre pourra nous donner le programme des travaux pour autant de jours consécutifs que possible.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, à la reprise le lundi 6 avril, la Chambre s'attachera à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Le mardi, 7 avril, nous commencerons par la résolution inscrite au nom du ministre des Transports. Nous passerons, ensuite, à la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, motion également inscrite au nom du ministre des Transports, puis, à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et qui porte sur des amendements à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Voilà où s'arrêtent nos prévisions. Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député sur les travaux des jours suivants.

(A six heures et 3 minutes du soir, la Chambre s'ajourne au lundi 6 avril 1959, en conformité de l'ordre spécial adopté par la Chambre le 9 mars 1959.

66969-7—148½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE STRONTIUM 90—ANALYSES DES OS

Question nº 133—**M. Argue:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris des enquêtes au sujet de la proportion de strontium 90 qu'on trouve actuellement dans les os *a*) des enfants, *b*) des adultes, *c*) des animaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la proportion révélée dans chaque cas, à l'égard de chaque année au cours de laquelle on a mené une enquête?

3. Quelle est le maximum dit tolérable de strontium 90 dans chacune des catégories ci-dessus mentionnées?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

	1	2
		Unités de strontium
a) Enfants	oui	1956-1.5 (moyenne) 1957-1.5
b) Adultes	oui	1956-0.3 (moyenne) 1957-0.3
c) animaux	oui, mais pas régulièrement	1956-5.4 (moyenne) 1957- —

3. Le niveau maximum que peut supporter le corps humain est de 100 micromicrocuries de strontium 90 par gramme de calcium (c'est-à-dire 100 unités de strontium) pour l'ensemble de la population. On n'a pas établi le niveau maximum que peuvent supporter les animaux.

LE STRONTIUM 90—ANALYSES DU BLÉ

Question nº 134—**M. Argue:**

1. A-t-on récemment analysé du blé cultivé au Canada et destiné aux meuneries afin de savoir quelle est la concentration des retombées radioactives de strontium 90 ou d'autres isotopes radioactifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles ont été les constatations, *b*) quelle est la proportion des concentrations par rapport au maximum dit tolérable, *c*) y a-t-il eu augmentation sensible en aucune circonstance depuis 1945, *d*) dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

3. Si l'on trouve du strontium 90 dans le blé, quelle proportion trouverait-on après le moulage, *a*) dans la farine, *b*) dans le son?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Pas le blé lui-même, mais la farine, qui est la forme principale sous laquelle la population canadienne consomme cette céréale. On n'a pas mesuré régulièrement le strontium 90 dans le blé parce qu'on ne le considère pas comme un élément qui contribuerait de façon importante à la teneur de strontium 90 du régime alimentaire canadien. Cependant, le blé a maintenant été incorporé dans le programme relatif au relevé du strontium 90.

2. *a*) La vérification par coups se sonde de la farine au cours de l'année passée a montré un niveau de strontium 90 allant de 12 à 22 unités; *b*) Beaucoup plus faible; *c*) En 1945, la teneur de strontium 90 était trop faible pour pouvoir être mesurée; *d*) Voir les réponses aux alinéas *a*) et *c*).

3. Environ 39 p. 100 du calcium contenu dans le blé se trouveraient dans la farine, ce qui laisse 61 p. 100 dans le son, etc. Comme le calcium et le strontium s'associent dans les aliments, on peut s'attendre que le strontium s'y trouve à peu près dans la même proportion.

SERVICES DE TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET TERRE-NEUVE ET LE CONTINENT

Question nº 176—**M. Broome:**

1. Quels sont les services de traversier entre l'Île du Prince-Édouard et le continent et entre Terre-Neuve et le continent et quels ports desservent ces traversiers?

2. Quel est l'horaire de service *a*) en été, *b*) en hiver?

3. Si ces services sont exploités par le National-Canadien ou par quelque organisme de l'État, quels ont été, à l'égard de chacun, les bénéfices ou les pertes durant les années 1955, 1956, 1957 et 1958?

4. S'ils sont exploités par des sociétés privées, quelles subventions, s'il en est, chaque société a-t-elle reçues durant les années 1955, 1956, 1957 et 1958?

5. Durant l'année 1958, à l'égard de quels autres services de traversier a-t-on versé des subventions et quel montant a-t-on versé à l'égard de chacun?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. *a*) Service de traversier entre Borden (Î. P.-É.) et Tormentine (N.-B.) (Exploité par le National-Canadien).

b) Service de traversier entre Wood Island (Î. P.-É.) et Caribou (N.-É.) (Exploité par la *Northumberland Ferries Limited*).

c) Service de traversier entre North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.) (Exploité par le National-Canadien).

d) Service de traversier entre North Sydney (N.-É.) et Argentia (T.-N.) (Exploité par le National-Canadien).

Le service du *William Carson* ne s'appliquait qu'aux marchandises. Le service a pris fin en août 1958, lorsque le navire a été transféré au service de traversier entre North Sydney et Port-aux-Basques.

2. Service de traversier entre Borden (Î. P.-É.) et Tormentine (N.-B.) *a*) du 16 juin au 15 novembre, dix voyages aller et retour par jour. *b*) Du 17 novembre au 15 juin, cinq voyages aller et retour par jour.

Service de traversier entre Wood Island (Î. P.-É.) et Caribou (N.-É.): *a*) du 1er mai au 20 juin et du 22 septembre à décembre. (fin de la navigation)—4 voyages par jour chaque trajet. Du 21 juin au 21 septembre —6 voyages par jour chaque trajet.

b) Aucun service pendant la saison d'hiver, fermée à la navigation.

Service de traversier entre North Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.)

a) et *b*) Le *William Carson* assure un service quotidien, sept jours par semaine, été et hiver. Les voyages effectués par d'autres navires se font sur demande.

Service de traversier entre North Sydney (N.-É.) et Argentia (T.-N.): *a*) et *b*) Ce service n'était pas assuré selon un horaire défini, mais les trajets s'effectuaient sur demande.

3. Service de traversier entre Borden (Î. P.-É.) et Tormentine (N.-B.):

1955, perte	$1,624,639
1956, perte	1,804,287
1957, perte	2,027,639
1958, perte	1,987,689

Service de traversier entre North Sydney (N.-B.) et Port-aux-Basques (T.-N.):

1955, perte	$3,042,776
1956, perte	3,325,727
1957, perte	4,758,057
1958, perte	4,636,523

Service de traversier entre North Sydney (N.-É.) et Argentia (T.-N.):

1955, perte	$364,136
1956, perte	747,103
1957, perte	963,618
1958, perte	610,133

4. Service de traversier entre Wood Island (Î. P.-É.) et Caribou (N.-É.):

1955, subvention	$158,000
1956, subvention	163,000
1957, subvention	175,000
1958, subvention	567,000—

(sous réserve d'un remboursement, dont le montant reste à déterminer).

5. Service de traversier entre: Baddeck et Iona (N.-É.) $17,500; Campobello (N.-B.) et Lubec (Maine) $8,000; Cross Point (P.Q.) et Campbellton (N.-B.), $50,000; Dalhousie (N.-B.) et Miguasha (P.Q.), $27,500; Île-aux-Coudres et Les Éboulements (P.Q.), $15,000; Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.) (été), $3,300; Île-aux-Grues et Montmagny (P.Q.) (hiver), $1,700; Île Pelée et le continent, $42,500; Prescott (Ont.) et Ogdensburg (N.-Y.) (net), néant (Subvention versée $15,000; remboursement $15,000); Rivière-du-Loup et St-Simon (P.Q.), $21,000; Sorel et Île St-Ignace, $43,000; Tobermory et Baymouth-Sud, $100,000; (la subvention comprend un autre service entre Owen Sound, l'Île Manitoulin et les ports de la baie Georgienne).

VÉHICULES À MOTEUR ACHETÉS EN DEHORS DU CANADA

Question nº 210—**L'hon. M. Martin:**

Le gouvernement canadien a-t-il, par l'entremise du ministère de la Production de défense, acheté de compagnies résidant en dehors du Canada des véhicules à moteur de quelque genre que ce soit?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

Oui. Un examen des commandes de véhicules à moteur placées à l'étranger depuis quelques années révèle que ces véhicules étaient destinés à servir aux forces armées postées en dehors du Canada. Ces achats, en Allemagne occidentale, comprenaient des autobus, des voitures légères, des tracteurs à moteur diesel et des camions de ¾ de tonne; en France, c'étaient surtout des camions. On a acheté au Royaume-Uni des autobus et des camions destinés à servir en dehors du Canada. On n'a acheté à l'étranger pour être livrés au Canada qu'une petite quantité de véhicules à usage déterminé qu'on ne pouvait obtenir des fabricants canadiens.

ÉDIFICE DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM, À MONTRÉAL—SERVICE DE NETTOYAGE

Question nº 237—**M. Rouleau:**

1. Depuis le parachèvement de l'édifice où loge l'Office national du film à Ville St-Laurent (P.Q.), quelle somme a-t-on dépensée pour le service de nettoyage?
2. Le ministère des Travaux publics assure-t-il ce service?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre d'employés affectés à ce service?
4. Depuis le 10 juin 1957, a-t-on congédié certains de ces employés?
5. Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelle raison?
6. Depuis le 10 juin 1957, a-t-on embauché certains de ces employés? Dans le cas de l'affirmative, combien?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Matériel et outillage .... $ 7,554.27
   Salaires 310,350.00

   $317,904.27
2. Oui.
3. 31.
4. Oui.
5. Un employé a été congédié parce qu'il ne parlait ni l'anglais ni le français. Quatre employés ont abandonné leurs emplois. Neuf employés ont démissionné. Un employé a été refusé parce qu'il était physiquement inapte à exercer ses fonctions. Un employé a été transféré au ministère des Postes. Dix employés ont été ajoutés provisoirement au personnel en mai 1957, pour accomplir du travail de nettoyage spécial dans les salles de

développement photomécanique, et ils ont été congédiés le 1er avril 1958, alors que cette main-d'œuvre spéciale n'était plus requise à la suite de l'installation de plafonds suspendus.

6. Oui. Seize, appartenant aux cinq premiers groupes susmentionnés.

CONTRIBUTION À LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE

Question nº 277—**M. Vivian:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait-il une déclaration au sujet du paragraphe du rapport de l'auditeur général, déposé le 30 janvier 1959, concernant la contribution de $50,000 versée, à la fin de juin 1957, à la Croix-Rouge américaine en vue d'aider à faire face aux ravages causés par l'ouragan Audrey?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):**

Dans son rapport de l'année 1958, l'auditeur général posait deux questions au sujet de la contribution de $50,000 versée à la Croix-Rouge américaine en vue de secourir les victimes de l'ouragan Audrey. Il demandait d'abord si le ministère des Affaires extérieures avait été consulté par la Croix-Rouge canadienne avant que le don soit annoncé dans les journaux le 1er juillet 1957; en second lieu, il demandait si la contribution avait été versée en conformité des dispositions du crédit pertinent.

Au sujet du premier point, j'ai fait examiner les dossiers, et je constate que le ministère a été consulté par le commissaire national de la Croix-Rouge canadienne le 29 juin 1957, et que, le même jour, le ministère a annoncé au commissaire national qu'il avait approuvé la contribution de $50,000.

Au sujet du second point, voici les termes du crédit:

"Affectation à des secours internationaux ou à d'autres secours autorisés par le gouverneur en conseil, de la partie non dépensée de la subvention accordée par le gouvernement canadien à la Caisse nationale de secours aux victimes des inondations en Europe en vertu du crédit 572 de la loi de subsides numéro 2, 1953."

Rien, dans le libellé de ce crédit, ni dans la correspondance qui a précédé l'établissement de ce crédit, n'indique qu'il ait jamais été question d'en restreindre l'application à l'attribution de fonds de secours en Europe. De fait, l'argent dépensé en vertu de ce crédit a servi, dans une large mesure, à secourir d'autres parties du monde. Je reconnais cependant que l'explication donnée à la Chambre le 22 mars 1956 par l'ancien ministre des Finances pouvait donner lieu à une autre interprétation.

D'après l'examen que j'ai fait de la question, j'estime que la Croix-Rouge canadienne a fidèlement observé les conditions auxquelles on lui a confié l'administration de ces fonds. Peut-être devrais-je ajouter que ces fonds ne provenaient que partiellement de la contribution d'un million de dollars accordée en 1953 par le gouvernement à la Caisse nationale de secours aux victimes des inondations en Europe.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE MARGAREE-FORKS ET FRIZZLETON (N.-É.)

Question nº 294—**M. McWilliam:**

1. A-t-on octroyé un contrat pour le transport du courrier entre Margaree-Forks et Frizzleton (N.-É.)?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
3. Quel a été l'adjudicataire?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. Joseph-Urbain Chiasson, Margaree-Forks, $1,385; Fenwick Gordon Hart, Cranton-Section, $1,490; Barkes Elan Phillips, Cranton-Section, $1,494; Earle C. Ross, Frizzleton, $1,555; John Simon LeBlanc, Margaree-Forks, $1,740; Albert Ross, North-East-Margaree, $1,800; Alphonsus Richard Miller, Margaree-Forks, $2,340; John Patrick Murphy, North-East-Margaree, $2,400; Russell Henry Shaw, Frizzleton, $2,400; John Whelan Tompkins, North-East-Margaree, $2,800.

3. Joseph-Urbain Chiasson, $1,385 par année.

SURINTENDANT DES RELATIONS EXTÉRIEURES AU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 296—**M. McWilliam:**

1. A-t-on nommé récemment un surintendant des relations extérieures au ministère des Postes?
2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce un nouveau poste au ministère?
3. Quel est le traitement prévu pour ce poste?
4. A-t-on rempli ce poste à la suite d'un concours de la Commission du service civil?
5. Sinon, de quelle façon a-t-on procédé?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.
2. Non.
3. $7,140—$8,220.
4. Oui.
5. Voir réponse au nº 4.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—PRÉTENDUES OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un fait qui intéresse, il me semble, tous les membres de la Chambre. J'ai ici le *Daily News* de St-Jean, numéro du jeudi 26 mars, où, à propos de la déclaration du premier ministre sur les conditions de l'union, on attribue à l'honorable député de St-Jean-Ouest (M. Browne) les paroles que voici:

D'après la station radiophonique CJON, M. Browne aurait dit: "Le cabinet canadien compte 22 autres membres, auxquels je ne puis m'attendre d'imposer mes opinions."

Il me semble, monsieur l'Orateur, que vu la doctrine...

L'hon. W. J. Browne (St-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: ...la doctrine bien connue de la responsabilité collective...

L'hon. M. Browne: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne peux entendre qu'un député à la fois et je voudrais savoir en quoi consiste la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Au nom de la doctrine bien connue de la responsabilité collective, il me semble que la Chambre a le droit de savoir de l'honorable député de St-Jean-Ouest, vu cette déclaration extraordinaire, s'il a effectivement appuyé la décision du gouvernement du Canada visant à répudier les obligations solennellement souscrites en vertu des dispositions de l'union.

(*Exclamations*).

M. l'Orateur: Je ne veux pas empêcher l'honorable député de St-Jean-Ouest de parler à propos du point qui a été soulevé comme question de privilège, mais je n'y vois pas matière à pareille question.

LA RECHERCHE

PROPOSITION VISANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ EN VUE D'ENCOURAGER ET D'ACTIVER LES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

M. J. W. Murphy propose:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial représentant tous les partis, autorisé à assigner des témoins et à demander la production de documents et de dossiers, devrait être institué aux fins de faire enquête et rapport sur l'opportunité de prévoir des attraits propres à encourager et à activer les travaux dans le domaine de la recherche.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand plaisir que je prends aujourd'hui la parole de ce côté-ci de la Chambre afin de dire quelques mots de cette question. Comme vous le savez, cette question intéresse vivement depuis plusieurs années, non seulement ceux qui siègent à la Chambre des Communes, mais aussi toute l'opinion canadienne en général, sans oublier ceux qui s'intéressent aux sciences et aux recherches, y compris le personnel du Conseil national de recherches, des universités et de diverses associations dont l'activité touche les domaines du génie et de la chimie. J'ai déjà demandé, monsieur l'Orateur, qu'un tel comité soit formé et qu'il soit autorisé à assigner des témoins même s'ils ne sont pas à l'emploi du gouvernement.

Je pourrais dire, à titre de renseignement, que cette question a déjà été étudiée à trois reprises, en 1953-1954, en 1955 et en 1956. En trois occasions différentes, on a créé des comités pour qu'ils étudient les initiatives de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et du Conseil national de recherches. Mais, de l'avis des membres de notre parti, il nous fallait, en plus d'entendre les représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et ceux du Conseil national de recherches, recueillir les dépositions de gens comme des présidents d'universités, des chefs d'industries, des dirigeants d'organismes ouvriers, y compris des économistes spécialisés en questions ouvrières, et aussi des hommes comme M. Spinks, M. Stratford et d'autres qui ont soumis des instances à la Commission Massey il y a quelques années.

C'est en 1956 qu'en évoquant ce sujet l'actuel ministre des Travaux publics (M. Green) a aussi demandé une modification à une motion dont la Chambre était alors saisie

à propos de la loi sur le Conseil national de recherches. Il a demandé cette modification pour nous autoriser à convoquer des personnes, à faire déposer des documents et des dossiers non secrets. Cet amendement a été rejeté à la Chambre par un vote de 127 voix contre 72. De fait, tous les membres du parti conservateur ont eu l'appui des deux autres groupements minoritaires, soit la CCF et le Crédit social. A notre sens, le comité serait bien plus utile si on lui permettait de convoquer ces témoins de l'extérieur. A l'heure actuelle, la recherche constitue un des aspects les plus importants de notre vie économique.

J'aimerais donner maintenant à la Chambre une définition du mot "recherche", car ce mot a un sens très étendu. A mon avis, le mot "recherche" ressemble un peu au mot "temps". C'est un terme relatif. Le mot temps peut signifier une fraction de seconde ou un millénaire. Il me semble que le mot "recherche" ait un sens aussi étendu et je pense que la Chambre en conviendra. Voici la définition qu'en donne le dictionnaire Oxford: Effort tendant à découvrir des faits par l'étude scientifique des sujets; cette étude comprend l'innovation, c'est-à-dire la mise au point de moyens nouveaux, meilleurs et plus efficaces de faire quelque chose qui exige un effort humain.

Le Canada et le monde libre font face aujourd'hui à des problèmes de plus en plus importants, et je songe particulièrement ici à l'inflation. L'apport que j'espère fournir intéressera la productivité, relativement à la recherche. J'en trouve un bon exemple dans ma circonscription où la productivité individuelle est extrêmement élevée. Vu les dépositions recueillies à notre comité des mines, des forêts et des cours d'eau, j'évoquerai un sujet dont je saisirai la Chambre. Il a trait à la mise en valeur des sables bitumineux de l'Athabaska. Ce travail d'exploitation a été annoncé il y a quelques semaines seulement pour la première fois au Canada, par une des vedettes de notre monde scientifique qui travaillent dans ce domaine. Il s'agit de M. Convey qui a fourni un précieux apport aux travaux du comité.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais rappeler qu'en Grande-Bretagne, comme je l'ai déjà souligné, il existe un comité permanent connu sous le nom de comité parlementaire et scientifique et qui s'occupe principalement de questions relatives aux recherches dans ce pays. Je ne répéterai pas ce qu'on a dit dans le passé des fonctions et des réalisations de ce comité, mais bien des revues qui renferment des données scientifiques en ont fait état, signalant le succès remporté par ce comité en Grande-Bretagne et lui attribuant le mérite d'avoir permis à ce pays de se tirer de la situation déplorable où il se trouvait après la seconde guerre mondiale.

Dans d'anciens discours dont je vais donner lecture auxquels les conseillers du gouvernement ont accès et qu'ils ont sans doute étudiés et étudieront, on a demandé instamment à diverses reprises au cours des dernières années d'accélérer les recherches au Canada, non seulement pour ce qui est de faire face à la concurrence au pays, mais aussi de soutenir la concurrence étrangère. Nous avons eu des exemples de nos recherches accélérées, à vrai dire, dans le domaine de l'agriculture, de la santé et dans d'autres domaines; ces recherches sont très importantes.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la productivité, que je considère comme une question très importante, je voudrais aborder maintenant un sujet que le ministère a traité il y a quelques jours, lorsque j'ai demandé quelle était la productivité par personne et par année aux vingt niveaux les plus élevés du pays. J'estime que c'est un renseignement très pertinent pour la Chambre car il concerne un aspect très important de notre économie nationale. Comme j'ai l'intention de l'exposer plus tard, si nous voulons combattre l'inflation, le plus important problème qui se présente pour notre pays et pour tout le monde libre nous devons accroître la productivité.

Avant de soumettre ces chiffres, je reconnais que les industries diffèrent et que la productivité varie et qu'il faut en tenir compte. Suivant les chiffres déposés par le gouvernement, notre productivité à Sarnia, région que j'ai l'honneur de représenter, était d'un dollar inférieure à $22,000 par année et par homme. C'est à peu près le double de celle de la ville suivante, Beauharnois, qui s'élève à environ $11,000; des vingt villes c'est Lachine qui accuse la productivité la plus faible, soit $7,153. Il s'agit de la productivité par homme et par année. Le tableau indique également que la moyenne par personne et par année est de $7,000.

Je dirai qu'un moyen de combattre l'inflation qui est la plaie du monde libre aujourd'hui c'est d'accroître la productivité. Je ne prétends pas qu'on puisse le faire du jour au lendemain, mais soit dit en toute sincérité, chaque Canadien et chaque habitant du monde libre doit faire sa part pour accroître la productivité et ainsi faire disparaître cette plaie qu'est l'inflation. Je dis sans hésiter que si tous nous mettions l'épaule à la roue, peu importe que nous appartenions à un syndicat ou que nous soyons des employés de bureau, peu importe le poste que nous occupons dans notre pays, si nous travaillions plus fort en gagnant probablement un peu plus, nous pourrions, dans un délai de quelques semaines, reléguer l'inflation à l'arrière-plan.

Monsieur l'Orateur, je me reporte à une annonce publiée dans un récent numéro du *Saturday Evening Post,* il y a environ une semaine, par la *Metropolitan Life Insurance Company,* je crois. C'est une des annonces les plus importantes que j'aie lues et je mentionnerai quelques-unes des idées qui s'y trouvent. On y lit qu'il existe un remède à l'inflation, que même une légère inflation est néfaste. Puis le texte expose ce que le gouvernement peut faire: il peut payer ses dépenses courantes sur ses recettes courantes. Cela exige de la discipline et du courage de la part du gouvernement. Voici ce qu'ajoute l'article sous la rubrique: "Que pouvons-nous faire pour aider":

Nous pouvons exhorter le gouvernement, à l'échelon fédéral, celui des États ou à l'échelon municipal, à pratiquer l'économie et appuyer énergiquement tout effort dans ce sens. Cela ne signifie pas qu'il faille mettre en danger la sécurité nationale ni porter atteinte aux services d'importance vitale; il s'agit plutôt d'aider le gouvernement à restreindre ses dépenses pour des services qui sont vraiment nécessaires.

Si l'on veut que les impôts et la dette nationale diminuent, il incombe à chacun de réduire les dépenses du gouvernement. Ces deux réductions sont d'une extrême importance dans notre combat contre l'inflation.

Voici ce que dit un autre alinéa:

Nous pouvons acheter prudemment. Il est toujours sage d'obtenir la pleine valeur pour notre argent. Mais, en temps d'inflation, c'est encore plus important.

Mais, d'après moi, la partie la plus importante de toutes, c'est l'alinéa que je vais lire:

Nous pouvons donner la valeur d'un dollar pour chaque dollar que nous gagnons. Une plus grande productivité est un moyen efficace d'aider à combattre l'inflation. Voici ce qu'a déclaré la président Eisenhower au sujet de la productivité:

"...si nous n'accroissons pas notre efficacité et notre productivité, nous nous exposons à commettre l'erreur coûteuse de nous rémunérer trop grassement pour le travail que nous accomplissons. Cette voie... peut mener à une aggravation de l'inflation."

J'aimerais citer également un article que j'ai relevé il y a quelques jours et qui est dû à la plume de M. Solomon Fabricant. Il s'intitule: "Faits fondamentaux relatifs à l'évolution de la productivité". On le présente comme le document occasionnel n° 63, publié par le Bureau national de recherche économique, constitué en corporation aux États-Unis. Je suis heureux de signaler que nous avons un représentant au sein de ce comité. M. Fabricant est, je pense, un des économistes les plus réputés du monde libre. Voici ce qu'il dit, à la première page de la brochure qui a été publiée en 1959:

La productivité mérite l'attention qu'elle reçoit, parce qu'elle est le barème de l'efficacité avec laquelle les ressources sont transformées en denrées et services dont les hommes ont besoin. L'accroissement de la productivité est un moyen de relever le niveau du bien-être économique et la puissance nationale. C'est aussi une source importante de l'augmentation du revenu au sujet duquel les hommes négocient et parfois se disputent. La hausse, ou la baisse, de la productivité influe sur le coût, les prix, les bénéfices, le rendement, l'emploi et les placements et joue ainsi un rôle dans les fluctuations commerciales, dans l'inflation et dans l'essor ou le fléchissement des industries. En fait, d'une façon ou d'une autre, la productivité intéresse à vrai dire tous les problèmes économiques en général, quels que soient l'aspect courant ou le nouveau nom que peuvent prendre ces problèmes,—industrialisation, ou recherches et mise en valeur, ou automatisation, ou réforme fiscale, ou engrenage du prix de revient et du prix de vente, ou élément d'amélioration, ou inflation des salaires, ou déficit de dollars étrangers.

Tous les membres de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, que la capacité de production va de pair avec les recherches. Or nous avons soutenu dans le passé qu'il incombe au gouvernement de prendre l'initiative d'accélérer les travaux de recherches au Canada afin que nous soyons mieux en mesure de soutenir la concurrence, en particulier celle qui nous vient de l'étranger. En outre, comme je l'ai déjà fait remarquer, la capacité de production contribue pour beaucoup à enrayer la hausse constante des prix.

Je me rappelle avoir demandé ici, il y a quelques années, si nous faisions assez dans le domaine des recherches au Canada. Les questions que je posais alors et que posaient aussi d'autres membres de notre parti revêtent encore plus d'importance aujourd'hui qu'à cette époque. Nous avons été témoins depuis, en 1957, de l'arrivée du Spoutnik, réalisation scientifique d'une telle importance que rien ne l'a surpassée au cours du dernier siècle.

Je voudrais parler maintenant de ce que nous faisons en matière de recherches dans le Nord canadien, dans les régions arctiques qui s'étendent au nord du continent. Je veux parler aussi des sables bitumineux, parce que le comité dont j'ai parlé a déjà été saisi du sujet. M. Convey a fait une déclaration sensationnelle: il a dit que les sables bitumineux de la région, d'une superficie de quelque 17,000 milles carrés, renferment jusqu'à 300 milliards de barils de pétrole.

C'est un chiffre astronomique. C'est probablement deux fois et demie les ressources connues du reste du monde libre. Si notre calcul se fonde sur leur estimation d'un baril par verge cube, le chiffre serait deux fois plus élevé. En dollars, le montant en cause dépasse largement 900 milliards, à partir des chiffres de M. Convey. Voilà encore un chiffre qui passe presque l'entendement humain. Le Canada a sujet d'en éprouver beaucoup de fierté, car nous avons bien de la chance d'avoir autant de métaux. Le moment est venu où nous devons multiplier les emplois

de bon nombre de ces métaux, car on constate que par suite des recherches les matières plastiques remplacent le plomb, etc. Notre or gît sous terre au lieu de servir.

Je rapproche mes propos de tantôt de la question des sables bitumineux de l'Athabaska. Aux États-Unis on a procédé à une huitaine d'explosions souterraines; par suite, il a été décidé que la *Richfield Oil Corporation,* de concert avec d'autres entreprises, exécutera en Alberta un essai analogue dont elle escompte le succès. Les scientifiques prétendent pouvoir séparer le sable du pétrole. Cette possibilité ouvre la perspective d'avantages énormes non seulement pour notre pays mais aussi pour le reste du monde libre.

Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur. On compte que participeront à cette initiative,—je ne l'appellerai pas expérience mais dans un sens cela en est une,—le ministère des Mines et des Relevés techniques, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'*Atomic Energy of Canada Limited,* le Conseil de recherches de l'Alberta, l'Office de conservation du gaz et du pétrole de l'Alberta, la *Richfield Oil Corporation* ainsi que les exploitants américains d'énergie atomique. Je viens de dire que ce groupement de techniciens comprendra un délégué du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je crois savoir que notre Commission de l'énergie atomique sera aussi représentée.

Il s'agit là d'une entreprise considérable, dépassant de beaucoup tout ce qu'on peut imaginer, d'une entreprise dont les possibilités représenteront le meilleur atout qu'ait jamais possédé le monde libre. D'après les renseignements que nous détenons à l'heure actuelle, le Canada va dépendre entièrement des États-Unis en ce qui concerne les méthodes de recherches et leur application. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, on récupérera le pétrole en faisant exploser de petites bombes atomiques à quelque 1,200 ou 2,000 pieds au-dessous du niveau du sol, selon le cas, ou à quelque 200 pieds au-dessous des sables bitumineux. J'espérais recueillir, avant de prendre la parole aujourd'hui, des renseignements sur le nombre de bombes dont on aurait besoin. On prétend que l'opération sera couronnée de succès. J'estime que notre pays, en tant que l'un des membres les plus importants du Commonwealth, devrait maintenant accepter ses responsabilités et que nous devrions installer nos propres usines de séparation au Canada afin de pouvoir faire ici même le travail dont devait se charger la commission de l'énergie atomique des États-Unis.

[M. Murphy.]

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années le ministre du Commerce d'alors avait dit à la Chambre que nous pourrions fabriquer des bombes atomiques. Nous sommes encore intéressés à appliquer l'énergie atomique à des fins pacifiques en fabriquant des bombes dans notre pays. Nous fabriquons actuellement des bombes au cobalt et autres et nous nous servons d'isotopes à des fins agricoles, médicales et autres. Puisque nous avons probablement les plus grands gisements d'uranium connus du monde,—après l'Afrique du Sud qui vient en premier, je crois, si je me souviens bien, nous produisons environ 30 p. 100 du total mondial,—ce projet pourrait être réalisé dans notre pays.

Le coût en sera élevé. J'ai remarqué, dans les journaux de samedi, une proposition du président actuel de la Rio Tinto. Il propose que les autorités fédérales et provinciales entreprennent en commun un programme d'une envergure suffisante pour assurer la position du Canada dans le domaine de l'énergie nucléaire. Il estime que les autorités fédérales et provinciales peuvent compter sur l'aide de l'industrie privée. Il veut parler, je suppose, de l'industrie de l'uranium qui constitue une industrie considérable dans notre pays et qui est encore dans son enfance. En toute sincérité, je soumets donc au gouvernement qu'il s'agit là d'une nouvelle solution, d'une solution canadienne qui vise à développer notre industrie de l'uranium plus ou moins indépendamment de toute puissance étrangère mais quand même dans le cadre du Commonwealth des nations britanniques.

Je soumets cette idée parce que ce projet exigerait une mise de fonds d'un si grand nombre de millions et des exportations si grandes de plutonium et d'autres sous-produits qu'il entraînerait, en toute probabilité, une association avec le Commonwealth et avec notre meilleur client, qui serait le Royaume-Uni. Je ne vois donc pas pourquoi cette idée ne serait pas étudiée immédiatement, non l'année prochaine, afin de voir s'il ne serait pas possible de développer cette industrie au Canada, en utilisant l'uranium dont dispose le secteur privé, et ses réserves sont considérables, ainsi que l'aide financière et la collaboration du Royaume-Uni. Cela exigera peut-être une immobilisation de 750 millions de dollars. Je donne ce montant tout-à-fait au hasard, mais d'après ce que je connais des dépenses encourues aux États-Unis et ailleurs pour exploiter les matières fissiles au moyen d'une usine ou d'une industrie de séparation, il faudrait probablement engager ce montant ou même davantage.

Je crois sincèrement que nous ne sommes qu'à l'aube de l'ère atomique. Il est maintenant temps pour nous de relever le défi. Vu la conjoncture internationale, je ne doute

pas que cette industrie et cette idée seront accueillies favorablement dans le pays. Je suis certain que le ministre du Commerce a lui-même examiné cette idée et j'espère qu'avant longtemps,—avant que cette entreprise soit en voie de réalisation dans les gisements de bitume d'Athabaska,—le programme sera déjà lancé. Nous savons qu'en vertu d'une entente les États-Unis achèteront de l'uranium pendant trois ou quatre ans encore, mais une telle incertitude ne devrait pas régner dans le domaine du commerce.

Malgré quelque incertitude, je pense que la plupart d'entre nous ne peuvent s'empêcher de croire que l'industrie de l'uranium a de belles chances d'avenir dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Songer à produire de l'énergie atomique à des fins pacifiques n'empêche pas de réaliser par ailleurs de petits réacteurs nucléaires pouvant être utilisés ici même ou exportés. Nous pourrions peut-être aussi exporter ces matières fissiles vers des pays en dehors du Commonwealth. Je tiens à dire ici mon regret, que partagent, je pense, la plupart des gens, de voir que nous ne pouvons obtenir des renseignements précieux des États-Unis à cause de dispositions législatives adoptées il y a quelques années par ce pays. Les États-Unis n'en sont pas encore venus, surtout à cause des procès d'espions qui ont eu lieu au Canada, à se décider à partager avec la Grande-Bretagne et le Canada en particulier une grande partie des données qu'ils possèdent sur la fission. Je trouve cette situation déplorable. Ne sommes-nous pas tous parties à une grande association, association si importante que la rupture en est inadmissible, car elle mettrait en danger la sécurité du monde libre?

J'ai parlé des sables bitumineux et pétrolifères. Le Canada possède une industrie du pétrole et du gaz; or la recherche trouve à s'y appliquer. Aucun pays ne peut nous surpasser pour les réserves de pétrole et de gaz. Notre situation à cet égard est des plus enviables. La plupart des députés conviendront qu'à l'avenir une grande partie de nos recherches s'orienteront vers l'industrie pétrochimique. Le Canada a une économie chère, mais l'industrie pétrochimique exigeant relativement peu de main-d'œuvre, nous pouvons la développer avec succès. Cette industrie en est encore à ses débuts. Jusqu'ici, malheureusement, on n'a découvert du pétrole et du gaz que dans une partie du pays. Le transport de ces produits occasionnera donc des dépenses.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz, la question importante que le gouvernement étudie présentement est l'institution d'une commission de l'énergie. Cette question revêt aujourd'hui une importance plus grande encore que jamais dans l'histoire de notre pays, parce que cette industrie est la plus considérable au Canada de nos jours. Nous avons eu à l'origine une économie agricole; puis plus récemment, l'industrie a joué un rôle dans notre économie; mais pour ce qui est de l'avenir, c'est dans le domaine de la pétrochimie, à mon avis, que nous connaîtrons un essor considérable. Comme je l'ai dit, et il vaut la peine de le répéter, nous avons l'avantage enviable de posséder des réserves immenses de pétrole et de gaz. Une des raisons pour lesquelles Sarnia connaît une productivité si élevée est qu'elle se trouve dans une région d'usines pétrochimiques. Il y a au Canada d'autres régions, comme celle de Montréal, qui peuvent être tout aussi importantes, parce qu'il leur faut obtenir leurs produits finis à partir de l'essence ou de l'huile, selon le cas.

Permettez-moi de mentionner ici que quelques députés se sont rendus à Sarnia avec moi il y a quelque temps et ont visité les installations de la société Polymer et quelques autres usines de produits chimiques. Ils ont été étonnés lorsqu'ils ont découvert que le fonctionnement de la nouvelle usine pétrochimique de l'*Imperial Oil*, qui a coûté environ 30 millions de dollars, est assuré par trois équipes de huit hommes: 24 hommes en tout assurent la marche de l'usine chaque jour. Cela ne comprend pas le personnel d'entretien. Nous n'avons vu ce jour-là aucun membre de ce personnel, parce qu'il s'agit d'une nouvelle usine et que le personnel d'entretien doit compter très peu d'hommes. Je signale la chose à titre d'exemple d'une réalisation étonnante attribuable à la recherche, réalisation qui est très importante pour l'économie canadienne, parce que nous devons accroître notre productivité. L'automatisation se poursuit depuis des années. Je crois qu'elle s'accélérera, parce que seule une telle accélération peut accroître notre productivité!

Il y a un autre sujet que je voudrais signaler. C'est celui de la présence au Canada d'industries dont les compagnies mères sont aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Durant la même tournée dont j'ai parlé nous avons visité l'usine de la *Dow Chemical*, qui a coûté 75 millions à 90 millions de dollars. C'est avec plaisir que j'ai entendu le vice-président, qui nous faisait visiter l'usine, dire aux membres de la Chambre des communes que la *Dow Chemical* comptait plus de docteurs en sciences que toute autre industrie au Canada. Je ne m'en étais jamais rendu compte, bien que j'aie su que l'entreprise comptait un personnel technique considérable, composé d'ingénieurs et autres techniciens munis d'une

formation supérieure. Pour moi, cela ne voulait dire qu'une chose: le laboratoire de recherches de Sarnia était plus important que je ne l'avais cru.

Cela m'amène à exposer une autre idée. Depuis qu'on a commencé à discuter la question des recherches au Canada et la nécessité de les accélérer, un certain nombre d'usines ont établi des services de recherches. Soit dit en passant, j'ai eu l'honneur d'assister à l'inauguration de certains de ces laboratoires. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. Depuis quelques années, des services de recherches ont été institués par les sociétés Dupont, C.I.L., *Shawinigan Chemicals,* Polymer, *Imperial Oil, Dow Chemical, Consolidated Mining and Smelting, Canadian Chemicals, International Nickel* et d'autres encore. Certains honorables députés ont peut-être pris connaissance de l'exposé de l'*Imperial Oil* reçu ce matin par le courrier ou bien ils liront celui qu'enverra d'ici quelques jours, je l'espère, la société Polymer. Les rapports précédents de la société Polymer prouvent de façon concluante au lecteur que la réussite de cette grande société de la Couronne est le fruit des recherches, et cette industrie compte certes une excellente équipe de chercheurs.

J'ai dit tantôt que la *Dow Chemical* se livrait apparemment à plus de recherches que je ne le pensais. Je suis d'avis qu'un bien plus grand nombre de sociétés américaines qui ont des succursales au Canada pourraient établir dans notre pays des services de recherches où seraient employés des hommes de science canadiens, comme l'a fait la *Dow Chemical.* Voici quelques raisons pour lesquelles les sociétés des États-Unis devraient songer à établir des services de recherches dans notre pays. Tout d'abord, le coût en est moins élevé au Canada. Malheureusement, nos scientifiques ne sont pas aussi bien rétribués que ceux des États-Unis, ce qui abaisse le coût de la recherche.

Nous invitons le capital américain et autre capital étranger à venir aider à la mise en valeur de notre pays. Nous n'avons pas l'argent qu'il faut. Nous avons cependant les ressources; aussi, suis-je d'avis que si les États-Unis voulaient établir ici des laboratoires, comme on le préconise depuis des années presque chaque fois qu'un discours est prononcé en cette Chambre, nos relations en seraient améliorées.

D'aucuns estiment, je le sais, que les placements américains au Canada sont trop élevés. Je ne suis pas de cet avis. Je soutiens que si les filiales canadiennes de sociétés américaines participaient davantage aux programmes de recherches, nos relations s'en trouveraient mieux.

[M. Murphy.]

Les relations extérieures constituent un aspect très important dans l'association de deux pays, surtout entre nos deux pays, par suite des divergences qui se sont produites quand on a contingenté bon nombre de nos produits agricoles ainsi que le plomb et le zinc. Le plomb et le zinc n'ont peut-être pas autant d'importance aujourd'hui qu'il y a quelques années. La demande de cuivre est de plus en plus forte. Les matières plastiques remplacent quelques-uns des autres bas métaux, et sans doute les chercheurs trouveront à ces produits de nouveaux usages.

De plus, cela permettrait d'effectuer des travaux de recherches avantageux dans des endroits retirés. Il n'est pas nécessaire que le laboratoire de recherches s'élève à l'avant ou à l'arrière d'un établissement industriel. De fait, les meilleurs travaux se font par des scientifiques qui sont loin de l'industrie. Ce n'est pas le genre d'hommes qui vont poinçonner à l'horodateur. Rien n'empêche d'établir une division de recherches en notre pays à 500 ou 1,000 milles de l'industrie mère. Ce plan permettrait d'utiliser les services d'ingénieurs qui pourraient être empêchés d'entrer aux États-Unis à cause du contingentement restrictif, mais qui pourraient être admis au Canada.

J'estime donc qu'on pourrait soumettre d'autres instances en vue d'encourager les industries américaines à établir des divisions de recherches au Canada. Les États-Unis participent à notre vie économique, et c'est là un état de choses durable. Cette participation devient chaque jour plus importante. Pour que cette participation devienne plus canadienne, ces industries ne doivent pas rester étrangères à l'appréhension de nos problèmes.

Monsieur l'Orateur, vu que le gouvernement a contribué pour la majeure partie à la dépense des fonds dans ce domaine, il faudrait qu'il attache plus d'importance aux contrats de recherches, qu'ils soient adjugés à des industries ou à des universités. J'ai déjà soutenu que chaque université devrait comprendre une équipe de chercheurs. De la sorte ceux qui veulent perfectionner leurs connaissances dans un domaine particulier iraient à l'université qui, au Canada, se spécialise dans les études de ce genre. Cela n'existe pas au Canada, et je le déplore. Ce fait a été démontré il y a trois ou quatre ans quand une équipe d'une organisation anglaise bien connue a visité nos universités; elle en a conclu que notre pays avait besoin d'aller de l'avant dans ce domaine.

Je ne crois pas que le gouvernement doive employer les universités à la recherche appliquée. Si telle a été la pratique dans le passé, j'espère qu'à l'avenir ce domaine sera réservé à l'industrie.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, et je regrette de ne pas l'avoir dit plus tôt, que j'aimerais rendre un vibrant hommage à nos scientifiques et à nos ingénieurs du Conseil national des recherches comme à ceux qui s'occupent de la production de l'énergie atomique à Chalk-River. J'ai eu la chance de faire partie du comité qui a visité Chalk-River et, à titre de profane, je dois dire qu'il nous a fallu des heures d'études sérieuses pour nous faire quelque idée du travail qui s'accomplit là. C'est un des comités les plus intéressants dont j'aie fait partie. J'espère évidemment qu'on en établira un nouveau car il importe que le public sache ce que le gouvernement fait et pourquoi il faut affecter de si fortes sommes à ces fins-là. Il faudra avec le temps que non seulement le gouvernement mais aussi l'industrie y consacrent beaucoup plus d'argent afin d'activer et d'encourager les travaux de recherches en notre pays.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député mais je dois l'avertir que son temps de parole est épuisé.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, ce serait bien plus facile de parler de cette résolution si elle était rédigée en termes plus explicites. Voici comment elle est conçue:

> La Chambre est d'avis qu'un comité spécial représentant tous les partis, autorisé à assigner des témoins et à demander la production de documents et de dossiers, devrait être institué aux fins de faire enquête et rapport sur l'opportunité de prévoir des attraits propres à encourager et à activer les travaux dans le domaine de la recherche.

Il semble bien que les mots-clefs de cette résolution sont "l'opportunité de prévoir des attraits". Pour ce qui est d'encourager et d'activer les travaux de recherche, je suis sûr que tous ici sont favorables à cette idée. Et s'il est nécessaire de prévoir des attraits spéciaux afin de réaliser cet objectif, je suis certain que tout le monde ici appuiera aussi ce principe. Je ne comprends pas très bien pourquoi ce comité devrait être autorisé à demander la production de documents et de dossiers afin d'atteindre ce but.

La résolution prévoit explicitement la création d'un comité spécial chargé de trouver des voies et moyens d'accroître nos services de recherches. Comme je l'ai dit, personne ne pourrait s'opposer à cela, et je suis certain que tous les députés de toutes les parties de la Chambre appuieront de tout cœur cette proposition.

Toutefois, la résolution présuppose qu'en ce moment nous ne faisons pas tout ce que nous devrions, ce qui est contestable, à mon avis. Les installations de recherches coûtent énormément cher et ce qu'un pays comme le Canada peut se permettre dans ce domaine est limité par le chiffre de notre population et par les ressources financières que nous pouvons affecter à ce domaine d'activité.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous avons un Conseil national de recherches qui a fait un travail excellent et a apporté au monde de la science une contribution dont le Canada peut légitimement être fier. Pensons aux recherches relatives à l'Arctique, à la mise au point de vêtements que nos troupes peuvent porter dans l'Arctique et à la mise au point d'immeubles adaptés à ces régions. Puis il y a eu le réacteur atomique de Chalk-River, une œuvre de pionnier dans ce domaine, et la bombe au cobalt. Ce sont des apports notoires de notre pays et qui prennent d'autant plus de relief que les ressources à notre disposition étaient limitées.

Nous avons l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. Si cet organisme opère de façon discrète et peut-être sans grand tapage, il n'accomplit pas moins une œuvre louable, étudiant de nouveaux types d'équipement de pêche et découvrant des moyens d'apprêter et de conserver le poisson de façon à abaisser les frais de manutention. De plus, nous avons les Laboratoires Connaught. A ce sujet, nous pouvons être fiers de la contribution au progrès que représentent la découverte de l'insuline et, plus récemment, la mise au point du vaccin Salk. En fin de semaine, on m'a dit, je ne sais pas si c'est bien vrai, que d'après les nouvelles, un savant canadien avait mis au point une formule permettant de séparer le strontium 90 du calcium. Je n'ai pas eu le temps de le vérifier, mais si cela est bien vrai, il s'agit alors d'une réalisation à laquelle le monde entier applaudira.

La santé future de nos enfants et les effets des retombées atomiques préoccupent tous les pays civilisés. Des recherches se font en diverses universités du Canada. C'est à l'université McGill, je pense, que M. Rutherford a pour la première fois fait les expériences qui ont jeté les bases de la physique nucléaire. De plus, des entreprises privées font pas mal de recherches industrielles. Par suite, les recherches en cours au Canada ne manquent pas d'ampleur.

La proposition de résolution présuppose que ce montant n'est pas assez considérable. Bien sûr, si nous pouvons trouver moyen d'améliorer nos possibilités de recherches, de semer de nouvelles idées en ce domaine, le comité fournira un apport utile. Certes je ne puis discerner comment un tel organisme pourrait faire du tort.

La proposition de résolution déclare que le comité viserait "à encourager et à activer

les travaux dans le domaine de la recherche". Monsieur l'Orateur, les domaines de la recherche sont nombreux. Selon moi, il s'agirait, aux termes de la motion, de viser à favoriser la recherche en général. Je préférerais que la motion désigne certains travaux sur lesquels le comité pourrait concentrer son attention. Je songe ici à la recherche effectuée dans le dessein de résoudre plusieurs de nos problèmes nationaux. A l'heure actuelle nous sommes aux prises avec nos graves problèmes intérieurs. Nous avons un énorme excédent de blé. Nous avons un excédent de charbon en Nouvelle-Écosse. La vente de ce charbon ne peut être rentable à cause de la concurrence des autres pays. L'industrie de la pêche possède d'énormes ressources dans ma province et tout le long de la côte de l'Atlantique mais le producteur n'en retire pas un profit avantageux.

A mon avis, la création de nouveaux produits à partir de ces sources fournirait une des réponses à ces problèmes. Si seulement nous pouvions trouver moyen d'utiliser la moitié de nos excédents de blé pour obtenir un autre produit, le problème de notre agriculture serait résolu. Si nous pouvions créer de nouveaux produits à partir du charbon de la Nouvelle-Écosse, le problème des houillères de cette province serait résolu. Si nous pouvions obtenir des matières plastiques, par exemple, à partir des produits de notre poisson à Terre-Neuve, notre industrie de la pêche serait en bien meilleure posture. Advenant l'établissement du comité, j'aimerais qu'on s'oriente dans ces directions déterminées.

Le député a attaché beaucoup d'importance à la productivité comme remède à l'inflation. Je crains de ne pouvoir me ranger à son avis sur ce point. Nous avons toujours augmenté notre productivité, parfois un peu, parfois beaucoup. Dans certains cas, l'augmentation atteignait 2 p. 100 ou même 4 p. 100. Mais l'augmentation de la productivité n'a guère influé sur l'inflation. Même si nous pouvions décupler notre productivité, je ne puis voir, à moins que le bénéfice de cette productivité ne revienne au consommateur, comment cela pourrait influer en quoi que ce soit sur le problème de l'inflation.

Par conséquent, je propose ceci. Avant que nous instituions un comité afin de déterminer de quelle façon il serait possible d'augmenter les moyens de recherche ou de prévoir certains attraits,—car tout cela va coûter de l'argent,—il serait peut-être plus sage que le comité limite son activité à trouver une façon de consolider et de coordonner les moyens que nous avons déjà. Cela mérite réflexion. Dans un pays comme le Canada où les intérêts, les conditions climatiques et les ressources naturelles sont si variés, il est difficile de coordonner les projets de recherches et des chevauchements peuvent se produire très facilement.

Par conséquent, j'imagine que le premier travail du comité consisterait à constater les moyens que nous avons déjà et à découvrir la façon de les coordonner afin de supprimer tout chevauchement. Puis si le comité pouvait assurer à la Chambre qu'il serait utile d'affecter des fonds considérables à des installations supplémentaires, je suis convaincu que tous, de ce côté-ci de la Chambre, seraient heureux d'appuyer une telle dépense.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il y a maintenant plusieurs années que le député de Lambton-Ouest persévère dans ce domaine général. Je veux le féliciter d'avoir soumis périodiquement ce sujet général à la discussion de la Chambre des communes. Je ne crois pas avoir jamais entendu quelqu'un faire un meilleur discours et recevoir moins d'attention, en présentant une motion émanant d'un député, que l'honorable représentant qui a parlé sur ce sujet cet après-midi. Un plus grand nombre de députés que d'habitude causaient ensemble. On entendait un murmure de fond. Presque personne ne semblait prêter attention au discours.

M. Horner (Acadia): Il n'y a qu'une demi-douzaine de membres de l'opposition qui soient présents.

M. Argue: Ce que j'ai dit, ce n'est pas une critique de ma part, loin de là, au sujet du discours prononcé par l'honorable député. C'est là, je crois, le résultat inévitable de l'attitude générale du présent gouvernement à l'égard des jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire et des résolutions émanant des députés. Il semble que nous soyons en train d'admettre comme pratique reconnue que lorsque la Chambre est saisie d'une résolution émanant d'un député, cette résolution n'est pas mise aux voix. On emploie tous les subterfuges possibles pour éviter d'en venir à un vote. La motion du simple député, même si elle est très inoffensive et ne soulève pas de controverses,—et pour ce qui est de ceux qui lisent le hansard, tous semblent y être favorables,—est louée à l'excès jusqu'à l'expiration du délai réglementaire, ou bien, à une étape du débat, un député,—d'habitude un député ministériel,—se lève et ajourne le débat.

On semble aussi avoir adopté une nouvelle méthode de traiter ces motions. Voici ce que je veux dire. S'il y en a une qui pourrait donner lieu à des controverses...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'écarte de la question dont est saisie la Chambre. A mon avis, de telles observations pourraient être formulées en d'autres

occasions, mais il me semble que le député ne devrait pas utiliser pour cela le temps accordé au présent débat.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je voulais demander qu'on prenne un vote au sujet de cette motion. Elle est assez importante pour être mise aux voix. D'après ce que nous avons entendu cet après-midi, la question ne donne pas lieu à des controverses. A mon avis, personne ne s'y oppose. Il s'agit donc alors d'un genre de motion pour laquelle le gouvernement pourrait accorder un vote libre, comme l'occasion s'en est déjà présentée par le passé quand nous discutions une autre motion d'intérêt privé.

Je puis rappeler, je pense, comment cette motion a été inscrite au *Feuilleton* en premier lieu. Bien entendu, l'honorable député l'a inscrite au *Feuilleton*, tout comme l'ont été des douzaines de motions. D'après une pratique en usage depuis bien longtemps, la discussion d'une motion de député était abordée suivant le moment où elle parvenait au secrétaire du *Feuilleton* ou à son bureau; les motions étaient étudiées dans l'ordre où elles parvenaient au secrétaire. En ce qui concerne cette motion, et d'autres aussi, on a procédé dernièrement quelque peu au hasard. On réunit toutes les motions et on en choisit une au hasard. A mon avis, ce n'est pas la meilleure façon de déterminer l'ordre de parution des motions au *Feuilleton*. Je ne crois pas que cela soit conforme à la meilleure pratique parlementaire.

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne puis autoriser le député à poursuivre maintenant ses observations dans ce sens. Les observations ont réellement trait aux travaux de la Chambre, et le *Feuilleton* constitue les travaux de la Chambre. Nous sommes en train d'étudier une motion déterminée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il me semblerait approprié de consigner au compte rendu la façon dont la Chambre est saisie de ces motions.

M. l'Orateur: Il y a un moment prévu pour consigner au compte rendu tout ce qui a trait aux travaux de la Chambre. Le seul sujet pertinent en ce moment est la motion du député de Lambton-Ouest.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il serait utile lorsque le leader suppléant du gouvernement voudra bien permettre la mise aux voix de cette motion, et que la question sera renvoyée pour examen au comité approprié, d'effectuer des recherches sur la question de savoir comment nous...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le discours du député prendra très vite fin s'il ne le poursuit pas dans un sens plus pertinent.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à propos de la teneur de la motion, j'avais signalé il y a quelque temps que je demanderais au ministre du Commerce d'exposer les vues du gouvernement, parce qu'il y a dans son ministère tout un reste de questions repris des services du très honorable C. D. Howe, qui avait autrefois la direction de ce ministère, questions que le parrain de la motion a soulevées en même temps qu'il mentionnait les domaines généraux de recherches. Je crois que, si les députés pouvaient entendre les vues du gouvernement à ce propos, ils seraient en mesure de beaucoup mieux comprendre la question.

Il est bel et bon, monsieur l'Orateur, qu'un simple député propose une motion et qu'un honorable représentant après l'autre prenne la parole sur le principe qu'elle contient. Mais il serait fort intéressant d'entendre l'opinion du gouvernement sur la question qu'elle soulève. On pourra évidemment me dire: "Eh bien, il s'agit d'une motion proposée par un simple député, et il n'y a pas lieu de demander au gouvernement une déclaration dans le domaine de la recherche". Je suis toutefois d'avis que si une motion proposée par un simple député,—et je pense surtout à celle dont nous sommes saisis,—doit atteindre le but qu'elle expose, il est nécessaire de savoir ce qu'en pense le gouvernement.

L'hon. M. Brooks: Entendons d'abord votre opinion. Vous êtes censé prononcer un discours à ce sujet.

M. Argue: Vous allez connaître mon opinion. Il me semble avoir déjà félicité l'honorable député,—le ministre occupait peut-être son fauteuil à ce moment-là,—du beau travail qu'il a accompli à cet égard. J'ai dit que nous appuyions les dispositions de la motion. Il m'intéresserait d'entendre le ministre nous dire quelle est l'attitude du gouvernement, et je lui poserais la question suivante: est-il disposé, ou encore y a-t-il un membre du cabinet qui soit disposé, cet après-midi, à dire si le gouvernement actuel est favorable ou non à la création d'un comité chargé d'examiner l'opportunité de stimuler et d'accélérer les activités dans le domaine des recherches et de faire rapport à ce sujet?

Assurément, l'honorable député qui a présenté la motion est en droit de s'attendre à une réponse d'un porte-parole du gouvernement. Les ministres peuvent fort bien parler de la nécessité des recherches générales mais, dans un débat comme celui-ci, amorcé par un représentant du parti conservateur, il semblerait que le moment soit opportun d'entendre du gouvernement quelle est son attitude à cet égard. Je constate qu'il y a en ce moment deux ministres du cabinet à la

Chambre. Ce qui n'est pas mal, vu qu'il s'agit d'une motion émanant d'un simple député; j'ai déjà vu une représentation ministérielle de beaucoup inférieure à cela.

Monsieur l'Orateur, il y a un grand nombre de domaines à l'égard desquels les recherches seraient des plus utiles à la nation. On en a déjà mentionné certains. Je dirais que dans le domaine de la santé notamment, il importerait d'intensifier les recherches sur le cancer. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre l'autre jour que le gouvernement ne faisait guère d'efforts dans ce domaine. On collabore jusqu'à un certain point avec la Société du cancer, et certaines petites sommes d'argent sont accordées, mais il ne se fait pas de recherches coordonnées ni importantes de la part du gouvernement dans ce domaine. On nous dit que ce sont les maladies du cœur qui fauchent le plus grand nombre de vies humaines. Voilà donc un domaine pour lequel le gouvernement devrait prendre l'initiative et, je devrais ajouter, monsieur l'Orateur, de concert avec les autres gouvernements, car le domaine de la santé ne se borne pas aux frontières d'un seul pays. Dans le domaine de la santé, on pourrait abattre beaucoup de travail précieux, même si ce comité ne faisait guère davantage. Au congrès des États-Unis, des représentants se sont montrés vivement intéressés à la création d'organismes internationaux destinés à intensifier les recherches dans le domaine de la santé. Voilà certes une initiative que le Canada devrait favoriser à chaque occasion.

Il existe également une grande nécessité et nombre d'occasions de recherches dans le domaine général de la santé mentale. Pendant nombre d'années au Canada, les malades mentaux ont été confinés dans des institutions spéciales qui ne dépassent guère le niveau de nos prisons. Ces institutions ne sont que des lieux de détention, pour ainsi dire, où l'on ne s'occupe guère de ces malades et où leur traitement est négligé. Cette attitude à l'égard de nos malades mentaux change en ce moment dans notre pays. Plus nous considérerons la santé mentale d'une façon évoluée, plus le pourcentage des guérisons sera élevé. Voilà un domaine très prometteur où la recherche s'impose.

Il a beaucoup été question du besoin de la recherche dans le domaine scientifique en général, surtout à l'égard des divers problèmes qui se posent dans la chimie du pétrole. C'est là une industrie d'importance croissante au Canada. C'est une industrie où la recherche pourrait être très utile, parce que les problèmes s'y multiplient. Il y a aussi la question de savoir comment on pourrait accroître et développer la recherche dans les régions de l'Arctique. Le Canada connaît peu de chose de ses territoires du Nord et il y est très en retard en matière de recherches, la chose devient de plus en plus évidente et fort alarmante.

En réalité, le Canada compte aujourd'hui beaucoup sur les rapports des hommes de sciences de l'URSS pour connaître ses propres terres septentrionales. Le Canada ne peut certes se réjouir de pareil état de choses. Il ne fait pas de doute que nous devrions explorer nos propres terres et mener les recherches relatives à cette dernière frontière. D'après des renseignements que le public possède déjà, renseignements fournis à un comité de la Chambre au cours de la présente session, d'éminents hommes de sciences auraient le sentiment d'une crise des recherches en ce qui concerne le nord canadien. Si je comprends bien, je ne dois pas mentionner ces renseignements, aussi ne m'y reporterai-je qu'indirectement.

La motion à l'étude est des plus importantes; elle comprend en effet beaucoup de choses et elle s'étend à tout le domaine de la recherche en général. La nécessité d'accroître la recherche et le nombre des investigateurs scientifiques a déjà inspiré à notre premier ministre de belles envolées oratoires. Nous voudrions maintenant quelque chose de plus que de l'éloquence, quelque chose de plus que des discours électoraux. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants qui a fait déjà un travail si précieux dans son propre ministère et qui est tenu en haute estime par ses collègues du cabinet, ce que ne cesse de me rappeler mon voisin de pupitre, avec lequel je suis d'ailleurs d'accord sur ce point...

L'hon. M. Brooks: Il a fait certaines recherches.

M. Argue: Je suis très heureux de l'apprendre. Je vais demander à mon voisin de pupitre dans quelle catégorie, par suite de ses recherches, il place les autres membres du cabinet, parce que je crois qu'il place le ministre des Affaires des anciens combattants parmi les premiers sur la liste. Il ferait un précieux apport au débat, je pense, s'il nous renseignait sur les mérites respectifs des autres membres du cabinet. J'aimerais savoir du ministre des Affaires des anciens combattants et d'autres membres supérieurs du cabinet quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de la motion.

Il y a d'autres domaines de recherches, outre ceux que j'ai signalés, qui réclament une attention immédiate. Le comité ferait œuvre très utile en menant une enquête sur les moyens à prendre pour trouver des emplois au demi-million de Canadiens qui sont

actuellement en chômage. Certes, c'est là la sorte de proposition d'urgence que le comité devrait étudier.

Ce problème est important, non seulement à cause de ses effets sur la vie des chômeurs canadiens, mais aussi à cause de son retentissement sur les contribuables du pays entier qui doivent acquitter les versements qu'il faut faire à ceux qui n'ont pas d'emploi. C'est une occasion,—et c'est peut-être le point le plus important,—de rétablir cette production d'une valeur de deux milliards de dollars qui est perdue parce qu'il y a un demi-million de gens à rien faire. Sans doute une augmentation de deux milliards de dollars au produit national brut de ce pays justifierait un tel comité de faire des recherches considérables, si la motion était adoptée.

Puis il y a la question de l'inflation. Nous connaîtrons sous peu, grâce à l'exposé budgétaire, quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de l'inflation, ce qui s'ajoutera aux commentaires que le gouvernement a faits sur ce point depuis le début de la session. Puisque le dollar a perdu presque la moitié de sa valeur depuis une génération, il est évident que la question justifie une recherche considérable.

Il y a aussi l'état de choses qui règne dans l'industrie agricole et la façon dont on l'a laissée traîner de l'arrière. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a un autre point sur lequel le comité pourrait fort bien faire porter ses recherches, savoir si le principe selon lequel les versements d'appoint sont effectués est scientifiquement exact et s'il y aurait lieu d'y avoir recours davantage...

M. l'Orateur: J'admets que le député a manifesté une certaine ingéniosité en évoquant ces divers domaines de recherches, mais il me semble qu'il prend des accommodements avec la motion.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, quand on me demande dans ma circonscription de la lointaine Saskatchewan de quelle façon nouvelle le Parlement fonctionne avec une opposition moins nombreuse, je réponds qu'à bien des égards l'état de choses actuel se confond avec la situation traditionnelle: la question la plus controversable à la Chambre des communes porte sur les problèmes qui touchent l'agriculture. Il s'agit donc d'une question qui fait souvent l'objet de remarques bien acerbes. Toutefois, vous avez décidé que la question ne rejoint pas les recherches visées par la motion à l'étude. Je continuerai donc...

M. Cathers: Pas longtemps, j'espère.

M. Argue: S'il-vous-plaît?

M. Cathers: Pas trop longtemps, j'espère.

M. Argue: C'est brillant comme remarque. Le député s'améliore. Voilà une des assertions les plus brillantes qu'il ait faites depuis quelque temps. Il figure au compte rendu, de toute façon; nous avons donc pris acte aujourd'hui de sa présence.

L'autre point inscrit dans mes notes vise la nécessité de faire des recherches dans le domaine de la législation ouvrière de notre pays. Voilà une des questions qui viennent à l'encontre de nos procédés démocratiques. C'est une question qui a retenu l'attention de tous les Canadiens à travers le pays et j'espère que l'auteur de cette motion conviendra que c'est une question qui entre dans le cadre de sa proposition et qui concourra à améliorer la vie de tous les Canadiens.

On pourrait traiter de bien des sujets. L'une des questions que ce genre de comité pourrait discuter est la manière dont le domaine entier de la recherche au Canada pourrait être coordonné pour permettre l'amélioration de notre niveau de vie et pour sauvegarder la souveraineté de la nation canadienne. Nous savons tous,—d'après les discours prononcés par les députés siégeant en face, les ministériels le savent certainement,—combien il est nécessaire de protéger la souveraineté du Canada, d'intensifier les recherches dans le Nord et dans le domaine des relations nationales, pour maintenir l'intégrité du Canada. Voilà une sphère étendue où le comité pourrait accomplir un travail fort appréciable.

J'ai entendu l'honorable député de Lambton-Ouest parler à diverses reprises du besoin de recherches scientifiques et je sais que s'il présente cette motion, c'est parce qu'il croit faire œuvre utile en soumettant un sujet très important à la discussion de la Chambre. Je suis tout à fait de son avis. J'espère que ses collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, rendront justice à cette motion en permettant qu'elle soit mise aux voix et adoptée à l'unanimité, de façon à prouver à la population que le Parlement s'intéresse à la recherche et que le Canada utilisera la recherche dans l'avenir pour favoriser de plus en plus notre bien-être national.

M. Alexander Best (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'appuyer la résolution du député de Lambton-Ouest (M. Murphy). A mon avis, c'est l'une des résolutions les plus importantes qu'on puisse présenter à la Chambre. Le sujet qu'elle traite en termes assez généraux est, à mon avis, un domaine qui, lui aussi, se prête peut-être à la collaboration du gouvernement plus que tout autre que nous puissions examiner, et dans lequel nous puissions nous lancer.

C'est vrai que la Chambre est saisie depuis plusieurs années d'une résolution semblable, et j'estime que tous les députés devraient féliciter le représentant de Lambton-Ouest

de l'intérêt soutenu qu'il porte à cette question. C'est une question qui, peut-être, ne prête à controverse que jusqu'à un certain point, en autant que l'on enquête sur les recherches mêmes, ou sur l'assistance de l'État aux travaux de recherches. Nous avons pu le constater en général par les discours des députés de Burin-Burgeo (M. Carter) et d'Assiniboïa (M. Argue) qui ont pris la parole juste avant moi. Je dirai simplement, toutefois, que dans ses observations que j'accepte, en général, le député de Burin-Burgeo a adopté une attitude négative. Ses observations étaient négatives, dans leur essence. Il a dit qu'il ne peut voir comment ce comité pourrait être nuisible. Cela se peut, mais je pense que c'est une observation négative sur l'immense besoin que nous avons au Canada d'étudier et d'accélérer l'ensemble de nos procédés de recherches.

J'ajouterai aussi que dans le passé plusieurs membres du cabinet actuel ont parlé à propos de cette résolution et l'ont nettement appuyée quand ils étaient dans l'opposition. Pour ma part, j'exhorte le gouvernement à agir et à instituer ce comité aussitôt que c'est raisonnablement possible. Il en existe un semblable en Grande-Bretagne. Il y a là-bas un comité très intéressant dont le travail a été très utile ces dernières années. Il porte le nom de comité parlementaire et scientifique.

Le premier, institué en 1939, comprenait des membres de tous les partis aux Communes britanniques. Il a remplacé, à cette époque, l'ancien comité parlementaire des sciences. Le comité actuel, en Grande-Bretagne, est l'un de plusieurs groupes parlementaires officieux. A propos, peuvent en faire partie les membres du Parlement et des représentants désignés par diverses institutions comme les universités et autres institutions sans but lucratif. Ce comité permanent, établi à demeure, procure un échange de renseignements très importants, un échange constant d'information entre scientifiques et membres du Parlement ou, en d'autres mots, les personnes qui légifèrent sur des questions qui influent inévitablement sur l'extension des découvertes scientifiques dans n'importe quel pays.

Voilà quelque chose que prévoit la motion à l'étude, même si notre comité pourrait avoir une structure bien différente. Nous en avons grand besoin au Canada, la résolution y pourvoit. Le Canada a un besoin indiscutable de recherches. Chez nous la recherche compte déjà bien des années. Tous les pays en sont venus à admettre que les gouvernements, qu'il s'agisse, comme au Canada de gouvernements fédéral et provinciaux, doivent presque inévitablement jouer un rôle de plus en plus grand dans l'initiation et l'avancement des recherches.

[M. Best.]

On a estimé qu'il ne semblait pas prudent de laisser entièrement à l'industrie ou aux universités le domaine de la recherche scientifique et des sciences fondamentales sociales entendues au sens général. La recherche dans ces domaines suppose une certaine coordination qui se ramène souvent à une question de financement de la part des gouvernements. Cela est particulièrement vrai du Canada actuellement, petite nation de 17 millions environ, nation commerçante grandement dépendante de ses exportations. En tant que nation, les Canadiens ont comme l'a dit l'honorable député de Lambton-Ouest à faire face au problème de la productivité et de la hausse constante des prix de revient, ainsi qu'au problème de la concurrente continentale et internationale.

Voilà qui donne de l'importance à la recherche au Canada. Nous n'avons pas l'avantage d'avoir comme bien d'autres pays, tels les États-Unis, de grands marchés intérieurs qui protègent contre les effets du prix de revient, engendrant le besoin de plus d'ingéniosité dans la production des denrées industrielles. Ce n'est là en réalité qu'un aspect, l'aspect économique des recherches fondamentales et des recherches appliquées ainsi que leur effet sur chacun de nous quant aux produits que nous achetons et à leur prix relatif. Étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons, le Canada devrait peut-être occuper le premier rang quant à la moyenne par tête des dépenses faites pour des travaux de recherches. On devrait peut-être de nos jours au Canada attacher la plus haute importance à notre ingéniosité, à nos installations de recherches et à nos ressources intellectuelles afin de remédier aux problèmes qui se posent du fait que la population est répartie sur une grande superficie et aux lourdes dépenses généralement occasionnées.

Il y a aussi les problèmes énormes de défense avec lesquels le monde libre et nous-mêmes du continent nord-américain sommes aux prises. Ces problèmes de défense dépendent sans doute partiellement des travaux de recherches dans le domaine scientifique. Évidemment nous avons notre propre Conseil de recherches pour la défense. C'est un problème fondamental et caractéristique de notre époque. Nous avons constaté sans doute, surtout au cours des deux ou trois dernières années, que la défense peut prendre presque imperceptiblement l'aspect d'une défense économique. En d'autres termes, les travaux de recherches pour la défense peuvent porter en partie sur une production de denrées mieux inspirée et plus économique permettant de faire concurrence à une structure économique à laquelle nous faisons face de plus en plus dans le monde actuel et qui touche notre problème de défense militaire. Les menaces

qui nous viennent de la Russie sont la résultante de ces deux faits, le problème de la défense ou de l'offensive sur le plan économique mettant de plus en plus au premier plan de nos préoccupations depuis deux ou trois ans l'importance de la recherche.

Le comité en question serait d'une extrême importance pour le Canada. Il pourrait réunir de tous les coins du pays les chefs du monde scientifique, les chefs de la recherche industrielle, des représentants de divers services de l'État, dont un grand nombre sont présentement engagés dans la recherche fondamentale et expérimentale et, ce qui me paraît plus important encore, les chefs de nos universités canadiennes, institutions qui, à mon avis, doivent être le bastion et le château-fort de la recherche fondamentale au Canada.

Nous éprouvons de plus en plus au Canada le besoin d'intensifier la recherche et nous nous sommes acheminés, pour ainsi dire, vers les rapports multiples qui existent entre les divers aspects de ce problème.

Quand je dis "corrélation", je songe évidemment à nos gouvernements fédéral et provinciaux, à nos diverses institutions d'enseignement, à nos industries et autres groupes du même genre. J'aimerais parler de cette corrélation comme faisant partie du problème que devra étudier ce comité, s'il est créé, car tout en reconnaissant que l'aide financière du gouvernement fédéral est d'une grande importance, j'estime que cette aide ne saurait être accordée qu'à la suite d'études concomitantes sur les relations qui existent entre nos divers organismes de recherches. Ces relations sont complexes. Elles ont augmenté graduellement, ce qui est naturel pour un petit pays, mais elles atteignent aujourd'hui une ampleur et une complexité assez considérables, et peut-être y aurait-il lieu de faire des changements qui seraient très avantageux.

Avant la première guerre mondiale, le Canada faisait des recherches, à un degré très modeste, à divers endroits. Notre pays possédait alors,—et c'est encore le cas dans une certaine mesure,—des ressources naturelles considérables, et les problèmes qui se posaient se rattachaient surtout aux progrès de la technique, aux transports, à l'énergie et aux entreprises d'utilité publique. Il s'agissait surtout de soumettre l'exploitation de nos immenses ressources brutes à un programme cohérent, afin d'amener le pays à fonctionner comme un tout. Le même problème existe encore, évidemment, surtout à cause de la mise en valeur du grand Nord: c'est le problème de l'intégration de l'ensemble du pays selon une structure de base.

La première Grande Guerre a suscité nombre d'initiatives intéressantes, et l'on pourrait presque dire que c'est elle qui a lancé le gouvernement canadien dans la voie de la recherche. C'est en 1916, sauf erreur, que cela a commencé; cette année-là, le gouvernement canadien, et aussi, soit dit en passant, le gouvernement de Grande-Bretagne, ont constitué des organismes très semblables pour enquêter sur les recherches dans leurs pays respectifs. A la même époque, le gouvernement canadien a créé un comité ministériel, composé de six ministres, et, sur sa recommandation, a établi un conseil consultatif honoraire pour la recherche scientifique et industrielle. De là est né l'actuel Conseil national de recherches.

Il est intéressant de voir comment les recherches ont commencé en Grande-Bretagne. Le mouvement a été déclenché partiellement par la formidable poussée industrielle de l'Allemagne, dont le gouvernement avait très activement stimulé les recherches avant la première guerre mondiale. En Angleterre, on avait fait la même chose jusqu'à un certain point, mais les recherches étaient surtout laissées à diverses sociétés savantes, comme la Société royale et le *Royal Institute* de Londres. Le gouvernement allemand, par contre, s'intéressait très activement aux recherches, et l'industrie allemande bénéficiait des résultats de cette activité. L'Allemagne, à cette époque, a connu un essor considérable sur le plan technique.

En partie à cause de ce fait, le mouvement tendant à créer un comité qui intensifierait la participation de l'État à la recherche productive s'est fort accéléré en Grande-Bretagne et au Canada. La formation du Conseil national de recherches après cette époque a fait suite au comité du cabinet et en 1928 le gouvernement a procédé à l'érection du laboratoire du Conseil national de recherches dont l'inauguration a eu lieu en 1932.

Les années suivantes, jusqu'à 1939 ou 1940, les travaux de recherches de la part de l'État ont pris lentement de l'ampleur, mais lors de la seconde Grande Guerre un vaste essor s'est produit dans ce domaine. Au cours du conflit, divers laboratoires du pays, dont plusieurs ici à Ottawa, ont fait des recherches relatives à la défense. Ces initiatives rentraient encore dans le cadre du Conseil national de recherches et l'effort déployé durant ces années de guerre était d'ordre plus pratique, visait aux progrès de la technique, à la solution de divers problèmes et à l'obtention de succès pouvant concourir directement à notre effort de guerre. Parmi les sujets qui ont fait l'objet de recherches, on pourrait mentionner diverses questions mélicales, le radar, la guerre biologique, etc. Voilà des questions auxquelles on songe.

Au lendemain de la guerre, toutefois, il est devenu évident que le secteur de la défense

devrait probablement donner lieu à un organisme distinct et à une représentation distincte. Je crois, monsieur l'Orateur, que la structure générale et les relations qui existent entre le Conseil de recherches pour la défense, depuis sa création, et le Conseil national de recherches et autres organismes pourraient être étudiées de très près par un comité comme celui qu'il est proposé d'établir. L'encouragement de la recherche par des fonds supplémentaires doit se réaliser compte tenu de la structure des divers organismes qui se livrent présentement aux recherches fondamentales et de leurs relations.

Le Conseil de recherches pour la défense a été créé peu après la deuxième guerre mondiale de la même façon à peu près que le Conseil national de recherches, dont je reparlerai dans quelques instants. Des représentants de chacune des armes font partie du Conseil et, à l'heure actuelle, tout comme depuis quelques années, sa composition s'entremêle beaucoup à celle du Conseil national de recherches. Cependant, d'après sa structure, le Conseil de recherches pour la défense est un service et une entité au sein du ministère de la Défense nationale.

Le Conseil de recherches pour la défense a fait un très grand apport aux recherches au Canada. Il accorde des subventions pour la recherche aux universités et exploite aussi un grand nombre de laboratoires à travers le pays. Naturellement, le gros de ces recherches ont été consacrées aux sciences appliquées d'intérêt direct pour les forces armées. A titre d'exemple des endroits où son activité se poursuit, mentionnons les laboratoires de Suffield, Alberta, le laboratoire de recherches septentrionales à Churchill, Manitoba, le laboratoire médical de Toronto et le centre de recherche et de perfectionnement des armes à Québec. Le Conseil de recherches pour la défense appuie surtout sur la recherche dans le domaine des sciences appliquées, mais il a connu beaucoup de succès également dans celui de la recherche fondamentale, dont une partie se fait dans les universités.

Le Conseil national de recherches a été le prédécesseur du Conseil de recherches pour la défense, dont celui-ci s'est séparé pour former un organisme distinct. Le Conseil national de recherches est formé présentement de 21 membres, dont quatre sont des fonctionnaires rémunérés. Les 17 autres sont des représentants d'universités et de l'industrie. Il serait bon, à mon avis, qu'un certain nombre d'entre eux soient interrogés par le comité et invités à donner leurs opinions sur la recherche au Canada. Je crois, en effet, que leur expérience est en général probablement plus étendue dans le domaine de la recherche canadienne que celle des membres de tout autre organisme.

[M. Best.]

Le président du Conseil national de recherches est le chef du Conseil et dirige les laboratoires qu'exploite le Conseil. Trois vice-présidents, fonctionnaires rémunérés du Conseil, sont chargés respectivement de l'administration, de la recherche médicale et des recherches scientifiques. Le Conseil national de recherches n'est pas un service de l'État mais un organisme distinct qui a pour fonction de diriger ses propres laboratoires et d'aider aux facultés des sciences et de génie des universités canadiennes à poursuivre leur travail de recherche. Comme les députés le savent, le Conseil fait rapport au comité du cabinet et c'est le président de ce comité, le ministre du Commerce (M. Churchill), qui présente au parlement le budget du Conseil.

On peut dire que l'aide accordée aux universités par le Conseil national de recherches pour la recherche est sensiblement plus élevée que celle provenant de n'importe quel autre organisme canadien. Les fonds destinés à la recherche sont consacrés à la recherche fondamentale ainsi qu'à la recherche appliquée. Le Conseil national de recherches comprend des sections scientifiques diverses comme celles de la biologie appliquée, de la physique pure et appliquée et de la chimie pure et appliquée. Ces sections viennent couramment à l'esprit. Le conseil ne dirige pas de laboratoires dans le domaine de la recherche médicale. Le vice-président qui en a la charge travaille de concert avec les universités et les autres institutions dans ce domaine spécial. Le vice-président qui s'occupe de la recherche médicale préside aussi le comité médical qui recommande l'attribution des prix et des bourses accordées dans le domaine médical.

On compte également, et je pense qu'il s'agit là d'un fait intéressant, quelque 28 comités associés au Conseil national de recherches ayant pour but de préparer les programmes de recherches et d'instruction de même que d'amener à ces comités des représentants des divers ministères de l'État, des universités et des industries qui sont directement intéressés à la recherche.

Nous ne ferions pas notre devoir si nous négligions de mentionner la recherche nucléaire au Canada. Dans bon nombre de ses aspects, cette activité est aussi le prolongement du travail accompli par le Conseil national de recherches. L'*Atomic Energy of Canada Limited,* société de la Couronne, doit son existence aux travaux faits une dizaine d'années auparavant par le Conseil national de recherches. Cette société de la Couronne collabore avec l'industrie à la mise en valeur et à l'application de l'énergie atomique. Nous avons aussi la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui s'occupe de la distribution des matières radio-actives au Canada

et accorde des subventions à diverses institutions d'éducation pour aider à la recherche dans ce domaine.

Je voudrais revenir pour un moment à la question de notre orientation future, surtout en ce qui a trait au Conseil national de recherches. Je le répète, les universités doivent être à la base de la recherche fondamentale au Canada. Sans critiquer le Conseil en tant que tel, j'estime qu'il pose un problème fondamental d'organisation, du fait que, d'une part, il possède ses propres laboratoires, groupe un personnel très considérable et représente des investissements et une production considérable, et que, d'autre part, il accorde des fonds pour les mêmes recherches ou des recherches différentes à d'autres institutions, surtout aux universités. Ce double rôle à mener de front est peut-être difficile, non rationnel, pour une institution ou un conseil. C'était probablement la façon normale de procéder. Toutefois, la question se pose de savoir s'il ne serait pas préférable de séparer ces rôles à l'avenir.

En Grande-Bretagne, par exemple, il y a trois conseils. Ce sont le Conseil de recherches médicales de Grande-Bretagne; le Conseil de recherches agricoles de Grande-Bretagne et le ministère des recherches scientifiques et industrielles, qui est en fait un ministère du gouvernement et comprend, pour ainsi dire, les autres champs de la recherche industrielle et technique, la recherche générale en biologie, en physique et en chimie. De cette façon, il existe trois divisions et non une seule organisation, comme c'est le cas présentement pour notre Conseil national de recherches. Ces trois organisations sont directement comptables au cabinet. C'est un aspect que ce comité pourrait étudier, s'il est institué. On pourrait consulter à ce sujet les gens qui sont dans l'industrie, les membres du Conseil national de recherches eux-mêmes, les savants attachés au divers ministères du gouvernement qui se livrent à la recherche ainsi que les universitaires qui reçoivent une partie importante des subventions que le Conseil national de recherches accorde chaque année.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que l'augmentation des deniers affectés au Conseil national de recherches a constitué un signe très encourageant. Nous voyons, par exemple, qu'en 1952-1953, le Conseil national de recherches a dépensé 15.4 millions et à peu près la même somme les deux années suivantes. Si nous en venons à 1955-1956, nous constatons qu'un peu plus de 16 millions ont été dépensés. En 1957-1958, on a dépensé 20.2 millions. Les prévisions de dépenses de 1958-1959 et de 1959-1960 montrent des augmentations très appréciables. Pour 1958-1959, le montant s'élève à $25,992,000, et à $30,133,000 pour 1959-1960. Donc, rythme d'augmentation très rapide, signe révélateur, à mon avis, de la place de plus en plus importante accordée à la recherche au Canada. Un des points les plus importants à cet égard, c'est que chaque année la plus forte partie de l'affectation, peut-être les trois quarts ou même davantage, va aux laboratoires propres du Conseil, à son personnel et à ses travaux de recherche. Le reliquat est partagé entre des subventions à la recherche et des bourses aux universités.

Les sommes dépensées à ces deux derniers titres ont augmenté de façon fort appréciable depuis deux ans. L'an dernier, les prévisions pour 1958-1959 faisaient apparaître un montant de près de 6 millions en bourses d'études et subventions aux recherches, tandis que pour 1959-1960 le montant inscrit est de $7,957,000, soit une augmentation de 2 millions. Cet argent est destiné en grande partie à nos établissements d'enseignement.

Dans ces institutions, nous ne trouvons pas un groupe distinct de chercheurs, mais plutôt un groupe qui augmente et se renouvelle constamment, de diplômés, de professeurs et d'autres qui encouragent les travaux de recherches ou qui y participent. Il est essentiellement logique de procéder de la sorte et ceux qui se livrent à des travaux de recherches au Canada ont des opinions bien arrêtées là-dessus. Il n'est pas sage d'isoler une institution de recherches, de l'entourer d'un mur (sauf certaines institutions qui se livrent à des travaux qui intéressent la défense) et de perdre contact avec les institutions d'enseignement et de formation comme nos universités.

C'est une question importante. Les universités et les institutions de formation devraient autant que possible s'occuper de travaux de recherches. Je propose, monsieur l'Orateur, que ce comité étudie le régime britannique. Comme l'a dit l'honorable député de Lambton-Ouest, des groupes de chercheurs pourraient être attachés aux universités à travers le pays. Aucun pays, à mon sens, ne pourrait profiter davantage de la formation d'équipes de spécialistes. Par exemple, ces personnes pourraient faire certains travaux de recherche biologique, médicale et chimique et autres encore. Au Canada, nous avons rarement le personnel et les ressources financières qui nous permettraient d'avoir plus d'une équipe très spécialisée; mais un conseil pourrait peut-être trouver un plan qui remédierait à ce problème fondamental auquel nous sommes aux prises maintenant au Canada, en encourageant les groupes de chercheurs.

Dans bien des domaines, nous n'avons pas, au Canada, les moyens voulus pour la formation de spécialistes. Une université peut elle-même se permettre généralement,—des points de vue finances et effectifs,—un homme, un seul, qui serait, mettons, spécialiste des maladies du poisson. Ce n'est là qu'un exemple. Il faut donner aux étudiants diplômés et au personnel de nos universités la formation qu'il faudrait pour les employer au Canada. Nous en avons grand besoin,—un besoin urgent, dans bien des domaines. Ces groupes de chercheurs une fois constitués, un groupe pour chaque domaine spécialisé, et dont bon nombre se rattacheraient à nos institutions d'enseignement dans tout le Canada, nous permettraient de travailler en profondeur, ce qui constituerait un grand pas en avant, un grand progrès.

J'ajouterai à propos de l'établissement d'un conseil distinct pour les recherches médicales, qu'un comité présidé par le docteur Farquharson de l'Université de Toronto, et vice-président du Conseil national de recherches préposé aux recherches médicales, est, à l'heure actuelle, en train d'étudier des problèmes d'organisation. Ce comité institué par le ministre du Commerce (M. Churchill) étudie maintenant la situation d'ensemble et présentera probablement sous peu son rapport.

Les petits groupes de recherches qui ont joué un rôle tellement important dans ce domaine en Grande-Bretagne, seraient un des aspects importants à étudier. Je pense que ce comité devrait en établissant la situation d'ensemble, avant tout faire le relevé de toutes les possibilités de recherches existant actuellement au Canada pour voir dans quel domaine il serait le plus nécessaire d'apporter une aide ou de remanier les organismes relevant du gouvernement fédéral. Puis le comité poursuivrait son activité en tant qu'organisme permanent qui pourrait, chaque année, pendant les sessions parlementaires, ou peut-être à d'autres époques, poursuivre l'étude des divers aspects que prend la recherche au Canada, afin de tenir les députés au courant de ce qui se passe dans les divers domaines spécialisés. Il y a entre le progrès réalisé dans les recherches techniques et scientifiques, qui ont fait de notre terre un monde quasi magique, et la connaissance que nous en avons, une marge qui s'accentue probablement chaque année. Notre aptitude à légiférer dans ces domaines,—il nous faut, en effet, nous occuper de ces problèmes,—n'a pas grandi dans la même mesure. Il y a là un manque de liaison, une lacune que ce comité pourrait combler. Il lui serait, en effet possible de jouer là dans les années à venir un rôle d'extrême importance.

[M. Best.]

A titre de conclusion, monsieur l'Orateur, je me ferais un reproche de ne pas mentionner d'autres recherches qui ont lieu en ce moment au Canada. Évidemment, divers services du gouvernement s'en occupent. Le ministère des Pêcheries a un office de recherches qui possède des stations sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique ainsi qu'une autre, je crois, dans la province de Québec. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a un laboratoire des mines. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social maintient en service des laboratoires en vue de protéger la santé publique en général. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales compte une division des recherches sylvicoles et un laboratoire des produits forestiers. Nous avons passé en revue ces divers domaines de recherches. On pourrait aussi ajouter à cette liste les diverses institutions provinciales qui font des travaux de recherches intéressant en grande partie l'industrie, surtout les industries de la province en cause. Le ministère fédéral de l'Agriculture fait exécuter de nombreux travaux importants de recherches. Nous avons été témoins d'une réorganisation du ministère fédéral de l'Agriculture. Je parle en ce moment de la réorganisation dont ont été l'objet le service des fermes expérimentales et le service des sciences de ce ministère. A mon avis, c'est le résultat naturel des rapports qui existent dans le domaine des recherches. De nos jours, on ne peut devenir un sélectionneur de blé sans certaines connaissances de la pathologie des plantes, de la génétique, des sols et le reste. Les divers services qui étaient isolés les uns des autres et qui sont réunis grâce à ce programme de réorganisation sont un exemple, au sein du ministère de l'Agriculture, d'une réorganisation générale et d'une orientation des renseignements et des travaux de recherches. Nous devrions nous le rappeler quand nous examinons l'état de la recherche chez nous. Le ministère de l'Agriculture fait, depuis plusieurs années, bon nombre de travaux utiles de recherches au Canada.

Il serait bon probablement de jeter encore un coup d'œil du côté des universités. J'ai dit que la plupart de nos recherches fondamentales se font aux universités et je crois qu'il doit continuer d'en être ainsi. Les industries du Canada dépensent de fortes sommes pour la recherche et la mise au point. Je crois que les chiffres indiquent qu'en 1955, par exemple,—je cite la lettre commerciale de la Banque canadienne de commerce, de septembre 1957,—une somme de 65 millions à 66 millions de dollars a été dépensée durant cette année. Mais un autre problème se pose à nous dans notre petit pays. Plusieurs de

nos grandes sociétés, celles qui sont le plus en mesure d'effectuer des recherches, sont des filiales, pour ainsi dire, dans bien des cas, de sociétés-mères en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et les recherches ont été effectuées par ces sociétés-mères au détriment peut-être de la recherche au Canada. C'était certes au détriment du perfectionnement du personnel et des institutions au sein de l'industrie concernée au Canada.

Mais cette situation change. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a parlé de l'industrie des produits chimiques. Je crois que c'est un exemple de première valeur. Dans l'industrie des produits chimiques, dans l'industrie mécanique et dans celle des produits forestiers, nous avons été témoins de l'expansion des laboratoires. Je crois que nous devrions pousser l'industrie à accroître l'expansion de la recherche industrielle. Nos lois fiscales renferment des dispositions à cette fin. Une tranche de 5 p. 100 du revenu imposable des sociétés est déductible si le montant est utilisé par elles à des fins de recherche. Je ne saurais dire avec certitude ce qui en est, monsieur l'Orateur, mais il serait intéressant de savoir combien de fois il est arrivé à divers fabricants de déduire, à des fins de recherche, ce 5 p. 100 du revenu imposable. Dans certains cas, si un projet est approuvé, le chiffre peut dépasser 5 p. 100.

Il y a deux ou trois ans, on a créé la fondation industrielle pour l'éducation. D'après moi, les petites entreprises et les entreprises moyennes qui ont des intérêts du même ordre trouveraient ici une belle occasion de s'unir pour former des organismes de recherche. Je crois qu'il en existe un ou deux actuellement au Canada. Ces organismes ont donné d'excellents résultats en Grande-Bretagne, où ils sont encouragés, et aidés dans une certaine mesure, par l'État. Dans bien des cas, les entreprises industrielles ou commerciales pourraient se grouper et mettre en commun une partie de leurs ressources, afin de résoudre certains problèmes de recherche et, par ce moyen, améliorer leurs produits ou augmenter leur productivité. Voilà donc, selon moi, ce qui en est actuellement de la recherche au Canada. La première chose à faire, à mon sens,—et ce serait déjà un bon commencement,—serait d'établir ce comité de la Chambre des communes qui serait chargé d'examiner tout le domaine de la recherche et de communiquer à la Chambre le résultat de son étude. Il n'y a aucun doute que nous avons besoin d'accroître nos moyens de recherche, et probablement aussi de réorganiser nos diverses institutions. Je suis certain que ce comité serait une précieuse source de renseignements pour le gouvernement, et ferait un excellent groupe de liaison en vue de ce but.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le magnifique discours du proposeur de la motion et, comme ceux qui m'ont précédé, je veux le féliciter de l'intérêt qu'il porte depuis longtemps à ce sujet d'importance capitale pour le Canada, son Parlement et sa population. Depuis de nombreuses années l'honorable député expose ses idées sur le sujet et demande qu'on l'étudie plus sérieusement.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt également l'exposé très complet que l'honorable député d'Halton (M. Best) nous a fait du problème de la recherche. Je voudrais à mon tour, formuler quelques observations sur la recherche dans le domaine des sciences sociales. L'intérêt que je porte à cette importante question et l'appui chaleureux que j'apporte à la résolution dont nous sommes saisis sont hors de proportion avec la brièveté de mes observations. Ce que l'honorable préopinant a dit sur ce sujet de la recherche industrielle et technique m'a beaucoup intéressé. Tous ces aspects du problème sont d'une extrême importance et le monde où nous vivons évolue aujourd'hui si rapidement qu'il nous le rappelle tous les jours. De l'avis de certains, la rivalité et les différends internationaux semblent parfois se dérouler dans les salles de cours ou les laboratoires de recherches des diverses nations. Cet élément est d'une extrême importance, mais à mon sens il faut tenir compte aussi des questions de caractère non technique. J'ai été très impressionné de lire, dans le premier rapport annuel du Conseil des arts, ces paroles, auxquelles je souscris sans réserve:

> L'expansion très rapide du Canada et la promesse d'une prospérité encore plus grande et de loisirs plus considérables posent de grands problèmes. La vie et les affaires sont appelées à devenir plus complexes. Les Canadiens auront besoin de plus de connaissances techniques dans l'industrie et dans les affaires et de plus de clairvoyance pour diriger leur propre vie, pour profiter de leurs loisirs, pour maîtriser le milieu qui les entoure et pour utiliser efficacement les machines qui seront à leur disposition. Tout cela démontre le besoin croissant d'éducation. Il faut, sans doute, plus d'ingénieurs, plus d'hommes de science et d'hommes d'affaires, mais il faut aussi un plus grand nombre d'éducateurs bien doués et enthousiastes, plus d'artistes, plus d'humanistes, plus d'experts en sciences sociales et de penseurs dans tous les domaines.
>
> La prospérité matérielle seule ne suffit pas à édifier une grande nation. A mesure que nous reculons les frontières du progrès matériel, nous devons, en tant que nation, viser à progresser sur le plan spirituel et dans le domaine artistique.

Je suis d'accord avec les préopinants qui ont insisté sur la nécessité d'encourager et de faire avancer les recherches, tâche qui serait

celle du comité qu'on a proposé. Mais j'estime que les besoins sont encore plus grands dans le domaine des sciences sociales. C'est un domaine où les universités sont à peu près seules à faire de la recherche.

L'honorable député d'Halton, parlant du rôle fondamental qui doit revenir aux universités, m'a fort impressionné. Je pense aussi que c'est dans un domaine limité seulement que la fonction de recherche peut être dissociée complètement de l'enseignement.

J'ai été aussi impressionné en entendant l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) nous parler des programmes croissants de recherches de diverses sociétés commerciales. Je crois que c'est tant mieux, mais dans le domaine des sciences sociales, sauf pour ce qui est de l'économie politique et des domaines de la psychologie qui se rattachent à la gestion du personnel, le fardeau en est laissé presque entièrement aux universités. Lorsque nous envisageons le besoin de pousser les services de recherches, nous devons tenir compte des fonctions, des attributions et des occasions actuelles de nos universités canadiennes. Certes, dans ce domaine, nous n'avons pas lieu de nous enorgueillir. Nous constatons que les facultés universitaires sont surchargées de travail; les professeurs donnent trop de cours et n'ont pas asez de temps pour se livrer à la recherche. Dans les universités, le directeur d'une faculté est titulaire d'une chaire en particulier. Un professeur d'université canadienne a dit qu'il était titulaire de plus d'une chaire, car il dirigeait trois facultés et enseignait quatre matières différentes.

Nous constatons également que le matériel laisse à désirer et qu'il est difficile de répondre aux besoins ordinaires des étudiants dont le nombre augmente d'année en année. On ne peut poursuivre des recherches en sciences sociales sans avoir une bibliothèque convenable à sa disposition, pour ne pas dire plus. On constate aussi que les spécialistes qui doivent faire des recherches en sciences sociales sont gênés par des soucis d'ordre économique, ce qui restreint leur utilité dans leurs travaux de recherches. Bien des professeurs d'université, au lieu de se livrer à des travaux de recherches pendant les vacances, se voient dans l'obligation de donner des cours d'été, ce qui représente un travail ardu et pénible. Et ma connaissance de cette question n'est pas purement théorique: je sais par expérience de quoi il s'agit. Souvent, les avantages procurés par l'année de congé sont bien insuffisants. On accorde les subventions à contre-cœur et chichement, à supposer qu'on en donne.

Puis-je maintenant aborder un sujet que le député de Halton a effleuré en parlant d'autres domaines de recherches? Nous constatons que le Canada perd constamment des chercheurs formés. Dans le cours normal des choses, dit-on, presque la moitié de nos diplômés quittent le Canada pour poursuivre leurs recherches ou leur enseignement aux États-Unis. Beaucoup d'entre eux doivent s'en aller aux États-Unis ou au Royaume-Uni pour faire les études conduisant au doctorat ou peut-être à la maîtrise ès arts. Une fois établis dans une université américaine, ils y trouvent de tels avantages qu'environ la moitié d'entre eux ne rentrent pas au Canada.

Puis il y a la vieille question du trop petit nombre de bourses d'études et de bourses de perfectionnement pour l'étudiant en sciences sociales qui peut et souhaite vivement poursuivre ses études, mais qui, faute d'appui financier, doit renoncer à une carrière dans ce domaine. Bien sûr, on offre des bourses aux étudiants de cette catégorie et, je suis heureux de le signaler, le nombre en a augmenté ces dernières années. Fait significatif,—cette observation souligne l'opportunité de la motion du député de Lambton-Ouest,—jusqu'à tout dernièrement les fonds qui aidaient les étudiants canadiens dans le domaine des sciences sociales venaient d'organismes comme la Fondation Carnegie, le Fonds de fiducie Guggenheim, la Fondation Ford, la Fondation Rockefeller, la Fondation Nuffield, ou de la générosité privée de ce grand bienfaiteur de l'enseignement, lord Beaverbrook, autrement dit de sources étrangères à notre pays. Dans le domaine des contributions à l'enseignement fournies par les particuliers que le ciel a pourvus des biens de ce monde, le Canada est loin en arrière des États-Unis et du Royaume-Uni.

Dans le domaine de l'assistance aux étudiants méritants, le chiffre pour le Canada est assez significatif. On a calculé,—j'ai ici les chiffres de 1954 et 1955,—qu'en Grande-Bretagne 72.9 p. 100 de tous les étudiants inscrits dans les universités bénéficiaient d'une bourse ou d'une aide financière quelconque. Aux États-Unis, pour la même année, 55.9 p. 100 de tous les étudiants inscrits dans les universités des États se faisaient payer leurs frais de scolarité en totalité ou en partie, et 20 p. 100 des étudiants inscrits dans les universités privées recevaient de l'aide. Au Canada, pour la même année, on évaluait à 14 p. 100 le chiffre pour l'ensemble des étudiants. Il s'agit d'un état de choses qui existait il y a deux ou trois ans. Depuis lors, l'amélioration a été appréciable, mais non considérable. L'honorable député d'Halton a parlé du Conseil national de recherches, ce magnifique organisme établi au Canada sous le régime de sir Robert Borden.

Dans le domaine des sciences sociales, il n'existe pas d'organisme semblable. Ce que nous avons de plus rapproché, c'est un organisme privé, le Conseil canadien de recherches en sciences sociales, qui atteindra sa majorité en mai cette année, puisqu'il célébrera son 21e anniversaire. Ce groupe de savants, voués et intéressés à la question, ayant étudié ce domaine il y a vingt et un ans, sont restés abasourdis devant l'état des recherches en sciences sociales au Canada.

M. Winch: Ne sont-ils pas encore abasourdis aujourd'hui, vingt et un ans plus tard?

M. Macquarrie: Ils ont constaté, il y a vingt et un ans, en ce qui concerne les étudiants n'ayant pas obtenu leur premier grade, que la géographie ne s'enseignait que dans quatre universités, et l'anthropologie dans moins de quatre; ils ont noté que la statistique, la sociologie et les autres sciences sociales ne figuraient pas dans les programmes de plusieurs de nos principales universités, et que lorsque ces matières y figuraient, elles faisaient l'objet d'une attention très réduite. Ce Conseil canadien de recherches sur les sciences sociales a découvert qu'au niveau post-universitaire, il y a vingt et un ans, on offrait 12 bourses d'étude en sciences sociales et 14 en humanités, comparativement à 96 en sciences naturelles. Dans son premier rapport, le comité faisait observer ce qui suit:

> Si l'on considère les bourses d'étude post-universitaire au Canada, on est porté à se demander si elles constituent autant une reconnaissance de la recherche en soi qu'un moyen d'aider ceux qui ont choisi des études conduisant à des carrières pratiques destinées à rapporter de l'argent. Cette tendance était probablement à prévoir dans un pays où l'on peut consacrer encore beaucoup d'attention à des ressources non exploitées, mais l'expérience des années 30 nous porte à nous demander si, même du point de vue strictement pratique, on ne devrait pas encourager davantage l'étude du mécanisme social et économique qui permet l'utilisation des ressources.

A cet égard, il est encourageant de noter qu'au cours des vingt et une années d'activité de ce Conseil de recherches, on a accompli beaucoup et que, juste avant la création du Conseil des arts du Canada, il était possible de distribuer annuellement environ $150,000 à des institutions de haut savoir et à des étudiants ambitieux et méritants du Canada.

J'estime que si un comité comme celui dont on propose présentement la création était institué, il ne pourrait bénéficier d'un conseiller plus précieux et mieux informé que M. John Robbins qui, pendant vingt ans, a été secrétaire du Conseil canadien de recherches sur les sciences sociales. Je suis sûr que nul homme au Canada ne connaît aussi à fond les problèmes que comporte cet aspect de la recherche, ni ne s'y intéresse davantage. Le Conseil canadien de recherches sur les sciences sociales joue encore un rôle très important, en ce sens qu'il constitue l'organisme chargé de choisir les candidats admissibles à certaines subventions accordées par le Conseil des arts du Canada. En plus d'aider les chercheurs, le Conseil a également appuyé la publication de certains travaux, et il n'est pas un domaine du journalisme au Canada où il soit plus difficile de rester solvable que dans celui des publications savantes, dont une société évoluée ne saurait se passer. A cet égard, je manquerais à mon devoir si je n'ajoutais que la création du Conseil des arts du Canada a été l'une des mesures les plus favorables à l'amélioration de la recherche, notamment dans le domaine des sciences sociales et des humanités. Il s'agit d'un magnifique pas en avant, que j'applaudis du plus profond de mon cœur. L'ayant vu à l'œuvre, je ne saurais que féliciter davantage ceux qui ont favorisé cette magnifique initiative.

Mais même si le Conseil des arts du Canada est un symbole d'initiative nationale dans le domaine de la recherche, j'estime qu'on devrait manifester plus d'initiative encore au niveau national; il est donc tout à fait approprié que nous étudiions en ce moment la résolution dont nous sommes saisis. J'estime que nous pouvons, au Canada, créer des stimulants tangibles destinés à activer les recherches dans de nombreux domaines inexplorés et inconnus. On dit qu'un pays atteint la maturité lorsqu'il commence à devenir conscient de son passé et à s'y intéresser. C'est à dessein que j'ai employé le mot "inconnus", parce que, dans de nombreux domaines de la croissance et du développement de notre pays, nous constatons de grandes lacunes en ce qui concerne les recherches et les études. Il existe une grande pénurie de pièces secondaires dans le seul domaine de l'histoire. Ainsi, nous avons maintenant au Canada, heureusement, une œuvre contemporaine sur ce grand homme d'État que fut sir John A. Macdonald.

Mais pourquoi n'en aurions-nous pas une douzaine? Nous pourrions comparer cette situation avec celle qui existe aux États-Unis, où le domaine des études historiques est devenu si vaste que les seuls ouvrages sur Lincoln pourraient constituer une bibliothèque très importante. Il existe nombre de figures de notre passé qui mériteraient l'attention des chercheurs canadiens. Il faudrait que nos grands hommes d'État soient jugés par ceux qui n'étaient pas leurs admirateurs contemporains ou leurs détracteurs, bien que la recherche contemporaine ait un rôle important à jouer ici. Il existe nombre d'autres figures, à part les premiers ministres, dont l'apport à notre pays devrait être consigné. On pourrait évoquer bien des noms. Joseph

Howe pourrait être un de ceux-là. Sir Clifford Sifton pourrait en être un autre. Pour ma part, j'aimerais qu'on écrive quelque chose sur sir Sam Hughes.

Il y a d'autres sujets à part l'histoire. La recherche canadienne pourrait s'orienter vers l'œcologie. Nous assistons à une profonde évolution dans nos rapports urbains-ruraux, et pourtant la plupart des chercheurs canadiens étudient la sociologie aujourd'hui d'après des textes écrits par des auteurs américains à propos de conditions existant aux États-Unis. Au sujet du Parlement proprement dit, des partis politiques et de toute la structure de nos institutions politiques, il reste encore beaucoup à faire et le stimulant et l'encouragement que poursuivraient les recherches en ce seul domaine seraient, à mon avis, un magnifique appel à l'initiative d'un comité comme celui que préconise la résolution.

M. Winch: Si elle est adoptée!

M. Macquarrie: On peut faire beaucoup pour aider les savants et stimuler l'octroi de bourses, mais il va de soi qu'il est toujours absolument nécessaire pour toute bonne recherche de laisser au chercheur toute liberté et toute indépendance intellectuelles.

Un comité tel que nous l'envisageons pourrait peut-être se tourner vers de nouveaux domaines d'activité explorés par la recherche, au Canada. Nous pourrions examiner la possibilité de mettre sur pied un programme semblable à celui qui existe au Congrès des États-Unis, consistant à choisir des étudiants en sciences politiques et à les affecter au Congrès, à un membre duquel ils sont atttachés, et où ils participent aux travaux courants. On pourrait faire quelque chose de semblable ici au Canada, même s'il fallait résoudre le problème de l'espace et des locaux qui, les députés ne l'ignorent pas, ne sont pas trop nombreux dans l'édifice.

Nos divers ministères pourraient utilement s'adjoindre des étudiants qui, à titre de stagiaires, recevraient une formation et en même temps leur permettraient d'étendre leurs recherches à divers aspects importants des relations internationales de l'organisation gouvernementale, de l'administration et ainsi de suite.

Je pourrais évoquer bien des cas, monsieur l'Orateur, qui se trouveraient mieux de l'établissement du genre de comité dont il a été question cet après-midi. Tout en convenant avec l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) qu'on a fait beaucoup, et que la situation, je le reconnais avec joie, s'est améliorée, nous nous éloignerions des réalités si nous ne reconnaissions que la question des recherches se pose non seulement dans le domaine dont j'ai parlé, mais peut-être dans les domaines d'intérêt plus immédiat, semble-t-il, dont il a été question à la Chambre et qui n'exigent pas une application urgente des mesures mises de l'avant par l'auteur de cette proposition de résolution. Je suis donc heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer la présentation de cette proposition et de féliciter son auteur du dévouement qu'il apporte à cette importante cause.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, depuis que le député de Lambton-Ouest a présenté la motion, tous ceux qui ont pris la parole en ont appuyé le principe et les objectifs. Certains d'entre nous pourraient, je le sais, parler longuement pour l'appuyer, mais pour ma part je trouve plus important de faire trancher la question que de prendre 20 ou 40 minutes pour dire que j'y souscris. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ose croire que je puis établir un précédent en disant que j'appuie cette motion, que j'en approuve le principe et l'objectif. Je reprends mon siège dans l'espérance qu'elle fera l'objet d'un vote.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne serai pas aussi bref que le député de Vancouver-Est, mais si en parlant de la motion à l'étude, je semble traiter surtout la question du point de vue de l'industrie des produits forestiers, c'est parce que presque toute ma vie je me suis occupé de ce domaine. Je reconnais et je comprends fort bien la nécessité urgente de consacrer beaucoup de recherches à l'industrie forestière. J'assiste, depuis des années, à des congrès de marchands de bois, de pâte de bois et de papier, etc. Dans chaque cas, on a exposé, à ces réunions, la nécessité de procéder à des recherches en production forestière.

J'ai ici un éditorial paru dans le *Canadian Lumberman* de novembre 1958, et qui expose l'opinion des spécialistes dans ce domaine. Il exprime le sentiment d'une grande partie de cette industrie. En voici un passage:

> Or, il ne faudrait pas permettre qu'une industrie jouant un rôle aussi important dans l'économie de notre pays s'effondre et dépende des recherches et des mises au point effectuées par les entreprises géantes de cette industrie. Si ces géants jugent raisonnables et utiles d'établir les moyens d'améliorer les techniques et les méthodes afin de maintenir leur prospérité, le gouvernement fédéral ne devrait-il pas le considérer également comme un principe judicieux? Les milliers de petites entreprises dépendent, pour les idées nouvelles qu'elles appliqueront, des recherches entreprises par le gouvernement. Le gouvernement doit donc tenir compte de ces petites sociétés s'il veut que la prospérité se maintienne dans le pays. Chaque arbre, en effet, a commencé par être un jeune brin.
>
> Nous avons déjà exhorté le gouvernement d'établir, afin d'exploiter pleinement nos forêts, une division distincte en la dotant des installations et des fonds requis. Ottawa n'a jamais réfuté ces

arguments, mais on n'a rien fait pour améliorer la situation.

J'ai en effet l'impression qu'il est temps d'améliorer la situation.

M. Winch: N'étouffez pas la motion, cependant.

M. McQuillan: Le député qui vient de m'interrompre a déjà dit que j'avais une araignée au plafond. Je me demande parfois ce qu'il a dans la tête, lui.

Une voix: Du vide.

M. McQuillan: En résumant les perspectives économiques du Canada dans le domaine de l'industrie forestière, la commission Gordon a parlé de la nécessité de recherches pertinentes. Voici comment elle s'est exprimée:

> Les Canadiens doivent se garder de surestimer leurs ressources en produits forestiers et minéraux. Il y a en effet, dans d'autres parties du monde, bon nombre de sources qui lui font une concurrence serrée à l'égard de la plupart des matières premières.

Voici qui fait encore ressortir le besoin de recherches dans ce domaine.

En février j'ai eu le plaisir d'assister à l'ouverture d'un nouveau laboratoire des produits forestiers à Vancouver. Ce fut tout à l'honneur du gouvernement. Les employés de ce ministère étaient très heureux d'obtenir cet édifice qui va leur permettre de travailler avec plus d'efficacité et de fournir un meilleur rendement que par le passé. Mais il m'a semblé que ce n'était là qu'une parcelle de ce dont nous avons besoin dans le domaine de la recherche appliquée à la sylviculture et à l'industrie forestière. Dans une publication du Bureau fédéral de la statistique, je note que le gouvernement canadien dépense 1.07 million de dollars pour la recherche appliquée à l'industrie forestière et à la sylviculture. Dans cette industrie, le seul secteur de la pâte et du papier a dépensé l'année dernière bien au delà de 6 millions de dollars. L'industrie du bois d'œuvre a fait plutôt mauvaise figure en dépensant $150,000. C'est surtout parce que la majeure partie du bois d'œuvre est produite par de petites compagnies qui n'ont ni les installations ni les moyens de financer et de poursuivre les recherches en ce domaine.

L'an passé, au comité des mines, forêts et cours d'eau, j'ai parlé d'une phase particulière de la recherche qui est de toute première importance plus spécialement pour nous de la Colombie-Britannique. Il s'agit de trouver de nouveaux moyens d'utiliser une de nos plus belles espèces primaires de la forêt, le cèdre rouge de l'ouest dont nous possédons, dans une petite partie du littoral de la Colombie-Britannique, environ 75 milliards de pieds. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu l'utiliser avec succès dans la fabrication de la pâte et du papier à cause de certains éléments chimiques du bois et de la réaction chimique sur les lessiveurs dans les usines de pâte et de papier. Cependant, pour tirer le plus grand profit possible de nos forêts, nous devons trouver un moyen d'utiliser ce produit du cèdre de qualité inférieure, particulièrement si nous voulons maintenir notre production de pâte, de papier et de bois d'œuvre sur la côte.

Le comité a aussi entendu un très éminent forestier de la Colombie-Britannique, M. Ian Mahood, qui est venu ici pour comparaître devant le comité. Il a souligné le besoin de la recherche dans le domaine de la sylviculture. Il a signalé qu'un des plus grands problèmes qui se posent en Colombie-Britannique consiste à maintenir une forêt pouvant produire rapidement et en grande quantité à proximité des usines et des routes existantes. Il a signalé que certains pays réalisent de grands progrès dans ce domaine. Il a parlé des recommandations formulées par feu M. Gordon Sloan, qui avait rempli les fonctions de commissaire chargé de faire enquête sur les problèmes des forêts en Colombie-Britanniques. Il a recommandé la mise en commun des recherches par tous les intéressés: le gouvernement, l'industrie et les universités. Il a aussi parlé de la nécessité d'études sur la production et la récolte de semences d'arbres, le perfectionnement d'essences convenant le mieux aux conditions géographiques, climatiques et du sol, la convenance des espèces au milieu et plusieurs autres choses qui aideraient à l'expansion rapide de nos forêts à proximité des usines existantes et des routes en construction afin que nous puissions soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux des produits forestiers.

Je crois que nous nous rendons compte assez bien, pour la plupart, de l'importance de l'industrie forestière pour la Colombie-Britannique et pour le Canada. Dans l'ensemble, elle représente une production annuelle d'environ 2,400 millions de dollars et je crois qu'elle représente plus de 1,500 millions par année en exportations globales. La recherche revêt une importance vitale pour cette industrie. Le gouvernement ne s'est pas montré trop généreux dans le domaine de la recherche forestière, particulièrement dans le domaine de la sylviculture. Je n'ai rien à redire des sommes affectées aux recherches concernant d'autres produits, mais si l'on compare les dépenses, on voit que dans le cas du caoutchouc, on a dépensé $4,307,000 en 1957, et dans le cas des textiles, $1,200,000. Je ne dis pas que ces sommes sont trop élevées,—au contraire, elles ne sont probablement pas suffisantes,—mais les sommes qu'on affecte à

la recherche forestière sont beaucoup trop faibles pour une industrie sur laquelle la province de Colombie-Britannique compte pour la majeure partie de sa subsistance et sur laquelle compte le Canada pour une bonne part de ses moyens d'existence. C'est avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que j'appuie cette motion et j'espère, comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qu'elle recevra l'approbation de la Chambre et qu'on y donnera suite.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, quand j'entre dans cet édifice par la porte principale, je m'arrête parfois devant l'adjectif *wholesome* qu'on trouve dans l'inscription gravée au-dessus de l'entrée principale:

> "The wholesome sea is at her gates,
> Her gates both east and west."

On s'attendrait plutôt à y voir les mots "mer cruelle" ou peut-être, comme dirait le poète Dick Diespecker, de Vancouver, "mer furieuse", ou encore "mer menaçante". Mais non, l'inscription dit bien *the wholesome sea is at her gates, her gates both east and west.*

J'ai attendu ce débat pour parler brièvement du sujet des recherches maritimes dans cette mer qui nous entoure, cette mer cruelle, mytérieuse et menaçante. Cette mer pourrait être rendue salubre, car si nous établissons, comme je l'espère, un comité, je souhaite qu'en temps opportun ce comité invite des spécialistes à comparaître devant lui et fera enquête sur la mise en valeur de la mer au profit des générations futures, en tant que source de produits chimiques et de minéraux beaucoup plus abondants que ceux qu'on trouve dans nos circonscriptions qui vivent des fruits de la terre.

La mer renferme beaucoup plus d'aliments que la terre. La mer est notre mère à tous. La mer est maîtresse de notre planète; la terre est son esclave. Les trois quarts de la surface de notre univers refroidissant sont recouverts par la mer. La mer, à son point le plus profond, l'emporte de beaucoup sur la plus haute montagne. Bref, étant donné que je viens d'une circonscription côtière, que je vis sur la côte, il me semble que je dois animer ce débat sur les recherches pendant quelques instants en parlant brièvement de la recherche maritime et en exprimant mon avis sur ce qu'un comité du Parlement pourrait juger bon d'approfondir.

La majeure partie des recherches maritimes que nous avons effectuées au Canada ont été suscitées par les besoins de notre situation militaire. Au début de la deuxième guerre mondiale, la Marine royale du Canada ne possédait aucun établissement scientifique et n'effectuait aucune recherche maritime. Le Conseil national de recherches, grâce surtout au dévouement de deux de ses hauts fonctionnaires, avait poursuivi une étude de l'acoustique. L'un d'eux, M. Field, ancien élève de M. Boyle, tous deux du Conseil national de recherches, a établi une section de l'acoustique au Conseil national de recherches en 1930, et, au début de la guerre, tout ce que nous connaissions de la transmission du son sous l'eau venait surtout de cette étude de l'acoustique et des renseignements que des équipes de chercheurs de la Marine royale du Canada avaient mis à la disposition des Canadiens.

Il ne faut pas oublier, quand nous étudions la défense à la Chambre, qu'il est de mode, durant la présente session, d'examiner l'interception aérienne. Le sujet soulève immédiatement un débat sur les circonstances et les détails relatifs au CF-105. Cependant, pareilles délibérations n'ont pas trait à un autre péril que certains considèrent être encore plus grand que celui d'une attaque aérienne. Je parle de la menace que recèle l'océan mystérieux, c'est-à-dire celui d'une attaque sous-marine. Nous avons maintenant des bâtiments réellement submersibles, qui peuvent traverser l'océan Arctique en plein hiver. Le récent voyage du sous-marin américain *Skate* vient de le prouver. La possibilité d'une pareille entreprise a déjà été établie auparavant,—c'est-à-dire celle de traverser l'Arctique sous la glace,—mais le mois dernier le *Skate* de la marine américaine a démontré qu'on pouvait exécuter dans l'Arctique cette traversée dans la période la plus défavorable du point de vue météorologique.

Ces submersibles qui pourront peut-être un jour être utilisés contre nous et contre lesquels nous devons nous préparer à nous défendre en employant tout le talent et l'énergie dont nous pouvons disposer dans le domaine de la recherche, sont maintenant capables d'une extrême endurance à des vitesses remarquables sous l'eau. Ils peuvent aussi lancer des projectiles, étant sous l'eau, à des endroits pour ainsi dire impossibles à repérer. Il ne faut pas oublier que dans le seul mois de janvier 1940, 100,000 tonneaux de bateaux alliés ont été coulés par des mines magnétiques. A ce moment-là, la marine allemande avait 45 sous-marins en activité. Aujourd'hui, l'Union soviétique en a plus de 600, dont chacun possède une force de frappe pouvant détruire l'Amérique du Nord comme n'en avait aucun submersible allemand.

En 1940, après ce terrible mois de janvier, deux professeurs de l'Université Dalhousie, à Halifax, ont été invités par la Marine royale canadienne à effectuer des recherches sur les périls de la mer. On a demandé à MM. G. H. Henderson et J. H. L. Johnstone d'enquêter sur les mesures défensives pouvant protéger les bateaux alliés contre la menace que constituait la mine magnétique.

M. Henderson s'est rendu à Londres. Je ne sais si l'on a jamais complètement relaté cet épisode. Il s'est maintenant passé suffisamment de temps pour pouvoir satisfaire l'intérêt à cet égard sans mettre la sécurité nationale en danger. M. Henderson s'est donc rendu au Royaume-Uni. Il était peut-être logique de choisir Halifax comme base de ses recherches.

Dans ces terribles jours de la guerre, Halifax et sa ville sœur, Saint-Jean, étaient indispensables pour notre pays. On nous oublie ensuite parfois, mais c'est une autre histoire. M. Henderson, à son retour, a été voir M. Mackenzie, au Conseil national de recherches. On a mis à sa disposition un petit montant d'argent et quelques personnes. Pendant la guerre, 3,800 navires alliés transportant les produits de chacune de nos circonscriptions, le nerf de la guerre, ont été démagnétisés dans un chantier établi dans le bassin de Bedford, près du port d'Halifax.

Une des caractéristiques de l'armement militaire, c'est qu'on a à peine mis au point un moyen de défense contre une arme, que celle-ci est remplacée par une autre ou par de nouvelles techniques. A la fin de la guerre on a créé un établissement distinct de recherches navales. Je veux parler du laboratoire du Conseil de recherches pour la défense, dont le siège est à Dartmouth, en face d'Halifax, de l'autre côté du port. C'est là que se concentrent, de concert avec la recherche pratique que fait la station océanographique du ministère des Pêcheries à St-André (Nouveau-Brunswick), presque toute la substance et l'ensemble des recherches qu'effectue le Canada sur sa plus grande ressource matérielle, c'est-à-dire l'océan salubre à nos portes. C'est en effet à ces deux endroits que se concentre d'une façon générale toute recherche à cet égard. C'est là que, depuis la guerre, depuis la création d'installations distinctes en 1952, un petit groupe de savants, entourés d'un personnel professionnel et administratif, rendent, dans la ville de Dartmouth, un service que je ne voudrais pas ternir par un discours politique.

C'est un trait caractéristique de la plupart des chercheurs scientifiques de s'intéresser tout d'abord à l'aboutissement de leurs recherches et non à leur application. Il est bien caractéristique aussi des chercheurs scientifiques de la marine d'être certes les membres les plus silencieux de ce service silencieux. Certains des résultats de leurs recherches, qui peuvent avoir une application civile limitée, pourraient apporter des avantages incalculables aux Canadiens. L'établissement de recherches de la marine à Dartmouth se livre surtout présentement à un travail de caractère hautement secret, à des recherches confidentielles ayant trait à la détection des sous-marins, à l'accroissement des mécanismes de contrôle de feu et à l'amélioration des magasins militaires comme moyen de défense et comme moyen direct de contre-attaque contre les sous-marins.

Cependant, outre ce travail secret, qui ne sera peut-être révélé qu'à quelque génération future, d'autres travaux ont été effectués. C'est ce genre de travail qui, je l'espère, serait étudié par le comité de recherches et, si possible, serait accru. L'établissement de recherches de la marine à Dartmouth a poursuivi des expériences continues sur un bateau hydroglisseur. Il est intéressant de pouvoir dire, pour la première fois en public, je crois, que l'embarcation moderne type hydroglisseur qu'on voit présentement à l'essai dans le port de Halifax, a été construite, de fait, à la suite d'une demande du commandant d'alors de la région du Pacifique, soit le présent et distingué ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Au cours de la dernière guerre, il avait demandé à la station expérimentale de Suffield de mettre au point un appareil portatif d'écran de fumée devant servir au cours d'attaques amphibies. A la suite de cette demande, des recherches ont été effectuées qui ont ranimé des expériences effectuées tout d'abord en 1907 par Alexander Graham Bell, John A. D. McCurdy et Casey Baldwin à Bras d'Or, en Nouvelle-Écosse. Ce sont ces trois hommes qui, de fait, avaient créé le *Silver Dart*, le premier appareil plus lourd que l'air à voler au Canada, et qui ont aussi créé le premier hydroglisseur. Il est intéressant de noter qu'à la suite de nos recherches, nous sommes revenus, plusieurs années plus tard, à leur prototype de base. Cet appareil hydroglisseur est l'avant-coureur d'un nouveau type de navire, car la recherche établit que le principe de l'hydroglisseur peut s'adapter maintenant à d'autres navires.

L'établissement de recherche de la marine à Dartmouth s'est aussi livré à des recherches sur la formation de tartre sur les serpentins des évaporateurs d'eau douce utilisés par nos navires en mer. En tant que Canadiens, nous avons d'énormes capitaux engagés dans les navires de la marine. Pourtant, si nous ne pouvions maintenir des provisions d'eau potable à bord de ces navires, les équipages ne pourraient séjourner longtemps en mer. A cet égard, il est intéressant de noter que notre homologue parlementaire, c'est-à-dire le Congrès des États-Unis, a voté une somme de 10 millions de dollars, destinée à accélérer les recherches dans ce pays sur la transformation de l'eau salée en eau potable. Le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Seaton, a annoncé au début du mois dernier que les recherches aux États-Unis en

étaient arrivées au point où il est maintenant possible d'obtenir de l'eau potable de l'eau salée au prix d'un dollar par mille gallons. Ce chiffre se compare au coût actuel de l'eau potable pour fins domestiques à Ottawa, qui est d'environ 21c. par mille gallons. Je signale ce détail de crainte que quelque député d'une circonscription de l'intérieur du pays puisse penser que le résultat de recherches océanographiques n'ait aucun intérêt pour sa circonscription. Mes collègues députés qui sont agriculteurs et qui siègent de l'autre côté de la Chambre ne pourront que s'intéresser à toute initiative pouvant tirer de l'eau potable de l'eau salée, à un coût raisonnable. Si l'on peut réduire ce coût davantage, les conséquences pour la production mondiale de denrées alimentaires en seront incalculables.

Le centre de recherches navales de Dartmouth a également entrepris de nouveaux essais en matière de peinture marine destinée à empêcher la corrosion et la rouille, notamment au-dessous de la ligne de flottaison des navires. L'établissement de recherche de la marine s'emploie aussi à faire des recherches et des expériences sur les matériaux pouvant servir à la construction de navires. Et en dernier lieu, pour terminer l'énoncé symbolique de ces travaux inappréciables, je dirai que l'établissement de recherches de la marine s'occupe, de concert avec les stations de recherches sur les pêcheries, de recherches fondamentales en océanographie. Ici, nous nous trouvons face à face avec l'avenir de notre univers, car la mer,—la mer vivifiante,—est plus riche en minéraux, en produits chimiques et en plantes alimentaires que les terres environnantes. Aussi est-ce un peu attristant de songer que, même à l'âge atomique, nous en connaissons plus long au sujet de la lune qu'au sujet de notre propre océan.

En ce moment même, à Dartmouth, l'établissement de recherches de la marine fait des expériences en vue de déterminer des choses aussi fondamentales que les niveaux de température et de salinité au large de la Nouvelle-Écosse, question qui présente des difficultés particulières aux recherches océanographiques, car la température de l'eau varie non seulement selon le lieu et selon la profondeur, mais aussi selon les saisons.

Je ne saurais trop insister auprès de tous mes confrères ici présents, de quelque parti qu'ils soient, sur le caractère absolument indispensable, pour le bien des Canadiens de toutes les régions du pays, que nous représentons, des recherches auxquelles on se livre aujourd'hui, dans ma circonscription par un heureux hasard, sur la propagation du son dans la mer. Théoriquement, un sous-marin pourrait aujourd'hui se tapir sous une couche d'eau, à un endroit où il y a un brusque changement dans la température ou dans la salinité, et se trouver relativement hors d'atteinte des appareils de détection. Il se peut que ces recherches océanographiques, de concert avec d'autres méthodes de défense, assurent notre survivance en cette ère atomique. Mais j'espère aussi,—et je sais que d'autres honorables députés partagent mon avis,—que ces recherches dans un domaine spécial, c'est-à-dire les recherches océanographiques, serviront un jour non pas à nous protéger contre la mort que pourraient causer des projectiles sous-marins à ogives nucléaires, mais à propager, chez tous les peuples du monde, l'espoir qu'enfin nous pourrons bénéficier des bienfaits de la mer, et qu'ainsi, lorsque nous entrerons dans cet immeuble, nous n'aurons plus à nous demander ce que signifie l'inscription au-dessus de l'entrée principale:

La mer vivifiante baigne ses rivages, ceux de l'est et ceux de l'ouest.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, on a prétendu que 40 ans de recherches scientifiques effectuées à l'échelle nationale ont permis au Canada de se tenir au pas de la mise en valeur de ses immenses ressources, et de l'essor économique accéléré que l'on constate dans toutes les parties du monde. Je trouve cette affirmation dans une récente édition de l'*Annuaire du Canada*. Chacun est libre de l'admettre ou non. Il est certain que les importants travaux de recherches effectués dans le passé ont été très profitables au pays. Par les discours qui ont été prononcés cet après-midi, nous avons appris que des recherches s'imposent encore dans bien des domaines. Aussi, j'estime qu'il y a lieu de féliciter l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) de nous avoir présenté cette motion et de nous avoir fourni ainsi l'occasion de discuter avec le gouvernement afin de l'amener à créer le comité proposé.

En faisant un retour en arrière, monsieur l'Orateur, nous avons vu que, par suite de la première guerre mondiale, le gouvernement alors au pouvoir avait créé le Conseil national de recherches. Puis en 1924, à la suite de l'expérience acquise, le Conseil a été réorganisé. Il a pris les devants dans bien des domaines de la recherche et il a accordé des subventions et des bourses pour favoriser les recherches. Par suite des constatations faites pendant la seconde guerre mondiale, on a établi le Conseil de recherches pour la défense, afin de faire avancer les recherches nécessaires à la défense du Canada. Nous avons déjà démontré la nécessité des recherches et les avantages qui en découlent. Aujourd'hui, nous considérons l'opportunité de

soumettre à un examen les efforts que nous déployons dans ce domaine.

Je poserai donc deux questions fondamentales à ce propos. N'y aurait-il pas lieu de considérer ici notre capacité d'intensifier ces recherches? Avons-nous les moyens physiques nécessaires pour former le personnel voulu? Notre système d'enseignement crée-t-il suffisamment d'occasions et d'encouragement pour susciter les recherches qu'il faudrait entreprendre pour atteindre le but visé? Deuxièmement, dans quelle mesure devrons-nous chercher à développer le potentiel intellectuel de notre population? Pour répondre à cette question, il faudrait faire des recherches en bien des domaines et s'attaquer à bien des problèmes rattachés à l'enseignement, comme par exemple l'instruction et la formation de nos enfants doués, l'emploi de la télévision dans le cadre de notre régime d'enseignement, l'instruction et la formation de nos enfants désavantagés, les programmes d'études qui conviennent à notre société actuelle et le financement de l'instruction.

Le gouvernement fédéral reconnaît la nécessité d'une aide financière et l'importance des recherches et de l'éducation, et il accorde une aide de plus en plus considérable. Les gouvernements provinciaux reconnaissent eux aussi cette nécessité et cette importance, et augmentent aussi leur aide. Depuis un certain temps, les universités développent leurs services de recherches, aidées en cela par le gouvernement et par des subventions privées. Certaines commissions locales reconnaissent l'importance de la recherche. C'est ainsi que la commission scolaire de Toronto s'est dotée d'un service de recherche, et lui a réservé des locaux dans son nouvel immeuble. Je prétends que la Chambre a déjà des preuves abondantes de la nécessité de former un comité chargé de déterminer les besoins dans le domaine de la recherche, et je proposerais qu'une fois formé, ce comité voie à déterminer quelles recherches s'imposent dans le domaine de l'enseignement.

A l'appui de ma thèse, je citerai le mémoire présenté au gouvernement fédéral en 1958 par la Fédération canadienne des instituteurs. Voici ce qu'on trouve à la page 9 de ce mémoire:

> La recherche joue un rôle important dans l'amélioration de l'enseignement. Au Canada, nous n'avons pas de programme coordonné de recherches en éducation. On a fait des efforts louables en ce domaine, mais ils ont souffert du manque d'appui financier, sauf pour quelques projets financés par des subventions accordées par des fondations, surtout américaines.
>
> Depuis cinq ans, la Fédération canadienne des instituteurs maintient une division de recherches qui absorbe environ le quart de son budget annuel. La Division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique joue une rôle précieux en effectuant des recherches sur la statistique, mais le manque de personnel limite considérablement son action. Dans les universités canadiennes, quelques facultés d'éducation se livrent à des travaux de recherche. Mais tout cela réuni ne donne qu'un programme très insuffisant, si le Canada veut se tenir au pas de certains autres pays, et ne pas être dépassé par l'évolution de nos conditions sociales et économiques et par le progrès scientifique.
>
> La Fédération engage le gouvernement fédéral à envisager de fournir au moins une partie des fonds nécessaires à l'établissement et au maintien d'un bureau central de recherches en éducation. Un tel bureau pourrait coordonner les travaux qui se font un peu partout au Canada, encourager et entreprendre de nouveaux travaux de recherche, et, d'une façon générale, aider à améliorer cet aspect de notre système d'éducation.

Je souligne, monsieur l'Orateur, que si d'une part nous devons étudier les problèmes que pose la recherche de nos ressources matérielles, nous ne pouvons négliger le besoin de chercheurs qualifiés à qui confier ce travail. Nous devons encourager l'aide aux institutions formatrices dans notre pays afin de pourvoir aux moyens et aux installations nécessaires à la formation de chercheurs. C'est pourquoi, à l'égard de tout projet comme celui qui nous préoccupe, j'estime nécessaire que le gouvernement fédéral étudie les conséquences qu'il aurait dans le domaine de l'enseignement. Je me demande parfois combien de nos chercheurs ont été formés dans nos propres universités ou écoles. Je signale également que la formation présente par elle-même un champ très fertile à la recherche et j'espère que le comité qu'on pourra créer n'oubliera pas la nécessité d'en effectuer dans ce domaine-là.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme certains, qui ont déjà pris la parole au sujet du projet de résolution, je félicite tout d'abord le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) qui l'a proposé aujourd'hui à la Chambre en exposant, avec tant de talent, ses arguments à l'appui, comme il l'a d'ailleurs déjà fait auparavant. En me préparant à traiter la question, j'ai fait compulser le hansard et j'ai constaté que les discours précédents du député de Lambton-Ouest, ainsi que de bon nombre de ses collègues qui étaient alors dans les rangs de l'opposition, sont très instructifs. Il me semble que si l'on oubliait quelque chose dans le débat d'aujourd'hui, on le trouverait probablement dans les délibérations antérieures de la Chambre à ce sujet. Je renverrai plus particulièrement les députés au discours qu'a prononcé l'honorable représentant de Lambton-Ouest le 11 mai 1954. Ce discours figure dans le cinquième volume du hansard revisé de la session 1953-1954, à la page 4901. Il signale qu'il faut se demander plusieurs choses à ce propos. Les questions qu'on trouvera sur cette page s'appliquent tout aussi bien aujourd'hui qu'alors. Je ne les répéterai

pas, car elles sont assez longues et je suis certain que d'autres députés souhaitent prendre la parole à ce sujet. Je les renverrai donc simplement aux questions qui figurent déjà au hansard.

On pourrait traiter de nombreux aspects de la recherche, et il est difficile à un seul honorable député de les aborder tous. Nous avons entendu de part et d'autre de la Chambre aujourd'hui des énoncés très détaillés et très compétents sur divers aspects de la recherche. A mon avis, la recherche est essentielle à notre survivance, tant du point de vue militaire qu'économique. Nous sommes tous au courant, j'en suis sûr, des progrès formidables réalisés en Russie soviétique dans le domaine de la recherche et de l'éducation. Les Soviets ont réalisé des progrès dans le domaine des armes de guerre, et ces progrès n'ont échappé à l'attention de personne ici.

Les progrès qu'ils ont réalisés dans l'industrie, l'agriculture et dans divers autres domaines leur ont permis de soutenir la concurrence des autres et de s'emparer de marchés mondiaux qui leur étaient auparavant fermés. Afin de mettre en lumière la situation actuelle au Canada, je veux parler un instant de celle qui existait au pays en 1938-1939. Je dois m'excuser des chiffres que je vais citer s'ils ne sont pas absolument exacts, car s'ils ne le sont pas c'est tout simplement parce qu'il est extrêmement difficile d'obtenir une statistique exacte en dollars et en cents à ce sujet. Toutefois, même si mes chiffres ne sont pas tout à fait sûrs, ils serviront à illustrer la situation qui existait alors. En 1938-1939 la somme dépensée par le gouvernement canadien en recherche s'établissait entre 40c. et 50c. par habitant. Ce chiffre s'applique non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis et au Royaume-Uni. Durant la même période, la somme dépensée par l'industrie était d'environ 20c. par personne au Canada, tandis qu'en Grande-Bretagne elle variait de 30c. à 50c. D'autre part, aux États-Unis, l'industrie privée dépensait à cette fin la somme étonnante de $1.70 par personne. Au Canada de nos jours, autant que je puisse en juger par la documentation que j'ai recueillie, le gouvernement dépense environ $1 par habitant pour la recherche, tandis que l'entreprise privée en dépense $1.35. Ces chiffres, bien qu'ils ne soient peut-être pas exacts, comme je l'ai expliqué, sont quelque peu inférieurs aux dépenses que faisaient les États-Unis en 1938-1939. C'est pourquoi je demande si l'industrie canadienne fait tout ce qu'elle peut dans le domaine de la recherche. Malgré tout ce qu'elle dépense, donne-t-elle son effort maximum? A mon avis, voici un des aspects de la question

[M. Smith (Winnipeg-Nord).]

que le comité proposé par cette motion pourrait étudier en détail. Après l'avoir étudié, le comité serait en mesure de recommander au gouvernement des mesures en vue d'inciter l'industrie à dépenser davantage pour la recherche. Il serait aussi en mesure de conseiller l'industrie sur la façon de mettre ses produits en valeur et d'obtenir des débouchés.

Certains d'entre nous, à l'heure actuelle, ont eu trop souvent connaissance de cas où des secteurs de l'industrie,—certains aspects de l'industrie,—comptaient exclusivement sur des contrats du gouvernement. On ne peut s'empêcher de se poser la question: de telles compagnies font-elles quelque chose pour elles-mêmes? On ne saurait, bien entendu, adresser ce reproche à toutes les industries du Canada, mais je pense que certaines croient qu'il y a une mine d'or sous l'édifice central du parlement et qu'il n'y a qu'à faire suffisamment de tapage pour obtenir des contrats. Ces établissements ne tiennent aucun compte de leurs responsabilités en tant que libres entreprises dans un pays qui favorise la libre entreprise, soit la recherche fondamentale en vue de découvrir un produit et de le vendre.

Pourrais-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à six heures, je demandais si l'industrie privée joue pleinement son rôle dans le domaine de la recherche. Je soulignais que quelques industries semblent compter exclusivement sur les contrats de l'État. Quand ces contrats sont expirés ou quand l'intérêt de la nation entière étant en jeu, on y met fin, il en découle une situation déplorable pour la société et le pays. Un comité du genre envisagé dans ce projet de résolution ferait beaucoup pour guider l'industrie privée et l'encourager à stimuler la recherche dans des domaines qui lui seraient avantageux ainsi qu'à notre économie.

Considérons un moment la question en fonction de l'étudiant. J'ai un numéro récent de la *Tribune* de Winnipeg qui, par suite de la façon impartiale dont elle traite les questions politiques, est devenue le porte-parole de l'Ouest. Une nouvelle de ce journal a trait à la chasse aux génies proposée par M. O. M. Solandt, jadis président du Conseil de recherches pour la défense et actuellement vice-président de la division des recherches du National-Canadien. Il a proposé qu'on parte à la recherche des génies du pays pour

les faire travailler aux recherches fondamentales. En lisant l'article, je me suis aussitôt demandé ce que nous ferons de tous ces génies que nous allons découvrir, car je suis sûr que si nous organisions une telle chasse nous en trouverions un grand nombre. Comment alons-nous les appuyer? Pour être un peu plus précis sur ce point, je signale que le programme d'enseignement n'a pas été adapté à notre époque; par suite, un étudiant qui est prêt à s'engager dans la recherche approche la trentaine. Pour certaines raisons d'ordre biologique et économique,—il manque de fonds ou bien il est marié et subvient à la subsistance de sa famille,—une foule de difficultés lui barrent la route de la recherche. Nous l'amettrons tous, j'en suis sûr, la carrière du chercheur n'est pas rémunératrice. Un tel comité pourrait découvrir si nous utilisons au mieux nos bourses d'études et nos bourses de perfectionnement. Peut-être les attribuerait-il à des titulaires plus méritants et à des régions de notre pays qui ont besoin d'un peu plus d'aide que d'autres.

Le comité pourrait aussi formuler des vœux touchant le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les étudiants, et aussi le régime de la loi sur l'assurance-chômage, sous le même rapport. De la sorte, il ménagerait à plus d'étudiants l'occasion de poursuivre leur instruction et finalement de s'engager dans la recherche fondamentale.

Nous avons entendu un grand nombre de Canadiens dire que du point de vue économique le coût élevé de la main-d'œuvre ferme à beaucoup de nos produits l'accès aux marchés mondiaux. C'est là que la recherche fondamentale est essentielle pour découvrir de nouvelles méthodes de fabrication et pour trouver et lancer de nouveaux produits que nous pourrions vendre à d'autres pays.

La recherche fondamentale est essentielle à notre existence. Nous devons trouver de nouveaux moyens de défense contre toutes armes de guerre mises au point par d'autres pays et nous devons également concevoir des armes qui serviraient comme moyens de représailles, si la nécessité s'en faisait sentir. Nous avons aujourd'hui la bombe atomique et la bombe à hydrogène et notre pays fait beaucoup pour stimuler l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Mais je ne pense pas que nous puissions conclure que la bombe atomique et la bombe à hydrogène soient le summum dans le domaine de l'armement. Le progrès réalisé ces dix dernières années laisse clairement voir que des armes encore plus destructives peuvent être mises au point, dans le domaine de la guerre microbienne, par exemple. Nous devons ainsi être préparés à faire face à toute arme qui nous menacerait dans l'avenir et pour ce faire, la recherche est extrêmement nécessaire.

Rien de ce que j'ai dit ne doit être interprété comme une critique de ce qui est accompli par le Conseil de recherches pour la défense, le Conseil national de recherches, la commission de l'énergie atomique ou par ces industries privées canadiennes qui encouragent la recherche et font tout ce qu'elles peuvent.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en appuyant chaleureusement la résolution proposée par le député de Lambton-Ouest. Si je l'approuve, c'est parce que, dans mon premier discours à la Chambre, le 22 mai de l'année dernière, j'ai exprimé le vœu que le gouvernement institue un comité chargé d'étudier tout le domaine de l'éducation dans notre pays. Je suis donc entièrement d'accord avec la proposition de résolution que nous débattons aujourd'hui.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, au sujet de cette résolution, je n'ai pas l'intention d'en retarder l'adoption mais bien au contraire, de l'appuyer si possible par les brèves observations que je me propose de faire.

L'honorable représentant de Burin-Burgeo (M. Carter) a parlé plus tôt cet après-midi et a exposé l'attitude adoptée par le parti en ce qui nous concerne, nous de ce côté-ci de la Chambre. J'ai l'intention tout simplement de consigner quelques brèves observations au hansard pour expliciter peut-être davantage l'attitude que nous adoptons.

La résolution de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) préconise l'institution d'un comité spécial aux fins de faire enquête et rapport sur l'opportunité de prévoir des attraits propres à encourager et à activer les travaux dans le domaine de la recherche. Évidemment, le mot "attraits" a une portée très large et prête à l'étude d'une foule de questions. Je ne chercherai pas à définir le mot. Pour le moment, je veux simplement dire ceci: j'aurais aimé que l'honorable député nous dise en un langage un peu plus clair, peut-être, exactement ce que signifie ce mot. Nous estimons néanmoins, de ce côté-ci de la Chambre, que dans son essence, il s'agit d'une bonne résolution.

De fait, je crois que la Chambre connaît bien l'attitude et la ligne de conduite de l'ancien gouvernement concernant la recherche. Je n'ai pas l'intention de les rappeler. Je n'ai pas non plus l'intention de rappeler en détail ce qu'a fait l'ancien régime dans le domaine de la recherche, dans le domaine de l'énergie atomique et dans plusieurs autres domaines relatifs à la mise en valeur des ressources naturelles. Si j'estimais que ce ne serait pas abuser du temps de la

Chambre, j'en parlerais plus en détail. Cependant, comme l'a déjà signalé un député, je crois que c'est une question dont il faudrait peut-être disposer aussi rapidement que possible et je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la résolution.

J'avais cependant un autre but en prenant la parole, soit de consigner au hansard l'attitude du parti libéral sur ce point. Il en a déjà été question à la Chambre, mais pas à ce chapitre, et j'aimerais donner lecture en ce moment de la ligne de conduite approuvée par le parti en ce qui concerne la recherche. La voici:

Nous nous proposons d'établir une commission nationale des sciences en vue de coordonner, d'encourager et d'organiser le progrès et la recherche scientifiques au Canada. L'objectif serait d'assurer, par des secours financiers appropriés et par l'utilisation efficace de nos ressources, un programme suffisant de recherches dans le domaine des recherches fondamentales et appliquées, par l'entremise du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches pour la défense et d'autres organismes de l'État, de concert avec l'industrie et les universités.

Je pense que la plupart des autres députés qui ont pris part au débat sur le projet de résolution ont touché les divers aspects de ce programme du parti libéral. Je fais consigner cette observation au compte rendu en vue de signaler avant tout qu'il dépasse les cadres de la proposition présentée par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy). J'aurais espéré qu'une commission fût formée en vue d'examiner les questions mêmes auxquelles songeait l'honorable député. Toutefois, il propose la création d'un comité spécial et bien que je ne sois pas en désaccord avec le projet de résolution, loin de là, je crois que le but visé par l'honorable député serait peut-être atteint plus facilement et d'une façon plus appropriée si la proposition que j'ai fait consigner au compte rendu était adoptée.

Néanmoins, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre nous rallions au projet de résolution dans l'ensemble et nous lui accorderons notre appui. Je n'en dirai pas davantage et je dois, me semble-t-il, demander aux honorables députés s'il ne serait pas approprié, au point où nous en sommes, de décider du sort du projet de résolution par une mise aux voix, afin que le comité soit formé et qu'il puisse examiner les questions que vise le projet de résolution de l'honorable député.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux ce soir d'appuyer la résolution proposée par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Sa résolution propose la création d'un comité spécial, représentant tous les partis, qui serait chargé d'examiner, de favoriser et d'accélérer les activités dans le domaine des recherches. A mon avis, nul ici à la Chambre n'est mieux

[L'hon. M. Chevrier.]

qualifé pour proposer pareille résolution que l'honorable député de Lambton-Ouest; en effet, il représente une région maintenant connue comme étant la vallée chimique du Canada, et les produits manufacturés dans cette vallée sont disséminés en quantité et sont bien connus partout dans l'univers. Je suis sûr que depuis sa première apparition à la Chambre en qualité de député, en 1945, il a pu constater à chaque session la nécessité croissante d'une accélération beaucoup plus marquée dans le domaine des recherches. Je tiens à le féliciter d'avoir soulevé ce sujet très important à la Chambre, nous permettant ainsi d'en discuter, non seulement maintenant, mais au cours de sessions ultérieures.

L'honorable député de Lambton-Ouest, parlant à propos des recherches le 11 mai 1954, a posé une série de questions. J'aimerais en citer quelques-unes. Comme en fait foi la page 4902 du hansard, voici quelques-unes des questions qu'il a posées:

1. Déployons-nous une activité suffisante en matière de recherches, au Canada, vu les vastes ressources naturelles d'une grande variété dont l'existence en quantité commerciale est maintenant reconnue?

2. Nos universités sont-elles en mesure de continuer à assurer la formation de compétences scientifiques et d'entreprendre les recherches fondamentales qui s'imposent pour assurer l'évolution continue et l'expansion de la production au Canada?

3. Est-ce que l'accélération de nos efforts dans le domaine de la recherche industrielle d'où résulteraient de nouveaux produits, de nouveaux emplois d'anciens produits, l'amélioration des techniques propres à abaisser les coûts de production, serait de nature à aider ou à favoriser notre nation exportatrice, face à la concurrence toujours plus vive sur les marchés internationaux?

4. Nos lignes de conduite actuelles en matière d'imposition, considérées du point de vue des dépenses afférentes aux recherches, sont-elles celles qui conviennent pour induire l'industrie privée à entreprendre les recherches qui devraient être effectuées par d'autres organismes que les organismes de l'État si nous voulons continuer à jouir du haut niveau d'immobilisations de capitaux si essentiel à un degré élevé d'emploi et à la prospérité générale de notre pays?

5. Le gouvernement accomplit-il suffisamment en matière de recherches agricoles, médicales et autres, dans les domaines où l'État peut le mieux accomplir quelque chose dans l'intérêt général de tous les citoyens?

6. Comment le degré et la portée des recherches menées au pays se comparent-ils à des efforts comparables tentés aux États-Unis, au Royaume-Uni et en d'autres pays avec lesquels nos producteurs primaires et secondaires sont en concurrence sur les marchés d'exportation?

Ces questions, qui étaient importantes en 1954, c'est-à-dire il y a près de cinq ans, sont, à mon sens, tout aussi importantes, et probablement davantage, aujourd'hui qu'alors. Je parlerai ce soir d'un secteur du programme de recherches: celui de l'agriculture. Les recherches en agriculture ont été orientées surtout, jusqu'ici, vers les problèmes pratiques, et à cet égard elles ont rendu de grands

services à l'industrie. Mais, dans le cadre d'un programme déterminé, ces recherches viseraient à découvrir de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles. Elles viseraient à trouver de nouveaux usages, dans un domaine élargi, aux produits agricoles comestibles et non comestibles, car à mesure que notre industrie se développe, nos besoins de matières premières augmentent. Notre production agricole peut, dans une large mesure, nous fournir ces matières premières.

Je tiens à signaler le rôle formidable qu'ont joué jusqu'ici, dans le domaine de l'agriculture, nos hommes de science. Sans l'apport de ce grand savant que fut M. Saunders, nous n'aurions pas eu le blé Marquis. Plus tard, quand la rouille s'est attaquée aux variétés de blé cultivées dans l'Ouest du Canada, la recherche est encore venue à la rescousse, en découvrant une nouvelle variété de blé à peu près invulnérable à la rouille. Où en seraient nos cultivateurs, si nous n'avions pas la recherche scientifique pour améliorer les céréales et pour en produire de nouvelles variétés. Notre production à l'acre reviendrait probablement à ce qu'elle était il y a 25 ans.

Il n'y a pas bien des années que la production commerciale du soja a été inaugurée au Canada. La région où l'on estimait que cette culture pouvait réussir se limitait à la zone dite de la banane du Sud-Ouest ontarien, comprenant les comtés d'Essex, Kent et Elgin. La région où se pratique aujourd'hui cette culture, grâce à l'utilisation de nouvelles variétés, englobe de nombreux comtés de l'Ontario. Les produits que la recherche scientifique a permis de tirer du soja sont trop nombreux pour qu'on les énumère. La culture du soja se pratique aujourd'hui dans presque tous les comtés du Sud ontarien, depuis le comté d'Essex jusqu'à la vallée de l'Outaouais.

Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) doit maintenant faire face à des excédents de plus en plus considérables de nombreux produits agricoles. Il doit chercher où et comment écouler ces excédents. La poudre de lait écrémé est un des produits dont nous avons un excédent considérable. C'est un produit dont la fabrication ne remonte qu'à quelques années. J'estime qu'un programme de recherches très accéléré permettrait de trouver, en dehors de l'alimentation, de nouveaux modes d'emploi de la poudre de lait écrémé. On peut en dire autant de nombreux autres excédents de produits agricoles.

J'ai maintes fois entendu dire que 60 p. 100 de notre population dépendent directement ou indirectement des denrées agricoles ou des produits qui sont fabriqués à partir de ces denrées. Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que si elle a l'occasion de participer à un programme accéléré de recherches et de soumettre ses opinions au comité proposé par l'honorable député de Lambton-Ouest, l'industrie agricole, non seulement en tirera des avantages, mais d'autres genres d'industries manufacturières à travers le pays en profiteront également.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais profiter de l'occasion, comme ceux qui ont parlé avant moi, pour féliciter chaleureusement l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) d'avoir saisi la Chambre aujourd'hui d'une question très urgente et très opportune qui mérite certes de retenir l'attention des membres de la Chambre et de faire l'objet d'une discussion générale. Il y a quelques instants, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Smith) a signalé qu'il s'agit d'un problème auquel doivent faire face non seulement les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, mais aussi tous les secteurs de notre société, le gouvernement, l'industrie, les associations communautaires et le monde ouvrier.

Je suis plus qu'heureux, monsieur l'Orateur, qu'au début de ses observations, l'honorable député de Lambton-Ouest ait décidé de donner une définition du mot "recherche". Se reportant au dictionnaire Oxford, il nous a donné une définition classique du mot "recherche". Ce détail est très important, monsieur l'Orateur, car je me propose de souligner que nous traitons d'un sujet qui fait partie d'un sujet plus vaste, bien qu'il ne soit pas nécessairement plus significatif. Je veux parler de la question délicate des relations fédérales-provinciales.

Si vous voulez bien me permettre de m'écarter du sujet pendant un moment, monsieur l'Orateur, je voudrais raconter à la Chambre un incident qui s'est produit il y a quelques années. J'ai alors eu l'avantage d'assister à plusieurs séances du Congrès américain. Il étudiait un bill qui se rapportait essentiellement à l'enseignement, mais qui touchait à maints aspects de la recherche. Même si nous devons admettre que la constitution fédérale des États-Unis ne ressemble pas en tous points à celle qui régit le Canada, on doit admettre que le Congrès a eu du mal à faire adopter ce bill sur l'enseignement ou la recherche. La raison en est que, un peu comme les provinces du Canada, les États de la république voisine gardent fort jalousement leurs droits dans le domaine de l'enseignement. Divers orateurs ont pris la parole pour démontrer qu'on essayait de faire adopter une mesure extraordinaire et que sans

doute elle était mise de l'avant en raison de l'état de crise qui, dans une certaine mesure, sévissait dans le domaine de la recherche et de l'enseignement. Il s'agit d'une question que nous pouvons nous poser aujourd'hui, face aux événements de la scène nationale et du plan international. Un état de crise,—non pas au sens rigoureux et précis de l'expression,—existe-t-il relativement à ce problème?

Comme je l'ai déjà dit, le problème de la recherche dont on a discuté aujourd'hui ne doit pas nécessairement être confondu avec celui de l'enseignement en soi, même si l'on admet volontiers la nette connexité entre la recherche et l'enseignement. Bien que nous ne soyons pas trop enthousiastes, en tant que législateurs fédéraux, à l'idée d'aborder tous les aspects des questions simples qui relèvent essentiellement des provinces, nous devons être réalistes et attaquer, dans cette Chambre, toute question concernant la recherche. Nous devons nous rendre compte que ce problème ne trouvera sa solution que si un climat harmonieux préside aux relations entre le Dominion et les provinces. C'est dans cet ordre d'idées que j'aimerais faire brièvement quelques observations pertinentes.

Je ne veux pas m'attaquer aux questions de politique partisane en ce moment, mais on doit admettre que lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir les relations fédérales provinciales n'étaient pas bonnes. Je pense qu'il est juste de dire que les anciens ministres des Finances sous le régime libéral,—et c'est là l'opinion de pas mal d'entre nous qui étions résidents de la province de Québec,—ne se donnaient même pas la peine de reconnaître qu'il existait un problème relativement aux questions fiscales. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, l'atmosphère tout entière a commencé à se modifier. Nous pouvons voir à diverses reprises que nous avons au moins admis l'existence des problèmes et que nous allons essayer de les résoudre dans un climat d'entente cordiale.

Permettez-moi ici, monsieur l'Orateur, de revenir à mes observations premières. Je voudrais dire qu'il était extrêmement important que le parrain de cette motion cherche à nous donner une définition très raisonnable du mot "recherche".

De nombreuses autorités québecoises sont inquiètes lorsqu'une motion semblable relative à la recherche est présentée. Elles se demandent avec inquiétude ce que nous entendons par recherche. Prenons par exemple les nombreux écoles et collèges classiques de langue française de la province de Québec. Quelle définition donnerait-on de la recherche ou de l'aide à la recherche dans ces institutions? C'est un fait connu, dont on peut bien parler franchement et ouvertement à la Chambre, que sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les autorités provinciales de la province que je représente considèrent très jalousement les droits provinciaux en matière d'enseignement. Mais ce fait ne devrait pas nous rendre pessimistes en traitant cette résolution très méritoire. Il ne devrait que nous rendre plus conscients de l'absolue nécessité de définir le mot "recherche".

J'aimerais formuler certaines observations sur les problèmes de la recherche touchant quelques déclarations d'un Canadien illustre, grand chrétien, grand humanitaire, savant éminent, neuro-chirurgien et neurologue et, ces dernières années, écrivain réputé: le docteur Wilder Penfield, O.M., directeur de l'Institut neurologique de Montréal. Nous Canadiens devrions être fiers de le compter parmi nos citoyens les plus illustres.

J'ai pris quelques notes, monsieur l'Orateur, de certaines observations faites récemment par le docteur Penfield au sujet de l'enseignement et de la recherche lors de la vingt-troisième réunion annuelle de l'Institut neurologique de Montréal, le 14 mai 1958. Même si son rapport a trait particulièrement à l'institut que je viens de mentionner, plusieurs de ses observations ont une signification plus vaste en ce qui a trait au domaine de la recherche. Passant en revue l'état de la recherche au Canada de nos jours, plus spécialement celui de la recherche avancée, il estime que la nation la plus instruite et la plus spécialisée est la plus forte, la plus heureuse et la plus en mesure de se défendre et de réaliser ses possibilités propres. Le problème de l'institut est le problème de nombreuses institutions semblables dans le domaine de l'enseignement et de la recherche avancés. On y enseigne à des étudiants diplômés qui sont des boursiers soigneusement choisis et à des techniciens spécialisés qui sont prêts à consacrer leur vie à cette carrière. Comme l'a fait le docteur Penfield, ils dressent des plans. Certains fonderont leur propre université ou leur propre hôpital. Ils chercheront sans doute à obtenir de certaines fondations, du gouvernement ou de certains malades, des subventions pour aider à la recherche.

Le docteur Penfield estime que les institutions de recherche, comme les nations, doivent envisager les choses de loin. Il est bien certain, monsieur l'Orateur, comme l'ont dit plusieurs des députés qui ont pris la parole aujourd'hui, que la Russie et les forces communistes mettent très fortement l'accent sur la recherche et les programmes de mise au point. Nous ne devons pas, je crois, examiner l'ensemble de la situation avec un sentiment de panique. Je me trouve être de ceux qui estiment que notre système d'enseignement est, à

bien des égards, supérieur à celui des Russes. Beaucoup de professeurs et d'instituteurs disent cependant que c'est comme si nous étions engagés avec les Russes dans une course à la voile.

Je voudrais souligner encore une fois cet esprit de compétition. Nous ne devrions pas toujours nous comparer ainsi aux autres, ni comparer nos méthodes de recherches et d'enseignement à celles des pays communistes car ces comparaisons n'apportent pas toujours la clarté, chaque nation et chaque groupe de nations ayant ses propres traditions. Mais, de toute façon, si un grand nombre de nos professeurs et de nos instituteurs assimilent notre effort de recherches à une course à la voile engagée contre les Russes, ils disent apercevoir près du but un groupe imposant de bateaux à voile, avec le gros des bateaux des pays occidentaux bien loin en avant. Malheureusement, le génie des Russes pour la recherche ou l'aptitude des Russes à la recherche leur permet d'avoir un bateau à l'extrême pointe avancée, invariablement exposé à des risques extrêmement périlleux.

Il faut souvent permettre à la recherche d'aller de l'avant sans toujours lui compter les dollars. Nous devons permettre aux chercheurs d'aller de l'avant, sans toujours nous soucier des rendements immédiats ou prochains. Il n'y a pas tant d'années, nous avons vu nos voisins du sud opérer de nombreuses et sérieuses coupures dans leur programme de recherche orienté vers les effectifs de défense. C'est pour cette raison, de l'avis de bien des gens, que l'URSS a été en mesure de fabriquer un spoutnik avant que les États-Unis soient capables de produire une arme analogue.

Le docteur Penfield signale en outre l'impasse qui existe dans l'enseignement au Canada comme, par exemple, dans la province de Québec. Il signale que le Québec n'a pas accepté les subventions du gouvernement fédéral aux universités. Comme il le constate, je l'ai déjà dit, les provinces réclament la première responsabilité en matière d'éducation. Le docteur Penfield déclare: "Acceptons donc que les provinces ont raison; acceptons donc que les conditions de la confédération doivent être respectées sur ce point." Mais nous nous trouvons alors en présence du cœur même du problème. Que faire alors? Laisserons-nous dépérir les institutions de haut savoir tandis que se poursuivent des discussions remplies de considérations politiques? Faut-il que les travaux de recherches cessent? Les diplômés devraient-ils interrompre leurs travaux et émigrer à l'étranger?

Tenant compte de l'attitude des provinces, il présente le compromis suivant. Que le gouvernement central offre son assistance dans le domaine des recherches au Canada. Si la chose se fait de la meilleure façon, il n'y aura aucun empiétement sur les programmes provinciaux d'enseignement. Les recherches constituent un domaine auquel les provinces s'intéressent peu. Par contre au palier fédéral, comme on l'a répété à maintes reprises à la Chambre aujourd'hui, nous avons un Conseil national de recherches. Il est d'avis que nous devrions jeter un coup d'œil du côté des fondations à caractère éducatif, comme la fondation Rockefeller et la fondation Nuffield.

Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte qu'on a peut-être trop insisté, dans les périodiques et les revues, sur le fait que nos systèmes d'éducation, dans le monde occidental, favorisent depuis un certain nombre d'années la médiocrité. Mais en toute franchise, sincèrement, je dois me compter parmi ceux qui approuvent ce principe général.

Dans le monde occidental on a souvent et beaucoup parlé des droits de l'élève arriéré. On n'a pas assez parlé des droits du quasi génie, du brillant étudiant et même du génie qui s'ennuie souvent à mort parce que nos maisons d'enseignement, même supérieur, sont adaptées aux goût et aux dictats de la médiocrité. La démocratie s'est signalée par son aptitude à se régler sur les véritables aspirations de l'individu, mieux qu'aucun autre système connu dans l'histoire. Comme on l'a souvent dit, monsieur l'Orateur, qui reçoit la divine étincelle? La foule? Jamais! L'individu, toujours! La Chambre étudie ce soir un programme de recherches en s'attachant à des considérations qui permettront de le mieux adapter aux besoins réels non seulement de l'individu de génie, mais de favoriser aussi l'initiative individuelle qui nous donnera un Canada plus grand, plus productif et meilleur, non seulement dans les choses matérielles, mais dans tout ce qui rend une jeune et forte nation démocratique comme la nôtre capable de jouer un rôle réel dans les affaires mondiales.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif plaisir que j'ai entendu cet après-midi l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) présenter cette proposition de résolution en rapport avec le domaine de la recherche. J'ai écouté, également avec un très vif plaisir, tous les députés qui, cet après-midi, ont fait des suggestions et ont parlé de l'importance de la recherche au Canada.

Monsieur l'Orateur, la recherche est à la base de tout progrès pour un pays. Il ne faut pas, dans ce domaine, trop compter sur la chance ou le hasard. Il faut préparer les "développements" et orienter la marche de la science. Il ne faut pas seulement faire

de la recherche dans le domaine scientifique mais dans tous les domaines qui peuvent permettre d'améliorer les conditions de l'être humain. Dans un pays comme le nôtre, au carrefour de deux époquqes et de deux mondes, il est important d'adapter la recherche aux conditions modernes premièrement, et deuxièmement aux conditions géographiques.

Les conditions modernes, par exemple, tendent à mousser les recherches dans le grand Nord canadien afin d'activer les recherches dans cette partie de notre pays pour découvrir des richesses minérales, telles que l'huile, l'or, ou autres richesses qui se trouvent enfouies dans le sol. Dans le domaine géographique, il faut activer les recherches dans ce sens afin d'améliorer et de "développer" les moyens de communication à travers le pays, puisque les moyens de communication sont indispensables à la mise en valeur, sur un pied d'égalité, de toutes les régions d'un pays.

Monsieur l'Orateur, au Canada, la recherche peut être aussi vaste que notre pays lui-même, mais il faut procéder comme on l'a fait dans le cas de nos autres ressources naturelles.

Le Canada a produit, jusqu'à maintenant, d'excellents chercheurs qui ont fait progresser le pays et qui se sont fait une réputation enviable parmi les chercheurs du monde.

Cet après-midi, nous avons eu l'honneur d'entendre, dans cette enceinte, le député de Halton (M. Best) qui a rappelé à la mémoire des députés la fameuse découverte de deux grands Canadiens, le Dr Best et le Dr Banting qui ont découvert l'insuline.

Nous comptons également de nombreux chercheurs qui se sont illustrés dans tous les domaines de la science. Dans le domaine agricole, ai-je besoin de mentionner le fameux blé Marquis qui est une découverte canadienne? Ce blé continue aujourd'hui à mieux faire connaître le Canada dans les autres pays du monde.

Ai-je besoin également de vous parler du grand chercheur qu'était feu le frère Marie-Victorin, un grand savant qui avait à cœur les choses de la nature, mais toujours dans le domaine scientifique; il s'est spécialisé dans le domaine des plantes: la botanique.

Ai-je besoin, monsieur l'Orateur, de mentionner le professeur Lower, historien de grande renommée, le chanoine Groulx, un grand chercheur, qui a fait de nombreuses recherches historiques que l'on retrouve aujourd'hui dans toutes les bibliothèques canadiennes.

Pour le moment, il faut bien situer la recherche faite au Canada dans son cadre naturel. On fait des recherches dans le domaine des sciences: sciences pures et appliquées. Dans le domaine des sciences pures, ai-je besoin de mentionner le travail extraordinaire accompli par le Conseil national des recherches dont la renommée est mondiale. Dans le domaine des sciences appliquées, nous avons à Chalk-River un laboratoire d'énergie atomique, et fait intéressant, les recherches qui y sont effectuées sont uniquement orientées vers la paix. Notre pays n'est peut-être pas aussi avancé dans le domaine de la recherche que les autres pays du monde, les plus riches, comme, par exemple, les États-Unis qui ont accaparé les meilleurs cerveaux du monde. De fait, sept détenteurs du prix Nobel font partie du personnel enseignant de l'université Berkeley, en Californie.

Le Canada va de l'avant dans les recherches agricoles, dans les recherches industrielles et scientifiques de toutes sortes, et l'on peut dire que notre pays, toute proportion gardée quant à sa population et ses moyens financiers, ne le cède à nul autre dans le domaine de la recherche.

Dans le domaine agricole, par exemple, si l'on se reporte à la brochure A52-258, publiée en 1958 par la ferme expérimentale centrale d'Ottawa, on remarque que ce service groupait 33 fermes expérimentales, une ferme expérimentale pour les animaux à fourrure, 20 "sous-stations" expérimentales, 2 laboratoires de recherches, 2 pépinières forestières et 244 fermes de démonstration.

En 1958, par exemple, il y avait dans la province de Québec 5 fermes expérimentales ainsi réparties: Caplan, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Lennoxville, l'Assomption et Normandin, de même que 3 "sous-stations", dont une à Lavaltrie, dans la circonscription de Berthier-Maskinongé, à Sainte-Clothilde et une à Fort Chimo. D'après le dernier rapport annuel du ministère de l'Agriculture, il y avait dans le Québec, en 1957, 44 fermes de démonstration; seule la Saskatchewan dépassait ce dernier chiffre avec 52 fermes.

Monsieur l'Orateur, dans toutes ces fermes, on fait des expériences afin que nos cultivateurs puissent produire des denrées agricoles pouvant concurrencer celles qui sont produites dans les autres pays du monde.

D'après les comptes publics pour l'exercice 1957-1958, le service des fermes expérimentales,—quand je dis fermes expérimentales, je dis recherches dans le domaine agricole,—comptait 435 employés salariés permanents qui recevaient un traitement annuel de $5,000 et plus. Parmi ces derniers, 53 seulement avaient un nom canadien-français. En outre,

31 autres employés salariés permanents recevaient, pour la même période, des dépenses de voyage de $500 et plus. Parmi ces derniers, 6 avaient un nom canadien-français.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à ce stade, de vous indiquer les dépenses des stations expérimentales dans la province de Québec:

Stations	Montant
Caplan	$ 56,722
Ste-Anne-de-la-Pocatière	$287,370
Lennoxville	$318,635
L'Assomption	$190,966
Normandin	$184,678
Ste-Clothilde	$ 50,092
soit un total de	$1,088,463

mis à la disposition des stations expérimentales de la province de Québec.

Chacune des stations fédérales nommées ci-après a joui d'un budget de dépenses plus élevé que celui de la station la mieux dotée du Québec: Nappan, $322,204; Charlottetown, $322,863; Fredericton, $431,423; Kapuskasing, $361,647; Brandon, $336,223; Swift-Current (y compris le laboratoire des sols), $689,911; Lethbridge, $674,363; Lacombe, $368,501; Beaverlodge, $362,239; Summerland, $541,472; et Agassiz, $333,395.

Cela prouve, monsieur l'Orateur, que chacune des stations expérimentales que je viens d'énumérer, lesquelles sont situées dans les autres provinces du pays, a un budget plus élevé que n'importe quelle station expérimentale de la province de Québec. C'est pourquoi j'encourage très fortement le gouvernement à étudier la possibilité d'augmenter les crédits afin d'activer les recherches dans le domaine agricole, surtout pour les fermes expérimentales de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de compter dans ma circonscription la station expérimentale fédérale de L'Assomption. Comme je viens de le mentionner, le budget accordé à cette station pour fins d'expériences et de recherches s'élève à $190,966. A mon sens, c'est un budget maigre, et, encore une fois, je demande aux autorités concernées d'étudier la possibilité d'augmenter les sommes d'argent mises à la disposition des fonctionnaires de cette station afin d'activer la recherche. Je profite également de l'occasion pour demander aux autoritées du ministère de l'Agriculture d'embaucher un personnel plus nombreux à la ferme expérimentale de L'Assomption, dans le dessein d'encourager la recherche.

Il se fait actuellement de nombreuses expériences à la station expérimentale de L'Assomption mais, malheureusement, faute de personnel et d'argent, elles ne sont pas poussées à fond. Il faudrait voter plusieurs milliers de dollars additionnels afin d'activer la recherche pour trouver des variétés de tabac plus doux car, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm est le centre le plus important de la province de Québec pour ce qui concerne la culture des tabacs. Il faudrait également trouver des variétés de tabac à cigares plus doux, d'autres variétés de tabac résistant mieux aux maladies, à la sécheresse et au froid.

Monsieur l'Orateur, il faudrait également faire plus de recherches et tenter plus d'expériences dans le domaine des engrais chimiques afin de trouver des formules plus adaptées à ces besoins qui permettraient aux producteurs de tabac d'obtenir un meilleur rendement. Il faudrait également étudier le domaine de la fertilisation ainsi que l'influence de l'irrigation sur la qualité des tabacs et sur le sol.

Pour ce qui a trait à la ferme expérimentale de L'Assomption, toujours, il faudrait pousser la recherche dans les domaines de la grande culture, de l'horticulture et de l'aviculture.

Monsieur l'Orateur, il est également très important que nos centres de recherches obtiennent les sommes d'argent nécessaires en ce qui a trait aux recherches médicales; on devrait leur accorder les fonds nécessaires afin d'activer les recherches sur les maladies du cœur et le cancer. Lorsqu'une guerre éclate, on trouve des millions de dollars pour s'armer. Aujourd'hui, il faudrait mettre des millions de dollars à la disposition des laboratoires de recherches, ce qui leur permettrait d'activer leur travail en vue d'enrayer le cancer, car tout le monde sait que le cancer du sang est encore inguérissable.

Le pays compte de nombreux laboratoires de recherches. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous rappeler l'importance du laboratoire de microbiologie de l'Université de Montréal, par exemple, qui est dirigé par un éminent professeur, le Dr Frappier. Ce laboratoire jouit d'une réputation mondiale; il fait honneur non seulement à la province de Québec mais également à tout le pays.

Dans le domaine industriel, il se fait actuellement de nombreuses recherches. Les sociétés mettent des millions de dollars à la disposition de leurs techniciens afin de faire progresser la science. Ai-je besoin de vous mentionner que, dans la province de Québec, la ville de Saint-Hyacinthe compte une école de recherches dans le domaine du textile dont la réputation dépasse les frontières de la province de Québec.

L'école de papeterie de Trois-Rivières a un moulin à papier miniature qui est le plus important au monde; de fait, il dépasse celui de Grenoble, en France.

Il faut également activer les recherches dans le domaine minier et dans celui du bois et du papier.

Il faut aussi activer les recherches en ce qui a trait aux raffineries et au pétrole.

Il faut encourager les hommes de science à activer leurs recherches dans le domaine des humanités, de l'histoire, du folklore et de la littérature.

Quant au domaine de l'histoire, ai-je besoin de vous rappeler le nom de M. Jean Bruchési qui a récemment été nommé ambassadeur du Canada à l'étranger? Il est reconnu qu'il a fait de sérieuses recherches dans le domaine de l'histoire.

Dans le domaine du folklore, ai-je besoin de vous mentionner le regretté père Oscar O'Brien et le quatuor Alouette? Nous avons également des hommes qui se sont spécialisés dans le domaine de la littérature, y compris le roman, la poésie et la radio. Pour ce qui a trait à la radio, ai-je besoin de vous mentionner le nom du révérend père Séguin? Nombre de journalistes de carrière font également des recherches.

Monsieur l'Orateur, nous avons de nombreux chercheurs, mais malheureusement nous n'en comptons peut-être pas assez dans le domaine de la philosophie et de la sociologie.

Quels sont les moyens de favoriser les recherches? Il faut encourager les gouvernements provinciaux à donner des bourses aux étudiants. Il faut également encourager le gouvernement canadien à augmenter le nombre de bourses accordées uniquement pour fins de recherches ou pour l'échange d'étudiants entre pays. Il faut voter les sommes d'argent nécessaires pour améliorer les laboratoires et encourager les jeunes à travailler sérieusement; enfin, il importe d'accorder les subventions nécessaires aux institutions de recherches.

Monsieur l'Orateur, je suggère que le Conseil national de recherches agisse comme coordinateur des recherches au Canada. La recherche ne connaît pas de frontières.

Un des meilleurs moyens de simplifier la recherche serait peut-être d'adopter le système métrique. A la lumière d'études qui ont été faites, on doit conclure que l'adoption du système métrique serait un moyen de faciliter la recherche. Le système métrique a, du point de vue scientifique et pratique à la fois, l'incomparable avantage d'être le seul système de mesure à base décimale dont toutes les unités géométriques, électriques, calorifiques, mécaniques, optiques et de masse, de même que leurs dérivées, découlent logiquement les unes des autres et sont reliées entre elles, à partir de la base précitée par des multiples et des sous-multiples décimaux.

[M. Pigeon.]

Dès lors, en raison même de sa clarté, de sa logique, de son efficacité, le système métrique est rapidement devenu, depuis sa création en 1801, le système de mesure le plus répandu dans le monde; il est actuellement utilisé dans toute l'Europe (moins les îles Britanniques), dans tous les pays de l'Amérique centrale et du Sud...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je trouve que l'honorable député s'écarte un peu de la présente résolution, pourtant très large, en parlant d'adopter le système métrique.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je parlais du système métrique en fonction de la recherche. J'ai voulu profiter de l'occasion de la discussion de cette résolution pour en parler, mais de toute façon j'aurai l'occasion d'en traiter d'une façon plus détaillée dans un avenir prochain.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne toujours le domaine de la recherche, j'encourage fortement les étudiants en agriculture, les agronomes, ceux qui détiennent une maîtrise en sciences ou un doctorat en agriculture à s'orienter vers les services fédéraux. Actuellement, d'après la liste du personnel au ministère de l'Agriculture, la proportion de techniciens de langue française est insuffisante au ministère de l'Agriculture. Je ne veux blâmer personne, monsieur l'Orateur, mais je conseille fortement aux étudiants des écoles d'agriculture, aux agronomes, à ceux qui possèdent une maîtrise ou un doctorat à faire une demande d'emploi à la Commission du service civil. Grâce à leur formation technique et leur culture générale, les agronomes de la province de Québec sont certainement aussi compétents sinon plus que les autres agronomes du pays. Je les encourage fortement à se diriger vers les services fédéraux. Ils ont une carrière, ils ont un avenir devant eux, et nous avons besoin d'eux.

Je disais tout à l'heure que les fermes expérimentales de la province de Québec, toute proportion gardée, n'ont pas leur juste part du revenu national. Nous n'avons pas un nombre suffisant de techniciens dans les fermes expérimentales fédérales de la province de Québec pour effectuer un travail de recherches efficace.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu dire quelques mots sur cette résolution qui, à mon sens, est très importante pour l'avenir économique du pays. Je félicite l'honorable député qui l'a proposée et je puis vous assurer que cette résolution a certainement plu non seulement à tous les députés mais également à tous les savants, à tous les chercheurs de nos universités canadiennes.

(Traduction)

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion que m'a donnée le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) en proposant pareille résolution, parce qu'elle me permet d'exprimer sincèrement certaines de mes opinions, surtout concernant le domaine de la recherche scientifique. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que les critiques que nous relevons de temps à autre dans les journaux et que nous entendons formuler dans certains milieux du pays au sujet de la représentation "boîteuse" au Parlement sont motivées. Je veux dire qu'il s'y trouve ceux qui parlent, comme les avocats, les instituteurs, les chefs ouvriers et ainsi de suite, par opposition aux travailleurs, c'est-à-dire ceux qui accomplissent réellement quelque chose, comme les hommes de science.

Depuis le début de la présente session, j'ai vainement attendu quelques observations sur une des choses peut-être les plus importantes et qui touche le monde entier, c'est-à-dire l'année géophysique internationale dont certains savants américains ont eu l'idée en avril 1950 et qui a enfin été mise en œuvre pendant 18 mois, du 31 juillet 1957 au 31 décembre 1958. Au cours de cette période, environ 30,000 hommes de science et techniciens de quelque 66 nations ont participé à un programme très condensé destiné à recueillir les données devant nous apprendre sur notre monde un peu plus que nous savons. Faisant partie de la catégorie de ceux qui parlent, étant avocat, je ne me sens pas, monsieur l'Orateur, très bien placé pour exposer le point de vue des hommes de science; mais je n'en estime pas moins que c'est là l'une des faiblesses de notre Parlement que nous n'ayons aucun représentant scientifique dans ce groupe-ci qui soit capable de parler à propos d'une résolution aussi importante et aussi digne de considération. Par conséquent, c'est avec une certaine témérité que je me suis assigné cette tâche.

L'aspect le plus important des recherches qui m'a intéressé, au cours de l'année géophysique internationale a été celui qui porte sur les espaces interplanétaires. Ces recherches se sont poursuivies par divers moyens. D'abord, au moyen de fusées de sondage; deuxièmement au moyen de satellites terrestres; et troisièmement, au moyen de ce qu'on appelle des véhicules intersidéraux. Dans la première catégorie, celle des fusées de sondage, plusieurs centaines de ces dernières ont été lancées des États-Unis, de l'Union soviétique, de la Grande-Bretagne et du Japon. Dans la seconde catégorie, celle des satellites terrestres, au cours de l'année géophysique internationale, quatre ont été lancés des États-Unis et trois de l'Union sovitétique et, au cours de cette même année géophysique internationale, le seul véhicule intersidéral qui ait été lancé l'a été des États-Unis, à savoir le *Pioneer*, qui s'est rendu à quelque 80,000 milles de la terre.

Les honorables députés pourront se demander quels ont été les résultats obtenus jusqu'ici au cours de cette année géophysique internationale.

D'abord, et c'est peut-être l'événement capital dans le domaine des recherches spatiales, il y a eu la découverte de la couche de radiations Val Allen. Il s'agit d'une zone de radiations très intenses qui s'étend de quelque 600 milles au-dessus de la terre à quelque 21,500 milles. Apparemment, cette zone de radiations est moins dense aux pôles. Cette découverte intéresse les chercheurs qui étudient l'espace, car elle pourra soulever d'autres difficultés quand l'homme en viendra à voyager à travers l'espace.

L'année géophysique internationale a produit aussi un autre résultat qui nous intéresse et qui s'oppose à ce qu'on imaginait en 1492, à l'époque de Christophe Colomb. Colomb affirmait que la terre était ronde, et on s'est moqué de lui. Nous pensions, depuis 1492, que la terre était ronde. Pourtant, les savants qui ont participé aux travaux entrepris dans le cadre de l'année géophysique internationale ont déclaré qu'ils se représentaient maintenant la terre sous forme de poire, aplatie aux pôles et légèrement protubérante dans la région de l'Amérique du Sud. Le problème soulevé par les travaux de l'année géophysique internationale et qui présente un intérêt pour des groupes comme celui que nous formons est la question de la distance entre l'Atlantique et le Pacifique car même notre époque moderne ne la connaît pas exactement. C'est, il est vrai, affaire d'un ou de deux milles peut-être, mais, bien que nous vivions dans une ère scientifique, nous ne sommes pas encore fixés là-dessus.

Un autre sujet d'intérêt, c'est la question de l'effet des soulèvements au sein de la terre. La terre, tout comme la mer, est en effet soulevée par des courants puissants. En fait, les savants prétendent que des endroits comme Hawaii s'élèvent et s'abaissent chaque jour de plusieurs pouces. Espérons que les recherches entreprises durant l'année géophysique donneront là-dessus des indications plus précises.

Je pense également aux fusées spatiales et à la recherche spatiale. J'estime que nous devons, en tant que parlementaires, y manifester beaucoup d'intérêt. Toutefois, je ne pense pas que depuis le début de la session nous ayons eu autre chose que des allusions à l'année géophysique internationale et à

ses réalisations. Aux États-Unis le ministre des Postes s'intéresse au transport du courrier par fusées. Je me demande si le ministre des Postes (M. Hamilton) du Canada a étudié cette question ou s'il s'y intéresse lui aussi. C'est peut-être une pensée un peu légère, mais nous vivons actuellement dans l'ère des voyages interplanétaires et on reconnaît que ces choses sont possibles.

La résolution de l'honorable député de Lambton-Ouest envisage la création de stimulants propres à favoriser et à activer les travaux dans le domaine de la recherche. Pour ce qui est de la recherche scientifique, l'une des premières choses que nous devons faire, à titre de membres du Parlement, c'est de nous y intéresser. A mon avis, un tel comité pourrait examiner la possibilité d'instituer un comité parlementaire de l'espace aux fins d'étudier cette question et de recevoir, des hommes de science, des rapports sur ce qui s'accomplit dans les autres parties du monde en matière de recherches relatives à l'espace et autres recherches scientifiques. A mon avis, cette question serait d'un grand intérêt et j'estime que dans un avenir très prochain, un ministère de l'espace sera institué. A cause de nos principes juridiques plutôt simplistes au sujet de la propriété de l'espace dont la limite prend naissance au centre de la terre et mène quelque part dans l'atmosphère, il deviendra très important pour le Canada d'obtenir une vue précise du contrôle qu'il peut et qu'il doit exercer à l'égard de l'espace.

Je me rends compte qu'un petit pays comme le Canada n'a pas les moyens de se livrer à des recherches spatiales dans la même mesure que l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et les États-Unis, mais je suis d'avis toutefois qu'à titre de députés, nous devrions faire preuve d'initiative et nous intéresser aux recherches spatiales. Sauf erreur, les États-Unis ont un comité gouvernemental qui s'occupe de telles questions et si nous en comptions un également, des rapports pourraient être établis entre eux. Nous pourrions alors être à l'avant-garde du progrès, au lieu de demeurer à l'arrière-plan et de nous cantonner dans le passé alors que les autres pays vont de l'avant. Je suis d'avis que la motion de l'honorable député de Lambton-Ouest fournit au Canada l'occasion de s'affirmer comme il se doit dans le domaine scientifique.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, tout comme le préopinant, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) d'avoir saisi la Chambre encore une fois de cette question. Je sais depuis que je suis député que l'honorable représentant de Lambton-Ouest n'a jamais cessé de s'intéresser très vivement à ce sujet dont il a favorisé la discussion à la Chambre. J'aimerais aussi signaler que, si dans le passé tous les députés n'ont pas toujours été entièrement favorables à ce genre de résolution, on peut dire maintenant, et je m'en réjouis, qu'il y a eu changement d'idées en certains milieux. J'ai été très heureux d'apprendre que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et l'honorable représentant de Burin-Burgeo (M. Carter) étaient pour la résolution.

Je m'en réjouis particulièrement, vu que le 1er mars 1956, la Chambre a été saisie d'une motion analogue présentée par l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense du temps. La proposition était conçue en ces termes:

> Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'examiner le rôle du gouvernement dans le domaine de recherches d'ordre non militaire au Canada, y compris: a) l'activité dans le domaine de l'énergie atomique; b) l'activité du Conseil national de recherches.
>
> Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres.

Les dispositions prévues pour ce comité étaient semblables à celles dont il est question pour le comité auquel songe l'honorable député de Lambton-Ouest, sauf une différence importante. La résolution dont nous sommes saisis prévoit que le comité peut assigner des témoins et demander la production de documents et de dossiers, et elle ajoute que le comité devrait être institué afin de faire enquête et rapport sur l'à-propos de créer des attraits propres à favoriser et à accélérer les travaux dans le domaine de la recherche.

La seule différence qui existe entre les deux résolutions, c'est que le comité proposé par l'honorable député de Lambton-Ouest serait autorisé à convoquer des spécialistes dans la personne de professeurs, investigateurs scientifiques, techniciens de divers genres et à demander le dépôt de documents et des renseignements concrets sur lesquels il pourrait fonder son travail au lieu de travailler au hasard. Toutefois, en 1956, détail qui me paraît important, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), appuyé par l'honorable député de Lambton-Ouest, a proposé un amendement à la motion du gouvernement, amendement qui se lit ainsi:

> Que la motion soit modifiée par l'insertion après le mot "Chambre", à la neuvième ligne, des mots suivants:
>
> "à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers non classés."

Il faut signaler qu'à cette date, le 1er mars 1956, les membres du parti alors au pouvoir ont voté contre l'amendement, les voix étant réparties comme il suit: 127 contre et 72 en

faveur. A cette époque, les trois partis de l'opposition, soit le parti conservateur-progressiste, le parti cécéfiste et le parti créditiste, ont tous voté en faveur de l'amendement. C'est pourquoi je constate avec plaisir que les porte-parole du parti libéral à la Chambre ont révélé aujourd'hui qu'ils appuyaient la motion dont nous sommes saisis. Il semble qu'entretemps leurs opinions ont changé, peut-être parce qu'ils se trouvent maintenant de l'autre côté de la Chambre.

Je ne veux pas accaparer le temps dont dispose la Chambre en répétant ce qui a déjà été exprimé par nombre d'autres députés, ni en saisissant la Chambre de questions auxquelles le public songe, j'en suis certain. Évidemment, je parle de la nécessité qu'il y a d'intensifier au Canada les travaux de recherches fondamentales, en raison des progrès très rapides de ceux qu'on pourrait considérer comme des ennemis éventuels, savoir l'Union des républiques socialistes soviétiques.

A maintes reprises tout le monde a entendu dire par les journaux, la radio et d'éminents orateurs dans quelle mesure la Russie a pu mobiliser ses vastes ressources humaines et matérielles et sa production presque mécanique de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens. Je me souviens bien qu'en 1956, je crois, j'ai évoqué la question à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de répéter ces remarques maintenant. A quel point la Russie a pu émerger d'une économie presque féodale il y a près de 38 ans pour devenir pour ainsi dire la puissance industrielle dirigeante du monde, cela tient presque du prodige. On y est parvenu en encourageant les scientifiques, les techniciens et la recherche fondamentale. Je pense que nous pouvons en tirer une leçon.

Il est vrai que le Canada, les États-Unis et d'autres pays de l'Ouest ont atteint à un niveau de vie fort élevé. Nous avons obtenu de fort belles réussites. A la suite de ces succès matériels, nos gens ont de plus en plus tendance à se reposer sur leurs lauriers, à se contenter des résultats acquis. Que quelqu'un d'autre s'engage sur la même voie, peu importe. Mais les gens d'Asie, d'Afrique et des nouveaux pays dont la formation s'est produite après la seconde Grande Guerre n'ont pas ce qu'ils appellent des produits de luxe et ce que nous tenons pour des objets essentiels à la vie quotidienne. Ils en ont assez de tout juste subsister. Ils regardent avec convoitise les pays qui les aideront et qui peuvent produire ce qu'ils considèrent comme le luxe de la vie et que nous à l'heure actuelle considérons comme des nécessités. La Russie tend de plus en plus à réaliser ce rêve. Si nous permettons à la Russie de continuer à fournir de l'aide et les biens comme elle va pouvoir le faire dans l'avenir, alors sans aucun doute nous aurons perdu la guerre économique qui se livre aujourd'hui. Nous l'aurons certes perdue en ce qui concerne les pays sous-développés. Il est vrai que nous avons bien aidé ces pays, mais si nous avancions au même rythme que la Russie, nous pourrions faire bien davantage. Nous n'aurions pas les soucis que nous avons en ce moment.

Maintenant, pour parler de problèmes qui intéressent plus directement notre pays, je dirai que la question d'encourager la recherche fondamentale est certes d'une grande importance et d'un grand intérêt pour le Canada au point de vue intérieur. Je sais que divers députés ont déjà parlé de la question des recherches fondamentales. Certains en ont parlé avec plus d'autorité que je n'y peux prétendre. Toutefois, j'aimerais souligner trois points. Si un comité tel que celui qui est préconisé était institué, ayant le pouvoir d'assigner des experts comme témoins et de demander la production de documents et de dossiers, pour étudier la question aussi attentivement que possible, il est bien probable que trois des problèmes nationaux les plus importants du Canada seraient en voie d'être résolus, non complètement peut-être, mais du moins un premier pas serait fait vers la solution de ces problèmes.

Il y a au Canada le problème du chômage saisonnier attribuable à notre climat. Il y a le problème des énormes excédents, agricoles et autres, que nous avons accumulés dans notre pays. Il y a le problème résultant de la perte de nos marchés intérieurs et d'exportation par suite des frais de production élevés au Canada. Pour ce qui est du chômage saisonnier, je suis convaincu que si on instituait un comité comme celui que préconise la résolution, il pourrait citer des savants et des ingénieurs comme témoins qui proposeraient peut-être de nouvelles directions à la recherche dans le domaine de la construction en hiver. Il est certain que le grand problème du chômage saisonnier au Canada provient de ce que l'industrie de construction ne peut se poursuivre en hiver. Je sais que des progrès ont été réalisés dans ce domaine. L'hiver passé, dans ma propre ville, on a construit un pont au-dessus duquel un dôme de plastique avait été posé et des travaux ont été exécutés qui jusqu'ici n'auraient pu être faits qu'en été. Ce pont a été construit en grande partie pendant les mois d'hiver.

D'autres recherches en ce sens pourraient découvrir des moyens permettant d'exécuter des travaux de construction pendant l'hiver. Cela aiderait à résoudre certains des problèmes que nous connaissons au sujet du chômage saisonnier dans l'industrie du bâtiment.

Il va sans dire que cela serait très important pour notre pays et en particulier pour ceux qui sont engagés dans l'industrie du bâtiment. Je connais une ou deux entreprises de construction qui dépensent une proportion considérable de leurs propres fonds pour tenter, modestement, de mettre au point une charpente métallique pour ces dômes de plastique. Ces charpentes sont assemblées comme les jeux de meccano avec lesquels s'amusent les enfants. Au lieu de charpentes de bois qu'il faut jeter, ces charpentes légères en aluminium peuvent être assemblées rapidement pour supporter ce dôme de plastique, puis elles peuvent être démontées et utilisées ailleurs. Ce n'est là qu'un seul exemple mais il démontre les idées que j'ai à l'esprit. Les résultats de ces projets pourraient aider dans une large mesure à supprimer les variations, comme les désignent les statisticiens, dans le graphique de l'emploi en hiver pour l'industrie du bâtiment.

Ensuite, il y a le problème avec lequel est aux prises l'industrie de la pêche pendant l'hiver à cause des intempéries. J'ai la conviction que des recherches en ce domaine amélioreraient les possibilités de pêche durant les mois les plus rigoureux de l'hiver. Voilà comment le comité préconisé pourrait être utile aux Canadiens et à ceux qui cherchent comment résoudre le chômage saisonnier.

Je songe, en second lieu, à nos énormes excédents de produits agricoles, et, naturellement, surtout aux excédents de blé et de poudre de lait écrémé. Les honorables députés ont sans doute d'autres excédents à l'esprit. Comme tous les honorables députés le savent, j'en suis sûr, il est bien difficile d'écouler ces excédents, que ce soit à très bas prix ou même en pur don. Il faudrait s'efforcer de trouver d'autres moyens de les utiliser. Un de mes amis, chercheur scientifique, m'a dit que certains de ses collègues cherchaient à opérer la transformation de certains de ces produits agricoles, je ne sais plus lesquels, mais je crois que le blé en était, en une sorte de matière plastique prête à être utilisée. Certains produits agricoles y trouveraient un marché. Encore un exemple de ce que pourrait étudier pareil comité.

Il y a aussi sans doute la question très importante de la perte de nos marchés domestiques et de nos débouchés d'exportation en raison du coût élevé de la production au Canada. Nous savons tous que le Canada doit faire face à une concurrence sérieuse étant donné le niveau peu élevé des salaires dans les pays asiatiques. Par exemple, les employés de l'industrie du contreplaqué au Japon reçoivent un salaire de 20c. l'heure, tandis qu'au Canada le salaire est de $1.65 l'heure. Évidemment, nous ne songeons pas du tout à réduire le niveau des salaires au Canada. Mais en attendant que le niveau des salaires dans ces pays atteignent celui des nôtres ici au pays, nous devons trouver une méthode de production qui nous permette de soutenir la concurrence avec les pays orientaux où les salaires sont peu élevés.

Il y a deux façons d'y arriver. D'abord, ce comité pourrait essayer de trouver le moyen de produire de nouvelles denrées de meilleure qualité. Ce serait une façon de faire concurrence aux régimes économiques à bas salaires. L'autre moyen évident est de trouver une méthode nouvelle et meilleure pour fabriquer les denrées courantes. C'est encore une chose que le comité pourrait examiner et qui représenterait un apport considérable à l'économie du pays. Sans doute, nous savons tous que nombre de sociétés importantes consacrent de grandes sommes d'argent, beaucoup de temps et d'efforts au domaine des recherches, mais à mon avis, il n'en est pas un seul à la Chambre qui ne conviendra pas que nos programmes de recherches au Canada pourraient être grandement améliorés.

Si le comité proposé avait la chance d'assigner toutes sortes de spécialistes, d'examiner les dossiers et les renseignements disponibles, je suis sûr qu'il pourrait présenter au gouvernement une recommandation utile sur la meilleure façon d'intensifier et d'améliorer les recherches ainsi que sur les stimulants nécessaires. Ce peut n'être pas exclusivement une question d'argent. Il peut y avoir une autre méthode. Toutefois, il doit y avoir moyen d'améliorer, de faciliter et d'intensifier d'une manière générale la recherche au Canada. Le comité pourrait en particulier, je pense, étudier les moyens d'améliorer la recherche à l'égard des trois problèmes que j'ai signalés, soit le chômage saisonnier, l'écoulement des énormes excédents de produits agricoles et la perte de nos marchés intérieurs et d'exportation par suite du coût élevé de la production au Canada.

J'aimerais terminer ici mes observations, parce que je ne veux pas entrer dans les détails. Ce sont les trois principes généraux que le comité pourrait, à mon avis, étudier avec soin. Il pourrait ainsi aider considérablement au gouvernement à régler ces trois problèmes qui existent depuis toujours.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Lambton-Ouest (M. Murphy) réclame l'institution d'un comité qui fera enquête et rapport sur l'opportunité de fournir des stimulants de nature à favoriser et à accélérer les travaux de recherches dans maints domaines. Tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui semblent

favorables à la motion. Le préopinant a exprimé l'espoir que le parti libéral la favorise et l'appuie. Les membres du parti libéral voient la motion d'un bon œil; ils n'ont pas fait appel à des orateurs dans l'espérance qu'on pourra voter sur la motion avant dix heures du soir. J'ai écouté les divers députés conservateurs qui ont pris la parole pour appuyer la motion. S'ils continuent de parler jusqu'à dix heures, ils vont noyer la motion dans un flot de paroles; elle sera alors inscrite au bas de la liste et ne reviendra pas sur le tapis au cours de la présente session. On soupçonne qu'en haut lieu ordre leur a été donné de poursuivre le débat sans arrêt. S'ils sont sérieux à ce sujet, j'aimerais qu'ils laissent le projet de résolution faire l'objet d'une mise aux voix. Appuyé par le représentant de Villeneuve (M. Dumas), j'aimerais proposer, monsieur l'Orateur, que la question soit maintenant mise aux voix.

M. l'Orateur: Le député a-t-il écrit la motion? Sinon, la mettrait-il par écrit?

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a suscité cet après-midi et ce soir un débat très intéressant. Nous nous sommes tous sentis portés à examiner soigneusement cette résolution proposant l'institution d'un comité spécial qui s'occuperait de la recherche en ce qu'elle touche le Canada et nos problèmes dans ce domaine d'activité. Je me propose de parler pendant quelques minutes d'un domaine qui m'intéresse très particulièrement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que Votre Honneur est saisi d'une motion. Si le député veut formuler des observations, il doit je crois traiter cette motion. Si je fais erreur, j'espère que Votre Honneur me corrigera, mais je crois que la Chambre est saisie d'une motion dont elle doit disposer.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, cela est très beau comme habile jeu de scène mais en fait, à propos d'une motion de ce genre, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) ou tout autre honorable représentant a le droit de parler du bien-fondé de la résolution principale.

M. Winch: Non.

L'hon. M. Green: Ce dont nous sommes témoins ici ce soir, monsieur l'Orateur, c'est un autre exemple de la clôture appliquée par les libéraux.

M. Argue: Oh! Oh!

L'hon. M. Green: Avec des méthodes légèrement différentes, on vise le même objectif que lors du débat sur le pipe-line.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à ce sujet. Il semble bien que mon honorable ami n'ait pas profité de son congé dans sa circonscription ou ailleurs pour chercher à établir entre les deux côtés de la Chambre cette note d'amitié pour laquelle il est si réputé. Bien au contraire! Monsieur l'Orateur, j'en viens au rappel au Règlement dans un instant...

M. l'Orateur: Je n'aurais pas dû permettre au ministre de s'écarter du rappel au Règlement, car je vois que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) veut l'imiter. Nous devrions nous en tenir, je pense, à la question de Règlement.

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire que Votre Honneur est maintenant saisi d'une motion. Le ministre des Travaux publics (M. Green) qui n'aime pas la motion semble vouloir donner l'impression qu'il s'agit de bâillon, alors, que c'est justement le contraire. Il ne s'agit pas d'une tentative pour bâillonner la Chambre, mais d'une tentative pour obtenir une décision. Je prétends que Votre Honneur est saisi d'une motion et que nous devrions l'étudier; voilà l'objet de mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député peut-il me citer un texte qui révèle ce qui est pertinent à l'égard d'une telle motion: je parle de la question préalable.

L'hon. M. Chevrier: L'article que je citerai à Votre Honneur est celui qu'on trouve à la page 21 du Règlement, soit l'article 32 (1 *c*) qui se lit comme il suit:

> 32 (1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
> c) Les motions pour la question préalable;

On pourrait aussi lire cet article du Règlement à la lumière de l'article 63.

M. Bell (Carleton): Lisez l'article 51.

L'hon. M. Chevrier: L'article 63.

M. Bell (Carleton): Lisez d'abord l'article 51.

L'hon. M. Chevrier: Je veux bien lire l'article 51.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Invoquez donc le commentaire 196 de Beauchesne où il est dit que le débat peut se poursuivre sur la question initiale.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami désire-t-il invoquer le Règlement? S'il le désire, libre à lui de le faire. Cependant, je discute cette question maintenant et je signale à Votre Honneur l'article dont j'ai donné lecture plus tôt et en vertu duquel je déclare que la motion peut faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. Green: Il ne s'agit pas là d'une question de Règlement. A la page 165 des

Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, 4e édition, alinéa 196, nous trouvons ce qui suit:

196. La question préalable est proposée quand la question initiale est en discussion, pour forcer un vote direct sur la question initiale avant qu'on propose un amendement. La motion revêt la forme suivante: "Que la question soit maintenant mise aux voix."

C'est exactement ce qu'a proposé le député de Welland (M. MacMillan). Vient ensuite cette phrase très pertinente:

Une fois la proposition faite, le débat peut se poursuivre sur la question primitive.

L'hon. M. Chevrier: Alors, voilà toute l'affaire; quelle est la question précédente? Il faut faire la distinction entre la question primitive et la question préalable. Mon honorable ami n'a pas établi cette distinction, et par conséquent, jusqu'à ce qu'il signale à la Chambre un règlement portant sur la question préalable, ce qu'il n'a pas fait et ce qui, que je sache, n'a pas été clairement déterminé auparavant dans cette Chambre, j'estime que le débat doit porter sur la motion dont la Chambre est présentement saisie.

M. l'Orateur: La procédure ne fait aucun doute. La motion peut être débattue et le débat peut se poursuivre de la même façon qu'avant que la motion fût présentée, et les députés qui ont parlé plus tôt sont libres de prendre la parole de nouveau.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, comme je disais avant que l'autre débat n'intervienne, je me propose de traiter de ce comité spécial sur la recherche en ce qui a trait en particulier au domaine de l'agriculture. Il faut se rendre compte, je crois, de l'importance de la recherche pour ce grand pays qu'est le Canada, et pour cela, on n'a qu'à songer à la somme considérable de recherches qu'a nécessité la mise au point de la voie maritime du Saint-Laurent et à ce qu'a produit ce domaine de la recherche. Un comité de recherches n'aura jamais été aussi nécessaire au Canada qu'aujourd'hui, surtout dans le domaine de l'agriculture, comme on l'a déjà dit cet après-midi et ce soir à cause des forts excédents de produits agricoles dont dispose notre pays. On n'a qu'à penser à ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre, lorsque l'Allemagne appuyait pour ainsi dire tout son régime sur l'humble pomme de terre et ses dérivés. Bien des choses étaient faites à partir de la pomme de terre et j'imagine que, si le comité de recherches proposé aujourd'hui existait déjà, il serait possible de faire des inventions analogues à partir du blé, dont notre pays possède à l'heure actuelle de forts excédents. Il est tout à fait concevable qu'on puisse dériver bon nombre de produits du blé si l'on consacrait à cet important problème tout le temps, l'argent et la recherche nécessaires. Il n'y a pas longtemps encore, on a produit la caséine à partir du lait, et dérivé de cette caséine des matières plastiques qui ont servi à mettre au point un très grand nombre d'articles.

[L'hon. M. Green.]

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'en coordonnant la recherche au moyen du comité proposé nous ferions beaucoup de progrès dans le sens de la mise au point de produits dérivés de nos excédents agricoles. D'une façon générale on se rend compte, je crois, que malgré la forte augmentation de sa population et le relèvement de son niveau d'existence, le Canada sera capable de produire plus qu'il ne consomme pendant bien des années encore. Je pense au domaine de la pathologie des plantes, où il serait possible de propager beaucoup de variétés nouvelles et meilleures afin de produire, pour notre pays, certaines des denrées que nous importons maintenant de l'étranger. Il y avait par exemple, la grande quantité d'huile végétale que nos fabricants de margarine importent des États-Unis. La recherche pourrait mettre au point des variétés qui se prêteraient à l'extraction de ces huiles végétales. Abraham Lincoln, ce grand président des États-Unis, a dit un jour que lorsque le pays achète des marchandises ailleurs, il a ces marchandises, tandis que les autres ont l'argent. Mais que si l'on produit ces marchandises ou ces récoltes chez soi, on a les deux. C'est en suivant ce principe et en se constituant une forte population, que les États-Unis sont devenus un des plus grands pays du monde.

C'est là, je crois, un exemple que nous devrions suivre. Un comité de recherches nous permettrait de diriger notre effort dans ce sens. A mon avis, pareil comité, s'il était institué, permettrait, dans une grande mesure, de coordonner les divers domaines de la recherche agricole. Nous avons dans tout le pays, comme vous le savez monsieur l'Orateur, bon nombre de fermes expérimentales ainsi que des écoles d'agriculture. Les unes et les autres font un honnête effort dans le domaine de l'expérience et des essais, mais il me semble qu'il nous manque la coordination de ces deux grands organismes, c'est-à-dire les institutions agronomiques et les fermes expérimentales. Cette coordination supprimerait le gaspillage considérable de temps et d'argent que l'on constate aujourd'hui.

M. Peters: Faisons donc un peu de recherches dans le gaspillage de temps qui s'est fait ici aujourd'hui.

M. Hales: L'honorable député a eu sa chance.

M. Peters: C'est ce que la population canadienne demande.

M. Hales: Mon honorable ami a eu l'occasion de parler cet après-midi. Si l'on faisait preuve de coordination dans ce vaste domaine des recherches, on épargnerait beaucoup de temps et d'argent, et beaucoup plus de travaux de recherche pourraient se faire si seulement un organisme coordonnait l'ensemble des travaux d'expérimentation agricole. Nous avons atteint des résultats merveilleux au cours des quelques dernières années, au Canada, dans le domaine des recherches agricoles. On n'a qu'à se rappeler la mise au point de la fameuse pomme MacIntosh qui est née, semble-t-il, dans l'ouest du Canada, ainsi que la mise au point du blé Marquis, de réputation internationale. On n'a qu'à se rappeler les grands progrès et améliorations qui ont été réalisés dans l'étude et les recherches sur les pâturages, à tel point qu'aujourd'hui, nous élevons presque le double du nombre de bestiaux, sur la même superficie de pâturage, que nous en élevions il y a quelques années. Il y a quelques années à peine, il nous fallait importer presque tout notre tabac, alors qu'aujourd'hui, grâce aux résultats des recherches et des études, le tabac cultivé au Canada suffit à nos besoins.

On n'a qu'à évoquer la question des volailles pour se rendre compte des magnifiques résultats obtenus grâce aux recherches. Il y a quelque vingt ans, il fallait 14 semaines et 12 livres d'engrais pour élever un poulet à griller de trois livres. Aujourd'hui, on peut arriver au même résultat en 9 semaines, avec 7 livres d'engrais, et les savants envisagent un objectif encore plus prometteur, c'est-à-dire, un poulet de trois livres, élevé en six semaines, avec six livres d'engrais. De tels progrès ont pu se réaliser grâce à la science et aux recherches, mais j'estime qu'on pourrait accomplir davantage si l'on bénéficiait des services d'un comité de coordination, chargé de diriger les résultats de ces recherches.

M. Winch: Allez-vous parler de ce projet de résolution au point de le faire échouer? Ou bien allez-vous voter en faveur de son adoption?

M. Argue: Allez-vous donner lecture de tout cela, afin de faire échouer la proposition?

M. l'Orateur: L'honorable député qui a maintenant la parole a parfaitement le droit de parler sans interruption.

M. Argue: Mais non pas de lire son discours.

M. Hales: J'aurais aimé que l'honorable député ait préparé pour moi un discours que je puisse lire.

M. Argue: Il admet qu'il ne peut le lire.

M. Hales: On pourrait parler des nombreux domaines où la recherche s'est révélée précieuse. Le conseil des Pêcheries du Canada se réunit aujourd'hui à Ottawa. J'oserais dire que ce conseil possède un service de recherche, mais je pense qu'il se réjouirait de voir se constituer, au Canada, un comité ayant pour rôle de coordonner tous les travaux qui se font dans l'industrie. Je songe, par exemple, au système des Grands lacs où, à une certaine époque, la truite de lac était si abondante qu'on pouvait en prendre presque n'importe quand. Mais la lamproie a fait de tels ravages qu'il est devenu presque impossible de prendre une truite de lac. La recherche serait très utile pour aider à vaincre ce terrible fléau qu'est la lamproie.

Je crois savoir qu'il existe un conseil de recherches en agriculture, en Angleterre, et que cet organisme a beaucoup de succès. Le conseil fait rapport directement au cabinet des problèmes qui lui sont confiés, et je crois que dans notre pays, dont les ressources naturelles sont si considérables, un pareil organisme de coordination des recherches serait particulièrement utile. Il n'y a pas si longtemps qu'on s'est moqué de notre vision du grand Nord, en disant que nous projetions de construire des routes d'iglou en iglou. Mais on a fait des recherches considérables dans le nord du Canada, si bien qu'au delà de 70 milles d'acres de terre ont récemment été vendues ou louées à l'industrie pétrolière pour être mises en valeur.

Mais selon moi, le principal rôle du comité dont il est question serait de coordonner tous les travaux de recherche intéressant les diverses industries du Canada, car cette coordination permettrait de faire plus et d'atteindre des résultats plus considérables. Au cours du présent débat, nous avons entendu des propos très intéressants sur les nombreuses ramifications de la recherche. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy), par sa motion, a provoqué un long et sérieux débat sur la question. Je soutiens qu'un pays jeune comme le nôtre, qui possède d'immenses ressources naturelles, a particulièrement besoin d'un organisme de coordination de la recherche, afin de tirer le meilleur parti possible des ressources naturelles dont il est favorisé.

M. Winch: L'honorable député oublie de surveiller l'horloge, monsieur l'Orateur. Suis-je autorisé à le faire pour lui?

M. l'Orateur: L'honorable député ne rehausse pas le débat par de telles tactiques, et je lui demanderais de s'abstenir de les employer.

M. Winch: Tous les députés ont appuyé la motion.

M. Hales: Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux de la Chambre pour demain et pour le reste de la semaine, en autant qu'il est possible au leader de la Chambre de nous les indiquer?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par l'article n° 39 au *Feuilleton*, soit la résolution concernant le bill qui a trait aux tarifs-marchandises. Nous aborderons ensuite l'article 30, deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur la marine marchande, et ensuite l'article 35, résolution visant les accords fédéraux-provinciaux relatifs au partage des impôts. Mercredi, nous commencerons par l'article 33, deuxième lecture du bill visant la nomination de secrétaires parlementaires pour les ministres. Comme on l'a déjà annoncé, le budget sera présenté jeudi soir. Nous comptons aborder l'étude des crédits soit jeudi soit vendredi et peut-être les étudier ces deux jour-là; ce seront alors les crédits du ministère de l'Agriculture. Nous comptons reprendre le débat sur le budget dans une semaine à compter d'aujourd'hui et de poursuivre sans interruption durant huit jours.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE STRONTIUM 90—ANALYSES DE L'AIR, DE L'EAU ET DU LAIT

Question nº 132—**M. Argue:**

1. A-t-on récemment analysé, dans les villes ci-après énumérées, l'air, l'eau et le lait destinés à la consommation, afin de savoir quelle y est la concentration des retombées radio-actives de strontium 90 ou d'autres isotopes radio-actifs de longue durée: Vancouver, Edmonton, Whitehorse, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Churchill, Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Halifax, Charlottetown, St-Jean (T.-N.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles ont été les constatations dans chaque cas, *b*) quelle est, dans chaque cas, la proportion des concentrations par rapport au maximum dit tolérable, *c*) y a-t-il eu augmentation sensible en quelque circonstance depuis 1945, *d*) dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Air

1. L'activité des particules bêta brutes dans l'air a été mesurée aux stations suivantes; aucune analyse n'a été faite des isotopes de longue durée: St-Jean, Halifax, Ottawa, Churchill, Winnipeg, Saskatoon, Whitehorse.

2. *a*) On a enregistré des fluctuations sensibles, selon le temps et le lieu (lorsqu'on obtenait des lectures relativement élevées, la radio-activité diminuait rapidement); *b*) La proportion des concentrations était bien au-dessous du maximum tolérable; *c*) Oui; *d*) En 1945, il n'y a pas eu de strontium 90 mesurable.

Eau

1. Oui, pour l'eau de pluie aux stations suivantes: St-Jean, Québec, Ottawa, Churchill, Winnipeg, Edmonton.

2. *a*) 1958 (Ottawa) 5 millicuries par kilomètre carré; (Québec) 7 millicuries par kilomètre carré. Les concentrations aux autres stations sont en voie d'être calculées. *b*) L'eau de pluie n'étant pas normalement consommée en tant que telle, aucun maximum tolérable n'a été établi. Cependant, en fonction de l'eau potable, les valeurs du strontium 90 ci-dessus s'établissent bien au-dessous du maximum tolérable. En outre, avant que l'eau de pluie atteigne les réserves normales d'eau potable, un certain nombre de procédés naturels et artificiels de filtration s'effectuent, ce qui réduit d'autant la teneur en strontium 90; *c*) Oui; *d*) En 1945, il n'y a pas eu de strontium 90 mesurable.

Approvisionnement de lait

1. Oui, aux stations suivantes: Moncton, Québec, Montréal, Ottawa, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Vancouver.

2. *a*) Ces constatations figurent dans CNHW (RP-1), juillet 1958, et dans AECL nº 678, juillet 1958. (Copies ci-jointes); *b*) La proportion s'établit bien au-dessous du maximum tolérable; *c*) Oui; *d*) En 1945, il n'y a pas eu de strontium 90 mesurable.

PROPORTIONS RADIO-ACTIVES AU CANADA

Question nº 137—**M. Argue:**

1. A l'égard des quatre dernières années, quelles proportions radio-actives a-t-on signalées au Canada après les essais de bombes nucléaires (en unités Roentgen pour fins de comparaison)?

2. Quelle est la dose mortelle minimum (en unités Roentgen)?

3. Quel est le maximum dit tolérable (en unités Roentgen)?

4. Y a-t-il désaccord entre les hommes de science au sujet *a*) de la dose mortelle minimum, *b*) du maximum dit tolérable?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de leur désaccord, quels sont les noms et quelle est la compétence des hommes de science qui ont fait de telles déclarations?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. On n'a pas mesuré directement les proportions radio-actives au Canada après les essais des bombes nucléaires, étant donné que la radio-activité du milieu varie davantage d'un jour à l'autre et d'une saison à l'autre, par le jeu des causes naturelles, qu'à la suite des explosions de bombes nucléaires, qui ne produisent que de légères augmentations. On peut calculer approximativement les proportions radio-actives en faisant certaines suppositions et en utilisant les mesures de la radio-activité de l'air, de la pluie et de la neige. On ne fait pas régulièrement ces calculs, en raison du grand nombre d'éléments incertains. Cependant, d'après des chiffres sur la pluie tombée à Ottawa, la proportion radio-active attribuable à des essais d'engins nucléaires serait d'au plus 1 p. 100 de la proportion attribuable à des sources naturelles, d'origine cosmique ou terrestre.

2. On n'a pas établi de dose mortelle pour les individus, mais on reconnaît généralement qu'une dose de 400 à 500 unités Roentgen causeraient la mort d'environ 50 p. 100 des personnes exposées. Mais il faut pour cela que la dose soit absorbée rapidement. Pour des petites doses absorbées sur une période plus longue, le chiffre serait beaucoup plus élevé.

3. Pour les employés qui utilisent des matières radio-actives, on considère comme acceptable l'absorption de cinq unités Roentgen par année, mais le nombre d'unités ne

doit pas dépasser 60 avant l'âge de 30 ans, et ne doit pas dépasser 200 sur toute la durée de la vie.

4. *a*) Il n'existe pas de désaccord important au sujet de la dose mortelle; *b*) Il n'existe pas de désaccord important au sujet de l'absorption maximum admissible pour les employés qui utilisent des matières radio-actives. Il y a désaccord sur les conséquences possibles de l'absorption de faibles proportions de radio-activité par des populations entières. L'incertitude qui règne au sujet des conséquences, sur les individus, de l'absorption de rayons en quantités minimes est très clairement exposée dans le rapport du comité scientique des Nations Unies sur les effets des radiations atomiques.

5. On peut se faire une idée des divergences d'opinions par les lettres échangées entre les professeurs Linus Pauling et Barclay Kamb, du *California Institute of Technology*, et le Dr Miriam P. Finkle, de l'*Argonne National Laboratory;* ces lettres ont paru récemment dans l'édition du dimanche du *New York Times*. Le débat portait sur la question de savoir s'il existe vraisemblablement un seuil de radio-activité en deça duquel la radio-activité n'aurait aucun effet, même sur une masse de gens, ou encore s'il peut y avoir des conséquences, même très minimes, sur l'incidence de la leucémie et des tumeurs aux os, ce qui, dans un monde dont la population est de deux milliards et demi, pourrait atteindre un nombre appréciable de personnes dans l'univers entier. Les professeurs Linus Pauling et Barclay Kamb sont respectivement professeur de chimie et professeur adjoint de géologie au *California Institute of Technology*. Le Dr Miriam P. Finkle est attaché à la Division de biologie et de recherche médicale de l'*Argonne National Laboratory*.

CONTAMINATION DU POISSON PAR LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

Question nº 139—**M. Argue:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des communications de la part de gouvernements étrangers ou de leurs organismes ou de toutes autres sources officielles portant que les poissons des eaux avoisinant nos côtes sont devenus contaminés ou atteints de quelque façon par des retombées radio-actives?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de ces communications?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

MAXIMUM DE RADIO-ACTIVITÉ

Question nº 140—**M. Argue:**

1. Y a-t-il quelque organisme du gouvernement fédéral qui mène des expériences afin de savoir quelle est la proportion maximum de radio-activité au-dessus de laquelle il y aura danger de mutation génétique dans les organismes vivants?

2. Dans le cas de l'affirmative, en est-on venu à des conclusions à la suite de ces expériences?

3. A-t-on formulé des hypothèses à cet égard?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. On ne procède pas à des études de ce genre parce qu'on estime que le nombre des mutations provoquées par l'exposition aux radiations varie en proportion directe de la dose, et que même de très faibles radiations émanant de sources naturelles provoquent certaines des mutations qui se produisent constamment dans les organismes vivants. Il convient d'ajouter que des calculs estimatifs ont été faits quant aux conséquences génétiques possibles d'un accroissement de la radio-activité, mais les renseignements de base sur lesquels ces calculs sont fondées auraient besoin de plus de précision.

2. 3. et 4. Voir la réponse au nº 1.

DÉRAILLEMENTS DE TRAIN DU NATIONAL-CANADIEN EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 142—**M. Argue:**

1. Combien de déraillements se sont produits sur les voies ferrées du National-Canadien en Nouvelle-Écosse au cours des périodes allant du 1er juillet 1957 au 1er février 1959 et du 1er janvier 1956 au 1er juillet 1957?

2. Quelle a été la cause de chaque déraillement?

3. Quelles ont été les dépenses occasionnées par chacun de ces déraillements?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. 2. et 3. La direction du National-Canadien nous informe que le mot "déraillement" n'est pas précis, mais que le tableau ci-dessous fait état des accidents de tous genres qui ont entraîné des dommages de $750 ou plus et qui, en tant que tels, sont classés comme étant des accidents nécessitant un rapport.

Accidents ferroviaires sur les lignes du National-Canadien en Nouvelle-Écosse pour les périodes indiquées

Période		Cause				
		Défectuosités mécaniques	État de la voie	Défectuosités mécaniques et état de la voie	Contraventions aux règlements	Divers
1er janvier 1956 au 1er juil. 1957	Nombre .. 30	5	9	Néant	11	5
	Frais	$24,441	$52,859	—	$40,179	$22,238
1er juil. 1957 au 1er fév. 1959	Nombre .. 23	5	2	1	11	4
	Frais	$180,094	$11,780	$21,699	$170,395	$12,430

FORMATION DE CONSERVATEURS DE MUSÉE

Question nº 214—**M. Argue:**

1. Quelles sont les facilités qu'offre le Canada pour la formation de conservateurs et de personnel de musée?

2. Auxquelles de ces facilités a-t-on recours pour la formation des conservateurs et du personnel des musées?

3. Quelles sont les fonctions, attributions et responsabilités d'un conservateur de musée?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Le musée national a organisé un colloque d'une semaine,—et se propose d'en organiser d'autres,—en vue de la formation de conservateurs de musées. La Galerie nationale a un programme de formation de conservateurs de musées d'art grâce auquel les aspirants reçoivent des cours pendant une année scolaire complète. Des colloques d'une semaine sont organisés à l'intention des conservateurs de musées par l'Association canadienne des musées. Ces colloques ont été tenus jusqu'ici à Jordan (Ontario), à Halifax et à Victoria, et la préparation en est confiée aux chefs régionaux des musées de l'Association. L'Association organise aussi des conférences de fin de semaine dans certains centres. La Société historique d'Ontario organise aussi des conférences principalement pour les conservateurs de petits musées historiques. Les membres de l'Association canadienne des musées peuvent suivre des cours à domicile en vue de l'obtention du certificat de l'Association des musées de Grande-Bretagne, et plusieurs membres participent présentement à ce programme. Pour ce qui est de la formation du personnel de musées autre que les conservateurs, la plupart des grands musées du Canada acceptent des particuliers qui sont disposés à travailler sans rémunération pendant un stade d'apprentissage en vue d'apprendre la technique et les méthodes du travail de musée. Le Musée national du Canada et le Musée royal de l'Ontario ont accepté des élèves de cette façon, dont certains ont reçu l'appui des musées qui s'en font les parrains et d'autres ont joui de subventions provenant du Conseil des Arts du Canada.

2. Voir réponse au nº 1.

3. L'une des principales responsabilités d'un conservateur de musée est de conserver et d'exposer, au besoin, les pièces du musée ou des sections du musée dont il est responsable. Les fonctions et responsabilités varient beaucoup selon le genre du musée, son importance et la nature de ces pièces. Elles varient aussi selon l'importance des diverses phases de l'activité du musée. Le conservateur d'un grand musée acquiert normalement des spécimens qu'il ajoute aux collections du musée, les étudie, consigne au registre du musée les données concernant ces pièces et surveille leur entreposage et leur conservation. Il surveille la préparation des expositions publiques de ces articles et explique leur importance par la production de rapports et de documents scientifiques, qui sont publiés dans des périodiques scientifiques et populaires et à l'aide de conférences et de causeries à la radio, à la télévision et par d'autres moyens.

POSTES DE DIRECTEURS DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 248—**M. Argue:**

1. En vertu de quels pouvoirs a-t-on institué les postes de directeur du Musée de l'homme et du Musée d'histoire naturelle au Musée national du Canada?

2. A quelle date et en vertu de quel acte juridique a-t-on institué ces postes?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1 et 2. Conformément à l'article 9 de la loi sur le service civil et en vertu de la loi sur l'administration financière, le poste de directeur du Musée national du Canada a été établi et approuvé par la délibération du Conseil du Trésor nº 503905, du 18 mai 1956. Le gouvernement d'alors a plus tard décidé de

diviser, par une mesure législative, le Musée national en un musée d'histoire naturelle et un musée de l'homme et a décidé de créer un poste supplémentaire de directeur. Ce poste supplémentaire a été recommandé aux termes de la loi sur le service civil, et approuvé par le Conseil du Trésor et par le gouverneur en conseil; la décision est entrée en vigueur le 28 décembre 1956, comme l'indique une liste supplémentaire de postes.

DIVISIONS DU MUSÉE NATIONAL

Question nº 250—**M. Argue:**

1. En vertu de quels pouvoirs le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il créé deux divisions au Musée national du Canada?
2. A quelle date et en vertu de quel acte juridique a-t-il créé ces divisions?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1 et 2. Conformément à l'article 9 de la loi sur le service civil et aux termes de la loi sur l'administration financière, la modification de l'organisation ministérielle visant la division du Musée, à compter du 1er janvier 1957, a été recommandée par la Commission du service civil le 18 décembre 1956, adoptée par le Conseil du Trésor et approuvée par le gouverneur en conseil le 28 décembre 1956.

PERSONNES EMBAUCHÉES DANS L'AGRICULTURE

Question nº 254—**M. Regier:**

1. En 1958, quel a été le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture par l'entremise des bureaux du Service national de placement?
2. En 1958, quel a été le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture par l'entremise du ministère de l'Immigration?
3. Comment se répartissent les hommes et les femmes visés à la première et à la deuxième question?
4. Combien d'agriculteurs ont embauché *a*) une seule personne, *b*) deux personnes, *c*) de trois à cinq personnes, *d*) plus de cinq personnes?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. 89,335.

2. 5,794.

3 (1) 59,055 hommes; 30,280 femmes; (2) il n'existe pas de chiffres à ce propos.

4. Nous n'avons pas ces renseignements.

LE NATIONAL-CANADIEN—TRANSFERT D'ATELIER DES FREINS À AIR COMPRIMÉ

Question nº 268—**M. Fisher:**

1. Au cours des trois dernières années, le National-Canadien a-t-il transféré de Port-Arthur à Neebing l'atelier des freins à air comprimé?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre d'employés touchés par ce transfert?
3. Pour quelles raisons a-t-on effectué ce changement?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** La direction des chemins de fer Nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. Oui, en 1957.

2. Cinq.

3. Au point de vue du bon fonctionnement du chemin de fer, on a jugé que Neebing est l'endroit le plus convenable.

LE NATIONAL-CANADIEN—TRANSFERT D'ATELIERS AUXILIAIRES

Question nº 269—**M. Fisher:**

1. Au mois de novembre 1958, le National-Canadien a-t-il transféré de Port-Arthur à Neebing ses ateliers auxiliaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre d'employés touchés par ce transfert?
3. Pour quelles raisons a-t-on effectué ce changement?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** La direction du National-Canadien nous fournit les renseignements suivants:

1. Oui.
2. Neuf.
3. Des études révèlent que Neebing est l'endroit approprié. De plus, ce transfert à Neebing épargnera du temps, s'il advenait que les services de l'atelier auxiliaire soient requis à l'ouest de cet endroit.

LE NATIONAL-CANADIEN—USINE DE NETTOYAGE

Question nº 270—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien projette-t-il d'établir une usine de nettoyage à Port-Arthur ou à Neebing?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand entrera-t-elle en activité, quelle en sera la capacité et quel y sera le nombre d'employés?
3. Comment procède-t-on à ce nettoyage actuellement et quel est le nombre d'hommes affectés à ces travaux?
4. La nouvelle usine de nettoyage entraînera-t-elle des répercussions sur les travaux exécutés aux voies de réparation de Port-Arthur?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction des chemins de fer Nationaux nous fait savoir ce qui suit:

1. Une voie de nettoyage de wagons a été aménagée à Port-Arthur.

2. Cette usine commencera à fonctionner ce printemps. La capacité de la voie de nettoyage est d'environ 150 wagons. On estime qu'elle emploiera environ 15 personnes pour le nettoyage et 10 autres pour effectuer de légères réparations et améliorations.

3. On est à nettoyer des wagons afin de les charger de papier à Neebing, de papier et de farine à Port-Arthur, et de marchandises sur diverses voies de chargement. En ce moment 11 hommes sont employés à ces travaux. Deux hommes à Port-Arthur et deux

à Neebing effectuent, actuellement, de légères réparations aux wagons qu'on est à nettoyer.

4. Les hommes faisant les réparations légères sur la nouvelle voie de nettoyage relèveront du contremaître de l'usine de réparation de Port-Arthur et ne causeront pas de diminution du personnel de cette usine préposée aux réparations.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONTRATS DES "MARINE INDUSTRIES"

Question nº 271—**M. Fisher:**

1. Depuis le mois de janvier 1952, les *Marine Industries* ont-elles obtenu et (ou) exécuté des contrats pour le compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature des entreprises, quel en a été le coût et à quel endroit a-t-on effectué ces travaux?

3. Au cours de cette période, quel était le personnel administratif des *Marine Industries*?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Dragage du chenal, lac Saint-Louis. Prix du contrat accordé: $8,219,000. Conclu le 18 mars 1955.

Dragage de l'accès à la voie maritime, port de Montréal. Prix du contrat accordé: $10,636,000. Conclu le 9 mars 1956.

Dragage et améliorations du chenal—île de Cornwall. Prix du contrat accordé: $13,411,000. Conclu le 25 janvier 1957.

Dragage du lac Saint-François, Lancaster Bar. Prix du contrat accordé: $384,000. Conclu le 18 mars 1955.

Fourniture d'une drague de sondage nº 2. Prix du contrat accordé: $65,500. Conclu le 27 juin 1958.

3. Les personnalités dirigeant ayant signé les contrats étaient:

Dragage du chenal, lac Saint-Louis: MM. J.-Édouard Simard, président; C. Hawken, secrétaire.

Dragage de l'accès à la voie maritime, port de Montréal: MM. J.-Édouard Simard, président; L. N. DeRome, directeur (dragage).

Dragage et améliorations du chenal, île de Cornwall: MM. J.-Édouard Simard, président; C. Hawken, secrétaire.

Dragage, lac Saint-François, Lancaster Bar: MM. J.-Édouard Simard, président; C. Hawken, secrétaire.

Fourniture d'une drague de sondage nº 2: MM. Arthur Simard, vice-président; C. Hawken, secrétaire.

M. RICHARD S. MACNEISH—NOMINATION AU MUSÉE NATIONAL

Question nº 191—**M. Argue:**

1. A quelle date M. Richard S. MacNeish a-t-il été, pour la première fois, nommé fonctionnaire au Musée national du Canada et à quel poste a-t-il été affecté?

2. Ce poste était-il assujéti à l'application de la loi et des règlements du service civil?

3. Le poste avait-il fait l'objet d'un concours public de la part de la Commission du service civil?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) M. MacNeish avait-il posé sa candidature, *b*) quel poste faisait l'objet du concours et à quelle date avait-il été annoncé, *c*) quelles personnes figuraient sur la liste d'admissibilité, *d*) quel était le rang de chacune, *e*) combien de personnes avaient posé leur candidature, *f*) à quelle date expirait le délai d'inscription des demandes?

5. M. MacNeish était-il sujet britannique ou citoyen canadien lorsqu'il a posé sa candidature?

6. Dans le cas de l'affirmative, avait-on avisé la Commission du service civil qu'il avait fait une demande en vue de devenir sujet britannique ou citoyen canadien à l'expiration du délai prévu pour l'inscription des candidatures?

7. Sinon, en vertu de quelle autorisation a-t-on permis à M. MacNeish de se présenter à l'examen?

Réponse de **l'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État):**

1. M. Richard S. MacNeish a été pour la première fois, nommé fonctionnaire au Musée national du Canada le 20 juin 1949. Il a été nommé au poste MR-MMU-5, à titre d'anthropologue, classe 3.

2. Oui.

3. Oui.

4. *a*) Oui; *b*) Ce poste étant devenu vacant et, vu qu'on estimait que personne au service civil ne possédait les aptitudes requises, le poste a été mis au concours, le 30 mars 1949; *c*) Le nom de M. MacNeish était le seul qui figurait sur la liste d'admissibilité à ce concours; *d*) Voir *c*); *e*) Deux; *f*) Le 23 avril 1949.

5. Non.

6. La Commission du service civil n'avait pas été avisée que M. MacNeish avait fait une demande en vue de devenir sujet britannique ou citoyen canadien, à l'expiration du délai prévu pour l'inscription des candidatures à ce concours.

7. La demande de M. MacNeish a été admise au concours 49-4450, aux termes du décret du conseil 24/3539 du 15 juillet 1949, lequel décret le soustrayait aux exigences de l'article 33 (1), devenu maintenant l'article 32 (1), de la loi sur le service civil. Cet article de la loi sur le service civil se lit ainsi qu'il suit: "Nul ne sera, sans l'autorisation

du gouverneur en conseil, admis à un examen, à moins qu'il ne soit sujet britannique de naissance ou par naturalisation, et aussi à moins qu'il n'ait résidé au Canada ou à Terre-Neuve durant au moins cinq années."

LES APATRIDES—DÉLÉGATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE

Question nº 310—**L'hon. M. Martin:**

Le Canada est-il représenté à la conférence des trente nations convoquée en vue de préparer un accord international concernant la suppression ou la réduction du nombre des apatrides dans le monde?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (secrétaire d'État intérimaire aux Affaires extérieures):**

Oui.

IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA À HALIFAX—CHAUFFAGE

Question nº 313—**M. Robichaud:**

1. Quel est le coût estimatif annuel du chauffage *a*) à l'huile, *b*) au charbon, du nouvel édifice de la Banque du Canada, à Halifax (N.-É.)?
2. Combien de gallons d'huile utilisera-t-on et de quel pays achètera-t-on cette huile?
3. Combien de tonnes de charbon utiliserait-on pour chauffer cet édifice?
4. Quel serait le coût d'expédition de cette quantité de charbon de la Nouvelle-Écosse vers les marchés de l'Ontario, selon le taux de subvention le plus élevé?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Le gouvernement ne possède pas ce renseignement.

2. 3. et 4. Voir la réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU M. ARTHUR BEAUCHESNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien qu'il ne soit pas d'usage, à la Chambre des communes, de parler de ceux qui dans le passé ont participé à ses travaux, j'espère qu'il me sera permis de dire quelques mots au sujet du décès d'un homme qui, le 15 septembre 1949, s'est vu conférer un insigne honneur par une motion du premier ministre d'alors, le très honorable Louis St-Laurent. Je veux parler, bien entendu, de M. Arthur Beauchesne. C'est à cette date qu'il a pris sa retraite comme greffier de la Chambre des communes et qu'on lui a décerné le titre de fonctionnaire honoraire de la Chambre, avec droit de siéger au Bureau de la Chambre dans les solennités publiques.

M. Beauchesne est décédé aujourd'hui au cours de sa 83e année. Il s'est signalé comme greffier adjoint, poste auquel il avait été nommé en 1916, puis comme greffier de la Chambre de 1925 à 1949. Ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre pendant qu'il était greffier le tenaient pour un lettré, un homme d'étude et une autorité en matière de procédure parlementaire. Par sa personne et au moyen de son ouvrage sur les règles et la procédure parlementaires, il a donné au Parlement une distinction toute particulière. Je sais que les membres de tous les groupes représentés à la Chambre voudront rendre hommage à ce fonctionnaire honoraire de la Chambre des communes qui, même s'il a pris sa retraite il y a une dizaine d'années, a conservé ce titre en vertu de la motion dont j'ai parlé. Ce n'était pas la première fois que cela se produisait dans l'histoire du pays; c'était, je crois, la seconde fois qu'un greffier extraordinaire était ainsi honoré. Je prie la famille de M. Beauchesne d'agréer la sympathie de la Chambre des communes.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il convenait parfaitement, je crois, que le premier ministre exprime, au nom de la Chambre des communes, les vifs regrets que nous inspire la nouvelle du décès de M. Beauchesne. On sait que M. Beauchesne a fait un apport précieux et durable au gouvernement parlementaire et aux institutions parlementaires du Canada. Comme le premier ministre l'a signalé, il était devenu, au cours des ans, un maître reconnu de la procédure parlementaire, et ses ouvrages publiés sur le sujet sont devenus notre bible à tous. Aussi longtemps qu'il sera question, à la Chambre, d'articles du Règlement ou de règles de procédures, et il en sera question tant que durera le gouvernement parlementaire au Canada, le nom de Beauchesne figurera peut-être plus souvent au hansard que celui de tout député.

Dans la fonction publique il a servi le Canada à ce titre et à d'autres pendant de longues années, voire jusqu'aux tout derniers jours de sa vie. J'en suis sûr, monsieur l'Orateur, ce service ne sera pas oublié par le pays qui a tellement bénéficié de son œuvre. De ce côté-ci de la Chambre nous aimerions nous joindre au premier ministre pour exprimer nos regrets et nos condoléances aux membres de la famille de M. Beauchesne qui lui survivent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la CCF désire souscrire aux sympathies exprimées par le premier ministre et le chef de l'opposition. J'ai eu le grand avantage d'être membre de la Chambre des communes de 1945 à 1949 quand M. Beauchesne en était encore greffier. Tous ceux d'entre nous qui le connaissaient personnellement reconnaissaient sa connaissance approfondie de la procédure parlementaire. A juste titre, je pense, il s'est intéressé à la procédure parlementaire presque jusqu'à son dernier souffle. La quatrième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne date de l'an dernier seulement. M. Beauchesne a une place permanente dans l'histoire parlementaire, car il a bien servi le Canada et s'est révélé une autorité éminente en ce qui concerne les règles et les formalités parlementaires de notre pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA RÉUNION DU CONSEIL À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. J'aurais peut-être dû la poser au ministre de la Défense nationale qui représente le Canada à la réunion en cause, mais il est absent cet après-midi. Donc en l'absence du ministre de la Défense nationale, j'aimerais demander au

premier ministre s'il peut faire un rapport aujourd'hui au sujet de la récente réunion du conseil de l'OTAN à Washington?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (secrétaire d'État intérimaire aux Affaires extérieures): Comme les députés le savent, le Canada a été représenté à la réunion ministérielle de l'OTAN par le ministre de la Défense nationale qui ne rentrera pas à Ottawa avant demain. Il ajoutera sans doute des précisions aux quelques observations générales que je formulerai, à la demande du chef de l'opposition, afin de donner à la Chambre un bref exposé de l'attitude adoptée par le Canada sur les principales questions discutées à la réunion.

Par suite des intentions qu'a ouvertement manifestées la Russie au sujet de Berlin et de l'Allemagne, les discussion du conseil ont porté en grande partie sur les divers aspects du problème allemand. Le conseil ministériel a reçu un rapport des quatre puissances qui ont des responsabilités spéciales à l'égard de la question allemande, sur leur attitude actuelle touchant les questions qui feront l'objet des prochains entretiens avec l'Union soviétique.

La question de Berlin est sans doute un des plus graves défis que l'alliance ait eu à relever jusqu'ici. De l'avis du Canada, il importe hautement que ce ne soit pas interprété d'abord comme un défi à nos ressources militaires, comme un défi à la recherche d'une solution par la force. Nous croyons avec le président Eisenhower que "Rien ne remplace la paix", suivant l'expression qu'il a employée il y a quelques années. Dans cette conviction, l'Ouest doit donc s'efforcer de régler ses différends avec l'Union soviétique par la négociation. Mais pour que ces négociations soient couronnées de succès, il faut certainement élucider la pensée de l'Ouest sur les graves questions qui se posent à l'alliance. Tel a été l'un des buts de la réunion tenue à Washington.

Pour participer à ces travaux d'élucidation, le Canada a soumis quelques avis sur le problème de Berlin. De l'avis du Canada, l'Ouest ne pourrait accepter aucune entente qui compromettrait la sécurité de Berlin-Ouest ou la liberté de ses habitants. Le Canada est également d'avis que les pays membres de l'OTAN ne pourraient accepter une solution qui risquerait d'affaiblir ou de rompre les liens qui unissent la République fédérale d'Allemagne aux autres pays de l'Europe occidentale. De plus, nous ne saurions accepter des mesures qui puissent être de nature à écarter toute possibilité d'une réunification de l'Allemagne.

Les honorables députés se souviendront que, le 19 mars, j'ai fait dans cette Chambre une déclaration dans laquelle je disais que, selon moi:

> ...les Nations Unies pourraient jouer un rôle très important dans le règlement du problème de Berlin et que cet aspect mérite un examen plus approfondi et plus minutieux.

C'est en partant de cette idée que la délégation canadienne a proposé que le Conseil permanent de l'OTAN étudie la possibilité que les Nations Unies participent à la recherche d'une solution au problème berlinois. A mon avis, les Nations Unies pourraient jouer un rôle utile à condition, évidemment, qu'une entente soit d'abord conclue entre les quatre puissances. Le rôle fondamental des Nations Unies pourrait être de s'assurer que toutes les parties respectent les termes de l'accord. Une partie essentielle de l'accord pourrait consister en un engagement, de la part des Soviets et de leurs associés, d'assurer une entière liberté d'accès à Berlin-Ouest et d'accepter une présence des Nations Unies sur les lignes de communication avec cette ville. En formulant ces propositions comme base de discussion, le Canada a souligné que la responsabilité des Nations Unis à l'égard de Berlin-Ouest s'ajouterait aux droits et obligations des quatre puissances occupantes.

Quant à la question du règlement allemand, la délégation canadienne a exprimé l'espoir qu'il y ait davantage de coopération sur le plan technique entre la République fédérale et le régime de l'Allemagne de l'Est. Le Canada estime qu'il serait utile d'étudier plus avant la proposition, présentée à l'origine par la République fédérale d'Allemagne, d'instituer une commission permanente de l'Allemagne qui aurait mission de surveiller et de faire activer les progrès vers la réunification. Par ailleurs, la délégation canadienne a exprimé l'avis qu'il serait avantageux que les puissances occidentales examinent à fond la possibilité d'une certaine limitation des armements et qu'un régime suffisant d'inspection et de contrôle pourrait avoir un effet salutaire et calmant en Europe.

Nous pouvons déclarer avec satisfaction, je crois, que les quatre parties contractantes de l'Alliance ayant une responsabilité particulière à l'égard de Berlin ont non seulement accueilli avec grande attention les propositions de la délégation canadienne et des autres membres du Conseil, mais qu'elles sont convenues de prendre en considération dans leur travail préparatoire les vues et observations formulées durant la réunion des ministres sur les négociations difficiles qui auront lieu. Voilà, à mon sens, une autre amélioration appréciable au régime de consultations politiques efficaces sur les questions qui intéressent l'OTAN. Elle aura une grande importance pour chacun des membres de l'alliance.

Si le ministre de la Défense a autre chose à communiquer à la Chambre pour développer ce que j'ai déclaré aujourd'hui, il en aura l'occasion à son retour en cette enceinte.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu que le ministre de la Défense nationale, comme a dit le premier ministre, fera peut-être une déclaration plus détaillée en une occasion lors de son retour à la Chambre, je n'ai pas besoin de m'étendre sur les observations que le premier ministre vient de formuler; mais, je pense, la Chambre a accueilli sa déclaration avec plaisir, vu surtout que le communiqué de l'OTAN émanant de Washington n'était guère complet et ne renseignait guère sur les questions qui nous préoccupent beaucoup, notamment la question de l'Allemagne et de Berlin.

L'Occident, comme l'a dit le premier ministre, a certes le droit, et aussi le devoir, de se montrer déterminé à protéger ses droits à Berlin, bien que la fermeté en soi ne soit pas obligatoirement une ligne de conduite autant qu'une attitude. Il existe des droits occidentaux à protéger à Berlin, mais il y a aussi des intérêts orientaux à Berlin, et en Allemagne. Le problème consiste, évidemment, à concilier les intérêts de l'Est avec les droits de l'Ouest. Nous convenons tous ici que cette conciliation doit être le fruit de négociations, et non pas se faire par la force. Donc, la question est devenue l'objet de négociations.

De ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons le principe que le premier ministre a exposé d'une manière générale et brève comme étant la base de ces négociations. La proposition du Canada au Conseil de l'OTAN, qui vise à faire entrer les Nations Unies dans le jeu, s'inspirait de façon qui n'était pas inappropriée à la fois du sens pratique et de l'imagination. Nous espérons que le Conseil de l'OTAN pourra y donner suite.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous appuyons l'attitude prise par le gouvernement canadien qui a émis l'idée que les Nations Unies pourraient jouer un rôle utile dans la crise de Berlin. Aucune initiative prise par l'Ouest ne devrait exposer la sécurité ni la liberté de la population de Berlin-Ouest; mais, à mon sens, les États membres de l'OTAN comprennent de plus en plus que vient un temps où il faut négocier, échanger ses vues. Avec la collaboration des Nations Unies, il serait peut-être possible d'en venir à une entente qui garantirait la sécurité et la liberté de Berlin-Ouest tout en montrant à l'Union soviétique que le monde occidental est disposé à tenir compte de la crainte naturelle qu'elle manifeste à l'égard d'une Allemagne réunie et armée de nouveau.

Chacun sait que l'atmosphère est très tendue à l'heure actuelle au sein de l'OTAN. Nous espérons que le sang-froid l'emportera. Nous espérons que l'attitude prise par le gouvernement canadien et révélée par le premier ministre, ainsi que la position prise par le premier ministre du Royaume-Uni, prendront le dessus, afin qu'on puisse en arriver à des négociations et à un accord. Nous espérons qu'une conférence au sommet aura lieu et qu'alors on pourra trouver une solution permanente à ce problème.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. D. Morton (Davenport): J'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque observation à faire au sujet des changements apportés récemment au règlement sur l'immigration.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sera en mesure de faire une déclaration à ce sujet à son retour à la Chambre, demain ou après-demain. D'ici là, je crois que je devrais parler de cette question, en raison surtout de certaines observations qui ont été formulées, apparemment dans le dessein de donner l'impression que le décret du conseil adopté le 19 mars a donné lieu à certains changements injustes.

Je dois signaler que le 24 mai 1956 un décret du conseil a été adopté, le nº CP. 784, dont le décret adopté le 19 mars était une modification. Voici le texte du décret du conseil du 24 mai 1956, en ce qui concerne les articles pertinents:

20. Il est interdit de recevoir une personne au Canada, sauf si cette personne se range dans l'une des catégories suivantes de personnes admissibles au Canada et si elle peut satisfaire aux exigences de la loi et des présents règlements:

a) les sujets britanniques en raison de la naissance ou de la naturalisation au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans l'Union sud-africaine; les citoyens de l'Irlande, les citoyens de France nés ou naturalisés en France ou aux îles St-Pierre-et-Miquelon, ou les citoyens des États-Unis d'Amérique; et si une telle personne a suffisamment de ressources pour subvenir à ses besoins en attendant de trouver un emploi;

b) les citoyens, par naissance ou par naturalisation, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Suède ou de la Suisse ou qui sont des réfugiés d'un pays de l'Europe; et si une telle personne s'engage à venir au Canada pour y être placée sous les auspices du ministère ou, avec l'approbation du ministère, pour s'établir dans un commerce, un métier ou une profession ou dans l'agriculture;

c) les citoyens, par naissance ou par naturalisation, de l'Égypte, d'Israël, du Liban, de la Turquie ou de tout autre pays d'Europe ou d'un pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud; et si une telle personne est l'époux, l'épouse, le fils, la fille, le frère, la sœur, ou l'époux, l'épouse et les enfants non mariés de moins de 21 ans de tel fils, de telle fille, de tel frère ou de telle sœur, selon le cas;

Et ainsi de suite.

L'alinéa c) a été modifié sur deux points seulement; on a biffé l'Égypte sur la liste des pays en cause, remplacé fils et fille par fils et fille célibataires, supprimé la disposition antérieure visant le frère et la sœur. Je le signale parce qu'on a donné à entendre que le décret du conseil adopté en mars comportait une disparité de traitement. Je tiens à dire que sous réserve des modifications dont j'ai parlé, le texte est le même que la loi a été depuis 1956 sous l'empire d'un décret du conseil. Je désire préciser à mon honorable ami que toute disposition entraînant une disparité de traitement n'a pas sa place dans nos lois. Pour ma part, je compte faire examiner ce point, car l'article laisse penser que la mesure adoptée en 1956 prêtait flanc aux objections qu'on peut soulever contre la présente modification.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas voulu le faire pendant que le premier ministre faisait une déclaration sous forme de réponse à une question posée par un honorable député. Je vous signale en toute déférence que cette façon de procéder du premier ministre n'est pas régulière. Voici pourquoi j'exprime cet avis. L'objet des questions posées à la Chambre, comme Votre Honneur l'a signalé aux honorables députés à maintes reprises, est de chercher et d'obtenir des renseignements. Or, en l'occurrence, ce qu'a fait le premier ministre se résume à citer certains extraits pertinents d'un décret du conseil. Nous ne sommes pas au courant du décret du conseil dont nous n'avons pas le texte. Nous ne sommes pas en mesure de répondre à ce qu'il a dit.

A mon avis, le sujet devrait être débattu lors de l'examen des crédits ou lorsque la Chambre est saisie d'un bill. Je trouve qu'il n'est pas juste pour les membres de l'opposition qu'un député demande une question et que le premier ministre y réponde comme il l'a fait par une déclaration qu'il a consignée au hansard.

M. l'Orateur: L'honorable député a soulevé à l'égard de notre façon de procéder une question au sujet de laquelle je devrais peut-être formuler une observation préliminaire. Je me suis préoccupé de la pratique qui s'est établie, pratique consistant à faire des déclarations assez longues en réponse à des questions au lieu de les formuler à l'appel des motions, ce qui se fait d'habitude.

Nous en avons eu deux exemples aujourd'hui. Le chef de l'opposition a posé une question en réponse à laquelle le premier ministre a fait une déclaration assez longue sur un sujet d'intérêt public, déclaration qui aurait pu être faite à l'appel des motions. Puis, une question du député de Davenport a provoqué une autre réponse ayant plutôt le caractère d'une déclaration du fait qu'elle traitait du sujet en cause plus longuement que le veut la pratique régissant les réponses aux questions. On confond peut-être les deux procédures admises à cette étape des travaux de la Chambre; d'une part, il y a les déclarations de ministres suivies d'observations formulées par un porte-parole de l'opposition officielle et par un porte-parole de l'autre groupe, et d'autre part, il y a la pratique habituelle des questions et réponses orales.

Sans formuler une opinion ou une décision catégorique, je dirai que c'est une difficulté que la Chambre doit garder à l'esprit car on finit par s'embrouiller si on confond la procédure applicable aux déclarations ministérielles et aux observations qui les suivent et la procédure applicable aux questions et réponses orales.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si, en étudiant cette question, vous ne pourriez pas également tenir compte du fait qu'aujourd'hui, un autre élément est venu embrouiller davantage la question? Le chef de l'opposition en effet a posé au premier ministre une question à laquelle une réponse a été fournie, puis une déclaration du chef de l'opposition a fait suite à cette réponse.

M. l'Orateur: Les députés des deux côtés de la Chambre pourraient peut-être, je crois, penser à cette affaire car il est important que nous sachions à quoi la discussion doit se limiter à ce stade-ci, alors que la Chambre n'est saisie d'aucune motion ni d'aucune autre question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Ne croit-il pas que c'était plutôt mépriser les droits du Parlement que d'attendre, pour adopter ce décret du conseil, le moment où la Chambre a terminé l'étude des crédits de ce ministère?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que l'honorable député ait raison de nous faire la leçon, en posant sa question, sur la façon de procéder

car il me semble me souvenir qu'une semblable situation s'est produite quand il était ministre. Peut-être pourrait-il préciser ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le premier ministre a répondu à une question parfaitement légitime par des insinuations tout à fait hors de propos. Peut-être voudrait-il confirmer ce qu'il dit se rappeler en signalant le règlement qui a été édicté tout de suite après la présentation de mes crédits à la Chambre. Je pense qu'il y aura du mal.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Puis-je poser au premier ministre une autre question qui découle de ce qu'il a dit? Le premier ministre peut-il nous donner les raisons qui motiveraient la réduction des catégories d'immigrants admissibles au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la déclaration serait plutôt longue. Après avoir entendu des remontrances, il me semble que la question devrait être laissée au ministre qui la traitera une autre fois.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je savoir du premier ministre si le gouvernement a reçu des plaintes touchant le caractère restrictif de ce décret du conseil?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai vu des critiques à ce sujet qui venaient de certains membres du Parlement; aussi c'est pourquoi je dis que le problème doit être examiné à fond.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Puis-je poser une autre question qui exigera une courte réponse? Qu'adviendra-t-il des candidats dont les noms figurent sur la liste d'attente?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans le cas des demandes mises à l'étude avant le 1er avril, on continuera d'y donner suite de la façon habituelle.

M. Fisher: J'ai une autre question à poser. La liste des demandes venant de l'Italie comprend 60,000 noms environ. Par suite du nouveau règlement, les nouvelles demandes passeront-elles avant les 60,000 environ qui sont déjà en suspens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'examen se fait habituellement selon l'ordre chronologique et l'on continuera de suivre ce principe.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre songe-t-il à permettre à la Chambre d'entreprendre le plus tôt possible un débat sur cette affaire? Vu l'importance de cette question et le grand nombre des plaintes qui ont été faites, vu aussi que le premier ministre a pu tout à son aise faire une longue déclaration et que d'autres devraient pouvoir participer à un débat, prendra-t-il les dispositions voulues pour que la Chambre puisse examiner cette question le plus tôt possible?

M. Argue: Traitez la question dans votre discours sur le budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député d'Essex-Est sait que d'ici quelques jours s'amorcera le débat sur le budget; à cette occasion tout député pourra parler de cette question comme il l'entendra.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTAT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il communiquer à la Chambre les plus récentes nouvelles au sujet de la grève à la société Polymer de Sarnia?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, je regrette d'avoir peu de renseignements à communiquer, sauf qu'en ce qui concerne le ministère du Travail, nous sommes entrés en communication par télégramme avec les deux parties en cause et leur avons offert encore les bons offices de médiation du ministère. Le syndicat ouvrier a accepté notre offre, mais nous n'avons eu aucune réponse de la société Polymer. Nous espérons recevoir sous peu une réponse à notre télégramme. Voilà où en est la question en ce qui nous concerne.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Il s'agit de la réponse qu'il a donnée tantôt à l'honorable député de Lambton-Ouest en disant qu'il avait offert ses bons offices en ce qui concerne la grève à la société Polymer. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la différence entre ce conflit dans lequel une société de la Couronne est en cause et un autre conflit qui est survenu plus tôt entre une autre société de la Couronne, la Société Radio-Canada, et ses employés?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si le député de Laurier cherche à obtenir des renseignements ou s'il se borne à faire ressortir un argument. A mon avis, c'est une question qui a le caractère d'un argument, et je ne pense pas qu'il soit loisible de poser actuellement ce genre de question.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je expliquer le but de la question?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'entendrai avec plaisir l'honorable député dire quels renseignements il souhaite obtenir.

L'hon. M. Chevrier: Il est tout à fait régulier, je pense, de demander à un ministre pourquoi il a pris une certaine initiative dans un cas et pourquoi il a refusé de le faire dans un autre; c'est simplement la question que je posais au ministre: pourquoi a-t-il offert ses services dans un différend, bien qu'il ait refusé de le faire dans un autre.

M. l'Orateur: Je vois que le ministre souhaite s'expliquer, mais, je n'admets pas que la question doive être acceptée. Si le député voulait demander au ministre pourquoi il a fait une certaine chose, ce serait acceptable. Cette façon d'établir des comparaisons, à mon sens, outrepasse le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire, alors?

Une voix: Supplémentaire dans quel sens?

L'hon. M. Chevrier: Ma question complète celle qu'a posée l'honorable député de Lambton-Ouest et résulte de la réponse donnée par le ministre. Le ministre du Travail n'a-t-il pas reçu des observations de son collègue, le ministre de la Production de défense, au sujet du différend à la société Polymer, qui relève de ce ministre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, je n'ai rien reçu, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'AIDE ACCRUE À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Vu la hausse des frais de construction des navires de pêche, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter dès la session actuelle un bill ou une modification à la loi en vue d'assurer une aide financière à la construction de navires,—chalutiers ou palangriers,—en relevant le taux de la subvention actuelle et aussi en l'étendant aux navires plus considérables?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Je puis dire que nous sommes à étudier tous les aspects du subventionnement des navires de pêche. Nous ne sommes encore arrivés à aucune conclusion.

Pour ce qui est d'une mesure législative, l'autorisation requise est déjà prévue dans la loi de finance. En prévoyant une aide financière à la construction de navires des types chalutiers ou palangriers, le Parlement assujettit cette aide aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil. Des modifications peuvent donc, s'il y a lieu, être apportées sous l'empire de l'autorisation ainsi accordée par le Parlement.

LE TARIF-MARCHANDISES

MANDAT DE LA COMMISSION ROYALE PRÉVUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je vous assure qu'elle est importante, sinon je ne la poserais pas. Nous croyons savoir qu'une commission royale sera désignée pour enquêter sur toute la situation relative au tarif-marchandises. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si cette commission aura ou non qualité pour étudier un programme de transports à l'échelle nationale et pour faire des recommandations à cet égard?

M. l'Orateur: Avant que le premier ministre traite de cette question, puis-je demander si ce n'est pas le sujet inscrit à l'ordre du jour?

M. Winch: Si j'ai posé cette question, c'est à cause d'une nouvelle de presse suivant laquelle une commission royale doit être nommée.

M. l'Orateur: Il me semble que la question du tarif-marchandises doit être étudiée en comité, comme il est indiqué dans les travaux de la Chambre. L'honorable député aura alors l'occasion de soulever cette question plus utilement.

M. Winch: Je ne puis obtenir de réponse.

LE LOGEMENT

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS D'ENTREPRISES DE LOGEMENT—DÉCLARATION SUR LA SITUATION À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Est-ce que les membres de l'Administration du logement, chargés de la gestion d'entreprises de logements, sont nommés par le gouvernement provincial après consultation des autorités municipales? S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de changer cette façon de procéder et de faire ses propres nominations?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question.

J'en ai une aussi de l'honorable député de St-Jean-Est, ainsi conçue, à la quelle je répondrai du même coup:

Le ministre a-t-il quelque chose à dire quant à l'exactitude de la déclaration faite à l'assemblée législative de Terre-Neuve le vendredi 3 avril par le premier ministre Smallwood et dont la *Presse canadienne* a rendu compte? D'après cette déclaration, la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait repris à l'Administration du logement de St-Jean la possession et la gestion de 192 unités locatives, contrairement aux dispositions de l'accord de 1956.

D'ordinaire, pour instituer une administration qui s'occupe des programmes d'habitation fédéraux-provinciaux, les représentants des deux gouvernements, c'est-à-dire le fédéral et le provincial et dans bien des cas aussi l'autorité municipale en cause, s'entendent sur le choix du personnel à nommer à l'administration en question. Un décret du conseil provincial procède aux nominations. Cette méthode a été suivie avec succès dans l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, et les trois échelons du gouvernement ont fait preuve de la collaboration la plus intime. Il n'y a aucun programme d'habitation fédéral-provincial dans l'Alberta et l'Île du Prince-Édouard.

On n'a pas suivi cette méthode à Terre-Neuve où une administration domiciliaire, à Saint-Jean, a été établie par le gouvernement provincial en 1951. La manière dont cette administration s'est occupée de ces programmes ne s'est pas révélée satisfaisante et, au début de 1958, il a été convenu que les membres inactifs seraient relevés de leurs fonctions et que l'on procéderait à de nouvelles nominations après que les représentants des deux gouvernements se seraient consultés. Toutefois, le gouvernement provincial n'a pas procédé à de telles consultations et a rempli les postes de l'administration par ses propres titulaires, bien que 75 p. 100 du coût de ces entreprises, y compris le coût des subventions aux logements de location, soit acquitté par le Trésor fédéral.

Le 25 août 1958, j'ai écrit au premier ministre Smallwood,—je déposerai ces lettres,—lui suggérant une méthode de collaboration dans l'administration des entreprises de logements à St-Jean, mais je n'ai reçu aucune réponse. Je lui ai écrit de nouveau le 2 octobre 1958. N'ayant reçu aucune réponse du premier ministre à ces deux lettres, je lui ai écrit de nouveau le 10 février 1959, comme deux nouvelles entreprises fédérales-provinciales de logements allaient être achevées, mais jusqu'à maintenant je n'ai reçu aucune réponse à cette troisième lettre.

Étant donné ces circonstances, la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui présidé à la réalisation de ces deux nouveaux programmes, administre tous les logements en découlant, qui sont prêts et vacants, et le choix des locataires s'opère d'après le critère du besoin, ce qui, j'en ai bien peur, n'a pas été le cas lorsque c'était le gouvernement provincial qui les administrait. J'espère qu'il sera possible d'élaborer une méthode satisfaisante de collaboration entre les deux gouvernements, tout comme cela s'est fait avec les autres provinces.

Qu'il me soit permis d'ajouter que des articles de journaux font croire qu'on nous a accusés de nous laisser guider par des considérations politiques dans l'attribution de logements aux économiquement faibles; mais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, c'est exactement l'inverse qui s'est produit. Jusqu'à présent, dans certains cas, les gens ont dû présenter une demande au gouvernement provincial pour obtenir un logement. Je voudrais déposer ces trois lettres.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais demander au ministre...

Une voix: Joe le petit!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il pourrait accepter la motion que j'ai inscrite au *Feuilleton* hier soir et déposer en même temps, après que nous connaissions toute la question, l'accord ou les accords auxquels le premier ministre provincial a fait allusion à l'assemblée législative de sorte que ces documents paraissent dans le hansard d'aujourd'hui?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas étonné que l'honorable député cherche à obtenir des renseignements sur ce qui s'est passé à Terre-Neuve, car ceux qu'il a reçus de ses amis de cette région ne se sont pas révélés très exacts. Un fait illustre bien cela...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre des Travaux publics ne s'engagera pas maintenant dans un débat. Le début de ses observations semble prendre cette tournure.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je répondais simplement à une question posée par l'honorable représentant et je disais qu'une bonne illustration de ce manque de renseignements exacts...

Une voix: Répondez à la question!

L'hon. M. Green: ...c'est le fait qu'il n'existe aucun accord comme celui dont il fait mention dans les *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question au ministre? J'ai écouté très attentivement et, j'ajouterai, très poliment, sa

déclaration. Le ministre a employé le passif pour dire qu'il était entendu que quelque chose allait se produire. Le ministre déposerait-il le texte de l'entente?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que dans ce cas-ci l'entente dont il est question ne soit pas de celles qui se déposent. Nous avons pensé pouvoir collaborer avec le gouvernement de Terre-Neuve dans les mêmes conditions exactement que nous avons collaboré avec tous les autres gouvernements provinciaux. Toutefois, il n'en a pas été ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre affirme-t-il qu'il n'y a pas d'accords entre la Société centrale d'hypothèques et de logement ou encore entre le ministère et l'Administration du logement à St-Jean, qu'il n'y a pas eu d'accord entre ces deux organismes depuis la confédération? Est-ce là ce que le ministre affirme?

L'hon. M. Green: Il y a eu accords avec le gouvernement provincial.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il les déposer dès aujourd'hui?

L'hon. M. Green: Je ne peux les déposer maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, suppression de renseignements, comme d'ordinaire!

L'hon. M. Green: Non, non, ne faites pas tant le malin.

LE CABINET

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu l'importance considérable du ministère des Affaires extérieures et la nécessité d'avoir le plus tôt possible un ministre à plein temps, le premier ministre peut-il nous dire à quelle date une nomination aura lieu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour l'instant l'honorable député ne pourra pas satisfaire sa curiosité.

M. Argue: Le premier ministre ne peut-il pas nous dire quand le gouvernement annoncera la nouvelle? Il avait en effet donné à entendre à la Chambre, le 25 mars, qu'il ferait une telle déclaration lorsque le Parlement se réunirait de nouveau.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Argue: Vu la réponse du premier ministre, je me demande ce qu'il pense de la nouvelle annoncée à la radio et d'après laquelle la nomination du ministre des Affaires extérieures aurait lieu après l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis que donner la même réponse que j'ai déjà donnée. La curiosité de l'honnorable député ne pourra être satisfaite avant cette date ou même une date ultérieure.

L'ÉNERGIE

SAINT-JEAN (N.-B.)—ÉTAT DE L'ACCORD AU SUJET DE L'USINE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que la Commission d'énergie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick vient de demander aux entrepreneurs de présenter des soumissions pour les travaux d'excavation et de nivellement sur l'emplacement de l'usine thermique proposée à St-Jean-Est, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si un accord précis a été signé entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la construction de ladite usine? Sinon, pourquoi retarde-t-on tellement à signer cet accord précis?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, aucun accord n'a été signé entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada au sujet de l'usine de St-Jean-Est. Lorsque je posséderai les renseignements nécessaires, je les fournirai.

M. Robichaud: J'ai une autre question à poser. Le ministre sait-il que la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick a fait un appel de soumissions pour cette entreprise?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COMMISSION DU FRASER—INTERPELLATION AU SUJET DE SA RECONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui en est déjà prévenu. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission du Fraser a été reconstituée, et si tel est le cas, quels sont ses pouvoirs et la durée de son mandat?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la Commission du Fraser n'a pas été reconstituée. Si jamais la chose se produit, j'en informerai la Chambre.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES SECONDAIRES—PERSPECTIVES D'EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question au sujet de laquelle je lui ai adressé un préavis. Une publication du Bureau fédéral de la statistique, en date du 3 avril, déclare que les exportations de céréales secondaires ont diminué de 6 p. 100 dans la première moitié de l'année-récolte courante, et de 40 p. 100 par rapport à la moyenne quinquennnale de 1953-1957. Le ministre nous dirait-il quelles sont les perspectives d'avenir pour l'exportation des céréales secondaires canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le ministre a traité cette question il y a quelques jours, mais je ne m'oppose pas à ce qu'il mette sa réponse à jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, pas cette question-ci. L'honorable député m'avait averti de sa question, et je l'en remercie. Ses renseignements proviennent, je crois, de la publication trimestrielle sur les céréales secondaires publiée en février par le Bureau fédéral de la statistique, et ses chiffres concordent avec ceux mentionnés dans ce document. Au premier abord, le tableau paraît assez noir. Il s'éclaire un peu si l'on prend la peine de continuer la lecture de la brochure, chose que mon honorable ami n'a pas faite.

Les céréales secondaires comprennent surtout l'orge et l'avoine. Les exportations d'orge atteignent normalement environ 75 millions de boisseaux par année-récolte, et je pense que ce chiffre sera atteint cette année. Nos exportations d'orge sont un peu au-dessus de ce qu'elles étaient il y a un an. L'orge est exportée au Royaume-Uni pour une large part, et aussi aux États-Unis, en Allemagne et au Japon. Si l'on considère séparément l'orge et l'avoine, c'est l'avoine qui paraît la moins encourageante, car ici les exportations ont diminué un peu. La principale raison, c'est que l'avoine que nous exportons, au rythme d'environ 20 millions de boisseaux par année, est vendue largement aux États-Unis, et que les approvisonnements de provende dans ce pays sont plus abondants qu'il y a un an dans une proportion de 12 p. 100. Évidemment, si l'on réunit les deux, on obtient une moyenne qui fait paraître la situation plus noire qu'elle ne l'est en réalité, car nos fortes exportations d'orge se maintiendront, et il est possible que les exportations d'avoine s'améliorent.

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DU PROLONGEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire qui se rapporte, en gros, au même domaine. Le ministre nous dirait-il quels progrès ont été réalisés en vue du renouvellement du traité commercial russo-canadien comme moyen de rétablir nos exportations de blé, qui ont, elles aussi, diminué?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nos exportations de blé sont à peu près au même niveau que l'an dernier et elles atteindront l'objectif de 300 millions de boisseaux cette année. Les négociations avec la Russie se poursuivent de façon satisfaisante.

LES "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

PRÉTENDUE DÉCISION DU GOUVERNEMENT CUBAIN D'EXPLOITER LES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. D'après une nouvelle parue le 6 avril 1959 dans le *Star* de Toronto, Cuba songerait à mettre en service huit navires achetés par le gouvernement Batista de la *Canadian National Steamships*, au dire de David Salvador, président de la Fédération ouvrière de Cuba. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette assertion est exacte, si les navires ont été de fait vendus au gouvernement Batista, et ce qui est arrivé au sujet de la vente antérieure à la *Banco Cubano del Commercio Exterior*?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Comme je l'ai dit le 17 février,—le hansard de ce jour-là en fait foi, à la page 1182,—en réponse à une question que le député avait posée par écrit, la vente a été faite par la *Canadian National (West Indies) Steamships* à la *Banco Cubano del Commercio Exterior*, et, à la demande du député, j'ai déposé le dossier de cette vente. Sauf erreur, la *Banco Cubano del Commercio Exterior* est la banque nationale du Cuba; et comme le gouvernement Castro est le gouvernement du pays en cause, je trouve raisonnable de supposer

que le gouvernement Castro veillerait à ce que les navires soient mis en exploitation.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je me demande si, malgré la tension dans laquelle il vit à l'heure actuelle, il a remarqué que le relevé mensuel des dépenses et recettes de l'État n'a pas été fourni au pays à la date habituelle. Il a été fourni dans le passé le 24, le 25 ou le 26 du mois suivant ce rapport. Nous n'avons pas encore eu le rapport de février.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je assurer à mon honorable ami que je ne travaille pas sous tension, encore moins avec appréhension.

L'hon. M. Chevrier: Cela viendra.

L'hon. M. Fleming: A propos du relevé que mon honorable ami voudrait obtenir, je peux lui assurer que je sais parfaitement qu'il n'a pas été rendu public au cours des quelques derniers jours. Mais quand je déposerai le Livre blanc demain, ce que j'espère faire, mon ami y trouvera la réponse pour l'année entière.

M. Benidickson: Le ministre nous assurerait-il par là que les chiffres de février y seront aussi indiqués?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur. Le chiffre annuel qui sera produit n'en donne pas la possibilité. Nous fournirons le chiffre global, pas une portion. En quoi je ne fais que suivre la méthode de mes prédécesseurs, même lorsque mon honorable ami était adjoint parlementaire au ministre des Finances.

L'INDUSTRIE

LA CONSERVERIE—PRÉTENDUE INTENTION DE REMPLACER LA PRODUCTION DOMESTIQUE PAR DES PRODUITS IMPORTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Serait-il en possession de renseignements de nature à confirmer ou à infirmer les rumeurs selon lesquelles la restriction de l'activité de l'usine de mise en conserves de légumes de la *Canadian Canners* à Strathroy fait partie du programme de la compagnie qui vise à remplacer la production canadienne par des produits en conserve importés, non étiquetés?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, selon les renseignements que je possède, l'usine de la *Canadian Canners* à Strathroy, en Ontario, interrompt son activité pour cette année. On ne m'a pas dit si cette situation devait être permanente. Mais il est certain qu'on abandonne les affaires pour la présente année parce qu'il y a à l'usine un excédent de produits en conserve. Je ne pourrais répondre à la seconde partie de la question parce que je ne sais quels peuvent être les projets de la compagnie.

M. John Smith (Lincoln): Je voudrais signaler au ministre du Commerce que la société canadienne de mise en conserve exploitait quelque huit installations de mise en conserve dans la péninsule de Niagara; cependant, depuis que la société américaine a pris la suite des affaires, six conserveries ont été fermées. J'aimerais que le ministre étudie cette affaire.

LE MINISTÈRE DES POSTES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACHAT DE SCOOTERS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Permettez-moi de poser une question au ministre des Postes. Le ministre peut-il nous dire un mot des scooters américains que le ministère des Postes a achetés des États-Unis durant le congé de Pâques?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je ne puis dire qu'une chose; ils représentent une réalisation que j'ai recommandée au gouvernement précédent, qui n'a rien fait à cet égard. Je suis enchanté de pouvoir en inaugurer l'emploi maintenant.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Permettez-moi de poser une question complémentaire. Ces scooters américains sont-ils fabriqués aux États-Unis?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La compagnie qui les fabrique a une usine de montage à Peterborough (Ontario).

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami voudrait-il user de sa grande influence pour faire en sorte que ces scooters soient fabriqués dans nos usines d'automobiles, où il y a tellement de chômage?

M. Denis: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes pense-t-il que, par suite de l'emploi de ces scooters, le nombre d'employés diminuera?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le but principal de ces triporteurs postaux, pour employer le terme exact, c'est de nous permettre d'étendre le service par facteurs aux quartiers de banlieue où les maisons sont plus espacées que dans le centre des villes, et ce n'est pas du tout en vue de réduire le personnel de facteurs.

M. Denis: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une bicyclette ordinaire serait... (*Exclamations*)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement qui se contentait de la bicyclette ou de méthodes désuètes a fait place à un gouvernement plus moderne et plus efficace qui a motorisé ses services.

LES INONDATIONS

LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE—AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN CAS DE SINISTRE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) au sujet d'un problème urgent qu'il connaît très bien, c'est celui de la rivière Chaudière qui a commencé à faire des siennes hier, et j'aimerais savoir si les riverains peuvent avoir l'assurance de recevoir l'aide de l'armée en cas de sinistre et d'urgence?

Le ministre a-t-il pris connaissance d'un article paru dans le journal *Le Soleil*, de Québec, en date du lundi 6 avril, dans lequel on faisait part d'une déclaration du premier ministre de la province de Québec, à l'effet que l'armée accourrait au premier appel d'urgence en cas de danger d'embâcle ou d'inondation sur la Chaudière?

J'aimerais que le ministre nous dise s'il a pris connaissance de cette déclaration du premier ministre de la province de Québec et, s'il en est ainsi, si le ministre de la Défense nationale a autorisé le premier ministre du Québec à être son porte-parole en ce qui concerne les "activités" de l'armée dans la province de Québec, ou bien si, d'autre part, les autorités provinciales ont fait les démarches nécessaires pour obtenir l'aide du gouvernement fédéral, advenant un sinistre sur la rivière Chaudière?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de l'article paru dans *Le Soleil*. Toutefois, je désire remercier l'honorable député de Beauce de m'avoir prévenu, au téléphone, de son intention de poser cette question.

Je connais très bien le problème et je crois pouvoir dire, au nom du gouvernement, que nous partageons l'angoisse et l'anxiété de la population vivant le long de la rivière Chaudière en ce moment critique. Et si le gouvernement de la province de Québec, qui doit surveiller avec beaucoup d'attention le danger d'inondation sur la rivière Chaudière, décide de réclamer l'aide du gouvernement fédéral, je serai très heureux de me faire le porte-parole des riverains de la rivière Chaudière et des gens de la Beauce auprès de mes collègues du cabinet.

(Traduction)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

WINNIPEG-EDMONTON—RÉDUCTION POSSIBLE DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Le ministre peut-il nous donner des précisions sur la suppression éventuelle, par le Pacifique-Canadien, du service de ses trains de voyageurs nos 41 et 42 qui circulent entre Winnipeg et Edmonton via Yorkton et Saskatoon?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. La Commission des transports me fait savoir qu'elle vient de recevoir du Pacifique-Canadien une demande d'ordonnance qui approuverait la suppression du service des trains de voyageurs nos 41 et 42 circulant tous les jours sauf le samedi entre Winnipeg et Edmonton. On a déjà manifesté une certaine opposition à ce projet. La Commission procédera à l'enquête habituelle en vue de déterminer les conséquences qu'aurait cette initiative sur les usagers des chemins de fer de la région en cause.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—INTERPELLATION SUR LA JURIDICTION DES PILOTES ET DU PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'annonces qui ont paru dans les journaux ces derniers jours à propos des pilotes des Grands lacs. Indiquent-elles qu'on a décidé pour de bon que les pilotes et le pilotage relèveront directement du ministère des Transports? Dans le cas de l'affirmative, cela veut-il dire qu'on a maintenant conclu un accord avec les garde-côtes américains à cette fin?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question devrait plutôt être posée lors de l'étude du bill modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. Le bill sera probablement soumis aujourd'hui ou demain, suivant le moment où l'on adoptera le projet de résolution concernant les subventions au tarif-marchandises. Les annonces dont parle le député ont été faites pour accélérer le plus possible les formalités permettant de recruter assez de pilotes pour la saison de navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que les appointements annoncés sont d'au moins $300 inférieurs à ceux qu'on a versés l'an dernier?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre député de Terre-Neuve s'il a quelques observations à faire au sujet d'une nouvelle qui a paru dans le *Daily News* du 31 mars. D'après cette nouvelle, le ministre partait pour Ottawa ce jour-là "afin de dire au premier ministre quel ressentiment a été provoqué ici par la décision qu'il a prise au sujet de l'article 29". De plus, le ministre voudrait-il nous dire comment sa démarche a été accueillie?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit admissible car elle porte en réalité sur les fonctions de l'honorable représentant en tant que député et non sur ses fonctions ministérielles ou administratives, qui pourraient légitimement motiver une question. D'après le Règlement, on ne peut poser de question aux députés, en tant que simples députés, que si la question se rapporte à des bills qu'ils ont présentés à la Chambre. Peut-être ce point ne s'est-il jamais présenté jusqu'ici, mais c'est ainsi que je l'envisage.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais formuler une objection, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire qu'il n'est donc pas permis de poser des questions aux membres du gouvernement à moins qu'ils n'exercent des fonctions ministérielles précises?

M. l'Orateur: J'espère n'avoir rien dit qui fasse supposer cela. La question, telle que l'a posée le député, avait trait, m'a-t-il semblé, à une initiative du ministre en tant que député.

[M. Fisher.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A ce propos, monsieur l'Orateur, je crois que le ministre lui-même a fait plusieurs déclarations concernant sa responsabilité vis-à-vis de la politique du gouvernement à cet égard, et c'est pourquoi mon honorable ami a posé sa question.

M. l'Orateur: Je veux bien qu'il pose des questions au ministre dans le cadre de la responsabilité du gouvernement dont il est membre, mais je m'oppose à la question que le député a posée.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais en poser une autre. Je voudrais demander au ministre député de Terre-Neuve si, depuis son retour de la province, il a fait des instances auprès du premier ministre au sujet de la décision concernant les conditions de l'union.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà tout simplement une répétition de la dernière question sous une forme moins recherchée. Je crois que vous trouverez, au commentaire 171 de l'ouvrage de Beauchesne, quatrième édition, confirmation de la décision que vous avez prise.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député n'a pas encore posé sa question de façon à ce qu'elle porte sur une responsabilité administrative du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je la poserai donc autrement. Devons-nous supposer que si le ministre a quitté St-Jean en si grande hâte, c'est parce qu'il ne voulait pas plaider la cause de son chef?

M. l'Orateur: L'honorable député n'est pas en terrain plus solide.

LES CÉRÉALES

A PROPOS DU VERSEMENT DÉFINITIF À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE 1957-1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que le temps des semailles approche dans les Prairies, et que les cultivateurs ont grand besoin d'argent pour défrayer ces travaux, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement se propose d'annoncer le versement définitif à l'égard de la récolte 1957-1958? Les cultivateurs ont bien hâte de le savoir. L'annoncera-t-on avant les semailles?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je sais que le député d'Assiniboïa est, comme moi, un ardent défenseur de la Commission canadienne du blé. Or je m'en remets à elle pour savoir quand aura lieu le versement définitif; c'est normalement juste avant le temps des semailles.

M. Argue: Le ministre est-il en mesure de nous dire quand le versement aura lieu? La Commission canadienne du blé ne lui a-t-elle pas dit quand ce sera?

L'hon. M. Churchill: Je communiquerai la nouvelle dès que j'en aurai été informé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre du Travail peut-il nous dire si le programme de travaux d'hiver sera prolongé d'un autre mois afin d'aider les municipalités qui tirent le diable par la queue à réparer dans les rues la multitude de nids de poule de toutes dimensions, petits, moyens et grands, qui déparent la chaussée? Ainsi les nouveaux scooters du ministère des Postes ne risqueront pas de s'y engouffrer dès la première ronde.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): De toute évidence, l'honorable député de Trinity ne sait pas du tout quelle était la portée des conditions sur lesquelles le gouvernement fédéral a fondé ce programme municipal, car alors il ne poserait pas de questions ridicules.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait peut-être songer à étendre la portée du programme?

LE TARIF-MARCHANDISES

MESURE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend l'étude, interrompue le 24 mars, de la résolution suivante de M. Hees:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de charger la Commission des transports de prescrire, par ordonnance, la réduction des taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence) prélevés par les voituriers visés par l'ordonnance de la Commission en date du 17 novembre 1958, et en vue d'autoriser des paiements pour rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de vingt millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aurais à poser une ou deux questions qui se rapportent à la discussion qui s'est déroulée l'autre soir. Les membres du comité se souviendront que le ministre, dans sa déclaration qui se trouve à la page 2304 du hansard du 24 mars 1959, nous a dit qu'il s'agissait d'une subvention de vingt millions de dollars pour venir en aide à ceux qui sont touchés par l'ordonnance de la Commission de conciliation. Cette assistance, a-t-il dit, s'étend sur une période de douze mois.

Un certain nombre d'aspects m'ont intéressé, non seulement depuis que le ministre a fait sa déclaration, mais également depuis que j'ai eu l'occasion de lire sa réponse. Par erreur, sans doute, il n'a pas répondu à une ou deux de mes questions.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député de Laurier, mais celui qui préside aimerait que les députés qui tiennent à converser aillent le faire en dehors de la Chambre. Il y a actuellement beaucoup trop de bruit ici.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur le président. La question qui prédomine dans mon esprit est celle de la forme de la subvention. Comme le ministre le sait, il s'agit d'une somme globale versée aux chemins de fer dans le dessein d'alléger le fardeau de l'augmentation de taux qui a été autorisée et, comme le ministre le sait également, dans ce cas-ci, la seule raison invoquée pour la hausse des taux a été une décision de la commission de conciliation concernant l'augmentation des salaires des cheminots.

Voici ma question: Doit-on présumer qu'advenant une autre majoration de salaires, et partant une nouvelle hausse des taux de transports, le gouvernement suivra la même ligne de conduite et augmentera la subvention de 20 millions de façon à l'adapter à la hausse des taux?

L'hon. M. Hees: C'est une question hypothétique à laquelle je ne tiens pas à répondre maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de la poser autrement. Le gouvernement songe-t-il à établir une relation entre les subventions et les augmentations des salaires?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de poser deux autres questions seulement, ensuite je m'assoirai. Le ministre ou le gouvernement songent-ils à fixer les subventions selon le niveau inférieur des revenus que tirent les chemins de fer de l'acheminement des céréales d'exportation aux termes de l'accord relatif aux taux du Nid-de-Corbeau?

L'hon. M. Hees: Le gouvernement ne songe pas à relier les subventions à quoi que ce soit. Ces subventions sont d'un caractère déterminé et elles tendent à remédier à une situation précise. Les frais des chemins de fer ont augmenté, ce qui, de l'avis de la Commission des transports du Canada, justifie une majoration des taux. Le gouvernement a jugé qu'il serait équitable d'alléger le

fardeau imposé aux intéressés et, en particulier, à ceux qui doivent acquitter les frais de transport sur une longue distance à travers le Canada; c'est pour cette raison que ces subventions sont offertes maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je devrais peut-être poursuivre à partir de ce point. Le ministre dit que le gouvernement n'a pas l'intention de relier cela à l'augmentation des salaires, ni au tarif visant les céréales. Puis-je alors demander au ministre à quoi se rattache cette subvention? Je m'éloigne maintenant du mot "relier" afin de ne pas embarrasser le ministre. A quoi donc se rattache cette subvention de 20 millions de dollars?

L'hon. M. Hees: J'ai déjà expliqué cela, je crois, aussi clairement que possible. La Commission des transports a autorisé les chemins de fer à augmenter de 17 p. 100 leurs taux relatifs aux produits désignés. Le gouvernement a cru qu'il s'agissait d'un fardeau imposé indûment à ceux qui devaient acquitter les tarifs-marchandises haussés,—soit les consommateurs canadiens. C'est pour ce motif, et afin d'alléger le fardeau que portent ces gens, que nous avons présenté cette subvention. Je ne crois pas pouvoir l'expliquer plus clairement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous a déjà dit cela, et je comprends ses observations, mais voici ce que je cherche à savoir: quelle est la formule qu'on adoptera en vue de fournir cette aide que le gouvernement, dit-il, veut donner à ceux qui sont touchés par l'augmentation des taux? Il ne l'a pas dit dans son exposé. J'aimerais obtenir des éclaircissements à ce sujet. Quelle formule s'appliquera?

L'hon. M. Hees: La chose la plus simple serait peut-être de relire mon exposé à l'honorable député, parce que toute l'explication s'y trouve.

M. Fisher: L'exposé n'est pas clair.

L'hon. M. Hees: Je crois qu'il est parfaitement clair.

L'hon. M. Chevrier: L'exposé est consigné au compte rendu. Je n'empêcherai pas le ministre de le répéter s'il le veut, parce que c'est son droit, mais comme vient de le dire un honorable député, l'exposé n'est pas clair et appelle des éclaircissements. C'est pourquoi je pose la question complémentaire. Quelle est la formule adoptée? Quelle méthode le gouvernement ou la Commission des transports ou le ministère des Transports suivront-ils dans la distribution de la subvention de 20 millions de dollars.

L'hon. M. Hees: J'estime que la question pourrait se poser beaucoup plus facilement dans tous ses détails, comme je l'ai déjà dit, lorsque le bill sera présenté au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Le comité est saisi du bill précisément à cette fin, c'est-à-dire afin qu'on y réponde en détail à toutes les questions.

J'ai déjà dit à l'honorable député quel est en général le principe en cause et je crains bien de ne pouvoir l'expliquer plus clairement que je l'ai déjà fait. Je crois que l'honorable député le comprend beaucoup mieux qu'il ne le laisse voir.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'a dit celui qui a parlé avant moi. En toute déférence pour le ministre, je dois dire qu'il y a certains détails qui ne sont pas clairs même dans le libellé de la résolution elle-même ou dans l'exposé qu'a fait le ministre au comité juste avant le congé de Pâques. A mon avis, en raison de l'importance de cette question, le comité a le droit de demander au ministre une explication et des détails précis avant que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit saisi du bill.

Le ministre a fait bien comprendre qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire pour obvier à la situation relative au tarif-marchandises. Le ministre demande l'autorisation de payer jusqu'à 20 millions de dollars en tout afin d'atténuer d'environ 7 p. 100 les effets de la récente hausse du tarif-marchandises. Mais toute cette question va beaucoup plus loin que cela. J'espère vraiment que, pendant que nous en sommes à l'étape de la résolution, le ministre nous en dira davantage.

Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai essayé de poser une question. Je vais la répéter maintenant à cause de ce qu'a dit l'Orateur. Voici la question que j'ai posée:

> Nous croyons savoir qu'une commission royale sera désignée pour enquêter sur toute la situation relative au tarif-marchandises. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si cette commission aura ou non qualité pour étudier un programme de transports à l'échelle nationale et pour faire des recommandations à cet égard?

Quand j'ai posé la question à l'appel de l'ordre du jour, M. l'Orateur s'est aussitôt levé pour dire, avec l'approbation du premier ministre, que je posais une question relative à une question dont nous serions saisis cet après-midi. Tous les députés, j'en suis sûr, souhaitent que le ministre réponde à la question suivante: nous aimerions savoir quels sont les plans que le gouvernement et lui envisagent à l'égard du transport et du tarif-marchandises non pas seulement pour les 12 prochains mois par un allégement temporaire sous forme de subventions, mais aussi en ce qui concerne l'avenir éloigné.

Si nous nous fions à la radio et à la presse, le gouvernement a l'intention d'instituer une commission royale. A coup sûr, il incombe

au ministre, alors qu'il demande une subvention de 20 millions, de nous dire quel programme envisage le gouvernement pour la période qui débutera au terme des 12 mois en cause. Que se propose-t-il à propos de la nomination d'une commission royale? Qui sera membre de cet organisme? Et chose encore plus importante peut-être, quelles en seront les attributions? C'est certes en ce moment, à l'étape du projet de résolution, que ces renseignements devraient être fournis au comité. Nous osons espérer que le ministre et le gouvernement n'ont pas l'intention de laisser cette question traîner d'année en année, comme par le passé.

Si le gouvernement a l'intention de nommer une commission royale, quelles seront ses attributions? S'occupera-t-elle seulement de la question du tarif-marchandises? Le gouvernement songe-t-il à laisser cette question traîner d'année en année, et à introduire des mesures temporaires sous forme de subventions? Ce qu'il faudrait maintenant, et ce qu'il aurait fallu depuis des années, c'est d'étudier à fond le régime des transports, afin de formuler ensuite des avis éclairés quant au programme général qu'il conviendrait d'adopter en la matière.

Il y a bien longtemps que notre pays aurait dû adopter une politique nationale des transports. Bien entendu, cette question soulève de nombreuses difficultés. Le Canada compte deux grands systèmes de transport, un public et l'autre privé. Pourtant nous ne devons pas perdre de vue que le Canada est un vaste pays s'étendant d'est en ouest sur 3,500 milles avec des terres bien plus vastes qu'en ont les États-Unis et avec une population de seulement 17,300,000 habitants, selon les dernières statistiques. Nous avons besoin d'un système de transport satisfaisant. Je présume que la commission royale voudrait faire des recommandations à ce sujet, mais le ministre n'a encore rien dit là-dessus. Nous exhortons le ministre à nous renseigner cet après-midi. Nous avons intérêt à connaître les attributions de toute commission royale qui peut être nommée. Nous voulons surtout savoir si l'une de ces attributions consisterait dans une étude complète du système de transport national et dans des recommandations à formuler au sujet d'une politique nationale du transport. La nécessité s'en fait sentir, c'est certain.

Je me souviens qu'il y a des années, lorsque j'avais l'honneur de faire partie de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, j'ai rencontré une personne absolument extraordinaire. Je n'aimais pas ses idées ni son caractère, mais je me hâte de reconnaître que c'était un homme exceptionnel. Il s'appelait G. G. McGeer. Il avait été maire de Vancouver, membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et membre de la Chambre des communes et du Sénat. Il possédait une expérience extraordinaire. C'était aussi l'un des avocats les plus éminents de la Colombie-Britannique. Des années auparavant, un gouvernement libéral en avait fait son avocat dans une dispute au sujet du tarif-marchandises. Je vois encore G. G. McGeer me raconter dans un petit rire comment il avait, en cinq minutes, gagné la cause de la Colombie-Britannique en produisant une carte en relief indiquant qu'en général le territoire s'étendant de Calgary à Vancouver allait en pente.

La Colombie-Britannique a immédiatement obtenu gain de cause, mais elle n'a gagné aucune autre cause depuis, ou du moins aucune cause importante en ce qui concerne le réseau de transport et le tarif-marchandises. Quiconque connaît notre pays et surtout les provinces de l'Ouest reconnaît la nécessité d'une politique nationale des transports. Un touriste qui voyage par train ne peut hésiter, il doit choisir le Pacifique-Canadien afin de traverser les Rocheuses canadiennes et les quatre chaînes de montagnes de la Colombie-Britannique. C'est un voyage merveilleux, le paysage est magnifique; mais l'itinéraire est très dispendieux en ce qui concerne le Pacifique-Canadien.

Pourtant à 200 milles environ plus au nord, on trouve la ligne du National-Canadien, où il n'y a à peu près aucune pente. C'est la route du tarif-marchandises tandis que la ligne du Pacifique-Canadien est celle du trafic-voyageurs. Cependant, il n'y a jamais eu de coordination ni corrélation entre le trafic-voyageurs et le tarif-marchandises. Le Pacifique-Canadien peut, semble-t-il, fixer le tarif-marchandises indirectement d'une façon ou de l'autre selon les frais élevés d'exploitation de sa voie à travers les montagnes de la Colombie-Britannique, plutôt que de déterminer le tarif-marchandises selon le niveau peu élevé des frais d'exploitation de la ligne du National-Canadien.

Il ne serait pas sans intérêt que le ministre nous dise combien de temps il faut à un train pour parcourir la distance de Vancouver à Montréal. La durée du trajet entre Vancouver et Montréal est la même pour le Pacifique-Canadien et le National-Canadien bien que le National-Canadien puisse sans doute couvrir la distance en moins de temps. Il suffit pour cela de parler aux mécaniciens, aux chauffeurs et aux surintendants. Il est absolument indubitable que le National-Canadien peut assurer un voyage plus rapide; toutefois, pour une raison ou pour une autre, il n'est pas autorisé à le faire. Je ne connais pas ces raisons, mais il y a de bonnes raisons pour qu'on étudie sérieusement un

programme national du transport qui assurerait la plus grande efficacité du transport tant des voyageurs que des marchandises au plus bas prix possible.

Puisque le ministre demande cet après-midi à la Chambre l'autorisation d'accorder aux deux chemins de fer, dont l'un appartient à l'État et l'autre à l'entreprise privée, une subvention de l'ordre de 20 millions de dollars pour une seule année, les membres de la Chambre et les contribuables en général, qui auront à payer cette somme de 20 millions, ont toutes les raisons du monde de demander au ministre des Transports de s'expliquer plus clairement afin de faire mieux comprendre à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire à la longue en vue de remédier à la situation une fois que l'année sera écoulée et que les 20 millions seront dépensés.

Nous croyons, je le répète, qu'une commission royale sera établie et nous espérons que le ministre nous annoncera quels en seront les membres. S'il ne peut le faire, il doit savoir maintenant au moins quelles en seront les attributions. Nous demandons au ministre de nous mettre dans le secret et de nous donner une idée des attributions de façon à nous révéler la portée de l'étude et quel mandat sera donné à la commission. Nous demandons au ministre de nous expliquer, s'il ne fait rien de plus, si sous sa direction comme ministre des Transports, on établira avant trop longtemps un programme de transports d'envergure nationale.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je profite de cette occasion pour formuler quelques observations sur la résolution et sur tout le principe que met en cause le versement de subventions aux chemins de fer. En général, je ne puis pas dire que j'appuie le principe des subventions aux chemins de fer, car, à mon avis, ce n'est pas du tout une solution au problème du tarif-marchandises. Je suis d'avis, cependant, qu'une telle mesure est justifiée dans le cas présent car elle viendra en aide aux parties du Canada qui souffrent des inégalités du tarif-marchandises. J'espère que la commission royale qu'on instituera réussira à trouver une solution plus permanente.

Une chose qui m'a surpris au cours du débat, c'est qu'on n'a pas parlé des conséquences qu'aura le versement de subventions aux chemins de fer sur les autres formes de transport. Oui, une des choses qui dans l'ensemble du pays ont laissé le tarif-marchandises à un bas niveau, c'est le recours à d'autres formes de transport, par eau ou par camion par exemple. En principe, le subventionnement des chemins de fer serait fort dangereux comme politique à long terme. Le ministre m'a fait plaisir en disant que la mesure en cause ne vaudra que pour un an et qu'une commission royale sera instituée pour étudier l'ensemble de la question.

Il y a certaines choses qu'une commission royale ne pourra guère régler. De fait, je ne vois pas comment une commission royale pourrait s'en occuper en vertu du mandat de la dernière commission royale. On a donné à entendre qu'une enquête méticuleuse fera trouver la solution du problème une fois pour toutes, mais par le passé nulle commission royale n'a trouvé de solution définitive, et si nous avons maintenant une commission je ne m'attends pas qu'elle la trouve. Toutefois, la commission pourra probablement formuler des avis permettant de remédier à la situation pendant quelques années. La situation évoluant avec le temps, nous ne saurions nous attendre à une solution permanente et vraiment définitive, peu importe l'étude que nous entreprenions maintenant.

Une des difficultés auxquelles se heurte une commission royale en approfondissant l'ensemble de la question, c'est celle d'enquêter sur le camionnage. Je vais parler de cette industrie, car je peux le faire en connaissance de cause. C'est là une des principales formes de la concurrence à laquelle font face les chemins de fer. La vraie solution au régime d'exception du tarif-marchandise serait peut-être d'intensifier la concurrence du camionnage dans les régions où elle est faible à l'heure actuelle. Évidemment on a abaissé les taux là où le transport par camions est considérable et je ne vois pas pourquoi les taux ne seraient pas abaissés si la concurrence du camionnage se développait dans les régions où il existe un régime d'exception. A mon sens, ce serait la façon logique d'uniformiser le tarif-marchandises.

Adopter un programme de subventions à long terme des chemins de fer dans les régions où il existe un régime d'exception, ce serait empêcher toute concurrence, parce qu'un tel subventionnement ne permettrait pas à la concurrence par le camionnage de se faire jour. Si nous décidions d'adopter un tel programme à long terme, il nous en coûterait des deniers qui seraient bien mieux employés à stimuler l'aménagement des routes en vue d'abaisser les prix de transport des marchandises de cette manière.

J'aimerais dire quelques mots maintenant sur deux ou trois aspects du camionnage. La dernière commission royale, la commission Turgeon, avait une conscience aiguë du retentissement de cette industrie sur les chemins de fer. Toutefois, son mandat ne lui permettait pas de trop approfondir le problème du camionnage, parce qu'il ne ressortit pas au Parlement fédéral. On se rappellera

que le rapport Turgeon avait déjà été établi avant que le Conseil privé décide que certains aspects du camionnage relevaient bien de la compétence fédérale.

J'aimerais parler aux honorables députés des divers groupes de camionneurs et de leur influence sur les taux ferroviaires. Commençons par le groupe dit des camions de louage qui rendent exactement les mêmes services que les chemins de fer. Ces camionneurs louent leurs services et transportent les marchandises contre paiement. Le deuxième groupe se compose des propriétaires privés. Un groupe d'hommes d'affaires a des camions pour le transport de ses marchandises d'une place à l'autre. Je ne pense pas qu'on ait jamais jusqu'à présent apprécié leur influence sur le transport car, au niveau fédéral, personne n'avait autorité pour enquêter là-dessus. Depuis l'institution de la dernière commission royale chargée d'enquêter sur le tarif-marchandises, un nouveau secteur a été ajouté à l'industrie du camionnage, celui de la location de camions. On peut louer un camion pour un jour, une semaine ou un mois pour transporter ses propres marchandises.

Chacun des différents secteurs de l'industrie du camionnage influe sur le tarif-marchandises. La chose importante, c'est qu'il existe un règlement, un règlement qui prend de l'ampleur, en fait, régissant les entrepreneurs de camionnage louant leurs services. Toutefois, il n'y a pour ainsi dire aucun règlement régissant les exploitants privés et je ne crois pas non plus qu'ils paient une part équitable d'impôt. Je ne connais pas la situation partout au pays, mais je puis parler en connaissance de cause de celle qui existe en Colombie-Britannique.

Je ne saurais donner des chiffres à jour car la situation a changé. Le gouvernement provincial a institué un ministère des Transports et des modifications radicales ont été apportées au régime fiscal. La fiscalité relative au camionnage est très étendue mais l'un de ses aspects, c'est qu'un permis routier est obligatoire. Je me souviens qu'il y a quelques années, ce permis coûtait environ $180 pour un camion exploité par un entrepreneur louant ses services alors que l'exploitant utilisant son propre véhicule acquittait environ $5. Cet impôt partial existe dans bien d'autres domaines, je crois. J'estime qu'il a une importante répercussion sur le tarif-marchandises car les personnes qui exploitent leurs propres camions contribuent à maintenir à un bas niveau les tarifs des entrepreneurs qui louent leurs services. Les expéditeurs menacent l'entrepreneur qui loue ses services d'acheter leurs propres camions s'il ne maintient pas ses taux à un bas niveau. D'autre part, cela a amené les chemins de fer à adopter ce qu'ils appellent des tarifs de concurrence.

A mon avis, ces tarifs sont trop bas, dans bien des cas. Il en est résulté, je crois, d'autres inégalités de traitement dans le tarif-marchandises parce que, évidemment, les chemins de fer doivent tenir compte de leur revenu global. S'ils ne peuvent obtenir leurs revenus d'une source, ils imposeront de toute évidence des tarifs plus élevés partout où ils pourront les percevoir. Cela explique, à mon avis, dans une grande mesure les inégalités de traitement qui existent actuellement dans le tarif-marchandises. Je ne vois pas comment une enquête menée par une commission royale qui ne serait pas autorisée à étudier tous les aspects du camionnage, et à déterminer si les camions paient leur juste part d'impôts pour l'utilisation des routes et diverses autres questions de cette nature, pourra jamais en arriver à un règlement convenable de cette question du tarif-marchandises.

A mon avis, nous ne devrions même pas songer à faire une enquête sur le transport ferroviaire, sans l'étendre en même temps au camionnage, ainsi qu'aux transports par air et par eau qui, avec le temps, deviendront de plus en plus importants.

Certains me diront que nous n'avons pas autorité pour enquêter ainsi, puisque le camionnage relève de la compétence des provinces. Voici ce que je tiens à leur dire: ceux qui se plaignent le plus à nous du tarif-marchandises, ce sont les gouvernements provinciaux. J'estime certes que, dans les circonstances, vu l'intérêt important des gouvernements provinciaux en la matière, il pourrait y avoir plus de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Voilà où nous en arrivons si souvent aujourd'hui dans bien des domaines législatifs. Quand il s'agit d'étudier un sujet, nous découvrons qu'il relève en partie d'un gouvernement provincial. J'estime qu'en matière de tarif-marchandises, les intérêts de ces divers gouvernements sont communs. Quelle que soit la sorte de commission qui sera créée, il se peut qu'éventuellement des représentants des provinces en quelque sorte y soient nommés. De toute façon, je suis certain que toute enquête en ce domaine doit prendre en considération les répercussions du camionnage sur les taux de transport.

A mon avis, il y a une ou deux choses que le gouvernement pourrait faire pour alléger la situation. A l'heure actuelle aucune disposition de la loi sur les chemins de fer ne prévoit que l'industrie du camionnage puisse témoigner devant la Commission des transports du Canada lorsqu'elle est saisie de la question du tarif-marchandises. A mon

avis, l'industrie du camionnage est maintenant en mesure d'aider, par les renseignements précieux qu'elle peut fournir, la Commission des transports du Canada à prendre ses décisions. Les disparités du tarif-marchandises actuel pourraient peut-être provenir du fait que les taux sont trop faibles dans certaines régions et qu'en conséquence ils doivent être trop fortement majorés ailleurs. Les chemins de fer adoptent des taux de concurrence. Ces sociétés disent que ces taux sont établis en vue de soutenir la concurrence des camionneurs ou des transporteurs par eau. Ces derniers peuvent comparaître devant la Commission des transports du Canada et exprimer leur opinion quant à l'existence d'un tarif de concurrence. Par contre, l'industrie du camionnage ne peut paraître devant la Commission pour exprimer ses vues sur la question.

Il est fort possible que les taux de concurrence adoptés par les chemins de fer dans ces régions où ils doivent soutenir la concurrence des camionneurs soient plus faibles qu'il ne faut pour soutenir cette concurrence des camionneurs.

J'en citerai un exemple que j'ai relevé en Colombie-Britannique. Je ne sais à quel point le même état de choses existe dans le reste du Canada, mais il y a un cas dans lequel les taux de concurrence des chemins de fer sont inférieurs aux taux de transport routier. Il me semble évident que si les compagnies de chemin de fer rabaissent ainsi leurs taux dans une région, ils devront les relever dans une autre afin de maintenir leur revenu global. A mon avis, nous ne pouvons admettre que, parce que le public réalise une économie dans une région déterminée, cette façon d'agir de la part des chemins de fer soit dans l'intérêt général du pays.

Cette méthode ne peut avoir que deux résultats: Quand les chemins de fer abaissent leurs taux au-dessous de celui des camionneurs dans une région en particulier, il arrive de deux choses l'une: les camionneurs de la région doivent ou cesser toute activité ou établir des taux correspondants. Il en résulte une perte de revenu net pour les compagnies de chemin de fer. C'est peut-être pourquoi il nous faut maintenant subventionner les prix de transport, comme nous le demande le projet de résolution.

Voici un cas qui se présente en Colombie-Britannique et qui a été exposé dans le rapport établi au nom de l'industrie des transports routiers en Colombie-Britannique par l'agent chargé de fixer les taux. Le cas démontre la nécessité où se trouvent les camionneurs de pouvoir comparaître en tant que partie intéressée lors des auditions de la Commission des transports. Le mémoire en question a été soumis à la Commission des transports en même temps qu'une demande d'audition, et j'ai appris depuis que cette requête avait été refusée. Comme je ne tiens pas à rentrer dans le détail, je ne donnerai donc ici qu'un aperçu général. Avant la requête des chemins de fer tendant à une augmentation de 17 p. 100, le prix que demandait les chemins de fer et les camionneurs était de $1.20 les cent livres pour le trajet dont il s'agit. Dès l'entrée en vigueur du relèvement de 17 p. 100 du tarif ferroviaire, les chemins de fer ont demandé un taux de $1.40 les cent livres. Les camionneurs, qui ne pouvaient déjà que difficilement se tirer d'affaires en demandant les anciens prix, ont déposé une requête à la Commission des services d'utilité publique de Colombie-Britannique en vue d'obtenir une augmentation de 17 p. 100, de façon à conserver des taux de concurrence. Cependant, la Commission des services d'utilité publique n'a pas, en l'occurrence, accordé le montant entier de 17 p. 100. Elle n'a accordé aux camionneurs que 8.5 p. 100. Ceux-ci ont accepté cette augmentation pour l'instant en s'apprêtant à lutter pour obtenir les autres 8.5 p. 100.

Entre-temps, les chemins de fer ont diminué leurs taux, qui sont passés à $1.10 les cent livres. Or, s'il y avait quelque nécessité de les réduire dans ce cas, il n'était certainement pas nécessaire de les rabaisser au-dessous du taux demandé par les camionneurs, parce qu'il en résultait sans aucun doute une perte nette de revenu pour les chemins de fer. Je l'ai dit déjà, ce qui arrivera évidemment, c'est que le camionnage s'adaptera à ces taux, avec le résultat net que les chemins de fer essuieront des pertes de revenus sans augmentation nette de trafic. La situation que nous étudions en ce moment comporte encore un autre aspect qui explique peut-être pourquoi on nous invite à subventionner les chemins de fer.

En résumé, j'aimerais que le gouvernement sache bien que, quelle que soit la commission qui sera créée, j'espère qu'elle étudiera à fond tous les aspects du camionnage (par ceux qui louent les services d'un camion et chauffeur, ceux qui exploitent leurs propres camions et ceux qui conduisent eux-mêmes un camion loué) et détermine les répercussions sur le tarif-marchandises.

Je crois fermement que cela devrait se faire en parfait accord avec les provinces. Avant qu'une commission soit autorisée à entreprendre pareille enquête, j'estime qu'on devrait consulter les provinces à ce propos, et voir s'il n'y aurait pas moyen de conclure un accord pour déterminer si les camionneurs au Canada, dans l'ensemble, paient leur part équitable d'impôts, et voir s'ils paient trop peu en certaines régions, de sorte que les

taux en général n'y sont pas assez bas, forçant ainsi les chemins de fer à adopter des taux trop élevés dans d'autres parties du pays.

M. Badanai: Monsieur le président, cette question des tarifs-marchandises est d'importance capitale pour ma circonscription. J'aimerais donc citer quelques faits et quelques chiffres qui intéressent notre économie. Maintenant que le ministre des Transports est rendu de ce côté-ci de la Chambre, je suis certain que nous obtiendrons ce que nous demandons.

J'ai reçu plusieurs communications de diverses entreprises de la tête des lacs, qui s'opposent très énergiquement à toute augmentation des tarifs-marchandises pour le nord-ouest de l'Ontario. Ces lettres témoignent aussi de leur inquiétude à l'égard de la prétendue "atténuation des inégalités de traitement" dans l'utilisation de la subvention de 20 millions de dollars. Si l'on ne fait pas autant de cas du nord-ouest de l'Ontario que des provinces de l'Ouest, il en résultera non seulement des difficultés pour la population du nord-ouest de l'Ontario, mais nos sociétés et nos industries seront chargées d'un fardeau écrasant.

Si l'Ontario ne s'est pas jointe aux huit autres provinces pour protester contre les hausses de tarifs-marchandises au nom de ceux qui habitent le nord-ouest de la province, région située à environ 1,000 milles de Toronto, cela prouve que le gouvernement de l'Ontario ne s'intéresse guère au bien-être de cette région. C'est un autre rappel incontesté que le nord-ouest de l'Ontario aurait dû faire partie du Manitoba, car il est généralement reconnu que les intérêts de cette partie de la province sont définitivement plus étroitement reliés à ceux des provinces des Prairies étant donné que la tête des lacs est le point de transbordement des céréales, du minerai de fer et des marchandises générales.

Pour exposer la question le mieux possible, je donnerai lecture de quelques paragraphes tirés d'un dossier de correspondance favorisant l'étude par le gouvernement de mesures propres à assurer un traitement équitable au nord-ouest de l'Ontario. J'ai une lettre provenant de l'administrateur général de la *Northwestern Ontario Development Association*, qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Le gouvernement fédéral a annoncé récemment qu'il projette de créer un organisme spécial en vue d'étudier le domaine général des problèmes des chemins de fer et des tarifs-marchandises. On a aussi annoncé qu'on entreprendrait une étude "en vue d'établir des mesures visant à atténuer les inégalités qui existent dans le régime des tarifs-marchandises".

D'après certains articles de journaux en provenance d'Ottawa, on songerait sérieusement à accorder un traitement plus favorable concernant les tarifs-marchandises aux quatre provinces de l'Ouest et aux quatre provinces de l'Atlantique. Dans la province du milieu, l'Ontario, le problème qui se pose relativement à l'économie de notre région du nord-ouest est évident.

La récente augmentation de 17 p. 100 du taux du transport des marchandises, à laquelle l'Ontario ne s'est pas opposée, a imposé un lourd fardeau supplémentaire à nos industries, à nos établissements commerciaux et à nos consommateurs du nord-ouest. Les chemins de fer ont annoncé leur intention de demander une nouvelle augmentation des taux.

Notre association, de concert avec d'autres organismes régionaux, cherche à réunir des renseignements et témoignages destinés à appuyer toutes instances qui pourraient être faites plus tard, au nom de notre région, auprès des autorités compétentes.

Si nous sommes laissés en dehors des régions auxquelles des concessions pourraient être accordées, dans tout remaniement du tarif-marchandises, les désavantages qui pourraient en résulter pour notre économie pourraient être graves et nos perspectives d'essor continu pourraient en souffrir.

L'autre jour, j'ai reçu le télégramme suivant du président du comité conjoint des transports de Fort William et de Port Arthur:

A moins que le projet de subventionnement du tarif-marchandise n'offre au nord-ouest de l'Ontario la même assistance qu'au Manitoba, on pourra dire que nous sommes traités injustement.

J'ai ici une communication de l'un des magasins à succursales multiples les plus importants. Cette communication se lit, en partie, comme il suit:

Nous apprenons qu'on songera peut-être à prendre en considération une demande émanant de toutes les provinces, à l'exception du Québec et de l'Ontario, qui aurait pour effet d'éliminer en tout ou en partie la dernière augmentation du tarif-marchandises (17 p. 100). Nous comprenons les vues du Manitoba, mais le problème de la différence des frais que notre compagnie devrait envisager à l'égard des marchandises entrant dans notre région du Manitoba, nous préoccupe beaucoup. Et nous savons qu'afin de pouvoir exercer une certaine concurrence, nous devons faire tout en notre pouvoir pour demander que la même concession s'applique au nord-ouest de l'Ontario.

Nous manutentionnons au delà de 7 millions de dollars de marchandises au détail,—dont un gros pourcentage provient des magasins de détail situés dans les localités suivantes:

Marathon	—198 milles à l'est de la	gare du	PC	de la tête des lacs
Geraldton	—189 milles à l'est de la	gare du	NC	de la tête des lacs
Schreiber	—120 milles à l'est de la	gare du	PC	de la tête des lacs
Beardmore	—120 milles à l'est de la	gare du	NC	de la tête des lacs
Red Rock	— 70 milles à l'est de la	gare du	NC-PC	de la tête des lacs
Atikokan	—135 milles à l'est de la	gare du	NC	de la tête des lacs
Dryden	—230 milles à l'est de la	gare du	PC	de la tête des lacs

Vous savez, je crois, que le coût de transport nuit beaucoup à notre genre d'affaires parce qu'il s'agit de l'expédition de milliers de petits lots. Il est en outre nécessaire de répartir entre nos succursales le gros de notre marchandise venant de Fort-William, ce qui augmente encore le prix de transport.

Nous avons mis bien des années à constituer notre entreprise, et les prix de transport ont été un des éléments les plus importants dont il a fallu tenir compte. Les distances figurant dans la liste ci-dessus en exposent la raison.

L'augmentation uniforme du tarif-marchandises nous est défavorable, tant du point de vue de l'acquisition des stocks, que de leur répartition. Notre commerce a émis de nombreuses protestations contre l'absorption de la dernière augmentation de 17 p. 100. Tout allégement de ce tarif qui s'appliquerait au Manitoba et non à notre territoire, créerait une concurrence injuste pour les marchandises arrivant dans notre région en provenance de Winnipeg. Ce serait là un manque d'équité contre lequel nous protestons énergiquement.

J'en ai encore reçu plusieurs autres. Je ne voudrais pas lire toutes ces communications. Mais j'en ai ici une au sujet d'une quincaillerie importante située également à la tête des lacs. La voici:

Nous vous écrivons à propos de l'augmentation envisagée du tarif-marchandises, surtout pour la région s'étendant à l'ouest de la tête des lacs.

On nous a laissé entendre que les fabricants de l'Est peuvent envoyer leurs marchandises à l'ancien taux à des grossistes comme nous, à Winnipeg, tant en ce qui concerne le transport par wagon entier que par chargements incomplets. On nous dit qu'ils peuvent également réexpédier leurs marchandises de Winnipeg en Ontario à l'ancien tarif.

D'autre part, nous croyons comprendre que, pour les marchandises envoyées par les fabricants de l'Est à leurs distributeurs, établis comme nous à la tête des lacs, nous sommes forcés de payer le tarif-marchandises plus élevé. Lorsque nous expédions à des endroits comme Dryden, Kenora, Fort-Frances et Atikokan, par exemple, on nous compte le nouveau tarif relevé.

Si le renseignement est exact, nous tenons à formuler d'énergiques objections parce que le procédé nous semble être une injustice flagrante. Le cas s'est déjà présenté lorsqu'un de nos concurrents à Winnipeg a pu envoyer des clous à Atikokan à bien meilleur compte que nous ne pourrions le faire en les expédiant de la tête des lacs. Nous n'avons aucun moyen de savoir s'il s'agit de clous importés, beaucoup moins chers, ou si c'est le régime actuel des taux de transport qui influe sur ce prix. Ce n'est là qu'un exemple qui nous vient à l'esprit. La même chose s'applique également à d'autres articles de quincaillerie.

Nous serions certainement heureux de traiter la question avec la Commission des transports, afin d'exprimer énergiquement nos objections.

Voici une autre lettre qui se lit ainsi:

On peut résumer en quelques mots la situation qui existe ici, mais elle est néanmoins extrêmement grave. Notre société a subi en 1958 une nouvelle perte d'exploitation de $557,488.73, et durant cette période, nous avons acquitté des frais de transport-marchandises au montant de $988,689.35. Ces frais, naturellement, ont été encourus aux anciens taux, soit avant l'augmentation de 17 p. 100.

On voit donc que toute augmentation du tarif-marchandises crée de grandes difficultés; toutes nouvelles augmentations dépasseraient les bornes de la raison. Nous commençons à nous demander combien de temps il faudra pour nous forcer à abandonner les affaires. J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous voulez d'autres précisions, n'hésitez pas à communiquer de nouveau avec moi.

[M. Badanai.]

Il y a d'autres lettres, mais je ne prendrai pas le temps du comité pour donner lecture de toute cette correspondance que j'ai reçue. Mais je tiens à dire, en terminant, qu'étant donné ces instances fondées sur des faits indiscutables, j'estime que le gouvernement devrait indiquer clairement que, lors de la fixation des taux, la voix du nord-ouest de l'Ontario sera entendue.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je ne veux prendre que quelques minutes pour formuler non pas une solution, mais une proposition. Si je le fais, c'est parce que de nombreux députés ont exprimé les préoccupations que leur cause le régime des prix du transport en ce qui concerne de nombreuses régions du Canada, en particulier celles qu'ils représentent. Je n'ai guère besoin de signaler que ce régime de prix présente certaines inégalités, dont la région que je représente souffre peut-être plus que toute autre région du Canada; c'est pourquoi le problème qui existe à l'état aigu m'intéresse aussi. Ce qui doit retenir notre attention cependant, c'est que la situation deviendra encore beaucoup plus grave si nous ne donnons pas suite à la mesure que préconise le ministre, car les chemins de fer nous ont donné à entendre qu'au cours des quinze prochaines années ils auront besoin d'environ un milliard et un tiers de dollars, somme qui servirait simplement à payer le coût du matériel de remplacement et l'établissement de nouveaux services. Même si la situation est déjà critique et si les crises et les hausses du tarif se succèdent, aucun des rajustements n'a modifié la situation ni n'a attaqué le mal à sa racine.

Le problème se résume à faire des chemins de fer une entreprise qui rapporte. Ce n'est pas là un vain espoir; il faut y réussir, sinon, comme d'autres députés l'ont signalé, nous n'arriverons jamais à une solution, soit provisoire, soit permanente. Je crois donc que nous devons tout d'abord reconnaître que la subvention dont il est question dans la résolution est nécessaire; et même si nous pouvons dire que nous nous opposons au régime des subventions, celle dont il s'agit ici n'est destinée qu'à servir de correctif en attendant que nous apportions une solution à l'ensemble du problème. La mesure, on l'a dit clairement, sera suivie de la création d'une commission royale. En temps et lieu, on donnera suite aux recommandations de cette commission.

Les chemins de fer, je le répète, nous ont donné à entendre qu'ils devront engager des

immobilisations très importantes, s'élevant à environ 83 millions de dollars par an. Si nous voulons nous attaquer à la racine du problème, il nous faudra leur assurer des fonds ou une source de revenu autre que leurs recettes ordinaires d'exploitation. Il est essentiel que la commission reconnaisse, comme le gouvernement, que les dix prochaines années seront plus difficiles que les précédentes, parce que jamais dans le passé nos chemins de fer n'ont eu à répondre à la demande de nouveaux services ni au besoin de remplacer le matériel actuel au même point qu'ils auront à le faire dans les années à venir.

J'ai proposé la création par le gouvernement d'une caisse qui se renouvellerait au cours des dix prochaines années et où les chemins de fer pourraient puiser moyennant un taux d'intérêt très faible. De la sorte ils surmonteraient leurs difficultés sans devoir souvent redemander des hausses de tarif-marchandises simplement pour procéder à des rectifications temporaires qui retardent la reddition de comptes finale. La création d'une telle caisse ferait un peu penser à la solution partielle que les États-Unis ont adoptée en offrant aux chemins de fer des prêts garantis pour parer au même état de choses. Ils ont pris cette mesure positive en plus de réduire le service accordé à certaines régions où l'on a demandé aux chemins de fer d'exercer leur activité alors que les localités en cause ne le souhaitaient guère et que les chemins de fer en cause espéraient bien peu en retirer des revenus importants.

En somme, pour obtenir la rentabilité des chemins de fer il ne suffit pas de combler les lacunes injustes du régime des taux de transport; il faut encore faire face aux frais d'exploitation que les revenus ordinaires ne permettent pas d'acquitter. Une subvention financière d'une trentaine de millions durant la première période, en fonction de ma proposition, répondrait à la demande urgente. De la sorte, on tenterait d'attaquer le problème à sa racine, au lieu de procéder à une rectification temporaire, comme je l'ai dit. Voilà une façon dont j'envisage l'aspect financier du problème.

Voici deux autres propositions. La première intéresse un sujet dont a traité le député de Vancouver-Kingsway en parlant de la concurrence des transports, notamment le transport par véhicules à moteur qui dessert et relie les diverses provinces du Canada. Nous devrons un jour assujétir tous les modes de transport qui se font concurrence à un organisme administratif qui déterminera les rapports entre les taux qu'ils exigent se faisant concurrence. Il me semble illogique d'avoir un régime de concurrence où un service de transport est tenu en laisse, scruté et obligé de rendre des comptes au gouvernement du Canada à titre d'organisme d'utilité publique, tandis que l'autre échappe à tout contrôle. Je l'ai constaté, les sociétés de transport souhaitent de plus en plus au moins que leurs taux soient publiés sur le plan fédéral, car, chose assez étrange, au lieu de se soucier de la concurrence des chemins de fer, elles se préoccupent de la concurrence des entreprises qui font le camionnage au-dessous du prix. Il est donc nécessaire, à mon sens, d'adopter une autre attitude pour édicter des règlements qui tiennent compte des industries de transport concurrentes, dans l'établissement de leurs taux respectifs.

La troisième proposition que j'ai à faire a trait au vieux problème des taxes convenues. Il s'agit de taxes convenues entre la société de chemin de fer et l'expéditeur par suite d'une entente qui prévoit que ce dernier expédiera une forte proportion, jusqu'à 80 p. 100 de ses marchandises par l'entremise de la société en question. Ce régime avait pour objet, dans un certain cas, de permettre de concurrencer d'autres modes de transport, notamment par eau, et je crois que cela est paradoxal, en ce sens que toute concurrence est éliminée, notamment en ce qui concerne les camionneurs. Nous devrions, selon moi, examiner attentivement le régime des taxes convenues, car dans une grande mesure, il a eu pour effet d'augmenter le coût du transport, ce qui est vrai certainement dans les Prairies. C'est un fait reconnu que dans plusieurs cas, il est possible d'expédier à Calgary des produits de l'est du Canada à meilleur marché par Vancouver que directement. Je soutiens que les taxes convenues n'ont pas atteint leur but. Voilà un domaine qui devrait faire l'objet d'un examen minutieux afin d'en arriver à la source du problème. Rien d'autre ne suffira. A moins que nous réussissions à résoudre ce problème, toute la structure financière des chemins de fer pourrait bien s'effondrer. Il importe donc au plus haut point de trouver une solution viable au problème qui consiste à déterminer comment les chemins de fer pourront faire face à leurs frais très élevés au cours des prochains dix ans.

M. McMillan: Monsieur le président, avant qu'on adopte ce projet de résolution, je voudrais poser une ou deux questions au ministre des Transports. Si je ne m'abuse, il a dit l'autre soir que les expéditions outre-frontière entre le Canada et les États-Unis ne seraient pas visées par la majoration du tarif-marchandises. Je veux signaler que le transport des marchandises en provenance du Michigan, en particulier le transport des produits agricoles, se fait en direction de Toronto à un taux inférieur à celui qui s'applique

aux produits agricoles provenant de la région de Windsor au Canada. Je voudrais que le ministre nous dise si la majoration du tarif-marchandises accordera ou non d'autres avantages aux agriculteurs américains quant au transport de leurs produits vers Toronto ou d'autres débouchés canadiens.

Un autre point sur lequel on a appelé mon attention est le fait que les agriculteurs canadiens peuvent expédier leurs produits de la région d'Essex ou de Kent à des points de l'Est du Canada, à Montréal par exemple, en faisant passer les marchandises par Détroit. Ces produits sont transportés par les chemins de fer américains à Montréal ou à d'autres endroits de l'Est. Je demanderais au ministre de nous dire ce qu'il pense de cette question.

L'hon. M. Martin: Avant que le ministre se prononce sur la déclaration du député de Welland, je voudrais m'associer à ce dernier pour demander au ministre d'étudier la question qui vient de lui être posée car elle revêt une grande importance pour les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario.

Il ne fait pas de doute que le député de Welland manifeste de l'intérêt pour cette question parce qu'il est né dans la région et surtout parce qu'il s'est joint à un certain nombre d'entre nous durant la fin de semaine de Pâques pour étudier certains aspects de cette question très importante. L'augmentation du tarif-marchandises semble accorder aux cultivateurs américains,—ceux du Michigan, par exemple, un avantage sur les cultivateurs d'Essex ou de Kent, qui sont producteurs de maïs ou de soja dans les deux circonscriptions, et si cet avantage est aussi grand qu'il apparaît, la situation est sans doute très grave. Voici le fond de la question posée par le député de Welland: n'est-il pas exact qu'un cultivateur de l'État du Michigan, par exemple, peut expédier au Canada son maïs ou son soja par les chemins de fer canadiens de façon à concurrencer les producteurs canadiens, tout en bénéficiant d'un avantage refusé à nos cultivateurs par suite, en l'occurrence, de l'augmentation du tarif-marchandises?

Cette situation, je le sais, ne date pas d'hier bien que la situation particulière à laquelle doivent faire face les cultivateurs de cette région se soit accentuée par suite de l'augmentation du tarif-marchandises autorisée par le gouvernement il y a quelques mois. De toute évidence, la situation est fondamentalement grave. Il est possible aux cultivateurs d'expédier du maïs de Chicago à des destinations au Canada à meilleur marché que les producteurs canadiens de maïs ou de soya peuvent expédier ces denrées à diverses destinations canadiennes depuis un point d'expédition au Canada.

Si cette mesure du gouvernement doit amener un règlement ou une solution de l'ancien problème dont je viens de parler ou du problème plus nouveau créé par l'augmentation du tarif-marchandises, il y aura beaucoup de satisfaction. De toute façon, j'appuie fortement ce que laisse entendre la question posée du député de Welland, savoir qu'il importe de déterminer s'il est possible de faire quelque chose immédiatement pour faire disparaître les inégalités de traitement qui existent et grâce auxquelles les cultivateurs américains jouissent d'une préférence au regard des cultivateurs d'Essex et de Kent qui doivent supporter le fardeau de cette augmentaton du tarif-marchandises.

Il se pose évidemment aussi un problème de longue portée: celui de l'expédition à destination du Canada de produits agricoles américains en provenance de certains endroits des États-Unis à meilleur marché qu'on ne peut les acheminer de certains points de l'Ontario tels que Kent et Essex à d'autres points situés au Canada même. A mon avis, l'état de crise dans lequel se trouve l'agriculture dans cette région peut être, d'une façon générale et dans une forte mesure, attribué au régime défectueux du tarif-marchandises. Ce serait peut-être le bon moment pour le gouvernement d'examiner de nouveau l'ensemble du problème en s'efforçant de venir en aide aux milliers d'agriculteurs du Sud-Ouest ontarien, et surtout des comtés d'Essex et de Kent.

M. Fisher: J'espérais que le ministre répondrait à certaines des questions qu'on lui a posées au cours du débat, mais j'en formulerai encore quelques-unes auxquelles il pourra répondre plus tard.

Évidemment le ministre, puisqu'il a essayé de répéter à plusieurs reprises sa première déclaration, estime qu'il s'agit là d'un modèle de précision. Or, j'ai examiné la déclaration dont il s'agit et ce modèle de précision ne semble pas avoir beaucoup de sens. J'ai emporté chez moi des exemplaires du débat qui s'est déroulé à ce sujet à la Chambre juste avant les vacances de Pâques. Je les ai donnés à quelques-unes de mes connaissances, les seuls gens dans notre région, dirais-je, qui s'y connaissent en matière de tarif-marchandises. J'ai demandé à l'une de ces personnes de me dire sa pensée. Elle m'a répondu: "Il me semble que la plupart de ceux qui parlent du tarif-marchandises à la Chambre des communes sont des nigauds". J'ai dit alors: "Ma foi, il s'agit d'un sujet très complexe, et il faut comprendre que nous ne sommes que des amateurs à cet égard". Mon interlocuteur a dit: "Oui, mais il me semble que le plus grand nigaud est le ministre des Transports, et c'est pourtant

lui qui est censé avoir un programme là-dessus".

Ce qui me frappe dans cette déclaration, c'est que je ne crois pas que ce soit le ministre qui l'ait écrite. Je crois qu'elle a été écrite pour lui, et c'est pourquoi, à mon avis, il s'en tient si rigidement à ce texte. A mon avis, le ministre ne saisit pas très bien, pas plus que nous d'ailleurs, quels seront les effets de ce programme provisoire et je pense qu'il y a des questions qui appellent une réponse avant que la question soit déférée au comité.

C'est là un des procédés employés par le ministre. Il a semblé dire: "Soumettons cette affaire au comité, où nous aurons des spécialistes qui répondront en détail à toutes vos questions". L'expérience que j'ai du travail de comité,—et j'admets que cette expérience n'est pas très longue,—m'enseigne que lorsque nous nous réunissons en comité avec tous les spécialistes, bientôt nous, pauvres nigauds amateurs, membres de la Chambre, nous nous trouvons rapidement dépassés. Pendant que nous sommes réunis ici en comité, parmi nos pairs,—notamment notre pair le ministre des Transports,—je crois que le moment serait opportun d'obtenir un exposé préliminaire de ce que sera le programme intérimaire.

J'aimerais savoir du ministre de quelle façon ce programme s'appliquera, en fonction des différentes régions. Allons-nous finir par nous trouver au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour constater que nous aurons là des représentants de huit provinces, chacun exposant son cas, ou devrons-nous arracher aux représentants du ministre des précisions sur la façon dont ce programme va s'appliquer en fonction des provinces ou des régions? Voilà certaines des choses que devrait renfermer cette déclaration, selon moi.

J'aimerais savoir ce que voulait dire le ministre lorsque le 24 mars, en présentant sa résolution, il a, comme en fait foi la page 2305 du hansard de cette date, déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement a décidé qu'on apporterait l'allégement le plus efficace en bornant la subvention à une réduction des taux applicables aux catégories et aux denrées qui ne se font pas la concurrence, y compris les taux communs au transport par eau et par chemins de fer, qui ont un rapport différentiel avec les taux de transport ferroviaire. Ces taux "normaux", suivant l'expression courante, ont fait l'objet des augmentations à plein pourcentage autorisées par la Commission au cours de nombreuses années.

J'aimerais qu'on m'explique simplement ce que signifie cette déclaration. J'aimerais de plus amples renseignements quant à la signification des taux qui ont un rapport différentiel avec les taux ferroviaires, et ce qu'on entend par taux normaux. J'aimerais obtenir cette explication ici même et dès maintenant. En outre, j'aimerais savoir de quelle façon cette subvention influera sur la subvention relative au pont, si tant est qu'elle influe sur elle. Je crois que le ministre sait ce que je veux dire par la subvention relative au pont. Nous n'avons jamais pu trouver en quoi elle touche le Nord de l'Ontario. Tout ce que nous savons, c'est que nous avons le tarif-marchandises le plus élevé au Canada. Nous aimerions bien savoir de quelle façon cette mesure va s'appliquer selon les différentes régions, parce que nous nous demandons si nous ne serons pas englobés avec l'Ouest du pays.

Dans une de ses déclarations spontanées au cours desquelles, j'imagine, il est plus franc que d'habitude, le ministre a donné à entendre que si la Colombie-Britannique souffrait plus que les autres provinces, elle profiterait le plus de cette subvention. J'aimerais que le ministre précise ce qu'il voulait dire par là. Nous, les gens du Nord-Ouest de l'Ontario, nous estimons avoir souffert du régime. Je trouve qu'il serait grandement temps de nous exposer clairement la situation.

Au moment du retour des députés après le congé de Pâques, nous avons découvert dans notre courrier un grand nombre de mémoires et d'instances. C'est avec intérêt que j'ai lu le mémoire de la *Canadian Lumber Association* à l'adresse du comité sur le tarif-marchandises. En substance, le mémoire demandait la révocation des taux du Nid-de-Corbeau. Dans le même courrier, j'ai trouvé une brochure publiée par le syndicat du blé de l'Alberta, sous le titre *Coup d'œil sur l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau;* c'est un exposé très lucide de la raison pour laquelle nous maintenons ces taux.

Plusieurs députés ont parlé de la situation de l'industrie du camionnage. Le ministre a sans doute parcouru certains articles parus dans *The Motor Carrier,* revue qui présente les préoccupations des camionneurs. J'ai été particulièrement intrigué de trouver l'en-tête suivante au haut d'une des pages:

> Scène de cape et d'épée au conseil des ministres autour de la question des subventions.

Il est assez facile d'imaginer le ministre, qui ne manque pas de panache, jouant un rôle de cape et d'épée au conseil des ministres. Ce que j'aimerais savoir, c'est ce qu'on fera pendant cette période de transition pour tenir compte des arguments invoqués par les camionneurs? Ils s'opposent mordicus à cette subvention. J'inviterais le ministre à nous expliquer comment cette subvention fera justice aux chemins de fer sans causer d'injustice à leurs concurrents, les camionneurs. Cela

revient à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Il me semble que nous aurions droit, de la part du ministre, à queloque chose de beaucoup mieux que l'exposé qu'il nous a servi.

En effet, tout l'exposé du ministre semblait se résumer à ceci: "Confions vite cette affaire au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques." A mon sens, ce n'est pas là l'endroit où il convient de résumer clairement la façon dont cette mesure sera appliquée au cours des douze prochains mois. C'est ici et maintenant, dans ce comité, qu'il faudrait fournir ces renseignements. J'ai été heureux de constater qu'à cet égard mes vues correspondent exactement à celles de l'honorable député de Laurier. Sans doute le ministre reconnaîtra-t-il que les opinions des membres de mon groupe ne s'accordent pas toujours avec celles de l'honorable député de Laurier. Mais ici, nous sommes d'accord pour trouver la déclaration du ministre insuffisante. Il nous faut un exposé clair et concis de la façon dont cette loi sera appliquée au cours de cette période d'un an.

Je tiens à dire que nous en avons assez eu de commissions royales, surtout celles chargées d'enquêter sur le tarif-marchandises et sur les transports. Il est temps que le présent gouvernement mette à profit l'expérience de la Commission des transports et les conclusions des diverses commissions royales. Qu'il fasse preuve de deux choses, soit d'un peu d'initiative et d'un peu d'audace en établissant une politique nationale des transports sans recourir à une autre commission royale, qui prendra un temps interminable à présenter un rapport et qui, c'est presque certain, ne sera pas autorisée à étudier tous les problèmes relatifs à la question. Les commissions royales sont utiles, mais je pense que nous en réclamons trop souvent. Dans le cas actuel, il faudrait faire œuvre de gouvernement et doter le pays d'une politique nationale des transports et du tarif-marchandises au lieu de repousser la question dans un coin. La conduite du gouvernement en ce qui concerne les commissions royales n'est vraiment pas brillante. Qu'on songe aux diverses commissions royales qui ont été établies, à la longueur de temps qu'il leur a fallu pour présenter même des rapports provisoires et aux interprétations diverses données à leurs conclusions.

Je ne vois pas comment l'idée de confier cette question à une commission puisse passioner qui que ce soit, sauf peut-être les avocats qui feront un bon coup d'argent lorsqu'ils exposeront la thèse des diverses provinces relativement à l'aspect de la question qui concerne le tarif-marchandises. Si le ministre veut réellement approfondir les problèmes du transport et du tarif-marchandises et s'il se met vraiment à l'œuvre,...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est cinq heures; je dois donc, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À ABOLIR LA PEINE CORPORELLE

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la 2e lecture du bill C-19, loi modifiant le Code criminel (peine corporelle).

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le présent bill, qui vise expressément à abolir et à rayer du Code criminel la peine du fouet. La disposition à cet égard prescrit expressément l'emploi de ce que le Code criminel appelle une arme,—je pense que c'est le seul mot qu'on puisse employer,—connue sous le nom de "chat à neuf queues". C'est un instrument que les citoyens canadiens ne voient pas normallement, sauf s'il leur arrive d'assister à la représentation d'anciens films, comme *Mutiny on the Bounty,* les *Frères corses,* et d'autres. J'ai gardé bien vivant,—et c'est aussi, j'en suis sûr, le cas de bien d'autres députés,—le souvenir de certaines scènes où l'on voit des êtres humains se faire flageller, parfois jusqu'à la mort.

Les arguments favorables à l'abolition de la peine corporelle ressemblent beaucoup à ceux invoqués pour justifier l'abolition de la peine capitale. Ils portent surtout sur l'effet préventif et sur le fait qu'il n'existe aucune preuve, statistique ou autre,—comme le démontreront sans doute les représentants des autres partis à la Chambre,—justifiant le maintien de la peine corporelle. Ceux qui affirment que la peine corporelle, et en particulier le fouet, s'inspire d'un but de vengeance ont évidemment raison. Nous avons tous entendu déclarer, par des personnes qui discutaient un certain crime récemment commis, que la potence ou le fouet serait une punition trop douce pour le coupable. J'ai souvent demandé à ceux qui tenaient de tels propos quelle punition ils favorisaient. D'ordinaire, ils ne se contentent pas de réclamer l'emploi de ce malheureux instrument qu'est le fouet comme moyen de torture et de vengeance, mais ils préconisent le retour aux anciens supplices orientaux. Mais ils finissent par se rallier à mes vues avant que nous en soyons à l'écartèlement et à la mise en pièces.

La punition corporelle a certains côtés morbides qui ne me troublent pas plus, ni moins, depuis que je siège au Parlement, que quand j'étais simple citoyen. Vous comme moi, monsieur l'Orateur, et tous les députés ici présents, et tous les membres de notre société, mettent la main au fouet quand un homme est flagellé, de la même façon que nous mettons la main à la corde dans le cas d'une pendaison. En tant que citoyens canadiens et membres de la Chambre, nous sommes élus expressément pour adopter des lois qui s'inspirent véritablement des sentiments et des instincts de nos commettants.

La punition corporelle comporte le même risque d'erreur, bien que, j'en conviens, la gravité n'en soit pas si grande que dans le cas de la peine capitale. Quand un homme est pendu et qu'on découvre plus tard qu'il était, de fait, innocent, on n'y peut rien, mais j'estime que celui qui subit une punition corporelle subit des dommages permanents, car il en porte les marques toute sa vie.

La question de la punition corporelle a été chaudement débattue dans plusieurs pays du monde pendant de nombreuses années et quelques pays ont aboli la peine du fouet depuis plus de cent ans. Le comportement et la conscience de l'homme ont suivi une certaine tendance qui s'est traduite dans les assemblées législatives et les lois de nombreux pays; c'est une tendance que j'aime à considérer comme étant éclairée en ce qui concerne la punition corporelle.

J'ai vu, il y a à peine quelques semaines, dans un magazine illustré populaire, une série de photos montrant un voleur qui venait d'être arrêté dans un des pays du Moyen-Orient. La photo avait été prise par un homme qui avait secrètement introduit une camera dans la région. Ces photos montraient un pauvre homme, un mendiant, qui était traîné sur la place publique et retenu par trois ou quatre autres hommes, alors qu'un policier lui amputait une main. La dernière photo montrait l'homme sans sa main, assis devant sa masure; sa main amputée était clouée à la porte de sa demeure. Le dernier commentaire qui accompagnait l'histoire illustrée était que très peu de ceux qui s'étaient fait amputer les mains en étaient morts. Tout de même ce genre de crimes persiste en ce pays.

J'ai lu une étude de la punition corporelle dans le volume de George Ryley Scott intitulé *The History of Corporal Punishment*. Dans son livre, il décrit l'action du fouet. J'ai tenté d'obtenir et d'apporter un fouet à la Chambre cet après-midi. Je n'ai aucune raison de croire que la version actuelle du fouet diffère sensiblement dans sa structure ou ses effets du fouet primitif. Permettez-moi de citer un bref passage du livre que j'ai mentionné afin de donner à la Chambre une idée des effets précis du fouet, dont l'utilisation est prévue par notre Code criminel. Voici ce que disait l'auteur à la page 83:

> Le fouet britannique, l'arme utilisée, était un terrible instrument de flagellation. Il était le proche parent du knout russe. Le fouet comprenait...

Sauf erreur, il comprend encore.

> ...neuf lamelles séparées de cuir ou de mèche de fouet épaisse, chacune longue de deux pieds et nouée à trois endroits. A chaque coup, les lamelles coupaient la peau comme du papier et les nœuds arrachaient des lambeaux de chair. D'après Shipp, la sensation qu'éprouve celui qui subit la peine du fouet, "est celle des griffes d'un épervier qui arrachent la chair des os", et, coup après coup, à mesure que le fouet se chargeait de sang, il "retombait comme une masse de plomb sur le dos".

Cela, monsieur l'Orateur, nous semble une voix venant du lointain passé, quelque chose que nous pourrions trouver dans un roman comme *Mutiny on the Bounty*. Et pourtant, aujourd'hui, dans notre Code criminel, on recommande ce même instrument, cette même arme.

La question du sadisme, en ce qui concerne cette affaire, est très pertinente à trois égards au moins. Avant de traiter cette partie de l'argument, je voudrais vous donner la définition du sadiste, telle que je l'ai entendue. On a défini le sadiste comme quelqu'un qui était bon envers le masochiste. Cette définition est peut-être un mot d'esprit, mais elle laisse entrevoir un certain aspect de la peine que constitue la flagellation. Il a, je crois, été démontré dans les études relatives aux divers aspects des crimes d'ordre sexuel, que loin d'être pour certains individus la rétribution des crimes de cette nature, le fouet peut être une forme extrêmement désirable d'expérience.

L'exécution d'une pareille sentence peut certainement permettre au sadisme de se manifester. Le juge qui prononce la sentence et qui s'efforce, en suivant quelque méthode, d'arriver au nombre juste de coups correspondant à un crime déterminé, voit l'efficacité de sa décision modifiée en proportion de la force physique et des tendances sadistes que peut avoir la personne chargée de les administrer. Enfin, monsieur l'Orateur, j'estime que le sadisme est la réaction naturelle de la société, surtout de cette partie de la société qu'un certain crime touche de près. Mais il n'est certainement pas une chose dont nous, en tant que citoyens du Canada aujourd'hui, pouvons être fiers de trouver dans nos lois ainsi que dans les peines qu'elles prévoient.

Il est un autre aspect de cette question que plusieurs de mes collègues ici, comme je l'ai déjà dit, discuteront. J'aimerais citer un bref extrait du chapitre intitulé *"Résumé de la question"*, de ce livre sur l'*Histoire du*

châtiment corporel, qui traite des craintes supposément faisant partie de la menace applicable qui résulte du maintien du châtiment corporel. Voici ce que dit cet auteur:

> Mais la crainte causée par le châtiment corporel n'appartient, au premier chef, à aucune de ces catégories. C'est essentiellement et avant tout la crainte de la douleur physique. C'est la crainte qu'on associe inévitablement avec la souffrance d'une nature dégradante, délibérée et humiliante. La crainte, associée et restreinte à la douleur physique en tant qu'élément punitif, ne comporte aucun pouvoir réformateur réel. De sorte que les qualités qui recommandaient le châtiment corporel aux races primitives et sauvages, et qui en justifient encore fortement l'emploi par l'individu en tant que moyen de satisfaire une vengeance personnelle, deviennent indéfendables si on les applique au régime pénal d'un État moderne.

Par la suite, l'auteur évoque un autre aspect de la question que j'aimerais citer:

> Dans plusieurs milieux, on a exprimé la crainte que l'abolition du fouet et de la verge n'entraîne une recrudescence de crimes. Rien ne justifie pareille hypothèse.

L'histoire nous l'enseigne, à mesure qu'on exigeait l'abolition des méthodes les plus sévères de punition, certains prétendaient que leur abolition donnerait naissance à une vague de crime. Personne ne se sentirait plus en sécurité dans son lit. Enfin, quand les gouvernements éclairés ont pris des dispositions en vue d'amoindrir la bestialité de nos articles visant les peines, ces craintes, exprimées si vigoureusement, se sont révélées sans fondement. L'abolition de la punition corporelle pour les femmes et les filles n'a pas amené l'augmentation des crimes chez la population féminine.

L'un des arguments les plus puissants et les plus convaincants contre toute forme de punition corporelle, c'est que la sentence qui semble au juge ou au magistrat à peine suffisante peut être transformée par ceux qui sont chargés de son application en une attaque brutale ou en la plus cruelle torture rappelant certains des jours de l'inquisition espagnole. Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-uns des motifs pour lesquels ceux qui préconisent l'abolition de la punition corporelle appuient le présent bill.

Il y a un autre motif, naturellement, qu'on trouve dans le rapport de 1956 du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié cette question. Je cite le paragraphe 27 de la page 47 du rapport définitif de ce comité:

> En conséquence, le comité recommande l'abolition de la peine corporelle pour toute les infractions à l'égard desquelles elle est actuellement prescrite par le Code criminel.

Sur un plan plus général, la réforme de notre système pénal, qui fait l'objet, paraît-il, d'une étude très active de la part du gouvernement, devra comporter l'adoption de quelque autre série de principes, principes qui aboutiront à corriger, à transformer et à réhabiliter plutôt qu'à imposer les peines que prescrit actuellement le Code criminel et qui sont, à mon sens, barbares et d'un autre âge.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler pendant quelques minutes pour appuyer le bill présenté par l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee), qui demande à la Chambre d'adopter une modification abolissant la peine corporelle prescrite au Canada pour certains délits. Il est assez extraordinaire, et peu honorable pour nous, que le Canada soit un des rares pays au monde où le fouet et la fessée figurent encore dans le code pénal. Je ne puis que souhaiter que les honorables députés qui pratiquent le droit puissent visiter nos institutions, pour y voir de leurs yeux ce qui s'y passe. Je suis certain qu'à peu près tous ceux qui ont déjà pénétré dans une institution pénitentiaire et qui, ayant vu le fouet et le martinet, se sont fait expliquer la façon dont ces instruments sont utilisés, ne pourraient jamais se lever en cette Chambre et s'opposer à l'abolition de ces peines.

Permettez-moi de prendre quelques minutes seulement pour expliquer le procédé à ceux qui s'intéressent vraiment à la question et pour leur dire exactement ce que comporte ce châtiment. Lorsqu'un homme est condamné au fouet ou aux étrivières, sur l'ordre du tribunal, c'est le directeur du pénitencier qui doit exécuter la sentence. Le détenu est amené dans une petite pièce au sous-sol du pénitencier. Le fouet, comme l'a signalé le motionnaire du bill, est parfois connu sous le nom de garcette ou de martinet à neuf cordes. Je ne saurais admettre une des déclarations qu'il a faites. C'est tout à fait différent du livre dont il a donné des extraits. Le fouet se compose maintenant de huit longueurs de corde en nylon. On l'a modernisé à cet égard. Il s'agit de cordes en nylon.

Comme je disais, monsieur l'Orateur, le détenu est amené dans une petite pièce. S'il s'agit du fouet, il y a là, appuyée contre le mur, une table inclinée à 30 degrés. Au bout de cette table, des plaques d'acier sont incrustées dans le béton du plancher. Les pieds du détenu sont retenus par des courroies de cuir à ces plaques d'acier prises dans le béton, de sorte qu'il ne peut bouger. On l'allonge alors sur la table inclinée; ses bras étendus sont attachés à la table par des courroies, de sorte qu'il ne peut bouger du tout. Il est nu jusqu'à la ceinture.

Alors, monsieur l'Orateur, au cas où vous n'auriez jamais assisté à pareil châtiment, permettez-moi de préciser qu'on lui applique

une ceinture de cuir autour des reins parce qu'un coup sur les reins pourrait le tuer. Alors le détenu qui est ainsi attaché, avec les pieds au sol et les bras étendus et cette ceinture autour des reins qui l'empêche de recevoir un coup mortel, subit ce qu'on appelle au Canada la peine du fouet. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai personnellement visité des pénitenciers au Canada où un homme avait été condamné au fouet par un tribunal; j'ai vu de ces hommes à l'hôpital, avec le dos encore tout meurtri par le fouet sept jours après le châtiment.

Et quand ce n'est pas le fouet, ce sont les étrivières. Bien qu'on dise "les étrivières", en réalité, il s'agit d'une courroie. Cette courroie varie au Canada suivant les institutions. Elle ne varie pas en longueur, ni en largeur, ni en épaisseur, mais elle varie en ce sens qu'elle est parfois garnie de trous. Environ la moitié des institutions emploient la courroie dite perforée. La différence d'application de cette forme de châtiment est qu'au lieu d'utiliser un plan incliné,—les pieds sont toujours attachés à des plaques d'acier fixées au plancher,—on étend le détenu sur une table, les bras étendus, des courroies de cuir retenant les bras. On baisse le pantalon. Une ceinture de cuir couvre les reins. Puis on administre la courroie. Qu'elle soit non perforée et c'est déjà assez pénible; mais si elle est garnie de trous, les coups lacèrent la chair. Monsieur l'Orateur, j'ai vu moi-même ces hommes à l'hôpital.

Nous n'oublions pas les crimes que ces hommes ont commis, mais nous devrions songer à l'objet de leur châtiment. Il me semble qu'au Canada nous avons compris la pénologie moderne suffisamment pour nous rendre compte qu'il ne s'agit pas de nous venger, mais de protéger la société. C'est la satisfaction que ces gens sont obligés de donner à la population pour un acte antisocial. Mais je crois,—surtout connaissant le ministre actuel de la Justice (M. Fulton),—que le châtiment est destiné à éduquer l'inculpé en vue de le réhabiliter.

Il y a longtemps que je m'intéresse à la réforme pénitentiaire. Il y a environ cinq ans, visitant un pénitencier, j'ai demandé au gardien s'il voulait bien convoquer à son bureau tous les détenus de cette institution qui avaient déjà subi le fouet ou les étrivières, soit par suite d'une sentence d'un tribunal, soit par suite d'une mesure disciplinaire appliquée d'ordre du directeur. Cet après-midi-là, le directeur et moi-même avons interviewé environ 17 de ces hommes, je crois, là même dans l'institution, et qui, au cours de leur vie criminelle, avaient subi le fouet ou les étrivières. On leur a dit de parler en toute franchise. Tous leurs témoignages sont consignés.

Le directeur leur a dit: "Voici M. Harold E. Winch, député; il aimerait vous poser quelques questions". Alors nous avons interrogé chacun d'entre eux. Nous leur avons demandé: "Êtes-vous meilleur, maintenant que vous avez reçu un châtiment corporel?" "Quelle est votre réaction envers le châtiment corporel?" "Pareil châtiment vous a-t-il empêché de commettre d'autres crimes ou de contrevenir aux règlements de l'institution?" "Vous a-t-il rendu meilleur garçon ou meilleur homme?" Seize d'entre eux ont répondu non; un seul a répondu oui. Ce me fut très intéressant d'entendre l'un d'eux avouer: "J'en suis presque devenu meurtrier". Il m'a dit: "La première fois que j'ai subi une punition corporelle, c'était lors de mon séjour dans un pénitencier de l'Ontario. J'ai été passé aux étrivières parce que j'avais commis une infraction au règlement du pénitencier: J'avais dans ma poche un dollar alors que je n'étais pas censé avoir d'argent." —..."Après ce qui s'était passé, m'a-t-il dit, j'ai juré que j'aurais la peau de cet homme." Il s'est échappé du pénitencier et, avec un copain, il a traversé la frontière. Ils ont volé une auto, une carabine, et sont revenus. Ce garçon m'a dit, et le gardien me l'a confirmé, qu'il avait braqué ce fusil sur l'homme qui l'avait passé aux étrivières. Cependant, heureusement pour lui, son camarade s'est rendu compte de ce qui se passait et le lui a enlevé. Voilà une des choses que j'ai pu apprendre en allant en compagnie du gardien parler aux détenus dans cette institution.

Le député d'York-Scarborough vient de mentionner l'enquête que menait à ce sujet le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes. Notre comité conjoint a demandé à son avocat-conseil, homme de loi bien connu à Toronto, d'avoir dans cette ville une entrevue avec un certain nombre d'hommes maintenant élargis ayant autrefois subi la peine du fouet ou des étrivières. La plupart d'entre eux sont fort bien établis dans le monde des affaires de Toronto. Les membres de notre comité se sont abstenus de tout rapport avec eux. Seul, notre légiste a procédé à ces entrevues et son rapport ne mentionnait les intéressés que par une seule lettre de l'alphabet, de sorte que leurs noms sont restés absolument confidentiels. J'inviterais les députés à prendre connaissance du texte des témoignages rendus au cours de l'entrevue avec ceux qui sont maintenant rétablis, et dont certains sont devenus des hommes d'affaires importants, mais qui, à un moment donné, ont subi la peine du fouet ou des étrivières. A deux

exceptions près, ils ont répondu que les peines corporelles engendraient l'hostilité, rendaient la victime amère, méchante, et plus antisociale qu'avant sa condamnation.

Monsieur l'Orateur, il y a donc le compte rendu des études qu'a faites pendant trois ans, le comité conjoint de la Chambre des Communes et du Sénat, le compte rendu émanant de l'autorité citée par le parrain du bill à l'étude, et aussi ma propre expérience. J'ajouterai toutefois encore un mot, c'est-à-dire ceci: dans quelques jours ou quelques semaines, on demandera à la Chambre de voter des millions de dollars pour l'entretien des pénitenciers de ce pays, des millions de dollars pour le maintien des forces policières du Canada. Tout cet argent vient des goussets du contribuable. Comme je l'ai déjà dit, le ministre de la Justice (M. Fulton) songe, j'en suis sûr, à des méthodes modernes de réhabilitation, non pas à des larmes de crocodile ou simplement à la détention et à l'éducation. Certes, quand on se rend compte de ce qu'il en coûte pour garder un homme au pénitencier, soit, je crois $4.70 par jour, le gouvernement, le ministre et les membres de cette Chambre doivent espérer que lorsque ces hommes sont libérés du pénitencier, ils n'y retourneront pas. Nous dépensons, je l'ai dit, des millions de dollars chaque année et nous voterons des millions de dollars d'ici quelques semaines pour tenter, au cours des prochains mois, de réhabiliter ceux qui se sont montrés antisociaux.

Monsieur l'Orateur, presque tous les pénitenciers du Canada comptent maintenant des directeurs, naturellement, des médecins, des psychologues, des psychiatres et des éducateurs, et nous enseignons des métiers aux détenus. Si, à cause des sentences imposées, la loi actuelle du pays continue d'être appliquée quand un juge ordonne la peine du fouet ou de la courroie, je crains que l'argent qu'on dépense à l'égard des éducateurs, des psychologues et des psychiatres soit gaspillé quand on fouette un homme, qu'on lui lacère le dos ou qu'on lui baisse son pantalon pour lui lacérer le postérieur. Cela n'a pas de sens, tout simplement.

Mais je tiens à souligner particulièrement la stupidité absolue de certains juges qui imposent une sentence du fouet en deux parties; la première, peu de temps après l'admission du détenu à la prison et la seconde, plus tard, avant qu'il en sorte, de façon que tout le travail effectué par les éducateurs, les préposés à l'orientation professionnelle et les médecins soit gâché, et cela, à cause du libellé actuel de la loi Je suis assuré, grâce à des entrevues personnelles, à des études et à ma propre connaissance de cette question, que le bill dont nous sommes saisis est une mesure qui mérite la considération de tous les députés et j'espère sincèrement que nous effacerons cette tache de notre pays et que le Canada cessera d'être l'un des quelques pays du monde qui emploient encore le fouet et la courroie comme partie d'une sentence judiciaire. Nous ne voulons pas qu'en raison de l'attitude du ministre de la Justice et du gouvernement à l'égard de ce problème, l'argent des contribuables soit gaspillé. J'espère que cette mesure qui a été présentée bien des fois recevra maintenant l'appui de tous les membres de tous les partis représentés dans cette Chambre.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi d'appuyer le bill proposé par mon honorable ami, le représentant de York-Scarborough (M. McGee). Il y a une semaine seulement, nos opinions étaient partagées, semble-t-il, à l'égard d'un bill semblable concernant la peine capitale. J'étais quelque peu opposé à cette question-là, mais je peux dire sans réserve que mon honorable ami, grâce à son excellent plaidoyer de cet après-midi, appuyé par l'émotivité persuasive de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), est dans la bonne voie. J'espère porter bien humblement à l'attention de la Chambre des données statistiques qui appuieront les conclusions auxquelles sont arrivés ces deux honorables députés, conclusions auxquelles sont arrivés également d'autres pays du monde qui ont décidé d'abolir cette méthode particulière de punition. Mais, tout d'abord, monsieur, permettez-moi d'exposer deux arguments qu'invoqueront probablement ceux qui préconisent la conservation de ce mode de punition.

Le premier ne saurait probablement être mieux exprimé que par ce vieux maître du droit britannique, William Blackstone, premier titulaire de la chaire Vinérienne de droit, à Oxford:

> De toutes les parties d'une loi, la plus efficace est la partie vindicative. Car c'est peine perdue de dire "Faites ceci, évitez de faire cela". à moins qu'on ne dise en même temps: "Voici à quoi vous vous exposez si vous désobéissez". Par conséquent, nous devons remarquer que la principale force d'une loi réside dans la peine qu'elle comporte. C'est là qu'on trouve la principale obligation des lois humaines.

A prime abord, monsieur l'Orateur, cela peut sembler être un argument persuasif mais je soutiens qu'il est fallacieux car il y a d'autres méthodes de punitions des délinquants bien distinctes de la punition corporelle inhumaine. Autre méthode de punition disponible, c'est la simple menace ou la réalité de l'emprisonnement.

Le second argument qu'on pourrait invoquer en vue de maintenir la situation actuelle vient du vieux proverbe: "Qui aime bien châtie bien". C'est un domaine merveilleux

pour les psychologues professionnels et amateurs et quiconque a vu des enfants à l'œuvre ou se souvient de sa propre enfance,—cela vaut pour tout le monde,—a une merveilleuse occasion d'exposer sa propre opinion à l'égard de cette philosophie. Mais je crois que le proverbe n'a aucune valeur particulière dans cet argument.

Tout d'abord, l'enfant au foyer aime ses parents et s'attend que ses parents lui imposent une certaine discipline. L'enfant sait aussi que, si ses parents sont obligés d'adopter des mesures de rigueur, comme une fessée, si la punition est infligée par amour pour l'enfant, l'amour qu'il porte à ses parents peut diminuer pendant un moment au cours de la punition, mais cet amour redeviendra aussi fort et sera même renforci par le respect.

Par contre, dans les institutions pénales du Canada, monsieur l'Orateur, il est très peu probable qu'un des détenus aime le directeur de la prison, ou que le directeur aime un détenu, et l'imposition de la peine, dans ces conditions, ne s'accompagne pas des facteurs qui jouent un rôle si important au foyer, soit l'amour et l'effection et le besoin pour les enfants d'obéir à leurs parents. J'espère que ces brèves observations font échec à deux des arguments auxquels auront probablement recours ceux qui préconisent le maintien de la punition corporelle.

Voyons maintenant l'argument statistique. Est-ce que la peine corporelle donne des résultats? Cette question a été étudiée par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en 1954. J'ai leur rapport en main et j'aimerais en lire un court passage. Je ne crois pas que les données statistiques fournies à ce comité par les autorités canadiennes soient particulièrement utiles, car les chiffres ne sont pas assez élevés. Je citerai ensuite quelques-unes des constatations d'un comité du Royaume-Uni qui a fait une étude sur un nombre beaucoup plus considérable de criminels. Je crois pouvoir démontrer par des chiffres, au delà de tout doute raisonnable, même aux députés les plus sceptiques qui siègent ici, qu'il ne sert vraiment à rien de conserver l'usage du fouet ou du martinet. Quant à la situation qui existe au Canada, on n'a qu'à se reporter à la page 781 du rapport du comité conjoint. La question nº 20 était ainsi conçue:

A votre avis, la peine corporelle exerce-t-elle un effet préventif sur *a*) les jeunes délinquants, *b*) les récidivistes, *c*) les coupables de délits sexuels?

On a recueilli des réponses à cette question dans plusieurs provinces de l'Ouest: la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Aucune réponse n'a été reçue de l'Ontario. Le commissaire des pénitenciers a donné certains chiffres. La Colombie-Britannique a répondu que certains indices semblent démontrer que le martinet aide à amener des jeunes délinquants à se réorienter. Voici la réponse reçue de Saskatchewan:

Aucune preuve ne permet, à notre avis, de soutenir que la peine corporelle produit un effet préventif sur une catégorie quelconque de délinquants.

Ce sont là, semble-t-il, des opinions énoncées gratuitement par des procureurs généraux ou par des bureaucrates, qui peuvent ou bien avoir le cœur sensible, ou bien avoir le cœur dur, selon le cas. Mais le commissaire des pénitenciers, pour sa part, a fourni des chiffres au comité. Il s'agit surtout de savoir, j'imagine, si le fouet, une fois administré, tend à empêcher le délinquant de recommencer. Aussi, je ne parlerai pas de tous les chiffres présentés au comité par le commissaire, mais je m'en tiendrai à quelques-uns, ceux qui se rapportent aux récidivistes. On a condamné à des peines corporelles 193 personnes qui avaient précédemment fait de la prison, au cours de la période allant du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1953. Voici les chiffres au sujet de ces personnes:

Condamnés de nouveau après avoir subi des peines corporelles	59
Aucune nouvelle condamnation signalée	56
Encore en prison	78
Total	193

J'ai eu moi-même une entrevue très intéressante, il y a quelques semaines, avec un récidiviste, condamné à maintes reprises, puisqu'il avait purgé 10 sentences distinctes dans des pénitenciers du Canada. Il était d'avis, après avoir étudié la question, que les récidives se produisent dans l'année qui suit la libération du prisonnier. Je trouve le fait significatif, car si le fouet et la courroie ont quelque valeur, on s'attendrait que ce soit durant cette période où les cicatrices, l'humiliation et la honte infligée au prisonnier par un tel traitement sont encore frais, sinon sur son corps, du moins sur son esprit. Pourtant, les chiffres fournis par le commissaire des pénitenciers sur la situation qui existe au Canada semblent indiquer, s'ils indiquent quelque chose, que le fouet n'a aucun effet particulier.

Mais voyons un peu la situation au Royaume-Uni. J'emploierai comme source de référence un rapport du comité de ministres sur la peine corporelle, datant de 1928, et publié par l'Imprimeur de Sa Majesté. Voici ce que disait ce comité, ainsi qu'en fait foi la page 80 du rapport:

Nous avons dûment pesé les opinions exprimées à ce sujet par les témoins, opinions fondées sur leur expérience personnelle; mais nous avons cru opportun de compléter ces témoignages par des renseignements statistiques sur la conduite des délinquants après l'emploi de la peine corporelle.

Des statistiques fondées uniquement sur la conduite subséquente des personnes condamnées à des peines corporelles seraient incomplètes à deux points de vue. Premièrement, elles ne révéleraient pas comment ces personnes se seraient conduites par la suite si elles n'avaient pas été fouettées. Deuxièmement, comme la peine corporelle, chez les adultes, s'ajoute toujours à une condamnation à la prison ou au pénitencier, elles ne sauraient faire voir à quel point la conduite ultérieure des personnes en cause peut avoir été influencée par le séjour en prison ou au pénitencier. Aucun chiffre ne saurait élucider complètement ces deux questions; mais afin d'y jeter quelque lumière, nous avons recueilli des chiffres qui permettent d'établir une comparaison entre la conduite ultérieure des personnes qui ont effectivement subi la peine corporelle, et celle des personnes qui étaient passibles de peines corporelles mais ont été punies d'une autre façon.

L'analyse statistique présentée par le comité, avec l'aide du *Home Office* et du *New Scotland Yard,* se fondait sur les dossiers de 440 personnes trouvées coupables de vol avec violence pendant la période s'étendant de 1921 à 1930. Je cite le rapport:

Sur les 142 personnes fouettées, deux ont été, par la suite, trouvées coupables une deuxième fois de vol avec violence, et dans un troisième cas l'accusation de vol avec violence a été retirée, le prévenu ayant été condamné à dix ans de pénitencier sous un autre chef d'accusation fondé sur le même ensemble de faits. Sur les 298 personnes qui n'avaient pas subi le fouet, trois ont été de nouveau trouvées coupables de vol avec violence, mais deux d'entre elles souffraient d'instabilité mentale, et il semble très douteux que l'un ou l'autre de ces hommes se serait abstenu de commettre un second délit s'il avait été fouetté la première fois.

Et voici la conclusion à laquelle le comité en est arrivé:

Pour ce qui est de ces 440 cas, il semble qu'un séjour en prison ou au pénitencier sans peine corporelle ait eu autant d'effet pour décourager le coupable de commettre de nouveau un vol avec violence qu'un séjour en prison ou au pénitencier avec peine corporelle ajoutée. Quant aux infractions subséquentes autres que celles de vol avec violence, on a constaté que le dossier des hommes qui avaient été fouettés était pire que celui de ceux qui ne l'avaient pas été. Cinquante-cinq pour cent des premiers furent trouvés coupables de crimes sérieux par la suite, comparativement à 43.9 p. 100 pour ceux qui n'avaient pas été fouettés.

Je trouve ce rapport très intéressant, et j'espère que d'autres partagent mon opinion. A mon sens, cette excellente étude effectuée au Royaume-Uni nous fournit une abondante matière à réflexion. Je cite encore le rapport:

On aurait pu supposer, en guise d'explication, que le groupe qui n'avait pas subi le fouet comprenait une plus forte proportion de délinquants primaires, qui, peut-être, seraient moins susceptibles de recommencer. Mais en faisant un recoupement selon le dossier antérieur des intéressés, on a constaté que, même chez les délinquants primaires, la conduite ultérieure de ceux qui avaient subi le fouet était moins satisfaisante que celle de ceux qui y avaient échappé.

Le temps passe et il y en a d'autres qui aimeraient participer au débat. Je crois avoir donné suffisamment de renseignements statistiques à la Chambre, du moins pour saper à leur base les arguments de ceux qui prétendent que la flagellation et le fouet produisent de bons effets et tendent à modifier la personnalité du détenu qui subit ce mode de châtiment.

En terminant, si vous me le permettez, j'aimerais formuler deux autres observations. L'une est que le simple fait de soumettre un être humain au traitement inhumain du fouet marque cette personne du symbole de Caïn. Sinon, cela le marque de façon particulière dans son propre milieu et le range à part de l'humanité moyenne. Dans certains milieux, cela peut même en faire un héros, une sorte de paria de la génération battue qu'on reconnaît comme ayant été traité de la façon la plus inhumaine par toutes les puissances combinées de la société.

Si j'ai quelque réserve à l'égard du bill, elle ne concerne que les questions de la discipline des prisons. Il se peut que le fouet ou quelque mode de punition corporelle soit nécessaire en prison. Je n'en suis pas sûr. Peut-être mon honorable ami en parlera-t-il un de ces jours. Je sais que nous n'adopterons pas ce bill cet après-midi. Reconnaissons-le franchement. J'ai aussi entendu les paroles encourageantes de mon honorable ami, qui laissait entendre que le gouvernement prendrait peut-être des dispositions à cet égard. Notre débat de cet après-midi aura du moins l'utilité de porter de nouveau cette question à l'attention du public canadien et de provoquer quelques nouvelles réflexions sur ce qui est devenu au Canada une tache quelque peu effrayante et dégradante dans notre politique.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire à la Chambre, que j'appuie le bill qui est soumis à notre approbation en ce moment. Lorsque, en 1954, le code criminel a été modifié, nous avons réservé à un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat le soin de faire les enquêtes appropriées sur la peine capitale, le châtiment corporel et les loteries.

En 1956, ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nous faisait rapport de son enquête sur l'abolition de la peine capitale. Il n'est pas nécessaire, je crois, de citer des extraits des déclarations des témoins experts, médecins et autres, qui ont été entendus devant ce comité et qui ont dit et répété de quelle façon les châtiments corporels étaient infligés. A la suite des témoignages qui ont été rendus, le comité en question en est venu à la conclusion que l'on devrait abolir la peine capitale. Ce rapport a été alors publié dans les journaux et nous avons été à même de

constater les raisons qui avaient été invoquées pour abolir également la peine du fouet.

Certains de mes savants amis de l'autre côté de la Chambre ont étudié la question; l'honorable député de Scarborough (M. McGee) a soulevé de bons arguments, et l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) nous a lu de longues citations. Cependant, le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui faisait partie du comité qui a étudié l'abolition de la peine capitale, nous a fait une description de ce qu'était aujourd'hui la peine capitale, de son mauvais côté et de ses effets nocifs, pour en venir à la conclusion que l'on devrait l'abolir.

Je partage l'opinion de tous ces honorables députés et je suis en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je me limiterai, cependant, à deux raisons seulement: les effets de la peine capitale chez l'individu sont très mauvais. Cela lui imprime l'idée de vengeance contre la société et il devient aigri contre ses semblables. D'ailleurs, cette mesure qui a été introduite au Moyen Âge est aujourd'hui désuète. De fait, les juges de juridiction pénale n'imposent plus la peine du fouet. Pourquoi ne l'imposent-ils plus? Parce qu'ils en connaissent les effets nocifs chez les individus.

De plus, on a apporté au Code criminel un autre amendement qui justifie aujourd'hui l'abolition de la peine du fouet. Cet amendement a été adopté il y a quelques années lorsque l'on a introduit la condamnation à perpétuité d'un individu qui est réputé criminel d'habitude.

A ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine du fouet et nous disent: "que ferez-vous de l'individu qui, ne voulant pas se corriger, est toujours devant les tribunaux et toujours envoyé en prison", nous pouvons répondre qu'après une troisième accusation, la Couronne, dans chaque province, peut porter une plainte et prouver au tribunal que cet individu, étant réputé criminel d'habitude, peut être condamné au pénitencier pour la vie.

Pour toutes ces raisons, je crois que nous devons maintenant abolir la peine du fouet, parce qu'elle n'est pas bonne pour l'individu. Dans une société qui se pique d'être moderne et d'une civilisation avancée, je crois que semblable mesure n'a plus sa raison d'être et je suis convaincu qu'en l'éliminant de nos statuts l'individu s'en porterait mieux.

(Traduction)

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, on prétendra sans doute que je suis en train d'étouffer le bill mais je ne me considérerais pas avoir été offensé si pareille accusation était portée contre moi, parce que je suis opposé au bill. Je reconnais qu'une bonne partie de l'opinion publique est favorable au principe de la mesure. De nombreux discours éloquents ont été prononcés aujourd'hui pour exprimer le point de vue qui, je crois, est partagé par un grand nombre. Je dirai cependant que si je pouvais parler plus longtemps, je pourrais exprimer également le point de vue d'une autre bonne partie du public en disant que, selon moi, les dispositions du bill sont d'un caractère trop étendu et général. Le bill traite de la question d'une façon qui, effectivement, n'accorde guère de considération à l'autre aspect de l'argument, alors qu'en réalité, il existe à vrai dire un autre aspect de l'argument qui est à la fois important et considérable.

Nous avons entendu cet après-midi pas mal de mièvreries sentimentales. J'admets qu'il ne faut pas pousser à l'extrême le châtiment corporel, mais il convient de se rappeler également quel est son objet. Souvent, il constitue une digue importante contre la répétition de nombreux crimes. Ainsi, l'article 136 du Code criminel dispose que celui qui commet un viol est coupable d'un délit criminel, et est passible d'emprisonnement ou du fouet. Je n'en suis pas encore au point où je puisse accepter l'abolition du châtiment corporel à l'égard de crimes de cette nature. Je ne crois pas qu'un séjour en prison suffise parfaitement. Le châtiment corporel pourrait détourner ceux qui commettent ces sortes de crimes que je viens de mentionner. L'honorable député qui a présenté cette mesure a dit que celui qui subit un châtiment corporel pourrait fort bien s'en souvenir jusqu'à sa mort. A mon avis, en ce qui concerne certains individus, il est peut-être avantageux qu'ils s'en souviennent jusqu'à la mort.

M. Winch: Peut-être méritent-ils pareil châtiment, mais quel bien en résulte-t-il?

M. Smith (Calgary-Sud): L'honorable député qui m'interrompt en ce moment a déjà eu l'occasion de participer au débat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public est maintenant expirée. La Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LE TARIF-MARCHANDISES

MESURE TENDANT À LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Coates, et reprend l'examen

du projet de résolution présenté par l'honorable M. Hees, et ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de charger la Commission des transports de prescrire, par ordonnance, la réduction des taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence) prélevés par les voituriers visés par l'ordonnance de la Commission en date du 17 novembre 1958, et en vue d'autoriser des paiements pour rembourser les voituriers de la réduction correspondante de leurs recettes, à concurrence de vingt millions de dollars.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, permettez-moi de saisir cette occasion pour répondre aux questions que les honorables députés ont posées jusqu'ici. L'honorable député de Fort-William a demandé que la subvention ne joue pas au détriment du Nord-ouest ontarien. J'ai déjà dit qu'il n'y aura aucune injustice envers une province ou une région. L'honorable député de Port-Arthur a demandé d'abord ce que sont les taux normaux, ce qu'on entend par les taux ayant entre eux un rapport différentiel et quels seront les effets de la subvention proposée sur la subvention existante à l'égard des ponts.

Les taux normaux sont ceux qui comprennent le plein relèvement proportionnel autorisé par la Commission et ne comprennent pas les taux de concurrence. Les taux ayant entre eux un rapport différentiel dont il est ici question sont les taux mixtes du transport ferroviaire et du transport par eau; ils sont plus bas que les taux du transport exclusivement ferroviaire. Quant à la question de savoir si la mesure aura des effets sur la subvention à l'égard des ponts, je réponds que la présente subvention vient s'ajouter à la subvention à l'égard des ponts et qu'elle ne vient pas du tout la remplacer.

Les honorables députés de Welland et d'Essex-Est ont comparé les taux applicables aux produits agricoles transportés du Michigan au Canada aux taux de transport en vigueur du Sud ontarien à divers endroits du Canada. La raison de cet écart, c'est que les produits des États-Unis entrent au Canada au tarif international qui, dans ce cas, est inférieur au tarif local interne. Ce tarif local interne profitera de la subvention, mais non le tarif international. S'il subsiste encore des inégalités, l'expéditeur peut se plaindre à la Commission des transports pour qu'elle fasse enquête.

En dernier lieu, l'honorable député de Laurier a demandé quelle formule utilisera la Commission des transports pour répartir la subvention de 20 millions. A la suite de pourparlers que j'ai eus avec la commission, je puis dire qu'il y aura une réduction uniforme de 7 p. 100 dans les taux de catégorie de marchandises et de produits spécialement désignés (autres que les taux de concurrence), abaissant ainsi de 17 à environ 10 p. 100 l'augmentation autorisée par la commission. En fait, il n'y a pas vraiment de formule. C'est tout simplement la méthode par laquelle la subvention sera répartie.

M. Fisher: Monsieur le président, même si j'apprécie les réponses plutôt brèves que nous a données le ministre à certaines questions, je suis encore d'avis que nous avons le droit d'exiger un exposé plus complet. Par exemple, à propos de la question de l'honorable député de Laurier, comment cette formule sera-t-elle appliquée au juste dans tout le Canada? Nous voulons avoir quelque idée du jeu de la mesure sur le plan régional. Qu'on me passe l'expression, le Pacifique-Canadien domine le tarif-marchandises dans l'Ouest. Suivant les modalités d'application de la formule, une plus forte tranche de la subvention ira-t-elle à un chemin de fer plutôt qu'à l'autre à cause des écarts entre les régions? Je vois que le ministre fait signe que non de la tête. Cela veut dire, naturellement, que son explication n'a pas été assez approfondie ni assez claire. Je tiens à lui rappeler toujours que, je l'ai dit au début, j'envisage la question du point de vue de l'amateur innocent qui veut une claire explication.

L'hon. M. Hees: Si je puis répondre à la question de l'honorable député, le montant de 20 millions sera utilisé de la façon qui nous a paru, au terme de très longues discussions, la plus apte à alléger le fardeau de celui qui défraie les augmentations de tarif-marchandises, soit le consommateur. La méthode qu'on nous a signalée et qui, à notre avis, fournira le secours le plus efficace, consiste à appliquer la somme de 20 millions dans l'ensemble du Canada à tous les taux de catégories et les taux de produits désignés soustraits à la concurrence, car ce sont ces taux qui font l'objet de l'augmentation intégrale et pèsent le plus sur les gens dont les produits doivent être acheminés sur un long parcours.

La Commission des transports nous a signalé qu'à son avis l'application des 20 millions aux taux de catégories et de produits désignés soustraits à la concurrence des chemins de fer et des voituriers par eau intéressés permettra de réduire ces taux d'environ 7 points de pourcentage, soit de 17 à 10 p. 100. Nous croyons que cette façon d'appliquer la subvention procurera le plus grand secours aux gens qui en ont le plus besoin,

c'est-à-dire les consommateurs dont les marchandises sont transportées sur de longs parcours.

M. Fisher: Laissez-moi choisir un exemple particulier sur lequel le ministre va me renseigner. Nous avons dans notre région une usine de contreplaqué qui expédie ce produit sur le marché de Toronto, soit sur un parcours d'environ 800 milles. Quand l'augmentation de 17 p. 100 est entrée en vigueur, elle s'est appliquée à tous les contreplaqués expédiés par cette usine sur le marché de Toronto, mais pas au contreplaqué de la Colombie-Britannique pénétrant sur le marché de Toronto, parce que des chemins de fer américains offraient des taux de concurrence depuis Seattle jusqu'au sud de l'Ontario. Devons-nous supposer que sous l'empire de ce nouveau régime la subvention portera sur le contreplaqué de notre région et qu'elle ne touchera pas celui de la Colombie-Britannique vu qu'il n'avait pas été touché initialement par la hausse de 17 p. 100?

L'hon. M. Hees: Je crois, d'après la genre de question posée par l'honorable député, que, de toute évidence, c'est pour répondre à des questions précises et compliquées comme les siennes qu'une telle mesure est déférée au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Le député doit se rendre compte que pour devenir, en matière de tarifs-marchandises, un expert capable de répondre à brûle-pourpoint à tout problème qui se pose, il faut dix, quinze, vingt ou trente ans de travail continu dans ce domaine. C'est le temps que notre expert en tarifs-marchandises attaché à la Commission des transports a consacré à ce sujet. Ceux qui ont travaillé avec lui y ont consacré des périodes plus courtes mais ont passé néanmoins un grand nombre d'années à faire le même travail. Je dirai au député, qui fait partie du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, que le meilleur moyen de recevoir des réponses déterminées au sujet de certaines marchandises dans certaines régions, c'est que nous procédions le plus tôt possible à la deuxième lecture du bill afin que le comité commence à l'étudier. Il pourra alors poser toutes les questions qu'il veut au comité. Il pourra les poser aux experts qui y témoigneront, car je suis convaincu que ces derniers pourront lui répondre ou du moins feront leur possible pour le faire.

M. Fisher: Peut-être, mais je ne suis pas convaincu que nous y obtiendrons un exposé de la politique officielle en matière de tarifs-marchandises. Ce qui arrive souvent en comité, c'est que les conseillers techniques nous donnent une réponse détaillée à une demande précise; mais lorsque nous abordons une question générale, ils déclarent qu'elle touche à la ligne de conduite officielle et que c'est le ministre ou le gouvernement qui fixe cette ligne de conduite. J'espérais donc que nous pourrions obtenir des explications plus complètes sur la politique adoptée à cet égard. Je remarque que le ministre du Commerce est à la Chambre. Bien entendu, nous savons tous que, d'après les nouvelles qui ont circulé au sujet de cette affaire houleuse, il a menacé de démissionner. Vu qu'il a été irrité au point de vouloir démissionner, il pourrait peut-être nous donner un exposé de ce que comporte au juste cette mesure provisoire de 12 mois et comment elle va s'appliquer d'une manière générale aux diverses régions du pays.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne prendrai part au débat que pour nier la déclaration de l'honorable représentant. Je n'ai pas menacé de démissionner.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une question à laquelle, selon moi, le ministre n'a pas répondu de façon satisfaisante. Il tombera d'accord, j'en suis certain, quand je l'aurai exposée un peu plus en détail; je ne veux pas du tout retarder l'adoption de cette mesure, car je sais que le ministre et le comité ont hâte de l'adopter. L'argument que je veux faire valoir maintenant a déjà été exposé. Je veux insister sur ce point parce qu'à mon avis, il n'est pas juste que le ministre ou la Chambre demandent au Parlement d'adopter cette mesure sans que lui-même ou le premier ministre fasse une déclaration à propos de la commission royale d'enquête sur les transports. J'estime que le moins qu'on puisse attendre du Parlement, lorsqu'une mesure de cette nature est discutée et qu'on demande au Parlement de voter l'argent nécessaire pour pourvoir à une réduction de 20 millions de dollars sur l'ordonnance de la Commission des transports, c'est que le ministre ou un autre porte-parole du gouvernement dise au Parlement en quoi consistera l'autre moitié de la présente mesure.

Je veux maintenant traiter d'une déclaration faite aux journalistes par le premier ministre suppléant, en l'absence du premier ministre, concernant toute cette affaire. Dans sa déclaration il a traité de deux sujets. Il a d'abord évoqué cette mesure provisoire et il a aussi parlé d'une étude qu'on ferait sur l'ensemble de la question des transports. Dans sa déclaration du 26 novembre 1958, il a dit ce qui suit:

> On entreprend tout de suite une étude pour élaborer des mesures tendant à combler des lacunes injustes du tarif-marchandises, y compris toutes celles qui pourraient être aggravées par les présentes augmentations.

Le ministre se référait alors, j'imagine, à la mesure présentement à l'étude. Il a ensuite ajouté:

On prend aussi des mesures pour instituer un organisme approprié qui revisera le domaine général des problèmes de transport ferroviaire et le programme pertinent. En plus d'englober un examen complet du problème du tarif-marchandises du transport ferroviaire, y compris la situation régnant dans les provinces de l'Ouest et la région de l'Atlantique où les distances à parcourir sont considérables, l'étude en cause visera d'autres problèmes déterminés qui exigeront une solution pour que les chemins de fer du Canada servent l'intérêt national sans porter atteinte à des industries ou à des régions en particulier.

Sa déclaration renferme d'autres passages avec lesquels je n'ennuierai pas le comité en ce moment. Voici où je veux en venir: je ne pense pas qu'on devrait laisser adopter maintenant la mesure, sans que le ministre nous donne quelque renseignement sur la date où la commission royale sera instituée, si tant est que ce soit une commission royale. Nous voulons avoir une idée de l'étendue des attributions de la dite commission et savoir si elle étudiera les inégalités et les injustices du régime du tarif-marchandises de même que les autres questions afférentes à un programme national de transport qui lui seront déférées. J'invite le ministre à nous dire maintenant quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'autre moitié de ce problème du tarif-marchandises.

L'hon. M. Hees: Je pourrais répondre maintenant à l'honorable député, si on m'y autorise. Le projet de loi traite du versement par le gouvernement d'une subvention de 20 millions aux chemins de fer pour alléger le poids de certains taux de transport qui, du sentiment du gouvernement, devrait être allégé. D'ici quelques jours, le premier ministre fera une déclaration sur l'établissement d'une commission royale. Je ne suis pas en mesure de faire une telle déclaration maintenant. C'est le premier ministre qui s'en chargera. Il indiquera dans leurs grandes lignes les questions que la commission royale sera appelée à étudier et son fonctionnement. Je propose à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre que nous adoptions cette résolution le plus vite possible, que nous fassions subir au bill sa deuxième lecture et que nous le renvoyions à un comité qui l'étudiera à fond. Il y faudra du temps. Je suis absolument certain que lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de ce bill et assurément avant que tous les articles en soient adoptés, le premier ministre aura fait sa déclaration au sujet de la commission royale; l'honorable député ainsi que les autres représentants auront alors l'occasion d'exprimer leurs vues sur ce bill s'ils le désirent.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'avant la deuxième lecture du bill, le premier ministre annoncera la formation de la commission royale et en révélera les pouvoirs?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas parlé de deuxième lecture; j'ai dit avant que le bill soit adopté. Comme l'honorable député le sait, il y a la deuxième lecture, puis la mesure est déférée à un comité. Elle est ensuite étudiée à la Chambre en comité plénier; un débat général peut alors avoir lieu. Enfin vient la troisième lecture. Après que le bill aura été étudié par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, on aura bien l'occasion, je pense, de débattre cette question. J'invite les honorables députés à permettre le renvoi du bill au comité pour qu'il y soit étudié. Cet examen prendra un certain temps et il y a un certain travail à faire relativement au bill. Après cela, le bill reviendra à la Chambre et je suis certain que le premier ministre aura alors fait sa déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il alors promettre à la Chambre qu'il lui fera, avant la troisième lecture du bill, un exposé ou une déclaration au sujet de la commission royale?

L'hon. M. Hees: Oui, je le promets.

M. Argue: Je ne trouve pas la promesse du ministre entièrement satisfaisante en ce qui concerne le débat sur la commission royale. Le ministre le sait, de même que le président, la deuxième lecture permet un examen général du bill et de toute question qui peut s'y rattacher. Une fois que le bill est lu pour la deuxième fois et que la Chambre est formée en comité plénier pour l'étudier, le ministre le sait fort bien, la discussion doit se restreindre aux articles du bill.

Sauf erreur, aucune disposition du bill ne vise le moins du monde la création d'une commission royale. Nous n'aurons donc, aux termes du Règlement, aucune occasion d'étudier la ligne de conduite du gouvernement au sujet de la commission royale. Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, lorsque l'honorable député de Vancouver-Est, je crois, a questionné le gouvernement au sujet de son attitude à l'égard d'une commission royale, l'Orateur lui a dit, avec beaucoup de raison je crois, que, puisque le comité allait étudier aujourd'hui la résolution ce serait alors le bon moment de nous renseigner sur le programme du gouvernement. Nous avons essayé tout l'après-midi de savoir quel est ce programme. Rien n'a été annoncé au sujet des attributions de la commission royale. D'après les journaux, le premier ministre a déclaré

durant le congé de Pâques qu'une telle commission royale sera instituée. Assurément, lorsque nous discutons le programme du gouvernement relativement aux transports, c'est le temps de discuter la commission royale.

Je demande au ministre si le décret du conseil instituant la commission royale a été adopté. S'il l'a été, je lui demande si la teneur peut en être communiquée au comité, car il n'est pas raisonnable de demander aux députés d'étudier cette résolution très importante et d'approuver une subvention de 20 millions, en les laissant dans une ignorance complète quant à la commission et à ses attributions. Je vois que le premier ministre occupe son siège. A mon avis, il pourrait être d'une grande utilité au comité. Il pourrait nous dire quelle sera l'envergure de cette commission royale.

Un autre point qui m'intéresse beaucoup, c'est ce que sera la situation relative au tarif-marchandises au Canada d'ici les douze prochains mois, c'est-à-dire d'ici à ce que la commission royale examine les mémoires qui lui seront présentés et qu'elle fasse son rapport.

Cet après-midi, le député de Laurier a demandé,—il peut rectifier ce que je vais dire, si je l'ai mal interprété,—quelle serait la position de la Commission des transports si une nouvelle demande lui était présentée, si entre temps les chemins de fer devaient faire face à une nouvelle augmentation des salaires. Cela signifie-t-il que la Commission ne peut augmenter les tarifs-marchandises durant cette période intermédiaire? Le ministre des Transports a éludé la question. Il a déclaré qu'il ne pouvait dire si c'était ou non la position.

Une voix: C'est tout ce qu'il pouvait dire.

M. Argue: Il me semble assez étrange que le ministre adopte cette attitude, étant donné la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 24 mars et qu'on retrouve à la page 2305 du hansard:

> Entre-temps, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre d'autres augmentations du tarif-marchandises.

Cela veut-il dire que la demande dont la Commission est actuellement saisie sera laissée en suspens? J'espère que c'est bien ce que cela veut dire. Cela signifie-t-il qu'entretemps aucune nouvelle étude de cette demande ne sera entreprise? J'estime que c'est l'attitude que le Parlement devrait adopter. Mais j'estime que le ministre devrait éclaircir, à l'intention du comité, la déclaration qu'il a faite le 24 mars, surtout à la lumière de la discussion intervenue cet après-midi. Je crois qu'à l'heure actuelle nous avons le droit de savoir quelles sont les attributions de la commission royale et si cela signifie que jusqu'à ce qu'elle soumette son rapport,—au moins jusqu'à ce temps-là,—il y aura un maximum d'imposé sur le tarif-marchandises, celui qui existe actuellement, qu'il ne sera pas permis de dépasser. J'aimerais savoir si la commission royale à laquelle songe le gouvernement comprendra des personnes totalement différentes de celles qui font maintenant partie de la Commission des transports. Comme l'a dit le député de Laurier, quand on demande au Parlement d'étudier cette moitié du programme ministériel en matière de transport, nous devrions obtenir des renseignements sur l'étendue des attributions de la commission royale, sur la date de son institution et sur sa composition.

M. Winch: Je suis très heureux que le premier ministre soit présent ce soir. A l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, j'ai posé une question et M. l'Orateur a dit qu'on pourrait y répondre et la trancher sous la rubrique des affaires du jour. Une ample discussion a eu lieu depuis que j'ai posé cette question. Je tiens à dire que je comprends la situation du ministre des Transports. Je comprends que, dans la résolution, il demande une subvention de 20 millions de dollars pour une année mais qu'il s'aperçoit également que ce n'est pas la réponse. Je comprends la situation du ministre des Transports, étant donné qu'une commission royale d'enquête doit être instituée. Mais l'institution d'une commission royale relève d'une décision du gouvernement et de la politique gouvernementale. Par conséquent, étant donné qu'il s'agit d'une décision et du programme du gouvernement, seul le premier ministre lui-même peut l'annoncer. Comme je le disais, je comprends la situation du ministre des Transports qui tente de répondre à des questions auxquelles il n'est pas autorisé à répondre. Monsieur le président, parce que la politique relative aux transports et la commission royale revêtent une si grande importance, je suis heureux que le premier ministre occupe maintenant son fauteuil, de sorte que nous pourrons lui poser une question. D'après ses ministres, quand il s'agit d'une question qui touche à la politique du gouvernement, comme les attributions d'une commission royale d'enquête, lui seul peut faire cette déclaration. Pendant que nous en sommes encore à la résolution, et sans autre mot pouvons-nous demander au premier ministre de nous donner une idée de l'étude qui sera faite du régime de transport canadien? Puis-je poser la question au premier ministre?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Argue: Non, monsieur le président.

M. Winch: Non, monsieur le président. A une question que j'ai posée cet après-midi, monsieur l'Orateur m'a fait savoir que je pourrais la poser à nouveau au titre des travaux du jour. Je n'ai pas perdu de vue le premier ministre, qui n'a cessé de hocher la tête. J'ai posé une question sur la commission royale et son mandat et j'ai vu le premier ministre faire signe de la tête en complet accord avec l'Orateur et moi-même, savoir que ce serait fait aujourd'hui. Je voudrais maintenant que le premier ministre nous dise s'il est en mesure de renseigner le comité sur la commission royale et son mandat. Si la chose lui est impossible, puis-je savoir quel est en gros l'objectif qu'il vise en voulant résoudre le problème de la concurrence au Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, puis-je parler d'abord du signe de tête dont il a été question. Je voulais alors montrer que je trouvais la décision de l'Orateur conforme au Règlement. Je ne songeais pas aux questions auxquelles l'honorable député a fait allusion.

Quant à la commission royale, le ministre a pu annoncer que la Chambre serait mise au courant de ses attributions avant l'adoption du bill. Voilà l'engagement qu'a pris le ministre, et cet engagement sera respecté.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire, dans le dessein d'obtenir des éclaircissements? Il est parfaitement vrai que le ministre a pris cet engagement, et je suis sûr que le comité le reconnaît. Mais il y a un point qui a été soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa,—et, sauf erreur, il a été soulevé plus tôt,—soit que, si l'annonce n'est pas faite avant la troisième lecture,—ce qui, généralement parlant, est l'engagement qu'a pris le ministre et que le premier ministre a confirmé,—alors nous n'aurons pas l'occasion de parler de la commission royale, ni de ses attributions. Je suis sûr que ce n'est pas la situation que le premier ministre désire, car la déclaration que le premier ministre suppléant a faite à l'égard de toute la question en novembre dernier disait clairement que cette question était divisée en deux parties: l'une, la mesure provisoire dont nous sommes présentement saisis, et l'autre, une certaine étude qu'on devait faire de l'ensemble de la politique relative au transport, y compris le régime des prix du transport des marchandises, les inégalités et ainsi de suite. Le second aspect de cette politique ne nous a pas encore été présenté. Nous en serons bientôt saisis. Le premier ministre nous donnerait-il l'assurance,—et je suis sûr que le premier ministre y consentira,—que, lorsque l'annonce sera faite, nous aurons l'occasion d'étudier les attributions de la commission?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que le gouvernement serait heureux d'accueillir toute suggestion relative aux attributions qu'on pourrait confier à la commission. Naturellement, c'est au gouvernement qu'incombe la responsabilité des attributions que renfermera le mandat de la commission royale. Je me souviens de maintes discussions qui ont eu lieu dans le passé, alors que je me trouvais de l'autre côté de la Chambre, discussions au cours desquelles le gouvernement du temps a signalé qu'il appartenait nécessairement au gouvernement de déterminer les pouvoirs d'une commission royale. J'aurais cru qu'au cours du débat, à l'étape de la résolution, les honorables députés de tous les coins de la Chambre auraient, en exprimant leurs opinions, présenté des propositions ou émis des idées qu'on aurait pu y insérer.

Le ministre des Travaux publics avait alors en novembre signalé clairement cet objectif. Le but est demeuré le même et nous accueillerons favorablement toute idée ou opinion. Il ne fait aucun doute que l'honorable député et moi-même accueillerons toute manière de voir. L'honorable député qui a été ministre des Transports devrait être bien en mesure, étant donné son expérience, de révéler au comité les propositions qui, selon lui, devraient être insérées dans le mandat de la Commission royale. Je n'hésite pas à lui dire que, d'après la façon dont il a abordé le sujet, comme l'a fait également l'honorable député de Vancouver-Est, le mandat de la Commission royale, lorsqu'il sera révélé à la Chambre, sera celui que déterminera le décret du conseil instituant la commission. On pourra en étudier les modalités, mais aucune modification ne sera apportée après coup.

L'ancien ministre, l'honorable député de Laurier, se rend compte de la gravité du problème que posent les transports à l'heure actuelle. Il y a eu des injustices à cause de la géographie de notre pays et de la dispersion de la population, des vastes distances qui séparent les différents endroits, et de bien d'autres raisons encore, qui motiveraient l'institution d'une commission royale. On a créé la commission Turgeon qui a étudié le problème des transports. Étant donné les témoignages qu'elle a entendus et le rapport qu'elle a établi, je répéterai ce que j'ai déjà dit et ce qu'a exposé le ministre, c'est-à-dire que l'institution d'une commission royale permettra aux députés d'exprimer leur opinion. Je signale toutefois que d'ici là ses attributions auront été déterminées, et qu'il ne peut y avoir normalement de modification à cet égard. J'invite donc maintenant les députés

à formuler des propositions et à exposer leur opinion à ce sujet afin que le gouverneur en conseil puisse les étudier en détail lorsqu'il déterminera le mandat de la commission royale.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le premier ministre de l'intervention qu'il a faite dans le débat et de la proposition qu'il vient de formuler. J'ai trop de respect envers le gouvernement et le premier ministre pour formuler à l'instant des propositions au sujet du mandat. Pareille question, je crois que le comité l'admettra, revêt tant d'importance que je ne me risquerai pas à proposer quoi que ce soit, du moins à présent, bien que j'avancerai peut-être quelques idées au moment voulu. Mon argument, monsieur le président, c'est, et je le dis avec le plus grand respect, qu'à mon avis le premier ministre n'a pas adopté, à propos de cette question, l'attitude qu'il fallait. Je le dis très respectueusement, et je suis certain qu'il ne l'interprétera pas autrement. Il me semble que, lorsqu'on nous demande à la Chambre de nous prononcer en faveur d'une subvention de 20 millions de dollars, il s'agit de la moitié de la politique adoptée par le gouvernement en vue de régler le problème du tarif-marchandises.

Le très hon. M. Diefenbaker: La moitié de la politique?

L'hon. M. Chevrier: Oui, parce que l'autre partie de cette politique, si le premier ministre le préfère, a trait à l'établissement de la commission royale. Si le premier ministre s'en souvient,—et je le dis sous réserve d'une rectification, parce que je me fie en ce moment à ma mémoire,—il me semble qu'au moment de l'institution de l'ancienne commission royale nous avons eu toute occasion d'en débattre les attributions...

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au député de quelle commission royale il parle?

L'hon. M. Chevrier: De la commission royale Turgeon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais faire venir le dossier. Je ne puis répondre d'emblée.

L'hon. M. Chevrier: Je m'en remets à ma mémoire en ce moment, ne pouvant faire appel à rien d'autre. Si ma mémoire est bonne, lorsque le premier ministre, ou l'ancien ministre des Transports, a fait cette déclaration, on a pu la discuter, et si je me souviens bien, le premier ministre, en sa qualité de député de Prince-Rupert à l'époque, a formulé quelques observations sur la Commission royale. Je répète que je pourrais me tromper, et il se peut que ces observations aient été formulées à propos du rapport, lorsqu'il a été déposé. Si ma mémoire fait défaut, je devrai retirer ce que j'ai dit, évidemment.

Mais ce que je voudrais préciser maintenant c'est ceci: je ne crois pas qu'il soit à propos ou suffisant pour la Chambre d'être appelée à voter cette subvention sans savoir ce que la Commission royale va étudier, et si le premier ministre fait sa déclaration après la troisième lecture du bill, on ne pourra plus en discuter. J'estime que la Chambre devrait avoir la chance d'en discuter, et je suis sûr que le premier ministre serait le dernier à soutenir le contraire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas argumenter là-dessus, parce que je m'efforce d'aider dans toute la mesure du possible en ce moment, et je suis prêt à accueillir toute proposition. Mais, je n'en tiens pas moins à signaler que si l'occasion est offerte de discuter les attributions de la Commission royale, comme je l'espère, celle-ci devra alors être instituée et les propositions seront trop tardives. Je demande en ce moment l'occasion de discuter les dispositions elles-mêmes. Naturellement, je serai disponible et j'ajouterai même qu'on aura l'occasion d'en discuter, en comité, et à l'étape de la deuxième lecture, mais non plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Alors, si tel est le cas, je suis satisfait. Je n'ai rien à redire contre cela, et j'estime que cela répond à mon objection.

M. Winch: J'aimerais m'enquérir d'un problème qui m'a préoccupé toute la journée. Il est question, en l'occurrence, d'un versement provisoire de 20 millions de dollars pendant l'année; j'aimerais demander sur quoi on se fonde pour instituer une commission royale, et quelles en sont les attributions. Mais le premier ministre dit que pareil renseignement ne saurait être fourni. On l'annoncera éventuellement, et ce sera un fait accompli. Je ne saurais accepter pareille déclaration de la part du premier ministre. Nous avons tous les deux siégé côte à côte pendant quatre ans et demi environ, et le premier ministre actuel m'a donné beaucoup de conseils, lorsque j'étais nouveau de ce côté-ci de la Chambre, et je crois que j'ai beaucoup appris de lui. Je crois avoir appris quelque chose en matière de diplomatie et de procédure parlementaire.

Je l'écoutais très attentivement et très soigneusement. Le premier ministre et le gouvernement ont décidé, dans l'intérêt du Canada, de présenter une résolution qui, évidemment, sera suivie d'un bill créant une subvention de 20 millions de dollars pour douze mois. Selon le ministre des Transports, cette subvention n'est pas destinée aux

chemins de fer, mais elle vise à aider les consommateurs. Ce que nous cherchons à déterminer en ce moment, c'est sur quoi l'on se fonde pour déférer la question à une commission royale. Quel sera le mandat de la commission? Je le répète, j'ai suivi très attentivement ses observatios, et tout ce que je puis conclure des propos du premier ministre, c'est qu'il a l'intention de communiquer à la Chambre l'exposé de ce mandat. J'attends simplement que les honorables vis-à-vis soient prêts. Et je me dis: comment faut-il procéder en démocratie? Comment faire savoir au premier ministre, avant qu'il nous mette devant un fait accompli, ce que ce mandat devrait comporter?

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il m'est permis de répondre immédiatement à cette question, j'aimerais dire que j'ai demandé à l'honorable député de nous faire connaître ses vues sur les choses à inclure dans le mandat. Mais il réfléchit si peu qu'il a dû oublier. Je lui ai demandé ce qu'il aimerait faire entrer dans le mandat. L'honorable député à dû, avant d'aborder la question, se renseigner sur le passé. Qu'il sache bien que je n'ai jamais, des banquettes de l'opposition ou de quelque autre endroit, affirmé qu'il appartient à la Chambre de statuer sur la constitution d'une commission royale. Cela relève du gouverneur en conseil. Mais en l'occurrence, nous faisons une concession. Je tiens à m'assurer que le rôle confié à la commission soit conforme à ce que la Chambre peut offrir de mieux comme idées, et j'attends toujours que l'honorable député nous dise ce que le mandat devrait comporter, à son avis. Ce serait très utile à savoir, j'en suis sûr.

M. Winch: Je vous remercie beaucoup. Je regrette que l'honorable député ait été absent cet après-midi quand j'ai traité cette question pendant vingt minutes, c'est-à-dire la question de savoir sur quoi l'enquête envisagée devrait porter. J'ai dit qu'il ne s'agissait pas seulement de tarifs-marchandises, mais aussi d'une politique nationale; qu'il faudrait entreprendre une étude complète non seulement du transport marchandises mais aussi du transport des voyageurs, en tenant compte des différences entre les provinces. Les pouvoirs accordés à la commission selon le mandat qui doit être annoncé par l'honorable député lui-même, car il n'appartient pas au ministre des Transports de le faire, devraient comprendre l'autorisation d'entreprendre une étude complète qui permettrait à la commission de se prononcer sur l'adoption d'une politique nationale en matière de transports. Le premier ministre ne savait pas sans doute, lorsqu'il a pris la parole il y a un instant, que j'ai parlé pendant 20 minutes sur le sujet cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je lis tout ce qui se passe à la Chambre. Je parcours le hansard avec le plus grand soin et je sais que je tiendrai compte de tout ce qu'a dit ou suggéré l'honorable député.

M. Argue: Nous sommes témoins d'une complète métamorphose chez le premier ministre. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, le premier ministre et le ministre des Travaux publics blâmaient le gouvernement d'autoriser un relèvement du tarif-marchandises après l'autre. Ils ne jugeaient pas admissible de la part du gouvernement un faux-fuyant comme le recours à une commission royale. Comme leur attitude actuelle diffère de celle qu'ils affichaient avant 1957! A cette époque, il ne devait pas y avoir de relèvement du tarif-marchandises. Or, il y a eu un relèvement provisoire de 3.6 p. 100; avant les élections de 1958, le gouvernement a déclaré que ce relèvement ne serait pas autorisé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me réjouis de l'occasion . . .

M. Argue: J'ai la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Cette affirmation est absolument inexacte. Durant la campagne électorale, il n'a pas du tout été question de cela.

Aucune décision n'a été prise, et ce n'est qu'après la campagne électorale qu'une décision a été prise, alors qu'elle ne pouvait influencer en aucune façon le résultat du scrutin.

M. Argue: Je ne sais pas du tout à quoi le premier ministre donne un démenti. Tout ce que j'ai dit, c'est que lorsqu'il faisait partie de l'opposition il était fortement opposé aux augmentations du tarif-marchandises, mais qu'après les élections de 1957, lorsqu'une hausse de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises a été accordée par la Commission des transports, le gouvernement est intervenu et a refusé d'accorder cette hausse. Cela se passait avant les élections de 1958.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'est pas exact. Si l'honorable député ne respecte pas plus la vérité qu'il ne le fait en parlant de la sorte, je ne puis alors attacher plus de sérieux au reste de sa déclaration qu'il n'en manifeste en ce moment.

M. Argue: Le premier ministre n'a dit là rien de très profond. Voici qu'il se fâche maintenant. Il y a quelques instants, il faisait très attention. Il était très heureux . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, . . .

M. Argue: J'ai la parole et je prétends avoir le droit de la garder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège et je tiens à éclaircir ce point. L'honorable député ne fait que répéter que la décision a été prise avant les élections. Cette assertion n'est pas conforme à la vérité.

M. Argue: J'ai dit que l'autorisation d'augmenter les taux de 3.6 p. 100 a été donnée avant que la décision soit rendue, avant les élections de 1958. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à réfuter à cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pas la décision.

M. Argue: Non pas la décision de rejeter l'autorisation. Cette décision fut prise peu après. Mais c'était là la politique du gouvernement avant les élections. C'est cette politique qui fut révélée par cette décision de rejeter l'augmentation de 3.6 p. 100 des prix de transport des marchandises. Mais c'est une politique bien différente de la politique qu'on suit présentement,—s'il y a lieu de parler ici de politique,—savoir qu'une augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises va être d'abord autorisée et qu'à une date ultérieure le ministre des Transports présentera une motion en vue d'accorder une subvention aux chemins de fer dans le dessein de réduire l'augmentation de 17 à 10 p. 100. Nous avons quand même à l'heure actuelle une augmentation uniforme de 10 p. 100 du tarif-marchandises qui s'ajoute au lourd fardeau des taux injustes dont le ministre des Travaux publics se plaignait si fortement et si souvent lorsqu'il était dans l'opposition.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable député? Croit-il qu'on n'aurait pas dû permettre des augmentations de salaires?

M. Argue: Je dirais au ministre des Travaux publics que c'est une erreur pour le gouvernement actuel ou pour la Commission des transports d'unir les vœux d'une Commission de conciliation et les décisions de la Commission des transports. Une augmentation de salaires ne devrait pas automatiquement aboutir à une augmentation du tarif-marchandises. Il semble que l'attitude adoptée par le gouvernement actuel et par le ministre des Transports est que s'il y a une augmentation de salaires, il n'y a pas d'issue et la Commission des Transports est fondée à accorder une augmentation correspondante du tarif-marchandises. Ce n'est pas là mon avis. A mon sens, la Commission des transports devrait en tout temps considérer chaque demande individuellement et au fond et ne devrait pas remettre sa décision jusqu'à ce qu'une autre commission ait rendu la sienne ou jusqu'à ce que le cabinet ait décidé de la mesure à prendre.

Il incombe à la Commission des transports de considérer chaque requête au fond. Huit provinces ont soumis une demande au gouvernement actuel. Le premier ministre peut me reprendre si je me trompe, mais, je crois, elles sont venues non pas se plaindre de la hausse des salaires, mais demander qu'on désavoue la hausse de 17 p. 100 du tarif-marchandises. Le gouvernement a eu tant de difficultés avec huit des provinces qu'il a décidé de recourir à cette demi-mesure comme moyen d'apaiser les provinces et de calmer la population du pays.

Apparemment nous avons une commission royale à l'état embryonnaire. J'ai cherché à savoir si l'on a adopté le décret du conseil instituant la commission royale. Le ministre des Transports dont cette mesure semble relever ne va pas annoncer la nouvelle, mais il a frayé la voie à l'annonce ultérieure. Il a donné à entendre à la Chambre qu'une annonce serait faite par le premier ministre.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je n'ai rien donné à entendre. J'ai nettement déclaré qu'une annonce serait faite par le premier ministre.

M. Argue: Pas au sujet de la commission royale. Vous n'avez pas dit cela.

L'hon. M. Hees: Oui je l'ai dit, aujourd'hui.

M. Argue: L'opposition a dû déployer beaucoup d'énergie pour découvrir si l'on allait nommer une commission royale ou un autre organisme. Le ministre des Transports n'a pas tiré la chose trop au clair. Le 24 mars, l'honorable député de Laurier a posé une question à ce sujet et, comme l'atteste la page 2306 du hansard, le ministre a répondu ce qui suit:

> Monsieur le président, je puis répondre dès maintenant sur ce point à l'honorable député de Laurier. A l'heure actuelle, le gouvernement songe très sérieusement à une enquête prolongée; il est possible que dans un avenir très rapproché le premier ministre annonce une décision dans le sens où l'honorable député a parlé.

L'hon. M. Hees: Eh, bien?

M. Argue: Il n'est pas question d'une commission royale dans les paroles du ministre.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, si l'honorable député pousse la naïveté au point de ne pouvoir conclure de cette déclaration qu'en toute probabilité on annoncera la création d'une commission royale, c'est qu'il n'est pas aussi sagace que je le pense.

M. Argue: Avec le gouvernement actuel, j'ai appris qu'il faut d'abord découvrir ce qu'il veut dire au juste et ensuite en surveiller les membres avec grand soin pour qu'ils ne se dérobent pas à ce qu'ils ont dit. Le ministre n'a pas prononcé les mots "commission royale". Il les a laissé supposer et c'est exactement ce que j'ai dit précédemment quand le ministre a commencer à s'agiter sur son siège. Aucune communication n'a été faite à la Chambre; or, suivant les journaux, le premier ministre a annoncé, durant les vacances de Pâques, qu'une commission royale serait nommée prochainement. Un article de M. Harvey Hickey dans le *Globe and Mail* de Toronto du 3 avril dit notamment:

> Le premier ministre, M. Diefenbaker, a annoncé aujourd'hui qu'une commission royale serait nommée prochainement pour examiner tout le régime du tarif-marchandises ferroviaire.

Le Parlement ne siégeait pas. Suivant cet article de journal, le premier ministre aurait fait cette communication durant les vacances de Pâques. Nous essayons maintenant d'établir les attributions de la commission royale, mais en vain. On nous a dit que nous aurions l'occasion de discuter cette question. On ne nous a pas dit si ce serait réglementaire, mais le gouvernement a convenu qu'il déposerait le décret du conseil afin que le Parlement en soit au courant lorsque le comité étudiera le bill qui fera suite à cette résolution. Autrement dit, nous aurons le décret lorsque le comité examinera une autre affaire. A ce moment-là, si le président déclarait que nous ne pouvions discuter les attributions de la commission royale mais que nous devions nous en tenir aux articles du bill, y aurait-il quelqu'un pour déclarer que le président est dans l'erreur?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, l'honorable député doit certainement savoir qu'il ne pourrait enfreindre le Règlement plus qu'il ne fait en ce moment, en discutant, dans le cadre de cette résolution, l'institution d'une commission royale d'enquête.

M. Argue: Eh bien, n'est-ce pas là une brillante remarque de la part du ministre du Revenu national?

L'hon. M. Nowlan: Elle n'est peut-être pas brillante mais elle est parfaitement conforme à la vérité.

M. Argue: Je ne sais pas si le ministre se trouvait à la Chambre au moment de l'appel de l'ordre du jour...

L'hon. M. Nowlan: Il y était.

M. Argue: ...mais s'il y était, il devrait savoir que M. l'Orateur a dit alors que la question de la commission royale d'enquête pourrait être débattue à ce moment précis et c'est par suite de la décision de M. l'Orateur que nous l'avons discutée.

L'hon. M. Nowlan: Alors, l'honorable député a-t-il peur que, plus tard, M. l'Orateur le rappelle au Règlement?

M. Argue: Ce n'est pas tout à fait sur cette considération que le ministre s'est appuyé il y a un moment quand il m'a accusé de violer le Règlement. Je soutiens que ce que je dis n'est pas contraire au Règlement parce que M. l'Orateur a dit que ce serait réglementaire. M. l'Orateur n'a pas dit qu'il permettrait plus tard une discussion qui pourrait être jugée contraire au Règlement.

Le ministre du Revenu national devrait savoir que le primier ministre a précisément discuté cette question. Le premier ministre a fait allusion à une commission royale. Il a dit qu'une telle commission serait instituée, mais apparemment ses attributions n'ont pas encore été déterminées. J'aimerais savoir si le décret pertinent du conseil a été adopté. On a d'abord laissé entendre qu'une commission royale allait être instituée; on en a parlé au cours du congé de Pâques et nous apprenons maintenant qu'elle n'a pas été constituée. Elle a été annoncée, mais le gouvernement compte sur l'opposition pour en fixer les pouvoirs. Le gouvernement s'empêtre depuis assez longtemps qu'il fait bien de nous demander notre avis.

Voici le mien: tout d'abord, le gouvernement n'a pas besoin d'une commission royale. Il y en a eu assez sur la question. Il n'a qu'à s'en tenir à la position adoptée il n'y a pas tant de mois, c'est-à-dire refuser toute nouvelle hausse du tarif-marchandises.

J'invite le gouvernement à étudier l'à-propos de modifier la résolution à l'étude. La chose est possible pourvu qu'un autre ministre que celui des Transports propose un amendement et trouve quelqu'un pour l'appuyer. Je propose de la modifier de façon à prévoir une subvention qui annulerait entièrement la hausse de 17 p. 100, ce qui supprimerait toute hausse, puisque le gouvernement a refusé l'augmentation de 3.6 p. 100. Ce serait bien préférable à cette politique évasive et fuyante avec laquelle le gouvernement cherche à s'en tirer. Le premier ministre a besoin qu'on l'aide à déterminer les questions que la commission royale devrait examiner et ce qu'elle devrait faire. A mon avis, une commission royale ne s'impose pas, mais si le gouvernement a pris une telle décision, je suis d'avis que la première directive qui devrait être donnée à la commission royale devrait être de faire des recommandations qui empêcheraient toute autre majoration du tarif-marchandises. C'est là le premier point que devrait renfermer le mandat de la commission royale.

En second lieu, on devrait demander à la commission royale de présenter des propositions qui permettraient de trouver une façon de mettre en vigueur en ce pays un tarif-marchandises équitable. Voilà des initiatives que devraient prendre la commission, si jamais il y en a une. On devrait encore lui demander d'examiner le bilan du Pacifique-Canadien pour voir comment cette compagnie de chemin de fer a pu réaliser peu de bénéfices sur ses opérations ferroviaires, alors qu'elle en réalise de si intéressants sur ses autres opérations.

Je dis au premier ministre que les attributions de la commission royale devraient obliger la Commission des transports du Canada à examiner tous les bénéfices du Pacifique-Canadien et non pas uniquement ceux que cette compagnie a tirés de son exploitation ferroviaire. Le Pacifique-Canadien est une société colossale qui compte de nombreux secteurs. Elle prétend être dans le besoin en ce qui concerne l'exploitation de son réseau ferroviaire; toutefois, elle réalise des bénéfices très considérables dans plusieurs domaines.

J'ai en mains son rapport annuel de 1958 et, à la page 25, on trouve un état "d'autres revenus". En ce qui concerne les recettes nettes provenant des navires, il y a eu une perte de $1,212,571 cette année-là. Les recettes nettes provenant des hôtels, des communications et d'autres propriétés se sont élevées à $481,393. Les dividendes se sont chiffrés par $7,943,339. L'article suivant est le revenu net provenant des loyers de pétrole, de redevances, de droits de réservation et de loyers sur les terres. Il y a des bénéfices très considérables de $6,828,123 résultant de terres cédées au Pacifique-Canadien sur le domaine public il y a bien des années. Le revenu net de l'intérêt s'est élevé à $3,808,428, et le sous-total est de $17,848,712. Ce sont les bénéfices du Pacifique-Canadien autres que ceux qu'il a réalisés par l'exploitation de ses lignes de chemin de fer. Ce sont des éléments dont il faudrait tenir compte au cours de toute enquête.

Ensuite, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, nous estimons qu'une commission royale devrait songer à une politique nationale du transport qui réponde aux besoins de la population canadienne. Elle devrait étudier les moyens d'assurer l'exploitation efficace des chemins de fer et le maintien de services suffisants. Elle devrait cesser de considérer l'exploitation du Pacifique-Canadien comme seul barème pour établir le tarif-marchandises au Canada.

Nous avons déjà eu de nombreuses commissions royales à ce sujet. Nous n'en avons pas besoin d'une autre aujourd'hui. Ce qu'il nous faut, c'est de l'initiative de la part du gouvernement, une initiative qui renverserait les augmentations du tarif-marchandises, qui empêcherait, à l'avenir, d'autres injustices par l'uniformisation. Le gouvernement devrait énoncer la politique et le programme qu'il compte suivre, au lieu de présenter cette mesure provisoire qui n'apportera peut-être que très peu d'allégement au public canadien.

A mon avis, ce point n'a pas encore été précisé et je demanderais au ministre des Transports, ou au premier ministre, de bien vouloir nous dire si le gouvernement a pour ligne de conduite d'empêcher de nouvelles augmentations du tarif-marchandises jusqu'à ce qu'il ait en mains le rapport de la commission royale. Ce serait, en tout cas, un progrès.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, si le député avait été à la Chambre et s'il avait écouté le débat ou pris connaissance du hansard, il saurait que, dans la déclaration faite au commencement du débat, j'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 2306 du hansard:

> Les députés savent sans doute que le gouvernement a signalé qu'il avait l'intention de faire procéder à une enquête complète sur toutes les question touchant les chemins de fer. Par conséquent, la mesure législative proposée limite l'octroi de l'assistance à une période de douze mois, après quoi le gouvernement espère être en possession d'un rapport. Il étudiera alors les moyens de continuer à remédier à la charge différentielle injuste imposée par le tarif-marchandises. Entretemps, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre d'autres augmentations générales du tarif-marchandises.

Je ne crois pas qu'il me soit possible de préciser davantage.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre a parlé d'"espoir". Il espère qu'un rapport sera disponible d'ici douze mois.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Argue: Si le rapport n'est pas disponible d'ici douze mois, l'attitude du ministre tient-elle toujours, à savoir que pour toute autre période supplémentaire, en attendant le rapport de la commission royale, il n'y aura pas d'autre augmentation du tarif-marchandises? Ma question est très précise. Elle n'est pas liée à une période de douze, dix ou quatorze mois. Le gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher toute autre augmentation du tarif-marchandises entre maintenant et le moment où le rapport de la Commission royale sera mis entre les mains du gouvernement?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le gouvernement s'occupe de cette question de douze mois en douze mois. Si, au bout de douze mois, il est évident qu'il n'est pas possible de recevoir le rapport, alors, il deviendra évident que le gouvernement devra étudier davantage et très sérieusement la

question, ce que le gouvernement fera. Dans l'intervalle, nous nous proposons de procéder comme je l'ai indiqué.

M. Argue: Je ne trouve pas cette réponse très satisfaisante, car à moins que le gouvernement n'ait quelque moyen de forcer la commission royale à présenter son rapport d'ici douze mois, rien ne garantit aux gens du pays qu'une fois écoulée cette période de douze mois, et avant que la commission royale soit en mesure de présenter son rapport, il n'y aura pas de nouvelles augmentations uniformes des tarifs-marchandises. Sans doute le ministre a-t-il exprimé l'espoir que la commission royale puisse présenter son rapport d'ici douze mois, et alors les gens du pays seraient à l'abri pendant ce temps de nouvelles augmentations uniformes des tarifs-marchandises, mais rien ne garantit qu'il n'y aura pas de nouvelles augmentations après la période de douze mois si, au bout de cette période, la commission royale n'a pas encore présenté son rapport.

L'hon. M. Hees: Et si le gouvernement donnait une telle garantie pour deux ans, je suis certain que l'honorable député et ses collègues en réclameraient cinq. Si la période était portée à cinq ans, ils en réclameraient dix, et si elle était portée à dix, ils en réclameraient vingt, et ainsi de suite. Il n'y a pas moyen de les contenter.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire encore un mot, puisque le premier ministre nous invite à faire des propositions? C'est avec une grande timidité que je me rends à son invitation, car je sais que la question est d'une importance extrême. Mais bien des choses me viennent à l'esprit en ce moment, et je les expose à la Chambre, au gouvernement et au premier ministre pour ce qu'elles valent.

En premier lieu, il semble que nous ayons déjà eu une excellente commission royale d'enquête sur les transports, et si je me souviens bien, le premier ministre, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, s'est dit très heureux lors de l'annonce de la composition de cette commission. Je crois qu'il était aussi très heureux des recommandations formulées par la Commission Turgeon. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute que l'enquête menée par la commission royale au sujet du régime des prix de transport des marchandises est l'une des plus complètes qui ait jamais eu lieu. Par conséquent, je crois tout d'abord que la commission royale qu'on se propose de créer ne devrait pas être chargée de battre les mêmes sentiers que la commission précédente, à moins que des problèmes ne soient apparus entre la publication du rapport de 1951 et aujourd'hui, qui justifient une enquête.

[L'hon. M. Hees.]

Je crois également que la commission royale pourrait bien étudier un sujet qui a été si souvent débattu dans cette Chambre, soit les résultats des augmentations uniformes sur les extrémités de notre pays, les provinces Maritimes ainsi que les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Le premier ministre se souvient sans doute que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il se plaignait très amèrement, et avec raison peut-être, des conséquences des augmentations uniformes. L'augmentation de 17 p. 100 a eu des conséquences très graves en ce qui concerne les augmentations uniformes. Autrement dit, le jugement a souligné l'injustice des hausses uniformes pour les provinces de l'Est et de l'Ouest. La réduction de 7 p. 100 ne fait qu'atténuer cette difficulté, sans la résoudre, et c'est un autre point que la commission, selon moi, devrait considérer.

Mais la question la plus importante à envisager, c'est peut-être l'adoption d'une politique à longue et à brève échéance pour les chemins de fer du pays. Je suis certain que ni le ministre des Transports, ni le gouvernement, n'ont le temps de se consacrer à des questions de ce genre. Il me semble que le mandat de la commission pourrait bien comprendre l'examen de la politique à long terme et à court terme pour les chemins de fer du Canada.

A propos de la politique à court terme, je puis signaler à la Chambre quatre points qui pourraient bien être étudiés. D'abord, les chemins de fer ont toujours soutenu que certains services de voyageurs ne rapportent pas de bénéfices. Devrait-on réduire ces services ou pas? Sans doute, certains de ces services ne devraient pas être réduits. Que la commission doive ou non être chargée d'examiner de telles questions, c'est au gouvernement de le décider. Toutefois, selon moi, vu que les chemins de fer se plaignent si souvent, non seulement dans les déclarations des présidents des deux réseaux, mais aussi dans celles faites devant la Commission des transports, que certaine de ces opérations ne rapportent pas de bénéfices, la commission devrait peut-être examiner ce point.

Puis il y a la question des embranchements des chemins de fer. Doit-on maintenir les embranchements non rentables? Certains doivent l'être à tout prix. Il y a, je sais, au National-Canadien, des embranchements qui ne sont pas rentables. Va-t-on maintenir ces embranchements aux frais du contribuable qui, de fait, à cause de cela, paiera un tarif-marchandises plus élevé?

Il y a aussi la question si importante de la diésélisation des chemins de fer. Devrait-on ou non les diéséliser complètement? C'est une

question d'une extrême importance. Un nouvel élément s'est encore ajouté récemment à l'exploitation ferroviaire, le taux du service dit "piggy-back". Doit-on le maintenir? Les chemins de fer devraient-ils avoir le droit de tirer plein parti de ces taux?

Il y a une autre question que je soumets au gouvernement et elle intéresse particulièrement les provinces de l'Ouest et encore plus l'Alberta que n'importe quelle autre province. Je veux parler de la règle de un et un tiers. Le premier ministre se souviendra que la Commission Turgeon a soumis un vœu concernant la règle de un et un tiers pour le territoire à part et que l'on a donné suite au vœu de la commission royale en apportant une modification à la loi sur les chemins de fer. Malheureusement, cependant, la règle du un et un tiers est pratiquement inapplicable aujourd'hui par suite d'une décision rendue par la Commission des Transports. La règle est sans effet. Quand elle s'appliquait, on m'a dit qu'elle était extrêmement avantageuse au territoire à part, celui où les taux transcontinentaux ne s'appliquent pas. La question de savoir s'il est possible ou non d'appliquer la règle de un et un tiers et d'accorder l'avantage envisagé par la commission Turgeon à l'Alberta et au territoire à part serait un bon sujet d'études pour la commission royale.

M. Winch: N'est-elle pas actuellement en vigueur?

L'hon. M. Chevrier: Ce principe est contenu dans la loi sur les chemins de fer, mais malheureusement, à la suite d'un jugement rendu par la Commission des transports dans l'affaire des tuyaux de fonte, elle n'est plus en vigueur, à ce qu'on me dit. Je crois qu'il s'agit d'une question que la commission pourrait utilement examiner.

Je ne veux pas retarder plus longtemps l'adoption de la mesure. Je terminerai en disant simplement que ces questions se rapportent à la politique à court terme des chemins de fer. Or, il y a quelque chose de beaucoup plus important, c'est-à-dire le programme de longue portée des chemins de fer. Je n'essaierai pas d'en parler parce que ce programme devrait être examiné par des spécialistes. J'estime que si l'on institue une commission royale, il y aura lieu d'examiner ce point.

Si l'on m'y autorise, et si le premier ministre me le permet, je reviendrai sur le débat qui s'est déroulé tout à l'heure. Le premier ministre y a fait certaines déclarations très pertinentes au sujet du tarif-marchandises. Je les porte à son attention en lui demandant de bien vouloir les compléter par quelques observations. Alors qu'il était à Saskatoon, le 13 février 1958, voici ce qu'il a déclaré à propos du tarif-marchandises:

> M. Diefenbaker a déclaré que l'an dernier il avait critiqué le relèvement général du tarif-marchandises, comme étant injuste à l'égard des provinces de l'Ouest.
>
> "Avons-nous agi?" Le gouvernement avait empêché une augmentation de 3.8 p. 100 du tarif-marchandises autorisée par la Commission des transports, plus tôt cette année.
>
> "Nous avons dit qu'on ne pouvait pas, en toute justice, autoriser cette augmentation à ce moment-là."

Puis, plus tard, si l'on en croit un compte rendu de la Presse canadienne, en provenance de Windsor, le premier ministre aurait déclaré:

> A propos du tarif-marchandises, M. Diefenbaker a précisé pour la première fois l'intention apparente de son gouvernement à l'égard de l'augmentation accordée en janvier par la Commission des transports.
>
> "Nous avons dit, avant d'arriver au pouvoir, que le tarif-marchandises devenait injustement trop élevé, lorsqu'il était relevé uniformément", a-t-il déclaré.
>
> "Avons-nous agi?" Lorsque la Commission a autorisé une augmentation, nous l'avons empêchée, parce qu'on ne pouvait pas raisonnablement la permettre, sur la base de l'augmentation envisagée.

Ces deux déclarations ont été faites en février 1958, c'est-à-dire, évidemment, avant les élections du mois de mars. C'est ce que je voulais signaler au comité. Mon but en prenant la parole n'était pas tellement de formuler ces propositions, que je soumets en toute modestie et qui, je le sais, sont loin d'aborder le problème capital. Je les présente pour ce qu'elles valent et dans un but constructif.

M. Winch: Je n'ai qu'une déclaration à formuler. Il y a quelques minutes, le premier ministre et moi avons eu un petit échange de mots que nous avons tous deux apprécié. Il a dit à ce moment-là que, étant donné que les attributions ne sont pas encore déterminées, il accueillerait avec plaisir tout renseignement ou toute proposition concernant ces attributions. J'ai dit au premier ministre que j'avais exprimé ma pensée à l'égard d'un certain nombre de questions cet après-midi.

Il y a une autre chose sur laquelle j'aimerais appeler l'attention du premier ministre et qui, je crois, revêt une certaine importance relativement aux tarifs-marchandises. Cet après-midi, on a parlé de la concurrence entre les chemins de fer et les camionneurs. Je crois qu'il serait intéressant que toute commission nommée par le premier ministre ait le pouvoir de faire enquête sur ce que les camionneurs et les chemins de fer obtiennent, et de chercher à savoir combien des principales lignes de camionnage au Canada appartiennent aux compagnies de chemin de fer. Il serait intéressant de découvrir quel est au juste ce camouflage. Je sais qu'il

existe, car je reçois à mon bureau des renseignements à ce sujet de la part de certaines associations de camionneurs. Je sais que la plupart de ces entreprises de camionnage appartiennent aux chemins de fer, et peut-être serait-il intéressant que la commision étudie la concurrence qui existe entre les chemins de fer et les entreprises de camionnage, et en particulier avec les entreprises de camionnage qui appartiennent aux chemins de fer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander un renseignement à l'honorable député? Selon lui, la plupart des entreprises de camionnage appartiendraient aux chemins de fer...

M. Winch: J'ai dit que quelques-unes des principales entreprises de camionnage appartiennent aux chemins de fer. C'est surtout le cas en Colombie-Britannique. L'an dernier, le chemin de fer s'est porté acquéreur de la plus grande entreprise de camionnage au pays. Malgré cela, les entreprises de camionnage, par la voix de leur association, soulèvent des tempêtes au sujet des tarifs-marchandises fixés par les chemins de fer, alors qu'elles-mêmes appartiennent aux chemins de fer.

M. Fisher: C'était très gentil de la part du premier ministre d'être intervenu pour préciser un peu le sens du débat, chose que ne faisait pas le ministre des Transports.

Il nous a demandé de formuler des propositions. L'une des premières que nous avons à offrir,—et ce n'est pas tant une proposition qu'une conclusion,—c'est qu'il ne sera guère possible d'obtenir en un an d'une commission royale un rapport convenable sur un sujet de cette envergure à moins de lui donner pour directive de s'isoler pendant six mois pour se plonger dans toute la documentation laissée par la commission précédente et résultant des auditions à la Commission des transports.

Le problème fondamental de toute la politique ferroviaire,—si l'on en croit M. Currie, qui a préparé un livre fort long, très détaillé, et extrêmement difficile à ce sujet,—est le suivant. Il l'a résumé. On pourrait, a-t-il dit, l'exprimer en une seule phrase: Les Canadiens n'ont jamais décidé s'ils voulaient que leur politique des transports s'inspire du socialisme ou de la libre entreprise. Autrement dit, nous n'avons jamais décidé si nous approuvons la subvention sur toute la ligne, partout où elle est possible, ou si nous attendons des chemins de fer qu'ils fonctionnent comme des entreprises commerciales.

Il me semble que si l'on charge une commission royale d'une enquête sur les chemins de fer, ce doit être là son véritable point de départ. Ne devrait-elle pas nous dire si les sociétés ferroviaires doivent fonctionner comme des entreprises commerciales ou comme des institutions d'intérêt public pour lesquelles la question de bénéfice n'entre pas en jeu. Cet état de choses hybride qui existe à l'heure actuelle, où le Pacifique-Canadien fonctionne prétendument en tant que libre entreprise et le National-Canadien à titre de société de l'État, appelle une solution. Voilà ce que devrait, en réalité, faire la commission royale. Elle ne pourra certainement pas accomplir cette tâche ni mettre au point pareille politique en un an. C'est pourquoi l'idée qu'il s'agit d'une mesure provisoire et que nous allons en obtenir un rapport magique est plutôt absurde. Le nombre de ceux qui souhaiteront comparaître devant la commission royale lors de ses auditions indique, je crois, que le travail prendra plus d'un an.

Le ministre a déjà dit qu'il avait fallu de 15 à peut-être 30 ans, pour commencer à connaître et à comprendre la question du tarif-marchandises. Je me demande donc où nous trouverons, pour cette commission royale, des membres ayant pareille expérience. Le seul endroit, que je sache, serait la Commission des transports. Comme elle est déjà instituée, pourquoi ne pas lui confier la tâche dont il s'agit?

Une des choses qu'a mentionnées le député de Laurier, comme devant faire l'objet de l'enquête de la commission se rattache à cette question de la libre entreprise envisagée au regard de la socialisation; il s'agit des lignes qui ne rapportent rien. Il y a, à cet égard, certains exemples vraiment stupides. Nous en avions un dans notre région, où le Pacifique-Canadien exploitait une ligne de chemin de fer allant du sud jusqu'à Manitouwadge, tandis que le National-Canadien en exploitait une partant du nord. Il n'y a pas suffisamment de circulation pour maintenir l'un ou l'autre réseau en état de prospérité véritable. La chose s'est produite récemment, c'est-à-dire au cours des trois ou quatre dernières années. C'est là un exemple typique de mauvaise gestion, de mauvaise planification ou de quelque chose de ce genre. Cependant, il y a certes quelqu'un qui est mal pris avec cela, et j'ai l'impression que c'est la population du pays.

A mon avis, l'une des décisions que cette Commission royale doit prendre très fermement, a trait à ce qu'il convient de faire à propos de nos voies non productives. Sommes-nous d'accord ou non? Comme le ministre le sait, chaque fois qu'on propose de réduire le service, on jette de hauts cris. Il se trouve, je sais, qu'il y a plus de nœuds ferroviaires dans ma circonscription que nulle part ailleurs au Canada. Il y en a six. L'an dernier, lorsque le National-Canadien supprimait l'un de ses trains transcontinentaux, une

tempête de critiques en est résultée, à tel point que le National-Canadien a dû renverser sa décision. La décision devait être renversée, parce que c'était dans l'intérêt public. Voilà un exemple typique de l'intérêt public motivant une initiative que le président du National-Canadien avait qualifiée de non rentable. Il s'ensuit que les attributions de la Commission constituent l'essentiel du problème. Et ce qu'elle devrait décider c'est de savoir si nous devons avoir un programme national de transport, fondé sur l'intérêt général du pays, ou si nous devons continuer, cahin-caha, avec un régime de pseudo-libre entreprise et de pseudo-socialisme. J'espère que les attributions de la Commission royale seront telles qu'elle pourra fournir de véritables réponses à ces problèmes.

L'honorable député de Laurier a signalé un autre aspect, comme l'honorable député de Vancouver-Est d'ailleurs, à savoir que l'étude en question ne doit pas se limiter seulement à l'étude du tarif-marchandises. Ceux qui exercent des pressions dans ce domaine du tarif-marchandises, ou ceux qui sont les plus bruyants et tapageurs à ce propos, sont ceux qui ont quelque rapport avec le camionnage. Il y a également l'aspect international du tarif, ainsi que le tarif fluvial, qui doivent être étudiés attentivement, de concert avec les caboteurs. Autrement dit, le tarif-marchandises ferroviaire nous amène immédiatement à étudier toutes sortes de moyens de transport. On ne saurait examiner le tarif-marchandises sans étudier en même temps le tarif-passagers, parce que ces deux questions sont indissolublement liées, étant donné que les trains doivent emprunter les mêmes voies, et que les mêmes installations servent aux deux catégories de service. Je proposerais donc que les attributions de la Commission soient extrêmement étendues et que la Commission soit encouragée à présenter un rapport complet, établissant un programme national de transport au nom du gouvernement et de la population du pays, non seulement pour cinq ans ou pour dix ans, mais pour tout l'avenir prévisible.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une question au ministre? Je dois dire d'abord que la Commission est présentement saisie de deux demandes; soit une demande d'un autre relèvement de 15 p. 100 de la part des chemins de fer, demande qui, de l'avis du ministre, sera refusée, et une autre visant les taux aux abonnés. Je me demande si la déclaration que le ministre a faite dans son premier discours, avant le congé de Pâques, disant qu'il n'y aurait aucun relèvement du tarif-marchandises, s'appliquait aussi à la demande relative aux taux prévus pour les abonnés.

L'hon. M. Hees: Je parle du relèvement général du tarif-marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi d'élucider ce point. La demande relative aux taux prévus pour les abonnés est une demande générale. Le ministre veut-il dire que sa réponse ne s'applique pas à la demande relative aux abonnés?

L'hon. M. Hees: Parfaitement.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Hees demande à présenter le bill n° C-38, pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Hees: Maintenant.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, maintenant?

L'hon. M. Hees: Maintenant.

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: Du consentement unanime.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à la deuxième lecture. D'après ce qu'a dit le leader de la Chambre hier soir, j'ai conclu que la discussion de cette question serait remise à un autre jour.

M. Argue: A la prochaine séance.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas retarder indûment l'étude du projet de résolution, mais j'estime qu'il y a des choses qui ne pouvaient être dites du projet de résolution, mais qui devraient, de préférence, l'être à propos du bill.

M. l'Orateur: Ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT L'HYPOTHÈQUE, LES CERTIFICATS, LES PILOTES, ETC.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill S-3 modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

—Monsieur l'Orateur, les modifications proposées à ce bill présentent pour la plupart un caractère technique et de nombreuses dispositions représentent simplement une clarification du libellé ou une refonte de la loi existante. Comme nous aurons amplement l'occasion de discuter ces détails techniques au comité auquel ce bill sera déféré, je n'en parlerai pas en détail présentement. Ils s'étendent à des questions telles que l'inscription des hypothèques sur les bâtiments, la définition de parcours internationaux et des eaux secondaires, le certificat des officiers et des mécaniciens, les exigences propres à l'inspection, etc. A part ces détails, les principales dispositions du bill traitent de certains aspects du pilotage en mer.

Depuis quelques années, les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures nous exposent que l'article 346 actuel, qui régit les exemptions du versement obligatoire des droits de pilotage, consacre une distinction injuste à l'égard des bateaux naviguant sous pavillons étrangers en ceci que les exemptions ne s'appliquent qu'aux bâtiments inscrits dans les dominions de Sa Majesté. Une telle distinction injuste va à l'encontre des dispositions d'un bon nombre de traités en vigueur entre le Canada et d'autres pays, par exemple les États-Unis, au sujet de questions de navigation. Avec l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent et l'extension prévue du trafic sur les Grands lacs jusqu'au golfe Saint-Laurent, ce point revêt une grande importance. Nos obligations qui découlent des traités exigent que nous soyons en mesure d'accorder aux navires des autres nations avec lesquelles nous avons signé ces traités le même traitement que nous accordons aux navires britanniques qui se livrent au même commerce mais le présent article 346 ne permet d'accorder une exemption à aucun navire sauf à ceux qui battent pavillon britannique. Une modification proposée corrigera cette situation.

Il serait peut-être de mise, monsieur l'Orateur, que j'ajoute maintenant quelques explications au sujet de cette question du paiement obligatoire des droits de pilotage. A l'heure actuelle, il n'existe aucun droit de pilotage obligatoire au Canada. On a soutenu que le capitaine d'un navire doit être tenu pour responsable de la sécurité de son bâtiment et que c'est à lui qu'il appartient de décider s'il aura besoin d'aide localement pour naviguer dans les voies d'eau étroites. L'article 340 de la loi sur la marine marchande du Canada est bien précis à ce sujet.

Quand le gouverneur en conseil a déclaré que dans tel district les droits de pilotage deviennent obligatoires, certaines exemptions s'appliquent aux bâtiments de guerre, aux navires de l'État, aux bateaux de pêche et à d'autres petits vaisseaux et aux navires affectés au commerce intérieur. Toutefois, certaines des exemptions accordées en vertu de l'article 8 peuvent être retirées par l'autorité de pilotage de la circonscription, au moyen d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil.

De plus, nous estimons que l'autorité de pilotage devrait avoir le pouvoir, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, de modifier ces exemptions ou d'y ajouter selon les besoins de l'époque. C'est-à-dire qu'à notre avis, le gouvernement, qui actuellement a le pouvoir de supprimer des exemptions, devrait également avoir le pouvoir de les augmenter. Ce pouvoir ne serait utilisé que si le capitaine ou le lieutenant était assez sûr de ses moyens et assez expérimenté pour naviguer dans une circonscription sans l'aide d'un pilote. Seule l'autorité de pilotage est en mesure de concilier les intérêts apparemment opposés des pilotes et de leurs employeurs, qui sont les capitaines ou les propriétaires des navires qu'ils dirigent.

L'autre modification apportée par l'article 10 du bill porte sur une autre question. L'article pourvoit à l'insertion d'une nouvelle partie VIA, intitulée "Pilotage sur les Grands lacs". Dans l'étude de cette partie du bill, je demanderais aux honorables députés de la considérer comme entièrement distincte des dispositions de la partie VI de la loi. Il n'a jamais existé, sur les Grands lacs, de circonscription de pilotage à l'ouest de Kingston (en Ontario). Les capitaines et les officiers des vaisseaux des lacs connaissent bien, naturellement, les eaux de ce parcours, et quand, à l'occasion, un océanique se rendait jusqu'aux Grands lacs, il était d'usage pour le capitaine d'engager un homme qu'on désignait sous le titre de "pilote breveté", pour le distinguer des pilotes du Saint-Laurent. Ces pilotes brevetés demeuraient sur les océaniques tant que durait leur voyage sur les Grands lacs, et ils aidaient les capitaines étrangers à franchir les chenaux étroits et à entrer dans les ports. Les pilotes brevetés pouvaient se reposer quand les navires atteignaient les eaux profondes des lacs.

Il est certain que toute disposition visant le pilotage sur les Grands lacs devrait être établie sur une base de réciprocité entre le Canada et les États-Unis. Nous avons eu plusieurs fois des pourparlers avec les autorités américaines à ce sujet. Cependant, nous ne savons pas encore quelle sera la forme précise des mesures législatives qu'elles pourront adopter à cet égard. Mais dans notre loi, les articles ayant trait au pilotage sur les Grands lacs sont conçus de façon à nous permettre de procéder indépendamment, ou d'accorder notre assentiment à peu près à tout

programme que les autorités américaines pourront élaborer. Il est également pourvu à un régime de réciprocité avec les États-Unis pour la reconnaissance des brevets ou certificats de pilotage émis par l'un ou l'autre gouvernement. Le fond de notre attitude, c'est que, dans certaines eaux qui seront définies par décret du conseil, il faut exiger l'emploi d'un pilote breveté, tandis qu'ailleurs, c'est-à-dire dans les eaux profondes, nous devons au moins nous assurer que le navire a à son bord un officier ou des officiers pleinement capables de diriger le navire en eau profonde.

Pour résumer la partie VIA proposée, disons qu'il s'agit d'une mesure habilitante destinée à autoriser le gouverneur en conseil, au moment et dans la mesure où on le jugera bon, à exiger l'emploi de pilotes locaux à bord d'océaniques voyageant dans les zones frappées de restrictions des Grands lacs, ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles pour assurer que chaque océanique a, à son bord, des officiers au courant des règlements de navigation sur les Grands lacs et sachant assez d'anglais pour se servir du radio-téléphone.

Il nous reste à parler de l'article 9 qui prévoit qu'un pilote breveté par des autorités américaines pour des eaux qui font partie des eaux limitrophes ne commet pas de délit en franchissant la frontière avec son navire. On voit tout de suite la nécessité d'une telle disposition, si on songe que des pilotes canadiens doivent franchir et refranchir la frontière en remontant ou en descendant le Saint-Laurent.

Après la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour examen plus détaillé.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre accueille favorablement, j'en suis certain, les déclarations faites par l'honorable ministre au sujet de la deuxième lecture de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada. On trouve dans ce bill des articles tout à fait inoffensifs. Par contre, il y en a d'autres qui sont discutables, et je voudrais m'arrêter à ces articles du bill qui, me semble-t-il, ont une portée considérable. Je suis enclin à dire que ces articles ne devraient pas être adoptés sans un examen très sérieux. Il est plusieurs articles que je juge discutables et que la Chambre et le comité, je le sais, voudront examiner très soigneusement et très attentivement. Le ministre a déjà mentionné ces articles de façon générale et je n'en parlerai pas avant de les aborder un à un.

D'abord, voici la question qui surgit à mon esprit: pourquoi cette mesure est-elle nécessaire? Au cours de ses observations, le ministre n'a pas dit pourquoi cette loi devrait être adoptée maintenant. Je suppose que ce bill est présenté en raison de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, qui aura lieu le mois prochain. En admettant que tel soit le prétexte mis de l'avant, monsieur, je pense que la raison principale pour laquelle cette mesure est présentée est l'insistance, de la part des États-Unis, d'adopter une mesure analogue.

Il me semble qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter une mesure législative de cette nature sans que nous sachions ce que sera la mesure législative dont le Congrès des États-Unis sera saisi. L'an dernier, un bill a été présenté au Congrès; il n'a pas été adopté. Nous connaissons la nature de ce bill; j'en ai une copie dans mes dossiers. Mais le bill dont est présentement saisi le Congrès américain, même s'il ne franchit pas toutes ses étapes, ne peut pas être adopté avant octobre ou novembre cette année. Je pose donc cette question: nous demande-t-on d'adopter ce genre de mesure législative avant que nous sachions ce que sera probablement la mesure correspondante de l'autre côté? Il y a un moment, le ministre a employé l'expression "mesure réciproque". Or, il ne s'agit pas d'une mesure réciproque. Il s'agit d'une mesure unilatérale. Elle ne peut être réciproque que lorsque les deux parties se seront entendues quant à ce qu'elles désirent que la mesure renferme.

M. Winch: Et elles ne se sont pas encore entendues.

L'hon. M. Chevrier: Et elles ne se sont pas encore entendues, comme le dit l'honorable député. Je dis bien respectueusement au ministre et à la Chambre qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter une mesure de cette nature avant qu'un accord ait été conclu avec nos amis d'outre-frontière, car ce serait fortement à notre désavantage d'adopter cette mesure de façon unilatérale, comme je pense.

Voici maintenant une autre question. Pourquoi faut-il adopter cette mesure? Je ne vois aucune raison d'adopter pareille mesure législative en ce moment. Elle sera peut-être nécessaire dans douze mois d'ici; elle sera peut-être nécessaire à un autre moment, mais elle ne l'est certainement pas à ce moment-ci; la preuve de cet avancé, c'est qu'il y a eu de très nombreux navires,—des navires à grand tirant d'eau, peut-être pas d'un tirant de 25½ pieds d'eau, mais certes des océaniques, —qui se sont rendus jusqu'à la tête des lacs et qui ont remonté le Saint-Laurent sans qu'une mesure de cette nature soit nécessaire. Cette situation existe depuis 1947, et d'après les témoignages qui ont été donnés à l'autre endroit, un pilote a déclaré qu'un nombre aussi élevé que 744 voyages ont été faits, sauf

erreur, en 1958. Cela s'est fait aux termes des articles de la loi actuelle sur la marine marchande du Canada et les articles appropriés de cette loi, compte non tenu du bill dont nous sommes présentement saisi. La loi renferme tous les pouvoirs et toute la force nécessaire pour régler la situation qui pourrait surgir à la suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent. Je demande donc de nouveau pourquoi il faut adopter ce bill en ce moment.

Voici la question suivante qui me vient à l'esprit: qui demande l'adoption de cette mesure? L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne veut pas de cette mesure; la *St. Lawrence Seaway Development Corporation,* l'organisme américain, n'en veut pas. Le département d'État des États-Unis n'en veut pas. Le ministère américain du Commerce n'en veut pas. Mais les garde-côtes américains le veulent. Je suis presque porté à aller plus loin pour dire qu'à mon avis les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, au fond de leur cœur, ne veulent pas de cette mesure non plus. Ce qui est arrivé, c'est que le service de garde-côtes s'est mis dans la tête qu'il doit avoir cette mesure, et avant même qu'elle soit adoptée au Congrès des États-Unis, il vient nous demander d'adopter une telle mesure.

Je déclare, en toute déférence envers la Chambre, qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter une mesure du genre, car il ne suffit pas de se faire dire,—et je le dis en toute déférence,—par une puissance étrangère qu'elle est nécessaire. Et en effet, voici ce qui se passe: le ministère des Transports est bousculé et le gouvernement canadien est bousculé en ce moment par la demande exigeant la mise en œuvre de ce bill. Nous devrions savoir pourquoi cette mesure législative est requise. A l'heure actuelle, le bill dont le Congrès américain est saisi renferme certaines dispositions que le Canada ne peut accepter, et si elles ne sont pas acceptables par notre pays, comment savons-nous qu'une telle mesure ne nous touchera pas d'une façon ou d'une autre, et il se peut bien qu'elle ne nous touche pas de façon à nous nuire.

Comment le ministre a-t-il procédé quand il a décidé, par exemple, de mettre les droits de passage en vigueur? Un article de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent porte clairement que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pourrait établir des droits de passage par elle-même ou de concert avec les États-Unis. De fait, l'Administration de la voie maritime a établi un comité de péages, de concert avec la *Seaway Development Corporation.* C'est le comité de péages qui a conclu une entente, et le ministre est venu demander à la Chambre d'approuver l'entente conclue entre les deux pays. A mon sens, c'est la façon dont le ministre aurait dû procéder à cet égard, et il ne saurait y avoir de plainte à ce sujet, car il s'agirait d'une entente conclue entre le Canada d'une part et les États-Unis de l'autre, et mise en œuvre par le Parlement.

Pourquoi ne procédons-nous pas de la même façon en l'occurrence? Après tout, le pilotage est important. Il est aussi important que les droits de passage, et les droits de passage sout aussi importants que le pilotage. Pourquoi n'y a-t-il pas un comité composé d'un groupe de trois Canadiens et d'un groupe de trois Américains pour trancher les questions de pilotage dans la section internationale du fleuve, c'est-à-dire depuis Saint-Régis jusqu'à la tête des lacs?

Si nous avions un tel comité et à supposer la conclusion d'un accord, la mise en vigueur pourrait s'en faire par voie législative. Mais il n'existe pas d'accord. Tout ce que nous savons, c'est que le Congrès a été saisi d'un projet de loi qui, je le répète, est pour nous gros de menaces.

Je le dis encore une fois, nous ne devrions pas être appelés à adopter pareille mesure tant que nous ne serons pas fixés sur la mesure américaine en question. Quel mal y aurait-il à continuer encore un an comme avant? Est-ce qu'en 1958, il n'y a pas eu 744 voyages des Grands lacs et du Saint-Laurent aux ports d'outre-mer?

Je pense à un autre problème qui n'a pas encore été élucidé. La mesure en question est-elle valide? J'en doute fort. Je peux me tromper grandement, mais je sais que nombre d'avocats éminents pensent comme moi. Ils estiment que pareille loi ne peut et ne doit pas être appliquée par le Parlement si elle ne s'appuie d'abord sur un accord, comme je l'ai dit déjà, ou sur un traité. Il faudrait un traité ou un accord sur le pilotage dans les eaux internationales. La Chambre devrait en être saisie et le sujet de l'accord ou du traité faire l'objet d'une loi. Même s'il fallait une loi, ce dont je doute et que je récuse, je continuerais à dire que ce n'est pas là la méthode à employer, c'est-à-dire adopter une mesure législative que le ministre a appelée une mesure réciproque ou concordante mais qui en réalité est une mesure unilatérale. A mon avis, la ligne de conduite à suivre est évidente,—et c'est ce que j'ai déclaré antérieurement,—savoir que le Canada et les États-Unis devraient conclure à ce sujet un accord qui devrait être ratifié par la Chambre.

Comment cela influera-t-il sur les frais? Voilà un point important. On a parlé plutôt des frais qu'occasionnera la voie maritime, et il va sans dire que je parle en ce moment des droits de passage seulement. La Chambre se rend-elle compte que si certains jugent

que les droits de passage sur la voie maritime sont élevés, les frais de pilotage auxquels cette mesure donnera lieu seront encore plus élevés que les droits d'emprunt de la voie maritime. Si donc, dans certains milieux au Canada ou ailleurs, on pense que les droits de passage sont élevés, les frais seront considérablement augmentés par suite de la mise en vigueur de cette mesure.

Prenons garde de ne pas faire le jeu des adversaires, de ceux qui s'opposent à la voie maritime du Saint-Laurent. Il y a un groupe de gens à l'étranger qui se sont toujours opposés au projet de la voie maritime du Saint-Laurent. Lorsqu'ils ont perdu leur cause au Congrès de leur propre pays et ont compris qu'il n'y avait aucun espoir d'empêcher la réalisation de ce projet, ils ont alors entrepris de fixer les droits de passage à un niveau tellement élevé qu'ils seraient inabordables et qu'ils empêcheraient d'arriver à régulariser la concurrence dans le transport des marchandises et à amortir le coût d'aménagement de la voie maritime.

J'ai bien peur que si nous adoptions cette mesure législative sans en savoir davantage sur ses conséquences, nous ferons le jeu des adversaires de la voie maritime. Ces derniers n'ont qu'une chose en tête. Par des intrigues de couloir serrées, soit aux États-Unis, soit indirectement dans notre pays, ils ont constamment travaillé pour faire exiger des bateaux remontant ou descendant le Saint-Laurent et naviguant sur les Grands lacs, des tarifs élevés.

Je répète que nous n'avons pas besoin de cette mesure législative actuellement. Je prétends par contre qu'on devrait réformer complètement la loi sur la marine marchande du Canada en y incluant l'étude des questions traitées par la présente mesure. Je sais ce que le ministre va dire. Il va probablement demander pourquoi nous ne l'avons pas fait quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre. Je reconnais immédiatement que j'aurais peut-être dû le faire. Je ne me suis peut-être pas rendu compte tout au début, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, de l'extrême importance de cette loi. C'est l'une des lois les plus importantes qui aient été adoptées par le Parlement, mais elle est vieillie et dépassée et devrait être modernisée et mise à jour par les soins d'une commission. Mais en plus de moderniser la loi, la commission devrait étudier la question du pilotage et les autres points en discussion de la présente mesure. Il me semble qu'une commission pourrait être rapidement instituée. Je pourrais à cette fin soumettre des noms au ministre et je sais qu'il les étudierait avec attention même si peut-être il ne prenait aucune décision à leur sujet. Quoi qu'il en soit, j'estime que la loi sur la marine marchande du Canada et cette mesure législative devraient être étudiées davantage avant qu'il nous soit demandé d'approuver ces modifications.

Comme j'ai l'intention de le démontrer, on trouve actuellement dans cette loi tous les articles et les autorisations dont le gouverneur en conseil ou le ministre peuvent avoir besoin pour s'occuper de cette situation, pour réaliser tout ce que le ministre cherche à réaliser sans que cette modification soit nécessaire. Je sais que c'est une déclaration très catégorique mais je crois être en mesure d'en établir la véracité dans l'étude que je vais faire.

Les autorisations dont j'ai parlé se trouvent dans plusieurs articles de la loi mais plus spécialement dans les articles 323 à 329. Si le ministre ne fait pas droit à ma demande et juge qu'il n'est pas encore temps de présenter cette mesure législative, je l'invite à tenir compte de ce que toute mesure législative se rapportant à la loi sur la marine marchande du Canada, à la lumière de ce qui s'est passé au sujet du Saint-Laurent et des Grands lacs, devrait chercher à assurer que tous les avantages soient sauvegardés par l'ouverture de la voie maritime. Toute mesure législative devrait maintenant faire en sorte que ni la navigation océanique ni la navigation intérieure ne seront sérieusement touchées par le projet dont la Chambre est maintenant saisie.

Comme je l'ai dit plut tôt, la mesure résulte de l'insistance des autorités américaines à faire adopter un bill relatif au pilotage, lequel pourrait fort bien être nuisible aux intérêts canadiens. Il semblerait que les autorités américaines, et notamment les garde-côtes, veulent une loi rendant le pilotage obligatoire sur les Grands lacs pour les vaisseaux océaniques autres que les vaisseaux canadiens ou américains, en forçant ces vaisseaux à transporter à leur bord un officier supplémentaire, sans avoir à créer le mécanisme assurant un service de pilotage requis aux termes du bill,—et cela au moyen d'une mesure législative habilitante appropriée,—service qui, là où il est nécessaire,—à savoir dans les eaux réservées,—ne serait acceptable et satisfaisant que s'il était réglementé par l'État et de nature à assurer la formation d'une réserve suffisante de pilotes entraînés pour ces régions réservées, où le pilotage est nécessaire pour assurer la sécurité de la navigation.

Ce qui importe à l'égard de l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent, c'est la sécurité de la navigation. Il me semble que c'est là le point essentiel et, à moins de ne jamais l'oublier, nous pourrions bien

nous trouver dans une situation fort difficile. Le gouvernement devrait s'opposer à cette mesure législative, et quand je dis "mesure législative" je pense à celle dont est maintenant saisi le Congrès. Le gouvernement devrait s'opposer à cette mesure et se protéger, aux termes de ses propres lois actuellement en vigueur, en instituant une administration du pilotage dans ces eaux réservées. Il devrait s'efforcer de convaincre les autorités américaines que le régime de pilotage du Canada pourrait servir de modèle au gouvernement américain, qui n'aurait qu'à adopter une loi pourvoyant à l'organisation d'un régime semblable aux États-Unis, ce qui permettrait d'administrer conjointement le pilotage dans les eaux réservées des Grands lacs.

Je reviens encore à l'idée d'une administration conjointe et parallèlle, comme celle dont il est question au sujet des droits de passage. Si cette idée est jugée réalisable, en ce qui regarde le péage, par un comité composé de trois Canadiens et de trois Américains, il serait certes possible d'adopter la même attitude, la même ligne de conduite et la même méthode pour le pilotage. Je ne doute pas que si le gouvernement agissait ainsi, il ne pourrait y avoir aucune difficulté. Le danger le plus grave et le plus flagrant que renferme ce bill est celui qu'on trouve à l'article 8 et dont je parlerai à une autre occasion.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux de la Chambre pour demain?

L'hon. M. Green: Nous commencerons demain par l'article nº 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill concernant la nomination des secrétaires parlementaires; ensuite nous reprendrons le débat sur les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada; nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill concernant les tarifs-marchandises.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AFFAIRES INDIENNES—FRAIS D'HÔPITAUX

Question n° 198—**M. Benidickson:**

1. Au cours des années financières *a*) 1956-1957, *b*) 1957-1958, quel a été, en moyenne, le coût d'exploitation quotidien, par malade hospitalisé, des hôpitaux indiens de l'État?

2. Au cours des années financières *a*) 1956-1957, *b*) 1957-1958, quel a été, en moyenne, le coût d'exploitation, par malade hospitalisé, (1) de l'hôpital indien de Sioux-Lookout, (2) du poste infirmier de Lac-Seul, (3) du poste infirmier de Pikangikum?

3. Quelle somme verse-t-on généralement pour le traitement des Indiens hospitalisés dans les hôpitaux locaux situés aux endroits ci-après: Kenora (hôpital général et hôpital Saint-Joseph), Dryden, Sioux-Lookout, Red-Lake, Cochenour, Atikokan, Fort-Frances, Emo, Rainy-River?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Le coût d'exploitation quotidien, par malade hospitalisé, dans les services de santé des hôpitaux indiens et du Nord s'établit comme il suit: 1956-1957, $8.57; 1957-1958, $8.95.

2. (1) Le coût d'exploitation, par malade hospitalisé, de l'hôpital indien de Sioux-Lookout s'établit comme il suit: 1956-1957, $8.43; 1957-1958, $9.41.

(2) et (3) Les postes infirmiers de Lac-Seul et de Pikangikum ne sont pas des hôpitaux, de sorte qu'on ne saurait calculer avec exactitude le coût d'exploitation, par malade hospitalisé. La majeure partie des frais d'exploitation sont imputables aux travaux d'hygiène publique. Les frais de ces deux postes infirmiers ont été les suivants:

	1956-1957	1957-1958
Lac-Seul	$13,095	$12,185
Pikangikum	11,566	7,787

3. Les taux courants d'hospitalisation sont fixés par la Commission des services hospitaliers de l'Ontario, et les frais que nécessite le soin des Indiens sont payés par la Commission.

CONSEIL DES PORTS—SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

Question n° 256—**M. Morris:**

1. Le Conseil des ports nationaux accorde-t-il à la ville d'Halifax des subventions en remplacement d'impôts sur ses immeubles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la ville d'Halifax?

3. Quelle somme globale le Conseil des ports nationaux a-t-il versée à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses immeubles en *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du Conseil des ports nationaux dans la ville d'Halifax?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. La formule utilisée tient compte de l'évaluation municipale totale des propriétés imposables. L'évaluation que le Conseil des ports nationaux a établie sur ses propres immeubles est alors mise en regard de ce chiffre, afin d'établir le pourcentage de la responsabilité du Conseil envers l'évaluation totale. Ce pourcentage est alors multiplié par le chiffre de la municipalité relatif aux dépenses totales afférentes aux services de police et d'incendie. La formule n'a aucun rapport avec la taxe d'affaires ou le taux de l'impôt foncier.

3. *a*) $75,000; *b*) $75,000; *c*) $75,000.

4. L'évaluation établie par le Conseil sur ses propres immeubles dans la ville d'Halifax, en 1954, a été de $5,564,728.

L'honorable député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en examiner le détail dans les dossiers du Conseil des ports nationaux.

LE NATIONAL-CANADIEN—SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS, À HALIFAX

Question n° 257—**M. Morris:**

1. Le National-Canadien accorde-t-il à la ville d'Halifax des subventions en remplacement d'impôts sur ses immeubles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la ville d'Halifax?

3. Quelle somme globale le National-Canadien a-t-il versée à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur ses immeubles en *a*) 1956, *b*) 1957, *c*) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du National-Canadien dans la ville d'Halifax?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La direction du National-Canadien nous fournit les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Évaluation—Emprise de la voie, selon la valeur moyenne des terrains adjacents. Terrains, autres que l'emprise, à la valeur réelle. Immeubles: gares, hangars à marchandises, bureaux, entrepôts, élévateurs, rotondes et machines, ateliers de réparation et autres, à la valeur réelle.

Taux—50 p. 100 du taux moyen combiné d'imposition pour la période quinquennale précédant immédiatement la première année

où l'accord entre en vigueur. Taux combiné signifie le taux effectif, si les taux d'impôt foncier et d'affaires n'étaient pas en vigueur.

Note—Les terrains et immeubles loués qui s'y trouvent sont exclus de la subvention. Les évaluations sont révisées annuellement afin de tenir compte des modifications qui interviennent dans les lotissement et les baux.

3. 1956, $75,000; 1957, $75,348.53; 1958, $75,615.81.

4. La valeur reconnue, telle qu'elle figure dans l'accord intervenu entre la ville d'Halifax et le National-Canadien, est de $5,356,975, comprenant des terrains évalués à $3,857,415 et des immeubles évalués à $1,499,560, ce qui fait un total de $5,356,975.

STATION FORESTIÈRE EXPÉRIMENTALE DE PETAWAWA

Question nº 303—**M. Fisher:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il demandé à la Direction des forêts de lui céder à bail, en tout ou en partie, la station forestière expérimentale de Petawawa ou de lui aliéner des sections expérimentales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les raisons et la nature de ces demandes et, depuis 1950, qu'en est-il résulté?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui, de lui aliéner certaines régions.

2. Étant donné la plus grande portée des armes modernes et le besoin d'exécuter des programmes de formation de brigades, le ministère de la Défense nationale a demandé une partie de la réserve militaire sur laquelle la Direction des forêts possédait antérieurement des droits lui permettant de s'en servir aux fins de la recherche forestière. A la suite d'une demande officielle du sous-ministre de la Défense nationale, le 2 juillet 1958, la superficie disponible pour la recherche forestière prolongée a été réduite d'environ 93 milles à 36.5 milles carrés de terre; il en est résulté une perte pour la Direction des forêts d'environ 50 p. 100 des régions d'études sylvicoles à longue portée. En retour, la Direction des forêts a obtenu pleins droits à l'utilisation d'une superficie de 36.5 milles carrés avec jouissance relativement assurée, étant donné que ces droits d'utilisation ne lui seront retirés qu'en cas d'urgence nationale. Plusieurs petites superficies d'expérimentation au sein de la région aliénée sont aussi retenues par la Direction à titre temporaire jusqu'en 1963.

BUREAUX DE TÉLÉGRAPHES, ÎLE DU CAP-BRETON

Question nº 314—**L'hon. M. Chevrier:**

En ce qui concerne la fermeture des bureaux de télégraphes de l'État dans l'île du Cap-Breton, pendant combien de temps chaque bureau avait-il fonctionné et qui remplissait les fonctions de télégraphiste à chaque bureau lors de la fermeture?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Bureau	Ouverture	Télégraphiste au moment de la fermeture
Arichat*	le 15 mars 1928	Mme Albert Nichol
Baddeck	le 1er janvier 1882	Mlle Dunlop
Big Bras d'Or	le 19 juillet 1882	H. Campbell
Breton Cove	le 1er avril 1899	D. B. McLeod
Cheticamp	le 1er avril 1887	Mme M. Fiset
Gabarus	le 16 janvier 1904	Mlle C. Grant
Grand Étang	le 23 avril 1893	Jos. Douchette
Englishtown	le 19 juillet 1882	Mlle W. Bingham
Ingonish Ferry (Cowan's Cove Beach)	le 29 juin 1903	G. H. Hacket
River Bennett	le 6 février 1914	le capitaine M. Smith
St. Peters	le 1er novembre 1903	D. Morrison
Margaree Forks	le 10 décembre 1908	Mlle Sarah McDougall
Lower L'Ardoise	le 1er novembre 1903	M. Bremner

*Exploité antérieurement par *Western Union.*

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PHOTOGRAPHIE DE LA CHAMBRE EN SÉANCE PAR L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. l'Orateur: La reprise, par l'Office national du film, de la photograpthie de la Chambre des communes en séance a été fixée à demain et aura lieu immédiatement après la prière. J'espère que tous les députés seront à leurs sièges, afin que nous ayons une photo aussi complète et aussi bonne que possible.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES—ANNONCE DU DÉFICIT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je déposer des exemplaires anglais et français du Livre blanc qui renferme les documents budgétaires se rattachant au budget que j'espère présenter demain soir. Suivant la pratique en vigueur ces dernières années et pour la commodité des députés, je propose:

Que les documents budgétaires soient publiés en appendice aux Procès-verbaux d'aujourd'hui et également en appendice au hansard de demain.

Je pense, monsieur l'Orateur, que je puis bien maintenant anticiper la question brûlante et inévitable: à quel montant s'est élevé le déficit de l'année terminée le 31 mars? Ce déficit, monsieur l'Orateur, ne dépasse pas le milliard, comme certains l'ont prédit. Il n'atteint pas le milliard dont ont parlé certains. Il n'atteint même pas les 700 millions que j'avais estimés à la dernière session. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le déficit n'a pas dépassé 617 millions.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Fraser présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RAPPORT SUR LA RÉUNION DU CONSEIL, À WASHINGTON

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je viens de rentrer de Washington où j'ai eu l'honneur de diriger la délégation canadienne à la réunion ministérielle du printemps du conseil de l'OTAN. Je crois qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt pour la Chambre d'entendre un bref rapport au sujet de ces réunions. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais vous transmettre ainsi qu'aux autres membres de la Chambre les nombreux messages de condoléances qui ont été formulés par les anciens collègues de M. Sidney Smith, les divers secrétaires aux Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN, par suite du décès regrettable de M. Smith.

La réunion à laquelle j'ai assisté était importante en ce que les membres de l'organisation avaient à faire face à un grave problème par suite de la position adoptée récemment par l'Union soviétique à l'égard de Berlin et de l'Allemagne. Elle revêtait également une importance particulière parce qu'elle marquait le dixième anniversaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui fut fondée le 4 avril 1949. A cet égard, les cérémonies d'ouverture, auxquelles le président des États-Unis était présent, ont eu lieu dans la salle même où le traité avait été signé.

A cette première réunion qui a coïncidé avec une crise de tension internationale, un groupe de nations attachées à la paix ont décidé d'unir leurs efforts contre le danger d'agression. Un nouvel empiètement sur le monde libre semblait alors imminent. Les rédacteurs du traité ont pensé que le seul moyen de le prévenir c'était de faire clairement entendre à l'Union soviétique que toute attaque contre l'un des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord serait considérée comme une attaque dirigée contre tous ces pays.

Les événements des dix dernières années ont prouvé la justesse de cette politique. N'eût été en effet le Traité de l'Atlantique Nord, d'autres peuples et d'autres territoires seraient peut-être tombés dans l'orbite soviétique. En vérité, on aurait peut-être eu à désespérer de tout le régime défensif de l'Ouest. Nous devrions avoir de la reconnaissance pour les hommes des divers pays qui ont négocié le traité et l'ont fait accepter.

L'expression de cette gratitude a marqué la séance d'ouverture des réunions auxquelles je viens d'assister.

Nous pouvons être satisfaits de la façon dont l'OTAN s'est affermie au cours des années. Voici ce que M. Spaak, président et secrétaire général du Conseil de l'Atlantique Nord, disait dans son allocution d'ouverture:

> Il y a dix ans le Traité de l'Atlantique Nord est devenu la manifestation concrète de l'union de douze pays, et de leur commune détermination de résister à toute aggression effective. Cette union et cette détermination nous semblent aujourd'hui si naturelles, si nécessaires, que nous ne pouvons plus les exclure du concept que nous nous faisons d'une existence libre et pacifique pour nos peuples.

Des méthodes de consultation ont été adoptées qui permettent à tous les États membres d'exprimer librement leurs vues sur les problèmes communs. Ces pays ont eu l'occasion de faire connaître leurs vues durant la conférence de trois jours à Washington. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le premier ministre a expliqué, au cours de la déclaration qu'il a faite le 7 avril, l'attitude du Canada à l'égard des principales questions débattues lors des réunions tenues à Washington. Ces questions portaient surtout sur les problèmes allemands.

Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'a dit le premier ministre: je voudrais cependant rappeler ce qu'il a dit, à propos de la proposition formulée par la délégation canadienne, portant que les Nations Unies seraient peut-être en mesure d'aider de quelque façon à résoudre le problème de Berlin. Le 19 mars, à la Chambre des communes, le premier ministre a exprimé l'espoir que les Nations Unies puissent jouer un rôle important dans la solution du problème de Berlin, et a déclaré que cette possibilité mérite d'être étudiée de plus près.

On a de nouveau étudié la possibilité d'une intervention des Nations Unies, et des propositions ont été avancées au cours de la réunion sur la façon dont les Nations Unies pourraient aider à résoudre le problème. J'ai signalé que le Canada tient à ce qu'on envisage des moyens de renforcer les ententes actuelles au sujet de Berlin, soit par des ententes supplémentaires, soit par une solution de rechange. J'ai fait remarquer que la déclaration du premier ministre datait du 19 mars, après quoi j'ai ajouté que je doutais de la possibilité, pour les Nations Unies, de jouer un rôle utile à moins d'une entente préalable entre les quatre puissances. J'ai dit qu'un règlement mettant en cause les Nations Unies ne serait pas nécessairement plus faible, et pourrait même être plus stable, que n'est la situation dans laquelle les puissances se trouvent actuellement à Berlin du fait de la conquête. Il se pourrait que les Nations Unies ne puissent efficacement participer au règlement de la situation à Berlin qu'avec l'assentiment des quatre puissances; mais cette participation de l'ONU pourrait intéresser les autres gouvernements à la liberté et à l'indépendance de Berlin plus que ne pourrait le faire un accord entre les seules puissances d'occupation. C'est pourquoi j'ai exprimé l'avis qu'il serait utile de faire étudier par le conseil permanent la possibilité de donner un rôle aux Nations Unies dans l'application d'un règlement éventuel du problème de Berlin. On m'a assuré que le conseil permanent étudierait en détail toutes les propositions avancées.

Mes deux principales propositions étaient, d'abord, de donner pour tâche fondamentale aux Nations Unies de s'assurer que toutes les parties observent les termes de l'accord qui serait conclu, puis d'insérer dans l'accord, en tant qu'élément essentiel l'engagement pris par les Soviets et leurs associés d'autoriser l'accès libre à Berlin-Ouest et d'accepter une présence de représentants des Nations Unies sur les lignes de communication.

Tous les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, qu'en ce moment même, les puissances occidentales,—c'est-à-dire les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne,—ont une responsabilité bien spéciale et qu'après avoir pris acte des conseils de leurs alliés à la Conférence de l'OTAN, elles sont à se préparer en vue des négociations prochaines, et qu'il convient d'user de réserve et de ne rien dire qui puisse rendre ces négociations encore plus difficiles. Je suis convaincu que les opinions que j'ai moi-même exprimées au nom du gouvernement canadien feront l'objet de l'étude la plus sérieuse de la part des spécialistes, au cours des consultations qui doivent avoir lieu avant la réunion des ministres des Affaires étrangères, le 11 mai.

Je puis faire part à la Chambre que l'unité qui a marqué l'adoption par le Conseil de sa déclaration sur Berlin, en décembre dernier, a également caractérisé les réunions de Washington, la semaine dernière. Les quinze nations représentées se sont déclarées convaincues que "l'unité d'initiative et de principe, que l'alliance rend possible, est la meilleure garantie du succès des négociations avec le gouvernement soviétique et de toute solution véritable des différends qui existent entre l'Est et l'Ouest".

Outre la discussion détaillée des problèmes de l'Allemagne et de Berlin, le Conseil s'est penché sur la situation politique qui existe dans d'autres parties du monde, où le communisme international continue d'exercer diverses formes de pression sur le monde libre. Aux yeux du Canada, il y a lieu de se réjouir que, depuis un an ou à peu près, il y ait eu une augmentation notable des consultations

entre les gouvernements de l'alliance au sujet de ces questions qui débordent la région couverte par le traité. Du fait que les pressions exercées par le bloc communiste n'atteignent pas seulement les pays de l'alliance, et revêtent d'autres formes que celle de l'agression militaire directe, le Conseil doit voir au delà des limites géographiques du traité, afin de prévenir les atteintes à la liberté dans les autres parties du monde.

Je suis convaincu également que, malgré certaines difficultés, il est possible d'obtenir une grande harmonie entre les politiques nationales dans le cadre du traité et, sans susciter de malentendu, dans d'autres régions du monde libre.

Un débat utile sur le travail de l'alliance a eu lieu également au cours de l'an dernier. Le Conseil a entériné le rapport du secrétaire général au sujet de l'impulsion nouvelle à donner au travail de l'alliance. Ce rapport reconnaissait le besoin d'une action collective plus poussée, non seulement en ce qui concerne la consultation politique et l'effort commun de défense, mais aussi pour ce qui est de certains aspects des problèmes d'ordre économique, scientifique et culturel.

Le Canada et les autres pays ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions sur les problèmes de Berlin et de l'Allemagne. Les quatre puissances qui seront directement intéressées aux prochaines négociations avec l'Union soviétique sont parfaitement au courant de nos opinions. J'ai confiance que ceux qui représentent ces puissances se montreront à la hauteur de la tâche qu'ils sont appelés à accomplir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les observations du ministre complètent de façon utile et intéressante la déclaration que le premier ministre nous a faite hier au sujet du travail accompli à la récente réunion du conseil de l'OTAN, à Washington. Elles nous sont d'autant plus utiles qu'à mon avis elles nous renseignent davantage que le communiqué émis par le conseil à la fin de sa réunion. Tous les les Canadiens, ainsi que la grande majorité des citoyens des pays de l'Atlantique, ont bien raison de se réjouir de ce que l'OTAN ait pu célébrer son 10e anniversaire.

Parlant des origines de l'OTAN, le ministre a rappelé quels en ont été les fondateurs. A ce propos, je pense à quatre hommes en particulier qui n'ont pas participé à la cérémonie à Washington. Je pense à John Foster Dulles, qui a joué un grand rôle dans l'établissement de la coalition et que la maladie a retenu à l'écart. Je pense aussi à Dean Acheson, qui a été réellement un des fondateurs effectifs de l'OTAN. Je pense aussi au chancelier Adenauer, grand champion de la liberté, qui vient de décider de renoncer bientôt à toute participation active aux affaires nationales et internationales. Je pense aussi à l'ancien premier ministre du Canada, M. Louis St-Laurent, qui a été un des premiers chefs d'un gouvernement de l'Atlantique à souligner publiquement l'avantage et, à vrai dire, la nécessité d'édifier une communauté atlantique, non seulement pour la défense mais pour la mise en valeur des ressources.

Nous avons réussi, pendant ces dix années, à faire de l'OTAN un organisme efficace en vue de la défense commune, même si sa stratégie à cet égard devra sans doute être changée d'ici dix ans, en présence de nouveaux problèmes dans le domaine de la défense. Mais, comme nous le savons tous, nous n'avons pas si bien réussi à faire de l'OTAN un organisme efficace pour ce qui est de la mise en valeur, et il se peut que d'ici quelques années la plus grande épreuve qu'aura à surmonter l'OTAN sera de renforcer la communauté atlantique à d'autres fins que celles de la défense militaire, dont a parlé le ministre cet après-midi, et de coordonner la politique étrangère et économique. Si l'OTAN ne peut pas progresser à cet égard, elle viendra sans doute à disparaître en tant que coalition, à mesure que disparaîtront le danger et la peur qui l'ont fait naître en premier lieu. Ainsi donc, si nous portons nos regards vers les dix prochaines années, tous les membres de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, que le Canada devra tenter tous les efforts possibles en vue d'orienter sa ligne de conduite de façon à raffermir l'OTAN à cet égard.

Le ministre a parlé d'une épreuve à laquelle l'OTAN doit faire face à l'heure actuelle, celle qui consiste à régler la question de Berlin et de l'Allemagne. Je suis tout à fait d'accord avec lui, et, comme on le disait hier, si ce problème qui a tellement d'importance pour la paix de l'Europe, doit être résolu, on a sujet de souhaiter que la responsabilité à l'égard de Berlin-Ouest rentre dans un cadre plus large en passant des quatre puissances occupantes à toutes les puissances de l'OTAN, de souhaiter aussi que le Conseil de l'OTAN soit utilisé à cette fin et à d'autres comme organe efficace de négociation.

Le ministre a déclaré, et je l'ai entendu avec plaisir, qu'à son avis on a réalisé de véritables progrès à cet égard depuis un an. Dans toute mesure que le gouvernement canadien peut prendre pour consolider ces progrès, j'assure au ministre et j'assure au gouvernement qu'ils auront un appui entier de ce côté-ci de la Chambre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous croyons que l'OTAN au cours des dix dernières années a efficacement servi les intérêts de la paix du monde. Nous croyons

que l'OTAN, vu l'importance qu'on lui a donnée, devrait subir de grandes modifications maintenant. L'OTAN a été essentiellement un organisme défensif et militaire. A l'heure actuelle, où l'on admet que bien des pays du monde ont des armes capables de provoquer la destruction du monde, il faudrait réexaminer l'OTAN elle-même, les réalisations obtenues sous son égide, les meilleurs moyens de procéder.

On a souligné, et nous en sommes fort aise, qu'il est opportun de voir les Nations Unies jouer un plus grand rôle en Europe et dans les questions de paix vis-à-vis les États-Unis, l'Union soviétique, les organismes atlantiques et le bloc oriental. Depuis de longues années nous souhaitons voir attacher plus d'importance à la collaboration économique. La CCF a été fort déçue de voir qu'on a fait si peu de cas de l'article II de l'accord. Nous espérons qu'on attachera une réelle importance à la collaboration économique et que le renforcement des économies des pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord se produira au cours des prochaines années.

La question de Berlin est au tout premier plan. Nous espérons qu'on prendra des dispositions pour sauvegarder la liberté de Berlin-Ouest, mais aussi pour déterminer un retrait de troupes en Europe centrale et la consolidation des relations pacifiques entre les pays en cause.

Alors qu'approche la conférence des ministres des Affaires étrangères et que les pays membres de l'OTAN se préparent à procéder aux consultations dont le ministre a parlé, il devient plus impérieux que le Canada soit pleinement représenté; et pour cela, il conviendrait que le premier ministre nomme immédiatement quelqu'un au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à rappeler à l'honorable député que les commentaires qu'on peut formuler à propos d'une déclaration sont limités par le cadre même de la déclaration. On ne saurait donc y inclure des observations sur d'autres sujets comme ceux que l'honorable député est en voie d'aborder.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à cet égard, je signalais les consultations qui, selon le ministre, doivent avoir lieu, au sein des pays membres de l'OTAN, avant la réunion des ministres des Affaires étrangères. J'estime qu'il est opportun de faire des observations sur la question de savoir comment le Canada pourrait se faire représenter d'une façon suffisante et complète. Nous estimons, monsieur l'Orateur, que le fait d'invoquer avec insistance l'appui des Nations Unies dans cette affaire est une bonne chose. Nous attendrons avec impatience toute initiative concrète dans le domaine de la collaboration économique.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

TERRE-NEUVE—ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UN DIFFÉREND OUVRIER

Question n° 46—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une communication du premier ministre de Terre-Neuve invitant le gouvernement à instituer une enquête publique au sujet des infractions à la loi lors du différend ouvrier survenu à Terre-Neuve?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les textes exacts de cette communication et de la réponse du premier ministre au premier ministre de Terre-Neuve?

TERRE-NEUVE—RENFORTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 47—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une communication du premier ministre de Terre-Neuve au sujet du refus du gouvernement d'envoyer des renforts à la Gendarmerie royale du Canada dans cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur exacte de cette communication?

3. Le premier ministre a-t-il répondu à cette communication et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur exacte de sa réponse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais répondre à deux questions à la fois. Je dois me reporter à la question 47. J'y répondrai parce que j'ai promis de le faire, mais je ne voudrais pas que ma réponse constitue en aucune façon un précédent, car j'estime que la question est contraire à la règle énoncée au commentaire 171(p) de la quatrième édition de Beauchesne. Cette règle est ainsi exprimée:

> On ne doit poser aucune question susceptible d'influencer le cours d'un procès en instance devant un tribunal.

Voici le passage pertinent du télégramme du premier ministre de Terre-Neuve:

> Le procureur général de Terre-Neuve m'informe que le ministre de la Justice du Canada a provisoirement contremandé l'envoi d'un renfort de 50 agents de la Gendarmerie royale du Canada qui devaient être affectés à la région centrale de Terre-Neuve à cause de l'état d'urgence actuel. Le gouvernement canadien est engagé envers Terre-Neuve par un contrat en bonne et due forme, identique à ceux signés par le Canada avec sept autres provinces.

Viennent ensuite, après quelques paroles intermédiaires, les phrases suivantes:

> Je vous demande par la présente de nous fournir les renforts de gendarmes dont nous avons besoin pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre pendant l'état d'urgence actuel, conformément au contrat qui nous lie. Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas le faire, vous chargerez-vous au nom du gouvernement canadien de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre au centre de Terre-Neuve? Si vous refusez de nous fournir

les policiers nécessaires à cette fin, comme le contrat l'exige, consentez-vous à assumer vous-même la responsabilité de maintenir l'ordre et la loi pendant l'état d'urgence?

Ensuite, dans les autres télégrammes, les passages pertinents sont les suivants:

Dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada et afin de protéger la bonne réputation de la Gendarmerie royale du Canada, le gouvernement de Terre-Neuve prie le gouvernement du Canada d'instituer immédiatement une enquête publique, confiée à un juge d'une cour supérieure de l'extérieur de Terre-Neuve, sur les actes de désordre et de violence qui se sont produits dans la région centrale de Terre-Neuve depuis le commencement de la grève des bûcherons le 31 décembre, afin de vérifier les faits et de déterminer la responsabilité.

Voilà les mots pertinents. Bien entendu, il y en a d'autres. Voici ce que j'ai répondu à ces deux télégrammes:

Je constate que je n'ai pas répondu officiellement à vos télégrammes des 12 et 13 mars.

Voici les mots pertinents:

Vous n'êtes pas sans savoir, bien entendu, que le gouvernement a accordé aux demandes que renfermaient vos télégrammes la plus sérieuse et la plus urgente considération. Étant donné tout l'intérêt que l'opinion attachait à cette question, il nous a fallu rendre publique notre attitude à cet égard au Parlement dès que les textes législatifs ont été prêts. J'ai exposé l'attitude du gouvernement au Parlement le lundi 16 mars. Si je ne m'abuse, vous avez appris cette décision presque au moment même où elle a été annoncée.

Je vous envoie, pour vos dossiers, une copie de la déclaration tirée du compte rendu officiel de nos débats.

Je terminais sur ces mots:

J'estime qu'il ne serait pas convenable pour moi d'ajouter quoi que ce soit à cette déclaration.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je veux invoquer le Règlement au sujet de ce que vient de dire le premier ministre. Il a donné à entendre que ces questions sont irrégulières et, afin de tirer la chose au clair, j'aimerais savoir si Votre Honneur est d'avis qu'elles sont irrégulières et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons elles sont jugées irrégulières. Le premier ministre dit qu'il ne veut pas que sa réponse constitue un précédent à l'égard de questions de ce genre; c'est pourquoi je pense que ce point devrait être élucidé immédiatement.

M. l'Orateur: J'ai entendu la réserve que le premier ministre a faite; toutefois, puisqu'il n'a pas refusé de répondre à ces questions, rien n'appelle une décision de l'Orateur. Je ne voudrais pas me prononcer sur une hypothèse.

L'hon. M. Pearson: Voilà ce que je veux dire. Je présume qu'en autorisant les questions Votre Honneur reconnaît par le fait même qu'elles sont régulières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous ne jouerons pas comme cela sur les mots. J'ai dit clairement que ma réponse ne devait pas être considérée comme un précédent. J'avais fait une promesse et j'ai agi en conformité de cette promesse. J'ai dit que je répondrais à ces questions même s'il était douteux qu'elles doivent effectivement obtenir une réponse.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a dit qu'on pourrait invoquer des raisons d'opportunité au sujet des questions qui pourraient être posées, et c'est de cela que je veux parler. A notre avis, il ne se pose pas de raisons d'opportunité à l'égard de ces questions, et ainsi lorsque le premier ministre déclare que ces questions ne doivent pas être considérées comme un précédent, cela n'a aucun sens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne fais que suivre l'exemple de l'ancien premier ministre, votre chef.

M. l'Orateur: Si l'on trouvait sérieusement à redire à ces questions, il faudrait, bien entendu, que je me prononce sur ce point, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas lieu de répondre à une question parce qu'elle a trait à une affaire qui sera portée devant les tribunaux. Cependant, vu que la question a reçu réponse sans que personne ne soulève d'objection aux termes du Règlement, il me semble que, compte tenu de la restriction apportée par le premier ministre, il se réserve le droit autant que possible, de s'opposer à ce que de telles questions soient posées dans l'avenir; or je n'ai pas à me prononcer sur ce point pour l'instant.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pose maintenant une question de privilège intéressant les prérogatives de tous les membres de la Chambre. Les questions auxquelles le premier ministre vient de répondre demandent que le texte exact des communications soit fourni. Il se trouve, et la Chambre n'en sera pas étonnée, que j'ai des copies du texte exact des communications que j'ai obtenues après avoir inscrit ces motions au *Feuilleton*. Le premier ministre a induit la Chambre en erreur en omettant de fournir le libellé précis des communications.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je puis comprendre les sentiments de mon honorable ami. L'autre jour, il a eu l'occasion de donner au premier ministre de Terre-Neuve un conseil qui a été accepté pendant quelques minutes, puis on a tiré le tapis dessous ses pas. Quand mon honorable ami parle d'induire la Chambre en erreur, je lui rappelle que je voulais déposer ces lettres l'autre jour, mais il ne l'a pas voulu. Je suis

disposé à le faire. On m'a demandé de donner les mots précis, les mots pertinents. L'ennui de mon honorable ami est qu'il ne sait pas ce qu'il veut.

M. l'Orateur: A mon avis, la question de privilège n'a pas été confirmée par ce qu'on a dit. J'en suis sûr, la Chambre se souviendra que le premier ministre a dit clairement qu'il n'essayait pas de fournir le texte intégral, mais seulement les passages pertinents. Je ne pense pas que surgisse la question de privilège soulevée par le député.

L'hon. M. Pearson: La question s'énonce sûrement ainsi: quel était le libellé précis de la communication. A coup sûr, libellé précis veut dire le texte précis et complet de la communication.

Une voix: Déposez-le!

L'hon. M. Pearson: Que veut dire le mot précis?

M. l'Orateur: Je me permets de dire qu'il s'agit là d'un argument différent. On fait intervenir là un autre élément, celui qui détermine si la réponse est suffisante. Or les députés ne sont pas autorisés à mettre en doute la suffisance d'une réponse. Ceux qu'on interroge sont libres de répondre comme ils l'entendent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A ce propos, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire ceci vu que le premier ministre a mentionné cette communication,—ou ces communications, —et qu'il s'est déclaré tout disposé à les déposer sur le bureau de la Chambre; vu, d'autre part, que le Parlement lui-même est mêlé à la question et vu qu'on a utilisé certains extraits de ces communications, j'estime que nous, les députés, avons le droit de voir le document en entier. Je propose donc que les communications soient déposées sur le bureau de la Chambre, puisqu'on les a mentionnées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le député de sa proposition, parce que c'est exactement ce que j'ai offert. Les documents sont à la disposition des députés.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre donnera-t-il également suite à la requête que j'ai formulée l'autre jour, lorsque la question a été soulevée pour la première fois, en consentant à demander qu'ils figurent au hansard?

M. l'Orateur: J'invite le député à réserver ses observations pour la période consacrée aux questions orales, lorsque nous aurons terminé l'étude des questions marquées d'un astérisque.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me conformant à l'avis de Votre Honneur, je demanderais maintenant au premier ministre s'il consentirait, pour la commodité des députés, à demander à la Chambre que les communications dont il est fait mention dans les questions nos 46 et 47 marquées d'un astérisque, soient versées en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'attitude générale de l'honorable député, ce serait prendre une taupinière pour "Lamontagne".

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre devrait accepter ou refuser la proposition de mon honorable ami. Que vient-il de faire? Il n'a répliqué qu'en faisant délibérément une plaisanterie à côté de la question.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter un mot à propos du rappel au Règlement. Un député, même s'il est premier ministre, a-t-il le droit, quand la question concerne non seulement le premier ministre mais tous les députés, de dire d'une façon despotique: "Non, je ne ferai pas faire cela"?

M. l'Orateur: Je pense qu'à la réflexion l'honorable député d'Essex-Est comprendra que des documents ne peuvent être consignés au compte rendu que sur le consentement unanime de la Chambre et que si quelque député s'y oppose, fût-ce le premier ministre, les documents ne peuvent être consignés au hansard. Si l'honorable député veut que je consulte la Chambre sur ce point, je le ferai volontiers, mais il me semble que le premier ministre a donné une réponse négative.

L'hon. M. Pickersgill: Toujours à propos de la question de privilège, monsieur; je veux simplement remercier le premier ministre de sa courtoisie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie à mon tour le député, et je dois dire qu'il n'y a pas lieu de faire plus que déposer les documents.

PERMIS DE PÉTROLE ET DE GAZ DANS LE NORD DU CANADA

Question nº 49—**M. Hardie:**

1. Quels sont les noms des dix adjudicataires qui ont obtenu les droits de permis de prospection de pétrole et de gaz dans le Canada septentrional?
2. Quels adjudicataires sont des sociétés américaines, des sociétés canadiennes, des filiales canadiennes de sociétés américaines, des sociétés britanniques ou d'autres sociétés?
3. Sur la superficie globale à l'égard de laquelle on a vendu les droits de permis, combien d'acres ont été obtenues par chacune de ces sociétés?
4. Sur la superficie globale à l'égard de laquelle on a vendu les droits de permis, quelle a été la proportion obtenue par *a*) des sociétés canadiennes, *b*) des sociétés américaines et des filiales canadiennes de sociétés américaines, *c*) des sociétés britanniques, *d*) d'autres sociétés?
5. A cet égard, que signifie l'expression: soumission accompagnée d'un dépôt de deniers ou de titres?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur de la réponse, je demanderais la permission de la déposer et de la faire paraître dans les *Débats*.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à faire paraître dans les *Débats* la réponse plutôt longue qu'il veut donner à cette question?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: la réponse susmentionnée est la suivante:*)

1. A supposer que le renseignement demandé ait trait à la vente effectuée le 9 mars, le nom des dix soumissionnaires à qui on a conféré des droits d'exploration en matière de pétrole et de gaz dans le nord du Canada sont les suivants: Pan American Petroleum Corporation, Calgary; Triad Oil Co. Ltd., Calgary; Hudson's Bay Oil and Gas Co. Ltd., Calgary; Shell Oil Company of Canada Limited, Calgary; Canada Southern Petroleum Limited, Calgary; Dome Petroleum Limited, Calgary; California Peace River Company, Calgary; Alberta Bretorada Petroleum Corporation, Alberta Calgarada Petroleum Corporation; James Ross, Ottawa.

2. Sociétés américaines: Pan American Petroleum Corporation, Calgary; California Peace River Company, Calgary; Sociétés canadiennes: Dome Petroleum Limited, Calgary; James Ross Ottawa; Triad Oil Co. Ltd., Calgary; Filiales canadiennes: Canadian Southern Petroleum Limited, Calgary; Shell Oil Company of Canada, Limited, Calgary; Alberta Calgarada Petroleum Corporation, Calgary; Alberta Bretorada Petroleum Corporation, Calgary; Sociétés britanniques, américaines et canadiennes: Hudson's Bay Oil and Gas Co. Ltd., Calgary.

3. Par suite de la vente du 9 mars, les dix sociétés suivantes ont obtenu des droits, au moyen de permis, ainsi qu'il suit:

	Acres
Pan American Petroleum Corporation	1,896,442
Triad Oil Co. Ltd.	63,212
Hudson's Bay Oil and Gas Co. Ltd.	95,661
Shell Oil Company of Canada Limited	474,367
Canada Southern Petroleum Limited	63,854
Dome Petroleum Limited	31,445
California Peace River Company	63,854
Alberta Bretorada Petroleum Corporation	150,102
Alberta Calgarada Petroleum Corporation	50,262
James Ross	50,262

4. Le nombre d'acres réparties entre les sociétés canadiennes, américaines, etc., au sein des dix compagnies énumérées à la réponse nº 3 ci-dessus, s'établit selon les pourcentages suivants: a) Sociétés canadiennes, 4 p. 100; b) Sociétés américaines, 68 p. 100; Filiales canadiennes, 25 p. 100; c) Sociétés britanniques, américaines et canadiennes, 3 p. 100; d) Autres,

5. "Soumission accompagnée d'un dépôt de deniers ou de titres" signifie le montant d'argent qui excède le montant du permis et du dépôt, et qu'un soumissionnaire est disposé à verser lors d'un concours public destiné à conférer le privilège d'un permis d'exploration en vue de la découverte de pétrole et de gaz.

Nota: La vente du 9 mars visait 2,939,661 acres. Ce chiffre porte à 80,000,000 d'acres la superficie totale concédée, en vertu de permis, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Les questions nºs 3 et 4 ont été interprétées comme étant applicables à la vente du 9 mars seulement. Si elles visent les 80,000,000 d'acres, la réponse entraînerait beaucoup de recherches, étant donné qu'il faudrait alors étudier la structure corporative de chaque société détenant un permis, afin de déterminer si elle est britannique, canadienne, américaine, etc.

IMPORTATIONS DE POMMES EN CONSERVE, DU JAPON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 50—**M. Robichaud:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, quelle quantité de pommes en conserve compacte a-t-on importée du Japon en Colombie-Britannique?
2. Quelle est la valeur de ces importations?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse aux parties 1 et 2, je dois dire que nous n'avons

pas de chiffres, étant donné que la statistique des importations canadiennes ne fait pas une place à part aux pommes rondes en conserve.

M. Robichaud: Pourquoi pas?

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE CF-105—PRIX DE REVIENT ESTIMATIF

Question nº 200—**M. McIlraith:**

1. En décembre dernier, la *A. V. Roe Canada Limited* a-t-elle fait connaître au ministre de la Défense nationale ou à quelque membre du gouvernement combien il en coûterait par avion pour la livraison de cent chasseurs Arrow (CF-105)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le coût estimatif par avion?
3. A combien le coût estimatif s'élèverait-il par avion avec un moteur de rechange et des projectiles?

RADIO-CANADA—REPRÉSENTATIONS AU CABINET

Question nº 272—**M. Deschatelets:**

1. Depuis le mois de juin 1957, le solliciteur général, le ministre des Mines et des Relevés techniques, le secrétaire d'État, le ministre de la Production de défense et le ministre des Postes ont-ils, à l'occasion, formulé des observations par lettre ou mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées et à quelle émission ou quelles émissions se rapportaient-elles?

PISTE D'ATTERRISSAGE, À MINGAN (COMTÉ DU SAGUENAY)

Question nº 284—**M. Bourget:**

1. Le gouvernement a-t-il aménagé une piste d'atterrissage à Mingan, dans le comté de Saguenay?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût d'aménagement?
3. Le gouvernement a-t-il vendu, loué ou autrement aliéné cette piste?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et à quelles conditions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAVAUX AU PONT MERCIER, À MONTRÉAL

Demande nº 54—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports d'inspecteurs, accords, contrats et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le ministère des Transports ou tout autre ministère du gouvernement et toutes personnes, relativement à l'entreprise de travaux au pont Mercier, à Montréal (P.Q.).

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée, sous réserve des conditions habituelles au sujet de la permission des provinces.

[L'hon. M. Churchill.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des conditions énoncées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

DÉCRET DU CONSEIL C.P. 1959-259

Demande nº 79—**M. Dumas:**

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1959-259, en date du 5 mars 1959.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA—RADIODIFFUSION DES CONGRÈS POLITIQUES

Demande nº 80—**M. Fisher:**

Copie de tous rapports et mémoires relatifs à tout aspect du congrès conservateur-progressiste de 1956 et du congrès libéral de 1958, rédigés par la Société Radio-Canada ou pour son compte, et distribués à des personnes ne faisant pas partie des services administratifs de la Société.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, quand cette motion a été mise en discussion l'autre jour, j'ai dit que je ne pouvais l'accepter, parce qu'elle était formulée d'une façon trop vague. J'ai reçu depuis une lettre de mon honorable ami, dans laquelle il définit les questions qu'il voudrait que le document renferme. Je suis disposé à accepter la demande, compte tenu des renseignements que je possède présentement et des conditions convenues.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à accepter les modifications apportées à la motion au reçu d'une lettre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ACCORDS AVEC LA "SAINT JOHN HOUSING CORPORATION"

Demande nº 84—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de l'accord ou des accords conclus en 1956 entre la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'une part, et la *St. John's Housing Corporation*, d'autre part.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion ne décrit avec précision aucun des documents qui existent présentement. Toutefois, conformément à la promesse que j'ai faite hier, je me procure des copies de tous les accords concernant les entreprises fédérales-provinciales d'habitations à Saint-Jean et je les déposerai avec plaisir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait satisfaisant.

M. l'Orateur: Faudrait-il réserver la motion entre-temps?

L'hon. M. Pickersgill: Pour ma part, je crois qu'on peut la rayer.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à rayer la motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Rayée.

(L'ordre est annulé et la motion rayée.)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

À PROPOS DE LA RÉUNION CONCERNANT L'ENTENTE RELATIVE À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre suppléant de la Justice s'il peut nous expliquer pourquoi la conférence fédérale-provinciale qui devait être tenue ce mois-ci pour discuter l'entente relative à la Gendarmerie royale du Canada a été remise à plus tard? Peut-il nous dire quand il est probable que cette conférence aura lieu?

L'hon. Léon Balcer (ministre suppléant de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je vais prendre avis de la question et il y répondra en temps voulu.

LA DÉFENSE PASSIVE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du premier ministre s'il est maintenant en mesure de déposer les lettres que, le 23 mars, il disait adresser aux provinces pour leur annoncer le nouveau programme de la défense passive?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de le faire mais je ne les ai pas sous la main aujourd'hui. Je verrai à les faire déposer demain.

LE COMMERCE

POMMES EN CONSERVE—IMPORTATIONS DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme le ministre n'a pu répondre à ma question marquée d'un astérisque au sujet des conserves de pommes entières importées du Japon en Colombie-Britannique depuis le 1er janvier 1958, peut-il maintenant nous dire si depuis le 1er janvier 1958 l'on a importé du Japon une certaine quantité de conserves de pommes et, dans le cas de l'affirmative quelle quantité en a été importée?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à l'honorable député.

Des voix: Non.

M. Winch: Depuis quand importez-vous des pommes en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Churchill: S'il y a d'autres questions avant que je poursuive ma réponse, je les attendrai avec patience. Les importations, qui sont sans grande importance, ne sont pas énumérées séparément dans le document et figurent sous un numéro non autrement désigné et s'il y a des pommes qui sont venues du Japon elles figurent dans la statistique des importations dont il est question dans ce numéro. Si, dans l'avenir, les importations de pommes en conserve en provenance du Japon prennent de l'importance, nous en prendrons note et elles feront l'objet d'un poste spécial dans notre statistique. Mais pour le moment ce n'est pas le cas.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, une autre question. Le ministre peut-il nous dire si une certaine quantité de conserves de pommes d'origine japonaise a été importée au Canada?

Une voix: Il a répondu!

M. Robichaud: Non.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre comprend-il que même une petite quantité de pommes importées du Japon en Colombie-Britannique constitue une question d'importance majeure pour les fructiculteurs de la province?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pense que cela dépend de la variété de pommes qu'on importe. Si le député se préoccupe de cette question, je suis étonné qu'il ne l'ait pas soulevée lui-même au lieu d'en laisser le soin à son ami siégeant vis-à-vis.

LE MINISTÈRE DES POSTES

QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER DANS LES BANLIEUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Postes une question qui découle de l'annonce qu'il a faite hier au sujet des triporteurs postaux. Est-ce que,

par suite de l'adoption de ce nouveau véhicule conservateur, on modifiera les règlements de façon à étendre la distribution du courrier dans les banlieues?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la condition fondamentale d'un service de distribution à domicile c'est que les maisons ne soient pas à plus de 40 verges les unes des autres. Ce critère va subsister. Toutefois, l'automne dernier, sans attendre l'introduction de ce nouveau véhicule, nous avons revisé les conditions que nous mettons à l'extension de la distribution du courrier à domicile dans la périphérie de nos grandes villes. On enquête actuellement en vue de déterminer à quels endroits l'assouplissement des conditions régissant la distribution à domicile nous permettra d'instaurer ce service.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU RAPPORT SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se rapporte aux plaintes continuelles exprimées au sujet de la répartition des wagons couverts. Le ministre ayant déclaré le 21 janvier que le rapport de la commission royale Bracken était sous presse, et cette question ayant été soulevée de nouveau il y a quatre semaines aujourd'hui, le ministre voudrait-il nous dire si ce rapport s'est égaré? Dans ce cas, le ministre voudrait-il s'informer et voir s'il peut le trouver et voudrait-il nous dire quand ce rapport pourra être imprimé? Sûrement ça ne devrait pas prendre des mois!

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai cru un moment que le député allait ajouter quelque chose au sujet des versements d'appoint, mais il n'a pas été jusque là. Si, comme le mentionne le député, on continue à se plaindre d'une pénurie de wagons couverts, cela ne doit se produire que dans son propre bureau et ces plaintes ne doivent venir que de ses propres sympathisants. Moi, je n'ai reçu aucune plainte au sujet de la répartition des wagons couverts. En fait, la situation relative à la livraison des céréales est excellente cette année, et bien meilleure que l'année passée.

Pour en venir à la question à laquelle l'honorable député n'est arrivé que lentement et de façon détournée, je dirai que le rapport de l'enquête sur la répartition des wagons couverts sera disponible dès que je l'aurai reçu de l'imprimeur. Je suppose que l'imprimeur a d'autres travaux à exécuter mais il accélère autant que possible l'impression du rapport qui sera remis aux honorables députés aussitôt que possible.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Le gouvernement a-t-il l'intention de distribuer en même temps l'édition française?

L'hon. M. Churchill: Cela pourrait se faire, monsieur l'Orateur. Mais alors, évidemment, la publication du rapport s'en trouverait retardée. Or, d'après la question de l'honorable député, j'imagine que c'est ce qu'il voudrait.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi cela occasionnerait-il un retard?

L'hon. M. Churchill: Souvent, la traduction ne paraît qu'un peu après la publication du premier rapport. Cela occasionne un retard qu'il faut bien accepter. C'est malheureux, voilà tout.

M. Argue: Autre question. L'honorable ministre verrait-il quelque inconvénient à demander à l'imprimeur de la Reine quand ce rapport sera disponible, et à nous en informer ensuite? Nous nous intéressons beaucoup à ce rapport.

L'hon. M. Churchill: Je ferai tout mon possible, monsieur l'Orateur, pour rendre ce service à l'honorable député. Je demanderai à l'imprimeur s'il y aurait moyen d'accélérer le travail.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE AU SOMMET—INVITATIONS RELATIVES À LA TENUE D'UNE RÉUNION À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les gouvernements intéressés qui participeront à la conférence au sommet ont été officiellement invités à se réunir à Québec; si tel est le cas, a-t-on reçu des réponses à ces invitations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition m'a déjà posé une question à ce sujet; si je me souviens bien, il avait alors proposé qu'on envoie des invitations. Nous avons fait parvenir aux intéressés des invitations non officielles. Je crois savoir que les invitations officielles seront transmises lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DES EAUX À CHICAGO—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. Walker (Rosedale): Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre pourrait-il nous dire quelle est l'attitude du gouvernement canadien concernant la mesure législative adoptée récemment par la Chambre des représentants des États-Unis à l'égard de la dérivation des eaux des Grands lacs à Chicago?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de renseigner la Chambre sur ce point. Le bill a été adopté par la Chambre des représentants et le Sénat ou un comité du Sénat en est maintenant saisi. Le gouvernement des États-Unis comprend que la proposition en vue de dériver les eaux du lac Michigan à Chicago cause des inquiétudes légitimes au Canada et, en temps voulu, il présentera officiellement de nouvelles instances. Je crois que c'est tout ce que je puis dire pour le moment, mais nous suivons cette affaire de très près, ne voulant d'autre part rien faire qui puisse donner lieu à une situation qui ne serait peut-être pas avantageuse.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? En raison de la discussion qui a eu lieu à la Chambre à deux reprises au moins à ce propos, le gouvernement a-t-il songé à saisir la Commission conjointe internationale du problème de la dérivation des eaux du lac Michigan au canal de drainage de Chicago?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au pied levé je répondrais qu'on n'a pas considéré la question directement, vu que le Congrès américain est en train de l'étudier. Je me demande seulement si le moment est approprié pour donner suite à la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je ajouter une seule observation? Le premier ministre sait, bien sûr, que la question a déjà été déférée à la Commission conjointe internationale, pour certains aspects techniques, et c'est ce qui a inspiré ma question. Je pense qu'on devrait la prendre en considération.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—REPRÉSENTATION DU CANADA À LA DIVISION DE LA COORDINATION DU DISPOSITIF DE DÉFENSE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 25 mars l'honorable député d'Essex-Est a demandé si l'ARC était représentée au sein de la division de coordination du dispositif de défense aérienne de l'aviation américaine. La réponse est oui.

LE SERVICE POSTAL

INTERPELLATION AU SUJET DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU SERVICE DE DISTRIBUTION RURALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Étant donné que le ministère des Postes a pris des mesures en vue de faciliter la livraison par facteurs dans les quartiers de banlieue, le ministère projette-t-il de faire bénéficier un plus grand nombre de gens du service de distribution rurale?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, même avant de prendre les mesures dont a parlé l'honorable député, nous avions modifié notre règle concernant la distribution rurale, n'exigeant plus que trois maisons par mille au lieu de quatre, ce qui nous a permis de faire un grand nombre d'extensions dans ce domaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question touchant les observations qu'il a faites à la Chambre le 16 mars à propos de Terre-Neuve pour demander une période d'apaisement de deux semaines. J'aimerais lui demander si, à son avis, une telle période d'apaisement s'est écoulée et, dans le cas de l'affirmative, s'il a une déclaration à faire sur les questions dont la Chambre était alors saisie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'étais pas au *Canadian Club* aujourd'hui. J'ignore donc si la période d'apaisement a été suffisante ou non. Quant à la seconde partie de la question, l'affaire est encore à l'étude.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je n'ai pu l'en prévenir, mais je n'ai pas pensé que c'était nécessaire. Le ministre pourrait-il

dire à la Chambre quand nous pourrons nous attendre à la présentation d'un texte législatif tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On m'apprend que le projet de loi est en cours d'impression. Sitôt sorti des presses, il sera présenté à la Chambre.

INTERPELLATION AU SUJET D'UN COMITÉ DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Revenu national peut-il nous dire dans combien de temps le gouvernement espère inscrire au *Feuilleton* un avis concernant la création d'un comité de la radio qu'il a promis au début de la session?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'avis pourrait être inscrit au *Feuilleton* presque en tout temps, mais les fonctionnaires de la Chambre me disent qu'à l'heure actuelle, les salles étant fort achalandées et les sténographes occupés, il ne serait pas possible de constituer un comité avant quelque temps encore. J'espère pouvoir le faire dès qu'on m'avisera que la chose est possible.

LE CABINET

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° C-37, intitulé: loi prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

—Monsieur l'Orateur, je ne veux pas consacrer trop de temps à l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture, mais je veux seulement signaler que la question a été discutée et étudiée méticuleusement à l'étape du projet de résolution.

Un certain nombre de questions ont été posées quand on a alors discuté de la question. Certaines étaient attribuables au très vif désir d'obtenir des renseignements; d'autres, apparemment, au dessein d'obtenir des renseignements d'un autre genre. Je m'en tiendrai à ce que j'ai dit en présentant la mesure à l'étape du projet de résolution, savoir: on demande à établir un régime de secrétaires parlementaires de ministres.

Les conditions sont clairement exposées dans le bill. On en a demandé le nombre et les députés verront qu'il est restreint à 16. Leur traitement sera de $4,000 par année, et leurs attributions, si je puis les exposer en termes généraux, consisteront à aider les divers ministres auxquels ils seront attachés, de la manière que les ministres prescriront. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit en présentant la résolution et j'espère que l'unanimité qui s'est manifestée alors durant la discussion se maintiendra et qu'il nous sera possible,—j'en exprime simplement l'espoir,—de terminer nos délibérations avant que commence le débat sur le budget.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder bien longtemps la deuxième lecture du bill parce que notre position à l'égard de la mesure envisagée a été bien précisée lorsque nous avons discuté la résolution précédant le bill. Toutefois, lorsque la Chambre sera formée en comité, nous aurons quelques idées à exprimer à l'égard de certaines dispositions du bill que nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'approuvons certainement pas.

On se souviendra que lorsque nous avons étudié le projet de résolution, le premier ministre, en faisant l'historique de cette question, a signalé qu'il y a de nombreuses années un bill de cette nature avait été présenté à la Chambre des communes par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. L'honorable député ne se formalisera pas, j'en suis sûr, si je lui fais remarquer qu'il s'agit là d'une erreur. Le très honorable Mackenzie King a fait dire au gouverneur général qu'un bill serait présenté, mais il ne l'a pas été.

L'hon. M. Pearson: Je pense que cela est très juste, monsieur l'Orateur. Cela était mentionné dans le discours du trône, mais le gouvernement de l'époque n'a pas présenté de mesure législative pour donner suite à cette partie du discours. Dans son étude de cette époque, le premier ministre en est sans doute venu à découvrir au hansard pour quelle raison, donnée plus tard par le premier ministre d'alors, celui-ci avait eu du mal avec le bill. Ce qui l'a surtout empêché d'aller de l'avant, c'est qu'il ne voulait pas, comme il l'a dit lui-même, prendre la responsabilité de nommer un adjoint ou un secrétaire parlementaire sans l'accord du ministre intéressé. Or, il a constaté que les divers ministres répugnaient fort à se choisir un adjoint parmi les députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est allé plus loin. Il a parlé des sous-ministres.

L'hon. M. Pearson: Oui, allant plus loin, il a dit qu'ils devraient pouvoir travailler de façon satisfaisante avec les sous-ministres. Si cette question a causé des difficultés en ce temps-là, ces difficultés ont certes été aggravées, le premier ministre peut m'en croire, par un article du projet de loi, qui mettrait le premier ministre et ses ministres dans cette situation difficile chaque année. J'aurai cependant d'autres observations à faire plus tard

à ce sujet lorsque nous en serons à l'étape de l'étude en comité.

Entre-temps, je répète ce qui a été dit lorsque nous avons étudié le projet de résolution: nous appuierons le principe du bill sous réserve des observations que nous pourrions juger bon de faire ou des modifications dont nous pourrions souhaiter l'adoption lorsque nous étudierons le bill en comité.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le présent bill autorise la nomination d'au plus 16 secrétaires parlementaires. Le Parlement a fonctionné durant une session complète déjà et durant une bonne partie d'une autre session sans secrétaires parlementaires; je suis d'avis que ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience de la Chambre des communes conviendront que le temps que nous avons passé sans secrétaires parlementaires a établi la sagesse du présent bill. Plusieurs ministres sont débordés de travail. Ils portent un lourd fardeau et ont besoin d'aide. Il y en a peut-être quelques-uns parmi eux,—un ou deux je pense,—qui ne sont pas très occupés, mais je reconnais que la plupart des portefeuilles représentent une responsabilité très lourde et très pénible. La nomination de secrétaires parlementaires serait utile au gouvernement, croyons-nous, et contribuerait en conséquence à une meilleure administration des affaires publiques.

Je suis sûr qu'il y a bien des façons dont les secrétaires parlementaires pourraient aider un ministre. L'une d'elles serait de veiller à ce que les questions dont les députés auraient donné préavis au ministre soient soumises aux autorités compétentes du ministère pertinent et à ce que celles-ci donnent les renseignements pertinents. Nous pourrions ainsi obtenir de bien meilleurs résultats quant aux réponses aux questions posées à la Chambre. Au cours de la présente session, il a fallu, en certains cas, des semaines pour préparer et fournir les réponses à des questions posées.

Je puis m'imaginer d'autres manières dont les secrétaires parlementaires pourraient rendre des services. Il me semble que le ministre des Finances (M. Fleming) a grand besoin d'un secrétaire parlementaire. Nous reconnaissons que son portefeuille est particulièrement lourd et qu'auparavant, les ministres qui en avaient la charge ont eu recours dans une grande mesure à leurs secrétaires parlementaires. En effet, ce genre de service a été dans certains cas une bonne école pour celui qui, plus tard, a assumé lui-même le portefeuille en question. J'estime, bien entendu, que les ministres devraient s'occuper eux-mêmes des affaires parlementaires les plus importantes. Toutefois, j'ai l'impression que les secrétaires parlementaires seraient en mesure de donner au Parlement des réponses plus pertinentes sur bien des points importants, quand les ministres doivent s'occuper d'autres choses.

Pour citer un autre exemple, les secrétaires parlementaires pourraient se rendre utiles lorsque la Chambre serait saisie des crédits supplémentaires. Le secrétaire serait en mesure de fournir les réponses appropriées. Cela dépendrait évidemment de celui qui remplirait ce rôle, et de la mesure où on l'aurait mis au courant des questions pouvant être posées.

Il me semble aussi que le ministre du Commerce (M. Churchill) pourrait utilement s'adjoindre un secrétaire parlementaire. Celui-ci ouvrirait, par exemple, les lettres de réclamations. Le ministre a dit qu'il n'en a reçu aucune au sujet de la répartition des wagons, observation qui m'a intéressée. J'aimerais voir auprès du ministre du Commerce un secrétaire parlementaire qui le tiendrait au courant de ces questions et de ces plaintes. En effet, ce ministre n'a pas semblé aujourd'hui très documenté sur l'importation des pommes en conserve. Voilà qui prouve peut-être le besoin qu'il aurait d'un secrétaire parlementaire.

Le ministre des Travaux publics (M. Green), le leader du gouvernement à la Chambre, est un homme capable qui dirige, à mon avis, extrêmement bien son ministère. J'estime toutefois qu'il aurait tout avantage à se faire aider par un secrétaire parlementaire qui s'occuperait, à la Chambre, des formalités à suivre pour ce qui est des journées d'initiative parlementaire. Le secrétaire parlementaire du leader de la Chambre pourrait peut-être mettre au point certaines dispositions qui permettraient au Parlement de traiter de façon plus efficace la question des motions et bills des simples députés. Peut-être pourrions-nous ainsi trouver une autre façon de procéder que la coutume habituelle selon laquelle toutes ces motions sont étouffées.

Dans le domaine de la politique générale, il me semble que celui qui est chargé d'un ministère aussi important que celui du Travail pourrait faire appel aux services d'un secrétaire parlementaire pour enquêter sur le grave problème du chômage qui sévit en ce moment au pays, afin de voir s'il n'y a pas moyen de le résoudre.

Je proposerais que le secrétaire d'État (M. Courtemanche) ait un secrétaire parlementaire qui s'occuperait des commissions royales, vérifierait le temps qu'elles prennent à présenter leurs rapports et ce qu'elles font en général.

L'hon. M. Pickersgill: Et de voir ce qu'il advient de leurs rapports.

M. Argue: Un ancien adjoint parlementaire me dit qu'aucun être humain ne pourrait accomplir pareille tâche. Une commission royale qui pourrait certainement se prêter à une enquête, pour ce qui est des progrès qu'elle fait, est la commission royale d'enquête sur les brevets et les droits d'auteur. Cette commission siège depuis plusieurs années et le Parlement aimerait bien savoir quand elle présentera un rapport.

Il n'y a aucun doute que la complexité croissante du rôle du gouvernement canadien dans notre économie exige un raffermissement des services administratifs de temps à autre. Je suis certain que l'affectation de cette somme relativement petite à cette fin serait un bon placement pour la nation dans son ensemble.

Vous jugerez peut-être que l'observation que je me propose de faire n'est guère pertinente à la mesure dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais que le premier ministre et le gouvernement étudient la question de l'aide aux recherches, non seulement pour ce qui est des membres du cabinet, mais pour ce qui est des membres de l'opposition. Je sais que le premier ministre est au courant du problème qui se pose pour les membres de l'opposition lorsqu'il s'agit de recherches, et je suis certain que c'est un problème qui a existé pour lui pendant bien des années.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député avait raison de craindre ma décision. En effet, il s'écarte en ce moment du sujet à l'étude.

M. Argue: J'ai été encouragé à poursuivre, monsieur l'Orateur, parce que j'ai cru discerner que le premier ministre reconnaît les difficultés auxquelles doivent faire face les membres de l'opposition en ce qui concerne les recherches. J'espère que les honorables députés de tous les secteurs de la Chambre songeront, en appuyant cette mesure, à d'autres moyens appropriés par lesquels on pourrait raffermir l'administration démocratique du pays.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je serai très bref malgré l'intérêt et l'affluence inusitée que cette mesure législative suscite, à ce que je vois, sur les banquettes ministérielles. Je ne veux que demander au premier ministre (M. Diefenbaker) s'il tient absolument à l'expression "secrétaire parlementaire". Parmi ceux qui siègent derrière lui, il y a des hommes compétents et habiles qui, étant en relations avec moi depuis des années, sont probablement moins portés à se gêner avec moi qu'avec lui pour exprimer leurs sentiments à l'égard de cette formule. J'ai l'impression que nombreux sont ceux qui préféreraient l'expression "adjoint parlementaire".

Je sais que le premier ministre et les membres de son parti sont généralement enclins à adopter le système britannique, et qu'au Royaume-Uni, ceux qui occupent ces postes sont appelés des secrétaires. Si le premier ministre ne le sait pas, j'aimerais lui dire qu'il se trouve des gens, parmi ceux qui, à mon avis, mériteraient éminemment d'être proposés pour de tels postes, qui préféreraient le titre d'adjoint parlementaire.

C'est une question qui n'est pas litigieuse. Il faudra établir des règles plus rigides au sujet des fonctions et responsabilités, et je sais que le premier ministre, qui se soucie beaucoup des méthodes parlementaires, a dû y consacrer beaucoup de réflexion. Il lui sera très avantageux d'avoir ce contingent de deuxième ligne dont les membres jugent que, même durant les vacances, ils doivent s'occuper attentivement des fonctions politiques et administratives du gouvernement pour aider les ministres qui font face à des responsabilités aussi lourdes et d'une ampleur fantastique.

Si le premier ministre ne le sait pas, il constatera, je pense, que certains des titulaires éventuels estimeront réellement que le titre d'adjoint parlementaire comme nous en avions par le passé répond un peu plus à la mentalité canadienne que, peut-être, le titre de secrétaire parlementaire du genre britannique. Je me borne à soulever ce point.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill, mais j'estime qu'il y a quelques très pertinentes questions qu'il convient de mentionner à ce stade. Tout d'abord, je tiens à signaler qu'il m'a paru fort étrange et même très intéressant de remarquer, à la lecture du discours que le premier ministre a prononcé au stade de la résolution, que même sans avoir été attaqué, il s'est cru absolument obligé d'excuser les délais répétés qu'il a apportés à la présentation de cette mesure législative, car il a dit, d'une façon qu'il a cru être, j'en suis sûr, très rusée et accablante, que M. Mackenzie King, lui aussi, s'était rendu coupable de temporisation. Cette très intéressante habitude qu'a le premier ministre (M. Diefenbaker) d'attaquer un gouvernement qui n'est plus au pouvoir, dans une vaine tentative de motiver sa propre mauvaise administration, est une pratique non seulement futile mais certes très inefficace qui ne peut aucunement, en ce moment, changer le sujet à l'étude dans cette Chambre. Bien entendu, ce que M. Mackenzie King a fait en 1943 était extrêmement important

pour les gens qui siégeaient alors à la Chambre et nul doute qu'à l'époque les débats se rapportaient au sujet dont la Chambre était directement saisie.

Ce qui nous préoccupe particulièrement en ce moment, c'est ce que le premier ministre et le gouvernement actuels se proposent de faire à l'égard de la mesure législative dont nous sommes présentement saisis, et tout autre élément que le premier ministre pourrait apporter à la discussion ne saurait être considéré que comme du camouflage ou une manœuvre de diversion.

M. Pallett: Rouge.

M. Cardin: Bleue. Monsieur l'Orateur, au cours des quelques derniers mois, il a été évident que le premier ministre hésite très visiblement à nommer des secrétaires parlementaires. Ce grand jour a été reporté, à vrai dire, à plusieurs jours, semaines et mois plus tard. De fait, encore tout récemment, cette résolution figurant au *Feuilleton* a été renvoyée à plus tard plus d'une fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Annulée?

M. Cardin: Je suis tout à fait certain que le premier ministre devait avoir de bonnes raisons pour remettre cette mesure à plus tard, mais si on lit le bill, on conçoit immédiatement que le premier ministre, en réalité, porte le nombre des secrétaires parlementaires de 14 à 16, et qu'il fait ses nominations pour une période ne dépassant pas un an. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je ne saurais oublier les rumeurs et histoires très malveillantes qui circulaient autour de la colline parlementaire, il y a quelque temps, et voulant qu'il y ait environ 180 parlementaires affamés et désireux de monter en grade dans le parti conservateur, de sorte que le premier ministre serait aux prises, semble-t-il, avec le problème qui consiste à faire cadrer 180 députés dans 14 postes disponibles.

En effet, il songeait sérieusement à nommer des secrétaires parlementaires selon un mode annuel de roulement, de manière qu'il puisse, évidemment, satisfaire un aussi grand nombre de collègues politiques que possible. Eh bien, maintenant que ce bill a été présenté et que nous en connaissons les dispositions, nous nous rendons compte que ces rumeurs n'étaient pas totalement dénuées de fondement. En ce moment, nous devrions examiner très attentivement les conséquences de cette mesure et ne pas nous laisser distraire par des considérations sur les temporisations de M. King à ce sujet.

Je devrais préciser dès le début, il me semble, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas opposé à la nomination de secrétaires parlementaires. Au contraire, j'estime que puisque la plupart des ministères de l'État se sont développés à un niveau sans précédent et que les ministres sont littéralement écrasés par leur tâche administrative, par des questions de politique et de détail; qu'ils doivent non seulement s'occuper des affaires de la Chambre, mais étudier également les problèmes qui peuvent être soumis au cabinet; qu'ils sont appelés à représenter le gouvernement non seulement d'un littoral à l'autre du pays, mais également à l'étranger, il est absolument nécessaire de nommer des adjoints parlementaires compétents, et il serait dans le meilleur intérêt du Parlement si ces adjoints parlementaires étaient nommés à cause de leurs capacités et non à cause d'autres critères.

Depuis 1943 les postes d'adjoints parlementaires ont revêtu un caractère plus précis et plus permanent que jamais encore, et je crois que la Chambre et le Parlement ont grandement bénéficié de leurs services. L'expérience, j'en suis certain, a connu un vif succès. Il a été prouvé que ces emplois donnaient une bonne formation aux députés et qu'ils servaient de tremplin pour entrer dans le cabinet. Toutefois, il est temps maintenant, à mon avis, de donner aux adjoints parlementaires une place nouvelle dans la hiérarchie des ministères. On devrait leur confier des responsabilités plus précises et plus spécifiques dans les ministères auxquels ils sont attachés et fixer les fonctions qui leur incombent à la Chambre de manière à alléger dans toute la mesure du possible le fardeau qui pour l'instant semble peser uniquement sur les épaules du ministre.

Je sais parfaitement, monsieur l'Orateur, que nombre de ministériels feraient de parfaits adjoints parlementaires pourvu, bien entendu, qu'ils soient choisis pour leur compétence, leur formation, leur facilité d'adaptation et pourvu qu'ils ne soient pas choisis pour satisfaire le plus grand nombre de ministériels possible. De fait, je pense que ce serait méconnaître les droits du Parlement ainsi que les droits des contribuables de ce pays que de se servir des postes d'adjoints parlementaires comme d'un moyen de récompenser les partisans du gouvernement.

Au point où nous en sommes dans notre évolution politique, il s'impose absolument d'avoir au Parlement et dans les divers ministères de bons secrétaires parlementaires. Ces attributions devraient revenir aux plus aptes. J'irai encore plus loin, monsieur l'Orateur: si les secrétaires parlementaires doivent jouer le rôle requis à la Chambre et dans les divers services de l'État, j'estime,—et je le dis avec tout le respect qui s'impose,—qu'il devrait s'agir d'un emploi à plein temps. Cela étant, il y aurait lieu, à mon avis, de bien étudier la

possibilité d'augmenter le montant des traitements établis dans le bill à l'étude.

J'estime que $4,000 est un traitement insuffisant pour un emploi à plein temps. Nous ne devrions pas nous attendre que des hommes capables, qui ont sans doute des obligations de famille, négligent ou abandonnent complètement, pendant deux ou trois ans, toutes leurs affaires, sans être assurés de toucher une rémunération convenable pour les services qu'ils rendent. D'autre part, si les adjoints parlementaires doivent être nommés chaque année par roulement, ce genre de récompense politique serait, à mon avis, incompatible avec la fin même que visait l'institution primitive du régime des secrétaires parlementaires. Tous les députés admettront, j'en suis sûr, qu'il faudrait à quelqu'un plus de six ou sept mois, ou même un an, pour se bien familiariser avec ses services et acquérir une connaissance détaillée de son ministère. Il lui faudrait beaucoup plus longtemps, et en changeant, par roulement, les secrétaires parlementaires d'une année à l'autre, on les mettrait dans l'impossibilité de se rendre utiles à leurs services, aux ministres et à la Chambre. En effet, ce genre de secrétaire parlementaire occuperait un poste purement honoraire. Il me semble que les fonds dépensés pour le rémunérer seraient gaspillés. Ce serait demander au peuple canadien de payer la dette de reconnaissance du gouvernement envers certains membres du parti conservateur.

J'estime, en outre, que si la mesure autorise la nomination de seize secrétaires parlementaires, le premier ministre ne pourrait à juste titre, remplir ces seize postes simplement pour satisfaire le plus grand nombre possible de ses collègues. A mon avis, ce ne serait ni raisonnable ni même logique de nommer, par exemple, un adjoint parlementaire au Procureur général ou aux ministres sans portefeuille ou dans les ministères où le travail ne motiverait pas cette mesure. A mon avis, de bons adjoints parlementaires sont nécessaires et devraient être affectés aux ministères dont il est notoire que le titulaire est surchargé, où il y a une foule de détails dont le ministre n'a pas le temps de s'occuper et auxquels pourrait bien vaquer un bon secrétaire parlementaire.

Il serait dans l'intérêt des ministères, des ministres et de la Chambre, j'en suis sûr, de nommer à ces postes essentiels les meilleurs candidats. C'est à cette seule condition que nous pouvons appuyer et même approuver chaleureusement la nomination de secrétaires parlementaires. C'est la seule raison que le premier ministre peut invoquer pour nommer des secrétaires parlementaires s'il désire, comme il l'a dit, sauvegarder les droits et la dignité du Parlement et améliorer nos méthodes parlementaires. J'estime avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que la nomination de secrétaires parlementaires sur une base annuelle de roulement enlèverait à ceux-ci leur efficacité, même si la méthode peut offrir certains avantages politiques précis au parti conservateur. J'estime qu'une telle ligne de conduite serait contraire à l'intérêt du Parlement.

M. Benidickson: Le premier ministre va-t-il répondre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

L'hon. M. Martin: Je crois opportun de formuler à l'occasion du présent article les quelques observations de caractère général que j'ai à faire sur cette mesure. Au début de la séance d'aujourd'hui, le premier ministre a déclaré qu'il espère pouvoir faire adopter la présente mesure avant la fin de la journée, afin qu'il n'y ait plus de retard, vu que nous allons bientôt commencer à débattre le budget. Je suis certain que tous les députés de la Chambre s'efforceront, sans porter atteinte à ce qu'ils considèrent comme leur devoir, de se rendre à la demande du premier ministre. Mais lui-même serait le premier à refuser à un député l'occasion d'exprimer des vues que celui-ci croit de son devoir d'exprimer à l'égard d'une mesure quelconque.

Le premier ministre, nous demande,—et c'est tout naturel,—d'adopter rapidement la mesure, sans pour cela nous priver de la débattre. Mais en un sens, il est assez mal placé pour nous faire une telle demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je la retire immédiatement.

L'hon. M. Martin: Pour des raisons connues de lui seul, il a retardé cette décision jusqu'à maintenant. Il y a eu des adjoints parlementaires après les élections de juin 1957, et certains d'entre eux sont à la Chambre aujourd'hui. Je suis certain qu'ils attendent impatiemment l'adoption du présent bill, afin de savoir s'ils seront ou non désignés de nouveau. Pour ma part, je souhaiterais qu'il fût possible au premier ministre de nommer tous les membres de son parti au poste de secrétaire parlementaire, tellement je suis bien disposé envers chacun des honorables députés qui siègent à droite de l'Orateur.

Quoi qu'il en soit, le fait est qu'il y a eu des nominations d'adjoints parlementaires après les élections de juin 1957. On peut affirmer, je pense, qu'ils ont joué leur rôle avec compétence et distinction, et qu'ils ont rendu de grands services à leurs ministres

et à leur pays. Pendant la durée de leur mandat, cependant, le premier ministre a décidé, comme il en a le droit à titre de premier conseiller de la reine, de demander la dissolution de la Chambre et ainsi de mettre fin au mandat des adjoints parlementaire qui faisaient partie de son gouvernement. Le premier ministre n'a jamais convenablement expliqué ce long délai intervenu depuis janvier 1958. Si l'on est justifié aujourd'hui, comme je le crois, de nommer des adjoints parlementaires, ou pour employer les termes du bill, des secrétaires parlementaires, le pemier ministre était certainement justifié d'adopter cette mesure peu de temps après son retour au pouvoir, le 31 mars 1958.

Quelles sont les raisons de ce délai? Évidemment, je les ignore. Je n'en suis pas encore rendu au point de pouvoir découvrir de façon satisfaisante et avec assurance ce qui se passe dans l'esprit du très honorable représentant. Cependant, on s'imagine, comme dans le cas de la plupart des premiers ministres, qu'une véritable difficulté s'est posée, difficulté qui découle du mécontentement de la part de certains honorables messieurs qui n'avaient pas été nommés antérieurement, d'un peu de mécontentement, probablement,—mais je suis sûr qu'il n'en a pas été ainsi dans beaucoup de cas,—d'après les réalisations d'adjoints parlementaires précédemment désignés, bien que je ne connaisse personne qui ait été adjoint parlementaire après juin 1957 et ne puisse répondre aux exigences les plus grandes.

Il se peut que le premier ministre ait depuis lors constaté qu'il lui faut tenir compte de certaines obligations politiques. Il serait regrettable que maintenant, en nommant de nouveaux candidats, il fasse ce que le député qui vient de parler a dit qu'il ne devrait pas faire: procéder à des nominations pour tenter de se dégager de certains embarras politiques inévitables qui sont l'apanage de tout chef de gouvernement. Il est à espérer que le premier ministre trouvera un autre moyen de se soustraire à ces embarras politiques ou de dissiper ces mécontentements éventuels et qu'il ne nommera adjoints parlementaires que les hommes de son parti qui sont placés derrière lui à la Chambre en qui il a la plus grande confiance et qu'il considère comme extrêmement compétents pour remplir les attributions qui leur seront confiées.

Le député d'Assiniboïa me fait remarquer que j'établis une distinction injuste en négligeant de mentionner, non seulement ceux qui siègent derrière le premier ministre, mais également les membres de son parti siégeant en face de lui. Ayant observé une attitude complètement neutre au sujet de ces nominations, je tiens à englober tous les députés siégeant de ce côté-là de la Chambre qui appuient le très honorable représentant. Notre voisinage avec ces députés, ces derniers mois, nous a permis, j'en suis sûr, d'apprécier de façon particulière les qualités qu'ils possèdent pour remplir ces postes ministériels d'importance secondaire. Évidemment, comme le fait discrètement remarquer le chef de l'opposition, étant rapprochés de nous, ils ont eu l'occasion d'élever leur niveau, d'augmenter leur compétence et de cultiver leurs qualités.

J'espère que le premier ministre tiendra compte d'un autre facteur très important dans cette question. La tradition veut qu'on tente d'accorder une représentation, au sein du cabinet, à toutes les régions du pays et plus particulièrement, à toutes les subdivisions à l'intérieur des provinces. Je reconnais cependant que le premier ministre doit observer cette règle conformément à ses propres prérogatives et conformément à l'idée qu'il se fait du genre de gouvernement qu'il désire. Cependant, en faisant les nominations qu'il sera autorisé à faire, lorsque ce bill aura été adopté, le premier ministre aura l'occasion de corriger certaines faiblesses qui caractérisent actuellement le cabinet.

Par exemple, pour ce qui est de la province d'Ontario, le premier ministre compte un groupe de représentants bien compétents qui occupent des banquettes ministérielles, y compris l'honorable représentante de Hamilton. Je n'ai rien à dire contre aucun de ces ministres et je ne voudrais pas qu'ils pensent que je suis lancé dans une campagne qui viserait, par des méthodes d'attrition, de contrainte ou de persuasion, à les faire exclure du gouvernement du très honorable premier ministre. Mais je suis sûr que, depuis quelque temps, le premier ministre lui-même s'interrogeait sur la représentation plus que satisfaisante de la grande ville ontarienne de Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Représentation qu'elle n'avait pas sous le dernier gouvernement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que c'est quelque chose que Toronto n'avait pas sous le gouvernement précédent. Il a bien raison. Durant la majeure partie de l'exercice du précédent premier ministre, il en a été ainsi. Mais nous avons remédié à la situation en nommant le brillant député actuel de Trinity, dont la nomination a corrigé ce qui était, on en convient, une erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce fut rectifié le 27 avril 1957.

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant pèche, lui, par excès contraire. Le ministre des Transports, le ministre des Finances et le ministre sans portefeuille qui

représente la circonscription de Greenwood viennent tous de Toronto. Madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration elle-même ne vient-elle pas d'une ville peu éloignée de Toronto? Même si les citoyens d'Hamilton ne prisent pas toujours qu'on les prenne pour des citoyens de Toronto, il n'empêche qu'Hamilton est proche de Toronto et se situe dans ce qu'on pourrait appeler la région Toronto-Hamilton.

Puis il y a le ministre du Travail, qui demeure à Oshawa, à quelque 40 milles de Toronto. Nous voyons donc tous les ministres originaires de Toronto maintenant à l'œuvre; ils viennent tous du même district ou de la même région de l'Ontario. Il ne faut pas oublier non plus l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est décédé; bien que représentant une circonscription qui n'est pas dans la région de Toronto mais plutôt dans celle d'Oshawa, il était quand même originaire de Toronto. Comme le fait remarquer maintenant le chef de l'opposition, en bon moniteur qu'il est, ils sont tous originaires de la même région de télévision.

Mais il est regrettable que, les ministres ontariens qui font partie du cabinet de mon très honorable ami venant tous de la région Toronto-Hamilton-Oshawa, il en résulte que le Centre, le Sud-Ouest, l'Est et le Nord de l'Ontario ne sont pas représentés au sein du cabinet de mon très honorable ami. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui demeure à Stratford, ville située à quelque 60 milles de London et quelque 225 milles de Windsor, la ville la plus importante de l'Ontario, est le seul membre du cabinet qui puisse être considéré comme n'étant pas originaire de la région à forte concentration d'Hamilton-Toronto-Oshawa. Le premier ministre aura maintenant l'occasion non pas de modifier son cabinet,—je suis certain que c'est impossible,—mais au moins de rectifier un peu la situation en nommant les secrétaires parlementaires en fonction des régions géographiques ontariennes qui ne sont pas représentées à l'heure actuelle dans son cabinet.

Il devra, en outre, faire face à certains dilemnes dans d'autres provinces. Je pense aux provinces où il y a, par exemple, plus d'un ministre et où la population ne peut se comparer à celle des grandes provinces. Prenons une province qui a maintenant trois ministres. Le premier ministre devra alors se demander si, d'une façon générale, il doit nommer un secrétaire parlementaire. "Si j'agis ainsi, se dirait-il, serait-il possible d'en nommer plus d'un?" Sans doute, s'il en désigne un dans une des provinces que je viens de mentionner, il éprouvera de grandes difficultés.

[L'hon. M. Martin.]

Le bill à l'étude suscite un certain nombre d'objections. L'une d'elles qui se dessine nettement se rattache à la disposition d'un des articles que nous examinerons plus tard, d'après laquelle les secrétaires parlementaires ne doivent être nommés que pour une période de douze mois. Il en résultera que, durant la période où mon honorable ami sera en fonction avant les prochaines élections, il aura désigné plus de 64 secrétaires parlementaires. Je m'en rapporte à son jugement en lui demandant de nous dire si c'est la bonne façon de leur offrir le genre de formation requise pour les futurs ministres de son gouvernement ou de tout gouvernement que constituerait le parti conservateur.

Il est certain que la nomination de secrétaires parlementaires n'est pas destinée seulement à aider les ministres à s'acquitter convenablement de leurs fonctions, mais à former les députés les plus prometteurs et à leur assurer le genre de formation qui leur sera utile pour l'avenir. Je me souviens que le très honorable premier ministre lui-même, parlant de cette question à la Chambre il y a quelque temps, a qualifié la création d'adjoints parlementaires d'excellent moyen de formation. Or, je lui poserai la question suivante. Croit-il pouvoir atteindre ces objectifs en nommant des secrétaires parlementaires pour une période de douze mois seulement?

Je vois en ce moment certains honorables députés,—et je suis tenté de les désigner par leur circonscription, mais je ne le ferai pas,—qui, je le sais, feraient d'excellents secrétaires parlementaires. On devrait leur donner la chance de servir pour plus de douze mois. Leur serait-il possible d'acquérir quelque expérience utile en une période de temps aussi courte que douze mois? C'est très douteux, à mon avis. A tout événement, cela ne serait conforme en rien aux normes traditionnelles applicables au Parlement britannique et ici. J'ose donc espérer que lorsqu'il sera question de cet article, le premier ministre songera à l'étudier de nouveau et peut-être à le modifier de manière à assurer un mandat plus long.

Le fait que nous n'ayons pas, malheureusement, un secrétaire d'État aux Affaires extérieures, souligne la nécessité d'avoir quelqu'un dans ce ministère qui, au moins, aura accès au premier ministre par l'entremise de la Chambre, notamment en ce moment. S'il n'y avait eu aucun retard dans cette affaire, il aurait été possible au premier ministre de disposer des services d'un secrétaire parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, bien avant aujourd'hui; le retard qui s'est produit révèle que ce qui se fait maintenant aurait dû se faire il y a quatorze mois.

J'espère seulement que le premier ministre sera bien avisé lorsqu'il fera ses nominations. J'espère qu'il les fera d'après la compétence. J'ai dit à ce propos, quand j'ai abordé la question à la Chambre il y a un an, que quand il arrivera au comté d'Essex, il trouvera certes deux candidats très compétents. Qu'il sache bien que je n'aurai rien à redire s'il s'avise de nommer et l'honorable député d'Essex-Ouest et l'honorable député d'Essex-Sud au poste d'adjoint parlementaire. Ces nominations ajouteraient aux qualités de son gouvernement, mais je souhaite qu'elles n'assurent pas son succès.

M. Herridge: Monsieur le président, je parlerai brièvement pour dire que mon groupe appuie la présente mesure. Nous croyons en effet que, dans les conditions actuelles, des secrétaires parlementaires ne sont pas un luxe et qu'ils peuvent rendre des services au Parlement et au public. Avant d'aller plus loin, j'aimerais relever certaines inconséquences évidentes dans les discours prononcés par divers membres du parti libéral au cours du présent débat. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a exhorté le premier ministre à s'écarter de la pratique britannique, qui a consacré l'expression "secrétaire parlementaire". Puis le député d'Essex-Est, qui vient de s'asseoir, a critiqué un autre article du bill et s'est demandé pourquoi le premier ministre n'a pas adopté la pratique britannique à cet égard. Je dois dire, monsieur le président, que les membres de mon groupe n'ont aucune objection, quand il s'agit des procédures et du fonctionnement du régime parlementaire, à prendre pour guide le modèle des Parlements, celui de Grande-Bretagne. Les Anglais possèdent une longue expérience en ce domaine, et leurs méthodes ont subi l'épreuve du temps.

Nous espérons que le premier ministre tiendra compte de la compétence, et non de la répartition géographique ou autre chose du genre. Ensuite, nous espérons qu'il tiendra compte des jeunes. Il est peut-être nécessaire, par esprit humanitaire, de songer à quelques têtes grises, mais nous n'aurions rien à redire si leur nombre n'excédait pas quatre sur seize. Nous croyons que des jeunes devraient avoir la chance d'occuper ces postes. Je crois, d'une façon générale, que le poste de secrétaire parlementaire est considéré comme une école de formation pour des postes ministériels futurs, et je crois que les jeunes devraient avoir la chance de faire valoir leur compétence à cet égard.

Il y a quelques questions auxquelles le premier ministre, j'espère, répondra lorsqu'il répliquera aux critiques formulées à l'égard de l'article 1. Nous de ce groupe aimerions savoir quel rang ces secrétaires parlementaires occuperont. En Grande-Bretagne, ils sont considérés comme ministres juniors, et le protocole détermine une place pour les secrétaires parlementaires. Notre protocole ne renferme rien de tel et j'aimerais savoir si on songe à faire quelque chose à cet égard. Quelles sont leurs fonctions? Même si le bill stipule que le secrétaire parlementaire doit aider le ministre de la manière que celui-ci prescrit, notre groupe aimerait savoir plus précisément à quoi s'en tenir au sujet de l'aide qu'il apporte au ministre, des fonctions qu'il exerce à la Chambre et aussi de l'aide que les membres de l'opposition peuvent en attendre. Je sais que les secrétaires parlementaires peuvent être très utiles aux ministres et leur épargner beaucoup de temps en fournissant aux députés l'occasion d'aborder avec eux en dehors de la Chambre les questions qu'ils veulent poser ainsi que d'autres sujets. Nous aimerions avoir plus de précisions sur leurs fonctions.

En outre, seront-ils tenus, comme les ministres, de renoncer à tout poste d'administrateur? C'est la coutume en Grande-Bretagne et puisque dans la rédaction du bill, le premier ministre s'est inspiré assez bien de ce qui se fait en Grande-Bretagne, il insistera sans doute sur ce point. Notre groupe se réjouit que les nominations ne soient faites que pour un an. Nous sommes tous humains et les secrétaires parlementaires ainsi nommés auront l'occasion d'exercer leur esprit d'initiative. Ils ne sont pas nommés pour rester à leur poste jusqu'à l'expiration de la législature. Ils devront démontrer leurs aptitudes non seulement au premier ministre mais aussi à la Chambre et nous estimons que cette disposition est excellente. Elle permettra au premier ministre d'écarter les incapables. Je ne prétends pas qu'il nommera des incapables, mais c'est quelque chose qui peut arriver.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère que le premier ministre nous fournira des renseignements plus complets sur ces questions, comme l'ont demandé d'autres députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis sûr que la discussion a été très utile et très profitable, car nous avons eu l'avantage d'entendre ceux qui ont occupé ces postes dans le passé. L'un d'eux, l'honorable député d'Essex-Est, a fini par devenir ministre en moins d'un an, soit dix mois après avoir fait preuve de ses qualités particulières. Puis, il y a l'honorable député de Laurier qui lui aussi est devenu ministre. J'allais parler de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais lui, il s'est élevé d'une autre manière. Il y a aussi l'honorable

député de Kenora-Rainy-River. Je dois dire qu'il a parlé avec l'expérience de quelqu'un qui s'acquitte de sa tâche d'une façon qu'on passe parfois sous silence; mais quand je l'écoutais à l'époque où il était secrétaire parlementaire du ministre des Finances, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il s'était consacré avec beaucoup de diligence à une tâche très difficile.

En général, on reconnaît, bien entendu, que des secrétaires parlementaires sont nécessaires. L'honorable député de Richelieu-Verchères a semblé émettre des doutes à ce sujet. Il a été adjoint parlementaire et s'est acquitté de sa tâche d'une façon qu'on ne saurait qualifier d'infantile, expression qui lui est venue aux lèvres lors du débat de la question. Je n'aime même pas penser à ce qualificatif, parce que je sais avec quel sérieux il s'est comporté. Lorsqu'il était à New-York en tant qu'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, je l'ai, en effet, écouté avec toute l'attention que demandait sa présence et ses observations, et je le dis en toute sincérité.

Quelles sont les difficultés en l'occurrence? En écoutant le député d'Essex-Est, je dois le dire, j'ai été impressionné par la portée de ses observations et par le fait qu'il semblait inquiet des complications politiques. Je puis comprendre cela. Bien sûr, il les voit d'un autre œil que moi, mais il en a parlé, et je ne pouvais manquer l'occasion de dire que je puis comprendre ses sentiments sous ce rapport.

On a soulevé des questions quant aux motifs du retard. Un député a mentionné que j'avais parlé de Mackenzie King. J'en parle souvent, car pendant des années, de l'autre côté de la Chambre, je l'ai observé à l'œuvre. Parfois en regardant le député de Bonavista-Twillingate j'ai l'impression de déceler derrière lui une personne invisible, et la façon dont le représentant de Bonavista-Twillingate parle à l'occasion me rappelle que son ancien chef doit parfois avoir exercé l'influence que, suivant certains d'entre nous, il a toujours exercée dans les coulisses.

J'ai parlé de M. King. En 1935, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de cette année-là, M. King a été fort surpris de voir qu'il s'agissait d'adopter un principe britannique quand il a promis qu'il présenterait une mesure législative tendant à établir des postes de secrétaires parlementaires. C'est environ huit ans plus tard, quand il a introduit, non pas une mesure législative mais simplement un crédit renouvelable chaque année, qu'il a entrepris d'expliquer la raison pour laquelle il n'avait pas continué à s'en tenir comme par le passé à l'expression "secrétaires parlementaires" et pourquoi il en avait conclu que le temps "adjoints parlementaires" était préférable. La raison essentielle semblait être qu'il s'agissait d'une nomination annuelle. Il en a toujours été ainsi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. McIlraith: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le budget des dépenses qui a été introduit chaque année de 1943 jusqu'à 1957 s'énonce comme suit:

> Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer...

Je souligne les mots suivants, qui se confondent presque avec ceux de l'article 3 du bill:

> ...et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permait-il de poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député voudra bien me laisser poursuivre. Les nominations elles-mêmes n'étaient pas soumises à un régime de rotation, mais à la fin de chaque année elles cessaient d'être en vigueur du fait que, même si elles n'exigeaient pas un nouveau décret du conseil, il n'existait pas de nouveaux crédits dans les prévisions budgétaires pour prolonger les nominations d'une autre année. C'est pourquoi, en fait, les nominations étaient renouvelables d'année en année.

Tout simplement, nous nous en tenons à ce qui s'est fait dans le passé, ce qui ne signifie nullement qu'il y aura des changements ou des remaniements massifs. Cela donne simplement l'assurance que chaque année, chaque candidat nommé saura que sa nomination ne s'étend qu'à la période de l'année pour laquelle il a été nommé.

L'expression "secrétaire parlementaire" a fait l'objet d'une question. J'ai adopté le point de vue de M. King, correspondant à la première idée qu'il s'en est faite, en 1935. Puis j'ai lu le règlement britannique et j'ai été particulièrement frappé par l'ouvrage du très honorable Herbert Morrison sur le Parlement britannique et l'organisation générale et c'est ainsi que la modification a été apportée.

Le député de Kootenay-Ouest a demandé si les secrétaires parlementaires auraient le statut de ministres de second ordre, et sans réserve, je déclare que non. Nous avons aujourd'hui une organisation différente de celle du Royaume-Uni. En effet, là-bas, il y a deux catégories de ministres, ceux du cabinet et ceux qui ne font pas partie du cabinet. A l'origine, quand sir Robert Borden a introduit cette organisation à la Chambre des communes, en 1917 ou 1918, il pensait que les secrétaires parlementaires,—nom donné aux députés, à propos, si peu nombreux qu'ils aient été, nommés à ces postes,—pourraient à l'occasion siéger au sein du cabinet. A l'heure actuelle, mes collègues et moi ne sommes pas en faveur de cette façon de procéder.

Pour ce qui est des tableaux de préséance, je dirai au député de Kootenay-Ouest que c'est une chose dont je ne me suis jamais bien préoccupé. De fait, je ne sais pas comment ils sont établis. Peut-être l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, qui a occupé divers postes au service de l'État et qui a également été secrétaire d'État, pourrait-il éclairer les honorables députés sur ce point. Tout ce que je sais, c'est que c'est dans le petit livre rouge. Je ne saurais dire qui les a établis. Pour ce qui est des secrétaires parlementaires, je puis dire qu'il n'est pas question de préséance sauf que dans l'exercice de leurs fonctions à la Chambre et ailleurs, ils devront, à l'occasion et sur les instructions du ministre, s'acquitter des devoirs essentiellement compris dans l'expression "secrétaire parlementaire".

Un honorable député a demandé,—je crois que c'était le député de Kootenay-Ouest,—si les secrétaires parlementaires seraient appelés à résigner leurs fonctions de directeurs d'entreprises. J'ai toujours cru fermement à la nécessité, pour les membres du cabinet, de renoncer à tout intérêt dans des compagnies. Je ne parle pas d'intérêts à titre d'actionnaires dans les diverses compagnies à actions, mais d'intérêts à titre de membres du conseil d'administration de telle ou telle société, et je pense que c'est le point de vue généralement admis. Il y a quelques années, il est vrai, la question a été débattue à la Chambre, et l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, a déclaré, si ma mémoire est bonne, que lui-même avait renoncé à tous ses intérêts à cet égard et qu'il estimait personnellement que c'était la ligne de conduite à suivre, mais il a reconnu que l'un ou l'autre de ses ministres siégeait dans certains conseils d'administration.

Je parle de mémoire, mais je crois me rappeler que M. St-Laurent a dit que c'était une question à déterminer par l'intéressé. J'estime que les membres du cabinet devraient indiscutablement se dégager de ces intérêts. Telle est mon opinion. La question appelle beaucoup plus de nuances lorsqu'il s'agit des secrétaires parlementaires. Mais j'estime que dans l'intérêt général du régime parlementaire dont nous voulons conserver l'intégrité, et afin de garantir qu'aucune autre considération n'entrera en ligne de compte que celle de la détermination des responsabilités des secrétaires parlementaires, nous devrions adopter la même ligne de conduite.

Le chef de l'opposition a traité la question d'un point de vue général. Je le remercie de ses observations et de l'appui de principe qu'il a exprimé. Des questions se poseront peut-être plus tard à mesure que les divers articles seront mis en délibération.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a préconisé une augmentation de la rémunération envisagée de $4,000. Je sais que les députés qui seront nommés aux postes de secrétaires parlementaires ne peuvent réellement s'opposer à pareille proposition, que, pour ma part, je ne peux juger convenable, dans les circonstances. L'honorable député a dit qu'il faudrait choisir de bons hommes appelés à un poste de plein exercice. L'honorable député a déjà été adjoint parlementaire. Je pense qu'il se classerait modestement parmi ces "bons hommes". Telle est la rétribution de ses services et, dans le temps, je ne l'ai jamais entendu parler de versement d'une somme additionnelle. Je ne puis croire que l'honorable député était tellement sérieux en faisant cette proposition. Je crois qu'il faisait des observations générales sur la rémunération accordée aux hommes publics et qu'il ne prétendait pas sérieusement qu'une telle augmentation s'impose à l'heure actuelle.

A cet égard, permettez-moi de dire que ceux qui servent ainsi le public et qui acceptent de telles responsabilités, le font le plus possible dans la mesure où ils peuvent se rendre utiles. Personne, que je sache, ne s'engage dans les affaires publiques pour la rétribution qui convient à une fonction publique. A vrai dire, j'ai souvent répété, en parlant des honorables membres de la Chambre des communes,—et mon regard se porte en ce moment sur l'honorable représentant assis directement en face de moi,—combien d'entre eux se trouveraient en bien meilleure situation financière que maintenant, eussent-ils choisi de demeurer dans la vie privée. C'est vrai que si nous ne pouvons obtenir pour le service public, les services des meilleurs hommes qui prennent leurs fonctions autant à cœur qu'ils le feraient dans la vie privée, même si la rémunération ne correspond pas à celle qu'ils pourraient espérer obtenir dans la vie privée, eh bien la vie publique s'en trouvera appauvrie.

Il n'est pas question que la présente mesure cache des motifs secrets. Le fait de procéder de cette façon plutôt que d'avoir recours à un vote de crédits trouve sa propre explication.

J'ai écouté les arguments que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a invoqués à l'égard d'un autre sujet et, grâce à la persuasion dont il fait preuve en certaines occasions, il a pu me convaincre qu'il n'y avait aucun motif valable de ne pas faire les nominations en question directement par voie d'une mesure législative, plutôt que par la méthode détournée d'un crédit voté chaque année. Pour ce qui est de la durée du mandat, permettez-moi de répéter qu'il n'est pas question de la nature de la représentation qui a été proposée ici.

En ce qui concerne l'honorable député d'Essex-Est, j'ai constaté avec plaisir l'intérêt qu'il a porté à ce que toutes les régions importantes de l'Ontario soient représentées. Au risque de me répéter, puis-je dire que je me demandais, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, étant donné l'esprit de justice dont il a toujours enveloppé ses paroles, quel chagrin il a dû ressentir lorsque, pendant une période de 22 ans peut-être...

L'hon. M. Martin: Oh, non! Six ans et demi ou sept ans. Mais ces sept années n'ont pas été des années de disette.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a toujours eu un certain nombre de députés libéraux de Toronto de ce côté-ci de la Chambre au cours de cette période, et cependant, cette grande cité est demeurée sous ce qui semblait être une proscription qui doit avoir blessé la grande sensibilité des honorables députés nommés à des postes semblables à celui de l'honorable député d'Essex-Est.

Les propositions du député d'Essex-Est et celles de certains autres, au sujet de la représentation de toutes les régions du pays ne mentionnaient pas un point essentiel, c'est-à-dire la nécessité de voir l'autre race importante convenablement représentée. Tous ces aspects feront l'objet d'une étude approfondie lorsqu'on procédera aux nominations. Je remercie les députés de tous les côtés de la Chambre, et ceux qui sont membres des deux partis d'opposition, de leur apport et de leurs propositions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai pris la parole afin de poser une question au premier ministre, ce dont je me suis abstenu à sa demande. J'avancerai donc maintenant l'argument auquel j'allais donner la forme d'une question. Je me propose de résister à l'invitation très tentante du premier ministre de faire une dissertation sur la liste de préséances. Je crois que je la réserverai pour une autre fois, quand nous ne serons pas aussi impatients de voir se terminer la session parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne pourriez-vous réellement pas nous aider? Ne laissez pas passer ainsi les occasions!

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, si le très honorable représentant souhaite avoir un entretien privé avec moi, je pourrais lui fournir beaucoup de renseignements qu'il serait peut-être peu souhaitable, de son avis comme du mien, d'imprimer dans le hansard à ce sujet.

Avant d'en venir à l'argument en vue duquel j'avais d'abord pris la parole, je tiens à dire un mot sur ce que le premier ministre a dit de la "méthode des nominations par la petite porte". Je n'ai pas critiqué, au cours de la dernière session, la mesure législative ayant trait aux adjoints parlementaires. Si le premier ministre veut bien consulter le compte rendu, il constatera ce que j'ai dit, soit que l'expérience avait duré assez longtemps pour ne plus devoir être considéré comme un essai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je prendrai la parole pour dire que je n'ai pas laissé entendre que l'honorable représentant pensait à la "méthode de nominations par la petite porte".

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, c'était cependant vrai. Nous savons que le premier ministre l'a laissé entendre et je me suis opposé à cette méthode, mais non pas à propos des adjoints parlementaires. Il me semble que l'élément réellement fâcheux dans la mesure actuelle, c'est que le gouvernement juge bon de nommer des ministres d'État par ce que le premier ministre estime être la "méthode de la porte dérobée".

Je vois à cela la même objection qu'il y a un an. Je trouve beaucoup à redire à ce que les ministres de la Couronne soient rémunérés au moyen d'un poste des crédits; toutefois, je n'ai jamais partagé l'avis de M. Knowles qui estimait, lorsqu'il siégeait ici, qu'une loi de finance n'était pas aussi bonne qu'une autre loi. C'est peut-être moins commode pour les avocats qui doivent s'y reporter mais c'est une tout aussi bonne loi.

Pour ce qui est des secrétaires parlementaires qui ne partagent pas la responsabilité collective du gouvernement et n'en sont pas membres, il me semble que si le gouvernement décide de légiférer sur leur rémunération par voie de prévision budgétaire, par loi de finance, ou de la façon actuelle, cela ne fait guère de différence. Je pense même que c'est légèrement mieux ainsi. Je pense cependant,—et je n'en aurais pas parlé si le premier ministre ne l'avait pas fait,—qu'il est vraiment très mauvais que des ministres soient rémunérés

au moyen de crédits et j'espère qu'avant la fin de la session, si le premier ministre continue d'avoir des ministres sans portefeuille dont l'utilité paraît douteuse à certains d'entre nous, on jugera à propos d'adopter une mesure législative à cette fin.

Ce que je veux dire cependant, et il est très présomptueux de ma part de croiser le fer avec le premier ministre à ce sujet, c'est que le premier ministre a fait erreur lorsqu'il a dit que les adjoints parlementaires étaient autrefois nommés pour un an à la fois. Le premier ministre a lu le crédit. Il est vrai que la rémunération était prévue pour un an à la fois, mais j'avais l'impression,—et j'ai vu bien des décrets du conseil, quoique je ne les aie pas tous vus,—qu'aucune période n'était jamais indiquée dans les décrets du conseil. Je suis d'avis,—et je donne cet avis sans exiger d'honoraires car je ne suis qu'un étudiant en droit et non un avocat,...

Le très hon. M. Diefenbaker: Car quoi?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis qu'un étudiant en droit et non un avocat. Je suis d'avis...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne pouvez réclamer d'honoraires pour cela.

L'hon. M. Pickersgill: ... qu'aussi longtemps que durait le décret du conseil et que l'honorable député demeurait à la Chambre, il était adjoint parlementaire, bien qu'il ne désirât peut-être pas faire de zèle si sa rémunération lui était enlevée. Mais je ne crois pas que cela l'empêchait de demeurer adjoint parlementaire aussi longtemps que le décret du conseil demeurait en vigueur. J'estime donc que le premier ministre a eu tort, en droit et en fait, de dire que les nominations étaient faites pour un an à la fois. Elles étaient faites effectivement pour une période indéterminée, et c'est la façon dont nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que la mesure devrait être énoncée en vertu de l'article 29, c'est-à-dire, qu'aucune limite de temps ne devrait être spécifiée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention d'aborder la question de l'article 29, car elle n'intéresse nullement le présent débat, même si l'honorable député, chaque fois qu'il traite une question, s'arrange pour la rattacher à l'article 29. Quant aux idées exprimées par l'honorable député, je leur accorde le même poids qu'à tout ce qu'il dit. Nous ne sommes pas d'accord sur cette question, mais ce n'est rien d'autre qu'un désaccord et, j'en suis sûr, un désaccord sincère.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, lors de l'étude de ce bill en comité, nous avons étudié en même temps les articles 1 et 2; je me propose de faire la même chose ici, car j'ai à parler, non seulement de l'article 1, mais surtout de l'article 2, dont le premier ministre et d'autres ont déjà parlé.

Quand le premier ministre affirme que les anciennes nominations valaient pour un an et pas plus, je pense qu'il a tort. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a souligné, la présente mesure législative donne l'impression que les nominations ne vaudront que pour un an, bien qu'évidemment elles soient renouvelables. Le premier ministre a déclaré que telle n'est pas l'intention du bill. Puis il a fait des analogies pour prouver que son interprétation était juste. Je lui signalerai que les membres du gouvernement sont nommés, sauf erreur, aux termes d'une loi, mais que leurs traitements doivent être votés chaque année dans les crédits. Si ces traitements n'étaient pas votés chaque année, cela ne toucherait d'aucune façon leurs postes de ministres de la Couronne. Je crois que ce serait la même chose à l'égard de cette mesure, comme l'a signalé mon honorable ami, à moins que le décret du conseil n'indique le contraire; le mandat serait pour une période indéfinie ou pour un an, selon ce qu'indiquerait le décret du conseil. De notre temps, lorsque nous nommions des adjoints parlementaires, il n'était certes pas question que les nominations ne vaillent que pour un an, et je serais étonné qu'il en soit question dans les décrets du conseil de l'époque.

Certes, cette mesure législative semble, de prime abord, pourvoir à une méthode contraire, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que cela est répréhensible. Naturellement, le premier ministre lui-même a utilisé ces mots il y a quelques instants et je les ai notés, savoir que la procédure établie dans ce bill a été adoptée de façon que chacun, —et par "chacun", il entendait chaque secrétaire parlementaire,—comprendrait qu'il est nommé pour l'année. C'est, je crois, ce qu'il y a de mauvais dans cette mesure. Bien entendu, il y a d'autres aspects de la mesure, l'article 2 en particulier, qu'on pourrait critiquer.

Nous procédons non pas par des crédits mais par voie législative, et même si, comme l'a signalé le préopinant, l'insertion d'un poste dans le budget des dépenses est une démarche législative, c'est néanmoins un mode de législation qui a plus de souplesse. Quand nous adoptons un bill spécial pour nommer des secrétaires parlementaires, comme nous nous proposons de le faire maintenant, cela veut dire que si à un moment donné, par exemple, le gouvernement du jour désirait ajouter un secrétaire parlementaire aux 16 autres, ou en ajouter deux ou trois, cela ne

pourrait se faire que par une loi du Parlement.

A notre avis,—je n'entrevois pas d'autre interprétation valable,—la présente mesure édicte le principe du roulement dans la nomination des secrétaires parlementaires, et nous nous élevons là-contre.

Si le roulement est acceptable en principe dans le cas de la nomination des secrétaires parlementaires, on pourrait soutenir qu'il est non moins valable même dans le cas des membres du cabinet, car certains des avantages du roulement que mon très honorable ami a mentionnés, non pas cette fois mais en une occasion antérieure, vaudraient aussi pour d'autres nominations; mais je ne pense pas que le principe soit valable. A mon sens, ce serait peu pratique de nommer les secrétaires parlementaires pour un an seulement. On lit dans l'article:

Tout secrétaire parlementaire est nommé à ladite charge pour une période d'au plus douze mois...

Comme le premier ministre l'a déclaré l'autre jour, la nomination de secrétaires parlementaires vise surtout,—et c'est un excellent but,—à soulager les ministres d'une partie de leur fardeau. On sait que je possède quelque expérience du pouvoir, et que j'ai déjà eu l'occasion,—dont je n'ai eu qu'à me réjouir,—de travailler avec des secrétaires parlementaires. Mon dernier secrétaire parlementaire, c'est-à-dire mon collègue qui siège juste dernière moi, a exprimé ses vues sur cette question. Peut-être devrais-je dire ici que, quand il a parlé d'augmenter le traitement des secrétaires parlementaires, il a voulu dire que s'il est question de créer des postes à plein temps, c'est-à-dire non pour un an seulement, mais à plein temps, ce n'est peut-être pas assez que d'accorder $4,000 par année aux titulaires qui devront travailler à plein temps pour leur ministre au Parlement, ce qui n'était pas le cas anciennement.

Il a ajouté que si, toutefois, le poste de secrétaire parlementaire n'était pas ce genre de poste et que s'il devenait le genre d'emploi que, pensons-nous, il pourrait devenir sous l'empire de la mesure législative actuelle qui prévoit une nomination d'une année seulement peut-être la somme de $4,000 par an est-elle trop élevée. Peut-être serait-ce trop. Si un secrétaire parlementaire est nommé pour un an seulement, comment peut-il apprendre sérieusement le travail accompli par son ministère durant une si courte période? Je sais par ma propre expérience, et je suis certain que mes honorables amis de ce côté-ci qui ont été adjoints parlementaires seraient d'accord avec moi, qu'il faut au moins six mois à un adjoint parlementaire pour se familiariser avec le travail de son ministère et pour vraiment se charger d'une partie du fardeau ministériel. S'il sait qu'il va rester dans cet emploi de secrétaire parlementaire pendant seulement un an, je ne pense pas que l'on puisse supposer qu'il va être capable d'accomplir la partie du travail que le ministre voudrait qu'il assume. Voilà la principale critique que nous formulons à l'égard de cet aspect de la mesure.

Une telle nomination, et il pourrait y en avoir 16, ce qui ferait 64 en quatre ans, serait une sorte de bourse politique qu'adjugerait le premier ministre à certains de ses collègues plus méritants. Je pense que c'est le Conseil des arts du Canada, institué pour attribuer des bourses, qui serait le mieux placé pour accorder des bourses politiques. Si le premier ministre rétorque en disant qu'il ne voit aucun inconvénient à effectuer de nouvelles nominations et que peut-être nous pouvons supposer qu'ils seront renommés, je répondrais que cette mesure législative précise que la nomination est valable pour une période n'excédant pas douze mois. C'est sans doute ce qu'implique le texte de la mesure législative, et si le secrétaire parlementaire estime que la seule chance qu'il ait de rester à son poste c'est de s'y faire valoir, cela ne lui donnera pas le sentiment de sécurité et d'utilité qu'il doit pouvoir éprouver pour accomplir les fonctions que le gouvernement avait sans doute à l'esprit en le nommant.

Il y a un autre inconvénient, très grand inconvénient, à la nomination valable pour un an seulement. Je l'ai mentionné rapidement il y a quelques instants. L'adjoint parlementaire doit non seulement aider le ministre à la Chambre et ailleurs, mais il doit également se familiariser avec le travail administratif du ministère. Cela veut dire qu'il doit établir des relations étroites, et de nature constructive, j'espère, avec le sous-ministre et les fonctionnaires supérieurs. Cela ne constituera pas un encouragement, quoique le mot encouragement ne soit peut-être pas le mot propre, aux hauts fonctionnaires du ministère à collaborer aussi étroitement qu'ils devraient le faire avec l'adjoint parlementaire. Ce ne sera d'ailleurs pas un encouragement à l'adjoint parlementaire à collaborer étroitement avec les hauts fonctionnaires s'il a le sentiment qu'à la fin de l'année, sa bourse sera annulée et que quelqu'un d'autre prendra sa place. Par conséquent, monsieur le président, nous avons l'impression que cette disposition de la mesure n'a pas pour objet d'habiliter le gouvernement à remplir les fonctions qu'il avait envisagées à l'origine, à ce qu'on nous dit, en présentant cette mesure législative.

Cela sera certainement un soulagement pour le premier ministre. Il pourra dorénavant nommer 40, 50 ou 60 députés au lieu de

16 pendant la durée d'un Parlement. On l'a déjà souligné. Je puis comprendre que cela constitue une véritable difficulté pour le premier ministre et les membres du gouvernement. Il n'est pas dans la situation favorable où devait se trouver M. King en 1943, quand il a eu à faire des nominations aux postes d'adjoints parlementaires. Dans la liste de ceux dont la candidature pouvait être prise en considération figuraient les noms de mes honorables amis qui siègent à ma droite et à ma gauche et son action n'était soumise à aucune contrainte comme doit l'être celle du premier ministre, étant donné le vaste choix qui s'offre à lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois me rappeler que certaines nominations n'étaient pas du goût d'autres députés.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre est sans doute bien mieux renseigné que moi sur les dessous de la politique car il était alors dans l'opposition. Or c'est là qu'on se tient au courant de ce qui se passe dans les milieux gouvernementaux. Le projet de loi à l'étude servira les fins dont j'ai parlé, c'est-à-dire qu'il permettra de nommer un grand nombre de vis-à-vis au poste d'adjoints parlementaires. On a dit qu'en France les vicissitudes de la vie politique étaient telles que les sept ou les huit dixièmes des hommes distingués qui font une carrière publique dans ce pays peuvent, après 15 ou 20 ans, faire porter sur leurs cartes de visite la mention "ancien président du Conseil". Voilà le résultat qu'aura la présente mesure, si elle est adoptée. Beaucoup d'honorables députés auront sur leurs cartes de visite la mention "ex-secrétaire parlementaire". Tout en appréciant les avantages de cette disposition, nous en voyons aussi les inconvénients que nous signalons présentement. Donc lorsque nous en serons à l'article 2, je demanderai à un de mes collègues de présenter une proposition d'amendement.

M. Crestohl: J'aimerais poser une question au premier ministre, afin d'obtenir des éclaircissements. On n'a pas encore déterminé si ces nominations vaudront pour douze mois ou si les personnes nommées n'occuperont leur poste que durant la session du Parlement. S'ils doivent occuper leur poste passé la session du Parlement, les secrétaires parlementaires seront-ils tenus de demeurer à Ottawa de façon à être près de leurs ministères pendant toute la période de 12 mois? Si cela devait être, le premier ministre ne croit-il pas que les $4,000 supplémentaires ne suffiraient pas à acquitter les dépenses que pourraient subir les secrétaires parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions?

Le très hon. M. Diefenbaker: En réponse à cette question, voici ce que dit l'article 5:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant le paiement, à un secrétaire parlementaire, des frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables

a) que lui occasionne l'accomplissement de ses devoirs, au cours d'une session du Parlement, pendant qu'il est absent d'Ottawa, ou

b) que lui occasionne l'exercice de ses attributions, au cours de l'absence de son lieu ordinaire de résidence, pendant une période où le Parlement n'est pas en session.

Je ne pense pas qu'on se soit jamais attendu à ce que les secrétaires parlementaires demeurent à Ottawa toute l'année. La nomination serait pour une période d'un an ou, conformément au libellé du poste des crédits dont j'ai déjà parlé, il y aurait un traitement de $4,000 par an ou un traitement proportionné pour toute période de moins d'un an. Les adjoints parlementaires n'ont jamais résidé à Ottawa toute l'année. Ils sont parfois revenus à Ottawa après la session, comme l'honorable député de Richelieu-Verchères le confirmera. C'était des questions d'ordre particulier qui les ramenaient à Ottawa.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Nomination de secrétaires parlementaires.*

L'hon. M. Chevrier: Pour faire suite aux observations du chef de l'opposition, j'aimerais proposer une modification à l'article 2. Je propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 2 soit abrogé et remplacé par le suivant:

Tout secrétaire parlementaire occupe sa charge suivant la volonté du gouverneur en conseil et il cesse d'occuper cette charge dès qu'il n'est plus député.

M. Herridge: Monsieur le président, permettez-moi de dire au nom de notre groupe que nous nous opposons à l'amendement car, à notre avis, le principe du paragraphe 3 est bien fondé. La pratique a été en effet de faire des nominations valables pour une année. Je pense que le premier ministre a expliqué que telle a été la pratique suivie au cours des ans. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que le secrétaire parlementaire soit remplacé chaque année, notre groupe est d'avis que c'est une pratique sage et qu'elle favorise l'initiative et le dévouement au devoir, ce qui sans doute est notre cas.

M. McIlraith: A mon sens, il y a un point sur lequel il faudrait attirer l'attention du comité. Ce point découle des observations que le premier ministre a faites plus tôt cet après-midi; il s'agit de la façon précédente de nommer les secrétaires parlementaires en vertu d'un crédit figurant dans le budget des dépenses. Le premier ministre a signalé que ces nominations n'étaient valables que pour

une année parce que les prévisions de dépenses n'intéressent qu'une année. Il est vrai qu'un grand nombre de nominations sont faites par le gouvernement pour un certain nombre d'années, mais les rémunérations sont établies par crédit annuel. Telle est la méthode suivie dans presque tous les cas par le gouvernement afin de fournir les sommes nécessaires à la rémunération des personnes occupant diverses catégories de fonctions.

L'argument n'est donc pas obsolument valable. Je voudrais le signaler au premier ministre. Quand il examinera demain son exposé, il constatera, je crois, qu'il a été un peu plus loin que ne le justifiaient les faits en ce qui concerne le point qu'il désirait prouver. A entendre le député de Kootenay-Ouest, il en est évidemment ainsi, du moins en ce qui le concerne. L'usage observé antérieurement pour les nominations de ce genre était de les faire durer plus longtemps, généralement tant que siégerait le Parlement en vue duquel les désignations avaient eu lieu, c'est-à-dire jusqu'à sa dissolution. Je tiens à signaler ce point au comité avant qu'il se prononce sur le projet d'amendement.

Il y a encore une question au sujet de laquelle le premier ministre a, à mon avis, inconsciemment induit le comité en erreur. Il a fait observer que les adjoints parlementaires n'étaient jamais ici lorsque le Parlement ne siégeait pas, ou seulement en de rares circonstances . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. J'ai dit qu'ils étaient toujours ici. Je sais qu'ils y étaient.

M. McIlraith: . . . pendant la période où la Chambre ne siégeait pas. Ce n'est pas tout à fait exact. Dans un certain cas que je connais bien, on a fait beaucoup de travail entre les sessions, et parfois pendant toute l'intersession, l'activité étant en partie plus grande et plus ardue que pendant la session parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député aurait-il la bonté de me dire de quel adjoint parlementaire il parle?

M. McIlraith: J'ai cru que c'était évident. Je parlais de moi-même. A l'époque où le ministère de la Production de défense était en voie d'établissement, ainsi qu'à la fin de la première guerre mondiale, lorsque le ministère de la Reconstruction et de l'Approvisionnement était à terminer son travail, il n'y avait aucun doute à l'époque qu'entre les sessions, cet adjoint parlementaire travaillait constamment, et je dois dire qu'il travaillait extrêment fort. Je voulais simplement corriger le compte rendu à l'égard de ces deux points, estimant qu'il convenait que le compte rendu fasse l'objet d'une rectification.

[M. McIlraith.]

M. Crestohl: J'appuie ce projet de modification, parce que l'explication du premier minstre ne m'a pas satisfait pleinement en ce qui concerne cette question de dépenses. Il est parfaitement concevable que, lorsque la Chambre ne siégera pas, les ministres qui auront affaire à l'étranger voudront avoir leurs adjoints parlementaires à disposition; le sous-ministre, à son tour, voudra que l'adjoint parlementaire soit disponible lorsque le ministre sera absent pendant un mois ou deux. Faudrait-il alors que l'adjoint parlementaire demeure à Ottawa si, par exemple, son domicile est à Vancouver, aux termes du paragraphe *b*) de l'article 5?

Est-ce que son séjour à Ottawa durant ce temps, s'il participe, pour ainsi dire, à la routine du ministère, représentera une dépense nécessaire qu'il pourra se faire rembourser et qui lui sera remboursable au titre de ces dépenses? S'il est appelé à occuper un poste à plein temps, il se peut qu'il ait à établir son domicile près de ses bureaux ici, et par conséquent son traitement ne serait peut-être pas suffisant.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Scrutin.

(L'amendement de l'honorable M. Chevrier, mis aux voix, est rejeté par 103 voix contre 16.)

L'article est adopté.

Sur l'article 3—*Attributions.*

L'hon. M. Martin: J'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de nommer des adjoints parlementaires au bout de douze mois? Nous cherchons à savoir si l'argument avancé de ce côté-ci de la Chambre est valable. Le premier ministre a-t-il l'intention de ne nommer les adjoints parlementaires que pour douze mois, de façon à ce qu'un nouvel adjoint soit désigné alors?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble avoir bien précisé qu'il ne s'agit aucunement d'un roulement.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Frais de voyage et autres frais.*

M. Crestohl: En ce qui concerne l'article 5, monsieur le président, je me demande si le premier ministre peut nous dire ce qu'il entend par "d'autres frais". Je conçois qu'un secrétaire parlementaire doit toucher des frais de voyage raisonnables, mais en ce qui concerne les "autres frais", le terme "autres" n'a évidemment pas de limites. Il

me semble qu'il devrait y avoir là quelque restriction.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je croyais que le sens de l'article était tout à fait clair. Il dit en effet ceci:

...des frais raisonnables de voyage et autres frais raisonnables

a) que lui occasionne l'accomplissement de ses devoirs, au cours d'une session du Parlement, pendant qu'il est absent d'Ottawa,...

En d'autres termes, s'il est envoyé ailleurs pour s'acquitter de ses fonctions au cours d'une session du Parlement, il est bien entendu que son séjour à l'hôtel sera payé. S'il est appelé à quitter son lieu ordinaire de domicile durant la période où le Parlement ne siège pas, les dépenses qu'il subira nécessairement, ses frais de voyage et d'hôtel, seront payées. Je voulais dire qu'il ne soit pas obligé de payer ses dépenses de sa poche. Je ne veux pas qu'on interprète "autres frais" de façon à laisser entendre qu'il s'agit d'un montant considérable dépassant ce qu'on paie d'ordinaire pour les frais d'hôtel. Par "autres frais", je veux dire tout simplement ce que j'ai indiqué et rien de plus.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, si j'ai bien compris le premier ministre il y a quelques instants, il a dit qu'un secrétaire parlementaire n'aurait vraiment aucune fonction à remplir pendant que le Parlement ne siège pas. Le premier ministre trouvait à redire aux raisons que nous invoquions pour que ce soit une nomination à plein temps. Si ce n'est pas une nomination à plein temps mais une nomination qui vaut pour la session du Parlement, quelles fonctions pourrait avoir un secrétaire parlementaire entre les sessions pour exiger de telles dépenses?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pense que l'honorable représentant de Richelieu-Verchères en serait un bon exemple. Il y a certainement eu des occasions entre les sessions où, à titre d'adjoint parlementaire au chef de l'opposition qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il faisait des dépenses étant à New-York à propos d'affaires officielles.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président, mais ces dépenses ont été faites, dans les circonstances mentionnées par mon honorable ami, par un adjoint parlementaire nommé à une délégation canadienne qui assistait à une réunion internationale, et il aurait fait exactement les mêmes dépenses s'il avait été simple député au lieu d'être adjoint parlementaire. Mon honorable ami qui était alors adjoint parlementaire se souviendra de plus d'une fois où je lui ai demandé de venir à Ottawa discuter avec moi de diverses questions qui ne comportaient pas la tâche de représenter le Canada à l'étranger. A l'époque, au ministère que je dirigeais, il n'aurait pas même eu droit de faire acquitter ses frais de voyage à Ottawa.

Le très hon. M. Diefenbaker: Divers députés ont bien signalé que de tels frais devraient être admis. Comme le dit le chef de l'opposition, il y a lieu de faire quelque chose pour remédier à cela et ses tenants étaient aussi du même avis; en vérité, le traitement supérieur qui est prévu semble confirmer la chose.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le premier ministre a exagéré, comme il lui est déjà arrivé de le faire, le sens de mes paroles. Si ce qu'il dit est vrai et si l'adjoint parlementaire peut exiger le paiement de ses dépenses de la même façon qu'un ministre, il semble bien qu'il va exercer ses fonctions douze mois par année et qu'en un sens il s'agit d'un poste à plein temps. N'est-ce pas là une conclusion raisonnable à tirer du raisonnement du premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, parce que le chef de l'opposition ne semble pas avoir lu l'article 3 qui se lit ainsi:

Le secrétaire parlementaire d'un ministre doit aider le ministre de la manière que celui-ci prescrit.

Les adjoints parlementaires sont tenus d'aider le ministre si celui-ci estime qu'une question du genre de celle dont a parlé l'honorable député d'Ottawa-Ouest réclame son attention. L'honorable député dit qu'il a travaillé très fort et je sais qu'il habitait Ottawa. Le chef de l'opposition pourrait me dire, j'en suis sûr, si d'autres adjoints parlementaires ont touché leurs dépenses. Je suis convaincu en tout cas qu'ils auraient dû les toucher, bien que je n'admette pas que le montant de $4,000 par année soit insuffisant.

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Demain.

L'hon. M. Pearson: A la prochaine séance de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT L'HYPOTHÈQUE, LES CERTIFICATS, LES PILOTES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 7 avril sur la motion de l'honorable M. Hees, proposant la 2e lecture du

bill S-3, modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, quand la Chambre s'est ajournée hier soir, je parlais de la 2e lecture de ce bill et j'aimerais continuer mes observations.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Pourrais-je avoir la parole un instant, monsieur l'Orateur? J'ai l'intention, avec la permission des honorables députés, de demander l'ajournement du débat sur ce bill pour la raison suivante. Hier soir, le député de Laurier a dit qu'on devrait jeter les bases fermes et générales d'un accord avec les États-Unis au sujet du pilotage sur les Grands lacs avant que la mesure législative canadienne pertinente entre en vigueur. De fait, des pourparlers prolongés ont eu lieu avec les autorités américaines sur la question et bien des réunions ont déjà été tenues. On a déjà réussi à s'entendre sur l'un des deux points les plus importants en cause; avec les États-Unis, il s'agit de la reconnaissance réciproque des certificats ou permis de pilotage qui pourraient être émis par les autorités de l'un ou l'autre pays.

Toutefois, on ne s'est pas encore entendu de façon définitive sur les conditions dans lesquelles les exigences relatives au pilotage s'appliqueront dans les eaux des Grands lacs et les régions qui y seront intéressés. C'est surtout, je crois, parce que les États-Unis n'ont pas encore pris une décision interne à ce sujet bien que nous, au Canada, en ayons pris une de façon provisoire au sujet de la solution que nous appuyons.

Les dispositions du bill sont assez générales pour permettre que cette question soit traitée de façon satisfaisante dans son cadre; je veux bien qu'une nouvelle tentative soit faite en vue d'obtenir l'accord des autorités américaines sur ce point additionnel; je prendrai même des dispositions, à la première occasion, pour me rendre à Washington et en discuter. Je demande par conséquent au député de Laurier qui a la parole de bien vouloir proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, avant de le faire, j'aimerais attirer votre attention sur un ou deux points. Tout d'abord, je suis heureux de la proposition du premier ministre. Elle est pour le mieux et je le félicite de la décision qu'il a prise. Il serait aussi fort bon, à mon avis, que le ministre, lorsqu'il se rendra à Washington, si toutefois il y va, veille à ce qu'aucun nouvel accord ne soit conclu avec les autorités américaines avant d'avoir saisi à nouveau la Chambre de la question. Cependant, j'espérais hier soir,—et je l'espère encore,—qu'on instituerait un comité du Canada et des États-Unis, et qu'il serait possible d'en arriver à une entente dont on pourrait à nouveau saisir la Chambre.

Je n'ai pas fini mon discours. J'ai encore beaucoup de choses à dire à propos de l'article très contentieux, l'article 8. Je voulais prendre quelques minutes pour faire remarquer au ministre combien importante est cette disposition. Je ne veux pas entamer l'étude de ce sujet maintenant. Je dirais simplement que selon moi, elle ne sera pas atteinte par l'entente que le ministre espère pouvoir conclure. J'espère bien que le ministre pourra retirer cet article parce qu'il nuira aux pilotes de la province de Québec surtout dans les districts de Montréal, Québec et Kingston. Il touchera une industrie qui existe dans la province de Québec depuis plus de deux cents ans et je suis certain qu'elle disparaîtra. J'espère que lorsque la question sera de nouveau soumise à la Chambre, le ministre pourra retirer cet article du bill. Je tiens à réserver mes droits quand la mesure sera de nouveau soumise à la Chambre et à cette fin, je signale que je n'ai pas terminé mes observations et que je voudrais avoir l'occasion de les terminer bien que pour le moment, à la demande du ministre, je propose que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député propose l'ajournement du débat, puis-je lui rappeler que cette motion lui fera perdre le droit à la parole. Il faudrait donc qu'il soit entendu qu'il n'a pas perdu son droit de parler encore de ce sujet lorsqu'il sera à nouveau débattu et pour cela il faut le consentement de la Chambre. La Chambre est-elle de cet avis?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: J'ajouterais que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) aimerait avoir deux minutes pour exprimer l'opinion de son groupe avant que l'honorable député présente sa motion. Il s'agit surtout de s'entendre. L'honorable député de Laurier et la Chambre accordent-ils ces deux minutes à l'honorable député?

Des voix: D'accord.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je remercie les honorables députés qui ont unanimement consenti à ce que je dise un mot de cette pratique en quelque sorte inusitée. Nous appuyons la proposition d'ajournement du présent débat faite par le ministre des Transports (M. Hees). Nous estimons essentiel, en effet, de protéger les droits souverains du Canada dans ce domaine très important. C'est ce que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a fait observer au cours de son

discours d'hier soir, que nous jugeons excellent. Sur ce point, nous sommes d'accord avec l'honorable député et je suis certain que cela fera plaisir à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). A notre avis, il ne serait pas sage du tout de suivre une ligne de conduite unilatérale en cette matière et nous répétons la proposition faite par l'honorable député de Laurier, savoir qu'il devrait y avoir échange de vues et collaboration entre le Canada et les États-Unis avant que des décisions soient prises.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais, au nom de notre groupe, féliciter le ministre de la réponse très sage, à notre avis, qu'il a faite aux observations de l'opposition et d'avoir consenti à examiner davantage cette affaire depuis le débat d'hier soir. Nous espérons qu'après qu'on aura suivi la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Laurier, cette mesure nous reviendra dans un libellé qui protégera complètement les droits du public canadien.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander à l'honorable député de Lévis (M. Bourget) de proposer de renvoyer la suite du débat à plus tard afin que je puisse, avec le consentement de la Chambre, reprendre le débat lorsque nous serons de nouveau saisis de la question?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Bourget, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE TARIF-MARCHANDISES

MESURE CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE CERTAINES CATÉGORIES DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill C-38, intitulé: loi pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre étudiait la question hier soir à une autre étape, celle du projet de résolution, j'ai exprimé le désir d'ajouter quelques mots lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je suis maintenant en mesure de faire ces observations, non pour retarder l'adoption de la mesure mais par suite de remarques que d'autres ont formulées à ce propos.

Auparavant, je signale que la mesure, soit le bill n° C-38, loi pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés, est assez simple, de prime abord. La disposition pertinente et décisive se trouve naturellement à l'article 3 et peut se répartir sous plusieurs rubriques. En vertu de l'article 3, la Commission doit:

1. Émettre une ordonnance.
2. Reviser les taux de catégorie et les taux sur produits désignés, autres que les taux de concurrence des compagnies de chemin de fer.
3. Les reviser dans le sens d'une baisse puisqu'ils ont été augmentés sur décision,—de 17 p. 100,—de telle sorte que, suivant l'opinion de la Commission, le montant global estimatif des recettes brutes des compagnies sera réduit de vingt millions de dollars.

Voilà le dispositif du bill. L'article 4 stipule que les paiements seront effectués sur le Fonds du revenu consolidé. Je ne pense pas que les articles 5 et 6 prêtent le moindrement à controverse. L'article 7 a été inséré dans le bill afin d'éviter qu'il aille à l'encontre des dispositions de la loi sur les chemins de fer. L'article 7 permet à la Commission d'accorder une réduction à l'égard d'un territoire déterminé ou de certains taux assujétis à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes seulement pour tenir compte des réductions du coût des opérations ferroviaires. On dit maintenant que le paiement fait à une compagnie de chemin de fer en vertu de la nouvelle disposition ne sera considérée comme une réduction du coût des opérations ferroviaires. Mais je reviens à l'article 3 qui, à mon avis, sst le seul qui puisse être tenu pour litigieux. J'invite le ministre et les députés à peser ces mots qui figurent aux lignes 20 et 21 de l'article 3: "ont été augmentés de dix-sept pour cent". Voici le texte de l'article:

> Dès l'entrée en application de la présente loi, la Commission doit, par ordonnance, enjoindre aux compagnies de reviser ceux de leurs taux de catégorie et taux sur produits désignés (autres que les taux de concurrence) en vigueur lors de la mise à exécution de la présente loi qui, conformément à l'ordonnance n° 96300, ont été augmentés de dix-sept pour cent.

Voici à quoi je veux en venir: supposons que les chemins de fer ne puissent pas relever leurs taux de 17 p. 100,—et la Commission a été saisie de certains éléments de preuve à cette fin. Supposons que les compagnies de chemins de fer soient capables d'augmenter leurs taux de 10 p. 100 ou de 3 p. 100 seulement parce que ce serait le maximum possible dans les circonstances. Je signale qu'il y a certains cas où, comme il ressort des témoignages rendus devant Commission des transports du Canada, l'augmentation de 17 p. 100 ne pourra être mise totalement en vigueur. Qu'arrivera-t-il alors? S'ensuit-il que ces taux feront l'objet d'une réduction de 7 p. 100?

J'estime que nous avons droit à des précisions. En d'autres termes, est-ce que ces

taux,—là où tout l'effet de la hausse de 17 p. 100 ne s'est pas fait sentir, à cause des conditions que j'ai signalées,—vont bénéficier complètement de la subvention? Je laisse ce propos pour passer à un autre point qui, à mon avis, se prête également à controverse.

Le ministre dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'autoriser une autre augmentation générale du tarif-marchandises d'ici à ce que la Commission royale en arrive à une décision ou fasse une étude là-dessus. Je ne crois pas citer incorrectement le ministre, mais s'il estime qu'il en est ainsi, je vais citer sa propre déclaration. Le ministre ayant dit cela, je lui ai posé la question suivante: est-il, ou du moins la Chambre est-elle, au courant de l'article 328 (5) de la loi sur les chemins de fer? Je demanderai à la Chambre de bien écouter ces mots. L'article en question se lit ainsi qu'il suit:

...les pouvoirs attribués à la Commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des tarifs équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les tarifs, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne sont pas limités ni d'aucune façon atteints par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada...

Cela veut dire que, lorsque la Commission des transports est appelée à se prononcer sur une demande qui lui est soumise, il est de son devoir et de sa responsabilité de l'étudier. Il n'y a aucune autre loi du Parlement qui puisse empêcher la Commission de faire cela. A plus forte raison, aucune déclaration du ministre, du gouvernement ou du premier ministre ne peut empêcher la Commission des transports d'entendre la cause.

L'hon. M. Hees: C'est juste.

L'hon. M. Chevrier: Cela étant, qu'en résulte-t-il pour la Commission des transports? Comment la déclaration du ministre peut-elle influencer en aucune façon la Commission? Malheureusement, je ne parviens pas à mettre la main sur sa déclaration.

L'hon. M. Hees: Puis-je répondre maintenant à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que le gouvernement n'a nullement le droit d'influencer la Commission des transports, que ce soit lors de l'audition d'une cause, ou au moment du jugement. Le gouvernement n'a d'ailleurs nullement l'intention de le faire. Cependant, quand une hausse de tarif-marchandises est portée en appel devant le gouverneur en conseil, il est loisible à celui-ci de confirmer ou d'infirmer l'augmentation accordée par la Commission.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: C'est là que je voulais en venir, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce que le ministre avait dit.

L'hon. M. Hees: C'est ce que le ministre a voulu dire.

L'hon. M. Chevrier: Mais il y a une marge entre ce que le ministre a dit et ce qu'il a voulu dire. Si la Commission des transports doit être autorisée à entendre la cause,—et ayant rendu une décision, un appel peut être interjeté aux termes de l'article 53(1) de la loi sur les chemins de fer,—fort bien. Le ministre, j'en suis sûr, a bien réfléchi à la déclaration qu'il a formulée, car, si je ne m'abuse, il l'a consignée au hansard en plus d'une occasion. Ce dont je me plains maintenant, c'est que, indirectement, cette déclaration est une directive adressée à la Commission, ou peut-être une directive adressée au National-Canadien lui enjoignant de ne pas donner suite à la demande dont la Commission est présentement saisie.

L'hon. M. Hees: Elle n'a pas été formulée dans ni l'une ni l'autre de ces intentions, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Bien entendu, le ministre n'a pas dit cela clairement. Au contraire, ce qui a été dit n'était pas du tout conforme à ce que je dis présentement, ni à ce que le ministre a dit il y a quelques instants. Afin de rendre l'affaire tout à fait claire, voici ce que le ministre aurait dû dire: "Nous n'interviendrons pas à l'égard de la demande dont la Commission est saisie, mais lorsque l'ordonnance fera l'objet d'un appel de la part des provinces ou de tout autre groupe, nous étudierons cette demande aux termes de l'article 53 (1) de la loi et nous en déciderons". Le ministre a fermé la porte, cependant, en disant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation. Si l'on constate qu'au cours de la période d'un an les salaires des cheminots ont augmenté et qu'il devient nécessaire, étant donné la situation changeante au Canada, d'augmenter les salaires, alors, le ministre et le gouvernement se trouveront empêchés d'accorder une nouvelle augmentation à ces ouvriers par cette déclaration qui a été formulée.

A propos d'un autre sujet, le bill, comme je l'ai dit, au moyen de l'article 3, charge la Commission de faire une ordonnance de la manière que j'ai exposée plus haut. C'est la mesure promise par le ministre des Travaux publics (M. Green) lorsqu'il parlait à titre de premier ministre suppléant en novembre 1958, et déclarait que c'était là la mesure destinée à remédier aux inégalités qui existaient dans le tarif-marchandises, y compris celles qui pouvaient être aggravées par la hausse actuelle de 17 p. 100. L'autre

mesure, c'est l'institution d'une commission royale dont nous ne connaissons pas encore les attributions, bien que le premier ministre ait laissé entendre hier qu'elle sera nommée avant la troisième lecture.

Nous, de notre groupe, et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), avons essayé d'obtenir du premier ministre la promesse que nous pourrions discuter les attributions de la commission lorsque l'annonce sera faite. Nous n'y avons pas réussi, bien que, dans sa déclaration de novembre 1958, le premier ministre suppléant a dit bien clairement que l'autre mesure à laquelle il songeait,—il n'a pas été établi clairement s'il s'agissait alors d'une commission royale ou d'une autre enquête,—entraînerait l'examen du programme et des problèmes des chemins de fer en général.

Il a signalé que l'enquête considérerait, non seulement un état complet des taux de transport ferroviaire, y compris un exposé de la situation des provinces de l'Ouest et de la région de l'Atlantique où les distances à parcourir sont considérables, mais aussi des problèmes déterminés qui exigent une solution si les chemins de fer du Canada doivent servir l'intérêt national sans porter atteinte aux diverses industries et aux diverses régions.

L'intention du gouvernement était alors bien claire. D'abord, il y aurait une mesure provisoire pour parer à un problème immédiat, et, ensuite, on instituerait une commission royale pour régler un problème à long terme. Nous voilà saisis de la mesure attendue depuis longtemps et destinée à alléger le fardeau résultant de l'augmentation du tarif-marchandises. L'intention du gouvernement est de fournir un allégement immédiat au moyen de cette mesure. J'aimerais voir ce que signifie ce bill et dans quelle mesure il fournit un allégement immédiat.

Le bill exclut clairement du champ d'application de la subvention toute la question des taux de concurrence, et, même si on ne le déclare pas, il exclut aussi les postes suivants, vu que la Commission des transports, dans son jugement, les a exclus de son champ d'application dans le cas des 17 p. 100: les frais convenus, les taux internationaux, les taux d'importation et d'exportation, les céréales et les produits des céréales dans l'Ouest du Canada, les céréales et les produits des céréales depuis des localités des Prairies jusqu'à Vancouver, Prince-Rupert et d'autres régions de la Colombie-Britannique. Il exclut les nouveaux taux pour le service rail-route qui sont maintenant importants et je suppose qu'il exclut également d'autre taux; par conséquent, le bill s'applique à un champ très limité du tarif-marchandises.

Dans sa déclaration précédente, le ministre a déclaré que la réduction serait de l'ordre de 7 p. 100 parce que la subvention serait appliquée de telle façon que les taux en général, suivant la décision, seraient ramenés de 17 p. 100 à 10 p. 100. Mais une question se pose, qui est importante, à mon avis. Quels revenus des voituriers seront touchés par cette mesure? J'estime qu'on devrait nous dire lesquels le seront. Le ministre ne l'a pas dit, mais j'ose prétendre que seulement une très faible fraction du revenu du transport-marchandises des chemins de fer, et incidemment des taux de transport que l'Ouest et les provinces atlantiques auront à payer, sera touchée par cette décision. La raison qui me pousse à dire ceci, c'est que parmi toutes ces exceptions les taux de catégories et de produits s'amenuisent de plus en plus et qu'à chaque augmentation des tarifs-marchandises, on en fait subir l'effet à un groupe de taux de plus en plus réduit de sorte que ceux qui acquittent ces taux suportent une plus lourde charge et en sont touchés plus gravement.

Je passe maintenant à la question qui a été posée tout à l'heure et au sujet de laquelle je n'entrerai pas dans les détails à la présente étape mais qui sera précisée, j'espère, lorsque le bill sera déféré au comité. Je veux parler de la méthode selon laquelle cette ordonnance entrera en vigueur. Hier et plus tôt, j'ai demandé quelle formule serait adoptée. Quelle méthode la commission établira-t-elle? Quelle procédure sera suivie pour la mise en vigueur de cette subvention de 20 millions de dollars? De quelle façon sera-t-elle répartie? Le secours apporté en vertu de cette mesure sera-t-il lié aux augmentations de salaires? Le ministre a répondu négativement et plus tard, il a dit qu'il ne serait lié à rien. Pourtant, il doit être lié à quelque chose. Il faut qu'il existe une formule quelconque sur laquelle la commission se basera et je vous assure, monsieur l'Orateur, que cela ne va pas être aussi facile que le ministre l'a prévu car ceux d'entre nous qui sont au courant de la subvention de 7 millions relative au pont, administrée par la commission des transports, savent qu'il n'existait pas de méthode aisée pour l'appliquer.

Les chemins de fer ont toujours dit qu'ils avaient besoin du secours accordé par l'augmentation de 17 p. 100. Ils ont dit qu'ils avaient besoin de toute cette augmentation des tarifs afin d'avoir les fonds nécessaires pour pouvoir accepter et mettre en vigueur le rapport majoritaire de la commission d'arbitrage. A mon avis, il faudrait dire à la Chambre si ce bill tend à accorder des subventions à l'égard des salaires. S'il en est ainsi, le ministre devrait nous le dire. Non seulement cela créerait un précédent, mais il pourrait en résulter des conséquences sérieuses pour l'avenir.

Il y a un autre point dont je voudrais dire quelques mots maintenant; cependant je préfère ne pas aborder le sujet, si je dois être interrompu. En conséquence, je me demande si on ne pourrait pas dire qu'il est six heures?

(Sur la motion de l'honorable M. Chevrier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et s'il peut nous indiquer également ceux de vendredi?

L'hon. M. Green: Demain après-midi nous allons reprendre la suite de ce débat, puis passer à l'étude des crédits de l'agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Vendredi?

L'hon. M. Green: Le même programme. Incidemment, si ce bill n'est pas adopté demain, il se peut qu'au lieu de l'étudier vendredi, nous passions aux crédits de l'Agriculture; je ne saurais cependant l'affirmer. Je crois qu'il y a un bill qui n'a pas subi la troisième lecture aujourd'hui. Il sera appelé en premier lieu demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE STRONTIUM 90—ANALYSE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Question nº 135—**M. Argue:**

1. A-t-on récemment analysé, dans d'autres cas que le lait ou le blé, des denrées que consomment la population ou les animaux du Canada afin de savoir quelle y est la concentration des retombées radioactives de strontium 90 ou d'autres isotopes radioactifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles denrées a-t-on analysées, *b*) quelles ont été les constatations, *c*) quelle est la proportion des concentrations par rapport au soi-disant maximum tolérable, *d*) y a-t-il eu augmentation sensible depuis 1945, *e*) dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. (*a*) Les os des animaux, qui fournissent le calcium pour l'alimentation dans certains produits de viande et additifs à la farine; (*b*) La valeur moyenne était de 5.4 unités de strontium; (*c*) Cette moyenne est bien inférieure au niveau maximum admissible convenu; (*d*) En 1945, il n'y avait pas de strontium 90 mesurable; (*e*) Voir les réponses aux numéros 2 (*b*) et 2 (*d*).

DISTRIBUTION DES TIMBRES COMMÉMORANT L'ANNIVERSAIRE DES ENVOLÉES AÉRIENNES

Question nº 274—**M. Boulanger:**

1. La distribution des timbres commémorant le cinquantième anniversaire de la première envolée aérienne motorisée dans l'Empire britannique a-t-elle été faite sur la même base que les émissions spéciales précédentes?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de timbres ont été expédiés à chacun des bureaux de poste situés dans les villes où la population compte plus de vingt-cinq mille habitants?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des postes):**

1. La distribution du timbre commémoratif signalant le cinquantième anniversaire du vol motorisé au Canada marquait le début d'un régime d'expédition de quantités déterminées à l'avance des timbres spéciaux à chaque bureau de poste. Ces quantités sont fondées sur les ventes normales, à chaque bureau de poste, des timbres de la valeur de ceux qui sont émis.

2. Voir la liste suivante: St-Jean, (T.-N.), 90,000; Halifax, (N.-É.), 113,200; Sydney, (N.-É.), 61,300; Moncton, (N.-B.), 44,800; Saint-Jean, (N.-B.), 44,700; Cap-de-la-Madeleine, (P. Q.), 18,500; Chicoutimi, (P. Q.), 32,500; Drummondville, (P. Q.), 39,600; Granby, (P. Q.), 56,850; Hull, (P. Q.), 30,500; Ville-Jacques-Cartier, (P. Q.), 42,300; Jonquière-Kénogami, (P. Q.), 23,500; Lachine, (P. Q.), 35,100; Lévis, (P.Q.), 32,500; Montréal, (P.Q.), 1,338,825; Mont-Royal, (P. Q.), 30,200; Outremont, (P. Q.), 38,800; Québec, (P. Q.), 214,500; St-Hyacinthe, (P. Q.), 46,900; St-Jean, (P.Q.), 39,400; St-Jérôme, (P. Q.), 27,800; Shawinigan, (P. Q.), 26,600; Sherbrooke, (P. Q.), 108,050; Trois-Rivières, (P. Q.), 46,000; Valleyfield, (P. Q.), 28,500; Verdun, (P. Q.), 40,650; Ville-St-Laurent, (P. Q.), 24,400; Ville-St-Michel, (P. Q.), 17,500; Westmount, (P. Q.), 49,200; Brantford, (Ont.), 40,000; Fort-William, (Ont.), 91,500; Guelph, (Ont.), 34,800; Hamilton, (Ont.), 279,200; Kingston, (Ont.), 68,500; Kitchener, (Ont.), 44,800; London, (Ont.), 130,600; Niagara-Falls, (Ont.), 49,000; North-Bay, (Ont.), 54,500; Oshawa, (Ont.), 69,500; Ottawa, (Ont.), 346,300; Peterborough, (Ont.), 46,000; Port-Arthur, (Ont.), 81,900; St. Catherines, (Ont.), 71,500; Sarnia, (Ont.), 29,000; Sault-Ste-Marie, (Ont.), 65,700; Sudbury, (Ont.), 159,400; Timmins, (Ont.), 30,000; Toronto, (Ont.), 1,280,900; Windsor, (Ont.), 110,900; Brandon, (Man.), 29,700; Winnipeg, (Man.), 366,600; Moose-Jaw, (Sask.), 62,500; Prince-Albert, (Sask.), 27,200; Regina, (Sask.), 141,200; Saskatoon, (Sask.), 123,500; Calgary, (Alb.), 125,000; Edmonton, (Alb.), 157,600; Lethbridge, (Alb.), 30,000; Medecine-Hat, (Alb.), 10,000; New-Westminster, (C.-B.), 75,900; Vancouver, (C.-B.), 649,400; Victoria, (C.-B.), 276,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 avril 1959

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

AUTRES DÉCLARATIONS CONCERNANT LE DÉFICIT ANNONCÉ

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier j'ai informé la Chambre que le déficit pour l'année financière 1958-1959 était de 617 millions. D'après certains journaux qui ont publié la nouvelle, ce montant ne comprendrait pas le déficit de 184 millions de la caisse de pension de vieillesse. Monsieur l'Orateur, cela est tout à fait inexact. Chaque centin du déficit de 184 millions dans la caisse de pension de vieillesse pour l'année 1958-1959 est compris dans le chiffre de 617 millions que j'ai donné comme étant le déficit pour l'année financière 1958-1959. On se rappellera que la Chambre a voté cette somme en mars dans le dernier bill de finances pour l'année financière 1958-1959 afin de combler ce déficit dans la caisse de pension de vieillesse.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a peut-être raison à cet égard; toutefois, il aurait pu expliquer à la Chambre que le déficit de 617 millions ne tient pas compte de l'usage qu'il a fait du fonds du matériel de défense, lequel, s'il en avait été tenu compte, aurait porté le chiffre du déficit à environ 830 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'est trompé à ce sujet. L'exposé budgétaire de l'an dernier a établi bien clairement comment on se proposait d'utiliser le compte du matériel de la défense. De temps à autre, mon prédécesseur, comme je l'ai alors établi très clairement, a tiré sur ce compte. Nous n'approuvions pas le mainten d'un tel compte, qui n'était pas assujetti à la surveillance que le Parlement doit exercer sur les dépenses. C'est pourquoi nous avons proposé l'an dernier d'en tirer une somme additionnelle, et c'est nettement sur cette base que nous avons fondé les prévisions relatives au déficit et aux dépenses.

INTERPELLATION SUR LA CAISSE D'ÉQUIPEMENT DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la caisse d'équipement de défense qui ne renferme rien ou du moins aucune somme en espèces pour la garnir. Dans son exposé budgétaire de juin dernier, le ministre a déclaré qu'il avait l'intention de prélever 165 millions, le solde de ce compte, pour l'inscrire au budget. D'où venaient les 46.7 autres millions? Quel équipement de défense avons-nous fourni l'an dernier?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le compte d'équipement de défense a été établi par le gouvernement précédent, qui y a puisé durant plusieurs années afin d'imputer sur ce compte certains achats faits pour le ministère de la Défense nationale. Les achats imputés sur ce compte n'entraient pas dans les crédits normaux ni dans le bilan de l'État à l'égard des recettes, des dépenses et du déficit. Ainsi que je l'ai bien expliqué l'an dernier, nous nous étions élevés contre cette pratique lorsque nous étions dans l'opposition car, à notre avis, elle privait le Parlement de l'occasion, qu'il devrait avoir en toutes circonstances, de contrôler et de surveiller de très près les dépenses publiques. Voilà pourquoi j'ai expliqué très clairement l'an dernier, dans mon exposé budgétaire, que nous nous proposions de tirer sur ce compte non seulement le montant qu'on en avait tiré l'année précédente, mais d'aller plus loin et de prélever le montant supplémentaire de 165 millions, afin que le compte soit liquidé et que la question ne se pose plus dans l'avenir. C'est ce qui a été fait. L'affaire est exposée et expliquée clairement dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et dont je recommande respectueusement la lecture à mon honorable ami.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question maintenant?

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE À UN NOUVEAU PROGRAMME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, l'honorabe député d'Essex-Est (M. Martin) a demandé le dépôt des lettres adressées aux premiers ministres des diverses provinces au sujet de la défense passive. Je dépose maintenant deux exemplaires en anglais et en français de ces communications.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EUROPE—NOUVELLE PROPOSITION SUR LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ EST-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il pris connaissance d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, d'après lequel les États-Unis ont fait connaître des projets de grande envergure à leurs alliés en vue d'un nouveau programme de sécurité entre l'Est et l'Ouest en Europe? Le premier ministre pourrait-il dire si l'on a sollicité l'avis du Canada et quels progrès ont été réalisés dans ces pourparlers?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est l'honorable député lui-même qui a attiré mon attention sur l'article en question. Je ne puis répondre du bien-fondé de cette nouvelle de journal; je dirais cependant qu'en ce moment où les puissances occidentales sont en train de coordonner leurs efforts de négociation en vue de la réunion des ministres des Affaires étrangères à Genève au mois de mai, je ne pense pas qu'il y ait grande utilité à se prononcer sur de telles nouvelles officieuses.

M. Argue: Le premier ministre peut-il dire si, dans ces négociations, le Canada est tenu au courant, et consulté?

Le très hon. M. Diefenbaker: De façon générale, les diverses capitales échangent toujours le plus possible des renseignements sur cette question et d'autres analogues.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE DE LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS SUR LE PARTAGE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que le Canada et les États-Unis semblent comprendre différemment le partage de la production de défense entre les deux pays, comme en fait foi une nouvelle du *Daily Star* de Windsor, numéro du 4 avril, où il est dit que le secrétaire à la Défense des États-Unis a déclaré au Congrès,—et je cite,—que "c'est simplement de la part du gouvernement canadien une interprétation d'après laquelle quelques-uns des principaux fournisseurs de matériel de défense que le Canada achète pour l'utiliser au Canada seront encouragés par nous à passer des commandes là-bas", alors que le ministre de la Défense nationale a déclaré,—et je cite encore,—que "le Canada ne serait pas satisfait d'un simple partage de la production d'installations qui doivent servir au Canada", le ministre voudrait-il faire une déclaration à la Chambre en vue de tirer la situation au clair?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Au cours de ma visite à Washington, j'ai eu l'occasion de rencontrer quelques journalistes et, parlant du partage de la production de l'armement de défense, j'ai mentionné que le Canada ne se contenterait pas de contribuer simplement à la production de l'armement qui sera utilisé au Canada. J'ai pu également rencontrer M. McElroy, qui comprend parfaitement le point de vue canadien. Si on l'invite plus tard à le faire, je suis convaincu que le ministre de la Production de défense pourra renseigner pleinement la Chambre sur les progrès accomplis dans ce domaine.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Doit-on en déduire que grâce à ces arrangements le Canada obtiendra l'adjudication de sous-contrats au lieu de contrats principaux?

L'hon. M. Pearkes: J'espère que le Canada se verra confier, non seulement des sous-contrats, mais aussi de nombreux contrats principaux.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RÉCENTES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante pourrait-elle nous expliquer d'une façon un peu plus détaillée que ne l'a fait le premier ministre lundi quel est l'objet visé par les modifications apportées aux règlements sur l'immigration et qui ont été annoncées pendant le congé de Pâques?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je prépare actuellement une déclaration sur cette question. Elle n'est pas encore prête parce que j'aimerais y incorporer certaines données statistiques qui seraient intéressantes, à mon avis. J'espère que cette déclaration sera bientôt prête.

M. Regier: Est-il exact que, désormais, on accordera aux immigrants dont les garants sont des employeurs canadiens la préférence sur les immigrants dont les garants sont des proches vivant au Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la question est plutôt vaste. On y répondrait généralement par un non, mais j'essaierai,

dans la déclaration que je ferai plus tard, de tenir compte des points soulevés par l'honorable député.

LES ROUTES

MONTRÉAL—FERMETURE ÉVENTUELLE DE LA ROUTE PRINCIPALE LONGEANT LES QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Je ne l'en ai pas prévenu parce que je viens tout juste d'apprendre la chose; le ministre pourra me répondre demain s'il n'a pas en ce moment les renseignements voulus. Selon une nouvelle publiée par le journal *La Presse* hier après-midi, on fermerait la route principale qui longe les quais de Montréal, à l'intérieur et près de la limite du secteur qui relève du Conseil des ports Nationaux. Il peut y avoir d'excellentes raisons qui justifient cette décision, je n'en sais rien. Je me demande si le ministre consentirait à se renseigner et à dire à la Chambre pourquoi la route sera fermée.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai bien volontiers.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-MUNICIPALE

RÉUNION DEVANT PORTER SUR L'AIDE FÉDÉRALE AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu des instances de la Fédération canadienne des maires et des municipalités lui demandant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale-municipale en vue de discuter l'augmentation de l'aide fédérale aux entreprises de travaux publics importantes dans les municipalités? S'il en est ainsi, le gouvernement envisage-t-il de convoquer une conférence prochainement, comme le chef du parti conservateur l'a promis à plusieurs reprises au cours des deux dernières campagnes électorales?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le mémoire présenté aujourd'hui par l'association en question contient un certain nombre de demandes, qui seront toutes examinées.

LE MINISTÈRE DES POSTES

REPENTIGNY (P.Q.)—PRÉTENDU VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Celui-ci est-il au courant qu'il y a deux jours on a volé $11,000 à Repentigny? S'il le sait, pourrait-il dire à la Chambre si le bureau de poste de cette localité était protégé par une sonnerie d'alarme? En outre, mettra-t-il à exécution son projet de confier l'enquête à la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais qu'un vol a été commis. J'essaierai d'obtenir les autres renseignements que demande l'honorable député.

LA "POLYMER CORPORATION"

ÉTAT OÙ EN EST RENDUE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet du différend qui sévit à la *Polymer Corporation.* Le ministre est-il au courant de la déclaration qu'aurait faite M. C. G. Palmer, représentant international du Syndicat des ouvriers du pétrole et des produits chimiques et atomiques, annonçant que le syndicat est disposé à accepter un compromis sur l'aspect financier du différend? Le ministre peut-il nous dire si jusqu'ici la compagnie a répondu à l'offre qu'il a faite des services de médiation de son ministère et, d'une manière générale, si la situation paraît devoir se régler.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Mardi dernier, l'honorable député de Lambton-Ouest a demandé s'il y avait progrès en ce sens. Je l'ai informé à ce moment-là que nous avions reçu du syndicat un télégramme nous annonçant qu'il était disposé à accepter la médiation, et que j'attendais dans un délai de quelques jours une communication de la *Polymer Corporation.* Je n'en ai pas eu d'autres nouvelles. Je continue d'espérer que nous recevrons une communication de la société.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU D[r] CLARK—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a eu maintenant le temps de consulter le rapport Clark sur le régime de sécurité de la vieillesse appliqué aux États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement a établi son programme dans ce domaine, programme qui a été promis à la population

canadienne au cours de la dernière campagne électorale fédérale?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur, j'ai eu l'occasion de lire le rapport et quand le gouvernement décidera d'adopter une ligne de conduite, elle sera annoncé à la Chambre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire? A-t-on songé à déférer le sujet du rapport en cause à un comité de la Chambre pour qu'il l'étudie, comme on l'a fait en une occasion antérieure?

L'hon. M. Monteith: Toute initiative qu'on décidera de prendre sera annoncée à la Chambre.

LE CABINET

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose la 3e lecture du bill C-37, intitulé: loi prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les dépenses engagées par les secrétaires parlementaires feront l'objet d'un rapport semblable à celui qui est fait pour les dépenses des ministres, ou si l'on présentera un état détaillé? Chaque adjoint parlementaire sera-t-il tenu de signaler, après la dépense, la raison pour laquelle elle a été faite, ou procédera-t-on comme dans le cas des ministres, qui se bornent à inscrire une somme globale à la fin de l'année financière?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Voici l'observation que je veux faire. Le premier ministre nous a dit à plusieurs reprises qu'une des raisons pour lesquelles il voulait faire adopter ce bill, c'était de satisfaire la curiosité et de dissiper l'inquiétude des membres de ce côté-ci de la Chambre. Qu'il sache bien que nous avons aussi hâte que tout ce beau monde qui se trouve derrière lui de savoir quels résultats tangibles vont découler de cette mesure législative. Nous espérons ne plus avoir à demander quand les nominations auront lieu. Nous espérons aussi qu'il pourra nous laiser deviner un peu quel sera le grand jour.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Martin: Non. J'imagine que le premier ministre a l'intention de répondre à ces questions.

M. l'Orateur: Puis-je informer la Chambre que, si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Loin de moi l'idée d'empêcher le premier ministre de faire un discours, mais ne doit-il pas rallier l'unanimité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous feriez mieux de vous renseigner, là-bas.

M. l'Orateur: Le consentement unanime aurait peut-être été nécessaire hier, mais aujourd'hui, le sujet est régulièrement mis à l'étude.

L'hon. M. Martin: Voilà une occasion où nous voulons que le premier ministre prenne la parole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, autorité sur le Règlement et autres questions, s'est encore trompé, ajoutant ainsi aux nombreuses autres erreurs par lesquelles il se signale depuis longtemps. L'honorable député d'Essex-Est a demandé s'il fallait que les dépenses soient indiquées globalement ou sous une forme détaillée. Je n'ai pas de préférence spéciale, dans un sens ou dans l'autre, mais je ne vois pas pourquoi les comptes de dépenses ne seraient pas soumis dans le détail. En ce qui concerne l'autre point, l'honorable député n'a pas besoin de poser de questions. Ce serait même inopportun de poser des questions en ce moment, vu que la mesure législative n'a pas encore été adoptée et qu'elle ne le sera pas tant qu'elle n'aura pas reçu l'approbation du Sénat et finalement la sanction royale.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF-MARCHANDISES

MESURE CONCERNANT LA RÉDUCTION DES TAUX DE CATÉGORIE DE MARCHANDISES ET DE PRODUITS SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 8 avril, de la motion de l'honorable M. Hees tendant à la 2e lecture du bill C-38, qui pourvoit à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, hier, à l'ajournement, j'en étais à parler de quatre aspects du projet de loi en question. J'aimerais continuer maintenant et passer à une question que le premier ministre a déjà traitée. J'étudiais l'article 3 du projet de loi, que je trouvais litigieux. A mon idée, ai-je dit, la déclaration faite par le ministre des Transports dans la première partie de ses observations équivaut à ordonner à la Commission des transports de ne plus accepter d'autres demandes.

Je vois le premier ministre qui s'en va. J'ai l'intention de relever certaines choses qu'il a dites au cours de ce débat et, notamment, de parler de son attitude au sujet des augmentations uniformes quand il était de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ferai comme si c'était déjà fait. Je le regrette, mais je dois partir. Je n'y mets pas d'incivilité à l'égard de l'honorable député. Je l'écoute toujours avec grand intérêt, mais j'ai un rendez-vous qui m'appelle en dehors de la Chambre. Je lirai le mot à mot de ce qu'il dira.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le premier ministre de cette généreuse réflexion. Je sais qu'il doit vaquer à bien des affaires et, certes, je serai le dernier à m'offusquer de ce qu'il ne soit pas présent à la Chambre lorsque je répondrai à ses observations antérieures.

J'ai demandé si les subventions seraient applicables aux taux qui n'ont pas été majorés de 17 p. 100. Je vois que le ministre hoche la tête. Donc, les taux qui ont été augmentés, mettons, de 10 p. 100 ou moins, ne seront pas visés par cette subvention. Il y a aussi une autre question, savoir quels seront les effets de cette subvention sur le charbon et le coke? On a dit plus tôt que cette subvention s'appliquerait à tous les taux d'après l'ordonnance de la Commission de novembre 1958. La Chambre le sait, les taux intéressant le charbon et le coke ont été augmentés de 22c. la tonne. Évidemment, la question suivante surgit à mon esprit: la réduction de 7 p. 100 s'appliquera-t-elle au charbon et au coke? Je constate que le ministre hoche la tête.

Je passe maintenant à une autre partie de mes observations, monsieur l'Orateur, afin d'aborder le point que je voulais toucher en particulier lorsque je me suis levé hier; il s'agit de certaines déclarations qu'a faites plus tôt le premier ministre, au cours desquelles il a parlé de façon très générale de l'action de son gouvernement. Je me reporte à ses déclarations, dont on trouve le texte à la page 68 du compte rendu, que je lis:

> En 1948, l'ancien gouvernement a donné instruction à la Commission des transports d'instituer une enquête sur les tarifs-marchandises injustes afin que le régime soit égalisé de façon que les tarifs propres aux provinces de l'Ouest et aux provinces Maritimes ne fassent pas inutilement l'objet de distinctions injustes; cela se passait il y a dix ans. Nos prédécesseurs ont aussi constitué une commission royale, la commission Turgeon. Elle s'est réunie et, en 1951, elle a soumis des recommandations. Mais, à l'exception d'un petit changement, si je me souviens bien, la subvention de 7 millions de dollars pour le pont dans la région du lac Supérieur, aucune mesure n'a été prise à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si les honorables députés ne voudraient pas accorder un peu plus d'attention à celui qui a la parole ou du moins baisser un peu le ton. Il y a en ce moment beaucoup de bruit à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai alors protesté contre la déclaration du premier ministre. J'ai dit que la déclaration était, non seulement inexacte, mais peu conforme aux faits. Le premier ministre a répondu que j'aurais l'occasion de le dire plus tard si j'en avais envie. C'est précisément ce que j'ai l'intention de faire en ce moment. Le premier ministre a continué ses observations, pour dire, comme l'atteste la page 69 du hansard:

> Je dis qu'ils n'ont rien fait de bon durant ces années. Ils ont fait une seule chose. Ils ont parlé de l'inflation. Ils se sont lamentés à ce propos. Durant la période comprise entre 1945 et 1957, le tarif-marchandises a été haussé de 120 p. 100.

Plus loin, comme l'atteste la même page, il s'est exprimé ainsi:

> Les augmentations uniformes nous placent dans une situation encore plus difficile. Le chef de l'opposition demande pourquoi l'on n'agit pas! Les augmentations se sont faites pendant douze ans et le gouvernement dont il était membre n'a rien fait.

Monsieur l'Orateur, il n'en est pas ainsi! Cette déclaration est non seulement inexacte, mais elle n'est pas fondée et j'ai l'intention de le prouver. Le premier ministre a pris la parole à la Chambre, l'autre soir, pour l'inviter à lui soumettre des propositions sur l'institution d'une commission royale et ses attributions; il a parlé calmement et froidement. Qu'il me soit permis de lui dire que je préfère cette attitude-là à l'attitude entachée d'esprit politique qu'il a affichée non seulement dans cette déclaration, mais aussi quand lui et d'autres disent: "Mais vous avez été là pendant vingt-deux ans et n'avez absolument rien fait!". Dans le domaine du tarif-marchandises, je prétends que l'ancien gouvernement peut se vanter de ses excellentes réalisations.

Mais le premier ministre n'a pas été le seul à parler ainsi. Le *Journal* d'Ottawa, partisan assez fidèle du premier ministre et de ses amis, a publié un éditorial, à la suite de la déclaration faite par le premier ministre, le 1er décembre 1958. J'aimerais faire consigner dans le hansard une partie de cet éditorial intitulé "M. Pearson et les chemins de fer". Il y est dit notamment:

> M. Pearson s'oppose à une hausse du tarif-marchandises pour les chemins de fer; il prétend qu'on aurait dû leur accorder une subvention plutôt et accuse le gouvernement d'avoir négligé le problème des chemins de fer.
>
> Le gouvernement dont M. Pearson faisait partie a-t-il agi autrement?
>
> En 1948, il y a dix ans, le gouvernement a annoncé à grand bruit qu'il avait demandé à la Commission des chemins de fer d'enquêter sur l'ensemble des taux ferroviaires et d'examiner en

particulier les inégalités des taux au point de vue géographique.

Cet examen a duré bien longtemps; et pendant cette période d'examen de dix ans, le Canada a subi une grève désastreuse des cheminots et a été témoin de différends presque continuels à propos des taux ferroviaires et des salaires des employés. Rien n'indique que M. Pearson ou ses collègues aient jamais tenté de presser la Commission des chemins de fer d'achever la tâche qu'ils lui avaient confiée ni qu'ils aient fait quoi que ce soit à propos des inégalités des taux ferroviaires.

Cet article est inexact, sans fondement et injustifié, tout comme la déclaration du premier ministre.

Examinons les faits, monsieur l'Orateur, et voyons les demandes qui ont été présentées depuis des années à la Commission des chemins de fer. La première hausse générale du tarif-marchandises a été accordée en 1917, et je n'ai pas à rappeler à la Chambre quel gouvernement était au pouvoir à cette époque. Cette hausse s'élevait à 15 p. 100.

La deuxième augmentation s'est produite en 1918, un an plus tard, et elle a atteint 25 p. 100. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre qui était au pouvoir à ce moment-là, car la Chambre le sait. Mais savez-vous comment on a procédé, monsieur l'Orateur? On a procédé non pas en soumettant une demande à la Commission des transports, mais par un décret du cabinet qui ordonnait à la Commission des transports d'augmenter le tarif-marchandises de 25 p. 100 ou plus. Voilà comment un gouvernement conservateur a procédé pour régler le tarif-marchandises à l'époque! Puis en 1920, encore sous un gouvernement conservateur, il y a eu hausse de 40 p. 100, après que l'Association des chemins de fer du Canada eut soumis une demande à la Commission.

Mais, en 1921, quand un gouvernement libéral a pris le pouvoir, l'augmentation de 40 p. 100 a été réduite d'abord de 5 p. 100 en 1921, ensuite de 10 p. 100 la même année, puis il y a eu une autre réduction en août 1922, le reste de la hausse de 40 p. 100 se répartissant ainsi: 17½ p. 100 dans l'Est du Canada et 12½ p. 100 dans l'Ouest.

Voilà ce qui a été fait sous un gouvernement conservateur à l'égard du tarif-marchandises. Je tiens à consigner ces chiffres simplement pour dire à nos amis de l'autre côté de la Chambre que nous, de ce côté-ci, devenons fatigués,—comme l'est d'ailleurs le grand public, j'en suis sûr,—de voir le gouvernement se complaire à nous dire d'habitude, chaque fois qu'il arrive quelque chose en notre pays: "Oh, c'est ce que vous avez fait quand vous étiez au pouvoir." Il est grand temps que le gouvernement ne dépende que de soi et prenne ses propres décisions sans toujours s'écrier: "Voyez donc ce que vous avez fait, quand vous aviez le pouvoir." Il y a déjà longtemps qu'il procède de cette façon. Le ministre des Finances a usé de ce procédé cet après-midi. Le premier ministre a fait de même à propos du décret sur l'immigration quand la Chambre en a été saisie hier. Le gouvernement ne pourrait-il prendre des décisions, faire des annonces et des déclarations sans toujours alléguer que ceci ou cela se faisait sous le gouvernement précédent et que maintenant le gouvernement poursuit la même ligne de conduite ou même l'améliore? Nos amis sont à la direction des affaires depuis 20 mois, presque deux ans; ils devraient être capables de prendre eux-mêmes des décisions et de les justifier.

[L'hon. M. Chevrier.]

Les déclarations et l'éditorial du *Journal* ont prétendu que nous, de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement libéral, n'avons rien fait au sujet des taux. Écoutez ceci. En 1897... (*Rires*) ...très bien, j'en arriverai à 1957, si mes honorables amis veulent bien m'écouter. Mais n'oublions pas que la déclaration avait une portée générale, comme d'ailleurs toutes les déclarations qui viennent de l'autre côté de la Chambre. Le premier ministre ou cet éditorial dit que nous avons été au pouvoir pendant 22 ans et que nous n'avons rien fait. On me permettra donc de dire ce que nous avons fait. Le tarif-marchandises le moins élevé jamais appliqué au Canada découlait des taux du Pas du Nid-de-Corbeau institués sous le régime Laurier en 1897. Ensuite, en 1903, le gouvernement libéral a adopté la loi sur les chemins de fer qui autorisait la création de la Commission des transports, organisme qui s'occupe de ces questions. C'est précisément cette commission, monsieur l'Orateur, que nos amis de l'autre côté de la Chambre voudraient abolir et voir disparaître, et je pourrais prouver dans un instant que les honorables députés ont présenté une motion à cette fin quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Puis, en 1924, le gouvernement libéral inaugurait une enquête afin de déterminer s'il était possible de réaliser la péréquation des taux de transport au Canada. Or, on a constaté que c'était possible. En 1927, le gouvernement libéral a présenté la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes, qui accordait une réduction de 20 p. 100 à la région déterminée dite des provinces. Entre 1948 et 1950, il a réduit puis éliminé le tarif différentiel des montagnes. Il a commencé par réduire le mille et demi des provinces des Prairies, égalant un mille sur la côte du Pacifique à un mille et quart, pour ramener ensuite le mille et quart à un mille, si bien qu'en 1950 le tarif différentiel des montagnes était complètement éliminé. Ce tarif a toujours suscité beaucoup de mécontentement; aussi suis-je d'avis qu'il conviendrait de tenir compte de cela.

Mais ce qu'on reproche surtout au gouvernement libéral, c'est le C.P. 1487, décret du conseil qui chargeait la Commission d'étudier à fond l'ensemble des taux des chemins de fer et sociétés ferroviaires en vue de l'établissement d'un régime de taux justes et raisonnables qui, dans les mêmes conditions et les mêmes circonstances, ou peu s'en faut, s'appliqueraient également à tous particuliers et en tous endroits, de façon à permettre l'échange le plus libre possible de denrées entre les diverses provinces et à favoriser le commerce canadien, ici même et avec l'étranger, compte tenu des besoins relatifs aux produits agricoles et à d'autres produits essentiels.

Le premier ministre s'est moqué de cette enquête. J'ai sous les yeux les trois rapports rédigés par la Commission des transports sur cette enquête, et je voudrais en parler brièvement. Le premier rapport, daté du 25 mars 1955, préconise une forte réduction des taux de catégorie dans l'Ouest du Canada pour les aligner sur les taux de catégorie, ce que les provinces réclamaient depuis des années. Je me demande si le premier ministre ou ses partisans ont lu ou ont étudié ce rapport provisoire sur la péréquation des tarifs-marchandises, car il en vaut la peine.

Le deuxième rapport sur l'enquête dont j'ai parlé a été présenté le 23 septembre 1957. Je me contenterai de donner lecture d'un court paragraphe:

...La première phase de la péréquation appliquée à tout le pays, soit la péréquation des taux de catégorie accompagnée d'une nouvelle classification du tarif-marchandises, avait été réalisée et rendue effective le 1er mars 1955.

Puis, à la page 4, on trouve ceci:

Les taux uniformisés de catégorie, en vigueur maintenant depuis deux ans et demi, ont remédié aux problèmes qui existaient depuis tant d'années à l'égard des taux de catégorie plus élevés dans l'Ouest canadien par rapport à ceux de l'Est.

M. Broome: Balivernes!

L'hon. M. Chevrier: Vous dites?

M. Broome: J'ai dit: balivernes!

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami prétend que le jugement de la Commission des transports, ce sont des balivernes, je le prie d'adresser sa très intelligente remarque à la commission, et non à moi. N'oubliez pas que nos amis sont maintenant au pouvoir, que cette Commission relève d'eux, et qu'ils ne peuvent se lever à la Chambre pour faire de telles déclarations alors que l'organisme chargé d'établir ces taux fait de pareilles ordonnances. Je n'invente rien; on trouvera tout cela dans le rapport de la Commission.

Puis, voici le troisième rapport aux termes du décret du conseil C.P. 1487 en date du 22 décembre 1958. J'aimerais citer un extrait qui figure en page 3 de ce rapport:

Le décret du conseil C.P. 1487 du 7 avril 1948 ordonnait une enquête générale sur le régime des taux de transport de marchandises au Canada et exigeait que l'enquête fût menée "en vue d'établir un régime juste et raisonnable de taux qui, dans des circonstances et conditions à peu près semblables, s'appliquerait également à toutes les personnes et à toutes les localités, etc." L'article 336 de la loi sur les chemins de fer, dont l'application est plus large, précise que "la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises, sous réserve de certaines exceptions, est la suivante: chaque compagnie de chemin de fer doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes les lignes ou tous les parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes les personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement."

Tel était l'objet du décret du conseil C.P. 1487: égaliser les taux entre l'Est et l'Ouest canadien. Dans son jugement, la Commission ajoute ceci:

La Commission a poursuivi la péréquation définie à l'article 336, c'est-à-dire que, sous réserve de toute considération raisonnable et des exceptions prévues dans l'article, le taux à l'égard d'un article donné pour la même distance et le même poids doit être le même dans toute région du Canada à l'ouest des provinces Maritimes, en dépit de toute différence qui existerait dans les conditions et circonstances.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Comment aurait-on pu établir ce principe quand, dans le même temps, les chemins de fer pouvaient fixer des taux de concurrence? Je ne dis pas qu'ils n'auraient pas dû en avoir le droit, car il le fallait évidemment; mais quand la concurrence existait dans une région et pas dans une autre, comment aurait-on pu réussir à égaliser le tarif-marchandises?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami doit faire une distinction entre les taux de catégories et de produits désignés et les taux de concurrence. Ce jugement ne traite pas, et mon honorable ami le sait bien, des taux de concurrence, parce que les chemins de fer les ont toujours exclus dans les demandes qu'ils ont soumises à la Commission des transports; l'instance déférée à la Commission portait exactement sur la question visée par le ministre dans cette subvention de 20 millions. Je n'ai pas parlé des taux de concurrence parce qu'ils sont déterminés par d'autres modes de transport, comme le transport par camions ou par eau. A mon avis, c'est la raison pour laquelle cette péréquation n'intéressait pas les exceptions mentionnées dans le décret du conseil.

Le premier ministre a trouvé que la Commission avait tardé considérablement à s'occuper de cette péréquation sous le régime du décret C.P. 1487. A la page 4 du jugement décisif de la Commission, en date du 22 décembre 1958, il est déclaré qu'il n'a pas été possible de procéder à la péréquation de ces taux avant janvier 1952 et les raisons du retard y sont données. Puis on y trouve, —et cela intéressera, j'en suis certain, l'honorable député qui m'a interrompu,—le nombre de décisions que la Commission a rendues en vue de faire la péréquation du tarif-marchandises; il y a 13 décisions qui s'échelonnent du 10 janvier 1952 au 19 janvier 1958. Les honorables représentants trouveront à la page 5 une déclaration détaillée intéressant plusieurs des taux de catégorie et des taux de produits désignés dont on a fait la péréquation.

Je me permettrai donc d'affirmer, en ce qui concerne le rapport, l'enquête et l'examen auxquels a donné lieu le décret C.P. 1487, que la Commission a fait un travail digne d'éloges et que le premier ministre devrait la louer plutôt que de la critiquer. Le premier ministre a dit que cela prenait beaucoup de temps. Aux États-Unis, il a fallu douze ans pour faire la péréquation du tarif-marchandises, de sorte que si le Canada a pris sept ans et que la tâche n'est pas encore finie, il ne faut pas trop s'en étonner.

Nous voici maintenant en 1948, lorsque le gouvernement d'alors a établi une commission royale sur le transport, la Commission Turgeon. Cette commission a présenté l'étude la plus complète qui ait jamais été faite au Canada sur le problème qui nous occupe. Le premier ministre, quand il était de ce côté-ci de la Chambre, s'est réjoui de l'annonce de la commission royale et en a parlé en termes approbateurs. Cette commission a accompli son travail avec diligence, mais même si la Commission a été nommée le 28 je tiens à signaler au premier ministre que décembre 1948, elle n'a publié son rapport que le 9 février 1951, soit plus de deux ans plus tard.

Je lui dis donc, en toute déférence, qu'afin que la commission royale que lui-même et son gouvernement se proposent d'instituer, puisse faire le genre de travail auquel s'attend le gouvernement, il faudra l'inciter à effectuer une enquête minutieuse et ne pas lui fixer une limite de temps comme il en a été question dans la déclaration du premier ministre et dans l'annonce du ministre lui-même.

Finalement, en 1951, le gouvernement du Canada a accepté les vœux de la commission royale d'étude sur les transports. Il a accepté tous les vœux relatifs au tarif-marchandises et bien d'autres connexes; ces vœux ont été soumis à la Chambre, concrétisés dans une mesure législative, et ils ont été adoptés. On a alors déclaré à la Chambre que c'était la mesure la plus importante et la plus perspicace jamais soumise au Canada relativement au tarif-marchandises. En dépit de cette déclaration on porte encore des accusations, de l'autre côté de la Chambre, en disant que rien n'a été fait.

Permettez-moi de parler en détail de ce qu'a fait le gouvernement précédent pour mettre en œuvre les vœux de la Commission Turgeon. D'abord, nous avons soumis une mesure qui prévoyait le versement d'une subvention de 7 millions pour maintenir les voies ferrées qui, traversant le Nord de l'Ontario, servent de lien ou de pont entre certaines localités de cette région de la province. C'est de cette initiative que le premier ministre a dit qu'elle était la seule à tirer à conséquence.

Voyons quelles autres mesures tiraient à conséquence. Une mesure pourvoyait ensuite à l'établissement d'une politique nationale de tarif-marchandises, comme le prescrivait l'article 336 de la loi sur les chemins de fer. Il s'agissait d'une directive générale donnée à la Commission par un article qui déclarait que toute compagnie de chemin de fer devrait exiger dans toute la mesure du possible à l'égard de tout trafic-marchandises répondant à la même description et transporté sur des wagons d'un même genre qui circulaient sur toutes les lignes ou itinéraires de la compagnie au Canada, des taux de passage de toute personne au même tarif en fonction du poids, de la distance ou autrement, sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe 4 de l'article 336. Voilà ce que la Commission des transports a essayé de faire. Se servant du CP 1487, comme je le disais, avec cette modification à l'article 336 de la loi sur les chemins de fer, la Commission a visé et réussi dans une large mesure à égaliser ce tarif-marchandises.

Je prétends que cet article a été très avantageux pour l'Ouest. Il a permis la péréquation des taux entre l'Est et l'Ouest du Canada. Auparavant, les taux dans l'Ouest étaient plus élevés que dans l'Est. Les taux ont maintenant été égalisés entre l'Est et l'Ouest en vertu de cet article, à l'exception des affaires non réglées qui étaient mentionnées dans les rapports de la Commission qu'on a déposés dans cette Chambre et que tout le monde peut consulter.

Puis, la loi a mis en vigueur la règle du un et un tiers qui, comme le comité le sait, intéresse particulièrement l'Alberta. La règle du un et un tiers est contenue dans l'article 337 de la loi sur les chemins de fer et, tant qu'elle a été appliquée, elle a été d'un

grand secours pour les habitants de la région intermédiaire. Cette règle veut qu'un chemin de fer établissant un taux pour le transport jusqu'à Vancouver, disons, n'exige pas plus d'un et un tiers de ce taux à l'égard des régions intermédiaires.

Ceci, je le répète, a largement profité aux régions intermédiaires jusqu'à ce que la Commission des transports rende sa décision sur les taxes convenues dans l'affaire des tuyaux de fonte selon une interprétation de l'article 32 de la loi sur les transports. Cette décision a mis fin aux avantages découlant de l'article, puisque les chemins de fer peuvent s'y soustraire en recourant aux taxes convenues. C'est la raison pour laquelle j'ai dit l'autre soir à la Chambre qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier l'effet de cet article de la loi sur les chemins de fer à la lumière de l'article 32 de la loi sur les transports, pour voir s'il n'est pas possible, d'une façon ou d'une autre, d'accorder l'effet et le bénéfice de cette règle du un et un tiers au territoire intermédiaire.

Une autre mesure législative a été l'uniformisation des comptabilités des chemins de fer. La Chambre sait que pendant une longue période une énorme difficulté régnait entre les chemins de fer du Canada et ceux des États-Unis parce que les comptabilités n'étaient pas uniformes et les chemins de fer ont maintes fois demandé au Parlement de les rendre uniformes. Cela fut réalisé en vertu d'un article de la loi sur les chemins de fer. Aux États-Unis, l'*Interstate Commerce Commission* avait établi une comptabilité uniforme depuis nombre d'années déjà. C'était une bonne mesure législative et les provinces l'ont accueillie avec joie, car elles l'avaient appelée de tous leurs vœux.

J'aborde maintenant un point qui intéressera le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Il s'agit des taux de concurrence. A cette époque, on se plaignait vivement de ce que les chemins de fer pouvaient tout simplement déposer des taux de concurrence. La loi sur les chemins de fer a été modifiée de telle façon que les taux de concurrence déposés devant la Commission devaient faire l'objet de la même enquête et de la même étude que les autres taux. En vertu de cette loi, la Commission a été autorisée à examiner ce tarif et à constater s'il établissait une compensation pour le chemin de fer. Je crois également que ceux qui doivent expédier des marchandises d'une extrémité du pays à l'autre en ont profité.

Il y a eu ensuite une mesure législative qui portait sur le remaniement du capital du National-Canadien. Comme on le sait, la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada a été présentée. Elle changeait 50 p. 100 de la dette portant intérêt de la compagnie en des actions privilégiées sur lesquelles, une fois versé l'impôt sur le revenu, un dividende de 4 p. 100 devait être payé sur les bénéfices. Par suite de cette mesure législative le chemin de fer n'a à payer aucun intérêt sur une tranche de 100 millions de dollars de sa dette à long terme pendant une période de dix années, soit jusqu'en 1961. Le National-Canadien a demandé que cette mesure soit adoptée, il l'a accueillie avec joie et nul doute qu'elle lui a été d'un précieux secours.

Nous avons ensuite adopté un bill pour modifier la loi sur les transports. Cette modification autorisait l'institution de taxes convenues par le National-Canadien et d'autres réseaux. Cela aussi a été utile aux chemins de fer.

En un mot, je répète ce que j'ai déjà dit. Toutes les recommandations de la commission royale d'enquête qui portaient sur le tarif-marchandises ont été adoptées par le gouvernement précédent. Le premier ministre a dit que les tarifs avaient augmenté de 120 p. 100. Il n'a pas dit dans quelle mesure ils avaient augmenté dans d'autres pays, ni n'a inclus dans l'augmentation celle qui a été accordée par la Commission des transports depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. La dernière augmentation de 17 p. 100 porte le total à 157 plutôt qu'à 120 p. 100. Le premier ministre s'est tenu sur la réserve à propos de l'augmentation de 17 p. 100 décidée par la Commission des transports sous le régime de mes honorables amis. Si on compare les majorations des taux de transport à partir de la fin de la seconde guerre mondiale, mettons en 1948, jusqu'à la déclaration du premier ministre, on verra que les augmentations ont été plus importantes aux États-Unis et tout aussi sensibles, sinon plus, dans le Royaume-Uni.

Voilà pour les actes de l'ancien gouvernement. Voilà ce que l'ancien gouvernement libéral, le chef de l'opposition ainsi que ses collègues ont fait pour alléger le poids des taux de transport lorsqu'ils étaient de l'autre côté de la Chambre.

Voyons maintenant ce qu'ont fait nos honorables vis-à-vis lorsqu'ils étaient de ce côté-ci. C'est important! Voyons comment leur conduite d'alors se compare à celle d'aujourd'hui. Dans l'opposition, ces honorables messieurs ont cherché à éliminer la Commission des transports, qu'ils jugeaient incompétente. Ils ont tenu la Commission responsable de la majoration du tarif-marchandises et de l'état de confusion et de chaos dans lequel le pays s'est trouvé quant à l'application inéquitable du tarif-marchandises. "On ne les applique pas comme on devrait",

a déclaré l'opposition du temps. "Le gouvernement devrait s'en mêler", a affirmé l'opposition.

Savez-vous ce qui a été fait alors? L'opposition a proposé de réduire à un dollar les prévisions intéressant la Commission des transports. Lorsque j'ai déposé mes prévisions de dépenses le 2 juin 1950, c'est la proposition qu'a faite l'opposition du temps. On trouvera à la page 3213 du hansard de cette date le compte rendu du débat au cours duquel j'ai fait une longue déclaration relativement au tarif-marchandises alors en vigueur. A la fin de mes observations, le chef de l'opposition du temps s'est levé pour prendre part au débat et a proposé, à la fin de son exposé, que le montant du crédit nº 524 qui intéressait les traitements des membres de la Commission des transports du Canada ainsi que les frais d'administration, d'entretien et d'exploitation de cete commission, et qui était de $624,800, soit réduit à $1. Voilà dans quelle mesure nos honorables amis collaboraient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ils auraient signé l'arrêt de mort de la Commission.

Voyons ce qu'ils font aujourd'hui. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils renouvellent et prolongent le mandat de certains membres de la Commission des transports. Je ne sais au juste combien sont en cause, mais je sais que les mandats d'un ou deux membres ont été prolongés. J'ai beaucoup d'estime pour ces messieurs qui ont rendu d'excellents services à la Commission. Maintenant qu'ils ont la direction des affaires, les honorables vis-à-vis renouvellent et prolongent le mandat de certains des hommes que nous avons nommés. Mais voici la farce que font ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Savez-vous ce qu'ils ont fait alors? Ils se sont prononcés contre l'établissement d'une commission royale. Ils ont dit qu'elle n'accomplirait rien et que ce serait une pure perte de temps. Je regrette que le premier ministre ne soit pas ici, parce que...

L'hon. M. Martin: Il est peut-être à l'écoute.

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est possible. Je regrette qu'il ne soit pas ici, parce qu'il goûterait, j'en suis sûr, que je donne lecture de certaines des déclarations qui ont été faites au cours du débat. Je me rappelle parfaitement, non pas le débat, mais les débats, parce qu'il y en a eu un grand nombre, et, en particulier, ce qu'ont dit les honorables vis-à-vis. Le premier ministre nous dit en effet qu'il va établir une commission royale chargée d'étudier le programme du transport, cela même qui, selon les honorables vis-à-vis, serait complètement inutile.

Celui qui était alors chef de l'opposition a fait une déclaration importante sur la nomination d'une commission royale.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Browne: A quelle date?

L'hon. M. Chevrier: Le 14 janvier 1949. Elle est citée dans le *Star* de Montréal. Elle a été faite par le chef de l'opposition à sa descente du train à Regina, et, certes, je me la rappelle bien, parce que j'en ai parlé à la Chambre.

Cette déclaration a suivi la communication faite à la Chambre par l'ancien gouvernement suivant laquelle une commission royale serait instituée pour enquêter sur la politique du transport et d'autres questions. Voici le communiqué de presse:

> La Commission royale d'enquête chargée d'étudier le tarif-marchandises au Canada a été qualifiée ce soir (à Regina) par l'honorable George Drew, leader conservateur progressiste, de "perte de temps". Au cours d'une brève conférence de presse lors de la deuxième étape de son voyage dans l'Ouest, M. Drew a dit que toutes les données essentielles semblaient avoir été réunies et que la chose la plus importante était maintenant de "déterminer le principe sur lequel il devient nécessaire d'ajuster les taux".

Le chef de l'opposition de l'époque a jugé qu'une commission royale était une perte de temps. Savez-vous ce qui s'est passé par la suite? Le parti conservateur a tenu un congrès ici à Ottawa et a adopté une résolution disant qu'une commission royale serait une bonne chose. La résolution portait qu'une commission royale devrait être établie sans délai afin d'étudier l'ensemble du problème du transport. Ils ne savaient où donner de la tête, leur chef disant qu'une commission royale était une perte de temps et le parti, réuni en congrès, disant pour sa part qu'il voulait la création d'une commission royale, tout comme ils le disent, maintenant qu'ils siègent de l'autre côté de la Chambre. Ils tirent à hue et à dia, et parfois dans trois directions à la fois, maintenant qu'ils siègent du côté du gouvernement. Comme la Chambre le sait, nous avons eu plusieurs fois l'expérience de pareille attitude, et j'espère que les honorables députés qui siègent en face ne m'obligeront pas à citer des exemples.

M. Fraser: Les deux commissions royales en question avaient pour objet d'étudier des questions différentes.

L'hon. M. Chevrier: Voilà une observation très utile.

M. Fraser: C'est vrai.

L'hon. M. Chevrier: L'autre attitude illogique de nos amis d'en face avait trait aux augmentations uniformes. La Chambre sait que lorsqu'une augmentation du tarif-marchandises est accordée, il s'ensuit malheureusement que le résultat est uniforme. Le taux d'augmentation est uniforme, de sorte qu'il exerce des effets défavorables dans toutes les régions du pays, et plus particulièrement dans les régions de l'Est et de l'Ouest. Lorsqu'ils

siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, nos amis conservateurs prétendaient que le gouvernement n'avait absolument rien fait pour alléger le fardeau de ces taux uniformes du tarif-marchandises, et que le gouvernement devait être condamné. Du moins, c'est ce que le premier ministre disait. En fait, dans sa déclaration à la Chambre, dont j'ai donné lecture plus tôt,—et je vais en répéter une phrase,—il a dit, comme en fait foi la page 69 du hansard:

Les augmentations horizontales nous placent dans une situation encore plus difficile.

Puis, au cours de la campagne électorale, le premier ministre a formulé d'autres déclarations très pertinentes à propos des augmentations de taux horizontaux. Voici ce qu'il aurait dit, si l'on en croit un compte rendu de la *Presse canadienne,* paru dans le *Daily Star,* de Windsor, en date du 14 février 1958:

A propos du tarif-marchandises, M. Diefenbaker a précisé pour la première fois l'intention apparente de son gouvernement à l'égard de l'augmentation accordée en janvier par la Commission des transports.

Écoutez bien ceci:

"Nous avons dit, avant d'arriver au pouvoir, que le tarif-marchandises devenait injustement trop élevé, lorsqu'il était relevé uniformément."

Avons-nous agi? Lorsque la Commission a autorisé une augmentation, nous l'avons empêchée, parce qu'on ne pouvait pas raisonnablement la permettre, sur la base de l'augmentation envisagée."

Cette déclaration date du 13 février 1958. En somme, cela veut dire que les augmentations uniformes sont injustement trop élevées et qu'on ne devrait pas les autoriser. Eh bien, qu'est-ce que la Commission des transports a dit quelques mois plus tard? La Commission des transports, comme en fait foi la page 14 de son jugement, en date du 17 novembre 1958, disait ce qui suit, à propos des taux uniformes:

Il y a plusieurs critiques qui signalent l'inadmissibilité des augmentations uniformes, soulignant notamment les montants en cents par cent livres qui s'ajoutent aux écarts, mais il n'a pas encore été démontré de quelle façon on peut éviter ce phénomène, sans d'une part placer un plus lourd fardeau sur le trafic parcourant de courtes distances ou d'autre part réduire le revenu des voituriers, en leur accordant des taux trop bas pour réaliser les recettes auxquelles ils auraient droit de s'attendre pour le service qu'ils fournissent.

Voilà une réponse complète pour le premier ministre.

L'hon. M. Brooks: A cause de la concurrence, évidemment.

L'hon. M. Chevrier: Peu importe à quoi cela tient. Ce qui importe, c'est que le premier ministre et ceux qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré qu'ils allaient remédier aux conséquences des taux uniformes.

L'hon. M. Brooks: Ce qui importe, je pense, c'est que les taux uniformes ont été majorés lorsque les libéraux étaient au pouvoir et que le volume de marchandises ainsi imposé représentait environ 34 p. 100. Les taux uniformes présentaient une difficulté, comme le sait mon honorable ami. C'était l'application de ces taux d'après une norme aussi étroite.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de son intervention. Mais voici ma réponse: il est maintenant à son poste depuis 20 mois. Voici que la Commission des transports a autorisé une majoration de 17 p. 100; or cette augmentation s'applique uniformément dans tout le Canada, aussi bien dans les provinces Maritimes que dans l'Ouest. On n'a rien fait pour remédier aux augmentations horizontales.

L'hon. M. Brooks: Puis-je rappeler à mon honorable ami que cette majoration était de 17 p. 100; nous l'avons réduite de 7 p. 100. Votre parti a été au pouvoir 23 ans. Les augmentations se sont élevées à quelque 130 p. 100 et votre parti n'a pas même apporté une réduction d'un pour cent.

M. Argue: Le parti auquel appartient le ministre a augmenté de 10 p. 100 le tarif-marchandises; il a en effet monté de 17 p. 100 puis a diminué de 7 p. 100.

L'hon. M. Brooks: Dix pour cent.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre m'interrompe. Il sait cependant qu'il n'a pas le droit de faire intervenir des considérations d'ordre politique. Qu'il me soit permis de lui faire remarquer que les honorables représentants de l'autre côté de la Chambre trouvent injustifié le jugement comportant une majoration de 17 p. 100, parce que ce pourcentage a un effet réel sur la majoration uniforme du tarif-marchandises.

L'hon. M. Brooks: L'honorable député me permet-il . . .

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne permets pas à l'honorable ministre de m'interrompre.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je regrette, mais l'Orateur ne peut permettre à la Chambre de faire comme si nous étions déjà en comité.

L'hon. M. Chevrier: Je veux bien permettre au ministre de m'interrompre, mais il devrait attendre au moins que j'aie répondu à son observation. Je disais donc qu'il y a eu une réduction de 7 p. 100, mais il y a encore une majoration de 10 p. 100 et les augmentations des taux horizontaux et uniformes n'en

représentent pas moins 10 p. 100 dans les provinces Maritimes, dans le territoire designé où demeure mon honorable ami.

L'hon. M. Brooks: Décidées par la Commission des transports.

L'hon. M. Chevrier: Je sais, décidées par la Commission des transports. Mais lorsque mes honorables amis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre ils disaient que la Commission des transports était insuffisante, inutile et n'accomplissait pas la tâche qu'elle devait accomplir. Ils ont même présenté une motion visant à réduire à $1 les crédits qui s'y rapportaient. Je sais que mon honorable ami n'aime pas cela; néanmoins, j'essaie de démontrer que faire un discours politique sur les tribunes publiques n'est pas du tout la même chose qu'exposer les faits tels qu'ils sont à la Chambre.

L'hon. M. Brooks: L'honorable député prononce un discours politique à la Chambre et non pas sur les tribunes publiques.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, mon honorable ami pourra y répondre. Si je fais vraiment un discours politique, il peut y répondre et j'espère bien qu'il le fera. Ce que j'affirme maintenant c'est que la question du tarif-marchandises est beaucoup trop importante pour qu'on l'aborde avec du parti-pris politique.

L'hon. M. Brooks: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: C'est la Commission des transports qui doit s'en occuper. C'est la Commission que le Parlement maintient depuis des années pour s'occuper de ce problème fort technique et auquel on ne devrait mêler aucune considération d'ordre politique. Si l'honorable député pense que je fais en ce moment un discours politique, permettez-moi de lui dire que je ne l'aurais pas fait si le premier ministre n'avait pas dit l'autre jour que pendant que nous étions au pouvoir nous n'avons absolument rien fait. Je soutiens que nous avons fait beaucoup et si mon honorable ami qui m'interrompt maintenant considère les faits, il se rangera à mon avis. Il sait fort bien que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui aide sa région, a été adoptée par un gouvernement libéral. L'augmentation de 10 p. 100 qui porte de 20 à 30 p. 100 le taux du trafic qui circule, je crois, hors du territoire spécial a aussi été mise en vigueur par un gouvernement libéral. Je suis sûr qu'il ne niera pas cela.

J'ai peut-être trop pris de temps. Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps, et je n'aurais pas pris la parole si des députés sérieux n'avaient pas, ici et hors de la Chambre, fait des assertions sur une question que, du temps où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je tenais pour technique et du ressort de la Commission des transports, organisme spécialisé et averti dont les fonctions, les attributions et les responsabilités consistent à établir, déterminer et appliquer des taux aux termes de l'article 328 de la loi sur les chemins de fer, selon que l'exige le changement de conditions.

Bref, je déclare que ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre avaient coutume, du temps où ils se trouvaient de ce côté-ci, de parler de supprimer la Commission des transports, de qualifier d'inutiles les commissions royales, de faire disparaître les effets des augmentations des taux horizontaux pour le transport des marchandises.

Vous êtes maintenant au pouvoir. Allez-y et remédiez aux conséquences des hausses uniformes du tarif-marchandises. Essayez donc de faire ce que la commission royale Turgeon, qui a effectué une des meilleures et des plus complètes études qui aient jamais été faites au Canada, a dit qu'il était impossible de faire au sujet des hausses uniformes, sauf par les chemins de fer eux mêmes. Voici ce qu'a dit la Commission au sujet des hausses uniformes du tarif-marchandises:

> Ce n'est pas en interdisant par une loi ou autrement les hausses uniformes, qu'on trouvera une solution au problème, car le remède, ce sont les chemins de fer eux-mêmes qui le possèdent. Les chemins de fer devraient étudier les conditions du transport sous tous leurs aspects et devraient présenter à la commission des propositions indiquant non seulement la hausse proportionnelle maximum dont ils ont besoin, mais aussi, entre autres choses, les diverses hausses proportionnelles pour différents produits, les hausses uniformes au lieu de proportionnelles, lorsque celles-ci sont plus appropriées, et les hausses maximums dans les cas voulus en cents par cent livres ou en utilisant une autre unité.

La recommandation formulée par la Commission des transports au sujet des hausses uniformes portait qu'aucune modification législative n'était nécessaire, que la loi sur les chemins de fer, dans sa forme actuelle, était suffisante et autorisait les chemins de fer et la Commission à traiter ce problème de façon satisfaisante. Mais vous, de l'autre côté de la Chambre, avez dit: "Oh! non, attendez une minute; nous allons nous en occuper et nous remédierons aux contrecoups quand nous arriverons au pouvoir." J'ai parlé de deux déclarations que le premier ministre a faites, l'une à Saskatoon et l'autre à la Chambre. S'il peut le faire, je serai le premier à l'en louer, car je sais que les Canadiens accueilleront avec plaisir tout ce qui aura pour effet d'alléger le fardeau des augmentations uniformes du tarif-marchandises.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. M. Brooks: Le député dit-il que l'état du tarif-marchandises est satisfaisant?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai certes pas dit cela.

L'hon. M. Brooks: Il dit que rien ne peut se faire, d'après le rapport Turgeon.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas fait une telle assertion.

L'hon. M. Brooks: Vous l'avez donné à entendre.

L'hon. M. Chevrier: Si je l'ai donné à entendre, alors je m'en excuse auprès de mon honorable ami. Je traitais des augmentations uniformes quand j'ai fait la déclaration en cause; je ne parlais pas du tarif-marchandises dans son ensemble. Bien sûr, on peut améliorer le régime du tarif-marchandises. Tel est l'objet du C. P. 1487, savoir: réaliser la péréquation du tarif-marchandises dans tout le Canada.

L'hon. M. Brooks: C'est ce que vise le gouvernement, c'est d'améliorer le tarif-marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Puisse-t-il atteindre son but. La chose dont je parlais, quand mon honorable ami m'a interrompu, n'est qu'une faible partie du régime des prix, c'est-à-dire les augmentations de taux uniformes, d'incidence égale. Dans son dernier jugement, la Commission déclare qu'on ne lui a pas montré comment faire, qu'il appartient aux chemins de fer de remédier aux augmentations horizontales. Quand j'ai parlé d'augmentations uniformes, je ne faisais que répondre aux paroles prononcées précédemment par nos honorables vis-à-vis.

Afin qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des honorables députés, je dirai qu'il reste encore, évidemment, beaucoup à faire. Il existe encore des injustices, des inégalités de traitement, il reste encore un travail d'égalisation à faire en ce qui regarde le régime des prix de transport des marchandises, il demeure encore nécessaire pour le Canada d'adopter une politique nationale en matière de transports. Je présume que ce sera le but de la commission royale. Je présume que ce sera un des éléments de son mandat. Je ne prétends pas que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je dis seulement que nous avons fait beaucoup pour atténuer les effets et le fardeau des inégalités et des injustices du tarif-marchandises, et je crois avoir apporté assez de preuves pour faire voir à nos amis d'en face que nous ne nous sommes pas contentés de nous croiser les bras, quand nous étions au pouvoir, comme ils cherchent à le faire croire.

Je me suis beaucoup trop étendu, monsieur l'Orateur, aussi j'ajouterai seulement, en guise de conclusion, que nous sommes disposés à appuyer toute mesure que le gouvernement nous soumettra, qu'il s'agisse de la présente subvention,—que nous favorisons et que nous essaierons de faire augmenter quand le bill sera étudié au comité,—ou de l'institution d'une commission royale, si large que soit son mandat. Car, si l'on songe aux formidables distances que les marchandises doivent parcourir d'une extrémité à l'autre du pays, on se rend compte qu'il devient de plus en plus important de supprimer ces injustices. L'ancien gouvernement en a supprimé une forte proportion, et on devrait le reconnaître au lieu de critiquer.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parlerai quelques instants du bill à l'étude qui, du point de vue des membres de notre parti, n'est qu'un expédient pour faire face à un problème persistant et de longue portée touchant de vastes milieux de la population canadienne. Il réduit simplement de 17 à 10 p. 100 le relèvement du tarif-marchandises qu'il faut payer à l'heure actuelle. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que durant l'échange de vues qui a eu lieu entre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) et l'ancien ministre des Transports au sujet de ce qu'avait fait le gouvernement actuel en vingt mois, en comparaison de ce qu'avait accompli le gouvernement précédent en 22 ans, j'ai fait un rapide calcul et, s'il est exact, la moyenne de l'augmentation du tarif-marchandises sous l'ancien gouvernement a été légèrement inférieure à 5 p. 100 par an, tandis que, compte tenu des 20 millions de dollars de subvention, la moyenne de l'augmentation au cours des 20 derniers mois est un peu supérieure à 6 p. 100. Il n'y a donc pas grande différence entre...

L'hon. M. Brooks: La conclusion n'est guère logique.

M. Herridge: ...l'un ou l'autre gouvernement au pouvoir. Je tiens à formuler au nom de mon parti certaines observations au sujet de cette question, aussi grave que complexe. Je dirai que ce n'est pas un sujet dont je parle volontiers, parce que j'admets bien franchement que je ne suis pas plus capable d'expliquer les particularités du régime des prix de transport des marchandises que je ne suis capable de voler. Nous avons, toutefois, certaines opinions sur la façon dont sont établis les prix de transport pour les marchandises, ainsi que sur les conséquences d'une augmentation de tarif et sur l'attitude du public canadien à cet égard.

Les observations que présente notre groupe sont formulées en toute connaissance de la

gravité de cet état de choses persistant, comme l'indiquent les protestations contre le relèvement du tarif-marchandises réitérées chaque année par les gouvernements provinciaux, les organismes agricoles, l'association des fructiculteurs de Colombie-Britannique, les associations représentant les marchands et producteurs de bois, l'industrie minière et d'autres encore. Les observations formulées par les organismes agricoles ayant été exposées à la Chambre bien des fois par d'autres membres de mon parti, je ne m'y attarde pas. Je tiens toutefois à dire quelques mots au sujet de l'industrie des fruits de verger, de l'industrie du bois et de l'industrie minière.

L'industrie des fruits de verger de Colombie-Britannique, que je connais particulièrement bien, a témoigné plusieurs fois, lors des auditions de la Commission des transports, afin de protester vigoureusement contre les augmentations apportées au tarif-marchandises. Elle a protesté parce qu'elle avait fait tout son possible pour diminuer le prix de revient en perfectionnant l'emballage et en élargissant ses débouchés grâce à d'énergiques campagnes de vente. Autrement dit, cette industrie a fait tout ce qu'elle a pu pour s'aider elle-même. En dépit de tous ses efforts, elle se trouve dans une situation extrêmement difficile. Même actuellement, les pomiculteurs reçoivent à peine plus, et souvent moins, que le coût de production. Bon nombre de députés se souviennent, j'en suis sûr, qu'en 1955, le coût de production des pommes, en Colombie-Britannique, s'établissait à environ $2.50 la caisse, et que ces fruits rapportaient en moyenne aux pomiculteurs, pour toutes les catégories, environ 72c. la caisse. On voit pourquoi ils attachent tant d'importance au coût du transport de leurs produits.

Mais voyons ce qui en est de l'industrie du bois. Je suis fort bien renseigné sur un large secteur de cette industrie, et je sais qu'elle connaît de très graves difficultés depuis 12 ou 18 mois, à cause du manque de débouchés et des bas prix. De fait, monsieur l'Orateur, au cours des quinze derniers mois un bon nombre de petites scieries en Colombie-Britannique ont été forcées de fermer leurs portes parce qu'elles ne pouvaient pas continuer à fonctionner ou qu'elles ne pouvaient pas continuer à le faire d'une manière rentable. D'autres continuent à fonctionner dans des conditions pénibles et dans la plupart des cas, jusqu'à tout récemment, avec une marge de profit extrêmement faible. L'industrie de la Colombie-Britannique a soumis des instances renouvelées à la Commission des transports et au comité du cabinet pour le tarif-marchandises par suite de la grave importance que représente le coût des transports pour cette industrie. Le ministre se rendra compte, j'en suis sûr, de ce que cela signifie pour ces petites scieries, en particulier dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique, de subir même cette augmentation de 10 p. 10 du tarif-marchandises en ce moment.

Je suis certain que nous connaissons tous les difficultés existant dans un bon nombre de secteurs de l'industrie minière qui ont connu un fléchissement du prix des bas métaux, surtout depuis deux ans. Puis-je dire encore à cet égard que, dans ma circonscription et dans les circonscriptions avoisinantes, bien des usines ont dû fermer leurs portes, dans une large mesure à cause du coût du transport de leurs produits sur les marchés en cause. Ces frais de transport représentent un élément très important, surtout pour les petits secteurs de l'industrie des sciages, l'industrie minière, l'agriculture et la production des fruits en général.

Je veux, pendant quelques instants parler des deux thèses,—nous les avons exposées précédemment,—nous tenons à les reprendre à cette étape précédant la deuxième lecture,—à l'encontre de la position que prend le Pacifique-Canadien quand il cherche à obtenir une hausse des taux de transport des marchandises. Les faits des années passées semblent indiquer que le tarif-marchandises, au Canada, est établi en fonction de l'attitude du Pacifique-Canadien. Notre groupe estime que le Pacifique-Canadien souffre de deux maladies: de schizophrénie économique et d'anémie fiscale. C'est ainsi que nous envisageons la position adoptée par le Pacifique-Canadien. Nous pensons que ces deux maladies peuvent être guéries par une intervention gouvernementale et nous pensons qu'il est temps que quelque chose se fasse dans ce domaine.

Le Pacifique-Canadien a ce que nous appellerions une double personnalité. Depuis des années, la compagnie entretient la légende que ses avoirs sont arbitrairement divisibles, l'exploitation ferroviaire d'une part, l'exploitation non ferroviaire d'autre part. Toute sa thèse, dans la mesure où nous pouvons en juger, repose sur la supposition qu'il est possible d'établir une cloison entre ses opérations ferroviaires et ses autres activités lucratives, qui comptent pour une si forte partie de son revenu. Nous estimons que cette position n'est absolument pas valable.

Par exemple, quand un actionnaire achète des actions du Pacifique-Canadien, il n'achète pas des actions se rapportant à des avoirs qui excluent ceux de l'exploitation non ferroviaire; il achète des actions qui se rattachent à tout l'actif de la société. Pourquoi les taux de la société, ses impôts et ses frais ne devraient-ils pas être établis de la même façon?

Je veux citer brièvement un éditorial paru dans le *Free Press* de Winnipeg le 19 novembre 1957. L'auteur de cet article est désigné par les initiales S.M. A mon avis, cet éditorial analyse clairement la question et je vais le citer en entier parce que je crois qu'il vaut la peine qu'il soit imprimé dans le hansard. Il analyse la question bien mieux que je pourrais le faire moi-même et il adopte notre point de vue à cet égard. Cet éditorial est intitulé "Les prétentions du Pacifique-Canadien sont contestées". Cet article faisait partie d'une série d'articles traitant de l'augmentation proposée du tarif-marchandises.

Ottawa. Depuis plusieurs années, le Pacifique-Canadien propage assidûment la légende selon laquelle ses avoirs sont arbitrairement divisibles entre son exploitation ferroviaire et son exploitation non ferroviaire.

Chaque demande d'augmentation du tarif-marchandises est fondée sur cette supposition tout comme la demande qu'examine actuellement la Commission des transports. Le Pacifique-Canadien a demandé à la commission d'accepter comme base des tarifs la somme de 1,146 millions de dollars, somme qui, selon la société, représente ses immobilisations nettes en propriétés ferroviaires. Toute la thèse du Pacifique-Canadien repose sur l'hypothèse selon laquelle ses opérations ferroviaires peuvent être arbitrairement isolées de ces autres entreprises lucratives auxquelles est attribuable une grande partie de ses revenus.

La validité de cet argument a été directement mise en doute par un mémoire rédigé à l'intention de la Commission par le professeur Vernon Fowke de l'Université de la Saskatchewan. L'étude du professeur prouve clairement que ni le Parlement ni les premiers directeurs de la société n'avaient songé que ces opérations secondaires puissent être autre chose qu'une partie du régime général de transport de la société.

La loi de 1881 sur la Compagnie de chemins de fer Pacifique-Canadien expose les fins de la compagnie: Construire une ligne ferroviaire jusqu'à la côte du Pacifique, acquérir ou construire une ligne jusqu'à l'Atlantique, acquérir toute autre installation qui contribuerait à constituer un réseau de transport bien organisé et exploiter le tout à perpétuité.

La charte a été modifiée en 1902 en vue d'élargir les cadres de cette société en ajoutant d'autres opérations non ferroviaires comme l'exploitation de mines et de fonderies,...

Je dois dire que cela inclut une société minière et une fonderie très profitables qui l'an dernier ont déclaré un profit dépassant 14 millions de dollars.

...des entreprises d'irrigation, la production d'électricité, de fer, d'acier et de bois.

Les modifications de 1902 précisaient que ces pouvoirs seraient exercés "aux fins de la société", et cette expression ou son équivalent se rencontre dans chaque article modificateur. Comme le fait observer le professeur Fowke, il ne faut pas y voir du simple verbiage juridique, car en 1881 le Parlement avait clairement défini ces buts comme constituant l'exploitation du chemin de fer.

Il suffit d'ouvrir un rapport annuel récent du Pacifique-Canadien pour voir combien la compagnie s'est écartée de ces fins. En 1951, à la rubrique "autres recettes", elle a inscrit près de 30 millions, sans en créditer un seul sou à son exploitation ferroviaire.

"Le libellé des divers articles de la loi (de 1902) établit bien clairement, dit le professeur Fowke, que le Parlement du Canada n'avait pas l'intention de voir le bénéficiaire de cette loi, soit le Pacifique-Canadien, dorénavant ou à quelque moment que ce soit, exercer ses pouvoirs additionnels comme des fins en soi ou encore les employer à des fins de toute façon étrangères à celles pour laquelle la compagnie avait été créée."

Le Parlement, c'est clair, n'avait jamais pensé qu'une compagnie comme celle-là emploierait largement les bénéfices tirés de son exploitation ferroviaire à alimenter de vastes opérations étrangères au chemin de fer, tout en faisant payer au public le plein prix de la seule exploitation ferroviaire, sans oublier les impôts sur le revenu de la compagnie.

Le Parlement n'a jamais voulu non plus que les 25 millions d'acres de terrains et les 25 millions de dollars de subvention accordés au Pacifique-Canadien servent non aux clients du chemin de fer, mais à payer de meilleurs dividendes à ses actionnaires.

Les pouvoirs de 1902, les subventions et les concessions foncières, tout cela a été accordé, toujours d'après le professeur Fowke, pour aider le Pacifique-Canadien à atteindre ses fins comme instrument de politique nationale, son principal objet étant d'exploiter un chemin de fer.

J'ai cité cet éditorial au complet, monsieur l'Orateur, parce que c'est, à notre avis, un excellent exposé des faits relativement à l'insistance du Pacifique-Canadien à vouloir séparer ses opérations ferroviaires de ses autres opérations beaucoup plus rentables.

Je passe maintenant à la question de ce que j'appelle l'anémie fiscale; c'est-à-dire qu'en vertu des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu que renferme la récente mesure, la façon dont la compagnie ajoute, chaque année, à la prétendue réserve de péréquation d'impôt, par laquelle elle constitue des provisions pour la modernisation, la dieselisation, l'amélioration des voies et ainsi de suite. C'est certes une question extrêmement compliquée. Dans l'intérêt de l'exactitude, je citerai brièvement des passages d'un ou deux mémoires qui ont été présentés à la Commission des transports par divers dirigeants des transports qui se spécialisent dans cette question. Je citerai tout d'abord un passage de la page 2 d'un rapport de la *National Association of Railroad and Utilities Commissioners*, 1955, rapport du comité d'étude sur la dépréciation. Je cite cet alinéa parce qu'il démontre ce qui se passe à l'heure actuelle en vertu du principe fiscal adopté par le Pacifique-Canadien. A la page 2 du rapport, on trouve le texte suivant:

Jusqu'ici les services d'utilité publique ont généralement employé la méthode d'amortissement uniforme pour calculer les frais de dépréciation aux fins de l'impôt sur le revenu. Pendant bien longtemps, avant les quinze dernières années, les compagnies d'électricité et de gaz calculaient leurs frais de dépréciation aux fins de l'impôt sur le revenu selon la méthode d'amortissement uniforme, tout en employant d'autres méthodes pour leur propre comptabilité. Cela vaut dans une certaine mesure encore aujourd'hui. D'une façon

générale, ces entreprises de services publics ont réclamé et obtenu de faire état, dans leurs déclarations d'impôt, de frais d'amortissement plus élevés que ceux qu'elles avaient portés dans leurs livres de compte. L'enquête menée par la *Securities and Exchange Commission* sur la période de dix ans allant de 1930 à 1939 a révélé que 168 compagnies d'électricité et de gaz avaient compté, aux fins du fisc, 53.64 p. 100 de plus de frais d'amortissement qu'elles n'en avaient inscrit dans leurs livres de compte. Ces allocations plus élevées se sont traduites par d'importants dégrèvements en comparaison des impôts qui auraient été fantastiques si la provision pour dépréciation avait été celle qu'indiquaient les livres.

C'est exactement le principe qu'applique en ce moment le Pacifique-Canadien, et auquel nous nous opposons.

On a encore formulé d'autres observations au comité. Il me semble qu'elles émanaient du représentant de la Colombie-Britannique dans cette région. Je voudrais donner lecture de l'annexe A du rapport du comité des comptes et de la statistique traitant de la façon de calculer le dégrèvement fiscal en vertu des dispositions sur la dépréciation que contient le code du Revenu intérieur de 1954. Ils y ont eu recours pour mettre en lumière la pratique que le Canada a empruntée, ces dernières années, aux États-Unis. Voici ce qu'on trouvera à la page 12 de cette annexe:

Ce qui précède devrait faire voir nettement que les nouvelles méthodes d'amortissement accéléré, autorisées par le code du Revenu intérieur de 1954, et surtout la méthode des périodes de vie, fournissent à la direction des entreprises l'occasion de compter, pendant une période indéterminée, un amortissement annuel beaucoup plus considérable et de réaliser, par conséquent, de fortes économies d'impôts. En outre, et contrairement à ce que l'on croit généralement, ces économies d'impôts seront permanentes, du moins tant que la loi restera en vigueur. Elles ne sauraient d'aucune façon être légitimement considérées comme un impôt différé.

Puis, à la page 13, je lis ce qui suit à propos de ce problème:

Le comité est convaincu que l'emploi des méthodes adoucies d'amortissement autorisées par le *Revenu Act* de 1954 aboutit à des dégrèvements d'impôt et non à des impôts différés et qu'il serait contraire aux principes de comptabilité, ainsi qu'aux dispositions des systèmes uniformes de comptes, d'inscrire cette réduction d'impôt à un compte de crédit différé.

Le véritable problème de réglementation relatif à la réduction d'impôt découlant de l'adoucissement des formules d'amortissement est de savoir comment traiter la réduction d'impôt, pour ce qui est de la détermination des taux du service. Ce n'est évidemment pas une question de comptabilité. Cependant, le comité a des vues là-dessus et il estime que les propositions suivantes sont dignes d'intérêt.

Je viens, monsieur l'Orateur, de traiter brièvement deux aspects de la ligne de conduite du Pacifique-Canadien. Le premier consiste à vouloir à tout prix distinguer entre son réseau ferroviaire et ses autres biens, beaucoup plus profitables, lorsqu'il s'agit de déterminer les frais d'exploitation du chemin de fer, et la nécessité, selon les compagnies, de hausser le tarif-marchandises. Le second consiste à ajouter chaque année au fonds de réserve pour l'égalisation des taxes, comme on l'appelle.

Mon groupe estime qu'il est urgent pour le Canada d'adopter une politique nationale des transports qui coordonnerait les transports aériens, les transports terrestres et les tansports par eau. Il faut, selon nous, une politique qui tienne compte des besoins de chaque région du Canada et qui vise à fournir au pays, de la façon la plus économique et la plus efficace possible, les services des marchandises et de voyageurs dont il a besoin. Selon nous, cette politique nationale des transports devrait voir à assurer un bon service à toutes les parties du Canada, et à égaliser le tarif-marchandises et les normes indispensables de service-voyageurs dans toutes les régions. A notre avis, la commission royale devrait être chargée de faire une étude approfondie de tous les aspects de la question des transports, en vue de l'élaboration d'une politique nationale des transports par la Chambre des communes et le gouvernement. Tant que nous ne nous attaquerons pas au problème dans son ensemble, nous ne ferons que continuer, d'année en année, à accumuler les expédients. Les compagnies viendront demander une augmentation du tarif-marchandises; les organismes agricoles et les compagnies d'exploitation minière et d'exploitation forestière feront des démarches contre les augmentations, puis on proposera à la Chambre quelque expédient temporaire pour régler la situation provisoirement et verser un peu de baume, tout comme nous le faisons par le présent bill. Ainsi, on ne fera rien pour résoudre réellement la question. Dans les conditions actuelles, l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière et d'autres industries ont à souffrir de l'injustice du régime des prix de transport des marchandises. D'autre part, de nombreux Canadiens sont touchés par la suppression des services de voyageurs sur des lignes secondaires, suppression qui, dans certains cas, ne devrait pas avoir lieu, et n'aurait pas lieu si le gouvernement s'occupait réellement de jouer son rôle, au lieu de laisser le Pacifique-Canadien faire à sa guise.

Monsieur l'Orateur, encore une fois, je ne puis résister à la tentation de signaler notre situation à la Chambre, ne serait-ce que pour illustrer l'effet de cette politique de bribes et de miettes et pour faire voir que, quand il s'agit de répondre aux besoins des diverses régions du Canada, c'est M. Crump, plutôt que le ministre des Transports (M. Hees), qui a le gros mot à dire. Imaginez donc,

monsieur l'Orateur, que dans les circonstances actuelles notre ministre des Transports est obligé de se présenter chapeau bas, de s'agenouiller presque, devant M. Crump pour le prier d'intervenir afin de corriger une injustice dans les services de transport qui desservent certaines régions du Canada. C'est effectivement ce qui se passe actuellement, et de l'avis des membres de mon groupe, c'est une situation inadmissible et contre laquelle nous allons continuer de protester jusqu'à ce qu'une solution ait été trouvée.

Je ne saurais croire que le gouvernement actuel puisse tolérer le maintien de pareille situation. Comme je l'ai dit déjà, je ne saurais m'empêcher d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, dans le sud-est de la Colombie-Britannique, où 135,000 personnes qui produisent de 200 à 250 millions de dollars en produits minéraux, forestiers et agricoles doivent subir un service de wagons Budd, de Vancouver à Lethbridge, où jeunes et vieux, décrépits, boiteux, invalides et malades doivent rester assis pendant 24 heures, et se nourrir de sandwiches secs et de café froid. Voilà un exemple frappant de ce qui résulte de cette ligne de conduite incohérente. Il s'agit là du service de voyageurs assuré par le Pacifique-Canadien à l'intention de la partie sud-est de la Colombie-Britannique et, indépendamment des efforts que fait le ministre des Transports pour nous aider,—et je sais qu'il fait de son mieux,—M. Crump se refuse à l'améliorer. Il prescrit ce qui doit ou ne doit pas se faire.

Nous sommes d'avis qu'il conviendrait de remédier à cet état de choses, et nous continuerons à regimber tant que ce ne sera pas fait, même si je commence à constater qu'à cause de mon insistance à souligner cette injustice, certaines de mes amies ici commencent à m'appeler l'enfant terrible de la vallée de la Kettle. Il me semble que le moment est venu pour le gouvernement du Canada de démontrer qu'il entend gouverner pour ce qui est d'une politique nationale de transport. Les députés qui font partie de ce groupe-ci espèrent que c'est la dernière fois que la Chambre est appelée à s'occuper de ce problème d'une façon provisoire et fragmentaire, et nous espérons qu'une politique nationale de transport découlera des recommandations de la commission royale. Nous espérons que ces recommandations seront soumises d'ici un an et que le gouvernement, qui nous a tant promis et qui a si peu fait jusqu'ici pour résoudre le problème, prendra alors des dispositions.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): L'honorable député de Kootenay-Ouest vient de prononcer un admirable discours, monsieur l'Orateur, mais ses dernières paroles auraient dû être les suivantes: "A tant promis et a tant accompli". Comme l'honorable député vient de la Colombie-Britannique, il ne devrait, je crois, que faire les plus grands éloges du gouvernement actuel qui a été le premier à reconnaître les problèmes particuliers aux extrémités du pays.

Les observations de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'ont fort intéressé; il a employé 90 p. 100 de son temps à faire des reproches au gouvernement, et 10 p. 100 à nous dire combien ce bill était bon, quel bien il ferait au pays et combien il restait à faire en vue d'égaliser le tarif-marchandises.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je m'inspire d'un mémoire préparé par la *British Columbia Lumber Manufacturers Association* où il est dit que, depuis avril 1948, sept augmentations du tarif-marchandises ont été approuvées par la Commission des transports et que la hausse cumulative globale était de 125 p. 100 au début de 1958. Cela comprend la hausse de 3½ p. 100 que le présent gouvernement a rejetée au cours de son premier mandat, et tous les députés de la Colombie-Britannique savent combien le gouvernement a été loué et applaudi par les journaux de la province pour cette décision. Dans des circonstances que tous les honorables députés connaissent, le gouvernement avait à faire face à une augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises, augmentation qu'il fallait autoriser afin de garder nos chemins de fer en mesure de servir le Canada et de fournir les moyens de transport essentiels dont une société moderne a besoin.

Qu'a fait le gouvernement? Il a présenté, non pas des mesures législatives fragmentaires, mais une idée nouvelle dans le domaine de la législation, et j'espère que l'honorable député de Laurier écoutera ceci: au cours des 22 années pendant lesquelles son parti a gouverné le pays, on n'a pas innové comme le fait le texte législatif qui nous occupe. Il s'agit, en effet, d'une innovation, car ce texte tient compte des besoins et de la gêne des usagers du transport au Canada.

Les hausses successives du tarif-marchandises ont eu pour effet d'accroître les frais d'expédition du millier de pieds de planches, de Vancouver à Winnipeg, de $14.70, avant le 8 avril 1948, à $34.60 le 1er janvier 1957. De même, les frais d'expéditions à Toronto sont passés de $22 à $40.30. A cause de ces augmentations, les expéditions de bois de la côte aux marchés de l'Est canadien ont accusé un fléchissement d'environ 47 p. 100, passant de près de 10,000 wagonnées en 1948 à 5,290 wagonnées en 1957. Tous les députés

de la Colombie-Britannique savent, ou devraient savoir, que notre prospérité est fondée entièrement sur la prospérité de l'industrie forestière, car au moins 25 p. 100 de nos salaires proviennent des industries forestières, qui sont le baromètre économique de la Colombie-Britannique.

Je viens de m'enquérir auprès de la Commission, autant que j'ai pu le faire, au sujet de la dernière augmentation,—celle de 17 p. 100,—et je pense que les honorables députés trouveront intéressant de savoir que les chargements expédiés de la Colombie-Britannique, tant sur la côte qu'à l'intérieur, auraient eu à supporter presque toute cette hausse. Où l'on voit que les expéditeurs et les producteurs qui doivent compter sur les transports pour expédier leurs marchandises retireront des avantages considérables de la présente mesure, qui, comme je l'ai dit, a été en vue d'aider les provinces Maritimes et l'extrême Ouest. De plus, je le répète, c'est la première fois qu'une mesure est adoptée dans cette Chambre pour aider de façon particulière la province d'où je viens.

L'honorable député de Laurier a mentionné la Commission royale Turgeon et la subvention à l'égard du pont, dont bénéficient les expéditions à travers la région située au nord du lac Supérieur, et il a dit que cette subvention avait beaucoup aidé à souder ensemble les deux parties du Canada. Eh bien, la subvention à l'égard du pont est une excellente chose, mais il existe au Canada d'autres régions improductives; on pourrait dire que les traversées de montagnes sont des régions improductives. Mais quel a été l'effet de la subvention à l'égard du pont? Elle a certes eu de bons effets mais elle ne correspondait pas à nos besoins. En effet, étant donné la situation du pont, la subvention a eu pour effet d'augmenter le coût des expéditions à destination de nos débouchés légitimes, c'est-à-dire les provinces des Prairies, par rapport à celui que devaient payer les fabricants de l'Est envoyant leurs marchandises dans la même région. La raison en était la situation géographique du pont.

L'existence d'un taux artificiellement bas sur cette voie crée une subvention venant en aide aux expéditeurs vers l'Ouest et à ceux qui, de l'Ouest, font des envois à destination de l'Est, quand les points de destination sont situés à l'est du pont mais non quand ils se trouvent à l'ouest du pont. Donc, si nous avions ainsi une aide limitée, elle n'est rien en comparaison de ce que prévoit la mesure.

Afin de donner aux députés une idée de la différence qu'on constate dans l'application du tarif, je signalerai que les 16½ p. 100 d'augmentation accordés en 1953 n'ont eu pour conséquence qu'un relèvement de 2.8 p. 100 du revenu brut des chemins de fer. A quoi cela tient-il? On voulait éviter le détournement au profit d'autres moyens de transport d'une grande partie du trafic, surtout dans l'Ontario et dans la province de Québec qui serait probablement intervenu si les prix de transport avaient été augmentés de cette façon. On les a donc maintenus au niveau de ceux de la concurrence dans ces régions, tandis qu'on a procédé au relèvement du prix de transport là où le mouvement des marchandises pouvait le supporter, c'est-à-dire dans les régions où il n'existe pas de transport routier organisé à une vaste échelle, et où il n'y a pas de possibilité de transport fluvial, comme dans l'Ontario et le Québec. Soit dit en passant, l'honorable député de Laurier n'a pas signalé cette augmentation considérable de 16½ p. 100. Son gouvernement a dit simplement: voilà l'augmentation, adoptons-la.

La mesure que nous étudions aujourd'hui nous apportera une aide immédiate. On ne nous demande pas d'attendre tout le temps qu'il faudra à une commission royale pour présenter son rapport. Il s'agit d'une mesure qui rendra service immédiatement, comme tant d'autres dans bien des domaines de l'activité du gouvernement.

L'honorable député de Laurier a fait grand état du taux différentiel des montagnes et de la réduction à un et quart, puis à un, du taux de un et demi par mille, par opposition à la prime de 50 p. 100 à l'égard du transport dans les montagnes. Son groupe reconnaît, dit-il, que ce taux différentiel n'était guère juste, et j'estime que c'est à peu près tout ce qu'il a jamais fait pour aider la province de la Colombie-Britannique.

Le texte législatif qui nous occupe est destiné à nous aider dans l'Ouest canadien, et à aider nos frères des provinces Maritimes, de la façon la plus pratique et la plus sensée.

A mon avis, lorsque viendra le temps où la commission proposée enquêtera sur tout le régime du tarif-marchandises, elle devra s'appliquer à simplifier ce régime, car il a besoin d'être modifié et d'être établi de telle façon que les taux soient vraiment uniformisés. Par exemple, lorsqu'un fabricant de la Colombie-Britannique expédie, disons, à Brandon, il paiera le même taux par tonne et par mille qu'un fabricant de Montréal aurait à payer. Lorsqu'il en sera ainsi, il y aura vraiment une égalité dans la concurrence et nous, dans l'Ouest, pourrons bénéficier des marchés canadiens sur le même pied que les fabricants de l'Est.

Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre plus longtemps, mais je tiens à dire en terminant qu'il s'agit là d'une des mesures les plus progressistes, en ce qui concerne

l'Ouest, et l'une des meilleures en ce qui concerne la Colombie-Britannique, que le gouvernement ait prises jusqu'à présent. Je félicite le ministre des Transports (M. Hees) d'avoir présenté ce bill et je souhaite qu'il devienne loi le plus tôt possible.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre écoute ce que disent les députés favorables au bill. Je me disais tantôt qu'il se montrait plutôt discourtois en n'écoutant pas avec une extrême attention le beau discours du député.

Touchant le renvoi du bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, je me demande avec inquiétude ce qui se passera au comité, quels renseignements et quelles explications nous obtiendrons sur les modalités d'application de la loi. Je viens de relire le bill. L'article 7 continue de me laisser perplexe. A mon avis, le ministre ne nous a pas donné une explication assez lucide de la portée de cette disposition. Peut-être en donnera-t-il une plus tard.

Le député de Fort-William (M. Badanai) a donné des exemples précis de la façon dont notre région du Nord-Ouest ontarien souffre des injustices du tarif-marchandises. Je recommande au ministre de peser les observations du député. Un représentant de la côte ouest qui a pris la parole cet après-midi a parlé du territoire intermédiaire que vise une subvention de 7 millions. Il y a certains points que je désire fortement souligner à ce propos. Sous bien des rapports, le territoire intermédiaire décèle la plus grande faiblesse du régime canadien du tarif-marchandises. En avançant chaque argument, les provinces de l'Ouest commencent par parler du territoire intermédiaire et par dire qu'il n'est pas rentable du fait que le trafic en provenance de cette région n'est pas suffisant.

Une raison qui fait que les gens du nord-ouest de l'Ontario sont sceptiques au sujet de la vision, et on ne peut guère les en blâmer, est qu'ils vivent dans une partie du pays où ils aimeraient que cette vision se traduise davantage par l'essor de l'industrie et l'accroissement des recettes. Il n'est pas ici de domaine plus indiqué que celui de l'expansion des chemins de fer. Si le trafic interne pouvait s'intensifier, notamment sur le réseau du National-Canadien, comme dans le cas de Steep-Rock et de Manitouwadge, le problème fondamental des chemins de fer finirait peut-être par être réglé.

J'espère que lorsque le comité étudiera le bill, on nous expliquera la subvention relative au territoire intermédiaire. Elle a été fixée à 7 millions il y a 7 ans environ. Vu que les frais ont accusé une tendance à la hausse, pourquoi la subvention relative au territoire intermédiaire n'a-t-elle pas augmentée? Lors de l'étude du bill au comité, on devrait nous marquer le lien entre tous les aspects de l'état de choses créé par le tarif-marchandises. J'ai dit l'autre jour que les députés sont d'innocents amateurs qui scrutent d'un œil candide ce problème fort enchevêtré.

Lorsque le ministre se présentera devant le comité, qu'il se fasse accompagner par des spécialistes du ministère et des conseillers de la Commission des transports. Ceux-ci devraient être présents à toutes les séances du comité, afin de nous guider, au besoin, à mesure que nous avançons dans l'examen du bill. Il est important que nous comprenions cette mesure législative, lors même qu'elle n'est que provisoire, car dans une année nous aurons le rapport de la commission royale à étudier.

Le territoire intermédiaire où est située ma circonscription est l'une des régions essentielles que nous devons considérer. Des experts nous disent que c'est dans cette région que les taux de transport des marchandises sont les plus élevés. Ce fait représente une préoccupation locale importante. Du point de vue national, si le trafic ayant son point de départ dans cette région intermédiaire n'augmente pas, les écarts et le problème de la péréquation ne sont pas près de disparaître.

Cela nous amène, naturellement, à parler de la vision. Le Nord-Ouest de l'Ontario est une vaste région d'environ 600 ou 700 milles de large et de long. C'est un secteur qui pourrait contenir toutes les provinces Maritimes et une partie de la Colombie-Britannique, tant il est immense. Je proposerai au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales de concentrer son programme de mise en valeur dans cette région, ce qui allégerait beaucoup le problème du tarif-marchandises.

J'espère que le ministre nous exposera, d'une façon agréable et en prenant son temps, ses vues relativement au bill; j'espère aussi que le bill sera déféré au comité et que ce dernier fera du bon travail.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre sur ce sujet parce que, sans doute, bien d'autres députés désirent prendre part au débat. J'estime cependant qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur certains faits qui ont trait au tarif-marchandises, tel qu'il s'applique dans la partie septentrionale du Manitoba. A mon avis, les gens de cette région souffrent de graves préjudices parce qu'ils sont soumis à certains des taux de transport les plus élevés du pays.

Je veux citer brièvement un article paru le 11 novembre 1953 dans *The Rural Co-Operator*, publié à Toronto par la Fédération des agriculteurs de l'Ontario. Cet article, intitulé "Le mythe de la concurrence coûte cher", dit:

En fait, il y a au Canada un monopole géant des chemins de fer qui est pour moitié propriété de l'État (le National-Canadien) et la moitié propriété de l'entreprise privée (le Pacifique-Canadien). Nous payons en double les frais généraux, mais ne recevons aucun des avantages de la concurrence.

Or, monsieur l'Orateur, dans bien des régions du Canada, cette déclaration serait ridicule. Vous reconnaissez, sans doute, que de nombreuses régions bénéficient largement des taux de concurrence. Si les gens de ces régions établissaient une comparaison entre les taux dont ils peuvent tirer profit et les taux en vigueur dans la région que je représente, ils verraient la situation sous son vrai jour.

Le seul chemin de fer du Nord manitobain court rarement le long d'une route parallèle. La plupart des articles et le gros du matériel qui arrivent dans la région sont assujétis à des taux de transports élevés. C'est évidemment l'ouvrier qui paie.

Un aspect du problème se comprend difficilement. A Lynn-Lake et en d'autres endroits le long de la ligne de la baie d'Hudson où les routes n'existent pas, les familles qui veulent partir en vacances annuelles doivent faire transporter leur voiture par rail jusqu'à la prochaine grand route. Il y a un tarif pour le chargement de l'automobile, le prix de transport est élevé et il y a encore des frais de déchargement à acquitter. Et tout cela est à acquitter de nouveau au retour. Ces frais, encore qu'ils soient élevés, se justifient probablement, mais il conviendrait de se demander pourquoi deux familles qui font transporter leurs voitures ne bénéficient d'aucune réduction. Les deux en effet doivent payer chacune ce qu'il en coûte pour l'acheminement d'une seule voiture.

On pourrait citer bien d'autres cas du même genre dans le Nord du Manitoba. Des taux de transport additionnels frappent les marchandises transportées sur la ligne de la baie d'Hudson à destination d'endroits situés au nord de Le Pas. J'imagine que cela tient aussi au manque de concurrence, mais il y aurait lieu d'examiner tous ces problèmes.

Je pourrais aussi parler de la situation qui, à mon avis, souligne la nécessité d'une enquête très approfondie. J'aimerais parler du rapport *Arthur D. Little Incorporated*, qui était un relevé économique du Nord du Manitoba. Dans ce rapport, qui vient d'être publié, il est question du transport. Voici ce qu'on y trouve:

[M. Simpson.]

Le transport est d'une grande importance pour les entreprises de pâte et de papier, tant pour l'approvisionnement en matières premières que pour la livraison des produits ouvrés. Pour ce qui est de l'approvisionnement en matières premières le Nord manitobain offre des moyens comparables à ceux des régions où des usines de pâte et de papier ont été établies avec succès; en ce qui concerne la livraison des produits ouvrés, cependant, il souffre, dans le domaine du tarif-marchandises, d'un grave désavantage en face de la concurrence.

Le rapport traite ensuite du problème du transport jusqu'aux marchés. Voici ce qu'il dit:

Les taux établis par les chemins de fer Nationaux relativement au papier-journal d'un endroit (Pit-Sidings) près de la centrale électrique de Kelsey auraient comme résultat d'empêcher pour ainsi dire les expéditions sur les marchés canadiens. Les taux pour les expéditions vers les États-Unis, toutefois, sont plus que satisfaisants.

Ces observations découlent d'une enquête faite par la société *Arthur D. Little Incorporated* sur la possibilité d'installer une papeterie dans cette région où, dois-je dire, on a bien besoin d'une telle industrie.

Permettez-moi de faire d'autres comparaisons entre ces taux afin de prouver qu'une enquête approfondie devrait être entreprise sans délai sur ce point. Les taux établis relativement à l'expédition de papier-journal de cette région visaient la distance entre Pit-Sidings et Saskatoon, soit 560 milles. Le taux demandé par tonne était de $28.40. Vers Winnipeg, soit une distance de 724 milles, le taux était de $34 la tonne. A destination de Fort-William, soit une distance de 1,157 milles, le taux était de $48.60 la tonne.

J'aimerais faire une autre comparaison en vue de démontrer pourquoi une enquête sur notre tarif-marchandises se révèle très nécessaire. Le transport du même papier-journal, de Pit-Sidings à Minneapolis, sur une distance de 1,141 milles, coûterait $17.80 par tonne. Le transport à Milwaukee, sur une distance de 1,456 milles, coûterait $22 par tonne, et le transport à Chicago, sur une distance de 1,535 milles, $22 par tonne. Nous pouvons, semble-t-il, envoyer du papier-journal de Pit-Sidings à Chicago, sur une distance de 1,535 milles, pour $22 par tonne, alors qu'en le faisant passer par le Canada pour atteindre Fort-William, à 1,157 milles de distance, soit presque 400 milles de moins que jusqu'à Chicago, le taux est de $48.60 par tonne, plus du double. Je me rends compte que je ne suis certainement pas une autorité en matière de tarif-marchandises, spécialement en ce qui concerne les taux de ce genre. Je sais très peu de choses sur ce point. Il ne fait pas de doute qu'une certaine

matière, dans ces comparaisons sur le transport au Canada et vers les États-Unis, relève de nos règlements intéressant l'exportation. Toutefois, je pense que puisque les régions septentrionales ont si grandement besoin d'industries, ces questions devraient être examinées aussi rapidement que possible.

Je remarque que la note explicative du bill que nous discutons dit:

Ce projet de loi pourvoit à la revision de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés. Il a aussi pour but d'indemniser les compagnies jusqu'à concurrence de vingt millions de dollars.

J'espère vraiment qu'une partie de ces vingt millions sera utilisée pour alléger le fardeau qui pèse sur les gens des régions éloignées, lesquels paient à l'heure actuelle d'énormes taux de transport de marchandises.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons eu un débat intéressant et utile, et je voudrais simplement répondre à certaines questions qui ont été posées.

L'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier) a demandé si cette mesure fournirait de l'aide au charbon et au coke. La Commission des transports me fait savoir que les augmentations pour le charbon et le coke ne sont qu'environ la moitié de l'augmentation proportionnelle générale de 17 p. 100. Le charbon et le coke reçoivent de l'aide sous forme de subventions, et pour démontrer dans quelle mesure ces subventions ont augmenté, par exemple, ces deux dernières années, je citerai les chiffres comparatifs des années 1956 et 1958. En 1956, la subvention moyenne par tonne était de $2.67. En 1958, elle se chiffrait par $3.15. Cela démontre qu'il y a eu une augmentation de 48c. par tonne pendant ces deux années, soit une augmentation de 18 p. 100.

Voici les subventions versées durant l'année civile 1958, par régions. Dans la région des provinces Maritimes, c'est-à-dire les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le montant a été de $8,546,041. Dans l'Ouest canadien, c'est-à-dire dans la province de l'Alberta et la région du Pas du Nid-de-Corbeau en Colombie-Britannique, le montant a été $667,000.

Le 17 mars dernier, le premier ministre a annoncé à la Chambre que le gouvernement fédéral verserait cette année une somme supplémentaire de $500,000 en subventions au charbon des provinces Maritimes. Il a également annoncé dernièrement le versement d'un supplément de 50c. la tonne à l'égard de 100,000 tonnes de charbon albertain expédié au Japon. Cette dernière subvention a été versée afin d'assurer la vente de cette quantité de charbon.

L'honorable député de Port-Arthur a demandé quand le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques se réunirait la semaine prochaine. Le président m'annonce que le comité s'apprête à siéger mardi prochain, à neuf heures et trente du matin. Les membres de la Commission des transports seront là pour répondre à toutes les questions qui leur seront posées. Rien ne sera tenté pour éluder les questions ou précipiter les délibérations. Chaque membre du comité aura tout le temps voulu pour poser les questions qu'il voudra, et je suis sûr que les députés recevront les réponses qu'ils attendent.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question? Le ministre a fait de la tête un signe quand j'ai posé tout à l'heure une question au sujet des relèvements sanctionnés par la Commission qui n'atteignaient pas 17 p. 100. Cela signifie-t-il que la subvention ne s'appliquera pas à ces relèvements?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact. Nous avons l'intention d'employer les 20 millions de dollars de la façon que nous considérons la plus efficace, c'est-à-dire celle qui apportera toute l'aide possible à ceux qui en ont le plus besoin. Nous avons donc décidé, comme je l'ai dit plus tôt, d'appliquer les 20 millions de dollars seulement à l'augmentation uniforme de 17 p. 100 des taux, non de concurrence, de catégories et de produits.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il été prévenu par l'ouest du Canada, de ce que mardi serait peut-être trop tôt pour eux pour se rendre ici à cette fin?

L'hon. M. Hees: Non, je n'ai pas reçu de telles instances.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale, y compris le comité consultatif des services agricoles, $747,531.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur le président, l'autre jour, au moment de l'ajournement, j'en étais à appuyer les observations de l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) en marge des difficultés et des misères auxquelles sont en butte les petits producteurs de bois de pâte à papier dans l'Est du pays. Aux suggestions qu'il a faites, me sera-t-il permis d'en ajouter une autre dont la réalisation leur fournirait peut-être un moyen propre à leur apporter un peu de soulagement et à les aider à combattre l'arrogance et l'égoïsme brutal de ces compagnies qui refusent d'acheter leurs produits et oublient que nos richesses naturelles doivent être exploitées non seulement pour leur permettre d'encaisser des profits et de payer des dividendes, mais encore et surtout pour assurer le bien-être de toutes les classes de la société.

Nous avons, dans le Québec, un embargo qui fait à quiconque une obligation d'ouvrer notre bois dans les limites de la province lorsque ce bois est coupé sur les terres de la Couronne ou sur les lots qui sont en location. Cependant, rien n'empêche celui qui coupe sur son propre lot de faire commerce de son bois et de l'exporter à l'étranger. Puisque les compagnies s'obstinent et s'entêtent, ne serait-il pas possible de chercher ailleurs des débouchés?

Il faudrait donc que nos cultivateurs soient au courant des possibilités de vente. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pourrait peut-être s'entendre à ce propos avec l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill) afin que ses fonctionnaires soient appelés à faire enquête et à fournir à nos cultivateurs, par le truchement de nos sociétés agricoles, comme l'UCC, par exemple, tous les renseignements qu'ils pourraient recueillir sur la possibilité d'un tel débouché. Pareille politique cadrerait avec les exigences de la justice et apprendrait aux compagnies que le bien commun doit passer avant leur intérêt particulier et mesquin. Peut-être, une fois de plus, la crainte serait-elle le commencement de la sagesse.

L'industrie laitière, monsieur le président, semble à la veille d'une crise qu'il faudrait à tout prix conjurer. Personne n'ignore l'importance qu'elle revêt pour les provinces de l'Est, notamment pour l'Ontario et le Québec. Quelques chiffres statistiques nous permettront d'en saisir l'étendue.

Cette industrie, qui comprend la production, la transformation et la vente du lait nature et des produits qui en dérivent, est une des plus importantes qui soient au pays.

En 1955, les ventes de lait rapportaient en effet à nos cultivateurs une somme de 438 millions de dollars, et on évaluait à 62 millions la valeur du lait consommé sur les fermes. Le Québec venait au premier rang, avec 35 p. 100 de la production laitière totale, et l'Ontario au second rang avec 32 p. 100.

En 1957, la production laitière du Québec représentait 39.8 p. 100 de l'ensemble de sa production agricole, et la vente de ses produits laitiers s'élevait à 215 millions de dollars et se répartissait comme suit:

Beurre	$71,490,000,
Fromage	$10,085,000,
Crème nature	$86,349,000,
Autres produits, y compris la crème glacée et le lait concentré	$47,530,000.

Pour la circonscription provinciale de Bellechasse, en particulier, compte tenu de sa population, la production laitière est singulièrement remarquable. En 1957, en effet, nous y avions 11 beurreries et 2 fromageries dont l'une, située à la Durantaye, produit en même temps du lait en poudre.

Ces établissements ont été alimentés par 2,075 producteurs exploitant un total de 21,400 vaches, alors que le nombre de propriétaires cultivateurs est de 2,200. La fabrication du beurre s'est élevée à 2,993,599 livres estimées à une valeur de 1,763,559 dollars. Le fromage fabriqué de l'ordre de 443,856 livres représentait une valeur de $154,902. La valeur des autres produits, tels que le lait en poudre, la crème nature, le lait nature, s'établissait à $116,349.

En résumé, nous pouvons dire que les producteurs de Bellechasse ont retiré au total, pour leur production laitière, en 1957, une somme de 1,733,885 dollars, et cela sans tenir compte de ce qu'elle rapporte dans les paroisses de Saint-Henri, de Berthier-en-Bas, de Saint-François et de Saint-Luc, pour lesquelles je n'ai pas les chiffres.

En outre, une centaine de producteurs approvisionnent en lait le marché de la ville de Québec. Leur livraison quotidienne se totalise à environ 40,000 livres de lait, lequel est vendu pour consommation nature au prix de $4.78 les 100 livres, ce qui représente une valeur annuelle de l'ordre de près d'un million. Ces données statistiques font ressortir l'importance que revêt cette industrie dans l'économie du pays, notamment dans l'Ontario et le Québec, et de façon plus immédiate dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Or, cette industrie est actuellement en butte à de graves difficultés. Alors que nous produisons fort au delà des besoins du marché intérieur, nos exportations ne cessent d'aller en diminuant.

Abordant le problème à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, le 12 novembre dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture signalait en particulier que le Royaume-Uni, le plus important des pays importateurs, avait considérablement augmenté sa production laitière de 1955 à 1957. La production du beurre, notait-il, était passée de 53 millions à 101 millions de livres; celle du fromage, de 141 millions à 256 millions de livres, et celle de la poudre de lait écrémé de 50 millions à 85 millions.

L'autre jour, l'honorable ministre de l'Agriculture révélait à la Chambre qu'au 31 janvier 1959 l'Office de stabilisation des prix détenait, notamment, les produits suivants:

	livres
Beurre	69,682,444
Fromage	1,205,883
Lait écrémé en poudre	65,126,608

Sans avoir les chiffres de l'an dernier à pareille date, on peut quand même affirmer qu'il y a actuellement une forte augmentation. Évidemment, d'importantes quantités de ces produits seront revendues sur le marché intérieur pendant les périodes de ralentissement de la production, mais il y a danger d'un excédent dont le gouvernement sera appelé à s'occuper.

Que le marché international soit devenu difficile d'accès pour nos produits laitiers, personne ne saurait le contester. L'honorable ministre de l'Agriculture le signalait encore le 3 mars courant devant l'Association des fabricants de lait concentré d'Ontario: alors qu'au cours des derniers quatre mois de 1958, nous vendions le beurre à 63c. la livre, les États-Unis l'offraient à 59c., le Danemark à 36c. et la Nouvelle-Zélande à 31c.

Quant à notre fromage, nos exportations à l'Angleterre qui, il y a une quinzaine d'années, se sont élevées jusqu'à 253 millions de livres, n'ont cessé de décliner depuis, bien que, par ailleurs, la qualité en ait été considérablement accrue.

En ce domaine, cependant, l'accroissement de production du lait écrémé en poudre reste le problème le plus aigu. Né des besoins du temps il y a huit ou dix ans, ce produit a connu des succès considérables. Des usines nombreuses ont été érigées et des capitaux importants y ont été engagés, sans tenir compte hélas! de la loi de l'offre et de la demande. Le producteur de lait y a trouvé largement son profit puisque, par 100 livres de lait servant à la production du beurre, il reçoit 50c. pour le lait écrémé, mais, du même coup, on a détourné une partie de sa production vers une industrie dont les débouchés étaient loin d'être assurés.

En 1957, sans tenir compte de l'état du marché, le gouvernement libéral est intervenu pour fixer un prix de soutien de 17c., sans même que les principales organisations agricoles, du moins celles du Québec, ne l'eussent en aucune façon exigé.

Le résultat net, c'est que non seulement la production s'est accrue en des proportions gigantesques, mais, eu égard au prix, le marché mondial nous échappe de plus en plus. Nous sommes donc aujourd'hui en présence d'une surproduction effarante et de stocks qui ne cessent d'augmenter, bien que l'an dernier ce prix de soutien ait été abaissé à 15c. Que sera-t-il cette année? Je l'ignore encore. Mais, à mon avis, il ne saurait être abandonné complètement qu'à condition qu'on mette en œuvre, et sans délai, une politique de rechange qui, cette fois, viendrait directement en aide aux producteurs eux-mêmes et leur permettrait de chercher et de trouver d'autres débouchés. Voilà, d'ailleurs, ce qu'il y a trois semaines nous ont clairement fait entendre les délégations de fermiers qui nous sont venues du Québec et de l'Ontario. Si, dans l'industrie proprement dite, il reste toujours possible de fermer des usines, on ne saurait sûrement pas, par ailleurs, rendre improductifs des troupeaux de vaches laitières.

Il ne faut pas oublier que l'orientation de la production agricole ne se modifie pas au commandement. Si parfois, par la politique des prix de soutien, il est arrivé qu'on ait dirigé la nôtre,—et c'est peut-être le cas du lait en poudre,—sur des objectifs plus ou moins judicieux et que les producteurs se soient empressés de la suivre, nous nous devons d'agir avec prudence et de façon graduelle dans les modifications qu'il nous faut maintenant apporter. On ne saurait, du jour au lendemain, substituer une production agricole à une autre, et la substitution est encore plus lente et plus difficile lorsqu'elle doit être faite par des exploitants de peu de moyens.

A mon avis, ce vers quoi devrait tendre surtout le gouvernement, dans les circonstances actuelles, c'est la recherche de moyens propres à écouler les stocks de nos produits laitiers, notamment du lait en poudre, puisqu'il y a actuellement surproduction. Je ne suis pas un expert en la matière, loin de là, mais voici un certain nombre de suggestions que j'ai recueillies de personnes autorisées et que je livre à l'appréciation et au bon jugement de l'honorable ministre.

Ne pourrait-on pas, tout d'abord, consacrer une plus grande partie de lait en poudre à la composition des produits alimentaires des animaux? Il est établi que les quantités disponibles de soya et de poudre de poisson,

servant à ces fins, sont nettement insuffisantes. Or, puisque nous avons une surproduction de lait en poudre, ne vaudrait-il pas mieux l'écouler de la sorte? Evidemment, il ne s'agit pas d'un marché monétairement profitable, mais cela vaudrait mieux que l'emmagasinage improductif des stocks et, du même coup, rendrait service à un autre secteur de notre classe agricole.

Un autre marché relativement facile, ce serait d'augmenter aux pays peu évolués nos dons de lait en poudre. Pour cela, paraît-il, il faudrait réduire les dimensions des contenants actuellement en usage par suite de l'absence à peu près totale, dans ces pays, de moyens de réfrigération. Puisque, cette année encore, nous serons appelés à voter une somme considérable pour venir en aide à ces pays, rien n'empêcherait qu'une partie plus considérable qu'à l'accoutumée leur soit ainsi livrée en nature.

Dans le discours qu'il prononçait en novembre dernier, et auquel j'ai fait allusion plus haut, l'honorable ministre de l'Agriculture faisait ressortir combien la concurrence offerte par la margarine avait aggravé la situation mondiale des produits laitiers:

> En ces dernières années,—disait-il,—la consommation de la margarine a égalé ou dépassé celle du beurre au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Allemagne occidentale.

Depuis la fin de la première guerre, jusqu'en 1951, la fabrication et la vente de la margarine étaient prohibées au Canada. En 1951, le Conseil privé, confirmant une décision de la Cour suprême, statuait que si, d'une part, le commerce international de ce produit relevait des attributions du gouvernement fédéral, la fabrication, la possession et la mise en vente, d'autre part, étaient du ressort des provinces. A la suite de ce jugement, seule la province de Québec, se prévalant de ses pouvoirs, a légiféré pour adopter une politique de prohibition totale. Mais les autres provinces s'étant abstenues de poursuivre une politique identique, il en est résulté que, pour la seule année 1958, la production de la margarine, comestible et non-comestible, s'est élevée au chiffre fantastique de 145,598,000 livres, et ce au grave préjudice du commerce de nos produits laitiers.

Je sais qu'actuellement des expériences se poursuivent pour que, dans la fabrication de ce produit, on en arrive à utiliser la graine de colza. Mais, jusqu'ici, les huiles végétales qui servent à sa composition nous viennent surtout de l'étranger. Ne serait-il pas opportun d'en limiter l'importation par une hausse des tarifs?

En 1955, le professeur Patrick Allen, du service de documentation de l'École des Hautes études de Montréal, traitant de ce problème beurre-margarine, publiait une étude singulièrement poussée et réfutait les arguments qu'on invoque pour justifier la concurrence résultant de ces deux produits. On se place sur une pente dangereuse, disait-il, lorsque, sous prétexte de sauvegarder la liberté "démocratique" du consommateur ou parce que cela coûte moins cher, on met de l'avant la consommation libre de la margarine. Pareil argument pourrait être invoqué en faveur de tous les produits qui nous viennent de l'étranger et justifierait l'abolition de toutes les mesures destinées à protéger nos industries canadiennes. Mais, alors, que deviendrait la sécurité de l'emploi et du niveau de vie de nos travailleurs industriels? Puisque ce sont là des considérations dont il nous faut tenir compte dans notre commerce avec l'étranger, de quel droit les laisserait-on de côté lorsqu'il s'agit des producteurs de beurre à qui, pourtant, il convient d'assurer des revenus suffisants et non seulement comparables à ceux des ouvriers des villes, mais pour le moins équivalents à ceux des industriels dont la mise de capitaux d'exploitation est correspondante?

Une autre façon d'écouler nos produits laitiers, ce serait encore d'intensifier la production et la vente du fromage.

J'ai rappelé plus haut quel niveau particulièrement élevé avaient autrefois atteint nos exportations de fromage. Notre "Cheddar" en était arrivé à jouir d'une réputation particulièrement remarquable.

Nos stocks actuels ne me paraissent pas excessifs. On pourrait sans danger augmenter notre production de fromage de 15 millions de livres et détourner à cette fin 15 millions de livres du lait écrémé qui, aujourd'hui, est converti en poudre de lait. Les médecins soutiennent que le fromage de lait écrémé est tout aussi riche en protéines que peut l'être le fromage de lait complet et il est souvent recommandé par la diététique moderne.

A cette fin, il serait recommandable d'en promouvoir un accroissement de la consommation intérieure par une excellente publicité. Son degré de consommation est remarquablement bas, chez nous. Alors qu'en certains pays d'Europe, la consommation annuelle s'élève jusqu'à 30 livres par personne, ici, au Canada, elle ne s'élève qu'aux environs de 5 à 6 livres. Et pourtant, à côté du "Cheddar", nous fabriquons encore d'autres fromages de très grande qualité, et je n'en citerai que deux: les fromages des révérends pères Trappistes d'Oka et ceux des révérends pères Bénédictins de Saint-Benoît du Lac, pour ne parler que des produits du Québec. Malheureusement, le nombre de nos variétés est trop limité, et cela devient une invite à nous approvisionner à l'étranger.

Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture feraient bien, me semble-t-il, d'étudier nos possibilités de production, de vente et de consommation de cet important dérivé du lait. Les producteurs canadiens, au seul chapitre de la publicité, dépensent annuellement la somme de $350,000. N'y aurait-il pas lieu de les aider? Déjà le service fédéral des consommateurs fait une excellente publicité pour accroître la consommation domestique du lait en poudre. Désormais, ce service pourrait s'intéresser davantage au fromage et en promouvoir la consommation par une publicité bien faite, abondante et qui s'étendrait à toutes les régions du pays.

Enfin, une dernière sugestion: n'y aurait-il pas lieu d'instaurer une politique générale de distribution de lait dans les écoles du pays? Déjà, en certaines municipalités urbaines, et sans le concours de l'État, cette pratique est établie et donne d'excellents résultats. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, les commissions scolaires et les parents, devrait tenter, me semble-t-il, de la généraliser. On calcule qu'une pareille pratique entraînerait une consommation quotidienne de 7 onces par écolier, soit les $\frac{2}{3}$ d'une livre de lait, ce qui permettrait d'augmenter la consommation intérieure d'une vingtaine de millions de dollars par an. En d'autres termes, un tel plan absorberait la presque totalité des excédents de lait qu'il y a sur les marchés approvisionnés par les producteurs de lait nature. Et que dire des avantages inappréciables qui en résulteraient pour la santé et le bien-être de nos générations d'écoliers!

Tels sont, monsieur le président, quelques-uns des moyens qui pourraient être examinés et mis en œuvre pour écouler l'excédent de nos produits laitiers qui traversent une crise d'un caractère évidemment temporaire. Dans le mémoire qu'elle nous a soumis l'autre jour, l'Association des producteurs de l'Ontario faisait remarquer ceci:

(Traduction)

Les sommes consacrées au soutien des prix agricoles sont dérisoires si on les compare au milliard de dollars que les Canadiens doivent payer chaque année pour assurer le soutien des prix au moyen des droits douaniers. Ceux qui, en matière de soutien des prix, habitent une maison de verre, devraient être les derniers à jeter la pierre aux autres.

(Texte)

Nous n'hésitons guère,—et avec raison,—à soutenir dans des proportions qui ne cessent de croître, d'autres secteurs de la production agricole. Pour les mêmes motifs et avec autant de raison, nous nous devons de maintenir la politique de soutien de l'industrie laitière qui est devenue le gagne-pain de milliers et de milliers de nos compatriotes isolés ou groupés en de modestes coopératives, et cela dans les régions les moins favorisées au point de vue du marché, et par conséquent les moins aptes à se défendre.

Les cultivateurs ne demandent pas des subventions qui constitueraient une prime à la routine et l'inefficacité. A preuve, c'est que l'Union des cultivateurs catholiques, dans son dernier mémoire au gouvernement de Québec, priait celui-ci de ne plus émettre de permis pour l'érection de nouvelles usines pour la fabrication de lait en poudre. Ils sont donc prêts, au besoin, à diversifier les formes de leurs produits laitiers. Mais encore leur faut-il du délai. Il faut également qu'ils soient dirigés, aidés et encouragés.

Cette crise qui menace nos produits laitiers, ai-je dit, est d'ailleurs d'un caractère temporaire. En effet, d'après le rapport Gordon, on prévoit qu'en prenant comme base la moyenne annuelle que nous donnent les chiffres de 1951 à 1955, la consommation intérieure aura augmentée de 29 p. 100 en 1965 et de 68 p. 100 en 1980. Il faut tenir compte également des événements qui, à tout moment, peuvent éclater en Europe ou ailleurs dans le monde, et dont la perspective a fait germer dans l'esprit du très honorable premier ministre cette idée fulgurante d'une Banque mondiale des vivres.

Reste une dernière considération par laquelle je voudrais terminer.

L'agriculture, en notre pays, n'est pas seulement une activité économique, mais c'est surtout un mode de vie caractérisé par l'union intime qui existe entre la famille et la profession. C'est la seule profession où tous les membres de cette cellule sociale qu'est la famille sont intéressés au travail du père qui est en même temps le chef de l'entreprise, où l'ensemble contribue au bien-être de chacun, à son éducation, à son progrès, à son établissement, à l'élévation de son niveau de vie.

Avec l'agriculture, c'est tout un secteur de notre population qui est formé de propriétaires autonomes qui, précisément parce que propriétaires de leur entreprise, résistent tout naturellement aux tendances totalitaristes du monde contemporain et, par là, contribuent plus que quiconque à la stabilité sociale et au maintien des institutions qui font la force et la grandeur de notre pays. Voilà pourquoi l'agriculture doit rester au premier rang de nos préoccupations. Voilà pourquoi la législateur doit travailler sans relâche à maintenir intactes son économie, sa structure et ses moyens de survivance.

M. Deschatelets: Monsieur le président, à la suite de l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), je veux profiter de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture pour

faire quelques observations d'ordre général sur la situation agricole telle qu'elle existe présentement dans le pays et ensuite traiter sommairement de la question des recherches en agriculture.

Veuillez me permettre tout d'abord, monsieur le président, de relever une idée que l'honorable député de Bellechasse a développée au début de son discours, lorsque, comme en fait foi la page 1949 du hansard, il déclarait ce qui suit:

L'autre jour, à la suite d'une question que j'ai posée à l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton), nous avons appris que 17 de ces compagnies avaient été poursuivies pour avoir enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en exploitant, il faut dire le mot, honteusement, délibérément et de façon systématique les petits producteurs isolés de nos campagnes.

Ce sont là des mesures punitives qui, évidemment, ne suffisent pas à régler le problème. Mais, en agissant de la sorte, selon la loi et dans la mesure de ses attributions constitutionnelles, le gouvernement actuel a fait preuve d'une objectivité et d'un sens de la justice dont il convient de le féliciter.

Monsieur le président, chacun connaît le sens de probité de l'honorable député de Bellechasse et je pense qu'il ne m'en voudra pas si je complète son idée en disant que l'enquête qui a donné lieu à des poursuites contre ces compagnies avait été réclamée dès janvier 1955 par l'honorable député de Gatineau (M. Leduc). C'est le gouvernement libéral d'alors qui avait accordé cette enquête dont le rapport a été publié le 29 avril 1958. L'honorable député de Bellechasse me remerciera sans doute d'avoir apporté cette correction afin de rendre à César ce qui appartient à César. Avant de laisser ce sujet, je dois dire que mon honorable collègue de Gatineau s'est fait, au cours des dernières années, le champion des petits producteurs de bois de "pulpe". Il a fait plusieurs interventions à la Chambre en leur faveur. Aussi, je voudrais, à ce stade-ci, citer quelques paroles d'un discours qu'il prononçait le 22 mai 1958, comme en fait foi la page 408 du hansard:

C'est le gouvernement de la province de Québec qui doit assumer la plus grande part de responsabilité d'avoir toléré cette exploitation des colons et des cultivateurs par un nombre de compagnies forestières durant de nombreuses années, mais je comprends que la caisse électorale de l'Union nationale en a profité et, comme le disait M. Duplessis, "les élections dans le Québec, cela ne se gagne pas seulement avec des prières"; j'en ai d'ailleurs eu la preuve lors des dernières élections.

Maintenant, monsieur le président, cette mise au point étant faite...

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je demande à l'honorable député s'il est capable de prouver ce qu'il avance.

[M. Deschatelets.]

M. Deschatelets: Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) avait bien suivi mes observations, il se serait rendu compte que je lisais une partie d'un discours que l'honorable député de Gatineau a déjà prononcé relativement à cette question du bois de "pulpe". Si l'honorable député désire obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, il pourra s'adresser à l'honorable député de Gatineau qui connaît à fond ce problème.

Je désire maintenant faire quelques observations relativement au sort qu'a subi la délégation des cultivateurs des Prairies qui s'est rendue à Ottawa le 10 mars dernier. Je ne traiterai pas de la question des paiements d'appoint ou *deficiency payments*, bien qu'à ce sujet je dois dire qu'une délégation aussi importante et aussi représentative méritait sûrement, de la part du gouvernement, une réponse moins arrogante et une réception plus sympathique que le *brush off* dont elle a été l'objet. A mon sens, cette délégation a, par son exposé humain, véridique et honnête, fait connaître les conditions exactes dans lesquelles on vit aujourd'hui dans les Prairies. Jamais le gouvernement n'a reçu un témoignage plus authentique du marasme, de l'inquiétude et des difficultés qui sévissent aujourd'hui dans les Prairies.

Et les faits que les cultivateurs de l'Ouest ont exposés n'ont jamais été contredits, n'ont jamais été niés, parce qu'ils sont exacts. Or, il incombe au gouvernement actuel de remédier aux difficultés avec lesquelles les producteurs de l'Ouest sont aux prises. En voyant cette situation, on se dit: mais quel retour des choses, quel changement depuis deux ans! Après deux années d'administration, où la confusion est venue se mêler à l'incohésion, la situation n'a cessé de se détériorer et le gouvernement a abouti aujourd'hui à ce piètre résultat que des fermiers représentant toute une partie du pays ont dû venir ici afin d'exposer les difficultés et les misères dans lesquelles l'administration actuelle, à cause de son imprévoyance, les a jetés.

Et, sans doute, la plupart de ces délégués avaient voté pour le gouvernement actuel. Quel désenchantement! Quelle déception! L'inquiétude est maintenant leur partage en ce qui a trait à l'avenir.

Dans l'exposé qu'il a fait au commencement de l'étude des crédits de son ministère, le ministre de l'Agriculture a dit, comme en fait foi la page 1760 du compte rendu officiel des débats de la Chambre:

A certains points de vue, l'année 1958 a été la meilleure qu'ait jamais connue l'agriculture.

J'ai alors pensé que nous pourrions avoir recours à certains témoignages afin d'établir qui a raison. Le ministre de l'Agriculture prétend que, à certains points de vue, la situation agricole du pays est meilleure qu'elle a jamais été. A la lumière des faits qui nous ont été exposés...

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Je pose la question de privilège. Je sais que l'honorable député ne désire pas déformer ce que j'ai dit. S'il consulte le compte rendu, il constatera que j'ai dit que l'année 1958 était la meilleure qu'ait connue l'agriculture depuis 1953, et non la meilleure année que nous ayons jamais eue.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, ceci ne change aucunement ce que j'ai avancé. J'accepte la mise au point, de l'honorable ministre, évidemment sans me reporter au hansard, je suis obligé de l'accepter. Il dit qu'à certains points de vue, depuis 1953, nous avons connu la meilleure année en agriculture. Toutefois, je conteste l'opinion du ministre, précisément parce qu'il s'agit d'une opinion; je conteste l'opinion que le ministre a exprimée dans son discours, et je vais tenter de prouver, à l'aide de témoins, que son opinion n'est pas conforme aux faits. Ceci n'a rien d'étonnant étant donné que l'opinion du ministre émane de sa tour d'ivoire.

Je vais donc faire appel aux témoignages des fermiers eux-mêmes qui sont soumis aux conditions actuelles. Monsieur le président, le temps est venu d'appeler mon premier témoin. Je tire son témoignage de déclarations qui ont été présentées au premier ministre et aux membres du cabinet lors de la visite des cultivateurs des Prairies.

Mon premier témoin pour établir la situation actuelle dans les Prairies, c'est le révérend George Walliser, de Dilke, Saskatchewan. Voici un homme qui vient tous les jours en contact avec les gens des Prairies, et voici ce qu'il a à dire au sujet de la situation actuelle.

(Traduction)

Nous nous alarmons également du sentiment général de découragement qui se répand parmi les gens qui sont encore sur la ferme. De nombreux jeunes gens n'ont aucun espoir de s'adonner un jour à l'agriculture. Ils n'ont pas le choix et doivent quitter le foyer à un âge bien jeune pour aller encombrer les villes et aggraver le problème du chômage et des misères morales qui en découlent.

Ce découragement général de la population, ce manque d'espoir en l'avenir, ce désarroi au sujet de l'heure présente engendrent parmi la population un malaise spirituel qui enlève toute efficacité à son travail pour l'Église et la patrie.

(Texte)

Je passe maintenant à mon second témoin, M^me^ Beatrice Trew, de Lemsford, Saskatchewan. Voici ce qu'elle raconte au sujet de la situation actuelle dans les Prairies.

(Traduction)

On constate dans un trop grand nombre de foyers agricoles un état de choses qui ne permet pas une vie hygiénique ni même ce qu'on pourrait appeler un niveau normal de vie. Nous aimons l'agriculture et la vie à la campagne, nous ne croyons pas que nous devions habiter des maisons qui laissent à désirer ni que la santé de nos enfants doive être exposée parce que nous habitons des maisons où manquent l'espace, la chaleur et la lumière, comme il s'en trouve plusieurs.

(Texte)

Je passe maintenant au troisième témoin, M. Gordon Wilkinson, de Regina, Saskatchewan.

(Traduction)

Ceux d'entre nous qui vivent dans l'Ouest du Canada savent, d'expérience personnelle, que plusieurs des 700,000 agriculteurs du Canada sont au bord de la ruine à moins qu'on ne rehausse leur pouvoir d'achat.

Nous reconnaissons que les deux plus importants problèmes économiques au Canada à l'heure actuelle sont les suivants:

(1) prix agricoles avilis et frais d'exploitation élevés;

(2) chômage et faible pouvoir d'achat dans les villes.

Il faut admettre que tout fléchissement du pouvoir d'achat d'un secteur quelconque du peuple canadien a des effets néfastes sur les autres secteurs. La faiblesse du pouvoir d'achat du milieu agricole se traduit par un manque de production dans les industries urbaines.

(Texte)

Et voici maintenant le quatrième témoin, M. Chas. W. Gibbings, de Rosetown, Saskatchewan, vice-président de la *Saskatchewan Wheat Pool.*

(Traduction)

L'économie du Canada est plus vulnérable que jamais aux fluctuations du revenu agricole. La présente situation du chômage est sans doute attribuable en partie au fléchissement du pouvoir d'achat des agriculteurs. Lorsqu'un agriculteur achète un tracteur, il donne du travail aux employés des mines, des fonderies, des aciéries, des fabriques de caoutchouc, de l'industrie du transport, ainsi qu'à ceux des usines où le tracteur et ses pièces sont fabriqués. Réciproquement, quand l'agriculteur n'achète pas, cela prive ces gens de travail.

(Texte)

Voici un autre témoin, M. Martin Arndt, de Springside, Saskatchewan.

(Traduction)

Si le rétrécissement de la marge de profit doit se poursuivre, il en résultera tout d'abord la perte de la ferme familiale, et avec elle, la perte de la petite entreprise et de la vie sociale.

(Texte)

Et j'ai un autre témoin. Voici ce qu'a dit M. J. W. Clarke, de Kindersley, Saskatchewan

(Traduction)

Monsieur le président, je ne doute pas que la situation des producteurs de céréales soit extrêmement grave. Le gros producteur de céréales, tout comme le petit agriculteur, est acculé à la ruine. La seule différence entre eux semble être le rythme dont ils s'en approchent. Il est évident que si la société tient à conserver la ferme familiale en tant qu'unité de production, elle doit agir bientôt.

(Texte)

Un autre témoin, M. Rudy Usick, de Erickson, Manitoba, disait:

(Traduction)

A moins que des mesures soient prises prochainement en vue de hausser les prix des céréales, les excédents de bestiaux s'accroîtront et les prix baisseront en conséquence.

Cela veut dire qu'il en résultera une crise dans l'agriculture nationale à la suite d'une crise temporaire dans l'agriculture des Prairies.

(Texte)

Un autre témoin, M. Alex McCalla, de Bremmer, Alberta, disait:

(Traduction)

Les jeunes du monde agricole qui sont en train de s'établir ou qui poursuivent une entreprise agricole, font face à de faibles revenus, à l'instabilité et au manque de sécurité.

(Texte)

Monsieur le président, je pourrais continuer à citer d'autres témoignages de gens qui vivent aujourd'hui dans les Prairies mais n'habitent évidemment pas la tour d'ivoire du ministre de l'Agriculture.

C'est pourquoi, lorsque nous comparons l'opinion du ministre de l'Agriculture à la situation actuelle dans les Prairies, nous sommes plutôt portés à accepter les témoignages vivants et authentiques de gens qui vivent actuellement dans cette partie du pays et qui disent que la situation agricole n'a jamais été aussi difficile qu'actuellement. De fait, on pourrait dire beaucoup plus que cela, car si l'on faisait comparaître également les cultivateurs du Centre et de l'Est du Canada, ils formuleraient les mêmes plaintes et exposeraient les mêmes griefs. Les cultivateurs de l'Ouest, tout comme ceux du Centre et de l'Est du Canada, sont aujourd'hui coincés dans un étau. Ils sont pris entre la hausse du coût de la vie et des frais de production, d'une part, et une tendance à la baisse des prix des denrées, d'autre part.

Monsieur le président, je me pose maintenant la question: Pourquoi cet état de choses? Pourquoi cette détérioration aussi considérable depuis les deux années que mes honorables amis dirigent les destinées du pays? La réponse est très simple...

[M. Deschatelets.]

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai.

M. Deschatelets: Monsieur le président, la réponse est très simple, je vais la donner immédiatement. Si mon honorable ami qui vient de s'exclamer le désire, il pourra tenter de la réfuter après que j'aurai terminé mes observations.

Cet état de choses, cette détérioration est survenue parce que le gouvernement actuel n'a jamais eu et n'a pas encore de véritable politique agricole. Si l'on examine minutieusement ce que le gouvernement actuel a fait pour l'agriculture depuis 2 ans, on constate que sa politique n'en a été qu'une d'expédients et que jamais il n'a soumis à la Chambre un plan préconçu qui embrasserait tous les aspects de la vie agricole afin de répondre aux besoins actuels, lesquels sont d'un caractère permanent. A mon sens, tant que nous n'aurons pas une politique agricole qui réponde à ces besoins de caractère permanent, on ne pourra jamais espérer augmenter le rendement agricole par arpent ou par acre, pas plus que l'on ne pourra espérer augmenter le revenu du cultivateur.

Mon honorable ami qui aime tant faire des interpellations pourra peut-être nous demander si nous avions, nous, lorsque nous dirigions les destinées du pays, une politique agricole. Je vais lui répondre immédiatement.

Lors de l'avènement du parti libéral au pouvoir en 1935,—et à ce stade, je n'ai pas besoin d'appuyer sur l'état des choses à ce moment-là, car tout le monde connaît la situation terrible qui existait non seulement dans les Prairies, mais toutes les fermes du Centre et de l'Est du Canada,—jamais défi aussi grand n'avait été lancé à un gouvernement que celui qui s'offrait au parti libéral en 1935. Ce dernier, à ce moment-là, a établi une politique agricole; il fallait alors doter les cultivateurs de l'Ouest et ceux des autres parties du pays de meilleures facilités de production. Il s'agissait alors d'un problème de production.

A ce stade de mes observations, monsieur le président, je me dois de dire en toute franchise qu'à mon avis, jamais un débat sur l'agriculture ne devrait être soulevé en cette enceinte sans que le nom de l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, ne soit mentionné.

Monsieur le président, lorsque le parti libéral a abandonné le pouvoir en 1957, les cultivateurs de l'Ouest étaient dans la situation que l'on avait rêvée pour eux, c'est-à-dire qu'ils étaient les plus grands producteurs de blé du monde. Au fait, de 1935 à 1957, nous leur avons fourni des facilités de production comparables à celles de tous les

pays du monde. C'était là le résultat d'une politique agricole bien préconçue que nous avions mise de l'avant en 1935.

Monsieur le président, je veux être juste. Je ne dis pas que le gouvernement actuel n'a rien fait, mais j'affirme que ce que l'on a fait pour l'agriculture, depuis 2 ans, on ne l'a fait qu'en vertu d'une politique d'expédients. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, que jamais le gouvernement actuel n'a soumis à la Chambre un plan d'ensemble préconçu qui réponde aux besoins des cultivateurs canadiens.

Et maintenant, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet des recherches en agriculture. Une étude du *budget des dépenses* révèle que les crédits numéros 5, 6 et 7 comportent une prévision budgétaire d'un peu plus de 2 millions 500 mille dollars, par suite d'une nouvelle orientation donnée à nos services de recherches. A ce sujet, je dois dire que l'an dernier, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, j'avais touché cette question des recherches, et voici ce que je disais, comme en fait foi la page 2933 du hansard du 31 juillet 1958:

(Traduction)

Je tiens à appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Harkness) sur ce point très important. A mon avis, si nous voulons augmenter le rendement agricole au pays, tant pour le fermier de l'Ouest que pour les cultivateurs de l'Est et du centre du Canada, il nous faut immédiatement rajuster nos méthodes de recherche, établir une nouvelle coordination des services que nous avons actuellement et donner enfin une impulsion nouvelle, audacieuse et originale à ces différents services de recherches, en vue de trouver le moyen d'augmenter le revenu du fermier et du cultivateur qui sont actuellement coincés entre les deux mâchoires d'un étau, soit une tendance à la baisse des prix et des denrées agricoles, d'une part, et la tendance à la hausse du coût de production, d'autre part.

(Texte)

Monsieur le président, cette année, je constate que l'on a fait un pas dans la bonne voie en ce qui concerne la réorganisation des recherches si importantes en agriculture. J'ai lu plusieurs études qui ont été faites par des spécialistes dans ce domaine; ils affirment que si l'industrie canadienne a fait des pas de géant depuis les 15 ou 20 dernières années, c'est que cette industrie était fondée sur des recherches industrielles. Si l'on dépensait pour les recherches en agriculture, aujourd'hui, une infime partie de ce que l'État ou les Canadiens dépensent pour des recherches industrielles, je suis d'avis que nous pourrions répondre à plusieurs besoins qui existent actuellement dans le domaine de l'agriculture.

En d'autres termes, je crois que nous devrions essayer de modeler nos recherches en agriculture sur ce qui a été fait dans l'industrie.

Monsieur le président, je disais l'an dernier, et je le répète, que dans ce domaine des recherches, nous sommes dépassés par nombre de petits pays du Nord de l'Europe. Nous sommes évidemment dépassés par nos puissants voisins qui ont dépensé en 1957, si je me rappelle bien, un peu plus de 50 millions de dollars,—et je parle ici du gouvernement américain,—somme qui a été jugée, par les observateurs, absolument infime et ne répondant pas aux besoins des recherches.

Monsieur le président, en tant que nous sommes concernés, nous Canadiens, nous devons faire face à plusieurs problèmes dans le domaine agricole, y compris celui de la disposition des excédents agricoles. A mon sens, en établissant nos organismes de recherches et en donnant à nos experts plus de latitude qu'ils n'en ont actuellement, nous pourrions espérer trouver, un jour, au point de vue industriel, des débouchés pour certains produits, pour certaines marchandises que nous produisons en quantité beaucoup plus considérable que nous pouvons consommer.

Monsieur le président, j'espère que ceci n'est qu'un début et que le montant que nous allons voter cette année pour la réorganisation des services de recherches, lequel est supérieur à celui des autres années, n'est qu'un premier pas et que nous allons enfin donner à ces services une impulsion absolument nouvelle et audacieuse, afin que nos experts puissent travailler dans des conditions qui leur permettront de nous donner de meilleurs résultats.

L'an dernier, lors de l'étude de ses crédits, je faisais à l'honorable ministre de l'Agriculture quelques suggestions, et je pense que je devrais y revenir cette année.

Je crois que nous devrions permettre à nos meilleurs spécialistes et experts de se rendre dans les pays où les recherches sont beaucoup plus avancées qu'au Canada, que nous devrions leur permettre d'aller étudier sur place pour des périodes de 6 mois, 1 an ou 2 ans, s'il le faut. Nous pourrions ainsi...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(Traduction)

M. Peters: J'avais pensé que certains députés de l'Ouest voudraient probablement parler de ce sujet. J'aimerais les entendre, d'autant plus que le congé de Pâques a permis à beaucoup d'entre eux de retourner dans leur

circonscription et de revoir les gens qui appuyaient le groupe nombreux venu en délégation à Ottawa. Je ne sais trop ce que les députés ont pu dire à leurs commettants une fois chez eux, mais, sauf erreur, une autre délégation viendrait à Ottawa chercher la réponse finale, espère-ton, du gouvernement. Ce serait vers le 25 de ce mois. J'avais espéré pouvoir en déduire que les députés de l'Ouest avaient réfléchi à l'impulsion qui avait amené la délégation ici à Ottawa et qu'ils pourraient être d'accord avec certains membres de la délégation et sur certaines de ses conclusions. Toutefois, il se peut que ce ne soit pas le cas ou il se peut encore que les députés de l'Ouest se tiennent cois pour ne pas gêner le ministre dont l'idée était déjà arrêtée avant la venue même de la délégation.

J'ai été très impressionné par l'importance de la délégation et par le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement.

M. Grafftey: Je puis vous dire que les cécéfistes n'ont pas impressionné la délégation.

M. Argue: Oh!

M. Peters: Franchement, monsieur le président, je me demande comment un représentant de la province de Québec et en particulier d'une circonscription urbaine de Montréal pourrait se rendre compte des sentiments de la délégation à l'égard des cécéfistes.

M. Grafftey: Je viens d'une circoncsription rurale des Cantons de l'Est.

M. Peters: Je me demande comment l'honorable député pourrait savoir si la situation comporte des conséquences pour un parti politique.

M. le président: A l'ordre! Nous saurions gré aux membres du comité s'ils permettaient à l'honorable député de continuer.

M. Peters: Monsieur le président, c'est tout simplement une autre région dont nous avons entendu parler. Mes observations peuvent également s'appliquer à une circonscription rurale comme à une circonscription urbaine.

Certaines des réunions qui ont eu lieu semblent indiquer qu'on a appuyé à l'unanimité l'attitude prise par la CCF au sujet du mémoire présenté par la délégation et je suis bien sûr que nous aurons l'occasion d'en constater certains résultats et de juger si c'est nous qui avions raison ou si ce sont d'autres partis, au sujet des besoins des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Je crois que la délégation complémentaire pourrait obtenir de meilleurs résultats si les députés qui ont rendu visite à un certain nombre de leurs commettants lorsqu'ils sont allés chez eux se sont assurés si la délégation considérable qui est venue ici, avec l'appui financier d'une très forte proportion de leurs électeurs, parlait au nom de ces derniers. Si la délégation ne parlait pas en leur nom, je pense que ces 1,000 personnes se sont rudement moquées des gens qui les ont déléguées ici. Si elles ne l'ont pas fait, je conclus qu'il y a un grand nombre de représentants de l'Ouest canadien qui essaient de se moquer de la population de l'Ouest.

Une voix: Balivernes.

M. Peters: Il s'agit peut-être de balivernes, mais il faut bien que ce soit vrai dans un cas ou dans l'autre. Ou bien la délégation avait raison de dire qu'elle représentait les cultivateurs de l'Ouest ou bien ce sont les députés de l'Ouest qui ont raison. Ils ne peuvent avoir raison tous deux, car ils ne défendent pas la même thèse. L'un des deux groupes peut avoir raison, mais pas les deux. J'aimerais que certains députés de l'Ouest prennent la parole après moi pour dire à la Chambre quel est le groupe qui leur semble maintenant avoir raison.

Les observations de l'honorable préopinant m'ont intéressé. Il a donné à entendre,—et je présume qu'il parlait au nom de son parti,—que l'idée des versements d'appoint mise de l'avant par la délégation ralliait leur appui.

M. Henderson: Il vient de la ville de Montréal.

M. Peters: A vrai dire, peu m'importe d'où il vient. Il est membre de la Chambre et il a décidé d'appuyer les versements d'appoint. Une telle initiative pourrait aussi...

M. Grafftey: A-t-il dit cela?

M. Peters: ...être adoptée par son parti politique. C'est beaucoup plus que ce que font les députés de l'Ouest, car ils n'appuient pas les versements d'appoint; autrement, le ministre présenterait un projet de loi sous peu. Je suis bien sûr que, s'il en avait l'intention, il le dirait à la Chambre. Oui, j'ose croire que c'était un indice des vues de son parti. Cela voudra dire que l'opposition appuie maintenant une telle mesure à l'unanimité. On a soumis plusieurs documents quand la délégation a remis le mémoire. Ils m'ont beaucoup intéressé, venant de représentants de groupements déterminés.

Des feuilles de chou comme la *Rural Scene* et d'autres ont fait grand cas de ce que le nombre des signatures apposées à la pétition dépassait celui des cultivateurs de diverses provinces. Je pense que c'est une bonne chose. A mon avis, cela indique que non seulement les cultivateurs, mais aussi beaucoup d'autres gens étaient inquiets.

Il a lu des extraits de certains des mémoires complémentaires qui accompagnaient le mémoire principal et il est intéressant d'en consulter quelques-uns. L'un vient d'un

ministre du culte qui ne parlait pas seulement en son nom personnel mais aussi au nom de beaucoup de gens. Il signale comment le fléchissement des cours agricoles et l'abaissement des recettes agricoles dans l'Ouest influent sur l'ensemble des Canadiens, pas seulement sur les producteurs de céréales. Il déclare notamment:

Nous nous inquiétons aussi de voir qu'un sentiment général de découragement s'insinue dans le cœur des cultivateurs restés sur place. Une foule de jeunes ont perdu tout espoir de s'occuper d'agriculture.

M. Grafftey: C'est la même lettre.

M. Peters: Il ne s'agit pas d'une lettre. S'il m'écoutait, le député saurait que je parle des mémoires complémentaires de personnes que les versements d'appoint ne concernent pas directement et ne touchent pas. Peu importe qu'on ait ou pas donné lecture de ce texte. Ce paragraphe m'intéresse et je poursuis:

Il ne leur reste qu'à quitter le foyer bien jeunes pour aller dans les villes surpeuplées, ce qui accentue le chômage et avive les plaies morales qui en résultent.

Éprouvant des inquiétudes, le clergé a présenté un mémoire. Les ménagères étaient également représentées, et elles ont soumis un mémoire.

Une voix: Donnez-en lecture aussi.

M. Peters: Plaît-il?

M. Habel: Il ne sait pas ce qu'il dit.

M. Peters: Je suis réellement préoccupé par le fait qu'un grand nombre de députés ne semblent pas comprendre de quoi il s'agit. Puisqu'ils représentent des circonscriptions intéressées aux versements d'appoint, je pense qu'ils devraient sans tarder prendre connaissance de ces mémoires s'ils n'ont pas le bon sens d'écouter. J'y ai été moi-même intéressé au point de demander un exemplaire de ces mémoires et la délégation me les a fournis. Si le député n'en a pas reçu un, je suis certain qu'il peut l'obtenir de ses amis, s'il veut le leur demander, ou il peut avoir le mien, s'il le désire. Les maîtresses de maison étaient très soucieuses, comme il se doit, et elles ont des problèmes particuliers qui ne sont pas nécessairement ceux des cultivateurs. Le monde du travail se préoccuppait. M. Gordon Wilkinson, du Congrès du travail du Canada, a appuyé le mémoire principal.

Une voix: Je me demande pourquoi.

M. Peters: Vous vous demandez pourquoi? Je vais vous lire la raison qu'il invoque pour l'appuyer.

Une voix: Comment va le nouveau parti?

M. Peters: Je dirai, monsieur le président, que certains de ces représentants arriérés de l'Ouest du Canada font pour le nouveau parti plus que certains de nous peuvent probablement faire.

M. Drysdale: Nous avons entendu tout cela à la réunion. Y êtes-vous allé?

M. Peters: Monsieur le président, c'est semble-t-il, la seule fois que certains de ces députés disent quelque chose.

Une voix: C'est la première fois que nous l'entendons.

M. Peters: A l'intention de ceux qui n'ont pas lu le mémoire, je cite:

Nous reconnaissons que les deux problèmes économiques les plus importants du Canada sont, aujourd'hui: 1) des prix agricoles peu élevés et des frais d'exploitation élevés; 2) du chômage et un faible pouvoir d'achat dans les centres urbains.

Il faut reconnaître que tout affaiblissement du pouvoir d'achat dans un secteur de la population du Canada exerce des effets préjudiciables sur les autres secteurs. Un faible pouvoir d'achat dans le secteur agricole se traduit par un manque de production dans les industries urbaines.

Plus loin, il est dit:

Les syndiqués canadiens, au nombre d'un million, représentant un pouvoir d'achat s'étendant à trois millions d'individus, estiment que la cause de la délégation agricole est bonne et exhortent votre gouvernement à examiner favorablement et aussi rapidement que possible son mémoire.

Il n'y était pas intéressé parce qu'il allait recevoir des versements d'appoint.

Une voix: C'est là où la grande partie des fonds aboutiraient.

M. Peters: Ce qui l'intéressait, c'est que si les cultivateurs avaient un revenu juste et raisonnable, ils pourraient acheter les produits de nos usines. Comme il s'intéressait à la mécanisation de l'agriculture, il ajouta son mémoire aux autres mémoires supplémentaires. C'était le mémoire d'un marchand. Certains députés ne comprennent peut-être pas qu'un marchand s'intéresse aux cultivateurs. Voici un alinéa de son mémoire:

Le cultivateur qui constitue 12 p. 100 de la population du Canada ne reçoit que six p. 100 du revenu national. Il est donc impossible, dans les circonstances, d'assurer la survie de la ferme familiale ou de la petite entreprise. ,

Il s'intéresse au problème de son propre point de vue. Il veut pour le cultivateur un revenu juste et raisonnable qui lui permette d'acheter ce qu'il a à lui vendre. Calcul assez élémentaire que les députés de l'Ouest eux-mêmes devraient pouvoir comprendre. D'autres mémoires exposent les choses sous un angle différent. A en croire le gouvernement, la diversification serait la panacée universelle, mais l'un de ces mémoires nous apprend qu'elle a été essayée dans certaines régions et il signale les difficultés qu'elle a occasionnées non seulement aux producteurs de blé, mais aux diverses industries. Il signale que

si un agriculteur abandonne la culture des céréales dans l'Ouest canadien c'est probablement pour se lancer dans l'élevage des bovins; il en résulte un fléchissement du niveau du revenu agricole à travers tout le pays, parce que cela occasionne un excédent de cette denrée. Me permettez-vous de dire qu'il est six heures?

M. Grafftey: Bien certainement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dix mois se sont écoulés depuis que j'ai présenté mon premier exposé budgétaire à cette vingt-quatrième législature du Canada. Ce soir, j'ai l'avantage de soumettre l'exposé budgétaire du Canada pour l'année 1959. Je suis profondément conscient de l'honneur et de la responsabilité qui m'échoient encore.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, la préparation du budget cette année a vraiment été une tâche difficile. L'existence simultanée d'un niveau de chômage plus élevé que la normale et d'un potentiel inquiétant d'inflation a jeté dans la perplexité et l'embarras les observateurs économiques non seulement du Canada mais aussi de bien d'autres pays. Il a été nécessaire d'analyser, de peser et de mesurer la puissance et la poussée de ces forces en conflit, de chercher à prescrire des orientations de politique financière qui aideront le Canada à se frayer sagement une voie entre elles.

L'an passé, l'attention du public s'est concentrée de façon extraordinaire sur les questions économiques et financières. A la Chambre, dans les journaux et au cours de discussions publiques, l'inflation et le chômage, la politique financière et monétaire, la reprise économique, ainsi que le rôle joué par les organismes publics et les particuliers pour favoriser le maintien de l'expansion, ont fait l'objet de vifs débats. Voilà qui est excellent, car le fonctionnement de notre régime de gouvernement est tributaire d'une opinion publique éclairée.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE 1958

(Traduction)

Il y a un an nous faisions face aux suites d'un ralentissement de l'activité économique. Les deux principaux éléments de la récession qui a commencé au début de 1957 étaient le fléchissement des immobilisations commerciales et la liquidation des stocks, qui ont déterminé la gravité du chômage. Il y a encore beaucoup de chômage, mais dans une vue rétrospective de l'année écoulée on discerne clairement que nous sommes maintenant dans une période de reprise économique, une période où les forces de la croissance et de l'expansion économiques se sont réaffirmées. Au quatrième trimestre de 1958, le volume de la production s'est accru de 2 p. 100 par rapport au trimestre précédent, dépassant de 2 p. 100 le niveau général de l'année. Compte tenu des influences saisonnières normales il s'est produit une amélioration marquée dans la tendance de l'embauche et des recettes, dans le volume des ventes au détail, dans le niveau des bénéfices des sociétés commerciales, dans l'accumulation des stocks.

Le Livre blanc du budget, déposé hier, examine de façon assez détaillée l'évolution économique de 1958. J'aimerais maintenant signaler certains des aspects les plus significatifs de cette évolution, car ils constituent l'arrière-plan de mes propositions budgétaires.

Les principales forces qui, en 1958, se sont opposées au ralentissement des affaires sont la politique fiscale et le situation du gouvernement fédéral: abaissement des impôts et diminution des recettes fiscales, accroissement des dépenses et des débours en espèces, surtout dans le domaine des prêts à l'habitation. Renforcé par ces apports, le pouvoir d'achat a aidé à enrayer le mouvement de recul, en soutenant à la fois la consommation et l'investissement, à un degré important, jusqu'à ce que les principales causes de fléchissement eussent disparu. Les diminutions d'impôt annoncées en 1957 ont aidé à maintenir le pouvoir d'achat du public. Les impôts payés par les particuliers durant l'année civile 1958 ont rapporté 142 millions de dollars de moins qu'en 1957, malgré une augmentation de 1.4 milliard dans le chiffre des revenus particuliers. De plus, il y a eu augmentation des versements au titre de la sécurité sociale, par exemple les pensions de vieillesse, les prestations aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage, et ces augmentations ont eu, elles aussi, pour effet de maintenir les revenus de particuliers et les dépenses des consommateurs. Il faut attribuer presque le tiers de l'augmentation globale des revenus des particuliers à la majoration des versements de ce genre de la part

du gouvernement fédéral, ces versements étant passés, en 1954, de 1.5 milliard à 1.9 milliard. Les dépenses directes du gouvernement au chapitre des biens et services ont aussi augmenté, ce qui a encore stimulé la demande et aidé à contrebalancer les ralentissements survenus dans d'autres secteurs de l'économie. Les virements accrus de fonds effectués par le gouvernement fédéral aux provinces correspondaient au tiers, environ, de l'augmentation globale des dépenses provinciales et municipales. L'accroissement des dépenses provinciales et municipales au titre des biens et services, survenu en 1958, a beaucoup aidé, lui aussi, à soutenir l'économie.

Les mesures prises par le gouvernement pour contrebalancer directement la baisse des investissements de capitaux privés en mettant des fonds à la disposition des constructeurs d'habitations ont peut-être joué un rôle aussi important que les changements effectués dans les domaines de l'impôt et des dépenses. En conséquence, les investissements dans le secteur de l'habitation ont atteint, en 1958, un chiffre sans précédent. Le nombre d'habitations mises en chantier s'est élevé à 165,000, comparativement à 122,000 en 1957 et à 138,000 en 1955, qui représentait alors un sommet. Au point de vue de la valeur, les investissements dans la construction domiciliaire ont augmenté de 353 millions de dollars, c'est-à-dire de 25 p. 100.

C'est la politique fiscale du gouvernement fédéral qui, dans une large mesure, a enrayé le mouvement de recul et a soutenu l'économie en attendant que le jeu des forces économiques tende de nouveau à favoriser le redressement qui, aujourd'hui, est déjà bien amorcé. Mais, en conséquence, les besoins en espèces au compte budgétaire et au titre des prêts et avances ont dépassé de beaucoup les recettes en espèces, de sorte que l'année financière 1958-1959 s'est soldée par un déficit en espèces considérable, au montant de 1,263 millions.

Les honorables députés n'ignorent pas que notre système de comptabilité n'établit pas de distinction entre les dépenses courantes et les immobilisations, sauf dans le cas des prêts et avances. C'est dire que le déficit budgétaire reflète non seulement les dépenses courantes normales, mais aussi les dépenses au chapitre des immobilisations. Il y a donc lieu de signaler que le déficit dont il est question plus haut au compte budgétaire découle dans une grande mesure des dépenses faites dans le domaine de la construction et de la mise en valeur des ressources, dépenses qui dans l'entreprise privée seraient imputées sur le compte de premier établissement. Au cours de l'année civile 1958, les immobilisations fédérales comprises dans les dépenses budgétaires courantes au titre de ces travaux se sont élevées à environ 400 millions de dollars. En outre, on a versé aux provinces des subventions de premier établissement, dont la plus importante est un montant de plus de 50 millions affecté à la route transcanadienne. Ainsi, l'on constate à l'analyse que les trois quarts du déficit budgétaire de 1958-1959 est en réalité attribuable à des immobilisations plutôt qu'à des dépenses afférentes au compte courant.

L'accroissement modéré mais constant des dépenses de consommation durant les neuf premiers mois de 1958 a été également une source de force soutenue. Durant le quatrième trimestre de l'année, l'accroissement s'est accéléré et les dépenses de consommation ont augmenté de 3 p. 100, ce qui est la plus forte hausse trimestrielle enregistrée depuis 1952. Cet accroissement représente un aspect important de la reprise économique et il a porté les dépenses de consommation à un niveau de 6 p. 100 plus élevé que celui de la période correspondante en 1957. L'accroissement des dépenses au cours du quatrième trimestre a été surtout notable dans le domaine des biens de consommation durables où l'augmentation a été de 8 p. 100.

Dans notre économie, les dépenses à la consommation constituent l'élément de demande aisément le plus considérable et le plus stable. L'accroissement continu des dépenses à la consommation durant l'année 1958 a pu se poursuivre grâce à une augmentation de tous les principaux éléments du revenu personnel. Pour l'ensemble de l'année 1958, les sommes versées en traitements et salaires ont dépassé de 2 p. 100 le total de 1957; toutefois, la tendance qui s'est manifestée durant toute l'année est plus significative. Entre l'été de 1957 et le printemps de 1958, le revenu de la main-d'œuvre a un peu fléchi. Cette tendance a été renversée en février 1958 et, en décembre dernier, le revenu de la main-d'œuvre était de 5 p. 100 au-dessus du bas niveau atteint onze mois auparavant.

L'ensemble du revenu des cultivateurs canadiens s'est sensiblement amélioré en 1958. Le revenu agricole net a augmenté de 24 p. 100, grâce surtout aux recettes plus élevées provenant de la vente de bétail et des produits d'origine animale. Le revenu agricole en espèces n'a été que de 2 p. 100 inférieur au sommet sans précédent atteint en 1952 et, compte tenu du nombre de personnes engagées dans l'agriculture, le revenu en espèces par personne n'a jamais été plus élevé. L'aide que le gouvernement a apportée à l'agriculture et aux exportations agricoles a directement contribué à cette amélioration.

L'accroissement rapide de notre population est une des forces qui ont contribué à l'expansion de notre économie. Durant l'année

1958, notre population a augmenté de 381,000 âmes et, vers la mi-été, elle dépassera le chiffre de 17 millions et demi d'habitants.

Tout cela indique que l'économie s'est trouvée raffermie par suite de l'accroissement des revenus. Comme je l'ai dit plus tôt, les revenus ont été accrus par suite d'une réduction des taux d'impôt et d'un accroissement très considérable des paiements au titre de la sécurité sociale, de sorte que le revenu que les particuliers avaient à dépenser a été sensiblement plus élevé qu'en 1957. En fait, l'accroissement du revenu des particuliers, après acquittement de l'impôt, à été de 7 p. 100 en 1958, en comparaison d'une hausse de 5 p. 100 en 1957. Environ les deux tiers de cette importante augmentation du revenu des particuliers, après acquittement de l'impôt, ont été affectés à l'achat de biens de consommation et de services supplémentaires; l'autre tiers, soit une proportion exceptionnellement élevée, a servi à grossir les épargnes. Il y a eu lieu de prévoir qu'un retour à un niveau plus normal d'épargnes, ainsi que l'accroissement prévu des revenus des particuliers, feront augmenter encore davantage les dépenses de consommation pendant les prochains mois.

Les bénéfices des sociétés constituent un indice sensible de l'état des affaires. Pour l'ensemble de 1958, les bénéfices des sociétés ont été inférieurs de 5 p. 100 à ceux de 1957. Mais ici encore, l'ensemble de l'année n'indique pas ce qui est arrivé au cours de l'année. La baisse des bénéfices des sociétés, qui a persisté pendant toute l'année 1957 et au début de 1958, a pris fin à l'été de 1958. Les bénéfices des sociétés ont commencé à augmenter pendant le troisième trimestre de 1958 et ont accusé une nouvelle hausse de 8 p. 100 durant le quatrième trimestre. Il est à prévoir que ce relèvement des bénéfices contribuera à augmenter les immobilisations des entreprises commerciales.

Un autre élément important de la reprise économique qui se produit à l'heure actuelle, c'est le rôle changeant des inventaires. Les fluctuations des inventaires ont tendance à être de courte durée, intensifiant souvent la demande durant les périodes d'expansion et provoquant de nouvelles baisses dans les périodes de relâchement de l'activité. Au cours de la vague d'immobilisations de 1955-1956, les conditions fortement inflationnistes associées à un fort courant d'immobilisations ont entraîné une accumulation rapide des inventaires. A mesure que l'optimisme faisait place à la prudence, on a laissé baisser les inventaires et, dans la même mesure, on a répondu aux besoins courants en puisant dans les stocks existants au lieu de recourir à la production.

[L'hon. M. Fleming.]

Entre le premier trimestre de 1957 et le premier trimestre de 1958, les fonds placés dans les inventaires ont baissé de 1.1 milliard de dollars d'après les taux annuels, passant du taux d'accumulation de 500 millions au taux de liquidation de 600 millions. Au cours de la seconde moitié de 1957 et de la première moitié de 1958, les immobilisations dans les inventaires étaient à la baisse, de sorte qu'elles avaient pour effet de diminuer la production. Au troisième trimestre de 1958, cependant, cette tendance avait pris fin et les immobilisations dans les inventaires avaient repris leur rôle positif.

J'ai mentionné que la baisse des immobilisations commerciales était un élément déterminant du ralentissement qui est apparu au cours de 1957. Ce fléchissement a été particulièrement apparent dans les industries de base fondées sur les exportations où l'expansion avait été alimentée par la demande mondiale. Lorsque les marchés mondiaux des denrées sont devenus excédentaires vers la fin de 1956 et le début de 1957, les investissements ont ralenti dans ces industries et cette tendance s'est propagée également à d'autres domaines d'investissements. Le fléchissement a été surtout marqué dans le cas des machines et de l'outillage, secteurs où les investissements ont baissé de près de 20 p. 100 entre le premier et le quatrième trimestre de 1957.

En 1958, pour l'ensemble de l'année, les immobilisations commerciales, à l'exclusion de l'habitation, ont baissé de 789 millions, soit 13 p. 100, par rapport au niveau de 1957. Même si les investissements commerciaux ont été inférieurs à ceux de l'année record qu'a été 1957, ils étaient élevés à tous autres points de vue et sont demeurés une source importante de la demande dans l'économie. De plus, on doit noter que, dans une large mesure, le contrecoup du fléchissement des investissements et de la diminution des stocks n'a pas atteint les producteurs de notre pays, mais s'est manifesté par une contraction des importations que les demandes de l'essor industriel antérieur avaient accrues.

Le fléchissement des investissements commerciaux a été largement contrebalancé par le développement de l'équipement social, y compris l'habitation. Les dépenses de ce genre ont augmenté de 513 millions (soit de 17 p. 100) en 1958, ce qui a comblé presque les deux tiers de l'abaissement des investissements commerciaux. Les capitaux affectés à l'aménagement domiciliaire et aux services de collectivités, tels que les routes, les écoles et les hôpitaux, se sont élevés à plus des deux cinquièmes des immobilisations totales que nous avons engagées.

Un grand nombre de travailleurs canadiens, et d'importants secteurs du monde des affaires,

ont constaté que leur prospérité est directement liée à la demande de nos exportations. Malgré la récession qu'a connue le marché américain en 1958, nos exportations de marchandises se sont maintenues au niveau sans précédent qu'elles avaient atteint en 1957. Il y a eu accroissement sensible de nos exportations d'un certain nombre de denrées, notamment l'uranium, les avions, les bovins de boucherie, le blé et les instruments aratoires. Par contre, nous avons exporté moins de certains autres produits, en particulier, le pétrole, le minerai de fer, le cuivre, le nickel, l'acier de base et semi-ouvré ainsi que la pâte à papier et le papier-journal. Il y a eu reprise économique sensible dans notre principal débouché extérieur, les États-Unis. Bien que nos prévisions de l'amélioration continue de notre situation économique intérieure ne soient pas fonction d'un accroissement sensible de nos exportations, la force constante de la reprise observée aux États-Unis ne peut manquer d'influer sur le niveau de quelques-unes de nos exportations les plus importantes; elle a déjà contribué à un regain de confiance.

Nos exportations en 1958 sont demeurées stables, mais nos importations ont diminué de 8 p. 100 et le déficit de notre commerce extérieur de denrées a baissé de plus de 400 millions de dollars,—soit de 579 millions qu'il était en 1957, à 174 millions en 1958. Ces réductions de nos achats à l'étranger ont correspondu à une diminution des investissements commerciaux au Canada, et ont influé notamment sur nos importations des États-Unis. La baisse du déficit de notre commerce extérieur de marchandises a été contrebalancée dans une certaine mesure par une nouvelle hausse de notre déficit dans les comptes autres que ceux des marchandises, et le total de notre déficit courant a diminué de 288 millions de dollars,—soit de 1.4 milliard qu'il était en 1957 à 1.112 milliard en 1958. Mais si notre déficit-marchandises a diminué sensiblement au cours des trois premiers trimestres de 1958, nos importations ont, depuis, augmenté plus rapidement que nos exportations. On peut y voir un indice de notre redressement économique grandissant.

La valeur d'échange du dollar canadien par rapport au dollar américain a augmenté en 1958, mais au cours du premier semestre seulement. En décembre 1958 le dollar canadien a primé le dollar américain par un peu plus de 3½ cents, alors qu'il ne le primait que d'un cent et demi au début de l'année.

Pour ce qui est de nos échanges commerciaux avec les États-Unis, nos exportations sont demeurées à peu près stables, alors que nos importations, notamment de biens d'immobilisations et d'équipement, accusaient une baisse très sensible. D'autre part, nos importations du Royaume-Uni ont augmenté quelque peu. Je suis heureux de pouvoir dire que notre situation en matière d'échanges commerciaux et de paiements, tant à l'égard du Royaume-Uni que des États-Unis, s'est améliorée. En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'écart qui figure dans notre compte courant s'est rétréci pour la troisième année consécutive, nos importations et nos exportations ayant toutes deux augmenté. Le déficit au compte courant du Royaume-Uni à l'égard du Canada, en 1958, a été de 130 millions de dollars,—soit le plus bas de toute la périore d'après-guerre, sauf en 1950.

Afin, notamment, d'assurer un meilleur équilibre dans nos échanges commerciaux, le gouvernement a convoqué une conférence commerciale et économique du Commonwealth. Tous les autres membres du Commonwealth qui ont accepté notre invitation se sont réunis avec nous à Montréal en septembre dernier. Cette conférence s'est révélée l'une des plus significatives de l'histoire du Commonwealth, et une bonne part de son succès est attribuable à l'initiative de notre premier ministre. Je n'ai aucune hésitation à dire que, dans le domaine des échanges et du développement économique, les décisions prises à cette conférence apporteront de grands bienfaits non seulement au Commonwealth mais à l'ensemble du monde libre. Les résultats de la conférence corroborent pleinement le slogan qu'elle s'était fixé comme thème dès le début: "Un Commonwealth en expansion dans un monde en expansion".

Deux décisions ultérieures d'une très grande importance ont été esquissées lors de notre conférence. Il y a eu, d'abord, l'adoption à New-Delhi, en octobre, de la proposition visant à accroître les ressources de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Ces deux institutions favorisent, dans leurs différentes spères, la prospérité et la stabilité mondiales. J'inviterai la Chambre très prochainement à approuver une mesure législative visant à accroître la souscription du Canada aux ressources de ces deux institutions. Sans entrer dans les détails pour l'instants, je dois cependant rappeler aux honorables députés que l'accroissement de notre participation n'entraînera pas de nouveaux déboursés en espèces. Ensuite, il y a eu, en décembre, la décision du gouvernement du Royaume-Uni de rendre le sterling convertible, décision qui, il faut s'en réjouir, a été prise en même temps par un certain nombre des principaux gouvernements européens. Il y a lieu d'espérer qu'au cours des mois et des années à venir, la convertibilité contribuera puissamment à réduire les entraves injustes au commerce de nos produits et à ouvrir de nouvelles perspectives à nos exportateurs.

Il faut reconnaître cependant que les ententes et les politiques commerciales de l'autre

côté de l'Atlantique sont encore mal définies. La Communauté économique européenne,—l'Union douanière européenne, comme elle s'appelait auparavant,—est devenue une réalité et, en tant que témoignage de la solidarité de l'Europe occidentale, elle est certes accueillie avec satisfaction. Il faut aussi se réjouir de ce que bon nombre des premières réductions tarifaires de la Communauté, qui sont entrées en vigueur en janvier dernier, ont été accordées à tous les membres du GATT, et non seulement aux membres de la Communauté. D'autre part, il semble s'exercer de fortes pressions au sein de la Communauté en vue d'accroître les restrictions contre le monde extérieur à l'égard des contingents commerciaux. Cette attitude, jointe à l'éventualité d'une hausse des tarifs européens à une date ultérieure, inquiète sérieusement les autres membres de la Communauté atlantique et pourrait tendre à semer la division au sein de l'Alliance. Nous continuerons d'utiliser, en cherchant de plus larges possibilités d'échanges partout où nous le pourrons, toutes les facilités disponibles, y compris celles du GATT, seul organisme à réunir les importants pays commerciaux et les principaux groupes commerciaux.

Malgré ces difficultés et l'incertitude des politiques commerciales des pays du Marché commun, le commerce mondial et les paiements internationaux se sont acheminés vers un meilleur équilibre. La crainte d'une "pénurie de dollars", qui planait sur ces pays au cours des années d'après guerre, semble maintenant s'être dissipée. Le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale ont, l'an dernier, accru de plus de 3 milliards de dollars leurs réserves d'or et de dollars, et on s'attend que cette tendance se poursuive. Pour ce motif seul, nous sommes fondés à croire que les occasions d'échanges commerciaux dans cette direction continueront à s'améliorer.

Une bonne part de l'augmentation des réserves européennes vient des États-Unis, où les réserves d'or ont baissé de 2.3 milliards de dollars au cours de l'année écoulée. Cela signifie que, généralement parlant, les États-Unis continuent d'agir en "bon créancier". Par des dons et des prêts, bilatéralement et par l'intermédiaire d'institutions internationales, ce pays fournit aux autres plus de dollars qu'il n'en faut pour payer l'excédent de ses exportations sur ses importations. Mais il faut espérer que la population et le gouvernement des États-Unis deviendront moins hésitants quand il s'agira d'importer, surtout d'un pays comme le Canada qui leur achète beaucoup plus qu'il ne leur vend et leur est attaché par les liens de la défense commune du continent. L'imposition par les États-Unis, durant l'année écoulée, de nouvelles restrictions à l'importation du plomb et du zinc et d'une réglementation obligatoire à l'égard du pétrole a, notamment, suscité beaucoup de mécontentement dans notre pays. Nous continuerons à insister pour que ces obstacles à notre commerce d'exportation ainsi que d'autres tout aussi injustifiables soient supprimés.

L'exposé de notre situation économique serait incomplet s'il ne contenait quelques observations sur le mouvement des prix. Dans le quatrième trimestre de 1958, les prix au consommateur étaient de 2.4 p. 100 plus élevés que ceux de l'année précédente. Pendant la même période, l'indice des prix de gros est monté de 1.3 p. 100. Cette tendance à la hausse des prix, surtout dans une période de récession, doit nous préoccuper. Les progrès techniques auraient dû, selon toute attente, réduire le coût de revient et le prix de vente au consommateur de bien des produits. Il est évident, toutefois, que l'évolution des méthodes régissant la détermination des prix par les entreprises du syndicalisme et même de notre démocratie politique détermine des conditions plus rigides qui font obstacle au libre jeu des divers éléments de la concurrence, et favorise ainsi l'inflation et la hausse des prix.

Je crois devoir, ici, réitérer l'avertissement que j'ai déjà donné dans mon exposé budgétaire précédent au sujet du danger que présente pour nos perspectives économiques de longue portée une tendance persistante à la hausse des frais de production. Les marchés mondiaux sont de plus en plus régis par la concurrence et, à moins de pouvoir maintenir nos prix de revient au niveau de ceux des autres principaux pays commerçants, il nous sera de plus en plus difficile de vendre nos marchandises à l'étranger et de faire face chez nous à la concurrence des importations. C'est, d'ailleurs, ce qui se produit maintenant.

L'augmentation constante des prix de revient et la hausse continuelle des prix signifient l'inflation. Elles affaiblissent nos positions à l'intérieur du pays et à l'étranger du point de vue de la concurrence, tout en réduisant les possibilités d'emploi utile et productif. L'effort est détourné des fins productives vers le gaspillage que constituent les procédés spéculatifs qui engendrent, à leur tour, des difficultés d'adaptation et le déclin économique. Plus encore, elles imposent à ceux qui touchent un revenu fixe et à ceux qui sont normalement les moins capables de se protéger eux-mêmes, une lourde charge. Elles mènent au partage inégal des fruits du progrès et déçoivent ceux qui espèrent, à juste titre, un certain rendement de leur labeur. Je vois une certaine corrélation entre l'augmentation de la production à longue échéance et l'équité de sa répartition,

lesquelles dépendent toutes deux de la stabilité raisonnable des prix.

Il a beaucoup été question d'inflation au cours de l'année écoulée, tant au Canada qu'aux États-Unis. A mon avis, on a parfois exagéré, et forcé la note. J'ai toujours été favorable à une franche discussion de ce sujet parmi le public. Si le public comprend mieux la question, comprend mieux les différentes causes de l'inflation, ses différents aspects, ses risques, ainsi que les dangers et les injustices qu'elle engendre et les graves bouleversements économiques qui en découlent, cela ne peut être qu'avantageux. Je ne puis souscrire au principe que l'inflation progressive soit avantageuse ou inévitable. Comme le disait l'*Economist* de Londres:

> Poser en principe que l'inflation est inévitable, ce n'est pas faire preuve de déterminisme économique; c'est plutôt reconnaître politiquement qu'on a cessé de vouloir l'enrayer.

Prétendre que l'inflation est inévitable, c'est déprécier ou même injurier l'intelligence et la force morale des peuples libres.

Je ne discerne en ce moment aucun indice d'inflation nette pour l'année à venir; en fait, depuis quatre mois l'indice des prix à la consommation a baissé. Nous devons toutefois nous précautionner contre toutes pressions inflationnistes qui pourraient se produire. Je crois que notre pays peut, sans trop de difficultés, arriver à réaliser une stabilité raisonnable des prix sans sacrifier la reprise économique immédiate ni l'équilibre de l'expansion.

J'ai essayé de faire la synthèse des principaux aspects de l'évolution économique, en 1958. J'ai signalé la reprise qui s'est manifestée dans notre pays et à l'étranger. En 1958, le chômage a été grave malgré les mesures concrètes très importantes qu'a prises le gouvernement. Les améliorations des conditions économiques dont j'ai parlé ne s'étaient pas exercées assez longtemps pour atténuer sensiblement le chômage avant la fin de 1958. L'hiver a été exceptionnellement rigoureux dans la plupart des régions du Canada, ce qui a contribué à retarder quelque peu la reprise de l'emploi. Les données statistiques les plus récentes indiquent une diminution du nombre des chômeurs par rapport à la période correspondante de l'année passée et une augmentation de 152,000 travailleurs. Ces chiffres sont très encourageants et nous pouvons nous attendre, j'en suis convaincu, à un accroissement rapide des occasions d'emploi à mesure que la saison avancera.

Il reste à déterminer la fermeté de cette reprise et à estimer les niveaux auxquels elle portera les revenus de l'année à venir. J'estime que si le produit national brut se maintenait simplement au niveau atteint le premier trimestre de cette année, il dépasserait, en 1959, de 4 p. 100 environ celui de 1958. Mais la reprise se poursuit toujours et nous pouvons donc nous attendre avec toute confiance que l'augmentation de la production, en 1959, dépassera ce chiffre de beaucoup. En supposant que les récoltes seront normales, que les prix se maintiendront et qu'il ne se produira pas d'événements fâcheux venant de l'extérieur, je fonderai mon programme budgétaire et mes prévisions de recettes sur un produit national brut d'environ 34 milliards et demi, soit à peu près 7 p. 100 de plus que le niveau moyen atteint en 1958.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1958-1959

J'aimerais maintenant examiner brièvement les comptes de l'État pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars. Des états détaillés de ces comptes sont consignés dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et les honorables députés y trouveront plus de précisions. Nos livres de comptes pour l'année financière ne seront vérifiés et fermés que dans deux ou trois mois; les chiffres contenus dans le Livre blanc et ceux que je fournis ce soir sont donc provisoires et susceptibles d'être revisés.

Dans mon exposé budgétaire de juin dernier, j'avais prévu des recettes de 4,652 millions, des dépenses de 5,300 millions et un déficit de 648 millions de dollars. En août, à la suite d'autres exonérations de la taxe de vente prévues dans les modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise, j'ai prévu un déficit de 650 millions et, peu avant l'ajournement des Chambres en septembre, après que le Parlement eut approuvé des versements particuliers à l'égard des emblavures et certaines autres dépenses, j'ai porté les prévisions des dépenses à 5,350 millions, et le déficit prévu à 700 millions de dollars. Il semble maintenant que nos recettes se sont élevées à 4,770 millions, que nos dépenses y compris le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse ont été de 5,387 millions et que le déficit budgétaire global s'est élevé à 617 millions de dollars.

L'augmentation de 120 millions au titre des recettes représente 2½ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires et indique que les conditions économiques, au cours de l'année, ont été quelque peu meilleures que celles sur lesquelles mes prévisions budgétaires se fondaient. Environ 52 millions de cette augmentation provient de recettes fiscales et 68 millions de recettes non fiscales; ces dernières représentent surtout des rendements d'intérêt plus élevés et une augmentation des bénéfices de la Banque du Canada. Les dépenses de 5,387 millions sont de 37 millions, soit ⅔ p. 100, plus élevées que les prévisions budgétaires revisées.

En plus des dépenses pour les services de l'État qui sont imputées sur les comptes budgétaires, nous avons consenti de nombreux prêts et avances très considérables et nous avons déboursé de grosses sommes à diverses autres fins autorisées et essentielles. Au cours de l'année financière, ces décaissements ont atteints 1,760 millions de dollars, y compris des prêts et avances de 336 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, 207 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada, 99 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et 42 millions à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, ainsi que 212 millions de dépenses imputées sur le compte d'équipement de la Défense nationale. Pour acquitter ces dépenses, on disposait de sommes importantes s'élevant dans l'ensemble à 1,114 millions, provenant du remboursement de dettes, de recettes nettes de rentes viagères et de pensions, et d'autres sources non budgétaires.

Nous avons comblé le déficit budgétaire de 617 millions de dollars, et pourvu aux besoins nets non budgétaires de 646 millions, en augmentant de 1,429 millions la dette de l'État non échue; nos disponibilités s'en sont trouvées accrues de 166 millions.

Au cours de l'année financières, outre le remboursement des bons du Trésor expirant chaque semaine, des titres non échus pour la valeur énorme de 7,973 millions ont été rachetés ou convertis. De nouvelles obligations, au montant de 9,286 millions, ont été émises en échange on contre versement en espèces. Compte tenu de la réduction nette de 116 millions accusée par les obligations détenues dans nos comptes de placements en valeurs et d'amortissement, la dette non échue à l'égard des autres comptes de l'État a augmenté de 1,429 millions pendant l'année financière.

Au 31 mars 1959, le taux moyen d'intérêt sur la dette non échue de l'État était de 3.60 p. 100, au regard de 3.05 p. 100 à la fin de l'année financière précédente. Cette hausse tient surtout au prorogement marqué, intervenu pendant l'année, de la période d'échéance moyenne de la dette.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

La Chambre a déjà débattu deux fois, au cours de la présente sesion, la question des relations fédérales-provinciales. Je n'ai donc pas l'intention de revenir sur le sujet ce soir. Toutefois, la Chambre aimerait peut-être voir figurer au compte rendu les sommes que verse actuellement le gouvernement fédéral aux provinces et aux institutions provinciales.

Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, nous accordons sans conditions, aux gouvernements provinciaux, des paiements ou dégrèvements s'élevant à 684 millions de dollars pour l'année en cours, dont 167 millions sous forme d'aide fiscale au moyen de paiements de péréquation et de stabilisation. Les autres paiements directs versés inconditionnellement sous forme de subventions statutaires, ainsi que la part de l'impôt sur les sociétés productrices d'énergie s'élèvent, au total, à 30 millions. En subventions supplémentaires aux provinces atlantiques, nous versons 2 millions et demi par an au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et 7 millions et demi par an à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

Outre ces montants très considérables, nous versons aux provinces ou aux institutions provinciales, ou nous nous sommes engagés à mettre à leur disposition des sommes très importantes sous forme d'aide accordée dans certaines conditions, à parts égales ou à des fins précises. Il s'agit, par exemple, de l'assurance-hospitalisation, de subventions à l'hygiène et aux hôpitaux, d'aide aux vieillards et aux invalides, d'assistance-chômage, de subventions à la formation professionnelle, de subventions aux universités, de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts et à titre d'aide aux programmes de travaux d'hiver, et de bien d'autres versements. Nous comptons que les sommes effectivement déboursées aux termes de ces accords s'élèveront à plus de 460 millions pour 1959-1960.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu un tableau indiquant ce que coûteront, dans l'ensemble, au Trésor fédéral les subventions, les locations fiscales, les dégrèvements et les subventions conditionnelles ou inconditionnelles versées aux provinces et aux institutions provinciales, y compris les subventions aux municipalités et aux universités, pour la période comprenant les trois dernières années financières et l'année 1959-1960.

Il y a un certain nombre de tableaux que je me propose de consigner ce soir au hansard si la Chambre y consent. Je pourrais me dispenser d'interrompre plus tard mon exposé si la Chambre voulait bien m'accorder son consentement dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre verse au hansard le tableau en question et les autres qui suivront au cours de l'exposé?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming: Merci. Voici le tableau:

TABLEAU 1

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES
(en millions de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959 (provisoire)	1959–1960 (provisoire)
A. *Subventions inconditionnelles—*				
1. Subventions statutaires	22.7	22.0	21.6	21.4
2. Location de domaines fiscaux et dégrèvements		493.6	514.3	517.0
3. Péréquation	523.3	136.0	147.5	163.4
4. Stabilisation		3.4	5.7	3.3
5. Partage égal de l'impôt sur le revenu des entreprises d'énergie hydro-électrique	6.6	7.3	8.7	9.0
6. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	25.0	25.0
7. Sommes versées à Terre-Neuve (article 29)	—	—	13.6	7.3
Total partiel	552.6	662.3	736.4	746.4
B. *Paiements conditionnels—*				
1. Agriculture	0.8	0.9	1.6	1.6
2. Santé	36.4	34.7	46.5	63.0
3. Assurance-hospitalisation	—	—	57.8	160.0
4. Bien-être	38.4	54.3	72.8	76.2
5. Formation professionnelle	4.1	4.5	8.5	10.0
6. Routes et transport	26.9	55.9	65.3	70.3
7. Mise en valeur des ressources	2.8	4.8	16.8	23.8
8. Locations subventionnées, et élimination des taudis	0.1	1.0	2.2	4.0
9. Autres	1.2	1.0	9.2	8.5
Total partiel	110.7	157.1	280.7	417.4
C. *Versements au bénéfice d'institutions provinciales—*				
1. Subventions aux universités	16.0	16.5	25.5	26.2
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés de l'État	9.7	17.8	22.3	22.5
Total partiel	25.7	34.3	47.8	48.7
TOTAL	$689.0	$853.7	$1,064.9	$1,212.5

On voit à ce tableau que la dépense totale du Trésor, pour l'année 1956-1957, s'est chiffrée par 689 millions de dollars; pour l'année qui vient de prendre fin, elle s'était établie à 1,065 millions, et pour l'année qui commence, nous prévoyons qu'elle sera de 1,212 millions. Par conséquent, pour la nouvelle année financière, nos versements aux provinces, ou à l'avantage des provinces, seront presque le double de ce qu'ils étaient il y a trois ans.

Enfin, les honorables députés remarqueront qu'en 1958-1959, au titre des programmes fédéraux d'assurance-chômage, des pensions de vieillesse et des allocations familiales, nous avons déboursé en tout 1,510 millions. Non seulement ces déboursés ont-ils contribué largement à soutenir les revenus dans l'ensemble de l'économie canadienne, ils ont aussi exercé un effet primordial sur les finances des provinces et des municipalités en allégeant en grande partie le fardeau des versements de secours qui, il y a quelques dizaines d'années, leur aurait été très onéreux.

GESTION DE LA DETTE

Dans mon exposé budgétaire du 17 juin dernier, je signalais à la Chambre que la question de la gestion de la dette, y compris le financement d'environ 1,400 millions de nouveaux avoirs en espèces requis par l'État, allait constituer un de nos principaux problèmes financiers de l'année. Je disais alors que la gestion de la dette ne peut obéir à aucune formule rigide, mais qu'elle doit être adaptée aux changements de la situation économique et aux exigences du marché. J'ai souligné, cependant, l'importance qu'il y a de profiter de chaque occasion qui se présente de vendre des obligations à long terme afin que les échéances de notre dette s'échelonnent sur un nombre rationnel d'années. Depuis la fin de la guerre, la période moyenne d'échéance de notre dette s'est constamment raccourcie. A la fin de 1949, elle était d'environ huit années et demie; à la fin de 1954, elle dépassait à peine sept années et, au début de 1958, elle n'était plus que de six années.

A la mi-1958, le problème qui se posait au sujet de la gestion de la dette revêtait plusieurs aspects. Un de ces aspects, c'est l'important changement d'attitude des investisseurs privés à l'égard des obligations de l'État, tant au Canada qu'aux États-Unis. Après avoir donné quelques indices de fermeté au début de 1958, le marché des obligations de New-York est tombé brusquement vers la mi-juin pour ensuite manifester une forte tendance à la baisse jusqu'à la fin de l'année. A quelques variations près, le marché canadien a suivi cette tendance générale.

Tant chez nous qu'aux États-Unis, les investisseurs ont semblé peu enclins à augmenter leurs avoirs en obligations de l'État à long terme. C'est pourquoi, en établissant notre programme de financement, nous nous sommes tournés vers des valeurs à terme relativement court; mais nous nous sommes heurtés au problème de l'échéance moyenne déjà courte de notre dette existante. Le principal élément de la situation, c'était l'arrivée à échéance, à bref délai, de 6.5 milliards de dollars d'obligations de la Victoire, dont les échéances s'échelonnaient entre le 1er janvier 1959 et le 1er septembre 1966. Mais pour ce qui est du marché et des souscripteurs de ces titres, ces six milliards et demi ne s'étalaient pas sur huit ans car les quatre premières émissions étaient remboursables en 1959 ou plus tôt, et l'émission échéant en 1966 pouvait être rachetée à n'importe quel moment après le 1er septembre 1961. Donc, du point de vue de l'acheteur de ces titres, ces six milliards et demi doivent être considérés comme s'échelonnant non pas sur huit ans mais sur trois ans environ.

Le grand emprunt de conversion, l'été dernier, a donc été entrepris afin de rectifier ce considérable surplomb d'obligations à court terme et à terme incertain, et afin d'allonger sensiblement l'échéance moyenne de notre dette. Je ne reviendrai pas en détail sur les avantages de cette opération financière, la plus considérable dans toute l'histoire de notre pays. Elle a obtenu un succès sans précédent. Plus de neuf dixièmes des obligations de la Victoire ont été converties, par leurs détenteurs, en obligations à échéance plus lointaine. La mesure s'est révélée un antidote inflationniste de premier ordre. Le marché des obligations s'est trouvé soulagé d'une forte pression. En doublant presque l'échéance moyenne de notre dette, cette mesure nous a permis d'élaborer et d'appliquer une politique de gestion rationnelle.

Il y a un rapport étroit entre la politique monétaire et la gestion de la dette. Au cours des neuf premiers mois de 1958, la Banque du Canada a graduellement augmenté de façon très appréciable les disponibilités monétaires. Commencée durant le troisième trimestre de 1957, cette augmentation de la circulation monétaire représentait en partie une opération bancaire normale destinée à combattre la récession dans le domaine des affaires et à assurer qu'aucune pénurie de crédit ne fasse obstacle à un redressement économique. C'était aussi un corollaire nécessaire de l'emprunt de conversion, élément fondamental d'une saine gestion de la dette.

La gestion de la dette et les problèmes du financement des entreprises de l'État sont trop souvent considérés comme des choses qui sont peu de nature à intéresser le citoyen moyen. La complexité du financement public et le mécanisme compliqué du marché des obligations peuvent sembler ne le toucher que de très loin. N'empêche, toutefois, que la dette nationale et la manière de la gérer influent sur la vie de tous les Canadiens.

Le volume des emprunts de l'État, les taux, la répartition et les échéances de la dette nationale influent sur l'ensemble du financement des particuliers, des sociétés, des municipalités et des provinces. Une bonne gestion de la dette est donc essentielle au maintien du pouvoir d'achat du dollar canadien et à un développement soutenu de notre pays. Elle est au cœur de l'épargne nationale et indispensable à la réalisation des objectifs économiques dans une société de liberté et de concurrence.

Ces derniers mois il s'est produit un brusque renversement d'une tendance qui se manifestait depuis longtemps parmi le public, celle de se défaire des obligations de l'État; il y a là l'indice d'un sain redressement. La diminution du nombre d'obligations du Canada détenues par le public,—c'est-à-dire des obligations détenues par les portefeuillistes autres que les banques et les caisses de l'État,—a été plus ou moins régulière depuis la fin de la guerre, mais elle a pris une ampleur considérable au début de 1958. Il y a dix ans les obligations aux mains du public représentaient près de 10 milliards, il y a cinq ans elles n'atteignaient plus que 9 milliards, à la fin de 1957 elles représentaient environ 8.7 milliards et elles ont atteint leur minimum, un peu moins de 8 milliards, en septembre 1958. En ces six derniers mois, on a assisté à un brusque revirement. Depuis septembre dernier les obligations du Canada aux mains du public ont vu leur nombre augmenter chaque semaine; il atteint maintenant un montant qui est supérieur de 1,560 millions à celui du 30 septembre. Le montant atteint aujourd'hui par les investissements du public en obligations du Canada est plus élevé qu'il ne l'a été depuis huit ans.

Si j'y suis autorisé, monsieur l'Orateur, je voudrais insérer ici trois tableaux donnant les chiffres illustrant l'importance, la répartition, l'échéance moyenne et le coût total de l'intérêt de notre dette publique en ces dix dernières années.

TABLEAU 2A

DETTE BRUTE ET DETTE NETTE

Au 31 mars	Dette fondée	Dette totale	Dette nette	Dette nette	
				Par tête	En pourcentage du produit national brut
	(en milliards de dollars)	(en milliards de dollars)	(en milliards de dollars)	$	
1950	15.2	16.8	11.6	847	71.2
1951	15.0	16.9	11.4	814	63.3
1952	14.7	17.5	11.2	772	52.9
1953	14.8	17.9	11.2	757	46.7
1954	14.6	17.9	11.1	725	44.4
1955	14.5	18.0	11.3	720	45.4
1956	15.4	19.1	11.3	702	41.7
1957	14.4	18.3	11.0	663	36.4
1958	14.2	18.4	11.0	647	35.0
1959	15.6	20.2	11.7	676	36.3

TABLEAU 2B

COÛT DE L'INTÉRÊT SUR LA DETTE BRUTE ET LA DETTE NETTE

Année terminée le 31 mars	Intérêt payé sur la dette totale	Revenus des placements	Intérêt net Coût	Intérêt net en pourcentage de la dette nette
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	
1950	$440	$ 92	$348	3.00
1951	425	90	335	2.94
1952	432	118	314	2.80
1953	451	117	334	2.98
1954	476	152	324	2.92
1955	478	134	344	3.04
1956	493	149	344	3.04
1957	520	207	313	2.85
1958	539	169	370	3.36
1959	604	225	379	3.24

TABLEAU 2C

ECHÉANCE ET RÉPARTITION DE LA DETTE FONDÉE

Au 31 décembre	Durée moyenne de la dette*	Montant détenu de la dette fondée (en millions de dollars)			
	Années	Banques	Comptes du gouvernement	Public en général	Pourcentage détenu par le public en général
1949	8.3	5,178	796	9,845	62.2
1950	8.1	5,093	847	9,952	62.6
1951	7.5	5,052	1,009	9,273	60.5
1952	6.8	5,176	1,102	8,909	58.7
1953	6.2	5,184	1,314	9,139	58.4
1954	7.2	5,633	1,204	8,629	55.8
1955	6.3	5,540	1,491	8,969	56.1
1956	6.6	4,950	1,518	8,766	57.5
1957	6.0	5,104	1,367	8,693	57.3
1958	10.3	6,190	1,258	8,968	54.6
1959 (avril 1)	10.0	6,104	944	9,512	57.4

* Non compris les Obligations d'épargne du Canada et les titres à perpétuité.

Ces tableaux indiquent que, depuis 1949, notre dette fondée brute a augmenté d'environ 5 p. 100 et que notre dette nette est demeurée presque la même. Notre dette nette par tête était de $847 il y a dix ans, de $725 il y a cinq ans, et elle est maintenant réduite à $676. Le pourcentage de notre dette nette par rapport au produit national brut dans les mêmes années était de 71.2, 44.4 et maintenant de 36.3.

Alors que l'intérêt brut sur notre dette publique passait de 440 millions en 1949-1950, à 604 millions, en 1958-1959, notre intérêt et le rendement de nos dividendes sur nos placements publics ont augmenté, durant les mêmes années, de 92 millions à 225 millions de dollars. Le coût net de l'intérêt sur la dette publique, qui était de 348 millions il y a dix ans, était de 379 millions au cours de l'année qui vient de se terminer.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1959-1960

Je passe maintenant aux perspectives budgétaires de l'année financière en cours. Au début de février, j'ai déposé le budget principal des dépenses de 1959-1960, au total de 5,596 millions de dollars. En outre, je dois prévoir que certains versements seront effectués sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles; il faut aussi prévoir un certain montant en vue d'un déficit réduit des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1959. Le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse atteindra environ 185 millions de dollars cette année. Il y aura également un supplément de dépenses statutaires ainsi que, comme d'habitude, un budget supplémentaire et un second budget supplémentaire des dépenses; mais ces dépenses seront contrebalancées, croyons-nous, par certaines déchéances d'affectations.

La somme globale des affectations périmées à la fin de l'année sera vraisemblablement bien inférieure à celle des années passées, étant donné le travail ardu qu'a fait le Conseil du Trésor en revisant et en élaguant les prévisions de dépenses des ministères pour l'année courante. Comme je l'ai dit en déposant le budget principal des dépenses, nous avons fait de notre mieux pour favoriser le rendement et l'économie dans l'administration; ainsi, malgré l'accroissement de notre population et l'augmentation des services essentiels qui va de pair avec cet accroissement démographique, nous avons pu maintenir les personnels et les frais d'administration à des niveaux remarquablement voisins de ceux de l'année précédente.

Après sérieuse étude, et compte tenu des efforts que nous ne cessons d'exercer en vue de réaliser de nouvelles économies administratives et plus d'efficacité dans le service public, j'en suis venu à la conclusion que nos dépenses budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 atteindront environ 5,660 millions de dollars, sans compter le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse; si l'on inclut ce déficit, le chiffre serait de 5,845 millions de dollars.

C'est 458 millions de dollars de plus que nos dépenses budgétaires de l'année dernière. Bien que ce montant semble constituer une augmentation très considérable, je dois rappeler aux honorables députés que 235 millions, soit plus de la moitié du total, représentent des dépenses au titre de la défense et résultant en grande partie de la décision que nous avons prise l'année dernière de liquider en 1958-1959 le compte du matériel de la défense nationale. En réalité, les sommes globales que nous affecterons cette année à la défense seront à peu près les mêmes que l'an dernier; mais à cause de ce changement dans nos écritures comptables, les achats de matériel qui jusqu'ici avaient été portés au compte du matériel de défense seront dorénavant imputés sur les dépenses budgétaires. Comme je l'expliquais l'année dernière, nous avons introduit ce changement dans l'intérêt d'une saine gestion comptable et afin que le Parlement puisse exercer un contrôle efficace sur les dépenses.

L'autre moitié de l'augmentation est due à des dépenses n'ayant pas trait à la défense. Plus de 100 millions de dollars représentent le coût plus élevé de notre participation prévue par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Une partie en est attribuable à l'accroissement du service de la dette par suite de l'augmentation de la dette elle-même et du taux de l'intérêt; une partie est due à l'accroissement normal des versements afférents au régime social actuellement en vigueur au titre de la sécurité et du bien-être; et, enfin, une partie tient aux programmes du gouvernement qui visent à favoriser la mise en valeur du pays et à créer de plus larges possibilités d'emploi, dépenses qui, cette année et à l'avenir, accroîtront l'efficacité et la capacité de production de notre économie, ajoutant ainsi à notre richesse et à notre revenu en tant que nation.

Il est toujours difficile de prévoir les recettes, beaucoup plus difficile que d'estimer les dépenses. En prenant pour base le produit national brut de 34½ milliards de dollars que j'ai indiqué précédemment pour 1959 et tenant compte de toutes les données existantes, je compterais, s'il n'intervenait aucun changement dans le régime fiscal, sur des recettes globales de 5,165 millions de dollars pour l'année 1959-1960. Ce montant dépasse

de 395 millions, soit d'environ 8 p. 100, nos recettes pour l'année qui vient de se terminer.

Si la Chambre m'y autorise à l'unanimité, monsieur l'Orateur, je voudais ici consigner au hansard un tableau faisant ressortir l'estimation que j'ai faite de nos recettes pour l'année écoulée et des rentrées auxquelles nous pouvons nous attendre dans l'année qui vient, en vertu de nos lois fiscales existantes.

Tableau 3

Prévision des recettes avant les modifications fiscales

(en millions de dollars)

	1958-1959	1959-1960
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,371	$1,550
Impôt sur le revenu des sociétés	1,029	1,065
Impôt sur le revenu des non-résidents	60	75
Impôt sur les biens transmis par décès	73	75
Droits de douane	486	525
Taxe de vente	694	755
Autres droits et impôts	561	610
Total	$4,274	$4,655
Recettes non fiscales	496	510
Total des recettes	$4,770	$5,165

Avec des recettes prévues de l'ordre de 5,165 millions et des dépenses prévues de l'ordre de 5,845 millions, j'envisagerais un déficit de 680 millions pour l'année courante, si aucune modification n'était apportée à notre régime fiscal actuel.

En dehors du budget, nous continuerons à avoir besoin de grosses sommes d'argent et, avant d'aborder le programme fiscal qui convient à notre situation actuelle et en perspective, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur ces besoins.

Comme les honorables députés le savent, chaque année le gouvernement prête ou avance d'importantes sommes d'argent pour diverses fins d'intérêt public. Ces prêts ou avances ne figurent pas dans nos comptes en tant que dépenses budgétaires, car dans la plupart des cas ils sont productifs d'intérêts ou de revenus, et le principal est remboursé avec le temps.

D'autre part, chaque année nous percevons ou recevons de grosses sommes d'argent qui ne figurent pas dans nos livres en tant que recettes budgétaires. Il s'agit surtout de sommes versées pour achat de rentes sur l'État ou au titre de prestations d'assurance ou de pensions de retraite, ou encore de remboursements de prêts consentis les années précédentes.

Au cours de l'année 1959-1960, nous serons vraisemblablement appelés à avancer environ 300 millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des prêts à l'habitation, environ 200 millions pour les programmes d'immobilisations et de remboursement du National-Canadien, et près de 150 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au Conseil des ports nationaux, à la Commission du prêt agricole canadien et à d'autres sociétés de la Couronne, ainsi qu'à d'autres fins non budgétaires.

D'autre part, le remboursement des prêts et l'excédent des contributions courantes sur les versements courants de prestations, dans nos divers comptes de rentes, de pensions et d'assurances, nous rapporteront environ 250 millions.

Nos besoins nets, pour ces comptes non budgétaires, à l'exclusion des besoins du fonds des changes, qui échappent à toute prévision, seront de l'ordre de 400 millions, somme qu'il nous faudra emprunter. Si nous ajoutons à cela le déficit budgétaire en perspective, nous constatons que les besoins nets en espèces se situeront entre 1,050 et 1,100 millions pour l'année.

POLITIQUE FISCALE

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, d'après notre programme de dépenses actuel et notre régime d'imposition, nous aurons un déficit d'environ 680 millions pour l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain. Ce montant dépasse d'environ 63 millions le déficit enregistré pour l'année qui vient de finir, même si je m'attends que l'assiette fiscale actuelle donne en recettes près de 400 millions de plus, en 1959-60, qu'en 1958-1959. Cela tient, surtout, je le répète, à deux facteurs. Tout d'abord, l'ancien compte d'équipement de la défense ayant été liquidé au cours de l'année écoulée, les dépenses aux fins de défense qui seront imputées sur le budget courant en 1959-1960 seront de 235 millions supérieures à celles de l'an dernier, bien que les sommes effectivement décaissées seront à peu près les mêmes. Le second facteur c'est que nous aurons maintenant à acquitter les frais d'application du programme d'assurance-hospitalisation pour une année entière, ce qui ajoutera plus de 100 millions de dollars à nos dépenses.

La ligne de conduite du gouvernement touchant les impôts et les dépenses doit rester souple. Autrefois, quand les recettes et les dépenses de l'État ne représentaient qu'une fraction minime du produit national brut, les finances de l'État n'influaient pas beaucoup sur l'économie générale. Mais aujourd'hui, alors que les dépenses de l'État constituent de 18 à 20 p. 100 du produit national brut, (ce pourcentage est, dans bien des pays, beaucoup plus élevé qu'au Canada), les programmes financiers de l'État,—c'est-à-dire les

sommes dépensées, leur affectation, les moyens d'obtenir les recettes et l'équilibre des recettes et des dépenses,—influent tous très directement sur l'état du secteur privé de l'économie.

Quand les conditions économiques évoluent, la politique budgétaire du gouvernement doit évoluer en conséquence. C'est une politique qui doit être souple, et s'adapter au climat économique changeant. A certaines époques, il est nettement judicieux de se résoudre à un important déficit; à d'autres époques, il convient d'équilibrer le budget; à d'autres encore, il est bon de pourvoir au remboursement systématique de la dette; et dans chaque cas, il y a toujours la question de degré. Ce n'est pas tâche facile que de déterminer le bon moment de modifier la politique budgétaire, et pourtant le choix du moment est souvent extrêmement important.

La politique financière du gouvernement ne peut jamais être aussi souple que celle des entreprises privées. Les changements dans l'impôt ont des répercussions importantes, parfois même capitales, sur le cours des affaires. Dans une grande mesure, les dépenses de l'État s'apparentent aux frais généraux de l'entreprise privée: on ne peut leur faire subir, tout d'un coup, des modifications importantes. Les changements budgétaires ne peuvent se faire à la légère; ils exigent au contraire beaucoup de réflexion. D'ailleurs, des changements trop fréquents ou inattendus au régime fiscal auraient pour effet de semer le désarroi et la confusion dans les milieux d'affaires.

Nous avons accusé l'an dernier des déficits considérables tant au compte budgétaire qu'au compte de caisse. Mais je ne pense pas qu'ils aient été excessifs si l'on se reporte à l'année écoulée et si l'on tient compte de toutes les circonstances. Il est certain que c'est largement grâce à ces déficits que la régression de 1957-1958 a pu être atténuée, en durée non moins qu'en intensité. Je crois que la plupart des observateurs renseignés reconnaissent que notre politique de l'an dernier a été bien inspirée quant à son orientation, et à peu près juste quant à son degré. Cependant, nous sommes sur la voie d'une reprise et nous pouvons nous attendre à une expansion constante de l'activité économique, de l'emploi et des revenus.

Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, que nous devons prévoir le moment où les conditions de prospérité et d'emploi nous permettront d'équilibrer le budget, et où nous pourrons aussi pourvoir de façon convenable à un remboursement méthodique de la dette.

[L'hon. M. Fleming.]

Toutefois, nous n'avons pas encore atteint ce point-là. La reprise économique s'accélère, mais nous aurions tort, en l'occurrence, d'opter brusquement pour quelque méthode différente qui puisse nuire au mouvement général de l'expansion économique. Je crois cependant qu'il convient de diminuer un peu le déséquilibre budgétaire. Si, en présence des perspectives beaucoup plus brillantes qui s'ouvrent à nous aujourd'hui, nous allions continuer à accuser des déficits du même ordre que celui de l'an dernier, nous risquerions fort, à mon avis, d'amorcer une tendance inflationniste qui pourrait devenir très difficile à contenir dans à peu près un an d'ici.

Il est souhaitable d'ailleurs que nous prenions des mesures propres à équilibrer le budget, afin de réduire la forte pression que les nouveaux emprunts fédéraux exercent sur le marché des obligations. J'ai déjà signalé que notre dette fédérale n'est pas excessive, compte tenu de notre population croissante et du chiffre grandissant de notre produit national brut; en fait, le fardeau relatif qu'elle impose est moindre aujourd'hui qu'en toute autre année depuis la fin de la guerre. Il n'en est pas moins vrai qu'en général le marché canadien des obligations n'a pas été appelé à absorber autant de nouvelles obligations de l'État que nous avons dû en offrir au cours de l'an dernier. Nos emprunts qui, dans l'ensemble de l'année, ont été obtenus en grande partie de façon à ne pas provoquer d'inflation, ont eu pour effet de hausser les taux d'intérêt. Il convient donc, en l'occurrence, de chercher à réduire les emprunts de l'État afin de diminuer cette pression sur le barème des taux d'intérêt et de laisser plus de latitude aux provinces et aux municipalités dans le domaine de leur activité financière essentielle.

La hausse des pensions de vieillesse et le nouveau programme d'assurance-hospitalisation sont les deux principaux éléments constants de l'accroissement de nos dépenses en 1958 et en 1959. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, ce sont là des avantages accessibles au même point à tous les Canadiens, partout dans le pays, indépendamment des ressources de chacun. Il me semble qu'en principe on doive subvenir à de tels avantages accessibles à tous au moyen d'un vaste régime de cotisations d'impôts.

Notre programme d'impôts pour 1959-1960 se fondera donc sur deux principes:

a) assurer une source étendue de recettes pour répondre aux formes nouvelles de prestations de bien-être social accessibles à tous, et

b) réduire le déficit budgétaire dans une mesure qui, sans entraver le rythme souhaité

de la reprise économique, permette de prévoir le rétablissement de l'équilibre budgétaire au moment voulu.

J'ai déjà signalé les résultats importants que le gouvernement a obtenus en accroissant la sécurité sociale, y compris la sécurité de la vieillesse et l'assurance-hospitalisation. Ces programmes ont été bien accueillis. Ils coûtent cher et il faut les payer. De plus, comme je l'ai déjà dit, nous avons dépensé de fortes sommes pour résoudre le problème du chômage.

Autant que j'en puisse juger, le public canadien a été bien informé des raisons profondes de la situation. La plupart des gens s'attendaient évidemment cette année à certains relèvements de l'impôt. Beaucoup ne seront peut-être pas désagréablement surpris de ce que les augmentations que je vais proposer soient aussi modérées qu'elles le sont.

En formulant mes propositions je n'ai rien négligé pour répartir d'une manière juste et équitable le fardeau ainsi accru, afin qu'il ne pèse pas trop lourd sur quelque secteur particulier de la collectivité. Plusieurs impôts différents et divers taux d'imposition seront donc modifiés, mais chacun ne le sera que modérément. Les mesures que je propose sont destinées à sauvegarder le crédit du pays, la solidité de notre monnaie, la mise en valeur de nos ressources et la sécurité de notre avenir économique.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le versement d'une pension, sans évaluation des ressources, à toute personne admissible âgée d'au moins 70 ans. La pension s'est établie à $40 par mois de 1952 au 1er juillet 1957, date où on l'a portée à $46 par mois. Pour répondre aux besoins de notre population, le présent gouvernement l'a augmentée sensiblement en la portant à $55 par mois le 1er novembre 1957.

Avant l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la question a fait l'objet d'une étude soigneuse au sein d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Après avoir considéré diverses méthodes de financement, ce comité a recommandé l'application du principe des contributions et recommandé que les fonds requis soient prélevés annuellement au fur et à mesure des besoins. Dès le début, les contributions à la caisse ont été de 2 p. 100, prélevés sur le revenu des particuliers, avec une contribution maximum de $60; 2 p. 100 du revenu des sociétés commerciales, et une taxe de vente de 2 p. 100. Cette formule 2-2-2 est actuellement loin de suffire à procurer les fonds requis pour acquitter la pension au nouveau chiffre qu'elle a atteint. Au cours de l'année financière écoulée, les contributions ont été de 184 millions inférieures au total requis. Pour maintenir le principe des contributions et d'une caisse affectée à cette fin, il est nécessaire d'accroître les contributions à la caisse.

Je propose que nous continuions à défrayer la pension en puisant aux trois mêmes sources de contributions, dans la même proportion que par le passé. Cette méthode est bien établie, et pleinement acceptée par le public. Je propose donc les taux suivants de contribution: 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, avec contribution maximum de $90, à compter du 1er juillet 1959; 3 p. 100 sur le revenu des sociétés commerciales, à compter du 1er janvier 1959; et une taxe de vente de 3 p. 100, à compter de demain.

En vertu de la formule 2-2-2, la perception de 2 p. 100 du revenu des particuliers atteignait son maximum de $60 quand le revenu imposable parvenait au niveau de $3,000 par année. La nouvelle perception de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers atteindra son maximum de $90 au même niveau de revenu imposable.

Pour la gouverne des honorables députés, puis-je verser au hansard un tableau montrant les contributions globales et le total des versements de pension effectués sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse depuis sa mise en vigueur.

Tableau 4

Caisse de sécurité de la vieillesse

Année financière	Total des contributions	Total des versements de pension
	(en millions de dollars)	
1951-1952 (3 mois seulement)	$ 26.4	$ 76.1
1952-1953	223.6	323.1
1953-1954	293.1	338.9
1954-1955	290.0	353.3
1955-1956	316.2	366.2
1956-1957	371.6	379.1
1957-1958	371.5	473.9
1958-1959	376.0 (prov.)	570.0 (prov.)
Total	$2,268.4	$2,870.6

Les taux de contribution que je propose rapporteront environ 143 millions de dollars au cours de la présente année financière et environ 196 millions au cours d'une année complète. Cela signifie que la caisse accusera un déficit de 42 millions de dollars environ à

la fin de l'année en cours. Toutefois, comme nous aurons pris des dispositions en vue d'obtenir les recettes nécessaires qui assureront l'équilibre de la caisse au cours des deux ou trois prochaines années, je n'ai pas l'intention de traiter le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse comme une charge budgétaire de l'année en cours, mais de le reporter au budget de l'année 1960-1961.

Puis-je maintenant consigner au hansard un tableau qui illustre les conséquences de ces changements sur la Caisse de sécurité de la vieillesse pour l'année 1959-1960 et pour une année entière.

Tableau 5

Caisse de sécurité de la vieillesse
(en millions de dollars)

	Impôt sur le revenu			
	Des particuliers	Des sociétés	Taxes de vente	Total
Recette au taux actuel	$150	$56	$187	$393
Recette supplémentaire obtenue grâce au nouveau taux en 1959-1960	41	20	82	143
Recette totale en 1959-1960	191	76	269	536
Recette totale obtenue grâce au nouveau taux pendant une année entière	225	84	280	589
Total des pensions à verser				
en 1959-1960	....	...	....	578
en 1960-1961	....	...	....	597

IMPÔT SUR LE REVENU

Au titre du programme général destiné à réduire le déficit, je propose également certaines augmentations d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Outre l'augmentation des contributions à l'égard de la caisse de sécurité de la vieillesse, je ne recommande aucune augmentation d'impôt sur le revenu des particuliers dont le revenu imposable est inférieur à $3,000.

Cependant, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, je propose d'ajouter 2 points de pourcentage à chaque taux du barème de revenu qui dépasse $3,000 par année; cette augmentation entrera en vigueur le 1er juillet 1959. En d'autres termes, les contribuables verseront un impôt supplémentaire de 2 p. 100 sur l'ensemble de leur revenu imposable qui dépassera $3,000. Étant donné l'augmentation des contributions à l'égard de la caisse de sécurité de la vieillesse, ces mêmes contribuables verseront $30 supplémentaires sur leurs premiers $3,000 de revenu imposable. On s'attend que le relèvement du taux d'impôt à l'égard du revenu imposable dépassant $3,000 rapportera 25 millions cette année et 45 millions dans une année complète d'imposition. Cette augmentation ne vise aucunement quelque 3,800,000 Canadiens sur les 4,600,000 qui acquittent l'impôt sur le revenu des particuliers.

Pour 1959, les taux refléteront le fait que l'augmentation ne s'appliquera que le 1er juillet. Par conséquent, l'augmentation des taux d'imposition pour cette année fiscale s'établira à un p. 100 du revenu imposable de plus de $3,000 et la majoration d'impôt au titre de la contribution à la sécurité de la vieillesse ne dépassera pas $15. Ainsi, le contribuable marié, père de deux jeunes enfants et dont le revenu annuel est de $5,600, ne paiera pas plus d'impôt, mais il versera $2.50 de plus par mois à la caisse de la sécurité de la vieillesse à partir de juillet prochain.

On se rappellera qu'en 1957, le présent gouvernement a réduit les impôts et augmenté les exemptions. Cette réduction s'établissait à 2 points de pourcentage sur la première tranche imposable de $1,000. Elle était de 1 point de pourcentage à l'égard de la deuxième tranche imposable de $1,000. En même temps, nous avons augmenté de $100 l'exemption accordée pour chaque enfant à charge.

Les contribuables des catégories inférieures et moyennes de revenus constateront que leur augmentation d'impôts de cette année leur coûtera moins que les dégrèvements qui leur ont été accordés en 1957. On n'en saurait donner de meilleure preuve qu'en comparant ce qu'un particulier devra payer en impôts, une année complète donc après cette année, avec les impôts payables en 1957, soit avant les réductions accordées cette année-là. Aux fins de comparaison, prenons le cas typique d'un homme marié, père de deux enfants admissibles aux allocations familiales.

Avec les nouveaux impôts, cet homme paiera, s'il a un revenu de $3,000, un impôt total de $56, y compris la contribution à la sécurité de la vieillesse, soit $4 de plus qu'en 1958. Il paiera cependant $34 de moins qu'en 1957, avant les réductions que nous avons accordées cette année-là.

[L'hon. M. Fleming.]

Le contribuable qui a un revenu annuel de $4,000 versera, selon les nouveaux taux d'imposition, un montant global de $208, soit $14 de plus qu'en 1958, mais $44 de moins qu'avant les réductions que nous avons mises en vigueur en 1957.

Si son revenu est de $5,000 par année, le contribuable devra payer en tout $390, soit $24 de plus qu'en 1958, mais $44 de moins qu'avant les dégrèvement que nous avons établis en 1957.

Pour un revenu annuel de $7,500 par année, le contribuable versera $898 en tout, soit $68 de plus qu'en 1958, mais tout de même $2 de moins qu'avant les réductions accordées en 1957.

Il ressort des exemples que je viens de donner que malgré les augmentations maintenant envisagés, la grande majorité des contribuables verseront moins au titre de l'impôt et de la cotisation à la caisse de la sécurité de la vieillesse qu'avant les réductions adoptées en 1957.

Cependant, ils se trouvent protégés par un régime de sécurité sociale grandement amélioré et étendu.

Pour la commodité des députés, on me permettra de consigner maintenant au hansard cinq tableaux montrant l'effet des modifications envisagées quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, de même que les cotisations accrues à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 6a

EFFETS DES MODIFICATIONS PROJETÉES RELATIVEMENT À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Célibataires sans personnes à charge

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année entière		Augmentation pour une année entière	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
$	$	$	$	$	$	$	$	$
1,300	22	4	22	5	22	6	—	2
1,500	44	8	44	10	44	12	—	4
2,000	99	18	99	23	99	27	—	9
2,500	166	28	166	35	166	42	—	14
3,000	236	38	236	48	236	57	—	19
3,500	318	48	318	60	318	72	—	24
4,000	403	58	403	73	403	87	—	29
5,000	573	60	582	75	591	90	18	30
7,500	1,086	60	1,120	75	1,154	90	68	30
10,000	1,722	60	1,781	75	1,840	90	118	30
15,000	3,412	60	3,521	75	3,630	90	218	30
20,000	5,507	60	5,666	75	5,825	90	318	30
30,000	10,002	60	10,261	75	10,520	90	518	30
50,000	20,747	60	21,206	75	21,665	90	918	30
75,000	35,692	60	36,401	75	37,110	90	1,418	30
100,000	51,637	60	52,596	75	53,555	90	1,918	30
200,000	122,332	60	124,291	75	126,250	90	3,918	30

NOTA: (1) Dans le calcul des impôts ci-dessus, il est présumé que le contribuable opte pour la déduction normale de $100 au lieu de déduire ses dons de charité, ses frais médicaux extraordinaires et ses cotisations syndicales.
(2) Dans le calcul des impôts ci-dessus il est également présumé que toute partie du revenu dépassant $30,000 est assujétie à la surtaxe de placement de 4 p. 100

TABLEAU 6b

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Personnes mariées—Sans personnes à charge

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année complète		Augmentation pour une année complète	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
$	$	$	$	$	$	$	$	$
2,300	22	4	22	5	22	6	—	2
2,400	33	6	33	8	33	9	—	3
2,500	44	8	44	10	44	12	—	4
3,000	99	18	99	23	99	27	—	9
3,500	166	28	166	35	166	42	—	14
4,000	236	38	236	48	236	57	—	19
5,000	403	58	403	73	403	87	—	29
7,500	870	60	894	75	918	90	48	30
10,000	1,446	60	1,495	75	1,544	90	98	30
15,000	3,032	60	3,131	75	3,230	90	198	30
20,000	5,077	60	5,226	75	5,375	90	298	30
30,000	9,522	60	9,771	75	10,020	90	498	30
50,000	20,217	60	20,666	75	21,115	90	898	30
75,000	35,112	60	35,811	75	36,510	90	1,398	30
100,000	51,007	60	51,956	75	52,905	90	1,898	30
200,000	121,652	60	123,601	75	125,550	90	3,898	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

TABLEAU 6c

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année entière		Augmentation pour une année entière	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
$	$	$	$	$	$	$	$	$
2,800	22	4	22	5	22	6	—	2
2,900	33	6	33	8	33	9	—	3
3,000	44	8	44	10	44	12	—	4
3,500	99	18	99	23	99	27	—	9
4,000	166	28	166	35	166	42	—	14
5,000	318	48	318	60	318	72	—	24
7,500	770	60	789	75	808	90	38	30
10,000	1,326	60	1,370	75	1,414	90	88	30
15,000	2,842	60	2,936	75	3,030	90	188	30
20,000	4,862	60	5,006	75	5,150	90	288	30
30,000	9,282	60	9,526	75	9,770	90	488	30
50,000	19,948	60	20,392	75	20,836	90	888	30
75,000	34,818	60	35,512	75	36,206	90	1,388	30
100,000	50,688	60	51,632	75	52,576	90	1,888	30
200,000	121,308	60	123,252	75	125,196	90	3,888	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

TABLEAU 6d

EFFETS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié ayant quatre enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année complète		Augmentation pour une année complète	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
$	$	$	$	$	$	$	$	$
3,300	22	4	22	5	22	6	—	2
3,500	44	8	44	10	44	12	—	4
4,000	99	18	99	23	99	27	—	9
5,000	236	38	236	48	236	57	—	19
7,500	670	60	684	75	698	90	28	30
10,000	1,206	60	1,245	75	1,284	90	78	30
15,000	2,657	60	2,746	75	2,835	90	178	30
20,000	4,647	60	4,786	75	4,925	90	278	30
30,000	9,042	60	9,281	75	9,520	90	478	30
50,000	19,663	60	20,102	75	20,541	90	878	30
75,000	34,508	60	35,197	75	35,886	90	1,378	30
100,000	50,353	60	51,292	75	52,231	90	1,878	30
200,000	120,948	60	122,887	75	124,826	90	3,878	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

TABLEAU 6e

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales ainsi que deux autres personnes à charge

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année entière		Augmentation pour une année entière	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
$	$	$	$	$	$	$	$	$
3,800	22	4	22	5	22	6	—	2
3,900	33	6	33	8	33	9	—	3
4,000	44	8	44	10	44	12	—	4
4,500	99	18	99	23	99	27	—	9
5,000	166	28	166	35	166	42	—	14
6,000	318	48	318	60	318	72	—	24
7,500	573	60	582	75	591	90	18	30
10,000	1,086	60	1,120	75	1,154	90	68	30
15,000	2,492	60	2,576	75	2,660	90	168	30
20,000	4,432	60	4,566	75	4,700	90	268	30
30,000	8,802	60	9,036	75	9,270	90	468	30
50,000	19,378	60	19,812	75	20,246	90	868	30
75,000	34,198	60	34,882	75	35,566	90	1,368	30
100,000	50,018	60	50,952	75	51,886	90	1,868	30
200,000	120,588	60	122,522	75	124,456	90	3,868	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

Je propose également d'ajouter 2 points de pourcentage au taux d'impôt sur le revenu des sociétés qui dépasse $25,000; cette augmentation sera rétroactive au 1er janvier 1959, mais ne s'appliquera pas à environ 42,000 des 50,000 sociétés canadiennes qui paient des impôts sur leur revenu. On prévoit que cet impôt supplémentaire augmentera les recettes de 56 millions au cours d'une année complète d'imposition et de 32 millions au cours de la présente année financière. Le taux applicable sera maintenant de 47 p. 100. En tenant compte de la contribution à l'égard de la sécurité de la vieillesse, le prélèvement sera de 21 p. 100 sur les bénéfices des sociétés jusqu'à concurrence de $25,000 et de 50 p. 100 sur les bénéfices dépassant $25,000.

TABLEAU 7

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

	En 1958			En 1959				
Revenu de la société	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Total	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Total	Augmentation	
$	$	$	$	$	$	$	$	%
5,000	900	100	1,000	900	150	1,050	50	5.0
10,000	1,800	200	2,000	1,800	300	2,100	100	5.0
15,000	2,700	300	3,000	2,700	450	3,150	150	5.0
20,000	3,600	400	4,000	3,600	600	4,200	200	5.0
25,000	4,500	500	5,000	4,500	750	5,250	250	5.0
30,000	6,750	600	7,350	6,850	900	7,750	400	5.4
35,000	9,000	700	9,700	9,200	1,050	10,250	550	5.7
40,000	11,250	800	12,050	11,550	1,200	12,750	700	5.8
50,000	15,750	1,000	16,750	16,250	1,500	17,750	1,000	6.0
75,000	27,000	1,500	28,500	28,000	2,250	30,250	1,750	6.1
100,000	38,250	2,000	40,250	39,750	3,000	42,750	2,500	6.2
200,000	83,250	4,000	87,250	86,750	6,000	92,750	5,500	6.3
300,000	128,250	6,000	134,250	133,750	9,000	142,750	8,500	6.3
500,000	218,250	10,000	228,250	227,750	15,000	242,750	14,500	6.4
1,000,000	443,250	20,000	463,250	462,750	30,000	492,750	29,500	6.4
2,000,000	893,250	40,000	933,250	932,750	60,000	992,750	59,500	6.4
5,000,000	2,243,250	100,000	2,343,250	2,342,750	150,000	2,492,750	149,500	6.4

Bien qu'il ne soit que juste et équitable que toutes les sociétés versent la pleine contribution à l'égard de la sécurité de la vieillesse, je propose que les sociétés dont le revenu ne dépasse pas $25,000 soient exemptées de verser l'impôt supplémentaire de 2 p. 100, ce qui est conforme à la ligne de conduite du gouvernement qui tient à encourager d'une façon particulière l'expansion des petites entreprises commerciales.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'insérer ici un tableau indiquant les effets de cette augmentation d'impôt sur les divers paliers de bénéfices des sociétés.

En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, j'ai revu toute la matière des dégrèvements au titre des dépenses médicales. Cette revue a été rendue nécessaire par suite des contributions fortement accrues que le gouvernement fédéral verse à l'égard des frais médicaux en vertu des programmes d'assurance-hospitalisation financés de concert avec les provinces. Après avoir étudié différentes solutions aux difficultés existantes, j'en suis venu à la conclusion qu'une modification s'imposait.

[L'hon. M. Fleming.]

Je propose d'exclure des dépenses médicales telles qu'elles sont définies actuellement par la loi de l'impôt sur le revenu toutes celles qui ne retombent pas à la charge du contribuable parce qu'elles sont acquittées avec l'assistance du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1959, pour correspondre à l'année d'imposition des particuliers.

Les dégrèvements accordés par la loi de l'impôt sur le revenu au titre des frais médicaux ont nettement pour but de secourir le contribuable qui a des frais médicaux exceptionnels à supporter. Il serait absolument anormal d'accorder au contribuable un dégrèvement fiscal à l'égard de soins hospitaliers reçus aux frais de l'État maintenant que le gouvernement fédéral fait les frais d'une partie très importante des dépenses d'hospitalisation. Le Trésor fédéral ne devrait pas avoir à payer deux fois, d'abord sous forme de dépenses et ensuite sous forme d'abandon d'impôts.

Un autre motif d'effectuer ce changement vient des différences de forme entre les programmes provinciaux. A cause de ces différences, il devient de plus en plus difficile d'accorder le même traitement, du point de vue de l'impôt sur le revenu, aux résidents des diverses provinces qui ont institué des programmes d'assurance-hospitalisation. Dans certains de ces programmes, il semble que le contribuable fait des dépenses qu'il a, en fait, payées d'avance en primes d'assurance. Dans d'autres programmes, il ne fait aucune dépense, mais reçoit simplement des soins gratuits acquittés sur l'imposition générale.

Suivant le régime ici envisagé, le contribuable pourra encore faire état des dépenses qu'il a acquittées lui-même, y compris tout frais de coassurance ou de prévention acquittés en vertu d'un programme provincial d'assurance-hospitalisation, ou qu'une compagnie d'assurance ou une association d'assurance-santé a acquittés pour lui. Il n'y a donc rien de changé pour ce qui est de l'aiguillon actuel: le contribuable a toujours intérêt à s'assurer contre la maladie. L'application de cette proposition n'aura aucun effet sur le contribuable résidant dans une province qui ne reçoit pas de fonds fédéraux au titre d'un programme d'assurance-hospitalisation.

Cette nouvelle définition des frais médicaux aura pour effet de réduire le total des frais médicaux déductibles. On estime ainsi que nos recettes fiscales augmenteront de 3 millions de dollars cette année, et de 9 millions de dollars dans une année complète.

Avant de laisser la question des frais médicaux, dans leur rapport avec l'impôt sur le revenu des particuliers, puis-je ajouter que j'ai étudié attentivement un certain nombre de demandes visant à augmenter la liste des dépenses qu'il est loisible de déclarer, à titre de frais médicaux, aux fins de l'impôt sur le revenu. Je me propose d'en ajouter quelques autres à cette liste, dont les coussinets d'iléostomie et de colostomie, les béquilles, les bandages herniaires et les lits à bascule pour les victimes de la poliomyélite.

Outre ces modifications d'ordre fiscal que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu renfermera certaines autres modifications de caractère plus technique. Certaines de ces dernières ont pour objet de soulager la misère, et d'autres d'améliorer l'efficacité de notre régime fiscal et de le mettre à jour. On ne prévoit pas que ces modifications influent sensiblement sur les recettes.

L'une de ces modifications assurera un traitement fiscal plus généreux à l'égard des versements effectués par un employeur à la veuve ou aux enfants à charge d'un employé décédé, en disposant que ces prestations de décès soient exonérées d'impôt jusqu'à concurrence d'un montant égal à douze mois de salaire de l'employé en question, ou à $10,000, selon le moindre de ces deux montants.

On a eu recours de plus en plus aux régimes d'assurance-vie collective comme moyen permettant aux sociétés d'offrir à certains de leurs principaux fonctionnaires une rémunération importante exempte d'impôts. Ce procédé est injuste pour les autres contribuables. Aussi une modification sera-t-elle proposée en vue d'assujétir à l'impôt une partie du bénéfice que retire l'employé du fait que son employeur verse en son nom des primes d'assurances-vie collective. Nous n'avons pas l'intention de changer les dispositions fiscales qui s'appliquent actuellement aux nombreux régimes où l'avantage fourni par l'employeur ne dépasse pas $25,000 d'assurance pour un seul employé.

Une autre modification envisagée, qui est d'intérêt général, prévoit un dégrèvement à l'égard de tout montant global retiré d'une caisse de retraite pour les employés lorsque le montant retiré est transféré à une autre ou employé comme prime en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite. On croit que cette messure aidera celui qui change d'emploi ou qui, cessant d'être un employé, s'établit à son compte, lui permettant d'agir ainsi sans bouleverser les dispositions qu'il prend en prévision de sa retraite.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est en vigueur depuis le 1er janvier 1959, soit une période d'environ trois mois; elle a reçu l'approbation générale du public. Je ne proposerai pas de modifications à cette loi cette année. A mon avis, il serait sage d'attendre une autre année afin de pouvoir la mettre à l'épreuve, de l'étudier et d'en connaître les résultats.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Dans un budget de cette nature, où il est nécessaire de trouver des recettes accrues, nul ne s'étonnera de ce que j'apporte quelques modifications concernant les taxes grevant les cigares, les cigarettes et les spiritueux. A compter de demain, le droit d'accise sur les spiritueux sera haussé de $1 le gallon d'esprit-preuve, soit de $12 à $13 le gallon d'esprit-preuve. Cette hausse équivaut à environ 12c. par bouteille de 25 onces de whisky. A compter de demain également, la taxe d'accise sur les cigarettes sera augmentée de $1 par 1,000 cigarettes. Cela équivaut à une augmentation de 2c. par paquet de 20

cigarettes. Et à compter de demain également, le droit d'accise sur les cigares, qui est présentement de $1 par 1,000 cigares, sera porté à $2.

Ces trois augmentations d'impôts rapporteront environ 42 millions de dollars au cours de la présente année financière et 46 millions durant une année complète, y compris les hausses parallèles des droits de douane et les augmentations qui en résulteront dans la taxe de vente.

Je propose certaines modifications d'ordre technique qui atteindront l'application de la Loi sur la taxe d'accise aux articles de toilette et aux produits pharmaceutiques. Ces modifications contribueront dans une certaine mesure à donner suite à l'une des recommandations que renfermait le rapport du comité d'enquête sur la taxe de vente de 1956.

Brièvement, ces modifications étendront la définition de la fabrication à l'empaquetage des articles de toilette et de pharmacie, sauf s'il est fait dans les magasins de détail lorsque ces articles sont vendus directement aux consommateurs; elles étendront aussi la définition de fabricant à toute personne qui vend des préparations de toilette et des produits pharmaceutiques de marque privée, sauf un détaillant qui vend directement et exclusivement aux consommateurs.

Cette modification s'appliquera tant à la taxe de vente qu'à la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100.

Après un sérieux examen, je suis convaincu que l'application de la taxe d'accise aux articles de toilette et de pharmacie donne lieu à de graves inégalités. C'est pourquoi je propose ces modifications. Dans certains cas, un fabricant canadien est victime d'un traitement injuste par rapport à un autre, simplement à cause de la façon dont son commerce est organisé. Dans d'autres cas importants, l'impôt frappe plus durement des produits de fabrication canadienne que d'autres produits comparables qui sont importés. Les modifications que je propose sont destinées à corriger cet état de choses.

Les recommandations actuelles peuvent être considérées comme faisant partie du programme de révision constante de l'application de la loi sur la taxe d'accise et de la mise en œuvre, lorsqu'il y a lieu, de certaines parties du rapport du comité de la taxe de vente de 1956.

J'ai reçu un certain nombre de demandes visant à exonérer de la taxe de vente ou de la taxe d'accise des produits divers. A cause du besoin de recettes, je ne puis me rendre à ces demandes cette année, exception faite de certaines dispositions d'ordre technique et d'importance secondaire.

[L'hon. M. Fleming.]

Le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise renfermera aussi un certain nombre de dispositions pourvoyant à des modifications d'ordre technique et d'ordre administratif. Aucune de ces dernières modifications ne devrait influer sensiblement sur le revenu.

LE TARIF DOUANIER

J'aborde maintenant le tarif douanier. J'ai bon nombre de modifications à proposer à la Chambre ce soir. La majorité a trait aux fruits et légumes; pour faciliter la tâche des honorables députés, j'ai groupé, dans une seule résolution, les modifications touchant quatre-vingt-un numéros et sous-numéros tarifaires. Une autre résolution comprend les neuf modifications que nous apportons, par suite des nouveaux pourparlers intéressant le tarif de la nation la plus favorisée, applicable aux tissus de laine et aux peignés. Une autre résolution précise l'interprétation à donner au mot "machines" dans le vocabulaire douanier. Enfin une autre englobe tous les changements d'ordre divers.

On notera peut-être avec intérêt que 142 numéros et sous-numéros tarifaires sont touchés par les résolutions. Pour ce qui est de 32 numéros, le taux des droits sera accru. Pour ce qui est de 40 numéros, les taux seront réduits. Quant à neuf numéros, intéressant tous les fruits et légumes, les taux ont été à la fois augmentés et réduits selon la saison. Finalement, il y a 61 produits à l'égard desquels les taux de droits restent inchangés et à l'égard desquels les modifications proposées sont, pour la plupart, purement formelles.

Dans tous les cas où l'on propose de relever un taux qui était consolité d'une façon ou d'une autre en vertu de nos accords de commerce, les négociations ou consultations appropriées ont été entreprises, et elles sont ou conclues ou presque conclues.

La Chambre se souviendra que, le 17 novembre 1957, j'ai déposé un long rapport de la Commission du tarif sur les fruits et les légumes. De façon générale, les modifications aux positions tarifaires des fruits et des légumes que je soumets ce soir découlent de ce rapport.

Le gouvernement a entrepris de négocier les modifications tarifaires proposées par la Commission, aux termes de nos accords de commerce, avec les pays en cause, c'est-à-dire surtout avec les États-Unis, mais aussi avec d'autres pays qui nous fournissent de faibles quantités de fruits ou de légumes. Nous avons reconnu que, comme dans toute négociation du genre, nous devrions "compenser" les augmentations de certains droits douaniers par des réductions d'autres droits

douaniers, ou bien faire face à des relèvements de droits douaniers opérés par représailles contre nos fruits, nos légumes ou d'autres produits pénétrant aux États-Unis ou dans d'autres pays. En conséquence, avant le début des négociations, nous avons consulté le Conseil des horticulteurs du Canada au sujet de la possibilité d'autres modifications de nos droits douaniers frappant les fruits et les légumes, modifications qui pourraient être utilisées à titre de compensation.

Les négociations ont fini par couvrir presque tout le barème douanier intéressant les fruits et les légumes. Si les négociations ont été amicales, elles n'ont pas été faciles. On peut cependant estimer que les résultats qu'elles ont donnés sont satisfaisants. On en trouvera le détail dans la résolution relative à la liste des droits sur les fruits et les légumes, que je déposerai ce soir. Pour la commodité des honorables députés, j'ai partagé cette résolution en trois parties: la première contient les modifications importantes du tarif, en hausse ou en baisse; la deuxième renferme les modifications de pure forme, comme le renumérotage des postes du tarif des douanes; la troisième s'imposait en raison d'une modification secondaire à apporter à notre accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

Voici trois des plus importants changements: les droits sur les pommes de terre, de table et de semence, vieilles et nouvelles, s'établiront à 37½c. le quintal, à l'année, ainsi que l'a recommandé la Commission du tarif. Enfin, nous retrouvons ainsi, dans une large mesure, la réciprocité pour ce qui est des taux dont les États-Unis frappent nos pommes de terre, c'est-à-dire réciprocité en ce qui concerne le gros de nos expéditions de pommes de terre à destination de ce pays. Nos droits saisonniers applicables aux pêches importées demeurent à 1½c. la livre, mais leur durée d'application sera dorénavant de 14 semaines par année au lieu de 9. Pour ce qui est des pommes, nous faisons en sorte d'établir un régime de réciprocité complète avec les États-Unis; les droits de douane sur les pommes importées seront désormais d'un quart de cent la livre, toute l'année, au lieu d'une admission en franchise durant 10 semaines, suivie d'un régime de droits à ⅜ de cent la livre le reste de l'année.

La liste des produits est longue. Je puis résumer de façon générale les changements apportés, en commençant par expliquer ce qui se produira à l'égard des "droits saisonniers" et ensuite à l'égard des "droits extra-saisonniers". Pour ce qui est de la "période saisonnière", les droits saisonniers spéciaux seront majorés, ou la période dite saisonnière sera prolongée, ou les deux à la fois, en ce qui concerne les denrées suivantes: asperges, choux de Bruxelles, choux, carottes, choux-fleurs, céleri, maïs en épi, concombres, laitue, oignons, piments, panais, abricots, cerises sures, poires et pruneaux. En outre, un droit additionnel de 5 p. 100 sera imposé sur les haricots verts, choux de Bruxelles, carottes, betteraves, choux-fleurs, laitue, pois, panais et maïs en épi lorsque ces denrées sont importées en saison, en emballages destinés au consommateur.

Pour ce qui est de la période extra-saisonnière, les droits demeurent comme auparavant à 10 p. 100 pour la plupart des denrées; mais une période d'entrée en franchise sera dorénavant prévue pour certaines denrées importantes, durant une partie ou l'ensemble de la période extra-saisonnière. Ces dispositions visant la période extra-saisonnière, dont bénéficieront les consommateurs canadiens sans qu'en souffrent, croyons-nous, les producteurs canadiens, seront applicables aux denrées suivantes: haricots, choux, carottes, choux-fleurs, céleri, laitue, piments, tomates, cantaloups, poires, prunes et fraises.

Pour ce qui est des produits de conserve ou congelés, il y aura de légères augmentations des droits de douane en raison de la protection accrue accordée aux produits frais. Ces augmentations s'appliquent aux asperges, aux choux de Bruxelles, aux abricots, aux cerises, aux pêches et aux pruneaux. Certains pays du Commonwealth nous exportent des conserves de fruits en boîtes et, après des pourparlers avec ces pays, nous remanions les tarifs préférentiels applicables à ces produits afin de maintenir les présentes marges préférentielles.

J'en viens maintenant aux textiles. En septembre 1957, j'ai déféré à la Commission du tarif tout le barème des droits sur les textiles, y compris les filés, les tissus et les produits de confection, et à ce moment-là j'ai demandé à la commission de me soumettre ses recommandations. Jusqu'à présent la commission m'a fait rapport sur les lainages et sur les tissus de laine peignée, sur les filés de laine, sur les filés et tissus de coton et sur les déchets de textile. Elle a en outre tenu des audiences au sujet des fibres et des tissus synthétiques, et je compte recevoir ce rapport prochainement. Ainsi, elle s'est déjà occupée de la plupart des articles les plus importants. Elle doit cependant tenir des audiences sur bon nombre d'articles, y compris beaucoup d'articles d'intérêt assez restreint, mais certains autres articles sont d'importance considérable pour les groupes directement intéressés.

Il aurait été injuste et inopportun de retarder toute mesure à l'égard de ces nombreux articles relatifs aux textiles jusqu'à

ce que la Commission ait fait rapport sur tous. La Chambre veut, j'en suis sûr, que le gouvernement prenne ou applique des mesures à l'égard de groupes particuliers d'articles aussitôt que possible après réception des recommandations de la Commission, et c'est effectivement la ligne de conduite du gouvernement. Toutefois, nous sommes tenus d'agir dans le cadre de nos accords commerciaux; ces derniers peuvent imposer des procédures préparatoires en plus des négociations proprement dites qui s'étendent généralement sur plusieurs mois. De plus, comme certains groupes d'articles textiles du tarif sont étroitement reliés à d'autres, il peut être contraire à nos intérêt commerciaux d'engager des négociations sur un groupe avant d'être en mesure de négocier sur les autres.

Dans mon dernier budget, j'ai fait le premier pas vers la revision générale de notre liste des textiles en présentant de modestes augmentations du tarif de préférence britannique sur les lainages et laines peignées figurant à l'article 554b du tarif.

J'ai annoncé en même temps que le gouvernement avait l'intention de négocier les taux de la nation la plus favorisée à l'égard de cet article, afin de rétablir la marge de la préférence britannique. J'annonce donc ce soir les nouveaux taux de la nation la plus favorisée, quant à cet article, soit: pour les tissus pesant au moins 12 onces le yard carré, un taux de 27½ p. 100 plus 33c. la livre; pour les tissus pesant moins de 12 onces, un taux de 27½ p. 100 plus 38c; et pour les tissus ne pesant pas plus de 9 onces, un droit maximum de $1.10 la livre. Les augmentations proposées à ces droits d'entrée correspondent au modeste relèvement du tarif de préférence adoptée l'année dernière, de façon à rétablir la marge de préférence antérieure.

Nous avons négocié avec l'Italie et la France au sujet du relèvement des droits sur les lainages et les peignés sous le régime de la nation la plus favorisée. Nous leur accordons, à titre de compensation, une réduction des droits d'entrée frappant certains tissus de laine, soit les tissus pour cravates et cache-nez, ainsi que les parfums, les vins apéritifs, les portos, les sherrys et les articles en marbre.

Nous avons pris, en vertu de nos accords commerciaux, des mesures en vue d'entamer des négociations au sujet d'autres produits textiles, y compris les fils et tissus de coton. Je puis fournir à la Chambre l'assurance que nous agirons aussi rapidement que possible dans ce sens.

Il y aurait peut-être lieu de mentionner brièvement certains autres rapports de la Commission du tarif, qui ont été reçus et déposés sur le bureau de la Chambre depuis mon dernier exposé budgétaire, c'est-à-dire ceux qui ont trait aux chaussures en caoutchouc et au spath fluor. La Commission n'a recommandé dans l'un et l'autre cas aucun changement du régime douanier existant, et aucune modification n'est envisagée.

C'est tout ce qu'il convient de dire à propos de la suite donnée aux rapports de la Commission du tarif. Cependant, les résolutions que je dépose présentement et qui visent à modifier le tarif douanier embrassent d'autres questions également. La plupart des modifications proposées sont très variées, offrent beaucoup d'intérêt pour ceux qui sont directement visés, mais non pour le public en général. Il y a cependant une catégorie de modifications que j'aimerais signaler tout particulièrement à votre attention.

J'ai réfléchi sur diverses observations qu'on a faites au gouvernement à propos d'un principe très important qui régit notre tarif douanier, à savoir, le principe selon lequel la protection accordée à des marchandises déclarées par le ministère du Revenu national ou les tribunaux comme étant "d'une catégorie ou espèce" fabriquée au Canada, devrait être plus grande que celle accordée à des marchandises semblables, "d'une catégorie ou espèce" non fabriquée au Canada. Cette différenciation, fondée sur la "catégorie ou espèce", figure dans plusieurs articles du tarif douanier, de même que dans nos droits anti-dumping et de compensation.

Certaines des observations qui ont été formulées proposent l'adoption d'une loi qui définirait ou redéfinirait les mots "catégorie ou espèce" de manière à élargir la liste des marchandises déclarées maintenant comme étant fabriquées au Canada, et bénéficiant ainsi d'une plus grande protection. Il y a lieu de se demander, toutefois, si pareille mesure dérogatoire, qui s'écarterait de la coutume et de l'interprétation actuelles, favoriserait l'intérêt national. Je ne voudrais pas, pour l'instant, proposer une mesure de portée générale en vue d'élargir les catégories de denrées qui jouissent de protection parce qu'elles sont fabriquées au Canada. Mais je suis disposé à proposer des mesures particulières afin d'empêcher le rétrécissement de cette liste de denrées. A ce propos, les fabricants canadiens de machines nous ont présenté de sérieux arguments, et je proposerai ce soir deux mesures qui les intéresseront.

Voici un des problèmes qui se posent. Actuellement, la plupart des machines qui entrent au Canada sont admises non pas en vertu de numéros tarifaires désignant des genres particuliers de machines, mais sous l'empire de numéros visant la machinerie en

général. Ces numéros prévoient des droits assez élevés sur les machines d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, et des droits relativement faibles sur celles d'une classe ou d'une espèce non fabriquée chez nous. L'expérience démontre que, vu la complexité et la variété de plus en plus grandes des machines modernes, cette question de "classes ou d'espèces" donne lieu à des incertitudes. On consacre beaucoup de temps et d'argent à tenter d'élucider devant les tribunaux des questions de "classe ou d'espèce".

J'entends résoudre ces difficultés dans six domaines importants en proposant ce soir six nouveaux numéros tarifaires. Chacun d'entre eux mentionnera nommément une classe ou espèce de machine dont on a jugé qu'elle est fabriquée au Canada, et y appliquera le taux de douane dont elle est déjà grevée. Il n'y aura donc aucun changement immédiat à la situation actuelle.

Mais tous les intéressés, et en particulier les manufacturiers canadiens et les usagers de ces machines, pourront dresser des plans et passer des contrats fermes, sans craindre de longs et coûteux procès. Les six articles sont les chariots élévateurs à fourches, les machines de moulin à papier, les grues mécaniques, les pelles mécaniques, les génératrices d'électricité et les vendeuses automatiques.

Le second problème à résoudre découle de l'automatisation moderne. Non seulement les machines deviennent-elles plus compliquées mais elles sont plus étroitement entremêlées et reliées entre elles, réunies bien des fois sous un même système de commandes compliqué. La question suivante se pose donc: quelle est la différence, s'il en est, entre la "machinery" et une "machine"? Permettez-moi d'exposer le problème. Le mot "machinery" pourrait s'interpréter comme s'appliquant à une série de machines, reliées entre elles et dirigées par un système de commandes commun. Dans ce cas, si l'une ou plusieurs parties de cette série de machines reliées n'étaient *pas* fabriquées au Canada, notre ministère des douanes et nos tribunaux pourraient se croire obligés de déclarer que la "machinery", l'assemblage dans son ensemble, est d'une catégorie ou d'une sorte qui n'est pas fabriquée ici. Dans ce cas, tout l'assemblage pourrait bénéficier de l'application de droits de douane peu élevés, même si certaines machines individuelles étaient d'une catégorie ou d'une sorte fabriquée au Canada, qui aurait droit à une protection sensiblement plus forte.

Afin de prévenir le risque de perdre cette protection, j'invite ce soir la Chambre à insérer une nouvelle définition ou interprétation dans le tarif des douanes. Sous l'empire de cette disposition, chaque fois que le mot "machinery" figure dans le tarif (texte anglais) il sera censé avoir le même sens que le mot "machines". Ici, encore, aucune modification ne sera apportée à aucun taux de droit actuellement appliqué; toutefois, j'espère que nous éviterons les incertitudes et les difficultés graves qui auraient pu surgir à l'avenir.

En terminant mes propositions relatives aux modifications du tarif des douanes, je dois dire un mot de leurs effets sur les recettes. Les honorables députés ont remarqué que certaines modifications des taux représentent une hausse, d'autres une baisse. Une seule modification atteint un numéro du tarif qui nous rapporte un revenu considérable; il s'agit d'une augmentation de $1.00 le gallon sur les spiritueux importés, qui relève ce taux au niveau du droit d'accise dont j'ai déjà parlé à l'égard des produits canadiens. A part cette modification, il est raisonnable de présumer que les modifications que je propose ce soir au tarif des douanes n'influeront pas sensiblement sur l'équilibre des voies et moyens au cours de l'année prochaine.

Monsieur l'Orateur, cela conclut mes propositions budgétaires pour l'année que nous venons de commencer. Pour résumer, puis-je vous rappeler que nos dépenses budgétaires, qui ne comprennent pas la caisse de la sécurité de la vieillesse, seront, selon les prévisions, de 5,660 millions de dollars; que nos recettes budgétaires après la mise en vigueur des modifications fiscales que j'ai proposées s'établiront, estime-t-on, à 5,267 millions; et que le déficit prévu pour 1959-1960 sera de 393 millions de dollars.

En passant en revue nos besoins en espèces plus tôt ce soir, j'ai estimé nos besoins extra-budgétaires à environ 400 millions de dollars. A ce montant je dois maintenant ajouter le déficit prévu de 42 millions dans la caisse de la sécurité de la vieillesse, qui n'est pas imputé sur le budget courant. En chiffres ronds, par conséquent, le montant net de nos besoins en espèces en dehors du budget s'élèvera à environ 450 millions de dollars; si l'on ajoute ce montant au déficit budgétaire, on constate que le montant net des sommes que nous devrons emprunter cette années sera de l'ordre de 850 millions, soit environ 400 millions de moins que pour l'année qui vient de se terminer. Pour peu que réussisse cette année notre campagne de souscription d'obligations d'épargne du Canada, nos emprunts nets sur le marché, en 1959-1960, devraient être de moins de la moitié des 1,220 millions de dollars que nous avons empruntés sur les marchés en 1958-1959. Étant donné que nos recettes seront en hausse toute l'année, d'une part à cause d'un essor de prospérité et,

d'autre part, parce que le plein effet des règlements d'impôts ne se fera sentir que plus tard dans l'année, nos besoins de nouveaux emprunts se situeront probablement plutôt dans le premier que dans le second semestre de l'année financière.

Puis-je insérer ici, monsieur l'Orateur, mon dernier tableau? Il fait ressortir l'effet des augmentations d'impôts projetées sur les rentrées budgétaires et sur les versements à la caisse de la sécurité de la vieillesse, puis indique le total combiné des majorations.

Tableau 8

Prévisions de recettes après les modifications fiscales
(en millions de dollars)

	Recettes supplémentaires		Total des recettes
	Année complète	En 1959-1960	en 1959-1960
a) Recettes budgétaires			
Impôt sur le revenu des particuliers	$ 54	$ 28	$1,578
Impôt sur le revenu des sociétés	56	32	1,097
Impôt sur le revenu des non-résidents	....	....	75
Impôt sur les biens transmis par décès	....	....	75
Droits de douane	3	3	528
Taxe de vente	1	1	756
Autres droits et taxes	42	38	648
Total des impôts	156	102	4,757
Recettes non fiscales	....	....	510
Total des recettes	$156	$102	$5,267
b) Contributions à la caisse de sécurité de la vieillesse			
Revenu des particuliers	$ 75	$ 41	$ 191
Revenu des sociétés	28	20	76
Taxe de vente	93	82	269
Total	$196	$143	$ 536
c) Total des augmentations			
Impôt sur le revenu des particuliers	$129	$ 69	
Impôt sur le revenu des sociétés	84	52	
Taxe de vente	93	82	
Cigares, cigarettes et spiritueux	46	42	
Total	$352	$245	

On constatera que le total des augmentations d'impôts proposées atteint 352 millions pour une année complète et 245 millions pour la présente année financière. Au cours d'une année complète, cette augmentation contrebalancera le coût accru de la pension de vieillesse de l'extension du programme de sécurité sociale.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le Canada a sa part de problèmes à résoudre. Les uns tiennent aux divergences et aux tensions internationales; les autres dérivent du processus de croissance de notre nation. Avec courage et fermeté, aucune de ces difficultés n'est insurmontable. Tant que nos problèmes seront limités aux difficultés de croissance, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance et avec assurance.

Nous avons survécu au calme inquiétant de la régression et les vents de la prospérité gonflent de nouveau nos voiles, alors que se réaffirment la force et la fermeté fondamentales de l'économie canadienne. Je prévois une année prospère pour l'économie canadienne. Avec une population unie, résolue et confiante, le Canada progresse sans défaillance vers sa lumineuse destinée.

(Traduction)

Tout comme le budget de l'an dernier était destiné à faire face aux conditions et aux besoins économiques de 1958, ainsi le budget de cette année est destiné à obvier au changement des conditions et des besoins de 1959. Dans une période où la situation économique subit de rapides modifications, notre attitude à l'égard de nos problèmes financiers doit être souple et de nature à s'adapter aux conditions.

Le présent budget a été conçu pour encourager et favoriser la reprise économique. Notre but est de maintenir un rythme d'expansion qu'on puisse soutenir en fonction de

l'embauche, de la mise en valeur des ressources et de la fermeté du dollar, afin que partout l'esprit d'entreprise et d'industrie des Canadiens puisse s'épanouir et que leurs aspirations d'hommes et de femmes libres puissent se réaliser.

Le Canada n'a pas sujet de craindre. Béni plus que tous les autres pays par une Providence bienveillante, il peut envisager son brillant avenir avec la plus haute confiance.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, chacun des taux progressifs d'imposition, présentement applicables au revenu imposable des particuliers excédant $3,000, soit augmenté de 2 points de pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1959, chacun des taux progressifs d'imposition, applicables au revenu imposable des particuliers excédant $3,000, soit augmenté de 1 point de pourcentage.

2. Que, en ce qui concerne le revenu des sociétés réalisé le ou après le 1er janvier 1959, le taux d'imposition de 45 p. 100 sur le revenu imposable excédant $25,000 soit porté à 47 p. 100, et que le taux d'imposition de 43 p. 100 sur le revenu imposable excédant $25,000, applicable aux sociétés qui tirent plus de la moitié de leur revenu brut de la vente, pour livraison au Canada, d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur, soit porté à 45 p. 100.

3. Qu'à compter du 1er janvier 1959 soient exclues de la définition des frais médicaux les sommes que le contribuable n'a pas à payer parce qu'elle sont acquittées grâce à l'aide du gouvernement du Canada sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

4. Que les sommes payées le ou après le 1er janvier 1959 pour coussinets d'iléostomie et de colostomie, béquilles, bandages herniaires et lits à bascule pour les malades atteints de poliomyélite soient comptées dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

5. Que, pour 1959 et les années d'imposition subséquentes, le particulier ait le droit de déduire, en calculant son revenu, outre les montants actuellement autorisés par la loi, toute somme par lui touchée sur une caisse de pension ou en vertu d'un plan de pension au moment de son départ d'un emploi ou de sa retraite ou lors de la liquidation de la caisse, ne dépassant pas la partie qui en est versée pendant l'année, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année, à titre de participation à un fonds ou plan enregistré de pension ou de prime en vertu d'un plan enregistré d'épargne en vue de la retraite.

6. Que, à l'égard des décès intervenant après le 9 avril 1959, la partie exonérée de la prestation de décès versée par l'employeur à la mort ou après la mort d'un dirigeant ou d'un employé en reconnaissance de ses services ne soit plus égale à la rémunération touchée par l'employé au cours des 90 derniers jours de ses fonctions ou de son emploi, mais soit égale à sa rémunération pour les 12 derniers mois de ses fonctions ou de son emploi, ou à la somme de $10,000, le montant à retenir étant le moins élevé des deux.

7. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, soit inclus dans le revenu provenant d'une charge ou d'un emploi le montant de l'avantage qu'un employé retire en raison du paiement par son employeur d'une prime au titre d'un plan d'assurance-vie collective destinée à fournir une protection d'assurance-vie à l'employé, dans la mesure où cette assurance dépasse $25,000.

8. Que le délai au cours duquel doit être déposé un avis d'opposition à une cotisation émis après le 8 février 1959 soit porté de 60 à 90 jours à compter de la date où l'avis de cotisation a été mis à la poste.

9. Que le privilège d'une société de se faire reconnaître comme société commerciale étrangère soit retiré, sauf aux sociétés ainsi reconnues à l'égard de l'année d'imposition 1958.

LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de $12 à $13 par gallon de preuve.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de $10 à $11 par gallon de preuve.

3. Que le droit d'accise sur les cigares soit porté de $1 le mille à $2 le mille.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le dixième jour d'avril mil neuf cent cinquante-neuf.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. que la taxe d'accise frappant les cigarettes soit portée de 2c. à 2½c. par cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un même paquet;

2. que le passage "fortifiants pour bestiaux, condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux", relatif à l'exemption de taxe de vente établie à l'Annexe III, soit remplacé par le suivant:

"Suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux, et matières devant servir exclusivement à leur fabrication";

3. que l'exemption de taxe de vente accordée pour les réservoirs servant à emmagasiner le lait soit étendue à toutes leurs pièces, y compris les matériaux devant servir exclusivement à fabriquer ces réservoirs et pièces;

4. que la définition de "producteur ou fabricant" soit élargie de façon à s'appliquer à toute personne qui fait l'empaquetage d'articles de toilette, de préparations, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques en vue de la vente, sauf s'il s'agit d'un détaillant qui fait l'empaquetage sur les lieux de son commerce de détail en vue d'y vendre ces produits directement aux consommateurs ou aux usagers;

5. que la définition de "fabricant ou producteur" soit étendue de façon à englober toute personne qui met sur le marché, sauf par vente au détail directement aux consommateurs ou usagers, des articles de toilettes, des préparations, des cosmétiques ou des produits pharmaceutiques fabriqués sous sa propre marque de commerce;

6. que la taxe de vente soit imposée, levée et perçue à l'égard de produits achetés ou importés par un grossiste licencié, et retenus pour son propre usage ou pour location à d'autres;

7. que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit réputée être entrée en vigueur le dixième jour d'avril mille neuf cent cinquante-neuf; et de pourvoir en outre à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide

a) qu'il y a lieu de modifier la version anglaise du Tarif des douanes par l'addition du paragraphe suivant à l'article deux:

(3) Le mot "machinery", partout où il se rencontre en la présente loi, doit être interprété comme désignant des "machines";

b) qu'il y a lieu de modifier le Tarif des douanes par le retranchement de l'article 13 et par la substitution de l'article suivant:

13. (1) Le Ministre peut ordonner qu'au lieu du taux de droit ad valorem ou de la franchise, le droit spécifique prévu aux numéros tarifaires 87, 92, 94, 95 et 95*a* s'appliquera aux marchandises spécifiées dans l'arrêté et importées par des bureaux d'une région ou partie du Canada pendant la période ou les périodes que le Ministre pourra fixer.

(2) Si une personne a acheté, avant l'entrée en vigueur d'un arrêté pris en vertu du paragraphe (1), des marchandises devant être importées par un bureau d'une région ou d'une partie du Canada désignée dans l'arrêté et auxquelles elle prévoyait en toute bonne foi que le taux de droit ad valorem ou la franchise s'appliquerait et si, lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté, les marchandises étaient en route vers l'acheteur au Canada, le taux de droit ad valorem ou la franchise s'appliquera aux marchandises, nonobstant l'arrêté.

2. La Chambre décide

a) qu'il y a lieu de modifier l'Annexe A de la *Loi de la Convention commerciale avec la Nouvelle-Zélande, 1932*, par le retranchement du numéro tarifaire 106, de l'énumération de marchandises et des taux de droits placés en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite Annexe, du numéro, de l'énumération de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire		Régime tarifaire des marchandises produites ou fabriquées en Nouvelle-Zélande	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget
106	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:		
	(*1*) Abricots	1½c. la livre	1c. la livre
	(*2*) *Cerises*	1½c. la livre	1c. la livre
	(*3*) Pêches	1¼c. la livre	1c. la livre
	(*4*) Poires	1c. la livre	1c. la livre
	(*6*) *Pruneaux*	1⅜c. la livre	1c. la livre
	(*8*) N.d.	1c. la livre	1c. la livre

b) qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 83*b*, 84, 85, 87, 89, 90*e*, 92, 93, 95, 99*d*, 105*i*, 106 et 505*c* des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
85	Champignons frais, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....la livre	1c.	4½c.	5c.	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	3½c. ou 10 p.c.
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids l'emballage:						
	(2) Asperges.....la livre	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	3½c. ou 10 p.c.	En franchise	3½c. ou 10 p.c.	3½c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *14* semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*3*) Haricots verts.....la livre	En franchise	1½c. ou En franchise	1½c. ou En franchise	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le doit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 14 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes: *la franchise* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*5*) Choux de Bruxelles.....la livre	En franchise	3c. ou 10 p.c.	3c. ou 10 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 16 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*6*) Choux.....la livre	En franchise	En franchise ou 9/10c. ou 10 p c.	En franchise ou 9/10c. ou 10 p.c.	En franchise	9/10c. ou 10 p.c.	9/10c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de mars et d'avril						
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *30* semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*7*) Carottes.....la livre	En franchise	1c. ou En franchise	1c. ou En franchise	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *40* semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distintes: *la franchise* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

(*8*) Choux-fleurs	la livre	En franchise	En franchise ou ¾c. ou 10 p.c.	En franchise ou ¾c. ou 10 p.c.	En franchise	¾c. ou 10 p.c.	¾c. ou 10 p.c.

La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février, de mars et d'avril.

Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *20 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes:* le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

(*9*) Céleri	la livre	En franchise	2c. ou En franchise	2c. ou En franchise	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 24 semaines: *la franchise* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

(*10*) *Maïs en épis*	*la livre*	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

(*11*) *Concombres importés par des fabricants pour servir à la fabrication de conserves au vinaigre ou d'autres conves*		En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	2¼c. la livre ou 10 p.c.	2¼c. la livre ou 10 p.c.
(*12*) Concombres, *n.d.*	la livre	En franchise	2¼ c. ou 10 p.c.	2¼c. ou 10 p.c.	En franchise	2¼c. ou 10 p.c.	2¼c. ou 10 p.c.

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *22 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes:* le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

(*13*) Aubergines		10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
(*15*) Laitue	la livre	En franchise	85c. ou En franchise	85c. ou En franchise	En franchise	85c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.

Numéros	—	Tarif de rréférence bitpannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
87 (suite)	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *26* semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes: *la franchise* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*17*) Oignons, n.d.....la livre	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1.c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *44 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes:* le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*19*) *Panais*.....*la livre*	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 36 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*21*) *Piments*.....*la livre*	En franchise	1c. ou En franchise	1c. ou En franchise	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*23*) Épinards.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	(*24*) Tomates..... la livre...	En franchise	En franchise ou 1½c. ou 10 p.c.	En franchise ou 1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de janvier, de février et de mars.						
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 32 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*26*) Witloof ou endives.....	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	Enfranchise	En franchise	30 p.c.

	Lorsque les haricots verts, les betteraves, les choux de Bruxelles, les carottes, les choux-fleurs, le maïs en épis, la laitue, les panais ou les pois désignés dans le présent numéro sont soumis aux taux de droit spécifique et sont importés en paquets pesant cinq livres ou moins chacun, ils sont passibles d'un droit supplémentaire de	En franchise	5 p.c.	10 p.c.			
89	Légumes préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:						
	(*1*) *Asperges*	7½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
90	*Légumes congelés:*						
	(*1*) *Asperges*	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	(*2*) *Choux de Bruxelles*	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
92	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
	(*1*) Abricots....la livre	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*2*) *Cerises à chair acidulée*....*la livre*	En franchise	3c. ou 10 p.c.	3c. ou 10 p.c.	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *10* semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*4*) Canneberges....la livre	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p. c.	1c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*5*) Pêches....la livre	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *14* semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*6*) Poires....la livre	En franchise	En franchise ou 1c. ou 10 p.c.	En franchise ou 1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
92 (suite)	*La franchise s'appliquera pendant les mois de mars, d'avril, de mai et de juin.*						
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *22* semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*7*) Prunes.....la livre	En franchise	En franchise ou 1c. ou 10 p.c.	En franchise ou 1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	La franchise s'applique pendant les mois de mai et de juin.						
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*8*) Prunes à pruneaux.....la livre	En franchise	1½c. ou 10 p.c.	1½c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de *12* semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*11*) Fraises.....la livre	En franchise	En franchise 1⅝c. ou 10 p.c.	En franchise 1⅝c. ou 10 p.c.	En franchise	1⅝c. ou 10 p.c.	1⅝c. 10 p.c.
	La franchise s'appliquera pendant les mois de septembre, d'octobre, de novembre, de décembre, de janvier, de février et de mars.						
	Pendant les autres mois de la période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 6 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						

93	Pommes fraîches, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....la livre	En franchise	¼c.	20 p.c.	En franchise	En franchise ou ⅜c. la livre	20 p.c.
95	Cantaloups, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....la livre	En franchise	1¼c. ou En franchise	1¼c. ou En franchise	En franchise	1¼c. ou 10 p.c.	1¼c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: *la franchise* s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
99*d*	(1) Dattes non énoyautées, en vrac.....la livre	En franchise	En franchise	⅜c.	En franchise	½c.	⅜c.
	(2) Dattes non énoyautées, n.d.....la livre	En franchise	En franchise	2½c.	½c.	½c.	2½c.
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
106	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:						
	(1) Abricots.....la livre	2½c.	2½c.	5c.	2c.	2c.	5c.
	(2) *Cerises*.....*la livre*	1½c.	1½c.	5c.	1c.	1c.	5c.
	(3) Pêches.....la livre	1¾c.	2¼c.	5c.	1½c.	2c.	5c.
	(6) *Pruneaux*.....*la livre*	1⅓c.	1⅓c.	5c.	1c.	1c.	5c.
107	*Fruits congelés:*						
	(2) *Cerises*.....*la livre*	2½c.	3c.	3c.	1½c.	2c.	3c.
	(3) *Pêches*.....*la livre*	2c.	2½c.	3c.	1½c.	2c.	3c.
187*d*	*Pellicules photographiques* sensibilisées en rouleaux, consistant en une couche sensibilisée et une couche réceptrice positive, et devant être utilisées dans des appareils photographiques pour faire des positifs....	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	20 p.c.	30 p.c.
505*c*	Planches, frises ou lames de parquets, en hêtre, en bouleau, en érable ou en chêne, à languettes et à rainures, ou jointées; *carreaux de carrelage, faits de bandes distinctes réunies de hêtre, de bouleau, d'érable ou de chêne*.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c. 17½ p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.

c) qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 95*a*, 95*b* et 107, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
84	Petits oignons et échalotes, à leur état naturel.....	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
85*a*	Champignons séchés ou autrement conservés.....	En franchise	12½ p.c.	30 p.c.	En franchise	12½ p.c.	30 p.c.
85*b*	Truffes, fraîches, séchées ou autrement conservées.....	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
87	Légumes frais, à leur état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
	(*1*) Artichauts.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
	(*4*) Betteraves.....la livre	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.	En franchise	1c. ou 10 p.c.	1c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 26 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*14*) Raifort.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
	(*16*) Ketmie.....	En franchise	En franhcise	30 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.
	(*18*) Persil.....	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	(*20*) Pois verts.....la livre	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 12 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
87	(*22*) Rhubarbe.....la livre	En franchise	½c. ou 10 p.c.	½c. ou 10 p.c.	En franchise	½c. ou 10 p.c.	½c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 10 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(*25*) Cresson d'eau.....	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
	(*27*) N.d.....	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.
89	Légumes préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:						
	(*2*) Fèves cuites ou préparées autrement.....la livre	En franchise	1c.	3c.	En franchise	1c.	3c.

	(3) Maïs.....la livre	En franchise	1½c.	3c.	En franchise	1½c.	3c.
	(4) Pois.....la livre	En franchise	1½c.	3c.	En franchise	1½c.	3c.
	(5) Tomates.....la livre	En franchise	2c.	3c.	En franchise	2c.	3c.
	(6) N.d.....	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
90	Légumes congelés:						
	(3) N.d.....	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
92	Fruits frais, à l'état naturel, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage:						
	(3) Cerises *à chair douce*.....la livre	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
92	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 7 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(9) Coings, brugnons et nectarines.....	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
	(10) Framboises et ronces-framboises.....la livre	En franchise	2 c.ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.	En franchise	2c. ou 10 p.c.	2c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 6 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
	(12) Baies commestibles, n.d.....	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	10 p.c.	20 p.c.
95a	Melons brodés, le poids imposable devant comprendre le poids de l'emballage.....la livre	En franchise	1¼c. ou 10 p.c.	1¼c. ou 10 p.c.	En franchise	1¼c. ou 10 p.c.	1¼c. ou 10 p.c.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 8 semaines: le droit de 10 p. 100 s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.						
95b	Melons, n.d.....chacun	En franchise	En franchise	3c.	En franchise	En franchise	3c.
95c	Fruits de la passiflore (Passiflora edulis).....	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
105i	Gingembre confit.....	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
106	Fruits préparés, dans des boîtes hermétiques ou d'autres récipients hermétiques, le poids imposable devant comprendre le poids des récipients:						
	(4) Poires....la livre	2c.	2c.	5c.	2c.	2c.	5c.
	(5) Ananas....la livre	1c.	2c.	5c.	1c.	2c.	5c.
	(7) Mélanges contenant des pêches, des poires ou des abricots....la livre	2c.	2c.	5c.	2c.	2c.	5c.
	(8) N.d....la livre	1c.	1c.	5c.	1c.	1c.	5c.
107	*Fruits congelés:*						
	(1) *Airelles*....*la livre*	1¼c.	1¾c.	3c.	1¼c.	1¾c.	3c.
	(4) N.d....la livre	1½c.	2c.	3c.	1½c.	2c.	3c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 160, 162*b*), 163(3), 307*a* et 554*b*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

160	Parfums à l'alcool:						
	a) En bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces chacun....	22½ p.c.	22½ p.c.	90 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	90 p.c
	b) En bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces chacun....le gallon et	$4.00	$4.00 22½ p.c.	$5.00 40 p.c.	$4.00	$4.00 25 p.c.	$5.00 40 p.c.
162	*b*) Vermouth, vins apéritifs et cordiaux, titrant plus de 32 p. 100 d'esprit-preuve, mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve.... En plus de cela, pour tous les tarifs, 42½ cents le gallon	50 p.c.	50 p.c.	80 p.c.	80 p c.	80 p.c.	80 p.c.
163	(3) Vins de toute espèce, n.d., y compris les vins d'oranges, de citrons, de fraises, de framboises, de sureau, de groseilles et de cassis, titrant plus de 24 p. 100, mais pas plus de 26 p. 100 d'esprit-preuve, importés en cercles ou en bouteilles....le gallon et	50c.	50c.	55c. 30 p.c.	55c.	55c.	55c. 30 p.c.
	De plus, pour chaque degré au delà de 26 p 100 d'esprit-preuve jusqu'à 40 p. 100.... En plus de cela, pour tous les tarifs, 42½ cents le gallon	3c.	3c.	3c.	3c.	3c.	3c.
307*a*	Ouvrages en marbre, n.d....	20 p.c.	22½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	40 p.c.

554*b*	(1) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20c.	38c.	40c.	20c.	30c.	35c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser....la livre	60c.	.....		60c.	.....	
	(2) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	15c.	33c.	40c.	15c.	30c.	35c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser...la livre	55c.	.....		55c.	.....	
	(3) Tissus composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de âlés de laine ou de poil et ne pesant pas plus de neuf onces le yard carré	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20c.	38c.	40c.	20c.	30c.	35c.
	Le droit total imposable ne doit pas dépasser.....la livre	60c.	$1.10	.....	60c.	$1.00	.....
554*g*	*Tissus composés entièrement ou partiellement de filés de laine et importés en pièces de longueur d'au moins cinq verges (yards) chacune pour servir exclusivement à la fabrication de cravates, d'écharpes ou de cache-nez*	En franchise	15 p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre			40c.	20c.	30c.	35c.
	Dans le cas où ces tissus ne pèsent pas plus de neuf onces le yard carré, le droit total imposable ne doit pas dépasser .....la livre	.....	$1.10	.....	60c.	$1.00	.....

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 28, 72*a*, 82*f*, 134, 135, 156, 180*a*, 296*g*, 351*c*, 399*a*, 409*f*, 414*a*, 427, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 438*m*, 440*c*, 440*k*, 442*b*, 442*c*, 446*e*, 462*d*, 462*i*, 502, 502*c*, 504*a*, 505*a*, 682, 691 (1) et 696*a*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

27	Café vert, n.d.....la livre	En franchise	2c.	5c.	En franchise	2c.	5c.
27a	*Café vert devant servir à la fabrication d'extrait de café la livre*	En franchise	En franchise	5c.	En franchise	En franchise	5c.
72a	Graines aromatiques qui n'accusent pas de plus-value ni d'amélioration d'état dues à la mouture, au raffinage ou à tout autre procédé de fabrication, savoir: anis, anis étoilé, carvi, cardamome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
79h	*Rosiers multiflores*	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	1½c. chacun	3c. chacun	7c. chacun
79i	Rosiers, n.d.....chacun	1½c.	3c.	7c.	1½c.	3c.	7c.
82i	*Plants, racines et boutures d'airelles à corymbe, pour la reproduction ou la culture*	En franchise	En franchise	30 p.c.	12½ p. c.	12½ p.c.	30 p.c.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, et tous sucres raffinés des sortes, qualités ou types non visés par le numero 135 du Tarif, ne titrant pas plus de quatre-vingt-huit degrés.....les cent livres	83 cents	$1.50	$1.50	83 cents	$1.50	$1.50
	Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés.....les cent livres	85 cents	$1.53	$1.53	85 cents	$1.53	$1.53
	Titrant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés.....les cent livres	87 cents	$1.55	$1.55	87 cents	$1.55	$1.55
	Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés.....les cent livres	89 cents	$1.58	$1.58	89 cents	$1.58	$1.58
	Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés.....les cent livres	91 cents	$1.62	$1.62	91 cents	$1.62	$1.62
	Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés.....les cent livres	93 cents	$1.65	$1.65	93 cents	$1.65	$1.65
	Titrant plus de quatre-vingt-treize degres, mas pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés.....les cent livres	95 cents	$1.68	$1.68	95 cents	$1.68	$1.68
	Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés.....les cent livres	97 cents	$1.70	$1.70	97 cents	$1.70	$1.70
	Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés.....les cent livres	99 cents	$1.74	$1.74	99 cents	$1.74	$1.74
	Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés.....les cent livres	$1.01	$1.77	$1.77	$1.01	$1.77	$1.77
	Titrant plus de quatre-vingt- dix-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit degrés....les cent livres	$1.03	$1.80	$1.80	$1.03	$1.80	$1.80
	Titrant plus de quatre-ving-dix-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés....les cent livres	$1.09	$1.89	$1.89	$1.09	$1.89	$1.89
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés les cents livres	$1.09	$1.89	$1.89	$1.09	$1.89	$1.89
	Le sucre raffiné a droit d'entrer sous le régime du tarif de préférence britannique, moyennant justification suffisante aux yeux du Ministre que ce sucre raffiné provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non d'autre sucre						
134a	*Sucre employé à la fabrication du vin.....les cent livres.*	$.0109	$.0189	$1.89	$.0109	$.0109	

135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, importé ou acheté en entrepôt au Canada par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du Ministre; et le sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, ne titrant pas plus de soixante-seize degrés ..... les cent livres	20.627	70.851	70.851	20.627	70.851	70.851
	Titrant plus de soixante-seize degrés, mais pas plus de soixante-dix-sept degrés..... les cent livres	20.647	73.213	73.213	20.647	73.213	73.213
	Titrant plus de soixante-dix-sept degrés, mais pas plus de soixante-dix-huit degrés..... les cent livres	20.667	75.574	75.574	20.667	75.574	75.574
	Titrant plus de soixante-dix-huit degrés, mais pas plus de soixante-dix-neuf degrés..... les cent livres	20.687	77.936	77.936	20.687	77.936	77.936
	Titrant plus de soixante-dix-neuf degrés mais pas plus de quatre-vingts degrés..... les cent livres	20.707	80.298	80.298	20.707	80.298	80.298
	Titrant plus de quatre-vingts degrés, mais pas plus de quatre-vingt-un degrés..... les cent livres	20.727	82.659	82.659	20.727	82.659	82.659
	Titrant plus de quatre-vingt-un degrés, mais pas plus de quatre-vingt-deux degrés..... les cent livres	20.747	85.021	85.021	20.747	85.021	85.021
	Titrant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais pas plus de quatre-vingt-trois degrés..... les cent livres	20.767	87.383	87.383	20.767	87.383	87.383
	Titrant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatre degrés..... les cent livres	20.857	90.040	90.040	20.857	90.040	90.040
	Titrant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais pas plus de quatre-vingt-cinq degrés..... les cent livres	20.947	92.697	92.697	20.947	92.697	92.697
	Titrant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais pas plus de quatre-vingt-six degrés..... les cent livres	21.036	95.353	95.353	21.036	95.353	95.353
	Titrant plus de quatre-vingt-six degrés, mais pas plus de quatre-vingt-sept degrés..... les cent livres	21.126	98.010	98.010	21.126	98.010	98.010
	Titrant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-huit degrés..... les cent livres	21.512	$1.00963	$1.00963	21.512	$1.00963	$1.00963
	Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés les cent livres	21.897	$1.03915	$1.03915	21,897	$1.03915	$1.03915
	Titrant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés..... les cent livres	22.872	$1,07457	$1.07457	22.872	$1.07457	$1.07457
	Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés..... les cent livres	23.848	$1.11000	$1.11000	23.848	$1.11000	$1.11000
	Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés..... les cent livres	24.823	$1.14542	$1.14542	24.823	$1.14542	$1.14542
	Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés..... les cent livres	25.799	$1.18085	$1.18085	25.799	$1.18085	$1.18085
	Titrant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés..... les cent livres	26.762	$1.21727	$1.21627	26.762	$1.21627	$1.21627
	Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés..... les cent livres	27.737	$1.25170	$1.25170	27.737	$1.25170	$1.25170
	Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés..... les cent livres	28.712	$1.28712	$1.28712	28.712	$1.28712	$1.28712
	Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés..... les cent lires	29.688	$1.32255	$1.32255	29.688	$1.32255	$1.32255
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit degrés.... les cent livres	30.664	$1.35798	$1.35798	30.664	$1.35798	$1.35798

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
135	Titrant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés....les cent livres	31.64	$1.47606	$1.47606	31.64	$1.47606	$1.47606
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés.....les cent livres	35.606	$1.47606	$1.47606	35.606	$1.47606	$1.47606
143	(*1*) Cigares, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans.....la livre	$1.75	$1.75	$3.50	$1.75	$1.75	$3.50
	et	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	En plus de cela, pour tous les tarifs,.....$1 le mille						
	(*2*) *Cigares dont la valeur en douanes est de plus de $6 la livre, le poids imposable devant comprendre le poids des bandes et des rubans.....la livre.*	$1.50	$1.50	$3.50	$1.50	$1.50	$3,50
	et	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	En plus de cela, pour tous les tarifs, $1 le mille						
152	*Jus d'agrumes déshydratés avec ou sans stabilisants ou sucre*	2½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
156	*a*) Whisky.....le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$5.00	$10.00	$4.50	$5.00	$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, *$9* le gallon d'esprit-preuve						
	b) Genièvre (gin), n.d.....le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$5.00	$10.00	$4.50	$5.00	$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, *$9* le gallon d'esprit-preuve						
	c) Rhum, n.d.....le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$6.00	$10.00	$4.50	$6.00	$10.00
	En p us de cela, pour tous les tarifs, *$9* le gallon d'esprit-preuve						
	d) Brandy.....le gallon d'esprit-preuve	$4.00	$4.00	$10.00	$4.00	$4.00	$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, *$9* le gallon d'esprit-preuve						
	e) Liqueurs.....le gallon d'esprit-preuve	$4.50	$4.50	$10.00	$4.50	$4.50	$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, *$9* le gallon d'esprit-preuve						

f) Alcool éthylique, ou la substance vulgairement dénommée alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou esprit de vin, n.d.; spriitueux ou boissons alcooliques, n.d.; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eaux-de-vie artificielles et imitations d'eaux-de-vie, n.d.; cordiaux de toute espèce, n.d.; mescal, pulque, rum, shrub, schiedam et autres schnaps; tafia, et amers ou boissons alcooliques, n.d.; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve, le gallon d'esprit-preuve	$5.00	$10.00	$10.00	$5.00	$10.00	$10.00

En plus de cela, pour tous les tarifs,

$9 le gallon d'esprit-preuve

Lorsque les articles dénommés au numéro 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, leur mesure et les droits à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.

Les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations, sont réputés contenir les quantités suivantes (sous réserve des dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir:

Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus d'un huitième de gallon la douzaine, représentent un huitième de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un huitième de gallon, mais au plus un sixième de gallon la douzaine, représentent un sixième de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un sixième de gallon, mais au plus un quart de gallon la douzaine, représentent un quart de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un quart de gallon, mais au plus un demi-gallon la douzaine, représentent un demi-gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un demi-gallon, mais au plus trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts de gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon, mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon, mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;

Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi, mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
156 (suite)	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons, mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes, mais au plus trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine; Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons, mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine. Les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des usages spéciaux, tels que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être dédouanés suivant la mesure réelle, conformément aux règlements établis par le Ministre.						
180*a*	Photographies, *négatifs et films exposés*, utilisés seulement dans les reportages photographiques, selon les règlements *que peut prescrire le Ministre*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.
296*g*	Minerai de borate de sodium et de calcium, devant servir de retardateur d'incendies..... A compter du 1er juillet *1961*.....	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
351*c*	Fils de laiton *pour la fabrication* de fils Fourdrinier ou de toile de laiton pour machines de papeteries.....	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
399*a*	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, vulgairement appelés "tubes pétrole" et consistant en tubages ou cuvelages et en accessoires ou raccords, *tiges de pompage régulières, petites tiges de pompage, tiges polies ou glacées et leurs raccords, tous les articles qui précèdent* lorsqu'ils sont employés pour les puits de gaz naturel ou de pétrole.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	5 p.c. En franchise	10 p.c. En franchise	20 p.c. En franchise

409*f*	Tondeuses pour animaux; Appareils automatiques pour abreuver le bétail; Fourches, chariots, poulies et rails à foin, pour granges; Wagonnets et rails à fumier, pour granges; *Racleurs et excavateurs combinés;* Armoires pour le refroidissement des œufs; Élévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage); Concasseurs de grain; Séchoirs de grain ou de foin; Broyeuses de grain ou de foin; Chargeuses à grain; Caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité; Dispositifs d'attelage et de couplage; Treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; Niveleuses de sol; Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses. les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; Refroidisseurs de lait; Métabisulfite de sodium; Batteries d'arrosage; Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; Éleveuses; Ensileuses; Hache-paille ou hache-fourrage; Chargeuses à foin; Faneuses à foin; Foreuses de trous de poteaux; Arracheuses de pommes de terre; Planteuses de pommes de terre; Manches de faux; Essoucheurs; Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; Pièces de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 7½ p.c.	En franchise 12½ p.c.
414*a*	Pièces de dactylotypes.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise Divers	15 p.c. Divers	25 p.c. Divers
423a	*Chaises pour la chirurgie pédicure et leurs pièces*.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
427	(*1*) Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d.; pièces de ce qui précède.....	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
427 (suite)	(2) *Machines du genre à crible et à ventilateur, pour nettoyer les graines et le grain, ayant une capacité d'au plus 100 boisseaux à l'heure; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
	(3) *Chariots industriels, n.d., actionnés au gaz ou à l'essence, vulgairement appelés chariots élévateurs à fourche ou chariots élévateurs, destinés au transport de marchandises, et ayant des capacités de levage, s'ils sont munis de fourches, de quatre mille livres à seize mille livres inclusivement, avec centre de gravité de la charge à vingt-quatre pouces de la naissance de la fourche; accessoires et dispositifs pour ces chariots; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(4) *Pelles et grues mécaniques convertibles dont le godet a une contenance nominale, comme pelles, de trois huitièmes de verge (yard) cube à deux verges et demie (yards) cubes inclusivement, n.d.; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(5) *Grues mécaniques, du type monté sur camion ou sur chariot, ayant des capacités de levage de dix à quarante tonnes inclusivement, calculées sur la base d'une portée de douze pieds pour une flèche de cinquante pieds, n.d.; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(6) *Machines à papier; machines à calandrer (à l'exclusion des surcalandres), à découper, à bobiner et à enrouler le papier, n.d.; mécanismes de commande pour ces machines; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(7) *Groupes électrogènes formés essentiellement d'un moteur à combustion interne et d'un ou de plusieurs générateurs montés sur une assise commune, n.d.; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(8) *Appareils de vente automatiques pour la distribution de boissons non alcooliques, fonctionnant au moyen de pièces de monnaie et comprenant un appareil de réfrigération mécanique; pièces de ce qui précède*	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
437b	*Autorails ou unités automotrices et leurs châssis, devant servir aux chemins de fer en vue du transport des voyageurs, des bagages, de la poste ou des messageries, et leurs pièces*	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	20 p.c.	35 p.c.

438*b* Coussinets à billes ou à rouleaux;
Butées de débrayage, avec ou sans collier;
Coussinets en graphite;
Coussinets à coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets;
Coussinets de butées de rotules de direction;
Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulverisé;
Bagues graphitées ou imprégnées d'huile;
Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou decorés ou non, sans garnitures;
Colliers de butées de vilebrequins;
Compresseurs à air et leurs pièces;
Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs;
Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines;
Membranes pour pompes à essence et pompes à vide;
Rotors de distributeurs et assemblages de cames;
Sabots de butoirs de portières;
Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs;
Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints;
Rupteurs pour allumage;
Clavettes pour arbres;
Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;
Ébauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;
Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;
Rondelles-freins;
Bouchons magnétiques;
Charpentes métalliques pour capotes souples d'autos décapotables;
Pistons formés dans des moules permanents pour maîtres-cylindres de freins;
Segments de piston moulés, bruts, avec ou sans jets de coulée ou bavures;
Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438*b* (suite)	Traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;						
	Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;						
	Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties;						
	Commutateurs, relais, rupteurs et solenoides et leurs combinaisons et pièces, y compris les contracteurs des démarreurs;						
	Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesse;						
	Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces;						
	Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes;						
	Pièces de tout ce qui précède;						
	Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a* (*iii*), *411a*, 424 et 438*a* ou dans la fabrication de leurs pièces:						
	1. Lorsqu'ils sont d'une classe au d'une espèce non fabriquée au Canada.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
	2. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise Divers	17½ p.c. Divers	30 p.c. Divers
438*c*	Ampèremètres;						
	Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage;						
	Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure;						
	Carburateurs;						
	Chassis et profilés en acier pour leur fabrication;						
	Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base;						
	Charpentes métalliques formant chassis et planchers, à l'état brut;						
	Boîtes d'engrenage de commande de ventilateur;						
	Barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs;						
	Indicateurs de chaleur sur tabliers;						

Régulateurs de vitesse pour moteurs;
Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres, mais à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;
Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande;
Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres;
Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles non plaquées ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;
Charnières finies ou non, pour carrosseries;
Trompes;
Assemblages de tabliers; lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes;
Tableaux de bord en fibres de verre et matière plastique moulées ou stratifiées;
Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission ou combinaisons de ces serrures;
Moulures en métal avec clous ou fourchons en place, remplies de plomb ou non;
Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin;
Ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives;
Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations;
Épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;
Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;
Indicateurs de niveau d'eau;
Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;
Jumelles de ressorts;
Compteurs de vitesse;
Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles;
Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal *recouvert ou non*, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique, *y compris ces pièces embouties garnies d'écrous dits pierce or clinch nuts;*
Volants, jantes et croisillons pour ces volants;
Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438c (suite)	Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages; Contrôles thermostatiques; Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons; Convertisseurs de couple; Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs commandes; Assemblages de cardans à rotules; Essuie-glaces; Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires; Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a*(*iii*), *411a*, 424 et 438*a*, ou dans la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise Divers	17½ p.c. Divers	30 p.c. Divers
	(1) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) specifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, proviendt u Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	25 p.c. Divers
	(2) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	25 p.c. Divers

(3) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) specifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins soixante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	25 p.c. Divers
(4) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a* (*iii*), *411a*, 424 et 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille voitures semblables, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numero sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	25 p.c. Divers
(5) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs chassis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a* (*iii*), *411a*, 424 et 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	25 p.c. Divers
(6) Si les articles susnommés sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410*a* (*iii*), *411a*, 424 et 438*a*, ou à la fabrication des pièces de rechange pour ces articles, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	25 p.c. Divers

Les gouverneur en conseil peut, au besoin, édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de la nation la plus favorisée	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif général
438*d*	Essieux d'avant et d'arrière; Carters ou boîtes d'embrayages pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres; Freins; Tambours de freins; Embrayages; Arbres de transmission; Pompes à essence; Moyeux; Accouplements hydrauliques; Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 349 pouces cubes ou plus; Timonneries et commandes à employer avec embrayages, des assemblages de boîtes de vitesses, des diviseurs de force motrice ou des boîtes de transfert, lorsque les principaux assemblages sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; Magnétos; Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert; Jantes pour pneumatiques; Recouvrements de ressorts, sièges de ressorts et plaques d'ancrage de ressorts, en métal, pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres; Roues porteuses en acier; Bielles de commandes de direction pour les véhicules ayant un poids brut de 20,000 livres ou plus; Engrenages de direction; Suspensions d'essieux en tandem, à l'exclusion des ressorts; Assemblages de boîtes de vitesses; Joints universels; Pièces de ce qui précède; Pour tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et						
	(1) destinés à la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis, le régime tarifaire sera de.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c
	(2) devant servir d'équipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs						

	châssis, aux fabricants des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a* (*iii*), *411a*, 424 et 438*a*, et si pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, proviennent du Commonwealth britannique, le régime tarifaire sera de...	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	27½ p.c Divers
	(3) devant servir à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leur châssis, ou devant servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime tarifaire sera de.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	27½ p.c. Divers
	Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.						
438*e*	Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins; Pièces de ce qui précède;						
	Pour tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et						
	(1) destinés à la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis, le régime tarifaire sera de.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
	(2) devant servir d'équipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs châssis, aux fabricants des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a* (*iii*), *411a*, 424 et 438*a*, et si pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, proviennent du Commonwealth britannique, le régime tarifaire sera de.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise Divers	7½ p.c. Divers	27½ p.c. Divers
	(3) devant servir à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou devant servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime tarifaire sera de.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise Divers	7½ p.c. Divers	27½ p.c. Divers

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438*e* (suite)	Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.						
440*c*	Périssoires de course ou leurs rames importées par des clubs de canotage d'amateurs et devant servir exclusivement aux membres de ces clubs.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
440*k*	(1) Moteurs et leurs pièces, n.d., devant servir aux bateaux employés exclusivement aux opérations de pêche commerciale, en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	15 p.c. 30 p.c.
	(2) Matières et articles destinés à la fabrication ou à la réparation des moteurs visés par le numéro 440*k*(1).....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	15 p.c. Divers
446*e*	*Profilés d'acier, y compris* les billes d'acier d'un diamètre ne dépassant pas trois huitièmes de pouce, *pour le polissage*.....	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise 10 p.c.	7½ p.c. 22½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
462*d*	Appareils de prise de vues animées, à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus. A compter du 1er juillet *1961*	En franchise En franchise	En franchise 9 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	En franchaise	En franchise	15 p.c.
462*i*	Équipement de son optique; Chariots ou autres unités mobiles pour caméras; Grues, sans filerie, devant servir avec des microphones; Équipement de montage, savoir: machines à monter les films, colleuses de films, appareils à synchroniser les films, visionneuses de films, réenrouleuses; Pièces de ce qui précède: Tout ce qui précède lorsqu'il est employé à la production de films par des réalisateurs professionnels dotés de studios au Canada équipés pour la réalisation de films (Expire le 1er juillet *1961*)	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
479	*Chaises hautes orthopédiques et leurs pièces*.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
502	Jantes de roues en hickory ou en chêne, pas plus ouvrées que grossièrement sciées ou courbées en forme; Billes pour moyeux de roues, parties de voitures, avirons et crosses de fusils, et toutes autres billes ou pièces similaires dégrossies, ou sciées seulement;						

	Formes de cordonniers, *non plus ouvrées que* sciées, dégrossies *ou ébauchées au tour;* Bois de selles mexicaines et étriers en bois; Lames minces employées pour le fromage; Bardeaux de bois; Raies de roues en hickory ou en chêne, qui n'ont pas subi d'autre main-d'œuvre qu'un ébauchage au tour, n'ont pas été tenonnées, taillées pour l'assemblage à l'onglet, ni taillées à la dimension; Douves de chêne, sciées, fendues ou coupées, pas plus ouvrées que cintrées ou jointées; Gournables	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
502*c*	Manches de bois ou tiges pour manches, tournés et non autrement ouvrés, devant servir à la fabrication des marchandises énumerées au numéro tarifaire 431	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
505*a*	Bois de pin à bois lourd (pinus ponderosa), pin à sucre (pinis lambertiana) et *bois de sequoia toujours vert* (*sequoia semper virens*), non travaillés après avoir été ouvrés sur une planeuse munie de différents dispositifs de moulurage	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 5 p.c. 10 p.c.	En franchise 5 p.c. 10 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c.
611*a*	(*4*) *Chaussures conductrices devant être employées dans les hôpitaux* *A compter du 1er juillet 1961*	En franchise 20 p.c.	En franchise 27½ p.c.	40 p.c. 40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
682	Hameçons pour la pêche hauturière ou des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2.0; Filets de pêche de toutes sortes; *Leurres, poteras et appâts artificiels;* *Dispositifs métalliques à panneaux pour assurer l'ouverture des chaluts;* Emerillons en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; Flotteurs de filets et de lignes de toute matière, à l'exclusion du bois; Aiguilles d'un modèle spécial, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinées à la réparation de filets de pêche; Fils, ficelles, lusins, merlins, lignes de pêche, corde et cordage, n'excédant pas un pouce et demi de tour; Tous les articles qui précèdent devant être employés dans la pêche commerciale, selon les règlements que le Ministre peut prescrire; Appareils à mesurer les carapaces, en n'importe quelle matière	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c. 22½ p.c.	En franchise 30 p.c. 30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
691	(1) Services de communion; vases à huile; crosses; bénitiers; goupillons; encensoirs; navettes; coquilles ou fonts baptismaux; scapulaires; chapelets; rosaires; statues, statuettes, médailles et croix religieuses; *images et plaques religieuses, montées ou non*; ensembles pour parchemins, chandeliers Chanuka; ensembles Kiddush; boîtes Mezuzah; ensembles Havdalah; plateaux Seder; pièces de ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
696*a*	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs, *et les enregistrements sonores qui leur sont destinés*; *Enregistrements sonores à l'usage des institutions ou sociétés éducatives, scientifiques ou culturelles*; Enregistrements sonores autres que pour la vente ou la la location; Modèles fixes ou mobiles; Cartes murales et affiches; *Tous les articles qui précèdent* lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; Sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.

5. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 10e jour d'avril 1959, s'appliquer à tous les produits mentionnés auxdites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date.

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse que chaque particulier est tenu de payer sur son revenu imposable soit porté de 2 p. 100 avec maximum de $60 à 3 p. 100 avec maximum de $90 et que, pour l'année d'imposition 1959, il soit de 2.5 p. 100 avec maximum de $75.

2. Que, à l'égard du revenu des sociétés commerciales autres que les sociétés de placement appartenant à des non-résidents, gagné à partir du 1er janvier 1959, le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse soit porté de 2 p. 100 à 3 p. 100 du revenu imposable.

3. Que le taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse sur le prix de vente des marchandises soit porté de 2 à 3 p. 100 et que toute disposition législative fondée sur cet alinéa soit considérée comme étant entrée en vigueur le 10 avril 1959.

(Voir aussi les "Documents budgétaires", pages 2575 à 2677.)

66969-7—1624

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, nous tous, les membres de la Chambre, voulons, je crois, rendre le traditionnel hommage au zèle que le ministre des Finances (M. Fleming) a apporté à la tâche importante qui lui est confiée de présenter un tel budget. Nous connaissons tous l'envergure des problèmes qui l'ont assailli ces derniers temps. Je tiens à lui exprimer l'assurance que nous, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, appuyerons en tout temps les mesures que nous reconnaîtrons comme constructives et toute preuve de reprise économique qu'il pourra nous signaler sera une joie autant pour l'opposition que pour notre population entière. Mais malheureusement, comme nous le constatons souvent dans ses exposés, le ministre des Finances met, dans la présentation de sa cause, une passion extrême accompagnée bien souvent de peu de logique et en l'enrobant trop souvent, je dirais, de prévisions lénifiantes, comme nous le découvrirons, je crois, au cours de ce débat.

La chose qui nous frappe le plus, je crois, c'est le changement qui est intervenu chez le ministre des Finances dans le court intervalle de deux ans. N'est-ce pas Oscar Wilde qui, n'ayant pas reconnu une vieille connaissance, s'est écrié: "Excusez-moi, je ne vous ai pas reconnu, j'ai beaucoup changé!" Cela peut s'appliquer au ministre des Finances, et nous le voyons dans ce débat. Le contraste frappant, bien entendu, c'est que les points saillants de tout ce qu'il a dit ce soir semblent être directement à l'encontre de ce que nous l'avons entendu prôner il n'y a pas si longtemps. En deux occasions, il nous a présenté le programme de dépenses le plus considérable dans l'histoire du pays, y compris les années de guerre, bien que dans le passé il eût exprimé le désir d'être l'avocat de l'économie du gouvernement et de la réduction des dépenses. A notre étonnement, nous l'avons vu admettre qu'apparemment, il approuve maintenant certaines des choses qu'il avait l'habitude de tourner en dérision, même s'il ne l'a pas avoué trop clairement. Je pense à ce qu'il a dit ce soir au sujet de la possibilité qu'à certaines conditions, un surplus pourrait être une bonne chose.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

M. Benidickson: Il l'a appelé la flexibilité ou la réduction de la dette mais c'est la même chose. Il avait toujours l'habitude de tourner en dérision toute idée d'un déficit et il prétendait que nous devrions avoir un budget équilibré. Il avait l'habitude de dire que si nous avions des déficits, nous vivions au-dessus de nos moyens. Mais ce soir, pour la deuxième fois de suite, nous avons un déficit énorme et, de plus, le ministre des Finances est surtout connu dans le pays comme celui qui préconisait une réduction des impôts. La somme de 500 millions était censée être une réduction qu'il serait raisonnablement possible de réaliser dans les dépenses du gouvernement sans diminuer les services. En réalité, on donnait à entendre que des crédits pouvaient être augmentés et parfaits malgré pareille réduction. Quel contraste!

Il semble que l'électorat qui, il y a quelque temps, a voté pour avoir du gâteau doive maintenant le payer. La réduction d'impôt dont on nous a tant rebattu les oreilles et avec tant d'insistance durant la campagne électorale se montait vraiment en tout et pour tout à 204 millions seulement...

Une voix: Seulement!

M. Benidickson: ...comparativement à l'augmentation massive, écrasante des impôts, prévue dans le présent budget, soit 352 millions. Voilà le ministre qui a si souvent répété que les impôts étaient déjà trop élevés au Canada. N'est-ce pas le premier ministre (M. Diefenbaker) qui allait répétant qu'il n'était pas tellement difficile de réduire les impôts tout en augmentant les pensions. Mais, en l'absence d'élections à l'horizon, nous constatons que ces pensions doivent se payer. Autrement dit, que l'argent aille à la caisse de sécurité sociale ou dans les recettes fiscales générales, nous avons maintenant une augmentation des impôts. Les Canadiens comprendront que les 352 millions de plus qu'on leur prend pour des fins gouvernementales sont bien un impôt, de quelque nom qu'on l'appelle. Je veux signaler que, sauf durant la dernière grande guerre et la guerre de Corée en 1950 et 1951, l'impôt direct n'a jamais été augmenté au pays depuis le régime Bennett. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Un gouvernement du même parti.

M. Benidickson: Nous avons, évidemment, la même sorte de gouvernement et nous obtenons des résultats analogues. C'est le ministre des Finances et ses associés qui, dans le passé, nous mettaient en garde contre l'augmentation des impôts. Ils ont signalé qu'un commerce affaibli ne saurait verser des impôts. Ils ont signalé l'effet que produit une augmentation des taxes non seulement sur les dépenses de chacun, mais aussi sur les immobilisations des sociétés; c'est une des données défavorables que le ministre des Finances n'a pas mentionnée ce soir, mais à laquelle nous devons tous songer au cours du débat.

Il me semble plutôt que le montant choisi pour mettre ces impôts en vigueur démontre un cynisme politique outré, qui s'appuie sur le fait qu'il sera possible de compenser ces majorations d'impôt par des dégrèvements à

un moment plus approprié dans deux ans. De toute façon, par suite des nouvelles dispositions, 352 millions de dollars sont retirés du pouvoir de dépenser des contribuables.

Je me demande si le ministre admettra que nous sommes hors de danger et qu'il ne jugule pas notre relèvement. J'ai déjà dit que nous recevons généralement du ministre des calculs demandant une analyse un peu plus approfondie. Nous avons certainement constaté, au cours de la dernière session, qu'il y a eu un tour de passe-passe et une habile tenue de livres à l'égard des fonds destinés à la défense. Ce soir, nous relevons, de nouveau, dans toutes ces données statistiques, aussi vite que nous pouvons en prendre connaissance, certaines phrases extrêmement trompeuses. Par exemple, voici, au sujet de l'impôt sur le revenu, un passage dont la duperie est frappante:

> Outre l'augmentation des contributions à l'égard de la caisse de sécurité de la vieillesse, je ne recommande aucune augmentation d'impôt sur le revenu des particuliers dont le revenu imposable est inférieur à $3,000.

Mais l'exception est là. Je dirai, monsieur l'Orateur, que lors de l'analyse de ces propositions, il apparaîtra que même le contribuable des paliers inférieurs de revenu verra son revenu diminuer de $2.50 d'impôts par mois en comparaison de ce qu'il est à l'heure actuelle. Il y a donc cette différence de $2.50. Quelque désignation qu'on puisse lui donner, elle constitue une diminution du revenu que le contribuable peut emporter chez lui et dont il peut disposer.

On nous a donné une nouvelle plutôt sombre à propos de l'augmentation de notre dette. Mais on s'est vanté en même temps que c'était le public et non pas les banques qui, récemment, avaient augmenté leurs réserves d'obligations de l'État. Pourquoi n'y aurait-il pas augmentation des réserves d'obligations de l'État, si l'augmentation totale du montant de la dette est de 1,429 millions de dollars au cours d'une seule année?

Voilà, à mon avis, des questions qui recevront toute l'attention voulue, à mesure que le débat se poursuivra. Mais, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que la Chambre accepte trop facilement certaines déclarations et données statistiques consolantes du ministre. Il en est un grand nombre d'autres qu'il n'a pas signalées. Comme on s'en souviendra, son collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill) a présenté à la Chambre, il n'y a pas très longtemps, des données statistiques d'intérêt capital pour ce qui est de la prospérité possible au pays, lorsqu'il a signalé que les biens d'immobilisations diminuaient au Canada. J'aimerais signaler à la Chambre que cette tendance est contraire à celle qui se dessine aux États-Unis.

Le ministre a fait quelques déclarations encourageantes à propos de notre déficit commercial. Je sais qu'à cet égard les chiffres étaient autant à sa disposition qu'à celle de tous les autres membres de la Chambre. Il n'a pas jugé bon de nous fournir les chiffres les plus récents à cet égard. Je signalerai que l'écart commercial, en janvier, était le plus considérable, pour ce mois-là, que nous ayons connu au cours des dix dernières années.

Je signale que nos exportations pour les deux derniers mois, selon des chiffres que nous avons reçus hier, font voir que le commerce intérieur a diminué de 40 millions de dollars dans les deux premiers mois de l'année. Le ministre s'est réjoui que l'indice des prix de détail ait cessé de monter. Mais il ne nous a pas dit, par contre, que les indices des prix de gros, qui étaient bas ces derniers temps, ont commencé à se redresser; l'augmentation des prix de gros survenue d'octobre à novembre l'an dernier a même été la plus considérable depuis 1950. Cela nous donne, évidemment, un avant-goût de ce qui risque d'arriver aux prix que nous devrons payer éventuellement chez les détaillants. Il ne nous a pas dit qu'aux États-Unis, le nombre de wagonnées a augmenté de près de 6 p. 100 par rapport à l'an dernier, tandis que chez nous, il a diminué. Le 28 mars, le *Financial Post* signalait qu'aux États-Unis, la production industrielle reviendrait vraisemblablement à son apogée des jours d'essor économique dans l'espace de quelques jours, tandis qu'au Canada la production n'est remontée qu'à environ la moitié de son point creux. Voilà quelques-unes des choses que notre trésorier national aurait pu nous dire, s'il avait donné un tour moins passionné à l'exposé de notre situation financière.

Il a dit quelque chose au sujet du chômage, mais si peu qu'à mon sens, le pays n'en reviendra pas, demain, en apprenant sa déclaration. Il y a très peu de changement dans ce domaine. Je crains qu'il ne s'agisse là d'une tentative d'endormir le public, tout comme le ministre l'a fait il y a un an dans son discours du budget lorsqu'il a parlé d'une faible régression économique. Je ne crois pas que le demi-million ou plus de personnes qui sont toujours incapables de trouver de l'emploi considèrent la situation présente ou celle de l'époque comme étant une faible régression. Ce qu'il nous faut vraiment, ce n'est pas la présentation de données statistiques heureuses. Nous voulons tous les chiffres. Ce qu'il faut, ce n'est pas des mots d'ordre, mais des emplois; et c'est une chose que le présent gouvernement ne nous a pas donnée jusqu'ici. Nous en connaissons la raison. Nous savons que pendant un an au moins, le gouvernement ne s'est pas inquiété

des questions de cette nature et a donné à tous l'impression que nous n'avions aucun motif de nous inquiéter. Je pourrais citer un nombre incalculable de déclarations formulées par le premier ministre, par le ministre des Finances et par le ministre du Travail au cours des premières années de leur mandat et dans lesquelles ils indiquaient que non seulement notre situation n'était pas critique comme ils disaient, mais qu'en tout temps nous étions sur le point de sortir de nos difficultés. Évidemment il n'en a pas été ainsi.

Je ne traiterai pas ce soir de l'emprunt de conversion. Le ministre des Finances a la faculté exceptionnelle de décrire un échec comme un succès; il est tenté de décrire depuis quelques mois comme mesure anti-inflationniste tout ce qui a trait à la politque fiscale et monétaire.

Nous nous occuperons de la question. Je tiens seulement à lui signaler que rien ne marque plus clairement la baisse verticale de la confiance envers le gouvernement que la chute du prix des obligations qui nous est tous si familière. Le ministre ne semble pas souffrir d'aquaphobie, car c'est à des sommets que ses propositions portent les taux d'intérêt et les dépenses. La semaine dernière, le taux d'intérêt était le quadruple de celui qui, prétendait-il récemment, était plus bas que jamais. Nous ne pouvons jamais obtenir du ministre une parole décelant qu'il s'efforce d'influer sur ce taux, mais les gouvernements et les sociétés commerciales nous disent que ce taux nuit fort à leurs investissements comme à la création d'emplois en notre pays. A chaque débat, je pense, le ministre ne s'est pas suffisamment préoccupé de la question. J'espère que dans le présent débat nous finirons par obtenir des indices révélant ses intentions sous ce rapport; en particulier, nous espérons qu'en fonction de quelques régions au moins, où l'on admet l'existence d'un marasme en certains secteurs, le gouvernement s'évertuera à atténuer le chômage chronique dont le niveau est alarmant.

En outre, monsieur l'Orateur, je tiens à dire simplement que c'est là le plus remarquable revirement dont je puisse me souvenir, et qui nie absolument tout ce que le parti au pouvoir avait annoncé aux votants comme étant son programme. Il me semble que, lundi après-midi, quand nous reprendrons la suite du débat, il nous faudra une explication complète et j'espère qu'au lieu d'esquiver la question directe, comme le ministre le fait parfois, il nous donnera des détails complémentaires au sujet de ce qui a été évité ce soir. On nous propose toute une variété d'impôts. Il est intéressant de constater que l'un d'eux, c'est-à-dire l'augmentation des taxes d'accise sur les tabacs, doit être relevée de 25 p. 100. En effet, le projet de résolution dont j'ai pris connaissance disait que la taxe sur cinq cigarettes dans n'importe quel paquet passera de 2c. à 2½c. C'est pourquoi je dis qu'il s'agit de 25 p. 100. Je rappellerai au ministre qu'il s'est distingué autrefois par des avertissements au sujet de l'opportunité de diminuer la recette des taxes de cette nature.

(Le débat est ajourné sur motion de M. Benidickson.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que le gouvernement a l'intention de faire demain?

L'hon. M. Green: Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A dix heures et quatorze minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AÉROPORT DE L'ANCIENNE-LORETTE—LOCAUX LOUÉS À QUÉBEC

Question nº 265—**M. Bourget:**

1. Au cours des cinq dernières années, le ministère des Transports a-t-il loué un ou plusieurs locaux au gouvernement de la province de Québec ou à un ou à plusieurs de ses ministères pour garer des avions dans un ou plusieurs de ses hangars à l'aéroport de l'Ancienne-Lorette?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été, chaque année et dans chaque cas, *a*) la superficie des locaux loués, *b*) le nombre d'avions garés, *c*) le type de chaque avion garé, *d*) les conditions du bail et le loyer?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. En vertu d'un bail en date du 1er mars 1957, le ministère des Transports a loué au ministère de la Colonisation de la province de Québec 18,000 pieds carrés d'espace dans la moitié est du hangar nº 2 de l'aéroport de Québec (Ancienne-Lorette). Le bail est renouvelable d'année en année et le loyer payable au ministère des Transports est de $9,360 par an.

2. *a*) Voir la réponse au nº 1; *b*) Sept; *c*) Un appareil Beechcraft (type D-18-E), deux appareils Beaver, un appareil Cessna (type T-50); un appareil Cessna (type 180); un appareil Mallard (type G-171) et un appareil Royal Gull; *d*) Voir la réponse au nº 1.

LOCATION DE SALLE D'EXERCICES À DRUMMONDVILLE, (P.Q.)

Question nº 281—**M. Boulanger:**

1. La salle d'exercices de Drummondville a-t-elle été louée à quelque groupement le 7 février 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale ledit groupement a-t-il versée à titre de loyer, compte tenu de toutes sommes additionnelles pour l'assurance, etc.?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. La salle d'exercices de Drummondville a été louée à l'Association de la Jeunesse de l'Union nationale de Drummondville le 7 février 1959.

2. Le montant total du loyer payé, y compris les frais supplémentaire, a été de $200.38. Ce montant comprend ce qui suit:

Loyer	$ 29.88
Assurance	131.50
Concierges	14.00
Nettoyeurs	10.00
Utilisation du dispositif d'amplification	15.00
Total	$200.38

MINISTÈRE DE LA COLONISATION DE QUÉBEC—SOMME VERSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 283—**M. Bourget:**

1. Durant l'année financière 1957-1958, le ministère des Transports a-t-il reçu une somme de $13,198.64 du ministère de la Colonisation de la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Aéroport de Québec (Ancienne-Lorette), comme il suit:

Location de hangar	$10,140.00
Entreposage	892.14
Location de bureau	1,752.00
Soin des avions	339.50
Services divers	72.00
	$13,198.64

Nota: La somme de $10,140, au titre de location de hangar, représente un loyer de 13 mois au taux de $9,360 par an.

INSPECTEURS DE FRUITS ET LÉGUMES

Question nº 311—**M. Rouleau:**

Combien y a-t-il d'inspecteurs de fruits et de légumes au ministère fédéral de l'Agriculture et quel en est le nombre pour chaque province?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

	Inspecteurs surveillants, fruits et légumes		Inspecteurs seniors, fruits et légumes		Inspecteurs classe 2, fruits et légumes		Inspecteurs classe 1, fruits et légumes		Total Postes établis	Total Postes occupés
	Postes établis	Postes occupés	Postes établis	Postes occupés	Postes établis	Postes occupés	Postes établis	Postes occupés		
Île du Prince-Édouard	1	1	1	1	6	6	30	28	38	36
Nouvelle-Écosse	3	3	3	3	5	5	24	17	35	28
Nouveau-Brunswick	1	1	3	2	5	5	27	27	36	35
Province de Québec	3	3	2	2	8	8	7	6	20	19
Est de l'Ontario	1	1	2	2	3	3	5	4	11	10
Ouest de l'Ontario	7	7	5	5	14	12	46	44	72	68
Provinces des Prairies	2	2	1	0	5	5	6	5	14	12
Colombie-Britannique	5	5	8	8	7	7	64	54	84	74
								TOTAL	310	282

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable Donald M. Fleming, député,

pour la gouverne du Parlement

à l'occasion de l'exposé budgétaire 1959-1960

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique de 1958, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1959.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1958

		Page
1.	Les comptes nationaux:	
	Revenu et produit nationaux	2579
	Dépenses nationales	2582
	Revenu des particuliers et son affectation	2586
	Provenance et affectation de l'épargne	2588
	Placements et immobilisations	2591
	Revenus et dépenses de tous les gouvernements	2593
2.	Balance des paiements internationaux	2599
3.	Emploi et revenus du travail	2603
4.	Fluctuations de la monnaie et du crédit	2606
5.	Courbe des prix	2610

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres services de l'État. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1958, n'étant que provisoires, sont sujettes à revision.

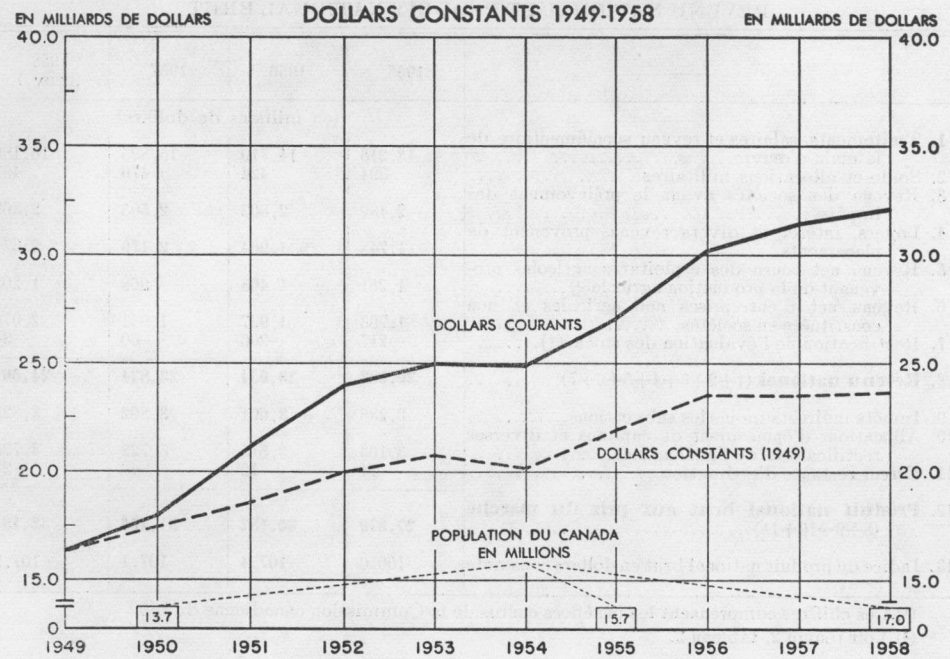
LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

En 1958, la production nationale brute au Canada s'est accrue de 778 millions de dollars, soit de 2½ p. 100, et a atteint un niveau de 32.2 milliards de dollars. L'augmentation de la valeur de la production est pour les quatre cinquièmes attribuable à la hausse des prix. Le rendement global a été légèrement supérieur à celui de 1957.

En 1958, pour la deuxième année de suite, l'accroissement de la production tangible globale a été inférieur au plein accroissement du potentiel économique fondé sur l'augmentation annuelle de la main-d'œuvre et une nouvelle amélioration de la capacité de production. Toutefois, il y a eu une différence marquée entre les tendances économiques des deux années. En 1957, quand a cessé le jeu des puissants éléments d'expansion qui avaient caractérisé la période précédente, l'activité générale a fléchi, de sorte que les perspectives et les opérations commerciales, dans un vaste secteur de la production, ont diminué à l'avenant. Durant l'année, 1958, le volume de la production s'est maintenu au-dessus du bas niveau atteint durant l'hiver de 1957-1958 et l'on a pu noter, au cours de l'année, des indices croissants de reprise économique. Même si l'excédent de la capacité de production s'est maintenu dans un grand nombre d'industries, la demande s'est intensifiée à l'égard d'un nombre croissant de produits déterminés. Les industries du secteur des services, dont l'expansion s'est poursuivie sans interruption durant toute la période de régression, ont contribué dans une importante mesure à affermir les tendances économiques. Par suite de ces influences, et à la grande différence de ce qui s'était passé au cours de la même période d'il y a douze mois, l'activité économique du quatrième trimestre de 1958 a augmenté sensiblement et le volume de la production non agricole, d'après le taux annuel périodiquement établi, a augmenté d'environ 2 p. 100.

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS 1949-1958



Le léger accroissement de la production réelle globale en 1958 ne s'est pas manifesté dans tous les secteurs de l'économie. Le secteur non agricole est resté presque stable, une baisse de la production des denrées ayant été presque contrebalancée par un nouvel accroissement dans la production des services. D'autre part, l'expansion très prononcée qui s'est produite en agriculture explique l'accroissement de la production réelle globale.

En 1958, les industries de fabrication ont continué d'accroître leur rendement dans le domaine de la construction et des services d'utilité publique. Cet accroissement est assez modéré et, dans le domaine de la construction, il est attribuable à une activité sans précédent en matière de construction domiciliaire. Quant aux progrès plus sensibles marqués dans les services d'utilité publique, ils reflètent l'accroissement continu de la population et le rythme rapide de mise en valeur des ressources au cours des années précédentes. Grâce surtout à une augmentation sensible des envois d'uranium, la production minière s'est maintenue à peu près au même niveau qu'en 1957. C'est dans l'industrie forestière et dans l'industrie manufacturière que s'est concentré le ralentissement de la production. Nonobstant l'amélioration des ventes de bois d'œuvre et la reprise des affaires dans l'industrie de la pâte et du papier durant la dernière partie de l'année, l'exploitation des bois et forêts a été sensiblement réduite en 1958. Dans la fabrication des biens, tant durables que périssables, la production a fléchi en bas du niveau de 1957. Dans le secteur des biens durables, le ralentissement fort prononcé a atteint, entre autres denrées, le matériel de transport de même que les produits du fer et de l'acier. Dans le secteur des biens périssables, le ralentissement a été plus modéré et, durant la seconde moitié de 1958, il a fait place à une reprise marquée de la production. En dépit des fluctuations de l'activité commerciale en général, la production a constamment augmenté dans le secteur des services au cours des dernières années. En 1958, elle a augmenté dans toutes les industries de services, sauf celles du transport, de l'entreposage et des communications. Cette augmentation, qui représente quelque progrès dans les commerces de gros et de détail, prend l'aspect d'une expansion appréciable dans les services financiers et connexes.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	13,215	14,719	15,825	16,180
2. Solde et allocations militaires	394	424	476	491
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	2,489	2,802	2,505	2,369
4. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	1,748	1,964	2,179	2,374
5. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole(1)	1,261	1,468	968	1,202
6. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,793	1,937	1,941	2,079
7. Rectification de l'évaluation des stocks(2)	−217	−260	−60	−34
8. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7)	**20,683**	**23,054**	**23,834**	**24,661**
9. Impôts indirects moins les subventions	3,238	3,601	3,802	3,825
10. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	3,163	3,515	3,722	3,725
11. Erreur restante d'estimation	−14	12	48	−27
12. **Produit national brut aux prix du marché** (8+9+10+11)	**27,070**	**30,182**	**31,406**	**32,184**
13. Indice du produit national brut en dollars constants	100.0	107.4	107.1	107.9

(1) Ces chiffres comprennent les bénéfices courus de la Commission canadienne du blé.

(2) Voir renvoi 2, tableau 2.

L'embauche non agricole a légèrement augmenté en 1958; toutefois, la diminution du nombre d'emplois agricoles a un peu plus que contrebalancé cette augmentation, et l'embauche générale a fléchi en bas du niveau de 1957. Le nouvel accroissement de 2.1 p. 100 de la main-d'œuvre en 1958 est beaucoup moindre que celui de l'année précédente où un nombre exceptionnel d'immigrants est venu grossir sensiblement les rangs de l'effectif ouvrier. Cette évolution du marché de la main-d'œuvre en 1958 s'est traduite par une hausse de l'indice du chômage. Le nombre de personnes sans emploi et cherchant du travail en 1958 représente une moyenne de 6.6 p. 100, comparativement à 4.3 p. 100 en 1957.

Les changements dans la production et l'embauche en 1958 se sont accompagnés d'une nouvelle augmentation du revenu gagné. L'expansion de plus de 3 p. 100 du revenu national a été à peu près la même qu'en 1957. Sauf pour les bénéfices des sociétés, tous les groupes principaux de revenus ont accusé une hausse, et l'amélioration a été surtout marquée pour les entreprises non constituées en corporation, tant dans les secteurs agricoles que dans les secteurs non agricoles. En 1957, le revenu de la main-d'œuvre, ayant augmenté de 7½ p. 100, dépassait de beaucoup le taux d'accroissement du revenu national, tandis qu'en 1958, la hausse des traitements et salaires, s'élevant à environ 2 p. 100, a été inférieure à l'expansion du revenu national. L'augmentation du revenu de la main-d'œuvre n'a pas marché de pair avec la hausse des prix à la consommation; il y a donc eu légère baisse du revenu réel par personne. Après quelque hésitation durant l'hiver de 1957-1958, le chiffre global des traitements et salaires a augmenté lentement mais de façon soutenue pendant chaque trimestre subséquent et, à la fin de 1958, le niveau du revenu de la main-d'œuvre était supérieur de 544 millions de dollars, soit de 3 p. 100, à celui des douze mois précédents. Cela s'explique par une hausse des salaires et par le nombre plus élevé de travailleurs salariés au cours de 1958. Il y a eu réduction depuis 1957 de la moyenne des heures de travail hebdomadaires.

En 1958, les bénéfices des sociétés ont diminué de 136 millions de dollars, soit de 5 p. 100, s'établissant à 2,369 millions de dollars. Le fléchissement survenu durant l'année par rapport à l'année précédente a été moins prononcé que la réduction de 11 p. 100 en 1957, mais il ne fournit aucun indice du redressement qui s'est accompli au cours de 1958. La tendance vers la baisse des bénéfices des sociétés, qui s'est fait sentir pendant toute l'année 1957, s'est stabilisée au cours de l'été 1958. Les bénéfices des sociétés ont augmenté modérément durant le trimestre subséquent et se sont accrus de 8 p. 100 pendant le quatrième trimestre de 1958. Cela dénote un changement significatif dans la situation économique fondamentale qu'ont entraîné une armature plus avantageuse des prix de revient et une amélioration des ventes intéressant un nombre croissant d'industries.

Les bénéfices des sociétés constituent un indice sensible du changement d'allure de l'activité économique, tandis que les autres revenus de placements, tels que les revenus provenant des loyers et d'intérêts, accusent une plus grande stabilité et ont tendance à représenter plus exactement la valeur accrue de l'actif canadien. Par suite de cet accroissement régulier depuis des années, les revenus de ces dernières provenances en 1958 ont atteint un niveau de 2,374 millions de dollars et ont dépassé les bénéfices des sociétés pour la première fois depuis 1934. La hausse du prix de revient du logement et les taux d'intérêt croissants ont entraîné l'augmentation de 195 millions de dollars, soit de 9 p. 100, en 1958.

Le revenu net acquis des cultivateurs, après une baisse prononcée en 1957, s'est rétabli sensiblement en 1958, augmentant de 234 millions de dollars, soit de 24 p. 100. L'importance de la récolte de blé n'a pas été sensiblement différente de celle de 1957 et la légère augmentation de la production agricole a été attribuable en grande partie à une plus forte production de céréales secon-

daires. L'amélioration du revenu s'explique principalement par des recettes plus élevées provenant de la vente du bétail et des produits d'origine animale. Le rendement et les prix de certains produits, surtout en ce qui concerne les bovins, ont été supérieurs de façon marquée à ceux de 1957. Le revenu agricole en espèces, qui avait fléchi un peu l'année précédente, a augmenté de 8 p. 100 en 1958, atteignant un niveau de 2,808 millions de dollars. Le revenu total pour 1958 a été inférieur de moins de 2 p. 100 au sommet sans précédent atteint en 1952. Depuis 1952, la main-d'œuvre agricole a baissé de près d'un cinquième et, en conséquence, le revenu agricole en espèces par habitant s'est établi en 1958 à un niveau sans exemple.

Le revenu net des entreprises non agricoles non constituées en corporation, qui était demeuré presque stable en 1957, a augmenté assez sensiblement en 1958. L'augmentation de 7 p. 100 représentait environ le double du taux d'accroissement du revenu national et les recettes dans ce secteur ont atteint un niveau de 2,079 millions de dollars. Même si les bénéfices des sociétés ont été supérieurs de 290 millions au revenu des entreprises non agricoles non constituées en corporation, cet écart a été sensiblement plus faible que pour la plupart des années depuis 1946. L'accroissement en 1958 du revenu des entreprises non constituées en corporation est attribuable en grande partie à l'amélioration marquée des revenus de la construction. De nouveau il y a eu quelque progrès dans le secteur des services et celui des échanges.

Dépenses nationales

En 1957 le rythme de l'activité à l'étranger a ralenti, mais les répercussions de ce fléchissement sur l'économie canadienne ont été adoucies en 1958 par la forte reprise économique des États-Unis et par les mesures d'expansion prises dans un certain nombre de pays, y compris les pays d'Europe qui avaient notablement accru leurs réserves de change étranger. Le niveau des exportations canadiennes s'est bien maintenu et les dépenses à la consommation ont poursuivi leur hausse constante. L'accroissement des dépenses de l'État, notamment sous forme de plus considérables paiements de transfert, a compensé dans une large mesure la baisse du pouvoir d'achat dans d'autres secteurs. Les dépenses sans précédent au chapitre de la construction domiciliaire ont eu tendance à contrebalancer en grande partie la baisse des investissements commerciaux. Cette évolution s'est accompagnée d'autres remaniements, dont certains ont commencé en 1957 par suite de conditions économiques moins favorables. On s'est efforcé de mieux accorder les frais aux niveaux courants des opérations d'usines. Les importations de denrées ont fait une chute verticale à la fin de 1957 et, au début de 1958, une plus forte proportion des produits dont le Canada avait besoin a été obtenue au pays même. La liquidation des inventaires commerciaux était fort avancée à la fin de 1958 et le rapport entre les stocks et les ventes était meilleur. Les mouvements des prix vers la hausse étaient un peu moins prononcés qu'en 1957 et divers fléchissements se sont produits dans un vaste secteur en 1958.

Les dépenses des particuliers au chapitre des biens de consommation et des services ont augmenté de 5 p. 100 en 1958, au regard de 6. p. 100 en 1957 et de 7 p. 100 en 1956. Même si la hausse des dépenses a ralenti au cours des trois dernières années, les dépenses des consommateurs ont joué un rôle de plus en plus important dans la stabilisation de l'activité générale et la demande des consommateurs a, en fin de compte, déterminé un accroissement dans l'ensemble des achats. En 1956 et 1957, la demande des biens de consommation a absorbé respectivement un tiers et une demie de l'accroissement de l'ensemble des achats définitifs. En 1958, l'accroissement des dépenses des consommateurs a atteint 945 millions; par contre, l'augmentation de l'ensemble de la demande finale a été moins prononcée, surtout à cause de la baisse des investissements.

Les dépenses des consommateurs n'ont cessé d'augmenter en 1958. Même si cette augmentation a été bien modeste durant les neuf premiers mois de l'année, elle a été suivie à la fin de 1958 par une augmentation de 3 p. 100, soit la plus forte enregistrée depuis le deuxième trimestre de 1952. Les dépenses des consommateurs, durant le quatrième trimestre de 1958, ont augmenté de 660 millions, au taux annuel avec rajustement saisonnier, pour atteindre un niveau de 21.3 milliards, soit environ 6 p. 100 au-dessus du niveau atteint durant la même période de 1957. Les prix des biens de consommation et des services ont augmenté de 2½ p. 100 en 1958, soit moins qu'en 1957, alors que l'augmentation a atteint presque 3½ p. 100. L'expansion de 2 p. 100 dans le volume de la consommation a été un peu moins considérable que l'essor démographique et, pour la deuxième année de suite, la consommation réelle par habitant a un peu fléchi.

En 1957 comme en 1958, les dépenses de l'État au titre des biens et des services ont augmenté d'environ 7 p. 100. L'accroissement de 382 millions en 1958 a porté à presque 6 milliards les dépenses des trois niveaux de gouvernement. L'augmentation de cet élément de dépenses nationales brutes a eu tendance à contrebalancer une partie importante du fléchissement de l'ensemble de la demande définitive qui s'est produit dans d'autres secteurs de l'économie. Dans le secteur civil, les dépenses des gouvernements ont augmenté un peu plus vite que l'ensemble des décaissements, car les frais de défense ont accusé un

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	17,464	18,697	19,768	20,713
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	4,780	5,266	5,612	5,994
Dépenses courantes	3,746	4,006	4,230	4,476
Formation brute de capitaux fixes	1,034	1,260	1,382	1,518
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales (1)	5,210	6,774	7,335	6,899
Construction domiciliaire nouvelle	1,378	1,526	1,409	1,762
Construction non domiciliaire nouvelle	1,848	2,589	3,103	2,813
Machines et équipement neufs	1,984	2,659	2,823	2,324
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total (2)	281	815	142	−386
Stocks commerciaux non agricoles	102	545	243	−216
Stocks agricoles	199	242	−152	−138
Céréales détenues par des entreprises commerciales	−20	28	51	−32
5. Exportations de denrées et de services (3)	5,764	6,339	6,394	6,298
6. Importations de denrées et de services (3)	−6,443	−7,697	−7,796	−7,361
7. Erreur restante d'estimation	14	−12	−49	27
8. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**27,070**	**30,182**	**31,406**	**32,184**
9. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100.0	107.4	107.1	107.9

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, et les services d'utilité publique possédés par l'État.

(2) La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des changements de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre la valeur du changement de volume et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks. (Voir ligne 7, tableau 1.)

(3) Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes courantes et des paiements qui paraissent au tableau 10, et dans la publication "La balance canadienne des paiements internationaux (1955 à 1958)" du Bureau fédéral de la statistique, afin qu'ils concordent avec ceux des autres tableaux.

autre fléchissement. L'expansion des immobilisations, à tous les échelons de gouvernement réunis, a été particulièrement prononcée et la hausse de 10 p. 100 faisait un contraste saisissant avec la tendance à la baisse dans la constitution de capitaux d'affaires.

Les dépenses d'établissement commercial (y compris le logement), après avoir atteint en 1957 le niveau record de 7.3 milliards, ont baissé de 436 millions, soit de 6 p. 100, en 1958. La contraction du volume des investissements a été un peu plus prononcée vu que les prix ont continué de monter même si l'augmentation de 2 p. 100 était inférieure à celle de 1957. Même si la comparaison faite entre les diverses années décèle un mouvement de baisse, la courbe des dépenses d'établissement accuse une certaine amélioration en 1958. L'année précédente, les dépenses au titre des placements ont atteint un sommet au premier trimestre et ont baissé par la suite sans interruption jusqu'au premier trimestre de 1958. Toutefois, les dépenses d'établissement ont eu un niveau assez stable durant les trois premiers trimestres de 1958.

En 1958, le mouvement des divers éléments composant les immobilisations s'est écarté de la tendance constatée l'année précédente. En 1957, les investissements relatifs à la construction non domiciliaire aussi bien qu'aux machines et à l'outillage avaient augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que la construction domiciliaire avait diminué. En 1958, il y a eu augmentation de la construction de maisons, et le progrès extrêmement rapide dans ce secteur a contrebalancé presque la moitié de la diminution dans les deux autres secteurs des immobilisations.

A la suite de la régression de 8 p. 100 en 1957, les dépenses relatives à la construction domiciliaire ont augmenté de 353 millions de dollars en 1958, soit de 25 p. 100, pour atteindre le niveau de 1.8 milliard de dollars. Si l'on tient compte de la hausse des prix, la construction d'habitations, en valeur absolue, a augmenté de 22 p. 100 en 1958. L'intervention du gouvernement, et singulièrement le dégagement d'un vaste capital pour avance de fonds, a largement contribué à provoquer la forte reprise de la construction de maisons. Peu après l'adoption de ces dispositions en 1957, les mises en chantier ont sensiblement monté, pour atteindre, au quatrième trimestre, le chiffre sans précédent de plus de 145,500 unités, au taux annuel, avec rajustement saisonnier. Pendant toute l'année 1958, le gouvernement a continué à mettre des fonds à la disposition de ceux qui souhaitaient construire des habitations et, en outre, le marché privé des prêts hypothécaires s'est amélioré. Ces aspects de l'offre et la forte demande d'habitations, appuyés sur une hausse ininterrompue du revenu des particuliers, se sont traduits par un rythme d'activité sans précédent dans la construction. Le nombre des logements mis en chantier en 1958 se chiffre par 164,632, en comparaison de 122,340 en 1957 et du sommet précédent de 138,276 atteint en 1955. Le nombre des maisons achevées en 1958 a été de 146,686, par rapport à 117,283 en 1957 et au chiffre de 135,700,—le plus élevé jusque-là,—atteint en 1956.

L'expansion extraordinaire des immobilisations, ces dernières années, a causé un fort accroissement de la construction non domiciliaire, et les dépenses dans ce domaine ont augmenté de 40 p. 100 en 1956 et de 20 p. 100 en 1957. Cette tendance a atteint son point culminant dans le troisième trimestre de 1957. Les cinq trimestres suivants, les dépenses ont accusé une régression assez constante après avoir atteint le chiffre sans précédent de 3.1 milliards de dollars, la baisse étant de 472 millions de dollars au cours de cette période. Pour l'ensemble de 1958, la construction non domiciliaire a diminué de 9 p. 100 par rapport au niveau de l'année précédente, bien que les dépenses soient restées les plus élevées qu'on ait jamais relevées, sauf en 1957. Les prix, dans ce secteur, ont augmenté de 1 p. 100 en 1958, à rapprocher d'une avance de 3 p. 100 l'année précédente.

Les immobilisations en machines et en matériel ont atteint le chiffre sans précédent de 3.1 milliards de dollars au premier trimestre de 1957, pour baisser ensuite assez rapidement les quatre trimestres suivants. On a relevé une stabilité plus grande pendant le reste de l'année 1958, qui s'est terminée par un certain raffermissement, les dépenses augmentant de 2 p. 100 pendant le quatrième trimestre. Pour l'ensemble de 1958, ce secteur des immobilisations commerciales a baissé de 499 millions de dollars, soit de 18 p. 100, par rapport à la moyenne de 1957. Étant donné que les prix ont augmenté d'environ 3 p. 100 en 1958, la réduction du volume des immobilisations en machines et en matériel a été un peu plus considérable, soit environ 20 p. 100. Une bonne partie de la diminution des besoins s'est traduite par la contraction des importations.

Alors qu'ils avaient augmenté de 142 millions de dollars en 1957, les stocks dans les secteurs agricole et non agricole ont diminué en 1958, l'ensemble baissant de 386 millions de dollars. Les stocks agricoles, y compris les céréales dans le commerce, ont baissé de 170 millions de dollars, montant sensiblement plus élevé qu'en 1957. Ces deux années, les quantités de blé écoulé ont dépassé le volume des récoltes au-dessous de la moyenne, réduisant ainsi les fortes réserves accumulées au cours de la période précédente, alors qu'une série de belles récoltes avait été accompagnée d'une certaine contraction des marchés d'outre-mer. De plus, les débouchés pour le bétail, surtout aux États-Unis, ont accusé une expansion rapide pendant le deuxième semestre de 1957, et la forte demande d'approvisionnements canadiens, qui s'est poursuivie en 1958, a été en partie satisfaite par la vente de stocks. Le mouvement des stocks commerciaux non agricoles a été différent au cours de la période de deux ans dont il s'agit, et l'accumulation de 243 millions de dollars de stocks en 1957 a été suivie par une diminution de 216 millions de dollars en 1958. Le changement allant d'une forte accumulation de stocks pendant le premier semestre de 1957 à une forte liquidation pendant la première moitié de 1958 a été très prononcé. Le revirement de 920 millions de dollars au taux annuel pendant cette période a servi à contrebalancer l'ensemble de la demande dans la mesure de presque 3 p. 100 de la dépense nationale brute. Au cours de la seconde moitié de 1958, cependant, il y a eu renversement de tendance en ce qui concerne les stocks des entreprises, qui ont augmenté de 32 millions de dollars, au taux annuel, par opposition à la diminution de 464 millions de dollars relevée à l'égard du premier semestre. Ces phénomènes constatés au cours de l'année 1958 indiquent que le mouvement des stocks a suivi de près le niveau de l'activité économique Il en est résulté l'arrêt du fléchissement dû au rajustement rapide des stocks des entreprises plus tôt dans l'année. En 1958, les augmentations de prix à l'égard de certains éléments des stocks des entreprises ont été contrebalancées dans une large mesure par des régressions constatées ailleurs. En valeur absolue, on estime que les stocks des entreprises ont diminué d'environ 2 p. 100 en 1958.

Les stocks peuvent se modifier rapidement et ces mouvements peuvent augmenter ou diminuer fortement l'ensemble de la demande. Les fluctuations dans ce secteur constituent un élément important lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de l'activité économique, mais ces changements sont ordinairement de peu de durée et ils sont de nature à dissimuler la tendance fondamentale que recèle la conjoncture. Abstraction faite des modifications de stocks, l'ensemble de la demande relative à la production tant intérieure qu'étrangère a augmenté d'environ trois quarts d'un milliard de dollars, soit de 2 p. 100, en 1958. Étant donné que les importations ont baissé de 435 millions de dollars, l'accroissement de l'ensemble de la demande, en 1958, qu'a satisfait la production canadienne s'est en réalité élevé à 1.2 milliard de dollars, soit près de 4 p. 100. Cela indique la mesure dans laquelle le poids du rajustement intervenu dans l'économie canadienne en 1958 a été porté par les sources étrangères d'approvisionnements.

En 1958, les exportations de biens et de services ont été de 1½ p. 100 inférieures au niveau de l'année précédente. Étant donné que les prix ont quelque peu fléchi, le volume des exportations s'est en réalité accru de 1 p. 100 en 1958. En présence d'une augmentation de prix peu importante, les importations de biens et de services ont baissé en 1958, tant en volume qu'en valeur, d'environ 6 p. 100. Il est résulté de ces diverses tendances que le déficit du Canada en compte courant a été sensiblement plus bas qu'en 1957.

Revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à maints égards, bien que les éléments de ces deux totaux soient pour la plupart analogues ou identiques. Le revenu national représente le chiffre global du revenu annuel des résidents canadiens tiré de la production de biens et de services, tandis que le revenu personnel est la somme du revenu courant, même si ces recettes ne proviennent pas de la production. Par exemple, le revenu des particuliers ne comprend que la partie des bénéfices des sociétés que les Canadiens ont effectivement touchés à titre de dividendes. Par ailleurs, les versements de transfert—, tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les dons des sociétés aux œuvres de bienfaisance,—entrent dans les revenus des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

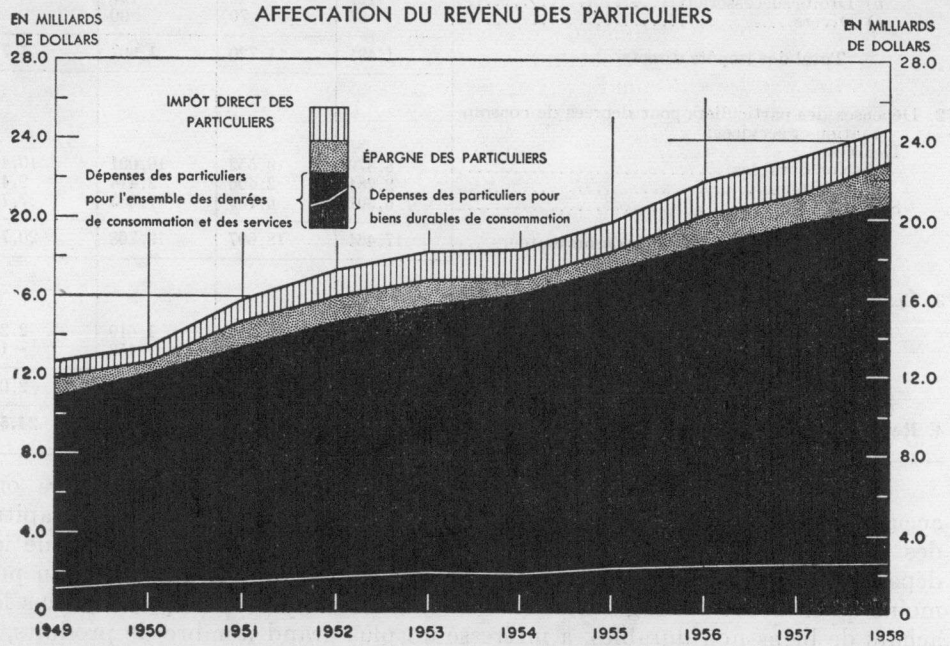
—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	13,215	14,719	15,825	16,180
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−449	−490	−547	−568
2. Solde et allocations des militaires	394	424	476	491
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles(1)	1,197	1,448	974	1,206
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,793	1,937	1,941	2,079
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers (2)	1,911	2,125	2,358	2,538
6. Versements de transfert à des particuliers				
a) par l'État (non compris l'intérêt)	1,731	1,765	2,083	2,628
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	28	30	32	32
7. Revenu des particuliers (1+2+3+4+5+6)	**19,820**	**21,958**	**23,142**	**24,586**

(1) A l'exclusion des bénéfices courus de la Commission du blé.
(2) Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État versés à des particuliers.

En 1958, tous les éléments du revenu des particuliers se sont accrus et le total a augmenté de 6 p. 100, soit un peu plus vite qu'en 1957, pour atteindre 24.6 milliards. L'augmentation de 1,444 millions en 1958 dépassait de 617 millions la hausse du revenu national; c'était la deuxième année de suite que le revenu des particuliers accusait une plus forte tendance à la hausse. La différence décelée dans le mouvement vers la hausse tenait surtout aux déboursements des gouvernements. Les paiements de transfert qui ne rentrent pas dans le revenu national ont augmenté très rapidement en 1958 et cette augmentation a concouru dans la proportion d'environ 38 p. 100 à accroître le revenu des particuliers. L'augmentation des prestations d'assurance-chômage et de bien-être social et la

hausse des versements aux cultivateurs ont déterminé l'augmentation de 545 millions, soit 26 p. 100, au chapitre des paiements de transfert effectués par l'État. Cet élément a représenté environ 11 p. 100 du revenu des particuliers en 1958 et dépassait le revenu des placements qui avait auparavant atteint le deuxième rang par ordre d'importance après les salaires et les traitements.

Comparativement à l'année précédente, les Canadiens ont économisé davantage en 1958 mais, sur chaque dollar de revenu, ils ont dépensé moins au chapitre des biens de consommation et des services; de même, ils ont versé moins d'argent en impôts directs. Le rendement des droits successoraux et de divers impôts directs ne s'est presque pas écarté du niveau de l'année précédente et la baisse du total des impôts directs des particuliers en 1958 a été imputable à la baisse des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les revenus de cette dernière source ont diminué de 136 millions (8 p. 100) comparativement à une augmentation de 195 millions (13 p. 100) en 1957. La baisse du rendement s'est produite malgré la hausse ultérieure des revenus, par suite de la réduction des taux de l'impôt qui est entrée en vigueur en 1957 et 1958.



En 1958, le revenu disponible des particuliers, soit le revenu après l'acquittement des impôts, a augmenté de 7 p. 100 comparativement à une augmentation de 5 p. 100 en 1957. L'augmentation de 1,574 millions qui s'est produite en 1958 au chapitre du revenu disponible a été presque de moitié plus considérable que l'accroissement de 997 millions survenu l'année précédente. Près des deux tiers de cette augmentation du revenu disponible ont servi à l'achat d'autres biens de consommation et d'autres services, le solde prenant la forme d'une hausse d'épargnes. Le niveau des épargnes des particuliers se rattache directement aux changements de l'actif et du passif, comme les variations des inventaires, des disponibilités détenues, des paiements contractuels d'assurance-vie, des dettes des consommateurs non acquittées, des dettes hypothécaires, des prêts des banques et d'autres institutions financières. Ainsi, au cours de ces dernières années, l'augmentation des biens des particuliers a été, pour une large part, contrebalancée par l'accroissement du crédit aux consommateurs. Le crédit

aux consommateurs a de nouveau augmenté en 1958, mais de très peu. En 1958, les économies provenant du revenu courant ont augmenté de 629 millions, étant passées de 1,467 millions à 2,096 millions. L'augmentation des économies des particuliers à l'exclusion du changement des stocks agricoles était presque deux fois aussi considérable que l'année précédente. Les économies des particuliers à l'exclusion des épargnes sous forme de stocks agricoles représentaient 9.8 p. 100 du revenu disponible en 1958, comparativement à 7.6 p. 100 en 1957 et à 6.4 p. 100 en 1956.

TABLEAU 4
AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers:				
a) Impôts sur le revenu	1,297	1,495	1,690	1,554
b) Droits successoraux	127	146	127	124
c) Divers	67	79	90	99
Total des impôts directs	1,491	1,720	1,907	1,777
2. Dépenses des particuliers pour denrées de consommation et services:				
Denrées:				
a) Non durables	8,879	9,552	10,021	10,462
b) Durables	2,284	2,406	2,414	2,490
Services	6,301	6,739	7,333	7,761
Total des dépenses des consommateurs	17,464	18,697	19,768	20,713
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	666	1,299	1,619	2,234
b) Changements dans les stocks agricoles	199	242	−152	−138
Total de l'épargne des particuliers	865	1,541	1,467	2,096
4. Revenu des particuliers (1+2+3)	**19,820**	**21,958**	**23,142**	**24,586**

Toutes les principales catégories des dépenses des consommateurs ont accusé une augmentation en 1958. Les dépenses des consommateurs au chapitre des biens durables ont augmenté plus que l'année précédente, tandis que les dépenses au titre des biens non durables et des services ont augmenté un peu moins qu'en 1957. L'augmentation de 441 millions, soit de 4 p. 100, dans les achats de biens non durables, a intéressé un plus grand nombre de produits, y compris les denrées alimentaires, le tabac et les vêtements. Dans le cas des biens durables, les dépenses dont les niveaux étaient restés bien stables en 1957 ont augmenté de 76 millions, soit de 3 p. 100, en 1958. L'expansion a été particulièrement prononcée au quatrième trimestre de 1958, alors qu'une augmentation de 8 p. 100 a porté le total des dépenses à un niveau qui était de 248 millions supérieur à celui de la même période douze mois auparavant. Le principal élément était la hausse brusque des ventes de nouvelles voitures automobiles. Au titre des services les dépenses ont augmenté de 428 millions en 1958, soit de 6 p. 100 comparativement à l'augmentation de 594 millions, soit de 9 p. 100, en 1957.

Provenance et affectation de l'épargne

L'épargne peut être répartie en trois catégories: outre l'épargne des particuliers, dont il est question au chapitre précédent, il y a l'épargne des entreprises commerciales et celle de l'État.

En 1958, l'épargne des entreprises commerciales a décliné un peu plus qu'au cours de l'année précédente, et le compte d'épargne de l'État a enregistré un gros déficit au lieu d'un excédent. En conséquence, et nonobstant une épargne plus élevée de la part des particuliers, l'épargne totale de la nation a baissé de 549 millions de dollars (9 p. 100) en 1958, comparativement à 193 millions de dollars (3 p. 100) en 1957.

TABLEAU 5
PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers	865	1,541	1,467	2,096
Épargnes brutes des entreprises commerciales—total	4,106	4,547	4,519	4,488
a) Bénéfices non répartis des sociétés	879	1,012	803	767
b) Allocations de dépréciation	3,163	3,515	3,722	3,725
c) Rectification des opérations relatives aux céréales(1)	64	20	−6	−4
Rectification de l'évaluation des stocks	−217	−260	−60	−34
Excédent (+) ou déficit (−) rectifiés de l'État (2)	86	379	52	−1,046
Erreur restante d'estimation (3)	−14	12	48	−27
Total	4,826	6,219	6,026	5,477

(1) Bénéfices courus de la Commission canadienne du blé.
(2) Voir tableau 9.
(3) Voir tableaux 1 et 2.

L'épargne de l'État est constituée par l'excédent des recettes sur les dépenses, aux trois échelons de gouvernement réunis. En 1957, les recettes de tous les gouvernements ont dépassé de 52 millions les dépenses, mais en 1958, au contraire, un déficit et les dépenses ont dépassé de 1,046 millions les recettes. Ces chiffres sont calculés en conformité de la coutume établie en ce qui concerne les comptes nationaux et tiennent compte de la rectification effectuée dans les comptes nationaux en vue d'appliquer la comptabilité d'exercice aux produits de l'impôt sur les sociétés. Abstraction faite de ce redressement, qui

TABLEAU 6
AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales	5,210	6,774	7,335	6,899
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	281	815	142	−386
Excédent (+) ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents(1)	−679	−1,358	−1,402	−1,063
Erreur restante d'estimation(2)	14	−12	−49	27
Total	4,826	6,219	6,026	5,477

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 10.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

ne présente aucun intérêt fiscal, l'épargne de l'État en 1957 s'est chiffrée par 292 millions de dollars, alors que le déficit en 1958 s'est chiffré par 926 millions de dollars. Le changement, dans les comptes de l'État, d'un excédent à un déficit, au cours de cette période de deux ans, représente une compensation, à l'égard de l'épargne totale de la nation, égale à deux fois environ l'augmentation de l'épargne des particuliers en 1958. La majeure partie de ce changement apparaît dans les comptes fédéraux. Comme l'année précédente, les dépenses ont dépassé les recettes aux paliers provinciaux et municipaux réunis, mais le déficit n'a pas sensiblement changé dans l'ensemble, comparativement à celui de 1957.

La plus grande partie de l'épargne de l'État provient des fonds mis de côté par les entreprises commerciales en vue d'expansions futures ou de renouvellements de matériel. En 1958, l'épargne des entreprises commerciales a baissé de 31 millions de dollars pour tomber à 4,488 millions. Les provisions pour dépréciation, qui forment le plus gros montant de ce total, sont demeurées stables en 1958, mais il y a eu une nouvelle baisse dans les bénéfices non versés des sociétés constituées en corporation. Ce secteur de l'épargne des entreprises commerciales a accusé un déclin de 36 millions de dollars en 1958, comparativement à un déclin de 209 millions de dollars en 1957. Au cours de ces deux années-là, la diminution des recettes conservées a mis en évidence les résultats d'un niveau inférieur des bénéfices réalisés par les sociétés constituées en corporation. La modération du déclin des bénéfices non versés des sociétés constituées en corporation, en1958, est en grande partie imputable aux changements intervenus dans le montant des dividendes versés, lequel a augmenté de 82 millions de dollars en 1957, mais a diminué de 58 millions de dollars en 1958.

En 1958, le déficit au chapitre de la balance des paiements internationaux en compte courant s'est établi à 1,063 millions de dollars, soit un déclin d'environ 24 p. 100, comparativement au déficit sans précédent de 1957. L'excédent, par rapport à nos recettes, des paiements courants a été plus que compensé par l'apport de capitaux étrangers, et les réserves canadiennes en devises étrangères ont accusé une augmentation sensible. Les immobilisations directes et les transactions boursières ont donné à l'apport de capitaux une valeur nette qui est inférieure à celle de 1957, tout en demeurant à un niveau relativement élevé. Comme au cours des deux années précédentes, les apports de capitaux provenant des transactions boursières ont été la plus importante source de capitaux étrangers. Ces transactions sont étudiées plus en détail au chapitre de la balance des paiements internationaux.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents(1)	2,884	3,246	3,009	2,820
Moins impôts exigibles sur le revenu des sociétés	−1,280	−1,430	−1,320	−1,225
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions	170	58	−240	−120
Impôts perçus	1,110	1,372	1,560	1,345
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,604	1,816	1,689	1,595
Moins les dividendes versés(2)	−725	−804	−886	−828
Bénéfices non répartis des sociétés(3)	879	1,012	803	767

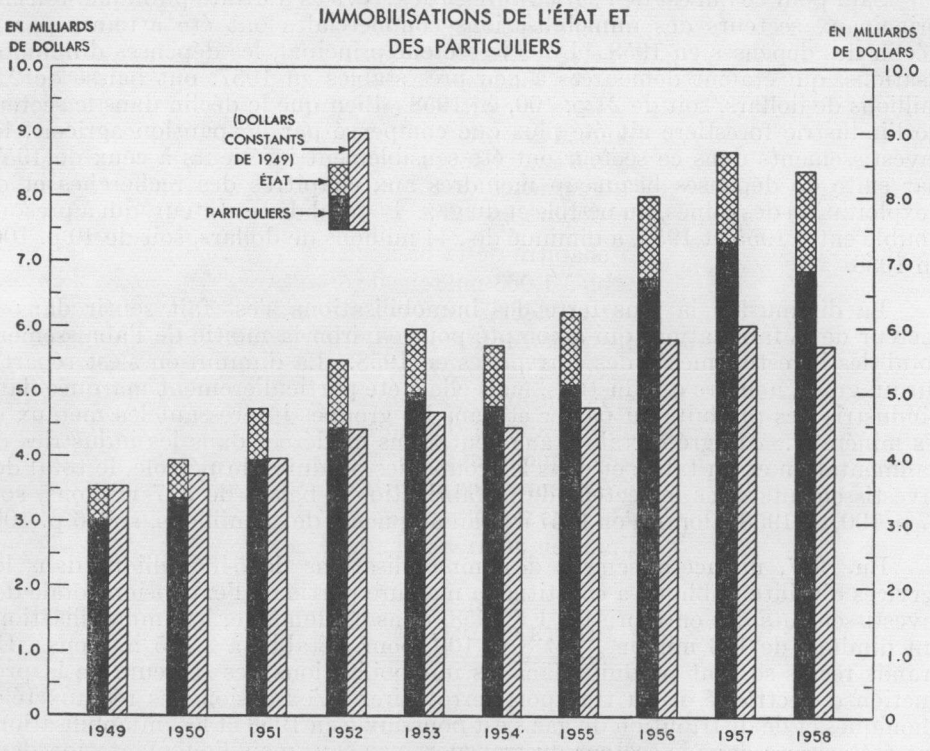
(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul en fonction de l'année civile.

(2) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés (Voir tableau 3).

(3) Voir tableau 5.

Placements et immobilisations

L'augmentation rapide des immobilisations depuis l'après-guerre a été interrompue en 1954 et de nouveau en 1958. Bien que les investissements publics et privés aient diminué de 300 millions de dollars, soit plus de 3 p. 100, en 1958, les décaissements ont été plus élevés qu'au cours de toute autre année antérieure, sauf 1957. Le total s'est élevé à 8,417 millions de dollars, soit plus du tiers de celui de 1955, alors que la tendance des investissements des récentes années commençait son extraordinaire ascension. Entre 1955 et 1956, le total des immobilisations, proportionnellement aux dépenses nationales brutes, est passé de 23.1 p. 100 à 26.6 p. 100, soit une augmentation sensible de l'importance des investissements dans l'économie canadienne. En 1958, les dépenses d'immobilisations entreprises dans tous les secteurs ont constitué 26.2 p. 100 des dépenses nationales brutes et, en fonction de ce pourcentage, les dépenses de placement ont continué de soutenir l'ensemble de la demande aussi fortement qu'en 1956.



Le déclin qui s'est manifesté, comparativement à 1957, alors que les dépenses d'immobilisations constituaient 27.8 p. 100 des dépenses totales, résulte des tendances diverses des principaux secteurs des immobilisations. Les dépenses d'immobilisations des entreprises commerciales ont diminué de 813 millions de dollars, soit de 14 p. 100, en 1958, comparativement à l'augmentation de 650 millions de dollars, soit 13 p. 100, l'année précédente. Cette régression révèle, en partie, le parachèvement de certains vastes projets de mise en valeur de nos ressources, entrepris ces dernières années. Jusqu'à un certain point, les projets d'investissement des entreprises commerciales ont été atteints également par l'excès de capacité, notamment dans l'industrie forestière et dans l'industrie des produits minéraux, ainsi que par l'essor plus lent de l'activité économique tant au pays qu'à l'étranger. Par ailleurs, les immobilisations des secteurs

social et du logement ont augmenté de 513 millions de dollars, soit 17 p. 100, en 1958, ce qui révèle une augmentation importante sur 1957, alors que les dépenses dans ces secteurs n'augmentaient que de 31 millions, soit 1 p. 100. La reprise de l'activité dans le domaine de l'habitation, qui a commencé à produire un effet prononcé sur l'activité des placements dans la dernière partie de 1957, explique, en 1958, environ les deux tiers de l'essor des placements dans ces domaines. En 1958, les immobilisations des secteurs social et du logement ont atteint environ 43 p. 100 des dépenses d'immobilisations, comparativement à 35 p. 100 en 1957.

Pour ce qui est de l'économie dans son ensemble, la nouvelle tendance des dépenses d'établissement a entraîné une expansion nouvelle du bâtiment et une diminution notable des besoins en fait de machines et de matériel. Les dépenses affectées à la construction ont atteint 171 millions de dollars, soit 3 p. 100 de plus qu'en 1957, alors que les achats de machines et de matériel ont atteint 471 millions, soit 16 p. 100 de moins que l'année précédente.

Sauf pour ce qui est de l'agriculture et des services d'utilité publique, tous les principaux secteurs des immobilisations commerciales ont été atteints par le déclin des dépenses en 1958. Dans le secteur principal, les dépenses d'immobilisations, qui étaient demeurées à peu près stables en 1957, ont baissé de 224 millions de dollars, soit de 21 p. 100, en 1958. Bien que le déclin dans le secteur de l'industrie forestière ait été plus que compensé par l'expansion agricole, les investissements dans ce secteur ont été sensiblement inférieurs à ceux de 1957, par suite de dépenses beaucoup moindres aux chapitres des recherches et de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz. Le total de ce secteur, qui a presque doublé entre 1955 et 1957, a diminué de 244 millions de dollars, soit de 40 p. 100, en 1958.

La diminution la plus forte des immobilisations s'est fait sentir dans le secteur de la fabrication, qui a compté pour environ la moitié de l'abaissement total des investissements des entreprises en 1958. La diminution s'est répartie sur un grand nombre d'industries, mais elle a été particulièrement marquée dans l'industrie des produits du papier et dans les groupes intéressant les métaux et les minéraux. Malgré certaines augmentations modérées dans les industries de l'alimentation et du tabac et dans le groupe des produits du pétrole, le total des investissements dans le secteur de la fabrication a baissé de 397 millions, soit 27 p. 100, en 1958, alors qu'en 1957 il avait augmenté de 85 millions, soit 6 p. 100.

En 1957, un accroissement des immobilisations de 546 millions dans les services d'utilité publique a constitué la majeure partie de l'expansion totale des investissements des entreprises. En 1958, dans ce domaine, les immobilisations ont diminué de 173 millions, soit 8 p. 100, pour s'établir à 2,135 millions. De grands reculs se sont produits dans les immobilisations des secteurs de la production d'électricité et du transport ferroviaire. L'extension des réseaux téléphoniques et de distribution du gaz s'est poursuivie en 1958 et les immobilisations ont été accrues dans le secteur du transport par eau, mais l'augmentation dans ces domaines a été relativement modérée.

Dans le secteur des services, le total des immobilisations de 1958 se situe approximativement au même niveau qu'en 1957. Cette stabilité a résulté de tendances contradictoires, soit d'une part un accroissement d'immobilisations des groupes financiers et connexes, et d'autre part un abaissement des immobilisations dans le commerce de gros et le commerce de détail ainsi que dans les institutions commerciales.

En 1958, la plus forte expansion des immobilisations a eu lieu dans le secteur de la construction domiciliaire, où l'augmentation a été de 351 millions, soit 25 p. 100. Dans le secteur de l'équipement social, les immobilisations se sont élevées de 162 millions, soit 10 p. 100, en 1958, ce qui est une augmentation

TABLEAU 8

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	426	488	434	469
Industrie forestière	63	76	48	33
Mines, carrières et puits de pétrole	336	542	606	362
Industrie de transformation	947	1,394	1,479	1,082
Énergie électrique, gaz et aqueducs	515	769	947	861
Transport, entreposage et communications	621	993	1,361	1,274
Industrie du bâtiment	174	200	158	133
Commerce, finance et services commerciaux	561	611	690	693
Institutions	408	402	454	490
Habitations	1,397	1,547	1,430	1,781
Ministères et services gouvernementaux	796	1,012	1,110	1,239
Total des immobilisations(1)	**6,244**	**8,034**	**8,717**	**8,417**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	23.1	26.6	27.8	26.2
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100.0	122.0	126.8	120.2

(1) Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes "habitation", "usines" et "outillage" (tableau 2), voir ci-dessous:

	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 8	6,244	8,034	8,717	8,417
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	213	222	246	255
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	19	21	21	19
Dépenses directes des ministères de l'État	796	1,012	1,110	1,239
Autres	6	5	5	5
FORMATION BRUTE DES CAPITAUX FIXES DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX POSTES "HABITATION", "USINES" ET "OUTILLAGE" —Tableau 2	5,210	6,774	7,335	6,899

comparable à celle de 1957. La majeure partie de cet accroissement, en 1958, est attribuable à l'augmentation de 129 millions de dollars au chapitre des immobilisations des ministères et services gouvernementaux. Dans ce domaine, les investissements ont augmenté à un rythme plus rapide qu'en 1957, tandis que ceux des institutions, en augmentant de 36 millions en 1958, ont progressé de façon plus lente qu'en 1957. L'accroissement des immobilisations a été considérable du côté des universités et assez marqué du côté des hôpitaux; quant aux écoles et églises, cet accroissement a été modéré.

REVENUS ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS

Cette section ne comprend que les transactions gouvernementales qui se rapportent aux comptes nationaux et, par conséquent, les excédents et les déficits indiqués ici ne concordent pas avec ceux des divers comptes publics. Les impôts des sociétés, en particulier, ont été redressés suivant la comptabilité d'exercice. Pour l'année civile 1957, le redressement a été important et a diminué les recettes de 240 millions de dollars. En 1958, le redressement a été beaucoup plus restreint et a diminué les recettes de 120 millions. Hormis ce redressement qui ne change rien du point de vue des rentrées de fonds, l'excédent pour tous les paliers de gouvernement s'est élevé, en 1957, à 292 millions, alors

que le déficit a été de 926 millions en 1958. Ce renversement de la situation, passant d'un excédent considérable à un important déficit, qui a commencé en 1957 et atteint son point extrême dans le deuxième trimestre de 1958, a eu un retentissement marqué sur l'économie et a été un facteur important dans la reprise des affaires. Le déficit de 1958 représentait quelque 3 p. 100 ajoutés à la demande générale.

La majeure partie du déficit s'est produite dans les comptes fédéraux. Pour l'année civile 1958 les dépenses fédérales ont augmenté de 739 millions, soit 14 p. 100, tandis que les recettes fédérales, non compris le redressement à l'égard de l'impôt couru des sociétés dont il a été question plus haut, ont diminué de 473 millions, soit 8 p. 100. Le déficit a donc été de 745 millions, comparativement à un excédent de 467 millions en 1957. Pour les provinces et les municipalités prises ensemble, les dépenses se sont accrues de 401 millions, soit 11 p. 100, alors que les recettes ont augmenté de 395 millions, soit 11 p. 100, ce qui donne un déficit de 181 millions en 1958, contre 175 millions en 1957.

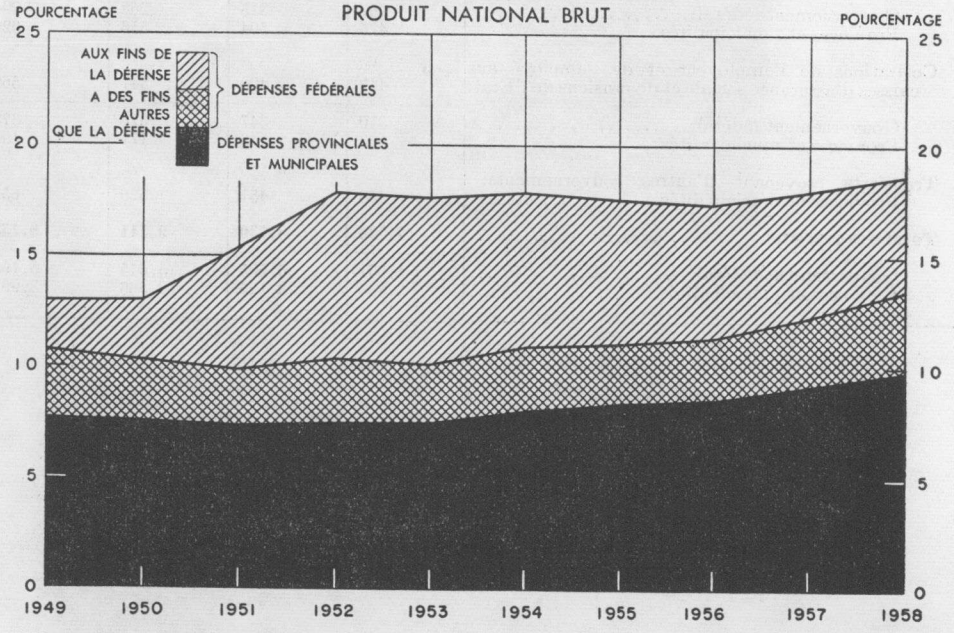
Les conséquences économiques des opérations fiscales ne sont pas déterminées seulement par les recettes et les dépenses. L'influence expansive ou restrictive des opérations de l'État dépend en partie des fluctuations des prêts et des placements. Dans ce secteur, en 1958, les comptes fédéraux ont aussi exercé une influence sensible et positive sur l'économie, puisque les paiements à l'égard des prêts et des placements l'ont emporté de beaucoup sur les recettes.

Environ 60 p. 100 de la dépense globale des trois échelons de gouvernement ont été affectés à l'achat de denrées et de services en 1958. L'accroissement des dépenses globales en denrées et services a été à peu près le même qu'en 1957, et s'est chiffré par 382 millions de dollars, ou 7 p. 100. L'augmentation des dépenses fédérales est comptable d'environ 29 p. 100 de l'accroissement général. La hausse plutôt modérée de la part des dépenses fédérales a été causée par des tendances différentes dans les dépenses au titre de la défense et dépenses à d'autres fins. Les dépenses au titre de la défense ont diminué en 1958 de 109 millions de dollars ou de 6 p. 100; ce fléchissement contrebalance la moitié de la forte hausse des dépenses fédérales à des fins civiles. Au cours des deux dernières années, soit depuis 1956, les dépenses au titre de la défense ont diminué de 8 p. 100 pour s'établir à 1,659 millions de dollars, soit leur plus bas niveau depuis 1951, tandis que les dépenses globales de tous les échelons de gouvernement ont augmenté d'environ 22 p. 100 pour atteindre un sommet de 10,199 millions de dollars. En conséquence, les frais de défense ont joué un rôle de moins en moins important dans la structure budgétaire et, en 1958, ils n'étaient comptables que de 16 p. 100 des dépenses réunies du gouvernement, en comparaison de 22 p. 100 en 1956. Les dépenses fédérales à des fins civiles, en denrées et services, ont augmenté rapidement en 1958 et leur hausse de 218 millions, ou de 23 p. 100, a été plus du double de celle de 1957. Le total a atteint 1,172 millions en 1958, soit environ le cinquième des dépenses globales en denrées et services effectuées par tous les gouvernements. En 1958, l'augmentation des dépenses en denrées et services des gouvernements provinciaux et municipaux n'a été que légèrement inférieure à celle de l'année précédente, en s'établissant à 273 millions de dollars, ou 9 p. 100. Le total est comptable d'environ 53 p. 100 des dépenses générales en denrées et services effectuées par tous les gouvernements en 1958. Tant à l'échelon fédéral qu'aux échelons provincial et municipal, les placements ont accusé une hausse sensible en 1958, ce qui traduit l'accumulation continue de la demande d'immobilisations à des fins sociales.

Depuis 1945, les dépenses globales de tous les gouvernements réunis ont augmenté de 96 p. 100, tandis que les paiements de transfert ont plus que triplé durant la même période. L'expansion de cette catégorie de dépenses de l'État a été particulièrement rapide en 1958; l'augmentation totale a été de 596 millions de dollars, ou de 21 p. 100, en comparaison de 336 millions, ou de 14 p. 100, en

1957. L'augmentation des paiements fédéraux de transfert est comptable d'environ les trois quarts de l'augmentation générale en 1958. Les dépenses fédérales, qui ont commencé à augmenter de façon sensible en 1957, ont augmenté à peu près deux fois plus rapidement en 1958 pour atteindre un niveau de 2,440 millions, soit environ 24 p. 100 de plus qu'en 1957. Les modifications législatives présentées en 1957 en vue d'accorder des prestations de sécurité sociale plus généreuses, y compris une augmentation des allocations familiales et des pensions de vieillesse, n'ont été en vigueur qu'une partie de cette année-là, mais elles ont causé pour les 12 mois de 1958 une forte augmentation des paiements. Le nombre croissant des personnes qui reçoivent la majeure partie des paiements de sécurité sociale a aussi contribué à la hausse du total des déboursés. De plus, des paiements spéciaux fondés sur la superficie ensemencée ont été accordés en 1958 aux producteurs de céréales de l'Ouest. Toutefois, comme l'année précédente, le chômage accru a été le principal facteur de la hausse des paiements fédéraux de transfert et a donné lieu à des déboursements beaucoup plus considérables sur la caisse d'assurance-chômage. En 1958, les virements de fonds du gouvernement fédéral ont représenté environ 40 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral, comparativement à 37 p. 100 en 1957. Aux échelons provincial et municipal, les dépenses effectuées par virement de fonds sont relativement moins importantes et représentent environ 23 p. 100 des affectations pour chacune des deux années 1957 et 1958. Les déboursements par les provinces et les municipalités ont été de 126 millions de dollars, soit 15 p. 100 de plus qu'en 1957, et ont atteint 975 millions de dollars. Les subventions accrues à des institutions privées non commerciales ont absorbé environ la moitié de l'expansion accusée en 1958.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



L'augmentation des subventions fédérales en 1958 est due principalement au coût plus élevé du programme de stabilisation des prix agricoles. Les virements de fonds du gouvernement fédéral, versés à d'autres gouvernements, ont monté en flèche en 1958 pour atteindre le total de 658 millions de dollars. L'augmentation a été de 27 p. 100 alors qu'elle avait été de 8 p. 100 en 1957 et de 7 p. 100

TABLEAU 9

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
REVENUS DE L'ÉTAT:				
Impôts directs—Particuliers	1,491	1,720	1,907	1,777
Impôts sur le revenu:				
Gouvernement fédéral	1,269	1,461	1,652	1,509
Provinces et municipalités	28	34	38	45
Droits successoraux:				
Gouvernement fédéral	55	88	69	70
Provinces	72	58	58	54
Divers:				
Gouvernement fédéral	1	1	1	1
Provinces et municipalités	66	78	89	98
Impôts directs—Sociétés	1,280	1,430	1,320	1,225
Impôt sur le revenu:				
Gouvernement fédéral	1,218	1,353	1,106	980
Provinces	62	77	214	245
Autres impôts directs:				
Taxes de rétention—Gouvernement fédéral	67	68	83	48
Impôts indirects	3,317	3,722	3,910	3,957
Gouvernement fédéral	1,744	1,972	1,990	1,912
Provinces et municipalités	1,573	1,750	1,920	2,045
Revenu provenant de placements	742	819	824	920
Gouvernement fédéral	267	315	268	294
Provinces et municipalités	475	504	556	626
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État:	449	490	547	568
Gouvernement fédéral	310	347	376	378
Provinces et municipalités	139	143	171	190
Transferts provenant d'autres gouvernements:				
Provinces et municipalités	450	481	520	658
Total des revenus	**7,796**	**8,730**	**9,111**	**9,153**
Gouvernement fédéral	4,931	5,605	5,545	5,192
Provinces et municipalités	2,865	3,125	3,566	3,961

TABLEAU 9—(fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT:				
Biens et services	4,780	5,266	5,612	5,994
Gouvernement fédéral:				
Défense	1,756	1,800	1,768	1,659
Autres chapitres	742	871	954	1,172
Provinces et municipalités	2,282	2,595	2,890	3,163
Virements de fonds	2,401	2,483	2,819	3,415
Gouvernement fédéral	1,720	1,740	1,970	2,440
Provinces et municipalités	681	743	849	975
Subventions	79	121	108	132
Gouvernement fédéral	75	118	106	128
Provinces et municipalités	4	3	2	4
Transferts à d'autres gouvernements:				
Gouvernement fédéral	450	481	520	658
Total des dépenses	7,710	8,351	9,059	10,199
Gouvernement fédéral	4,743	5,010	5,318	6,057
Provinces et municipalités	2,967	3,341	3,741	4,142
Excédent (+) ou déficit (−)	**86**	**379**	**52**	**−1,046**
Gouvernement fédéral(1)	188	595	227	−865
Provinces et municipalités	−102	−216	−175	−181
Total des dépenses majoré de l'excédent (ou réduit du déficit)	**7,796**	**8,730**	**9,111**	**9,153**
Gouvernement fédéral	4,931	5,605	5,545	5,192
Provinces et municipalités	2,865	3,125	3,566	3,961

(1) Pour la concordance de ce chiffre avec l'excédent ou le déficit des comptes publics, voir ci-dessous:

	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	+188	+595	+227	−865
Redressements:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	−11	−305	+73	+409
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−170	−58	+240	+120
Postes de revenus exclus	+21	+37	+68	+22
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−110	−137	−249	−223
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, moins frais de remplacement	+2	+22	+32	+188
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−30	−151	−69	+267
Redressement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	+7	+8	−12	−24
Autres redressements	−49	−44	−52	+68
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	−152 (1954–55)	−33 (1955–56)	+258 (1956–57)	−38 (1957–58)

en 1956. Plusieurs éléments ont contribué à cette augmentation rapide en 1958. Les versements aux provinces pour location de domaines fiscaux se sont considérablement accrus. De plus, le gouvernement fédéral a institué en 1958 les subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique. Au surplus, la participation du gouvernement fédéral aux plans provinciaux d'assurance-hospitalisation a commencé en 1958 et la part du gouvernement fédéral dans le coût de ces programmes a contribué à augmenter sensiblement les versements aux provinces.

Au chapitre des revenus, à tous les échelons de gouvernement, le rendement des impôts directs a fléchi en 1958, mais ce déclin a été en partie compensé par une légère augmentation des recettes au titre des impôts indirects, l'expansion continue du revenu de placements et une nouvelle augmentation des contributions aux caisses sociales. Cette diminution des recettes au titre de l'impôt direct sur le revenu des particuliers est due principalement à l'abaissement des impôts fédéraux sur le revenu des particuliers. Les recettes de cette source ont diminué de 143 millions de dollars, soit 9 p. 100, en 1958, comparativement à une augmentation de 191 millions de dollars, soit 13 p. 100, en 1957. La différence entre ces deux années a résulté en grande partie d'un abaissement des taux d'imposition, et s'est produite malgré l'augmentation du revenu des particuliers.

Les revenus fédéraux provenant de l'impôt sur les sociétés commerciales avaient légèrement augmenté en 1957 pour atteindre le total de 1,346 millions de dollars. En 1958, les revenus du gouvernement fédéral ont baissé brusquement pour s'établir à 1,100 millions de dollars. Ces deux années, les recettes des sociétés commerciales ont diminué sensiblement mais, en 1957, les revenus fédéraux avaient continué d'augmenter et avaient accusé une augmentation de 51 millions de dollars, alors qu'en 1958, les revenus fédéraux ont baissé de 246 millions de dollars. Le principal élément des diverses fluctuations pendant ces deux années, c'est l'écart qui existe entre les recettes des sociétés commerciales, d'une part, et les versements au titre de l'impôt sur les sociétés commerciales, d'autre part. Ainsi, la baisse qui s'est produite dans les recettes des sociétés après le sommet atteint en 1956 ne s'est fait sentir que graduellement, entre-temps, dans les revenus fiscaux. En 1958, on a enregistré une augmentation de 31 millions de dollars, ou de 15 p. 100, dans les revenus provenant de l'impôt sur les sociétés commerciales perçus par l'Ontario et le Québec. L'impôt ontarien ne s'est appliqué qu'à une partie de l'année civile 1957 mais à toute l'année 1958, et c'est surtout cela qui a augmenté les revenus provinciaux tirés de cette source.

Le revenu provenant des impôts indirects perçus à tous les échelons de gouvernement a augmenté de 47 millions de dollars, soit 1 p. 100, en 1958, comparativement à l'augmentation de 188 millions de dollars, ou 5 p. 100, en 1957. Pendant ces deux années, les revenus provinciaux et municipaux pris ensemble ont été plus fermes que les revenus fédéraux provenant d'impôts indirects. Le rendement de ces sources d'impôts, pour ce qui a trait au gouvernement fédéral, est demeuré à peu près stable en 1957 mais il a diminué en 1958 de 78 millions de dollars, soit 4 p. 100, pour s'établir à 1,912 millions de dollars; cela a résulté surtout de ce que le produit des droits de douane et de la taxe d'accise a été moins élevé en 1958 que l'année précédente. La tendance à la baisse dans les recettes provenant de ces deux importantes sources est attribuable en partie à la situation économique, qui a occasionné une diminution des importations, et elle résulte en partie des nouvelles diminutions apportées à la taxe de vente en 1957 et en 1958. Même s'ils ont augmenté à un rythme plus lent qu'au cours de ces récentes années, les revenus provinciaux et municipaux provenant des impôts indirects ont continué à s'accroître en 1958 et ont atteint le montant de 2,045 millions de dollars. Environ les deux tiers de l'augmentation de 125 millions de dollars, accusée dans les revenus, sont attribuables au rende-

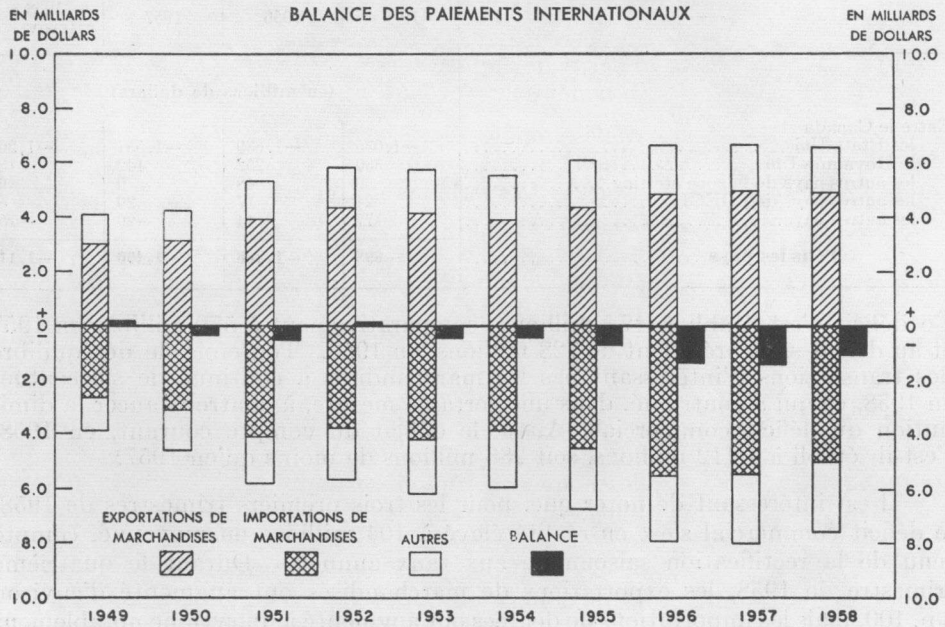
ment accru de la taxe municipale sur les biens fonciers. Les revenus provinciaux provenant de la taxe sur l'essence, de la taxe de vente au détail et de diverses autres taxes ont augmenté un peu en 1958.

Les revenus provenant de placements qu'ont touchés les provinces et les municipalités ont augmenté de 70 millions de dollars, soit de 13 p. 100, en 1958, comparativement à une augmentation de 52 millions, soit de 10 p. 100, l'année précédente. Par suite de la diminution de 47 millions de dollars, soit 15 p. 100, enregistrée en 1957, les revenus provenant des placements à l'échelon fédéral se sont un peu rétablis et même accrus de 26 millions de dollars, soit 10 p. 100, en 1958. Dans la plupart des éléments du revenu, on a enregistré des gains et des pertes qui se contrebalancent, et le revenu total s'est accru en 1958, principalement parce que le Royaume-Uni a recommencé à rembourser le prêt que lui avait accordé le Canada aux termes de l'accord financier de 1946 entre le Canada et le Royaume-Uni.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

Dans l'ensemble, nos ventes et nos achats à l'étranger ont suivi, en 1958, le mouvement qui avait commencé de se dessiner en 1957, alors que le changement survenu dans le climat économique, tant au pays que dans le monde en général, a eu un effet prononcé sur les transactions internationales du Canada. Les exportations de marchandises qui, auparavant, avaient fortement stimulé l'expansion économique, n'ont augmenté que modérément en 1957 pour rester à peu près stationnaires en 1958. Après une période d'expansion remarquable, nos importations de marchandises ont baissé en 1957, par suite d'une moindre demande de nos approvisionnements. Une nouvelle baisse de 8 p. 100 s'est produite en 1958. Le niveau moyen des prix, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, est resté presque inchangé en 1958, de sorte que les termes de l'échange, c'est-à-dire le rapport entre les prix d'exportation et d'importation, accusent peu de différence par rapport à l'année précédente.

Le fléchissement marqué des importations de marchandises a permis, en 1958, de réduire le déficit du commerce des denrées d'environ les deux tiers.



66969-7—164

TABLEAU 10

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, COMPTE COURANT

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
RECETTES COURANTES				
Exportations de marchandises (rectifiées) (1)	4,332	4,837	4,909	4,890
Or disponible pour l'exportation	155	150	147	160
Dépenses touristiques	328	337	363	352
Intérêts et dividendes	160	142	149	161
Transport par terre et par eau	398	457	431	389
Successions et fonds des immigrants	86	99	124	91
Autres recettes courantes	391	442	395	337
Total des recettes courantes	**5,850**	**6,464**	**6,518**	**6,380**
VERSEMENTS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	4,543	5,565	5,488	5,064
Dépenses touristiques	449	498	525	544
Intérêts et dividendes	483	523	593	594
Transport par terre et par eau	415	502	506	447
Successions et fonds des émigrants	105	115	122	131
Autres versements courants	553	627	684	712
Total des versements courants	**6,548**	**7,830**	**7,918**	**7,492**
Balance du commerce des marchandises	−211	−728	−579	−174
Balance des autres transactions	−487	−638	−821	−938
Balance au compte courant	**−698**	**−1,366**	**−1,400**	**−1,112**

(1) A l'exclusion de l'aide accordée aux pays de l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−1,035	−1,639	−1,551	−1,204
le Royaume-Uni	330	252	142	130
les autres pays de la zone sterling	60	48	9	66
les autres pays de l'OECE	24	17	29	50
les autres pays	−77	−44	−29	−154
Tous les pays	**−698**	**−1,366**	**−1,400**	**−1,112**

Ce déficit s'est établi à 174 millions, comparativement à 579 millions en 1957 et au déficit sans précédent de 728 millions, en 1956. Toutefois, le déséquilibre des transactions n'intéressant pas les marchandises a continué de s'accentuer en 1958, ce qui a contribué, dans une certaine mesure, à contrebalancer la diminution du déficit commercial. Aussi, le déficit du compte courant, en 1958, s'est-il établi à 1,112 millions, soit 288 millions de moins qu'en 1957.

Il est intéressant de noter que, pour les trois premiers trimestres de 1958, le déficit commercial s'est en réalité élevé à 104 millions en moyenne, compte tenu de la rectification saisonnière aux taux annuels. Durant le quatrième trimestre de 1958, les exportations de marchandises ont augmenté d'environ 5 p. 100, mais les importations de denrées ont augmenté à un rythme notablement

plus rapide, leur accroissement s'établissant à 9 p. 100. Ces faits survenus dans la dernière partie de l'année ont accentué le déséquilibre de notre compte commercial, si bien que le déficit au titre des marchandises du quatrième trimestre de 1958 s'est élevé à 384 millions, compte tenu de la rectification saisonnière aux taux annuels.

La valeur des marchandises exportées en 1958 s'est élevée à 4,890 millions contre 4,909 millions en 1957. Les ventes canadiennes à l'étranger ont accusé des baisses pour ce qui est de plusieurs denrées, mais elles ont aussi marqué des augmentations sensibles à l'égard d'autres denrées. Le fléchissement le plus prononcé s'est produit dans les exportations de pétrole, de minerai de fer, de cuivre, de nickel, d'acier primaire et semi ouvré ainsi que de pâte de bois et de papier-journal. Les exportations d'autres denrées ont apporté une compensation; ainsi, les ventes d'uranium, d'avions, de blé, de bovins de boucherie, d'instruments aratoires et de gaz naturel ont beaucoup augmenté.

La valeur des importations de marchandises a baissé de 5,488 millions, en 1957, à 5,064 millions, en 1958, soit de 424 millions. La tendance à la baisse des achats à l'étranger se rattachait à une baisse du niveau des immobilisations commerciales au Canada, ce qui s'est manifesté surtout par une diminution des importations d'outillage et d'équipement, ainsi que de produits du fer et de l'acier. Il y a eu aussi une baisse notable des importations de pétrole et d'autres combustibles. Toutefois, une nouvelle augmentation de la consommation en 1958 s'est traduite par un niveau un peu plus élevé des importations de biens de consommation.

L'excédent des paiements sur les recettes au titre des transactions ne portant pas sur des marchandises est passé de 821 millions, en 1957, à 938 millions, en 1958. L'augmentation de 117 millions au titre du déficit est presque entièrement imputable à une baisse de 7 p. 100 dans les recettes provenant des transactions ne portant pas sur des marchandises, vu que le total des paiements ne différait guère de celui de l'année précédente. Un certain nombre de facteurs ont contribué à l'abaissement des recettes du Canada provenant des sources dites invisibles. Il y a eu une baisse sensible des recettes de transport par terre et par eau, attribuables, en partie, à la diminution des exportations de denrées en vrac et, en partie également, à la baisse des taux de transport maritime. La brusque diminution de l'immigration en 1958 s'est accompagnée d'une réduction des fonds apportés par les immigrants. Les dépenses des États-Unis à l'égard d'installations de défense au Canada ont aussi été moindres en 1958 qu'en 1957. La stabilité relative du total des paiements à l'égard des transactions ne portant pas sur des marchandises traduisait les compensations qui se sont effectuées entre les divers éléments. Il y a eu une baisse accentuée du coût du transport par terre et par eau, attribuable surtout à la diminution des importations, mais elle a été contrebalancée par des dépenses plus élevées au titre de tous les autres comptes principaux.

La tendance de notre commerce-produits avec les États-Unis est l'élément qui a contribué le plus à réduire en 1958 le déficit général du Canada en compte courant. Bien que les exportations de denrées aux États-Unis aient diminué de 1 p. 100, le fléchissement des importations de marchandises a été bien plus marqué; cette baisse a été en réalité de 12 p. 100. Il s'ensuit que le déséquilibre de notre commerce-denrées a été considérablement réduit et le déficit a décru de 413 millions de dollars pour s'établir à 534 millions en 1958. Bien que le déficit avec les États-Unis sur les transactions n'intéressant pas les marchandises ait augmenté de 66 millions, les plus grands effets du changement du commerce des denrées se sont fait sentir sur la balance générale en compte courant et le déficit global, qui était de 1,551 millions en 1957 a baissé à 1,204 millions en 1958.

TABLEAU 11

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Placements directs au Canada	417	583	520	400
Placements directs à l'étranger	−74	−104	−65	−15
Valeurs canadiennes—				
Échanges d'émissions en cours	−27	199	94	89
Nouvelles émissions	166	667	790	666
Retraits	−184	−141	−137	−104
Valeurs étrangères	−6	2	19	29
Prêts du gouvernement canadien—Prélèvements	.....	.....	.....	−34
Remboursements	69	69	50	64
Avoirs canadiens en dollars détenus par des étrangers	89	−24	−34	105
Avoirs officiels en or et devises étrangères: augmentation ou diminution (−)	44	−33	105	−109
Autres mouvements de capitaux	204	148	58	21
Mouvement net de capitaux finançant les soldes du compte courant	**698**	**1,366**	**1,400**	**1,112**

Les exportations vers le Royaume-Uni, comme les importations qui en proviennent, ont augmenté de 19 millions de dollars en 1958; la balance commerciale est donc demeurée la même. Toutefois, le déficit sur les transactions n'intéressant pas les marchandises a augmenté un peu. Il s'ensuit que l'excédent en compte courant à l'égard du Royaume-Uni a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

Les exportations vers d'autres pays du Commonwealth ont augmenté d'environ 22 p. 100 en 1958, surtout par suite d'une expansion marquée de nos expéditions à l'Inde. Cependant, les importations ont diminué de 12 p. 100. Ces faits ont entraîné une augmentation prononcée de l'excédent en compte courant à l'égard des autres pays du Commonwealth.

L'accroissement modéré des ventes du Canada à l'Europe a été contrebalancé d'emblée par des expéditions moins considérables vers l'Amérique latine et le Japon; les exportations à tous les autres pays ont diminué de 7 p. 100 en 1958. En même temps, les importations ont augmenté d'environ 2 p. 100 et ces changements, auxquels s'est ajouté un accroissement du déficit relatif aux transactions ne portant pas sur les marchandises, ont conduit en 1958 à un déficit prononcé au compte courant. La situation était bien différente de celle de 1957, alors qu'un équilibre approximatif caractérisait nos transactions avec tous les autres pays.

TABLEAU 12

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

—	1955	1956	1957	1958
	(en millions de dollars des É.-U.)			
Compte du Fonds du change et Banque du Canada—				
Or	1,133.9	1,103.3	1,100.3	1,078.1
Dollars américains	692.0	798.0	691.5	794.1
Autres comptes du gouvernement canadien	74.9	34.9	36.5	66.9
Total—Or et dollars É.-U.	**1,900.8**	**1,936.2**	**1,828.3**	**1,939.1**

En 1958, on a accordé des subventions et prêts spéciaux à nombre des pays du Commonwealth adhérant au plan de Colombo. En conséquence, les exportations financées à même les caisses d'assistance ont beaucoup augmenté, à cause surtout de l'accroissement des expéditions de blé.

En 1958, l'entrée nette de capitaux au Canada a été inférieure à celle de 1957, mais le volume est demeuré à un niveau élevé. Les investissements directs de l'étranger ont diminué de 120 millions de dollars, mais en même temps les investissements directs du Canada à l'étranger ont baissé de 50 millions. Les importations nettes de capitaux par voie de transactions sur les valeurs internationales se sont élevées à 680 millions en 1958, soit 86 millions de moins que l'année précédente. Les ventes de nouvelles émissions canadiennes à des non-résidents ont été inférieures de 124 millions, mais, comme au cours des deux années précédentes, elles sont demeurées la source la plus importante de capital étranger. Les ventes nettes à l'étranger des émissions canadiennes en circulation ont décru de 5 millions, tandis que l'entrée nette de capitaux provenant de transactions sur des titres étrangers ont augmenté de 10 millions. En même temps, les rachats de valeurs canadiennes détenues par des étrangers ont été inférieurs de 33 millions de dollars à ceux de 1957. Il y a eu également un fléchissement en 1958 pour ce qui est de l'entrée nette de fonds au titre de tous les autres mouvements de capitaux. Néanmoins, les importations globales nettes de capitaux ont suffi à financer notre déficit en compte courant et les réserves du Canada en devises étrangères ont augmenté en 1958. Le 31 décembre 1958, nos réserves s'élevaient à 1,939 millions, en dollars des États-Unis, en comparaison de 1,828 millions à la même date en 1957.

Sauf une certaine interruption vers la fin de l'été de 1958, le taux du change du dollar canadien est monté durant l'année. Pour le mois de décembre 1958, le taux moyen du change du dollar américain était de 96.46, en comparaison de 97.74 en décembre 1957. La tendance à la hausse a été renversée au début de 1959 et il y a eu une certaine baisse du taux du change du dollar canadien.

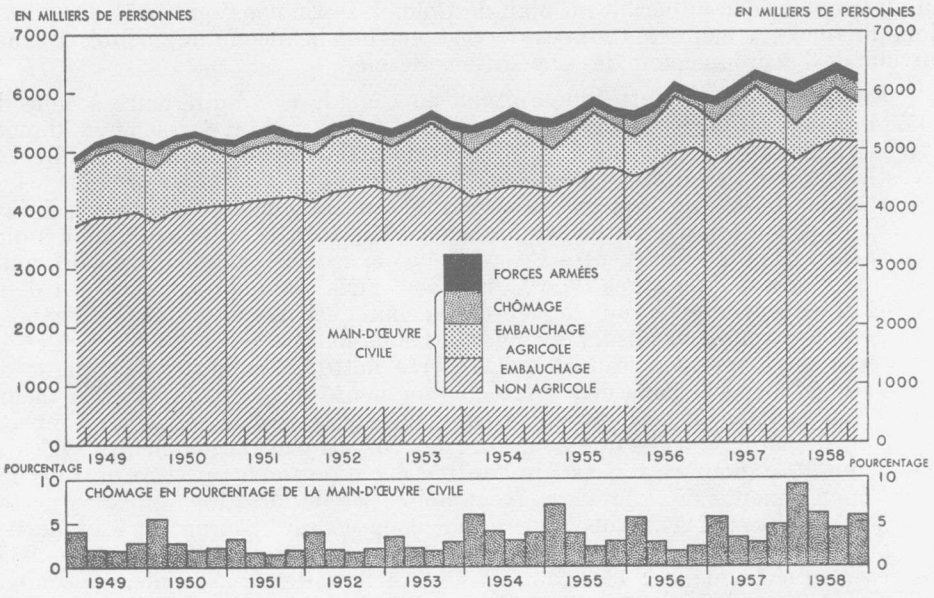
EMPLOI ET REVENUS DU TRAVAIL

En l'absence de tout changement marqué dans la production, le niveau général de l'emploi en 1958 est demeuré relativement stable. Le nombre moyen de personnes occupant un emploi en 1958 a atteint 5,722,000, soit 24,000 de moins que le niveau atteint l'année précédente. Cette baisse de moins de ½ p. 100, bien que très modérée, contrastait avec l'accroissement de 2.6 p. 100 en 1957 et de 4.2 p. 100 en 1956. Le taux de participation de la main-d'œuvre disponible en 1958 a été essentiellement analogue à celui de l'année prédécente, mais le ralentissement prononcé de l'immigration a été plus que contrebalancé par l'accroissement démographique dans les catégories d'âges actives; il en est résulté une autre augmentation de l'effectif ouvrier. On estime que 124,000 personnes sont venues s'ajouter à l'effectif ouvrier en1958, soit un accroissement de 2.1 p. 100, à rapprocher de l'augmentation de 3.8 p. 100 en 1957 et de 3.1 p. 100 en 1956. Cet accroissement de l'effectif ouvrier, ajouté au manque de nouveaux emplois, a entraîné une intensification marquée du chômage. Cependant, compte non tenu des fluctuations saisonnières, le chômage a cessé d'augmenter après le premier semestre de 1958 et commencé à se résorber en janvier 1959.

L'emploi agricole a baissé de 4 p. 100 en 1958, soit une diminution de 32,000 dans le nombre des personnes occupant un emploi dans cette industrie. La plus grande partie de cette baisse traduisait l'abandon d'emplois ruraux pour des emplois urbains, mouvement qui se fait sentir depuis la guerre. On estime qu'en 1958 quelque 26,000 personnes ont quitté les rangs de l'effectif ouvrier agricole, en comparaison de 30,000 en 1957 et de 44,000 en 1956.

En 1958, le nombre des personnes employées dans le secteur non agricole a de nouveau augmenté, mais l'accroissement a été minime, ne représentant, en moyenne, que 8,000 personnes. L'augmentation fractionnaire de moins

L'EFFECTIF OUVRIER



de ½ p. 100 dans le secteur non agricole se compare à un gain de 176,000 personnes, soit 3.6 p. 100, l'année précédente. Compte tenu des rajustements saisonniers, l'embauchage non agricole a atteint un sommet en septembre 1957 et a, par la suite, diminué de 1.4 p. 100, pour atteindre son plus bas niveau en février 1958. Cette fluctuation a été suivie de gains irréguliers et, en décembre 1958, l'embauchage non agricole n'était que légèrement inférieur au sommet qu'il avait atteint 15 mois plus tôt.

L'emploi dans les grands secteurs industriels s'est ressenti, d'une part, du fléchissement du secteur de la production de denrées, et d'autre part, de la tendance toujours à la hausse du secteur des services. Dans l'industrie forestière, l'emploi a accusé une baisse verticale. Il y a eu diminution, également, dans l'industrie minière, la fabrication et la construction. Dans tout le secteur des services, sauf le domaine des transports, de l'entreposage et des communications, l'emploi a continué son ascension, mais à un rythme moins accentué qu'en 1957.

En 1958, il y avait, en moyenne, 405,000 personnes sans emploi et en quête de travail, comparativement à 257,000, en 1957, et à 180,000, en 1956. La proportion des chômeurs par rapport à l'effectif total, en 1958, a été la plus forte de l'après-guerre, se situant à 6.6 p. 100 comparativement à 4.3 p. 100 en 1957 et à 3.1 p. 100 en 1956. Au moment où le chômage saisonnier atteignait son point culminant en 1958, le nombre de personnes en chômage et en quête d'emploi dépassait par 252,000 le chiffre de l'année précédente. A son point saisonnier le plus bas, le nombre de chômeurs dépassait par 107,000 le chiffre de 1957. A la fin de 1958, la marge a diminué pour s'établir à 48,000 personnes. En 1957, le chômage avait augmenté, à la fin de l'année, par rapport au début de l'année; en 1958, par contre, le rythme d'accroissement du chômage a diminué, de sorte qu'en décembre, le nombre de chômeurs était inférieur au chiffre du début de l'année. En février 1959, le nombre des personnes sans emploi et cherchant du travail n'a guère changé par rapport au mois précédent tandis que le chômage a diminué comparativement à l'année précédente.

Le revenu ouvrier, compte tenu des rectifications saisonnières, après avoir longtemps suivi un mouvement ascendant, s'est mis à fléchir en septembre 1957,

TABLEAU 13

L'EFFECTIF DE MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

Moyennes annuelles

—	1955	1956	1957	1958 (prov.)
	(en milliers de personnes)			
Effectif de main-d'œuvre civile	5,610	5,782	6,003	6,127
Hommes	4,341	4,436	4,570	4,634
Femmes	1,269	1,346	1,433	1,493
Non agricole	4,785	5,001	5,252	5,402
Agricole	825	781	751	725
Chômeurs cherchant un emploi	232	180	257	405
Personnes employées	5,378	5,602	5,746	5,722
Dans les industries non agricoles	4,560	4,826	5,002	5,010
Salariés	4,041	4,303	4,460	4,481
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	519	523	542	529
Dans l'agriculture	819	776	744	712
Salariés	106	102	96	97
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	713	674	648	615

mais le fléchissement n'a pas été trop prononcé, et les versements de traitements et salaires ont repris leur courbe ascendante en février 1958. Le revenu ouvrier a augmenté presque sans interruption, pour atteindre un nouveau sommet en décembre 1958, à environ 5 p. 100 au-dessus du point bas atteint onze mois auparavant. Pour l'ensemble de l'année 1958, les versements de traitements et salaires ont accusé une hausse de 2 p. 100, comparativement à des hausses de $7\frac{1}{2}$ p. 100 en 1957 et de 11 p. 100 en 1956. Comme dans les années précédentes, le nombre des salariés qui ont bénéficié de l'accroissement du revenu ouvrier a augmenté. En 1958, le nombre des employés rémunérés a augmenté de 22,000, et leur rémunération moyenne par tête s'est établie à $3,534, soit une augmentation de $61 ou de 1.8 p. 100, comparativement à une augmentation de $132, ou de 4 p. 100, en 1957. La hausse du revenu moyen par ouvrier constatée en 1958 peut être imputée à l'augmentation des taux de salaires, car le nombre moyen d'heures de travail par semaine a diminué par rapport au nombre de l'année précédente. Dans le secteur manufacturier, le salaire horaire moyen a augmenté de 3.6 p. 100, comparativement à 5.6 p. 100 en 1957; cette tendance témoigne du ralentissement de l'augmentation des taux de salaire dans un large secteur de l'économie. La hausse des revenus par tête, en 1958, a retardé sur la hausse des prix à la consommation, de sorte que le revenu réel a accusé une légère baisse.

En 1958, l'augmentation des revenus, sous forme de traitements et salaires, s'est manifestée surtout dans le secteur des services. Dans ce secteur, en effet, le revenu ouvrier a augmenté d'environ 6 p. 100, comparativement à une augmentation de 10 p. 100 en 1957. La hausse a été plus sensible dans les services d'utilité publique, les services des gouvernements, la finance et les domaines connexes que dans l'ensemble du secteur des services. Les salaires et traitements versés par les principales industries de production de denrées, sauf l'agriculture,

ont diminué. Dans l'industrie forestière, le revenu ouvrier a accusé une baisse d'un cinquième sur le chiffre de 1957. Dans l'industrie du bâtiment, les salaires ont diminué de 5 p. 100, tandis que, dans le secteur de la fabrication et des mines, la baisse a été moins prononcée, se situant entre 1 et 2 p. 100.

FLUCTUATION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT

Le passage de la récession à la reprise économique, en 1958, tant au Canada qu'aux États-Unis, ainsi que l'excédent des dépenses sur les recettes de l'État, ont influé sensiblement sur la fluctuation de la monnaie et du crédit. L'attitude des épargnants dans les deux pays s'est modifiée sensiblement vers le milieu de l'année, et le prix des obligations sur les marchés des capitaux de l'Amérique du Nord a diminué, malgré une augmentation notable de l'offre d'argent. Ce qui s'est passé aux États-Unis a fort influé sur le cours des événements au Canada.

L'emprunt de conversion du Canada de 1958 a été un événement important dans le cadre de l'activité financière du pays au cours de l'année. La vente au public d'obligations à long terme, en échange d'obligations de la victoire à court terme, a constitué l'opération financière la plus considérable jamais entreprise au Canada, et a entraîné la conversion de plus de 90 p. 100 des 6,416 millions de dollars d'obligations admissibles. L'emprunt de conversion, annoncé en juillet et terminé en septembre, a eu pour effet de reporter l'échéance des obligations de l'État, de tout juste un peu plus de 6 ans à un peu plus de 10 ans. Ce remaniement de la dette de l'État avait pour objet d'établir une meilleure base pour les opérations financières futures de l'État, et d'aider au développement méthodique du marché canadien de l'argent.

Après une baisse par rapport aux niveaux atteints à l'été de 1957, les taux d'intérêt au Canada ont augmenté de nouveau dans le dernier semestre de 1958. La tendance ascendante du rendement des billets du trésor à trois mois a été particulièrement prononcée, et les taux sont passés d'un niveau de moins de 1 p. 100 en juillet, à 3.56 p. 100 en décembre 1958. Pendant les deux mois suivants, les taux d'intérêt sont demeurés relativement stables, pour augmenter de nouveau pendant la dernière moitié de février 1959. La modification du taux d'intérêt pour les obligations de l'État à moyen terme a suivi une tendance analogue. Le rendement de l'émission à $2\frac{3}{4}$ p. 100 de juin 1967-1968 était passé à 4.48 p. 100 en décembre 1958, en comparaison de 3.39 p. 100 en juin de la même année. Le rendement a accusé de nouvelles augmentations en 1959, pour atteindre, au début de mars, 4.79 p. 100. On a noté une stabilité relativement plus grande sur le marché des obligations du gouvernement à long terme et le rendement de l'émission à $3\frac{1}{4}$ p. 100 d'octobre 1979 avait atteint en décembre 1958 un niveau dépassant légèrement le maximum précédent, atteint en 1957. Le rendement a de nouveau augmenté en 1959. Le taux d'escompte de la Banque du Canada, qui est toujours fixé à $\frac{1}{4}$ p. 100 au-dessus du taux moyen offert pour les bons du Trésor, est passé à 3.81 p. 100 en décembre 1958. Au début d'avril 1959, le taux d'escompte de la Banque du Canada était de 4.58 p. 100.

Après une baisse par rapport aux niveaux qui avaient été atteints dans le dernier trimestre de 1957, les taux d'intérêt des obligations provinciales, municipales et industrielles ont aussi augmenté vers la fin de 1958 et le début de 1959. En février 1958, le taux d'intérêt des prêts commerciaux de premier ordre consentis par les banques à charte a été abaissé à $5\frac{1}{4}$ p. 100, niveau où il est resté jusqu'en mars 1959.

La baisse à partir du sommet atteint en 1957 a été plus prononcée pour les taux d'intérêts canadiens à moyen et long termes que pour les intérêts comparables aux États-Unis, de sorte que la marge entre les taux canadiens et américains

TABLEAU 14

RENDEMENTS DES TITRES DE L'ÉTAT
AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

—	Obligations de l'État émissions choisies						Bons du Trésor à 3 mois(3)			Taux officiel d'escompte	
	Canada	É.-U.	Écart(1)	Canada	É.-U.	Écart(2)	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.
1955—											
Mars	3.14	2.84	.30	2.84	2.65	.19	1.20	1.29	—.09	1.50	1.50
Juin	3.14	2.83	.31	2.87	2.75	.12	1.34	1.51	—.17	1.50	1.75
Septembre	3.27	2.99	.28	3.08	2.90	.18	1.78	2.10	—.32	2.00	2.25
Décembre	3.44	2.94	.50	3.42	2.86	.56	2.60	2.59	.01	2.75	2.50
1956—											
Mars	3.37	2.94	.43	3.30	2.88	.42	2.62	2.37	.25	2.75	2.50
Juin	3.38	2.94	.44	3.40	2.90	.50	2.67	2.58	.09	3.00	2.75
Septembre	3.76	3.28	.48	3.81	3.33	.48	3.05	2.77	.28	3.25	3.00
Décembre	3.88	3.34	.54	4.00	3.39	.61	3.59	3.27	.32	3.84	3.00
1957—											
Mars	3.92	3.27	.65	4.06	3.35	.71	3.73	3.24	.49	3.98	3.00
Juin	4.16	3.52	.64	4.49	3.70	.79	3.79	3.26	.53	4.04	3.00
Septembre	4.33	3.67	.66	4.71	3.82	.89	3.93	3.63	.30	4.18	3.50
Décembre	3.79	3.27	.52	3.66	3.04	.62	3.64	3.14	.50	3.89	3.00
1958—											
Mars	3.83	3.28	.55	3.56	2.87	.69	2.42	1.53	.89	2.67	2.25
Juin	3.81	3.22	.59	3.39	2.81	.58	1.78	0.95	.83	2.03	1.75
Septembre	4.09	3.79	.30	3.67	3.62	.05	2.17	2.61	—.44	2.42	2.00
Décembre	4.42	3.81	.61	4.48	3.83	.65	3.56	2.90	.66	3.81	2.50

(1) Canada, 3½ p. 100, le 1er octobre 1979. É.-U., 3¼ p. 100, le 15 juin 1978–1983; le mercredi le plus rapproché du 15 du mois.

(2) Canada, 2¾ p. 100, le 15 juin 1967–1968. É.-U., 2½ p. 100, le 15 décembre 1963–1968; le mercredi le plus rapproché du 15 du mois.

(3) Soumission moyenne à la date la plus rapprochée du 15 du mois.

s'est légèrement rétrécie. Après la mi-1958, la tendance du taux d'intérêt à la hausse a été d'abord beaucoup plus sensible aux États-Unis, ce qui a fortement réduit l'écart. La situation s'est renversée au cours du quatrième trimestre de 1958 et l'écart était en général plus considérable en décembre qu'un an auparavant. Il s'est accru encore davantage en février 1959.

Le montant des fonds obtenus par les provinces et les municipalités des émissions nettes de nouvelles obligations au pays même et à l'étranger a augmenté de 163 millions de dollars en 1958. Cette hausse a été cependant plus que contrebalancée par la réduction des emprunts des sociétés. En conséquence, le total net des émissions d'obligations des provinces, des municipalités et des sociétés a baissé de 168 millions de dollars, pour s'établir à 1,602 millions de dollars, contre 1,770 millions en 1957 et 1,570 millions en 1956. Le chiffre net des émissions d'actions par les sociétés, qui avait atteint un sommet de 688 millions de dollars en 1956, a continué à baisser pour la seconde année consécutive, pour s'établir, en 1958, à 290 millions de dollars. Les émissions d'obligations des sociétés se sont concentrées dans la première moitié de 1958, tandis que les émissions d'actions ont joué un rôle plus considérable dans le financement des sociétés au cours de la dernière partie de l'année et la moitié environ des nouvelles émissions ont été placées au cours du quatrième trimestre.

Pour tous les échelons de gouvernement, le montant net des ventes de nouvelles obligations à l'étranger a dépassé celui de 1957. Comme l'année précédente, la proportion des sommes empruntées à l'étranger par les municipalités a été particulièrement élevée. D'autre part, les ventes de nouvelles obligations de sociétés à des non-résidents ont sensiblement diminué en 1958 et ne représentaient que le tiers environ du montant net des émissions d'obligations des sociétés, tandis qu'en 1957 elles représentaient la moitié du montant net des

emprunts des sociétés. A cause de ces tendances, le montant net des ventes de nouvelles obligations à l'étranger a diminué, en 1958, de 77 millions de dollars. Le montant net des ventes de nouvelles obligations à des non-résidents s'est élevé à 538 millions de dollars et moins du tiers de l'ensemble des ventes ont eu lieu durant la seconde moitié de 1958.

L'intervention de la Banque du Canada a eu pour effet d'accroître sensiblement les réserves en espèces des banques à charte en 1958. Cet accroissement des réserves bancaires s'est traduit par une expansion de 1,277 millions de dollars de l'actif global des banques, et plus des deux tiers de cette augmentation représentaient l'achat d'autres titres de l'État. L'ensemble des autres avoirs liquides n'a augmenté que modérément, parce que l'accroissement dans certaines catégories d'avoirs a été en partie contrebalancé par la diminution des prêts au jour le jour, des prêts à vue et du montant net des avoirs étrangers. Le quart environ de l'expansion des avoirs bancaires correspond à l'accroissement des fonds placés en hypothèques garanties et en valeurs autres que celles de l'État.

Pour l'ensemble de l'année 1958, la demande de prêts ne s'est accrue que modérément. Les prêts bancaires, autres que les prêts au jour le jour et les prêts remboursables sur demande, ont augmenté de 82 millions, comparativement aux 114 millions d'expansion de 1957 et à l'accroissement de 532 millions et de 759 millions pour 1956 et 1955 respectivement. L'ensemble des prêts consentis aux provinces et aux municipalités a connu une stabilité approximative mais les prêts aux marchands de céréales ont diminué de 61 millions. Les sociétés de financement des ventes à tempérament ont augmenté leur dette

TABLEAU 15

ACTIF DES BANQUES À CHARTE

(Chiffres de fin du mois)

—	Le 31 déc. 1958	Changements (1)			
		Années civiles			
		1955	1956	1957	1958
		(en millions de dollars)			
Billets et dépôts à la Banque du Canada	1,001	49	42	−16	135
Prêts consentis au jour le jour	123	13	−7	136	−87
Bons du Trésor	950	67	313	65	145
Sous-total	2,074	129	348	185	193
Obligations de l'État	2,562	−321	−957	44	727
Prêts à vue	116	36	−20	35	−75
Valeurs étrangères nettes (2)	88	−41	6	41	−55
Total de l'actif ci-dessus	4,840	−197	−623	305	790
Prêts au Canada (autres que les prêts consentis au jour le jour et les prêts à vue)	5,296	759	532	114	82
Hypothèques assurées	790	220	199	93	204
Valeurs autres que celles de l'État	1,164	228	−58	−8	202
Total de l'actif ci-dessus	12,089	1,009	50	504	1,277

(1) Afin de comparer les chiffres propres aux différentes périodes et qui figurent au présent tableau, certains redressements approximatifs ont été faits dans le calcul des changements à l'égard des prêts et placements. Les chiffres de 1956 ont été redressés pour tenir compte du transfert des prêts en devises étrangères de la rubrique "Prêts au Canada" à la rubrique "Valeurs étrangères nettes", dans les rapports présentés par les banques au ministère des Finances, et des chiffres de 1957 relatifs au changement de l'allocation des réserves internes résultant du changement de la méthode d'évaluation des valeurs fédérales et provinciales que les banques ont été tenues de faire dans leurs rapports au ministère des Finances.

(2) Total des valeurs actives étrangères en devises, moins le passif total en devises étrangères. À l'exclusion des valeurs en devises étrangères émises par des emprunteurs canadiens.

bancaire, mais cette augmentation a été surcompensée par une diminution du montant des effets de commerce de ces institutions en circulation. Dans la dernière partie de 1958, les prêts généraux ont dépassé le niveau de l'année précédente et, en décembre 1958, leur montant s'élevait à 4,138 millions, soit 75 millions de plus qu'à la même époque en 1957. Les prêts personnels ont augmenté durant toute l'année 1958; pour l'ensemble de l'année, l'augmentation s'est établie à 173 millions. Les prêts aux cultivateurs et aux institutions sociales et financières ont aussi augmenté en 1958, alors qu'il y a eu contraction des avances des banques à l'industrie, au commerce et à certains services.

TABLEAU 16

AVOIRS DU PUBLIC(1) EN NUMÉRAIRE, DÉPÔTS EN BANQUE ET TITRES DE L'ÉTAT CANADIEN AU 31 DÉCEMBRE

—	1955	1956	1957	1958
	(en millions de dollars)			
Numéraire—billets et pièces de monnaie	1,550	1,605	1,667	1,781
Dépôts en banque—				
Dépôts autres que dépôts d'épargne personnelle(2)	3,697	3,580	3,725	4,303
Dépôts d'épargne personnelle(2)	5,633	6,007	6,108	6,844
Total des dépôts en banque	9,330	9,587	9,833	11,147
Titres de l'État—				
Valeurs boursières	6,536	6,225	6,045	6,073
Valeurs non boursières	2,433	2,541	2,649	2,895
Total des titres de l'État	8,969	8,766	8,693	8,968
Total des disponibilités	19,849	19,958	20,193	21,895

(1) Comprend tous les avoirs autres que ceux des banques, du gouvernement fédéral et des caisses de l'État.

(2) Les soldes des dépôts des établissements religieux, d'enseignement et de bien-être et les comptes des particuliers utilisés surtout à des fins commerciales ont été reclassés en passant des "dépôts des épargnes des particuliers" aux "autres dépôts à avis" au 30 septembre 1957 dans les rapports des banques au ministère des Finances. Les chiffres antérieurs au 30 septembre 1957 ne peuvent donc être comparés avec ceux qui sont postérieurs à cette date. Le montant des dépôts reclassés s'établissait à 140 millions environ.

Le numéraire, les dépôts en banque et les obligations de l'État détenus par le public ont augmenté de 1,702 millions en 1958, contre une augmentation de 235 millions en 1957. Il y a eu accroissement dans toutes les principales catégories de disponibilité en 1958. L'augmentation de 1,314 millions constatée dans les dépôts bancaires représente le gros de l'augmentation générale. A la fin de 1958, les avoirs en obligations de l'État s'établissaient à 274 millions de plus qu'à l'époque correspondante de l'année précédente. Des avoirs sensiblement plus élevés en obligations d'Épargne du Canada sont la raison principale de la courbe ascendante des valeurs de l'État détenues par le public. Toutefois, l'augmentation relativement modérée de 28 millions des avoirs en valeurs émises dans le public masque les fluctuations prononcées qui se sont produites en 1958. Au cours des neuf premiers mois de 1958, il y a eu un fléchissement de 482 millions de dollars dans les valeurs boursières détenues par le public, puis, au cours du dernier trimestre, une augmentation de 509 millions a été enregistrée.

Le montant total des obligations directes et garanties du gouvernement fédéral en cours a augmenté de 1,251 millions de dollars en 1958. Si on compare les avoirs de la fin de 1958 à ceux de la période correspondante, l'année précédente, on constate une augmentation de 1,086 millions du montant de cette dette détenu par les banques et une augmentation de 274 millions du montant détenu par le public. Ces augmentations ont été en partie contrebalancées par une diminution de 109 millions de dollars dans les caisses de l'État.

COURBE DES PRIX

L'indice des prix au consommateur, qui avait commencé à monter vers le milieu de 1956, a poursuivi son mouvement ascendant presque sans interruption en 1958. Pour le quatrième trimestre de 1958, les prix au consommateur étaient de 2.4 p. 100 plus élevés que pour la même période de l'année précédente. Par comparaison, la hausse avait été de 2.6 p. 100 pour la période de 12 mois terminée avec le quatrième trimestre de 1957. Sur l'ensemble de l'année 1958, le niveau moyen des prix à la consommation a augmenté de 2.6 p. 100, c'est-à-dire moins qu'en 1957, où la hausse était de 3.2 p. 100. Malgré le mouvement ascendant des prix de détail constaté en 1958, les prix de gros sont demeurés plus ou moins stables pendant les neuf premiers mois de l'année. Puis l'indice des prix de gros s'est mis à monter au cours du quatrième trimestre de 1958, pour atteindre, en février 1959, un niveau de 1.4 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente, c'est-à-dire 7.7 p. 100 au-dessus du point le plus bas de ces dernières années, enregistré en octobre 1954, mais 5.3 p. 100 au-dessous du point le plus élevé de l'après-guerre, atteint vers le milieu de 1951. En 1958 comme en 1957, le niveau moyen des prix de gros n'a monté que d'une fraction.

TABLEAU 17

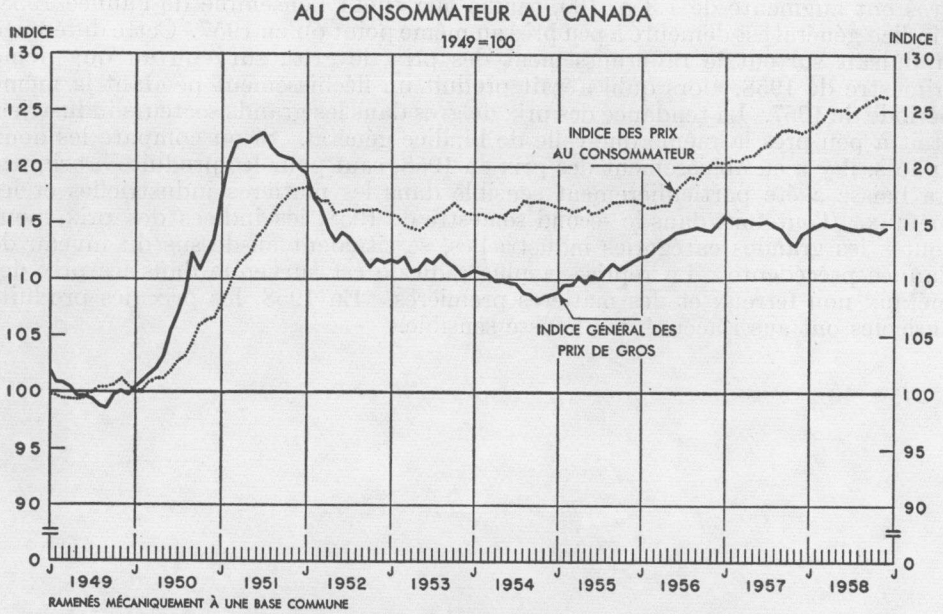
INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR

1949=100

—	Total	Aliments
1955	116.4	112.1
1956	118.1	113.4
1957	121.9	118.6
1958	125.1	122.1
1958—Janvier	123.4	119.4
Février	123.7	119.9
Mars	124.3	121.3
Avril	125.2	123.4
Mai	125.1	122.7
Juin	125.1	122.7
Juillet	124.7	121.4
Août	125.2	122.6
Septembre	125.6	122.9
Octobre	126.0	123.4
Novembre	126.3	123.2
Décembre	126.2	122.2
1959—Janvier	126.1	122.3
Février	125.7	121.2
Mars	125.5	120.0

L'indice des prix à la consommation a décrit une courbe ascendante pendant les quatre premiers mois de 1958, passant de 123.4, en janvier, à 125.2, en avril. Des baisses ont suivi dans les trois mois suivants, si bien qu'en juillet, l'indice se situait à 124.7. Le mouvement ascendant a repris en août, et, en novembre, les prix au consommateur touchaient un sommet à 126.3. Un léger fléchissement s'est produit dans les quatre mois suivants, de sorte qu'en mars 1959, l'indice se trouvait à 125.5, c'est-à-dire 1 p. 100 plus élevé qu'à la même période de l'année précédente. En 1958, tous les principaux éléments de l'indice ont décrit une courbe ascendante. L'augmentation la plus forte s'est manifestée dans le secteur des services, où les prix ont augmenté de près de 4 p. 100. Les prix des produits alimentaires, en 1958, ont accusé une hausse de 3 p. 100, comparativement à une hausse de 4.6 p. 100 en 1957. Cependant, en mars 1959 le prix des denrées alimentaires était de 1.1 p. 100 inférieur à ce qu'il était un an auparavant. Le prix du logement a augmenté au Canada en 1958, l'indice accusant une hausse de 2.6 p. 100. Des hausses moins fortes ont été constatées pour les deux autres éléments, le vêtement et les autres besoins du foyer.

INDICES DES PRIX DE GROS ET DES PRIX AU CONSOMMATEUR AU CANADA



Aux États-Unis, comme au Canada, l'indice des prix à la consommation a continué à monter en 1958, les prix accusant une augmentation moyenne de 2.7 p. 100 pour l'année 1958, hausse comparable à celle constatée au Canada. Les prix des aliments, aux États-Unis, sont demeurés stables pendant le second semestre de 1958, mais, sur l'année entière, ils ont augmenté de 4.2 p.100 par rapport au chiffre de 1957.

TABLEAU 18

INDICES DES PRIX DE GROS

(1935-1939=100)

—	Prix de gros en général	Denrées entièrement ou considérablement ouvrées	Produits agricoles canadiens
1955	218.9	224.5	212.6
1956	225.6	231.5	214.2
1957	227.4	237.9	210.8
1958	227.6	238.3	216.5
1958—Janvier	226.8	237.7	208.4
Février	227.7	238.4	214.0
Mars	228.1	238.3	220.6
Avril	227.9	238.5	222.7
Mai	228.1	238.4	223.1
Juin	227.4	238.0	221.1
Juillet	227.0	237.8	219.4
Août	226.8	238.0	215.9
Septembre	227.1	238.3	211.1
Octobre	226.9	238.0	211.8
Novembre	228.5	238.6	212.1
Décembre	229.1	239.4	217.6
1959—Janvier	229.7	240.6	217.7
Février	230.8	241.3	215.4

NOTA: Les indices de 1958 sont provisoires. L'indice des produits agricoles canadiens n'a été entièrement rectifié que jusqu'en juillet 1957; il ne tient pas compte des derniers versements relatifs à toutes les céréales durant les mois suivants.

Pendant la période de douze mois terminée en décembre 1958, les prix de gros ont augmenté de 1.3 p. 100, tandis que, pour l'ensemble de l'année 1958, l'indice général est demeuré à peu près au même point qu'en 1957. Cette différence traduisait surtout le raffermissement des prix de gros, survenu au quatrième trimestre de 1958, alors qu'il s'était produit un fléchissement pendant la même période de 1957. La tendance des prix de gros dans les grands secteurs industriels était à peu près la même que celle de l'indice général. Si on compare les deux années, il y a eu abaissement des prix en 1958, sauf pour les produits fabriqués. La baisse a été particulièrement sensible dans les matières industrielles et les métaux. Toutefois, dans le second semestre de 1958, les indices des prix, pour toutes les grandes catégories industrielles, se situaient au-dessus du niveau de l'année précédente. La reprise la plus radicale est survenue dans les prix des métaux non ferreux et des matières premières. En 1958, les prix des produits agricoles ont aussi accusé une hausse sensible.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1958-1959

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Introduction	2615
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1958-1959	2615
3. Comptes budgétaires	2617
A. Recettes	2619
B. Dépenses	2626
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1959	2647
A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1958-1959	2647
B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1958-1959	2653
C. Augmentation de la dette nette	2660
5. Encaisse	2661
6. La dette publique	2664
7. Autres tableaux détaillés	2671

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1958-1959

1. INTRODUCTION

Les chiffres de l'année financière 1958–1959, qui figurent à la présente partie, sont provisoires et sujets à revision. L'année financière de l'État se termine le 31 mars, mais les livres restent ouverts quelque temps après cette date, afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et tenir compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1958-1959 et dûment imputables à cet exercice. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus en août prochain, pourront s'écarter quelque peu des données qui figurent aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1958-1959

Le tableau suivant offre un état des opérations financières de l'État pour l'année 1958–1959 et il indique comment ces opérations budgétaires et non budgétaires, ainsi que les changements survenus à l'égard de la dette non échue, influent sur les soldes en espèces de l'État. On trouvera aux chapitres "Comptes budgétaires" et "Encaisse" des explications plus complètes sur ces opérations.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES ET DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1959 (provisoire)		1958	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
fiscales	4,274		4,623	
non fiscales	496		426	
	4,770		*5,049*	
Dépenses—				
défense	−1,437		−1,687	
autres	−3,950		−3,400	
	−5,387		*−5,087*	
Déficit (−)		−617		−38
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement de prêts, placements et avances de capital d'exploitation	103		119	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	58		58	
Recettes nettes du compte d'assurance et de pension	523		221	
Ventes nettes de placements de la Caisse d'assurance-chômage	238		135	
Autres recettes non budgétaires	192		33	
	1,114		*566*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Prêts, placements et avances de capital d'exploitation	−882		−351	
Paiements nets versés à même la Caisse d'assurance-chômage	−242		−131	
Paiements nets versés à même certains comptes de défense spéciaux	−218		−8	
Autres décaissements non budgétaires	−418		−203	
	−1,760		*−693*	
Montant net requis (−) à l'égard d'opérations non budgétaires		−646		−127
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces (−)		−1,263		−165
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		1,429		(1)
Augmentation ou diminution (—) nette des soldes bancaires au crédit du Receveur général		166		−165

(1) Moins de $500,000.

Opérations budgétaires

Les recettes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959 se sont établies à 4,770 millions de dollars, soit 120 millions (environ 3 p. 100) de plus que les prévisions budgétaires de l'an dernier (revisées le 13 août 1958), qui s'établissaient à 4,650 millions, et 278 millions ou 6 p. 100 de moins que le total de 5,048 millions perçu en 1957-1958.

Les dépenses se sont élevées à 5,387 millions de dollars, soit 37 millions (moins de 1 p. 100) de plus que les prévisions budgétaires de 5,350 millions revisées le 6 septembre 1958 en vue d'y inclure les versements particuliers à l'égard des emblavures ainsi que d'autres engagements découlant du nouveau budget supplémentaire, et 300 millions (6 p. 100) de plus que le total dépensé en 1957-1958.

D'après ces données, le déficit pour l'année financière a été de 617 millions de dollars, à rapprocher du déficit prévu, après revision par le ministre le 6 septembre 1958, de 700 millions et du déficit de 38 millions en 1957-1958.

Pour ce qui est des revenus, au chapitre des opérations budgétaires de l'État, les perceptions ont fléchi par rapport à l'année précédente. Cela est imputable en partie au fait que le niveau général de l'activité et de la production, au sein de l'économie, a été légèrement inférieur à ce qu'il était en 1957-1958 et en partie aux réductions d'impôts annoncées en décembre 1957 et en juin 1958. Même si les recettes provenant de la taxe d'accise et des droits successoraux, ainsi que les recettes non fiscales, ont dépassé celles de l'année précédente, ces augmentations ont été plus que contrebalancées par le fléchissement des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, des sociétés et des non-résidents, de la taxe d'accise et des droits de douane à l'importation.

Pour ce qui est des dépenses, la défense a encore une fois constitué la rubrique la plus importante du programme de l'État. En 1958-1959, les dépenses au chapitre de la défense ont atteint 1,437 millions de dollars, c'est-à-dire 250 millions (15 p. 100) de moins que l'année précédente et 27 p. 100 du total des dépenses budgétaires de l'État. Cette diminution est surtout attribuable à la ligne de conduite annoncée dans l'exposé budgétaire du 17 juin 1958, par laquelle on se proposait de liquider le solde du compte d'équipement de la défense nationale au cours de l'année financière. Des achats d'équipement se totalisant par 212 millions ont été imputés sur ce compte pendant l'année 1958-1959, comparativement à 24 millions l'année précédente. En 1957-1958, les dépenses au titre de la défense s'élevaient à 1,687 millions, représentant 33 p. 100 du total.

Opérations non budgétaires

Bien que le déficit budgétaire pour 1958-1959 s'établisse à un montant estimatif de 617 millions de dollars, on s'attent que les soldes bancaires de l'État à la fin de l'année financière dépassent de 166 millions ceux de l'an dernier. Cette augmentation de l'encaisse représente un solde net, compte tenu du financement des besoins budgétaires de 617 millions, d'un montant de 882 millions requis pour emprunts, placements et avances de capitaux d'exploitation et d'autres décaissements non budgétaires de 878 millions, contrebalancé par des recettes et crédits non budgétaires de 1,114 millions provenant du remboursement d'emprunts et placements, de comptes de rente sur l'État, d'assurance et de pension et d'autres sources non budgétaires, de même que d'une augmentation de 1,429 millions dans la dette non échue et impayée.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les paiements de pensions sur la caisse de sécurité de la vieillesse ont atteint 560 millions, et les recettes fiscales créditées à la caisse, 376 millions; la caisse accuse donc, pour l'année financière, un déficit de 184 millions de dollars, mais ce déficit est couvert par un prêt temporaire consenti par le ministre des Finances. En 1957-1958, les paiements de pensions ont atteint 474 millions et les recettes fiscales créditées à la caisse, 372 millions, de sorte que les paiements ont dépassé les recettes de 102 millions. En vertu d'un crédit voté par le Parlement, ce dernier montant, auquel s'ajoute le solde au déficit de 2 millions pour 1956-1957, a été inscrit aux livres comme dépenses budgétaires en 1957-1958. Le Parlement a donné l'autorisation d'imputer sur les dépenses de 1958-1959 les prêts provisoires de 184 millions encore impayés le 31 mars 1959.

Opérations intéressant la dette

En 1958-1959, l'État a émis des titres se chiffrant par 9,286 millions de dollars (à l'exclusion du remboursement de bons du Trésor qui échoient périodiquement) et il a racheté ou converti des échéances pour un montant de 7,973 millions. Ces opérations se traduisent par une augmentation de 1,313 millions de dollars de la dette non échue. Cependant, comme les autres éléments du passif ont augmenté de 488 millions, la dette publique brute a augmenté de 1,801 millions pour se chiffrer à 20,220 millions au 31 mars 1959. Au cours de l'année financière, l'actif net a augmenté de 1,161 millions pour s'établir à 8,534 millions. Aussi la dette nette de l'État s'établissait-elle, au 31 mars 1959, à 11,686 millions de dollars, l'augmentation de 640 millions correspondant au déficit budgétaire, pour l'année financière, de 617 millions, plus un règlement de 23 millions à l'égard des opérations de l'année précédente.

Encaisse

Au cours de l'année financière, les soldes bancaires au crédit du Receveur général ont augmenté de 166 millions de dollars, étant donné que les besoins, aux fins des opérations budgétaires et non budgétaires, se sont chiffrés par 1,263 millions et que la dette non échue et impayée a augmenté de 1,429 millions (compte tenu des achats imputés sur le compte des placements de valeurs et sur le fonds d'amortissement).

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

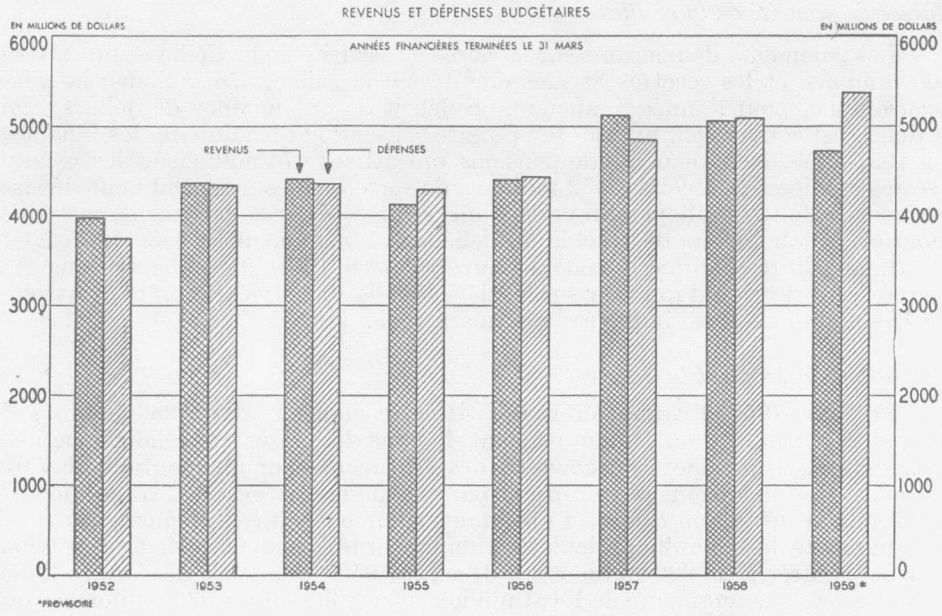
Le total des recettes, qui s'est élevé à 4,770 millions pour 1958-1959, est inférieur de 278 millions à celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses, qui s'est chiffré par 5,387 millions, représente une augmentation de 300 millions sur celui de 1957-1958. Le déficit pour l'année financière a été de 617 millions de dollars, comparativement à 38 millions pour l'année précédente.

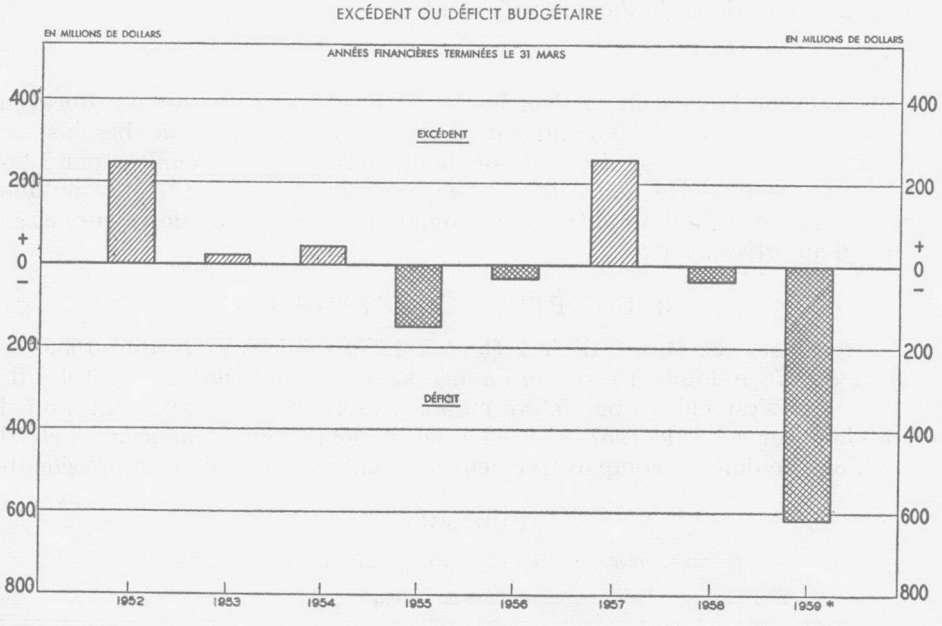
TABLEAU 2

RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédent ou déficit (−)
1955	4,123.5	4,275.3	−151.8
1956	4,400.0	4,433.1	−33.1
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958	5,048.8	5,087.4	−38.6
1959 (provisoire)	4,770.8	5,387.4	−616.6


REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES
EN MILLIONS DE DOLLARS
EN MILLIONS DE DOLLARS
ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS
REVENUS
DÉPENSES
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959 *
*PROVISOIRE


EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE
EN MILLIONS DE DOLLARS
EN MILLIONS DE DOLLARS
ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS
EXCÉDENT
DÉFICIT
400
200
+
0
−
200
400
600
800
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959 *

* Provisoire

A. Recettes

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1958-1959 a été de 4,770 millions de dollars, soit 278 millions (ou 6 p. 100) de moins que celui de l'année précédente. Sur l'ensemble des recettes de l'année, 4,274 millions, ou 90 p. 100, provenaient des impôts et 496 millions, ou 10 p. 100, de recettes non fiscales.

TABLEAU 3

État des recettes budgétaires par sources principales

(en millions de dollars)

Sources	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1959 (provisoire)		1958			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales:						
Impôt sur le revenu:						
Des particuliers [1]	1,371.0	28.8	1,499.8	29.7	−128.8	−8.6
Des sociétés [1]	1,029.0	21.6	1,234.8	24.5	−205.8	−16.7
Sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger	60.0	1.3	64.3	1.3	−4.3	−6.7
Taxe d'accise:						
Taxe de vente [1]	694.0	14.5	703.2	14.0	−9.2	−1.3
Autres taxes	242.4	5.1	249.4	4.9	−7.0	−2.8
Droits de douane à l'importation	486.0	10.2	498.1	9.9	−12.1	−2.4
Droits d'accise	317.6	6.6	300.1	5.9	17.5	5.8
Droits successoraux	73.0	1.5	71.6	1.4	1.4	2.0
Autres impôts	1.2	.....	1.5	.....	−0.3	−20.0
	4,274.2	*89.6*	*4,622.8*	*91.6*	*−348.6*	*−7.5*
Recettes non fiscales:						
Revenu de placements	224.6	4.7	169.4	3.4	55.2	32.6
Postes	156.0	3.3	152.9	3.0	3.1	2.0
Autres recettes non fiscales	116.0	2.4	103.7	2.0	12.3	11.9
	496.6	*10.4*	*426.0*	*8.4*	*70.6*	*16.6*
Total des recettes	4,770.8	100.0	5,048.8	100.0	−278.0	−5.5

[1] Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—

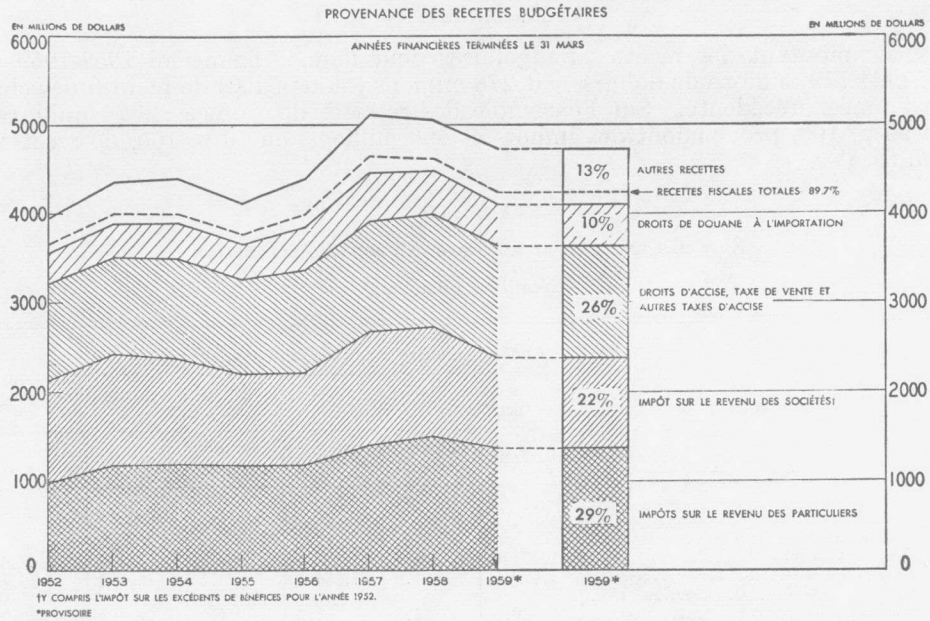
	1958-1959 (provisoire)	1957-1958
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	148.0	135.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	55.0	60.7
Taxe de vente de 2 p. 100	173.0	175.8
	376.0	371.5

(1) Recettes fiscales

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1958-1959, l'impôt sur le revenu des particuliers a encore été la source la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté, cette année, 1,371 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse). La diminution de 129 millions de dollars, ou de 9 p. 100, par rapport à l'année précédente, s'explique facilement par la réduction des taux et l'augmentation des exemptions à l'égard des personnes à charge, survenues en 1958.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 148 millions. L'impôt maximum s'établit à $60 par personne. Ce revenu est porté au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.



Impôt sur le revenu des sociétés

En 1958-1959, l'impôt sur le revenu des sociétés a été, en importance, la deuxième source de revenu de l'État. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) ont rapporté 1,029 millions de dollars. La diminution de 206 millions (ou de 17 p. 100) par rapport à l'année précédente tient surtout à ce que les bénéfices ont été moins élevés en 1958. On estime à 12 millions la diminution provenant de la modification fiscale annoncée en décembre 1957, qui portait la première tranche assujétie au taux d'imposition le plus faible de $20,000 à $25,000.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 55 millions de dollars qui ont été inscrits au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique viennent des taxes retenues sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. Le total est inférieur de 4 millions à celui de l'année précédente, parce que les bénéfices des sociétés ont été moindres en 1958 et que des remboursements importants ont été faits afin de rajuster des taxes versées en trop au cours des années précédentes.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise qui frappent toute une gamme de produits ouvrés.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous le régime de la Loi sur la taxe d'accise. La diminution de 9 millions (ou de 1 p.100) dans les recettes (à l'exclusion de la taxe de vente de 2 p. 100 relative à la sécurité de la vieillesse) par rapport à l'année précédente provient des nouvelles exemptions annoncées dans l'exposé budgétaire de 1958, qui, estime-t-on, ont réduit les recettes de 7 millions.

La taxe de vente de 2 p. 100, prélevée sous le régime de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et qui est versée à la caisse de sécurité de la vieillesse, a rapporté 173 millions de dollars comparativement à 176 millions l'année précédente.

Les taxes d'accise, autres que la taxe générale de vente, ont rapporté 7 millions de dollars ou 3 p. 100 de moins que l'année précédente.

La réduction de 10 p. 100 à 7½ p. 100 dans la taxe sur les automobiles mise en vigueur le 6 décembre 1957, ainsi que la diminution des ventes d'automobiles durant l'année, ont entraîné une diminution de 12 millions dans les recettes provenant de cette source. En outre, les remboursements ont augmenté de 3 millions de dollars, comparativement à ceux de l'année précédente, à cause surtout des remises consenties aux vendeurs d'automobiles relativement aux automobiles invendues en leur possession au moment où la taxe a été réduite en décembre 1957.

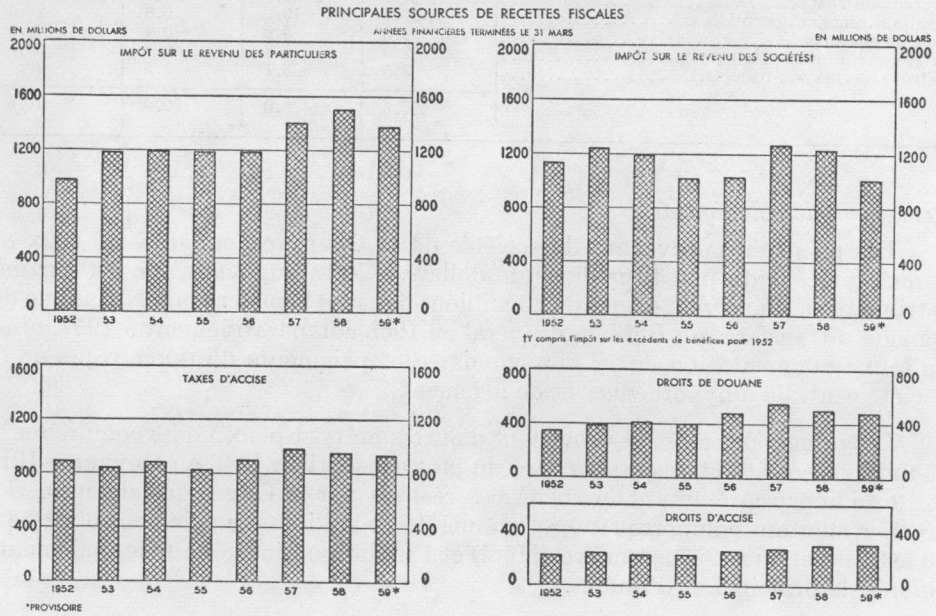
Ces diminutions dans les recettes ont été partiellement compensées par des augmentations de 7 millions de dollars provenant de la taxe sur les produits du tabac, et de 2 millions provenant de la taxe frappant les téléviseurs, radios, lampes et phonographes.

Droits de douane à l'importation

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont diminué de 12 millions de dollars ou de 2 p. 100, ce qui indique une diminution du volume et de la valeur des importations durant l'année.

Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la Loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.) Les recettes provenant des taxes d'accise sur les spiritueux, avant déduction des remboursements, se sont établies à 181 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes brutes au chapitre des produits du tabac se sont élevées à 141 millions, soit une augmentation de 9 millions.



Droits successoraux

Les droits acquittés par deux successions particulièrement importantes ont influé sur le revenu de 73 millions de dollars provenant de cette source cette année; il en a été ainsi l'année précédente.

Autres taxes

La grande partie des recettes, sous cette rubrique, provient des taxes spéciales frappant l'exportation d'énergie électrique du Canada. Toutefois une petite partie des recettes vient de l'exportation des fourrures en provenance des Territoires du Nord-Ouest.

(2) Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales pour 1958-1959 se sont élevées à 497 millions; c'est 71 millions ou 17 p. 100 de plus qu'en 1957-1958, alors qu'elles s'établissaient à 426 millions.

TABLEAU 4

(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1959 (provisoire)	1958	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	224.6	169.4	55.2	32.6
Ministère des Postes	156.0	152.9	3.1	2.0
Remboursement des dépenses des années précédentes	32.9	28.1	4.8	17.1
Services et honoraires	25.7	22.6	3.1	13.7
Produit de ventes	21.1	22.3	−1.2	−5.4
Droits, licences et permis	26.1	19.3	6.8	26.1
Lingots et frappe	4.6	5.0	−0.4	−8.0
Prime, escompte et change	2.0	1.3	0.7	53.8
Autres recettes non fiscales	3.6	5.1	−1.5	−29.4
	496.6	426.0	70.6	16.6

Rendement des placements

Les paiements provenant de sociétés de la Couronne ont dépassé ceux de l'année précédente par 38 millions de dollars. Cette augmentation est surtout attribuable à un accroissement de 20 millions dans les bénéfices que la Banque du Canada a transférés au Receveur général en 1958 comparativement à 1957, ainsi qu'à une augmentation de 12 millions dans les paiements d'intérêt reçus de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les principales recettes provenant d'autres prêts et placements comprennent 23 millions en intérêts reçus à l'égard du prêt consenti en 1946 au Royaume-Uni, et 19 millions représentant les bénéfices réalisés par la Caisse des changes. Le premier montant comporte l'intérêt annuel de 22 millions (le paiement d'intérêts dû le 31 décembre 1957 ayant été différé) et 1 million en intérêt sur les paiements différés de principal et d'intérêt.

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

RENDEMENT DES PLACEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne:			
Banque du Canada—Bénéfices	88.6	68.7	19.9
Commission du prêt agricole canadien	1.8	1.6	0.2
Chemins de fer Nationaux du Canada	16.4	12.5	3.9
Société centrale d'hypothèques et de logement	30.1	18.2	11.9
Eldorado Mining and Refining Limited	3.5	3.5	.....
Conseil des ports nationaux	3.2	3.4	−0.2
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	3.0	0.6	2.4
Polymer Corporation Limited	4.0	4.0	.....
Divers	2.0	2.0	.....
	152.6	*114.5*	*38.1*
Autres prêts et placements:			
Royaume-Uni	22.8	0.4	22.4
Autres gouvernements étrangers	10.1	9.7	0.4
Gouvernements provinciaux	0.8	0.9	−0.1
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.0	5.0	.....
Compte de la Caisse des changes	18.6	22.9	−4.3
Compte de placement de valeurs	1.5	1.4	0.1
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de dette non échue	5.5	5.9	−0.4
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	4.5	5.3	−0.8
Divers	3.2	3.4	−0.2
	72.0	*54.9*	*17.1*
	224.6	169.4	55.2

Ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont établies à 182 millions de dollars, mais les décaissements autorisés à même le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale canadienne expédiée à travers des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 26 millions, ce qui a donné un revenu net de 156 millions de dollars. L'an dernier, les recettes brutes se sont élevées à 178 millions et les décaissements autorisés, à 25 millions.

Vu que les frais d'exploitation du ministère des Postes en 1958-1959 (abstraction faite des 26 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 158 millions, les frais nets excèdent de 2 millions le revenu net. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ou pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des frais d'exploitation ne comporte pas, non plus, les frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Remboursement des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués pendant l'année financière courante à l'égard de dépenses faites les années précédentes se sont établis à 33 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1957–1958. Ces remboursements comprennent: 20 millions de dollars touchés par le ministère de la Défense nationale, dont 9 millions au titre de contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis pour la fourniture de moteurs, d'avions et d'autre matériel de défense en vertu d'une entente d'après laquelle, lorsque le Canada confie des contrats au gouvernement des États-Unis, il en paie le coût estimatif au Trésor américain et si ce coût estimatif est revisé ou si des réductions sont apportées aux contrats, le gouvernement des États-Unis rembourse le trop-payé. De plus, 5 millions ont été touchés par le ministère des Finances (dont 4 millions étaient un remboursement de la province d'Ontario à l'égard des paiements relatifs aux droits successoraux prévus par l'accord sur la location des domaines fiscaux), 2 millions par le ministère des Affaires des anciens combattants; et 6 millions par d'autres ministères.

Services et honoraires

Des sommes s'élevant au total à 25 millions de dollars ont été perçues en 1958–1959 par divers ministères de l'État à l'égard de services rendus ou à titre d'honoraires, soit 3 millions de plus que le montant global perçu l'année précédente.

Les recettes de cette source comprennent 6 millions de dollars perçus par le ministère du Commerce, surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage des céréales dans les élévateurs ou ailleurs et pour le service d'inspection de l'électricité, du gaz et des poids et mesures; 9 millions de dollars touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans les provinces et les municipalités; et 4 millions de dollars perçus par le ministère des Transports, surtout en frais de service à l'égard de quais, canaux et autres installations maritimes, pour le service d'inspection de navires à vapeur, pour les services de communication air-sol aux aéroports et pour le service d'État de télégraphe et de téléphone.

Produit de ventes

Les recettes provenant du produit des ventes se sont établies à 19 millions de dollars en 1958–1959, soit 3 millions de moins que le total des recettes pour 1957–1958.

Cette catégorie de recettes comprend 7 millions de dollars provenant de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentant le produit de la vente de biens excédentaires de la Couronne (déduction faite de certains frais de service et de transfert), 3 millions de dollars au titre de contrats de vente et 6 millions provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, produit de la vente de logements du temps de guerre, y compris la somme résul-

tant de la contre-passation du montant mis de côté par la Société, les années précédentes, au titre de la dépréciation de propriétés qui ont maintenant été vendues.

Droits, licences et permis

Pendant l'année financière les recettes recueillies au titre des droits, licences et permis se sont élevées à 26 millions, au regard de 19 millions l'an dernier.

Le montant de ces recettes comprend 9 millions perçus par le ministère des Transports; il s'agissait surtout de frais d'atterrissage d'avions, de loyers de hangars et d'autres frais divers de location. Il comprend en outre 6 millions perçus par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en loyers sur les terrains pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest.

Lingots et frappe

Les recettes ici en cause proviennent des opérations de la Monnaie royale canadienne et comprennent le titrage, l'affinage et les frais de manutention, ainsi que le profit net sur la frappe et les travaux d'affinage.

Prime, escompte et change

Sous cette rubrique figurent les primes et escomptes afférents à l'achat de devises étrangères. Les transactions de l'année financière courante ont donné un crédit net de 2 millions au poste des recettes, comparativement à un million l'année précédente.

Autres recettes non fiscales

Les recettes de cette source se sont chiffrées par 4 millions de dollars comparativement à 5 millions en 1957–1958.

(3) COMPARAISON ENTRE LES RECETTES RÉELLES ET LES PRÉVISIONS

Le montant des recettes prévues pour 1958-1959 dans l'exposé budgétaire du 17 juin 1958 était de 4,652 millions. Le 13 août 1958, le ministre des Finances a déclaré que, par suite de nouvelles exonérations de la taxe de vente, prévues dans les modifications apportées à la Loi sur la taxe d'accise, le montant des recettes prévues serait réduit à 4,650 millions de dollars.

Il est maintenant prévu que les recettes budgétaires pour l'année financière seront de 4,770 millions, soit 120 millions de plus que le montant prévu. Ce dépassement d'environ 3 p. 100 des prévisions budgétaires atteste que les conditions économiques pour l'année, calculées d'après le produit national brut, ont été un peu meilleures que celles qui avaient servi de base aux prévisions des recettes.

Le tableau suivant indique dans quelle mesure les recettes réelles de 1958-1959, suivant les estimations actuelles, se sont écartées des prévisions budgétaires.

TABLEAU 6

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES RECETTES RÉELLES À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

(en millions de dollars)

SOURCE DE REVENU	Recettes prévues à l'exposé budgétaire (1)	Recettes (provisoire)	Augmentation ou diminution (—) des recettes au regard des prévisions budgétaires	
			Montant	Pourcentage
Impôt sur le revenu des particuliers	1,369	1,371	2	0.1
Impôt sur le revenu des non-résidents	70	60	−10	−14.3
Impôt sur le revenu des sociétés	1,019	1,029	10	1.0
Droits successoraux	65	73	8	12.3
Droits de douane à l'importation	450	486	36	7.4
Taxe de vente (produit net)	698	694	− 4	− 0.6
Droits et taxes d'accise autres que la taxe de vente	549	560	11	2.0
Diverses taxes	2	1	− 1	−50.0
Total des recettes fiscales	4,222	4,274	52	1.2
Recettes non fiscales	428	496	68	13.9
Total des recettes budgétaires	4,650	4,770	120	2.5

(1) Modification du 13 août 1958.

Comme le révèle le tableau qui précède, les recettes réelles seront probablement très rapprochées du montant prévu. Les sources de revenu dont le produit s'est écarté sensiblement du montant prévu sont l'impôt sur le revenu des non-résidents, les droits successoraux, les droits de douane à l'importation et les recettes non fiscales.

Les rentrées au chapitre de l'impôt sur le revenu des non-résidents n'ont pas atteint les prévisions, parce que les dividendes versés à l'étranger n'ont pas été aussi élevés qu'on l'avait cru et parce qu'on a effectué d'importants remboursements pour impôts payés en trop les années précédentes.

Depuis quatre ans, les droits payables à l'égard de deux successions exceptionnellement importantes ont influé sur les recettes provenant des droits successoraux, les recettes effectivement perçues chaque année ayant différé des prévisions à cause de la difficulté de savoir exactement quand les droits relatifs auxdites successions seraient acquittés.

Les recettes provenant des droits de douane ont dépassé les prévisions, ce qui atteste que les importations, cette année, n'ont pas fléchi autant qu'on s'y attendait.

Les recettes non fiscales ont été de 68 millions supérieures aux prévisions, grâce aux bénéfices de la Banque du Canada, de la Société centrale d'hypothèques et de logement et autres recettes sur placements, qui ont été plus considérables qu'on ne l'escomptait.

B. DÉPENSES

Les dépenses budgétaires de 1958-1959 se sont établies à 5,387 millions de dollars, soit une augmentation de 300 millions par rapport au total de 5,087 millions en 1957-1958.

TABLEAU 7

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

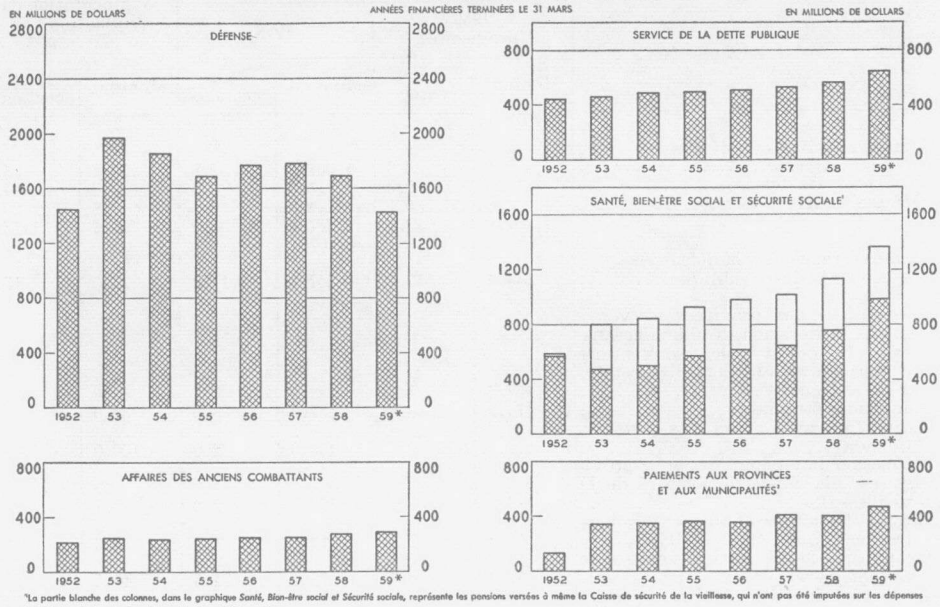
—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1959 (provisoire)		1958			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,418.0	26.3	1,668.4	32.8	—250.4	—15.0
Production de défense	14.4	0.3	15.0	0.3	—0.6	—4.0
Défense passive	4.8	0.1	4.0	0.1	0.8	20.0
	1,437.2	*26.7*	*1,687.4*	*33.2*	*—250.2*	*—14.8*
Dépenses étrangères à la défense—						
Service de la dette publique	644.4	12.0	567.4	11.2	77.0	13.6
Subventions aux provinces et versements de location de domaines fiscaux (y compris les subventions provisoires et additionnelles versées à Terre-Neuve)	467.2	8.7	382.6	7.5	84.6	22.1
Allocations familiales	474.9	8.8	437.9	8.6	37.0	8.4
Subvention au Conseil des Arts du Canada	.....	.....	100.0	2.0	—100.0	—100.0
Réduction du montant des prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse	184.0	3.4	103.9	2.0	80.1	77.1
Loi sur l'assurance-chômage; administration et quote-part de l'État	73.3	1.4	70.3	1.4	3.0	4.3
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite	37.6	0.7	78.1	1.5	—40.5	—51.9
Quote-part de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	57.8	1.1	.....	.....	57.8	.....
Agriculture	166.5	3.1	94.7	1.9	71.8	75.8
Énergie atomique	26.1	0.5	21.6	0.4	4.5	20.8
Société Radio-Canada	62.1	1.1	43.0	0.9	19.1	44.4
Citoyenneté et Immigration	54.0	1.0	52.4	1.0	1.6	3.1
Affaires extérieures	76.1	1.4	60.2	1.2	15.9	26.4
Finances	76.2	1.4	59.2	1.1	17.0	28.7
Mines et Relevés techniques	45.7	0.8	36.1	0.7	9.6	26.6
Santé nationale et Bien-être social	155.9	2.9	117.0	2.3	38.9	33.2
Conseil national de recherches	25.5	0.5	21.6	0.4	3.9	18.1
Revenu national	69.5	1.3	67.7	1.3	1.8	2.7
Nord canadien et Ressources nationales	75.0	1.4	49.1	1.0	25.9	52.7
Postes	157.9	2.9	153.3	3.0	4.6	3.0
Travaux publics	211.9	3.9	206.0	4.1	5.9	2.9
Gendarmerie royale du Canada	52.8	1.0	47.4	0.9	5.4	11.4
Commerce	64.9	1.2	56.9	1.1	8.0	14.1
Transports	300.0	5.6	206.7	4.1	93.3	45.1
Affaires des anciens combattants	290.8	5.4	277.2	5.4	13.6	4.9
Autres ministères	100.1	1.8	89.7	1.8	10.4	11.6
	3,950.2	*73.3*	*3,400.0*	*66.8*	*550.2*	*16.2*
Total des dépenses budgétaires	5,387.4	100.0	5,087.4	100.0	300.0	5.9

Dépenses relatives à la défense

Les dépenses au chapitre de la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale, celles du ministère de la Production de défense et les dépenses au titre de la défense passive, constituent, une fois de plus, la catégorie la plus imposante des dépenses de l'État. Le total de 1,437 millions, pour l'année financière 1958-1959, représente environ 27 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État. C'est 250 millions (soit environ 15 p. 100) de moins que le total de 1,687 millions atteint en 1957-1958, année où les dépenses relatives à la défense ont représenté 33 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires.

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,418 millions et celles du ministère de la Production de défense, 14 millions, alors que les sommes affectées au programme de défense passive se sont établies à 5 millions. En 1957-1958, les dépenses ont atteint 1,668 millions, 15 millions et 4 millions, respectivement.

PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES



[1]La partie blanche des colonnes, dans le graphique *Santé, Bien-être social et Sécurité sociale*, représente les pensions versées à même la Caisse de sécurité de la vieillesse, qui n'ont pas été imputées sur les dépenses budgétaires de l'année durant laquelle elles ont été versées.

[2]Sauf les paiements aux provinces et aux municipalités à des fins déterminées.

*PROVISOIRE

TABLEAU 8

(en millions de dollars)

Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	370.1	378.7	—8.6
Marine	208.8	262.6	—53.8
Aviation	593.3	760.1	—166.8
	1,172.2	*1,401.4*	*—229.2*
Recherches et perfectionnements pour la défense	78.0	78.7	—0.7
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	97.0	118.4	—21.4
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	49.5	49.7	—0.2
Frais administratifs et généraux	21.3	20.2	1.1
	1,418.0	1,668.4	—250.4
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	2.1	4.8	—2.7
Frais administratifs et généraux	12.3	10.2	2.1
	14.4	*15.0*	*—0.6*
Programme de défense passive	4.8	4.0	0.8
	1,437.2	1,687.4	—250.2

Les dépenses pour l'armée, la marine et l'aviation se sont totalisées par 1,172 millions, c'est-à-dire par 229 millions de moins que le montant de 1957-1958. Les déboursements ont été inférieurs à ceux de l'année précédente: de 8 millions dans le cas de l'armée, de 54 millions dans le cas de la marine et de 167 millions au titre de l'aviation. Cette diminution de 229 millions des dépenses budgétaires a résulté surtout de la méthode adoptée cette année et qui consiste à liquider le solde au compte du matériel de la défense nationale en imputant à un compte les achats d'outillage de défense.

Nos dépenses au chapitre du programme d'aide mutuelle entre pays de l'OTAN et notre participation aux frais militaires de l'OTAN ont été inférieures de 21 millions au chiffre de l'année précédente. Sous le régime de l'article 3 de la Loi sur les crédits de la défense, le gouverneur en conseil peut autoriser le transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et la fourniture de services ou facilités de défense à d'autres pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord. Les dépenses de 97 millions pour l'année 1958-1959 comprennent 75 millions pour le transfert de matériel et d'approvisionnements, 10 millions pour les frais d'acquisition et de fourniture d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, ainsi que pour la formation au Canada d'équipages aériens de ces pays et, enfin, 12 millions, représentant la part du Canada aux budgets militaires de l'OTAN et aux frais d'infrastructure.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense ont atteint 78 millions, alors qu'elles avaient été de 79 millions en 1957-1958.

La part du gouvernement au compte de la pension des services permanents, c'est-à-dire une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations du personnel des services permanents, a été de 50 millions, la même qu'en 1957-1958.

En 1958-1959 les frais administratifs et généraux ont augmenté d'un million par rapport au total de 1957-1958.

Le montant des dépenses de 14 millions du ministère de la Production de défense représente une diminution d'un million par rapport à 1957-1958. Une diminution de 3 millions à l'égard du programme d'assistance financière aux entrepreneurs particuliers, à l'égard d'usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et des sociétés de la Couronne qui exécutent des contrats essentiels au programme de défense, est en partie contrebalancée par un accroissement de 2 millions des frais administratifs et généraux.

Les frais de la défense passive, soit 5 millions de dollars, représentent une augmentation d'un million par rapport à 1957-1958.

En plus de ces dépenses budgétaires de défense, il faut tenir compte de certains autres frais au comptant, lorsqu'on évalue les pleines répercussions du programme de défense sur l'économie du Canada.

Durant plusieurs années, la valeur estimative de remplacement de l'équipement et des approvisionnements acquis par le ministère de la Défense nationale antérieurement au 31 mars 1950 et transférés plus tard, à titre d'aide mutuelle, à des pays de l'OTAN était créditée au compte d'équipement de la Défense nationale. Ces crédits pouvaient subséquemment servir à l'achat d'équipement ou d'approvisionnements pour le compte de l'armée, de la marine ou de l'aviation, ce qui occasionnait des paiements en espèces qui n'étaient pas inscrits comme dépenses budgétaires. Depuis 1956, aucun nouveau crédit n'a été porté à ce compte d'équipement. Le crédit des services de défense prévoit que, si quelque équipement ou des approvisionnements sont transférés sous le régime de l'aide mutuelle, leur valeur présente estimative doit être créditée à ce poste au lieu d'être versée au compte spécial d'équipement. En conformité de la ligne de conduite énoncée dans l'exposé budgétaire du 17 juin 1958, on a liquidé le solde

inscrit au compte d'équipement de la Défense nationale en 1958–1959. Les paiements prélevés sur le compte d'équipement en 1958–1959 se sont établis à 212 millions de dollars, contre 24 millions en 1957–1958.

L'article 11 de la Loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de la vente est porté au crédit d'un compte spécial et sert à l'achat de matériel. Les crédits nets inscrits à ce compte durant l'année 1958-1959 ont été de 6 millions de dollars, ce qui laisse un solde, au 31 mars 1959, de 12 millions.

Le ministère de la Production de défense achète aussi au comptant les matériaux nécessaires à la fabrication d'équipement de défense. Ces frais ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. A des fins de comptabilité et de vérification, ils sont imputés sur la caisse renouvelable de la Production de défense et sont inscrits à l'actif dans les livres du gouvernement jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou jusqu'à ce que ces matériaux soient vendus à des entrepreneurs qui s'en serviront pour la fabrication d'équipement de défense. A la suite des transactions de 1958-1959, l'actif de la caisse renouvelable a été réduit de 21 millions, ce qui laissait un solde de 34 millions le 31 mars 1959.

Le tableau suivant indique en résumé les décaissements en espèces effectués au compte de la défense durant les deux dernières années financières.

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

Décaissements en espèces pour la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,418.0	1,668.4	−250.4
Ministère de la Production de défense	14.4	15.0	−0.6
Programme de défense passive	4.8	4.0	0.8
	1,437.2	1,687.4	−250.2
Décaissements sur—			
Compte de matériel de la Défense nationale[1]	211.8	24.3	187.5
Compte de remplacement de matériel—art. 11, loi sur la défense nationale (net)	6.2	−16.6	22.8
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	−20.5	−1.8	−18.7
	197.5	*5.9*	*191.6*
Décaissement net au titre de la défense	1,634.7	1,693.3	−58.6

[1] Décaissements bruts moins remboursement des dépenses portées sur ce compte les années précédentes.

Service de la dette nationale

En 1958-1959, les frais de la dette publique ont été de nouveau le deuxième poste en importance des dépenses budgétaires. Ces frais,—comprenant l'intérêt de la dette publique, les frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions à l'égard des obligations, les frais d'émission de nouveaux emprunts, et les autres frais découlant du service de la dette publique,—se sont élevés à 644 millions de dollars en 1958-1959, soit 12 p. 100 du total des dépenses budgétaires, en comparaison de 567 millions de dollars, c'est-à-dire 11 p. 100, en 1957-1958.

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

INTÉRÊTS ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Intérêt sur la dette publique—			
Dette non échue et bons du Trésor—			
Payable au Canada	473.8	428.0	45.8
Payable à Londres	1.6	1.5	0.1
Payable à New-York	7.9	8.6	—0.7
	483.3	*438.1*	*45.2*
Autres éléments du passif—			
Comptes de dépôts et de fiducie	3.6	3.4	0.2
Comptes de rentes sur l'État, assurance et pensions	117.5	97.7	19.8
	121.1	*101.1*	*20.0*
Total de l'intérêt sur la dette publique	604.4	539.2	65.2
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des moins-values et commissions relatives aux obligations	35.6	26.4	9.2
Frais d'émission de nouveaux emprunts	3.7	1.2	2.5
Service de la dette publique	0.7	0.6	0.1
	40.0	*28.2*	*11.8*
	644.4	567.4	77.0

L'intérêt sur la dette publique s'est établi à 604 millions de dollars en 1958-1959, soit 65 millions de plus que le total de 539 millions en 1957-1958. L'intérêt de 483 millions de dollars sur la dette non échue a été de 45 millions plus élevé par suite de l'augmentation de la dette non échue et de la hausse générale du taux d'intérêt; l'intérêt de 121 millions de dollars sur les autres éléments du passif représente une hausse de 20 millions, en raison surtout de l'augmentation de 14 millions au titre du compte des pensions de l'armée permanente, de celle de 4 millions au titre du compte des pensions de retraite et de celle de 2 millions au titre du compte des rentes viagères sur l'État. L'augmentation au titre du compte des pensions de l'armée permanente tient surtout au fait que le solde du compte a été haussé de 326 millions de dollars le 1er avril 1958, pour refléter une réestimation actuarielle du passif.

La hausse de 12 millions de dollars des autres frais de la dette publique est attribuable à l'émission de nouveaux emprunts au cours de l'année financière.

Il faut se rappeler, lorsqu'on considère l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils font peser sur le Trésor public, qu'une partie notable de la dette est attribuable à des avoirs productifs, ou rapportant des revenus, ou placée dans ces avoirs. Quand on calcule le fardeau *net* des frais annuels d'intérêt, il faut donc tenir compte du revenu provenant des prêts, des placements et des autres avoirs productifs. En 1958-1959, ce revenu a été de 225 millions, ainsi que le fait voir la section précédente, qui porte sur les recettes. Si l'on soustrait ce montant du total brut de 604 millions représentant l'intérêt indiqué dans le tableau précédent, on obtient des frais nets annuels de 379 millions au chapitre de l'intérêt, comparativement à un montant net de 370 millions en 1957-1958.

Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts

Les versements aux provinces, au cours de 1958-1959, au titre des subventions statutaires, des indemnités versées en vertu de la Loi sur les arrangements relatifs au partage d'impôts, des subventions provisoires et additionnelles à Terre-Neuve, ainsi que du transfert d'une partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés d'utilité publique, ont été de 467 millions de dollars, au regard de 383 millions en 1957–1958.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29, Statuts de 1956, modifiée, c. 29, Statuts de 1957–1958	423.2	353.3	69.9
Subventions statutaires	20.6	20.6	.....
Subvention provisoire à Terre-Neuve	1.1	1.4	−0.3
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	13.6	.....	13.6
Transfert de recettes provenant de l'impôt versé par certaines entreprises d'utilité publique, art. 6, c. 49, Statuts de 1952	8.7	7.4	1.3
	467.2	382.7	84.5

Les frais portés au compte des dépenses budgétaires en 1958-1959 aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage des impôts, y compris les redressements effectués pour l'année précédente, ont été de 70 millions de plus qu'en 1957-1958. L'augmentation s'est produite malgré une réduction, par rapport à l'année précédente, des perceptions d'impôt sur le revenu des particuliers et du revenu imposable des sociétés. L'augmentation est attribuable à l'établissement des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique au montant de 25 millions, dont 7.5 millions ont été versés à chacune des provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve, et 2.5 millions à l'Île du Prince-Édouard, ainsi qu'à la hausse de 10 à 13 p. 100 du taux d'impôt normal à l'égard du revenu des particuliers. Un redressement a été nécessaire aux termes de la Loi sur le partage des impôts pour compenser la réduction de 1958 du taux fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers.

Les versements consentis aux provinces aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage des impôts pour 1958-1959 ont été réduits d'un montant total d'un million sur la somme attribuée aux provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette déduction correspond au recouvrement du cinquième du trop-payé à ces provinces aux termes de l'accord de location de 1952, erreur attribuable à une prévision exagérée du chiffre de leur population et dont l'inexactitude a été révélée par le recensement de 1956. Aux termes des mémoires visant les accords avec les provinces intéressées, l'accord de location de 1952 a été modifié de façon à autoriser le recouvrement du trop-payé par mensualités égales tirées des versements faits à ces provinces aux termes du partage des impôts avec ces provinces pendant les cinq années visées par les nouveaux accords.

En vertu du projet de loi sur les subventions supplémentaires à Terre-Neuve et conformément au rapport de la Commission d'enquête sur les finances de Terre-Neuve constituée aux termes de l'article 29 des conditions de l'Union, Terre-

Neuve doit toucher des subventions supplémentaires pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962 inclusivement. A l'égard des deux premières années financières en cause, les subventions supplémentaires, payables en 1958-1959, s'élèvent à 13.5 millions.

Les subventions statutaires, qui atteignaient 21 millions en 1958-1959, n'ont subi aucun changement par rapport à l'année précédente.

On trouvera au tableau suivant un sommaire des paiements versés, par province, pendant l'année 1958–1959.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et paiements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars 1959 (provisoire)				
	Subventions statutaires	Paiements en vertu du partage d'impôts	Subventions provisoires et supplémentaires	Transfert des recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	1.6	24.4	14.7	0.3	41.0
Île du Prince-Édouard	0.7	6.8	.....	.....	7.5
Nouvelle-Écosse	2.0	34.9	.....	0.5	37.4
Nouveau-Brunswick	1.7	29.8	.....	0.2	31.7
Québec	3.3	55.0	.....	2.3	60.6
Ontario	3.6	93.3	.....	1.6	98.5
Manitoba	2.0	33.6	.....	.....	35.6
Saskatchewan	2.1	34.3	.....	0.1	36.5
Alberta	2.3	46.3	.....	2.2	50.8
Colombie-Britannique	1.3	64.8	.....	1.5	67.6
	20.6	423.2	14.7	8.7	467.2

On estime que le transfert aux provinces, en 1958-1959, des recettes provenant de l'impôt perçu des services d'utilité publique a atteint 9 millions, augmentation d'un million par rapport au chiffre de l'année précédente. L'article 6 de la Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux a permis de verser aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) une fraction de l'impôt sur le revenu des sociétés dont l'entreprise principale consistait à distribuer au public, ou à produire pour distribution publique, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur. Le versement de 1958-1959 représente la fraction transférable de l'impôt sur le revenu des sociétés susmentionnées pour l'année d'imposition 1956. Ce versement est le dernier transfert autorisé en vertu de la Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf exceptions peu importantes, comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel versé est de $6 si l'enfant a moins de 10 ans et de $8 pour les enfants de 10 à 15 ans. Les enfants des immigrants touchent une allocation, dite d'aide à la famille, de $5 par mois au cours de leur première année de résidence au Canada. Cette allocation leur est versée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration si, au cours de cette période, ils sont âgés de moins de 16 ans.

66969-7—166½

Les allocations familiales, s'élevant à 475 millions de dollars, représentaient 9 p. 100 du total des dépenses. L'augmentation de 37 millions par rapport à l'année précédente traduisait l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles et le relèvement de l'allocation mensuelle, à compter du 1er septembre 1957.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Versements d'allocations familiales par province	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1959 (provisoire)	1958	
Terre-Neuve	15.2	14.1	1.1
Nouvelle-Écosse	20.6	19.4	1.2
Île du Prince-Édouard	3.0	2.8	0.2
Nouveau-Brunswick	18.2	17.1	1.1
Québec	146.3	136.1	10.2
Ontario	150.2	136.7	13.5
Manitoba	23.1	21.5	1.6
Saskatchewan	24.8	23.3	1.5
Alberta	34.1	31.0	3.1
Colombie-Britannique	38.4	35.0	3.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.0	0.9	0.1
	474.9	437.9	37.0

Réduction du montant des prêts temporaires à la caisse de la sécurité de la vieillesse

En 1958–1959, les versements provenant de la caisse ont atteint 560 millions; ils ont dépassé de 184 millions les recettes de 376 millions. Le Parlement a autorisé l'imputation de ce montant sur les dépenses budgétaires pour 1958-1959, ce qui ne laisse aucun solde à la caisse au 31 mars 1959.

Application de la loi sur l'assurance-chômage et contribution de l'État

Les dépenses de 1958–1959 relatives à la Loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements de l'État à titre d'employeur) se sont élevées à 73 millions, comparativement à 70 millions en 1957-1958.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés directement sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts des placements et par la contribution par l'État d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés.

En 1958-1959 la contribution de l'État à la caisse s'est élevée à 38 millions de dollars et les frais d'administration ont atteint 35 millions; les chiffres correspondants pour 1957-1958 étaient de 38 et de 32 millions.

Quote-part de l'État au compte de la pension de retraite

En 1958-1959 l'État a contribué pour 38 millions au compte de la pension de retraite, au regard de 78 millions en 1957-1958. La diminution est imputable au fait qu'en 1958-1959 il n'y avait aucune imputation comparable à la somme de 44 millions qui en 1957-1958 couvrait le supplément d'exigibilités créé par le relèvement général des traitements du 1er mai 1957.

Assurance-hospitalisation et services diagnostiques

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Statuts de 1957, autorise le Canada à contribuer aux programmes appliqués par les provinces en vue de fournir l'assurance-hospitalisation, les services de laboratoire et autres services diagnostiques. On a versé 58 millions en 1958–1959.

Comme on pourra le noter dans le tableau suivant, 7 provinces sont devenues parties aux accords durant l'année. Voici la date de mise en vigueur de chaque accord: 1er juillet 1958 pour Terre-Neuve, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique; et 1er janvier 1959 pour la Nouvelle-Écosse et l'Ontario.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

ASSURANCE-HOSPITALISATION ET SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars 1959 (provisoire)
Terre-Neuve	2.8
Nouvelle-Écosse	2.0
Ontario	15.6
Manitoba	7.3
Saskatchewan	8.5
Alberta	9.3
Colombie-Britannique	12.3
	57.8

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint au total 167 millions en 1958-1959, comparativement à 95 millions en 1957-1958.

Les principaux changements survenus dans les dépenses de ce ministère concernent les versements aux producteurs de céréales de l'Ouest, les pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles et le déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.

Les règlements régissant les versements aux producteurs de céréales de l'Ouest en fonction des superficies ensemencées ont été édictés par le décret du conseil C.P. 1958-1442 en date du 16 octobre 1958. Aux termes de ces règlements, le versement de $1 a été autorisé pour chaque acre de superficie en culture comme l'établit le carnet de permis délivré par la Commission canadienne du blé à chaque producteur de blé qui fait rapport de la superficie de ses terres ensemencées. Le versement maximum accordé à chaque détenteur de permis ne doit pas dépasser $200. La Commission canadienne du blé, autorisée à agir comme mandataire du ministre de l'Agriculture sous l'empire de ces règlements, a fait 41 millions de versements.

Avec l'autorisation du Parlement, les 15 millions de pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année 1958-1959, d'abord crédités au compte de la stabilisation des prix agricoles, ont été imputés sur les dépenses budgétaires de 1958-1959.

Des avances de 15 millions accordées par le ministre des Finances à la caisse d'urgence des terres des Prairies, pour couvrir le déficit de l'année, ont été imputées sur les comptes de dépenses de l'année financière.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Service des fermes expérimentales	15.5	13.8	1.7
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	20.0	17.5	2.5
Service des marchés	8.0	7.3	0.7
Pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles	15.0	6.0	9.0
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	41.3	.....	41.3
Caisse d'urgence des terres des Prairies—Déficit	15.0	5.9	9.1
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	6.8	5.5	1.3
Service de la production	17.0	14.3	2.7
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	14.7	12.5	2.2
Service scientifique	11.7	10.6	1.1
Frais administratifs et généraux	1.5	1.3	0.2
	166.5	94.7	71.8

Énergie atomique

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les versements à l'*Atomic Energy of Canada Limited* ont atteint au total 26 millions, au regard de 22 millions en 1957-1958, soit une augmentation de 4 millions.

Les dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions aux recherches et enquêtes dans le domaine de l'énergie atomique ont atteint un demi-million de dollars, soit le même montant que les dépenses de 1957–1958.

Durant l'année financière, on a versé 25 millions à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, au titre de son programme de recherches, soit 4 millions de plus que l'année précédente. Sur ce total, 18 millions étaient destinés à l'activité et à l'entretien courants, 7 millions à l'aménagement et à l'acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et matériel.

Durant l'année, on a en outre avancé 3 millions à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour l'aménagement ou l'acquisition de bâtiments et de matériel à Chalk-River et à Deep-River, ainsi que pour la Division des produits commerciaux à Ottawa, ce qui porte à 59 millions, au 31 mars 1959, le total des avances couvertes ou à couvrir par des obligations ou des actions de la société.

La Société Radio-Canada

Des déboursés de 62 millions ont été effectués par le gouvernement à la Société Radio-Canada durant 1958–1959, au regard de 43 millions en 1957–1958. L'augmentation de 19 millions est imputable à un relèvement de 26 millions au titre des subventions afférentes aux services de radio et de télévision; cette augmentation a été partiellement compensée par une diminution de 7 millions dans le versement à la Société d'un montant équivalent à la perception de la taxe spéciale de 15 p. 100 imposée sur les appareils et l'équipement de radio et de télévision. Ce dernier versement a été discontinué aux termes des dispositions de la Loi sur la radiodiffusion qui est entrée en vigueur le 10 novembre 1958. Cependant, en vertu du crédit n° 701, la Société a reçu 2 millions de dollars pour solder le déficit entre le montant estimatif qu'elle aurait perçu sous forme d'impôts au cours de l'année financière et le montant qu'elle a effectivement perçu au moment de la promulgation de la nouvelle loi.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1955	1956	1957	1958	1959 (provisoire)
Subventions du gouvernement canadien à la Société Radio-Canada—					
Versements à la Société de montants égaux à la taxe perçue aux termes de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils et des accessoires de radio et de télévision	20.8	23.1	19.3	16.8	9.8
Service de radiodiffusion et de télévision	6.3	6.3	18.3	24.4	50.4
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	2.1	1.8	1.7	1.8	1.9
	29.2	31.2	39.3	43.0	62.1

La Loi sur la radiodiffusion qui est entrée en vigueur le 10 novembre 1958 statue que la Société doit verser au receveur général telle fraction du fonds de roulement de la Société qui, de l'avis du ministre des Finances, dépassait 6 millions, pour l'appliquer à la réduction de sa dette envers l'État. Le reliquat des prêts en cours, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, devait être annulé et un montant égal crédité au Compte du fonds effectif. L'excédent du fonds de roulement, atteignant 4 millions, a été remboursé par la Société et un montant de 23 millions représentant le solde des prêts en cours a été annulé et viré à la dette nette.

Citoyenneté et Immigration

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a dépensé, en 1958-1959 54 millions de dollars, soit 2 millions de plus qu'en 1957-1958.

Les principaux changements qui se sont produits dans les dépenses de ce ministère ont été une réduction de 7 millions de dollars attribuable à un fléchissement de l'immigration, aux déplacements moins nombreux des réfugiés hongrois et à une augmentation de 9 millions de dollars à l'égard des Affaires indiennes, y compris une augmentation de 5 millions de dollars au titre de l'instruction des Indiens ainsi que de 3 millions de dollars au titre du bien-être des Indiens.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.4	1.3	0.1
Immigration	15.5	22.0	—6.5
Affaires indiennes	36.4	27.9	8.5
Frais administratifs et généraux	0.7	0.6	0.1
	54.0	51.8	2.2

Affaires extérieures

En 1958-1959, les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont atteint 76 millions de dollars, augmentation de 16 millions de dollars sur l'année précédente.

L'augmentation de 13 millions de dollars au titre de l'aide à d'autres pays provient de l'affectation d'un supplément de 11 millions de dollars à l'achat de blé et de farine qui devaient être donnés à l'Inde, au Pakistan et à l'île de Ceylan, pour soulager leur disette, et de 2 millions de dollars à l'achat de farine qui devait être donnée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Aide à d'autres pays	14.5	2.0	12.5
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	4.1	3.4	0.7
Participation aux organismes internationaux	4.8	4.6	0.2
Subvention à la caisse du Plan de Colombo	35.0	34.4	0.6
Représentation à l'étranger	9.7	9.3	0.4
Frais administratifs et généraux	8.0	6.5	1.5
	76.1	60.2	15.9

Finances

Il a été question, aux paragraphes précédents, des principaux postes de dépenses du ministère des Finances, sous les rubriques "Service de la dette nationale", "Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts" et "Quote-part de l'État au compte de la pension de retraite".

Les autres dépenses en 1958-1959 ont atteint 76 millions de dollars, soit 17 millions de plus qu'en 1957-1958.

L'augmentation d'autres chefs de dépenses a été due surtout à une hausse des versements consentis à la Conférence nationale des universités canadiennes, pour lui permettre d'accorder des subventions aux institutions de haut savoir, et à des subventions plus élevées aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	22.1	17.5	4.6
Subventions aux universités	25.6	16.6	9.0
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la Caisse d'assurance-chômage	0.9	0.8	0.1
Bureau du Contrôleur du Trésor—Frais d'administration	18.0	17.5	0.5
Frais administratifs et généraux	9.6	6.8	2.8
	76.2	59.2	17.0

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1958-1959 ont atteint 46 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions de dollars sur le montant dépensé en 1957-1958.

Cette augmentation de 10 millions tient surtout à un accroissement de 3 millions au titre de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, à la dépense de 2 millions de dollars, versés par l'Office fédéral du charbon, en subventions houillères en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, et à l'affectation de 2 millions de dollars à des travaux de cartographie aérienne.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	11.6	8.6	3.0
Office fédéral du charbon	11.1	8.9	2.2
Relevés et cartographie, y compris la photographie aérienne	13.4	10.5	2.9
Division des mines	3.5	3.3	0.2
Commission géologique du Canada	3.2	2.7	0.5
Frais administratifs et généraux	2.9	2.1	0.8
	45.7	36.1	9.6

Santé nationale et Bien-être social

Les versements d'allocations familiales s'élevant à 475 millions de dollars, une réduction de 184 millions de dollars dans le montant des prêts temporaires faits à la caisse de sécurité de la vieillesse, et des versements s'élevant à 58 millions, effectués en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ont constitué les principaux chefs de dépenses de ce ministère. Ils ont été signalés sous un titre distinct dans les paragraphes précédents. Les dépenses de défense passive, qui s'élèvent à 5 millions de dollars, ont été examinées sous le titre "Dépenses relatives à la défense".

Les autres dépenses de ce ministère pour 1958-1959 ont atteint 156 millions de dollars, soit 39 millions de dollars de plus que l'année précédente. Le tableau suivant en donne la ventilation.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Allocations aux aveugles	4.2	3.6	0.6
Allocations aux invalides	15.6	11.1	4.5
Subventions générales à l'hygiène	46.0	34.6	11.4
Services d'hygiène pour les Indiens et les Esquimaux	19.9	19.8	0.1
Assistance-vieillesse	30.6	25.1	5.5
Autres services d'hygiène	12.4	10.0	2.4
Loi sur l'assistance-chômage	22.3	8.2	14.1
Frais administratifs et généraux	4.9	4.6	0.3
	155.9	117.0	38.9

Les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces pour les aider à construire des hôpitaux, à défrayer des services généraux d'hygiène et de lutte contre les maladies, ont dépassé de 11 millions le montant versé l'année précédente.

En vertu de la Loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral contribue jusqu'à la moitié des frais d'assistance-chômage versés par les provinces, sous réserve de certaines déductions prévues à la loi. Jusqu'ici neuf provinces ont signé des ententes avec le gouvernement fédéral. Ces contributions fédérales ont augmenté de 14 millions sur celles de l'année précédente.

En vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse les provinces de la moitié de $55 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit, si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $55 par mois prélevée sur la caisse de sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la Loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse la province des allocations n'excédant pas $55 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés de plus de 18 ans, dans la proportion de 75 p. 100 des paiements totaux, et, en vertu de la Loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus $55 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de plus de 18 ans. En 1958-1959, les augmentations des versements au titre de l'assistance-vieillesse ont été de 6 millions; au titre de l'assistance aux aveugles, d'un million, et au titre de l'assistance aux invalides, de 5 millions. Le tableau suivant indique une répartition de ces versements aux provinces pour l'année 1958-1959:

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et quote-part du gouvernement fédéral à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux invalides et aux aveugles et à l'assistance-chômage	Année financière terminée le 31 mars 1959 (provisoire)				
	Subventions générales à l'hygiène	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.7	1.7	0.3	0.2	3.1
Nouvelle-Écosse	2.9	1.6	0.7	0.4	0.4
Île du Prince-Édouard	0.6	0.2	0.2	(1)	0.1
Nouveau-Brunswick	2.1	1.8	0.6	0.4	0.2
Québec	12.3	10.7	8.5	1.5	.....
Ontario	12.4	6.9	3.5	0.9	9.2
Manitoba	2.7	1.6	0.4	0.2	1.6
Saskatchewan	3.3	1.8	0.4	0.2	1.4
Alberta	3.5	1.9	0.5	0.2	1.7
Colombie-Britannique	4.4	2.3	0.5	0.2	4.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	0.1	(1)	(1)	.....
	46.0	30.6	15.6	4.2	22.3

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches

Les dépenses se sont élevées à 26 millions, soit 4 millions de plus qu'en 1957-1958. Les traitements et autres dépenses ont représenté 23 millions dans cette augmentation. Le coût de construction ou d'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouvel équipement, s'élevant à 3 millions, est à peu près le même que celui de l'année dernière.

Revenu national

Les dépenses au chapitre du ministère du Revenu national ont été, en 1958-1959, de 70 millions, contre 68 millions en 1957-1958; elles ont donc augmenté de 2 millions.

L'augmentation des dépenses à la division de la douane et de l'accise est due principalement aux frais plus élevés d'exploitation et d'entretien des ports et, à la division de l'impôt, aux frais plus élevés des bureaux régionaux.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Division de la douane et de l'accise	37.4	36.5	0.9
Division de l'impôt	31.9	31.0	0.9
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.2	.....
	69.5	67.7	1.8

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées au cours de l'année financière pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 75 millions de dollars; c'était une augmentation de 26 millions sur le total de 1957-1958.

La principale augmentation des dépenses dans ce ministère s'est produite dans la Direction des parcs nationaux puis dans celle des régions septentrionales et des terres. A la Direction des parcs nationaux, l'augmentation de 7 millions se répartit à raison de 6 millions pour la construction et d'un million pour l'administration. L'augmentation de 15 millions accusée par la Direction des régions septentrionales et des terres est attribuable principalement aux dépenses suivantes: 7 millions pour la construction et 2 millions pour les frais de fonctionnement et d'entretien dans les Territoires du Nord-Ouest, 2 millions pour la construction au Yukon et 3 millions pour les routes d'accès aux ressources.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Direction des parcs nationaux	25.1	17.8	7.3
Direction des ressources hydrauliques	2.5	1.9	0.6
Direction des régions septentrionales et des terres	33.2	18.6	14.6
Direction des forêts	8.0	7.2	0.8
Office canadien du tourisme	2.2	1.9	0.3
Frais administratifs et généraux	4.0	1.7	2.3
	75.0	49.1	25.9

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1958-1959 sont de 184 millions; c'est 6 millions de plus que celles de 1957-1958 qui s'étaient élevées à 178 millions.

Les traitements des maîtres de poste, et ceux du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, ainsi que les commissions versées aux bureaux auxiliaires, et certains autres déboursés autorisés, sont prélevés sur le revenu. Ces paiements, compris dans le total de 184 millions, se sont élevés à 26 millions, contre 25 millions en 1957-1958.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Imputé sur le compte de dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris salaires et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux-districts et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	98.2	94.7	3.5
Transport—acheminement des dépêches par terre, par air et par eau	55.2	54.1	1.1
Services financiers	2.7	2.6	0.1
Frais administratifs et généraux	1.8	1.9	—0.1
	157.9	153.3	4.6
Imputé sur le compte du revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel aux bureaux à commission et semi-urbains; commissions versées aux bureaux auxiliaires et autres dépenses	25.8	24.6	1.2
	183.7	177.9	5.8

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics pour 1958-1959 se sont élevées à 212 millions, contre 206 millions en 1957-1958, accusant ainsi une augmentation de 6 millions.

L'augmentation d'un million dans la Direction de la construction des édifices et des services est attribuable au supplément de 3 millions affectés à l'achat, la construction et la réfection d'édifices publics d'Ottawa, total contrebalancé par une diminution de 2 millions dans l'achat, la construction et la réfection d'édifices publics en dehors d'Ottawa. L'accroissement de 4 millions à la Direction du génie (ports et rivières) est dû surtout à l'acquisition, la construction et l'amélioration d'aménagements dans des ports et sur des rivières de l'Ontario. La diminution de 2 millions à la Direction du génie (aménagement) est attribuable à la diminution des frais relatifs à la route transcanadienne passant dans les parcs nationaux.

TABLEAU 26
(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Édifices publics—construction et services—			
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	19.8	16.9	2.9
Autres centres du Canada	34.1	36.3	—2.2
En dehors du Canada	.....	0.1	—0.1
Entretien et exploitation	41.0	41.4	0.4
Ameublement	2.0	2.3	—0.3
Frais généraux	4.0	3.4	0.6
	100.9	*100.4*	*0.5*
Ports et rivières—			
Services de génie—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	27.3	24.1	3.2
Dragage	3.3	3.8	—0.5
Frais généraux	5.2	4.3	0.9
	35.8	*32.2*	*3.6*
Services de développement (génie)—			
Services de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	50.0	49.4	0.6
Route transcanadienne traversant les parcs nationaux	10.0	12.6	—2.6
Frais généraux	1.9	1.4	0.5
	61.9	*63.4*	*—1.5*
Habitation	5.0	2.7	2.3
Frais administratifs et généraux	8.3	7.3	1.0
	211.9	206.0	5.9

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées à 53 millions de dollars pour 1958-1959, soit 5 millions de plus que le total dépensé en 1957-1958.

Les chiffres indiqués dans le tableau représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces et des municipalités pour les services policiers, et qui s'établissent à 9 millions de dollars, ont été inscrites au compte des recettes.

L'augmentation de 5 millions de dollars dans les services terrestres et aériens est attribuable à une augmentation de 2 millions dans l'entretien et l'exploitation et de 3 millions dans la construction, ou l'acquisition d'édifices, d'ouvrages, de terrains et d'équipement.

TABLEAU 27
(en millions de dollars)

Gendarmerie Royale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Services terrestres et aériens	36.8	31.4	5.4
Services maritimes	2.8	3.2	—0.4
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	1.6	1.5	0.1
Pensions et autres prestations	2.7	2.5	0.2
Administration centrale et frais généraux	8.9	8.8	0.1
	52.8	47.4	5.4

Ministère du Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce se sont élevées à 65 millions de dollars en 1958-1959, soit 8 millions de plus que le total dépensé l'année précédente.

L'augmentation nette de 8 millions de dollars dans les dépenses de ce ministère a été causée principalement par l'affectation d'une somme de 5 millions aux frais d'administration afférents aux réserves temporaires de blé et d'une somme de 2 millions pour couvrir la perte subie par la Commission canadienne du blé sur la récolte d'avoine de 1956-1957.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Aide pour frais d'entreposage des céréales	38.4	33.3	5.1
Lois des grains du Canada	6.2	6.2	.....
Commission canadienne du blé—perte sur l'avoine	2.1	.....	2.1
Bureau fédéral de la statistique	8.3	7.5	0.8
Direction des standards	2.3	2.2	0.1
Service des délégués commerciaux	3.5	3.3	0.2
Frais administratifs et généraux	4.1	4.4	—0.3
	64.9	56.9	8.0

Transports

Les dépenses du ministère des Transports en 1958-1959 se sont élevées à 300 millions de dollars, soit une augmentation de 93 millions par rapport aux 207 millions dépensés en 1957-1958.

Sur l'augmentation de 37 millions de dollars dans les dépenses pour les services aériens, 31 millions représentent un accroissement des dépenses au titre de l'aviation civile, dont 26 millions pour la construction et l'achat d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage, y compris des travaux d'aménagement dans des aéroports municipaux, et 4 millions pour l'exploitation et l'entretien des routes aériennes et des aéroports.

L'augmentation de 19 millions dans les dépenses des services de la marine comprend une somme de 11 millions affectée à la construction ou à l'acquisition de navires à vapeur, une somme de 5 millions affectée à l'exploitation et à l'entretien des navires à vapeur et une somme de 1 million consacrée à la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'appareils destinés à faciliter la navigation.

L'augmentation dans les dépenses de la Commission des transports est entièrement attribuable à une contribution spéciale de 10 millions de dollars versée à la caisse des passages à niveau.

En 1958-1959, 61 millions de dollars ont été versés pour combler les déficits nets d'exploitation de certaines sociétés de la Couronne, à rapprocher du montant de 31 millions versé en 1957-1958. L'augmentation de 30 millions est due principalement au remboursement consenti au National-Canadien pour combler le déficit de 1958, qui s'est élevé à 52 millions comparativement à 22 millions en 1957.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Services de l'air—			
Division de l'aviation civile	83.9	53.2	30.7
Division de la météorologie	12.3	10.7	1.6
Division des télécommunications	27.3	24.0	3.3
Administration	3.3	2.4	0.9
	126.8	*90.3*	*36.5*
Services des canaux	9.3	8.6	0.7
Services de la marine	51.3	32.8	18.5
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	13.5	12.6	0.9
Chaussée du détroit de Canso	(1)	0.1	−0.1
Construction et acquisition de transbordeurs d'autos	0.3	1.5	−1.2
Autres services	1.7	4.1	−2.4
	15.5	*18.3*	*−2.8*
Commission des transports—			
Entretien des voies	7.0	7.0	.....
Caisse des passages à niveau	15.0	5.0	10.0
Frais administratifs et généraux	1.1	1.1	.....
	23.1	*13.1*	*10.0*
Commission maritime canadienne	6.0	5.3	0.7
Sociétés de la Couronne—			
Déficits nets (revenu)—			
National-Canadien	51.6	22.1	29.5
Autres	8.9	8.9	.....
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	4.5	4.8	−0.3
	65.0	*35.8*	*29.2*
Frais administratifs et généraux	3.0	2.5	0.5
	300.0	206.7	93.3

(1) Moins de $50,000.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 291 millions de dollars en 1958-1959, à rapprocher de 277 millions en 1957-1958.

L'augmentation nette de 14 millions dans les dépenses du ministère comprend des augmentations de 6 millions au chapitre des pensions d'invalidité ou de décès et de 8 millions dans le cas des allocations versées aux anciens combattants par suite de la loi qui, le 1er juillet et le 1er novembre 1957, a relevé les versements mensuels de pensions et d'allocations.

TABLEAU 30
(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	151.1	145.6	5.5
Services de traitement et de bien-être	60.8	59.7	1.1
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	60.7	53.2	7.5
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	2.0	1.8	0.2
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	5.6	5.5	0.1
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4.3	5.2	−0.9
Administration du ministère, des régions et des pensions et paiements divers	6.3	6.2	0.1
	290.8	277.2	13.6

Tous autres ministères

Les dépenses des ministères dont il n'a pas été question dans les sections précédentes ont atteint 100 millions de dollars en 1958-1959, soit 10 millions de plus que le total dépensé en 1957-1958.

Les principaux changements comprennent une diminution de 10 millions dans les dépenses du directeur général des élections, les dépenses de l'année antérieure ayant été grossies par les élections fédérales de juin 1957 et de mars 1958; une augmentation de 9 millions dans les dépenses du ministère du Travail, attribuable au versement de 5 millions au chapitre du programme des travaux d'hiver (il n'y avait l'an dernier aucune dépense correspondante) et à une augmentation de 4 millions dans les versements aux provinces pour assister financièrement les écoles d'arts et métiers et la formation professionnelle aux termes des programmes de formation de la jeunesse; et 4 millions dans les dépenses du Bureau du commissaire des pénitenciers, dont 3 millions pour la construction et l'amélioration des pénitenciers ainsi que pour l'achat de matériel destiné à ces institutions.

TABLEAU 31
(en millions de dollars)

Tous autres ministères	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Auditeur général	0.8	0.8	.....
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.1	.....	0.1
Directeur général des élections	3.2	13.6	−10.4
Commission du service civil	3.5	3.2	0.3
Pêcheries	18.4	16.4	2.0
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	.....
Assurances	1.2	1.2	.....
Justice	7.7	7.2	0.5
Bureau du commissaire des pénitenciers	16.6	12.7	3.9
Travail	20.6	11.4	9.2
Service législatif	7.7	6.9	0.8
Office national du film	4.3	4.0	0.3
Galerie Nationale	0.7	0.6	0.1
Conseil privé, y compris la Commission de la capitale nationale	6.0	3.9	2.1
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.8	0.7	0.1
Impressions et papeterie publiques	3.6	3.3	0.3
Secrétariat d'État	4.5	4.0	0.5
	100.1	90.3	9.8

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1959

Le tableau ci-dessous expose les soldes aux comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1959, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1958, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, survenu durant 1958-1959.

TABLEAU 32

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
PASSIF			
Exigibilités courantes et à vue	958.4	874.9	83.5
Comptes de dépôt et de fiducie	228.7	187.0	41.7
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	3,289.4	2,712.8	576.6
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	77.9	285.4	−207.5
Crédits différés	81.9	76.9	5.0
Comptes d'ordre	25.5	36.4	−10.9
Dette non échue	15,557.7	14,245.1	1,312.6
Passif total	20,219.5	18,418.5	1,801.0
ACTIF			
Disponibilités	855.7	696.8	158.9
Avances au compte du Fonds du change	1,995.0	1,975.0	20.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	82.7	211.7	−129.0
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	3,289.0	2,554.3	734.7
Prêts aux gouvernements étrangers	1,449.3	1,488.0	−38.7
Autres prêts et placements	681.7	662.8	18.9
Titres gardés en fiducie	19.6	22.6	−3.0
Frais différés	149.6	77.5	72.1
Partie non amortie de déficits actuariels:			
Compte de pension des services permanents	326.3	.....	326.3
Caisse de pension de retraite	139.0	139.0	.....
Comptes d'ordre	(1)	(1)	.....
Biens capitaux	(2)	(2)	.....
Prêts et placements improductifs	92.2	90.9	1.3
Actif total	9,080.1	7,918.6	1,161.5
Moins: réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs	−546.4	−546.4	.....
Actif net	8,533.7	7,372.2	1,161.5
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	11,685.8	11,046.3	(3)639.5

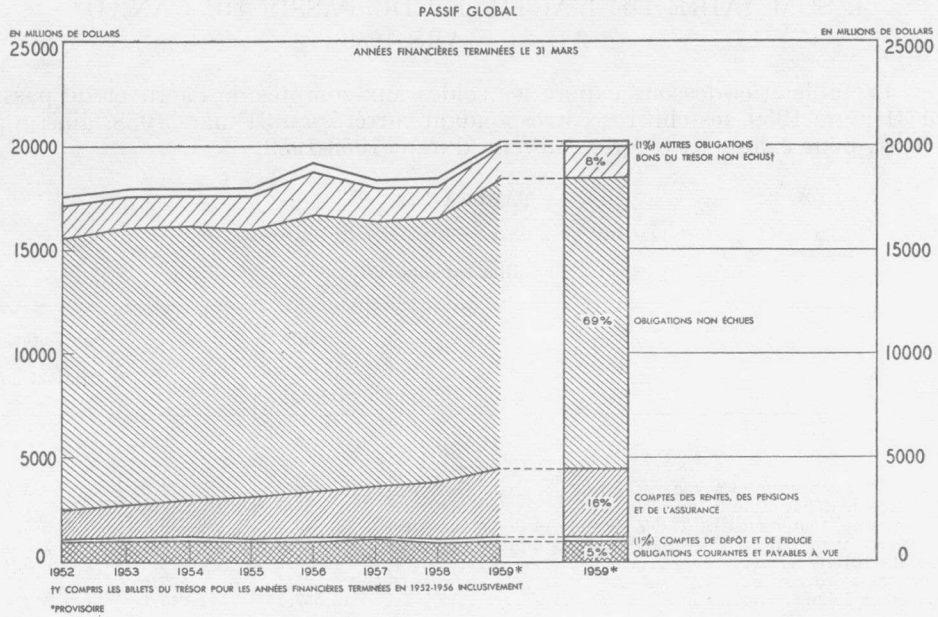
(1) Moins de $50,000.

(2) Inscrits à la valeur nominale de $1.

(3) Représentant le déficit budgétaire de 616.6 millions de dollars, plus un rajustement de 22.9 millions à l'égard des transactions des années antérieures.

A. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1958–1959

Le total du passif brut de l'État a augmenté de 1,801 millions durant l'année financière. Les principaux changements sont les suivants: augmentations de 1,313 millions au compte de la dette non échue et de 577 millions au compte des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance et une diminution de 207 millions des soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux.



Exigibilités courantes et à vue

Cette catégorie comprend les obligations de l'État, obligations courantes et payables à vue. Le changement principal consiste en une augmentation de 53 millions au titre des comptes à payer, qui montrent le passif net de l'État pour les comptes payés en avril et qui sont imputés sur l'année financière précédente.

TABLEAU 33
(en millions de dollars)

Exigibilités courantes et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Chèques du Trésor impayés	265.2	232.9	32.3
Comptes à payer	254.3	201.4	52.9
Billets non productifs d'intérêt, payables au Fond monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	201.8	203.8	−2.0
Dette échue non payée	29.5	23.5	6.0
Intérêt dû et non versé	57.1	57.1	.....
Intérêt couru	121.0	129.1	−8.1
Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)	29.0	26.7	2.3
Autres exigibilités courantes	0.5	0.4	0.1
	958.4	874.9	83.5

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du Receveur général ou détenus en fiducie pour diverses fins. Ils accusent une augmentation nette de 42 millions, attribuable à une augmentation de 43 millions au compte: "États-Unis — bases du commandement de l'aviation stratégique" où sont inscrits les fonds reçus du gouvernement des États-Unis pour faciliter la passation de contrats par les Forces aériennes royales du Canada au nom de l'Aviation militaire des États-Unis à l'égard des bases du commandement de l'aviation stratégique. Cette augmentation est en partie annulée par des diminutions à d'autres comptes.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

COMPTES DE DÉPÔT ET DE FIDUCIE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Fonds de bienfaisance de l'armée	7.2	7.5	—0.3
Commission canadienne des pensions—administration, fonds de fiducie	9.1	8.2	0.9
Retenues aux entrepreneurs	17.1	16.2	0.9
Garanties des entrepreneurs—divers ministères—			
Espèces	18.7	18.7	.....
Obligations	11.3	11.5	—0.2
Chèques visés	1.3	1.2	0.1
	31.3	*31.4*	*—0.1*
Dépôts: sociétés de la Couronne	9.5	9.6	—0.1
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	2.1	1.7	0.4
Fonds de fiducie des Indiens	28.6	29.0	—0.4
Opérations de Corée, fonds commun	7.4	8.1	—0.7
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	5.7	5.3	0.4
Caisse d'épargne des Postes	34.2	34.9	—0.7
Compte de fiducie—loi sur l'établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—généralités	3.1	2.7	0.4
États-Unis—bases C.A.S.	43.5	0.5	43.0
Caisse de réclamations de guerre—seconde guerre mondiale	5.0	8.2	—3.2
Divers	24.9	23.7	1.2
	228.7	187.0	41.7

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions

Dans cette catégorie sont inscrits les montants portés au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

COMPTES DES RENTES SUR L'ÉTAT, DE L'ASSURANCE ET DES PENSIONS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Caisse d'assurance-chômage	512.6	754.8	—242.2
Moins: placement sous forme d'obligations et intérêt couru	—501.6	—739.8	238.2
	11.0	15.0	—4.0
Rentes sur l'État	1,105.3	1,047.6	57.7
Fonds de pension de retraite	1,134.6	1,045.8	88.8
Compte de pension des services permanents	942.1	513.9	428.2
Divers	96.4	90.5	5.9
	3,289.4	2,712.8	576.6

La diminution de 242 millions de la caisse d'assurance-chômage représente l'excédent de prestations totales de 483 millions sur les cotisations des employeurs et employés (182 millions) et du gouvernement (38 millions), sur le revenu de placements (20 millions) et autres recettes diverses créditées à la caisse. Les prestations ont dépassé de 98 millions les 385 millions versés en 1957-1958.

Le compte des rentes de l'État a augmenté de 58 millions, somme qui représente l'excédent des primes perçues (62 millions), de l'intérêt crédité au compte par le gouvernement (40 millions) et d'un million requis pour le maintien de la réserve, sur les paiements versés aux détenteurs de rentes et aux bénéficiaires, soit 46 millions.

L'augmentation de 89 millions du compte de la pension de retraite est attribuable principalement à la cotisation de 37 millions du gouvernement, laquelle équivaut à la somme estimative des paiements courants et des arrérages versés par des particuliers en 1957-1958, et à des intérêts de 44 millions crédités à ce compte. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'excédent des cotisations courantes et des arrérages des employés (41 millions), et à diverses recettes, au montant d'un million, par rapport aux prestations versées, soit 34 millions.

Le compte de pension des services permanents a augmenté de 428 millions. Cette augmentation provient surtout d'une somme de 326 millions portée au crédit de ce compte pour y inscrire la pleine valeur actuarielle au 31 mars 1958, telle qu'établie par le département de l'assurance. Le reste de l'augmentation provient de la contribution de 50 millions du gouvernement, laquelle représente une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages, des intérêts à l'égard du compte (32 millions) et des cotisations du personnel des services permanents pour les années courantes et antérieures (30 millions) moins les paiements sur le compte, soit 10 millions.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $55 est versée sur la caisse de sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources. Les versements effectués sur la caisse au cours de l'année financière s'élèvent à 560 millions de dollars, tandis que les recettes de la caisse, provenant de l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum de $60), de l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente de 2 p. 100, atteignent 376 millions de dollars. Des prêts provisoires s'élevant à 184 millions ont été nécessaires pour combler le déficit résultant de ces opérations en 1958-1959. Le Parlement a autorisé la passation, aux dépenses de 1958-1959, du déficit de 184 millions de dollars.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Caisse de sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1955	1956	1957	1958	1959 (provisoire)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente de 2 p. 100	143.1	160.4	179.3	175.8	173.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	100.9	102.5	125.0	135.0	148.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	46.0	53.3	67.3	60.7	55.0
Total des recettes fiscales	290.0	316.2	371.6	371.5	376.0
Paiements de pensions	−353.3	−366.2	−379.1	−473.9	−560.0
Excédent des paiements sur les recettes	−63.3	−50.0	−7.5	−102.4	−184.0
Report du déficit précédent	−45.8	−63.3	−50.0	−1.5	.....
Affectations par le Parlement—					
Imputé sur les dépenses budgétaires	45.8	63.3	56.0	103.9	184.0
Déficit à la caisse comblé par un prêt temporaire du ministre des Finances	−63.3	−50.0	−1.5	.....	.....

TABLEAU 37
(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, PAR PROVINCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Terre-Neuve	11.0	9.5	1.5
Nouvelle-Écosse	26.8	23.0	3.8
Île du Prince-Édouard	4.8	4.1	0.7
Nouveau-Brunswick	19.6	16.8	2.8
Québec	117.1	99.5	17.6
Ontario	203.7	172.8	30.9
Manitoba	34.1	28.6	5.5
Saskatchewan	35.1	29.4	5.7
Alberta	36.6	30.5	6.1
Colombie-Britannique	70.8	59.4	11.4
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.4	0.3	0.1
	560.0	473.9	86.1

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Cette rubrique a été établie pour inscrire les soldes non déboursés des crédits afférents à des comptes spéciaux pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté ces crédits.

TABLEAU 38
(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Compte du matériel de la défense nationale (article 3, loi de 1950 sur les crédits de la défense)	.....	211.8	−211.8
Caisse du Plan de Colombo	55.4	60.4	−5.0
Fonds de la capitale nationale	0.4	0.5	−0.1
Caisse des passages à niveau	22.0	12.6	9.4
Divers	0.1	0.1	.....
	77.9	285.4	207.5

Le compte du matériel de la défense nationale a été créé sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de la défense et maintenu grâce à des crédits subséquents adoptés par le Parlement. Aux termes de la loi, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense acquis avant le 31 mars 1950 et passés aux États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, peut être portée au crédit du compte et les montants ainsi crédités peuvent être affectés, au cours d'années subséquentes, à l'achat de matériel et d'approvisionnements pour les armées de terre, de mer et de l'air du Canada. Ce compte, qui atteignait 212 millions de dollars au début de l'année, a été liquidé au cours de l'année 1958-1959, comme il avait été annoncé par le ministre des Finances lors de son exposé budgétaire du 17 juin 1958.

La diminution de 5 millions de dollars au chapitre de la caisse du Plan de Colombo correspond au montant dont les déboursés de 40 millions sur la caisse dépassent les 35 millions crédités à la caisse sur les crédits autorisés par le Parlement au chapitre de l'aide aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques.

L'augmentation de 9 millions de dollars au chapitre de la caisse des passages à niveau correspond au montant dont la somme de 15 millions créditée à ce compte et imputée sur les dépenses dépasse les déboursés de 6 millions de dollars.

Crédits différés

Il s'agit d'une nouvelle rubrique établie pour inscrire les montants d'intérêt différé sur les prêts et avances consentis à certaines sociétés de la Couronne et à des gouvernements étrangers ainsi que les autres paiements différés dus au gouvernement. Ce sont des comptes contre-partie correspondant à des "prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne", des "prêts à des gouvernements étrangers" et "d'autres prêts et placements". D'autres explications sont données sous ces différentes rubriques.

TABLEAU 39
(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Conventions de vente de biens de la Couronne	16.3	19.0	−2.7
Corporation de disposition des biens de la Couronne	6.0	5.8	0.2
Intérêt différé:			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	12.8	4.7	8.1
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	44.2	44.2	.....
Divers	2.6	3.2	−0.6
	81.9	76.9	5.0

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas avec certitude la destination définitive.

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Balance au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Fonds monétaire international—Revalorisation du solde en dollars canadiens	0.1	5.1	−5.0
Retenues sur les traitements	6.4	6.3	0.1
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	12.0	18.2	−6.2
Chèques non touchés	4.0	4.0	.....
Autres	3.0	2.8	0.2
	25.5	36.4	−10.9

La diminution de 5 millions de dollars qu'accuse le "Fonds monétaire international,—revalorisation du solde en dollars canadiens,"—correspond à des rajustements provoqués par la plus-value, en dollars canadiens, de la quote-part que verse le Canada à ce fonds.

Les "retenues sur les traitements" intéressent les obligations d'épargne du Canada, l'impôt sur le revenu, et ainsi de suite. Elles sont portées au crédit de ce compte en attendant d'être transmises au ministère des Finances ou à d'autres ministères intéressés.

On porte au crédit du compte de "Remplacement du matériel", établi en vertu de l'article 11 de la Loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de l'année 1958–1959, les déboursés ont dépassé de 6 millions de dollars les montants portés au crédit de ce compte.

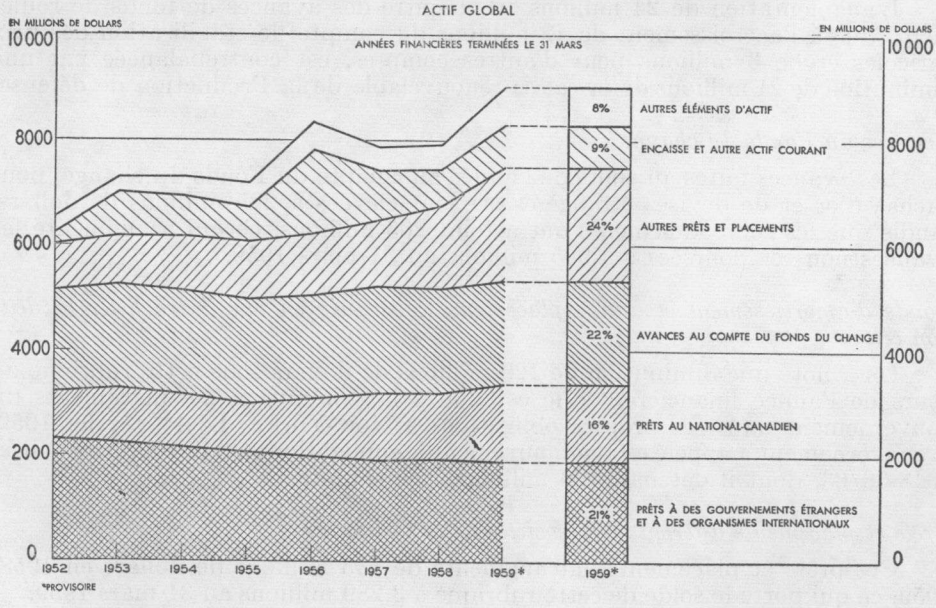
Dette non échue

La dette non échue à la fin de 1958-1959 était de 15,558 millions de dollars, en comparaison de 14,245 millions à la fin de l'année financière précédente. La dette payable au Canada a augmenté de 1,463 millions; cette augmentation est en partie compensée par une diminution de 150 millions de la dette payable à New-York. On ne relève aucun changement des montants payables à Londres.

Pour l'année à l'étude, les obligations au titre de la dette non échue qui sont à acquitter en devises étrangères ont été exprimées en dollars canadiens convertis au taux de $2.80 pour une livre sterling, et à parité pour le dollar américain.

B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de l'année 1958-1959

Le total de l'actif a augmenté de 1,161 millions de dollars durant l'année financière. Les principaux changements ont été, d'une part, des augmentations de 735 millions de dollars dans les prêts aux sociétés de la Couronne, de 326 millions dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension des services permanents; de 159 millions à l'actif courant; de 72 millions au titre des frais différés, de 19 millions au compte des autres prêts et placements et, d'autre part, de 20 millions dans les avances au Fonds du change, et des diminutions de 129 millions au titre du Fonds d'amortissement et autres placements constitués en vue de racheter la dette non échue; de 39 millions au chapitre des prêts accordés à des gouvernements étrangers.



Actif courant

Cette rubrique accuse une augmentation de 159 millions de dollars au cours de l'année financière, principalement due à des augmentations de 121 millions dans les comptes d'espèces, de 24 millions dans les avances de fonds de roulement et de 13 millions dans le compte de portefeuille.

TABLEAU 41

(en millions de dollars)

Actif courant	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Dépôts courants et spéciaux en espèces	473.0	307.5	165.5
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	120.0	160.5	—40.5
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de stabilisation des prix agricoles	68.8	26.5	42.3
Caisse renouvelable de la Production de défense	34.1	54.6	—20.5
Divers comptes de déplacement et avances des ministères	22.0	21.2	0.8
Autres	29.8	27.8	2.0
	154.7	*130.1*	*24.6*
Compte de portefeuille	93.0	79.8	13.2
Autre actif courant—fonds reçus après le 31 mars, mais applicables à l'année courante	15.0	18.9	— 3.9
	855.7	696.8	158.9

Les dépôts courants et spéciaux en espèces ont augmenté de 166 millions de dollars, mais cette augmentation est contrebalancée en partie par des diminutions de 41 millions au titre des espèces aux mains des percepteurs et de 4 millions à l'égard des fonds reçus après le 31 mars 1959.

L'augmentation de 24 millions au chapitre des avances de fonds de roulement, due à l'accroissement de 42 millions du compte de stabilisation des prix agricoles et de 3 millions pour d'autres comptes, est contrebalancée par une diminution de 21 millions de la caisse renouvelable de la Production de défense.

Avances au Fonds du change

Les avances faites au cours de l'année au compte du Fonds du change, pour l'achat d'or et de devises étrangères, se sont élevées à 225 millions de dollars, tandis que les remboursements ont atteint 205 millions, ce qui a augmenté les avances non remboursées à 1,995 millions au 31 mars 1959.

Fonds d'amortissement et autres placements constitués en vue de racheter la dette non échue

On a noté une diminution de 129 millions de dollars sous cette rubrique au cours de l'année financière. Elle est due à la diminution des placements du gouvernement dans ses propres obligations à New-York. Le 1er février 1959, le gouvernement a appelé en remboursement les obligations à 3 p. 100, New-York, 1948-56/63, dont il détenait 129 millions à ce compte.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Ces prêts et placements ont augmenté de 735 millions de dollars en 1958-1959, ce qui porte le solde de cette rubrique à 3,289 millions au 31 mars 1959.

TABLEAU 42
(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Atomic Energy of Canada Limited	59.0	56.0	3.0
Banque du Canada	5.9	5.9	.....
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	.....
Société Radio-Canada	.....	27.0	—27.0
Canadian Commercial Corporation	4.0	4.0	.....
Commission du prêt agricole canadien	87.6	65.2	22.4
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,473.4	1,266.1	207.3
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0.2	3.1	—2.9
Société canadienne des télécommunications transmarines	14.1	12.6	1.5
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,003.9	668.0	335.9
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	10.0	.....
Commission de la capitale nationale	7.1	2.1	5.0
Conseil des ports nationaux	146.2	125.4	20.8
Commission d'énergie du Nord canadien	34.1	14.4	19.7
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	112.8	70.8	42.0
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
prêts	271.0	172.0	99.0
intérêt différé	12.8	4.7	8.1
Autres sociétés de la Couronne	1.2	1.3	—0.1
	3,289.0	2,554.3	734.7

Les avances consenties à l'*Atomic Energy of Canada Limited* et devant être couvertes par des obligations ou des actions de la société, se sont élevées à 3 millions de dollars au cours de l'année. Ces avances étaient destinées à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et de matériel à Chalk-River et Deep-River, ainsi qu'à la Division des produits commerciaux à Ottawa.

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, qui est entrée en vigueur le 10 novembre 1958, la Société Radio-Canada a remboursé 4 millions (partie du fonds de roulement de la Société dépassant 6 millions). Le reste de sa dette de 23 millions envers le gouvernement a été annulé, et cette somme plus l'excédent de capital de la Société au moment de la mise en vigueur de la loi ont été crédités à un compte du fonds effectif et transférés à la dette nette.

Les prêts accordés à la Commission canadienne du prêt agricole ont atteint 22 millions de dollars au cours de l'année, tandis que les remboursements de $253,000 effectués par la Commission ont porté l'ensemble des avances à 88 millions au 31 mars 1959.

Les prêts consentis, au cours de l'année, à la Société centrale d'hypothèques et de logement ont atteint 373 millions de dollars, dont 350 millions étaient destinés à des prêts directs consentis par la Société, 22 millions de dollars à des programmes d'habitation fédéraux-provinciaux et 1 million à des avances à la construction domiciliaire. Les remboursements ont atteint en tout 37 millions de dollars, dont 33 millions se rapportent à des prêts directs, 1 million à des prêts relatifs aux programmes d'habitation fédéraux-provinciaux et 3 millions à des prêts pour construction d'habitations. L'augmentation nette pour l'année, soit 336 millions de dollars, a fait passer l'ensemble des prêts consentis à la Société à 1,004 millions au 31 mars 1959.

Les prêts consentis à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* en vue de l'aménagement du tronçon du pipe-line transcanadien à gaz naturel passant par le Nord de l'Ontario, se sont élevés à 42 millions de dollars en 1958–1959. Il n'y a eu, cette année, aucun remboursement.

Les avances faites à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent se sont montées à 99 millions de dollars, ce qui a porté l'ensemble des prêts consentis à cet organisme à 271 millions. En outre, l'intérêt différé sur ces prêts a été augmenté de 8 millions de dollars, somme représentant le montant de l'intérêt dû le 31 décembre 1958. Un poste en contre-partie de ce montant figure au passif "crédits différés".

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1959, le gouvernement a consenti des avances de 205 millions de dollars à la compagnie des chemins de fer Nationaux à des fins d'immobilisations et pour le rachat de la dette aux mains du public. Le remboursement, pendant l'année terminée le 31 mars 1959, des avances courantes et de celles des années précédentes a atteint 11 millions de dollars.

En outre, afin d'aider la compagnie à financer d'autres dépenses d'immobilisations, durant l'année terminée le 31 mars 1959, le gouvernement a acheté pour 21 millions de dollars d'actions privilégiées, 4 p. 100, de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces actions ont été émises en vertu de la Loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, à concurrence de 3 p. 100 du revenu brut de l'entreprise.

De plus, au cours de l'année terminée le 31 mars 1959, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 34 millions de dollars pour couvrir, en partie, le déficit de son revenu en 1958, et de 14 millions pour couvrir, en partie, le déficit du revenu de 1959. Étant donné que, dans l'année terminée le 31 mars 1958, le gouvernement a consenti des prêts provisoires, à concurrence de 22 millions de dollars, pour combler une partie du déficit de 1958, l'ensemble des prêts au titre du déficit de 1958 s'est élevé à 56 millions de dollars. Cependant, un montant de 4 millions de dollars a été remboursé avant la fin de l'année financière courante, et le solde non payé de 52 millions de dollars a été imputé sur les dépenses.

En résumé, le montant total mis à la disposition de la compagnie au cours de l'année s'est élevé à 274 millions de dollars, tandis que les remboursements et les sommes rayées se sont montés à 67 millions de dollars, soit une augmentation nette de 207 millions de dollars du montant non payé à la fin de l'année financière.

Les autres changements dans les prêts et placements comprenaient des augmentations de 21 millions de dollars au Conseil des ports nationaux, de 20 millions à la Commission d'énergie du Nord canadien, de 2 millions à la Société canadienne des télécommunications transmarines, et une diminution de 3 millions dans les prêts consentis à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.*

Prêts aux gouvernements étrangers

Les prêts aux gouvernements étrangers s'établissaient à 1,449 millions au 31 mars 1959, soit une diminution de 39 millions de dollars au cours de l'année financière.

TABLEAU 43
(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1959 (provisoire)	1958	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	.....	22.5	−22.5
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,080.5	1,096.6	−16.1
Intérêt différé	44.2	44.2	.....
	1,124.7	*1,163.3*	*−38.6*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	41.5	43.8	−2.3
France	159.0	167.4	−8.4
Pays-Bas	82.6	87.2	−4.6
Norvège	2.6	5.3	−2.7
	285.7	*303.7*	*−18.0*
Avances et prêts divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	1.6	1.6	.....
Prêts spéciaux pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada	35.0	16.2	18.8
Pays-Bas—règlements des crédits (aide militaire et devises)	1.7	2.3	−0.6
Divers	0.6	0.9	−0.3
	38.9	*21.0*	*17.9*
	1,449.3	1,488.0	−38.7

Au cours de l'année financière, le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé la totalité du solde non payé de 23 millions de dollars sur le prêt de 700 millions, sans intérêt, à lui consenti aux termes de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni). En outre, un remboursement de 16 millions de dollars a été versé sur le prêt de 1,185 millions à lui consenti aux termes du crédit de 1,250 millions autorisé en vertu de la Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), ce qui réduisait à 1,081 millions le solde du principal non payé au 31 mars 1959. Le remboursement des avances consenties, en vertu de la Partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada, se sont établis à 18 millions de dollars au cours de l'année, réduisant ainsi à 286 millions le solde au 31 mars 1959.

Les autres prêts et avances consentis à des gouvernements étrangers ont augmenté de 18 millions de dollars, par suite d'une augmentation de 19 millions des prêts spéciaux destinés à financer l'achat de blé et de farine du Canada. Ces prêts spéciaux s'élevaient à 35 millions de dollars au 31 mars 1959, dont 33 millions à l'Inde et 2 millions à Ceylan.

Autres prêts et placements

Cette catégorie a accusé une augmentation de 19 millions de dollars au cours de l'année, le solde au 31 mars 1959 se trouvant ainsi porté à 682 millions.

La souscription du Canada au capital du Fonds monétaire international a été réduite de 3 millions de dollars au cours de l'année. Les comptes de ce fonds étant établis en devises des États-Unis, c'est dire que, pour maintenir la souscription du Canada au montant requis, la portion que représente le solde en dollars canadiens est calculée de nouveau tous les trimestres, et tout rajustement

TABLEAU 44
(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1959 (provisoire)	1958	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital:			
du Fonds monétaire international	292.9	295.9	—3.0
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70.9	70.9	.....
de la Corporation de finance internationale	3.5	3.5	.....
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	2.2	2.3	—0.1
	369.5	*372.6*	*—3.1*
Prêts aux gouvernements provinciaux:			
Alberta	8.8	9.2	—0.4
Colombie-Britannique	17.1	17.9	—0.8
Manitoba	14.4	15.0	—0.6
Nouveau-Brunswick	29.5	.....	29.5
Nouvelle-Écosse	0.1	0.1	.....
Île du Prince-Édouard	0.1	0.1	.....
Saskatchewan	23.3	24.4	—1.1
	93.3	*66.7*	*26.6*
Plus-payés aux provinces, par suite des accords de 1952 relatifs à la location de domaines fiscaux:			
Manitoba	0.6	0.9	—0.3
Nouveau-Brunswick	0.6	0.7	—0.1
Terre-Neuve	0.3	0.4	—0.1
Île du Prince-Édouard	0.7	0.9	—0.2
Saskatchewan	0.9	1.2	—0.3
	3.1	*4.1*	*—1.0*
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	193.0	201.7	—8.7
Moins réserve pour prestations conditionnelles—loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	—42.1	—47.7	5.6
	150.9	*154.0*	*—3.1*
Divers:			
Achat de terrains en vue d'avoir la haute main sur les abords des principaux aéroports terminus	4.5	6.7	—2.2
Programme de subventionnement des voyages (article 69 de la loi sur l'immigration, S.R. 1952)	5.2	7.1	—1.9
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	19.1	22.0	—2.9
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	2.1	2.2	—0.1
Corporation de disposition des biens de la Couronne			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	6.0	5.8	0.2
Dominion Coal Company Limited	5.7	5.2	0.5
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	2.1	2.4	—0.3
Commission du havre de New Westminster	2.4	2.4	.....
Ville d'Oromocto (N.-B.)	4.5	1.5	3.0
Autres	13.3	10.1	3.2
	64.9	*65.4*	*—0.5*
	681.7	662.8	18.9

requis s'effectue au 30 avril de chaque année, c'est-à-dire à la fin de l'année financière du Fonds monétaire international. Cette diminution de 3 millions de dollars reflète la réévaluation du 30 avril 1958, ainsi que les rectifications subséquentes découlant des réévaluations trimestrielles.

Les prêts aux gouvernements provinciaux ont augmenté de 27 millions de dollars, par suite d'un prêt de 30 millions consenti au Nouveau-Brunswick au titre du projet d'énergie de Beechwood, lequel prêt a été partiellement contrebalancé par des versements annuels réguliers de 3 millions de dollars à l'égard des prêts à d'autres provinces.

Les plus-payés à certaines provinces, résultant des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, ont baissé de 1 million de dollars au cours de l'année.

Les avances consenties aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont diminué de 9 millions de dollars; cependant, étant donné que la réserve pour prestations conditionnelles, aux termes de la loi, a été réduite de 6 millions, la diminution nette s'est établie à 3 millions.

Les prêts et placements divers ont baissé de 1 million de dollars au cours de l'année. Des augmentations, se chiffrant par 6 millions de dollars, ont été plus que contrebalancées par des diminutions au total de 7 millions.

Valeurs gardées en fiducie

Dans ce poste figurent les avoirs en titres de divers comptes de passif. Ce compte a accusé une diminution de 3 millions de dollars au cours de l'année, le solde au 31 mars 1959 s'établissant à 20 millions.

Frais différés

Cette catégorie comprend le solde des escomptes et commissions, primes de rachat et de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont été ni amortis ni passés aux dépenses.

Le solde de 150 millions qu'accusait le compte au 31 mars 1959 représente une augmentation de 72 millions au cours de l'année financière. Les coûts des nouveaux emprunts effectués en 1958-1959 et imputés sur le compte se sont élevés à 108 millions de dollars, dont 67 millions étaient attribuables à l'emprunt de conversion de 1958, et 6 millions à l'escompte sur les bons du Trésor, à imputer sur le service de la dette publique en 1959-1960. On a crédité au compte une somme de 36 millions, dont 31 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 5 millions, représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1957-1958, ont été imputés sur le service de la dette publique dans les dépenses budgétaires de 1958-1959.

Partie non amortie du déficit actuariel

En 1958-1959, 326 millions de dollars ont été crédités au compte de la pension des services permanents afin de mettre ce compte en accord avec l'évaluation actuarielle au 31 mars 1958 et un montant égal a été établi à titre de tranche non amortie du déficit actuariel.

Il n'y a eu aucun changement dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite. Le solde est resté à 139 millions de dollars.

Comptes d'ordre

Il n'y a eu aucun changement dans le solde de cette catégorie au cours de l'année financière.

Capitaux fixes

Les capitaux fixes, qui comprennent les biens de l'État tels que terrains, bâtiments, ouvrages et matériel, etc., et qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, sont indiqués dans l'état de l'actif et du passif, à une valeur nominale de 1 dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette rubrique comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Sont compris dans cette catégorie le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la

Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919-1920 et 1920-1921, de même que des avances de 12 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*), soit un million de plus qu'en 1958-1959.

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

La réserve pour pertes sur la réalisation d'actifs n'a subi aucun changement au cours de l'année. Le solde au 31 mars 1959 est resté à 546 millions de dollars.

C. Augmentation de la dette nette

Le déficit budgétaire de 617 millions de dollars, pour l'année financière 1958-1959, plus un rajustement de 23 millions de dollars à l'égard des transactions des années antérieures, a provoqué une augmentation de 640 millions de dollars de la dette nette du Canada, qui est passée de 11,046 millions le 31 mars 1958 à 11,686 millions le 31 mars 1959.

5. ENCAISSE

L'encaisse de l'État se ressent, non seulement des opérations budgétaires qui sont assez longuement exposées dans les chapitres précédents, mais aussi des opérations non budgétaires et des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État. Bien que le déficit budgétaire estimatif ait atteint 617 millions de dollars en 1958-1959, les soldes bancaires de l'État ont augmenté de 166 millions au cours de la même période. Cette augmentation est le résultat net du déficit budgétaire de 617 millions de dollars, d'un besoin en espèces de 646 millions pour des opérations non budgétaires, et d'une augmentation de 1,429 millions au chapitre de la dette impayée et non échue (compte tenu des opérations aux comptes de placements en valeurs et du fonds d'amortissement).

Les recettes et crédits non budgétaires ont trait à des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État; ils ne figurent pas dans ce qu'on pourrait appeler le compte du revenu de l'année financière ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des opérations tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on envisage l'ensemble des opérations financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Les augmentations ou diminutions de l'actif ou du passif de l'État ont été exposées en détail dans le chapitre intitulé "État de l'actif et du passif du Canada". En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie, et fonds de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau comparatif qui suit résume les opérations non budgétaires pour 1958-1959 et indique comment, avec les opérations budgétaires et les modifications apportées à la dette non échue, elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1957-1958 y figurent également.

TABLEAU 45
(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars 1959 (provisoire)	1958
RECETTES ET CRÉDITS NON BUDGÉTAIRES (SANS LES OPÉRATIONS RELATIVES À LA DETTE NON ÉCHUE)—		
Remboursements de prêts, de placements et d'avances de fonds de roulement (net)—		
Société Radio-Canada	4.1	0.3
Fonds renouvelable de la Production de défense	20.5	1.8
Prêt de 1942 au Royaume-Uni	22.5	30.0
Prêt de 1946 au Royaume-Uni	16.1	.....
Prêts à des gouvernements étrangers (loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	18.0	19.9
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3.1	3.2
Autres	18.3	7.2
	102.6	*62.4*
Recettes nettes provenant du compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	16.1	18.7
Quote-part de l'État à la réserve	1.0	1.2
Intérêt versé par l'État	40.6	38.4
	57.7	*58.3*
Recettes nettes provenant du compte des assurances et des pensions—		
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires	30.3	32.0
Quote-part de l'État	89.4	129.8
Déficit actuariel au compte de pension des services permanents	326.3	.....
Intérêt versé par l'État	76.9	59.3
	522.9	*221.1*
Ventes nettes des valeurs détenues par la caisse d'assurance-chômage	238.2	135.3
Augmentation nette des exigibilités, obligations et dettes à vue	83.5	−128.0
Recettes nettes imputables aux bases du commandement de l'aviation stratégique (en fiducie)	43.0	.....
Recettes nettes provenant de la caisse des passages à niveau	9.4	3.1
Diminution nette des espèces entre les mains des percepteurs et en transit	40.5	−28.5
Recettes nettes provenant de divers autres comptes	15.8	38.7
	1,113.6	362.4
DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES (SANS LES OPÉRATIONS RELATIVES À LA DETTE NON ÉCHUE)—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (net)—		
Compte de stabilisation des prix agricoles	42.3	5.8
Atomic Energy of Canada Limited	3.0	3.2
Commission du prêt agricole canadien	22.4	14.3
Chemins de fer Nationaux	207.3	−10.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	335.9	107.5
Fonds des changes	20.0	−46.0
Gouvernements de l'Inde et de Ceylan	18.8	16.2
Conseil des ports nationaux	20.8	11.1
Commission d'énergie du Nord canadien	19.7	6.7
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	42.0	70.5
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	99.0	94.5
Gouvernements provinciaux	25.6	1.0
Autres	25.3	26.1
	882.1	*300.2*
Versements nets provenant de la caisse d'assurance-chômage	242.2	130.9
Versements nets provenant de comptes spéciaux de défense	218.0	7.7
Augmentation nette des frais non amortis d'émissions d'emprunts	72.1	13.6
Versements nets provenant de la caisse du Plan de Colombo	5.0	5.5
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension des services permanents	326.3	.....
Versements nets provenant de divers autres comptes	14.2	30.8
	1,759.9	488.7
Excédent ou déficit (−) net à l'égard d'opérations non budgétaires	−646.3	−126.3
Déficit budgétaire	−616.6	−38.6
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces (−)	−1,262.9	−164.9
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—		
Dette non échue	1,312.6	−123.3
Compte de placements en valeurs	−13.2	124.4
Fonds d'amortissement et autres placements	129.0	−0.9
	1,428.4	*0.2*
Augmentation ou diminution nette (−) des soldes bancaires au crédit du receveur général	165.5	−164.7

TABLEAU 46

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins l'actif net inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (−) de la dette nette durant l'année financière
	Dette non échue	Autres éléments du passif	Total			
1955	14,496.5	3,455.0	17,951.5	6,688.4	11,263.1	147.2
1956	15,407.6	3,716.6	19,124.2	7,843.8	11,280.4	17.3
1957	14,368.4	3,967.3	18,335.7	7,328.0	11,007.7	−272.7
1958	14,245.1	4,173.4	18,418.5	7,372.2	11,046.3	38.6
1959	15,557.7	4,661.8	20,219.5	8,533.7	11,685.8	639.5

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1959, le gouvernement a émis des valeurs payables en dollars canadiens au montant de capital de 9,286 millions (à l'exclusion de remboursements des bons du Trésor qui viennent à échéance périodiquement, mais y compris l'augmentation de l'émission des bons du Trésor au montant de 70 millions de dollars) et il a racheté ou converti des émissions pour une somme de 7,973 millions. Du montant des valeurs rachetées ou converties, 150 millions étaient payables en dollars américains; le reste était payable en dollars canadiens.

Les rachats ont été financés de la manière suivante:

(en millions de dollars)

Par de nouvelles émissions:		
Obligations d'épargne du Canada, série 1958 (net)...	860	
Autres nouvelles émissions d'obligations.....	1,550	
Accroissement des bons du Trésor.....	70	
		2,480
Par remboursement ou conversion.....		6,806
		9,286
Accroissement de la dette non échue.....		−1,313
Montant affecté aux rachats.....		7,973

Le 31 mars 1959, la dette non échue et impayée, payable en dollars américains, s'établissait à 150 millions de dollars, en comparaison de 300 millions le 31 mars 1958, diminution attribuable au remboursement, le 1er février 1959, du prêt de 1948–1958/63. La somme payable en sterling s'élevait à 52 millions, soit un montant égal à celui de l'année précédente.

En juillet, le gouvernement a annoncé la campagne de l'emprunt de conversion, l'opération de remboursement de dette la plus considérable encore réalisée au Canada. Afin de retarder l'échéance de la dette, en vendant au public des obligations à long terme en remplacement d'obligations de la Victoire à court terme, il a offert d'échanger toutes les obligations de la Victoire à 3 p. 100, non échues, contre de nouvelles obligations à 4½ p. 100 échéant le 1er septembre 1983, à 4¼ p. 100 échéant le 1er septembre 1972, à 3¾ p. 100 échéant le 1er septembre

1965 ou à 3 p. 100 échéant le 1er décembre 1961, pourvu que le terme des nouvelles obligations ne soit pas inférieur à celui des bons de la Victoire convertis. Il y avait en cours des obligations de la Victoire d'une valeur globale de 6,416 millions, et de ce total, des obligations d'une valeur de 5,806 millions, soit environ 90 p. 100, ont été converties en nouvelles obligations.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada, série 1958, atteignaient, le 31 mars 1959, 860 millions de dollars et les rachats des obligations d'épargne du Canada, série nos 3 à 12 (dont la série no 3 est venue à échéance le 1er novembre 1958) ont atteint 575 millions de dollars. L'augmentation nette durant l'année à l'égard de toutes les séries a été de 285 millions et le montant en circulation au 31 mars 1959 s'établissait à 2,832 millions.

Les bons du Trésor en cours ont augmenté de 70 millions de dollars pendant l'année financière; il y en avait pour 1,595 millions en circulation le 31 mars 1959.

TABLEAU 47

RACHAT DE LA DETTE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

Date d'échéance	Taux d'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	pourcentage		$
1er mai 1958	3	Canada	124,522,000
1er mai 1958	2	Canada	475,478,000
1er octobre 1958	3	Canada	400,000,000
1er décembre 1958	2½	Canada	400,000,000
1er janvier 1959(1)	3	Canada	947,324,750
1er juin 1960(2)	3	Canada	1,118,711,700
1er février 1962(2)	3	Canada	1,262,166,050
1er octobre 1963(2)	3	Canada	1,072,799,150
1er septembre 1966(2)	3	Canada	1,446,594,500
1er août 1963	3	É.-U.	150,000,000
Obligations d'épargne du Canada, séries 3 à 12	Divers	Canada	575,292,350
			7,972,888,500

(1) 905,248,450 dollars ont été convertis en obligations de l'emprunt de conversion du Canada, 1958, le solde étant échu le 1er janvier 1959.

(2) Converti en obligations de l'emprunt de conversion du Canada, 1958, au montant indiqué.

Taux d'intérêt

Au cours des quatre premiers mois de l'année, les taux d'intérêt ont généralement suivi la tendance à la baisse qui s'est manifestée depuis le sommet sans précédent atteint en août 1957. Ensuite, la tendance s'est renversée et les taux se sont mis à monter graduellement. Le taux moyen d'intérêt de la dette non échue de l'État était de 3.60 p. 100 au 31 mars 1959, comparativement à 3.05 p.100 à la fin de l'année financière précédente et à 2.74 p. 100 au 31 mars 1955.

Le rendement des bons du Trésor a manifesté une tendance semblable à celle des taux généraux d'intérêt. Le rendement des bons du Trésor à trois mois était de 1.83 p. 100 le 3 avril 1958. Le 1er août 1958, ce rendement baissait au plus bas pourcentage de l'année, soit 0.87 p. 100 et il s'établissait à 4.30 p. 100 à l'égard de la dernière émission de l'année financière.

TABLEAU 48

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES DURANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1959

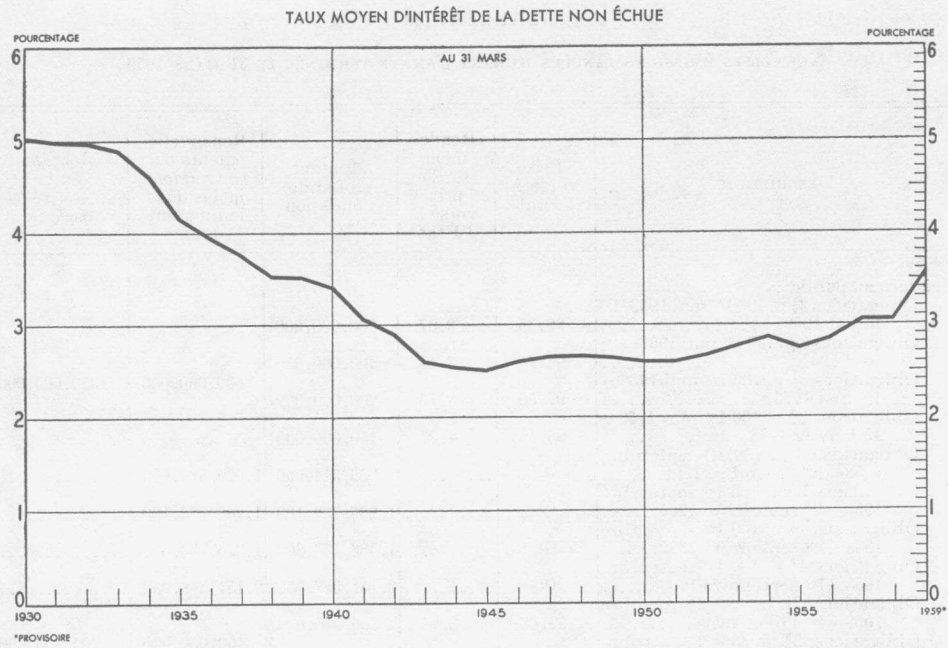
DESCRIPTION	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			$	$	$
Vendues au public..					
Obligations 2¼ p. 100 1er mai 1958–1er juillet 1959	99.35	3.07	200,000,000	600,000,000	350,000,000
Obligations 3 p. 100 1er mai 1958—1er mai 1961	98.75	3.44	400,000,000		
Obligations 3½ p. 100 1er mai 1958—1er mai 1970	97.50	3.76	200,000,000		
Obligations 3¾ p. 100 1er mai 1958—15 janvier 1978	95.75	4.07	150,000,000		
Obligations 3 p. 100 1er septembre 1958—1er décembre 1961	(1)	.....	1,020,514,000	1,020,514,000	.....
Obligations 3¾ p. 100 1er septembre 1958—1er septembre 1965	(2)	.....	1,266,723,100	1,266,723,100	.....
Obligations 4¼ p. 100 1er septembre 1958—1er septembre 1972	(3)	.....	1,366,733,800	1,366,733,800	.....
Obligations 4½ p. 100 1er septembre 1958—1er septembre 1983	(4)	.....	2,151,548,950	2,151,548,950	.....
Obligations 2½ p. 100 1er octobre 1958—1er juillet 1959	99.68	2.94	300,000,000	400,000,000	200,000,000
Obligations 2¾ p. 100 1er octobre 1958—1er avril 1960	99.50	3.09	300,000,000		
Obligations 3 p. 100 15 décembre 1958—15 décembre 1959	99.15	3.87	300,000,000	.....	300,000,000
Obligations 4 p. 100 1er janvier 1959—1er janvier 1963	98.50	4.41	100,000,000	.....	100,000,000
Obligations 2¾ p. 100 1er mars 1959—1er avril 1960	97.80	4.86	85,000,000	.....	85,000,000
Obligations 3 p. 100 1er mars 1959—15 décembre 1960	96.50	5.06	115,000,000	.....	115,000,000
Série 1958 des obligations d'épargne du Canada 3½ à 4¼ p. 100 1er novembre 1958—1er novembre 1973	99.00	4.28	860,000,000	.....	860,000,000
Augmentation des bons du Trésor.	Divers	.....	70,000,000	.....	70,000,000
Vendues aux banques à charte—					
Obligations 2½ p. 100 15 juillet 1958—15 décembre 1958	100.00	2.50	360,000,000	.....	360,000,000
Vendues à la Banque du Canada—					
Obligations 2½ p. 100 15 juillet 1958—15 décembre 1958	100.00	2.50	40,000,000	.....	40,000,000
			9,285,519,850	6,805,519,850	2,480,000,000

(1) Vendues au pair en conversion des 5e et 6e émissions d'obligations de la Victoire. Des compensations en espèces de $15 et $12.50 respectivement par $1,000 (y compris l'intérêt couru jusqu'au 1er septembre 1958) ont été versées au moment de la conversion.

(2) Vendues au pair en conversion des 5e, 6e et 7e émissions d'obligations de la Victoire. Des compensations en espèces de $25, $22.50 et $12.50 respectivement par $1,000 (y compris l'intérêt couru jusqu'au 1er septembre 1958) ont été versées au moment de la conversion.

(3) Vendues au pair en conversion des 5e, 6e, 7e, 8e et 9e émissions d'obligations de la Victoire. Des compensations en espèces de $25, $22.50, $12.50, $17.50 et $15 respectivement par $1,000 (y compris l'intérêt couru jusqu'au 1er septembre 1958) ont été versées au moment de la conversion.

(4) Vendues au pair en conversion des 5e, 6e, 7e, 8e et 9e émissions d'obligations de la Victoire, les compensations en espèces étant les mêmes que ci-dessus, voir (3).



Le tableau ci-dessous indique les rendements maximum et minimum, ainsi que le rendement de la dernière émission des années financières terminées le 31 mars 1955 à 1959 inclusivement, à l'égard des bons à trois mois.

TABLEAU 49

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Bons à trois mois		
	Maximum	Minimum	Dernière émission
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
1955	1.62	0.78	1.13
1956	2.64	1.08	2.64
1957	3.81	2.40	3.70
1958	4.08	2.27	2.27
1959	4.30	0.87	4.30

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou passif éventuel. Ce passif comprend les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt ou à l'intérêt seulement, ainsi qu'un certain nombre d'autres garanties d'ordre divers, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, les dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, les avances consenties par les banques à la Commission canadienne du blé, les avances consenties en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et les prêts consentis par les banques en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État, en vertu de sa garantie des prêts assurés consentis sous le régime de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, s'établissait à 2,059 millions de dollars le 31 décembre 1958, comparativement à 1,398 millions de dollars le 31 décembre 1957.

TABLEAU 50

OBLIGATIONS ET CAPITAL-OBLIGATIONS GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1959

Échéance	Émission	Taux d'intérêt	Montant impayé (provisoire)
		p. 100	$
4 mai 1960	*Canadian Northern Alberta*	3½	316,856
19 mai 1961	*Canadian Northern Ontario*	3½	2,069,805
1er janvier 1962	Grand Tronc Pacifique	3	26,465,130
1er janvier 1962	Grand Tronc Pacifique	4	7,999,074
1er février 1963	National-Canadien	2¾	250,000,000
3 janvier 1966	National-Canadien	3	35,000,000
2 janvier 1967	National-Canadien	2¾	50,000,000
15 septembre 1969	National-Canadien	2⅞	70,000,000
16 janvier 1971	National-Canadien	2⅝	40,000,000
1er février 1974	National-Canadien	3¾	200,000,000
15 juin 1975	National-Canadien	2¾	6,000,000
1er février 1981	National-Canadien	4	300,000,000
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	51,190
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	5,054
			987,907,109

TABLEAU 51

AUTRES GARANTIES ET ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1959	Montant impayé (provisoire)
	$
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada	629,024,600
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	Somme indéterminée
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons	4,980,094
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 1954	2,054,319,234
Garanties aux propriétaires à l'égard des revenus provenant d'entreprises de maisons à loyers modiques	Somme indéterminée
Garanties sous le régime de la Partie I de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	42,000,000
Garanties sous le régime de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	2,550,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	33,600,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants	500,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies	100,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	84,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	107,000,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	17,300,000

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,183.4	1,185.6	1,400.5	1,499.8	1,371.0
Des sociétés[1]	1,020.6	1,027.7	1,268.3	1,234.8	1,029.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	61.3	66.2	76.4	64.3	60.0
	2,265.3	*2,279.5*	*2,745.2*	*2,798.9*	*2,460.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente [1] [2]	572.2	641.5	717.1	703.2	694.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	73.2	76.2	79.7	72.3	60.4
Breuvages (boissons sans alcool)	8.2	8.7	9.0	0.6	.....
Bonbons et gomme à mâcher	9.9	9.2	9.8	0.7	.....
Cigarettes, cigares et tabac	114.5	126.9	132.3	142.4	150.0
Appareils électriques	0.4	.....	.....	.....	.....
Fourrures	0.1	.....	.....	.....	.....
Bijouterie, montres, ornements, etc	4.8	5.0	6.1	5.3	5.6
Allumettes et briquets	0.9	0.9	0.8	0.9	0.9
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	21.5	22.8	19.0	16.9	17.5
Pneus et chambres à air	8.6	0.8	.....	.....	.....
Préparations de toilette	5.2	5.6	6.1	6.3	6.7
Malles, sacs de voyage, malleterie, etc	0.4	.....	.....	.....	.....
Vins	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
Denrées diverses	2.3	2.1	2.3	1.4	1.2
Permis, intérêts et divers	0.4	0.4	0.5	0.6	0.5
Déduire: remboursements	−0.8	−0.4	−1.1	−0.7	−3.5
	252.0	*260.7*	*267.1*	*249.4*	*242.4*
Droits de douane	397.2	481.2	549.1	498.1	486.0
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt et bière	130.1	141.9	153.4	171.9	180.8
Cigarettes, cigares et tabac	100.8	110.4	121.1	131.7	141.0
Déduire: remboursements	−4.4	−2.9	−3.1	−3.5	−4.2
	226.5	*249.4*	*271.4*	*300.1*	*317.6*
Droits successoraux	44.8	66.6	79.7	71.6	73.0
Impôt sur les primes d'assurance	14.5	15.5	16.7	.....	.....
Recettes fiscales diverses	1.0	1.3	1.6	1.5	1.2
Total des recettes fiscales	3,773.5	3,995.7	4,647.9	4,622.8	4,274.2
RECETTES NON FISCALES—					
Postes—recettes postales nettes	131.3	137.4	145.8	152.9	156.0
Revenu provenant de placements	134.0	149.3	206.6	169.4	224.6
Autres	84.7	117.6	106.2	103.7	116.0
Total des recettes non fiscales	350.0	404.3	458.6	426.0	496.6
TOTAL DES RECETTES	4,123.5	4,400.0	5,106.5	5,048.8	4,770.8

[1] Non compris les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse.

	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	100.9	102.5	125.0	135.0	148.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	46.0	53.3	67.3	60.7	55.0
Taxe de vente de 2 p. 100	143.1	160.4	179.3	175.8	173.0

[2] Net, après déduction des remboursements et des remises, ainsi que les transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	1.5	1.0	1.3	1.3	1.5
Compte de la stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	3.1	5.8	5.0	6.0	15.0
Service des fermes expérimentales	9.6	10.6	11.9	13.8	15.5
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	19.0	16.0	17.5	17.5	20.0
Service des marchés	10.3	7.8	6.6	7.3	8.0
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	.....	.....	.....	.....	41.3
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	.....	8.4	.....	5.9	15.0
Primes aux porcs abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	5.1	5.9	5.7	5.5	6.8
Service de la production	12.1	12.2	13.2	14.3	17.0
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	12.6	11.9	13.6	12.5	14.7
Service scientifique	8.5	8.6	9.8	10.6	11.7
	81.8	*88.2*	*84.6*	*94.7*	*166.5*
ÉNERGIE ATOMIQUE	15.0	19.0	21.9	21.6	26.1
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.7	0.7	0.7	0.8	0.8
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION	.....	.....	.....	.....	0.1
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	6.3	6.3	18.3	24.4	50.4
Service international	2.1	1.8	1.7	1.8	1.9
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	20.8	23.1	19.3	16.8	9.8
	29.2	*31.2*	*39.3*	*43.0*	*62.1*
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	0.3	0.4	0.2	13.6	3.2
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	1.3	1.5	1.8	1.9	2.1
Division de l'immigration	8.3	8.0	18.6	22.1	15.5
Division des affaires indiennes	18.0	21.5	23.7	27.8	36.4
	27.6	*31.0*	*44.1*	*51.8*	*54.0*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	2.3	2.4	2.7	3.2	3.5
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Frais administratifs et généraux	9.2	9.6	10.5	10.2	12.3
Aide financière à l'industrie de défense	9.7	6.5	10.0	4.8	2.1
	18.9	*16.1*	*20.5*	*15.0*	*14.4*
AFFAIRES EXTÉRIEURES	11.7	13.0	14.4	15.8	17.0
Aide à d'autres pays et aux organismes internationaux	29.0	28.8	40.0	40.1	54.6
Cotisations aux organismes internationaux et du Commonwealth	3.1	3.1	5.8	4.3	4.5
	43.8	*44.9*	*60.2*	*60.2*	*76.1*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	6.2	6.7	8.0	7.6	10.5
Bureau du contrôleur du Trésor	14.9	14.9	16.0	17.5	18.0
Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, Ltée	0.1	.....	.....	.....	.....
Subventions au Conseil des Arts du Canada	.....	.....	.....	100.0	.....
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	3.1	7.0	9.5	17.5	22.1
Subventions aux universités	5.4	5.5	16.0	16.6	25.6
Participation de l'État à la caisse de pension—					
Contribution générale	37.4	31.5	31.6	33.8	37.6
Contribution spéciale	.....	.....	40.8	44.3	.....
Exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)	1.5	.....	.....	.....	.....

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)
	$	$	$	$	$
FINANCES—*Fin*					
Indemnités aux provinces—					
Subventions	20.4	20.3	20.6	20.6	20.6
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1952	327.4	319.6	365.9	.....	.....
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	.....	.....	.....	353.3	423.2
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique, en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux	7.3	7.9	6.6	7.4	8.7
Subvention provisoire à Terre-Neuve	3.9	3.1	2.3	1.4	1.1
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	13.6
Prime, escompte et change	3.8	.....	1.4	.....	.....
Réserve pour pertes dans la réalisation d'actifs	.....	.....	50.0	.....	.....
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	477.9	492.6	520.2	539.2	604.4
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	23.6	21.1	13.4	27.7	39.3
Service de la dette publique	0.8	0.6	0.5	0.5	0.7
Réduction du déficit actuariel de la caisse de pension	.....	.....	50.0	.....	.....
Secours aux victimes de l'ouragan Hazel	0.3	0.4	.....	.....	.....
	934.0	*931.2*	*1,152.8*	*1,187.4*	*1,225.4*
PÊCHERIES	11.2	12.4	13.8	16.4	18.4
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
ASSURANCE	0.5	0.5	0.5	1.2	1.2
JUSTICE	5.9	6.6	7.0	7.2	7.7
Bureau du commissaire des pénitenciers	10.5	10.7	12.0	12.7	16.6
	16.4	*17.3*	*19.0*	*19.9*	*24.3*
TRAVAIL	9.4	9.0	9.5	10.2	19.6
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	0.4	.....	.....	1.2	1.0
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	28.3	26.6	29.0	32.5	35.8
Quote-part de l'État	31.7	33.9	37.4	37.8	37.5
	69.8	*69.5*	*75.9*	*81.7*	*93.9*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	5.0	5.1	5.4	5.0	5.6
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4
Sénat	1.4	1.4	1.5	1.5	1.7
	6.7	*6.8*	*7.2*	*6.8*	*7.7*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES	16.4	17.6	17.5	18.7	23.0
Office fédéral du charbon	11.8	11.3	9.7	8.8	11.1
Aide d'urgence aux mines d'or	15.5	9.3	8.7	8.6	11.6
	43.7	*38.2*	*35.9*	*36.1*	*45.7*
DÉFENSE NATIONALE—					
Armées de terre, de mer et de l'air	1,313.8	1,464.9	1,504.1	1,415.0	1,186.1
Recherches pour la défense et entreprises	50.0	64.3	69.3	78.7	78.0
Contributions de l'État au compte de la pension des services permanents	36.7	40.1	46.3	49.7	49.5
Aide mutuelle au titre de l'OTAN	260.0	175.0	133.6	118.5	97.0
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	5.2	5.3	5.6	5.8	6.0
Autres dépenses	0.3	0.4	0.5	0.8	1.4
	1,666.0	*1,750.0*	*1,759.4*	*1,668.5*	*1,418.0*
OFFICE NATIONAL DU FILM	3.4	4.1	5.0	4.0	4.3
GALERIE NATIONALE	0.4	1.3	0.4	0.6	0.7
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL	28.6	29.1	33.5	38.4	42.0
Contributions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	.....	.....	.....	.....	57.8
Allocations familiales	366.5	382.5	397.5	437.9	474.9
Subventions générales à la santé	31.6	33.5	36.3	34.6	46.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)
	$	$	$	$	$
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—*fin*					
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	24.2	29.5	30.5	39.7	50.4
Caisse de sécurité de la vieillesse—déficit	45.8	63.3	56.0	103.9	184.0
Assistance-chômage	.....	.....	7.9	8.2	22.3
	496.7	*537.9*	*561.7*	*662.7*	*877.4*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES	15.7	16.1	19.0	21.6	25.5
REVENU NATIONAL	55.0	56.1	61.8	67.7	69.5
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	20.2	24.7	37.0	49.1	75.0
POSTES	123.6	127.4	140.0	153.3	157.9
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	3.8	3.9	3.9	3.9	6.0
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES	2.1	2.2	3.2	3.3	3.6
TRAVAUX PUBLICS	112.7	126.0	140.5	156.6	161.9
Contributions à la route transcanadienne	18.1	16.1	24.8	49.4	50.0
	130.8	*142.1*	*165.3*	*206.0*	*211.9*
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	35.5	36.6	43.4	47.4	52.8
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	2.7	3.0	3.5	4.0	4.5
COMMERCE	17.5	17.6	23.6	23.6	26.5
Aide relative aux frais de magasinage des céréales	.....	18.9	31.8	33.3	38.4
	17.5	*36.5*	*55.4*	*56.9*	*64.9*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	3.6	3.1	3.3	3.7	4.1
Services de l'air	44.7	57.3	70.5	90.3	126.8
Commission maritime canadienne	4.2	4.3	5.0	5.2	6.0
Services des canaux	7.8	8.3	8.2	8.6	9.3
Services de la marine	21.3	20.6	26.9	32.8	51.3
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	3.9	3.0	4.1	4.8	4.5
Services des chemins de fer et des navires	26.7	15.3	15.2	12.7	9.0
Déficits—					
National-Canadien	28.8	.....	.....	22.1	51.6
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0.6	0.1	.....	0.6	1.0
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	2.2	2.4	5.4	6.0	5.8
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	1.5	1.6	1.8	2.0	1.9
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	.....	.....	0.3	0.3	0.2
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	10.5	11.0	12.5	12.6	13.5
Caisse des passages à niveau de chemin de fer	3.4	5.0	5.0	5.0	15.0
	159.2	*132.0*	*158.2*	*206.7*	*300.0*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	5.0	4.9	5.4	6.2	6.4
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	3.9	3.5	4.6	3.3	3.4
Pensions	128.8	130.7	130.3	145.6	151.1
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.4	5.4	5.4	5.6	5.6
Contribution à la réserve de prestations conditionnelles	8.9	8.8	6.8	5.2	4.3
Traitements et services de bien-être social	47.9	47.6	50.8	56.4	57.3
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	34.2	44.0	45.8	53.1	60.7
Gratifications de services de guerre et crédits de réadaptation	6.0	3.6	2.4	1.8	2.0
	240.1	*248.5*	*251.5*	*277.2*	*290.8*
TOTAL DES DÉPENSES	4,275.4	4,433.1	4,849.0	5,087.4	5,387.4

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Atomic Energy of Canada Ltd.	16.0	11.7	9.1	3.2	3.0
Société Radio-Canada	3.0	8.4	−0.1	−0.3	−27.0
Corporation commerciale canadienne	.....	−4.0	−2.0	.....	.....
Commission canadienne du prêt agricole	4.4	4.7	9.3	14.3	22.4
Chemins de fer Nationaux du Canada	−93.4	170.7	172.1	−10.7	207.3
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	3.6	−0.2	−0.3	−0.2	−2.9
Société canadienne des télécommunications transmarines	0.3	4.0	4.3	0.3	1.5
Société centrale d'hypothèques et de logement	43.7	−10.4	−4.1	107.5	335.9
Commission de la capitale nationale	.....	.....	.....	2.1	5.0
Conseil des ports nationaux	1.0	−0.1	7.2	11.1	20.8
Commission d'énergie du Nord canadien	−0.4	−0.4	0.3	6.7	19.7
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*	.....	.....	0.3	70.5	42.0
Polymer Corporation Limited	−4.0	.....	.....	.....	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	1.3	20.2	56.0	[1]99.2	[1]107.1
Autres sociétés de la Couronne	0.4	0.4	−0.1	0.1	−0.1
	−24.1	*205.0*	*252.0*	*303.8*	*734.7*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	−30.0	−30.0	−30.0	−30.0	−22.5
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	−14.8	−15.2	−15.5	[2]44.2	−16.1
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−23.6	−22.4	−21.9	−19.9	−18.0
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	.....	.....	.....	16.2	18.8
Divers	−2.9	−3.4	−3.8	−1.1	−0.9
	−71.3	*−71.0*	*−71.2*	*9.4*	*−38.7*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	−29.1	6.3	−8.8	5.0	−3.0
de la Corporation de finance internationale	.....	.....	3.5	.....	.....
Avances au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	1.7	.....	0.8	−0.2	−0.1
Prêts aux gouvernements provinciaux	−3.4	−3.6	−3.4	[3]1.0	25.6
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−8.0	11.8	7.8	−4.4	−2.9
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	0.9	−0.6	−3.8	−3.2	−3.1
Autres	3.6	2.2	2.8	9.4	2.4
	−34.3	*16.1*	*−1.1*	*7.6*	*18.9*
Fonds d'amortissement et autres placements en réserve pour le retrait de la dette non échue	89.0	20.0	.....	0.9	−129.0
Total net des changements dans les prêts et placements	−40.7	170.1	179.7	321.7	585.9

[1] Intérêt différé compris.
[2] Intérêt différé.
[3] Versements de 4 millions en trop aux provinces par suite des accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux, mais contrebalancés en partie par des remboursements de 3 millions.

DETTE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1959, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Description	Taux %	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
1959 1er juillet	Emprunt de 1958.....T. 30	2½	Canada	300,000,000	7,500,000
1er juillet	Emprunt de 1958.....T. 22	2½	Canada	200,000,000	5,000,000
1er oct...	Emprunt de 1957.....T. 19	3	Canada	300,000,000	9,000,000
1er oct...	Emprunt de 1957.....T. 20	3	Canada	250,000,000	7,500,000
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1949.....S. 4	2¾	Canada	(1)16,378,000	450,395
15 déc...	Emprunt de 1958.....T. 32	3	Canada	300,000,000	9,000,000
1960 1er avril..	Emprunts de 1958 et 1959.....T. 31	2¾	Canada	385,000,000	10,587,500
1er juin...	Sixième Emprunt de la Victoire.L. 9	3	Canada	46,588,650	1,397,660
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1950.....S. 5	2¾	Canada	(1)15,043,000	413,683
15 déc...	Emprunts de 1957 et 1959.....T. 21	3	Canada	515,000,000	15,450,000
1961 1er mai..	Emprunt de 1958.....T. 23	3	Canada	400,000,000	12,000,000
1er déc...	Emprunt de conversion de 1958.T. 26	3	Canada	1,020,514,000	30,615,420
1962 1er fév...	Septième Emprunt de la Victoire.....P. 3	3	Canada	53,473,150	1,604,195
1er août..	Obligations d'épargne du Canada, 1951.....S. 6	3½	Canada	(1)59,846,000	2,094,610
1963 1er janv..	Emprunt de 1959.....T. 33	4	Canada	100,000,000	4,000,000
1er juillet	Emprunt de 1933–1943.....	3	Londres	(2) 49,833,091	1,494,993
1er juillet	Emprunt de 1938.....	3¼	Londres	(2) 1,978,362	64,297
1er août..	Obligations d'épargne du Canada, 1952.....S. 7	3¾	Canada	(1) 72,534,000	2,720,025
1er oct...	Huitième Emprunt de la Victoire.....P. 5	3	Canada	223,020,200	6,690,606
1965 1er sep...	Emprunt de conversion de 1958.T. 27	3¾	Canada	1,266,723,100	47,502,116
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1953.....S. 8	3¾	Canada	(1)284,448,000	10,666,800
1966 1er sep...	Neuvième Emprunt de la Victoire.....P. 7	3	Canada	245,202,200	7,356,066
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1954.....S. 9	3¼	Canada	(1)136,768,000	4,444,960
1967 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1955.....S. 10	3¼	Canada	(1)141,448,000	4,597,060
1968 15 juin...	Emprunt de remboursement de 1950.....P. 9	2¾	Canada	350,000,000	9,625,000
1969 1er mai..	Obligations d'épargne du Canada, 1956.....S. 11	3½	Canada	(1)264,305,000	9,250,675
1970 1er mai..	Emprunt de 1958.....T. 24	3½	Canada	200,000,000	7,000,000
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1957.....S. 12	3¼	Canada	(1)981,353,000	31,893,973
1972 1er sep...	Emprunt de conversion de 1958.T. 28	4¼	Canada	1,366,733,800	58,086,187
1973 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1958.....	3½	Canada	(1)860,000,000	30,100,000
1974 1er sep...	Emprunt de 1949.....	2¾	New-York	(3)100,000,000	2,750,000
1975 15 sep....	Emprunt de 1950.....	2¾	New-York	(3) 50,000,000	1,375,000
1976 1er juin...	Emprunt de 1954.....T. 11	3¼	Canada	300,000,000	9,750,000
1978 15 janv..	Emprunt de 1953.....T. 5	3¾	Canada	100,000,000	3,750,000
15 janv..	Emprunt de 1958.....T. 5	3¾	Canada	150,000,000	5,625,000
1979 1er oct...	Emprunt de 1954.....T. 13	3¼	Canada	400,000,000	13,000,000
1983 1er sep...	Emprunt de conversion de 1958.T. 29	4½	Canada	2,151,548,950	96,819,703
1998 15 mars..	Emprunt de conversion de 1956.T. 15	3¾	Canada	250,000,000	9,375,000
A perpétuité..	Emprunt de 1936.....P. 1	3	Canada	55,000,000	1,650,000
Diverses.....	Bons du Trésor (3 mois).....	Divers	Canada	1,595,000,000	(4)68,585,000
				15,557,738,503	560,785,924
	Payable au Canada.....	.....	.....	15,355,927,050	555,101,634
	Payable à Londres.....	.....	.....	51,811,453	1,559,290
	Payable à New-York.....	.....	.....	150,000,000	4,125,000
				15,557,738,503	560,785,924

(1) Provisoire.
(2) Taux de conversion: $2.80 pour une livre sterling.
(3) Taux de conversion: $1 canadien pour $1 américain.
(4) Taux d'escompte sur les bons vendus le 26 mars 1959, calculé sur la base de 4.30 p. 100.

FIN DU VOLUME II